207
1

HISTOIR DE LANGUEDOC

TOM. I.



MEMORIÆ SEMPITERNÆ

VIRI CL. MARCI PERACHON
in Supremo Senatu Cauſidici, Qui poſt ejuratam ſincerè hæreſim in qua natus fuerat, de Religione ac Literis bene meritus dum viveret, moriens Bibliothecam Lugd. Coll. SS. Trin. Soc. JESU annuo Cenſu locupletavit.

Ex Cenſu anni 1744.

/C/ Lxxxε/ par D. de Vic et D. Vaisette/

Inf L tab. V--- 6.

Colleg. Lugd. SS.mo trinit Soc. Jesu Catal. inscript. anno 1744.
207
EX BIBLIOTH PUB COLLEG LUGDUN.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC,

Avec des Notes & les Pieces juſtificatives:

Compoſée ſur les Auteurs & les Titres originaux, & enrichie de divers Monumens.

Par deux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur.

TOME PREMIER.



A PARIS.

Chez JACQUES VINCENT, Imprimeur des Etats Generaux de la Province de Languedoc, rue & vis-à-vis l'Egliſe de S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. XXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



LANCEDOC

DE

GENERALE

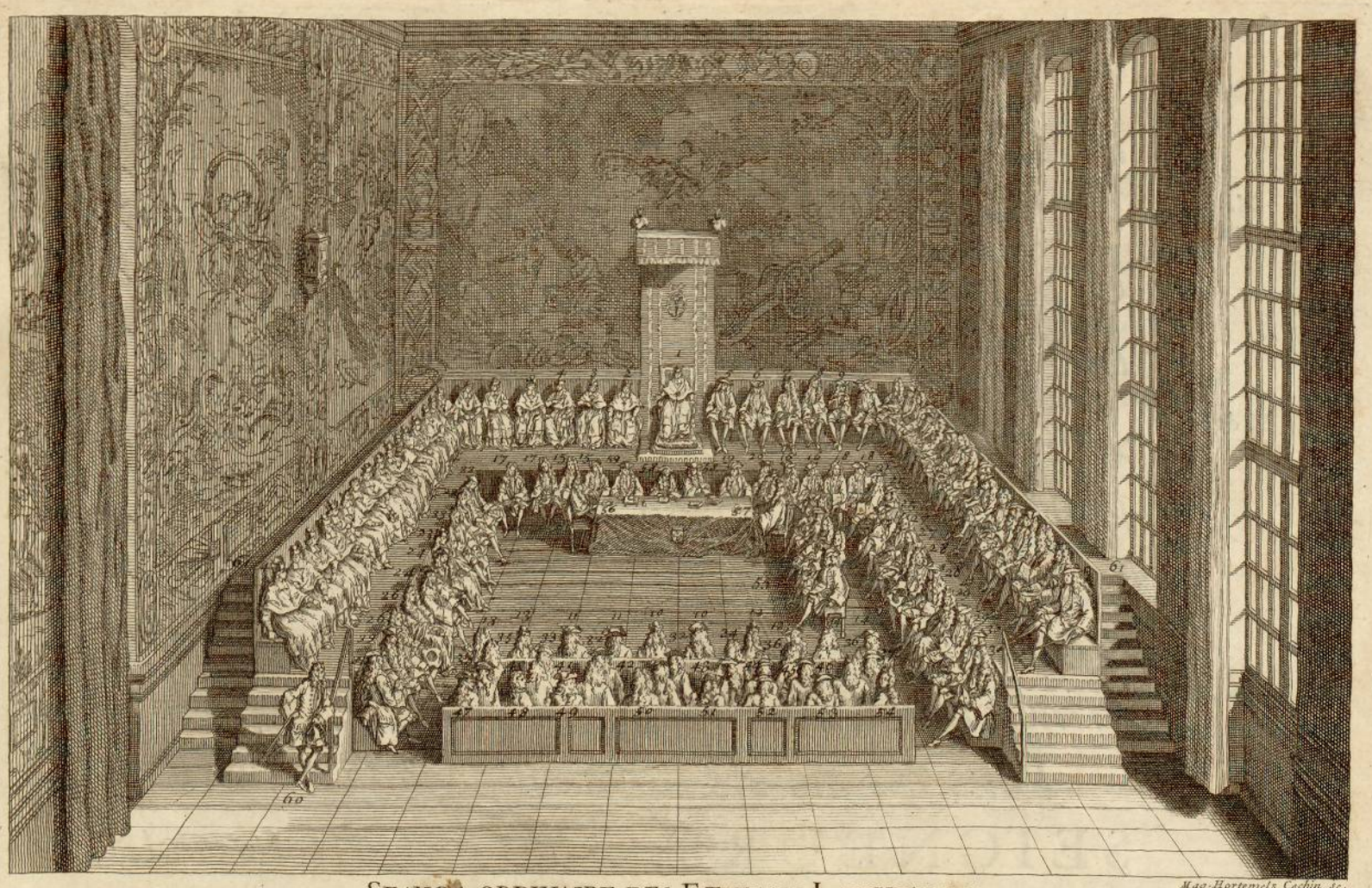

SEANCE ORDINAIRE DES ETATS DE LANGUEDOC.

Mag. Hortemels Cochin Sc.

Clergé

1 M. l'Arch. de Narbonne president né des Etats.
2 M. l'Arch. de Toulouse 2. pl. fixe
3 M. l'Arch d'Albi 3.e place fixe.
4 MM. les Evêques au nombre de vingt, suivant le rang de leur sacre.

Noblesse

5 M le Comte d'Alais 1.re place fixe. c'est M. le Prince de Conty.
6 M. le Vicomte de Polignac 2.e place fixe.
7 M. le Baron qui est de tour de Vivarets, 3.e place fixe
8 M. le Baron qui est de tour de Géraudan, 4.e place fixe
9 MM. les autres Barons au nombre de 19. qui entrent tous les ans suivant leur rang de réception. Sçavoir, Castelnau d'Estretefons, Castries, Rouayroux, Villeneuve, Castelnau de Bonnefons, la Gardiolle, Calvisson, Tornac, Mirepoix, Florensac, Barjac, S.t Felix, Murviel, Bram, Ambres, Lenta, Arques, Rieux, Ganges.

Tiers Etat

Les Deputez des Villes

10. Deux de Toulouse.
11. Deux de Montpellier.
12. Deux de Carcassonne.
13. Deux de Nismes.
14. Deux de Narbonne.
15. Deux du Puy.
16. Deux de Besiers.
17. Deux d'Usez.
18 Deux d'Albi.
19. Le Syndic du Vivarez.
20. Le Syndic du Gévaudan.
21. Un de Mende.
22. Deux de Castres.
23. Deux de S.t Pons.
24. Deux d'Agde.
25. Un de Mirepoix, et un de Fanjaux.
26. Deux de Lodéve.
27 Deux de Lavaur.
28. Un de S.t Papoul, et un de Castelnaudary.
29. Un d'Alet, et un de Limoux.
30. Un de Rieux.
31. Deux d'Alais.

Les Députez des Dioceses

32. Deux du D. de Toulouse
33. Un du D. de Montpellier
34. Un du D. de Carcassonne
35. Un du D. de Nismes.
36. Deux du D. de Narbonne.
37. Un du D. du Puy.
38. Un du D. de Beziers.
39. Deux du D. d'Usez.
40. Deux du D. d'Albi.
41. Un de Vivarez.
42. Un du D. de Mende.
43. Un du D. de Castres.
44. Un du D. de S.t Pons.
45. Un du D. d'Agde
46. Un du D. de Mirepoix
47. Un du D. de Lodéve.
48. Un du D. de Lavaur.
49. Un du D. S.t Papoul.
50. Un du D. d'Alet.
51. Un du D. de Rieux.
52. Un du D. de Montauban.
53. Un du D. de Commenge.
54. Un du D. d'Alais
55. Séance honoraire des Consuls en charge de la Ville où les Etats se tiennent.

Officiers de la Province.

56. L'Ancien des trois Syndics Généraux de la Province.
57. Les deux autres Syndics Généraux.
58. Deux Secretaires et Greffiers des Etats;
59. Le Tresorier de la Bourse.
60. L'Huissier des Etats.
61. Galeries

A NOSSEIGNEURS DES ETATS DE LANGUEDOC.



Cazes in. Cochin sc.

OSSEIGNEURS,

L'Ouvrage que nous avons l'honneur de vous présenter, vous appartient par toute sorte de

titres. Nous l'avons entrepris par vos Ordres.

M. de la Berchere.

Un grand Prélat Préſident de vos Aſſemblées, & paſſionné pour l'honneur & les interêts de la Province, en a conçû & propoſé le deſſein :

M. de Beauvau.

Son illuſtre ſucceſſeur également reſpectable par ſa naiſſance, & par ſes éminentes qualitez, l'a ſoûtenu & en a favorisé l'execution. Ce ſont enfin les trois Ordres de vos Etats qui en font le principal objet.

Tous ces motifs nous ont engagez, NOSSEIGNEURS, *à le mettre ſous votre protection. Le ſujet ſemble la meriter par lui-même, c'eſt l'Hiſtoire de votre Province, l'une des plus belles portions du Royaume, & la plus feconde en évenemens celebres. C'eſt le riche thréſor de vos Chartes & le recueil précieux des titres ſur leſquels ſont fondez les droits & les prérogatives qui diſtinguent ſi glorieuſement le Languedoc des autres Provinces de France, & qui ne ſont pas moins des marques de l'affection de ſes Souverains à ſon égard, que des récompenſes honorables de la fidelité inviolable de ſes Peuples. Ce ſont les annales de vos Aſſemblées que nous avons recueillies avec toute l'exactitude & la préciſion que demande un ſujet auſſi important.*

C'eſt dans ces Actes publics que vous trouverez, NOSSEIGNEURS, *les ſervices*

éclatans que vos illuſtres & reſpectables Prédeceſſeurs ont rendus à nos Rois, au Royaume & à l'Egliſe; les ſecours extraordinaires, toûjours proportionnez à l'affection & à l'amour des Peuples, qu'ils ont fournis pour le ſoûtien de la Couronne, & dans les beſoins de l'Etat; leur attention à faire fleurir dans la Province la Religion, les Sciences, les Arts, & le Commerce; à faire regner la paix & la police dans les Villes; à réprimer le deſordre, & récompenſer le mérite; à rendre les chemins publics commodes & aiſez; à conſerver & réparer les édifices anciens, dignes monumens de la grandeur & de la magnificence Romaine; leur fermeté à ſoûtenir leurs droits ſans bleſſer ceux du Prince; leur application à obſerver les regles de la juſtice & de la charité dans les impoſitions publiques; leur étude à ſoulager les Peuples, à les occuper utilement pour eux & pour l'Etat, en un mot à ne rien oublier pour les rendre heureux & tranquilles.

Illuſtres deſcendans de tels Ancêtres, vous êtes animez du même eſprit: comme eux, vous n'avez d'autre objet que le bien commun, la gloire de la Nation, & l'amour de la Patrie. C'eſt en marchant ſur leurs traces que vous avez porté vos vûës à executer le deſſein qu'ils avoient eu autrefois de faire raſſembler en un

corps tous les titres dispersez qui pouvoient regarder les interêts de la Province, ou de chacun de ses ordres. En procurant cette Histoire, vous remplissez leur intention. Trop heureux, si notre Ouvrage pouvoit mériter votre approbation, & si nos recherches & nos découvertes pouvoient justifier le choix que vous avez fait de nous pour un travail si important. Nous osons du moins assûrer que personne ne l'auroit entrepris avec plus d'ardeur, & de desinteressement, avec un amour plus sincere de la vérité, qui est le caractere propre de l'histoire, & avec une passion plus forte de vous persuader que nous sommes avec un profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos tres-humbles & très-obéissans serviteurs,
Fr. CLAUDE DE VIC, Fr. JOSEPH VAISSETE.

PRÉFACE.

PERSONNE n'ignore que la Province de Languedoc eſt une des plus belles, des plus étendues & des mieux ſituées du Royaume, & peut-être la plus féconde en évenemens. Son hiſtoire mérite par là une attention ſinguliere : cependant on peut dire que ceux qui juſqu'ici y ont travaillé, n'en ont donné que des ébauches très imparfaites. Feu M. DE LA BERCHERE, Archevêque de Narbonne, Prélat recommandable par ſon amour pour les Lettres, autant que par ſon zele pour les interêts & la gloire de la Province, eſt le premier qui ait formé le deſſein * *d'une Hiſtoire complette de Languedoc, où en détaillant tous les faits, on n'oublieroit rien de ce qui concerne les mœurs, les coûtumes & le gouvernement politique des peuples.*

* Procès verbal des Etats de l'an 1709.

Il le propoſa dans l'aſſemblée des Etats tenue à Montpellier au mois de Janvier 1709. & après y avoir repréſenté les avantages qu'on pouvoit en eſpérer, il eut, avec la ſatisfaction d'être applaudi, la gloire de ſe voir chargé de la conduite de cet ouvrage, & du choix des ouvriers. Il jetta d'abord les yeux ſur notre Congrégation, & lui aiant fait l'honneur de le lui offrir, le General qui la gouvernoit alors, pour répondre à cette marque de diſtinction, nomma les RR. PP. D. Gabriel MARCLAND & D. Pierre AUZIERES, deux religieux de mérite & très-capables de cette entrepriſe. L'un & l'autre travaillerent ſeparément dans la Province durant pluſieurs années ; & après avoir tiré de differentes bibliotheques tout ce qu'ils crurent utile à leur deſſein, ils dreſſerent des mêmoires aſſez conſidérables ; mais leur âge déja avancé, ou leurs emplois ne leur aiant pas permis de continuer leur travail, & de ſe charger de celui des archives qui étoit le plus eſſentiel, nous fûmes ſubſtituez à leur place en 1715.

Pour nous conformer aux vûes de Noſſeigneurs des Etats, nous avons crû devoir commencer d'abord par la recherche des titres & des autres monumens anecdotes. Nous y avons emploié pluſieurs années, ſoit à Paris, ſoit en Languedoc ſous la protection de M. DE BEAUVAU, qui en ſuccedant à M. de la Berchere, a ſuccedé auſſi à ſon ardeur & à ſon empreſſement pour tout ce qui peut être avantageux

ou honorable à la Province, & en particulier pour la perfection de cet ouvrage.

A cette recherche dont on a déja rendu compte en partie dans un mémoire particulier, & qui par le grand nombre des piéces curieuſes qu'elle nous a fournies jettera un grand jour ſur l'hiſtoire de Languedoc, nous avons joint le ſecours qu'on peut retirer des auteurs anciens & modernes: nous avons conſulté nous-mêmes tous ceux qui pouvoient nous être de quelque uſage.

C'eſt ſur ces materiaux que l'ouvrage que nous préſentons au public a été compoſé. Notre objet principal eſt d'y rapporter tout ce qui s'eſt paſſé de mémorable dans la Province & dans les pays particuliers qui la compoſent; & d'appuyer ſes uſages, ſes droits & ſes prérogatives ſur les titres les plus autentiques

Comme elle comprend outre preſque toute la Narbonnoiſe I. une partie conſidérable de l'Aquitaine I. avec une portion de la Viennoiſe & de la Novempopulanie, & que ces differens pays n'ont été unis pour former un même corps que vers le commencement du XIII. ſiecle; il n'a pas été poſſible en rapportant les évenemens qui s'y ſont paſſez, de ne pas parler juſqu'à ce temps-là, à cauſe de leur liaiſon néceſſaire, de ceux des anciennes Provinces dont autrefois ils faiſoient partie.

On doit d'ailleurs remarquer que pendant pluſieurs ſiécles Narbonne a été la métropole de toute la Narbonnoiſe, & Toulouſe en trois differens temps la capitale d'un royaume fort étendu; que le domaine des ducs de Septimanie ou marquis de Gothie & des comtes de Toulouſe renfermoit une partie conſidérable des provinces voiſines; & qu'enfin depuis que le nom de Languedoc fut mis en uſage au XIII. ſiécle, on comprit ſous cette dénomination juſqu'au regne de Charles VII. preſque la moitié de la France: ce qui fait que notre hiſtoire eſt plûtôt celle de la partie méridionale du Royaume que celle d'une province particuliere. Cette remarque paroît importante pour prévenir les reproches qu'on pourroit peut-être nous faire, d'avoir paſſé au-delà des bornes de notre ſujet.

Pour donner ici une legere idée des principaux évenemens qui doivent faire le fond de l'hiſtoire de Languedoc; le premier qui ſe préſente, c'eſt la ſortie de ſes anciens peuples qui porterent le nom & la gloire des armes des Gaulois dans la Germanie, la Pannonie, l'Illyrie, la Grece & la Thrace, ſubjuguerent une grande partie de l'Aſie Mineure, & firent rechercher leur amitié ou leur ſecours par la plûpart des princes ou des peuples de l'ancien Monde. La République Romaine ajoûta dans la ſuite cette province à ſa domination, moins par la force des armes, que par la ſoûmiſſion volontaire des peuples; auſſi leur accorda t-elle des privileges ſinguliers. La Narbonnoiſe qui avoit déja pris en partie la politeſſe des Grecs, acheva d'adoucir ſes mœurs par ſon commerce avec les Romains: dans peu on ne la diſtingua plus des provinces les plus civiliſées de l'Italie. Ses habitans furent les premiers des Gaulois admis dans le Senat, & elle fournit à Rome non ſeulement un grand nombre de ſenateurs d'un mérite diſtingué, mais encore divers empereurs, des capitaines, des conſuls, pluſieurs autres magiſtrats & des gens de lettres, qui ſe rendirent également recommandables.

Le

Le Languedoc fut une des premieres provinces des Gaules qui reçut les lumieres de la foy, & qui la défendit au prix du ſang de ſes martyrs. Il a donné depuis un grand nombre de ſaints & de ſçavans évêques, tant aux égliſes du pays qu'à celles des provinces & des royaumes voiſins ; trois ou quatre papes, pluſieurs cardinaux. L'état monaſtique qui y fut établi dès le IV. ſiécle y devint bientôt floriſſant ; & parmi un grand nombre d'abbés & de religieux qui ont illuſtré le pays par leurs vertus & par leurs travaux ; il ſuffit de nommer le célebre ſaint Benoît d'Aniane, dont la plûpart des monaſteres de France embraſſerent la réforme au commencement du IX. ſiécle.

La province éprouva, comme les autres parties de l'empire d'Occident, les funeſtes ſuites de ſa décadence. L'empereur Honoré en ceda une partie aux Viſigots, & les ſucceſſeurs de ce prince furent enfin obligez de leur abandonner le reſte. Ces peuples établirent auſſi-tôt dans le pays le ſiége de leur empire, dont ils étendirent les limites en-deça & en-delà des Pyrenées, & formerent ainſi un royaume très-conſidérable. Ils perdirent, environ un ſiecle après, la meilleure partie de leurs états dans les Gaules que les François leur enleverent ; ce qui engagea leurs rois à transferer leur ſiége en Eſpagne. Ils conſerverent cependant la Septimanie ou Narbonnoiſe I. qui étant province frontiere de ces deux nations jalouſes, devint le théatre de la guerre, toutes les fois qu'il s'éleva quelque differend entre elles.

Le royaume des Viſigots fut détruit par les Saraſins qui envahirent ſur eux l'Eſpagne & la Septimanie au commencement du VIII. ſiécle. Les Infideles, non contents d'avoir ſubjugué cette derniere province, porterent de-là leurs courſes dans le reſte des Gaules. Charles Martel & Eudes duc d'Aquitaine les battirent en diverſes rencontres : la gloire de les chaſſer entierement au-delà des Pyrenées étoit réſervée à Pepin le Bref, premier roi de la ſeconde race, qui unit à la Couronne tout le Languedoc, dont ſes prédeceſſeurs n'avoient poſſedé juſqu'alors qu'une partie. Ce prince, pour récompenſer la ſoûmiſſion volontaire des peuples de cette province, les maintint dans leurs uſages & leurs libertez. Charlemagne ſon ſucceſſeur, érigea quelque tems après l'Aquitaine en royaume, dont le ſiége fut établi à Toulouſe, & dont la Septimanie fit partie pendant pluſieurs années, juſqu'à ce qu'elle en fût détachée pour former un gouvernement general, conjointement avec la Marche d'Eſpagne, dont elle fut déſunie dans la ſuite. Ce royaume finit & fut réuni au reſte de la Monarchie après la mort de Charles le Chauve.

Les ducs & les comtes n'avoient été juſqu'alors que de ſimples gouverneurs. Il faut en excepter Eudes & les ducs d'Aquitaine de ſa famille, qui, pendant la plus grande partie du VII. ſiécle & du ſuivant, poſſederent hereditairement cette province avec une autorité preſque ſouveraine. On a taché de développer l'origine du premier juſqu'à préſent aſſez obſcure, & on ſe flatte de l'avoir fait avec quelque ſuccès. Cette matiere eſt d'autant plus intereſſante pour notre hiſtoire, qu'il paroît certain que le duché d'Aquitaine poſſedé par Eudes & ceux de ſa race, ne fut pas different du royaume de Toulouſe cedé par Dagobert I. à ſon frere Charibert.

L'uſurpation des droits régaliens par les ducs & les comtes changea

la face du gouvernement du Languedoc à la fin du IX. ſiécle. Les comtes de Toulouſe, les Marquis de Gothie & les ducs ou comtes de Provence partagerent entr'eux la ſuzeraineté ſur cette province. Les autres ſeigneurs du pays, à la faveur des troubles du royaume & de la foibleſſe du gouvernement, tâcherent à l'envi de ſe rendre indépendans; & pour ſe maintenir les uns & les autres dans l'autorité qu'ils avoient uſurpée, & ſe mettre en état de venger leurs querelles ou de repouſſer l'attaque de leurs voiſins, ils chercherent bientôt après à ſe faire un grand nombre de vaſſaux, moins aux dépens de leurs propres biens, que du domaine de la Couronne, dont ils diſpoſerent comme de leur patrimoine. Leur jalouſie & leur ambition firent naître entr'eux diverſes guerres particulieres; & non contens d'avoir enlevé à nos rois leur domaine, ils envahirent les biens des égliſes: ils s'emparerent entr'autres des évêchés & des abbayes qu'ils unirent en quelque maniere à leurs familles. Tous ces troubles cauſerent l'affoibliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique, la ceſſation des études, l'interruption du commerce, l'oppreſſion de la liberté des villes municipales & des peuples, & une infinité d'autres déſordres qui déſolerent la Province & le reſte du royaume pendant pluſieurs ſiécles.

Les comtes de Toulouſe dominerent enfin ſur preſque tout le Languedoc par l'union qu'ils firent à leur domaine, du marquiſat de Gothie & de celui de Provence. Outre ces pays ils en poſſederent pluſieurs autres en Aquitaine dont ils ſe diſoient ducs ou princes. Leur famille s'étant diviſée en deux branches vers le commencement du X. ſiecle, elles partagerent entr'elles ces provinces. Tout leur domaine fut réuni vers la fin du XI. ſiecle, ſur la tête du fameux Raymond de S. Gilles, qui le premier ſe qualifia *duc de Narbonne, comte de Toulouſe, & Marquis de Provence*, & qui tranſmit ces dignitez à ſes deſcendans.

Le même Raymond ſuivi des principaux ſeigneurs du pays, ſe diſtingua dans la Terre-Sainte durant les guerres d'Outre-mer. Ses ſucceſſeurs ne témoignerent pas moins de zele pour aller combattre contre les Infideles, juſqu'à ce que le Languedoc devînt lui-même le ſujet de diverſes croiſades à cauſe de l'héreſie des Albigeois qui y avoit fait de grands progrès. Cette héreſie eut de triſtes ſuites pour le pays: il fut entierement déſolé par la ſanglante guerre qu'elle fit naître, durant laquelle la plus grande partie de ſon ancienne nobleſſe, ou périt, ou fut obligée de ceder ſes biens à des étrangers.

La guerre des Albigeois occaſionna la reünion de près des deux tiers de la Province à la Couronne: l'autre tiers y aiant été réuni quelque tems après avec pluſieurs autres pays voiſins, preſque tout ce qu'on appelle aujourd'hui Languedoc ſe trouva ainſi ſous la domination immédiate de nos rois; en ſorte que l'on peut dire que ſi ce fut la derniere province du royaume qui ſe ſoûmit à leur obéiſſance, elle fut une des premieres qu'ils réunirent à leur domaine.

Pour diſtinguer de leurs anciens états, ces pays nouvellement acquis, ces princes partagerent le royaume en deux langues; ſçavoir en *Langue d'oc*, qui comprenoit les provinces ſituées à la gauche de la Loire, ſoûmiſes à leur autorité immédiate, & en *Langue d'ouy* qui renfermoit celles qui étoient à la droite de ce fleuve. C'eſt de ce partage que le nom de

Languedoc tire ſon origine, d'où il eſt aiſé de juger de ſon ancienne étendue.

Nos rois auſſi-tôt après la réunion de la Province à la Couronne, maintinrent ſes peuples dans leurs privileges & anciens uſages : ils les conſerverent entr'autres dans la liberté de tenir les aſſemblées de chaque ſénéchauſſée, pour déliberer ſur les affaires communes du pays. A ces aſſemblées particulieres ſucceda bien-tôt l'aſſemblée generale des trois Ordres de la province qu'on tient régulierement tous les ans. Nous ſommes en état par nos recherches, de donner une connoiſſance preſque ſuivie des unes & des autres, depuis la fin du regne de ſaint Louis juſqu'à nos jours.

Nos rois accorderent au Languedoc un autre privilege également intereſſant, c'eſt que les affaires du pays y fuſſent jugées en dernier reſſort par un *Parlement* qu'ils y établirent. Ce tribunal ſubſiſtoit déja ſous le regne de Philippe le Hardy fils de ſaint Louis; Philippe le Bel le rendit ſedentaire à Toulouſe, mais il le réunit quelques années après à celui de *la Langue d'ouy*. Il fut enfin rétabli en Languedoc à la demande des gens du pays ſous le regne de Charles VII. & il eſt demeuré depuis ce tems-là fixe & permanent dans cette province.

Comme *la Languedoc* étoit limitrophe du duché de Guyenne, & que ces deux provinces appartinrent long-tems à differens maîtres qui ſe firent une ſanglante guerre, les divers évenemens qu'elle occaſionna, influent neceſſairement ſur notre hiſtoire, juſqu'à ce que le Languedoc fût renfermé dans les trois anciennes ſénechauſſées qui le compoſent aujourd'hui. Cela arriva ſous Charles VII. qui aiant conquis la Guyenne ſur les Anglois, ſepara du Languedoc la partie de l'Aquitaine qui en dépendoit auparavant. La Province fut encore reſſerrée dans des bornes plus étroites ſous Louis XI. qui en détacha toute la partie de la ſénéchauſſée de Toulouſe, ſituée à la gauche de la Garonne.

Depuis ce tems-là le Languedoc n'a pas changé de limites, mais il n'a pas été moins fécond en évenemens. L'héréſie de Calvin qui y fit des progrès étonnans vers le milieu du XVI. ſiécle, y cauſa ſurtout une guerre civile qui fut & plus opiniâtre & plus cruelle que dans le reſte du royaume. D'un autre côté les fureurs de la Ligue y furent portées aux derniers excès. Henry le Grand pacifia le pays pour un tems; la rébellion qui s'y éleva ſous le regne de Louis XIII. y excita de nouveaux troubles, & ce prince fut obligé d'y venir en perſonne pour les appaiſer.

Ces évenemens & une infinité d'autres que les bornes d'une préface ne nous permettent pas de détailler, font la principale matiere de notre hiſtoire. Nous y joindrons tout ce que nous avons pû recueillir d'intereſſant touchant la vie & les actions de ceux qui dans tous les tems ont illuſtré le Languedoc, ſoit par leur ſainteté & leurs vertus, ſoit par les dignitez qu'ils ont occupées dans l'égliſe & dans l'état, ſoit par leur valeur & leur mérite, ſoit enfin par leurs ouvrages & leurs talens ſinguliers. Nous y ajoûterons auſſi, ſuivant les differentes époques, une deſcription du gouvernement, des mœurs & des uſages des peuples; l'hiſtoire de tous les conciles qui ont été tenus dans la Province, l'établiſſement de ſes égliſes & la fondation de ſes abbayes, avec la ſuite de leurs évêques & de leurs abbés; l'origine & l'accroiſſement de ſes principales villes; la

genealogie ou la ſucceſſion des ducs, des comtes, des vicomtes & des principaux barons qui l'ont gouvernée, ou qui en ont poſſedé une partie, &c.

L'ordre que nous avons crû devoir donner à une matiere ſi vaſte, a été de la partager en differens livres qui commencent ou finiſſent par quelque époque remarquable. Ce premier volume en contient dix, & s'étend depuis le ſecond ſiecle de la République Romaine juſqu'à la mort de Charles le Chauve. Nous l'avons terminé à cette derniere époque, parce que l'hiſtoire de la province change alors tout-à-fait de face, par l'uſurpation des droits régaliens que les ducs & les comtes, dont les dignitez étoient déja devenuës hereditaires, commencerent à faire dès ce tems-là.

Le premier livre eſt emploié principalement à décrire l'hiſtoire de la tranſmigration & des expéditions de nos Tectoſages, & de leur établiſſement dans la Galatie. Nous avons crû devoir ſuivre ces peuples tant qu'ils conſerverent leur liberté, & juſqu'à ce que leur pays fût réduit en province Romaine; parce qu'outre que leur hiſtoire n'a été traitée juſqu'ici que ſuperficiellement, en donnant une idée de leurs mœurs, nous avons crû faire connoître celles de leurs anciens compatriotes des Gaules, ſur leſquels nous avons peu de choſe, en comparaiſon de ce que les hiſtoriens Grecs & Romains ont dit des autres.

Le ſecond & le troiſiéme contiennent les révolutions arrivées dans la province, tandis qu'elle fut entierement ſoûmiſe à la République Romaine ou qu'elle fit partie de l'Empire.

L'entrée & l'établiſſement des Viſigots dans les Gaules, la fondation de leur royaume de Toulouſe, & la conquête qu'ils firent enfin de toute la Narbonnoiſe I. font la principale matiere du quatriéme.

Ces peuples demeurerent maîtres de preſque tout le Languedoc juſqu'au commencement du VI. ſiecle, que les François leur enleverent une partie de cette province, avec tout ce qu'ils poſſedoient en Aquitaine. Ils transfererent quelque tems après le ſiege de leur royaume au-delà des Pyrenées. C'eſt ce qu'on voit dans le cinquiéme livre qui finit à l'élection de Liuva, lequel rétablit le ſiege royal dans la Narbonnoiſe ou Septimanie, en fixant ſa réſidence à Narbonne.

Le ſixiéme & le ſeptiéme renferment les divers évenemens arrivés dans le Languedoc, pendant le temps que cette province étoit partagée entre les François & les Viſigots juſqu'à la deſtruction du royaume de ces derniers par l'invaſion des Saraſins.

Le huitiéme contient l'hiſtoire de la Province ſous le regne de ces infideles qui s'en rendirent maîtres pour la plus grande partie; leurs differentes incurſions dans les Gaules; leur expulſion de ces provinces par Charles Martel & Pepin le Bref; l'union que fit ce dernier de la Septimanie à la Couronne; & enfin la réunion du reſte du Languedoc, après que ce prince eut dépouillé de ſes états Waifre, dernier duc hereditaire d'Aquitaine ou de Toulouſe de la race d'Eudes, de l'origine duquel nous avons parlé dans le livre précedent.

Le neuviéme commence par l'érection que fit le roy Charlemagne de l'Aquitaine en royaume. Comme Toulouſe en fut la capitale, & que la Septimanie en fit longtems partie, nous avons crû que les évenemens

qui s'y ſont paſſez ne ſont pas étrangers à notre ſujet. Ce royaume fut réuni au reſte de la monarchie, & ceſſa d'être gouverné par un roi particulier après la mort de Charles le Chauve; ce qui termine le dixiéme livre. Tel eſt le plan de cet ouvrage, & en particulier celui de ce volume.

Quant à la méthode que nous avons ſuivie, nous nous ſommes fait une loy d'appuier la vérité des faits ſur l'autorité des hiſtoriens, ou des monumens du tems, qu'on a eu ſoin de citer à la marge. Nous avons auſſi conſulté les Modernes, mais ſans adopter leurs ſentimens, que lorſqu'ils ne ſont pas contraires à ceux des Anciens, & que par leurs recherches ils ont répandu la clarté ſur les faits ou obſcurs ou peu développez. Selon ce plan on a rejetté tout ce qu'on a trouvé ſans fondement & ſans preuve, ou appuié ſeulement ſur de vaines conjectures & ſur des traditions incertaines ou fabuleuſes.

Nous n'avons que deux auteurs qui aient écrit ſur l'hiſtoire generale de Languedoc. Le premier eſt Guillaume Catel, conſeiller au parlement de Toulouſe, qui outre l'hiſtoire des Comtes de cette ville, imprimée de ſon vivant en 1623. a laiſſé des mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de la Province, leſquels ne parurent que dix ans après, lorſqu'il étoit déja mort. Quoique ces mémoires ſoient très-imparfaits, & qu'ils ne ſoient pas exempts de fautes non plus que l'hiſtoire des Comtes de Toulouſe, ces deux ouvrages ſont pourtant fort eſtimables; & on ne peut refuſer à leur auteur la gloire d'avoir été le premier des modernes qui a montré aux hiſtoriens particuliers la méthode d'appuier la vérité des faits ſur l'autorité des anciens titres, & de rapporter ces monumens en preuve.

L'autre eſt Pierre Andoque, conſeiller au préſidial de Béziers, qui en 1648. donna au public un volume *in-fol.* ſous ce titre: *Hiſtoire du Languedoc avec l'état des provinces voiſines*; mais on peut dire que cet auteur, faute de ſecours & de recherches, n'a fait qu'effleurer la matiere. Il a mêlé ſans choix & ſans diſcernement le vrai avec le faux.

Nous paſſons ſous ſilence divers autres modernes qui ont écrit ſur des matieres qui ont du rapport à l'hiſtoire de la Province, ou qui ont donné celle de quelques-uns de ſes diocéſes ou de ſes villes, parce que la plûpart ne méritent pas beaucoup d'attention. On peut voir le catalogue de leurs ouvrages dans la bibliotheque hiſtorique du P. le Long. Les plus conſidérables de ces ouvrages ſont les annales de Toulouſe depuis ſa réünion à la Couronne, compoſées par Germain la Faille, avec un abregé de l'ancienne hiſtoire de cette ville; l'hiſtoire des évêques de Maguelonne & de Montpellier, par Pierre Gariel; celle des évêques de Lodeve, par Plantavit de la Pauſe, évêque de cette derniere ville; & enfin divers traités de Caſeneuve, qui a défendu les privileges de la Province, avec autant de zele que d'érudition. Le public eſt encore redevable à l'illuſtre M. de Marca, & à M. Baluze de pluſieurs excellens ouvrages, entr'autres du *Marca Hiſpanica*, où on trouve un grand nombre de monumens intereſſans pour notre hiſtoire.

Dans la narration des faits, on a ſuivi, autant qu'on a pû, l'ordre chronologique comme le plus ſimple & le plus naturel. Lorſque leurs dates ne ſont pas marquées dans les auteurs, ou qu'il y a de la difficulté, pour ne pas interrompre le fil du diſcours, on en a renvoyé ordinairement la diſcuſſion à des Notes que nous avons placées entre le corps de

l'ouvrage & les piéces juſtificatives. On traite auſſi dans les Notes pluſieurs autres points obſcurs ou difficiles. Nous n'avons pas fait difficulté d'en ſoûmettre pluſieurs à un nouvel examen, quoiqu'ils euſſent été déja diſcutez par nos plus habiles critiques.

Parmi un grand nombre de monumens qu'on a recueillis, on a fait imprimer tous ceux qu'on a jugé intereſſans. On a crû entrer en cela dans le deſſein qu'ont toûjours eu Noſſeigneurs des Etats de raſſembler en un ſeul corps les titres qui concernent le gouvernement, les droits & les privileges de la Province, ou chacun de ſes Ordres en particulier. C'eſt ce qui nous a engagés à donner auſſi quelques piéces importantes, quoiqu'elles fuſſent déja imprimées, ſur-tout lorſque les livres où elles ſe trouvent ſont rares, & que nous avons eu occaſion de les faire paroître ou plus entieres ou plus correctes, après les avoir collationnées ſur les originaux, ou du moins ſur des copies autentiques. On a jugé à propos pour la commodité des lecteurs de diſtribuer ces piéces juſtificatives à la fin de chaque volume à qui ils ſervent de preuves. Quant aux autres titres qui ſont ou moins importans ou plus communs, on s'eſt contenté d'en rapporter les extraits eſſentiels dans les Preuves, ou de les citer ſeulement à la marge dans le corps de l'ouvrage, en indiquant les archives où ils ſont conſervés. Nous mettons à la tête de ces piéces quelques chroniques qui intereſſent la province : les unes n'avoient pas encore paru ; & les autres, que nous avons collationnées ſur les manuſcrits, ſeront beaucoup plus correctes.

Ces differens monumens ſont précédés dans le premier volume de pluſieurs anciennes inſcriptions qu'on a découvertes dans la Province. Nous avons choiſi les plus inſtructives, que nous avons tirées la plûpart de deux recueils manuſcrits. L'un qui comprend les inſcriptions de Narbonne, a paſſé de la bibliotheque de feu M. Foucault, conſeiller d'état, dans celle de M. l'abbé de Rothelin ; l'autre qui renferme celles de Niſmes & des environs, ſe trouve parmi les mémoires qu'a laiſſés Anné Rulman, aſſeſſeur criminel en la prevôté generale de Languedoc, dont M. le marquis d'Aubays conſerve une copie dans ſa bibliotheque. Il paroît qu'il s'eſt gliſſé quelques fautes dans ce dernier recueil, & qu'il y a des inſcriptions répetées, comme la 49e de nos Preuves, qui paroît la même que la 67e.

On trouvera dans le même volume une carte geographique de l'ancienne Narbonnoiſe, avec les plans des anciens édifices les plus conſidérables de la province qui s'y ſont conſervez depuis le tems des Romains. Nous donnerons trois autres cartes geographiques dans les volumes ſuivans ; l'une repréſentera le Languedoc diviſé en duchez & comtez ; l'autre en ſénéchauſſées & vigueries ; & la troiſiéme en diocéſes, ſuivant ſon état préſent. Nous joindrons cette derniere à la deſcription de la province, que nous avions eu d'abord deſſein de mettre à la tête de ce volume ; mais pour ne pas le groſſir, on l'a renvoiée au dernier, où l'on donnera auſſi la ſuite des gouverneurs, commandans, capitaines & lieutenans generaux de la province ; des premiers préſidens des cours ſupérieures, des ſénéchaux, baillifs, viguiers, châtelains ou gouverneurs des places, & autres principaux officiers civils & militaires ; à quoi on pourra ajoûter une table chronologique de tout

l'ouvrage. Nous avons recueilli un grand nombre de ſceaux de l'ancienne nobleſſe du pays, & divers autres morceaux que nous placerons dans les volumes ſuivans.

Il ne nous reſte qu'à faire connoître en peu de mots les differentes ſources où nous avons puiſé les titres & les monumens qui ſervent de fondement à cette hiſtoire, & à marquer notre reconnoiſſance envers ceux qui ont bien voulu nous les communiquer.

Une des principales eſt le thréſor des chartes DU ROY, riche & précieux dépôt des titres originaux de la Couronne, dans lequel un grand nombre de ceux de Languedoc furent tranſportez après ſa réunion au domaine de nos rois. A la faveur d'une lettre de cachet du Roy, M. JOLY DE FLEURY procureur general au Parlement, chargé de la garde de ce thréſor, nous en a donné communication avec une bonté que nous ne ſçaurions ni aſſez louer, ni aſſez reconnoître.

On conſerve dans le même endroit les anciens regiſtres de la chancellerie depuis ſaint Louis juſqu'à Charles IX. entr'autres celui qui a pour titre : *Regiſtrum curiæ Franciæ.* Ce dernier renferme un grand nombre de piéces concernant le Languedoc & le domaine des derniers comtes de Toulouſe, avec les actes de la réunion des differentes parties de cette province à la Couronne, depuis la guerre des Albigeois juſqu'au regne de Philippe le Bel. On en trouve une copie originale dans la bibliotheque Colbert, dont nous nous ſommes ſervis. Quant aux autres regiſtres, nous nous ſommes contentez de prendre communication d'un recueil des principales piéces que feu M. Colbert fit faire de ſon tems, & dont feu M. LE NAIN, doyen du Parlement, qui en avoit une copie dans ſa bibliotheque, nous permit de faire des extraits.

Nous avons trouvé un accès facile dans la bibliotheque DU ROY, ſous les auſpices de feu M. l'abbé DE LOUVOIS bibliothecaire de Sa Majeſté & de M. l'abbé BIGNON ſon illuſtre ſucceſſeur. Feu M. BOIVIN, M^rs DE TARGNY & SALLIER, gardes de cette riche & nombreuſe bibliotheque nous ont communiqué avec toute la politeſſe poſſible, pluſieurs manuſcrits intereſſans pour notre hiſtoire, & en particulier ceux de feu M. Baluze, & les titres ſcellez recueillis par feu M. de Gagnieres, qui y ſont conſervés. M. GUIBLET, qui eſt chargé de la garde de ces titres, en a agi auſſi très-poliment avec nous.

Les chambres des comptes de Paris & de Montpellier nous ont été d'un grand ſecours, ſoit par les comptes du domaine des trois anciennes ſénéchauſſées de la province, depuis le milieu du XIV. ſiécle juſqu'à la fin du XVI. que nous avons extraits, ſoit par un grand nombre de titres & de regiſtres originaux qui ſe trouvent dans la derniere, & qui forment un dépôt des plus conſidérables. Nous ne pouvons que nous louer de feu M. SAUNIER, procureur general de la cour des comptes, aydes & finances de Montpellier, à la charge duquel eſt attachée la principale garde de ce dépôt.

Nous avons recueilli dans les divers manuſcrits de la célebre bibliotheque de feu M. COLBERT une abondante moiſſon. On y trouve entr'autres un ample recueil des titres conſervés dans les differentes archives d'une grande partie de la Guyenne & du Languedoc, dont ce miniſtre fit prendre des copies il y a environ ſoixante ans. M. le comte DE SEIGNELAI,

aujourd'hui maître de cette bibliotheque, ſeigneur également affable & obligeant, eſt allé au-devant de nos ſouhaits. Feu M. DU CHESNE garde de ſa bibliotheque, & M. MILHET qui lui a ſuccedé, nous ont cómmuniqué par ſes ordres, tout ce que nous avons pû déſirer.

Les autres bibliotheques de Paris qui nous ont fourni divers manuſcrits, ſont celle de feu M. le chancellier SEGUIER, aujourd'hui de M. le duc DE COASLIN évêque de Mets, que cet illuſtre prélat a miſe en dépôt dans cette abbaye de ſaint Germain des Prez ; celles de M. le chancelier D'AGUESSEAU, de M. CHAUVELIN garde des ſceaux de France, de M. JOLY DE FLEURY procureur general, de feu M. FOUCAULT conſeiller d'état, aujourd'hui de M. l'abbé DE ROTHELIN, & enfin celle de cette abbaye. Nous ne ſçaurions oublier encore ce que nous devons à feu M. GODEFROY, à M. DE CLAIRAMBAULT genealogiſte des ordres du Roy, & à M. LANCELOT de l'académie des belles lettres, qui nous ont communiqué pluſieurs piéces de leurs cabinets.

Outre les differentes archives de la province, entr'autres celles des Etats où nous avons travaillé, nous avons tiré encore divers ſecours de pluſieurs manuſcrits de la bibliotheque de M. de CROISSI évêque de Montpellier, & ſur-tout de celle de M. le marquis D'AUBAYS. Ce dernier qui n'eſt pas moins diſtingué par ſon goût pour les lettres, que par ſa politeſſe, a recueilli un très-grand nombre de mémoires & de volumes manuſcrits ſur le Languedoc, qu'il conſerve dans la riche bibliotheque qu'il a formée dans ſon château d'Aubays, ſitué entre Niſmes & Montpellier. Il a acquis entr'autres ceux qui avoient appartenu autrefois à M. de Rignac, conſeiller en la cour des aydes de Montpellier, & s'eſt fait un plaiſir de nous les communiquer. Nous devons témoigner auſſi notre reconnoiſſance envers M. LE MAZUYER procureur general au parlement de Toulouſe; M. DE MAZAUGUES préſident au parlement de Provence, héritier de l'érudition & des manuſcrits de feu M. de Peyreſc; M. DE MURAT juge mage de Carcaſſonne; M. FOUREL procureur du Roy au bailliage du haut Vivarais, & M. LE FOURNIER religieux de l'abbaye de ſaint Victor de Marſeille, qui nous ont fourni divers mémoires ou manuſcrits.

Nous ſommes enfin tres-redevables aux lumieres de feu M. JOUBERT ſyndic general de la Province, & au zele qu'il a témoigné pour le ſuccès de nos travaux. M. JOUBERT ſon fils & ſon digne ſucceſſeur, nous a communiqué un recueil conſidérable qu'il avoit fait, des principales piéces qui ſe trouvent dans les vieux regiſtres des trois anciennes ſénéchauſſées de Languedoc. Nous n'avons pas moins d'obligation aux deux autres ſyndics generaux M^rs DE MONTFERRIER & FAVIER. Ils ont tous concouru, avec les autres officiers de la Province, à favoriſer nos recherches, & à contribuer à la perfection & à l'ornement de cet ouvrage.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
DES NOTES.

NOT. I. *SI les peuples de la Narbonnoiſe étoient compris anciennement dans cette troiſiéme partie des Gaules, qu'on appelloit Celtique proprement dite.* pag. 591

II. *En quel pays de la Germanie les Tectoſages, dont parle Céſar, fixerent leur demeure. Epoque de leur ſortie des Gaules.* 592

III. *Epoque de la premiere irruption des Tectoſages dans la Macedoine, du ſiége de Delphes, & de l'entrée de ces peuples en Aſie.* 596

IV. *Sur quelques circonſtances de l'expédition de Delphes par les Tectoſages.* 598

V. *Sur l'endroit où Annibal paſſa le Rhône.* 600

VI. *En quel tems le Languedoc fut ſoûmis aux Romains.* ibid.

VII. *De quelle maniere le Languedoc fut ſoûmis à la république Romaine.* 601

VIII. *Sur les limites de la Gaule Narbonnoiſe.* 602

IX. *Sur la ville d'*Illiberis. 607

X. *Sur les Bebryces, peuples de la Narbonnoiſe.* ibid.

XI. *Sur l'étendue du pays des Volces Arécomiques.* 608

XII. *Sur la ſituation du pays des peuples appellés* Umbranici, *& de quelques autres de la Narbonnoiſe.* 609

XIII. *Sur le paſſage du Rhône par les Cimbres & les Teutons. Explication d'un endroit de Plutarque, au ſujet de la Ligurie & des Alpes.* ibid.

XIV. *Sur Lollius & Manilius gouverneurs de la Narbonnoiſe.* 610

XV. *Expéditions de Pompée dans la province Romaine ou Gaule Narbonnoiſe. Reſtitution d'un paſſage de Ciceron.* 610

XVI. *Epoque du commencement & de la fin de la guerre de Sertorius, & du gouvernement de Fonteius dans la Province.* 611

XVII. *Sur celui qui commandoit dans la Province, dans le tems que la conjuration de Catilina fut découverte à Rome.* 612

XVIII. *Si les Volces Arécomiques & les Helviens ont jamais été entierement ſoûmis aux Marſeillois.* ibid.

XIX. *Si les peuples de la Narbonnoiſe furent du nombre des ſoixante peuples qui ſe trouverent à la dédicace de l'autel d'Auguſte à Lyon, & ſur* les trois Gaules. 612

XX. *Quelle part eut la Narbonnoiſe à la révolte de Julius Vindex.* 614

XXI. *Sur Æmilius Arcanus, duumvir de Narbonne.* 615

XXII. *Epoque d'une inſcription de Narbonne, qui prouve que la Narbonnoiſe demeura toûjours fidelle à l'empereur Severe.* ibid.

XXIII. *Sur l'époque de la miſſion des premiers évêques de la Narbonnoiſe.* 616

XXIV. *Premiers évêques de Niſmes.* ibid.

XXV. *Premiers évêques de Lodeve.* ibid.

XXVI. *Egliſe de Maguelonne.* 617

XXVII. *Premiers évêques de Carcaſſonne.* ibid.

XXVIII. *Sur l'égliſe d'Elne.* 618

XXIX. *Sur les premiers évêques de Viviers.* 619

XXX. *Sur l'égliſe de Gevaudan.* 621

XXXI. *Epoque du martyre de ſaint Saturnin premier évêque de Toulouſe. Authenticité de ſes actes.* 621

XXXII. *Sur ſaint Antonin de Pamiers, & l'origine de cette ville.* ibid.

XXXIII. *Epoque de la diviſion de l'ancienne Narbonnoiſe en deux provinces, & de la ſubdiviſion des autres parties des Gaules.* 624

XXXIV. *Sur les Cinq & les Sept provinces des Gaules, & leur vicariat.* 627

XXXV. *Si les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques, ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonuoiſe.* 629

XXXVI. *Sur les neveux de Conſtantin élevés à Narbonne.* 632

XXXVII. *Sur le concile de Béziers, où préſida Saturnin évêque d'Arles.* ibid.

XXXVIII. *Sur la préfecture d'Heſpere fils d'Auſone.* 633

XXXIX. *Sur la ſituation d'*Ebromagus, *lieu de la demeure de ſaint Paulin.* 634

XL. *Sur la patrie de Sulpice Severe.* 635

XLI. *En quel endroit des Gaules Vigilance divulga ſes erreurs.* 638

XLII. *Epoque de l'irruption de Crocus roi des Allemans & des Vandales ; du martyre de saint Privat, & de la translation du siége épiscopal dans la ville de Mende.* ibid.
XLIII. *En quel endroit se donna la bataille entre les generaux Constance & Edobic.* 641
XLIV. *Sur la division de la Gaule en ultérieure & citerieure.* 642
XLV. *Epoque de l'entrepriſe d'Ataulphe sur Marseille, & de la prise de Toulouse par les Barbares.* ibid.
XLVI. *Sur une inscription en l'honneur d'Ataulphe, & de Placidie son épouse.* 643
XLVII. *Si le monastere de saint Castor étoit situé dans Nismes ou aux environs.* 646
XLVIII. *En quel temps le siége du préfet des Gaules fut transferé de Tréves à Arles.* 647
XLIX. *Jurisdiction des évêques d'Arles sur les provinces des Alpes Maritimes & Grecques.* 648
L. *Si les évêques de Narbonne ont été soûmis à celui d'Arles comme à leur métropolitain avant Patrocle.* 649
LI. *Epoque de la mort de Wallia roi des Visigots, & du retour de ces peuples dans les Gaules.* 653
LII. *Sur quelques circonstances de la guerre d'Attila, & les années du regne de Thorismond roi des Visigots.* ibid.
LIII. *Epoque des expéditions de Theodoric II. roi des Visigots en Espagne, & de son retour à Toulouse.* ibid.
LIV. *Sur la famille de Magnus Felix.* 654
LV. *Epoque du siége d'Arles par Theodoric II. roi des Visigots.* 655
LVI. *Epoque de la mort de Theodoric II. roi des Visigots, de la soûmission de Narbonne à ce prince, & de la mort du comte Gilles.* ibid.
LVII. *Sur la Septimanie & l'origine de ce nom.* 656
LVIII. *Si Sigismer, prince François, épousa une fille d'Euric roi des Visigots.* 660
LIX. *Eclaircissement sur quelques endroits de la vie d'Euric & sur sa famille.* ibid.
LX. *Epoque de l'entrevûe de Clovis & d'Alaric.* 661
LXI. *Si saint Eugene fonda un monastere dans l'Albigeois, & sur les actes de sainte Carisſime vierge.* 662
LXII. *Sur quelques circonstances de la bataille de Vouglé, & l'époque de la mort d'Alaric II. roi des Visigots.* 663
LXIII. *Chronologie du regne de Gesalic roi des Visigots.* ibid.
LXIV. *Epoque de la défaite des François par les Ostrogots, & du siege d'Arles par les premiers.* 665
LXV. *Sur saint Gilles.* 666
LXVI. *Sur le vicariat d'Espagne que saint Césaire évêque d'Arles obtint du Pape Symmaque.* 667
LXVII. *Sur la mort du roi Amalaric, l'époque de son regne, & du second concile de Tolede.* 668
LXVIII. *Sur les expéditions de Theodebert dans la Septimanie ou Languedoc ; sur le pays & l'évêché d'Arsat.* 669
LXIX. *Sur les actes de saint Germier, évêque de Toulouse.* 672
LXX. *Si les François prirent la ville de Cette en Languedoc sur les Visigots sous le regne de Childebert.* 673
LXXI. *Sort du Languedoc François par le partage du royaume entre les quatre fils du roi Clotaire I.* 674
LXXII. *Epoque du regne & de la mort de Liuva I. roi des Visigots.* 675
LXXIII. *Sur l'entrée des Saxons dans la province sous le regne de Gontran roi de Bourgogne.* 676
LXXIV. *Sur Dyname gouverneur de Marseille & d'Uzés.* ibid.
LXXV. *Epoque des expeditions de Reccarede contre les François sur les frontieres de la Septimanie, de la mort du roi Lewigilde, & du martyre de saint Hermenegilde.* 677
LXXVI. *Epoque de la mort du roi Reccarede, & de la naissance de son fils Liuva.* 678
LXXVII. *Quels étoient les châteaux appellez* Caput arietis, *dont le prince Reccarede se rendit maître sur le roi Gontran.* 678
LXXVIII. *Sur le commencement & la fin du regne de Charibert ou Aribert roi de Toulouse, & l'étenduë de son royaume.* 679
LXXIX. *Epoque des regnes de Suintila, Sisenand, & Chintila, rois des Visigots.* 684
LXXX. *Epoque de la translation du siege épiscopal du Velay dans la ville du Puy.* ibid.
LXXXI. *Si les Visigots prirent quelques places sur les François à la fin du vij. siécle.* 685
LXXXII. *Epoque de l'entrée des Sarasins dans la Septimanie ou la Narbonnoise.* 686

LXXXIII. *Sur Eudes duc d'Aquitaine. Genealogie de ce duc.* 689

LXXXIV. *Epoque des diverſes irruptions des Saraſins dans les Gaules, ſous le gouvernement de Charles Martel; circonſtances de quelques-unes de ces irruptions.* 694

LXXXV. *Epoque de l'union de la Septimanie ou Narbonnoiſe I. à la Couronne.* 698

LXXXVI. *Reſtitution d'une tranſpoſition dans le continuateur de Fredegaire. Epoque de la bataille qui ſe donna entre Pepin & Waifre.* 699

LXXXVII. *Suite des ducs de Toulouſe, d'Aquitaine & de Septimanie; des marquis de Gothie; des comtes de Toulouſe, de Narbonne, de Barcelonne, de Carcaſſonne &c. durant la ſeconde race. Genealogie de la famille de ſaint Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine.* 700

§. I. *Ducs & comtes de Toulouſe. Duché d'Aquitaine.* 701

§. II. *Ducs de Septimanie, marquis de Gothie comtes de Barcelonne.* 712

§. III. *Epoque de la ſeparation de la Marche d'Eſpagne, & du marquiſat de Gothie. Origine de Wifred le Velu, ſucceſſeur d'Humfrid dans le comté de Barcelonne ou marquiſat d'Eſpagne, & tige des comtes hereditaires de cette ville.* 714

§. IV. *Suite des marquis de Gothie, depuis la ſéparation de cette province d'avec le comté de Barcelonne & la Marche d'Eſpagne.* 717

§. V. *Diviſion de l'Aquitaine en deux duchez. Comtes de Poitiers ou d'Auvergne ducs d'une partie de l'Aquitaine, depuis cette diviſion juſqu'à Guillaume* le Pieux. 723

§. VI. *Suite des ducs d'une partie de l'Aquitaine, depuis Guillaume* le Pieux. *Comtes de Carcaſſonne & de Raſez.* 729

LXXXVIII. *Si les archevêques de Narbonne ont été ſoumis à la primatie de Bourges.* 731

LXXXIX. *Origine des abbayes de Caunes & de ſaint Chignan.* 734

XC. *Si Guillaume, premier* porte-enſeigne *qui ſe trouva au ſiege de Barcelonne, eſt le même que ſaint Guillaume duc de Toulouſe. Epoque du ſiege de cette place par Louis le Débonnaire: expéditions de ce prince dans la Marche d'Eſpagne juſqu'à l'an* 814. 735

XCI. *Epoque de la fondation de l'abbaye d'Alet, aujourd'hui évêché. Genealogie du comte Bera fondateur de ce monaſtere.* 738

XCII. *Epoque de l'épiſcopat d'Aribert archevêque de Narbonne.* 739

XCIII. *Epoque de la fondation des abbayes de Figeac & de Gaillac.* 740

XCIV. *Sur l'époque de la déſunion de la Septimanie du royaume d'Aquitaine, & de ſon érection en duché, & ſur l'acte de partage que fit l'an* 817. *l'empereur Louis le Débonnaire de ſes états entre ſes fils.* 741

XCV. *Sur les évêques de la Septimanie qui ſe déclarerent en faveur de Lothaire, & contribuerent à la dépoſition de l'empereur Louis le Débonnaire.* 744

XCVI. *Epoque de la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine, & de Berenger duc de Toulouſe.* 745

XCVII. *Epoque des differens ſieges de Toulouſe par Charles le Chauve.* 750

XCVIII. *Epoque de la priſe de Toulouſe par les Normans.* 751

XCIX. *Epoque de l'union des comtez de Querci & de Roüergue au domaine des comtes de Toulouſe.* 751

C. *Epoque de la mort de Bernard II. comte de Toulouſe, frere & prédeceſſeur d'Eudes.* 755

Additions & corrections pour quelques endroits du IX. Livre, & des Notes LXXXVII. & XC. 756

AVERTISSEMENT.

L'Impreſſion de ce volume étoit déja finie quand Monſeigneur l'Archevêque de Narbonne nous a envoyé l'inſcription ſuivante, qu'on a trouvée le 29. de Décembre 1729. en démoliſſant un vieux mur de ſon égliſe cathedrale, qu'il fait continuer. Elle eſt gravée ſur un morceau de marbre du poids de trois cens livres, & elle eſt auſſi nette, & auſſi entiere que ſi elle venoit d'être faite: elle étoit peut-être au bas d'une ſtatuë que les *Decumans* de Narbonne, terme que nous avons expliqué ailleurs[a], firent ériger l'an 161. de J. C. en l'honneur de l'empereur Lucius Aurelius Verus collegue de Marc-Aurele.

[a] P. 48. & 91. *V. Valeſ. notit. Gall. p. 369. & ſeq.*

xx IMP· CAESARI
DIVI ANTONINI
PII· FIL· DIVI· HADRIANI
NEPOTI· DIVI· TRAIANI
PARTHICI. PRONEPOTI
DIVI· NERVAE· ABNEPOTI
LAVRELIO· VERO. AVG. AR
MENIACO· PONT· MAXIM.
TRIBVNIC· POTESTAT. IIII.
IMP· II· COS· II· PROCOS
DECVMANI
NARBONESES

Explication des ſujets des Lettres griſes.

LA lettre griſe du premier livre repréſente l'audience qu'Annibal donna aux députez des Volces dans le camp d'*Illiberis* en Rouſſillon.

Celle du ſecond, l'enlevement des thréſors du temple d'Apollon de Toulouſe, par Cepion.

Celle du troiſiéme, le martyre de ſaint Saturnin 1^r évêque de Toulouſe.

Celle du quatriéme, l'audience qu'Euric roi des Viſigots donna dans Toulouſe à ſaint Epiphane, ambaſſadeur de l'empereur Nepos.

Celle du cinquiéme, l'embarquement d'Amalaric roi des Viſigots, aux environs de Narbonne, pour s'enfuir en Eſpagne.

Celle du ſixiéme, Rigonthe princeſſe Françoiſe, qui ſe réfugie à Toulouſe dans l'égliſe de la Daurade.

Celle du ſeptiéme, le départ du duc Paul & des autres rebelles de la Septimanie ſoûmis par le roi Wamba, de Niſmes pour l'Eſpagne où ils furent emmenez.

Celle du huitiéme, la ſoûmiſſion de Narbonne à Pepin le Bref.

Celle du neuviéme, l'arrivée de ſaint Guillaume duc de Toulouſe au monaſtere de Gellone, où il prit l'habit religieux.

Celle du dixiéme, la ſurpriſe de Toulouſe par Humfrid marquis de Gothie.

Avis aux Relieurs pour les Planches de ce volume.

La carte de la Gaule *Braccata* doit être à la page 53.
La planche du Temple de Diane à la page 97.
Celle de la Maiſon quarrée à la page 99.
Celle de l'Amphitheatre de Niſmes à la page 101.
Celle du Pont du Gard à la page 123.

HISTOIRE



Cazes in. Passage des Tectosages d'Europe en Asie. Cochin sculp.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE PREMIER.



Cazes in. Cochin sc.

LA Gaule, dans les tems les plus reculez, n'étoit connuë des anciens que ſous le nom general de Celtique [a], ou pays des Celtes. Le commerce que les Phocéens, établis à Marſeille, eurent avec les Grecs leurs compatriotes, donna lieu à ces derniers d'en connoître les provinces meridionales; & comme les peuples qui les habitoient ſe donnoient eux-mêmes le nom de Celtes [b], les Grecs le donnerent auſſi non ſeulement à tous les autres Gaulois, mais [c] encore à tous les peuples qui occupoient cette partie de l'Europe qui s'étend juſqu'aux extremitez de l'Ocean, & qui leur étant inconnuë étoit regardée [d] parmi eux comme une contrée barbare. Dans la ſuite, les Grecs aiant acquis une connoiſſance plus exacte de la Gaule, après que les Romains en eurent fait la conquête, nommerent d'abord indifferemment Celtes ou Galates, ceux que les mêmes Romains appelloient Gaulois: & enfin pour diſtinguer ceux-ci d'avec les peuples de la Germanie, ils conſerverent [e] le nom de Celtes à ces derniers, & donnerent aux autres celui de Galates.

I. Nom & diviſion de l'ancienne Gaule.

a *Pauſan. in Attic. p. 6.*

b *Caſ. l. 1. n. 1. & ſeq.*

c *Strab. l. 1. p. 33. Dio. l. 39. p. 113. & ſeq. Coſm. Ægypt. p. 148. Plut. in Mario, &c.*

d *Polyb. l. 3. p. 191.*

e *Dio, Procop. &c.*

La Gaule étoit [f] bornée par l'Ocean, le Rhin, les Alpes, la Mediterranée, & les Pyrenées. Les Romains la diſtinguerent d'abord en trois principales

f *Caſ. ibid. Plin. l. 4. cap. 31.*

parties, à cauſe des trois differens peuples qui l'habitoient, & dont chacun avoit ſa langue, ſes mœurs, ſes loix, ſes coûtumes particulieres. La premiere partie fut appellée Celtique, des peuples Celtes; la deuxiéme Belgique, des Belges; & la troiſiéme Aquitanique, des Aquitains qui les occupoient. La Belgique étoit ſituée entre la Seine, la Marne, le Rhin, & l'Ocean; l'Aquitanique étoit bornée par la Garonne, les Pyrenées qui la ſeparoient de l'Iberie, & par la mer Oceane. Enfin la Celtique comprenoit le reſte des Gaules, & s'étendoit entre la Garonne, la mer Mediterranée, les Alpes, le Mont-Jura, la Marne, la Seine, & l'Ocean.

NOTE I.

Cette derniere partie étoit partagée en deux autres [a]; dont l'une, qui étoit meridionale & ſeparée de l'autre par le haut Rhône, & enſuite par les Cevenes juſques vers la Garonne, fut appellée *Gallia Braccata*, du nom *Bracca*, ſorte de vêtement dont les habitans ſe ſervoient. On donna à l'autre partie de la Celtique, de même qu'à la Belgique & à l'Aquitanique, le nom de *Gallia Comata*, Gaule cheveluë, de la chevelure que les peuples de ces provinces prenoient grand ſoin de laiſſer croître.

a *V. Doujat in Liv. lib. 5. cap. 33. p. 515.*

Ces trois differentes parties des Gaules formerent ce que les Romains appelloient Gaule Tranſalpine pour la diſtinguer de la Ciſalpine, partie de l'Italie que les Gaulois conquirent après leur paſſage au delà des Alpes, & à laquelle les mêmes Romains donnerent le nom de *Gallia Togata*, à cauſe de l'habit ou de la toge Romaine que ces peuples portoient. Céſar ne comprend pas dans la diviſion qu'il nous a laiſſée des Gaules, cette partie de la Celtique qui portoit le nom de *Braccata*, parce qu'elle étoit pour lors ſoumiſe à la République, & qu'elle étoit province Romaine; ce ne fut que du tems d'Auguſte qu'elle fit une quatriéme partie des Gaules, ſous le nom de Narbonnoiſe.

Il paroît par ce qu'on vient de dire, que la province Narbonnoiſe étoit anciennement renfermée dans les limites de la Gaule Celtique proprement dite, & que ſes peuples portoient autrefois le nom de Celtes. Il ſemble même que Strabon, pour n'avoir pas aſſez bien compris le texte de Céſar, ait voulu borner la Celtique propre à cette ſeule province.

NOTE I. n. 6.

II. Les differents peuples qui habitoient la Gaule appellée *Braccata* avoient chacun leur nom particulier. On donnoit celui de Volces [b] à ceux qui s'étendoient depuis la Garonne, le long de la Mediterranée ou mer interieure, juſqu'au Rhône. Ces peuples étoient diviſez en Volces Tectoſages & Volces Arecomiques. Ceux-ci occupoient la plus grande partie du pays à preſent connu ſous le nom de bas Languedoc, & ceux-là preſque tout le haut. Les Bebryces [c] ou Bebryciens faiſoient, à ce qu'on prétend, partie de ces derniers, & s'étendoient vers les Pyrenées.

Diviſion des Volces en Tectoſages & Arecomiques. Hiſtoire fabuleuſe de Pyrene.

b *Strab. & Plin. ibid. & lib. 4. c. 4. Liv. l. 21. Sil. Ital. l. 3. p. 139.*

NOTE X.

c *Sil. Ital. ibid. Steph. de urb. Dio apud Valeſ. p. 773.*

Ces montagnes, ſelon quelques auteurs, prirent leur nom de Pyrene fille d'un roy de ces mêmes Bebryciens : mais tout ce qu'ils rapportent de cette princeſſe & de ſes amours avec Hercule; la gloire imaginaire qu'on donne à ce héros d'avoir terraſſé des geans dans la campagne de la Crau en Provence, d'avoir fondé Aleſia ville capitale de la Celtique, & poli les mœurs des Celtes, nous paroiſſant également fabuleux; nous n'avons garde de nous y arrêter, & de nous écarter de la loi inviolable que nous nous ſommes preſcrite, de ne rien avancer dans cette hiſtoire qui ne porte des caracteres de verité. Nous paſſons donc ſous ſilence tout ce que des ſiécles credules ou ignorans ont inventé, ou rapporté trop legerement ſur la foi d'autrui : ceux qui ſont curieux de ces ſortes de fables, peuvent conſulter Catel [d] qui rapporte celles que differents peuples de la province avoient forgées pour en montrer le ridicule. Nous commençons donc notre hiſtoire par l'établiſſement des Volces Tectoſages auprès de la forêt Hercynie dans la Germanie, ou dans la Pannonie : évenemens les plus anciens & les plus memorables que nous aions de ces peuples, & qui ſont appuiez ſur le témoignage & l'autorité des auteurs les plus dignes de foi.

d *Cat. mem. l. 3.*

III. Etabliſſement des Tectoſages dans la Germanie & la Pannonie.

Vers l'An de Rome 163.

Sous le regne de Tarquin l'ancien, roy de Rome, la Celtique, cette troiſiéme partie des Gaules dont on a déja parlé, étoit occupée par differens peuples extremement belliqueux [e]. Les plus puiſſans étoient ceux de Berry. Ambigat, leur roy & celui de toute la Celtique, craignant ſur la fin de ſon regne juſqu'alors floriſſant, que ſes ſujets déja trop nombreux n'excitaſſent après ſa

e *Liv. l. 5. cap. 33. & ſeq.*

mort des troubles & des factions domeſtiques, fit publier dans toute l'étenduë de ſa domination le deſſein qu'il avoit d'envoier dans les pays étrangers, ſous les auſpices de ſes Dieux, Belloveſe & Sigoveſe ſes neveux fils de ſa ſœur, pour exercer leur valeur & pour faire des conquêtes; avec la liberté de lever un nombre de troupes ſuffiſant pour aſſurer le ſuccès de leurs entrepriſes, & établir des colonies dans les provinces qu'ils ſoumettroient. L'amour de la gloire, joint au deſir de faire fortune, anima ſi fort les Celtes, qu'on vit bientôt paroître ces deux generaux à la tête d'une armée de trois cens mille hommes [a], y compris ſans doute les femmes & les enfans qui voulurent [b] partager la gloire & le péril des combats. Ces deux capitaines marcherent enſuite vers les pays où chacun d'eux avoit deſſein de s'établir. Belloveſe prit la route de l'Italie, & Sigoveſe ſon frere celle de la forêt Hercynie au-delà du Rhin. An. de Rome 163.

a *Juſtin. l. 24. c. 4.*

b *Plut. in Camill. p. 135.*

L'armée du premier [c] étoit compoſée de tout ce qu'il y avoit de ſurnumeraire parmi les peuples du Berry, de l'Auvergne, des pays de Sens & d'Autun, des *Ambarres* ou Châlonois, des Chartrains, & des *Aulerces* ou pays d'Evreux. Elle prit ſa route vers les Alpes par le pays des Salyens ou Saluviens, qui occupoient une partie de ce que nous appellons aujourd'hui la Provence. Ces derniers faiſoient alors la guerre aux Phocéens nouvellement débarquez ſur leurs côtes, & s'oppoſoient de toutes leurs forces à leur établiſſement dans le pays. Belloveſe ſoit par generoſité, ſoit par politique, crut devoir prendre le parti de ces étrangers; il les mit ſous ſa protection & leur donna du ſecours. Il traverſa enſuite les Alpes; & par la force de ſes armes s'étant rendu maître de cette partie d'Italie qui porta depuis le nom de Ciſalpine, il y fixa ſa demeure. Ses ſucceſſeurs, à ſon exemple, y firent diverſes expeditions, & rendirent leur nom & leurs armes ſi redoutables qu'ils devinrent la terreur des Romains, & réduiſirent leur république à deux doigts de ſa perte. Nous ignorons ſi les Volces eurent part à l'expedition de Belloveſe [d]: il eſt vrai qu'un hiſtorien moderne prétend que les Gaulois Orobes qui s'établirent dans le Bergamaſque, & qui fonderent la ville de Come, étoient originaires des environs de la riviere d'Orb en Languedoc: mais les conjectures de cet auteur nous paroiſſent trop hazardées pour oſer les adopter.

c *Liv. ibid.*

NOTE II. n. 12.

d *Catrou hiſt. Rom. l. 13 p. 15. & ſeq.*

Quelques modernes [e] rapportent auſſi qu'une partie de l'armée de Belloveſe s'étant détachée marcha vers les Pyrenées, d'où après quelque ſéjour elle paſſa dans l'Iberie. Ce ſentiment eſt combattu par d'autres [f], qui ſoûtiennent, & peut-être avec plus de fondement, que cette tranſmigration des Celtes dans l'Iberie ou Eſpagne, ne ſe fit qu'au cinquiéme ſiécle de la république Romaine. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que [g] le mélange des Celtes ou Gaulois avec les Iberiens donna au pays de ces derniers le nom de Celtiberie.

e *Dupleix mem. des Gaules. Cordem. hiſt. de Fr. tom. 1. p. 9. & 11.*

f *Lacarr. colon. l. 3. c. 1. & 2.*

g *Diod. l. 5. p. 309. Appian. Iber. p. 255. Lucan. l. 4. Plin. l 3. c. 4.*

Nous laiſſons ici Belloveſe ſuivre avec ſes troupes le cours de ſes victoires & de ſes conquêtes en Italie qui ne ſont pas de notre ſujet, pour paſſer à celles de Sigoveſe aux environs de la forêt Hercynie. Il ſeroit à ſouhaiter que les auteurs, qui ont pris ſoin de nous apprendre les progrez des armes du premier, ſe fuſſent auſſi donnez la peine de nous inſtruire des expeditions de l'autre. Tite-Live, [h] content de nous dire que Sigoveſe eut en partage la forêt Hercynie, nous laiſſe ignorer ſes marches, ſes combats, ſes conquêtes, & les noms même des differens peuples Celtes qui compoſoient ſon armée. Il y a cependant tout lieu de préſumer que nos Tectoſages étoient du nombre, & que s'étant établis auprès de la forêt Hercynie, ils ſuivirent la fortune de ce capitaine. Céſar ſemble le faire entendre en parlant des circonſtances de l'établiſſement des Tectoſages au voiſinage de cette forêt. « Il a [i] été un tems, dit cet hiſtorien, que les Gaulois plus belliqueux & plus vaillans que les Germains leur faiſoient d'autant plus volontiers la guerre, qu'elle leur donnoit lieu de ſe décharger d'une multitude « d'hommes que le pays ne pouvoit faire ſubſiſter, & dont ils formoient des co- « lonies qu'ils envoioient au-delà du Rhin. Les Volces Tectoſages occuperent « donc au voiſinage de la forêt Hercynie les lieux les plus fertiles de la Germa- « nie & s'y établirent. Ils s'y maintiennent encore de nos jours avec une très-gran- « de réputation de juſtice & de valeur. » Ainſi l'autorité de Céſar jointe à ce que Tite-Live rapporte de la ſortie & de l'expedition de Sigoveſe, ne nous permet pas de douter que les Tectoſages n'aient ſuivi ce general, & qu'ils ne ſe ſoient établis avec lui au-delà du Rhin.

h *Liv. ibid.*

i *Cæſ. de bell. Gall. l. 6. c. 25. & ſeq.*

NOTE II.

AN. de Rome 163. La forêt Hercynie, aux environs de laquelle les Tectoſages fixerent leur demeure, étoit d'une étenduë immenſe. Elle avoit neuf journées de largeur & plus de ſoixante de longueur le long du Danube, en ſorte qu'elle occupoit la plus grande partie de la Germanie, & s'étendoit juſques dans la Sarmatie & le pays des Daces. Les Tectoſages [a] inſtruits de leur deſtinée par le vol des oiſeaux, après avoir ſubjugué tous les peuples qu'ils avoient rencontrés ſur leur paſſage, & traverſé les monts Sudetes ou Riphées, choiſirent dans la Germanie, ſur les frontieres de la Pannonie, & auprès du Danube, les endroits de cette forêt les plus commodes pour leur établiſſement, & les plus favorables au deſſein qu'ils avoient de faire de nouvelles conquêtes. Ils commencerent d'abord par ſoûmettre les naturels du pays; & après les avoir réduits ſous leur obéiſſance, ils vêcurent avec eux durant pluſieurs ſiécles dans une grande réputation de juſtice & de valeur [b] ſuivant l'expreſſion de Céſar que nous venons de citer. Ennemis de la moleſſe, qui fit perdre dans la ſuite la liberté à leurs anciens compatriotes, ils menerent une vie dure, laborieuſe, & en tout ſemblable à celle des Germains dont ils ſe faiſoient gloire d'imiter les mœurs, d'obſerver les loix, & de ſuivre les uſages.

a *Juſtin. l. 24. cap. 4.*

NOTE II.

b *Caſ. ibid.*

NOTE II. C'eſt de ce pays conquis au voiſinage du Danube, que les Tectoſages envoierent vraiſemblablement dans la ſuite des colonies dans la Sarmatie au-delà de la Viſtule, & juſques [c] vers l'Ocean ſeptentrional; tandis qu'une autre partie, après avoir paſſé le Danube, alla s'établir dans la [d] Pannonie & l'Illyrie d'où elle porta ſes armes victorieuſes dans les provinces voiſines. Les Tectoſages pouſſerent en effet leurs conquêtes juſqu'aux extremitez de la Grece & de la Thrace, & pénétrerent enſuite dans l'Aſie où ils ſignalerent leur valeur par un grand nombre de célébres expeditions que nous rapporterons, quand nous aurons parlé des colonies Grecques, qui s'établirent dans le pays des Volces.

c *Plut. in Camill.*

d *Juſtin. l. 24. cap. 4.*

IV. Etabliſſement de diverſes colonies Grecques dans le pays des Volces.

Nous avons déja fait remarquer que Belloveſe, avant que de paſſer les Alpes, avoit eu la generoſité de donner du ſecours aux Phocéens contre les Salyens, qui traverſoient l'établiſſement de ces peuples ſur la côte de la Mediterranée. Ces Phocéens, qui étoient Ioniens de nation [e] & ſujets du roy Cyrus, ne pouvant ſupporter la tyrannie d'Arpagus Mede de nation & commandant pour ce tyran dans l'Ionie province d'Aſie, réſolurent de s'éloigner de leur pays & de chercher ailleurs un établiſſement. Dans cette vûe, ils équiperent une flotte; & trouvant dans le cours de leur navigation, que la côte des Gaules qui s'étend ſur la mer Mediterranée convenoit mieux à leur deſſein que tout autre pays, ils s'y arrêterent, & y fixerent leur demeure malgré l'oppoſition & les armes des Salyens, des Liguriens, & des peuples ſituez au voiſinage du Rhône [f] qu'ils battirent dans pluſieurs rencontres. Ils fonderent d'abord la ville de Marſeille, d'où ils étendirent enſuite leur domination ſur cette côte par diverſes colonies qu'ils y fonderent depuis Nice juſques bien avant dans l'Eſpagne, & auſquelles ils preſcrivirent la forme de leur gouvernement Ariſtocratique, leur religion, leurs loix, & leur police. L'alliance que les Romains firent avec les Marſeillois fut également avantageuſe aux uns & aux autres par les ſecours mutuels qu'ils ſe donnerent dans pluſieurs occaſions importantes.

e *Pauſan. in Phocic. p. 623. Juſtin. l. 43. cap. 3.*

f *Strab. l. 4. p. 179.*

Entre les colonies que les Phocéens ou Marſeillois établirent ſur la côte du pays des Volces pour les oppoſer aux habitans du voiſinage du Rhône qui les inquietoient, celle d'Agde fut une des premieres & des plus conſiderables. Strabon [g] lui donne le nom de *Roen-Agatha*, & ſemble confondre par là deux villes que les plus habiles critiques regardent comme differentes. Il eſt certain en effet qu'outre la ville d'Agde dont nous venons de parler, il y avoit une autre ville Grecque dans le même pays, ſituée ſur le bord occidental du Rhône, appellée Rhode; ce qui a donné lieu à Pline [h] & à ſaint Jerôme [i] de croire que les Rhodiens en avoient été les fondateurs. D'autres [k] croient, & peut-être avec plus de fondement, que cette ville de Rhode eſt la même que *Rhodanuſia*, ſituée ſur le bord du Rhône, dont quelques anciens font mention, & où les Marſeillois établirent une de leurs colonies. Heraclée étoit auſſi une autre colonie Grecque ſituée à l'embouchure du Rhône, & qui fut détruite ainſi que celle de Rhode avant le tems de Pline [l]. On [m] conjecture que c'eſt ſur les ruines de la premiere que la ville de ſaint Gilles a été bâtie.

g *Strab. ibid. p. 180. V. not. Caſaubon.*

h *Plin. l. 3. n. 5.*

i *Hier. præf. lib. 2. epiſt. ad Galat.*

k *Martian. Heracl. Steph. de urb.*

l *Plin. ibid.*

m *V. Tillem. emp. to. 5. p. 619.*

Au rapport d'un hiſtorien [n] moderne, on devroit mettre auſſi parmi les

n *Meneſtrier 1. diſſ. ſur l'orig. de Lyon, & hiſt. p. 41.*

colonies que les Grecs fonderent dans le pays des Volces, la ville ou lieu de Ceſſero, aujourd'hui ſaint Tiberi, ſitué à deux lieues de la côte de la Mediterranée. Cet auteur prétend que les Rhodiens, fondateurs de la colonie de Rhode ſur le Rhône, établirent celle de Ceſſero, dans le même tems que les Phocéens ou Marſeillois fonderent celle d'Agde; que dans la ſuite & environ l'an 360. de Rome, les Rhodiens & les Marſeillois ſe faiſant la guerre, ces derniers chaſſerent Momorus & Atepomarus du roiaume de Ceſſero où ils regnoient; que ces deux princes ayant remonté le long du Rhône, & s'étant arrêtez au confluent de ce fleuve & de la Saône, furent les premiers fondateurs de Lyon; & qu'enfin Atepomarus eſt le même qui ſe trouva avec Brennus & les Gaulois au ſiége de Rome que ces peuples firent l'an 364. de la fondation de cette ville. Cet auteur appuie ce récit ſur le paſſage d'un ouvrage attribué à Plutarque [a], & qui porte ſeulement, que Momorus & Atepomarus après avoir été chaſſez du roiaume de * Seſeron, bâtirent auprès du Rhône, & ſur une colline, une ville à qui les corbeaux, qui parurent dans le tems de ſa fondation, firent donner le nom de *Lugdunum*; *lugum* ſignifiant corbeau, & *dunum* montagne, dans le langage de Momorus & d'Atepomarus. Ces deux fondateurs de Lyon parloient donc la langue Gauloiſe & non pas la Grecque. Il nous paroît d'ailleurs que ce paſſage, qui eſt peut-être auſſi peu de Plutarque que celui que l'hiſtorien de Lyon tire de la prétendue vie d'Annibal par le même auteur, pour établir l'antiquité de cette ville, ne prouve nullement que Ceſſero, dont le nom eſt purement Gaulois, & qui étoit capitale d'un roiaume, ait été du nombre des colonies Grecques dont le gouvernement étoit républicain. Enfin ce paſſage ne peut fixer l'époque préciſe de la fondation de Lyon, dans la ſuppoſition que cette ville a ſubſiſté avant la colonie des Viennois qui s'y établirent pendant le Triumvirat. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que Lyon doit ſa naiſſance aux peuples de la Narbonnoiſe.

An. de Rome 163.

a *Plut. de fluv. to. 2. p. 1151.*

* ὑπὸ Σεσηρονέως ἢ Δόχης ἐκβληθέντες.

L'établiſſement de ces colonies Grecques & le voiſinage de Marſeille, ville des plus floriſſantes des Gaules, ſoit par l'étenduë & les richeſſes de ſon commerce, ſoit par la diverſité des arts & des ſciences qu'on y cultivoit avec ſoin, furent très-avantageux à nos Volces. C'eſt en effet des Marſeillois [b] que ces peuples apprirent l'art de cultiver les terres, de fortifier les villes, de tailler la vigne, de planter les oliviers; & celui de former l'eſprit par l'étude des belles lettres, & ſur-tout de la langue Grecque qui devint ſi commune parmi eux, & dans les autres provinces meridionales des Gaules, qu'on s'en ſervoit quelquefois dans les actes publics. On en trouve encore des veſtiges en pluſieurs termes Provençaux & Languedociens, qui tirent leur racine immédiate du Grec. Mais ſi les Marſeillois furent ſoigneux d'inſpirer aux Volces leurs mœurs, leur langage & leur politeſſe, ils ne le furent pas moins de leur inſinuer leur religion & leur culte; & de leur apprendre à ſacrifier ſuivant la maniere des Grecs, à Apollon de Delphes [c], à Minerve & à Diane d'Epheſe, & aux autres Divinités de la Grece.

b *Juſtin. ibid.*

c *V. Hendreich. Maſſil. to. 6. antiq. Gronov.*

Tandis que les Volces s'étudioient dans les Gaules à imiter la politeſſe des Grecs, leurs anciens compatriotes qui habitoient les environs de la forêt Hercynie, conſervant leur ferocité naturelle & leur air martial, ne s'appliquoient qu'à ſe maintenir dans la réputation de bravoure qu'ils s'étoient acquiſe, & à étendre leur domination ſur les peuples de la Pannonie & de l'Illyrie, contre leſquels ils eurent de frequentes occaſions de guerre. Nous en ignorons à la verité le détail, mais nous ſavons que le [d] ſuccès de leurs armes fut heureux.

V. Premieres expeditions des Tectoſages dans la Grece.

d *Juſtin. l. 24. c. 4.*

Nous ferons à cette occaſion une remarque qui ſervira pour tous les autres endroits où nous aurons à parler des ſuccès heureux ou malheureux de ces Gaulois, c'eſt que n'aiant aucun de leurs hiſtoriens qui nous inſtruiſe de leurs expeditions, & des combats qu'ils dûrent livrer à un grand nombre de nations, avant que de les ſoûmettre ou de les rendre tributaires, il faut néceſſairement nous en rapporter au témoignage des auteurs Grecs & Romains, qui uniquement attentifs à s'étendre ſur les actions qui ont été déſavantageuſes aux Gaulois, n'ont dit qu'un mot en paſſant de leurs victoires & de leurs conquêtes. Ainſi on ne doit pas être ſurpris, ſi, exacts à ſuivre les anciens, quelque partiaux qu'ils ſoient, il paroît dans le récit que nous ferons dans la ſuite des expeditions de nos Tectoſages, & des guerres auſquelles ils eurent part, qu'ils ont été plus

An. de Rome 163. ſouvent vaincus que vainqueurs. Il nous ſuffit de ſçavoir en general qu'ils n'ont pû ſe faire jour à travers tant de nations belliqueuſes, & s'établir au milieu d'elles, que par la force de leurs armes, & par un grand nombre de victoires. En effet, malgré l'affectation des anciens hiſtoriens à décrire leurs malheurs & à rapporter leurs diſgraces; ils n'ont pû diſconvenir de leur valeur, & de la réputation que leurs actions éclatantes leur acquirent parmi pluſieurs nations des trois parties du monde.

C'eſt ſans doute des Tectoſages établis auprès de la forêt Hercynie vers le Danube, qu'un ancien [a] auteur a voulu parler, lorſqu'il a dit que les Celtes ou Gaulois, étant depuis quelque tems en guerre contre les Autariates peuples de l'Illyrie, & voulant enfin la terminer, uſerent du ſtratagême ſuivant pour y réuſſir. Ces Gaulois firent ſemblant de ſe retirer, & abandonnerent leur camp pendant la nuit, après avoir empoiſonné quantité de vivres & pluſieurs tonneaux de vin qu'ils y laiſſerent: les Autariates, croiant qu'ils s'étoient veritablement retirés, s'emparerent aiſément du camp le lendemain; mais ils périrent preſque tous ou par le vin empoiſonné qu'ils bûrent, ou par les Gaulois qui à leur retour paſſerent au fil de l'épée la plûpart de ceux que le poiſon avoit épargnez.

a *Polyæn. l. 7. c. 42.*

Vers l'An de Rome 420. On pourroit auſſi peut-être appliquer à nos Tectoſages, qui s'étoient [b] étendus entre le Danube & le golphe Ionien ou mer Mediterranée vers l'Illyrie, ce que rapporte l'hiſtorien d'Alexandre [c] au ſujet des Celtes ou Gaulois qui vivoient alors dans le même pays. Sur l'avis de la guerre que ce fameux conquerant avoit entrepriſe contre les Thraces & les Tryballiens, tous les peuples qui habitoient ſur les bords de l'Iſtre ou du Danube, & ſur tout les Celtes qui demeuroient ſur ce fleuve en remontant vers ſa ſource aux environs du golphe Ionien, ſe firent un devoir de lui envoier des députez. Les Celtes, dit l'hiſtorien de ce prince, ſe diſtinguerent dans cette députation par un certain air de fierté, que leur inſpiroit la réputation de leurs armes autant que leur bonne mine & leur taille avantageuſe. Ils demanderent à Alexandre ſon amitié; ce prince la leur accorda; & après un accueil des plus gracieux, voulant ſçavoir d'eux s'ils étoient inſtruits de la terreur de ſon nom & de la proſperité de ſes armes, il leur demanda au milieu d'un feſtin dont il les regala, *ce qu'ils craignoient le plus*, perſuadé qu'ils répondroient que c'étoit ſa perſonne: mais ces Gaulois naturellement intrépides, & d'ailleurs à l'abri de ſes entrepriſes tant par leur éloignement que par les difficultez d'approcher de leur pays, loin de flatter ſa vanité, répondirent froidement, *qu'ils ne craignoient que les Cieux, dont la chûte pouvoit les écraſer; qu'au reſte ils faiſoient beaucoup de cas de l'amitié des grands hommes tels que lui.* Cette réponſe quoique fiere plut à Alexandre, qui content de taxer les Celtes ou Gaulois de fierté & d'orgueil, renvoia leurs députez avec des marques d'honneur & de diſtinction, les chargea de preſens magnifiques, & mit leur nation au nombre de celles qui lui étoient alliées.

b *Juſtin. ibid.*

c *Arrian. l. 1. p. 3. & 5. V. Strab. l. 7. p. 301. & ſeq.*

Il paroît que les Tectoſages furent tranquilles ſous le regne de ce prince; ce n'eſt du moins que peu de tems après ſa mort que les anciens [d] nous parlent de leurs nouvelles expeditions. Ils nous apprennent qu'Antigonus, un des ſucceſſeurs d'Alexandre, en prit une partie à ſon ſervice, ſous le commandement d'un de leurs chefs appellé Biderius, & qu'il s'en ſervit utilement contre Antipater ſon concurrent qu'il défit entierement. Ils ajoûtent qu'après cette défaite, les mêmes Gaulois mécontens du refus qu'Antigonus fit de leur payer la ſolde dont ils étoient convenus, tant pour eux que pour leurs femmes & leurs enfans, menacerent de faire mourir les ôtages qu'il leur avoit donnez; mais que ce prince joignant l'artifice à la mauvaiſe foi, attira chez lui les principaux de leur nation ſous prétexte de vouloir les ſatisfaire, les fit arrêter, & ne voulut les relâcher qu'après qu'ils auroient relâché eux-mêmes ſes ôtages; ce qu'aiant obtenu, il renvoia les députez des Gaulois, & leur donna ſeulement trente talens, ce qui revenoit à un écu d'or pour chaque ſoldat effectif.

d *Polyæn. ſtratag. l. 4. c. 6.*

Vers l'An de Rome 432.

Vers l'An de Rome 472. Dans la ſuite Cambaulus s'étant mis à la tête d'une partie de ces Gaulois, [e] fit des courſes dans la Thrace, d'où après un butin conſiderable, il jugea à propos de ſe retirer, ne ſe croiant pas aſſez fort pour aller attaquer les Grecs, quelque envie qu'il eût de courir & de ravager leur pays, comme il avoit fait celui des Thraces. Les autres Gaulois, animez par l'heureux ſuccès des courſes de ce general & par

e *Pauſan. in Phocic. p. 643. & ſeq.*

l'eſperance d'un pareil butin, ou ſelon d'autres g preſſez par la faim, formerent à ſon exemple le deſſein d'une nouvelle expedition, dans l'année[h] qui ſuivit l'entrée de Pyrrus en Italie où les Tarentins l'avoient appellé. Ils aſſemblerent une armée capable de porter la terreur juſqu'aux extrêmitez de la Gréce, & la partagerent en trois corps. On donna le commandement du premier à Cerethrius qui marcha auſſitôt vers la Thrace & le pays des Tryballiens. Les autres deux corps commandez l'un par Brennus & Acichorius, & l'autre par Belgius ou Bolgius, prirent leur route, celui-ci vers la Macedoine & l'Illyrie, & celui-là vers la Pannonie & une partie de la Gréce. Au bruit de la marche de cette armée également formidable par le nombre & la ferocité naturelle des ſoldats, la terreur ſe répandit dans les provinces, & les Gaulois profitant de la fraieur des peuples déſolerent impitoiablement les campagnes, pillerent les villes ou en firent racheter le pillage, & forcerent les rois même de venir leur demander la paix ou de l'acheter à prix d'argent.

An. de Rome 474.

g *Memn. apud Phot. cod. 224. p. 710.*

h *Polyb. l. p. 6. V. NOTE 3.*

Ptolomée Ceraunus [a] roi de Macedoine fut le ſeul qui oſa s'oppoſer à leurs courſes & meſurer ſes armes avec celles de Belgius. Il refuſa même le ſecours de troupes que lui offrirent les Dardaniens: ſa temerité ne demeura pas long-tems impunie. Belgius lui fit bientôt connoître qu'il étoit & plus habile & plus ruſé que lui, lorſqu'étant à la tête de ſon armée en preſence de celle de ce prince, & voulant s'aſſurer de la qualité & de la contenance des troupes ennemies, il lui envoia de vrais eſpions ſous le nom de députez pour lui demander la paix. Ptolomée, naturellement fier & préſomptueux, donna dans le piége dreſſé à ſa vanité, & regardant cette ambaſſade comme une marque certaine de la foibleſſe & de la crainte des Gaulois, répondit fierement aux envoiez que leur chef ne devoit eſperer de paix qu'en mettant les armes bas, & en lui donnant des ôtages. Sur cette réponſe, ſi éloignée de leurs ſentimens, les Gaulois ſe préparerent au combat, & attaquerent ce roi peu de tems après avec tant de valeur, que ſon armée fut battuë à plate couture, & la plûpart de ſes ſoldats tuez ou faits priſonniers. La défaite des troupes de Ptolomée fut ſuivie de la priſe de ſa perſonne, occaſionnée par l'élephant ſur lequel il étoit monté, qui ſe ſentant bleſſé le renverſa. Les Gaulois ſe ſaiſirent alors de ce prince tout couvert des bleſſures qu'il avoit déja reçues dans l'action; & par un trait digne de leur ferocité, ils lui couperent la tête, la mirent au bout d'une pique, & la promenerent par tout le camp, pour animer par là le courage de leurs troupes & jetter la terreur parmi celles des ennemis

a *Pauſan. & Memn. ibid.*

Après une défaite auſſi entiere, la perte totale des Macedoniens, qui invoquoient inutilement les manes d'Alexandre & de Philippe, étoit inévitable, ſi le vainqueur eût ſçû ou voulu profiter des facilitez & des avantages que lui donnoit ſa victoire: mais ſoit par négligence ou par des motifs que nous ignorons, Belgius donna à ſes ennemis le tems de ſe reconnoître & de chercher quelque reſſource à leur malheur. Les Macedoniens furent en effet aſſez heureux pour en trouver une en la perſonne de Soſthene, jeune à la verité dans le métier de la guerre, mais à qui la ſageſſe & le deſir de ſauver ſa patrie firent trouver le moyen de former un corps de troupes compoſé de nouveaux ſoldats, qu'il joignit à ceux qu'il pût rallier après la défaite de l'armée de Ptolomée. Il ſe mit à leur tête, & fit ſi bonne contenance, que les Gaulois, dont le deſſein étoit moins de prendre des villes que de les piller, n'oſant l'attaquer, prirent le parti de ſe retirer & d'emporter avec eux le riche butin qu'ils avoient déja fait. Une action auſſi genereuſe & un ſervice auſſi important rendu à la patrie, mériterent à Soſthene la couronne de Macedoine que ſes compatriotes lui défererent.

VI. Expedition des Tectoſages dans la Macedoine ſous la conduite de Brennus

Belgius, quoique victorieux de ſes ennemis, ne reçut pas à ſon retour le applaudiſſemens que devoit naturellement lui attirer la victoire qu'il avoit remportée ſur le roi Ptolomée. Brennus qui [b] étoit auſſi de retour de ſon expedition, blâma fort ſa conduite, & lui reprocha de n'avoir pas profité de ſa victoire. Pour réparer cette faute & ſoûtenir la réputation des armes de la nation, Brennus convoqua une aſſemblée publique, à laquelle, ſelon l'uſage, aſſiſterent indifferemment les hommes & les femmes. Il propoſa le deſſein d'une nouvelle expedition dans la Gréce; & pour montrer que l'execution en étoit aiſée, il repreſenta d'abord la foibleſſe & la miſere des Grecs réduits à l'extremité par les guerres de Philippe & d'Alexandre, & en dernier lieu par celles d'Antipater & de Caſſandre. Il fit

b *Pauſan. in Phocic. p 644. & ſeq. Juſtin. l. 24. cap 6. & ſeqq. Polyan. ſtrat. l. 7. c. 35.*

A N. de Rome 474. enſuite venir dans l'aſſemblée pluſieurs Macedoniens que Belgius avoit fait priſonniers, & qui s'étant preſentez avec des habits déchirez, la tête raſe & un viſage humilié, paroiſſoient autant dignes de mépris que de compaſſion : Brennus oppoſant à ces captifs une troupe de Gaulois des mieux faits, dit aux principaux de ſa nation, en leur montrant les Grecs : Voilà les ennemis que vous avez à combattre, & que vous avez déja vaincus. A tous ces motifs, Brennus ajoûta celui de l'interêt, & pour piquer l'avidité naturelle de ſes compatriotes pour le butin, il leur fit eſperer de trouver des thréſors immenſes dans les villes & ſur-tout dans les temples des Grecs. Ce diſcours prononcé avec toute la vivacité & l'ardeur d'un general qui veut perſuader, fit tant d'impreſſion ſur toute l'aſſemblée qu'on y prit la réſolution de porter la guerre dans la Gréce, & de mettre l'armée en état de marcher au printems ſuivant.

NOTE III.

A N. de Rome 475. Brennus ſuivi d'Acichorius, fidele compagnon & témoin ordinaire de toutes ſes entrepriſes, ſe mit à la tête de ſon armée forte [a] de cent cinquante-deux mille hommes d'infanterie, & de vingt mille quatre cens chevaux. Ceux-ci faiſoient plus de ſoixante mille hommes, car chaque cavalier étoit accompagné, à l'imitation des Perſes, de deux autres qui étoient comme ſes domeſtiques, & dont en cas de mort, de chûte, ou de bleſſure, l'un prenoit la place ou le cheval de l'autre. Cette cavalerie qui combattoit ainſi toûjours en ordre de bataille, portoit le nom Gaulois de *Trimarciſia*, parce que, dit Pauſanias, *Mar* en langage Gaulois veut dire cheval, & *Trimarciſia* triple cavalier. Cette armée étoit ſuivie de deux mille chariots [b] outre les bagages & les vivandiers.

a *Pauſan. ibid.*

b *Diod. fragm. to. 2. pag. 870.*

De tous les differens peuples des Gaules, qui compoſoient l'armée de Brennus, les [c] hiſtoriens ne font mention que des Tectoſages, des Trocmes & des Toliſtoboges. Ces deux derniers peuples tiroient leur nom de leurs chefs, & non pas de leur ancienne patrie ; & comme ils avoient les mêmes mœurs & le même langage que les Tectoſages, on peut croire fort vraiſemblablement ou qu'ils en faiſoient partie, ou du [d] moins que leur ancienne demeure dans les Gaules étoit voiſine de celle de ces mêmes peuples. Les anciens nous donnent lieu auſſi de conjecturer qu'une partie de ces derniers étoient venus immédiatement des Gaules, joindre leurs compatriotes dans la Pannonie pour partager avec eux la gloire de cette expedition. Quoiqu'il en ſoit, la marche de l'armée de Brennus porta la terreur dans toute la Grece. Les Grecs épouvantez du nombre & de la valeur des Gaulois, & perſuadez que cette guerre, bien plus dangereuſe que celle qu'ils venoient de ſoûtenir contre les Perſes, ſeroit également fatale à leur liberté & à leur patrie ; frappez d'ailleurs des maux récens que ces mêmes Gaulois avoient faits, ſoit dans la Thrace, ſoit dans la Macedoine, la Pæonie & la Theſſalie ; & voiant enfin que leur unique ſalut étoit de n'en point eſperer, prirent la genereuſe réſolution de vaincre ou de périr en s'oppoſant aux efforts de leurs ennemis, & en leur diſputant l'entrée de leur pays.

c *Cic. pro Fonteï. Liv. l. 38. Strab. l. 4. p. 187. & ſeq.*

d *V. NOTE II. n. 13. & ſeq.*

NOTE IV. n. 1.

Le roi Soſthene ſe flattant d'arrêter Brennus, comme il avoit fait auparavant Belgius, eut le courage de venir au-devant des Gaulois, lorſque ces peuples après avoir ravagé l'Ionie & l'Illyrie, commençoient d'entrer dans la Macedoine : mais ce prince fut repouſſé avec tant de valeur que ſon armée fut miſe en déroute, & lui-même tué dans l'action. Les Macedoniens frappez de la perte de leur roi & de leur general, & regardant la leur comme infaillible s'ils vouloient ſoûtenir encore un nouveau combat & faire front aux Gaulois qui les pouſſoient vivement, prirent alors le parti de ſe retirer dans les places fortes & de leur abandonner la campagne.

Quelque riche que fût le butin que Brennus fit enſuite avec ſon armée, il en avoit d'autres en vûë qui lui parurent plus dignes de ſon ambition & de l'avidité de ſes ſoldats pour l'argent. C'étoient les thréſors des temples de la Grece, & ſur-tout les richeſſes immenſes de celui d'Apollon de Delphes dans la Phocide. Le deſir de les envahir lui fit prendre la réſolution d'y conduire ſon armée ; & comme s'il en eût été déja le maître, il diſoit par plaiſanterie, que les Dieux puiſſans & riches d'eux-mêmes n'avoient pas beſoin de tous ces thréſors deſtinez à enrichir les hommes. Pour s'aſſurer cependant de la verité & [e] de la qualité des richeſſes de ce temple, il fit appeller quelques Delphiens priſonniers ; & leur aiant demandé

e *Polyæn. ibid.*

demandé en particulier par un interprete, ſi les ſtatues du temple de Delphes étoient d'or maſſif, ils répondirent que le fond étoit de fer & la ſurface d'or. Brennus peu ſatisfait de cette réponſe leur défendit d'en parler, & leur commanda de dire le contraire dans le conſeil de guerre où il les fit appeller. Ils s'y rendirent en effet, & aiant été interrogez ſur le même ſujet en preſence des generaux, ils aſſurérent que toutes les ſtatuës du temple d'Apollon étoient d'un or très-pur. Brennus, content de cette ſeconde réponſe, leur ordonna de la publier dans tout le camp, afin d'animer par là ſes ſoldats à l'enlevement de ces richeſſes; & ſe mettant au-deſſus des [a] ſcrupules que la religion auroit pû lui inſpirer, il prit la route de Delphes par la voie la plus courte, qui étoit celle des Thermopyles.

An. de Rome 475.

a *Pauſan. ibid.*

VII. Paſſage de Brennus par les Thermopyles.

Les geographes donnent encore aujourd'hui le nom de Thermopyles à un col de vingt-cinq pieds de large, ſitué à une des extremités du mont Oeta & qui regarde le golfe Malliaque & la mer Egée. Comme cette montagne ſepare la Theſſalie de la Phocide & de l'Achaïe, ce paſſage eſt d'autant plus important, que c'eſt le ſeul par lequel ces provinces puiſſent aiſément communiquer enſemble. Les Grecs qui connoiſſoient l'avantage de ce poſte, eurent ſoin de s'en ſaiſir les premiers, pour défendre du moins à Brennus l'entrée de la Grece interieure; ils s'y camperent au nombre de vingt-trois mille hommes de pied & de trois mille de cavalerie, y compris les troupes auxiliaires qu'Antigonus roy de Macedoine ſucceſſeur de Soſthene, & Antiochus roy de Syrie leur avoient envoiées. Le reſte étoit un ramas de divers peuples de la Grece, dont chaque province avoit fourni ſon contingent: ceux du Peloponeſe ne ſe preſſerent pas d'envoier [b] le leur, parce que les Gaulois n'aiant pas de flotte, l'iſthme de Corinthe ſembloit les mettre à couvert de leurs inſultes. Les Atheniens [c] étant de tous les peuples de la Grece les plus diſtinguez, & ceux qui firent le plus d'efforts pour le ſoûtien de la cauſe commune, ſoit par les troupes de terre qu'ils fournirent, ſoit par la flotte qu'ils équiperent, on leur défera l'honneur du commandement de toute l'armée, ſous la conduite de Callipus leur general.

b *Pauſan. in Achaïc. p. 408.*

c *Pauſan. in Attic. p. 6.*

Les Grecs informez enſuite que les Gaulois [d] s'étendoient vers la Magneſie & la Phtiotide, & s'avançoient vers eux, détacherent d'abord mille ſoldats armés à la legere, avec la meilleure partie de la cavalerie pour retarder leur marche, & leur diſputer le paſſage du Sperchio. Ce détachement étant arrivé aux bords de cette riviere, rompit auſſitôt les ponts que les Gaulois y avoient déja conſtruits, & campa enſuite en face de leur armée qui étoit de l'autre côté: mais Brennus dont la ruſe égaloit l'experience dans le métier de la guerre, détacha durant la nuit dix mille hommes de ſon armée, parmi leſquels il choiſit ceux dont la taille étoit la plus avantageuſe, & qui ſçavoient le mieux nager, avec ordre de côtoyer le Sperchio & de le paſſer à l'endroit où s'élargiſſant & formant une eſpece de lac, il étoit moins rapide & moins profond. Ces Gaulois paſſerent enſuite cette riviere, les uns à gué, & les autres ſur leurs boucliers, qui étant recourbez en forme de tuile creuſe, leur ſervoient comme de batteaux.

d *Pauſan. in Phocic. ibid.*

Les Grecs ſurpris d'apprendre le lendemain matin le paſſage des Gaulois, & n'oſant les attendre ni s'expoſer à leur attaque, ſe retirerent auſſitôt dans leur camp des Thermopyles, en ſorte qu'après leur retraite il fut aiſé à Brennus de faire paſſer le Sperchio au reſte de ſes troupes ſur un pont qu'il fit dreſſer par les gens du pays. Dès que l'armée Gauloiſe eut paſſé, & qu'elle eut fait le dégât aux environs d'Heraclée, Brennus aiant eu avis par des déſerteurs, de l'état de celle des ennemis, ſe mit en marche dans le deſſein de l'attaquer & de forcer le paſſage des Thermopyles: mais prévenu par les Grecs qui dès la pointe du jour s'étoient avancez en bon ordre & ſans bruit, il fut aſſailli lui-même. L'infanterie Grecque commença l'action par l'attaque de celle des Gaulois qui ſoûtint d'abord avec beaucoup de vigueur le choc de la phalange ennemie peſamment armée, la mit en déſordre, & l'obligea d'abandonner le combat. Le reſte de l'infanterie Grecque, armée à la legere, combattit cependant de ſon côté avec tant d'ordre & de valeur, que la Gauloiſe ſe voiant accablée d'une grêle de dards, de fléches, & de pierres, fut obligée enfin de ceder à ſon tour. L'inégalité

AN. de Rome 475. du terrain, que la gorge d'une montagne rendoit fort difficile, & un grand nombre de ſources très-gliſſant, ne permit pas à la cavalerie des deux armées d'agir & de ſoûtenir leur infanterie. Ainſi celle des Grecs ranimant ſon courage à la vûe de la flotte des Athéniens, qui malgré la vaze dont la côte étoit remplie, s'étoit avancée aſſez près des Gaulois pour les incommoder, les pouſſa ſi vivement, & les mit dans un ſi grand déſordre, que Brennus fut obligé de faire ſonner la retraite: elle ſe fit avec tant de précipitation, que pluſieurs Gaulois périrent dans les marais qu'ils voulurent traverſer, ou s'y culbuterent les uns ſur les autres. Ces peuples furent ſans doute d'autant plus ſenſibles à leur défaite, qu'ils avoient ſur les Grecs, mieux armez qu'eux, la ſuperiorité du nombre & du courage; en effet devenus comme inſenſibles, dans l'ardeur du combat, on les avoit vûs quelquefois arracher eux-mêmes les dards de leurs bleſſures pour les rejetter avec fureur contre les Grecs: mais comme ils n'avoient pour toutes armes défenſives que leurs boucliers, ils furent expoſez à tous les traits de leurs ennemis, qui par leur armure étoient plus à l'abri des traits des Gaulois. Le lendemain de l'action, les Grecs extrêmement religieux à l'égard de leurs morts, prirent un ſoin particulier de les faire enterrer: au rapport de l'hiſtorien Grec, les Gaulois moins pieux ne demanderent point de tréve pour retirer les leurs, & leur rendre les mêmes devoirs. La perte des premiers ne fut, ſuivant le même hiſtorien, que de quarante ſoldats, tandis que celle des autres fut très-conſiderable; on ne put ſavoir le nombre des motts de ces derniers, la plûpart aiant péri dans les marais.

Le ſeptiéme jour après cette action les Gaulois tenterent d'une autre maniere le paſſage du mont Oeta, en prenant ſans bruit, & à l'inſçû des Grecs, un ſentier étroit qui étoit du côté d'Heraclée & qui aboutiſſoit aux ruines de la ville de Trachines, au-delà de laquelle étoit un temple de Minerve, dont ils ſe promettoient d'enlever les richeſſes; mais la vigoureuſe réſiſtance que firent les troupes Grecques qu'on avoit détachées pour la garde de ce paſſage, ſous la conduite de Teleſarchus qui fut tué dans l'action, fit échouër l'entrepriſe, & rendit cette tentative inutile.

Ces mauvais ſuccès ne firent point perdre aux Gaulois l'eſperance de forcer le paſſage du mont Oeta à la faveur d'une diverſion. Brennus détacha pour cela quarante mille fantaſſins & huit cens cavaliers ſous le commandement d'Oreſtorius & de Combutis, deux des plus vaillans capitaines de ſon armée, avec ordre d'aller ravager l'Ætolie, afin d'engager les Ætoliens qui étoient dans l'armée des Thermopyles, de l'abandonner pour courir au ſecours de leur patrie. Brennus fut exactement obéï; cette province fut déſolée & livrée à la fureur du ſoldat. La ville de Callion l'éprouva plus que toute autre. Tous les hommes y furent maſſacrez avec preſque tous les enfans, dont pluſieurs furent enlevez d'entre les bras de leurs meres; les Gaulois en réſerverent ſeulement quelques-uns pour en faire un repas digne de leur ferocité. Les femmes ne furent pas mieux traitées que les hommes; les plus courageuſes aimerent mieux ſe donner la mort, que de tomber vivantes entre les mains des Gaulois: mais les autres plus foibles eurent le malheur de devenir les victimes de leur fureur, après l'avoir été de leur brutalité.

Les Ætoliens qui étoient au camp des Thermopyles informez de ces cruautez & de la déſolation de leur pays, abandonnerent auſſitôt leur poſte, comme Brennus l'avoit prévû, & accoururent au ſecours des villes qui avoient eu le bonheur d'échaper à la fureur des Gaulois. A leur arrivée ils formerent à la hâte un corps de troupes de tous ceux qu'ils trouverent en état de porter les armes: les vieillards & les femmes même voulurent partager la gloire de défendre leur patrie, & de venger la mort des Calliens. Les Gaulois de leur côté après avoir enlevé les thréſors de Callion, & avoir mis le feu aux quatre coins de cette ville, chargez de ſes riches dépouilles, ſe retiroient dans le deſſein d'aller joindre l'armée de Brennus, lorſqu'aiant rencontré ceux de Patras, les ſeuls d'entre les peuples de l'Achaïe qui marchoient au ſecours des Ætoliens, ils ſe mirent en état de les attaquer. Ces Grecs épouvantez de la multitude des Gaulois, commençoient à perdre courage; mais ranimez bientôt après par la jonction des Ætoliens, tant hommes que femmes, ils ſe rendirent maîtres

des chemins, ſe mirent aux trouſſes des Gaulois, & les harcelerent à coups de fléches; ces derniers ſe ſentant vivement pourſuivis voulurent quelquefois faire volte face & pourſuivre leurs aggreſſeurs à leur tour: mais ceux-ci tournant tête en fuiant, tiroient des fléches avec tant d'adreſſe, que les Gaulois, malgré leurs tyrſes ou boucliers, en étoient accablez; en ſorte que leur perte fut très-conſiderable, & qu'à peine la moitié de ce détachement put rejoindre le gros de l'armée devant les Thermopyles. An. de Rome 475.

Tandis que les Grecs étoient aux mains dans l'Ætolie avec ce détachement de Gaulois Tectoſages, Brennus tâcha de gagner les Ænians & les Heracleotes, qui lui promirent de conduire ſûrement ſon armée juſqu'au-delà du mont Oeta; ces peuples ſe prêterent d'autant plus volontiers au deſir de ce general, qu'étant fort fatiguez du ſéjour des Gaulois dans leur pays, ils ſouhaitoient ardemment d'en être délivrez. De deux ſentiers qui conduiſent de la Theſſalie dans la Grece interieure par le mont Oeta, l'un eſt du côté de la ville de Trachines, difficile & fort eſcarpé; Brennus l'avoit tenté inutilement, comme l'on a déja dit. L'autre eſt du côté des peuples Ænians, beaucoup plus aiſé, mais moins connu. C'eſt par ce dernier ſentier que Brennus ſe fit conduire: les Perſes avoient pris autrefois ce chemin pour pénétrer dans la Grece. Avant ſon départ ce general mit dans Heraclée le thréſor de l'armée ſous la garde d'une partie de ſes troupes. Il laiſſa le commandement du reſte à Acichorius, & ne prit d'abord avec lui que quarante mille hommes d'élite; donnant ordre en même tems à ce dernier d'attaquer de front l'armée des Grecs, tandis qu'après ſon paſſage il la prendroit lui-même en queuë. Un brouillard épais qui s'éleva, favoriſa l'execution de ſon entrepriſe & déroba heureuſement ſa marche, en ſorte que les troupes Grecques qui gardoient ce paſſage, ne s'apperçurent de l'approche des Gaulois que dans le tems qu'elles ſe trouverent hors d'état de s'y oppoſer. Elles ſe [a] défendirent pourtant avec beaucoup de valeur, mais enfin obligées de ceder à la force, elles ſe retirerent au gros de leur armée dans le camp des Thermopyles. Les Grecs furent à peine joints par ce détachement, qu'ils ſe virent vivement aſſaillis de toutes parts par les Gaulois. Ils ſe défendirent cependant avec opiniâtreté: mais ſe voiant inveſtis par leurs ennemis, qui avoient d'ailleurs la ſuperiorité du nombre, ils furent enfin contraints de ceder, & de s'embarquer avec précipitation ſur les vaiſſeaux des Athéniens au port de Lamiac, en ſorte qu'ils laiſſerent aux Gaulois le paſſage libre des Thermopyles.

a *Pauſan. ibid. & Attic. p. 6.*

VIII. Siége de Delphes par les Gaulois.

Brennus n'aiant plus d'ennemis à combattre, ſe joignit avec Acichorius, & ne ſongea plus qu'à executer le deſſein qu'il avoit formé d'aller s'enrichir des dépoüilles du temple de Delphes. Il fit marcher auſſitôt ſon armée vers cette ville, & encourageant ſes troupes par l'eſperance d'un riche butin, il leur perſuada aiſément le ſiége de cette place. Les Delphiens d'un autre côté craignant également la perte de leur ville & l'enlevement des richeſſes de leur temple, s'animerent les uns les autres, & firent les derniers efforts pour prévenir ce malheur. Ils ſe flattoient de la protection de leur Dieu Apollon, ſur la promeſſe que l'oracle leur en avoit faite: mais Brennus ſans s'épouvanter des préparatifs des Delphiens, continua ſa marche & alla ſe camper ſous les murs de leur ville, nonobſtant l'oppoſition des Ætoliens qui donnerent ſur ſon arriere-garde commandée par Acichorius, & enleverent une partie du bagage.

Delphes étoit une ville [b] de la Phocide que le fameux temple d'Apollon rendoit reſpectable à toute la Grece. Ce temple qui en faiſoit la gloire & le principal ornement, étoit ſitué ſur le haut d'un rocher du mont Parnaſſe: ſa réputation, autant que la ſuperſtition des Grecs, avoient donné occaſion à ces peuples d'y bâtir tout autour des maiſons qui formoient la ville de Delphes, & d'enrichir ce temple des dons les plus précieux & les plus magnifiques. La ſituation avantageuſe de cette place & les précipices qui l'environnoient en faiſoient la principale force; les habitans étoient perſuadez d'ailleurs qu'elle étoit imprenable ſous la protection d'Apollon leur Dieu tutélaire.

b *Juſtin. l. 24. cap. 6. & ſeqq.*

Lorſque Brennus [c] ſe preſenta devant Delphes dans le deſſein d'en faire le ſiége, ſon armée n'étoit compoſée que de ſoixante-cinq mille hommes d'infanterie; mais c'étoient des troupes d'élite & prêtes à tout entreprendre, dans

c *Pauſan. & Juſtin. ibid.*

An. de Rome 475. l'eſperance de partager les riches dépoüilles du temple d'Apollon ; le reſte de l'armée Gauloiſe étoit demeuré au camp d'Heraclée à la garde du thréſor. Brennus auſſi prudent que brave, avant que de s'engager dans cette entrepriſe, tint un conſeil de guerre pour déliberer s'il falloit ou bruſquer l'attaque de la place, ou donner le tems à ſes troupes de ſe rafraîchir. Ce dernier avis prévalut, contre le ſentiment des capitaines Emanus & Theſſulorus, qui vouloient profiter de l'embarras & de la terreur des Delphiens, & ne pas leur donner le tems de ſe reconnoître ni de recevoir du ſecours. Ils en reçurent en effet tandis que les Gaulois enchantez des beautez du pays, s'amuſerent à ſe divertir. Ainſi les Delphiens s'étant fortifiez, & aiant aſſemblé des troupes de toutes parts pour leur défenſe, firent fort bonne contenance. Brennus tenta néanmoins l'attaque de Delphes, qu'il ſe flatta d'emporter de force : mais les Delphiens de leur côté ſoûtenus des Phocéens & des Ætoliens, qui formoient avec eux un corps de quatre mille combattans, encouragez d'ailleurs par l'eſperance que leurs prêtres, fondez ſur quelques viſions, leur donnoient de la victoire, & par l'avantage du lieu, allerent au-devant des Gaulois & les attaquerent. L'action étoit commencée, & les deux armées ſe battoient avec une égale fureur, quand, au rapport de Pauſanias, un orage affreux accompagné de foudres & d'éclairs s'éleva tout à coup & fut ſuivi d'un tremblement de terre, qui détachant de gros rochers de la montagne, écraſa une grande partie des Gaulois & mit la confuſion parmi leurs troupes ; en ſorte que leur armée aiant été miſe en déroute par cet évenement ſi étrange & ſi peu attendu, fut obligée d'abandonner le champ de bataille, après avoir cependant fait périr un grand nombre de Grecs au commencement du combat, parmi leſquels un des plus diſtinguez fut Aleximachus general des Phocéens, à qui les Grecs par eſtime & par reconnoiſſance firent élever dans la ſuite une ſtatuë dans le temple de Delphes. Les Ætoliens firent le même honneur à Euridame leur chef qui ſe ſignala auſſi dans cette action. Ces ſtatuës ſubſiſtoient dans ce temple du tems de Pauſanias, ſur la foi duquel nous rapportons toutes ces circonſtances.

La nuit qui ſuivit le combat dont on vient de parler, fut auſſi funeſte aux Gaulois, que l'avoit été le jour précedent. Une nouvelle ſecouſſe du mont Parnaſſe cauſa un nouveau déſordre dans leur camp, tandis que d'un autre côté un froid rigoureux qui ſurvint, & qui fut accompagné d'une quantité extraordinaire de grêle & de neige, en fit périr un grand nombre. Les Grecs perſuadez que ces évenemens ſinguliers n'étoient pas moins des marques de la protection du Dieu Apollon ſur eux, que des effets de ſa colere & de ſa vengeance contre les Gaulois, qui avoient porté leur témérité juſqu'à vouloir profaner ſon temple, le ſanctuaire de toute la Grece, ſe mirent en état de pourſuivre leur victoire. Ils firent une nouvelle ſortie le lendemain & allerent attaquer leurs ennemis de front, tandis que les Phocéens, tournant autour du mont Parnaſſe à travers les rochers & la neige dont il étoit couvert, furent les prendre en queuë. Les Gaulois, dont l'hiſtorien Grec releve ici la bravoure, la force & la taille avantageuſe, ſoûtinrent ſans ſe déconcerter ces deux attaques, réſiſterent à tous les efforts des Grecs & les repouſſerent même. La cohorte prétorienne de Brennus, qui ſe trouva la plus expoſée, fit des prodiges de valeur : quoique percée & preſqu'accablée des traits des ennemis, pas un des ſoldats ne quitta ſon rang & n'abandonna ſon poſte, juſqu'à ce qu'aiant perdu de vûe leur general, que ſes bleſſures avoient mis hors de combat & dans l'obligation de s'éloigner, ils commencerent à plier ſous les efforts redoublez des Grecs. Les Gaulois prirent alors le parti de ſe retirer après avoir fait mourir eux-mêmes ceux de leurs ſoldats, à qui les grandes bleſſures ou l'extrême foibleſſe ne permettoient pas de les ſuivre.

IX. Retraite & mort de Brennus. Brennus donna le commandement de l'arriere-garde à Acichorius & ſe chargea, quoique couvert de bleſſures, de conduire l'avant-garde ; il ſe mit enſuite en marche, & campa la nuit ſuivante au premier endroit qu'il rencontra ſur ſa route : mais il arriva encore pendant cette nuit un évenement auſſi extraordinaire & auſſi funeſte pour l'armée de ce general, que les précedens. Une terreur panique ſaiſit ſes troupes au point que les ſoldats s'imaginant avoir à leurs trouſſes la cavalerie des Grecs, & voir l'ennemi dans leurs camarades,

coururent aux armes, ſe battirent, & s'entretuerent au milieu des ténébres, ſans ſe reconnoître ni faire attention qu'ils parloient tous la même langue. Ce ne fut qu'à la faveur du jour qu'ils s'apperçurent enfin de leur mépriſe, & qu'ils virent, avec autant d'étonnement que d'horreur, dix mille des leurs, morts ſur la place. An. de Rome 475.

Les Grecs avertis de cet étrange évenement par des bergers Phocéens, qui avoient paſſé la nuit au voiſinage du camp des Gaulois, & qui dès la pointe du jour s'étoient apperçus du carnage, ſe mirent auſſitôt aux [a] trouſſes de l'armée de Brennus à laquelle ils couperent les vivres & dreſſerent des embuſcades; en ſorte que les Gaulois étant obligez de combattre pour ſe procurer dequoi ſubſiſter, perdirent encore ſix milles hommes dans differentes eſcarmouches, outre dix mille autres que la faim & la miſere firent périr. Pour comble de malheur, les Athéniens & les Beotiens, qui retournoient chez eux après la levée du ſiége de Delphes, n'épargnerent aucun des traîneurs qu'ils rencontrerent ſur leur route, tandis que l'arriere-garde commandée par Acichorius, fut extrêmement maltraitée par les Ætoliens, ce qui retarda ſa jonction avec l'avant-garde. Enfin Brennus & Acichorius s'étant rejoints, menerent le débris de leurs troupes dans le camp d'Heraclée, où ils comptoient trouver le reſte de l'armée qu'ils y avoient laiſſée à leur départ pour le ſiége de Delphes.

a *Pauſan. ibid. & p. 614. & 622.*

Brennus ſe voiant alors [b] réduit à l'extremité, fit aſſembler les Gaulois, & après avoir expoſé la ſuite de ſes malheurs, leur propoſa, ſans s'exclure lui-même, le cruel expedient de faire mourir tous les bleſſez qui étoient hors d'état de ſuivre l'armée; & de brûler les chariots, afin de rendre leur retraite & plus aiſée & plus prompte. Il ajoûta à cette propoſition celle d'élire Acichorius pour commander l'armée à ſa place: il ſe fit enſuite apporter du vin dont il s'enyvra; & pour ſervir ſans doute d'exemple aux autres bleſſez qui devoient éprouver le même ſort, il prit un poignard qu'il plongea dans ſon ſein. Telle fut la fin tragique de ce fameux capitaine qui parut toûjours grand dans ſes malheurs, hardi dans ſes entrepriſes, & intrépide au milieu des plus grands périls.

b *Juſtin. & Pauſan. ibid. Diod. Eclog. l. 22. to. 2. p. 870.*

Acichorius après lui avoir rendu les derniers devoirs, & pris ſoin de ſes funerailles, ſe mit à la tête de l'armée; & conformément au conſeil & au deſſein de Brennus, il fit mourir tous les bleſſez qui n'étoient pas en état de le ſuivre. Après cette ſanglante execution Acichorius reprenant ſa premiere route, repaſſa la riviere de Sperchio; mais il fut continuellement harcelé dans ſa retraite par les Ætoliens, les Theſſaliens, & les Malliens qui le pourſuivirent, & qui lui firent perdre en differens petits combats, la plus grande partie de ſes troupes. Enfin à ſon arrivée dans la Dardánie, les peuples du pays lui aiant livré un nouveau combat, acheverent de le défaire entierement, en ſorte qu'il ſe trouva à peine quelqu'un d'une armée auparavant ſi nombreuſe, qui fût en état de porter à ſes compatriotes la nouvelle de ce déſaſtre. Ce qu'on vient de raconter arriva la deuxiéme [c] année de la cent vingt-cinquiéme Olympiade, & ſous le gouvernement d'Anaxicrate archonte d'Athenes, ou l'an 475. de Rome.

c *Pauſan. ibid.*

NOTE III. n. 3.

Quelques anciens ſemblent dire que les Gaulois ſe rendirent maîtres de la ville & du temple de Delphes, & qu'ils en enleverent les thréſors: mais il nous paroît que leur autorité doit ceder à celle des hiſtoriens ou preſque contemporains, ou du pays, qui aſſurent le contraire. Cette expedition au rapport de ces derniers hiſtoriens fut ſi funeſte aux Gaulois, qu'outre la honte d'avoir levé le ſiége de Delphes, ils eurent encore le malheur de perdre les ſoixante-cinq mille hommes d'élite que Brennus avoit pris avec lui pour cette entrepriſe.

NOTE IV.

Le reſte de l'armée [d] Gauloiſe, que ce general avoit laiſſé au camp d'Heraclée à la garde du thréſor, s'étant partagé avant ſon retour, alla tenter fortune en d'autres pays. Ces troupes chargées du riche butin, dont Brennus leur avoit confié la garde, s'étendirent ſous la conduite de divers chefs, les unes ſur la côte de l'Helleſpont, & les autres dans la Thrace.

d *Polyb. l. 4. p. 313. Liv. l. 28. Juſtin. lib. 32. c. 3.*

X. Etabliſſement des Gaulois Tectoſages dans la Thrace.

Ceux d'entre ces Gaulois qui prirent la route de l'Helleſpont, & qui avoient à leur tête le general Commontorius, enchantez des beautez du voiſinage de Byzance, y fixerent leur demeure; & laiſſant à leurs autres [e] compatriotes,

e *Polyb. ibid.*

An. de Rome 476. dont nous parlerons bientôt, la gloire de ſubjuguer une partie de l'Aſie, ils entreprirent de leur côté la guerre contre les Thraces qu'ils ſoumirent à leur domination, s'établirent dans leur pays, & choiſirent la ville de Tule pour capitale de leur nouveau roiaume.

Commontorius, general & premier roy de ces Gaulois, animé par l'heureux ſuccès de ſes armes, les porta enſuite dans les terres des Byzantins. Ceux-ci pour ſe racheter du pillage, & prévenir le ravage de leurs campagnes, s'engagerent alors à lui paier un tribut annuel, qui ne fut d'abord que de quatre ou cinq mille écus d'or par an, puis de dix mille, & enfin de quatre-vingt talens. L'impuiſſance de paier cette derniere ſomme mit les Byzantins dans la néceſſité d'impoſer un ſubſide ſur les marchandiſes de ceux qui commerçoient ſur la mer du Pont. Mais cette impoſition leur aiant attiré la guerre de la part des Rhodiens, à qui elle portoit un préjudice conſiderable, & ſe voiant hors d'état de leur réſiſter, ils eurent recours aux Gaulois leurs protecteurs. Cavarus qui regnoit alors ſur ces derniers, & qui étoit un prince [a] recommandable par ſa grandeur d'ame & par ſes inclinations vraiment roiales, prit la défenſe des Byzantins ſes tributaires, & aſſura le commerce des marchands qui navigeoient ſur la mer du Pont. Il ſecourut encore ces peuples dans les guerres qu'ils eurent à ſoûtenir contre les Bithyniens & les Thraces; mais enfin ceux-ci ne pouvant plus ſupporter le joug de ces Gaulois Tectoſages, leur firent la guerre, exterminerent leur nation & abolirent entierement leur roiaume dans la Thrace, ſous le regne de Clyarus [b] dernier roy de ces peuples dans ce pays.

a *Polyb. fragm. apud Valeſ. p. 27.*

b *Polyb. l. 4. p. 314.*

XI. Scordiſques peuples Tectoſages.

Peu de tems [c] après l'établiſſement de ces Gaulois, une partie ſe détacha pour retourner dans ce canton de la Gaule dont ils étoient originaires, c'eſt-à-dire, dans le pays des Volces Tectoſages: mais pluſieurs d'entre eux conduits par le general Bathanatus, paſſant dans la Pannonie au confluent du Danube & de la Save, & trouvant ce pays à leur gré, s'y arrêterent & s'y établirent ſous le nom de Scordiſques.

c *Juſtin. l. 32. c. 3. Athen. l. 6. p. 234. Livii Epitom. 63. Strab. l. 7.* vid. *Freinshem. ad lib. 63. Livii n. 1. & 3.*

Un ancien [d] hiſtorien aſſure que la route que prirent ces Gaulois pour ſe rendre dans ce pays, s'appelloit encore de ſon tems le chemin de Bathanatus, & qu'on nomma ces mêmes Gaulois, Bathanates, du nom de ce general. Cet auteur louë beaucoup le mépris que les Scordiſques faiſoient de l'or; mais il invective en même tems contre leurs brigandages. Ces peuples étendirent en effet leurs courſes dans la Pannonie & dans une partie de la Thrace, & s'étant enſuite mêlez & confondus avec les naturels du pays, ils porterent leurs armes chez les peuples voiſins, & firent des courſes dans l'Illyrie, & juſques vers l'Iſtre ou l'embouchure du Danube dans le pont Euxin.

d *Athen. ibid.*

Dans la ſuite les Scordiſques aiant fait une nouvelle irruption dans la Macedoine, dans le tems que les Romains en étoient les maîtres, ces derniers prirent occaſion de porter la guerre dans leur pays, tant pour arrêter leurs entrepriſes, que pour punir leur inhumanité à l'égard des priſonniers de guerre, qu'ils avoient la cruauté de ſacrifier à Mars & à Bellone. Cette guerre ne réuſſit cependant ni à l'avantage des Romains qui furent battus, ni à la gloire du conſul Porcius Cato leur general qui l'entreprit l'an de Rome 640. & qui y périt avec toute ſon armée. Cet échec des Romains anima les Scordiſques à continuer leurs incurſions & leurs ravages dans les terres de la République: mais deux ans après M. Druſus, autre conſul Romain, plus heureux que le précedent, les aiant attaquez, les repouſſa & les força de ſe contenir dans les bornes de leur demeure, c'eſt-à-dire, au-delà & à la gauche du Danube. [e] C'eſt tout ce que les anciens hiſtoriens nous apprennent de cette partie des Tectoſages connus ſous le nom de Scordiſques, que l'empereur Tibere [f] réduiſit enfin ſous la domination de l'empire Romain avec le reſte de la Pannonie.

e *Florus l. 3. c. 4.*

f *Velleius Paterc. l. 2. c. 39.*

XII. Retour des Tectoſages à Toulouſe.

L'autre partie des Gaulois Tectoſages qui quitta la Thrace avec les Scordiſques, continua ſa route vers les Gaules. A leur arrivée à Toulouſe leur patrie, ſe voiant attaquez d'une maladie contagieuſe, ils eurent [g] recours aux Aruſpices, qui répondirent qu'ils ne devoient eſperer de guériſon, qu'après avoir jetté dans le lac de cette ville l'or & l'argent qu'ils avoient acquis par des guerres injuſtes, par le pillage & par des ſacriléges. C'eſt, ſelon Juſtin, ce même or de Toulouſe qu'enleva le conſul Cepion, & dont l'enlevement fut ſi funeſte.

g *Juſtin. ibid.*

De toutes les colonies que nos Tectosages établirent à l'occasion de l'expédition de Brennus, la plus célébre fut celle qu'une partie d'entre eux alla fonder en [a] Asie, l'année d'après la défaite de ce general devant Delphes, & dans le tems que Democles étoit archonte d'Athenes. D'abord après cette défaite, selon Pausanias [b], ou quelque tems auparavant, au rapport de Tite-Live [c], & lorsque l'armée de Brennus étoit en marche pour l'expedition de Delphes, une partie de ses troupes s'étant soulevée dans la Dardanie, vingt mille hommes se détacherent, sous la conduite de Leonorius & de Lutarius, pour aller vers la Thrace qu'ils mirent sous contribution. [d] Ces Gaulois s'étendirent ensuite jusques à Byzance, & sur la côte de la Propontide dont ils s'emparerent. De là sur le récit qu'on leur fit des beautez & de la fertilité de l'Asie, ils résolurent d'y porter leurs armes, & d'y fixer leur demeure malgré l'opposition des Byzantins qui traversoient leur dessein. Pour faciliter leur trajet dans ce pays, ils s'emparerent d'abord de Lysimachie, ville située au milieu de l'Isthme, d'où l'on passe dans la Chersonese. Ces Gaulois étant descendus ensuite vers la côte de l'Hellespont ou le détroit des Dardanelles, la facilité du passage d'Europe en Asie, augmenta le desir qu'ils avoient d'aller s'établir dans cette partie du monde : mais cette entreprise ne pouvant s'executer qu'avec le secours des vaisseaux dont ils manquoient, ils en firent demander par leurs ambassadeurs à Antipater, qui commandoit alors sur cette côte pour les Macedoniens.

A N. de Rome 476.

XIII. Etablissement des Tectosages en Asie.

NOTE III.

a *Pausan. in Phocic. p. 655.*

b *Pausan. in Attic. p. 8.*

c *Liv. l. 38. c. 16.*

d *Memn. apud Phot. p. 719.*

Sur ces entrefaites il s'éleva une dispute entre Leonorius & Lutarius qui causa une sédition dans l'armée, & la partagea entre ces deux chefs. Le premier suivi d'une partie des troupes, reprit la route de Byzance : l'autre crut devoir attendre la réponse d'Antipater, qui sous prétexte de lui faire honneur, mais en effet pour observer sa conduite, lui renvoia les ambassadeurs Gaulois avec deux des siens, sur deux vaisseaux escortez de trois barques. Lutarius les reçut avec honneur ; mais plus rusé qu'Antipater, il se servit de ces mêmes bâtimens pour le trajet de ses troupes, qu'il fit passer à diverses reprises sur la côte d'Asie.

Après ce passage Lutarius [e] voulant en habile capitaine assurer ses courses & se ménager une retraite en cas de besoin, son premier soin fut de s'emparer de quelque place forte. Il prit d'abord celle d'*Ilium* ou ancienne Troye qu'il crut favorable à ses desseins ; mais il l'abandonna bientôt après, parce qu'il la trouva sans défense : ce qui ne l'empêcha pas de continuer d'infester les côtes par ses incursions, [f] en attendant l'occasion de faire quelque entreprise plus importante.

e *Strab. l. 13. p. 594.*

f *Pausan. in Attic. p. 8.*

Nicomede roy de Bithynie lui en fournit [g] une dans la guerre qu'il soûtenoit alors contre Zibée, qui avoit usurpé une partie de ses états. Ce prince ne se trouvant pas en état de réduire cet usurpateur, & informé qu'il y avoit des Gaulois dans son voisinage, eut d'abord recours aux Tectosages qui étoient du côté de Byzance, & traita avec Leonorius qu'il fit passer en Asie : mais ne se croiant pas sans doute encore assez fort, il s'adressa à Lutarius, avec lequel il traita aussi pour obtenir du secours. Les principaux articles de leur traité [h] furent que les Gaulois contracteroient avec lui & avec ses successeurs une amitié perpetuelle ; que ses amis & ses ennemis seroient aussi les leurs ; & enfin qu'ils ne donneroient du secours à personne sans sa participation. A ces conditions Nicomede reçut dans ses états les Gaulois Tectosages commandez par dix-sept de leurs chefs ou capitaines, dont Leonorius & Lutarius étoient les principaux ; ce qui prouve que ces deux generaux devoient s'être déja réconciliez, pour agir de concert contre Zibée en faveur de Nicomede. Le succès de leurs armes fut si heureux, que l'usurpateur aiant enfin été entierement défait, ce prince demeura maître absolu du roiaume de Bithynie.

g *Liv. ibid.*

h *Memn. ibid.*

Nicomede aiant été ainsi rétabli dans la partie de ses états dont Zibée s'étoit emparé, les Tectosages chargez du butin qu'ils avoient fait pendant cette guerre, & que ce prince leur ceda en reconnoissance de leur secours, continuerent leurs courses ; & quoique leur armée ne fût que d'environ vingt mille hommes, dont à peine la moitié étoient armez, elle répandit cependant une si grande terreur chez tous les peuples de l'Asie mineure en deçà du mont Taurus, qu'ils les rendirent leurs tributaires de gré ou de force. Enfin après diverses

An. de Rome 476.

incurſions, ces Tectoſages s'étant emparez du milieu du pays, réſolurent d'y fixer pour toûjours leur demeure : ils y fonderent en effet le roiaume de Galatie ou Gallogrece qui devint très-célébre dans la ſuite. Tel fut l'établiſſement de la colonie de ces Gaulois dans l'Aſie.

Cette colonie étoit [a] compoſée des peuples Trocmes ou Trocmiens, des Toliſtoboges, & des Tectoſages. Ces derniers étoient les ſeuls qui euſſent conſervé le nom de cette partie de la Gaule dont ils étoient originaires : les deux autres, comme l'on a déja dit, tiroient le leur de leurs chefs, ſelon le témoignage de Strabon & de Pline : témoignage préferable ſans doute au ſentiment de quelques modernes [b] qui font dériver le nom de Toliſtoboges de ceux de Toulouſain & de Boïe ou Boïen, autre peuple Gaulois qui s'établit, ainſi que les Tectoſages, aux environs de la forêt Hercynie.

a *Liv. ibid. Plin. l. 5. c. 42. Strab. l. 4. p. 187. & ſeqq. & l. 12. p. 566. & ſeqq. Memn. ibid.*

b *Doujat in lib. 38. Liv. cap. 16. Cellar. l. 3. c. 4. V. NOTE II. n. 13. & ſeqq.*

Quoiqu'il en ſoit, ces trois peuples Gaulois partagerent entre eux le pays conquis, qui depuis ce tems-là prit le nom de Galatie, & comprenoit une partie de la grande Phrygie, de la Mæonie, de la Paphlagonie, & de la Cappadoce ; entre les rivieres de Sangari & d'Halys. Après ce partage chacun de ces trois peuples, alla occuper le pays que le ſort lui avoit donné. Les Toliſtoboges s'étendirent vers la Bithynie & la Phrygie appellée Epictecte ; les Tectoſages habiterent une partie de la Cappadoce depuis le nord & le couchant juſques dans la grande Phrygie vers Peſſinunte au midi des Toliſtoboges ; enfin les Trocmes s'établirent au levant des deux autres peuples dans une partie de la Mæonie & de la Paphlagonie le long de la riviere d'Halys & ſur les frontieres du Pont & de la Cappadoce ; ces derniers furent mieux partagez que les autres, parce qu'ils eurent le meilleur pays de la Galatie.

XIV. Gouvernement des Gaulois en Aſie.

Ces peuples parloient tous la langue Gauloiſe, dont l'uſage, ſelon ſaint Jerôme, ſubſiſtoit encore parmi eux dans le cinquiéme ſiécle de l'ere Chrétienne : ce ſaint docteur [c] ajoûte que la langue des Galates avoit beaucoup de reſſemblance avec celle des peuples de Treves. Cette uniformité de langue parmi ces trois peuples Gaulois, jointe à celle de leur gouvernement, a donné lieu à Strabon [d] de juger qu'ils étoient tous anciennement ou originaires, ou du moins voiſins du pays des Tectoſages dans les Gaules, les ſeuls dont on connoiſſe la veritable origine.

c *Hier. præf. lib. 2. epiſt. ad Galat.*

d *Strab. lib. 4. ibid.*

Chacun de ces trois peuples fut ſubdiviſé en quatre tetrarchies, dont chacune étoit gouvernée par un tetrarque qui avoit ſous lui un juge, un general d'armée, & deux lieutenans. On établit outre cela, pour les douze tetrarchies, un ſenat commun compoſé de trois cens Gaulois, qu'on tira indifferemment de toute la nation, & dont l'aſſemblée ſe tenoit dans un lieu appellé *Drynæmetum.* Ce conſeil étoit ſouverain, mais il ne connoiſſoit que des homicides : les autres cauſes étoient portées au tribunal de chaque tetrarchie, & étoient décidées par les tetrarques mêmes & par leurs juges. Tel étoit le gouvernement & la police des Galates, chez qui l'autorité du ſenat & du peuple ſubſiſtoit encore [e] après la réduction de leur roiaume en province, & leur ſoumiſſion à l'empire Romain.

e *Inſcript. d'Ancyr. Tournef. voyag. to. 2. p. 444.*

Nous devons à Pline [f] la connoiſſance de quelques peuples particuliers qui faiſoient partie de chacun des trois principaux d'entr'eux, & compoſoient une tetrarchie : tels étoient les Votures & les *Ambitui* parmi les Toliſtoboges, & les Teutobodiaques parmi les Tectoſages. Plutarque [g] fait encore mention des Toſiopes. On croit que tous ces petits peuples, ainſi que les Trocmes & les Toliſtoboges, tiroient moins leur nom des pays dont ils étoient originaires, que de quelqu'un de leurs anciens capitaines.

f *Plin. ibid.*

g *Plut. de virt. mulier. p. 259.*

h *V. Harduin. in lib. 5. Plin. c. 42.*

XV. Deſcription de la Galatie.

Ces Gaulois après avoir fondé le roiaume de Galatie, établirent Ancyre pour la capitale de leur empire en Aſie. Ce roiaume, du tems de Pline, comprenoit en tout cent quatre-vingt-quinze villes ou bourgs ſoumis aux trois peuples dont on vient de parler. Ancyre fut encore la ville principale du pays que les Tectoſages eurent en partage. Quelques auteurs, [i] à qui l'ancienneté de cette ville n'étoit pas ſans doute bien connuë, ont fait honneur à nos Gaulois de ſa fondation, mais dans la verité ils n'en ont été que les reſtaurateurs. Etienne [k] de Byzance prétend qu'elle tire ſon nom des ancres * des vaiſſeaux, que les Gaulois ſoûtenus de Mithridate & d'Ariobarzane enleverent à Ptolomée roy d'Egypte, après

i *Memn. apud Phot. p. 721.*

k *Steph. de urb. p. 13.*

* ἄγκυρα.

après avoir défait ſes troupes & les avoir pouſſées juſqu'à la mer ; mais cette conjecture ne paroît pas vraiſemblable, puiſque, comme on a déja dit, cette ville ſubſiſtoit avant le paſſage des Gaulois en Aſie. Ancyre eſt ſituée ſur une montagne, environ à ſoixante mille de la mer Noire. L'empereur Auguſte après avoir réduit la Galatie en province Romaine, charmé de l'heureuſe ſituation de cette ville autant que de la fidelité de ſes habitans, l'honora de ſon affection, & prit plaiſir à l'embellir & à l'orner d'un grand nombre [a] de monumens dont on voit encore des reſtes magnifiques. Les Turcs l'occupent aujourd'hui ſous le nom d'Angoury ; elle a été autrefois l'une des plus conſiderables & des plus fameuſes d'Orient. An. de Rome 476. a V. Tournefort. ibid.

Peſſinunte ou Peſſine, bâtie au pied de la montagne d'Agdiſtis, fut la capitale du pays des Toliſtoboges. Cette ville ſe rendit dans la ſuite très-célébre par le tombeau & le culte d'Atys, & par la ſtatuë & le temple de Cybele dont les prêtres, ſi connus dans l'antiquité ſous le nom de *Galles*, étoient conſiderez comme de grands ſeigneurs [b], à cauſe du reſpect qu'on avoit pour cette Déeſſe, qui paſſoit pour la mere des Dieux : mais du tems de Strabon, ces prêtres n'étoient plus ſi honorez. Les deux châteaux, dont l'un portoit le nom de *Bloukion*, & l'autre de *Peium*, appartenoient auſſi aux Gaulois Toliſtoboges. Dejotarus roy des Galates faiſoit ſon ſejour ordinaire dans le premier, & conſervoit ſes thréſors dans l'autre. b *Dynaſt.*

Les Trocmes qui s'étendoient le long du fleuve Halys, eurent pour leur capitale *Tavium*, ville célébre par un coloſſe de Jupiter. Leurs principales forteresſes ou châteaux étoient *Mithridatium* & *Danola*. Memnon [c] prétend que les Trocmes ou Trocmiens furent les fondateurs d'Ancyre, les Toliſtoboges de Tavie, & les Tectoſages de Peſſinunte ; mais ou cet auteur ſe trompe, ou ſon texte a été corrompu. c *Memn. ibid.*

XVI. Puiſſance des Gaulois en Aſie.

On a déja dit que ces Gaulois rendirent tributaires [d] tous les peuples de l'Aſie mineure. On vit en effet ſur le bruit de leurs conquêtes les rois d'Orient rechercher leur amitié, & n'oſer rien entreprendre ſans le ſecours de leurs troupes auxiliaires ; les peuples libres d'Aſie demander leur protection contre la tyrannie des princes qui vouloient opprimer leur liberté, ou troubler leur gouvernement ; & les princes déthrônez implorer leur ſecours pour remonter ſur le thrône. Ces mêmes Gaulois partagerent entr'eux tous les pays de l'Aſie mineure qu'ils avoient rendus tributaires, ou qu'ils mirent enſuite ſous contribution : la côte de l'Helleſpont échut aux Trocmiens, l'Æolie & l'Ionie aux Toliſtoboges, & le milieu du pays aux Tectoſages. Ces trois peuples, dont la puiſſance & le nombre augmentoit de jour en jour, devinrent enfin ſi formidables à tous les princes voiſins, que les rois de Syrie aimerent mieux devenir leurs tributaires que leurs ennemis, tandis que leurs compatriotes, qui étoient demeurez auprès de la forêt Hercynie, firent de leur côté de nouvelles entrepriſes. d *T. Liv. ibid. Juſtin. l. 25. Memn. ibid.*

XVII. Nouvelles expeditions des Gaulois.

Brennus avant ſon départ pour l'expedition de Delphes avoit laiſſé à la garde du pays où il étoit établi, & qui eſt vraiſemblablement le même que celui que les Gaulois occupoient ſur les frontieres de la Germanie & de la Pannonie, un corps de troupes [e] des mieux aguerries & des plus capables de le défendre. Ce corps compoſé de quinze mille fantaſſins & de trois mille chevaux, entreprit quelque tems après la conquête de la Macedoine, où Antigonus regnoit depuis la défaite & la mort de Softhene. Ce prince venoit alors de ſoûtenir la guerre contre Antiochus Soter roy de Syrie qui lui diſputoit le roiaume dont il étoit enfin demeuré paiſible poſſeſſeur par un traité de paix. Ces troupes Gauloiſes après avoir défait les Getes & les Tryballiens, qui, à leur exemple, vouloient pénétrer dans la Macedoine, envoierent d'abord à Antigonus des députez ſous le ſpecieux prétexte de lui offrir la paix moiennant une ſomme d'argent ; mais dans la verité pour obſerver la diſpoſition de ſon camp & la contenance de ſes troupes, afin de l'attaquer enſuite avec avantage. Ce prince qui ſe doutoit du deſſein des Gaulois, affecta de recevoir leurs députez avec honneur, & d'étaler à leurs yeux ſes forces & ſes richeſſes ; ce qui ne ſervit qu'à augmenter le deſir qu'avoient ces peuples de s'en rendre maîtres. En effet ſur le rapport de leurs envoiez, les Gaulois animez par l'eſperance du butin, Vers l'An de Rome 477. e *Juſtin. l. 25.*

An. de Rome 477. marcherent avec confiance contre ce prince ; & ſe flattant de le ſurprendre dans ſon camp, l'attaquerent pendant la nuit ; mais ils furent ſurpris eux-mêmes dans une embuſcade qu'Antigonus leur avoit dreſſée dans une forêt voiſine, après avoir abandonné ſon camp & en avoir fait retirer les meilleurs effets. Les Gaulois ne trouvant aucune réſiſtance, ſoupçonnerent d'abord quelque ruſe de guerre : ils entrerent cependant dans le camp, dans la perſuaſion que les Macedoniens avoient pris la fuite ; & aiant enlevé tout ce que ces derniers avoient laiſſé pour les attirer, ils tournerent enſuite vers le rivage de la mer dans le deſſein de piller auſſi les vaiſſeaux de la flotte d'Antigonus. Ils commençoient le pillage, lorſque ce prince étant ſorti de ſon embuſcade, & s'étant joint avec les matelots de ſa flotte, les attaqua avec tant de vigueur, qu'il les défit entierement ; ce qui lui acquit beaucoup de réputation, & lui procura la paix avec ſes voiſins.

XVIII. Guerres des Tectoſages en Europe & en Aſie.

Il paroît que la défaite de ces Gaulois ne fut pas generale, puiſque trois ou quatre ans après nous les voions ſervir en même tems, en qualité d'auxiliaires, dans l'armée du même Antigonus, avec qui ils firent ſans doute la paix, & dans celle de Pyrrus roy d'Epire ſon ennemi. Il peut ſe faire auſſi que ces deux princes firent venir de la Pannonie ou de la Thrace les Gaulois qu'ils appellerent à leur ſecours, ce qui eſt plus vraiſemblable ; car il ne paroît pas que les Gallogrecs fuſſent alors aſſez puiſſans pour envoier des troupes auxiliaires d'Aſie en Europe.

An. de Rome 479. Quoi qu'il en ſoit, Pyrrus après avoir été défait à la bataille de Benevent, & avoir quitté l'Italie, où il faiſoit la guerre depuis ſix ans [a] contre les Romains, la déclara à Antigonus, & fut ſoûtenu des Gaulois, qui lui donnerent un renfort conſiderable. Ce prince comptant ſur la valeur de ces peuples, ſe mit en marche contre Antigonus, l'attaqua dans des défilez, & mit ſon armée en déroute. On vit alors les Gaulois combattre contre d'autres Gaulois ; car Antigonus en avoit auſſi un grand nombre à ſon ſervice, qui faiſoient l'arriere-garde & la principale force de ſon armée. Ces derniers aiant été attaquez, firent ferme d'abord, & ſe défendirent avec beaucoup de valeur contre les troupes de Pyrrus, mais obligez enfin de plier, après un rude combat ſous les efforts redoublez de leurs ennemis, la plûpart furent taillez en piéces, ce qui fut cauſe de la perte de la bataille. Les élephans d'Antigonus furent enveloppez bientôt après, & ceux qui les conduiſoient, forcez de ſe rendre. L'infanterie Macedonienne mit alors les armes bas, & ce prince aiant abandonné le champ de bataille, ſe trouva trop heureux de trouver ſon ſalut dans la fuite.

a *Plut. in Pyrr. Pauſan. in Attic. p. 12. Diod. fragm. apud Valeſ. p. 266.*

An. de Rome 480. Pyrrus enflé de ce ſuccès, & ſur-tout de la défaite des Gaulois, dont la valeur & la réputation relevoient beaucoup ſa victoire, voulut en laiſſer un monument public à la poſterité : il fit choiſir parmi leurs dépoüilles ce qu'il y avoit de plus riche, & en partticulier leurs boucliers qu'il conſacra à Minerve dans un temple de cette Déeſſe avec une inſcription qui marquoit ſa victoire ſur ces peuples. Ce prince s'étant enſuite rendu maître de la plûpart des villes de Macedoine, laiſſa en garniſon dans celle d'Egues qui en étoitla capitale, une partie de ſes Gaulois auxiliaires ; mais ces peuples naturellement avides de pillage ſe virent à peine maîtres de cette ville, qu'ils foüillerent dans les tombeaux des rois de Macedoine, & en enleverent les richeſſes qu'on avoit coûtume d'enſevelir avec eux : ils pouſſerent même leur ſacrilége juſqu'à jetter aux vents les oſſemens de ces princes. Pyrrus qui ne pouvoit ſe paſſer du ſecours des Gaulois, fut obligé de diſſimuler cet attentat, & n'oſa le punir, malgré le murmure & l'indignation des peuples.

An. de Rome 481. Ce prince emploia ces Gaulois l'année ſuivante au ſiége de Sparte ou de Lacedemone, qu'il entreprit dans le deſſein de mettre Cleonyme ſur le thrône [b] de ce roiaume. Les Spartiates quoique ſurpris de ſe voir aſſiegez, ne ſe découragerent pas : ils fortifierent en une nuit les dehors de leur ville par des retranchemens paralleles au camp de Pyrrus, & enfoncerent des chariots aux deux extremitez juſqu'au moyeu des rouës, pour empêcher le paſſage des élephans. Nonobſtant ces retranchemens Pyrrus s'étant mis à la tête de ſon infanterie, donna l'aſſaut dès le lendemain, mais ſans ſuccès, tant à

b *Plut. ibid.*

cauſe de la vigoureuſe défenſe des Spartiates, que de la difficulté que trouverent ſes troupes à ſe ſoûtenir ſur un terrain nouvellement remué. Ptolomée fils de ce prince ſe mit alors à la tête de deux mille Gaulois & de quelques autres troupes; & s'étant coulé le long des retranchemens, tâcha de s'ouvrir un paſſage à l'endroit où on avoit enfoncé les chariots, & ordonna aux Gaulois de travailler à en dégager les roues & de les traîner enſuite dans la riviere voiſine: mais trois cens Spartiates étant ſurvenus dans le même-tems, & aiant pris les troupes de Ptolomée en queuë, l'obligerent enfin de ceder, & de prendre la fuite après un long & rude combat. An. de Rome 481.

Nonobſtant le mauvais ſuccès de cette attaque, Pyrrus en tenta le jour ſuivant une nouvelle qui auroit infailliblement réuſſi, ſans le ſecours qu'Areus roy de Crete amena en même-tems aux Spartiates; ce qui obligea Pyrrus de lever le ſiége, & de marcher vers Argos, où il étoit appellé par Ariſteas l'un des principaux citoiens, qui avoit imploré ſa protection contre un autre citoien de la même ville ſon concurrent. A peine l'armée de Pyrrus eut levé le camp devant Sparte, qu'Areus le ſuivit, & tomba ſur l'arriere-garde compoſée des Gaulois auxiliaires & des Moloſſes qu'il tailla en piéces, malgré les efforts du jeune Ptolomée, que le roy Pyrrus ſon pere avoit envoié à leur ſecours, & qui fut tué dans l'action.

Il paroît cependant qu'une partie de ces Gaulois échapa de cette défaite, puiſque c'eſt avec leur ſecours que Pyrrus s'empara enſuite d'Argos durant la nuit: comme ils entrerent les premiers dans la ville, ils ſe virent d'abord obligez de ſe défendre contre un détachement de l'armée d'Antigonus que ce prince, qui étoit campé au voiſinage, avoit envoié promtement au ſecours des Argiens; & enſuite contre le roy Areus qui entra auſſi dans Argos avec un corps conſiderable de troupes. Ces Gaulois étant attaquez de toutes parts plierent enfin, mais Pyrrus qui n'étoit pas éloigné, & qu'ils appellerent à leur ſecours par des cris réïterez, étant ſurvenu avec ſa cavalerie, le combat ceſſa, & ils demeurerent dans leur poſte juſqu'à la pointe du jour. Pyrrus deſeſperant alors du ſuccès de ſon entrepriſe, prit le parti de ſe retirer avec ſes troupes; mais dans le tems que ce prince hâtoit ſa ſortie, il fut malheureuſement écraſé d'une tuile qu'une femme lui jetta du haut du toît. Après ſa mort, Antigonus ſon ennemi ſe rendit aiſément maître de ſon armée, qu'il traita cependant avec beaucoup d'humanité.

Les hiſtoriens nous laiſſent ignorer [a] le ſujet de la guerre qu'eut enſuite le même Antigonus contre les Gaulois d'Aſie dans le tems qu'il la faiſoit à Ptolomée roy d'Egypte, & aux habitans de Sparte. Sur le bruit de l'approche de ces peuples, ce roy après avoir laiſſé dans ſon camp un corps de troupes capable de le défendre en cas de beſoin contre ſes autres ennemis, ſe mit en marche à la tête du reſte de ſes troupes pour aller à la rencontre des Gaulois. Les deux armées étoient en preſence & ſe diſpoſoient au combat quand celle des Gaulois ou Gallogrecs voulut s'aſſurer auparavant du ſuccès par l'immolation des victimes & l'inſpection de leurs entrailles. Mais ſe voiant menacez par les aruſpices d'une entiere défaite, leur crainte, dit Juſtin, ſe tourna en fureur; & ſoit qu'ils cruſſent ſe rendre les Dieux plus propices, & obtenir d'eux un meilleur ſort par le ſacrifice de leurs femmes & de leurs enfans, ils les égorgerent tous ſans miſericorde. Cela fait, ces peuples étant allez hardiment au combat, furent battus & entierement défaits; ce qui fut ſans doute la juſte punition de leur inhumanité. Sur le bruit de cette victoire, Ptolomée & les Spartiates n'oſant attaquer les troupes victorieuſes d'Antigonus, prirent le parti de ſe retirer. La perte des Gallogrecs dans cette occaſion, & celles qu'ils firent peu de tems après, donnent lieu de croire ou qu'ils s'étoient déja extremement multipliez depuis leur établiſſement en Aſie, ou plûtôt qu'ils avoient reçû des renforts conſiderables de leurs compatriotes d'Europe. An. de Rome 483.

[a] *Juſtin. l. 26. cap. 2.*

Ils perdirent en effet encore beaucoup de troupes dans la guerre de Nicomede roy de Bithynie contre Antiochus Soter roy de Syrie, ſecond prince de la race des Seleucides, & l'un des ſucceſſeurs d'Alexandre. Le premier qui, comme on a déja vû, avoit eu la politique de s'allier avec les Gaulois d'abord après leur arrivée en Aſie, & qui en avoit reçû de grands ſecours dans

Vers l'An de Rome 490.

[b] *Lucian. Zeuxis, ſeu Antioch. p. 335. & ſeqq. Appian. in Syriac. p. 130.*

A N. de Rome 490.

toutes les guerres qu'il avoit euës à ſoûtenir contre ſes voiſins, les appella à ſon ſervice dans cette occaſion. Les Gallogrecs toûjours prêts à prendre les armes ou pour eux-mêmes ou pour leurs alliez, marcherent au ſecours de ce prince, & le bruit ſeul de leur marche & de leur entrée dans la Syrie y jetta la terreur & la conſternation. Antiochus de ſon côté s'étant mis à la tête de tout ce qu'il avoit pû raſſembler de troupes, alla au-devant d'eux & ſe mit en état de les combattre ; mais frappé de leur ſuperiorité & de leur contenance, il étoit réſolu de leur demander la paix & de s'abandonner à leur diſcrétion, lorſque Theodotas natif de Rhodes & l'un des generaux de l'armée Syrienne, homme de tête & d'experience, fit tant par ſes diſcours, qu'il ranima le courage de ce prince & le détermina au combat.

L'armée des Gaulois étoit rangée de la maniere ſuivante. Toute leur infanterie peſamment armée ne formoit qu'une grande phalange fort ſerrée & rangée ſur vingt-quatre de hauteur. Le centre de cette phalange étoit occupé par deux cens quarante chariots, dont le tiers étoit armé de faulx & prêt à ſe mettre en mouvement au premier ſignal. Les deux aîles étoient ſoûtenuës de vingt mille hommes de cavalerie de la même nation, dix mille de chaque côté.

Les troupes d'Antiochus fort inferieures en nombre à celles des Gaulois, étoient la plûpart armées à la legere, pluſieurs mêmes étoient preſque ſans armes ; mais l'experience, la valeur & l'habileté de Theodotas ſuppléerent à ces défauts. Comme ce general comptoit beaucoup ſur l'adreſſe & la force de onze élephans qui étoient dans l'armée d'Antiochus, ſon premier ſoin avant le combat, fut de défendre aux conducteurs de ces animaux inconnus juſqu'alors aux Gaulois, de les expoſer à leur vûë que dans le tems qu'il leur marqueroit.

Les deux armées étant ainſi diſpoſées, la Gauloiſe commença l'action, & aiant ouvert ſa phalange, elle mit d'abord en mouvement quatre-vingt chariots armez de faulx ; tandis que la cavalerie des deux aîles alla fondre ſur l'armée Syrienne. Theodotas de ſon côté aiant fait ſortir ſes élephans dans le même inſtant, en oppoſa d'abord quatre à la cavalerie Gauloiſe, & les ſept autres attachez à des chars furent lâchez par leurs conducteurs pour faire front aux chariots de la même nation. A la vûë de ces animaux & au bruit de leurs cris effraians, les cavaliers Gaulois aiant pris l'épouvante, & emportez par leurs chevaux effarouchez, prennent la fuite ſans avoir encore tiré les fléches de leurs carquois, ſe renverſent ſur la phalange & ſur les chariots, & ſont enfin démontez par leurs chevaux qu'ils ne peuvent plus retenir. Les chariots ſe renverſent à leur tour, & écraſent par leur chûte, ou écharpent par le tranchant des faulx dont ils étoient armez, une partie de la phalange. Enfin les élephans des ennemis étant ſurvenus achevent la défaite de ces troupes, foulent les uns ſous leurs pieds, enlevent les autres avec leurs trompes, ou les déchirent à coups de dents : tel fut le triſte ſort des Gaulois dans cette action, où ils furent preſque tous tuez ou faits priſonniers. Cette victoire qui, à ce qu'on prétend, fit donner à Antiochus le ſurnom de *Soter*, qui ſignifie ſauveur, n'enfla point le cœur de ce prince : il en uſa au contraire avec moderation, & loin d'accepter les marques d'honneur qu'il méritoit, il dit en pleurant à ſes ſoldats : *Pourquoi chanter victoire, comme ſi nous la devions à notre valeur, nous devrions plûtôt rougir d'en être redevables à onze élephans ? Car où en ſerions-nous, ſi la vûë de ces animaux n'avoit effraié nos ennemis & jetté la terreur dans leur camp.* Ce prince pour marque de ſa ſincerité, ſe contenta de faire repreſenter la figure de ſes élephans ſur le trophée qu'il fit ériger en mémoire de cette importante victoire.

La perte que firent les Gaulois dans cette action ne diminua ni leur courage ni la terreur de leurs ennemis ; & leurs voiſins continuerent également d'être leurs tributaires. Le roiaume de Bithynie éprouva [a] quelques années après leur valeur lorſque Zeilas fils du roy Nicomede les appella à ſon ſecours. Ce prince qui du vivant du roy ſon pere s'étoit retiré à la cour du roy d'Armenie, pour éviter les mauvais traitemens de la reine Etazete ſa belle-mere, aiant appris qu'il étoit mort, & qu'il l'avoit desherité dans le deſſein de faire paſſer la couronne ſur

a *Memn. p. 723.*

Vers l'A N de Rome 494.

la tête des enfans du second lit, revint aussitôt dans la Bithynie, où soûtenu des Tolistoboges il déclara la guerre à ses competiteurs. Il la termina enfin après divers succès de part & d'autre par un traité avantageux, dont il fut redevable à la protection des Gaulois. Ceux-ci pour soûtenir ce prince s'étoient emparez d'Heraclée & l'avoient mise sous contribution, pour avoir embrassé le parti de ses concurrens : dès que ce traité eut été conclu, ils se retirerent chez eux chargez des dépoüilles de cette ville & du butin qu'ils avoient fait dans le cours de cette expedition. An. de Rome 494.

Les Gaulois renouvellerent dans la suite leurs hostilitez contre la ville d'Heraclée : voici à quelle occasion. Ariobarzane [a] roy de Pont étant mort, & le jeune roy Mithridate son fils aiant eu differens démêlez avec ces peuples, ceux-ci lui déclarerent la guerre ; & profitant de sa jeunesse, firent de si grands ravages dans ses états, qu'ils réduisirent ses sujets à une extrême disette. Les Heracleotes touchez de leur misere leur envoierent des vivres par le fleuve Amise. Les Gaulois choquez de cet acte de generosité, déclarerent la guerre aux Heracleotes & ravagerent les environs de leur ville, en sorte que les habitans se voiant sans ressource, furent obligez de demander la paix par une ambassade solemnelle, dont l'historien Nymphis fut le chef. Cet ambassadeur sçut si bien gagner les Gallogrecs par ses manieres insinuantes, qu'il leur persuada de mettre les armes bas & de se retirer chez eux, moiennant une somme de cinq mille écus d'or qu'il leur donna à partager entr'eux, outre celle de deux cens dont il gratifia les generaux en particulier. On pourroit peut-être rapporter cette expedition des Gaulois à la minorité du fameux Mithridate roy de Pont ; mais comme il [b] paroît que l'historien Nymphis vivoit cent ans auparavant, cela donne lieu de la mettre sous le regne d'un autre Mithridate. Vers l'An de Rome 510.

a *Memn. apud Phot. cap. 25. p. 723.*

b *Voss. de hist. Græc. l. 1. cap. 16.*

Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas la derniere tentative que les Gaulois firent contre la ville d'Heraclée. Ils tâcherent [c] de s'en emparer quelque tems avant l'entrée des Romains en Asie, dans le dessein de se rendre maîtres de la mer du Pont. Cette entrepriſe leur parut d'autant plus aisée, que cette ville avoit alors beaucoup perdu de son ancienne réputation. Ils l'assiegerent en effet, & pousserent le siége avec beaucoup de vigueur : mais comme la défense opiniâtre des assiegez le rendit plus long qu'ils n'avoient esperé, & que les vivres commençoient à leur manquer, une grande partie de leur armée se vit obligée d'abandonner le camp pour se répandre dans la campagne afin d'y chercher dequoi subsister. Les Heracleotes profitant de ce moment favorable, firent une sortie si à propos & avec tant de succès, que s'étant rendus maîtres du camp des Gaulois, ils passerent au fil de l'épée une partie de ceux qu'on avoit laissez pour le garder, & firent ensuite prisonniers la plûpart des autres qui s'étoient répandus dans les champs. La perte que firent alors les Gallogrecs fut si considerable, qu'il n'y eut que la troisiéme partie de leur armée qui se retira saine & sauve dans la Galatie.

c *Memn. ibid. cap. 30. p. 727.*

Antiochus surnommé Hierax se servit utilement dans la suite de nos Tectosages dans la guerre qu'il entreprit contre son frere Seleucus Callinicus roy de Syrie, dont voici le sujet. Ces deux freres avoient joint leurs armes pour être plus en état de se défendre contre Ptolomée Evergetes roy [d] d'Egypte, quand celui-ci craignant leur bonne intelligence, trouva le secret de les diviser par une paix de dix ans qu'il conclut avec le dernier. Antiochus irrité de ce que son frere Seleucus avoit fait cette paix sans sa participation, & même à son préjudice, lui fit la guerre & remporta sur lui une victoire des plus completes, dont il fut redevable à la valeur des Gaulois qu'il avoit appellez à son secours. Ces peuples voulant tirer avantage pour eux-mêmes de cette victoire, & croiant que Seleucus avoit été tué sur le champ de bataille, résolurent aussitôt de tourner leurs armes contre Antiochus pour exterminer en sa personne toute la race des rois de Syrie, & devenir par là plus aisément les maîtres de toute l'Asie mineure. Antiochus voiant le danger où cette guerre alloit l'exposer, fit tous ses efforts pour la prévenir, & gagna si bien les Gaulois à force d'argent, qu'il les engagea non seulement à abandonner le dessein qu'ils avoient de l'attaquer, mais à continuer à lui fournir le secours de leurs troupes dont il eut besoin bientôt après.

d *Justin. l. 27. cap. 2.*

An. de Rome 511.

AN. de Rome 511.

Attale [a] premier, roy de Pergame, (ou ſelon d'autres Eumenes [b] roy de Bithynie,) voiant le roiaume de Syrie extrémement affoibli par la guerre qu'Antiochus & Seleucus venoient de faire entr'eux, réſolut de s'emparer de ce roiaume, & de déclarer la guerre au premier & aux Gaulois ſes protecteurs. Il fut d'abord le premier prince qui oſa refuſer de paier à ces derniers le tribut qu'ils avoient impoſé ſur tous les peuples de l'Aſie mineure. Attale profitant enſuite de la foibleſſe où avoit réduits les Gaulois la guerre qu'ils venoient de ſoûtenir contre le roy Seleucus, les attaqua, & contre toute eſperance les défit entierement; & pour apprendre à la poſterité que ces peuples avoient pû enfin être vaincus, il fit ériger à Pergame un trophée [c] de leurs dépoüilles.

a *Polyan. ſtratag. l. 4. c. 19. & l. 8. c. 61.*

b *Juſtin. ibid. c. 3.*

Cet échec imprévû ne rallentit pas le courage des Gaulois: ils continuerent à faire des courſes dans l'Aſie & à exiger le tribut des peuples. Ils eurent à combattre bientôt après contre le roy Seleucus Callinicus, qui ſe flattant de remporter ſur eux le même avantage que le roy Attale, leur déclara la guerre & la porta juſques dans le ſein de la Galatie. Ce prince à ſon arrivée auprès d'Ancyre leur livra bataille: mais ces peuples le reçurent avec tant de bravoure, qu'ils le défirent entierement, & firent priſonniere la reine Pyſta ſon épouſe. Cette princeſſe pour ſe délivrer de leurs mains, & ſe dérober à leur connoiſſance, quitta ſecretement ſes habits roiaux, prit ceux d'une eſclave, & fut ainſi venduë avec les autres captifs aux Rhodiens: ceux-ci à qui elle ſe fit connoître la renvoierent enſuite au roy ſon époux.

c *Pauſan. in Attic. p. 13. Plin. l. 34. c. 8.*

AN. de Rome 512.

Cette victoire rendit les Gallogrecs ſi formidables, que les princes ne ceſſerent d'avoir recours à leur protection & de ſe ſervir de leurs troupes auxiliaires. Antigonus [d] ſurnommé *Doſon* roy de Macedoine en avoit mille dans ſon armée, lorſqu'il vainquit Cleomene roy de Sparte & l'obligea de fuir en Egypte. Ptolomée [e] Philopator roy d'Egypte en appella quatre mille dans ſes états dans le deſſein de s'en ſervir dans la guerre qu'il vouloit entreprendre contre Magas ſon frere uterin qui s'étoit révolté. Ptolomée étoit ſur le point de ſe mettre en marche pour le combat, lorſqu'aiant pénétré le deſſein qu'avoient ces Gaulois auxiliaires de s'emparer de l'Egypte & de la ſoumettre à leur domination, il tâcha de les prévenir en les faiſant embarquer ſur le Nil, ſous prétexte de quelque expedition: il les fit débarquer enſuite dans une Iſle déſerte, d'où aiant fait retirer les vaiſſeaux qui les avoient tranſportez, ils périrent tous de faim ou de deſeſpoir. La conduite des Gaulois à l'égard de Ptolomée, ni celle de ce prince envers eux ne l'empêcherent pas cependant de demander dans la ſuite leur ſecours, ni ceux-ci de lui fournir des troupes auxiliaires de leur nation, comme nous verrons ailleurs. Telle étoit dans l'Aſie la puiſſance des Gaulois, dans laquelle ils ſe maintinrent juſques à la guerre qu'ils eurent contre les Romains dont nous parlerons dans la ſuite.

d *Polyb. l. 2. p. 150.*

e *Pauſan. in Attic. p. 12. & ſeq.*

Vers l'AN de Rome 532.

XIX. Geſates du Rhône.

Dans le tems que les Volces Tectoſages ſe diſtinguoient en Aſie par leurs conquêtes, les Gaulois [f] qui s'étoient établis en Italie ſe rendoient célébres par leurs expeditions contre les Romains, avec le ſecours de pluſieurs autres Gaulois Tranſalpins des environs des Alpes & du Rhône nommez Geſates du nom d'une eſpece de javelot, appellé *Gæſum* en Latin, dont ils étoient armez. Ils ſervoient ordinairement en qualité de ſtipendiaires, & ſe mettoient indifferemment au ſervice de ceux qui vouloient les prendre à leur ſolde. La réputation qu'ils avoient d'être bons ſoldats étoit ſi bien établie, que tous les princes tâchoient à l'envi de les attirer dans leur parti. Les Carthaginois entr'autres s'en ſerviront utilement dans leurs guerres contre les Romains.

AN. de Rome 528-532.

f *Polyb. l 2. p. 109. l. 3. p. 201. Plut. in Marcell. to. 1. p. 300. Oroſ. l. 4. c. 13. Frontin. ſtratag. l. 2. c. 3. l. 3. c. 6.*

XX. Ambaſſade des Romains & des Carthaginois aux Volces.

Ces deux peuples ne rechercherent pas moins l'amitié des Volces à l'occaſion de la ſeconde guerre Punique. g Les Romains piquez de ce qu'Annibal general des Carthaginois s'étoit rendu maître de Sagunte, ville d'Eſpagne alliée à leur République, envoierent à Carthage Q. Fabius, M. Livius, L. Æmilius, C. Licinius & Q. Bæbius pour lui déclarer la guerre, ſi elle ne déſavoüoit l'entrepriſe de ſon general. Les Carthaginois étoient trop ſuperbes pour faire ce déſaveu, & les ambaſſadeurs Romains trop fiers pour en ſupporter patiemment le refus. Ainſi ces derniers déclarerent la guerre à la République de Carthage, & paſſerent auſſitôt en Eſpagne pour tâcher d'en

g *Liv. lib. 21.*

AN. de Rome 535.

gagner les peuples & les détourner de joindre leurs armes à celles des Carthaginois : mais voiant leurs démarches inutiles, ils ſe rendirent chez les Volces & les autres peuples Gaulois qui s'étendoient depuis les Pyrenées juſqu'aux Alpes par où ils ſçavoient qu'Annibal avoit réſolu de porter la guerre en Italie. A leur arrivée chez les Volces, les ambaſſadeurs Romains ne furent pas peu ſurpris de trouver ces peuples en armes, ſelon l'uſage de la nation, dans le lieu de l'aſſemblée generale où ils s'étoient rendus pour écouter leurs propoſitions. An. de Rome 535.

Ces ambaſſadeurs commencerent leur diſcours par relever extrêmement la gloire, les forces & l'étenduë du pouvoir de leur République, & le terminerent en priant les Volces de vouloir non ſeulement ne pas accorder aux Carthaginois le paſſage pour l'Italie, mais auſſi de le leur diſputer. Cette propoſition faite par des perſonnes que les Gaulois regardoient avec beaucoup d'indifference, leur parut ſi extraordinaire, qu'elle excita la riſée & enſuite l'indignation de l'aſſemblée, & particulierement des jeunes gens, dont le murmure alla ſi loin, qu'il fallut toute l'autorité des anciens ou des chefs [a] pour les contenir & leur impoſer ſilence. Les Volces répondirent enſuite aux ambaſſadeurs, que n'aiant jamais reçû aucun ſervice des Romains, ni aucune injure des Carthaginois, ils ne croioient pas devoir ſe déclarer plûtôt pour les uns que pour les autres ; qu'au reſte s'ils avoient quelque parti à prendre, ce ſeroit moins contre les Carthaginois que contre les Romains, dont le deſſein étoit de chaſſer d'Italie les Gaulois leurs compatriotes qui y étoient établis, ou du moins de les rendre leurs tributaires.

a *Reguli.*

Cette réponſe ne plut pas aux ambaſſadeurs Romains : ils n'en reçurent pas de plus favorable des autres Gaulois qu'ils trouverent & qu'ils ſolliciterent inutilement ſur leur route depuis l'entrée des Gaules juſqu'à Marſeille. A leur arrivée dans cette ville les Marſeillois, alliez de la République Romaine, leur apprirent qu'Annibal avoit prévenu les Gaulois, qu'il avoit gagné leur amitié à force d'argent & de preſens, & qu'ils ne devoient eſperer de réuſſir que par la même voie. En effet le general Carthaginois, qui connoiſſoit le foible de la nation Gauloiſe, aiant envoié des députez pour reconnoître le paſſage des Alpes, les avoit chargez de groſſes ſommes pour ſe concilier les eſprits fiers & impolis des peuples des Gaules, chez qui il avoit deſſein de paſſer ; ce qui avoit très-bien réuſſi. Les ambaſſadeurs Romains de retour à Rome rendirent compte au Senat du mauvais ſuccès de leurs négociations, tant auprès des Eſpagnols que des Gaulois. On y apprit bientôt après, qu'Annibal avoit paſſé l'Ebre pour entrer dans les Gaules, & venir enſuite en Italie.

An. de Rome 536.

XXI. Paſſage d'Annibal par les Pyrenées & le pays des Volces ou le Languedoc.

Ce general ſe mit en effet en campagne au commencement du printems, après s'être aſſuré du ſecours [b] des Gaulois Ciſalpins, * par l'étroite alliance qu'il contracta avec eux contre les Romains leurs ennemis communs. Etant enſuite paſſé en Eſpagne, il y laiſſa pour commander en ſon abſence ſon frere Aſdrubal, & partit avec ſon armée compoſée de quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie & de douze mille de cavalerie, tant Afriquains & Celtiberiens que de pluſieurs autres nations. Il la partagea en trois corps, & lui fit paſſer l'Ebre ſans que perſonne ſe preſentât pour s'y oppoſer. Aiant ſoumis enſuite tous les peuples qu'il rencontra ſur ſa route entre cette riviere & les Pyrenées, pour ſe conſerver le paſſage libre de ces montagnes, il en confia la garde au general Hannon, qu'il y laiſſa avec un détachement de dix mille fantaſſins & de mille chevaux de ſon armée.

b *Polyb. l. 3. p. 189. & ſeqq. Liv. ibid. Appian. de bello Annibal. p. 315.*

Annibal étoit actuellement occupé à paſſer les Pyrenées, lorſque les Celtiberiens ou Eſpagnols auxiliaires, rebutez de la difficulté des chemins, perdirent courage & demanderent leur congé. Quoique leur retraite dût affoiblir conſiderablement ſon armée, cependant ce general leur accorda leur demande ; en ſorte qu'après leur départ, il ne lui reſta que cinquante mille hommes de pied, neuf mille chevaux & trente-ſept élephans. Annibal aiant enſuite continué ſa marche, arriva enfin à Illiberis dans les Gaules ſans aucune oppoſition de la part des Volces qu'il avoit tout ſujet de craindre, parce qu'en effet il leur étoit aiſé de lui diſputer le paſſage des Pyrenées, à cauſe de l'avantage des lieux :

* Ici & ailleurs on entend par les Gaulois Ciſalpins, ceux qui habitoient au-delà des Alpes, par rapport à nous, & en deçà des Alpes par rapport aux Romains ; & par Tranſalpins, ceux qui habitoient la Gaule proprement dite.

An. de Rome 536. mais ſoit que ces peuples euſſent été avertis trop tard de ſa marche, ou qu'ils fuſſent réſolus de défendre ſeulement leur pays, & d'empêcher que ce general ne le mît ſous contribution, comme il avoit fait les peuples d'Eſpagne qu'il avoit rencontrez ſur ſa route, ils ſe contenterent de ſe rendre à la hâte à Ruſcino, qu'on nomme à preſent la tour de Rouſſillon, près de Perpignan. C'eſt là que s'étant aſſemblez en armes ils réſolurent de ſe défendre & de vendre cherement leur vie, ſi les Carthaginois vouloient forcer le paſſage ſur leurs terres. Annibal aiant interet de ménager ces peuples, qui par leur oppoſition pouvoient du moins retarder ſa marche & ſon entrée en Italie, prit le parti d'envoier des députez à leurs principaux [a] chefs pour les adoucir, & leur demander une conference dans l'une des villes ou d'Illiberis, ou de Ruſcino à leur choix; ajoûtant qu'il ſe rendroit volontiers lui-même dans leur camp, ou qu'il les recevroit avec plaiſir dans le ſien; qu'au reſte il les prioit de ne pas le regarder comme un ennemi qui en vouloit à leurs biens ou à leur liberté, mais comme un étranger qui ne leur demandoit que le paſſage libre pour l'Italie, où il avoit deſſein de porter la guerre; qu'en un mot il ne tiendroit qu'à eux d'empêcher qu'il ne fît aucun acte d'hoſtilité avant ſon arrivée au-delà des Alpes. Sur cette propoſition les Gaulois s'étant extrêmement radoucis, envoierent les principaux d'entr'eux conferer avec Annibal à Illiberis, où ce general les aiant gagnez par ſes careſſes autant que par ſes liberalitez, obtint d'eux le paſſage libre ſur leurs terres. Annibal dirigea enſuite ſa marche vers le Rhône & traverſa le pays des Volces ou le Languedoc, aiant à ſa droite la mer Sardique ou Mediterranée; mais ce ne fut pas ſans obſtacle de la part d'une partie de ces mêmes peuples, qui moins faciles que ceux qui habitoient du côté des Pyrenées, oſerent lui diſputer le paſſage. Annibal contraint d'en venir aux mains avec eux, perdit beaucoup de troupes en differens combats qu'il fut obligé de leur livrer: mais il en coûta auſſi aux mêmes Gaulois le ravage de leurs terres. Ce general [b] après avoir gagné par ſes preſens le reſte des Volces, & intimidé les autres par la crainte de ſes armes, arriva enfin aux bords du Rhône ſur les frontieres de ces peuples [c] qui s'étendoient pour lors des deux côtez de cette riviere, ſelon le témoignage de Tite-Live.

[a] *Reguli.*

[b] *Sil. Ital. l. 3. p. 139.*

[c] *Ad fines Volcarum.*

XXII. Campement de Scipion ſur le bord du Rhône.

Les Romains de leur côté informez par [d] leurs ambaſſadeurs du mauvais ſuccès de leurs négociations tant en Eſpagne que dans les Gaules, & par les Marſeillois leurs alliez des préparatifs d'Annibal & de ſes deſſeins ſur l'Italie, donnerent le commandement d'une flotte conſiderable au conſul Tiberius Sempronius, avec ordre d'aller faire diverſion en Afrique, tandis que ſon collegue Publius Cornelius Scipion avec ſoixante longs vaiſſeaux & pluſieurs troupes de débarquement feroit voile vers l'Eſpagne pour aller combattre Annibal, & s'oppoſer en tout cas à ſon paſſage du Rhône & des Alpes, dont ils le croioient encore fort éloigné. Scipion étant arrivé de Piſe à Marſeille en cinq jours, prit le parti de s'arrêter dans les Gaules & de remonter le Rhône avec ſa flotte par l'embouchure la plus voiſine de cette derniere ville. Il débarqua enſuite ſes troupes & forma un camp le long de cette riviere pour en diſputer le paſſage à Annibal qu'il croioit alors occupé au paſſage des Pyrenées. Mais à ſon débarquement, il fut bien ſurpris d'apprendre que ce general étoit déja arrivé ſur les bords du Rhône à quatre journées de la mer, & qu'il ſe diſpoſoit à paſſer ce fleuve avec ſon armée. Sur cet avis Scipion donna trois cens cavaliers aux Marſeillois & à quelques Gaulois auxiliaires, qui s'offrirent d'aller reconnoître le camp des Carthaginois tandis qu'il feroit rafraîchir ſes troupes que la navigation avoit extrêmement fatiguées. Il délibera enſuite dans le conſeil de guerre des moiens de s'oppoſer au paſſage d'Annibal.

[d] *Liv. ibid.*

XXIII. Annibal paſſe le Rhône.

Au bruit des approches de ce general la plûpart des Volces qui habitoient ſur la droite du Rhône & du côté de Languedoc, avoient pris l'allarme, & perſuadez qu'il en vouloit à leur liberté, avoient paſſé ce fleuve pour ſe cantonner ſur l'autre bord qui leur ſervoit comme de rempart; mais ceux qui étoient demeurez dans le pays, gagnez par les preſens & l'argent qu'Annibal leur fit diſtribuer, & ſouhaitant d'ailleurs de ſe voir bientôt délivrez du ſéjour de ſes troupes, s'empreſſerent de lui fournir tout ce qui pouvoit faciliter ſon paſſage. Ils lui vendirent toutes leurs barques grandes & petites, dont ils avoient un

grand

grand nombre à cauſe de leur commerce auquel ils s'adonnoient beaucoup : mais comme toutes ces barques ne ſuffiſoient pas pour le tranſport de l'armée Carthaginoiſe, ils fournirent encore à Annibal le bois néceſſaire pour en fabriquer de nouvelles, ils aiderent même ſes troupes à les conſtruire. Ces barques, qui n'étoient que des troncs d'arbres creuſez, furent conſtruites avec tant de diligence, que dans l'eſpace de deux jours Annibal ſe vit en état de tenter le paſſage du Rhône ; cependant comme il prévoioit que les Volces qui s'étoient retirez de l'autre côté de ce fleuve, & qui s'étoient joints aux autres peuples du pays lui diſputeroient le paſſage, il uſa du ſtratagême ſuivant. Il donna un détachement à Hannon fils de Bomilcar, avec ordre de remonter le long du Rhône, de le paſſer à l'endroit qu'il jugeroit le plus commode, & de deſcendre enſuite le long du rivage oppoſé, pour prendre, quand il ſeroit tems, les ennemis en queuë. Hannon s'étant mis à la tête de ce détachement compoſé de troupes la plûpart Iberiennes ou Eſpagnoles, & conduit par les Gaulois du pays, partit du camp à la premiere veille de la troiſiéme nuit depuis l'arrivée des Carthaginois au bord du Rhône, & fit vingt-cinq milles de chemin pour ſe rendre à un endroit où cette riviere s'étendoit beaucoup, & où ſe partageant en deux bras, elle formoit une iſle, ce qui la rendoit plus guéable. Une forêt voiſine lui aiant fourni dequoi conſtruire aſſez de radeaux pour le paſſage de la cavalerie & le tranſport des bagages, il fit paſſer les Eſpagnols à la nage couchez ſur leurs boucliers ou cetres, & tirant après eux leurs habits qu'ils avoient mis ſur des outres. Hannon après avoir fait paſſer ainſi le Rhône à tout ſon détachement ſans aucune oppoſition, campa le reſte du jour ſur le bord de la même riviere pour y faire rafraîchir ſes troupes, & ſe délaſſer des fatigues de la nuit précedente. An. de Rome 536.

Le lendemain ce general, conformément à ces ordres, deſcendit le long du rivage avec ſes troupes ; & lorſqu'il fut au voiſinage du camp d'Annibal aiant donné le ſignal dont il étoit convenu, qui étoit de faire de la fumée, ce dernier qui avoit déja tout diſpoſé de ſon côté pour le paſſage, fit d'abord mettre les cavaliers armez ſur les plus groſſes barques, & les fantaſſins ſur les plus legeres qui étoient rangées au-deſſous des autres, celles-ci étant plus propres pour rompre l'impetuoſité de l'eau. On avoit mis à la poupe de chacune de ces dernieres un cavalier pour tenir les rênes de trois ou quatre chevaux qui devoient paſſer à la nage ; il y avoit dans les mêmes batteaux d'autres chevaux ſellez & bridez, dont on avoit fait entrer un nombre ſuffiſant pour faciliter le débarquement du reſte des troupes. Tout étant ainſi diſpoſé, Annibal donne le ſignal du départ, & les barques étant parties dès l'inſtant, les troupes qui les conduiſoient tâchent par des efforts redoublez de rompre la rapidité de l'eau pour arriver à l'autre bord, les ſoldats s'animant les uns les autres par des cris mutuels avec ceux qui étoient demeurez ſur le rivage.

A la vûë du paſſage des Carthaginois & au bruit de leurs cris, les Gaulois ſortent en foule, s'attroupent ſur le rivage chantant à leur maniere & frappant ſur leurs boucliers, & font une décharge de fléches ſur la flotte ennemie. Dans l'incertitude de l'évenement, la terreur ſaiſit également ces deux peuples. Les Gaulois effraiez du nombre prodigieux de batteaux qui couvroient la riviere, furent encore bien plus ſurpris lors qu'entendant de grands cris derriere eux, ils virent qu'Hannon, après s'être emparé de leur camp & y avoir mis le feu, venoit fondre ſur eux avec une vivacité extrême. Cette attaque imprévûë les obligea alors de diviſer leurs forces & d'envoier une partie de leurs troupes à la défenſe de leur camp, pour éteindre le feu, tandis que le reſte ſe preſenta pour ſoûtenir l'effort du détachement d'Hannon. Annibal profitant d'une diverſion ſi favorable, arriva ſans oppoſition à l'autre bord du Rhône avec une partie de ſes ſoldats qu'il rangeoit enbataille à meſure qu'ils débarquoient. Ce general les animant enſuite au combat, les mene contre les Gaulois, qui accablez par la multitude, ſont enfin obligez de ceder & de chercher une retraite dans les villages voiſins où ils ſe diſperſent. Ainſi Annibal fit paſſer librement le Rhône au reſte de ſon armée, & campa la nuit ſuivante ſur les bords de ce fleuve.

Le lendemain ſur l'avis qu'il eut que la flotte Romaine étoit arrivée vers

AN. de Rome 536. l'embouchure de ce même fleuve, il détacha pour la reconnoître cinq cens Numides, tandis qu'il fit disposer toutes choses pour le passage des élephans qui étoient encore sur l'autre bord du Rhône. Ces Numides ne furent pas long-tems sans rencontrer le détachement que Scipion avoit fait partir de son côté pour reconnoître les Carthaginois ; & ces deux corps en étant venus aux mains, le choc fut très-vif de part & d'autre ; mais enfin après une perte presque égale des deux côtez, les Numides ne pouvant plus soûtenir l'effort des Romains, prirent le parti de la retraite & porterent à Annibal la nouvelle de leur défaite avec celle de l'approche des Romains. Ce general fut d'abord en suspens s'il iroit au-devant de ces derniers pour les combattre, ou s'il continüeroit son chemin vers les Alpes pour ne pas retarder son entrée en Italie : il prit ce dernier parti de l'avis des députez des Gaulois Cisalpins qui étoient venus le joindre pour s'offrir de lui servir de guides. Annibal fit donc décamper son armée & la fit marcher le long du Rhône en remontant cette riviere vers sa source, tandis qu'il demeura encore dans le camp pour faire passer ses élephans, ce qu'il fit de la maniere suivante.

On joignit plusieurs radeaux ensemble depuis le rivage jusques bien avant dans le Rhône, & dans l'espace de deux cens pieds de long & cinquante de large. A ces radeaux liez les uns avec les autres & attachez au rivage, on en joignit encore un ou deux plus avant dans la riviere : ces derniers sur lesquels les élephans devoient passer avoient la même largeur que les précedens ; mais ils n'avoient que cent pieds de long, & ne tenoient aux autres que par des cables faciles à couper. On couvrit les uns & les autres de terre pour faire entrer plus aisément ces animaux, qui craignant naturellement l'eau ne s'y laissent pas conduire facilement. Pour remorquer les radeaux qui devoient en être chargez, on prit plusieurs barques qu'on attacha sur le rivage avec des cordes qui tenoient à des poulies, & qui empêchoient qu'elles ne fussent emportées par le courant de l'eau. Tout étant ainsi disposé, on fit passer d'abord une femelle jusqu'au dernier radeau, où les autres élephans l'aiant suivie, on coupa les cables & on partit. Tous les élephans traverserent ainsi heureusement la riviere & arriverent à l'autre bord à l'exception de quelques-uns, qui effraiez de se voir environnez d'eau, se jetterent dans le Rhône, d'où ils se sauverent cependant à la faveur de leurs trompes : il en coûta seulement la vie à quelques-uns de leurs conducteurs qui périrent dans ce passage.

[a] *Polyb. l. 3. p. 212. Æmil. Prob. in Annib. p. 265.* Après que les élephans eurent passé, Annibal [a] partit aussitôt pour aller joindre le reste de son armée qui avoit déja pris les devants, & qui se trouva affoiblie dans sa route depuis les Pyrenées jusqu'au Rhône, de douze mille fantassins & de mille chevaux, étant alors réduite à trente-huit mille hommes de pied & huit mille chevaux, ce qui prouve que les Carthaginois avoient eû divers combats à soûtenir contre les Volces qui occupoient toute cette étenduë de pays. Annibal continua ensuite sa marche, & depuis l'endroit de son passage, il arriva en quatre jours au confluent du Rhône & de l'Isere : ce qui nous donne lieu de croire qu'il passa la premiere de ces deux rivieres un peu au-dessous du Pont saint Esprit, qui se trouve à une distance presqu'égale de la mer & de l'embouchure de l'Isere. NOTE V.

Scipion informé par le retour de son détachement du voisinage des Carthaginois, fit promtement décharger ses bagages sur ses vaisseaux, décampa, & remonta avec ses troupes le long du Rhône pour aller à la rencontre d'Annibal : il fut bientôt averti du départ de ce general & de la maniere dont il avoit passé le Rhône ; ainsi désespérant de pouvoir l'atteindre, parce qu'il avoit trois journées de marche sur lui, il prit le parti de remonter sur sa flotte & d'aller l'attendre à la descente des Alpes du côté d'Italie. Annibal y entra enfin après cinq mois de marche depuis son départ d'Espagne, malgré tous les efforts des Romains, & il remporta plusieurs victoires contre eux, qui ne sont pas de notre sujet. Nous remarquerons seulement que son frere [b] Asdrubal passa aussi les Pyrenées onze ans après pour aller le joindre en Italie ; qu'il prit la route de l'Auvergne, d'où il marcha vers les Alpes ; & que les peuples de ce pays, ainsi que les autres Gaulois qu'il rencontra sur son chemin, favoriserent son passage, & lui donnerent même des troupes auxiliaires de leur nation

[b] *Liv. l. 27. c. 39.*

qui eurent part à ſon expedition. On [a] croit qu'Aſdrubal s'écarta du droit chemin qui naturellement devoit le conduire aux Alpes, & qu'il évita de traverſer le pays des Volces, crainte de rencontrer dans ſon paſſage les mêmes difficultez qu'Annibal ſon frere avoit éprouvées : il paroît du moins que ce general dut paſſer dans une partie du pays des Volces Tectoſages pour arriver des Pyrenées en Auvergne.

An. de Rome 536.
a *Douj. in Liv. ibid.*

Dans le tems que les Volces des Gaules s'oppoſoient au paſſage d'Annibal, leurs anciens compatriotes établis dans la Thrace combattoient en faveur d'Attale roy de Pergame, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXIV. Secours des Tectoſages de Thrace en faveur du roy de Pergame, & des Tectoſages d'Aſie en faveur d'Antiochus roy de Syrie & de Ptolomée roy d'Egypte.

Après que Seleucus Ceraunus roy de Syrie eut été maſſacré [b] par ſes propres ſujets, & que ſon frere Antiochus le grand, quoique dans un âge fort tendre, lui eut ſuccedé, la plûpart des gouverneurs des provinces abuſant de l'extrême jeuneſſe de ce prince, ſe rendirent maîtres de leurs gouvernemens & prirent les armes contre lui. Achæus ſon proche parent aiant pris ſa défenſe, vengea en même-tems la mort de Seleucus frere de ce prince, & l'aida à reprendre une partie de ſon roiaume ſur ces uſurpateurs. Le principal de ces rebelles étoit Molon gouverneur de la Medie qu'Antiochus défit entierement avec le ſecours des Tectoſages d'Aſie qu'il avoit appellez à ſon ſervice, & qui combattirent à la droite de ſon armée. Achæus flatté de l'heureux ſuccès de cette expedition, manqua à ſon tour à la fidelité qu'il devoit à Antiochus, & choiſit le tems que ce prince étoit occupé à une guerre étrangere pour devenir lui-même l'uſurpateur de ſon roiaume. Il prit le titre de Roy, s'unit avec Ptolomé Philopator roy d'Egypte ennemi d'Antiochus, & ſe rendit formidable à tous les princes d'Aſie d'en deçà du mont Taurus. Attale roy de Pergame qu'il attaqua d'abord, ſe voiant hors d'état de lui réſiſter, eut recours aux Tectoſages de la Thrace [c] dont il connoiſſoit la valeur, & dont il fit paſſer un grand nombre d'Europe en Aſie. Ces Gaulois s'acquirent d'abord beaucoup de gloire dans toutes les expeditions qu'ils entreprirent en faveur de ce prince : ils le ſervirent avec autant de zele que de fidelité, juſqu'à ce qu'un accident extraordinaire les détacha de ſes interêts. Ils étoient campez ſur les bords du fleuve Megiſte, lorſque voiant une éclipſe de Lune, ils prirent ce phénomene pour un mauvais augure : étant d'ailleurs extrêmement fatiguez d'une marche également longue & incommode par l'embarras des chariots chargez, ſelon l'uſage de la nation, de leurs femmes & de leurs enfans, ils s'arrêterent & refuſerent d'aller plus avant. Ce refus imprévû fit beaucoup de peine à Attale, non pas tant pour le ſecours conſiderable dont il ſe voioit privé par leur retraite, que par la crainte que ces Gaulois ne paſſaſſent à l'armée d'Achæus, & que ce prince ne s'en ſervît pour lui enlever la couronne. Car ces peuples, comme le remarque Polybe, ſe conduiſoient dans leurs exploits militaires ſuivant leur caprice & leur fantaiſie ; & campoient toûjours à part pour être en état d'embraſſer le parti qu'ils voudroient. Attale embarraſſé ſur celui qu'il avoit à prendre dans cette conjoncture, ou de leur accorder, ou de leur refuſer leur congé, étoit prêt à les faire envelopper par ſes troupes qui les auroient taillez en piéces dans leur camp : mais arrêté par l'amour de ſa propre gloire & par la parole qu'il leur avoit donnée, en les appellant de ſi loin à ſon ſecours, il aima mieux leur offrir à leur choix, ou de leur donner des terres pour s'y établir & les cultiver, ou de les faire conduire ſûrement ſur la côte de l'Helleſpont. Ils prirent ce dernier parti ; & s'étant retirez, Attale décampa lui-même & retourna à Pergame.

An. de Rome 530.

b *Polyb. l. 4. p. 271. & 314. l. 5. p. 397. & ſeqq.*

An. de Rome 533.

An. de Rome 536.
c *Polyb. l. 5. p. 420. & ſeq.*

La guerre que le roy Antiochus [d] avoit entrepriſe contre Ptolomée Philopator roi d'Egypte au ſujet de la province de Cœlo-Syrie, l'empêcha d'agir contre Achæus & de le punir de ſa rebellion. Ces deux rois voulant enfin terminer la guerre qu'ils ſe faiſoient depuis quelques années, mirent ſur pied des armées formidables. Celle de Ptolomée étoit compoſée entre autres de ſix mille hommes tant Gaulois que Thraces auxiliaires, dont quatre mille étoient déja enrôlez depuis long-tems à ſon ſervice : les autres deux mille étoient de nouvelle levée. Ces deux princes aiant réſolu d'en venir à une action déciſive, ſe rencontrerent auprès de Raphias dans la Phenicie, lieu fameux par la célebre bataille qui s'y donna entre ces deux rois. L'aîle gauche de Ptolomée plia

d *Polyb. ibid. p. 409. 421. & ſeq.*

An. de Rome 537.

AN. de Rome 537.

d'abord ſous les efforts de la droite des Syriens ; mais aiant été relevée & ſoûtenuë à propos par la droite de ce prince où étoient les Gaulois auxiliaires, l'armée d'Antiochus fut entierement défaite.

D'un autre côté les Gaulois Tectoſages de la Thrace, qui après avoir abandonné le ſervice du roy Attale, s'étoient retirez ſur la côte de l'Helleſpont, déſoloient impitoiablement ce pays : ils ravagerent les campagnes, & pillerent les villes pendant deux années de ſuite. Celle d'Ilium ou de Troye qu'ils aſſiegerent [a] fut aſſez heureuſe pour échaper à leur fureur à la faveur du ſecours de quatre mille habitans d'Alexandrie de Troade commandez par Themiſtus, qui, après leur avoir coupé les vivres, les obligerent non ſeulement de lever le ſiége dans le tems qu'ils le pouſſoient avec plus de vigueur, mais auſſi d'abandonner la Troade.

AN. de Rome 538.

a *Polyb. ibid. p. 447.*

Ces mêmes Tectoſages effacerent bientôt après cette tache, par la gloire qu'ils eurent de ſe rendre maîtres de la ville d'Ariſba dans l'Abydene, d'où ils firent une cruelle guerre aux autres villes voiſines. Pruſias roy de Bithynie averti des déſordres & des excez qu'ils commettoient, marcha contre eux à la tête de ſon armée, & les aiant rencontrez leur livra bataille & les fit paſſer au fil de l'épée ; enſuite s'étant rendu maître du camp, il égorgea ſans miſericorde leurs femmes & leurs enfans. Par cette victoire, dit Polybe, Pruſias délivra les habitans de l'Helleſpont des Gaulois qu'ils craignoient extrêmement, & du péril où les peuples d'Aſie s'étoient expoſez, en appellant temerairement chez eux les *Barbares d'Europe*, car c'eſt ainſi que cet hiſtorien les appelle.

XXV. Les Tectoſages d'Aſie ſecourent Antiochus contre les Romains.

Le ſecours que les Tectoſages de Galatie donnerent dans la ſuite à Antiochus le Grand, roy de Syrie, contre les Romains qui vouloient ſoûmettre ce prince à leur domination, fut [b] la ſource en partie des maux que ces derniers leur cauſerent. Antiochus devenu ſuperieur à ſes ennemis avoit non ſeulement recouvré ſon roiaume ; il avoit encore porté ſes armes victorieuſes dans les états de ſes voiſins. Dans la ſuite, ſa trop grande puiſſance devint ſuſpecte aux Romains, ſur-tout après qu'il eut donné retraite dans ſes états au fameux Annibal que ſes malheurs y avoient conduit. Antiochus prévoiant qu'il auroit la guerre à ſoûtenir contre la République Romaine, crut devoir s'aſſurer du ſecours des Gallogrecs, ſçachant combien leur réputation étoit bien établie. Il les engagea donc partie à force d'argent, partie par la crainte qu'il leur donna de ſes propres armes, à faire alliance avec lui. Annibal qui cherchoit une occaſion de ſe venger des Romains, le preſſant extrêmement de les prévenir & de leur déclarer la guerre, il s'y détermina enfin. Cette guerre dura trois ans : mais Antiochus eut bientôt lieu de s'en repentir, aiant été battu en differentes batailles, & obligé enfin de ceder une partie de ſes états aux Romains. Les Gallocrecs auxiliaires combattirent pluſieurs fois dans le cours de cette guerre en faveur de ce prince. Les anciens hiſtoriens [c] font mention de quatre mille d'entr'eux qui faiſoient la principale force de ſon armée dans le tems qu'il aſſiegea le roy Attale dans ſa capitale de Pergame. Ces peuples firent pour lors de ſi grands ravages dans la campagne, & jetterent une ſi grande terreur dans cette ville, qu'Eumene fut obligé de venir au ſecours du roy Attale ſon frere. Dans une autre occaſion [d] qui ſe preſenta quelques jours avant la bataille de Magneſie, l'armée Romaine étant campée à quatre milles de celle d'Antiochus, mille archers Gaulois aiant paſſé la riviere de Phrygie qui ſéparoit les deux armées, furent inſulter le conſul Romain juſques dans ſon camp, & après y avoir mis le déſordre, & combattu aſſez long-tems, ils ſe retirerent & repaſſerent la riviere, ſans avoir perdu que fort peu de monde. Mais ſi les Gaulois eurent la gloire de vaincre dans cette occaſion, ils eurent bientôt après le malheur d'être défaits avec Antiochus. Ce prince étoit campé ſur les [e] confins de la Phrygie, près de la ville de Magneſie & de la montagne de Sipylus, quand le conſul L. Cornelius Scipion l'attaqua avec une armée de trente mille hommes. Antiochus avoit dans la ſienne, qu'on fait monter à ſoixante-dix mille combattans, un corps conſiderable d'infanterie & de cavalerie de Gallogrecs Tectoſages, Trocmes, & Toliſtoboges : il mit quinze cens cavaliers de cette nation, ſoûtenus de trois mille autres peſamment armez * à la droite

AN. de Rome 563-564.

b *Liv. l. 37. Suid. in verb. Γαλάτια. Appian. in Syriac.*

c *Liv. ibid. c. 18.*

AN. de Rome 564.

d *Ibid. c. 28.*

e *Liv. ibid. c. 39. & ſeq. Appian. ibid.*

* *Loricati & cataphracti.*

de la phalange Macedonienne qui faiſoit la principale force de ſon armée, & en occupoit le centre ; il plaça quinze cens autres cavaliers Gaulois à la gauche de cette phalange, appuiés de deux mille cinq cens chevaux de la même nation, ce qui formoit en tout un corps de huit mille hommes de cavalerie Gauloiſe. Appien fait encore mention d'un corps d'infanterie de la même nation poſté á la gauche de l'armée d'Antiochus. Ce prince fut battu cependant malgré la ſuperiorité de ſes troupes ſur celles des Romains, & ſa défaite fut une ſuite du peu d'étenduë qu'il avoit donné à ſa phalange, qui par là fut miſe hors d'état de combattre : d'ailleurs un nüage épais qui s'éleva & qui l'empêcha d'obſerver les mouvemens des ennemis lui nuiſit beaucoup. Ses Gaulois auxiliaires qui ſoûtinrent le premier choc des Romains furent les premiers défaits. Antiochus perdit cinquante mille hommes tuez ou faits priſonniers, tandis que les Romains n'eurent que vingt-quatre cavaliers, & trois cens fantaſſins de tuez. An. de Rome 564.

XXVI. Les Romains déclarent la guerre aux Gaulois d'Aſie.

Le dévoüement des Gaulois pour Antiochus [a] & les ſecours conſiderables qu'ils lui donnerent durant cette guerre, déplurent extrêmement aux Romains. Le conſul Cn. Manlius ſe ſervit du moins de ce prétexte pour déclarer la guerre à ces peuples : il aſſembla ſon armée à Epheſe au commencement du printems de l'an de Rome 565. & pour animer le courage de ſes ſoldats, il leur repreſenta que le moien le plus ſûr pour réduire entierement Antiochus qu'ils venoient de vaincre, & pour l'empêcher de remüer à l'avenir, étoit d'attaquer les Gallogrecs ſes alliez & ſa principale reſſource. Il les aſſura qu'ils ſeroient bientôt ſoûtenus dans cette guerre par Eumene roy de Pergame, allié de la République, qui connoiſſoit parfaitement le pays de ces peuples, & leur maniere de combattre, & que ce prince, qui étoit autant intereſſé qu'eux à les ſoûmettre, devoit revenir inceſſamment de Rome. Manlius aiant diſpoſé ſes troupes à entreprendre cette guerre, fut joint par celles de Pergame commandées par Attale frere puiſné d'Eumene ; & après une longue marche, il arriva ſur les frontieres du pays des Toliſtoboges. Ces peuples qui depuis leur établiſſement en Aſie juſquà la défaite d'Antiochus par les Romains, avoient joüi d'une proſperité preſque continuelle, furent d'autant plus ſurpris de voir les Romains à leurs portes, qu'ils croioient que cette nation n'oſeroit jamais hazarder une telle entrepriſe, ni porter ſes armes dans un pays ſi éloigné de la mer.

[a] *Liv. l. 38. c. 12. & ſeqq. Polyb. Excerpt. legat. p. 834. & ſeqq. Appian. in Syriac. p. 115. & ſeqq.*

An. de Rome 565.

Manlius avant que de commencer aucune hoſtilité, crut qu'il étoit de la prudence d'inſtruire ſes ſoldats du génie & du caractere de la nation contre laquelle ils avoient à combattre. [b] Voici le portrait qu'il en fit dans un diſcours que Tite-Live lui prête. « Je ſçai, dit-il à ſes ſoldats, que de tous les peuples qui habitent l'Aſie les Gaulois ont la réputation d'être les plus belliqueux & les plus experimentez dans l'art militaire. C'eſt une nation qui après avoir porté ſes armes victorieuſes dans preſque toutes les parties de l'univers, a fixé ſa demeure au milieu du peuple du monde le plus doux & le plus paiſible. Les Gaulois affectent de ſe rendre redoutables à ceux qui ne les connoiſſent pas. Il eſt vrai que tout inſpire en eux la terreur ; leur mine, leur taille, leur longue chevelure blonde, la grandeur de leurs boucliers, la longueur de leurs épées, leur chant au commencement du combat, le bruit qu'ils ont coûtume de faire pour lors ſoit ſur leurs boucliers ſoit avec leurs armes, les cris, les hurlemens & les danſes qu'ils y joignent, enfin un certain air de fierté que leur donne leur figure giganteſque. Que les Grecs, ajoûta-t-il, les Phrygiens, & les Cariens les craignent & en ſoient épouvantez ; eux qui ne ſont pas faits à leurs manieres, à la bonne heure : pour nous qui ſommes accoûtumez à leur bruit, & parfaitement inſtruits de leur vanité, nous devons les mépriſer, à l'exemple de nos peres qui les ont battus dans pluſieurs occaſions, & en ont plus ſouvent triomphé que d'aucune autre nation du monde. Nous avons déja éprouvé que quand on eſt aſſez brave pour ſoûtenir le premier feu qui les emporte & les met dans une eſpece de fureur, la ſueur & la laſſitude leur font tomber bientôt après les armes des mains ; & que ſans emploier le fer contre eux, le ſoleil, la pouſſiere, & la ſoif les accablent & les découragent, tant ils ſont mols & effeminez lorſque ce premier feu les abandonne. Ce n'eſt pas ſeulement dans les actions

[b] *Ibid. c. 17.*

AN. de Rome 565. générales entre nos legions & les leurs, mais dans des combats ſinguliers d'un » Romain avec un Gaulois, que nous avons connu la difference des deux nations. » Avec quelle valeur M. Manlius ne chaſſa-t-il pas du Capitole ces anciens & » véritables Gaulois qui l'avoient aſſiegé? Ceux que vous avez à combattre ont » dégénéré de leurs ancêtres, ils ſe ſont mêlez avec les Grecs, dont ils ont » pris le nom, & ont participé à leur molleſſe; ce n'eſt donc pas ſans fon- » dement qu'on les appelle Gallogrecs; en un mot en changeant de climat ils » ont, à l'exemple de bien d'autres peuples étrangers, changé de mœurs & de » génie. Vous les avez déja battus dans l'armée d'Antiochus, ces Phrygiens re- » vêtus d'armes Gauloiſes; vainqueurs de diverſes autres nations, vous ſoûmet- » trez d'autant plus aiſément celle-ci, qu'elle eſt déja vaincuë; & votre victoire » ſera d'autant plus glorieuſe, que ces Gaulois ont encore toute la réputation de » leur ancienne valeur.

XXVII. Défaite des Toliſtoboges ſur le mont Olympe.

Après ce diſcours, Manlius ſe mit en marche, & envoia en même-tems des ambaſſadeurs à Epoſſognat le ſeul des tetrarques de la Galatie, qui pour ne pas violer l'alliance qu'il avoit contractée avec le roy Eumene, avoit refuſé de joindre ſes armes à celles d'Antiochus contre les Romains. Ces ambaſſadeurs accompagnez de ceux de ce tetrarque étant venus rejoindre le conſul peu de tems après, ces derniers le ſupplierent de la part de leur maître de ne pas faire la guerre aux Toliſtoboges ni aux autres Gaulois, juſqu'à ce qu'il eût reçû réponſe de ce tetrarque, qui devoit aller trouver ſes compatriotes dans l'eſperance de leur faire accepter les conditions raiſonnables qu'il devoit leur propoſer, pour leur procurer l'amitié des Romains. Manlius conſentit à la demande d'Epoſſognat; & aiant décampé, il ſe rendit à *Cuballum* château de Gallogrece.

Il y fut à peine arrivé, qu'un gros de cavalerie Gauloiſe vint attaquer ſes gardes avancées, ce qui cauſa d'abord dans ſon camp quelque déſordre qui auroit pû avoir des ſuites, ſi la cavalerie Romaine, qui ſe trouva bientôt en état d'agir & de ſe défendre, n'eût repouſſé & mis en fuite celle des Gaulois, après quelque perte de part & d'autre. Cette ſurpriſe rendit Manlius plus vigilant & plus attentif dans ſa marche vers la riviere de Sangary. A ſon arrivée [a] au bord de ce fleuve, que ſa profondeur ne permettoit pas de paſſer à gué, il s'arrêta & campa ſur le rivage, juſqu'à ce qu'il eût fait conſtruire un pont. C'eſt là qu'il reçut les prêtres de Cybele qu'on appelloit Galles, que les deux grands pontifes Attis & Battacus qui déſervoient le fameux temple de Peſſinunte conſacré à cette déeſſe, lui envoioient pour aſſûrer de ſa part les Romains qu'ils ſeroient victorieux. Manlius reçut avec honneur ces envoiez, quoique Gaulois; & aiant ſur cette aſſurance fait paſſer le Sangary à toute ſon armée ſur le pont qu'il avoit fait conſtruire, il alla camper auprès de [b] Gordium, & s'empara aiſément de cette ville: car les habitans l'avoient déja abandonnée au bruit de ſes approches.

a *Suidas ex Polyb. verbo* Γάλλοι.

b *Liv. ibid. c. 18, & ſeqq.*

Le tetrarque Epoſſognat lui fit ſçavoir dans cet endroit, que les Gaulois, qu'il n'avoit pû porter à la paix, avoient pris la réſolution de ſe retirer avec leurs femmes, leurs enfans & tous leurs effets ſur le mont Olympe, où ils croioient être entierement à l'abri des armes Romaines. Le conſul apprit en effet bientôt après la retraite des Toliſtoboges ſur cette montagne, de même que celle des Tectoſages ſur le mont Magaba près d'Ancyre, & que les Trocmes avoient joint les premiers, après avoir confié leurs femmes & leurs enfans aux autres.

Ce fut de l'avis de trois de leurs tetrarques, Ortiagon, Combolomar, & Gaulot, que ces peuples abandonnerent leurs villes pour ſe retirer ſur ces montagnes; perſuadez qu'étant munis de proviſions & d'une grande quantité de pierres au défaut de javelots, les Romains n'oſeroient les attaquer dans des lieux auſſi avantageux & preſque inacceſſibles, qu'ils avoient eu ſoin d'ailleurs de fortifier par de bons foſſez; & que les Romains étant obligez de camper au bas de la montagne, la diſette des vivres ou la rigueur du froid les obligeroit bientôt à abandonner leur entrepriſe.

Manlius voiant que de la maniere que les Gaulois étoient poſtez il ne pouvoit les combattre que de loin, fit proviſion de ſon côté d'une grande quantité de fléches, de javelots, de piques à lancer, & de pierres pour ſes frondeurs, & vint ſe camper à cinq milles du mont Olympe. Il s'avança enſuite, & après

avoir bien examiné le terrain par lui-même, il fit camper ſon armée au bas de ce mont. Le lendemain après avoir ſacrifié aux Dieux, il partagea ſes troupes en trois corps pour attaquer les Gaulois par les trois ſentiers qui paroiſſoient praticables. Il ſe mit à la tête du principal, & donna le commandement des deux autres, l'un à L. Manlius ſon frere, & l'autre à C. Helvius, avec ordre à ce dernier de faire le tour de la montagne pour gagner le ſentier qui étoit au couchant d'été, tandis qu'il attaqueroit celui du midi ou du milieu qui lui paroiſſoit le plus aiſé, & ſon frere celui du levant d'hyver. Celui-ci avoit ordre de venir le joindre avec ſes troupes, s'il trouvoit l'attaque trop difficile. Manlius partagea de même les troupes auxiliaires d'Attale, & laiſſa la cavalerie avec les élephans dans la plaine. A N. de Rome 565.

Les Gaulois perſuadez que les chemins des deux côtez de la montagne étoient impraticables, & que celui du milieu étoit le ſeul qui pouvoit être attaqué, firent tous leurs efforts pour mettre ce dernier en état de défenſe, & détacherent quatre mille hommes pour aller s'emparer d'une élevation ou tertre, qui étoit éloigné de mille pas de leur camp, & qui dominoit ſur ce chemin. Manlius de ſon côté ſe prépara à l'attaquer: il fit d'abord marcher à la tête & un peu avant les légions les ſoldats armez à la legere, les archers Crétois, & les frondeurs d'Attale, ſuivis des Tryballiens & des Thraces. L'action commença par une décharge de traits de part & d'autre. Le combat fut d'abord aſſez égal des deux côtez, les Toliſtoboges aiant l'avantage du poſte, & les Romains qui étoient beaucoup mieux munis de dards & de fléches, celui des armes: mais enfin les Gaulois manquant entierement de traits, les Romains eurent bientôt la ſupériorité ſur eux. Les Toliſtoboges n'aiant plus en effet pour leur défenſe que leurs boucliers applattis & leurs épées qui leur furent également inutiles, les premiers par leur peu de proportion à la grandeur de leurs corps qu'ils ne pouvoient couvrir, & les autres par l'éloignement des ennemis qu'ils ne pouvoient atteindre, eurent recours aux pierres au défaut de dards & de javelots; mais ce ſecours leur devint encore inutile, n'étant pas faits à cette maniere de combattre, & leur principale force conſiſtant à manier adroitement leurs épées dans une mêlée. Se voiant donc accablez d'une grêle de fléches qu'ils ne pouvoient ni parer ni arracher de leurs corps, parce que le fer étant fort pointu, s'inſinuoit plus avant dans la chair, ils entrerent dans une eſpece de déſeſpoir & de rage de ſe voir périr par des bleſſures qui paroiſſoient peu conſiderables. C'étoit un ſpectacle affreux de voir ruiſſeler le ſang des Gaulois, dont les bleſſures paroiſſoient d'autant plus qu'ils combattoient nuds juſqu'à la ceinture, ſuivant leur coûtume, & qu'outre qu'ils étoient naturellement fort blancs, ils ne ſe dépoüilloient jamais que pour le combat: quelques-uns d'entr'eux aiant voulu ſe jetter ſur les ennemis, furent auſſitôt taillez en piéces par les ſoldats Romains armez à la legere. Enfin ce combat leur fut ſi funeſte, que le petit nombre qui échapa aux traits des Romains, ſe vit forcé, avant même l'arrivée des légions Romaines, d'abandonner le poſte & de ſe retirer dans le camp.

Le conſul après s'être rendu maître de cet endroit fut joint par C. Helvius & L. Manlius ſes lieutenans qui n'avoient pû forcer les deux autres ſentiers. Il fit d'abord repoſer ſes légions, & ſe mit enſuite en marche vers le camp des Gaulois avec toutes ſes troupes. Sur l'avis de ſon approche, ces peuples ſortent de leurs retranchemens & l'attendent en bonne contenance; mais accablez d'un nombre infini de traits, ils ſont obligez de rentrer dans leur camp. Les légions Romaines les ſuivirent de près, & Manlius jugeant du déſordre que cauſoit la prodigieuſe quantité de dards que ſes troupes jettoient dans le camp des Gaulois par les cris des femmes & des enfans, réſolut de le forcer, ce qu'il executa avec tant de valeur, que les Gaulois ne pouvant plus réſiſter, ſe débanderent de toutes parts, ſans que l'horreur des précipices & des rochers où la plûpart périrent, fût capable de les arrêter.

Manlius étant maître du camp des Toliſtoboges, & voulant profiter de ſa victoire, défendit le pillage & marcha auſſitôt avec ſon frere L. Manlius à la pourſuite des fuiards, après avoir mis les priſonniers ſous la garde des tribuns militaires: mais ſes ordres ne furent pas executez; car à peine étoit-il parti que C. Helvius

AN. de Rome 565.

étant arrivé avec l'arriere-garde, ne put empêcher ſes ſoldats d'entrer dans le camp & de le piller. La cavalerie Romaine, qui durant le combat avoit demeuré au bas de la montagne ſans pouvoir combattre, ſe jetta de ſon [a] côté ſur les fuiards qu'elle trouva diſperſez aux environs de ce mont, les tailla en piéces, ou les fit priſonniers. Ainſi Manlius remporta une entiere victoire ſur les Toliſtoboges. On ne peut compter le nombre de leurs morts, ſuivant quelques auteurs, [b] à cauſe de la multitude des cadavres entaſſez les uns ſur les autres ; on fait cependant monter leur perte à quarante mille tant hommes que femmes ou enfans, dont la plûpart périrent dans les cavernes & le creux des rochers. Il y eut autant de priſonniers que le conſul fit vendre auſſitôt aux peuples voiſins, pour ſe diſpenſer d'emmener avec lui un ſi grand nombre de captifs. La perte totale des Gaulois fut donc de quatre-vingt mille perſonnes. Un ancien auteur [c] remarque que les Gaulois priſonniers aimerent mieux ſe donner la mort eux-mêmes, que de ſurvivre à leur captivité.

a *Appian. ibid.*

b *Liv. ibid.*

c *Flor. l. 2 c. 11.*

Le conſul Manlius ſe fit apporter les armes de ces peuples avec le butin que ſes ſoldats avoient fait ; il ordonna enſuite de faire un monceau de toutes les armes, auquel on mit le feu, & après avoir fait vendre la partie du butin dont le prix devoit être mis en commun, il diſtribua le reſte aux ſoldats, donnant à un chacun les loüanges qu'il méritoit ; mais ſur-tout au jeune Attale, qui de l'aveu de toute l'armée s'étoit le plus diſtingué dans les differens périls où il s'étoit expoſé.

XXVIII. Action mémorable de Chiomare, femme d'un tetrarque Gaulois, & priſonniere de guerre.

Quelque conſiderable que fût la défaite des Gaulois ſur le mont Olympe, Manlius réſolu d'exterminer entierement leur nation, ſe rendit avec ſon armée vers Ancyre, où il arriva en trois jours dans le deſſein d'aller enſuite attaquer les Tectoſages, qui étoient campez à dix milles de cette ville. Dans [d] le même tems Chiomare femme d'Ortiagon l'un des tetrarques des Tectoſages, que la prudence autant que la grandeur d'ame rendoient recommandable, eut le malheur de devenir priſonniere d'un centurion Romain. Cet officier dont le déreglement des mœurs égaloit l'avarice, touché de la beauté de cette princeſſe, eut la témérité d'attenter à ſa pudeur : mais ne pouvant la gagner par ſes careſſes qu'il mit inutilement en uſage, il eut recours à la violence. Ce centurion également avare & débauché, pour conſoler ſa captive de l'injure qu'il venoit de lui faire, offrit enſuite de lui rendre la liberté moiennant une ſomme conſiderable, dont il convint avec elle, & lui permit d'en faire donner avis en ſecret au roy ſon époux. En conſequence, deux Gaulois s'étant rendus la nuit ſuivante près d'une riviere où ils devoient recevoir Chiomare, le centurion l'amena avec lui au lieu du rendez-vous, comptant y recevoir la rançon qu'elle lui avoit promiſe. On la lui comptoit en effet, lorſque Chiomare le voiant tout occupé à peſer l'or qu'on avoit apporté, & dont la valeur pouvoit être d'un talent Attique, ordonna en ſa langue aux deux Gaulois chargez de la ramener, de tirer leur épée & de couper la tête à ce capitaine, ce qui fut executé ſur le champ. Chiomare prit cette tête qu'elle enveloppa, la porta elle-même au roy ſon époux, & en l'abordant la jetta à ſes pieds avant que de l'embraſſer. Ortiagon ſurpris de ce ſpectacle en demanda la raiſon à ſon épouſe. *C'eſt*, répondit Chiomare, *la tête d'un indigne officier Romain qui a attenté à mon honneur, & dont j'ai crû devoir tirer vengeance.* Ce tetrarque charmé d'une action ſi genereuſe s'écria : *O femme, que la fidelité eſt une belle choſe ! Oüi*, répliqua Chiomare ; *mais c'eſt encore quelque choſe de plus beau pour moi de voir en vie le ſeul à qui je dois être fidelle.* Cette Princeſſe fit voir par cette réponſe, autant que par la generoſité de ſon action, qu'elle étoit auſſi digne d'Ortiagon, que ce prince étoit digne d'elle. La nature avoit répandu [e] en effet ſur ce dernier des talens que l'éducation avoit perfectionnez. Sa liberalité & ſon affabilité à l'égard de tous ceux qui l'approchoient, ſa politeſſe dans les manieres, ſa prudence dans les diſcours, ſa ſageſſe dans la conduite, ſa valeur dans les combats & ſon habileté dans l'art militaire le rendoient un prince accompli. Il ſurpaſſoit tous les autres rois de la Galatie en force & en puiſſance, & ſon plaiſir autant que ſon ambition étoit de dominer ſur eux. Il s'étoit trouvé à la bataille du mont Olympe, & avoit eu le bonheur d'échaper à la défaite de ſes compatriotes.

d *Liv. ibid. Plut. opuſc. de virtut. mulier. p. 258. Valer. Max. l. 6. c. 1. Suid. in verbo Ορλιάγων.*

e *Polyb. fragm. apud Valeſ. p. 114.*

Le

Le conſul fut à peine arrivé à Ancyre, que les Tectoſages lui envoierent des ambaſſadeurs pour [a] le ſupplier de ne rien entreprendre contre eux, qu'après avoir conferé avec leurs chefs qu'il trouveroit plus diſpoſez à la paix qu'à la guerre. Manlius aiant écouté volontiers cette propoſition, & aſſigné la conference pour le lendemain dans un lieu également éloigné d'Ancyre & du camp des Tectoſages, ſe trouva au rendez-vous accompagné de cinq cens chevaux; mais les Gaulois ne s'y rendirent pas, ils envoierent ſeulement des députez à ce conſul pour s'excuſer ſur une cérémonie de Religion dont ils n'avoient pû ſe diſpenſer, & promirent d'envoier le jour ſuivant les principaux de leur nation pour négocier la paix. Manlius envoia ce jour-là Attale à ſa place au lieu de la conference, où on ſe rendit exactement de part & d'autre, & où on convint des articles de la paix: mais les Gaulois, qui avoient deſſein d'en éluder la concluſion, ne voulurent rien terminer faute de pouvoirs ſuffiſans, & demanderent pour le lendemain une nouvelle conference, où leurs rois ſe trouveroient en perſonne pour arrêter les articles avec le conſul même, ce qui leur fut accordé. La vûë des Gaulois dans cette demande étoit de gagner du tems pour faire paſſer la riviere d'Halys à leurs femmes & à leurs enfans, & les mettre en ſûreté avec leurs meilleurs effets, réſolus de dreſſer le lendemain une embuſcade à Manlius, & de l'attaquer avec mille cavaliers d'élite, au lieu de cinq cens qu'ils devoient amener ſeulement dans l'endroit de la conference. Les Tectoſages firent en effet l'un & l'autre.

An. de Rome 565. XXIX. Les Tectoſages vaincus par les Romains.

a *Liv. & Appian. ibid.*

Manlius qui ne penſoit à rien moins qu'à la mauvaiſe foi des Gaulois, partit le jour ſuivant avec ſon eſcorte ordinaire de cinq cens chevaux; mais il fut bien ſurpris de voir après cinq milles de marche, & à ſon arrivée au lieu du rendez-vous, un gros de cavalerie Gauloiſe venir à toute bride ſur lui. Il ſoûtint d'abord l'attaque de ces troupes avec toute la valeur poſſible & ſans ſe déconcerter; mais enfin accablé par le nombre, il ceda & tâcha de ſe retirer en bon ordre. Les Tectoſages fiers de cet avantage, le pourſuivirent vivement, & firent main baſſe ſur la plûpart des fuiards. Le conſul lui-même auroit infailliblement péri, ſi les fourrageurs de ſon armée, qui étoient ſoûtenus de ſix cens cavaliers, & que les tribuns avoient envoiez heureuſement ce jour-là du côté du rendez-vous dont on a parlé, ne fuſſent accourus à ſon ſecours, au bruit & aux cris des fuiards de ſon eſcorte. Ces derniers ſe voiant ſecourus par ces troupes, ſe rallient, raniment leur courage, & repouſſent les Gaulois à leur tour; en ſorte qu'après en avoir paſſé un grand nombre au fil de l'épée, ils forcent le reſte à prendre la fuite.

Manlius indigné de la conduite des Tectoſages, & réſolu d'en tirer vengeance, ſe mit en marche dès le lendemain pour les aller attaquer ſur le mont Magaba où ils s'étoient retirez. Il emploia deux jours à reconnoître leur camp, la ſituation de la montagne, le nombre & la contenance de leurs troupes. Le troiſiéme jour, après avoir conſulté les augures & immolé des victimes à ſes Dieux, il diviſa ſes troupes en quatre corps, ſe mit à la tête de deux qu'il mena aux ennemis par le milieu de la montagne, & poſta les deux autres ſur les côtez qui répondoient aux deux aîles de l'armée des Tectoſages, leſquels s'étoient déja campez hors de leurs retranchemens. Leur armée étoit compoſée de cinquante mille hommes d'infanterie tant Trocmes que Tectoſages, qui formoient le centre, & faiſoient leur principale force. Leur cavalerie, à qui l'inégalité du terrain ne permettoit pas de combattre ſur la hauteur, étoit campée au bas de la montagne, & conſiſtoit en dix mille hommes ſur la droite & quatre mille ſur la gauche. Ces derniers étoient des troupes auxiliaires qu'Ariarathe roi de Cappadoce & gendre du roi Antiochus, & Morzez roi de Paphlagonie avoient amenées à leur ſecours.

Manlius garda le même ordre pour l'attaque du mont Magaba, qu'il avoit obſervé pour celle du mont Olympe: il poſta ſes légions derriere les ſoldats armez à la legere, qui munis de toute ſorte de dards, en déchargerent une quantité prodigieuſe ſur les Gaulois. Ceux-ci craignant de ſe découvrir, ſouffroient ces décharges ſans s'ébranler; mais plus ils ſe ſerroient, plus les fléches cauſoient du déſordre parmi eux. Le conſul voiant qu'ils en étoient accablez, & que s'il faiſoit paroître ſes légions, ils prendroient infailliblement la fuite,

A N. de Rome 565.

ordonna aux velites, ou ſoldats armez à la legere, de reprendre leurs rangs, & fit avancer enſuite le corps de bataille. Les Tectoſages, ainſi que Manlius l'avoit prévû, également frappez du mouvement des legions Romaines & du ſouvenir encore récent de la défaite des Toliſtoboges ſur le mont Olympe, fatiguez d'ailleurs de leurs bleſſures, prirent alors le parti de la fuite. La moindre partie ſe retira dans le camp, & l'autre ſe diſperſa à droite & à gauche. Manlius aiant enſuite attaqué le camp des Tectoſages, s'en rendit aiſément le maître : mais ſes ſoldats s'amuſerent au pillage au lieu de pourſuivre les fuiards, ce qui ſauva la vie à la plûpart de ces derniers.

A l'exemple de l'infanterie Gauloiſe, les deux aîles de la cavalerie de la même nation qui n'avoient pas eu occaſion de combattre, parce qu'elles n'avoient pas été attaquées, prirent le parti de la retraite : elle ſe fit d'abord en aſſez bon ordre, juſqu'à ce que le conſul voiant qu'il ne pouvoit détourner ſes ſoldats du pillage du camp des Gaulois, commanda aux deux aîles de ſon armée qui n'avoient pas encore combattu, de marcher en diligence à la pourſuite de cette cavalerie ; mais ce fut ſans beaucoup de ſuccès, ce qui rendit la perte des Gaulois moins conſiderable. Elle ne fut en effet [a] que de huit mille hommes, quoique d'autres [b] prétendent qu'ils eurent juſqu'à vingt mille ſoldats de tuez : le reſte paſſa la riviere d'Halys, & ſe retira au-delà ſans obſtacle. Le jour ſuivant Manlius fit compter les priſonniers, & apporter le butin qui ſe trouva très-riche, c'étoit le même que celui que les Gaulois avoient fait dans leurs précedentes conquêtes, & ſur-tout dans la partie de l'Aſie qu'ils avoient conquiſe en deça du mont Taurus.

a *Liv. & Appian. ibid.*
b *Suid. in verbo* Γαλάται.

XXX. Manlius fait la paix avec les Gaulois. Son triomphe à Rome.

Les Gaulois que la fuite avoit diſperſez en divers endroits s'étant enfin tous ralliez au-delà du fleuve Halys, & ſe voiant pour la plûpart couverts de bleſſures, ſans armes, & ſans reſſource, envoierent d'un commun accord des députez à Manlius, pour lui demander la paix. Ce general écouta volontiers leurs propoſitions : mais voiant que la ſaiſon étoit déja avancée, & craignant de ſe trouver en hyver au voiſinage du mont Taurus, où le froid eſt extrémement rigoureux ; il ordonna aux Gaulois de venir le joindre à Epheſe, où il devoit ſe rendre inceſſamment pour y paſſer l'hyver, & leur promit d'y regler avec eux les articles de la paix.

A N. de Rome 566.

Quoique le commandement que Manlius avoit en Aſie dût expirer à ſon arrivée à Epheſe avec ſon conſulat, le ſenat [c] le continua cependant dans le premier avec l'autorité de proconſul. Après qu'il fut arrivé dans cette ville, il reçut les envoiez du roi Antiochus qui venoient traiter de la paix, & ceux des peuples de l'Aſie mineure, qui ſelon l'uſage lui preſenterent des couronnes d'or pour honorer ſa victoire ſur les Gaulois ; victoire qui ne fit pas moins de plaiſir à tous ces peuples, que celle que Manlius avoit remportée ſur Antiochus, tant ce prince & les Gaulois leur paroiſſoient redoutables. Ce general reçut en même-tems les députez des Galates qui venoient pour regler les conditions de paix ; mais il leur répondit qu'il falloit attendre le retour d'Eumene roi de Pergame, pour convenir avec ce prince, allié des Romains, des loix qu'il devoit leur impoſer.

c *Liv. l. 38. c. 37. & ſeqq. Polyb. Excerpt. legat. p. 338. & ſeqq.*

Manlius aiant conclu la paix l'été ſuivant avec les ambaſſadeurs d'Antiochus dans la ville d'Apamée, prit la route de l'Helleſpont, où il avoit mandé les tetrarques des Galates ou Gallogrecs, & où il leur déclara les loix & les conditions de paix ſous leſquelles ils devoient vivre à l'avenir. Les principales étoient qu'ils ſe contiendroient [d] dans les bornes de leur domination ; qu'ils n'auroient plus d'autorité ſur les peuples qu'ils avoient ſoumis auparavant, & qu'ils avoient rendus leurs tributaires ; qu'ils ne feroient aucune incurſion dans le pays de leurs voiſins ; & enfin qu'ils vivroient en paix avec le roi Eumene. Ainſi finit cette ſanglante guerre, qui quoique fatale pour les Gaulois, qui ſe virent obligez de faire une paix déſavantageuſe avec les Romains, n'altera pourtant en rien la forme de leur gouvernement, & ne donna aucune atteinte à leur ancienne liberté, qu'ils conſerverent juſqu'à la réduction de leur pays en province Romaine ſous l'empire d'Auguſte : il paroît cependant par un paſſage des Macabées [e], que Manlius ou les Romains rendirent les Gaulois leurs tributaires.

d *Suid. ibid.*

e *Machab. l. 1. c. 8. verſ. 2.*

Ce proconſul après avoir pacifié l'Aſie [f] étant repaſſé en Europe, demanda

f *Liv. ibid.*

à ſon retour à Rome les honneurs du triomphe en récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus à la République, & des victoires qu'il avoit remportées ſur les Gaulois. Sa demande ne fut pas également bien reçûë dans le ſenat : L. Furius & L. Æmilius, deux de ſes lieutenans, s'y oppoſerent fortement, par la raiſon que la guerre qu'il avoit entrepriſe contre les Gaulois avoit été faite ſans un ſujet légitime ; que n'aiant en cela conſulté que ſa paſſion, il avoit moins cherché l'avantage de la République que ſa propre gloire ; & que contre l'uſage des Romains, la République n'avoit envoié ni ambaſſadeurs ni feciales aux peuples qu'il avoit attaquez avant que de leur déclarer la guerre. Manlius, dont l'éloquence égaloit la valeur, juſtifia de ſon côté ſa conduite par la néceſſité où il s'étoit trouvé de ſoûtenir les alliez des Romains contre les violences & les ravages des Gaulois en Aſie ; & de combattre une nation qui portoit la cruauté juſqu'à immoler des victimes humaines à ſes Dieux. Il ajoûta à cela le récit de l'heureux ſuccès de ſes armes, & des victoires qu'il avoit remportées en divers combats contre cent mille Gaulois, dont il avoit ou tué ou pris plus de quarante mille. Enfin après divers délais le ſenat accorda [a] l'année ſuivante à ce general les honneurs du triomphe, dont cinquante-deux chefs ou generaux priſonniers qui précedoient ſon char, firent la principale gloire, & les riches dépoüilles des peuples vaincus le plus bel ornement. Ces dépoüilles furent funeſtes à Rome, car elles donnerent occaſion d'introduire parmi les Romains le luxe & la moleſſe des peuples Aſiatiques, dont Manlius fut le premier imitateur.

An. de Rome 566.

An. de Rome 567.

a *Liv. l. 39. cap. 6.*

XXXI. Les Tectoſages d'Aſie au ſervice des Romains dans la Macedoine, & ceux d'Europe au ſervice de Perſée contre les Romains.

On a lieu de croire que les Tectoſages d'Aſie, fideles aux conditions de paix que le conſul Manlius leur avoit impoſées, vêcurent depuis en bonne intelligence avec le roi Eumene allié de la République, puiſque pluſieurs années après nous voions ces peuples ſe joindre aux troupes que ce prince conduiſit au ſecours des Romains dans la Grece contre Perſée roi de Macedoine. La guerre que ce prince s'étoit attirée, lui fut très-fatale, car il eut le malheur de perdre ſon roiaume, & le déplaiſir de le voir réduire en province Romaine. Cette guerre durant laquelle les Gaulois d'Aſie & d'Europe ſervirent comme troupes auxiliaires, & dans l'armée des Romains, & dans celle de Perſée, dura pendant quatre ans : mais ce ne fut que ſur la fin que les Gaulois Tranſalpins offrirent leur ſecours aux Romains. [b] Ceux d'Aſie étant paſſez dans la Grece à la ſuite du roi Eumene, marcherent d'abord au ſervice du conſul P. Licinius [c] qui ouvrit la premiere campagne dans la Macedoine. Les troupes de ces Gaulois conſiſtoient en deux eſcadrons de cavalerie commandez par Caſſignat. Ce general eut occaſion de ſignaler ſa valeur, lorſque l'armée de Perſée n'étant qu'à mille pas de celle des Romains, & le conſul voiant que ce prince s'étoit avancé juſqu'à cinq cens pas de ſon camp, le détacha avec ſes deux eſcadrons Gaulois & cent cinquante ſoldats armez à la legere, pour aller reconnoître les ennemis. Perſée de ſon côté s'étant arrêté à l'approche de Caſſignat, l'envoia reconnoître à ſon tour par deux eſcadrons de Thraces & autant de Macedoniens, qu'il fit ſoûtenir de deux cohortes de Crétois & de Thraces. Ces deux détachemens ſe trouvant également forts, combattirent long-tems avec un égal avantage en preſence des deux armées, qui ne firent aucun mouvement pour les ſoûtenir. Le combat finit par la mort de Caſſignat & de trente de ſes ſoldats, ſans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la victoire. Le roi Perſée avoit auſſi alors dans ſon camp deux mille Gaulois auxiliaires. Il eſt incertain ſi ces derniers étoient venus ou d'Aſie ou d'Europe : il paroît cependant plus vraiſemblable que ce prince les avoit appellez de la Thrace ou de la Pannonie ; car ceux d'Aſie n'auroient oſé ſans doute ſervir contre les Romains. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que c'eſt avec ces Gaulois qui ſe jetterent dans la ville de Caſſandre dans le tems que les Romains en faiſoient le ſiege, que Perſée obligea ceux-ci de le lever. On croit [d] même qu'il auroit pû éviter ſa défaite & la perte de ſon roiaume, ſi ſon avarice lui eût permis d'appeller à ſon ſecours un plus grand nombre de Gaulois.

An. de Rome 583.

b *Liv. l. 44. c. 14.*

c *Liv. l. 42. c. 51. 57. & ſeq.*

d *Liv. l. 44. c. 26. & ſeq. Diod. fragm. apud Valeſ. p. 319.*

Clondic, l'un des chefs ou rois de ces peuples, étoitalors dans l'Illyrie avec un corps de vingt mille hommes de ſa nation, moitié cavalerie, moitié infanterie. Perſée étant convenu avec eux qu'ils le ſerviroient dans ſes guerres,

An. de Rome 586.

An. de Rome 586. moiennant une certaine ſomme par tête, crut les contenter par de ſimples promeſſes, & les preſſa de venir le joindre ſans leur envoier l'argent dont ils étoient convenus : mais les Gaulois las d'attendre inutilement à Deſubada dans la Mœſie l'execution des promeſſes de ce prince, refuſerent de marcher à ſon ſecours ; & prenant la route de l'Iſtre ou bas Danube, ils ſe retirerent chez eux après avoir ravagé la Thrace, province qui appartenoit à Perſée.

a *Liv. ibid. c. 13. & 28.* Les Romains [a] de leur côté ſe virent abandonnez des Gaulois auxiliaires, qu'Eumene, qui repaſſa en Aſie, ramena avec lui, & qu'il refuſa, en partant, de laiſſer au conſul Q. Marcius. Ce refus joint aux conferences ſecretes que ce prince eut enſuite avec les envoiez du roi Perſée, le rendirent ſuſpect à la République ; ce qui ne l'empêcha pourtant pas d'envoier un ſecours de mille chevaux Gaulois à ſon frere Attale, qui étoit demeuré dans la Macedoine au ſervice des Romains. Ce ſecours ne put joindre l'armée Romaine ; car ces troupes s'étant embarquées au port d'Elée, eurent à peine fait voile & commencé de doubler le promontoire de Phanas dans l'iſle de Chio, qu'elles apperçurent la flotte Macedonienne de beaucoup ſuperieure à la leur, ſoit pour le nombre, ſoit pour la qualité des vaiſſeaux. Ces Gaulois déja fatiguez de la mer, n'oſant s'expoſer au combat, prirent le parti, les uns de gagner à la nage le rivage voiſin, & les autres de ſe faire échoüer ſur la côte, dans le deſſein d'aller ſe réfugier dans la ville de Chio : ils ne purent cependant ſe ſauver ; car étant vivement pourſuivis d'un côté par les Macedoniens, & de l'autre les habitans de Chio qui ne connoiſſoient ni ceux qui pourſuivoient, ni ceux qui étoient pourſuivis, aiant fermé les portes de leur ville, huit cens d'entr'eux furent tuez ſur la place, & les autres faits priſonniers : ce qui fut ſuivi de la perte de tous les chevaux qu'ils avoient laiſſez dans les vaiſſeaux.

XXXII. Guerre des Tectoſages d'Aſie contre Eumene roi de Pergame, & Ariarathe roi de Cappadoce.

Peu de tems après les Gaulois d'Aſie rompirent avec Eumene roi de Pergame, & lui firent une cruelle guerre. Ce prince envoia [b] auſſitôt à Rome Attale ſon frere pour en porter ſes plaintes. Quoique le ſenat ne fût pas fâché que les Gaulois euſſent entrepris cette guerre contre Eumene dont il ſe défioit, il écouta cependant Attale aſſez favorablement, & le renvoia en Aſie avec des députez pour rétablir la bonne intelligence entre les Gaulois & le roi ſon frere. Attale & les envoiez des Romains arriverent pendant l'hyver, dans le tems que ces peuples & le roi de Pergame étoient dans une eſpece de tréve ; mais au printems ſuivant les Gaulois ſe mirent de bonne heure en campagne. Leurs troupes étoient déja campées à Synnade, & le roi Eumene aſſembloit les ſiennes à Sardes pour marcher contre eux, lorſqu'Attale voulant prévenir les hoſtilitez, partit en diligence avec les envoiez du ſenat pour aller conferer avec Solovettius roi ou general de ces peuples. A leur arrivée à Synnade les députez de la République jugerent à propos de ne pas laiſſer entrer Attale dans le camp des Gaulois, crainte que ſa vivacité naturelle ne fît naître dans la conference quelque diſpute qui auroit pû aigrir les eſprits au lieu de les appaiſer. P. Licinius, le premier d'entre les Romains, porta la parole, mais ſans ſuccès, aiant trouvé les Gaulois diſpoſez à ſoûtenir la guerre qu'ils avoient entrepriſe. Il paroît pourtant que leur fierté ne dura pas long-tems, puiſqu'au rapport des hiſtoriens [c] ils envoierent peu de tems après des ambaſſadeurs à Rome pour y juſtifier leur conduite contre le roi Eumene. Le ſenat reçut volontiers leurs excuſes, & leur permit de vivre ſelon leurs loix, conformément aux conditions de la paix faite avec Manlius, ſuivant leſquelles il leur étoit défendu de paſſer les bornes de leur pays, & de porter les armes dans celui de leurs voiſins.

b *Liv. l. 45. c. 34. Polyb. legat. 97. p. 929.*

An. de Rome 587.

c *Polyb. Excerpt. legat. p. 931.*

d *Liv. lib. 45. c. 44.* Les Romains [d] témoignerent encore l'envie qu'ils avoient de vivre en paix avec les Gaulois d'Aſie, quand Pruſias roi de Bithynie étant à Rome, & aiant demandé certaines terres confiſquées ſur le roi Antiochus, dont ces peuples étoient en poſſeſſion, le ſenat lui répondit qu'il envoieroit des commiſſaires ſur les lieux, pour examiner s'il étoit vrai que la République les leur avoit accordées ; car ſon intention étoit de les laiſſer joüir paiſiblement des liberalitez des Romains.

e *Polyb. legat. fragm. 104. 107. & 108. Strab. l. 12. p. 539.* Nous n'avons qu'une connoiſſance fort imparfaite de la guerre [e] que les Gaulois d'Aſie entreprirent contre Ariarathe roi de Cappadoce, qui étoit auparavant leur allié ; nous ſçavons ſeulement que le ſenat qui s'interreſſoit dans la

querelle de ces peuples avec ce prince, envoia des députez en Asie pour la terminer, & qu'il condamna ce dernier à trois cens talens de dédommagement envers les Gaulois. An. de Rome 587.

XXXIII. Richesses des Gaulois d'Asie. Fidelité de Camma femme d'un Tetrarque.

Il paroît que ces peuples vêcurent en paix dans la suite avec leurs voisins, & qu'ils joüirent tranquillement des richesses immenses qu'ils avoient acquises, ou pour mieux dire, dont ils avoient dépoüillé les peuples qu'ils avoient vaincus. Ils étoient en effet devenus si riches, qu'au rapport [a] d'Athenée, un de leurs tetrarques appellé Ariamne traita pendant un an toute sa nation avec une magnificence, un ordre, & une abondance incroiables. Il avoit divisé son canton en divers quartiers, dans chacun desquels il avoit fait dresser sous des tentes & le long des chemins, des tables couvertes de tout ce qui pouvoit flatter le goût : ceux qui vouloient y venir, soit nationnaux, soit étrangers, étoient également bien reçûs, & magnifiquement régalez. Ces festins étoient accompagnez tous les jours de l'immolation d'un grand nombre de victimes.

a *Athen. Deipnos. l. 4. p. 150.*

Plutarque [b] fait mention de deux autres tetrarques très-puissans de la même nation, & très-proches parens, l'un appellé Sinatus, & l'autre Sinorix. Celui-ci touché de la rare beauté de Camma femme de l'autre, porta sa passion pour cette princesse, jusqu'au point de se défaire de son mari. Camma inconsolable de la mort de son époux, résolut de la venger, & pour mieux réussir elle feignit de vouloir répondre à la passion de ce tetrarque : elle l'engagea à sacrifier avec elle à l'autel de la déesse Diane à qui les Gaulois rendoient un culte particulier, & dont elle étoit prêtresse. Camma fit les libations ordinaires & présenta à Sinorix une coupe empoisonnée, dont ce tetrarque but le premier & elle ensuite, contente de mourir ainsi avec le meurtrier de son époux, mais plus encore de se donner en mourant le plaisir de venger la mort de ce dernier, & de se délivrer du chagrin de survivre à sa perte.

b *Plut. de virt. mulier. p. 257. & seq. Polyæn. strat. l. 8. c. 39.*

XXXIV. Les Romains commencent la conquête de la province Narbonnoise.

On ne doit pas être surpris si dans la suite les anciens historiens parlent moins des guerres & des expeditions de nos Gaulois Tectosages d'Asie : le commerce qu'ils eurent avec les peuples au milieu desquels ils vivoient, leur fit perdre peu à peu cette noble inclination qu'ils avoient pour la guerre avec l'austerité des mœurs & la rigueur de la discipline militaire ; en sorte que le luxe, l'abondance & les commoditez de la vie, jointes à la douceur & à la beauté du climat, les rendirent méconnoissables dans l'intervalle de moins d'un siecle. Aussi Manlius en parlant d'eux à ses soldats, assuroit-il que ces peuples avoient alors entierement dégéneré de la valeur & de la vertu de leurs ancêtres. Ils n'étoient en [c] cela que les imitateurs de leurs anciens compatriotes des provinces meridionales des Gaules, que la communication avec les Marseillois leurs voisins, & avec les étrangers qui commerçoient sur la côte de la Mediterranée, avoit rendus également mols & effeminez, en introduisant chez eux les richesses & l'abondance ; tandis que les autres peuples des Gaules plus septentrionaux, & qui n'avoient point le même commerce, conserverent toute l'ancienne austerité de leurs mœurs avec la réputation de leurs armes. C'est en effet au luxe & à la molesse des premiers que César attribuë la perte qu'ils firent de leur liberté. Les Romains qui méditoient depuis long-tems d'étendre leur domination en deçà des Alpes s'étant apperçûs du changement de mœurs de ces derniers, chercherent l'occasion de les subjuguer : ils la trouverent dans les frequentes guerres que les Liguriens & les Salluviens ou Salyens faisoient aux Marseillois alliez de leur république.

c *Strab. l 4. p. 187.*

d *Cæs. de bell. Gall. l 1. c. 1. l. 6. c. 25. & seqq.*

XXXV. La côte de Languedoc appellée anciennement Ligurie. *V. NOTE XII.*

Les Liguriens, dont on ignore la véritable origine, étoient déja établis sur la côte de la Mediterranée lorsque les Gaulois passerent en Italie sous la conduite de Bellovese. Ils donnerent leur nom à une grande partie de cette côte, sur laquelle ils occupoient un assez grand terrain tant en deça qu'au-delà des Alpes ; car ils s'étendoient sur la côte de la Gaule Transalpine depuis la riviere de Var jusqu'à Marseille & au Rhône, & même jusques en Espagne. Plusieurs auteurs [e] assurent en effet que toute la côte de Languedoc portoit anciennement le nom de Ligurie ; ce qui donna lieu à la division des Liguriens en Cisalpins & Transalpins. On mettoit [f] parmi ces derniers les Vocontiens, les Salluviens ou Salyens, les Oxubiens, & les Deceates : tous ces peuples habitoient une grande partie de la Provence. Les Liguriens Cisalpins furent subjuguez par les

e *Strab. l. 4. p. 185. & 203. Plin. l. 3. n. 5. Scylax. p. 2. Plut. in Mario. Voss. in Mel. V. Catel mem. p. 79. & seqq.*

f *Plin. l. 3. n. 7.*

A N. de Rome 587.

Romains, & leur pays fut réduit en province Romaine dès l'an 563. de Rome; ils n'en furent gueres plus ſoûmis à la République: ils s'unirent ſouvent avec les Tranſalpins dans les frequentes guerres que ces derniers faiſoient aux Marſeillois alliez des Romains. [a] Les Deceates entr'autres & les Oxubiens aiant entrepris vers l'an 600. de Rome le ſiege des villes de Nice & d'Antibe qui appartenoient à la république de Marſeille, le conſul Q. Opimius leur déclara la guerre, les défit & donna une partie de leurs terres aux habitans de cette ville: mais cette expédition n'aiant été que paſſagere, les Romains ne s'établirent pas alors dans les Gaules. Ils ne fixerent leur demeure en deçà des Alpes que dans la ſuite, à l'occaſion des nouvelles guerres que les Salyens entreprirent contre les Marſeillois, & dont ils profiterent pour s'emparer du pays de ces Gaulois.

a *V. Liv. l. 40. & Epit. 47. Polyb. Excerpt. Legat. p. 961.*

A N. de Rome 600.

XXXVI. Fulvius ſoûmet les Salyens & les Vocontiens.

Les Romains attentifs à tout ce qui pouvoit favoriſer leur entrée dans les Gaules, ſur [b] les plaintes que leur firent les Marſeillois leurs alliez des courſes & des ravages continuels que les Salyens faiſoient ſur leurs terres, réſolurent d'envoier un puiſſant ſecours à Marſeille. Le ſenat en défera le commandement au conſul M. Fulvius, & on lui fit d'autant plus volontiers cet honneur, qu'on avoit envie de l'éloigner de Rome où ſa preſence ne ſervoit qu'à exciter des troubles par l'appui qu'il donnoit aux peuples d'Italie qui demandoient qu'on leur accordât le droit de bourgeoiſie Romaine. Fulvius eut à peine paſſé les Alpes, qu'il réprima les entrepriſes des Salyens, & mit les Marſeillois à couvert de leurs inſultes. L'heureux ſuccès de cette expedition mérita à ce conſul d'être continué l'année ſuivante, 630. de Rome, dans ſa charge de commandant dans la Gaule Tranſalpine avec l'autorité de proconſul, quoique ce commandement eût été deſtiné cette même année au conſul C. Sextius Calvinus, qui fut enſuite ſon [c] ſucceſſeur. Fulvius remporta encore cette année divers avantages ſur les Liguriens Tranſalpins, les Salyens & les Voconces. Quoiqu'on puiſſe comprendre parmi les Liguriens, vaincus par Fulvius, les peuples de la côte de Languedoc, ainſi qu'on l'a déja remarqué, il paroît cependant que ce general ne paſſa pas en deçà du Rhône, & qu'il fut ſeulement le premier des Romains qui commença la conquête de la Gaule Narbonnoiſe. Les victoires qu'il remporta ſur ces trois peuples d'en deçà des Alpes & ſur un quatriéme [d] dont le nom eſt effacé dans l'inſcription des marbres du Capitole, lui mériterent à Rome l'année * ſuivante l'honneur du triomphe.

A N. de Rome 629.

b *Liv. Epit. 60. V. Pigh. Annal. to. 3. p. 38. 44. & 48.*

A N. de Rome 630.

c *Liv. Epit. 61. Flor. l. 3. c. 2. Marm. Capit. ol.*

V. NOTE VI.

d *V. Pigh. ibid. p. 56.*

A N. de Rome 631.

XXXVII. C. Sextius défait Teutomal roi des Salyens, & fonde la ville d'Aix en Provence.

Tandis que ce general recevoit les honneurs dûs à ſes victoires, C. Sextius Calvinus ſon [e] ſucceſſeur dans le commandement de la Gaule Tranſalpine, ſous le titre de Proconſul, continua la guerre contre les Salyens, & défit ces peuples en divers combats. Il auroit même fait priſonnier leur roi Teutomal dans une de ces actions, ſi ce prince n'eût eû l'adreſſe de ſe dérober à ſes pourſuites, & le bonheur de trouver un azile chez les Allobroges ſes voiſins. Sextius après avoir entierement ſoûmis les Salyens, voulant accoûtumer ces peuples à la domination Romaine, & s'aſſûrer de leur fidelité, fit fortifier ſon camp ſitué au milieu du pays, qu'il nomma *Aquæ Sextiæ*, autant pour immortaliſer ſon nom que pour marquer l'abondance des eaux qu'on voioit dans cet endroit: c'eſt aujourd'hui la ville d'Aix capitale de la Provence, dont C. Sextius eſt le premier fondateur. On remarque que pendant cette guerre ce general s'étant rendu maître d'une [f] ville des Salyens, & aiant fait mettre à l'enchere tous les priſonniers de guerre, il accorda la liberté à un d'entre eux nommé Craton, ſur l'expoſé que celui-ci lui fit des maux que ſon attachement au parti des Romains lui avoit attirez de la part de ſes compatriotes. Sextius accorda la même grace à tous ſes parens, & leur fit rendre tout ce que le ſoldat leur avoit enlevé. Il donna de plus au même Craton le pouvoir de délivrer, à ſon choix, neuf cens de ſes concitoiens, voulant par cet exemple de reconnoiſſance exciter la fidelité de ces peuples.

e *Liv. epit. 61. Marmor. Capit. ol Apud Pigh. ibid. p. 58.*

f *Diod fragm. apud Valeſ. p. 376.*

Sextius après avoir ſoumis les Salyens à l'obéiſſance de la République, continua la guerre contre les Liguriens & les Voconces, qu'il réduiſit enfin ſous la domination des Romains. Ce conſul aiant cedé enſuite le commandement de la Gaule

* Nous ſuivons ici & ailleurs, à l'exemple du P. Petau, la chronologie de Varron, qui retarde toûjours d'une année la date des Conſulats telle qu'elle eſt marquée dans les Faſtes Capitolins.

Transalpine au consul Cn. Domitius Ahenobarbus, [a] que la République avoit nommé pour lui succeder, & pour aller appaiser les troubles qui s'étoient élevez parmi ces peuples nouvellement soumis qui avoient de la peine à s'accoûtumer à la dépendance, il alla recevoir à Rome les honneurs dûs à ses victoires & à ses services.

A N. de Rome 632.

a *Liv. ibid. Florus l. 3. c. 2. Velleius Paterc. l. 2. c. 10.*

Il s'étoit élevé en effet divers troubles dans la Gaule Transalpine, qui donnerent occasion à Domitius de signaler sa valeur. Les Allobroges qui avoient accordé chez eux un azile à Teutomal roi des Salyens, se mirent en état de secourir puissamment ce prince, pour le rétablir dans ses états, & pour chasser en même-tems les Romains des Gaules, dont ils supportoient très-impatiemment le voisinage. Bituit ou Betuld roi ou chef des Auvergnats, qui étoient l'un des plus puissans peuples [b] des Gaules, se déclara encore ouvertement pour ce prince, qu'il avoit un interêt particulier de proteger; car les Auvergnats étendoient alors leur domination depuis Narbonne jusques aux confins de Marseille, & depuis les Pyrenées jusques à l'Ocean & au Rhin : les Salyens étoient par consequent soumis à leur autorité. Bituit s'adressa d'abord à Domitius, & lui demanda grace [c] pour Teutomal : mais ce consul ne jugea pas à propos de la lui accorder.

XXXVIII. Victoire de Domitius sur Bituit roi des Auvergnats.

b *Strab. l. 4. p. 190. & seq.*

Ce prince voiant que la voie de la négociation lui étoit inutile, eut recours à celle des armes, & se mit en état de passer bientôt le Rhône avec une puissante armée pour s'unir aux Allobroges, & déclarer conjointement la guerre aux Romains. Le senat informé de leurs préparatifs & de l'importance de la guerre qu'ils alloient entreprendre, jugea à propos d'envoier le consul Q. Fabius Maximus dans la Gaule Transalpine pour partager le commandement avec Domitius, dont l'année du consulat étoit expirée; & donner par là plus de poids à leur autorité : mais Domitius ne croiant pas devoir attendre l'arrivée de ce consul, porta d'abord la guerre dans le pays des Allobroges, sous prétexte de venger les Autunois alliez des Romains, des incursions qu'ils avoient souffertes de la part de ces peuples & de celle des Auvergnats. A peine Domitius avoit pénétré dans le pays des Allobroges, qu'il apprit que Bituit s'avançoit avec toutes ses forces vers le même pays pour le combattre. Le general Romain jugea à propos de ne pas attendre les Auvergnats & d'empêcher leur jonction avec les Allobroges; ainsi il décampa aussitôt & se mit en marche pour aller au-devant des premiers, afin de leur livrer bataille. Les deux armées s'étant rencontrées dans un lieu situé au confluent de la riviere de Sorgue dans le Rhône, & qu'on appelloit *Vindalium*, en vinrent aux mains. La victoire ne fut pas long-tems douteuse; elle se déclara entierement pour les Romains, qui taillerent en piéces vingt mille hommes des troupes de Bituit, & firent trois mille prisonniers : la fraieur que causa aux Gaulois la vûë des élephans qu'ils n'avoient jamais vûs, contribua beaucoup à leur défaite.

c *Liv. & Flor. ibid. Oros. l. 5. c. 13. Eutrop. l. 4. V. Freinsh. ad Epit. 61. Liv.*

A N. de Rome 633.

Peu de tems après le consul Q. Fabius Maximus, à qui quelques auteurs donnent mal-à-propos le surnom d'*Æmilianus*, qui selon les inscriptions ou marbres du Capitole étoit celui de son pere, arriva [d] dans les Gaules dont il partagea le commandement avec Domitius. Il apprit bientôt après les nouveaux préparatifs de Bituit & des Allobroges, qui avoient dessein d'en venir à un nouveau combat, tant pour effacer la honte de leur derniere défaite, que pour tâcher de chasser des Gaules les Romains, dont ils avoient tout à craindre pour leur liberté, tandis que ces peuples auroient des établissemens en deçà des Alpes. Bituit fit en effet des efforts extraordinaires pour assembler une armée des plus nombreuses parmi tous les peuples de sa domination, dont chacun fournit son contingent. Il y a lieu de croire que les Volces qui, à ce qu'il paroît, dépendoient des Auvergnats en tout ou en partie, leur fournirent le leur pour les aider à se défaire de leurs ennemis communs. Quoi qu'il en soit, Bituit se vit bientôt à la tête de deux cens mille combattans, dont les [e] Auvergnats, les Roüergats & les Allobroges fournirent le plus grand nombre. Avec une armée si formidable, ce prince Gaulois se flattoit de pouvoir tout entreprendre; & impatient d'en venir aux mains avec les Romains, il alla chercher Fabius au-delà du Rhône dans le pays des Allobroges. Pour faire passer ce fleuve à son armée, il fit d'abord construire un pont, &

XXXIX. Défaite des Auvergnats & des Allobroges par Q. Fabius Maximus.

d *Liv. & Oros. ibid.*

e *Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 45. Strab. & Oros. ibid. Appian. de bell. Gall. p. 755. Plin. l. 7. c. 50. Florus l. 3. c. 2.*

An. de Rome 633.

voiant qu'il ne ſuffiſoit pas, il en fit faire un ſecond de batteaux, ſur lequel il fit mettre un plancher qu'on attacha avec de groſſes chaînes de fer. Cela fait, il fit défiler ſes troupes, & marcha contre le conſul Fabius qui venoit lui-même à ſa rencontre.

L'armée de ce dernier n'étoit que de trente mille hommes, mais tous ſoldats & bien aguerris; ce qui donna occaſion à Bituit de dire par raillerie que l'armée Romaine ſuffiroit à peine pour un repas des chiens qui étoient dans la ſienne. Les deux armées s'étant enfin rencontrées vers le confluent de l'Iſere dans le Rhône, le 8. du mois d'Août de l'an 633. de Rome, on en vint à une action generale. Elle fut d'abord très-vive de part & d'autre, mais enfin très-ſanglante pour les Gaulois, qui furent entierement défaits ou mis en déroute. Leur grand nombre fut cauſe de leur perte; car le terrain où la bataille ſe donna étant extrémement reſſerré par les montagnes voiſines, il ne fut pas poſſible à Bituit de bien ranger ni d'étendre ſes troupes qui s'embarraſſoient les unes les autres. D'ailleurs la chaleur exceſſive du jour abbattit beaucoup le courage de ſes ſoldats qui lâcherent le pied au premier choc & prirent la fuite. Une partie voulut alors ſe ſauver à la faveur du pont que ce general avoit fait conſtruire ſur le Rhône: mais la multitude des fuiards aiant fait couler à fond les batteaux qui le ſupportoient, & les chaînes qui en lioient les planches s'étant rompuës, ceux qui voulurent paſſer furent preſque tous ſubmergez: la plûpart des autres périrent par le glaive des Romains qui les pourſuivoient. Les auteurs ſont partagez ſur la perte des Gaulois dans cette action, ou pour mieux dire dans cette déroute: les uns font [a] monter le nombre de leurs morts à cent vingt mille hommes, & les autres [b] à cent trente, ou même à cent cinquante mille, tandis qu'ils ne mettent du côté des Romains que quinze ſoldats tuez, ce qui paroît incroiable: le roi Bituit fut aſſez heureux pour ſe ſauver dans le pays des Allobroges.

a *Liv. & Appian. ibid.*
b *Plin. & Oroſ. ibid.*

XL. Domitius paſſe le Rhône & ſoûmet le pays des Volces.

Cette victoire qui fut des plus ſignalées acquit à Fabius le ſurnom d'*Allobrogique*, [c] & lui fit d'autant plus d'honneur, que nonobſtant la fiévre quarte dont il étoit attaqué; & malgré les bleſſures qu'il reçut durant le combat, il ſoûtint tous les efforts des Gaulois avec une grande preſence d'eſprit & beaucoup de valeur, allant & venant ſelon les beſoins, tantôt à pied ſoûtenu de ſes [d] ſoldats, tantôt en litiere. Le fruit qu'il tira de cette victoire fut, à ce qu'il paroît, la réduction du reſte de la Gaule appellée *Braccata*, à l'obéiſſance de la république Romaine, c'eſt-à-dire, de ce qu'on appelle aujourd'hui la Savoie, le Dauphiné, la Provence & le Languedoc; toutes provinces des Gaules voiſines de l'Italie, & qui formerent enſuite ce qu'on appella la Gaule Narbonnoiſe. On a tout lieu en effet de croire que le proconſul Cn. Domitius, collegue de Fabius dans le gouvernement de la Gaule Tranſalpine, paſſa le Rhône après cette victoire, pour aller recevoir les ſoumiſſions volontaires des peuples qui habitoient entre cette riviere & les Pyrenées, & dont une partie paroît avoir été de la dépendance du roi Bituit, comme on l'a déja remarqué. La plûpart des villes de ce canton ſe ſoûmirent d'autant plus volontiers à la République, que Domitius les reçut à des conditions raiſonnables; car nous voions qu'un grand nombre de peuples d'en deçà du Rhône, furent conſervez dans leurs loix & dans leurs libertez.

c *Vellei. Paterc. l. 2. c. 10. Val. Max. l. 6. c. 9. n. 4. V. Freinsh. ibid. Am. Marcell. l. 15. p. 107.*
d *Appian. ibid.*

NOTE VI.

NOTE VII.

XLI. Soûmiſſion de Bituit & des Allobroges à Fabius.

Pour ce qui eſt de Bituit, ce prince ſe voiant ſans reſſource après ſa défaite, & ſans eſperance de pouvoir ſe relever, prit avec les Auvergnats & les Allobroges la réſolution de demander la paix aux Romains [e] & de s'abandonner à leur diſcrétion. Il s'adreſſa pour cela à Fabius. Domitius qui ne pouvoit voir ſans chagrin rejaillir ſur ſon collegue toute la gloire de la défaite de ces peuples; (car il ne paroît pas qu'il ſe ſoit trouvé à la bataille de l'Iſere:) en fut jaloux, & ne put ſouffrir que ce general s'acquît encore la gloire d'accorder la paix aux vaincus, avec le rétabliſſement de Bituit dans ſon ancienne authorité. Réſolu de l'empêcher, il fit appeller ce prince Auvergnat ſous prétexte d'une conference qu'il ſouhaitoit avoir avec lui au ſujet de la paix qu'il propoſoit. Bituit comptant ſur la probité & la bonne foi du proconſul, ſe rendit à ſes ordres: Domitius le reçut d'abord avec des marques d'honneur & de diſtinction; mais emporté par le deſir de ſe venger de Fabius, & de lui faire du chagrin, voulant

e *Val. Max. l. 9. c. 6. n. 3.*

voulant d'ailleurs se faire un mérite auprès du senat, il fit arrêter ce prince contre sa parole & le droit des gens, & l'envoia par mer à Rome pour y rendre compte de sa conduite. An. de Rome 633.

XLII. Réduction des Gaules en province Romaine.

Cette perfidie deshonora Domitius : elle déplut même au senat, qui ne renvoia pas cependant Bituit dans les Gaules, crainte qu'il ne remuât & ne renouvellât la guerre ; mais il l'exila à Albe en Italie. Ce fut pour la même raison que le senat fit venir aussi à Rome Congentiac fils de ce prince qu'il fit élever avec un soin particulier. Quant aux Auvergnats & aux Roüergats, le peuple Romain leur accorda la paix avec la liberté de vivre selon leurs [a] loix, sans réduire leur pays en province, & sans leur imposer aucun tribut. Il n'en fut pas de même des Allobroges qui furent assujettis à la domination de la République : [b] leur pays fut joint à celui que les Romains avoient déja conquis dans la Gaule Transalpine, pour former ensemble une province Romaine qui subit les loix de ses vainqueurs.

a *Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 45.*

b *Liv. Epit. ibid.*

XLIII. Trophées de Domitius & de Fabius.

Fabius, & Domitius son collegue dans le commandement de cette province, après avoir vaincu les Auvergnats & les Allobroges, voulurent éterniser leur victoire [c] par deux tours ou monumens de pierre blanche que chacun d'eux fit élever dans l'endroit où il avoit défait les Gaulois, & qu'ils ornerent des armes de ces peuples ; ce qu'on n'avoit pas encore vû : car jusqu'alors les Romains n'avoient pas reproché aux peuples vaincus leur défaite par des trophées publics. Fabius fit ériger le sien à l'endroit où il avoit défait le roi Bituit. Quelques geographes modernes [d] prétendent que ce fut à la droite du Rhône vers le Vivarais ou le Forez ; mais quoiqu'il paroisse que le pays des Allobroges, où il est constant [e] que cette action se passa, s'étendoit dans la partie du Vivarais qui dépend encore aujourd'hui du diocése de Vienne ; il est cependant certain que Bituit ne fut vaincu qu'après avoir passé le Rhône & vers le confluent de l'Isere dans ce fleuve. Fabius fit construire aussi deux temples auprès de ce trophée, l'un à l'honneur de Mars, & l'autre à celui d'Hercule.

c *Flor, l. 3. c. 2. Strab. l. 4. p. 185. & seq.*

d *Ortel. Briet. Cellarius.*

e *Oros. ibid.*

Domitius qui de son côté n'avoit pas moins d'orgüeil que Fabius (car on remarque qu'il se faisoit porter comme en triomphe sur un élephant dans toute la province Romaine,) fit dresser un autre trophée au confluent de la Sorgue dans le Rhône & à la gauche de cette derniere riviere où il avoit battu les Allobroges. Quelques-uns [f] prétendent que ce fut dans la ville même de Carpentras, où on voit encore aujourd'hui une tour quarrée ou ancien monument, sur les flancs duquel paroissent des captifs enchaînez au pied d'un trophée avec plusieurs autres marques qui peuvent faire croire que c'est celui de Domitius : mais nous sçavons que ce general [g] le fit construire dans le lieu même du combat, au lieu que la ville de Carpentras est éloignée de deux lieues & demie de l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône. D'autres veulent réduire les [h] deux trophées de Fabius & de Domitius à un seul qu'ils croient être l'arc de triomphe qu'on montre à Orange : ce sentiment nous paroît encore moins soûtenable, puisqu'il est contredit par les anciens historiens qui distinguent ces deux trophées : ils furent d'ailleurs construits dans le lieu même où les Gaulois furent défaits, & par consequent à une distance assez considerable de la ville d'Orange. Domitius fit encore construire, à ce qu'on croit, un grand chemin qui traversoit entierement la nouvelle province Romaine, qu'on appella de son nom la *Voie Domitienne.* * On attribuë aussi à ce proconsul la fondation d'une ancienne ville du même pays appellée *Forum Domitii :* elle étoit située en deçà du Rhône entre Cesséro ou S. Tiberi & Substantion. On prétend [i] que c'est aujourd'hui le lieu de Frontignan au diocése de Montpellier.

f *V. Mem. de Trev. Avril. 1724. art. 30.*

g *Flor. ibid.*

h *Biblioth. Franc. ou hist. litt. de la France to. 2.*

* Via Domitii.

i *V. Vales. Not. Gall.*

Fabius, dont le consulat venoit d'expirer, & qui n'avoit plus que l'autorité de proconsul, & son collegue Domitius, après avoir entierement pacifié la Province, retournerent [k] à Rome pour y demander les récompenses dûës aux services qu'ils venoient de rendre à la République, & aux victoires qu'ils avoient remportées sur les Gaulois. Le senat eut égard à leur demande, & leur décerna les honneurs du triomphe ; à Fabius pour avoir vaincu les Allobroges & le roi Bituit ; & à Domitius pour avoir défait les Auvergnats. Pour relever la pompe de cette cérémonie le senat ordonna que Bituit, dont le véritable nom Celte ou Gaulois étoit Betultich, y paroîtroit assis sur le * char d'argent sur lequel An. de Rome 634.

k *Marm. Capitol. apud Pigh. to. 3. p. 74. & 78. Vellei. Paterc. l. 2. n. 10. Flor. ibid.*

* Carpentum.

AN. de Rome 634. il avoit combattu, & qu'il ſeroit revêtu des mêmes armes qu'il portoit le jour de ſa défaite, & qui étoient de diverſes couleurs. Telle fut la récompenſe de ces deux generaux Romains, pour avoir réduit une partie des Gaules en province Romaine. Elle fut ainſi appellee pendant tout le tems que la République n'en poſſeda point d'autre dans les Gaules : mais elle changea ſon nom dans la ſuite en celui de province Narbonnoiſe, comme nous verrons dans le Livre ſuivant, après que nous aurons donné une idée ſuccinte des mœurs & du gouvernement des Volces avant leur ſoumiſſion aux Romains.

XLIV. Mœurs des Gaulois Tectoſages & Arecomiques.

Quoique les mœurs, les loix & la religion de tous les Gaulois fuſſent aſſez uniformes, ainſi qu'on peut voir dans les auteurs qui en ont traité, cependant comme la plûpart des anciens, & entre autres Diodore de Sicile ſemblent avoir eu principalement en vûë ceux de la Gaule Narbonnoiſe ou *Gallia Braccata*, qui leur étoit beaucoup plus connuë, nous ne ferons pas difficulté de rapporter en particulier à ces peuples, ce que ces [a] auteurs diſent des mœurs des Gaulois en general, à quoi nous joindrons ce que nous ſçavons d'ailleurs touchant les Volces.

a *Diod. l. 5. p. 303. & ſeqq. Caſ. de bell. Gall. l. 6. c. 12. & ſeqq. Athen. l. 4. & 13. Strab. l. 4. &c.*

XLV. Leur Theologie, leur Religion, & leurs Divinitez.

Les Gaulois, à l'exemple des Grecs & des Romains, adoroient ſous differens noms diverſes Divinitez qui leur étoient particulieres. Ils en adopterent dans la ſuite pluſieurs étrangeres avec une partie du culte qu'on leur rendoit. Ainſi Apollon & Minerve furent révérez par les Toulouſains ; [b] Bacchus, Junon, Silvain, Nehalenia, Nemauſus, &c. par les habitans [c] de Niſmes, qui faiſoient deſcendre ce dernier d'Hercule, & le regardoient comme le fondateur de leur ville. Ces peuples perſuadez que les Dieux étoient les maîtres des [d] évenemens, & de la deſtinée des hommes, tâchoient de ſe les rendre propices par leur culte & leurs ſacrifices, ſur-tout en faiſant élever des temples à leur honneur. Celui que les Toulouſains avoient dédié à Apollon étoit un des plus fameux ; il étoit enrichi de tout l'or que les Tectoſages avoient eu ſoin de ramaſſer, & qu'ils avoient conſacré à cette fauſſe Divinité ; les mines du pays ou les paillettes qu'on recüeilloit dans les rivieres, leur en fourniſſoient aſſez pour ſatisfaire à cette ſuperſtition ; on remarque qu'on conſervoit ſi religieuſement ces thréſors dans les temples de Toulouſe, que malgré l'avarice des peuples du pays, perſonne n'auroit oſé y toucher.

b *Oroſ. l. 5. c. 15.*

c *Gronov. antiq. Græc. to. 3. tit. C. p. 10. to. 7. p. 242. 255. & 256.*

d *Ælian. l. 2. c. 3.*

Les Tectoſages d'Aſie s'abſtenoient, par une ſemblable ſuperſtition, de la chair de pourceau : [e] ils la regardoient comme une viande impure, par reſpect pour Atys à qui ils rendoient un culte particulier. Tous [f] ces Gaulois étoient curieux de connoître les choſes futures, & s'appliquoient beaucoup dans cette vûë à l'art des augures & des aruſpices, & aux pronoſtics qu'on tiroit du vol des oiſeaux & des entrailles des animaux, & quelquefois même des victimes humaines, où ils s'imaginoient lire diſtinctement leur deſtinée & le ſuccès heureux ou malheureux de leurs entrepriſes. Ils croioient l'immortalité de l'ame, & la metempſycoſe, & ſe faiſoient des prêts mutuels avec promeſſe de les reſtituer [g] dans les enfers. On croit que c'eſt des philoſophes Gaulois ou druïdes, que Pythagore apprit la tranſmigration des ames, qui étoit un des principaux articles de ſa ſecte.

e *Pauſan. Achaic. p. 430.*

f *Juſtin. l. 24. c. 4. Cicer. de Divinit.*

g *Val. Max. l. 6. c. 10.*

Ces druïdes étoient parmi les Gaulois les docteurs & les miniſtres de la religion, les juges de la nation, & les arbitres des differends entre les particuliers. Leurs jugemens etoient ſi reſpectez, qu'il étoit défendu aux réfractaires d'aſſiſter aux ſacrifices, ce qui étoit parmi eux une peine très-rigoureuſe, une note d'infamie, & une marque d'impieté ou d'un crime très-conſiderable.

Parmi les druïdes il y en avoit un qui étoit regardé comme le ſouverain prêtre de la nation, & dont l'autorité s'étendoit ſur tous les autres. Ils étoient tous également exemts de toute ſorte de tributs, & de ſervice militaire. Une de leurs principales études étoit d'apprendre par cœur un grand nombre de vers qu'ils récitoient dans les aſſemblées, & qu'ils ne mettoient jamais par écrit. Egalement inhumains & ſuperſtitieux ils immoloient [h] des victimes humaines dans les ſacrifices publics : l'Empereur Claude tenta l'abolition de ce cruel uſage ; mais ce fut inutilement, puiſqu'il ſubſiſtoit encore ſous l'empire d'Adrien. [i]

h *Caſ. ibid. Cic. pro Fontei. Liv. l. 38. Plin. &c.*

i *Euſeb. præpar. Evang. l. 4. p. 160.*

La deſcription que Strabon nous a laiſſée du gouvernement des Volces

Tectosages d'Asie, & ce qu'il dit de celui des Arecomiques des Gaules, nous en donnent une juste idée. Ces peuples étoient, ainsi que les autres Gaulois, partagez par cantons ou pays, à qui les Romains donnoient le nom de Cité, & les Gaulois d'Asie celui de Tetrarchie. La forme de leur gouvernement étoit aristocratique, & le chef de leur république un souverain magistrat ou petit roi, *regulus*, qu'on élisoit tous les ans, & qui avoit sous lui des officiers subalternes. On ne traitoit jamais des affaires publiques que dans l'assemblée generale de chaque cité, où chacun se rendoit & assistoit en armes. [a] Personne n'osoit y manquer, ni parler hors de son rang, sans s'exposer à se voir ou puni de son absence, ou taxé de son indiscrétion. Les femmes dont, au rapport des historiens, la blancheur & la beauté égaloient la fidelité & la grandeur d'ame, étoient admises dans ces assemblées; & on n'y prenoit aucune résolution soit pour la paix, soit pour la guerre & les autres affaires publiques, sans leur avis; tant on avoit de déference pour elles depuis la marque éclatante qu'elles avoient donnée de leur courage & de leur habileté, en appaisant les divisions intestines qui s'étoient autrefois élevées parmi eux. [b]

An. de Rome 634.

XLVI. Gouvernement & assemblée des Volces.

a *Liv. l. 21. Fragm. Nic. Damasc. apud Vales. p. 513. & seq.*

b *Plut. de virt. mulier. to 2. p. 246. Polyan. strat. g. l. 7. c. 50.*

Chaque canton ou cité étoit dans une espece de dépendance de l'une ou l'autre des deux factions generales qui partageoient toute la nation Gauloise, dont les principaux peuples avoient tour à tour l'autorité & le commandement sur tous les autres. On a déja vû que les Volces étoient de la faction de Bituit ou des Auvergnats, lorsque les Romains firent la conquête de la Province Romaine : les Æduens étoient alors chefs de l'autre. Ces deux peuples avec les Sequanois & les Remois furent les principaux qui conserverent alternativement la principale autorité dans les Gaules jusqu'à l'entiere conquête de ces provinces par les Romains. Ce partage des Gaulois en deux factions faisoit très-souvent parmi eux un sujet de guerre; & l'esprit de faction étoit si naturel à ces peuples, qu'on le voioit regner non seulement dans toute la nation, mais encore dans chaque peuple ou cité, dans chaque canton particulier, & presque dans chaque famille. Chaque faction tenoit ses assemblées generales composées de même que les particulieres des principaux Gaulois. Le commun du peuple en étoit exclus, parce qu'il vivoit dans une espece de servitude sous la dépendance & l'autorité des Grands, ausquels chaque particulier se dévoüoit, ou lorsqu'il n'étoit plus en état de paier ses créanciers & les tributs publics, ou quand il vouloit éviter la tyrannie des personnes puissantes. Ces Grands étoient les druïdes & les chevaliers. Les derniers s'occupoient uniquement de ce qui concernoit la guerre; ils s'y faisoient suivre par leurs vassaux ou clients ausquels ils commandoient, & dont le nombre étoit plus ou moins considerable suivant l'étenduë de leur autorité & la grandeur de leurs richesses.

Les autres donnoient tout leur soin à la religion & à l'administration de la justice civile & criminelle; c'étoient eux qui décernoient les peines & les récompenses. De tous les crimes le larcin étoit le plus severement puni. Ceux qui en étoient atteints étoient immolez ordinairement dans les sacrifices publics : à leur défaut on immoloit d'autres criminels, souvent même des personnes innocentes. L'homicide d'un étranger étoit puni avec plus de rigueur que celui d'un citoien : l'éxil étoit la peine de ce dernier crime, & la mort le supplice ordinaire de l'autre.

XLVII. Justice.

Les deux grandes passions des Gaulois étoient la chasse & la guerre : celle-ci fut presque toûjours continuelle entre eux avant leur réduction sous l'obéïssance des Romains; on sçait la réputation de valeur qu'ils s'acquirent par leurs expeditions dans les pays étrangers. Ils étoient ordinairement beaucoup plus forts en cavalerie qu'en infanterie, aussi étoient ils fort [c] adroits aux combats à cheval : de là vient que les princes ou les peuples qui les appelloient à leur secours, tâchoient d'obtenir d'eux quelque corps de cavalerie de la nation, qui faisoit très-souvent la principale force de leurs armées.

XLVIII. Inclinations & armes des Gaulois.

c *Plut. in Marcell.*

Leurs armes défensives étoient des écus ou boucliers presque de la hauteur d'un homme. Chacun distinguoit le sien par quelque figure ou marque particuliere. Ils se servoient aussi quelquefois de cuirasses de fer, & de casques d'acier embellis de divers ornemens & de diverses figures d'animaux. Leurs armes

An. de Rome 634. offenſives étoient des épées extrêmement longues, qui ne donnoient que de taille, & qu'ils portoient obliquement penduës [a] à leur côté droit, & attachées avec des chaînes de fer. Leur principale force conſiſtoit, ſelon [b] Plutarque, à ſe bien ſervir de ces épées, qu'ils manioient à la maniere des barbares & ſans aucun art, donnant de grands coups à tort & à travers. La trempe de ces épées étoit cependant très-mauvaiſe: car elles ſe fauſſoient ou ſe courboient aiſément. Leurs piques étoient armées d'une lame de fer, longue d'une coudée, & large de près de deux palmes. Les Gaulois ajoûtoient à cette armure le ſon épouvantable de leurs trompettes, un aſpect terrible, une voix grave & menaçante, une taille extraordinaire & une mine fiere. Nous ne répetons pas ici ce que nous avons déja dit ſur la maniere dont les Volces avoient coûtume de combattre, ni ſur l'uſage où ils étoient de ſe dépoüiller juſqu'à la ceinture avant le combat pour ſe rendre plus formidables; nous ajoûterons ſeulement qu'ils combattoient ſouvent ſur des chariots attelez à deux chevaux, d'où ils décochoient leurs fléches ſur les ennemis; qu'ils étoient intrépides, & qu'ils ne connoiſſoient pas le [c] danger. Ils alloient au combat en danſant, & en chantant les vertus & les victoires de leurs ancêtres: après la bataille ils honoroient leurs morts d'hymnes & de cantiques, & dreſſoient des trophées à ceux d'entre eux qui s'étoient le plus ſignalez. Semblables aux Suiſſes de nos jours, ils ſe mettoient indifferemment à la ſolde de ceux qui avoient beſoin de leur ſecours, & qui leur faiſoient les meilleures conditions: on les voioit ſouvent ſervir dans deux differentes armées prêtes à combattre l'une contre l'autre: fideles au ſervice de ceux qui les appelloient, ils vouloient qu'on le fût auſſi à leur égard, & ils ceſſoient de ſervir dès qu'on ceſſoit de les ſatisfaire. Attachez par un culte particulier au dieu Mars, ils avoient ſoin de lui offrir religieuſement en ſacrifice les dépoüilles des ennemis qu'ils avoient vaincus, & à qui ils ſe faiſoient ſouvent un plaiſir de couper la tête qu'ils promenoient enſuite dans le camp au bout d'une pique, ou qu'ils cloüoient aux portes des villes.

a *Liv. l. 38.*
b *Plut. in Camillo.*
c *Ælian Var. Hiſt. l. 12. c. 23.*

XLIX. Vie civile, habits, maiſons.

Les Gaulois étoient ordinairement d'une taille fort avantageuſe, ils avoient le tein vif, & les yeux pers: leur chevelure étoit blonde & fort longue. Les uns [d] raſoient leur barbe, les autres la conſervoient en partie: les plus qualifiez ne gardoient que la mouſtache. La taille des femmes égaloit celle des hommes, & elles ne leur cedoient point en courage, comme nous avons déja dit. Ces peuples [e], ſur-tout ceux qui habitoient les provinces meridionales, étoient toûjours très-propres dans leurs meubles, mais plus particulierement dans leurs habits qu'ils ne portoient jamais déchirez. Ils ſe paroient de même que leurs femmes, de colliers, de braſſelets, d'anneaux & de chaînes d'or. Leurs habits conſiſtoient dans des tuniques * peintes de diverſes couleurs, qu'ils ceignoient avec des baudriers garnis d'or & d'argent; ils portoient avec cela des hauts de chauſſes qu'on appelloit * Brayes. [f] Les ſayes ** ou hoquetons à manches, qui leur deſcendoient juſqu'aux cuiſſes & leur ſervoient de ſur tout, étoient d'une étoffe groſſe ou legere ſelon la ſaiſon; ils les attachoient avec une boucle. Leurs maiſons ſimples & de figure ronde pour la plûpart, étoient bâties de bois & de cannes, & couvertes de chaume ou de roſeaux.

d *Diod. Caſ. Strab. ibid. Amm. Marc. l. 15. p. 106.*
e *Amm. Marcell. ibid.*
* χιτῶνας.
f *Diod. ibid.*
* βραχὰς.
** σάγους.

L. Mariages, enfans, repas, &c.

Les Gaulois, à ce qu'il paroît, n'avoient qu'une femme: avant la célébration des nôces le mari lui aſſignoit pour doüaire autant qu'elle apportoit en dot; tout étoit mis en commun & appartenoit au dernier ſurvivant avec les revenus qui en provenoient. Les maris avoient pouvoir de vie & de mort ſur leurs femmes auſſi-bien que ſur leurs enfans. Ces derniers ne paroiſſoient en public devant leurs peres, que lorſqu'ils étoient en âge & en état de porter les armes. Ces mêmes enfans ſervoient leurs peres à table dans les repas qu'ils prenoient à terre ſur des peaux, & auprès d'un foyer où ils faiſoient cuire de gros morceaux de viande. Les Gaulois invitoient volontiers les étrangers à leurs repas qui étoient ſouvent ſuivis de quelque diſpute ou de quelque combat particulier. Ils couchoient à terre ſur des peaux.

LI. Eſprit, ſciences, vertus, vices.

L'eſprit de ces peuples étoit délié & propre aux ſciences; auſſi avoient-ils ſoin de les cultiver & en particulier la langue [g] Grecque. Elle étoit ſi commune parmi eux, qu'au rapport de Céſar & de Strabon, ils écrivoient les actes & les contrats

g *Strab. l. 4. p. 180. & ſeq. Cæſ. l. 6. c. 14.*

publics en cette langue. Il nous reſte encore une main ſymbolique trouvée dans les Gaules, & ſur laquelle on lit cette inſcription Grecque σύμβολον πρὸς Οὐελαυνίους : ce qui marque ſans doute l'union des peuples du Velai avec les Augnats [a] leurs voiſins. An. de Rome 634.

a *Monfauc. antiq. to. 3. part. 2. p. 361.*

L'un des devoirs des druïdes, qu'on accuſoit d'uſure & d'avarice, étoit d'inſtruire la jeuneſſe dans la theologie, la philoſophie, la phyſique, l'aſtronomie : les druïdes s'appliquoient auſſi à la medecine. [b] On ſçait la vénération que ces prêtres Gaulois & le reſte de la nation avoient pour le chêne. Il y avoit encore des druïdeſſes qui s'appliquoient à l'art des augures comme les druïdes, & ſe mêloient de prédire l'avenir. Les Gaulois avoient leurs poëtes qu'ils appelloient bardes, & qu'ils recevoient avec honneur dans toutes les compagnies : on ceſſoit même de parler, pour avoir le plaiſir de leur entendre réciter les vers qu'ils avoient compoſez.

b *Val. Max. l. 6. c. 11.*

Au rapport de Céſar, les Gaulois ſe ſervoient de caracteres Grecs, & ſelon Pline [c] ils regloient leur tems, non par le cours du ſoleil, mais par celui de la lune. Ils en marquoient la durée par les nuits, & non par les jours, parce qu'ils ſe prétendoient deſcendus du dieu Pluton. Les Gaulois étoient francs & ennemis du déguiſement : leurs diſcours étoient laconiques, mais obſcurs, parce qu'ils abondoient en figures & en hyperboles. Ils joignoient á de grandes vertus des vices groſſiers dont on les accuſe, tels que l'ivrognerie & d'autres encore plus infâmes ; on leur reproche auſſi l'amour déreglé de l'argent & du pillage dont ils donnerent effectivement de grandes marques. Naturellement curieux, ils étoient amateurs des nouveautez, & n'aimoient pas moins à ſe loüer eux-mêmes, qu'à parler des autres avec mépris.

c *Plin. l. 16. n. 95.*

LII. Exercices, commerce.

La chaſſe étoit un des exercices auquel ces peuples s'appliquoient le plus. Un [d] ancien monument de Narbonne repreſente deux chaſſeurs Gaulois aux priſes avec un ſanglier ; ils lui préſentent chacun de la main gauche un drap ou eſpece de ſerviette, tandis qu'ils tiennent de la droite un javelot élevé, & prêt à darder cet animal. Les peuples qui habitoient ſur les côtes s'occupoient de la pêche. Pline [e] rapporte la maniere extraordinaire dont les habitans de Niſmes faiſoient tous les ans celle des poiſſons appellez mulets, dans l'étang de Lates, avec le ſecours des dauphins : la deſcription qu'il en fait eſt ſi ſinguliere, que nous croïons devoir la rapporter, quoiqu'elle paroiſſe incroiable.

d *Monfauc. ibid. p. 324.*

e *Plin. l. 4. c. 8.*

Il y a, dit cet auteur, dans la province Narbonnoiſe & dans le territoire de « Niſmes un étang appellé Lates, où les hommes entrent en ſocieté avec les « dauphins pour la pêche. Un très-grand nombre de poiſſons qu'on appelle mu- « lets s'efforcent à certain tems d'entrer dans la mer par les embouchures fort « étroites de l'étang, à la faveur d'une eſpece de reflus : mais avec tant d'impe- « tuoſité, que les pêcheurs ne peuvent alors tendre leurs filets ſans s'expoſer à « les voir rompre par la ſeule force de ces poiſſons, quand celle des flots de la « mer ne leur ſeroit pas contraire. C'eſt de cette même maniere que ces poiſſons « s'élancent dans la mer par les embouchures voiſines, & qu'ils s'empreſſent d'é- « viter le ſeul endroit propre à tendre les filets ; ce que les pêcheurs n'ont pas « plûtôt apperçû, que conjointement avec une foule de peuple qui ſçait le tems « de la pêche, & que la curioſité du ſpectacle attire, ils crient de toute leur force « ſur le rivage, *Simon, Simon.* A cette voix que les dauphins entendent, à la fa- « veur du vent du nord qui la porte vers eux, ils s'approchent auſſitôt & vien- « nent au ſecours. On les voit venir comme une armée, & ſe ranger dans l'en- « droit où doit ſe faire la pêche. Là ils font une eſpece de barriere pour s'oppoſer « à la ſortie des mulets, qui ſaiſis de crainte ſont forcez de ſe tenir renfermez dans « l'étang. Les pêcheurs jettent alors leurs filets qu'ils ont ſoin d'appuier ſur des « fourches : mais les mulets qui ſont extrêmement agiles ſautent pardeſſus & ſont « pris par les dauphins qui contents de les tuer, different de les manger juſqu'à « la fin de la pêche. Cependant l'action s'anime, & les dauphins qui combat- « tent avec ardeur, prennent plaiſir à voir renfermer les mulets dans les filets ; « & pour les empêcher de prendre la fuite, ils ſe gliſſent inſenſiblement « & avec tant d'adreſſe entre les batteaux, les filets & les nageurs, qu'ils leur « ferment toute ſorte d'iſſuë ; en ſorte que les mulets, qui aiment naturellement « à ſauter, n'oſent plus faire aucun mouvement, à moins qu'on ne leur jette «

An. de Rome 634. » les filets ; s'ils viennent à s'échaper, ils ſont auſſitôt pris par les dauphins qui » les attendent devant la barriere. La pêche finie, ceux-ci prennent & mangent » une partie des poiſſons qu'ils ont tuez, & réſervent l'autre pour le lendemain ; » ſentant fort bien que la part qu'ils ont euë à la pêche, mérite quelque choſe » de plus que la récompenſe d'un jour. Auſſi les pêcheurs, outre ces poiſſons » qu'ils leur abandonnent, ont ſoin de leur jetter une pâte compoſée avec du » pain & du vin dont ils ſe raſſaſient.

Les peuples des environs du Rhône & de Narbonne s'adonnoient au commerce ; celui de cette derniere ville avec l'Eſpagne & les autres pays étrangers étoit très-conſiderable & très-aiſé à cauſe de la commodité de ſon port. Auſſi Diodore [a] nous repreſente cette ville comme une des plus riches des Gaules. Les Gaulois voiageoient par terre ſur des chariots attelez à deux chevaux.

[a] *Diodor. ibid. p. 314.*

LIII. Monnoyes. Funerailles.

Il nous reſte un grand nombre de médailles ou monnoies Gauloiſes : les plus anciennes ſont d'un goût très-barbare & d'un fort mauvais métal, qui paroît être un alliage de cuivre, d'étain & de plomb.

Les funerailles des Gaulois étoient magnifiques. Ils brûloient les corps morts, & avec eux les meubles les plus précieux, les eſclaves, les clients, & les animaux même pour leſquels ils avoient témoigné plus d'inclination & d'attachement pendant leur vie.



HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SECOND.

APrès que les Romains eurent ſoûmis les peuples de la nouvelle province des Gaules, leur premier ſoin fut de leur inſpirer la politeſſe des mœurs & l'uſage de la langue Latine. [a] C'eſt dans cette vûë, & pour les accoûtumer à une domination, qu'ils ſouffroient impatiemment, que la République leur envoia tous les ans dans ces commencemens l'un de ſes deux conſuls pour les gouverner, avec une armée capable de les contenir. Le commerce que ces Gaulois eurent avec les Romains, les humaniſa enfin, & on les vit prendre un air de douceur & de politeſſe, qui les diſtingua autant des autres peuples Gaulois, qu'ils l'étoient auparavant de leurs vainqueurs; en ſorte qu'en peu de tems les peuples de cette partie des Gaules furent ſi bien civiliſez, qu'aucune autre province Romaine ne la ſurpaſſa, ſoit pour les mœurs & la politeſſe des habitans, ſoit pour la richeſſe & la culture du pays. Celui des deux conſuls que la République envoia d'abord pour gouverner la Gaule Tranſalpine ou Province Romaine, étoit en même-tems gouverneur de la Gaule Ciſalpine; car ces deux provinces ne firent qu'un ſeul gouvernement, juſques à ce qu'après la fondation de la

I. Gouvernement de la province, après qu'elle eut été ſoûmiſe par les Romains.

a *Cæſ. de bell. Gall. l. 1. n. 1. Strab. l. 4. p. 186. Plin. l. 3. n. 5.*

AN. de Rome 634.

colonie de Narbonne, la Gaule Tranſalpine étant devenuë province ordinaire & ſoûmiſe à l'adminiſtration d'un proconſul ou d'un préteur, le gouvernement des deux Gaules fut partagé. On [a] croit que le conſul P. Manlius fut gouverneur de la Tranſalpine l'an de Rome 634. & que L. Aurelius Cotta lui ſucceda l'année ſuivante. Le gouvernement de cette province étoit alors d'autant plus difficile, que ſes peuples nouvellement ſoûmis paroiſſoient fort diſpoſez à ſecoüer le joug des Romains.

a *V. Pigh. to. 3. p. 74. 78. & 80.*

AN. de Rome 635.

Selon la loi *Sempronia*, qui avoit [b] été promulguée depuis quelques années, le ſenat devoit déſigner avant les comices les deux provinces conſulaires dont les deux conſuls qui devoient être élûs auroient le gouvernement durant l'année de leur conſulat; & celles qu'on devoit donner aux deux autres conſuls qui ſortoient de charge, & qu'on appelloit enſuite Proconſuls: on déſignoit enſuite les provinces qui devoient tomber en partage aux préteurs. Tous ces gouverneurs tiroient au ſort leurs gouvernemens. Les provinces conſulaires étoient ordinairement celles qui étoient frontieres, ou qui par les troubles qui pouvoient s'y élever, étoient expoſées à des guerres domeſtiques ou étrangeres; c'eſt pourquoi on y envoioit un conſul pour les gouverner. Ainſi la nouvelle province Romaine desGaules étant dans l'un & l'autre cas, le gouvernement en fut confié l'an 636. de Rome au conſul Q. Marcius Rex.

b *V. Pigh. ibid. p. 58.*

AN. de Rome 636.

II. Fondation de la colonie Romaine de Narbonne.

Avant ſon départ, on délibera dans le ſenat ſur les moiens qu'on prendroit pour contenir les peuples de cette province dont on avoit tout à craindre. Celui d'établir une colonie Romaine dans Narbonne [c], ville des mieux ſituées du pays, parut le plus propre; on propoſa cet établiſſement dans le ſenat, tant pour ſervir de retraite & de boulevart contre les entrepriſes des peuples nouvellement aſſujettis, que pour faciliter le paſſage des troupes en Eſpagne. Cet avis qui fut ſuivi de la plûpart des ſenateurs, trouva cependant quelque contradiction: mais enfin il fut generalement approuvé, après un diſcours que prononça Lucius Craſſus, célebre orateur pour l'appuier & en faire voir l'utilité. Craſſus, quoiqu'encore jeune, parla dans cette occaſion, au rapport de Ciceron, avec toute la force & la ſageſſe d'un vieillard conſommé; auſſi outre la gloire qu'il eut d'avoir entraîné tout le ſenat dans ſon ſentiment, on lui défera l'honneur de conduire lui-même cette colonie en qualité de chef des triumvirs, dont la fonction étoit de faire le partage des terres entre les nouveaux colones. Craſſus accepta d'autant plus volontiers cette commiſſion, qu'il l'avoit déja briguée.

c *Cic. de clar. orat. n. 43. de orat. l. 2. n. 55. pro Cluentio n. 51. Vellei. Paterc. l. 1. c. 15. V. Pig. ibid. p. 85. & Freinſ. ad lib. 62. Liv.*

L'établiſſement de cette colonie ſuivit de près la nomination de ce fameux orateur pour en faire la conduite. Elle fut la premiere de celles que les Romains établirent dans les Gaules, & la ſeconde hors de l'Italie; la colonie de Carthage aiant été établie trois ans auparavant: car pour celle d'Aix en Provence, dont on a déja parlé, elle ne fut d'abord proprement qu'une ſimple *ſtation* ou camp, que les troupes Romaines fortifierent & entourerent de murailles, & ce fut ſeulement dans la ſuite qu'elle fut érigée en véritable colonie. Celle de Narbonne fut appellée *Narbo-Martius*, nom qu'elle emprunta non pas de *Marcius Rex* ſous le gouvernement duquel elle fut établie, comme quelques-uns l'ont crû mal-à-propos, mais plûtôt du dieu Mars, ou des veterans de la légion *Martia* qui peuvent y avoir été envoiez dans la ſuite pour l'augmenter; car il eſt conſtant par les auteurs & les anciennes inſcriptions, qu'elle fut appellée *Narbo-Martius* [d], & non pas *Marcius*. Elle portoit déja ce nom long-tems [e] avant l'entrée de Céſar dans les Gaules, ce qui détruit l'opinion d'un moderne [f], qui prétend faire dériver ce nom des veterans que ce conquerant envoia pour renouveller cette colonie ſoixante-dix ans après ſon établiſſement. C'eſt ſeulement depuis ce renouvellement qu'on joignit à ſon ancien nom de *Narbo-Martius* celui de *Colonia Julia paterna*, parce que Jules Céſar pere adoptif d'Auguſte la fit renouveller; & qu'on l'appella auſſi *Narbo Decumanorum* à cauſe des *Decumans* ou ſoldats de la dixiéme légion qui la repeuplerent, on en a des preuves dans pluſieurs anciennes inſcriptions qui nous reſtent. Cette colonie fut établie par un decret du ſenat: avantage qu'elle partagea avec peu d'autres colonies des Gaules, puiſque la plûpart de celles-ci furent des colonies militaires, uniquement établies pour récompenſer

d *Sid. Apoll. carm. 22. & Valeſ. notit. Gall. pr. p. 1. & 10. inſcript. 1. & 55.*

e *Cicer. pro Fontei.*

f *Not. in Vell. Paterc. ad uſ. Delph. l. 1. c. 15.*

les

les ſoldats veterans, au lieu que la colonie de Narbonne fut d'abord peuplée de citoiens Romains pris de Rome même.

An. de Rome 636.

III. Droit des colonies de la province.

Narbonne fut la premiere colonie Romaine établie dans l'étenduë de la province de Languedoc, mais elle ne fut pas la ſeule; quelques autres villes du même pays eurent dans la ſuite le même honneur. C'eſt ce qui nous détermine à faire connoître ici en peu de mots les prérogatives de ces colonies & à y joindre celles dont joüiſſoient les villes qui participoient à leurs privileges, & qui avoient l'uſage du droit latin. Ces dernieres étoient en grand nombre [a] dans la partie de la province Romaine qui eſt en deçà du Rhône, ce qui nous donnera occaſion de parler auſſi de l'état de cette partie de la province ſous les Romains.

a *Plin. l. 3. n. 5.*

Ces Républiquains voulant s'aſſûrer de la fidelité des peuples qu'ils avoient ſoûmis, & les accoûtumer à leurs mœurs & à leurs uſages, établirent au milieu d'eux, & dans quelques-unes de leurs villes qu'ils vouloient diſtinguer des autres, des colonies compoſées ou de citoiens Romains dont ils vouloient ſe décharger, ou de veterans des légions dont ils étoient bien-aiſes de récompenſer les ſervices; les uns & les autres conſervant toûjours leur ancien droit de bourgeoiſie Romaine, n'en étoient que plus vigilans & plus zelez pour les interêts de l'Etat. Les loix que les Romains impoſerent aux autres villes des provinces nouvellement aſſujetties, furent plus ou moins favorables, ſelon les conditions & les traitez qu'elles firent en ſe ſoûmettant, ou en s'alliant ſeulement avec la République. C'eſt là l'origine des differents privileges dont chaque ville joüiſſoit dans la même province, les unes étant colonies, & les autres aiant l'uſage du droit Latin, ou du droit Italique, ou enfin du droit provincial. Le droit des habitans des colonies étoit preſque le même que celui des citoiens Romains, puiſqu'ils étoient regardez en effet comme tels. On croit cependant qu'ils n'en joüiſſoient pas entierement, ou du moins qu'ils n'avoient le droit de ſuffrage à Rome que comme les habitans des villes qui étoient dans l'uſage du droit Latin, dont on parlera dans la ſuite.

Les colonies qu'on établiſſoit étoient compoſées ou de vrais citoiens Romains, ou de veterans des légions, ou enfin des uns & des autres. Celles qui furent ordonnées ſous la République par l'autorité du ſenat, telle que la colonie de Narbonne, étoient uniquement compoſées des premiers: mais celles qu'on établit depuis Sylla ne furent ordinairement formées que des ſeuls veterans, & quelquefois, mais plus rarement, des uns & des autres; ce qui fit donner à ces dernieres colonies le nom de Colonies militaires. Dans toutes ces colonies on partageoit les terres entre les colones ou les nouveaux habitans, & les anciens qui participoient au privilege de la colonie. Ce partage ſe faiſoit par l'autorité des triumvirs ou de trois perſonnes qu'on députoit pour cela, & qui avoient ſoin de conduire & d'établir la colonie, & de lui preſcrire les loix de ſon gouvernement.

Pour adoucir la peine que pouvoit cauſer aux colones l'éloignement de leur patrie, & leur donner lieu de conſerver le ſouvenir de leur origine, ces triumvirs avoient ſoin de faire conſtruire dans les nouvelles colonies les mêmes édifices publics que l'on voioit à Rome, c'eſt-à-dire un capitole, un amphiteatre, des temples, des cirques, un palais ou une cour, un marché, &c. Ainſi les colonies repreſentoient en abregé par leurs monumens la ville de Rome, comme on voit par ceux qui nous reſtent des colonies Romaines de Narbonne, de Niſmes & de Toulouſe. Chaque colonie ſe gouvernoit par elle-même, c'eſt-à-dire par ſes propres magiſtrats & ſuivant les loix qui lui étoient propres, & qu'elle avoit reçûës dans le tems de ſa fondation, ſoit immediatement du peuple Romain, ſoit ſeulement des triumvirs qui l'avoient établie. Ceux-ci y formoient un conſeil compoſé du ſenat & du peuple de la colonie qui avoient le pouvoir de faire des loix & d'élire leurs magiſtrats. Les mêmes triumvirs fixoient dans chaque colonie le nombre des ſenateurs qu'elle devoit avoir, & à qui on donnoit par tout le nom de decurions, de même que celui de cour, *Curia*, au ſenat des colonies, & celui de decret des décurions aux ſenatuſconſultes de ces magiſtrats. C'eſt du nombre de ces derniers, qui avoient droit de ſuffrage dans les élections des magiſtrats de Rome,

An. de Rome 636. qu'on tiroit tous les ans les duumvirs des colonies, dont les fonctions répondoient à peu près à celle des deux conſuls Romains, & à qui appartenoit la principale adminiſtration dans le gouvernement de la colonie. Ces duumvirs qui devoient avoir atteint l'âge de quarante-trois avant que d'entrer en charge, étoient déſignez trois mois auparavant. Ils ne pouvoient exercer de nouveau la même charge de duumvir que dix ans après. On voioit quelquefois dans les colonies des triumvirs & des quartumvirs au lieu de duumvirs. On [a] prétend qu'outre les duumvirs, celle de Niſmes étoit encore gouvernée par des ſevirs ou ſix magiſtrats inferieurs qui étoient differens des ſevirs Auguſtales, prêtres établis dans la même ville & ailleurs pour le culte qu'on rendoit à Auguſte.

a *Graſſer. antiq. Nemauſ.*

Outre ces magiſtrats il y avoit dans les colonies des édiles, des queſteurs, des préteurs, & des cenſeurs comme à Rome : ils portoient tous la prétexte. On nommoit ces derniers *Duumvirs Quinquennales*, parce que l'exercice de leur charge duroit cinq années. Dans les colonies qui avoient le privilege de faire battre monnoie, c'étoient ces cenſeurs ou *duumvirs quinquennales* qui en avoient la direction, conjointement avec les duumvirs de la colonie.

A l'exemple de Rome, les colonies avoient auſſi des augures, des prêtres, des pontifes, des flamines & autres miniſtres deſtinez pour le culte des dieux. On [b] prétend même ſur l'autorité d'une inſcription attribuée à l'empereur Antonin Pie, mais dont nous ne voudrions pas garantir la verité, que la colonie de Niſmes avoit des veſtales. En un mot les colonies s'étudioient d'imiter, autant qu'elles pouvoient, la religion, la police & le gouvernement de Rome.

b *Gariel. ſer. præſ. Magal. p. 20.*

Chaque colonie avoit ſoin de ſe faire dans cette capitale un patron capable de défendre ſa liberté & ſes privileges. Aucune, du moins hors de l'Italie, n'étoit entierement exemte de tribut & d'impoſition, & elles étoient ordinairement ſtipendiaires : ainſi leurs cenſeurs faiſoient chez elles les mêmes fonctions que ceux de Rome, c'eſt-à-dire, qu'ils exigeoient & envoioient dans cette capitale de la République le cens qu'ils levoient ſur les colones. Telles étoient les colonies Romaines de Narbonne, de Niſmes, de Toulouſe & de Beziers, les ſeules que nous connoiſſions dans la partie de la Narbonnoiſe qui étoit en deçà du Rhône, c'eſt-à-dire, dans l'étenduë de la province de Languedoc, auſquelles on doit joindre celle de Ruſcino qui a donné ſon nom au Rouſſillon ; on en comptoit une vingtaine d'autres dans le reſte de la Province Romaine ou Narbonnoiſe, au-delà du Rhône. Ainſi cette province eut elle ſeule un plus grand nombre de colonies Romaines, que toutes les autres provinces des Gaules enſemble.

IV. Droit Latin.

Outre les colonies Romaines il y en avoit d'autres qu'on appelloit Latines, parce qu'elles étoient compoſées des peuples du *Latium* que la République envoioit quelquefois pour peupler les villes conquiſes, au défaut de citoiens Romains. Ces villes Latines qui avoient l'uſage du droit Latin, ont le nom de villes municipales, *municipia*, dans les auteurs, de même que les colonies ; parce que les unes & les autres ſe gouvernoient par elles-mêmes, c'eſt-à-dire, par leurs loix & leurs magiſtrats. Il y a apparence que parmi ce grand nombre de villes de la Narbonnoiſe, à qui l'uſage du droit Latin fut accordé, quelques-unes du moins en furent redevables à des colonies de Latins qui s'établirent chez elles : mais il paroît que la plûpart furent aſſociées à ce droit par un privilege ſingulier. Un ſçavant prélat [c] du dernier ſiécle attribuë ce privilege à la ſoûmiſſion volontaire des peuples de la province, & ſur-tout des Volces Arecomiques, à la domination des Romains. La difference du droit des colonies Romaines d'avec celui des villes Latines, étoit que le privilege des dernieres avoit été accordé à leurs anciens habitans par une faveur particuliere, au lieu que les colonies Romaines joüiſſoient originairement de leurs prérogatives, comme étant compoſées de vrais citoiens Romains, en quoi les colonies Romaines avoient quelque prééminence ſur les Latines. A cela près elles differoient ſi peu, que Pline [d] appelle villes * Latines quelques colonies Romaines de la province, & que pluſieurs auteurs ne mettent point de diſtinction entre les unes & les autres. Le droit Latin tiroit ſa premiere origine des traitez ou conventions que les Romains firent d'abord avec les peuples du *Latium*, & dont ils firent part dans la ſuite à quelques peuples des provinces qu'ils voulurent favoriſer.

c *Fléchier d'ſſert. ſur la ville de Niſmes mſſ. d'Aubays.*

d *Plin. l. 3. n. 5.*
* Oppida Latina.

Comme les loix des villes Latines differoient peu de celles des colonies Romaines, les magiſtrats & les miniſtres ſacrez étoient les mêmes dans les unes & dans les autres, & elles n'étoient proprement diſtinguées que parce que les habitans des colonies Romaines étoient cenſez citoiens Romains, ceque n'étoient pas ceux des villes Latines : les peuples du *Latium* obtinrent cependant enſuite le droit de bourgeoiſie Romaine, mais les villes Latines ſituées hors de l'Italie ne participerent à ce droit que pour ceux de leurs citoiens ſeulement qui avoient exercé des charges de magiſtrature dans leurs villes, comme par exemple dans celle de Niſmes [a] celle d'Edile & de Queſteur, avant que cette ville ne fût colonie Romaine. Ces magiſtrats étoient alors cenſez citoiens Romains, & avoient droit de ſuffrage à Rome, avec celui d'aſpirer aux charges de la République. Les villes qui joüiſſoient du droit Latin étoient ſujettes aux tributs, aux impôts, & aux contributions qu'on levoit pour la milice, dont elles fourniſſoient leur contingent, conformément au traité particulier de leur aſſociation au droit latin : mais leurs troupes ne ſervoient que comme auxiliaires, & n'étoient pas enrôlées dans les légions Romaines. Parmi les peuples & les villes à qui les Romains accorderent l'uſage du droit latin dans la partie de la Province Romaine qui étoit en deçà du Rhône, Pline [b] fait mention d'Albe ou Alps dans le Vivarais, de Carcaſſonne, de Ceſſero ou ſaint Tiberi, de Lodeve, de Niſmes, de Pezenas, des peuples Toulouſains en general, & des Umbraniciens ; ſans parler de pluſieurs autres peuples du reſte de la Narbonnoiſe au-delà de la même riviere qui joüiſſoient du même privilege.

A N. de Rome 635.

a *Strab. l. 4. p. 186. & ſeq.*

b *Plin. ibid.*

V. Droit Italique.

Le droit italique, quoique moins favorable que le latin, avoit aſſés de rapport avec ce dernier. Les Romains en accorderent l'uſage à tous les peuples d'Italie, dont le pays ne fut pas réduit en province. Ils l'étendirent enſuite, & le communiquerent à quelques villes des provinces, comme à celles de Vienne dans la Narbonnoiſe & de Lyon.

VI. Droit provincial.

Le droit provincial étoit celui dont uſoient les peuples des pays réduits en province, conformément à leurs traitez avec les Romains dans le tems de leur ſoûmiſſion, & à la maniere dont ils avoient été aſſujettis. Ce droit étoit plus onéreux que l'Italique, en ce que les peuples d'Italie qui joüiſſoient de ce dernier, ſe gouvernoient librement, quoique ſtipendiaires ; & que les autres n'avoient d'autres loix, ni d'autres magiſtrats, que ceux que leur donnoient leurs vainqueurs ; & qu'ils étoient, ſoit pour l'adminiſtration de la juſtice, ſoit pour le gouvernement politique, entierement ſoûmis aux ordres des proconſuls ou des préteurs qui étoient envoiez pour les gouverner. Ils obéiſſoient auſſi pour les finances aux queſteurs ou ſurintendans de la recepte des tributs qui furent aſſis dans la Narbonnoiſe ſur les terres, comme l'on verra ailleurs.

L'empereur Antonin Caracalla abolit tous ces differens droits par une conſtitution, qui donnoit à tous les ingenus ou perſonnes nées de parens libres, le privilege & le droit de citoiens Romains. Ce droit de bourgeoiſe Romaine fut encore étendu dans la ſuite indifferemment à toute ſorte de perſonnes libres, ce qui rendit l'uſage du droit Romain preſque univerſel dans l'empire. Il y en a même qui font cette conſtitution plus ancienne, & qui l'attribuent à l'empereur Marc [c] Aurele. Quoi qu'il en ſoit, ce droit devoit être déja auparavant fort commun dans la province Narbonnoiſe, à cauſe du grand nombre de colonies Romaines qui y furent établies, ou des villes qui avoient le privilege du droit latin avant le regne de ces princes.

c *V. Tillem. art. 28. ſur Marc Aurele.*

VII. Aſſemblées ou *Conventus* de la province Romaine.

Le proconſul ou préteur que les Romains envoioient pour gouverner la Province Romaine préſidoit aux aſſemblées qu'on appelloit *Conventus*. Il les tenoit tous les ans dans chacun des cantons ou diſtricts, ſuivant leſquels elle étoit partagée, ainſi que toutes les autres provinces qui étoient ſous l'obéiſſance des Romains. Ce gouverneur convoquoit l'aſſemblée de chaque canton dans la ville qui en étoit la plus conſiderable : il en fixoit le jour, & c'étoit ordinairement en hiver comme la ſaiſon la plus tranquille & la plus commode, les troupes étant alors en repos. On décidoit dans ces aſſemblées les affaires & les differents des particuliers : les principaux du pays y aſſiſtoient, ſoit pour y ſervir d'avocats dans les cauſes civiles & criminelles, ſoit pour y prendre ſoin des

AN. de Rome 636. affaires de leur pays, ſoit enfin pour y recevoir les ordres des magiſtrats provinciaux. L'adminiſtration de la juſtice faiſoit le principal objet de ces aſſemblées, où les ſentences des magiſtrats Romains étoient ſans appel. Le proconſul ou préteur partageoit ordinairement les ſéances, & marquoit certains jours tant pour répondre les requêtes des particuliers, que pour le jugement des procez, pour la publication des decrets ou ordonnances faites pour le bien de la province, pour les manumiſſions, &c. Autant que nous en pouvons juger par les anciens auteurs, la partie de la Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône étoit partagée en trois cantons, où on tenoit ces aſſemblées ou *conventus* : c'étoient ceux de Narbonne, de Toulouſe, & de Niſmes.

Après avoir donné une idée de la forme du gouvernement de la Province Romaine ou Narbonnoiſe, il eſt à propos de faire connoître l'état de cette partie qui eſt compriſe aujourd'hui dans le Languedoc.

VIII. Deſcription ou état de la province Romaine.

La Province Romaine des Gaules, ou Gaule Narbonnoiſe, anciennement appellée *Braccata*, étoit bornée au levant par les montagnes des [a] Alpes depuis celle d'Adula aux ſources du Rhin juſqu'à l'embouchure du Var dans la Méditerranée ; au nord par le Rhône juſqu'au-deſſous de Lyon, & enſuite par les montagnes des Cevenes ; au couchant par les deux côtez de la Garonne, en remontant ce fleuve depuis l'embouchure du Tarn juſqu'à celle du Salat vers les Pyrenées ; & enfin au midi par ces montagnes, & par les ſources de cette derniere riviere juſques à Cervera ſur la Méditerranée, laquelle ſert enſuite de limites juſques au Var. Cette province étoit partagée par le Rhône au-deſſous de Lyon juſqu'à l'embouchure de cette riviere dans la mer en deux grandes parties, ſçavoir en orientale & occidentale. La premiere étoit occupée par divers peuples dont les Liguriens Tranſalpins & les Allobroges étoient les principaux. On comprenoit [b] ſous le nom des premiers les Salyens, les Deceates, les Oxubiens, & autres peuples de Provence entre le Var & le Rhône. Les Allobroges habitoient la plus grande partie des pays que nous appellons aujourd'hui Savoie & Dauphiné, entre le Rhône & l'Iſere : mais comme tous ces peuples ne ſont pas de notre ſujet, nous nous contenterons de remarquer qu'il paroît que les Allobroges avoient des habitations en-deçà du Rhône [c], puiſqu'une partie des diocéſes de Vienne & de Valence en Dauphiné qui appartenoient à ces peuples, s'étendent dans le Vivarais à la droite de la même riviere.

a *Strab. l. 4. Plin. l. 3. n. 5. Mela. Ptol. Auſon. clar. urb. 18. &c.*

NOTE VIII.

b *V. Freinsh. ad Epit. 47. Liv. n. 29. & ſeqq.*

c *V. Caſ. de bell. Gall. l 1.*

IX. Pays des Volces appellé aujourd'hui Languedoc.

La partie occidentale de la Province Romaine comprenoit tout le pays habité par les * Volces, & renfermoit la plus grande partie du Languedoc avec le Rouſſillon, le pays de Foix, & cette portion de l'ancien diocéſe de Toulouſe qui eſt compriſe aujourd'hui dans la Gaſcogne. Cette partie occidentale étoit ſéparée de l'autre par le Rhône qui ſe déchargeoit alors dans la mer interieure ou Méditerranée par trois bouches : la premiere à l'orient & du côté de Marſeille s'appelloit *Maſſaliotique* ; la ſeconde qui étoit au couchant & qui regardoit l'Eſpagne, ſe nommoit *Hiſpanienſe* ; & celle du milieu *Metapinum*. On donnoit aux deux dernieres le nom de Lybiques [d], parce qu'au rapport d'un auteur, cette côte étoit appellée autrefois Liguſtique.

* Volcæ.

d *Plin. ibid. V. Not. Hard. ibid.*

Le pays des Volces étoit donc borné au levant par le Rhône, au midi par la Méditerranée, & au couchant par les Pyrenées & les deux bords de la Garonne juſqu'à la jonction de ce fleuve avec le Tarn : les bornes du même pays du côté du Septentrion ſont moins connües. On ſçait en general que les Cevennes lui ſervoient de limites de ce côté-là : mais comme ces montagnes n'occupoient pas tout l'eſpace qui eſt entre le Rhône & la Garonne, on ne ſçauroit marquer au juſte les bornes qui ſéparoient les Volces des Celtes ou des Aquitains du côté du nord-oüeſt ; on peut pourtant ſuppoſer avec aſſez de fondement que c'étoit la riviere d'Agout, en remontant depuis le lieu où elle ſe jette dans le Tarn à la pointe de ſaint Sulpice, juſqu'à l'endroit où elle reçoit celle de Tore ; & celle-ci depuis ſon embouchure juſqu'à ſa ſource dans les montagnes du diocéſe de ſaint Pons. Ces deux rivieres ſéparent en effet l'ancien diocéſe de Toulouſe, qui faiſoit partie du pays des Tectoſages, de l'Albigeois compris dans la Celtique du tems de Céſar, & avant qu'Auguſte l'eût incorporé dans l'Aquitaine.

NOTE VIII.

GALLIA BRACCATA SEU NARBONENSIS

IN TRES PROVINCIAS DISTRIBUTA.

Septentrio

Meridies

Occidens

Oriens

AQUITANIA

AQUITANIA SECUNDA

PARS NOVEMPOPULANIA

LUGDUNENSIS PRIMA

SEQUANI

HELVII

ALLOBROGES

VIENNENSIS

ALPES GRAIÆ

ALPES COTTIÆ

ALPES MARITIMÆ

LIGURIA

GALLIA NARBONENSIS PRIMA

VOCONTII

CAVARI

TRICASTINI

VOCONTII

SALLUVII

Ligures Transalpini

GALLIA NARBONENSIS

CONVENÆ

AUSCII

VOLCÆ TECTOSAGES

VOLCÆ ARECOMICI

CAMPI LAPIDEI

SALLUVII

CATURIGES

TOLOSATES

VOLCÆ

TECTOSAGES

BEBRYCES

CONSORANNI

ORDOVICES

SEPTIMANICA

SOTIATES

CONSORANNI

PARS HISPANIÆ CITERIORIS

MARCA HISPANICA

HISPANIÆ TARRACONENSIS

Geneva

VERAGRI

OCTODURUM

FORUM CLAUDII AXIMA

CENTRONES

SEGUSINI

SEGUSTUM

Brigantium

EBURODUNUM

Vapincum

Cularo

Lucus Augusti

DEA Col. R.

VALENTIA Col. R.

VIENNA Col. R.

Forum Segusiani

Aquis Segete

LUGDUNUM

ARIVERNA

Segodunum

Augustoritum Gabalum

Alba Augusta Col. Lat.

Vivarium

Augusta Tricastinorum Col. Lat.

Arausio Col. R.

Avenio Col. Lat.

Vasio Col. R.

Apta Julia Col. R.

Cabellio Col. R.

Arelate Col. R.

Reium Apollinare Col. R.

Aquæ Sextiæ Col. Lat.

Massilia Col. Gr.

Forum Julii Col. R.

Octavianus

Narbo Martius Col. R.

Ruscino Col. R.

Illiberis

Julia Livia

Tarraco

Gerunda

Ausona

Empuriæ

Barcino

Rubricatus

Luteva

Nemausus

Ucetia

Carcasso

Tolosa Col. R.

Beneharnum

Lugdunum Convenarum

Aginnum

Caturci

Rutheni

Albigenses

Albiga

Augusta Auscorum

Vicus Julii

Ebromagus

Liviana

Caput Arietis

Caput Stagni

Primuliacum

Bæterræ

Agatha Col. Gr.

Ostia Rhodani

Heraclea

Umbranici

Stœchades Insulæ

Mare Mediterraneum Seu Internum

Scalæ Leucarum

Vetera Milliaria Romana

5 10 15 30 45 60 75 90

Veteres Leucæ Gallicæ

5 10 20 30 40 50 60 70

Leucæ majores Gallicæ quarum 20. Gradum efficiunt.

5 10 15 20 25 30

J.B. NOLIN delineavit

C.I. DE BEREY sculpsit

Notæ

Col. R. Colonia Romana.
Col. Lat. Colonia Latina.
Col. Gr. Colonia Græca.
M. Monasterium
C. Castrum.
Fl. Fluvius.
St. Stagnum.
— Itinera Romana.
Ins. Insulæ.

Les Volces étoient diviſez en Tectoſages & en Arecomiques. Il paroît que ceux-là occupoient au midi toute la côte depuis Cervera & le promontoire de Venus en Rouſſillon juſqu'au cap de Cette & aux confins du diocéſe de Montpellier, & qu'ils s'étendoient depuis les Pyrenées juſqu'au nord & au midi des Cevennes. Ainſi leur pays comprenoit la plus grande partie du haut Languedoc, & une partie du bas avec le Rouſſillon & le comté de Foix; ou bien tout le pays qui formoit avant le quatorziéme ſiécle les anciens diocéſes de Toulouſe & de Narbonne avec ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Carcaſſonne, & d'Elne ou de Perpignan.

An. de Rome 636. X. Volces Tectoſages.

Les Volces Tectoſages, *Volcæ Tectoſages* ou *Tectoſagi*, étoient ſubdiviſez en pluſieurs peuples dont les principaux, que nous connoiſſions, étoient les Sardons, les *Conſuarani*, les Bebryces, les Toulouſains & les Lutevains. Les Sardons, *Sardones*, s'étendoient ſur toute la côte du Rouſſillon depuis Cervera juſqu'à Salſes dans l'eſpace de ſoixante-quatre milles. La ville principale de ces peuples étoit *Ruſcino*, qu'on appelle à preſent la Tour de Rouſſillon ſituée à demie lieuë de Perpignan. Elle étoit proche d'une riviere de même [a] nom, qu'on appelloit auſſi Vernodubre, & qu'on nomme aujourd'hui Tet. Polybe fait mention de cette ville & de la riviere de même nom au ſujet du paſſage d'Annibal. Ruſcino devint colonie Romaine, comme il paroît par les médailles qui [b] nous reſtent. Du tems de Pline, cette ville n'avoit que l'uſage du droit latin [c]: c'eſt d'elle que le comté de Rouſſillon a emprunté ſon nom. Elle fut détruite par les Sarraſins, & ruinée une ſeconde fois par les Normans, en ſorte que de tous ſes édifices il ne reſte plus aujourd'hui qu'une tour.

XI. Les Tectoſages ſubdiviſez en divers peuples. Les Sardons, *Ruſcino*, *Illiberis*.

a *V. Marc. Hiſp. p. 18. 303. & 328.*

b *Vaill. num. colon.*

c *Plin. ibid.*

La ville de Perpignan qui s'eſt accruë des ruines de Ruſcino, eſt une ancienne ville municipale [d] ſituée à deux milles de cette derniere: le nom de Perpignan qu'elle porte depuis environ le commencement du dixiéme ſiécle a ſuccedé à celui de *Flavius Ebuſus* qu'elle avoit anciennement.

d *V. Marc. Hiſp. p. 21. & 458.*

Illiberis, [e] autre ville des Sardons, dont Polybe fait mention, & à laquelle Pline, & après lui Ptolomée, donnent le rang au-deſſus de *Ruſcino*, étoit autrefois très-conſiderable: mais elle étoit ſi fort déchûë de ſon ancienne ſplendeur vers le milieu du premier ſiécle de l'Ere chrétienne [f], qu'à peine trouvoit-on quelque veſtige de ce qu'elle avoit été auparavant. Elle étoit ſituée, ſuivant Polybe, ſur une riviere de même nom, qu'on appella dans la ſuite Tech, *Tecum*. On attribuë a Conſtantin ou aux empereurs ſes enfans [g] le rétabliſſement de cette ville ſous le nom d'Helene ou Elne, *Helena*, en mémoire de l'imperatrice de ce nom, mere du même Conſtantin. Saint Jerôme, Eutrope, & Oroſe ſont les plus anciens auteurs qui en faſſent mention ſous ce dernier nom. L'itineraire de l'empereur Theodoſe & les tables de Peutinger lui donnent cependant encore celui d'Illiberis, ce qui peut donner lieu de croire qu'elle conſerva ſon ancien nom après ſon rétabliſſement, du moins durant quelque tems. Quelques auteurs [h] confondent mal-à-propos cette ville avec celle de Collioure, *Caucoliberis* dans le même pays, qui eſt beaucoup plus moderne. On prétend qu'elle étoit colonie ou ville municipale ſous l'empire d'Antonin Pie & ſous ſes ſucceſſeurs, ce qui n'eſt pas bien certain. Elle n'eſt pas moins differente de la ville d'Elvire, *Illiberis*, dans la Betique, fameuſe par le concile qui y fut tenu au commencement du quatriéme ſiécle. La ville d'Illiberis ou d'Elne en Rouſſillon eſt aujourd'hui très-peu conſiderable, ſur-tout depuis la tranſlation de ſon ſiege épiſcopal à Perpignan.

e *Marc. Hiſp. p. 22. & ſeq.*

f *Mela & Plin. ibid.*

g *Marca. ibid.*

h *Hard. in Plin. to. 1 p. 309.*

NOTE IX.

La fontaine & l'étang de Salſes, *Fons Salſulæ*, qu'on voit ſur la même côte, & que ſes ſalines ont rendus fameux, étoient connus des anciens. Cet étang communique avec avec celui de Leucate; & c'eſt de la petite riviere de *Sordus*, qui prenoit ſa ſource dans le même étang, que les Sordons ou Sardons ont tiré leur nom [i]. On a bâti dans la ſuite près de la fontaine de Salſes un château avec une ville qui portent le même nom. Les anciens itineraires font mention de *Combuſta*, *Ad Centuriones*, & *Ad Stabulum*, qui peut-être faiſoient partie du pays des Sardons. M. de Marca [k] croit que le premier eſt Rives-altes, le ſecond Ceret, & le troiſiéme Boulou dans le Rouſſillon. Pour ce qui regarde la ville de Collioure, *Caucoliberis*, elle n'eſt connuë que depuis le ſeptiéme ſiécle.

i *Feſt. Avien. deſcr. ora. maritt.*

k *Marc. Hiſp. p. 52. & ſeq.*

AN. de Rome 636.

XII. Promontoire de Venus, trophées de Pompée.

Le pays des Sardons étoit ſéparé de l'Eſpagne, dont il étoit frontiere, par le promontoire, le temple, & le port de Venus, & par les trophées de Pompée dreſſez ſur le ſommet des Pyrenées dans l'endroit appellé *le Col de Pertus*, environ à cinq lieuës de Cervera, & autant de Ceret dans le Valeſpir. Le célébre promontoire de Venus qui diviſoit les Gaules d'avec l'Eſpagne depuis Cervera, avoit deux caps, entre leſquels étoit le port. Le temple de cette déeſſe étoit bâti dans l'endroit [a] où on voit aujourd'hui le monaſtere de ſaint Pierre de Rodes.

a *Marca ibid.*

XIII. Les Conſuarani. NOTE VIII. n. 15.

Les *Conſuarani*, que quelques auteurs confondent mal-à-propos avec les *Conſoranni*, dont ils étoient fort differens, habitoient [b] dans la partie du Rouſſillon qu'on appelle aujourd'hui le Valeſpir & dans le comté de Conflant. Ces peuples s'étendoient juſqu'à la ſource de la riviere d'Aude dans le Capſir & non au-delà. Leurs anciennes villes nous ſont inconnuës. [c] Si le lieu anciennement appellé *Ad Centuriones*, & dont il eſt fait mention dans les itineraires, eſt le même que Ceret dans le Valeſpir, comme on croit, il devoit appartenir à ces peuples.

b *Marc. Hiſp. p. 17. 27. & 212.*

c *Marc. ibid.*

XIV. Les Bebryces, Narbonne. NOTE X.

S'il faut s'en rapporter à quelques anciens, on appelloit Bebryces, *Bebryces*, dans les tems les plus reculez, les peuples des environs de Narbonne : mais il paroit que ces auteurs ſe ſont trompez, & qu'il n'y a jamais eu véritablement dans les Gaules aux environs de Narbonne & des Pyrenées, des peuples de ce nom ; il eſt du moins [d] certain que le pays de Narbonne qu'ils occupoient, à ce qu'on prétend, faiſoit partie de celui des Volces Tectoſages. Il eſt vrai que Strabon [e] paroît mettre les peuples de Narbonne au nombre des Volces Arecomiques : mais il ſe contredit, puiſqu'il [f] avoüe que les Tectoſages s'étendoient d'un côté juſqu'aux Cevennes, dont ils habitoient une partie vers le nord ; qu'ils habitoient auſſi le pays qui eſt au midi de ces montagnes, en tirant juſques aux promontoires, c'eſt-à-dire, juſques à la mer Méditerranée & aux extrêmitez du Rouſſillon, & enfin qu'ils s'étendoient d'un autre côté juſqu'aux Pyrenées. Ainſi tout le pays de Narbonne devoit être renfermé dans les limites de ces derniers peuples.

d *Ptol. ibid.*

e *Strab. l. 4. p. 186.*

f *Ibid. p. 187.*

Quoi qu'il en ſoit, le pays des Bebryces [g] formoit anciennement, à ce qu'on prétend, un roiaume dont Narbonne fut la capitale : mais ſans avoir recours à ces fables, il ſuffit de ſçavoir que cette ville eſt une des plus anciennes des Gaules, qu'elle étoit déja très-célébre [h] plus de deux cens ans avant la naiſſance de J. C. & qu'elle paſſoit alors pour une des trois principales des Gaules. Elle devint encore plus célébre dans la ſuite par la colonie que les Romains y établirent, & qu'ils regardoient comme un boulevard & une place d'armes qui leur aſſûroit les conquêtes qu'ils avoient faites en deçà des Alpes. Elle diſputa long-tems pour la dignité avec toutes les autres villes des Gaules. Celle de Lyon lui cedoit encore du tems de Strabon, ſur-tout pour le nombre des habitans. Elle eut la gloire de donner ſon nom à la Gaule Narbonnoiſe, & d'être le ſéjour ordinaire [i] des proconſuls, préteurs, ou préſidens que la république Romaine envoioit pour gouverner cette province. Sa ſituation ſur un bras de la riviere d'Aude, *Atax* en latin, lui fit donner le nom de *Colonia Atacinorum* : on l'appelloit auſſi *Narbo-Martius* ou *Colonia Decumanorum*, comme nous l'avons déja dit ; enfin les anciennes notices [k] lui donnent le nom de Chef & de Mere des villes, *caput & mater urbium*, & on doit la regarder en effet comme la premiere & la plus ancienne de toutes les villes métropoles des Gaules.

g *Feſt. Avien. deſcr. or. marit. Zonar. annal. l. 8. p. 406.*

h *Polyb. l. 3. p. 191. Fragm. 987. & p. 994. Strab. ibid. p. 196.*

i *Capitolin. p. 167.*

k *V. Valeſ. notit. Gall.*

Les Romains qui eurent ſoin de l'orner des mêmes édifices qu'on voioit dans Rome, y firent bâtir [l] des temples, un capitole, un theatre, un marché, des thermes ou bains publics, & y établirent une monnoie avec une école célebre & une teinture, dont l'intendance étoit une des dignitez de l'empire, ſelon les anciennes notices. * Ils y firent conſtruire entre autres un pont ſur la riviere d'Aude, [m] à cauſe des ruiſſeaux & des étangs du pays, qui étant fort bas, étoit ſujet à être ſouvent inondé. On conduiſit ce pont dans l'eſpace de quatre milles depuis Narbonne juſqu'à Cabeſtang, *Caput Stagni*, dont il traverſoit le lac durant un mille. On donna à ce pont le nom de Septiéme, *Pons ſeptimus*, nom qu'il tira, non pas de l'empereur Septime Severe, à qui quelques-uns en ont attribué mal-à-propos la conſtruction, mais des ſept parties qui le

l *Sid. Apoll. carm. 23. Auſon. clar. urb.*

* Procurator baphii Narbonenſis.

m *V. Marc. Hiſp. p. 38. & ſeq.*

composoient & qui formoient autant de ponts séparez. Ce monument qui étoit digne de la magnificence Romaine, ne subsiste plus depuis près de deux siécles. L'endroit où il étoit autrefois s'appelle encore aujourd'hui par corruption le *Pont Serme* de son ancien nom. An. de Rome 636.

Le grand nombre d'inscriptions Romaines qui restent encore à Narbonne, sont des preuves de son ancienne splendeur. Il y en auroit de plus considerables, si on pouvoit faire quelque fonds sur les conjectures ingénieuses, mais trop hazardées, d'un auteur moderne [a] qui attribuë à cette ville ou à la Narbonnoise la fabrication de presque toutes les médailles du bas empire. La commodité du port de Narbonne contribua beaucoup à la réputation & à l'étenduë de son commerce. Ce port qu'on regardoit du tems de Polybe comme le port de toute la Gaule, étoit selon Strabon le plus grand & le plus considerable de la Narbonnoise. Il étoit [b] formé par un bras de la riviere d'Aude qui avoit été détourné de son ancien lit, par une grande jettée de pierre, depuis le village de Salleles jusques à Narbonne dans l'espace de sept milles : cette branche de l'Aude, devenu navigable dans cette ville, va se jetter de là dans un étang, qui anciennement, de même que la riviere, portoit le nom de Narbonne : on lui donna dans la suite celui de *Rubresus*. On l'appelle aujourd'hui l'étang de Bages, de Peyriac & de Sigean. L'Aude coule dans un canal au milieu de cet étang dans l'espace de deux milles, & va se jetter dans la mer au * grau appellé la Nouvelle, à douze milles de Narbonne. On attribuë à l'empereur Antonin Pie la construction de ce canal, comme nous verrons ailleurs. C'est par ce même canal que les vaisseaux entroient dans l'étang, & remontoient ensuite par la riviere jusqu'à Narbonne.

a *Hard. oper. p. 112. & seqq. 435. & seqq.*

b *V. Marc. Hisp. p. 28. & seqq. p. 33.*

La côte de Leucate est au midi & à vingt milles ou environ de cette ville. On [c] prétend que les Grecs ou Marseillois l'appellerent *Leucata*, à cause de la blancheur des rochers qui sont sur ce rivage. Les anciens ne connoissoient que le nom de cette côte : Leucate est aujourd'hui le nom d'un cap, d'un étang, & d'une forteresse bâtie sur un rocher. Nous devons à Festus Avienus & à Sidonius Apollinaris la connoissance des isles voisines de Narbonne, situées entre la mer & les étangs qui regnent sur cette côte. Le premier qui les appelle *Piplas*, y comprend la presqu'isle de Leucate. Ces isles sont celles de Gruissan, de Cauchenne ou Cauquenne, qu'on appelle aujourd'hui sainte Lucie, & de Lec, *Licci* ou *Lecci*. Il y a dans la derniere une église sous l'invocation de saint Pierre, bâtie, à ce qu'on croit, [d] sur les ruines d'un ancien temple de Jupiter.

c *Vales. ibid.*

On peut comprendre dans le pays des Bebryces ou des environs de Narbonne quelques lieux dont il est fait mention dans les anciens itineraires, tels que *Ad vigesimum* situé à vingt milles de cette ville, & *Hosuerbas* ou *Userva*. M. de Marca place le premier aux cabanes de Fitou dans le diocése de Narbonne sur la route du Roussillon ; on peut conjecturer suivant la distance marquée dans les mêmes itineraires, que la situation de l'autre étoit du côté de Homs sur l'Aude, à quinze milles au nord-oüest de Narbonne. Saint [e] Jerôme fait encore mention d'un village qu'il appelle *vicus Atacis*, dont on ignore la véritable situation ; on sçait seulement qu'il devoit être voisin de Narbonne, & que le célébre poëte Terentius Varro en étoit natif.

d *Marc. Hisp. p. 38.*

e *Hier. in chron.*

Outre les lieux dont nous venons de parler, le pays des Bebryces ou de Narbonne comprenoit encore tout le Razés, *Pagus Redensis*, dont il n'est fait mention que dans les tems posterieurs aux Romains. On peut y ajoûter le Carcassez avec Carcassonne sa capitale, qui avant son érection en évêché sous le regne des Gots, se trouvoit, à ce qu'on prétend, [f] ainsi que le Roussillon, dans les limites de la *Cité* ou diocése de Narbonne.

f *Marc. Hisp. p. 81. & seq.*

XV. Carcassonne.

Il paroit que Carcassonne, *Carcasso* ou *Carcassum Tectosagum*, étoit déja une ville considerable du tems de César, puisqu'elle fournit à ce general des troupes auxiliaires dans les guerres qu'il eut à soûtenir pour la conquête des Gaules. Pline la met en effet au nombre des villes qui joüissoient du droit latin, c'est-à-dire, qui se gouvernoient par elles-mêmes. L'itineraire de Bourdeaux ne lui donne cependant que le nom de château, parce qu'elle n'étoit pas sans doute

* On appelle *Grau* en Languedoc du mot Latin *gradus*, les bayes, rades, golphes ou ports qui sont le long de la côte de la mer. De là vient aussi le nom d'échelles du Levant.

An. de Rome 636. encore élevée à la dignité de cité ou de ville épiſcopale : honneur qu'elle ne reçut que ſous les rois Viſigots au ſixiéme ſiécle, comme l'on verra dans la ſuite. Nous trouvons dans les itineraires deux autres lieux qui paroiſſent avoir été de ſon diſtrict, ſçavoir *Cedros* qui en étoit, à huit milles vers Toulouſe, à peu près vers le village qu'on appelle aujourd'hui Caux ; & *Liviana* entre Narbonne & Carcaſſonne, à vingt-ſept milles de celle-ci & à onze de celle-là : ainſi ce dernier lieu ne devoit pas être éloigné de la baronnie de Campendut.

XVI. Les Toulouſains. Toulouſe.

De tous les Volces Tectoſages les Toulouſains étoient les plus célébres. Ces peuples que les anciens Latins appellent *Toloſates*, *Toloſati*, & *Toloſenſes*, étoient limitrophes de l'Aquitaine, & occupoient tout le pays qui compoſe aujourd'hui la métropole eccleſiaſtique de Toulouſe, & qui renferme le diocéſe de cette ville avec ceux de Montauban, de Lavaur, de ſaint Papoul, de Mirepoix, de Pamiers, de Rieux & de Lombez. Ces peuples joüiſſoient du droit latin, [a] & par conſéquent leur gouvernement étoit libre.

a *Plin. ibid.*

Toulouſe, *Toloſa Tectoſagum*, étoit leur capitale. Sa ſituation ſur la riviere de Garonne, au milieu d'un pays très-fertile, étoit des plus avantageuſes, ſoit pour le commerce, ſoit pour l'agriculture, ce qui lui procuroit l'abondance ; ſur-tout depuis que ſes habitans, après avoir abandonné l'exercice des armes, ne s'adonnoient plus qu'à la culture des terres & au gouvernement [b] politique. Il n'eſt pas aiſé de fixer l'époque de ſa fondation. Il paroît ſeulement, ſur le témoignage de Juſtin, qu'elle ſubſiſtoit au cinquiéme ſiécle de la fondation de Rome, & dans le tems de l'expédition des Tectoſages dans la Grece. Les Romains après avoir conquis le pays des Volces la mirent d'abord au nombre des villes alliées à leur République : ils y établirent dans la ſuite une colonie Romaine, qui devint riche & puiſſante. Elle étoit déja célébre avant la conquête des Romains par deux temples d'Apollon & de Minerve, & c'eſt peut-être ce dernier qui lui fit donner le nom de Palladienne, *Palladia*, [c] autant que les belles lettres qu'on y cultivoit avec ſoin. Pluſieurs fameux rhéteurs enſeignerent en effet dans les écoles de cette ville, & entre autres Arborius, Exſupere, Sedatus, Statius-Urſulus, &c. Les Romains eurent ſoin de l'embellir d'un capitole, [d] d'un palais, d'un amphitéatre, & de pluſieurs autres édifices publics : on voit encore des veſtiges de ce dernier du côté du château qu'on appelle ſaint Michel. Ses murs étoient de brique, & ſon étenduë du tems d'Auſonne étoit ſi grande, qu'elle formoit comme cinq differentes villes. Elle cédoit pourtant à Narbonne, à qui le même auteur donne le douziéme rang parmi les villes célébres des Gaules de ſon tems, tandis qu'il ne donne à Toulouſe que le quinziéme. Dans toutes les anciennes notices, elle précede, après la métropole, les autres citez dela Narbonnoiſe premiere. Les médailles [e] qui nous reſtent de cette ancienne colonie prouvent qu'il y avoit une monnoie du tems des Romains.

b *Strab. ibid.*

c *Martial. l. 9. Epigr. 101. Auſon. Proſ. 16. 17. 19. parent. 3. Sidon. carm. 7.*

d *Act. S. Saturn. apud Ruin. act. ſinc. V. Catel. mem. p. 112.*

e *Goltzius theſ. rei antiq. p. 241.*

Les anciens itineraires nous ont conſervé les noms de quelques lieux du pays Toulouſain : mais nous ne pouvons en connoître les differentes ſituations que par les diſtances marquées ſur les grandes routes, & par un reſte de leurs anciens noms. Le lieu [f] appellé anciennement *Vernoſolem* & ſitué à quinze milles de Toulouſe ſur la route du pays de Comminge, eſt vraiſemblablement le village qu'on appelle encore aujourd'hui la Vernoſe, ſitué en effet à quinze milles de cette capitale du Languedoc vers les frontieres du diocéſe de Rieux & ſur la petite riviere de Louge, à une lieuë au-deſſus de Muret & au ſud-oüeſt de cette derniere ville. *Aquæ ſiccæ* marqué dans le même itineraire à quinze milles de *Vernoſolem*, en tirant vers le même pays de Comminge, devoit être aux environs de la ville de ſaint Julien ſituée ſur la Garonne & dans l'ancien Toulouſain. A vingt-ſix milles d'*Aquas ſiccas*, en allant dans le Comminge toûjours au ſud-oüeſt de Toulouſe étoit, ſuivant l'itineraire d'Antonin, le lieu de *Calagurgis*, qu'on prétend être la patrie de l'hérétique Vigilance natif du pays de Comminge. Un [g] moderne conjecture que la ville de Caſeres ſur la Garonne eſt ce même *Calagurgis* ; mais outre que les diſtances ne conviennent pas tout-à-fait, puiſque *Calagurgis* ou *Calagurra* étoit à quarante-ſix milles de Toulouſe, & que Caſeres n'en eſt éloigné que d'environ quarante milles ; il eſt conſtant d'ailleurs que la ville de Caſeres a toûjours dépendu du Toulouſain,

f *Itin. Antonin. p. 29.*

g *V. Deſcr. hiſt. de la Fran. part. 1. p. 199.*

&

& non pas du Comminge, & qu'elle eſt encore aujourd'hui du diocéſe de Rieux ancien membre du diocéſe de Toulouſe. Il eſt donc plus vraiſemblable que l'ancien *Calagurris* eſt le village de Hour ou Houra au diocèſe de Comminge. Ce lieu eſt ſitué à l'embouchure de la riviere de Salat dans la Garonne ſur les frontieres de l'ancien Toulouſain, & ſe trouve dans les diſtances marquées dans les itineraires à quarante-ſix milles de Toulouſe & à vingt-ſix de l'ancien *Lugdunum Convenarum*, capitale du pays : il paroît d'ailleurs que le nom de ce village eſt formé des deux dernieres ſyllabes du mot *Calagurris* ou *Calagurra*, dont on aura ſupprimé les premieres. Les autres lieux du pays Toulouſain marquez dans les itineraires, ſont les ſtations *Ad nonum* & *Ad viceſimum* ſur la route de Toulouſe à Narbonne, dans la même diſtance à peu près, où ſont ſituez aujourd'hui les lieux de Montgiſcard & de Ville-franche de Lauragais ; *Badera*, qui eſt peut-être le lieu de Barelles, ou bien ſelon Catel celui de Baſiege ; *Bacconis* dont le nom répond à celui de la forêt de Bouccone dans le comté de Lille-Jourdain, à la gauche de la Garonne ; & la ſtation *Ad Jovem* qui étoit à ſept milles de Toulouſe. Le nom de ce dernier lieu nous fait conjecturer qu'il y avoit un temple de Jupiter. AN. de Rome 636.

Il ſeroit beaucoup plus difficile de déterminer la ſituation de *Crodunum*, de *Vulchalo* & de *Cobiomagus*, dont Ciceron fait mention [a] dans une de ſes oraiſons : ces lieux étoient compris dans le pays des Volces, ou dans la partie de la Narbonnoiſe ſituée en deçà du Rhône ; mais nous ne ſçavons pas s'ils étoient ſituez dans l'étenduë du pays des Toulouſains. Le dernier etoit entre Narbonne & Toulouſe ; il paroît que les deux autres n'étoient pas éloignez de la mer, & qu'ils avoient même des ports. a *Cicer. pro Fontei.*

On connoît encore par les itineraires trois autres lieux qui, ſuivant leur diſtance, devoient appartenir aux peuples Toulouſains. Le premier eſt *Hebromago* ou *Eburomagi* ſur la grande route, à quatorze milles de Carcaſſonne vers Toulouſe ; le ſecond *Soſtomago* entre ces deux villes ; & *Eluſione*. La ſituation du premier convient à Bram, baronnie voiſine du canal de Languedoc, & dont le nom a quelque rapport avec *Ebromagus* ; le ſecond pouvoit être ſitué aux environs de Caſtelnaudari ; & le troiſiéme eſt, à ce qu'on prétend, l'endroit appellé Luz [b] dans le comté de Carmaing au diocéſe de Toulouſe, ce qui eſt aſſez vraiſemblable. b *Valeſ. not. p. 188.*

XVII. Les Lutevains.

Les Lutevains ou peuples de Lodeve, *Lutevani* ou *Foro Neronienſes*, étoient du nombre des Volces Tectoſages. Lodeve que les Gaulois appelloient indifferemment *Luteva*, *Loteva*, ou *Lodeva*, & les Romains *Forum Neronis*, étoit la principale ville [c] de ces peuples, à laquelle les anciens donnoient tantôt le nom de château & tantôt celui de cité. L'uſage qu'elle avoit du droit Latin eſt une preuve de la liberté de ſon gouvernement. c *Plin. l. 3. c. 4.*

Il y avoit encore quelques villes dans le pays des Tectoſages dont les anciens ont négligé de nous faire connoître les peuples particuliers qui les occupoient. Celle de Beziers eſt de ce nombre : elle devoit être une des plus conſiderables des Tectoſages, par l'avantage & l'agrément de ſa ſituation ſur la riviere d'Orb. Les Romains y établirent dans la ſuite une colonie qui eſt appellée dans les notices *Civitas Biterrenſium*, *Bœterra* ou *Blitterra Septimanorum* : c'eſt de cette colonie, compoſée des veterans de la ſeptiéme légion, qu'elle tiroit ce ſurnom. Une médaille Grecque frappée, à ce qu'on [d] prétend, dans cette ville prouveroit en même-tems qu'elle avoit droit de faire battre monnoie, & qu'on y cultivoit les lettres Grecques, s'il étoit bien certain que cette médaille a été fabriquée à Beziers dans la Gaule Narbonnoiſe, & non pas dans une ville de Grece de même nom. Les vins de Beziers étoient très-eſtimez du tems de Pline. d *Hard. oper. p. 33.*

XIX. Agde, Ceſſero ou S. Tiberi. Pezenas. * Arauris.

Agde, *Agatha* ou *Agathe*, du mot Grec ἀγαθὴ, qui veut dire *bonne*, étoit une ancienne ville ſituée vers l'embouchure de la riviere d'Eraut * dans la mer : elle donnoit ſon nom à un étang voiſin. Ptolomée qui la place dans une iſle du même nom l'appelle Ἀγάθη πόλις, qui ſignifie *bonne ville* ; ce qui a donné lieu à quelques geographes modernes [e] d'en faire deux villes, l'une appellée *Agatha* & l'autre *Agathepolis*. Son nom déſigne aſſez ſon origine Grecque. Les Phocéens ou Marſeillois furent en effet ſes fondateurs : ſon territoire étoit e *Brict. Gall. antiq. l. 6. c. 4.*

AN. de Rome 636. compris dans le pays des Volces Tectosages. La colonie que les Marseillois y établirent demeura sous leur obéïssance, jusqu'à ce que cette ville passa sous celle des Romains ; ceux-ci en étoient déja les maîtres du tems de Pline : elle étoit pour lors comprise dans la Province Romaine. Les plus anciennes notices des citez des Gaules n'en font cependant aucune mention.

* Blasconis. * Mons Setius. * Mesua. C'est sur la côte d'Agde qu'étoient situées l'isle de * Brescou, la montagne & le cap de * Cette, & la colline de * Meze qui étoit dans une presqu'isle jointe au continent par un isthme fort étroit. *Cessero Tectosagum*, aujourd'hui S. Tiberi, étoit dans le continent ; on l'appelloit aussi *Araura*, à cause de la riviere d'Eraut qui passe au voisinage. Pezenas, *Piscenæ*, que la bonté de ses laines rendoient célebre, n'en étoit pas éloignée. Ces deux villes avoient l'usage du droit Latin.

XX. Volces Arecomiques. Les Volces, comme nous l'avons déja dit, étoient divisez en Tectosages & en Arecomiques. Il nous reste à parler à present des derniers, qui s'étendirent d'abord des deux côtez [a] du Rhône. On comprenoit en effet parmi eux une partie des peuples situez à la gauche de cette riviere, dans la Provence & le Dauphiné : mais sous le gouvernement de Mn. Fonteius, Pompée aiant dépoüillé les Arecomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres qui furent données aux Marseillois, les premiers ne s'étendirent plus qu'à la droite du Rhône vers la côte [b] de la mer Mediterranée, & dans le pays qui comprend aujourd'hui les diocèses de Nismes, d'Alais, d'Usez & de Montpellier, ce qui fait une partie considerable du bas Languedoc. Cette côte étoit dégarnie de villes & de bourgs, parce que, comme remarquent les anciens geographes, elle étoit entrecoupée d'un grand nombre d'étangs qu'on appelloit anciennement les étangs des Volces, *Stagna Volcarum* : les principaux sont à present ceux de Frontignan, de Maguelonne & de Perols. Quant à l'étymologie du nom d'Arecomiques, un moderne [c] la tire, avec assez de vraisemblance, de deux mots Grecs ἄρης & κώμη, qui signifient le pays de Mars, *Martis regio*. On pourroit aussi la faire dériver du mot Gaulois *ar* qui signifie *mer*, & du mot Grec κώμη, qui veut dire *habitation* : ainsi le nom d'Arecomiques signifieroit habitans d'une côte de mer. Ces peuples habitoient en effet sur une partie des côtes de la Mediterranée.

a *Liv. l. 21. c. 26.*

NOTE X I.

b *Strab. l. 4. p. 186.*

c *Spon. Rocher. p. 103.*

XXI. Nismes. Nismes, *Nemausus Arecomicorum*, étoit la ville principale de ces peuples, & l'une des plus célebres des Gaules. Elle étoit située à cent stades du Rhône & à sept cens vingt de Narbonne, sur la grande route d'Italie & d'Espagne, près d'une fontaine ou gros ruisseau de même [d] nom, que quelques-uns ont [e] confondu avec la petite riviere de Vistre qui en est éloignée de plus d'une demie lieuë. La fondation de cette ville est si ancienne, qu'on n'en sçauroit rien dire de certain. Quelques anciens [f] & la plûpart des modernes lui donnent pour fondateur un des enfans ou descendans d'Hercule, qu'ils appellent *Nemausus* : mais leur autorité ne paroît pas assez grave pour établir la verité d'un fait d'une antiquité si reculée : on pourroit croire plus vraisemblablement avec un illustre & sçavant évêque de la [g] même ville, qu'elle fut redevable de ses commencemens à celle de Marseille, & que les Phocéens s'étant établis dans celle-ci, Nismes devint par leur moien une espece de colonie Grecque ; car elle eut même langage, même religion, mêmes coûtumes, mêmes armes, & même forme de gouvernement que les Grecs ou les Marseillois. Ses habitans qui prirent le nom d'Arecomiques, dont l'étymologie est Grecque, le donnerent en mêmme-tems à vingt-quatre bourgs ou villages de leur dépendance, qui composoient une petite République, dont Nismes étoit le chef.

d *Auson. clar. urb. 14.*

e *Vales. not. Gall. p. 618.*

f *Steph. de urb. Grut. Inscript. p. 423. n. 5. & 6. V. Spon. miscell. p. 159. & seqq. Guiran. Grasser &c.*

g *Flechier disser. mss. sur Nismes.*

Cette ville que les anciens nous representent comme extrêmement propre en été, & fort sale en hyver à cause de plusieurs ruisseaux dont elle étoit arrosée, & sur lesquels on avoit construit divers ponts de bois & de pierre, étoit divisée, à ce qu'il paroît, en cinq décuries. [h] Elle devint colonie Romaine & porta le nom d'Auguste, *Colonia Augusta Nemausensis*. Elle eut avec l'usage du droit Latin, le privilege de faire battre monnoie & d'avoir un intendant des thrésors, *præpositus thesaurorum Nemausensium*, dont il est fait mention dans la notice des dignitez de l'empire : privilege qu'elle ne partagea qu'avec quatre autres villes des Gaules. Il paroît par [i] les inscriptions, qu'elle avoit quatre

h *Pr. p. 10. inscript. 52.*

i *Pr. p. 12. nscript. 67. & 99.*

se

magiſtrats, ou quartumvirs prépoſez pour la garde & la régie de ſes finances ; d'autres inſcriptions en marquent ſix. Elle étoit indépendante [a] du gouverneur de la Province de même que les vingt-quatre villes * ou bourgs qui lui étoient ſoumis, qui joüiſſoient comme elle du droit Latin, & avec leſquels elle ne formoit qu'une même cité, un même gouvernement, & un même peuple recommandable par ſa valeur : de là venoit que ce peuple étant fort nombreux, il y avoit auſſi plus de citoiens, qui après avoir exercé à Niſmes les charges de la magiſtrature, avoient droit d'aſpirer aux principales dignitez de la république Romaine. Outre les duumvirs qui avoient la principale adminiſtration du gouvernement politique, il eſt fait mention dans les anciennes inſcriptions de [b] Niſmes, d'un college de ſix magiſtrats ou ſevirs prépoſez pour l'adminiſtration de la juſtice, & des décurions ou ſenateurs de la même ville. On a peut-être voulu repreſenter un de ces duumvirs ou ſevirs de Niſmes dans une médaille [c] fort ſinguliere des Volces Arecomiques, où d'un côté on voit une tête ornée d'un diadême avec ce mot, VOLCÆ ; & au revers un ſenateur revêtu de la toge avec ces lettres ARE C. Outre les ſevirs dont nous venons de parler, il y avoit dans Niſmes un college de ſevirs Auguſtales & pluſieurs autres colleges de pontifes [d] deſtinez pour le culte ſacré. En un mot cette ville, de même que les autres colonies, avoit [e] les mêmes officiers que Rome, des queſteurs, des édiles, &c. & pluſieurs corporations : elle étoit ornée des mêmes édifices publics, d'un amphitéatre qu'on appelle encore aujourd'hui les *Arenes*, l'un des plus entiers de l'Europe, de temples, de baſiliques, de thermes & autres monumens. Sidoine Apollinaire fait mention de deux maiſons de campagne, appellées *Pruſianus* & *Voroangus* ſituées ſur les bords du Gardon, & par conſequent peu éloignées de Niſmes. Un moderne [f] conjecture que ces deux maiſons de plaiſance étoient les mêmes que les lieux de Broſis & de Brocen ſituez au territoire d'Alais ; mais c'eſt ſans fondement qu'il lit *Vorocingus* dans le texte de Sidoine au lieu de [g] *Voroangus*.

Vindomagus, ſitué au milieu du pays des Volces Arecomiques, tenoit le ſecond rang parmi les villes de ces peuples. On [h] conjecture que c'eſt la même que la ville d'Uſez : d'autres prétendent cependant que le Vigan, ſitué dans l'ancien diocèſe de Niſmes, & aujourd'hui dans celui d'Alais, eſt l'ancien Vindomagus ; on y trouve en effet en creuſant, d'anciens monumens. Quoiqu'il en ſoit, la ville d'Uſez ne nous eſt connuë que par les anciennes notices qui lui donnent le nom d'*Ucecia* & de *Caſtrum Ucecienſe*. Elle avoit ſous les Romains un college de ſevirs [i] Auguſtales.

Les lieux ſuivans, dont nous allons parler, ſe trouvant compris dans le pays des Volces Arecomiques, étoient ſans doute du nombre des vingt-quatre villes ou bourgs qui dépendoient de la république de Niſmes.

Le premier eſt *Ugernum*. Ce que Strabon rapporte de ce lieu, joint aux diſtances marquées dans les itineraires, fait conjecturer [k] que c'eſt la ville de Beaucaire, ou plûtôt l'iſle de *Gernica*, la Vergne, que formoit autrefois le Rhône entre Beaucaire & Taraſcon. On peut ajoûter que Gregoire de Tours n'appelle ſans doute ce lieu *Ugernum Arelatenſe Caſtrum*, qu'à cauſe de ſa ſituation dans le diocèſe d'Arles, d'où dépend encore aujourd'hui Beaucaire : mais [l] d'autres prétendent que la ſituation de cette derniere ville, ni celle de l'iſle de *Gernica* ou *Gervica* ne peuvent convenir à celle d'*Ugernum*, qui, ſuivant la table de Peutinger, étoit éloignée de quelques milles du Rhône, & que tout ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce château étoit ſitué à la droite de ce fleuve, entre les villes de Niſmes & d'Arles.

Ambruſſum eſt ſans doute le lieu d'Ambroix qui ſubſiſte encore aujourd'hui entre Niſmes & Subſtantion, dans la diſtance marquée par les anciens itineraires. Les Romains y avoient conſtruit un pont ſur le Vidourle, que Céſar appelle *Pons Ambruſſi*. Ce pont ſubſiſte encore à un quart de lieuë de Galargues : de cinq arcades qui le ſoûtenoient, il en reſte encore quatre du côté du nord qui ont échappé aux injures du tems ; la cinquiéme du côté de Montpellier eſt abattuë.

Lates, *Caſtellum Latara*, étoit un château ſitué dans une iſle formée par la petite riviere de Lez, *Ledum flumen*, vers ſon emboûchure dans l'étang de Tau,

AN. de Rome 636.

a *Strab. ibid.* * κώμας.

b *Pr. p. 11. & ſeqq.*

c *Hard. oper. p. 176.*

d *Pr. ibid. inſcr. 42. 43. 68.*

e *V. Pr. p. 9. & ſeqq.*

f *Hiſt. de l'Acad. des inſcr. to. 3. p. 282.*

g *Sid. edit. Sirm. to. 1. oper. p. 893.*

XXII. Vindomagus & autres villes des Arecomiques. Les *Umbranici*. Les Anatiliens, &c.

h *Valeſ. not. Gall.*

i *Graſſ. antiq. Nemauſ.*

k *Valeſ. not. Gall. p. 601.*

l *Pagi critiq. ad an. 584 n. 4.*

AN. de Rome 636. qu'un ancien [a] auteur appelle *Tacrum*, & qu'on nomme aujourd'hui l'étang de Perols. Ce château éloigné d'un peu plus d'une lieuë au midi de Montpellier, prit dans la ſuite le nom de *Palude*, la Palu, à cauſe de ſa ſituation. Il eſt à preſent ruiné.

a *Feſt. Avien.*

Subſtantion, *Sextantio* ou *Seſtantio*, dont tous les itineraires font mention, étoit autrefois une ville conſiderable, comme il paroît par les anciens monumens [b] qu'on y découvre. Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un village ruiné, qui n'a rien d'agréable que ſa ſituation ſur une colline voiſine de la riviere de Lez. Ce lieu ſitué à une lieuë ou environ au nord de Montpellier a été honoré du ſiege épiſcopal de Maguelonne pendant trois cens ans, & a donné ſon nom à des ſeigneurs qui prirent enſuite le titre de comtes de Melgueil ou Mauguio.

b *Gariel. Ser. p. 6. & ſeq.*

Forum Domitii, dont on a lieu de croire que Cn. Domitius Ahenobarbus fut le fondateur, nous paroît après M. de Valois, [c] & conformément aux diſtances marquées dans les itineraires, avoir été ſitué dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Frontignan, & non pas dans celui de Fabregues, comme le prétend Gariel. [d]

c *Valeſ. not. Gall.*

d *Gariel. ibid.*

Maguelonne, *Magalona*, ou *Civitas Magalonenſium*, étoit autrefois une ville épiſcopale ſituée dans une iſle entourée d'un étang qui porte ſon nom, & non pas, comme veut M. de Valois, [e] dans une preſqu'iſle environnée de la mer. Ce n'eſt que dans les notices les moins anciennes qu'il en eſt fait mention. On pourroit la mettre au nombre des colonies Phocéennes, ſi, comme l'inſinuë le même M. de Valois, Etienne de Byſance en avoit fait mention ſous le nom d'Alone; mais cela n'eſt pas certain. Charles Martel après en avoir chaſſé les Sarazins, la fit raſer, parce qu'elle favoriſoit les courſes de ces infideles; ce qui occaſionna la tranſlation du ſiege épiſcopal à Subſtantion. Le diocèſe de Maguelonne ou de Montpellier étoit peut-être anciennement occupé par les peuples dont il eſt fait mention dans Pline & dans les tables de Peutinger ſous le nom d'*Umbranici*, leſquels avoient l'uſage du droit Latin.

e *Valeſ. ibid.*

NOTE XII.

On peut joindre aux Arecomiques les Anatiliens leurs voiſins, qu'on conjecture avec aſſez de vraiſemblance avoir habité le pays ſitué entre les emboûchures du Rhône juſques vers Aiguemortes en deçà de ce fleuve; ainſi la ville d'Arles pouvoit être compriſe parmi ces peuples. La ville d'*Anatilia* dont il eſt parlé dans Pline, [f] prit peut-être ſon nom de ces peuples. On croit que cette ancienne ville eſt la même que le château de Mornas ſitué ſur le Rhône entre le Pont ſaint-Eſprit & Orange.

f *Plin. ibid. p. 313.*

Quant aux anciennes villes de Rhodes & d'Heraclée, dont nous avons déja fait mention en parlant des colonies Phocéennes de la Province, comme elles étoient ſituées, à ce qu'il paroît, ſur le bord occidental du Rhône & vers ſon emboûchure, on peut les placer dans l'étenduë du pays des Anatiliens, ou peut-être des Volces Arecomiques. Pline, au tems duquel on ne voioit aucun veſtige de ces deux villes, met en effet celle d'Heraclée vers l'emboûchure du Rhône. Quelques-uns ont prétendu ſur l'autorité d'une inſcription ſuppoſée, qu'elle étoit ſituée à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la ville de ſaint Gilles.

V. Note 46.

XXIII. Les Helviens, Alps, Viviers.

Les Helviens, *Helvi* ou *Helvii*, s'étendoient dans le pays qui porte aujourd'hui le nom de Vivarais. Les Cevennes, ſuivant le témoignage de [g] Céſar, ſéparoient ces peuples des Auvergnats, c'eſt-à-dire, du Velai & du Gevaudan, qui étoient anciennement de la dépendance de l'Auvergne. Les Helviens étoient compris dans l'étenduë de la Province Romaine du tems de ce general; mais par un privilege particulier ils étoient ſoumis à un prince de leur nation. Après la diviſion de la Narbonnoiſe en deux provinces, ces peuples, quoique ſituez en deçà du Rhône, furent compris dans la Viennoiſe, dont ils dépendent encore aujourd'hui pour le ſpirituel. Un ancien [h] geographe met mal-à-propos ces peuples dans l'Aquitaine, dont certainement ils n'ont jamais fait partie.

g *Caſ. l. 7. de bell. Gall.*

h *Strab. l. 4. p. 190.* *V. Valeſ. not. Gall. p. 244.*

La ville principale des Helviens étoit *Alba Helvorum* ou *Helviorum*, ou *Alba Helvia*, & *Alba Auguſta*, qu'on croit être la ville d'Alps ſituée à deux lieuës au nord-oüeſt de Viviers. Cette ville qui joüiſſoit du droit Latin [i] étoit autrefois fameuſe par la quantité & la qualité des vins que produiſoit ſon terroir, mais ſur-tout par un plant de vigne, qui, au rapport de Pline, [k] fleuriſſoit

i *Plin. l. 3. n. 5.*

k *Plin. l. 14. c. 3. p. 124.*

en un jour, & dont on ſe ſervit enſuite dans le reſte de la province. Le ſiege épiſcopal fut d'abord établi dans cette ville & y ſubſiſta juſqu'à ce qu'aient été entierement ruinée par Crocus roi des Allemans ou des Vandales, il fut tranſferé à Viviers. Les plus anciennes [a] notices des citez des Gaules ne font mention que de la ville d'Alps ou Albe ſous le nom de *Civitas Albenſium*. Les notices poſterieures ajoûtent ces mots *nunc Vivarium* ou *Vivaria :* ce qui prouve que Viviers, qu'on ne connoît que par ces notices, ne devint capitale du pays qu'après la deſtruction d'Albe, c'eſt-à-dire après le commencement du cinquiéme ſiécle. AN. de Rome 636.

a *V. notit. apud Duch. to. 1. hiſtor. Franc.*

La ville du Bourg ſaint Andeol portoit, ſuivant le martyrologe d'Adon, le nom de *Gentibus* dans le tems que ce ſaint y fut martyriſé au ſecond ſiécle de l'Ere chrétienne : d'autres prétendent avec plus de vraiſemblance que la ville du Bourg n'eſt point differente du lieu appellé *Borgagiates*, *Burgagiates*, & *Bergoitas* dans les anciens titres de l'égliſe de Viviers. Tous les pays dont on vient de parler faiſoient partie de l'ancienne province Narbonnoiſe, & étoient ſituez en deçà du Rhône.

XXIV. Peuples du Velai.

Pour n'obmettre aucun des anciens peuples qui ſont compris aujourd'hui dans l'étenduë de la province de Languedoc, il nous reſte à parler de ceux du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois qui dépendoient anciennement de l'Aquitaine. Ces trois peuples de même que ceux du Querci & du Roüergue, vivoient du tems de Céſar [b] ſous la dépendance & le gouvernement des Auvergnats, ce qui changea dans la ſuite ; car du vivant de Strabon, [c] les Velaunes ou peuples du Velai ſe gouvernoient par eux-mêmes. Ils ſont compris dans le gouvernement de Languedoc depuis le treiziéme ſiécle, & ils en dépendent encore aujourd'hui, quoiqu'en diſe M. de Valois. [d]

b *Cæſ. l. 7. de bell. Gall.*

c *Strab. ibid.*

d *Val. not. Gall. p. 589.*

Ces peuples appellez *Vellavi* ou *Velauni* par les anciens, étoient ſéparez des Helviens par les montagnes des Cevennes : ils furent, ainſi que ceux du Gevaudan, du nombre des quatorze peuples qu'Auguſte démembra de l'ancienne Celtique pour les joindre à l'Aquitaine, qui par cette union devint une des plus grandes parties des Gaules.

La principale ville des peuples Velaunes ou du Velai, dont les anciens nous aient laiſſé quelque connoiſſance, eſt *Reveſſio* ou *Rueſſio*, qui fut appellé enſuite *Vallava*, *Civitas Vellavorum*, ou *Civitas Vetula*. On ne doute [e] pas que cette ville ne fût ſituée au lieu où eſt aujourd'hui ſaint Paulhan ſur les frontieres du Velai & de l'Auvergne, environ à trois lieuës du Puy : les diſtances de l'itineraire de Theodoſe, mais plus encore les inſcriptions & autres antiquitez qu'on y découvre tous les jours, ne laiſſent aucun lieu d'en douter. Le ſiege épiſcopal du pays, établi d'abord à Rueſſio, fut transferé depuis à *Anicium*, Anis, dont Gregoire de Tours eſt le premier qui faſſe mention : du tems de cet hiſtorien ce n'étoit qu'une montagne où on bâtit enſuite la ville qu'on appelle aujourd'hui le Puy.

e *V. Mab. Act. SS. Ord. S. B n. ſæc. 4. part. 1. p. 758.*

C'eſt par le même itineraire de Theodoſe que nous connoiſſons dans le pays de Velai le lieu d'*Aquis Segete*, ſitué à huit milles de Feurs en Forez du côté de ſaint Didier, & ſur les frontieres de ce dernier pays ; celui de *Icidmago* à vingt-cinq milles de Feurs & à quatorze de *ſaint Paulhan* ou *Reveſſione*, & que nous croions être le même que la petite ville d'Iſſingeaux ou Enſingeaux ; & enfin le lieu de *Condate*, à douze milles de Reveſſio, du côté à peu près où eſt à preſent le lieu de ſaint Privat.

XXV. Le Gevaudan ou les Gabales.

Le Gevaudan, *Gabali*, *Gabales* & *pagus Gabalicus*, que les montagnes des Cevennes ſéparoient de la Narbonnoiſe, étoit, ainſi que le Roüergue, un pays qui abondoit en mines d'argent du tems de Strabon. Pline vante beaucoup l'excellence des fromages de ce pays, & en particulier de ceux de la montagne de Lozere appellée *Mons Lezuræ*, laquelle fait partie de celles des Cevennes.

La capitale du Gevaudan portoit anciennement le nom d'*Anderidum*, & prit dans la ſuite celui de *Gabalum* ; ce qui pourroit peut-être nous donner lieu de croire que ce ſont les Gabales, que la notice des dignitez de l'empire a voulu déſigner ſous le nom des ſoldats *Anderitiens* dont elle fait mention. La ville d'*Anderidum* ou de *Gabalum* n'eſt plus ce qu'elle a été autrefois : elle eſt

AN. de Rome 636. réduite à un village appellé Javoulx & ſitué à quatre lieuës de Mende. C'eſt ce qui paroît par les diſtances marquées dans l'itineraire de Theodoſe depuis ſaint Paulhan ou *Rueſſio* juſqu'à *Anderidum*, & de cette ville à Rodés, ce qui ne convient nullement à Mende. Le ſiege épiſcopal de *Gabalum*, qui ſubſiſtoit encore au commencement du quatriéme [a] ſiécle, fut transferé dans la ſuite à Mende, *Mimate* & *Mimatenſis Mons*, dont Gregoire de Tours fait mention.

a *Concil. Arelat. 1. to. 1. concil. p. 1430.*

Les anciens itineraires parlent d'un lieu appellé *Ad Silanum*, ſur la route d'*Anderitum* à *Segedunum*, aujourd'hui Rhodez, à dix-huit milles de celui-là, & à trente de celui-ci : ainſi ſa ſituation devoit être aux environs de Treslans en Gevaudan ſur la frontiere du Roüergue. Gregoire de Tours fait mention du château de Grezes, *Caſtellum Gredonenſe* en Gevaudan.

XXVI. Pays d'Albigeois. Nous avons très-peu de memoires ſur l'ancien état de l'Albigeois, quoique ce pays ſoit également conſiderable par ſon étenduë & par ſa fertilité. Les anciens geographes contens de nous avoir dit que le Tarn, qui le traverſe, prend ſa ſource dans les Cevennes, ont négligé de nous apprendre le nom des peuples ſituez ſur cette riviere depuis le Roüergue juſques à ſon emboûchure dans la Garonne. Quelques modernes ont crû qu les Eleutheriens dont il eſt parlé dans les commentaires de Céſar, habitoient le pays d'Albigeois, & que ces peuples faiſoient anciennement partie de ceux du Querci, ſous le nom de Cadurces *eleutheriens* ou libres : ſur quoi il n'y a rien de certain. Ce n'eſt donc qu'aux notices des citez des Gaules que nous ſommes redevables de la premiere connoiſſance que nous avons de la ville capitale du pays d'Albigeois : les plus anciennes de ces notices l'appellent *Civitas Albienſium*, & les ſuivantes, *Albia* & *Albiga*. Quelques auteurs prétendent que les peuples de ce pays ſont déſignez dans la notice des dignitez de l'empire ſous le nom d'*Equites Cataphractarii Albigenſes*. On trouve ſouvent en foüillant à Montans, lieu ſitué dans ce pays à la gauche & proche le Tarn, à un quart de lieuë au-deſſous de Gaillac, des médailles, des urnes & d'autres anciens monumens.

XXVII. Défaite des Liguriens Stænes. Gouverneurs de la Province. Tel fut à peu près l'état de la Narbonnoiſe en deçà du Rhône après que les Romains en eurent fait la conquête. Le conſul Marcius qui gouvernoit cette province l'an 636. de Rome, eut à [b] combattre pendant ſon adminiſtration les Liguriens Stænes, peuples Gaulois qui habitoient les Alpes, & qui par leurs courſes & leurs brigandages déſoloient tout le plat pays. Ce conſul marcha contre eux à la tête de ſes troupes, & malgré leur ſituation avantageuſe, il les aſſiegea de toutes parts dans leurs montagnes, les ſerra de près, & les réduiſit enfin à ce point d'extrêmité & de deſeſpoir, qu'ils aimerent mieux s'entretuer les uns les autres, que de tomber entre les mains des Romains, ce qu'ils craignoient plus que la mort. Cette victoire [c] qui mérita à Marcius, ſur la fin de l'année 636. de Rome, l'honneur du triomphe, n'aſſûra pas tout-à-fait le repos de la province. Les autres Liguriens des Alpes voulant ſans doute venger la mort de leurs compatriotes, continüerent de la déſoler par leurs courſes ; ce qui donne lieu à un moderne [d] de croire que cette province fut conſulaire les trois années ſuivantes, c'eſt-à-dire, qu'elle fut gouvernée ſucceſſivement, & conjointement avec la Ciſalpine, par les conſuls Q. Mucius, C. Geta, & M. Scaurus : le ſecond défit les peuples des Alpes Grecques, & le troiſiéme aiant vaincu les Liguriens & les Gantiſques, mérita les honneurs du triomphe. Ces victoires procurerent enfin la tranquillité à la Province, & aſſûrerent aux Romains la liberté des paſſages des Alpes pour entrer dans la Gaule Tranſalpine. Ce fut alors que la Province ceſſa ſans doute d'être conſulaire, & qu'elle commença d'être gouvernée par un préteur, c'eſt-à-dire de devenir province ordinaire.

AN. de Rome 636.

b *Oroſ. l. 5. c. 14.*

c *Marm. Capitol. apud Pigh. to. 3. p. 85.*

d *Pigh. ibid. p. 90. 94. 100. 103. 105.*

AN. de Rome 637-638-639.

AN. de Rome 640.

XXVIII. Mouvemens des Cimbres. Leur origine. Si la Province fut en paix, à ce qu'il paroît, après la victoire de M. Scaurus ſur les Liguriens, elle ſe vit expoſée quelques années après à de grands troubles par l'inondation des Cimbres, des Teutons & autres barbares. Les auteurs [e] ne ſont pas d'accord ſur l'origine des premiers de ces peuples : ils conviennent tous cependant qu'ils étoient originairement Celtes, c'eſt-à-dire Germains ſelon les uns, ou Gaulois ſelon les autres. Suivant ce dernier ſentiment, qui eſt le plus commun, ils deſcendoient peut-être de ces anciens Gaulois, qui après avoir ſubjugué la Grece, ſe répandirent dans la Thrace, & s'étendirent juſqu'aux

e *Plut. in Mar. Appian. de bell. Celtic. p. 755. & de bell. Illyr. p. 758. Cicer. de prov. conſul. Salluſt. de bell. Jug. Tacit. de mor. Germ.*

embouchures du [a] Danube. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les Cimbres avoient déja occupé la Scythie. & s'étoient étendus juſques vers les côtes Septentrionales de l'Ocean, où ils étoient connus ſous le nom commun de Celto-Scythes, quoique diviſez en pluſieurs peuples particuliers, lorſque ſe voiant extrêmement multipliez, ou que, ſelon d'autres [b], leur pays, qui avoit été inondé par les eaux de la mer, ne leur fourniſſoit preſque plus dequoi ſubſiſter, une partie ſe détacha pour chercher ailleurs de nouveaux établiſſemens.

An. N. de Rome 640.

a *Dupl. mem. des Gaul. l. 2. ch. 30.*

b *Flor. l. 3. c. 3.*

C'eſt dans ce deſſein que ces Cimmeriens [c], d'où on a formé le nom de Cimbres, ſortirent de la Scythie au nombre de trois cens mille combattans, ſans compter les femmes & les enfans. Ces peuples, qui ſuivant le portrait que les hiſtoriens en ont laiſſé, étoient d'une taille très-avantageuſe & avoient les yeux pers, s'avancerent peu à peu tous les ans au printems vers le couchant de l'Europe: voleurs de profeſſion, ſelon la ſignification de leur nom en langue Germanique, ils mirent au pillage tous les pays qu'ils trouverent ſur leur paſſage. Quelque formidable & nombreuſe que fût leur armée par la jonction de divers autres peuples barbares qu'ils avoient rencontrez ſur leur route, elle n'intimida pas les Boïens, peuples originaires des Gaules, qui habitoient alors une partie de la forêt Hercynie aux environs de la Boheme, & qui réſiſterent vigoureuſement aux efforts que firent ces barbares pour s'emparer de leur pays. Ils les obligerent en effet de retourner ſur leurs pas & de remonter le long du Danube vers le pays des Gaulois Scordiſques, d'où les Cimbres firent des incurſions dans l'Illyrie & dans le Norique.

c *Plut. ibid. V. Freinsh. ad lib. 63. & 65. Liv.*

XXIX. Défaite du Conſul Papyrius Carbo par ces barbares.

Sur l'avis des approches de cette multitude de barbares des frontieres de la domination Romaine, la République qui en craignoit les ſuites & pour ſes alliez & pour elle-même, fit partir auſſitôt le conſul Papyrius Carbo avec une puiſſante armée pour s'oppoſer à leurs courſes. Ce conſul alla au-devant d'eux & les rencontra dans le pays des Tauriſques qui habitoient les Alpes Noriques du côté de la mer Adriatique. Il étoit ſur le point de les combattre, quand ces barbares craignant la valeur des troupes Romaines, quoique beaucoup inferieures en nombre, prirent le parti de s'excuſer auprès du conſul de s'être trop étendus, ſans le ſçavoir, ſur les terres des alliez de la République. Papyrius parut ſatisfait de cette excuſe: il ne laiſſa pas cependant de chercher l'occaſion de les ſurprendre, & les attaqua lorſqu'ils y penſoient le moins. Malgré cette ſurpriſe les Cimbres ſoûtinrent le premier choc des Romains avec beaucoup de fermeté, & ſe défendirent avec tant de bravoure, qu'ils battirent l'armée du conſul, & l'obligerent à ſe retirer; ce qui les anima à continuer leurs courſes & à former de nouveaux deſſeins.

An. de Rome 641.

XXX. Défaite du Conſul Junius Silanus.

Le principal étoit de s'étendre dans la Germanie [d], ce qu'ils tenterent quelque tems après: mais aiant été vivement repouſſez de nouveau par les peuples du pays, ils abandonnerent cette entrepriſe. Ces barbares ſe flattant de trouver moins de réſiſtance dans les peuples des Gaules, réſolurent alors de porter leurs armes en deçà des Alpes, & de pénétrer dans la Province Romaine par le pays des Helvetiens. Ils étoient ſur le point d'executer ce projet, quand le ſenat qui en fut averti, déclara cette province conſulaire, & y envoia le conſul M. Junius Silanus pour la gouverner & leur en défendre l'entrée.

d *Liv. Epit. 65. Flor. l. 3. c. 3.*

An. de Rome 645.

Ce conſul arriva dans la Province Romaine lorſque les Cimbres après avoir déja fait quelques efforts pour y pénétrer, aiant été repouſſez, étoient réſolus de tourner vers l'Italie. Avant que de s'engager dans cette nouvelle entrepriſe, ils envoierent des députez à Silanus pour lui offrir de ſe mettre au ſervice de la République, ſi elle vouloit leur accorder des terres pour leur établiſſement. A cette propoſition ce conſul répondit avec mépris, que la République étoit en état de ſe paſſer du ſecours des Cimbres, & qu'elle n'avoit pas de terres à leur donner. Ces barbares piquez de la fierté de cette réponſe ſe mirent alors en état d'acquerir par la voie des armes ce qu'ils n'avoient pû obtenir par leurs prieres, attaquerent l'armée du conſul, & agirent avec tant de conduite & de valeur, qu'aiant mis ſes troupes en fuite, ils demeurerent maîtres du champ de bataille.

XXXI. Défaite de M. Aurelius Scaurus.

Après cet heureux ſuccès les Cimbres ſe flattant d'obtenir plus aiſément du ſenat ce que Silanus leur avoit refuſé, envoierent de nouveaux députez à Rome

An. de Rome 645. pour y faire les mêmes demandes qu'ils avoient faites au conſul : on leur fit la même réponſe. Le ſenat renvoia même abſous ce general qui avoit été accuſé d'avoir attaqué ces barbares mal-à-propos & ſans ordre. Les Cimbres n'aiant plus de ménagement à garder avec la République, firent de nouveaux efforts pour pénétrer dans la Province Romaine. Le conſul M. Aurelius Scaurus qui en étoit alors gouverneur, voulant leur en diſputer l'entrée leur livra bataille ; mais il fut battu & ſon armée miſe en déroute. Ces barbares n'aiant plus alors d'ennemis à craindre, ni d'obſtacles à ſurmonter, ſe répandirent dans la Gaule Tranſalpine, où également animez par la proſperité de leurs armes & par leur ferocité naturelle, ils porterent par tout la déſolation, pillerent les villes, & menacerent d'aller venger ſur Rome même & ſur le reſte de l'Italie, le mépris que le conſul & le ſenat avoient fait de leurs demandes.

An. de Rome 646.

XXXII. Défaite du conſul Caſſius Longinus par les Tigurins. a *Liv. Epit. 65, Oroſ. l. 5. c. 15.*

Les Cimbres n'eurent pas plûtôt pénétré en deçà des Alpes, que les Tigurins, peuples auparavant vagabonds & voleurs de profeſſion, qui avoient fixé alors leur demeure dans le pays des Helvetiens, animez par l'exemple de ces barbares, & plus encore par l'eſperance du butin, ſe mirent en marche pour les aller joindre & partager avec eux les dépoüilles de la Province Romaine. Ils s'avançoient vers le pays des Allobroges, après avoir abandonné leurs anciennes demeures, lorſqu'aiant été rencontrez par le conſul L. Caſſius Longinus, nouveau gouverneur de la Province, ils ſe virent forcez d'en venir à un combat. Ce conſul les attaqua en effet avec beaucoup de vigueur, & eut même d'abord quelque avantage ſur eux ; mais étant malheureuſement tombé dans une embuſcade, il y périt avec L. Calpurnius Piſon perſonnage conſulaire & ſon lieutenant. La mort de ces deux capitaines fut bientôt ſuivie de la défaite entiere de l'armée Romaine, en ſorte que C. Popilius autre lieutenant du conſul fut preſque le ſeul Romain de conſideration qui échappa de cette défaite avec un petit nombre de ſoldats. Ceux-ci ſe retirerent dans leur camp ; mais ils y furent auſſitôt aſſiegez & preſſez ſi vivement par les Tigurins, que ce lieutenant fut obligé de compoſer avec ces peuples, de leur donner des ôtages & de leur abandonner le bagage pour ſauver ſa vie & celle des ſoldats qui lui reſtoient. Cette compoſition, quoique néceſſaire, parut cependant honteuſe à la République, & C. Popilius, à qui on en fit un crime, & qu'on accuſa en plein ſenat d'avoir trahi ſa patrie, auroit été infailliblement puni, ſi par ſa fuite il ne ſe fût condamné lui-même à un éxil volontaire. Après cette victoire les Tigurins ſe joignirent ſans obſtacle aux Cimbres, & ravagerent avec eux la Province Romaine des Gaules.

An. de Rome 647.

XXXIII. Les Toulouſains arrêtent la garniſon Romaine de leur ville à la ſollicitation des Cimbres. b *Dion. fragm. apud Valeſ. p. 630.* *Plut in Sertor. & in Sylla.*

Les Romains ſe trouvant, après cette défaite, hors d'état de tenir la campagne, abandonnerent entierement cette province à la diſcrétion de leurs vainqueurs pour ſe renfermer dans les villes & veiller à la conſervation de celles qui étoient les plus fortes. Toulouſe [b] étoit alors dans l'alliance de la République, & avoit par conſequent conſervé toute ſon ancienne liberté, quoique ſituée dans l'étenduë de la Province Romaine. Elle avoit reçû dans ſon enceinte des troupes Romaines autant pour ſa propre défenſe que pour celle de la Province dont elle étoit frontiere de ce côté-là. Les Cimbres prévoiant que les Toulouſains, ſoûtenus par une garniſon Romaine, traverſeroient leurs courſes & l'execution de leurs projets, n'obmirent rien pour gagner ces peuples. Ils leur firent repreſenter qu'aiant déja vaincu les Romains, ils devoient s'attendre d'éprouver le même ſort, & de paier cherement l'alliance qu'ils avoient contractée avec la République, s'ils perſiſtoient à la favoriſer ; que leur interêt commun étoit de s'unir avec eux pour éloigner des Gaules une nation dont le deſſein étoit de ſoûmettre toutes les autres, & de dominer ſur elles ; qu'en un mot l'occaſion de recouvrer leur entiere liberté étoit des plus favorables, & que s'ils la manquoient, ils s'expoſoient ou à devenir tôt ou tard les eſclaves des Romains, qui ne cherchoient qu'un prétexte pour les ſubjuguer, ou à éprouver bientôt toute l'indignation des Cimbres. Ce diſcours fit impreſſion ſur les Toulouſains ; & ſoit qu'ils craigniſſent ces barbares, ou qu'ils cruſſent les Romains hors d'état de ſe relever & de punir leur infidelité, ils prirent le parti d'arrêter priſonniere la garniſon Romaine qui étoit dans leur ville.

Pluſieurs

Plusieurs d'entre les Toulousains craignant cependant avec raison le juste ressentiment des Romains, si ceux-ci venoient à reprendre leur premiere superiorité, demeurerent fideles [a] à l'alliance que leur ville avoit contractée avec la République, & désapprouverent la défection de leurs concitoiens : mais comme ils n'étoient pas les plus forts, ils n'oserent se déclarer ouvertement, & se contenterent de faire sçavoir leurs dispositions au consul Q. Servilius Cepion que la République avoit envoié depuis peu pour gouverner la Province. Ils lui firent offrir d'introduire de concert ses troupes dans la ville, & de l'aider à délivrer les Romains que leurs autres compatriotes avoient fait prisonniers. L'occasion de reprendre une des plus importantes places de la Province, parut trop favorable à Cepion pour la laisser échapper : il se mit aussitôt en état d'en profiter, & s'étant approché de Toulouse à la faveur de la nuit & d'une intelligence bien ménagée, il se rendit maître de cette ville sans coup ferir, dans le tems que les factieux s'y attendoient le moins.

An. de Rome 648.

XXXIV. Toulouse prise & abandonnée au pillage par Cepion. Or de Toulouse.

a *Dio. ibid. Aul. Gel l. 3. c. 9. Strab. l. 4. p. 185. & seqq. Oros. l. 5. c. 15.*

Ce consul moins occupé de la gloire d'avoir repris Toulouse, que du desir de satisfaire son avarice, sous prétexte de se venger de la trahison des Toulousains, abandonna alors leur ville, extrêmement opulente, au pillage de ses soldats qui n'épargnerent pas même les temples les plus respectables : ils firent entr'autres un butin très-considerable dans celui d'Appollon alors très-riche par les dons & les offrandes des peuples ; car telle étoit dans ce tems-là la superstition des Toulousains de consacrer aux temples de leurs Dieux tout l'or & l'argent en masse qu'ils tiroient des mines de leur pays, & qu'ils jettoient, apparemment pour plus grande sûreté, dans des lacs voisins de ces lieux sacrez, quoique d'ailleurs personne n'eût osé par respect s'emparer de ces offrandes. Il paroît que les thrésors que les Toulousains conservoient dans les lacs voisins du temple d'Apollon, ne furent pas entierement pillez dans cette occasion ; car ces lacs aiant été vendus ensuite par les Romains, les acheteurs eurent encore dequoi s'enrichir de l'argent [b] en masse qu'ils y trouverent.

b *Strab. ibid. p. 180.*

Les anciens [c] historiens sont fort partagez sur la quantité d'or & d'argent que Cepion emporta de Toulouse. Justin, dont le sentiment est le plus [d] suivi, en fait monter la somme à cent dix mille livres pesant d'or, & à quinze cens mille pesant d'argent, ce qui revient environ à cent trente millions de notre monnoie. On n'est pas moins partagé sur l'origine de cet or & de cet argent : les uns le font venir du fameux temple de Delphes qu'ils prétendent avoir été pillé par nos Tectosages, & les autres avec plus de fondement, [e] comme on vient de dire, des offrandes que les Toulousains superstitieux faisoient au dieu Apollon, & qu'ils tiroient des mines du pays, qui étoient assez abondantes. Ces peuples vivant d'ailleurs dans une grande frugalité, pouvoient plus aisément accumuler des richesses & les consacrer aux temples de leurs dieux. Il est cependant vraisemblable qu'une partie de ces thrésors provenoit du pillage, que les anciens Tectosages qui avoient autrefois fait des courses dans la Gréce, avoient apporté dans leur patrie.

c *Strab & Oros. ibid. Justin. l. 32. c. 3.*

d *V. Petav. rat. temp. l. 4. c. 14 Lagni diss. to. 1. la Faille.*

e *V. NOTE IV. n. 12.*

Quoi qu'il en soit, Cepion après avoir rétabli la garnison Romaine dans Toulouse, & s'être assûré de la fidelité des habitans, songea [f] à sa fortune particuliere & à s'enrichir des dépoüilles des Toulousains & des thrésors de leurs temples. Dans cette vûë il les fit voiturer à Marseille, sous prétexte que cette ville étoit une place sûre, & que ses habitans étoient alliez de la République : on assûre que ce consul donna en même-tems un ordre secret à quelques personnes affidées d'attaquer en chemin l'escorte qui devoit conduire ces thrésors à Marseille, & de les enlever. Ce qu'il y a de certain, c'est que les conducteurs aiant été attaquez sur leur route, toutes ces richesses furent dissipées, en sorte qu'il n'en revint aucun avantage à la République, & que cet enlevement donna lieu d'accuser dans la suite Cepion de peculat, & tous ceux qu'on crut avoir été ses complices. On prétend même qu'ils périrent tous miserablement, & que c'est leur malheur qui donna lieu de dire en proverbe d'un homme à qui rien ne réüssit, *qu'il a de l'or de* Toulouse.* Et en effet comme depuis ce tems-là Cepion fut toûjours malheureux, les Romains ne manquerent pas d'attribuer toute la suite de ses mauvais succès au pillage sacrilége qu'il avoit fait des temples de Toulouse.

XXXV. L'or de Toulouse enlevé par Cepion. Suites funestes de cet enlevement.

f *Strab. Aul-Gell. Oros. ibid.*

* Habet aurum Tolosanum.

An. de Rome 649.

XXXVI. Mesintelligence de Mallius & de Cepion commandant dans la province.

Cependant le senat & le peuple Romain, jugerent à propos de le continuer encore l'année suivante [a] dans le gouvernement de la Province avec l'autorité de proconsul, & de lui donner pour collegue dans cet emploi le consul C. Mallius ou Manilius. Ce dernier partit de Rome avec une puissante armée dans l'esperance de terminer la guerre contre les Cimbres dont la République craignoit extrêmement les suites: mais ce partage égal d'autorité entre deux generaux dont la dignité n'étoit pas égale, fit naître entr'eux bientôt après la jalousie & la mesintelligence qui leur furent très-fatales, & plus encore à la République. Cepion qui se croioit superieur à Mallius, soit pour la naissance & le mérite, soit pour l'experience dans les armes, soit enfin pour la connoissance qu'il avoit des affaires de la Province & des ennemis qu'on avoit à combattre, vouloit commander & l'emporter sur le consul pour lequel il avoit un parfait mépris. Mallius dont le génie étoit aussi médiocre, que son extraction étoit obscure, & que la seule brigue avoit élevé au consulat, ne croioit pas de son côté qu'il fût de sa dignité de ceder à un proconsul: ces deux generaux ne pouvant s'accorder sur le commandement principal, convinrent enfin pour un bien de paix de partager entr'eux le gouvernement de la province, dont le Rhône feroit la séparation. Par ce partage l'un commanda avec une pleine autorité dans la partie de cette province qui est en deçà de cette riviere, & qu'on appelle aujourd'hui Languedoc; & l'autre dans celle qui est au-delà, & qui comprend la Provence, le Dauphiné & la Savoye. Nous ne sçavons pas cependant laquelle de ces deux parties échut plûtôt à l'un qu'à l'autre.

a *Dio. ibid. p. 618. & 630. Liv. Epit. 67. Oros. l. 5. c. 16.*

XXXVII. Aurelius Scaurus vaincu & pris prisonnier par les Cimbres.

La mésintelligence de Mallius & de Cepion fit d'autant plus de plaisir aux Cimbres, qu'ils craignoient de se voir chassez de la province dont ils commençoient d'aimer le séjour, si ces deux generaux venoient à se réconcilier & à se réünir. Ils crurent avec raison que les troupes Romaines étant divisées, il leur seroit bien plus aisé de les battre. L'occasion se présenta bientôt, ils attaquerent vivement un corps de troupes commandé par M. Aurelius Scaurus lieutenant de Mallius qu'ils avoient déja vaincu trois ans auparavant dans le tems qu'il étoit consul & gouverneur de la province; & après l'avoir entierement défait [b] ils le firent prisonnier.

b *Quintil. declam. 3.*

Ces barbares enflez de cet heureux succès menaçoient de passer les Alpes, & de porter leurs armes victorieuses jusques dans le cœur de l'Italie; la plûpart même vouloient tenter incessamment cette entreprise: mais les avis se trouvant partagez dans un conseil de guerre qui fut tenu sur ce sujet, on conclut que M. Aurelius Scaurus leur prisonnier seroit consulté, & qu'on s'en rapporteroit à sa décision. Cet illustre Romain fut ensuite appellé dans l'assemblée, & se voiant pressé par les principaux officiers Cimbres de dire son avis sur le dessein qu'ils avoient de porter la guerre en Italie, il n'omit rien pour les détourner de cette entreprise dont il craignoit les suites pour sa patrie; & répondit, quoique prisonnier, avec tout le courage d'un homme libre qu'il croioit cette entreprise téméraire & sans esperance de succès, par la raison que les Romains étoient invincibles chez eux, & que le destin de Rome étoit de ne pouvoir être jamais assujettie. Bolus ou Biorix l'un des chefs ou rois des Cimbres piqué de la liberté de cette réponse, tira alors son poignard & l'enfonça avec fureur dans le sein de ce brave Romain, qui sacrifia ainsi sa vie pour la défense & le salut de sa patrie.

XXXVIII. Entiere défaite de Cepion & de Mallius par les Cimbres.

Mallius averti de la défaite & de la mort tragique de M. Aurelius Scaurus son lieutenant, & craignant des suites encore plus funestes de sa mésintelligence avec Cepion, fit representer à ce dernier la nécessité où ils se trouvoient de se réünir & d'agir de concert contre des ennemis communs qui méditoient leur ruine & celle de la République: mais Cepion plus occupé de sa passion & des sentimens d'une basse jalousie, que de l'interêt de l'Etat, lui fit répondre qu'il n'avoit qu'à défendre son département, & que de son côté il sçauroit bien prendre la défense du sien. Faisant cependant ensuite reflexion sur sa réponse & sur la gloire que Mallius pourroit acquérir s'il battoit sans son secours les ennemis de la République, il changea d'avis, passa le Rhône avec ses troupes, & vint se poster auprès de l'armée du consul, sans vouloir pourtant camper ni

rien concerter avec lui ; & pour lui ravir la gloire de combattre le premier contre les Cimbres, il planta ſon camp entre ceux de ces barbares & du conſul au voiſinage de la même riviere. An. de Rome 649.

La réconciliation apparente des deux generaux fit impreſſion ſur les Cimbres, qui craignant ne pouvoir réſiſter aux deux armées réünies des Romains, prirent le parti d'envoier des députez à Mallius pour lui faire des propoſitions de paix, perſuadez que les Romains aiant déja éprouvé les ſuites funeſtes du mépris qu'ils en avoient fait, ſeroient plus traitables dans cette occaſion. Ces députez paſſerent enſuite au camp de Cepion pour lui faire les mêmes propoſitions ; mais ce general choqué de ce qu'ils s'étoient adreſſez auparavant à ſon collegue, refuſa de les écouter, & s'abandonnant à ſon reſſentiment, menaça même de les maſſacrer. Ses ſoldats indignez d'un tel procedé, coururent en foule à ſa tente ; & joignant à des reproches ſanglans des remontrances très-vives ſur ſa conduite, ils furent ſur le point de venger ſur lui l'affront qu'il venoit de faire aux députez des Cimbres, & le droit des gens violé en leurs perſonnes. Cepion pour ne pas s'expoſer à la fureur de ſes ſoldats, feignant alors de ſe rendre à leurs avis & de ceder à leurs inſtances, alla joindre Mallius ſon collegue, & fit ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec lui & de prendre de concert de juſtes meſures contre les barbares. Ces deux generaux entrerent en effet en conference ; mais l'animoſité qu'ils conſervoient l'un contre l'autre ne leur aiant pas permis de rien conclure ſur ce qu'ils devoient entreprendre, ils ſe ſéparerent plus ennemis qu'auparavant, après en être venus aux paroles les plus piquantes & aux injures les plus groſſieres. Leur méſintelligence fut fatale à la République, & lui attira enfin la perte la plus conſiderable qu'elle eût encore faite depuis ſa fondation, comme nous allons voir.

Les Cimbres outrez de l'injure faite à leurs envoiez ; animez d'ailleurs par l'eſperance de la victoire que la déſunion des deux generaux ſembloit leur promettre, fondirent avec fureur & dans le même inſtant ſur les deux armées Romaines, les défirent entierement, & demeurerent maîtres des deux champs de bataille. Leur victoire fut ſi complette, & la perte de l'armée Romaine ſi conſiderable, qu'il reſta à peine dix ſoldats pour porter à Rome la nouvelle de cette ſanglante bataille. Il y a lieu de croire que Mallius eut le malheur d'y périr ; car il n'eſt plus parlé de lui dans la ſuite : on trouva ſes deux fils parmi les morts dont on fait monter le nombre à quatre-vingt mille tant Romains qu'alliez de la République, ſans compter quarante mille vivandiers, goujats ou valets qui étoient à la ſuite de cette armée, & qui périrent tous Le jeune Q. Sertorius [a], que ſes expéditions en Eſpagne rendirent depuis ſi célébre, & qui faiſoit alors ſes premieres campagnes ſous Cepion, fut preſque le ſeul Romain de conſideration avec ce proconſul qui échappa à la fureur des barbares : il eut ſon cheval tué dans l'action, & ne fut redevable de ſa vie & de ſon ſalut qu'au courage & à la force qu'il eut de paſſer le Rhône à la nage, quoique couvert de bleſſures & chargé du poids de ſa cuiraſſe & de ſon bouclier. Les Ambrons [b] peuples Gaulois qui s'étoient joints aux Cimbres, firent dans cette occaſion des prodiges de valeur, & ne contribuerent pas peu à la victoire de ces barbares.

a *Plut. in Sertor.*

b *Plut. in Mario.*

Les Cimbres fideles à accomplir le vœu qu'ils avoient fait à leurs dieux avant le combat, leur offrirent en ſacrifice toutes les dépoüilles de leurs ennemis, mirent en piéces les habits & les armes, jetterent l'or & l'argent dans le Rhône, y noïerent les chevaux des vaincus, & firent pendre enſuite tous les priſonniers ; témoignant par là qu'ils avoient moins combattu pour le butin que pour la gloire. Ces barbares ſe voiant alors en état de porter par tout leurs armes victorieuſes ; ſe répandirent ſans oppoſition dans toute la Province Romaine entre [c] le Rhône & les Pyrenées, qu'ils déſolerent entierement, juſqu'à ce qu'enfin ils prirent la route d'Eſpagne dans le deſſein de s'y établir.

c *Liv. Epit. 67.*

XXXIX. Punition de Cepion. Mallius lui ſuccede dans le commandement de la province.

Sur l'avis qu'on eut à Rome de la perte totale des deux armées Romaines, & de la victoire des barbares que rien n'empêchoit d'executer le projet qu'ils avoient formé d'entrer en Italie, cette capitale ſe trouble & la terreur ſe répand parmi ſes citoiens les plus intrépides : chacun pleure le malheur de la

A N. de Rome 649.

a *Cic. in Brut. c. 3. & de orat. l. 1. c. 53. Salluſt. bell. Jug. c. 114.*

b *Cic. pro L. Balbo. Strab. l. 4. p. 188. Val. Max. l. 4. c. 7. n. 3.*

c *Val. Max. l. 6. c. 9. n. 13.*

d *V. Cellar. diſſert. de Cimbr. n. 20.*

e *Juſtin. l. 32. c. 3.*

f *Plut. in Mario.*

République [a] comme le ſien propre, & ſe couvre de deüil. Le ſenat rend deux decrets, par l'un deſquels il ordonne de marquer au nombre de jours malheureux le ſixiéme jour d'Octobre qui étoit celui de cette funeſte bataille; & par l'autre il ôte ignominieuſement à Cepion le commandement de l'armée & le gouvernement de la province, dont il avoit cauſé la ruine par ſa mauvaiſe conduite. On confiſqua enſuite tous les biens de ce general qu'on empriſonna, & on prononça contre lui une ſentence de mort qui auroit été executée, ſi Rheginus ſon ami, alors tribun du peuple, n'eût favoriſé ſon évaſion [b] & ſa fuite à Smyrne où il mourut quelque tems après accablé de malheurs & du chagrin de ſe voir deshonoré par ſes deux filles. Tel eſt le récit que Valere Maxime fait de la mort de Cepion: cet auteur [c] paroît cependant ſe contredire en aſſûrant ailleurs que cet ancien gouverneur de la province Romaine mourut en priſon par la main du bourreau, ce qui paroît peu vraiſemblable à un habile critique. [d] Quoiqu'il en ſoit, les Romains attribuerent [e] tous les malheurs de Cepion, & ceux de la République qui en furent les ſuites, à l'impieté qu'il avoit euë de piller les temples de Toulouſe.

Rome conſternée [f] de la perte qu'elle venoit de faire & du péril dont elle étoit menacée, fit les derniers efforts pour apporter un promt remede à tant de maux. Le conſul P. Rutilius, collegue de Mallius, fut d'abord chargé de lever une nouvelle armée pour l'oppoſer aux Cimbres. On chercha enſuite un general capable de la commander & d'arrêter les progrès de ces barbares; & comme entre tous les Romains, on ne voioit que le ſeul C. Marius digne de cet emploi, tant pour ſa valeur & ſon experience dans l'art militaire, que pour la réputation que lui avoient déja acquiſe les victoires qu'il venoit de remporter en Afrique ſur Jugurtha roi de Numidie; on lui défera le commandement. Le péril extrême où ſe trouvoit alors la république Romaine, fit que dans la néceſſité d'envoier au plûtôt Marius contre les Cimbres, le peuple le déſigna conſul pour l'année ſuivante, quoiqu'il fût abſent de Rome, & que le terme marqué par la loi ne fût pas encore expiré depuis ſon dernier conſulat: on crut devoir paſſer en ſa faveur pardeſſus ces formalitez nonobſtant l'oppoſition de quelques-uns qui vouloient s'en tenir à la rigueur de la loi. Marius informé de la nouvelle de ſon élection, partit auſſitôt d'Afrique avec ſon armée pour ſe rendre à Rome, où après avoir pris poſſeſſion de ſon ſecond conſulat le premier de Janvier de l'an 650. de Rome, il reçut le même jour les honneurs du triomphe que ſa victoire ſur le roi Jugurtha qu'il emmenoit captif, lui avoit merité: on lui decerna enſuite le commandement de la Province Romaine, ſans l'aſſujettir à l'uſage de tirer cette province au ſort, & on lui permit de choiſir celle des deux armées qu'il jugeroit la plus propre pour l'execution de ſes projets. Il prit [g] celle que P. Rutilius venoit d'aſſembler, & qui quoique moins nombreuſe, étoit mieux diſciplinée.

A N. de Rome 650.

g *Frontin. ſtratag. Pigh. t. 3. p. 154.*

XL. Stratagême de Marius pour éprouver la fidelité des peuples de la province.

Marius qu'on nous repreſente comme un homme, dont l'extrême ſeverité pour le maintien de la diſcipline militaire [h] égaloit l'exactitude pour l'adminiſtration de la juſtice, & qui joignoit à l'experience d'un grand capitaine toute la bravoure d'un bon ſoldat, ſe mit auſſitôt en marche avec ſes troupes. A ſon arrivée dans la Province ſon premier ſoin fut de faire repoſer ſes ſoldats & de les bien exercer avant que d'aller à la rencontre des barbares. Il ne fut pas moins ſoigneux de rétablir le bon ordre dans le pays où l'abſence de l'armée Romaine avoit cauſé quelques mouvemens. En effet, ſoit que l'entiere défaite des Romains eût flaté les peuples de la province de l'eſperance de ſecoüer le joug de la République, ou que la crainte des barbares les eût obligez de favoriſer ces derniers, & de s'unir à eux, Marius trouva à ſon arrivée que les eſprits des Provinciaux n'étoient pas bien diſpoſez en faveur des Romains, & que les Tectoſages entr'autres remuoient ouvertement. Pour s'aſſûrer donc de la fidelité des peuples de la province, il uſa d'un ſtratagême qui lui réüſſit. Il fit porter de ſa part des lettres à chaque peuple particulier, avec défenſe d'ouvrir celle qui étoit ſous une enveloppe, que le jour qu'il leur marqua. Le conſul aiant prévenu enſuite le terme indiqué & fait demander toutes ces lettres, il vit que la plûpart les avoient ouvertes; ce qui le confirma dans la défiance où il étoit déja, & lui fit connoître la diſpoſition des peuples à la révolte.

h *Plut. in Mario. Frontin. ſtratag. l. 1. c. 2. n. 6.*

Les Tectoſages qui furent les premiers à la faire éclater, furent auſſi les premiers punis. Ils s'étoient mis en campagne ſous la conduite de Copillus leur chef ou leur roi. Celui-ci ſe flatoit d'entraîner par ſon exemple le reſte de la province, quand Sylla [a] auparavant queſteur de Marius dans la guerre d'Afrique, & alors ſon lieutenant, aiant reçû ordre de s'avancer vers le pays des Tectoſages, attaqua ces peuples, & les défit entierement, après avoir fait priſonnier Copillus leur roi * ou general. Sylla aiant reçû leur ſoûmiſſion, pacifia ſans peine le reſte de la province, dont les peuples particuliers étoient déja prêts à ſuivre l'exemple des Tectoſages, & à ſe révolter comme eux. Il tourna enſuite ſes armes contre quelques peuples de la Germanie qui s'étoient répandus dans la province avec deſſein de ſe joindre au Cimbres, & les battit en quelques rencontres.

An. de Rome 650.

XLI. Révolte des Tectoſages punie. Copillus leur roi fait priſonnier.

a *Plut. in Syll. Vell. Paterc l. 2. c. 17. Aurel. Vict. de vir. illuſtr. n. 75.*

* ἡγέμων

Pendant ce tems-là Marius profita de l'abſence des Cimbres qui étoient paſſez en Eſpagne, pour exercer ſes troupes [b] & les mettre en état de ne pas craindre ces barbares à leur retour. Sa bonne conduite lui mérita d'être continué l'année ſuivante dans le conſulat & dans le gouvernement de la Province Romaine, quoiqu'il fût abſent de Rome dans le tems de ſon élection pour l'une & l'autre de ces deux charges. La crainte qu'on avoit dans cette capitale de la République que les barbares ne repaſſaſſent les Pyrenées au printems ſuivant, ne contribua pas peu à faire obtenir à Marius ſon troiſiéme conſulat. On le lui accorda d'autant plus volontiers, que les ſoldats de ſon armée déja accoûtumez à la rigueur de ſa diſcipline, étoient ſi prévenus en ſa faveur, qu'ils déclaroient hautement qu'ils refuſeroient de combattre ſous tout autre general, des ennemis auſſi terribles que les Cimbres. Ces barbares n'aiant oſé paroître dans la province pendant le troiſiéme conſulat de Marius, ce general réſolut de paſſer les Alpes à la fin de l'an 651. de Rome. Il pourvut avant ſon départ à la ſûreté des peuples de ſon gouvernement, & ſubſtitua à ſa place pendant ſon abſence Manius Aquilius, après quoi il ſe rendit à Rome pour aſſiſter à l'élection des nouveaux conſuls. Quoique Marius eût déja pris des meſures ſecretes pour parvenir de nouveau au conſulat, il feignit pourtant de ne vouloir plus exercer cette dignité; mais le beſoin qu'on avoit de lui, fit que tous les ſuffrages ſe réünirent en ſa faveur, & qu'on lui défera cet honneur pour la quatriéme fois avec le gouvernement de la Province Romaine pour la troiſiéme année.

XLII. Marius conſul pour la troiſiéme & quatriéme fois.

b *Plut. in Mario. Liv. Epit. 67.*

An. de Rome 651.

An. de Rome 652.

Marius eut à peine commencé l'exercice de ſon quatriéme conſulat, qu'on apprit dans Rome que les Cimbres n'aiant pû s'établir en Eſpagne à cauſe de la vigoureuſe réſiſtance de M. Fulvius & des Celtiberiens, s'étoient déja mis en marche pour repaſſer les Pyrenées; & que s'étant joints avec les Teutons & divers autres peuples Celtes, c'eſt-à-dire Gaulois ou Germains d'origine, ils avoient deſſein d'entrer tous enſemble en Italie par differentes routes.

XLIII. Retour des Cimbres d'Eſpagne. Leur jonction avec les Teutons.

Sur l'avis de la marche de cette nüée de barbares, Marius part en diligence pour aller reprendre le commandement de l'armée dans la Province Romaine, & s'oppoſer du côté du Rhône au paſſage de ces peuples, tandis que Catulus ſon collegue part en même tems pour leur diſputer l'entrée des Alpes du côté de la Gaule Ciſalpine. Le principal ſoin du premier, après ſon arrivée ſur les bords du Rhône, fut d'étendre & de faire camper ſon armée le long de ce fleuve, depuis l'embouchure qu'on appelloit alors Maſſaliotique, parce qu'elle étoit la plus voiſine de Marſeille, en remontant vers ſa ſource. Marius fit élever enſuite de ce côté-là un ouvrage qui ſervoit de retranchement à ſon camp & lui aſſûroit la liberté de la navigation dont il avoit beſoin pour le tranſport des vivres. Comme l'entrée du Rhône étoit également difficile & dangereuſe pour les vaiſſeaux, à cauſe de la grande quantité de vaze & de gravier que les courants de la mer y entraînoient, ce conſul trouva le ſecret d'y remedier par le moien d'un foſſé ou canal large & profond qu'il fit tirer, & dans lequel il détourna une partie de cette riviere. Ce canal, que les anciens appelloient *Foſſæ Marianæ* [c], du nom de Marius qui l'avoit fait conſtruire, étoit, à ce qu'on [d] prétend, entre les Martigues & l'embouchure du Rhône, dans l'endroit qui porte aujourd'hui le nom de *Fos*; ce qui détruit le ſentiment de ceux qui prétendent que l'iſle de la Camargue, environnée de la riviere du Rhône & de la mer, fut ainſi appellée à cauſe du camp de Marius.

XLIV. Foſſe de Marius.

c *Mela. Plin. l. 5. &c.*

d *V. Bouche. Prov. to. 1. p. 161. & ſeq. Tournef. voyag. to. 2. p. 284.*

AN. de Rome 652.

Il paroît par ce que nous venons de dire, que la ſituation du camp de ce general étoit des plus avantageuſes & des plus commodes, aiant le Rhône en face, & derriere lui le canal dont nous venons de parler. C'eſt là qu'enfermé comme dans une iſle, & pourvû abondamment de toute ſorte de munitions de guerre & de bouche, dont il eut ſoin de fournir ſon camp, il attendit les Cimbres de pied ferme.

a *Plut. & Oroſ. ibid. Vell. Paterc. l. 2. c. 12. Flor. l. 3. c. 3.*

XLV. Efforts inutiles des barbares pour attirer Marius au combat. Leur paſſage ſous ſes retranchemens.

Ces barbares, de concert avec les Ambrons & les Teutons, prirent d'abord leur route le long des côtes de la mer Mediterranée; & après avoir traverſé le pays appellé anciennement *Ligurie* *, & à preſent *Languedoc*, ils arriverent aux bords du Rhône à la vûë du camp de Marius qu'ils inveſtirent comme s'ils avoient eu deſſein d'en former le ſiege. L'ardeur que ces barbares témoignoient d'en venir aux mains & d'attirer Marius à une action generale, étoit ſi grande, qu'un des plus conſiderables & des plus braves d'entre eux ne pouvant ſupporter le refus que ce conſul faiſoit de combattre, fut aſſez hardi pour l'appeller à un combat ſingulier: mais Marius, à qui l'experience avoit appris de ne pas expoſer des troupes avant que d'avoir éprouvé leur bravoure, n'eut garde de ſortir de ſes retranchemens & de répondre au défi de ce barbare. Il ſe contenta de permettre [b] à Q. Sertorius, qui ſervoit ſous lui, de ſortir du camp pour aller obſerver celui des ennemis. Sertorius pour s'acquitter plus ſûrement de ſa commiſſion, prit un habit Celtique; & comme il avoit déja appris quelques termes de la langue des Teutons, il ſe mêla parmi eux & leur parla. Le récit que fit à ſon retour cet illuſtre Romain de tout ce qu'il avoit vû & entendu; mais ſur-tout le portrait déſavantageux qu'il fit des barbares, diminua la fraieur des ſoldats Romains, & leur inſpira tant de courage, que les plus braves preſſerent vivement Marius de les mener au combat. Ce conſul loüa leur ardeur, mais en habile capitaine, jugeant à propos d'en ſuſpendre l'activité, il leur repreſenta que de ſortir des retranchemens dans les circonſtances preſentes, c'étoit expoſer le ſalut de la République; qu'il ne s'agiſſoit pas de remporter des victoires prématurées, mais de diſſiper par leur ſage conduite cette nüée de barbares, prête à inonder l'Italie.

* NOTE XIII. n. 1.

b *Plut. in Sertor.*

Cette [c] réponſe modera un peu l'ardeur des ſoldats de Marius; mais pour ne pas la laiſſer rallentir & les accoûtumer à l'aſpect horrible, à la voix effraiante & à l'armure des ennemis, ce general les faiſoit monter tour à tour ſur les retranchemens, pour conſiderer à loiſir l'armée des barbares. Cette conduite de Marius diminüa ſi fort de jour en jour la crainte des troupes Romaines, que les ſoldats s'étant comme familiariſez avec les Cimbres & les Teutons, & ne pouvant plus ſupporter de ſe voir tous les jours inſultez par ces barbares juſques ſous leurs retranchemens, demandoient avec inſtance d'en venir aux mains; & que ſur le refus que fit Marius de les mener au combat, ils ſe plaignoient hautement de ce que ce general, au lieu de les emploier pour le ſalut & la liberté de leur patrie, les tenoit renfermez comme des femmes, & ne les occupoit qu'à creuſer des foſſez ou à détourner des rivieres. Eſt-ce, diſoient-ils, que Marius craint le ſort malheureux de Carbon & de Cepion que ces barbares ont battus? Ne ſçait-il pas que ces deux generaux n'avoient ni ſa valeur ni ſa conduite, ni d'auſſi bonnes troupes? Veut-il que nous ſoions tranquilles ſpectateurs des ravages affreux que les Cimbres font ſous nos yeux dans les terres de nos alliez?

c *Plut. Oroſ. Vell. Paterc. & Florus ibid.*

Quoique Marius écoutât avec complaiſance les plaintes de ſes ſoldats, il crut cependant devoir encore arrêter leur ardeur. Il leur fit entendre qu'une fameuſe propheteſſe appellée Marthe, qu'il menoit toûjours avec lui dans ſon armée, lui promettoit la victoire de la part des oracles, qui en avoient marqué l'heure & le lieu; qu'ainſi il étoit de la prudence d'attendre cet heureux moment, & de ne pas le prévenir par une précipitation qui pourroit empêcher l'accompliſſement de la prophétie, & leur attirer l'indignation des dieux. Une promeſſe ſi flatteuſe augmenta le courage des ſoldats, & modera leur impatience.

NOTE XIII. n. 3.

Les Cimbres voiant qu'ils ne pouvoient attirer les Romains au combat, prirent le parti de ſe retirer après avoir ſaccagé avec les autres barbares tous les environs du Rhône, & remonterent le long de ce fleuve pour aller tenter

le paſſage des Alpes vers le Norique. D'un autre côté les Teutons & les Ambrons qui étoient demeurez dans le camp, réſolus de forcer celui des Romains, & de s'ouvrir un paſſage en Italie par la Provence & la Ligurie, attaquerent Marius dans ſes retranchemens. Leur attaque dura trois jours & fut des plus vives ; mais la réſiſtance des Romains fut ſi opiniâtre, que ces barbares accablez d'une grêle de traits que ces derniers leur tiroient de leurs retranchemens, ſe voiant toûjours repouſſez avec perte & deſeſperant de pouvoir forcer le camp de Marius, abandonnerent cette entrepriſe après avoir perdu beaucoup de monde. Ces barbares s'étant partagez enſuite en trois corps, ſe mirent en marche pour continuer leur route vers les Alpes, perſuadez que Marius n'oſeroit les pourſuivre. Aiant donc plié bagage, ils défilerent ſous les yeux des Romains qui furent témoins du nombre effroiable de leurs troupes : leur paſſage dura en effet ſix jours de ſuite. En paſſant ſous les retranchemens des Romains ils leur demandoient par raillerie *s'ils n'avoient rien à mander à leurs femmes, parce qu'ils eſperoient de les voir bientôt.*

A N. de Rome 652.

NOTE XIII.

XLVI. Victoire ſignalée de Marius ſur les Ambrons & les Teutons a ix en Provence.

Dès que ces barbares eurent paſſé & qu'ils furent un peu avancez, Marius ſortit de ſes retranchemens avec ſes troupes, les ſuivit, & prit ſoin tous les ſoirs de ſe bien camper & de retrancher ſon camp pour éviter toute ſurpriſe pendant la nuit. L'armée Romaine ſuivit ainſi de près celle des barbares juſqu'à Aix en Provence, où Marius s'appercevant que les Teutons n'avoient que très-peu de chemin à faire pour arriver juſqu'aux Alpes, crut ne devoir pas differer plus long-tems à leur livrer bataille. Il ſe campa pour cela très-avantageuſement ſur un lieu élevé, mais que le manque d'eau rendoit très-incommode. On prétend que ce general choiſit exprès cet endroit dans la vûë de profiter de cette incommodité pour engager le combat. En effet les troupes Romaines ſe ſentant fort preſſées de la ſoif, murmuroient hautement de ne pas trouver de l'eau pour l'éteindre, quand Marius leur montrant de la main une riviere qui couloit dans un vallon le long du camp des barbares, leur dit qu'ils pouvoient y aller boire aux dépens de leur propre ſang. *Hé ! que ne nous y menez-vous*, répondirent-ils, *tandis qu'il nous en reſte encore dans les veines.* Je vous y menerai auſſi, mais il faut plûtôt nous fortifier, repliqua le conſul avec beaucoup de douceur, ce qui fit ceſſer le murmure.

Marius ſe diſpoſoit à l'attaque de ces barbares, quand, ſans y penſer, le combat s'engagea de la maniere ſuivante. Une troupe de valets & de goujats de l'armée qui manquoient d'eau pour eux & pour leurs équipages, ſoûtenus de quelques troupes commandées par Marcellus, réſolurent après avoir pris les armes d'une main & des cruches de l'autre, d'aller puiſer à la riviere voiſine du camp des ennemis. La plûpart de ces derniers étant alors occupez les uns à dîner, après avoir pris le bain, les autres à ſe baigner encore dans des ſources d'eaux chaudes dont ces lieux abondoient, & preſque tous ou à ſe repoſer ou à faire bonne chere, ne penſoient à rien moins qu'à ſe voir attaquez par les Romains, qui juſqu'alors avoient toûjours évité le combat. Quelques Teutons s'étant cependant apperçûs que les ennemis étoient deſcendus au bord de la riviere pour y puiſer, coururent auſſitôt en armes pour s'y oppoſer. Les valets de l'armée Romaine ſe voiant attaquez, firent ferme & ſe défendirent avec beaucoup de valeur, en attendant du ſecours. Leurs cris redoublez ſe firent entendre juſqu'au camp de Marius, qui ne pouvant plus retenir ſes ſoldats, ſe vit d'ailleurs obligé de ſe mettre à leur tête pour aller au-devant de trente mille Ambrons qui aiant d'abord pris les armes, étoient en marche pour venir l'attaquer. Ces Ambrons qui étoient les meilleures troupes des ennemis, & qui avoient le plus contribué à la défaite de Mallius & de Cepion, quoique pleins de vin s'avançoient cependant en bon ordre & avec une contenance fiere, frappant ſur leurs armes à la maniere des Gaulois, marchant en cadence, & repetant continuellement leur cri de guerre *Ambrons, Ambrons*, autant pour intimider les Romains, que pour s'animer les uns les autres.

Les premieres troupes que Marius détacha pour aller au-devant de ces barbares furent les Liguriens, qui entendant le cri des Ambrons, le repetoient à leur tour, parce que ce nom d'Ambrons, qui en langue Celtique ſignifie

An. de Rome 652.

voleurs, [a] leur étoit anciennement commun avec ces barbares. Ces deux peuples ne furent pas long tems ſans en venir aux mains. Les Liguriens ſoûtenus des Romains tomberent ſi rudement ſur les Ambrons à meſure qu'ils ſe rangeoient en bataille après avoir paſſé la riviere qui les ſéparoit, qu'après un carnage horrible la plûpart demeurerent morts ſur la place le long du rivage : les autres s'étant retirez dans leur camp, y furent attaquez par les Romains, qui forcerent les chariots dont ils s'étoient fait une eſpece de retranchement. Dans cette extrêmité les femmes des Ambrons prennent les armes, ſe mettent de la partie & combattent avec autant de fureur que de courage : mais enfin la nuit qui approchoit aiant fait ceſſer le combat, les Romains ſe retirerent après avoir taillé en piéces la plus grande partie de ces barbares.

a *V. Freinsh. ad lib. 68. Liv. n. 17.*

Les Romains quoique victorieux paſſerent la nuit dans de grandes alarmes, ſoit parce qu'ils craignoient d'être accablez par la multitude de ces peuples dont ils étoient environnez, ſoit parce qu'ils n'avoient pas eu le loiſir de ſe retrancher, & qu'ils s'attendoient d'être attaquez au milieu de l'obſcurité : les barbares ne firent cependant alors aucun mouvement non plus que le jour ſuivant qu'ils emploierent à ſe préparer à un nouveau combat. Marius de ſon côté détacha ſur le ſoir Claude Marcellus avec trois mille hommes d'infanterie pour dreſſer une embuſcade dans des bois qui étoient au-deſſus du camp des barbares, afin que quand le combat ſeroit engagé, il pût les charger en queuë. Pour les vaincre [b] plus aiſément le lendemain, il eut ſoin de les tenir alertes & de les fatiguer durant toute la nuit par de fauſſes alarmes qu'il leur fit donner de tems en tems. Le matin à la pointe du jour Marius aiant rangé ſon armée en bataille ſur la colline où il étoit campé, étendit toute ſa cavalerie dans la plaine.

b *Frontin. ſtratag. l. 2. c. 9.*

Les Teutons témoins de tous ces mouvemens n'attendirent pas pour attaquer Marius, qu'il fût deſcendu avec ſon armée ; ils marcherent à lui ſur la hauteur avec toute la furie dont ils étoient capables. Ce general ſans ſe déconcerter ſoûtint avec toute la bravoure poſſible les premiers efforts de ces barbares, & les attaqua enſuite avec tant de courage, que les aiant repouſſez juſques dans leur camp, ſes troupes y entrerent pêle-mêle avec eux. Malgré cet avantage, les Teutons s'étant ralliez le combat fut aſſez douteux juſques vers midi que la victoire commença à ſe déclarer en faveur des Romains. Marcellus ſortant alors de ſon embuſcade, prit les Teutons en queuë, les tailla en piéces, & fit main-baſſe ſur tout ce qui ſe preſenta devant lui. Ces barbares ſe voiant inveſtis de tous côtez par les troupes Romaines, le déſordre & la confuſion ſe met parmi eux, & chacun cherche ſon ſalut dans la fuite. Les Romains qui les pourſuivirent juſqu'à la nuit, firent périr la plûpart de ceux qui leur avoient échappé dans le combat : enfin la défaite de ces barbares fut ſi complette, que d'une armée auſſi nombreuſe que la leur, il ſe ſauva à peine trois mille hommes, & qu'ils eurent, à ce qu'on [c] prétend, deux cens mille hommes de tuez ſur le champ de bataille, ſans compter quatre-vingt-ſix milles priſonniers. Le plus diſtingué parmi ces derniers fut Teutobodus l'un des rois Teutons qui fut pris dans ſa fuite, & réſervé pour le triomphe du vainqueur avec pluſieurs autres petits rois de la même nation, qui s'étant échappez de cette défaite, furent arrêtez vers les Alpes par les Sequanois qui les firent conduire enſuite à Rome. Quelques auteurs font [d] monter ſeulement la perte des barbares dans cette occaſion à cent cinquante mille hommes tuez ſur la place dans les deux journées. Il eſt certain que le carnage fut épouvantable ; car au rapport d'un [e] ancien, les Romains qui voulurent étancher leur ſoif dans la riviere qui couloit entre les deux camps, furent moins abbreuvez d'eau, que du ſang dont elle avoit été groſſie.

c *Liv. Epit. 68. Oroſ. ibid.*

d *Vell. Paterc. l. 2. c. 12.*

e *Flor. l. 3. c. 3.*

Les ſoldats Romains voulant après leur victoire reconnoître le ſervice important que Marius venoit de rendre à la République, lui cederent genereuſement toutes les dépoüilles des vaincus : mais ce general plus avide de gloire que de butin, n'accepta que ce qu'il crut devoir donner du relief à ſon triomphe, & ordonna que tout le reſte fût brûlé & offert aux dieux en ſacrifice. Il étoit occupé à cet acte de religion, & partageoit avec ſon armée la joie de

la

la défaite des barbares, lorſqu'un meſſager lui apporta la nouvelle de ſon élection pour le cinquiéme conſulat qu'on lui avoit déferé à Rome, nonobſtant ſon abſence, avec la continuation [a] dans le gouvernement de la Province Romaine pour la quatriéme année, ce qui fut un ſurcroît de joie pour ſes ſoldats.

An. de Rome 653.

a *V. Pigh. to. 3. p. 166.*

XLVII. Défaite des Cimbres.

Les Cimbres [b] après s'être ſéparez des Teutons ſur les bords du Rhône, & s'être joints avec les Tigurins pour aller tenter le paſſage des Alpes du côté du pays des Noriciens ou du Trentin, ſe mirent en marche plus tard que les Teutons & firent quelque ſéjour dans les Gaules à leur retour d'Eſpagne. Ils s'avancerent enfin vers ces montagnes & les traverſerent malgré l'abondance des neiges, la rigueur du froid, & la réſiſtance de Q. Catulus alors ſeulement proconſul, dont ils ſurprirent la vigilance. Ils avoient déja paſſé la riviere de Ladigé, & commençoient à s'étendre vers les rives du Pô, quand Marius fut appellé à Rome pour ſecourir la République dans cette extrêmité. Ce general aiant raſſûré par ſa preſence les eſprits des citoiens alarmez, refuſa de s'arrêter dans cette capitale pour y recevoir les honneurs du triomphe qu'on lui avoit décernez, voulant ſans doute les partager avec ſes ſoldats qu'il avoit laiſſez dans la Province Romaine: il manda à cette armée de venir le joindre inceſſamment en Italie, & partit incontinent pour aller au ſecours de Catulus. Ces deux generaux après leur jonction paſſerent le Pô, & marcherent au-devant des barbares qu'ils rencontrerent dans la plaine de Verceil auprès de Verone le 30. de Juillet. Ils les attaquerent auſſitôt, & remporterent ſur eux une victoire ſi complette, que ces peuples eurent cent quarante mille morts ſur la place, outre ſoixante mille priſonniers; ce qui mérita à Marius l'honneur d'un double triomphe qu'il reçut enfin à Rome en un même jour.

b *Flor. & Liv. Epit. ibid. Plut. ibid.*

XLVIII. Mouvemens dans la Province. Ses gouverneurs.

Après l'entiere défaite des Teutons & des Cimbres, la Province Romaine demeura paiſible, à quelques mouvemens près qui s'y éleverent dans la ſuite, & dont nous ignorons le détail. Ces troubles [c] donnent lieu de croire que pour les appaiſer & contenir les peuples dans leur devoir, la République y envoia ſucceſſivement les conſuls C. Caſſius Longinus & Q. Mucius Scevola, en qualité de gouverneurs. Ce dernier étoit collegue de L. Licinius Craſſus fameux orateur & gouverneur de la Gaule Ciſalpine [d], & non pas de la Tranſalpine ou Province Romaine, comme l'ont crû quelques auteurs. Nous avons parlé ailleurs de celui-ci qui eſt le même qui vingt-trois ans auparavant, & dans un âge peu avancé, avoit été le chef des triumvirs qui établirent la colonie de Narbonne.

c *Pigh. ibid. p. 192. & ſeq.*

An. de Rome 658-659.

d *Cicer. Rhetor. l. 2.*

La rebellion des Salyens ou Salluviens, peuples de Provence, eſt un peu plus connuë que les mouvemens dont nous venons de parler; elle arriva après la mort de M. Porcius Caton Licinianus qui fut gouverneur de la Province Romaine avec l'autorité de préteur vers l'an 663. de Rome; c'eſt peut-être le même que M. Portius Caton, perſonnage conſulaire dont on voit à Uſez [e] la pierre ſepulchrale avec l'inſcription ſuivante.

An. de Rome 663.

e *Martenn. prem. voyag. litt. p. 300.*

D. M.
MARCI PORTII CATTONIS
CONSULARIS.

Quoiqu'il en ſoit, Marc Caton gouverneur de la Province étoit [f] arriere-petit-fils de Caton le Cenſeur, & couſin iſſu de germain de Caton d'Utique. Ce gouverneur étant mort dans la même province dans l'année de l'adminiſtration de ſa charge, ſa mort & la guerre ſociale qui troubloit [g] alors l'Italie, parurent aux Salyens une occaſion favorable pour l'execution du deſſein qu'ils avoient projetté de ſecoüer le joug de la domination Romaine. Ils formerent une conjuration qu'ils auroient ſans doute executée, ſi C. Cæcilius Metellus préteur & ſucceſſeur de Caton, qui fut envoié en diligence dans le pays, ne l'eût entierement diſſipée par ſa preſence. Ce nouveau gouverneur ſe comporta avec tant de prudence & de moderation durant les deux années de ſon gouvernement, qu'après avoir étouffé toutes les ſemences de révolte dans la province, il eut la gloire de la laiſſer tranquille, du moins en apparence;

f *Aul. Gell. l. 13. c. 19. V. Pigh. ibid. p. 217. & 229.*

g *Liv. Epit. 73. Freinsh. ad hunc lib. Liv. n. 65.*

An. de Rome 664-665.

An. de Rome 665.

car il n'eſt pas aiſé de pacifier entierement des peuples qui cherchent à recouvrer leur ancienne liberté.

XLIX. Les Tectoſages d'Aſie ſoûmis par Mithridate.

L'ambition de Mithridate roi de Pont cauſa alors des révolutions plus conſiderables parmi les Tectoſages d'Aſie. Ce prince [a] ſi célébre par les diverſes guerres qu'il entreprit, & en particulier par celle qu'il fit aux Romains pendant quarante-ſix ans, n'omit rien pour détacher une partie des Gallogrecs de l'alliance de la république Romaine & pour les attacher à ſon ſervice. Il réüſſit enfin à force d'argent, & il en fut ſi ſatisfait, qu'il s'applaudit beaucoup d'avoir gagné ces peuples, dans une harangue qu'il fit à ſes ſoldats & que Trogue Pompée lui prête, parce qu'il regardoit leurs troupes comme la principale force de ſes armées. Les autres Gaulois d'Aſie, fideles à l'alliance de la République, ſervirent dans l'armée Romaine contre ce prince; & c'eſt avec leur ſecours que les generaux Romains rétablirent Ariobarzane ſur le thrône de Cappadoce, & Nicomede ſur celui de Bithynie, d'où ce roi de Pont avoit chaſſé ces princes. Peut-être que les Gallogrecs craignant également Mithridate & les Romains, & voulant prévenir le danger de ſe voir quelque jour la victime du parti victorieux, ſe partagerent entre ces deux puiſſances pour ménager l'une & l'autre. Cette guerre leur fut cependant également fatale par les divers ſuccès que les deux partis eurent tour à tour. Les Gallogrecs qui s'attacherent au ſervice du roi de Pont eurent d'abord part à ſes victoires ſur Manius Aquilius, Q. Oppius & Maltinus; &ceux qui étoient au ſervice de la République, partagerent en même-tems la défaite de ces generaux Romains.

[a] *Appian. de bello Mithrid. Juſtin. l. 37. & ſeq.*

An. de Rome 666.

An. de Rome 668.

Mithridate aiant perdu enſuite à ſon tour pluſieurs batailles conſecutives, & ſur-tout celle de Cheronée, où ſon general Archelaüs fut entierement défait avec ſon armée compoſée de cent dix mille hommes, ordonna de nouvelles levées pour continuer la guerre contre les Romains. Comme il appréhendoit alors que ſes malheurs ne détachaſſent les Gallogrecs de ſes interêts, & que ces peuples ne ſe declaraſſent entierement pour la République, il réſolut de les empêcher de rien entreprendre contre lui, & de s'aſſûrer de leur fidelité. Pour mieux réüſſir, il fit, ſous prétexte d'amitié & de conſideration, appeller à Pergame, où il tenoit alors ſa cour, ſoixante des plus qualifiez d'entre eux qu'il garda enſuite comme autant d'ôtages, & qu'il traita avec auſſi [b] peu de ménagement, que s'ils euſſent été ſes priſonniers. Les Gallogrecs ne pouvant ſupporter un traitement ſi injurieux, réſolurent de s'en venger ſur la perſonne de ce prince, & conjurerent ſa perte. Toredorix l'un des tetrarques de la nation & des peuples qu'on appelloit Toſiopores, homme également hardi, entreprenant, & d'une force extraordinaire, ſe mit à la tête des conjurez & leur perſuada de ſe ſaiſir de la perſonne du roi Mithridate dans le tems qu'il iroit, ſelon ſa coûtume, rendre la juſtice à ſon tribunal; & de le jetter enſuite dans un précipice. Ce deſſein fut applaudi; mais ce prince ne s'étant pas rendu ce jour-là à ſon tribunal, l'execution manqua. Toredorix loin de ſe décourager ou d'abandonner ſon deſſein, aiant été appellé au palais avec les autres Gaulois, ranima leur courage, & leur perſuada de ſe ſervir de cette occaſion pour executer leur projet; car enfin, leur dit-il, ſi Mithridate vient à le découvrir, nous ſommes perdus ſans reſſource, & après les démarches que nous avons faites, je ne vois que ſa mort qui puiſſe aſſûrer notre vie. Cela dit, il va au palais avec les conjurez qui en abordant le roi, ſe jettent ſur lui, ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne, & après l'avoir maltraité ſe retirent ſans avoir pourtant achevé de le tuer. Cet attentat ne demeura pas long-tems impuni: Mithridate fit mourir d'abord tous les Gaulois qu'il tenoit à Pergame, à la réſerve d'un jeune homme appellé Bepolitan qu'il aimoit, & qu'un ſentiment de tendreſſe lui fit épargner. Ce fut par un pareil ſentiment qu'une femme de Pergame maîtreſſe de Toredorix voiant jetter ſon corps à la voirie avec ceux de ſes autres complices, eut aſſez de courage pour l'enlever & lui rendre les devoirs de la ſepulture. Cet acte de generoſité & d'affection toucha Mithridate, qui loin de le punir ou de le déſapprouver, ne put s'empêcher de le loüer.

[b] *Appian. ibid. Plut. de virt. mulier.*

Ce prince ne borna pas là ſa vengeance, il l'étendit ſur toute la nation, perſuadé que les Gaulois ſe joindroient infailliblement contre lui avec Sylla

& les Romains, & qu'il ne devoit plus eſperer aucun ſecours de ces peuples. Mithridate voulant donc rendre la punition generale, fit mourir tous ceux qui reſtoient de la race des princes ou tetrarques de la Galatie, avec leurs femmes & leurs enfans, ſoit par differens pieges qu'il leur tendit, ſoit dans le tems d'un feſtin qu'il leur donna. Il confiſqua enſuite leurs biens, & ſoûmit toute la Gallogrece à ſon empire; & pour retenir les Galates dans l'obéïſſance, & les empêcher de remüer, il pourvut de bonnes garniſons toutes les places fortes du pays. Il y eut cependant trois princes ou tetrarques Gaulois, dont le principal fut le fameux Dejotarus, qui échapperent de ce maſſacre general, & qui ſoûtenus par les peuples, ſecoüerent bientôt après le joug de ce prince, de même que celui d'Eumaque qu'il leur avoit donné pour gouverneur, en ſorte qu'il ne conſerva que leurs thréſors & les dépoüilles du pays, dont il s'étoit emparé.

An. de Rome 668.

La guerre de ce roi contre les Romains ne contribua pas peu à fomenter & à faire éclater la méſintelligence de Marius & de Sylla, perſonnages alors les plus conſiderables de la République. Leur diviſion [a] partagea la plûpart des Romains, & fit naître une guerre civile, dont le premier fut enfin la victime; car aiant été vaincu par Sylla ſon competiteur, il fut obligé de prendre la fuite & de s'éloigner de Rome pour ſe dérober à la fureur de ſon ennemi. La mort de Marius n'éteignit point ſa faction; Sertorius l'un de ſes principaux partiſans s'étant retiré en Eſpagne après en avoir été nommé gouverneur, ſon premier ſoin à ſon arrivée au-delà des Pyrenées, fut de relever ſon parti affoibli depuis ſa mort. Le reſſentiment de Sertorius contre Sylla & ſon parti éclata encore bien davantage lorſqu'il apprit dans la ſuite qu'il l'avoit fait mettre au nombre des proſcrits. Ce general ne gardant plus alors aucun ménagement, prit publiquement les armes tant pour ſoûtenir ſes propres interêts, que pour venger la querelle de ceux qui avoient eu le même ſort que lui.

L.
Guerres civiles de Sylla & de Sertorius fatales à la Province. Flaccus commandant de la même Province.

a *Flor. l. 3. c. 21. Liv. Epit. 85. V. Freinsh. ad hunc lib.*

An. de Rome 671.

V. NOTE XVI. n. 1.

La Province Romaine avoit trop de liaiſon avec Rome, pour ne pas partager avec elle les ſuites funeſtes de cette guerre civile. C. Valerius Flaccus la gouvernoit avec l'autorité de préteur, quand Sertorius ſe retira en Eſpagne: le titre de general * que [b] Ciceron lui donne a fait croire aux commentateurs de cet orateur, que cette province s'étoit partagée de même que Rome entre Marius & Sylla, & que Valerius Flaccus commandoit en faveur du dernier les troupes Romaines contre les Gaulois & les Romains du pays qui avoient embraſſé le parti de l'autre. On conjecture [c] même que Flaccus remporta ſur ceux-ci une victoire conſiderable, par la médaille que le ſenat fit frapper à ſon honneur: cette médaille repreſente d'un côté un aigle de la quatriéme légion entre deux autres ſignes militaires, & de l'autre une victoire Gauloiſe avec ces mots, *Ex S. C.* Nous ſçavons d'ailleurs que la guerre que Sertorius ſuſcita en Eſpagne après la mort de Marius, cauſa de grands maux & de grandes dépenſes à la Province, ſoit par le paſſage frequent des troupes Romaines que la République envoia au-delà des Pyrenées contre ce general; ſoit par les grands ſecours d'hommes, de vivres & d'argent, que les préteurs ou proconſuls qui la gouvernerent durant tout ce tems-là, furent obligez de fournir aux generaux Romains, à qui l'experience & la valeur de Sertorius donnerent ſouvent de l'exercice, & dont les ſuccez ne furent pas toûjours heureux; ſoit enfin par les diviſions funeſtes & la guerre qu'elle alluma dans le pays.

* Imperator.

b *Cicer. pro Quint. ed. Grav. to. 1. p. 14.*

c *Vid. Pigh. to. 3. p. 219.*

Sylla après avoir diſſipé ſes ennemis, s'être rendu maître abſolu de Rome, & avoir pris le titre de dictateur, commença par faire executer cette fameuſe proſcription [d] dans laquelle Sertorius fut compris, & médita la perte de ce gouverneur d'Eſpagne, qui par ſon habileté & la douceur de ſon gouvernement s'y étoit déja fait un grand nombre de créatures. Pour réduire la faction de ce general, Sylla envoia une puiſſante armée ſous le commandement de C. Annius, contre lequel Sertorius de ſon côté en leva une autre pour lui diſputer l'entrée en Eſpagne. Annius qui s'étoit flatté qu'elle lui ſeroit aiſée du côté des Pyrenées, en trouva tous les paſſages fermez, parce que Sertorius avoit eu ſoin d'y envoier ſix mille hommes pour les garder, ſous la conduite de Salius Salinator. Annius voiant l'impoſſibilité de forcer ces paſſages, prit le parti de

LI.
Les gouverneurs de la Province Romaine donnent du ſecours à Metellus contre Sertorius.

An. de Rome 672.

d *Plut. in Sert. V. Freinsh. ad lib. 88 Liv. n. 21. & ad lib. 90. n. 27. & 29.*

AN. de Rome 673.

s'arrêter en deçà de ces montagnes,& ſans doute du côté du Rouſſillon,juſqu'à ce qu'aiant eu avis que Salinator avoit été tué par un des ſiens dans une embuſcade, & que les troupes de ce lieutenant de Sertorius s'étoient débandées, il revint ſur ſes pas, entra ſans aucune oppoſition en Eſpagne, & y remporta divers avantages contre Sertorius, qui fut enfin obligé de ſe refugier dans la Mauritanie. Heureuſement pour ce dernier les Luſitaniens qui s'étoient révoltez contre les Romains, l'appellerent à leur ſecours peu de tems après, & lui donnerent le commandement de leurs troupes, ce qui lui donna occaſion de rétablir ſes affaires en Eſpagne, & de ſe rendre redoutable à Sylla.

Ce dictateur craignant que Sertorius ne ranimât ſon parti, & qu'il ne prît enfin le deſſus, envoia contre lui Q. Metellus Pius, homme de tête & d'experience; mais Sertorius qui n'étoit pas moins habile, le vit venir ſans ſe déconcerter, & rendit tous ſes efforts inutiles par ſa conduite autant que par ſa valeur; en ſorte que Metellus ſe vit obligé d'implorer le ſecours de L. Lollius qui gouvernoit alors la Province Romaine : les troupes que ce gouverneur lui amena lui-même de Narbonne en Eſpagne, ne le mirent pas en état d'arrêter [a] les progrez de Sertorius : il fut encore obligé d'avoir recours peu de tems après à L. Manilius Nepos [b] nouveau gouverneur de la même Province ſous le nom de propréteur ou de proconſul; car depuis la loi *Cornelia*, donnée au ſujet des provinces, on donnoit indifferemment l'un ou l'autre titre à ceux qui les gouvernoient, ſoit qu'ils euſſent exercé ou non le conſulat.

NOTE XIV.

AN. de Rome 675-676.

a *Plut. in Sertor. p. 574.*
b *Oroſ. l. 5. c. 23. V. Pigh. to. 3. p. 229. 281. & ſeqq.*

Manilius venoit de faire la guerre aux peuples d'Aquitaine voiſins de la Province Romaine, qui avoient ſans doute fait quelque mouvement, quand il fut appellé par Metellus : mais le ſuccès de cette guerre contre les Aquitains ne fut favorable ni à ce gouverneur ni à ſon lieutenant L. Valerius Præconinus. En effet ce dernier s'étant avancé dans le pays, fut battu & obligé de prendre la fuite; & Manilius qui le ſuivoit avec le reſte de l'armée, & qui eut le même ſort, perdit tout ſon bagage. Ce gouverneur ne fut pas plus heureux en Eſpagne contre Sertorius : il partit de la Province avec trois legions & quinze cens chevaux, & remporta à la verité au commencement quelque avantage ſur les troupes de ce general; mais dans la ſuite, Hirtuleius lieutenant de ce dernier l'aiant joint, lui livra bataille & le battit, ce qui l'obligea, après avoir perdu L. Valerius Præconinus ſon lieutenant & toutes les places qu'il avoit priſes ſur le parti de Sertorius, de ſe retirer à Lerida.

LII. Révolte de M. Æmilius gouverneur de la Province Romaine.

Le mauvais ſuccès de Metellus & des gouverneurs de la Province Romaine qui allerent à ſon ſecours en Eſpagne, furent ſuivis des nouveaux troubles que fit naître dans la même province la diviſion qui ſe mit après la mort de Sylla entre les conſuls [c] M. Æmilius Lepidus, & Q. Lutatius Catulus. Celui-là qui n'avoit pas été favorable à ce dictateur, & qui avoit été témoin de l'extrême ſeverité dont il avoit uſé à l'égard de ſes ennemis, propoſa d'abord de rappeller les proſcrits & d'abroger tout ce que Sylla avoit fait pendant ſon gouvernement : mais Catulus rejetta fortement la propoſition de ſon collegue, & l'obligea même de prendre la fuite. Lepidus prit alors le parti de ſe retirer dans l'Etrurie; il paſſa enſuite dans la Province Romaine dont il venoit d'obtenir par ſort le gouvernement pour l'année ſuivante, & où il arriva avant la fin de ſon conſulat.

c *Pigh. to. 3. p. 279. Freinsh. ibid. n. 9. & ſeq.*

La retraite de Lepidus cauſa du tumulte dans Rome, mais bien plus encore la hardieſſe qu'il eut, après avoir repaſſé les Alpes, de ſe preſenter aux comices à la tête d'une armée raſſemblée de toutes parts, & compoſée d'un grand nombre de proſcrits, comme s'il eût voulu forcer la République, les armes à la main, à lui faire raiſon. Il fit d'abord quelque mouvement : mais il fut vivement repouſſé par Catulus & Pompée, qui le forcerent de prendre la fuite une ſeconde fois. Ce déſavantage n'abattit pas ſon courage : il forma d'autres deſſeins; & pour en faciliter l'execution, il leva une nouvelle armée pendant l'année de ſon proconſulat, inſpira la revolte aux peuples de la Province dont il avoit le gouvernement; & s'étant mis à la tête de ſes troupes, il partit de nouveau pour Rome, reſolu de forcer les comices à lui deferer l'honneur d'un ſecond conſulat. Sur le bruit de ſa marche le ſenat qui craignoit de nouveaux troubles, & qui vouloit les prévenir, le déclara ennemi de la

AN. de Rome 677.

patrie, & envoia Catulus & Pompée avec ordre de le combattre par tout où ils le trouveroient. Ils le rencontrerent dans l'Etrurie, où aiant été entierement défait, il fut obligé de ſe retirer avec le débris de ſon armée en Sardaigne où il mourut peu de tems après. Perpenna ſon ami & ſon partiſan, qui l'avoit ſuivi, paſſa enſuite en Eſpagne avec le reſte de ſes troupes qu'il amena au ſecours de Sertorius. An. de Rome 677.

C'eſt à cette année du proconſulat de Lepidus qu'on doit rapporter la révolte de la plus grande partie de la Province dont il étoit gouverneur, & dont il gagna les peuples à ſon parti & à celui de Sertorius. Les Volces Arecomiques, les Helviens, & les Vocontiens qui furent du nombre des rebelles, paierent cherement bientôt après l'imprudence qu'ils eurent d'entrer dans la défection de ce gouverneur, ou plûtôt dans les diviſions qui déchiroient alors la République. NOTE XV.

LIII. Pompée punit les rebelles de la Province.

Pour rémedier aux déſordres que la révolte avoit cauſez parmi ces peuples, on nomma à Rome Manius Fonteius pour gouverner la Province Romaine avec l'autorité de préteur, & on ordonna à Pompée qui devoit conduire une armée en Eſpagne [a] contre Sertorius, d'y pacifier les troubles à ſon paſſage & d'y réduire les rebelles. Pompée [b] étoit encore fort jeune; mais il s'étoit diſtingué par ſa valeur dans les campagnes qu'il avoit déja faites en qualité de queſteur, en Afrique, en Italie, & dans la Gaule Ciſalpine. Fonteius plus âgé que ce dernier avoit ſervi auſſi avec diſtinction d'abord comme queſteur & enſuite avec l'autorité de lieutenant dans les provinces de Macedoine & d'Eſpagne. Il étoit également redevable de ces honneurs à ſon propre merite & à ſa naiſſance qui étoit des plus conſiderables.

a *V. Pigh. ibid. p. 287.*

b *Liv. Epit. 89. 90. 91 Cicer. pro Fontei.*

Pompée, à qui le ſenat avoit donné le commandement d'une armée, quoiqu'il ne fût encore que queſteur, emploia quarante jours à la raſſembler. Cela fait, il prit la route des Alpes ſur la fin de l'année [c]; mais les partiſans de Sertorius qui s'étoient ſaiſis de ces montagnes, lui en diſputerent l'entrée, en ſorte qu'il fut contraint de s'ouvrir un paſſage vers les ſources du Pô & du Rhône par la force de ſes armes, après avoir obligé les ennemis de ſe retirer & de ſe réfugier en Eſpagne. Le premier ſoin de Pompée, après ſon arrivée dans la Gaule Tranſalpine, fut de ſoûmettre les rebelles conjointement avec Fonteius qui en étoit gouverneur, & de s'emparer des villes qui tenoient le parti de Sertorius. Enfin après avoir vaincu les rebelles qui pouvoient retarder ſa marche ou s'y oppoſer, n'aiant plus d'ennemis à combattre dans la Province, il punit les peuples du pays qui avoient pris part à la revolte, & qui s'étoient declarez pour Sertorius. Il priva par un decret public les Volces Arecomiques [d] & les Helviens d'une partie de leurs terres, qu'il adjugea aux Marſeillois en recompenſe de leur conſtante fidelité & de leur attachement inviolable aux interêts de la République: les peuples de Marſeille ſenſibles à ce bienfait, en conſerverent une vive reconnoiſſance envers Pompée, comme nous verrons dans la ſuite.

c *Salluſt. hiſt. p. 1159. Cic. pro lege Manil. & pro Fontei. V. Freinsh. ad lib. 91 Liv. n 1 & ſeq.*

An de Rome 678.

d *Cæſ. de bell. civ. l. 1.*

Ce general après avoir donné cet exemple de ſeverité contre quelques peuples de la Province, en partit bientôt après pour l'Eſpagne, où il arriva enfin malgré les difficultez qu'il rencontra, & la réſiſtance des troupes de Sertorius, qu'il défit entierement au paſſage des Pyrenées. A ſon départ de la Province pour cette expédition, il laiſſa à Fonteius le ſoin d'en appaiſer entierement les troubles & de faire executer le decret qu'il avoit donné pour la confiſcation d'une partie des terres des rebelles. NOTE XVI.

LIV. Conduite de Fonteius dans la Province Romaine.

Fonteius fidele aux ordres de Pompée n'oublia [e] rien pour gagner les eſprits & pour porter les peuples à la ſoûmiſſion; mais enfin ne pouvant les réduire par la douceur, il fut obligé d'emploier la force. Il en vint en effet aux mains avec quelques-uns d'entr'eux, principalement avec les Vocontiens qui lui donnerent bien de l'exercice. Ce furent ſans doute les rebelles de la Province qui firent alors le ſiege de Narbonne; nous ſçavons du moins que ceux qui l'entreprirent, n'omirent rien pour ſe rendre maîtres de cette capitale & de ce boulevard de toutes les Gaules pour les Romains. Il y a lieu de croire que les aſſiegeans furent ſoûtenus dans cette entrepriſe par un détachement des troupes de Sertorius ſous les ordres de Perpenna, qui s'empara dans [f] ce tems-là de Cale, ville des Gaules dont nous ignorons la veritable ſituation. Fonteius marcha au

e *Cic. pro Fontei.*

f *Fragm. Salluſt. apud Serv. in 7. Æneid.*

AN. de Rome 678.

ſecours de Narbonne dont il fit lever le ſiege, après avoir battu ceux qui l'avoient entrepris ; il empêcha encore celui de Marſeille que ces mêmes troupes avoient réſolu de tenter : ainſi il eut la ſatisfaction d'avoir pacifié la Province, mais ce ne fut qu'en apparence. Après cette expedition ce proconſul fit executer à la rigueur le decret de Pompée pour la confiſcation des terres des peuples rebelles, dont il diſpoſa ſuivant les ordres qu'il avoit reçûs. C'eſt au tems de l'execution de ce decret qu'on pourroit peut-être rapporter l'origine de quelques colonies Romaines de la Province, telles que celles de Toulouſe, de Beziers & de *Ruſcino*, dont on ignore le tems de la fondation ; car il paroît aſſez vraiſemblable que la République aiant privé * alors de leurs terres pluſieurs peuples rebelles du pays, elle voulut établir des colonies au milieu d'eux, tant pour les contenir dans le devoir, que pour récompenſer en même-tems les veterans légionnaires. On ſçait que ces ſortes de colonies militaires commencerent du tems de Sylla.

* Mulctati. *Cic. ibid.*

LV. Fonteius s'attire la haine des peuples par ſes vexations.

La rigueur dont uſa Fonteius envers les peuples de la Province dans l'execution du decret de Pompée, & bien plus encore les impôts inuſitez dont il les chargea, les indiſpoſerent extrêmement contre lui. Il imita en cela la conduite des autres gouverneurs des provinces Romaines, qui depuis que Sylla [b] ſe fut emparé de toute l'autorité, accablerent d'un grand nombre de nouveaux impôts non ſeulement les peuples qui leur étoient ſoûmis, mais les alliez même de la République ; & ſans aucune conſideration pour les villes qui avoient le mieux mérité d'être maintenuës dans leurs anciennes immunitez, les aſſujettirent à des tributs exceſſifs, & leur ôterent les terres qui leur appartenoient en propre, contre les droits qu'elles s'étoient réſervez par les traitez qu'elles avoient faits avec la République en ſe ſoûmettant à ſon autorité.

b *V. Freinsh. ad l. 89. Liv. n. 35.*

Fonteius non content de marcher ſur les traces de ces gouverneurs impitoiables [c], eut encore la dureté d'ordonner dans la Province, malgré la ſterilité des deux années de ſon gouvernement, des traittes conſiderables de bled, ce qui fit monter les denrées à un prix extraordinaire. Il ordonna outre cela une levée de troupes, ſur-tout de cavalerie qu'il envoia en Eſpagne au ſecours de Metellus & de Pompée, ou dans les autres provinces de la République ; & cela aux dépens des peuples qu'il rançonna pour fournir à la ſubſiſtance de ces troupes. Il livra d'un autre côté la Province à toute l'avidité des publicains ou financiers.

c *Cicer. ibid. Salluſt. hiſt. l. 3. & epiſt. Pomp. ibid. p. 1159.*

A ces vexations il en ajoûta encore une nouvelle par l'obligation qu'il impoſa aux proprietaires des terres voiſines des chemins publics, par où paſſoient frequemment les troupes Romaines, d'en faire les réparations à leurs dépens, & ſur-tout de celui qu'on appelloit la voie *Domitia* qui traverſoit la Province, & qui conduiſoit juſqu'en Eſpagne. Il donna l'inſpection ſur ces réparations à C. Annius Bellienus & à C. Fonteius ſes lieutenans, qui auſſi avides d'argent que ce gouverneur & ne cherchant qu'à ſatisfaire leur avarice, n'approuverent, ou n'alloüerent les travaux des ouvriers qu'à force d'argent, ce qui engagea les peuples dans des dépenſes exceſſives & des dettes conſiderables qu'ils furent obligez de contracter à cette occaſion. Enfin on accuſe Fonteius d'avoir introduit dans la Province l'uſage des impôts ſur le vin, & principalement dans Toulouſe où l'on paioit quatre deniers par *amphore*, c'eſt-à-dire par pot, avec d'autres impôts ſur la traitte * des vins dans les ports de *Crodunum*, dans celui de *Vulchalone*, & dans le lieu de *Cobiomachum*, ſitué entre Narbonne & Toulouſe.

* Portorium vini.

LVI. Pompée paſſe l'hiver dans la Province.

C'eſt par toutes ces vexations que ce gouverneur ſe trouva en état de fournir aux frais de la guerre d'Eſpagne contre Sertorius, & d'envoier à Metellus & à Pompée des ſecours conſiderables d'hommes, d'argent & de vivres, dont Pompée fait honneur à la province Romaine des Gaules dans une de ſes lettres [d], où il aſſûre le ſenat que l'armée de Metellus n'avoit ſubſiſté durant toute l'année que par les ſecours qu'elle en avoit reçûs. Ce general en eut beſoin lui-même, quand après avoir levé le ſiege de Calahorra [e] avec Metellus, & ne pouvant plus ſe ſoûtenir contre Sertorius, ils ſe virent obligez de ſe ſéparer & de ſe retirer l'un dans la Province Romaine des Gaules, & l'autre dans l'Eſpagne Ulterieure. Ce fut ſur la fin de l'année 680. de Rome que Pompée

d *Apud Salluſt. ibid.*

e *Cicer. ibid. Liv. Epit. 93. & Freinsh. in hunc lib. n. 29. & ſeqq. Pigh. ibid. p. 303. & ſeqq.*

accablé de misere arriva en deçà des Pyrenées, après avoir exposé par une lettre qu'il écrivit au senat, la triste situation de sa personne & de ses troupes, avec celle des affaires de la République par le défaut de secours suffisans. Il faisoit voir en même-tems dans cette lettre la nécessité pressante d'en envoier & l'impossibilité d'en tirer de nouveaux de la Province Romaine des Gaules, déja épuisée par ceux qu'elle avoit donnez, & par la disette où les sterilitez précedentes l'avoient réduite. AN. de Rome 680.

Quoique Fonteius ne commandât plus en chef dans la province à l'arrivée de Pompée, il ne laissa pourtant pas [a], en qualité sans doute de lieutenant du proconsul C. Aurelius Cotta son successeur dans ce gouvernement, de lui faire rendre tous les honneurs dûs à sa naissance & à ses services; il tâcha sur-tout par le bon accüeil qu'il lui fit, de lui faire oublier toutes ses disgraces passées. Pompée passa l'hiver dans la Province, où Fonteius fut encore plus en état au commencement de l'année suivante de lui faire rendre les honneurs qu'il méritoit, car il en fut nommé gouverneur pour la troisiéme fois au mois de Janvier de l'année suivante 681. de Rome. Le consul L. Licinius Lucullus avoit eu par sort ce gouvernement pour l'année d'après son consulat; mais la guerre de Mithridate aiant fait changer [b] la disposition des Provinces, il obtint celle de Cilicie, & Fonteius fut mis à sa place dans la Province Romaine des Gaules. NOTE XVI. n. 1. a *Cic. pro Fontei.* AN. de Rome 681. b *V. Freins. & Pigh. ibid.*

LVII. Fin de la guerre de Sertorius. Trophées de Pompée.

Pompée après avoir hiverné dans cette derniere Province, rassembla ses troupes & se mit en marche pour rentrer en Espagne dans le dessein de continuer la guerre contre Sertorius. La République lui aiant fourni à propos les secours qu'il lui avoit demandez, il eut le bonheur de terminer enfin en deux campagnes cette guerre qui duroit depuis environ dix ans, & qui finit la huitiéme année après que les Lusitaniens eurent élû ce dernier pour leur general. Ainsi la paix fut rétablie en Espagne & la tranquillité dans la Province Romaine. Pompée étant ensuite rappellé à Rome, voulut à son passage par les Pyrenées laisser un monument public de ses victoires. Il fit [c] ériger pour cela un trophée, qui porte encore aujourd'hui son nom, sur le sommet d'une de ces montagnes qui separe la Gaule de l'Espagne au Col de Pertus, & située entre le Roussillon & la Catalogne. L'inscription qu'il y fit graver portoit que depuis les Alpes jusqu'à l'extremité de l'Espagne Ulterieure, il avoit réduit sous son obeissance & celle de la République huit cens soixante-seize villes: preuve inconteſtable qu'une partie de la Province Romaine ou Gaule Narbonnoise fut du nombre de ses conquêtes, & qu'il soûmit les peuples de cette Province qui avoient pris les armes en faveur de Sertorius. On admira dans cette occasion la grandeur d'ame & la moderation de Pompée de n'avoir pas souffert que dans cette inscription on fît mention de ce general, dont le nom & la valeur relevoient beaucoup l'éclat de sa victoire; mais on lui reprocha la vanité [d] d'avoir fait placer sa statuë sur ce trophée. NOTE XVI. AN. de Rome 682-683. c *Marc Hisp. p. 49. & seq.* NOTE XV. d *V. Plin. l. 3. c. 4. l. 7. c 27.*

LVIII. Fonteius est accusé a Rome. Ciceron prend sa défense.

La Province Romaine mécontente du gouvernement de Fonteius [e], & indignée des vexations qu'il avoit exercées pendant les trois années de son administration, résolut d'en tirer raison & d'en porter ses plaintes au senat. Les peuples étoient principalement sensibles à la perte de leurs anciens privileges, & des terres qui leur avoient été confisquées. Deux des principaux d'entr'eux sçavoir les Volces & les Allobroges, sous les noms desquels Ciceron paroît comprendre tous les autres de cette Province, envoierent des députez à Rome pour exposer leurs griefs au senat contre cet ancien gouverneur. Induciomare qui étoit le principal magistrat de la république des Allobroges, fut le chef de leur députation; ce qui marque que ces peuples s'étoient maintenus jusqu'alors dans une espece de liberté: il paroît même qu'ils en étoient fort jaloux. Ciceron qui prit la défense de Fonteius convient que c'étoit le violement de leurs immunitez qui faisoit recourir ces peuples à la justice du senat: mais il prétend que l'accusation qu'ils avoient intentée contre ce gouverneur, d'être l'auteur de cette infraction, n'étoit qu'un prétexte qu'ils avoient cherché pour le perdre. e *Cic. pro Fontei.* AN. de Rome 684.

Ces députez furent assez bien reçûs à Rome: ils y trouverent un accès d'autant plus facile auprès de quelques-uns des principaux de la République,

AN. de Rome 684. & entr'autres de M. Pletorius & de M. Fabius, que ceux-ci jaloux & ennemis ſecrets de Fonteius ſouhaitoient trouver une occaſion de le ſupplanter & de lui couper chemin aux premieres dignitez de la République où ſes ſervices lui donnoient droit d'aſpirer. Ces deux Romains de concert avec les députez de la Province preſenterent au ſenat les chefs d'accuſation contre cet ancien magiſtrat. Les principaux crimes dont on l'accuſoit, étoient de concuſſion & de peculat durant les trois années de ſon gouvernement, & ſur-tout d'avoir opprimé la Province Romaine par les dettes qu'il l'avoit obligée de contracter pour ſatisfaire ſon avarice ; d'avoir diſpenſé pour de l'argent les particuliers des contributions communes pour la réparation des chemins publics, & de n'avoir donné qu'à prix d'argent ſon approbation aux travaux de ceux qui en étoient chargez : d'avoir mis ſur les peuples quantité d'impôts onereux & juſques alors inoüis, & de les avoir livrez aux vexations des partiſans ou financiers. On l'accuſoit encore d'avoir entrepris mal-à-propos la guerre contre les Vocontiens, peuples de Provence ; de s'être mal comporté dans la diſpoſition des quartiers d'hiver, & de quelques autres griefs que nous ignorons.

Fonteius touché du nombre & de la gravité de ces accuſations, eut recours à Ciceron le plus celebre orateur de ſon tems, qui voulut bien ſe charger du ſoin de prendre ſa défenſe, & de plaider ſa cauſe devant le ſenat. Cet orateur parla deux fois en ſa faveur avec toute la force & la vivacité de ſon éloquence. Nous n'avons plus ſon premier plaidoier, & ce n'eſt que par un fragment conſiderable du ſecond, qui nous reſte, que nous apprenons preſque tout ce que nous venons de rapporter de Fonteius. Il paroît par ce dernier plaidoier que la plûpart des Romains, qui demeuroient alors dans la Province Romaine, porterent témoignage en faveur de cet ancien gouverneur du pays ; & qu'outre les habitans de la colonie de Narbonne qui ſe déclarerent pour lui, les négocians & les publicains Romains qui s'étoient établis dans la Province, prirent auſſi ſa défenſe. Nous apprennons [a] encore tant par ce plaidoier, que par une autre oraiſon de Ciceron, qu'il y avoit alors pluſieurs autres Romains qui avoient fixé leur demeure dans le même pays, & en particulier des bergers & des laboureurs pour prendre ſoin de la culture des terres qui appartenoient à la République, & dont elle tiroit la dixme. C'étoit ſans doute les terres dont les anciens habitans avoient été dépoüillez dans le tems de la conquête de la Province, ou peut-être ſeulement depuis les derniers troubles dont on a déja parlé. Nous ignorons ſi tous ces Romains ſe declarerent en faveur de Fonteius ; mais il eſt certain que la ville de Marſeille, que Ciceron ſemble mettre au nombre des villes de la Province Romaine, prit auſſi ſon parti ; & qu'à l'exemple de Narbonne, elle envoia des deputez à Rome pour rendre au ſenat un témoignage avantageux de la conduite de ce gouverneur durant tout le tems de ſon adminiſtration. Au reſte quoique nous ignorions le ſuccès & les ſuites de toute cette affaire, nous avons lieu cependant de croire que les plaintes des peuples de la Province furent favorablement écoutées, puiſque dans la ſuite nous les voions joüir de leur ancienne liberté, & vivre ſuivant l'uſage du droit [b] Latin. Il eſt vraiſemblable que les accuſateurs de Fonteius, malgré la barbarie de leur langue que Ciceron leur reproche, & les efforts de cet orateur pour détruire leurs accuſations, ne laiſſerent pas de faire comprendre au ſenat les ſuites fâcheuſes que pourroit avoir dans la Province l'impunité de ce gouverneur, capable, à ce qu'ils diſoient, d'y exciter une révolte generale.

[a] *Cicer. ibid. & pro Murana.*

[b] *Plin. l. 3. n. 3.*

LIX. Piſon & Muræna ſucceſſivement gouverneurs de la Province.

Il paroît cependant que les Allobroges eurent lieu d'être auſſi mécontens des ſucceſſeurs de Fonteius, qu'ils l'avoient été de Fonteius même, par la nouvelle députation que ces peuples firent au ſenat, pour l'informer des ſujets de plainte qu'ils avoient contre C. Calpurnius [c] Piſon, à qui la République avoit donné le gouvernement de la Province l'année d'après ſon conſulat. Ce gouverneur qui le fut deux années de ſuite étant retourné à Rome y fut accuſé de concuſſion par les Allobroges, & d'avoir vexé les peuples. Piſon eut recours à Ciceron qui avoit ſi bien défendu Fonteius dans une accuſation ſemblable. Cet orateur ſe chargea volontiers de ſa cauſe, & la plaida durant l'année de ſon conſulat avec tant de force, que ce magiſtrat fut renvoié abſous.

[c] *Cic. pro Flacco. Pigh. ibid. p. 322.*

AN. de Rome 688-689-690.

Ce

Ce fut ſans doute pour prévenir de ſemblables plaintes que le ſenat envoia à la place de Calpurnius Piſon le préteur L.[a] Licinius Murena, lequel par ſa moderation & ſon équité ramena bientôt les eſprits aigris des peuples de la Province, s'attira leur affection & leur eſtime, & les gouverna durant deux ans à leur gré & à celui de la République; en ſorte qu'il n'eut pas beſoin de ſe faire ſuivre par les troupes que le ſenat lui avoit permis de lever avant ſon départ d'Italie pour ſoûtenir ſon autorité dans le pays. Il gagna tellement tous les peuples par ſa politeſſe, ſes bonnes manieres, & par les voies de douceur, qu'il facilita par là aux publicains non ſeulement la levée des impôts dont l'établiſſement avoit rendu ſes prédeceſſeurs ſi odieux, mais auſſi de tous les arrerages qu'on regardoit déja à Rome comme perdus: ſa conduite en un mot fut generalement applaudie. On ſe plaignit cependant de celle de P. Clodius ſon queſteur qui fut en execration à toute la province par ſes violences, ſes injuſtices & ſon avarice inſatiable.

An. de Rome 690.

a *Cic. pro Murena & de haruſp. reſp. V. Pigh. ibid. p. 326.*

Murena après avoir gouverné la Province pendant deux ans avec l'autorité de préteur, au gré de tous les peuples, crut être en droit d'aſpirer aux premieres charges de la République. Dans cette vûe, après avoir confié à C. Murena ſon frere & ſon lieutenant, le ſoin de la Province, il partit avant la fin de la deuxiéme année de ſon gouvernement, pour ſe rendre aux comices de Rome, & y briguer le conſulat. On eut égard à ſa demande, & il fut deſigné conſul pour l'année ſuivante: mais ſes competiteurs voulant lui ravir cet honneur, l'accuſerent de l'avoir obtenu à prix d'argent. Ciceron avocat ordinaire des gouverneurs de la Province Romaine des Gaules, & alors conſul fit ſon apologie; & ferma ſi bien la bouche à ſes ennemis, que Murena fut renvoié abſous & confirmé dans le conſulat pour l'année ſuivante.

An. de Rome 691.

LX. Efforts de Catilina pour engager les Allobroges dans ſa conjuration, & inſpirer la révolte à la Province.

Catilina qui étoit un de ſes principaux competiteurs, comme il l'avoit été de Ciceron protecteur de Murena, confus du mauvais ſuccès de cette accuſation, & voulant ſe rendre maître de la République dans le deſſein de l'opprimer, avoit déja formé une conjuration[b] contre les principaux & les meilleurs citoiens de Rome. Pour la faire réüſſir il emploia ſes grandes qualitez & ſes défauts encore plus grands, dont l'orateur Romain nous a laiſſé une ſi vive peinture. Il s'aſſocia avec tous les plus mauvais citoiens de Rome: mais Ciceron qui par ſa vigilance découvrit ſa conjuration, l'obligea bientôt après de ſortir de cette capitale. Ce ſcelerat chargea à ſon départ ſes complices du ſoin de faire de nouveaux partiſans, tandis qu'il alla débaucher en Etrurie les ſoldats de l'armée Romaine: avant que de mettre ſon entrepriſe à execution, il crut devoir s'aſſûrer de quelque province qui pût lui fournir du ſecours & lui donner une retraite aſſûrée en cas de malheur.

b *Sallu. de bell Catil p. 290. & ſeqq. & p. 300. Cic. in Catil. Flor. l. 4. c. 11.*

La Province Romaine des Gaules lui parut la plus propre & la mieux diſpoſée à favoriſer ſes deſſeins, parce qu'elle étoit alors fort mécontente de la plûpart de ſes gouverneurs qui l'avoient extrêmement opprimée; il ſçavoit d'ailleurs combien l'abſolution de Calpurnius Piſon avoit indiſpoſé les Allobroges ſes accuſateurs, qui par là n'eſperoient plus de ſoulagement à leurs maux. Avant ſa ſortie de Rome il s'adreſſa aux députez de ces peuples qui étoient encore alors dans cette ville, & n'omit rien pour les porter à engager leurs compatriotes à ſe joindre à lui, & à lui fournir un corps conſiderable de cavalerie dont il avoit beſoin pour ſe ſoûtenir: mais n'aiant pû finir ſa négociation avec eux, il laiſſa à Lentulus, un des principaux conjurez, le ſoin de la terminer, & envoia lui-même des émiſſaires dans la province pour la faire ſoûlever.

Lentulus inſtruit par Umbrenus, l'un des conjurez, à qui la levée des tributs de la province dont il avoit été chargé autrefois, & ſes affaires particulieres, avoient donné occaſion de connoître la diſpoſition des peuples, & d'avoir des liaiſons dans le pays, termina enfin cette négociation avec les députez des Allobroges au gré de Catilina. Il leur perſuada non ſeulement d'entrer dans la conjuration, mais auſſi de partir inceſſamment de Rome pour aller faire déclarer la Province Romaine en faveur des conjurez, ſous l'eſperance flateuſe de recouvrer ſon ancienne liberté après laquelle elle ſoupiroit avec tant d'ardeur: ces députez ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir du

A N. de Rome 691. danger où ils expoſoient la Province & leurs propres perſonnes par l'engagement qu'ils venoient de prendre avec les conjurez : prévoiant en effet les ſuites funeſtes que pourroit avoir leur complot, s'il venoit ou à être découvert, ou à ne pas réüſſir, ils prirent le parti de le communiquer à Q. Fabius Sanga protecteur de leur nation.

Fabius ſurpris d'apprendre cette conjuration, demanda du tems à ces envoiez pour déliberer ſur le conſeil qu'il avoit à leur donner, & ſur la réponſe qu'il devoit leur faire ; & fut auſſitôt informer ſecretement le conſul Ciceron de tout ce qui ſe tramoit contre la République, & conclut avec lui qu'ils iroient enſemble trouver ces députez ; ce qu'ils firent. Ils leur repreſenterent d'une maniere pathétique, d'un côté les ſuites fâcheuſes & les dangers de leur traité avec les conjurez, & de l'autre les récompenſes qu'ils devoient attendre de la République tant pour eux-mêmes que pour toute leur nation, s'ils vouloient faire ce qu'ils leur diroient. Les députez conſentirent à tout ce que Ciceron & Fabius demanderent d'eux : & ſuivant leurs inſtructions, furent trouver les conjurez, pour les preſſer d'executer le traité qu'ils avoient conclu enſemble ; leur faiſant entendre qu'ils n'attendoient plus que leurs ordres pour aller dans la province faire ratifier cet accord par leurs compatriotes, & y diſpoſer toutes choſes en faveur de Catilina.

Les conjurez qui ne penſoient à rien moins qu'à la perfidie de ces députez, convinrent que ceux-ci partiroient le troiſiéme jour de Decembre, & leur donnerent Vultureius, l'un de leurs complices, pour les accompagner & les conduire en paſſant à Catilina, de qui ils devoient recevoir la ratification du traité. Ces envoiez furent à peine arrivez au pont Milvius, que les préteurs Valerius Flaccus & C. Pontinius ſortant d'une embuſcade, où Ciceron les avoit poſtez avec des troupes, ſe jetterent ſur eux & ſur Vultureius leur conducteur, & ſe ſaiſirent de leurs perſonnes, de l'original du traité, & des lettres dont ils étoient chargez tant pour Catilina que pour le ſenat & le peuple des Allobroges. Ciceron aiant été parfaitement inſtruit par toutes ces piéces de toute la conjuration, des noms, & des deſſeins des conjurez, en fit un rapport exact au ſenat, lequel fit mourir les principaux coupables, & prit ſoin de récompenſer les envoiez des Allobroges du ſervice qu'ils venoient de rendre à l'Etat.

Catilina informé de la découverte de ſa conjuration & de la punition de la plûpart de ſes complices, ne ſe croiant pas en ſûreté en Italie, l'abandonna au plûtôt pour aller chercher un azile dans la Province Romaine, ſur le ſecours delaquelle il croioit avoir lieu de compter. Il prit la route de Marſeille avec la plus grande partie de ſes partiſans qu'il avoit raſſemblez : mais aiant été ſurpris & attaqué en chemin par le conſul C. Antoine collegue de Ciceron, il fut tué ſur le champ de bataille avec trois mille hommes de ſes troupes, & le reſte de ſon armée fut entierement diſſipé.

Ce chef des conjurez avoit quelque raiſon de compter ſur le dévoüement de la Province & ſur ſes favorables diſpoſitions à ſon égard. Ses émiſſaires avoient en effet ſi bien gagné les Allobroges à ſon parti par leurs intrigues & par l'eſperance qu'ils leur avoient donnée d'une prochaine & parfaite liberté, que ces peuples qui conſervoient toûjours un vif reſſentiment des vexations qu'ils avoient ſouffertes, & un deſir extrême de s'affranchir de la domination des Romains, étoient déja ſur le point de faire éclater leur révolte, ſi C. Murena qui y commandoit ne l'eût prévenuë par ſa vigilance, & n'eût diſſipé leurs mauvais deſſeins.

NOTE XVII.

LXI. Victoires de Pontinius & de ſes lieutenans ſur les Allobroges rebelles. La Province pacifiée par les ſoins de ce gouverneur.

Les frequens mouvemens des Allobroges pour ſecoüer le joug Romain firent comprendre au ſenat la néceſſité d'envoier dans la province un gouverneur qui ſçût [a] ſe faire craindre & ſe faire aimer des peuples. On nomma dans cette vûë pour la gouverner avec l'autorité de préteur C. Pontinius, homme courageux & fort experimenté, qui avoit déja donné des marques de ſa prudence & de ſa ſageſſe durant la conjuration de Catilina. La réputation de probité & de moderation de ce gouverneur prévint d'abord les peuples en ſa faveur, & ſa preſence calma les eſprits pour un tems ; mais ce calme fut troublé bientôt après par la révolte des Allobroges, qui éclata enfin ouvertement. Ces peuples dont

a *Salluſt. ibid. Cic. de prov. conſular. Dio. l. 37. p. 50. & ſeqq. Liv. Epit. 103.*

les diſpoſitions à ſe ſoûlever avoient été plûtôt aſſoupies qu'entierement éteintes, animez par Catugnat leur chef, qui avoit des liaiſons ſecretes avec les conjurez, ſe mirent en armes & déſolerent la province par leurs courſes. An. de Rome 692.

Sur l'avis de ces nouveaux mouvemens Pontinius détacha Manlius Lentinus l'un de ſes lieutenans avec un corps de troupes pour l'oppoſer aux rebelles & arrêter leurs incurſions. Il le ſuivit lui-même de près avec le reſte de ſon armée & ſe campa de maniere à pouvoir lui fournir du ſecours dans le beſoin. Lentinus s'étant avancé dans le pays des Allobroges, alla attaquer une de leurs villes appellée *Ventia** par Dion, qu'on [a] croit être le château de Vinai ſur l'Iſere dans le diocèſe de Grenoble. Au bruit des approches de ce general Romain il ſe répandit une ſi grande terreur parmi les Allobroges, que Catugnat qui s'étoit avancé avec une partie des révoltez, prit le parti de s'éloigner & de prendre la fuite; ce qui obligea les autres à demander la paix.

* Ουεντία.

b *Valeſ. notit. Gall. p. 529.*

Lentinus ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir que la demande que ces derniers faiſoient de la paix étoit moins une marque de leur ſoûmiſſion que de leur foibleſſe, & de la néceſſité de gagner du tems pour recevoir du ſecours. En effet peu de tems après les peuples de la campagne s'étant raſſemblez vinrent en foule au château de *Ventia* dont ils s'emparerent. Lentinus après avoir été forcé d'abandonner ce poſte, & avoir fait cependant le dégât dans tout le pays, alla camper ſur les bords de l'Iſere. D'un autre côté Catugnat averti de la retraite des troupes Romaines, s'approcha de cette riviere, & fit ſi bien par ſes intrigues & ſes diſcours, qu'aiant perſuadé aux peuples voiſins de joindre leurs armes aux ſiennes, il entreprit de la paſſer. Lentinus n'oſa s'y oppoſer ouvertement, parce qu'il voioit d'un côté que la partie n'étoit pas égale, l'armée des Allobroges étant beaucoup plus nombreuſe que la ſienne, & que de l'autre il craignoit qu'en abandonnnant ſon camp les peuples du pays ne s'en emparaſſent, & qu'ils ne le priſſent en queuë, tandis qu'il combattroit de front contre les troupes qui paſſeroient l'Iſere: il ſe contenta de ſe mettre en embuſcade dans une forêt voiſine d'où il harcela ces troupes à meſure qu'elles paſſoient. Celles-ci lui dreſſerent des embûches à leur tour; & aiant feint de prendre la fuite, l'attirerent inſenſiblement du côté de Catugnat, qui fondit alors bruſquement ſur lui, & l'auroit entierement défait, ſi un orage qui s'éleva tout à coup n'eût fait ceſſer le combat, & n'eût enfin dérobé les Romains à ſes pourſuites. An. de Rome 693.

Catugnat après avoir paſſé l'Iſere s'étendit à ſon gré dans le pays des Allobroges; il s'éloigna cependant du camp de Lentinus, ce qui donna lieu à ce dernier de s'avancer dans le pays, & de déſoler la campagne; il aſſiegea même la ville de *Ventia* qu'il emporta de force. Pontinius qui en fut averti, ſe voiant maître de ce poſte important, ſe mit en état de terminer au plûtôt cette guerre & les troubles qu'elle cauſoit dans la province. Dans cette vûë il fit paſſer le Rhône à L. Marius & à Sergius Galba ſes lieutenans, avec ordre de ſe rendre dans le pays des Allobroges & de joindre Lentinus. Ces deux generaux à leur arrivée dans ce pays commencerent d'abord par faire le dégât & aſſiegerent enſuite le château de *Solonium* ſitué ſur les bords de l'Iſere, qu'ils emporterent malgré les efforts des Gaulois qui s'étoient aſſemblez en grand nombre pour s'y oppoſer, & qui furent entierement défaits. Ils tenterent enſuite de s'emparer de la ville qui portoit le même nom; & comme elle n'étoit bâtie que de bois, ainſi que les autres villes des Gaules, ils y mirent le feu pour s'en rendre plus aiſément les maîtres: mais Catugnat qui ſurvint dans le même tems avec un renfort conſiderable de troupes, fit arrêter l'incendie & empêcha les troupes Romaines de s'en emparer. An. de Rome 694.

Sur ces entrefaites Pontinius étant arrivé avec toute ſon armée pour ſoûtenir ſes lieutenans, attaqua bruſquement Catugnat dans ſon camp, & le ſerra de ſi près que celui-ci ſe voiant hors d'état de réſiſter, l'abandonna à la diſcrétion de ce general qui fit priſonniers de guerre tous les Allobroges qu'il y trouva. Par cette victoire ce gouverneur de la Province termina enfin [b], la troiſiéme année de ſon gouvernement, une guerre qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes, & raſſûra la République contre les inquiétudes qu'elle commençoit de lui cauſer. Pontinius pacifia enſuite aiſément le reſte du pays; & content d'avoir puni les

b *V. Pigh. to. 3. p. 348. & 351. Mormor. Capit. apud eund. p. 401. & ſeq.*

An. de Rome 694.

rebelles, il tint une conduite très-ſage & très-moderée à l'égard de tous les autres, en ſorte que la douceur de ſon gouvernement ne contribua pas peu à maintenir la paix & le bon ordre dans le pays. Le tems de ſon gouvernement étant expiré, il ſe rendit à Rome, où pour récompenſe de ſes victoires il demanda les honneurs du triomphe : ſa demande, quoique juſte, fut cependant traverſée, & ce ne fut que cinq ans après, au mois de Decembre de l'an 699. de Rome, qu'il obtint enfin ce qu'il ſouhaitoit, malgré l'oppoſition de ſes ennemis.

LXII. Efforts des Helvetiens pour pénétrer dans la Province.

Le conſul Q. Cæcilius Metellus Celer fut nommé à ſa place gouverneur de la Province Romaine ou Gaule Tranſalpine, & L. Afranius ſon collegue obtint en même-tems le gouvernement de la Gaule Ciſalpine. La République décerna ces provinces à ces deux conſuls à cauſe des mouvemens de quelques peuples voiſins [a] & de l'appréhenſion où on étoit à Rome qu'il ne s'y élevât enfin une guerre ouverte. En effet outre la révolte des Allobroges & les mauvaiſes diſpoſitions des peuples, les Helvetiens voiſins de ces provinces menaçoient d'y faire une irruption, & particulierement dans la Gaule Tranſalpine, & d'attaquer les Eduens alliez des Romains conjointement avec quelques autres peuples des Gaules. Le ſenat pour prévenir ces troubles ordonna que le conſul qui auroit le gouvernement de la Gaule Tranſalpine prendroit la défenſe des Eduens & de leurs autres alliez, s'ils étoient inquietez par les Gaulois, & qu'on leveroit inceſſamment pour cela des troupes. Pour détourner cependant les peuples des Gaules de s'unir avec les Helvetiens, il leur envoia en ambaſſade C. Metellus Creticus, L. Flaccus & Lentulus : ces envoiez aiant trouvé que les Gaulois étoient aſſez diſpoſez à la paix, & que d'ailleurs les victoires de Pontinius avoient remis le calme dans la Province, & jetté la terreur chez tous les peuples voiſins, Metellus Celer ne ſe rendit dans ſon gouvernement qu'après la fin de l'année de ſon conſulat, & ce ne fut par conſequent qu'avec l'autorité de proconſul.

a *Cicer. l. 1. ad Attic. ep. 19. Cæſ. de bell. Gall. l. 1. n. 35. Salluſt. ibid. Plin. l. 2. c. 67. V. Pigh. to. 3. p. 352. & 356.*

An. de Rome 695.

Ceſar qui étoit alors conſul avec Bibulus, s'empara de la principale autorité dans la République, ce qui fit qu'il obtint aiſément [b] du peuple Romain le gouvernement de la Gaule & de l'Illyrie, avec le commandement de trois legions pour cinq années qui ne devoient commencer qu'après celle de ſon conſulat. Il ſe fit donner enſuite par le ſenat une quatriéme legion avec le gouvernement de la Gaule Tranſalpine ou Province Romaine, où les nouveaux mouvemens des Helvetiens lui donnerent occaſion bientôt après de ſignaler ſa valeur.

b *Suet. l. 1. p. 4. Plut. in Pomp.*

An. de Rome 696.

Ces derniers peuples ſollicitez depuis trois ans par Orgetorix un des principaux d'entr'eux, réſolurent [c] enfin de quitter leur pays & d'aller s'établir dans l'interieur des Gaules. Pour s'ôter toute eſperance de retour, ils mirent le feu à leurs habitations, perſuadez qu'il leur ſeroit d'autant plus aiſé de s'ouvrir un chemin par la Province Romaine, qu'ils comptoient que les Allobroges leurs voiſins, mécontens des Romains, leur laiſſeroient la liberté du paſſage. Ils avoient déja fixé le jour de leur départ au 26. de Mars de l'an 696. de Rome, quand Ceſar qui avoit déja obtenu le gouvernement de la Province Romaine, averti de leur deſſein, partit inceſſamment de Rome, & arriva en huit jours à Geneve ville frontiere de la même province de ce côté-là. A ſon arrivée il fit rompre le pont qui étoit ſur le Rhône, & appella auprès de lui la ſeule legion qui étoit dans le pays, en attendant que les nouvelles troupes, dont il ordonna la levée dans la province, fuſſent en état de le joindre. Les Helvetiens ſurpris de la diligence de Ceſar & des préparatifs qu'il faiſoit contre eux, lui envoierent d'abord des députez pour lui demander la liberté du paſſage : mais ce general qui vouloit les amuſer pour avoir le loiſir d'aſſembler une armée, remit à leur faire réponſe au treize d'Avril ſuivant.

c *Cæſar de bell. Gall. l. 1. Liv. Epit. 103. Dio. l. 38. p. 79.*

Pendant ce tems-là il fit élever depuis le lac Leman ou de Geneve juſqu'au Mont-Jura un mur de dix-neuf milles de long, qu'il fit fortifier d'un foſſé & de pluſieurs autres ouvrages, & où il mit de bonnes troupes pour diſputer le paſſage aux Helvetiens, en cas qu'ils vouluſſent le forcer. Il leur fit dire enſuite au jour marqué, qu'il ne pouvoit leur permettre le paſſage qu'ils demandoient. Sur ce refus ces peuples tenterent de paſſer le Rhône partie à gué & partie ſur des batteaux qu'ils avoient raſſemblez : mais aiant été vivement repouſſez par les troupes Romaines, ils ſe retirerent & prirent leur route par le pays des Sequanois

& des Eduens dans le deſſein de ſe rendre dans celui des Santons ou Saintongeois où ils avoient réſolu de s'établir. AN. de Rome 696.

La proximité du pays des Saintongeois de celui des Toulouſains fit appréhender à Ceſar que ſi les Helvetiens naturellement belliqueux & qui ne cherchoient qu'à s'étendre, devenoient une fois maîtres de la Saintonge, ils ne portaſſent enſuite leurs armes dans la Province dont l'entrée étoit d'autant plus aiſée de ce côté là, que le pays étoit entierement découvert. La crainte qu'il eut que ces peuples ne s'emparaſſent un jour de la ville de Toulouſe, lui fit prendre la réſolution de s'oppoſer de toutes ſes forces à leur marche. Pour ſe mettre en état de les attaquer avec ſuccès, il alla auſſitôt chercher du ſecours en Italie, d'où il amena cinq legions. Il paſſa enſuite le Rhône avec ſon armée, entra dans le pays des Seguſiens qu'on appelle aujourd'hui le Forets, & marcha avec tant de diligence, qu'après avoir atteint les Helvetiens vers la Saône, & les avoir battus en deux differens combats, il les obligea enfin, après des pertes conſiderables, de retourner dans leurs anciennes demeures.

LXIII. Peuples de la Province au ſervice de Céſar. Valerius Procillus prince des Helviens.

L'armée victorieuſe de Ceſar étoit compoſée non ſeulement des cinq legions dont nous venons de parler; mais auſſi de pluſieurs troupes auxiliaires des Gaules, & ſur-tout d'un corps de cavalerie du même pays. Entre [a] ces Gaulois un des plus illuſtres étoit C. Valerius Procillus l'un des chefs ou princes des peuples du Vivarais ou Helviens. Il étoit fils de C. Valerius Caburus prince de la même nation, à qui C. Valerius Flaccus avoit donné ſon nom avec le droit de bourgeoiſie Romaine, en récompenſe de ſa fidelité & de ſon attachement à la République. Valerius Procillus étoit un jeune homme dont les rares qualitez donnoient de grandes eſperances; ſa ſageſſe, ſa valeur, ſon zele & ſon attachement à la République lui mériterent l'eſtime & la confiance de Ceſar, à qui il ſervoit de conſeil dans les affaires importantes, & d'interprete dans ſes negociations avec les differens peuples des Gaules: il avoit un frere qui portoit le nom de Valerius Donataurus [b], dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite.

a *Cæſ. ibid. n. 19. & 49.*

b *Cæſ. ibid. l. 7.*

Ceſar après avoir obligé les Helvetiens de reprendre le chemin de leurs anciennes demeures, tourna ſes armes contre Arioviſte prince Germain qui avoit envahi le pays des Sequanois, & qui donnoit de l'inquiétude aux Eduens alliez de la République. Ceſar ſignala [c] les deux premieres années de ſon gouvernement dans les Gaules par la victoire qu'il remporta ſur ce prince, & par l'entiere réduction des peuples de la Belgique. Il emploia enſuite la troiſiéme à ſoûmettre les Celtes qui s'étendoient depuis la Garonne juſqu'à la Seine, & parmi leſquels on comprenoit les peuples de Querci, de Roüergue, d'Albigeois, de Gevaudan & de Velai. Pour vaincre plus aiſément ces peuples, & empêcher les Aquitains, dont les Romains avoient autrefois éprouvé la valeur, de ſe joindre à eux, il détacha P. Craſſus avec douze cohortes & un gros de cavalerie, avec ordre d'aller faire diverſion en Aquitaine, renfermée dans ce tems-là entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean.

c *Cæſ. ibid. l. 1. 2. 3.*

AN. de Rome 698.

Le premier ſoin de Craſſus fut de pourvoir à la ſubſiſtance de ce détachement; ne ſe voiant pas encore aſſez fort contre des peuples auſſi formidables que les Aquitains, il demanda un renfort de troupes auxiliaires aux principales villes de la Province. Celles de Narbonne, de Toulouſe & de Carcaſſonne ſignalerent dans cette occaſion leur zele pour le ſervice de la République, & donnerent à Craſſus leurs plus braves citoiens. * Ce fut avec ce ſecours, qui conſiſtoit la plûpart en cavalerie, que ce lieutenant de Ceſar alla attaquer les Sotiates, & les ſoûmit enfin avec Adcantuan leur prince. On place differemment le pays où habitoient ces peuples, parce qu'il y a pluſieurs lieux en Gaſcogne qui portent le nom de Sots: nom qui peut avoir quelque analogie avec celui des Sotiates. Selon l'opinion la plus commune ces peuples habitoient la partie du diocèſe d'Auch qui eſt limitrophe du Bazadois: on pourroit auſſi l'entendre de ceux du Conſerans, parce qu'en effet le lieu qu'on appelle Vic de Soz dans le comté de Foix & ſur les limites du Toulouſain & du Conſerans vers l'Eſpagne, peut ou avoir tiré ſon nom de ces peuples Sotiates, ou le leur avoir donné. Quoi qu'il en ſoit, leur ſoûmiſſion fut ſuivie de celle de la plûpart des autres peuples d'Aquitaine, en ſorte que par cette expedition

* Multis viris fortibus.

AN. de Rome 699. Craſſus facilita à Ceſar la conquête de la Celtique, & le mit en état de porter ſans obſtacle ſes armes victorieuſes juſqu'au delà du Rhin & dans l'iſle de Bretagne.

A la fin de ſa quatriéme campagne dans les Gaules, Ceſar alla paſſer l'hiver en Italie ſelon ſa coûtume, & obtint à Rome la prorogation de ſa charge de gouverneur des Gaules pour les cinq années ſuivantes. Il fit lever [a] alors à ſes dépens dans la Gaule Tranſalpine une legion compoſée de ſeuls Gaulois, à laquelle il donna le nom d'*Alauda* qui en langue Celtique ſignifie Aloüete. Il forma cette legion ſuivant la diſcipline militaire des Romains; car les Gaulois, qui juſqu'alors avoient toûjours ſervi dans les armées Romaines comme troupes auxiliaires, combattoient d'une maniere particuliere. Pour diſtinguer cette legion des autres & l'attacher plus fortement au ſervice de la République, Ceſar la favoriſa beaucoup dans toutes les occaſions, & fit donner à tous les ſoldats ou *Alaudes*, qui la compoſoient, le droit de bourgeoiſie Romaine. Marc Antoine ſe ſervit utilement dans la ſuite de cette legion d'où il tira un nombre de ſoldats pour former une décurie de juges.

a *Suet. in Caſ. p. 4. & 5.*

AN. de Rome 700. Ceſar à ſon retour d'Italie dans les Gaules au commencement de la campagne ſuivante, emploia le reſte de l'année 700. de Rome à achever de ſoûmettre l'iſle de Bretagne & à réduire quelques peuples de la Belgique qui s'étoient révoltez. L'année d'après il tourna ſes armes contre ceux de la Gaule & de la Germanie qu'Ambiorix avoit fait ſoulever; & après avoir enfin rétabli la tranquillité par ſes ſoins autant que par la proſperité de ſes armes, il tint à Reims l'aſſemblée generale des Gaules qu'il avoit coûtume de convoquer tous les ans, & partit enſuite pour l'Italie.

AN. de Rome 701.

LXIV. Ligue des Gaulois; pour attaquer la Province Romaine.

Il eut à peine paſſé les Alpes, que les Gaulois informez des mouvemens qui s'étoient élevez dans Rome [b] à ſon occaſion, & perſuadez que ces troubles qui intereſſoient ce general l'obligeroient de s'arrêter en Italie, & le mettroient hors d'état de retourner dans les Gaules, ſe liguent enſemble pour ſecoüer le joug des Romains. Les peuples du pays Chartrain & ceux d'Auvergne levent les premiers l'étendart de la révolte, & mettent à leur tête le fameux Vercingetorix, Auvergnat de nation. Celui-ci dans le deſſein de tenter une irruption dans la Province Romaine, fait lever auſſitôt des troupes de toutes parts & envoie Lucterius natif du Querci, homme hardi & entreprenant, dans le Roüergue, l'Agenois & le Gevaudan pour engager les peuples de ces pays dans leur ligue, & les porter à faire les premiers actes d'hoſtilité contre la Province.

b *Caſ. l. 7. de bell. Gall. Dio. l. 40. p. 140. & ſeqq.*

AN. de Rome 702. Au bruit de ces mouvemens, Ceſar partit inceſſamment, repaſſa les Alpes, & arriva dans la Province: mais il ne fut pas peu embarraſſé de rejoindre les legions qu'il avoit laiſſées en quartier d'hiver du côté de Treves, de Langres & de Sens; car il étoit également dangereux pour lui de les faire venir dans la Province, à cauſe qu'elles riſquoient d'être attaquées ſur leur route; & de ſe confier aux peuples dont il devoit traverſer le pays pour aller ſe mettre à la tête de ces troupes. Ceſar étoit dans l'incertitude du parti qu'il devoit prendre là-deſſus, lorſqu'aiant eu avis que Lucterius, après avoir gagné les peuples de Roüergue, d'Agenois & de Gevaudan dont il avoit reçû des ôtages, faiſoit tous ſes efforts pour pénétrer dans la Province Romaine du côté de Narbonne, crut qu'il étoit de la derniere importance pour lui de ſe jetter dans cette place, tant pour la mettre en état de défenſe, que pour relever le courage des peuples que ſon abſence avoit un peu abattu, ce qu'il fit. Il établit enſuite de bonnes garniſons dans les places voiſines, ſur-tout dans la partie du Roüergue qui étoit déja réduite en province, & dans les pays des Volces Arecomiques & des Toulouſains qui étoient les plus expoſez aux inſultes des ennemis. Il raſſembla après cela chez les Helviens, limitrophes des Auvergnats, une partie des troupes qui étoient dans la Province, & les joignit à celles qu'il avoit amenées d'Italie.

Par cette diſpoſition Ceſar aiant mis Lucterius hors d'état de rien entreprendre, ſe met à la tête de ſon armée, part du pays des Helviens, & malgré la rigueur de la ſaiſon s'ouvre un chemin à travers les neiges qui couvroient les montagnes des Cevennes. Son arrivée ſur les frontieres d'Auvergne ſurprit

d'autant plus les habitans de ce pays, qu'ils avoient crû les paſſages de ces montagnes impraticables dans cette ſaiſon. Ceſar ne s'y arrêta pas cependant : content d'avoir répandu la terreur parmi les Auvergnats, il laiſſa le jeune Brutus pour contenir ces peuples & commander dans le pays en ſon abſence, partit auſſitôt pour Vienne, joignit ſa cavalerie dans cette ville, ſe rendit enſuite à Langres, où il aſſembla ſes legions, & continua ſes expeditions. Il prit Château-Landon, Orleans & Bourges, & aſſiegea Gergovie : mais la révolte des Eduens lui fit manquer la priſe de cette place dont il fut obligé de lever le ſiege. A R. de Rome 702.

LXV. Vains efforts de Vercingetorix contre la Province Romaine. Défaite de ce general Gaulois.

Sur le bruit de cette révolte Vercingetorix, que la proſperité des armes de Ceſar avoit fort abattu, reprit courage ; & pour ranimer celui des Gaulois, il ordonna de nouvelles levées & détacha le frere d'Eporedorix avec un corps de dix mille hommes de pied & huit cens chevaux pour aller faire diverſion dans le pays des Allobroges. Il avoit déja fait ſolliciter ſecretement ces peuples de ſe joindre à lui, à quoi il les croioit d'autant plus diſpoſez, qu'il étoit perſuadé qu'ils conſervoient un vif reſſentiment des malheurs que les guerres des Romains leur avoient attirez par le paſſé. Pour les engager encore plus fortement à prendre ſon parti, il les flatta de l'eſperance d'une prochaine liberté, & leur promit d'enrichir les principaux d'entr'eux, & de déferer à leur nation le principal commandement ſur tous les peuples de la Province Romaine.

Vercingetorix ordonna en même-tems à ceux de Gevaudan & d'Auvergne d'aller faire des courſes dans le pays des Helviens ou le Vivarais ; & à ceux de Roüergue & de Querci de ravager le pays des Volces Arecomiques : ainſi les habitans de la Province Romaine ſe virent attaquez tout à coup preſque de toutes parts. L. Ceſar frere & lieutenant de Jules Ceſar qui commandoit dans ce pays en ſon abſence, n'avoit en tout que vingt-deux cohortes à oppoſer aux ennemis ; ce qui obligea les peuples de la Province de prendre eux-mêmes leur défenſe. Les Helviens ou peuples du Vivarais plus hardis que les autres entreprirent même de porter la guerre chez leurs voiſins qu'ils attaquerent ; mais ils furent obligez de ceder, d'abandonner la campagne, & de ſe retirer dans leurs places fortes, après avoir perdu dans le combat pluſieurs perſonnages diſtinguez de leur nation, & entr'autres C. Valerius Donataurus leur * chef ou prince, fils de Valerius Caburus dont on a déja parlé. Les Allobroges plus heureux repouſſerent les Gaulois rebelles de leurs frontieres, & ſe mirent à couvert de leurs incurſions par le moien des garniſons qu'ils établirent le long du Rhône.

* Princeps

Les affaires étoient dans cette ſituation, lorſque Ceſar informé que ſa preſence étoit extrêmement néceſſaire dans la Province, partit en diligence avec un corps de cavalerie Germaine qu'il avoit priſe à ſon ſervice : il fut à peine arrivé ſur les frontieres des Lingonois & des Sequanois, que Vercingetorix lui preſenta la bataille. Ceſar qui ne demandoit pas mieux ſe battit avec ſa valeur ordinaire, défit entierement ce general Gaulois, & le pourſuivit juſqu'à Aliſe. Il aſſiegea enſuite cette ville, & la prit enfin malgré les efforts de Vercingetorix pour la défendre, & le ſecours qu'il reçut durant le ſiege, de deux cens quarante mille hommes de pied & de huit mille chevaux qui lui furent envoiez de toutes les parties des Gaules. Les Auvergnats avec les Eleutheriens Cadurces, les Gabales & les Velaunes ou peuples de Gevaudan & de Velai, qui étoient alors ſoûmis aux Auvergnats, fournirent enſemble trente-cinq mille hommes de leurs troupes pour la défenſe de cette place : mais nonobſtant les efforts de ces peuples & du reſte des Gaules pour la ſecourir, Ceſar la força de ſe rendre, & termina la campagne par cette importante conquête.

LXVI. Ceſar finit la guerre des Gaules, & récompenſe la fidelité des peuples de la Province.

Ce general [a] fit hiverner ſes troupes en differens quartiers, & paſſa lui-même le quartier d'hiver à * Beuvrai dans les Gaules, contre ſa coûtume, pour diſſiper par ſa preſence le reſte des rebelles. Il acheva de les dompter la campagne ſuivante par la priſe *d'Uxellodunum* en Querci, qui fut la derniere place des Gaules qui lui réſiſta, & qu'il emporta malgré la vigoureuſe défenſe de Lucterius qu'il défit entierement. Ceſar ſe rendit enſuite en perſonne pour la premiere fois dans l'Aquitaine pour y recevoir les ſoûmiſſions des peuples ; & après

a *Hirt. de bell. Gall. l. 8.*
* Bibracte.

AN. de Rome 703.

avoir entierement pacifié les Gaules, il partit avec un détachement de cavalerie pour Narbonne, d'où il diſtribua ſes legions en differens quartiers d'hiver. Ce fut alors qu'il diviſa les Gaules en deux provinces, l'une [a] fut formée des pays qu'il avoit conquis, c'eſt-à-dire de tous les peuples de la Belgique, de la Celtique & de l'Aquitanique: la Narbonnoiſe ou Province Romaine forma l'autre province. Le tribut [b] qui fut impoſé dans la premiere fut perſonnel, au lieu que celui de la Province Romaine étoit réel ou attaché au fonds. Cette diviſion des Gaules en deux Provinces Romaines ſubſiſta de cette maniere, juſqu'à ce qu'Auguſte les partagea en quatre.

a *Cicer. l. 10. epiſtolar. ad familiar. Suet. in C ſ. p. 4. & 5. Sext. Ruf. V. Freinsh. ad lib. 109. Liv.*

b *Liv. Epit. 134.*

Ceſar durant ſon ſéjour dans la Province [c] eut ſoin d'y tenir exactement les aſſemblées ordinaires qu'on appelloit *Conventus*, où il décida, ſuivant l'uſage, les affaires publiques, & termina les differends des particuliers. Ce general fut ſur-tout très-attentif à récompenſer le zele & la fidelité des peuples du même pays qui l'avoient ſi utilement ſecouru dans les conjonctures périlleuſes où il s'étoit trouvé pendant la défection generale des Gaules. Il leur marqua ſa reconnoiſſance par des bienfaits proportionnez à leurs ſervices, il [d] récompenſa entr'autres Roſcillus & Ægus deux freres de la nation des Allobroges que leur propre mérite autant que celui de leur pere Abducillus, qui avoit été long-tems chef ou prince de ſa nation, rendoient également recommandables. Ceſar après avoir obtenu pour ceux-ci la principale magiſtrature dans leur pays, leur procura encore l'honneur d'être mis au rang des ſenateurs Romains ſurnumeraires, & leur donna des terres conſiderables dans la partie des Gaules qu'il venoit de conquerir: la reconnoiſſance de ces deux ſeigneurs ne répondit pas à la generoſité de leur bienfaiteur; car étant dans la ſuite au ſervice de Ceſar dans un corps de cavalerie Gauloiſe qui étoit à la ſuite de ce general, ils deſerterent lâchement ſon camp pour paſſer dans celui de Pompée durant la guerre civile que firent naître dans la République la jalouſie & l'ambition de ces deux fameux competiteurs.

c *Caſ. l. 7. de bell. Gall.*

d *Caſ. l. 3. de bell. Civ. n. 59.*

Ceſar donna encore des marques de ſon affection pour la Province Romaine par la douceur de ſon gouvernement [e] & par le ſoin qu'il prit non ſeulement de ne pas la charger par de nouvelles impoſitions, mais auſſi de l'orner & de l'embellir de divers édifices publics. Ce gouverneur ſe portoit d'ailleurs d'autant plus volontiers à ménager les Gaulois en general, qu'outre qu'il étoit naturellement bienfaiſant, il étoit de ſon interêt particulier de laiſſer les Gaules en paix à ſon départ, & de gagner les peuples dans la ſituation où il ſe trouvoit d'avoir bientôt beſoin de leur ſecours pour ſe ſoûtenir contre ſes ennemis.

e *Caſ. l. 7. de bell. Gall. Suet. ibid. V. Pigh. to. 3. p. 416. & 423.*

LXVII. Commencement de la guerre civile entre Ceſar & Pompée. Le premier eſt conſervé dans le gouvernement des Gaules.

Ces derniers faiſoient en effet alors à Rome de fortes brigues contre lui; il tâcha de les diſſiper pendant le voiage qu'il fit au-delà des Alpes ſur la fin de l'hiver. Après ſon retour dans les Gaules au printems ſuivant pour ſe mettre à la tête des troupes, ſes adverſaires ſe donnerent à Rome de grands mouvemens pendant ſon abſence pour lui faire ôter le gouvernement de ces provinces. Il y fut cependant continué malgré eux durant un an qu'il paſſa dans la Belgique: enfin ſur l'avis qu'il eut que ſes ennemis ne ceſſoient d'indiſpoſer le ſenat contre lui pour le porter à le dépoüiller du commandement des troupes, il partit pour l'Italie après avoir mis ſes legions en quartier d'hiver, & pourvû à la ſûreté des Gaules qu'il laiſſa fort paiſibles.

AN. de Rome 704.

Il fut à peine arrivé à Rome, [f] que ſes differends avec Pompée y allumerent le feu d'une guerre civile qui partagea le peuple Romain en deux factions. Ces deux illuſtres competiteurs s'étoient acquis une égale autorité dans le ſenat, & l'égalité de leur crédit fut la ſource de leur jalouſie & de tous les troubles qui en furent la ſuite. Pompée ſoûtenu d'un puiſſant parti, vouloit qu'on obligeât Ceſar à licentier ſes troupes, & qu'on lui ôtât ſon gouvernement des Gaules à cauſe de la trop grande autorité qu'il s'étoit acquiſe & dont il pouvoit abuſer. Ceſar qui craignoit d'un autre côté les deſſeins de Pompée s'excuſoit ſous divers prétextes. Le parti de ce dernier aiant enfin prévalu, le ſenat ordonna à l'autre de déſarmer dans le tems marqué dans ſon decret, avec menace de l'y forcer s'il n'obéïſſoit. Il diſpoſa en même-tems du gouvernement de la Gaule Tranſalpine en faveur du proconſul Domitius Ahenobarbus, à qui on donna quatre mille hommes de nouvelle levée pour l'aider à ſe ſoûtenir contre

f *Caſ. l. 1. de bell. Civ. Cicer. Familiar. l. 16. ep. 12. V. Pigh. p. 437. & ſeqq.*

AN. de Rome 705.

contre Ceſar. Celui-ci piqué de cet affront, après avoir tenté inutilement de faire ſa paix avec le ſenat, & offert de laiſſer à Domitius le gouvernement de la Gaule Tranſalpine, ſe crut obligé de prendre les armes, & força enfin Pompée avec ceux de ſa faction d'abandonner l'Italie & de ſe retirer dans la Grece. AN. de Rome 705.

Ceſar devenu par là maître abſolu de Rome, diſpoſa à ſon gré de la République, & ſe maintint contre les loix & l'autorité du ſenat dans le gouvernement des Gaules, dont il donna l'adminiſtration à des lieutenans qui lui étoient entierement dévoüez. Réſolu de pouſſer à bout la faction de Pompée, il prit la route de la Province Romaine dans le deſſein d'aller combattre en Eſpagne les lieutenans de ce general. Il étoit à peine arrivé en deçà des Alpes, qu'il apprit que Domitius, à qui le ſenat avoit donné le gouvernement de la Gaule Tranſalpine ou de la Province Romaine, étoit en marche pour ſe jetter dans Marſeille & empêcher que cette ville ne ſe déclarât en ſa faveur. Les choſes y étoient très-bien diſpoſées pour Pompée : ce general y avoit déja envoié de Rome de jeunes Marſeillois pour gagner leurs concitoiens à ſon parti par le ſouvenir de ſes bienfaits, & pour les détourner de ſe déclarer en faveur de Ceſar.

LXVIII. Marſeille aſſiegée par Ceſar. Agde uni à la Province Romaine. Gaulois de la Province au ſervice de Ceſar en Eſpagne.

Toutes ces démarches des partiſans de Pompée n'empêcherent pas Ceſar de ſe preſenter devant Marſeille, mais il en trouva les portes fermées, & les habitans réſolus de lui refuſer l'entrée de leur ville en cas qu'il voulut la demander. Ceſar ſurpris de cette conduite, demanda du moins à conferer avec les quinzevirs qui avoient le gouvernement de cette république, ce qui lui fut accordé. Dans cette conference, ce general emploia ſon éloquence naturelle pour perſuader à ces magiſtrats de lui ouvrir les portes de leur ville, & de ne pas l'obliger de commencer par eux le premier acte d'hoſtilité dans la guerre qu'il alloit entreprendre : ils répondirent que Rome étant partagée entre lui & Pompée, ce n'étoit pas à eux à décider lequel des deux avoit raiſon ; qu'au reſte ils les reconnoiſſoient également pour leurs protecteurs & leurs bienfaiteurs, puiſqu'ils étoient redevables à l'un des terres qu'ils poſſedoient dans le pays des Volces Arecomiques & des Helviens ; & à l'autre de la poſſeſſion des mêmes terres dans laquelle il les avoit maintenus après la conquête des Gaules, & d'avoir même augmenté le tribut qu'ils en retiroient ; que ne pouvant enfin ſe déclarer ſans ingratitude en faveur de l'un au préjudice de l'autre, ils étoient réſolus d'obſerver une exacte neutralité, & de ne recevoir dans leur ville aucun des deux partis. NOTE XVIII.

Une réponſe ſi ſage auroit ſans doute contenté Ceſar, ſi elle n'eût été démentie par l'entrée que les Marſeillois donnerent en même-tems dans leur ville à Domitius partiſan de Pompée, qui ſe mit en état de ſoûtenir le ſiege en cas que Ceſar voulût l'entreprendre. Celui-ci offenſé de la partialité des Marſeillois, les aſſiegea auſſitôt avec trois legions, & fit équiper une flotte à Arles, dont il donna le commandement à Decimus Brutus : comme cependant la longueur de ce ſiege pouvoit retarder l'execution de ſes projets, il en confia la continuation à C. Trebonius ſon lieutenant, & ſe mit enſuite en marche vers l'Eſpagne. Avant ſon départ il avoit déja commandé à trois autres legions qui avoient hiverné aux environs de Narbonne de prendre les devants ſous la conduite de C. Fabius ſon autre lieutenant, avec ordre de s'emparer des paſſages des Pyrenées ; ce que celui-ci fit malgré la réſiſtance d'Afranius lieutenant de Pompée qu'il contraignit de ſe retirer. Ceſar le ſuivit de près avec les autres legions qu'il avoit raſſemblées de divers endroits des Gaules, & un corps de cavalerie de ces provinces compoſé des plus nobles & des plus braves du pays que chaque cité lui avoit fournis, ſans compter les Aquitains & les montagnards voiſins de la Province Romaine, & entra ſans difficulté en Eſpagne.

Ceſar s'étant avancé ſe poſta à la vûë du camp d'Afranius aux environs de Lerida, entre la riviere de Segre & celle de Cinca, où il fut obligé de combattre contre ce general. Ces deux rivieres déborderent deux jours après, & ſon armée qu'il ne pouvoit étendre ſe trouvoit actuellement dans une extrême diſette de vivres, lorſqu'il lui arriva un renfort des Gaules ſuivi d'un grand convoi, & compoſé d'archers levez dans le Roüergue ; d'un corps de cavalerie Gauloiſe,

An. de Rome 705. acompagné ſelon la coûtume de la nation, de nombreux équipages & de pluſieurs chariots ; d'environ ſix mille hommes qui n'étoient qu'un ramas de toutes ſortes de gens, la plûpart eſclaves ou affranchis ; & enfin d'un grand nombre de jeunes gens de qualité, fils de ſenateurs ou de chevaliers avec les députez des citez ou peuples des Gaules. Un auteur moderne [a] prétend que ces fils de ſenateurs & de chevaliers étoient de jeunes Gaulois dont Ceſar avoit élevé les peres à ces dignitez, & que les ſix mille hommes de troupes dont nous venons de parler étoient à leur ſuite, & du nombre de leurs eſclaves & de leurs clients ; ce qui prouveroit que ce corps d'armée avoit été levé dans la Province Romaine, la ſeule alors des Gaules dont les habitans fuſſent admis dans le ſenat. Il eſt en effet aſſez vraiſemblable que ce renfort avoit été levé dans cette province comme la plus voiſine de Lerida & la plus à portée de donner du ſecours à Ceſar. Quoi qu'il en ſoit, ces troupes étant arrivées aux bords de la Segre, ne purent la paſſer, à cauſe de ſon débordement, pour aller joindre le camp de ce general. Afranius averti de leur embarras, ſe mit en marche pendant la nuit pour les aller attaquer, & détacha enſuite contr'eux toute ſa cavalerie. Les Gaulois en ſoûtinrent l'effort avec beaucoup de valeur : mais voiant paroître les ſignes militaires de trois legions qui ſuivoient de près, ils furent obligez d'abandonner le champ de bataille & de ſe retirer dans les montagnes voiſines, après avoir perdu deux cens archers, fort peu des cavaliers, quelques valets & quelques chariots. Ils joignirent cependant Ceſar quelque tems après avec leur convoi, & ravitaillerent ſon camp qui avoit un extrême beſoin de vivres ; ils ſuivirent enſuite ce general, & eurent part à la conquête qu'il fit de toute l'Eſpagne ſur les lieutenans de Pompée.

[a] *Hiſt. du prem. Triumv. ch. 25.*

An. de Rome 706. Ceſar après avoir terminé heureuſement cette expedition dans l'eſpace d'une année, revint par Narbonne à Marſeille. [b] Lorſqu'il fut à l'endroit des Pyrenées qui ſepare la Gaule de l'Eſpagne, où Pompée avoit fait ériger auparavant un trophée, il voulut, à l'exemple de ce general, laiſſer un monument des victoires qu'il venoit de remporter en Eſpagne ; mais pour éviter le blâme que celui-ci s'étoit attiré par cette marque de vanité, & mieux cacher la ſienne ſous une apparence de religion & de ſimplicité, il ſe contenta de faire dreſſer un autel de pierre fort grand ſur le ſommet de ces montagnes & auprès du trophée de ſon competiteur. A ſon arrivée à Marſeille il apprit que le ſenat venoit de le nommer dictateur, & vit avec plaiſir le progrès du ſiege de cette place à la faveur des ſecours d'hommes & des chevaux que la Province avoit fournis : il pouſſa lui-même les aſſiegez avec tant de vigueur, qu'étant réduits à la derniere extrêmité, ils furent enfin obligez de ſe rendre après une longue défenſe & la fuite de Domitius par mer. Ceſar uſa de clemence à l'égard des Marſeillois ; il les maintint dans leur liberté : mais il leur ôta leurs privileges. Peu de tems après avoir réduit cette ville, où il mit deux legions en garniſon, il prit la route d'Italie, réſolu de continüer la guerre contre Pompée, qu'il termina enfin par la fameuſe bataille de Pharſale.

[b] *Caſ. de bell. Civ. l. 2. Flor. l. 4. c. 2. Oroſ. l. 6. c. 13. Dio. l. 41. p. 165.*

La perte que les Marſeillois firent de leurs privileges, après la priſe de leur ville par Ceſar, fut ſans doute ſuivie de celle des terres qui leur avoient été données dans les pays des Volces Arecomiques & des Helviens. Nous [c] ſçavons du moins que leur république ceſſa dès-lors d'exercer ſur leurs anciennes colonies l'autorité dans laquelle elle s'étoit maintenuë juſqu'alors. On peut donc rapporter à cette époque l'incorporation de la ville d'Agde à la Province Romaine ; car il ne paroît pas que Marſeille en ait recouvré le domaine, quand le ſenat lui rendit enſuite ſes anciens privileges ; & en effet du tems de [d] Pline la ville d'Agde n'étoit plus ſous la dépendance des Marſeillois. C'eſt à cette même époque qu'on peut rapporter auſſi une inſcription de Niſmes qui marque [e] la victoire de Ceſar ſur les Gaulois, les Allobroges & les Arecomiques, ce qui peut nous donner lieu de croire que ces peuples avoient peut-être pris les armes contre lui en faveur des Marſeillois & de Pompée, & qu'il fut obligé de les combattre après la priſe de Marſeille.

[c] *Cic. Philip. 8. Dio. ibid. Valer. Max, l. 2. c. 6. n. 7. & ſeqq.*

[d] *Plin. l. 3 n. 5.*

[e] *Pr. inſcr. 15.*

LXIX. Rétabliſſement de la colonie de Nar- Ce general voulant récompenſer les ſervices importants que Decimus Junius Brutus ſon lieutenant & commandant de ſa flotte lui avoit rendus pendant le ſiege de cette ville, lui donna pour un an le gouvernement de la

nouvelle province des Gaules [a] qu'il avoit formée de ſes conquêtes : ce dernier en fut nommé gouverneur deux ans après pour la ſeconde fois ; il eſt incertain ſi Ceſar lui donna auſſi le gouvernement de la Province Romaine, & ſi toutes les Gaules étoient alors ſoumiſes à un ſeul & même gouverneur.

AN. de Rome 706. bonne. Fondation de celle de Beziers. Terentius Varro célébre Poëte.

a *V. Pigh. to. 3. p. 446. & ſeq.*

Il y a quelque lieu de croire que l'anné ſuivante Claude Tibere Neron pere de l'empereur Tibere, fut pourvû du gouvernement de cette derniere province. Il eſt du moins certain [b] que Ceſar le chargea de conduire alors dans ce pays deux colonies dont l'une fut deſtinée pour la ville d'Arles, & l'autre pour repeupler l'ancienne colonie de Narbonne. Il paroît cependant plus probable que Tibere ne fut envoié dans les Gaules que comme chef des triumvirs, pour aſſigner des terres aux ſoldats veterans qui furent établis dans ces deux colonies. Celle de Narbonne ajoûta alors à ſon ancien nom de *Narbo-Martius* celui de *Julia Paterna* & de *Colonia Decumanorum*, à cauſe qu'elle fut renouvellée par Jules Ceſar pere adoptif d'Auguſte, & que ſes nouveaux colones étoient des veterans de la dixiéme legion. Il paroît par le fragment d'une ancienne [c] inſcription trouvée dans le Rouſſillon, que les citoiens de Narbonne porterent encore long-tems après le nom de Decumans.

b *Suet. in Tiber. p. 40. V. Beroald. in Suet. p. 360.*

AN. de Rome 707.

c *Pr. p. 5. inſcr. 16.*

La colonie de Beziers qu'on croit [d] avoir été établie dans le même tems, fut appellée *Biterræ Septimanorum* & *Julia Biterra* du nom de Jules Ceſar & de celui des veterans de la ſeptiéme legion dont elle fut formée. Cette colonie fut renouvellée dans la ſuite ſous l'empire de Tibere ; elle avoit alors deux temples, l'un dédié à l'honneur d'Auguſte, & l'autre à celui de Julie ſa femme.

d *Lacarr. colon. l. 4. c. 7.*

Le frequent commerce des Romains avec les anciens habitans de la Province Romaine, fit naître parmi ces derniers l'amour des belles lettres. Un des plus diſtinguez fut Terentius [e] Varro, âgé de trente-cinq ans l'an 707. de Rome. Il portoit le ſurnom d'*Atacinus*, ſoit parce qu'il étoit natif de quelque ville ſituée ſur l'Aude en Languedoc, appellé *Atax* en Latin, ou peut-être de quelque lieu de même nom ſur cette riviere. Il fut envoié à Rome dès ſa jeuneſſe pour y faire ſes études, & il eut la gloire de briller dans cette capitale du monde au milieu des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle. Ses premiers ouvrages furent des ſatyres ; mais s'étant apperçû que ce genre d'écrire n'étoit pas du goût du public, il s'appliqua à un autre plus conforme à ſon inclination. Il compoſa un poëme heroïque ſur la guerre des Romains dans le pays des Sequanois, qui lui acquit beaucoup de réputation. L'applaudiſſement que lui attira ce dernier ouvrage, l'anima à traduire de Grec en vers Latins les quatre livres des Argonautiques d'Apollonius. Pour le faire avec ſuccès, il s'appliqua avec ſoin à l'étude des lettres Grecques. Cette traduction lui fit d'autant plus d'honneur qu'elle effaça celle de pluſieurs autres poëtes qui l'avoient tentée avant lui. Terentius fit paroître dans cet ouvrage toute la fineſſe & l'élevation de ſon eſprit. Il n'étoit pas ſeulement poëte, il étoit encore guerrier & l'un des meilleurs officiers de ſon tems. Pompée chargé par le ſenat de purger la mer des corſaires qui ravageoient les côtes, & connoiſſant la valeur & la capacité de Terentius lui donna la commiſſion d'aller ſe rendre maître ſur la côte de la mer Egée des endroits qui ſervoient de retraite aux pirates. L'heureux ſuccès de ſon expedition juſtifia le choix que Pompée avoit fait de ce Gaulois. Quintilien faiſoit beaucoup de cas de ſes ouvrages, & les poëtes Properce, Ovide & Stace parlent de lui avec éloge. Quelques anciens [f] citent comme de lui un ouvrage ſur l'Europe. Il ne nous reſte de ce poëte que quelques vers qui ſe ſont conſervez en d'autres [g] ouvrages. Quelques auteurs le confondent mal-à-propos avec le grand Varron, célébre Romain.

e *Hier. in chron. V. Voſſ. de poët. Lat. c. 2. & de hiſt. Lat. l. 1. c. 16.*

f *Feſtus in voce* Tutum. *Servius in l. 10. Æneid.*

g *Priſcian. l. 1. Senec. controv. 16. V. Append. Virgil. ed. Scalig. p. 191. & 246.*

Ceſar pour reconnoître d'une maniere éclatante la conſtante fidelité & l'attachement inviolable de la Province Romaine à ſa perſonne & à la République, fit admettre pluſieurs de ſes habitans dans le ſenat, lorſqu'il l'augmenta de neuf cens ſenateurs : ce qui donna [h] lieu aux citoiens Romains, jaloux de cette marque de diſtinction, de dire en raillant, que ce dictateur avoit changé les *brayes* des Gaulois contre le *latus clavus* ou les robbes ſenatoriales ; & que tantôt il attachoit ces peuples comme captifs à ſon char de triomphe, tantôt il les mettoit au rang des ſenateurs ou les élevoit aux charges les plus conſiderables de la République. Les Gaulois à qui on défera ces honneurs

LXX. Les habitans de la Province Romaine admis dans le ſenat.

h *Liv. Epit. 114. Cicer. ad Familiar. l. 9. ep. 15. Suet. in Cæſ. p. 14. V. Tacit. annal. l. 11. c. 24.*

An. de Rome 707.

firent voir cependant par leur probité & leur ſageſſe, qu'ils n'en étoient pas indignes. Il paroît qu'il dût y avoir d'abord un grand nombre de ſenateurs natifs de cette province, par les plaintes que fit Ciceron, que leur aſſociation & leur mêlange avec les autres ſenateurs Romains avoient alteré la pureté de la langue Latine.

An. de Rome 708.

LXXI. Ceſar paſſe à Narbonne à ſon retour d'Eſpagne.

La Province Romaine eut occaſion de témoigner ſa reconnoiſſance à Ceſar dans le tems que ce dictateur la traverſa pour aller en Eſpagne continuer la guerre contre Cn. & Sextus Pompeius fils du grand Pompée qu'il vainquit & obligea [a] de prendre la fuite. Le dernier ſe réfugia dans l'Eſpagne Ulterieure, & l'autre paſſa les Pyrenées & arriva à Narbonne, d'où il écrivit à ſes amis de Rome le 18. du mois d'Avril de l'an 709.

a *Cicer. ad Attic. l. 12. ep. 27.*

An. de Rome 709.

Ceſar après avoir terminé heureuſement cette guerre, prit la route des Pyrenées. A ſon arrivée à Narbonne il rencontra [b] M. Antoine general de la cavalerie qui s'y étoit arrêté ſous prétexte de n'avoir pû paſſer en Eſpagne pour lui amener du ſecours ſelon le devoir de ſa charge, & qui s'occupoit moins des affaires de la République que de ſes plaiſirs. Ciceron reproche en effet à ce dernier dans ſes Philippiques d'avoir paſſé ſon tems en cette ville dans la débauche, & d'y avoir formé avec Trebonius le deſſein d'aſſaſſiner Ceſar à ſon retour d'Eſpagne. La verité eſt que Trebonius ſollicita Antoine d'entrer dans cette conjuration, ce que celui-ci refuſa: mais s'il fut aſſez genereux pour ne vouloir pas entrer dans ce complot, il ne fût pas aſſez ami de Ceſar pour lui en donner avis.

b *Cicer. Philip. 2.*

LXXII. Lepidus gouverneur de la Provine Romaine. Sa retraite à Narbonne.

Ce dictateur fut à peine de retour à Rome, qu'il y reçut les honneurs du triomphe pour les victoires qu'il avoit remportées en Eſpagne. Il donna [c] enſuite le gouvernement de la Province Romaine & de l'Eſpagne Citerieure à M. Lepidus avec le commandement de quatre legions: mais comme Lepidus étoit alors general de la cavalerie Romaine, & que cette charge ne lui permettoit pas d'aller exercer par lui-même celle de gouverneur, il envoia dans ces provinces des lieutenans à ſa place. Ceſar voulant cependant qu'il ſe rendît ſur les lieux, lui ôta la charge de general de la cavalerie, & la donna à Octave.

c *Flor. l. 4. c. 2. Dio. l. 43. p. 240. Cicer. Phil. 5. V. Pigh. to. 3. p. 463. & ſeqq.*

An. de Rome 710.

Ce dernier ſe diſpoſoit à partir inceſſamment pour la Province, lorſque Ceſar aiant été tué en plein ſenat le 15. de Mars de l'an 710. de Rome, il crut devoir differer ſon départ dans des conjonctures ſi favorables à ſon avancement. En effet, outre la charge de general de la cavalerie qu'il n'avoit pas encore abdiquée & qu'il garda, il s'empara de la dignité de grand Pontife. Son ſejour dans Rome ne fut pas inutile à la République: il négocia la réconciliation du ſenat avec Sextus Pompeius, qui profitant de la mort de Ceſar, avoit déja ranimé ſes partiſans, & rallumé le feu de la guerre en Eſpagne. Le ſuccès de cette negociation merita a Lepidus l'honneur d'une ſtatuë équeſtre que le ſenat lui fit élever dans le marché de Rome comme un monument public des ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat.

Lepidus ſe détermina à la fin de l'année à ſon départ pour la Province Romaine. Il ſe rendit à Narbonne où il fit ſon [d] ſejour ordinaire, tandis que Ceſar Octave & M. Antoine mettoient le trouble & la diviſion dans Rome par l'ambition qu'ils avoient de s'emparer à l'envi de toute l'autorité, le premier comme fils adoptif & heritier de Jules Ceſar, & l'autre en qualité de conſul. Le ſenat favoriſa, ou du moins parut favoriſer Octave au préjudice de M. Antoine; ce qui engagea ce dernier à quitter Rome & à ſe mettre en marche pour aller prendre poſſeſſion du gouvernement de la Gaule Ciſalpine qu'il avoit obtenu du peuple Romain. Decimus Brutus qui commandoit alors dans cette Province lui en refuſa l'entrée & ſe jetta dans Modene avec un corps de troupes pour la lui diſputer. M. Antoine ſe vit forcé par là d'entreprendre le ſiege de cette ville; mais il fut contraint de le lever après deux actions des plus ſanglantes, où il fut défait par Octave, qui y perdit de ſon côté les deux nouveaux conſuls qui étoient dans ſon armée. M. Antoine après ſa défaite fut obligé d'abandonner l'Italie & d'aller chercher ailleurs un azile.

d *Dio. l. 46. p. 323. & ſeqq. Vell. Paterc. l. 2. c. 63. Appian. de bell. civ. l. 3. p. 579. & ſeqq.*

An. de Rome 711.

LXXIII. Retraite de M. Antoine dans la Province Romaine.

Les deux Provinces des Gaules, ſçavoir la nouvelle formée des conquêtes de Jules Ceſar, & l'ancienne ou Province Romaine, étoient alors gouvernées, celle-là par Munacius Plancus, & celle-ci par Lepidus. Le ſenat avoit d'abord

réſolu d'appeller ces deux generaux en Italie au ſecours de Ceſar ; mais ſur le ſoupçon de leur fidelité, il les laiſſa dans les Gaules, & leur ordonna de fonder une ville au confluent du Rhône & de la Saône dans un lieu appellé *Lugudunum*, lequel prit alors le nom de *Lugdunum* ou de Lyon. Plancus [a] executa ſeul cette commiſſion par le moien de pluſieurs citoiens de Vienne dans la Province Romaine, qui chaſſez de leur ville par les Allobroges, s'étoient réfugiez dans cet endroit. Ce gouverneur y établit enſuite une colonie Romaine.

A N. de Rome 711.

a *V. Pigh. to. 3. p. 48.*

M. Antoine obligé d'abandonner l'Italie, & comptant ſur l'amitié de Lepidus, ſe flata de trouver chez lui une retraite aſſûrée. Ce dernier panchoit en effet entierement de ſon côté contre Ceſar, quoiqu'il eût affecté de paroître neutre, & que pour marque de ſa neutralité, dans une lettre fort équivoque qu'il avoit écrite au ſenat au ſujet de ces deux fameux competiteurs, il eût offert ſa médiation pour tâcher de les concilier ; mais le ſenat étoit informé de ſes veritables ſentimens. Lepidus ne les avoit pas diſſimulez dans divers diſcours qu'il avoit tenus publiquement à Narbonne en faveur d'Antoine. D'ailleurs ſa conduite avoit parfaitement répondu à ſes paroles ; car il avoit fait partir M. Silanus pour l'Italie avec un corps de troupes pendant le ſiege de Modene, ſous prétexte d'aller au ſecours de la République ; & quoiqu'il ne lui eût pas marqué en particulier en faveur duquel des deux partis il devoit ſe déclarer, Silanus connoiſſant cependant ſes favorables diſpoſitions pour Antoine, avoit été joindre celui-ci. Le ſenat n'ignoroit pas non plus que quoique Lepidus lui donnât toûjours des aſſûrances de ſa fidelité, il avoit ſollicité ſecretement Aſinius Pollio gouverneur d'Eſpagne en faveur d'Antoine, qu'il avoit tâché de débaucher les troupes de ce gouverneur, qu'il avoit fait foüiller ou retarder les couriers qui allant de Rome en Eſpagne paſſoient par Narbonne, & qu'enfin il avoit fait garder exactement les paſſages de ſon gouvernement pour dérober aux provinces d'Eſpagne la connoiſſance de la défaite de M. Antoine devant Modene.

Ce dernier qui étoit preſqu'aſſûré des [b] diſpoſitions favorables de Lepidus à ſon égard, ne comptoit pas moins ſur la plûpart des legions qui étoient ſous les ordres de ce gouverneur, & ſur-tout de la dixiéme qu'il ſçavoit lui être entierement dévoüée. Pour s'aſſûrer du reſte des Gaules, il y envoia des émiſſaires, & tâcha de les gagner à ſon parti : mais Plancus qui en avoit le gouvernement, rompit par ſa vigilance toutes ſes meſures ; & quoiqu'il ſe fût déja rendu ſuſpect au ſenat pour lui avoir écrit conjointement avec Lepidus d'accorder la paix à M. Antoine, il ſe comporta, du moins au dehors, dans cette occaſion en bon & fidele républiquain. Il avoit aſſemblé en effet une armée dans le deſſein de la conduire en Italie au ſecours d'Octave, & après la bataille de Modene, il alla ſe camper dans le pays des Allobroges ; pour y attendre des nouvelles d'Antoine, & lui défendre l'entrée des Gaules.

b *Cicer. ad Familiar. l. 9. ep. 4. 6. 8. 9. & 11. lib. 10. ep 11. lib. 11.*

Plancus fit encore quelque choſe de plus ; car quoique broüillé avec Lepidus, [c] il voulut bien ſacrifier ſon reſſentiment particulier aux interêts de la République. Il emploïa Laterenſis lieutenant de ce gouverneur de la Province pour le preſſer de joindre ſes troupes aux ſiennes, d'entrer dans les vûës du ſenat, & d'agir de concert avec lui contre les entrepriſes d'Antoine. Lepidus fit ſemblant d'être gagné par les ſollicitations de Plancus, & promit à Laterenſis d'aller joindre ce general ; mais c'étoit pour mieux couvrir ſon jeu & cacher ſes veritables deſſeins. Plancus comptant ſur ſes promeſſes, paſſa l'Iſere le 12. de Mai, & campa ſur les bords de cette riviere. Il avoit deſſein de s'avancer pour aller à la rencontre de Lepidus, lorſqu'il apprit que L. Antonius frere de M. Antoine avoit paſſé les Alpes avec un corps de cavalerie, & qu'il étoit déja arrivé du côté de Frejus le 15. du même mois. Il prit alors d'autres meſures, & détacha, ſous la conduite de ſon frere, quatre mille chevaux pour le combattre, tandis qu'il ſe diſpoſa lui-même à ſuivre dans peu ce détachement avec quatre legions dont ſon armée étoit compoſée ; & le reſte de la cavalerie.

c *Cicer. ibid. l. 10. ep. 15.*

Lepidus [d] qui de ſon côté s'étoit mis en marche s'arrêta auprès du Rhône, en attendant, diſoit il, des nouvelles d'Antoine ; mais ſon veritable deſſein n'étoit ni de le combattre, ni de lui diſputer le paſſage des Alpes. En effet Culeo ſon lieutenant qu'il avoit commis à la garde des paſſages de ces montagnes, ne fit

d *Cicer. ibid. ep. 17. 18. 21. & 34. Appian. ibid.*

A N. de Rome 711.

aucune réſiſtance, & laiſſa paſſer librement les deux Antoines. Pour ſauver cependant les apparences, ſur l'avis qu'il eut de l'arrivée de L. Antonius à Frejus, & des approches de Marc Antoine, il décampa, & aiant paſſé le Rhône, feignit de vouloir attaquer ces deux freres; il s'avança même vers eux & alla camper à *Forum Voconii* ſur la riviere d'Argens [a], à vingt-quatre milles de Frejus, que les uns croient être la ville de Draguignan, les autres le lieu de Luc.

a *V. Plin. l. 3. n. 5.*

Marc Antoine, après ſon paſſage que Culeo lui avoit permis, avoit groſſi ſon armée, non ſeulement des troupes de ce general qui s'étoit rangé ſous ſes enſeignes, mais auſſi de trois legions que Ventidius ſon lieutenant avoit levées, de toute la deuxiéme legion, de pluſieurs ſoldats de deux autres, & d'un grand corps de cavalerie qu'il avoit amené d'Italie. En arrivant dans la Province Romaine il écrivit d'abord à Lepidus pour le faire reſſouvenir de leur ancienne amitié, & alla enſuite planter ſon camp auprès du ſien, en ſorte que leurs armées n'étoient ſeparées que par la riviere d'Argens. Antoine ne prit aucun ſoin de ſe retrancher, & fit aſſez connoître par cette conduite, qu'il étoit perſuadé que Lepidus n'avoit aucun deſſein de le combattre; & que s'il s'étoit approché de lui, c'étoit plûtôt pour ſe joindre à un ami, que pour s'oppoſer à un adverſaire. En effet le commerce preſque continuel que ces deux generaux eurent enſemble par divers meſſagers, & le peu de précaution qu'ils prenoient de ſe mettre en garde l'un contre l'autre, faiſoient aſſez voir leur intelligence; & que ſi l'un ne craignoit pas d'être ſurpris, l'autre n'avoit aucun deſſein de ſurprendre. M. Antoine rappelloit ſouvent à Lepidus, par le moien de ſes émiſſaires, le ſouvenir de leur ancienne amitié, & lui repreſentoit qu'il étoit de leur interêt de s'unir, ſans quoi la perte des amis & des partiſans de Jules Ceſar étoit inévitable. Lepidus, qui ſouhaitoit autant que lui cette jonction, garda quelques meſures au dehors, fit ſemblant de s'excuſer ſur les ordres du ſenat, & offrit de conſentir à la paix, pourvû que le ſenat y conſentît auſſi: mais malgré ces excuſes il ſouffroit que ſes ſoldats, qui n'ignoroient pas la diſpoſition des deux generaux, ſe mêlaſſent avec ceux d'Antoine, & qu'ils euſſent d'abord enſemble un commerce ſecret, & enſuite public, nonobſtant les défenſes des tribuns. Enfin ce commerce alla ſi loin, que pour ſe voir plus ſouvent & plus commodément, les ſoldats des deux camps firent un pont de batteaux ſur la riviere qui les ſeparoit; ce qui donna occaſion aux troupes de M. Antoine de débaucher & de gagner au parti de leur general celles de Lepidus, en ſorte que les Decumans qui ſervoient dans l'armée de ce dernier, & qui étoient entierement dévoüez à Antoine, briguoient hautement en ſa faveur.

LXXIV. Jonction de Lepidus avec M. Antoine.

Une telle conduite, quoique déſapprouvée en apparence par [b] Lepidus, donna lieu aux principaux officiers de le ſoupçonner d'une intelligence ſecrete avec M. Antoine. Ils ſe confirmerent d'autant plus dans ce ſoupçon, que dans une harangue que Lepidus fit quelques jours après à ſes ſoldats, ceux-ci aiant crié publiquement qu'il y avoit aſſez de ſang Romain répandu, & qu'ils vouloient la paix, ils virent que ce general ne ſe donna aucun ſoin de réprimer l'audace de ces troupes, & de punir cette eſpece de révolte.

b *Cicer. ibid. ep. 18. & 21.*

Cependant Plancus, conformément aux meſures priſes avec Lepidus & Laterenſis, leva ſon camp des bords de l'Iſere le 22. du mois de Mai, & ſe mit en marche pour les aller joindre, ce qu'il comptoit pouvoir faire en huit jours. Quoiqu'il eût conçû de violens ſoupçons ſur la conduite du premier, il ſe flattoit néanmoins que ſa preſence détourneroit les troupes de ce general de ſe déclarer en faveur d'Antoine: mais à peine eut-il décampé, qu'il reçut une lettre de Lepidus qui lui marquoit, que ſe trouvant aſſez fort pour ſe ſoûtenir ſeul contre Antoine, ou en état de négocier avec lui toutes les affaires de la République, il le prioit de demeurer dans ſon camp ſur les bords de l'Iſere. Plancus crut d'abord, ou fit ſemblant de croire que Lepidus ne refuſoit ſon ſecours que pour ne pas partager la gloire de combattre & de vaincre Antoine; il réſolut pourtant de continuer ſa marche pour ſe mettre du moins à portée de lui donner du ſecours: mais il apprit bientôt par une lettre de Laterenſis, le jugement qu'il devoit porter de celle de Lepidus, les ſoupçons violens qu'on avoit de ſon intelligence avec Antoine, & la diſpoſition prochaine de ſes troupes à ſe joindre avec celles de ce general. Sur cet avis Plancus crut qu'il étoit

de la prudence de ne pas s'expoſer à la merci de deux armées beaucoup ſuperieures à la ſienne. Il ſe contenta donc de camper dans un lieu avantageux, & de mettre la Province à couvert, en attendant les évenemens qui pourroient arriver & le ſecours qui devoit lui venir d'Italie. Cette conduite de Plancus, quoique très-ſage, donna lieu à ceux qui ignoroient les veritables motifs de ſon retardement, & de la lenteur de ſa marche vers Lepidus, de le ſoupçonner d'avoir voulu favoriſer Antoine ; mais il tâcha de ſe juſtifier par une lettre qu'il écrivit là-deſſus à Ciceron. An. de Rome 711.

Les ſoupçons qu'on avoit formez ſur la conduite de Lepidus étoient beaucoup mieux fondez, malgré [a] les aſſûrances réïterées qu'il affectoit de donner de ſa fidelité pour le ſenat & de ſon éloignement pour M. Antoine. Sa lettre à Ciceron en datte du 21. de Mai du camp du Pont d'Argens, dans laquelle il ſe qualifie empereur & grand pontife, eſt une preuve de ſes bonnes diſpoſitions pour ce general ; auſſi ne differa-t-il pas long-tems à ſe déclarer ouvertement en ſa faveur.

a *Cicer. ibid. ep. 23. 24. & 34. Appian. ibid. Vell. Patere. c. 2. n. 68.*

Le ſenateur Juvencus Laterenſis ſon lieutenant, homme très-zelé pour la République, voiant les fortes brigues des ſoldats de ce general en faveur d'Antoine, ne ceſſoit de l'exhorter d'y apporter un promt remede & de réprimer leurs intrigues. Lepidus qui juſqu'alors avoit fait ſemblant de ne rien croire de tout ce qu'on lui rapportoit de ſes troupes, feignit de ſe rendre à ſes ſollicitations, & conſentit enfin de s'aſſûrer de la fidelité de ſes ſoldats ; il partagea ſon armée en trois corps la nuit du 29. au 30. de Mai, & les fit mettre ſous les armes, comme s'il eût eu deſſein de décamper : mais dès la quatriéme veille ces troupes s'emparent des retranchemens du camp, y introduiſent Antoine, qui en aiant été averti avoit déja paſſé la riviere, & le conduiſent au prétoire, en criant à Lepidus d'accorder à des pauvres citoiens la paix qu'ils demandoient depuis long-tems. Au bruit que faiſoient ſes ſoldats, Lepidus qui étoit encore dans ſon lit, ſe leve, & ſans ſe donner le loiſir de prendre ſa ceinture, va au-devant d'eux ; & ſe voiant environné de toutes parts, il accorde tout ce qu'on lui demande, comme s'il y avoit été forcé. Il joint enſuite Antoine, l'embraſſe & lui fait excuſe ſur la néceſſité où il s'étoit trouvé de n'avoir pû plûtôt ſe déclarer publiquement en ſa faveur. Lepidus, homme pareſſeux & timide, eut même la baſſeſſe, ſelon quelques auteurs, de ſe jetter aux pieds de ce general, & de lui demander la vie. Laterenſis ſon lieutenant informé de ſa lâcheté & de la défection de ſes troupes, prit alors un poignard, & ſe le plongea dans le ſein, pour ne pas ſurvivre à une action ſi indigne d'un Romain, & ſi préjudiciable à la République.

Plutarque [b] raconte un peu differemment l'entrevûë d'Antoine & de Lepidus : il dit que le premier s'étant campé auprès de l'autre, & ne recevant aucune marque d'amitié de ſa part, il réſolut de l'aller trouver lui-même ; qu'il ſe revêtit d'une robbe noire, & qu'avec des cheveux négligez & une longue barbe, il s'approcha des retranchemens de Lepidus à qui il commença de parler ; que ce dernier craignant les ſuites de cette démarche, ordonna qu'on ſonnât les trompettes pour empêcher qu'Antoine ne fût entendu ; que les ſoldats de Lepidus attendris des diſcours d'Antoine & touchez de compaſſion de le voir en cet état, lui envoierent alors ſecretement Lelius & Clodius déguiſez en courtiſanes, pour l'aſſûrer qu'il pouvoit attaquer leur camp avec confiance, la plûpart étant diſpoſez à le recevoir, & à ſe défaire même de Lepidus, s'il l'ordonnoit ; qu'Antoine leur défendit de toucher à la perſonne de ce general, & qu'aiant marché le lendemain à la tête de toutes ſes troupes, il paſſa à gué la riviere qui ſeparoit les deux camps, tandis que la plûpart des ſoldats de Lepidus lui tendoient les mains, & arrachoient les paliſſades pour le recevoir ; qu'Antoine s'étant ainſi rendu maître du camp, traita Lepidus avec beaucoup de douceur, qu'il l'embraſſa, l'appella ſon pere, & lui laiſſa le titre & les honneurs de general, quoiqu'il lui fût aiſé de s'emparer de toute l'autorité. C'eſt ainſi que Plutarque rapporte cette entrevûë, ce qui eſt un peu different de ce que nous en apprennent les Epîtres de Ciceron. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que ces deux generaux s'unirent parfaitement.

b *Plut. in Anton.*

Le lendemain trentiéme de Mai, Lepidus écrivit [c] au ſenat pour tâcher de

c *Cicer. ibid.*

A N. de Rome 711.

juſtifier ſa conduite, qu'il excuſa ſur les circonſtances preſentes & ſur la révolte de ſes troupes qui l'avoient forcé malgré lui de ceder au tems, & de faire la paix avec Antoine; priant le ſenat de ne lui en pas faire un crime : mais le ſenat, qui n'avoit déja que trop de preuves de ſes veritables deſſeins, loin d'avoir égard à ſon apologie, le declara ennemi de la patrie, & fit abbattre la ſtatuë équeſtre qu'on lui avoit élevée dans un des marchez de Rome appellé *Forum ad Roſtra*, pour avoir procuré la paix entre la République & Sextus Pompeius.

LXXV. Narbonne ſe déclare pour M. Antoine.

La Province Romaine ſuivit de près l'exemple de Lepidus [a] ſon gouverneur, & la ville de Narbonne fut une despremieres qui ſe declarerent en faveur d'Antoine, à la ſollicitation ſans doute des ſoldats de la dixiéme legion qui lui étoient entierement dévoüez, & dont les veterans avoient renouvellé depuis peu l'ancienne colonie. Furnius l'un des principaux officiers de l'armée de Plancus fut chargé dans la ſuite, & à ce qu'il paroît par l'ordre du ſenat, d'aller réduire cette ville; mais effraïé par les difficultez & le danger de cette entrepriſe, il s'en excuſa par une lettre qu'il écrivit à Ciceron, dans laquelle il tâcha de lui perſuader qu'il valoit mieux diſſimuler la défection de Narbonne, que d'en tenter le ſiege, dont la levée pourroit avoir des ſuites fâcheuſes. Ciceron approuva les raiſons de Furnius, & celui-ci ſe contenta de maintenir dans la fidelité les autres peuples des Gaules qui n'avoient pas encore pris le même parti.

a *Cicer. ibid. epiſt. 26.*

LXXVI. Lepidus & Antoine vont en Italie, & forment le Triumvirat avec Octave.

Antoine & Lepidus, devenus par leur jonction formidables à la République, décamperent enſemble [b] peu de tems après, & s'avancerent à vingt milles de l'armée de Plancus, comme s'ils euſſent eu deſſein de la combattre. Celui-ci s'étoit poſté avantageuſement à quarante milles du camp d'Argens, en ſorte qu'il avoit mis une riviere derriere lui, & s'étoit conſervé l'entrée libre dans le pays des Vocontiens ou de Venaiſſin; mais ſur l'avis de la marche d'Antoine & de Lepidus, n'oſant s'expoſer au combat contre deux armées beaucoup plus fortes que la ſienne, il abandonna ſon camp le 4. de Juin, paſſa l'Iſere, & après en avoir fait rompre les ponts, alla planter ſon camp à Cularo, aujourd'hui Grenoble, ſur les frontieres des Allobroges, en attendant d'y groſſir ſon armée par de nouvelles levées, & par la jonction des troupes que D. Brutus devoit lui amener d'Italie.

b *Cicer. ibid. ep. 23. Dio. l. 46. Appian. ibid. & l. 4 V. Freinsh ad lib. 120. Liv.*

L'armée d'Antoine & de Lepidus étoit en effet beaucoup plus nombreuſe que celle de Plancus, car, outre les troupes que le premier avoit amenées d'Italie, elle étoit compoſée de dix legions dont trois étoient ſous les ordres de Ventidius, & les ſept autres ſous la conduite de Lepidus, ſans compter les troupes auxiliaires des Gaules. L'armée de Plancus conſiſtoit ſeulement en quatre legions, dont trois étoient compoſées de veterans, & la quatriéme de ſoldats nouvellement levez. Ce general fut joint bientôt après par deux legions de veterans & huit de nouvelle levée que D. Brutus lui amena, & avec leſquelles il eût pû attaquer Lepidus & M. Antoine : mais ſoit qu'il ne ſe crût pas encore aſſez fort pour cette entrepriſe, ou plûtôt qu'il favoriſât ſecretement le parti d'Antoine, il réſolut avec Brutus de differer l'attaque de l'armée de ces deux generaux, & de ſolliciter en attendant, Ceſar Octave de venir ſe joindre à eux pour être plus en état de les combattre.

Ceſar qui avoit pris d'autres meſures depuis la jonction de Lepidus & d'Antoine, ne crut pas devoir faire cette démarche; il fit au contraire bientôt après ſa paix avec ces deux generaux, ce qui détermina enfin Plancus à ſe joindre à eux avec toutes ſes troupes. Ceux-ci paſſerent enſuite en Italie avec dix-ſept legions & dix mille chevaux, après avoir laiſſé à leurs lieutenans le ſoin du gouvernement des Gaules & donné celui de la Province Romaine à Varius Cotyla avec ſix legions qu'ils laiſſerent ſous ſes ordres pour ſe defendre en cas de beſoin contre Ceſar Octave dont ils ſe defioient encore. Ils traverſerent la Province ſans faire aucun acte d'hoſtilité, mais non pas ſans y cauſer preſqu'autant de dégât que s'ils avoient été ennemis, tant leurs troupes étoient mal diſciplinées. Enfin ces trois generaux s'étant joints le dix-ſept de Novembre dans le territoire de Boulogne en Italie, formerent le fameux Triumvirat qui ruina l'autorité du ſenat & la liberté du peuple. Un des articles de leur ligue fut qu'ils partageroient

TEMPLE DE DIANE DE NISMES

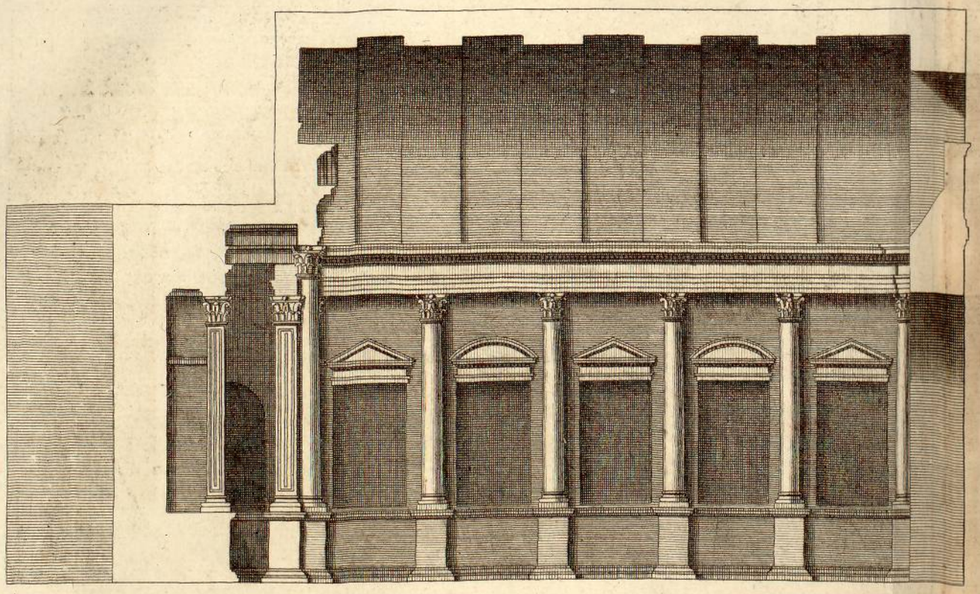

Profil sur la longueur

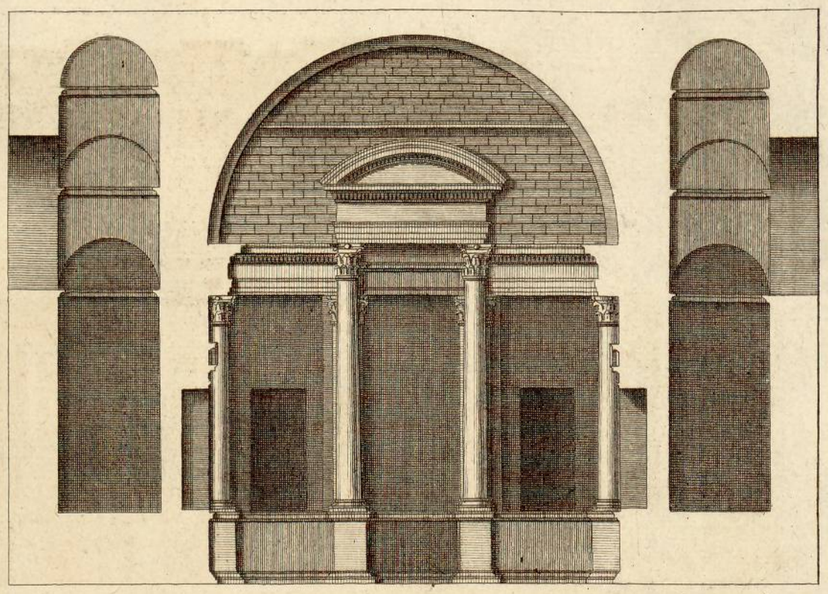

Profil sur la largeur

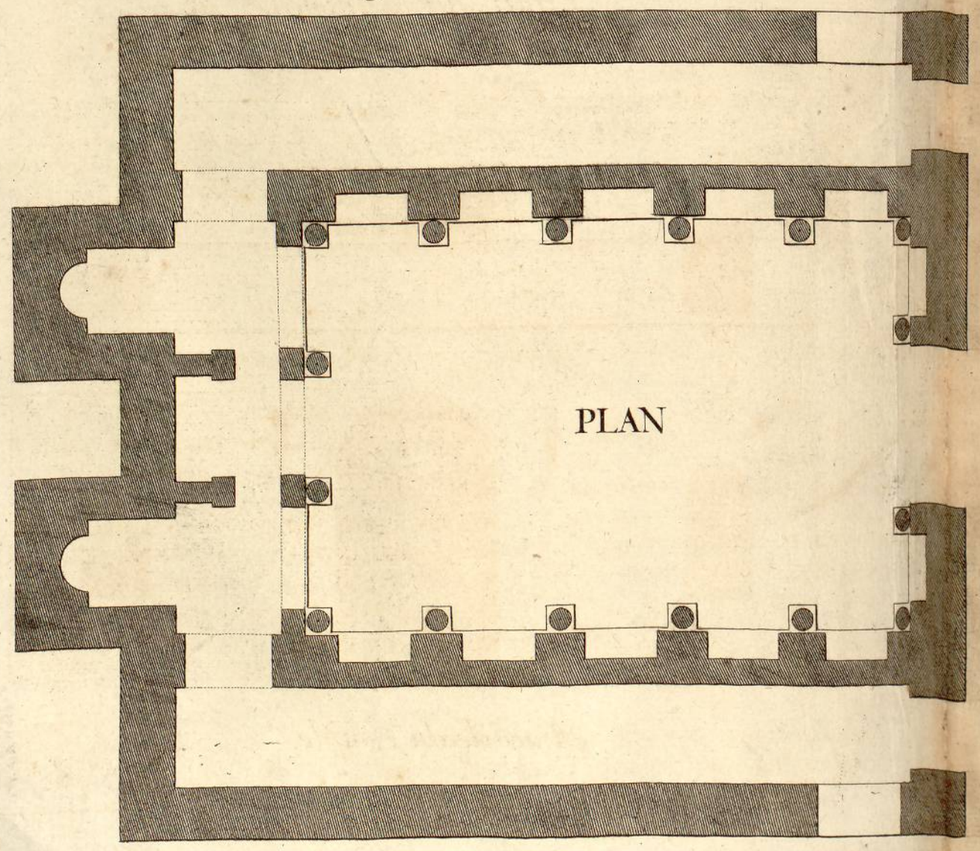

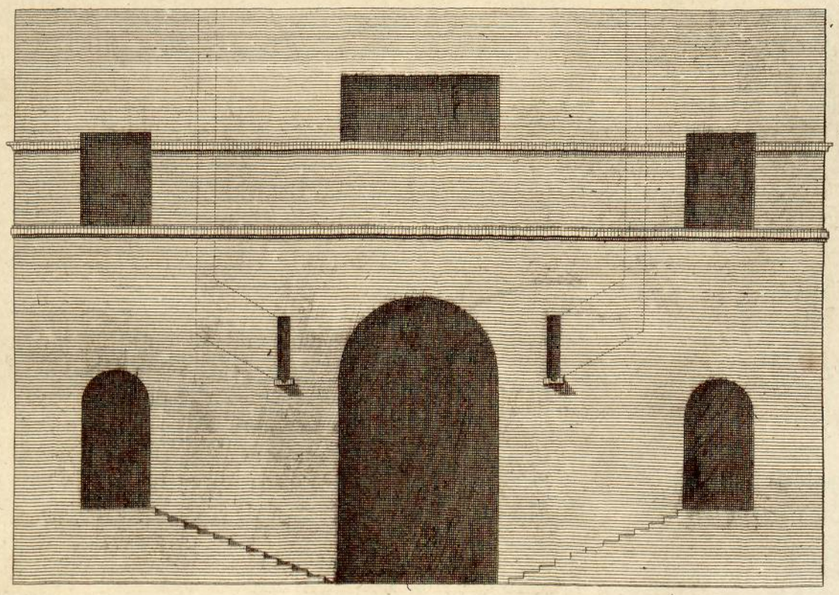

Façade du Temple

1 2 3 4 5 10 Toises

Dessiné par Rollin Archit.

Lucas Sculpsit

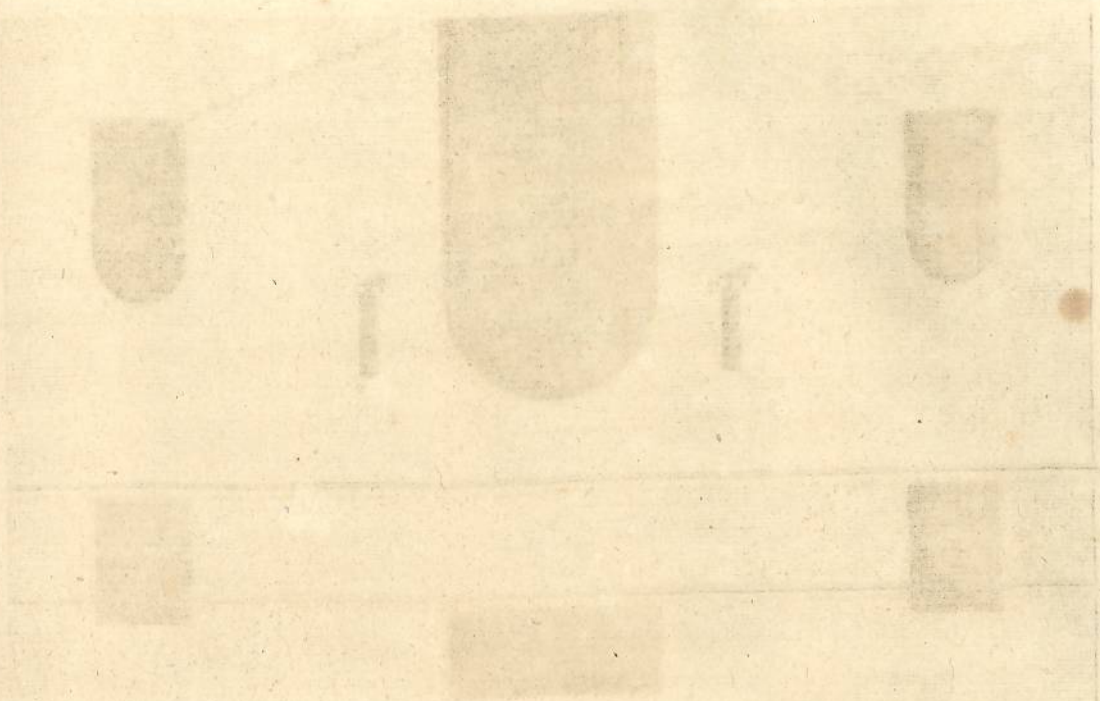

partageroient entr'eux le gouvernement des Provinces : celui des Eſpagnes & de la Province Romaine échut à Lepidus qui en confia le ſoin à ſes lieutenans, parce qu'ils étoient convenus qu'il s'arrêteroit en Italie pour veiller à ſa conſervation. Le reſte des Gaules tomba en partage à M. Antoine. AN. de Rome 711.

LXXVII. Sort de la Province Romaine pendant le triumvirat.

Lepidus ne garda pas long-tems le gouvernement de la Province Romaine. Les victoires que Ceſar & M. Antoine remporterent l'année ſuivante ſur Brutus & Caſſius, leur donnerent lieu de faire un nouveau partage des provinces [a] de la République, ſans ſa participation, parce qu'ils ne le craignoient plus, & qu'ils ne l'avoient jamais eſtimé. Ils ne lui donnerent que l'Afrique : M. Antoine prit pour lui toutes les Gaules, dont il donna le gouvernement à des confidens qui n'avoient d'autre merite que celui de lui être entierement dévoüez, & qui n'avoient jamais paſſé par les degrez ordinaires qui conduiſoient à ces charges. AN. de Rome 712.

a *Appian. de bell. Civ. l. 5. Dio. l. 48. V. Pigh. to. 3. p. 481. & ſeqq.*

Il paroît cependant qu'on doit excepter Aſinius Pollio, homme également recommandable par ſa valeur, ſa probité & ſon amour pour les lettres, qui commandoit dans la Province Romaine ou Narbonnoiſe ſous les ordres d'Antoine, lorſque ce triumvir s'amuſoit en Egypte avec Cleopatre, & que le conſul Lucius ſon frere ſe broüilla en Italie avec Ceſar. Ces deux derniers ſe réconcilierent enſuite [b] ſous certaines conditions, dont l'une fut que Pollio laiſſeroit le paſſage libre des Alpes à ceux que Ceſar voudroit envoier en Eſpagne ; mais ce traité ne fut executé ni de part ni d'autre, & Lucius & Ceſar ſe broüillerent de nouveau, en ſorte que Salvidienus lieutenant de celui-ci aiant trompé la vigilance de ceux qu'Antoine avoit prépoſez à la garde des Alpes, paſſa en Eſpagne malgré eux. Ceſar avoit déja [c] tenté auparavant d'envoier des troupes dans cette province : mais Calenus & Ventidius qui commandoient alors pour Antoine dans la Gaule Tranſalpine, leur avoient refuſé le paſſage de ces montagnes. AN. de Rome 713.

b *Appian. ibid. p. 683. & ſeq.*

c *Dio. l. 48. p. 362.*

Ceſar travailloit en même-tems ſous main à débaucher les provinces des Gaules, & à les ſouſtraire de l'obéïſſance d'Antoine, ſous prétexte qu'on devoit leur laiſſer [d] le gouvernement libre conformément aux vûës de Jules Ceſar ſon pere : mais dans la verité pour s'en rendre maître lui-même. En effet, après que Salvidienus ſon lieutenant eut repaſſé les Alpes, & lui eut amené ſix legions, qu'il eut aſſiegé & pris Lucius dans Perouſe, s'étant broüillé entierement avec Antoine, il agit ouvertement pour gagner à ſon parti les troupes que Calenus lieutenant de ce dernier commandoit dans les Gaules dans le deſſein de s'aſſûrer de ces provinces. Calenus étant mort ſur ces entrefaites, Ceſar s'avança vers les Alpes, & vint aiſément à bout de Fuffius fils de ce general qui commandoit à ſa place en deçà de ces montagnes, & qui ſe rendit ſans coup ferir avec toutes ſes troupes : elles conſiſtoient en onze legions qui prirent auſſitôt le parti de cet empereur, ce qui lui aſſûra la poſſeſſion de toute la Gaule & de toute l'Eſpagne. Ce triumvir deſtitua enſuite tous les prefets qui gouvernoient ces provinces au nom & ſous les ordres d'Antoine, & en ſubſtitua d'autres à leur place, qui lui étoient entierement dévoüez, après quoi il retourna en Italie. AN. de Rome 714.

d *Appian. ibid.*

Il paroît que Ceſar donna alors le gouvernement de la Province Romaine à Salvidienus ſon lieutenant. Nous ſçavons du moins que celui-ci y commandoit les troupes [e] au nom de cet empereur, lorſque quelque tems après il ſe réconcilia avec Antoine. Ce dernier découvrit alors à Ceſar le deſſein que ce lieutenant avoit eu de le trahir, & les offres qu'il lui avoit faites, par un exprès qu'il lui avoit dépêché, dans le tems qu'il étoit occupé au ſiege de Brindes, d'embraſſer ſon parti avec toutes les troupes qu'il commandoit aux environs du Rhône. Ceſar irrité contre Salvidienus, le manda auſſitôt ſous prétexte d'avoir beſoin de ſa preſence pour fort peu de tems, avec promeſſe de le renvoier inceſſamment dans ſon camp : mais ce general fut à peine arrivé, qu'il le fit arrêter, lui reprocha ſa perfidie, & le fit juger par le ſenat qui le condamna à la mort. Cet empereur ceda en même-tems à Antoine toutes les troupes qui étoient auparavant ſous les ordres de Salvidienus dans la Province Romaine, & dont la fidelité lui étoit ſuſpecte.

e *Appian. ibid. p. 710.*

AN. de Rome 714.

Ceſar & Antoine convinrent entr'eux, après leur réconciliation, d'un nouveau partage des provinces de la République. Ils ne laiſſerent encore à Lepidus que l'Afrique, & partagerent tout le reſte : le gouvernement de l'Orient échut à Antoine, & celui d'Occident & par conſequent les Gaules à Ceſar. Celui-ci envoia incontinent après Helenus ſon affranchi en Sardaigne au ſecours de Lurius ſon lieutenant, à qui Menas affranchi de Sextius Pompée faiſoit la guerre. Ce dernier qui étoit maître de la Sicile, avoit ranimé ſon parti, & s'étoit même uni avec Antoine contre Ceſar dans le tems de leur broüillerie : mais aiant appris la réconciliation de ces deux triumvirs, il fit partir [a] Menas avec une flotte pour aller ravager les provinces qui leur étoient ſoûmiſes. Menas fit d'abord une deſcente ſur la côte de l'Etrurie qu'il déſola, & vint enſuite ſur celle de la Gaule Narbonnoiſe, où il fit priſonnier M. Titius qui y équipoit une flotte & y avoit ſon quartier. Pompée pardonna à ce dernier tant en conſideration de Titius ſon pere qui ſervoit auprès de lui en Sicile, qu'à cauſe que ſes ſoldats avoient le nom de Pompée écrit ſur leurs boucliers.

a *Dio. ibid. p. 375. Plut. in Anton.*

Nous ignorons ſi Titius, qui fut pris dans la Narbonnoiſe, y commandoit au nom de Ceſar, à qui cette province appartenoit par le nouveau partage dont on vient de parler : nous ſçavons du moins que cet empereur fit gouverner par des préteurs celles qui étoient de ſa dépendance. De ce nombre fut Vipſanius Agrippa favori de ce prince qui obtint de lui le commandement de la Gaule Tranſalpine, & qui fit quelques expeditions en Aquitaine & ſur le Rhin.

AN. de Rome 717.

LXXVIII. Fondation de la colonie de Niſmes.

C'eſt à cette époque ou à celle du voiage que fit Agrippa en Eſpagne quelques années après, pour réduire par ordre de Ceſar les peuples de la Biſcaye qui s'étoient révoltez, que quelques [b] auteurs rapportent l'établiſſement de la colonie de Niſmes, dont ils attribuent la fondation à l'un & à l'autre ſur l'autorité d'une médaille que cette colonie fit frapper à leur honneur. Cette médaille repreſente [c] d'un côté deux têtes d'empereur, dont l'une qui eſt celle de Ceſar Auguſte, eſt couronnée de laurier ; & l'autre, qui eſt celle d'Agrippa, eſt ornée d'une couronne navale ou éperonnée, avec ces mots : IMP. PP. DIVI. F. Le revers repreſente un crocodile marchant ſur des rameaux de palmier, & attaché par une groſſe chaîne à un palmier d'où pendent des bandelettes d'un côté & une couronne civique ou de chêne de l'autre, avec cette inſcription : COL. NEM. c'eſt-à-dire, *Colonia Nemauſenſis.* Le crocodile & le palmier marquent, à ce qu'on croit, ou la réduction de l'Egypte ſous l'empire d'Auguſte, ou que les veterans qui furent envoiez pour peupler cette colonie avoient ſervi dans la guerre d'Alexandrie.

b *Lacarr. colon. l. 4. c. 8. Guiran. & Graſſer. antiq. Nem.*

c *Foyvaill. p. 81. Hard. oper. p. 704.*

On prétend donc, ſur l'autorité de cette médaille, qu'Agrippa fonda la colonie de Niſmes par ordre de Ceſar, avant la bataille d'Actium qui rendit cet empereur maître de l'Egypte & de tout l'empire Romain : mais il nous paroît que ce monument prouve ſeulement que cette colonie ſubſiſtoit après que ce prince eut conquis l'Egypte. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'elle lui fut redevable de ſa fondation, ſans que nous en ſçachions l'époque préciſe. Elle eſt appellée en effet dans les anciennes inſcriptions [d] *Nemauſus Colonia Auguſta :* ainſi elle fut colonie Auguſtale ; & ne fut, ce ſemble, fondée par conſequent qu'après que Ceſar eut pris le titre d'Auguſte, ce qui n'arriva que trois ans après la bataille d'Actium. Quoi qu'il en ſoit, ce fut ſans doute par un ſentiment de reconnoiſſance envers Auguſte leur fondateur, que les habitans de cette colonie firent élever dans ſon enceinte un temple à l'honneur de ce prince, qu'ils revererent dans la ſuite, à ce qu'on [e] prétend, tantôt ſous le nom de Jupiter, tantôt ſous celui de Mars, & quelquefois ſous celui de Minerve ; & qu'ils firent frapper la médaille dont on vient de parler, tant pour éterniſer ſa memoire, que pour honorer celle d'Agrippa ſon favori, qui eut peut-être beaucoup de part à cette fondation.

d *Gruter. p. 423. &c.*

e *Flechier diſſ. mſſ. ſur Niſmes.*

Cette colonie devint très-célébre dans la ſuite, & fut en petit, ſelon les anciennes inſcriptions, ce que Rome étoit en grand : elle eut, comme cette capitale du Monde, ſept collines dans ſon enceinte, les mêmes magiſtrats & les mêmes pontifes ; des préteurs, des décurions, des ſenateurs, des édiles,

MAISON QUARRÉE DE NISMES.

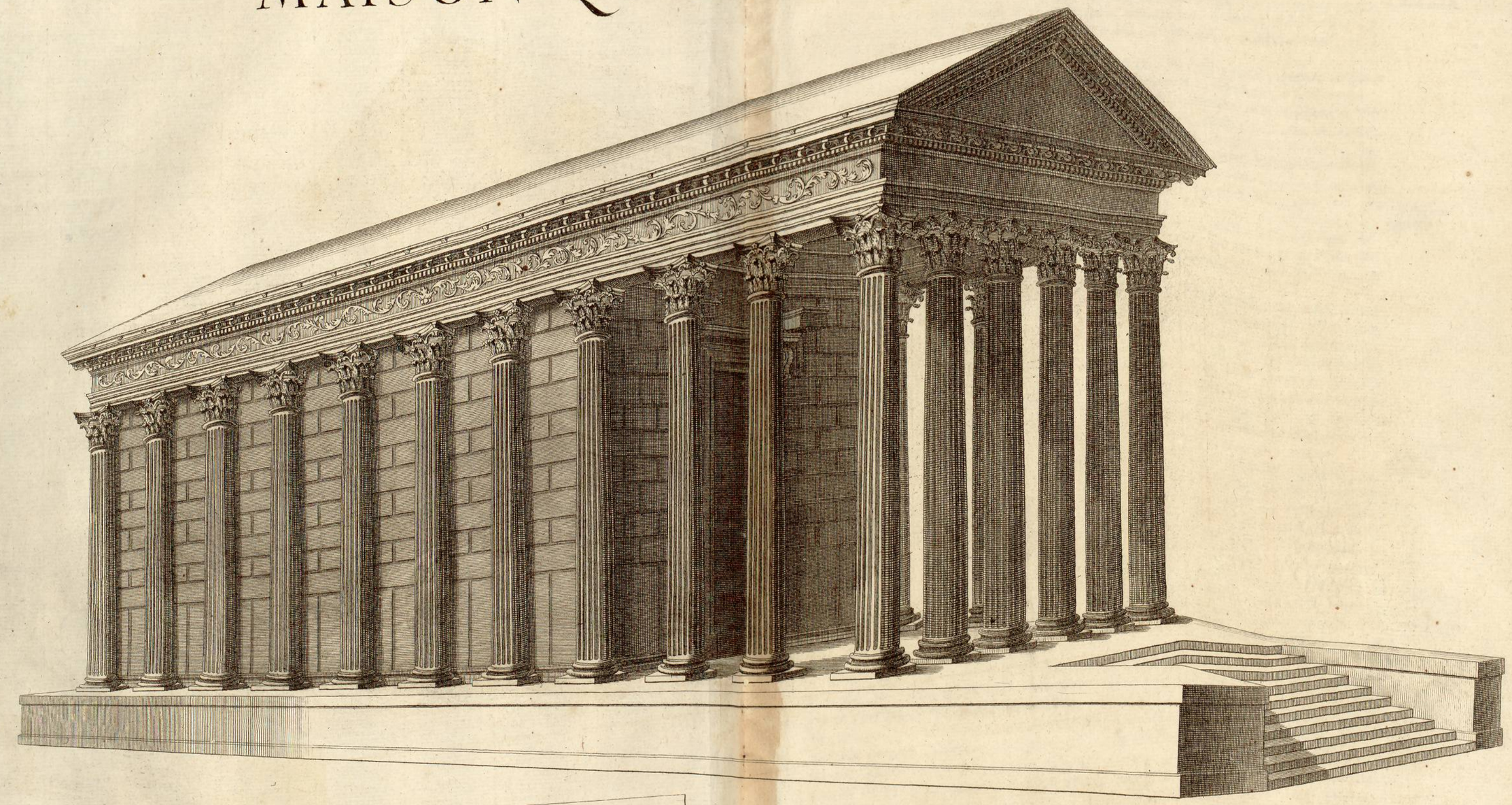

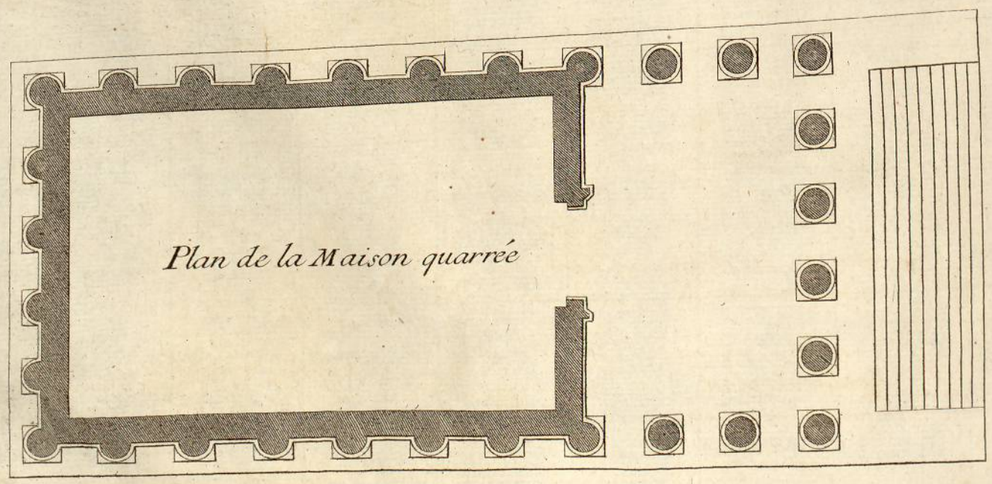

Plan de la Maison quarrée

Echelle pour l'Elevation sur la Colonne angulaire.

1 2 3 4 Toises.

Echelle du plan

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10. Toises.

Dessiné par Rollin arch.

Cl. Lucas sculp.

des préfets des troupes & des armes, &c. ce qu'elle n'avoit, à ce qu'on ajoûte, qu'à titre de colonie [a] Auguſtale. Les mêmes inſcriptions font mention du culte particulier que ſes habitans auſſi ſuperſtitieux que les Romains, rendoient au dieu Nemauſus leur prétendu fondateur, à Mars, à Mercure, à Bacchus, à Sylvain, à Diane, à Hygie, à Iſis, à Serapis, à Nehalenie, & à pluſieurs autres differentes divinitez.

A N. de Rome 717.
a *Flechier ibid.*

Auguſte n'eut pas plûtôt fondé cette colonie, qu'un grand nombre d'illuſtres Romains, attirez par la beauté de ſon climat & la fertilité de ſon terroir, vinrent s'y établir, & on la vit ornée de pluſieurs édifices magnifiques & de temples ſomptueux. Elle avoit un amphiteatre, un capitole, un champ de Mars, des ponts, des bains, des colonnes, des ſtatuës, des coloſſes, des theatres, des aqueducs; & aux environs, des chemins publics & militaires. On prétend que l'enceinte de cette ville, dont les murs étoient très-forts, fut ſous les Romains onze fois [b] plus grande & plus étenduë qu'elle n'eſt aujourd'hui, que ſon circuit étoit pour lors de quatre mille cinq cens toiſes & ſes murs fortifiez de quatre-vingt-dix tours avec dix portes, & que cette ville ſubſiſta dans cet état juſqu'au tems de Charles Martel. De ce grand nombre de tours il ne reſte ſur pied qu'une partie de celle qu'on appelle la *Tourmagne*, qui fait encore l'admiration des curieux.

b *Rulman mem. mſſ.*

Parmi pluſieurs autres anciens monumens qui ſe ſont conſervez dans cette ville, mais dont on ignore le tems de la conſtruction, on voit les reſtes d'un temple qu'on appelle de Diane, dont la ſtructure étoit très-belle. Ce temple étoit voûté en arcs doubleaux & bâti de gros quartiers de pierre parfaitement liez enſemble ſans le ſecours d'aucune eſpece de ciment. Il y avoit au dedans douze niches placées dans les intercolonnes pour autant de ſtatuës qui repreſentoient ſans doute les douze principales divinitez du Paganiſme; ce qui fait croire [c] avec raiſon que c'étoit un Pantheon plûtôt qu'un temple conſacré particulierement à Diane. Six de ces niches ſubſiſtent encore en entier.

c *V. Montfauc. antiq. to. 2. part. 1. p. 52.*

On voit à Niſmes un autre ancien édifice appellé la maiſon quarrée, qui s'eſt conſervé dans tout ſon entier: c'eſt un quarré long ſur douze toiſes de longueur, ſix de largeur, & autant de hauteur. Les auteurs ne ſont pas d'accord ſur l'uſage pour lequel il fut conſtruit. Les uns croient que c'étoit la baſilique que l'empereur Adrien fit bâtir dans la même ville à l'honneur de Plotine; les autres un capitole ou maiſon conſulaire où s'aſſembloient les magiſtrats de la ville; & d'autres enfin avec plus de [d] fondement, un temple. Il eſt orné au dehors de trente colonnes canelées d'ordre Corinthien, dont la ſculpture des chapiteaux & des friſes font encore aujourd'ui l'admiration des plus habiles connoiſſeurs. Louis XIV. fit réparer en 1689. cet édifice qui ſert aujourd'hui d'égliſe aux religieux Auguſtins.

d *Spon. Rech. p. 159. & ſeq. Gautier Niſm. p. 40. & ſeq.*

L'amphiteatre de la même ville qui ſubſiſte encore eſt un des plus entiers & des plus précieux monumens qui nous reſtent de l'antiquité: on ignore le tems de ſa conſtruction; quelques-uns l'attribuent à l'empereur Antonin Pie, qui le fit, dit-on, élever pour orner cette ville dont il étoit originaire; mais il n'y a rien de certain là-deſſus. Sa figure eſt ovale ainſi que celle de l'amphiteatre de Rome. Deux rangs de ſoixante arcades chacun, l'un ſur l'autre forment tout autour divers portiques. Il y avoit trente rangs de ſieges, dont il ne reſte aujourd'hui que dix-ſept: ils étoient ſi bien diſpoſez, que plus de vingt mille perſonnes pouvoient s'y placer commodément. On peut [e] voir ailleurs la deſcription de toutes les parties de ce ſuperbe édifice ainſi que toutes ſes dimentions. Il nous ſuffit de remarquer en paſſant que cet amphiteatre qu'on appelle *les Arenes*, a ſervi long-tems de fortereſſe.

e *Gautier ibid. &c.*

Un des plus illuſtres évêques [f] de Niſmes prétend qu'un grand nombre de lieux du voiſinage de cette ville retiennent encore les anciens noms des familles Romaines qui s'y établirent, ou plûtôt des maiſons de campagne qu'ils y firent bâtir; tels que les lieux d'Aimargues, de Caiſſargues, de Domeſſargues, de Fabiargues, & pluſieurs autres qui ont une ſemblable terminaiſon, qu'il fait dériver d'*Æmilii*, *Caſſii*, *Domitii*, *Fabii ager*: mais il paroît que cette étymologie eſt un peu forcée, & que la terminaiſon Latine de ces lieux, appellez dans les anciens monumens *Armaſanicæ*, *Domeſſanicæ*, *Caſſanicæ*, &c. convient

f *Flechier ibid.*

AN. de Rome 717. mieux avec le mot *Aquæ* qu'avec celui d'*Ager*. Quoi qu'il en ſoit, Niſmes eut la gloire de fournir à Rome un grand nombre de perſonnages célébres, leſquels après avoir paſſé par les principales charges de magiſtrature de cette colonie, monterent enſuite aux premieres dignitez de l'empire. Les [a] inſcriptions nous ont conſervé entr'autres la mémoire d'Agatho ſecretaire d'un des Ceſars, & l'un de ſes principaux officiers; de Solonius Severinus protecteur de l'ancienne ville de Frejus, & tribun militaire de la huitiéme legion; de Q. Statius qui fut d'abord duumvir de Niſmes, & enſuite tribun militaire. On peut enfin juger de l'importance de cette colonie Romaine, non ſeulement par les anciens monumens & le grand nombre d'inſcriptions qui nous reſtent, mais auſſi par celui des médailles qu'on y a découvert en divers tems, & qu'on y découvre encore tous les jours. On en trouva entr'autres tout à la fois juſqu'à cinq milles d'argent dans le tems des révolutions de la province ſous le duc de Rohan, en creuſant un réſervoir voiſin d'un ancien tombeau.

a *Pr. p. 10.*

LXXIX. Gouvernement & troubles de la Province.

Ceſar aiant ſoûmis l'Egypte après la bataille d'Actium, ſe rendit à Rome l'année ſuivante, où il regla les [b] affaires de la République dont il s'attribua toute l'autorité. Il défendit par une loi generale à tous les ſenateurs, à la réſerve de ceux qui avoient des terres dans la Sicile, de ſortir d'Italie ſans ſa permiſſion, ou plûtôt ſans celle du ſenat. Dans la ſuite l'empereur Claude excepta de cette loi les ſenateurs qui avoient des terres dans la Narbonnoiſe, tant en conſideration des perſonnes de mérite que cette province avoit données au ſenat, qu'à cauſe de ſon voiſinage d'Italie, & de la paix dont elle joüiſſoit alors. Cette défenſe ſubſiſta juſqu'à l'empire de Theodoſe & de Valentinien, qui permirent indifferemment à tous les ſenateurs de paſſer dans ces deux provinces, & d'y faire leur ſéjour.

AN. de Rome 725.

b *Dio. l. 52. p. 494. & ſeqq. Tacit. annal. l. 12. c. 23.*

Quelque attention qu'eut Ceſar Octave, après avoir envahi l'empire, à faire regner la paix & la juſtice, il ne put empêcher qu'il ne s'élevât divers mouvemens dans quelques provinces. Celles des Gaules n'en étoient pas exemptes quand M. Valerius Meſſala Corvinus [c] célébre orateur, après avoir été conſul & collegue d'Octave l'an 723. de Rome, fut envoié deux ans après dans la Province Romaine pour la gouverner avec l'autorité de proconſul. On voit en effet par les poëſies de Tibulle, qui ſervoit ſous ce gouverneur, que les troubles des Gaules que le conſul Vipſanius Agrippa avoit heureuſement appaiſez neuf ans auparavant, s'étoient renouvellez alors, & qu'ils avoient paſſé même dans la Province Romaine. Meſſàla aiant été obligé de faire la guerre contre les rebelles, remporta divers avantages ſur eux tant aux environs des rivieres d'Aude & de Garonne, que vers le Rhône & les montagnes des Pyrenées. Ce gouverneur porta auſſi ſes armes contre les Gaulois rebelles du côté de la Loire & de la Saône, dans le pays Chartrain, & dans pluſieurs endroits de l'Aquitaine juſques vers l'Ocean, les battit, & mérita par là dans la ſuite les honneurs du triomphe.

c *Faſt. triumph. Tibull. eleg. l. 1. Dio. l. 48.*

Il paroît que ces mouvemens des Gaules, qui donnerent peut-être occaſion à Ceſar Octave d'établir la colonie de Niſmes pour contenir les peuples dans le devoir, ne finirent [d] pas ſitôt. La Province Romaine & celle des Gaules demeurerent ſous le gouvernement immédiat de ce prince par le partage qu'il fit des provinces de l'Empire avec le peuple Romain, ſuivant lequel il ſe réſerva celles où on pouvoit craindre quelque ſoulevement, & où il falloit entretenir des troupes tant pour conſerver les conquêtes du pays, que pour s'aſſûrer de la fidelité des peuples: on voit par là que les provinces des Gaules n'étoient pas alors entierement paiſibles. Nous ſçavons d'ailleurs que C. Albius Carinnas & Nonnius Gallus lieutenans de Ceſar dans ces provinces, furent obligez de faire la guerre dans le même tems aux peuples Morins, à ceux de Treves & à pluſieurs autres qui s'étoient ſoulevez.

d *Dio. l. 53. p. 504. & ſeqq. Faſt. triumph.*

AN. de Rome 727.

Ceſar fit gouverner la Province Romaine de la même maniere que celles qui lui demeurerent ſoûmiſes immédiatement, & dans chacune deſquelles il envoia dès-lors un gouverneur pour autant de tems qu'il jugea à propos; au lieu qu'auparavant le même en gouvernoit pluſieurs. Ces gouverneurs étoient des ſenateurs qui n'avoient que le titre de propréteurs ou de lieutenans de Ceſar, quoiqu'ils euſſent déja exercé le conſulat: ils joignoient au gouvernement

AMPHITHEATRE DE NISMES.

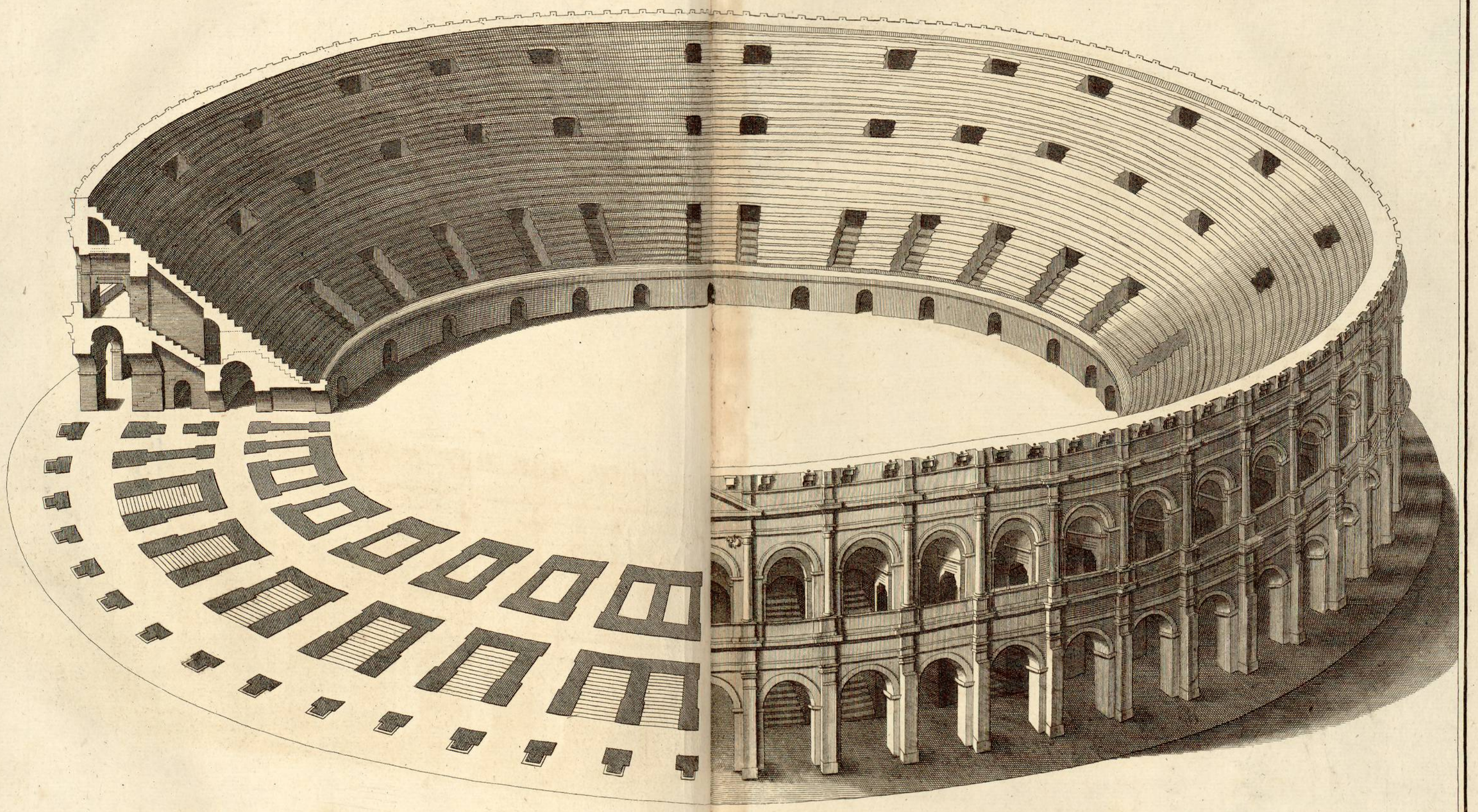

On a representé ici les Arênes de Nismes en perspective Sur le grand âxe de l'Ellipse qui est de 66 toises 3 pieds pris hors d'œuvre.
Le petit axe de l'Ellipse hors d'œuvre, est de 51 toises 3 pieds, ce qu'on n'a pû marquer par une Echelle en parties égalles demême que toutes les autres proportions, par ce que les objets mis en perspective fuyent et deviennent plus petits a mesure = qu'ils s'éloignent du point de l'œil, qu'on a Supposé a vûe d'oiseau pour en découvrir les parties interieures. Quoy que cet Edifice soit Entier, on n'en a mis pourtant que les trois quarts en Elevation, pour pouvoir representer dans le quart restant, partie de son plan avec la Coupe sur une des principales Entrées.
La hauteur de l'Edifice est de 10 toises 4 pieds 6 pouces.

Dessiné par Rollin Archit

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE TOULOUSE

Lucas Sculpsit

politique & à l'adminiſtration de la juſtice le commandement des troupes. On peut mettre [a] parmi les gouverneurs de la Province Romaine ſous les ordres de cet empereur, Flavius Ruffus & T. Didius Priſcus. Le premier en eut l'adminiſtration ſous le titre de lieutenant d'Auguſte après avoir été préteur, & l'autre qui étoit natif de Pavie, & qui étoit peut-être de la même famille que T. Didius, conſul l'an 656. de Rome, fut pourvû de ce gouvernement, avec l'autorité de propréteur.

A N. de Rome 727.

a *Grut. p. 463. n. 4. p. 1093. n. 7.*

LXXX. Auguſte tient l'aſſemblée generale des Gaules à Narbonne.

Ceſar fit le partage des provinces de l'Empire avec le peuple Romain au commencement de l'an 727. de Rome, & reçut peu de jours après le titre d'Auguſte que le peuple lui défera de concert avec le ſenat, & qui après lui paſſa à ſes ſucceſſeurs. Ce prince s'étoit contenté juſqu'alors du titre d'*Imperator*, c'eſt-à-dire de general ou commandant qu'il avoit pris lui-même. Il partit [b] enſuite pour les Gaules, & ſe rendit à Narbonne, où il convoqua l'aſſemblée generale de ces provinces, afin d'y établir l'ordre & la police, ce que les guerres qui avoient ſuivi les conquêtes de Jules Ceſar dans ce pays n'avoient pas encore permis. Dans cette aſſemblée, Auguſte ſans changer la diviſion que le même Ceſar fait des Gaules en Belgique, Aquitanique, & Celtique, outre la Province Romaine ou Gaule Narbonnoiſe qui faiſoit une quatriéme partie, érigea chacune des trois premieres en province, au lieu qu'auparavant elles ne formoient qu'une ſeule province Romaine. La Belgique & l'Aquitanique conſerverent leurs anciens noms; la Celtique prit celui de Lyonnoiſe de Lyon ſa métropole. Cet empereur changea alors les limites de cette derniere, dont il démembra une grande partie qu'il joignit à l'Aquitanique pour donner à celle-ci une étenduë proportionnée aux trois autres. Il lui unit quatorze peuples qui habitoient entre la Garonne & la Loire, & qui auparavant étoient de la dépendance de la Celtique. Du nombre de ces peuples furent ceux du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois, renfermez aujourd'hui dans le Languedoc. La Province Romaine qui demeura dans ſes anciennes limites & continua de faire une province ſeparée, prit alors le nom de Narbonnoiſe. Auguſte après avoir ainſi diſpoſé du gouvernement des Gaules, donna des gouverneurs particuliers à chacune de ces quatre provinces qui furent ſubdiviſées dans la ſuite, comme nous le verrons ailleurs.

b *Dio. l. 53. & ſeq. Strab. l. 4. p. 177. & 189. Liv. Epit. 134. V. Tacit. annal. l. 1. c. 33.*

Cet empereur ordonna dans la même aſſemblée qu'on feroit le dénombrement des perſonnes & des biens des peuples des trois provinces des Gaules conquiſes par Jules Ceſar, pour regler le cens & le tribut que chaque particulier devoit paier par mois. La province Narbonnoiſe fut maintenuë dans l'uſage où elle étoit depuis ſa ſoûmiſſion à la République de ne paier qu'un tribut réel. Ce nouvel aſſujettiſſement à un cens perſonnel parut odieux aux peuples des trois autres provinces; & ils auroient fait éclater dès-lors leurs plaintes & leurs mécontentemens, ſi Auguſte n'eût étouffé leur murmure autant par ſa ſageſſe que par ſon autorité. Druſus & Germanicus, perſonnages des plus diſtinguez de l'Empire, furent chargez du ſoin de travailler à ce dénombrement.

Seneque [c] fait mention d'un temple qu'Auguſte fit vœu d'élever, & qu'il éleva en effet, durant ſon ſéjour dans les Gaules, à l'honneur du vent de cers ou de biſe, qui, ſuivant ce même auteur, déſole ces provinces. Ce paſſage donne lieu à un commentateur [d] de ce philoſophe de conjecturer qu'Auguſte fit bâtir ce temple dans la Narbonnoiſe, où ce vent eſt plus violent que par tout ailleurs: on peut donc croire que cet empereur fit ce vœu durant ſon ſéjour à Narbonne, & qu'il fit conſtruire ce temple, ou dans cette ville même, ou aux environs.

c *Senec. natural. quæſt. lib. 5.*

d *Lipſ. in Senec.*

LXXXI. La Galatie réduite en province Romaine.

Auguſte après avoir reglé les affaires des Gaules, partit de Narbonne le 25. de Septembre, & paſſa en Eſpagne pour ſoûmettre les Cantabres peuples de la Biſcaye qui s'étoient révoltez. Sur l'avis qu'il eut durant [e] ſon ſéjour au delà des Pyrenées, de la mort d'Amyntas roi de toute la Galatie, il réſolut de réduire ce roiaume en province & de ſubjuguer entierement les Tectoſages & les autres Gaulois d'Aſie qui ſe maintenoient encore dans leur liberté, ſous l'autorité de ce ſeul prince de leur nation. Pour l'intelligence de ce fait, il faut reprendre la choſe de plus haut.

A N. de Rome 729.

e *Dio. l. 53. Sext. Ruff. in breviar.*

A N. de Rome 729.

Nous avons dit ailleurs que ces peuples dans le tems qu'ils furent ſubjuguez par Mithridate roi de Pont, avoient été aſſez heureux pour dérober à ſa vengeance trois de leurs tetrarques, du nombre deſquels étoit le célébre Dejotarus qui aida ſa nation à ſecoüer le joug que ce prince leur avoit impoſé. L'éloge que Ciceron [a] nous a laiſſé de ce tetrarque, quoiqu'un peu contredit par [b] Plutarque, eſt des plus flatteurs. Il nous le repreſente comme un prince accompli : il louë extrêmement ſa ſageſſe, ſa prudence, ſa probité, l'integrité de ſes mœurs, ſon zele pour ſa religion & ſon exactitude ſcrupuleuſe à la pratiquer : on ſçait auſſi que Dejotarus portoit ſa paſſion pour la ſcience des augures juſqu'à une ſuperſtition ridicule. Le beſoin qu'eut ce tetrarque du ſecours & de la protection des Romains, ſoit pour ſe ſoûtenir ſur le thrône, ſoit pour arriver à un plus haut degré de puiſſance, fit qu'il ſe dévoüa entierement à la République, à laquelle il fut toûjours inviolablement attaché. Les ſervices importans qu'il rendit aux Romains dans toutes leurs guerres d'Aſie, lui mériterent diverſes marques d'honneur & de diſtinction de la part du ſenat. Il marcha entr'autres au ſecours de Ciceron [c] dans le tems que cet orateur commandoit dans la Cilicie avec l'autorité de proconſul, & lui amena deux mille chevaux avec douze mille hommes d'infanterie de ſa nation, dont ce general Romain forma la moitié de ſon armée, & dont il ſe ſervit utilement dans ſes expeditions contre les Parthes.

Dejotarus avoit une épouſe [d] appellée Stratonice dont il n'avoit pas d'enfans. Cette princeſſe connoiſſant la paſſion du roi ſon époux pour avoir un ſucceſſeur de ſon ſang, porta ſa complaiſance juſqu'au point de lui choiſir elle-même parmi ſes plus belles eſclaves une concubine appellée Electre : il en eut des enfans, que cette reine aima autant que s'ils euſſent été les ſiens propres. Ce tetrarque eut entr'autres une fille qu'il donna en mariage à Brogodiatorus tetrarque des Gaulois Trocmes, à qui Pompée avoit donné la ville de Mithridate en conſideration des ſervices qu'il en avoit reçûs. Dejotarus en [e] rendit lui-même de ſignalez à ce general dont il épouſa les interêts durant ſes démêlez avec Jules Ceſar, & combattit en ſa faveur à la fameuſe bataille de Pharſale, à la tête de ſix cens cavaliers Gaulois qu'il lui avoit amenez, outre trois cens autres chevaux commandez par Saocondarius ſon gendre, & par le fils de Donilaüs ; enfin l'attachement de ce tetrarque aux interêts de Pompée fut ſi conſtant, qu'il ſuivit ce general, même après ſa défaite.

Dejotarus étoit alors au comble de ſa grandeur : il regnoit ſeul ſur preſque toute la Galatie, après avoir dépoüillé les deux autres tetrarques de leurs états qu'il avoit unis aux ſiens. Le ſenat non content de l'avoir reconnu pour roi de tout ce pays, lui avoit encore donné l'Armenie mineure en récompenſe des ſecours qu'il avoit fournis à la République durant les differentes guerres d'Aſie : Pompée y avoit ajoûté quelques provinces voiſines. Après la défaite de ce general à Pharſale, l'attachement extrême que Dejotarus avoit témoigné pour ſon parti, devoit naturellement lui attirer l'indignation de Ceſar. Ce dernier uſa cependant de clemence à ſon égard ; & ſatisfait de ſa ſoûmiſſion, de ſes excuſes & de ſes offres effectives de ſervice, il ſe contenta de le dépoüiller d'une partie de la Galatie & de l'Armenie, & lui laiſſa le reſte de ſes états avec le titre de Roi pour lui & pour ſon fils de même nom. La partie de la Galatie dont Ceſar priva Dejotarus, comprenoit la tetrarchie des Gaulois Trocmes que ce dernier avoit envahie ſur Brogodiotarus ſon gendre. Ceſar, ſous prétexte de punir ces Galates de leur alliance avec ceux de Pergame ennemis des Romains, diſpoſa de cette tetrarchie en faveur d'un Grec nommé Mithridate, natif de Pergame, qu'il venoit de placer ſur le thrône du Boſphore.

Dejotarus étant rentré en grace avec Ceſar, fut auſſi fidele & auſſi attaché à ce general, qu'il l'avoit été auparavant à Pompée. Il le ſecourut d'hommes & d'argent durant ſes guerres, & en particulier dans celle qu'il entreprit contre Pharnace roi de Pont, fils de Mithridate, & durant laquelle il marcha à ſon ſecours avec toute ſa cavalerie & une legion de Gaulois ſes ſujets, formée ſuivant la diſcipline de la milice Romaine. Il logea alors Ceſar dans ſon palais,

[a] *Cic. pro Dejot. pro Sextio, de haruſp. reſp. & de divinit. l. 1.*

[b] *Plut. de virtut. mulier. p. 258. & de contrad. Stoicor.*

[c] *Cicer. Philip. 2. ad Attic. l. 5. ep. 17. & ſeq. l. 5. ad Familiar. l. 15. ep. 10. V. Plut. in Cic.*

[d] *Plut. de virt. mulier. ibid.*

[e] *Cicer. Phil. 2. & pro Dejot. Hirt. de bell. Alexand. Cæſ. de bell. civ. l. 3. Plut. in Pomp. Strab. l. 12. p. 547.*

& n'omit rien pour le convaincre de ſa fidelité & de ſon attachement à ſes interêts ; cependant cet acte d'hoſpitalité faillit à le perdre. Caſtor, [a] fils de Saocondarius & d'une fille de Dejotarus, pouſſé par ſon pere & par l'ambition qu'il avoit de monter ſur le thrône du roi de Galatie ſon aïeul, eut l'audace d'accuſer ce dernier d'avoir voulu alors faire aſſaſſiner Ceſar. Caſtor forma cette accuſation avec d'autant plus de hardieſſe & de ſecurité, qu'il ſe flatoit que Ceſar, qu'il croioit extrêmement animé contre Dejotarus, ſeroit charmé de trouver une occaſion de le faire périr.

AN. de Rome 729.

a *Cic. pro Dejot.*

Ciceron qu'une étroite amitié, contractée en Aſie, lioit depuis long-tems avec ce roi des Galates, informé de cette accuſation, entreprit la défenſe de cet ami & de cet ancien hôte, & emploia toute la force de ſon éloquence pour faire connoître aux juges l'innocence de ce prince. Son diſcours n'eut pas cependant tout le ſuccès qu'il ſouhaitoit ; car ce ne fut qu'après la mort de Ceſar, qui arriva bientôt après, que Dejotarus s'affermit ſur le thrône de la Galatie. Il reprit même [b] pour lors ſur Mithridate roi du Boſphore la tetrarchie des Trocmes, & ſur Ariobarzane l'Armenie mineure, où il fut rétabli par un decret ſolemnel du ſenat.

b *Cicer. Phil. l. 2.*

Ce fut ſans doute l'ambition qu'eut Dejotarus de regner ſeul ſur toute la Galatie, & de n'avoir pour ſucceſſeur dans ſon roiaume que ſon fils de même nom, qui le porta dans la ſuite à la cruauté dont on [c] l'accuſe, d'avoir fait égorger en même-tems tous ſes autres enfans & ſes gendres. Si ce fait, dont on a lieu de douter [d], étoit vrai, il ſeroit difficile d'allier les grandes vertus que Ciceron louë dans ce roi des Galates, avec une action ſi barbare : on ſçait cependant que [e] Dejotarus, après s'être emparé de la ville capitale des états de Saocondarius, & en avoir fait démolir les fortifications, le fit maſſacrer avec ſa propre fille qu'il lui avoit donnée en mariage : mais ce fut apparemment pour punir l'un & l'autre de la part qu'ils avoient euë à l'accuſation que leur fils Caſtor avoit formée contre lui. Au reſte il paroît que quoique Dejotarus fût parvenu à une extrême vieilleſſe lorſqu'il mourut l'an 714. de Rome, il n'eut pas cependant la conſolation de voir paſſer ſa couronne ſur la tête de ſon fils, pour lequel on croit qu'il ſacrifia tous les autres. Ce dernier paroiſſoit mériter de regner ; car, ſuivant le témoignage de [f] Ciceron, c'étoit un prince qui donnoit de grandes eſperances. Il paroît qu'il avoit épouſé la fille d'Artavaſde roi d'Armenie. Le ſenat l'avoit honoré du titre de Roi du vivant de ſon pere, en récompenſe des ſervices que la République avoit reçûs de tous les deux.

c *Plut. de contrad. Stoicor.*

d *V. Bayle dict. art. Dejotarus.*

e *Strab. l. 12. p. 558.*

f *Cic. Phil. 2. & l. 5. ad Attic. ep. 17.*

Caſtor petit-fils de Dejotarus qui s'étoit ſans doute ſouſtrait au reſſentiment & à la vengeance de ſon aïeul, trouva moien après ſa mort de ſe faire [g] reconnoître roi de Galatie ; mais il ne joüit pas long-tems de la roiauté. Marc Antoine qui avoit toute l'autorité dans l'Aſie, l'en dépoüilla & lui ſubſtitua Amyntas qui avoit été auparavant general & ſecretaire de Dejotarus, & ſur lequel il comptoit comme ſur un ami qui avoit toûjours ſuivi ſa fortune, & paru fort attaché à ſes interêts. Antoine ajoûta aux états de ce prince une partie de la Lycaonie & de la Pamphilie. Après la bataille d'Actium Amyntas ſe vit forcé de ſe ſoûmettre à Auguſte, qui, quoique mécontent de ſa conduite & du parti qu'il avoit pris contre lui, eut pourtant la generoſité de lui pardonner & de lui conſerver ſon roiaume de Galatie : mais après ſa mort cet empereur ne croiant pas devoir uſer de la même condeſcendance envers ſes [h] enfans, les priva de la ſucceſſion au roiaume de leur pere, & envoia M. Lollius pour ſoûmettre ce roiaume que ce prince réduiſit en Province Romaine ; en ſorte qu'il ne laiſſa à Pylimene que le vain titre de fils du roi Amyntas. C'eſt ainſi que finit le roiaume de nos Gaulois Tectoſages en Aſie, après avoir duré plus de deux ſiecles & demi, & s'être rendu célebre par la valeur & les conquêtes de ces peuples.

g *Dio. l. 47. & ſeq.*

h *Dio. l. 53. p. 514. Sext. Ruf. in Breviar.*

Lollius après avoir ſoûmis cette nouvelle province, fut le premier qui la gouverna avec l'autorité de propréteur ou de lieutenant d'Auguſte. Depuis ce tems-là les Galates furent confondus avec les autres peuples de l'Empire : ils conſerverent cependant un reſte de liberté avec l'uſage de la langue Gauloiſe qu'ils parloient encore du tems de ſaint [i] Jerôme. On voit dans un grand [k] nombre d'anciennes inſcriptions qui nous reſtent de ce pays, qu'ils conſerverent auſſi leurs anciens noms Gaulois, tels que ceux d'Albiorix, d'Ateporix, &c. Auguſte

i *Hier. præf. ad epiſt. ad Galat.*

k *Palæogr. Græc. p. 154. & ſeq. Tournef. voyag. du Lev. to. 2.*

An. de Rome 729.

voulant adoucir le joug qu'il venoit d'impoſer à ces peuples, eut une attention particuliere d'orner leurs villes, & ſur-tout celle d'Ancyre de pluſieurs édifices & autres monumens publics dont les reſtes font encore l'admiration des voyageurs. Ce même empereur honora cette derniere ville du titre de métropole de toute la Galatie & de celui de colonie Auguſtale, auſquels elle joignit le nom des Tectoſages ſes anciens habitans. Elle eſt appellée en effet dans les mêmes inſcriptions & dans les médailles Σεβαστὴ Τεκτοσαγῶν, ou *Auguſta Tectoſagum*, & ſon ſenat & ſon peuple le ſenat & le peuple des *Tectoſages Auguſtes*, Σεβαστηνῶν Τεκτοσάγων. Les peuples d'Ancyre pour laiſſer à la poſterité une marque publique de leur reconnoiſſance envers cet empereur, firent élever à ſon honneur un ſuperbe monument qui ſubſiſte encore de nos jours. Ils furent des premiers peuples d'Aſie qui reçurent dans la ſuite les lumieres de l'Evangile.

LXXXII. Auguſte cede la province Narbonnoiſe au peuple Romain.

L'amour & la veneration des Tectoſages Aſiatiques pour Auguſte leur furent communs avec tous les autres peuples de l'Empire, dont ce prince gagna l'affection par la douceur de ſon gouvernement. Ceux de la Narbonnoiſe en donnerent des marques publiques, comme l'on verra dans la ſuite. Cette [a] Province étant en paix, & Auguſte n'aiant plus enfin rien à craindre des mouvemens des Gaulois qui pouvoient en troubler la tranquillité, la ceda au peuple Romain qui la fit gouverner ſous ſon autorité par des proconſuls. On appella ainſi tous les ſenateurs que ce même peuple envoia au nom du ſenat pour gouverner pendant un an les provinces de ſon département, ſoit qu'auparavant ils euſſent exercé la charge de conſul, ou ſeulement celle de préteur. Ces proconſuls avoient des licteurs & d'autres marques de leur dignité, qu'ils prenoient au ſortir de Rome, & qu'ils ne quittoient qu'à leur retour dans cette capitale de l'Empire. Ils ne portoient ni l'épée, ni la cotte d'armes, parce qu'ils n'avoient pas droit de vie & de mort ſur les troupes, quoiqu'ils l'euſſent ſur le reſte du peuple, & que d'ailleurs ils ne commandoient pas la milice : ainſi quoiqu'ils fuſſent plus diſtinguez que les lieutenans qu'Auguſte envoioit pour gouverner les provinces qui lui étoient immediatement ſoûmiſes, leur autorité étoit cependant beaucoup moins conſiderable.

a *Dio. l. 53. p. 504. l. 54. p. 524. &c.*

An. de Rome 732.

On peut mettre au nombre des proconſuls qui gouvernerent la province Narbonnoiſe ſous les ordres du peuple Romain [b], C. Seius-Calpurnius-Quadratus-Silianus; T. Muſidius-Polianus, qui avoit été conſul & préteur; & C. Serenus dont Q. Cæcilius fut lieutenant. Les anciennes inſcriptions qui nous donnent la connoiſſance de ces gouverneurs, ne marquent pas l'époque de leur gouvernement, non plus que celle de la lieutenance qu'exerça dans la même province Q. Maximus dont on voit l'épitaphe à Evora ville de Portugal. Nous avons lieu de croire que Polianus fut du nombre des conſuls ſubrogez, parce qu'on ne trouve pas ſon nom dans les faſtes conſulaires. La Narbonnoiſe eut encore ſous les empereurs, de même que ſous la République, un protecteur dans le ſenat pour la défenſe de ſes droits & le ſoûtien de ſes interêts. Tel fut Petronus Sabinus dont les mêmes inſcriptions font mention.

b *Gruter. p. 9. n. 1. p. 423. n. 4. p. 440. n. 2. p. 457. n. 3. Fabretti p. 704. n. 256.*

LXXXIII. Grands chemins de la Narbonnoiſe. Canal dans l'étang de Sigean.

Agrippa miniſtre & favori d'Auguſte contribua [c] à l'embelliſſement de la Narbonnoiſe & à la commodité publique, par les grands chemins qu'il y fit conſtruire, ainſi que dans le reſte des Gaules. Il eſt vrai qu'il ne fut pas le premier qui procura cet avantage à la province, & qu'avant la conquête des Romains il eſt fait mention [d] d'un grand chemin qui conduiſoit depuis Ampurias en Eſpagne juſqu'au Rhône, & qui étoit marqué de huit en huit ſtades par des colonnes milliaires. Ciceron [e] nous apprend encore qu'avant le tems d'Auguſte il y avoit dans la province un grand chemin qui la traverſoit, & qu'on appelloit *la Voie Domitienne*; mais c'eſt proprement à cet empereur & à Agrippa ſon favori, que la Narbonnoiſe fut redevable de ſes grandes voies ou chemins militaires qui faiſoient un des plus beaux & des plus ſuperbes ornemens de l'empire Romain, & qui par le ſoin des Etats font encore aujourd'hui celui de la province, & même du roiaume.

c *Strab. l. 4. p. 208. Bergier gr. chem. p. 24. & ſeqq. 102. 106. 222. 424. & 712.*

d *Polyb. l. 3. p. 192.*

e *Cicer. pro Fontei.*

Agrippa établit Lyon comme le centre de tous ces grands chemins. Il y en avoit quatre principaux qui conduiſoient depuis la ſortie de cette ville juſqu'aux confins des Gaules : l'un ſe terminoit à l'extrêmité de l'Aquitaine; un autre ſe partageoit en deux routes, dont l'une conduiſoit à Marſeille, & l'autre à

Narbonne

Narbonne. Il y avoit encore une troiſiéme route qui s'étendoit dans la Provence, & qu'on appelloit *la Voie Aurelienne*, du nom ſans doute de celui qui l'avoit fait conſtruire. Tous ces chemins étoient pavez de grandes pierres quarrées, dont la taille & le tranſport coûterent des ſommes immenſes. Il paroît par les inſcriptions [a], qu'outre ces chemins publics, Auguſte eut ſoin d'embellir la Province de pluſieurs édifices & de pourvoir à leur entretien. AN. de Rome 732.

a *Pr. p. 5. & 6. inſcript. 17. & ſeqq.*

Les empereurs [b] Tibere, Claude, Adrien, Poſtume & Antonin furent auſſi ſoigneux d'entretenir & de réparer ces chemins, qu'Auguſte & Agrippa l'avoient été de les faire conſtruire. Il y en a [c] qui attribuent à ce dernier la gloire d'avoir fait bâtir le fameux Pont du Gard, par la raiſon que les ponts & les aqueducs faiſoient partie des grands chemins, & en faiſoient l'ornement. Il n'eſt pas en effet hors de vraiſemblance qu'Agrippa, qui ſe donna tant de ſoins pour la commodité publique, ait fait élever ce ſuperbe édifice : nous n'avons rien cependant de bien certain ſur le tems de ſa conſtruction. Nous nous réſervons d'en parler ailleurs avec plus d'étenduë.

b *Pr. ibid.*

c *Bergier ibid. p. 695.*

On pourroit peut-être auſſi attribuer à Agrippa la conſtruction d'un magnifique canal bâti au milieu de l'étang que les anciens appelloient *Rubreſus*, & qu'on nomme aujourd'hui l'étang de Sigean, dans la longueur de deux milles. Ce [d] canal qui ſubſiſte encore en ſon entier, fut conſtruit pour faciliter la navigation du bras de l'Aude qui traverſe cet étang. Nous avons déja dit ailleurs que cette riviere ſe ſépare en deux branches au village de Salleles : celle qui paſſe à Narbonne ſe jette dans cet étang à deux lieuës de cette ville à l'endroit qu'on appelle *la Goule* d'Aude, & enſuite dans la mer après un cours de deux milles ou de demie lieuë, à un autre endroit qu'on nomme le Grau de la Nouvelle. Comme la grande quantité de ſable qui s'engorgeoit à l'emboûchure du bras de cette riviere dans l'étang, empêchoit la liberté de la navigation, on y conſtruiſit des deux côtez, dans la longueur de cent pas, une levée de grandes pierres de taille, afin que la riviere en ſe mêlant avec les eaux ſalées de l'étang, conſervat toute ſa force. On creuſa enſuite dans toute la longueur & au milieu de cet étang juſqu'à la mer, un canal large de cent pas, & profond de trente-deux pieds, qui fut pavé & revêtu de grands quartiers de pierre de taille pour rendre l'Aude capable de porter les vaiſſeaux & les galeres depuis la mer juſqu'à Narbonne. Cet ouvrage digne de la magnificence des Romains coûta ſans doute des dépenſes & des travaux infinis, & rendit pendant long-tems le commerce de Narbonne très-floriſſant : mais enfin les differentes guerres & les diverſes calamitez arrivées dans la province, aiant diminué inſenſiblement le commerce de cette ville, on a négligé d'entretenir ce canal ; en ſorte que par ſucceſſion de tems, les flots aiant entraîné une grande quantité de ſable aux deux emboûchures de l'Aude dans l'étang & dans la mer, les groſſes barques ne remontent plus aujourd'hui juſqu'à Narbonne qu'avec beaucoup de difficulté. M. de Marca [e] croit, ſur l'autorité de Mela, que la conſtruction de ce canal eſt poſterieure au regne d'Auguſte, parce que ſelon ce geographe, l'Aude après avoir paſſé à Narbonne & coulé au milieu de l'étang, ſe jette enſuite dans la mer par une ouverture peu conſiderable, au lieu que celle de ce canal dans la mer eſt de cent pas ; ainſi ce ſçavant prélat aime mieux attribuer cet ouvrage à Antonin Pie. Il ſemble cependant que le commerce de Narbonne, qui n'étoit conſiderable que par le moien de ce canal, étoit très-floriſſant long-tems avant le regne de ce dernier empereur. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que quoiqu'il paroiſſe que les Romains ſont les veritables auteurs de ce magnifique ouvrage, on ne ſçauroit fixer l'époque préciſe de ſa conſtruction.

d *Marc. Hiſp. p. 31. & ſeq.*

e *Marca ibid.*

LXXXIV. Expeditions d'Auguſte dans les Gaules. Dédicace de l'autel de Lyon, à l'honneur de ce Prince.

Auguſte qui connoiſſoit mieux que perſonne le mérite d'Agrippa & ſa capacité pour les affaires, le chargea d'aller [f] regler celles des Gaules l'an 735. de Rome. Cet empereur s'y rendit lui-même trois ans après, & ſon principal ſoin durant deux ans de ſéjour fut d'éloigner les Sicambres & les Allemans qui ravageoient ces provinces d'un côté, tandis que Licinius ſon affranchi qui en étoit intendant, les pilloit de l'autre. C'eſt dans le tems de ce voiage d'Auguſte en deçà des Alpes qu'un moderne [g] prétend que cet empereur fonda la colonie de Niſmes, ce qui eſt aſſez probable. Le même auteur attribuë auſſi à ce

f *Dio. l. 54.*

g *Larrey hiſt. d'Aug. p. 345.*

AN. de Rome 740. prince la fondation de celles d'Arles & d'Orange dans la Province Romaine durant le même voiage. L'année d'après, Auguſte réduiſit en province les Alpes maritimes qui font aujourd'hui partie de la province eccleſiaſtique d'Embrun. Les peuples de ces montagnes qu'on comprenoit parmi les anciens Liguriens, s'étoient juſqu'alors maintenus dans une eſpece d'indépendance. On en démembra dans la ſuite une partie qu'on joignit à la Narbonnoiſe.

AN. de Rome 742. Après la mort d'Agrippa, Druſus qui avoit été envoié dans les Gaules faillit à troubler leur tranquillité par la ſeverité avec laquelle il continua de faire la recherche des biens des Gaulois pour le payement du cens perſonnel auquel ceux qui avoient été ſoûmis par Jules Ceſar étoient aſſujettis, conformément à l'Ordonnance d'Auguſte donnée quinze ans auparavant dans l'aſſemblée de Narbonne. Druſus tâcha [a] d'appaiſer les murmures des peuples & de les divertir par la fête ſolemnelle qu'il célébra à Lyon le premier d'Août de l'an 742. de Rome, à l'occaſion de la dédicace d'un autel qu'il fit élever à l'honneur de cet empereur. Il fit appeller à cette fête ſoixante des principaux peuples des Gaules, dont chacun fit dreſſer une ſtatuë, & la conſacra à l'honneur de ce prince. On prétend que tous ces divers peuples étoient ſeulement des trois parties des Gaules conquiſes par Jules Ceſar, & qu'il n'y en avoit aucun de la Narbonnoiſe; nous avons cependant lieu de croire que les peuples de cette province y prirent autant de part que les autres, & que les principaux d'entr'eux aſſiſterent à cette cérémonie, & ſignalerent dans cette occaſion leur amour & leur vénération pour Auguſte.

[a] *Suet. in Claud. p. 67. Strab. l. 4. p. 192.*

NOTE XIX.

LXXXV. Les peuples de Niſmes renverſent la ſtatuë de Tibere.

Dans la ſuite cet empereur fit deux voiages conſecutifs dans les Gaules accompagné de Tibere fils de Livie ſa femme, à qui il donna le titre d'empereur en récompenſe des avantages qu'il avoit remportez ſur les Allemans. Il y ajoûta quelque tems après [b] la puiſſance du tribunat: mais Tibere ne répondit pas à cet honneur, car au lieu d'aller prendre le commandement des troupes dans l'Armenie; comme il en étoit chargé, il ſe retira dans l'Iſle de Rhodes où il fit quelque ſéjour. Il s'y comporta ſi mal, qu'il s'attira la haine & le mépris de toutes les villes de l'Empire qui lui avoient fait le plus d'honneur. Celle de Niſmes entr'autres fit abattre les ſtatuës qu'elle lui avoit fait élever. La paix profonde dont l'Empire joüiſſoit alors étoit un heureux préſage de celle que la naiſſance du Fils de Dieu apporta bientôt après ſur la terre, & qui en renouvella toute la face.

AN. de Rome 744-746.

[b] *Dio. ibid. Suet. in Tiber. p. 42.*

AN. de Rome 752.

AN. de Rome 754.

AN. de J. C. 1.



Cazes in. — C.N. Cochin Sc.

Dedicace de l'Autel de Narbonne en l'honneur d'Auguste.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE TROISIÉME.



Amais regne ne fut plus heureux, ni gouvernement plus doux que celui d'Auguſte : mais auſſi jamais prince ne fut plus chéri ni plus honoré dans les provinces & dans les villes de l'Empire. Tous les peuples s'empreſſoient à l'envi de lui donner des marques publiques de leur affection & de leur dévoüement : ils porterent leur vénération pour ſa perſonne, même avant ſa mort, juſqu'à le réverer comme un Dieu, & à élever des temples & des autels à ſon honneur.

AN. II. DE J. C.

I. Dédicace d'un autel à Narbonne à l'honneur d'Auguſte.

Parmi les villes de l'Empire celle de Narbonne ſe diſtingua par l'autel qu'elle dédia à l'honneur de ce prince trois années avant ſa mort, ſous le conſulat de T. Statilius Scaurus & L. Caſſius Longinus. Une ancienne [a] inſcription trouvée en 1566. dans les vieux fondemens de l'ancienne cité de Narbonne, & placée à un coin de la cour du palais archiepiſcopal de la même ville, nous apprend que le peuple de Narbonne après avoir érigé dans le marché public un autel de marbre blanc, ſur lequel elle fut gravée, en célébra la dédicace le vingt-deuxiéme jour de Septembre ; & que pour *honorer la divinité* d'Auguſte, le

a *Pr. p. 2. inſcript. 1.*

AN. II. peuple s'y dévoüa, & s'impoſa l'obligation de célébrer tous les ans une fête à ſon honneur en cinq differens jours, ſçavoir le 23. de Septembre, jour de la naiſſance de cet empereur, le 7. de Janvier, premier jour de ſon regne, & le 31. de Mai que ce prince *avoit uni* durant cette même année *les* * *jugemens* ou *les juges du peuple de Narbonne aux décurions* ou ſenateurs *de la même colonie*. Ces termes peuvent donner lieu de croire qu'il y avoit eu quelque differend entre le peuple de Narbonne & les décurions de cette colonie, ce qui les avoit obligez peut-être d'en partager le gouvernement. Quoi qu'il en ſoit, dans ces trois jours de fête, trois chevaliers Romains & trois affranchis de la même colonie, qui formoient enſemble un college de Sevirs, devoient à l'avenir immoler tous les ans chacun une victime ſur cet autel, & diſtribuer de l'encens & du vin aux citoiens & habitans de Narbonne * pour en faire des libations à l'honneur d'Auguſte. Les deux autres jours de fête marquez dans l'inſcription étoient le premier jour de Janvier & le 24. de Septembre : durant ces deux jours, qui devoient être moins ſolemnels que les trois autres, ces Sevirs devoient ſeulement diſtribuer de l'encens & du vin au peuple pour les mêmes libations. On grava de l'autre côté de cet autel les loix ſuivant leſquelles il fut dédié ; c'étoit les mêmes que celles de la dédicace de l'autel de Diane ſur le mont Aventin.

* Judicia plebis decurionibus conjunxit.

* Colonis incoliſque.

II. Sevirs Auguſtales de la province. Temples bâtis à l'honneur d'Auguſte & de Julie ſa femme dans la même province.

Les ſix prêtres deſtinez pour le ſervice de cet autel, & pour les ſacrifices qu'on y offroit, formoient, comme l'on a déja dit, un college particulier qu'on nommoit le college des *Sevirs Auguſtales*, parce qu'ils étoient conſacrez au culte d'Auguſte. Les anciennes inſcriptions [a] qui nous reſtent ont conſervé les noms de pluſieurs d'entre ces Sevirs, & en particulier de Q. Fullonius Toloſanus, de Q. Julius Servandus, de L. Æmilius Moſchus, de P. Olitius Apolonius, &c. Ce dernier ſe rendit ſi recommandable par ſes liberalitez & par ſes ſervices, que pour en éterniſer la mémoire, ſes collegues lui firent dreſſer une ſtatuë aux dépens de leur thréſor commun, compoſé des dons & des offrandes que le peuple ſuperſtitieux faiſoit à l'autel d'Auguſte. Nous remarquerons à ce ſujet que c'eſt mal-à-propos que Catel a retranché dans pluſieurs inſcriptions qu'il a rapportées le premier & le dernier des deux II. numeriques poſez de la maniere ſuivante : IIIIII. ce qui déſigne ces Sevirs Auguſtales : cet auteur aura pris peut-être ces deux I I numeriques pour des parentheſes, parce qu'en effet ces chiffres ſont plus grands que les quatre autres qu'ils renferment.

a *Pr. p. 2. inſcr. 3. 4. p. 3. inſcr. 5. p. 4. inſcr. 11.*

Les villes [b] de Niſmes, de Beziers, d'Uſez & pluſieurs autres de la province donnerent, à l'exemple de Narbonne, des marques de leur zele & de leur vénération pour Auguſte ; elles lui dédierent des temples, lui firent dreſſer des autels, établirent des colleges de Flamines ou de Sevirs Auguſtales, & firent frapper des médailles à ſon honneur. La ville de Niſmes ſe diſtingua entr'autres par l'établiſſement d'un college de Flaminiques Auguſtales, outre celui des Sevirs, pour le culte du même empereur. Une ancienne inſcription de Beziers fait encore mention [c] d'une flaminique ou prêtreſſe de *Julie Auguſte*, c'eſt-à-dire, comme on l'explique, de Livie femme de ce prince, qui quitta ce nom pour prendre celui de Julie ſuivant le teſtament de l'empereur ſon époux. On infere de cette inſcription que la colonie de Beziers fit bâtir un temple, & inſtitua des prêtreſſes pour honorer cette princeſſe comme une divinité, & on prétend qu'elle en avoit fait conſtruire un autre à l'honneur d'Auguſte.

b *Graſſer & Guiran. antiq. Nemauſ. Andoque Beziers p. 9. & ſeqq. Pr. p. 8. & ſeqq. Hard. oper. p. 704. Gruter. p. 231. n. 11. & 12. p. 323. n. 11.*

c *Andoq. ibid. p. 10.*

Outre les Sevirs dont on vient de parler, il y en [d] avoit d'autres qui prenoient le titre de Flamines Auguſtales de la province Narbonnoiſe. C'étoient ceux des principales villes, comme de Narbonne, de Niſmes, de Vienne, &c. dont l'inſtitution venoit ſans doute des fêtes & des dédicaces des temples que les provinces célébrerent en corps & inſtituerent à l'honneur d'Auguſte, ou des ſacrifices qu'on offroit les jours ſolemnels au nom de toute la province & des peuples qui s'y rendoient de toutes parts. Ces Sevirs étoient pour l'ordinaire des perſonnes de mérite & de conſideration. Severin qui étoit Flamine ou Sevir de la province Narbonnoiſe à Niſmes, étoit en même-tems tribun ou colonel de la huitiéme legion, ce qui prouve que les habitans de la province étoient admis aux principales charges militaires de l'Empire. Nous en verrons dans la ſuite d'autres exemples. La Narbonnoiſe fournit auſſi des gens de lettres qui ſe

d *Graſ. & Guir. ibid. Marca diſſ. de Primat. Spon. Miſcell. p. 203. Pr. p. 10. inſcript. 52.*

rendirent recommandables dans le ſiecle d'Auguſte. Fabius, dont nous devons la connoiſſance à un ancien [a] commentateur d'Horace, ſe diſtingua ſous le regne de ce prince par ſes écrits ſur la ſecte des Stoïciens. Il étoit natif de Narbonne & avoit été partiſan de Pompée. Il paroît par un coup de dent qu'Horace lui donne dans une de ſes ſatyres, que ce poëte, qui le traite de grand parleur, n'étoit pas ſon ami, & qu'ils avoient eu quelque démêlé.

An. II.

a *V. Horat. edit. varior. ſat. 1. verſ. 14.*

La vénération des Gaulois pour Auguſte augmenta beaucoup lorſqu'après ſa mort Tibere ſon fils adoptif & ſon ſucceſſeur eut fait faire ſon apotheoſe, ce qui ſervit beaucoup à étendre le culte de cette prétenduë divinité. Tibere ſucceda aux inclinations bienfaiſantes de cet empereur; & la ville de Narbonne lui fut redevable, ſelon les conjectures d'un [b] moderne, du rétabliſſement de ſon capitole & de *ſes poids*. Sous le regne de ce prince, Aulus Vibius Avitus, après avoir été conſul, gouverna l'Aquitaine ſous le titre de préſident que lui donne [c] Pline, & qu'on donnoit déja indifferemment aux gouverneurs des provinces, ſoit qu'ils fuſſent proconſuls, propréteurs, ou ſeulemens lieutenans de l'empereur. Strabon [d] qui vivoit dans ce tems-là, donne auſſi le titre de generaux * ou commandans à ceux de la Narbonnoiſe, en parlant de l'indépendance de la ville de Niſmes avec ſes vingt-quatre bourgs des gouverneurs de la même province.

III. Etat de la province ſous Tibere. Votienus Montanus natif de Narbonne.

14. b *Harduin. oper. p. 112.*

19. c *Plin. l. 34. c. 7.* d *Strab. l. 4. p. 187.* * τράτηγος. e *Strab. ibid. p. 186. & ſeq. Pomp. Mela de ſit. Orb. Martial. epig. 72. lib. 8.*

Il paroît que la Narbonnoiſe fut floriſſante ſous le regne de [e] Tibere, & qu'elle joüiſſoit alors d'une paix profonde. Suivant la deſcription que le même Strabon fait de cette province, on y cultivoit les arts & les ſciences, & ſes habitans étoient auſſi polis que les Romains, dont ils parloient communément la langue. Le port de Narbonne étoit le plus conſiderable du pays, & cette ville qui étoit la métropole de toute la province, ſurpaſſoit par ſon commerce toutes celles des Gaules. Niſmes étoit une ville moins conſiderable que Narbonne: mais ſon commerce n'étoit gueres moins étendu; elle étoit d'ailleurs très-recommandable par le gouvernement de ſa république. Les habitans de Toulouſe, plus pacifiques que leurs ancêtres, donnoient alors tous leurs ſoins au reglement de leur police; à l'agriculture & au commerce, que la ſituation de leur ville au milieu de l'iſthme formé par les deux mers, & dont l'étenduë étoit d'environ trois mille ſtades dans l'endroit le plus étroit, favoriſoit beaucoup. Beziers tenoit enfin le quatriéme rang parmi les villes de cette partie de la Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône. Strabon remarque qu'on voioit moins de villes le long de la mer, à cauſe de l'expoſition de la plage aux vents du midi ou d'Afrique. Telle eſt la deſcription que ce geographe, contemporain de Tibere, fait de cette partie de la province.

Les mines d'argent qu'on voioit, ſuivant le même auteur, dans le Gevaudan & le Roüergue, pays de l'Aquitaine voiſins de la Narbonnoiſe, contribuoient à enrichir ces deux provinces: mais ces richeſſes ne ſervoient qu'à fomenter la cupidité & l'avarice des gouverneurs. La rigueur avec laquelle ils exigerent la levée des impôts ſous le regne de Tibere, excita dans les Gaules une révolte ſi generale, que ſoixante-quatre peuples prirent les armes. Tacite [f] qui fait mention de cette révolte, ne marque pas ſi ceux de la Narbonnoiſe furent du nombre des rebelles: peut-être qu'étant ſoûmis au gouvernement du peuple Romain, tandis que les trois autres provinces des Gaules obéïſſoient aux gouverneurs qui commandoient au nom de l'Empereur, ils furent moins expoſez aux vexations des favoris de ce prince qui avoient ordinairement l'adminiſtration des provinces de ſon département. Il paroît du moins qu'Antiſtius Labeo qui gouverna [g] la Narbonnoiſe vers ce tems-là, s'attira l'affection des peuples. Il avoit obtenu ce gouvernement ſous le titre de proconſul, quoiqu'il n'eût encore exercé que la charge de préteur. Le deſir de s'adonner tout entier à l'étude des belles lettres & des beaux arts lui avoit fait refuſer les honneurs du conſulat ſous l'empire d'Auguſte: il mourut dans un âge fort avancé. Pline fait mention du goût qu'il avoit pour la peinture. On le fait auteur de pluſieurs ouvrages, & entr'autres de quinze livres ſur les diſciplines Etruſques.

21. f *Tacit. annal. l. 3. c. 40. & 47.*

g *Plin. l. 35. c. 5.* *V. Hard. in indice auct. ibid. to. 1. p. 95.*

Un [h] des plus célébres perſonnages qui illuſtrerent dans Rome le regne de Tibere, fut Votienus Montanus natif de la ville de Narbonne, homme également recommandable par les qualitez du cœur & de l'eſprit. Il ſe diſtingua

h *M. Senec. controv. 5. l. 7. Euſeb. chron. Martial. epig. 72. l. 8. Tacit. annal. l. 4. c. 42. V. Serviez hom. illuſtr. de Langued. p. 28.*

AN. 21. ſur-tout par ſon goût pour l'éloquence & pour la poëſie, & paſſoit, au rapport de Tacite, pour un des plus excellens génies de ſon tems. Nous apprenons de Seneque qu'il fut accuſé devant l'empereur Tibere à la ſollicitation de ſes propres concitoiens, c'eſt-à-dire des habitans de la colonie de Narbonne : nous ignorons le ſujet de cette accuſation, à moins que ce ne ſoit ce qui le fit déferer pour avoir parlé en public des déſordres de ce prince, dont chacun s'entretenoit en particulier. Tibere fut d'autant plus piqué de cette derniere accuſation, qu'il eut le déſagrément d'entendre réciter en plein ſenat d'une maniere fort cruë, par le délateur de Votienus, tous les déreglemens & les infamies que ce dernier lui reprochoit, & dont il ne ſe ſentoit que trop coupable : auſſi déchargea-t-il ſa colere ſur cet illuſtre Narbonnois qu'il relegua dans les Iſles Baleares ou de Majorque, où il mourut environ deux ans après.

26. Le dépit que Tibere conçut à cette occaſion des diſcours trop libres qu'on tenoit ſur ſa conduite, contribua beaucoup à la réſolution qu'il prit de ſe retirer dans l'iſle de Caprée pour y mieux dérober au public la connoiſſance de ſes diſſolutions & de ſes débauches dans leſquelles il vêcut encore pluſieurs années. Selon quelques inſcriptions [a] ce prince fit réparer les chemins & les édifices publics de la Narbonnoiſe ; il paroît du moins que le chemin d'Arles à Niſmes fut refait la trente-deuxiéme année de ſa puiſſance tribunitienne, ou l'an 30 de Jeſus-Chriſt.

a *Bergier p. 45. & ſeqq. p. 714. Pr. p. 6.*

30. IV. Domitius Afer natif de Niſmes fameux orateur.

Sous le regne de l'empereur Caius Caligula qui lui ſucceda & qui ne fut ni meilleur ni plus reglé que lui, on vit fleurir Domitius Afer, le plus célébre des orateurs de ſon tems, lequel après avoir été préteur, parvint enfin à la dignité conſulaire. Cet orateur nâquit [b] à Niſmes de parens dont il releva l'obſcurité par l'éclat de ſes talens. Le don de la parole qu'il avoit au ſouverain degré l'eût fait paſſer pour un autre Ciceron, ſi comme lui il eut emploié ſon éloquence naturelle, non pas à détruire la réputation des perſonnes les plus ſages & les plus reſpectables, mais à ſoûtenir la verité & à défendre l'innocence. Inſtruit de l'averſion de Tibere contre Agrippine, il crut gagner les bonnes graces de ce prince, & avancer ſa fortune en attaquant l'honneur de Claudia Pulchra couſine & favorite de cette princeſſe. Il l'accuſa en plein ſenat non ſeulement de pluſieurs galanteries dont il faiſoit le détail, mais auſſi d'avoir fait périr par le poiſon pluſieurs perſonnes, & d'avoir attenté même à la vie de l'empereur par des malefices & des ſortileges. Quelque innocente que fût Claudia, elle ſuccomba pourtant ſous le poids de l'éloquence de ſon délateur, & devint la victime du reſſentiment de Tibere & de la lâcheté de ſes juges. Le ſuccès de Domitius dans cette cauſe lui attira les applaudiſſemens des flateurs, & les éloges du prince qui lui donna la gloire d'être l'homme de tout l'Empire le plus diſert & le plus éloquent : mais ce ſuccès fit plus d'honneur à ſon éloquence qu'à ſa réputation, qu'il ſe mit encore peu en peine de ternir en déferant malicieuſement au ſenat, Verus homme extrêmement ſage.

37.

b *Tacit. annal. l. 4. c. 52. & 66. l. 14. c. 19. Dio. l. 59. Dial. de orat. apud Tacit. c. 13. & 15. Plin. ep. 14. lib. 2. ep. 18. lib. 8. Quintil inſtit. l. 5. c. 7. & l. 6. c. 3. Euſeb. in chron.*

Le métier de délateur acquit à Domitius Afer beaucoup de bien : mais il lui attira en même-tems la haine du public, qui fut d'autant plus attentif à décrier ſes mœurs, qu'elles étoient, à ce qu'on prétend, très-déreglées. Son éloquence qui avoit contribué à la perte de tant de perſonnes, penſa cauſer la ſienne ſans reſſource ſous le regne de Caïus Caligula : ce prince qui ſe piquoit de paſſer pour le premier orateur de ſon tems, fut jaloux de la réputation de Domitius ; & comme les crimes ne lui coûtoient rien, il réſolut de le perdre. Il prit pour prétexte une inſcription que cet orateur avoit compoſée pour être placée au bas d'une ſtatuë qu'il avoit fait ériger à ſon honneur, & dans laquelle il marquoit que ce prince, quoique âgé ſeulement de vingt-ſept ans, étoit conſul pour la deuxiéme fois. Caïus regardant cet éloge comme un reproche fait à ſa jeuneſſe & à l'infraction des loix en ſa faveur, en fit un crime à Domitius : il l'accuſa en plein ſenat où il prononça contre lui un grand diſcours. Cet orateur étoit entierement perdu, ſi, connoiſſant le foible de l'empereur, au lieu de répliquer, il n'eût pris le parti de loüer le plaidoyer de ce prince, comme s'il n'en eût été lui-même que le ſimple auditeur ; d'en admirer la force & d'en relever la beauté devant tout le ſenat : enfin aiant reçû ordre de répondre, il s'avoüa vaincu, eut recours aux ſupplications & aux larmes, ſe jetta

aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, & reconnut publiquement que ce prince étoit autant au-deſſus de lui par ſon éloquence que par ſa dignité. AN. 37.

Caïus flaté de cet aveu, fit grace à Domitius, & lui procura même enſuite les honneurs du conſulat, en le ſubrogeant ſans doute à quelqu'autre conſul; car on ne trouve pas ſon nom dans les faſtes conſulaires. Calliſte affranchi & favori de cet empereur, contribua beaucoup à rétablir Domitius, dont il étoit ami, dans les bonnes graces de ce prince. Il prit la liberté en flatant Caïus ſur ſon plaidoyer, de lui repreſenter le tort qu'il avoit fait à cet orateur par ce diſcours: *Euſſes-tu voulu*, répliqua cet empereur, *que j'euſſe ſupprimé une ſi belle pièce.*

Domitius Afer laiſſa des fruits de ſes études dans un recueil de bons mots qu'on lui attribuë, & dans deux livres *ſur les témoins*. Quintilien lié d'amitié avec lui dès ſa jeuneſſe en parle avec eſtime & en fait un grand éloge. Son crédit auprès de l'empereur ne contribua pas peu à étendre & à ſoûtenir ſa réputation, il eut toûjours celle d'un génie ſuperieur, mais d'un homme livré à ſes plaiſirs, & ſur-tout à l'intemperance; ce vice lui cauſa la mort au milieu d'un feſtin d'une maniere qui ne fait pas honneur à ſa mémoire. Il mourut ſous l'empire de Neron l'an 59. de l'Ere chrétienne. Au défaut de ſes deux enfans que la mort lui enleva de ſon vivant, il adopta ſes deux freres Domitius Afer Lucanus, & Domitius Tullus & les fit ſes héritiers: mais ce dernier n'aiant pas eu de poſterité, ſa ſucceſſion paſſa à la fille unique de l'autre.

V. Les Gaules opprimées ſous Caligula.

Les Gaules ne ſentirent jamais mieux la perte d'Auguſte & de Tibere que ſous l'empire de Caïus Caligula leur ſucceſſeur. Ce prince dur & cruel à l'égard des principaux ſeigneurs Gaulois que ſes prédeceſſeurs avoient comblez d'honneurs & de biens, en fit périr un grand nombre durant le ſéjour qu'il fit dans le pays [a] ſans autre crime de leur part que d'être riches, ni d'autre motif de la ſienne que de s'emparer de leurs richeſſes. Il périt enfin lui-même auſſi cruellement qu'il avoit fait périr les autres: il fut maſſacré par ſes propres officiers qui par ce genre de mort vengerent l'Empire des cruautez qu'il avoit exercées ſur tant de perſonnes. Valerius Aſiaticus iſſu d'une des premieres familles de Vienne dans la Narbonnoiſe, qui devint enſuite conſul, & que ce prince avoit indignement deshonoré, eut beaucoup de part à ſa mort. 40.

a *Tacit. annal. l. 11. c. 24. Dio. l. 59. p. 656.*

VI. L'empereu Claude fait l'éloge des ſe- ſenateurs de la Narbonnoiſe, & leur accorde un privilege ſingulier.

Claude oncle & ſucceſſeur de ce prince fit autant de bien à toutes les provinces des Gaules, que Caligula leur avoit fait de mal. Ce nouvel empereur qui étoit natif de Lyon, fit réparer dès la deuxiéme année de ſon conſulat les chemins de Narbonne à Niſmes, & de Niſmes à Arles. Pour [b] marquer ſon affection & ſon eſtime pour les Gaulois des trois provinces * conquiſes par Jules Ceſar, il les fit admettre [c] au ſenat dans lequel ils n'avoiént pû juſqu'alors obtenir l'entrée, quoique pluſieurs fuſſent citoiens Romains par privilege ou alliez du peuple Romain, tandis que ceux de la Narbonnoiſe joüiſſoient de cet honneur depuis le même Jules Ceſar qui les y avoit introduits. Claude prit pour prétexte d'accorder cette faveur aux Gaulois de ces trois provinces, l'extinction de pluſieurs familles patriciennes, & la néceſſité d'en créer de nouvelles pour augmenter le nombre des ſenateurs. Ces Gaulois ſe donnerent de leur côté tous les mouvemens poſſibles pour ſe procurer cet honneur & ſe rendre les ſenateurs favorables. Les anciens leur furent d'abord fort contraires, & il y eut pluſieurs diſcours prononcez pour & contre ſur ce ſujet en plein ſenat. L'empereur aiant enfin pris la parole, parla très-favorablement pour ces Gaulois: il loüa ſur-tout le zele pour la gloire & les interêts du ſenat, & le mérite perſonnel des ſenateurs de la Narbonnoiſe; tant de ceux qui avoient été introduits dans le ſenat par Jules Ceſar, que de leurs deſcendans, & fit eſperer que les Gaulois de la Gaule Cheveluë rempliroient la même dignité avec autant de fidelité & de diſtinction. Il ajoûta que comme on n'avoit pas lieu de ſe repentir d'avoir admis les premiers, on n'en auroit pas non plus d'accorder cet honneur aux autres. Le diſcours de l'empereur fit tant d'impreſſion ſur l'aſſemblée, qu'elle réſolut de recevoir ces derniers dans le ſenat. Ceux d'Autun y furent admis les premiers, tant parce qu'ils étoient déja citoiens Romains, qu'à cauſe de leur ancienne alliance avec la République. 42. 48.

b *Bergier p. 712. & 714. Pr. p. 6.*

* Galliæ Comatæ.

c *Tacit. ibid. Suet. in Claud.*

Claude voulant s'attacher de plus en plus les ſenateurs de la Narbonnoiſe,

AN. 49. leur fit accorder le privilege ſingulier de pouvoir ſe rendre [a] quand ils voudroient & ſans permiſſion dans leur province, pour y demeurer & vaquer à leurs affaires; ce que les autres ſenateurs qui avoient du bien dans toutes les autres provinces hors de l'Italie, à la réſerve de la Sicile, ne pouvoient faire ſans le congé de l'empereur. Le ſenat voulut bien faire cette grace aux ſenateurs de la Narbonnoiſe & ſe relâcher en leur faveur de la rigueur de la loi en conſideration du reſpect & de l'attachement * qu'ils avoient pour tous leurs collegues.

a *Tacit. ibid. l. 12. c. 23.*

* Ob egregiam in patres reverentiam.

VII. Titus Vinius Rufinus gouverneur de la province. Statius Urſulus rhéteur de Toulouſe.

Les premieres années de Neron ſucceſſeur de Claude firent concevoir de grandes eſperances du gouvernement de ce prince qui déchargea d'abord les provinces de l'Empire de divers impôts onereux, & dans leſquelles il établit l'ordre & la police: mais la ſuite de ſon regne ne répondit pas à des commencemens ſi heureux. Quatre ans après ſon élevation à l'Empire, la Narbonnoiſe fut gouvernée par T. Vinius Rufinus [b] avec l'autorité de proconſul, quoiqu'il n'eût été encore que préteur. Tacite dans le portrait qu'il fait de ce gouverneur, l'accuſe de fort grands défauts, & en particulier d'une avarice inſatiable; il ajoûte cependant qu'il avoit beaucoup d'integrité & de juſtice, & qu'il étoit d'une extrême ſeverité. Vinius eut enſuite le commandement de la huitiéme legion dans l'Eſpagne citerieure où il contribua beaucoup à la révolte de Galba [c] & à ſon élevation à l'Empire: ce ſervice lui mérita la faveur de ce ce prince qui lui procura la dignité de conſul, & lui donna toute ſa confiance. L'abus qu'il en fit, fut cauſe de la perte de l'un & de l'autre.

59.

b *Tacit. hiſt. l. 1. c. 48.*

c *Plut. & Suet. in Galba.*

Du tems de Neron la province Narbonnoiſe donna à la république des lettres un fameux rheteur natif de Toulouſe appellé Statius Surculus ou plûtôt Urſulus qu'on prétend [d] être le vrai nom de ſa famille. Les anciens [e] auteurs contents de nous apprendre qu'il profeſſa l'éloquence dans les Gaules avec beaucoup d'applaudiſſement, nous laiſſent ignorer les autres circonſtances de ſa vie; & c'eſt mal-à-propos que quelques modernes le confondent avec Statius Popinius poëte & rhéteur qui vivoit ſous le regne de Domitien.

d *Hof. in lexic.*
e *Hier. in chron.*
Suet. de clar. erat.
V. Voſſ. de poët. Lat. c. 3.

VIII. La foi chrétienne annoncée dans la Narbonnoiſe.

Sous celui de Neron qui fut le ſiecle de la corruption des mœurs, la lumiere de la foi commença à briller dans les Gaules enſevelies juſqu'alors dans les ténébres du paganiſme, & l'Evangile [f] y fut annoncé par le miniſtere des Apôtres ou de leurs diſciples. Il y a lieu de croire que la Narbonnoiſe fut la premiere de ces provinces qui le reçut, ſur-tout s'il eſt vrai que l'apôtre ſaint Paul ait fait le voiage d'Eſpagne, & qu'il ait traverſé ce pays en y allant: ce qu'on appuie ſur le fondement d'une ancienne tradition. On ajoûte qu'il laiſſa en paſſant pluſieurs de ſes diſciples, & entr'autres S. Paul qui fut le premier évêque de Narbonne. Nous parlerons ailleurs de ce ſaint, & des premiers évêques de la province avec plus d'étenduë.

f *Ep. Innoc. I. ad Decent.*
V. Marc. epiſt. ad Valeſ. & Till. ſur S. Paul.

IX. Révolte de la Narbonnoiſe & des autres provinces des Gaules.

Les cruautez de Neron, la dureté de ſon gouvernement, & les vexations continuelles des gouverneurs des provinces rendirent ce prince extrêmement odieux dans tout l'Empire. La Narbonnoiſe éprouva plus qu'aucune autre ſous le regne de ce prince [g] l'avarice des officiers qui la gouvernoient, & fut aſſujettie à de grandes levées de troupes pour recruter les legions d'Illyrie. Il paroît par les monumens que la colonie de Rimini fit élever à M. Vettius [h] Valens, qu'il fut ſucceſſivement vers ce tems-là préteur ou gouverneur en chef de la Narbonnoiſe, & lieutenant du préteur ou du proconſul qui adminiſtra cette province après lui.

65.

g *Tacit. annal. lib. 16. c. 13.*
h *Gruter p. 1102. n. 3. & 4.*

Enfin les provinces des Gaules ne pouvant plus ſupporter le joug de Neron, leverent l'étendart [i] de la révolte, & C. Julius Vindex ſeigneur iſſu des anciens rois d'Aquitaine, alors gouverneur de l'une de ces provinces, & à ce qu'on croit de la Lyonnoiſe, fut le premier qui en donna le ſignal. Il convoqua au mois de Mars de l'an 68. de J. C. les peuples des Gaules, & leur aiant repreſenté la néceſſité où ils ſe trouvoient de s'affranchir de la tyrannie de Neron, il les trouva d'autant plus diſpoſez à prendre les armes & à ſeconder ſon deſſein, qu'accablez d'impôts ils cherchoient depuis long-tems une occaſion de ſe délivrer de la ſervitude où ils ſe voioient réduits. Vindex ſe trouva bientôt à la tête de cent mille hommes qui le joignirent ſous la conduite d'Aſiaticus, de Flavius & de Rufinus qui commandoient les troupes Romaines dans ces provinces

68.

i *Dio. l. 63. Plut. in Galb. Suet. in Neron. Tacit. hiſt. l. 1. c. 51. & 65. l. 2. c. 94. l. 4. c. 17.*

provinces*, en ſorte que les deux Germaniques furent les ſeules des ſix provinces qu'on comptoit alors dans les Gaules avec les villes de Lyon, de Tréves & de Langres, qui demeurerent fidelles à Neron. Il eſt vrai qu'il paroît que l'Aquitaine ne ſe déclara pas d'abord contre ce prince: mais les autres ſuivirent l'exemple de Vindex, & toute la Narbonnoiſe ſe laiſſa entraîner à ſa révolte avec la Lyonnoiſe & la Belgique. AN. 68.

* Duces Galliarum.

NOTE XX.

Galba gouverneur de l'Eſpagne citerieure, ſollicité par ce chef des rebelles s'unit auſſi avec lui & profita de tous ces troubles. En effet la ſeule legion qui étoit ſous ſes ordres & commandée par Titus Vinius, ci-devant gouverneur de la Narbonnoiſe, le proclama empereur. Le ſenat & le peuple également fatiguez du regne de Neron, agréerent la proclamation de Galba & la confirmerent, nonobſtant la défaite de Vindex devant Beſançon par Verginius qui commandoit les troupes des deux provinces de Germanie & celles du reſte des Gaules qui étoient du parti de Neron. Celui-ci à la vûë de cette révolution, entra dans un ſi grand excès de fureur & de déſeſpoir, qu'il s'ôta lui-même la vie: digne punition de la cruauté avec laquelle il l'avoit fait perdre à tant d'autres.

X. Galba reçoit à Narbonne les députez du ſenat de Rome.

Galba étoit encore en Eſpagne, lorſqu'aiant appris au mois de Juin [a] la mort de Neron & la députation que le ſenat lui envoioit pour le reconnoître empereur, il ſe rendit en diligence à Narbonne pour recevoir les députez, accompagné d'Othon alors propréteur de la Luſitanie, qui l'avoit reconnu des premiers, & qui fut enſuite ſon ſucceſſeur. Vinius qui avoit le plus contribué à ſon élevation, le ſuivit auſſi avec ſa legion. Les envoyez du ſenat aiant rencontré Galba auprès de Narbonne, lui firent leurs complimens, & lui témoignerent l'empreſſement du peuple de Rome à le voir bientôt dans la capitale de l'Empire. Ce prince leur fit un très-bon accüeil, & les régala ſplendidement: mais il s'abſtint par grandeur d'ame de ſe ſervir de la vaiſſelle d'or & d'argent de Neron qu'on lui avoit déja envoiée, & ne ſe ſervit que de la ſienne dans les feſtins qu'il donna à ces ambaſſadeurs.

a *Plut. & Suet. in Galba. Tacit. hiſt. l. 1. c. 8. & 53.*

Galba s'étant rendu enſuite à Narbonne, y prit le titre de [b] Ceſar, & y reçut les ſoûmiſſions des peuples des Gaules qui étoient accourus de toutes parts, avec le ſerment de fidelité des officiers Romains qui ſe trouvoient dans les mêmes provinces. Il punit d'un autre côté avec une grande ſeverité ceux de la Gaule & de l'Eſpagne qui avoient témoigné trop d'attachement pour Neron, & qui ne l'avoient reconnu empereur qu'avec peine. Il dépoüilla quelques-uns d'entr'eux d'une partie de leurs terres, & en particulier les peuples de Treves, de Lyon & de Langres qui lui avoient été les plus oppoſez.

b *Zonar. annal.*

XI. Affection de Galba pour la Narbonnoiſe. Colonie de Toulouſe.

Autant ce prince fut ſevere envers les peuples qui avoient refuſé ou négligé de ſuivre la révolte de Vindex, autant il ſe montra bienfaiſant à l'égard de ceux qui avoient embraſſé ſon parti. Il déchargea ces derniers d'un quart des impoſitions, leur accorda le droit de bourgeoiſie Romaine, & fit mourir les intendans [c] qui par leurs vexations les avoient réduits à la derniere extrêmité. La ville de Vienne dans la Narbonnoiſe eut entr'autres beaucoup de part à ſes faveurs & à ſon affection, parce qu'elle avoit été une des plus empreſſées à épouſer ſes interêts.

c *Tacit. ibid. c. 65.*

On attribuë à cet empereur la fondation de la colonie de Toulouſe qui fit frapper une médaille [d] à ſon honneur. C'eſt en effet le plus ancien monument que nous ayons de cette colonie, dont le geographe Ptolomée [e] fait mention dans le ſiecle ſuivant: ainſi ſi Galba en fut le fondateur, ce fut ſans doute en reconnoiſſance de l'attachement des Toulouſains à ſon parti. Après [f] la fondation de cette colonie, Toulouſe fut ornée de divers édifices publics, & entr'autres d'un capitole & d'un amphiteatre. Une ancienne inſcription [f] parle d'un de ſes plus illuſtres citoiens nommé M. Clodius Flaccus qui après avoir été duumvir & flamine dans cette colonie, fut tribun ou colonel de la quatriéme legion, & à qui ſes compatriotes firent ériger un monument. La Narbonnoiſe fut encore redevable à Galba de ſon aggrandiſſement par l'union [g] que cet empereur fit à cette province des peuples des Alpes Maritimes appellez *Bodiontios* & *Sentios* ou *Sontientios*: Digne étoit la ville capitale de ces derniers.

d *Goltzius theſ. rei antiq. p. 241.*
e *Ptol. geog.*
f *Pr. p. 11. inſcript. 56.*
g *Plin. l. 3. c. 4. p. 314.*

AN. 68.

XII.

Galba massacré, la Narbonnoise se déclare en faveur d'Othon, & ensuite pour Vitellius.

Ce prince après avoir congedié avec honneur les députez du senat, partit de Narbonne & s'avança vers Rome à petites journées. La suite [a] de son regne ne répondit pas à ses commencemens : les mauvais conseils de ses favoris, & entr'autres de Titus Vinius ancien gouverneur de la Narbonnoise, lui gâterent entierement l'esprit & le cœur & l'engagerent dans des démarches qui le rendirent également odieux à ses peuples & à ses troupes. Les uns & les autres surpris de ne plus trouver en lui cette modestie & ce caractere de bonté qui les avoit enchantez les premiers jours de son regne, se souleverent contre lui ; & les troupes de la Germanie qui avoient été des dernieres à le reconnoître, furent des premieres à l'abandonner. Elles proclamerent à sa place Vitellius qu'il venoit de leur donner pour commandant ; & qui moins modeste que Verginius son prédecesseur dans le même gouvernement, souffrit volontiers cette proclamation. Vitellius eut en même-tems un compétiteur en la personne d'Othon qui se croiant plus digne de l'empire que Pison adopté par Galba, fit soulever dans Rome les prétoriens. Ceux-ci après avoir massacré ce dernier le 15. de Janvier de l'an 69. de J. C. élûrent aussitôt Othon à sa place.

a *Plut. & Suet. ibid. Tacit. hist. l. 1. c. 6. & seq.*

69.

Celui-ci n'eut pas été plûtôt reconnu [b] par le senat, qu'il le fut ensuite par la plûpart des peuples de l'empire, & entr'autres par ceux de la Narbonnoise & de l'Aquitaine qui se déclarerent en sa faveur par les intrigues de Julius Cordus gouverneur de cette derniere province : le reste des Gaules avoit déja pris le parti de Vitellius. Othon subrogea au consulat le premier de Mars suivant, Poppæus Vopiscus natif de Vienne dans la Narbonnoise, en consideration de l'ancienne amitié qui étoit entr'eux. Cette ville étoit une des plus attachées au parti de ce prince, tandis que celle de Lyon sa rivale soûtenoit les interêts de Vitellius : mais elle fut obligée de se soûmettre bientôt après à ce dernier avec le reste de la Narbonnoise & toute l'Aquitaine, par la crainte d'une armée de quarante mille hommes que cet empereur envoia d'Italie sous la conduite de Fabius Valens, pour s'assûrer de la partie des Gaules qui s'étoit déclarée en faveur de son compétiteur. Valens s'étant rendu d'abord à Lyon, passa le Rhône dans le dessein de soûmettre la Narbonnoise à Vitellius, & s'avança vers Vienne qu'il étoit résolu d'assieger. Les habitans ne se voiant pas en état de se défendre, vinrent au-devant de lui, & implorerent sa clemence. Ce general leur pardonna, & se contenta de leur imposer de grosses amendes pecuniaires, sans vouloir écouter les Lyonnois leurs ennemis qui auroient souhaité qu'il eût puni cette ville d'une maniere plus rigoureuse.

b *Tacit. ibid. c. 61. & seqq. 76. & seqq.*

XIII.

Succès des armes d'Othon dans la Narbonnoise.

Après la soûmission de Vienne, Valens continua lentement sa marche vers les Alpes, par le pays des Allobroges & des Vocontiens, laissant par tout de tristes marques de sa cruauté & de son avarice, & s'empara du passage de ces montagnes pour en défendre l'entrée aux troupes d'Othon. Les progrès que Cecinna autre general Vitellien faisoit d'un autre côté en Italie, [c] obligerent enfin Othon à se mettre en marche pour s'y opposer. Ce prince envoia en même-tems une armée dans la Narbonnoise pour tâcher de remettre cette province sous son obéïssance : mais comme les Vitelliens occupoient les passages des Alpes, il fit embarquer ses troupes sur une flotte, avec ordre de tenter une descente sur les côtes. Othon fut d'abord assez heureux : il battit en differentes occasions l'armée de Cecinna vers le Pô ; & la flotte qu'il avoit envoiée vers les côtes de la Narbonnoise remporta quelques avantages sur ses ennemis. Suedius Clemens, Antonius Novellus & Æmilius Pacensis commandoient les troupes de débarquement, qui firent d'abord une descente sur les côtes de la Ligurie & des Alpes maritimes ; & la ville de Vintimille éprouva la premiere toute la fureur du soldat : ces generaux s'avancerent ensuite vers les côtes de la Narbonnoise. Fabius Valens general des troupes de Vitellius qui commandoit dans cette province au nom de ce prince, & qui étoit alors à la garde des passages des Alpes, fut informé des approches de la flotte d'Othon par les députez de diverses colonies de la province, qui vinrent lui demander du secours. Ce general ordonna aussitôt à Julius Classicus, en presence de ces députez, de se mettre en marche pour aller renforcer les garnisons des places maritimes, & en particulier de la colonie de Frejus, avec deux cohortes des troupes de

c *Tacit. ibid. c. 87. & seqq. & l. 2. c. 1. & seqq.*

Tongres, toute la milice de Treves, & quatre eſcadrons de cavalerie. Il fit enſuite marcher du côté de la mer l'élite de ſes legionaires avec une cohorte de Liguriens, douze eſcadrons de cavalerie, & cinq cens Pannoniens qui n'étoient pas encore ſous les enſeignes. Ce dernier corps fut deſtiné pour faire front à l'armée d'Othon qui avoit déja débarqué & s'étoit campée de la maniere ſuivante. AN. 69.

Une partie jointe aux habitans * du pays qui ſe déclarerent pour Othon, occupoit les collines le long de la côte & faiſoit face aux Vitelliens. Elle étoit appuiée des ſoldats prétoriens qui s'étendoient juſqu'à la mer, & qui étoient ſoûtenus à leur tour par les vaiſſeaux de la flotte. Les Vitelliens de leur côté, plus forts en cavalerie qu'en infanterie, poſterent les Alpins ou peuples des Alpes ſur les hauteurs voiſines de l'armée d'Othon, & les legionaires qui étoient fort ſerrez derriere leur cavalerie. Telle étoit la diſpoſition des deux armées lorſque la cavalerie de Treves engagea témérairement le combat. Elle fut reçûë avec vigueur par les veterans d'Othon, qui à la faveur d'une grêle de pierres que les payſans mêlez parmi eux jettoient avec beaucoup d'adreſſe, & ſoûtenus des vaiſſeaux de la flotte qui incommodoient extrêmement les Vitelliens, les envelopperent, les mirent en déſordre, & les auroient entierement défaits, ſi la nuit qui ſurvint n'eût favoriſé leur fuite. * Pagani.

Les Vitelliens revinrent à la charge malgré leur défaite, à la faveur d'un nouveau renfort qui les joignit. Ils ſurprennent les troupes d'Othon plus occupées à ſe réjoüir de leur victoire qu'à ſe mettre en garde contre une nouvelle attaque, égorgent les gardes avancées, entrent dans le camp, & porterent la terreur juſques dans les vaiſſeaux des ennemis. Les ſoldats d'Othon quoique attaquez de toutes parts, raniment leur courage, font ferme ſur la colline, & ſe défendent avec tant de valeur qu'ils battent à leur tour les Vitelliens, & les obligent, après avoir perdu les commandans des cohortes de Tongres, qui vendirent cherement leur vie, d'abandonner le champ de bataille. Les troupes victorieuſes ſe laiſſant alors emporter à l'ardeur du combat, pourſuivent vivement les Vitelliens : mais la cavalerie de ces derniers aiant fait volte face, tombe ſur eux & les taille en piéces. Enfin après une action également vive & meurtriere de part & d'autre, les deux armées ſe ſéparerent comme ſi elles fuſſent convenuës d'une tréve. Celle de Vitellius ſe retira à Antibe ville municipale de la Narbonnoiſe, & la flotte d'Othon ſe remit en mer & ſe rendit à Albenga dans la Ligurie interieure.

XIV. Mort d'Othon. Paſſage de Vitellius par la Narbonnoiſe pour ſe rendre en Italie.

Valens general de Vitellius étoit alors parti de la province [a] pour ſe rendre à Pavie dans le deſſein de ſe joindre à Cecinna, & de marcher avec lui contre Othon qui venoit à eux en perſonne. Ces deux generaux après leur jonction qui ſe fit à Bedriac, lieu ſitué entre Crémone & Mantouë, livrerent bataille à cet empereur, qui fut entierement défait, & qui de déſeſpoir ſe plongea le poignard dans le ſein, après un regne de trois mois, ce qui aſſûra l'empire à Vitellius ſon compétiteur. Ce dernier qui étoit encore dans les Gaules, ſe voiant délivré de ſon ennemi, partit peu de tems après pour ſe rendre en Italie, & prit la route de Vienne, où à ſon paſſage il rendit lui-même la juſtice. Son regne ne fut gueres ni plus heureux ni plus long que celui de ſes deux prédeceſſeurs : plus occupé du ſoin de ſatisfaire ſes plaiſirs que de celui de gouverner l'empire, il ſe rendit ſi mépriſable à la plûpart de ſes officiers & à ſes troupes, que les legions d'Orient proclamerent à ſa place Veſpaſien, pour lors occupé dans la Judée à la guerre contre les Juifs, & l'homme de ſon tems le plus digne de l'empire & le plus capable de gouverner. Quoique Veſpaſien méritât cet honneur par ſes vertus & par ſes ſervices, il eut pourtant beſoin du ſecours de ſes amis pour ſe ſoûtenir contre Vitellius ſon compétiteur. Il ſe ſervit utilement entr'autres des ſages conſeils de Mucien ſon favori & de la valeur d'Antonius Primus qui commandoit alors une des meilleures legions de la Pannonie, & qui eut la gloire de le placer en quelque ſorte ſur le thrône de l'empire.

[a] *Tacit. ibid. l. 2. c. 27. & ſeq. c. 58. & ſeq. Suet. in Vitell.*

XV. Antonius Primus general de Veſpaſien

Antonius Primus étoit né à Toulouſe : mais nous ignorons ſi ſa famille étoit originaire de cette ville. Peut-être deſcendoit-il de Marcus Primus qui fut

AN. 69. gouverneur de la Macedoine [a] ſous l'empire d'Auguſte. Quoi qu'il en ſoit, on lui donna le ſurnom [b] Gaulois de *Becco*, qui veut dire bec de coq : il vint au monde avec toutes les bonnes & les mauvaiſes qualitez qui peuvent conduire à une haute fortune. Suivant le portrait que Tacite nous en a laiſſé, il étoit hardi, entreprenant, intrépide, vigilant, actif ; homme d'intrigue & de reſſource ; fécond en bons & en mauvais expédiens ; également propre au repos & à l'action ; bon ſoldat, habile capitaine, néceſſaire en tems de guerre, dangereux en tems de paix ; d'un temperament vif & impétueux, d'un naturel inquiet & remüant, cherchant à troubler le repos des autres lors même que perſonne ne troubloit le ſien ; toûjours prêt à ſuſciter des querelles ou à les ſoûtenir ; vain juſqu'à l'arrogance ; d'une éloquence toûjours victorieuſe, en ſorte que ſoit qu'il parlât au peuple, ou qu'il exhortât les troupes, il les perſuadoit aiſément & gagnoit leur affection quand il vouloit s'en donner la peine : habile à former des projets, plus habile à les executer ; heureux dans tous les partis qu'il prenoit, parce qu'il n'en prenoit jamais aucun ſans réflexion : cruel & ſanguinaire dans le combat, hors de là doux & moderé ; liberal juſqu'à l'excès, mais perdant le mérite de ſes liberalitez par les rapines & les extorſions qu'il faiſoit pour ſe dédommager de ſes profuſions : jaloux du mérite des autres qu'il ne manquoit jamais de déprimer pour élever le ſien ; enfin ne pouvant ſouffrir d'égal, & moins encore de ſuperieur.

natif de Toulouſe.

a *Dio. l. 54. p. 522.*

b *Suet. in Vitell. p. 102. Tacit. annal. l. 14. c. 4. hiſt. l. 2. 3. & 4.*

Avec ce mêlange de vertus & de vices Primus avoit fait une fortune des plus brillantes. Il étoit parvenu à la dignité de ſenateur par ſes intrigues ſous l'empire de Neron ; mais il s'étoit deshonoré bientôt après par l'indignité qu'il eut de vendre à prix d'argent ſon témoignage pour ſoûtenir un teſtament ſuppoſé, ce qui le fit chaſſer honteuſement du ſenat. Il auroit porté le reſte de ſes jours la honte de ſa dégradation, ſi Galba, voulant ſignaler le commencement de ſon regne par des actions de clemence, ne l'eût rétabli avec d'autres dans la dignité de ſenateur. Cet empereur lui donna même le commandement de la ſeptiéme legion nouvellement levée, & qui fut ſurnommée Galbienne pour la diſtinguer d'une autre de même nom. Après la mort de Galba Primus ſe trouvant ſans protecteur, tâcha de s'en faire un nouveau en la perſonne d'Othon à qui il offrit ſes ſervices ; mais voiant que cet empereur faiſoit peu de cas de ſes offres, il attendit une occaſion plus favorable de ſe rendre néceſſaire, & ſaiſit [c] celle que lui preſenta l'élection de Veſpaſien.

c *Tacit. hiſt. l. 2. c. 86.*

XVI. Primus porte la guerre en Italie en faveur de Veſpaſien.

Primus étoit pour lors dans la Pannonie à la tête de la ſeptiéme legion Galbienne, qui de même que la treiziéme qui ſe trouvoit dans la même province, n'étoit nullement diſpoſée à favoriſer le parti de Vitellius. Ce general profita de cette diſpoſition, & à l'exemple des trois legions de la Mœſie qui venoient de ſe déclarer pour Veſpaſien, il embraſſa avec elles les interêts de cet empereur. Les troupes de la Dalmatie aiant pris bientôt après le même parti, toutes les legions de l'Illyrie, compoſées [d] la plûpart des recruës que la province Narbonnoiſe leur avoit fournies quelques années auparavant, ſe trouverent favorables à ce prince. Primus après les avoir raſſemblées ſe mit à leur tête de ſa propre [e] autorité, leur perſuada de porter la guerre [f] en Italie contre Vitellius, & s'avança auſſitôt vers Aquilée, ſuivi d'Arrius Varrus avec quelque infanterie & une partie de la cavalerie.

d *Tacit. annal. l. 16. c. 13.*

e *Dio. l. 65. p. 737.*

f *Tacit. hiſt. l. 3. c. 6. & ſeqq.*

Cette ville lui aiant ouvert ſes portes, il s'empara enſuite de diverſes places voiſines, d'où il pénétra juſqu'à Padouë, faiſant relever par tout où il paſſoit, autant par reconnoiſſance que par politique, les ſtatuës de Galba ſon bienfaiteur, que les ennemis de cet empereur avoient fait abattre. Il fut joint peu de tems après par les deux legions de la Pannonie avec leſquelles il marcha droit à Veronne ſans aucun ordre & contre le deſſein de Veſpaſien qui auroit voulu qu'il ſe fût arrêté à Aquilée juſqu'à l'arrivée de Mucien. Primus vouloit s'aſſûrer de la premiere de ces deux villes & en faire ſa place d'armes, tant pour étendre ſa cavalerie, qui faiſoit ſa principale force, dans les vaſtes campagnes qui ſont aux environs, que pour ôter aux generaux de Vitellius le ſecours qu'ils en tiroient, & pour être plus en état d'empêcher que les troupes de ce prince, qui devoient venir de la Rhetie & de la Germanie,

n'allaſſent le joindre. Cecinna general de cet empereur, qui étoit campé alors du côté de Crémone, s'avança auſſitôt à la tête de ſix legions, de huit qu'il commandoit, comme s'il eût voulu combattre Primus. Il ſongeoit cependant moins à lui livrer bataille, qu'à faire ſa paix avec Veſpaſien, dont il voioit le parti groſſir tous les jours; c'eſt ce qui l'engagea en chemin à faire une tentative pour débaucher ſes propres troupes en faveur de cet empereur: mais ſes ſoldats indignez de ſa perfidie, ſe jetterent ſur lui, le chargerent de chaînes, ſe donnerent d'autres generaux, & allerent rejoindre à Crémone le reſte de l'armée de Vitellius. An. 69.

Sur l'avis de cet évenement, Primus qui avoit été joint par deux autres legions, & qui ne ſouhaitoit rien tant que d'en venir aux mains avec les Vitelliens, avant qu'ils ne reçûſſent de nouveaux ſecours, part de Veronne & fait tant de diligence, qu'il arrive en deux jours à Bedriac, lieu déja fameux par la défaite d'Othon. Le lendemain s'étant avancé à huit milles au-delà avec quatre mille chevaux; & aiant été informé à onze heures du matin de l'approche de la cavalerie Vitellienne qu'on avoit déja vû paroître, il aſſemble le conſeil de guerre pour déliberer ſur le parti qu'il devoit prendre. Sur ces entrefaites Arrius Varrus ſe laiſſant emporter à l'ardeur de ſon courage, ſans attendre la fin de la déliberation ni l'ordre du general, s'avance avec quelques chevaux & attaque bruſquement les Vitelliens qu'il fait plier: mais ceux-ci ſe voiant ſoûtenus, le repouſſent & l'obligent de ſe retirer avec tant de précipitation que ſa troupe porte l'allarme dans le camp. Les Vitelliens s'étant apperçûs de ce déſordre, pourſuivent vivement les fuiards, & la défaite de toute la cavalerie de Primus étoit infaillible, ſi dans cette conjoncture ce general n'eût trouvé ſur le champ une reſſource dans ſa preſence d'eſprit & dans ſa valeur. Voiant donc ſes ſoldats épouvantez de la déroute de Varrus & prêts à ſe débander, il fait ouvrir ſes eſcadrons pour donner retraite aux fuiards, & fait faire un ſignal pour avertir ſes legions qui étoient demeurées derriere, de marcher en diligence à ſon ſecours: il fait enſuite ſi bien par ſes diſcours, ſes promeſſes & ſon exemple, qu'il ramene ſes troupes au combat; & comme s'il eût eu le ſecret de ſe multiplier, il ſe trouve à propos dans tous les endroits où le danger eſt le plus preſſant, & où ſes troupes ont le plus de beſoin de ſa preſence & de ſes ordres. Cependant, malgré ſon activité, voiant que ſes ſoldats plioient de nouveau ſous les efforts des ennemis, & qu'ils ſe débandoient, entraînez par l'exemple d'un enſeigne qui avoit abandonné ſon poſte, il court à cet officier, & l'aiant joint, lui arrache avec fureur le ſigne militaire des mains, & le perce de ſon javelot. Il rallie auſſitôt cent chevaux & fait tête à l'ennemi, juſqu'à ce que le reſte de ſa cavalerie, à qui heureuſement la ſituation du terrain ne permettoit pas de s'écarter beaucoup, l'eût rejoint. Primus après des prodiges de valeur, met enfin la cavalerie ennemie en fuite, & la pourſuit juſqu'à quatre milles de Crémone, où il rencontre deux legions de Vitellius qui s'étoient avancées ſur le faux bruit de la victoire de cette cavalerie. Alors celle de Primus avec quelque infanterie qui venoit de le joindre, chargea ces deux legions ſi à propos, qu'elles prirent le parti de ſe retirer dans leur camp, après avoir abandonné le champ de bataille.

Ce combat aiant fini ſur le ſoir, & toutes les legions que Primus avoit laiſſées à Bedriac étant enfin arrivées dans le même-tems, elles demanderent avec inſtance de pourſuivre les Vitelliens & de les aller forcer dans leur camp de Crémone dès le ſoir même, comptant d'emporter cette place & de s'enrichir de ſes dépoüilles: mais Primus ne jugeant pas à propos de ſuivre l'ardeur de ſes ſoldats, & de s'expoſer à une ſi grande entrepriſe au milieu des ténébres, fit tout ce qu'il put pour les en détourner & pour leur perſuader de differer cette attaque juſqu'au jour ſuivant. Malgré cela ſes troupes vouloient abſolument la tenter, mais elles furent obligées d'en abandonner le deſſein, ſur la nouvelle de l'approche des ſix legions de l'armée des Vitelliens, commandées auparavant par Cecinna. Ces legions s'étoient miſes en marche pour aller à Crémone joindre les deux autres qui venoient d'être battuës; & aiant appris en chemin la défaite de leur cavalerie, elles avoient fait trente milles ce jour-là

An. 69. pour venir à ſon ſecours : elles marchoient en ordre dans le deſſein d'attaquer l'armée de Primus qui eut à peine le loiſir de ſe mettre en bataille pour leur faire tête. On étoit alors ſur la fin du mois d'Octobre, & le combat commença vers les neuf heures du ſoir. Primus ſoûtint d'abord les premiers efforts de ces legions avec toute la valeur poſſible ; & malgré les horreurs & la confuſion d'un combat donné au milieu d'une nuit obſcure, les deux armées ſe battirent pêle-mêle ſans ſe connoître, avec autant de fureur que d'opiniâtreté : cependant les troupes de Primus commençoient à plier, & la ſeptiéme legion Galbienne, dont il avoit le commandement particulier, avoit déja perdu ſix de ſes principaux centurions & une partie de ſes ſignes militaires, lorſque bien avant dans la nuit la lune s'étant levée, ſes rayons qui donnoient dans les yeux des Vitelliens, les empêcherent de voir leurs ennemis & de tirer droit contre eux, ce qui favoriſa beaucoup ces derniers, & rétablit le combat. La victoire fut vivement diſputée juſqu'au lever du ſoleil que Primus eut l'adreſſe de faire courir le bruit que Mucien general de Veſpaſien venoit d'arriver avec un renfort conſiderable. Alors ſes troupes faiſant un dernier effort, comme ſi elles euſſent effectivement reçû ce ſecours, enfoncerent les Vitelliens qui s'étoient déja ébranlez ſur cette nouvelle, & les renverſerent ſur leurs chariots & ſur leurs machines. Primus profitant de ce moment favorable, les pouſſa ſi vivement, qu'il les obligea enfin d'abandonner le champ de bataille & de prendre la fuite.

[a] Tacit. ibid. c. 26. & ſeqq. Dio. l. 65.

Les premiers fruits de la victoire de ce general furent la priſe du [a] camp & le ſac de la ville de Crémone, quoique le premier fût fortifié d'un bon rempart & de pluſieurs ouvrages, & l'autre défenduë par une forte & nombreuſe garniſon. On l'accuſe d'avoir abandonné cette ville dans cette occaſion au pillage de quarante mille ſoldats ou goujats de ſon armée, qui après s'être enrichis des dépoüilles de cette riche colonie, & y avoir commis une infinité d'excès pendant quatre jours conſecutifs, y mirent enfin le feu qui la réduiſit en cendres : mais il eût été difficile à Primus de retenir ſes ſoldats quand il l'auroit voulu, tant ils étoient mal diſciplinez. Ce fut peut-être pour ſe juſtifier là-deſſus, qu'il fit crier publiquement qu'on donnât la liberté à tous les priſonniers : mais ſoit que ſes ordres fuſſent ſinceres ou non, ils furent très-mal executez ; car les ſoldats ne voulant pas perdre la rançon de leurs captifs, & ne trouvant pas à les vendre, les maſſacrerent pour la plûpart. On fait monter la perte des Vitelliens, tant dans le ſac de la ville de Crémone, que dans les deux combats qui le précederent, à cinquante mille hommes.

XVII. Valens pris priſonnier. La Narbonnoiſe ſe déclare en faveur de Veſpaſien.

Valens que Vitellius avoit fait partir de Rome peu de jours après Cecinna, ſe diſpoſoit, mais lentement, à aller joindre ce dernier, lorſqu'aiant appris la rapidité des victoires de Primus, il prit la réſolution [b] de ramaſſer tous les vaiſſeaux qu'il pourroit trouver, & de paſſer par mer dans la Narbonnoiſe pour y aſſembler les troupes des Gaules & de la Germanie, & y faire diverſion en faveur de cet empereur. Dans ce deſſein il s'embarqua au port de Piſe : mais les vents contraires l'obligerent de relâcher à Monaco, où Marcus Maturus intendant * de la province des Alpes Maritimes vint le joindre. Cet officier confera avec lui ſur ſon deſſein qui lui parut téméraire, & tâcha de l'en détourner : il lui repreſenta ſur-tout la terreur que la proſperité des armes de Veſpaſien avoit déja répanduë dans la Narbonnoiſe, & ajoûta que Valerius Paulinus intendant de cette province, ancien ami de Veſpaſien, & homme de tête & d'expedition, avoit gagné les peuples du pays au parti de ce nouvel empereur, & les avoit déja fait déclarer en ſa faveur ; que cet officier avoit d'ailleurs beaucoup de crédit ſur les troupes prétoriennes, dont il étoit aimé & reſpecté, aiant été autrefois leur tribun ou colonel ; qu'il avoit raſſemblé non ſeulement ceux qui après avoir été dépoſſedez de leurs charges par Vitellius, avoient pris volontiers les armes contre lui, mais encore les naturels du pays, avec leſquels il avoit mis les côtes & la colonie de Frejus hors d'inſulte ; qu'en un mot les peuples de la province étoient d'autant plus dévoüez à cet intendant, qu'outre qu'il étoit leur compatriote, ils avoient encore lieu d'eſperer qu'étant fort avant dans les bonnes graces de Veſpaſien, il leur accorderoit ſa protection auprès de ce prince. Valens touché de ces raiſons abandonna l'execution de ſon deſſein, & ſe remit en mer pour s'en retourner : mais une tempête l'aiant jetté

[b] Tacit. hiſt. l. 3. c. 40. & ſeqq.

* Procurator.

ſur les côtes des iſles d'Hieres, il eut le malheur d'être pris par quelques barques que Paulinus avoit envoiées en courſe. AN. 69.

Les autres provinces [a] des Gaules avec celles d'Eſpagne & de Bretagne ſuivirent bientôt après l'exemple de la Narbonnoiſe, & ſe déclarerent pour Veſpaſien. Primus [b] ſe vante dans une de ſes lettres à ce prince de lui avoir gagné toutes ces provinces : il y a du moins lieu de croire qu'étant ſans doute fort accrédité à Toulouſe ſa patrie, il eut beaucoup de part à la déclaration de cette ville & des provinces voiſines en faveur de cet empereur. Il eſt d'ailleurs certain [c] qu'il contribua beaucoup à celle de Civilis chef des Bataves qu'il engagea à prendre les armes contre Vitellius. Enfin le parti de Veſpaſien groſſit ſi conſiderablement & en ſi peu de tems, qu'au mois de Decembre, Primus avoit déja pouſſé ſes conquêtes juſqu'à l'Appennin, &qu'il ne reſtoit à Vitellius que le pays qui eſt entre Terracine & Narni.

a *Ibid. c. 44. & ſeqq.*

b *Ibid. c. 53.*

c *Ibid. l. 4. c. 13. l. 5. c. 26.*

Primus qui méditoit depuis long-tems la priſe de Rome, s'étant approché à dix milles de l'armée de Vitellius, campée auprès de la même ville de Narni, travailla à débaucher les troupes de cet empereur. Il eſperoit réüſſir d'autant plus aiſement, que ce prince s'étoit rendu très-mépriſable par ſa lâcheté & ſa mauvaiſe conduite. Primus fit tant enfin par ſes intrigues & ſes intelligences, qu'aiant gagné d'abord une partie des officiers, & enſuite la plûpart des ſoldats, preſque toute cette armée vint ſe joindre à la ſienne. Ce general ſe vit par là en état de tenter le ſiege de Rome dont il ſe rendit le maître vers le vingtiéme du mois de Decembre, malgré la vigoureuſe réſiſtance des Prétoriens. Par cette conquête il aſſûra l'Empire à Veſpaſien, & le délivra de Vitellius ſon compétiteur, à qui on fit ſouffrir une mort auſſi honteuſe, que ſa vie avoit été indigne d'un empereur Romain.

XVIII. Priſe de Rome par Primus. Mort de Vitellius.

Primus [d] entra dans Rome avec Domitien fils de l'empereur Veſpaſien qui étoit encore en Orient. Domitien prit auſſitôt le titre de Ceſar ; mais il laiſſa à Primus la principale autorité. Le ſenat décerna alors à ce dernier les honneurs * conſulaires en conſideration de ſes ſervices : ils étoient en effet ſi importans, qu'il eût mérité les plus grands éloges, s'il eût eu ſoin d'arrêter la fureur & l'avarice du ſoldat qui mit Rome au pillage, & y commit une infinité de déſordres ſous prétexte de rechercher les partiſans de Vitellius. On l'accuſe même d'avoir profité des riches dépoüilles de cette capitale du Monde, & d'avoir en particulier tourné à ſon profit celles du palais imperial. On ſçait du moins que ſon autorité fut ſi grande dans Rome après la priſe de cette ville, que ce fut preſque la ſeule qu'on y reconnut d'abord : ainſi il peut avoir profité de cette occaſion pour s'enrichir & ramaſſer dequoi ſatisfaire ſa prodigalité. Il eſt vrai auſſi que la réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes victoires, & les applaudiſſemens qu'il recevoit tous les jours, lui firent des jaloux, qui ne manquerent pas de le décrier & de chercher des prétextes pour le noircir. Le plus dangereux [e] de tous fut Mucien favori & general de Veſpaſien, qui, piqué de ce qu'il lui avoit ravi la gloire de vaincre Vitellius, de prendre Rome, & d'avoir en quelque maniere placé Veſpaſien ſurle thrône de l'Empire, n'oublia rien à ſon arrivée en cette ville, où il vint bientôt après, pour le décrediter auprès du peuple, des troupes, & de l'empereur même : mais n'oſant d'abord l'entreprendre ouvertement, à cauſe du crédit de Primus ſur l'eſprit du peuple & des ſoldats, il prit des meſures ſecretes pour détruire ſa réputation & diminuer ſon autorité, tandis qu'il affecta en public de joindre ſes applaudiſſemens à ceux du ſenat & du peuple. Il loüa en effet ſes ſervices en plein ſenat, flatta ſon ambition des plus grandes eſperances, & lui offrit ſon crédit pour lui faire obtenir le gouvernement de l'Eſpagne citerieure, que Clunius Rufus venoit de quitter ; il combla même de bienfaits ſes créatures, & procura des emplois conſiderables aux officiers qu'il affectionnoit le plus : mais ſous ces marques d'eſtime & d'amitié, Mucien cachoit une haine implacable, & le deſſein formé de perdre Primus dans l'eſprit du peuple & du prince. Pour faire tomber peu à peu l'autorité de ce general dans Rome, il en fit d'abord ſortir ſes troupes ſous prétexte des déſordres qu'elles y commettoient, & diſperſa en divers endroits les legions qui lui étoient les plus attachées, entr'autres la ſeptiéme appellée Galbienne, comme nous l'avons déja dit, du nom de l'empereur Galba

XIX. Honneurs déferez à Primus. Son mécontentement, ſes diſgraces.

d *Ibid. l. 4. c. 1. & ſeqq.*

* Conſularia inſignia.

e *Ibid. l. 3. c. 53. & ſeq. l. 4. c. 1. & ſeqq.*

70.

AN. 70. qui lui en avoit donné le commandement. Il lui rendit enſuite de tres-mauvais offices auprès de Veſpaſien, ſoit par les ſoupçons qu'il fit naître à ce prince ſur ſa conduite & ſes deſſeins ambitieux, ſoit par les tours malins qu'il donna à ſes ſervices. Il empêcha enfin que Domitien fils de cet empereur ne le mît au nombre de ſes principaux * officiers.

* Inter comites.

Primus ſenſible à tous ces coups, prit le parti de ſortir de Rome & de ſe rendre auprès de Veſpaſien, comptant que ſa ſeule preſence diſſiperoit tous les mauvais bruits qu'on faiſoit courir contre lui : mais cet empereur déja prévenu par les lettres de Mucien, ne lui fit pas tout l'accüeil qu'il croioit être en droit d'attendre de ſa part, quoique ce prince, en conſideration des ſervices qu'il en avoit reçûs, & des périls où il s'étoit expoſé pour l'affermir ſur le thrône, le regardât d'un œil aſſez favorable : mais le récit continuel de ſes exploits & l'éloge qu'il faiſoit ſans ceſſe de ſon propre mérite aux dépens de celui des autres, le rendirent enfin ſi odieux, qu'il ſe vit également mépriſé de ſes amis & de ſes ennemis, & de l'empereur même qui le négligea entierement, & le laiſſa ſans emploi, quoiqu'il témoignât toûjours au dehors avoir de la reconnoiſſance pour ſes ſervices.

a *Martial. l. 9. epigr. 101. l. 10. epigr. 23. 32. 73.*
b *V. Rader. in Martial. & Serviez hom. illuſtr. de Langued. p. 76.*
c *Martial. ibid. l. 10. epigr. 23.*

Martial [a] contemporain & ami de Primus, loüe beaucoup ſon éloquence, ſa politeſſe, ſon érudition & ſon amour pour les lettres ; car [b] on ne doute pas que ce ne ſoit le même que Marcus Antonius Primus à qui ce poëte adreſſe pluſieurs de ſes épigrammes : ce qui fait voir qu'Antoine étoit ſon veritable nom, Marcus ſon prénom, & Primus ſon ſurnom. Il paroît par une de ces épigrammes [c] que cet illuſtre Toulouſain parvint au moins juſqu'à l'age de ſoixante ans, qu'il mena une vie privée depuis l'élevation de Veſpaſien à l'empire, & qu'il ſoûtint parfaitement bien ſa diſgrace. Ce general eut de grands défauts, on n'en peut diſconvenir : mais il les effaça par l'éclat de ſes talens. Il fut accuſé ſur-tout de beaucoup de legereté & de vanité, & cette accuſation paroît mieux fondée que celle d'avoir ambitionné l'empire, & ſollicité Scribonianus [d] Craſſus frere de Ceſar Piſon pour l'engager à exciter une révolte qui pût lui frayer le chemin au thrône. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Primus fit un honneur infini à ſa patrie autant par l'élevation de ſon genie, que par l'éclat de ſes dignitez ; qu'il fut l'un des plus grands capitaines de ſon tems ; & que s'il n'eut pas la gloire de parvenir à l'empire, il eut du moins celle de le procurer au meilleur & au plus digne des empereurs.

d *Tacit. hiſt. l. 4. c. 39.*

XX. Révolte des Gaules excitée par Civilis. La Narbonnoiſe fidelle à Veſpaſien.

Nous avons déja dit que Primus pour favoriſer le parti de Veſpaſien, avoit beaucoup contribué à la révolte de Civilis general des Bataves contre Vitellius : mais le deſſein de Civilis en prenant les armes étoit moins de ſe déclarer pour un des deux compétiteurs à l'empire, que de profiter de cette occaſion pour ſe ſouſtraire avec tous les Bataves à la domination Romaine. Il continua en effet la guerre contre les Romains après la mort de Vitellius, & tâcha d'entraîner par ſon exemple tous les Gaulois, qui ſelon Tacite [e] prirent part à ſa révolte contre Veſpaſien. Comme il n'y eut cependant, ſuivant le même hiſtorien, que la Gaule ſeptentrionale qui fut le theatre de la guerre & de la rebellion, on a lieu de croire que les provinces méridionales, telle que la Narbonnoiſe, demeurerent fidelles à cet empereur. Nous ſçavons du moins que la défaite de Civilis par Cerealis general des troupes Romaines, termina en peu de tems cette guerre, & fit rentrer les Gaulois rebelles dans leur devoir & ſous l'obéïſſance de ce prince.

e *Tacit. hiſt. l. 4. c. 32. 54. & ſeqq.*

XXI. Hommes illuſtres de Niſmes.

Les mouvemens des Gaules aiant été appaiſez par la valeur & la ſage conduite de Cerealis, le regne de Veſpaſien fut des plus tranquilles & des plus heureux ; les peuples furent d'autant plus ſenſibles à la douceur de ſon gouvernement, qu'ils avoient gémi auparavant ſous la dureté de celui de ſes prédeceſſeurs. C'eſt à Tite ſon fils & ſon ſucceſſeur dans l'empire, que C. Fulvius Volupus Servilianus [f] natif de Niſmes, fut redevable de la charge de préteur, dont il fut honoré, après avoir exercé pluſieurs autres dignitez tant civiles que militaires. Comme les Aurelius Fulvius étoient alors établis dans la même ville de Niſmes, on pourroit croire qu'il appartenoit à cette famille.

79.

f *Pr. p. 12. inſcr. 67. V. Graſſ. antiq. Nem.*

Tacite [g] fait mention d'un Fulvius Aurelius lieutenant ou colonel * d'une legion ſous l'empire d'Othon, à qui ſes ſervices dans la guerre des Sarmates

g *Tacit. hiſt. l. 1. c. 79.*
* Legatus legionis.

firent

firent décerner les ornemens consulaires. Celui-ci est sans doute le même que T. Aurelius Fulvius citoien de Nismes, aïeul paternel de l'empereur Antonin Pie, qui fut préfet de Rome & deux fois consul [a] sous l'empire de Domitien successeur de Tite. Aurelius Fulvius dans son premier consulat, fut collegue de cet empereur, & quatre ans après il fut honoré de la même dignité pour la seconde fois.

An. 79.

a *Capitol. vit. Anton. Pii p. 17. Fast. consul.*

85.

89.

Nismes ne fut pas la seule ville de la province qui produisit des hommes illustres dans le même siecle, celle de Narbonne eut la gloire de donner la naissance à Artanus ou Arcanus personnage célébre par son amour pour les belles lettres, dont Martial [b] fait mention. Il paroît suivant ce poëte, qu'il exerça dans sa colonie quelque charge, peut-être celle de duumvir. Les arts & les sciences florissoient aussi alors à Toulouse, & c'est sans doute le soin qu'on avoit de les cultiver dans cette ville qui lui mérita le nom de *Palladienne* que le même Martial [c], auteur contemporain, lui donne dans ses ouvrages.

XXII. Autres personnages illustres de la province.

b *Martial. l. 8. epig. 72.*

c *Ibid epigr. 101. l. 9.*

La Narbonnoise auroit été tout-à-fait heureuse sous l'empire de Domitien, si cet empereur eût été aussi attentif à y envoier de bons ministres pour la gouverner, que cette province l'étoit à lui former des hommes capables de servir l'état, & de contribuer à la gloire de son regne : mais ce prince, aussi dur & aussi cruel que Tite son frere avoit été doux & humain, vexa également par sa tyrannie toutes les provinces de l'empire.

XXIII. Gouvernement de la province sous Trajan.

La sagesse & la moderation de Nerva & de Trajan successeurs de Domitien, qui monterent successivement sur le thrône de l'empire, firent oublier la dureté du regne de ce dernier : aussi ces deux empereurs s'attirerent-ils l'amour & la confiance des peuples. Un des sevirs [d] Augustales de Narbonne fit élever à l'honneur de Trajan une statuë la seconde année de son consulat qui répond à la premiere de son regne.

96.

98.

d *Pr. p. 2, inscript. 2.*

On vit fleurir [e] la paix & la justice sous l'empire de ce prince : il soulagea les peuples par la suppression de plusieurs impôts excessifs, & regla la police des villes. Il confirma l'abolition des jeux d'exercice & de lutte instituez depuis peu à Vienne dans la Narbonnoise : abolition que Tribonius Rufinus duumvir de cette colonie, homme recommandable par la gravité de ses mœurs & par la force de son éloquence, avoit déja ordonnée. Q. Cœcilius Marcellus [f] fut successivement questeur & lieutenant du propréteur de la Narbonnoise, & ensuite proconsul de la Sicile sous le même empereur. Cæcilius Marcellus est peut-être le même qui fut consul [g] subrogé sous l'empire d'Adrien l'an 129. Nous apprenons par une inscription [h] Grecque que ce fut sous les auspices de Trajan que la ville de Nismes fit élever un monument au dieu *Nemausus*, à qui elle rendoit un culte particulier, & qu'elle mit ce prince sous la protection de cette divinité imaginaire.

e *Plin. paneg. Traj. & l. 4. epist. 22.*

101.

f *Grut. p. 1025. n. 8.*

g *Onuphr. in Fast.*

h *Spon. miscell. p. 111.*

117.

Trajan étant mort après un regne des plus glorieux, Adrien que sa femme Plotine lui avoit fait adopter, à ce qu'on croit, lui succeda. Ce dernier empereur se fit aimer des peuples autant par sa moderation que par ses bienfaits. Selon une ancienne inscription les nautonniers du Rhône voulant donner une marque publique de leur affection & de leur respect envers ce prince, lui firent élever un monument la troisiéme année de son consulat & de sa puissance tribunitienne. On voit [i] encore cette inscription à Tournon ville du Vivarais située sur le rivage du Rhône. L'année suivante fut remarquable par le consulat de T. Aurelius Fulvius qu'on croit être l'empereur Antonin Pie, originaire de Nismes, dont nous aurons bientôt occasion de parler. Adrien passa [k] presque tout le tems de son regne à parcourir les provinces de l'empire : ce qui fut très-avantageux aux peuples dont il s'attira l'affection par ses liberalitez, & sur tout par le soin qu'il prit de regler la police & le gouvernement.

XXIV. Inscriptions à l'honneur d'Adrien. Voiage de ce prince dans la Narbonnoise.

119.

i *Grut. p. 1022. n. 10.*

120.

k *Spartian. vit. Adrian.*

Les provinces des Gaules furent des premieres que ce prince honora de sa presence, & qu'il combla de ses bienfaits : il donna entr'autres à la Narbonnoise des marques particulieres de ses bontez, par le soin qu'il prit d'embellir cette province de divers édifices publics, & sur-tout par la basilique [l] ou le palais superbe qu'il fit construire à Nismes à l'honneur de Plotine veuve de Trajan ; monument également digne de la magnificence de cet empereur, & de sa reconnoissance envers cette princesse à qui il étoit redevable de l'empire.

l *Spartian. ibid. p. 6.*

121.

AN. 121. Comme Plotine étoit encore en vie [a] lorſque cette baſilique lui fut dédiée ; nous avons lieu de croire, contre le ſentiment de quelques [b] modernes, que le temple qu'Adrien lui fit élever, au rapport de [c] Dion, eſt different de cette baſilique, puiſque, ſelon le même hiſtorien, il ne fut bâti qu'après la mort de cette princeſſe. Le tems a tellement détruit cet édifice de Niſmes, qu'il n'en reſte aujourd'hui aucun veſtige qui puiſſe nous faire connoître le lieu de ſon emplacement. Pluſieurs modernes ont donné à la verité leurs conjectures là-deſſus : mais elles ſont ſi incertaines, qu'on ne peut en adopter aucune. Nous ſuivrions volontiers une inſcription trouvée à Aix, qui marque quelques circonſtances de la dédicace de cette baſilique, ſi elle n'étoit [d] ſoupçonnée de faux par d'habiles critiques.

[a] *V. Till. art. 8. & 10. ſur Adr.*
[b] *Catel. mem. p. 286.*
[c] *Xiphil. epit. Dion. p. 792.*
[d] *V. Caſaub. not. in Spart. p. 23. Catel. ibid.*

XXV. Pont du Gard.

On donne communément à Adrien la gloire d'avoir fait élever l'amphitheatre de Niſmes & pluſieurs autres anciens monumens de la province, entr'autres le pont du Gard, qui au jugement des connoiſſeurs, paſſe pour un des plus hardis & des plus ſuperbes édifices de l'antiquité. Ce chef d'œuvre, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des plus habiles architectes, eſt ſitué à trois lieuës de Niſmes vers ſon nord-eſt, entre deux montagnes éloignées l'une de l'autre de cent trente-une toiſes. La riviere de Gardon, qui deſcend des montagnes des Cevennes & va ſe précipiter dans le Rhône un peu au-deſſous de Valabregues, coule au milieu de ces deux montagnes.

Les Romains dans le deſſein de conduire à Niſmes par un aqueduc les eaux de la fontaine d'Eure qui prend ſa ſource un peu au-deſſous d'Uſez, & ne pouvant l'executer qu'à travers la riviere de Gardon, choiſirent cet endroit comme le plus propre, parce que le lit de la riviere, reſſerré entre les deux montagnes dont on a parlé, y eſt plus étroit qu'ailleurs. Pour gagner donc la hauteur de ces deux montagnes & mettre l'aqueduc au niveau, ils éleverent dans ce lieu un coloſſe de maçonnerie à la hauteur d'environ vingt-trois toiſes. Sa fondation eſt très-ſolide & poſée ſur le vif du rocher, d'où s'élevent trois rangs d'arcades à plein cintre qui forment trois ponts l'un ſur l'autre, avec des retraites & des compartimens ſi bien proportionnez à toute la maſſe, qu'ils marquent le deſſein qu'avoient les Romains d'en éterniſer la durée autant que celle de leur nom.

On peut voir toutes les dimenſions de ce grand corps d'ouvrage, qui auparavant avoient été données diverſement, dans l'eſtampe que nous en avons fait tirer. Le premier pont ſous lequel coule la riviere conſiſte en ſix arches dont l'ouverture eſt inégale : mais à peu près de dix toiſes chacune avec un peu plus d'élevation ; la riviere ne coule que ſous une ſeule. Les piles de ce premier pont ont vingt-un pieds de largeur & treize pieds & demi d'épaiſſeur en façade. Le ſecond pont eſt de onze arches dont les pilliers répondent à ceux du premier qui leur ſervent de fondement, & dont l'ouverture & la hauteur ſont à peu près les mêmes. Le troiſiéme pont poſé ſur le ſecond eſt compoſé de trente-cinq arches dont chacune a environ trois toiſes de hauteur & quatorze pieds d'ouverture ; ſes pilliers ont ſix pieds d'épaiſſeur en façade.

Au-deſſus de ce troiſiéme pont s'éleve l'aqueduc qui fait le couronnement de tout l'édifice. Cet aqueduc eſt large de quatre pieds & haut de quatre & demi ſous couverture, & de neuf dans œuvre. Il eſt couvert de pierres plates jointes avec du ciment. Il reſte encore une ſuite aſſez conſiderable de murs & d'arches, avec d'autres veſtiges qui font juger de la magnificence de tout l'ouvrage. Cet aqueduc ſervoit à la conduite des eaux, ainſi qu'on l'a déja dit, depuis la fontaine d'Eure au-deſſous d'Uſez juſqu'à Niſmes, dans l'eſpace de plus de quatre lieuës de France ou de douze mille toiſes, à compter du lieu appellé ſaint Quentin au-delà de la même ville d'Uſez juſqu'à Niſmes ; tantôt ſous des montagnes ou des rochers percez, tantôt ſur des ponts tel que celui dont nous parlons, pour conſerver le niveau. Cet aqueduc ſe terminoit enfin à Niſmes proche la Tourmagne où étoit le regorgement des eaux & le grand reſervoir qui les fourniſſoit à la ville & à l'amphiteatre pour la repreſentation des naumachies. Les eaux ſe degorgeoient enfin dans la riviere de Viſtre qui coule à une demie lieuë de Niſmes.

Les Gots & les autres barbares ennemis de la gloire des Romains, après

PLAN ET ELEVATION DU PONT DU GARD

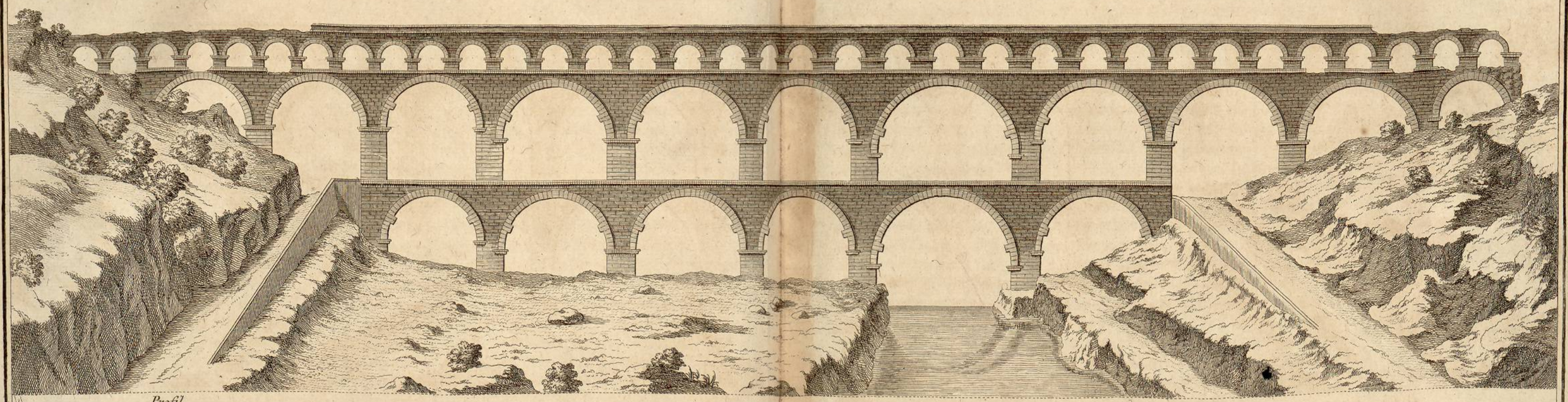

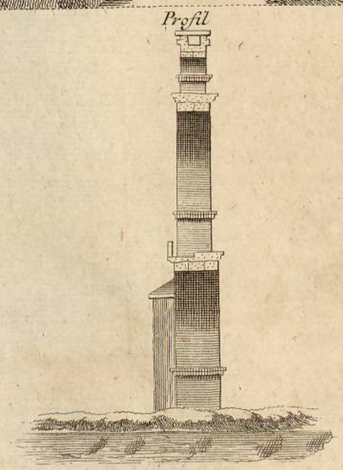

Dessiné par Rollin Arch.

Lucas sculp.

BIBLIOTECA TOULOUSE

avoir inondé la province dans les ſiecles ſuivans, ne purent jamais, malgré tous leurs efforts, venir à bout de ruiner ce ſuperbe édifice, comme s'il leur eût été plus difficile de l'abattre, qu'il ne l'avoit été aux Romains de l'élever. Ces barbares ſe contenterent de démolir les deux extrêmitez de l'aqueduc qui conſiſtoient en de ſimples & petites arches beaucoup plus aiſées à détruire que le reſte. Ils en abattirent une grande partie, ſoit pour rendre cet aqueduc inutile à la ville de Niſmes, ſoit pour en empêcher le rétabliſſement. AN. 121.

La ruine entiere de cet édifice que ces peuples n'avoient oſé entreprendre, étoit déja fort avancée par la négligence des François. On y avoit pratiqué un paſſage pour le charrois, au commencement du ſeiziéme ſiecle, en échancrant par encourbelement, à la hauteur de neuf à dix pieds, ſept piles du ſecond pont ſur toute leur largeur, juſqu'au tiers du vif de leur épaiſſeur. Cet édifice avoit été d'ailleurs endommagé par la démolition de tout le maſſif de la maçonnerie qui ſervoit de garniture aux arches du premier pont, & qui le couvroit dans toute ſon étenduë de l'une à l'autre de ſes avenuës, ſur la largeur d'environ ſix pieds, dans le deſſein d'ouvrir un paſſage pour le canon que le duc de Rohan fit conduire de ſon tems de ce côté-là. A la vûë de la prochaine ruine dont un ſi beau monument paroiſſoit déja menacé, M. de Bâville intendant de Languedoc, homme également zelé pour le bien public & la gloire de la province, fit proceder l'an 1699. à la vérification & au devis des réparations neceſſaires pour la conſervation de cet édifice: l'abbé de Laurens & Daviller architecte de la province qu'il chargea de ce ſoin, en firent leur rapport aux Etats de l'année ſuivante, & c'eſt de leur procès-verbal que nous avons tiré les dimenſions dont nous venons de parler. Les Etats entrerent volontiers dans les vûës de cet illuſtre magiſtrat, & ce fut par leurs ordres & aux dépens de la province qu'on travailla à la réparation de ce ſuperbe bâtiment qui alloit déperir ſans leurs ſoins, & qui depuis ce tems-là eſt en très-bon état. On y a laiſſé ſeulement un chemin ſur le ſecond pont par où les gens de pied & de cheval peuvent paſſer aiſément.

On prétend que les groſſes pierres qui compoſent cet édifice furent tirées d'une carriere qui n'en eſt qu'à une portée de mouſquet. La jonction de celles qu'on appelle pierres d'aſſiſe eſt ſi parfaite, ſans mortier ni ciment, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'y faire paſſer un cheveu entre deux. Le nom de Veranius qu'on y voit gravé en lettres Romaines donne lieu de conjecturer que c'eſt celui de l'architecte. On y voit auſſi quelques figures, entr'autres celle d'Iſis, qui ne nous apprennent rien, non plus que les trois lettres Romaines ſuivantes, A. E. R. qu'on y lit, & que chacun interprete à ſa fantaiſie. Il y en a qui prétendent qu'elles ſignifient, *Antoninus eſt auctor*; c'eſt-à-dire que ce pont auroit été conſtruit par les ſoins & les ordres de l'empereur Antonin originaire de Niſmes. D'autres [a] diſent que la province eſt redevable de cet édifice à l'empereur Adrien. Nous ſçavons en effet que ce prince durant ſon ſéjour à Niſmes y fit élever la ſuperbe baſilique dont nous avons déja parlé, qu'il fit [b] réparer les chemins publics de la Narbonnoiſe, & orner les provinces & les principales villes de l'Empire de pluſieurs édifices [c] magnifiques pour leſquels il avoit certainement plus de goût & de paſſion que n'en [d] eut Antonin ſon ſucceſſeur.

a *Caſaub. ibid.*
b *Bergier p. 712.*
c *Spart. vit. Adrian.*
d *V. Marc. Aurel. de ſe ipſ. l. 1. c. 13.*

Adrien après avoir parcouru la Narbonnoiſe, paſſa en Eſpagne où il fit quelque ſejour. Il honora [e] Claudius-Priſcus-Licinius-Italicus de la charge de ſon intendant * ſur la levée *du vingtiéme des hereditez* dans la Narbonnoiſe & dans l'Aquitaine: impoſition établie par Auguſte dans toute l'étenduë de l'empire.

XXVI. Hommes illuſtres de la Narbonnoiſe ſous l'empire d'Adrien.

e *Gruter. p. 493. n. 1.*

L. Æmilius Arcanus natif de Narbonne, qui eſt vraiſemblablement le même qu'Arcanus dont on a déja parlé, & dont il eſt fait mention dans une épigramme de Martial, fut élevé ſous le regne du même empereur aux emplois les plus éclatans tant civils que militaires. Selon l'inſcription [f] miſe au bas de la ſtatuë, qu'un de ſes affranchis lui fit dreſſer dans la même ville de Narbonne, il avoit déja paſſé par toutes les charges de ſa colonie quand il fut élevé à Rome au rang des ſenateurs, & *des Sevirs des chevaliers Romains.* Il fut encore honoré des charges de curion, de queſteur, & de tribun du peuple, deſigné pour la charge de préteur, & ſucceſſivement tribun militaire ou colonel de la legion onziéme, de la premiere, & de la ſeconde. Le ſophiſte Favorin, [g] natif d'Arles

122.
* Procurator.
NOTE XXI.

f *Fr. p. 2. inſcript. 4.*

g *Spart. ibid. Capitolin. vit. Anton. Pii.*

A. N. 122. dans la Narbonnoiſe, auteur de divers ouvrages, & l'un des plus celebres perſonnages de ſon tems, eut beaucoup de part à la faveur & à la confiance d'Adrien.

138. Cet empereur étant tombé malade ſans eſperance de guériſon, adopta pour le bonheur de l'Empire Tite Antonin le 25. de Fevrier de l'an 138. le declara ſon ſucceſſeur, lui fit part de toute ſon autorité, l'aſſocia à la ſouveraine puiſſance du tribunat, & partagea même avec lui le titre d'Empereur, ce qui avoit été juſqu'alors ſans exemple. Adrien ne ſurvêcut pas long-tems à cette adoption: il mourut le dixiéme de Juillet ſuivant. Quelques modernes lui attribuent la diviſion des Gaules en quatorze provinces; mais nous verrons ailleurs que cette diviſion paroît beaucoup moins ancienne.

XXVII. Tite Antonin originaire de Niſmes.

Titus Aurelius Fulvius (ou ſelon Caſaubon [a] Fulvus) Antoninus ſucceſſeur d'Adrien, étoit iſſu d'une famille anciennement originaire du pays des Sabins appellée [b] *Aurelia*, & qui, quoique Plebeïenne, étoit déja devenuë fort illuſtre. Elle ſe diviſa en pluſieurs branches: celle qui prit le nom de *Fulvia* ou *Fulva*, vint s'établir à Niſmes. C'eſt d'elle que deſcendoit T. Aurelius Fulvus, dont on a déja parlé, & qui fut honoré par deux fois de la dignité de conſul outre celle de préfet de Rome. Son fils de même nom que lui & pere de l'empereur Tite Antonin fut auſſi élevé à la dignité de conſul; mais comme on ignore le tems de ſon conſulat, on peut conjecturer qu'il fut du nombre des conſuls ſubrogez, ou qu'il ſe contenta des honneurs & des ornemens conſulaires. Il épouſa Arria Fadilla fille & heritiere d'Arrius Antoninus, perſonnage diſtingué par ſa probité & l'integrité de ſes mœurs autant que par ſa naiſſance, & par la dignité de conſul qu'il exerça deux fois; & de Boïonia Procilla: ce qui fit donner à l'empereur leur fils les noms d'Antonin & de Boïonius comme heritier de l'un & de l'autre.

a *Caſaub. not. in Capitolin. p. 47.*

b *Capitolin. vit. T. Anton. V. not. Salmaſ. & Caſaub. ibid. Ant. Aug. de fam. Rom. p. 308. & ſeqq. Aurel. Vict.*

Tite Antonin nâquit le 19. de Septembre de l'an 86. de J. C. à *Lavinium* ou *Lanuvium* dans le Latium, où ſon pere s'étoit peut-être établi avec ſa famille, après avoir quitté le ſejour de la ville de Niſmes ſa patrie. Le jeune T. Antonin fut élevé à * Loric ville du même pays de Latium. Arria Fadilla ſa mere épouſa en ſecondes nôces Julius Lupus, perſonnage dont elle eut Julia Fadilla ſœur uterine de Tite Antonin. Celui-ci avant ſon élevation à l'empire avoit épouſé Annia Galeria Fauſtina fille d'Annius Verus dont il eut pluſieurs enfans, mais dont les mâles moururent tous fort jeunes. Le portrait que les hiſtoriens nous ont laiſſé de ce prince eſt des plus avantageux. Avant que de parvenir à l'empire, ſes rares qualitez d'eſprit & de corps lui avoient déja acquis l'amour & l'eſtime de tout le monde & merité les principales charges de l'état: il avoit été ſucceſſivement conſul, gouverneur d'une quatriéme partie de l'Italie, avec l'autorité conſulaire, & enfin proconſul d'Aſie. Le ſenat lui donna le nom de *Pius*, qui veut dire bon ou débonnaire, auquel il ajoûta lui-même ceux d'*Ælius* & d'*Adrianus* par reconnoiſſance pour l'empereur Adrien, qui l'avoit adopté. Suivant une inſcription [c] il auroit fait bâtir à Niſmes un temple à l'honneur du même Adrien ſon bienfaiteur; mais comme cette inſcription paroît manifeſtement ſuppoſée, on n'y peut faire aucun fonds.

* Laurum.

c *Gariel. ſer. præſ. Mag. p. 20.*

XXVIII. Incendie de Narbonne. Cette ville réparée par Antonin.

Sous un prince ſi bon & ſi juſte on vit regner la paix & la juſtice dans les villes & dans les provinces de l'empire. Les peuples furent ſoulagez & trouverent en lui toute la bonté d'un pere avec toute l'integrité d'un juge. Les habitans * d'un [d] canton de Provence, pays qui faiſoit encore alors partie de la Narbonnoiſe, éprouverent ſon équité par la reſtitution qu'il leur fit faire d'un bain que leurs voiſins avoient uſurpé ſur eux.

* Pagani.

d *Spon. miſcell. p. 65.*

Ce prince ſenſible au malheur de la ville de Narbonne, que le feu avoit entierement conſumée, la fit [e] rebâtir, & y rétablit à ſes dépens les thermes, les baſiliques, les portiques & les autres édifices qui avoient été brûlez. Deux inſcriptions [f] de l'année de ſon quatriéme conſulat, qui répond à l'an 145. de J. C. nous ont conſervé la mémoire de ce rétabliſſement & de celui des chemins publics d'Arles à Niſmes par ſes ſoins.

e *Capitolin. ibid. p. 20.*

f *Marc. Hiſp. p. 37. & ſeqq. Bergier p. 713. Pr. p. 6.*

145. XXIX. Etat de la Narbonnoiſe ſous l'empire de M. Aurele.

S'il faut s'en rapporter à quelques modernes, ce fut ce même prince qui fit élever la plûpart des anciens édifices dont on voit de ſi beaux reſtes dans Niſmes, & dont on a déja parlé ailleurs: mais nous n'avons rien de certain

là-deſſus. Une ancienne inſcription [a] nous apprend que cette ville fit dreſſer un monument public à l'honneur de Fauſtine ſa fille, femme de Ceſar Marc Aurele ſon fils adoptif & ſon digne ſucceſſeur. Ce nouvel empereur, dont le ſenat confirma l'adoption & la ſucceſſion à l'empire après la mort d'Antonin qui arriva l'an 161. fut extrêmement ſage & reglé. Il effaça la gloire de tous ſes prédeceſſeurs, & ſon regne fit le bonheur & la conſolation des peuples au milieu des guerres, des tremblemens de terre & des autres calamitez dont ils furent affligez de ſon tems : auſſi fut-il également aimé & reſpecté, comme il paroît par le nom de pere de la patrie qu'on lui donna, & en particulier par l'inſcription [b] que ceux de Narbonne firent graver au bas de la ſtatuë, qu'ils lui firent ériger dans leur ville. Il en fit élever une lui-même à Rome dans le marché de Trajan, à M. Pontius L. Ælius (ou Lælianus) Larcius-Sabinus, qui avoit [c] exercé le conſulat deux ans auparavant, & qui aiant occupé les premieres charges de l'empire après celle de queſteur ou thréſorier de la Narbonnoiſe, avoit gouverné cette province avec l'autorité de préteur, & avoit été en même-tems protecteur * de la colonie d'Orange. Nous devons à une autre inſcription [d] la connoiſſance de L. Aurelius Gallus proconſul de la Narbonnoiſe, qui eſt peut-être le même que Gallus qui fut élevé à la dignité conſulaire l'an 174. & qui par conſequent aura vêcu ſous l'empire de Marc Aurele.

Cet empereur qu'on propoſe comme le modele des bons princes effaça en quelque maniere la gloire de ſon regne par la violente perſecution qu'il excita contre l'Egliſe, & durant laquelle pluſieurs Chrétiens de Lyon & de Vienne ſouffrirent le martyre dont nous avons l'hiſtoire. Ce monument nous fournit une preuve du progrès que la religion Chrétienne avoit déja fait alors dans la Narbonnoiſe.

Sous l'empereur Commode qui en ſuccedant à l'empire après Marc Aurele, ne ſucceda ni à l'eſprit ni aux excellentes qualitez de ce prince, les Gaules eurent le malheur de ſe voir déſolées [e] par la guerre des déſerteurs. La Narbonnoiſe eut en même-tems celui [f] d'être infectée des erreurs de Marc diſciple de Baſilide & de Valentin, deux fameux Gnoſtiques qui admettoient les deux principes des Manichéens, & avoient l'extravagance de ſe dire parfaits. Marc qui marchoit ſur leurs traces répandit par lui-même ou par ſes diſciples leur pernicieuſe doctrine dans les pays ſituez aux environs du Rhône ; pluſieurs femmes ſe laiſſerent ſéduire par l'artifice de ces hérétiques : quelques-unes ſe convertirent dans la ſuite, & firent pénitence. Selon ſaint Jerôme [g] les mêmes erreurs firent du progrès aux environs de la Garonne, où elles regnoient encore à la fin du quatriéme ſiecle & d'où elles paſſerent en Eſpagne. On prétend [h] cependant que ce ſaint docteur parle plûtôt en cet endroit des Priſcillianiſtes, autre eſpece de Gnoſtiques, que des Marcionites.

Ces derniers débiterent leur doctrine corrompuë avec d'autant plus de facilité & de ſuccès ſous le regne de Commode, que cet empereur étoit lui-même l'homme de l'empire le plus déreglé & le plus corrompu. Sa mort qui fut des plus tragiques, fut ſuivie du regne de L. Helvius Pertinax : celui-ci étant décedé peu de tems après, Didius Julien, Peſcennius Niger, & Septime Severe ſe diſputerent l'empire. Ce dernier qui avoit été gouverneur de la Lyonnoiſe, & qui par la ſageſſe de ſa conduite avoit gagné l'affection des peuples de cette province, eut la ſatisfaction de voir les Gaules [i] ſe declarer les premieres en ſa faveur. Il emploia les deux premieres années de ſon regne à faire la guerre à Peſcennius Niger, que l'Orient avoit reconnu : mais comme il craignoit que pendant cette guerre, Claude Albin gouverneur de l'iſle de Bretagne ne prît les armes contre lui, & ne lui diſputât l'empire, il l'honora [k] de la dignité de Ceſar pour l'amuſer, quoique dans le fonds il eût été très-fâché de l'avoir pour collegue, dans la crainte, que par le crédit & l'autorité qu'il avoit dans le ſenat & parmi les troupes, il ne vînt enfin à le dépoüiller de la pourpre : auſſi tourna-t-il d'abord ſes armes contre lui, après avoir défait Peſcennius Niger.

Albin qui n'ignoroit pas les veritables diſpoſitions de Severe à ſon égard, étoit paſſé alors dans les Gaules, les avoit gagnées pour la plûpart à ſon parti, & y avoit déja aſſemblé une armée conſiderable, malgré la réſiſtance de

AN. 161.

a *Pr. p. 7. inſcript. 30.*

b *Pr. p. 3. inſcript. 8.*

165.

c *Grut. p. 457. n. 3. V. Till. not. 6. ſur Marc Aurel. Reland. Faſt. p. 36.*
* Curator.

d *Grut. p. 1091. n. 8.*

174.

177.

180.

XXX. La Narbonnoiſe infectée des erreurs des Baſilidiens ou Gnoſtiques.

187.

e *Herodian. l. 1. Spartian. p. 75.*

f *Iren. contr. hær. l. 1. c. 8. 9 15.*

g *Hier. ep. 53. noviſſ. edit.*

h *V. Till. hiſt. Ecc. to. 2. p. 322.*

XXXI. Guerres d'Albin & de Septime Severe. Fidelité de la Narbonnoiſe à ce dernier.

192.

193.

i *Spartian. p. 65.*

195.

k *Capitolin. vit. Albin. Spartian. & Herodian. in Sever. Dio. l. 75.*

196.

AN. 196. quelques gouverneurs de province qui refuſerent de le reconnoître & de ſe déclarer pour lui. Il paroît que celui de la Narbonnoiſe fut de ce nombre, & que
NOTE XXII. cette province demeura toûjours fidelle à Severe. L'avantage que remporta Albin dans quelques combats contre les troupes du parti de cet empereur,
197. obligerent enfin ce dernier de ſe rendre en perſonne en deça des Alpes avec une puiſſante armée pour combattre ſon compétiteur. Severe étoit déja en marche lorſqu'il declara Ceſar, Baſſien ſon fils, & lui fit prendre le nom de Marc Aurele Antonin, ſous lequel il eſt beaucoup moins connu, que ſous celui de Caracalla qu'on lui donna par ſobriquet. Severe ne fut pas plûtôt arrivé dans les Gaules, qu'il alla chercher Albin pour le combattre : ils ſe rencontrerent le 19. de Février près de Lyon dont celui-ci étoit le maître. Le jour ſuivant les deux armées en vinrent aux mains : le combat fut d'autant plus vif & ſanglant de part & d'autre, qu'il devoit décider du ſort de l'empire & de celui des deux compétiteurs. La victoire fut long-tems douteuſe : mais elle ſe declara enfin en faveur de Severe, ce qui jetta Albin dans un ſi grand deſeſpoir, qu'il ſe tua lui-même dans Lyon. Severe lui fit couper la tête qu'il envoia à Rome, fit jetter ſon cadavre dans le Rhône ; & pour aſſouvir entierement ſa vengeance, il ſacrifia à ſon reſſentiment la femme & les enfans de ce prince, avec un grand nombre de ſeigneurs des Gaules qui s'étoient malheureuſement engagez dans ſon parti. Il fit enſuite quelque ſejour dans ces provinces pour achever d'y réduire la faction d'Albin.

XXXII. Inſcriptions de Narbonne à l'honneur de Septime Severe. Aſſemblée provinciale dans cette ville.

Peu de tems après ou avant la défaite de ce dernier, les ſoldats *de la garniſon* * *ou du camp* de la colonie de Narbonne firent graver une [a] inſcription, apparemment au pied d'une ſtatuë qu'ils éleverent, à l'honneur de Julia Domna femme de Septime Severe. Ces ſoldats l'appellent la mere de Ceſar Marc Aurele Antonin, & la leur : ce qui prouve l'affection & la fidelité de cette colonie, & ſans doute auſſi du reſte de la province pour l'empereur Severe ſon époux. La même province & la colonie de Narbonne donnerent des marques de leur dévoüement pour ce prince, lorſqu'après avoir vaincu les Parthes, il eut donné la puiſſance du tribunat à ſon fils aîné Marc Aurele ou Caracalla, avec le titre d'Auguſte. C. Batonius [b] qui étoit pour lors premier flamine Auguſtale de la Narbonnoiſe, ſacrifia un taureau *, au nom de cette province, à l'honneur de Cybele mere des dieux pour la ſanté des deux Auguſtes Septime Severe & Marc Aurele Antonin. On célébra [c] ſans doute ce taurobole à Narbonne dans une aſſemblée generale de la province que le proconſul ou préſident qui en avoit l'adminiſtration, avoit coûtume de convoquer dans ces ſortes d'occaſions.

* Caſtrorum.

a *Pr. p. 7. inſcr. 31.*

198.

b *Pr. p. 7. inſcript. 32.*

* Taurobolium.

c *V. Marc. de prim. p. 154. & ſeqq.*

On a parlé ailleurs des fonctions des flamines ou ſevirs Auguſtales de la province ; ainſi nous nous contentons d'ajoûter que les [d] premiers flamines, tels que C. Batonius, étoient préſidens ou chefs du college de ces ſevirs ; que ceux-ci étoient élûs par les peuples de la province, ou pour toute leur vie ou pour cinq ans ſeulement, dans les aſſemblées annuelles que les proconſuls ou préſidens convoquoient dans la métropole, & qu'on appelloit *Conventus juridici* ; que les mêmes flamines ou ſevirs prenoient le nom de la province qui les avoit élûs ; qu'ils préſidoient aux ſpectacles qu'on donnoit pendant l'aſſemblée provinciale, & que ces ſpectacles ſe donnoient ſous leur autorité & leur direction. Cet uſage ſubſiſta juſqu'à Conſtantin, qui, avec les ſacrifices des payens, abolit le nom & les fonctions des flamines ou ſevirs Auguſtales & de leurs colleges

d *Marca ibid.*

Il paroît que Fabius Cilo Septimus, qui fut gouverneur [e] de la Narbonnoiſe avec l'autorité de proconſul, & qui exerça, avant ou après, la charge de lieutenant * ou aſſeſſeur du propréteur qui adminiſtroit cette province, parvint à ces dignitez ſous l'empire de Severe. Nous ſçavons en effet que le mérite de Cilo & ſon crédit [f] auprès de cet empereur l'éleverent aux premieres dignitez de l'empire. Il parvint à celle de préfet de Rome & fut élû conſul pour la ſeconde fois l'an 204. Il paroît que ce fut auſſi ſous le regne du même prince que L. Cæſonius Macer Rufinianus exerça [g] dans la Narbonnoiſe les fonctions de queſteur. Ce dernier fut élevé enſuite à d'autres charges plus conſiderables qui lui meriterent [h] enfin le conſulat.

e *Gruter. p. 407. n. 1. & 2.*

* Legatus.

f *Dio. l. 77. Onufr. in Faſt.*

204.

g *Gruter. p. 381. n. 1.*

h *Reland. Faſt. conſul. p. 117.*

AN. 204.

Severe vint une ſeconde fois dans les Gaules, à l'occaſion des troubles qui s'éleverent dans la Bretagne, auſquels il voulut aller remedier en perſonne. On croit [a] que ce fut pendant ce voiage que ce prince fit ſouffrir le martyre à ſaint Andeol, le premier que nous connoiſſions qui ait arroſé de ſon ſang la partie de la Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône, & qu'on appelle aujourd'hui Languedoc : mais la nouveauté des actes [b] de ce ſaint ne nous permet pas de nous étendre ſur les circonſtances de ſon martyre. Selon le martyrologe d'Adon, auteur du neuviéme ſiecle, qui peut l'avoir appris par la tradition du pays, S. Andeol qui étoit ſoudiacre, fut envoié dans les Gaules par ſaint Polycarpe, avec ſaint Benigne & quelques autres, pour y prêcher l'Evangile, & ſouffrit le martyre dans le territoire de Viviers à l'endroit qu'on appelloit anciennement *Gentibus*, par ordre & en preſence de l'empereur Severe, qui lui fit, à ce qu'on ajoûte, endurer divers tourmens. C'eſt ſeulement depuis le neuviéme ſiecle & le regne de l'empereur Lothaire, ſous lequel vivoit Adon, que les reliques de S. Andeol aiant [c] été miraculeuſement découvertes, furent expoſées à la vénération des fideles dans une égliſe qu'on conſtruiſit au même endroit en l'honneur de ce ſaint, & où Dieu opera divers miracles. Leger évêque de Viviers ceda [d] cette égliſe au commencement du douziéme ſiecle à l'abbé & aux chanoines de ſaint Ruf en Dauphiné. Ce lieu s'appelloit alors Burgias ou Burgagiate : ce qui a peut-être donné occaſion de l'appeller dans la ſuite le Bourg ſaint Andeol. C'eſt aujourd'hui une petite ville ſur le Rhône où l'évêque de Viviers fait ordinairement ſa réſidence.

XXXIII. Martyre de S. Andeol ſous la perſecution de Severe.

a *Boll. 1. maii. p. 35. & ſeqq. Boſq. to. 2.*

b *V. Till. emp. to. 3. p. 98.*

208.

c *Duch. to. 2. p. 402.*

d *Columb. de Epiſ. Vivar. p. 207.*

Saint Andeol ne fut pas le ſeul qui ſouffrit pour J. C. ſous l'empire de Severe ; la perſecution que cet empereur ſuſcita contre les Chrétiens de l'empire les dernieres années de ſon regne s'étendit ſur pluſieurs autres & fut des plus violentes. Elle continua ſous les empereurs Caracalla & Geta ſes enfans & ſes ſucceſſeurs ; & on croit que [e] dans ce tems-là pluſieurs Chrétiens, & entr'autres les ſaints Felix, Fortunat & Achillée ſouffrirent le martyre à Valence dans la Narbonnoiſe par ordre de Corneille qui y commandoit les troupes : ce qui prouve que la foi étoit déja répanduë dans cette province.

211.

e *Boll. 23. April. p. 98. V. Till. ſur S. Iren. art. 10.*

Les Chrétiens ne furent pas les ſeuls qui éprouverent les effets du mauvais naturel de Caracalla : ſon frere Geta qu'il aſſaſſina pour regner ſeul, en fut la principale victime. Il accabla d'impôts tous les peuples & les fit gémir ſous la dureté de ſon gouvernement. La ſeule marque d'affection qu'il donna aux [f] ſujets libres de l'empire, fut de leur accorder en general le droit de bourgeoiſie Romaine par une ordonnance que ſaint Auguſtin louë beaucoup, & qui auroit été en effet fort loüable, ſi l'interêt n'y eût eu plus de part que l'inclination de faire du bien dont il la couvroit. Par cette conceſſion le droit Romain devint le droit commun de l'Empire, & il n'y eut plus de difference dans les provinces entre le droit des colonies, celui des villes municipales ou qui joüiſſoient du droit Latin & Italique, & celui des villes aſſujetties au droit provincial : on remarque cependant qu'on ne laiſſa pas d'y mettre encore quelque diſtinction, puiſqu'après la mort de ce prince, & du tems même de Conſtantin, les citoiens Romains furent diſtinguez des Latins.

XXXIV. Droit de Bourgeoiſie Romaine donné par Caracalla à toutes les provinces. Son voiage dans la Narbonnoiſe.

212.

f *Fragm. Dion. apud Valeſ. p. 745. V. Till. art. 8. ſur Caracalla.*

Le voiage que fit cet empereur dans les Gaules, ſous prétexte de viſiter les provinces & de regler la police, mais dans la verité pour y jetter le trouble & la confuſion, fut fatal à la Narbonnoiſe en particulier, & au proconſul qui en avoit alors l'adminiſtration, que ce prince [g] fit mourir. On ignore également le nom de ce gouverneur & le ſujet de ſa mort : on ſçait ſeulement qu'un ſimple ſoupçon, bien ou mal fondé de la part de Caracalla, étoit plus que ſuffiſant pour porter ce prince à une ſemblable cruauté. Il inquieta tous les gouverneurs, vexa les peuples, & viola les droits des villes ſans aucun ménagement ; ce qui le rendit odieux à tout l'empire. Son mauvais cœur ne parut jamais mieux que lorſqu'étant rétabli d'une maladie dangereuſe, il traita cruellement avant ſon départ des Gaules pour la Germanie, les medecins qui lui avoient procuré la guériſon. Sa mort fut auſſi tragique que ſa conduite avoit été cruelle & déreglée : il fut aſſaſſiné, & il ne paroît pas que l'aſſaſſin ait été puni, ni par l'armée qui le découvrit, ni par Macrin qui lui ſucceda.

213.

g *Spartian. in Carac. p. 81.*

214.

217.

XXXV. Etat de la

Ce dernier, dont les hiſtoriens loüent aſſez la conduite & la moderation,

AN. 217. province ſous l'empereur Alexandre Severe.

auroit pû contribuer au rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité des provinces de l'empire, s'il eût eu ſoin de leur donner des gouverneurs de mérite & de probité : mais le grand défaut de cet empereur étoit de choiſir toûjours de mauvais miniſtres. Heliogabale qui lui ſucceda, & que l'hiſtoire nous repreſente comme le plus debordé de tous les hommes, étoit encore moins capable que lui d'en choiſir de meilleurs & de plus ſages. La gloire en étoit reſervée à Alexandre Severe ſucceſſeur de ce dernier. Ce prince, dont la ſageſſe & la pénétration étoient au-deſſus de ſon âge, ſe fit un devoir [a] de ne confier le gouvernement des provinces qu'à des perſonnes dont il avoit déja éprouvé la probité. Il mit de ſimples preſidens dans la plûpart de celles qui étoient à ſa diſpoſition, ce qui les fit nommer preſidiales : on les appelloit auparavant prétoriennes, parce qu'elles étoient gouvernées par des préteurs. Le pouvoir de ces preſidens ſe bornoit à la ſeule adminiſtration de la juſtice : le commandement des troupes étoit entre les mains d'un autre officier. La Narbonnoiſe fut la ſeule des Gaules qui ne fut pas du nombre des preſidiales dont nous venons de parler, parce qu'étant à la diſpoſition du ſenat, elle demeura toûjours proconſulaire. L'empereur en nommoit veritablement le proconſul ou gouverneur, comme dans les provinces préſidiales, mais ce n'étoit que de l'avis du ſenat. Nous apprenons par une loi [b] ou reſcrit de cet empereur, adreſſé à Julien proconſul de la Narbonnoiſe, que celui-ci la gouverna ſous ſon regne : c'eſt ſans doute le même que Claude Julien qui fut conſul l'an 224.

218.

222.

a *Lamprid. in Sever. p. 121. & 129.*

b *L. 4. cod. ad leg. Jul. de adult.*

224.

M. Clodius Puppienus Maximus, homme d'un vrai merite, qui avoit été ſucceſſivement proconſul de la Bithynie & de la Grece, & qui parvint enſuite à l'empire, ſucceda [c] vers l'an 232. à Julien dans le gouvernement de la Narbonnoiſe avec la même autorité de proconſul. Cette province étoit en paix ſous le regne d'Alexandre Severe, quand ce prince ſe trouvant dans les Gaules, eut le malheur de tomber dans les embûches de Maximin, Got de nation & general de ſes troupes, qui le fit aſſaſſiner. La nouvelle de ſa mort affligea également le ſenat, le peuple Romain, & toutes les provinces de l'Empire.

232.

c *Capitolin. p. 167.*

235.

XXXVI. Maxime gouverneur de la Narbonnoiſe, & enſuite empereur. Inſcription de Beziers.

La conduite de ſon aſſaſſin, qui uſurpa enſuite ſon thrône, le fit encore plus regretter, & obligea les provinces à chercher l'occaſion de ſecoüer le joug d'un empereur que le crime avoit élevé, & qui ne ſe ſoûtenoit que par d'autres crimes. L'Afrique fut la premiere qui ſe révolta, & qui éleva à ſa place les deux Gordiens pere & fils, l'un reſpectable par ſon âge & la dignité de proconſul de cette derniere province, & l'autre par celle de conſul qu'il avoit déja exercée. Après leur mort, qui ſuivit de près, le ſenat defera l'empire à Maxime ci-devant gouverneur de la Narbonnoiſe, & à Balbin, en faveur deſquels cette province [d] & toutes celles des Gaules ſe declarerent d'abord. Le regne de ces deux empereurs fut fort court : ils furent maſſacrez bientôt après par les prétoriens, & le jeune Gordien fut élû à leur place. Celui-ci fut tué à ſon tour par la faction de Philippe qui parvint par ce crime à la dignité imperiale.

237.

d *Capitol. ibid. Herodian. l. 7.*

238.

244.

Philippe prit pour collegue ſon fils de même nom, âgé de ſept ans, & le declara Ceſar. Nous apprenons par l'inſcription [e] d'un monument, que la ville de Beziers fit élever à l'honneur de ce dernier, & où il eſt qualifié *Prince de la jeuneſſe*, qu'il portoit comme ſon pere le nom de M. Julius Philippus. Nous devons à une autre inſcription [f] la memoire d'un taurobole celebré à Valence, ville de la Narbonnoiſe, pour la conſervation de ce jeune prince, de Philippe ſon pere, & d'Otacilia Severa ſa mere. On fit cette cérémonie en préſence d'un grand nombre de prêtres des villes d'Orange, d'Albe en Vivarais, & de Die, qu'une aſſemblée provinciale y avoit ſans doute attirez : mais ce ſacrifice, peu digne d'un prince qu'on croit avoir été Chrétien, fut très-inutile, puiſque peu de tems après l'empereur Philippe & ſon fils furent tuez ; celui-ci à Rome dans le camp des prétoriens, & l'autre dans un combat contre Dece que les ſoldats avoient proclamé empereur.

e *Gruter. p. 272.*

f *Spon. miſcell. p. 98.*

245.

XXXVII. Origine des anciennes égliſes de la province.

C'eſt ſous l'empire du même Philippe que nos plus habiles critiques [g] fixent l'époque, non pas de la prédication de la foi dans la Narbonnoiſe, où elle avoit déja été annoncée auparavant & ſcellée même par l'effuſion du ſang de pluſieurs martyrs ; mais de la miſſion de Paul & de Saturnin premiers evêques, l'un

g *V. Till. ſur ſaint Denis de Paris tom. 4. hiſt. Eccl.*

l'un de Narbonne, & l'autre de Toulouſe ; & de l'établiſſement des plus anciennes égliſes de la province. Ils ne croient pas qu'on puiſſe faire remonter plus haut cette miſſion, ni produire des preuves bien certaines de la ſucceſſion des évêques du pays avant ce tems-là. C'eſt ce qui fait que ſans vouloir contredire abſolument la tradition de quelques-unes de ces égliſes, qui prétendent que la ſucceſſion de leurs évêques eſt bien plus ancienne, nous fixons à cette époque ce que nous avons à dire touchant leur origine. AN. 245.

XXXVIII. Saint Paul premier évêque de Narbonne. S. Prudent martyr.

Parmi les ſept évêques qui, ſelon Gregoire [a] de Tours, porterent la lumiere de l'Evangile dans les Gaules au troiſiéme ſiecle, il y en eut trois qui s'arrêterent dans la Narbonnoiſe, & qui établirent leur ſiege dans trois villes de cette province ; ſçavoir ſaint Paul à Narbonne, ſaint Trophime à Arles, & ſaint Saturnin à Toulouſe. On croit [b] que ces hommes apoſtoliques reçurent leur miſſion à Rome du pape ſaint Fabien : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils furent envoiez dans les Gaules avec pluſieurs de leurs diſciples, ſoit pour prêcher la foi à ceux qui ne l'avoient pas encore reçûë, ſoit pour la confirmer & la ſoûtenir dans ceux qui pouvoient en être déja éclairez. On prétend [c] que ſaint Alpinien, dont les reliques furent transferées à Caſtel-Sarraſin après le douziéme ſiecle, fut un des diſciples de ſaint Martial apôtre du Limouſin, & l'un de ces ſept évêques.

a *Greg. Tur. Hiſt. l. 1. c. 28.*
b *Till. ibid.*
c *V. Boll. to. 3. April. p. 480.*

Il eſt très-probable que ces miſſionnaires commencerent [d] d'abord l'exercice de leur miniſtere à Arles où ils établirent ſaint Trophime pour évêque ; & que de là s'étant enſuite diſperſez, chacun paſſa dans le pays qui lui fut aſſigné. Paul après avoir paſſé le Rhône, fixa ſon ſiege à Narbonne métropole de toute la province. Selon les actes [e] de ce ſaint, qui, quoique très-anciens, ne paſſent pourtant pas pour originaux, il avoit déja beaucoup ſouffert pour la foi avant ſon départ de Rome. A ſon arrivée à Beziers, il fit bâtir une petite égliſe & ſe ſeroit fixé pour toûjours dans cette ville, ſi les fideles de Narbonne ne l'euſſent engagé par une députation à venir dans la leur pour les ſoûtenir & achever de former leur égliſe. Paul ſe rendit à leurs ſollicitations, & ſa prédication jointe à ſes exemples eut tout le ſuccès qu'il pouvoit ſouhaiter. Il fut cependant traverſé dans ſon miniſtere par la calomnie de deux de ſes diacres qui pour noircir ſa réputation, l'accuſerent d'un crime honteux. On prétend qu'alors il aſſembla les autres évêques des Gaules pour ſe juſtifier devant eux, & qu'avant l'ouverture de ce concile, Dieu, juſte vengeur du crime, prit ſa défenſe, en permettant au démon de s'emparer des corps des deux calomniateurs, dont Paul les délivra après qu'ils eurent avoüé leur crime & ſon innocence. Ce ſaint confeſſeur mourut en paix [f] avec la gloire & le merite de martyr, ſans pourtant avoir ſouffert le martyre. Prudence [g] le louë cependant comme ſi véritablement il en avoit remporté la palme, & joint ſon éloge à ceux qu'il a faits des martyrs les plus illuſtres. Les reliques de ce premier évêque de Narbonne ſont conſervées dans une ancienne collegiale de ſon nom, ſituée autrefois au-dehors de la même ville, & renfermée aujourd'hui dans ſon enceinte. Le tombeau de ce ſaint a toûjours été celebre autant par les merveilles que Dieu y a operées, que par la dévotion des fideles. Les plus anciens [h] martyrologes font mention de ſa mort ſous le 12. de Decembre ou le 22. de Mars.

d *Till. ibid. not. 1. & 2.*
e *V. Boll. 22. Mart. p. 373. & ſeqq. Boſq. to. 2. p. 106.*
f *Greg. Tur. ibid.*
g *Prud. de martyr. 4.*
h *Martyrol. S. Hier. Adon. Uſuar. Breviar. Mozarab. &c.*

XXXIX. S. Aphrodiſe de Beziers. Egliſes de Niſmes, de Lodeve & d'Uſez.

Selon les mêmes actes, ſaint Paul avant que de quitter Beziers, ordonna ſaint Aphrodiſe ſon diſciple pour premier évêque de cette ville. Pluſieurs martyrologes parlent de ce dernier avec honneur comme d'un confeſſeur : d'autres le mettent au nombre des martyrs. C'eſt tout ce qu'on peut dire de plus certain ſur ſaint Aphrodiſe, à moins que de vouloir ajoûter foi aux fables qu'on a publiées [i] ſur ſon ſujet. Ce ſaint a donné ſon nom à une ancienne abbaye de Beziers, où ſes reliques ſont conſervées. Agritius qui ſouſcrivit au concile d'Arles tenu l'an 314. eſt le ſecond évêque de Beziers dont nous aions quelque connoiſſance certaine.

i *Andoq. Beziers p. 15. & ſeqq.*

Quoique la ville de Niſmes tînt le quatriéme rang parmi celles de la Narbonnoiſe premiere, ſuivant la plus ancienne notice des citez des Gaules, faite à ce qu'on croit au commencement de l'empire d'Honorius ; cependant ſes plus anciens évêques ne ſont connus que depuis le cinquiéme ſiecle : ſuppoſé même que Felix évêque de Niſmes ait été martyriſé pendant l'irruption de Crocus NOTE XXIV.

AN. 245. roi des Vandales, comme il eſt marqué dans un monument qu'on prétend être ancien. Sedatus qui ſouſcrivit l'an 506. au concile d'Agde eſt enſuite le plus ancien évêque de Niſmes que nous connoiſſions, & le premier dont nous ayons des preuves bien certaines.

S'il en falloit croire la legende que Bernard Guidonis nous a donnée de ſaint Flour, premier évêque de Lodeve, on devroit rapporter ſon épiſcopat au tems des apôtres : mais comme cette legende n'a été compoſée qu'à la fin NOTE XXV. du treiziéme ſiecle, ou au commencement du ſuivant, nous ne pouvons rien dire de certain ſur ce ſaint, non plus que ſur ſes ſucceſſeurs juſques au commencement du cinquiéme ſiecle. Il y avoit veritablement alors un évêque à Lodeve, mais ſon nom nous eſt inconnu : peut-être étoit-ce S. Flour lui-même. Il paroît que ce ſaint ne borna pas ſon zele à prêcher la foi dans la Narbonnoiſe, & qu'il étendit ſes travaux apoſtoliques dans l'Aquitaine : car il mourut a *V. Baill. 2. Novemb.* en Auvergne dans l'endroit où on a bâti depuis une ville de ſon nom, qui eſt aujourd'hui épiſcopale, & qui conſerve [a] ſes précieuſes reliques.

Uſez eſt la derniere ville de la province dont il ſoit fait mention dans les anciennes notices : mais elle n'eſt déſignée que ſous le ſimple titre de château. b *Gall. Chriſt. to. 3. p. 1144.* Conſtantius [b] ſon évêque ſouſcrivit au milieu du cinquiéme ſiecle à la lettre des évêques des Gaules au pape ſaint Leon. C'eſt le plus ancien monument que nous aions de cet évêché.

XL. Origine des égliſes d'Agde & de Maguelonne.

Suivant le monument, dont nous avons parlé à l'occaſion de Felix évêque de Niſmes, Venutus évêque d'Agde fut martyriſé par les Vandales au commencement du cinquiéme ſiecle : ce qui prouveroit que cette ville étoit alors épiſcopale ; elle n'eſt pas compriſe cependant dans la plus ancienne notice des citez des Gaules, dreſſée ſous l'empire d'Honoré, mais ſeulement dans les poſterieures : ainſi on ne ſçauroit faire remonter l'établiſſement de cette égliſe plus haut que la fin du quatriéme ſiecle. Selon les actes de ſaint Sever abbé c *V. Mabill. annal. t. 1. p. 33.* d'Agde, Beticus en étoit évêque au milieu du ſiecle [c] ſuivant.

NOTE XXVI. Les évêques de Maguelonne nous ſont abſolument inconnus juſqu'à Boëtius qui aſſiſta & ſouſcrivit au troiſiéme concile de Tolede l'an 589. ainſi comme nous croions d'ailleurs qu'il ſeroit inutile de chercher l'établiſſement de cette égliſe avant le ſixiéme ſiecle, Boëtius doit avoir été un de ſes premiers évêques, & peut-être le plus ancien.

XLI. Egliſes de Carcaſſonne & d'Elne.

L'évêché de Carcaſſonne n'eſt pas plus ancien que celui de Maguelonne : ils furent érigez l'un & l'autre à peu près en même-tems, & vers le milieu du ſixiéme ſiecle ſous les rois Viſigots. Le premier évêque de Carcaſſonne dont on NOTE XXVII. puiſſe fixer l'épiſcopat, eſt Sergius qui aſſiſta au troiſiéme concile de Tolede l'an 589. Saint Hilaire peut avoir été ſon prédeceſſeur, & peut-être auſſi le premier évêque de cette ville.

L'évêché d'Elne, ſoûmis à la métropole de Narbonne & transferé dans la NOT. XXVIII. ſuite à Perpignan, fut érigé vers le même-tems & pour les mêmes motifs que ceux de Maguelonne & de Carcaſſonne. Domnus qui vivoit en 571. eſt le plus ancien évêque d'Elne dont nous aions des mémoires certains : ainſi on doit rejetter l'épiſcopat d'Appellius & d'Ildeſindus que quelques-uns mettent ſur le ſiege de cette égliſe avant ce tems-là.

XLII. Origine de l'égliſe de Viviers.

Tous les évêchez dont on vient de parler ſont dans l'étenduë de la Narbonnoiſe premiere, auſſi-bien que celui de Toulouſe dont nous parlerons bientôt. Celui de Viviers qui dépendoit de l'ancienne Narbonnoiſe, appartint à la Viennoiſe depuis la diviſion de la premiere en deux ou pluſieurs provinces. Le ſiege épiſNOTE XXIX. copal fut d'abord établi à Albe ou Alps ville capitale des Helviens. Le catalogue des premiers évêques de cette égliſe eſt très-confus : le Pere Columbi qui en a donné l'hiſtoire, met avant l'irruption du roi Crocus au cinquiéme ſiecle, l'épiſcopat de Janvier, de Septimus, de Maſpicianus, de Melanus & d'Auxonius, & leur donne le titre de Saints, ſans doute ſur l'ancienne tradition de l'égliſe de Viviers : car on ne trouve point leurs noms dans les martyrologes. Ils peuvent avoir ſiegé depuis la fin du troiſiéme ſiecle juſqu'au commencement du cinquiéme qu'Avolus ou Aulus, que nous croions poſterieur à Auxonius, fut couronné du martyre ſous les Vandales, & que ſa ville épiſcopale fut détruite par ces barbares. Le ſiege épiſcopal fut transferé alors à Viviers : mais les

évêques du pays continuerent encore long-tems après de prendre le titre d'évêques d'Albe. Leur ſuite depuis ce tems-là juſqu'au ſixiéme ſiecle eſt fort incertaine, & nous ne connoiſſons gueres que leurs noms. AN. 245.

XLIII. Egliſes du Puy, d'Albi, & de Mende.

Le défaut de preuves ſolides ſur les premiers évêques de Velai, d'Albi & de Gevaudan, pays anciennement compris dans l'Aquitaine, & à preſent dans le Languedoc, nous met hors d'état de fixer l'époque préciſe de l'établiſſement de ces égliſes. En effet nous ne connoiſſons [a] preſque que les noms des évêques de Velai qui ont ſiegé avant le ſixiéme ſiecle. Les deux hiſtoriens de cette égliſe [b] rapportent à la verité pluſieurs circonſtances de leur vie: mais ils ne ſe fondent que ſur des breviaires ou ſur des legendes dont l'autorité eſt trop moderne. C'eſt ſur ce fondement qu'ils donnent à cette égliſe pour premier évêque, ſaint George, qu'ils font diſciple de ſaint Pierre, & dont l'égliſe collegiale de ſon nom dans la ville du Puy conſerve encore aujourd'hui les reliques. On met au nombre de ſes ſucceſſeurs ſaint Marcellin & ſaint Paulian. On transfera, à ce qu'on prétend, au neuviéme ſiecle les reliques du premier dans la ville de Moniſtrol à quatre lieuës du Puy. Le dernier a donné ſon nom à l'ancienne ville de *Rueſium* ou *civitas Vellavorum*, où l'évêché du pays fut d'abord établi, & où ſes reliques ſont honorées. On veut que ſaint Evode ſon ſucceſſeur, appellé Voſy par le vulgaire, ait transferé le ſiege épiſcopal dans la ville d'*Anicium* ou dû Puy: nous faiſons voir ailleurs que cette tranſlation n'eſt pas à beaucoup près ſi ancienne. NOTE LXXX.

a *Gall. Chriſt. nov. edit. to. 2. p. 687. & ſeqq. V. Boll. to. 2. Febr. p. 745. & to. 2. Jun. p. 5.*

b *Giſſey & Theodore.*

Quelques auteurs [c] prétendent que ſaint Firmin, diſciple de ſaint Saturnin premier évêque de Toulouſe, fut un des premiers apôtres qui porta les lumieres de la foi dans l'Albigeois; que ce pays fut le premier theatre de ſon zele & de ſa prédication; & qu'il porta enſuite l'Evangile dans les autres provinces des Gaules. Ce ſentiment ne s'accorde pas avec la tradition de l'égliſe d'Albi [d] qui reconnoît ſaint Clair martyr pour ſon premier évêque. On croit que ce dernier ſouffrit la mort à Leitoure dans l'exercice actuel de ſon miniſtere: mais on ignore le tems & les circonſtances de ſon martyre. Suivant une ancienne [e] legende de l'égliſe d'Albi, il étoit Africain de naiſſance, avoit été ordonné évêque à Rome pour prêcher la foi dans les Gaules, & avoit fait pluſieurs converſions dans la Narbonnoiſe avant que de fixer ſon ſiege à Albi, qu'il quitta après trois années d'épiſcopat, pour continuer ſes courſes apoſtoliques dans la Novempopulaine. On ajoûte qu'en partant de la ville d'Albi, qu'il avoit délivrée de la peſte & où il avoit renverſé les idoles, il laiſſa Antime pour ſon ſucceſſeur: mais tout cela paroît appuié ſur des monumens fort douteux, & nous n'avons rien de bien certain ſur les premiers évêques d'Albi avant Diogenien qui vivoit au commencement du cinquiéme ſiecle.

c *Boll. 16. Febr. p. 860. & ſeqq.*

d *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 3. & ſeqq.*

e *Propr. Albienſ. 1. Jun.*

L'égliſe de Mende ville capitale du Gevaudan, reconnoît ſaint Severien [f] pour ſon premier évêque: mais il paroît qu'on l'a confondu avec Severien de Gabale en Syrie, & que ce fut ſaint Privat, dont la vie & le martyre nous ſont connus, qui fonda cette égliſe. Ce dernier fut martyriſé au commencement du cinquiéme ſiecle dans le tems de l'irruption des Vandales, comme nous le prouverons ailleurs. On lui donne pour ſucceſſeur ſaint Firmin dont on ne connoît que le nom.

f *Gall. Chriſt. ibid. p. 85. & ſeqq.* NOTE XXX.

XLIV. Martyrs de la province ſous la perſecution de Dece. Saint Amarant martyriſé à Albi.

L'établiſſement des premieres égliſes de la Narbonnoiſe fut ſcellé du ſang de leurs premiers apôtres & de celui des peuples qu'ils convertirent à la foi, ſous les frequentes perſecutions des empereurs. Celle de Dece, ſucceſſeur des deux Philippes, fut très-violente. C'eſt ſous le regne de cet empereur que quelques auteurs mettent le martyre de ſaint Saturnin premier évêque de Toulouſe; il eſt vrai que ce ſaint martyr gouvernoit alors cette égliſe: mais d'autres placent ſa mort, avec plus de raiſon, quelques années après, & ſous l'empire d'Aurelien, comme nous le verrons bientôt. 249

On rapporte [g] le martyre de ſaint Amarant ou Amaranthe à la même perſecution de Dece. La perte des actes de ce ſaint, citez par Gregoire de Tours, nous prive de la connoiſſance des circonſtances de ſon martyre: nous ſçavons [h] ſeulement qu'il fut martyriſé ou dans la ville d'Albi ou à Vieux *, lieu éloigné de trois lieuës de cette capitale d'Albigeois, où on voioit ſon tombeau

g *Martyrol. Uſuar. Adon. & Baronii 7. Novemb. V. Till. emp. to. 3. p. 355.*

h *Greg. Tur. de Glor. mart. l. 1. c. 57. & ſeqq.*

* Viantium.

250. du tems du même évêque de Tours. Ce tombeau qui étoit dans une grotte, & avoit demeuré long-tems caché sous des ronces & des épines, fut découvert d'une maniere miraculeuse. La crainte des armes des Vandales, des Gots & autres barbares qui coururent les Gaules au commencement du cinquiéme siecle, avoit rendu ce lieu desert : ce qui n'empêchoit pas que les fideles, dont ce saint martyr étoit regardé comme l'ange tutelaire, n'allassent visiter frequemment son sepulchre. Ils y mettoient des cierges, qui, au rapport du même historien, s'allumerent d'eux-mêmes tant que le lieu demeura sans habitans : mais l'endroit aiant été repeuplé, le miracle cessa. Saint Eugene évêque de Carthage, qu'Hunneric roi des Vandales éxila à Albi, avoit tant de respect & de veneration pour ce saint martyr, qu'après avoir souvent visité son tombeau pendant le tems de son éxil, il voulut avoir la consolation d'y rendre les derniers soupirs. Les reliques de ces deux saints furent transferées dans la cathedrale d'Albi au quinziéme siecle.

XLV. Marcien d'Arles, hérétique Novatien, déposé.

Si la persecution de Dece fit des martyrs, elle fit aussi des prévaricateurs par un jugement impenetrable de Dieu. En effet quelques fideles, foibles dans la foi, succomberent à la tentation, & cederent à la rigueur des tourmens. Cela paroît par [a] une lettre que saint Cyprien écrivit au pape Etienne après cette persecution, au commencement du regne de Valerien successeur de Volusien & d'Æmilien, élûs successivement empereurs après la mort de Dece. Valerien avoit été proclamé empereur par les legions des Gaules & de Germanie dans le tems qu'il les menoit au secours de Gallus contre Æmilien. On croit [b] que la lettre de saint Cyprien au pape saint Etienne dont nous venons de parler, est de l'an 254. dans le tems que Valerien, favorable aux Chrétiens, rendit la paix à l'église, & fit cesser la persecution.

a *Cypr. ep. 67. V. Const. to. 1. epist. S. P. p. 211.*

253.

b *Till. art. 39. sur S. Cyprien.*

254.

* Lapsi.

Saint Cyprien se plaint dans cette lettre de la rigueur excessive de Marcien évêque d'Arles à l'égard des Chrétiens tombez * dans la persecution, à qui ce prélat refusoit la paix, même à l'article de la mort, quoique repentans de leur faute ; en sorte que plusieurs étoient décedez sans l'avoir reçûë. S. Cyprien exhorte le pape saint Etienne, à qui il adresse cette lettre, d'écrire aux fideles d'Arles & aux évêques de la province Narbonnoise, qui pouvoient être alors en assez [c] grand nombre, de s'assembler, pour déposer cet évêque infecté des erreurs des Novatiens & en nommer un autre à sa place. On croit [d] que cette lettre eut son effet, & que Marcien fut déposé, non pas par le pape saint Etienne, mais par S. Cyprien même, qui se croioit en droit de secourir les Chrétiens affligez des Gaules qui demandoient d'être consolez.

c *V. Marca de Primat. p. 438.*
d *Till. ibid.*

XLVI. Martyre de saint Saturnin, évêque de Toulouse.

Valerien ne fut pas toûjours également favorable aux Chrétiens : la paix dont ils avoient joüi au commencement du regne de ce prince fut suivie sur la fin d'une très-violente persecution, à la sollicitation de Macrien son favori. Le peuple payen & idolâtre, qui faisoit le plus grand nombre, executa à l'envi les ordres de cet empereur, & encherit même sur sa severité contre les fideles. On a lieu de croire que Dieu, pour punir les provinces de l'empire d'avoir participé à cette persecution, permit que la plûpart, & entr'autres celles des Gaules, furent ravagées [e] par diverses courses des barbares qui y firent une irruption vers ce tems-là.

257.

e *Trebell. Poll.*

Un des plus célébres martyrs qui souffrirent durant cette [f] persecution, fut S. Saturnin premier évêque de Toulouse. La [g] lumiere de l'évangile n'avoit encore que foiblement éclairé les Gaules, & il n'y avoit que peu d'églises dédiées au vrai Dieu, lorsque ce saint, qui avoit pris sa naissance dans l'Orient, entreprit avec ses disciples de travailler à l'œuvre de Dieu, & de porter dans ces provinces le flambeau de la foi. Après avoir reçû à Rome, comme l'on [h] croit, sa mission du pape saint Fabien, il prit la Narbonnoise pour son partage, & vint annoncer l'évangile à Toulouse vers l'an 245. de J. C. Ses prédications y eurent un si grand succès, que le nombre des fideles s'étant extrêmement accrû, il se vit obligé d'être leur propre évêque, après avoir été leur apôtre ; ce qui arriva sous le consulat de l'empereur Dece & de Gratus ou l'an 250. de J.C. On prétend que ses travaux apostoliques s'étendirent, soit par son ministere ou par celui de ses disciples, dans les provinces voisines, & même jusques en Espagne ; mais ses actes n'en disent rien. Il est [i] du moins certain qu'il bâtit à Toulouse

f *V. Till. hist. eccl. to. 3.*
g *Act. sinc. Ruin. p. 128. & seqq. Greg. Tur. hist. l. 1. c. 28. de glor. mart. l. 1. c. 48. Sid. l. 9. ep. 16. Fortun. 2. carm. 8. & 9. Liturg. Gallic. Mab. l. 3.*
h *Till. ibid.*

NOTE XXXI.

i *Act. ibid.*

une petite égliſe qu'il deſſervoit avec toute la ſollicitude & la vigilance d'un bon paſteur. C'eſt tout ce que nous avons pû recüeillir de ſes travaux apoſtoliques, & ce n'eſt proprement que l'hiſtoire de ſon martyre que ſes actes authentiques nous ont conſervée. AN. 257.

La ſituation de l'égliſe que Saturnin avoit bâtie à Toulouſe occaſionna principalement ſa détention & ſa mort. Pour ſe rendre dans ce lieu de prieres où il avoit coûtume de ſe retirer, il étoit obligé de paſſer ſouvent par le capitole, où, de même que dans celui de Rome, il y avoit un temple conſacré aux idoles: ſa preſence rendit les démons muets, & fit ceſſer leurs oracles. Ce ſilence étonna les prêtres des payens, leſquels perſuadez qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'aux Chrétiens & aux frequents paſſages de Saturnin, réſolurent de l'arrêter. Ils déliberoient ſur les moiens d'executer leur deſſein, lorſque ce ſaint évêque paſſant pour aller à ſon égliſe, fut pris & conduit au capitole en preſence d'une foule de peuple: un prêtre & deux diacres dont il étoit accompagné l'abandonnerent alors & prirent la fuite. Gregoire de Tours [a] ajoûte que ce ſaint évêque, voiant la déſertion de ſes diſciples, demanda à Dieu de n'avoir jamais un Toulouſain pour ſucceſſeur: mais outre qu'une telle demande eût été peu digne de la charité heroïque d'un martyr, nous verrons, dans les ſiecles ſuivans, pluſieurs Toulouſains élevez ſur le ſiege épiſcopal de leur ville. D'ailleurs le ſilence des actes de ce ſaint détruit cette circonſtance. Gregoire [b] de Tours n'aura pas bien pris ſans doute le ſens de la priere de ſaint Saturnin, laquelle regardoit peut-être les diſciples dont il fut abandonné plûtôt que les Toulouſains.

a *Greg. Tur. ibid.*

b *V. Till. ibid. Note 1. ſur ſaint Saturnin.*

Quoi qu'il en ſoit, ce ſaint évêque aiant [c] été traîné au capitole, les payens le preſſerent d'offrir des ſacrifices à Jupiter & à Diane: mais Saturnin rempli de l'Eſprit ſaint qui l'animoit, répondit hautement qu'il n'avoit garde d'honorer ou de craindre ceux qui de leur propre aveu, le reſpectoient & l'apprehendoient eux-mêmes; qu'il ne reconnoiſſoit qu'un ſeul vrai Dieu, & qu'il regardoit les idoles comme des démons. Le peuple irrité d'une réponſe ſi injurieuſe à leurs dieux, entra alors en fureur, & le chargea de coups: on l'attacha enſuite par les pieds avec une corde à la queuë d'un taureau indompté qu'on avoit deſtiné au ſacrifice; on piqua enſuite cet animal, qui, devenu furieux, ſe précipita du haut des degrez du capitole, & briſa la tête du ſaint martyr, lequel conſomma ainſi ſon ſacrifice. Le taureau continuant d'entraîner toûjours avec lui le corps du ſaint, le mit en pieces, & étant arrivé dans la ruë, rompit la corde qui le tenoit attaché; en ſorte que ce qui reſtoit du corps de ce ſaint, demeura en cet endroit où on a bâti depuis une égliſe qu'on appella du Taur ou du Taureau, *de Tauro*, en mémoire de cet évenement. Deux femmes Chrétiennes, dont l'une étoit ſervante de l'autre, recüeillirent avec joie les membres diſperſez de ce ſaint martyr, les enfermerent dans un cercüeil, & les enterrerent dans une foſſe très-profonde pour les dérober à la connoiſſance des payens, qui ſelon Tertullien déterroient quelquefois les corps des Chrétiens. On croit [d] que ces deux pieuſes femmes ſont celles qu'on honore à Toulouſe & dans le diocèſe ſous le nom de *ſaintes Puelles*: nom que porte encore aujourd'hui une petite ville de Lauraguais ſituée dans l'ancien diocèſe de Toulouſe, où elles furent peut-être enterrées. Le corps [e] de S. Saturnin étoit encore dans ce tombeau au commencement du quatriéme ſiecle, lorſque S. Hilaire ſon ſucceſſeur & troiſiéme évêque de Toulouſe, n'oſant par reſpect toucher à ſes oſſemens, fit élever une voute au-deſſus & y joignit un petit bâtiment pour ſervir d'oratoire. Le tombeau de ce premier évêque de Toulouſe demeura en cet état juſqu'à ſaint Sylvius l'un de ſes ſucceſſeurs, qui vers la fin du quatriéme ſiecle, fit commencer une égliſe magnifique que ſaint Exupere, ſucceſſeur de ce dernier, acheva, & dans laquelle il transfera les reliques du ſaint.

d *Catel. mem. p. 821.*

e *Act. ibid.*

Le culte de S. Saturnin eſt auſſi étendu que la gloire de ſon nom & de ſon martyre: ce ſaint eſt également honoré en France & en Eſpagne. S. Gregoire de Tours témoigne qu'il y avoit de ſon tems des reliques de ce ſaint Martyr en d'autres endroits qu'à Toulouſe, & que par tout Dieu y operoit des miracles. On verra dans la ſuite de cette hiſtoire, que Launebode duc de Toulouſe fit bâtir dans cette ville une égliſe à l'honneur du même ſaint. Fortunat qui a décrit pluſieurs particularitez de ſon martyre, dit que ſon nom eſt vénérable par toute la

AN. 257. terre. Il y a une meſſe propre de ſaint Saturnin dans un ancien miſſel des Gaules écrit au commencement du huitiéme ſiecle, & donné d'abord au public par le pere Thomaſi, religieux Theatin & depuis Cardinal ; & enſuite par le pere Mabillon. [a] La ville de Toulouſe eſt appellée dans cette meſſe *Rome de la Garonne* *. On parlera dans un autre endroit de la prétenduë tranſlation des reliques de ce ſaint, de Toulouſe à l'abbaye de ſaint Denys. C'eſt tout ce que nous avons pû recüeillir de plus certain de ce premier évêque de Toulouſe, qui après les martyrs de Lyon & de Vienne, eſt ſans doute un des plus illuſtres des Gaules. Ses actes, que l'on croit écrits cinquante ans après ſon martyre, ſont d'autant plus dignes de foi, qu'ils ſont appuiez ſur l'autorité de ſaint Gregoire de Tours, de ſaint Sidoine, & de Fortunat.

a *Mabill. Liturg. Gallic. p. 176. & 219.*

* Roma Garonæ.

NOTE XXXI.

XLVII. SS. Papoul, Honeſte & Firmin, diſciples de ſaint Saturnin.

Entre pluſieurs diſciples qu'on donne à ſaint [b] Saturnin, ſaint Papoul paroît tenir le premier rang. On prétend qu'il fut martyriſé dans le lieu qui porte aujourd'hui ſon nom, dans l'ancien diocèſe de Toulouſe ; on y fonda depuis une abbaye de l'ordre de ſaint Benoît qui fut érigée en évêché au quatorziéme ſiecle ſous le pontificat de Jean XXII. Le chef de ſaint Papoul y eſt précieuſement conſervé le reſte des reliques de ce ſaint repoſe dans l'égliſe de ſaint Sernin de Toulouſe. Saint Honeſte prêtre, natif de Niſmes, qu'on met auſſi au nombre des diſciples de ſaint Saturnin, fut envoié, à ce qu'on dit, par ce ſaint évêque dans la Navarre pour y prêcher la foi. On ajoûte qu'il y convertit ſaint Firmin, qui, éclairé des lumieres de l'évangile, les répandit enſuite dans l'Albigeois & dans pluſieurs provinces des Gaules.

b *Boll. 16. Febr. p. 860. & ſeqq. Catel. ibid.*

Telle fut l'origine de l'égliſe de Toulouſe également reſpectable par le martyre de S. Saturnin ſon premier évêque & la ſainteté d'Honorat, d'Hilaire, de Sylvius & d'Exupere ſes ſucceſſeurs, dont la collegiale de ſon nom conſerve les précieux reſtes avec une infinité d'autres reliques qui la diſtinguent de toutes les égliſes de France.

XLVIII. Martyre des SS. Pons, Antonin, Prudence & Bauzile ou Baudille.

La tranſlation des reliques de ſaint Pons ou Ponce dans une célébre abbaye de ſon nom en Languedoc, ſituée dans l'ancien diocèſe de Narbonne, & érigée en évêché par le pape Jean XXII. nous donne lieu de remarquer ici que ce ſaint fut martyriſé à Cemele [c] près de Nice dans les Alpes, & à ce qu'on croit, ſous la même perſecution de Valerien. On peut joindre au martyre de ſaint Pons ceux des SS. Antonin, Prudence & Baudille ; non pas tant ſur la foi de leurs actes, qui ne nous apprennent rien de certain, que parce qu'aiant ſouffert, à ce qu'il paroît, ſous les empereurs payens, ils peuvent avoir été martyriſez ſous la perſecution de Valerien, qui fut une des plus violentes.

c *Boll. 14. Maii p. 272. & ſeqq.*

On eſt fort partagé ſur la naiſſance, la mort & le lieu du martyre de S. Antonin. Les uns [d] le font diſciple de ſaint Denys évêque de Paris, & prétendent qu'il étoit originaire de Pamiers dans l'ancien diocèſe de Toulouſe, où ils croient qu'il fut martyriſé ; d'autres [e] le font deſcendre des rois Viſigots, & ne le font vivre qu'au huitiéme ſiecle ; d'autres [f] enfin veulent qu'on l'ait confondu avec ſaint Antonin martyriſé à Apamée en Syrie. Dans cette diverſité de ſentimens nous nous contentons de dire qu'il eſt probable qu'il y a eu un ſaint Antonin martyriſé ou dans un lieu de Roüergue en Aquitaine, qui porte ſon nom, ou à Fredelas, qu'on appelle à preſent Pamiers, dans la Narbonnoiſe : mais qu'on ignore le tems & les circonſtances de ſon martyre, & peut-être auſſi le jour de ſa mort ; car il paroît que le ſaint de même nom, dont les anciens martyrologes marquent la fête au 2. ou au 3. de Septembre, eſt ſaint Antonin martyr d'Apamée en Syrie.

d *Chiffl. de uno Dyon. p. 146.*

e *Catel. mem. p. 318. & ſeqq. Gall. Chriſt. to. 1. p. 157. & ſeqq.*

f *Till. hiſt. eccl. to. 4. p. 464. & ſeqq. Baill. 2. Sept. Bolland. 4. Julii.*

NOT. XXXII.

Les [g] actes que nous avons de ſaint Prudence natif de Narbonne & archidiacre de la même égliſe portent qu'il ſouffrit pour la foi, & qu'il fut martyriſé le 4. du mois de Novembre proche de la même ville, ce qui pourroit nous faire croire qu'il étoit peut-être diſciple de ſaint Paul premier évêque de Narbonne, ſi ſes actes étoient plus authentiques, & qu'on pût y ajoûter foi. Il peut ſe faire qu'on l'a confondu [h] avec un ſaint d'Eſpagne de même nom ; il paroît du moins que ſes reliques furent conſervées dans une égliſe voiſine de Narbonne dédiée ſous ſon invocation, d'où un [i] évêque de Langres les enleva au neuviéme ſiecle, lorſqu'à ſon retour du pelerinage de ſaint Jacques en Galice, il paſſoit par Narbonne.

g *Lab. bibl. to. 2. p. 606. & ſeqq.*

h *V. Mabill. ad ann. 950. n. 40.*

i *Lab. ibid. p. 608. & ſeqq.*

Nous joignons à ces martyrs saint Baudele ou Baudile * à qui sa fermeté dans la foi, & le refus genereux qu'il fit de sacrifier aux idoles [a], méritèrent la couronne du martyre dans la ville de Nismes. Il paroît qu'il fut martyrisé sous les empereurs payens : mais on ignore le veritable tems de son martyre. Ses actes lui donnent une naissance illustre, de grandes richesses, & une épouse d'une pieté distinguée, avec laquelle il voiagea en divers pays, après avoir abandonné le sien. Sa memoire est également celebre en Languedoc & en Espagne, sur-tout en Catalogne. Son tombeau ne le fut pas moins par le grand nombre de miracles que Dieu y operoit du tems de Gregoire de Tours [b], & particulierement par un laurier qui en sortoit, & dont on portoit des feüilles jusques dans l'Orient. On bâtit sur ce tombeau, situé au voisinage de Nismes, une église avec un monastere que le pape Nicolas premier donna aux évêques de cette ville, & que ceux-ci cederent ensuite, sur la fin du onziéme siecle, à Seguin abbé de la Chaise-Dieu, qui y établit des religieux de son monastere. Depuis ce tems-là l'ancienne abbaye de saint Bausile n'est plus qu'un prieuré conventuel dépendant de la Chaise-Dieu.

An. 257.

* Baudilius.

a *Boll. 20 Maii. V. Till. hist. eccl. to. 4. & Florentini. p. 544 & seqq.*

b *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 78.*

Dieu vengea le sang de tant de martyrs sur la personne de Valerien, par la perte que ce prince fit de l'empire, de la liberté, & ensuite de la vie, après qu'il eut été fait prisonnier par les Perses qui le traiterent de la maniere la plus ignominieuse & la plus cruelle. Les peuples avoient lieu cependant, à ce qu'il paroît, de se loüer de la douceur de son gouvernement & de son attention à les soulager. Clarus étoit préfet de l'Illyrie & des Gaules sous le regne de cet empereur ; ainsi c'est pour la premiere fois qu'on voit l'empire divisé en préfectures. Gallien fils de Valerien qui étoit déja Auguste, devint par la captivité de son pere seul maître de l'empire Romain : il étoit alors occupé du côté du Rhin contre les Allemans, qui après avoir ravagé les [d] Gaules, se répandirent dans l'Italie. Gallien eut le déplaisir de voir sous son regne l'empire inondé d'une infinité de barbares qui le désolerent de tous côtez, sans que les provinces pussent trouver en lui aucune ressource dans leurs malheurs, ce prince n'étant pas en état de prendre leur défense. L'église plus heureuse que l'empire, lui fut redevable de la paix dont elle joüit alors. Il auroit pû la donner aussi à l'Etat, s'il eût voulu s'appliquer aux affaires : mais insensible à la désolation des peuples, autant qu'à ses propres malheurs, il laissa [e] usurper le titre d'Auguste à un grand nombre de tyrans.

XLIX. Etat de la Narbonnoise sous divers tyrans qui occuperent les Gaules.

259.

c *Trebell. Poll.*

d *Oros. l. 5. c. 22. Hier. in chron.*

e *Treb. Poll. p. 184. & seqq. Aurel. Vict.*

On en compta cinq ou six dans les Gaules dont le plus redoutable & le plus accrédité fut Postume, homme d'une naissance fort basse, mais d'un genie fort élevé. Valerien qui connoissoit sa probité, sa capacité & sa sagesse, lui avoit confié l'éducation de son fils Gallien, l'avoit fait président ou gouverneur des Gaules, & lui avoit donné le commandement des provinces frontieres du Rhin : Gallien lui-même après avoir été son éleve, l'avoit chargé de l'éducation & de la conduite de son fils Salonin à qui il avoit laissé le commandement des Gaules après son départ de ces provinces.

Postume avoit un fils de même nom que lui, à qui l'empereur Valerien avoit donné le tribunat [f] des Vocontiens, peuples de l'ancienne Narbonnoise, compris aujourd'hui pour la plus grande partie dans le comtat d'Avignon : c'est-à-dire, qu'il lui avoit confié sans doute le commandement des troupes que ces peuples devoient fournir pour l'armée de l'Empire. L'estime & l'affection que Postume s'acquit dans les Gaules pendant son gouvernement, lui fraierent le chemin au thrône, & lui mériterent le titre d'Auguste qui lui fut donné par les troupes & les peuples des mêmes provinces, après la [g] mort de Salonin, en haine de Gallien dont la conduite & le gouvernement leur étoient insupportables.

f *Treb. Poll. ibid.*

260.

g *V. Pagi ad ann. 260. n. 3. & seqq.*

Postume répondit à l'attente des Gaulois, & gagna de plus en plus leur affection, tant par la douceur de sa conduite, que par le soin qu'il prit durant tout le tems de son regne dans les Gaules, d'en défendre l'entrée aux peuples d'en-delà du Rhin qui avoient ravagé ces provinces ; ainsi il y rétablit la paix & la tranquillité autant par sa moderation que par son courage : ce qui lui mérita le surnom de restaurateur des Gaules & de l'Univers. Gallien fit cependant tous ses efforts pour le déposseder ; il vint même en personne en deçà des Alpes, & lui fit la guerre, dont le succès fut d'abord fort douteux. Enfin Postume

262.

AN. 262. voulantſe ſoûtenir, prit Victorin [a] pour ſon collegue, & eut recours aux Francs & aux Germains dont il fut puiſſamment ſecouru : ce qui le rendit paiſible poſſeſſeur des Gaules juſqu'à ſa mort, qui arriva ſous le regne de l'empereur Claude, ſucceſſeur de Gallien depuis l'année précedente. Poſtume étoit alors dans la dixiéme année de ſon regne ; il avoit déja aſſocié ſon fils de même nom, & lui avoit donné le titre d'Auguſte. Ils furent tuez l'un & l'autre par leurs propres ſoldats que Lollien ou Lælian fit révolter.

a *V. Pagi ad ann. 262. n. 3. ad ann. 268. n. 2. & ſeqq. ad ann. 269. n. 4. & ſeqq.*

269.

Ce dernier, qui fut enſuite proclamé empereur par l'armée, partagea le gouvernement des Gaules avec Victorin. Il paroît que celui-ci commanda dans les provinces meridionales, puiſque ſon collegue gouvernoit celles qui ſont le long du Rhin, qu'il défendit contre les incurſions des barbares. Lollien eut bientôt après le même ſort que Poſtume, ce qui aſſûra toutes les Gaules à Victorin, lequel deux ans [b] après fut tué lui-même à Cologne avec ſon fils de même nom qu'il avoit fait Auguſte à la ſollicitation & par le conſeil de Victoire ſa mere. Cette femme qui avoit regné, pour ainſi dire, au nom de l'un & de l'autre, & dont l'ambition n'avoit point de bornes, voulant continuer [c] ſa domination après leur mort, emploia ſon crédit & ſes richeſſes pour donner un nouvel empereur aux provinces des Gaules en la perſonne de Marius dont le regne fut de peu de jours. Elle le fit remplacer par Tetricus ſon parent, qui après avoir été conſul, avoit déja gouverné ſucceſſivement toutes ces mêmes provinces ſous le titre de préſident, & par conſequent la Narbonnoiſe. Il commandoit actuellement dans l'Aquitaine, lorſque Victoire le fit élire empereur par les troupes qui le proclamerent en ſon abſence. Tetricus étoit pour lors à Bourdeaux où il prit la pourpre, & où il déclara Ceſar, ſon fils de même nom, qu'il prit pour collegue, quoiqu'il fût encore enfant.

271.

b *V. Pagi ad ann. 271. n. 13. ad ann. 273. n. 3.*

c *Trebell. Poll. p. 196. Aurel. Vict. Eutrop.*

Quelques auteurs après Gregoire de Tours [d] fixent environ ce même-tems l'époque de l'irruption de Crocus roi des Allemans en deçà du Rhin & du martyre de ſaint Privat évêque de Gevaudan. Nous ne diſconvenons pas que ſous le regne de Valerien ou de Gallien, ou bien après le regne de Poſtume, il n'ait pû y avoir un Crocus roi des Allemans qui ſoit venu dans les Gaules & qui en ait déſolé les provinces par ſes incurſions : mais nous ne conve- NOTE XLII. nons pas que ce ſoit le même Crocus ſous lequel S. Privat fut martyriſé, puiſqu'il paroît que ce ſaint évêque ne ſouffrit le martyre qu'au commencement du cinquiéme ſiecle, comme on le verra dans la ſuite.

d *Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 30.*

Tetricus joüit d'abord paiſiblement de l'autorité qu'il avoit uſurpée, & nous ne trouvons que la ſeule ville d'Autun qui refuſa de le reconnoître. Ses troupes ſe mutinerent dans la ſuite ; ce qui fit que ne pouvant ſouffrir [e] leur inſolence, & effraié peut-être des grandes victoires que l'empereur Aurelien, ſucceſſeur de Claude depuis la fin de l'an 270. venoit de remporter en Orient ; il le fit inviter ſecretement de venir en deçà des Alpes dans le deſſein de lui remettre toute ſon autorité. Aurelien qui avoit d'ailleurs réſolu ce voiage, paſſa bientôt après ces montagnes, & aiant attaqué l'armée de Tetricus proche de Châlons ſur Marne, ce tyran ſe livra lui-même entre ſes mains : Aurelien reprit enſuite les Gaules & les réünit à l'empire, dont elles avoient été démembrées depuis treize ans. Cet empereur après avoir pacifié ces provinces & avoir rétabli l'empire dans ſes anciennes limites, partit pour Rome où il fut reçû en triomphe. De nouveaux troubles l'obligerent encore de repaſſer les Alpes l'an 274. de J. C. il partit l'année ſuivante pour l'Orient, & fut tué en chemin par un de ſes officiers.

e *Vopiſc. vit. Aurelian.*

273.

274.

275.

Entre la mort de cet empereur & l'élevation de Tacite ſon ſucceſſeur, il y eut un interregne de ſept à huit mois pendant leſquels les François, les Bourguignons, les Vandales & autres divers peuples barbares tenterent avec ſuccès une nouvelle irruption dans les Gaules. Après avoir paſſé le Rhin ils s'emparerent de ſoixante ou ſoixante-dix villes des plus conſiderables du pays qu'ils poſſederent durant tout le regne de Tacite qui ne fut que de ſix à ſept mois. Probus ſon ſucceſſeur après avoir défait, à ce qu'on prétend, en differens combats juſqu'à quatre cens mille de ces barbares, les chaſſa entierement des provinces dont ils s'étoient emparez en deçà du Rhin, & ſans doute de la Narbonnoiſe où il paroît que ces peuples avoient étendu leurs courſes, quoiqu'ils

276.

277.

ſe

ſe fuſſent principalement fixez le long du Rhin. Cette victoire mérita à Probus des couronnes que lui offrirent à l'envi toutes les villes des Gaules. AN. 277.

Nous avons ſujet de croire, que peu de tems après cette heureuſe expedition, cet empereur, dont l'hiſtoire louë extrêmement le mérite & la ſageſſe, diviſa ces provinces, qui étoient alors au nombre de ſix ou ſept, en pluſieurs autres; & qu'il ſepara de la Narbonnoiſe la Viennoiſe, qui auparavant en faiſoit partie, afin que leur gouvernement étant moins étendu, la défenſe en fût plus aiſée contre les barbares. Par cette diviſion, qu'on ne ſçauroit faire remonter plus haut que l'empire d'Aurelien, la Narbonnoiſe fut partagée en deux provinces: Narbonne fut la métropole de l'une qui conſerva ſon ancien nom, & Vienne le fut de l'autre, à laquelle cette ville donna le ſien. On ne ſçauroit dire ſi le Rhône fit d'abord la ſeparation de ces deux provinces, quoique cela paroiſſe aſſez probable: il eſt certain cependant que dans la ſuite le diocèſe de Viviers, & la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Arles, & d'Avignon qui ſont en deçà de ce fleuve, dépendirent de la Viennoiſe. Nous ne parlons pas ici des deux provinces des Alpes, parce qu'il ne nous paroît pas qu'elles fiſſent alors partie des Gaules, ni qu'elles aient jamais appartenu à la Narbonnoiſe, du moins par rapport à la plus grande partie des peuples qui les compoſoient.

L. Diviſion de la Narbonnoiſe en deux provinces. NOT. XXXIII.

278.

NOTE XXXV.

L'empereur Probus, qui peut avoir été l'auteur de la diviſion de la Narbonnoiſe en deux parties, ne penſoit qu'à joüir des fruits de ſa victoire ſur les barbares, lorſqu'informé [a] de la révolte de T. Ælius Proculus, natif d'Albenga ſur la côte de Genes, & de celle de Bonoſe originaire de la grande Bretagne, & des troubles qu'ils cauſoient dans les Gaules, il ſe vit obligé de reprendre les armes pour réduire ces deux rebelles. La crainte qu'avoit eu Proculus d'avoir offenſé Probus, en ſouffrant qu'on lui eût donné par raillerie le titre d'empereur dans un jeu où il ſe trouva, & les ſollicitations de ſa femme jointes à celles du peuple de Lyon avoient eu plus de part à ſa révolte que l'ambition de regner. Il prit pourtant la pourpre à Cologne avec le titre d'Auguſte. Pour ſoûtenir ſa démarche il attira à ſon parti [b] *les provinces de la Gaule Narbonnoiſe* *, les Eſpagnes & la Bretagne, & ſollicita le ſecours des Germains & des François. Nonobſtant toutes ces précautions Probus l'attaqua, le défit, & l'obligea de s'enfuir depuis les Alpes juſques à l'extrêmité de la Gaule, où il fut pris & livré enſuite par les François même ſes alliez entre les mains de l'empereur, qui le fit mourir. Bonoſe qui avoit été auſſi déclaré Auguſte ſoûtint plus long-tems ſa rebellion; & ce ne fut qu'après une longue guerre que vaincu & pris par les troupes de Probus, il finit ſa vie ſur une potence. La mort de ces deux tyrans rétablit la tranquillité dans la Narbonnoiſe qui avoit pris le parti du premier. Probus vêcut enſuite en paix tout le tems de ſon regne qu'il termina vers la fin de l'année 282. de J. C. à Sirmich dans l'Illyrie ſa patrie, par une mort qu'il n'avoit pas méritée. Carus ſon ſucceſſeur & alors préfet du prétoire, fut ſoupçonné d'y avoir eu part: mais Vopiſque [c] le juſtifie ſur la ſeverité avec laquelle il vengea cette mort.

LI. La Narbonnoiſe entre dans la révolte de Proculus.

a *Vopiſc. p. 240. & ſeqq. Victor. epit. Eutrop.*

280.

b *Vopiſc. ibid.*

* Braccatæ Galliæ provincias.

282.

c *Vopiſq. p. 237. & 245.*

Ce dernier empereur, à qui toutes les médailles & les inſcriptions donnent le nom de M. Aurelius Carus, étoit natif de Narbonne, où ſes ancêtres, originaires de Rome, étoient venus s'établir; quelques auteurs prétendent pourtant mais ſans raiſon, qu'il étoit originaire ou même natif d'Illyrie. La ſageſſe, [d] la probité, la valeur, la capacité, & l'experience dans le métier de la guerre avoient déja mérité à Carus toutes les dignitez civiles & militaires. Il avoit été proconſul ou gouverneur de Cilicie, & il avoit eu déja les honneurs du conſulat, aiant été compris ſans doute parmi les conſuls ſubrogez; on ne trouve pas du moins ſon nom dans les faſtes [e] conſulaires, la premiere fois qu'il exerça cette charge. Il étoit actuellement préfet du prétoire, comme on a déja dit, lorſqu'il fut élevé à l'empire par la faveur des ſoldats, qui l'élûrent comme le plus digne de gouverner: on lui reproche cependant ſon humeur triſte & ſevere, & ſurtout d'avoir nommé Ceſar, d'abord après ſon élection, Carin ſon fils aîné, l'homme de ſon tems le plus corrompu, quoique d'ailleurs propre pour la guerre & pour les belles lettres qu'il avoit cultivées dans ſa jeuneſſe.

LII. Carus & ſes deux fils Carin & Numerien empereurs, natifs de Narbonne.

d *Vopiſ. p. 249. & ſeqq. V. not. Salmaſ. & Caſaub. ibi i. Eutrop. l. 9. Aurel. Vict. epit. Sidon. Apoll. carm. 23. V. Tillem. ur Carus.*

e *Reland. Faſt. conſul. p. 249. & ſeqq.*

Carus répara l'indignité de ce choix par celui qu'il fit en même-tems de Numerien ſon autre fils, à qui il donna auſſi le titre de Ceſar. Les hiſtoriens

AN. 282. donnent à celui-ci des qualitez excellentes & des vertus dignes du thrône. Il étoit entr'autres fort bon poëte & parfait orateur, & s'attira l'eſtime generale & l'amour des peuples par ſa douceur & par ſa politeſſe. Il paroît que ces deux freres, dont le caractere d'eſprit & de cœur étoit ſi different, étoient natifs [a] de Narbonne ainſi que leur pere. Numerien n'étoit encore que Ceſar, lorſque, ſuivant une ancienne inſcription [b] nouvellement découverte, le peuple de Carcaſſonne fit élever à ſon honneur un monument aux dépens du public.

[a] *V. Sidon. ibid.*

[b] *Pr. p. 8. inſcript. 33.*

283. L'empereur Carus étoit conſul pour la ſeconde fois, & avoit pour collegue ſon fils Carin lorſqu'il partit pour la guerre contre les Perſes. Il prit avec lui Numerien ſon ſecond fils, qui fut ſubrogé au Conſulat la même année; & envoia Carin dans les Gaules pour en défendre l'entrée aux barbares & s'oppoſer à leurs courſes: il laiſſa à ce dernier pendant ſon abſence le gouvernement de tout l'Occident. Ces deux princes furent aſſociez par leur pere, la même [c] année, à la puiſſance Imperiale & déclarez Auguſtes: il eſt incertain ſi ce fut dès le commencement de l'année ou vers la fin. Carin ſignala ſon gouvernement par ſes crimes & par ſes déreglemens, tandis que Carus ſon pere & Numerien ſon frere ſe ſignaloient par leurs victoires & leurs conquêtes contre les Perſes. Carus mourut durant cette expedition d'un coup de tonnerre ſous le ſecond conſulat des deux Auguſtes ſes enfans, c'eſt-à-dire, l'an 284. Sa

[c] *Reland. ibid. Pagi ad ann. 283. n. 5. & ad ann. 284. n. 4. & 5. ad ann. 285. n. 4.*

284. mort qui dut arriver pendant l'été de cette année fut funeſte, mais juſte, s'il eſt vrai qu'il ait eu l'impieté d'uſurper le nom de Dieu & de Seigneur, ou plûtôt de ſouffrir qu'on le lui donnât.

Après la mort de ce prince, Carin & Numerien ſes fils furent reconnus pour empereurs, mais leur regne fut très-court: le dernier fut tué quelque tems après à ſon retour de la guerre de Perſe par les ordres ſecrets d'Arrius Aper ſon beau-pere, qui crut par là parvenir à l'empire qu'il ambitionnoit depuis long-tems. Aper eut cependant le chagrin d'y voir élever Diocletien par la faction des ſoldats, ce qui arriva au mois de Septembre de la même année 284. Carin diſputa

285. le thrône à ce dernier pendant quelque tems; mais aiant été tué par ſes propres troupes au mois d'Août de l'année ſuivante, après avoir perdu la bataille de Margue proche du Danube, où Diocletien l'avoit entierement défait, celui-ci devint par là paiſible poſſeſſeur de tout l'empire.

LIII. Martyre de S. Sebaſtien natif de Narbonne.

Les beſoins de l'état & les mouvemens qui s'éleverent dans diverſes provinces après la mort de Carin, engagerent Diocletien à prendre pour collegue, au mois d'Avril de l'an 286. Maximien Hercule qu'il avoit déja déclaré Ceſar depuis l'année précedente. On croit même qu'il partagea l'empire [d] avec lui, & qu'il lui ceda tout l'Occident. Avant cette [e] aſſociation Maximien étoit venu dans les Gaules pour y appaiſer divers troubles occaſionnez tant par les Bagaudes ou Bacaudes, que par les Germains qui avoient fait une irruption en deçà du Rhin. Les premiers étoient des payſans qui mécontens des injuſtices & des vexations de leurs gouverneurs, s'étoient joints avec quelques tyrans, leſquels après avoir uſurpé l'autorité ſouveraine, ravageoient impunément les campagnes, & attaquoient même les villes. Maximien fut occupé pendant quelque tems à réduire les rebelles, ou à repouſſer les barbares. Il diſſipa les uns, reçut les autres à compoſition, & rétablit enfin la paix dans les Gaules.

286.

[d] *V. Till. art. 3. ſur Dioclet.*

[e] *V. Pagi ad ann. 286. n. 3. & ſeqq.*

Diocletien fut d'abord aſſez favorable aux Chrétiens: mais il ſuſcita enſuite contr'eux la perſecution la plus violente qu'on eût encore vûë dans l'égliſe. L'un des plus illuſtres, ſoit par ſa naiſſance, ſoit par ſes emplois, qui ſouffrirent le martyre ſous le regne de ce prince, fut ſaint Sebaſtien natif de [f] Narbonne & originaire de Milan. L'éducation Chrétienne qu'il avoit reçûë ne l'empêcha pas de prendre des engagemens à la cour de Carus & des princes fils de cet empereur, ſes compatriotes; & enſuite dans celle de Diocletien & de Maximien qui l'honorerent de leur bienveillance. Dieu qui le conduiſoit dans toutes ſes voies le préſerva de la corruption de la cour: ſa vertu lui attira même l'amitié des grands & l'eſtime generale de tous ceux qui le connurent. Il fut élevé aux charges militaires, & en particulier par Diocletien à celle de capitaine de la premiere compagnie des gardes prétoriennes de Rome. Quelque éloignement qu'il eût pour la profeſſion des armes, il accepta cet emploi,

[f] *Boll. 20. Jan. Till. to. 4. hiſt. eccl.*

parce qu'il lui fourniſſoit des occaſions d'être utile à la religion & aux confeſſeurs de la foi. Il cachoit en effet ſous un habit guerrier, l'eſprit d'un humble diſciple de J. C. & profitoit avec ſoin de tous les moiens que lui donnoit ſa charge, d'exercer ſon zele & ſa charité envers les Chrétiens perſecutez ; il ſoûtenoit le courage des uns, & relevoit par la force de ſes diſcours la foibleſſe des autres. Les plus conſiderables de ceux dont Dieu ſoûtint la foi par ſon miniſtere, furent Marc & Marcellien deux freres jumeaux, iſſus d'une des plus illuſtres familles Romaines. Les converſions qu'il fit, éclaterent enfin : le juge Fabien qui en fut inſtruit, n'oſant, par reſpect au rang qu'il tenoit à la cour, lui faire ſon procès, en donna avis à Diocletien, & lui fit entendre que ſous le titre de capitaine de ſes gardes, il entretenoit un Chrétien des plus zelez & un grand ennemi des dieux de l'empire. Sur cet avis l'empereur mande Sebaſtien ; & après lui avoir reproché ſon ingratitude & le mauvais uſage qu'il faiſoit de ſa confiance, il le fait conduire au cirque par une compagnie d'archers, où, lié à un poteau, il fut par ſon ordre percé d'une grêle de fléches : aucune de ſes bleſſures ne fut cependant mortelle. Sebaſtien détaché du poteau ſe retira chez une femme Chrétienne où il fut guéri en peu de jours. Il ſe tranſporta auſſitôt au palais de Diocletien, après s'être armé de force & de courage par la priere, & repreſenta à cet empereur, avec une ſainte liberté, ſes cruautez, ſes injuſtices, & ſur-tout ſa facilité à ajoûter foi aux impoſtures & aux calomnies de ſes prêtres. Ce prince auſſi ſurpris de la hardieſſe des diſcours que de la préſence de ce genereux martyr (car il le croioit déja mort de ſes bleſſures) le fit prendre & conduire de nouveau au cirque avec ordre de le faire mourir ſous le bâton & de jetter enſuite ſon corps dans la grande cloaque du cirque ; ce qui fut rigoureuſement executé. C'eſt ainſi que termina glorieuſement ſa vie l'un des plus célébres martyrs de l'égliſe, après ſaint Laurent, ſoit pour le zele, ſoit pour la charité. On rapporte ſa mort à l'an 288. de J. C.

An. 286.

288.

Liv. Martyrs de la province, ſous Diocletien.

Maximien faiſoit alors ſon ſejour ordinaire dans les Gaules du côté de Treves pour être à portée de faire la guerre aux barbares & s'oppoſer à leurs incurſions. Les déſordres qu'ils cauſerent dans diverſes provinces de l'empire, nonobſtant toutes les précautions des deux empereurs, furent ſi frequens, que pour ſe mettre en état de les arrêter avec plus de force & de ſuccès, ces princes jugerent à propos de déclarer Ceſars, Conſtance Chlore pere du grand Conſtantin, & Maximien Galere : ils partagerent enſuite avec eux le gouvernement de l'empire, qui depuis ce tems-là demeura preſque toûjours diviſé entre pluſieurs maîtres. Ce partage, qui parut auſſi extraordinaire que la bonne intelligence avec laquelle ces quatre princes gouvernerent l'empire, donna occaſion à ſa diviſion en quatre préfectures.

292.

Les Gaules échurent à Conſtance Chlore qui ſe rendit dans ces provinces, & y ſignala ſon gouvernement par les victoires qu'il remporta contre les Francs qui s'étoient rendus maîtres du pays qu'on appelle aujourd'hui la Hollande ; & contre divers tyrans qui s'étoient emparez de l'iſle de Bretagne. Ce prince eut la gloire de reconquerir entierement cette derniere province. Il fut beaucoup moins cruel que Diocletien, envers les Chrétiens : il paroît cependant que ceux des Gaules furent compris dans la violente perſecution que ce dernier empereur, de concert avec Galere, ſuſcita au commencement du IV. ſiecle. On met [a] en effet parmi les martyrs qui ſouffrirent alors, mais qui furent peut-être martyriſez durant les premieres années de Diocletien, & avant l'aſſociation de Conſtance, les SS. Tiberi, Modeſte & Florentie, qu'on fit mourir à Ceſſero dans la Narbonnoiſe & le diocèſe d'Agde : ce lieu prit le nom du premier de ces martyrs, & on fonda dans la ſuite ſur leur tombeau un monaſtere dont nous parlerons ailleurs.

296.

303.

a *Uſuar. & Adon. martyrol.*

Les [b] SS. martyrs Amand, Luce, Alexandre & Audald qu'on prétend être natifs de Caunes dans l'ancien diocèſe de Narbonne, aujourd'hui dans celui de S. Pons, & dont on fait la fête le ſixiéme de Juin, ſouffrirent auſſi peut-être durant la même perſecution : car nous n'avons rien de bien certain touchant le lieu, le tems & les circonſtances de leur martyre. Il en eſt de même de ſaint Vincent, qui ſuivant les anciens [c] martyrologes, ſouffrit le martyre à Collioure dans la Septimanie & le diocèſe d'Elne. On prétend que celui-ci eſt

b *V. Boll. to. 1. Jun. p. 629.*

c *Boll. to. 2. April. p. 620. & to. 2. Jan. p. 389.*

A N. 303. le même que S. Vincent qui fut martyriſé en Eſpagne & aux environs de la ville de Gironne avec ſes compagnons ſous l'empire de Diocletien : ce qui n'a aucune apparence de verité, puiſque le diocèſe d'Elne & celui de Gironne étoient alors ſous des gouvernemens differens.

LV. Nouvelle ſubdiviſion des provinces des Gaules.

La perſecution de Diocletien contre les Chrétiens fut ſuivie, par un juſte jugement de Dieu, d'une maladie violente qui lui affoiblit l'eſprit. Galere profita de cet accident pour lui perſuader de quitter le gouvernement & de lui ceder le titre d'Auguſte : ce qu'il obtint enfin autant par ſes menaces que par ſes perſuaſions, après avoir extorqué une pareille démiſſion de Maximien, collegue de Diocletien. Ces deux derniers princes depuis ce tems-là ne vêcurent plus que comme de ſimples particuliers. Galere & Conſtance étant devenus Auguſtes, pour ſuivre le plan du gouvernement que Diocletien avoit formé, aſſocierent Severe & Maximin & les déclarerent Ceſars.

305.

a *V. Till. art. 24. ſur Diocl. t. NOT. XXXIII.*

b *Lact. de mort. Perſ. cap. 7.*

On [a] attribuë à Diocletien, ſur l'autorité de Lactance ou de l'auteur du livre de la mort des perſecuteurs, la diviſion des anciennes provinces des Gaules. Cet auteur [b] dit en effet que ce prince en partageant les provinces & en multipliant leurs officiers occaſionna les vexations dont elles furent accablées ſous ſon regne. La révolte de Bagaudes qui, comme nous l'avons déja dit, donna lieu à cette diviſion, pourroit faire croire que Diocletien la fit peut-être durant les premieres années de ſon regne & avant que de prendre des collegues, ſi on ne ſçavoit d'ailleurs qu'il conſerva toûjours la principale autorité ſur tout l'empire. Lactance ajoûte, à ce qu'il paroît, que Diocletien établit pluſieurs préſidens * pour gouverner une même province ; nous verrons cependant que la Narbonnoiſe fut toûjours adminiſtrée par un ſeul proconſul.

* Præſides.

LVI. Conſtantin ſuccede à Conſtance ſon pere, il viſite la Narbonnoiſe & les autres provinces des Gaules.

Conſtance devenu premier Auguſte & maître abſolu de tout l'Occident par le nouveau partage de l'empire, ne joüit pas long-tems du titre d'empereur, étant mort quelque tems après à York dans l'iſle de Bretagne, au grand regret des provinces qui avoient éprouvé la moderation & la ſageſſe de ſon gouvernement. Les troupes autant par inclination que par eſtime élûrent auſſitôt ſon fils Conſtantin à ſa place, le proclamerent Auguſte, & le revêtirent d'autant plus volontiers de la pourpre, qu'on avoit déja reconnu en lui des vertus dignes du thrône. Galere, quoique jaloux de ce choix, joignit ſon ſuffrage à celui du public : mais il n'accorda d'abord à Conſtantin que le titre de Ceſar, parce qu'il craignoit ſon élevation & plus encore l'affection des provinces des Gaules, d'Eſpagne & de Bretagne dont il devoit avoir le gouvernement. Conſtantin avoit déja gagné les peuples autant par ſes manieres que par ſes excellentes qualitez. Galere au contraire s'attiroit de jour en jour leur haine & leur averſion par ſes violences & ſes vexations qui mirent le trouble & le déſordre dans l'empire, & cauſerent un ſoulevement dans Rome. On y déclara Auguſte Maxence fils de Maximien qui rendit la pourpre à ſon pere, de ſorte qu'on vit ſix ou ſept empereurs en même-tems.

306.

c *Euſeb. vit. Conſtant. l. 1. c. 25.*

Conſtantin paiſible poſſeſſeur des Gaules, de l'Eſpagne [c] & de la Bretagne, que ſon pere avoit gouvernées & qui lui demeurerent en partage, s'attira de plus en plus l'affection des peuples par la douceur de ſon gouvernement. Il viſita en particulier toutes les provinces des Gaules, & arrêta les courſes des François du côté du Rhin. Il paroît que pour être plus à portée de s'oppoſer aux entrepriſes de ces peuples, cet empereur fixa ſa principale réſidence à Treves à l'exemple de l'empereur Conſtance ſon pere, en quoi ils furent imitez par leurs ſucceſſeurs en deçà des Alpes : cequi rendit cette ville fort célébre, & la fit regarder pendant long-tems comme la métropole des Gaules. Conſtantin réſidoit auſſi quelquefois [d] à Arles dans l'ancienne Narbonnoiſe où il avoit ſon palais, ſes finances & une partie de ſes troupes. Maximien Hercule ſon beaupere, après avoir abdiqué l'empire une ſeconde fois vint ſe retirer auprès de lui dans cette ville. Conſtantin le reçut dans ce palais & lui procura avec les commoditez d'un riche particulier, tous les honneurs dûs à un prince : mais Maximien inſenſible à tant de bontez profitant enſuite de l'abſence de ſon bienfaiteur, occupé à faire conſtruire un pont ſur le Rhin, reprit la pourpre pour la troiſiéme fois, s'empara en même-tems du palais imperial d'Arles & des finances de Conſtantin, & décria ſa conduite. Heureuſement

d *Lact. ibid. c. 29. & 30. Veter. paneg. 9.*

308.

ce prince étant arrivé à Arles dans ces circonſtances, remit d'abord dans ſon parti les troupes qui étoient dans le pays, & dont Maximien lui avoit déja débauché une grande partie, le pourſuivit juſqu'à Marſeille où il l'aſſiegea, emporta cette ville d'aſſaut, le fit priſonnier & le dépoüilla de la pourpre après lui avoir reproché ſa perfidie. Cependant par un trait peu commun de moderation il lui accorda non ſeulement la vie, mais auſſi un appartement dans ſon palais, juſqu'à ce que l'aiant convaincu de nouveaux crimes, & ſur-tout d'avoir voulu attenter à ſa vie, il ſe vit obligé de le faire mourir & de ſe délivrer par là de ce monſtre d'ingratitude. A N. 308. 310.

LVII. Concile d'Arles ſous Conſtantin.

Maxence qui étoit alors maître de l'Italie, ſous prétexte de venger la mort de Maximien ſon pere, entreprit la guerre contre Conſtantin. Celui-ci emploia d'abord ſa moderation & ſa ſageſſe pour le détourner de cette entrepriſe: mais enfin forcé de ſe mettre en défenſe, il aſſembla une armée compoſée la plûpart de Gaulois. Cette armée étoit à la verité peu conſiderable par le nombre, mais elle devint invincible par la vertu de la Croix; c'eſt par ce ſigne de notre rédemption que Conſtantin triompha de l'orgueil & des forces de Maxence, dont la mort délivra Rome & l'Italie de ſa tyrannie. 311. 312.

Conſtantin & Licinius devenus paiſibles poſſeſſeurs de tout l'empire, le premier par cette fameuſe victoire, & l'autre par celle qu'il remporta l'année ſuivante ſur l'empereur Maximin, partagerent entr'eux les provinces qui le compoſoient: l'Orient échut à Licinius, & l'Occident à Conſtantin. Le premier uſage que celui-ci fit de ſon autorité, fut de faire triompher la Croix, à la vertu de laquelle il étoit redevable de ſa victoire. Il ſe mit d'abord ſous ſes enſeignes, embraſſa le Chriſtianiſme, & ſe fit un devoir de le proteger dans tout l'empire. Il témoigna plus particulierement ſon zele pour l'Egliſe, par l'attention qu'il eut d'étouffer tous les troubles qui pouvoient en alterer la paix: ce fut pour appaiſer ceux que les Donatiſtes y excitoient, qu'il fit aſſembler le concile d'Arles, un des premiers & des plus célébres de l'Egliſe. Il y appella tous les évêques d'Occident, parmi leſquels nous trouvons [a] la ſouſcription de Mamertin évêque de Toulouſe, & de Flavius diacre député de l'égliſe de Gevaudan. Il eſt fait mention dans ce concile, de la province Viennoiſe; & c'eſt le plus ancien monument que nous aions où il ſoit parlé de cette nouvelle province comme ſeparée de la Narbonnoiſe. 313.

a *V. couſt. epiſt. ſum. pont. p. 343.*

LVIII. Education des freres de Conſtantin. Æmilius Magnus profeſſeur de Toulouſe.

Il ne paroît pas que Conſtantin, qui faiſoit quelquefois ſa réſidence dans Arles, ait aſſiſté à ce concile: il réſida beaucoup plus rarement dans cette ville depuis la défaite de Maxence. Il y revint pour la derniere fois dans le tems que Fauſte ſon épouſe y accoucha d'un prince qui fut, à ce qu'on [b] croit, le jeune Conſtantin, lequel regna depuis dans les Gaules. 316.

Cet empereur avoit trois freres puiſnez que Conſtance Chlore ſon pere avoit eûs de l'imperatrice Theodore ſa ſeconde femme, après avoir répudié l'an 292. l'imperatrice Helene ſa mere. Ces trois princes paſſerent le tems de leur jeuneſſe à Toulouſe [c], où Conſtantin leur frere les tint comme dans une eſpece d'éxil; ce prince eut cependant un ſoin particulier de leur faire donner une éducation digne de leur naiſſance & de la religion Chrétienne qu'il leur avoit apparemment inſpirée. Les Modernes [d] ne ſont pas d'accord ſur les noms de ces trois princes: ſelon les uns le premier s'appelloit Dalmace ou Delmace, le ſecond Conſtance, & le troiſiéme Annibalien. D'autres ſont perſuadez que Dalmace & Annibalien ne ſont qu'une même perſonne: ils conviennent du nom du ſecond, mais ils ajoûtent que le troiſiéme, qu'ils croient être l'aîné du ſecond lit, ſe nommoit Conſtantin comme l'empereur ſon frere. Æmilius Magnus Arborius [e], quoique fort jeune, après avoir profeſſé l'éloquence à Narbonne, l'enſeignoit alors à Toulouſe avec beaucoup d'applaudiſſement, & y faiſoit auſſi, à ce qu'il paroît, la fonction d'avocat. L'amitié dont ces trois princes l'honorerent pendant leur ſejour dans la même ville pourroit faire conjecturer qu'il eut quelque part à leur éducation. Ce rhéteur étoit oncle maternel du fameux poëte Auſone, qu'il prit ſoin d'élever auprès de lui à Toulouſe dès ſa tendre jeuneſſe, & de lui enſeigner les belles lettres. L'empereur Conſtantin ſoit par eſtime, ſoit par reconnoiſſance de ce qu'Arborius avoit peut-être contribué à l'éducation de ſes freres, l'appella dans la ſuite de Toulouſe à Conſtantinople, pour lui confier celle d'un de ſes fils, qu'on croit [f] être Conſtance ſon ſucceſſeur.

b *V. Till. art. 40. ſur Conſtantin.*

c *Auſon. proſ. 16.*

d *V. Till art. 85. & Note 2. ſur Conſtantin. Valois de la Marre dans les memoires de l'acad. des inſcr. to. 2. p. 590. & ſeqq.*

e *Auſon. ibid. & parentel. 3.*

f *Till. ibid. art. 85.*

AN. 316. Arborius mourut dans cette derniere ville peu de tems après : Conſtantin fit tranſporter ſon corps à Dax en Gaſcogne dont il étoit natif, & où il avoit ſes parens.

LIX. Origine du Vicariat des cinq provinces des Gaules, dont la Narbonnoiſe faiſoit partie.

Les freres de Conſtantin avoient déja quitté les Gaules, lorſque cet empereur après ſes victoires ſur Licinius étant devenu maître de tout l'empire, en établit le ſiege à Byzance, à laquelle il donna le nom de Conſtantinople. Il diviſa alors l'empire, ou pour mieux dire renouvella la diviſion qui en étoit déja faite ſelon quelques auteurs, en quatre préfectures ſous le gouvernement de quatre préfets du prétoire. Cette charge qui auparavant étoit militaire, devint alors purement [a] civile, & fut bornée à la ſeule adminiſtration de la juſtice & des finances. Ces quatre préfets étoient regardez cependant comme les premiers officiers de l'état, & leur autorité égaloit preſque celle des empereurs. On leur donna d'abord comme aux ſenateurs le titre de *Clariſſime* & enſuite celui d'*Illuſtre*. Les quatre préfectures de l'empire furent depuis Conſtantin, l'Orient, l'Illyrie, l'Italie, & les Gaules. Le préfet des Gaules choiſit Treves pour ſa [b] réſidence, ſans doute parce que cette ville avoit été le ſiege des empereurs qui avoient regné dans les mêmes provinces ; elle le fut auſſi de leurs ſucceſſeurs. Chaque préfet avoit ſous ſes ordres pluſieurs diocèſes, & chaque diocèſe avoit un vicaire du préfet, & comprenoit pluſieurs provinces qui étoient gouvernées par un proconſul ou par un préſident dont les appellations étoient portées en dernier reſſort au préfet : on ne pouvoit appeller des jugemens de ce dernier.

330.

a *Zoſim. l. 2. Chronol. cod. Theod. p. 26. & ſeqq.*

b *V. Lacarr. de præf. prat. Gall. Godof. Top. Cod. Theod. to. 6. p. 396.*

Le préfet des Gaules avoit ſous ſa juriſdiction quatre diocèſes adminiſtrez par autant de vicaires, ſçavoir l'Eſpagne, l'iſle de Bretagne, les Gaules proprement dites, & les cinq provinces des Gaules. Celles-ci furent augmentées depuis de deux provinces qui furent nouvellement érigées par le partage des anciennes : ce qui forma ce qu'on appella *les ſept provinces*. On a beaucoup diſputé quelles étoient ces cinq provinces qui eurent un vicaire particulier ; nous ne doutons pas que ce ne fût la Narbonnoiſe, la Viennoiſe, l'Aquitanique, la Novempopulaine & les Alpes Maritimes. La Viennoiſe & l'Aquitanique aiant été ſubdiviſées dans la ſuite & ſur la fin du IV. ſiecle, l'une en Viennoiſe, & en Narbonnoiſe ſeconde ; & l'autre en Aquitaine premiere & ſeconde, formerent enfin les ſept provinces de la maniere qu'on les trouve ſous l'empire d'Honoré. Les [c] auteurs contemporains font mention de ce vicariat tantôt ſous le nom de cinq provinces, tantôt ſous celui d'Aquitaine priſe en general ; car on diſtinguoit alors les Gaules en deux parties, ſçavoir en Gaules proprement dites, & en Aquitaine. Le vicaire qui eut l'adminiſtration des Gaules proprement dites ſous l'autorité du préfet, réſidoit ordinairement à Lyon, & celui des cinq provinces à Vienne [d], ce qui releva beaucoup cette derniere métropole. La province des Alpes Maritimes, qu'on comprenoit auparavant dans l'Italie, & dont l'empereur Galba avoit ſeparé une partie en deçà de la riviere du Var pour l'unir à la Narbonnoiſe, commença ſeulement alors d'appartenir entierement aux Gaules, & elle fut du nombre des cinq provinces qui eurent un vicaire particulier. Pour ce qui eſt des Alpes Grecques ou Pœnines, il ne paroît pas qu'elles aient fait partie de la Gaule avant la fin du IV. ſiecle qu'elles furent compriſes dans le vicariat des Gaules proprement dites : elles dépendoient auparavant de l'Italie ſuivant tous les anciens geographes : ainſi elles n'ont jamais été compriſes dans la Narbonnoiſe.

NOT. XXXIV.

c *Sex. Ruf. in Breviar. Am. Marcell. l. 15. n. 11. Auſon. clar. urb. 8. Sulp. Sev. hiſt. l. 2. Sozom. hiſt. l. 9. c. 11.*

d *V. Lacarr. ibid.*

NOTE XXXV.

LX. Origine des ducs & comtes provinciaux, attribuée à Conſtantin. La province gouvernée par un proconſul. Rétabliſſement de la ville d'Elne.

On attribuë à Conſtantin l'inſtitution des comtes : mais il paroît [e] que leur origine eſt beaucoup plus ancienne, & qu'on peut la faire remonter à l'empereur Auguſte, qui ſur la fin de ſes jours choiſit pluſieurs ſenateurs pour être ſes *comtes*, * c'eſt-à-dire ſes compagnons & ſes conſeillers. Il eſt vrai que quoique la qualité de comte fût d'abord très-conſiderable, elle ne fut dans ſon inſtitution, qu'un titre perſonnel ou un emploi qui obligeoit d'être toûjours à la ſuite de l'empereur ; que ce titre, qui commença d'être emploié vers le milieu du III. ſiecle pour déſigner une perſonne conſtituée en dignité, devint plus commun ſous Conſtantin ; & qu'il fut donné alors aux principaux officiers de l'empire, diviſez en trois differentes claſſes. Quant aux ducs ou comtes provinciaux, on peut en rapporter l'origine aux officiers que les empereurs envoierent commander les troupes dans les differentes provinces de l'empire, avec le

e *V. Till. emp. to. 1. p. 48. & 762. to. 3. p. 389. to. 4. p. 285.*

* Comites Cæſaris.

titre de ducs, de comtes ou de maîtres de la milice, ce qu'on voit déja dès le regne de Diocletien. Cet uſage devint encore plus ordinaire ſous le regne de Conſtantin & de ſes enfans. Enfin les proconſuls ou préteurs qui avoient le gouvernement politique des provinces aiant été élevez eux-mêmes dans la ſuite à la dignité de ducs ou de comtes, on leur donna depuis indifferemment ce titre. Les peuples barbares après s'être emparez d'une partie de l'empire, s'étant conformez à la police qu'ils trouverent établie par les Romains, conſerverent le même titre de duc ou de comte aux officiers qu'ils prépoſerent pour avoir l'adminiſtration des provinces ſous leur autorité. A N. 330.

La Narbonnoiſe fut gouvernée à l'ordinaire ſous l'empire de Conſtantin par un proconſul; ainſi elle fut toûjours proconſulaire, car ce ne fut que long-tems après qu'elle fut changée en province préſidiale, & qu'elle n'eut plus qu'un préſident pour la gouverner. L. Ranius Optatus [a] fut en effet proconſul de la Narbonnoiſe vers la fin du regne de Conſtantin: il eſt qualifié *Clariſſime*. On croit [b] que c'eſt le même qui fut conſul l'an 334. ainſi il peut avoir gouverné cette province l'année ſuivante. Ce même empereur rétablit l'ancienne ville d'*Illiberis* [c] dans la Narbonnoiſe, & lui donna le nom d'Elne, *Helena*, en mémoire de l'imperatrice Helene ſa mere.

a *Grut. p. 463. n. 4.*

b *Till. emp. to. 4. p 256.*

334.

c *Zonar. annal. to. 2. p. 14. V. Marc. Hiſp. p. 24.*

Conſtantin qui avoit donné en garde ſes freres à la ville de Toulouſe, confia l'éducation de ſes deux neveux Dalmace & Annibalien, à celle de Narbonne où ils étudierent les belles lettres ſous le célebre rhéteur [d] Exupere. Ces deux jeunes princes, qui étoient fils de Dalmace frere de Conſtantin, furent élevez dans la ſuite par l'empereur leur oncle, le premier à la dignité de Ceſar, & l'autre à celle de roi de Pont, de Cappadoce & de l'Armenie mineure: ils ſignalerent leur reconnoiſſance envers leur profeſſeur, & lui procurerent le gouvernement ou préſidence d'une province d'Eſpagne.

LXI. Conſtantin confie l'éducation de ſes neveux à Exupere rhéteur de Narbonne.

d *Auſon. proff. 17.* NOT XXXVI.

Exupere méritoit cette marque d'honneur autant par ſon éloquence que par ſa modeſtie & la gravité de ſes mœurs. Il devoit ſa naiſſance à la ville de Bordeaux, & ſa réputation à celle de Toulouſe où il avoit profeſſé d'abord les belles lettres avant que d'être appellé à Narbonne pour y exercer la même fonction. Ce profeſſeur après avoir gouverné cette province d'Eſpagne, ſe retira à Cahors où il mourut. C'eſt ſans fondement que Scaliger [e] lui donne pour collegue dans la charge de profeſſeur de Toulouſe un nommé Saturnin, qu'il confond avec le premier évêque de cette ville. 335.

NOTE *ibid.*

e *Scalig. not. in Auſon.*

Le partage que Conſtantin fit de l'empire entre ſes trois enfans Conſtantin, Conſtance, & Conſtant, & deux de ſes neveux, fut, après ſa mort, la ſource de bien des troubles & de la perte d'une grande partie de ſa famille. Les troupes & le ſenat n'aiant pas voulu reconnoître pour empereurs que les trois premiers, tous les autres princes de ſa race furent maſſacrez, à la réſerve de Gallus & de Julien fils de Jules Conſtance frere de cet empereur, que la maladie de l'un & la tendre jeuneſſe de l'autre firent épargner. Quelques auteurs graves ont ſoupçonné Conſtance d'avoir été l'auteur de ce maſſacre. Dans le partage de l'empire qui fut fait enſuite entre les trois freres, les Gaules, l'Eſpagne & la grande Bretagne échûrent à Conſtantin l'aîné de tous. 337.

Ce dernier ne poſſeda pas long-tems cette partie de l'Occident. La guerre qu'il entreprit mal-à-propos contre ſon frere Conſtant, alors maître de l'Italie, lui coûta la vie, & donna lieu à celui-ci de s'emparer de tous ſes états: ainſi Conſtant regna dans tout l'Occident, tandis que ſon frere Conſtance fut maître de tout l'Orient. Le ſort de Conſtant ne fut pas plus heureux [f] que celui de Conſtantin ſon frere. Magnence s'étant fait revêtir de la pourpre à Autun, où il fut ſalué Auguſte, entraîna cette ville dans ſa révolte avec les premiers officiers de l'armée & les peuples du voiſinage. Ce tyran chercha enſuite à ſe défaire de Conſtant qui pour ſe dérober à ſes pourſuites, réſolut de paſſer les Pyrenées & de ſe réfugier en Eſpagne. Cet empereur étoit déja arrivé à Elne dans la Narbonnoiſe, lorſque Gaïzon un des émiſſaires de Magnence l'aiant atteint avec l'élite des troupes, lui ôta la vie dans la même ville. C'eſt ainſi que mourut ce prince âgé alors de trente ans, & generalement abandonné de toutes ſes troupes, excepté d'un François qui lui demeura toûjours fidele.

LXII. Mort de l'empereur Conſtant à Elne dans la Narbonnoiſe après celle de Conſtantin ſon frere.

340.

f *Zoſim. Vict. epit. Eutr. p. Hier. in chron.*

350.

AN. 350. Quelques auteurs [a] ajoûtent qu'il ſe retira dans une égliſe où il quitta les marques de ſa dignité, & que ſes aſſaſſins l'aiant forcé de ſortir de cet azile, ils le maſſacrerent enſuite : d'autres prétendent [b] que ce prince ſe voiant entre les mains de ſes ennemis, ſe tua lui-même après avoir fait mourir ſes enfans, de la naiſſance & des noms deſquels pas un hiſtorien ne fait mention ; ce qui donne lieu de révoquer [c] en doute cette derniere circonſtance. On doute également de la précedente.

a *Zonar. annal. to. 2. p. 14.*
b *Chryſoſt. hom. 15. in Philipp.*
c *V. Till. art. 16 ſur Conſtance.*

LXIII. La province troublée par les erreurs des Ariens. Faux concile d'Arles.

La mort tragique de Conſtant, dont Magnence récompenſa l'aſſaſſin Gaïzon par le ſoin qu'il eut de l'élever à la dignité de conſul, aſſûra preſque tout l'Occident à cet uſurpateur. Conſtance réſolu de venger la mort de ſon frere & de ſoûmettre ce tyran, appella contre lui dans les Gaules les Allemans avec pluſieurs autres peuples d'en delà du Rhin, qui pendant cinq à ſix ans, firent des ravages affreux dans ces provinces, dont il ne fut pas aiſé de les chaſſer dans la ſuite. Conſtance après s'être aſſûré d'un autre côté de l'Eſpagne & des Pyrenées, ſe rendit dans les Gaules, où avec le ſecours des peuples du pays qui ſe déclarerent en ſa faveur, il réduiſit enfin Magnence à cet excès de déſeſpoir de ſe tuer lui-même dans Lyon où il l'avoit obligé de ſe jetter.

353.

Conſtance, par la mort de ce redoutable ennemi, ſe voiant le maître abſolu de l'empire, alla paſſer l'hiver à Arles, où les [d] legats du pape accompagnez d'un grand nombre d'évêques, furent le trouver pour le ſupplier de leur permettre, conformément à la promeſſe qu'il leur avoit faite, de s'aſſembler à Aquilée, pour y tenir un concile & appaiſer les troubles que les Ariens cauſoient dans l'égliſe d'Orient : car pour celle d'Occident & ſur-tout celle des Gaules, elles n'avoient pas encore été infectées de leurs erreurs. Mais ces hérétiques, qui avoient beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de ce prince, empêcherent qu'il n'accordât cette permiſſion ; & au lieu de la ville d'Aquilée qu'il avoit déja indiquée, il ordonna aux évêques de s'aſſembler à Arles. Il vouloit ſe trouver lui-même au concile, afin d'intimider ces prélats par ſa preſence, s'il ne pouvoit les gagner par les intrigues de Valens & d'Urſace deux des plus fameux évêques Ariens, & les obliger à ſouſcrire [e] la condamnation de S. Athanaſe, conformément à l'édit qu'il avoit déja fait publier là-deſſus. Les funeſtes deſſeins des Ariens ne réuſſirent que trop : les évêques orthodoxes ne réſiſterent que foiblement à une ſi injuſte demande ; & de tous ceux qui aſſiſterent au concile d'Arles, il n'y eut que le ſeul Paulin évêque de Treves qui eut le courage de refuſer conſtamment de condamner ce ſaint Patriarche d'Alexandrie. Ce refus attira l'éxil à ce prélat avec la diſgrace du prince, & lui mérita la gloire d'être le premier évêque d'Occident qui ſouffrit pour la défenſe de la Divinité du Verbe.

d *Sulp. Sev. hiſt. l. 2. Concil. to. 2. p. 770.*
e *Athan. epiſt. ad ſolit. Hilar. fragm. 2.*

LXIV. Faux concile de Beziers. Exil de Rhodanius, évêque de Toulouſe.

Rhodanius ou Rhodanuſius évêque de Toulouſe eut bientôt après la même gloire dans le concile [f] de Beziers, où Saturnin évêque d'Arles, qui avoit été élû par la faction des Ariens, ſoûtenu de la faveur & de toute l'autorité de Conſtance, fut le maître abſolu. Saturnin avoit eu auſſi beaucoup de part aux violences & aux artifices dont on uſa pour ſurprendre la religion des évêques Catholiques aſſemblez à Arles, & pour les engager à ſouſcrire la condamnation de S. Athanaſe. Les prélats des Gaules qui n'avoient point ſuccombé dans ce concile, & au nom deſquels S. Hilaire [g] preſenta inutilement une requête à ce prince pour le ſupplier de rendre la paix à l'égliſe, ſoûtenus par l'exemple de ce ſaint évêque de Poitiers, refuſerent d'abord non ſeulement de ſouſcrire la condamnation de S. Athanaſe, mais même de communiquer avec Saturnin. Celui-ci irrité de leur fermeté, obtint de concert avec Urſace & Valens un ordre de l'empereur pour tenir un concile à Beziers, ville de la Narbonnoiſe, où il obligea la plûpart des évêques catholiques des Gaules de ſe rendre, & entr'autres S. Hilaire de Poitiers. Ce ſaint [h] prélat fit véritablement tous ſes efforts pour défendre dans ce concile l'innocence opprimée, & pour faire connoître aux évêques aſſemblez les piéges des Ariens ; mais il paroît que malgré tous ſes ſoins tous ces prélats ſuccomberent enfin & ſouſcrivirent la condamnation du ſaint évêque d'Alexandrie, à la réſerve du même S. Hilaire & de Rhodanius de Toulouſe que l'exemple & les diſcours de ce ſaint évêque, [i] plus que ſon propre courage, ſoûtinrent & empêcherent de commettre la même injuſtice. Il paroît

f *Sev. Sulp ibid. Vit. S. Hil. nov. edit. p. 94. & ſeqq. Till. ſur S. Hil. Gall. chr. nov. ed. to. 1. p. 524.*
g *Hil. l. 1. ad Conſtant.*

356.

h *Hil. l. 1. contr. Conſtant. n. 2.*

Not. XXXVII.

i *Sulp. Sev. ibid.*

que

la plûpart des évêques qui assisterent à ce concile de Beziers étoient des provinces voisines de la ville d'Arles, c'est-à-dire de la Narbonnoise, de la Viennoise, de la Sequanoise & des provinces des Alpes. Ces prélats, dont on ne sçauroit dissimuler la chûte, furent surpris par les artifices ou la violence de Saturnin qui présida à ce concile, & qui avoit eu sans doute l'adresse, pour soûtenir son parti, d'y attirer les évêques de sa province ou ceux des autres parties des Gaules qui par foiblesse avoient déja prévariqué au concile d'Arles. AN. 356.

Ce faux évêque n'oublia pas, dans le récit qu'il fit à Constance de tout ce qui s'étoit passé au concile de Beziers, de donner un mauvais tour à la fermeté d'Hilaire. Il décria si fort sa conduite & rendit sa fidelité si suspecte [a], que cet empereur le relegua en Phrygie de même que Rhodanius qui finit ses jours dans le lieu de son exil. Parmi les autres évêques des Gaules qui n'avoient pas assisté au concile de Beziers, les uns demeurerent fermes dans la foi & dans la communion d'Hilaire, & les autres cederent à la violence & aux mauvais traitemens : mais la plûpart de ces derniers, honteux de leur lâcheté, retournerent bientôt après à la communion de ce saint évêque de Poitiers, & se separerent une seconde fois de celle de Saturnin. Ces évêques Catholiques parurent ensuite si zelez & si attachez à la foi de l'église, que S. Hilaire ne put s'empêcher de leur en témoigner sa joie, & de loüer leur courage, dans la réponse qu'il leur fit trois ans après dans son livre des Synodes. Ce saint prélat dans l'énumeration qu'il fait, à la tête de cet ouvrage, des provinces des Gaules, aux évêques desquelles il l'adresse, ne fait aucune mention de la Narbonnoise, de la Viennoise & de quelques autres du voisinage : c'est, selon toutes les apparences, parce que les évêques de ces provinces ne s'étoient pas encore relevez de leur chûte, & qu'ils n'avoient pas révoqué leur souscription contre S. Athanase.

a *Hil. contra Constant. n. 2. & 3. & de Synod. n. 2.*

S. Hilaire nomme expressément dans le même endroit l'église de Toulouse, & c'est la seule de toute la Narbonnoise dont il fasse mention. Elle méritoit cette distinction singuliere par l'attachement [b] inviolable de ses peuples pour la foi & pour la personne de leur saint évêque Rhodanius, malgré son éloignement & tous les efforts des Ariens pour tâcher de les ébranler. En vain Constance ou ses émissaires emploierent-ils toute sorte de violence, jusqu'à se servir de bâtons & de foüets armez de plomb pour obliger les prêtres & les diacres à élire un évêque Arien à la place de leur légitime pasteur, ces ecclesiastiques demeurerent fermes dans l'obéissance qu'ils devoient à Rhodanius ; & les profanations sacrileges que les hérétiques commirent dans l'église de Toulouse ne servirent qu'à confirmer les fideles de cete ville dans la foi orthodoxe, & à leur donner une plus grande horreur de l'impieté Arienne.

LXV. Persecution de l'église de Toulouse.

b *Hil. contra Constant. n. 11. p. 1247. V. not. ibid.*

Dans le tems que le concile de Beziers étoit assemblé & pendant les premiers mois de l'an 356. Julien, que l'empereur Constance son oncle avoit déclaré Cesar l'année précedente, faisoit à Vienne des préparatifs pour la campagne suivante, dans le dessein de délivrer des courses des barbares les provinces des Gaules, dont le même Constance lui avoit confié le gouvernement avec celui de l'isle de Bretagne. On croit [c] même que ce prince aiant passé le Rhône, se rendit à Beziers pour autoriser le conciliabule de cette ville par sa presence, & qu'il fut témoin des violences qu'on y commit. Julien chassa ensuite entierement les Allemans des Gaules où ils s'étoient établis depuis quelques années ; & après avoir rétabli la tranquillité dans ces provinces, il prit un soin particulier de soulager les peuples.

LXVI. Numerius gouverneur de la Narbonnoise accusé de péculat devant Julien l'Apostat.

c *Const. Vit. Hilar. p. 95.*

357.

Ce prince fut encore très-attentif à faire rendre la justice : il se fit un devoir de faire regler les impôts dans une parfaite égalité, & de punir severement les officiers qui pilloient les provinces. Dans le tems qu'il avoit le gouvernement des Gaules, Numerius [d] ou Numerien gouverneur de la * Narbonnoise fut accusé devant lui de peculat l'an 358. Julien croiant que cette accusation étoit d'assez grande importance pour la juger lui-même, la fit plaider publiquement en sa presence & entendit les chefs d'accusation qu'on forma contre ce gouverneur : mais celui-ci aiant nié tous les faits qu'on lui objectoit, & n'y aiant point de preuves contre lui, Delphide [e] excellent poëte & célebre avocat

358.

d *Am. Marcell. l. 18. p. 186. V. Valef. ibid not. D.*

* Narbonensis rector.

e *Auson. profess. 5.*

AN. 358. qui plaidoit contre l'accuſé, s'écria avec ſa véhémence ordinaire : *Eh Ceſar ! quel coupable ne paſſera point pour innocent, s'il en eſt quitte pour nier ſes crimes ? Et quel innocent*, répliqua fort ſagement Julien, *ne paſſera point pour coupable, s'il ſuffit d'être accuſé ?* Ainſi Numerien fut renvoié abſous.

LXVII. Retour des évêques de la Narbonnoiſe & du reſte des Gaules à l'unité Catholique.

Tandis que Julien s'occupoit à combattre les ennemis de l'empire, à ſoulager les peuples & à faire regner la paix & la juſtice dans les provinces ſoûmiſes à ſon gouvernement, Conſtance s'appliquoit à ruiner la religion dans l'empire & à opprimer les évêques de qui il exigeoit la ſignature de la formule de Sirmich. Il l'envoia aux évêques des Gaules : mais la plûpart refuſerent conſtamment leur ſouſcription, & entr'autres l'illuſtre Phebade évêque d'Agen, dont le diocèſe [a] de Toulouſe poſſede les précieuſes reliques. Ces prélats condamnerent même cette formule ; & pour marque de leur [b] communion avec S. Hilaire, ils lui écrivirent dans le lieu de ſon exil, & lui rendirent compte de leur conduite.

a *Boll. 13. Jan.*

b *Hilar. de Synod.*

359. Si les évêques de l'ancienne Narbonnoiſe n'eurent pas le bonheur d'être de ce nombre, ils eurent du moins celui de reconnoître leur faute avec beaucoup d'autres des provinces voiſines après le concile de Rimini, où les évêques des Gaules les plus fermes & les plus éclairez ſe laiſſerent ſurprendre, ainſi que la plûpart [c] des autres évêques d'Occident. Ces prélats reprirent peu de tems après leur premier zele & leur ancienne vigueur, ſur-tout après le concile de Paris, où Saturnin d'Arles, auteur [d] d'une partie des troubles, fut excommunié de nouveau & dépoſé avec Paterne de Perigueux autre évêque Arien. On fit grace à pluſieurs autres à la recommandation de S. Hilaire, dont le retour dans les Gaules contribua beaucoup à la réünion de tous les évêques de ces provinces dans les mêmes ſentimens ſur la foi & la doctrine de l'égliſe.

c *Sulp. Sev. hiſt. l. 2.*

d *Hil. fragm. xi. p. 1353. & ſeqq. Hier. in chron.*

360.

361. La révolte de Julien qui commandoit alors dans les Gaules avec le titre d'Auguſte qui lui fut donné à Paris, & la mort de Conſtance, ne contribuerent pas moins à cette heureuſe réünion, & au retour des évêques prévaricateurs à l'unité Catholique. En effet Julien ſe voiant maître de l'empire après la mort de l'empereur Conſtance ſon oncle, commença ſon regne par rappeller les évêques exilez ; non pas tant pour favoriſer la religion Catholique, qu'il cherchoit plûtôt à opprimer depuis qu'il l'avoit lâchement abandonnée, que pour décrier la conduite de ſon prédeceſſeur, & rendre ſa mémoire odieuſe. Cet empereur après avoir inſulté la Majeſté de Dieu par ſes impietez, deshonoré la religion par ſon apoſtaſie, & affligé l'égliſe par la perſecution qu'il ſuſcita contre les Chrétiens, mourut enfin dans la Perſe où il s'étoit témérairement engagé avec ſon armée. Jovien fut élû en ſa place & ſignala ſon zele & ſon amour pour la foi : il conclut d'abord la paix avec les Perſes, & la rendit enſuite à l'égliſe & à l'empire. L'un & l'autre profiterent trop peu de tems du bonheur de ſon regne : ſa mort, qui ſuivit de près, fit évanoüir les grandes eſperances qu'avoient fait concevoir ſes excellentes qualitez & ſes diſpoſitions favorables pour la religion & pour les peuples.

363.

LXVIII. Etat de la Narbonnoiſe ſous Valentinien I. Profeſſeurs illuſtres de Toulouſe & de Narbonne.

Valentinien I. aiant été élû ſucceſſeur de Jovien à Nicée, ſoûtint la foi & la doctrine du concile de la même ville avec autant de zele que Valens ſon frere, qu'il prit pour collegue & à qui il ceda l'Orient, favoriſa la ſecte des Ariens. Le premier de ces deux princes, après avoir pris pour lui l'Occident, vint faire ſa réſidence ordinaire dans les Gaules, pour être plus à portée de repouſſer les courſes des Allemans & des autres barbares qui habitoient au-delà du Rhin. Ce fut dans ces mêmes provinces des Gaules qu'il déclara Auguſte ſon fils Gratien âgé alors de huit ans, dont il avoit confié l'éducation à Auſone, homme dont l'eſprit & le mérite étoient déja fort connus.

364.

367.

Nous devons à ce fameux poëte la connoiſſance de pluſieurs illuſtres profeſſeurs qui enſeignoient de ſon tems les belles lettres avec applaudiſſement dans les écoles de Narbonne & de Toulouſe. Nous avons déja parlé de quelques-uns : nous ne devons pas oublier Sedatus [e] natif de Bourdeaux qui profeſſa long-tems la rhétorique à Toulouſe, où il ſe maria ; ce qui nous donne lieu de croire que ſes enfans, qui par leur éloquence ſe rendirent célébres à Rome & à Narbonne où ils la profeſſerent avec beaucoup de réputation & de ſuccès, étoient natifs de Toulouſe. Marcellus fameux grammairien, dont [f] le même

e *Auſon. proff. 19.*

f *Ibid. 18.*

Auſone parle avec éloge, ſe diſtingua beaucoup à Narbonne tant par ſon habileté que par ſon mérite ; ce qui lui attira un grand nombre d'écoliers, parmi leſquels il y en avoit pluſieurs * d'une naiſſance très-illuſtre. Clarentius un des plus nobles & des plus qualifiez de cette ville, ne dédaigna pas de lui donner ſa fille en mariage : preuve convaincante du cas qu'on faiſoit dans ce tems-là des profeſſeurs, même de grammaire ; & du ſoin que prenoient alors les citoiens de Narbonne de cultiver les belles lettres. Elles floriſſoient également à Toulouſe ville très-conſiderable par ſon étenduë, & par le nombre de ſes habitans. Auſone qui y fut élevé, & qui en a fait la deſcription, nous aſſûre [a] qu'elle tenoit le quinziéme rang parmi les villes de l'empire, & le troiſiéme parmi celles des Gaules après Treves & Arles. Les murs de Toulouſe étoient alors de brique, & ſon enceinte comprenoit cinq quartiers * qui formoient comme autant de villes dont le peuple étoit preſqu'innombrable. Auſone joint à la deſcription de Toulouſe celle [b] de Narbonne dont il parle avec éloge : ce qui lui donne occaſion de marquer les anciennes limites de la Gaule Narbonnoiſe à laquelle cette derniere ville avoit donné ſon nom, & dont elle étoit la métropole. Ce poëte * fait entendre que le gouvernement de cette province étoit encore proconſulaire ; il parle enſuite du commerce du pays qui étoit très-étendu, & fait mention d'un magnifique temple bâti de marbre de l'iſle de Paros qu'on y voioit autrefois, mais qui ne ſubſiſtoit plus de ſon tems.

AN. 367.

* Prætextaque pubes.

a *Auſ. clar. urb. 12. & epiſt. 24. V. Catel. mem. p. 128.*

* Quintuplicem.

b *Ibid. clar. urb. 13.*

* Atollis Latio proconſule faſces.

La religion Catholique n'étoit pas moins floriſſante dans la Narbonnoiſe, que les ſciences & les belles lettres ; les évêques y étoient alors également attentifs à faire obſerver la diſcipline eccleſiaſtique, & à maintenir le dépôt de la foi. Nous en avons une preuve dans le concile [c] de Valence, tenu l'an 374. dont on ignore le véritable ſujet ; mais dont il nous reſte pluſieurs canons ſur la diſcipline, dreſſez par vingt-cinq ou trente évêques de l'ancienne Narbonnoiſe qui s'y trouverent. Ces prélats députerent quelques années après deux d'entr'eux pour aſſiſter en leur nom au concile [d] tenu à Aquilée en Italie l'an 381.

LXIX. Zele des évêques de la province. Seconde Narbonnoiſe jointe aux corps des cinq provinces avec l'Aquitaine ſeconde.

374.

Il eſt fait mention dans ce dernier concile, pour la premiere fois, de la ſeconde Narbonnoiſe : elle avoit été érigée ſans doute peu de tems auparavant, & vraiſemblablement ſur la fin du regne de Valentinien I. de même que l'Aquitaine ſeconde. Le ſilence de Rufus [e] Feſtus au ſujet de la premiere de ces deux provinces dans le dénombrement qu'il fait l'an 370. de celles des Gaules, eſt en effet une preuve qu'elle n'étoit pas encore alors établie : cet auteur eſt le premier qui ait fait mention de la ſeconde Aquitaine dont Bourdeaux fut la métropole de même qu'Aix de la ſeconde Narbonnoiſe. Par l'érection de cette derniere province la partie de l'ancienne Narbonnoiſe ou Gaule appellée *Braccata*, qui eſt en deçà du Rhône, prit le nom de Narbonnoiſe premiere, pour la diſtinguer de la ſeconde qui étoit entierement au-delà de ce fleuve. Il faut cependant en excepter le Vivarais qui continua d'appartenir à la Viennoiſe. La Narbonnoiſe ſeconde & la ſeconde Aquitaine furent ajoûtées au corps des Cinq provinces dont on a déja parlé, & aux évêques deſquelles les canons du concile de Valence furent adreſſez de même qu'à ceux Gaules proprement dites : les premieres formerent ce qu'on appella dans la ſuite les ſept provinces ou l'Aquitaine priſe en general. Du reſte il n'eſt pas aiſé de décider ſi la Narbonnoiſe ſeconde fut démembrée de la premiere ou de la Viennoiſe ; les auteurs ſont partagez ſur ce ſujet : il paroît cependant plus probable que cette province fut plûtôt un démembrement de la Viennoiſe que de la Narbonnoiſe proprement dite ; & quoique le nom de Narbonnoiſe ſeconde ſemble favoriſer le ſentiment contraire, l'autre [f] paroît appuié néanmoins ſur des fondemens plus ſolides. L'érection de la ſeconde Narbonnoiſe & de la ſeconde Aquitaine, avec celle de la troiſiéme & quatriéme Lyonnoiſe, dont Valentinien I. fut peut-être auſſi l'auteur, multiplia les provinces des Gaules juſqu'au nombre de dix-ſept, telles qu'on le voit à la fin du IV. ſiecle ſous l'empire d'Honoré.

c *Concil. to. 2. p. 904. & ſeqq. & 1807. V. Till. hiſt. eccl. to. 8. p. 551. & ſeqq.*

d *Concil. ibid. p. 992.*

e *Ruf. feſt. in Brevi.*

V. Not. XXXIV.

V. Not. XXXV. n. 9.

f *V. Till. hiſt. eccl. to. 15. p. 53. & 842.*

Les provinces ainſi multipliées ſe virent livrées à l'avarice d'un plus grand nombre de gouverneurs & autres officiers ; ce qui joint à la ſeverité de Valentinien devint pour elles un joug très-onereux. Elles furent moins vexées ſous le regne de Gratien ſon fils & ſon ſucceſſeur, qui prit pour collegue Valentinien II. ſon frere. On croit [g] qu'il partagea avec lui l'empire d'Occident, qu'il prit

375.

g *V. Till. art. 2. ſur Gratien.*

AN. 375. pour ſa part les Gaules, l'Eſpagne & la Grande-Bretagne, & qu'il laiſſa le reſte à ſon frere: mais il paroît plus probable que ces deux princes gouvernerent conjointement l'empire d'Occident, & que Gratien eut toute l'autorité pendant le bas âge de Valentinien ſon frere.

377. Le premier ſignala ſa reconnoiſſance envers Auſone ſon précepteur, par les honneurs dont il le combla, & entr'autres par la dignité de préfet du prétoire d'Italie, & enſuite des Gaules qu'il lui confera. Auſone [a] partagea cette der-

378. niere préfecture avec ſon fils Heſpere, qui ſelon les apparences eut ſous ſa juriſ-

a *V. Till. ibid. art. 5. & 6. N. XXXVIII.* diction les Cinq provinces, du nombre deſquelles étoit la Narbonnoiſe. Gra-

379. tien ne borna pas là ſa reconnoiſſance à l'égard d'Auſone, il l'honora encore de la dignité de conſul, lorſqu'après la mort de Valens empereur d'Orient ſon oncle, il aſſocia à l'empire le grand Theodoſe qui eut le gouvernement de tout l'Orient.

LXX. Les Priſcillianiſtes répandent leurs erreurs dans les cinq provinces.

Les peuples d'Eſpagne & d'une partie des Gaules ſe virent malheureuſement infectez de l'héréſie des Priſcillianiſtes ſous le regne de ce prince. Cette héréſie qui [b] joignoit à l'impieté de ſes dogmes toute l'infamie de ceux des Manichéens & des Gnoſtiques, prit naiſſance en Eſpagne: mais le zele & la vigilance des évêques en arrêterent le progrès. Elle fut proſcrite preſque dès ſon berceau & condamnée dans un concile de Saragoſſe auquel aſſiſterent les évêques d'Aquitaine & dont l'empereur Gratien approuva & ſoûtint les déciſions par un de

b *V. Till. ſur les Priſcill. hiſt. eccl. to. 8.*

380. ſes édits, qui ordonnoit que ces hérétiques ſeroient chaſſez d'Eſpagne. Cette loi qui fut ſeverement executée, diſſipa la plûpart de ces ſectaires: mais pluſieurs s'étant ſauvez dans les provinces méridionales des Gaules, ils y répandirent leur pernicieuſe doctrine. Priſcillien, qui avoit donné le nom à cette ſe-

c *Sulp. Sev. hiſt. l. 2.* cte, voulant ſe retirer à Rome [c] ſous prétexte de ſe juſtifier auprès du pape Damaſe, prit en même-tems la route d'Aquitaine, où, ſous une fauſſe apparence de pieté il ſurprit en paſſant la ſimplicité des peuples, & abuſa de leur ignorance. Ceux d'Eauſe, métropole de la Novempopulaine, furent des premiers qu'il ſéduiſit & qu'il infecta de ſes erreurs. Lui ou ſes diſciples les répandirent enſuite avec un ſuccès étonnant dans les Cinq provinces des Gaules dont la Narbonnoiſe faiſoit partie; car ce ſont ſans doute ces hérétiques que S. Phi-

d *Philaſtr. c. 6. V. Till. hiſt. eccl. to. 4. p. 403. & ſur les Priſc.* laſtre [d] a voulu déſigner ſous le nom de Manichéens, & qui de ſon tems étoient cachez dans les Cinq provinces, c'eſt-à-dire dans l'ancienne Narbonnoiſe & l'ancienne Aquitaine. S. Auguſtin [e] reconnoît auſſi qu'il y avoit de ſon

e *Aug. de nat. bon. c. 47.* tems beaucoup de Manichéens cachez dans les Gaules. Il eſt aſſez vraiſemblable que c'eſt de ces hérétiques, leſquels ſe perpetuerent peut-être dans le pays, que les Albigeois tirerent leurs erreurs qui devinrent depuis ſi funeſtes à toute la Narbonnoiſe.

Les Priſcillianiſtes chaſſez d'Eſpagne aiant trouvé moien de ſurprendre la religion de Gratien, rentrerent dans ce pays par ſon autorité: mais leurs affai-

383. res changerent de face ſous Maxime. Ce tyran après avoir uſurpé la pourpre dans la Grande-Bretagne, avoir paſſé dans les Gaules, & en avoir fait révolter les provinces contre Gratien, fit aſſaſſiner ce prince à Lyon. Maxime devenu enſuite maître des Gaules, de l'Eſpagne & de l'iſle de Bretagne, établit ſon ſiege à Treves, aſſocia à l'empire ſon fils Victor, & obligea enfin Theodoſe empereur d'Orient de lui ceder par un traité toutes les provinces dont il s'étoit emparé, & de le reconnoître pour collegue: ainſi le jeune Valentinien fut contraint de ſe contenter d'une partie de l'Occident.

Maxime, quoiqu'uſurpateur, avoit du zele pour la religion: ce fut pour

384. la ſoûtenir contre les Priſcillianiſtes qu'il fit aſſembler un concile à Bourdeaux, dont il autoriſa les définitions contre ces hérétiques nonobſtant leur appel à ſon tribunal. Il pouſſa même ſa ſeverité à leur égard, juſqu'à faire condamner

385. à mort la plûpart d'entr'eux, & punit les autres du banniſſement à l'inſtigation d'Ithace évêque Eſpagnol, & de quelques autres qui par un zele outré pourſuivoient la mort de ces ſectaires. Le pape [f] Syrice à qui Maxime écrivit, tant pour

f *Couſt. ep. S.P. to. 1. p. 641.* lui rendre compte de ſa conduite à l'égard de ces hérétiques, que pour s'offrir de faire aſſembler les évêques des Gaules & des Cinq provinces, pour juger l'affaire du prêtre Agrice, que le même pape prétendoit avoir été mal ordonné, déſapprouva la rigueur exceſſive dont ce prince uſoit envers les Priſcillianiſtes.

Ce tyran fut également blâmé par S. Martin évêque de Tours, par pluſieurs autres ſaints évêques, & par les conciles même d'une ſeverité ſi contraire à l'eſprit de l'égliſe. La conduite de Maxime contre ces hérétiques ne [a] ruina pas cependant tout-à-fait leur ſecte : elle ſubſiſta encore en Eſpagne après ſa mort. Il étoit en Italie où il avoit uſurpé les états de Valentinien, lorſqu'aiant été renfermé dans Aquilée par l'empereur Theodoſe, il fut tué dans cette ville par ſes propres ſoldats : Victor ſon fils éprouva le même ſort dans les Gaules. La mort de l'un & de l'autre rendit le jeune Valentinien paiſible poſſeſſeur de tout l'Occident, où il s'attira l'amour des peuples par ſa bonté & par la ſageſſe de ſon gouvernement.

AN. 385.

a *Sulp. Sev. ibid.*

387.

388.

LXXI. Séjour de S. Paulin dans la province avant ſa retraite.

La paix dont l'empire joüiſſoit alors ne fut pas capable d'attirer une ſeconde fois Auſone à la cour, qu'il avoit abandonnée depuis la mort de Gratien & l'uſurpation de Maxime. Il s'étoit retiré dans ſes terres en Aquitaine, où il menoit une vie tranquille & où il entretenoit un commerce de lettres avec S. Paulin qui lui devoit une partie de ſon éducation. Nous remarquons ceci d'autant plus volontiers, que ſi la province n'a pas eu l'avantage de donner la naiſſance à ce dernier, ce qui n'eſt pourtant pas hors de vraiſemblance, elle peut du moins ſe glorifier de l'avoir poſſedé long-tems avant ſa retraite en Eſpagne. S. Paulin avoit en effet des terres du côté de Narbonne, & nous ne doutons pas que le lieu d'*Ebromagus* où il faiſoit [b] ſouvent ſa demeure, ne ſoit le lieu de même nom que nous trouvons marqué dans les anciens itineraires entre Toulouſe & Carcaſſonne. On croit [c] que ce ſaint après avoir fait quelque ſejour en Eſpagne, revint de nouveau dans la Narbonnoiſe avant ſon établiſſement à Nole en Italie, dont il devint évêque dans la ſuite, & où il s'acquit une grande réputation de ſainteté, & par ſon détachement parfait des honneurs du ſiecle, & par le ſaint uſage qu'il fit de ſes richeſſes.

NOT. XXXIX.

390.

b *Paulin. ep. 5. n. 22.*

c *V. Till. art. 14. ſur S. Paulin to. 14. hiſt. eccl.*

LXXII. S. Sulpice Severe né dans la province, y profeſſe la vie monaſtique.

S. Paulin étoit fort lié d'amitié avec S. Sulpice Severe qui illuſtra auſſi la Narbonnoiſe dans le même ſiecle. On prétend [d] que ce célébre hiſtorien étoit natif de la ville d'Agen : mais rien n'eſt moins certain. Il eſt vrai qu'il étoit Aquitain, mais ce nom dans le langage de ce ſiecle déſigne également un homme né dans la Narbonnoiſe & dans l'Aquitaine propre ; car on diviſoit alors les Gaules en deux parties, dont l'une qu'on appelloit les Gaules proprement dites, comprenoit la Belgique & la Celtique de Ceſar, & l'autre qu'on nommoit l'Aquitaine ou les Cinq provinces, renfermoit l'ancienne Narbonnoiſe avec l'ancienne Aquitaine. Sulpice Severe pouvoit donc être Aquitain & être né dans la Narbonnoiſe. Il eſt d'ailleurs très-vraiſemblable [e] qu'il nâquit à Toulouſe ; nous ſçavons [f] du moins qu'il paſſa la plus grande partie de ſa vie ou dans cette ville dans laquelle il avoit ſa maiſon & ſa famille, ou aux environs.

NOTE XL.

d *Voſſ. hiſt. Lat. l. 2. c. 12.*

e *V. Giſel. vit. Sulp. Sev. p. 10.*

f *Sulp. Sev. ep. 3.*

Quelque recommandable [g] que fût Sulpice par l'éclat de ſa naiſſance, & par ſes richeſſes, il le fut encore bien davantage par la pureté de ſes mœurs, l'élevation de ſon eſprit, & la réputation de ſes ouvrages. Il frequenta d'abord le barreau, & quoique fort jeune, il y fit admirer ſon éloquence. Le mariage qu'il contracta enſuite avec une perſonne dont la famille étoit conſulaire & qui lui apporta de grands biens, ajoûta un nouvel éclat à la ſienne : on [h] croit que cette dame étoit de Toulouſe & de la maiſon patricienne des Baſſes, parce que ſa mere, femme d'une rare pieté, s'appelloit Baſſule. La perte que Sulpice fit de cette épouſe peu de tems après ſon mariage, fut pour lui, malgré les richeſſes qu'elle lui laiſſa en mourant, un puiſſant motif de ſe détacher du monde. Pour ne plus porter ſes penſées que vers les biens éternels, & travailler à ſon ſalut avec plus de dégagement, il ſacrifia les excellentes qualitez d'eſprit dont il étoit doüé & toutes ſes eſperances : il ſe conſacra à la retraite, à l'exemple S. Paulin, avec lequel il paroît avoir été lié dès ſa jeuneſſe d'une étroite amitié, que le voiſinage de leurs terres avoit ſans doute fait naître. Sulpice choiſit pour ſa retraite le lieu de Primuliac, que nous croions avoir été ſitué dans l'ancien diocèſe de Narbonne entre cette ville & celle de Toulouſe. C'eſt là qu'aſſocié avec pluſieurs diſciples qui le ſuivirent, il travailla à ſe ſanctifier par les pratiques & les auſteritez de la vie monaſtique, & qu'il ſe rendit célébre par ſa pénitence autant que par les pieux & ſçavans écrits qu'il a laiſſez à la poſterité. Son commerce & ſes liaiſons étroites avec S. Martin évêque de Tours,

g *Sulp. vit. ibid. Gennad. c. 19.*

h *Till. art. 1. ſur S. Sulp. Sev.*

NOT. XXXIX. V. NOTE XL.

AN. 390. dont il nous a conſervé dans ſes ouvrages les actions les plus mémorables, lui font un honneur infini, & ſont des marques éclatantes de ſa pieté & de la ſainteté de ſa vie.

LXXIII. Concile de Niſmes.

S. Martin [a] fut un de ceux qui s'oppoſerent avec plus de force aux erreurs des Priſcillianiſtes & en même-tems au zele indiſcret de ſes confreres qui pourſuivoient la mort de ces hérétiques: il ſe ſepara même à ce ſujet de la communion de ces évêques. Il n'eut pas toûjours cependant la même fermeté: car il communiqua du moins exterieurement avec les évêques Ithaciens qui ſe trouverent à l'ordination de Felix évêque de Treves, & qu'on appelloit ainſi, d'Ithace le plus animé d'entr'eux à pourſuivre la mort des Priſcillianiſtes. S. Martin ſe repentit de ſa faute, & pour ſe punir lui-même de ſa condeſcendance, il réſolut de ne plus aſſiſter à l'avenir à aucune aſſemblée d'évêques. En effet après qu'Arbogaſte general de l'empereur Valentinien II. eut fait cruellement étrangler à Vienne dans les Gaules ce jeune prince, qui faiſoit les délices de ſon ſiecle; le ſaint évêque de Tours aiant été appellé à un concile qui ſe tint à Niſmes [b], au ſujet peut-être de l'affaire des Ithaciens, il refuſa de s'y trouver. Cependant comme il ſouhaitoit beaucoup de ſçavoir ce qu'on y faiſoit, Dieu ſatisfit ſes juſtes deſirs. Il voiageoit par eau avec Sulpice Severe, & s'étoit mis à l'écart dans le vaiſſeau pour prier ſelon ſa coûtume, quand un ange lui révéla ce qui avoit été décidé par les évêques aſſemblez. L'évenement juſtifia la révélation: car tout fut reglé effectivement le même jour & de la même maniere qu'il l'avoit appris de l'ange. C'eſt tout ce que les anciens monumens nous apprennent de ce concile de Niſmes.

a *Sulp. Sev. hiſt. l. 2.*

392.

393.

b *Sulp. Sev. dial. 2. n. 15. p. 303. V. Till. ſur S. Mart. art. 11.*

LXXIV. L'idolatrie eſt entierement détruite dans la Narbonnoiſe.

Ce concile ne pacifia pas les troubles que les Ithaciens cauſoient dans l'égliſe: ceux de l'empire, qui étoient de triſtes ſuites de la révolte d'Arbogaſte & de la mort du jeune Valentinien, contribuerent beaucoup à les entretenir. Ce rebelle, voulant regner ſous le nom d'un autre, eut le crédit de faire élire dans les Gaules pour empereur, le general Eugene: celui-ci devint enſuite maître de tout l'Occident qu'il gouverna avec toute l'inhumanité d'un tyran. Le grand Theodoſe qui regnoit alors en Orient, informé de la révolte d'Arbogaſte, de l'uſurpation d'Eugene, & de la mort tragique de Valentinien II. ſon beau-frere, réſolut d'en tirer vengeance. Il leva une puiſſante armée, ſe mit à la tête, après avoir déclaré Auguſte ſon ſecond fils Honoré & l'avoir aſſocié à Arcade ſon fils aîné déja revêtu de la même dignité, & marcha contre Eugene & Arbogaſte avec cette confiance que donne la cauſe de Dieu qu'il ſoûtenoit contre ces deux uſurpateurs protecteurs des idoles. Cet empereur les attaqua & remporta ſur eux une victoire ſi complette, qu'elle fut moins regardée comme un effet de la prudence humaine, que d'une protection ſpeciale du ciel. La défaite d'Arbogaſte & d'Eugene donna la paix aux peuples & aſſûra tout l'empire à Theodoſe qui fut le dernier empereur qui le poſſeda ſans partage. Ce prince mourut peu de tems après, regretté de tous les peuples & ſur-tout des habitans de Conſtantinople, qui l'attendoient pour lui déferer les honneurs du triomphe que ſa derniere victoire lui avoit méritez.

394.

395.

Theodoſe avant que de mourir partagea l'empire entre ſes deux fils Arcade & Honoré. Celui-ci, qui regna en Occident, animé du zele de ſon pere, n'oublia rien pour étendre l'empire de J. C. ſur les ruines des idoles, dont on voioit encore des temples entiers, malgré les ſoins du grand Conſtantin & les ordonnances de ſes ſucceſſeurs. Honoré en fit publier de nouvelles pour la deſtruction de l'idolatrie & l'abolition des [c] ſacrifices. Le zele des Chrétiens pour ſeconder celui de cet empereur, alla ſi loin, qu'ils n'épargnerent pas même les ſtatuës [d] & les autres monumens qui ſervoient d'ornement aux bains, aux amphitheatres, aux marchez & aux autres lieux publics; en ſorte que ce prince ſe crut obligé de moderer leur zele par une loi adreſſée au propréteur d'Eſpagne & à Proclien vicaire du préfet dans les Cinq provinces des Gaules. Par cette loi Honoré défend aux Chrétiens de toucher à ces précieux reſtes de la magnificence Romaine. Ce prince révoqua cependant ces ordres bientôt après par une autre [e] loi qui ordonnoit d'enlever des lieux publics tous les anciens monumens que la ſuperſtition payenne y avoit élevez. Ces loix ſont une époque certaine de l'extinction du culte des idoles & de l'abolition entiere du paganiſme dans la

399.

c *V. Till. art. 12. ſur Honoré.*

d *L. 15. de pagan. cod. Theod. V. not. Godof. ibid.*

e *L. 20. ibid.*

Narbonnoiſe, l'une des cinq provinces ſoûmiſes à la juriſdiction de Proclien.

An. 399.

LXXV. Vicariat des cinq provinces. Proclien vicaire. Aſſemblée des ſept provinces.

On croit [a] communément que ces cinq provinces ne commencerent d'être gouvernées par un vicaire particulier que long-tems après la diviſion de l'empire en quatre préfectures, parce que le concile de Valence tenu en l'an 374. eſt le plus ancien monument où il en ſoit fait mention. Nous avons lieu cependant de préſumer que la Narbonnoiſe aiant toûjours été diſtinguée d'une maniere particuliere du reſte des Gaules, le vicariat des Cinq provinces fut établi en même-tems que les quatre préfectures, c'eſt-à dire vers l'an 330. Il paroît d'ailleurs que dans l'établiſſement de ces préfectures on voulut donner une égale étenduë aux vicariats qui furent ſoûmis à celle des Gaules : ainſi s'il n'y eût eu d'abord qu'un ſeul vicaire pour toutes ces provinces, l'étenduë de ſon reſſort auroit été beaucoup plus grande que celle des vicaires d'Eſpagne & de Bretagne qui furent ſoûmis au même préfet. Il eſt vrai que de tous les vicaires qui ont gouverné les Cinq provinces des Gaules depuis l'établiſſement des quatre préfectures, nous ne connoiſſons gueres que Proclien : mais cela ne détruit pas l'ancienneté de l'inſtitution de ce vicariat, puiſque nous ne connoiſſons pas mieux les vicaires [b] qui ont gouverné l'iſle Britannique, quoique ce dernier vicariat ait ſubſiſté certainement depuis l'origine des préfectures.

a *Godof. ibid. Lacarr. de præf. prat. p. 9 & 21. NOT. XXXIV. n. 10. & jeqq.*

b *Notit. dig. to. 6. cod. Theod. p. 337.*

On doit remarquer que quoiqu'avant la fin du IV. ſiecle on eût joint deux nouvelles provinces aux cinq qui compoſoient le vicariat particulier dont on vient de parler, on continua pourtant de donner à ce vicariat le nom de *Cinq provinces*. Nous en avons une preuve dans le concile de Turin tenu vers l'an 401. dont les canons ſont adreſſez aux évêques des Gaules & *des* [c] *Cinq provinces*, & dans une épître [d] de Symmaque écrite vers le même-tems : mais dans la notice des citez des Gaules, faite à ce qu'on croit ſous l'empire d'Honoré, on y diviſe les Gaules, en Gaules proprement dites & en Sept provinces. La ville d'Arles étoit regardée pour lors non ſeulement comme la métropole de ces dernieres, mais même de toutes les Gaules, depuis que les [e] frequentes incurſions des peuples de delà le Rhin, aiant cauſé la ruine de Treves, le ſiege du préfet du prétoire qui avoit été juſqu'alors dans cette derniere ville, y fut transferé. La ville d'Arles déja conſiderable par pluſieurs prérogatives, monta par là au faîte de ſa grandeur ; ce qui fut cauſe que Petrone, un des préfets des Gaules qui y réſidoit au commencement du V. ſiecle, ordonna qu'on y tiendroit l'aſſemblée annuelle de Sept provinces. Cette aſſemblée devoit commencer le 13. d'Août, & finir le 13. de Septembre ſuivant. Les malheurs des tems & divers tyrans qui s'éleverent bientôt après dans ces mêmes provinces, interrompirent cet uſage, que l'empereur Honoré rétablit dans la ſuite, comme nous le dirons ailleurs.

401.

c *Concil. to. 2. p. 1155.*

d *Sym. l. 4. ep. 30.*

e *Salvian. l. 6. p. 143. S. Leo. to. 1. p. 539. NOT. XLVIII.*

Autant cet empereur avoit témoigné de zele & de fermeté pour le progrès de la religion Chrétienne par l'extinction des reſtes du paganiſme, autant il montra de foibleſſe & de négligence dans le gouvernement de l'empire, ce qui ne contribua pas peu à ſa décadence. Le peu de ſoin de ce prince à mettre les provinces en état de défenſe contre les barbares fut en effet la principale cauſe de leur entiere ruine. Celles des Gaules furent d'abord menacées d'une invaſion de la part des Gots, qui après avoir pénétré dans l'Italie & y avoir porté la déſolation ſous la conduite d'Alaric leur roi, faiſoient deſſein de paſſer en deçà des Alpes. On prétend [f] qu'Honoré leur avoit cedé ces provinces avec celles d'Eſpagne pour ſe délivrer des Vandales qui commençoient à les ravager : mais cette circonſtance paroît fabuleuſe. Il eſt vrai que les Gots après leur entrée en Italie s'avancerent vers les Alpes, comme s'ils euſſent eu deſſein de pénétrer dans les Gaules : mais aiant été attaquez & défaits à Pollence en Piémont par Stilicon general de l'empereur Honoré, ils furent obligez d'abandonner ce deſſein : ainſi cette victoire, qui délivra les Gaulois de la terreur que ces barbares avoient déja répanduë parmi eux, démontre évidemment la fauſſeté du prétendu traité d'Honoré avec Alaric & les Gots, à moins qu'on ne diſe que Stilicon agit en traître en cette occaſion, de quoi il étoit très-capable. Il eſt d'ailleurs certain que dans le tems de la bataille de Pollence les Vandales n'avoient pas encore paſſé en deçà des Alpes, ce qui détruit tout-à fait le motif & les circonſtances de cette prétenduë ceſſion.

LXXVI. Alaric roi des Gots menace les Gaules.

f *Jorn. rer. Get c. 30. Paul. diac. l. 13. addit. ad Eutrop.*

403.

AN. 403. LXXVII. Vigilance répand ſes erreurs aux environs de Toulouſe.

L'inondation des barbares dont les Gaules étoient menacées, & les ravages qu'ils commirent depuis dans ces provinces, furent la juſte punition [a] de la corruption des mœurs & du libertinage qui y regnoient alors; & que les erreurs de Vigilance, qui avoient déja fait de grands progrès dans la Narbonnoiſe & la Novempopulaine, favoriſoient beaucoup. Cet hérétique,[b] qui ſelon le langage de S. Jerôme *eſt le premier monſtre que les Gaules aient produit*, étoit né dans un lieu appellé *Calagurgis* vers les Pyrenées; ce qui a donné occaſion à quelques auteurs de le faire natif de Calahorra en Arragon: mais il eſt conſtant qu'il nâquit dans les Gaules & dans le pays de Comminges ſur les frontieres du Toulouſain. Severe Sulpice, dont il fut d'abord ſimple domeſtique, lui confia enſuite, à ce qu'il paroît, le ſoin de quelque terre qu'il avoit en Eſpagne, avec celui de la recepte de ſes revenus & de la vente de ſon vin. Il s'en ſervit depuis pour ſon commerce de lettres avec S. Paulin [c] qui étoit alors à Nole. Vigilance aiant été ordonné prêtre, celui-ci s'en ſervit lui-même, & l'envoia dans la Paleſtine pour porter à S. Jerôme le panegyrique qu'il venoit de faire de l'empereur Theodoſe. Ce ſaint docteur reçut fort gracieuſement ce meſſager [d] ſur le témoignage & la recommandation de S. Paulin: mais il s'apperçut bientôt qu'il ne l'avoit pas bien connu, & que ſon cœur & ſon eſprit étoient également gâtez. Vigilance fit en effet éclater ſes mauvais ſentimens contre S. Jerôme, par la malice qu'il eut de décrier ſa doctrine & de l'accuſer de favoriſer les erreurs d'Origene; tandis que ſon orgüeil autant que ſon extrême ignorance le précipitoient lui-même dans les mêmes erreurs, & dans d'autres encore plus groſſieres. Il feignit cependant de ſe réconcilier avec ce ſaint docteur: mais à peine fut-il de retour en Occident & aux environs des Pyrenées ſa patrie, qu'oubliant la juſtice qu'il lui avoit renduë, il écrivit vivement contre lui; ce qui obligea S. Jerôme de lui répondre [c] & de le traiter avec tout le mépris qu'il méritoit.

a *Salvian. de provid. l. 6. & 7.*
b *Hier. in Vigilanc. to. 4. nov. ed. & ep. 36. 37. & 49. Gennad. c. 35. V. Till. ſur S. Jerom. art. 78. & ſuiv. Pagi ad ann. 406. n. 5. Marca de patr. Vigil.*
c *Paulin. ep. 5. ol. 1.*
d *Hier. ep. 49. ol. 13.*
c *Hier. ep. 36. ol. 75.*

NOTE XLI. Vigilance continua cependant de répandre ſa pernicieuſe doctrine dans le pays; il la prêcha ſur-tout dans une égliſe qu'il deſſervoit dans le diocèſe d'un ſaint évêque [f]: c'étoit ſaint [g] Exupere alors évêque de Toulouſe. Ses principales erreurs étoient de combattre & de condamner la virginité, les jeûnes & les veilles de l'égliſe, & d'improuver le culte des martyrs & celui de leurs reliques. Egalement corrompu dans ſes mœurs & dans ſa doctrine, il vivoit, quoique prêtre, dans le libertinage, dans l'incontinence & dans la crapule. Il avoit ſéduit pluſieurs femmes, & imbu même de ſes erreurs quelques évêques, apparemment fort ignorans. Ripaire & Didier, deux prêtres zelez & attentifs à conſerver la pureté de la doctrine dans leurs égliſes voiſines de celle de Vigilance, voulant arrêter le progrès de l'erreur & de la ſeduction, écrivirent à S. Jerôme pour le prier de combattre cet hérétique; ce que ce ſaint Docteur fit [h] avec beaucoup de force dans ſa réponſe à Ripaire, à qui il fit eſperer de le faire enſuite avec plus d'étenduë.

f *Hier. ep. 37. ol. 53.*
g *V. Till. ibid.*

404.

h *Hier. ep. 37. ibid.*

LXXVIII. Exupere évêque de Toulouſe conſulte le pape Innocent I. & chaſſe Vigilance de ſon Diocèſe.

Exupere évêque de Toulouſe aiant eu occaſion de conſulter le pape Innocent I. ſur pluſieurs difficultez, lui écrivit en même-tems au ſujet des mêmes [i] erreurs que Vigilance répandoit dans ſon diocèſe, & entr'autres ſur la continence des prêtres que cet hérétique combattoit. Ce pape lui répondit le 20. de Fevrier de l'an 405. & ſatisfit à tous les articles de ſa lettre, en ſorte que ce ſaint évêque, qui juſqu'alors paroiſſoit avoir uſé de condeſcendance envers Vigilance, le chaſſa de ſon égliſe. Ce fut ſans doute dans ce tems-là que cet hérétique ſe retira du côté de Barcelonne où il fut pourvû d'une [k] cure. Ripaire & Didier ſuivant le mouvement de leur zele envoierent alors à S. Jerôme tous les écrits de Vigilance que ce ſaint docteur leur avoit demandez pour les réfuter. Ils en chargerent Siſinnius, moine du diocèſe de Toulouſe, qu'Exupere ſon évêque envoioit [l] à ce même docteur, avec une lettre & des charitez pour les ſolitaires de Jeruſalem & d'Egypte. Ce fut durant le peu de ſejour que Siſinnius fit en Orient, que S. Jerôme travailla à la réfutation des ouvrages de Vigilance, & au commentaire ſur le prophete Zacharie qu'il dédia à Exupere autant par amitié que par eſtime. Quoique Vigilance ne fût plus, à ce qu'il paroît, dans les Gaules lorſque Siſinnius revint d'Orient, chargé de la réfutation que S. Jerôme avoit faite des erreurs de cet hérétique, Ripaire ne laiſſa pas de

405.

i *Concil. to. 2. p. 1254. V. Baron. ad ann. 406.*
NOTE XLI.
k *Gennad. ibid.*
l *Hier. præf. in Zachar.*

406.

de s'en ſervir avantageuſement pour combattre cet ennemi de la foi, nonobſtant ſon crédit & la faveur de ſes partiſans [a] auprès des puiſſances du ſiecle. On croit que Didier, qui ne témoigna pas moins de zele que Ripaire contre ces hérétiques, eſt le même [b] que celui que Severe Sulpice appelle ſon frere, & à qui il envoïa [c] le premier exemplaire de la vie de S. Martin qu'il avoit compoſée. Le voiſinage des lieux de leur demeure aux environs de Toulouſe, où Sulpice étoit encore, autant que la conformité de ſentimens & d'inclinations, formerent ſans doute leur mutuelle amitié. Didier avoit auſſi contracté des liaiſons fort étroites avec S. Paulin qui loue [d] beaucoup la pureté de ſes mœurs, ſa vertu, & la ſainteté de ſa vie.

AN. 406.

a *Hier. ep. 102. ol. 55.*

b *Till. ibid. art. 218.*

c *Sulp. Sev. vit. S. Mart. p. 179.*

d *Paulin. epiſt. 43. ol. 35.*

LXXIX. Siſinnius, Minerve, & Alexandre célébres ſolitaires de Toulouſe. Origine de l'état monaſtique dans la Narbonnoiſe.

Siſinnius, à ſon départ de Toulouſe pour l'Orient, s'étoit chargé non ſeulement des lettres de Ripaire & de Didier pour S. Jerôme, mais auſſi des queſtions ou difficultez dont pluſieurs perſonnes de pieté de la province [e], & entr'autres Minerve ou Minere & Alexandre, deux illuſtres moines ou ſolitaires de Toulouſe, demandoient la déciſion à ce ſaint docteur. Ces deux ſolitaires étoient ou freres ou du moins proches parens: mais le ſang avoit moins de part que la pieté à leur liaiſon. Ils avoient renoncé pour l'amour de J. C. à la gloire & à la pompe du ſiecle; & leur renoncement étoit d'autant plus eſtimable, qu'ils pouvoient ſe faire un grand nom dans le monde par leurs talens, & par la profeſſion du barreau dans laquelle ils s'étoient déja fort diſtinguez. Uniquement occupez de la lecture & de l'étude des divines écritures, ils s'adreſſoient avec humilité aux perſonnes les plus capables de leur en donner l'intelligence. C'eſt dans cette vûë qu'ils eurent recours à S. Jerôme dont la capacité & l'érudition ne leur étoient pas inconnuës. Ils lui propoſerent pluſieurs difficultez, & lui demanderent entr'autres l'explication de ce paſſage de S. Paul [f]: *Nous dormirons tous: mais nous ne ſerons pas tous changez.* Le départ précipité de Siſinnius n'aiant pas permis à S. Jerôme de répondre à la demande de ces deux ſaints religieux dans toute l'étenduë qu'ils ſouhaitoient, il promit de le faire dans une autre occaſion. Pour les conſoler cependant & leur marquer le cas qu'il faiſoit de leur vertu & de leurs perſonnes, il leur dédia ſon commentaire ſur le prophete Malachie, dont il leur envoia un exemplaire.

e *Hier. ep. 91. ol. 152 præf. in lib. 3. Amoſ. & in Malach.*

f *1. Cor. 15. 51.*

On voit par ce que nous venons de dire que l'état monaſtique étoit alors floriſſant dans la Narbonnoiſe. Nous avons déja vû qu'il paroît que Sulpice Severe, qui vraiſemblablement embraſſa le même genre de vie dans ſon monaſtere de Primuliac, fut le premier qui l'introduiſit dans le pays: ainſi cette province fut une des premieres des Gaules où cette profeſſion fut en vigueur. Elle devint encore plus célébre peu de tems après par la fondation de la fameuſe abbaye de Lerins, dont les moines établirent diverſes colonies des deux côtez du Rhône.

LXXX. S. Exupere fait achever l'égliſe de S. Saturnin de Toulouſe.

L'état monaſtique fut ſoûtenu dès ſa naiſſance dans la province par la protection des évêques du pays, ſur-tout de S. Exupere qui occupoit alors le ſiege de Toulouſe. Ce ſaint prélat, que quelques auteurs ont confondu mal-à-propos avec un rhéteur [g] de même nom qui avoit profeſſé les belles lettres à Toulouſe près d'un ſiecle auparavant, ſucceda au commencement [h] du v. ſiecle à S. Sylvius. Ce dernier, dont les reliques qui furent découvertes dans le XIII. repoſent encore aujourd'hui dans l'égliſe de S. Saturnin de Toulouſe, forma le deſſein de transferer le corps de ce ſaint martyr & premier évêque de cette ville qui avoit demeuré juſqu'alors dans un oratoire bâti depuis près de cent ans par les ſoins de S. Hilaire ſon prédeceſſeur, & autour duquel la pieté des fideles avoit fait élever pluſieurs tombeaux pour leur ſepulture. Sylvius fit commencer pour cela une égliſe magnifique: mais prévenu de la mort, Exupere ſon ſucceſſeur la fit achever. Celui-ci la conſacra enſuite, & y transfera le corps de S. Saturnin, après qu'il eut été aſſûré par révelation qu'il pouvoit entreprendre ſans crainte cette tranſlation qu'il n'avoit oſé tenter auparavant, tant par reſpect pour ce ſaint martyr, que par déference aux loix Romaines qui défendoient de toucher aux corps des morts après leur ſepulture, ſans une permiſſion expreſſe des empereurs. Exupere aiant obtenu cette permiſſion, fit la tranſlation de ces précieuſes reliques dans la nouvelle égliſe qui porte le nom de ce ſaint martyr, & qui eſt aujourd'hui une des plus célébres collegiales du roiaume. L'ancien

g *V. Till. not. 1. ſur S. Exup. to. 10. hiſt. eccl.*

h *Ruin. act. ſinc. p. 132.*

AN. 406. oratoire, où ce premier évêque de Toulouſe avoit été d'abord enterré, demeura dans le même état juſqu'à ce que le duc Launobode fit bâtir à ſa place dans le VI. ſiecle une égliſe qu'on appella depuis Notre-Dame du Taur, en memoire de ce que le taureau qui traînoit S. Saturnin s'étoit arrêté dans cet endroit. Depuis cette tranſlation quelques reliques de ce ſaint furent diſtribuées à diverſes égliſes où Dieu opera les mêmes miracles que dans celle de S. Saturnin de Toulouſe, qui conſerve encore aujourd'hui très-ſoigneuſement ce précieux dépôt.

a *Greg. Tur. de glor. mart. c. 48. de glor. confeſſ. c. 20. &c.*

La protection qu'Exupere accordoit à l'état monaſtique pourroit donner lieu de conjecturer, qu'à l'exemple de pluſieurs ſaints évêques qui firent bâtir des monaſteres auprès des tombeaux des martyrs, il fut peut-être le fondateur de celui de S. Sernin, dans le deſſein de charger les moines qui l'habiteroient du ſervice de la même égliſe; & que Siſinnius, Minerve & Alexandre moines de Toulouſe, dont on a parlé, étoient établis dans ce monaſtere au commencement du IV. ſiecle. Quoi qu'il en ſoit, on ignore ſa veritable origine: on ſçait ſeulement qu'il étoit déja célébre au milieu du IX. ſiecle.

Rien ne releve tant le zele, la charité & les autres vertus épiſcopales d'Exupere, que la comparaiſon qu'un auteur [b] très-reſpectable fait de ce prélat avec S. Saturnin premier évêque de Toulouſe ſon prédeceſſeur. Gregoire [c] de Tours en fait un grand éloge & le met au rang des plus dignes miniſtres de J. C. S. Jerôme [d] rend témoignage à ſa ſainteté éminente en pluſieurs endroits de ſes écrits: il louë ſur-tout ſon inclination & ſon goût pour la lecture des divines écritures & ſon ardente charité tant envers les pauvres, dont il cherchoit toutes les occaſions de ſoulager l'indigence juſqu'à vendre même les vaſes ſacrez de ſon égliſe, qu'envers les ſolitaires de la Paleſtine & de l'Egypte, à qui il envoia des aumônes très-conſiderables.

b *Act. ſinc. ibid.*

c *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 13.*

d *Hier. præf. in Zacbar. lib. 3. in Amoſ. ep. 95. ol. 4.*

LXXXI. Les Vandales ravagent la Narbonnoiſe ſous la conduite de Crocus leur roi.

A voir Exupere diſtribuer ſes biens de tous côtez, on eût dit qu'il prévoioit l'irruption prochaine des Vandales & des autres peuples barbares dans ſa patrie, & qu'il ſe hâtoit de les aſſûrer entre les mains des pauvres, pour les dérober à l'avidité de ces peuples. L'évenement juſtifia la prévoiance du ſaint: car après que Radagaïſe, à la tête d'un nombre infini de Gots ou autres barbares, eut fait trembler l'Italie, qui ne fut délivrée que par miracle, Dieu pour punir les péchez des Romains qui étoient montez à leur comble, ſuſcita les Vandales, les Alains, les Sueves, les Allemans & divers autres peuples barbares du Nord, leſquels après avoir paſſé [e] le Rhin le dernier jour de l'année 406. inonderent enſuite toutes les provinces des Gaules.

e *Proſp. chron. Oroſ. l. 7. c. 28. & ſeqq. Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 2. V. Valeſ. rer. Franc. l. 3. p. 99. & 104.*

On accuſe [f] le general Stilicon miniſtre de l'empereur Honoré d'avoir, par une ambition démeſurée, ſollicité ſous main ces barbares d'entrer dans l'empire, & d'en ravager les provinces dans la vûë de l'affoiblir & d'élever plus ſûrement par là ſon fils Eucher ſur le thrône. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les Vandales [g], les Quades, les Sarmates, les Alains, les Gepides, les Herules, les Saxons, les Bourguignons, les Allemans & les Pannoniens s'étant diviſez en pluſieurs bandes, partagerent entr'eux les provinces des Gaules, & y porterent le fer & le feu; en ſorte que peu de villes furent à l'abri de leur fureur. La premiere des provinces qui fut expoſée à leurs ravages fut [h] la Germanie premiere, d'où ces barbares s'étendirent enſuite dans la Belgique, l'Aquitaine, la Narbonnoiſe & dans le reſte des Gaules depuis le Rhin juſqu'aux Alpes, aux Pyrenées & à l'Ocean. Il n'eſt pas aiſé d'exprimer les déſordres affreux que commirent ces peuples dans toute l'étenduë de ce pays. Crocus roi des Allemans ou des Vandales, prince extrêmement fier [i] & orgueilleux, étoit à la tête d'une partie de ces barbares. Il s'étoit mis dans l'eſprit qu'il ne pouvoit rendre ſon nom celebre que par des actes de cruauté, par les ravages des provinces & par la deſtruction des monumens qui pourroient rappeller le ſouvenir & la gloire des Romains: ce qui fit que ſes troupes animées du même eſprit, n'épargnerent aucun des anciens édifices qu'elles rencontrerent ſur leur route.

f *Oroſ. ibid.*

407.

g *Hier. ep. 91. to. 4. nov. edit.*

h *Salvian. de provid. l. 7. p. 267. Hier. ibid.*

NOTE XLII.

i *Idat. to. 2. nov. ed. Caniſ. p 191. Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 30. & ſeqq.*

Crocus ſe répandit d'abord dans la Lyonnoiſe où il ruina la ville de Langres, & fit ſouffrir le martyre à Didier [k] qui en étoit évêque: car ces peuples,

k *Till. ſur S. Didier t. 11. hiſt. eccl.*

quoique Chrétiens pour la plûpart, étoient Ariens [a] & par conſequent autant ennemis des Catholiques que les idolâtres même ; ce qui parut encore dans la ſuite par la perſecution qu'ils ſuſciterent en Afrique contre les mêmes Catholiques. D'ailleurs parmi ce grand nombre de barbares il y en avoit pluſieurs qui étoient encore enveloppez dans les ténébres du paganiſme, Crocus, à ce qu'il paroît [b], étoit de ce nombre ; & ceux d'entre ces barbares qui étoient Chrétiens, conſervoient pluſieurs ſuperſtitions payennes. Dieu, dit un pieux auteur [c], n'abandonna que peu à peu les provinces des Gaules à leur fureur, afin de donner le tems à celles qui furent ravagées les dernieres, de prévenir les mêmes châtimens par une pénitence ſalutaire. Les Vandales après avoir déſolé la Lyonnoiſe, étendirent leurs courſes juſqu'à [d] Vienne, & tournerent enſuite leurs armes du côté de l'Auvergne, où s'étant emparez de la ville de Clermont, ils procurerent à pluſieurs Chrétiens la couronne du martyre. Ils détruiſirent dans le même pays un fameux temple deſtiné au culte des idoles qui ſubſiſtoit encore.

AN. 408.

a *Salv. ibid. p. 160. & ſeqq. V. Ruin. Perſ. Vand. p. 411.*

b *Gall. Chriſt. nov. edit. to. 1. p. 137. inſtr.*

c *Salvian. ibid. p. 167.*

d *Gall. Chr. & Greg. Tur. ibid.*

LXXXII. Martyre de S. Privat évêque de Gevaudan.

De l'Auvergne, ces barbares paſſerent dans le Gevaudan dont S. Privat étoit alors évêque. Sur l'avis de leur [e] approche, les habitans prirent l'allarme, & ſe renfermerent la plûpart dans une fortereſſe du pays appellée Grezes * qui ſubſiſte encore à preſent ; tandis que leur ſaint évêque qui ſe trouvoit alors dans une grote de la montagne de Mende où il ſe retiroit ſouvent, levoit comme un autre Moyſe les mains au ciel, & tâchoit par ſes prieres & par ſes jeûnes d'appaiſer la colere de Dieu irrité contre les péchez de ſon peuple. Les Vandales eurent à peine pénétré dans le Gevaudan, qu'ils attaquerent d'abord Javoux, capitale du pays ſituée ſur les frontieres d'Auvergne. Après s'être emparez de cette ville, & l'avoir entierement ruinée, ils s'avancerent vers la montagne de Mende, où aiant découvert S. Privat, ils le preſſerent de leur livrer ſon troupeau : mais le ſaint évêque rejetta leur demande avec tout le courage d'un bon paſteur. Il refuſa avec la même fermeté de ſacrifier aux idoles, ce qui lui attira une grêle de coups, ſous la violence deſquels il faillit à expirer ſur le champ, & dont il mourut peu de jours après. Son corps fut inhumé dans le lieu même de ſon martyre par les ſoins de ſes dioceſains, qui après la retraite des barbares vinrent, mais inutilement, à ſon ſecours. Son [f] tombeau devint également célébre dans la ſuite par le nombre des merveilles que Dieu y opera, & par la fondation d'un monaſtere voiſin qui porta ſon nom : ce qui ne contribua pas peu à faire transferer dans ce lieu le ſiege épiſcopal du Gevaudan.

e *Greg. Tur. ibid. Sur. 21. Aug. V. Till. ſur S. Privat to. 4. hiſt. eccl. p. 221. Gall. Chriſt. ibid.*

* Gredonenſe caſtrum.

f *Greg. Tur. hiſt. l. 6. c. 37. Gall. Chriſt. nov. edit. to. 1. p. 111. V. Valeſ. notit. Gall. p. 214.*

LXXXIII. Deſtruction de la ville d'Albe dans le Vivarais ; celles d'Uſez, Niſmes, Agde, &c. ſaccagées par les barbares.

Les Vandales après avoir martyriſé ce ſaint évêque, allerent aſſieger le château de Grezes ; mais rebutez par la vigoureuſe réſiſtance des aſſiegez, & preſſez d'ailleurs par le défaut des vivres, ils traiterent avec eux, leverent le ſiege, & ſortirent du pays moiennant une certaine quantité de vivres qu'ils reçurent & qu'ils paierent par de riches preſens. Ces barbares après avoir quitté le Gevaudan, entrerent dans le Vivarais [g], où ils ruinerent la ville d'Albe capitale du pays, & firent mourir Avolus qui en étoit alors évêque. De là ces peuples s'étendirent des deux côtez du Rhône & porterent la déſolation dans toutes les villes voiſines, ſçavoir à la gauche & au-delà de cette riviere, dans celles de Trois-châteaux, de Valence, d'Orange, de Vaiſon, de Carpentras, de Vindaſque, d'Apt & d'Avignon ; & en deçà de la même riviere dans celles d'Uſez, de Niſmes & d'Agde. Suivant un ancien [h] monument, dont l'autorité paroît cependant un peu douteuſe, les évêques de ces villes & un grand nombre de perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toute condition aimerent mieux ſouffrir toute ſorte de tourmens, & devenir la victime de la fureur de ces barbares, que de renoncer à la foi catholique.

g *Gall. Chriſt. ibid. p. 276. & p. 137. inſtr. Columbi Vivar. p. 796. & ſeqq.*

h *Gall. Chriſt. ibid. V NOTE XLII. n. 5.*

LXXXIV. Martyre des évêques de Niſmes & d'Agde. Crocus fait priſonnier. Sa mort.

Parmi les évêques qui ſouffrirent le martyre dans cette occaſion, on met Felix de Niſmes & Venuſtus d'Agde. Celui-ci étoit le premier évêque de cette derniere ville, ſi on peut faire quelque fond ſur le monument dont nous venons de parler ; car la ville d'Agde n'eſt pas compriſe parmi les citez des Gaules dans la notice dreſſée ſous le regne de l'empereur Honoré. On [i] joint à ces deux martyrs Victor évêque d'Arles, dont la ville épiſcopale éprouva, dit-on, la même déſolation. Gregoire de Tours [k] paroît confirmer la priſe de cette derniere ville par Crocus : il dit en effet que ce prince y fut fait priſonnier. Un autre hiſtorien

i *Gall. Chriſt. ibid.*

k *Greg. Tur. ibid.*

AN. 408. rapporte [a] que ce roi barbare se contenta seulement de mettre le siege devant cette place. Quoiqu'il en soit, Marius [b] general de l'armée Romaine & gouverneur de la Viennoise, après avoir rassemblé ses troupes, eut le courage d'attaquer Crocus & la gloire de le vaincre dans Arles même ou auprès de cette ville, & de le faire prisonnier. Dieu permit à cette occasion que Marius fût aussi cruel à l'égard de ce prince, que celui-ci l'avoit été à l'égard des autres. Il le fit promener chargé de chaînes par toutes les villes qu'il avoit désolées, & dont il avoit déja repris sans doute la plûpart. Ce general en fit son joüet pendant plusieurs jours, lui fit souffrir ensuite divers supplices, & le fit enfin mourir d'une maniere ignominieuse en punition des crimes qu'il avoit commis & des cruautez qu'il avoit exercées.

a *Idat. apud Canis. ibid.*

b *Idat. Greg. Tur. & Sigeb. ibid.*

LXXXV. Retraite des Vandales vers les Pyrenées. Leur passage en Espagne.

Un autre corps de Vandales, sous le nom desquels on comprend en general tous les differens peuples barbares qui pénétrerent alors dans les Gaules, ne traita pas mieux la partie occidentale de la Narbonnoise. Il paroît en effet que dans tout ce pays la seule ville de Toulouse fut préservée du malheur commun, par les prieres & les mérites de S. Exupere [c] son évêque, & qu'elle ne tomba point comme toutes les autres au pouvoir des barbares. Une protection si visible de la part de Dieu ne changea pas cependant [d] le cœur des habitans de cette ville: ils continuerent dans leurs désordres de même que les autres Gaulois qui par là s'attirerent la punition du ciel, & furent subjuguez comme eux par d'autres barbares, après la mort du saint évêque leur protecteur.

c *Hier. ep. 91.* NOTE XLV. *n. 2. & seq.*

d *Salv. l. 6. & 7. p. 141. & seqq.*

Tandis que les Vandales désoloient les Gaules, les troupes Romaines qui étoient dans la grande Bretagne [e] élurent pour empereur un simple soldat nommé Constantin, lequel aiant passé la mer, & aiant été reconnu des peuples & des troupes *de la Gaule & de l'Aquitaine*, étendit sa domination jusqu'aux Alpes, malgré l'opposition de Sarus general de l'empereur Honoré. Ce general l'assiegea dans Valence: mais il fut obligé d'abandonner ce siege & de laisser cet usurpateur paisible possesseur des Gaules. Constantin établit alors son séjour dans Arles; ce qui fait croire que Marius qui chassa les barbares de cette ville & des environs, pourroit bien avoir été general de ce tyran. On [f] sçait d'ailleurs que Constantin après avoir défait les Vandales leur accorda la paix, & leur laissa la liberté de demeurer dans les Gaules.

e *Prosp. chron. Zos. l. 6. Sozom. l. 9. c. 11.*

f *Oros. l. 7. c. 40.*

Ces barbares se cantonnerent [g] du côté des Pyrenées dans le dessein de passer en Espagne pour en ravager les provinces. Ils tenterent le passage de ces montagnes du côté de Narbonne & du Roussillon: mais aiant été repoussez par Didyme & Verinien son frere qui avoient la garde des passages, ils se virent forcez, au préjudice & au grand regret des peuples des Gaules, de s'arrêter dans ces provinces & d'attendre une occasion plus favorable pour l'execution de leur projet. Elle se presenta quelque tems après durant la troisiéme année depuis leur entrée dans les Gaules: voici comment. Le tyran Constantin après avoir retiré son fils aîné Constant du cloître où il avoit embrassé l'état monastique, & l'avoir déclaré Cesar & ensuite Auguste, l'avoit fait partir pour l'Espagne dans le dessein de la soûmettre sous son obéïssance, ce que ce dernier avoit heureusement executé. Après la mort des deux freres Didyme & Verinien, Constant qui gouvernoit l'Espagne eut l'imprudence d'ôter aux naturels du pays la garde des passages des Pyrenées dont ils avoient toûjours été chargez, pour la confier aux Honoriaques, peuples barbares incorporez dans les troupes Romaines. Ceux-ci soit par trahison ou par négligence laisserent passer sans opposition les Vandales qui attendoient cette occasion depuis long-tems tant pour s'enrichir des dépoüilles de l'Espagne, que pour sortir des Gaules où ils craignoient [h] d'être attaquez par les peuples dont la plûpart venoient alors de secoüer le joug du tyran Constantin. Ces barbares suivis des Alains & des Sueves, passerent les Pyrenées du côté de la Navarre au mois de Septembre ou d'Octobre [i] de l'an 409. après avoir ravagé de nouveau les Gaules, à la sollicitation de Geronce general de Constantin en Espagne, qui s'étoit révolté contre ce tyran. Les Vandales se répandirent ensuite dans toute cette partie de l'empire où ils commirent une infinité de désordres.

g *Oros. ibid. c. 30-40. Sozom. l. 9. c. 12. Isid. hist. Vandal. p. 732. V. Marc. Hisp. p. 59. & seqq.*

409.

h *Salvian. l. 7. p. 168.*

i *Prosp. chron.*

La Narbonnoise fut à peine délivrée de tous ces barbares, qu'elle se vit peu de tems après inondée par une multitude de Visigots dont elle subit enfin le

joug. Nous traiterons cette matiere au livre ſuivant, après que nous aurons rapporté ici ſuccinctement les mœurs des peuples de cette province ſous la domination des Romains, ou rappellé en peu de mots ce que nous en avons déja dit ailleurs. An. 409.

LXXXVI. Mœurs des peuples de la province ſous les Romains.

On ne peut donner une idée plus juſte ni plus préciſe des mœurs des peuples de la province ſous les Romains, que celle que Pline nous en a laiſſée. *Il*[a] *n'eſt point de province qui ſurpaſſe la Narbonnoiſe*, dit ce célébre auteur, *ſi l'on conſidere la culture & la fertilité de ſes terres, le mérite & les mœurs de ſes habitans, ſes richeſſes & ſon abondance. En un mot*, ajoûte-t-il, *c'eſt plûtôt l'Italie même, qu'une province.* Ainſi nous n'en ſçaurions rien dire de particulier qui ne convienne aux mœurs des Romains en general dont elle avoit pris la religion, les manieres, la politeſſe & le langage.

a *Plin. l. 3. c. 4. p. 308.*

Ses habitans donnerent dans toutes les ſuperſtitions payennes, juſqu'à ce qu'éclairez des lumieres de la foi & fortifiez tant par l'exemple des martyrs, que par la ſainteté de leurs premiers évêques, ils eurent horreur de leurs ténébres & reconnurent leurs égaremens. Cette province paſſa preſqu'entierement en moins d'un ſiecle, c'eſt-à-dire, depuis le milieu du III. juſqu'au milieu du ſuivant, du paganiſme & de l'idolatrie à la religion Chrétienne : mais par un malheur qui lui fut commun avec les autres provinces de l'empire, le progrès de l'Evangile n'arrêta point la corruption des mœurs ; la licence y fut d'autant plus grande, que les richeſſes [b] & l'abondance du pays ne contribuoient pas peu à la fomenter. Dieu punit les habitans de cette province par le ravage que les barbares firent de leurs terres, par la déſolation de leurs villes & par la ruine des anciens monumens qui faiſoient l'ornement du pays & le diſtinguoient de tous les autres.

b *Salvian. l. 7. p. 255.*

La Narbonnoiſe fut gouvernée ſous les Romains par des proconſuls. Après la diviſion de cette province en pluſieurs autres, la portion ſituée à la droite & en deçà du Rhône, qui comprend la plus grande partie du Languedoc, & qui conſerva ſon ancien nom de Narbonnoiſe, fut gouvernée de même par un proconſul juſques vers la fin du IV. ſiecle : Narbonne devint alors le ſiege d'un préſident qui ſucceda au proconſul, & dont l'autorité s'étendoit ſur la Narbonnoiſe premiere. Cette province eut parmi ſes gouverneurs pluſieurs hommes illuſtres, qui parvinrent aux premieres dignitez de la République ou de l'Empire, & qui s'attirerent l'amour & l'eſtime des habitans du pays autant par la ſageſſe de leur conduite, que par le ſoin qu'ils prirent de les ſoulager : mais elle en eut auſſi d'autres que l'avarice, les vexations & les impôts dont ils chargerent les peuples, rendirent odieux & inſupportables. Elle ſe maintint dans l'uſage de tenir tous les ans ſes aſſemblées provinciales : uſage que l'irruption des barbares, la négligence des tyrans [c] qui uſurperent l'autorité imperiale dans les Gaules, ou divers autres accidens interrompirent durant quelque tems ; mais qui fut rétabli l'an 418. par l'empereur Honoré, lequel ordonna la tenuë annuelle de l'aſſemblée des Sept provinces, dont la Narbonnoiſe étoit une des principales.

c *Pr. p. 213.*

L'uſage des loix Romaines fut d'abord plus commun dans cette province que par tout ailleurs, tant à cauſe du grand nombre des colonies Romaines, que des villes municipales & des peuples entiers [d] à qui les Romains avoient accordé l'uſage du droit Latin. Depuis que l'empereur Caracalla eut donné le droit de bourgeoiſie Romaine à tous les ſujets de l'empire, le droit Romain devint commun à tous les peuples de la province, qui depuis a toûjours continué de s'en ſervir.

d *V. Plin. ibid.*

Après que Jules Ceſar eut introduit dans le ſenat les habitans de la Narbonnoiſe, pluſieurs d'entr'eux parvinrent aux premieres charges civiles & militaires de l'empire : les ſenateurs tirez de la même province s'acquirent une ſi grande réputation de ſageſſe & de probité, qu'ils mériterent l'éloge public d'un empereur. Pluſieurs ſe ſignalerent dans la milice, dans le barreau & dans la magiſtrature ; & ſans parler de l'empereur Antonin Pie originaire de Niſmes, la partie de la Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône, eut la gloire de donner la naiſſance aux empereurs Carus & Numerien, qui firent beaucoup d'honneur à leur dignité. On pourroit y joindre l'empereur Carin, s'il n'eût deshonoré

AN. 409. sa patrie, & obscurci l'éclat des talens qu'il avoit reçûs de la nature par le déreglement de ses mœurs.

La Narbonnoise fut redevable d'une partie des grands hommes qu'elle donna à la République & à l'Empire, au grand nombre d'anciennes familles Romaines qui s'y établirent; attirées sans doute par la beauté du climat, la fertilité du terroir & la proximité de Rome qui faisoit regarder cette province comme l'Italie même. Les senateurs qui en étoient natifs ou qui y possedoient des terres étoient exemts de la loi commune qui défendoit aux autres de résider dans les provinces sans une permission expresse de l'empereur.

Autant que la Narbonnoise se rendit recommandable par les hommes illustres qu'elle donna à l'état, autant elle devint célébre par un grand nombre de sçavans qu'elle fournit à la république des lettres, ou qu'elle attira dans ses écoles de Narbonne & de Toulouse qui eurent toûjours [a] des professeurs d'un mérite distingué & des étudians des premieres familles de l'empire. On y enseignoit, ainsi que dans les autres écoles des Gaules, la grammaire, c'est-à-dire, les belles lettres Grecques & Latines, & l'éloquence ou rhétorique; car il paroît que ce n'étoit gueres qu'à Rome qu'on professoit le droit & la philosophie. Les gages des professeurs [b] que l'empereur Gratien eut soin de regler, furent assignez sur le public ou sur le domaine du prince.

L'application à l'étude des belles lettres n'empêcha pas celle que les peuples de la province donnoient au commerce qui étoit alors des plus étendus [c] & des plus florissans, parce que les ports de la Méditerranée étoient dans ce tems-là beaucoup plus frequentez que ceux de l'Ocean. Tel étoit l'état florissant de la Narbonnoise quand les Visigots y entrerent & y porterent la désolation avec la barbarie & le mauvais goût.

[a] *Auson. Parentel. profess. & clar. urb.*

[b] *L. 11. de medic. & profess. cod. Theod. V. Godof. ibid.*

[c] *Auson. clar. urb. 13. Pr. p. 21.*



Cazes in. *Noces d'Ataulphe et de Placidie.* *C.N.Cochin. sc.*

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE QUATRIÉME.



L'Empire Romain s'affoibliſſoit de jour en jour, ſoit par les frequentes irruptions des peuples barbares dans ſes plus belles provinces, ſoit par l'uſurpation de divers tyrans, quand les Gots, après avoir déſolé l'Italie pour la troiſiéme fois au commencement du v. ſiecle, pénétrerent dans les Gaules, y fixerent leur demeure, établirent dans Toulouſe le ſiege de leur empire, & donnerent enſuite leur nom à la Narbonnoiſe premiere.

I. Origine des Gots.

Suivant la plus commune opinion [a] ces peuples tiroient leur ancienne origine de cette partie de la Suede qu'on appelle le Gothland, d'où ils paſſerent dans la Germanie, & s'établirent d'abord dans la Saxe & la Pomeranie entre l'Elbe & la Viſtule : mais peu contents de cette nouvelle demeure, ils en chercherent bientôt après une autre plus orientale, & allerent s'établir vers le Palus Mæotide, où on prétend que leur nom, leur langue & leur race ſubſiſtent encore. De là ils étendirent leur domination le long du Danube dans les pays voiſins de la Dace & de la Thrace orientales, provinces de l'empire dont ce fleuve

[a] *Jorn. de reb. Get.* *Grot. Proleg. in hiſt. Got.* *V. Till. emp. to. 3. art. 17. ſur Valens.*

AN. 215. faiſoit la frontiere. Comme les Getes avoient anciennement occupé ce même pays, la reſſemblance des noms a donné occaſion à quelques [a] hiſtoriens de les confondre avec les Gots; peuples entierement differens.

[a] *Spart. p. 89. Iſid. orig. l. 9.*

Ces derniers s'étant établis au voiſinage de l'empire ne furent pas long-tems ſans s'attirer les armes des Romains par les frequentes incurſions qu'ils firent ſur leurs terres, & dont ils faiſoient leur occupation ordinaire. L'empereur Caracalla fut le premier qu'on connoiſſe, qui l'an 215. de J. C. porta la guerre dans leur pays, & entreprit de les ſoûmettre. On peut voir ailleurs le ſuccès de cette guerre & de celles qui ſuivirent les differentes incurſions de ces barbares ſur les terres de l'empire; il nous ſuffit de remarquer ici que leurs courſes leur donnerent lieu de ſe convertir au Chriſtianiſme.

II. Leur converſion à la foi.

La converſion des Gots commença vers la fin du III. ſiecle ſous l'empire de Valerien [b], par les priſonniers qu'ils firent dans une de leurs courſes, & parmi leſquels il ſe trouva pluſieurs prêtres. Ceux-ci moins touchez de leur propre captivité que de l'aveuglement de leurs maîtres, n'oublierent rien pour leur faire connoître le vrai Dieu, & les inſtruire des myſteres de la religion Chrétienne. Dieu bénit leur zele & leurs inſtructions: pluſieurs de ces barbares ouvrirent les yeux à la lumiere de l'Evangile, & embraſſerent le Chriſtianiſme qui ſe maintint dans ſa pureté parmi eux juſqu'en l'an 376. que chaſſez de leurs terres par les Huns, nation plus puiſſante que la leur, ils firent ſolliciter par Ulphilas leur évêque l'empereur Valens de leur donner des terres dans l'empire. Pour gagner plus aiſément ce prince fauteur des Ariens, ils lui promirent tous, tant ceux qui étoient déja Chrétiens, que ceux qui ne l'étoient pas, d'embraſſer l'Arianiſme: ce fut à cette condition que Valens leur accorda la Thrace pour leur demeure.

[b] *Sozom. hiſt. l. 2. c. 6. V. Till. emp. to. 4. p. 439. & Note 97. ſur les Ariens to. 6. hiſt. eccl.*

376.

III. Leur établiſſement dans l'Empire.

La nation Gothique étoit alors partagée en deux principaux peuples, ſelon la differente ſituation des pays [c] qu'ils occupoient à la gauche du Danube. Ceux qui demeuroient au Levant s'appelloient Oſtrogots, c'eſt-à-dire, Gots Orientaux; & on nommoit Viſigots ou Gots Occidentaux ceux qui étoient établis vers le couchant. Ces derniers, qui étoient ſoûmis à un roi ou prince de leur nation appellé Athanaric & qui ſont les mêmes qui s'établirent dans la ſuite dans les Gaules & en Eſpagne, après avoir abandonné la plus grande partie de leur pays aux Huns, paſſerent le Danube au nombre de deux cens mille ſous la conduite de deux de leurs chefs Alavif & Fritigerne. Leur premier ſoin, après leur arrivée dans la Thrace, fut de s'appliquer à la culture des terres que l'empereur leur avoit accordées dans cette province: mais preſſez par la diſette des vivres & par les mauvais traitemens des officiers Romains, ils prirent les armes peu de tems après, coururent le pays & le pillerent malgré l'oppoſition des Romains & la défaite des Gruthonges ou Oſtrogots qui les avoient ſuivis. L'empereur Valens eut lui-même le malheur d'être défait par ces peuples, & de périr miſerablement par le feu que ſes ſoldats avoient mis par hazard à une grange où il s'étoit retiré après ſa défaite.

[c] *Am. Marcell. l. 31. Sozom. l. 6. Idat. faſt. Jorn. ibid.*

Les Viſigots enflez de l'heureux ſuccès de leurs armes, continuerent de ravager la Thrace & l'Illyrie, juſqu'à ce que leur roi Athanaric, qui étoit demeuré juſqu'alors au-delà du Danube, aiant été défait ſous l'empire de Theodoſe, ils furent obligez en 382. de ſe ſoûmettre à ce prince qui leur accorda une partie de la Thrace & de la Mœſie pour leur demeure. Les uns s'y appliquerent à cultiver les terres & furent exemts de tribut, & les autres [d] prirent les armes en faveur de l'empire qu'ils ſervirent fidelement juſqu'après la mort de ce prince. L'ambition de Rufin, natif d'Eauſe en Aquitaine & miniſtre de l'empereur Arcade, & le mécontentement d'Alaric l'un de leurs principaux chefs, leur donnerent alors occaſion de recommencer leurs courſes & leurs brigandages ſous la conduite du même Alaric.

382.

[d] *Zoſim. l. 5. Claudian. de bell. Get. Jorn. ibid.*

IV. Extraction d'Alaric I. roi des Gots. Ses ravages en Italie.

Ce prince étoit iſſu de la famille des Balthes, la plus noble & la plus illuſtre de la nation Gothique après celle des Amales. Ses vertus militaires jointes à ſon extraction, le rendoient reſpectable à ſes compatriotes & formidable à ſes ennemis. Quoique né au milieu de la barbarie dans l'iſle de Peucé à l'emboûchure du Danube, & élevé dans l'Arianiſme comme la plûpart des Gots, il avoit pourtant beaucoup plus d'humanité & de religion que les Romains

Romains mêmes : il en donna des marques éclatantes dans le ſac de Rome. Il commença d'abord de ſervir ſous l'empereur Theodoſe, & il étoit un de ceux qui commandoient un corps de troupes auxiliaires de la nation Gothique au ſervice de l'empire ſous le regne de ce prince. A N. 382.

Alaric étoit trop ambitieux pour borner ſa fortune à celle de ſimple capitaine : après la mort de Theodoſe il prit les armes & ſe révolta ouvertement contre Arcade ſucceſſeur de ce prince, ſous prétexte qu'on n'avoit pas égard à ſes ſervices. On accuſe Ruffin miniſtre de ce dernier empereur, qui connoiſſoit ſon ambition & qui vouloit ſatisfaire la ſienne, de lui avoir inſpiré ſecretement la révolte, dans la vûë d'affoiblir l'empire d'Orient pour ſe frayer par là le chemin au thrône. Alaric ſe laiſſa aiſément perſuader ; & flaté de l'eſperance de conquerir & de piller, il aſſembla de toutes parts les troupes de ſa nation, ſe mit à leur tête, & ravagea la Thrace, la Pannonie & la Grece, malgré l'armée d'Occident que Stilicon, qui vint au ſecours d'Arcade, lui oppoſa. Ce ne fut qu'après la paix que fit, à ce qu'on [a] croit, cet empereur avec Alaric, que ce dernier mit les armes bas. Arcade perſuadé de ſa valeur & de ſon experience, lui confia alors le commandement des troupes Romaines dans l'Illyrie Orientale. On ajoûte [b] que quelques années après, c'eſt-à-dire, vers l'an 399. les Viſigots alliez ou ſujets des Romains declarerent Alaric leur chef & lui défererent le titre de Roi. 395. 396.

a *V. Till. art. 7. ſur Arcade.*

b *Jorn. ibid. c. 29.*

On ignore le veritable motif de la premiere irruption que ce prince barbare fit enſuite en Italie à la tête des troupes de ſa nation en l'an 400. Stilicon general de l'empereur Honoré [c] l'obligea d'en ſortir, mais il y rentra en 402. & cette ſeconde irruption fut auſſi fatale que la premiere à toute l'Italie, que les Viſigots traverſerent. Alaric menaça même la ville de Rome, ſi l'empereur ne lui accordoit des terres où il pût s'établir avec ceux de ſa nation, qu'il offroit de mettre au ſervice de l'empire : mais après ſa défaite à la fameuſe bataille de Pollence dont on a déja parlé, il fut obligé d'abandonner une ſeconde fois l'Italie, de demander la paix aux Romains, & de leur laiſſer comme autant d'ôtages, ſa femme, ſes enfans & ſes belles-filles qui avoient eu le malheur d'être faits priſonniers. 400. 403.

c *Claudian. ibid. & de ſext. Honor. conſul. Oroſ. l. 7. c. 27. & ſeq.*

Alaric reprit alors le chemin de la Pannonie [d] & de la Dalmatie d'où il étoit venu. Stilicon miniſtre d'Honoré, dont la politique étoit d'épargner cet ennemi de l'empire, avec lequel il entretenoit des intelligences ſecretes, dans la vûë de s'en ſervir pour reconquerir ſur l'empereur Arcade frere d'Honoré l'Illyrie Orientale, qui avoit autrefois fait partie de l'empire d'Occident, lui fit donner par ce dernier prince le commandement general des troupes Romaines dans l'Illyrie Occidentale. Pour aſſûrer le ſuccès de cette expedition, Stilicon lui promit des ſommes conſiderables, & de le ſuivre lui-même de près : mais ſous prétexte que ce miniſtre lui avoit manqué de parole, Alaric prit le parti de retourner en Italie avec les troupes de ſa nation. Avant que d'y rentrer il envoia des deputez à Stilicon pour le ſommer de le faire dédommager par l'empereur des dépenſes qu'il avoit faites, tant pour la levée & l'entretien de ſon armée, que pour la peine qu'il avoit priſe de venir juſqu'aux Alpes ; en ſorte qu'Honoré pour éviter ſes armes, dont il étoit menacé en cas de refus, fut obligé, de l'avis du ſenat, de promettre de lui faire délivrer au plûtôt quatre mille livres peſant d'or. On aſſûre [e] que Stilicon avoit appellé ſecretement Alaric, & lui avoit promis de lui faire ouvrir les paſſages des Alpes pour l'emploier dans l'execution des projets qu'il méditoit contre l'empereur Honoré : mais ce prince aiant été informé peu de tems après des deſſeins ambitieux de ce miniſtre, qui vouloit mettre ſon fils Eucher ſur le thrône, lui fit ôter la vie. 407. 408.

d *Sozom. l. 6. c. 25. Zoſim. l. 5. Olymp. apud Phot. cod. 80.*

e *Philoſtorg. l. 12. c. 2. Zoſim. ibid. Sozom. l. 9. c. 6.*

La mort de Stilicon n'empêcha pas Alaric d'executer le deſſein qu'il avoit formé de s'emparer de l'Italie. Avant que d'en venir à l'execution, il fit propoſer la paix à Honoré aux mêmes conditions dont ils étoient déja convenus : mais ne voiant pour réponſe de la part de cet empereur que des préparatifs de guerre, il en fit auſſi de ſon côté, & manda incontinent à Ataulphe ſon beau-frere de venir le joindre dans la Pannonie où il étoit, & d'amener avec lui toutes les troupes des Gots & des Huns qu'il pourroit ramaſſer. En

AN. 408. attendant il s'avança lui-même juſqu'à Rome, l'aſſiegea & la réduiſit aux dernieres extrêmitez. Il voulut bien cependant lever le ſiege de cette ville moiennant une ſomme conſiderable qu'on lui compta : aiant donc fait ſa paix avec les Romains, il s'engagea au ſervice de l'empire, & ſe retira en Toſcane.

V. Honoré aſſocie Conſtantin à l'empire. Alaric fait prendre la pourpre à Attale.

A la faveur des troubles que les Gots excitoient en Italie, le tyran Conſtantin qui réſidoit alors dans la ville d'Arles, non content de ſe voir paiſible poſſeſſeur de toutes les Gaules, & hors d'état d'être troublé par l'empereur Honoré, porta ſa temerité juſqu'à lui envoier des ambaſſadeurs pour excuſer ſon uſurpation & lui demander même d'être aſſocié à l'empire. Honoré qu'une telle propoſition auroit irrité dans une autre occaſion, ſe crut obligé d'uſer de politique & de menagement dans celle-ci & d'accorder cet honneur à Conſtantin. Il refuſa en même-tems aux Gots, à la ſollicitation d'Olympe ſon nouveau miniſtre & des autres ennemis d'Alaric, l'execution des conditions de paix dont ils étoient convenus ; ce qui donna lieu à ce roi des Viſigots, après pluſieurs negociations inutiles où l'empereur & ſes miniſtres le traiterent avec la derniere hauteur, de recommencer la guerre, de ſe rapprocher de Rome & de la bloquer en attendant qu'il l'aſſiegeât dans les formes une ſeconde fois, d'abord après la jonction des troupes d'Ataulphe ſon beau-frere. A l'arrivée de ce dernier, Alaric forma le ſiege de cette capitale de l'empire, & pouſſa ſi vivement les aſſiegez, que ceux-ci, plus preſſez encore par la famine que par les armes des barbares, furent obligez de ſe ſoûmettre à la diſcretion de ce prince, & de recevoir de ſa main Attale préfet de Rome pour empereur à la place d'Honoré.

409.

Attale redevable à Alaric de la pourpre, & ne ſe ſoûtenant que par ce prince, le declara auſſitôt general de ſes armées, & fit Ataulphe comte des domeſtiques, c'eſt-à-dire, chef des troupes de ſa maiſon : mais comme Alaric n'avoit élevé ce nouvel empereur ſur le thrône, que pour ſe ſervir de ſon nom & de ſon autorité pour la conquête qu'il fit d'une partie de l'Italie, il le dépoüilla bientôt après de la pourpre dont il l'avoit revêtu, dans le deſſein de faire la paix avec Honoré. Il avoit obligé celui-ci de ſe renfermer dans Ravenne, & lui auroit même fait perdre la liberté avec l'empire, ſans le ſecours que ce prince reçut de l'Afrique qui lui demeura fidele, & celui que Theodoſe le jeune ſon neveu, fils & ſucceſſeur de l'empereur Arcade, lui envoia d'Orient.

[a] *Sozom. l. 9. c. 12. Olympiod. ibid.*

Le tyran Conſtantin [a] offrit auſſi à Honoré ſon ſecours contre Alaric : mais c'étoit moins pour l'aider que pour profiter de ſa foibleſſe, & ſous ce prétexte le dépoüiller du reſte de l'empire. Conſtantin ſe rendit en effet avec ſes troupes juſqu'à Verone : mais aiant appris à ſon arrivée que ce prince avoit fait mourir Allobic, avec qui il entretenoit des intelligences ſecretes ; & craignant que ſes pernicieux deſſeins ne fuſſent découverts, il reprit le chemin des Gaules, & retourna à Arles avec autant de précipitation & de déſordre que s'il eût été pourſuivi par ſes ennemis & obligé de prendre la fuite.

410.

VI. Priſe de Rome. Mort d'Alaric.

D'un autre côté Alaric, qui n'avoit dépoüillé [b] Attale de la pourpre que pour faire à Honoré de nouvelles propoſitions de paix, & l'engager de retirer la princeſſe Placidie ſa ſœur qu'il avoit faite priſonniere à Rome, mais à qui il faiſoit rendre cependant tous les honneurs dûs à ſa naiſſance ; piqué de la fierté de ce prince & du refus qu'il fit de ſes offres, marcha avec ſon armée vers Rome, l'aſſiegea pour la troiſiéme fois ; & après s'en être rendu maître le 24. d'Août de l'an 410. l'abandonna au pillage & à toute la fureur du ſoldat qui, conformément à ſes ordres, ne reſpecta que les égliſes, & n'épargna que ceux qui s'y étoient réfugiez. Par là cette ville ſuperbe qui juſqu'alors avoit été la maîtreſſe de tant de peuples, ſe vit elle-même eſclave d'un Got & d'un barbare qui lui donna la loi.

[b] *Zoſim. l. 6. Oroſ. l. 7. c. 39.*

Peu de jours après cette célébre expedition, Alaric ſortit de Rome chargé des riches dépoüilles de cette ville, ou pour mieux dire des thréſors de toutes les nations, ſuivi d'un grand nombre de priſonniers, & entr'autres de la princeſſe Placidie. Il prit ſa route vers la Campanie qu'il ravagea à ſon paſſage : s'étant avancé enſuite juſqu'à Reggio aux extrêmitez de la Calabre, il [c] méditoit une deſcente en Sicile, lorſque la mort, qui l'enleva ſubitement dans la vingt-huitiéme année de ſon regne, fit échoüer ſon entrepriſe.

[c] *Idat. chron. Jorn. c. 30. Iſid. chron.*

Ce roi, la gloire de ſa nation & la terreur des Romains, fut enterré avec honneur & d'une maniere fort ſinguliere. Jornandes raconte, qu'après avoir détourné le cours de la riviere de Barentin près de Cozence, les Gots firent creuſer par leurs priſonniers une foſſe très-profonde au milieu du lit de cette riviere, où ils enterrerent le corps de ce prince; & que pour dérober à la poſterité la connoiſſance des richeſſes qu'ils y jetterent pour honorer ſa ſepulture, ils firent mourir tous ceux qui avoient été emploiez à y travailler: après quoi ils firent rentrer le Barentin dans ſon lit. AN. 410.

VII. Ataulphe ſuccede à Alaric.

Les Viſigots ſe donnerent bientôt après un nouveau roi. Leur [a] choix tomba ſur Ataulphe qui avoit épouſé la ſœur d'Alaric, & à qui cette alliance autant que ſa valeur & ſes autres vertus militaires, mais ſur-tout ſon averſion pour les Romains, mériterent la préference ſur tous les autres officiers de ſa nation. Jornandes prétend que ce nouveau roi fit un ſecond voiage à Rome, pour enlever tout ce qui pouvoit y être reſté du dernier pillage: mais on a d'autant plus lieu de douter de la verité de ce fait, qui n'eſt d'ailleurs atteſté par aucun auteur contemporain, que cet hiſtorien avance en même-tems que la princeſſe Placidie fut faite priſonniere par ce prince dans ce prétendu ſecond ſac de Rome, & qu'il l'épouſa enſuite à Forli, ville d'Italie; ce qui eſt également faux.

a *Oroſ. ibid. c. 43. Idat. chron. Jorn. c. 31. V. Pagi critic. ad ann. 411. n. 2.*

VIII. Geronce ſe révolte contre Conſtantin, & ſoûmet la Narbonnoiſe.

Le tyran Conſtantin, qui continuoit de regner dans les Gaules, avoit alors un puiſſant ennemi ſur les bras en la perſonne du general Geronce qui commandoit auparavant pour lui en Eſpagne, & qui, après s'être ligué avec les Vandales, qu'il avoit introduits au-delà des Pyrenées, s'étoit révolté & avoit revêtu Maxime de la pourpre. Cette révolution [b] avoit obligé Conſtant fils de Conſtantin, qui regnoit en Eſpagne, de prendre la fuite & de ſe réfugier à Arles, où il arriva dans le tems que Conſtantin ſon pere revenoit du voiage d'Italie dont on a déja parlé. Geronce non content d'avoir chaſſé Conſtant des provinces d'Eſpagne, le pourſuivit dans les Gaules; & après avoir laiſſé Maxime dans Tarragone, il paſſa les Pyrenées avec une puiſſante armée, ſoûmit d'abord la Narbonnoiſe, & pouſſa enſuite ſi vivement Conſtantin & Conſtant, que ces deux tyrans ſe voiant hors d'état de lui réſiſter, furent obligez d'appeller les François & les Allemans à leur ſecours; &, en attendant leur arrivée, de ſe jetter dans les places fortes pour ſe mettre à couvert des inſultes de ce dangereux ennemi.

b *Oroſ. ibid. c. 42. Sozom. l. 9. c. 12. & ſeq. Olymp. ibid.*

IX. Fuite de Geronce. Siege d'Arles.

Conſtant ſe chargea de la défenſe de Vienne où Geronce l'aſſiegea & le fit mourir. Après la priſe de cette place, ce general alla aſſieger Conſtantin qui s'étoit renfermé dans Arles. Geronce étoit actuellement occupé au ſiege, quand l'empereur Honoré voulant ſe défaire des tyrans qui occupoient les Gaules, avant que d'entreprendre la guerre contre les Gots & les autres barbares, envoia Conſtance ſon general en deçà des Alpes avec une armée pour ſoûmettre ces provinces à ſon obéïſſance. Conſtance, dont les hiſtoriens nous ont laiſſé un portrait très-avantageux, aiant paſſé les Alpes, s'avança du côté d'Arles. A ſon approche la plûpart des ſoldats de Geronce, qui faiſoit le ſiege de cette ville, abandonnerent auſſitôt le parti de ce general, & déſerterent ſon camp pour ſe rendre dans celui de l'empereur: ce qui obligea ce rebelle de lever le ſiege d'Arles, & d'abandonner les Gaules pour ſe retirer en Eſpagne où il fut maſſacré par les ſiens qui dépoüillerent en même-tems de la pourpre le prétendu empereur Maxime.

Conſtance [c] ſe voiant délivré de Geronce, continua le ſiege d'Arles contre Conſtantin & Julien ſon fils qui défendirent cette place durant quatre mois avec toute la valeur poſſible, dans l'attente du ſecours des François & des Allemans, qu'Edobic François de nation avoit été chercher au-delà du Rhin. Ce ſecours arriva enfin, & ſon approche effraya tellement les generaux d'Honoré, qu'ils penſoient déja à abandonner le ſiege & à reprendre le chemin de l'Italie, lorſque Conſtance voiant qu'il ne pouvoit éviter le combat, prit le parti de le prévenir & d'aller au-devant de ce ſecours pour tâcher de le ſurprendre.

c *Oroſ. ibid. Sozom. l. 9. c. 14. Greg. Tur. l. 2. c. 9.*

411.

X. Bataille donnée auprès d'Arles en deçà du Rhône.

Conſtance paſſa le Rhône avec la meilleure partie de ſes troupes, & rangea ſon infanterie en bataille, réſolu d'attendre l'ennemi de pied ferme, & de

AN. 411. l'attaquer de front tandis que le general Ulphilas, Got de nation, qu'il détacha avec la cavalerie, alla se mettre en embuscade pour prendre les François en queuë. Ce projet fut très-heureusement executé : Edobic, qui ne s'attendoit pas d'être surpris, se trouva renfermé entre les deux corps d'armée commandez par Constance & Ulphilas, qui l'attaquerent brusquement avec beaucoup de vigueur ; ce qui l'obligea de plier & de chercher son salut dans la fuite, après avoir laissé la plus grande partie de ses troupes sur le champ de bataille, NOTE XLIII. outre un grand nombre de prisonniers. Ce combat se donna en deçà du Rhône du côté du Languedoc & vers l'endroit où est aujourd'hui la ville de Beaucaire. Le general Edobic après sa défaite crut trouver un asile assûré en Au-

a *V. Vales. rer. Franc. l. 4. p. 182.* vergne [a] chez un seigneur Gaulois de ses amis nommé Ecdice, pere de l'empereur Avitus ; il se trompa cependant. Ce seigneur moins touché du violement des droits de l'hospitalité, que de la fortune qu'il esperoit tirer de la mort de son hôte, lui fit couper la tête, & l'apporta lui-même à Constance auprès duquel il crut s'en faire un grand mérite : mais ce general dont la grandeur d'ame égaloit la sagesse, loin d'approuver & de récompenser une action si noire

b *V. Sozom. & not. Val. ibid.* & si detestable, se contenta de dire qu'on étoit bien [b] obligé au general Ulphilas d'avoir donné occasion à Ecdice de délivrer l'empire d'un ennemi. Constance ordonna en même-tems à ce seigneur Auvergnat de se retirer, & refusa la demande qu'il lui fit de demeurer dans le camp ; crainte que la presence ou le commerce d'un homme qui avoit également violé les loix de l'amitié & celles de l'hospitalité, n'attirât quelque malheur sur son armée.

XI. Priſe d'Arles. Soûmiſſion de la province à l'obéïſſance de l'empereur Honoré. Constance après avoir entierement dissipé le secours des François, repassa le Rhône avec ses troupes, & alla reprendre le siege d'Arles. Constantin qui défendoit cette place, averti de la mort d'Edobic & de l'entiere défaite du secours qu'il lui amenoit, se voiant alors [c] sans ressource, ne songea plus qu'à capituler ; & pour obtenir des conditions plus avantageuses, il quitta la pourpre & se fit ordonner prêtre. Il étoit prêt de se rendre à discrétion, quand Constance, sur l'avis qu'il eut que Jovin issu d'une famille des plus illustres des Gaules, & qu'un auteur [d] moderne conjecture être originaire de Narbonne, avoit été proclamé empereur à Mayence, & que soûtenu d'une puissante armée de barbares, il venoit fondre sur la sienne, se hâta de son côté de conclure la capitulation à des conditions qu'il auroit peut-être refusées dans un autre tems. Ce general accorda la vie à Constantin de même qu'à Julien son fils, & pardonna aux habitans d'Arles, qui lui ouvrirent les portes de leur ville à cette condition. Constance en fit sortir peu de tems après Constantin & Julien pour les envoier à Honoré : mais cet empereur voulant sans doute venger sur eux la mort de Didyme & de Verinien ses cousins qu'ils avoient fait mourir, ne leur donna pas le tems d'arriver à Ravenne, & leur fit couper la tête en che-

c *Sozom. ibid. c. 15. Olympiod. & Greg. Tur. ibid. Idat. in Fastis.*

d *Tristan. to. 1. p. 530.*

e *Idat. Fast.* min au mois [e] de Septembre de l'an 411. Honoré fit ensuite apporter à Carthage les têtes de ces deux tyrans pour être placées hors des murs de la ville avec celles des autres tyrans Maxime, Eugene, & un autre Maxime, qui y avoient été mises du tems de Theodose & du grand Constantin.

XII. Entrée des Viſigots dans les Gaules. La réduction d'Arles & la mort de Constantin assûrerent à l'empereur Honoré les provinces [f] voisines qui se soûmirent à son obéïssance, & reconnurent l'autorité de ses officiers : la paix dont elles joüirent ne dura pas long-

f *Sozom. ibid.*

NOTE XLIV. tems. Jovin s'étoit en effet déja rendu maître de la Belgique & de la Lyonnoise, c'est-à-dire de la Gaule Ulterieure, ainsi appellée, pour la distinguer de la Citerieure composée de l'Aquitaine & de la Narbonnoise. D'un autre côté les Visigots, qui étoient demeurez jusqu'alors en Italie, firent une

412. irruption en deçà des Alpes l'an 412. sous la conduite de leur roi Ataulphe. On ignore [g] le véritable motif qui fit abandonner à ces peuples la Toscane, où on croit [h] qu'ils avoient fixé leur demeure depuis la mort d'Alaric, & qui les engagea de passer dans les Gaules. Jornandes assûre que ce fut en execution d'un traité qu'ils avoient fait auparavant avec Honoré, qui, à ce qu'il prétend, leur avoit cedé les Gaules : mais cet accord prétendu n'étant [i] nullement vraisemblable, comme on l'a déja dit ailleurs, & comme la suite le fera voir, il y a lieu de croire que l'esperance de piller & d'enlever dans les Gaules, ce qui avoit pû échapper à l'avidité & à la fureur des Vandales & des Alains qui les

g *Prosp. chron. Cassiod. chron. Jorn. c. 31.*

h *V. Till. art. 51. sur Honoré.*

i *V. Till. ibid. art. 48.*

avoient précedez, fut l'unique motif qui fit paſſer les Viſigots en deçà des Monts. An. 412.

Rien n'eſt plus touchant que la peinture qu'un pieux [a] auteur nous a laiſſée de l'état des provinces méridionales des Gaules après l'entrée de ces barbares. « Quand tout l'Ocean, dit cet auteur, auroit inondé les Gaules, il n'y auroit pas fait de ſi horribles ravages : nos beſtiaux, nos fruits & nos grains ont été enlevez ; nos vignes & nos oliviers déſolez ; nos maiſons de campagne ruinées ; & à peine reſte-t-il encore quelque choſe dans les campagnes : mais tout cela n'eſt que la moindre partie de nos maux. Depuis dix ans les Vandales & les Gots font de nous une cruelle boucherie : les châteaux bâtis ſur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs ſituez ſur les plus hautes montagnes n'ont pû garantir leurs habitans de la fureur de ces barbares ; & l'on a été par tout expoſé aux dernieres calamitez. Ils n'ont épargné ni le ſacré ni le profane, ni la foibleſſe de l'âge, ni celle du ſexe : les hommes & les enfans, les gens de la lie du peuple & les perſonnes les plus conſiderables, tous ont été ſans diſtinction les victimes de leur glaive. Ils ont brûlé les temples dont ils ont pillé les vaſes ſacrez, & n'ont reſpecté ni la ſainteté des vierges, ni la pieté des veuves : les ſolitaires n'ont pas éprouvé un meilleur ſort. C'eſt une tempête qui a emporté indifferemment les bons & les mauvais, les innocens & les coupables. Le reſpect dû à l'épiſcopat & au ſacerdoce n'a pas exempté ceux qui en étoient honorez ; ces barbares leur ont fait ſouffrir les mêmes indignitez & les mêmes ſupplices : ils les ont enchaînez, déchirez à coups de foüets, & condamnez au feu comme les derniers des malheureux. » Telle étoit la triſte ſituation des provinces méridionales des Gaules, où il paroît que cet auteur écrivoit, après le ravage des Vandales & l'entrée des Viſigots ſous la conduite d'Ataulphe leur roi.

[a] *Carm. de provid. p. 786. & ſeqq. apud Proſper. V. Till. art. 35. ſur Honoré.*

XIII. Ligue d'Ataulphe avec Dardane préfet des Gaules contre les tyrans Jovin & Sebaſtien.

Ce prince ne fut pas plûtôt entré dans les Gaules, qu'il alla d'abord avec ſon armée joindre le tyran Jovin à la perſuaſion d'Attale qu'il emmenoit avec lui de même que la princeſſe Placidie. Il fut peut-être trouver ce tyran dans la vûë de lui propoſer [b] une ligue contre l'empereur Honoré & le partage des Gaules qu'il ſe promettoit d'envahir de concert avec lui ; car les hiſtoriens ne marquent ni le lieu ni le ſujet de cette entrevûë : ils font ſeulement entendre que Jovin & Ataulphe ſe ſeparerent aſſez mécontens l'un de l'autre. Au retour de cette conference, ce dernier fut averti que Sarus general de l'empereur Honoré & Got comme lui de nation, mais ſon ennemi particulier, avoit abandonné le parti de cet empereur, & s'étoit mis en marche, accompagné ſeulement d'une vingtaine de perſonnes, pour aller joindre Jovin & lui offrir ſes ſervices : il alla à ſa rencontre, & l'attaqua avec un corps de dix mille hommes. Il n'en falloit pas tant pour battre une ſi petite troupe : Sarus cependant malgré l'inégalité de ſes forces ſe défendit en déſeſperé, & fit des prodiges de valeur ; mais enfin accablé par le nombre, il fut pris par Ataulphe, qui pour ſatisfaire ſa vengeance, eut la cruauté de le faire mourir.

[b] *Oroſ. l. 7. c. 42. Olympiod. ibid.*

Cette action peu digne d'un prince auroit été capable de broüiller entierement ce roi des Viſigots avec Jovin, ſi leur méſintelligence n'eût éclaté d'ailleurs dans le même-tems par la démarche que fit ce dernier d'aſſocier Sebaſtien ſon frere contre le ſentiment de ce prince & même malgré [c] lui. Dardane préfet des Gaules & le ſeul officier de ces provinces qui fidele à Honoré ne s'étoit pas ſoûmis à Jovin, fut charmé de la déſunion de ce tyran avec les Viſigots, dans l'eſperance d'en tirer avantage en faveur de l'empereur, & d'engager enfin ces peuples à embraſſer ſon parti contre ce même tyran. En effet Ataulphe irrité de la conduite de Jovin, & de ce qu'il avoit aſſocié ſon frere Sebaſtien, envoia des ambaſſadeurs à Honoré pour lui offrir la paix, avec promeſſe de lui envoier la princeſſe Placidie & les têtes de ces deux tyrans, s'il vouloit lui accorder une certaine quantité de bled & quelques autres conditions que les hiſtoriens ne marquent pas. L'empereur Honoré, ſoit qu'il voulût effectivement accorder la paix à Ataulphe, ou plûtôt le déſunir pour un tems d'avec les tyrans des Gaules pour les combattre enſuite tous ſeparément, accepta ces conditions qui furent jurées ſolemnellement de part & d'autre. Ainſi après

[c] *Olympiod. ibid. Proſp. chron. V. Till. art. 47. & ſeq. & note 26. ſur Honoré.*

AN. 413. le retour [a] de ſes ambaſſadeurs, Ataulphe ſe mit en devoir d'executer ce traité. Il alla d'abord, de concert avec Dardane, mettre le ſiege devant Valence dans la Viennoiſe où Jovin s'étoit enfermé, força cette ville & ſe rendit maître de la perſonne de ce tyran qu'il fit remettre auſſitôt à Dardane. Ce préfet des Gaules étoit alors à Narbonne, dont il s'étoit emparé de ſon côté ſur Sebaſtien qui s'y étoit jetté, & où il l'avoit arrêté priſonnier. Il avoit deſſein d'envoier ces deux tyrans à l'empereur; mais impatient d'en délivrer bientôt l'état, il coupa lui-même la tête à Jovin dans cette derniere ville & y fit mourir Sebaſtien. Il envoia enſuite leurs têtes à Carthage pour y être placées ſur les murailles avec celles des autres tyrans. Decimus Ruſticus, ci-devant préfet [b] ſous les tyrans Conſtantin & Conſtant ſon fils, & Agrece ſecretaire de Jovin dont ils avoient pris le parti, eurent le même ſort en Auvergne: ils furent maſſacrez par les officiers d'Honoré, qui traiterent de même pluſieurs autres perſonnes de conſideration du pays qui avoient ſuivi le même parti.

a *Idat. Faſt. & chron. Proſp. & Olympiod. ibid.*

b *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 9.*

XV. Ataulphe rompt la paix avec Honoré, fait une tentative ſur Marſeille, prend Narbonne & Toulouſe.

Il ſemble qu'Ataulphe, après un ſervice auſſi ſignalé que celui d'avoir délivré l'empire de ces tyrans, & une execution auſſi prompte de ſes promeſſes, étoit en droit d'exiger d'Honoré la même fidelité à tenir les ſiennes: mais cet empereur [c] vivement ſollicité par le general Conſtance, qui eſperoit d'épouſer Placidie, ne ceſſoit de preſſer Ataulphe de lui renvoier cette princeſſe conformément à leur traité, ſans ſe mettre en peine de ſon côté d'en executer les conditions. La famine [d] qui regnoit alors dans les Gaules, & que les ravages précedens des barbares avoient cauſée mettoit d'ailleurs Honoré hors d'état de fournir la quantité de grains qu'il avoit promiſe aux Viſigots. Chacun de ces deux princes s'excuſoit de tenir ſa parole, & aucun ne ſe mettoit en devoir de l'executer, ſoit par impuiſſance, ſoit par mauvaiſe volonté; car Ataulphe dans le deſſein d'épouſer Placidie, ne penſoit à rien moins qu'à remettre cette princeſſe à l'empereur ſon frere. Les affaires étoient dans cette ſituation, & le roi des Viſigots ne cherchoit qu'un prétexte de recommencer la guerre, lorſque ſe trouvant campé près du Rhône, où il s'étoit arrêté après la priſe de Valence, il ménagea une intelligence dans Marſeille, dans la vûe de ſurprendre cette ville. Il s'avança en effet de ce côté-là à la tête de ſon armée: mais il fut prévenu par la vigilance du comte Boniface qui commandoit dans la place; en ſorte qu'aiant été vivement pourſuivi par ce general, il fut battu, bleſſé dangereuſement, & obligé de faire une retraite honteuſe & de regagner ſon camp.

c *Olympiod. ibid.*

d *Tyr. Proſp. chron.*

Le mauvais ſuccès de cette entrepriſe ne déconcerta pas Ataulphe. Ce prince ſe flattant que ſes armes ſeroient plus heureuſes ailleurs, entra dans la Narbonnoiſe premiere, & arriva devant Narbonne, métropole de cette province, dans le tems [e] des vendanges; ce qui fit qu'il ſurprit aiſément cette ville dont il eut ſoin de s'aſſûrer. Il paroît que ce roi marcha enſuite vers Toulouſe, & qu'il s'en empara; car nous ſçavons que cette ville fut priſe au commencement du v. ſiecle par les barbares, & que les déſordres & les excès qu'ils y commirent, obligerent [f] les perſonnes les plus conſiderables de l'abandonner, & d'aller chercher un aſile hors de leur patrie: or ce ne peut être que les Viſigots ou les Vandales qui ſe rendirent alors maîtres de cette ville; & nous avons déja vû qu'elle ne fut point priſe par ces derniers, puiſque S. Exupere ſon évêque par ſes prieres la préſerva de leur fureur, & que ces barbares paſſerent bientôt après en Eſpagne.

e *Idat. chron.* NOTE XLV. *n. 2. & 3.*

f *Rutil. itin. p. 14. V. Not. Caſtalion. & Bartii ibid.*

XVI. Victorin abandonne Toulouſe ſa patrie.

L'un des plus diſtinguez qui dans cette occaſion abandonnerent leur patrie, fut Victorin [g], homme très-reſpectable par la gravité de ſes mœurs & par les charges conſiderables qu'il avoit exercées dans l'empire. Il avoit rempli entr'autres celle de vicaire du préfet des Gaules dans l'iſle de Bretagne, où par la ſageſſe de ſa conduite & la douceur de ſon gouvernement il s'étoit attiré l'amour, l'eſtime & la confiance des peuples. Il vivoit retiré dans Toulouſe ſa patrie dans le tems que cette ville eut le malheur d'être priſe & ſaccagée par les barbares, ce qui l'obligea de quitter les Gaules. Son attachement pour l'empereur Honoré fut ſans doute un des motifs qui l'engagerent, après avoir

g *Rutil. ibid.*

abandonné ſa patrie, à s'approcher de ce prince & à chercher une retraite en Italie dans une campagne voiſine de Volterre dans la Toſcane. Il fixa ſa demeure dans cette ſolitude, où il ſupporta ſa mauvaiſe fortune avec la même moderation qu'il avoit fait paroître dans ſa plus grande proſperité. L'empereur ſenſible à ſa fidelité autant qu'à ſes ſervices paſſez, l'appella à la cour & lui offrit la charge de comte palatin ou des domeſtiques : mais Victorin préferant les plaiſirs de la campagne aux honneurs du palais imperial, & la douceur d'une vie privée à la gloire des emplois les plus éclatans, remercia ce prince de cette marque de diſtinction & continua de vivre dans la retraite qu'il s'étoit choiſie. An. 413.

XVII. Nouvelles négociations au ſujet de Placidie. Nôces d'Ataulphe avec cette princeſſe célébrées à Narbonne.

Les Viſigots, après s'être rendus maîtres de Toulouſe, étendirent leurs conquêtes aux environs de cette ville, & y porterent la [a] déſolation. Ils marcherent enſuite vers Bourdeaux [b], où il paroît qu'ils entrerent comme amis de même que dans quelques autres villes des Gaules, parce que les négociations entre Ataulphe & Honoré n'étoient pas encore ſans doute entierement rompuës. Placidie également recherchée de ce roi des Viſigots & du general Conſtance, étoit tout enſemble l'obſtacle & le nœud de la paix. Ataulphe [c] outre la paſſion qu'il avoit conçûë pour elle, eſperoit en l'épouſant aſſûrer ſon autorité & ſes conquêtes : dans cette vûë, lorſque Conſtance, qui ſe flattoit de ſon côté d'épouſer auſſi cette princeſſe, le preſſoit vivement de la remettre entre les mains de l'empereur Honoré ; ce roi barbare affectoit de faire de nouvelles demandes que ce prince étoit hors d'état de lui accorder. La plus grande difficulté qu'Ataulphe avoit à ſurmonter, pour faire réüſſir le deſſein qu'il avoit d'épouſer Placidie, étoit de gagner le cœur de cette princeſſe & de la faire conſentir à ſon mariage. La propoſition étoit d'autant plus délicate, que Placidie, quoique priſonniere, conſervoit au milieu de ſa captivité des ſentimens dignes d'une fille du grand Theodoſe : ainſi il ne paroiſſoit pas aiſé de perſuader à cette princeſſe, plus grande encore par ſa pieté & par ſes excellentes qualitez d'eſprit & de cœur que par ſon auguſte naiſſance, d'épouſer un roi barbare, un hérétique, le deſtructeur de l'empire, & enfin l'ennemi du nom Romain & de l'empereur Honoré ſon frere. Cependant Ataulphe voulant abſolument gagner cette princeſſe, emploia toutes les perſonnes qu'il crut avoir le plus d'aſcendant ſur ſon eſprit. Il ſe ſervit entr'autres d'un officier d'Honoré nommé Candidien, homme d'eſprit & de diſtinction, qui agit ſi bien auprès d'elle, qu'il la détermina enfin à épouſer ce roi.

a *Tyr. Proſp. chron.*

b *Paulin. Euchariſt.* *V. Till. art. 51. ſur Honoré.*

c *Olympiod. p. 185. & ſeqq. Idat. chron.*

Candidien obtint le conſentement de Placidie, par l'adreſſe qu'il eut ſans doute de lui perſuader qu'Ataulphe avoit entierement changé de ſentiment & de deſſein à l'égard de l'empereur & de l'empire ; car nous ſçavons d'ailleurs que vers ce même-tems, ce roi eut une converſation à Narbonne avec un ſeigneur de la même ville qui étoit fort avant dans ſes bonnes graces, & qui étoit également recommandable par ſa pieté, ſon mérite & les emplois militaires qu'il avoit remplis ſous l'empereur Theodoſe ; ce qui peut nous faire conjecturer que c'étoit peut-être le même que Candidien dont nous venons de parler.

Ataulphe [d] qui avoit tout l'eſprit & tout le courage d'un Romain, s'entretenant familierement avec cet officier, lui aſſûra pluſieurs fois, même avec ſerment, que ſa plus forte paſſion avoit été autrefois d'effacer entierement le nom Romain, & d'y ſubſtituer celui de ſa nation, en donnant à l'empire le nom de Gothie au lieu de *Romanie*, & celui d'Ataulphe aux empereurs ſes ſucceſſeurs, à la place des noms de Ceſar & d'Auguſte : mais que ſçachant par une longue experience, que le génie des Gots & leur barbarie ne leur permettoient pas de s'aſſujettir aux loix néceſſaires pour la conſervation des états, il avoit préferé la gloire d'être le reſtaurateur de la puiſſance Romaine, & d'y concourir de toutes ſes forces ; que c'étoit pour cette raiſon qu'il ſouhaitoit de conclure la paix avec Honoré. Oroſe rapporte ce fait comme l'aiant appris de S. Jerôme qu'il avoit vû à Bethléem l'an 415. ou 416. & il atteſte que ce dernier l'avoit appris de l'officier même auquel Ataulphe en avoit fait confidence.

d *Oroſ. l. 7. c. 43.*

Ces diſpoſitions du roi des Viſigots toucherent ſans doute Placidie ; & l'eſperance qu'elle eut de les entretenir & de les augmenter encore, lorſque de

AN. 413. captive de ce prince elle ſeroit devenuë ſon épouſe, fit apparemment que l'amour de ſa patrie, de ſa famille & de ſa liberté l'emporterent [a] enfin ſur la répugnance naturelle qu'elle avoit d'épouſer un roi barbare, qui d'ailleurs avoit actuellement une autre femme, qu'il répudia pour pouvoir épouſer cette princeſſe. Le jour des nôces, dont la pompeuſe cérémonie ſe fit à Narbonne dans la maiſon d'Ingenius Seigneur le plus diſtingué de la ville, fut fixé au mois de
414. Janvier de l'an 414. Ataulphe n'oublia rien pour rendre cette fête digne de Placidie & de la majeſté roïale ; tout y fut magnifique & répondit à la generoſité de l'un & à l'auguſte naiſſance de l'autre. Le roi des Viſigots y parut vêtu à la Romaine, & après avoir donné la premiere place à Placidie, il s'aſſit auprès d'elle ſur le lit nuptial paré à la maniere & ſelon l'uſage des Romains. Il fit enſuite preſenter à cette princeſſe de riches preſens par cinquante jeunes ſeigneurs des mieux faits & vêtus de ſoye, dont chacun portoit deux baſſins, l'un rempli de pieces d'or & l'autre de pierreries & de bijoux ; triſtes dépoüilles de la ville de Rome. A ces preſens ſuccederent les divertiſſemens & le chant des hymnes ou épithalames à l'honneur des deux époux.

Attale que ſon vain titre d'empereur faiſoit regarder comme le principal perſonnage de l'aſſemblée, chanta le premier, & après lui Ruſtique & Phœbade qui étoient ſans doute les plus diſtinguez d'entre les Romains. C'eſt ainſi que ſe termina cette auguſte fête à laquelle les Romains & les Viſigots prirent également part, & qu'ils célébrerent à l'envi par toute ſorte de jeux & de réjoüiſſances. Il y a lieu de croire qu'Ataulphe après avoir célébré ſes nôces dans Narbonne, fit encore quelque ſéjour dans cette ville : nous ne voions pas du moins qu'il ait établi ſon ſiege dans la prétenduë ville d'Heraclée ſur le Rhône, dont quelques modernes prétendent qu'il fit alors la capitale de ſon
NOTE XLVI. roiaume, fondez ſur l'autorité d'une inſcription qui nous paroît manifeſtement ſuppoſée.

XVIII. Siege de Narbonne par Conſtance. Retraite des Viſigots en Eſpagne.

Ce mariage auroit dû, ce ſemble, renoüer la paix entre Ataulphe & l'empereur Honoré. Le premier [b] la ſouhaitoit ſincerement, & Placidie ſon épouſe ne ceſſoit de la lui inſpirer ; mais ſoit qu'Honoré fût mécontent du mariage de ſa ſœur avec ce roi barbare, ou plûtôt que le general Conſtance pour ſe venger d'Ataulphe qui lui avoit enlevé cette princeſſe, détournât cet empereur d'écouter aucune propoſition de la part des Viſigots, tous les projets de paix entre ces peuples & l'empire s'évanoüirent bientôt après. En effet, Conſtance, qui ſe trouvoit alors à Arles, recommença auſſitôt les hoſtilitez contre les Viſigots, tandis qu'Ataulphe de ſon côté voiant qu'il n'y avoit plus de paix à eſperer, ſe mit en état de continuer ſes expeditions, & fit reprendre la pourpre à Attale. Conſtance après avoir paſſé le Rhône à la tête des troupes Romaines, marcha incontinent vers Narbonne la plus forte & la plus importante place dont les Viſigots ſe fuſſent encore emparez dans les Gaules : ce general ſe contenta de la bloquer & d'empêcher la communication de la garniſon qu'Ataulphe y avoit laiſſée, avec le reſte de l'armée de ce prince qui s'étoit étendu du côté de la Garonne vers l'Aquitaine & la Novempopulaine.

Sur la nouvelle du blocus de Narbonne les Viſigots craignant de voir bientôt cette ville tomber au pouvoir de Conſtance, qui leur coupoit déja les vivres & ſe diſpoſoit à les combattre, réſolurent d'abandonner les Gaules pour ſe retirer en Eſpagne. Ils prirent en effet la route des Pyrenées : mais ce ne fut pas ſans laiſſer à leur départ & ſur leur paſſage des marques de leur fureur & de leur barbarie. La ville de Bourdeaux, que ces peuples avoient épargnée juſques alors, fut la principale d'Aquitaine qui éprouva leur cruauté ; ils y mirent le feu, après l'avoir abandonnée au pillage. Bazas auroit eu le même ſort, ſi Paulin petit-fils d'Auſone, qui s'y étoit retiré après le ſac de Bourdeaux & de ſa maiſon, n'eût ſçû par ſon adreſſe gagner le roi des Alains & le déſunir des Viſigots, avec leſquels il s'étoit joint pour faire le ſiege de cette ville dans l'eſperance d'en partager les dépoüilles. Ces Alains étoient un reſte des peuples de la même nation qui étoient entrez dans les Gaules avec les Vandales quelques années auparavant, & qui n'aiant pas voulu ſuivre leurs compatriotes en Eſpagne, étoient demeurez en Aquitaine. Ces barbares conjointement avec

[a] *Olympiod. ibid. Idat. chron. Philoſtorg. l. 12. c. 4.*

[b] *Oroſ. l. 7. c. 43. Paulin. Euchariſt. Olymp. p. 188.*

avec les Viſigots preſſoient vivement le ſiege de Bazas, & déja la plûpart des habitans ſe voiant ſans reſſource, étoient prêts à ſe rendre, lorſque Paulin s'étant coulé ſecretement dans le camp des Alains, perſuada à leur roi de ſe détacher des Viſigots, d'entrer dans la ville, & d'en prendre la défenſe contr'eux, ce qui obligea enfin ces derniers de lever le ſiege. Ces peuples continuerent enſuite leur marche vers l'Eſpagne ; & les autres troupes de leur nation, que Conſtance avoit forcé d'abandonner la ville de Narbonne, prirent la même route. Ainſi tous ces barbares paſſerent les Pyrenées vers la fin [a] de l'an 414. aiant à leur tête Ataulphe qui emmena avec lui la reine Placidie & Attale, lequel conſervoit toûjours le vain titre d'empereur. AN. 414.

a *Oroſ. ibid.*

XIX. Mort du roi Ataulphe.

A l'arrivée des Viſigots à Barcelonne, Placidie y accoucha d'un prince [b] à qui le roi Ataulphe ſon pere fit donner le nom de Theodoſe, en mémoire de l'empereur de ce nom, pere de la reine ſon épouſe. La naiſſance de ce prince inſpira au roi des Viſigots de nouveaux ſentimens de paix ; mais Conſtance la traverſa encore, & rendit inutiles tous les efforts que ce prince & la reine Placidie ſon épouſe faiſoient pour l'obtenir. Ils ne joüirent pas long-tems de la ſatisfaction que leur avoit donnée la naiſſance de Theodoſe leur fils : la mort l'enleva bientôt après. Le corps de ce jeune prince fut mis dans un cercüeil d'argent, & enterré avec pompe près de Barcelonne dans un lieu de prieres, au rapport d'un ancien hiſtorien, c'eſt-à-dire dans une égliſe de Chrétiens, ce qui fait juger qu'il avoit reçû le baptême.

b *Olympiod. ibid.*

415.

Il paroît que les démarches d'Ataulphe & de Placidie pour la paix ne furent pas tout-à-fait inutiles, & que les Viſigots firent enfin quelque accord avec Conſtance, puiſque ce general leur fit [c] défenſe d'avoir des vaiſſeaux & de commercer dans les pays étrangers ; ce qui marque en quelque ſorte qu'ils étoient ſoûmis à ſes ordres ou plûtôt à ceux de l'empereur Honoré.

c *Oroſ. ibid. V. Till. art. 53. & 56. ſur Honoré.*

Ataulphe ne ſurvêcut pas long-tems à la mort de ſon fils Theodoſe. Il [d] avoit parmi ſes domeſtiques un homme de ſa nation, nommé Dobbie, qui cherchant depuis long-tems à ſe venger ſur lui de la mort d'un autre roi Got, ſon ancien maître, que ce prince avoit maſſacré ſous ſes yeux, s'étoit mis à ſon ſervice dans l'eſperance d'executer plus aiſément ſon pernicieux deſſein. Ataulphe aiant rencontré ce domeſtique un jour qu'il étoit allé dans ſon écurie pour voir ſes chevaux, ſuivant ſa coûtume, & étant entré en converſation familiere avec lui ; ce ſerviteur infidele profita de ce moment, ſe jetta ſur lui & le frappa d'un coup de poignard au côté, dont ce prince mourut à Barcelonne vers la fin d'Août ou au commencement de Septembre de l'an 415. car on apprit la nouvelle de ſa mort à Conſtantinople [e], le Vendredi 24. du même mois de Septembre, ce qui cauſa beaucoup de joie à la cour de l'empereur d'Orient.

d *Olympiod. ibid. Idat. & Proſp. chron.*

e *Chron. paſch. in hiſt. Byzant. p. 716.*

XX. Ataulphe recommande Placidie à ſon frere. Sigeric ſuccede à ce prince, & Wallia à Sigeric.

Ataulphe avoit eu pendant ſa vie trop de conſideration pour Placidie ſon épouſe, pour ne pas lui en donner des marques en mourant. Il eut ſoin avant que d'expirer de la recommander [f] à ſon frere dont les hiſtoriens ne marquent pas le nom, & qu'il ſe flattoit ſans doute d'avoir pour ſucceſſeur. Il le chargea de remettre cette princeſſe entre les mains d'Honoré & de cultiver l'amitié des Romains, perſuadé que la liberté de Placidie ſeroit le lien de la paix entre les deux nations. Cette princeſſe eut cependant le malheur, en perdant le roi Ataulphe ſon époux, de voir ſes dernieres volontez entierement mépriſées ; car Sigeric frere du general Sarus ennemi mortel de ce prince étant monté par violence & par brigue ſur le thrône des Viſigots, dont la baſſeſſe de ſa naiſſance devoit naturellement l'exclure, ſe mit peu en peine de la renvoier à l'empereur ſon frere.

f *Olympiod. Oroſ. & Idat. ibid.*

Sigeric pouſſa encore plus loin l'animoſité qu'il avoit héritée de Sarus ſon frere contre Ataulphe. Il eut à peine forcé les Viſigots de l'élire pour leur roi, qu'il donna des marques publiques de ſa cruauté & de ſa haine contre tout ce que ce prince avoit laiſſé de plus cher. Il fit éclater principalement ſa vengeance ſur la reine Placidie, ſeconde épouſe de ce roi, & ſur les enfans qu'il avoit eûs de la premiere. Ces derniers après avoir été arrachez par ſes ordres d'entre les bras de Sigeſaire évêque Arien de ſa nation, furent enſuite maſſacrez : ils étoient au nombre de ſix ſuivant leur épitaphe ; qu'on croit [g] cependant peu authentique. Quant à Placidie, Sigeric étant

g *V. Till. art. 56. ſur Honoré.*

AN. 415. ſorti de Barcelonne, eut l'indignité de la faire marcher à pied avec les autres captifs & devant ſon cheval l'eſpace de douze milles. Sa cruauté ne demeura pas long-tems impunie : les Viſigots ſes ſujets voiant qu'il paroiſſoit diſpoſé à faire la paix avec les Romains, avec qui ils l'avoient ſans doute rompuë, s'en défirent le ſeptiéme jour de ſon regne.

Wallia qui lui ſucceda, & qui ne monta ſur le thrône que par le meurtre de ſes concurrens, fut élû par les Viſigots dans l'eſperance qu'étant ennemi irréconciliable des Romains, il ne feroit jamais la paix avec eux : mais ce prince fin & ruſé trompa leur attente, ainſi qu'on le verra après que nous aurons parlé de l'état où ſe trouvoit alors la Narbonnoiſe.

XXI. La Narbonnoiſe remiſe ſous l'obéiſſance d'Honoré. Le poëte Rutilius la viſite.

Cette province délivrée du ſéjour & de la fureur d'une multitude de barbares qui l'avoient ravagée pendant plus de dix ans de ſuite, commença à reſpirer après leur ſortie ſous le gouvernement du general Conſtance qu'Honoré avoit élevé à la dignité de patrice & des autres generaux de cet empereur. Elle tâchoit de réparer les dommages qu'elle avoit ſoufferts, lorſque le poëte [a] Rutilius entreprit d'y faire un voiage pour la conſoler dans ſes malheurs ainſi que les autres provinces des Gaules qui avoient également ſouffert de l'irruption des barbares. Ce poëte s'intereſſoit d'autant plus à procurer du ſoulagement à ces provinces, qu'il étoit né [b] dans les Gaules, & à ce qu'il paroît, dans la ville de Toulouſe.

a *Rutil. itin. v. Till. art. 67. ſur Honoré.*

416.

b *Rutil ibid. verſ. 510. V. NOT. XLV.*

Claudius Rutilius Numatianus étoit fils d'un autre ſeigneur Gaulois qui s'étoit acquis beaucoup de gloire & de réputation dans les charges de queſteur, de gouverneur de Toſcane & d'intendant des largeſſes qu'il avoit exercées ſucceſſivement. Il paroît auſſi que le pere de Rutilius fut honoré de la dignité de préfet. Les peuples charmez de ſa bonté, de ſon amour pour la juſtice & ſurtout de ſon attention à les ſoulager, lui firent ériger, autant par eſtime que par reconnoiſſance, pluſieurs ſtatuës en divers endroits de l'empire.

Rutilius, digne fils d'un tel pere, ne ſe rendit pas moins célébre par ſon eſprit, ſa politeſſe, & ſes grandes qualitez qui répondoient parfaitement à l'éclat de ſa naiſſance. Il parvint aux premieres dignitez de l'empire : il fut honoré d'abord de la charge de maître des offices, & exerça enſuite vers l'an 414. celle de préfet de Rome. Quelque agrément qu'il trouvât à faire ſon ſéjour dans cette capitale du monde, il voulut bien l'interrompre pour venir au ſecours de ſa patrie affligée & tâcher de la relever, par ſa preſence, ſon crédit & ſon autorité, des maux que les barbares venoient de lui faire. C'eſt dans cette vûe qu'il entreprit un voiage dans les Gaules, après que les Viſigots les eurent abandonnées pour paſſer en Eſpagne, & avant le retour de ces peuples en deçà des Pyrenées. Rutilius vit dans ſa route ſon ami Victorin dans la retraite qu'il s'étoit choiſie en Toſcane, & c'eſt à cette occaſion qu'il fait l'éloge de cet illuſtre Toulouſain dont on a déja parlé. Il paroît qu'ils étoient liez d'une amitié fort étroite depuis fort long-tems, & ſans doute dès leur enfance, s'il eſt vrai que Rutilius fût natif de Toulouſe, comme il y a apparence. Nous ignorons le ſuccès de ſon voiage, parce que nous n'avons qu'une partie du poëme où il en fait le récit. Ce qui nous reſte de cet ouvrage fait aſſez connoître la beauté de ſon eſprit avec l'étenduë & l'élevation de ſon génie : l'élegance de ce poëte eſt en effet beaucoup au-deſſus de celle de ſon ſiecle. Le malheur qu'il avoit d'être enveloppé dans les ténébres du paganiſme eſt cauſe ſans doute du portrait odieux & peu fidele qu'il fait dans ce poëme des ſolitaires qui habitoient alors les iſles de la mer de Toſcane ; ce qu'on doit attribuer plûtôt à ſon aveuglement & à ſes préventions contre la religion Chrétienne, qu'à un deſſein formé de décrier une profeſſion dont il ignoroit la ſainteté.

XXII. SS. Caſtor & & Leonce freres natifs de Niſmes.

Cette profeſſion avoit déja fait des progrès dans la Narbonnoiſe, comme on l'a déja vû, & on prétend [c] que S. Caſtor avoit fondé alors un monaſtere dans la ville de Niſmes ſa patrie : mais il paroît plus vraiſemblable que le monaſtere de ce ſaint étoit ſitué dans le diocèſe d'Apt en Provence dont il fut évêque dans la ſuite. Le fameux Caſſien qui écrivit les douze livres de ſes inſtitutions monaſtiques pour le même monaſtere de Caſtor fait l'éloge de ce prélat dans quelques endroits de ſes ouvrages. Des mémoires de l'égliſe d'Apt ajoûtent pluſieurs

c *Caſſian. illuſtr. p. 159. & ſeqq. pag. 405. 409. 709. & ſeq.* NOTE XLVII.

circonſtances de ſa vie : mais ces mémoires paroiſſent modernes & peu exacts. On nous en a communiqué une [a] ancienne vie qui paroît meilleure, & que nous joindrons avec ce que les monumens du tems nous apprennent d'ailleurs de ce ſaint. AN. 416.

[a] *Vie mſſ. de S. Caſtor communiquée par M. le Fournier religieux de S. Victor de Marſeille.*

Suivant cette vie Caſtor nâquit à Niſmes de parens illuſtres. Il commençoit à faire du progrès dans l'étude des belles lettres lorſqu'il eut le malheur de perdre ſon pere : devenu depuis cette perte l'unique appui de ſa mere, il ſe fit un devoir de l'être auſſi des orphelins & de tous ceux qu'il voioit injuſtement opprimez : il prenoit leur défenſe, & les protegeoit avec un zele digne de ſa charité. Il fit principalement éclater cette vertu en la perſonne d'une veuve de la ville d'Arles que la nobleſſe & la pieté rendoient également recommandable. Cette dame ſe trouvant ſans crédit & ſans défenſe eut recours à la protection de Caſtor contre un ſeigneur du pays appellé Auxence qui avoit injuſtement envahi ſon domaine ſitué dans le territoire de Menerbe au diocèſe & à deux lieuës d'Apt, dans un lieu appellé *Manancha*, & qu'on croit être Manancuegno, où l'on voit encore les maſures d'une ancienne chapelle ſous le patronage de notre ſaint. Caſtor inſtruit de l'indigne uſurpation de ce ſeigneur & de l'iniquité des juges qui par ſentence l'avoient maintenu dans l'injuſte poſſeſſion de ce domaine, en obtint par ſes ſoins la caſſation, & paſſa la mer pour aller en demander la confirmation à l'empereur qui la lui accorda. De retour en Provence cette veuve, ne ſçachant comment lui témoigner ſa reconnoiſſance pour un ſervice ſi ſignalé, lui offrit ſa fille unique en mariage avec tout le domaine dont elle lui devoit la conſervation. Caſtor accepta ces offres, mais il ſe ſepara bientôt après de ſon épouſe, d'un conſentement mutuel, pour vivre dans la retraite, & fit bâtir un monaſtere dans le même lieu de Manancha où il embraſſa la vie monaſtique, & dont il mérita enſuite d'être élû abbé. Le célébre Caſſien abbé de Marſeille avec qui il étoit déja lié d'amitié, lui dédia alors ſon ouvrage intitulé, *Miroir de la Vie monaſtique.*

La réputation de la ſainteté de Caſtor s'accrut tellement dans le pays, qu'il fut élû évêque d'Apt par le clergé & le peuple de cette ville, après la mort de S. Quintin ſon prédeceſſeur : ne pouvant ſe réſoudre à accepter un ſi peſant fardeau, il s'excuſa juſqu'à ce qu'il eût obtenu la permiſſion de l'évêque *à qui il avoit promis obéïſſance.* Il ſe mit en chemin ſous prétexte d'aller trouver ce prélat : mais il ſe cacha dans le fonds d'une caverne de la montagne de Lebredon pour ſe dérober à la connoiſſance du public juſqu'après l'élection d'un autre évêque d'Apt. Ses précautions furent cependant inutiles ; il fut miraculeuſement découvert, & ſe vit forcé d'obéïr à ſon métropolitain qui l'ordonna dans un concile provincial tenu dans la même ville d'Apt.

On attribuë divers miracles à S. Caſtor, & entr'autres d'avoir délivré par ſes prieres des priſonniers de ſa ville épiſcopale, dont il n'avoit pû obtenir l'élargiſſement du juge ou préſident qui gouvernoit le pays pour l'empereur. Sa vie dont nous venons de faire un extrait, eſt aſſez conforme aux autres monumens du tems qui nous reſtent de lui. Le principal eſt l'éloge [b] de ſes vertus que Caſſien nous a laiſſé. Cet auteur [c] nous apprend que Caſtor avoit quitté les vanitez du monde pour ſe retirer dans la ſolitude, où il fonda un monaſtere qu'il gouverna en qualité d'abbé, & où il devint un parfait modele de pieté & d'humilité. Nous ſçavons encore du même Caſſien que Caſtor pour conduire plus ſûrement ſes religieux, lui demanda par une lettre qui nous reſte, de vouloir l'inſtruire ſur la diſcipline monaſtique qu'on obſervoit dans les monaſteres d'Orient & d'Egypte, & qu'il faiſoit garder lui-même dans ſon monaſtere de Marſeille. Cet abbé ſatisfit à la demande de Caſtor & lui adreſſa ſes douze livres des inſtitutions monaſtiques. Il étoit auſſi dans le deſſein de lui dédier ſes dix premieres conferences, mais la mort de Caſtor ne le lui permit pas. Caſſien ſuppoſe dans le premier de ſes ouvrages qu'il étoit déja évêque : Caſtor rempliſſoit en effet [d] alors le ſiege épiſcopal de l'égliſe d'Apt, & vivoit encore l'an 419. on croit [e] qu'il mourut peu de tems après. Il paroît par ſa vie que ce fut le 2. de Septembre : la cathedrale d'Apt le mit dans la ſuite au nombre de ſes patrons.

[b] *Caſſian. illuſtr. ibid. Gall. Chriſt. nov. edit. to. 1. inſtr. p. 73. & ſeq.*

[c] *Caſſian. præfat. inſtit. V. Proſp. Tyr. chron.*

[d] *Gall. Chriſt. ibid. p. 350. & ſeqq.*

[e] *Pagi critic. ad ann. 419. n. 38.*

S. Caſtor [f] avoit un frere appellé Leonce, qu'on fait comme lui natif de

[f] *Caſſian. præf. Coll. V. Gall. Chriſt. ibid. p. 420. & ſeqq.*

AN. 416. Niſmes, perſonnage très-célébre par la ſainteté de ſa vie, & qui fut élevé ſur le ſiege épiſcopal de Frejus. Ce fut ſous ſon épiſcopat & par ſon conſeil que S. Honorat fonda la célébre abbaye de Lerins en Provence, dont l'état monaſtique a tiré tant d'illuſtres perſonnages, & l'égliſe tant de ſaints évêques. Leonce paſſa lui-même le reſte de ſes jours dans ce monaſtere, & ce fut à lui & à Hellade que Caſſien adreſſa les conferences qu'il avoit compoſées à la ſollicitation de Caſtor, mais qu'il ne put dédier à celui-ci, parce qu'il étoit déja mort. L'éclat de la ſainteté de ces ſolitaires étoit néceſſaire pour diſſiper les ténébres des erreurs de l'Arianiſme dont les Viſigots faiſoient profeſſion, & pour ſervir de frein à la corruption des mœurs qui regnoit alors dans les provinces qui furent ſoûmiſes à ces peuples.

XXIII. Wallia fait la paix avec les Romains, & leur remet Placidie.

Conſtance, comme on l'a déja vû, avoit forcé ces barbares à ſe retirer en Eſpagne, lorſque Wallia leur roi [a], malgré le deſir qu'il avoit de faire la paix avec les Romains, ſe vit obligé de leur faire la guerre par complaiſance pour ſa nation. Ce prince réſolut d'abord de porter ſes armes en Afrique : mais une tempête aiant fait périr la flotte qu'il avoit fait partir pour cette expedition, les Viſigots ſe virent enfin obligez d'entrer dans des ſentimens de paix. Wallia écouta favorablement les propoſitions que lui en fit Euplatius magiſterien, qu'Honoré & Conſtance lui avoient envoié pour la négocier avec lui : elle fut concluë au commencement de l'an 416. [b] Suivant les conditions, qui furent fort avantageuſes aux Viſigots, Wallia, après s'être engagé à remettre la princeſſe Placidie & avoir donné des ôtages pour la ſûreté de ſa parole, reçut enfin de la part des Romains les ſix cens mille meſures de bled qu'Honoré avoit promiſes depuis long-tems aux peuples de ſa nation : il remit enſuite cette princeſſe qu'il avoit toûjours traitée avec tout le reſpect dû à ſa vertu & à ſon auguſte naiſſance, entre les mains d'Euplatius qui la ramena à l'empereur Honoré ſon frere. Ce prince, malgré la répugnance de cette reine, l'accorda quelque tems après en mariage à Conſtance, autant pour ſatisfaire l'inclination que ce general avoit toûjours témoignée pour elle, que pour récompenſer les ſervices importans qu'il avoit rendus à l'empire.

a *Oroſ. l. 7. c. 43. Olympiod. ibid. p. 189. S. Proſp. & Idat. ibid. Chron. Iſid. p. 715. Philoſtorg. c. 12.*

b *Pagi critic. ad ann. 415. n. 25.*

c *Jorn. c. 32.*

Cette paix dont Attale fut la victime, ſe traita ſelon Jornandes [c] vers les Pyrenées entre Wallia & le patrice Conſtance, ſoûtenus chacun d'une armée : mais on ne ſçauroit faire aucun fonds ſur cette circonſtance qui paroît combattuë par les auteurs contemporains. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'une des conditions fut que les Viſigots prendroient les armes en faveur des Romains. Nous [d] voions en effet qu'ils ſervirent enſuite dans les armées de l'empire en qualité d'auxiliaires, que Wallia attaqua peu de tems après les Vandales & les autres barbares qui s'étoient établis dans la Luſitanie & la Betique, & que prenant ſur lui le ſoin & le riſque de cette expedition, il en ceda tout le fruit à Honoré. Ce fut auſſi ſans doute pour ſatisfaire à une autre condition [e] du même traité de paix, que ce roi des Viſigots livra, ou pour mieux dire qu'il laiſſa tomber Attale entre les mains du general Conſtance, qui le fit emmener à Ravenne & préſenter à l'empereur. Ce prince perſuadé que c'étoit moins par ambition que par foibleſſe qu'Attale avoit uſurpé deux fois la pourpre, ſe contenta de lui faire couper deux doigts de la main droite, & de le releguer dans l'iſle de Lipari.

d *Oroſ. ibid. Idat. chron. Iſid. p. 716. Sidon. paneg. Anthem.*

e *Philoſtorg. l. 12. c. 5.*

XXIV. Prérogatives de la ville d'Arles. Prétentions de ſes évêques pour la primatie ſur toute l'ancienne Narbonnoiſe.

Le general Conſtance [f] faiſoit ſon ſéjour ordinaire dans Arles. Cette ville étoit alors l'une des plus conſiderables des Gaules : elle en étoit même regardée comme la métropole [g] depuis qu'après la ruine de Treves arrivée vers la fin du ſiecle précedent, le ſiege du préfet du prétoire y avoit été tranſferé. Les évêques d'Arles ébloüis par les prérogatives de leur ville, porterent alors fort loin leurs prétentions, comme ſi effectivement elle eût été de tout tems au-deſſus de toutes celles des Gaules : elle ne devoit cependant ſon principal luſtre qu'à Conſtantin, qui y avoit fait quelquefois ſa réſidence, & enſuite à Valentinien II. & à Honoré, qui depuis qu'elle étoit le ſiege du préfet, lui avoient donné le titre de *Mere des Gaules* ; en ſorte que depuis ce tems-là elle avoit la qualité de métropole [h] honoraire pour le civil, & que ceux qui ſe trouvoient dans les Gaules & devenoient conſuls y prenoient les marques [i] de leur dignité.

f *Oroſ. l. 7. c. 43.*

g *Auſon. clar. urb.*

NOT. XLVIII.

h *Till. art. 2. ſur le pap. Zoſ. t. 10. hiſt. eccl.*

i *S. Leo. to. 1. p. 539.*

Les évêques d'Arles enflez de ces prérogatives, prétendirent d'abord sur tous les évêques de la Viennoise & sur le métropolitain même de cette province, auquel ils avoient été toûjours soûmis [a] depuis la division de l'ancienne Narbonnoise, la même autorité pour le gouvernement ecclesiastique, que celle qu'avoit leur ville pour le civil sur toutes les autres villes des Gaules. Cette prétention, qui fut l'origine de la célébre dispute entre les églises d'Arles & de Vienne, fut agitée au concile de Turin tenu vers l'an 401. où sur les demandes réciproques des évêques de ces deux églises il fut décidé [b] que celui-là exerceroit la juriſdiction comme primat sur toute la Viennoise, qui prouveroit que sa ville étoit *métropole*. AN. 416.

a *Notit. civit. Gall. t. 1. Duch. Marca de prim. p. 168.*

b *Concil. Taurin. to. 2. conc. p. 1155. & seq.*

Les auteurs [c] s'expliquent differemment sur cette décision. Les uns prétendent que le concile de Turin parle ici d'une métropole ecclesiastique, & les autres d'une métropole civile. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans cette décision qui ne soit conforme aux canons; mais il paroît que ce concile y donna atteinte en ordonnant que chacun de ces deux évêques exerceroit par provision la juriſdiction sur les églises les plus voisines de la sienne; de sorte qu'on vit en même-tems deux métropolitains dans une même province contre la discipline ecclesiastique. La difficulté de décider cette question pouvoit excuser ce jugement provisionnel qui eut son execution, quoiqu'il paroisse par les anciennes notices, qui donnent à la seule église de Vienne la qualité de métropole sur toute la Viennoise, que la ville d'Arles continua d'être compriſe dans l'étenduë de cette province. Le même concile, dont les decrets furent adressez aux évêques des Gaules & des Cinq provinces, accorda par un privilege singulier & pour des raisons particulieres, à Procule évêque de Marseille, quoique de la province Viennoise, le droit de métropolitain sur la Narbonnoise seconde: mais ce privilege uniquement attaché à la perſonne de ce prélat ne passa pas à ses successeurs.

c *V. Till. art. 1. sur le pap. Zos. Fleuri hist. eccl. l. 21. n 52. Pagi ad ann. 401. n. 30. & seq. n. 37. & seqq.*

Quelque avantageux que fût le jugement du concile de Turin pour les évêques d'Arles, il ne satisfit pas cependant l'ambition de Patrocle [d] qui gouverna cette église quelque tems après cette décision, & qui ne borna pas ses prétentions à la seule Viennoise. Le general Constance, dont ce prélat étoit la créature & le confident, l'avoit fait élire évêque d'Arles l'an 412. lorsque les habitans de cette ville voulant se disculper auprès de l'empereur Honoré d'avoir embrassé le parti du tyran Constantin, chasserent indignement le saint évêque Heros, qu'ils accuserent d'être l'auteur de leur rebellion & qu'ils sacrifierent au ressentiment de ce prince. Patrocle eut beaucoup de part à l'expulsion de ce saint prélat dans la vûë d'usurper son siege, ce qui lui fut d'autant plus aisé, que les habitans d'Arles aiant interêt de ménager le general Constance qui devoit moienner leur paix avec Honoré, n'oserent lui refuser la demande qu'il leur fit de le mettre sur le siege épiscopal de leur ville. On accuse encore Patrocle de plusieurs autres crimes.

d *S. Prosp. chron. V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 525. & seqq. S. Hil. vit. S. Honorat. to. 1. op. S. Leon. p. 765.*

Cet évêque d'Arles soûtenu de toute l'autorité [e] de Constance, à qui il étoit redevable de sa dignité, entreprit un voiage à Rome l'an 417. dans le dessein d'obtenir un privilege qui mît son église non seulement au-dessus de celle de Vienne, mais aussi de toutes les autres de l'ancienne Narbonnoise. Il s'adressa pour cela au pape Zosime qui venoit de succeder à Innocent I. Il representa à ce pontife que l'église d'Arles étoit la premiere des Gaules ou de l'ancienne Narbonnoise, qui avoit reçû par S. Trophime son premier évêque la lumiere de l'Evangile, que de là elle s'étoit répanduë dans toutes les autres églises de ces provinces, & qu'ainsi il devoit être confirmé dans le droit d'ordonner les évêques des deux Narbonnoises & de la Viennoise; assûrant que ce droit avoit toûjours appartenu à ses prédeceſſeurs, comme successeurs de S. Trophime, & qu'ils en avoient toûjours joüi: ce qui étoit cependant très-faux, comme l'atteste le pape S. Leon. [f]

XXV. Patrocle évêque d'Arles surprend le pape Zosime, & obtient la primatie sur Narbonne.

e *Concil. to. 2. p. 1571 & 1816.*

417.

On voit par là que Patrocle ajoûtoit beaucoup aux prétentions de ses prédeceſſeurs, qui ne prétendoient la juriſdiction que sur la seule Viennoise; & qu'il vouloit encore étendre la sienne sur les deux Narbonnoises, ce qui composoit toute l'ancienne Narbonnoise: car quoique dans la suite le même Patrocle ou ses successeurs aient exercé leur autorité sur une partie de la province des Alpes

f *S. Leo. t. 1. ep. 10. p. 432.*

AN. 417. Grecques & ſur celle des Alpes Maritimes, ce fut moins en vertu de leurs prétentions ſur l'ancienne Narbonnoiſe, que par le conſentement volontaire de l'évêque d'Embrun métropolitain des Alpes Maritimes qui ſe laiſſa dépoüiller de ſon ancien droit ſur ſa province. En effet Patrocle ne demanda point au pape Zoſime la juriſdiction ſur les deux provinces des Alpes : elles n'avoient jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe, & ne furent compriſes dans les Gaules que depuis Conſtantin & par conſequent poſtérieurement à S. Trophime, d'où Patrocle tiroit tout le droit de ſa prétenduë primatie.

NOTE XLIX.

Le pape Zoſime [a] par complaiſance pour le general Conſtance protecteur de Patrocle, qu'il étoit de ſon interêt de ménager, écouta favorablement ce prélat. Il ſe contenta de prendre l'avis de quelques évêques des Gaules qui ſe trouvoient alors à Rome, & que ce même prélat avoit ſans doute gagnez ou qui n'étoient pas inſtruits; & enſuite ſans avoir examiné une affaire ſi importante, ni entendu les parties intereſſées, il donna une decretale le 22. de Mars de l'an 417. adreſſée [b] aux évêques des Gaules *& des Sept provinces*. Par cette decretale ce pape donna à l'évêque d'Arles le pouvoir d'ordonner les évêques des trois provinces qui compoſoient autrefois l'ancienne Narbonnoiſe, ſçavoir des deux Narbonnoiſes & de la Viennoiſe.

[a] *V. not. Sirm. concil. ibid. p. 1816.*

[b] *Concil. ibid. p. 1567.*

Ce nouveau [c] droit ne pouvoit cauſer que beaucoup de troubles, puiſqu'il étoit auſſi extraordinaire de voir alors pluſieurs [d] provinces ſoûmiſes à un même métropolitain, qu'il étoit faux que l'égliſe d'Arles en eût encore [e] joüi, comme Patrocle avoit eu la hardieſſe de l'avancer. Mais quand même il eût été vrai, comme le ſuppoſoit le pape Zoſime ſurpris par le faux expoſé de ce prélat, que S. Trophime avoit porté les premieres lumieres de la foi dans les Gaules, Patrocle n'auroit pas eu raiſon de demander, ni ce pape de lui accorder la prééminence ou la primatie ſur les égliſes de l'ancienne Narbonnoiſe; puiſque S. Paul de Narbonne [f] & S. Saturnin de Toulouſe avoient partagé leur miſſion avec ce premier évêque d'Arles, & que Patrocle ne pouvoit prouver par aucun ancien monument la prétenduë ſuperiorité de S. Trophime ſur ſes collegues, ni celle de ſes ſucceſſeurs ſur les évêques de l'ancienne Narbonnoiſe. Il paroît au contraire, que, conformément à l'ancienne diſcipline & aux canons des conciles [g], l'évêque d'Arles devoit avoir été ſoûmis d'abord lui-même à l'évêque de Narbonne, puiſque ce dernier devoit avoir été ſeul métropolitain de toute l'ancienne Narbonnoiſe; la ſubdiviſion des provinces des Gaules étant poſterieure à la prédication de S. Trophime & de ſes collegues. Ainſi l'évêque de Narbonne auroit été beaucoup mieux fondé à demander la primatie ſur l'égliſe d'Arles que l'évêque de cette derniere égliſe ſur celle de Narbonne, ſi la diſcipline de ce tems-là, qui n'admettoit dans une province d'autre primat [h] que l'évêque de la métropole, eût pû le permettre.

[c] *S. Leo. to. 1. ep. 10. c. 5.*

[d] *Marca de Primat. p. 96. & 146.*

[e] *S. Leo. ibid.* *V. NOTE L.*

[f] *Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 28. p. 23.*

NOTE L.

[g] *Concil. Nic. can. 4.* *V. Lecoint. ad ann. 794. n. 50. p. 520.*

[h] *Marca ibid.* XXVI. Hilaire de Narbonne ſe plaint inutilement de l'innovation de Patrocle.

Outre la principale autorité pour l'ordination, ou le droit de conſacrer [i] ſeul les évêques des trois provinces de l'ancienne Narbonnoiſe, que le pape Zoſime accorda à Patrocle par cette décretale, dont les termes font voir * du moins que cet évêque n'en joüiſſoit pas alors; il lui accorda un privilege fort conſiderable & une autorité éminente ſur tous les évêques & les eccleſiaſtiques de toutes les Gaules, à qui il défendit de s'abſenter ſans être munis des lettres formées ou de communion du métropolitain d'Arles, ſous peine d'être exclus de la ſienne. Zoſime ne borna pas là ſes faveurs pour Patrocle; il dépoüilla l'évêque de Vienne [k] du droit de métropolitain que le concile de Turin lui avoit conſervé, & en uſa de même à l'égard de Procule de Marſeille métropolitain de la ſeconde Narbonnoiſe. Hilaire métropolitain de Narbonne écrivit alors à Zoſime pour ſe plaindre de ce qu'il l'avoit dépoüillé d'un droit qui lui étoit acquis par la diſpoſition des canons, & dans lequel il faiſoit entendre qu'il avoit été maintenu par quelque reſcrit du ſaint ſiege. Il ajoûtoit dans ſa lettre que ſelon la diſpoſition des mêmes canons c'étoit à lui & non pas à un étranger d'ordonner les évêques de ſa province, & prioit enfin ce pape de le maintenir dans la poſſeſſion d'un droit ſi légitime. Mais Zoſime loin d'écouter [l] ſes juſtes demandes, lui fit une réponſe très-dure & le menaça même de l'excommunier, s'il ne reconnoiſſoit la prétenduë juriſdiction de

[i] *Couſt. epiſt. S. P. to. 1. p. 935. & ſeq.*

* Ad Pontificium ſuum revocet.

[k] *Couſt. ibid. ep. 5. & 6. Zoſim.* *Concil. to. 2. p. 1570. & ſeq. p. 1585.*

[l] *Ep. 6. Zoſim. apud Couſt. ibid.*

l'évêque d'Arles. Ainſi cet évêque de Narbonne fut obligé de ſe taire pendant la vie de ce pontife, & de ſouffrir que Patrocle ordonnât un évêque à Lodeve dans ſa propre province, juſqu'à ce qu'enfin les ſucceſſeurs de ce pape plus équitables & mieux informez remirent les choſes dans leur premier état, & rétablirent bientôt après le métropolitain de Narbonne dans l'autorité canonique qu'il devoit avoir ſur toutes les égliſes de ſa province, comme on le verra dans la ſuite. A N. 417.

Les évêques d'Arles continuerent pourtant de joüir encore long-tems après du vicariat que Zoſime avoit attribué à Patrocle ſur les Gaules, ou plûtôt ſelon l'interprétation d'un habile [a] critique, ſur les trois ſeules provinces de l'ancienne Narbonnoiſe; c'eſt-à-dire, que les évêques d'Arles, comme vicaires du pape, furent les juges des cauſes majeures qui naiſſoient dans ce pays, & qui n'étoient pas aſſez conſiderables pour être renvoiées à Rome: mais ils n'exercerent plus le droit de primat ou de métropolitain ſur les mêmes provinces; en ſorte qu'ils conſerverent un droit qui n'étoit attaché qu'à leur perſonne, & qu'ils perdirent bientôt celui qu'ils prétendoient en vertu de leur ſiege.

a *Till. art. 7. ſur Zoſim, Et Note to. 10. hiſt. eccl. p. 694.*

XXVII. Conſtitution de l'empereur Honoré pour l'aſſemblée des Sept provinces.

La ville d'Arles, dont les prérogatives avoient beaucoup contribué aux prétentions de ſes évêques, conſerva [b] ſa prééminence ſur toutes les autres villes des Gaules par rapport au civil, tandis que les Romains en furent les maîtres. La puiſſante protection du Patrice Conſtance & le témoignage [c] avantageux que ce general Romain rendit à l'empereur Honoré de la fidelité des habitans de cette ville, la firent rétablir dans les honneurs dont elle avoit joüi autrefois au ſujet de l'aſſemblée des Sept provinces, que les courſes des barbares & la tyrannie de Conſtantin avoient obligé d'interrompre juſqu'alors. Honoré informé d'ailleurs par Agricole préfet des Gaules, des maux que cauſoit dans le pays la diſcontinuation de ces aſſemblées provinciales, en accorda le retabliſſement pour récompenſer & animer la fidelité des peuples de ces provinces. Dans cette vûë il fit une conſtitution le premier d'Avril de l'an 418. par laquelle il ordonna qu'à l'avenir l'aſſemblée des Sept provinces ſe tiendroit tous les ans dans Arles depuis le 15. d'Août juſqu'au 15. de Septembre en preſence du préfet des Gaules qui faiſoit ſa réſidence dans cette ville. La fertilité de ſon terroir ſon heureuſe ſituation & la facilité de ſon commerce qui fourniſſoit abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie, contribuerent auſſi beaucoup au choix que l'empereur fit de la même ville pour cette aſſemblée. Honoré ordonna donc par cette conſtitution que chaque province en general & chaque ville en particulier envoieroient pour députez à l'aſſemblée des perſonnes notables, * outre ceux qui par leurs emplois avoient droit d'y aſſiſter; que ceux des députez qui ne pourroient s'y tranſporter eux-mêmes commettroient à leur place leurs lieutenans, ce qui fut accordé principalement en faveur des provinces les plus éloignées de la ville d'Arles, telles que la Novempopulaine ou la province d'Auch & la ſeconde Aquitaine dont Bourdeaux étoit la métropole; que les députez qui manqueroient de ſe trouver à cette aſſemblée ou par eux-mêmes, ou par leurs ſubdeleguez, ſeroient punis d'une amende de cinq livres d'or, s'ils étoient juges ou préſidens, & de trois, s'ils occupoient des charges moins conſiderables; que les affaires publiques & particulieres en feroient l'objet principal; & qu'enfin on n'y feroit aucune déciſion ni aucun reglement qu'après une mûre deliberation & une diſcuſſion exacte des matieres, afin que les peuples puſſent juger de la juſtice & de la ſageſſe des députez, par celles de leurs loix & de leurs ordonnances qu'on publieroit enſuite dans les provinces.

b *V. S. Leo. to. 1. p. 539.*

c *Pr. p. 19. & ſeqq. V. Pagi critic. ad ann. 461.*

418.

* Honoratos, poſſeſſores, curiales, optimos. *V. gloſſ. Cang.*

XXVIII. Origine des Etats de la province.

C'eſt à ces aſſemblées de notables, qui étoient déja en uſage dans la Narbonnoiſe avant qu'elle ne fût ſous la domination des Romains, & qui continuerent depuis, qu'on peut rapporter avec aſſez de vraiſemblance l'origine des Etats de Languedoc. En effet outre les aſſemblées * particulieres que les gouverneurs Romains tenoient dans cette province ainſi que dans les autres, ſuivant l'uſage, nous voions ici des aſſemblées generales établies de la maniere la plus ſolemnelle ſous l'empire d'Honoré, premierement par Petrone préfet des Gaules, & enſuite par une conſtitution de cet empereur qui voulut en aſſûrer la durée * pour la ſuite des ſiecles. On verra d'ailleurs dans le cours de cette

* Conventus.

* Manſura in ævum auctoritate decernimus.

AN. 418. hiſtoire que quoique l'uſage de ces aſſemblées provinciales paroiſſe avoir été interrompu en Languedoc par les changemens que les ravages des Barbares, leur établiſſement dans cette province, & enſuite l'uſurpation des comtes & autres ſeigneurs particuliers apporterent dans le gouvernement; il nous reſte cependant encore aſſez de monumens qui prouvent que dans pluſieurs occaſions, les affaires importantes ou communes de la province y ont été traitées dans des aſſemblées de notables juſqu'au regne de S. Louis, lequel aiant réüni à ſon domaine la plus grande partie du pays, maintint les peuples dans l'ancien uſage des aſſemblées provinciales.

XXIX. Retour des Gots dans les Gaules. Ceſſion que leur fait Honoré d'une partie des Sept provinces.

Cette conſtitution d'Honoré fut adreſſée à Agricole préfet des Gaules qui l'avoit ſollicitée & qui la fit publier à Arles le 19. de Mai de la même année. Quoique la ceſſion que l'empereur Honoré fit peu de tems après aux Viſigots d'une partie des Sept provinces des Gaules, puiſſe donner lieu de douter ſi ces aſſemblées furent dans la ſuite auſſi generales & auſſi exactement tenuës tous les ans que ce prince l'ordonne par ſa conſtitution; nous avons cependant lieu de croire que les Romains en maintinrent l'uſage pendant tout le tems qu'ils poſſederent quelque choſe dans les mêmes provinces, c'eſt-à-dire juſqu'à l'entiere décadence de l'empire d'Occident. Il eſt [a] fait mention en effet du corps des Sept provinces des Gaules dans une lettre du pape Boniface de l'année ſuivante adreſſée à Patrocle d'Arles, Hilaire de Narbonne, Caſtor d'Apt, Leonce de Frejus & aux autres évêques des Gaules *& des Sept provinces*. Nous voions d'ailleurs ſuivant la remarque d'un moderne auſſi ſçavant hiſtorien que judicieux critique [b], que lorſque les Romains cedoient quelque province aux peuples barbares, c'étoit plûtôt pour y habiter comme les autres ſujets de l'empire, en partager les terres avec les naturels du pays, les cultiver & fournir des ſoldats à l'empereur, que pour y avoir un domaine abſolu; & que les Romains ſe réſervoient toûjours la principale autorité, ſur-tout dans les villes où ils permettoient à ces peuples de s'établir, ſans ſouffrir qu'ils en fuſſent les maîtres. Ainſi la ceſſion que fit l'empereur Honoré aux Viſigots d'une partie des Sept provinces peut n'avoir pas empêché les naturels du pays de ſe rendre au lieu deſtiné pour l'aſſemblée generale. Cette remarque paroît d'autant mieux fondée, qu'on ſçait d'ailleurs que les Viſigots maintinrent les anciens peuples des provinces qui leur furent cedées, dans tous leurs uſages, & en particulier dans celui du droit Romain; & qu'on verra dans la ſuite de cette hiſtoire que ces peuples n'eurent une autorité abſoluë ſur une partie des Gaules que vers le tems de l'entiere décadence de l'empire Romain.

a *Concil. to. 2. p. 1584. V. Pagi Crit. ad ann. 419. n. 38.*

419.

b *Till. art. 60. ſur Honoré. t. 5. emp. p. 641.*

XXX. Toulouſe devient capitale du roiaume des Viſigots.

Les Viſigots après avoir combattu en Eſpagne en faveur des Romains [c] & avoir affranchi une partie de ce pays du joug des Vandales, des Sueves & des Alains, qu'ils avoient extrêmement reſſerrez, repaſſerent les Pyrenées ſur la fin de l'an 418. ou plûtôt dans l'année ſuivante ſous la conduite de leur roi Wallia, en vertu d'un nouveau traité qu'ils firent avec le Patrice Conſtance. Par ce traité ce general leur ceda [d] pour leur demeure, au nom de l'empereur Honoré, l'Aquitaine depuis Toulouſe juſqu'à l'Ocean; ou ſuivant un autre hiſtorien [e] la ſeconde Aquitaine ou province eccleſiaſtique de Bourdeaux, & quelques villes des provinces voiſines, ce qui pourroit faire croire que la Novempopulaine fut auſſi cedée alors à ces peuples avec l'Aquitaine ſeconde & le territoire de Toulouſe: mais nous n'avons là-deſſus rien de bien certain. Il paroît ſeulement que le Toulouſain, l'Agenois, le Bourdelois, le Perigord, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois & le Poitou tomberent alors entre les mains des Viſigots: tout le reſte de la Narbonnoiſe premiere avec l'Aquitaine premiere demeurerent ſous l'obéïſſance des Romains; en ſorte que les premiers occuperent ſeulement alors la partie Occidentale du Languedoc ou tout l'ancien diocèſe de Toulouſe, & que le reſte de la même province demeura au pouvoir des autres. Un auteur [f] moderne ajoûte que les Viſigots conſerverent la Catalogne au-delà des Pyrenées; mais aucun ancien monument ne fait mention de cet article. La ville de Toulouſe une des plus conſiderables de l'empire devint alors la capitale du roiaume des Viſigots dans les Gaules; privilege dont elle joüit ſans interruption pendant quatre-vingt-huit ans. Ce nouveau roiaume fut reſſerré d'abord dans les bornes dont on vient de parler: mais

c *Oroſ. l. 7. c. 43. Idat. & S. Proſp. chron. Iſid. chron. Gothor. p. 716.*

NOTE LI. d *Idat ibid.* e *Iſid. ibid.*

NOTE LVII. *n. 12.*

f *Pagi crit. ad ann. 418. n. 79.*

il

il s'étendit peu à peu enſuite dans la Narbonnoiſe & l'Aquitaine juſqu'à la Loire, & comprit enfin avant la fin du v. ſiecle tout le pays renfermé entre cette riviere, les Pyrenées, la Méditerranée & l'Ocean. AN. 419.

Les anciens hiſtoriens nous ont laiſſé ignorer le véritable motif qui porta Honoré, ou plûtôt le general Conſtance au nom de cet empereur, à ceder aux Viſigots une partie ſi conſiderable des Gaules. On peut cependant conjecturer avec aſſez de vraiſemblance que ce fut un trait de la politique de ce general qui aſpiroit à l'empire, & qu'étant allarmé ſans doute du cours rapide des victoires de ces peuples ſur les Vandales, il voulut les empêcher par là de s'établir en Eſpagne dont il leur étoit aiſé de s'emparer alors entierement, mais dont il eût été très-difficile de les chaſſer dans la ſuite : ainſi Conſtance aima mieux ceder pour toûjours aux Viſigots cette partie des Gaules, qui étant ſituée au milieu des autres provinces de l'empire, pouvoit être ſecouruë plus facilement en cas qu'ils vouluſſent remuer, & dont ils pouvoient être chaſſez plus aiſément ſi l'occaſion s'en preſentoit. Cette conjecture que nous [a] devons à quelques-uns de nos plus habiles critiques, paroît appuyée ſur l'autorité de Jornandes. [b]

a *V. Valeſ. rer. Franc. l. 3. p. 115. Till. art. 60. ſur Honoré. to. 5. emp. p. 640.*

b *Jorn. de reb. Get. c. 33.*

Les Viſigots après leur retour d'Eſpagne dans les Gaules aiant fixé leur ſéjour dans les provinces qui leur furent cedées, en partagerent [c] les terres avec les anciens peuples qu'on appella *Romains* pour les diſtinguer de ces nouveaux habitans. Ceux-ci prirent pour eux les deux tiers de ces terres & laiſſerent l'autre à leurs anciens poſſeſſeurs.

XXXI. Partage des terres. Mort de Wallia premier roi des Viſigots de Toulouſe.

c *Cod. Leg. Viſig.*

Le roi Wallia ſous la conduite duquel les Viſigots avoient repaſſé les Pyrenées, ne ſurvêcut pas long-tems à l'établiſſement du ſiege de ſon roiaume dans la ville de Toulouſe. Il mourut en effet ſur la fin de l'an 418. ſuivant les uns, ou plus vraiſemblablement dans l'année ſuivante ſelon d'autres. Il ne laiſſa en mourant qu'une fille unique qui épouſa [d] dans la ſuite le fameux Ricimer Sueve de nation, lequel rendit ſon nom célébre par la ruine entiere de l'empire d'Occident.

NOTE LI.

d *Sid. carm. 2.*

A Wallia ſucceda, du choix de la nation Gothique, Theodoric premier, appellé auſſi par les anciens Theudo, Theodore, & Theodoride ; prince dont la moderation, accompagnée des qualitez les plus excellentes du corps & de l'eſprit, faiſoit au rapport d'un auteur [e] Got, le principal caractere. A [f] peine eut-il commencé de regner, qu'il vit arriver à ſa cour deux ſeigneurs Oſtrogots dont il auroit ſans doute pris ombrage, s'il eût été informé de leur naiſſance, & s'il eût pû pénétrer leurs deſſeins. C'étoient Beremond fils de Thoriſmond roi des Oſtrogots, & Witteric ſon fils, leſquels ne pouvant plus ſupporter la tyrannie des Huns qui avoient ſubjugué leur nation dans la Scythie, avoient abandonné leur patrie & l'eſperance de parvenir au thrône, pour ſe retirer chez les Viſigots leurs anciens compatriotes, qui s'étoient maintenus juſqu'alors dans leur ancienne liberté. Beremond ſe flatoit non ſeulement de vivre plus honorablement parmi eux, mais auſſi qu'étant iſſu de l'auguſte famille des Amales & héritier de la valeur des anciens rois qu'elle avoit donnez à la nation Gothique, ces peuples pourroient avoir égard à ſa naiſſance ſi le thrône venoit à vaquer, & l'élire préferablement à tout autre. Et en effet, dit un hiſtorien [g] leur compatriote, qui des Gots auroit pû refuſer ſon ſuffrage à un prince de la maiſon des Amales, la premiere & la plus illuſtre de la nation ? Mais ſi Beremond n'eut pas le bonheur de parvenir à la couronne des Viſigots, qui à ſon arrivée dans les Gaules venoit d'être donnée à Theodoric, il eut du moins l'avantage de gagner l'eſtime & la confiance de ce prince, qui charmé de ſa ſageſſe & de ſes vertus, le reçut à ſa cour, le prit en affection, l'admit à ſon conſeil & à ſa table, & lui donna toutes les marques d'honneur & de diſtinction qu'il pouvoit ſouhaiter de même qu'à Witterich ſon fils, ſans les connoître autrement que pour des compatriotes d'un mérite diſtingué. Beremond de ſon côté avoit trop de politique & de pénétration pour ne pas comprendre la néceſſité où il ſe trouvoit de cacher ſa naiſſance pour ne pas donner de l'ombrage à Theodoric & ſe maintenir dans ſa faveur : auſſi eut-il grand ſoin de lui dérober la connoiſſance de ſon extraction qui étoit beaucoup plus illuſtre que celle de ce prince.

XXXII. Theodoric I. ſucce-de à Wallia.

e *Jorn. c. 34.*

f *Jorn. ibid. c. 33-48.*

g *Jorn. ibid.*

AN. 419. XXXIII. Prodiges arrivez à Beziers.

Le choix que les Viſigots firent de Theodoric pour remplir la place de Wallia fut ſuivi de ſignes terribles qui parurent à Beziers. Paulin alors évêque [a] de cette ville en fit le détail & en donna la connoiſſance au public par une lettre circulaire qu'il envoia de toutes parts. Nous ignorons la nature & les effets de ces phénomenes : ce prélat s'en ſervit ſans doute utilement pour jetter une terreur ſalutaire dans l'eſprit de ſes dioceſains, & pour porter les pécheurs à la pénitence. C'eſt par ce ſeul endroit que nous connoiſſons cet évêque, car on ne ſçauroit aſſûrer qu'il ſoit l'auteur de l'hiſtoire du martyre de S. Genez d'Arles, ouvrage qu'un moderne [b] lui attribuë & qui eſt en effet digne de lui.

a *Idat. chron. ibid.*

b *Roſveyd. not. in Paulin.*

XXXIV. Rétabliſſement de l'évêque de Narbonne dans ſes droits de Métropolitain

Hilaire métropolitain de Narbonne contemporain de ce prélat obtint [c] du pape Boniface, malgré tous les efforts & le crédit des évêques d'Arles, la juſtice que Zoſime lui avoit refuſée & le rétabliſſement de tous les droits dont ce dernier ſurpris par Patrocle avoit injuſtement dépoüillé ſon égliſe. En effet la mort de Zoſime & celle du general Conſtance que l'empereur Honoré avoit enfin aſſocié à l'empire, aiant privé Patrocle de ces deux puiſſans protecteurs, Hilaire eut la liberté de ſoûtenir [d] avec zele les interêts de ſa métropole. Déja le clergé & le peuple de Lodeve s'étoient plaints au même Boniface de ce que contre l'ancienne diſcipline de l'égliſe & le reſpect dû aux ſaints canons, Patrocle avoit ordonné un évêque pour leur égliſe malgré eux & ſans la participation de l'évêque de Narbonne leur métropolitain, lorſque ce pape, qui n'ajoûtoit pas foi aiſément aux plaintes qu'on lui portoit contre les évêques, frappé du grand nombre de ceux qui dépoſoient contre l'uſurpation de Patrocle, écrivit là-deſſus à Hilaire de Narbonne le 9. de Février de l'an 422. Boniface lui marquoit dans ſa lettre, que ſi l'expoſé qu'on lui avoit fait au ſujet des entrepriſes de Patrocle pour l'ordination d'un évêque de Lodeve ſe trouvoit vrai, il eût à ſe tranſporter dans cette ville pour y regler toutes choſes conformément à ſes droits de métropolitain & aux deſirs du peuple, & qu'il eût à lui faire ſçavoir le ſuccès de ſa commiſſion. Ce pape décide en même-tems par cette épître décretale, ſuivant le ſaint concile de Nicée & les regles de l'égliſe, que le gouvernement de chaque province doit appartenir à ſon métropolitain, & non pas à un étranger. Boniface caſſa donc par cette déciſion tout ce que Zoſime avoit fait par ſurpriſe en faveur de Patrocle, du moins par rapport à la Narbonnoiſe premiere ſur laquelle les évêques d'Arles ne prétendirent plus l'autorité de métropolitain ou de primat. Nous ne voions pas en effet que les ſucceſſeurs de Patrocle aient rien entrepris ni prétendu depuis ſur cette province, ce qui montre évidemment l'injuſtice des prétentions de ce dernier & la foibleſſe du fondement ſur lequel il les appuyoit. Le jugement [e] de Boniface en faveur de l'égliſe de Narbonne fut confirmé dans la ſuite par les papes S. Celeſtin premier, S. Leon & leurs ſucceſſeurs ; & ſi les évêques d'Arles ſe maintinrent encore durant quelque tems dans une eſpece de juriſdiction ſur pluſieurs provinces, ce fut en qualité de vicaires des papes dans les Gaules, & non comme métropolitains : on ne trouve plus même aucun veſtige de cette eſpece de primatie dès le IX. ſiecle.

421. d *Concil. to. 2. p. 1585. V. Couſt. epiſt. S.P. t.1. p.1031.*

422.

c *Concil. to. 2. p. 1620. S. Leo. ep. 10. to. 1. Queſn. p. 431. V. Till. art. 9. & 10. ſur S. Hil. d'Arl. to. 15. hiſt. eccl.*

XXXV. Siege d'Arles par les Viſigots. Leur défaite.

La mort de Conſtance fut ſuivie [f] deux ans après de celle d'Honoré qui faute de ſucceſſeur, laiſſa Theodoſe le jeune ſon neveu, maître des deux empires. Jean primicier des notaires s'étant d'abord après emparé de celui d'Occident, Theodoſe lui oppoſa le jeune Valentinien III. ſon couſin, fils de Conſtance & de Placidie. Ce jeune prince étoit alors à Conſtantinople avec ſa mere, où ils s'étoient réfugiez depuis que l'empereur Honoré peu de tems avant ſa mort les avoit obligez de ſortir de Ravenne. Theodoſe pour donner plus de poids & d'autorité au jeune Valentinien, le déclara Ceſar ; & pour le mettre en état de vaincre le tyran, il le renvoia avec Placidie à Ravenne ſoûtenus d'une flotte & d'une puiſſante armée, qui attaqua & défit entierement l'uſurpateur & délivra par ſa mort l'empire d'Occident de ſa tyrannie. Après cette inſigne victoire Valentinien III. fut reconnu Auguſte dans Rome & dans tout l'empire d'Occident l'an 425. ſous la tutelle & la conduite de ſa mere Placidie à cauſe de ſon bas âge.

423. f *Idat. Proſp. Marcell. & Tyr. Proſp. chron.*

424. g *S. Proſp. chron. t. 1. bibl. Labb. p. 49.-50. V. Val. rer. Fran. l. 3 p. 123. Iſid. p 716.*

Les Viſigots [g] profiterent des troubles que Jean le tyran excita dans l'empire

425.

pour étendre leur domination au-delà des bornes qui leur avoient été preſcrites. Ces peuples depuis leur retour dans les Gaules avoient entretenu la paix avec les Romains & avoient même fourni ſuivant leur dernier traité des troupes auxiliaires à Caſtin maître de la milice Romaine pour la guerre qu'il avoit entrepriſe l'an 422. en Eſpagne contre les Vandales de la Betique : mais après la mort d'Honoré voiant que les Gaules s'étoient ſoûmiſes à Jean le Tyran par les intrigues du même Caſtin, que les troupes, après avoir fait périr dans Arles le préfet Exuperence, s'étoient révoltées, & qu'enfin tout étoit dans le déſordre & la confuſion dans ces provinces, ils rompirent la paix avec les Romains, franchirent les limites de leur roiaume d'Aquitaine, traverſerent la Narbonnoiſe premiere dont il paroît qu'ils ſoûmirent les villes qui ſe rencontrerent ſur leur route depuis Toulouſe leur capitale, paſſerent le Rhône & allerent enfin mettre le ſiege devant Arles, perſuadez que cette conquête leur faciliteroit celle du reſte des Gaules dont cette ville étoit alors regardée comme la métropole. AN. 425.

Aëce que ſa valeur & un grand nombre de victoires rendirent ſi célébre dans la ſuite, commandoit alors en deçà des Alpes. Il avoit embraſſé auparavant le parti de Jean le Tyran & lui avoit même procuré le ſecours des Huns : depuis la défaite de cet uſurpateur il s'étoit ſoûmis à Valentinien qui l'avoit honoré du commandement des Gaules. Ce general informé de l'entrepriſe des Viſigots contre la ville d'Arles dont ils preſſoient vivement le ſiege, ſe mit auſſitôt à la tête des troupes Romaines & marcha au ſecours de cette place. Les Viſigots qui en furent avertis s'empreſſerent de décamper : mais Aëce les aiant atteints, les pourſuivit & les battit dans leur fuite.

XXXVI. Etat de la province ſous les Romains & les Viſigots. Diſcipline eccleſiaſtique.

Il y a lieu de croire que la perte que les Viſigots firent dans cette occaſion entraîna celle des conquêtes que ces peuples avoient peut-être faites auparavant dans la Narbonnoiſe premiere, ou du moins que les Romains recouvrerent ces places par la paix qu'ils firent bientôt après avec eux ; car nous voions que les principales [a] villes de cette province continüerent toûjours d'être ſoûmiſes à l'empire juſques vers ſon entiere décadence.

a *Duch. to. 1. p. 1. & ſeq. Godefr. ad lib. 15. cod. Theod. de pag. & ſacrif. V. Valeſ. not. Gall. p. 302.*

Il paroît d'un autre côté que la partie des Gaules qui avoit été cedée aux Viſigots par l'empereur Honoré fut encore compriſe dans l'étenduë de l'empire ſous le regne de Valentinien III. Il eſt fait mention en effet des Sept provinces des Gaules dans la notice de l'empire qu'on croit avoir été dreſſée l'année 427. ou la ſuivante, & dans laquelle on voit au rang des officiers de l'empire l'intendant des thréſors conſervez à Niſmes, & celui de la teinture de Narbonne ; ce qui prouve que ces deux villes appartenoient alors aux Romains. On peut ajoûter que ſuivant la même notice les Sept provinces, qu'on doit diſtinguer des autres provinces des Gaules, étoient gouvernées par un vicaire particulier du préfet, que la Viennoiſe étoit ſoumiſe en particulier à la juriſdiction d'un conſulaire, & chacune des ſix autres, ſçavoir les deux Narbonnoiſes, les trois Aquitaines & les Alpes Maritimes à celle d'un préſident ; ainſi l'Aquitaine ſeconde, quoique cedée aux Viſigots, devoit avoir alors un gouverneur Romain ſous la dépendance du vicaire des Sept provinces, & ce dernier devoit par conſequent étendre ſa juriſdiction ſur toute la partie des Gaules cedée à ces peuples. Nous voions [b] auſſi qu'Acilius Glabrio étoit vicaire des Sept provinces vers l'an 430. ſuppoſé que ce ſoit le même, comme on le prétend [c], que Feſtus qui fut conſul l'an 438. Enfin Gaudence [d] qui étoit vicaire du préfet des Gaules vers l'an 455. devoit exercer alors le vicariat des Sept provinces ; vicariat que quelques auteurs confondent mal-à-propos avec celui du reſte des Gaules. Toutes ces preuves, & quelques autres que l'on verra dans la ſuite, ne nous permettent pas de douter que Valentinien III. & les empereurs d'Occident ſes ſucceſſeurs n'aient conſervé la principale autorité ſur la partie des Gaules qui avoit été cedée aux Viſigots ; & que ſi ces peuples établirent une domination abſoluë dans les provinces qu'on leur avoit cedées pour leur demeure, ce ne fut que vers le tems de la décadence de l'empire d'Occident & à la faveur des nouveaux traitez que les derniers empereurs qui eurent beſoin de leur ſecours, furent obligez de faire avec eux.

427.

NOT. XXXIV. n. 10. & ſeq.

b *Grut. p. 344. n. 2.*

c *Rel. faſt. conſul. p. 610.*

d *Sid. Apoll. l. 1. ep. 3. V. not. Sirmond. ibid. & Till. art. 2. ſur S. Sid.*

Il y a lieu de croire que les Viſigots firent la paix avec Aëce peu de tems

AN. 427. après leur entrepriſe ſur la ville d'Arles. Nous voions en effet qu'ils déclarerent la guerre deux ans après aux Vandales [a] ou Sueves d'Eſpagne qu'Ataulphe avoit reſſerrez auparavant dans la Galice, & qui s'étoient répandus dans les provinces Romaines de cette partie de l'empire où ils commettoient une infinité de ravages ; & qu'ils entreprirent cette guerre au nom des Romains, ſuivant un critique [b] moderne dont le ſentiment paroît bien fondé : ainſi ils devoient avoir fait alors leur paix avec Aëce general de l'empereur Valentinien. Jornandes attribuë cette expedition au roi Wallia ; mais cet hiſtorien ſe trompe, car c'étoit Theodoric qui regnoit ſur les Viſigots dans ce tems-là.

a *Jorn. c. 33.*

b *Pagi Crit. ad ann. 427. n. 20.*

Le ſéjour de ces peuples dans les provinces des Gaules y affoiblit peu à peu dans la ſuite la vigueur de la diſcipline eccleſiaſtique : il paroît qu'elle étoit encore dans toute ſa force dans la Narbonnoiſe quelques années après l'établiſſement du ſiege des rois Viſigots à Toulouſe & au commencement du regne de Valentinien III. C'eſt ce qu'on voit par une lettre que le pape S. Celeſtin adreſſa l'an 429. aux évêques de cette province & à ceux de la Viennoiſe, dans laquelle il ſe plaint de l'exceſſive ſeverité dont on uſoit dans leurs diocèſes à l'égard des pécheurs, à qui, ſuivant ce qu'on lui avoit rapporté, on refuſoit la pénitence, même à l'heure de la mort. Ce pape parle [c] dans cette lettre d'un autre uſage qui s'étoit introduit dans ces provinces où on lui avoit fait entendre qu'on élevoit à l'épiſcopat des perſonnes convaincuës de crimes, des étrangers & des laïques, qui ſans abandonner leur ancienne maniere de vie, portoient des manteaux, des ceintures & des bâtons contre l'uſage des égliſes ; par où ce pape déſigne [d] pluſieurs moines des monaſteres du pays qui étoient parvenus à la dignité épiſcopale, & dont certains eccleſiaſtiques ambitieux avoient ſans doute décrié la conduite auprès de lui, ſous prétexte qu'ils conſervoient dans l'épiſcopat leur habit monaſtique. Le même pape donne enſuite dans cette lettre des regles ſur quelques points de diſcipline par rapport à l'élection des évêques : il confirme le jugement de Boniface ſon prédeceſſeur en faveur de l'égliſe de Narbonne contre les prétentions de celle d'Arles, & ordonne, conformément aux canons, que chaque métropolitain borneroit ſa juriſdiction dans l'étenduë de ſa province.

429.

c *Concil. to. 2. p. 1618. & ſeq.*

d *Till. art. 11. ſur S. Hil. d'Arl. to. 15. hiſt. eccl.*

XXXVII. Nouvelles tentatives des Viſigots ſur la ville d'Arles. Leur paix avec les Romains.

Les Viſigots peu contents des bornes de leurs états dans leſquelles le general Aëce les avoit reſſerrez après leur entrepriſe ſur la ville d'Arles, les franchirent [e] quelque tems après ; & aiant rompu la paix avec les Romains, ils firent pluſieurs courſes qu'ils pouſſerent juſques en Provence ſous la conduite du general Anaolfe. Ils profiterent de l'abſence d'Aëce, alors occupé du côté du Rhin à chaſſer les François des pays dont ils s'étoient emparez en deçà de ce fleuve, & tenterent de nouveau le ſiege de la même ville d'Arles où Caſſius [f] commandoit les troupes Romaines : mais cette ſeconde tentative ne fut pas plus heureuſe que la premiere ; car Aëce en étant averti, vint en diligence au ſecours de cette place ; & aiant rencontré les Viſigots, il les attaqua, les tailla en pieces, & fit priſonnier le general Anaolfe.

e *Proſp. & Idat. chron.*

f *Vit. S. Hil. Arel. t. 1. S. Leon p. 736.*

430.

Cet échec obligea le roi Theodoric à faire la paix avec [g] Valentinien. Nous en ignorons les conditions : mais il y a lieu de croire qu'une des principales fut que les Viſigots ſe tiendroient renfermez dans les limites du pays qui leur avoit été cedé. L'empereur pour gage de ſes promeſſes donna en ôtages à Theodoric pluſieurs ſeigneurs des plus diſtinguez des Gaules, & entr'autres Theodore parent du célebre Avitus. Ce dernier étoit d'une famille des plus illuſtres de l'empire & fils d'Ecdice ſeigneur Auvergnat, qui pour faire ſa cour au general Conſtance avoit violé les droits de l'hoſpitalité envers Edobic general François, comme nous l'avons dit ailleurs. Il ſe tranſporta à la cour de Theodoric pour y ſolliciter le renvoi de Theodore, & ſçut ſi bien gagner par ſes manieres l'eſtime & l'affection du roi des Viſigots, que ce prince n'omit rien pour le retenir auprès de lui & l'engager à ſon ſervice : mais Avitus, quoique très-ſenſible à cette marque de bonté & de diſtinction, s'excuſa ſi bien ſur ſon engagement au ſervice des Romains, que Theodoric ne put s'empêcher d'agréer ſon excuſe & de loüer ſa fidelité. Ce ſeigneur aiant obtenu la liberté de Theodore, alla ſervir enſuite ſous Aëce dans l'expedition que ce general avoit commencée contre les François du côté du Rhin. Aëce durant cette

g *Sid. paneg. Avit. p. 322. V. not. Sirmond. ibid. & Valeſ. rer. Franc. l. 3. p. 139. & l. 4. p. 182.*

expedition reçut de la part des peuples de Galice une ambaſſade [a] dont voici le ſujet. AN. 430.

a *Idat. ibid.*

XXXVIII. Les Viſigots appellez au ſecours des Sueves en Galice, & enſuite à celui de Valentinien contre le general Aëce.

Les Sueves qui s'étoient établis dans cette province d'Eſpagne, mais qui n'en occupoient gueres que la campagne, inſultoient tous les jours les châteaux & les autres places fortes du pays où les anciens habitans s'étoient réfugiez; & cela malgré la foi de differens traitez que ces derniers avoient faits avec eux pour ſe racheter de leurs brigandages. C'eſt ce qui obligea les Galeciens, comme ſujets de l'empire, de recourir par leurs ambaſſadeurs à la protection d'Aëce & d'implorer ſon ſecours contre les entrépriſes continuelles des Sueves. L'évêque Idace, qui étoit à la tête de ces ambaſſadeurs, ne nous marque pas le ſuccès de ſa négociation; il ſe contente de dire que Vetton Got de nation étant venu des Gaules en Galice dans le deſſein d'y tramer quelque entrepriſe, s'en retourna chez les Viſigots ſes compatriotes ſans avoir rien executé. Ceci peut nous faire croire que les Sueves avoient appellé ces peuples à leur ſecours, en cas que le general Aëce ou les troupes Romaines euſſent entrepris quelque choſe contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, Aëce après avoir donné la paix aux François qu'il venoit de dompter, renvoia l'évêque Idace en Galice accompagné du comte Cenſorius ſon ambaſſadeur auprès des Sueves, pour engager ſans doute ces peuples à vivre en paix avec les Galeciens; Hermeric roi des Sueves conclut enfin un traité avec eux, ce qui leur rendit la tranquillité, & fit que les deſſeins des Viſigots ſur la Galice n'eurent alors aucune ſuite.

Il paroît que ces derniers peuples obſerverent exactement le dernier traité de paix qu'ils avoient fait avec les Romains, & qu'ils demeurerent fideles au ſervice de l'empereur; car nous voions [b] que Valentinien III. ou plûtôt l'imperatrice Placidie ſa mere, qui gouvernoit tout l'Occident ſous le nom de ce jeune prince, les employa quelques années après contre le comte Aëce qui s'étoit révolté.

b *Idat. S. Proſp. & Marcell. chron.*

Il y avoit déja quelque tems que la proſperité des armes de ce general & le crédit qu'il avoit acquis parmi les troupes, donnoit de l'ombrage à Placidie, lorſque cette princeſſe pour balancer ſa trop grande autorité lui ſuſcita un rival dangereux. Ce fut le comte Boniface qui avoit défendu autrefois la ville de Marſeille contre les entrepriſes du roi Ataulphe, & qui pour ſe venger de ce qu'Aëce jaloux de ſa gloire & de ſa faveur à la cour de l'empereur avoit rendu ſa fidelité ſuſpecte à ce prince, avoit depuis quatre ans introduit les Vandales en Afrique, & attiré par là une infinité de maux ſur cette partie de l'empire. Placidie voulant mettre des bornes au pouvoir exceſſif d'Aëce qui lui devenoit ſuſpect de plus en plus, reçut en grace Boniface, le rappella d'Afrique dans la vûë de l'oppoſer à ce general dont il étoit ennemi déclaré; & pour lui donner plus d'autorité, elle l'honora de la charge de maître de la milice de l'empire. Aëce ne put ſupporter l'élevation de ſon ennemi: ſon reſſentiment alla ſi loin qu'il ſe révolta ouvertement, prit les armes contre Boniface, & lui livra bataille, laquelle fut également funeſte à l'un & à l'autre; car Boniface aiant été bleſſé à mort dans l'action, mourut peu de tems après, & Aëce fut entierement défait & obligé de ſe réfugier chez les Huns. Ces barbares avec leſquels il étoit [c] déja lié depuis long-tems, le reçurent avec honneur & lui fournirent même une puiſſante armée avec laquelle il entra en Italie. L'empereur ſe voiant hors d'état de lui réſiſter, appella alors les Viſigots à ſon ſecours: mais ſoit qu'Aëce craignît la valeur de ces peuples, ſoit qu'il ſe repentît de ſa défection & de ſa révolte, il prévint leur arrivée au-delà des Alpes, fit ſa paix avec Placidie & avec l'empereur; & pour marque de la ſincerité de ſon retour, il engagea les Huns, qu'il avoit amenez avec lui, au ſervice de l'empire. Comblé enſuite [d] de toute ſorte de faveur & honoré de la dignité de patrice, il fut renvoié dans les Gaules pour y réduire les Bourguignons, peuples barbares, qui après s'y être établis depuis quelque tems ſous l'autorité de l'empereur, s'étoient révoltez. A ſon arrivée il marcha contre les rebelles; & après les avoir ſoûmis, il leur accorda la paix. Aëce tourna enſuite ſes armes contre les Bagaudes ou payſans révoltez qui s'étoient emparez de la Gaule Ulterieure ou Septentrionale, prit leur chef, & les força de rentrer dans leur devoir.

c *Tyr. Proſp. chron. t. 1. bibl. Labb. p. 59.*

433.

d *S. Proſp. chron. ibid. p. 51.*

435.

AN. 435. XXXIX. Siege de Narbonne par les Viſigots.

Les Viſigots, qui n'avoient entretenu [a] la paix avec les Romains qu'autant qu'ils l'avoient jugé utile à leurs interêts, profiterent de l'éloignement d'Aëce pour étendre leurs limites, & ſe ſaiſirent vers ce tems-là de quelques villes voiſines de Toulouſe où étoit le ſiege de leur empire. La ſuite de cette expedition nous fait juger qu'ils s'emparerent de Carcaſſonne & des autres villes qui ſont ſur la route de Toulouſe à Narbonne, & qu'ils n'avoient pas encore conquiſes. Ils en vouloient principalement à cette derniere, perſuadez qu'étant une fois maîtres de cette importante place, ils le deviendroient aiſément du reſte de la Narbonnoiſe; mais l'entrepriſe étoit également hardie & difficile à cauſe que cette ville étoit extrêmement forte & bien munie & en état de faire une longue & vigoureuſe réſiſtance. Le roi Theodoric aiant entrepris cependant de

436. l'aſſieger, la battit nuit & jour, & après un long ſiege il vint enfin à bout de renverſer une partie des tours & de faire des breches conſiderables aux murailles par la force de ſes machines, malgré la vigoureuſe défenſe des aſſiegez qui ſoûtinrent long-tems & avec beaucoup de courage les attaques des Viſigots, & ſignalerent également [b] leur fidelité & leur valeur. La faim les aiant enfin réduits à la triſte néceſſité d'uſer des alimens les plus vils & les plus rebutans, ils étoient ſur le point de capituler & de ſe rendre à diſcrétion, lorſque le comte Litorius commandant des troupes Romaines ſous le general Aëce, réſolu de ſauver cette importante place, ſe mit à la tête d'un gros corps de cavalerie, avec ordre à chaque cavalier de ſe charger de deux ſacs de grain: il attaqua enſuite les aſſiegeans avec tant de valeur, que leur aiant paſſé ſur le ventre, il entra dans Narbonne & ravitailla cette place qui par là fut en état de ſoûtenir le ſiege. Les Viſigots le continuerent cependant, mais

437. ils le leverent à la fin à la perſuaſion & par l'entremiſe d'Avitus.

XL. Siege de Toulouſe par les Romains. Défaite & priſe de Litorius.

Nous ne ſçavons pas ſi ces peuples firent enſuite la paix avec les Romains; nous voions du moins que la guerre s'étoit renouvellée [c] entr'eux quelque tems après. Il paroît que les armes des Romains furent d'abord aſſez heureuſes; car on croit que les Viſigots aiant aſſiegé ſur eux vers ce tems là la ville de Tours [d] défenduë par Majorien, ils furent obligez d'en lever le ſiege. Le comte Litorius étoit occupé alors à la tête des Huns auxiliaires qu'Aëce avoit retenus au ſervice de l'empire, à punir la revolte des peuples Armoriques qui avoient pris les armes pour ſecoüer le joug des Romains: mais ce dernier voulant terminer promtement la guerre qu'il avoit à ſoûtenir contre les Viſigots, lui ordonna d'interrompre cette expedition & de s'avancer contre ces peuples. Litorius ſe mit auſſitôt en marche avec l'armée des Huns qui conſiſtoit principalement en cavalerie; & aiant pris enſuite la route de Toulouſe pour attaquer

438. les Viſigots juſques dans la capitale de leurs états, il traverſa la province d'Auvergne que les Huns déſolerent comme un pays ennemi.

On prétend [e] que ces barbares ſous la conduite de Garieric leur roi firent alors le ſiege de Bazas ſur les Viſigots, ce qui prouveroit que ces derniers avoient déja étendu leur domination dans la Novempopulaine. Gregoire [f] de Tours parle en effet de ce ſiege; mais il n'en fixe pas l'époque: il ajoûte ſeulement que les Huns furent obligez de l'abandonner après avoir ravagé toute la campagne, l'évêque de Bazas aiant obtenu par ſes prieres la délivrance de ſa ville épiſcopale. Quoi qu'il en ſoit, Litorius arriva avec les Huns auxiliaires devant Toulouſe dans le deſſein d'en faire le ſiege, tandis qu'Aëce, qui d'un autre côté continuoit ailleurs la guerre contre les Viſigots, tailla en piéces un corps de huit mille hommes de leurs troupes.

Litorius après ſon arrivée forma la circonvallation de Toulouſe & pouſſa le ſiege avec vigueur: mais ſa préſomption fit bientôt après changer de face aux affaires des Romains, & donna lieu aux Viſigots de rétablir les leurs. Ces derniers [g], que la proſperité des armes d'Aëce & de Litorius avoient déja extrêmement découragez, ſe voiant aſſiegez dans leur capitale par une armée formidable, demanderent la paix avec empreſſement; les Romains fiers de leurs forces & de celles de leurs auxiliaires rejetterent leurs propoſitions avec beaucoup de fierté & de mépris. Les Viſigots ne ſe rebuterent pas; & ſe flattant que les Romains auroient pour le caractere épiſcopal le même reſpect & les mêmes égards qu'ils avoient eux-mêmes, ils leur députerent quelques

a *S. Proſp. & Idat. chron. ibid.* *Iſid. chron. p. 716.*

b *Sid. paneg. Avit. carm. 7. verſ. 475. & carm. 23.*

c *S. Proſp. chron. ibid.* *Salv. l. 7. p. 164. & ſeqq.* *Sid. paneg. Avit. carm. 7. p. 323.*

d *Sid. carm. 4. verſ. 210.* *V. Val. rer. Franc. l. 4. p. 189.*

e *V. Valeſ. ibid. l. 3. p. 140.* *Pagi Crit. ad ann. 451. n. 1.*

f *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 13.*

g *S. Proſp. & Salvian. ibid.*

évêques catholiques pour les engager à leur accorder la paix ; mais les Romains renvoierent ces prélats avec beaucoup de hauteur, après leur avoir refuſé toutes leurs demandes. Une ancienne vie [a] de S. Orens évêque d'Auch rapporte que ce prélat fut un de ceux que Theodoric envoia en ambaſſade pour fléchir les Romains, & qu'étant allé d'abord trouver Aëce, celui-ci vint à ſa rencontre, deſcendit de cheval dès qu'il l'apperçut, le reçut avec honneur & ſe recommanda à ſes prieres. L'auteur de cette vie ajoûte que cet évêque aiant paſſé enſuite dans le camp de Litorius, ce general ne ſe donna aucun mouvement pour ſa réception, qu'il mépriſa ſa perſonne ; & que loin d'écouter les propoſitions de paix quil lui fit, il le menaça de donner inceſſamment l'aſſaut à la ville de Toulouſe & de la ruiner de fonds en comble. Cependant les eſperances de Litorius furent vaines : Dieu, dit Salvien, voulut punir la préſomption des Romains par leur défaite, & récompenſer l'humble confiance des Viſigots par la victoire qu'il leur accorda. AN. 438.

a *Boll. 1. Maii p. 61.*

Litorius qui tenoit depuis long-tems le roi Theodoric aſſiegé dans ſa capitale, le preſſoit ſi vivement, que ce prince réduit à la triſte néceſſité de vaincre ou de périr, & ſe voiant ſans reſſource, mit toute ſa confiance en Dieu, ſe proſterna ſur un cilice & ne ceſſa de demander par ſes prieres de triompher de la fierté de ſes ennemis qui ne vouloient lui faire aucun quartier ; tandis que [b] Litorius qui ne ſe confioit qu'en ſes forces & qui comptoit d'emporter Toulouſe d'aſſaut, pour tâcher d'effacer par cette action d'éclat la gloire & la réputation d'Aëce dont il étoit jaloux, avoit recours à la magie & conſultoit les devins & les augures ſur le ſuccès de cette entrepriſe. Enfin ce general trompé, comme il le méritoit, par une réponſe favorable de ces impoſteurs, & flatté de l'eſperance de la victoire, ſe met à la tête des Huns & attaque témérairement les Viſigots. Le roi Theodoric qui juſqu'à ce moment étoit toûjours demeuré proſterné en prieres, averti de l'attaque, ſe leve ; & plein de cette ardeur que donne une humble confiance, marche au ſecours de ſes troupes, & par ſa preſence autant que par ſon exemple leur inſpire tant de courage & tant d'ardeur, qu'après un rude combat qui fut long-tems diſputé de part & d'autre, les Viſigots aiant enfin fait plier les Huns, qui faiſoient preſque toute la force de l'armée Romaine, les taillent en piéces malgré leur réſiſtance, & font priſonnier Litorius déja tout couvert de bleſſures. 439.

b *S. Proſp. chron. p. 52. Jorn. c. 34. Iſid. ibid. Idat. apud Sirm. p. 302. Salv. ibid. V. Val. rer. Franc. l. 3. p. 140. & ſeqq.*

La priſe de ce general termina l'action & aſſûra la victoire à Theodoric qui fut d'autant plus ſurpris de l'heureux ſuccès de ſes armes, que ſes forces étoient beaucoup inferieures à celles des Romains, & que ces derniers avoient fait d'ailleurs des prodiges de valeur, & montré en combattant que ſous un general moins téméraire que Litorius, elles auroient infailliblement remporté la victoire ſur leurs ennemis. Theodoric n'eut garde de s'attribuer la gloire de leur défaite, mais à Dieu ſeul, dont il avoit invoqué le ſecours, & qui voulut ſans doute punir l'orgüeil & l'impieté de Litorius [c]. Ce general Romain les mains liées derriere le dos entra dans Toulouſe en eſclave le même jour qu'il s'étoit flatté d'y entrer en conquerant. Les Viſigots après en avoir fait quelque tems leur joüet, l'enfermerent dans un cachot où ils lui firent divers outrages, & où pour punir la paſſion qu'il avoit euë de paſſer pour brave, ils le firent périr enfin comme le plus lâche de tous ſes ſoldats.

c *Salv. & Idat. ibid.*

Suivant l'auteur de la vie de S. Orens, que nous avons déja cité, Theodoric fut redevable de ſa victoire aux prieres de ce ſaint évêque, lequel après ſon ambaſſade & ſon retour à Toulouſe, ne ceſſa d'implorer le ſecours du ciel contre les Romains ; en ſorte que Litorius aiant formé l'attaque de cette ville, un nüage épais qui s'éleva tout à coup l'environna, & fut cauſe qu'il s'avança imprudemment & ſans le ſçavoir juſqu'aux portes où il fut fait priſonnier, tandis qu'Aëce qui avoit été plus reſpectueux envers ce prélat, ſe retira ſain & ſauf avec ſon corps d'armée. Cet auteur ajoûte que Theodoric & les Gots ſenſibles à un ſervice ſi important, en témoignerent à S. Orens une vive reconnoiſſance. C'eſt ſans doute par le même motif que les Toulouſains ont toûjours conſervé une vénération particuliere pour la mémoire de ce ſaint prélat, qui dans cette occaſion délivra leur ville du péril évident dont elle étoit menacée.

AN. 439. XLI. Avitus procure une nouvelle paix entre Theodoric & Valentinien.

Cette victoire ineſperée n'inſpira pas cependant aux Viſigots de l'éloignement pour la paix. S'il en faut croire la chronique [a] de S. Proſper, ils firent même pour l'obtenir les premieres démarches auprès de l'empereur, & la demanderent avec plus d'empreſſement & de ſoûmiſſion qu'auparavant; mais ces démarches paroiſſent d'autant moins croiables, qu'on ſçait que ces peuples étoient auſſi inſolens dans leur proſperité, que lâches & timides dans leurs mauvais ſuccès. Sidoine [b] dans le panégyrique d'Avitus nous les repreſente en effet, après cette derniere victoire, fiers & orgüeilleux; & le general Aëce au contraire, de même que les Gaulois qui étoient encore ſous l'obéïſſance des Romains, abbatus & accablez de triſteſſe. Ce même auteur confirme encore la fierté des Gots dans cette occaſion, quand il ajoûte que leur roi Theodoric enflé de l'avantage ſignalé qu'il venoit de remporter ſur Litorius & qui lui donnoit la liberté d'entreprendre de nouvelles conquêtes, fut également inſenſible aux prieres d'Aëce & aux offres que lui fit alors ce general des thréſors de l'empire pour obtenir la paix; & que ce prince voulant profiter de ſa victoire, réſolut d'étendre ſa domination juſques au Rhône.

a *Proſp. ibid. p. 53.*

b *Sid. carm. 7. p. 324. & ſeqq.*

Theodoric n'avoit pas beſoin de faire de grands efforts pour cela: il lui ſuffiſoit preſque de ſe mettre en marche; car les generaux Romains ſe trouvoient ſans reſſource & hors d'état de s'oppoſer à ſes entrepriſes. Avitus [c] alors préfet des Gaules entreprit ſeul de faire échoüer les vaſtes projets de ce prince; il y réüſſit par l'aſcendant qu'il avoit acquis ſur ſon eſprit. Il lui écrivit une lettre fort touchante pour le porter à la paix, & cette ſeule lettre eut plus de ſuccès que n'auroient pû avoir toutes les forces d'Aëce. Theodoric en fut tellement touché, qu'elle le déſarma entierement, lui fit changer de réſolution, & le détermina non ſeulement à accepter la paix qu'Avitus lui offroit, mais encore à renouveller ſon alliance avec l'empire. Le nouveau traité fut conclu par l'entremiſe de ce magiſtrat: ainſi [d] Theodoric & Aëce s'étant donnez des aſſûrances réciproques d'une amitié ſincere, congedierent leurs troupes pour ne ſonger déſormais qu'à vivre en bonne intelligence.

c *Sid. ibid.*

d *Idat. ibid. p. 302. Iſid. & S. Proſp. ibid. Jorn. c. 34.*

Nous ignorons les conditions de cette paix: il paroît ſeulement par ce que nous venons de dire, que la plus grande partie de la Narbonnoiſe premiere demeura toûjours ſoûmiſe aux Romains de même que l'Aquitaine premiere. Nous voions en effet par la ſuite de l'hiſtoire, que les Viſigots ne furent pas ſitôt maîtres de cette portion des Gaules. On peut cependant conjecturer que par ce traité la Novempopulaine demeura en entier à Theodoric, ce qui paroît fondé ſur l'autorité de Salvien [e] qui écrivant l'année d'après la défaite de Litorius, parle de cette derniere province & de celle d'Aquitaine ſeconde comme des pays également ſoûmis aux Viſigots. Cet auteur ajoûte que ces peuples faiſoient alors tous les jours de nouveaux progrès, tandis que les Romains perdoient peu à peu ce qui leur reſtoit dans les Gaules, quelque effort que fît Aëce pour le conſerver; ce qui marque ſans doute les avantages que les Viſigots tirerent de ce nouveau traité de paix avec l'empire, & qu'ils furent confirmez dans la poſſeſſion des pays que Theodoric avoit déja conquis, parmi leſquels il y a lieu de croire que la ville de Carcaſſonne avec ſon territoire étoit compriſe.

e *Salv. l. 7. p. 154. & ſeqq. p. 167.*

440.

Aëce fut d'autant plus ſenſible à ces pertes, qu'il avoit plus à cœur la gloire & les interêts de l'empire, & qu'il faiſoit tous ſes efforts pour lui conſerver ce qui lui reſtoit dans les Gaules: mais il étoit traverſé par les autres generaux qui partageoient avec lui le commandement des troupes dans les mêmes provinces, & qui jaloux de ſa réputation, mettoient des obſtacles, par leur méſintelligence avec lui, au progrès de ſes armes. Cette jalouſie fut la ſource des differends qui s'éleverent entre ce general & Albin, leſquels auroient enfin entraîné [f] la perte totale de ce qui reſtoit aux Romains dans les Gaules, ſi Valentinien prévoiant les ſuites de la déſunion de ces deux generaux, n'eût envoié Leon diacre pour les mettre d'accord. Ce miniſtre s'acquitta de ſa commiſſion avec ſuccès, & apprit avant ſon départ des Gaules pour l'Italie, le choix que le clergé de Rome venoit de faire de ſa perſonne pour remplir le ſaint ſiege vacant par la mort du pape Sixte III.

f *S. Proſp. chron. p. 52.*

Aëce

Aëce après s'être réconcilié avec Albin par l'entremiſe de Leon, & avoir pacifié les troubles des Gaules en cedant aux Alains [a] le pays ou territoire de Valence avec une partie de la Gaule Ulterieure ſituée le long & à la droite de la Loire vers ſa ſource, partit pour l'Italie. Il comptoit ſans doute ſur la paix qu'il avoit concluë avec les Viſigots : il paroît en effet que Theodoric fidele à l'obſerver, & pour ne pas ſe broüiller avec les Romains, congédia le comte Sebaſtien gendre du fameux comte Boniface, qui après s'être révolté & enfui de Conſtantinople, s'étoit retiré à ſa cour, dans l'eſperance de trouver auprès de lui [b] une puiſſante protection. Quoi qu'il en ſoit, le comte Sebaſtien quitta bientôt après la cour de ce roi pour entrer en Eſpagne où il ſe ſaiſit de Barcelonne qui étoit encore ſous la domination des Romains, & dont il fut chaſſé l'année ſuivante.

AN. 440. XLII. Les Viſigots ſervent les Romains contre les Sueves d'Eſpagne.

a *Tyr. Proſp. chron p. 59.* NOTE XLIV.

444.

b *Idat. chron. apud Sirm. p. 303.*

445.

Theodoric donna des preuves certaines de ſa fidelité envers les Romains par les troupes auxiliaires qu'il leur envoia dans la ſuite pour les aider à ſoûmettre les Sueves d'Eſpagne, qui depuis leur entrée dans cette partie de l'empire, en ravageoient impitoiablement les provinces. Ces peuples s'étoient joints alors avec les anciens habitans de la Carthaginoiſe & de la Betique, à qui les vexations & les duretez inſupportables de Vitus general de l'une & de l'autre milice Romaine, avoient donné lieu de ſe ſoûlever & de prendre les armes. Il eſt vrai que les Viſigots entrerent dans les provinces révoltées d'Eſpagne plûtôt dans le deſſein de les piller que de ſecourir l'empereur contre les rebelles. Leur expedition ne fut pas heureuſe ; ils furent attaquez & entierement défaits par Rechila roi des Sueves qui avoit marché au ſecours des rebelles, & qui tourna enſuite ſes armes contre ces derniers qu'il pilla impunément.

446.

XLIII. S. Ruſtique évêque de Narbonne.

Ceux des Viſigots qui échaperent de cette défaite reprirent la route des Gaules où l'Arianiſme qu'ils profeſſoient les rendoit extrêmement [c] odieux aux Catholiques, & principalement aux évêques des villes Romaines, voiſines de leurs états. Ruſtique ſucceſſeur immédiat d'Hilaire évêque de Narbonne fut un des prélats à qui le voiſinage de ces peuples & les [d] calamitez publiques qui ſuivirent l'entrée des barbares dans les terres de l'empire, faiſoient ſouhaiter avec plus d'ardeur de ſe voir déchargez du peſant fardeau de l'épiſcopat.

c *Till. not. 3. ſur Ruſtique t. 15. hiſt. eccl.*

d *S. Leo. t. 1. ep. 2. p. 405. V Till. ſur S. Ruſt.*

Ruſtique étoit fils d'un évêque nommé Bonoſe, & neveu d'un autre appellé *Arator*. Sa mere, ſœur de ce dernier, devenuë veuve, n'eut rien tant à cœur que l'éducation de ſon fils durant ſon bas âge. Elle prit ſur-tout un ſoin particulier de lui inſpirer l'amour de la religion & de la pieté & de lui faire apprendre les lettres humaines qui floriſſoient alors dans les Gaules. Elle l'envoia enſuite à Rome pour ſe perfectionner dans cette étude, & n'épargna rien pour ſon avancement. Ruſtique répondit parfaitement à l'attente & aux ſoins de ſa pieuſe mere, il fit un égal progrès dans la ſcience & dans la vertu. Il conçut bientôt après un genereux mépris des vanitez du monde, & réſolut de faire un ſacrifice de ſes biens, de ſa jeuneſſe & de toutes ſes eſperances pour ſe donner entierement à Dieu dans les exercices de la vie monaſtique. Cependant avant que d'embraſſer ce nouveau genre de vie, il crut devoir écrire à S. Jerôme, reconnu pour un des plus ſçavans, des plus illuſtres & des plus ſaints ſolitaires de ſon tems, pour lui demander ſon avis avec des regles de conduite. [e] Ce ſaint docteur touché de cette marque de confiance & de ſageſſe répondit à Ruſtique l'an 411. lui marqua le plan qu'il devoit ſuivre, & lui donna pour modele de la vie qu'il vouloit embraſſer les SS. évêques Exupere de Toulouſe, qui vivoit alors dans ſon voiſinage, & Procule de Marſeille qu'il avoit ſous ſes yeux & dont il pouvoit recevoir tous les jours des avis ſalutaires. Cet article de la lettre de S. Jerôme donne lieu à quelques-uns [f] de conjecturer que Ruſtique profeſſa la vie monaſtique dans le monaſtere de Marſeille, & qu'il étoit natif de cette ville ; mais d'autres [g] ſont perſuadez qu'il ſe fit moine à Toulouſe où il y avoit un monaſtere célebre ſous l'épiſcopat d'Exupere. Ruſtique après s'être exercé dans la pratique de la penitence & des autres vertus du cloître, fut jugé digne de la prêtriſe qu'il reçut à Marſeille.

e *Hier. ep. 53. ol. 4.*

f *V. Balnz not. in Salv. p. 410.*

g *Queſn. not. in S. Leon to. 2. p. 781. & ſeqq.*

AN. 446. Il fut choisi dans la suite pour gouverner l'église de Narbonne, dont il fut
a *Pr. p. 4. infcr. 9. V. Pagi ad ann 445. n.25.* sacré évêque le 9. d'Octobre [a] de l'an 427.

Ce digne pasteur également [b] affligé de voir d'un côté dans sa province les progrès de l'Arianisme sous l'autorité des Visigots qui en possedoient une partie, & qui étendoient tous les jours leur domination dans les Gaules; & de l'autre les malheurs qu'attiroient dans le pays les guerres continuelles de ces peuples: voiant d'ailleurs les scandales & la corruption des mœurs augmenter tous les jours parmi son troupeau, ne put s'empêcher d'en témoigner sa peine au pape S. Leon dans une lettre qu'il lui écrivit, & dans laquelle il lui déclare la résolution qu'il avoit prise d'abdiquer l'épiscopat. Mais ce pape qui le connoissoit plus capable que tout autre d'en soûtenir le poids & d'en remplir tous les devoirs, loin d'entrer dans ses sentimens d'humilité & de modestie, l'exhorta dans sa réponse qu'il lui adressa les premieres années de son pontificat, à perseverer dans l'état auquel Dieu l'avoit appellé, & de mettre sa confiance non en ses propres forces, ce qui est la source de la foiblesse, mais en J. C. notre force & notre conseil sans lequel nous ne pouvons rien.
b *S. Leo. ep. 2.*

XLIV. Assemblée de la province contre deux prêtres de l'église de Narbonne.

Rustique informoit S. Leon dans la même lettre d'un jugement qui avoit été rendu dans une assemblée des notables du pays composée d'évêques * & de laïques qualifiez contre deux prêtres de son église nommez Sabinien & Leon, qui aiant voulu poursuivre la punition d'un adultere, avoient été trop loin. On croit que ces deux ecclesiastiques [c] se porterent pour accusateurs dans les formes sans avoir en main les preuves nécessaires pour convaincre les coupables, quoique le crime fût certain, ce qui les engageoit à être condamnez eux-mêmes comme faux délateurs. Quoi qu'il en soit, ces deux prêtres avoient d'abord comparu devant cette assemblée des notables de la province; mais ils avoient ensuite fait défaut; & n'aiant osé poursuivre leur accusation, ils avoient été condamnez par l'assemblée. Cependant comme ils avoient raison dans le fond, Rustique embarrassé sur la conduite qu'il devoit tenir à leur égard, consulta le pape S. Leon & lui envoia les actes de l'assemblée tenuë sur ce sujet. Ce saint pontife lui répondit que ces deux prêtres n'avoient aucun droit de se plaindre de leur condamnation, mais qu'il pouvoit cependant les traiter comme il jugeroit à propos; qu'il lui conseilloit d'emploier à leur égard la douceur de la charité plûtôt que la rigueur de la justice, puisque dans le fond ces ecclesiastiques n'avoient péché que par un excès de zele, dans la poursuite d'un crime qui avoit été certainement commis.

* Episcoporum & honoratorum.
c *Till. sur S Rustique p. 404.*

Rustique avoit joint à sa lettre un memoire de dix-neuf articles ou difficultez concernant divers points de discipline qu'il prioit S. Leon de lui résoudre. Un des principaux regardoit le baptême de ceux que la persecution des Vandales d'Afrique avoit ou attirez, ou fait éxiler dans les Gaules, & de la validité duquel on avoit lieu de douter, parce qu'ils avoient reçû ce sacrement chez des peuples infectez de l'Arianisme. Cet article pouvoit regarder aussi plusieurs d'entre les anciens habitans de la Narbonnoise que ces barbares avoient faits esclaves fort jeunes, dans le tems de leur irruption dans les Gaules, & qui aiant été emmenez en Afrique, étoient ensuite retournez dans leur patrie. S. Leon satisfit Rustique en peu de mots sur toutes ces difficultez, & lui manda que pour le faire plus amplement il auroit eu besoin de le voir & de conferer avec lui. Herme archidiacre de l'église de Narbonne & depuis successeur de Rustique, porta la lettre de ce prélat à Rome & en rapporta la réponse.

XLV. Nouvelle construction de l'église de Narbonne.

Ce saint évêque possedoit les vertus épiscopales dans un degré éminent. Il fit sur-tout éclater son zele pour la maison du Seigneur, lorsque son [d] église aiant été long-tems auparavant consumée par le feu, il entreprit, après en avoir fait abattre les masures, d'en faire bâtir une nouvelle. Il communiqua son dessein à son clergé, & ce fut de son avis, & en particulier de celui d'Herme son archidiacre qu'il fit commencer le bâtiment le 13. [e] d'Octobre de l'an 441. Marcel préfet des Gaules qui avoit fort encouragé le saint évêque à cette grande entreprise, contribua beaucoup à son execution par les sommes considerables qu'il lui fournit pendant les deux années de sa préfecture. Rustique fut redevable du reste à la pieté des fideles, sur-tout à Venere évêque de

d *Pr. ibid. V. Baluz. & Till. ibid.*
e *V. Pagi crit. ad ann. 445. n. 25. & seqq.*

Marſeille avec lequel il avoit porté le joug du Seigneur dans le méme monaſtere. Dyname qu'on croit [a] avoir été évêque de Beziers, & un autre évêque appellé Agrece, contribuerent auſſi à la conſtruction de la nouvelle égliſe de Narbonne qui fut achevée quatre ans après le 29. de Novembre de l'an 445. ſelon la ſupputation [b] la plus vraiſemblable, ou ſelon d'autres [c] de l'an 448.

AN. 446.

a *Till. ibid. p. 405. & Pagi ibid.*

b *Baluz. & Till. ibid.*

c *Queſn. S. Leo. ibid.*

L'inſcription qui nous apprend le rétabliſſement de cette égliſe, par les ſoins de Ruſtique ſon évêque, nous donne à connoître en même-tems que la ville de Narbonne & une partie de la province étoient encore alors ſous la domination des Romains. Il eſt vrai que leur autorité s'y affoibliſſoit tous les jours ainſi que dans le reſte des Gaules par la mauvaiſe conduite de l'empereur Valentinien III. tandis que les Viſigots y faiſoient de nouveaux progrès, & que leur roi Theodoric ſe rendoit redoutable par ſes alliances avec les autres rois barbares qui à ſon exemple s'étoient établis en differentes provinces de l'empire. Theodoric s'allia [d] en effet avec Hunneric fils aîné de Genſeric roi des Vandales d'Afrique & avec Rechiarius ou Rutiarius roi des Sueves de Galice par le mariage de ſes deux filles dont il donna l'une au premier, & l'autre appellée [e] Theodore au ſecond.

XLVI. Mariage de deux filles du roi Theodoric.

d *Jorn. c. 36. Idat. p. 304.*

e *Excerpt. Idat. apud Caniſ. p. 185.*

Rechiarius ſucceda [f] à ſon pere Rechila qui étoit payen l'an 486. de l'Ere Eſpagnole ou l'an 448. de J. C. il s'étoit converti à la foi catholique; mais le chriſtianiſme ne changea pas en lui les mœurs barbares de ſa nation. Il ſignala le commencement de ſon regne par les brigandages & les courſes qu'il fit dans la Navarre, le Guipuſcoa & une partie de l'Aragon qu'occupoient alors les Vaſcons ou Gaſcons, peuples qui s'établirent enſuite en deçà des Pyrenées dans le pays qui porte aujourd'hui leur nom. Après cette expedition, que Rechiarius entreprit au mois de Février de la premiere année de ſon regne, ce prince ſe trouvant peu éloigné de Toulouſe, ſe rendit dans cette ville au mois de Juillet ſuivant, pour viſiter le roi Theodoric ſon beau-pere qui y tenoit ſa cour. Il partit quelque tems après pour retourner en Eſpagne, & emmena avec lui un corps de Viſigots: ces peuples après avoir ravagé ſous ſa conduite les environs de Saragoſſe, & s'être emparez de Lerida & de la Tarragonnoiſe, porterent la déſolation dans la Carthaginoiſe, quoique ces provinces fuſſent encore ſous l'obéïſſance des Romains dont le roi Theodoric étoit allié. C'étoit peut-être contre l'intention de ce prince; car il paroît qu'il demeura toûjours dans l'alliance de l'empire depuis la paix qu'il avoit faite par l'entremiſe d'Avitus. Il le ſecourut du moins bientôt après de toutes ſes forces contre le fameux Attila roi des Huns ſurnommé le fleau de Dieu & la terreur du genre humain.

XLVII. Rechiarius va joindre à Toulouſe Theodoric ſon beau-pere.

448.

f *Idat. ibid. Iſid. hiſt. Suev. p. 738.*

Theodoric avoit lui-même un interêt particulier de tourner ſes armes contre ce prince barbare. Nous avons [g] déja dit qu'il avoit donné une de ſes filles en mariage à Hunneric fils de Genſeric roi des Vandales d'Afrique également fameux par ſon orgüeil, ſes conquêtes & ſa cruauté envers les Catholiques de ſes états. Cette alliance fit d'abord plaiſir à Genſeric; mais dans la ſuite ce prince aiant ſoupçonné ſa bru d'avoir préparé du poiſon pour le faire mourir, lui fit couper le nez, & la renvoia en cet état & ſans autre forme de procès à la cour de Theodoric ſon pere, où ſa preſence excita également la compaſſion des peuples & la vengeance de ſa famille.

XLVIII. Genſeric fait couper le nez à ſa bru, fille de Theodoric, & ſuſcite Attila contre ce prince.

g *Jorn. c. 36.*

Genſeric perſuadé que Theodoric ne manqueroit pas de venger par les armes l'injure faite à ſa fille, tâcha de le mettre hors d'état de l'attaquer, en lui ſuſcitant un ennemi capable de l'arrêter dans les Gaules & de l'empêcher par cette diverſion de porter la guerre en Afrique. Informé qu'Attila roi des Huns, prince également redoutable & ambitieux, ne cherchoit qu'à étendre ſes conquêtes; il le preſſa ſecretement d'entrer dans les Gaules pour y faire la guerre à Theodoric. Attila gagné par les riches preſens de Genſeric & pouſſé par ſa propre ambition, ſe détermina d'autant plus volontiers à cette entrepriſe, qu'il étoit d'ailleurs réſolu de porter la guerre dans les états de Valentinien, contre lequel Honoria ſœur de cet empereur le faiſoit ſolliciter de prendre les armes.

449.

Les Huns [h] dont Attila étoit roi, étoient des peuples de la Scythie qui s'étoient rendus célébres depuis quelque tems par leurs courſes & leurs ravages en

h *Jorn. c. 34. & ſeqq.*

AN. 449. diverſes provinces de l'empire ; ſur-tout depuis qu'Attila après s'être défait de ſon frere Bleda avec qui il partageoit auparavant la couronne, étoit demeuré par ce fratricide ſeul maître du thrône de ſa nation. Ce prince né pour être la terreur de tous les peuples, avoit toutes les qualitez néceſſaires pour ſe faire craindre. Il ſe perſuadoit que ſa valeur lui donnoit droit de tout entreprendre à la tête d'un peuple belliqueux dont il étoit le maître abſolu ; & ſon ambition & ſa vanité encore plus grandes lui faiſoient croire que tout l'univers devoit plier ſous ſa puiſſance : au reſte on prétend qu'il ne manquoit pas d'humanité. Avec un roi de ce caractere les Huns déja célébres en Orient par leurs brigandages, ſe rendirent formidables en Occident par leurs conquêtes. Attila les avoit pouſſées juſques vers les frontieres de l'Italie & des Gaules lorſqu'il réſolut de déclarer la guerre à Valentinien & à Theodoric ; mais comme il étoit auſſi ruſé que brave, avant que de l'entreprendre, il tenta de déſunir ces deux princes, & envoia à chacun d'eux des ambaſſadeurs pour les amuſer & les empêcher d'armer contre lui.

XLIX. Ambaſſade d'Attila & de Valentinien à Theodoric.

Il écrivit d'abord [a] à Valentinien, qu'il faiſoit trop de cas de ſon amitié & de ſon alliance pour penſer à y donner la moindre atteinte ; & que s'il faiſoit des préparatifs de guerre, c'étoit uniquement contre Theodoric dont il le prioit de ne pas prendre la défenſe. Le reſte de ſa lettre à cet empereur étoit également flateur & peu ſincere. Attila écrivit d'un autre côté avec la même diſſimulation à Theodoric qu'il ſollicita fortement d'abandonner les interêts de Valentinien & de rompre ſon alliance avec les Romains par le ſouvenir de la guerre qu'ils lui avoient faite peu de tems auparavant & des maux qu'ils avoient cauſez à ſa nation. C'eſt ainſi qu'Attila s'efforça d'amuſer ces deux princes avant que de les attaquer : mais Valentinien qui ſe défioit de ſes artifices, prit des meſures pour les prévenir, & envoia auſſitôt une ambaſſade à Theodoric & aux Viſigots, à qui il écrivit dans ces termes. » Il eſt de votre
» prudence, peuple de tous le plus belliqueux, de vous élever contre le tyran
» de Rome, dont l'ambition eſt de réduire l'univers dans les fers, & qui n'exa-
» mine jamais les motifs des guerres qu'il entreprend, parce que tout ce qu'il
» veut lui paroît juſte. Il meſure ſes forces ſur ſon ambition, & ſon orgüeil lui fait
» croire que tout lui eſt permis ; en ſorte que ſans aucun égard pour le droit & pour
» la juſtice il ſe déclare l'ennemi du genre humain. Un ennemi commun tel que
» lui mérite une haine commune. Souvenez-vous ſur-tout de ce qu'on ne ſçauroit
» oublier, que les Huns ont réſolu notre perte, & que pour réüſſir ils joignent
» la mauvaiſe foi à l'artifice. Souffrirez-vous patiemment leurs orgüeilleuſes en-
» trepriſes, vous dont les armes ſont ſi redoutables ? Vengez donc vos propres
» injures, & joignez-vous à nous pour nous aider à tirer vengeance de celles
» qu'on nous fait ; ſecourez la république Romaine dont vous occupez déja une
» partie, & qu'un même interêt nous uniſſe & nous rende les ennemis d'Attila.

450. [a] *Jorn. c. 36.*

Theodoric également touché de la lettre de Valentinien & des diſcours que ſes ambaſſadeurs y ajoûterent, leur répondit en ces termes. » Vous êtes, Ro-
» mains, au comble de vos ſouhaits ; vous avez réüſſi à nous faire regarder At-
» tila comme notre ennemi. Nous irons le chercher & le combattre par tout où
» il ſera. Quelque enflé qu'il ſoit du grand nombre des victoires qu'il a déja rem-
» portées ſur les nations les plus altieres, il n'eſt pas nouveau pour les Gots de ſe
» battre contre des peuples encore plus redoutables. On ne doit rien craindre
» quand il s'agit d'entreprendre une guerre juſte & dont la cauſe doit faire
» eſperer un heureux ſuccès. » Après cette réponſe les ambaſſadeurs de Valenti-nien, qui en furent très-ſatisfaits, ſe retirerent, & les Viſigots ſe diſpoſerent pour la guerre.

L. Aëce & Theodoric joints enſemble forcent Attila de lever le ſiege d'Orleans.

Attila de ſon côté aſſembla une armée formidable tant de ſes ſujets que de diverſes autres nations barbares qui le ſuivirent en qualité d'auxiliaires ; le nombre de ſes troupes montoit en tout, ſuivant l'hiſtorien Jornandes [a], à cinq cens mille combattans. Ce prince s'étant mis enſuite à leur tête, partit de la Pannonie où il faiſoit alors ſon ſéjour, & aiant traverſé la Germanie & paſſé le Rhin, il alla ſe préſenter devant la ville de Metz la veille [b] de Pâques de l'an 451. Après avoir emporté cette ville de force, il fit paſſer les habitans au fil de l'épée & y mit le feu. Il exerça la même fureur & commit les mêmes excès

451. [b] *Jorn. c. 35. V. Sid. carm. 7.* [c] *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 6.*

dans la plûpart des autres villes voiſines. Tous ces malheurs, à ce qu'on [a] prétend, furent préſagez par des ſignes extraordinaires qui parurent dans le même tems. A N. 451.

a *Idat. Proſp. & Iſid. chron.*

Aëce [b] qui commandoit dans les Gaules ſous les ordres de l'empereur Valentinien III. apprit à Arles où il étoit alors, qu'Attila, qu'il n'attendoit pas ſitôt, étoit déja en deçà du Rhin. Sur cet avis il raſſemble au plus vîte ce qu'il put de troupes ; mais ſe voiant encore trop foible pour tenir tête à un ennemi ſi redoutable, & défendre les provinces Romaines des Gaules contre les barbares, il demande aux Viſigots le ſecours qu'ils avoient promis à l'empereur ſon maître. Ces peuples moins preſſez de ſe mettre en campagne pour aller au-devant d'Attila, que de prévenir la guerre que ce prince devoit porter dans leurs états, avoient réſolu de n'en pas ſortir & de ſe contenter d'en diſputer l'entrée aux Huns. Aëce n'eut pas plûtôt appris cette réſolution, que ſe voiant hors d'état de marcher contre Attila ſans le ſecours des Viſigots, il n'oublia rien pour leur perſuader de joindre leurs armes aux ſiennes & de prendre avec lui la défenſe de l'empire. Pour les y engager il envoia en diligence S. Agnan évêque d'Orleans avec le célébre Avitus ancien préfet des Gaules vers Theodoric qu'il crut gagner par la ſainteté du premier, & par l'ancienne liaiſon que l'autre avoit avec ce prince. Le voiage que S. Agnan avoit fait à Arles pour demander du ſecours à Aëce contre les Huns qui menaçoient ſa ville épiſcopale, donna lieu ſans doute à ce general Romain de l'envoier à Theodoric pour cette ambaſſade ; & s'il en faut croire l'ancien auteur [c] qui la rapporte, ce ſaint évêque offrit de la part de ce même general au roi des Viſigots de lui faire donner par l'empereur la moitié des Gaules, ſi avec le ſecours de ſes troupes il venoit à en chaſſer les Huns : mais ce fait eſt d'autant plus douteux, qu'outre que cet auteur n'eſt pas exact dans le récit de pluſieurs évenemens de cette guerre, il fait faire par Aëce la même offre à Attila s'il vouloit joindre ſes armes à celles des Romains contre les Viſigots, ce qui paroît peu digne de la probité de ce general. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'Aëce voulant abſolument gagner le roi Theodoric, ſe ſervit [d] du miniſtere d'Avitus dont il connoiſſoit par ſa propre experience le pouvoir qu'il avoit ſur l'eſprit de ce prince, & qu'on regardoit comme l'arbitre & le médiateur des Romains & des Viſigots. Avitus par zele pour l'empereur, autant que par amour pour ſa patrie, ſe chargea de cette commiſſion, alla trouver Theodoric, & le preſſa ſi vivement ſoit par des vûës d'interêt, ſoit par le point d'honneur dont il le piqua, qu'il l'engagea enfin à marcher au ſecours de l'empire.

b *Sid. carm. 7. p. 325. Greg. Tur. ibid. c. 7. Excerpt. Idat. apud Caniſ. p. 186.*

c *Excerpt. Idat. ibid.*

NOTE LII.

d *Sid. ibid.*

Theodoric [e] après avoir aſſemblé une armée nombreuſe des troupes de ſa nation, qui témoignoient déja l'ardeur qu'elles avoient de combattre & l'envie de ſe ſignaler, ſe mit à leur tête accompagné de ſes deux fils aînez Thoriſmond & Theodoric avec qui il voulut partager ſes périls & la gloire de ſes victoires. Il laiſſa à Toulouſe quatre autres de ſes enfans, ſçavoir Frideric, Euric, Rotemar & Himmeric, parce qu'apparemment ils étoient encore trop jeunes. Il joignit à ſes propres troupes un grand nombre d'auxiliaires, qu'il tira vraiſemblablement des anciens peuples des provinces ſoûmiſes à ſon obéïſſance.

e *Jorn. ibid. c. 36. Proſp. chron.*

Aëce de ſon côté fit venir auſſi de toutes parts un grand nombre de troupes auxiliaires, & appella à ſon ſecours les Celtes & les Germains d'au-delà du Rhin qui voulurent bien marcher au ſervice de l'empire. Ces dernieres troupes, compoſées principalement de François, de Sarmates & de Bourguignons, jointes à celles des Romains & des Viſigots, formerent une armée très-nombreuſe ; mais celle d'Attila l'étoit encore davantage.

Ce dernier [f] après avoir déſolé les pays ſituez entre le Rhin & la Loire & ſaccagé la plûpart des villes, avoit aſſiegé Orleans & preſſoit vivement le ſiege ; en ſorte que lorſque les Romains & les Viſigots ſe mirent en marche, cette ville étoit preſque ſur le point de devenir la proie de ſes ennemis, & ne ſe ſoûtenoit plus que par le ſecours des prieres de S. Agnan ſon évêque contre les efforts du roi des Huns. Le deſſein de ce prince après la priſe d'Orleans étoit de porter ſes armes dans l'Aquitaine contre les Viſigots avant que de combattre l'armée des Romains, perſuadé qu'en attaquant ces peuples ſeparément il lui ſeroit plus aiſé de les vaincre : mais Dieu, maître des deſſeins des hommes,

f *Greg. Tur. ibid.*

AN. 451. diſſipa bientôt ceux d'Attila ; car Aëce & Theodoric joints enſemble furent à peine arrivez la veille de S. Jean Baptiſte devant Orleans, qu'ils attaquerent les Huns, & les pouſſerent ſi vivement qu'Attila après une perte très-conſiderable, fut obligé de lever [a] le ſiege de cette ville & de prendre la fuite avec le reſte de ſon armée.

a *Act. S. Anian. apud Sur. V. Valeſ. rer. Franc. l. 4. p. 160. & 164.*

Aëce & Theodoric ne jugeant pas à propos de pourſuivre ce roi barbare, attendirent [b] l'arrivée de leurs auxiliaires qui devoient les joindre inceſſamment. Le premier donna cependant le commandement de la ville d'Orleans à Sangiban roi des Alains qu'il y mit en garniſon avec les troupes de ſa nation : mais ſur l'avis qu'il eut peu de tems après que ce roi entretenoit des intelligences ſecretes avec Attila & vouloit lui livrer la ville, il en donna la garde à d'autres troupes, de concert avec Theodoric, prit ſoin de la fortifier, & pour s'aſſûrer de la conduite des Alains qu'il en avoit fait ſortir, il les plaça au milieu des auxiliaires de ſon armée ; & ſe mit enſuite en marche contre Attila.

b *Jorn. c. 37.*

LI. Bataille de Meri en Champagne. Défaite d'Attila. Mort de Theodoric.

Ce dernier [c] après la levée du ſiege d'Orleans s'étoit retiré vers la Champagne & avoit planté ſon camp dans un lieu appellé *Mauriacum*, qu'on croit être le bourg de Meri ſitué aux environs [d] de Troyes, au milieu d'une vaſte plaine où il avoit la liberté d'étendre ſon armée extrêmement nombreuſe. Cette plaine qu'on appelloit *la campagne * de Châlons* du nom de cette ville qui en étoit la principale, avoit cent lieuës de long ſur ſoixante-dix de large ; ſur quoi il faut obſerver que, ſuivant la ſupputation de Jornandes, la lieuë Gauloiſe n'étoit que de quinze cens pas. C'eſt dans cette campagne qu'Aëce & Theodoric aiant joint Attila, & que les deux armées étant en préſence, on ſe diſpoſa au combat. Attila qui tiroit déja un très-mauvais augure de la découverte qu'on avoit faite de la perfidie des Alains, voulant ſçavoir par avance quelle ſeroit ſa deſtinée, eut recours à ſes aruſpices & à ſes devins : mais il ne reçut que des réponſes funeſtes. Il ſe détermina cependant à livrer bataille : elle ſe donna aux environs du même lieu de Meri, & c'eſt une des plus mémorables & des plus ſanglantes dont l'hiſtoire faſſe mention.

c *Jorn. c. 36. & ſeqq. Greg. Tur. ibid.*

d *V. Ruin. not. in Greg. Tur. ibid. & Val. ibid.*

* Campi Catalaunici.

Le combat commença à trois heures * après midi à l'occaſion d'une colline qui dominoit ſur les deux camps, & dont les Huns tâcherent de s'emparer les premiers : les deux armées étoient rangées de la maniere ſuivante. Le roi Theodoric avec les troupes de ſa nation occupoit l'aîle droite de l'armée Romaine, & le general Aëce la gauche : les Alains étoient placez dans le centre avec les autres auxiliaires. Attila de ſon côté s'étoit poſté dans le centre de ſon armée avec les Huns naturels qu'il regardoit comme ſes meilleures troupes. Ses deux aîles étoient compoſées de divers peuples qu'il avoit ſubjuguez : l'une étoit commandée par Walamir roi des Oſtrogots & par ſes freres Theodemir & Widemir ; & l'autre étoit ſous les ordres d'Arderic roi des Gepides : par cette diſpoſition les Oſtrogots qui étoient à la gauche d'Attila, ſe trouverent dans la néceſſité de combattre contre les Viſigots leurs anciens compatriotes, qui occupoient la droite de l'armée Romaine.

* Circa nonam diei horam. *Jorn. ibid.*

Attila voulant s'emparer [e] de la hauteur dont on a déja parlé, fit marcher un corps de troupes vers la droite de cette colline : mais les Huns prévenus par Aëce & Thoriſmond, qui s'étoient déja campez ſur la gauche de ce poſte, furent repouſſez & obligez de l'abandonner. Attila s'appercevant que ce premier échec avoit un peu déconcerté ſes troupes, leur fait faire alte & tâche de relever leur courage par une harangue très-pathétique. Il leur recommande ſur-tout de porter tous leurs efforts contre les Viſigots & les Alains qui faiſoient la principale force de l'armée ennemie ; & joignant enſuite l'exemple à ſes diſcours, il attaque en même-tems les Romains & les Viſigots. Alors les deux armées s'étant mêlées, le combat devint également furieux & opiniâtre, & le carnage ſi horrible des deux côtez, qu'un petit ruiſſeau qui couloit auprès du champ de bataille, devint en peu de tems un torrent de ſang.

e *Jorn. c. 38. & ſeqq.*

Theodoric couroit de rang en rang pour animer ſes troupes, lorſque ſe laiſſant emporter à l'ardeur du combat qui ne faiſoit que de commencer, il eut le malheur d'être déſarçonné, de tomber de cheval, & d'être enfin [f] écraſé & foulé ſous les pieds de ſes propres ſoldats. D'autres rapportent ſa mort d'une maniere differente, & prétendent qu'il fut tué d'un coup de fléche qu'il reçut

f *Jorn. & Idat. ibid.*

d'un Oſtrogot de l'armée d'Attila : ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce prince qui étoit alors dans un âge avancé, fut tué au commencement de l'action. A N. 451.

Les Viſigots, qui ignoroient la mort de leur roi, continuant de combattre avec la même ardeur, ſe ſeparent des Alains, redoublent leurs efforts & tombent ſi rudement ſur les bataillons des Huns, qu'Attila ſeroit reſté infailliblement ſur la place, s'il n'eût pris enfin avec ſes troupes le ſage parti de ſe retirer dans ſon camp où les chariots de ſon armée dont il l'avoit environné, lui ſervirent de rempart. C'eſt dans ce foible retranchement que les Huns à qui auparavant les murs les plus inexpugnables ne pouvoient réſiſter, ſe mirent à l'abri des inſultes de leurs ennemis après avoir cependant diſputé long-tems la victoire : elle fut en effet douteuſe & incertaine juſqu'à la nuit qui ſepara les deux armées & favoriſa la retraite d'Attila qui ſe vit obligé d'abandonner aux Romains & aux Viſigots le champ de bataille. Thoriſmond de ſon côté après avoir combattu ſur le haut de la colline d'où il avoit chaſſé les Huns, & les avoir enſuite menez battant juſqu'à l'entrée de la nuit, ſe retiroit pour aller rejoindre dans ſon camp le roi Theodoric ſon pere, dont il ignoroit la mort de même que le reſte de ſes troupes, lorſqu'il alla par mégarde donner contre les chariots dont ces barbares s'étoient couverts. Cette mépriſe occaſionna une ſeconde action où ce jeune prince donna encore des marques de ſa valeur : mais aiant reçû une bleſſure à la tête qui le renverſa de ſon cheval, il fut obligé de mettre fin à ce nouveau combat, après avoir été relevé & heureuſement ſecouru par les ſiens. Aëce qui erroit auſſi alors dans les ténébres ſeparé de ſon armée, & couroit ſans le ſçavoir au milieu des ennemis, arriva enfin dans ſon camp où il paſſa le reſte de la nuit, fort inquiet du ſuccès de la bataille & du ſort des Viſigots.

Le lendemain à la pointe du jour, Aëce & Thoriſmond voiant la campagne couverte de corps morts, & que les Huns, ces peuples auparavant ſi fiers & ſi hardis, n'oſoient ſortir de leur camp, comprirent qu'ils avoient gagné la bataille. Ils ſçavoient d'ailleurs qu'Attila ne s'étoit retiré qu'après avoir fait une grande perte. Quelques auteurs [a] font monter celle des deux armées dans cette mémorable bataille à trois cens mille hommes, ce qui paroît incroiable : tous les autres hiſtoriens [b] conviennent du moins qu'il y eut cent ſoixante mille hommes tuez de part & d'autre, ſans compter quinze mille tant François que Gepides, qui par un évenement des plus ſinguliers & qui paroît même fabuleux, s'étant rencontrez la nuit qui préceda le combat, ſe battirent dans l'obſcurité avec tant de fureur & de rage, qu'ils s'entretuerent tous, ſans qu'il en échappât un ſeul.

Quelque funeſte que fût cette bataille pour les deux armées, la perte [c] des Huns fut cependant incomparablement plus conſiderable que celle des Romains & des Viſigots ; ce qu'un ancien [d] auteur attribuë à la valeur de ces derniers. Attila conſervant malgré cela ſa fierté, fit bonne contenance : il fit même ſonner la charge, comme s'il eût voulu tenter le ſort des armes ; mais il vouloit ſeulement par cette démarche amuſer ſes ennemis & leur cacher la retraite qu'il méditoit. Les Romains & les Viſigots après leur victoire délibererent enſemble ſur ce qu'ils avoient à faire : ils conclurent qu'Attila aiant fortifié ſon camp & garni ſes retranchemens d'un grand nombre d'archers, il n'étoit pas poſſible de le forcer. Ce roi, dont les mauvais ſuccès n'avoient pû abattre le courage, étoit en effet réſolu de ſe défendre en déſeſperé & de ſe livrer plûtôt aux flammes d'un bucher qu'il avoit préparé en cas de malheur, que de tomber vivant entre les mains de ſes ennemis.

Aëce & Thoriſmond ne voiant point jour à pouvoir attaquer le camp d'Attila, prirent le parti de le bloquer & de tâcher de réduire les Huns par la famine en leur coupant les vivres. Cependant les Viſigots [e] chercherent parmi un tas affreux de corps morts celui de leur roi Theodoric pour lui rendre les devoirs de la ſepulture ; & aiant eu enfin le bonheur de le découvrir, ils l'enlevent à la vûë des ennemis, l'emportent dans leur camp, le revêtent de ſes habits roiaux, & aiant ſon fils Thoriſmond à leur tête, ils lui rendent les honneurs funebres. Ils marquerent ſur-tout par les larmes qu'ils mêlerent à leurs chants lugubres, la douleur dont ils étoient pénétrez d'avoir perdu en la

LII. Honneurs funebres rendus à Theodoric. Son éloge.

a *Idat. chron. apud Sirm. p. 305. Iſid. chron. p. 717.*

b *Jorn. ibid. Paul. diac. hiſt. Miſcell. l. 15. Freculf. &c. V. Valeſ. rer. Franc. l. 4. p. 164. & ſeqq. & Pagi crit. ad ann. 451. n. 25.*

c *Proſp. & Iſid. chron. ibid.*

d *Caſſiod. chron.*

e *Jorn. c. 41.*

AN. 451. perſonne de ce prince un grand roi & un vaillant capitaine. Theodoric méritoit en effet les regrets de ſes ſujets par ſes rares qualitez : il avoit de la pieté, quoiqu'Arien, & il en avoit donné des marques lorſque couché ſur un cilice il ne ceſſa d'implorer le ſecours du ciel avant que de livrer bataille aux Huns qu'il défit devant Toulouſe,& dont il délivra enfin les Gaules aux dépens de ſa propre vie. Les hiſtoriens [a] loüent ſes qualitez de corps & d'eſprit, & ſur-tout ſon extrême moderation. Il fit voir le cas qu'il faiſoit des gens de mérite en la perſonne d'Avitus, à qui il donna toûjours des marques ſinceres d'une amitié conſtante & genereuſe. Les Gots dûrent à ſa valeur leur premier aggrandiſſement dans les Gaules : il y a lieu de croire en effet qu'il étendit les limites de ſes états pendant les guerres qu'il entreprit contre les Romains & dont nous ignorons le motif. Il paroît cependant qu'après qu'il eut fait enfin la paix avec eux, il eut ſoin de l'entretenir, & qu'il fut toûjours dans la ſuite leur fidele allié. Il laiſſa en mourant ſix princes & deux princeſſes dont nous avons déja parlé.

[a] *Jorn. c. 34.*

LIII. Thoriſmond ſuccede à Theodoric ſon pere. Son arrivée à Toulouſe.

L'armée des Viſigots n'eut pas plûtôt achevé la cérémonie des funerailles de Theodoric, qu'elle élut [b] au bruit des armes ſon fils Thoriſmond pour ſon ſucceſſeur. Ce nouveau roi dont la valeur égaloit celle de ſon pere, réſolut alors d'attaquer les Huns dans leur camp pour le forcer & venger ſur ces barbares la mort du roi ſon pere : cependant avant que d'en venir à l'execution, il conſulta le patrice Aëce. Mais ce general craignant que ce prince, après avoir entierement défait les Huns, ne tournât enſuite ſes armes contre l'empire, le diſſuada de cette entrepriſe : il lui fit comprendre qu'il lui importoit extrêmement de reprendre inceſſamment le chemin de Toulouſe, tant pour s'y faire reconnoître au plûtôt par le reſte de ſes ſujets, que pour prévenir les mauvais deſſeins de ſon frere Theodoric qui pourroit le devancer, s'unir avec ſes autres freres & lui enlever la couronne avec les thréſors de leur pere, ce qui l'expoſeroit à une guerre dangereuſe.

[b] *Jorn. c. 41. Greg. Tur. hiſt. l. 2, c. 7.*

Thoriſmond comptant ſur la bonne foi d'Aëce ſuivit ſon conſeil, leva le camp & marcha vers Toulouſe. Dès qu'Attila fut aſſûré du départ de ce prince, qu'il redoutoit effectivement, il décampa de ſon côté avec ce qui lui reſtoit de troupes, abandonna les Gaules & paſſa en Italie dans le deſſein de la ravager. Il reſtoit encore dans le camp d'Aëce un nombre de François auxiliaires qui l'avoient ſervi utilement dans cette guerre, & qu'il craignoit preſqu'autant que les Viſigots : il uſa, pour les éloigner, de la même ruſe dont il s'étoit ſervi pour faire décamper ces derniers, & leur perſuada de retourner chez eux. Ce general devint par là maître abſolu du champ de bataille & des riches dépoüilles des Huns. Aëce revint à Arles, & Thoriſmond entra de ſon côté en triomphe dans Toulouſe au milieu des applaudiſſemens & des acclamations de ſes ſujets, & de ſes freres même. Le commencement du regne de ce prince fut d'abord aſſez tranquille ; mais il fut troublé dans la ſuite par divers mouvemens qui s'éleverent dans ſon roiaume & dont nous parlerons ailleurs.

LIV. Second concile d'Arles, où Ruſtique de Narbonne aſſiſte avec les autres évêques de ſa province.

Si l'empire d'Occident étoit alors agité par les courſes des barbares, celui d'Orient ne l'étoit pas moins par les erreurs de Neſtorius & d'Eutichez qui y faiſoient tous les jours de nouveaux progrès. Les évêques d'Occident, le grand S. Leon à leur tête, avoient déja proſcrit ces erreurs, lorſque [c] les évêques de la Narbonnoiſe s'aſſemblerent à Arles avec ceux de pluſieurs provinces voiſines à la fin de l'an 451. où dans un concile, qu'on croit être le ſecond de cette ville, ils approuverent la lettre de ce pape à Flavien de Conſtantinople. Ce concile fut ſouſcrit par quarante-quatre évêques parmi leſquels Ravenne d'Arles qui y préſida, ſouſcrivit le premier, & après lui Ruſtique de Narbonne, auquel ſe joignirent ſans doute tous les évêques de ſa province, on ne trouve cependant que la ſouſcription de celui d'Uſez appellé Conſtance.

[c] *S. Leo. t. 1. p. 579. to. 2. p. 864 866. V. Till. ſur S. Ruſt. de Nar. p. 406. & 628.*

Il paroît par cette ſouſcription que Ruſtique qui étoit plus ancien que Ravenne, lui ceda cependant le rang dans cette occaſion, quoique ſes prédeceſſeurs ſe fuſſent toûjours oppoſez juſqu'alors aux prétentions de l'égliſe d'Arles ſur celle de Narbonne : mais par là Ruſtique reconnut moins la ſuperiorité de Ravenne comme métropolitain, que ſa qualité de vicaire du pape attachée

depuis

depuis quelque tems à ſon ſiege, & en vertu de laquelle ce dernier avoit droit d'aſſembler des conciles de pluſieurs provinces & d'y préſider. Nous voions en effet que peu de tems après S. Leon écrivant [a] aux mêmes évêques des Gaules, nomme dans ſa lettre Ruſtique de Narbonne avant Ravenne d'Arles. D'ailleurs le même pape en décidant [b] en 450. le differend des métropoles de Viennne & d'Arles, aſſigna quatre ſuffragans à la premiere; ainſi les évêques d'Arles n'exercerent depuis ce tems-là le droit de métropolitain que ſur le reſte de la Viennoiſe qui comprenoit tous les autres diocèſes de cette province, du nombre deſquels étoit celui de Viviers. Les évêques d'Arles ne prétendirent donc plus avoir aucun droit de métropolitain hors des limites de leur province particuliere, & ne conſerverent que celui d'aſſembler des conciles dans l'étenduë de leur vicariat, comme on l'a déja dit. Ce fut en conſequence de ce privilege que Ravenne convoqua [c] quelques années après dans ſa ville épiſcopale un concile de pluſieurs provinces au ſujet du fameux monaſtere de Lerins, & auquel Ruſtique de Narbonne, qu'il y appella, ſe rendit avec quelques évêques de la Narbonnoiſe premiere, comme Conſtance d'Uſez & Flore. On [d] croit que Flore pourroit être le ſaint évêque de Lodeve de ce nom, ſuppoſé que celui-ci ne ſoit pas l'évêque de cette égliſe qui mourut en 419. & à la place duquel Patrocle d'Arles ordonna ſon ſucceſſeur.

ANN. 451.

a *S. Leo. ep. 77. to. 1. p. 572.*

b *Ibid. ep. 10.*

c *Concil. to. 4. p. 1023.*

d *V. Gall. Chr. to. 2. p. 771. Till. ſur S. Ruſt. p. 407.*

LV. Tonante Ferreol préfet des Gaules. Sa famille originaire de la Narbonnoiſe premiere.

L'aſſiſtance des évêques de la Narbonnoiſe premiere aux conciles d'Arles, qui étoit la principale des villes qui reſtoient alors aux Romains dans les Gaules, prouve, à ce qu'il paroît, que la plûpart des villes épiſcopales de cette province étoient dans le même-tems ſous la domination de l'empire, & qu'elles n'avoient pas encore paſſé ſous celle des Viſigots; il eſt certain d'ailleurs que la ville de Narbonne obéiſſoit dans ce tems-là aux Romains, & nous croions en avoir une preuve pour celle de Niſmes dans les lettres du célebre Sidoine Apollinaire. En effet ſuivant ces lettres Tonante Ferreol préfet des Gaules faiſoit alors ſon ſéjour ordinaire aux environs de cette derniere ville, & il n'eſt pas vraiſemblable que le premier officier de l'empire dans ces provinces, eût réſidé dans un pays ſoûmis aux Viſigots.

Ce préfet [e] étoit peutêtre natif de Niſmes; on ſçait du moins que ſa famille avoit des biens conſiderables dans la Narbonnoiſe I. & que quelques-uns de ſes deſcendans étoient originaires de Narbonne. Il étoit par ſa mere petit-fils d'Afranius Syagrius préfet du prétoire qui exerça enſuite la charge de conſul [f] en 381. & 382. & dont la famille n'étoit pas moins diſtinguée que celle de Ferreol par la nobleſſe & par les dignitez. Ce dernier ne dégenera pas de la vertu & de la gloire de ſes ancêtres: il mérita d'être élevé à la charge de préfet des Gaules qu'il occupa durant trois années conſecutives; ſçavoir l'année 452. & les deux précedentes. Il s'attira [g] dans l'exercice de cette importante dignité, l'eſtime, l'affection & les applaudiſſemens des peuples par le ſoin qu'il prit de les ſoulager & de diminuer les impôts dont ils étoient accablez. Il témoigna dans la ſuite ſon zele pour les interêts & les droits de ſon ſouverain en ſe portant pour accuſateur contre Arvande ſon ſucceſſeur dans la préfecture des Gaules, coupable des crimes de péculat & de léze-majeſté. Sa moderation, ſa prudence, ſa politeſſe & ſa douceur qui le faiſoient admirer, eurent plus de force pour éloigner Thoriſmond des portes de la ville d'Arles, que n'en auroit eu Aëce avec toutes ſes troupes. Sidoine faiſoit un cas particulier de ſa pieté; & c'eſt par eſtime autant que par reſpect qu'il mit dans le recüeil de ſes épîtres une lettre [h] qu'il lui avoit écrite, parmi celles qui étoient adreſſées aux évêques.

e *Sid. l. 1. ep. 7. l. 2. ep. 9. l. 7. ep. 12.*

f *V. Till. not. 17. ſur l'emp. Gratien.*

452.

g *V. Lacarr. præf. prat. Gall. p. 148.*

h *Sid. l. 7. ep. 12.*

Ferreol faiſoit ſa demeure ordinaire dans une de ſes maiſons de campagne appellée Pruſian * & ſituée ſur les bords du Gardon dans le territoire de Niſmes. La deſcription qu'en fait Sidoine [i] ſon allié, & la maniere agréable avec laquelle il y fut reçû, nous font également connoître la beauté de la ſituation de ce lieu & la politeſſe de Ferreol, avec celle des peuples de cette partie de la Narbonnoiſe qui n'étoit pas encore ſoûmiſe aux Viſigots. Sidoine l'éprouva dans le voiage qu'il fit à Niſmes pour y voir cet ancien préfet, & le ſenateur Apollinaire ſon parent. L'un & l'autre voulant avoir le plaiſir de le loger & de le divertir, le menerent dans leurs maiſons de campagne ſituées aux environs

* Pruſianus.

i *l. 2. ep. 9.*

AN. 452. de cette ville : chacun l'invita tour à tour durant ſept jours ; Ferreol dans ſa belle maiſon de Pruſian, & Apollinaire dans celle de *Voroangus*, où ils tâcherent de l'amuſer agréablement, tantôt par les jeux & la bonne chere, tantôt par la promenade & le plaiſir du bain, & enfin par la lecture & la converſation ; & cela avec tant de politeſſe & une ſi grande ouverture de cœur, que Sidoine fut charmé des témoignages de leur amitié & des ſoins qu'ils ſe donnerent pour lui faire goûter tous les plaiſirs de la campagne.

Ferreol avoit une autre maiſon de campagne vers les montagnes des Cevennes appellée *Trevidon*, où il ſe retira ſur la fin de ſes jours & avant l'an 470. On pourroit conjecturer par la maniere dont Sidoine [a] Apollinaire parle de ce lieu, que c'eſt le même que celui de Treve ſitué dans les Cevennes & l'ancien diocèſe de Niſmes ſur la frontiere du Roüergue & du Gevaudan entre Merueys & l'abbaye de Nant : mais il paroit d'un autre côté que ce lieu devoit être ſitué à la droite du Tarn, ce qui ne convient pas avec la ſituation de Treve. Ferreol s'y retira ſans doute pour n'être pas obligé de vivre ſous la domination des Viſigots, après que ces peuples eurent réduit ſous leur obéïſſance la Narbonnoiſe premiere & avant qu'ils ne ſe fuſſent rendus maîtres de l'Aquitaine premiere où ce lieu étoit ſitué. Papianille, femme d'une rare vertu & de la même famille que l'empereur Avitus, ſuivit Ferreol ſon époux dans ſa retraite : mais on ignore ſi leurs enfans s'y retirerent auſſi avec eux. Parmi ceux-ci Tonante, dont le même Sidoine [b] parle avec éloge, ſe diſtingua beaucoup par ſon inclination naturelle & ſon goût exquis pour les lettres. On lui donne pour frere Roricius évêque d'Uſez dont nous parlerons ailleurs, auſſi-bien que de S. Ferreol évêque de la même ville & des autres deſcendans de ce préfet des Gaules, dont la famille ſe perpetua dans la Narbonnoiſe. C'eſt du même Ferreol, qui vivoit encore vers l'an 476. [c] que quelques-uns de nos genealogiſtes tirent l'origine de la maiſon roiale de France qui regne aujourd'hui ; mais ce ſentiment eſt combattu par d'autres.

[a] *Sid. carm. 24. verſ. 395.*

[b] *l. 9. ep. 13.*

[c] *l. 7. ep. 12.*

LVI. Guerre de Thoriſmond contre les Alains & les Romains.

Le roi Thoriſmond ſur l'eſprit duquel Ferreol avoit beaucoup d'aſcendant, eut, ſuivant Jornandes, une ſeconde guerre à ſoûtenir contre les Huns. Cet hiſtorien [d] prétend qu'Attila après ſa défaite dans la campagne de Châlons revint dans les Gaules dans le deſſein de combattre les Viſigots, & qu'il prit une route differente de celle qu'il avoit tenuë dans ſa premiere irruption : il ajoûte que ce roi des Huns attaqua d'abord les Alains qui s'étoient établis le long & à la droite de la Loire, & que Thoriſmond étant allé alors à ſa rencontre dans ce pays, lui livra bataille & le mit en fuite après avoir remporté ſur lui une victoire auſſi complette que celle de Meri : mais cette nouvelle guerre entre Attila & Thoriſmond n'a aucune vraiſemblance, & il paroît que Jornandes s'eſt trompé ſur ce fait, ainſi que ſur bien d'autres. On ſçait [e] ſeulement en general que Thoriſmond entreprit contre les Alains une guerre dont on ignore le tems, les motifs & les circonſtances ; & qu'il défit entierement ces peuples.

[d] *Jorn. c. 43.*

NOTE LII.

[e] *Greg. Tur. l. 2. c. 7.*

Nous ſommes un peu mieux inſtruits du motif qui engagea enſuite ce prince à déclarer la guerre aux Romains. S'il en faut croire un ancien [f] auteur, Aëce y donna occaſion par l'inexecution des promeſſes qu'il avoit faites à ce roi, lorſqu'il lui perſuada de ſe retirer dans ſes états après la défaite d'Attila, ce qui eſt très-vraiſemblable, quoique cet auteur rapporte pluſieurs autres circonſtances ſur leſquelles on ne ſçauroit faire aucun fonds. Il y a en effet lieu de croire que Thoriſmond aiant décampé de Meri à la perſuaſion d'Aëce, & avant le départ des Huns, ce general pour l'obliger à partir plus promtement, lui promit de lui envoier ſa part des dépoüilles du camp de ces barbares lorſqu'ils l'auroient abandonné ; & qu'Aëce aiant enſuite manqué à ſa promeſſe, ce roi des Viſigots crut être en droit d'avoir recours à la voie des armes pour ſe faire raiſon. Cette circonſtance paroît d'ailleurs confirmée par ce que nous dirons dans la ſuite, & il eſt certain que la guerre s'alluma [g] entre les Romains & les Viſigots, peu de tems après leur victoire commune ſur Attila.

[f] *Excerpt. Idat. apud Caniſ.*

NOTE LII.

[g] *Sid. l. 7. ep. 12. V. not. Sirm. ibid. & Lacarr. præf. prat. p. 150.*

Nous ignorons ſi Thoriſmond entreprit cette guerre ou immédiatement après ſon retour du camp de Meri, en paſſant par la Provence, & avant ſon arrivée à Toulouſe ; ou après qu'il eut été ſe faire reconnoître dans cette

capitale de ſes états. Nous ſçavons ſeulement que ce prince s'étant avancé jusqu'aux environs du Rhône, s'approcha d'Arles & campa au voiſinage dans le deſſein de former le ſiege de cette ville : mais le préfet Ferreol qui s'y trouvoit alors, eut l'adreſſe de le détourner de cette entrepriſe. Il l'alla trouver & fit tant par ſes careſſes, ſes diſcours & ſes manieres inſinuantes, que l'aiant invité à un repas ſomptueux, il lui perſuada enfin de décamper & de retourner à Toulouſe : à quoi Aëce n'auroit pû l'obliger avec toutes ſes forces. An. 452.

LVII. Réconciliation de Thoriſmond avec Aëce. Mort du premier.

La réconciliation de Thoriſmond avec ce general Romain qui ſuivit de près, fut ménagée à ce qu'il paroît, par le même Ferreol. Aëce pour arrêter les plaintes du roi des Viſigots ſur le partage des dépoüilles des Huns lui envoia un baſſin d'or garni de pierres précieuſes du poids de cinq cens livres, ou ſeulement de cinq cens ſols ſuivant un manuſcrit : ce riche bijou fut le gage de la paix entre les Romains & les Viſigots. Les ſucceſſeurs de Thoriſmond le conſerverent précieuſement dans leur thréſor, & le poſſedoient encore l'an 630. lorſque Siſenand [a] ſeigneur Viſigot le promit au roi Dagobert pour obtenir de lui du ſecours contre le roi Svintila qu'il vouloit déthrôner.

a *Fredeg. c. 93. V. not. Ruin. ibid.*

Il paroît que Thoriſmond rompit encore quelque tems après la paix avec l'empire ; nous ſçavons [b] du moins que la troiſiéme année de ſon regne ſes propres freres lui ſuſciterent une querelle ſous ce prétexte, & que leurs diſſenſions furent ſuivies de pluſieurs guerres inteſtines qui furent enfin funeſtes à ce prince, & cauſerent beaucoup de troubles dans ſes états. Ses deux freres Theodoric & Frederic aiant conjuré ſa perte, profiterent du tems qu'il étoit actuellement malade & qu'il venoit de ſe faire ſaigner, pour executer plus ſûrement leur pernicieux deſſein. Ils lui firent d'abord enlever ſecretement ſes armes & s'avancerent enſuite avec leurs complices vers ſon appartement. Aſcalcruus l'un de ſes domeſtiques informé de la conjuration, vint auſſitôt l'en avertir : mais les conjurez étant entrez preſqu'en même-tems dans la chambre, ſe jetterent ſur lui & l'aſſaſſinerent. Ce ne fut pas néanmoins impunément : car ce prince, quoique ſurpris & ſans armes, aiant ſaiſi de la main qui lui reſtoit libre le premier eſcabeau qu'il rencontra, en aſſomma quelques-uns de ſes aſſaſſins. Ainſi périt malheureuſement le roi Thoriſmond ſous le conſulat d'Opilion en l'an 453. de J. C. après avoir commencé la troiſiéme année de ſon regne, qui ne fut pas tout-à-fait ſi long ſuivant quelques auteurs.

b *Proſp. chr. p. 54. Greg. Tur. l. 2. c. 7. Idat. chron. p. 305. Iſid. chron. p. 718. Jorn. c. 43.*

NOTE LII. n. 3.

LVIII. Theodoric II. roi des Viſigots. Son portrait.

Theodoric II. du nom ſucceda à ſon frere Thoriſmond, après avoir [c] été ſon meurtrier. Ce crime qui fait horreur, donne d'abord une idée très-déſavantageuſe de ce prince ; cependant à en juger par le portrait qu'en fait Sidoine [d] Apollinaire, auteur contemporain & qui pouvoit le connoître parfaitement, Theodoric étoit un prince accompli, en qui l'auteur de la nature avoit raſſemblé toutes les qualitez les plus excellentes du corps & de l'eſprit. « Il avoit la taille au-deſſus de la médiocre ; le teint blanc & relevé d'un beau « coloris, lequel étoit toûjours un effet de la pudeur & de la modeſtie, & ja- « mais de la colere ou de l'emportement ; ſes cheveux étoient friſez, ſes ſour- « cils épais : quand il fermoit les yeux, le poil des paupieres lui tomboit juſqu'à « la moitié des jouës. Il avoit le nez aquilin, les oreilles couvertes, ſelon la « coûtume de ſa nation, par les treſſes flottantes de ſa chevelure, les lévres dé- « liées, la bouche petite, les dents blanches & bien rangées, la barbe épaiſſe, « & qu'on avoit ſoin de lui arracher avec des pincettes depuis le bas du menton « juſqu'aux jouës : enfin la juſte proportion de tous ſes membres formoit un corps « des mieux faits & des plus robuſtes. » Selon le même auteur, les qualitez de l'eſprit répondoient parfaitement à celles du corps ; mais nous nous réſervons d'en parler dans une autre occaſion.

c *Jorn. c. 44. Iſid. ibid.*
d *Sid. l. 1. ep. 2.*

LIX. Theodoric vit en paix avec les Romains.

Il paroît que Theodoric après ſon élevation ſur le thrône des Viſigots, garda à l'égard de l'empereur Valentinien une conduite oppoſée à celle de Thoriſmond, & qu'il vêcut toûjours en paix avec ce prince : nous voions [e] du moins ſon frere Frederic commander dans ce tems-là une armée au ſervice de l'empire contre les Bagaudes ou payſans qui s'étoient révoltez & avoient pris les armes dans la Tarragonnoiſe. Ce prince eut le bonheur de réüſſir dans cette expedition. Les révolutions que cauſerent quelques années après dans

e *Idat. ibid. p. 306.*

AN. 454. l'empire d'Occident la mort d'Aëce que Valentinien tua de ſa propre main ſur un leger ſoupçon de quelque infidelité dans ſon miniſtere, & enſuite celle du même empereur, donnerent occaſion à Theodoric de ſe mettre en armes & de rompre la paix avec les Romains. Valentinien III. prince foible autant que malheureux, aiant été maſſacré publiquement le 26. de Mars de l'an 455. par deux ſoldats Gepides, qui vengerent ſur lui la mort de leur general Aëce à la ſollicitation du ſenateur Petrone Maxime; ce dernier plein d'ambition, & qui étoit auſſi le principal auteur de la mort tragique d'Aëce, uſurpa alors l'empire. Il obligea enſuite l'imperatrice Eudoxie de l'épouſer, & fit en même-tems déclarer Ceſar, ſon fils Pallade à qui il donna en mariage la jeune princeſſe Eudoxie fille de la même imperatrice & du feu empereur Valentinien III. ſon époux.

455.

Ces évenemens [a] furent également funeſtes à Rome & à tout l'empire. Les peuples barbares informez de la mort d'Aëce, de celle de Valentinien, & de l'uſurpation de Maxime, ne ſongerent plus qu'à profiter de ces occaſions de trouble. Les Saxons ſe mirent en mer pour infeſter les côtes Armoriques des Gaules, les François attaquerent la Germanie premiere & la Belgique ſeconde, les Allemans paſſerent le Rhin, & enfin les Viſigots leverent une puiſſante armée ſous prétexte de donner du ſecours à l'empire; mais dans le fonds pour profiter de ces deſordres & étendre leur domination.

a *Sid. paneg. Avit. carm. 7. & l. 1. ep. 3.*

LX. Maxime envoie Avitus en ambaſſade à Theodoric.

Maxime frappé de la prochaine ruine de tant de provinces, & s'imaginant voir déja les Viſigots aux portes de Rome ſans pouvoir s'y oppoſer, eut recours à Avitus en qui il mit ſa principale reſſource: il le crea maître de l'une & de l'autre milice, & le chargea en même-tems du ſoin de contenir les barbares & de conſerver à l'empire ce qui lui reſtoit dans les Gaules. Avitus qui après avoir exercé avec honneur les premieres charges de l'état, menoit alors, comme un autre Cincinnatus, une vie privée à la campagne, où il ne s'occupoit que du plaiſir de l'agriculture, auroit préferé, ainſi que cet illuſtre Romain, les charmes & la tranquillité d'une vie champêtre à un emploi auſſi éclatant: mais l'amour de la patrie & les preſſans beſoins de l'empire l'aiant emporté ſur ſon inclination naturelle, il ſe mit à la tête des troupes, & en moins de trois mois délivra les Gaules des courſes des Saxons, des Allemans & des François; en ſorte qu'il ne lui reſta plus que le ſoin de détourner les Viſigots des grands préparatifs qu'ils faiſoient contre Maxime.

Ce prince qui étoit perſuadé que perſonne n'étoit plus capable qu'Avitus d'entreprendre cette négociation, à cauſe du crédit qu'il avoit ſur l'eſprit de ces peuples, l'avoit chargé ſur-tout de travailler de toutes ſes forces à les engager à vivre en paix avec l'empire. Avitus ſe diſpoſa à partir pour ſon ambaſſade; mais avant ſon départ il jugea à propos d'envoier le ſenateur Meſſianus au roi Theodoric pour préparer les voies & regler les préliminaires de la paix qu'il devoit offrir à ce prince de la part du nouvel empereur. Meſſianus fut reçû fort gracieuſement par Theodoric au milieu de ſon armée campée auprès de la Garonne: la nouvelle qu'il annonça de la prochaine arrivée d'Avitus cauſa une ſi grande joie dans le camp des Viſigots, que ce ſenateur la regarda comme un heureux préſage du ſuccès de la négociation. L'évenement répondit à ſon attente: Avitus arriva peu de tems après au camp de Theodoric où il fut admis à l'audience de ce prince, qui ſelon l'expreſſion de Sidoine Apollinaire, *rougit de joie* de le voir, comme ſi en rougiſſant il eût voulu lui faire un aveu de ſa faute. Une conference ſerieuſe ſucceda à l'accüeil gracieux que Theodoric fit à ce miniſtre: mais ce prince qui vouloit prendre l'avis de ſon conſeil, remit la concluſion à un autre jour. Theodoric rentra enſuite avec pompe dans Toulouſe, & voulant partager avec Avitus les honneurs de cette auguſte cérémonie, il le fit marcher côte à côte, & ſe mit entre lui & le prince Frederic ſon frere.

LXI. Theodoric engage Avitus à prendre la pourpre.

Dans ce même-tems on apprit à Toulouſe la nouvelle de la derniere révolution arrivée à Rome. L'imperatrice Eudoxie vivement piquée de la double injure qu'elle avoit reçûë du tyran Maxime, pour s'en venger, avoit fait appeller à ſon ſecours Genſeric roi des Vandales qui étoit paſſé auſſitôt d'Afrique à Rome avec toutes ſes forces. A la vûë de la flotte de ces barbares, le trouble

s'étoit mis dans cette capitale du Monde, la plûpart de ſes habitans s'étoient enfuis le 12. de Juin après avoir mis en piéces le tyran ; & Genſeric s'étoit rendu maître de cette ville trois jours après. Toute la cour de Theodoric étoit déja inſtruite de cette étrange révolution, à la réſerve d'Avitus, lorſque ce roi aſſembla [a] de grand matin ſon ſenat le 10. de Juillet pour conclure la paix avec lui. Cet ambaſſadeur ſe rendit [b] à l'aſſemblée, & avec cet air noble & majeſtueux qui lui étoit naturel, adreſſant la parole à Theodoric, il commença d'abord par relever l'amitié particuliere que le roi Theodoric I. ſon pere avoit toûjours euë pour lui, & l'honneur qu'il lui avoit fait de le prendre ſouvent pour médiateur de ſes differends avec les Romains. Il lui témoigna enſuite l'attachement reſpectueux qu'il avoit pour ſa perſonne, rappella à ce prince le tems de ſon enfance & la tendreſſe avec laquelle il l'avoit tenu entre ſes bras, & finit ſon diſcours en le priant de lui faire ſentir dans cette occaſion qu'en ſuccedant à la couronne de ſon pere, il avoit ſuccedé auſſi à ſes ſentimens pour lui.

A N. 455.

a *Anon. Cuſpin.*
b *Sidon. ibid.*

L'aſſemblée des ſenateurs Viſigots faiſoit déja retentir la ſalle du ſenat de ſes cris de joie, & de ſes applaudiſſemens ſur le diſcours d'Avitus, lorſque le roi Theodoric prenant la parole, dit à cet ambaſſadeur, que non ſeulement il lui accordoit la paix, mais qu'il lui offroit même le ſecours de ſes troupes. Ce prince donna en même-tems à Avitus des marques publiques d'eſtime, d'amitié & de reconnoiſſance pour ſa perſonne. Il le remercia en particulier de la bonté qu'il avoit euë de ſe charger autrefois, à la priere du roi ſon pere, du ſoin de ſon éducation durant ſa jeuneſſe, & lui témoigna ſur-tout l'obligation qu'il lui avoit d'avoir poli ſes mœurs, de l'avoir inſtruit du droit Romain, & d'avoir formé ſon eſprit par la lecture des poëſies de Virgile. Il l'aſſûra qu'il étoit réſolu de vivre en paix avec l'empire, de l'aider de toutes ſes forces, & de réparer même tous les maux qu'Alaric roi des Viſigots ſon prédeceſſeur avoit faits autrefois à Rome, s'il vouloit prendre lui-même le titre d'Auguſte. *Vous ne l'uſurperez ſur perſonne*, continua Theodoric, *puiſque Maxime a été tué & qu'on n'a point élû d'empereur à ſa place. A cette condition je me déclare ami de Rome, & je combats ſous vos enſeignes. Au reſte*, ajouta-t-il, *ce n'eſt pas un commandement, mais une priere que je vous fais. Songez d'ailleurs que les peuples des Gaules ſont en droit de vous forcer d'accepter l'empire pour empêcher ou prévenir ſon entiere ruine.* Cela dit, Theodoric & le prince Frederic ſon frere reconnurent Avitus, ou pour mieux dire le déclarerent empereur après l'avoir aſſûré ſolemnellement de leur alliance & lui avoir promis leur ſecours ; Avitus forcé [c] en quelque maniere de ſe revêtir de la pourpre, fut reconnu enſuite par la nobleſſe & les troupes Romaines des Gaules qui ſe trouvoient à ſa ſuite.

c *Sid. ibid. Idat. chron. p. 306.*

S'il en faut croire Sidoine, cet empereur dont il étoit gendre & panégyriſte, ne monta que malgré lui ſur le thrône : mais quelques auteurs [d], plus modernes à la verité, mais moins ſuſpects, ne font pas le même éloge de la modeſtie & de la moderation d'Avitus. Quoi qu'il en ſoit, ce nouvel Auguſte ſuivi du roi Theodoric & du prince Frederic, partit de Toulouſe & marcha [e] vers les provinces des Gaules qui étoient encore ſous l'obéïſſance des Romains. Il ſe rendit à *Ugernum*, château ſitué en deçà du Rhône ſur le chemin de Niſmes à Arles, où il trouva la nobleſſe de toutes les Gaules, c'eſt-à-dire, tous ceux qui avoient des emplois * civils ou militaires, que la nouvelle de ſon élevation à l'empire y avoit attirez en grand nombre.

LXII. Avitus reconnu empereur à Ugerum, & couronné à Arles.

d *Greg. Tur. l. 2. c. 11. Iſid. p. 718.*
e *Sid. ibid. Mar. Avent. chron.*
* Honorati.

Cette illuſtre aſſemblée informée de la répugnance que témoignoit Avitus de ſe charger du fardeau du gouvernement, le fit ſolliciter ſi fortement par un des principaux d'entr'eux, de vouloir bien pour le ſalut de ſa patrie accepter l'empire qu'il étoit ſeul capable de relever, qu'enfin il ſe rendit à leurs vives inſtances, & conſentit à ſon inauguration. Cette cérémonie ſe fit trois jours après & environ le 15. du mois d'Août dans la ville d'Arles où ce nouvel empereur ſe rendit. A ſon arrivée on le fit monter ſur un thrône de gazon que les troupes & la nobleſſe des Gaules lui dreſſerent à la hâte. On mit ſur ſa tête un collier militaire en guiſe de diadême, & après avoir été revêtu des habits roiaux & de tous les autres ornemens de la dignité dont il avoit auparavant

AN. 455. soûtenu tout le poids, il fut salué empereur par les principaux seigneurs des Gaules & par les troupes. Le roi Theodoric aiant ensuite confirmé la paix qu'il avoit faite avec lui, retourna à Toulouse, & Avitus partit pour l'Italie.

[a] *Sid. & Idat. ibid.*

Ce ne fut cependant qu'après avoir soûmis [a] la Pannonie par sa seule présence & sans coup ferir, que cet empereur entra dans Rome. Il y fut reçû avec les applaudissemens du senat & du peuple, & y célébra son consulat le premier jour de Janvier de l'an 456. jour auquel Sidoine Apollinaire son gendre prononça son panégyrique qui fut extrêmement applaudi de tout le senat. Avitus fut reconnu empereur d'Occident par Marcien qui regnoit en Orient, & à qui il envoia une ambassade : mais quelque soin que prît Avitus & quelque envie qu'il eût de relever l'empire avec sa capitale, il ne lui fut pas possible de les rétablir dans leur ancien éclat ; les provinces étoient trop désolées par les frequentes irruptions des barbares, & Rome avoit trop souffert de la part des Vandales qui l'avoient mise au pillage durant quatorze jours.

456.

LXIII. Guerre de Theodoric contre les Sueves d'Espagne en faveur d'Avitus.

[b] *Idat. p. 307. & seqq. Jorn. c. 44.*

Les provinces d'Espagne étoient sur tout exposées aux courses [b] continuelles des Sueves, qui après s'être emparez, depuis environ cinquante ans, de la Galice & d'une partie de la Lusitanie, faisoient tous leurs efforts pour envahir ce qui restoit aux Romains au-delà des Pyrenées. Les troupes imperiales avoient jusqu'alors traversé leurs desseins, & Rechila roi des mêmes Sueves après avoir fait une nouvelle tentative, avoit été obligé de faire la paix avec Valentinien III. La principale condition étoit, qu'il se contiendroit avec ses peuples dans ses limites : mais après la mort de cet empereur, Rechiarius ou Riciaire fils & successeur de Rechila, & beau-frere de Theodoric, comptant sur l'alliance & le secours de ce dernier, & croiant pouvoir profiter des désordres de l'empire & des suites funestes de la mort de Valentinien, fit de nouvelles courses dans la Tarragonnoise & la Carthaginoise.

Theodoric étoit trop lié avec Avitus, qu'il avoit élevé à l'empire, pour souffrir que contre la foi des traitez, Riciaire, quoique son beau-frere, courût les provinces soûmises aux Romains : c'est ce qui l'engagea à envoier des ambassadeurs à ce prince, de concert avec cet empereur qui en envoia aussi de son côté pour se plaindre des excursions des Sueves, leur notifier l'alliance qui avoit été contractée entre les Romains & les Visigots, & les porter par des voies de douceur à discontinuer leurs courses & à se contenir dans les limites de leurs états.

Riciaire reçut également mal le comte Fronton ambassadeur de l'empereur Avitus, & ceux du roi des Visigots : fier de la prosperité de ses armes, il les renvoia sans vouloir les entendre, & se contenta d'écrire ces mots à Theodoric. *Si vous vous plaignez de ce que j'approche trop près de vous, j'irai à Toulouse, siege de votre empire : vous vous y défendrez si vous pouvez.* Riciaire pour montrer ensuite le peu de cas qu'il faisoit des remontrances d'Avitus & de Theodoric, recommença ses courses dans la Tarragonnoise.

Theodoric piqué de la réponse fiere de ce roi, résolut aussitôt de lui déclarer la guerre : mais comme il étoit également prudent & moderé, il crut ne devoir l'entreprendre qu'après avoir bien cimenté la paix avec ses voisins, c'est-à-dire sans doute avec les Bourguignons déja établis dans les Gaules, & avoir tâché de mettre entierement le roi des Sueves dans son tort. Il envoia une seconde ambassade à ce prince dans l'esperance que honteux de sa conduite passée, il se rendroit enfin à ses nouvelles remontrances : mais rien ne fut capable de vaincre l'orgüeil de Riciaire. Ce prince traita les nouveaux ambassadeurs de Theodoric avec autant de mépris & d'indignité que les premiers ; & voulant qu'ils fussent témoins de ses brigandages, il fit après leur arrivée une nouvelle excursion dans la Tarragonnoise, d'où il revint dans la Galice chargé de butin, & suivi d'un grand nombre de prisonniers qu'il avoit faits. Riciaire ne fit point d'autre réponse aux nouveaux ambassadeurs de Theodoric.

[c] *Idat. & Jorn. ibid. Isid. p. 718.*

Ce dernier voiant [c] qu'il ne pouvoit rien gagner par la voie de la douceur, eut recours enfin à celle des armes. Il assembla toutes ses forces dans l'Aquitaine, de l'avis & sous l'autorité d'Avitus, se mit à leur tête & entra en Espagne accompagné de Gundiac & d'Hilperic deux rois Bourguignons qui le

ſuivirent dans cette expedition avec un bon nombre de troupes auxiliaires de leur nation. Riciaire de ſon côté aiant formé une armée très-nombreuſe de Sueves, alla au-devant de Theodoric & le rencontra un Vendredi ſixiéme d'Octobre de l'an 456. dans le lieu de Paramo [a] à douze milles de la ville d'Aſtorga près de la riviere d'Obrego * qui prend ſa ſource dans les Aſturies, & paſſe enſuite dans le roiaume de Leon. An. 456.

a *Vict. Tun. chr. ed. Scalig.*
* Urbicum.

LXIV. Bataille de Paramo.

Les deux armées de ces princes ne demeurerent pas long-tems en preſence ſans en venir à une bataille : elle fut livrée le même jour au déſavantage des Sueves dont les uns furent taillez en piéces, & les autres faits priſonniers ou mis en fuite par les Viſigots. Le roi Riciaire aiant été bleſſé, chercha ſon ſalut dans la fuite & ſe retira avec beaucoup de peine aux extrêmitez de la Galice où il s'embarqua pour ſe dérober à la pourſuite de Theodoric. Ce dernier après avoir vaincu & humilié les Sueves, voulut ſe vaincre lui-même en faiſant grace aux vaincus. Il fit ceſſer les hoſtilitez & donna pour nouveau roi à ces peuples Ajulfe ou Achiulfe un de ſesſujets, Warne d'origine, c'eſt-à-dire d'une nation moins eſtimée que celle des Gots.

LXV. Ambaſſade envoiée par Avitus à Theodoric. Mort de cet empereur.

Theodoric avoit reçû quelque tems auparavant une [b] ambaſſade de la part d'Avitus. Ce dernier après avoir célébré à Rome le premier jour de ſon conſulat, étoit retourné à Arles & avoit remporté par la valeur du comte Ricimer pluſieurs victoires ſur les Vandales qui infeſtoient les côtes de la Gaule & de l'Italie. Il avoit viſité enſuite les provinces ſituées le long du Rhin : mais les débauches auſquelles on prétend qu'il s'abandonna, l'aiant rendu également odieux & parmi les peuples & à Rome, il trouva à ſon retour dans cette capitale de l'empire les eſprits extrêmement indiſpoſez contre lui ; quelques auteurs attribuent ce changement des Romains aux intrigues de Marcien empereur d'Orient qui étoit devenu ennemi d'Avitus. Quoi qu'il en ſoit, cet empereur comprit alors le beſoin qu'il avoit du ſecours de ſes alliez pour ſe ſoûtenir ſur le thrône ; & c'eſt ſans doute pour demander celui de Theodoric, qu'il lui envoia en ambaſſade le tribun Heſychius chargé de riches preſens, ſous prétexte de lui faire part de l'heureux ſuccès de ſes armes contre les Vandales : mais ſoit que ce roi des Viſigots n'eût pas le tems d'aller donner du ſecours à Avitus, ou que peut-être il eût changé de ſentiment à ſon égard, cet empereur ſe vit dépoüillé de la pourpre par ordre du ſenat avant que de pouvoir recevoir aucun ſecours. Il fut pris à Plaiſance en Italie par Ricimer maître de la milice Romaine & par Majorien ſon ſucceſſeur, qui l'obligerent d'abdiquer l'empire [c] le 17. de Mai de l'an 456. Avitus ne ſurvêcut pas long-tems à ſon malheur, il fut tué peu de tems après en cherchant un azile pour ſe mettre en ſûreté.

b *Idat. ibid. p. 308. Aim. l. 1. c. 3.*

c *Anon. Cuſpin. V. Pagi crit. ad ann. 456. n. 6.*

LXVI. Retour de Théodoric dans les Gaules après ſon expedition contre les Sueves.

Theodoric qui juſqu'alors avoit porté ſes armes en Eſpagne en faveur de l'empire, n'eut pas plûtôt appris la dépoſition d'Avitus, qu'il ſongea à profiter [d] pour lui-même des nouveaux troubles de l'empire & à établir ſa domination au-delà des Pyrenées. Les Viſigots depuis leur entrée dans les Gaules avoient fait à la verité diverſes expeditions au-delà de ces montagnes : mais il paroît que ç'avoit été toûjours au nom & au ſervice de l'empire, & ſeulement en qualité d'auxiliaires. Theodoric changea de ſyſtême, & ſe trouvant alors en Eſpagne, il ſe mit en état de ſe rendre maître de toute la Galice. Il ſoûmit d'abord les Sueves qui occupoient la campagne que les Romains leur avoient cedée pour la cultiver & y vivre en qualité d'alliez de l'empire : les places fortes appartenoient encore aux anciens habitans du pays qui s'y étoient réfugiez, comme nous l'avons dit ailleurs. Ce prince réſolu de s'emparer de ces villes, commença par attaquer celle de Brague capitale de la province, & l'emporta d'aſſaut un Dimanche 28. d'Octobre de la même année. Il ordonna d'épargner le ſang des habitans de cette grande ville & de reſpecter la pudeur des vierges : mais il la livra au pillage de ſes troupes qui firent priſonniers la plûpart des habitans, & enleverent même des temples ſacrez les miniſtres du Seigneur qui s'y étoient réfugiez comme dans un azile inviolable.

d *Idat. & Jorn. ibid. Iſid. p. 718. & ſeq. 738. & ſeq.*

Quelque tems après on amena à Theodoric le roi Riciaire qui avoit été pris dans ſa fuite à Porto, ville maritime, où une tempête l'avoit obligé de relâcher. Cet ancien roi des Sueves fut auſſitôt enfermé dans un cachot par

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE

AN. 456. ordre de ce prince, & peu de tems après il termina ſes malheurs par un genre de mort des plus cruels, qu'on lui fit ſouffrir au mois de Decembre de la même année. La priſe de ce roi fut ſuivie de la ſoûmiſſion du reſte des Sueves. Theodoric fit punir les uns & accorda le pardon aux autres. Ce prince après avoir pacifié ces peuples, alla paſſer l'hiver dans la Luſitanie, qu'on appelle aujourd'hui Portugal, pour reprendre enſuite le chemin des Gaules au commencement du printems de l'année ſuivante.

457. A ſon départ il entra dans la ville de Merida, métropole de la Luſitanie qu'il avoit deſſein de mettre au pillage : mais il en fut détourné à la vûë des prodiges qui arriverent & qu'on attribua à l'interceſſion de ſainte Eulalie patrone de cette ville. Theodoric aiant enſuite continué ſa route après les fêtes NOTE LIII. de Pâques, s'avança vers Toulouſe capitale de ſes états. Il laiſſa en Eſpagne une partie de ſes troupes, tant pour en continuer la conquête, que pour agir contre Ajulfe nouveau roi des Sueves, qui ſe mettant peu en peine d'executer les promeſſes qu'il avoit faites à Theodoric, lorſque ce prince le fit élever ſur le thrône, cherchoit à ſecoüer ſon joug, & s'attribuoit une autorité deſpotique.

Le corps de troupes que Theodoric laiſſa en Eſpagne s'empara d'abord des villes d'Aſtorga & de Palence, ſous prétexte de mettre les habitans à couvert des entrepriſes des Sueves : mais les Viſigots n'en furent pas plûtôt les maîtres qu'ils y mirent le feu après les avoir livrées au pillage des ſoldats. Le ſeul château a *V. Ferrer. ad ann. 457.* de Coyanca [a], éloigné de trente milles d'Aſtorga, arrêta leur fureur par la vigoureuſe défenſe des aſſiegez. Les Viſigots forcez de lever le ſiege de ce château, marcherent contre Ajulfe qu'ils attaquerent & défirent entierement : ce prince abandonné des ſiens fut fait priſonnier & enſuite décapité à Porto au mois de Juin par ordre de Theodoric, qui étoit déja rentré dans Toulouſe chargé des riches dépoüilles des Sueves & d'une partie de l'Eſpagne. Ces derniers peuples après avoir été ſoûmis une ſeconde fois par les armes des Viſigots, ſe voiant ſans chef & ſans roi, & ſçachant le reſpect que Theodoric avoit pour les évêques, lui en envoierent deux en ambaſſade pour lui demander pardon de leur mauvaiſe conduite & la permiſſion d'élire un roi de leur nation. Theodoric touché de leur ſoûmiſſion leur accorda l'un & l'autre : mais les ſuffrages de ces peuples étant partagez, les uns élurent Fronton & les autres Maldras. Celui-là étant mort peu de tems après, ceux de ſon parti mirent à ſa place Remiſmond ou Rechimond dont il paroît que Theodoric approuva l'élection.

LXVII. Guerre de Theodoric contre l'empereur Majorien.

La ſituation où étoient alors les affaires de l'empire d'Occident, donna lieu aux Viſigots de méditer de nouvelles conquêtes. Les provinces [b] des Gaules étoient agitées de divers mouvemens cauſez par la dépoſition d'Avitus, à laquelle les peuples de ce pays, quoiqu'accablez d'impôts ſous ſon regne, furent cependant extrêmement ſenſibles, tant parce que cet empereur étoit leur compatriote, que parce qu'ils l'aimoient d'inclination. Ses créatures qui étoient en crédit & en grand nombre dans ces provinces, & entr'autres Sidoine ſon gendre avoient pris les armes pour le venger. D'un autre côté Pæonius, homme d'une naiſſance fort médiocre & d'un eſprit fort remuant, après s'être emparé de ſa propre autorité de la charge de préfet des Gaules, s'étoit mis à la tête d'une puiſſante faction dans laquelle il avoit engagé pluſieurs jeunes ſeigneurs du même pays en faveur du rebelle Marcellien ancien ami d'Aëce, qui ſous prétexte de venger la mort de ce general, s'étoit rendu maître de la Dalmacie. Les Bourguignons de retour d'Eſpagne avoient étendu les limites de leurs états en deçà des Alpes & s'étoient rendus maîtres de Lyon, où Sidoine les avoit peut-être introduits en faveur du parti d'Avitus, quoique d'autres [c] prétendent que ce furent les Viſigots qui s'emparerent alors de cette ville. Enfin les Vandales maîtres de toutes les provinces d'Afrique depuis la mort de Valentinien III. continuoient d'infeſter les côtes d'Italie. Telle étoit la ſituation des Gaules & de l'empire, lorſqu'après un interregne de près d'un an, Majorien fut élû le premier d'Avril de l'an 457. par la faction de Ricimer maître de la milice & principal auteur de la dépoſition d'Avitus.

b *Sid. paneg. Majorian. carm. 4. & 5. l. 1. ep. 11. V. not. Sirm. ibid. V. Lacarr. præf. prat. p. 155. & Valeſ. rer. Franc. l. 4. p. 186. & ſeq.*

c *Lacarr. ibid. p. 159.*

Theodoric également irrité de la dépoſition & de la mort de ce dernier, n'eut

n'eut aucun ménagement pour Majorien, & continua la guerre contre l'empire. Il fit marcher une nouvelle armée, ſous la conduite du general Cyrila, vers les provinces d'Eſpagne [a] dans le deſſein de les ſoûmettre ou du moins de les piller. Ce general penétra d'abord au mois de Juillet de l'an 458. dans la Betique ou Andalouſie. Nous avons lieu de croire que Theodoric tâcha en même-tems d'étendre ſa domination dans les Gaules, quoique nous ignorions ſes exploits de ce côté-là : l'accuſation que le comte Gilles maître de la milice de ces provinces forma vers ce tems-là contre le comte Agrippin, ne nous permet pas d'en douter. AN. 458.

[a] *Idat. p. 309.*

Agrippin étoit [b] un ſeigneur Gaulois, à qui ſa naiſſance & ſes ſervices avoient mérité le gouvernement * d'une partie des Gaules, c'eſt-à-dire, de cette partie de la Narbonnoiſe qui reſtoit encore aux Romains. Le comte Gilles maître de la milice dans les mêmes provinces, ſoit par zele ou plûtôt par envie contre ce gouverneur, dont le mérite lui faiſoit ombrage, l'accuſa ſecretement auprès de l'empereur, de favoriſer les barbares, ce qu'on doit entendre des Viſigots, & d'avoir voulu par ſes intrigues leur livrer les provinces des Gaules ſoûmiſes à l'empire. Ce prince aiant ajoûté foi trop legerement à cette délation, donna ordre au comte Gilles d'envoier inceſſamment Agrippin à Rome pour y rendre compte de ſa conduite, & y être puni ſuivant la rigueur des loix s'il étoit coupable, ou abſous s'il étoit innocent. Agrippin qui ſe croioit irréprochable, fit d'abord difficulté d'obéïr à ces ordres, à moins que ſon accuſateur ne ſe rendît avec lui auprès de l'empereur pour ſoûtenir ſon accuſation : mais le comte Gilles que ce gouverneur ne connoiſſoit pas pour ſon délateur, lui aiant fait entendre que ſa déſobéïſſance ne ſerviroit qu'à le rendre plus criminel, il conſentit enfin à partir, ſur la parole que S. Lupicin ſon ami & abbé d'un monaſtere du Mont-Jura lui donna, au nom & comme caution du comte Gilles, qu'il ne lui arriveroit aucun mal, & qu'on lui rendroit juſtice.

[b] *Vit. S. Lupic. Boll. 21. Mart. p. 266. & ſeqq.*

* Comes Galliæ.

Agrippin à ſon arrivée à Rome alla à l'audience du patrice Ricimer, qui après avoir aſſemblé le ſenat ſur l'affaire de ce comte, & conſulté l'empereur ſur la punition qu'il méritoit, le fit condamner à la mort ſans l'avoir entendu, ni lui avoir permis de ſe défendre & de ſe juſtifier. Un pareil procedé ſurprit extrêmement Agrippin ; mais plein de confiance aux mérites du ſaint abbé Lupicin qui lui avoit promis qu'il ne lui arriveroit aucun mal, il ne ſe découragea pas. L'execution de ſa ſentence fut en effet differée, & aiant été conduit en attendant dans une étroite priſon, il en fut délivré miraculeuſement par les prieres de ce ſaint abbé, & ſe réfugia dans l'égliſe de S. Pierre. Le bruit de ſon évaſion s'étant répandu dans Rome ; on crut que pour ſe venger il avoit été ſe mettre à la tête des barbares afin de les engager à faire une irruption ſur les terres de l'empire. Agrippin informé de ce bruit, & du chagrin que ſa fuite cauſoit à l'empereur & à toute ſa cour, ſe préſenta alors devant ce prince & offrit de prouver ſon innocence, ce qu'aiant fait avec ſuccès, l'empereur le renvoia abſous dans ſon gouvernement des Gaules & le combla de bienfaits. Les circonſtances de cet évenement prouvent évidemment qu'Agrippin fut accuſé devant l'empereur Majorien, dont le nom n'eſt pas marqué dans l'ancien auteur qui les rapporte ; & que cette affaire dut arriver durant les premieres années du regne de ce prince. Le pere Mabillon [c] qui en fixe l'époque à l'an 460. ſe trompe ; car il ne paroît pas que cet empereur ait été à Rome pendant toute cette année. Le P. Pagi [d] prétend que cet évenement arriva ſous le regne de Severe ſucceſſeur de Majorien : mais il eſt certain que le comte Gilles fut [e] toûjours ennemi du premier, & qu'il ne le reconnut jamais pour empereur.

[c] *Mabill. annal. to. 1. p. 23. & ſeqq.*

[d] *Pagi crit. ad ann. 464. n. 7. & ſeqq.*

[e] *Priſc. legat. p. 42. Idat. chron.*

L'accuſation dont nous venons de parler fut la ſource de l'inimitié qui éclata depuis entre le comte Gilles & le comte Agrippin, & des malheurs qui arriverent bientôt après aux Romains dans la Narbonnoiſe premiere qu'ils perdirent entierement. On voit par là que les Viſigots, qui ſont ces barbares dont parle l'auteur contemporain de la vie de S. Lupicin, menaçoient alors de faire une irruption dans la partie de cette province dont ils ne s'étoient pas encore emparez, ce que Majorien appréhendoit extrêmement.

AN. 458. Cet empereur eut beſoin de toute ſon habileté & de toute ſa valeur pour
a *Sid. paneg. Major. carm.5.* ſe ſoûtenir au milieu de tant de troubles & de ſi puiſſans [a] ennemis. Il tâcha d'abord de gagner l'affection des peuples par la diminution des impôts, & attira enſuite à ſon parti les barbares qui habitoient le long du Danube & du Tanaïs, qu'il incorpora dans ſes troupes en qualité d'auxiliaires, pour s'en ſervir dans ſes expeditions, & ſur-tout dans celle qu'il méditoit contre les Vandales d'Afrique, ſur leſquels il vouloit reprendre cette partie de l'empire. Avant que de tenter cette entrepriſe, il crut devoir pacifier les Gaules & ſe mettre en état de ne pas craindre Theodoric, qui non content des ravages que ſes
b *Idat. ibid.* troupes faiſoient en Eſpagne, avoit ſollicité [b] les Sueves d'y faire le même dégât de leur côté.

LXVIII. Voiage de Majorien en deçà des Alpes. Majorien après avoir commencé ſon conſulat à Ravenne, réſolut de venir inceſſamment dans les Gaules [c] pour y rétablir entierement la paix par ſa préſence, & paſſer enſuite en Afrique. Avant ſon départ il fit grace à la ville de
c *Sid. ibid. Greg. Tur. l. 2. c. 11.* Lyon & à Sidoine qui s'étoient déja ſoûmis à ſon obéïſſance ; & afin d'attacher plus fortement les Gaulois à ſes interêts, il avoit choiſi parmi eux deux perſonnages des plus illuſtres, pour deux des plus importantes charges de l'empire. C'étoient le comte Gilles capitaine de réputation dont nous avons déja parlé, & Magnus Felix natif de Narbonne & d'une famille des plus diſtinguées de tout l'Occident, lequel par ſes liaiſons avec les Viſigots étoit plus propre que tout autre à négocier la paix avec ces peuples: Majorien avoit honoré le premier de la charge de maître de la milice des Gaules, & avoit donné à l'autre celle de préfet dans les mêmes provinces. Cet empereur après avoir mis les côtes de la Campanie à l'abri des courſes des Vandales, & équipé une puiſſante flotte contre ces barbares, partit enfin pour les Gaules au commencement du mois de Novembre de la même année, paſſa les Alpes, malgré la rigueur de la ſaiſon, à la tête d'une armée compoſée preſque toute d'auxiliaires, & arriva avant la fin de l'année à Lyon où Sidoine prononça ſon panégyrique.

On fut d'autant plus ſurpris de voir ce prince dans les Gaules, que depuis Valentinien II. juſqu'à Avitus, aucun empereur n'étoit ſorti de Ravenne où ils faiſoient leur réſidence ordinaire, ce qui avoit été la ſource des malheurs de l'empire. Majorien étoit ſuivi du comte Gilles & de Magnus Felix dont nous
d *Sid. ibid. verſ. 552. & ſeq. V. not. Sirm.* venons de parler & dont Sidoine [d] fait l'éloge, ſans les nommer, dans le même panégyrique de ce prince, en parlant du maître de la milice & du préfet du prétoire des Gaules qui étoient à ſa ſuite.

LXIX. Magnus Felix natif de Narbonne, préfet des Gaules, & enſuite conſul. Cet auteur [e] nous a laiſſé un portrait fort avantageux de ce préfet dont il étoit allié. La reſſemblance du nom pourroit faire conjecturer qu'il étoit de la même famille que celle du patrice Felix, perſonnage conſulaire, & maître de la milice, qu'Aëce ſon ſucceſſeur dans cette charge tua à Ravenne avec ſa
e *Sid. ibid. & carm. 23. & 24. V. not. Sirm. ibid.* femme Padutia en 430. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Magnus Felix deſcendoit du patrice Philagrius, & qu'il étoit iſſu d'une très-illuſtre famille établie depuis long-tems à Narbonne, où il étoit né. Ce préfet avoit dans cette ville une grande & belle maiſon, ornée d'une riche bibliotheque que ſes an-
f *Sid. l. 1. ep. 11.* cêtres [f] lui avoient tranſmiſe avec leur amour pour les lettres. Sa naiſſance, ſes richeſſes, ſon éducation, ſes excellentes qualitez d'eſprit & de cœur, mais ſur-tout l'integrité de ſes mœurs & ſa probité, lui attiroient l'eſtime de tout le monde. Avec un mérite auſſi diſtingué & ſous un empereur qui ſe piquoit de le connoître & de le récompenſer, Magnus Felix ne pouvoit manquer de parvenir aux charges les plus conſiderables de l'empire: auſſi fut-il élevé par
g *V. Lacarr. præf. præt. p. 159. & ſeqq.* ce prince, comme on l'a déja vû, à celle de préfet des Gaules qu'il exerça [g] durant les années 458. & 459.

Majorien ne borna pas là les marques de ſon eſtime pour ce magiſtrat. Il le
NOTE LIV. nomma conſul ordinaire l'an 460. en récompenſe ſans doute des ſoins qu'il s'étoit donnez, à ce qu'il paroît, dans la négociation de la paix qui fut concluë entre l'empire & les Viſigots. Cet empereur qui l'honoroit d'une bienveillance particuliere, l'admettoit familierement à ſa table. Il lui fit entr'autres cet honneur
h *Sid. l. 1. ep. 11.* à Arles [h] en 461. le jour qu'on célébra les jeux du cirque dans cette ville. La mort funeſte de ce prince & les troubles dont elle fut ſuivie, donnerent

lieu à Magnus Felix d'abandonner la cour : il ſe retira alors à Narbonne qui etoit encore ſous l'obéïſſance des Romains ; il y mena une vie privée & fit tout ſon plaiſir de l'étude des belles lettres. Après la réduction de cette ville ſous la domination des Viſigots, qui arriva bientôt après, Magnus y continua ſon ſéjour, & il y étoit encore dans le tems [a] que Sidoine y fit un voiage vers l'an 464. Cet auteur ſe louë infiniment de l'accüeil gracieux que lui fit cet ancien magiſtrat, qui étoit déja mort vers l'an 470. [b] lorſque le même Sidoine publia ſes poëſies. C'eſt tout ce que nous avons pû recüeillir au ſujet de cet illuſtre perſonnage qui fit également honneur à ſa patrie & aux premieres charges de l'empire dont il fut revêtu.

AN. 458.

a *Sid. carm. 23.*

b *carm. 24. V. Till. art. 10. ſur S. Sidoine.* NOTE LIV.

Il eut pluſieurs enfans, parmi leſquels Magnus Felix ſon fils aîné, de même nom que lui, ſe diſtingua beaucoup par ſa [c] vertu, ſon eſprit & ſon inclination pour les lettres. Quoique celui-ci portât les deux noms de Magnus Felix, il fut pourtant plus connu ſous ce dernier & ſon pere ſous celui de Magnus. Felix nâquit à Narbonne où il paſſa la plus grande partie de ſa vie, à ce qu'il paroît : il n'en ſortit du moins qu'après l'an 470. lorſque voulant s'avancer dans les charges de l'empire, ce qu'il ne pouvoit eſperer en continuant ſon ſéjour dans une ville qui étoit alors ſoûmiſe aux Viſigots, il ſe retira en Provence où il fut honoré de la préfecture des Gaules qu'il exerça pendant les années 472. & 473. & où il fut fait patrice l'an 474.

LXX. Famille de Magnus Felix. Son fils Felix devient patrice.

c *Sid. l. 2. ep. 3. l. 3. ep. 7. carm. 9. V. not. Sirm. p. 228. Gennad. c. 85.* NOTE LIV.

Les révolutions qui arriverent depuis dans la Provence, dont les Viſigots s'emparerent, donnerent occaſion à Felix de ſe dégoûter du monde & d'y renoncer entierement, pour prendre le parti de la retraite & de la pieté. Il embraſſa la profeſſion monaſtique [d] à Arles, où Leonce évêque de cette ville lui fut d'un grand ſecours dans ce nouveau genre de vie, ſoit par ſon exemple, ſoit par ſes inſtructions. Felix s'étoit déja retiré dans la ſolitude l'an 482. dans le tems de l'éxil du fameux Fauſte évêque de Riez avec lequel il étoit fort lié & à qui il rendit des ſervices importans dans cette occaſion. Les liaiſons qu'il avoit contractées avec ce prélat, ſont moins d'honneur à ſa mémoire que celles qu'il avoit formées dès ſon enfance avec le célébre Sidoine Apollinaire ſon allié. Ce dernier [e] nous apprend que Felix s'appliquoit beaucoup à l'étude, & qu'il avoit un goût exquis pour les belles lettres ; ce qui joint à beaucoup de ſageſſe, de modeſtie & d'affabilité, le rendoit très-eſtimable. Ce fut à ſa priere que cet illuſtre auteur publia le recüeil de ſes poëſies.

d *Genn. ibid. V. not. Sirm. in Sid. p. 228.*

e *Sid. l. 2. ep. 3. l. 3. ep. 4. & 7. l. 4. ep. 3. & 10.*

On croit [f] que Felix, Gaulois de naiſſance, qui fut conſul l'an 511. pouvoit être un des enfans de ce patrice. On préſume que celui-ci épouſa Attique qui contribua beaucoup par ſes liberalitez à la conſtruction de l'égliſe de ſaint Laurent de Rome : il eſt du moins certain qu'il avoit un frere appellé Probus Felix. Ce dernier fit beaucoup d'honneur à ſa patrie par ſon érudition : quoique plus avancé [g] dans les études que Sidoine Apollinaire, il fut élevé avec lui & ſous les mêmes maîtres. Ils étudierent enſemble la philoſophie ſous Euſebe ſage & ſçavant philoſophe. Probus fit autant de progrès dans cette ſcience, qu'il en avoit déja fait dans les belles lettres. Ce qui lia encore plus étroitement ces deux illuſtres condiſciples, fut la conformité de goût & de ſentimens en matiere de litterature, joint l'alliance qui ſe fit entre les deux familles ; car Probus épouſa Eulalie couſine germaine de Sidoine, femme recommandable par ſa probité & ſa ſageſſe. Il paroît que Probus ne quitta pas le ſéjour de Narbonne après la priſe de cette ville par les Viſigots, qu'il y étoit encore [h] en 470. & que la bibliotheque de ſes ancêtres y faiſoit ſes plus cheres délices.

LXXI. Probus fils de Magnus, & Camille ſon neveu.

f *Sirm. not. in carm. 9. Sid. Till. art. 8. ſur Fauſte de Riez.*

g *Sid. carm. 9. verſ. 333. & ſeq. carm. 24. v. 94. & ſeq. l. 4. ep. 1.*

h *carm. 24.*

Probus Felix avoit un couſin [i] germain appellé Camille, fils d'un frere de Magnus Felix ſon pere, dont nous ignorons le nom : nous ſçavons ſeulement qu'il fut proconſul, mais il ne le fut pas d'Afrique, comme l'a cru un moderne. Camille avoit déja rempli lui-même deux charges conſiderables de l'empire, qui lui avoient mérité le titre d'*illuſtre* *, dans le tems qu'il ſe trouva à Arles l'an 461. à la ſuite de l'empereur Majorien : ce prince lui fit alors l'honneur de le mettre au nombre de ceux qu'il invita à un grand feſtin qu'il donna à l'occaſion des jeux du cirque qu'on avoit célébrez dans cette ville. La converſation étant devenuë fort enjoüée ſur la fin du repas, Camille fit

i *l. 1. ep. 11. carm. 9. verſ. 5.* NOTE LIV. n. 5.

* Vir illuſtris.

AN. 458. paroître ſon eſprit ; quand l'empereur lui adreſſant la parole lui dit, au ſujet de Magnus Felix perſonnage conſulaire : *Vous avez, mon cher Camille, un oncle en la perſonne duquel je me ſçai bon gré d'avoir honoré votre famille d'un conſulat.* Camille qui aſpiroit à la même dignité, répliqua : *Ne dites pas ſeigneur Auguſte, un conſulat : mais un premier conſulat :* ce qui fut applaudi de toute l'aſſemblée. Le deſir que Camille avoit de parvenir aux premieres charges de l'empire l'engagea ſans doute à abandonner le ſéjour de Narbonne ſa patrie pour s'établir à Arles après que la premiere de ces deux villes fut tombée au pouvoir des Viſigots. On prétend qu'il eut dans l'autre un fils appellé Magnus Felix Ennode [a], qui devint évêque de Pavie. Ce prélat nâquit en effet dans les Gaules, & pouvoit être par conſequent de la famille des Magnus Felix de Narbonne dont il portoit le nom.

a *V. Sirm. in Eunod. & Till. art. 8 ſur Fauſte de Riez.*

LXXII. Siege d'Arles par Theodoric. Défaite de ce prince.

L'arrivée de l'empereur Majorien dans les Gaules & les propoſitions de paix qu'il fit faire à Theodoric, n'empêcherent pas celui-ci de continuer ſes expeditions contre l'empire. Ce roi envoia en effet quelque tems après une nouvelle [b] armée dans la Betique province d'Eſpagne ſous la conduite du general Sunieric, homme habile & experimenté dans le métier de la guerre, & rappella en même-tems Cyrila qu'il avoit envoié l'année précedente au-delà des Pyrenées. Le deſſein de ce prince étoit ſans doute de ſe ſervir de ce dernier general pour l'execution des projets qu'il méditoit du côté du Rhône où il avoit réſolu de pouſſer ſes conquêtes. Dans cette vûë il paſſa cette riviere & alla mettre le ſiege devant la ville d'Arles preſque ſous les yeux de l'armée de l'empereur qui s'en étoit approché.

459.

b *Idat. chron. p. 309.*

NOTE LV.

Le [c] comte Gilles maître de la milice des Gaules qui s'étoit jetté dans cette ville, la défendit le plus long-tems qu'il lui fut poſſible contre les efforts des Viſigots : mais Theodoric pouſſoit ſi vivement le ſiege & faiſoit garder ſi exactement la circonvallation, qu'il n'étoit pas poſſible que la ville pût réſiſter davantage, ni recevoir aucun ſecours de l'armée Romaine. Dans cette extrêmité le comte Gilles ſe voiant ſans reſſource du côté des hommes, ſa pieté lui inſpira d'en chercher du côté de Dieu : plein de confiance en ſa protection, après avoir invoqué ſon ſaint nom & demandé ſon ſecours par l'interceſſion de S. Martin, & de S. Genez patron de la ville, il tenta une ſortie ſur les aſſiegeans. Elle fut ſi heureuſe qu'il défit entierement les Viſigots, & obligea leur roi Theodoric de lever le ſiege, de repaſſer le Rhône, & de ſe retirer après une grande perte.

c *S. Paulin. l 6. de vit. S. Mart. Greg. Tur. l. 1. de mir. S. Mart. p. 1001. & ſeq. V. Valeſ. rer. Franc. l. 4. p. 160. & ſeqq.*

LXXIII. Paix entre Theodoric & Majorien.

Cette defaite rendit Theodoric plus [d] traitable & plus facile à écouter les propoſitions de paix que lui faiſoit Majorien. Le préfet Magnus Felix qui avoit autant [e] d'aſcendant & de crédit ſur l'eſprit de ce prince, qu'Avitus en avoit eu autrefois ſur celui du roi ſon pere, contribua ſans doute beaucoup à la concluſion de cette paix. Elle fut jurée de part & d'autre & cimentée par une ligue que les deux princes firent enſemble : ce fut en execution de cette ligue que les Viſigots ſervirent dans la ſuite ſous le regne de Majorien en qualité d'alliez dans les armées de l'empire, & qu'ils contribuerent de leur part à ſoûmettre divers peuples qui avoient fait quelques mouvemens. Nous ignorons les autres conditions de cette paix : on peut cependant conjecturer qu'une des principales fut, que les Viſigots remettroient aux Romains toutes les nouvelles conquêtes qu'ils avoient faites ſur eux ſoit dans les Gaules, ſoit en Eſpagne depuis la mort d'Avitus. Après la concluſion de cette paix, Theodoric dépêcha [f] auſſitôt un exprès pour en donner avis au comte Nepotien maître de la milice & au comte Sunieric ſon general, avec ordre ſans doute de ſuſpendre les hoſtilitez. Ces deux generaux firent ſçavoir les mêmes nouvelles aux Sueves de la Galice, & aux Galleciens ſujets de l'empire qui étoient auſſi en guerre les uns contre les autres. C'eſt ainſi que la paix fut renduë aux Gaules & à l'Eſpagne.

d *Idat. ibid. p. 310. & ſeqq. Priſc. legat. to. 1. hiſt. Byzant. p. 42.*

e *Sid. carm. 5. verſ. 560.*

NOTE LIV. *n. 2.*

f *Iſid. chron. p. 719.*

NOTE LV.

LXXIV. Les Viſigots ſecourent Majorien en Eſpagne, & agiſſent contre les Sueves.

Majorien n'aiant plus rien à craindre de la part des Viſigots devenus ſes amis & ſes alliez, ne ſongea plus qu'à executer ſes projets contre les [g] Vandales. Dans cette vûë il partit des Gaules au mois de Mai de l'an 460. & ſe rendit près de Carthagene en Eſpagne où l'attendoit une flotte de trois cens voiles qu'il avoit fait équiper pour faire une deſcente ſur les côtes d'Afrique. Il fit voile bientôt après ; mais Genſeric roi des Vandales informé de ſon deſſein

460.

g *Idat. & Priſc. ibid. Mar. Avent. chron.*

& de son départ, le prévint, & lui enleva tous les vaisseaux de transport; en sorte que ce prince se vit malgré lui obligé d'abandonner ses projets, de faire la paix avec ces barbares, de reprendre le chemin des Gaules pour retourner en Italie, & de laisser aux troupes de Theodoric le soin de s'opposer en Espagne aux nouvelles excursions des Sueves. AN. 460.

Ces peuples, [a] naturellement inquiets & avides de pillage, avoient commis depuis peu plusieurs désordres en divers endroits, & entr'autres à Lugo où ils avoient massacré plusieurs Romains ou Galleciens sujets de l'empire. Theodoric fidelle allié de Majorien résolut de punir cette infraction de paix: il ordonna aux comtes Nepotien & Sunieric qui commandoient alors en Espagne l'armée Romaine & celle des Visigots, d'envoier un détachement en Galice pour châtier ces barbares & arrêter leurs mouvemens. Les ordres de Theodoric furent exécutez avec la derniere rigueur, & sans doute au-delà de l'intention des Romains; car ce détachement aiant surpris le Sueves dans Lugo, mit cette ville au pillage, tandis que d'un autre côté Sunieric avec le reste de son armée s'étant approché de Santaren * dans la Lusitanie, où les Sueves avoient poussé leurs conquêtes, se rendit maître de cette place; ce qui n'empêcha pas ces barbares de continuer leurs brigandages & leurs incursions sur les Galeciens jusqu'à ce qu'enfin ils convinrent entr'eux d'une espece de paix.

a *Idat. ibid. Isid. chron. p. 719. 738. & seq.*

* Scalabis.

Un different qui s'éleva bientôt après entre Frumarius & Thorismond rois des Sueves, causa parmi ces peuples une guerre civile. Theodoric protecteur de Thorismond se mêla dans la querelle de ces deux princes, & voulut être leur médiateur. Il réüssit en effet à les mettre d'accord par le ministere des ambassadeurs qu'il leur envoia: mais la paix entre ces deux rois Sueves ne fut pas de durée non plus que celle des Romains avec les Visigots, qui fut troublée par la mort de Majorien.

LXXV. Rupture de la paix entre les Visigots & les Romains, après la mort de Majorien.

Cet empereur [b] étoit retourné dans les Gaules pour s'opposer aux courses des Alains qui s'étoient établis dans ces provinces; & après avoir assisté aux jeux du cirque que le consul Severin avoit donnez à Arles, il avoit repris le chemin d'Italie. Les peuples se flattoient de voir bientôt rétablir par ses soins les affaires de l'empire: mais le patrice Ricimer Sueve de nation & petit-fils [c] par sa mere, de Wallia roi des Visigots, qui avoit eu par ses intrigues autant que par ses violences l'adresse de s'emparer de toute l'autorité dans l'empire d'Occident, & qui avoit fait donner la pourpre à ce prince, l'en fit dépoüiller à Tortone ville d'Italie le 2. du mois d'Août de l'an 461. [d] & le fit mourir cinq jours après. Le thrône de l'empire d'Occident demeura vacant jusqu'au 19. du mois de Novembre suivant, que ce même patrice fit élire pour empereur, Severe complice de la mort de Majorien: mais le comte Gilles maître de la milice, les peuples des Gaules, & sur-tout les troupes Romaines qui étoient sous les ordres de ce general dans les mêmes provinces, également attachez à Majorien, & indignez contre Ricimer & Severe auteurs de la mort de ce prince, refuserent de reconnoître ce nouvel empereur. 461.

b *Idat. ibid. Jorn. c. 45. Mar. Avent. chron.*

c *Sid. carm. 2. v. 361. & seqq.*

d *Anon Cuspin. V. Pagi ad ann. 461. n. 2.*

Les troupes [e] Romaines qui étoient alors dans les Gaules & qui avoient été levées dans le pays, étoient d'autant plus dévoüées à Majorien, qu'elles l'avoient toûjours suivi dans toutes ses expeditions: ainsi il étoit aisé au comte Gilles de les déterminer à le suivre en Italie pour aller venger sur Severe & Ricimer la mort de cet empereur. Theodoric attentif à profiter pour lui-même de ces nouveaux troubles de l'empire, empêcha par ses nouvelles hostilitez que ce general ne pût executer ce projet, & le mit dans la nécessité de demeurer dans les Gaules pour s'opposer à l'entrepriſe qu'il méditoit de s'emparer de ce qui restoit aux Romains dans ces provinces.

e *Idat. & Prisc. ibid. Isid. chr. p. 719.*

Il est certain [f] en effet que Theodoric se mit en armes quelque tems après la mort de Majorien; soit que ce roi des Visigots eût fait un traité avec Severe & le patrice Ricimer, comme il y a lieu [g] de le croire, & que par ce traité il se fût engagé moiennant la cession d'une partie de la Narbonnoise premiere, à attaquer le comte Gilles pour l'empêcher de porter ses armes en Italie contre le nouvel empereur; soit que ce même roi fût poussé par sa seule ambition & par le desir d'étendre sa domination à la faveur des nouveaux troubles de l'empire. Le comte Gilles fut donc forcé de demeurer dans les Gaules

f *Prisc. leg. p. 42.*

g *V. Ferrer. ad ann. 461.*

AN. 461. pour s'oppoſer aux deſſeins des Viſigots, & de tourner toutes ſes forces contre ces peuples pour conſerver à l'empire ce qui lui reſtoit en deçà des Alpes. Theodoric rappella [a] d'Eſpagne vers ce même-tems les deux generaux Nepotien & Sunieric, dans la vûë ſans doute de les emploier contre le comte Gilles, & envoia Arborius à leur place au-delà des Pyrenées: mais Nepotien mourut peu de tems après.

a *Idat. Ibid.*

462.

LXXVI. Narbonne & une grande partie de la Narbonnoiſe cedées aux Viſigots par l'empereur Severe.

La méſintelligence qui regnoit depuis long-tems entre le comte Gilles & le comte Agrippin gouverneur de la Narbonnoiſe pour les Romains, ne contribua pas peu à favoriſer les conquêtes que les Viſigots firent alors dans cette province. Theodoric ſe ſervit avantageuſement de la déſunion de ces deux generaux pour ſe défendre contre les armes du premier, qui durant [b] cette guerre donna des preuves éclatantes de ſa valeur & de ſa capacité dans l'art militaire. Ce comte remporta divers avantages contre les Viſigots dans cette occaſion; & ſi Agrippin avoit voulu agir de concert avec lui, ils auroient pû non ſeulement faire échoüer les entrepriſes des Viſigots, mais encore rétablir les affaires de l'empire & déthrôner Severe: mais ce general vivement piqué contre le comte Gilles pour les raiſons dont nous avons parlé ailleurs, s'unit [c] avec les Viſigots & leur livra la ville de Narbonne qui étoit la principale de ſon gouvernement. Par là cette importante place qui depuis près de ſix ſiecles ſervoit de boulevard aux Romains dans les Gaules contre leurs ennemis, tomba pour toûjours au pouvoir des Viſigots, ce qui facilita à ces peuples la conquête du reſte de la Narbonnoiſe premiere depuis cette ville juſqu'au Rhône, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore ſous l'obéïſſance des Romains. Les Viſigots s'aſſûrerent auſſi par la poſſeſſion de Narbonne la liberté de paſſer en Eſpagne, ſoit pour y faire de nouvelles conquêtes, ſoit pour y conſerver celles qu'ils y avoient déja faites depuis la mort de l'empereur Avitus qui les y avoit d'abord appellez en qualité d'alliez.

b *Priſc. leg. ibid.*

c *Idat. & Iſid. ibid.*

Les anciens hiſtoriens ne marquent pas ſi le comte Agrippin livra la ville de Narbonne aux Viſigots par ordre de l'empereur Severe; quelques [d] modernes le ſuppoſent avec aſſez de vraiſemblance. Il paroît en effet, comme nous l'avons déja dit, que cet empereur d'abord après ſon élection & de concert avec le patrice Ricimer ſe ligua [e] avec les Viſigots contre le comte Gilles: nous voions d'ailleurs que Sidoine [f] Appollinaire, qui fit un voiage à Narbonne peu de tems après qu'Agrippin eut remis cette ville entre les mains de ces peuples, appelle le roi Theodoric *l'appui* * *& le ſalut des Romains.* Ainſi ce fut ſans doute en execution d'un traité fait entre ce prince & l'empereur Severe, que cette ville & une grande partie de la Narbonnoiſe tomberent au pouvoir des Viſigots. Agrippin qui en étoit gouverneur dut ſe prêter d'autant plus volontiers à cette ceſſion, qu'il étoit ennemi juré du comte Gilles, lequel s'étoit déclaré d'abord contre Severe. Il paroît donc qu'Agrippin, pour ſe venger de ce comte, embraſſa le parti de Severe, & qu'il ménagea un traité entre ce prince & les Viſigots voiſins de ſon gouvernement. Ce gouverneur pouvoit être d'ailleurs porté pour ces peuples dont on l'avoit autrefois accuſé de favoriſer les interêts, peut-être avec plus de fondement que ne le prétend [g] un ancien auteur. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que depuis ce tems-là les Viſigots furent maîtres de la Narbonoiſe depuis Toulouſe juſques vers le diocèſe de Niſmes; ce qui fait voir que ces peuples acquirent cette province non pas par droit de conquête: mais en vertu de la ceſſion que leur en firent les empereurs Romains par differens traitez & à diverſes repriſes.

d *V. Ferrer to. 3. ad ann. 461. p. 91.*

e *Idat. ibid.* Gothorum fœdere.

f *Sid. carm. 23.*

* Romanæ columen ſaluſque gentis *Sid. ibid. verſ. 70.*

g *Vit. S. Lupic. Boll. 21. Mart.*

Sidoine Apollinaire, qui comme nous avons déja dit, fit un voiage à Narbonne peu de tems après que cette ville eut été livrée aux Viſigots, la repreſente [h] dans un de ſes poëmes comme étant alors très-conſiderable, ſoit par la grandeur de ſon enceinte & la force de ſes murs, ſoit par le nombre de ſes habitans, les richeſſes de ſon commerce, l'abondance de ſes ſalines, & la magnificence de ſes édifices. Il prend plaiſir à décrire les avantages de ſa ſituation & la fertilité de ſon terroir. Il releve ſur-tout les marques de valeur & de fidelité que ſes habitans avoient données lorſqu'elle avoit été aſſiegée auparavant par les Viſigots & ravitaillée par Litorius. On voioit encore des preuves éclatantes de la vigoureuſe défenſe des aſſiegez pendant ce ſiege, par les bréches & les

h *Sid. carm. 23.*

tours à demi ruinées, qui n'avoient pas encore été réparées. « Cette fidelité, ajoûte Sidoine, en faiſant dans cet endroit l'éloge du roi Theodoric, attire aux habitans de Narbonne l'eſtime & l'affection de ce prince, qu'il appelle l'appui & le ſalut du peuple Romain, comme on l'a déja remarqué. « « « AN. 462.

LXXVII. Perſonnages illuſtres de Narbonne. Conſenſe le pere.

Rien ne faiſoit alors tant d'honneur à cette ville que le nombre des gens de lettres qu'elle poſſedoit, & parmi leſquels on comptoit ſes plus illuſtres citoiens. Conſenſe [a] chez qui Sidoine alla loger, & dont il fut reçû avec toute l'amitié & la politeſſe imaginables, étoit un des principaux. Il étoit iſſu d'une famille illuſtre par ſa nobleſſe & par ſes emplois, autant que par ſon amour pour les lettres & la profeſſion qu'elle faiſoit des ſciences. Son pere de même nom que lui avoit déja illuſtré cette même ville, dont il étoit natif, par ſes rares talens & par ſon érudition. Sidoine nous le repreſente comme un homme verſé en tout genre de litterature; poëte, orateur, juriſconſulte, hiſtorien, aſtronome, geometre, muſicien; & qui joignoit à la politeſſe des Grecs toute la gravité des Romains : il lui donne avec la gloire d'exceller dans toutes les ſciences, celle d'égaler les meilleurs & les plus ſçavans auteurs autant par la varieté de ſon ſtyle, que par la multiplicité de ſes connoiſſances. On lui attribuë [b] un traité de grammaire ſur les deux parties d'oraiſon, que nous avons parmi les ouvrages des anciens grammairiens ſous le nom de *P. Conſentius*, perſonnage conſulaire; ce qui prouveroit qu'il fut élevé au conſulat. Nous ſçavons du moins qu'il étoit d'une naiſſance à parvenir à cette importante dignité, & qu'il épouſa la fille de Priſcus Jovin, qui après avoir exercé la charge de maître de la cavalerie des Gaules, avoit été revêtu de celle de conſul l'an 367. L'égliſe [c] de ſaint Agricole de Rheims devenuë dans la ſuite titre d'abbaye ſous le nom de S. Nicaiſe, regarde le même Jovin pour ſon fondateur, & en conſerve encore aujourd'hui un très-ancien monument.

a *Sid. carm. 22. & 23.*

b *Triſtan. tom. 1. p. 530.*

c *V. Sirm. not. in Sid. p. 261.*

LXXVIII. Conſenſe le fils.

Conſenſe eut de ce mariage un fils qui nâquit à Narbonne & qui porta ſon nom : c'eſt le même qui reçut dans ſa maiſon Sidoine [d] Apollinaire. Cet auteur nous le dépeint encore plus noble par ſes mœurs que par ſa naiſſance. Nourri dans le ſein des Muſes, il étoit dès ſa jeuneſſe habile grammairien & encore plus habile orateur. L'empereur Valentinien III. l'éleva quoique jeune, aux charges & aux dignitez les plus conſiderables de l'empire. Il lui donna d'bord l'emploi de tribun * & celui de notaire ou ſecretaire d'état. Le jeune Conſenſe prit enſuite le parti des armes; & loin de s'enrichir dans le ſervice du prince, comme il l'auroit pû faire aiſément, il ſe ſignala par ſes liberalitez & revint à Narbonne avec la réputation d'un homme véritablement plus riche; car il ne comptoit pour ſes véritables biens que ceux dont il avoit comblé les autres. Le même empereur perſuadé de ſon mérite & de ſa capacité, l'envoia dans la ſuite à Conſtantinople avec le caractere d'ambaſſadeur auprès de l'empereur Theodoſe ſon beau-pere; perſonne ne pouvoit mieux que lui remplir cet emploi, étant également verſé dans la langue Grecque & dans la Latine. La facilité avec laquelle il s'énonçoit dans la premiere, le fit admirer à la cour d'Orient : ſon eſprit étendu, aiſé & inſinuant, le rendoit d'ailleurs très-propre pour la négociation; & ſa douceur jointe à l'integrité de ſes mœurs, étoit capable d'inſpirer la paix aux nations les plus barbares, & de lui attirer leur reſpect.

d *Sid. ibid.*

* Tribunus & notarius in conſiſtorio.

Conſenſe joignoit aux qualitez de l'eſprit beaucoup de dexterité dans les exercices du corps; il remporta une fois à Rome le prix des jeux du cirque ſur des concurrens fameux en preſence de l'empereur, ce qui lui attira l'applaudiſſement du peuple. Après la mort de Valentinien, il ſuivit la cour d'Avitus, qui lui donna l'intendance * de ſon palais, charge déſignée dans l'empire d'Orient par le titre de *Curopalate*, & qui répond en France à celle de grand-maître de la maiſon du Roi. Cet empereur étant mort, Conſenſe quitta entierement la cour pour ſe retirer à Narbonne ſa patrie : c'eſt dans cette ville, où il étoit vers l'an 463. qu'il reçut la viſite de Sidoine, à qui il fit goûter tous les plaiſirs que peut permettre une honnête liberté jointe à une modeſte retenuë; & qu'il tâcha d'amuſer par differentes ſortes de divertiſſemens agréables & utiles. La converſation, le bain, differens jeux, la bonne chere, la lecture, la viſite des perſonnes de lettres & des lieux ſaints occuperent tour à tour cet illuſtre voiageur qui durant ſon ſéjour à Narbonne compoſa le poëme [e] où il

* Curapalatii.

e *Sid. carm. 22.*

AN. 462. fait la deſcription de la maiſon que Ponce Leon un des deſcendans du célébre S. Paulin de Nole avoit à Bourg au confluent de la Garonne & de la Dordogne. Enfin Sidoine fut ſi charmé de la réception que lui fit Conſenſe, qu'il voulut après ſon voiage lui en témoigner ſa reconnoiſſance par quelques vers: mais celui-ci le prévint & lui en envoia lui-même de Provence où il étoit alors. Sidoine y répondit par un grand poëme [a] ſur Narbonne qui nous a fait connoître pluſieurs illuſtres citoiens de cette ville.

a *Sid. carm. 23.*

Sidoine rappelle [b] le ſouvenir de l'accüeil gracieux de Conſenſe dans une lettre qu'il lui écrivit quelque tems après, & dans laquelle il fait la deſcription d'une de ſes terres appellée *Octavienne* *, ſituée entre Narbonne & la mer, à à une diſtance preſque égale de l'une & de l'autre. Conſenſe avoit dans cet endroit une fort belle maiſon ornée d'une chapelle, de portiques, de bains, de meubles précieux & d'une riche bibliotheque, ce qui rendoit ce lieu également agréable & magnifique. Le grand nombre d'amis que ce citoien de Narbonne recevoit dans cette maiſon de campagne ne l'empêchoit pas de partager ſon tems entre l'étude des belles lettres & les plaiſirs de l'agriculture. Il s'adonnoit ſur-tout à la poëſie [c] dans laquelle il excelloit. Il avoit un talent merveilleux pour les chanſons qu'il faiſoit avec beaucoup de facilité, qu'on recherchoit avec empreſſement & qu'on chantoit avec plaiſir à Narbonne & à Beziers. Sidoine étoit déja évêque lorſqu'il écrivit cette lettre; & comme le caractere épiſcopal lui donnoit une eſpece de ſuperiorité ſur Conſenſe quoique plus âgé que lui, il l'exhorte en ami de s'appliquer à l'étude de choſes plus ſerieuſes & qui puſſent lui être utiles après ſa mort. Au reſte l'avis que Sidoine donne ici à Conſenſe ne regarde que ſes études; car quoique fort agréable & fort enjoüé dans la converſation, il étoit très-reglé dans ſes mœurs, & faiſoit un bon uſage de ſes richeſſes; en un mot l'exhortation de Sidoine ne tendoit qu'à faire de ſon ami un parfait chrétien. Un habile critique [d] croit que Conſenſe, à qui cette lettre eſt adreſſée, étoit fils de celui qui reçut Sidoine Apollinaire à Narbonne: mais nous ne trouvons rien qui nous oblige d'admettre un troiſiéme Conſenſe.

* Octavianus.

b *l. 8. ep. 4.*

c *ibid. & l. 9. ep. 15.*

d *Till ſur S. Sid. art. 18.*

LXXIX. Autres perſonnages illuſtres de Narbonne & de la province.

Parmi les autres citoiens de Narbonne qui ſe diſtinguoient alors dans la profeſſion des lettres & que Sidoine eut occaſion de connoître & de viſiter durant le ſéjour qu'il fit dans cette ville, il fait mention [e] de Magnus Felix, perſonnage conſulaire dont on a déja parlé; du juriſconſulte Leon qui fut depuis miniſtre d'Euric roi des Viſigots dont nous parlerons dans la ſuite; de Lympidius & de Marin citoiens très-polis & des premiers de la ville; de Marcellin & de Livius également célébres, celui-ci [f] par ſes poëſies & pluſieurs autres ouvrages & celui-là [g] par la réputation d'habile juriſconſulte, par la gravité de ſes mœurs & par ſon intrépidité à ſoûtenir la juſtice & la vérité; & enfin de Marcius Miro. Telle étoit la ville de Narbonne lorſqu'elle tomba entre les mains des Viſigots: la politeſſe Romaine y regnoit encore; mais ces peuples y introduiſirent bientôt après la barbarie avec leur domination.

e *Sid. carm. 23. in fin.*

f *ibid. & l. 2. ep. 13. V. Sirm. not.*

g *Sid. carm 23. Vit. S. Hilar. Arel.*

Nous joindrons par occaſion à ces hommes illuſtres les deux freres Sacerdos & Juſtin dont nous devons la connoiſſance au même Sidoine [h], & que l'amour des lettres avoit unis autant que le ſang. Ils étoient neveux par leur pere & héritiers d'un ſçavant & fameux poëte appellé Victorin, & faiſoient tous les deux leur demeure dans le Gevaudan.

h *Sid. l. 5. ep. 21. & carm. 24.*

LXXX. Affaire d'Herme évêque de Narbonne.

Parmi les viſites que Sidoine rendit dans Narbonne, il fait mention [i] de celle qu'il fit à l'évêque, dont il ne marque pas le nom. C'étoit Herme archidiacre de l'égliſe de cette ville. S. Ruſtique, auquel il avoit ſuccedé, l'avoit envoié à Rome, comme nous l'avons déja dit, & il s'y étoit diſtingué par ſa pieté. Il avoit été enſuite ordonné évêque de Beziers par le même Ruſtique ſous le pontificat de S. Leon: mais le clergé & le peuple de la ville aiant refuſé de le reconnoître pour des motifs que nous ignorons, il ne fit aucune démarche pour les y obliger. Il vêcut hors de ce diocèſe juſqu'à ce que Ruſtique, qui connoiſſoit ſon mérite, ſe voiant ſur la fin de ſes jours, le deſtina pour remplir après ſa mort le ſiege de Narbonne, & en écrivit à S. Leon pour le prier d'autoriſer cette deſtination qui paroiſſoit extraordinaire: mais ce ſaint pape, extrêmement attaché aux regles de la diſciplne, ne crut pas pouvoir le faire.

i *Sid. carm. 23. Concil. to. 4. p. 1040. & ſeqq. S. Leo. ep. 2.*

Herme

Herme fut pourtant reconnu évêque de Narbonne par le clergé & le peuple après la mort de Ruſtique, qui arriva, à ce qu'on croit, l'an 461. le 28. du mois d'Octobre, [a] jour auquel on célébre ſa fête. AN. 462.

a *V. Till. ſur S. Ruſt. p. 408. to. 15. hiſt. eccl.*

L'année ſuivante [b] Theodoric roi des Viſigots s'étant rendu maître de Narbonne, & aiant envoié Frideric ſon frere pour prendre le gouvernement de cette ville, ce dernier qui étoit Arien, & par conſequent ennemi des évêques catholiques, écouta volontiers les plaintes qu'on lui porta contre l'inthroniſation d'Herme, & écrivit lui-même à ce ſujet au pape ſaint Hilaire ſucceſſeur de S. Leon une lettre très-forte qu'il lui envoia par Jean Diacre. Ce pape prévenu par les plaintes de Frederic & par le bruit que cette affaire faiſoit dans le public, écrivit le 3. de Novembre de l'an 462. à Leonce évêque d'Arles ſon vicaire dans les Gaules, & lui reprocha ſa négligence à l'informer de ce qui s'étoit paſſé à Narbonne ſur ce ſujet. Il lui ordonna en même-tems de l'inſtruire, conjointement avec les évêques voiſins, de la verité du fait pour être en état de lui donner ſur cela les ordres convenables.

b *Concil. ibid.*

Le pape ſaint Hilaire ſe diſpoſoit alors à tenir un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le 19. de Novembre, jour de l'anniverſaire de ſon ordination. Quelques évêques des Gaules qui s'y trouverent lui aiant rendu compte de ce qui s'étoit paſſé au ſujet de l'élection d'Herme pour le ſiege épiſcopal de Narbonne, ce concile prit connoiſſance de l'affaire de ce prélat, & jugea pour un bien de paix qu'il ſeroit confirmé dans le ſiege de cette égliſe; mais pour l'empêcher d'abuſer de la condeſcendance qu'on avoit pour lui, il fut privé perſonnellement du droit de métropolitain pour ce qui regardoit l'ordination des évêques de ſa province. Le concile défera cette fonction durant ſa vie à Conſtance évêque d'Uſez & *primat* de la province, c'eſt-à-dire, le plus ancien évêque de la Narbonnoiſe premiere. On accorda le même droit, pendant la vie d'Herme, à l'évêque le plus ancien de cette province en cas que Conſtance d'Uſez vînt à mourir.

Saint Hilaire fit ſçavoir cette déciſion aux évêques de la Lyonnoiſe premiere, des deux Narbonnoiſes, de la Viennoiſe, & de la ſeconde des Alpes ou des Alpes Pœnines, par une lettre qu'il leur adreſſa le 3. de Decembre de l'an 462. Ce pape loue beaucoup dans cette lettre la perſonne d'Herme: mais il blâme extrêmement ſon inthrôniſation comme contraire aux ſaints decrets. On [c] croit cependant pouvoir le juſtifier de même que S. Ruſtique ſon prédeceſſeur. Saint Hilaire fait mention de pluſieurs autres reglemens de ce concile de Rome, & en particulier de celui qui ordonnoit la tenuë annuelle du concile des cinq provinces nommées à la tête de ſa lettre, & dont l'évêque d'Arles en qualité de vicaire du ſaint ſiege, devoit marquer le tems & la maniere de le tenir.

c *V. Till. art. 21 ſur S. Hil. pap. to. 16. hiſt. eccl.*

LXXXI. Siege de Chinon par les Romains contre les Viſigots.

Il paroît que le prince Frideric ne fit pas un long ſéjour dans Narbonne après ſa lettre au pape Hilaire dans laquelle il ſe plaint de l'inthrôniſation d'Herme, car nous le voions peu de tems après commander [d] au voiſinage de la Loire les troupes du roi Theodoric ſon frere. Ce roi peu content d'avoir étendu les limites de ſes états du côté du Rhône avoit envoié une armée vers la Loire pour tâcher de s'aggrandir de ce côté-là; ſes troupes s'étoient déja emparées ſur les Romains du château de Chinon en Touraine, place d'autant plus à la bienſéance des Viſigots, qu'elle étoit ſituée ſur les frontieres du Poitou dont ils étoient maîtres depuis la ceſſion que l'empereur Honoré leur avoit faite d'une partie de l'Aquitaine. Le comte Gilles voiant l'importance de cette place, fit tous ſes efforts pour la reprendre, & en forma le ſiege. Cependant comme ſa ſituation avantageuſe ſur une montagne lui faiſoit craindre de ne pas réüſſir, il trouva moien de détourner la ſource de l'unique puits qui fourniſſoit de l'eau aux aſſiegez. Ceux-ci encore plus preſſez par la ſoif que par les vigoureuſes attaques des troupes Romaines commençoient à déſeſperer de leur ſalut & de celui de la place, quand le ſaint abbé Maxime, diſciple de S. Martin, qui ſe trouvoit renfermé dans ce château, s'étant mis en prieres, obtint de Dieu une pluye abondante qui fournit à leurs beſoins, ce qui obligea le comte Gilles de lever le ſiege & de décamper.

d *Idat. chron. p. 311 & ſeqq. Greg. Tur. de glor. conf. c. 22. V. not. Ruin.*

463.

LXXXII. Victoire du Comte Gilles

Ce general Romain eut occaſion bientôt après de ſe relever du mauvais ſuccès de cette entrepriſe, par la défaite du prince Frideric frere du roi Theodoric

AN. 463. & general de l'armée des Viſigots qui s'étoit avancé [a] vers l'Armorique entre les rivieres de Loire & de Loiret près d'Orleans. Le comte Gilles vint au-devant de lui & l'attaqua dans cet endroit où il ſe donna un combat des plus ſanglans entre les deux armées. La victoire ſe déclara bientôt pour le general Romain qui ſignala ſa valeur dans cette occaſion par l'entiere défaite des Viſigots : ces derniers perdirent entr'autres le prince Frideric qui demeura ſur le champ de bataille. On auroit quelque ſujet de croire que ce prince mourut catholique, ſoit par les ſoins qu'il ſe donna [b] auprès du pape ſaint Hilaire auquel il s'adreſſa dans l'affaire d'Herme de Narbonne, ſoit par le titre de *ſon cher fils* * que ce même pape lui donne dans la lettre qu'il écrivit à Leonce évêque d'Arles, ſi on ne ſçavoit d'ailleurs que tous les Viſigots étoient Ariens. Il eſt vrai qu'ils n'inquiettoient pas les Catholiques de leurs états, & que ſe regardant alors en quelque maniere ſous la dépendance des empereurs, ils n'oſoient rien attenter contre la foi & la diſcipline de l'égliſe : mais ſous le regne d'Euric ce prince s'étant rendu entierement indépendant des Romains, il ne ménagea plus leur religion, & fit tous ſes efforts pour faire triompher les erreurs de ſa ſecte, comme nous le verrons dans la ſuite.

Sur Frideric. Défaite & mort de ce prince.

a *Idat. ibid. Mar. Avent. chron.*

b *Tom. 4. conc. p. 1041.*

* Magnificum virum filium ſuum.

LXXXIII. Mort du comte Gilles. Nouveaux progrès de Theodoric II.

Le comte Gilles animé par la victoire qu'il venoit de remporter ſur les Viſigots, continua [c] la guerre contre leur roi Theodoric : & après avoir paſſé la Loire, alla l'attaquer dans le cœur de ſes états, & remporta ſur lui divers avantages. Comme il étoit également ennemi de Severe, il tâcha de fomenter en même-tems la guerre que Genſeric roi des Vandales avoit déja entrepriſe contre ce tyran au ſujet de la dot d'Honoria ſa bru, fille de l'empereur Valentinien III. Le comte Gilles pour engager Genſeric à agir fortement en Italie contre Severe & Ricimer, en attendant qu'il pût lui-même paſſer les Alpes & les aller combattre, lui envoia des ambaſſadeurs qui s'embarquerent ſur l'Ocean au mois de Mai de l'an 464. Il paroît que ce comte ſuſcita encore contre Severe les Alains qui s'étoient établis dans les Gaules, & qui après avoir paſſé en Italie, furent défaits [d] vers le même-tems au voiſinage de Bergame. Ce general vit évanoüir bientôt après tous ſes vaſtes projets ; car les ambaſſadeurs qu'il avoit envoiez en Afrique, furent à peine de retour au mois de Septembre de la même année, qu'il tomba malheureuſement dans les pieges de ſes ennemis, qui déſeſperant ſans doute de le réduire par la force des armes, le firent périr par le poiſon. Telle fut la fin de ce grand [e] capitaine auſſi recommandable par ſa grandeur d'ame que par ſa probité ; & ſeul capable d'arrêter les progrès des Viſigots.

c *Idat. & Priſc. ibid. Greg. Tur. l. 2. c. 18.*

464.

d *Caſſiod. chron.*

NOTE LVI.

e *Paulin. vit. S. Mart.*

Sa mort donna lieu [f] à ces peuples d'étendre de tous côtez leur domination ſans obſtacle ; & les provinces des Gaules qui juſqu'alors avoient été au pouvoir des Romains, ſe trouvant ſans défenſe, il leur fut aiſé d'y faire de nouvelles conquêtes. Quelques hiſtoriens [g] prétendent que le comte Gilles ne mourut pas dans le tems que nous venons de marquer, & que dans la ſuite il fut même élû roi par les François ; mais ce qu'ils rapportent là-deſſus paroît [h] ſi fabuleux, quoiqu'appuié du témoignage de Gregoire de Tours, qu'on peut le regarder comme un véritable roman [i] que cet hiſtorien a adopté trop facilement.

f *Idat. ibid.*

g *V. Val. rer. Franc. l. 5. p. 199. & ſeqq.*

h *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 12.*

i *V. Dan. pref. hiſt. art. 2.*

LXXXIV. Expeditions de Theodoric contre les Sueves. Son alliance avec Remiſmond leur roi.

Outre les conquêtes que Theodoric fit dans les Gaules, il s'acquit une nouvelle autorité ſur les Sueves de la Galice. Ces peuples, comme nous l'avons dit ailleurs, avoient fait une eſpece de paix avec les anciens habitans du pays : mais également perfides & brigands, ils recommençoient tous les ans leurs courſes ; en ſorte que les Galeciens ne pouvant plus ſupporter ces actes d'hoſtilité [k], furent obligez d'avoir recours à la protection du roi Theodoric à qui ils députerent l'an 462. Palegorius l'un des plus nobles d'entr'eux. Ce prince après avoir écouté ce député, le renvoia & le fit accompagner par Cyrila ſon ambaſſadeur, avec ordre à celui-ci de pacifier la Galice. Ces deux ambaſſadeurs à leur arrivée ſur les frontieres de cette province rencontrerent ceux que Remiſmond, l'un des deux rois Sueves, envoioit de ſon côté à Theodoric pour juſtifier ſa conduite auprès de lui, ce qui obligea ces derniers envoiez de rebrouſſer chemin & d'accompagner celui du roi Theodoric juſqu'à Lugo où la paix fut négociée & concluë de nouveau entre les Galeciens & les Sueves. Cyrila

k *Idat. ibid. p. 312. & ſeq. Iſid. chron. p. 719. & 739.*

eut à peine repris le chemin des Gaules, que ces derniers peuples recommencerent leurs hoſtilitez contre les Galeciens, en ſorte que Theodoric fut obligé de renvoier une ſeconde fois ce miniſtre dans la Galice pour en appaiſer les troubles, mais ce fut ſans ſuccès. An. 464.

Les affaires de ces peuples étoient dans cette ſituation, quand en 463. Frumarius l'autre roi des Sueves qui regnoit du côté de Braga, étant mort, Remiſmond ſon collegue réünit tous les peuples de ſa nation ſous ſon obeïſſance. Ce prince fit alors la paix avec les Galeciens, & envoia des ambaſſadeurs à Theodoric pour lui demander ſa protection & ſon amitié, & faire alliance avec lui. Celui-ci fit un très-bon accüeil aux ambaſſadeurs de Remiſmond, en envoia d'autres à ce prince, & lui donna même en mariage une fille Viſigote de nation, & apparemment de ſa famille: il lui envoia auſſi des armes & lui fit divers autres preſens, ce qui fit que les Sueves demeurerent tranquilles. Ils firent cependant quelque tems après une nouvelle entrepriſe ſur les villes de Conimbre & de Liſbonne dans la Luſitanie; & le roi des Sueves ſe prévalant ſans doute de la protection du roi Theodoric, tâcha d'étendre ſa domination dans cette province. Il envoia en même-tems de frequentes ambaſſades à ce prince, ſoit pour juſtifier ſa conduite, ou pour tâcher d'entretenir la paix & la bonne intelligence avec lui. On croit [a] que Remiſmond gagné par les careſſes de ſon épouſe qui étoit Viſigote & Arienne, abandonna alors la foi Catholique qu'il profeſſoit, pour embraſſer l'Arianiſme; & que pour faire ſa cour à Theodoric, il pria ce prince par ſes ambaſſadeurs de lui envoier des eccleſiaſtiques Ariens pour inſtruire ſes peuples dans cette ſecte. Quoi qu'il en ſoit, Theodoric [b] après avoir rappellé d'Eſpagne le general Arborius qui y commandoit ſous ſes ordres, y envoia un certain Ajax Galate de nation, apoſtat de la religion catholique & Arien de profeſſion. Ce malheureux qui s'étoit d'abord établi dans les Gaules où il vivoit ſous la domination des Viſigots, fut à peine arrivé chez les Sueves alors Catholiques, qu'il les infecta de ſes erreurs dans leſquelles ils eurent le malheur de perſeverer juſqu'au milieu du ſiecle ſuivant que Theodemir leur roi les réünit à l'Egliſe par la prédication de S. Martin de Dume.

465.

a *Ferrer. ad ann. 465.*

b *Idat. ibid.*

Les Sueves après avoir fait pluſieurs courſes dans la Luſitanie, en tenterent de nouvelles du côté d'Orenſe ſur les Galeciens que Theodoric avoit mis ſous ſa protection, & qui étoient peut-être déja devenus ſes ſujets. Ce roi irrité de la conduite des Sueves, envoia de nouveaux ambaſſadeurs à leur roi Remiſmond pour lui ordonner de faire ceſſer les hoſtilitez: mais ce prince peu touché de cette ambaſſade & ſçachant d'ailleurs que depuis le rappel d'Arborius d'Eſpagne, Theodoric étoit moins en état de ſe faire craindre, continua ſes courſes, ce qui obligea ce roi de lui envoier Sella l'un des principaux ſeigneurs de ſa cour pour lui ordonner de nouveau de diſcontinuer ſes entrepriſes. Sella après avoir rempli [c] ſon ambaſſade, reprit la route de Toulouſe: mais à ſon arrivée en cette ville Theodoric, qu'Euric ſon frere avoit aſſaſſiné pour regner à ſa place, étoit déja mort. C'eſt tout ce que nous ſçavons des circonſtances de la fin tragique de ce prince qu'un pareil crime avoit élevé ſur le thrône, mais dont il avoit tâché d'effacer l'horreur par la ſageſſe de ſa conduite & la douceur de ſon gouvernement. La mort de Theodoric dut arriver avant le mois d'Août de l'an 466. il étoit alors environ dans la quarantiéme année de ſon âge & avoit regné treize ans accomplis.

LXXXV. Mort de Theodoric. Son éloge.

c *Idat. & Mar. Avent. chron. ibid. Jorn. c. 44. & ſeqq.*

466.

NOTE LVI.

Theodoric mérita avec juſtice d'être regreté de ſes ſujets à cauſe de ſes rares talens. Nous avons déja fait en partie de ſon portrait, & parlé ſur le témoignage de Sidoine Apollinaire, de ſes qualitez de corps. Le même auteur nous fournit un éloge parfait de ſes mœurs & de ſa conduite; & il eſt d'autant plus digne de foi, qu'outre qu'il étoit contemporain, il paroît qu'il étoit très-bien inſtruit, étant gendre de l'empereur Avitus qui avoit eu des liaiſons fort étroites avec Theodoric.

Ce prince [d] étoit extrêmement actif. Il prévenoit l'heure des offices ou des nocturnes que ſes chapelains chantoient avant le jour. Il y aſſiſtoit aſſiduëment avec peu de ſuite, & toûjours avec beaucoup de reſpect: quoiqu'entre nous, dit ſon panégyriſte, ce fût moins par raiſon & par principe de pieté que par

d *Sid. l. 1. ep. 2.*

AN. 466. coûtume. Cet exercice de religion étoit ſuivi de l'application aux affaires de l'état auſquelles Theodoric vaquoit juſqu'à ſept heures du matin, accompagné de ſon grand écuier * qui ſe tenoit toûjours auprès de ſon thrône. Ses gardes vêtus de peaux, ainſi que les autres Viſigots, étoient placez entre un rideau qui partageoit toute la ſalle du conſiſtoire ou d'audience, & une * baluſtrade dont elle étoit fermée. C'eſt là que ce prince donnoit audience aux miniſtres étrangers, écoutant beaucoup & parlant peu : quant aux affaires qu'on lui propoſoit, il differoit la déciſion de celles qui demandoient une mûre déliberation, & expedioit les autres ſur le champ.

* Comes armiger.

* Cancelli.

A la ſortie de ſes audiences qui finiſſoient à ſept heures du matin, il alloit voir ou ſon thréſor ou ſes chevaux, ou prendre quelquefois le divertiſſement de la chaſſe. Comme il ne croioit pas qu'il fût de la majeſté roiale d'avoir ſon arc pendu à ſon côté, il le faiſoit porter hors de ſon étui par un page qui ſe tenoit toûjours auprès de lui & qui avoit ſoin de le lui donner détendu quand il en avoit beſoin ; car alors il le bandoit lui-même, & tiroit avec tant d'adreſſe & d'habileté, qu'il ne manquoit jamais ſon coup. Après cet exercice on ſervoit le dîner qui dans les jours ordinaires ne differoit pas de celui d'un ſimple particulier : la table étoit peu chargée d'argenterie ; la converſation, dont le ſujet étoit toûjours ſerieux, en faiſoit le principal agrément. Les napes & les ſerviettes étoient tantôt de lin, tantôt d'une étoffe de pourpre, & les mets compoſez de viandes communes, mais bien aſſaiſonnées. La vaiſſelle étoit propre & legere ; on y bûvoit moins par délice que par néceſſité : on y admiroit la propreté des Grecs, l'abondance des Gaulois, & le ſervice prompt & exact des Italiens. Sidoine ajoûte qu'il ne parle pas des repas magnifiques & ſomptueux que Theodoric donnoit les jours ſolemnels, parce que, âjoûte-t-il, tout le monde en eſt pleinement informé.

Le dîner de ce prince étoit ordinairement ſuivi d'une courte méridienne, & celle-ci, quand l'envie lui en prenoit, du jeu des dez ou oſſelets * auquel il joüoit avec beaucoup d'adreſſe, de grace & d'enjoüement ; car quoiqu'il fût philoſophe, il relâchoit alors un peu de ſon air grave & ſerieux. Ennemi de la gêne & de la contrainte, il vouloit & exhortoit même qu'on agît en ces occaſions familierement avec lui : il prenoit également plaiſir à gagner & à conſiderer le chagrin & le dépit de ceux qui perdoient ; & lorſqu'on perdoit ſans ſe dépiter, il ſe perſuadoit que c'étoit par complaiſance & par ménagement. Il n'étoit jamais ſi gai ni ſi facile à accorder des graces, que lorſqu'il gagnoit lui-même : ceux qui vouloient en obtenir profitoient de ces heureux momens, & Sidoine avouë s'en être ſervi pour lui-même.

* Teſſeras.

Après le jeu qui finiſſoit à trois heures, ce prince s'appliquoit aux affaires du gouvernement ; on voioit alors dans ſon palais une infinité de gens d'affaires, ce qui duroit juſqu'au ſoir * que chacun ſe retiroit, à la réſerve des courtiſans avec leſquels il s'entretenoit juſqu'à l'heure du coucher. Pendant ſon ſouper on n'entendoit jamais ni ſimphonie ni muſique. Une converſation ſerieuſe & utile & quelquefois égayée faiſoit tout le plaiſir de ce repas. A la ſortie de table, on poſoit les ſentinelles prépoſez pour ſa garde juſqu'à ſon lever du jour ſuivant. Telle étoit la conduite uniforme de ce prince, & tel eſt le portrait que Sidoine Apollinaire nous en a laiſſé dans une de ſes lettres à Agricole ſon beau-frere qui ſouhaitoit de le connoître. Enfin ce roi mériteroit les plus grands éloges, ſi ſa foi eût été pure, ſon regne plus pacifique, & ſi ſon élevation ſur le thrône n'eût été le fruit d'un fratricide.

* Adveſperam.

LXXXVI. Euric ſuccede à Theodoric II. ſon frere.

Euric ou Euaric, car on donne indifferemment l'un & l'autre nom à ce prince, ſucceda au roi Theodoric II. ſon frere dans la conjoncture favorable de l'interregne de l'empire d'Occident qui vaquoit depuis que le patrice Ricimer, après avoir revêtu l'empereur Severe de la pourpre, l'en avoit dépoüillé & lui avoit ôté la vie le 15. d'Août de l'année précedente. La principale application de ce nouveau roi, les premieres années de ſon regne, fut de s'aſſûrer la couronne des Viſigots & les conquêtes que Theodoric ſon prédeceſſeur avoit déja faites ſur les Romains à la faveur des troubles de l'empire. Pour mieux s'affermir ſur le thrône, il envoia [a] une ambaſſade ſolemnelle à Leon empereur d'Orient, regardé alors comme le ſeul maître legitime des deux

[a] *Sid. chron. p. 719.*

empires à cauſe de l'oppreſſion où Ricimer tenoit celui d'Occident. Euric demandoit ſans doute la paix & l'amitié de Leon par cette ambaſſade : mais nous en ignorons le ſuccès & les ſuites : il paroît ſeulement que le regne de ce roi fut aſſez tranquille dans ſes commencemens, & qu'il joüit paiſiblement du fruit de ſon crime. An. 466.

LXXXVII. Origine du nom de Septimanie donné à la province Narbonnoiſe premiere.

Ce prince à ſon avenement à la couronne trouva ſon roiaume plus puiſſant & plus étendu qu'il n'avoit encore été depuis l'établiſſement des Viſigots en deçà des Alpes. Son frere Theodoric l'avoit en effet beaucoup augmenté par les conquêtes qu'il avoit faites tant au-delà des Pyrenées que du côté de la Loire, & par l'acquiſition d'une partie de la Narbonnoiſe I. On croit que c'eſt alors que cette derniere province prit le nom de Septimanie ; nom dont les auteurs poſterieurs au tems dont nous parlons ſe ſont ſervis pour la déſigner. Il eſt vrai que ce nom étoit déja en uſage du tems de Sidoine Apollinaire, qui eſt le plus ancien auteur qu'on connoiſſe, qui faſſe mention *de la Septimanie* dans une de ſes [a] lettres écrite vers l'an 473. mais le tems & les circonſtances de cette lettre font voir que Sidoine n'entendoit pas par la Septimanie, la Narbonnoiſe premiere ; mais ſeulement le pays qui fut d'abord cedé aux Viſigots dans les Gaules par le general Conſtance au nom de l'empereur Honoré. Ce pays comprenoit ſept citez ou ſept peuples ; & c'eſt ſans doute ce qui lui fit donner le nom de Septimanie, comme on donnoit celui de Novempopulaine à la troiſiéme Aquitaine ou province d'Eauſe, parce qu'elle comprenoit neuf peuples dans ſon étenduë. Ces ſept citez ou diocèſes étoient celui de Toulouſe dans la Narbonnoiſe premiere, & les ſix de l'Aquitaine ſeconde ou province de Bourdeaux qui formoient enſemble l'ancien domaine cedé aux Viſigots dans les Gaules l'an 419. par l'empereur Honoré. C'eſt, à ce qu'il nous paroît, la véritable étymologie du nom de Septimanie ſur laquelle tous nos modernes ſont fort partagez.

[a] *Sid. l. 3. ep. 12. V. Till. art. 22. ſur S. Sid.* NOTE LVII.

Le nom de Septimanie paſſa dans la ſuite aux autres pays des Gaules dont les Viſigots firent la conquête, juſqu'à ce qu'aiant perdu la meilleure partie de leurs états dans ces provinces, ce nom demeura attaché à la ſeule Narbonnoiſe premiere que ces peuples conſerverent en deçà des Pyrenées, mais dont il faut excepter le diocèſe de Toulouſe que les François leur enleverent dans le même-tems. Ces derniers peuples s'étant emparez auſſi des villes d'Uſez & de Lodeve, il ne reſta plus aux Viſigots dans la Narbonnoiſe premiere que les anciennes citez de Narbonne, de Beziers, de Niſmes & d'Agde auſquelles ces peuples ajoûterent enſuite celles de Carcaſſonne, de Maguelonne & d'Elne, qu'ils firent ériger en évêchez pour remplacer les trois autres qu'ils avoient perdu dans la Narbonnoiſe premiere. Ce nombre de ſept citez qui appartenoient aux Viſigots dans la Narbonnoiſe premiere, fit peut-être donner encore à cette province le nom de Septimanie, dont ils demeurerent toûjours les maîtres juſqu'à l'entiere deſtruction de leur roiaume par les Saraſins. Ces peuples aiant repris dans la ſuite le diocèſe de Lodeve, ajoûterent cette ville aux ſept citez de la Septimanie qu'ils avoient toûjours poſſedées, de ſorte que cette province, outre la ville d'Elne avec ſon diocèſe, (d'où dépendoit le Conflant, le Rouſſillon & le Valeſpir,) comprenoit tout le Languedoc à la réſerve de l'ancien diocèſe de Toulouſe, qui fit une province particuliere ; de l'ancien diocèſe d'Albi, de ceux de Velai & de Gevaudan compris alors dans l'Aquitaine ; & enfin de ceux de Viviers & d'Uſez qui appartinrent à d'autres provinces.

LXXXVIII. La Septimanie titre de roiaume. Ses divers noms.

On donna indifferemment dans la ſuite à cette partie de la Narbonnoiſe premiere juſqu'au XII. ſiecle les noms de Septimanie ou de Gothie, & celui des Gots à ſes habitans, à cauſe des Viſigots qui en furent les maîtres & qui conſerverent plus long-tems cette province qu'aucune autre des Gaules. Après que ces peuples eurent transferé le ſiege de leurs rois au-delà des Pyrenées, on comprit cette province ſous le nom d'Eſpagne priſe en general, ou ſous le nom d'Eſpagne citerieure. Les Viſigots l'appelloient auſſi *la province des Gaules*, parce que ce fut la ſeule qu'ils conſerverent en deçà des Pyrenées. Tous ces differens noms n'empêchoient pas qu'on ne lui donnât encore quelquefois dans le même-tems celui de Narbonnoiſe. Pluſieurs monumens qui nous reſtent donnent à la Septimanie ou Gothie le titre de roiaume, à cauſe ſans doute du

AN. 466. long séjour que les rois Visigots avoient fait soit à Toulouse soit à Narbonne qui furent les premiers sieges de la domination de ces peuples tant en deçà qu'au-delà des Pyrenées. Le roiaume des Visigots n'eut en effet d'abord d'autre titre que celui de roiaume de Toulouse & ensuite de Narbonne qui étoient les deux principales villes de la Narbonnoise premiere. On verra la preuve de tout ce que nous venons d'avancer dans la suite de cette histoire.

LXXXIX. Précautions d'Euric contre l'empereur Antheme.

Euric regnoit tranquillement sur ses sujets à la faveur de l'interregne de l'empire d'Occident, & profitoit impunément des troubles qui en étoient les suites, lorsque le patrice Ricimer qui s'étoit emparé de toute l'autorité sur cet empire, après avoir dépoüillé Severe de la pourpre dont il l'avoit revêtu, voulut bien lui donner enfin un successeur. Ce patrice voiant que les Vandales continuoient d'infester les côtes d'Italie, consentit après plus d'une année d'interregne que le peuple Romain & le senat demandassent à Leon empereur d'Orient un prince capable de défendre l'Occident contre les efforts de ces barbares & des autres ennemis de l'empire.

Leon qui n'avoit jamais voulu reconnoître Severe, parce qu'il avoit été élû sans sa participation, écouta volontiers la proposition des Romains, & conformément à leurs souhaits, nomma empereur d'Occident le patrice Antheme

467. Grec de naissance que Rome reconnut le 12. d'Avril de l'an 467. & dont Ricimer épousa la fille. Cette alliance & l'élevation d'Antheme à l'empire donnerent de l'ombrage à Euric. Ce roi, malgré le desir sincere [a] qu'il avoit de vivre enpaix avec l'empire, & l'ambassade qu'il avoit déja envoiée sur ce sujet à Leon, craignit que les préparatifs de guerre que les deux empereurs faisoient de concert ne fussent moins contre les Vandales que contre lui-même, & qu'Antheme ne voulût reprendre sur lui les pays des Gaules dont Theodoric son frere s'étoit emparé sur l'empire, & que Severe lui avoit cedez. Dans cette appréhension il résolut de s'unir avec les Vandales, & envoia [b] des ambassadeurs à Genseric leur roi pour lui proposer sans doute une ligue contre leurs ennemis communs.

[a] *Sid. l. 1. ep. 7. V. not. Sirm. ibid.*

[b] *Idat. chron. p. 313. Ijid. ibid.*

Euric envoia d'un autre côté une autre ambassade au roi des Sueves soit pour s'assûrer de leur secours en cas qu'il fût attaqué par les empereurs, ou pour se maintenir dans l'autorité que Theodoric son prédecesseur avoit acquise sur ces peuples. Leur dépendance des rois Visigots paroît en effet par la députation que firent les habitans d'Orense en Galice au roi Euric, & dont Opilion l'un d'entr'eux fut le chef, pour se plaindre à ce prince des courses que ces peuples faisoient sur leurs terres, & demander sa protection contre leurs entreprises. Il y a lieu de croire qu'Euric écouta favorablement la demande des Galeciens, puisque les Sueves discontinuerent leurs courses, & qu'ils étoient tranquilles lorsque les ambassadeurs que ce prince avoit envoiez en Afrique à Genseric roi des Vandales revinrent dans les Gaules.

XC. Intrigues d'Arvande préfet des Gaules avec Euric contre l'empereur Antheme.

Ces ambassadeurs à leur retour confirmerent le bruit public des grands préparatifs que les deux empereurs faisoient de concert contre les Vandales, ce qui détermina de nouveau Euric à rechercher la paix avec l'empire. Il en fut [c] détourné cependant peu de tems après à la sollicitation d'Arvande, préfet des Gaules, qui sacrifia les interêts de sa patrie & de l'empereur Antheme son maître à son ambition & à son avarice, & fit tout son possible pour livrer aux barbares ce qui restoit aux Romains en deçà des Alpes. Les intelligences secretes de ce préfet furent découvertes par une de ses lettres à Euric, qui fut interceptée. Il marquoit entr'autres choses à ce prince de ne pas faire la paix avec l'empereur, l'exhortoit d'aller attaquer les Bretons, qui après avoir été chassez de leur isle par les Anglo-Saxons, étoient venus s'établir le long de la Loire sous la protection de l'empereur, & le pressoit enfin de se rendre maître des provinces Romaines des Gaules pour les partager ensuite avec les Bourguignons qui en occupoient déja une partie. Tels étoient les conseils que ce traître donnoit à Euric dans sa lettre, avec plusieurs autres avis capables d'exciter l'ardeur d'un roi belliqueux & d'animer même un prince pacifique.

[c] *Sid. ibid.*

468.

XCI. Prodiges arrivez à Toulouse.

Euric se disposoit à executer les projets qu'Arvande lui avoit inspirez, & à prévenir les préparatifs de guerre de l'empereur Antheme, lorsqu'on vit paroître dans Toulouse sa capitale divers prodiges qui sembloient ne présager rien

d'heureux pour ce prince. Quelques [a] hiſtoriens fort crédules rapportent qu'on vit ſourdre du milieu de cette ville une ſource de ſang qui coula tout le jour & qu'on regarda comme le préſage de la ruine future de l'empire des Viſigots dans les Gaules par les François ; qu'on vit briller en même-tems deux ſoleils ; & ce qui paroît encore fort merveilleux, qu'Euric aiant convoqué un jour à Toulouſe une aſſemblée generale des principaux de ſa nation, on vit le fer de leurs armes changer de couleur entre leurs mains, en ſorte que les unes étoient vertes, les autres jaunes, quelques-unes noires, & d'autres de couleur de roſe ; mais ce prince fut ſans doute moins frappé de ces prodiges imaginaires que de la découverte de la trahiſon d'Arvande.

AN. 468.

a *Idat. ibid. & chron. apud Caniſ. to. 2. part. 1. p. 188. Iſid. chr. p. 720.*

Ce préfet étoit alors dans la ſeconde année de ſa magiſtrature [b] : il l'avoit déja exercée auparavant d'une maniere à s'attirer l'amour des peuples par ſon affabilité ; mais durant ſa ſeconde préfecture ſes vexations lui attirerent la haine publique & donnerent lieu au ſoulevement des provinces qui lui étoient ſoûmiſes, & aux plaintes qu'elles porterent de concert contre lui à l'empereur Antheme ; en ſorte que ſur l'accuſation qu'on forma contre lui, ce prince ordonna qu'il fût amené priſonnier à Rome. Il étoit accuſé des crimes de peculat & de léze-majeſté ; & ſes lettres à Euric, qui furent interceptées & que ſon ſecretaire avoüa avoir écrites par ſes ordres, le convainquirent de trahiſon & de felonie. Tonante Ferreol ancien préfet des Gaules dont nous avons déja parlé, Thaumaſte parent de Sidoine & frere de cet Apollinaire qui avoit une terre voiſine de Niſmes & Petrone, trois des plus illuſtres citoiens de la partie des Gaules ſoûmiſe encore aux Romains, le ſuivirent pour ſoûtenir à Rome, au nom de leurs provinces l'accuſation qu'elles avoient formées contre lui.

XCII. Découverte des intelligences ſecretes d'Arvande.

b *Sid. l. 1. ep. 7. Iſid. ibid.*

Sidoine Apollinaire, perſonnage illuſtre par la charge de préfet de Rome qu'il avoit déja exercée, & par la dignité de patrice à laquelle l'empereur Antheme [c] l'avoit élevé, étoit dans cette ville lorſqu'Arvande y arriva au commencement de l'an 469. Il ſe trouvoit également lié d'amitié avec l'accuſé & avec les accuſateurs ; mais touché du malheur du premier, il s'emploia d'abord en ſa faveur, & lui inſpira même les moiens de ſe défendre. Arvande n'en profita pas : ce magiſtrat auſſi orgüeilleux que téméraire, rejetta avec mépris ſes avis ſalutaires, ce qui attira ſa perte. Il fut condamné à perdre la tête, après avoir avoué, avant même que d'être interrogé, ſes intelligences criminelles avec Euric. Sidoine ami fidele autant que genereux ne ſe rebuta pas ; & malgré le peu de cas qu'Arvande avoit fait de ſes conſeils, il emploia encore tout le crédit qu'il avoit auprès de l'empereur pour lui ſauver la vie. Il réüſſit & fit changer la peine de mort à laquelle il avoit été condamné, en celle d'éxil.

c *V. Till. art. 8. ſur S. Sid.*

469.

Euric voiant que ſes intelligences avec Arvande avoient été découvertes, comprit [d] que l'empereur Antheme après avoir réduit les Vandales contre leſquels il faiſoit de nouveaux efforts conjointement avec l'empereur Leon ſon collegue, ne manqueroit pas de tourner ſes armes contre lui & de venir dans les Gaules pour le punir de ſes mauvais deſſeins. C'eſt ce qui l'engagea ſans doute à former de nouvelles alliances pour ſe mettre en état de réſiſter aux attaques de ſes ennemis, car on croit [e] que c'eſt alors qu'il donna ſa fille en mariage à Sigiſmer jeune prince de bonne mine, & fils, à ce qu'on ajoûte, d'un roi des François d'au-delà du Rhin. Sigiſmer vint en effet célébrer ſes nôces [f] dans les Gaules, & fit dans Lyon ſon entrée ſolemnelle dont Sidoine nous a laiſſé une fort belle deſcription ; mais cette circonſtance nous donne lieu de croire que l'épouſe de Sigiſmer étoit plûtôt fille d'un roi Bourguignon, que d'Euric roi des Viſigots, lequel avoit à peine alors des enfans qui fuſſent en état d'être mariez : ce qui n'empêche pas que ce prince n'ait pû former d'autres alliances avec les François, comme S. Sidoine ne nous permet pas [g] d'en douter & comme on le verra ailleurs.

XCIII. Euric entreprend la guerre contre Antheme.

d *Idat. ibid. p. 314.*

e *V. Valeſ. rer. Franc. l. 3. p. 219. & ſeqq. Till. art. 9. ſur S. Sid.*

f *Sid. l. 4. ep. 20.*

NOTE LVIII.

g *Sid. l. 8. ep. 3. & 9. V. Valeſ. ibid.*

Euric étoit déja très-diſpoſé de lui-même à prévenir les entrepriſes d'Antheme, lorſque Genſeric roi [h] des Vandales pour faire diverſion & détourner les armes des deux empereurs dont il étoit menacé, l'engagea enfin par ſes preſens & ſes intrigues ſecretes à déclarer le premier la guerre à l'empire ſans attendre qu'il fût attaqué. D'un autre côté Genſeric engagea en même-tems par ſes ſollicitations les Oſtrogots à prendre les armes contre l'empereur d'Orient.

h *Jorn. c. 45. & 47.*

AN. 469. Euric ſe détermina d'autant plus aiſément à rompre la paix avec les Romains, qu'il étoit perſuadé que ſous la tyrannie du patrice Ricimer le regne des empereurs d'Occident ne pouvant être ni long ni abſolu, il tireroit avantage des frequentes révolutions de cet empire. Il réſolut donc de prévenir les attaques d'Antheme, de s'étendre dans les Gaules & d'envoier une armée au-delà des Pyrenées dans le deſſein de continuer la conquête des provinces d'Eſpagne que Theodoric ſon frere & ſon prédeceſſeur avoit commencée.

XCIV. Euric fait marcher une armée en Eſpagne.

Il paroît que ce dernier avoit diſcontinué ſes expeditions dans ces provinces quelque tems avant ſa mort, en rappellant Arborius ſon general qui y commandoit ſous ſes ordres. Euric voulant reprendre cette expedition, envoia au-delà des Pyrenées, la troiſiéme année de l'empire [a] d'Antheme, un corps d'armée qui ſuivit de près le retour des ambaſſadeurs qu'il avoit reçûs de Remiſmond roi des Sueves. Ces troupes après s'être étenduës dans la Luſitanie, firent diverſes conquêtes dans cette province, s'emparerent de Merida & de Liſbonne, & attaquerent indifferemment les Sueves & les Romains.

a *Idat. ibid. p. 314.*

XCV. Défaite des Bretons par les Viſigots dans le Berri.

Les exploits qu'Euric fit en perſonne dans les Gaules ne furent ni moins rapides ni moins conſiderables. Les [b] Bretons qui, comme nous avons dit, s'étoient déja établis dans les Armoriques ſous le bon plaiſir & la protection des empereurs, furent les premiers qui éprouverent la force de ſes armes. Antheme ſe voiant trop foible pour réſiſter aux entrepriſes d'Euric, avoit engagé Riothime leur roi de faire la guerre à ce prince pour arrêter ſes progrès & les deſſeins qu'il avoit d'étendre ſa domination du côté de la Loire. Dans cette vûë Riothime ſe mit à la tête de douze mille ſoldats des plus braves de ſa nation; & s'étant embarqué, remonta la Loire avec ſes troupes pour ſe jetter enſuite dans Bourges qu'Euric menaçoit d'aſſieger. Les Bretons furent reçûs avec joie dans cette ville, mais cette joie fut courte; car à l'arrivée d'Euric dans le Berri, ces peuples étant allez à ſa rencontre, il ſe donna un combat ſanglant entr'eux & les Viſigots dans lequel Riothime fut entierement défait avant que l'armée Romaine pût venir à ſon ſecours. Ce prince perdit dans cette action, qui ſe paſſa au bourg de Deols près de Châteauroux, la meilleure partie de ſes troupes: le reſte des Bretons fut mis en fuite & obligé d'aller chercher avec leur roi un azile chez les Bourguignons alliez des Romains.

b *Jorn. c. 45. Greg. Tur. l. 2. c. 18.*

470.

XCVI. Progrès des armes d'Euric dans l'Aquitaine premiere par la trahiſon de Seronat.

Nonobſtant le gain de cette bataille, les Viſigots ne ſe rendirent pas alors maîtres du Berri. Ils étendirent cependant leurs conquêtes dans l'Aquitaine premiere; en ſorte que l'empereur Antheme pour arrêter [c] le progrès de leurs armes, fut obligé d'implorer le ſecours des Bourguignons & des François. Ces derniers marcherent en diligence au ſervice de l'empire, & le comte Paul s'étant mis en campagne peu de tems après la défaite de Riothime avec un corps conſiderable de troupes de cette nation, entra dans le pays ſoûmis aux Viſigots, y fit le dégât, & en rapporta un riche butin: il paroît que les Viſigots eurent enſuite leur revanche [d] ſur les François, qu'ils remporterent divers avantages ſur eux, & qu'ils les battirent en differentes rencontres.

c *Greg. Tur. ibid.*

d *Sid. l. 8. ep. 3. & 9.*

Antheme acheta [e] le ſecours des Bourguignons au prix de la ville de Lyon & des pays circonvoiſins, tels que ceux de Vienne & de Vivarais, qu'il ceda à Chilperic leur roi pour en prendre la défenſe contre les Viſigots. Cet empereur donna en même-tems la charge de maître de la milice des Gaules pour les Romains au même Chilperic. Les Bourguignons ſenſibles à cette ceſſion & fideles à leur alliance avec les Romains firent [f] les derniers efforts pour défendre l'empire contre les entrepriſes d'Euric, & eurent ſoin ſur-tout de mettre de bonnes garniſons dans les places d'Auvergne que ce roi menaçoit d'attaquer.

e *l. 5. ep. 6. V. Till. art. 2. ſur S. Rom.*

f *Sid. carm. 12. V. Till. art. 12. ſur S. Sid.*

Euric de ſon côté joignant l'intrigue à la terreur que donnoit la proſperité de ſes armes, tâcha d'étendre ſes conquêtes de plus en plus. Seronat [g] homme avare & emporté qui gouvernoit alors les provinces des Gaules ſoûmiſes à la domination des Romains ſous le titre, à ce qu'on [h] croit, de préfet, voiant les progrès étonnans de ce roi, & l'impoſſibilité où ſe trouvoient les Romains de les arrêter, fit divers voiages à la cour de ce prince pour traiter avec lui au préjudice de l'empire, & s'engagea de gagner & de livrer aux Viſigots les provinces Romaines voiſines de leurs états dont il les preſſa de ſe rendre maîtres. Seronat non content de trahir ſa patrie, exerçoit ſur elle toute ſorte de violences,

g *Sid. l. 2. ep. 1. l. 5. ep. 13. l. 7. ep. 7.*

h *V. Till. art. 9. ſur S. Sid. Val. rer. Fran. l. 5. p. 214.*

471.

violences, & la rendoit miſerable par ſes malverſations. Les peuples de Roüergue, de Gevaudan & d'Auvergne, qui étoient encore alors ſous l'obéïſſance des Romains, éprouverent plus particulierement ſes vexations au retour des deux voiages qu'il avoit faits à Aire & à Toulouſe à la cour d'Euric avec lequel il entretenoit des intelligences, comme on l'a déja dit. Il devint enfin ſi inſupportable & ſi odieux aux peuples des provinces de la domination Romaine qu'il tâchoit de ſoûmettre à ce prince, que la plûpart des habitans étoient déja réſolus de prendre la fuite & d'abandonner leurs biens pour ſe mettre à l'abri des impoſitions exceſſives dont il les chargeoit, quand quelques puiſſans ſeigneurs d'Auvergne aiant trouvé moien de s'aſſûrer de ſa perſonne, le firent conduire à l'empereur Antheme qui lui fit expier par le dernier ſupplice les crimes qu'il avoit commis. An. 471.

XCVII. L'Aquitaine premiere ſe ſoûmet aux Viſigots, à la réſerve du Berri & de l'Auvergne.

La punition de Seronat n'empêcha pas Euric de profiter de la trahiſon de cet officier pour ſoûmettre les peuples de l'Aquitaine premiere qu'il n'avoit pas encore réduits ſous ſon obéïſſance. Ses conquêtes furent ſi rapides dans cette province, qu'il ſe rendit maître en peu de tems du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois qui font aujourd'hui partie de la province de Languedoc; il conquit avec la même facilité le Roüergue, le Querci & le Limouſin, de ſorte [a] qu'en l'année 472. ou la ſixiéme année de ſon regne, il ne reſtoit aux Romains dans la premiere Aquitaine que le Berri & l'Auvergne, comme il paroît par l'élection de S. Simplice évêque de Bourges à laquelle Sidoine Apollinaire, depuis peu évêque de Clermont, ſe trouva ſeul de cette province, parce que les autres évêques de ce pays étoient déja ſous la domination des Viſigots.

472.

a *Sid. l. 7. ep. 5. V. Till. art. 20. ſur S. Sid.*

XCVIII. Soûmiſſion de Niſmes & du reſte de la Narbonnoiſe premiere à Euric & aux Viſigots.

C'eſt environ ce tems-là qu'on [b] croit qu'Euric porta ſes conquêtes juſqu'au Rhône, & acheva de ſoûmettre à ſon obéïſſance les pays de la Narbonnoiſe premiere qui avoient échappé aux armes victorieuſes de Theodoric II. ſon frere. Il paroît en effet que ce fut alors [c] que ce prince s'empara de la ville de Niſmes près de laquelle le ſenateur Apollinaire, dont on a parlé ailleurs, & qui eſt different de l'évêque de Clermont de même nom, avoit une maiſon appellée *Voroangus*, où il faiſoit ſon ſéjour ordinaire; car ce ſenateur ne voulant pas ſubir le joug & la domination des Viſigots, abandonna ce pays vers la fin de l'an 471. & alla chercher une retraite au-delà du Rhône dans les états des Bourguignons alliez des Romains.

b *Till. art. 13. ſur S. Sid.*

c *Sid. l. 2. ep. 9. l. 5. ep. 3. & 6. l. 7. ep. 4. V. Till. ibid. & art. 16.*

La mort de l'empereur Antheme & les troubles qui la ſuivirent ne contribuerent pas peu à aſſûrer à Euric ſes conquêtes, & à lui faciliter le moien d'en faire de nouvelles. Ricimer beau-pere d'Antheme s'étant broüillé avec lui, parce qu'il prétendoit avoir toute l'autorité, & que cet empereur n'étoit pas d'humeur de la lui ceder; cet ambitieux patrice ſe ſervit de ce prétexte pour lui faire la guerre. Il le dépoüilla d'abord de la pourpre, & quelque tems après il lui ôta la vie le 11. de Juillet de l'an 472. Ricimer avoit déja remplacé cet empereur de ſon vivant par le ſenateur Olybrius, & avoit fait mourir Bilimer gouverneur des Gaules qui venoit en Italie à ſon ſecours. Enfin Ricimer étant mort quarante jours après ſon beau-pere, & Olybrius ſucceſſeur de ce dernier ne lui aiant ſurvêcu que juſqu'au 23. d'Octobre de la même année, il y eut un interregne qui dura juſqu'au 5. du mois de Mars de l'année ſuivante que Glycerius fut élû empereur à Ravenne.

XCIX. Conquête du Berri & de la Touraine par Euric.

473.

Euric à la faveur de ces troubles, continua ſes conquêtes dans les Gaules, & les pouſſa ſans obſtacle, d'un côté juſqu'à la Loire, & de l'autre juſqu'au Rhône; car il ſe rendit [d] maître du Berri, &, à ce qu'on a lieu de croire, de la Touraine. Ce prince ſe vit par là en état de porter ſes armes victorieuſes dans l'Auvergne, la ſeule province de l'Aquitaine qui lui reſtoit à ſoûmettre. A ſon arrivée dans ce pays ſes troupes ravagerent la campagne, mirent le feu aux moiſſons & commirent les mêmes excès qu'elles avoient déja faits dans le reſte de l'Aquitaine & aux environs [e] du Rhône. La terreur ſaiſit les habitans; & par un ſurcroît de malheur, les Bourguignons [f] & les Bretons, auxiliaires des Romains, qui étoient déja accourus pour prendre la défenſe des Auvergnats, firent chez eux preſqu'autant de dégât que les Viſigots mêmes.

d *Sid. l. 7. ep. 2. l. 3. ep. 1.*

e *l. 6. ep. 12.*

f *l. 3. ep. 4. & 9. l. 4. ep. 7. & carm. 12.*

C. Siege de Clermont.

Enfin Euric alla mettre le ſiege [g] devant Clermont, ville capitale du pays qui fut défenduë par les Bourguignons & par les habitans. Ces derniers diviſez

g *l. 3. ep. 2. & 3. l. 7. ep. 2. Greg. Tur. l. 2. c. 24.*

AN. 473. auparavant entr'eux, ſe réünirent alors pour agir de concert contre leurs ennemis communs, & éviter de tomber entre leurs mains. Sidoine Apollinaire leur évêque qui ſe renferma dans cette ville, ne contribua pas peu à ſa conſervation par ſes ſoins, ſes conſeils & ſa vigilance. Il fut la principale reſſource de ſon troupeau au milieu des périls dont il étoit environné, & des efforts redoublez des Viſigots, qui après avoir fait par leurs machines des bréches [a] conſidérables à une partie des murailles de la ville, mirent le feu à l'autre malgré la vigoureuſe défenſe des aſſiegez; en ſorte que ces derniers étoient ſur le point de ſe rendre, lorſque le general Ecdice ranima leur courage par le ſecours qu'il leur amena fort à propos.

[a] *Sid. l. 3. ep. 2. & 3. l. 7. ep. 7. & 11.*

CI. Euric leve le ſiege de Clermont & abandonne l'Auvergne.

Ce general étoit fils [b] du feu empereur Avitus, & par conſequent beau-frere de Sidoine Apollinaire. Il n'eut pas plûtôt appris l'extrémité où ſe trouvoit Clermont, que, malgré ſon éloignement, il marcha à grandes journées au ſecours de cette ville ſa patrie, & arriva lui dix-huitiéme devant la place dans le tems qu'Euric preſſoit vivement les aſſiegez. Le bruit de l'arrivée d'Ecdice jetta une ſi grande épouvante dans le camp des Viſigots, que ces peuples perſuadez qu'il amenoit avec lui un puiſſant renfort pour les attaquer, ſe mirent auſſitôt en état de défenſe, & interrompirent les travaux du ſiege pour aller ſe camper ſur une hauteur & le combattre avec avantage. Ce general profita de ce mouvement; & s'étant mis à la tête de ſa petite troupe, il trouva moien de pénétrer en plein midi juſqu'à Clermont à travers le camp des Viſigots: en ſorte que malgré les efforts de ceux qui voulurent s'oppoſer à ſon paſſage, & qu'il renverſa, il entra victorieux dans la ville, ſans avoir perdu un ſeul homme, à la face des ennemis & à la vûë de tous les habitans qui s'étoient poſtez ſur les remparts pour être ſpectateurs du ſuccès d'un évenement auquel ils s'intereſſoient beaucoup.

[b] *Jorn. c. 45. Sid. ibid.*

L'entrée d'Ecdice dans Clermont releva le courage des troupes de la garniſon & de ſes concitoiens. Chacun vint avec empreſſement lui témoigner ſa joie & ſa reconnoiſſance, & tous le regardoient comme le liberateur de la patrie. Ce general après avoir ranimé le courage des aſſiegez, leva de nouvelles troupes qu'il fut obligé d'entretenir à ſes dépens, ne pouvant recevoir que de foibles ſecours des finances de l'empire. Enfin il ſe ſervit ſi à propos & avec tant de conduite de ſa petite armée, qu'il obligea les Viſigots de lever le ſiege de Clermont & d'abandonner l'Auvergne. Il les harcela même dans leur retraite, leur livra divers combats, & remporta ſur eux pluſieurs avantages, ſans pouvoir pourtant ni les empêcher de ravager les lieux & les campagnes qui ſe trouverent ſur leur paſſage, ni délivrer ſa patrie de la crainte de leur voiſinage & de leurs hoſtilitez.

CII. Treve entre les Romains & les Viſigots. Rupture de cette tréve.

Les Auvergnats craignant que pendant la campagne ſuivante [c] le roi des Viſigots, qui ſouffroit impatiemment que l'Auvergne fût la ſeule province qui lui reſtoit à ſoûmettre entre la Loire & le Rhône, ne fît de nouveaux efforts pour les ſubjuguer, en firent de leur côté pendant l'hiver pour ſe mettre en état de défenſe. Ils pourvûrent à la ſûreté des places & à la garde [d] des paſſages: cependant malgré toutes ces précautions, la terreur des armes d'Euric, dont ils étoient encore ſaiſis, l'emportant ſur l'eſperance que pouvoient leur donner leurs préparatifs, pluſieurs [e] d'entr'eux abandonnerent le pays & ſe retirerent ailleurs. Pour comble de malheur, le feu de la diviſion ſe ralluma parmi les citoiens de Clermont: mais l'évêque Sidoine toûjours zelé pour le ſalut de ſa patrie, trouva moien de concilier les eſprits, & de rétablir la paix dans cette ville par l'entremiſe de Conſtance prêtre de Lyon, homme dont l'éloquence égaloit la ſageſſe, qu'il fit appeller durant l'hiver. Les eſprits s'étant réünis, on travailla de concert à réparer les bréches que les Viſigots avoient faites pendant le ſiege précedent de cette ville, & on s'y mit en état d'en ſoûtenir un nouveau. Sidoine ſe donna d'un autre côté toute ſorte de mouvemens pour trouver du ſecours, & écrivit [f] à Ecdice pour le prier de revenir inceſſamment de la cour du roi des Bourguignons où il étoit allé. Il écrivit [g] en même-tems à Avitus ſon parent, homme de conſideration dans l'empire, pour l'engager à négocier la paix, ou du moins une tréve entre les Romains & les Viſigots, ſans quoi la déſolation de l'Auvergne étoit inévitable. C'eſt dans cette lettre

[c] *Sid. l. 3. ep. 2. l. 4. ep. 6. l. 7. ep. 1.*
[d] *l. 9. ep. 3.*
[e] *l. 6. ep. 10. l. 7. ep. 11.*
[f] *l. 3. ep. 3.*
[g] *l. 3. ep. 1.*

que Sidoine parlant de ces derniers peuples, dit que peu contens de leurs anciennes demeures, c'eſt-à-dire de cette partie des Gaules que l'empereur Honoré leur avoit cedée; & ne pouvant ſe contenir dans les bornes *de leur Septimanie*, ils les franchiſſoient ſouvent pour les étendre d'un côté juſqu'à la Loire, & de l'autre juſqu'au Rhône; & que c'eſt dans cette vûë qu'ils travailloient à ſe rendre maîtres de l'Auvergne. AN. 473.

Il paroît que la négociation d'Avitus eut un heureux ſuccès, puiſque les Romains & les Viſigots convinrent d'une [a] tréve dès le commencement de l'année 474. mais cette tréve à laquelle Sidoine eut beaucoup [b] de part, ne fut pas de durée. Les habitans de Clermont informez par le bruit public des nouveaux préparatifs que faiſoient les Viſigots pour entrer en campagne au commencement du printems, ſe diſpoſerent de leur côté à ſoûtenir un ſecond ſiege. C'eſt alors que Sidoine leur évêque pour détourner ce fleau de Dieu, dont ils étoient menacez, inſtitua les rogations dans ſon diocèſe à l'exemple de S. Mamert de Vienne auquel il ecrivit [c] ſur ce ſujet. Malgré ces ſaintes précautions, Dieu, ſoit pour la punition ou pour l'épreuve des Auvergnats, les laiſſa tomber ſous la domination des Viſigots. 474.

a *l. 5. ep. 12. l. 9. ep. 5.*

b *V. Till. art. 19. & 23. ſur S. Sid.*

c *Sid. l. 7. ep. 1.*

CIII. Widimer roi d'une partie des Oſtrogots ſe joint aux Viſigots des Gaules.

Ceux-ci s'étant mis en campagne & aiant pénétré dans l'Auvergne [d], y firent de nouveaux ravages dans le tems que l'empereur Glycerius fut dépoüillé de la pourpre. Ce prince dont l'empereur d'Orient n'avoit pas approuvé l'élection, & qui étoit regardé comme un uſurpateur, n'avoit pû empêcher [e] que Widimer roi d'une partie des Oſtrogots & oncle du fameux Theodoric n'entrât en Italie & ne s'y établît. Ce prince barbare étant mort peu de tems après, Widimer ſon fils de même nom lui ſucceda. Glycerius qui avoit beaucoup à craindre de ce jeune prince, fit tous ſes efforts pour l'engager à quitter l'Italie & à paſſer dans les Gaules pour ſe joindre aux Viſigots ſes anciens compatriotes, à l'exemple de Beremond dont nous avons parlé ailleurs; & il réüſſit à force de preſens & de ſollicitations. Le jeune Widimer paſſa les Alpes à la tête des Oſtrogots ſur leſquels il regnoit, & vint s'établir dans le pays occupé par les Viſigots avec leſquels il s'unit. Glycerius ne joüit pas long-tems du fruit de ſa politique & de l'éloignement de ces barbares: il fut pris au port de Rome par le patrice Julius Nepos, à qui Zenon empereur d'Orient avoit donné en mariage une de ſes proches parentes, & dépoüillé de la pourpre après un regne de quatorze à quinze mois. Nepos ſe fit enſuite proclamer empereur d'Occident le 24. de Juin de l'an 474.

d *l. 3. ep. 7. l. 5. ep. 16.*

e *Jorn. de reb. Get. c. 56.*

CIV. L'empereur Nepos négocie la paix avec Euric.

Ce nouvel empereur informé de l'état pitoiable où les Viſigots réduiſoient l'Auvergne [f], & touché de la déſolation d'un peuple qu'il connoiſſoit extrêmement attaché à l'empire, réſolut de le ſecourir, non pas tant par la voie des armes que ſa foibleſſe ne lui permettoit pas de tenter, que par celle de la négociation. C'eſt dans cette vûë qu'il envoia de Ravenne le queſteur Licinien au roi Euric pour tâcher de ménager la paix entr'eux. La réputation de probité, d'eſprit & de ſageſſe que Licinien s'étoit déja acquiſe, fit eſperer un heureux ſuccès de ſa négociation. Il arriva dans les Gaules à la fin de l'année, lorſque les Viſigots après avoir ravagé l'Auvergne pendant la campagne, avoient abandonné ce pays pour ſe retirer chez eux. Licinien porta en même-tems à Ecdice beau-frere de Sidoine les proviſions de la dignité de patrice dont l'empereur Nepos l'avoit honoré en récompenſe des ſervices importans qu'il avoit rendus à l'empire.

f *Sid. ibid.*

CV. Famine le long du Rhône, en Aquitaine & ailleurs.

Sidoine ſe voiant délivré des Viſigots, que les approches de l'hiver avoient obligé de ſe retirer, profita [g] de leur éloignement pour faire un voiage du côté de Vienne & de Lyon. Il vit avec admiration pendant ſon voiage la charité de S. Patient évêque de cette derniere ville à l'égard de pluſieurs provinces des Gaules dont les Viſigots avoient ravagé ou brûlé les moiſſons: ce qui avoit cauſé une famine preſque generale dans l'Aquitaine, le long du Rhône, & même juſques dans le pays occupé par les Bourguignons. S. Patient pourvut durant cette famine aux beſoins d'une infinité de pauvres à qui il fit diſtribuer gratuitement une grande quantité de bled; & il étendit ſes charitez juſqu'en Provence, & en particulier dans le diocèſe de Valence & dans le * Vivarais; pays qui étoient alors ſous la domination des Bourguignons.

g *l. 5. ep. 6. l. 6. ep. 6. & 12. Greg. Tur. l. 2. c. 24.*

* Albenſes.

AN. 474.

CVI. Etabliſſement des Bourguignons le long du Rhône. Ils ſe rendent maîtres du Vivarais

Ces peuples [a] qui avoient déja étendu leur domination des deux côtez du Rhône, étoient originaires de la Germanie, d'où après s'être fait connoître dès la fin du III. ſiecle par leurs frequentes excurſions en deçà du Rhin, ils s'étoient enfin établis dans les Gaules, à l'exemple des Viſigots, & à peu près dans le même-tems. Ils avoient d'abord fixé leur demeure dans la Germanie premiere ou province de Mayence à la gauche de ce fleuve. Après quelque ſéjour dans ce pays, & avoir abandonné la religion catholique qu'ils profeſſoient auparavant, pour embraſſer l'Arianiſme, ils s'établirent [b] entre le Rhône & les Alpes, par la ceſſion que l'empereur Valentinien III. leur fit l'an 443. du pays qu'on appelle aujourd'hui Savoye. Ils choiſirent alors Geneve pour capitale de leur roiaume, & étendirent peu à peu les limites de leurs états par la conquête qu'ils firent des pays voiſins. L'empereur Antheme aiant beſoin de leur ſecours contre les Viſigots qui menaçoient d'envahir toutes les Gaules, fit un traité avec eux, & leur ceda vers l'an 469. la ville de Lyon, où ils établirent le ſiege de leur empire; & pluſieurs autres villes ou pays ſituez au voiſinage & des deux côtez du Rhône; entr'autres les diocèſes de Vienne, de Valence & le Vivarais juſqu'à la ville de Vaiſon, qui par là devint frontiere de leurs états & de ceux de l'empire du côté de Provence.

a *V. Valeſ. rer. Franc. l. 1. & ſeqq.*

b *Mar. Avent. chron. V. Till. art. 8. ſur S. Lupicin, & art. 26. ſur S. Sid.*

Telle étoit l'étenduë de la domination des Bourguignons dans les Gaules, quand Sidoine [c] entreprit le voiage de Lyon dont on vient de parler. Ce prélat eut occaſion, pendant le ſéjour qu'il fit dans cette ville à la cour du roi Chilperic ou Hilperic qui regnoit alors ſur ces peuples, de rendre ſervice au ſenateur Apollinaire ſon parent qu'on avoit accuſé auprès de ce prince d'avoir voulu livrer la ville de Vaiſon au nouvel empereur Nepos. On croit [d] que ce ſenateur, homme très-reſpectable par ſa naiſſance & par ſa vertu & dont nous avons parlé ailleurs, s'étoit retiré dans cette ville, & y avoit établi ſon ſéjour depuis que celle de Niſmes étoit tombée au pouvoir des Viſigots. Sidoine aiant été informé de cette accuſation, parla avec tant de force à Chilperic pour la juſtification d'Apollinaire, qu'il diſſipa entierement les ſoupçons qu'on avoit donnez de la fidelité de ce ſenateur à ce prince, qui lui rendit ſes bonnes graces & ſa bienveillance.

c *Sid. l. 5. ep. 6. & 7.*

d *Till. ſur S. Sid.*

CVII. Nouvelles négociations de paix entre les Romains & les Viſigots.

Sidoine, ſur l'avis qu'il eut [e] à Lyon que les Viſigots, avec qui le queſteur Licinien n'avoit pû conclure la paix, menaçoient l'Auvergne d'une nouvelle irruption, partit en diligence pour revenir à Clermont dont il craignoit que ces peuples n'entrepriſſent un nouveau ſiege. L'empereur [f] Nepos de ſon côté voulant conſerver ce qui reſtoit à l'empire dans les Gaules, ne ſe rebuta pas par les mauvais ſuccès de la négociation de Licinien: il en tenta une nouvelle dans laquelle il emploia les principaux évêques de ſa domination, ſçavoir, Leonce d'Arles, Bazile d'Aix, Fauſte de Riez & Grec de Marſeille. Ces prélats furent trouver Euric, lui firent de nouvelles propoſitions, & lui offrirent de la part de l'empereur de renouveller avec lui l'alliance entre les Romains & les Viſigots, à condition que ces derniers s'en tiendroient aux anciens traitez, & qu'ils ſe renfermeroient dans les limites des pays qui leur avoient été cedez par l'empire.

e *Sid. l. 4. ep. 5. l. 5. ep. 16.*

f *l. 7. ep. 6. & 7. Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & ſeqq.*

475.

Pendant que ces évêques négocioient la paix avec Euric, l'Auvergne, quoique menacé & comme aſſiegé par les Viſigots, joüiſſoit [g] d'une eſpece de paix, & profitoit de la liberté du commerce. On s'y tenoit cependant ſur ſes gardes; car Euric ſouhaitoit extrêmement que Nepos lui cedât ce pays avec tout celui qu'il avoit déja conquis, afin de n'avoir plus aucun obſtacle qui l'empêchât de terminer ſes états par la Loire & par le Rhône: c'eſt à cette ſeule condition qu'il offroit la paix à l'empire. Sidoine informé d'une partie de ces négociations, crut qu'il étoit de ſon zele pour la religion, & en particulier de ſon amour pour ſon diocèſe, d'empêcher que l'Auvergne ne tombât ſous la domination d'un prince hérétique dont l'attachement exceſſif à ſes erreurs lui faiſoit tout appréhender. Il écrivit [h] ſur cela à Bazile d'Aix un des négociateurs de la paix. Il lui recommanda les interêts de la foi & le pria d'engager les autres plénipotentiaires ſes collegues à faire inſerer dans le traité, qu'il ſeroit permis aux villes de la domination des Viſigots de profeſſer librement la foi catholique, & au clergé & au peuple de choiſir ſes évêques. Sidoine

g *Sid. ibid. & l. 9. ep. 3. & 5.*

h *l. 7. ep. 6. V. not. Sirm. Greg. Tur. l. 2. c. 25.*

s'adreſſa principalement à Bazile pour le prier d'inſiſter fortement ſur cet article, parce qu'il connoiſſoit l'amour de ce prélat pour la foi orthodoxe, dont il avoit donné des preuves par la réfutation ſolemnelle qu'il avoit faite des argumens d'un évêque Arien nommé Modhahaire. AN. 475.

CVIII. Euric perſécute les Catholiques.

Ce n'étoit pas ſans raiſon que Sidoine demandoit la liberté de l'exercice de la religion catholique pour les anciens peuples ſoûmis à Euric. Ce prince perſecutoit ouvertement les Catholiques de ſes états ; & ſon zele pour l'Arianiſme étoit ſi outré, que ſuivant l'expreſſion de cet auteur, il donnoit lieu de douter s'il cherchoit moins à étendre ſa domination en ſoûmettant les villes des Romains qu'à éteindre leur religion, & s'il n'étoit pas plûtôt le chef de ſa ſecte que le roi de ſa nation. Son aveuglement étoit ſi grand, qu'il attribuoit à ſon amour pour la ſecte Ariene l'heureux ſuccès de ſes entrepriſes & la proſperité de ſes armes ; tandis que Dieu, par un ſecret de ſa providence, ſe ſervoit du faux zele de ce prince, qui étoit en lui une marque de réprobation, pour purifier ſes élûs.

Euric durant la perſecution qu'il ſuſcita contre les Catholiques de ſes états, fit empriſonner un grand nombre d'eccleſiaſtiques, & fit ſouffrir la mort ou l'éxil à quelques-uns. Il refuſa de permettre de remplir le ſiege de pluſieurs évêchez vacans ; en ſorte que pluſieurs égliſes, & entr'autres celles de Bourdeaux, de Perigueux, de Rodez, de Limoges, de Gevaudan, d'Eauſe, de Bazas, de Comminge, d'Auch, & pluſieurs autres demeurerent long-tems ſans évêques. Celle de Niſmes ſe trouva auſſi privée du ſien, s'il eſt vrai [a] que Crocus qui fut exilé avec l'évêque Simplice par ordre d'Euric, étoit évêque de cette ville ; mais on n'a aucune preuve bien certaine du ſiege de ces deux prélats, quoiqu'il paroiſſe aſſez vraiſemblable que le dernier étoit le ſaint évêque de Bourges de ce nom. Euric fit encore boucher d'épines les portes des égliſes dans l'eſperance d'éteindre la religion dans les cœurs des fideles, par la difficulté de frequenter les aſſemblées eccleſiaſtiques autant que par la diſette des miniſtres du Seigneur : ſi bien qu'on voioit la plûpart des égliſes de la campagne & des villes ou déſertes ou à demi ruinées, & quelques-unes ſervir même de retraite aux animaux. Telle eſt la peinture que Sidoine nous a laiſſée de la triſte ſituation des égliſes catholiques ſoûmiſes aux Viſigots, dans le tems qu'il écrivit à Bazile d'Aix pour l'exhorter à obtenir d'Euric le libre exercice de la foi orthodoxe.

[a] *Not. Sirm. in Sid. p. 124.* NOTE XXIV.

Ce ſaint évêque de Clermont ignoroit alors qu'un des articles ſur lequel ce prince inſiſtoit le plus, & ſur lequel les évêques négociateurs de la paix étoient prêts de ſe relâcher, regardoit la ceſſion de l'Auvergne. Il fut d'autant plus ſenſible à l'avis qu'on lui en donna quelque tems après, qu'il ne craignoit rien tant que de tomber entre les mains de ce prince hérétique, ſur-tout après la réſiſtance opiniâtre de la ville de Clermont pendant le dernier ſiege qu'elle avoit ſoûtenu. La crainte qu'Euric ne s'en vengeât ſur les habitans, fut cauſe qu'il fit les derniers efforts pour détourner les évêques plénipotentiaires de ceder l'Auvergne aux Viſigots. Il écrivit [b] ſur cela à Grec de Marſeille l'un des principaux, pour lui repreſenter combien les Auvergnats avoient ſujet d'appréhender qu'on n'accordât la paix aux autres provinces Romaines des Gaules aux dépens de leur liberté ; que la ſeule penſée de devenir les ſujets d'Euric leur faiſoit horreur, & qu'ils préfereroient la guerre à une telle paix. Il ajoûte que ces peuples ne méritoient pas un pareil traitement, après avoir ſacrifié leurs biens & leurs vies, & s'être réduits à la derniere extrêmité pour la défenſe commune ; & qu'enfin ſi cet article paſſoit, ils abandonneroient plûtôt le pays, que de ſe voir expoſez à la fureur d'un roi auſſi intraitable & auſſi violent que ce prince.

[b] *Sid. l. 7. ep. 7.*

CIX. Ambaſſade de S. Epiphane auprès d'Euric.

Nous ignorons l'effet que produiſit la lettre de Sidoine ſur l'eſprit de Grec de Marſeille, & ſi la réſiſtance que fit peut-être celui-ci avec ſes collegues ſur l'article de la ceſſion de l'Auvergne en faveur des Viſigots, fut cauſe de la rupture des négociations, & du refus que le roi Euric fit [c] de la paix aux prélats plénipotentiaires de l'empereur. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Nepos, dont l'interêt étoit de faire la paix avec ce roi qui étoit déja ſur le point d'envahir toutes les Gaules, ne ſe rebuta pas ; & que malgré l'inutilité de ſes premieres démarches, il réſolut, pour conſerver ce qui lui reſtoit dans ces provinces, de

[c] *Ennod. vit. Epiph. p. 1656 & ſeqq.*

AN. 475. tenter une troiſiéme négociation. Dans cette vûë il fit aſſembler les perſonnes les plus conſiderables de la Ligurie où il ſe trouvoit alors, pour déliberer des moiens de remedier aux maux preſens & d'arrêter les progrès des armes d'Euric. Il fut conclu d'une voix, qu'on tenteroit une nouvelle négociation de paix avec ce roi, & qu'on en chargeroit S. Epiphane évêque de Pavie, l'un des plus ſaints & des plus illuſtres perſonnages de ſon tems.

Quelque difficile que parût cette commiſſion, & quelque foible que fût l'eſperance d'y réüſſir après tant de tentatives inutiles auprès d'un prince auſſi fier & auſſi emporté que l'étoit Euric, ce ſaint évêque plein de zele pour le ſalut de l'état, & de confiance en la protection de Dieu, s'en chargea volontiers. Il partit de Pavie; & pour attirer le ſecours du ciel, il ne ceſſa de prier durant le cours de ſon long & pénible voiage. A ſon arrivée à Toulouſe, où ſa réputation l'avoit déja devancé, il eut la conſolation de trouver la cour du roi des Viſigots fort prévenuë en ſa faveur, & ſur-tout les prêtres du pays naturellement curieux de voir & de connoître les étrangers. Leon l'un des principaux du conſeil d'Euric avoit déja pris ſoin d'annoncer ſon voiage & de publier ſon mérite.

Ce miniſtre recommandable par ſa probité autant que par ſon érudition procura d'abord à ſaint Epiphane une audience du roi Euric. Ce ſaint évêque après avoir abordé ce prince avec les cérémonies & les ſaluts ordinaires, lui dit: » Quoique la réputation de votre courage, prince du Monde le plus redoutable, vous rende la terreur d'un grand nombre de nations, & que le glaive avec lequel vous portez la déſolation chez vos voiſins, ſoit tous les jours trempé dans le ſang de vos ennemis; le deſir inſatiable que vous avez de combattre vous attirera infailliblement l'abandon de Dieu, & ce glaive ne défendra pas vos frontieres, ſi le Seigneur en eſt offenſé. Souvenez-vous, prince, que vous avez un roi à qui vous devez plaire, & qui en montant aux cieux a recommandé la paix à ſes diſciples. Il en a fait un précepte pour chacun de nous; & vous n'ignorez pas d'ailleurs que tout homme qui s'abandonne à la colere, ne mérite pas le nom de brave. Vous devez encore conſiderer que perſonne ne défend mieux ſes droits & ſes biens, que celui qui n'envahit pas ceux d'autrui. C'eſt pourquoi l'empereur mon maître, à qui la providence a confié le gouvernement de l'Italie, m'a chargé de travailler à rétablir la paix entre vous & lui, afin que les ſujets des deux empires vivent en bonne intelligence & de bon accord. L'empereur ne craint point la guerre, il ſouhaite au contraire ſincerement la paix. Vous connoiſſez tous les deux les anciennes bornes de vos états; vous n'ignorez pas en particulier juſqu'à quel point vos officiers ont exercé la patience des peuples des provinces que vous avez ſoûmiſes; acceptez donc les offres d'un prince qui étant * auparavant votre maître, ſe contente aujourd'hui du titre d'ami.

* Patitur amicus dici qui meruit dominus appellari.

Euric touché du diſcours de ce prélat, ne put s'empêcher d'en témoigner ſa ſatisfaction par la ſerenité de ſon viſage. Leon miniſtre de ce prince ſe fit un plaiſir de ſon côté d'en faire ſentir la force & d'en admirer lui-même la beauté. Euric aiant pris la parole, répondit en ces termes à ſaint Epiphane par la bouche d'un interprete: » Quoique je ſois toûjours armé de mon bouclier, de ma cuiraſſe & de mon épée, vous avez pourtant trouvé le ſecret de me déſarmer par la force de votre diſcours. Ceux-là, ajoûta-t-il, ſe trompent, qui diſent que la langue des Romains n'eſt pas auſſi forte qu'un bouclier, & auſſi pénetrante qu'un javelot; ils ſçavent ſe mettre en garde contre nos diſcours, & porter les leurs juſqu'au fond des cœurs. Je ferai donc, vénérable prélat, ce que vous ſouhaitez de moi, parce que je conſidere beaucoup plus la dignité de la perſonne envoiée, que la puiſſance du prince qui l'envoie. Recevez donc mon ſerment: je me contente que vous promettiez pour l'empereur votre maître qu'il obſervera une paix inviolable, car je compte autant ſur votre parole que ſur le ſerment le plus ſolemnel. Cela dit, on convint de part & d'autre des conditions de la paix, & ſaint Epiphane ſe retira.

CX. Toute l'Aquitaine & la Narbonnoiſe premiere cedée aux Viſigots.

Un moment après ce prince le fit inviter par ſes officiers à venir manger le lendemain à ſa table: mais ce ſaint prélat pour ne pas communiquer avec les prêtres Ariens qui avoient coûtume de s'y trouver, s'excuſa ſur ce qu'il ne

mangeoit jamais hors de chez lui, & que d'ailleurs il étoit réſolu de partir deux jours après. Il ſe mit en chemin en effet au tems marqué, & il fut accompagné d'une ſi grande foule de peuple, que la ville de Toulouſe ſe vit preſque déſerte; tant cet évêque avoit gagné pendant ſon peu de ſéjour l'eſtime & l'affection des Toulouſains, dont la plûpart regarderent leur patrie après ſon départ comme un lieu d'éxil & de captivité; ce qui fait voir la ſimplicité & l'integrité de leur foi au milieu des perſecutions & des efforts que faiſoit Euric pour l'étouffer dans leurs cœurs. Saint Epiphane étant ſorti de Toulouſe, reprit la route de Pavie, & viſita en paſſant l'iſle de Lerins que la ſainteté de ſes habitans rendoit alors très célébre. A ſon retour dans ſa ville épiſcopale, il rendit compte à l'empereur Nepos du ſuccès de ſa négociation. AN. 475.

Quoique dans le récit de l'ambaſſade de ſaint Epiphane que nous avons tiré de ſa vie, compoſée par Ennodius ſon diſciple & ſon ſucceſſeur, on ne trouve pas les conditions de paix qui furent reglées entre Nepos & Euric, nous pouvons raiſonnablement conjecturer par la fin de la harangue de ce ſaint prélat à ce roi des Viſigots, que l'empereur ceda à ce prince non ſeulement toutes les nouvelles conquêtes que ce dernier avoit faites, & l'Auvergne dont il n'avoit pû ſe rendre maître: mais encore le domaine abſolu ſur tous ſes états. Nous ſçavons en effet que durant les premieres négociations Nepos [a] s'étoit relâché ſur l'article de la ceſſion de l'Auvergne dont il offroit alors la libre poſſeſſion aux Viſigots. On voit d'ailleurs par la ſuite de l'hiſtoire, que depuis ce traité Euric demeura paiſible poſſeſſeur de la Narbonnoiſe premiere, des trois Aquitaines, & en particulier de l'Auvergne; qu'il eut la ſatisfaction qu'il ſouhaitoit depuis long-tems d'avoir la Loire, le Rhône, la mer Mediterranée, les Pyrenées & l'Ocean pour bornes de ſes états dans les Gaules, & que lui & ſes ſucceſſeurs regnerent deſpotiquement ſur tout ce pays. Mais ſi ce traité que les triſtes conjonctures où étoient alors les affaires d'Occident, rendirent neceſſaire, fut avantageux pour les Viſigots, il fut également préjudiciable à la religion & honteux pour l'empire.

NOTE LIX. n. 1.

a *Jorn. c. 45. V. Pagi crit. ad ann. 474. n. 10. 475. n. 3.*

C'eſt donc en vertu de ce traité ſolemnel que les Viſigots acquirent par un titre legitime le reſte de la Narbonnoiſe premiere dont l'autre partie leur avoit été déja donnée par les empereurs Honoré & Severe, & qu'ils parvinrent à la poſſeſſion abſoluë de tout ce qu'ils avoient conquis ou qui leur avoit été cedé dans les Gaules. Par là tout ce qui compoſe aujourd'hui la province de Languedoc ceſſa entierement de dépendre de l'empire, & fut ſoûmis à Euric, à la réſerve du Vivarais qui appartenoit alors aux Bourguignons; & qui étant ſitué à la droite de la Loire, ſe trouvoit hors des limites que ce prince s'étoit propoſé de donner à ſes états.

CXI. Victorius duc ou gouverneur de l'Aquitaine premiere pour les Viſigots.

Euric devenu paiſible & légitime poſſeſſeur de toute l'Aquitaine & de la Narbonnoiſe premiere, par ſon traité avec l'empereur Nepos, envoia auſſitôt le duc [b] Victorius pour prendre poſſeſſion de l'Auvergne qui lui avoit été cedé par ce traité. Ce prince avoit nommé ce ſeigneur, quelque tems auparavant, duc ou gouverneur general des ſept citez ou peuples de l'Aquitaine I. qu'il avoit déja ſoumis, & qui avec le pays d'Auvergne, lequel faiſoit la huitiéme cité ou peuple, compoſoient toute cette province. Ces ſept citez ou pays étoient l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan qui ſont aujourd'hui partie du Languedoc; le Berri, le Limouſin, le Querci & le Roüergue. Victorius outre l'autorité principale qu'il avoit ſur l'Auvergne en qualité de duc de toute l'Aquitaine I. fut pourvû du gouvernement particulier ou comté de ce pays, & il fixa ſa principale réſidence dans la ville de Clermont. De là vient que Sidoine [c] Apollinaire ne lui donne que le ſimple titre de comte; car les Viſigots avoient déja emprunté ce titre des Romains, pour déſigner les gouverneurs particuliers de chaque diocèſe, de même que celui de duc pour marquer les gouverneurs generaux des provinces: titres que l'uſage avoit autoriſez depuis quelque tems dans l'empire, & que les peuples barbares adopterent.

b *Greg. Tur. l. 2. c. 20. & vit. patr. c. 5. de glor. conf. c. 33.*

c *Sid. l. 7. ep. 17. V. not. Sirmond. ibid. p. 132.*

Victorius gouverna l'Auvergne comme comte [d] & toute l'Aquitaine I. en qualité de duc pendant neuf années de ſuite. On croit qu'il étoit Romain de naiſſance, c'eſt-à-dire, qu'il étoit né ſujet de l'empereur. Il paroît qu'il étoit Catholique; il fit même du bien à diverſes égliſes qu'il prit plaiſir à embellir:

d *Greg. Tur. ibid.*

AN. 475. mais s'il en faut croire Gregoire de Tours, ſes mœurs ne répondoient pas à la pureté de ſa foi. Sidoine Apollinaire qui pouvoit le connoître particulierement puiſqu'il étoit alors évêque de Clermont, en parle cependant avec [a] éloge: ce qui peut faire croire qu'il tenoit dans le tems de cette lettre une conduite plus reglée que celle dont parle Gregoire de Tours, ou que peut-être Sidoine a voulu le ménager. Nous parlerons ailleurs de la fin malheureuſe de ce duc.

[a] *Sid. ibid.*

La ceſſion que l'empereur Nepos fit de l'Auvergne [b] aux Viſigots fut cauſe que le duc Ecdice fils de l'empereur Avitus, dont nous avons déja parlé ailleurs, & qui en qualité de maître de la milice des Gaules, commandoit alors dans ce pays, l'abandonna, ne pouvant plus le défendre contre Euric. Cet illuſtre ſenateur aima mieux ſe retirer ſur les terres de l'empire & s'éxiler pour toûjours volontairement de ſa patrie, que d'être obligé d'y vivre ſous l'obéïſſance des Viſigots. L'empereur Nepos qui pour reconnoître ſes ſervices, l'avoit déja honoré de la dignité de patrice, l'appella auprès de ſa perſonne. Ce prince donna en même-tems à Oreſte la charge de maître de la milice des Gaules qu'Ecdice occupoit auparavant.

[b] *Jorn. c. 45.*





Hombloi in. *Entrée de Clovis dans Toulouse.* Tardieu Sculp.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE CINQUIÉME.



Uric eut à peine pris poſſeſſion de l'Auvergne & des autres pays qui lui avoient été cedez par ſon traité avec l'empire, qu'il fit ſentir ſon indignation aux peuples nouvellement ſoûmis, en haine des efforts qu'ils avoient faits pour éviter de ſubir ſon joug. Ce prince dur & vindicatif fit principalement tomber ſa colere ſur le célébre Sidoine Apollinaire évêque de Clermont qui avoit fait paroître plus d'averſion [a] qu'aucun autre contre la domination & la ſecte des Viſigots, & témoigné plus d'ardeur pour les interêts des Romains ou de l'empire. Euric ſur le ſimple rapport qu'on lui fit des mouvemens que ce prélat s'étoit donnez pour empêcher la ceſſion de l'Auvergne en ſa faveur, le fit prendre & empriſonner dans le château de Liviane ſitué entre Narbonne & Carcaſſonne, à peu près dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Campendu. Cette conduite d'Euric à l'égard de Sidoine eût pû être regardée comme une infraction de paix entre les Romains & les Viſigots: mais ce prince qui ne cherchoit qu'à ſatisfaire ſa paſſion, ſe mit peu en peine de violer la foi des traitez. D'ailleurs les nouvelles

An. 475. I. Sidoine empriſonné dans le château de Liviane par ordre d'Euric.

a *Sid. l. 8. ep. 3. Avit. epiſt. 41.*

AN. 475. révolutions qui arriverent dans l'empire d'Occident peu de tems après son traité avec Nepos, lui donnoient lieu de tout entreprendre. Cet empereur fut en effet dépoüillé de la pourpre par la faction d'Oreste qui au lieu de se rendre dans les Gaules dont il l'avoit nommé maître de la milice pour défendre les provinces qui restoient à l'empire en deçà des Alpes, tourna ses armes contre lui, l'attaqua dans Ravenne, & le pressa si vivement, qu'il fut obligé d'abandonner cette place le 28. du mois d'Août de l'an 475. & de chercher son salut dans la fuite.

Nepos se retira dans la Dalmatie, d'où il sollicita inutilement le secours & la protection de Zenon empereur d'Orient pour son rétablissement sur le thrône d'Occident & son retour en Italie. Oreste étoit deja maître de tout ce pays & en avoit pris le gouvernement au nom de son fils Romulus Auguste qu'il avoit fait reconnoître empereur à la place de Nepos, & qu'on appella Augustule à cause de son bas âge. Les provinces des Gaules qui étoient encore sous la domination des Romains demeurerent fidelles à Nepos, & refuserent de reconnoître ce nouvel Auguste qui fut le dernier des empereurs d'Occident. Telle étoit la situation de cet empire dans le tems de la prison de S. Sidoine: ce prélat fut uniquement redevable de sa liberté au soin que prit Leon ministre d'Euric & son ami particulier, de faire connoître son innocence à ce prince.

11. Leon natif de Narbonne, & ministre d'Euric. Loix des Visigots.

Leon, dont nous avons déja parlé à l'occasion de l'ambassade de saint Epiphane, étoit d'une famille des plus illustres de Narbonne & arriere petit-fils de Fronton l'un des plus célebres orateurs de son tems. Il étoit lui-même habile orateur, sçavant jurisconsulte & excellent poëte, & autant recommandable par sa probité & sa sagesse que par son éloquence & son érudition. Il [a] employoit tranquillement son tems à l'étude des belles lettres dans Narbonne sa patrie, quand cette ville étant tombée au pouvoir des Visigots, le roi Euric informé de son mérite & de ses rares talens, l'appella auprès de sa personne & lui donna la principale place dans son conseil. Ce fut un bonheur pour Euric & pour tous ses états d'avoir choisi un tel ministre, qui par sa politesse & par la douceur de ses mœurs, moderoit autant qu'il étoit en lui l'humeur impétueuse & intraitable de ce prince; mais c'en fut encore un plus grand pour la religion orthodoxe que Leon protegea ouvertement & dont il fut la principale ressource auprès de ce roi hérétique & violent persecuteur des Catholiques. Nous avons déja vû les services importans qu'il rendit à saint Epiphane évêque de Pavie pendant son ambassade auprès d'Euric; il n'en rendit pas de moins essentiels à S. Sidoine.

a *Sid. l. 4. ep. 22. l. 8. ep. 3. l. 9. ep. 13. & 16. carm. 23. vers. 446. & seqq. carm. 9. vers. 315. Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & seqq.*

Ce prélat avoit eu occasion de connoître ce ministre dans le voiage qu'il avoit fait à Narbonne, dont nous avons parlé ailleurs, & de lier avec lui une amitié très-étroite; aussi Leon s'emploia-t-il avec beaucoup de chaleur pour lui procurer la liberté. Sidoine conserva une vive reconnoissance envers son liberateur; & pour lui en donner des marques, il lui envoia, d'abord après son élargissement, une copie de la vie du fameux Apollone de Tyane que ce ministre lui avoit demandée, & qu'il accompagna d'une lettre où il le compare à cet ancien philosophe, & fait un très-grand éloge de sa personne.

Leon, quoique chargé du poids des affaires du roiaume d'Euric, ne laissoit pas de se dérober certains momens qu'il employoit à cultiver les belles lettres. Plus avide de science que de richesses, il usoit volontiers de son crédit & de sa faveur auprès du prince pour l'établissement de la fortune des autres, & s'embarassoit peu de l'avancement de la sienne; ennemi du faste & de l'ostentation, il étoit simple & négligé au milieu d'une cour superbe & magnifique, & d'une extrême sobrieté dans les festins les plus somptueux; sa droiture & sa probité lui attiroient l'estime & la confiance de tous les princes étrangers qui avoient à négocier à la cour du roi des Visigots, & qui s'en rapportoient volontiers à sa décision. Tel est le portrait que Sidoine nous a laissé de cet illustre ministre.

b *Sid. ibid. V. not. Sirm. p. 42. Isid. chron. p. 720.*

Euric se servit [b] utilement de la profonde connoissance que Leon avoit des loix pour executer le dessein qu'il avoit déja formé de rédiger par écrit & en un seul corps celles de sa nation; ce qui donna commencement au code des loix des Visigots dont nous parlerons ailleurs. Ces peuples qui se gouvernoient

auparavant ſelon leurs uſages & leurs coûtumes qu'ils tenoient par tradition, commencerent depuis ce tems-là à ſe ſervir de loix écrites qui fixerent leurs jugemens & formerent leur juriſprudence. AN. 475.

Les ſçavans trouvoient en la perſonne de Leon un Mecenas par la protection qu'il leur accordoit, & un excellent modele par ſon goût exquis pour les belles lettres; ce qui ne contribuoit pas peu à en inſpirer l'amour & l'étude. Il écrivit à Sidoine par Heſpere leur ami commun qui alloit de Toulouſe à Clermont, pour le preſſer de donner ſes lettres au public & de travailler enſuite à l'hiſtoire de ſon tems: mais ce prélat s'excuſa[a] d'entreprendre ce dernier ouvrage autant par modeſtie que par la difficulté d'allier cette étude avec la ſollicitude paſtorale, & par la crainte de ſe voir expoſé au danger ou de mentir, ou du moins de flatter, étant mal-aiſé dans les conjonctures du tems d'éviter l'un ou l'autre de ces inconveniens.

[a] *Sid. l. 4. ep. 22.*

Sidoine étoit en effet trop ſincere pour déguiſer la verité au ſujet d'Euric ſon ſouverain, & des Viſigots; & il eût été dangereux pour lui de la dire. Il ſe contenta d'exhorter Leon de ſe charger lui-même de cette entrepriſe. Le deſſein que vous m'inſpirez, lui dit-il dans une de ſes lettres, d'écrire l'hiſtoire de mon tems eſt digne de vous: vous êtes plus propre & plus capable que perſonne d'entreprendre cet ouvrage; l'étenduë de vos connoiſſances jointe à votre éloquence qui égale celle des anciens auteurs les plus célébres, vous met plus que tout autre en état d'executer ce projet avec ſuccès. Chef du conſeil d'un prince très-puiſſant, vous êtes exactement informé de ce qui ſe paſſe au-dedans & au-dehors: perſonne n'eſt mieux inſtruit que vous de ſes affaires, de ſes droits, de ſes alliances & de ſes guerres. Vous connoiſſez le tems, les lieux & tous les évenemens de ſon regne. Vous avez le ſecret des affaires publiques; & vous n'ignorez ni les belles actions de ſes capitaines, ni ſes differentes négociations, ni les divers mouvemens des peuples. Enfin dans le poſte éminent que vous occupez, & qui vous met audeſſus de tout, vous n'avez pas beſoin de ſupprimer le vrai ni d'emploier le faux. Si vous voulez vous charger de cet ouvrage, la maniere dont vous l'écrirez nous le fera lire avec plaiſir, & conſulter avec confiance; & votre ſeul nom ſera pour la poſterité un ſûr garand de la verité des faits que vous rapporterez. » Que de ſecours & de lumieres n'aurions-nous pas en effet ſur quantité de points de notre hiſtoire ſi l'un ou l'autre de ces deux illuſtres perſonnages nous eut laiſſé de pareils mémoires?

Leon ſurvêcut long-tems au roi Euric ſon maître, & nous verrons ailleurs qu'il ſe maintint en faveur auprès d'Alaric fils & ſucceſſeur de ce prince. Sidoine après avoir obtenu ſon élargiſſement par le crédit de cet ami genereux, retourna[b] à Clermont où il ſoûtint tout le fardeau de l'épiſcopat malgré la dureté du gouvernement d'Euric. 476.

[b] *Gennad. c. 92.*

III. Euric profite de la décadence de l'empire pour achever la conquête de l'Eſpagne.

Ce prince toûjours attentif aux occaſions d'étendre ſa domination, profita avantageuſement[c] des nouveaux troubles qui s'éleverent, & qui mirent fin à l'empire d'Occident. Odoacre roi des Turcilinges étant entré en Italie avec une puiſſante armée compoſée de divers peuples barbares, fit d'abord mourir Oreſte pere d'Auguſtule; & après avoir dépoüillé ce dernier de la pourpre, & aboli le titre d'empereur en Occident au mois d'Août ou de Septembre de l'an 476. il prit le gouvernement de l'Italie, ſans prendre le titre d'empereur, & envoia à Zenon empereur d'Orient les ornemens imperiaux.

[c] *Jorn. c. 46. & ſeqq.*

Cette grande révolution augmenta le trouble & la confuſion qui regnoient déja dans tout l'Occident; & pour ne parler ici que des Gaules, on vit alors les Bourguignons s'emparer entierement des provinces où ils étoient déja établis le long du Rhône & de la Saône, & qu'ils gardoient auparavant au nom & ſous les ordres des Romains; les François faire de nouveaux efforts pour s'aſſûrer celles qui ſont le long du Rhin; les Allemans déja maîtres du pays qui eſt en deçà des ſources de ce fleuve, & qui porte aujourd'hui le nom de Suiſſe, travailler à s'y maintenir; les Saxons tenter de nouvelles entrepriſes ſur les côtes de l'Armorique, tandis que d'un autre côté les Alains & les Bretons tâchoient de ſe ſoûtenir dans les pays ſituez ſur les bords de la Loire: en ſorte que les Viſigots étant maîtres de tous les pays renfermez entre cette

AN. 476. derniere riviere, le Rhône, l'Ocean, les Pyrenées & la Méditerranée, il ne reſtoit plus aux Romains dans les Gaules que la Provence qui ſous le gouvernement du préfet Poleme reconnoiſſoit [a] encore l'empereur Nepos, quoique dépoüillé de la pourpre & réfugié dans la Dalmatie ; & une partie de la Lyonnoiſe & de la Belgique que Syagrius fils du feu comte Gilles gouvernoit avec une autorité preſque abſoluë.

a *Candid. hiſt. l. 2. apud Phot. cod. 79. Sid. l. 4. ep. 14. Greg. Tur. l. 2. c. 27.*

Euric profitant de tous ces troubles, & gagné d'ailleurs par Genſeric roi des Vandales, qui pour détourner les armes de l'empereur d'Orient, le ſollicitoit fortement de faire diverſion en ſa faveur en Occident, ſe mit à la tête d'une puiſſante armée, & aiant paſſé les Pyrenées, réſolut d'aſſujettir toute l'Eſpagne à ſa domination. Nous avons déja dit que ce prince, quelque tems après ſon avenement à la couronne des Viſigots, avoit envoié l'an 469. une armée pour continuer la conquête de cette partie de l'empire que le roi Theodoric ſon frere avoit commencée, & qu'il avoit ravagé alors la Luſitanie : nous ignorons la ſuite de cette expedition, parce que la chronique d'Idace qui auroit pû nous l'apprendre, finit à cette année ; il paroît cependant que depuis ſa paix avec l'empereur Nepos, ce roi avoit laiſſé joüir paiſiblement l'empire des provinces qui lui reſtoient au-delà des Pyrenées. Cet empereur aiant été détrôné, Euric crut n'être plus obligé de garder aucun ménagement avec les Romains. Il paſſa [c] donc les montagnes du côté de la Navarre, ſuivi de Widimer roi d'une partie des Oſtrogots qui l'avoit beaucoup aidé dans ſes conquêtes des Gaules, aſſiegea & prit la ville de Pampelune, tourna enſuite du côté de Saragoſſe dont il ſe rendit maître, & ſoûmit toute l'Eſpagne ſuperieure malgré l'oppoſition de la nobleſſe de la province Tarragonnoiſe qu'il défit entierement. Ce prince par cette conquête ſe vit maître de preſque toute l'Eſpagne, où la domination des Romains ceſſa dès-lors tout-à-fait, & dont les Sueves conſerverent ſeulement une petite partie. Après cette expedition Widimer reprit le chemin de l'Illyrie pour y rejoindre le reſte des Oſtrogots ſes compatriotes qui s'étoient alors rendus redoutables à l'empire d'Orient.

477.

b *Jorn. c. 47. & 56. Iſid. chron. p. 719. Paul. diac. l. 16 addit. ad Eutrop.*

c *V. Marc. Hiſp. p. 70.*

IV. Puiſſance d'Euric.

Ces victoires conſecutives rendirent Euric formidable à toutes les nations. Sidoine qui fit un voiage à Bourdeaux, où ce prince ſe trouvoit alors, pour obtenir de lui une partie de la ſucceſſion de ſa belle-mere veuve de l'empereur Avitus, nous le repreſente toûjours occupé ou à regler les affaires de ſon état, ou à donner des audiences aux ambaſſadeurs étrangers, qui proſternez à ſes pieds lui demandoient les uns ſon alliance, & les autres ſon amitié ou ſa protection. Il met de ce nombre les François, les Saxons, les Bourguignons, les Herules, les Oſtrogots, les Perſes même & les Romains. Il paroît qu'Euric eut des démêlez avec preſque tous ces peuples & en particulier avec les François qu'il vainquit [e], & avec leſquels il fit depuis alliance. Nous ne ſçaurions dire ſi ce fut dans les Gaules que ce prince fit la guerre aux François ou dans la Germanie & au-delà du Rhin. Ce dernier ſentiment paroît cependant plus probable ; car ſuivant Caſſiodore [f] ce roi protegea les Herules, les Warnes & les Thuringiens contre l'invaſion & les guerres de leurs voiſins, & nous ſçavons que les François étoient limitrophes de ces trois peuples dans la Germanie.

d *Sid. l. 8. ep. 3. & 9.*

e *Sid. ibid.*

f *Caſſiod. l. 3. ep. 3.*

V. Maxime évêque de Toulouſe.

Ce fut ſans doute après le voiage que Sidoine fit à Bourdeaux, que ce prélat entreprit celui de Toulouſe. Il ſe détourna de ſon chemin dans la vûë de rendre ſervice [g] à un débiteur & de lui obtenir un délai auprès de ſon créancier, qui demeuroit dans une maiſon de campagne voiſine de cette derniere ville. Ce créancier qui s'appelloit Maxime étoit un perſonnage reſpectable par le rang qu'il avoit tenu auparavant dans l'empire, & que Sidoine croioit encore ſeculier & engagé dans le grand monde : mais ce prélat fut agréablement ſurpris de voir Maxime entierement changé, de ne plus trouver en lui ces airs & ces manieres du ſiecle qu'il affectoit auparavant, & de voir au contraire la modeſtie éclater dans toutes ſes actions. Ses diſcours étoient en effet très-édifians : il portoit les cheveux courts, laiſſoit croître ſa barbe, & étoit ſi frugal dans ſa table & ſi pauvre dans ſes ameublemens, que Sidoine étonné d'un ſi grand changement, doutoit ſi c'étoit véritablement Maxime ſon ami, ou plûtôt un pénitent. Son étonnement ceſſa lorſqu'il apprit le choix que le clergé &

g *Sid. l. 4. ep. 24. V Till. art. 2. 29. & not. 7. ſur S. Sid.*

le peuple d'une ville voiſine venoit d'en faire malgré ſa réſiſtance, pour remplir leur ſiege épiſcopal. Le ſaint évêque de Clermont en eut une joie extrême ; & il s'attacha d'autant plus à renouveller ſes anciennes liaiſons avec cet ami, que leur vie étoit entierement conforme. AN. 477.

On ne doute [a] point que ce ne ſoit de Toulouſe dont Maxime fut élû évêque, ce qui pourroit faire croire que ſon élection préceda de quelques années la perſecution d'Euric, ou que ſi elle eſt poſterieure, comme il y a apparence, ce prince avoit révoqué alors ſa défenſe d'élire de nouveaux évêques dans les ſieges vacans. Nous voions d'ailleurs qu'Euric rappella S. Sidoine de ſon éxil & le fit ſortir de ſa priſon, & que nonobſtant ſon indiſpoſition contre lui, il lui permit de retourner dans ſon diocèſe & d'en reprendre le gouvernement. Au reſte il paroît que ſous la domination des Viſigots Ariens, les anciens peuples de la province demeurerent inviolablement attachez à la religion catholique ; & que ſoûtenus par le zele & la pieté de pluſieurs ſaints évêques qui illuſtroient alors les égliſes des Gaules, Euric fit des efforts inutiles pour les ébranler dans leur foi.

a *Bar. ad ann. 465. Savar. in Sid. V. Till. ibid.*

VI. S. Severe fonde un monaſtere dans la ville d'Agde.

Un ancien monument nous a conſervé la mémoire de Beticus évêque d'Agde qui vivoit [b] à peu près dans le même-tems, & qui donna dans ſa ville épiſcopale un azile à S. Severe Syrien de nation, lequel après avoir abandonné ſa patrie & ſes parens, & s'être mis en mer, fut porté par hazard vers l'embouchure de l'Eraud à deux milles de la ville d'Agde. Ce ſaint après avoir diſtribué ſes biens aux pauvres & obtenu permiſſion de Beticus de vivre en réclus hors de la même ville, fit bâtir enſuite proche l'égliſe de ſaint André un monaſtere où il aſſembla trois cens moines ſous ſa conduite, du nombre deſquels fut S. Maixent natif d'Agde dont nous aurons occaſion de parler ailleurs. Severe, ſelon l'auteur de ſa vie qui ne paroît pas fort ancien, fut inhumé dans l'égliſe de S. Martin de la même ville.

b *Cat. mem. p. 907. Mab. annal. to. 1. p. 33. & to. 1. act. SS. ord. S. B.*

VII. Victoire d'Euric ſur les pirates Saxons.

L'abſence d'Euric occupé alors à la guerre d'Eſpagne enhardit les pirates Saxons qui écumoient les mers de l'Armorique, à faire une entrepriſe ſur les côtes d'Aquitaine vers la Saintonge [c] dans les états de ce prince : mais ſa flotte s'étant miſe en mer, leur donna la chaſſe, & les vainquit, à ce qu'il paroît ; car ils furent du nombre des peuples qui demanderent la paix à Euric, lorſqu'étant de retour d'Eſpagne il fit le voiage de Bourdeaux dont nous avons déja parlé. Ce prince non content d'avoir étendu ſa domination au-delà des Pyrenées, fit encore de nouvelles conquêtes dans les Gaules après la mort de Nepos.

c *Sid. l. 8. ep. 6. & 9.*

VIII. La Provence ſoûmiſe aux Viſigots.

Cet empereur quoique dépoüillé de la pourpre [d] & de preſque tous ſes états, tâchoit de ſe maintenir toûjours dans la Dalmatie, & ne ceſſoit d'implorer la protection & le ſecours de Zenon empereur d'Orient pour rentrer en Italie & en chaſſer Odoacre. Les provinces des Gaules lui demeurerent toûjours fideles malgré ſon expulſion, & refuſerent de reconnoître Odoacre qui vouloit les aſſujettir à ſa domination. Elles députerent même à Conſtantinople pour ſolliciter Zenon en ſa faveur, & pour ſe diſpenſer d'obéir à ce roi des Herules qui envoia de ſon côté des ambaſſadeurs à cet empereur pour lui demander qu'il voulût lui accorder le titre de patrice avec le gouvernement de l'Italie. Zenon parut d'abord balancer entre ce prince barbare & Nepos ; il ſe déclara cependant pour celui-ci, qu'il avoit déja reconnu empereur d'Occident, & il paroiſſoit diſpoſé à vouloir l'aider de toutes ſes forces pour le rétablir ſur le thrône, lorſque Nepos aiant été tué à Salone dans la Dalmatie au mois de Mai de l'an 480. ſa mort fit changer de face aux affaires d'Occident, & en particulier à celles des provinces des Gaules qui étoient encore ſoûmiſes à l'empire. Comme elles ne vouloient pas reconnoître Odoacre qui tenoit la place de l'empereur d'Occident, elles ſe mirent en liberté ; & il paroît que ce fut alors que Syagrius fils du comte Gilles, qui commandoit pour les Romains entre le Rhin & la Loire, s'appropria les villes de ſon gouvernement ſous le nom [e] de patrice ou de *Roi des Romains*.

d *Malch. in hiſt. Byzant. Candid. hiſt. l. 2. apud Phot. cod. 79. p. 176. V. Pagi ad ann. 480. n. 4. & ſeqq. Till. art. 4. ſur S. Sid.*

480.

e *Greg. Tur. l. 2. c. 18. & 27. V. Fredeg. Hincm. & Aim.*

Euric profita de cette conjoncture favorable pour pouſſer ſes conquêtes au-delà du Rhône, & ſoûmettre [f] la Provence à ſa domination. Il paroît que ce prince, fidele au traité qu'il avoit fait avec Nepos, n'avoit oſé auparavant

f *Jorn. c. 47. Iſid. chron. p. 719. & ſeq. V. Till. ibid.*

AN. 480. NOTE LIX. attaquer cette province qui reconnut toûjours cet empereur : mais après sa mort Euric aiant passé le Rhône, se rendit maître des villes d'Arles & de Marseille, & étendit sa domination dans tout le pays situé entre la Durance, la mer & les Alpes Maritimes. Odoacre voiant de son côté qu'il ne pouvoit conserver cette province, & qu'il n'y seroit jamais reconnu, la lui ceda [a] enfin ; & c'est peut-être de ce roi des Herules qu'il faut entendre l'alliance que ces peuples contracterent avec Euric, & dont Sidoine [b] fait mention.

a *Procop. l. 1. hist. Goth. p. 175.*
b *Sid. l. 8. ep. 9.*

IX. Guerre entre les Visigots & les Bourguignons. Mort d'Euric.

On [c] attribuë à Euric, devenu maître de la Provence, l'éxil du fameux Fauste évêque de Riez, pour le punir d'avoir écrit contre les Ariens. Ce prince fit la guerre [d] environ ce même-tems aux Bourguignons ses voisins ; mais nous en ignorons également le sujet & les circonstances. Nous sçavons seulement qu'il vainquit ces peuples, & qu'il les obligea de lui demander la paix. Il mourut ensuite à Arles la dix-neuviéme année de son regne, c'est-à-dire, vers la fin de l'an 484. ou du moins avant le mois de Février de l'année suivante.

c *Till. art. 8. sur Fauste.*
d *Jorn. & Sid. ibid. V. Not. LIX. & LXII.*

484.

Euric mourut au milieu de ses plus grandes prosperitez, après avoir rempli le monde du bruit de ses armes, & avoir ajoûté à ses états presque toutes les Espagnes avec une grande partie des Gaules. Dieu arrêta [e] le cours de ses victoires pour lui en faire rendre compte, & par une punition singuliere *il* [f] *brisa son sceptre de fer*, c'est-à-dire, qu'il mit fin à la dureté de son regne. Ce prince que ses vertus militaires rendoient véritablement recommandable, étoit fier, ambitieux, dur à l'égard de ses sujets, & si attaché à sa secte, qu'il persecutoit également ceux qui refusoient de l'embrasser, & ceux qui avoient le courage de la combattre. Heureux d'avoir trouvé en la personne de Leon un sage & habile ministre qui contribua beaucoup à la gloire de son regne, & qui par la politesse de ses mœurs adoucit la ferocité des siennes.

e *Greg. Tu. l. 2. c. 25.*
f *Ennod. vit. Epiph. p. 1665.*

X. Loix des Visigots. Usage du droit Romain dans la province.

Ce prince se servit de ce ministre, comme on l'a déja dit, pour donner aux Visigots des loix écrites que ses successeurs perfectionnerent. Ces loix étoient seulement pour ces peuples ; car nous verrons dans la suite que les Gaulois ou anciens habitans des provinces soûmises à la domination d'Euric, & qu'on [g] appelloit Romains, continuerent de se gouverner, quoique sujets de ce prince, suivant le droit Romain.

g *Sid. l. 4. ep. 24 l. 2 ep. 1. V. Till. art. 29. sur S. Sid.*

XI. Ragnahilde femme d'Euric.

Euric avant que de monter sur le thrône avoit épousé la princesse Ragnahilde fille d'un roi dont nous ignorons le nom. Nous devons la connoissance de cette reine à une épître de Sidoine [h] Apollinaire qui à la priere d'un certain Evode fit des vers que ce dernier fit graver sur une coupe d'argent dont il avoit dessein de faire present à cette princesse. Quelques auteurs ont prétendu prouver par ces vers que Ragnahilde n'étoit pas femme d'Euric, mais plûtôt de Theodoric II. son frere ; il nous paroît cependant qu'on en doit tirer une induction toute contraire. Ces mêmes auteurs ajoûtent qu'il est vraisemblable que c'est cette reine qui fit construire à Toulouse l'ancienne église de la Daurade, qu'elle y fut enterrée, & qu'elle est la même que celle que le peuple de cette ville a appellée la reine *Pedauque* : toutes conjectures qui ne paroissent appuiées sur aucun fondement solide.

h *Sid. l. 4. ep. 8. V. not. Sirm. ibid.* NOTE LIX. n. 4. & 5.

XII. Alaric roi des Visigots. Ses premiers differends avec Clovis.

Alaric II. fils d'Euric & de Ragnahilde succeda, quoique fort jeune, à son pere, & fut reconnu roi des Visigots à Toulouse [i] ville capitale de ses états. Le commencement de son regne fut d'abord assez paisible. Les progrès que les Francs firent bientôt après dans les Gaules, lui firent comprendre ce qu'il avoit à craindre un jour de ces peuples.

i *Isid. chron. p. 720.*

486.

La nation Françoise également puissante & belliqueuse étoit composée de differens peuples de la Germanie, d'où elle tiroit son ancienne origine, quoiqu'en disent quelques modernes, [k] qui sans aucune preuve solide la font descendre des Tectosages ou anciens Gaulois établis en-delà du Rhin. Ces Germains qui dès le III. siecle étoient déja connus sous le nom de Francs, s'étoient rendus célébres depuis long-tems par leurs excursions dans les Gaules, leurs exploits militaires & les marques de valeur qu'ils avoient données en differentes guerres qu'ils avoient soûtenuës, soit pour leur propre défense, soit en faveur de l'empire qu'ils avoient souvent servi en qualité d'auxiliaires. Ces Francs ou François, à qui on donnoit ainsi qu'à plusieurs autres peuples le nom de barbares, profitant des désordres & de la décadence de l'empire d'Occident,

k *V. diss. sur l'orig. des Franc.*

s'emparerent d'abord des provinces des Gaules ſituées le long du Rhin, & qui étant [a] à leur voiſinage étoient à leur bienſéance. AN. 486.

a *Greg. Tur. l. 2. c. 27. Fredeg. c. 15.*

Clovis regnoit alors ſur une grande partie de ces peuples. Ce prince attentif aux occaſions d'acquerir de la gloire & d'étendre les limites de ſes états, voiant les provinces d'Occident en proie à divers peuples, & les conquêtes que les Viſigots & les Bourguignons faiſoient tous les jours dans les Gaules, travailla de ſon côté à s'aſſûrer des pays ſituez entre la Seine & le Rhin dont une partie étoit encore ſous l'obéïſſance des Romains & ſous l'autorité de Syagrius dont nous avons déja parlé. Dans ce deſſein Clovis après s'être aſſûré du ſecours de pluſieurs princes de ſa nation & avoir aſſemblé une puiſſante armée; déclara la guerre à ce general Romain; & l'aiant défié au combat, lui livra bataille proche de Soiſſons où il le défit entierement.

Syagrius ſe voiant ſans reſſource après ſa défaite, prit le parti de chercher un azile à la cour du roi Alaric où il ſe retira, tandis que Clovis profitant de ſa victoire, porta ſes armes dans le reſte de la Belgique. Ce general Romain comptoit ſans doute ſur le ſecours & la protection des Viſigots qui avoient interêt d'arrêter les progrès d'un prince auſſi entreprenant & auſſi belliqueux que le roi des François. Il fut trompé cependant dans ſon attente, & non ſeulement il ne reçut aucun ſecours de leur part, mais ils le livrerent même entre les mains de ſes ennemis. En effet Clovis aiant envoié auſſitôt des ambaſſadeurs à Alaric pour le ſommer de lui remettre ce general, avec menace en cas de refus, de lui déclarer la guerre & de la porter juſques dans le cœur de ſes états; ce roi n'oſa ſe compromettre avec un prince que ſes exploits rendoient déja extrêmement redoutable, & livra Syagrius aux envoiez François. Ceux-ci aiant amené ce general à Clovis, ce prince le fit mourir, & étendit enſuite ſes conquêtes juſqu'à la Loire, & par conſequent juſqu'aux frontieres du roiaume des Viſigots.

XIII. Ligue d'Alaric avec Theodoric roi des Oſtrogots.

Alaric ne put voir d'un œil tranquille la rapidité des victoires de Clovis. Il fut allarmé ſur-tout de le voir ſi près de ſes états, ce qui le fit ſonger à ſe précautionner contre un voiſin ſi dangereux & à ſe liguer avec des princes qui fuſſent en état de le ſecourir en cas qu'il fût attaqué par les François. Il s'unit ſur-tout avec Theodoric roi des Oſtrogots, prince alors très-recommandable par ſes vertus militaires. Theodoric avoit [b] rendu d'abord des ſervices très-importans à l'empereur Zenon, qui lui devoit ſon rétabliſſement ſur le thrône que Baſiliſque avoit uſurpé, & qui par reconnoiſſance l'aiant appellé à ſa cour, l'avoit honoré du titre de patrice, de la charge de maître de la milice prétorienne, & enfin de la dignité de conſul ordinaire. Theodoric préferant au repos, dont il joüiſſoit au milieu de ces honneurs, la gloire des exploits qu'il méditoit, demanda avec inſtance à Zenon la permiſſion de porter la guerre en Italie pour en chaſſer le roi Odoacre, avec promeſſe de lui en ceder la conquête, & de ſe contenter de la gouverner ſous ſes ordres. Zenon ſoit par foibleſſe, ſoit par reconnoiſſance n'oſa lui refuſer ſa demande, il ſe contenta de lui recommander le ſenat & le peuple Romain. Theodoric ſe mit auſſitôt en marche avec toutes les troupes de ſa nation; & après avoir traverſé ſans obſtacle les Alpes Juliennes, il alla camper avec ſon armée auprès de la riviere * d'Izonzo qui deſcend des montagnes de la Carniole & va ſe jetter dans la mer près d'Aquilée. Odoacre ſe préſenta devant cette riviere pour lui en diſputer le paſſage; mais ne pouvant ſoûtenir le choc des Oſtrogots, il fut obligé de prendre la fuite. Il fut vaincu une ſeconde fois par ces peuples dans un nouveau combat qui ſe donna auprès de Verone à la fin du mois de Septembre de l'an 489. & qui fut très-vif de part & d'autre. Odoacre obligé de prendre la fuite une ſeconde fois, ſe retira à Ravenne après avoir été abandonné par Tufa maître de ſa milice & par une partie de ſes troupes qui paſſerent dans le camp de Theodoric. Celui-ci alors maître de la campagne, s'empara de la Lombardie qui portoit dans ce tems-là le nom de Ligurie, & ordonna à Tufa d'aller aſſieger dans Ravenne le roi Odoacre dont il venoit d'abandonner le parti: mais ſoit que ce general ſe défiât de Theodoric, ou qu'il craignît de tomber entre les mains d'Odoacre, il ſe déclara de nouveau pour ce dernier à qui il livra les principaux des Oſtrogots qui étoient ſous ſes ordres. L'infidelité de ce general

b *Procop. l. 1. de bell. Goth. Jorn. c. 52. 55. & 57. Anon. Valeſ. in edit. Am. Marcell. p. 663. & ſeqq. Ennod. vit. S. Epiph.*

489.

* Sontium.

An. 489. fit changer la face des affaires de Theodoric, & releva le courage du roi des Herules, qui s'étant remis en campagne, recouvra Cremone & Milan; en ſorte
490. que Theodoric fut obligé à ſon tour de ſe tenir renfermé dans Pavie dont il s'étoit emparé, ſans oſer ni ſortir de cette place, ni tenter aucune entrepriſe.

a *Anon. Valeſ. ibid.*

Dans cette extrémité Theodoric [a] s'adreſſa aux Viſigots des Gaules ſes anciens compatriotes & les preſſa de venir à ſon ſecours. Le roi Alaric charmé de l'occaſion de ſecourir un prince ſi puiſſant & ſi capable de le ſoûtenir à ſon tour contre les entrepriſes de Clovis, ſe ligua volontiers avec lui & fit marcher inceſſamment un corps d'armée en Italie pour ſe joindre aux Oſtrogots & les aider contre Odoacre. Theodoric ſoûtenu de ce renfort ſortit auſſitôt de Pavie, ſe mit en campagne & alla chercher ce roi qu'il rencontra ſur la riviere d'Adda. Les deux armées ne furent pas plûtôt en préſence, qu'elles en vinrent aux mains. L'action ſe paſſa le onziéme d'Août de l'an 490. La victoire fut long-tems diſputée de part & d'autre, & la perte fut très-conſiderable des deux côtez. Mais enfin les Gots devenus ſuperieurs aux Herules, Odoacre après avoir perdu le general Piërius comte des domeſtiques, fut obligé d'abandonner le champ de bataille & de ſe renfermer dans Ravenne.

Theodoric le pourſuivit juſques dans cette place qu'il aſſiegea: mais comme ſa ſeule ſituation la rendoit imprenable, il convertit dans la ſuite le ſiege en blocus, réſolu de la réduire par famine. Odoacre voiant qu'il ne pouvoit éviter de tomber tôt ou tard entre les mains de ce prince, tenta au mois de Juillet de l'an 491. une ſortie des plus vigoureuſes: mais le ſuccès ne répondit ni à ſa valeur, ni à celle de ſes troupes. Enfin ſe trouvant réduit à la derniere extrémité par la diſette des vivres, après un ſiege ou un blocus de trois ans, il capitula au
493. mois de Février de l'an 493. & donna Thela ſon fils en ôtage. Theodoric promit la vie à l'un & à l'autre: mais à peine fut-il maître de la place, qu'oubliant ſa promeſſe, il tua le pere de ſa propre main, ſous prétexte qu'il avoit voulu attenter à ſa vie, & fit mourir Thela avec les principaux de la nation des Turcilinges & des Herules peuples également ſoûmis à ces princes.

Après la conquête de l'Italie, Theodoric qui juſqu'alors s'étoit contenté du titre de patrice, prit celui de roi que les Oſtrogots ſes ſujets lui confirmerent. Ce prince partagea à ces peuples les terres d'Italie que les Herules occupoient auparavant & qui faiſoient le tiers des biens-fonds du pays, & laiſſa les deux autres parties aux anciens habitans qui en étoient demeurez paiſibles poſſeſſeurs: en cela bien plus équitable que les Viſigots qui n'abandonnerent aux Romains ou anciens peuples des provinces des Gaules dont ils ſe rendirent maîtres, que le tiers des terres, & prirent le reſte pour eux.

Theodoric maître de l'Italie & d'une partie de l'Illyrie qu'il avoit conquiſe auparavant, s'appropria ſes conquêtes, ſans ſe mettre en peine de les remettre à l'empereur Anaſtaſe ſucceſſeur de Zenon à qui il s'étoit engagé de les rendre. Pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de ſes états, il s'allia avec des princes aſſez puiſſants pour la lui aſſûrer. Il épouſa Audeflede fille ou plûtôt ſœur de Clovis; de deux filles naturelles qu'il avoit euës dans la Mœſie, il donna la premiere en mariage à Alaric roi des Viſigots, & la ſeconde à Sigiſmond fils de Gondebaud roi des Bourguignons. Celle-ci ſe nommoit Oſtrogothe; les auteurs varient un peu ſur le nom de l'autre que les uns [b] appellent Theodigothe, Theudicode, & Theudicheuſe, & d'autres Arevagni. [c]

b *Jorn. c. 58. Procop. ibid.*
c *Anon. Val. ibid.*

XIV. Voiage d'Alaric à Narbonne.

Alaric ſoûtenu par l'alliance & la protection du roi Theodoric qui lui étoit d'ailleurs entierement dévoüé autant par inclination que par reconnoiſſance des ſecours qu'il en avoit reçûs, & par là n'aiant rien à craindre [d] de la part des François, donna toute ſon application au gouvernement de ſes états. Beaucoup plus moderé & moins zelé que le roi ſon pere pour ſa ſecte, il laiſſa aux égliſes catholiques de ſes états la liberté de choiſir leurs évêques. Par cette conduite à laquelle Leon ſon miniſtre, qui l'avoit déja été d'Euric, eut ſans doute beaucoup de part, on vit la paix & la juſtice regner dans ſes états.

d *Procop. ibid. p. 175.*

Ce prince que Leon accompagnoit dans tous ſes voiages n'avoit pas tellement fixé ſon ſéjour à Toulouſe, qu'il n'en ſortît quelquefois pour aller viſiter les autres villes de ſes états. Il avoit [e] entr'autres un palais à Narbonne qu'on croit avoir été l'ancien capitole de cette ville, appellé dans les ſiecles poſtérieurs

e *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92. V. not. Ruin. ibid. & Catel. mem. p. 77. & ſeqq.*

Capdueil,

Capdueil, & dont la ſituation étoit des plus belles. La vûë de ce palais s'étendoit au Nord-oüeſt de Narbonne le long de la riviere d'Aude ſur un très-beau pays qu'on nomme la plaine de Liviere, laquelle conſiſte principalement en prairies. Alaric ſouffrant impatiemment de voir qu'une ſi belle vûë fût coupée par la trop grande élevation d'une égliſe voiſine dédiée ſous l'invocation de S. Felix martyr de Gironne, & dans laquelle repoſoient les reliques de ce Saint, conſulta Leon ſur les moiens d'y remedier. L'avis de ce miniſtre fut d'en faire abattre une partie, ce qui fut auſſitôt executé : mais ſi nous en croions Gregoire de Tours, Dieu punit la trop grande complaiſance de Leon, en permettant qu'il devînt aveugle ſur le champ. An. 493.

Nous ignorons ſi ce miniſtre ſurvêcut long-tems à ſon malheur, & s'il continua d'aider Alaric de ſes conſeils. On a ſeulement lieu de croire que c'eſt à ſon ancienne amitié pour Sidoine Apollinaire évêque de Clermont, alors décedé depuis quelque tems, que Sidoine Apollinaire fils de ce prélat fut redevable des bonnes graces que le roi Alaric lui rendit. Ce ſenateur [a] devenu ſujet des Viſigots, après que ces peuples eurent fait la conquête de l'Auvergne, avoit lié une amitié très-étroite avec le duc Victorius dont nous avons parlé ailleurs, & qui étoit comte ou gouverneur particulier de ce pays. Ce duc aiant ſoûlevé contre lui tous les habitans de Clermont par ſes vexations & ſes débauches, avoit été obligé, pour éviter la mort, de prendre la fuite & de ſe retirer à Rome, où Apollinaire l'avoit ſuivi. Il y fut tué dans la ſuite & aſſommé à coups de pierre à cauſe qu'il continuoit de vivre d'une maniere extrêmement débordée. Apollinaire fut arrêté en même-tems & envoié priſonnier à Milan, d'où après s'être évadé il revint en Auvergne. A ſon retour dans ſa patrie il trouva que ſa fuite & peut-être auſſi d'autres raiſons avoient fort prévenu Alaric contre lui, & que ſes ennemis profitant de ſon abſence l'avoient fort décrié [b] dans l'eſprit de ce prince ; mais s'étant juſtifié auprès de lui, il rentra dans ſes bonnes graces, & lui donna dans la ſuite des marques de ſa reconnoiſſance & de ſon attachement à ſes interêts.

XV. Apollinaire rentre dans les bonnes graces d'Alaric. Punition de Burdimelus.

a *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 20. de glor. mart. l. 1. c. 45.*

b *Avit. Vien. ep. 45.*

Autant qu'Alaric étoit doux & indulgent envers ceux qui avoient recours à ſa juſtice s'ils étoient innocens, ou à ſa clemence s'ils étoient coupables, autant il étoit inéxorable à l'égard de certains criminels à qui il croioit ne pouvoir faire grace. Il donna une preuve de cette ſeverité [c] à l'occaſion d'une révolte qui s'éleva en Eſpagne, & dont un certain Burdimelus étoit le chef. Ce rebelle ſe voiant à la tête d'un puiſſant parti, ſe fit reconnoître roi dans le pays. Sur l'avis de ces troubles Alaric ſe mit incontinent en état de les arrêter, & donna de ſi bons ordres, qu'après divers combats ce rebelle aiant été pris & envoié à Toulouſe, il fut renfermé & brûlé tout vif dans un taureau d'airain autour duquel on avoit allumé un grand bucher. C'eſt par ces exemples de juſtice & de ſeverité qu'Alaric tâchoit de ſe maintenir dans ſon autorité.

c *Append. chron. Vict. Tun. V. Valeſ. rer. Franc. l. 6. p. 270. & ſeqq.* 496.

Ce prince étoit reſpecté de ſes ſujets Catholiques : mais ils appréhendoient qu'étant Arien il ne renouvellât la perſecution qu'Euric ſon pere avoit excitée contr'eux, & qu'il ne les forçât à abandonner la foi orthodoxe pour embraſſer ſes erreurs. C'eſt pour cela qu'ils ſouhaitoient de paſſer ſous la domination d'un prince Catholique : Clovis l'étoit depuis peu, & la protection qu'il accordoit à la religion lui avoit tellement gagné l'affection des Gaulois ſes ſujets, que les anciens habitans du pays ſoûmis aux Viſigots envioient leur bonheur.

XVI. Exil & martyre de S. Voluſien évêque de Tours.

Alaric informé que Voluſien, qui gouvernoit alors l'égliſe de Tours, étoit un des évêques de ſa domination qui témoignoient [d] avec plus d'ardeur de ſe voir ſous celle de Clovis ; & craignant qu'il ne fît révolter en faveur de ce prince la Touraine limitrophe du roiaume des François, & n'introduiſît ces peuples dans ſa ville épiſcopale, il le fit arrêter & conduire à Toulouſe, d'où il l'éxila enſuite en Eſpagne. Ce prélat ſe mit en chemin pour ſe rendre au lieu de ſon éxil ; mais à ſon arrivée à quelque diſtance de Toulouſe, il mourut au mois de Mars [e] ou de Juillet de l'année 498. la huitiéme de ſon épiſcopat.

d *Greg. Tur. l. 2. c. 26. l. 10. c. 31.*

e *V. Till. ſur S. Perp. de Tours to. 16. hiſt. eccl.* 498.

Suivant une ancienne [f] tradition S. Voluſien après avoir ſouffert la priſon à Toulouſe, & s'être mis en marche pour ſe rendre en Eſpagne, étant arrivé dans le pays de Foix en un endroit appellé la Couronne, éloigné d'environ mille pas

f *Ir. p. 22. Cat. mem. p. 476. & ſeq.*

AN. 498. d'un autre appellé Ville-Peyrouſe, y fut arrêté par ſes conducteurs qui lui couperent la tête en haine de ſa religion ; ce qui aura doné lieu ſans doute à quelques martyrologes de le mettre au rang des martyrs. Selon la même tradition ſes reliques furent transferées dans l'égliſe de S. Nazaire de Foix qui prit ſon nom dans la ſuite. C'eſt aujourd'hui une abbaye de Chanoines Réguliers dont nous aurons occaſion de parler ailleurs, de même que de la tranſlation des reliques de leur ſaint patron. Elles y étoient en vénération à la fin du XIV. ſiecle [a], & furent expoſées pendant les troubles du XVI. à la fureur des Calviniſtes [b] qui, après les avoir enlevées, les diſperſerent ou les réduiſirent en cendres.

[a] *Pr. ibid.*
[b] *V. not. Ruin. in Greg. Tur. ibid. Vie de S. Voluſi. p. 93.*

XVII. Nouveaux differends entre Alaric & Clovis.

L'éxil & la mort de S. Voluſien affligerent ſans doute d'autant plus le roi Clovis, que le deſir que ce ſaint évêque avoit témoigné trop ouvertement de paſſer ſous ſa domination avoit occaſionné l'un & l'autre. Ce fut là peut-être l'origine des differends qui s'éleverent bientôt après entre ce prince & le roi Alaric. Ce dernier de ſon côté conſervoit un vif reſſentiment de la fierté & des menaces de Clovis dans l'affaire de Syagrius qu'il avoit été forcé de lui livrer : jaloux d'ailleurs de la proſperité des armes de ce prince & de la nouvelle réputation de valeur qu'il s'étoit acquiſe dans la fameuſe bataille de Tolbiac où il avoit vaincu les Allemans ; mais ſur-tout de l'affection que tous les Gaulois Catholiques avoient pour lui, il ne cherchoit qu'un prétexte de rompre les foibles liens d'amitié & d'union que leur commune alliance avec Theodoric roi d'Italie pouvoit avoir formez entr'eux. Alaric avoit reçû depuis peu divers ſujets de mécontentement de la part de Clovis, ſur leſquels il ſouhaitoit d'avoir des éclairciſſemens. Il lui envoia à ce ſujet une ambaſſade [c] ſolemnelle : mais l'accüeil fier & hautain que ce prince fit aux ambaſſadeurs Viſigots, & les réponſes piquantes qu'il leur donna, ne ſervirent qu'à indiſpoſer davantage Alaric, qui croiant ne devoir plus uſer de ménagement envers un roi qui le traitoit avec tant de hauteur, lui déclara la guerre, réſolu de ſe venger des affronts & des ſujets de chagrin qu'il en avoit reçûs. Après cette déclaration il aſſembla ſes troupes pour attaquer les François, tandis que Clovis de ſon côté ſe mit en état de défenſe.

[c] *Caſſiod. l. 3. ep. 1. & 4.*

XVIII. Theodoric roi d'Italie s'emploie pour accorder les rois Alaric & Clovis.

Dans cette diſpoſition de haine & de vengeance entre ces deux rois que les flateurs & les eſprits remuans, qui ne manquent jamais à la cour des princes, n'entretenoient que trop, les peuples s'attendoient à une guerre ſanglante de part & d'autre, lorſque le roi Theodoric, à qui ſon âge & ſon alliance avec ces deux princes donnoit ſur eux une eſpece d'autorité, informé de leur animoſité & de leurs préparatifs de guerre, interpoſa ſa médiation pour les mettre d'accord. Ce roi tenoit alors la place d'empereur en Occident, quoiqu'il eût refuſé d'en prendre le titre ; & en cette qualité il ſe regardoit peut-être comme l'arbitre des differends qui s'élevoient entre les ſouverains des provinces auparavant ſoûmiſes à cet empire. Il avoit d'ailleurs un interêt particulier de ménager les interêts des Viſigots ſes principaux alliez, ſes anciens compatriotes, & qui profeſſoient l'Arianiſme comme lui. Theodoric fit partir [d] d'abord deux ambaſſadeurs qu'il envoia au roi Alaric, avec une lettre pour ce prince conçûë en ces termes : » Vous ne devez pas tellement compter ſur le nombre de vos » troupes & ſur celui des victoires qu'elles ont déja remportées que vous n'aiez » à craindre le ſort des armes toûjours incertain & douteux ; d'ailleurs vos ſoldats » n'ont pas été exercez depuis long-tems : vous devez vous donner de garde de » vous abandonner au reſſentiment. On ne défend jamais mieux ſes droits que » par la moderation, & il eſt toûjours tems d'avoir recours aux armes lorſqu'on » ne peut obtenir juſtice par d'autres voies ; attendez donc que j'aie envoié mes » ambaſſadeurs au roi des François, & que j'aie tenté d'accommoder vos diffe- » rends par l'entremiſe des amis communs. Je ſerois très-fâché de voir qu'entre » deux rois qui me ſont également alliez l'un s'aggrandît au préjudice de l'autre. » Au reſte dans tous vos démêlez Clovis n'a ni répandu le ſang des Viſigots, ni » envahi leurs provinces ; comme vos differends ne proviennent que de quelques » paroles dont vous vous plaignez, on peut aiſément vous concilier par l'en- » tremiſe des princes que je propoſerai pour arbitres, & en particulier par celle

[d] *Ibid. ep. 1.*

de Gondebaud roi des Bourguignons que mes ambaſſadeurs ont ordre d'aller trouver après avoir été inſtruits de vos propres diſpoſitions & vous avoir fait ſçavoir les ordres dont je les ai chargez, &c. » Theodoric finiſſoit ſa lettre par aſſûrer Alaric qu'en cas que les voies de pacification qu'il propoſoit fuſſent inutiles, il pouvoit compter ſur ſon ſecours & ſur ſon attachement à ſes interêts. «An. 498. «

Les envoiez de Theodoric s'étant acquittez de leur commiſſion auprès du roi des Viſigots, paſſerent ſuivant leurs inſtructions à la cour de Gondebaud roi [a] des Bourguignons pour remettre à ce prince une lettre du roi leur maître, dans laquelle après lui avoir marqué ſa peine ſur les differends des deux rois des François & des Viſigots ſes proches & ſes alliez, & avoir ajoûté qu'il avoit réſolu d'en prévenir les funeſtes ſuites, il l'exhortoit de joindre ſa médiation à la ſienne pour la réconciliation de ces deux princes dont ils avoient un interêt commun d'aſſoupir les querelles, dans la crainte de les voir tourner au préjudice des Gots & des Bourguignons. Les mêmes ambaſſadeurs étoient encore chargez de communiquer de vive voix à Gondebaud quelques autres inſtructions qui ne ſont pas venuës juſqu'à nous. a Ep. 2.

De la cour du roi [b] des Bourguignons ces ambaſſadeurs paſſerent à celles des rois des Herules, des Warnes & des Thuringiens peuples Germains qui habitoient au-delà du Rhin. Theodoric écrivoit à ces princes pour les engager à entrer dans la négociation de paix entre Clovis & Alaric, & les prier de joindre leurs ambaſſadeurs à ceux de Gondebaud & aux ſiens qui iroient enſemble à la cour de Clovis pour lui perſuader de ne rien entreprendre contre les Viſigots, & de faire ſatisfaction à Alaric ſuivant le droit des gens, s'il ne vouloit s'attirer leurs armes communes. Theodoric n'oublia rien pour faire comprendre à ces rois Germains que c'étoit la ſeule voie pour prévenir les ſuites funeſtes de la diviſion entre les deux rois, & qu'ils devoient ſe joindre avec lui pour travailler à les réconcilier, tant en reconnoiſſance des obligations qu'ils avoient au roi Euric qui les avoit toûjours protegez & ſecourus contre les François leurs voiſins, que pour leur propre avantage; leur faiſant entendre que ſi Clovis venoit à vaincre Alaric, ils ne pourroient éviter d'être à leur tour les victimes de l'ambition de ce roi victorieux. Il y a lieu de croire que ces princes Germains, touchez des raiſons de Theodoric, entrerent dans ſes vûës, & qu'à ſa ſollicitation ils envoierent de même que Gondebaud leurs ambaſſadeurs à Clovis pour tâcher de le porter à donner ſatisfaction à Alaric. b Ep. 3.

Les ambaſſadeurs de Theodoric étant allez enſuite à la cour du roi des François, lui remirent [c] une lettre de ce prince, dans laquelle il marquoit à Clovis avec toute la liberté d'un ſouverain, la tendreſſe d'un pere & la confiance d'un allié, « qu'il croioit devoir lui repreſenter qu'il étoit ſurpris que pour un differend auſſi leger que celui qu'il avoit avec Alaric, il voulût éprouver le ſort des armes dont le ſuccès eſt toûjours incertain, & dont leurs ennemis communs ne manqueroient pas de profiter. Vous êtes tous deux, continuë-t-il, à la fleur de votre âge, & vous regnez paiſiblement ſur deux puiſſantes nations: vous riſquez l'un & l'autre d'affoiblir vos états, ou de les ruiner entierement pour une bagatelle. La voie des arbitres communs pour terminer vos differends convient beaucoup mieux à des alliez que celle des armes; faut-il qu'une ambaſſade qui n'a pas réüſſi vous engage à vous déclarer la guerre? Abandonnez-en donc le deſſein, ſi vous ne voulez m'accabler de douleur. Au reſte je vous avertis comme votre pere & comme votre ami, que je me déclarerai contre celui des deux qui refuſera de déferer à mes conſeils. C'eſt pourquoi j'envoie à votre excellence les mêmes ambaſſadeurs qui ont déja été à la cour d'Alaric votre frere pour vous engager l'un & l'autre à vous en rapporter à la déciſion des amis communs. c Ep. 4.

Il paroît que les ſoins de Theodoric pour la réconciliation de ces deux princes eurent le ſuccès qu'il ſouhaitoit, dans l'entrevûë qu'ils eurent enſemble, au rapport de Gregoire [d] de Tours. Cette entrevûë qui ſe fit ſur les frontieres des deux roiaumes des Viſigots & des François, ſe paſſa de la maniere ſuivante.

XIX. Entrevûë de Clovis & d'Alaric.

NOTE LX.

d *Greg. Tur. l. 2. c. 35.*

AN. 498. Quelque ſujet qu'eût Alaric de ſe plaindre de la conduite & de la fierté de Clovis à ſon égard, & de lui déclarer la guerre, il n'avoit oſé cependant l'attaquer ſoit par reſpect pour Theodoric ſon beau-pere allié de ce prince, ſoit par crainte de s'engager dans une guerre dont le ſuccès étoit très-incertain. Il prit donc le parti d'envoier des ambaſſadeurs à Clovis pour lui demander une entrevûë dans laquelle ils termineroient eux-mêmes leurs differends. Clovis accepta la propoſition d'Alaric ; & s'étant avancez l'un & l'autre, ils ſe joignirent dans une iſle de la Loire voiſine du château d'Amboiſe en Touraine, qui faiſoit la ſeparation de leurs états, & qu'ils avoient choiſie pour le lieu de leur rendez-vous. L'accüeil fut très-gracieux de part & d'autre ; & leur conference, où tout ſe paſſa avec une égale politeſſe, fut ſuivie d'un magnifique repas, à la fin duquel, après s'être promis une amitié mutuelle, ils ſe ſeparerent en paix, & ſe retirerent chacun dans ſes états. C'eſt ainſi que ſe paſſa cette entrevûë qui fut ſans doute une ſuite de la médiation de Theodoric, & dans laquelle les rois des François & des Viſigots terminerent ſelon les apparences les differends dont nous avons parlé. Le récit qu'en fait Gregoire de Tours détruit
NOTE LX. du moins toutes les circonſtances fabuleuſes que quelques auteurs poſterieurs ont forgées ſur ce ſujet, & que les plus habiles critiques rejettent.

XX. Union d'Alaric avec Gondebaud roi des Bourguignons.

On peut dire que ſi la crainte des armes victorieuſes de Clovis ſuſpendit la vengeance d'Alaric contre ce prince, & l'obligea de s'accommoder avec lui, du moins pour quelque tems ; l'appréhenſion que ce roi des François eut à ſon tour de s'attirer celles de Theodoric roi d'Italie allié & protecteur des Viſigots, l'empêcha d'attaquer ces peuples, & l'engagea à terminer plûtôt qu'il n'auroit fait, ſes differends avec Alaric. Clovis avoit d'ailleurs interêt de ne pas multiplier ſes ennemis dans le deſſein qu'il avoit alors de profiter de la diviſion qui étoit entre les princes Bourguignons. Il ſuſpendit donc le projet qu'il avoit formé de ſoûmettre à ſa domination les provinces des Gaules poſſedées par les Viſigots, & attendit une occaſion plus favorable ou un prétexte plus plauſible pour l'executer.

Gondebaud l'un de ces rois Bourguignons étoit fils de Gunduic qui avec ſa nation s'étoit établi à Lyon, & des deux côtez du Rhône & de la Saône, comme nous l'avons dit ailleurs. Il avoit [a] d'abord partagé avec trois de ſes freres les états de leur pere ; mais deux d'entr'eux appellez Chilperic & Godomar lui aiant déclaré la guerre, il s'étoit d'abord ſaiſi de leurs perſonnes, les avoit fait mourir, & avoit enſuite envahi leur portion. Il joüiſſoit tranquillement du fruit de ſon crime dans la ville de Lyon, alors capitale de ſes états, lorſque Godegiſile ſon troiſiéme frere qui regnoit dans le pays qui lui étoit échû en partage aux environs de Geneve, craignant que ce prince, dont les forces étoient beaucoup ſuperieures aux ſiennes, n'uſât de la même cruauté à ſon égard, crut devoir prendre des meſures & ſe prémunir contre ſes entrepriſes. Il fit propoſer ſecretement à Clovis qu'il ſe rendroit ſon tributaire, s'il vouloit l'aider à s'emparer des états de Gondebaud ſon frere. Clovis charmé de trouver une occaſion d'étendre ſa domination, embraſſa celle-ci avec joie & déclara la
500. guerre à Gondebaud, qui ne penſant à rien moins qu'à la trahiſon de ſon frere Godegiſile, le ſollicita fortement de ſuſpendre la pourſuite de leurs differends particuliers & de joindre leurs armes pour défendre leurs états contre les entrepriſes de leurs ennemis. Godegiſile ſe joignit effectivement avec Gondebaud ; mais à la premiere rencontre des François & des Bourguignons ſur la riviere d'Ouſche près du château de Dijon, le premier étant paſſé avec ſes troupes du côté de Clovis, Gondebaud fut entierement défait.

Celui-ci aiant pris le parti de la fuite après ſa défaite, ſe retira à l'extrémité de ſes états, & ſe jetta dans Avignon, où Clovis le pourſuivit & l'aſſiegea ; tandis que Godegiſile s'empara de Vienne & des autres états des Bourguignons ſituez le long du Rhône & par conſequent du Vivarais qui faiſoit partie du roiaume de Gondebaud. Ce dernier ſe voiant ſans reſſource & vivement preſſé dans Avignon par les troupes Françoiſes qui en faiſoient le ſiege, eut recours à une ruſe qui lui réüſſit. Il fit ſortir de la place Aredius ſon confident, homme d'eſprit & d'intrigue, qui ſe rendit à Clovis comme un transfuge

[a] *Greg. Tur. l. 2. c. 32. & ſeq. Procop. l. 1. de bell. Goth. Fredeg. epit. c. 23. & ſeqq.*

& agit ſi bien auprès de lui, qu'il lui perſuada de lever le ſiege d'Avignon qui tiroit en longueur, & de ſe contenter d'un tribut annuel que Gondebaud promettoit de lui paier. A cette condition Clovis abandonna le ſiege de cette place, leva le camp, & ſe contenta de laiſſer dans le pays, pour la ſûreté de Godegiſile, un corps de cinq mille François : mais Clovis fut à peine ſorti des états des Bourguignons, que Gondebaud s'étant mis en campagne, entreprit d'aſſieger ſon frere dans la ville de Vienne, dont il ſe rendit maître à la faveur d'un aqueduc. La garniſon fut paſſée au fil de l'épée ; & Godegiſile s'étant réfugié dans une égliſe Arienne où il comptoit de trouver un azile, eut le malheur d'y être miſerablement maſſacré. Les troupes Françoiſes que Clovis avoit laiſſées à ce prince infortuné ſe trouvant hors d'état de ſe défendre, ſe jetterent dans une tour de la même ville où elles ſe rendirent enfin à diſcrétion. Gondebaud après avoir défendu de leur faire aucun mal, les envoia à Toulouſe au roi Alaric pour être releguées dans les états de ce prince, ce qui augmenta les ſujets de diviſion qui étoient déja entre ce roi des Viſigots & Clovis qui le ſoupçonna d'être d'intelligence avec Gondebaud. AN. 500.

XXI. Ligue de Theodoric avec Clovis contre les Bourguignons. Conquête de pluſieurs places du côté du Rhône par le premier.

Celui-ci [a] ſe voiant ſeul & paiſible poſſeſſeur de tout ce qu'on appelloit alors le roiaume des Bourguignons, refuſa bientôt après le tribut annuel qu'il avoit promis de paier à Clovis, ce qui alluma une nouvelle guerre entre ces deux princes. Theodoric roi d'Italie prit le parti du François durant cette guerre, plûtôt par politique, que par aucun deſſein de nuire au Bourguignon qui étoit ſon allié ; car Sigiſmond fils de Gondebaud avoit épouſé ſa fille Oſtrogothe. Theodoric prévoiant donc que ſi Clovis devenoit maître de tout le pays des Bourguignons, il auroit beaucoup à craindre & pour ſes états & pour ceux des Viſigots ſes alliez, uſa de ſtratagême ; & dans la vûë d'engager ſeul le roi des François dans une guerre ou il l'abandonneroit s'il étoit vaincu, ou partageroit avec lui ſes conquêtes s'il étoit vainqueur, il lui propoſa une ligue contre Gondebaud qu'il offrit d'attaquer d'un côté, tandis que les François lui feroient la guerre de l'autre. Theodoric mit pour principale condition de ſon traité, qu'il partageroit avec Clovis toutes les conquêtes qu'ils feroient durant cette guerre ; & que ſi l'armée de l'un attaquoit plus tard les Bourguignons que celle de l'autre, ils partageroient également leurs conquêtes moiennant une ſomme payable par celui qui arriveroit le dernier.

501.

[a] *Greg. Tur. l. 2. c. 33. Procop. ibid. p. 175. & ſeq.*

Clovis aiant accepté ces conditions, & comptant que Theodoric ne manqueroit pas d'attaquer Gondebaud du côté des frontieres d'Italie, marcha de bonne foi avec toutes ſes forces contre ce prince. Mais Theodoric qui ne cherchoit qu'à tromper le roi des François & à l'amuſer, aiant aſſemblé lentement ſon armée, differa ſous divers prétextes de la faire marcher. Ne pouvant enfin tarder davantage, il ordonna ſecretement à ſes generaux de la conduire de maniere qu'avant leur entrée dans les Gaules ils puſſent être inſtruits du ſuccès de la guerre de Clovis contre Gondebaud, & ſe déterminer ou à revenir inceſſamment ſur leurs pas, ſi ce dernier venoit à vaincre, ou à aller joindre le premier ſi l'autre étoit vaincu, pour demander l'execution de leur traité.

Les generaux de Theodoric executerent ponctuellement ſes ordres. Aiant appris avant leur arrivée en deça des Alpes, que Gondebaud avoit été entierement défait par Clovis qui s'étoit emparé d'une grande partie des états de ce prince, ils ſe hâterent de l'aller joindre pour lui demander de partager avec lui les fruits de ſa victoire conformément à ſon traité avec le roi leur maître. Clovis ſe plaignit d'abord de la lenteur de leur marche : mais ces officiers s'étant excuſez ſur la difficulté des chemins ; & aiant offert de lui compter la ſomme dont il étoit convenu, il n'oſa refuſer l'execution du traité, & en conſequence leur livra une partie du pays conquis ſur les Bourguignons, dont ces generaux prirent poſſeſſion au nom de Theodoric. Par là ce roi d'Italie acquit pluſieurs places dans les Gaules, ſans coup ferir & ſans avoir répandu une ſeule goutte de ſang de ſes ſujets. On ignore le nom & la ſituation de ces places : mais il y a apparence qu'elles étoient entre le Rhône & la Durance ; car nous voions que la ville d'Avignon qui en 500. étoit ſous la domination de Gondebaud, avoit paſſé ſix ans après ſous [b] celle des Viſigots, à qui Theodoric l'avoit peut-être cedée avec quelques autres du voiſinage. C'eſt ainſi que

[b] *Concil. Agath. to. 4. Concilior.*

AN. 501. Clovis s'étant mêlé dans la querelle des deux rois Bourguignons, profita de cette occaſion pour étendre ſa domination dans les Gaules, & que cette guerre fut une nouvelle ſource de diviſion entre lui & Alaric. Ce dernier fit [a] quelque tems après, à ce qu'il paroît, un voiage en Eſpagne, & aſſiſta peut-être aux jeux du cirque qu'on célébra à Saragoſſe l'an 504.

a *App. chron. Vict. Tun.*

504. XXII. Exil de ſaint Ceſaire d'Arles.

Il paroît que Gondebaud s'accommoda dans la ſuite avec Clovis, qu'il regna paiſiblement, & qu'il devint même ſuſpect à Alaric. On accuſa en effet auprès de celui-ci S. Ceſaire évêque d'Arles de favoriſer les Bourguignons, & d'avoir voulu ſouſtraire ſa ville de l'obéïſſance des Viſigots pour la remettre aux premiers dont il étoit né ſujet.

b *Cyp. vit. S. Cæſar. to. 1. act. SS. Bened. p. 662. & ſeqq.*
c *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 534.*

Ce ſaint prélat, natif de Châlons ſur Saône, avoit [b] été d'abord moine dans le monaſtere de Lerins, d'où on l'avoit tiré pour ſucceder à ſaint [c] Eon dans le ſiege épiſcopal d'Arles. Son éminente pieté & ſon exactitude à remplir ſes devoirs lui attirerent des envieux, & entr'autres Licinien ſon propre ſecretaire qui l'accuſa auprès d'Alaric d'avoir voulu livrer aux Bourguignons, ſes anciens maîtres, ſa ville épiſcopale avec ſon territoire. Quoique Ceſaire, toûjours occupé ou à remplir ſes devoirs envers ſon ſouverain, ou à demander à Dieu la paix des nations, fût incapable d'une telle action, les ſoupçons qu'on donna à Alaric firent tant d'impreſſion ſur l'eſprit de ce prince, que ſans s'informer de la verité du fait, ni reſpecter la dignité & la ſainteté de cet évêque, il l'envoia en éxil à Bourdeaux. Dieu ne le laiſſa pas long-tems dans l'oppreſſion. Un incendie conſiderable qui arriva dans la même ville, & dont il arrêta le progrès par ſes prieres, ſuivant l'auteur de ſa vie, donna bientôt occaſion de faire connoître ſon innocence. Alaric qui en fut informé le rappella de ſon éxil l'an 505. & ordonna en même-tems que ſon calomniateur ſeroit [d] lapidé. Le ſaint aiant appris avec la nouvelle de ſon rappel l'ordre donné pour la punition de Licinien, fut en diligence ſe jetter aux pieds de ce roi & lui demanda grace pour le coupable, ce qu'Alaric ne put lui refuſer. Ceſaire retourna enſuite à Arles où il fut reçû avec une joie univerſelle de tout ſon peuple dont il étoit la conſolation & l'appui : il continua à l'édifier autant par la ſainteté de ſa vie, que par la ſolidité de ſes diſcours.

505. d *Epiſt. Ruric. ad Cæſar. to. 4. Concil. p. 1400.*

XXIII. Uſage des langues Grecque & Latine conſervé dans la province.
c *Cyp. ibid.*

Ce ſaint prélat [e] ſignala entr'autres ſon amour & ſon zele pour ſon égliſe par le ſoin qu'il prit d'y rétablir l'ancienne diſcipline qui s'étoit déja affoiblie depuis l'irruption des barbares. Parmi les uſages qu'il introduiſit, ou pour mieux dire qu'il renouvella, un des plus remarquables fut celui d'obliger tous les laïques qui aſſiſtoient à l'égliſe, de chanter à haute voix, à l'exemple des clercs, les pſeaumes, les hymnes & les cantiques les uns en Grec & les autres en Latin, afin d'appliquer par là leur eſprit à la ſainteté des offices divins & le détourner de toute autre occupation. Cette pratique qui s'obſervoit [f] auſſi dans les égliſes voiſines d'Arles, nous fait comprendre que l'uſage des langues Grecque & Latine étoit encore commun parmi le peuple de nos provinces au commencement du VI. ſiecle. Cette derniere langue y ſubſiſta encore long-tems ; mais le commerce des Provinciaux avec les Viſigots, les Bourguignons, les François & les autres peuples barbares dont ils étoient ſujets, en altera ſi fort la pureté, qu'il ſe forma enfin une nouvelle langue qu'on appella Langue Romaine dont nous aurons occaſion de parler ailleurs avec plus d'étenduë. La ſeparation des Viſigots Ariens d'avec les anciens peuples Catholiques de la province dans les exercices de leur religion contribua beaucoup à conſerver l'uſage de la langue Latine dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Languedoc plus long-tems que dans les autres provinces des Gaules ; car quoique ſous le regne d'Alaric l'Arianiſme fût la religion dominante dans tous les états de ce prince, les anciens peuples du pays ſe conſerverent néanmoins dans la pureté de la religion catholique qu'ils exercerent librement. On fonda même ſous le regne des rois Viſigots Ariens & dans leurs états pluſieurs monaſteres célébres ; entr'autres celui d'Arles, fondé par S. Ceſaire pour ſa ſœur ſainte Ceſarie, ceux de S. Gilles dont nous parlerons dans la ſuite, & de S. Maixent en Poitou.

f *Append. Aug. ſerm. 284.*

XXIV. S. Maixent natif de la ville d'Agde.

Le ſaint qui donna ſon nom à ce dernier monaſtere nâquit à Agde d'une famille des plus conſiderables du pays, & reçut le nom d'*Adjutor* au baptême. Ses parens confierent le ſoin de ſon éducation à Severe abbé d'un monaſtere de

la même ville, & ce fut ſous la diſcipline de cet abbé qu'Adjutor [a] ſe rendit capable d'entrer dans l'état eccleſiaſtique. Les progrès étonnans qu'il fit dans l'étude, & ſur-tout dans la pieté ſous la conduite de ce ſage & habile maître, firent juger qu'il occuperoit un jour le ſiege épiſcopal de ſa propre ville. Il en ſortit cependant moins pour ſe ſouſtraire à l'envie de certains mauvais eſprits qui le décrioient, que pour ſe dérober à l'eſtime que le public faiſoit de ſa vertu. Sa ſortie fut ſuivie, ſuivant l'auteur de ſa vie, d'une ſechereſſe generale qui dura aux environs de la ville d'Agde pendant deux années qu'il fut abſent; & qui ne ceſſa qu'après ſon retour dans ſa patrie, où il fut ramené par ſes parens & ſes concitoiens qui avoient été le chercher.

AN. 505.

a *Vit. S. Maxent. to. 1. act. Ord. S. Bened. p. 578. & ſeqq. & Boll. 26. Jun.*

Adjutor ennemi de tout ce qui pouvoit flatter la vanité, abandonna une ſeconde fois ſa patrie après avoir diſtribué ſes biens aux pauvres, & ſe retira dans un monaſtere de Poitou où il fut reçû avec joie par Agapit, homme reſpectable par la pureté de ſes mœurs, qui en étoit alors abbé. Pour mieux ſe dérober à la connoiſſance des hommes, il changea alors ſon nom d'*Adjutor* en celui de Maixent: mais ſon mérite le fit enſuite élire abbé du même monaſtere où il mourut le 26. de Juin de l'an 515. dans la ſoixante-huitiéme année de ſon âge. Dieu fit éclater ſa ſainteté par un grand nombre de miracles avant & après ſa mort. Son monaſtere qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le diocèſe de Poitiers, prit depuis ſon nom. Nous verrons dans la ſuite le cas que le roi Clovis faiſoit du mérite de ce ſaint abbé & la bienveillance dont il l'honoroit.

XXV. Exil de ſaint Eugene évêque de Carthage à Albi. Sa mort dans le voiſinage de cette ville.

On prétend que ſaint Eugene évêque de Carthage fut fondateur d'un autre monaſtere dans les états des Viſigots & dans le pays d'Albigeois au commencement de ce ſiecle ou ſur la fin du précedent. Ce ſaint évêque [b] célébre par la ſainteté de ſa vie & l'éxil qu'il avoit déja ſouffert pour la défenſe de la foi catholique ſous le regne & la perſecution d'Hunneric roi des Vandales d'Afrique, fut condamné environ l'an 497. [c] ſuivant les uns, ou l'an 504. ſelon les autres [d] par Thraſamond fils & ſucceſſeur de ce prince à un nouvel éxil dans les états du roi Alaric qui profeſſoit comme lui l'Arianiſme, & qui lui aſſigna la ville d'Albi pour ſa demeure ordinaire. Saint Eugene après s'être rendu dans le lieu de ſon éxil, ſa principale conſolation fut de pouvoir viſiter ſouvent le tombeau de ſaint Amarant qui avoit ſouffert le martyre dans le même pays, ſous la perſecution de Dece. Ce tombeau que les miracles que Dieu y operoit & la pieté des fideles rendoient également reſpectable, étoit ſitué dans un lieu d'Albigeois appellé alors *Viantium*, & aujourd'hui Vieux qui n'eſt plus qu'un village ſitué ſur la petite riviere de Vere, environ à quatre lieuës au Nord-oüeſt de la ville d'Albi, & à deux au nord de celle de Gaillac. Saint Eugene trouvoit d'autant plus de conſolation à viſiter le tombeau de ſaint Amarant, que ce ſaint martyr avoit ſouffert la mort pour la confeſſion de Dieu le Pere, & qu'il ſouffroit lui-même l'éxil pour la défenſe de la divinité de Dieu le Fils. Sur la révélation qu'il eut du jour de ſa mort, & de l'honneur qu'on feroit à ſes oſſemens de les inhumer auprès de ceux de ſaint Amarant, il partit auſſitôt pour le lieu de Vieux; & à ſon arrivée à la grotte où étoit le tombeau du Saint, s'étant proſterné, il fit une longue priere, après laquelle il rendit ſon ame à Dieu, ſous le conſulat de Theodore ou l'an 505. [e] après un éxil de ſept à huit ans.

b *Vict. Vit. perſ. Vand. part. 2. c. 8. Gennad. c. 97. Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 3. & de glor. mart. l. 1. c. 58. V. Boll. to. 3. Jul. p. 487. & ſeqq.*

c *V. Till. art. 47. & note 18. ſur S. Eugene.*

d *Pagi ad ann. 495. n. 8.*

e *Vict. Tun. chron.*

Les peuples du pays [f] eurent ſoin de ſa ſepulture; & par reſpect pour ſa ſainteté, ils inhumerent ſon corps dans la même grotte où étoit le tombeau de ſaint Amarant. Celui de ſaint Eugene devint célébre dans la ſuite par les miracles que Dieu y opera pour la manifeſtation de ſa ſainteté & la récompenſe des travaux qu'il avoit ſoufferts pour la foi. Un des principaux que rapporte S. Gregoire de Tours, fut la guériſon d'une fille dont la main étoit devenuë immobile en voulant la lever ſur le tombeau du Saint, pour nier avec ſerment un vol dont elle étoit coupable. Saint Eugene, quoique poſterieur à ſaint Amarant, fut regardé & honoré dans la ſuite comme patron principal de l'égliſe de Vieux. On célébre ſa fête dans le diocèſe d'Albi le 6. de Septembre.

f *Greg. Tur. ibid.*

XXVI. Monaſtere de Vieux en Albigeois.

Nous avons déja dit qu'on croit que ſaint Eugene fonda un monaſtere à Vieux: mais comme cet endroit fut plûtôt le lieu de la ſepulture de ce Saint, que celui de ſon éxil, nous n'oſons rien avancer de poſitif là-deſſus. Nous

AN. 505. sçavons [a] seulement qu'il y a eu en ce lieu un ancien monastere, & qu'il étoit déja [b] uni à l'église d'Albi dés le commencement du x. siecle. Il en fut ensuite separé & habité par des chanoines sous la conduite d'un abbé jusques vers l'an 987. qu'il fut réüni à la même église qui le fit desservir par un certain nombre de clercs ou chanoines qu'elle eut soin d'y entretenir. Cette union subsista jusques vers la fin du XI. siecle que Frotard évêque d'Albi ceda le monastere de Vieux à l'abbé & aux religieux d'Aurillac, qui y rétablirent l'observance réguliere, & en joüirent paisiblement jusques vers l'an 1125. Le chapitre de la cathédrale d'Albi leur en disputa alors la possession, dans laquelle il rentra enfin par un échange qui fut fait l'an 1204. & dont nous aurons occasion de parler ailleurs avec plus d'étenduë. L'église de Vieux est aujourd'hui desservie par six beneficiers ou ecclesiastiques.

a *Baluz. miscell. t 6 p. 437.*
b *Gall. chr. nov. edit. to. 1. p. 46. & seqq. Catel. Comt. p. 100. & seq.*

XXVII. Les SS. Vindemial & Longin martyrs. Carissime & Martiane vierges.

Les reliques de saint Eugene & de saint Amarand furent conservées dans la même église jusqu'à la fin du XV. siecle que Louis d'Amboise évêque d'Albi, pour augmenter leur culte qui étoit assez négligé, les fit transferer dans sa cathedrale de sainte Cecile l'an 1494. avec celles des SS. Vindemial & Longin martyrs & de sainte Carissime vierge qui reposoient dans le même lieu. L'église d'Albi célebre cette translation le 2. d'Octobre.

NOTE LXI.

Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'à la fin du XV. siecle on croioit posseder dans l'église de Vieux non seulement le corps de saint Eugene évêque de Carthage, mais encore ceux des deux saints évêques Vindemial & Longin qui furent [c] couronnez du martyre en Afrique durant la persecution des Vandales. C'est le monument le plus ancien qu'on connoisse pour assûrer à l'église de Vieux & à celle d'Albi la possession des reliques de ces deux saints martyrs. Il est vrai que les chartes [d] du x. siecle semblent faire mention indirectement de cette possession; car après avoir parlé des reliques des SS. Amarant, Eugene & Carissime conservées à Vieux, elles ajoûtent ces mots corrompus : *& centa sanctorum*, c'est-à-dire, *cœtus sanctorum*, ou *assemblée des saints*, ce qui peut donner lieu de croire qu'on conservoit plusieurs autres reliques dans la même église. Supposé donc que la cathedrale d'Albi possede les reliques des saints Vindemial & Longin évêques d'Afrique, elle en est redevable sans doute à saint Eugene qui dut apporter leurs corps avec lui, lorsqu'il vint en éxil dans les Gaules.

c *Pers. Vandal. part. 2. c. 8. n. 21.*
d *Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 48.*

Quant à sainte Carissime ou Carême, ainsi qu'on l'appelle dans le pays, on prétend qu'elle étoit native d'Albi & contemporaine de saint Eugene. Le propre de ce diocèse rapporte sa vie assez au long : mais nous n'avons rien de bien certain sur cette sainte dont on fait la fête dans le même diocèse le 7. de Septembre, sinon que son corps reposoit dans l'église de Vieux au commencement du x. siecle, ainsi qu'on l'a déja dit.

NOTE LXI.

Nous dirons ici un mot par occasion de sainte Martiane vierge. On ignore le tems où elle a vêcu : on la fait native de la même ville d'Albi. Suivant sa legende [e] elle embrassa la vie religieuse sous la conduite d'une superieure appellée Tarbie; peut-être fut-ce dans le monastere de Troclar, fondé dans le même pays par sainte Sigolene, dont nous parlerons dans la suite. Cette legende ajoûte qu'elle vivoit sous l'épiscopat de Polymius évêque d'Albi dont on ne trouve rien dans les mémoires de son église, & dont le nom ne paroît pas même dans les catalogues qu'on a donnez jusqu'ici. On ne sçait donc rien de bien certain touchant cette sainte. On conserve ses reliques dans une paroisse de son nom de la ville d'Albi, & on y célebre sa fête le 5. de Novembre, ainsi que dans le reste du diocèse. Parmi les miracles operez à son tombeau, on rapporte celui d'une femme injustement accusée d'adultere, qui après avoir affirmé par serment sur les reliques de la sainte qu'elle étoit innocente, fit l'épreuve du feu, & passa sur neuf coutres ardents, sans souffrir le moindre mal.

e *Propr. Albienſ.*

XXVIII. Alaric fait travailler au breviaire du code Theodosien.

L'éxil de saint Eugene dans les états d'Alaric est une marque de la bonne intelligence & de l'union de ce prince avec le roi des Vandales persecuteur des Catholiques, quoiqu'il paroisse qu'Alaric ménageoit ceux de ses états. Nous en avons un exemple mémorable dans la nouvelle autorité qu'il donna au code Theodosien en faveur des anciens peuples des provinces de sa domination qui s'étoient

s'étoient maintenus dans l'uſage des loix Romaines, & dont il vouloit ſe concilier l'affection. An. 506.

Pour l'intelligence de ce point important de notre hiſtoire, il faut remarquer que l'uſage de ces loix ſubſiſtoit alors parmi les anciens habitans des provinces de l'empire, quoiqu'elles euſſent été ſoûmiſes à divers peuples barbares; & que le code Theodoſien [a], depuis la promulgation [b] qui en avoit été faite en Occident ſous l'empire de Valentinien III. faiſoit le fonds de toute la juriſprudence de ces anciens habitans, qu'on appelloit Romains, pour les diſtinguer des nouveaux ou des barbares. Les provinces des Gaules en particulier qui avoient été cedées aux Viſigots, s'étoient maintenuës d'autant plus aiſément dans l'uſage du droit Romain, que ſuivant cette ceſſion ces peuples n'avoient pas obtenu d'abord le domaine abſolu de ces provinces, ainſi que nous l'avons obſervé ailleurs. On voit par là qu'Alaric avoit deux ſortes de ſujets qui ſe gouvernoient ſelon deux ſortes de droit; les anciens habitans du pays qui ſuivoient la loi Romaine, & les Viſigots qui avoient une juriſprudence qui leur étoit propre; en ſorte que ces deux peuples étoient auſſi differens dans leurs mœurs, qu'ils l'étoient dans leur religion & dans leur langage.

a *Sid. l. 2. ep. 1.*
b *Gothof. prol. in cod. Theod. cap. 3.*

Ce prince qui étoit très-attentif à bien policer ſes états, voiant que l'obſcurité [c] de pluſieurs loix du code Theodoſien, & la diverſité des interprétations qu'on leur donnoit, rendoient les jugemens douteux & incertains, réſolut pour gagner l'affection de ſes ſujets Romains, qui ſe ſervoient de ce code, de le faire commenter par les plus habiles juriſconſultes de ſon roiaume, de revêtir enſuite ce commentaire de ſon autorité roiale, & de le propoſer pour la regle invariable de toutes les déciſions, afin de fixer par ce moien la juriſprudence Romaine, & d'éviter les chicanes & les vaines ſubtilitez qui ne ſervent qu'à embarraſſer ou à perpetuer les procès.

c *Commonit. Alar. ad cod. Theod. V. Gothof. prol. c. 5. & ſeqq.*

Le choix d'Alaric, pour travailler à l'interprétation des endroits obſcurs ou difficiles du code Theodoſien, tomba ſur pluſieurs illuſtres perſonnages du clergé & de la nobleſſe de ſes états qu'il crut les plus verſez dans la connoiſſance du droit Romain, & par conſequent les plus capables de décider du véritable ſens des loix. Le comte Goïaric qu'on croit [d] avoir été chancelier de ce prince, fut mis à leur tête; & tous ces ſçavans juriſconſultes étant enfin convenus du ſens qu'on devoit donner à chaque loi, ils firent rédiger par écrit leur interprétation, à laquelle on donna le nom de *Breviaire*, parce qu'il contenoit en abregé l'explication claire & diſtincte des loix du code Theodoſien, leſquelles ſervoient de texte à leur commentaire.

d *Gothof. ibid.*

Ce travail étant fini, le roi Alaric en fit faire le rapport dans une aſſemblée generale qu'il convoqua à ce ſujet, & à laquelle aſſiſterent avec les évêques, les perſonnes les plus notables de ſes états que chaque province députa. Cet ouvrage [e], auquel d'habiles *juriſconſultes Romains* avoient travaillé, aiant été mûrement examiné dans cette aſſemblée, il fut ordonné qu'il ſeroit ſuivi uniformément dans tous les tribunaux. Alaric qui en avoit éte le promoteur, l'appuia de ſon autorité, en fit faire des copies pour tous les gouverneurs des provinces & des villes dans toute l'étenduë de ſes états, & en envoia à chacun un exemplaire ſigné & authentiqué par Anian ſon ſecretaire ou référendaire, pour ſervir de regle invariable dans tous les jugemens. Anian, à qui on attribuë [f] mal-à-propos ce *breviaire* ou commentaire du code Theodoſien, executa fidelement les ordres d'Alaric; ce prince fit mettre un avertiſſement à la tête de cet ouvrage pour rendre compte au public des ſoins [g] qu'il s'étoit donnez pour le procurer : il ordonna en même-tems à tous les juges de ſe conformer à l'avenir à cette interprétation ſous peine de mort & de confiſcation des biens. Cet avertiſſement eſt daté du 2. de Février la vingt deuxiéme année de ſon regne *dans le roiaume de Toulouſe*, & l'exemplaire authentique qu'Anian envoia au comte Timothée, eſt daté de la ville d'Aire en Gaſcogne la même année du regne d'Alaric.

XXIX. Aſſemblée generale de la province. Publication du *breviaire* d'Anian.

e *Commonit. ibid.*

f *Gothof. ibid.*

g *Commonit. ibid.*

Cette interprétation, ainſi que le code Theodoſien, furent depuis ce tems-là également en uſage dans la province, avec cette difference que la premiere avoit plus de force & d'autorité que le texte, & qu'on n'avoit recours à ce dernier qu'au défaut du commentaire, ou lorſque les loix n'étoient pas

XXX. Uſage du droit Romain dans la province.

AN. 506. commentées : il y en a en effet quelques-unes qui ne le ſont point du tout. De là vient que dans pluſieurs exemplaires [a] manuſcrits on ne trouve que le ſeul commentaire, qui d'ailleurs eſt très-conforme aux loix Romaines d'où il a été tiré ; car les auteurs s'étoient ſervis des propres paroles du code Theodoſien, des loix des autres codes plus anciens, ou enfin des divers écrits des anciens juriſconſultes Romains : ce qui autoriſa l'uſage du droit Romain dans la province.

a *Gothof. ibid.*

Ce droit a toûjours été dans la ſuite en vigueur dans ce pays ; à quoi la diſtinction qui s'y perpétua entre les Romains ou anciens habitans & les Viſigots, contribua beaucoup. En effet ces peuples furent toûjours diſtinguez entr'eux durant la domination des derniers ; & la défenſe que les loix Romaines [b] faiſoient aux ſujets de l'empire, de s'allier par des mariages avec les barbares, y fut rigoureuſement obſervée juſqu'au milieu du VII. ſiecle, comme nous le verrons dans la ſuite : ce qui empêcha ces peuples de ſe mêler & de ſe confondre. La difference de leur culte fut d'ailleurs pendant long-tems un obſtacle à leur mêlange ; car les Viſigots ne paſſerent de l'Arianiſme à la foi catholique que vers la fin du VI. ſiecle ; au lieu que les François, qui étoient catholiques, s'étant plûtôt alliez avec les anciens peuples des Gaules leurs ſujets, furent plûtôt confondus avec eux, & ne formerent enſemble qu'un ſeul peuple ſujet aux mêmes loix & aux mêmes coûtumes. C'eſt là peut-être une des principales cauſes qui ont fait diſtinguer en France les provinces qui ſe gouvernent ſuivant le droit Romain ou écrit, de celles qui ſuivent le droit coûtumier.

b *l. un. de nupt. gentil. cod. Theod. V. Gothofr. in hanc leg.*

Il eſt vrai que Chindaſvinde, & après lui Recceſvinde, rois des Viſigots, tenterent vers la fin du VII. ſiecle d'abolir l'uſage des loix Romaines ou du code Theodoſien dans leurs états, & de ſubſtituer à leur place le code des loix de leur nation, ſous prétexte qu'eux ou leurs prédeceſſeurs aiant ajoûté en differens tems à ce dernier code diverſes loix tirées pour la plûpart du droit Romain, il ſuffiſoit pour la déciſion de toutes les affaires de leurs ſujets ſoit Romains, ſoit Viſigots : mais il paroît que le deſſein de ces princes ne réuſſit pas, du moins dans la Septimanie, & que les troubles qui regnoient alors dans le roiaume des Viſigots & ſa deſtruction qui arriva bientôt après, furent cauſe que les anciens peuples de cette province ſe maintinrent toûjours dans l'uſage du droit Romain.

En effet les rois François, ſous la domination deſquels ils paſſerent, les conſerverent dans l'uſage de ce droit. Nous le voions par une loi [c] du roi Clotaire I. qui regnoit ſur une partie de cette province que Clovis avoit enlevée aux Viſigots : & lorſque tout ce pays eut été entierement ſoûmis à la domination Françoiſe par le roi Pepin vers le milieu du VIII. ſiecle, Charlemagne ſon fils & ſon ſucceſſeur, maintint les anciens peuples de cette province dans l'uſage des loix Romaines en autoriſant [d] le code Theodoſien & ſon *breviaire* ou commentaire la vingtiéme année de ſon regne. On voioit alors dans la Septimanie ou Languedoc l'uſage de trois ſortes de droit par rapport aux differens peuples qui l'habitoient, ſçavoir le droit Romain ſuivi par les anciens habitans, la loi Salique par les François d'origine, & le code Viſigothique par ceux des Viſigots qui étoient demeurez dans ce pays. Cet uſage digne de remarque ſubſiſtoit encore dans la même province au X. ſiecle, comme nous le prouverons dans la ſuite de cette hiſtoire, où nous parlerons auſſi de la maniere dont les pandectes Florentines, le code & les Novelles de Juſtinien furent reçûës dans le pays, & ſubſtituées au code Theodoſien & à ſon abregé ou commentaire. Ces trois differentes nations s'étant mêlées & confonduës enſemble dans la ſuite des tems, ſur-tout depuis la fin du XI. ſiecle que les noms propres des familles furent introduits, les Romains, les Viſigots & les François qui demeuroient dans la Septimanie, ne formerent enfin qu'un ſeul peuple qui vêcut ſous la loi Romaine, dont l'uſage a toûjours été le plus autoriſé & le plus commun dans cette province.

c *Conſtit. Clotar. to. 5. Concil. Lab. p. 827.*

d *Commonit. Alar. ibid.*

XXXI. Concile d'Agde

Une des principales marques de ménagement que le roi Alaric dònna aux Catholiques de ſes états dans les Gaules fut la liberté qu'il accorda à leurs évêques de s'aſſembler & de tenir des conciles : tel fut [e] celui d'Agde qui eſt un des plus célébres. Ces prélats ſe rendirent dans cette ville & s'aſſemblerent avec la permiſſion de ce prince dans l'égliſe de ſaint André au commencement de Septembre de l'année 506. & la vingt-deuxiéme de ſon regne. Tous les

e *Concil. to. 4. p. 1381. & ſeq.*

évêques qui assisterent à ce concile ou en personne au nombre de vingt-quatre ou vingt-cinq, ou par leurs députez au nombre de dix, étoient sujets de ce prince, d'où on peut aisément juger de l'étenduë de sa domination dans les Gaules. Elle comprenoit, outre la Touraine, les trois provinces d'Aquitaine, la premiere Narbonnoise en entier, & la partie de la Provence qui est entre la Durance, les Alpes, le Rhône & la mer, sans compter la ville d'Avignon, & peut-être quelques autres villes à la gauche du Rhône que Theodoric roi d'Italie avoit vraisemblablement cedées aux Visigots après les avoir conquises sur les Bourguignons. AN. 506.

Saint Cesaire d'Arles présida à ce concile, en qualité sans doute de vicaire du pape dans les Gaules; les métropolitains de Bourdeaux, d'Eause & de Bourges y assisterent en personne, & ceux de Narbonne & de Tours par procureur. Tous les évêques de la Narbonnoise premiere y souscrivirent aussi avec le prêtre Anilius, que Caprarius métropolitain de Narbonne y envoia à sa place. Ces évêques étoient Heraclien de Toulouse, Sophrone d'Agde, Sedat de Nismes, Materne de Lodeve, & Probatien d'Usez. On n'y voit pas la souscription de l'évêque de Beziers dont le siege étoit peut-être vacant, à moins qu'il ne soit désigné sous le nom de Pierre évêque de *Palatio*, qui souscrivit à ce concile & dont le nom du siege nous est inconnu. Il est fait mention en effet dans plusieurs chartes du XI. siecle du lieu de *Palatio* au voisinage de Beziers. D'autres prétendent [a] cependant que Pierre évêque de *Palatio* qui souscrivit à ce concile étoit évêque de Limoges. On ne trouve pas non plus parmi les souscriptions de ce concile celles des évêques de Carcassonne, de Maguelonne & d'Elne, parce que ces villes n'étoient pas encore alors épiscopales, ainsi que nous l'avons [b] prouvé ailleurs. Parmi les évêques de l'Aquitaine premiere qui assisterent à ce concile, on voit la souscription de Sabin d'Albi, & celle d'Optimus diacre envoié par Leontius de Gevaudan. *

[a] *Valés. notit. Gall.*

[b] *V. NOTES 26. & seqq. & 57. n. 6. & seqq.*

* Gabalum civitatis.

Tous les évêques s'étant rendus dans l'église de saint André de la ville d'Agde avec la permission du roi Alaric *leur très-glorieux & très-magnifique Seigneur*, ils se mirent à genoux; & en reconnoissance de la liberté que ce prince leur avoit donnée de s'assembler, ils commencerent par faire des prieres pour la conservation de sa santé & de sa personne, pour la prosperité de son roiaume & la tranquillité de son peuple, & pour lui obtenir de Dieu un regne également long & heureux. Les prieres finies les évêques prirent leur place & délibererent sur la discipline ecclesiastique, sur l'ordination des clercs & des évêques, & sur plusieurs autres matieres qui firent le sujet de quarante-huit canons parmi lesquels on voit entr'autres l'origine des benefices ecclesiastiques. On regla [c] la maniere d'administrer le baptême aux Juifs qui se convertissoient à la foi, & on défendit aux Chrétiens d'assister à leurs festins: ce qui prouve que les premiers étoient déja alors établis dans nos provinces. Il paroît en effet qu'il y en avoit à Narbonne du tems de S. Sidoine [d] Apollinaire environ trente ans auparavant: ce sont là les plus anciens monumens que nous connoissions de l'établissement des Juifs en Languedoc. On a joint depuis aux quarante-huit canons du concile d'Agde vingt-cinq autres qu'on croit tirez des conciles qu'on tint dans la suite.

[c] *Conc. Agath. ibid can. 22. & 36.*

[d] *Sid. l. 3. ep. 4 l. 4. ep. 5. V. not. Sirm. ibid.*

Les peres de ce concile après avoir ordonné par leur dernier [e] canon, que conformément à l'ancienne discipline, on assembleroit tous les ans un concile, en indiquerent un à Toulouse pour l'année suivante; les évêques d'Espagne sujets d'Alaric devoient y être appellez; mais les troubles qui suivirent de près l'indiction de ce nouveau concile en empêcherent sans doute la tenuë.

XXXII. Convocation d'un concile à Toulouse. Troubles d'Espagne.

[e] *Concil. ibid. p. 1399. & seqq.*

L'attachement des sujets d'Alaric à la religion catholique & le desir qu'ils avoient de se voir sous la domination du roi Clovis qu'ils regardoient comme l'appui de la foi & le protecteur de l'église, furent la principale cause des troubles & des révolutions qui arriverent dans le roiaume des Visigots après le concile d'Agde, & qui empêcherent sans doute la tenuë de celui de Toulouse. Quelque liberté en effet qu'Alaric laissât à ses sujets pour l'exercice de leur religion & le choix de leurs pasteurs, ils ne pouvoient cependant [f] dissimuler l'envie qu'ils avoient de passer sous la domination des François, ce qui donnoit à ce prince des défiances continuelles de leur fidelité. Les soupçons d'Alaric

[f] *Greg. Tur. l. 2. c. 36.*

AN. 506. tomberent en particulier ſur Verus évêque de Tours, & ſucceſſeur de Voluſien, qu'il envoia en éxil ſous prétexte qu'il avoit voulu livrer ſa ville épiſcopale aux François. La conduite ſevere de ce prince à l'égard de ce prélat ne ſervit qu'à rendre ſa domination plus odieuſe, à augmenter l'affection des peuples pour le roi Clovis, & à exciter de tems en tems des ſoulevemens dans ſes états. Il s'en éleva un entr'autres en Eſpagne [a] par la faction d'un tyran qui tenta d'attirer les peuples dans ſa révolte; mais ce rebelle aiant eu le malheur d'être pris à Tortoſe dont il s'étoit emparé, fut condamné à perdre la tête qu'on porta à Saragoſſe.

a *Append. ad chr. Vict. Tun.*

XXXIII. Guerre entre Clovis & Alaric.

D'un autre côté Clovis qui méditoit depuis long-tems la conquête des provinces que les Viſigots poſſedoient dans les Gaules, & qui ne cherchoit qu'un prétexte de faire la guerre à ces peuples, ſe détermina enfin [b] à cette grande entrepriſe. Comme ſes victoires paſſées, & ſur-tout celles qu'il avoit remportées en dernier lieu ſur les Bourguignons le rendoient de jour en jour & plus puiſſant & plus formidable, il ſe mit peu en peine d'offenſer par cette démarche Theodoric roi d'Italie allié & protecteur des Viſigots & de leur roi Alaric. Il comptoit d'ailleurs beaucoup ſur le ſecours & l'affection des anciens habitans des provinces ſoûmiſes à ce prince, leſquels étant catholiques, ſupportoient impatiemment ſa domination, & ne ſouhaitoient rien tant que de vivre ſous celle des François. Clovis étoit enfin irrité en particulier contre Alaric du parti que ce prince avoit paru prendre en faveur du roi Gondebaud & des Bourguignons durant la guerre qu'il avoit faite à ces peuples, & principalement de ce qu'il avoit reçû dans ſes états les cinq mille priſonniers François que le même Gondebaud lui avoit envoiez pour y être releguez, & dont nous avons parlé ailleurs. Ainſi ce roi des François ne manquoit point de prétextes de déclarer la guerre à Alaric & d'executer les projets qu'il avoit formez contre lui.

b *Procop. de bell. Goth. l. 1. p. 176. Greg. Tur. ibid. Fredeg. epit. cap. 25. Iſid. chron. p. 720.*

Celui-ci informé des diſpoſitions de ce prince à ſon égard & des deſſeins qu'il méditoit, ſe prépara ſecretement & ſe mit en état de lui réſiſter & de prévenir même ſes entrepriſes. Il ſouhaitoit de ſon côté trouver l'occaſion d'arrêter le progrès des armes des François & de ſe venger de la hauteur avec laquelle Clovis l'avoit traité, non ſeulement dans l'affaire de Syagrius, mais auſſi dans les démêlez qu'ils avoient eûs enſemble. Ainſi ces deux princes, que la jalouſie diviſoit depuis long-tems, furent également bien-aiſes de pouvoir terminer leurs differends par le ſort des armes, & chercherent de part & d'autre à ſe fortifier du ſecours de leurs alliez. Alaric qui comptoit principalement ſur celui des Oſtrogots & de leur roi Theodoric, allié & protecteur de ſa nation, eut ſoin entr'autres de renouveller ſes anciens traitez & ſon alliance avec ce prince; & pour ſe mettre en état de ſoudoyer ſes troupes, il fit fabriquer de nouvelle monnoie dont le trop grand alliage fut, ſelon la penſée [c] d'un ſaint évêque, comme le préſage de ſa prochaine défaite.

c *Avit. Vien. ep. 78.*

Clovis obſervoit avec ſoin toutes les démarches d'Alaric, lorſqu'étant averti par Paterne [d] ſon ambaſſadeur ou plûtôt ſon eſpion auprès de ce prince, des préparatifs qu'il faiſoit, & ſur-tout de ſa nouvelle ligue avec Theodoric, il réſolut de ne plus garder aucun ménagement avec lui, de lui déclarer ouvertement la guerre, & de prévenir les ſecours qu'il attendoit d'Italie de la part des Oſtrogots. Pour aſſûrer le ſuccès de ſon entrepriſe, il ſe ligua avec quelques autres princes de ſa nation, & mit tout en œuvre [e] pour attirer dans ſon parti Gondebaud roi des Bourguignons, dont la déclaration en faveur des Viſigots pourroit faire pancher la balance de leur côté. Clovis fit tant auprès de ce prince, qu'il le gagna enfin, & conclut un traité de ligue avec lui, moiennant ſans doute la reſtitution des places qu'il avoit conquiſes durant la guerre qu'il lui avoit faite, ou ſous d'autres conditions que nous ignorons. Clovis voulant enſuite mettre dans ſes interêts les peuples Catholiques des Gaules qu'il ſçavoit être fort attachez à la foi orthodoxe, chercha un prétexte [f] plauſible à la guerre qu'il alloit entreprendre; & cachant ſon ambition, qui en étoit peut-être le principal motif, ſous un voile de pieté & de zele pour la conſervation de la foi, il repreſenta aux François qu'il étoit honteux pour eux & pour la religion catholique qu'ils venoient d'embraſſer, de ſouffrir que dans une grande partie des Gaules, elle fût à la merci d'un roi hérétique tel qu'Alaric, qu'il

d *Fredeg. ibid.*

e *Iſid. ibid.*

f *Greg. Tur. l. 2. c. 37. V. Valeſ. rer. Franc. l. 6. p. 292.*

falloit prendre les armes, lui déclarer la guerre & envahir ſes états. Ce prince après avoir engagé ſes ſujets à le ſuivre dans cette expedition, aſſembla ſes troupes & ſe diſpoſa à marcher contre Alaric ; mais pour s'attirer auparavant le ſecours [a] du ciel, il fit vœu par le conſeil de ſainte Clotilde ſa femme de bâtir une égliſe ſous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul, s'il revenoit victorieux de cette guerre.

An. 506.

a *Greg. Tur. l. 3. c. 1. Vit. S. Clot. to. 1. act. SS. B. p. 100. & ſeqq. Geſt. reg. Franc. c. 17.*

Clovis après avoir été joint [b] par pluſieurs troupes auxiliaires que Sigebert roi d'une partie des François lui envoia ſous le commandement de Chlodoric ſon propre fils, ſe mit en marche pour combattre Alaric qui de ſon côté s'étoit déja avancé avec ſon armée juſques vers le Poitou pour obſerver les mouvemens des François. Clovis de ſon côté aiant paſſé la Loire, s'empara ſans obſtacle de la Touraine que les Viſigots avoient abandonnée pour ſe renfermer dans leur camp ſous les murs de Poitiers en attendant [c] le ſecours des Oſtrogots que Theodoric leur avoit promis.

507.

XXXIV.

Entrée de Clovis dans les états d'Alaric pour le combattre.

b *Greg. Tur. ibid.*

c *Procop. ibid.*

Clovis n'eut pas plûtôt pénétré dans la Touraine, que par reſpect [d] pour S. Martin patron du pays, il ordonna à ſes ſoldats ſous des peines très-rigoureuſes, d'épargner les égliſes, les eccleſiaſtiques, les vierges, les veuves & les ſerfs de ces mêmes égliſes, & leur permit ſeulement de prendre ſans payer de l'eau & de l'herbe : la punition d'un ſoldat qui contrevint à cet ordre ſervit d'exemple à tous les autres. Ce prince envoia enſuite quelques-uns de ſes gens au tombeau de S. Martin avec des preſens, dans le deſſein d'y trouver, ſuivant l'uſage du tems, quelque préſage du ſuccès de la bataille qu'il étoit réſolu de livrer à Alaric. Ses envoiez en tirerent un fort heureux des verſets du pſeaume qu'on chantoit à leur entrée dans l'égliſe de ce ſaint. Clovis en témoigna beaucoup de joie ; & preſque aſſûré de la victoire, il s'avança du côté de la riviere de Vienne : mais ne pouvant la traverſer à gué à cauſe des pluies qui l'avoient extrêmement groſſie, il ſe vit obligé de paſſer la nuit ſur le rivage, ce qui l'inquieta beaucoup juſqu'au lendemain matin que voiant une biche d'une grandeur extraordinaire traverſer à gué cette riviere, il ranima ſon courage & la paſſa avec ſon armée dans le même endroit que cet animal lui avoit comme indiqué. Après ſon paſſage s'étant avancé du côté de Poitiers, ce prince ſe confirma dans l'eſperance qu'il avoit de vaincre ſes ennemis par une lumiere extraordinaire qu'il apperçut ſur le clocher de l'égliſe de ſaint Hilaire évêque de cette ville, qui dans le IV. ſiecle avoit ſignalé ſon zele pour la défenſe de la divinité du Verbe dont Clovis faiſoit, du moins en apparence, le ſujet de la guerre qu'il avoit entrepriſe contre les Viſigots Ariens.

d *Greg. Tur. ibid. Epiſt. Clodov. to. 1. Duch. p. 836.*

XXXV.

Alaric forcé par ſes ſoldats de hazarder le combat.

Alaric, comme on a déja dit, étoit campé ſous les murs de Poitiers avec ſon armée compoſée de ſoldats de ſa nation & de Gaulois auxiliaires ſes ſujets. Parmi ces derniers il y avoit un grand corps de troupes d'Auvergne commandées par Sidoine Apollinaire fils du ſaint évêque de Clermont de même nom. Ce roi étoit réſolu de ſe tenir [e] renfermé dans ſes retranchemens, & de ne point hazarder la bataille juſqu'à l'arrivée du ſecours que Theodoric lui faiſoit eſperer, perſuadé que Clovis n'oſeroit attaquer aucune place forte, & qu'il ſeroit enfin obligé de ſe retirer & de repaſſer la Loire : mais ſes propres ſoldats impatients d'en venir aux mains, & voiant avec chagrin les ravages que les François faiſoient de tous côtez ſous leurs yeux, le preſſerent vivement de les mener au combat. Ils lui repreſenterent l'éloignement du ſecours de Theodoric & la lenteur de ce prince à l'envoier ; qu'étant aſſez forts pour battre les François, ce ſeroit une lâcheté de les craindre & de ne pas ſortir des retranchemens pour les attaquer. Alaric ſe voiant comme forcé par les inſtances réïterées de ſes troupes, ſortit enfin de ſon camp, & réſolut de hazarder le combat. Il s'éloigna de Poitiers & alla ſe poſter au village de Vouglé [f] ſur la petite riviere de Clain, à dix milles, c'eſt-à-dire à trois lieuës de cette derniere ville.

e *Procop. ibid. p. 176. & ſeqq.* NOTE LXII.

f *Greg. Tur. ibid.*

D'un autre côté les troupes de Clovis qui étoit maître de la campagne, ravageoient [g] impunément tout le Poitou, malgré les nouvelles défenſes de ce prince de faire tort à perſonne, & de piller les terres dépendantes de ſaint Hilaire. Lorſqu'il fut arrivé aux environs de l'abbaye qui a pris dans la ſuite le nom de S. Maixent, les moines qui vivoient ſous la diſcipline de ce ſaint abbé, voiant qu'un détachement de l'armée Françoiſe approchoit de leur monaſtere, &

g *Vit. S. Max. act. SS. B. t. 1. p. 579. n. 8.*

AN. 507. craignant qu'ils ne le miſſent au pillage, forcerent ce ſaint de quitter ſa retraite, dont il n'étoit jamais ſorti, & d'aller au-devant de ces troupes pour les ſupplier de ne pas ſaccager leur abbaye & de vouloir les laiſſer en paix. S. Maixent s'étant mis en chemin, rencontra les François qui voulurent attenter ſur ſa vie : mais il fut miraculeuſement délivré de leurs mains. Clovis informé de l'inſolence de ſes ſoldats, alla ſe jetter à ſes pieds, lui en demanda pardon, & plein de reſpect & de vénération pour ſa perſonne, le combla de graces & de bienfaits.

XXXVI. Bataille de Vouglé. Mort d'Alaric.

Ce roi averti des deſſeins d'Alaric, s'approcha du camp de Vouglé dans le deſſein de le devancer & de lui preſenter la bataille. On prétend que ſaint Hilaire [a] étoit apparu au premier la nuit précedente, pour l'avertir de marcher à l'ennemi le lendemain au matin, après qu'il auroit fait ſes dévotions dans ſon égliſe. Les deux armées [b] étant enfin en preſence en vinrent aux mains bientôt après. Le choc fut d'abord également vif des deux côtez : mais les François devenus ſuperieurs aux Viſigots, ceux-ci furent obligez de plier après une perte conſiderable. Alaric qui ne ceſſoit de donner des exemples de courage & de fermeté, tâchoit de ranimer ſes troupes & de rallier les fuyards, lorſqu'au rapport d'un [c] hiſtorien, dont l'autorité n'eſt pas cependant d'un grand poids, Clovis l'aiant atteint, ces deux princes en vinrent à un combat ſingulier, qui ſuſpendit l'action pour quelques momens, dans l'attente d'un évenement qui ſembloit devoir décider entierement du ſort des deux nations. Quoi qu'il en ſoit de ce combat ſingulier, il eſt certain que Clovis combattant contre Alaric dans la mêlée, le renverſa de deſſus ſon cheval & le tua de ſa main. Au moment de cette chûte qui cauſa des mouvemens bien differens dans les deux armées, deux cavaliers Viſigots qui étoient auprès de leur roi vinrent fondre ſur Clovis, & lui porterent deux coups de lance à droite & à gauche avec tant de violence, que ce prince auroit été renverſé à ſon tour, ſi la bonté de ſes armes & la vigueur de ſon cheval ne l'euſſent ſoûtenu contre une ſi rude ſecouſſe.

a *Fortunat. de virt. Hilar.*
b *Greg. Tur. & Proc. ibid. App. chron. Vict. Tun. Iſid. chron. p. 720. Aim. l. 1. c. 21.*
c *Roric. l. 4.* V. NOT. LXII.

Après la mort d'Alaric il fut aiſé aux François d'achever de mettre les Viſigots en déroute, malgré la réſiſtance de leurs troupes auxiliaires & ſur-tout de la nobleſſe d'Auvergne qui ſe ſignala dans cette action ſous la conduite & le commandement de Sidoine Apollinaire dont on a déja parlé. Ce ſeigneur qui quelques années après fut élevé ſur le ſiege épiſcopal de la ville de Clermont, eut le bonheur de ſortir ſain & ſauf de ce combat : mais il eut en même-tems le chagrin d'y voir périr la plus grande partie de ſes compatriotes. Cette fameuſe bataille qui avoit commencé dès la pointe du jour, finit à la troiſiéme heure, c'eſt-à-dire à neuf heures du matin. La perte des Viſigots fut ſi conſiderable, qu'au rapport de Fortunat [d] la plaine où ſe donna la bataille reſſembloit à une colline ; tant le nombre de leurs corps morts entaſſez les uns ſur les autres étoit prodigieux.

NOTE LXII.

d *Fortun. ibid.*

NOTE LXII'. n. 3.

Alaric mourut à la fleur de ſon âge après un regne de vingt-trois ans, que la paix & la juſtice avoient rendu juſqu'alors très-heureux. Quelques hiſtoriens pour avoir voulu trop élever la gloire de Clovis n'ont pas aſſez ménagé la réputation de ce roi des Viſigots qui fut à la verité moins heureux que celui des François, mais qui, à ce qu'il paroît, ne fut ni moins grand ni moins brave. Son plus grand malheur fut d'avoir été engagé dans les erreurs de l'Arianiſme ; car quoiqu'il fût infiniment plus moderé que le roi Euric ſon pere, l'attachement qu'il avoit pour ſa ſecte lui attira la haine & l'averſion de ſes ſujets catholiques, l'engagea à maltraiter pluſieurs ſaints évêques qu'il ſoupçonna, peut-être trop legerement, d'infidelité, & entraîna enfin ſa propre perte. Il paroît que ſans cela les Viſigots auroient conſervé les provinces des Gaules que Clovis leur enleva avec d'autant plus de facilité, que les anciens peuples du pays qui ſouhaitoient depuis long-tems de l'avoir pour roi, ſe ſoûmirent volontairement à ſa domination.

XXXVII. Suite de la bataille de Vouglé. Soûmiſſion de l'Aquitaine aux François.

Ce prince, après cette fameuſe journée, partagea ſon armée en deux corps, ſe mit à la tête de l'un, & donna le commandement de l'autre à Thierri ſon aîné qu'il avoit eu d'une concubine avant ſa converſion à la foi. Ce dernier après avoir conquis le Querci, le Roüergue & l'Albigeois, porta ſes armes dans

l'Auvergne, & soûmit à l'empire François [a] toute la partie de l'Aquitaine qui étoit de ce côté-là jusqu'aux frontieres des Bourguignons, c'est-à-dire jusques vers le Rhône & la Loire. Nous avons déja dit que Clovis avoit eu soin de se liguer avec Gondebaud leur roi contre les Visigots. Les Bourguignons le secoururent puissamment durant cette guerre, & ils avoient déja fait en sa faveur, à ce qu'il paroît, une irruption dans le même pays [b] d'Auvergne, où après s'être emparez de la ville de Brioude, ils avoient pillé la célébre église de saint Julien: mais Allire étant venu du Velai avec un corps de troupes, les avoit mis en fuite, & avoit repris sur eux le butin qu'ils avoient fait.

AN. 507.

a *Greg. Tur. & Fredeg. ibid. Aim. l. 1. c. 22.*

b *Greg. Tur. de mir. S. Juli. c. 7. & seq.*

Tandis que Thierri étoit [c] occupé à ces expéditions, Clovis emploia le reste de la campagne à soûmettre l'autre partie de l'Aquitaine jusqu'à la Garonne, & pour ne pas s'arrêter dans sa marche, il laissa derriere lui la ville d'Angoulême où les Visigots avoient mis une forte garnison. Il alla ensuite à Bourdeaux qui lui ouvrit ses portes; & dans le dessein de continuer la conquête du roiaume des Visigots au printems suivant, il passa l'hiver dans cette ville & y fit reposer ses troupes.

c *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 37. Isid. chron. p. 720. Procop. l. 1. p. 177.*

XXXVIII. Fuite d'Amalaric fils d'Alaric en Espagne. Gesalic fils naturel de ce dernier est élû roi des Visigots à Narbonne.

Les Visigots après leur défaite dispersérent le débris de leur armée dans les places fortes de la Septimanie & de la Provence en attendant le secours de Theodoric roi des Ostrogots, le seul de leurs alliez qui fût en état de les défendre & d'arrêter le cours rapide des conquêtes de Clovis. Alaric n'avoit laissé en mourant qu'un fils nommé Amalaric, qu'il avoit eu de sa femme Theodogothe fille du même roi Theodoric; la tendresse de l'âge de ce prince qui n'avoit alors que quatre ou cinq ans, & l'importance des affaires presentes du roiaume des Visigots le firent exclure de la couronne & donnerent lieu aux principaux seigneurs de cette nation assemblez à Narbonne, d'élire à sa place Gesalic fils naturel d'Alaric déja assez âgé, qui prit aussitôt les rênes du gouvernement.

L'élection de ce prince & le voisinage de Clovis qui menaçoit d'assieger Toulouse, séjour ordinaire des rois Visigots & capitale de leurs états, faisant craindre à ceux qui étoient chargez de l'éducation d'Amalaric, qu'il n'y eût aucune sûreté pour lui à demeurer dans cette ville, ils l'emmenerent promptement en Espagne. Ils n'obmirent rien pour faire reconnoître son autorité dans ce pays, en attendant qu'avec le secours du roi Theodoric son aïeul il pût recouvrer la couronne que son frere naturel venoit de lui ravir.

XXXIX. Prise de Toulouse par Clovis. Fin du roiaume de Toulouse sous les Visigots. NOTE LXIII. n. 8.

Le siege de Toulouse dont les Visigots étoient menacez leur fit prendre en même-tems des mesures pour mettre en sûreté le thrésor de leurs rois, composé des plus riches dépoüilles d'Occident & conservé dans la même ville. La grande étenduë de Toulouse leur fit comprendre que la défense en seroit très-difficile; ils ne pouvoient d'ailleurs faire aucun fonds sur les habitans, dont la fidelité leur étoit d'autant plus suspecte, qu'ils étoient tous catholiques & affectionnez à Clovis. Jugeant donc qu'ils ne pouvoient pas conserver cette ville, ils prirent le parti de transporter ce qu'il y avoit de plus précieux dans ce thrésor, dans la forteresse de Carcassonne; place que sa situation avantageuse mettoit en état de faire une longue résistance, en attendant le secours qu'ils esperoient de la part des Ostrogots d'Italie.

508.

Clovis de son côté sortit de Bourdeaux au commencement du printems, se mit en campagne; & soit par lui-même [d] ou par ses lieutenans, il soûmit toute la Novempopulanie qu'on appelle aujourd'hui Gascogne. Sur le bruit de sa marche, les peuples venoient en foule à l'envi les uns des autres au-devant de lui pour se soûmettre, & s'empressoient d'introduire dans leurs villes les François à la place des Visigots qu'ils en chassoient. Ce prince profitant de la disposition favorable des peuples du pays, se vit en peu de tems & sans beaucoup de peine maître de toute l'Aquitaine composée de trois grandes provinces, & entra ensuite dans Toulouse qui, à ce qu'il paroît, ne fit aucune résistance & se soûmit volontairement.

d *Greg. Tur. ibid. Fredeg. epit. c. 25.*

Clovis devenu maître de cette ville, où les rois des Visigots tenoient auparavant leur cour, s'empara du reste des richesses conservées dans le thrésor de ces rois, que ces peuples n'avoient pû emporter à Carcassonne. Par cette importante conquête ce prince mit fin au roiaume de Toulouse qui subsistoit depuis

AN. 508. quatre-ving-neuf ans, à compter depuis que le roi Wallia avoit établi dans cette ville le ſiege de ſon empire en 419. ce qui a donné lieu ſans doute à Jornandes [a] de remarquer que le roiaume des Viſigots dans les Gaules ou de Toulouſe commença & finit par un Alaric, ainſi que l'empire Romain par un Auguſte: mais la remarque de cet hiſtorien n'eſt pas juſte, puiſque nous avons déja vû qu'Alaric I. ne poſſeda rien en deçà des Alpes.

[a] *Jorn. c. 47.*

XL. Siege de Carcaſſonne par Clovis.

Clovis après s'être aſſûré de Toulouſe, s'avança dans la Narbonnoiſe premiere & alla mettre le ſiege devant [b] Carcaſſonne dont il ſouhaitoit extrêmement de ſe rendre maître, tant pour s'enrichir des thréſors que les Viſigots y avoient renfermez, que pour ſe faciliter par cette priſe l'execution du deſſein qu'il avoit de ſoûmettre entierement toute cette province, d'étendre par là ſa domination depuis les Pyrenées juſqu'au Rhône, & de paſſer enſuite en Provence pour achever la conquête de tout ce que les Viſigots poſſedoient dans les Gaules: mais aiant été arrêté plus long-tems qu'il n'avoit crû à ce ſiege, autant par la vigoureuſe réſiſtance des aſſiegez, que par la forte ſituation de la place, il ne put executer ces vaſtes projets.

[b] *Procop. ibid.*

XLI. Priſe de Narbonne par Gondebaud & d'une partie de la Narbonnoiſe par Thierri. Fuite de Geſalic à Barcelonne.

Il s'en fallut peu cependant que le ſuccès ne répondît à l'attente de ce prince; car tandis qu'il étoit occupé au ſiege de Carcaſſonne, Thierri [c] ſon fils, joint avec Gondebaud roi des Bourguignons, continuoit de ſon côté ſes conquêtes dans les provinces des Viſigots ſituées le long de la Loire & du Rhône. Thierri s'étant enſuite étendu vers les côtes de la mer Méditerranée, en deçà du Rhône ou bas Languedoc, s'empara de la plûpart des places de ce pays, & mit par là Gondebaud en état d'aller aſſieger [d] le roi Geſalic dans Narbonne. Celui-ci qui étoit, à ce qu'on prétend, naturellement pareſſeux & incapable de commander, ſe voiant hors d'état de réſiſter, prit le parti d'abandonner la place, & ſe retira honteuſement à Barcelonne après avoir perdu beaucoup de monde, ſoit dans ce ſiege, ou plûtôt dans une bataille qu'il livra, ce ſemble, à Gondebaud, avant que ce dernier entreprît le ſiege de Narbonne.

[c] *Fredeg. epit. cap. 25. & ſeq. Sigeb. chron. Aim. l. 1. c. 22.*

[d] *Iſid. chron. p. 720.*

NOTE XIII. *n. 10.*

Il y a cependant lieu de croire que la fuite ou la retraite de Geſalic au-delà des Pyrenées fut moins un effet de ſa lâcheté ou de ſa déroute, qu'une ſuite de ſes liaiſons avec Clovis; car il paroît que ne pouvant ſe maintenir dans les Gaules contre les armes de ce prince jointes à celles des Bourguignons, il lui abandonna ce que les Viſigots poſſedoient en deçà des Pyrenées, & qu'il ſe retira en Eſpagne dans l'eſperance de ſe ſoûtenir ſur le thrône ſous la protection des François. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Geſalic ſe ligua [e] avec Clovis contre Theodoric aïeul & tuteur du jeune Amalaric.

[e] *Caſſiod. l. 3. ep. 43.*

Gondebaud s'étant rendu maître de Narbonne [f], livra cette ville au pillage du ſoldat, & revint avec les François du côté du Rhône pour en tenter le paſſage, dans le deſſein de s'emparer de la ville d'Arles, & enſuite de toute la Provence; mais à ſon arrivée ſur les bords de ce fleuve, aiant voulu ſe rendre maître d'un pont de batteaux peu éloigné de cette ville, il y trouva des oppoſitions auſquelles ni lui ni Thierri, avec qui il étoit ſans doute encore joint, ne s'attendoient pas. Voici comment l'affaire ſe paſſa.

[f] *l. 3. ep. 10.*

XLII. Theodoric envoie le general Ibbas dans les Gaules au ſecours des Viſigots.

Le roi Theodoric preſſé depuis long-tems par les Viſigots de leur envoier du ſecours contre les François, avoit differé juſqu'alors, tant parce qu'il étoit perſuadé que ces peuples pouvoient abſolument s'en paſſer, que parce qu'il avoit beſoin lui-même de toutes ſes forces pour ſe ſoûtenir contre l'empereur Anaſtaſe dont il craignoit les préparatifs de guerre. Il s'étoit broüillé [g] avec ce prince, ſoit pour avoir ſouffert que le comte Petza ſon ſujet favoriſât un rebelle nommé Mundon qui avoit pris les armes du côté du Danube contre Sabinien maître de la milice d'Orient, ſoit pour avoir pris lui-même ce rebelle ſous ſa protection & l'avoir mis au nombre de ſes vaſſaux. Anaſtaſe offenſé de ce procedé, faiſoit actuellement équiper une puiſſante [h] flotte dans le deſſein d'aller faire une deſcente en Italie lorſqu'Alaric preſſé par les armes de Clovis, demanda du ſecours à Theodoric contre les François: mais celui-ci moins occupé des beſoins de ſon gendre que des ſiens propres, ne ſongea qu'à ſa propre défenſe contre l'empereur. Sur l'avis qu'il eut enſuite de la mort d'Alaric, de la défaite de ſon armée & de la triſte ſituation des affaires des

[g] *Jorn. c. 58.*

[h] *Marcellin. chron.*

Viſigots

Visigots des Gaules, il résolut enfin d'envoier un secours à ces peuples, quoique les troupes de l'empereur Anastase eussent déja débarqué à Tarente, & qu'il eût besoin lui-même des siennes pour arrêter les ravages qu'elles faisoient sur les côtes d'Italie. Il ordonna donc à tous les [a] Ostrogots de se tenir prêts à partir pour les Gaules le 24. de Juin, & les exhorta de rappeller leur ancienne valeur, & de s'en servir pour venger la querelle des Visigots leurs alliez & leurs compatriotes. AN. 508.

a *Cassiod. chron. p. 493. & l. 1. ep. 24.*

Theodoric nomma des officiers generaux pour la conduite de son armée dans les Gaules. Quelques modernes ajoûtent qu'il se mit lui-même à la tête, & qu'il vint en deçà des Alpes: mais ce fait est avancé sans preuve. Le principal de ces generaux fut le duc Ibbas qu'on nomme [b] aussi Idas: il étoit accompagné du comte [c] Avigerne, d'Unigez écuïer de Theodoric, de Tulus & de plusieurs autres capitaines de réputation parmi les Ostrogots. Ces peuples qui faisoient la principale force de cette armée, étoient suivis d'un grand nombre de Gepides auxiliaires à qui Theodoric eut soin de faire païer exactement leur solde, pour mettre par là les provinces des Gaules à couvert des pilleries dont ces barbares, originaires de la Sarmatie, faisoient profession ordinaire.

NOTE LXIII. n. 6.

b *Jorn. ibid. Cassiod. l. 4. ep. 17.*

c *l. 3. ep. 43. l. 4 ep 16 l. 8. ep. 10 l 5 ep. 10. & seqq.*

Avant le départ de cette armée, Theodoric pour gagner l'affection des anciens habitans des provinces des Gaules qu'on appelloit Romains & leur donner des marques du cas qu'il faisoit des loix Romaines, ordonna à ses generaux de leur faire rendre, conformément à ces loix, tous leurs esclaves fugitifs qu'ils rencontreroient, & qui à la faveur des troubles dont ce pays étoit actuellement agité, avoient secoüé le joug de la servitude. Le general Ibbas arriva enfin en Provence dans le tems que les François joints aux Bourguignons faisoient tous leurs efforts pour y pénétrer & pour se rendre maîtres du pont de batteaux voisin de la ville d'Arles.

Cette ville est située sur le bord oriental du Rhône un peu au-dessous de l'endroit où cette riviere se divisant en deux branches, forme l'isle de la Camargue. Ce bord [d] étoit joint à l'occidental, à quelque distance de la ville, par ce pont de batteaux, qui étant alors le seul qui pût faciliter le passage du Rhône, étoit par conséquent un poste très-important; il étoit également de l'interêt des François de s'en saisir pour passer en Provence, & de celui des Visigots de le conserver pour défendre l'entrée de cette province.

XLIII. Défaite des François par Ibbas du côté du Rhône.

d *l. 8. ep. 10.*

Les François & les Bourguignons commandez vraisemblablement, les premiers par Thierri fils de Clovis, & les autres par leur roi Gondebaud, attaquerent ce poste du côté de Languedoc où ils étoient, & firent les derniers efforts pour se rendre maîtres de la tête orientale du pont du côté de Provence: mais elle fut défenduë avec tant de vigueur par les Visigots, & par l'armée de Theodoric qui arriva à propos dans le même-tems, que tous les efforts des François furent inutiles. Ces peuples furent repoussez & poursuivis par Ibbas, qui les aiant atteints les attaqua & les défit entierement; en sorte que, selon le témoignage des historiens [e], ils eurent trente mille hommes tuez sur la place. C'est tout ce que nous sçavons de cette action qui dut se passer du côté de Languedoc, & dans laquelle il est certain [f] que les François furent battus & mis en fuite. On a lieu de présumer cependant que les Gots perdirent aussi beaucoup de monde dans cette occasion. Tulus un de leurs plus braves generaux fut entr'autres dangereusement blessé à l'attaque du pont où il fit des prodiges de valeur. Le comte Avigerne signala aussi la sienne dans la même action.

NOTE LXIII. n. 13.

e *Jorn. c. 58. Paul. diac. hist. miscell. l. 15.*

NOTE LXIV.

f *Cassiod. chron. & l. 8. ep. 10. l. 4. ep. 16.*

Sur l'avis [g] de la défaite des François auprès d'Arles, Clovis qui continuoit le siege de Carcassonne, & qui se flattoit de réduire cette place à la longue, malgré la défense opiniâtre & vigoureuse des assiegez, craignant d'être attaqué par les Gots victorieux, prit aussitôt le parti de plier bagage, de lever le camp & de retourner à Toulouse. A son arrivée dans cette ville il fit aussitôt emporter toutes les richesses que les Visigots y avoient laissées & dont il s'étoit déja saisi, & se rendit ensuite dans l'Aquitaine, laissant dans toutes les villes où il passa de fortes garnisons dans le dessein ou d'exterminer le reste des Visigots, ou de faire tête à l'armée d'Ibbas, si ce general vouloit tourner ses armes de ce côté-là.

XLIV. Levée du siege de Carcassonne par Clovis.

g *Procop. ibid. p. 177. Greg. Tur. l. 2. c. 37. Gest. reg. Franc c 17.*

NOTE LXIII. n. 5. & 7.

AN. 508.

XLV. Retour de Clovis en France. Prise d'Angoulême par ce prince.

De toutes les places d'Aquitaine les Visigots n'avoient pû conserver que la seule ville [a] d'Angoulême où ils avoient mis une nombreuse garnison qui étoit résoluë de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Cette précaution avoit mis jusqu'alors cette ville à couvert des entrepriſes de Clovis, qui persuadé de la difficulté de l'emporter, avoit jugé à propos après la bataille de Vouglé de la laisser derriere lui pour ne pas interrompre par un long siege le cours de ses conquêtes ; mais craignant qu'en laissant au milieu de l'Aquitaine un poste aussi important, il ne prît envie aux Ostrogots de porter leurs armes dans cette province, il se presenta, chemin faisant, devant cette place, & à son approche une partie des murailles aiant croulé comme par miracle, il s'en empara aussitôt & fit passer tous les Visigots au fil de l'épée. Après la prise d'Angoulême Clovis continua sa route : à son passage par Tours il trouva les ambassadeurs de l'empereur Anastase, qui, en lui présentant au nom de ce prince les honneurs du patriciat & du consulat honoraire, le supplierent de sa part de vouloir continuer la guerre contre les Gots, pour faire diversion en sa faveur. Clovis s'étant ensuite acquitté sur le tombeau de S. Martin d'un vœu qu'il avoit fait, se rendit à Paris où son fils Thierri vint le joindre après le mauvais succès de son expedition contre les Ostrogots.

a *Greg. Tur. ibid.*

XLVI. Ibbas reprend Narbonne & la plus grande partie de la Narbonnoise.

Le fruit principal de la victoire signalée de ces peuples sur Thierri, fut de reprendre [b] une partie des pays que les François avoient conquis dans le roiaume des Visigots, & de remettre sous l'obéïssance de ces derniers toute la Narbonnoise premiere entre le Rhône & les Pyrenées, à la réserve de Toulouse. Ibbas avoit en effet déja repris [c] Narbonne, & s'en étoit mis en possession au nom de Theodoric lorsque ce prince lui écrivit pour lui ordonner de faire restituer à l'église de cette ville les domaines dont elle avoit été dépoüillée pendant les troubles de la guerre, & dont le feu roi Alaric lui avoit confirmé la possession. Le duc Ibbas, que Theodoric exhorte dans sa lettre à se rendre aussi recommandable par des actes de justice, qu'il l'étoit déja par ses exploits militaires, executa sans doute d'autant plus volontiers ces ordres, qu'il [d] professoit, quoique Goth & barbare de nation, la religion catholique.

b *Cassiod. chron. p. 395.*

c *l. 4. ep. 17.*

509.

d *App. chron. Vict. Tun. ed. Schott.*

XLVII. Ibbas marche contre Gesalic.

Ibbas auroit poussé sans doute plus loin ses conquêtes dans les Gaules, si la situation des affaires d'Espagne ne l'eût obligé de passer promptement au-delà des Pyrenées. Gesalic [e] qui s'y étoit retiré après la prise de Narbonne par le roi Gondebaud, & qui avoit établi son siege à Barcelonne, entretenoit des intelligences secretes avec les François, & tâchoit sous leur protection de se maintenir sur le thrône. Theodoric indigné de la conduite de ce prince, qui non content d'avoir abandonné lâchement les Gaules pour se retirer dans son palais de Barcelonne, s'y tenoit les bras croisez, au lieu de se mettre à la tête d'une armée pour reprendre sur les François ce qu'ils avoient enlevé aux Visigots dans les Gaules ; irrité d'ailleurs de ce qu'il avoit usurpé la couronne sur Amalaric, & encore plus de ses liaisons avec Clovis, ordonna à Ibbas de passer en Espagne pour le déthrôner, & faire reconnoître à sa place Amalaric son petit-fils & son pupille. Theodoric avoit encore des raisons particulieres de prendre la défense & les interêts d'Amalaric & de le placer sur le thrône ; car ce jeune prince aiant perdu alors [f] la reine Theodogote sa mere, & la foiblesse de son âge ne lui permettant pas de gouverner par lui-même, il esperoit regner sous son nom en Espagne & dans une partie des Gaules, & se trouver par là plus en état de s'opposer au progrès des armes de Clovis qui sembloit vouloir envahir tout l'Occident.

e *Isid. chron. p. 720. Cassiod. l. 5. ep. 43. & seqq. App. chron. Vict. Tun.*

f *Jorn. c. 58.*

XLVIII. Défaite de Gesalic & sa fuite en Afrique.

Ibbas se voiant obligé de passer en Espagne avec son armée, laissa les François paisibles possesseurs du reste des provinces des Gaules qu'ils avoient conquises [g] sur les Visigots. La principale attention de ce general à son arrivée au-delà des Pyrenées, fut de faire reconnoître l'autorité du jeune Amalaric, ou plûtôt celle du roi Theodoric son tuteur, & de travailler à déthrôner Gesalic. La mauvaise conduite de ce prince contribua beaucoup à favoriser les desseins d'Ibbas. Il avoit déja indisposé contre lui la plûpart des seigneurs Visigots, sur-tout depuis qu'après un démêlé qu'il avoit eu avec le comte Goïaric, ci-devant chancelier du roi Alaric, qu'il soupçonnoit peut-être de quelque

g *Procop. ibid.*

h *App. chron. Vict. Tun. Isid. & Cassiod. ibid.*

intelligence avec Theodoric, il l'avoit tué de ſa main dans ſon palais de Barcelonne, & avoit fait ſubir le même ſort au comte Veillic. Geſalic voulant ſe ſoûtenir ſur le thrône, partit de Barcelonne & marcha contre Ibbas : mais ce general lui livra bataille, le défit entierement & l'obligea de chercher ſon ſalut dans la fuite. Ce prince abandonné de tous ſes ſujets s'embarqua & paſſa en Afrique à la cour de Thraſamond roi des Vandales auprès duquel il chercha un azile, & dont il ſollicita la protection pour recouvrer ſes états.

AN. 509.

NOTE LXIII.

XLIX.
Siege d'Arles par les François & les Bourguignons contre les Gots.

Ibbas ſoûmit aiſément toute l'Eſpagne après la défaite & la fuite de Geſalic. Il demeura dans ce pays pour y commander ſous les ordres du roi Theodoric qui pour remplir ſa place envoia [a] dans les Gaules le general Mammon. Celui-ci d'abord après ſon arrivée en deçà des Alpes arrêta les entrepriſes des Bourguignons, qui pendant l'abſence d'Ibbas avoient fait des courſes en Provence, & porta même la guerre ſur leurs terres & ſur celles des François leurs alliez.

a *Mar. Avent. chron.*

Quelque tems après ces deux peuples voulant avoir leur revanche & effacer par quelque action d'éclat la honte de leur précedente [b] défaite auprès d'Arles, firent de concert de nouveaux efforts pour ſe rendre maîtres de cette place. Dans cette vûë ils paſſerent le Rhône au printems de l'année 510. & après avoir fait le dégât dans tous les environs & dans une partie des états des Gots, ils aſſiegerent [c] cette ville dont ils pouſſerent l'attaque avec beaucoup de vigueur. Ils firent des bréches conſiderables à ſes tours & à ſes murailles : mais les habitans ſoûtenus de la garniſon que Theodoric y avoit miſe, ne ſe défendirent pas avec moins d'opiniâtreté & de bravoure.

b *Vit. S. Cæſ. Arel. l. 1. n. 15. & ſeqq.*

510.

NOTE LXIV

c *Caſſiod. l. 3. ep. 32. 40. & 44.*

Durant ce ſiege S. Ceſaire évêque d'Arles, qui s'étoit renfermé dans la place, eut non ſeulement le chagrin [d] de voir détruire par les François le monaſtere de filles dont il avoit fait commencer la conſtruction hors des murs pour ſainte Ceſarie ſa ſœur, mais encore celui de ſe voir accuſé par un clerc de ſes parens d'entretenir des intelligences ſecretes avec les ennemis. Cette accuſation quelque calomnieuſe qu'elle fût, lui attira divers mauvais traitemens tant de la part des Gots Ariens que des Juifs de la ville, qui joints à ces hérétiques le firent paſſer pour un traître. On le conduiſit en priſon ſans autre forme de procès, & on réſolut enſuite de le noyer la nuit ſuivante dans le Rhône, ou de l'envoier dans un cachot au château d'*Ugernum* dont les Gots étoient maîtres. On avoit pris ce dernier parti, lorſque par bonheur pour ce ſaint évêque, ceux qui le conduiſoient ſur un batteau craignant de tomber entre les mains des François qui occupoient les deux bords du fleuve, furent obligez de le ramener dans la ville où il fut enfermé dans le palais à l'inſçû des Catholiques qui ignoroient ſon ſort. Enfin Dieu permit que les Juifs qui s'étoient joints à ſes accuſateurs aiant été convaincus d'avoir voulu livrer eux-mêmes la ville aux François, furent punis de leur trahiſon, & que le ſaint aiant été reconnu innocent, fût délivré de priſon.

L.
S. Ceſaire accuſé de trahiſon & mis en priſon. Sa délivrance.

d *Vit. S. Cæſ. ibid.*

La ville d'Arles [e] dépourvûë de munitions de bouche ſe voioit réduite à la derniere extrémité, après avoir ſoûtenu un long ſiege, lorſque les aſſiegez ranimerent leur courage à la vûë d'un renfort conſiderable que Theodoric envoia en Provence ſous la conduite de ſes generaux, parmi leſquels étoit le comte Marobaudus que ce prince avoit chargé du gouvernement de Marſeille. Ils firent alors une ſortie ſi vigoureuſe ſur les François, que les aiant battus ils les obligerent enfin de lever le ſiege & de prendre la fuite. Les Gots profitant du déſordre de ces peuples, les pourſuivirent juſques au delà de la Durance où ils ſurprirent la ville d'Orange, & rentrerent enſuite dans Arles ſuivis d'une foule de priſonniers qu'ils avoient faits dans cette courſe. S. Ceſaire ſignala ſa charité dans cette occaſion par le ſoin qu'il prit de pourvoir au vêtement, à la nourriture & au rachat de ces captifs, parmi leſquels il y avoit beaucoup de nobleſſe Françoiſe. Il porta ſi loin ſes ſoins & ſon attention là-deſſus, qu'après leur avoir diſtribué tout l'argent monnoyé de ſon égliſe, il en fit vendre les vaſes ſacrez & toute l'argenterie pour fournir à leurs beſoins les plus preſſans. Plein de confiance en la providence, il leur diſtribua encore toutes ſes proviſions dont il ne réſerva rien pour le jour ſuivant : mais la providence ſur laquelle il avoit compté ne lui manqua pas ; car dès le lendemain au matin ce

LI.
Levée du ſiege d'Arles. Défaite des François.

e *S. Cæſ. Vit. l. 1. n. 17. & 19. l. 2. n. 6. Caſſiod. ibid. ep. 34. 38. & 42.*

AN. 510. ſaint évêque vit arriver trois batteaux chargez de grains que Gondebaud roi des Bourguignons & Sigiſmond ſon fils lui envoioient, autant pour le dédommager de ſes charitez, que pour l'aider à en faire de nouvelles.

LII. Theodoric récompenſe la fidelité des provinces des Gaules ſoûmiſes à ſon obéiſſance.

Theodoric [a] ſenſible à la fidelité que les peuples d'Arles & du reſte de la Provence avoient fait paroître dans cette occaſion, gratifia les premiers d'une ſomme conſiderable d'argent pour la réparation de leurs murailles, leur fit diſtribuer une grande quantité de vivres pour rétablir l'abondance dans leur ville, & les exempta de tous tributs & impôts pour l'année ſuivante 511. indiction quatriéme. Il fit la même grace & pour le même-tems aux peuples des Gaules ſes ſujets ou d'Amalaric ſon petit-fils, que les courſes des François avoient fort incommodez; & après les avoir déchargez de la fourniture des vivres pour la ſubſiſtance de ſon armée, à laquelle ils étoient aſſujettis, il envoia d'Italie des proviſions pour ſes troupes, & fit diſtribuer à ſes generaux une ſomme d'argent pour en acheter encore ſur les lieux en cas de beſoin.

a *Caſſiod. l. 3. ep. 32. 38. 40. 41. 42. 44.*

A l'attention de ſoulager ces peuples & de récompenſer leur fidelité, Theodoric ajoûta celle de prévenir le déſordre que commettoient les ſoldats qui étoient en garniſon dans Avignon. Il ordonna à Wandil gouverneur de cette ville, de leur faire obſerver la diſcipline militaire dans toute ſa rigueur, & lui écrivit que c'étoit pour défendre & non pour opprimer cette place, qu'il y avoit envoié des troupes. Il ordonna en même-tems à Gemellus, vicaire du préfet des Gaules, de pourvoir à la ſûreté de tous les châteaux ſituez le long de la Durance qui ſeparoit ſes états de ceux des Bourguignons, & de les *fournir* des grains qu'il lui avoit envoiez d'Italie, voulant épargner cette dépenſe à la province qui en auroit été accablée. C'eſt par ces marques d'attention & de bonté que ce roi tâchoit de gagner les cœurs des peuples & de leur faire goûter ſon gouvernement, de crainte qu'ils ne ſe déclaraſſent pour Geſalic, qui étoit alors dans les Gaules, & faiſoit tous ſes efforts pour remonter ſur le thrône.

LIII. Défaite & mort de Geſalic.

Ce prince après ſon arrivée en Afrique avoit ſollicité [b] fortement Thraſamond roi des Vandales, qui l'avoit reçû à ſa cour, de vouloir lui fournir des troupes pour l'aider à recouvrer la couronne des Viſigots. Thraſamond étoit très-diſpoſé à le favoriſer: mais il ne vouloit pas ſe broüiller avec le roi Theodoric dont il avoit épouſé la ſœur nommée Amalafrede. N'oſant donc ſe déclarer ouvertement pour Geſalic, il lui refuſa le ſecours d'hommes & de vaiſſeaux qu'il lui demandoit; il promit ſeulement de lui fournir des ſommes conſiderables, & de favoriſer ſecretement ſon retour en Eſpagne & ſon rétabliſſement ſur le thrône. Les promeſſes du roi des Vandales ne purent être ſi ſecrecretes que Theodoric n'en fût averti: ce roi d'Italie lui en fit faire des reproches très-vifs par ſes ambaſſadeurs. Thraſamond ne trouvant aucun prétexte pour excuſer ſa conduite, avoüa ſa faute, offrit de la réparer par de riches preſens: mais Theodoric les refuſa, & lui rendit ſon amitié ſur la promeſſe que lui fit ce prince d'abandonner entierement les interêts de Geſalic.

b *Caſſiod. l. 5. ep. 43. & ſeqq. Iſid. chron. p. 720. App. chron. Vict. Tun. ed. Schott.*

Ce roi déthrôné ne trouvant plus aucune reſſource en Afrique, & craignant même de s'expoſer à être chaſſé de la cour de Thraſamond, s'il y faiſoit un plus long ſéjour, partit ſecretement pour l'Eſpagne vers le commencement de l'année 510. A ſon arrivée dans ce roiaume il fit tous ſes efforts pour engager les peuples à ſe déclarer en ſa faveur: mais dans l'impoſſibilité de réüſſir ſous les yeux du general Ibbas, attentif à obſerver tous ſes mouvemens, & à prévenir toutes ſes démarches, il vint en deçà des Pyrenées & ſe retira en Aquitaine dans les états du roi Clovis avec qui il s'étoit ligué, comme nous l'avons déja vû. Il ſéjourna une année entiere dans cette province où il ſe diſpoſa à rentrer en Eſpagne pour tenter avec le ſecours de ce prince ſon rétabliſſement ſur le thrône.

511. Clovis aida en effet Geſalic de toutes ſes forces, & ce dernier ainſi ſoûtenu retourna au-delà des Pyrenées. Le general Ibbas averti de ſon retour, marcha auſſitôt au-devant de lui; & l'aiant rencontré à douze milles, c'eſt-à-dire à quatre lieuës de Barcelonne, il lui livra bataille, le défit & le mit en fuite. Après ſa défaite Geſalic revint en diligence dans les Gaules, & il avoit déja paſſé la Durance pour ſe réfugier dans les états des Bourguignons ſes alliez,

quand il eut le malheur d'être pris par les troupes de Theodoric qui lui ôterent la vie, ce qui arriva au plus tard au mois de Mai de l'an 511. C'eſt ainſi que mourut ce prince, après avoir porté l'eſpace de quatre ans le titre de Roi, que les révolutions arrivées de ſon tems dans le roiaume des Viſigots lui avoient procuré plûtôt que ſa naiſſance qui étoit illégitime, ou que ſa valeur, dont les anciens [a] parlent avec beaucoup de mépris. Il auroit ſans doute conſervé ſa couronne, s'il avoit eu un ennemi moins puiſſant que Theodoric, qui le déthrôna, & qui après ſa mort regna paiſiblement ſur tout le roiaume des Viſigots au nom d'Amalaric ſon petit-fils.

AN. 511. NOTE LXIII. n. 14.

a *Iſid. ibid.*

LIV. Mort de Clovis. Etenduë de ſa domination.

Theodoric perdit peu de tems après un ennemi encore plus dangereux en la perſonne du roi Clovis. Ce dernier mourut au milieu de ſa plus grande proſperité, après s'être aſſûré de toute la monarchie Françoiſe par la mort violente qu'il avoit fait ſouffrir à pluſieurs rois ou princes de ſa nation. On peut juger de l'étenduë des états de ce fameux conquerant dans les Gaules par les ſouſcriptions des évêques [b] ſoûmis à ſon obéïſſance qui ſe trouverent au concile d'Orleans tenu peu de tems avant ſa mort; car excepté quelques provinces occupées par les Bourguignons ou par les Viſigots, il y eut des évêques de toutes les autres parties des Gaules, & en particulier des trois provinces d'Aquitaine, qui aſſiſterent à ce concile. On y voit entr'autres les noms de Quintien de Rhodez & de Boëtius de Cahors: mais on ne trouve pas le nom des évêques d'Albi, de Velai & de Gevaudan, ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que Theodoric avoit repris ces pays ſur les François. Nous ſçavons du moins que ce dernier reprit ſur ces peuples la plûpart des conquêtes qu'ils avoient faites dans la Narbonnoiſe premiere, dont aucun évêque n'aſſiſta à ce concile; que depuis la défaite & la mort d'Alaric II. les Viſigots furent toûjours ennemis des François durant la vie de Theodoric; que ce prince ne fit aucune paix avec Clovis, & qu'il ne ceſſa de le combattre juſqu'à ſa mort depuis cette fameuſe déſaite, quoique quelques auteurs modernes aient avancé le contraire.

b *Concil. to. 4. p. 1409.*

NOTE LXIV. n. 6.

LV. Gouvernement de la province ſous Theodoric roi d'Italie.

Le roi Theodoric devenu paiſible [c] poſſeſſeur des états des Viſigots, ſoit en Eſpagne, ſoit dans les Gaules, en prit lui-même le gouvernement ſous le titre de tuteur d'Amalaric ſon petit-fils, à qui ſon âge encore tendre ne permettoit pas de regner par lui-même. Il conſerva même juſqu'à ſa mort ſon autorité ſur tous ces pays, & les gouverna en ſouverain, quoique quelques années après, Amalaric fût en état de monter ſur le thrône; en ſorte que les Viſigots pendant toute la vie de ce roi d'Italie ne compterent que par les années de ſon regne, à commencer depuis la mort de Geſalic, ſans faire aucune mention d'Amalaric.

c *Iſid. chron. p. 721 Proc. l. 1. c. 12. Caſſiod. l. 3. ep 16. & 17. l 5 ep. 39. App. chron. Vict. Tun. 7 10. c. 58. NOTE LXIII. n. 14.*

Theodoric prit un ſoin particulier de l'éducation de ce jeune prince; il lui donna pour tuteur ou principal gouverneur un de ſes écuyers Goth de nation appellé Theudis ou Theuda, qu'il établit en même-tems comme ſon lieutenant general en Eſpagne: mais ce roi ſe trompa dans le choix qu'il fit de ce gouverneur qui abuſa de ſon autorité pour uſurper la couronne, comme nous verrons dans la ſuite. Theodoric réüſſit beaucoup mieux dans le choix des magiſtrats qu'il envoia dans les Gaules & en Eſpagne, & qui gouvernerent avec beaucoup de ſageſſe & de moderation, ce qui attira à ce prince l'attachement & l'affection de tous les peuples de ces provinces.

LVI. Theodoric fait tranſporter de Carcaſſonne à Ravenne le thréſor des rois Viſigors.

Theodoric après avoir pourvû au bon ordre & à la tranquillité du roiaume des Viſigots, crut devoir donner toute ſon attention à la ſûreté du riche & précieux threſor des rois de cette nation qui étoit alors conſervé dans la fortereſſe de Carcaſſonne, où il avoit été transferé après la mort d'Alaric II. Theodoric, ſous prétexte de veiller à la conſervation des biens d'Amalaric ſon pupille, fit tranſporter [d] à Ravenne ce threſor, qui conſiſtoit en bijoux & en argenterie, & s'en empara. La crainte de quelque révolution dans le roiaume des Viſigots ou la proximité des François, fut peut être le principal motif qui engagea Theodoric à s'aſſûrer de toutes ces richeſſes; car il paroît d'ailleurs que ce prince étoit aſſez déſintereſſé. Il eut ſoin en même-tems de pourvoir de bonnes garniſons les places des provinces qu'il poſſedoit en deçà des Alpes, & ordonna [e] aux commandans de faire garder aux troupes une exacte diſcipline & de n'être à charge à perſonne.

d *Procop. ibid.*

e *Caſſiod. l. 3. ep. 38.*

AN. 511.

LVII. Rétabliſſement de la préfecture des Gaules par Theodoric.

Parmi les magiſtrats que Theodoric établit dans ces provinces, le préfet du prétoire des Gaules, qui du tems des anciens empereurs réſidoit dans la ville d'Arles, fut un des principaux. Ce prince avoit conſervé dans l'Italie la forme de gouvernement qu'il y avoit trouvée dans le tems qu'il en avoit fait la conquête, & y avoit laiſſé les mêmes officiers des provinces que les Romains y avoient établis. Il ſuivit le même plan dans le gouvernement des provinces des Gaules & d'Eſpagne qui lui furent ſoûmiſes; ce qui l'engagea à rétablir l'ancienne charge de préfet des Gaules que les Viſigots avoient abolie après la conquête de la Provence. Il revêtit de cette importante charge le patricien Libere l'un des plus ſages & des plus illuſtres Romains qui fut alors dans l'Occident, que les épîtres d'Ennodius, d'Avitus & de Caſſiodore ont rendu très-célébre, & de la pieté duquel nous trouvons d'illuſtres témoignages dans le concile d'Orange de l'an 529.

a *V Lacarr. præf. prat. p. 183.*

Libere avoit exercé auparavant la charge de préfet en Italie, & on [a] croit qu'il remplit celle des Gaules depuis l'an 511. juſqu'à l'an 526. Nous ne trouvons du moins aucun autre préfet des Gaules durant cet intervalle. Cette préfecture devoit comprendre alors les provinces ſoûmiſes aux Viſigots en deçà des Alpes, ſçavoir la Narbonnoiſe premiere, la Provence, & l'Eſpagne, & peut-être une partie de l'Aquitaine. Il faut pourtant remarquer que quoique Libere ait continué l'exercice de ſa préfecture depuis l'an 526. qui fut celui de la mort de Theodoric, juſqu'en 529. ſon autorité ne dut s'étendre pendant ces trois dernieres années que dans la Provence, parce que ce fut la ſeule province de tous les états des Viſigots qui demeura au pouvoir des rois Oſtrogots ſucceſſeurs de Theodoric. On loüe [b] beaucoup ce préfet d'avoir contribué par ſes ſoins à rétablir la tranquillité & la politeſſe Romaine dans les provinces ſoûmiſes à ſon gouvernement, & d'avoir réveillé dans les peuples l'amour de l'ancienne liberté qu'ils avoient perduë depuis l'irruption des barbares dans leur pays; ce qui lui attira l'eſtime & l'affection des habitans de ces provinces.

b *Ennod. l. 39. ep 23. Caſſiod. l. 3. ep. 17.*

c *Ibid. ep. 16. & eqq. Avit. ep. 32.*
d *Caſſiod. ibid. ep. 32.*

Gemellus [c] homme de mérité exerça le vicariat des Gaules ſous l'autorité de Libere, avec le titre de *Vicaire du préfet* ou *des préfets*, comme parle Caſſiodore. Il paroît qu'il en faiſoit l'office avant l'an [d] 511. ce qui prouveroit que la préfecture des Gaules fut rétablie avant ce tems là, & peut-être immédiatement après la mort d'Alaric II. lorſque Theodoric envoia une armée dans les Gaules, ou du moins après la fuite de Geſalic en Eſpagne. Quoi qu'il en ſoit, Theodoric recommanda ſur-tout à Gemellus de traiter les peuples des Gaules avec douceur, d'y faire aimer ſa domination & d'entretenir la paix dans un pays qui ſe reſſentoit encore des horreurs de la guerre. Ce prince non content de ces marques de bonté & de tendreſſe pour ces peuples, leur écrivit [e] une lettre très-obligeante; & ſi, comme il y a apparence, les effets répondirent à ſes promeſſes, on peut dire que la province ne fut jamais ſi heureuſe que ſous le gouvernement de ce roi.

e *ep. 17.*

LVIII. Soins de Theodoric pour faire rendre la juſtice & ſoulager les peuples.

Theodoric attentif à faire rendre la juſtice autant qu'à ſoulager les peuples, fit reſtituer [f] à Magnus, homme riche & de condition, les biens qu'on lui avoit ſaiſis durant ſon ſéjour chez les ennemis, c'eſt-à-dire, ſans doute, chez les François ou les Bourguignons. Ce Magnus que nous conjecturons deſcendre du conſul de même nom dont nous avons déja parlé, & qui s'étoit apparemment retiré chez les François durant les troubles de la province qui ſuivirent la mort d'Alaric, étoit revenu ſous la domination de Theodoric ou des Viſigots ſes anciens maîtres. A ces actes de juſtice Theodoric, dont la paſſion étoit de ſe faire aimer, ajoûta des graces dignes de ſa généroſité; il [g] défendit de charger les peuples d'impôts extraordinaires, & fit faire des remiſes conſiderables ſur le cens ordinaire en faveur des principales villes, & en particulier de celle de Marſeille.

f *ep. 18.*

g *l. 4. ep. 19. & 26.*

h *Procop. l. 1. c. 12.*

Le ſoin de ſoulager ſes ſujets ne faiſoit pas oublier à ce prince celui [h] de faire apporter tous les ans au thréſor roial les ſommes qu'il tiroit des tributs ordinaires des provinces des Gaules & d'Eſpagne: mais pour n'être pas ſoupçonné d'avarice, & dans la vûë de ſoulager les peuples, il emploioit l'argent qu'il retiroit de ces tributs ou à paier ou à récompenſer les troupes qui étoient

à ſon ſervice dans ces provinces. Les commiſſaires [a] que le roi Theodoric envoia en Eſpagne pour la punition de pluſieurs malfaiteurs, & ſur-tout des homicides & des publicains qui la déſoloient, fait aſſez connoître l'application de ce prince à faire rendre la juſtice. Il défendit à ces cruels exacteurs, qui ſous prétexte de ſervir le prince, opprimoient impunément les provinces, de rien exiger des peuples pour les charges communes, au-delà de ce qu'on paioit ſous les regnes d'Alaric & d'Euric ſes prédeceſſeurs. Sous la conduite d'un prince ſi ſage & ſi équitable chacun vivoit en paix, & l'on vit les Viſigots [b] & les Oſtrogots ſoûmis à ſa domination s'allier par des mariages mutuels & ne faire qu'un même peuple & une même nation. Tel fut le gouvernement de Theodoric dans ſes nouveaux états des Gaules & d'Eſpagne.

AN. 511.

a *Caſſiod. l. 5. ep. 39.*

b *Proc. ibid.*

Il paroît que le jeune Amalaric faiſoit alors ſon ſéjour à Narbonne. Il eſt certain du moins que cette ville fut la capitale des états de ce prince & le lieu de ſa réſidence [c] ordinaire depuis la mort de Theodoric : nous trouvons cependant que les gouverneurs que ce dernier envoia pour adminiſtrer les provinces des Gaules, réſidoient [d] ordinairement à Arles, à cauſe ſans doute de l'heureuſe ſituation de cette ville entre la Septimanie ou Languedoc & la Provence, qui étoient preſque les ſeules provinces des Gaules dont les Gots fuſſent alors les maîtres.

LIX. Narbonne capitale du roiaume des Viſigots. Aram gouverneur de la Septimanie.

c *Vit. S. Dalm. V. le Co ad ann. 524. n. 4.*

d *Avit. ep. 32. Vit. S. Caſ. act. Bened. to. 1.*

Aram duc ou gouverneur * general de ces provinces ſous les ordres & l'autorité de Theodoric réſidoit en effet à Arles, lorſqu'il réſolut de ſatisfaire ſa vengeance contre un archiprêtre du diocèſe de Niſmes ſoumis à ſon gouvernement, qui l'avoit offenſé. Ce duc envoia [e] des ſatellites dans cette ville, avec ordre d'arrêter cet eccleſiaſtique & de le lui amener pieds & poings liez, pour lui faire ſentir qu'il commandoit dans le pays, & qu'il étoit le maître. Les archers à leur arrivée à Niſmes croiant que c'étoit l'archidiacre de cette ville nommé Jean qu'ils avoient ordre d'arrêter, ſe tranſporterent d'abord chez lui, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, & le conduiſirent à Arles : mais en aiant trouvé les portes fermées, ils furent obligez de paſſer la nuit au pied des murailles, expoſez aux injures de l'air. Gregoire de Tours, qui rapporte ce fait, ajoûte que cet archidiacre, qui étoit extrêmement pieux, & qui par un eſprit de charité faiſoit ſa principale occupation d'inſtruire la jeuneſſe, fut ſecouru dans cette occaſion par le martyr S. Bauzile protecteur de la ville de Niſmes ; que le duc Aram aiant crû voir en ſonge cet eccleſiaſtique qui lui reprochoit ſon injuſtice, il en avoit été effraïé ; & que s'étant levé en ſurſaut, il avoit ordonné à ſes domeſtiques d'aller aux portes de la ville pour ſçavoir ſi les gens qu'il avoit envoiez à Niſmes étoient de retour ; que ſur l'avis de leur arrivée il avoit fait ouvrir les portes, & qu'aiant reconnu la mépriſe, il avoit fait excuſe à cet archidiacre & l'avoit renvoié ſur le champ chargé de preſens. Suivant le même auteur, Aram eut dans la ſuite une dévotion très-particuliere pour S. Bauzile ; & par reſpect pour ce ſaint martyr, dont la ville de Niſmes poſſedoit les reliques, il la protegea depuis ce tems-là dans toutes les occaſions : pour réparer en quelque ſorte l'injure qu'il avoit faite à l'archidiacre Jean, l'évêché de Niſmes étant venu à vaquer, il favoriſa ſon élection à cet évêché, & pardonna enfin à l'archiprêtre qui l'avoit offenſé.

* Dux.

e *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 78.*

Ce récit prouve que la ville de Niſmes & ſon diocèſe étoient dans la dépendance du gouverneur general qui commandoit dans les provinces des Gaules ſoûmiſes à Theodoric & qui réſidoit dans la ville d'Arles. On voit auſſi par là que les rois Viſigots ou les gouverneurs qui commandoient en leur nom dans ces provinces, avoient beaucoup de part dans l'élection des évêques catholiques du pays. Au reſte nous ne ſçaurions marquer au juſte quelle étoit alors l'étenduë des états des Viſigots en deçà du Rhône. Il eſt certain que Theodoric, outre preſque toute la Narbonnoiſe premiere, reprit ſur les François une partie de l'Aquitaine premiere : mais nous ne ſçavons pas préciſément juſqu'où il étendit ſes conquêtes ſur ces peuples ; ce qu'il y a de vrai, c'eſt que tous les pays qui compoſent aujourd'hui la province de Languedoc étoient partagez à la mort de Clovis entre les Gots qui en poſſedoient la meilleure partie, les Bourguignons qui regnoient ſur le Vivarais, & les François.

AN. 511.

LX.

Partage du Languedoc François entre les enfans de Clovis. Baſolus duc de l'Aquitaine premiere.

La partie de cette province qui appartenoit aux derniers échut après la mort de Clovis à deux de ſes fils. Ce prince en avoit laiſſé quatre en mourant qui partagerent ſa ſucceſſion. Thierri l'aîné qu'il avoit eu d'un premier lit avant ſa converſion fut le mieux pourvû ; car outre le roiaume de Metz qui s'étendoit des deux côtez du Rhin & qui étoit très-vaſte, il eut la plus grande partie de l'Aquitaine premiere ou province eccleſiaſtique de Bourges, & même, à ce qu'il paroît, toute cette province dont il avoit lui-même conquis une portion ſur les Viſigots après la bataille de Vouglé. Elle comprenoit le Berri, l'Auvergne, le Limouſin, le Gevaudan, le Roüergue, le Querci, le Velai & l'Albigeois. On voit [a] en effet par les ſouſcriptions des évêques qui aſſiſterent au concile de Clermont tenu l'an 535. & qui étoient ſujets de Theodebert fils de Thierri que le Berri, l'Auvergne, le Limouſin, le Gevaudan & le Roüergue étoient alors ſoûmis à ce prince. On ſçait d'ailleurs que le Querci, le Velai & l'Albigeois faiſoient partie de ſes états ; ce qui prouve que ces deux derniers pays avec le Gevaudan, compris aujourd'hui dans le Languedoc, échûrent à Thierri par le partage qu'il fit avec ſes freres.

a *Concil. to. 4. p. 1805.*

Il y a lieu de croire que ce prince donna alors le duché ou gouvernement general de cette province d'Aquitaine à Baſolus, qu'une ancienne [b] chronique qualifie comte d'Auvergne & une autre duc d'Aquitaine ; nous verrons en effet dans la ſuite que les comtes d'Auvergne furent ducs ou gouverneurs generaux de l'Aquitaine Auſtraſiene. Baſolus [c] s'étant depuis révolté avec les Auvergnats contre Thierri, ce prince le fit arrêter : mais aiant obtenu ſa grace, il ſe retira dans le monaſtere de S. Pierre le Vif de Sens, où il embraſſa l'état monaſtique.

b *Beſly ducs. de Guien. ſous la 1. race. p. 9.*

c *V. Mab. annal. to. 1. p. 48.*

Clodomir, Childebert & Clotaire, puiſnez de Thierri & fils de Clovis & de ſainte Clotilde, partagerent entr'eux le reſte du roiaume. Les anciens hiſtoriens ne nous font pas connoître l'étenduë & les limites de leurs états : nous ſçavons ſeulement que les deux premiers, dont l'un fut roi d'Orleans & l'autre de Soiſſons, n'eurent rien alors dans le Languedoc, & que Childebert le troiſiéme fut roi de Paris. Celui-ci eut, à ce qu'il paroît, dans ſon partage le reſte de l'Aquitaine, & entr'autres le Toulouſain. Il eſt certain qu'il fut d'abord maître du Berri [d], & qu'il poſſedoit ce pays vers l'an 532. ainſi il dut le ceder ou l'échanger avec Theodebert fils de Thierri qui le poſſedoit l'an 535. comme nous l'avons déja remarqué ; ce qui prouve qu'il eut du moins dans ſon partage une partie de l'Aquitaine ; & comme nous ſçavons d'ailleurs que ſon neveu Charibert, qui lui ſucceda dans le roiaume de Paris, regna ſur une grande partie de cette province, nous ne doutons pas qu'il n'ait étendu ſa domination juſqu'aux Pyrenées.

NOTE LXXI. n. 3.

d *Greg. Tur. l. 3. c. 12.*

Les évêques de Toulouſe qui dépendoient auparavant de la métropole de Narbonne furent ſoûmis depuis la conquête que Clovis fit de cette ville juſqu'au VIII. ſiecle à celle de Bourges ; car c'étoit alors un uſage établi. Lorſqu'un prince avoit conquis une ville épiſcopale ſoûmiſe à un métropolitain étranger, il la faiſoit paſſer ſous la dépendance d'un métropolitain de ſes états, & ordinairement du plus voiſin. Les princes en uſoient ainſi dans la vûë de n'admettre dans les conciles, qui étoient frequens dans ces ſiecles, que les ſeuls évêques de leur domination ; ce qui ſert beaucoup à diſtinguer les limites de leurs états. La ville de Toulouſe fit donc partie de l'Aquitaine depuis ce tems-là ; elle dépendit du roiaume de Paris ou de Neuſtrie, & fut la capitale de la portion de l'Aquitaine qui appartenoit à ce roiaume, comme nous le verrons dans la ſuite.

LXI.

Theodoric reprend pluſieurs places ſur les François.

Les quatre rois fils de Clovis vêcurent d'abord en aſſez bonne intelligence ; elle leur étoit néceſſaire pour ſe ſoûtenir contre Theodoric roi d'Italie, prince d'autant plus à craindre, qu'il avoit & plus d'experience & plus de réputation qu'eux, & qu'étant déja maître d'une partie des Gaules, il pouvoit porter aiſément la guerre juſques dans leurs états, & reprendre tout ce que Clovis leur pere avoit conquis ſur les Viſigots. Auſſi [e] Theodoric ne manqua pas de profiter de ces favorables circonſtances ; il continua contre ces rois François la guerre qu'il n'avoit ceſſé de faire à Clovis depuis la défaite d'Alaric II. & reprit ſur eux pluſieurs places qui avoient été auparavant enlevées aux Viſigots.

e *Greg. Tur. hiſt. l. 3. c. 21.* V. NOT. LXIV.

De tous les pays que Theodoric reprit ſur les François après la mort de Clovis

Clovis, nous ne connoiſſons que le Roüergue dont il ſe rendit maître ſur Thierri roi de Metz vers l'an 512. ſous l'épiſcopat [a] de S. Quintien évêque de Rodez. Ce prélat qui étoit fort zelé pour la religion catholique, & qui ne put ſe voir retomber ſans un extrême chagrin ſous la domination des Ariens héréti-ques, fut ſoupçonné quelques années après d'avoir voulu livrer ſa ville épiſcopale à ce dernier roi. Soit que ce ſoupçon fût bien ou mal fondé, les Gots chercherent à s'aſſûrer de ſa perſonne; mais ſur l'avis qu'il eut de leur deſſein, il prit la fuite & ſe retira à Clermont en Auvergne auprès de ſaint Eufraiſe qui en étoit évêque, & à qui il ſucceda l'an 515. AN. 512.

a *Greg. Tur. ibid. l. 2. c. 36. l. 3. c. 2. de vit. pat. c. 4. V. Val. rer. Franc. l. 6. p. 269. Pagi Crit. ad ann. 507. n. 3. & ſeq.*

La conquête que le roi Theodoric fit du Roüergue ſur les enfans de Clovis, *ſur leſquels*, au rapport de Gregoire [b] de Tours, *les Gots reprirent pluſieurs places qu'ils occupoient auparavant, & que ce dernier avoit conquiſes*, nous donne lieu de croire que ce prince ſoûmit alors les pays limitrophes, ſçavoir l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai, s'il ne l'avoit déja fait auparavant. Il paroît certain en effet que tout le pays qui ſe trouve depuis les frontieres de l'Auvergne juſqu'au Rhône & à la mer Méditerranée, fut du domaine de Theodoric & des Viſigots depuis l'an 512. Il n'y a donc aucune apparence que la ville d'Uſez ait toûjours demeuré ſous la domination des François depuis la mort de Clovis, comme quelques auteurs le prétendent. D'autres aſſûrent, mais ſans aucune preuve, que [c] Theodoric fit ſa paix avec les princes François immédiatement après la mort de ce roi; car outre qu'on ne trouve aucun veſtige de ce prétendu traité de paix, Jornandes [d] aſſûre au contraire que les Gots furent toûjours ennemis des François durant la vie de Theodoric.

b *Greg. Tur. l. 3. c. 21.*

NOT. LXVIII.

c *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 62.*

d *Jorn. c. 58. V. NOT. LXIV. n. 6.*

Le prénom de Flavius, que ce prince prend à la tête de quelques-unes de ſes loix, peut ſervir à fixer le tems de la vie de S. Gilles abbé, & celui de ſa venuë dans la Septimanie ou Languedoc. Ce ſaint, dont les actes paroiſſent modernes & peu certains, mais dont nous ſçavons d'ailleurs [e] pluſieurs choſes appuiées ſur des monumens authentiques, étoit Athenien [f] ou Grec de naiſſance. Dans le deſſein de chercher une retraite où éloigné du monde il pût uniquement s'occuper de Dieu, il aborda dans les Gaules vers les bouches du Rhône au commencement du VI. ſiecle. Il paſſa d'abord quelque tems auprès de ſaint Ceſaire évêque d'Arles dont il s'attira l'eſtime & l'affection par ſa pieté; mais enfin preſſé du deſir de vivre dans la ſolitude, il ſe retira dans un lieu du diocèſe d'Uſez voiſin de la riviere du Gardon, où il trouva un ſaint ſolitaire nommé Veredeme dont les exemples & les inſtructions lui furent d'un grand ſecours. L'égliſe d'Uſez [g] a mis ce dernier, qu'on dit auſſi Grec de naiſſance, dans le catalogue des Saints dont elle honore la mémoire.

LXII. S. Gilles. Son monaſtere.

e *V. concil. to. 4. p. 1328. 1331. 1401.*

f *Baillet 1. Sept. LeCoint. ad an. 531. n. 10. 12. & ſeqq. Mab. annal. to. 1. p. 99. to. 3. p. 433.*

g *LeCoint. ibid.*

Saint Gilles abandonna cette retraite, pour paſſer dans une autre ſituée ſur les frontieres des diocèſes de Niſmes & d'Arles à la droite du Rhône & vers l'embouchure de ce fleuve dans la mer. Il fut découvert dans cette nouvelle demeure par les officiers d'un roi à qui les actes de ce ſaint donnent le nom de Flavius, & qui eſt ſans doute le même que Theodoric roi d'Italie, lequel poſſedoit alors ce pays. Il paroît en effet que ce prince ajoûtoit à ſon nom propre le prénom de Flavius, à l'exemple des empereurs de la famille de Conſtantin & de leurs ſucceſſeurs en Orient qui s'en firent honneur; en quoi il fut imité, quoique long-tems après, par les rois Viſigots qui regnerent en Eſpagne après lui, comme on peut voir dans pluſieurs de leurs loix.

NOTE LXV.

V. NOT. XLVI. n. 5.

Les officiers de ce prince, c'eſt-à-dire ſans doute ceux qu'il avoit prépoſez au gouvernement de la Provence & de la Septimanie, ſe trouvant un jour à la chaſſe vers la grotte de ſaint Gilles, une biche qui s'y réfugia pour ſe mettre à l'abri de leur pourſuite, leur donna occaſion de découvrir ce ſaint ſolitaire, & d'admirer la vie pénitente qu'il menoit dans ſa retraite au milieu des bois. Ce roi, quoiqu'Arien, informé de cette découverte, & touché de la pénitence & des autres vertus du Saint, défendit de troubler ſa ſolitude, & lui accorda la proprieté du lieu de ſa retraite. Elle étoit voiſine [h] d'une maiſon qu'on appelloit [i] le palais des Gots, parce que les rois Viſigots prédeceſſeurs de Theodoric l'avoient ſans doute fait bâtir dans cet endroit à cauſe du voiſinage d'une vaſte forêt à qui les anciens titres de l'abbaye de S. Gilles

h *LeCoint. ibid. n. 15.*

i *Catel. mem. l. 3. p. 453.*

AN. 512. donnent le nom de *Silva Gothica*, & qui favoriſoit l'inclination de ces princes
c *Sid. l. 1. ep. 2.* pour la chaſſe à laquelle [a] ils s'adonnoient beaucoup.

S. Gilles accepta la donation de ce lieu, y fixa ſa demeure; & aiant attiré
NOTE LXV. un grand nombre de diſciples, il y bâtit un monaſtere dont il fut le premier abbé, & qui prit ſon nom dans la ſuite des tems. Ce monaſtere étoit ſitué ſuivant les anciens titres dans la vallée appellée Flavienne, *in valle Flaviana*, du
b *Concil. to. 4. p. 1309. & ſeqq.* nom peut-être de *Flavius Theodoric* qui en fit [b] donation à ce ſaint abbé. S. Ceſaire évêque d'Arles qui l'eſtimoit beaucoup, & au voiſinage duquel il vivoit, ſe ſervit de lui pour ſoûtenir les droits & les prérogatives de ſon égliſe.

LXIII. S. Gilles envoié à Rome par S. Ceſaire. Etenduë du vicariat de l'égliſe d'Arles.

Le pape S. Leon pour terminer les anciennes conteſtations qui étoient entre cette égliſe & celle de Vienne avoit aſſigné à chacune un certain nombre de ſuffragans. Il avoit maintenu les évêques d'Arles dans la poſſeſſion où ils étoient depuis Patrocle d'aſſembler le concile de pluſieurs provinces voiſines & d'y préſider en qualité de vicaires apoſtoliques, & avoit déclaré en même-tems que le métropolitain de la ſeconde Narbonnoiſe ſeroit obligé d'aſ-
c *Concil. ibid.* ſiſter [c] au concile particulier de la province d'Arles. Ce jugement avoit été confirmé en dernier lieu par le pape Symmaque: mais l'évêque d'Aix métropolitain de la ſeconde Narbonnoiſe refuſoit de s'y ſoûmettre. S. Ceſaire eut recours à l'autorité du ſaint ſiege, tant pour obliger ce prélat d'obéir à la déciſion de S. Leon, que pour obtenir la confirmation du vicariat de ſon égliſe. Comme cette affaire étoit très-importante, il choiſit pour aller la ſolliciter à Rome, l'abbé Gilles & Meſſien ſon notaire ou ſecretaire, perſonnages également recommandables par leur ſainteté, & très-capables de négocier avec
514. ſuccès. Ces deux envoiez arriverent à Rome l'an 514. & préſenterent à Symmaque quelques mois auparavant ſa mort la requête de S. Ceſaire & de ſon égliſe. Ce pape autant par eſtime pour leur perſonne, que par conſideration pour le ſaint évêque qui les envoioit, les reçut avec beaucoup de bonté, accorda leur demande, & confirma à S. Ceſaire & à ſes ſucceſſeurs la qualité de vicaires du ſaint ſiege non ſeulement dans les Gaules, mais encore en Eſpagne, par une lettre datée du onziéme du mois de Juin de la même année.

Les ſçavans ſont partagez ſur ce que Symmaque entend dans cette lettre par le mot *Eſpagne*. Les uns prétendent prouver par là que ce pape étendit l'autorité du vicariat de S. Ceſaire ou des évêques d'Arles ſur toutes les Eſpagnes; & les autres aſſûrent qu'elle fut bornée à la ſeule Septimanie ou province de Languedoc qui, ſelon eux, portoit déja le nom d'Eſpagne. Il eſt vrai que la Narbonnoiſe ou Septimanie fut compriſe du tems des Viſigots ſous le nom general d'Eſpagne: mais ce ne fut qu'après la tranſlation du ſiege des rois de cette nation, de Narbonne ou des Gaules au-delà des Pyrenées, & par conſequent après l'an 531. environ vingt ans après la datte de la lettre du pape
NOTE LXVI. Symmaque; ce qui nous détermine à croire que le vicariat de S. Ceſaire s'étendoit non ſeulement dans la Septimanie, mais auſſi dans toutes les provinces que Theodoric poſſédoit en deçà des Alpes, c'eſt-à-dire ſur une partie des Gaules & ſur la plus grande partie de l'Eſpagne proprement dite.

S. Gilles vêcut encore long-tems après ſon retour de Rome: on prétend qu'il eut beaucoup de part à la faveur du roi Childebert, lorſque ce prince ſe fut rendu maître dans la ſuite d'une partie de la Provence. Le monaſtere de ce ſaint abbé qui prit ſon nom après ſa mort, devint fort célébre par les miracles que Dieu opera ſur ſon tombeau, & par la pieté & le concours des peuples. Il le fut encore beaucoup par la dévotion particuliere que témoignerent envers ce ſaint les comtes de Toulouſe, qui dans l'onziéme & douziéme ſiecles ſe firent honneur de porter le titre de comtes de S. Gilles, ou de le faire prendre à leurs fils aînez: ce qui a ſans doute donné occaſion à quelques auteurs qui vivoient dans ces ſiecles, de donner à une partie du Languedoc
d *V. Catel mem. p. 38. & ſeqq.* le nom de province de S. Gilles. [d] Nous aurons occaſion d'en parler ailleurs de même que de l'abbaye qui porte le nom de ce Saint. Elle fut habitée dans la ſuite par des religieux de l'ordre de S. Benoît, ce qui a ſubſiſté juſques à ſa ſecularisation ou ſon changement en collegiale qui eſt ſon dernier état. Les reliques de S. Gilles y furent conſervées avec ſoin juſqu'au tems des troubles & de la guerre des Albigeois qui donnerent lieu à leur

tranſlation dans l'égliſe de S. Saturnin de Toulouſe où elles ſont encore aujourd'hui. La réputation de ce monaſtere occaſionna dans la ſuite la conſtruction d'une ville qui prit le nom de S. Gilles. Quelques auteurs prétendent qu'elle fut bâtie ſur les ruines de l'ancienne Heraclée ; mais c'eſt ſans fondement, comme nous l'avons déja fait voir ailleurs. An. 514.

La bienveillance dont Theodoric honora S. Gilles, & la protection qu'il accorda à S. Ceſaire d'Arles ſont des marques de l'eſtime que ce prince, quoiqu'Arien, faiſoit de la vertu par tout où il la trouvoit. Ce roi [a] ſe voiant ſans enfans mâles, chercha quelque prince de ſon ſang qui pût ſoûtenir la couronne des Oſtrogots après ſa mort, & à qui il pût donner en mariage ſa fille Amalaſunthe, la ſeule qui lui reſtoit de ſa femme Audeflede ſœur du roi Clovis. Il jetta les yeux ſur Eutharic appellé Cillica, petit-fils du prince Beremond ou Veremond. Celui-ci qui, comme nous l'avons dit ailleurs, s'étoit retiré à Toulouſe à la cour du roi Theodoric I. étoit fils de Thoriſmond l'un des rois Viſigots de la race des Amales & de la famille même de Theodoric, & pere de Witteric ou Vederic qui le fut lui-même du prince Eutharic. Ce dernier à qui Theodoric donna ſa fille en mariage, nâquit dans les Gaules & vraiſemblablement à Toulouſe ou dans la Septimanie.

LXIV. Amalaſunthe fille de Theodoric épouſe le prince Eutharic.

a *Caſſiod. chron. Jorn. c. 14. 48. & 58.*

Eutharic étoit en Eſpagne lorſque Theodoric l'appella en Italie pour lui faire épouſer ſa fille Amalaſunthe. Les excellentes qualitez de ce prince déterminerent Theodoric à le choiſir pour ſon gendre. Il étoit en effet très-bien fait de corps, plein d'eſprit & de ſageſſe, & n'avoit d'autre défaut qu'un trop grand attachement [b] pour l'Arianiſme : mais ſa mort qui préceda celle de Theodoric ſon beau-pere fit évanoüir l'eſperance que celui-ci avoit conçûë de l'avoir pour ſucceſſeur au thrône des Oſtrogots. Eutharic ne laiſſa en mourant qu'un fils d'Amalaſunthe ſon épouſe, à qui on donna le nom d'Athalaric & dont nous parlerons ailleurs. 515.

b *Anon. Valeſ.*

Nous avons déja dit que Theodoric attentif à l'éducation du jeune Amalaric ſon petit-fils & héritier préſomptif de la couronne des Viſigots, en avoit confié le ſoin à Theudis l'un de ſes écuiers qu'il avoit fait en même-tems gouverneur d'Eſpagne. Cet officier [c] cachoit ſous des beaux dehors de ſageſſe & de probité une ambition démeſurée ; & plus occupé de ſes interêts que de ceux du jeune prince ſon pupille, il méditoit les moiens de le ſupplanter & de regner un jour à ſa place. Pour réüſſir dans ſes deſſeins ambitieux, Theudis tâcha de ſe faire un appui par ſon mariage avec une riche Eſpagnole dont les grands biens contribuerent beaucoup à augmenter ſon crédit & ſon autorité. La levée qu'il fit de deux mille hommes pour ſa garde qui l'accompagnoient toûjours, donna lieu à Theodoric d'entrevoir ſes deſſeins & de ſoupçonner ſa fidelité ; mais n'oſant le deſtituer par force de ſon gouvernement, dans la crainte que s'il venoit à s'unir avec les François il n'excitât de nouveaux troubles dans les états des Viſigots, il uſa de ruſe & de ſtratagême pour tâcher de l'en dépoſſeder. Dans cette vûë il lui envoia un plein pouvoir de gouverner l'Eſpagne en ſon nom, de lever des troupes & de les commander par tout où il ſeroit néceſſaire ; il engagea en même-tems les principaux Viſigots d'inſinuer à ce gouverneur qu'il lui feroit plaiſir de le venir trouver à Ravenne, comptant que ſous ces dehors d'amitié & de confiance, Theudis ne ſe défieroit nullement des deſſeins qu'il méditoit contre lui : mais cet officier plus ruſé que Theodoric ne le penſoit, s'apperçut du piége & s'excuſa ſous divers prétextes d'entreprendre ce voiage. Par là il ſe maintint dans l'autorité qu'il s'étoit acquiſe & dont il ne fut pas facile à ce roi de le dépoüiller. Pour ſauver cependant les apparences & diſſiper les ſoupçons de ce prince, il fut très-exact à executer ſes ordres & à lui envoier fidelement le tribut que les peuples de ſon gouvernement étoient obligez de paier.

LXV. Theudis gouverneur d'Amalaric, ſoupçonné d'infidelité.

c *Procop. l. 1. c. 12. Jorn. c. 58.*

Les révolutions qui arriverent dans le roiaume des Bourguignons quelques années avant la mort de Theodoric donnerent lieu à ce prince d'étendre ſa domination dans les Gaules par la conquête d'une partie des états de ces peuples, & firent paſſer le Vivarais qui leur étoit ſoûmis ſous une autre puiſſance. Ce dernier pays appartenoit encore en effet aux Bourguignons [d] l'an 517. comme l'on voit par le concile d'*Epaone* qui fut tenu la même année, & auquel ſe

LXVI. Révolutions du roiaume des Bourguignons, dont le Vivarais faiſoit partie.

d *Concil. to. 4. p. 1582.* 517.

A N. 517. trouverent tous les évêques de Bourgogne, entr'autres S. Venance évêque d'Albe ou de Vivarais.

La mauvaiſe conduite de Sigiſmond roi des Bourguignons, & gendre du roi Theodoric, occaſionna les révolutions dont nous venons de parler. Ce prince avoit [a] ſuccedé depuis l'an 516. au roi Gondebaud ſon pere, & avoit été inſtruit dans la foi catholique par les ſoins d'Avitus évêque de Vienne. Il avoit ſignalé le commencement de ſon regne par l'abjuration de l'Arianiſme, dont ſa nation faiſoit profeſſion: mais ſéduit par ſa ſeconde femme, il effaça dans la ſuite la gloire de ſa converſion par ſa rechûte dans ſes premieres erreurs. Il eut même, à la ſollicitation de cette princeſſe, la cruauté de tremper ſes mains dans le ſang de ſon fils Sigeric qu'il avoit eu de la premiere. Cet évenement tragique fut la ſource des troubles & des guerres qui déſolerent le roiaume des Bourguignons & qui donnerent lieu aux François de s'en emparer.

a *Greg. Tur. l. 3. c. 5. & ſeqq. Mar. Avent. chron.*

522.

En effet les trois rois François, Clodomir, Childebert & Clotaire, voiant Sigiſmond ſans reſſource de la part du roi Theodoric ſon beau-pere extrêmement irrité de ce qu'il avoit fait périr le prince Sigeric ſon petit-fils, réſolurent de lui faire la guerre. Ils y furent animez d'ailleurs par ſainte Clotilde leur mere, qui les excita à venger la mort du roi Chilperic ſon pere & de la reine ſa mere que le roi Gondebaud pere de Sigiſmond avoit fait périr. Ils armerent puiſſamment, entrerent en Bourgogne & défirent entierement l'armée de ce dernier prince qui la commandoit en perſonne, & qui fut obligé avec ſon frere Godomar de chercher ſon ſalut dans la fuite.

523.

Sigiſmond trahi par ſes propres ſujets eut le malheur de tomber enſuite avec ſa femme & ſes enfans entre les mains de Clodomir roi d'Orleans qui les fit emmener dans ſa capitale & renfermer dans une étroite priſon. Ce dernier réſolu de continuer la guerre contre Godomar qui s'étoit fait reconnoître pour roi de Bourgogne, ſe mit en marche contre lui l'année ſuivante, après avoir auparavant fait précipiter dans un puits le malheureux Sigiſmond avec toute ſa famille, & lui avoir donné occaſion par ce genre de mort d'expier ſon parricide autant que par la pénitence volontaire qu'il en avoit déja faite dans ſa priſon. Godomar informé des deſſeins de Clodomir, ſe mit à la tête d'une puiſſante armée & marcha à ſa rencontre.

524.

Ce dernier ne ſe ſentant pas aſſez fort pour attaquer ce prince, avoit demandé un ſecours de troupes à Thierri ſon frere roi de Metz qui ne le lui avoit accordé que pour mieux cacher le deſſein qu'il avoit de le trahir & de venger ſur lui la mort du roi Sigiſmond ſon beau-pere qu'il avoit fait périr miſerablement. Les deux armées des François & des Bourguignons s'étant rencontrées à Veſeronce, lieu voiſin du Rhône & ſitué entre Vienne & Bellai, elles en vinrent auſſitôt aux mains. Godomar fut d'abord mis en fuite: mais Clodomir ſe laiſſant emporter à ſon ardeur en pourſuivant les fuiards, fut trahi [b] par les troupes de Thierri ſon frere qui l'abandonnerent & le laiſſerent preſque ſeul. Les Bourguignons d'intelligence avec elles voiant ce prince écarté, lui firent ſigne de s'approcher comme s'ils euſſent été de ſon armée. Ce prince donna dans le piége, & s'étant avancé, il fut incontinent enveloppé par les ennemis qui lui couperent la tête & la mirent au bout d'une perche pour jetter la terreur dans ſon armée. Ce ſpectacle loin d'effraïer les troupes de Clodomir & d'abattre leur courage, ne ſervit qu'à le ranimer. Elles fondirent avec fureur ſur les Bourguignons, les défirent entierement, mirent de nouveau en fuite Godomar & s'emparerent de preſque tout ſon roiaume. Ce prince trouva moien cependant d'en recouvrer [c] une grande partie dans la ſuite; car ce ne fut que dix ans après que les François ſe rendirent maîtres de tous ſes états.

b *Fredeg. epit. 35.*

c *V. Valeſ. rer. Franc. l. 7. p. 349.*

LXVII. Conquête d'une partie du roiaume de Bourgogne par Theodoric. Sort du Vivarais

Theodoric roi d'Italie profita de ſon côté de la guerre qui étoit entre les François & les Bourguignons. Sous prétexte [d] de défendre durant cette guerre les frontieres de ſes états dans les Gaules, il envoia une armée en deçà des Alpes ſous la conduite du general Tulus, le même qui avoit ſignalé ſon courage contre ces deux peuples à la défenſe du pont d'Arles ſous le regne de Geſalic. Comme il paroit [e] par les ſouſcriptions du concile d'Arles tenu l'an 524. que pluſieurs places du roiaume de Bourgogne, ſituées entre la Durance

d *Caſſiod. l. 8. ep. 10.*

e *Concil. to. 4 p. 1623. V. Valeſ. rer. Franc. l. 7. p. 850.*

& le Rhône, ſçavoir Carpentras, Cavaillon, Vaiſon, Apt, Orange, Gap & Trois-Châteaux appartenoient alors à Theodoric, nous avons lieu de croire que Tulus dont l'experience dans l'art militaire égaloit la valeur, profita des troubles du roiaume des Bourguignons pour s'emparer ſur ces peuples de toutes ces places qui leur appartenoient encore l'an 517. [a] Il eſt d'ailleurs certain que ce general conquit alors ſans coup férir [b] une province preſqu'entiere des Gaules qu'il ſoûmit à l'obéïſſance *de la république Romaine*, comme dit Caſſiodore, ou plûtôt au pouvoir de Theodoric qui en avoit le gouvernement ſous le titre de roi d'Italie. Tulus dut cette conquête aux largeſſes & aux liberalitez qu'il fit aux dépens des deniers publics. Il s'en ſervit utilement pour gagner les gouverneurs des places, & les habitans, qui ſe voiant expoſez à toutes les ſuites de la guerre qui étoit entre les François & les Bourguignons, ſe ſoûmirent volontairement à la puiſſance de Theodoric, & ſe délivrerent par là de la crainte où ils étoient de ſe voir ſubjuguer par les armes des François. On voit par les ſouſcriptions [c] du concile de Carpentras de l'an 527. & de celui d'Orange en 529. que les Gots étoient encore alors maîtres de ces places, à la faveur deſquelles ils étendirent leur domination à la droite de la Durance.

An. 524.

a *Concil. ibid. p. 1581.*
b *Caſſiod. ibid.*

c *Concil. ibid. p. 1664. & 1673.*

On devroit ajoûter aux conquêtes que fit alors le general Tulus dans le roiaume de Bourgogne celle du Vivarais, s'il eſt vrai, comme quelques-uns le prétendent [d], que Thierri roi de Metz ou d'Auſtraſie, à qui ce pays appartenoit l'an 534. n'ait point partagé le roiaume de Bourgogne avec les rois Childebert & Clotaire ſes freres, après que ces deux derniers l'eurent conquis l'an 533. Comme nous ſçavons que Thierri reprit alors ſur les Gots la plûpart des places [e] que Theodoric lui avoit enlevées dans l'Aquitaine premiere & dans la Septimanie, il peut auſſi s'être emparé du Vivarais ſur ces peuples dans ce même-tems: mais il n'eſt pas certain que Thierri n'ait point partagé le roiaume de Bourgogne avec ſes freres, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Il y a donc lieu de croire que Godomar demeura maître du Vivarais juſqu'au tems de ſa derniere défaite, & que ce pays paſſa ſeulement alors de ſa domination ſous celle de Thierri roi d'Auſtraſie.

d *Valeſ. ibid. p. 380.*

Les Viſigots depuis la bataille de Vouglé juſqu'à la fin de leur regne en deçà des Alpes ne furent jamais ſi puiſſans dans les Gaules, & les anciens habitans du pays durant tout le tems qu'ils vêcurent ſous la domination de ces peuples, ne furent jamais plus heureux que ſous le gouvernement de Theodoric roi des Oſtrogots. Ce prince à qui ſes excellentes qualitez avoient acquis une haute réputation, eut le malheur [e] de la flêtrir peu de tems avant ſa mort par la foibleſſe qu'il eut de faire mourir le ſenateur Boëce à qui il avoit donné ſa confiance, ſur des ſoupçons mal fondez de ſa fidelité, & Symmaque beau-pere de ce ſenateur, perſonnages également illuſtres, & incapables des crimes dont ils étoient ſoupçonnez.

LXVIII. Mort de Theodoric.

526.

e *Procop. de bell. Goth. l. 1. c. 1. & ſeq.*

Le regret qu'eut Theodoric de s'être abandonné dans cette ſeule occaſion de ſa vie à un reſſentiment injuſte, lui cauſa la mort qui arriva [f] le 30. du mois d'Août de l'an 526. après avoir regné trente-trois ans en Italie depuis la mort d'Odoacre, & quinze ans & quelques mois ſur les Viſigots [g] dans les Gaules & en Eſpagne depuis la mort de Geſalic. Comme ce roi, le troiſiéme de ſon nom qui regna ſur ces derniers peuples depuis leur établiſſement en deçà des Alpes, leur devoit en partie ſon élevation ſur le thrône d'Italie, il leur donna dans toutes les occaſions des marques de ſon affection & de ſa reconnoiſſance, & les protegea contre les entrepriſes de leurs voiſins. Il s'attira [h] par ſes éminentes qualitez l'amour, le reſpect & la crainte de tous les peuples d'Occident; & il auroit paſſé juſtement pour un prince des plus accomplis, s'il n'avoit terni ſa gloire à la fin de ſes jours en faiſant mourir Boëce & Symmaque, & en s'abandonnant à un zele outré pour l'Arianiſme dont il faiſoit profeſſion. Il avoit ordonné peu de tems avant ſa mort de dépoüiller les Catholiques de leurs égliſes afin de les donner enſuite aux Ariens: on étoit ſur le point d'executer ces ordres, quand Dieu pour arrêter ſes pernicieux deſſeins le retira de ce monde.

f *Pagi ad ann. 526. n. 9.*

g *Iſid. chron. p. 721. App. chron. Viſt. Tun.*

h *Jorn. c. 58. & 59.*

Ce prince fit aſſembler avant ſa mort les principaux d'entre les Oſtrogots, &

AN. 526. après leur avoir déclaré qu'il avoit choisi Athalaric son petit-fils pour succeder à ses états d'Italie, il leur commanda d'honorer ce prince, d'aimer le senat & le peuple Romain, & de ne rien omettre pour entretenir la paix avec l'empereur d'Orient. Athalaric fut reconnu par les Ostrogots après le décès de Theodoric son aïeul : mais il ne regna pas par lui-même à cause de la foiblesse de son âge ; car il n'avoit alors que sept à huit ans. Amalasunthe sa mere prit sa tutelle, & gouverna l'Italie sous son nom pendant huit ans que dura le regne de ce jeune prince. Elle étoit fille de Theodoric & veuve du prince Eutharic dont nous avons déja parlé.

LXIX. Traité d'Amalaric roi des Visigots avec Athalaric roi des Ostrogots.

Theodoric disposa encore [a] avant sa mort du roiaume des Visigots en faveur d'Amalaric qui étoit aussi son petit-fils par Theodogothe sa fille épouse du roi Alaric II. Amalaric étoit alors à la fleur de son âge & pouvoit avoir environ vingt-cinq ou vingt-six ans : il faisoit sa résidence ordinaire dans la ville de Narbonne, qui depuis la perte que les Visigots avoient faite de celle de Toulouse, étoit regardée comme la capitale [b] de leurs états.

a *Isid. ibid. Proc. ibid. l. 1. c. 12.*

b *Vit. S. Dalm. to. 2. bibl. Lab. V. Vales. rer. Franc. l. 7. p. 357. & 371.*

Amalaric voulant prévenir les divisions qui pouvoient naître entre lui & Athalaric roi d'Italie son cousin au sujet de la succession du roi Theodoric leur aïeul, & cimenter leur bonne intelligence, commença son regne par un traité qu'il conclut avec ce prince. Ce traité roula d'un côté sur les thrésors [c] des rois Visigots que Theodoric avoit fait transporter de Carcassonne à Ravenne, & dont Amalaric demandoit la restitution comme héritier des états de ces peuples ; & de l'autre sur les conquêtes que le même Theodoric avoit faites dans les Gaules, tant sur les Bourguignons à la droite de la Durance, que sur les François dans la Septimanie ou dans l'Aquitaine premiere, sur lesquelles Athalaric avoit des prétentions en qualité de successeur immédiat de son aïeul. Ces deux rois terminerent enfin leurs differends à l'amiable : Athalaric rendit de bonne foi à Amalaric tous les thrésors des rois Visigots ses prédecesseurs, & consentit en même-tems que les tributs qu'on levoit en Espagne & dans les Gaules, & qu'on portoit auparavant en Italie au thrésor de Theodoric, seroient mis désormais dans les coffres d'Amalaric. Celui-ci de son côté ceda au roi des Ostrogots son cousin, la Provence, c'est-à-dire tous les états occupez par les Gots entre les Alpes & le Rhône, pour toutes les prétentions que ce dernier avoit sur une partie de la Gaule Gothique, & retint pour lui toute la Septimanie avec la partie de l'Aquitaine que Theodoric avoit reprise sur les François ; en sorte que le Rhône fit la separation des états de ces deux princes. Ils convinrent encore que les Visigots & les Ostrogots qui s'étoient alliez par des mariages mutuels auroient la liberté de demeurer dans les pays les uns des autres, sçavoir les hommes dans le pays de leurs femmes & les femmes dans celui de leurs maris. Par ce traité Athalaric devint maître de la Provence qu'il posseda pendant tout son regne, & Amalaric, dont le siege étoit à Narbonne, regna sur l'autre partie des Gaules soûmise aux Visigots, & sur l'Espagne qu'il fit gouverner par des préfets.

c *Proc. ibid. c. 13.*

LXX. Mariage d'Amalaric avec Clotilde fille du roi Clovis.

Il étoit à craindre que la mort de Theodoric aïeul & protecteur d'Amalaric ne fît changer la face des affaires de ce prince ; car les rois François qui n'avoient osé attaquer Theodoric pendant sa vie, étoient en état de revendiquer sur lui les places que ce roi leur avoit enlevées. Amalaric [d] prévoiant leurs desseins, tâcha de les en détourner en leur faisant proposer par une ambassade solemnelle d'épouser Clotilde leur sœur. Cette proposition aiant été agréée & le mariage conclu, cette princesse fille du roi Clovis & de sainte Clotilde, fut conduite à Narbonne avec un cortége superbe, & richement pourvûë de meubles, d'habits & de bijoux dont les rois ses freres lui avoient fait present.

d *Proc. ibid. Greg. Tur. l. 3. c. 1. & 10. Aim. l. 2. c. 8. V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 325.*

LXXI. Guerre entre Childebert & Amalaric.

Par cette alliance le roi Amalaric détourna, du moins pour quelque tems, les armes des François qu'il avoit lieu d'appréhender ; il se les attira cependant à la fin par la conduite dure & insupportable qu'il tint à l'égard de la reine son épouse, ce qui fut cause de sa perte. Ce prince zelé jusqu'à l'excès pour l'Arianisme dont il faisoit profession, n'oublia rien pour engager Clotilde à embrasser ses erreurs : mais cette princesse inviolablement attachée à la foi orthodoxe résista également à ses caresses & à ses menaces. Cette résistance

ne ſervit qu'à animer de plus en plus le faux zele d'Amalaric, qui voiant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit de la reine ſon épouſe, paſſa du mépris à la haine & de la haine aux dernieres violences pour l'obliger à abandonner ſa religion. Enfin il porta ſes mauvais traitemens juſqu'à la couvrir un jour d'ordure & de fumier dans le tems qu'elle alloit à l'égliſe des Catholiques; & dans la ſuite juſqu'à la frapper & la battre violemment. Cette princeſſe à qui les coups réïterez du roi ſon époux cauſerent un vomiſſement, ne pouvant ſupporter plus long-tems les inſultes & les affronts qu'elle recevoit tous les jours de ſa part, prit le parti de faire ſçavoir aux princes ſes freres la triſte ſituation où elle ſe trouvoit; & pour exciter leur compaſſion, elle envoia par un domeſtique affidé au roi Childebert un mouchoir teint de ſon ſang. A la vûë de ce ſpectacle, ce prince indigné contre Amalaric, réſolut d'aller délivrer ſa ſœur de ſes mains; & comme ſes freres étoient alors occupez à la guerre de Thuringe, il partit ſeul à la tête de ſes troupes. A N. 526. 531.

Childebert s'avança vers la Septimanie à laquelle Gregoire de Tours & les hiſtoriens qui ont écrit après lui donnent le nom d'Eſpagne, parce qu'effectivement cette province étoit compriſe de leur tems ſous le nom general d'Eſpagne dont elle faiſoit partie, depuis que les rois Viſigots eurent transferé le ſiege de leur roiaume au-delà des Pyrenées. Childebert ſans s'amuſer à prendre des places, marcha droit à Narbone ville capitale des états d'Amalaric où il eſperoit le ſurprendre. *V. NOT. LXVI. & LXVII.*

Ce dernier informé de ſon côté des deſſeins de Childebert, après s'être mis en état de défenſe, & avoir fait équiper une flotte dans le port de Narbonne pour ſe retirer en Eſpagne en cas de malheur, attendoit de pied ferme les François ſous les murs de cette ville. Childebert à ſon arrivée en préſence de l'armée d'Amalaric, livra incontinent bataille à ce prince. Le choc [a] fut d'abord très-rude & le combat également ſanglant de part & d'autre: mais enfin les François ſupérieurs [b] en cavalerie aiant déconcerté & mis en déſordre l'armée des Viſigots, la plûpart de ces derniers demeurerent morts ſur la place. Les autres obligez de chercher leur ſalut dans la fuite, voulurent alors ſe retirer ſur la flotte; mais les François les aiant coupez, en firent un horrible carnage.

LXXII. Bataille donnée devant Narbonne. Défaite, fuite & mort d'Amalaric.

a *App. chron. Vict. Tun.*

b *Aim. ibid.*

Selon le témoignage de Gregoire de Tours, & d'Aimoin après lui, Amalaric avoit déja pris la fuite aux approches de Childebert, & étoit prêt à ſe mettre en mer pour ſe retirer en Eſpagne, quand ſe ſouvenant d'avoir laiſſé dans Narbonne une caſſette remplie de pierreries & de bijoux, il revint ſur ſes pas pour la prendre: mais à ſon retour ſe voiant enveloppé par les troupes de Childebert, qui lui fermoient le paſſage pour regagner ſa flotte, & voulant pour ſe ſauver de leurs mains ſe jetter dans une égliſe de Catholiques, il fut atteint, avant ſon entrée dans cet azile, par un ſoldat François qui le perça d'un coup de lance & le laiſſa mort ſur la place. Quelque reſpectable que ſoit le témoignage de Gregoire de Tours ſur cette circonſtance de la mort d'Amalaric, nous croions cependant devoir lui préferer celui de quelques autres hiſtoriens qui aſſûrent [c] qu'Amalaric s'étant enfui de Narbonne, ſe ſauva par mer en Eſpagne, & que Theudis qui commandoit dans ce pays en ſon abſence, & qui depuis long-tems cherchoit à s'emparer du thrône, aiant ſoulevé contre lui les troupes, déja fort mécontentes de ſa fuite & de ſon peu de courage, un ſoldat François ſelon les uns, ou Viſigot ſelon d'autres, lui coupa la gorge au milieu du tumulte de l'armée. Telle fut la fin tragique d'Amalaric qu'on doit placer au mois de Decembre de l'an 531. Il étoit alors dans la ſixiéme année de ſon regne, aiant ſuccedé, comme nous l'avons déja dit, à Theodoric ſon aïeul au mois de Septembre de l'an 526. *NOTE LXVII.*

c *Iſid chron. p. 721. & ſeqq. Fredeg. epit. App. chron. Vict. Tun. ed. Scal.*

NOTE LXVII. n. 3. & ſeqq.

Amalaric malgré ſon zele outré pour ſa ſecte & ſon averſion pour la religion orthodoxe, ne laiſſoit pas d'eſtimer & de reſpecter les évêques Catholiques en qui il reconnoiſſoit une ſolide pieté & un mérite diſtingué; ce qu'il fit [d] paroître en la perſonne de S. Dalmace évêque de Rodez ſon ſujet. Ce prélat alors ſoûmis, pour les raiſons que nous avons déja dites, au métropolitain de Narbonne qui l'avoit ordonné l'an 524. étant obligé d'aller dans cette derniere ville à la cour de ce prince, ſoit pour les affaires de ſon diocèſe, ou pour la

d *Vit. S. Dalm. V. Lecoint. ad ann. 524. n. 4.*

AN. 531. défenſe des Catholiques, en fut reçû avec de grandes marques de diſtinction: Amalaric lui fit plus d'honneur qu'il n'en faiſoit aux évêques de ſa ſecte, pour leſquels il avoit une extrême vénération. Un accüeil ſi extraordinaire donna lieu de croire que ce roi étoit catholique dans le cœur, ou du moins qu'il n'étoit pas éloigné de le devenir; mais ſes violences & ſa dureté à l'égard de la reine Clotilde ſon épouſe font voir, ainſi que le remarque l'auteur de la vie de S. Dalmace, que le reſpect de ce prince pour cet évêque étoit moins l'effet de ſon amour pour la religion catholique, que du changement que Dieu avoit operé dans ſon cœur envers ce ſaint prélat, dont il vouloit faire reſpecter la vertu. Amalaric à l'exemple du roi Alaric ſon pere permit aux évêques catholiques de ſes états de s'aſſembler & de tenir des conciles. Ceux d'Eſpagne tinrent le ſecond de Tolede au mois de Mai de l'année 531. qui fut celle de la mort de ce prince.

NOTE LXVII. n. 5.

LXXIII. La ville de Narbonne livrée au pillage par Childebert. Retour de ce prince en France.

Childebert content de la victoire qu'il avoit remportée ſur Amalaric & du riche butin qu'il fit [a] dans Narbonne & dans les autres villes de la Septimanie dont il s'empara & qu'il livra au pillage, négligea de s'aſſûrer de ces places: ainſi les Viſigots en demeurent toûjours les maîtres. Parmi les dépoüilles que ce prince emporta des égliſes de ce pays & dont il enrichit celles de ſes états, on compte ſoixante calices & quinze patenes d'or pur enrichis de pierreries, & vingt textes des évangiles également riches qu'il enleva de la ſeule ville de Narbonne. Quelques auteurs [b] prétendent que ces vaſes étoient les mêmes que ceux que les Romains avoient enlevez du temple de Salomon, & qu'ils avoient tranſportez à Rome; qu'Alaric I. les avoit enlevez dans le ſac de cette ville & qu'ils avoient paſſé depuis dans le thréſor des rois Viſigots ſucceſſeurs de ce prince. Quoi qu'il en ſoit, Childebert après avoir ravagé la Septimanie, pillé les villes de cette province, délivré & vengé ſa ſœur Clotilde, prit la route de France dans le deſſein d'y ramener cette princeſſe: mais elle mourut en chemin. Ce prince fit tranſporter ſon corps à Paris où il fut inhumé dans l'égliſe de S. Pierre auprès du roi Clovis leur pere.

a *Greg. Tur. ibid.*

b *Proc. hiſt. Goth. l. 1. c. 12. Aim. ibid.*

LXXIV. Theudis roi des Viſigots.

Après la mort d'Amalaric les Viſigots élûrent [c] pour leur roi le general Theudis à qui Theodoric avoit confié autrefois l'éducation & la conduite de ce prince, de la mort duquel on l'accuſe d'avoir été le principal complice; & qui méditoit depuis long-tems le deſſein de parvenir au thrône. Theudis fut élû en Eſpagne, & ce fut le premier des rois de ſa nation qui transfera ſon ſiege au-delà des Pyrenées, & qui abandonna le ſéjour des Gaules & de la Septimanie; en quoi il fut imité par la plûpartde ſes ſucceſſeurs. Ce prince voulant affermir ſon autorité, s'appliqua d'abord à gagner l'affection des anciens peuples de ſes états qui profeſſoient la religion catholique: il accorda à leurs évêques la liberté de s'aſſembler tous les ans à Tolede, d'y tenir des conciles, & d'y faire les reglemens qu'ils jugeroient néceſſaires pour le maintien de la diſcipline eccleſiaſtique.

c *Iſid. chron. p. 722.*

Si le texte de Procope [d] n'eſt point corrompu, cet hiſtorien attribuë à Theodebert roi de Metz ou d'Auſtraſie & fils de Thierri, l'expédition contre Amalaric dont nous venons de parler. Cet auteur prétend que ce roi François après ſa victoire, aiant retiré Clotilde qu'il ſuppoſe avoir été ſa ſœur, des mains d'Amalaric, ſoûmit tous les pays que les Viſigots poſſedoient en deçà des Pyrenées, & qu'alors tous ceux d'entre ces peuples qui étoient établis dans les Gaules ſe retirerent en Eſpagne avec leurs femmes & leurs enfans pour y vivre ſous la domination de Theudis. Mais cet hiſtorien ſe trompe ſur ces circonſtances qui ſont également fauſſes; il eſt viſible qu'il confond cette expedition contre Amalaric avec celle que Thierri roi de Metz entreprit deux ans après contre les Viſigots ſur leſquels Theodebert ſon fils reprit une partie des conquêtes que Clovis avoit faites autrefois ſur eux, & que Theodoric lui avoit enlevées. Voici à quelle occaſion.

d *Proc. ibid. c. 13.*

LXXV. Guerre de Thierri roi d'Auſtraſie contre Theudis.

La crainte des armes [e] du feu roi Theodoric, l'alliance que Thierri avoit faite d'abord après la mort de ce prince avec Amalaric ſon ſucceſſeur, & enfin les diverſes guerres que ce roi d'Auſtraſie avoit euës à ſoûtenir contre divers peuples de la Germanie, ne lui avoient pas permis juſqu'alors de ſonger à reconquerir les places qui lui étoient tombées en partage après la mort du roi Clovis

e *Greg. Tur. l. 3. c. 21. & ſeqq.*

Clovis ſon pere, & que Theodoric & les Gots avoient repriſes ſur lui. Ce prince aiant terminé heureuſement la guerre de Thuringe, & voiant d'ailleurs le dérangement des affaires des Viſigots depuis la bataille de Narbonne, & l'éloignement de leur roi qui ne faiſoit plus ſon ſéjour dans les Gaules, réſolut de leur déclarer la guerre & de faire tous ſes efforts non ſeulement pour reprendre ſur eux toutes ces places, mais encore pour les chaſſer entierement des Gaules. Pour aſſûrer le ſuccès de cette entrepriſe il propoſa à Clotaire ſon frere roi de Soiſſons de s'unir avec lui & d'envoier chacun une armée dans l'Aquitaine premiere & dans la Septimanie pour faire la conquête de ces provinces. Clotaire donna, ou du moins fit ſemblant de donner dans ce projet, & aiant aſſemblé une armée il en confia le commandement à Gonthier ſon fils aîné, tandis que Thierri en mit une autre ſur pied dont il donna la conduite au jeune Theodebert ſon fils, prince plein d'ardeur & de courage. An. 531. 533.

LXXVI. Conquêtes de Theodebert fils de Thierri dans l'Aquitaine & dans la Septimanie.

Ces deux armées marcherent par diverſes routes vers le Roüergue, frontiere du roiaume des Viſigots: mais à l'arrivée de Gonthier devant Rodez, ville capitale du pays, ce prince, on ne ſçait par quel motif, rebrouſſa chemin, abandonna le ſoin de cette guerre à Theodebert, & retourna en France avec ſes troupes. La jalouſie qui regnoit alors entre les princes François, & leur attention à empêcher qu'aucun d'entr'eux ne devînt ſuperieur aux autres, contribua ſans doute beaucoup à la retraite de l'armée de Clotaire; car il paroît que ce prince voulut par là traverſer l'aggrandiſſement du roi Thierri ſon frere qui n'étoit déja que trop puiſſant. Quoi qu'il en ſoit, Theodebert loin d'être déconcerté de la retraite de Gonthier ſon couſin, pourſuivit ſa pointe, & par le moien d'une intelligence ſecrete qu'il avoit ménagée avec les habitans Catholiques de Rodez, il ſe rendit maître de cette ville avec d'autant plus de facilité, que Theudis n'avoit alors aucunes troupes en campagne pour arrêter les progrès de ſes armes. Après la priſe de Rodez & du Roüergue, Theodebert marcha vers Lodeve dans la Septimanie, dont il s'empara avec la même facilité: la conquête de cette ville fit paſſer dès-lors ſes évêques ſous la dépendance du métropolitain de Bourges, ce qui dura juſqu'à ce qu'elle fût repriſe par les Viſigots. Theodebert s'avança enſuite dans le pays, & après avoir ſoûmis tout le diocèſe de Lodeve, il alla attaquer le château de Dio * ſitué dans les montagnes du diocèſe de Beziers, à deux petites lieuës au Sud-oüeſt de Lodeve, l'emporta d'aſſaut & le mit au pillage.

Not. LXVIII. n. 3. & 4.
* Deas.

LXXVII. Priſe du château de Cabrieres. Deuterie ſe rend à Theodebert & devient enſuite ſa femme.

A trois lieuës au midi de cette derniere ville, étoit un autre château extrêmement fort, appellé Cabrieres *, qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le diocèſe de Beziers de même que celui de Dio, & que Theodebert réſolut de ſoûmettre. Le gouverneur [a] plus occupé du ſoin de s'aſſûrer une retraite, que de celui de défendre cette place, l'abandonna aux approches de ce prince, & ſe retira à Beziers, après avoir mis à ſa place ſa femme & ſa fille. La premiere nommée Deuterie & *Romaine* [b], c'eſt-à-dire Gauloiſe de naiſſance, étoit d'une rare beauté & d'un eſprit extrêmement adroit & inſinuant: elle s'en ſervit utilement dans cette occaſion. Theodebert aiant envoié ſommer la garniſon de Cabrieres de ſe rendre, avec menace en cas de refus, de mettre le feu à la place & de faire priſonniers tous ceux qui s'y trouveroient, cette dame qui n'étoit pas en état de réſiſter, le déſarma par la maniere dont elle ſe comporta à ſon égard. Elle l'envoia complimenter & l'aſſûrer qu'elle n'étoit pas dans le deſſein de ſe défendre contre un prince à qui rien ne pouvoit réſiſter; qu'elle ſe ſoûmettoit à ſon obéïſſance & le reconnoiſſoit pour ſon ſeigneur; qu'en un mot il n'avoit qu'à commander & qu'il ſeroit obéi. Theodebert charmé de ce compliment s'avança vers la place, y entra en ami, & reçut la ſoûmiſſion des habitans auſquels il défendit de faire aucun mal. Deuterie s'étant enſuite préſentée devant lui, il fut ſi épris de ſa beauté, que ſans reſpecter les liens ſacrez du mariage qui l'attachoient à la reine Wiſigarde ſon épouſe légitime, ni ceux qui lioient Deuterie à ſon époux, il en fit d'abord ſa concubine, & quelque tems après ſon épouſe.

* Capraria.
a *Greg. Tur. ibid.*
b *Fredeg. epit 39.*

LXXVIII. Suite des conquêtes de Theodebert. Priſe d'Uſez par ce prince.

Theodebert ne borna pas là ſes conquêtes, il les pouſſa encore plus avant; mais nous en ignorons le détail. Il paroît ſeulement qu'il porta tout l'effort de ſes armes vers le bas Languedoc & le Rhône. On pourroit conjecturer qu'il

AN. 533. reprit le Toulousain, l'Albigeois & le Querci sur les Visigots, supposé que Theodoric eût reconquis ces pays sur les François. Quoique nous n'aions aucun monument depuis l'an 508. jusqu'après l'an 533. qui nous fasse connoître sous quelle domination étoit la ville de Toulouse durant cet intervalle, il est néanmoins très-vraisemblable que les François la possederent toûjours depuis sa soûmission à Clovis, & il n'y a aucun lieu de croire qu'elle eût été reprise par les Gots, & ensuite sur ces derniers par Theodebert.

Pour ce qui regarde le Querci, ce pays appartenoit à Thierri roi d'Austrasie, lorsque ce prince fit un voiage en Auvergne l'an 532. pour punir la révolte des peuples de cette province; car il éxila alors à Cahors la mere [a] & la tante du senateur Arcade qui avoit été le principal moteur de la rebellion; ce qui prouve que le Querci étoit de son domaine avant l'expedition de Theodebert. Nous sçavons [b] d'ailleurs que ce pays appartenoit aux François l'an 533. il ne reste donc que l'Albigeois dont ce prince ait pû faire la conquête de ce côté-là durant cette expedition: il le soûmit peut-être avec le Roüergue qui en est limitrophe.

a *Greg. Tur. l. 3. c. 12.*

b *Concil. to. 4. p. 1783.*

Quoiqu'il en soit, Theodebert après la prise du château de Cabrieres, prit la route du Rhône, suivant Gregoire [c] de Tours, & entra en Provence. C'est alors qu'il dut reprendre la ville d'Usez sur les Visigots avec tous les pays qui sont au Nord de cette ville comme le Gevaudan & le Velai, & que Theodoric roi d'Italie avoit vraisemblablement reconquis sur les François, comme nous l'avons dit ailleurs. Il paroît en effet que quoique Thierri fils de Clovis eût étendu ses conquêtes après la bataille de Vouglé jusques au Rhône & à la mer Méditerranée, & qu'il eût soûmis alors la ville d'Usez, cette ville repassa bientôt après sous la domination des Visigots ses anciens maîtres: mais depuis cette expedition de Theodebert elle demeura toûjours soûmise aux rois d'Austrasie, ainsi qu'on le verra dans la suite. On pourroit aussi ajoûter le Vivarais aux conquêtes de ce prince durant cette campagne; car ce pays lui étoit soûmis deux ans après: mais il est plus vraisemblable qu'il l'acquit par le partage qu'il fit du roiaume de Bourgogne avec les autres rois François. Nous ne doutons [d] pas qu'il n'ait soûmis aussi alors le château d'*Ugernum* situé entre Nismes & le Rhône, que les Visigots reprirent dans la suite: c'est de ce côté-là qu'il entra sans doute en Provence.

c *Greg. Tur. ibid. c. 23.* NOT. LXVIII. *n. 1. & 2.*

NOT. LXVIII. *n. 4. & 5.*

d *Ibid. n. 6.*

LXXIX. Erection des évêchez d'Arsat en Aquitaine, de Carcassonne, de Maguelonne & d'Elne dans la Septimanie sous les Visigots.

Quoique ce prince eût réduit tout le Roüergue sous son obéïssance, il paroît cependant que les Visigots y demeurerent en possession d'une quinzaine de paroisses situées dans les montagnes des Cevennes vers les frontieres du Gevaudan & de l'ancien diocèse de Nismes que les François ne purent sans doute *soûmettre à cause de leur situation* avantageuse. Ce pays qu'on [e] nommoit le pays d'Arsat ou de Larsat, *Pagus Aristenſis*, d'un village ou bourg appellé *Aristum* qui en étoit le principal lieu, s'étendoit aussi alors, ou du moins s'étendit, à ce qu'il paroît, dans la suite sur la partie de l'ancien diocèse de Nismes qui étoit située vers les frontieres du Roüergue & du diocèse de Lodeve, & qui comprenoit ce qu'on appella dans les siecles posterieurs la baronie d'Yerle, connuë dans les anciens monumens sous le nom de *terra Arisdii* ou *Erisdii:* nom qui approche fort de celui de *Pagus Aristenſis*, dont cette baronie étoit d'ailleurs limitrophe. On prétend même que tout ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais, & qui a été démembré de celui de Nismes, faisoit anciennement partie du même pays d'Arsat.

NOT. LXVIII. *n. 7. & seqq.*

e *Greg. Tur. hist. l. 5. c. 5.*

Ce pays avoit titre d'évêché vers le milieu du VI. siecle: mais nous n'en connoissons pas l'origine. Nous avons lieu de croire que les Visigots qui demeurerent les maîtres de ce pays, le firent ériger en évêché après que Theodebert leur eut enlevé la ville de Rodez, afin de conserver dans ce qui leur restoit dans les Gaules, le même nombre de citez ou villes épiscopales qu'ils y possedoient avant les conquêtes de ce prince. Il paroît en effet que ces peuples firent ériger vers le même-tems Carcassonne & Elne en citez ou évêchez, pour se dédommager de la perte des villes épiscopales de Lodeve & d'Usez que Theodebert leur enleva durant la même guerre. Nous ne doutons pas qu'ils n'eussent aussi fait ériger le siege épiscopal de Maguelonne pour suppléer à celui de Toulouse, après que le roi Clovis eut soûmis cette derniere ville à sa

NOT. LXVIII. *ibid.*

V. NOTES *26. 27. 28. & 57.*

domination. On ne ſçauroit du moins faire remonter l'érection des évêchez de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne plus haut que le VI. ſiecle, comme nous l'avons déja dit ailleurs. AN. 533.

Les Viſigots reprirent dans la ſuite la ville de Lodeve ſur les François : mais ceux-ci leur enleverent d'un autre côté le pays d'Arſat vers l'an 560. Ce pays qui fut uni au roiaume d'Auſtraſie, appartenoit alors, à ce qu'on prétend, à la famille du ſenateur Anſbert, originaire de Narbonne ou de la Narbonnoiſe premiere, qu'on fait deſcendre de l'illuſtre Tonance Ferreol préfet des Gaules: ce magiſtrat poſſedoit en effet pluſieurs terres dans le pays de Niſmes vers les frontieres du Roüergue. On ajoûte que cette famille fit rétablir le chef-lieu du pays d'Arſat qui avoit été ruiné par les guerres, & qu'elle en fit donation à l'égliſe de Metz, à qui les rois d'Auſtraſie en confirmerent [a] la poſſeſſion. Saint Aigulphe évêque de Metz & frere d'Anſbert y nomma pour évêque Deotarius ſon frere, à qui Munderic leur neveu & fils d'Anſbert ſucceda. Sous l'épiſcopat de ce dernier & vers l'an 570. S. Dalmace évêque de Rodez revendiqua ce pays ou du moins la partie qui avoit appartenu anciennement à ſon diocèſe : mais nous ne ſçavons pas s'il obtint ſa demande : ce qu'il y a de vrai c'eſt que l'évêché d'Arſat ſubſiſta long-tems après, & qu'Emmon en étoit évêque l'an 625. On ne trouve plus depuis ce tems-là aucun mémoire ſur cet évêché. Il fut réüni ſans doute aux diocèſes voiſins, & en particulier à ceux de Niſmes ou d'Uſez dont il paroît qu'il avoit été démembré pour la plus grande partie.

NOT. LXVIII. *ibid.*

a *V. LeCointe ad ann. 569. n. 27. Dominic. Anſb. rediv.*

On a déja remarqué que Procope [b] avoit confondu l'expedition de Theodebert dont nous venons de parler, avec celle que Childebert avoit entrepriſe auparavant contre le roi Amalaric, & que cet auteur avance mal à propos que le premier ſoûmit durant cette guerre tout le pays que les Viſigots occupoient dans les Gaules. Ces peuples ſe maintinrent en effet dans la plus grande partie de la Narbonnoiſe premiere juſqu'à l'irruption des Saraſins au commencement du VIII. ſiecle ; & ſi dans cette expedition Theodebert leur enleva dans cette province les diocèſes de Lodeve & d'Uſez avec quelques autres places des diocèſes voiſins, ils conſerverent tout le reſte qui comprenoit les anciens diocèſes de Narbonne & de Niſmes, & ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne. Procope aura voulu ſans doute faire entendre que les François reprirent alors ſur les Viſigots tout ce que Theodoric roi d'Italie leur avoit enlevé dans les Gaules après la mort de Clovis, & cet hiſtorien a eu raiſon dans un ſens, parce que de ſon tems on comprenoit dans l'Eſpagne la Septimanie, la ſeule province des Gaules dont les Viſigots demeurerent les maîtres.

LXXX. Retraite des Viſigots dans les états de Theudis.

b *Proc. de bell. Goth. l. 1. c. 13.*

Ce même hiſtorien ajoûte que tous les Viſigots qui ſe trouverent dans les places conquiſes par les François, eurent la liberté de ſe retirer avec leurs femmes & leurs enfans dans les états de Theudis leur roi ; en ſorte que depuis leur retraite les Gaules ne furent occupées que par les François & par les Oſtrogots qui poſſedoient alors la Provence, c'eſt-à-dire, ſuivant le ſens qu'on peut donner à cet auteur, que tous les Viſigots qui étoient établis dans les places conquiſes par Theodebert paſſerent dans la Septimanie ou au-delà des Pyrenées. La liberté que Theodebert donna à ces peuples de ſe retirer ſans obſtacle chez leurs compatriotes, prouve, ce ſemble, que les villes dont il fit la conquête, ſe ſoûmirent volontairement aux François ; on ſçait [c] que celle de Rodez ouvrit ſes portes à ce prince, tant les peuples ſouffroient impatiemment la domination des Viſigots Ariens.

c *Vit. S. Dalm.*

Il paroît que Theodebert après avoir terminé ſon expedition dans la Septimanie & avoir paſſé [d] le Rhône, fit quelque tentative ſur la ville d'Arles capitale des états des Oſtrogots en deçà des Alpes ; nous ſçavons du moins que les habitans de cette ville pour ſe racheter ſans doute du pillage, & prévenir le dégât que l'armée de ce prince auroit pû faire dans leur campagne, lui donnerent des ôtages : mais les provençaux aiant reçû [e] peu de tems après un puiſſant renfort d'Oſtrogots, il fut obligé de s'éloigner. Il avoit d'ailleurs alors un preſſant motif d'interrompre ſes exploits ſur l'avis qu'il reçut de la maladie du roi Thierri ſon pere & des meſures que les rois Childebert & Clotaire ſes oncles prenoient

LXXXI. Entrée de Theodebert en Provence. Son retour à Metz où il ſuccede à Thierri ſon pere. Son mariage avec Deuterie.

d *Greg. Tur. hiſt. l. 3. c. 23.*

e *Caſſiod. l. 11. ep. 1.*

AN. 533. déja pour s'emparer de l'Auſtraſie après ſa mort. Il partit donc en diligence & prit la route de Metz capitale du roiaume d'Auſtraſie. En paſſant par Clermont [a] en Auvergne, la crainte qu'il eut d'irriter le roi ſon pere, & de s'attirer le mépris de ſes ſujets, s'il amenoit avec lui Deuterie ſa concubine, lui fit prendre le parti de la laiſſer dans cette ville avec la fille qu'elle avoit euë de ſon premier & légitime mari. Peu de tems après l'arrivée de Theodebert à Metz, le roi Thierri mourut dans cette ville au commencement de l'an 534. dans la vingt-troiſiéme année de ſon regne. Quelques auteurs [b] prétendent qu'il avoit épouſé en premieres nôces une fille d'Alaric II. roi des Viſigots, dont il eut Theodebert qui lui ſucceda: mais nous n'avons rien de certain touchant cette alliance.

a *Greg. Tur. l. 3 c. 23-27.*

534.

b *V. hiſt. general. de la maiſ. de Fr. 3. ed. to. 1. p. 15.*

Cé prince eut à peine expiré, que Theodebert ſon fils & ſon ſucceſſeur, répudia Wiſigarde ſon épouſe légitime; & ſans s'embarraſſer du double adultere qu'il alloit commettre, il fit venir Deuterie de Clermont & l'épouſa publiquement. Cette nouvelle reine craignant alors que ſa fille qu'elle avoit emmenée avec elle n'inſpirât par ſa beauté de l'amour à Theodebert dont elle connoiſſoit le foible, réſolut de s'en défaire. Elles étoient l'une & l'autre à Verdun, quand un jour la fille étant montée ſur un char appellé baſterne, & traîné par deux taureaux, le cocher que Deuterie avoit ſans doute gagné, paſſant ſur le pont de cette ville, piqua ſi vivement ces deux animaux, qu'ils ſe précipiterent dans la riviere & entraînerent avec eux le char & la fille de Deuterie qui périt ainſi miſerablement.

Dieu ne laiſſa pas ce crime impuni: Theodebert touché des remontrances des ſeigneurs de ſa cour & du murmure des peuples ſur le commerce ſcandaleux qu'il entretenoit depuis ſept ans avec Deuterie, la renvoia enfin pour toûjours, après en avoir eu un prince à qui on donna le nom de Theodebalde & qui fut ſon ſucceſſeur. Theodebert reprit Wiſigarde ſa premiere & légitime épouſe, en prit une autre après ſon décès, & ne penſa plus à Deuterie qui revint ſans doute rejoindre ſon premier mari qu'on prétend être Tonance Ferreol fils du préfet des Gaules, de même nom, ce qui n'a aucune vraiſemblance.

LXXXII. Fin du roiaume de Bourgogne. Réduction du Vivarais ſous l'obéiſſance des François.

Theodebert eut une nouvelle occaſion d'étendre les limites de ſes états du côté du Rhône par l'acquiſition qu'il fit du Vivarais peu de tems après ſon avenement à la couronne d'Auſtraſie. Ce pays dépendoit du roiaume de Bourgogne dont Godomar avoit été dépoüillé après la bataille de Veſeronce, & que ce prince avoit trouvé moien de recouvrer [c] dans la ſuite, ſoit par quelque traité qu'il avoit fait peut-être avec les rois François qui lui avoient rendu les pays dont ils s'étoient emparez, ſoit par la reſtitution [d] qu'il avoit obtenuë d'Amalaſunthe mere & tutrice du jeune Athalaric roi des Oſtrogots qui l'avoit remis en poſſeſſion de toutes les places que Theodoric ſon pere lui avoit enlevées à la droite de la Durance. Godomar regnoit ainſi paiſiblement [e] ſur toute la Bourgogne, lorſque les rois Childebert & Clotaire ſe liguerent contre lui l'an 532. & lui déclarerent la guerre dans la vûë de le dépoüiller de nouveau de ce roiaume & de s'en emparer. Ils communiquerent leur deſſein à leur frere Thierri qui regnoit en Auſtraſie, & n'omirent rien pour le faire entrer dans cette ligue; ce que ce roi refuſa genereuſement. Ils entrerent néanmoins en Bourgogne où ils prirent quelques places: mais voiant enfin que leurs ſeules forces [f] ne ſuffiſoient pas pour déthrôner Godomar, ils engagerent deux ans après le roi Theodebert leur neveu à s'unir avec eux. Il fut aiſé alors à ces trois princes de vaincre le roi de Bourgogne: ils le dépoüillerent en effet de tous ſes états, qu'ils partagerent entr'eux, & mirent fin par là au roiaume des Bourguignons qui ſubſiſtoit dans les Gaules depuis environ 120. ans, & dont Godomar fut le dernier roi.

c *Greg. Tur. hiſt. l. 3. c. 6. & 11.*

d *Caſſiod. l. 11. ep. 1.*

e *Greg. Tur. ibid.*

f *Mar. Avent. chron. p. 213.*

Suivant Gregoire de Tours Childebert & Clotaire partagerent ſeuls tout le roiaume de Bourgogne: mais Marius d'Avenches auteur du pays & contemporain, aſſûre que Theodebert y eut ſa part. Nous voions [g] en effet par les ſouſcriptions des évêques Hilaire de Gevaudan, Deuterius de Lodeve & Venance de Viviers qui aſſiſterent au concile de Clermont tenu l'an 535. que ce prince étoit alors maître de tous ces pays. Il dut donc avoir le Vivarais

g *Concil. to. 4. p. 1805. V. not. 68. n. 5.*

535.

pour ſa part du roiaume de Bourgogne avec les diocèſes [a] d'Autun & de Châlons ſur Saône, membres du même roiaume, ſur leſquels nous ſçavons qu'il regna, & que Godomar poſſedoit avant ſa derniere défaite. An. 535.

[a] *V. Daniel. hiſt. de Fr. to. 1. p. 88.*

Le Vivarais convenoit d'autant mieux à Theodebert, que ce pays étoit voiſin de l'Auvergne, du Velai, du Roüergue, du Gevaudan & du diocèſe d'Uſez dont il étoit maître. Ce prince porta encore plus loin bientôt après les limites de ſes états de ce côté-là par la ceſſion [b] que Witigez roi des Oſtrogots d'Italie fit de la Provence aux princes François l'an 536. pour les détourner de ſe joindre à l'empereur Juſtinien qui lui avoit déclaré la guerre. Theodebert partagea cette province avec les rois Childebert & Clotaire ſes oncles; ce qui fit que toutes les Gaules furent déſormais ſoûmiſes aux François, à la réſerve de la Septimanie qui reſta toûjours aux rois Viſigots juſques au VIII. ſiecle.

[b] *Procop. hiſt. Goth. l. 1. c. 13.*

536.

Depuis la priſe d'Uſez par Theodebert, le ſiege épiſcopal de cette ville avoit paſſé, ſelon l'uſage de ce tems-là, ſous la juriſdiction [c] du métropolitain de Bourges qui étoit alors le plus voiſin de ceux de la monarchie Françoiſe; mais après que les François furent maîtres de la Provence par la ceſſion dont on vient de parler, ce ſiege épiſcopal paſſa ſous la dépendance de la métropole d'Arles, parce qu'elle en étoit la plus voiſine.

LXXXIII. Famille de Tonance Ferreol. Rorice & S. Firmin évêques d'Uſez.

[c] *Vit. S. Firm. apud Lambec. to. 1 bibl Cæſ.*

L'égliſe d'Uſez étoit alors gouvernée [d] par Rorice homme également reſpectable par ſon âge d'environ quatre-vingts ans & par ſa famille, l'une des plus conſiderables de la Narbonnoiſe & même des Gaules; car on aſſûre qu'il étoit frere, ou plûtôt fils de Tonance Ferreol préfet des Gaules du tems de Theodoric I. roi des Viſigots. Rien ne marque mieux la modeſtie de Rorice que la répugnance qu'il témoigna à ſe charger du fardeau de l'épiſcopat lorſqu'il fut élû pour ſucceder à Probatius ſon prédeceſſeur dont on trouve la ſouſcription au concile d'Agde tenu l'an 506. L'unique ſoin de Rorice après ſon élection fut de remplir tous les devoirs de ſon miniſtere, & d'inſpirer par ſes exemples autant que par ſes diſcours l'amour de la vertu à ſon peuple. On attribuë à la force de ſes prieres & au mérite de ſes jeûnes la ceſſation de la peſte & de pluſieurs autres fleaux dont ſon diocèſe & ceux des environs furent affligez de ſon tems.

[d] *Lambec. ibid. Le Cointe ad ann. 451. ad ann. 528. n. 4. ad ann. 537. n. 5. Gall. Chriſt. to. 4 p. 710. & ſeqq. & 1144. Baillet. 11. Octob Bouchet. geneal. Dom. Fran. Domin. Anſb. redivo.*

Ce prélat étoit déja avancé en âge, quand ſon frere aîné Tonance Ferreol, qui faiſoit ſon ſéjour à Narbonne, lui envoia Firmin l'un de ſes enfans pour être élevé ſous ſes yeux & ſous ſa conduite. Celui-ci étoit frere puiſné, à ce qu'on prétend, du célebre Anſbert mari de Blitilde d'où pluſieurs de nos genealogiſtes font deſcendre nos rois de la ſeconde race, & d'où deſcendent même, ſuivant quelques-uns, ceux de la troiſiéme. On donne encore à Firmin pluſieurs autres freres, & en particulier ſaint Aigulphe ou Agilulphe évêque de Metz, Deotarius évêque d'Arſat en Roüergue qu'on met au nombre des Saints, & Gamardus ou Babo aïeul paternel de ſainte Sigolene abbeſſe de Troclar en Albigeois. Rorice qui étoit évêque d'Uſez quand Theodebert fit ſon expedition dans la Septimanie contribua peut-être à faire paſſer cette ville ſous la domination de ce prince. Il paroît que la famille de ce prélat, ſuppoſé que ce ſoit la même que celle d'Anſbert mari de Blitilde & de ſaint Arnoul évêque de Metz, comme on le prétend, ſecoüa bientôt après le joug de la domination des Viſigots, & abandonna le ſéjour de la Narbonnoiſe premiere pour s'établir dans le roiaume d'Auſtraſie, où elle poſſeda de grands biens, & où elle obtint diverſes charges conſiderables. Anſbert qu'on fait neveu de Rorice, fut entr'autres honoré de la dignité de duc d'Auſtraſie qui paſſa à ſa poſterité; & Aigulfe frere de ce dernier parvint à l'évêché de Metz capitale de ce roiaume: évêché qui fut comme héréditaire dans ſa maiſon pendant l'eſpace de plus d'un ſiecle.

Firmin après avoir quitté la ville de Narbonne ſa patrie vers l'an 528. ſe retira à Uſez auprès de l'évêque Rorice ſon oncle, avec un de ſes neveux nommé Ferreol dont nous parlerons dans la ſuite. Il fit un égal progrès dans la pieté & dans les ſciences eccleſiaſtiques; ce qui lui mérita d'être élû évêque par le clergé & le peuple de cette ville après la mort de ſon oncle, laquelle arriva l'année 538. environ la quatre-vingt-uniéme de ſon âge. Firmin n'étoit alors que dans ſa vingt-deuxiéme; mais ſon mérite & ſes vertus

538.

AN. 538. ſuppléerent au défaut de ſon âge. Sa réputation de ſainteté le fit connoître bientôt après dans les pays étrangers, & la ſageſſe de ſon gouvernement durant près de ſeize années d'épiſcopat, joint à des vertus éclatantes, le fit mettre au catalogue des Saints après ſa mort, qui arriva l'onziéme d'Octobre de l'année 553. de J. C. & la trente-ſeptiéme de ſon âge. L'époque de ſa mort ſert à fixer celle du ſecond concile [a] de Paris auquel il ſouſcrivit, & où il ſe trouva par ordre du roi Childebert; ce qui fait voir que ce concile dut ſe tenir avant l'an 555. qui eſt le tems auquel le P. Sirmond l'a fixé. Ce prélat dont Dieu fit connoître la ſainteté après ſa mort par un grand nombre de miracles, avoit aſſiſté pendant ſa vie à divers autres conciles tenus dans les états des François; preuve que la ville d'Uſez demeura toûjours ſous la domination de ces peuples depuis la conquête que Theodebert en avoit faite.

a *Concil. to. 3. p. 812.*

LXXXIV. S. Venance évêque de Viviers. S. Cheli ou Hilaire, & Evanthius évêques de Gevaudan. Saint Germier évêque de Toulouſe.

On voioit alors dans la portion des Gaules, compriſe aujourd'hui dans le Languedoc, pluſieurs autres évêques reſpectables par leur mérite & leur ſainteté; entr'autres S. Venance évêque de Viviers & ſaint Hilaire évêque de Javoux ou de Gevaudan [b] qui aſſiſterent l'un & l'autre au concile de Clermont tenu l'an 535. comme on a déja dit. Le vulgaire donne communément le nom de Cheli au dernier: on conſerve ſes reliques dans l'abbaye roiale de S. Denys en France.

b *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 86. & ſeqq. V. Boll. to 2. p. 350. Martii.*

On croit [c] que ce fut après la mort de ce ſaint évêque de Gevaudan que ſe paſſa ce que Gregoire de Tours rapporte [d] d'un prêtre nommé Evodius, lequel étant élû évêque de cette égliſe & ſur le point d'être ſacré, ſe vit obligé de ſe retirer & de prendre la fuite à la vûe du peuple qui ſe ſoûleva contre lui. Le même hiſtorien aſſûre que ce fut une punition des mauvais diſcours qu'il avoit tenus contre S. Gal évêque de Clermont. Saint Hilaire eut pour ſucceſſeur dans ſon ſiege Evanthius [e] dont nous trouvons la ſouſcription avec celle de Firmin évêque d'Uſez au quatriéme concile d'Orleans tenu l'an 541.

c *Le Cont. ad ann. 535. n. 33.*

d *Greg. Tur. vit. pat. c. 6.*

e *Concil. to. 3. p. 387.*

541. * Geremarus. f *Boll. 16. Maii.*

Nous dirons ici un mot par occaſion de S. Germier * évêque de Toulouſe, qui peut avoir été contemporain de ces prélats, & ſous le gouvernement duquel on vit fleurir la religion dans cette ville. C'eſt tout ce que nous ſçavons [f] de plus certain de la vie de ce ſaint; car ſes actes, qui paroiſſent avoir été écrits à la fin du XI. ſiecle, ſont trop interpolez pour être de quelque autorité. Il fut inhumé dans un lieu appellé Doz, voiſin de Muret & ſitué ſur la Garonne dans le diocèſe de Toulouſe. On y bâtit un monaſtere qui prit le nom de ce ſaint, & dont il fut peut-être le fondateur. Ce monaſtere devint dans la ſuite titre de prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Lezat. Les reliques de S. Germier qu'on y conſervoit, furent depuis transferées dans l'égliſe de S. Jacques de *Muret dont ce lieu eſt peu éloigné.*

NOTE LXIX.

LXXXV. Démêlez de Leon évêque d'Agde avec le comte Gomacharius.

Leon évêque d'Agde, qui vivoit ſous la domination des Viſigots, n'étoit ni moins illuſtre, ni moins zelé que ceux dont nous venons de parler. Ce prélat eut des démêlez conſiderables avec Gomacharius comte ou gouverneur de la ville d'Agde & du reſte de ce diocèſe ſous l'autorité des rois de la même nation maîtres de la Septimanie. Ce comte, [g] qui étoit Arien, ainſi que tous les Viſigots, & qui par conſequent ménageoit peu les Catholiques, avoit uſurpé un bien de l'égliſe d'Agde. Leon évêque de cette ville ne croiant pas devoir ſouffrir cette uſurpation, l'alla trouver & lui dit: » Mon fils, prenez » garde de ne pas retenir le patrimoine des pauvres, & craignez que les larmes » de ces malheureux à qui vous l'enlevez, ne vous attirent la malédiction de » Dieu, & peut-être auſſi la mort. » Gomacharius peu ſenſible à ces remontrances, perſiſta dans ſon uſurpation juſqu'à ce que ſe ſentant attaqué d'une groſſe fiévre qui le réduiſit à l'extrémité, il reconnut ſa faute & fit prier Leon de vouloir demander à Dieu le rétabliſſement de ſa ſanté, avec promeſſe de lui faire rendre le champ qu'il détenoit injuſtement. Ce prélat fit ſa priere & obtint la guériſon du comte.

g *Greg. Tur. de glor. mart. l. 2. c. 79.*

Celui-ci ſe voiant délivré du péril, dit aux Viſigots qui étoient auprès de lui: « Que diront de moi les Romains? Ils regarderont ſans doute ma maladie » comme un juſte châtiment de la détention de la terre que j'avois uſurpée: » mais qu'ils ſçachent que je ne la relâcherai jamais; car je ſuis perſuadé que ma » maladie m'eſt venuë naturellement. Leon informé du diſcours du comte, fut

le trouver pour lui reprocher l'inexecution de ſes promeſſes & l'exhorter à prévenir un nouveau châtiment de la part de Dieu, par la reſtitution du champ qu'il avoit uſurpé. A cette exhortation Gomacharius répondit : « Taiſez-vous, « vieux inſenſé, je vous ferai garroter ſur un âne, je vous ferai promener par toute « la ville, & vous expoſerai ainſi à la riſée publique. » Leon ne jugeant pas à propos de répondre à cette menace, ſe rendit à l'égliſe de ſaint André, où on conſervoit les reliques de ce ſaint apôtre, & là s'étant proſterné & mis en priere, il célébra les vigiles & paſſa toute la nuit ou à pſalmodier ou à gémir ſur la mauvaiſe diſpoſition du comte. Le matin le ſaint évêque s'étant approché des lampes de l'égliſe, les briſa avec ſon bâton paſtoral en diſant : « Que « la lumiere ne brille plus dans ce lieu juſqu'à ce que Dieu tire vengeance de ſes « ennemis, & qu'il oblige l'uſurpateur de rendre à ſa maiſon les biens qu'il « a uſurpez. » Leon eut à peine prononcé cette eſpece d'interdit, que Gomacharius étant tombé en rechûte, fut réduit aux abois. Il fit ſupplier alors ce ſaint prélat de vouloir encore demander ſa guériſon, avec promeſſe s'il l'obtenoit, de rendre non ſeulement le champ injuſtement détenu, mais d'en donner auſſi un autre. Pour toute réponſe Leon ſe contenta de dire aux envoiez : *J'ai prié le ſeigneur, & il m'a exaucé.* Cependant le comte fit ſolliciter l'évêque une ſeconde fois d'interceder pour lui auprès de Dieu : mais ce prélat ſourd à ſes demandes ne lui répondit rien. Gomacharius ſe voiant mourir, ſe fit mettre ſur un chariot ; & s'étant fait conduire à Leon, il le ſupplia pour la troiſiéme fois de vouloir s'intereſſer pour ſa guériſon, & lui dit : *Je rends le double de ce que j'ai uſurpé ; je demande ſeulement que votre ſainteté intercede pour moi auprès du Seigneur.* Leon perſiſtant toûjours dans ſon refus, le comte le força de le mener à l'égliſe ; mais il fut à peine arrivé à la porte, qu'il expira. C'eſt ainſi que l'égliſe d'Agde rentra enfin dans la poſſeſſion des biens que ce comte avoit uſurpez. AN. 541.

LXXXVI. Guerre des rois Childebert & Clotaire contre Theudis.

Il paroît que Theodebert roi d'Auſtraſie, content des conquêtes qu'il avoit faites ſur les Viſigots, vêcut dans la ſuite en paix avec eux : mais il n'en fut pas de même des rois Childebert & Clotaire ſes oncles. Ces deux princes François diviſez auparavant entr'eux, s'étant réünis [a] ſe liguerent enſemble contre le roi Theudis, on ne ſçait par quel motif, & porterent la guerre juſques dans le cœur de l'Eſpagne. Après avoir paſſé les cols des Pyrenées du côté de la Navarre & s'être emparez de Pampelune, ils marcherent vers Saragoſſe & en firent le ſiege ; mais ils furent obligez de le lever le troiſiéme jour.

a *Greg. Tur. l. 3. c. 27 & 29. Iſid. chron. p. 722. App. chron. Vict. Tun. Jo'n. c. 58.*

Vers 543.

Le mauvais ſuccès de cette entrepriſe ne les empêcha pas de courir & de ravager toute la Taragonnoiſe & la plus grande partie du reſte de l'Eſpagne, juſqu'à ce que Theudis voulant arrêter leurs courſes, fit marcher contr'eux une puiſſante armée ſous la conduite de Theudiſcle. Ce general les aiant rencontrez, les attaqua & les défit entierement ; & voulant enſuite leur couper leur retour dans les Gaules, il fit occuper tous les paſſages des Pyrenées. La perte du reſte de l'armée Françoiſe & la priſe de ces deux princes étoient infaillibles, ſi le general Viſigot, gagné par une ſomme conſiderable, ne leur eût laiſſé le paſſage libre durant un jour & une nuit : mais ce tems expiré, ceux d'entre les François qui ne purent profiter de cette liberté, furent paſſez au fil de l'épée.

LXXXVII. Expédition de Theudis en Afrique. Mort de ce prince.

Les François, au rapport d'un hiſtorien [b] moderne, eurent bientôt après leur revanche ſur les Viſigots par la priſe de *la petite ville de Cette en Languedoc :* mais il eſt certain par le texte d'Iſidore, le ſeul ancien hiſtorien qui faſſe mention de cette derniere expedition, que ce n'eſt point de Cette en Languedoc dont il s'agit, mais de Ceuta en Afrique dont Theudis roi des Viſigots & non pas Childebert roi des François fit le ſiege. Voici à quelle occaſion.

b *Dan. Hiſt. de Fr. to. 1. p. 111.*

NOTE LXX.

L'empereur Juſtinien après avoir repris l'Afrique ſur les Vandales [c] dès l'an 534. par la valeur de Beliſaire, l'un des plus grands capitaines de ſon ſiecle, donna ordre à ce general l'année ſuivante de porter ſes armes dans l'Italie, tant pour venger la mort de la reine Amalaſunthe, que Theodat roi des Oſtrogots avoit fait périr, que pour remettre cette ancienne partie de l'empire ſous ſon obéïſſance. Beliſaire conformément aux ordres de Juſtinien entra en Italie & y fit des progrez conſiderables pendant la guerre qu'il entreprit

c *Proc. de bell. Vand. & Goth.*

AN. 543. contre les Oſtrogots. Il avoit déja réduit ces peuples aux dernieres extrémitez lorſqu'il fut rappellé en 540. par le même empereur qui l'emploia contre les Perſes.

Après le départ de Beliſaire le thrône des Oſtrogots fut comme vacant par l'abſence de Witigez ſucceſſeur de Theodat que ce general avoit fait priſonnier, & qu'il emmena à Conſtantinople. Les Gots embarraſſez [a] ſur le choix d'une perſonne capable de les gouverner & de ſucceder à Witigez, jetterent d'abord les yeux ſur Vraïas un de leurs meilleurs capitaines: mais celui-ci s'étant excuſé d'accepter la roiauté, ils élûrent Ildebaud, perſonnage illuſtre & parent de Theudis roi des Viſigots. Ils ſe déterminerent principalement à ce choix ſur l'eſperance que ce dernier, ſe trouvant uni par les liens du ſang avec leur nouveau roi, leur donneroit du ſecours dans la triſte ſituation de leurs affaires. Theudis fit en effet diverſion en faveur des Oſtrogots, & envoia une puiſſante flotte ſur les côtes d'Afrique, où elle s'empara entr'autres de la ville de Ceuta ſituée vers le détroit * de Gibraltar. Les troupes imperiales reprirent bientôt après cette place & en chaſſerent les Viſigots. La guerre que les François porterent juſques dans le cœur de l'Eſpagne empêcha Theudis de ſonger à recouvrer cette ville. Ce prince étant [b] délivré des armes des rois Childebert & Clotaire, il équipa une nouvelle flotte; & lui aiant fait paſſer le détroit, il entreprit le ſiege de Ceuta qui fut pouſſé avec toute la vigueur poſſible. Mais un jour de Dimanche, dont les Viſigots étoient fideles obſervateurs, ces peuples aiant ſuſpendu leurs travaux & leurs attaques, les aſſiegez moins ſcrupuleux, profitant de leur inaction, firent ſur eux une ſi vigoureuſe ſortie, que les aiant attaquez en même-tems par mer & par terre, ils les taillerent en piéces; en ſorte que pas un ſeul n'échappa pour porter en Eſpagne la nouvelle de leur défaite.

a *Proc. de bell. Goth. l. 2. in fin.*

* Oceani freta. *Iſid. ibid.*

b *Iſid. ibid.*

Vers 545.

Le roi Theudis, à qui cette perte fut ſans doute très-ſenſible, mourut quelques années après d'une mort tragique, & vraiſemblablement à Barcelonne, où il paroît qu'il faiſoit ſon ſéjour ordinaire; car la ville de Tolede ne devint le ſiege [c] des rois Viſigots que ſous le regne d'Athanagilde. La mort de ce prince fut la juſte punition [d] de celle du roi Amalaric ſon prédeceſſeur, à laquelle il avoit eu beaucoup de part. Un homme de ſon palais qui contrefaiſoit le fou ſe jetta ſur lui dans le tems qu'il y penſoit le moins, & lui porta des coups mortels. Theudis ſe voiant alors ſans reſſource, défendit avant que d'expirer de punir ſon aſſaſſin; *parce*, dit-il, *que ma mort eſt la juſte punition du crime que j'ai autrefois commis en faiſant mourir mon maître*: ce qu'on entend du roi Amalaric. C'eſt ainſi que périt ce prince ambitieux après un regne de ſeize ans & ſix mois.

c *V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 337.*

d *Iſid. & Jorn. ibid. App. chron. Vict. Tun.*

548.

LXXXVIII. Theodebalde roi d'Auſtraſie & Theudiſcle roi des Viſigots maîtres de la plus grande partie de la province.

La mort de Theudis avoit été précedée de celle de Theodebert roi d'Auſtraſie. Celui-ci, l'un des plus grands princes de ſon tems, s'étoit ſignalé par ſes conquêtes. Il avoit enlevé aux Viſigots une partie de l'Aquitaine I. & de la Septimanie ou Narbonnoiſe avant que de commencer ſon regne: il le finit après avoir ſoûmis une partie de l'Italie à la faveur de la guerre que les Grecs & les Gots ſe faiſoient au ſujet de ce pays. Theodebert méditoit de nouveaux exploits au-delà des Alpes, quand la mort l'enleva [e] l'an 547. la quatorziéme année de ſon regne. Theodebalde ſon fils unique qu'il avoit eu de Deuterie lui ſucceda à l'âge de treize ans, malgré ſa naiſſance illégitime, & fut reconnu des Auſtraſiens par l'autorité des miniſtres fideles dont Theodebert ſon pere avoit eu ſoin de faire choix & qu'il lui avoit laiſſez pour ſon conſeil. Il paroît cependant par les ſouſcriptions [f] du cinquiéme concile d'Orleans, que le roi Childebert convoqua au mois de Novembre de l'an 549. & auquel aſſiſterent Firmin d'Uſez, Melanius d'Albe ou de Viviers, & Ambroiſe d'Albi, avec pluſieurs autres évêques d'Auſtraſie, que ce prince étoit alors reconnu pour ſouverain dans une grande partie de ce roiaume; ce qui pourroit donner lieu de croire qu'il s'empara après la mort de Theodebert ſon neveu de la plûpart des provinces méridionales qui en dépendoient. Mais il n'eſt pas certain que les évêques qui aſſiſterent au cinquiéme concile d'Orleans fuſſent tous ſujets de Childebert; car il paroît que c'étoit plûtôt un concile national compoſé des évêques de tous les états qui appartenoient aux François. Que ſi dans les actes

e *V. Pagi ad ann. 552. n. 21. & ſeqq.*

f *Concil. to. 3. p. 397. & ſeqq.*

549.

il

il n'eſt fait mention que du roi Childebert, c'eſt ſans doute parce que ce concile fut tenu dans une ville de ſa domination. On doit en dire de même, ce ſemble, du ſecond & du troiſiéme concile de Paris aſſemblez vers la fin du regne de ce prince. An. 549.

Après la mort de Theudis, la partie de la province [a] ſoumiſe aux Viſigots eut pour roi le general Theudiſcle ou Theudiſcule, le même qui s'étoit oppoſé à la retraite de Childebert & de Clotaire dans le tems de leur expedition en Eſpagne. Ce nouveau roi qui, ſelon quelques-uns [b], étoit fils d'une ſœur du fameux Totila roi des Oſtrogots, avoit de grands défauts, mais ſur-tout une avidité inſatiable pour l'argent, & un penchant extrême pour la débauche. Sa vie licencieuſe donna lieu aux principaux de ſa nation de conſpirer contre lui, & de prévenir leur propre perte qu'il avoit réſoluë après avoir enlevé & deshonoré leurs femmes. Ce prince étoit au milieu d'un magnifique ſouper qu'il donnoit à Seville, où il faiſoit ſon ſéjour ordinaire, lorſque les conjurez étant entrez dans la ſalle du feſtin, & aiant éteint les flambeaux, ſe jetterent ſur lui & lui ôterent [c] la vie. Son regne ne fut que d'un an & quelques mois.

a *Iſid. chron. p. 723. Jorn. c. 58. Fredeg. c. 43.*

b *Luc. Tud. chron.*

c *V. Aguir. to. 1. Concil. Hiſp. p. 15.*

LXXXIX. Agila roi des Viſigots dépoſſedé par Athanagilde.

Celui d'Agila ſon ſucceſſeur ne fut ni plus heureux ni plus paiſible. Les violences de ce nouveau roi des Viſigots & ſes injuſtices lui attirerent d'abord la haine de ſes ſujets & enſuite leur rebellion. Pluſieurs [d] Seigneurs prirent ouvertement les armes contre lui, & entraînerent dans leur révolte les habitans de Cordouë, qui après avoir formé un corps d'armée, marcherent contre lui & lui préſenterent bataille. Ce prince l'aiant acceptée, fut entierement défait & obligé de ſe retirer à Merida après avoir perdu ſon fils dans l'action & la meilleure partie de ſon threſor qui lui fut enlevé. Les rebelles enflez du ſuccès de cette bataille, mirent à leur tête Athanagilde l'un des principaux d'entr'eux. Ce ſeigneur flatté de cette marque de diſtinction, crut pouvoir parvenir au thrône à l'exemple de Theudis, de Theudiſcle & d'Agila, qui de ſimples particuliers étoient devenus rois de leur nation. Dans cette eſperance, il s'adreſſa à l'empereur Juſtinien; & comme il ſçavoit que ce prince ſouhaitoit avec paſſion de réünir tout l'ancien empire d'Occident à celui d'Orient, il lui fit eſperer qu'il pourroit aiſément conquerir l'Eſpagne, s'il vouloit l'aider à la délivrer de l'oppreſſion d'Agila. Juſtinien embraſſa volontiers cette occaſion d'étendre ſon autorité, & envoia le patrice Libere avec des troupes & une puiſſante flotte, avec ordre d'aller joindre Athanagilde pour agir de concert avec lui contre le roi Agila. 552.

d *Iſid. ibid. Greg. Tur. l. 4. c. 8.*

Ce patrice eſt le même qui avoit été préfet ou gouverneur des états des Viſigots dans les Gaules ſous les regnes de Theodoric & d'Athalaric rois d'Italie; mais dégoûté de la domination des Oſtrogots, il avoit paſſé au ſervice de Juſtinien qui l'avoit emploié utilement en diverſes rencontres. Ce general s'étant embarqué à Conſtantinople, arriva en Eſpagne dans le tems qu'Agila, après avoir été défait à la bataille de Cordouë, faiſoit marcher une armée compoſée de nouvelles levées contre Athanagilde. Celui-ci ſe voiant ſoûtenu de Libere & du ſecours des troupes Imperiales, livra une ſeconde bataille à ce prince & le défit entierement. Le fruit de cette victoire fut la priſe de pluſieurs places dont ce patrice prit poſſeſſion au nom de l'empereur Juſtinien; ce qui fit bientôt ouvrir les yeux aux Viſigots. Ces peuples voiant que leurs diſſenſions domeſtiques aboutiroient enfin à les aſſujettir à l'empereur de Conſtantinople, ſe réünirent alors contre Agila, & lui ôterent la vie, après un regne de cinq ans, dans la ville de Merida où il faiſoit ſon ſéjour ordinaire. Ils élûrent enſuite Athanagilde pour leur roi: mais autant qu'il leur fut aiſé de ſe donner un nouveau maître, autant il leur fut difficile de chaſſer d'Eſpagne les troupes de l'empereur qui s'y étoient déja établies, & qui ſe maintinrent en diverſes places durant près de quatre-vingts ans, malgré les efforts d'Athanagilde & de ſes ſucceſſeurs pour les en chaſſer. Ce prince fut le premier des rois de ſa nation qui transfera ſon ſiege à Tolede, & c'eſt ſeulement depuis ſon regne que cette ville devint la capitale [e] du roiaume des Viſigots; prérogative qu'elle conſerva juſqu'à la deſtruction de ce roiaume, qui arriva environ cent cinquante ans après. 554.

e *V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 357.*

AN. 554. XC. Childebert maître du pays d'Uſez après la mort de Theodebalde roi d'Auſtraſie.

Dans le tems qu'Athanagilde fut élû, le throne d'Auſtraſie étoit vacant par la mort de Theodebalde qui déceda vers la fin de l'année 553. dans la ſeptiéme de ſon regne. Ce jeune prince dont les hiſtoriens [a] parlent avec aſſez de mépris, ne laiſſa pas de poſterité. Il fut à peine décedé, que ſa ſucceſſion fit naître de grands differends entre les rois Childebert & Clotaire ſes grands oncles, qui ſe diſputerent ſa couronne: mais leur diſpute ne dura pas long-tems. Le dernier s'empara d'abord de l'Auſtraſie & l'emporta ſur l'autre, qui ſe trouvant d'ailleurs ſans enfans mâles, lui ceda ce roiaume, ſinon tout entier, du moins pour la plus grande partie: car nous voions que Childebert ſur la fin de ſes jours poſſedoit quelques pays dans les provinces méridionales de ce même roiaume. En effet ſuivant l'auteur de la Vie [b] de S. Ferreol évêque d'Uſez, ce prince étoit maître de cette ville dès l'année 555. qui étoit la troiſiéme de ſon épiſcopat: or le pays d'Uſez faiſoit partie du roiaume d'Auſtraſie depuis la conquête que Theodebert pere de Theodebalde en avoit faite ſur les Viſigots. Childebert qui étoit en même-tems maître de Toulouſe & d'Arles s'empara peut-être de ce pays; ce qu'il pouvoit faire d'autant plus aiſément, que ſes états en étoient plus voiſins que ceux du roi Clotaire ſon frere; ou bien celui-ci s'accommoda avec lui ſur la ſucceſſion de Theodebalde & lui ceda pour ſes prétentions quelques provinces méridionales du roiaume d'Auſtraſie. On pourroit cependant conjecturer, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que Childebert poſſedoit déja ces pays depuis la mort de Theodebert roi d'Auſtraſie, & qu'il s'en étoit emparé ſur Theodebalde: car ſaint Firmin évêque d'Uſez mort en 553. ſouſcrivit au ſecond concile [c] de Paris convoqué par le même Childebert, & dont on fixe l'epoque à l'an 555. mais qui appartient [d] plus vraiſemblablement à l'an 551. Ce prince aura donc été maître de l'Uſege avant la mort de Theodebalde: il eſt certain du moins qu'il poſſedoit ce pays ſur la fin de ſon regne & du vivant de S. Ferreol qui en étoit alors évêque.

a *Greg. Tur. l. 4. c. 9. & 14. Agath. l. 2.*

b *Domin. Anſb. rediv. app. p. 27.*

555.

c *Concil. to. 3. p. 812.*

d *V. Le Coint. ad ann. 551. n. 3.*

XCI. S. Ferreol évêque d'Uſez.

Ce prélat étoit fils, à ce qu'on prétend, du fameux Anſbert & de Blitilde, & avoit ſuccedé [e] dès l'an 553. à S. Firmin évêque d'Uſez ſon oncle paternel. Nous avons déja dit ailleurs que l'un & l'autre avoient été envoiez par leurs parens à Uſez pour y être élevez ſous les yeux & la diſcipline de l'évêque Rorice oncle de Firmin & grand oncle de Ferreol. Celui-ci fut élû évêque d'Uſez à l'âge d'environ trente-deux ans, & ſacré par l'évêque d'Arles alors ſon métropolitain, aſſiſté des évêques d'Avignon & d'Orange ſes comprovinciaux. Il avoit outre le don de la parole, dont il ſe ſervoit avec fruit, un zele particulier pour la converſion des Juifs dont il avoit un aſſez grand nombre dans ſon diocèſe. Il les traitoit avec beaucoup de douceur & de ménagement pour les attirer à J. C. & pour avoir occaſion de les inſtruire plus facilement, il les faiſoit venir chez lui, & ne faiſoit pas difficulté de les admettre à ſa table. Cette conduite ſi digne d'un bon paſteur donna lieu cependant à ſes ennemis de l'accuſer la troiſiéme année de ſon épiſcopat auprès de Childebert ſon ſouverain, d'avoir des liaiſons ſuſpectes avec ces ennemis de la foi. Ce prince écouta trop facilement cette accuſation, manda Ferreol à ſa cour, & lui ordonna de demeurer en éxil à Paris capitale de ſes états.

e *Dominic. ib d. V. Le Coint. ad ann. 553. n. 2. 555. n. 17. 558. n. 6. & ſeqq. Bail. 1. Sept.*

La maniere édifiante avec laquelle ce prélat ſe comporta durant tout le tems qu'il ſéjourna dans cette ville auroit dû détromper Childebert & lui faire connoître l'injuſtice des accuſateurs, ſi ce prince eût été moins prévenu. Ce prélat étoit dans la troiſiéme année de ſon éxil lorſque Childebert fut convaincu de ſon innocence à l'occaſion d'un évenement ſingulier dont il fut témoin. Ferreol au commencement de ſon épiſcopat avoit fait bâtir dans la ville d'Uſez une égliſe ſous l'invocation de S. Paul; & comme il s'entretenoit un jour avec Childebert, une des voutes de cette égliſe tomba. Ferreol à qui Dieu révela cet accident dans l'inſtant, changea tout à coup de viſage, & parut ſi triſte, que le roi qui s'en apperçut ne put s'empêcher de lui en demander le ſujet. Le Saint le lui expliqua avec ſa candeur ordinaire; & ce prince s'étant aſſûré enſuite de la verité du fait, il conçut dès-lors une ſi grande vénération pour lui, & fut ſi convaincu de la calomnie de ſes accuſateurs, qu'il le renvoia auſſitôt dans ſon diocèſe après lui avoir donné des

558.

marques publiques de ſon eſtime, lui avoir fait divers preſens, & s'être recommandé à ſes prieres. An. 558.

Ferreol fut reçû par ſon clergé & par ſon peuple avec de grandes démonſtrations de joie. Peu de tems après ſon retour il convoqua un ſynode dans ſa cathedrale de S. Theodoride & y fit appeller tous les Juifs de ſon diocèſe. Là avec le ſecours de ſes eccleſiaſtiques, il les catéchiſa avec tant de ſuccès, qu'il eut la conſolation de voir la plûpart d'entr'eux ſe convertir à la foi & recevoir le ſaint baptême. Les autres qui refuſerent de renoncer au Judaïſme furent chaſſez du pays, avec défenſe d'y revenir.

XCII. Regle & monaſtere de S. Ferreol.

Ce ſaint prélat fonda un fameux monaſtere dans ſa ville épiſcopale, ſous l'invocation de S. Ferreol martyr, ſon patron. Il compoſa exprès une [a] regle particuliere pour ce monaſtere dans lequel on vit fleurir par ſes ſoins la diſcipline réguliere : il ſoûmit cette regle à l'examen de Lucrece évêque de Die, perſonnage célébre par ſa rare pieté. Elle ſe trouve dans le recüeil ou code des regles, & a beaucoup de conformité avec celle de S. Ceſaire d'Arles : il y eſt fait mention des ſerfs qui appartenoient au monaſtere. Ferreol après avoir gouverné ſaintement ſon égliſe pendant près de vingt-huit années d'épiſcopat, mourut [b] à l'âge de ſoixante ans, le 4. du mois de Janvier de l'an 581. S. Gregoire de Tours [c] qui fait l'éloge de ſes vertus & de ſa ſainteté, nous apprend qu'à l'exemple de S. Sidoine Apollinaire il avoit fait un recüeil de ſes lettres : mais ce précieux monument n'eſt pas venu juſqu'à nous. On lui donne pour frere, mais ſans aucune preuve certaine, S. Mondri ou Monderic évêque du pays d'Arſat, & pour ſœur ſainte Tharſicie vierge. L'égliſe d'Uſez honore publiquement ſa mémoire.

a *Reg. S. Ferr. c. 38. in cod. regular.*

b *V. Pagi crit. ad ann. 584. n. 8.*

c *Greg. Tur. hiſt. l. 6. c. 7.*

XCIII. Lodeve ſoûmiſe à Childebert. Mort de ce prince.

S'il en faut croire quelques [d] modernes, la ville de Lodeve appartenoit à Childebert pendant les dernieres années de ſon regne. Ils prétendent qu'Edibius évêque de cette ville étant allé à Paris à la cour de ce prince à l'occaſion de quelques affaires, aſſiſta au troiſiéme concile de cette derniere ville tenu l'an 557. Il eſt vrai qu'on trouve [e] un Edibius évêque qui ſouſcrivit à ce concile : mais comme ſon évêché n'eſt point marqué, on ne ſçauroit aſſûrer, ſans d'autres preuves, qu'il étoit évêque de Lodeve ; ce qui n'empêche pas que Childebert n'ait pû avoir été maître de cette ville avant ſa mort.

d *Plantav. Lod. p. 16. Le Cointe ad ann. 557. n. 35.*

e *Concil. to. 5. p. 818.*

La ligue [f] que ce prince forma avec Chramne ſon neveu & fils du roi Clotaire ſon frere, lui donna lieu peut-être de s'emparer de cette ville & de quelques autres places méridionales du roiaume d'Auſtraſie. Clotaire s'étant rendu maître de ce roiaume après la mort de Theodebalde, envoia Chramne peu de tems après dans l'Aquitaine Auſtraſienne pour la gouverner. Ce jeune prince fut à peine arrivé dans ſon gouvernement, d'où dépendoit l'Auvergne avec les pays voiſins, qu'il affecta un pouvoir deſpotique. Il épouſa la fille de Williacharius, qu'un ancien [g] auteur qualifie duc d'Aquitaine, & qui avoit eu ſans doute le gouvernement de ce pays ſous le regne de Theodebalde. Chramne ſéduit par les mauvais conſeils de ſes courtiſans qu'il écouta trop facilement, ne ſe contenta pas de vivre dans l'indépendance : il ſe révolta ouvertement contre le roi ſon pere, ſe ligua ſecretement pour lui faire la guerre avec Childebert ſon oncle déja mécontent de ce que ce prince s'étoit emparé du roiaume d'Auſtraſie, & entraîna dans ſa révolte les peuples ſoûmis à ſon gouvernement. Cette ligue donna beaucoup d'exercice à Clotaire, & il y a lieu de croire que Childebert en profita pour s'approprier divers pays de l'Aquitaine Auſtraſienne ou de la ſucceſſion de Theodebalde : mais il ne joüit pas long-tems des conquêtes qu'il put faire durant cette guerre ; car il mourut le 23. de Decembre de l'an 558. ſans laiſſer aucun enfant mâle.

f *Greg. Tur. l. 6. c. 9. 13. 16. 17. & 20. Mar. Avent. chron. Geſt. reg. Franc. c. 38.*

g *Aim. l. 2. c. 30.*

XCIV. Mort de Clotaire I. Partage de ſes états entre ſes quatre enfans. Sort d'une partie de la province.

Clotaire qui ſucceda à tous ſes états, & qui réünit en ſa perſonne toute la monarchie Françoiſe, mourut trois ans après [h] ſur la fin de l'an 561. la cinquante-uniéme de ſon regne, après avoir puni la révolte de Chramne. Nous avons lieu de croire que Clotaire conquit ſur les Viſigots le pays d'Arſat dont nous avons parlé ailleurs, & dans lequel il paroît que ces peuples s'étoient maintenus juſqu'alors : on voit du moins que depuis ſon regne ce pays fit partie du domaine des François. On attribuë [i] à ce prince une conſtitution qui preſ-

561.

h *Greg. Tur. l. 4. c. 21. & ſeqq. NOT. LXVIII. n. 8. & ſeq.*

i *To. 5. Concilior. p. 827.*

AN. 561. preſcrit la maniere d'adminiſtrer la juſtice, & qui ordonne de ſuivre les loix Romaines dans les jugemens des affaires des Romains ou anciens habitans des Gaules. Ceux-ci étoient diſtinguez encore alors, & ils le furent long-tems après des François & des autres peuples barbares qui s'étoient emparez de ces provinces.

Après la mort de Clotaire I. la monarchie Françoiſe [a] fut partagée entre ſes quatre fils, Caribert ou Charibert, Gontran, Chilperic, & Sigebert. Charibert l'aîné des quatre eut en partage le roiaume de Paris, tel que Childebert ſon oncle l'avoit d'abord poſſedé : ce roiaume comprenoit une grande partie de l'Aquitaine & s'étendoit juſques aux Pyrenées ; & en effet l'Aquitaine ſeconde & la Novempopulanie avec le Toulouſain, ancien membre de la Narbonnoiſe, firent partie des états de Charibert. Pour rendre le partage égal entre les quatre freres, on démembra du roiaume de Metz ou d'Auſtraſie quelques pays de l'Aquitaine premiere, entr'autres le Querci & l'Albigeois, pour les joindre aux états de ce prince qui outre cela étendit ſa domination ſur une grande partie de la Provence entre la Durance & la mer. L'Albigeois fut enſuite réüni à l'Auſtraſie, comme nous le verrons ailleurs. Gontran ſecond fils de Clotaire eut pour ſa part l'ancien roiaume d'Orleans, tel qu'il étoit ſous Clodomir ſon oncle, & preſque tout le roiaume des Bourguignons. Ce prince prit le titre de Roi de Bourgogne & établit ſon ſiege à Châlons ſur Saône : ſes états comprenoient entr'autres le Vivarais [b], & s'étendoient au-delà du Rhône juſqu'à la Durance. Le roiaume de Soiſſons au nord de la France échut à Chilperic, qui d'abord ne poſſeda rien dans les pays qui compoſent aujourd'hui la province de Languedoc. Enfin Sigebert le dernier des enfans de Clotaire eut pour ſa part le roiaume de Metz dont on démembra quelques pays, comme on a déja dit, pour aggrandir les états de ſes freres, & les proportionner à ceux de ce prince. Le roiaume de Metz, tel que Thierri l'avoit poſſedé, étoit en effet d'une très-grande étenduë ; car il comprenoit une grande partie des Gaules en deçà du Rhin, & tout ce que les François poſſedoient au-delà de ce fleuve. Sigebert ne conſerva des provinces méridionales du roiaume de Metz ou d'Auſtraſie que l'Auvergne, le Roüergue, le Gevaudan [c] & le Velai dans l'Aquitaine premiere, une partie de la Provence, & les pays d'Uſez & de Lodeve membres de la Narbonnoiſe premiere que Childebert avoit poſſedez auparavant.

a *Greg. Tur. ibid.*

NOTE LXXI.

b NOTE *ibid. n.* 7.

c NOTE *ibid. n.* 5. *& ſeqq.*

Par ce partage, la province de Languedoc, telle qu'elle eſt aujourd'hui, ſe trouva ſous la domination de quatre ſouverains qui en poſſederent chacun une partie, en comptant Athanagilde roi des Viſigots qui étoit maître du reſte de la Narbonnoiſe premiere ou Septimanie. Après ce dernier prince, Charibert roi de Paris fut le plus puiſſant dans le Languedoc : il y fut maître du Toulouſain & de l'Albigeois, & par conſequent de tout ce que nous comprenons aujourd'hui ſous le nom des diocèſes d'Albi, de Caſtres, de Toulouſe, de Montauban, de Lavaur, de S. Papoul, de Rieux, de Mirepoix & de Pamiers, ſans compter tout le diocèſe de Lombez qui faiſoit partie de l'ancien diocèſe de Toulouſe, & qui eſt aujourd'hui compris dans la Guienne. Les interêts differens des princes qui regnerent ſur diverſes parties de cette province, furent cauſe qu'elle devint bientôt après le théatre de la guerre, comme nous le verrons dans la ſuite.

XCV. Mariage de Brunehaut & de Galſvinde, filles d'Athanagilde avec Sigebert roi d'Auſtraſie & Chilperic roi de Soiſſons.

Après que ce partage eut été reglé de concert entre les quatre princes François, & que chacun eut reçû le ſerment de fidelité des peuples qui devoient lui être ſoûmis, ils parurent d'abord vouloir vivre enſemble en bonne intelligence : mais leur concorde ne dura pas long-tems. Les trois aînez ſe rendirent mépriſables par leur incontinence & leur vie ſcandaleuſe. Sigebert le puiſné [d] dont les ſentimens étoient plus élevez, tint une conduite oppoſée, & chercha à s'unir par les liens d'un légitime mariage avec une perſonne digne de ſon auguſte naiſſance. Il jetta les yeux ſur une des deux filles d'Athanagilde roi des Viſigots, dont l'aînée ſe nommoit Galſvinde ou Galeſvinde, & la puiſnée Brune * ou Brunehaut. Comme cette derniere étoit doüée de belles qualitez, Sigebert la préfera à l'autre. Leur mariage aiant été conclu,

565.

* Brunichildis.

d *Greg. Tur. l. 4. c. 27. Fortun. l. 7. c. 1. Fredeg. c. 58.*

cette princeſſe partit d'Eſpagne pour venir célébrer ſes nôces en France : elles furent magnifiques, & d'autant plus heureuſes, que bientôt après elles furent ſuivies de la converſion de cette reine à la foi catholique. An. 565.

Chilperic [a] touché de la ſage conduite de Sigebert ſon frere, renonça, ou du moins fit ſemblant de renoncer à ſes déſordres, & demanda en mariage à Athanagilde Galſvinde ſa fille aînée & ſœur de Brunehaut. Ce prince la lui accorda, & la chargea en partant de preſens auſſi magnifiques que ceux qu'il avoit déja faits à Brunehaut dans le tems qu'elle épouſa le roi Sigebert. Galſvinde partit enſuite d'Eſpagne, portée ſur un char d'argent, paſſa par Narbonne, & ſe rendit enfin à Roüen où elle célébra ſes nôces. A l'exemple de ſa ſœur, elle abjura enſuite l'Arianiſme dont elle faiſoit profeſſion. 567.

a *Greg. Tur. ibid. c. 28. Fortun. l. 6. c. 7.*

Selon l'uſage de ce ſiecle le lendemain des nôces l'époux faiſoit à l'épouſe un preſent en argent ou en fonds de terre, qu'on appelloit le *don matutinal*, ce qui répond à peu près à ce que nous appellons aujourd'hui *doüaire*. Chilperic aſſigna [b] pour le ſien à la reine Galſvinde ſon épouſe le Bourdelois, le Limouſin, le Querci, la Bigorre & le Bearn qu'il avoit eûs dans ſon partage de la ſucceſſion de Charibert roi de Paris ſon frere : preuve que celui-ci étoit déja mort avant le mariage de ce prince avec Galſvinde.

XCVI. Le pays Toulouſain paſſe à Chilperic roi de Neuſtrie, & l'Albigeois à Sigebert roi d'Auſtraſie après la mort de Charibert roi de Paris.

b *Greg. Tur. l. 9. c. 20.*

Charibert mourut ſans enfans mâles, en ſorte que ſes trois freres partagerent entr'eux tous ſes états : mais ce partage fut fait d'une maniere très-bizarre, ce qui jette beaucoup de confuſion dans l'hiſtoire de ce tems-là. La portion que chacun d'eux poſſeda alors dans la France donna lieu de la diviſer en trois principales parties ou roiaumes ; ſçavoir en Neuſtrie, Auſtraſie & Bourgogne. La premiere qui s'étendoit au nord & au couchant du roiaume, compoſoit les états de Chilperic ; l'Auſtraſie ſituée au levant de la Neuſtrie, appartenoit à Childebert ; & la Bourgogne qui étoit le partage de Gontran, comprenoit les provinces ſituées au midi de l'Auſtraſie. L'Aquitaine ne fut pas compriſe dans cette célébre diviſion qui ſubſiſta fort long-tems ; elle faiſoit une quatriéme partie de la France, & comprenoit tous les pays qui ſont entre la Loire & les Pyrenées.

Les pays de l'Aquitaine ſituez vers le Levant comme l'Auvergne, le Velai, le Gevaudan, &c. appartenoient au roiaume d'Auſtraſie ou de Metz depuis la mort de Clovis. Les autres pays de l'Aquitaine ſituez vers le couchant avoient fait partie des états de Charibert, du moins pour la plûpart : ils furent partagez entre ſes trois freres ; en ſorte que chacun poſſeda, après la mort de ce prince differens pays que ce dernier avoit eûs dans cette partie du roiaume, & qui furent enclavez les uns dans les autres ; ce qui fut peut-être un trait de leur politique. Pour ne nous arrêter ici qu'à ce qui peut intereſſer la province, le Toulouſain, compris alors dans l'Aquitaine, & qui avoit appartenu à Charibert, échut [c] par ce partage à Chilperic ; depuis ce tems là la ville de Toulouſe fut capitale de l'Aquitaine Neuſtrienne. L'Albigeois qui avoit appartenu auſſi à Charibert, fut réüni au roiaume d'Auſtraſie dont il avoit dépendu autrefois, & tomba dans le lot de Sigebert. Tous les autres pays compris dans le Languedoc demeurerent ſous la domination de leurs anciens maîtres.

NOTE LXXI. *n. 3.*

c *Ibid. n. 4.*

La Provence qui avoit fait partie du roiaume de Charibert, fut partagée entre Sigebert roi d'Auſtraſie & Gontran roi de Bourgogne. Le ſort donna Marſeille au premier, & Arles au ſecond. Ces deux villes devinrent alors capitales des états de ces deux princes dans cette province. Les diocèſes d'Uſez & de Lodeve qui appartenoient à Sigebert, furent compris dans le gouvernement de Marſeille, & le château d'Ugernum, ſitué en deçà du Rhône & au voiſinage d'Arles dont Gontran étoit le maître, dépendit du gouvernement de cette derniere ville.

XCVII. Mort d'Athanagilde roi des Viſigots.

La partie de la province qui étoit du domaine des Viſigots changea de maître vers le même-tems par la mort du roi Athanagilde [d] arrivée à Tolede après un regne de quatorze ans. Ce prince, plus heureux que la plûpart de ſes prédeceſſeurs, mourut de mort naturelle. Moins obſtiné qu'eux dans ſes erreurs, il fut catholique dans le cœur, ſans pourtant oſer ſe déclarer ouvertement pour la religion qu'il profeſſoit en ſecret, & qu'il ſe faiſoit une gloire de proteger. Après ſa mort les Viſigots ſe diviſerent en differens

d *Iſid. chron. p. 724. Johan. Bicl. chron.*

AN. 567. partis pour le choix de ſon ſucceſſeur, ſans pouvoir convenir entr'eux durant cinq mois d'interregne. Les Imperiaux qu'Athanagilde avoit appellez à ſon ſecours en Eſpagne, & qui s'y étoient maintenus en diverſes places, fomenterent ſans doute ces diviſions, pour ſe conſerver par là plus aiſément la poſſeſſion des pays dont ils s'étoient emparez.

XCVIII. Liuva gouverneur de la Septimanie ſuccede à Athanagilde. Narbonne devient une ſeconde fois capitale du roiaume des Viſigots.

Tandis que les principaux ſeigneurs Viſigots formoient divers partis en Eſpagne, & qu'ils diſputoient entr'eux la couronne de ce roiaume, Liuva qui gouvernoit depuis [a] ſept ans la Narbonnoiſe ou Septimanie, fut élû à Narbonne vers la fin de l'an 567. pour ſucceſſeur du roi Athanagilde par les peuples de ſon gouvernement. Il étoit d'une naiſſance très-illuſtre, & doüé de toutes les vertus qui font les grands hommes. Il avoit ſur-tout beaucoup de prudence & d'affabilité, & il avoit tellement gagné l'affection des peuples par la ſageſſe de ſa conduite & la douceur de ſon gouvernement, qu'il s'étoit acquis une autorité abſoluë, ce qui facilita ſon élevation au thrône. Le choix des peuples de la Septimanie détermina bientôt après celui de la plûpart des Viſigots d'Eſpagne qui ſe réünirent enfin pour reconnoître ce nouveau roi, & qui confirmerent ſon élection: mais pluſieurs d'entr'eux conſervant dans leur cœur une haine ſecrete contre ſa perſonne, firent éclater dans la ſuite leur mécontentement, ce qui fut la ſource de nouveaux troubles. Liuva tâcha de les prévenir & d'arrêter les deſſeins de ſes ennemis par des voies de douceur & de paix Il continua cependant de faire ſon ſéjour dans la Septimanie, & établit ſa réſidence ordinaire dans Narbonne dont il fit la capitale de ſes états. Par là cette ville & le reſte de la Septimanie reprirent leur ancien luſtre.

NOTE LXXII.

[a] *Luc. Tud. Iſid. & Johan. Biel. chron.*



Cazes in. *Défaite et mort de Didier Duc de Toulouse devant Carcassonne.* C.N. Cochin sc.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SIXIÉME.

LA mort du roi Athanagilde occaſionna divers troubles en France. Le roi Chilperic ſon gendre, que la crainte des armes de ce prince avoit retenu juſqu'alors, ne garda plus depuis aucunes meſures avec la reine Galſvinde ſon épouſe ; & s'abandonnant à ſes paſſions, il ſe laiſſa ſeduire par les artifices de Fredegonde, ſon ancienne concubine : il l'épouſa publiquement, après avoir fait étrangler la reine, de concert, à ce qu'on prétend, avec cette méchante femme. La mort [a] tragique de Galſvinde fut la ſource de la haine implacable que Brunehaut ſa ſœur reine d'Auſtraſie conſerva toûjours depuis contre Fredegonde. Dans le deſſein d'en tirer vengeance elle engagea le roi Sigebert ſon époux à faire la guerre à Chilperic : mais cette guerre ne dura pas long-tems. Elle fut terminée bientôt après par l'entremiſe de Gontran roi de Bourgogne, frere de ces deux princes, lequel pour appaiſer en quelque maniere Brunehaut, engagea Chilperic à lui ceder les pays qui avoient été aſſignez pour le doüaire de Galſvinde. Il fallut que Brunehaut ſe contentât de cette

I. Mort de Goiſvinthe. Liuva cede l'Eſpagne à ſon frere Leuvigilde, & ſe contente de regner dans la Septimanie.

[a] *Greg. Tur. hiſt. l. 9. c. 20.*

568.

AN. 568. espece de satisfaction dans l'impossibilité d'en éxiger d'autre, parce que les troubles dont l'Espagne étoit alors agitée ne lui permettoient pas d'en esperer du secours.

a *Isid. chron. p. 724. Johan. Biel. chron.*

En effet [a] plusieurs seigneurs mécontens de l'élection de Liuva, avoient pris les armes & avoient déja fait révolter contre lui une partie de l'Espagne. Ce prince dans le dessein de réduire plus aisément ces rebelles, sans abandonner le séjour de Narbonne où il se plaisoit beaucoup, prit enfin le parti d'associer son frere Leuvigilde, & de partager avec lui le roiaume des Visigots. Comme il le connoissoit très-capable de faire rentrer les factieux dans leur devoir, il lui ceda

569. toute l'Espagne l'an 607. de l'Ere [b] Espagnole ou 569. de J. C. & ne se réserva que la seule Septimanie ou les états que les Visigots possedoient dans les Gaules, aimant mieux un roiaume moins étendu, mais tranquille, que de vastes états agitez par des troubles & des divisions.

NOTE LXXII.

b *Chron. Isid. ed. Lab. to. 1. Bibl.*

II. Fronimius élû évêque d'Agde.

Il paroît aussi que le regne de ce prince dans la Septimanie fut fort paisible. Quoiqu'il fît profession de l'Arianisme, il favorisoit cependant les Catholiques dans les occasions ; car ce fut par son crédit & son autorité que [c] Fronimius, homme de mérite, & pour lequel il avoit beaucoup de consideration & d'estime, fut élû évêque d'Agde. Ce prélat étoit natif de Berri, & s'étoit venu établir dans la Septimanie. Nous aurons occasion de parler ailleurs de sa pieté & de son zele pour le soûtien & la défense de la religion catholique. On voit par cet exemple que les rois Visigots, quoique Ariens, prenoient beaucoup de part à l'élection des évêques catholiques de leurs états, & qu'ils étoient attentifs à faire en sorte que les sieges vacans fussent remplis par des personnes dignes de les occuper.

c *Greg. Tur. l. 9. c. 24.*

III. Entrepriſe de Sigebert ſur la ville d'Arles.

Liuva s'appliquoit à faire regner la paix & la justice dans son roiaume de Septimanie, quand Sigebert roi d'Austrasie fit une tentative sur la ville d'Arles, que Gontran avoit euë en partage de la succession de Charibert. La situation de cette ville entre celles d'Usez, d'Aix, d'Avignon & de Marseille dont Sigebert étoit le maître, firent naître à ce prince le dessein de s'en emparer afin d'arrondir ses états de ce côté-là. Pour s'assûrer [d] plus aisément de cette ville, il profita du tems où Gontran étoit en guerre avec les Saxons & les Lombards

d *Greg. Tur. l. 4. c. 30.*

Vers 570. qui s'étant établis depuis peu en Italie, avoient fait une irruption en deçà des Alpes & dans le roiaume de Bourgogne. Gontran étant occupé à repousser ces peuples, Sigebert ordonna au comte Firmin gouverneur d'Auvergne de marcher vers Arles avec les troupes de son département, pour tâcher de surprendre cette ville. En consequence de ces ordres le comte passa le Rhône du côté d'Usez ; & s'étant joint avec Audovarius autre general de Sigebert, ils prirent si bien leurs mesures qu'ils s'emparerent d'Arles, & reçurent le ferment de fidelité des habitans.

Le roi de Bourgogne piqué de ces actes d'hostilité, fit marcher en diligence le patrice Celse vers cette ville, avec ordre de la reprendre. Ce general se mit aussitôt en marche ; & s'étant emparé dans sa route de la ville d'Avignon qui étoit du domaine de Sigebert, il alla mettre le siege devant Arles, où Firmin & Audovarius s'étoient renfermez. L'évêque & les habitans qui favorisoient secretement le parti de Gontran, conseillerent alors à ces deux generaux de faire une sortie avec toutes leurs forces, & d'aller donner sur les Bourguignons, qui ne pensant à rien moins qu'à se voir attaquez, seroient plus aisément battus ; qu'au reste s'ils réüssissoient, l'affaire seroit finie ; sinon qu'ils pouvoient se promettre une retraite assûrée dans la ville dont les portes leur seroient toûjours ouvertes. Les generaux Austrasiens donnerent aveuglément dans ce piége, sortirent de la place, & attaquerent brusquement l'armée de Celse ; mais ils eurent le malheur d'être entierement défaits. Les Auvergnats qui composoient les troupes de Firmin se flattant alors de trouver dans Arles l'azile qu'on leur avoit promis, se présenterent devant cette ville, mais ils trouverent les portes fermées ; & sur le refus que les habitans firent de les ouvrir, ils se virent dans la nécessité de chercher une retraite dans les états de Sigebert. Il falloit pour cela passer en deçà du Rhône ; & comme ils n'avoient ni ponts ni bateaux, ils se hazarderent de le traverser à la nage à la faveur de leurs boucliers. Il y en eut peu cependant qui eurent le bonheur de se sauver : une grande partie fut

entraînée

entraînée par la rapidité de l'eau, & le reſte exterminé par les troupes de Gontran qui étoient à leurs trouſſes. Ainſi la ville d'Arles rentra ſous l'obéïſſance de ce prince qui eut la généroſité de rendre à Sigebert ſon frere celle d'Avignon. An. 570.

IV. Reſte de paganiſme aboli dans le Gevaudan.

Le comte Firmin dont nous venons de parler étoit beaufrere de Pallade comte ou gouverneur du Gevaudan du tems de Parthene évêque de ce pays & ſucceſſeur de ſaint Evanthius. On doit rapporter à l'épiſcopat de l'un de ces deux prélats l'abolition [a] d'une ancienne coûtume qu'un reſte de paganiſme avoit conſervée dans le Gevaudan. Il y avoit dans ce pays une montagne appellée *Helanus*, voiſine d'un étang où la ſuperſtition attiroit tous les ans, à certain jour, une foule de peuple du voiſinage, & où chacun, ſelon ſes facultez, jettoit par maniere de ſacrifice les uns du linge & des habits, & les autres des toiſons entieres, du fromage, du pain & de la cire. Cette fête qui duroit trois jours conſecutifs, étoit accompagnée de ſacrifices d'animaux, de grandes réjoüiſſances, & de feſtins que ces peuples ſuperſtitieux ſe donnoient réciproquement & pour leſquels ils portoient avec eux les proviſions néceſſaires. Le quatriéme jour lorſque chacun ſe diſpoſoit à partir, on voioit s'élever un orage accompagné d'éclairs & de tonnerres, ſuivi d'une pluie ſi abondante qu'elle entraînoit les plus groſſes pierres de la montagne, & qu'il ſembloit qu'on alloit en être englouti,

a *Greg. Tur. l. 4. c. 40. & de glor. conf. c. 2.*

L'évêque du pays ne croiant pas devoir ſouffrir plus long-tems une ſuperſtition ſi ſcandaleuſe, partit un jour de Javoux*, lieu ordinaire de ſa réſidence, & ſe rendit en cet endroit dans le tems qu'on y étoit aſſemblé pour célébrer cette fête. Ce prélat touché de l'aveuglement de ce peuple rude & groſſier, n'obmit rien pour le détourner de ce culte ſuperſtitieux, & pour lui en faire connoître l'horreur & le ſcandale: mais voiant que ſes prédications ne faiſoient aucune impreſſion, il prit le parti de le gagner par quelque choſe de ſenſible. Il fit conſtruire pour cela ſur le bord de l'étang & ſous l'invocation de ſaint Hilaire évêque de Poitiers, une égliſe où il mit une portion des reliques de ce ſaint. Enſuite plein de foi & de confiance, il menaça ſes dioceſains de la colere de Dieu s'ils continuoient leurs cérémonies profanes & leur culte idolâtre envers un étang inſenſible à leurs ſacrifices: il tâcha de leur faire comprendre qu'il leur ſeroit bien plus avantageux de recourir à la protection du ſaint patron de l'égliſe qu'il venoit de faire bâtir, lequel pouvoit leur attirer les graces du ciel. Le diſcours de ce prélat fit tant d'impreſſion ſur ce peuple, que vivement touché de repentir, il renonça auſſitôt à ſon culte ſuperſtitieux, & offrit au vrai Dieu, dans la nouvelle égliſe de ſaint Hilaire ce qu'il avoit deſtiné en ſacrifice à l'étang qui en étoit voiſin, ce qui continua depuis tous les ans. Gregoire de Tours attribuë cette converſion aux mérites de ce ſaint évêque de Poitiers & à la vertu de ſes reliques; il aſſûre que depuis qu'elles eurent été placées dans cette égliſe, on ne vit plus en ce lieu aucun orage extraordinaire comme auparavant. On voit encore dans le Gevaudan ſous l'invocation de ſaint Hilaire une paroiſſe ſituée près de la montagne de Lozere, une des plus hautes des Cevennes; ce qui nous fait croire que le mont *Helanus* dont nous venons de parler, & dont nous ignorons la ſituation, n'en étoit pas éloigné.

* Gabalum.

V. Evêques du Gevaudan. Differend du comte Pallade gouverneur de ce pays avec l'évêque Parthenius.

Il paroît par le même hiſtorien que cet évenement ſingulier dut arriver dans un tems peu éloigné du ſien. Ainſi on peut le rapporter, comme on a déja dit, ou à l'épiſcopat de ſaint Evanthius évêque de Gevaudan, qui aſſiſta l'an 541. au concile de Clermont, & dont ſon égliſe honore publiquement la mémoire; ou à celui de Parthenius ſon ſucceſſeur qui eut de grands démêlez avec Pallade comte ou gouverneur du même pays.

Ce ſeigneur étoit originaire [b] d'Auvergne & fils du feu comte Britianus ou Brittannus & de Ceſarie. Il avoit obtenu le comté ou gouvernement de Gevaudan de Sigebert roi d'Auſtraſie & faiſoit ſa réſidence ordinaire dans la ville de Javoux alors encore capitale du pays, & le ſiege de Parthenius qui en étoit évêque. Pallade homme violent & emporté abuſoit extrêmement de ſon autorité & de ſon pouvoir pour vexer les peuples de ſon gouvernement: il pilloit entr'autres impunément les biens de l'égliſe de Gevaudan & de ſes vaſſaux. Une conduite ſi violente anima le zele de Parthenius qui crut devoir ſoûtenir

b *Greg. Tur. l. 4. c. 40.*

An. 570. les droits de ſon égliſe & de ſon peuple, & s'oppoſer de toutes ſes forces aux injuſtices & aux vexations du comte. Celui-ci de ſon côté ne pouvant ſupporter les reproches & la fermeté du prélat, l'accuſa à ſon tour des plus grands crimes & le chargea d'injures; ce qui cauſa un très-grand ſcandale parmi le peuple du pays qui ſe partagea entre le gouverneur & l'évêque.

Sigebert roi d'Auſtraſie leur ſouverain, informé de leurs démêlez, manda l'un & l'autre à ſa cour pour rendre compte de leur conduite; mais la préſence de ce prince ne fut pas capable de moderer leur reſſentiment ni de mettre fin à leur querelle. Elle s'échauffa à un tel point, que Pallade ſans reſpect pour la majeſté roiale, chargea Parthenius des crimes les plus infames en préſence de Sigebert & de toute ſa cour. Nous ignorons le jugement que le prince porta ſur ce differend; il paroît ſeulement qu'ils retournerent l'un & l'autre dans le Gevaudan; mais Pallade ne joüit pas long-tems de ſon gouvernement. Romain natif d'Auvergne cherchant à le ſupplanter, fit ſi bien par ſes intrigues
Vers 571. que Sigebert l'en dépoüilla l'année ſuivante. Il ne paroît pas cependant que Romain ait été mis à ſa place. On ſçait ſeulement que ces deux ſeigneurs s'étant rencontrez depuis à Clermont en Auvergne, prirent querelle enſemble au ſujet du comté ou gouvernement de Gevaudan, & que Romain pour chagriner Pallade fit malicieuſement courir le bruit que le roi Sigebert méditoit de le faire mourir. Ce comte ajoûtant foi trop legerement à ce faux bruit, réſolut par déſeſpoir de prévenir les ordres de ce prince & de s'ôter lui-même la vie. Sa mere & le comte Firmin ſon beau-frere informez de ſa réſolution, eurent beau l'obſerver & le ſuivre de près pour le détourner d'un deſſein ſi funeſte, Pallade trouva moien de ſe dérober à leur vigilance, & s'étant retiré dans une chambre écartée, il ſe tua en ſe plongeant par deux fois l'épée dans le ſein. Une telle mort, que Gregoire de Tours attribuë à une punition divine de ce que ce comte avoit accuſé injuſtement l'évêque Parthenius, l'aiant rendu indigne de la ſepulture & des prieres de l'égliſe, on ſe contenta de l'inhumer ſans cérémonie auprès du monaſtere de Cournon en Auvergne.

VI. Gouvernement de la province. Launebode duc de Toulouſe.

Il paroît par cette hiſtoire & par pluſieurs autres faits rapportez dans Gregoire de Tours & dans les autres hiſtoriens du tems, que les citez ou pays particuliers étoient alors gouvernez par des comtes que les princes y envoioient, & qu'ils rappelloient à leur gré. Cet uſage qui commença ſous les ſucceſſeurs de l'empereur Conſtantin, continua ſous les François, les Viſigots & les autres peuples barbares qui s'établirent dans l'empire d'Occident & en partagerent les provinces. Ces comtes dont l'autorité s'étendoit ſur tout un diocèſe, étoient ſubordonnez aux ducs, dont le gouvernement comprenoit pluſieurs comtez ou diocèſes, & dont les principales fonctions étoient de commander les troupes, & d'adminiſtrer la juſtice dans les provinces de leur département. Les comtes rendoient auſſi la juſtice [a] dans l'étenduë de leur comté ou gouvernement particulier ou par eux-mêmes, ou par des * viguiers qui leur étoient [b] ſubordonnez, & qui exerçoient les mêmes fonctions dans une partie de chaque comté ou diocèſe diviſé en pluſieurs vigueries *, ce qui formoit trois ſortes de juriſdiction; ſçavoir celle des ducs, celle des comtes leurs lieutenans, & enfin celle des viguiers ſubſtituts de ces derniers.

a *Greg. Tur. l. 8. c. 18.*
* Vicarios.
b *Ibid. l. 10. c. 5.*
* Vicarias.

Parmi ces ducs, l'un des plus illuſtres de ce ſiecle fut Launebode duc ou gouverneur de Toulouſe, ville principale de toute l'Aquitaine Neuſtraſienne; car l'Aquitaine étant alors partagée entre les princes François, formoit divers duchez ou gouvernemens generaux. Celui de Toulouſe qui appartenoit à Chilperic roi de Neuſtrie, s'étendoit dans l'Aquitaine occidentale, & prenoit ſon nom de cette ville qui en étoit la capitale, & l'ancien ſiege des rois Viſigots qui avoient dominé ſur tout ce pays. Nous verrons dans la ſuite que le gouvernement des autres ducs de Toulouſe ſucceſſeurs de Launebode avoit la même étenduë.

Ce duc dont [c] Fortunat nous a laiſſé un fort bel éloge dans un de ſes poëmes, étoit de race * barbare, c'eſt-à-dire ſans doute François ou Got d'origine. Il étoit très-illuſtre par ſa naiſſance: mais il étoit encore plus recommandable par ſa pieté qui le porta à faire bâtir une égliſe à Toulouſe à l'honneur de S. Saturnin martyr & premier évêque de cette ville. Le lieu que Launebode choiſit, fut

c *Fortun. l. 2. carm. 9.*
* Barbarica prole.

l'endroit même où le corps de ce ſaint martyr avoit été inhumé. Nous avons dit ailleurs qu'on y avoit conſtruit un ſimple oratoire d'où ſes reliques avoient été transferées enſuite dans la ſuperbe égliſe que les ſaints évêques Sylvius & Exupere ſes ſucceſſeurs avoient fait bâtir à ſon honneur dans un autre emplacement. Pour rendre plus reſpectable le lieu de la premiere ſepulture de ce ſaint évêque, Launebode y fit bâtir une égliſe qui porta d'abord le nom de S. Saturnin, & enſuite celui de Notre-Dame[a] du Taur, qu'on lui donne encore aujourd'hui, parce qu'elle eſt ſituée dans le même endroit où le corps de ce ſaint martyr fut laiſſé par le taureau qui le traînoit, comme nous l'avons déja remarqué dans un autre endroit. Cette égliſe eſt une des principales paroiſſes de Toulouſe. AN. 571.

a *Catel. comt. p. 9 172. & ſeq. mem. p. 487.*

Beretrude épouſe de Launebode, & d'une naiſſance très-diſtinguée ne ſe rendit[b] pas moins recommandable que le duc ſon époux par ſa pieté. Elle eut le même zele & la même attention que lui pour la fondation & l'embelliſſement des lieux ſaints. Elle fonda de ſes propres biens pluſieurs monaſteres de filles, & ſe ſignala principalement par ſa charité ſinguliere envers les pauvres. Non contente de leur fournir la ſubſiſtance & les habits, elle ſe faiſoit un mérite de les ſervir elle-même. Les liberalitez de Launebode & de Beretrude envers les égliſes & les pauvres n'empêcherent pas que leur fille unique n'héritât après leur mort de pluſieurs biens très-conſiderables. Ce duc mourut ſans doute avant l'an 574. puiſque, comme nous le verrons dans la ſuite, Didier étoit alors duc ou gouverneur de Toulouſe.

b *Fortun. ibid. Greg. Tur. l. 9. c. 35.*

VII.
Mort de Liuva roi des Viſigots de Septimanie. Leuvigilde ſon frere lui ſuccede, & reprend Lodeve ſur les François.

Les rois Viſigots faiſoient gouverner auſſi la Septimanie qui leur étoit ſoûmiſe, par des ducs ou gouverneurs generaux: nous en avons un exemple en la perſonne du roi Liuva qui avoit gouverné cette province pendant ſept ans avant ſon élection, & ſur laquelle il regnoit depuis près de ſix, lorſqu'il mourut à Narbonne l'an 572. Après la mort de ce prince, Leuvigilde ſon frere & ſon collegue qui regnoit au-delà des Pyrenées, réünit la Septimanie à ſa couronne; en ſorte qu'il n'y eut plus déſormais qu'un ſeul roi pour ce qu'on appelloit alors les deux Eſpagnes, ſçavoir l'Ulterieure ou proprement dite, & la Septimanie à qui on donnoit dans ce tems-là le nom d'Eſpagne Citerieure, & les écrivains Eſpagnols celui d'Ulterieure par rapport à eux.

572.
NOT. LXXII.

Leuvigilde fut d'abord[c] aſſez favorable à la religion catholique. Ce prince avant ſon avenement à la couronne avoit épouſé en premieres nôces Theodoſie fille de Severien duc de la Carthaginoiſe & d'une famille très-catholique: il eut de ce mariage Hermenigilde & Reccarede. Mais étant enſuite monté ſur le thrône, auquel ſon frere Liuva l'avoit aſſocié, il épouſa en ſecondes nôces Goiſvinde veuve du roi Athanagilde, qui extrêmement zelée pour l'Arianiſme, lui inſpira la même horreur qu'elle avoit pour la foi orthodoxe. A cela près Leuvigilde étoit doüé d'excellentes qualitez; il donna ſur-tout des preuves de ſa valeur & de ſon experience dans l'art militaire, dans la guerre qu'il entreprit contre les rebelles d'Eſpagne qui s'oppoſoient à ſa domination, & qu'il ſoûmit enfin. Il rétablit[d] dans ſes anciennes bornes, ſelon le témoignage d'un ancien hiſtorien, *la province des Gots**, c'eſt-à-dire ſans doute la Septimanie, dans laquelle nous conjecturons qu'il reprit Lodeve ſur Sigebert roi d'Auſtraſie. Cette ville fut toûjours en effet du domaine des Viſigots depuis le regne de Leuvigilde: il paroît cependant que ce prince vêcût d'abord en paix avec les rois François.

c *Iſid. Johan. Bicl. & Luc. Tud. chron.*

d *Johan. Biel. chron. p. 154.*
* Provincia Gothorum.

VIII.
Les Saxons paſſent le Rhône pour ſe retirer en Auvergne.

La guerre qui s'éleva quelque tems après entre ces derniers princes fut très-préjudiciable à la partie de la province de Languedoc qui leur étoit ſoûmiſe. Les pays ſituez le long du Rhône eurent auſſi beaucoup à ſouffrir avant cette guerre par le paſſage d'une armée de Saxons qui y firent quelque ſéjour.

Ces peuples[e] originairement ſujets des rois d'Auſtraſie, dont la domination s'étendoit au-delà du Rhin, s'étoient détachez de leurs compatriotes vers l'an 568. pour ſuivre la fortune des Lombards qui s'établirent alors dans cette partie de l'Italie qu'on appella depuis de leur nom la Lombardie. Ces deux peuples joints enſemble non contents de leur nouvelle conquête, firent enſuite de concert diverſes courſes en deçà des Alpes dans les états du roi Gontran, qui dans cette occaſion eut beſoin de toute l'habileté & l'experience

e *Greg Tur. l. 4. c. 43. Paul. diac. l. 2. c. 6. & ſeq. l. 3. c. 2. & ſeq.*

An. 572. du patrice Mommole general de ſes armées pour les repouſſer & les éloigner de ſes frontieres. Ce general avoit ſuccedé dans la dignité de patrice à Amé, que ces barbares avoient auparavant entierement défait ; & celui-ci à Celſe qui après avoir repris la ville d'Arles ſur le comte Firmin, mourut en 570. [a] ce qui prouve que Mommole ne défit les Lombards que vers l'an 572. puiſqu'il étoit alors patrice.

a *Mar. Avent. chron. NOT. LXXIII.*

Quelque tems après les Saxons voiant que, contre leur attente, les Lombards à qui ils s'étoient joints, refuſoient de partager avec eux leurs conquêtes d'Italie, & qu'ils ne pouvoient s'établir en delà des Alpes, prirent le parti de faire une nouvelle irruption dans les états du roi Gontran. Le general Mommole qui les avoit déja battus avec les Lombards, dans leur précedente excurſion, s'oppoſa de nouveau à leur entrée dans les Gaules ; & après les avoir défaits, il leur fit promettre de reprendre l'année ſuivante la route de la Germanie leur ancienne demeure, pour y vivre ſous l'obéïſſance du roi Sigebert. Les Saxons repaſſerent les Alpes au tems marqué ; & s'étant partagez en deux corps au paſſage de ces montagnes, ils arriverent dans la Provence & dans le pays qu'on appelle aujourd'hui Dauphiné, accompagnez de leurs femmes, de leurs enfans & de leur bagage, dans le deſſein de paſſer le Rhône, & de ſe rendre enſuite dans la Germanie, conformément à leur promeſſe. S'étant enſuite rejoints aux environs d'Avignon, ils couperent tous les bleds qu'ils trouverent dans la campagne ſur le point d'être moiſſonnez, & s'en ſervirent pour leur uſage. Le general Mommole en étant averti, ſe mit auſſitôt en marche & s'oppoſa à leur paſſage, juſqu'à ce qu'ils euſſent réparé le dommage qu'ils venoient de cauſer aux ſujets du roi Gontran, & qu'ils les euſſent indemniſez de la récolte qu'ils leur avoient enlevée. Ces peuples ſatisfirent à une ſi juſte demande, & paſſerent enſuite le Rhône du côté d'Avignon, d'où ils ſe rendirent en Auvergne dans les états de Sigebert, par le diocèſe d'Uſez, le Velai & le Gevaudan, & de là dans leurs anciennes demeures au-delà du Rhin, après avoir commis cependant differens déſordres dans tous ces pays, & avoir abuſé entr'autres de la ſimplicité des peuples à qui ils donnerent du cuivre doré pour de l'or.

573.

IX. Ravage des pays de l'Aquitaine ſoûmis à Sigebert. Mort de ce prince.

Les Aquitains après avoir été la dupe des Saxons, ſe virent expoſez à de plus grands maux par la guerre [b] qui s'alluma entre les deux rois Chilperic & Sigebert, & dont nous avons déja dit un mot en paſſant. Le premier envoia Theodebert ſon fils avec une armée dans la Touraine qu'il ſoûmit, & d'où il étendit enſuite ſes courſes dans toute la partie de l'Aquitaine qui appartenoit au roi d'Auſtraſie ſon oncle, juſques dans le Querci & les pays voiſins, c'eſt-à-dire ſans doute, dans l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan dépendans du roiaume de Sigebert. Theodebert commit par tout des ravages affreux, il n'épargna ni les égliſes ni les monaſteres, qui furent également pillez, brûlez ou ruinez. La déſolation que ce prince porta dans tous ces pays fut en un mot ſi grande, que Gregoire de Tours voulant en donner une idée juſte, la compare à la perſecution de Diocletien. Les deux rois firent la paix quelque tems après, & Chilperic rendit à Sigebert toutes les places qu'il lui avoit enlevées durant la guerre.

574.

b *Greg. Tur. l. 4. c. 48. & 50.*

Cette paix fut moins l'effet de l'amitié du roi de Neuſtrie envers le roi d'Auſtraſie, que de la crainte [c] qu'il eut des troupes Germaniques que celui-ci avoit appellées à ſon ſecours. En effet Sigebert n'eut pâs plûtôt congédié ces troupes l'année ſuivante, que Chilperic recommença ſes hoſtilitez ; ce qui piqua ſi fort le premier, qu'il réſolut de pouſſer ſon frere à bout. Il l'obligea de ſe renfermer dans Tournai ; & il l'avoit déja dépoüillé de preſque tous ſes états, lorſque deux aſſaſſins envoiez par la reine Fredegonde lui ôterent la vie la dixiéme année du regne de l'empereur Juſtin, indiction IX. [d] & par conſequent à la fin de l'année 575. que cette indiction étoit commencée depuis le mois de Septembre.

c *c. 51. & ſeqq.*

575.

d *Mar. in chr.*

La mort de Sigebert fit changer [e] la face des affaires de Chilperic, qui ſortit auſſitôt de Tournai, & recouvra ſon roiaume, après avoir ſatisfait ſa vengeance & exercé ſa cruauté ſur la plûpart des miniſtres du feu roi Sigebert qu'il avoit fait priſonniers, & entr'autres ſur le general Sigila, originaire de

e *Greg. Tur. l. 4. c. 52. l. 5. c. 1.*

Gothie ou Septimanie, à qui il eut l'inhumanité de faire brûler les jointures des membres avec des fers chauds. AN. 575.

X. Didier duc de Toulouſe commande une armée par ordre de Chilperic contre Childebert roi d'Auſtraſie.

Chilperic non content d'avoir recouvré ſes états, ſongea à s'emparer à ſon tour du roiaume d'Auſtraſie. Cette entrepriſe paroiſſoit d'autant plus aiſée, que Sigebert n'avoit laiſſé qu'un fils unique nommé Childebert, qui n'aiant que cinq ans, ſe trouvoit hors d'état de ſe défendre par lui-même. Ce jeune prince étoit d'ailleurs alors à Paris où la reine Brunehaut ſa mere l'avoit conduit, en attendant le ſuccès du ſiege de Tournai, & par conſequent à la merci de Chilperic qui avoit beaucoup d'autorité dans cette ville dont il poſſedoit une partie. Le jeune Childebert fut cependant ſauvé par la vigilance & le courage de Gondebaud ſeigneur Auſtraſien qui l'enleva ſecretement & le conduiſit en ſûreté à Metz capitale du roiaume d'Auſtraſie où il fut reconnu pour roi le jour de Noël de l'an 575. par les peuples de ce roiaume qui lui furent tous fideles: ainſi ceux de Gevaudan, de Velai, d'Albigeois & du diocèſe d'Uſez; pays qui faiſoient partie de l'Aquitaine Auſtraſienne lui demeurerent ſoûmis. V. NOT. LXXI.

Quant à Brunehaut, elle ne put ſe dérober à la vengeance de Chilperic, qui s'étant rendu maître abſolu de Paris avant qu'elle eût eu le tems d'en ſortir & de ſe retirer en lieu de ſûreté, ſe ſaiſit de ſa perſonne, & l'envoia en éxil à Roüen; ſes deux filles Ingonde & Clodoſvinde qui étoient avec elle furent exilées à Meaux. Chilperic fit marcher enſuite ſon fils Merovée [b] avec une puiſſante armée au-delà de la Loire dans le deſſein de s'emparer des pays d'Aquitaine qui dépendoient du roiaume d'Auſtraſie. Il ordonna en même-tems à Didier duc de Toulouſe de ſe mettre en campagne & d'entrer de ſon côté dans le même pays. Le conſeil du jeune Childebert, pour faire diverſion, fit marcher de ſon côté les milices de Champagne vers Soiſſons, avec ordre d'attaquer cette place: mais Chilperic étant accouru, battit les troupes Auſtraſiennes, & fit échoüer cette entrepriſe. 576.

b *Greg. Tur. l. 5. c. 2. 3. & 13.*

XI. Priſe de l'Albigeois & du Querci par Didier. Défaite de ce duc dans le Limouſin par le duc Mommole.

Après cet échec, Childebert ſe voiant ſans reſſource, eut recours à la protection du roi Gontran ſon oncle, qui touché de ſa jeuneſſe, prit ouvertement ſa défenſe & s'oppoſa aux deſſeins ambitieux de Chilperic. Clovis fils de ce dernier étoit entré en Aquitaine où il avoit pouſſé ſes conquêtes juſqu'à Saintes. D'un autre côté Didier duc de Toulouſe avoit marché par ordre de Chilperic, vers le Querci, l'Albigeois & les autres pays Auſtraſiens, voiſins de ſon gouvernement, & s'en étoit emparé après avoir défait [c] les troupes du feu roi Sigebert qui étoient en garniſon dans la ville d'Albi. Enfin ce duc étoit ſur le point d'entrer en Limouſin [d] & de le ſoûmettre à la domination de Chilperic, quand le roi Gontran fit partir en diligence contre lui Mommole ſon general, avec ordre d'arrêter les progrez de ſes armes & de reprendre les pays d'Aquitaine qu'il avoit enlevez au jeune Childebert.

c *l. 8. c. 45.*

d *l. 8. c. 13.*

Mommole s'étant mis à la tête des troupes de Bourgogne, s'avança juſques dans le Limouſin, où Didier étoit déja entré avec la ſienne compoſée, ſelon l'uſage, des milices de ſon gouvernement. Ces deux generaux s'étant rencontrez, en vinrent auſſitôt aux mains. Le combat fut extrêmement ſanglant: il tourna entierement au déſavantage de Didier, qui eut beaucoup de peine à trouver ſon ſalut dans la fuite, après avoir perdu vingt-quatre mille hommes de ſes troupes qui reſterent ſur le champ de bataille. Mommole y perdit de ſon côté cinq mille hommes.

XII. Le general Mommole ravage l'Albigeois.

Celui-ci après avoir aſſûré le Limouſin au roi Childebert, voulant profiter de ſa victoire, s'avança vers l'Albigeois dans le deſſein de le reprendre. Il ravagea tout ce pays & y fit un grand nombre de priſonniers [e], ſur-tout de la ville d'Albi; ce qui nous donne lieu de croire qu'il prit cette ville. Ce general voiant cependant la ſaiſon déja avancée, & ſçachant peut-être le prince Clovis en marche pour venir venger ſur lui la défaite de Didier, prit le parti de ſe retirer & d'abandonner ce pays, content du butin qu'il y avoit fait & du grand nombre de priſonniers qu'il emmenoit avec lui. Salvi, alors évêque d'Albi, ne put voir le triſte ſort de tant de malheureux ſans en être vivement touché. L'amour qu'il avoit pour tous ſes diocèſains, & ſon ardente charité l'engagerent à aller trouver incontinent Mommole, pour ſolliciter auprès de lui la

e *Ibid. & l. 7. c. 1.*

AN. 576. délivrance de ces priſonniers. Il la demanda avec tant d'inſtance & d'empreſſement, que ce general & les autres officiers du roi Gontran vaincus par l'ardeur de ſon zele, lui accorderent ſa demande ; & après lui avoir rendu tous les honneurs dûs à ſon caractere & à ſon mérite perſonnel, lui firent même des remiſes conſiderables ſur les rançons qu'il offroit de paier. Salvi ramena enſuite comme en triomphe tous ces priſonniers dans ſa ville épiſcopale, & Mommole après leur avoir donné la liberté, prit la route de l'Auvergne, d'où il ſe rendit enſuite en Bourgogne. On voit par là que l'Albigeois de même que la plûpart des pays de l'Aquitaine Auſtraſienne dont Chilperic s'étoit emparé depuis la mort de Sigebert, demeurerent au pouvoir de ce prince, ſans que Gontran pût l'engager à les rendre au roi Childebert leur neveu.

Gontran touché de l'injuſtice de Chilperic envers ce jeune prince, & ſe voiant d'ailleurs ſans ſucceſſeurs légitimes, par la perte qu'il venoit de faire de ſes enfans mâles [a], l'adopta alors en quelque maniere, & s'unit plus fortement avec lui. Il eut enſuite recours à la voie de la négociation pour engager Chilperic à reſtituer à ce roi la partie de l'Aquitaine Auſtraſienne dont il s'étoit emparé. Il lui envoia des ambaſſadeurs conjointement avec Childebert pour le ſommer de faire cette reſtitution, ou lui déclarer la guerre en cas de refus : mais Chilperic également inſenſible & à leurs prieres & à leurs menaces, parce qu'il voioit ces princes hors d'état de rien entreprendre, profita de leur foibleſſe & continua ſon uſurpation ; en ſorte qu'il étoit encore maître de l'Albigeois l'an 580. comme il paroît par les actes du concile tenu à Braine, où S. Salvi évêque d'Albi aſſiſta avec les autres évêques de la domination de ce roi.

a *Greg. Tur. l. 5. c. 18.*

577.

580.

XIII. S. Salvi évêque d'Albi.

S. Salvi, dont Gregoire [b] de Tours, ſon ami particulier, nous a laiſſé un grand éloge, étoit déja célébre dès ce tems-là par la réputation de ſon éminente ſainteté. On ne ſçait rien de ſa naiſſance : il paroît cependant par la tradition du pays, qu'il nâquit à Albi, ou dans quelqu'autre endroit de ce diocèſe. Il frequenta d'abord le barreau durant ſa jeuneſſe qui fut extrêmement réglée, & s'acquit beaucoup de réputation dans la fonction d'avocat : mais ſon inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, l'aiant porté à quitter cette profeſſion, il embraſſa l'état monaſtique *ſous la regle des Peres.* Il ſe diſtingua ſi fort dans ce nouvel état par la pureté de ſes mœurs & l'éxacte obſervance de ſes devoirs, que l'abbé du monaſtere où il s'étoit conſacré au ſervice du Seigneur, étant mort, il fut élû à ſa place par la communauté : mais ne pouvant allier ſon attrait pour la vie contemplative avec les devoirs de la ſuperiorité, il y renonça & ſe renferma dans une cellule dans le deſſein d'y vivre réclus le reſte de ſes jours. Son aſſiduité à la priere, l'auſterité de ſa vie, & ſon éxacte retraite lui attirerent une ſi grande réputation, qu'il fut obligé de rompre quelquefois le ſilence auquel il s'étoit condamné, pour écouter ceux qui venoient le conſulter, & recevoir ſes avis ; il prioit avec eux, & leur diſtribuoit des eulogies qui operoient divers miracles.

b *Greg. Tur. l. 5. c. 45. & 51. l. 7 c. 1. l. 8. c. 22. V. præf. Ruin n. 118.*

Gregoire de Tours rapporte que ce ſaint ſolitaire étant tombé malade, ſon mal augmenta tellement qu'on le crut véritablement mort. On ſe diſpoſoit pour la cérémonie de ſes obſeques, quand tout à coup il revint à lui-même, au grand étonnement de tous les aſſiſtans. Il paſſa enſuite trois jours ſans rien dire & ſans rien prendre. Le quatriéme jour il raconta à ſes freres les graces ineffables qu'il avoit reçûës de Dieu & les choſes admirables qu'il avoit vûës ; mais ſe repentant bientôt après d'avoir trop parlé, & voulant punir ſon indiſcrétion, il ſe condamna à un ſilence perpetuel.

Cet évenement ſingulier donna un nouvel éclat à ſa ſainteté. Le ſiege épiſcopal d'Albi étant venu à vaquer, il fut élû pour le remplir, & enſuite ordonné, nonobſtant ſon extrême répugnance. Quelque peſant que lui parût ce fardeau, il trouva pourtant le ſecret de le rendre doux & leger par ſon attention à s'acquitter de tous les devoirs de ſon miniſtere, & par le ſoin qu'il prit de bien conduire ſon troupeau & de le conſoler dans ſes tribulations. L'amour qu'il avoit pour les peuples de ſon diocèſe parut principalement pendant la la peſte qui affligea l'Albigeois la dixiéme année de ſon épiſcopat. Touché de voir emporter par ce fleau la plus grande partie de ſes diocéſains, il expoſa ſa vie comme un bon paſteur pour le ſalut de ſes brebis. Il tâcha de leur

procurer toute ſorte de ſoulagement, & ſe ſervit utilement de cette calamité publique pour les porter à la pénitence. C'eſt ſans doute la même contagion qui fit tant de ravages dans la ville d'Albi en 584. & dont Gregoire [a] de Tours fait mention dans un autre endroit. Comme nous ſçavons que ce ſaint prélat mourut cette même année, il y a apparence qu'il fut attaqué de ce mal, & qu'il fut emporté par ſa violence. AN. 580.

[a] *Greg. Tur. l. 6. c. 33.*

Le déſintereſſement de Salvi & ſa charité envers les pauvres, les malades & les malheureux, étoient ſans bornes. Nous avons déja parlé des ſoins qu'il ſe donna pour procurer la liberté à un grand nombre de ſes diocéſains que le general Mommole emmenoit priſonniers, après avoir ravagé l'Albigeois: mais autant que la charité de ce ſaint prélat étoit ardente & ingénieuſe, autant ſa foi étoit pure & courageuſe. Il fit paroître entr'autres ſon amour pour celle-ci à l'occaſion d'un traité theologique que le roi Chilperic avoit compoſé, & dans lequel ce prince prétendoit qu'on ne devoit admettre ni le nom ni la diſtinction des perſonnes en Dieu; que le nom de *perſonne* ne convenoit qu'aux hommes mortels; que le Pere eſt le même que le Fils, & le Saint-Eſprit le même que le Pere & le Fils; ce qui étoit le pur Sabellianiſme. Chilperic aiant lû cet ouvrage à Salvi & à Gregoire de Tours qui ſe trouvoient alors à ſa cour, les preſſa de lui donner leur approbation: mais ces deux illuſtres prélats voiant l'impieté de ce traité, n'omirent rien pour la faire connoître à ce prince; le zele de Salvi alla même ſi loin, qu'il auroit mis cet écrit en pieces, s'il avoit pû s'en ſaiſir lorſqu'on lui en fit la lecture.

Salvi s'étant rendu l'an 580. au concile de Braine dans le Soiſſonnois, de concert avec les autres évêques ſujets du roi Chilperic, déclara innocent Gregoire de Tours, que Fredegonde vouloit perdre, & contre lequel elle avoit ſuſcité une accuſation des plus atroces. Après le concile ce dernier rencontra Salvi à l'entrée du palais de Chilperic dans le tems que les évêques prêts à partir pour leurs diocèſes, alloient prendre congé de ce prince. Gregoire tira alors l'évêque d'Albi à l'écart, pour converſer quelque tems avec lui avant que de ſe ſéparer. Leur converſation étoit à peine commencée, que celui-ci l'interrompant: *Voiez-vous*, lui dit-il, *quelque choſe ſur le toit du palais du roi? Je n'y apperçois autre choſe*, répondit Gregoire, *que la nouvelle couverture que ce prince a fait mettre depuis peu. Quoi*, répliqua Salvi, *vous ne voiez rien davantage? Et moi*, continua-t-il en ſoûpirant, *j'y vois le glaive de la colere de Dieu prêt à fondre ſur cette maiſon.* L'évenement juſtifia la viſion du prélat; Chilperic vit périr dans l'eſpace de vingt jours d'une maladie épidémique qui ravageoit alors toutes les Gaules, ſes deux fils Chlodobert & Dagobert qu'il avoit eûs de Fredegonde; ſans que ni la pénitence de cette reine, ni celle du roi ſon époux, qui pour appaiſer la colere de Dieu, ſupprima les cens extraordinaires qu'il faiſoit lever ſur les peuples, & dont il fit brûler les regiſtres, puſſent garantir ces deux jeunes princes de la mort. Elle fut ſuivie quelque tems après de celle de Clovis, le ſeul des princes qui reſtoit à Chilperic de ſes deux précedentes femmes.

S. Salvi voiant quelques années après que ſes forces diminuoient de jour en jour, & que ſon terme approchoit, fit faire ſon cercüeil, ſe leva de ſon lit, & s'étant habillé, rendit ſon ame à Dieu le 10. de Septembre de l'an 584. ou ſelon d'autres [b] de l'année ſuivante. Il fut inhumé dans une égliſe de ſa ville épiſcopale qui prit ſon nom dans la ſuite, & qui devint la ſepulture des évêques ſes ſucceſſeurs. On y bâtit un monaſtere dont nous aurons occaſion de parler ailleurs. C'eſt aujourd'hui une collegiale où on conſerve les reliques de ce ſaint prélat. On ignoroit [c] au XII. ſiecle l'endroit où elles repoſoient lorſqu'elles furent heureuſement découvertes l'an 1194. dans la même égliſe avec pluſieurs autres ſous une grande maçonnerie derriere l'autel de S. Saturnin. S. Salvi avoit [d] une niéce appellée Diſciole qui embraſſa la profeſſion religieuſe ſous la diſcipline de ſainte Radegonde abbeſſe du célébre monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers. Elle y mourut en odeur de ſainteté.

[b] *V. Pagi Crit. ad ann. 584. n. 12.*

[c] *Propr. Albienſ. 8. Octob.*

[d] *Greg. Tur. l. 8. c. 22.*

Deſideratus ſucceda [e] immédiatement à S. Salvi dans l'évêché d'Albi. Quelques modernes [f] prétendent que ce fut S. Theofrid ou Theudefred qui avoit été auparavant moine de Luxeüil & enſuite abbé de Corbie, dont on célébre

[e] *Ibid. l. 6. c. 29.*

[f] *V. Boll. to. 2. Januar. p. 749.*

AN. 580. la fête depuis quelque tems dans le diocèſe d'Albi le 16. du mois de Février : mais il eſt évident que ce prétendu évêque d'Albi n'eſt point different de S. Theofrid évêque d'Amiens [a] au VII. ſiecle, qui fut en effet moine de Luxeüil & abbé de Corbie, & qui ſucceda à S. Sauve ſon prédeceſſeur. L'erreur vient de ce que dans les éditions de Tritheme [b], où il eſt parlé de cet évêque d'Amiens, on lit *epiſcopus Albianenſis*, au lieu qu'il faut lire *Ambianenſis*. Cette erreur en a attiré une autre, & a fait que quelques auteurs ont confondu S. Sauve évêque d'Amiens prédeceſſeur de S. Theofrid avec S. Salvi évêque d'Albi.

a *V. Gall. Chriſt. to. 2. p. 93.*

b *Trith. de vir. illuſt. ord. S. Bened. l. 4.*

XIV. Mariage d'Ingonde avec Hermenigilde. Paſſage de cette princeſſe par la ville d'Agde en allant en Eſpagne.

Le roi Chilperic qui étoit toûjours maître de cette derniere ville & des autres pays de l'Aquitaine qu'il avoit envahis ſur Childebert roi d'Auſtraſie ſon neveu, n'étoit nullement diſpoſé à les lui rendre. Le conſeil de ce dernier prince deſeſperant d'obtenir de bon gré cette reſtitution, & aiant d'ailleurs beaucoup à craindre de l'ambition de ce roi ou plûtôt de celle de Fredegonde ſon épouſe, qui le dominoit abſolument, eut recours enfin à la protection de Leuvigilde roi d'Eſpagne, un des plus grands princes de ſon tems & le ſeul qui fût en état de s'oppoſer aux entrepriſes du roi de Neuſtrie.

Nous avons déja remarqué que Leuvigilde s'étoit acquis une grande réputation dans les armes. Quand ſon frere Liuva le prit pour collegue l'an 569. les Viſigots ne poſſedoient [c] que la moindre partie de l'Eſpagne : les rois Sueves dominoient ſur toute la Galice & ſur une partie de la Luſitanie ou Portugal ; les Grecs ou Imperiaux qu'Athanagilde avoit appellez contre Agila, occupoient pluſieurs places importantes ; quelques autres s'étant ſouſtraites à l'obéïſſance des Viſigots, perſiſtoient dans leur révolte depuis l'interregne qui avoit ſuivi la mort d'Athanagilde ; pluſieurs petits tyrans s'étoient élevez en differentes provinces & quelques peuples d'Eſpagne, tels que les Gaſcons, vivoient dans l'indépendance. Telle étoit la ſituation de l'Eſpagne quand Leuvigilde monta ſur le thrône : mais ce prince eut à peine pris les rênes du gouvernement, qu'il réduiſit d'abord les rebelles & leur enleva Cordouë, la plus conſiderable de toutes leurs places. Il s'empara enſuite de pluſieurs autres ſur les Grecs ou Imperiaux, & en particulier de celle de Malaga. Après la mort de Liuva ſon frere il réünit la Septimanie ou Gaule Narbonnoiſe à ſes états ; & après s'être aſſocié ſes deux fils Hermenigilde & Reccarede, il continua la guerre contre les rebelles & les Grecs ou Imperiaux. Enfin ce prince en moins de dix ans de regne avoit ſubjugué les premiers & accordé la paix aux Sueves, après leur avoir fait ſentir la force de ſon bras, quand les Auſtraſiens rechercherent ſon alliance, comme la ſeule capable de ſoûtenir leur roi Childebert contre les deſſeins ambitieux de Chilperic.

c *Iſid. chron. p. 724. & ſeqq. Joh. Biel. chr.*

La reine Brunehaut qui avoit obtenu ſa liberté, & avoit été rejoindre le roi d'Auſtraſie ſon fils, ne contribua pas peu à faire réüſſir cette alliance. Elle fit négocier par le moien de Goiſvinde ſa mere, veuve d'Athanagilde & ſeconde femme de Leuvigilde, le mariage d'Hermenigilde fils aîné de ce dernier roi, du premier lit, avec la princeſſe Ingonde ſa fille & ſœur du roi Childebert que Chilperic avoit renvoiée à ce prince avec Clodoſvinde ſon autre ſœur. Childebert voulant conclure ce mariage, envoia en Eſpagne une ambaſſade ſolemnelle dont Elifius [d] évêque de Châlons ſur Marne fut le chef. Ce prélat mourut dans le cours de ſa négociation : mais ſa mort n'empêcha pas la concluſion de cette affaire.

d *Greg. Tur. l. 5. c. 39. l. 9. c. 24. Joh. Biel. chr.*

Ingonde partit bientôt après pour l'Eſpagne & traverſa la Septimanie, accompagnée d'un cortége ſuperbe & chargée de preſens magnifiques que le roi Childebert ſon frere lui avoit faits. A ſon paſſage par Agde, où elle fit quelque ſéjour, Fronimius évêque de cette ville, pour l'affermir davantage dans la religion catholique qu'elle profeſſoit, lui repreſenta avec une ſainte liberté le danger où ſa foi alloit être expoſée par ſon mariage avec un prince hérétique, & par ſon ſéjour dans une cour extrêmement attachée à l'Arianiſme. Ce prélat lui parla là-deſſus avec un courage vraiment épiſcopal, & n'omit rien pour la prémunir contre la ſéduction ; ce qui lui attira l'indignation du roi Leuvigilde, ainſi que nous le verrons bientôt.

XV. Leuvigilde perſecute ſes ſujets catholiques.

Ingonde continua ſa route, & arriva enfin à Tolede, où elle fut reçûë par le roi Leuvigilde ſon beau-pere & par la reine Goiſvinde ſon aïeule avec toutes

les

les marques d'honneur & de diſtinction qu'elle méritoit. Elle fut d'abord traitée avec beaucoup de douceur : mais on changea bientôt après de conduite à ſon égard, & elle ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir des pieges qu'on tendoit à la pureté de ſa foi. Goiſvinthe extrêmement zelée pour l'Arianiſme, n'omit rien en effet pour lui inſpirer ſes erreurs, & lui perſuader de ſe faire rebatiſer ſelon le rit & l'uſage des Ariens : mais voiant qu'elle étoit inébranlable, & que les careſſes, les menaces & les mauvais traitemens étoient également inutiles, elle la fit rebatiſer par force. Leuvigilde qui avoit cedé à ſon fils Hermenigilde une partie de ſon roiaume en conſideration de ſon mariage, le fit partir enſuite avec ſon épouſe pour Seville, ville capitale du pays dont il lui avoit donné le gouvernement, & dans laquelle ils firent leur réſidence ordinaire. Ce prince preſſé par les prieres d'Ingonde ſon épouſe & par les inſtructions pathétiques de S. Leandre [a] évêque de cette ville, ſe convertit à la foi catholique & reçut le batême des mains de ce prélat. AN. 580.

a *Greg. Mag. præf. in Job & l. 3. dial. c. 21.*

Leuvigilde informé de cette converſion, entra dans une grande fureur contre ſon fils & contre ſa bru. Hermenigilde craignant d'éprouver les effets de la colere du roi ſon pere, prit alors, ce qu'on ne ſçauroit excuſer, le parti de ſe révolter & de ſe liguer avec les Grecs ou Imperiaux qui occupoient encore pluſieurs places en Eſpagne. Leuvigilde indigné de la révolte de ſon fils, réſolut de le réduire par la force des armes, & de ſe venger de ſa converſion ſur les Catholiques contre leſquels il ſuſcita une perſecution des plus violentes. Il envoia [b] pluſieurs évêques en éxil, confiſqua les biens des égliſes, & par ſes careſſes autant que par ſes menaces, il donna lieu à la prévarication d'un très-grand nombre de fideles, & en particulier de quelques prélats qui ſe laiſſerent ſéduire. Ceux qui eurent le courage de lui réſiſter & de perſiſter dans la foi orthodoxe, furent expoſez aux plus mauvais traitemens. Ce prince [c] pour ébranler leur foi & les forcer à embraſſer l'Arianiſme, mit tout en uſage ; l'exil, la priſon, la confiſcation des biens, & même les ſupplices les plus rigoureux.

b *Greg. Tur. l. 9. c. 24. Jo. Bicl. chr.*

c *Paul. Emerit. c. 10.*

XVI. Leuvigilde attente ſur la vie de Fronimius évêque d'Agde. Fuite de ce prélat.

Le roi des Viſigots tourna ſur-tout ſa fureur contre Fronimius évêque [d] d'Agde qu'il ſçavoit avoir beaucoup contribué à l'affermiſſement d'Ingonde dans la foi catholique, & par conſequent à la converſion d'Hermenegilde. Il lui donna d'abord toute ſorte de chagrins, & lui ſuſcita diverſes affaires pour l'obliger à abandonner ſon ſiege. Enfin laſſé de la fermeté & de la patience de ce prélat, il envoia un aſſaſſin à Agde pour le faire mourir. Fronimius qui en fut averti par ſes amis, ſortit auſſitôt de ſon diocèſe, & ſe retira dans *les Gaules*, où il fut très-bien reçû par les évêques François. Nous remarquerons en paſſant, que Gregoire de Tours en diſant que ce prélat ſe retira *dans les Gaules*, fait entendre qu'on comprenoit alors dans l'Eſpagne la Septimanie, dont Agde étoit une des principales villes. Fronimius paſſa enſuite à la cour du roi Childebert, qui par eſtime & par vénération le fit élire évêque de Vence neuf ans après ſa ſortie de la ville d'Agde ſon premier ſiege épiſcopal.

d *Greg. Tur. ibid.*

XVII. Chûte de beaucoup de Catholiques des états des Viſigots.

Leuvigilde après avoir exercé ſa vengeance ſur Fronimius, voiant que toute la ſeverité dont il uſoit à l'égard des Catholiques pour les engager à embraſſer l'Arianiſme, étoit inutile, eut recours à un expedient [e] qui occaſionna la chûte d'un grand nombre de fideles. Ce prince convoqua à Tolede, ville capitale de ſes états, un conciliabule où il appella tous les évêques Ariens de ſa domination. Il leur repreſenta qu'il y avoit une infinité de perſonnes ſimples parmi les Catholiques qui croioient pouvoir communiquer avec les Ariens ; mais qui avoient une extrême répugnance pour le nouveau batême qu'on les obligeoit de recevoir, & qu'il étoit à propos d'abolir cette cérémonie. Ces évêques plus ſoûmis aux volontez du prince, qu'aux loix de leur ſecte, conſentirent ſans peine à ce retranchement : ils ordonnerent que ceux d'entre les Catholiques qui paſſeroient à leur communion, ſeroient diſpenſez dans la ſuite de ſe faire rebatiſer, & que l'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains en leur faiſant rendre gloire à Dieu le Pere par le Fils dans le Saint-Eſprit. Cette formule, dont les termes étoient captieux, occaſionna la chûte d'une infinité de Catholiques, qui pour éviter la perſecution, crurent qu'avec cette profeſſion de foi ils pouvoient communiquer avec les Ariens ſans

e *Joh. Bic. ibid.*

AN. 580. participer à leurs erreurs ; ce qui mit le trouble & la confusion dans toute l'Espagne & dans la Septimanie.

XVIII. Ligue de Chilperic avec Childebert contre Gontran. L'Albigeois demeure au premier.

La mésintelligence que la diversité de religion fit naître entre le roi Leuvigilde & le prince Hermenigilde son fils, ne permit pas à Childebert de tirer de son alliance avec ces deux princes l'avantage qu'il en esperoit contre le roi Chilperic. Il paroît d'ailleurs que ce dernier ménageoit [a] Leuvigilde, & qu'il tâchoit de vivre en bonne intelligence avec lui. Childebert ne pouvant donc esperer d'obtenir par la force la restitution de l'Albigeois & des autres pays de l'Aquitaine Austrasienne dont Chilperic s'étoit emparé, tenta encore, de l'avis de son conseil, de l'y engager par la voie de la négociation. Les circonstances paroissoient très-favorables ; & il y avoit lieu de croire que le roi de Neustrie aiant perdu tous ses enfans mâles, il seroit mieux disposé envers Childebert son héritier présomptif. Celui-ci de son côté étoit mécontent du roi Gontran son oncle avec lequel il s'étoit ligué auparavant contre Chilperic. Ces differens motifs engagerent le dernier à accepter [b] la ligue que le conseil d'Austrasie lui proposoit : mais ce fut à condition qu'il joüiroit pendant sa vie des pays Austrasiens dont il étoit déja en possession, & que Childebert & lui joindroient leurs armes contre Gontran pour le dépoüiller de ses états ; tant ces princes avoient peu d'égard aux liens de la religion & du sang qui les unissoient. C'est par ce moien que Chilperic demeura maître de l'Albigeois.

a *Greg. Tur. l. 5. c. 44.*

581.

b *Ibid. l. 6. c. 1. & seqq.*

XIX. Naufrage des ambassadeurs de Chilperic sur la côte d'Agde, à leur retour de Constantinople.

La ligue entre les rois de Neustrie & d'Austrasie venoit d'être concluë, quand les ambassadeurs que le premier avoit envoiez à Constantinople vers l'empereur Tibere arriverent sur les côtes des Gaules. Ces ministres informez des broüilleries qui divisoient les princes François, & n'osant aborder à Marseille, qui appartenoit alors à Gontran & à Childebert, prirent le parti d'aller débarquer dans un port du roi Leuvigilde allié de Chilperic, pour ne pas risquer de tomber entre les mains des ennemis du roi leur maître. Ils firent donc voile vers le port d'Agde dans les états des Visigots ; mais leur vaisseau aiant été jetté par un coup de vent sur la côte voisine, fut brisé & mis en pieces. Ils gagnerent cependant le rivage à la faveur de quelques planches, mais plusieurs personnes de leur suite furent submergées. Les peuples de la côte se saisirent aussitôt du débris & de tout ce qu'ils purent sauver du naufrage, qu'ils tournerent à leur profit : ils rendirent aux ambassadeurs ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux parmi les presens qu'ils avoient reçûs de la cour de Constantinople, & entr'autres plusieurs médaillons d'or dont l'empereur Tibere les avoit chargez pour le roi Chilperic.

XX. Differend entre Gontran & Childebert à l'occasion de Marseille. Le pays d'Usez soûmis au gouverneur de cette ville. *NOT. LXXIV.*

Ces ambassadeurs n'auroient peut-être pas éprouvé la même generosité de la part des sujets du roi Gontran, si pareil accident leur fût arrivé au voisinage de Marseille qui étoit alors un sujet de dispute entre ce prince & le roi Childebert son neveu. L'heureuse situation de cette ville, la commodité de son port, & l'étenduë de son commerce la rendoient alors de même qu'à present une des plus considerables & des plus riches des Gaules. Après la mort de Clotaire I. maître de toute la monarchie Françoise, cette ville échût en partage à Charibert roi de Paris, après le décès duquel elle passa par droit de succession à Sigebert roi d'Austrasie, avec une grande partie de la Provence. Tout ce que ce dernier posseda dans ce pays, de même que le diocèse d'Usez, furent alors de la dépendance d'un gouverneur general qui prenoit le titre de duc de Marseille ou de Provence avec celui de patrice, & qu'on tiroit pour l'ordinaire des familles Romaines les plus distinguées du pays, c'est-à-dire des familles Gauloises d'origine. Tels furent [c] le duc Loup qui devint ensuite duc ou gouverneur de Champagne ; Jovin & Albin ses successeurs ; & enfin Dyname gouverneur de Marseille & de la Provence Austrasienne sous l'autorité de Childebert dans le tems de la ligue de ce prince avec Chilperic contre Gontran roi de Bourgogne.

c *Greg. Tur. l. 4. c. 47. l. 6. c. 4. & 7.*

Celui-ci voiant qu'il n'avoit aucune place maritime, & que celle de Marseille lui convenoit mieux que toute autre pour le commerce de ses états qui s'étendoient jusqu'au-delà de la Durance, avoit éxigé que Childebert roi d'Austrasie son neveu lui cedât la moitié de cette ville en 575. après la mort du roi

Sigebert, ce que ce jeune prince n'avoit osé lui refuser à cause du besoin qu'il avoit de sa protection pour se soûtenir contre Chilperic : mais Childebert aiant formé ensuite avec celui-ci la ligue dont nous avons déja parlé, & s'étant détaché de celle qu'il avoit formée avec Gontran, demandoit à ce dernier la restitution de la partie de Marseille qu'il lui avoit cedée, avec menace en cas de refus d'avoir recours à la voie des armes. Tel étoit le sujet de la dispute de ces deux princes par rapport à cette ville. Le roi de Bourgogne, qui n'avoit nulle envie de rendre à Childebert la partie dont il étoit déja en possession, mit tout en œuvre pour gagner Dyname à son parti & lui faire épouser ses interêts au préjudice de ceux de ce roi d'Austrasie. An. 581.

XXI. Mort de saint Ferreol évêque d'Usez. Troubles sur l'élection de son successeur.

Ce gouverneur, homme adroit & ambitieux, se sentant appuié de l'autorité de Gontran avec qui il entretenoit des intelligences, songea à profiter pour lui-même de la mésintelligence de ce prince avec le roi Childebert son maître. Il commença dès-lors à trancher du souverain, & à agir indépendamment de ce dernier & du conseil d'Austrasie dans toute l'étenduë de son gouvernement. Le clergé [a] & le peuple des villes avoient alors à la verité la liberté d'élire leurs évêques : mais cette élection se faisoit sous l'autorité & avec le consentement du prince qui envoioit ordinairement le gouverneur de la province pour y présider, & l'autoriser par sa présence. S. Ferreol évêque d'Usez, ville dépendante du gouvernement de Marseille ou de la Provence Austrasienne, étant mort l'an 581. & durant les broüilleries qui venoient de s'élever entre Gontran & Childebert, Dyname sans attendre les ordres de la cour d'Austrasie, se rendit [b] en diligence dans cette ville, & de sa propre autorité y fit élire pour évêque, Albin son prédecesseur dans le gouvernement de Marseille. Childebert très-mécontent de cette élection qui s'étoit faite sans sa participation & sans ses ordres, ordonna aussitôt de déposseder de son siege ce nouvel évêque : mais soûtenu de la protection de Dyname, il s'y maintint durant trois mois qu'il survêcut à son élection.

a *Concil. Aurel. 5. can. 10.*

b *Greg. Tur. l. 6. c. 1.*

Après la mort d'Albin, Jovin qui avoit été aussi gouverneur de Marseille & de la Provence Austrasienne, postula & obtint du roi Childebert la permission de pouvoir être élû évêque d'Usez : mais il trouva un dangereux concurrent en la personne de Marcel diacre & fils du senateur Felix que Dyname fit élire encore de son autorité privée après le décès d'Albin, & consacrer dans une assemblée provinciale des évêques de la métropole d'Arles. Jovin soûtenu cependant de l'autorité du roi Childebert ne se rebuta pas. Il eut recours à la voie des armes, & assiegea dans les formes la ville d'Usez pour forcer son concurrent de déferer aux ordres du roi & de lui abandonner le siege épiscopal. Marcel de son côté fit tous ses efforts pour se défendre : mais se voiant hors d'état de résister plus long-tems, il prit enfin le parti de faire proposer un accommodement à Jovin, qui lui ceda ses droits & le laissa paisible possesseur de l'évêché d'Usez moiennant une somme considerable.

XXII. Guerre entre les rois François. Didier duc de Toulouse au nom de Chilperic, s'empare du Perigord & de l'Agenois sur Gontran.

Dyname non content d'affoiblir autant qu'il pouvoit dans son gouvernement l'autorité de Childebert son souverain, & gagné par les secretes menées de Gontran, résolut [c] de livrer à ce dernier la partie de Marseille qui appartenoit à l'autre ; voiant cependant que l'attachement de Theodore évêque de cette ville aux interêts du roi son maître traversoit extrêmement l'execution de ses projets, il tâcha de rendre sa fidelité suspecte, ce qui obligea ce prélat de faire un voiage à la cour d'Austrasie pour se justifier.

c *Ibid. c. 11.*

Theodore ne fut pas plûtôt parti, que Dyname, dont le principal but étoit de l'éloigner, profitant de son absence, se rendit maître absolu de Marseille, & se révolta ouvertement contre Childebert. Ce prince pour punir sa rébellion, fit marcher aussitôt contre lui une nombreuse armée : mais comme elle ne pouvoit aller droit en Provence sans passer par les états de Gontran qui avoit fait occuper tous les passages, il lui fit prendre la route de la Touraine sous la conduite du duc Gondulphe qu'il fit accompagner de Theodore évêque de Marseille à qui il n'avoit pas été difficile de se purger des fausses accusations de Dyname. Celui-ci se mit d'abord en état de défense : mais Gondulphe aiant trouvé moien de l'attirer dans une conference & de le désarmer, ce gouverneur se soûmit volontairement, & prêta un nouveau serment de fidelité à

AN. 581. Childebert entre les mains de ce general. L'armée Auſtraſienne eut à peine quitté la Provence, que Dyname oubliant ſon nouvel engagement, fit révolter derechef en faveur de Gontran la partie de Marſeille dont Childebert avoit le domaine, ce qui donna lieu à une guerre ouverte entre ces deux princes.

a *Greg. Tur. ibid. c. 12.*

Tandis que ces choſes ſe paſſoient [a] en Provence, Chilperic réſolu de commencer les hoſtilitez contre Gontran en conſequence de la ligue qu'il avoit faite avec Childebert, ordonna à Didier duc de Toulouſe de ſe mettre à la tête des troupes de ſon gouvernement, de marcher vers le Perigord & l'Agenois qui étoient des dépendances du roiaume de Bourgogne, & de les ſoûmettre à ſa domination. Didier marcha d'abord vers le Perigord, où aiant rencontré Ragnoalde duc de ce pays ou de la partie de l'Aquitaine qui appartenoit à Gontran, il l'attaqua & le mit en fuite. Le duc de Toulouſe après s'être emparé de tout le Perigord, tourna du côté d'Agen dont il ſe rendit maître avec la même facilité. Il y fit priſonniere la femme du duc Ragnoalde qui s'y trouvoit alors. Cette dame craignant quelque mauvais traitement, s'étoit retirée dans l'égliſe de S. Capraiſe; mais Didier ſans égard pour un lieu qui, ſuivant l'uſage de ce ſiecle, étoit un azile inviolable, ordonna de l'en faire ſortir, fit ſaiſir tous ſes biens & arrêter ſes domeſtiques. Il l'obligea enſuite à donner caution & l'envoia à Toulouſe, où la crainte d'être maltraitée de nouveau par ce duc lui fit prendre le parti de ſe réfugier dans l'égliſe de S. Saturnin où elle fit ſa demeure. Didier après la priſe d'Agen ſoûmit le reſte de l'Agenois, & l'unit de même que le Perigord au domaine du roi Chilperic.

XXIII. La ville de Narbonne affligée de la peſte. Leuvigilde marche contre Hermenigilde ſon fils.

La guerre civile ne fut pas le ſeul fleau dont Dieu punit la corruption des mœurs qui regnoit alors dans toutes les provinces des Gaules. La [b] peſte fit des ravages étonnans en pluſieurs endroits, & ſur-tout dans la ville de Narbonne qui en fut ſi affligée, que pas un de ceux qui en furent attaquez n'échappa à ſa violence.

b *c. 14.*

La Septimanie ſe vit auſſi expoſée aux ſuites funeſtes de la guerre que le roi Leuvigilde déclara enfin au prince Hermenigilde ſon fils. Celui-ci aiant [c] mis dans ſon parti, comme nous l'avons déja dit, les troupes Imperiales qui étoient en Eſpagne, avoit fait enſuite révolter en ſa faveur les villes de Seville, de Cordouë, de Merida & pluſieurs autres que le roi ſon pere lui avoit données en appanage. Leuvigilde malgré toutes ces démarches avoit ſuſpendu quelque tems les mouvemens de ſa colere: mais enfin voiant que ce fils déſobéiſſant perſiſtoit dans ſa rebellion, il aſſembla une armée; & aiant marché en perſonne contre lui, il aſſiegea & prit la ville de Merida.

582.

c *c. 18. Joh. Bicl. chr. p. 256.*

Après la priſe de cette place, Leuvigilde ſoit pour donner encore à ſon fils le tems de ſe reconnoître, ou plûtôt pour ménager les princes François ſes alliez, ſuſpendit ſes hoſtilitez; & pour engager Chilperic dont il craignoit la nouvelle ligue avec Childebert beau-frere d'Hermenigilde, à ne pas s'oppoſer au deſſein qu'il avoit de réduire ce fils rebelle, il lui fit propoſer le mariage de Reccarede ſon fils cadet avec la princeſſe Rigonthe fille de ce roi de Neuſtrie & de Fredegonde. Chilperic écouta favorablement cette propoſition, & après pluſieurs ambaſſades de part & d'autre, le mariage aiant été conclu, Leuvigilde envoia des ambaſſadeurs à Childebert pour juſtifier ſans doute auprès de lui la conduite qu'il étoit forcé de tenir à l'égard d'Hermenigilde.

d *Greg. Tur. l. 6. c. 29. & 43. Jo. Bicl. chron.*

Leuvigilde après avoir pris ſes meſures [d] du côté des rois François, & s'être mis, autant qu'il lui étoit poſſible, en état de ne rien craindre de leur part, marcha l'année ſuivante avec toutes ſes forces contre Hermenigilde; & lui aiant d'abord enlevé le château d'Oſſet, il alla mettre le ſiege devant Seville, où il s'étoit enfermé. Il preſſoit vivement ſon fils dans cette place, quand la guerre civile ſe ralluma en France & y excita de nouveaux troubles.

583.

XXIV. Suite de la guerre entre les rois François. Expedition de Didier duc de Toulouſe dans le Berri.

Chilperic & Gontran [e] paroiſſoient en quelque maniere réconciliez par la paiſible poſſeſſion où ce dernier laiſſoit l'autre du Perigord & de l'Agenois dont le duc Didier s'étoit emparé deux ans auparavant. Chilperic avoit même nommé des officiers pour gouverner ces pays en ſon nom: mais comme ſous cette réconciliation apparente ces deux princes cachoient une défiance mutuelle, la guerre ſe renouvella bientôt après entr'eux à la ſollicitation de Childebert, ou plûtôt du conſeil de ce jeune prince. Celui-ci s'étant plaint à

e *Greg. Tur. ibid. c. 19. & 31.*

Chilperic de ce que Gontran lui avoit enlevé la ville de Marſeille, & qu'il avoit donné retraite dans ſes états aux ducs Loup & Dyname ſes ſujets rebelles, l'engagea à prendre ſa défenſe, à recommencer la guerre contre ce roi, & à renouveller leur ligue qu'ils jurerent de part & d'autre. Chilperic arma enſuite puiſſamment, & ordonna aux gouverneurs des provinces de ſe mettre en campagne avec les milices de leur département pour agir contre le roi de Bourgogne. Il ſe mit lui-même en marche pour aller aſſieger Melun. An. 583.

Didier duc de Toulouſe, qui, à ce que l'on [a] croit, étendoit ſon autorité ſur l'Albigeois & le Limouſin, eut ordre de Chilperic de ſe joindre au general Bladaſte, & d'attaquer le Berri d'un côté tandis que le duc Berulfe à la tête des Tourangeaux, des Poitevins, des Angevins & des Nantois l'attaqueroit de l'autre. Didier étant entré dans ce pays, y fit d'abord un dégât general, & ſe diſpoſa pour aller aſſieger Bourges qui en eſt la capitale: mais quinze mille Berruyers étant venus au-devant de lui, il ſe vit forcé d'en venir à un combat. L'action fut très-vive de part & d'autre, & les deux armées y perdirent ſept mille hommes. Didier eut cependant l'avantage, ce qui lui donna la liberté d'aller joindre les autres generaux de Chilperic, qui de leur côté étoient entrez auſſi dans le Berri. Ils porterent enſemble la déſolation dans tout ce pays, ſans épargner les égliſes où ils mirent le feu, & allerent enſuite aſſieger Bourges. Gontran s'étant avancé vers le même-tems contre Chilperic, le défit dans un combat qu'il lui livra du côté de Melun. Cette défaite rendit ce dernier plus traitable, & l'engagea à conclure la paix avec le roi de Bourgogne; ce qui fit ceſſer les hoſtilitez des deux côtez. Chilperic ordonna auſſitôt à ſes generaux de lever le ſiege de Bourges & de ramener leurs troupes dans leurs gouvernemens: ainſi Didier décampa & prit la route de Toulouſe par la Touraine qu'il ravagea en paſſant, quoique ce pays fût du domaine de Chilperic. La reſtitution [b] que Gontran fit enſuite à Childebert ſon neveu de la partie de Marſeille qu'il lui avoit enlevée, acheva de rétablir la paix, du moins pour quelque tems, entre ces trois princes.

a *Valeſ. rer. Franc. l. 11. p. 140.*

b *Greg. Tur. l. 6. c. 33.*

584.

XXV. Narbonne affligée de nouveau de la peſte. L'Albigeois déſolé par le même fleau.

La déſolation que cette guerre civile cauſa en France fut accompagnée de la peſte qui fit des ravages effroiables dans la partie de la province ſoûmiſe aux Viſigots & dans celle qui obéïſſoit aux François. La ville de Narbonne fut une des plus maltraitées de la Septimanie. La plûpart des habitans s'en étoient garantis trois ans auparavant par la fuite, & étoient retournez enſuite dans leurs maiſons: mais la contagion aiant recommencé avec violence, elle les emporta preſque tous. Ce fleau ne fit pas de moindres ravages dans l'Albigeois: nous avons déja parlé ailleurs de la charité héroïque que S. Salvi évêque de ce pays fit éclater alors envers ſon troupeau qu'il n'abandonna point dans cette extrémité.

c *l. 7. c. 1.*

XXVI. Innocent comte de Gevaudan perſecute & fait mourir S. Louvent abbé de S. Privat de Javoux.

Le Gevaudan ſe vit expoſé dans le même tems à la violence & à l'ambition d'Innocent comte ou gouverneur du pays pour le roi Childebert. Ce comte perſecuta entr'autres [d] S. Louvent * abbé du monaſtere de S. Privat de Javoux † dans le même pays, qu'il accuſa, pour faire ſa cour à la reine Brunehaut, d'avoir mal parlé de cette princeſſe, & d'avoir tenu des diſcours fort libres touchant les déſordres qui regnoient alors à la cour d'Auſtraſie. Brunehaut extrêmement jalouſe de ſa réputation, manda auſſitôt ce ſaint abbé pour rendre compte de ſa conduite. Innocent le ſuivit à Metz réſolu de ſoûtenir ſon accuſation; mais Louvent ſe juſtifia d'une maniere ſi convaincante, qu'il fut renvoié abſous. Le comte de Gevaudan au deſeſpoir de n'avoir pû faire périr ce ſaint abbé comme criminel d'état, réſolut de s'en défaire à quelque prix que ce fût. Il alla l'attendre à ſon retour, ſe ſaiſit de ſa perſonne, & l'emmena à Pontion maiſon roiale ſituée en Champagne, ou après divers tourmens qu'il lui fit ſouffrir, il lui donna la liberté de ſe retirer. Aiant enſuite réfléchi, il le pourſuivit, l'attaqua de nouveau au paſſage de la riviere d'Aiſne, l'aſſaſſina & lui coupa la tête; & pour dérober au public la connoiſſance de ſon crime, il la mit dans un ſac rempli de pierres qu'il jetta dans cette riviere. Il en fit de même du tronc, après l'avoir attaché à une groſſe pierre. Ses précautions furent cependant inutiles: des bergers découvrirent d'abord le corps, on trouva enſuite la tête, & on leur rendit les honneurs

d *l. 6. c. 37. & ſeqq*
V. Ruin. not. ibid.
Le Coint. ad ann. 584.
V. Valeſ. rer. Franc. l. 11. p. 167.
* Lupentius.
† Gabalitanæ urbis.

AN. 584. de la ſepulture. Les miracles que Dieu opera enſuite au tombeau de S. Louvent firent éclater ſa ſainteté & exciterent la vénération du peuple pour ſes reliques qui furent depuis transferées dans la cathedrale de Châlons ſur Marne : les Calviniſtes en brûlerent la meilleure partie au XVI. ſiecle. Malgré cet horrible aſſaſſinat Innocent fut continué dans le gouvernement de Gevaudan, & Theodoſe évêque de Rodez étant venu à mourir quelque tems après, il fut élû pour remplir ſa place par la faveur & le crédit de la reine Brunehaut, ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que cette princeſſe eut quelque part au meurtre de S. Louvent.

XXVII. S. Hermenigilde pris & éxilé par ſon pere.

Brunehaut avoit d'autat plus d'interêt de ménager les ſeigneurs qui lui étoient attachez, qu'elle en avoit beſoin pour les oppoſer à ceux qui compoſoient le conſeil du roi Childebert ſon fils, qui ne lui donnoit preſque point de part dans l'adminiſtration des affaires. Le peu de crédit de cette reine la mettoit hors d'état de prendre, comme elle auroit ſouhaité, la défenſe de ſa fille Ingonde & d'Hermenigilde ſon époux contre le roi Leuvigilde qui les tenoit toûjours aſſiegez dans Seville, & qui par ſes frequentes négociations, ſoit avec Chilperic, ſoit avec la cour d'Auſtraſie, empêchoit les princes François de prendre leur parti & de leur donner du ſecours.

a *Greg. Tur. l. 5. c. 39. l. 6. c. 40. & 43. Jo. Bicl. chron. Iſid. chron. Suev.*

Hermenigilde de ſon côté [a] fit tous ſes efforts pour faire une longue réſiſtance, & envoia à Conſtantinople S. Leandre évêque de Seville pour demander un nouveau ſecours à l'empereur. Il étoit d'ailleurs ſecretement favoriſé par Miron roi des Sueves qui profeſſoit comme lui la religion catholique : mais il ne put empêcher que le roi Leuvigilde ſon pere ne prît enfin d'aſſaut la ville de Seville. Il trouva cependant le moien de s'évader & de ſe retirer à Cordouë où il ſe livra entierement entre les mains des troupes Imperiales qui avoient pris ſa protection. Leuvigilde après la priſe de Seville s'empara de quelques autres places rebelles des environs. Il tenta encore de ramener ſon fils par la voie de la douceur & lui ordonna de venir le trouver pour conferer avec lui : mais Hermenigilde craignant de ſe livrer entre les mains d'un pere irrité, refuſa abſolument de l'aller joindre. Leuvigilde ſe mit alors en marche pour aller livrer bataille à ſon fils qui de ſon côté ſortit de Cordouë & s'avança vers lui à la tête des troupes Imperiales, après avoir laiſſé ſon épouſe dans cette ville. Les armées étoient en preſence lorſque Leuvigilde pour épargner ſon fils, dans l'eſperance de le ramener enfin, ou peut-être pour ne pas riſquer un combat dont le ſuccès eſt toûjours douteux, prit le parti de corrompre par argent le commandant des troupes Imperiales qui eut la lâcheté d'abandonner Hermenigilde. Ce prince ſe voiant alors ſans reſſource, alla ſe mettre de lui-même à la merci du roi ſon pere, qui après l'avoir fait dépoüiller des ornemens roiaux, l'envoia en exil à Valence ; Ingonde ſon épouſe demeura au pouvoir des Grecs ou Imperiaux.

XXVIII. Réſolution de Childebert d'attaquer la Septimanie, pour venger Hermenigilde.

Childebert frere de cette princeſſe auroit pris ſans doute ſa défenſe & celle d'Hermenigilde ſon époux, ſi Leuvigilde pour prévenir ſes entrepriſes, n'eût mis dans ſes interêts [b] le roi Chilperic le plus puiſſant des princes François, ſoit par les riches preſens qu'il lui fit, ſoit par l'alliance qu'il venoit de contracter avec lui par le mariage du Prince Reccarede ſon fils avec la princeſſe Rigonthe.

b *Greg. Tur. l. 6. c. 18. 33. & ſeqq.*

Les liaiſons de Chilperic avec Leuvigilde donnerent lieu peut-être à Childebert de rompre la ligue [c] qu'il avoit faite avec le premier contre Gontran, & d'en former une nouvelle avec celui-ci contre ce roi de Neuſtrie. Les rois d'Auſtraſie & de Bourgogne s'étant en effet réconciliez, ſe liguerent enſemble dans le deſſein de demander à Chilperic la reſtitution des provinces qu'il avoit uſurpées ſur eux, ou de lui déclarer la guerre en cas de refus : mais leur ligue n'eut d'autre ſuite que d'engager ce dernier à ſe précautionner & à veiller à la garde de ſes frontieres. Childebert fit cependant avertir ce roi par ſes ambaſſadeurs de ne lever aucun ſubſide ſur les habitans des provinces Auſtraſiennes dont il s'étoit emparé, pour ſubvenir aux dépenſes qu'il devoit faire au ſujet du mariage de Rigonthe ſa fille avec le prince Reccarede, ce que Chilperic lui promit.

c *c. 41. & 45.*

La guerre [d] que Childebert fut obligé d'entreprendre dans le même-tems

d *c. 42.*

au-delà des Monts, l'empêcha ſans doute de la déclarer à Leuvigilde ou à Chilperic, ce qui fut pour ceux-ci une diverſion favorable. Childebert s'étoit en effet engagé envers l'empereur Maurice, moiennant une ſomme conſiderable qu'il avoit reçûë, de faire la guerre aux Lombards qui faiſoient tous les jours ſur l'empire de nouveaux progrez en Italie. Ce roi pour ſatisfaire à ſes engagemens, leva une puiſſante armée qu'il envoia au-delà des Alpes: mais les Lombards s'etant ſoûmis volontairement à ſon obeïſſance au préjudice de l'empereur, & lui aiant fait de grands preſens, il rappella ſes troupes & leur ordonna de marcher vers la Septimanie dans le deſſein de faire la guerre aux Viſigots & de venger ſur eux la querelle de ſa ſœur Ingonde & celle d'Hermenigilde ſon époux. Childebert n'executa pas cependant ce projet pour des raiſons que les hiſtoriens nous laiſſent ignorer. AN. 584.

XXIX. Rigonthe paſſe par Toulouſe pour aller épouſer en Eſpagne le prince Reccarede. Mort de Chilperic pere de cette princeſſe.

La bonne intelligence de Chilperic avec Leuvigilde fut peut-être une des principales. Le mariage prochain de Reccarede [a] avec Rigonthe ne contribua pas peu à augmenter l'union qui étoit déja entre ces deux princes. Le départ de cette princeſſe pour l'Eſpagne avoit été differé ſous divers prétextes, & entr'autres par la crainte qu'elle avoit de ſubir le ſort d'Ingonde ſa couſine: mais ſe voiant également preſſée par les ambaſſadeurs de Leuvigilde & par les ordres du roi ſon pere, elle prit enfin le parti d'obeïr, & après avoir celebré ſes nôces à Paris, & répandu bien des larmes en faiſant ſes derniers adieux, elle partit avec les ambaſſadeurs d'Eſpagne au commencement de Septembre de l'an 584. Toutes les perſonnes que Fredegonde lui donna pour l'accompagner partirent auſſi avec regret & n'entreprirent ce voiage qu'avec une extrême repugnance. Fredegonde n'oublia rien cependant pour rendre magnifique le cortége de ſa fille; car outre les équipages ſuperbes qu'elle lui donna, elle lui fit preſent d'une ſi grande quantité de bijoux, de meubles & d'argenterie, que cinquante chariots ſuffirent à peine pour leur tranſport. On eût dit que cette reine pour enrichir ſa fille avoit épuiſé les threſors du roi & ceux du roiaume Tous les ſeigneurs de Neuſtrie s'empreſſerent à l'envi de faire dans cette occaſion, ſuivant l'uſage, divers dons * à Chilperic & à Fredegonde: chacun s'efforça d'en faire de conſiderables par le deſir de plaire à cette reine, maîtreſſe abſoluë du prince ſon époux, & par l'eſperance d'obtenir par là ſa faveur & ſa protection. Le peuple, qui de ſon côté ſe trouva obligé de défrayer Rigonthe avec toute ſa ſuite pendant toute la route, ne contribua pas peu à la dépenſe des nôces. Chilperic craignant que Gontran & Childebert ne fiſſent leurs efforts pour traverſer le voiage de cette princeſſe & pour lui enlever ſes équipages, prit ſoin de la faire eſcorter par quatre mille hommes ſous la conduite de pluſieurs ſeigneurs de ſa cour. Malgré cette précaution elle fut volée par les gens même de ſa ſuite qui pour aſſûrer leur vol paſſerent dans les états du roi Childebert Ce cortége trop nombreux cauſa des dommages infinis dans les provinces qui ſe rencontrerent ſur ſon paſſage, & qui furent miſes au pillage comme un pays ennemi.

[a] *Greg. Tur. ibid. c. 45.*

* Donativum.

Rigonthe étant enfin arrivée à Toulouſe, alors frontiere de France & du domaine de Chilperic ſon pere, elle s'arrêta dans cette ville pour ſe délaſſer des fatigues du voiage, & ſe mettre en état d'entrer bientôt dans les états de Leuvigilde ſon beau-pere. Cette princeſſe faiſoit réparer ſes équipages & ſe diſpoſoit pour ſon départ, quand Chilperic, que Gregoire de Tours [b] appelle le Neron ou l'Herode de ſon ſiecle, mourut à Chelles vers le commencement du mois d'Octobre de l'an 584. ce qui fit changer la face des affaires de France & donna lieu à divers mouvemens qui s'éleverent dans la province.

[b] *c. 40.*

XXX. Childebert demande inutilement la reſtitution des pays de l'Aquitaine Auſtraſienne que Chilperic avoit uſurpez.

Chilperic ne fut pas plûtôt décedé, que la reine Fredegonde ſon épouſe craignant [c] le juſte châtiment de ſes crimes, ſe réfugia dans la cathedrale de Paris auprès de l'évêque Ragnemode, & qu'elle y mit en ſûreté une partie du threſor de la couronne qu'elle avoit caché. Le roi de Bourgogne qu'elle avoit eu ſoin d'informer de la mort de ce prince, s'étant approché de cette ville, y entra, & touché de compaſſion il prit cette reine ſous ſa protection avec ſon fils unique âgé de quatre mois, à qui on donna le nom de Clotaire II Childebert qui étoit à Meaux, s'approcha auſſi de Paris: mais les habitans lui en refuſerent l'entrée. Il envoia des ambaſſadeurs à Gontran pour le ſolliciter de renouveller

[c] *l. 7. c. 2. & ſeqq.*

AN. 584. leur ligue, & le prier de lui livrer la reine Fredegonde à qui il attribuoit la mort du roi Sigebert ſon pere, & tous les maux que Chilperic avoit faits en Auſtraſie : le roi de Bourgogne indigné contre lui du traité qu'il avoit fait en dernier lieu avec Chilperic pour le dépoüiller de ſes états, & qu'il avoit trouvé parmi les papiers de ce dernier, refuſa abſolument ſa demande. Les ambaſſadeurs de Childebert inſiſterent enſuite auprès de Gontran pour obtenir du moins en faveur de leur maître la reſtitution des pays que Chilperic avoit uſurpez ſur lui de la ſucceſſion de Charibert roi de Paris. Gontran le refuſa encore, ſous prétexte que toute la ſucceſſion de celui-ci lui étoit entierement dévoluë depuis que ſes deux freres Sigebert & Chilperic avoient violé le ſerment qu'ils avoient fait conjointement avec lui, & ſuivant lequel celui des trois qui entreroit dans Paris, dont chacun avoit un tiers, ſans la participation des deux autres, devoit perdre ſa part de cette ſucceſſion. Gontran prétendoit que ces deux princes étant entrez dans cette ville ſans ſon conſentement, il étoit en droit de s'attribuer tous les états qui avoient appartenu au feu roi Charibert, & dont le Toulouſain & l'Albigeois faiſoient partie : mais Didier duc de Toulouſe & gouverneur de ces deux pays pour le feu roi Chilperic avoit déja pris des meſures pour les aſſûrer à un nouveau maître ; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXXI. Troubles de la province occaſionnez par Gondebaud.

Clotaire I. roi de France [a] avoit eu un fils naturel appellé Gondebaud, de la femme d'un boulanger ſelon les uns, ou d'un ouvrier en laine ſelon d'autres. La mere de cet enfant prit un ſoin particulier de ſon éducation, & eut entr'autres celui de lui laiſſer croître la chevelure conformément à l'uſage particulier de la famille roiale. Sur le refus que fit Clotaire de le reconnoître pour ſon fils, Childebert ſon frere roi de Paris, qui n'avoit point d'enfans, le prit auprès de lui & le regarda comme ſon neveu. Clotaire choqué du procedé de Childebert aiant trouvé moien de lui enlever cet enfant, le fit raſer ſous prétexte qu'il ne lui appartenoit pas. Ce roi étant mort quelque tems après, Charibert ſon fils roi de Paris prit auprès de lui ſon prétendu frere Gondebaud, lui laiſſa croître de nouveau les cheveux, & eut ſoin de ſon éducation. Sigebert roi d'Auſtraſie & frere de Charibert, jaloux de ces marques d'amitié & d'affection, attira Gondebaud à ſa cour, le fit raſer derechef & l'envoia enſuite à Cologne, d'où s'étant évadé peu de tems après, il paſſa en Italie, & de là à Conſtantinople où il s'établit.

a *Greg. Tur. l. 6. c. 24. l. 7. c. 14. & 36. V. Val. rer. Franc. l. 11.*

Dans la ſuite le duc Gontran Boſon, un des principaux ſeigneurs d'Auſtraſie, fit un voiage à Conſtantinople. On ignore s'il entreprit ce voiage comme ſimple particulier ou avec le caractere d'ambaſſadeur [b] de Childebert auprès de l'empereur, ou plûtôt s'il ne fut pas envoié par la reine Brunehaut qui avoit ſes vûës, comme on le verra ailleurs. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que ce ſeigneur traita avec Gondebaud, & que pour l'attirer en France, il lui fit entendre que la famille roiale étant ſur le point de s'éteindre, tant parce que les rois Chilperic & Gontran n'avoient pas de ſucceſſeurs, que par la grande jeuneſſe de Childebert, la couronne ne pouvoit lui manquer. Il ajoûta qu'il étoit chargé de la part de tous les ſeigneurs d'Auſtraſie, à qui ſa naiſſance roiale étoit connuë, de l'inviter à venir en France.

b *Valeſ. ibid.*

Gondebaud flatté de ces eſperances, réſolut de partir & d'emporter avec lui les biens conſiderables que la fortune lui avoit donnez. Avant que de s'engager cependant dans cette entrepriſe, il conſulta l'empereur Tibere, qui charmé de cette occaſion d'entretenir la guerre civile en France, l'exhorta à faire ce voiage, lui fit de riches preſens, & lui fournit des ſommes conſiderables. Gondebaud partit bientôt après, ſuivit Gontran Boſon qui avoit pris les devans, & arriva heureuſement vers l'an 582. au port de Marſeille avec deux enfans qu'il avoit eûs à Conſtantinople.

Le duc Mommole, qui après avoir été general [c] de Gontran roi de Bourgogne, & avoir quitté le ſervice de ce prince, s'étoit retiré à Avignon pour y vivre avec ſa famille ſous la protection du roi Childebert à qui cette ville appartenoit, agiſſoit de concert dans cette affaire avec Gontran Boſon. On prétend même que ſoit pour ſe venger du roi de Bourgogne ſon ancien maître, ſoit pour entrer dans les deſſeins de la reine Brunehaut, il avoit inſpiré à

c *Greg. Tur. l. 6. c. 1. & 24. Mar. Avent. chron.*

Boſon

Boſon lorſqu'il partit pour Conſtantinople, le deſſein d'attirer Gondebaud en France. Il eſt du moins certain que Mommole prit beaucoup de part à cette intrigue, & qu'il ſçut ſi bien gagner Theodore évêque de Marſeille, ſous un ordre vrai ou faux, qu'il lui fit voir de la part des principaux ſeigneurs d'Auſtraſie, de recevoir Gondebaud dans ſa ville épiſcopale, que ce prélat non content de lui faire un bon accüeil, lui fournit les équipages dont il avoit beſoin pour aller joindre à Avignon ce duc ſon protecteur. Celui-ci après avoir donné retraite à Gondebaud dans cette ville, travailla à groſſir ſon parti en lui procurant l'appui de Didier duc de Toulouſe, ſujet & officier du roi Chilperic, qui embraſſa d'abord, mais ſecretement, les interêts de ce nouveau prince. AN. 584.

Le principal deſſein de ce dernier & de ſes partiſans étoit d'envahir le roiaume de Gontran; car il paroît qu'ils n'en vouloient point aux états de Chilperic & de Childebert. Le roi d'Auſtraſie ſembla même favoriſer Gondebaud, à la ſollicitation ſans doute des ſeigneurs de ſa cour qui l'avoient attiré dans les Gaules.

Ce nouveau prince François étant arrivé en France ſe vit abandonné auſſitôt & indignement trahi par Gontran Boſon qui lui en avoit inſpiré le voiage. Ce duc cherchant à le dépoüiller des richeſſes conſiderables qu'il avoit apportées de Conſtantinople, fit un crime à Theodore évêque de Marſeille de l'avoir reçû dans ſa ville épiſcopale, & fit mettre ce prélat en priſon, quoique celui-ci s'excusât ſur l'ordre qu'il avoit reçû de lui-même & des autres ſeigneurs d'Auſtraſie. Gontran Boſon ſe ſaiſit enſuite des thréſors que Gondebaud avoit laiſſez à Marſeille, & les partagea avec le gouverneur de l'autre partie de cette ville qui appartenoit à Gontran roi de Bourgogne. Gondebaud comprenant par la fourberie & la trahiſon de Gontran Boſon, qu'il n'étoit pas encore tems de faire agir ſon parti, ſortit d'Avignon pour ne pas commettre Mommole, s'embarqua ſur le Rhône, & ſe retira dans une iſle voiſine où il demeura caché en attendant une occaſion favorable de ſe produire avec ſes partiſans.

XXXII. Le duc Mommole partiſan de Gondebaud aſſiegé dans Avignon par les peuples d'Auvergne & de Velai.

Sur ces entrefaites le duc Gontran Boſon étant parti pour l'Auvergne dans le deſſein d'aller enſuite rendre compte au roi Childebert de ſon [a] voiage de Conſtantinople, fut arrêté à ſon paſſage à la cour du roi de Bourgogne, qui lui reprocha d'avoir introduit Gondebaud dans les Gaules. Mais Boſon rejetta entierement l'entrée de ce nouveau prince en France ſur le duc Mommole; & pour convaincre Gontran de ſon innocence & rentrer dans ſes bonnes graces, il s'offrit d'aller aſſieger ce duc dans Avignon, & de le lui amener de gré ou de force: pour gage de ſa parole il donna ſon fils en ôtage à ce prince. Boſon reprit enſuite la route d'Auvergne dont il paroît qu'il étoit gouverneur pour le roi Childebert, y aſſembla une armée compoſée des peuples du pays & de celui de Velai qui faiſoient partie du roiaume d'Auſtraſie, & marcha à l'attaque d'Avignon l'an 583. Sur l'avis de ſa marche, Mommole prit ſes meſures; & voiant que ce general ne pouvoit faire le ſiege de cette ville ſans paſſer le Rhône du côté du Languedoc, il tenta de faire périr ſes troupes au paſſage de ce fleuve. Il fit préparer à l'oppoſite d'Avignon pluſieurs batteaux dont les planches étoient ſi mal liées, que le moindre mouvement pouvoit les ſéparer facilement. Gontran Boſon à ſon arrivée ſur les bords du Rhône aiant trouvé ces barques qui lui parurent en bon état, s'en ſervit pour faire paſſer ſes troupes: mais à peine furent-elles au milieu de la riviere, que toutes les planches s'étant détachées les unes des autres par le mouvement des rameurs, les barques firent eau de tous côtez; ce qui obligea un chacun de ſe jetter dans l'eau pour tâcher de gagner le rivage à la nage; mais pluſieurs à qui les forces manquerent, furent emportez par la rapidité du courant.

[a] *Greg. Tur. l. 6. c. 26.*

Malgré cet accident & la précaution que Mommole avoit priſe de mettre Avignon en état de faire une longue défenſe, Boſon entreprit le ſiege de cette ville: Mommole s'en mit peu en peine, & ſe joüa même de ce general. Il lui fit propoſer une conference ſur le bord du foſſé; Boſon qui en ignoroit la profondeur, voulut le paſſer pour aller trouver Mommole de l'autre côté, ſur l'aſſurance que celui-ci lui donna qu'il pouvoit le faire ſans danger: mais il faillit

AN. 584. à ſe noyer. Quelque tems après le roi Childebert informé que ce general avoit entrepris ſans ſon ordre d'aſſieger Avignon qui étoit de ſon domaine, fit marcher contre lui le general Gondulfe avec ordre de l'obliger à abandonner le ſiege de cette place, ce qui fut executé. Il paroît par là que Childebert n'étoit pas contraire à Gondebaud dont Mommole s'étoit déclaré le protecteur. Après la mort de Chilperic, le parti de Gondebaud ſe fortifia par le ſecours de Didier duc de Toulouſe qui aiant [a] déja pris des engagemens ſecrets en ſa faveur, ſe déclara alors ouvertement pour lui.

a *Greg. Tur. l. 7. c. 10.*

XXXIII. Didier duc de Toulouſe prend le parti de Gondebaud.

Parmi les generaux de Chilperic, ce duc étoit un des plus recommandables autant par ſa valeur que par l'éclat de ſa naiſſance. On croit [b] qu'il étoit natif d'Albigeois; il y avoit en effet preſque tous ſes biens; & comme il eſt d'ailleurs certain que S. Didier évêque de Cahors [c] & d'une naiſſance illuſtre qui vivoit au commencement du VII. ſiecle, étoit du même pays, la reſſemblance de leurs noms peut donner lieu de conjecturer qu'ils étoient tous deux de la même famille. Quoi qu'il en ſoit, le roi Chilperic avoit confié au duc Didier le gouvernement des provinces de ſon roiaume voiſines des états des Viſigots, c'eſt-à-dire de l'Aquitaine Neuſtraſienne ou duché de Toulouſe. Il eſt certain qu'il étoit gouverneur entr'autres du Toulouſain [d] & de l'Albigeois qui comprenoient alors tout le pays qui dépend aujourd'hui de la province eccleſiaſtique de Toulouſe & les deux diocèſes d'Albi & de Caſtres. Didier méritoit ce poſte par ſa valeur & ſon experience dans l'art militaire, quoiqu'il fût, à ce qu'il paroît, déreglé dans ſes mœurs: car outre qu'il fut un des [e] miniſtres de la paſſion & de la vengeance de Fredegonde contre Clovis fils de Chilperic que ce prince avoit eu d'une autre femme, & que cette reine fit périr miſerablement, il avoit épouſé Tetradie [f] durant la vie d'Eulalius noble Auvergnat ſon époux légitime. On ignore le véritable motif qui engagea ce duc à épouſer les interêts de Gondebaud, & à emploier toute ſon autorité & ſon crédit pour le placer ſur le thrône.

b *V. Valeſ. rer. Franc. l. 13. p. 285.*

c *Greg. Tur. l. 8. c. 45.*

d *Aim. l. 3. c. 60. V. Val. ibid. l. 11. p. 140.*

e *Greg. Tur. l. 5. c. 40.*

f *l. 8. c. 45. l. 10. c. 8.*

XXXIV. Didier arrête à Toulouſe la princeſſe Rigonthe & s'empare de ſes thréſors.

La mort de Chilperic dont Didier fut averti des premiers, donna lieu à ce duc de ſe déclarer ouvertement en faveur de ce nouveau prince, & lui fit prendre la réſolution d'arrêter la princeſſe Rigonthe qui n'en étoit pas encore avertie, & qui ſous prétexte de rétablir ſes équipages, differoit [g] autant qu'elle pouvoit ſon départ de Toulouſe pour l'Eſpagne, où elle n'alloit qu'à regret. Didier dans le deſſein de s'emparer des thréſors & des riches meubles de cette princeſſe, ſe mit à la tête d'un nombre de gens déterminez, entra dans Toulouſe, ſe rendit au palais où logeoit Rigonthe; & après avoir fait enlever ſes effets & ſes bijoux, il les fit tranſporter en lieu de ſûreté, les mit ſous bonne garde, & y fit appoſer le ſcellé. Cela fait, il fit aſſigner une ſomme très-modique pour l'entretien de cette princeſſe qu'il fit garder à vûë, & partit enſuite pour Avignon où Gondebaud s'étoit rendu d'abord après le décès de Chilperic, & où il concerta avec le duc Mommole les moiens de faire ſoulever les provinces en faveur de ce nouveau prince, & de l'établir ſur le thrône des François.

g *l. 7. c. 9. & ſeqq.*

XXXV. Gondebaud proclamé roi des François. Rigonthe ſe retire dans l'égliſe de la Daurade.

Gondebaud ſoûtenu de ces deux generaux, ſe rendit d'abord dans le Limouſin, & ſe fit proclamer roi à Brive. Il tomba de deſſus le bouclier ſur lequel on l'avoit élevé, ſuivant l'uſage; & quoique ſa chûte parût de mauvais augure, il ne laiſſa pas de s'emparer des pays voiſins. Rigonthe ſur l'avis de cette révolution & dans la crainte d'éprouver de plus mauvais traitemens de la part du duc Didier, aiant trouvé moien de ſe dérober à la vigilance de ſes gardes, alla ſe réfugier vers la fin du mois d'Octobre de l'an 584. dans l'égliſe de Notre-Dame de la Daurade de Toulouſe, pour y demeurer comme dans un azile inviolable. Cette princeſſe dépêcha [h] enſuite un de ſes domeſtiques à la reine ſa mere pour l'informer de ſa triſte ſituation & de la fuite de la plûpart des gens de ſa ſuite. Sur cette nouvelle, Fredegonde entra dans une ſi grande fureur, que ſans diſtinguer l'innocent d'avec le coupable, elle fit maltraiter le meſſager que Rigonthe lui avoit envoié, & dépoüiller tous ceux qui après avoir abandonné cette princeſſe, étoient retournez à la cour. Ce trait de vengeance n'arrêta pas les progrès de Gondebaud, & ce fut inutilement [i] que Gontran envoia prendre poſſeſſion des pays d'Aquitaine qui avoient fait

h *c. 15.*

i *c. 12. 24. & 26 l. 8. c. 20. Fredeg. c. 2.*

autrefois partie du roiaume de Charibert, & qu'il prétendoit lui appartenir pour les raiſons que nous avons rapportées. Gondebaud en occupoit alors la meilleure partie depuis qu'il s'étoit fait reconnoître pour Roi : & comme Childebert dans le deſſein de l'oppoſer à Gontran & au conſeil du jeune Clotaire paroiſſoit le favoriſer, il recevoit au nom de ce roi d'Auſtraſie le ſerment de fidelité dans les pays que Sigebert pere de ce prince avoit eûs en partage de la ſucceſſion de Charibert, & en ſon propre nom & comme roi des François dans les autres pays d'Aquitaine dont Gontran & Chilperic avoient hérité du même Charibert. C'eſt ainſi que Gondebaud s'empara du Querci, du Perigord & de l'Angoumois, & qu'il ſe ſeroit rendu maître du Poitou, ſi Gontran n'eût pris enfin des moiens efficaces pour arrêter le progrès de ſes armes. AN. 584.

XXXVI. Conquête du Toulouſain & de l'Albigeois par Gondebaud.

Ce dernier fit marcher dès le commencement de l'année ſuivante un grand corps d'armée contre ce nouveau roi, qui de ſon côté s'etoit avancé vers Toulouſe, & avoit envoié [a] des députez à Magnulfe évêque de cette ville pour le ſolliciter de lui en ménager l'entrée. Sur cette députation ce prélat aſſembla les citoiens de Toulouſe pour deliberer ſur les propoſitions des envoiez de Gondebaud ; & rappellant dans ſon eſprit ce que cette même ville avoit ſouffert quelque tems auparavant d'un certain Sigulfe qui avoit voulu s'y faire reconnoître pour Roi, il dit à l'aſſemblée : *Nous ſçavons bien que Gontran & ſon neveu Childebert ont droit à la couronne ; mais pour Gondebaud il nous eſt entierement inconnu. Préparez-vous donc ; & ſi le duc Didier veut nous forcer de le recevoir, traitons-le comme nous avons traité Sigulfe ; qu'il périſſe comme lui, & que Gondebaud ſerve à l'avenir d'exemple à tous les étrangers qui voudront envahir le thrône des François.* Les Toulouſains animez par le diſcours de leur évêque, réſolurent de refuſer l'entrée de leur ville à ce nouveau roi & au duc Didier, s'ils vouloient la tenter, & ſe mirent en état de défenſe : mais l'un & l'autre eurent à peine paru ſous les murs de Toulouſe à la tête de leurs troupes, que les habitans ſe croiant trop foibles pour leur réſiſter, ouvirent les portes, & leur laiſſerent l'entrée libre.

585. [a] *Greg. Tur. l. 7. c. 27. & 28.*

Gondebaud après avoir établi ſon autorité dans Toulouſe, ſe ſaiſit des thréſors de Rigonthe que Didier avoit ſequeſtrez. L'évêque Magnulfe le reçut chez lui, & lui fit ſervir un grand ſouper, pendant lequel il prit la liberté de lui dire : *Vous nous aſſûrez, Seigneur, que vous êtes fils du roi Clotaire, nous n'en ſçavons rien ; mais permettez-moi du moins de vous dire qu'il paroît comme impoſſible que vous puiſſiez réüſſir dans votre entrepriſe. Oüi*, repartit Gondebaud, *je ſuis fils du roi Clotaire, & en cette qualité une partie de la France m'appartient : je me rendrai bientôt à Paris & j'y établirai le ſiege de mon roiaume.* Magnulfe lui répliqua : *Pour réüſſir dans votre projet, il faudroit qu'il ne reſtât plus perſonne de la race des François ?* Le duc Mommole indigné de ce diſcours, donna pluſieurs ſoufflets à ce prélat, en lui diſant : *N'avez-vous pas honte de répondre d'une maniere ſi extravagante à un grand Roi ?* Le duc Didier inſtruit de ce qui venoit de ſe paſſer, ſe jetta auſſi ſur lui & le traita avec beaucoup d'indignité juſqu'à lui donner des coups de pieds & de poing, & le frapper du bâton.

XXXVII. Exil de Magnulfe évêque de Toulouſe & de Rigonthe.

On ſe ſaiſit enſuite de la perſonne de cet évêque qui fut lié comme un criminel & envoié en éxil. On s'empara de tous ſes biens & de ceux de ſon égliſe, & on promit ſon évêché à Sagittaire auparavant évêque de Gap, homme extrêmement décrié dans ſes mœurs, que ſa vie ſcandaleuſe avoit fait dépoſer, & qui s'étant déclaré depuis long tems pour Gondebaud, à la faveur duquel il eſperoit rentrer dans ſon évêché, étoit alors à ſa ſuite. On ne reſpecta pas davantage la perſonne [b] de Rigonthe & la ſainteté du lieu qu'elle avoit choiſi pour ſon azile. Elle fut enlevée de l'égliſe de la Daurade & envoiée en éxil. Outre ce chagrin & celui d'être trahie par le duc Didier, qui comme officier du feu roi Chilperic ſon pere devoit la proteger, cette princeſſe eut encore le déplaiſir de voir que Waddon ſon majordome ou grand-maître de ſa maiſon, que Fredegonde ſa mere lui avoit donné comme une perſonne de confiance pour la conduire en Eſpagne, quitta auſſi le parti de ſon prince légitime pour embraſſer celui de Gondebaud à l'exemple de Bladaſte autre general du

[b] *l. 7. c. 32.*

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE

AN. 585. feu roi Chilperic & de plusieurs autres. Cette princesse se vit enfin abandonnée dans le même-tems par le reste des officiers de sa maison, à qui la crainte qu'il eurent de Gondebaud, fit prendre le parti de la fuite.

XXXVIII. Gontran attaque Gondebaud & se réconcilie avec Childebert. Il lui rend l'Albigeois & les autres provinces du domaine du feu roi Sigebert dans l'Aquitaine.

Ce nouveau roi [a] après avoir soûmis la ville de Toulouse, se rendit à Bourdeaux, où il fut reçû par Bertran évêque & par Garacharius comte de cette ville. Enflé de ces heureux succès & de la déclaration de toute la Novempopulanie ou Gascogne qui embrassa son parti, il eut la hardiesse d'envoier demander par des ambassadeurs au roi Gontran la portion du roiaume de France qu'il prétendoit lui appartenir, avec menace en cas de refus, de se faire lui-même justice les armes à la main, ce qui, assûroit-il, lui étoit d'autant plus aisé, qu'il étoit déja maître de tous les pays des François situez entre la Dordogne & les Pyrenées. Ceci nous donne lieu de conjecturer que Didier lui avoit livré aussi le pays d'Albigeois dont il étoit gouverneur.

a *Greg. Tur. ibid. c. 31. & seqq. c. 37. l. 8. c. 2. & 6. Fredeg. ibid.*

Le roi de Bourgogne après avoir écouté les ambassadeurs de Gondebaud, les fit arrêter sans autre façon; & les aiant fait mettre à la torture, il les força de lui réveler tout ce qu'ils sçavoient des affaires & des desseins de leur maître: ils avoüerent entr'autres que ce nouveau roi étoit soûtenu secretement par tous les seigneurs d'Austrasie. Cet aveu faisant craindre à Gontran que le roi Childebert son neveu ne le favorisât aussi, il résolut de se réconcilier avec ce prince. Il le pria de se rendre à sa cour, & là aiant interrogé derechef en sa présence les ambassadeurs de Gondebaud sur la conjuration des seigneurs d'Austrasie en faveur de ce dernier, ils confirmerent devant Childebert ce qu'ils avoient déja dit en son absence.

Gontran prenant ensuite la parole, dit au roi son neveu devant toute sa cour, où étoient quelques seigneurs d'Austrasie qui avoient suivi ce prince, (car la plûpart des autres, se sentant coupables d'intelligence avec Gondebaud, s'étoient excusez de l'accompagner,) que se trouvant sans enfans, il le reconnoissoit pour l'unique successeur & héritier de son roiaume. Pour lui en donner des assûrances, il lui mit en même-tems une pique à la main en forme de sceptre, & déclara qu'il lui cedoit dès-lors tous les états que Sigebert avoit héritez du roi Charibert, qu'il prétendoit lui être dévolus, & parmi lesquels étoit compris le pays d'Albigeois. Gontran termina cette cérémonie par divers avis qu'il donna à Childebert. Il l'exhorta sur-tout de ne pas aller joindre la reine Brunehaut sa mere; car étant informé des intelligences secretes qu'elle entretenoit avec Gondebaud, & du dessein qu'elle avoit même de l'épouser [b] pour satisfaire la passion qu'elle avoit de regner, il appréhendoit qu'elle ne fît changer les dispositions de son fils & qu'elle ne le rendît favorable à ce nouveau roi. On voit par là que Brunehaut avoit beaucoup de part à l'entrée de Gondebaud dans les Gaules, & à la protection qu'il avoit trouvée auprès de plusieurs seigneurs d'Austrasie qui lui étoient dévoüez. Gontran qui en étoit instruit, marqua en particulier au roi Childebert ceux de son conseil dont il devoit se défier, ou qu'il devoit éloigner.

b *V. Val. rer. Franc. l. 12. p. 231.*

XXXIX. Didier abandonne le parti de Gondebaud.

La réconciliation de ces deux princes recula autant les affaires de Gondebaud, que celui-ci espéroit les avancer par leur division; c'est ce qui engagea sans doute le duc Didier, qui prévit dès-lors les suites fâcheuses du parti qu'il avoit pris en faveur de ce nouveau roi, à l'abandonner pour se retirer, en attendant [c] le succès de cette guerre, dans quelques châteaux bien fortifiez qu'il avoit dans le pays d'Albigeois, où il forma une espece de camp pour se mettre à l'abri des poursuites de Gontran.

c *Greg. Tur. l. 8. c. 27. V. Val. ibid. p. 249.*

XL. Gondebaud assiegé, pris & tué dans Comminges.

L'armée que ce prince avoit envoiée en Aquitaine sous les ordres du duc Leudegisile son connétable & du patrice Ægila, s'étoit avancée cependant jusqu'aux bords de la Dordogne pour observer les mouvemens de Gondebaud. Après quelque séjour dans ce pays, elle marcha contre ce nouveau roi qui étoit campé vers la Garonne; mais sur le bruit de l'approche des Bourguignons, il se retira dans la ville de Comminges, place que sa situation rendoit extrêmement forte, & où il avoit projetté de se réfugier en cas de malheur & de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Sa retraite fut si précipitée qu'il fut obligé de laisser derriere lui la plus grande partie de son bagage, & entr'autres les thrésors qu'il avoit enlevez à la princesse Rigonthe, & dont le

duc Leudegiſile principal commandant de l'armée de Gontran ſe ſaiſit. Ce general après avoir paſſé la Garonne avec ſes troupes, s'avança vers la ville de Comminges, & l'aſſiegea vers le commencement [a] du carême. Gondebaud qui s'y étoit renfermé avec les ducs Bladaſte & Mommole, l'évêque Sagittaire, Waddon & pluſieurs autres ſeigneurs de ſon parti, ſe prépara à faire une longue & vigoureuſe défenſe : mais environ le quinziéme jour du ſiege il ſe vit abandonné par le duc Bladaſte, qui craignant que Leudegiſile ne le fît mourir, s'il venoit à ſe rendre maître de la place, prit le parti de paſſer dans le camp des Bourguignons & d'avoir recours à la clemence de Gontran. AN. 585.

a *Greg. Tur. l. 7. c. 37-43.*

Leudeſigile ſe flattant que l'exemple de Bladaſte pourroit lui ſervir pour attirer les autres ſeigneurs attachez à Gondebaud, prévoiant d'ailleurs que malgré ſes vigoureuſes attaques le ſiege de Comminges traîneroit en longueur, tant par la ſituation avantageuſe de cette place, que par la réſiſtance opiniâtre des aſſiegez, fit offrir ſecretement la vie à Mommole & à ſes complices, s'ils vouloient lui livrer Gondebaud. Les conjurez aiant accepté la propoſition de ce general & fait leur traité avec lui, Mommole, Sagittaire & Waddon furent trouver Gondebaud & lui dirent que lui aiant prêté ſerment de fidelité, ils croioient devoir l'avertir que les generaux de Gontran, avec leſquels ils avoient eu une conference, les avoient aſſûrez que ce roi ne méditoit aucun mauvais deſſein contre lui, qu'ils étoient au contraire très-perſuadez qu'il en ſeroit bien reçû, s'il vouloit l'aller trouver ; ce qu'ils lui conſeilloient d'autant plus volontiers, qu'ils ſçavoient que Gontran, qui étoit ſon frere & qui n'avoit point de ſucceſſeur, ſeroit très-aiſe de l'avoir auprès de lui.

Gondebaud ſe défiant de ce conſeil dont il craignoit d'être la victime, fit d'abord beaucoup de difficulté de le ſuivre ; mais enfin gagné par l'eſperance que lui donna avec ſerment le duc Mommole qu'il n'avoit rien à craindre du roi Gontran, il s'avança vers la porte de la ville, où Ollon comte de Berri & le duc Boſon l'attendoient pour ſe ſaiſir de ſa perſonne & l'emmener au camp des aſſiegeans. L'évenement juſtifia la défiance de Gondebaud ; car il fut à peine ſorti de la ville, que le comte Ollon lui donna une ſecouſſe pour le faire tomber dans quelqu'un des précipices dont la place étoit environnée, en criant aux habitans : *Voilà votre Ballomer* (ce qui en langue Franque ſignifie prince ſuppoſé) *qui ſe dit frere & fils de Roi.* Gondebaud étant tombé à terre, Ollon lui porta alors un coup de lance : mais les annelets de ſa cuiraſſe en arrêterent l'effet. Gondebaud tâchoit de ſe relever & s'efforçoit de grimper ſur la montagne pour regagner la ville, lorſque Boſon lui jetta une groſſe pierre qui lui écraſa la tête & l'étendit roide mort ſur la place ; on fit enſuite toute ſorte d'inſultes à ſon cadavre qu'on priva des honneurs de la ſepulture.

Le duc Leudegiſile s'étant par ce moien rendu maître de la ville de Comminges, la livra au pillage du ſoldat, & y fit mettre le feu, qui la réduiſit en cendres. Elle demeura dans cet état juſqu'au XIII. ſiecle qu'elle fut rebâtie par les ſoins de S. Bertrand ſon évêque dont elle prit le nom ; celui de Comminges demeura au pays. Le ſort [b] de Mommole & de Sagittaire ne fut pas plus heureux que celui de Gondebaud qu'ils avoient indignement trahi. Leudegiſile malgré ſa parole les fit périr quelque tems après par ordre de Gontran. Waddon aiant trouvé moien de s'échapper, évita un pareil châtiment. Il ſe retira auprès de la reine Brunehaut qui lui fit un très-bon accüeil & le combla de préſens : ce qui confirme que cette princeſſe favoriſoit le parti de Gondebaud, dont les deux fils trouverent moien de ſe réfugier en Eſpagne.

b *Ibid. c. 39 & 43.*

XLI. Retour de Rigonthe en France.

D'un autre côté Fredegonde cherchant à ſe venger du roi Gontran qui l'avoit exilée du côté de Roüen, avoit auſſi réſolu de gagner Gondebaud à ſon parti, & même de l'épouſer. Dans cette vûë [c] elle lui dépêcha un exprès du côté de Toulouſe ſous prétexte de l'envoier dans cette ville pour ramener ſa fille Rigonthe : mais cet exprès aiant appris à ſon arrivée la mort de Gondebaud, il ſe contenta de ramener à Fredegonde la princeſſe Rigonthe, dépoüillée de tous ſes équipages & de ſes thréſors, & ſans avoir épouſé le prince Reccarede.

c *V. Val. rer. Franc. l. 12. p. 233.*

AN. 585. Leudegiſile aiant decampé des environs de Comminges, déſola tous les pays qu'il rencontra ſur ſa route juſqu'en Bourgogne. A ſon arrivée il remit les thréſors de Rigonthe entre les mains du roi Gontran qui les fit diſtribuer aux pauvres & aux égliſes. Ce prince conſacra [a] au même uſage la part qui lui revint des ſommes conſiderables que le duc Mommole avoit laiſſées à Avignon, & qu'on fait monter à deux cens cinquante talens d'argent & à plus de trente talens d'or. Gontran fit ſaiſir ce thréſor après la mort de Mommole & le partagea avec le roi Childebert ſon neveu.

a *Greg. Tur. ibid. c. 40.*

XLII. Paix de Didier avec Gontran.

Quoique Didier eût abandonné le parti de Gondebaud avant le ſiege de Comminges, & qu'il ſe fût mis en ſûreté dans le camp qu'il avoit [b] formé dans l'Albigeois, cependant comme il craignoit le ſort de Mommole, il réſolut pour le prévenir de faire ſa paix avec Gontran à quelque prix que ce fût. Pour l'obtenir plus ſûrement il fit ſolliciter ſa grace par des évêques que ce prince par principe de pieté & de religion reſpectoit beaucoup. Il emploia auſſi le ſaint abbé Yrier pour lequel Gontran avoit une vénération particuliere. Didier s'étant jetté aux pieds de ce prince, obtint de lui non ſeulement ſa grace à la recommandation de ces prélats, mais encore d'être renvoié à Toulouſe dont il lui conſerva le gouvernement. Cette ville étoit alors du domaine de ce roi, parce que, comme l'on a déja dit, elle avoit été de celui du feu roi Charibert ſon frere, & qu'il prétendoit devoir regner ſur toutes les provinces de la ſucceſſion de ce prince. C'eſt ainſi que ſe termina la guerre de Gondebaud, après avoir excité dans la partie occidentale de la province de grands troubles qui furent ſuivis de ceux que cauſa dans la Septimanie la mort du prince Hermenigilde, dont voici le ſujet.

b *c. 43.*

XLIII. Martyre de S. Hermenigilde. Préparatifs de Gontran & de Childebert pour en tirer vengeance.

Le roi Leuvigilde ſon pere voiant qu'il n'avoit pû ébranler ſa fermeté dans la foi, par l'éxil dont il l'avoit puni, l'avoit fait mettre en priſon [c] dans Tarragonne. A l'approche de la ſolemnité de Pâques, il lui envoia un évêque Arien pour lui offrir la communion : mais Hermenigilde refuſa conſtamment de la recevoir de la main de ce prélat hérétique. Leuvigilde irrité de ce refus, envoia ſur le champ des ſoldats dans la priſon avec ordre de lui ôter la vie, ce qui fut executé par un d'entr'eux appellé Siſbert, qui lui abattit la tête d'un coup de hache. La mort de ce prince arriva certainement l'an 585. & par conſequent s'il ſouffrit le martyre le jour même de Pâques, comme on le prétend, ce dut être le 25. de Mars.

c *Joh. Bicl. ch on. Greg. Tur. l. 8. c. 28. Greg. Mag. l. 3. dial c. 31. Paul. diac. hiſt. Langob. l. 3. c. 21. NOTE LXXV. n. 3. & ſeqq.*

La princeſſe Ingonde épouſe de ce généreux martyr étoit toûjours entre les mains des Grecs ou Imperiaux d'Eſpagne avec ſon fils Athanagilde : mais ſoit que ceux ci fuſſent gagnez par les préſens de Leuvigilde, ou plûtôt que l'empereur Maurice fût bien-aiſe d'avoir l'un & l'autre à ſon pouvoir, afin d'engager par là le roi Childebert frere de cette princeſſe à faire en ſa faveur la guerre aux Lombards, comme il l'avoit promis : ils les firent embarquer tous les deux pour les tranſporter enſuite à Conſtantinople. Ingonde fut à peine en mer, que ſe trouvant extrêmement incommodée, elle fut obligée de relâcher à un port d'Afrique, où elle mourut. Après ſa mort, Athanagilde ſon fils fut conduit à la cour de l'empereur d'Orient.

Gontran & Childebert qui vivoient alors dans une grande union, également irritez du meurtre d'Hermenigilde & des diſgraces d'Ingonde ſon épouſe, niéce de l'un & ſœur de l'autre, réſolurent [d] de s'en venger ſur Leuvigilde. Childebert entra d'autant plus volontiers dans ce deſſein de vengeance, qu'il y étoit vivement ſollicité par la reine Brunehaut ſa mere. Cette princeſſe avoit déja emploié ſes ſoins pour obtenir de Maurice la liberté & le retour d'Ingonde ſa fille, mais ſans ſuccès : cet empereur l'avoit toûjours retenuë en Eſpagne comme un gage des promeſſes de Childebert ſon frere, & des engagemens qu'il avoit pris avec lui de porter ſes armes contre les Lombards, & reprendre ſur ces peuples la partie d'Italie dont ils s'étoient emparez ſur l'empire. Childebert ainſi que nous l'avons déja vû, avoit commencé cette guerre : mais content de la ſoûmiſſion volontaire que les Lombards lui avoient jurée perſonnellement, il s'étoit mis peu en peine de les combattre pour les ſoûmettre à l'empereur, & arrêter le progrès de leurs armes. Ce procedé avoit empêché Maurice de lui rendre Ingonde ſa ſœur. Childebert voulant enfin la retirer d'entre

d *Greg. Tur. ibid. c. 18. & 28.*

les mains de ce prince qui lui demandoit d'ailleurs la reſtitution des ſommes qu'il lui avoit données pour faire la guerre à ces peuples, leva une armée, & l'envoia au-delà des Alpes. An. 585.

XLIV. Gontran porte la guerre dans la Septimanie.

Tandis que cette armée étoit occupée en Italie à combattre contre les Lombards, Gontran fit des préparatifs pour porter la guerre dans la Septimanie & venger ſur Leuvigilde l'injure faite à ſa famille en la perſonne d'Hermenigilde, & d'Ingonde ſon épouſe; car quoiqu'en diſe Paul [a] diacre, il ne paroît pas que Childebert ait agi par lui-même contre les Viſigots dans cette occaſion. Ce fut [b] Gontran qui ſe chargea du poids de cette expedition, ſoit en qualité de tuteur du roi Childebert, ſoit parce que tenant le premier rang parmi les princes François, il lui convenoit plus qu'à tout autre de tirer vengeance de Leuvigilde. Dans ce deſſein ce roi fit marcher une armée conſiderable vers la Septimanie avec ordre de s'emparer d'abord de cette province ſur les Viſigots, & de pénétrer enſuite juſques dans le cœur de l'Eſpagne.

a *Paul. diac. hiſt. Lang. l. 3. c. 21.*

b *Greg. Tur. ibid. et c. 29.*

Dans le tems que cette armée ſe diſpoſoit à ſe mettre en marche, on ſurprit entre les mains de quelques payſans une lettre de Leuvigilde à la reine Fredegonde avec laquelle ce prince entretenoit des intelligences ſecretes. Par cette lettre qui intereſſoit également tous les princes François, le roi des Viſigots ſollicitoit vivement Fredegonde d'emploier ſon crédit & ſon adreſſe pour détourner Gontran de la guerre qu'il méditoit contre lui, de faire aſſaſſiner Brunehaut & le roi Childebert ſon fils leurs ennemis communs, & d'acheter enſuite la paix de Gontran au prix de tous ſes thréſors, dont il lui permettoit de diſpoſer à ſon gré.

La découverte de cette conſpiration auroit dû, ce ſemble, arrêter toute autre femme moins hardie & moins entreprenante que Fredegonde: mais cette princeſſe, la plus ambitieuſe & la plus méchante qu'on eût encore vû, loin de ſe déconcerter, porta ſa témérité juſqu'à envoier des émiſſaires pour attenter à la vie de Childebert: heureuſement on prévint leur mauvais deſſein. Gontran que cette conſpiration irrita encore davantage contre Leuvigilde, ordonna [c] de ſon côté à ſes troupes de ſe partager en deux corps & d'attaquer en même-tems les deux extrémitez de la Septimanie. L'un de ces deux corps compoſé des troupes tirées des provinces ſituées le long de la Seine, de la Saône & du Rhône, & du reſte de la Bourgogne, s'approcha de la ville de Niſmes après avoir fait des ravages infinis dans ſa marche; l'autre formé des peuples du Berri, de la Saintonge, de l'Angoumois, du Perigord & des autres provinces d'Aquitaine, s'avança juſques à Carcaſſonne, après avoir fait un pareil dégât dans tous les pays qu'il rencontra ſur ſa route.

c *Ibid. c. 30.*

XLV. Entrepriſe ſur Carcaſſonne par un des deux corps d'armée. Mauvais ſuccès de cette expedition.

Terentiole ci-devant comte du Limouſin commandoit ce dernier corps d'armée. Il fut à peine arrivé ſous les murs de Carcaſſonne, que les habitans lui en ouvrirent les portes, & le reçurent volontairement avec ſes troupes: mais peu de tems après ſes ſoldats aiant pris querelle avec eux, ils le chaſſerent de leur ville, de même que la garniſon qu'il y avoit miſe. Ce general piqué de cet affront, tenta le ſiege de cette place, & il eut le malheur d'être tué d'un coup de pierre qu'on lui jetta du haut des murs. Les aſſiegez avertis de ſa mort, firent auſſitôt une vigoureuſe ſortie dans laquelle ils enleverent ſon cadavre; & après lui avoir coupé la tête, ils la mirent au bout d'une pique & l'expoſerent enſuite ſur les remparts de la ville. Ce ſpectacle répandit une ſi grande terreur parmi les troupes de Gontran, qu'elles prirent la fuite avec précipitation, & abandonnerent tout leur bagage avec le butin qu'elles avoient déja fait dans leurs courſes.

L'approche de Reccarede, qui s'avançoit à la tête d'une armée, contribua auſſi beaucoup [d] à la fuite précipitée des François. Ce prince, ſur l'avis que le roi Leuvigilde ſon pere avoit reçû de la marche de l'armée de Gontran vers la Septimanie, étoit parti par ſon ordre en diligence au ſecours de cette province. Il y fut à peine arrivé, qu'il dreſſa diverſes embuſcades aux François, dans leſquelles il en fit périr un grand nombre. Pour comble de malheur, l'armée de Gontran repaſſant par le Toulouſain, fut harcelée par les peuples du pays, qui pour ſe venger des ravages qu'ils avoient ſoufferts de la part des Bourguignons à leur premier paſſage, dépoüillerent les uns & aſſommerent les

d *Joh. Bicl. chron. p. 156. & ſeqq.*

AN. 585. autres ; en ſorte que peu d'entr'eux échapperent à la vengeance des Toulouſains.

XLVI. Nicetius duc d'Auvergne & d'Uſez commande un ſecond corps d'armée du côté de Niſmes.

L'autre corps d'armée qui agiſſoit du côté de Niſmes étoit en partie ſous le commandement du duc Nicetius, à qui Childebert avoit donné [a] depuis peu le gouvernement de l'Auvergne, du Roüergue & du pays d'Uſez, c'eſt-à-dire de l'Aquitaine Auſtraſienne. Ce ſeigneur qui étoit encore jeune, mais dont l'eſprit & le jugement ſuppléoient au défaut de l'âge & de l'experience, avoit été d'abord comte ou gouverneur particulier d'Auvergne : mais Eulalius l'aiant ſupplanté & aiant obtenu pour lui-même ce comté du roi Childebert, ce prince pour le dédommager lui avoit donné le duché ou gouvernement general d'Auvergne : dignité qui, ſelon l'uſage de ce ſiecle, le mettoit au-deſſus du comte ou gouverneur particulier de ce pays & de tous les autres comtes ou gouverneurs des diocèſes qui reſſortiſſoient de ſon duché ou gouvernement general. On voit par ce que nous venons de dire, que le pays d'Uſez, qui auparavant dépendoit du duc ou préfet de Marſeille ou de Provence, étoit alors ſoûmis au gouvernement general d'Auvergne, ſans que nous ſçachions le véritable motif de ce changement.

a *Greg. Tur. l. 8. c. 18.*

XLVII. Succès peu heureux de ce dernier corps d'armée.

Le duc Nicetius s'étant mis à la tête des milices Auſtraſiennes [b] de ſon gouvernement, alla joindre le corps d'armée du roi de Bourgogne qui avoit ordre d'agir du côté de Niſmes contre Leuvigilde. C'eſt par ce ſecours ſeulement, que le roi Childebert eut quelque part à cette expedition ; car le reſte de ſes troupes étoit alors occupé au-delà des Monts, ainſi qu'on a déja dit. Nicetius après ſa jonction avec les generaux Bourguignons entra dans les états des Viſigots. Leurs troupes ravagerent d'abord tous les pays qu'elles rencontrerent ſur leur route juſqu'à Niſmes, déſolerent les environs de cette ville, brûlerent les maiſons de campagne, & arracherent les vignes & les oliviers. Elles ſe préſenterent enſuite devant cette place & en formerent le ſiege ; mais déſeſperant du ſuccès à cauſe de la vigoureuſe défenſe des aſſiegez, elles prirent le parti de lever le camp & de ſe partager en divers corps, afin d'aller attaquer les autres villes des environs dont elles eſperoient d'avoir meilleur compte. Cette nouvelle entrepriſe ne leur réüſſit pas mieux que la précedente ; car elles ne purent prendre aucune des villes de la Septimanie dont elles tenterent le ſiege : ce qui les obligea de ſe retirer ſans autre avantage que celui d'avoir fait le dégât dans toute la campagne. Nicetius prit cependant un château dont nous ignorons le nom & qui ſe ſoûmit volontairement, ſur la parole que ce duc donna aux aſſiegez de ne leur faire aucun mal, s'ils vouloient le recevoir dans la place : mais ce general y fut à peine entré, qu'oubliant ſon ſerment & ſes promeſſes, il la livra au pillage, & en emmena captifs tous ceux qui s'y trouverent.

b *c. 30.*

XLVIII. Succès des armes de Reccarede dans la Septimanie. Ce prince prend les châteaux de Cabaret & celui d'Ugernum.

L'approche du prince Reccarede fut auſſi une des cauſes du peu de ſuccès de ce corps d'armée, comme elle l'avoit été de la déroute de celui qui s'étoit avancé du côté de Carcaſſonne. En effet les generaux François ne furent pas plûtôt avertis que l'armée des Viſigots s'avançoit, qu'aiant tenu conſeil ils réſolurent [c] de décamper, partagerent leur armée en pelotons, & s'en retournerent par l'Auvergne. Ces troupes commirent ſur toute leur route une infinité de déſordres : mais elles périrent la plûpart de faim & de miſere, parce qu'à leur premier paſſage elles avoient déja brûlé les moiſſons. On fait monter au moins à cinq mille hommes la perte des François dans cette derniere expedition.

c *Greg. Tur. & Joh. Biel. ibid.*

Le roi Gontran qui ſe trouvoit alors à Autun, où il s'étoit rendu le 23. du mois d'Août pour célébrer la fête du martyr S. Symphorien, y apprit le mauvais ſuccès de ſes armes dans la Septimanie, dont il témoigna beaucoup de chagrin. Ses generaux qui arriverent peu de tems après dans la même ville, informez de ſon mécontement, ſe réfugierent dans l'égliſe du ſaint martyr, pour ſe mettre, à la faveur de cet azile, à l'abri de ſa colere. Ce prince uſa cependant de moderation à leur égard : il ſe contenta de leur reprocher vivement en préſence de quelques évêques & des ſeigneurs de ſa cour leur mauvaiſe conduite & ſur-tout l'impieté, & le peu de diſcipline de leurs troupes, à quoi il attribuoit principalement le mauvais ſuccès de leur expedition. Il leur rendit enſuite ſa bienveillance ſur la promeſſe qu'ils lui firent d'être plus exacts à l'avenir à faire obſerver la diſcipline militaire.

Gontran

Gontran eut encore de nouveaux ſujets d'inquietude en apprenant dans le même-tems le progrès des armes de Reccarede. Ce prince Viſigot, après avoir mis en fuite par ſa ſeule préſence le corps d'armée Françoiſe qui étoit aux environs de la ville de Carcaſſonne, s'avança dans le pays & ſe rendit maître des deux châteaux de Cabaret dans les montagnes du diocèſe de Carcaſſonne ſur les limites du Toulouſain ou du diocèſe de Lavaur, que leur ſituation avantageuſe rendoit extrêmement forts : il emporta l'un de force, & l'autre ſe rendit par compoſition. Après la priſe de ces deux fortereſſes, qui ont donné leur nom au pays de Cabardés, portion du diocèſe de Carcaſſonne, Reccarede s'étendit [a] dans le Toulouſain qu'il ravagea de tous côtez, & d'où il emmena un grand nombre de priſonniers. Il marcha enſuite vers le Rhône, où après la fuite de l'autre corps de troupes Françoiſes qui étoit de ce coté-là, il aſſiegea le château d'*Ugernum*. Il le prit, le livra au pillage, fit la garniſon priſonniere de guerre, & ſe retira enſuite triomphant dans Niſmes. Ce prince avoit achevé toutes ces conquêtes avant la fin du mois d'Août ; car le roi Gontran en apprit la nouvelle à Autun peu de jours après la fête de S. Symphorien. Si l'on en croit un ſçavant [b] critique, Reccarede prit encore durant cette campagne la ville de Lodeve ſur les François, ſi tant eſt que le roi Leuvigilde ſon pere ne l'eût déja repriſe au commencement de ſon regne. Il eſt du moins certain que cette ville dont Theodebert avoit fait la conquête en 533. fut toûjours depuis cette expedition de Reccarede ſous la domination des rois Viſigots d'Eſpagne juſqu'à la deſtruction de leur roiaume par les Saraſins.

AN. 585.

NOT. LXXVII.

a *Joh. Bicl. ibid.*

b *Valeſ. rer. Franc. l. 7. p. 303.*

XLIX.

Soin de Gontran & de Childebert pour la ſûreté des frontieres. Retour de Reccarede en Eſpagne.

Quelque inquiétude que donnât à Gontran la proſperité des armes de ce prince, il n'oſa cependant rien entreprendre contre lui. Il ſe contenta [c] de dépoüiller du gouvernement de la province d'Arles, dont le château d'*Ugernum* dépendoit, le patrice Calumnioſus ſurnommé Ægila, qui par ſa négligence à garder les frontieres avoit ſans doute occaſionné la perte de cette place. Gontran pourvut de ce gouvernement le duc Leudegiſile qui avoit déja donné des preuves de ſa conduite & de ſa valeur dans la guerre contre Gondebaud. Ce nouveau gouverneur plus vigilant & plus attentif qu'Ægila, mit quatre mille hommes à la garde des frontieres de la province d'Arles, tandis que le duc Nicetius gouverneur de l'Auvergne, du Roüergue & du pays d'Uſez pour le roi Childebert, s'avança ſur celles de ſon gouvernement pour obſerver les mouvemens des Viſigots. Reccarede de ſon côté voiant que la ſaiſon étoit déja avancée, repaſſa les Pyrenées, & alla rejoindre en Eſpagne le roi Leuvigilde ſon pere.

c *Greg. Tur. ibid. & c. 35. Joh. Bicl. ibid. Iſid. chron. Suev. p. 740. Val. ibid. l. 13. p. 298.*

Les armes de ce prince contre Gontran ne furent pas moins héureuſes ſur mer que ſur terre. Le roi de Bourgogne, dans le deſſein de faire diverſion, avoit fait équiper une flotte qu'il avoit envoiée vers les côtes de la Galice, pour exciter une révolte parmi les Sueves de cette province que Leuvigilde avoit entierement ſoûmis à ſa domination : mais celui-ci lui aiant oppoſé ſon armée navale, battit celle de Gontran, en ſorte que peu de vaiſſeaux François échapperent.

Childebert, à qui le deſir de retirer [d] ſa ſœur Ingonde des mains de Maurice avoit fait prendre les armes contre les Lombards en faveur de cet empereur, ne réüſſit gueres mieux dans ſon entrepriſe, par la méſintelligence de ſes generaux qui ſe virent obligez de repaſſer les Alpes avec leur armée ſans avoir rien tenté de conſiderable. Le mauvais ſuccès de cette expedition chagrina d'autant plus la reine Brunehaut, qu'elle craignoit que l'empereur ne ſoupçonnât le roi ſon fils, comme il avoit déja fait l'année précedente, de quelque intelligence ſecrete avec ces peuples, & que ſur ce ſoupçon il ne differât d'accorder la liberté à Ingonde ſa fille qu'elle croioit encore en vie, & au prince Athanagilde ſon petit-fils. Le deſir de la leur procurer fit qu'elle preſſa très-vivement le roi Childebert & les ſeigneurs d'Auſtraſie alors aſſemblez à Baſtoigne dans l'Ardenne de demander à Maurice le retour d'Ingonde & de lui déclarer la guerre en cas de refus. Mais toutes [e] les inſtances de cette reine furent inutiles par l'impoſſibilité où le roi d'Auſtraſie ſe trouvoit alors de rien entreprendre contre cet empereur.

d *Greg. Tur. l. 8. c. 18. 20. & 21.*

e *Ibid. Concil. to. 3. p. 979. & ſeqq.*

Dans le tems que l'aſſemblée dont nous venons de parler ſe tenoit à

AN. 585. Baſtoigne à la fin du mois d'Octobre de l'an 585. Gontran avoit fait aſſembler à Mâcon un concile compoſé des évêques de ſes états, ſçavoir du roiaume de Bourgogne & de l'ancien roiaume de Charibert dont ce prince s'étoit emparé. La conduite de quelques-uns de ces prélats, & en particulier de Bertrand de Bourdeaux & de Theodore de Marſeille en faveur de Gondebaud faiſoit le principal ſujet de ce concile. Il eſt aiſé de juger de l'étenduë des états du roi Gontran par les ſouſcriptions des évêques qui y aſſiſterent; il y en eut en effet de toutes les provinces des Gaules, à la réſerve des deux Belgiques, des deux Germaniques & de la Septimanie. Quoique de tous les pays qui ſont aujourd'hui compris dans la province de Languedoc, on ne trouve parmi ces ſouſcriptions que celle de Magnulphe évêque de Toulouſe, il eſt à préſumer cependant que les évêques d'Albi & du Vivarais ſe trouverent à ce concile; car il paroît que Gontran poſſedoit alors ces deux pays. Childebert étoit maître dans le même-tems de ceux de Velai, de Gevaudan & d'Uſez: Leuvigilde regnoit ſur tout le reſte de la province de Languedoc.

L. Retour de Reccarede dans la Septimanie. Mort de Leuvigilde. Son éloge.

Ce dernier prince dont le regne fut recommandable par la proſperité de ſes armes autant que par la ſageſſe de ſon gouvernement, ſe ſignala ſur-tout par ſon inclination pour la paix. Quoiqu'il eût déja battu Gontran, il lui envoia cependant pluſieurs ambaſſades pour l'engager d'en venir [a] à un traité. Enfin ſur le refus opiniâtre que fit ce roi d'écouter ſes propoſitions, il prit le parti de renvoier ſon fils Reccarede dans la Septimanie au commencement de l'année 586. qui étoit la dixiéme du regne de Childebert. Reccarede étant arrivé à Narbonne, s'avança juſques ſur les frontieres des François, & fit le dégât dans tout leur pays; il repaſſa pourtant bientôt après les Pyrenées, ſur l'avis qu'il reçut ſans doute de la maladie du roi ſon pere. Ce dernier mourut en effet à Tolede la même année qui étoit la 624. de l'Ere Eſpagnole. On [b] aſſûre que Leuvigilde témoigna quelque tems avant ſa mort un ſenſible regret d'avoir fait mourir ſon fils Hermenigilde, & d'avoir perſecuté les Catholiques, & qu'il en fit pénitence. On ajoûte qu'il rappella S. Leandre évêque de Seville qu'il avoit éxilé pour avoir favoriſé la rebellion de ſon fils, & qu'il chargea ce prélat d'inſtruire ſon autre fils Reccarede dans la religion catholique. Telle fut la fin de Leuvigilde l'un des plus grands rois qui aient occupé le thrône d'Eſpagne. Il eut la gloire d'unir [c] le roiaume des Sueves à ſes états, & d'achever par là de réduire preſque toute l'Eſpagne ſous ſa domination, à la réſerve de quelques places qui demeurerent encore entre les mains des Grecs ou Imperiaux, & de quelques peuples du nombre deſquels étoient les Gaſcons, qui ſe maintinrent dans leur liberté.

a *Greg. Tur. l. 8. c. 35. 38. & 45.*

586.

NOTE LXXV. *n. 1. & ſeqq.*

b *Greg. Tur. l. 8. c. 46. Greg. Mag. l. 3. dial. c. 31. Iſid. chron. p. 725. Joh. Biel. chr.*

c *V. Pagi ad ann. 582. n. 12. & 584. n. 6.*

Leuvigilde fut le premier des rois [d] Viſigots qui releva la majeſté roiale par la magnificence des habits: ſes prédeceſſeurs n'étoient vêtus que comme de ſimples particuliers. Il fit de nouvelles loix, réforma le code Viſigothique, & donna des bornes au pouvoir exceſſif des Grands de ſa nation. Comme le thrône des Viſigots avoit été juſqu'alors électif, il réſolut de le rendre héréditaire, & de prévenir par là les brigues & les factions des ſeigneurs que l'ambition de regner portoit à toute ſorte de crimes, juſqu'à attenter à la vie de leurs rois dont la plûpart avoient péri d'une mort violente. Dans cette vûë Leuvigilde aſſocia ſes deux fils, & partagea le gouvernement avec eux. Pour affermir davantage ſon autorité, il eut ſoin d'augmenter ſes revenus, ce qui a donné lieu ſans doute de l'accuſer d'avarice; mais les grandes dépenſes qu'il fit pour la conſtruction de pluſieurs nouvelles villes, font voir qu'il faiſoit un bon uſage de ſes richeſſes. Enfin ce prince eût été accompli, ſi ſon attachement à l'Arianiſme, qui le porta à faire mourir ſon propre fils, & l'ambition démeſurée d'étendre ſa ſecte, n'avoient terni en quelque ſorte la gloire de ſon regne.

d *Luc. Tud. chron.*

LI. Paix de Reccarede avec Childebert. Sa converſion à la foi catholique.

Reccarede commença le ſien par travailler à établir une paix ſolide dans ſes états. Pour mieux réüſſir il s'unit étroitement avec la reine Goiſvinthe ſa belle-mere pour laquelle il eut tous les égards poſſibles, & de concert [e] avec elle il envoia des ambaſſadeurs aux rois d'Auſtraſie & de Bourgogne pour leur faire des propoſitions de paix & leur offrir ſon alliance: mais Gontran toûjours mal diſpoſé contre la cour d'Eſpagne, à quil il attribuoit tous les malheurs de ſa

e *Greg. Tur. l. 9. c. 1. Joh. Biel. chron.*

niéce Ingonde, aiant appris que ces miniſtres s'avançoient vers ſa cour, il leur fit dire de s'arrêter à Mâcon, où il leur envoia quelques perſonnes pour écouter leurs propoſitions. Ce prince, qui n'avoit aucune envie de conclurre la paix avec l'Eſpagne, refuſa toutes les demandes de ces ambaſſadeurs; & plus ennemi que jamais de Reccarede, il rompit tout commerce entre ſes états & ceux de ce roi; il défendit même à ſes ſujets d'aller pour leurs affaires dans la Septimanie. Les ambaſſadeurs d'Eſpagne réüſſirent beaucoup mieux à la cour d'Auſtraſie, où ils furent très-bien reçûs de la reine Brunehaut & du roi Childebert ſon fils. Ils conclurent un traité de paix & d'alliance entre ce prince & le roi Reccarede leur maître, & ſe retirerent fort ſatisfaits de leur négociation, après avoir remis les riches préſens dont ce dernier les avoit chargez pour la cour d'Auſtraſie, & en avoir reçû de ſemblables de la part de cette cour pour celle d'Eſpagne. AN. 586.

Il paroît que malgré la méſintelligence qui continua entre Gontran & Reccarede, ces princes ne firent cependant aucune hoſtilité l'un contre l'autre, ſi l'on excepte [a] quelques courſes de la part des troupes de Bourgogne dans la Septimanie. Reccarede de ſon côté loin de ſe rebuter de la conduite de Gontran à ſon égard, fit encore une nouvelle tentative auprès de lui, pour l'engager à accepter la paix. Il lui envoia dans ce deſſein une nouvelle ambaſſade, tandis qu'il ſe mit en état d'abjurer l'Arianiſme & d'embraſſer la religion catholique, à quoi il étoit déja [b] tout diſpoſé. Il aſſembla ſur cela un concile où il appella tous les évêques tant Catholiques qu'Ariens de ſes états pour le dixiéme mois de la premiere année de ſon regne, c'eſt-à-dire pour le commencement de l'an 587.

[a] *Greg. Tur. ibid. c. 7.*

[b] *Joh. Biel. chron. p. 157. Iſid. chron. Greg. Tur. l. 9. c. 15. Greg. Mag. l. 3. dial. c. 31.*

Reccarede pour rendre ſa converſion auſſi éclatante qu'elle étoit ſincere, & convaincre ſes peuples qu'il faiſoit ſon abjuration avec connoiſſance de cauſe, permit à tous les évêques Ariens du concile de propoſer librement les raiſons qui les attachoient à leur ſecte, & aux prélats Catholiques d'y répondre & de leur oppoſer les véritez de la foi orthodoxe. On diſputa de part & d'autre; & après une longue & éxacte diſcuſſion des matieres, Reccarede reconnut publiquement l'égalité des Perſonnes de la Trinité, reçut le baptême de l'Egliſe, & profeſſa publiquement la religion catholique. Sa converſion attira celle de la plûpart des évêques & du peuple de ſa nation, auſſi bien que de celle des Sueves, qui à ſon exemple abjurerent l'Arianiſme; ce qui réünit toute l'Eſpagne, & la province de Septimanie qui en dépendoit, dans les ſentimens d'une même foi. 587.

LII. Vains efforts de Reccarede, pour obtenir la paix de Gontran.

Ce prince ſe flattant qu'après cette démarche Gontran entreroit plus facilement avec lui dans des ſentimens de paix, la lui fit demander par de nouveaux ambaſſadeurs: mais le roi de Bourgogne toûjours prévenu contre lui, ne traita pas mieux ces miniſtres que les précedens. *Quelle confiance voulez-vous*, leur dit-il, *que j'aie avec les auteurs de la captivité de ma niéce, de ſa mort dans un pays étranger, & de celle du prince Hermenigilde ſon époux?* Après une réponſe ſi peu conſolante, les ambaſſadeurs d'Eſpagne ſe retirerent, & conformément à leurs inſtructions ils paſſerent à la cour d'Auſtraſie. [c] *Greg. Tur. ibid. c. 26.*

Le roi Childebert les reçut gracieuſement & écouta volontiers l'apologie qu'ils lui firent de la conduite du roi leur maître envers Ingonde avec l'aſſûrance qu'ils lui donnerent que Reccarede n'avoit eu aucune part aux malheurs de cette princeſſe; & que pour l'en convaincre il étoit prêt de ſe purger de tout ce qu'on lui imputoit ſur ce ſujet, ou par ſerment ou par toute autre voie qu'il ſouhaiteroit. Ils lui offrirent enſuite la ſomme de dix mille ſols d'or, s'il vouloit ratifier la paix & la ligue qu'il avoit déja concluës avec le roi des Viſigots, à quoi Brunehaut & Childebert conſentirent. Ces miniſtres voulant réüſſir dans une autre négociation dont Reccarede les avoit chargez, firent de ſa part de riches préſens au roi d'Auſtraſie & à la reine ſa mere, qui leur en donnerent de leur côté pour la cour d'Eſpagne. Ils demanderent enſuite en mariage pour le roi leur maître la princeſſe Clodoſvinde ſœur de Childebert. Celui-ci écouta volontiers cette propoſition & leur répondit qu'il y donnoit les mains; mais qu'étant convenu avec le roi de Bourgogne ſon oncle, qu'il ne termineroit aucune affaire conſiderable ſans ſa participation, il

AN. 587. falloit qu'il traitât de celle-ci avec lui, & qu'il obtînt ſon conſentement avant que de la conclure. Les ambaſſadeurs de Reccarede contents de cette réponſe, reprirent la route d'Eſpagne.

LIII. Gontran reſtituë Marſeille & l'Albigeois à Childebert.

Le conſentement de Gontran pour le mariage de Clodoſvinde avec le roi Reccarede paroiſſoit d'autant plus difficile à obtenir, que le premier ne vouloit point de paix avec l'Eſpagne, & qu'il auroit ſouhaité que ſon neveu Childebert eût été à cet égard dans les mêmes diſpoſitions. C'eſt dans cette vûë qu'il uſoit de beaucoup de ménagement avec lui, qu'il lui avoit déja [a] reſtitué la partie de la ville de Marſeille qui avoit été la ſource de leur diviſion, & qu'il lui rendit alors l'Albigeois. Childebert avoit donné au duc Ratharius le gouvernement de Marſeille avec l'adminiſtration de la juſtice; mais ce prince mécontent de ſa conduite, le dépoſa bientôt après, & mit à ſa place Nicetius déja duc d'Auvergne, qui par là ſe vit gouverneur non ſeulement de ce pays, & de ceux de Roüergue & d'Uſez, mais auſſi de toute la Provence Auſtraſienne, dont Marſeille, comme nous avons déja dit, étoit la capitale.

a *Greg. Tur. hiſt. l. 8. c. 12. 43. & 45.*

L'Albigeois que Gontran rendit à Childebert, faiſoit alors partie du gouvernement ou duché de Toulouſe. Cette reſtitution inquieta d'autant plus le duc Didier gouverneur de ce pays, qu'outre qu'il perdoit par là une partie de ſon gouvernement, il craignoit qu'en continuant ſon ſéjour dans l'Albigeois, où il ſe plaiſoit extrêmement & où il avoit ſon patrimoine, Childebert ne le punît pour s'être emparé autrefois de la ville d'Albi ſur le roi Sigebert ſon pere, & pour y avoir défait ſes troupes. Dans cette crainte ce duc prit le parti d'abandonner au plûtôt ce pays, & d'aller avec ſa femme Tetradie, ſes enfans, & les biens qu'il put emporter, fixer ſa demeure dans le Toulouſain qui demeura toûjours ſous la domination du roi Gontran.

LIV. Troubles de la Septimanie.

Didier eut bientôt après occaſion de ſignaler ſon courage & de marquer ſon zele pour les interêts de ce prince en renouvellant la guerre dans la Septimanie contre les Viſigots. Voici comment.

b *l. 9. c. 15.*

Reccarede [b] après avoir embraſſé la foi catholique, avoit envoié des députez dans cette province pour informer les peuples de ſa nation & de ſa ſecte des motifs de ſa converſion, & les engager à ſuivre ſon exemple & celui des Viſigots d'Eſpagne. Le ſuccès de la députation avoit répondu à ſon attente, & déja pluſieurs d'entre les Viſigots de la Septimanie avoient abjuré leurs erreurs, quand un évêque Arien, appellé Athalocus, fit les derniers efforts pour empêcher le progrès de la converſion de ſes compatriotes.

Ce prélat étoit ſi zelé pour le ſoûtien de l'Arianiſme, ſi accrédité parmi ceux de ſa ſecte, & ſi habile à ſéduire les peuples, qu'il pouvoit juſtement paſſer pour un ſecond Arius. Il étoit fort lié avec deux comtes du pays ou ſeigneurs [c] Viſigots dont l'un ſe nommoit Graniſta & l'autre Wildigerne. Il paroît que ces deux comtes également zelez pour leur ſecte, & recommandables par leur naiſſance & par leurs grands biens, mais d'ailleurs très-mépriſables par le déreglement de leurs mœurs, faiſoient, ainſi que l'évêque Athalocus, leur ſéjour ordinaire dans Narbonne, quoique ſelon les apparences ils fuſſent gouverneurs particuliers de quelque diocèſe du pays; car chez les Viſigots, de même que chez les François, chaque diocèſe étoit gouverné par un comte, qui dépendoit d'un duc dont l'autorité s'étendoit ſur pluſieurs diocèſes, ou dans une province entiere. Quoi qu'il en ſoit, Athalocus & ces deux ſeigneurs, ainſi que pluſieurs autres des principaux Viſigots de la Septimanie, mécontens de la converſion de Reccarede à la foi catholique, ſe liguerent & n'omirent rien pour ſoûlever cette province contre ce prince, & la ſouſtraire à ſon obéïſſance.

c *Paul. Emerit. c. 19.*

LV. Perſecution contre les Catholiques de la Septimanie.

Ils executerent avec tant de ſuccès le pernicieux deſſein qu'ils avoient de mettre le trouble dans le pays, que l'hiſtorien [d] contemporain qui fait le récit de cet évenement, & qui pour éviter la longueur a jugé à propos d'en obmettre le détail, aſſûre que ce qui ſe paſſa alors dans la Septimanie, mérite moins le nom d'hiſtoire que de tragedie. Tandis qu'Athalocus travailloit à pervertir les Catholiques, & à les gagner par des diſcours ſéduiſans, les comtes Graniſta & Wildigerne perſecutoient ouvertement, & de la maniere du monde la plus cruelle, ceux qui leur réſiſtoient & qu'ils trouvoient fermes

d *Paul. Emerit. ibid.*

dans la foi ; ce qui procura la couronne du martyre à un très-grand nombre de clercs, de moines & de ſimples laïques, qui ſouffrirent conſtamment toute ſorte de tourmens pour la défenſe de la Divinité du Verbe. An. 587.

LVI. Didier duc de Toulouſe entre avec une armée du côté de Carcaſſonne.

Les rebelles non contens de perſecuter les Catholiques, & voulant à quelque prix que ce fût ſouſtraire la Septimanie à l'obéïſſance de Reccarede, crurent que le moien le plus ſûr c'étoit de ſe liguer avec le roi Gontran ſon ennemi déclaré. Dans cette vûë ils appellerent les François à leur ſecours, & firent entendre à Didier duc de Toulouſe qui commandoit ſur la frontiere, qu'il avoit une occaſion des plus favorables de conquerir la Septimanie, & de la ſoûmettre au roi de Bourgogne, s'il vouloit ſe joindre avec eux. Didier flatté de cette eſperance, aſſembla [a] avec toute la diligence poſſible les troupes de ſon gouvernement. Il jugea à propos cependant, dans l'incertitude du ſuccès de cette entrepriſe & en cas de mort, de diſpoſer avant ſon départ de ſa ſucceſſion, qu'il partagea entre ſa femme & ſes enfans. Il s'avança enſuite dans la Septimanie ſuivi du comte Auſtrovalde, & alla mettre le ſiege devant Carcaſſonne. Les habitans qui avoient pénétré ſon deſſein, & s'étoient mis en état de défenſe, lui réſiſterent plus long-tems qu'il n'avoit cru ; ce qui donna le loiſir aux troupes de Reccarede de marcher au ſecours de cette place.

a *Greg. Tur. l. 8. c. 45. Joh. Biel. chron.*

Ce prince ſur le premier avis qu'il avoit eu des troubles qui s'étoient élevez dans la Septimanie, & des liaiſons des rebelles avec les François, avoit fait marcher en diligence un corps d'armée pour ſoûmettre les uns & réſiſter aux autres. Lorſque ces troupes arriverent dans la province, Dieu avoit déja tiré vengeance de l'impieté d'Athalocus, qui de dépit de n'avoir pû pervertir les Catholiques, étoit tombé malade & étoit mort un moment après s'être alité. La fin des autres chefs des rebelles ne fut pas plus heureuſe : ils furent attaquez & entierement défaits par l'armée de Reccarede, & le rétabliſſement de la paix dans l'interieur de la province ſuivit de près cette heureuſe victoire.

LVII. Défaite & mort de Didier. Rétabliſſement de la paix dans la province.

Les generaux de Reccarede, après avoir réduit les rebelles de la Septimanie, ſe mirent [b] en marche contre Didier occupé au ſiege de Carcaſſonne. A peine les deux armées furent en préſence, que les Viſigots feignant de craindre les François, levent le camp & s'en retournent ſur leurs pas. Didier croiant leur fuite ſérieuſe, ſe met auſſitôt à la tête de ſes troupes avec le comte Auſtrovalde, & pourſuit aſſez long-tems l'armée d'Eſpagne dont il comptoit avoir bon marché : mais enfin las de pourſuivre les ennemis qui ſe retiroient en bon ordre, il revint au camp devant Carcaſſonne pour continuer le ſiege de cette place. Malheureuſement pour lui il avoit fort peu de monde, car ſa cavalerie qui étoit très-fatiguée, n'avoit pû le ſuivre, & la plûpart de ſon infanterie s'étoit débandée, ou étoit demeurée derriere. Les aſſiegez s'en étant apperçûs, profitent de ce moment favorable, & font une ſi vigoureuſe ſortie, qu'ils l'enveloppent, & le laiſſent mort ſur la place, après avoir taillé en piéces le peu de ſoldats qui étoient avec lui.

b *Greg. Tur. & Joh. Biel. ibid.*

La mort de ce general déconcerta d'autant plus les troupes du roi de Bourgogne, que les Viſigots aiant fait alte dans le même-tems, & enſuite volte face, les pourſuivirent à leur tour ; en ſorte que ſe voiant attaquées & par l'armée ennemie & par la garniſon de Carcaſſonne, qui après la défaite de Didier ſe mit à leurs trouſſes, elles furent obligées de prendre la fuite, & d'abandonner leur camp après une perte très-conſiderable.

LVIII. Auſtrovalde duc de Toulouſe fait la guerre aux Gaſcons.

Le comte Auſtrovalde aiant eu le bonheur d'échapper de cette défaite, ſe hâta d'aller trouver le roi Gontran : mais ce fut moins pour lui rendre compte du mauvais ſuccès de cette expedition, que pour lui demander le duché ou gouvernement de Toulouſe vacant par la mort du duc Didier. Ce prince le lui accorda, & il en eut à peine pris poſſeſſion, qu'il fut obligé de reprendre les armes [c] contre les Gaſcons ou Waſcons.

c *Greg. Tur. l. 9. c. 7.*

Ces peuples qui n'avoient pas encore pris des demeures fixes en deçà des Pyrenées, vivoient dans l'indépendance au-delà de ces montagnes, & occupoient la Navarre avec une partie de l'Aragon & du Guipuſcoa ſur les frontieres de la Novempopulanie. Ils faiſoient de frequentes excurſions dans cette province, & ſe retiroient enſuite dans des lieux inacceſſibles avec le butin qu'ils avoient fait. Aiant entrepris une ſemblable courſe & l'aiant pouſſée

AN. 587. juſqu'aux portes de Toulouſe, lorſqu'Auſtrovalde prit poſſeſſion du gouvernement de cette ville, ce duc ſe mit auſſitôt en campagne à la tête des milices de ſon département, donna la chaſſe à ces brigands, & les pourſuivit avec beaucoup de vigueur : mais comme ils étoient extrêmement legers à la courſe, il ne put les atteindre ; en ſorte qu'ils gagnerent aiſément les lieux de leur retraite ſans avoir perdu un ſeul homme, chargez de butin, & ſuivis d'un grand nombre de priſonniers.

LIX. Courſes de l'armée de Reccarede juſqu'au voiſinage d'Arles.

L'armée victorieuſe de Reccarede, qui étoit demeurée dans la Septimanie, continua cependant la guerre contre Gontran. Après avoir fait lever le ſiege de Carcaſſonne, elle ſe mit en marche pour attaquer les états de ce prince du côté du Rhône, & entra dans la province d'Arles, où elle fit le dégât juſqu'à dix milles de cette ville en répréſailles de celui que les troupes Françoiſes avoient fait l'année précedente dans la Septimanie : elle fit outre cela un grand nombre de priſonniers. Nous avons lieu de croire que cette nouvelle expedition de la part des Viſigots ſe paſſa en Provence & au-delà du Rhône ; car les pays ſituez en deçà de ce fleuve & vers la ville d'Arles, leur appartenoient ou au roi Childebert avec lequel ces peuples étoient en paix. Il faut en excepter cependant la partie du diocèſe d'Arles qui eſt à la droite du Rhône, laquelle obéïſſoit à Gontran, & où le château d'*Ugernum* étoit ſitué. Les troupes de Reccarede prirent ce château durant cette campagne, ce qui nous fait juger que ce prince qui s'en étoit déja emparé deux ans auparavant, l'avoit abandonné d'abord après.

LX. S. Veran évêque de Cavaillon natif du Gevaudan.

Le progrès des armes de Reccarede rendit le roi Gontran encore plus attentif à entretenir l'union qu'il avoit contractée avec Childebert ſon neveu : la joie que lui cauſa la naiſſance de deux enfans mâles de ce dernier roi, ne contribua pas peu à cimenter de plus en plus leur bonne intelligence. On donna à l'aîné le nom de Theodebert, & à l'autre celui de Thierri.

a *Vit. S. Veran. bibl. Labb. to. 2. p. 690. & ſeqq.*

S. Veran ou Vrain, évêque de Cavaillon, mérita l'honneur d'être parrain [a] de ce dernier, autant par la réputation de ſa ſainteté, que par l'éclat des merveilles que Dieu operoit par ſon miniſtere & qui le rendoient également reſpectable aux princes & aux peuples. Ce ſaint qui étoit natif du Gevaudan, avoit embraſſé l'état eccleſiaſtique ſous ſaint Evanthe évêque de ce pays. Pour éviter l'eſtime que ſa grande vertu lui attiroit parmi ſes compatriotes, il réſolut d'abandonner ſa patrie. Le deſir de viſiter les tombeaux des Apôtres l'attira d'abord à Rome, d'où il revint peu de tems après en France par la route de Ravenne, de Milan & d'Embrun, laiſſant par tout des marques de ſa pieté & de ſa religion. Il fixa alors ſa demeure dans le diocèſe de Cavaillon dont il fut enſuite élû évêque. Il remplit ce ſiege avec honneur, & ſe diſtingua en divers conciles où il aſſiſta, & en particulier dans pluſieurs commiſſions importantes dont le roi Gontran le chargea. On croit que ce ſaint prélat mourut vers l'an 590. Ses reliques ſont conſervées à Gergeau ſur Loire au diocèſe d'Orleans.

LXI. Sainte Ceſarie.

b *Le Cont. ad ann. 586. n. 44. & ſeqq.*

Dans le tems que Veran ſe rendoit célébre par ſa ſainteté au-delà du Rhône, ſainte Ceſarie vivoit avec la même réputation en deçà de cette riviere & dans la partie du diocèſe d'Avignon qui appartient au Languedoc. Ceſarie [b] avoit d'abord épouſé un homme de condition nommé Valens avec lequel elle vêcut dans une parfaite continence. Valens aiant été enſuite ordonné prêtre, elle prit le parti de vivre ſolitaire, & ſe retira dans une grotte du mont Andaon, appellé aujourd'hui le mont ſaint André, où elle paſſa le reſte de ſes jours, & où elle mourut en odeur de ſainteté le 8. du mois [c] de Decembre de l'an 586. On garde ſes reliques dans l'égliſe de l'abbaye de ſaint André, ſituée ſur la cime de cette montagne où on a bâti un fort qui domine le Rhône, vis-à-vis la ville d'Avignon.

c *Pagi ad ann. 587. n. 12.*

LXII. Traité d'Andelot entre Gontran & Childebert. L'Albigeois reſtitué de nouveau à ce dernier.

d *Greg. Tur. l. 9. c. 10, 11, & 20.*

Gontran voulant cimenter parfaitement la paix & la bonne intelligence avec le roi Childebert ſon neveu, lui fit propoſer une conference pour y terminer à l'amiable & par un traité tous les differends qui pouvoient encore reſter entr'eux au ſujet de leurs anciennes querelles. Cette conference que le roi d'Auſtraſie accepta, ſe tint à Andelot au diocèſe de Langres, ſur les frontieres des états de ces deux princes à la fin du mois de Novembre de l'an 587.

Gontran qui ſe voioit ſans ſucceſſeurs, y donna des marques publiques de ſon affection pour le roi ſon neveu. Il conclut avec lui, par l'entremiſe des prélats & des ſeigneurs d'Auſtraſie & de Bourgogne, un traité ſolemnel par lequel on pourvut aux inconveniens que leur ſucceſſion pourroit faire naître après la mort de l'un ou de l'autre, & on regla les prétentions réciproques qu'ils avoient ſur le roiaume du feu roi Charibert. AN. 587.

Nous avons remarqué ailleurs qu'après le décès de ce roi, Chilperic, Gontran & Sigebert ſes freres avoient partagé entr'eux ſon roiaume, qu'enſuite Gontran prétendant qu'il lui étoit dévolu en entier, s'en étoit emparé, & que s'étant depuis réconcilié avec le roi Childebert ſon neveu, il lui avoit reſtitué, ou pour mieux dire, promis de reſtituer la partie de ce roiaume qui avoit appartenu à Sigebert pere de ce prince: mais cette reſtitution n'avoit pas encore été entierement executée, parce qu'il reſtoit quelques difficultez de part & d'autre. Elles furent enfin levées par ce traité, où il fut conclu que Gontran poſſederoit ſeulement durant ſa vie, la troiſiéme partie de Paris, le Dunois & le Vendomois avec une partie des pays Chartrain & d'Etampes; & que tous les pays qui faiſoient partie de la ſucceſſion de Charibert, retourneroient à Childebert après ſa mort. Gontran reſtitua en même-tems à ce dernier le Poitou, la Touraine, l'Albigeois, le Conſerans, le pays de Labour, les diocèſes d'Aire, de Meaux & d'Avranches, & une partie de la ville de Senlis que le roi Sigebert avoit eûs en partage en qualité d'héritier pour un tiers, du roi Charibert ſon frere. Il eſt aiſé de voir par le détail que nous venons de faire, en quoi conſiſtoit ce tiers: il paroît qu'avant ce traité Childebert joüiſſoit de la Touraine, du Poitou, du Bearn & du diocèſe d'Aire, car Gregoire de Tours [a] fait mention du duc Ennodius qui peu de tems auparavant avoit le gouvernement de tous ces pays au nom de ce prince: ce qui prouve ſans doute que Gontran ne fit que le confirmer dans la poſſeſſion qu'il en avoit déja priſe.

[a] *Greg. Turon. ibid. c. 7.*

On convint par le même traité d'Andelot, que celui des deux rois qui ſurvivroit à l'autre, hériteroit de ſes états, ce qui étoit d'autant plus avantageux pour Childebert, qu'il étoit jeune & avoit des ſucceſſeurs, au lieu que Gontran déja fort avancé en âge n'en avoit point. La reine Brunehaut n'oublia pas ſes interêts dans cette occaſion. Elle demanda la reſtitution du Bourdelois, du Limouſin, du Bearn, de la Bigorre & du Querci qui lui avoient été cedez après la mort de la reine Galſvinde ſa ſœur, & dont le roi Gontran s'étoit emparé comme faiſant partie de la ſucceſſion du feu roi Charibert. Il fut arrêté que Brunehaut rentreroit ſeulement alors dans la poſſeſſion du Querci, que le roi Gontran joüiroit des autres pays durant ſa vie, & qu'après ſa mort ils reviendroient à cette reine ou à ſes héritiers. On ne ſçait point ſi Brunehaut ſe retira alors dans le Querci pour y établir ſa demeure: il paroît ſeulement qu'elle y fit bâtir le château de Bruniquel * auquel elle donna ſon nom. Ce château qui eſt ſitué ſur la frontiere de l'Albigeois, fut dans la ſuite un appanage des cadets de la maiſon de Toulouſe. Les deux rois convinrent enfin par ce même traité de pluſieurs autres articles, & en particulier de l'échange des transfuges de part & d'autre; ce qui procura à Childebert le retour des ducs Loup & Dyname qui avoient abandonné ſes interêts pour ſe retirer à la cour de Gontran.

* Caſtrum Brunichildis.

LXIII. Concluſion du mariage de Clodoſvinde avec le roi Reccarede.

Après la concluſion de ce traité, le roi de Bourgogne conſentit enfin, quoiqu'avec peine, au mariage de ſa niéce Clodoſvinde avec le roi Reccarede. Ce mariage fut entierement [b] arrêté au commencement de l'année ſuivante, à l'arrivée des nouveaux ambaſſadeurs que ce dernier prince avoit envoiez à ce ſujet. Autharis roi des Lombards, qui profeſſoit l'Arianiſme, avoit déja demandé cette princeſſe en mariage: mais le roi Childebert ſon frere préfera le roi des Viſigots, parce qu'il étoit catholique & beaucoup plus puiſſant. C'eſt tout ce que nous ſçavons du mariage de Reccarede avec Clodoſvinde; car les hiſtoriens ne parlent [c] plus de cette princeſſe. Nous avons d'autant plus lieu de douter ſi elle épouſa effectivement ce prince, qu'il paroît d'ailleurs qu'il avoit alors, & même depuis long-tems, une autre épouſe appellée Baddon, qu'il offroit ſans doute de répudier pour épouſer Clodoſvinde. Quoiqu'il en

588.

[b] *Ibid. c. 20. & 28.*

[c] *Aguirr. concil Hiſp. to. 2. p. 341.* NOT. LXXVI.

AN. 588. soit, il est constant que cette derniere princesse ou ne célébra pas ses nôces avec Reccarede, étant peut-être morte en chemin, ou que si elle l'épousa, elle mourut peu de tems après.

LXIV. Rupture de Gontran avec Reccarede. Le premier attaque la Septimanie, & se rend maître de Carcassonne.

Comme Gontran n'avoit consenti qu'à regret au mariage de Clodosvinde avec le roi des Visigots, il chercha de nouvelles occasions de rupture avec ce prince, dans le dessein qu'il avoit toûjours de venger sur lui la mort de la princesse Ingonde sa niéce. Peu s'en fallut même qu'il ne se broüillât [a] avec Brunehaut à l'occasion des magnifiques présens que cette reine envoia en Espagne au sujet du mariage de sa fille avec le roi Reccarede. Il soupçonna qu'elle les avoit destinez sous ce prétexte pour un des enfans de Gondebaud qui s'étoient réfugiez dans ce roiaume, & qu'il croioit qu'elle vouloit attirer en France pour y exciter de nouveaux troubles. Enfin le mauvais succès ou le peu de durée du mariage de Clodosvinde avec Reccarede fit que Gontran ne garda plus de mesures avec les Visigots: il leur déclara la guerre [b] peu de tems après, & résolut de les chasser entierement des Gaules.

a *Greg. Tur. l. 9. c. 20. & 28.*

b *Ibid. c 31. Joh. Bicl. chron. p. 157. Fredeg. c. 10.*

Ce prince mit sur pied une armée formidable, dont il confia le commandement au general Boson qui quatre ans auparavant avoit fait périr Gondebaud au siege de Comminges. Il lui donna pour collegues Austrovalde duc de Toulouse & Antestius. Celui-ci [c] étoit un homme adroit & insinuant, & avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du roi de Bourgogne, qui l'employoit dans les commissions les plus importantes. Il avoit rendu des services essentiels à Didier duc de Toulouse qui lui avoit été redevable de son rétablissement dans les bonnes graces de ce prince. L'armée commandée par ces trois generaux étoit [d] composée pour la plûpart des peuples de la Saintonge, de l'Agenois, du Bourdelois, du Perigord & du Toulousain. Le duc Austrovalde se mit le premier en campagne, & s'avança avec les troupes de son gouvernement du côté de Carcassonne. Il parut à peine devant cette ville, que les habitans, soit par intelligence, ou par l'envie qu'ils avoient de se voir sous la domination Françoise, lui en ouvrirent les portes & lui prêterent serment de fidelité. Boson suivi d'Antestius y entra peu de tems après: mais comme il étoit le principal commandant de l'armée, & qu'il étoit d'ailleurs fort jaloux de son autorité, il trouva fort mauvais qu'Austrovalde fût entré dans cette place, & qu'il eût reçû le serment de fidelité des habitans avant son arrivée, & sans sa participation. Il lui en témoigna publiquement sa peine & lui en fit des reproches très-vifs, après quoi il se mit en marche pour aller attaquer l'armée des Visigots campée au voisinage.

c *Greg. Tur. l. 8. c. 27. & 43. Vit. S. Arid. p. 1290.*

d *Greg. Tur. l. 9. c. 31. Joh. Bicl. ibid.*

LXV. Bataille de Carcassonne. Défaite des François par les Visigots qui reprennent cette ville. Serenus duc d'Aquitaine ou de Toulouse, successeur d'Austrovalde.

Cette armée que le roi Reccarede avoit rassemblée à la hâte, & qu'il avoit fait partir en diligence sur l'avis des préparatifs de Gontran, étoit commandée par le duc Claude Espagnol [e] ou Romain de naissance, & d'une famille illustre, qui joignoit à la bravoure d'un bon soldat, l'experience d'un grand capitaine, & toute la pieté d'un parfait chrétien. Il avoit soûtenu la foi catholique contre tous les efforts des Ariens sous le regne de Leuvigilde, & avoit obtenu du roi Reccarede, qui connoissoit parfaitement son mérite, le duché ou gouvernement de la Lusitanie. Il commandoit actuellement dans ce pays, quand ce dernier prince, aiant besoin d'un general experimenté pour tenir tête aux François qui menaçoient d'envahir toute la Septimanie, le nomma pour marcher au secours de cette province. Après avoir passé les Pyrenées avec toute la diligence possible, il s'étoit campé aux environs de Carcassonne pour observer les mouvemens de l'armée Françoise, & tâcher de couvrir le pays, n'aiant pas assez de troupes pour oser présenter bataille.

e *Paul. Emerit. c. 17. & 18.*

Boson s'étant mis à la tête de son armée [f] forte de soixante mille hommes, s'avança vers celle du duc Claude, & campa en présence auprès de la riviere d'Aude. Ce general François fier de sa superiorité sur les Visigots, & d'ailleurs extrêmement vain & présomptueux, crut que ce duc, pour lequel il témoignoit beaucoup de mépris, ne pourroit lui échapper; & se flattant de le battre quand il voudroit, il négligea de pourvoir à la sûreté de son camp, & ne fit poser aucune sentinelle. Il se livra au contraire avec ses troupes à la dissolution & à la débauche, & insulta par des railleries & des injures piquantes à la foiblesse des Visigots qu'il ne croioit pas assez hardis pour l'attaquer.

f *Greg. Tur. & Joh. Bicl. ibid. Isid. chron.*

Le

Le duc Claude diſſimula en habile & ſage capitaine les inſultes de Boſon, & mit toute ſon attention à le ſurprendre & à le faire repentir de ſon orgüeil & de ſes bravades : mais comme il ſe ſentoit trop foible pour attaquer de front l'armée Françoiſe, il uſa du ſtratagême ſuivant. Il mit en embuſcade une partie de ſes troupes, & alla avec le reſte faire une irruption dans le camp des ennemis qui ne penſoient à rien moins qu'à ſe voir attaquez par les Viſigots. Cette attaque imprévûë jetta d'abord l'allarme & la confuſion parmi les François alors uniquement occupez à ſe divertir : mais étant revenus de leur épouvante, & aiant appellé leurs camarades à leur ſecours par des cris redoublez, ils ſe mirent en état de repouſſer l'attaque. Le general Claude feignant alors de prendre la fuite, marche vers le lieu de l'embuſcade dans le deſſein d'y attirer Boſon. Celui-ci ſe laiſſant emporter à ſon ardeur, pourſuit les fuiards avec une partie de ſon armée : mais il ſe voit incontinent inveſti par les Viſigots qui ſortent de leur embuſcade & taillent en piéces tout ſon détachement. Le general Claude voulant profiter de cet avantage, va auſſitôt donner ſur le reſte de l'armée des François ; & après avoir mis d'abord toute leur cavalerie en fuite, il fait un carnage horrible de l'infanterie, dont la plus grande partie demeura ſur la place, & l'autre fut faite priſonniere de guerre. Quoique la cavalerie Françoiſe eût échappé à cette défaite, elle ne fut gueres moins maltraitée ; elle fut ſi vivement pourſuivie, que pour faire une plus prompte retraite, elle fut contrainte d'abandonner tous ſes équipages, ce qui la déroba en partie à la fureur du vainqueur. Le reſte ne put éviter le glaive des Viſigots qui ne ceſſerent de faire main-baſſe ſur les fuiards, & qui les menerent battant juſques au-delà de leurs frontieres. An. 588.

Par cette victoire qui fut des plus ſignalées, le duc Claude demeura maître du champ de bataille, de tout le bagage de l'armée Françoiſe, & d'un grand nombre de priſonniers. Ce general eut la généroſité de donner la liberté à la plûpart d'entr'eux, dont le nombre montoit en tout à deux mille, au rapport de Gregoire de Tours. Suivant le même auteur, les François n'eurent que cinq mille hommes de tuez dans cette action ; mais s'il faut s'en rapporter à deux hiſtoriens [a] Eſpagnols qui ſont également contemporains, la perte de ces derniers fut infiniment plus conſiderable, puiſque ſelon leur témoignage, la plus grande partie de l'armée Françoiſe, qui conſiſtoit en ſoixante mille hommes, demeura ſur le champ de bataille. L'un de ces hiſtoriens [b] ajoûte que le duc Claude ne fut ſoûtenu dans ce combat que de trois cens hommes, ce qui paroît incroiable, & donne lieu de conjecturer [c] quelque erreur dans les chiffres, n'étant pas vraiſemblable que ce general eût été aſſez téméraire pour oſer attaquer une armée ſi formidable avec un ſi petit nombre de troupes, à moins que cet hiſtorien n'ait voulu faire entendre que ce fut avec trois cens hommes ſeulement, que ce duc alla inſulter le camp de Boſon pour le faire tomber dans l'embuſcade où il tomba effectivement, & dans laquelle il fut défait. Quoi qu'il en ſoit, ſaint Iſidore [d] le ſecond de ces hiſtoriens, a eu raiſon de dire que cette victoire eſt la plus ſignalée que les Viſigots euſſent encore remporté *dans les Eſpagnes* ; expreſſion qui fait voir que la Septimanie où ſe donna la bataille, étoit alors compriſe dans l'Eſpagne. Au reſte ces deux auteurs paroiſſent trop donner au miracle en attribuant cette victoire à la converſion de Reccarede & à ſon attachement à la foi catholique qu'il venoit d'embraſſer, puiſque Gontran qu'il vainquit, n'étoit ni moins orthodoxe, ni moins pieux que lui. Il eſt vrai que la défaite des troupes du roi de Bourgogne pourroit avoir été une juſte punition du refus opiniâtre qu'il faiſoit depuis long-tems d'accorder la paix au roi des Viſigots qui la lui demandoit avec toute l'inſtance & le ſoûmiſſion poſſibles.

[a] *Joh. Biel. & Iſid. ibid.*

[b] *Joh. Biel.*

[c] *V. Pagi ad ann. 588. n. 3.*

[d] *Iſid. ibid.*

Le duc Claude après avoir dompté l'orgüeil de Boſon, remit la ville de Carcaſſonne ſous l'obéïſſance de Reccarede, & retourna victorieux en Eſpagne. Pour ce qui eſt du general François & de ſes deux collegues Anteſtius & Auſtrovalde duc de Toulouſe, nous ignorons leur ſort. Le ſilence des hiſtoriens, qui n'en font plus mention dans la ſuite, nous donne ſeulement lieu de croire qu'ils furent du nombre des morts.

Nous ignorons de même le nom de celui qui ſucceda à Auſtrovalde dans

AN. 588. le duché de Toulouſe. Il paroît cependant que ce fut Serenus qualifié *duc d'Aquitaine* dans une ancienne [a] charte, lequel nous eſt connu d'ailleurs par d'autres monumens. Ce duc vivoit en effet vers la fin du VI. ſiecle, comme l'on voit par la vie de ſaint Amand [b] évêque de Maſtrick ſon fils, écrite par un auteur contemporain. Suivant cet auteur, Serenus qui avoit épouſé Amantia, faiſoit ſon ſéjour dans l'Aquitaine occidentale; ce qui nous donne lieu de croire qu'il avoit autorité ſur le duché de Toulouſe ou ſur la partie de l'Aquitaine qui dépendoit du roiaume de Neuſtrie. Nous préſumons qu'il fut auſſi pere d'Amand duc de Gaſcogne qui vivoit ſous le regne de Dagobert; car il fut l'aïeul [c] de Giſele fille de ce dernier duc. Il eſt vrai que comme la mere de celle-ci s'appelloit Amantia, de même que l'épouſe de Serenus, elle étoit peut-être leur fille: ainſi Amand duc de Gaſcogne n'aura été que leur gendre. Il paroît du moins que Giſele petite-fille de ce duc d'Aquitaine fut ſon héritiere univerſelle.

a *Pr. p. 88.*

b *Boll. to. 1. Febr. p. 815. 830. 849. 875. &c.*

c *Pr. ibid.*

LXVI. Suites de la bataille de Carcaſſonne. Paix entre les Viſigots & les François.

Gontran [d] extrêmement chagrin de la défaite de ſon armée, l'attribua en partie au roi Childebert ſon neveu & à la reine Brunehaut mere de ce prince. Il ſoupçonna celui-là d'avoir découvert ſes projets à Reccarede, & d'avoir traverſé par ſes intelligences ſecretes à la cour d'Eſpagne le deſſein qu'il avoit de conquerir la Septimanie. La reine Brunehaut ne lui étoit pas moins ſuſpecte ſoit par la part qu'elle avoit aux liaiſons étroites de Reccarede avec Childebert, ſoit par la perſuaſion où il étoit qu'elle recherchoit en mariage un des fils du fameux Gondebaud pour exciter par cette alliance de nouveaux troubles en France. Dans cette prévention Gontran réſolut d'aſſembler un concile le premier de Novembre ſuivant, & d'y porter ſes plaintes contre la conduite du roi & de la reine d'Auſtraſie. Il commença d'abord par interdire tout commerce avec ce roiaume, & par défendre à tous ſes ſujets de donner paſſage dans ſes états à ceux de ce prince: mais Brunehaut ſçut ſi bien ſe juſtifier auprès de lui, qu'elle diſſipa tous ſes ſoupçons; ce qui empêcha la tenuë du concile, & rétablit parfaitement la bonne intelligence entre ces deux rois.

d *Greg. Tur. l. 9. c. 32.*

Il paroît que depuis ce tems-là Gontran vêcut auſſi en paix avec Reccarede, & qu'il n'oſa plus rien entreprendre contre lui. Les rois de France ſes ſucceſſeurs laiſſerent, à ſon exemple, les Viſigots paiſibles poſſeſſeurs de la Septimanie. Cette province demeura ainſi toûjours ſoûmiſe à ces peuples juſqu'à l'invaſion des Saraſins qui s'en rendirent les maîtres, comme nous le verrons dans la ſuite.

LXVII. Les évêques de la Septimanie aſſiſtent au troiſiéme concile de Tolede.

Reccarede profitant de ce tems de paix pour affermir la foi catholique dans ſes états, convoqua à Tolede un concile general de tous les évêques de ſa domination. Quoique dès ſa converſion la plûpart des évêques Ariens euſſent abjuré leurs erreurs, & que preſque tout le peuple en eût fait de même, il reſtoit cependant encore quelques prélats Viſigots qui attachez à leurs anciennes préventions, s'étoient unis [e] avec la reine Goiſvinthe obſtinée Arienne, & avec pluſieurs ſeigneurs de leur nation, & avoient excité divers troubles. Ce prince avoit eu le bonheur d'en arrêter le cours: mais voulant étouffer toutes les ſemences de révolte & de diviſion, réparer les breches que l'héréſie avoit faites à la diſcipline eccleſiaſtique, & remercier Dieu de la converſion de la nation Gothique, il convoqua ce concile qui fut le troiſiéme de Tolede & qui commença le 6. de Mai de l'année 627. de l'Ere Eſpagnole & la quatriéme de ſon regne, c'eſt-à-dire de l'an 589.

c *Joh. Biel. Concil. Tol. 3. to. 2. concilior. Hiſp. Aguirr.*

589.

Les évêques d'Eſpagne & de la Septimanie au nombre de ſoixante & douze y aſſiſterent ou en perſonne ou par leurs députez. Pelage évêque de Niſmes, & Boëce évêque de Maguelonne, furent les ſeuls de cette derniere province, qui ne pouvant y aller eux-mêmes, envoierent à leur place; celui-ci, Geneſius qui fut enſuite ſon ſucceſſeur, & celui-là Valerien, archidiacres de leurs égliſes. Les autres au nombre de ſix, ſçavoir Migetius métropolitain de la province, Sedat de Beziers, Jean, ou ſuivant d'autres [f] Benenatus d'Elne, Serge de Carcaſſonne, Tigridius ou Nigridius d'Agde & Agrippin de Lodeve s'y trouverent en perſonne. Maſſona évêque de Merida y préſida comme le plus ancien des métropolitains parmi leſquels Migetius de Narbonne occupa la quatriéme place.

f *V. not. Sirm. ibid. p. 389.*

Le roi Reccarede s'étant rendu à la premiere ſéance, harangua d'abord l'aſſemblée, & ſouſcrivit enſuite avec la reine Baddon, les clercs & les ſeigneurs Gots déja convertis, une formule de foi qui anathematiſoit l'Arianiſme. Les Sueves ſouſcrivirent auſſi la même formule. Après ces préliminaires le concile dreſſa [a] divers canons pour la réformation de la diſcipline eccleſiaſtique, & ordonna entr'autres, que dans toutes les égliſes d'Eſpagne & des Gaules, c'eſt-à-dire de la Septimanie, on réciteroit le ſymbole à la Meſſe; que les évêques & les magiſtrats emploieroient [b] leur autorité pour abolir quelques reſtes d'idolatrie qui ſubſiſtoient encore dans ces pays, & en particulier l'uſage profane de célébrer les fêtes des ſaints par des danſes & des chanſons indécentes. Enfin le concile ſe termina par un édit que le roi Reccarede y fit publier, & par lequel il ordonna dans tous ſes états l'execution des canons qu'on venoit de dreſſer. Ce prince ſignala non ſeulement ſon zele pour la foi par la convocation de ce concile dont il autoriſa les decrets, mais encore par la loi qu'il ſe preſcrivit de ne ſouffrir dans ſon roiaume aucun héretique dans les charges civiles ou militaires.

AN. 589.

a *Can. 1.*

b *Can. 2. & 23.*

Par un des canons [c] de ce concile de Tolede, il eſt ordonné que conformément à l'ancienne diſcipline on tiendroit tous les ans un concile dans chaque province le premier jour du mois de Novembre dans le lieu déſigné par le métropolitain. Ce même canon porte que les juges ſéculiers devoient s'y trouver avec les procureurs * du fiſc, tant pour y être inſtruits de leurs devoirs à l'égard des peuples, qu'ils devoient avoir ſoin de ne pas ſurcharger d'impôts ou de redevances onereuſes, & dont ils devoient ſe regarder comme les peres, que pour y être repris par les évêques, s'ils étoient convaincus de ne pas remplir dignement les fonctions de leur miniſtere, ou afin que les mêmes prélats fuſſent en état de rendre compte au prince de la conduite de ces magiſtrats.

LXVIII. Concile ou aſſemblée de la province de Narbonne, à laquelle aſſiſtent avec les évêques, les juges & les magiſtrats.

c *Can. 18. ibid.*

* Actores fiſcalium patrimoniorum.

On voit par là que ces aſſemblées provinciales avoient beaucoup de rapport à celles que l'empereur Honoré avoit établies dans les Sept provinces, où les juges & les perſonnes conſtituées en dignité devoient ſe trouver; ce qui prouve que l'uſage de ces aſſemblées ſe maintint [d] ſous le regne des Viſigots. On prétend [e] même que les conciles aſſemblez ſous les rois Viſigots ſont l'origine des Etats generaux & particuliers tenus tant en Eſpagne qu'en France. Nous avons déja vû en effet que le roi Alaric ſe conforma à cet uſage, quand il fit travailler à l'épitome ou abrégé du code Theodoſien, & lorſqu'il en ordonna la publication; car les comtes qui aſſiſterent avec les évêques à l'aſſemblée que ce prince convoqua à ce ſujet, étoient les mêmes que les juges des provinces dont il eſt fait mention dans ce canon du troiſiéme concile de Tolede, la principale fonction des comtes étant d'adminiſtrer la juſtice aux peuples. Comme ces aſſemblées étoient mixtes, c'eſt-à-dire compoſées des prélats & des principaux ſéculiers de la nation, on y traitoit également du dogme, de la diſcipline eccleſiaſtique & du gouvernement politique; en ſorte que la puiſſance ſéculiere avoit autant de part que l'eccleſiaſtique aux decrets qu'on formoit dans ces conciles ſur les affaires de l'état; avec cette difference néanmoins que les évêques décidoient ſeuls ſur les matieres purement ſpirituelles & dogmatiques.

d *V. Thomaſſ. diſc. eccl. part. 2. l. 2. c. 64. n. 10. & ſeqq.*

e *Ibid.*

Ce fut en execution du canon dont on vient de parler, que [f] l'aſſemblée ou concile de la Septimanie ou Narbonnoiſe ſe tint à Narbonne le premier jour de Novembre ſuivant. Les huit prélats de cette province eccleſiaſtique qui avoient aſſiſté au précedent concile de Tolede, ſe trouverent à celui-ci, & ce fut l'évêque de Narbonne qui y préſida en qualité de métropolitain. On y ordonna l'obſervation des canons du même concile de Tolede, auſquels les évêques de celui de Narbonne en ajoûterent quinze autres pour le maintien de la diſcipline eccleſiaſtique dans la province.

f *Aguir. ibid. p. 385.*

La plûpart de ces derniers canons regardent la vie & les mœurs des clercs. Il eſt défendu entr'autres [g] aux prêtres & aux diacres de ſortir de l'égliſe durant la Meſſe, & à ces derniers de même qu'aux ſoûdiacres & aux lecteurs de quitter leurs aubes avant la fin du ſacrifice, ſous peine d'être privez de leur retribution. Un autre canon ordonne [h] qu'on ajoûteroit dans la pſalmodie le

LXIX. Canons pour la diſcipline des égliſes de la Septimanie.

g *Can. 12. concil. Narb. ibid.*

h *Can. 2.*

AN. 589. *Gloria Patri* à la fin de chaque pſeaume : on voulut ſans doute abolir par cette confeſſion publique de la Trinité les reſtes de l'Arianiſme qui ſubſiſtoient peut-être encore dans la province. Il eſt défendu [a] aux eccleſiaſtiques de porter des habits de pourpre, & de s'arrêter ou de s'amuſer dans les places publiques à peine d'excommunication & de privation de leur benefice. Il eſt ordonné [b] aux évêques de ne promouvoir au diaconat & à la prêtriſe que ceux qui étoient verſez dans les lettres, & d'envoier dans des monaſteres ceux qui négligeoient de s'appliquer à l'étude, ou qui ne s'acquittoient pas dignement de leur miniſtere.

a *Can. 1. & 3.*

b *Can. 11.*

LXX. Monaſteres de la Septimanie.

Il eſt aiſé d'inferer de ce dernier canon qu'il devoit y avoir du moins un monaſtere dans chaque diocèſe de la province de Septimanie, ſoit pour l'inſtruction des clercs ignorans, ſoit pour la correction de ceux qui vivoient dans le déſordre. Il eſt en effet ordonné aux abbez par un autre canon [c] du même concile d'executer les ordres des évêques par rapport aux clercs & aux laïques qu'ils envoioient dans leurs monaſteres pour y faire pénitence. Le quatriéme canon du précedent concile de Tolede permet d'ailleurs aux évêques de fonder des monaſteres dans leurs diocèſes & de les doter des biens de leurs égliſes. Cependant à la réſerve des monaſteres de ſaint André d'Agde & de S. Gilles, & peut-être auſſi de celui de S. Bauſile de Niſmes, nous n'avons aucune connoiſſance certaine des anciens monaſteres de la Septimanie durant tout le regne des Viſigots dans cette province.

c *Can. 6.*

LXXI. La Septimanie habitée par cinq differens peuples diſtinguez les uns des autres.

Deux canons [d] de ce concile nous apprennent qu'il y avoit alors cinq peuples differens qui habitoient la Septimanie, ſçavoir les Viſigots qui ſont nommez les premiers, parce que c'étoit la nation dominante ; les Romains ou anciens habitans du pays, qu'on continua d'appeller ainſi pluſieurs ſiecles après pour les diſtinguer des Viſigots, des François & des autres peuples barbares qui s'étoient établis dans les Gaules depuis le cinquiéme ſiecle ; & enfin les Juifs, les Syriens & les Grecs. Ces deux derniers peuples n'étoient ſans doute que des négocians du Levant, que le commerce alors très-floriſſant dans pluſieurs villes du pays, & ſur-tout dans celles de Narbonne & d'Agde, attiroit dans la province. Pour ce qui eſt des Juifs, nous avons vû ailleurs qu'ils étoient déja établis dans la Septimanie dès le cinquiéme ſiecle. Ce concile de Narbone ordonne à ceux-ci par ſon quatriéme canon d'enterrer leurs morts ſans pſalmodie *ſelon l'ancien uſage*, ſous peine de ſix onces d'or d'amende, paiables au comte ou gouverneur du pays ; ce qui prouve l'ancienneté de leur établiſſement dans la province. On ſçait [e] d'ailleurs que vers le même-tems il y en avoit un grand nombre dans la ville de Narbonne.

d *Ibid. can. 4. & 14.*

e *Greg. Mag. l. 7. ep. 24. to. 2. nov. ed.*

LXXII. Gouvernement de la Septimanie.

Le même canon défend aux Juifs, ainſi qu'aux Chrétiens des quatre autres nations dont nous avons déja parlé, qui demeuroient dans la province, de faire aucune œuvre ſervile le Dimanche ſous peine pour les perſonnes libres de ſix ſols d'or d'amende, paiables au comte du pays, & pour les eſclaves, de cent coups de foüet. Ceci nous donne lieu de remarquer que les Viſigots de même que les François faiſoient adminiſtrer chaque diocèſe par un gouverneur qui portoit le titre de comte ; que les cinq peuples qui habitoient alors la province, étoient partagez en libres & en eſclaves ; que le concile de Narbonne dut être une aſſemblée mixte, c'eſt-à-dire compoſée d'évêques & des ſeigneurs ou comtes du pays, puiſqu'on y ordonna des peines afflictives & des amendes pecuniaires contre les infracteurs des canons du concile ; & qu'enfin l'amende de ſix ſols d'or que le comte de chaque diocèſe devoit recevoir au nom du fiſc, prouve que ces comtes ou gouverneurs avoient également l'adminiſtration de la juſtice, & celle des finances.

Par un autre canon [f] du même concile de Narbonne outre la peine d'excommunication, on décerna une amende de ſix ſols d'or contre tous ceux d'entre les cinq peuples, dont nous venons de parler, qui oſeroient conſulter ou retirer chez eux les devins & les ſorciers. Ceux-ci, ſoit qu'ils fuſſent libres ou eſclaves, devoient être fuſtigez publiquement & enſuite vendus ; & le prix diſtribué aux pauvres. Enfin les peres de ce concile [g] voulant déraciner, conformément à ce qui avoit été preſcrit dans le troiſiéme de Tolede, tous les reſtes d'idolatrie & de ſuperſtition qui regnoient encore dans la

f *Can. 14. ibid.*

g *Can. 15.*

province ; & ſçachant que quelques catholiques du pays chomoient le Jeudi à l'honneur de Jupiter, leur défendirent très-ſeverement de célébrer cette fête payenne, à peine d'un an de pénitence pour les perſonnes libres, & de la fuſtigation pour les eſclaves. An. 589.

LXXIII. Concile tenu ſur les frontieres du Gevaudan.

Les évêques de la partie de la province ſoûmiſe à la domination Françoiſe, avec les principaux ſeigneurs * du pays aſſiſterent [a] l'année ſuivante à un autre concile qui fut tenu ſur les confins du Gevaudan, du Roüergue & de l'Auvergne dans l'endroit à peu près où eſt la ville de Maruejols. Une affaire qui regardoit Tetradie, veuve de Didier duc de Toulouſe, laquelle s'étoit retirée à Agen après la mort de ce duc, fut le principal ſujet de cette aſſemblée mixte. Cette dame avoit d'abord épouſé en premieres nôces le comte Eulalius ſeigneur Auvergnat qui la maltraitoit extrêmement, & qui étoit d'ailleurs un homme plongé dans toute ſorte de crimes & de débauches. La conduite que ce ſeigneur tenoit à ſon égard engagea Tetradie à l'abandonner. Elle profita de ſon abſence & conſentit que Virus, qui quoique neveu de ſon mari avoit de l'amour pour elle, l'enlevât dans le deſſein de l'épouſer : mais celui-ci craignant beaucoup plus de s'attirer l'indignation de ſon oncle, que de contracter un mariage inceſtueux, la remit avec un fils qu'elle avoit eu d'Eulalius & tout ce qu'elle avoit pû emporter de la maiſon de ce ſeigneur, entre les mains du duc Didier dans l'eſperance de l'épouſer dans la ſuite. Eulalius aiant été informé à ſon retour, de l'enlevement de Tetradie, en fut ſi irrité, que pour s'en venger il tua ſon neveu : mais ne pouvant retirer ſon épouſe des mains de Didier qui s'étoit déja marié avec elle, ſur l'avis de la mort de Virus ; pour ſe conſoler, il enleva d'un monaſtere de Lyon une jeune fille qu'il épouſa publiquement, & laiſſa Didier paiſible poſſeſſeur de Tetradie. Après la mort de celui-ci Eulalius n'aiant plus rien à craindre de ce duc dont l'autorité l'avoit retenu juſqu'alors, cita cette dame au concile dont on vient de parler, & demanda la reſtitution de tout ce qu'elle lui avoit enlevé dans le tems de ſa fuite. Tetradie comparut devant l'aſſemblée : mais ne pouvant ſe juſtifier, elle fut condamnée à rendre à ſon premier époux ſur ſes propres biens quatre fois autant qu'elle avoit emporté de ſa maiſon ; & tous les enfans qu'elle avoit eûs du duc Didier furent declarez bâtards.

590.

* Sacerdotibus & viris magnificis.

a *Greg. Tur. l. 10. c. 8.*

LXXIV. Continuation de la peſte dans la province.

Après de ſi grands déſordres il n'étoit pas ſurprenant de voir les provinces de France affligées de divers fleaux. La contagion qui dans les années précedentes avoit fait tant de ravages dans la Septimanie & dans la partie de l'Aquitaine, qui ſe trouve aujourd'hui compriſe dans le Languedoc, ſe [b] renouvella avec violence dans tout le Vivarais pendant l'an 590. & s'étendit l'année ſuivante dans la province de Marſeille tandis que la famine déſoloit les autres provinces.

b *Greg. Tur. ibid. c. 23. & 25.*

LXXV. Faux prophetes dans le Gevaudan & le Velai.

Pour comble [c] de malheur les peuples furent livrez à la ſéduction de pluſieurs faux prophetes qui s'éleverent dans le même-tems. Il y en eut un entr'autres qui devint fameux. C'étoit un bucheron natif du Berri, qui travaillant dans un bois fut aſſailli par un eſſain de mouches qui le maltraiterent ſi cruellement, qu'il en devint fou pendant deux ans. Il alla enſuite dans la province d'Arles où il fit l'homme inſpiré de Dieu. Il étoit vêtu de peaux & ſe mêloit de deviner les choſes futures. De là il paſſa dans le Gevaudan avec une femme qui le ſuivoit & qu'il faiſoit appeller Marie. Cet impoſteur ſéduiſit un ſi grand nombre de peuple, que plus de trois mille perſonnes, parmi leſquelles étoient pluſieurs eccleſiaſtiques ignorans qui le regardoient comme un grand prophete, l'accompagnoient par tout ſur la réputation qu'il s'étoit acquiſe d'avoir le don de guérir les malades : on lui en amenoit en foule de toutes parts, ce qui lui attiroit beaucoup de préſens qu'il acceptoit fort volontiers. Pour mieux impoſer aux peuples, il diſtribuoit tout ce qu'on lui donnoit aux pauvres, en faveur deſquels il ſe croioit en droit de détrouſſer les paſſans. On remarque que toutes ſes prédictions étoient funeſtes. Il affectoit cependant en les faiſant, de longues prieres, & avoit l'impieté de ſe faire adorer de ceux qu'il avoit ſéduits par ſes impoſtures. Il paſſa du Gevaudan dans le Velai, & campa avec toute ſa nombreuſe troupe du côté du mont Anis *, où eſt aujourd'hui la ville du Puy. Il s'empara d'abord de toutes les égliſes voiſines ; & ſur

c *Ibid.*

* Anicium.

AN. 590. l'avis qu'il eut qu'Aurelius évêque du Velai venoit au-devant de lui pour s'informer de ſa conduite, il rangea ſa troupe comme s'il eût eu deſſein de combattre ce prélat. En attendant ſon arrivée, il lui envoia quelques-uns de ſa ſuite, qui auſſi extravagans que lui, allerent à ſa rencontre en ſautant & en danſant tout nuds.

Aurelius ſurpris de la folie de ces envoiez, dépêcha vers l'impoſteur leur maître quelques perſonnages du pays des plus diſtinguez & des plus braves. Un d'entr'eux s'étant approché, comme s'il eût voulu baiſer les genoux de ce faux prophete, celui-ci ordonna à ſes gens de ſe ſaiſir de la perſonne de ce ſeigneur & de le dépoüiller; mais ce même ſeigneur aiant tiré auſſitôt ſon épée, lui en donna tant de coups & avec tant de violence, qu'il le hacha en piéces: après quoi tous ſes compagnons ſe diſſiperent ſans faire le moindre mouvement. Marie ſa compagne fut priſe & miſe à la torture, où elle avoüa les preſtiges & les impoſtures de ſon maître, dont la mort ne fit pas cependant ceſſer entierement la ſéduction. Pluſieurs perſonnes qu'il avoit faſcinées, furent encore aſſez ſimples pour croire & ſoûtenir que ce bucheron étoit le Chriſt, & que Marie étoit une portion de la Divinité.

L'évêque Aurelius qui combattit les erreurs, ou pour mieux dire les extravagances de cet impoſteur, eſt reconnu pour ſaint dans le Velai. On voit [a] ſon tombeau dans l'égliſe de S. Voſy au Puy avec celui de S. Benigne ſon ſucceſſeur dont nous ne connoiſſons que le nom.

[a] *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 2. p. 690. & ſeq.*

LXXVI. Childebert roi d'Auſtraſie ſeul maître du Languedoc François après la mort de Gontran roi de Bourgogne.

Ces divers fleaux furent ſuivis de la mort de Gontran roi de Bourgogne, prince également recommandable par ſa pieté & ſon amour pour ſon peuple. Il mourut au mois de Mars de l'an 592. ou plûtôt [b] de l'année ſuivante. Au défaut d'héritiers plus proches, Childebert roi d'Auſtraſie ſon neveu lui ſucceda dans tous ſes états en vertu du traité d'Andelot, à l'excluſion, à ce qu'il paroît, du jeune Clotaire roi de Neuſtrie autre neveu de Gontran, & fils de Chilperic & de Fredegonde. Il eſt certain du moins [c] que Clotaire ne regna ſur aucune des provinces méridionales des Gaules qui étoient de la ſucceſſion de Gontran. Ainſi Childebert aiant uni après la mort de ce prince le roiaume de Bourgogne à celui d'Auſtraſie, ſe vit maître non ſeulement de l'Albigeois, du Velai, du Gevaudan, & du pays d'Uſez qui étoient de la dépendance de ce dernier roiaume, mais encore du Vivarais, membre de celui de Bourgogne & du Toulouſain compris alors dans cette partie du roiaume de Neuſtrie dont le roi Gontran avoit hérité de Charibert ſon frere. La province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc, ſe trouva donc alors partagée entre Reccarede roi d'Eſpagne maître de la Septimanie & Childebert roi d'Auſtraſie qui regna juſqu'à ſa mort ſur tout le reſte du pays.

593.

[b] *V. Val. rer. Franc. l. 15. p. 459. Pagi ad ann. 598 n. 7.*

[c] *Fredeg. chron. c. 20. Greg. Mag. l. 5. ep. 53. & ſeqq. V. Val. ibid. l. 16. p. 502.*

Les états qui compoſoient la ſucceſſion du roi Gontran, quoique fort étendus au-delà des anciennes limites du roiaume de Bourgogne, furent long-tems compris ſous le nom general de Bourgogne. Ce roiaume joint à celui d'Auſtraſie rendit Childebert extrêmement puiſſant & fort ſuperieur à Clotaire dont les états étoient beaucoup moins conſiderables; mais le premier ne ſurvêcut pas long-tems à ſon aggrandiſſement: il mourut à la fleur de ſon âge après un regne de vingt ans en Auſtraſie & de trois en Bourgogne ou dans les états du feu roi Gontran ſon oncle.

596.

LXXVII. Theodebert & Thierri fils de Childebert lui ſuccedent chacun dans une partie de la province.

Childebert laiſſa en mourant deux jeunes enfans mâles qu'il avoit eûs de la reine Faileube ſon épouſe. L'aîné appellé Theodebert II. eut en partage le roiaume d'Auſtraſie, & par conſequent l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez qui en dépendoient. L'autre nommé Thierri eut le roiaume de Bourgogne, pris ſans doute dans toute l'étenduë dont on vient de parler, ou pour mieux dire tous les états que Gontran poſſedoit dans le tems de ſa mort. Ainſi le Toulouſain & le Vivarais furent ſoûmis à ſon obéïſſance. Il eſt vrai que nous n'avons aucun monument qui prouve poſitivement que ce prince ait poſſedé le premier de ces deux pays; cependant comme il paroît par pluſieurs épîtres de S. Gregoire le Grand, qu'il étoit maître de la Provence, & qu'il étendoit d'ailleurs ſa domination juſqu'aux Pyrenées, ainſi que nous le verrons dans la ſuite, nous avons lieu de juger qu'outre le roiaume de Bourgogne, tel qu'il étoit dans ſes anciennes limites, il poſſeda auſſi tous les autres

états dont Gontran joüiſſoit à ſa mort, & qu'on comprenoit alors ſous le nom general de Bourgogne. Thierri regna donc ſans doute ſur toute la partie de l'ancien roiaume de Neuſtrie ſituée entre la Loire & les Pyrenées. AN. 596.

Quelques auteurs [a] ont prétendu prouver que Toulouſe étoit de la domination de Thierri, par une lettre [b] du même S. Gregoire adreſſée à Mennas évêque de cette ville; mais les derniers éditeurs des lettres de ce ſaint pontife ont fait voir que celle dont nous parlons regarde Mennas évêque de Toulon, & non pas de Toulouſe, comme on l'avoit cru juſqu'ici; ce qui ne détruit pourtant pas notre conjecture, que le pays Toulouſain appartenoit à ce prince.

a *Catel. mem. p. 838. Val. ibid p. 520. Le Cont. ad ann. 602. n. 9.*

b *Greg Mag. l. 13. ep. 6. nov. ed. to. 2. V. not. ibid.*

Thierri de même que Theodebert ſon frere ſe trouvant trop jeunes pour gouverner par eux-mêmes, la reine Brunehaut leur aïeule & leur tutrice, prit le gouvernement de leurs états. Cette princeſſe fixa d'abord ſon ſéjour en Auſtraſie: mais s'étant enſuite broüillée avec Theodebert ſon petit-fils, elle paſſa en Bourgogne auprès du roi Thierri puiſné de ce prince. La France ſe vit alors ſous la domination de deux femmes également fieres & ambitieuſes, Brunehaut & Fredegonde. La premiere regnoit en Auſtraſie & en Bourgogne ſous le nom des deux rois ſes petits-fils; & la derniere dans la Neuſtrie ou le reſte de la France ſous celui du jeune Clotaire ſon fils. L'une ſe rendit fameuſe par le déreglement de ſes mœurs, & l'autre par le nombre & l'horreur de ſes crimes. La jalouſie & l'averſion mutuelle de ces deux reines fut la ſource des troubles & des guerres civiles qui déſolerent le roiaume durant la minorité de ces trois princes. Il ne paroît pas que la province ait partagé les malheurs de ces guerres, du moins les hiſtoriens n'en font aucune mention.

LXXVIII. Concile de Tolede. Thierri ſoûtenu des troupes de la Gothie fait la guerre à Clotaire.

La partie de la même province qui obéïſſoit aux Viſigots joüiſſoit durant ce tems-là d'une paix profonde ſous le regne de Reccarede, prince recommandable par ſa pieté & par les ſoins qu'il ſe donna de maintenir par ſon autorité la diſcipline eccleſiaſtique dans ſes états. Ce roi convoqua un nouveau concile à Tolede [c] où ſe trouva avec Migetius métropolitain de Narbonne, Gineſius évêque de Maguelonne, ſucceſſeur de Boëce. Cette aſſemblée ſe tint au mois de Mai de l'Ere 636. c'eſt-à-dire de l'an 597. de J. C. & la XII. du regne de ce prince.

597.

c *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2. p. 416.*

Reccarede, au rapport d'un hiſtorien [d] moderne, s'étoit ligué par l'entremiſe de Brunehaut avec Thierri roi de Bourgogne, quand celui-ci accompagné de ſon frere Theodebert roi d'Auſtraſie ſe mit en marche pour faire la guerre à Clotaire roi de Neuſtrie. Cet auteur ajoûte que Reccarede envoia des troupes auxiliaires à Thierri pour l'aider à ſoûtenir cette guerre: mais comme on n'a d'autre preuve de ce ſecours & de cette ligue que la levée que celui-ci fit alors d'une armée très-nombreuſe dans la Bourgogne, la Germanie & *la Gothie* dont il eſt parlé dans la vie de S. Berthaire [e] évêque de Chartres, nous ne croions pas cette preuve aſſez ſolide pour pouvoir aſſûrer ſur ce ſeul fondement que Reccarede envoia des troupes auxiliaires à Thierri contre Clotaire; du moins aucun ancien hiſtorien n'en fait mention. On peut d'ailleurs entendre ici par le nom de Gothie les provinces ſoûmiſes à Thierri & voiſines des états des Viſigots, comme le Toulouſain, le Vivarais & la Provence. Quoi qu'il en ſoit, Thierri vainquit le roi de Neuſtrie ſon couſin & le força enfin d'acheter la paix par la ceſſion de la meilleure partie de ſes états.

d *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 279.*

600.

e *Duch. to. 1. p. 560.*

LXXIX. Mort de Reccarede. Son éloge.

Si Reccarede eut part à cette victoire par le ſecours de ſes troupes auxiliaires, il ſurvêcut peu de tems à la gloire qui lui en revint. Il mourut [f] à Tolede vers le mois de Juin de l'année 639. de l'Ere Eſpagnole, la 601. de J. C. & la XVI. de ſon regne. Son mérite univerſellement reconnu le fit regretter de tous ſes ſujets. Il égala la gloire du roi Leuvigilde ſon pere par la ſageſſe de ſon gouvernement, & la ſurpaſſa par ſon amour pour la paix & ſon attention à la procurer à ſes peuples. Il ſignala cependant ſa valeur dans pluſieurs rencontres, tantôt contre les François, tantôt contre les Grecs ou Imperiaux établis en Eſpagne, & enfin contre les Gaſcons. Les victoires qu'il remporta ſur les premiers, ſoit par lui-même, ſoit par ſes lieutenans, acquirent à ſa nation la plus grande réputation de bravoure qu'elle ait jamais euë. Plus moderé & plus liberal que le roi ſon pere, il s'attira non ſeulement l'amour & le reſpect des peuples, mais encore l'eſtime de ſes ennemis,

NOTE LXVI.

f *Iſid. chron. p. 727. Luc. Tud. & Rod Tol. chron.*

601.

AN. 601. & des méchans même. Il ſçut par ſa prudence étouffer toutes les ſemences de rebellion que ſon changement de religion avoit fait naître en Eſpagne & dans la Septimanie. Il fit rendre aux égliſes de même qu'aux particuliers les biens dont Leuvigilde les avoit dépoüillez pour cauſe de religion, & fit des remiſes conſiderables à ſes peuples ſur les tributs qu'ils avoient coûtume de lui paier; ſouvent même il leur fit grace du tout. La douceur qui éclatoit ſur ſon viſage étoit une image fidelle de celle de ſes mœurs. Ce prince ſe faiſoit un devoir d'eſtimer & d'honorer les gens de bien. Il avoit un ſoin particulier des pauvres à l'égard deſquels il étoit extrêmement liberal. Il étoit l'appui des miſerables & la conſolation des perſonnes affligées. Enfin on eût dit qu'il ne regnoit que pour faire du bien & pour contribuer au bonheur de ſes ſujets: auſſi en devint-il l'amour & les délices, & fut-il generalement regretté, comme s'il eût été le pere d'un chacun.

Depuis ſon abjuration de l'Arianiſme il ſe rendit très-recommandable par la pureté & la fermeté de ſa foi; & on peut dire qu'après Dieu il fut l'auteur de la converſion de toute ſa nation & de celle des Sueves. Sa pieté étoit ſincere & ſans fard. Il étoit également fidele à remplir tous les devoirs de la religion & attentif à en reſpecter les miniſtres. S. Gregoire le Grand nous en a laiſſé de glorieux témoignages dans pluſieurs de ſes lettres. Sa fermeté dans la foi fut toûjours inébranlable & à l'épreuve des piéges de la reine Goiſvinthe ſa marâtre, des divers troubles que ſa converſion excita dans ſes états, des intrigues des grands & de la révolte des peuples. Il la conſerva pure & entiere juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie qu'il en renouvella la profeſſion par une confeſſion publique. Tel eſt le portrait que les auteurs contemporains nous ont laiſſé de Reccarede, qui peut paſſer pour le modele d'un prince accompli & d'un roi véritablement chrétien. Il eſt ſurprenant qu'après avoir donné des marques ſi éclatantes de ſa pieté envers Dieu, de ſon zele pour l'égliſe & de ſa charité envers les pauvres, ſon nom ne ſe trouve pas écrit dans les faſtes des Saints.

LXXX. Famille de Reccarede. Loix de ce prince; Liuva II. ſon fils & ſon ſucceſſeur.

La ſageſſe du gouvernement de ce roi parut ſur-tout dans les loix qu'il fit publier & qu'on trouve répanduës dans le code [a] Viſigothique. Il en fit lui-même l'abrégé, & ce ſont celles qu'on voit encore aujourd'hui ſous le titre de *Loix anciennes*. Il voulut que la condition & les privileges de ſes ſujets anciens habitans du pays fuſſent les mêmes que ceux des Viſigots dont ils étoient alors diſtinguez par le nom de Romains; ſa pieté ne lui permit pas de laiſſer vivre dans la ſervitude les enfans des chrétiens eſclaves.

a *Luc. Tud. ibid.*

NOT. LXXVI. n. 2.

Si la reine Baddon fut mere de Liuva II. fils & ſucceſſeur de Reccarede, comme il y a lieu de le croire, elle devoit avoir épouſé ce prince dès l'an 581. puiſque Liuva mourut l'année 603. dans la vingt-deuxiéme de ſon âge. Dans ce cas-là, comme cette reine vivoit encore l'an 589. il faudra dire que le roi ſon époux étoit déja marié avec elle dans le tems qu'on négocioit ſon mariage avec les princeſſes Françoiſes Rigonthe ou Clodoſvinde: mais peut-être Baddon ne fut-elle d'abord que concubine de Reccarede qui crut pouvoir la répudier pour épouſer publiquement & en face de l'égliſe une femme légitime ſuivant l'uſage de ce ſiecle. En effet les mariages ſolemnels ne ſe contractoient ordinairement alors qu'entre perſonnes d'une égale condition, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne regardât les concubines comme des femmes légitimes, mais qu'on croioit pouvoir répudier pour contracter un mariage ſolemnel & indiſſoluble. Ce ſiecle en fournit pluſieurs exemples, & en particulier celui du roi Chilperic qui ſe ſépara de Fredegonde ſa femme ou ſa concubine pour épouſer la princeſſe Galſvinde fille d'Athanagilde.

LXXXI. Loix ſur les mariages.

Saint Iſidore [b] confirme, ce ſemble, notre conjecture au ſujet de ce que nous venons de dire de Baddon, par l'aveu qu'il fait que la mere du prince Liuva fils de Reccarede n'étoit pas de condition: or nous ſçavons que Baddon étoit de nation Gothique, & par conſequent ſujette des rois Viſigots; puiſqu'elle abjura les erreurs de l'Arianiſme au III. concile de Tolede. Il eſt vrai qu'elle y prend le titre de Reine, & qu'ainſi elle devoit être alors épouſe légitime de Reccarede; mais c'eſt ſans doute à cauſe que le mariage de ce prince avec Rigonthe ou avec Clodoſvinde princeſſes Françoiſes ne réüſſit pas, & que Baddon étant

b *Iſid. chron. p. 727.*

NOT. LXXVI. *ibid.*

étant auparavant sa concubine, il l'avoit épousée publiquement peu de tems avant la tenuë de ce concile. Nous voions en effet que les loix Romaines qui prohiboient les mariages entre personnes d'inégale condition, furent en vigueur [a] parmi les Visigots jusques au regne de Recceſvinde, & que le divorce autorisé par les mêmes loix fut en usage [b] chez ces peuples jusqu'au roi Chindasvinde son prédecesseur, qui le defendit. Supposé donc que le roi Reccarede eût déja épousé Baddon lorsqu'il rechercha successivement en mariage les deux princesses Françoises, son dessein étoit sans doute de la répudier; ce que l'usage & les loix lui permettoient. Nous avons crû cette digression nécessaire tant pour justifier ce prince au sujet de ses differentes femmes, que pour faire connoître l'usage alors observé dans la Septimanie touchant la célebration des mariages.

AN. 601.

a *Leg. 2. de disp. nupt. Cod. Visig.*

b *Leg. 2. de divort. ibid.*

LXXXII. Etablissement des Gascons en deçà des Pyrenées. Leur soûmission à Theodebert & à Thierri.

Les Gascons ou Wascons à qui Reccarede fit la guerre & dont il réprima les courses, étoient des peuples qui s'étoient maintenus dans l'indépendance, & qui habitoient la Biscaye & la Navarre au-delà des Pyrenées. Il ne paroît pas qu'une partie d'entr'eux eût encore pris des demeures fixes en deçà de ces montagnes avant la fin du VI. siecle. Il est vrai que le silence des anciens touchant l'époque de cette transmigration fait que les modernes sont partagez sur ce sujet: mais suivant l'opinion [c] la plus vraisemblable, ces peuples ne s'établirent dans les Gaules qu'après la mort de Gontran roi de Bourgogne & celle de Childebert roi d'Austrasie son neveu. Ce qu'il y a de certain c'est qu'ils étoient déja maîtres sous les rois Theodebert & Thierri, fils du même Childebert, d'une partie de la Novempopulanie, province à laquelle ils donnerent leur nom, & dont ils s'emparerent entierement dans la suite; en sorte qu'ils s'étendirent successivement jusqu'aux bords de la Garonne & aux portes de Toulouse, & qu'ils occuperent cette partie de l'ancien diocèse de ce nom située à la gauche de ce fleuve, & anciennement comprise dans la Narbonnoise premiere.

c *V. Orhen. not. l. 3. c. 1. Vales. rer. Franc. l. 16. p. 510.*

Les Gascons déja célebres par leurs frequentes excursions dans la Novempopulanie, résolus de s'établir dans cette province, passerent les Pyrenées & s'emparerent de quelques pays situez entre ces montagnes & la riviere d'Adour; ils s'approprierent d'abord ce qu'on appelle aujourd'hui la basse Navarre, les pays de Labour & des Basques: pays où ils fixerent pendant fort long-tems leur principale demeure, & où leur langue se conserve encore de nos jours dans sa pureté. Leur établissement en deçà des Pyrenées & aux environs de ces montagnes n'arrêta pas leurs courses; ils les continuerent encore avec plus de facilité dans le plat pays de la Novempopulanie. Les rois Theodebert & Thierri, à qui cette province appartenoit, irritez de leur audace, entreprirent de la réprimer, & envoierent [d] une armée contr'eux. L'expedition fut si heureuse que ces peuples furent subjuguez, & obligez de se rendre tributaires de ces deux princes, qui leur donnerent le duc Genialis pour les gouverner & les contenir dans le devoir.

d *Fredeg. c. 22.*

602.

LXXXIII. Mort de Liuva II. roi des Visigots. Witteric élû a sa place.

Ceux d'entre les Gascons qui étoient demeurez au-delà des Pyrenées conserverent leur ancienne liberté, & donnerent encore pendant long-tems de l'exercice aux successeurs de Reccarede. La jeunesse du roi Liuva fils de ce dernier & la brieveté de son regne ne lui permirent pas sans doute de rien entreprendre contre ces peuples. Ce prince avoit à peine regné deux ans, qu'il devint la victime de l'ambition du comte Witteric. Ce seigneur l'un des principaux [e] d'entre les Gots avoit abjuré l'Arianisme avec le roi Reccarede qui l'avoit pourvû du gouvernement d'un diocèse ou comté: mais séduit par les intrigues de Sunna évêque Arien de Merida, il retourna à sa secte, & entra avec plusieurs autres Seigneurs Visigots, apostats comme lui, dans la conjuration que ce prélat hérétique forma contre S. Massona évêque catholique de la même ville. Witteric n'évita la mort qu'il méritoit par ce complot, qu'en le découvrant au roi Reccarede qui lui pardonna. Il n'en fut pas cependant plus reconnoissant envers son bienfaiteur: ce roi fut à peine [f] décedé, que profitant de la jeunesse du roi Liuva, il chercha à l'opprimer & à s'emparer de son thrône. Il excita d'abord une révolte contre lui; & s'étant saisi ensuite de sa personne, il lui coupa la main droite & le fit mourir. Ainsi périt miserablement,

605.

e *Paul. Emerit. c. 17. & jeqq.*

f *Isid. chron. p. 727.*

AN. 603. NOT. LXXVI. à l'âge de vingt-deux ans, Liuva II. du nom roi des Viſigots, dont les auteurs Eſpagnols nous ont laiſſé un portrait très-avantageux.

LXXXIV. Répudiation d'Ermemberge fille de Witteric par Thierri. Sujet de guerre entre ces deux princes.

Witteric après avoir uſurpé par ce crime le thrône de ce prince, tâcha de s'y affermir, en ſe faiſant élire par la nation. Comme il étoit Arien, il fit les [a] derniers efforts pour pervertir ſes ſujets & les faire rentrer dans leurs anciennes erreurs: mais toutes ſes tentatives furent inutiles. La difference de religion n'empêcha pas Thierri roi de Bourgogne de lui demander ſa fille Ermemberge en mariage; le roi des Viſigots la lui accorda [b] à condition qu'il répudieroit une concubine qui lui avoit donné deux enfans dont l'un portoit le nom de Childebert, & l'autre celui de Merovée.

a *Luc. Tud. chron.*

b *Fredeg. c. 30. & ſeqq.*

607. Ce mariage faiſant craindre à la reine Brunehaut, aïeule & tutrice de Thierri, de perdre l'autorité qu'elle s'étoit acquiſe en Bourgogne, & de trouver bientôt une rivale en la perſonne d'Ermemberge, elle n'oublia rien pour dégoûter le roi ſon petit-fils de ſa nouvelle épouſe. Elle tourna ſi bien ſon eſprit, qu'enfin elle le porta à la renvoier ignominieuſement au roi d'Eſpagne ſon pere; mais elle retint les préſens qu'elle avoit apportez.

Witteric vivement piqué de cet affront, réſolut d'en tirer vengeance. Dans cette vûë il envoia des ambaſſadeurs à Theodebert roi d'Auſtraſie, frere de Thierri, à Clotaire roi de Neuſtrie, & à Agilulphe roi des Lombards pour ſe plaindre de l'injure que lui avoit faite le roi de Bourgogne, & les ſolliciter de ſe liguer avec lui contre ce prince. Ces rois écouterent ſes plaintes, embraſſerent ſa querelle, & firent avec lui une ligue offenſive contre Thierri à qui ils déclarerent la guerre: mais tous leurs projets s'étant évanoüis bientôt après, on ne ſçait comment, l'injure demeura impunie, & ce prince fut à l'abri de toutes leurs menaces.

LXXXV. Gondemar ſuccede à Witteric.

Les projets du roi Witteric contre les Grecs établis en Eſpagne & maîtres de pluſieurs places, ne réüſſirent gueres mieux. Il les attaqua à la verité, mais preſque toûjours à ſon [c] déſavantage. Enfin ce prince après avoir deshonoré ſon regne par des actions indignes de ſon rang, périt auſſi miſerablement qu'il avoit fait périr ſon prédeceſſeur. Il fut aſſaſſiné au milieu d'un repas par des gens qui avoient conjuré ſa perte, & qui lui ôterent la vie après un regne de ſept ans.

c *Iſid. ibid.*

610. Gondemar, qui fut ſans doute du nombre des complices de ſa mort, lui ſucceda. Mariana conjecture [d] que ce nouveau roi ne monta ſur le thrône des Viſigots que par le ſecours des rois François qui favoriſerent ſon élection; ce que cet hiſtorien prétend prouver par le tribut annuel que Gondemar paioit à ces princes, & dont il eſt fait mention dans quelques lettres du comte Bulgaran gouverneur de la Gaule Gothique ou Septimanie, conſervées dans les archives d'Alcala de Henarez & d'Oviedo. C'eſt dommage que les auteurs Eſpagnols n'aient pas jugé ces lettres dignes de notre curioſité plûtôt que diverſes chroniques fabuleuſes qu'ils nous ont données; elles ſerviroient beaucoup à porter un jugement certain ſur la conjecture de Mariana, qui eſt ſans doute peu ſolide. Il paroît conſtant en effet que ni Theodebert roi d'Auſtraſie, ni Clotaire roi de Neuſtrie, ne contribuerent en rien à déthrôner Witteric, puiſqu'ils étoient ſes [e] alliez pendant les dernieres années de ſon regne, & qu'ils s'étoient liguez avec lui contre Thierri roi de Bourgogne. Quant à ce dernier, il eſt vrai qu'il fut ennemi de Witteric depuis qu'il eut répudié la fille de ce prince, & il chercha peut-être à lui ſuſciter des affaires au dedans de l'Eſpagne pour l'empêcher de porter la guerre au dehors & d'attaquer ſes états; mais il ne paroît pas vraiſemblable qu'il ait favoriſé Gondemar, puiſque ce dernier n'aiant regné que deux [f] ans, & aiant eu, ſelon ces mêmes lettres une longue querelle avec Thierri, elle dut par conſequent commencer d'abord après ſon élection.

d *Marian. de reb. Hiſp. l. 6. c. 2.*

e *Fredeg. ibid.*

f *Iſid. chron.*

LXXXVI. Broüillerie de Gondemar avec les rois François. Repriſe des châteaux de Corneillan & de Gignac ſur ces princes par Bulgaran gouverneur de la Septimanie.

D'ailleurs ſelon les mêmes lettres [g] citées par Mariana, ce nouveau roi ſe vit à peine élevé ſur le thrône des Viſigots, que voulant rétablir dans ſes états la tranquillité que les révolutions précedentes avoient troublée, & ſe procurer la paix avec les princes François, il leur envoia une ambaſſade ſolemnelle pour demander leur amitié: mais ceux-ci loin de reſpecter le caractere de ces miniſtres, les maltraiterent contre le droit des gens & les

g *Marian. ibid.*

envoierent avec mépris en Eſpagne. Ceci prouve, ce ſemble, que ſi les rois François euſſent favoriſé Gondemar pour lui procurer la couronne des Viſigots, ils auroient reçû volontiers les ambaſſadeurs que ce prince leur envoia d'abord après ſon élection, & qu'ils ne les auroient pas obligez de ſe retirer d'une maniere ſi ignominieuſe. AN. 610.

Ces mauvais traitemens ne rebuterent pas Gondemar: le deſir de procurer la paix à ſes ſujets à quelque prix que ce fût, lui fit diſſimuler l'injure faite à ſes ambaſſadeurs. Il en envoia d'autres aux rois François: mais ces princes traiterent également mal ces nouveaux miniſtres, & leur défendirent de venir à leur cour. Gondemar vivement piqué de ce procedé, voulant faire connoître aux rois de France que c'étoit moins par crainte que par amitié qu'il leur demandoit la paix, & qu'il étoit en état de ſe la faire demander à ſon tour, réſolut de leur déclarer la guerre, & ordonna à Bulgaran, gouverneur de la Septimanie, de faire inceſſamment des préparatifs. Alors Thierri, ſoit pour réparer l'injure qu'il avoit faite à Gondemar dans la perſonne de ſes envoiez, ſoit pour détourner les armes de ce prince dont il étoit menacé, ou peut-être pour ſe liguer avec lui contre Theodebert ſon frere à qui il méditoit de faire la guerre, lui envoia des ambaſſadeurs. Bulgaran après les avoir fait arrêter ſur la frontiere de la Septimanie, leur défendit de paſſer outre. Ce gouverneur ſe mit enſuite en campagne, & alla aſſieger deux châteaux extrêmement forts que le roi Reccarede avoit cedez à la reine Brunehaut, ſoit en paiement de ſa dot, comme le prétend Mariana; ou peut-être lorſqu'il eut beſoin de cette princeſſe pour obtenir en mariage Clodoſvinde ſa fille. *Mariana.*

L'auteur Eſpagnol [a] donne le nom de *Jubinianum* à l'un de ces châteaux; & celui de *Corneliacum* à l'autre, & les place l'un & l'autre dans la Gaule Narbonnoiſe, c'eſt-à-dire dans la Septimanie. Nous ne doutons pas que le dernier ne ſoit celui de Corneillan ſitué à une lieuë & demie au nord de la ville de Beziers. Il eſt plus difficile de fixer la ſituation de l'autre; il paroît cependant que c'eſt ou le lieu de Juviniac à une petite lieuë au couchant de Montpellier, ou peut-être la ville de Gignac ſituée ſur les frontieres des diocèſes de Beziers, de Lodeve & de Maguelonne. Quoi qu'il en ſoit, Bulgaran chaſſa la garniſon Françoiſe de ces deux châteaux, & les remit ſous l'obeïſſance des Viſigots. [a] *Marian. ibid.*

Nous voions par là que c'eſt avec peu de fondement que quelques auteurs prétendent [b] que les rois Theodebert & Thierri rendirent tributaires les Viſigots ſous le regne de Gondemar, puiſque ce dernier eut le deſſus ſur ces princes. Nous n'avons d'ailleurs aucun monument qui puiſſe nous perſuader que le tribut dont il eſt parlé dans les lettres de Bulgaran, & que ces peuples paioient aux François, ait été établi du tems de ce roi des Viſigots; ſoit à cauſe de la brieveté de ſon regne, qui ne fut que de deux ans [c], & non pas de trois, comme on [d] l'aſſûre, ſoit parce que les rois d'Auſtraſie & de Bourgogne emploierent tout cet intervalle à ſe faire la guerre l'un contre l'autre avec un acharnement [e] dont on trouve peu d'exemples; ce qui les empêcha ſans doute de s'unir pour la faire à d'autres en même-tems. Si donc les Viſigots paioient alors un tribut aux François, ce tribut devoit être volontaire. Il avoit été établi, ſelon toutes les apparences, ſous le regne du roi Reccarede, qui pour acheter la paix [f] de Childebert roi d'Auſtraſie & de la reine Brunehaut ſa mere, ou pour mériter leur alliance, s'engagea peut-être à leur donner tous les ans une certaine ſomme. Il ne paroît pas du moins que le roi Gondemar s'y ſoit aſſujetti. [b] *Dan. hiſt. to. 1. p. 291.* [c] *Iſid. ibid.* [d] *Dan. ibid.* [e] *Fredeg. c. 37. & ſeqq.* [f] *V. Greg. T. l. 9. c. 1. & 16.*

Ce prince, dont le zele pour la religion & pour la juſtice égaloit celui de Reccarede, fit au commencement de ſon regne un decret en faveur de l'évêque de Tolede, métropolitain de la Carthaginoiſe, de la juriſdiction duquel quelques évêques de cette province vouloient ſe ſouſtraire. Ce decret fut ſouſcrit [g] par tous les évêques qui ſe trouverent à Tolede à l'avenement de ce prince à la couronne, & qui ſans doute avoient eu part à ſon élection. Serge de Narbonne & Leontien de Lodeve furent du nombre de ces prélats. Les peuples ne joüirent pas long-tems du bonheur qu'ils avoient de vivre ſous un roi auſſi bon & auſſi religieux. Il mourut après deux années de regne qu'il ſignala par ſa valeur ſoit contre les Gaſcons, ſoit contre les Grecs ou Imperiaux [g] *Aguirr. concil Hiſp. to. 2. p. 435.*

LXXXVII. Decret de Gondemar en faveur de l'évêque de Tolede, ſouſcrit par les évêques de la Septimanie. Siſebut ſucceſſeur de Gondemar.

612.

AN. 612. établis en Eſpagne. Il y a une loi [a] de ce prince dans le code des Viſigots en faveur des enfans poſthumes à qui elle aſſûre la ſucceſſion de leurs peres.

a *Leg. 19. de ſucceſſ.*

Les Viſigots réparerent la perte qu'ils venoient de faire de Gondemar, par le choix [b] de Siſebut qu'ils élûrent pour leur roi au mois de Février de l'an 612. Ce nouveau roi étoit auſſi recommandable par ſa pieté & par ſa valeur, que par ſon amour pour la juſtice : il étoit homme de lettres qu'il cultivoit avec ſoin, & ſur-tout l'éloquence, dans laquelle il fit de grands progrès. La clemence qui faiſoit ſon principal caractere, lui fit toûjours épargner le ſang humain. Il fit paroître la peine qu'il avoit à répandre même celui de ſes ennemis durant les differentes guerres qu'il fut obligé de ſoûtenir, ſoit contre les rebelles de quelques provinces qu'il ſoûmit, ſoit contre les Grecs établis en Eſpagne qu'il affoiblit extrêmement. Il porta ſi loin ſa bonté, qu'il épuiſa ſes finances pour racheter de ſes propres ſoldats, les priſonniers qu'ils avoient faits durant les guerres, & pour avoir le plaiſir de leur procurer la liberté : on ne ſçauroit cependant excuſer le zele indiſcret qui porta ce prince à forcer les Juifs, répandus en Eſpagne & dans la Septimanie, à embraſſer la religion chrétienne, après leur avoir déja défendu d'avoir des eſclaves chrétiens. La ſeverité avec laquelle il fit executer ſes loix [c] ſur ce ſujet, fit prendre à la plûpart de ces peuples le parti de ſortir des états des Viſigots pour ſe retirer dans ceux des François.

b *Iſid. ibid. Fredeg. c. 33. Rod. Tol. chron. V. Pagi ad ann. 614. n. 40.*

c *Leg. 13. & 14. de hæretic. & Judæor. error. cod. Viſig.*

d *V. Marian. l. 6. c. 3.*

LXXXVIII. Thierri fait mourir ſon frere Theodebert, & régne ſeul ſur le Languedoc François.

Les frequens changemens de regne qui arriverent en Eſpagne au commencement du VII. ſiecle, ne cauſerent aucune révolution dans la Septimanie ou dans la partie du Languedoc ſoûmiſe aux Viſigots, qui n'admettoient dans leur roiaume ni ſucceſſion héréditaire, ni partage. Il n'en fut pas de même de l'autre partie qui obéïſſoit aux rois François, parce que ceux-ci ſuivoient un uſage contraire. En effet les pays dont ces peuples étoient maîtres dans cette province, paſſerent ſous differentes dominations autant de fois qu'il y eut quelque nouvelle ſucceſſion ou quelque nouveau partage entre ces princes, ce qui étoit alors aſſez fréquent ; en ſorte que cette portion du Languedoc fut ſujette en fort peu de tems à diverſes viciſſitudes, & qu'elle appartint tantôt à un ſeul prince François, tantôt à pluſieurs.

On a déja vû que par le partage que Theodebert roi d'Auſtraſie & Thierri roi de Bourgogne avoient fait de la ſucceſſion du roi Childebert leur pere, l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez, avoient paſſé dans le domaine du premier, & le Toulouſain avec le Vivarais dans celui de l'autre. Thierri regna [e] ſeul ſur tous ces pays, lorſqu'après avoir vaincu Theodebert ſon frere dans la guerre qu'il avoit entrepriſe contre lui, & avoir eu l'inhumanité de le faire mourir avec ſes deux fils qu'il avoit fait priſonniers, il ſuceda à tous ſes états.

e *Fredeg. c. 37. & ſeqq.*

LXXXIX. Clotaire II. ſeul maître de la monarchie Françoiſe après la mort de Thierri & de Sigebert II. fils de ce dernier.

Thierri ne joüit pas long-tems du fruit de ſon crime : il mourut un an après d'une dyſenterie, la dix-ſeptiéme année de ſon regne en Bourgogne. Brunehaut ſon aïeule fit tous ſes efforts pour affermir ſur le thrône d'Auſtraſie le jeune Sigebert fils aîné de ce prince, qui fut d'abord reconnu : mais Clotaire roi de Neuſtrie qui avoit déja commencé la guerre contre Thierri, la continua contre ſes enfans & les fit tous priſonniers avec la reine Brunehaut leur bisaïeule & leur tutrice. Ce roi fit mourir incontinent Sigebert avec un de ſes freres nommé Corbus. Il épargna le troiſiéme appellé Merovée qu'il avoit tenu ſur les fonds de batême, & qui vêcut enſuite comme un ſimple particulier. Un quatriéme nommé Childebert échappa à ſa fureur, & ſe déroba ſi bien à la connoiſſance de ſa famille, qu'on n'en eut jamais aucune nouvelle ; enfin Clotaire fit expirer Brunehaut dans les tourmens. Les commencemens de la vie de cette reine, également célébre & par ſes vices & par ſes grandes qualitez, lui ont mérité les loüanges des auteurs qui ont pris ſa défenſe : mais par la ſuite de ſes actions elle s'eſt attirée le portrait affreux que pluſieurs hiſtoriens nous ont laiſſé de ſa perſonne.

613.

Après cette ſanglante execution, Clotaire II. roi de Neuſtrie demeura maître abſolu de toute la monarchie Françoiſe, & par conſequent de toute la partie de la province qui avoit appartenu à Theodebert & à Thierri ſes couſins. Ce prince, fils de Chilperic & de Fredegonde, avoit alors vingt-neuf ans.

On prétend qu'il étoit naturellement porté à la paix, & que ce fut malgré lui qu'il fit la guerre aux autres rois François ſes proches parens ; mais on ne ſçauroit excuſer ſon inhumanité à l'égard de Brunehaut & des jeunes princes arriere-petits-fils de cette reine. Au reſte depuis ce tems-là on vit regner une paix profonde dans toute la France. An. 613.

On louë [a] la pieté de Clotaire, ſa juſtice, la douceur de ſon gouvernement & le ſoin qu'il eut de ſoulager les peuples. Il fit ſur-tout refleurir la diſcipline eccleſiaſtique que les déſordres paſſez avoient extrêmement alterée, & tâcha entr'autres d'abolir les ſimonies qui ſe commettoient dans les élections des évêques. Parmi pluſieurs reglemens qui furent faits dans une aſſemblée tenuë à Paris & compoſée des principaux prélats & ſeigneurs de la nation, il y en eut un par lequel ce prince ordonna que les juges ſeroient natifs des provinces où ils adminiſtroient la juſtice, afin de pouvoir punir par la confiſcation des biens qu'ils poſſedoient dans ces pays, les injuſtices qu'ils commettroient. Nous verrons ſous la troiſiéme race une ordonnance entierement oppoſée. [a] *Concil. to. 5. p. 1653.* 615.

Clotaire ne gouverna immédiatement par lui-même que le roiaume de Neuſtrie ſon ancien domaine. Il confia le gouvernement de ceux d'Auſtraſie & de Bourgogne à des maires du palais dont l'autorité s'accrut tellement dans la ſuite, qu'elle fit tomber enfin celle des rois mêmes. Ce prince mit toute ſon attention à bien choiſir ceux qui devoient remplir des poſtes ſi importans, & ne donna le gouvernement des provinces qu'à des perſonnes d'un mérite reconnu.

X C.
Siagrius comte d'Albi. Commencement de la vie de S. Didier frere de Siagrius.

Tel fut Siagrius comte d'Albi. Ce ſeigneur étoit fils de Salvi & d'Erchanfrede citoiens de la même [b] ville. Sa famille, qui étoit très-riche & Gauloiſe d'origine, tenoit un rang des plus diſtinguez en Aquitaine parmi celles qu'on appelloit alors *Romaine*. Salvi & Erchanfrede joignoient à l'éclat de leur naiſſance celui d'une grande pieté : Dieu bénit leur mariage par la naiſſance de trois enfans mâles & de deux filles. Les mâles furent Ruſtique, Siagrius & S. Didier : ce dernier eſt connu plus communément dans le pays ſous le nom de S. Gery. Les deux ſœurs s'appelloient Salvie & Avite. [b] *Vit. S. Deſid. to 1. bibl Labb. p. 696. & to 2. append.*

Clotaire devenu maître de l'Albigeois après la mort de Thierri & de Sigebert ſon fils, fit appeller ces trois jeunes ſeigneurs à ſa cour dans le deſſein de les faire élever ſous ſes yeux & de les rendre capables d'occuper un jour les principales charges du roiaume. Quoiqu'ils euſſent déja fait de grands progrès dans la pieté & dans l'étude des belles lettres, Didier ſe rendit cependant plus recommandable que ſes deux freres, ſoit par ſes vertus, ſoit par ſes rares qualitez. Il ſe diſtingua ſur-tout par ſon éloquence & la parfaite intelligence qu'il acquit des loix Romaines ; de ſorte qu'on crut voir revivre en ſa perſonne ces grands hommes qui par des talens extraordinaires avoient illuſtré les Gaules avant l'irruption des barbares : mais ce qui rendit ce jeune ſeigneur encore plus eſtimable & plus digne de l'admiration des gens de bien, ce fut la pureté de ſes mœurs qu'il ſçut conſerver au milieu de la corruption de la cour, & la ſageſſe qu'il fit éclater dans un âge peu avancé & parmi des perſonnes plus capables de le corrompre que de l'édifier. Rien ne contribua tant aux progrès qu'il fit dans la vertu, que le ſoin qu'il prit d'éviter les compagnies qui pouvoient l'éloigner de Dieu, & de ne frequenter que des perſonnes de pieté, & ſur-tout des religieux ; en ſorte qu'on l'auroit pris plûtôt pour un eccleſiaſtique que pour un ſéculier. Il eſt vrai que Didier ne manquoit pas de grands exemples dans la cour de Clotaire : Oüen, Eloi, Sulpice, Faron, & Goëric qui s'y trouvoient alors, & avec leſquels il contracta une étroite amitié, y étoient déja regardez comme des modeles de ſainteté, & mériterent comme lui d'être élevez dans la ſuite aux premieres dignitez de l'égliſe, & d'être mis enfin dans le catalogue des Saints. *V. N. LXXVIII. n. 15.*

Didier, dont Clotaire connoiſſoit le mérite, fut pourvû, quoique encore jeune, par ce prince, de l'office de thréſorier de la couronne, poſte également important & délicat. Il s'acquittoit de cet emploi avec beaucoup de vigilance & d'exactitude, lorſqu'aiant appris la mort de ſon pere, il demanda permiſſion au roi de faire un voiage dans ſa patrie pour y conſoler ſa mere. Il l'obtint, & après quelque ſéjour dans l'Albigeois, il revint à la cour, & y continua les fonctions de ſa charge.

AN. 615. Ruſtique ſon frere & ſon aîné, qui dès ſa jeuneſſe avoit embraſſé l'état eccleſiaſtique, fut revêtu de la dignité d'archidiacre de Rodez & de celle d'abbé palatin ou d'intendant de la chapelle du roi dans le tems que Clotaire ſur la

618. fin de la trente-quatriéme année de ſon regne, honora Siagrius ſon autre frere de la charge de gouverneur ou de comte d'Albigeois. Ce dernier partit auſſitôt pour aller prendre l'adminiſtration de ce gouvernement que la fidelité avec laquelle il avoit rempli auparavant divers emplois à la cour, lui avoit mérité avec les bonnes graces du prince. Clotaire faiſoit d'ailleurs beaucoup de cas de toute cette famille qu'il combla de bienfaits, comme nous le verrons dans la ſuite. Il paroît au reſte, & c'eſt le ſentiment d'un habile [a] critique, que S. Salvi évêque d'Albi & Didier duc de Toulouſe, dont nous avons déja parlé, étoient de cette même famille. En effet, outre la reſſemblance des noms, ils étoient les uns & les autres d'une naiſſance diſtinguée, Romains ou Gaulois d'origine, & enfin natifs ou habitans du pays d'Albigeois où ils avoient leurs biens & leur patrimoine. Nous remarquerons ici par occaſion, que l'ancien auteur de la vie de S. Didier, dit qu'il étoit natif de la ville d'Albi ſituée *preſque aux extrémitez des Gaules :* ce qui confirme ce que nous avons déja dit ailleurs, que la Septimanie voiſine de l'Albigeois étoit alors cenſée de l'Eſpagne, & qu'elle étoit compriſe ſous ce nom.

a *V. Val. rer. Franc. l. 19. p. 142.*

XCI. Mort de Siſebut roi d'Eſpagne. Reccarede II. ſon fils lui ſuccede, & Suintila à ce dernier.

Si Clotaire fut très-attentif à bien gouverner ſes états, Siſebut roi des Viſigots ne le fut pas moins à faire regner la paix & la tranquillité dans les ſiens. Son regne ne fut pas de longue durée: il mourut l'an [b] 659. de l'Ere Eſpagnole ou 620. de J. C. après avoir [c] regné huit ans & ſix mois. On eut quelque ſoupçon qu'il périt par le poiſon : mais s'il mourut d'une mort violente, ce malheur lui fut commun avec la plûpart des autres rois de ſa nation ſes prédeceſſeurs & ſes ſucceſſeurs. Reccarede II. du nom ſon fils lui ſucceda, quoique très-jeune, & ne lui ſurvêcut que peu de mois. Les Viſigots élûrent à la place de ce dernier le general Suintila.

620. b *V. Pagi crit. ad ann. 619. n. 3.*

c *Iſid. chron. p. 729.*

Quelques auteurs prétendent [d] que ce nouveau roi étoit fils du grand Reccarede, & ils lui donnent pour femme Theodore qu'ils font fille de Siſebut. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que lorſque Suintila obtint la couronne des [e] Viſigots, il s'étoit déja rendu célébre par ſes victoires ſur les Grecs ou Imperiaux établis en Eſpagne & ſur les rebelles du même pays en qualité de general des armées de Siſebut.

621. d *Luc. Tud. & Roder. Tolet. chron.*

XCII. Clotaire donne à ſon fils Dagobert le roiaume d'Auſtraſie, dont il ſe réſerve entr'autres les pays ſituez en Languedoc. *V. N. LXXVIII.*

Le roi Clotaire pour affermir la paix qui regnoit dans ſes états, & ſe décharger d'une partie du gouvernement, le partagea avec ſon fils Dagobert vers la fin de l'an 622. & lui ceda [f] le roiaume d'Auſtraſie. Il ſe réſerva pourtant la principale autorité ſur tout ce roiaume dont il retint une partie, entr'autres les provinces méridionales qu'il voulut gouverner par lui-même : ce qui fit que la portion de la province qui dépendoit du roiaume d'Auſtraſie ne changea alors ni de gouvernement ni de maître, & demeura toûjours ſoûmiſe à l'autorité immédiate de Clotaire. Cette réſerve broüilla quelque tems après le pere avec le fils ; mais leur broüillerie n'eut pas de ſuites & fut bientôt appaiſée par l'entremiſe des ſeigneurs des deux cours. Ainſi Clotaire conſerva toûjours ſous ſa dépendance immédiate l'Aquitaine Auſtraſienne & la Provence. Il paroît que ce prince diſpoſa alors du gouvernement de la premiere en faveur de Sadregiſile que pluſieurs anciens monumens qualifient duc d'Aquitaine. Nous ſçavons en effet que Clotaire [f], par eſtime & par conſideration pour ce ſeigneur, lui confia le gouvernement d'*Aquitaine* : mais comme ce pays étoit alors partagé en pluſieurs gouvernemens generaux, nous avons lieu de croire qu'il l'établit ſeulement duc ou gouverneur dans la partie qui dépendoit du roiaume d'Auſtraſie.

622. e *Fred. g. c. 47. & 53.*

625. f *Geſt. Dagob. c. 6. Aim. l. 4. c. 17. N. LXXVIII. n. 17. & 18.*

XCIII. Ricimer aſſocié par le roi Suintila ſon pere.

A l'exemple de Clotaire, Suintila [g] roi des Viſigots prit pour collegue ſon fils Ricimer, jeune prince qui promettoit beaucoup. Cette aſſociation à laquelle ſaint Iſidore termine ſa chronique des Gots, fut la ſource de tous les malheurs qui arriverent depuis dans la famille de ce roi. En effet les [g] Viſigots voiant que ce prince tâchoit de rendre par là leur roiaume héréditaire, ſe révolterent dans la ſuite contre le pere & le fils, & les réduiſirent aux dernieres extrémitez.

g *Iſid. chron. p. 729.*

Avant ces troubles d'Eſpagne, il ſe tint un concile à Reims [a] vers l'an 625. auquel quelques évêques de la province ſujets des François aſſiſterent, ſçavoir Willegiſcle de Toulouſe, Agricole de Javoux ou de Gevaudan, & Conſtance d'Albi qui y ſouſcrivirent avec pluſieurs autres, & en particulier Emmon évêque du pays d'Arſat. Celui-ci eſt le dernier évêque de ce pays dont la connoiſſance ſoit parvenuë juſqu'à nous ; nous ignorons ce que cet évêché devint dans la ſuite. Ruſtique alors évêque de Cahors & frere de Siagrius & de Didier aſſiſta au même concile ; il avoit été élevé depuis trois ans ou environ à la dignité [b] épiſcopale par la faveur ſans doute du roi Clotaire, auprès duquel il exerçoit auparavant la fonction d'abbé palatin, ou de chef de tous les clercs de la chapelle de ſon palais.

AN. 625.

XCIV. Les évêques de la province ſoûmis aux François aſſiſtent au concile de Reims.

a *Concil. to. 5. p. 1689. NOT. LXVIII. n. 7 & ſeqq.*

b *Vit. S. Deſid. c. 3. & ſeqq.*

XCV. Siagrius comte d'Albi obtient le duché de Marſeille. S. Goëric lui ſuccede dans le comté d'Albi.

Ce prince pour récompenſer les ſervices importans de Siagrius comte d'Albi & frere de ce prélat, lui confia le gouvernement de la ville de Marſeille, qui comprenoit une grande partie de la Provence, & donnoit à ceux qui en étoient revêtus, le titre de duc & de patrice. Siagrius étoit déja marié avec Bertolene dame de condition de la ville d'Albi ſa patrie, quand il fut pourvû de cette charge vers l'an 625.

Il eſt vraiſemblable que ce fut alors que la charge de comte d'Albi, vacante par l'élevation de Siagrius à la dignité de duc de Marſeille, fut remplie par S. Goëric [c] ou Abbon qui avant que d'être élû évêque de Metz vers l'an 627. avoit été, à ce que l'on prétend, gouverneur de l'Albigeois, & même d'une grande partie de l'Aquitaine. S. Goëric ſucceda dans l'évêché de Metz à ſaint Arnoul qu'on fait ſon proche parent. On aſſûre [d] en effet que le premier étoit fils de Gamardus, & que celui-ci étoit frere du fameux Anſbert aïeul du même ſaint Arnoul, & un des deſcendans de Tonance Ferreol préfet des Gaules. On ajoûte que S Goëric étoit oncle paternel ou frere de ſainte Sigolene abbeſſe de Troclar en Albigeois : mais tous les critiques ne conviennent pas également de la verité de cette genealogie.

c *Dominic. Anſb rediv. c. 3. & app. p. 4. & eqq. V. Mab. ad ann 627. n. 62.*

627.

d *Dominic. ibid.*

XCVI. Didier ſuccede à ſon frere Siagrius dans le gouvernement de Marſeille. Mort de Clotaire II.

Didier frere de Siagrius & de Ruſtique continuoit alors d'exercer à la cour de Clotaire la charge de threſorier au grand contentement du prince & avec l'applaudiſſement des gens de bien. Il étoit ſoûtenu dans les nouveaux progrès qu'il faiſoit tous les jours dans la vertu, de l'exemple & des tendres exhortations d'Erchanfrede ſa digne mere. Rien n'eſt en effet ſi édifiant que les ſentimens de pieté envers Dieu, de fidelité envers ſon ſouverain, d'honneur & de probité à l'égard des hommes que cette dame tâchoit de lui inſpirer dans les lettres qu'elle lui écrivoit, & dont il en reſte encore trois.

c *Vit. S. Deſid. ibid. p. 702.*

Il paroît par la latinité aſſez exacte de ces lettres, que le commerce des Gaulois ou anciens habitans du pays avec les barbares établis depuis long-tems dans la province, n'avoit pas encore beaucoup alteré la pureté de la langue latine qu'on parloit communément dans le pays. Elle commençoit cependant à ſe corrompre, & dégénera enfin de maniere, qu'elle forma ce qu'on appella dans la ſuite *la Langue Romaine*, qui eſt à peu près la même qu'on parle aujourd'hui dans les provinces méridionales du roiaume, & qui dès le milieu du IX. ſiecle ſe trouvoit déja toute formée, ainſi que nous le verrons ailleurs.

La mort de Clotaire II. qui arriva vers la fin de l'année 628. [f] dans la quarante-cinquiéme de ſon regne & de ſon âge, ne fit rien perdre à Didier de la faveur & du crédit qu'il s'étoit acquis à la cour. Dagobert roi d'Auſtraſie, fils aîné de ce prince en ſuccedant au reſte de ſes états, ſucceda auſſi à l'eſtime que le roi ſon pere faiſoit de cet officier. Il l'honora de ſa protection, de ſa bienveillance & de ſes graces, & la reine Nantilde ſon épouſe eut pour lui les mêmes ſentimens. Dagobert lui donna ſur-tout des marques de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne, quand après la mort de Siagrius ſon frere, ce prince qui regrettoit beaucoup ce dernier, voulant conſoler ſa famille, le nomma à ſa place duc de Marſeille. Didier que la perte de ſon frere affligeoit extrêmement, & qui devoit lui ſucceder, parce qu'il étoit mort ſans enfans, ſe rendit dans cette ville pour y prendre poſſeſſion de ſa dignité ; mais il ne profita gueres de ſa riche ſucceſſion. Siagrius qui avoit toûjours fait une profeſſion ſinguliere de pieté, avoit laiſſé en mourant la meilleure partie de ſes biens aux pauvres & aux égliſes. A ſon exemple Bertolene ſa veuve, après avoir paſſé le reſte de

N. LXXVIII.

f *Fredeg. c. 56.*

628.

AN. 628. ſes jours dans la pratique des vertus les plus auſteres, fit comme lui un ſaint uſage de ſes grandes richeſſes. Didier ne fit pas un long ſéjour dans ſon gouvernement de Marſeille: il revint bientôt après à la cour où il continua l'exercice de ſa charge de thréſorier de la couronne, dont le roi avoit augmenté les droits & les fonctions à ſa conſideration.

XCVII. Mort tragique de Ruſtique évêque de Cahors. S. Didier ſon frere lui ſuccede.

Ce ſeigneur avoit à peine repris l'exercice de cette charge, qu'il eut encore un nouveau ſujet d'affliction par la mort tragique de Ruſtique évêque de Cahors ſon autre frere, dont Erchanfrede ſa mere lui fit ſçavoir la nouvelle par un exprès. Ce prélat avoit été aſſaſſiné dans une ſédition qu'avoit excitée contre lui dans ſa ville épiſcopale une troupe de ſcelerats au commencement de la VIII. année de ſon épiſcopat, & à la fin de la VII. du regne de Dagobert en Auſtraſie, c'eſt-à-dire à la fin de l'année 629. Erchanfrede emportée ſans doute par l'excès de la douleur que lui cauſoit la perte de ſon époux & de deux de ſes enfans, morts tous trois en fort peu de tems, preſſa vivement Didier de pourſuivre auprès du roi la punition des aſſaſſins, afin que leur ſupplice ſervît d'exemple à la poſterité. Dagobert extrêmement irrité lui-même de cet aſſaſſinat, n'eut pas beſoin de cette ſollicitation pour en tirer vengeance. Ce prince fit mettre des gens aux trouſſes des meurtriers qui furent tous punis & condamnez les uns à la mort, & les autres à l'éxil ou à une ſervitude perpetuelle. Le corps de Ruſtique ne fut pas inhumé dans ſa ville épiſcopale: on le transfera [a] dans un lieu de l'ancien diocèſe de Toulouſe près de la Garonne, où il fut dans la ſuite honoré comme martyr. Ce lieu s'appelloit S. Pierre de *Silva-agra*, & avoit titre de prieuré dépendant de l'abbaye du Mas d'Aſil.

N. LXXVIII. n. 6. & ſeqq.

629.

a *Mab. annal. to. 2. p. 267. & 440. Pr. p. 51.*

Les habitans les plus conſiderables de Cahors, pour marquer que loin d'avoir aucune part à la mort de Ruſtique, ils en étoient au contraire très-affligez, élûrent [b] Didier ſon frere pour leur évêque du conſentement du roi. Ce prince agréa d'autant plus volontiers ce choix, qu'il étoit conforme à ſes ſouhaits. Il l'approuva par une lettre circulaire qu'il adreſſa *aux évêques, aux ducs & à tout le peuple des frontieres des Gaules.* Dans cette lettre datée du 8. du mois d'Avril & de la VIII. année de ſon regne Dagobert donne à Didier le titre d'*illuſtre*; & fait un grand éloge de ſa perſonne. Il avouë entr'autres que ce n'eſt pas ſans ſe faire violence qu'il ſe prive pour le bien de l'égliſe d'un miniſtre ſi religieux, ſi fidele & ſi utile à ſon état. Ce roi écrivit en même-tems à S. Sulpice évêque de Bourges & métropolitain de Cahors d'aſſembler ſes comprovinciaux pour la cérémonie du ſacre de Didier pendant les fêtes de Pâques, c'eſt-à-dire dans tout l'intervalle du tems paſchal, ce qui fut executé.

b *Vit. S. Deſid. c. 7. & ſeqq.*

630.

N. LXXVIII. n. 9.

On voit par ce récit tiré des monumens du tems, que Dagobert étoit maître du Querci au commencement de la huitiéme [c] année de ſon regne, c'eſt-à-dire à la fin de l'année 629. & au commencement de la ſuivante, & que par conſequent il n'avoit pas encore cedé ce pays à Charibert ſon frere, non plus que les autres provinces qui échûrent bientôt après en partage à ce dernier: partage qui donna occaſion au rétabliſſement du roiaume de Toulouſe, dont nous parlerons dans le livre ſuivant.

c *V. Mab. anal. to. 3. p. 530.*



Rebout in. C.N. Cochin scul.

Soumission des Rebelles de Nismes au Roy Wamba.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SEPTIÉME.



Haribert ou Aribert étoit fils de [a] Clotaire II. & de la reine Beretrude ſa ſeconde épouſe, & par conſequent puiſné de Dagobert, qu'il avoit eu de la premiere. Charibert pouvoit avoir vingt ans dans le tems de la mort du roi ſon pere. Il n'eut d'abord aucune part à ſa ſucceſſion contre l'uſage ordinaire de ce tems là, ſoit que Clotaire n'eût point diſpoſé de ſes états avant ſa mort, ou plûtôt qu'il eût voulu prévenir, en laiſſant le roiaume entier à ſon fils aîné, les ſuites fâcheuſes qu'avoient déja cauſé dans l'état divers partages de la monarchie Françoiſe.

I. Charibert roi de Toulouſe.

a *V. Val. rer. Franc. l. 18. p. 14. & ſeqq. & vit. S. Rictrud. n. 2 to. 2. act. SS. Bened.*

628. N. LXXXIII. n. 3.

Dagobert qui poſſedoit déja l'Auſtraſie du vivant du roi Clotaire ſon pere, ſe mit en armes [b] dès qu'il fut décedé ; & ſuivi de ſes vaſſaux Auſtraſiens, il s'avança vers la Neuſtrie & la Bourgogne, où il avoit déja envoié des émiſſaires pour faire déclarer ces roiaumes en ſa faveur. Il ſe rendit d'abord à Reims & de là à Soiſſons où les évêques & les ſeigneurs de Bourgogne l'allerent trouver pour ſe ſoûmettre à ſon obéïſſance : pluſieurs d'entre ceux

b *Fredeg. c. 56. 58 & 67. Aim. l. 4 c. 17.*

629.

AN. 629. de Neuſtrie en firent de même ; en ſorte qu'il fut reconnu par une grande partie des peuples pour monarque de toute la France, malgré les efforts de Charibert ſon frere qui prétendoit avoir ſa part à la ſucceſſion du roi Clotaire leur pere.

La principale reſſource de Charibert étoit dans le ſecours de ſon oncle Brunulfe frere de la reine ſa mere. Ce ſeigneur avoit déja [a] fait voir combien les interêts du prince ſon neveu lui étoient chers, lorſque les évêques & les principaux ſeigneurs du roiaume étant aſſemblez à Clichi un an avant la mort du roi Clotaire ; & les gens d'un duc Saxon nommé Egyna aiant tué Ermenarius gouverneur ou grand-maître du palais de ce jeune prince, il ſe mit à la tête d'une nombreuſe armée pour venger conjointement avec lui la mort de cet officier : tellement qu'il fallut toute l'autorité du roi pour pacifier cette querelle. Nous avons lieu de croire que Charibert & Brunulfe ſe retirerent, d'abord après la mort de Clotaire, aux extrémitez du roiaume de Neuſtrie vers le Toulouſain & la Garonne, qu'ils s'emparerent de ce pays & y fortifierent leur parti ; car il eſt certain [b] que Dagobert ne fut pas d'abord generalement reconnu des Neuſtraſiens.

a *Fredeg. c. 55.*

N. LXXVIII. n. 4. & ſeqq.

b *Fredeg. c. 56. & ſeq.*

La retraite de Charibert du côté de la Garonne eſt d'autant plus vraiſemblable, que ſelon un ancien monument rapporté par le cardinal [c] d'Aguirre dans ſa collection des conciles d'Eſpagne, ce prince avoit épouſé Giſele fille unique d'Amant [d] duc de Gaſcogne, & petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. Charibert profita ſans doute de l'alliance du duc ſon beau-pere pour ſe ménager un azile auprès de lui contre les deſſeins ambitieux du roi Dagobert ſon frere. La ſuite de l'hiſtoire nous donne lieu en effet de croire que le duc Amand appuia de toutes ſes forces ſes droits & ſes prétentions ſur une partie du roiaume de France.

c *Concil. Hiſp. p. 131. & ſeqq. V. Pr. p. 85. & ſeqq.*

d *V. Fredeg. c. 54. & 78. & not. Ruin. ibid.*

Charibert avoit pris [e] ſi bien ſes meſures, qu'il étoit en état de ſe faire craindre par le roi ſon frere, quand celui-ci aiant trouvé moien d'attirer auprès de ſa perſonne Brunulfe oncle & principal protecteur de ce prince, le fit arrêter, & enſuite aſſaſſiner en Bourgogne où il tenoit alors ſa cour. Charibert privé de ce ſecours, commença à perdre courage, eut recours à la négociation pour engager le roi ſon frere à lui faire part de la ſucceſſion de leur pere, & propoſa un accommodement. Dagobert y conſentit, ſoit par compaſſion pour Charibert, ainſi que nos hiſtoriens veulent le faire entendre, ſoit peut-être par crainte. Enfin ces deux princes convinrent à l'amiable, & conclurent un traité vers la fin du mois d'Avril de l'année 630. environ dix-huit mois après la mort de Clotaire.

e *Fredeg. c. 56. & 57.*

N. LXXVIII. n. 5. & ſeqq.

630. Par ce traité Dagobert ceda, de l'avis de ſon conſeil, à Charibert ſon frere une partie du [f] roiaume depuis la Loire juſqu'aux frontieres d'Eſpagne, entr'autres le Toulouſain, le Querci, l'Agenois, le Perigord & la Saintonge avec tout le pays ſitué entre ces provinces & les Pyrenées, c'eſt-à-dire la Novempopulanie ou Gaſcogne. Moiennant cette ceſſion capable de ſatisfaire l'ambition d'un ſimple particulier, mais non pas celle d'un prince qui prétendoit avoir droit à la moitié du roiaume, Charibert renonça en faveur de Dagobert à toute la ſucceſſion du roi Clotaire leur pere, & promit que ſous quelque prétexte que ce fût, il ne pourroit demander à l'avenir un partage plus avantageux. C'eſt ce que nous apprennent les hiſtoriens contemporains au ſujet de la part qu'eut Charibert au roiaume de France. Nous pouvons ajoûter qu'il paroît qu'il obtint de plus la ville d'Arles & la partie de la Provence qui dépendoit du roiaume de Neuſtrie, & peut-être auſſi le Poitou & l'Angoumois ; ainſi ce prince regna ſur toute la partie du même roiaume qui étoit entre la Loire & les Pyrenées.

f *Fredeg. ibid.*

N. LXXVIII. n. 17.

Ce traité ne fut pas plûtôt conclu, que Charibert ſe rendit à Toulouſe où il fixa ſon ſiege, parce que cette ville étoit la principale des pays qui lui furent cedez, & la capitale de l'Aquitaine Neuſtrienne. Ce prince rétablit ainſi en ſa perſonne l'ancien titre de roi de Toulouſe que les rois Viſigots des Gaules avoient pris autrefois, & qui ne ſubſiſtoit plus depuis plus de cent vingt ans. Le Toulouſain qui fut cedé à Charibert comprenoit les pays qui compoſent aujourd'hui la province eccleſiaſtique de Toulouſe. Ce prince étendit par

conſequent ſa domination ſur le diocèſe de cette ville & ſur ceux de Lombez, de Rieux, de Pamiers, de Mirepoix, de S. Papoul, de Lavaur & de Montauban. L'autre partie du Languedoc François, ſçavoir l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai, le Vivarais, & le pays d'Uſez demeura ſous l'obéïſſance de Dagobert. AN. 630.

Il paroît que depuis cet accord Charibert regna paiſiblement & qu'il vêcut en bonne intelligence avec ſon frere. La reine Giſele ſon épouſe lui donna pluſieurs enfans qui nâquirent ſans doute à Toulouſe, & dont nous parlerons ailleurs. Au reſte nous ne voions pas que la conduite de ce prince ait été auſſi déreglée & auſſi ſcandaleuſe que celle de ſon frere Dagobert dont les [a] hiſtoriens nous ont laiſſé un portrait affreux.

a *Fredeg. c. 60. & ſeqq.*

II. Voiage de Charibert à Orleans pour y tenir Sigebert ſon neveu ſur les fonds.

Celui-ci menoit en effet une vie ſi débordée, qu'outre trois femmes qu'il gardoit ſous le titre d'épouſes légitimes, il entretenoit encore pluſieurs concubines. Il eut d'une de celles-ci un fils dont il voulut que le roi de Toulouſe ſon frere fût parrain. C'eſt pour en faire la fonction que ce dernier ſe rendit à Orleans lieu déſigné pour la cérémonie du batême du jeune prince, que Dagobert fit conduire dans cette ville par Pepin ſurnommé l'Ancien ou de Landen maire du palais d'Auſtraſie. Ce miniſtre qui étoit extrêment ſage & qui du vivant du feu roi Clotaire avoit aidé Dagobert de ſes conſeils dans le gouvernement du roiaume d'Auſtraſie, accepta d'autant plus volontiers cette commiſſion, qu'elle lui donnoit occaſion de s'éloigner des environs de Paris & de la vûe des déſordres de ce prince qui y tenoit alors ſa cour. Charibert s'étant donc rendu à Orleans, tint le jeune prince ſur les fonts de batême & lui donna le nom de Sigebert ſous lequel nous le verrons dans la ſuite regner en Auſtraſie.

III. Soûmiſſion des Gaſcons rebelles à Charibert.

Après cette cérémonie Charibert reprit la route [b] de Toulouſe où il ſe mit en état bientôt après de marcher contre les Gaſcons. Ces peuples à qui nos rois avoient donné des ducs François pour les gouverner & les contenir dans le devoir, étoient trop accoûtumez à une vie libre & indépendante, aux courſes & au pillage, pour demeurer long-tems tranquilles. Impatiens du joug que les rois Theodebert & Thierri leur avoient impoſé, ils s'etoient révoltez depuis quelque tems, & s'étoient ſouſtraits à l'obéïſſance du duc Amand, qui avoit été envoié pour les gouverner à la place de Genialis ſon prédeceſſeur. Quoiqu'ils euſſent été domptez en dernier lieu, & que Pallade & Senoc ſon fils évêque d'Eauſe, fauteurs de leur révolte, euſſent été punis, ils perſiſtoient cependant dans leur révolte & ravageoient impunément tout le plat pays de la Novempopulanie qui étoit du domaine de Charibert. Ce prince réſolu de réduire ces peuples & de les empêcher de paſſer les limites de leurs demeures en deçà des Pyrenées, aſſembla une armée & marcha contr'eux la troiſiéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire vers le printems de l'année 631. Son expedition eut un heureux ſuccès : il ſoûmit entierement ces peuples à ſon obéïſſance, étendit par là ſa domination juſqu'aux frontieres d'Eſpagne, & revint victorieux dans Toulouſe ſa capitale.

b *Fredeg. c. 54 & 57. Aim. l. 4. c. 17.*

N. LXXVIII. n. 4.

631.

IV. Mort de Charibert & de Chilperic ſon fils rois de Toulouſe.

Ce roi mourut [c] quelque tems après vers la fin de la même année : il étoit encore alors dans la troiſiéme de ſon regne, & pouvoit être âgé d'environ vingt-cinq ou vingt-ſix ans. Un auteur [d] moderne aſſûre, on ne ſçait ſur quel fondement, qu'il déceda à Blaye ſur la Gironde, & que ſon corps fut inhumé dans l'égliſe de S. Romain de la même ville. On ne ſçauroit bien juger du caractere d'eſprit de ce prince ſur le peu de connoiſſance que les hiſtoriens nous donnent de ſes mœurs & de ſes actions ; il paroît [e] cependant qu'il n'étoit ni ſi mal habile, ni ſi lent & ſi pareſſeux qu'on le prétendoit, pour avoir un prétexte de l'exclure de la couronne. Les moiens dont il ſe ſervit pour engager Dagobert à lui faire part de la ſucceſſion de leur pere, & la guerre qu'il entreprit contre les Gaſcons qu'il dompta, font aſſez connoître que quoique jeune, il ne manquoit ni de courage ni de conduite.

c *Fredeg ibid. & cap. 67.*
N. LXXVIII. *ibid.*
d *Hiſt. general. de la maiſ. de Fr. to. 1. p. 10.*
e *V. Aim. l. 4. c. 17.*

Chilperic ſon fils lui ſucceda [f] dans un âge encore fort tendre, & fut reconnu dans le roiaume de Toulouſe ; mais il mourut peu de tems après. Les anciens hiſtoriens avoüent que ſuivant le bruit public, Dagobert le fit mourir pour envahir ſes états & pour regner ſeul ſur toute la France. Ce jeune prince

f *Fredeg. c. 67. Aim. l. c. 23.*

AN. 631. qui n'avoit environ que trois ou quatre ans, mourut [a] en effet de mort violente, & il étoit par conſequent fort peu en état de ſe précautionner contre l'ambition du roi ſon oncle & de ſe défendre contre ceux qui pouvoient attenter ſur ſa vie.

a *Pr. p. 87.*

V. Dagobert réünit à ſa couronne le roiaume de Toulouſe.

Dagobert eut à peine appris la mort du jeune Chilperic, qu'il fit partir le duc Baronte pour aller s'emparer de tous les thréſors que Charibert avoit laiſſez, & prendre poſſeſſion en ſon nom du roiaume de Toulouſe & de la Gaſcogne que ce prince réünit à ſes autres états. La réünion de ce roiaume, dont la durée fut fort courte, ſe fit ſans doute d'autant plus aiſément, que perſonne, à ce qu'il paroît, n'étoit en état de s'y oppoſer & de prendre la défenſe de deux autres princes que Charibert avoit laiſſez en mourant, ſuivant un monument ancien [b] qui a tous les caracteres de verité. Ces deux jeunes princes dont l'un s'appelloit Boggis & l'autre Bertrand, devoient être pour ainſi dire à la mammelle dans le tems de la mort du roi leur pere; en ſorte que s'ils eurent le bonheur d'échapper à l'ambition & à la fureur de Dagobert leur oncle, ſoupçonné avec aſſez de fondement d'avoir fait périr leur frere aîné, ils en furent apparemment redevables ou au ſoin que prit Amand duc de Gaſcogne leur aïeul maternel de les ſauver, ou à la compaſſion que le roi eut de la tendreſſe de leur âge, ou peut-être enfin à l'impuiſſance où ils étoient de le troubler dans la poſſeſſion du roiaume de Toulouſe, dont il avoit eu ſoin de s'emparer, & où il s'étoit déja fait reconnoître incontinent après la mort de Chilperic leur frere aîné. Le duc [c] Baronte s'acquitta de ſa commiſſion avec ſuccès; & après s'être ſaiſi de tous les thréſors que Charibert avoit amaſſez à Toulouſe, il les emporta en France ſous prétexte de vouloir les remettre au roi ſon maître: mais il en détourna une grande partie à ſon profit.

b *Pr. ibid. N. LXXXIII.*

c *Fredeg. ibid.*

VI. Sainte Enimie abbeſſe. Saint Ilere évêque de Gevaudan.

Quelques auteurs prétendent [d] que ſainte Enimie étoit ſœur de ce prince, & cela ſur la foi des actes de cette ſainte ſur leſquels on ne peut faire aucun fonds. [e] D'autres [f] croient qu'elle étoit ſœur de Clovis II. fils du même Dagobert. Quoi qu'il en ſoit de ſa genealogie, on convient qu'Enimie ſe retira vers ce tems-là dans les montagnes du Gevaudan vers la ſource de la riviere de Tarn, qu'elle vêcut ſaintement dans ſa retraite, & qu'elle y fit bâtir un monaſtere double pour des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Elle gouverna cette maiſon ſous le titre d'abbeſſe, après avoir été bénite par ſaint Ilare ou Ilere évêque de Javoux. C'eſt tout ce que nous avons pû recüeillir de plus vraiſemblable dans les actes de cette ſainte.

d *Le Cointe ad ann. 628. n. 11.*

e *V. Mabill. act. SS. Bened. to. 2. præf. p. LIX.*

f *Mabill. ad ann. 656. n. 44.*

Le monaſtere de ſainte Enimie [g] ſubſiſte encore aujourd'hui dans le Gevaudan, non pas ſous le titre d'abbaye, mais de prieuré conventuel de l'ordre de S. Benoît: il dépend de l'abbaye de S. Chaffre dans le Velai. La régularité, dont il ne reſtoit plus aucune trace dans ce monaſtere au x. ſiecle, y fut alors rétablie par les ſoins d'Etienne évêque de Gevaudan. On conſerve encore aujourd'hui dans ce lieu les reliques de cette ſainte dont on célébre tous les ans la fête dans l'Albigeois & dans le Gevaudan. Quant à ſaint Ilere, nous ſçavons ſeulement qu'il eſt réveré comme ſaint par les peuples de ce dernier pays.

g *V. Gall. Chriſt. nov. edit. to. 1. p. 88. & 111.*

VII. Suintila roi des Viſigots déthrôné. Siſenand mis à ſa place avec le ſecours de Dagobert & des Toulouſains.

Dagobert n'eut pas plûtôt réüni à ſes états le roiaume de Toulouſe, qu'il eut occaſion [h] de prendre part aux troubles qui s'éleverent alors en Eſpagne. Nous avons déja remarqué que Suintila regnoit ſur les Viſigots depuis l'an 621. Ce prince fut à peine monté ſur le thrône, qu'il continua la guerre contre les Imperiaux, les vainquit & les chaſſa entierement d'Eſpagne. Par cette victoire & la ſoûmiſſion des Gaſcons qui demeuroient au-delà des Pyrenées, & qui juſqu'alors s'étoient preſque toûjours maintenus dans l'indépendance, il regna ſur toutes les Eſpagnes, ce qu'aucun de ſes prédeceſſeurs n'avoit encore fait. Outre les vertus militaires qui forment les grands capitaines, ce roi ſe fit diſtinguer encore par celles qui font la gloire & l'ornement d'un grand prince; par ſa prudence, ſa liberalité, ſa magnificence, ſa clemence, ſon intelligence dans les affaires, ſon amour pour la juſtice, ſa douceur & ſa ſageſſe dans le gouvernement; en ſorte que ſuivant ſaint Iſidore évêque de Seville, auteur contemporain, il méritoit autant le glorieux titre de pere des pauvres,

h *Fredeg. c. 73.*

que celui de prince des peuples. Tel eſt le portrait que cet hiſtorien nous a laiſſé de ce roi dans ſa chronique qu'il a conduite juſqu'à la cinquiéme année de ſon regne. Mais il faut ou que ce prélat ait été bien flatteur, ce que nous ne pouvons nous perſuader, ou que dans la ſuite Suintila ait changé entierement de mœurs & de conduite, puiſque les actes du v. concile de Tolede, auſquels ce prélat eut la meilleure part, nous le dépeignent ſous des couleurs bien differentes. A N. 631.

Suintila avoit aſſocié ſon fils Ricimer au thrône, & avoit donné lieu par cette démarche aux principaux ſeigneurs de ſes états de le ſoupçonner de vouloir rendre la couronne héréditaire dans ſa famille, & les fruſtrer par là de l'eſperance d'y parvenir à leur tour. Ces ſeigneurs irritez de cette conduite, ſe révolterent ouvertement contre ce prince, après l'avoir décrié dans l'eſprit des peuples, & avoir excité divers troubles dans ſes états. Siſenand l'un des plus diſtinguez d'entr'eux ſe mit à la tête des conjurez; mais comme il n'étoit pas aſſez fort pour déthrôner le roi ſans quelque ſecours étranger, il en fit demander au roi Dagobert, avec promeſſe de lui faire préſent d'un précieux & magnifique baſſin d'or du poids, à ce qu'on prétend, de cinq cens livres, que le general Aëce avoit autrefois donné au roi Thoriſmond, & qu'on conſervoit dans le thréſor des rois Viſigots. NOT. LXXIX. n. 2.

Dagobert ſe laiſſa gagner d'autant plus aiſément par l'appas d'un ſi riche préſent, qu'il étoit d'ailleurs bien-aiſe d'entretenir les troubles d'Eſpagne & d'en devenir l'arbitre, pour affermir par la la paix dans ſes états. Il ſe flattoit que ſi Siſenand ou quelqu'autre d'entre les rebelles ſe rendoit maître du roiaume d'Eſpagne avec le ſecours de ſes troupes auxiliaires, il ſeroit obligé de le ménager par reconnoiſſance, & n'oſeroit rien entreprendre contre lui : ces raiſons le firent réſoudre à aſſiſter ce ſeigneur Viſigot de toutes ſes forces. Dans cette vûë il donna ordre aux milices de Bourgogne de ſe tenir prêtes pour paſſer en Eſpagne; mais comme le beſoin du ſecours étoit preſſant, il ordonna en attendant à Abundantius & à Venerandus ſes generaux, dont le premier étoit peut-être duc ou gouverneur de Toulouſe, & l'autre de quelque ville voiſine, d'aſſembler toutes les troupes du Toulouſain, de marcher vers les paſſages des Pyrenées du côté de l'Aragon, & d'aller joindre enſuite Siſenand qui les attendoit de l'autre côté de ces montagnes.

Ce rebelle ſe vit à peine joint & ſoûtenu par les Toulouſains, que ſans attendre les troupes de Bourgogne, dont il crut pouvoir ſe paſſer, il s'avança vers Sarragoſſe, où il entra ſans obſtacle. Il y fut reconnu par les peuples & par les principaux ſeigneurs Viſigots aſſemblez en cette ville, qui déthrônerent Suintila & le déclarerent indigne [a] de regner; ce qui arriva [b] vers la fin de l'année 631. Ce prince abandonné de preſque tous ſes ſujets, fut ainſi obligé de deſcendre du thrône, après l'avoir occupé pendant dix ans. On lui accorda la vie de même qu'à la reine Theodore ſon épouſe, à ſes enfans & à Geila ſon frere, dont les mauvais conſeils furent cauſe de ſon malheur. Nous ignorons ſi on accorda la même grace à Ricimer ſon fils qu'il avoit pris pour collegue, & ſi celui-ci n'étoit pas alors déja décedé. Suintila après avoir été déthrôné, vêcut depuis comme un ſimple particulier, & ce fut inutilement que ſon frere, qui ſe révolta enſuite contre Siſenand, fit les derniers efforts pour le rétablir ſur le thrône.

a *Concil. Tolet. IV. to. 2. concil. Hiſp. p. 492.*
b N. LXXIX.

Les Toulouſains glorieux d'avoir contribué à procurer la couronne des Viſigots à Siſenand, s'en retournerent chez eux, chargez des préſens dont ce prince crut devoir récompenſer leurs ſervices. Dagobert, à qui il étoit redevable de ſon élevation ſur le thrône, l'envoia ſommer quelque tems après par le duc Amalgarius & le general Venerandus qui l'avoit aidé à déthroner ſon prédeceſſeur, de lui remettre le baſſin d'or qu'il lui avoit promis. Ce prince le délivra en effet à ces députez; mais les Viſigots ne pouvant ſouffrir la perte de la piéce la plus précieuſe & la plus riche du thréſor de leur couronne, furent les attendre ſur la route, & leur enleverent le baſſin, bien réſolus de ne jamais permettre qu'il paſsât en des mains étrangeres. Dagobert irrité de cet enlevement, fit d'abord beaucoup de bruit; mais enfin il ſe contenta de la ſomme de deux cens mille ſols d'or que Siſenand lui donna en dédommagement:

AN. 631. somme alors très-conſiderable, qu'il conſacra [a] à la conſtruction de l'égliſe & du monaſtere de S. Denys en France qu'il avoit entrepriſe.

[b] *Geſt. Dagob. c. 30.*

VIII. Quelque précaution que prît Siſenand pour s'aſſûrer la couronne qu'il avoit uſurpée, il ne put empêcher qu'il ne s'élevât differens mouvemens en Eſpagne, & que les partiſans de Suintila n'y excitaſſent divers troubles en faveur de ce roi déthroné. Geila frere de ce prince & chef des conjurez lui auroit infailliblement remis la couronne ſur la tête, ſi Siſenand averti de ſes deſſeins, ne les eût prévenus. Ce roi, dans la vûë de diſſiper entierement tous ces mouvemens, & de s'affermir ſur le thrône, convoqua la troiſiéme année de ſon regne un concile national à Tolede qui fut le quatriéme de cette ville. Il ſe tint [b] dans l'égliſe de ſainte Leocadie martyre, & commença le cinquiéme de Decembre de l'an 671. de l'Ere Eſpagnole, ou de l'an 633. de J. C. Les évêques d'Eſpagne & de la Septimanie ſe rendirent à ce concile; ſçavoir ſoixante-ſix en perſonne, & ſept par procureur. Saint Iſidore évêque de Seville y préſida en qualité de plus ancien métropolitain, & par la même raiſon Selva évêque de Narbonne y occupa la ſeconde place. Les autres évêques de la Septimanie étoient Pierre de Beziers, Acatulus d'Elne, Remeſſarius, ou Nemeſſarius de Niſmes, & Anatolius de Lodeve. Geneſius de Maguelonne, & Solemnius de Carcaſſonne n'y aſſiſterent que par leurs *vicaires*, & envoierent à leur place, le premier, Etienne, & l'autre Donellus, archidiacres de leurs égliſes: perſonne n'y aſſiſta de la part de l'égliſe d'Agde, dont le ſiege étoit apparemment alors vacant.

IV. Concile de Tolede. Les évêques de la Septimanie y aſſiſtent.

[b] *Aguirr. to. 2. concil. Hiſp. V. Baluz. miſcell. to. 7. p. 61. & ſeq.*

633.

Les peres de ce concile s'étant aſſemblez, dreſſerent ſoixante-quinze canons ſur la diſcipline eccleſiaſtique. Il paroît par le dernier de ces canons & par la préface du concile, que Siſenand n'avoit eu d'autre vûë en le convoquant, que de s'aſſûrer la couronne qu'il craignoit de perdre par la révolte de ſes ſujets. Les évêques font un grand éloge de la pieté de ce prince qui étoit préſent; ce qui eſt aſſez difficile de concilier avec les moiens [c] tyranniques dont il ſe ſervit pour parvenir au thrône. Ils prononcerent l'excommunication contre tous ceux qui ne lui ſeroient pas fideles, ou qui ſoûleveroient les peuples contre lui, & déclarerent en même-tems qu'il leur appartenoit d'élire leurs rois conjointement avec les principaux de la nation. Ils firent ſans doute cette déclaration ſoit pour confirmer l'élection de Siſenand, & faire voir qu'ils avoient eu droit de dépoſer ſon prédeceſſeur; ſoit pour l'avertir que la couronne n'étant pas héréditaire, ils en agiroienr de même à ſon égard, s'il vouloit comme lui tenter de la perpetuer dans ſa famille.

[c] *V. Rod. Tol. chron.*

Le concile exhorte le roi à gouverner les peuples avec juſtice & modération, & déclare excommuniez ceux de ſes ſucceſſeurs qui, au mépris des loix du roiaume, vexeroient les peuples, & voudroient exercer un pouvoir arbitraire. C'eſt ſans doute pour avoir violé ces loix, que le même concile déclara Suintila incapable de regner, de même que ſa femme, ſon frere Geila & ſes enfans, & qu'il les ſépara de ſa communion. Il ordonna que leurs biens ſeroient confiſquez, & les abandonna, par rapport à leur ſubſiſtance, à la merci de Siſenand. Ce decret émanoit ſans doute des deux puiſſances; car la plûpart des conciles de ce tems là, ſur-tout en Eſpagne, furent mixtes, c'eſt à-dire, compoſez du clergé & de la nobleſſe; en ſorte que tout ce qu'on trouve ſtatué dans ces aſſemblées, qui repréſentoient les Etats Generaux du roiaume, ſur les matieres qui ne ſont pas purement ſpirituelles, doit être attribué au corps de la nation.

Suintila qui ſurvêcut à ce concile & à ſes malheurs, mourut à Tolede de mort [d] naturelle l'Ere 673. ou l'an 635. de J. C. Il laiſſa en mourant deux enfans mâles, dont l'un s'appelloit Siſenand, & l'autre Chindaſvinde; car pour Ricimer ſon aîné, il paroît qu'il étoit déja mort, ou du moins qu'il lui ſurvêcut peu de tems. Quelques modernes confondent mal-à-propos les deux premiers avec deux rois Viſigots de même nom.

[d] *Luc. Tud. & Rod. Tolet.*

IX. Rit Mozarabe introduit dans la province.

Outre le decret pour l'affermiſſement de Siſenand ſur le thrône d'Eſpagne & de Septimanie le IV. concile de Tolede en fit quelques autres qui concernoient cette derniere province, appellée dans les actes *la province des Gaules*, parce qu'elle étoit alors la ſeule en deçà des Pyrenées qui fût ſous la domi-

nation des Viſigots. Il fut ordonné par le ſecond canon, que les égliſes de cette province obſerveroient la diſcipline eccleſiaſtique de celles d'Eſpagne, ſur-tout pour ce qui regardoit l'Office divin & la liturgie, c'eſt-à-dire, qu'elles ſuivroient le rit, qu'on appella dans la ſuite Mozarabe, different [a] de la liturgie Gallicane. L'uſage de ce rit, que ſaint Iſidore, l'un des principaux évêques de ce concile, perfectionna, ſe conſerve encore dans une des chapelles de l'égliſe métropolitaine de Tolede, depuis l'introduction de la liturgie Romaine dans toutes les égliſes d'Eſpagne. AN. 633.

a *Mab. liturg. Gall. l. 1. c. 4.*

Le même concile fit divers autres canons pour rendre la liturgie uniforme dans toutes les provinces de la domination des Gots; il ordonna [b] que dans les égliſes de la Septimanie on béniroit le cierge paſchal & la lampe durant l'office de la nuit de Pâques: cérémonie dont l'uſage avoit été juſqu'alors inconnu dans cette province. Il défendit [c] aux mêmes égliſes de chanter l'*Alleluia* le premier de Janvier, parce que ce jour étoit conſacré à la pénitence & à l'expiation des débauches & des excès qui ſe commettoient dans ce tems-là, & qu'un reſte de ſuperſtition payenne avoit conſervez parmi les chrétiens. Il paroît qu'à l'abſtinence de la viande qu'on obſervoit communément ce même jour, pluſieurs ajoûtoient celle du vin.

b *Can. 9.*

c *Can. 12.*

Il eſt ordonné [d] par un autre canon, que conformément *aux anciens decrets des Peres*, le concile de chaque province s'aſſembleroit au moins tous les ans le 18. du mois de Mai dans le lieu indiqué par le métropolitain; & le concile general de l'Eſpagne & de la Gaule, lorſqu'il s'agiroit de la foi ou d'une cauſe commune à l'égliſe. La tenuë de ces conciles eſt d'autant plus recommandée par ce canon, qu'outre qu'ils ſervoient infiniment à maintenir la diſcipline eccleſiaſtique, ils étoient d'une grande reſſource au peuple contre l'oppreſſion des grands: car les ſeigneurs, les juges & les magiſtrats étoient obligez de ſe trouver à ces aſſemblées, où on examinoit leur conduite, & où on recevoit les plaintes qu'on formoit contr'eux, de même que contre les évêques. S'ils refuſoient de s'y rendre, on les y contraignoit par l'autorité du prince.

d *Can. 3.*

Le zele indiſcret que le roi Siſebut avoit témoigné pour la religion, donna lieu enfin à un autre canon [e] par lequel on abolit la loi de ce prince qui contraignoit les Juifs d'embraſſer le chriſtianiſme. On ſe contenta d'ordonner que ceux qui auroient reçû le batême, ſeroient tenus de vivre conformément à leurs engagemens, pour empêcher par là que le ſaint Nom de Dieu ne fût blaſphemé. On ajoûta cependant pour faciliter la converſion des autres, qu'ils ſeroient exclus de toute ſorte d'emplois, & que leurs enfans ſeroient élevez dans des monaſteres ou chez des chrétiens.

e *Can. 57.*

X. Dagobert donne à Sigebert ſon fils le roiaume d'Auſtraſie.

Dans le tems que Siſenand travailloit à s'affermir ſur le thrône, le roi Dagobert partagea [f] le ſien avec ſon fils Sigebert, qu'il déclara & fit reconnoître roi d'Auſtraſie à Metz la onziéme année de ſon regne. Sigebert fut le troiſiéme de ce nom qui regna en Auſtraſie: mais comme la foibleſſe de ſon âge, car il n'avoit alors que trois ans, ne lui permettoit pas de gouverner ſes états par lui-même, le roi ſon pere lui donna pour ſes principaux conſeillers Chunibert évêque de Cologne & Adalgiſcle qu'il fit duc du palais d'Auſtraſie. On [g] prétend que Dagobert en donnant ce roiaume à ſon fils, en excepta les provinces méridionales, dont l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez faiſoient partie, qu'il ſe réſerva & qu'il gouverna par lui-même juſqu'a ſa mort, à l'exemple de Clotaire ſon pere qui en avoit uſé de même à ſon égard. L'année ſuivante Dagobert aiant eu un fils qu'on nomma Clovis, de la reine Nantilde ſon épouſe légitime, & voulant prévenir les troubles & les diſſenſions que pourroit faire naître après ſa mort la ſucceſſion du roiaume de France entre ce dernier & Sigebert ſon autre fils né d'une concubine, il diſpoſa ſolemnellement de ſes états de la maniere qui ſuit. Il deſtina à Sigebert l'Auſtraſie dans toute ſon ancienne étenduë, & déclara Clovis héritier preſomptif des deux couronnes de Bourgogne & de Neuſtrie. Par cette diſpoſition la partie du Languedoc qui appartenoit alors aux François, devoit être partagée entre ces deux princes.

f *Fredeg. c. 75. & ſeqq.*

g *Pagi ad ann. 633. n. 32. & 638. n. 11.*

634.

XI. Mort de Siſenand. Chintila ſon ſucceſſeur.

Le roi Siſenand qui occupoit le reſte de cette province mourut ſur la fin de l'année 635. ou peut-être ſeulement au commencement de l'année ſuivante;

AN. 636. car Chintila ſon ſucceſſeur ne commença de regner que l'Ere 674. qui revient à l'année 636. Celui-ci peu de tems après ſon élection, fit aſſembler [d] au mois de Juin de la même année un concile à Tolede qui fut le v. de cette ville. Il ne paroît pas qu'aucun évêque de la Septimanie y ait aſſiſté, & c'eſt mal-à-propos que dans les éditions de ce concile on a inſeré la ſouſcription d'Elpidius comme évêque de Carcaſſonne, puiſqu'il ne l'étoit pas de cette ville, mais de Terraçone en Eſpagne, comme on voit [c] par un ancien manuſcrit & par la ſouſcription du même Elpidius aux conciles de Tolede tenus dans les années ſuivantes.

V. concile de Tolede.

NOT LXXIX.

a *Concil. Tolet. 5. to. 2. concil. Hiſp. Aguir.*

b *Ibid. p. 507. & ſeqq.*

Il paroît par les canons de ce concile que le deſſein de Chintila en le convoquant étoit moins de pourvoir aux beſoins de l'égliſe d'Eſpagne, qu'à ſa propre ſûreté & à ſon affermiſſement ſur le thrône, où ſa révolte contre Siſenand ſon prédeceſſeur l'avoit peut-être fait monter. On voit en effet [f] par les actes de ce concile, que le roiaume des Viſigots étoit alors agité de divers troubles, & que l'ambition de regner y excitoit pluſieurs factions. Les évêques déclarerent excommuniez tous les Gots, qui n'étant pas d'une ancienne nobleſſe, briguoient la couronne, & formoient des partis pour y parvenir. Ils approuverent [g] une ordonnance du roi, qui aſſiſta en perſonne au concile avec les principaux ſeigneurs de ſa cour & les officiers de ſon palais, pour célébrer à l'avenir trois jours de pénitence au mois de Decembre *pour les litanies*, ce qui devoit être obſervé dans tout le roiaume des Viſigots, & par conſequent dans la Septimanie. Ce canon fut confirmé [e] dans le concile ſuivant de Tolede.

c *Can. 3. ibid.*

d *Can. 1.*

e *Can. 2. concil. 6. Tol.*

XII. Prétenduë tranſlation des reliques de S. Saturuin de Toulouſe à l'abbaye de S. Denys en France. Mort de Sadregiſile duc d'Aquitaine.

Dagobert, à qui les troubles d'Eſpagne alors très-fréquens préſentoient une occaſion favorable de ſe rendre maître de la Septimanie, vêcut cependant en paix, à ce qu'il paroît, avec les Viſigots. Ce prince, dont l'humeur étoit fort pacifique, s'appliqua à embellir l'abbaye de S. Denys, qu'il fonda pour ainſi dire de nouveau. On l'accuſe même d'avoir dépoüillé les autres égliſes pour enrichir celle-là, & d'avoir fait enlever de Toulouſe le corps de S. Saturnin pour le mettre dans le thréſor de cette abbaye.

f *V. Catel. comt. p. 174.*

On rapporte [b] en effet, ſur la foi des anciennes chroniques de S. Denys, que le duc Baronte aiant reçû ordre de Dagobert, après la mort du roi Charibert ſon frere, de ſe rendre à Toulouſe pour ſe ſaiſir des thréſors de ce prince, ce ſeigneur enleva en même-tems les reliques de S. Saturnin, dans le deſſein de faire ſa cour à Dagobert, à qui il les préſenta, & que ce prince les donna enſuite à l'égliſe de S. Denys. On ajoûte que depuis cet enlevement les Toulouſains furent affligez d'une ſterilité generale qui regna parmi les femmes, & parmi les animaux du pays; & que pour obtenir de Dieu la ceſſation de ce fleau, ils envoierent la XIV. année de Dagobert des députez à l'abbaye de S. Denys pour demander la reſtitution du corps de leur ſaint patron, avec offre de ceder en échange ceux de S. Hilaire évêque de Gevaudan & de ſaint Romain de Blaye, ce qu'aiant obtenu de l'abbé & des religieux, les maux dont ils étoient affligez ceſſerent entierement. Mais l'hiſtorien moderne [c] de l'abbaye de S. Denys rejette avec raiſon après le P. le Cointe, cette tradition comme très-incertaine. Il eſt vrai que ce monaſtere prétend poſſeder encore aujourd'hui les reliques de ſaint Hilaire évêque de Gevaudan, qu'on appelle communément S. Cheli pour le diſtinguer de ſaint Ilere ſon ſucceſſeur; mais ce n'eſt point une preuve que les Toulouſains les aient données en échange du corps de S. Saturnin. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le roi Dagobert combla de bienfaits le monaſtere de S. Denys.

g *Felib. hiſt. de S. Den. p. 19. & ſeq.*
V. le Coint. ad ann. 638. n. 22.

Ce prince donna entr'autres à cette abbaye les biens que laiſſa en mourant Sadregiſile duc d'Aquitaine dont nous avons déja parlé. Suivant [d] quelques anciens hiſtoriens ce duc avoit eu le malheur d'encourir la diſgrace de Dagobert du vivant du roi Clotaire ſon pere: mais pluſieurs habiles modernes rejettent comme fabuleuſe l'hiſtoire qu'on raconte à ce ſujet. Quoi qu'il en ſoit, Sadregiſile recouvra ſans doute les bonnes graces de ce roi, puiſqu'il étoit encore duc d'Aquitaine la XIII. année de ſon regne, c'eſt-à-dire vers l'an 635. qu'il fut tué, on ne ſçait pourquoi. Ses enfans que Dagobert faiſoit élever dans ſon palais, négligerent de pourſuivre les meurtriers. Ce prince en fut ſi irrité,

h *Geſt. Dagob. c. 6. 30. & 35. Aim. l. 4. c. 17. & 28. Pr. p. 87. & & 89.*
V. N. XXVIII. n. 18.

irrité, que pour les punir de leur négligence, il les dépoüilla de l'héritage de leur pere, qu'il confiſqua conformément aux loix Romaines, & dont il diſpoſa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Dagobert ſe conforma ſans doute à l'uſage de ces loix pour la confiſcation des biens de Sadregiſile, parce que ce duc étoit peut-être de race Romaine, ou plûtôt parce que la plûpart de ces biens étoient ſituez en Aquitaine: province qui ſuivoit l'uſage du droit Romain, & aux habitans de laquelle quelques-uns de nos anciens hiſtoriens [a] donnent le nom de *Romains*. Nous avons déja remarqué qu'il paroît que ce duc étoit gouverneur de la partie de l'Aquitaine qui dépendoit du roiaume d'Auſtraſie. AN. 636.

[a] *Contin. Fred. deg. cap. III.*

Dagobert diſpoſa vers le même tems de l'autre partie de l'Aquitaine ou des états qui avoient appartenu à Charibert ſon frere, en faveur de Boggis & de Bertrand ſes neveux, fils de ce roi de Toulouſe; car il paroît que la révolte d'Amand duc des Gaſcons & aieul de ces deux jeunes princes, laquelle arriva la quatorziéme année du regne de Dagobert ou en 636. y donna occaſion. Nous ſçavons en effet [f] qu'Amand aiant alors fait révolter les Gaſcons, & s'étant mis à leur tête, fit des courſes dans tout le roiaume qui avoit appartenu au roi Charibert, d'où il remporta un riche butin; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc ne prit les armes que pour venger la querelle de ſes petits-fils & ſoûtenir leurs droits à ce roiaume ou à la ſucceſſion de leur pere. Cette révolte donna de l'inquiétude à Dagobert. Ce prince pour y remedier aſſembla une puiſſante armée compoſée de toutes les milices du roiaume de Bourgogne, & réſolut de porter la guerre dans le pays des Gaſcons pour réduire ces peuples à leur devoir. Il donna le principal commandement de ces troupes à Chadoin ſon référendaire, capitaine experimenté, & mit ſous ſes ordres dix autres ducs ou generaux, dont chacun commandoit les milices de ſon département, ſçavoir huit François, un Romain ou ancien Gaulois, & un Bourguignon de naiſſance, outre un duc Saxon & pluſieurs comtes qui ne reconnoiſſoient aucun duc pour ſuperieur.

XIII. Révolte d'Amand duc des Gaſcons. Le duché d'Aquitaine ou de Toulouſe donné en fief héréditaire par Dagobert à Boggis & à Bertrand ſes neveux, fils de Charibert. *N. LXXXIII. n. 3. & ſeqq.*

[f] *Fredeg. c. 78. Geſt. Dagob. c. 36. & 42.*

Chadoin s'étant mis en marche avec cette nombreuſe armée, s'avança vers le pays des Gaſcons, & alla chercher ces peuples juſqu'aux pieds des Pyrenées, d'où ils étoient deſcendus pour faire tête aux troupes Françoiſes. Celles-ci les attaquerent auſſitôt, les mirent en fuite après en avoir fait un grand carnage, & les obligerent de ſe retirer dans les cavernes de leurs montagnes & dans les creux des rochers où ils ſe croioient en ſûreté contre leurs ennemis. Mais les François les aiant vivement pourſuivis juſques dans les défilez, en tuerent encore un grand nombre, firent beaucoup de priſonniers, pillerent leurs habitations, & y mirent le feu. Les Gaſcons ſe voiant ſans reſſource & forcez de toutes parts, demanderent alors la paix & eurent recours à la clemence des generaux François. Ils promirent que les principaux d'entr'eux viendroient ſe préſenter devant le Roi pour lui demander pardon, qu'ils ſe ſoûmettroient tous à ſon obéïſſance, & qu'ils accompliroient fidelement tout ce qu'il leur ordonneroit. A ces conditions ces generaux firent ceſſer les hoſtilitez, & leverent le camp. C'eſt ainſi que les François dompterent ces peuples rebelles ſans perdre qu'un ſeul duc ou general qui fut attaqué par ſa faute dans la vallée de Soule, & tué avec un grand nombre de nobleſſe qui ſervoit dans ſon corps d'armée.

En conſequence de leur promeſſe, les principaux ſeigneurs Gaſcons, le duc Amand à leur tête, ſe rendirent l'année ſuivante qui étoit la xv. du regne de Dagobert, à Clichi ſur Seine, où ce prince ſe trouvoit alors avec ſa cour. Ils n'oſerent cependant paroître en ſa préſence; & ſe réfugierent auſſitôt dans l'égliſe de S. Denys qu'ils regardoient comme un azile contre la colere du roi. Ce prince étant arrivé peu de tems après, leur pardonna & reçut le ſerment de fidelité qu'ils firent *à ſa perſonne, à ſes enfans & au roiaume des François*: ſerment qu'ils ſe mirent peu en peine de violer dans la ſuite. Cela fait, Dagobert leur donna la liberté de retourner dans leur pays. 637.

C'eſt alors que nous croions que ce prince touché de compaſſion pour ſes deux neveux Boggis & Bertrand, & ſollicité ſans doute par Amand duc des Gaſcons, aïeul de ces deux princes, leur donna [e] par forme d'appanage & à titre de duché héréditaire le roiaume de Toulouſe ou la partie de l'Aquitaine

[e] *Pr. p. 80, & ſeqq. N. LXXXIII. ibid.*

AN. 637. qui avoit compoſé les états du roi Charibert leur pere. Nous avons déja parlé ailleurs de l'étenduë de ce [a] roiaume auquel la ville de Toulouſe, qui en étoit la capitale, avoit donné ſon nom. Elle le fut auſſi du duché d'Aquitaine poſſedé par Boggis & Bertrand & par leurs deſcendans. Dagobert donna en même tems à ces princes l'avoüerie [b] ſur tous les monaſteres de ce duché, à condition qu'ils tiendroient l'un & l'autre à foi & hommage de la couronne, & qu'ils paieroient au thréſor roial un tribut annuel [c] qu'il leur impoſa. Ces deux princes s'y ſoûmirent, ou plûtôt le duc Amand leur aïeul à leur nom, dans l'impuiſſance où ils étoient de faire valoir leurs prétentions, & d'obtenir des conditions plus favorables. Depuis ce tems-là Boggis & Bertrand, & les ducs d'Aquitaine iſſus de leur branche, demeurerent ſous la dépendance de Dagobert & des rois de Neuſtrie ſes ſucceſſeurs. C'eſt là le premier exemple de l'hérédité des fiefs dans la monarchie Françoiſe, ou plûtôt d'un appanage donné aux princes de la maiſon roiale : appanage [d] qui fut poſſedé héréditairement juſqu'à la fin de la premiere race, par le fameux Eudes & par les autres ducs d'Aquitaine ſes ſucceſſeurs, qui deſcendoient tous de Charibert roi de Toulouſe & frere de Dagobert. C'eſt par là que ce dernier prince ſatisfit enfin la paſſion qu'il avoit toûjours euë de regner ſeul en France, & qu'il executa le projet que le roi Clotaire ſon pere paroiſſoit avoir formé de réünir tout le roiaume ſur une ſeule tête, & de ne plus partager comme auparavant l'autorité ſouveraine ; ce qui avoit été la ſource de beaucoup de troubles & de diviſions.

a *V. ſupr. n 1. & N. LXXVIII. n. 17.*

b *Pr. ibid.*

c *V. Fredeg. c. 130.*

d *Pr. ibid. V. N. LXXXIII.*

Nous ignorons ſi Boggis & Bertrand poſſéderent par indivis le duché d'Aquitaine ou de Toulouſe que Dagobert leur avoit cedé, ou ſi chacun d'eux en poſſeda ſeulement une partie. Outre [e] ce duché, ces deux princes furent maîtres de pluſieurs terres conſiderables, tant en Aquitaine que dans la Novempopulanie & le diocèſe d'Arles, que Dagobert leur relâcha de la ſucceſſion de leur pere, & qui paſſerent à leurs deſcendans. Les états de ces deux freres devinrent dans la ſuite plus étendus par la jonction du duché de Gaſcogne, auquel ils ſuccederent après la mort du duc Amand leur aïeul, qui les fit ſes héritiers. Ainſi ces deux princes regnerent ſur la partie du roiaume de Neuſtrie ſituée entre la Loire & les Pyrenées ; en ſorte qu'à la réſerve de l'Auvergne, du Limouſin, du Berri, du Velai, du Gevaudan, du Roüergue & de l'Albigeois, & peut être du Querci, ils étendirent leur domination ſur toute l'Aquitaine & la Gaſcogne, ſans compter le Toulouſain, ancien membre de la Narbonnoiſe premiere, & le diocèſe d'Arles avec la partie de la Provence qui avoient dépendu du même roiaume.

e *Pr. p. 86. & ſeq.*

N. LXXVIII. n. 17.

XIV. Le Languedoc François partagé entre Sigebert III. & Clovis II.

638. Quoique Dagobert eût exclu ſes neveux du droit que l'uſage juſqu'alors obſervé leur donnoit de ſucceder à une partie du roiaume de France, dans la vûë de réünir ſur la tête d'un ſeul toute la monarchie, il partagea cependant lui-même ſes états entre les deux princes ſes enfans. Sigebert III. ſon aîné lui ſucceda en effet après ſa mort, arrivée vers le mois de Février de l'an 638. dans tout le roiaume d'Auſtraſie ſuivant ſon ancienne étenduë ; & Clovis II. qui étoit le puiſné, regna ſur ceux de Neuſtrie & de Bourgogne. Par là Sigebert étendit ſa domination ſur l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & le pays d'Uſez qui étoient des dépendances de l'Auſtraſie, & Clovis fut maître du Vivarais, membre du roiaume de Bourgogne. Ce dernier eut encore la ſuzeraineté ſur le Toulouſain & ſur tout le reſte de l'Aquitaine Neuſtrienne, poſſedée alors par les fils de Charibert roi de Toulouſe.

Dagobert mourut au commencement de la ſeiziéme année de ſon regne, qu'on doit compter, ſuivant nos plus habiles critiques, depuis la fin de l'an 622. que le roi Clotaire ſon pere lui donna le roiaume d'Auſtraſie. Il faut encore [f] obſerver, pour fixer la chronologie du regne des rois Sigebert III. & Clovis II. ſes enfans, que pluſieurs de nos hiſtoriens modernes ont fort embroüillée, que quoique Dagobert ne ſoit mort qu'au commencement de l'an 638. la plûpart des auteurs contemporains ne comptent cependant les années du regne de ces deux princes que depuis le commencement de l'année ſuivante, comme ſi leur pere eût vêcu pendant toute la XVI. année de ſon regne. C'eſt par la même raiſon que quelques autres anciens auteurs, tel que celui de la vie de S. Didier évêque de Cahors, qui comptent les années du regne

f *V. Valeſ. rer. Franc. l. 20. p. 159. V. NOT. LXXVIII. n. 15. & ſeq.*

de Sigebert III. depuis que le roi ſon pere lui eut cedé le roiaume d'Auſtraſie, ne calculent que depuis le commencement de l'an 634. quoique Dagobert eût fait cette ceſſion dès l'an 633. AN. 638.

Sigebert & Clovis hors d'état de gouverner par eux-mêmes, à cauſe de leur trop grande jeuneſſe, ſe virent obligez de laiſſer l'adminiſtration de leurs roiaumes aux maires du palais que Dagobert leur pere leur avoit donnez. Ces miniſtres abuſerent de la minorité de ces princes pour augmenter inſenſiblement les prérogatives & l'autorité de leurs charges : autorité que leurs ſucceſſeurs porterent ſi loin, qu'enfin elle fit tomber ſous les regnes ſuivans, celle des rois leurs maîtres.

XV. Les Gaſcons s'étendent dans la Novempopulanie juſqu'aux portes de Toulouſe.

On croit [a] que les Gaſcons impatiens de ſe voir reſſerrez dans le pays dont ils s'étoient d'abord emparez en deçà des Pyrenées, s'étendirent, & occuperent peu de tems après la mort de Dagobert tout le reſte de la Novempopulanie entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean, & que ce fut alors qu'ils donnerent leur nom à cette province ; mais l'époque & les circonſtances de cet évenement ne nous ſont pas tout à-fait bien connuës : il paroît ſeulement que ces peuples occupoient déja toute cette province, & qu'ils s'étendoient juſqu'aux portes de Toulouſe avant la fin de la premiere race de nos rois.

a *V. Oihen. not. Vaſc. l. 3. c. 2. Val. rer. Franc. l. 16. p. 511.*

XVI. Selva évêque de Narbonne préſide au VI. concile de Tolede.

Chintila roi des Viſigots voulant affermir ſon autorité, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore aſſez chancelante, convoqua un nouveau [b] concile national à Tolede au commencement du mois de Janvier de l'Ere 676. ou de l'an 638. de J. C. la 11. de ſon regne. Selva évêque de Narbonne préſida à ce concile, qui fut le VI. de Tolede, en qualité de plus ancien métropolitain. Il eut la préſéance pour cette raiſon ſur les évêques de Brague, de Tolede, & de Seville qui s'y trouverent ; ce qui détruit la prétenduë primatie de ces égliſes ſur celle de Narbonne, & fait voir qu'elles ne la prétendoient pas alors, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire ſans aucune preuve. Outre la ſouſcription de Selva, on voit encore celles d'Atalocus d'Elne & d'Anatolius de Lodeve, les ſeuls évêques de la Septimanie qui, à ce qu'il paroît, aſſiſterent à ce concile.

b *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2. p. 512. & ſeqq.*

Les peres dreſſerent divers nouveaux canons & renouvellerent [c] les anciens, tant pour mettre en ſûreté la perſonne ſacrée des rois, & maintenir les peuples dans la fidelité qu'ils leur devoient, que pour étouffer entierement les brigues qu'on faiſoit pendant la vie du roi regnant en faveur de celui qu'on projettoit d'élire pour ſon ſucceſſeur. Ces canons nous font juger que la principale vûë de Chintila, en convoquant ce concile, avoit été de pourvoir à ſes propres interêts, & de ſe prémunir contre les differentes factions qui pouvoient s'être élevées alors en Eſpagne. En effet les évêques promirent le pardon à tous ceux qui s'étant engagez dans de ſemblables brigues, iroient incontinent les déclarer au roi. On pourvut auſſi à la ſûreté des enfans de ce prince & de ſes deſcendans, & on défendit de les dépoüiller de leurs biens & de leurs dignitez. Le concile défendit auſſi à toute ſorte de perſonnes de s'emparer de l'autorité roiale après la mort du roi & avant l'élection libre de ſon ſucceſſeur, qui devoit être tiré d'entre les principaux ſeigneurs de la nation des Gots à l'excluſion des étrangers. Le renouvellement fréquent de pareils canons fait aſſez connoître que l'eſprit de brigue & de faction regnoit alors extrêmement en Eſpagne. Auſſi toute l'autorité des conciles ne ſuffit-elle pas pour arrêter ces déſordres, dont les ſuites furent très-funeſtes & entraînerent enfin la deſtruction du roiaume des Viſigots. Les évêques dans le troiſiéme canon loüent beaucoup les ſoins du roi Chintila pour procurer la converſion des Juifs, & ſon attention à ne ſouffrir que la religion catholique dans ſes états : ils ordonnent enſuite conjointement avec ce prince, *& du conſentement des Grands & des perſonnes illuſtres*, que les rois à leur avenement à la couronne feroient ſerment de ne jamais permettre que les Juifs abandonnaſſent la religion chrétienne après l'avoir embraſſée.

c *Can. 16. & ſeqq. ibid.*

XVII. Mort de Chintila roi des Viſigots. Tulca ſon fils & ſon ſucceſſeur déthrôné par Chindaſvinde.

Chintila mourut deux ans après ce concile dans la ville de Tolede la 11. année [d] du regne de Clovis II. c'eſt-à-dire l'an 640. Il avoit regné trois ans & huit mois, & avoit eu le crédit, avant ſa mort, de faire élire Tulca ſon fils pour ſon [e] ſucceſſeur : mais celui-ci encore fort jeune, ſe ſoûtint peu de tems ſur le thrône. Chindaſvinde, l'un des principaux d'entre les Viſigots,

640.

d *Fred. c. 82.*
e *Luc. Tud. chron.*

An. 640. profitant de la foibleſſe de ſon âge, réſolut de lui enlever la couronne malgré les peines portées par les conciles précedens envers ceux qui cabaleroient contre le prince regnant. Il gagna d'abord pluſieurs ſeigneurs de la nation, & après s'être ſervi de leur crédit pour ſoûlever [a] le peuple, il déthrôna Tulca & ſe fit élire à ſa place le 2. de Mai de l'an 642. Il accorda la vie à ce jeune prince, & le fit tonſurer pour le mettre par là hors d'état de remonter jamais ſur le throne.

[a] *V. Pagi ad ann. 642. n 4.*

642.

Chindaſvinde craignant à ſon tour un ſemblable ſort, tâcha de le prévenir par des moiens plus ſûrs & plus efficaces que par des decrets de concile dont il venoit lui-même de mépriſer l'autorité & les menaces. Comme il n'ignoroit pas que ſa nation naturellement remüante ne pouvoit être retenuë que par la crainte & par la rigueur, & que l'ambition de regner donneroit lieu aux ſeigneurs Viſigots d'exciter de nouveaux troubles, il prit de juſtes meſures pour les contenir. Dans cette vûë il fit arrêter & mourir ſucceſſivement les principaux d'entre les Grands du roiaume qui avoient eu part depuis quarante ans aux funeſtes révolutions d'Eſpagne, & aux differentes conjurations qu'ils avoient formées contre dix à onze rois ſes prédeceſſeurs, & qu'il connoiſſoit parfaitement bien pour avoir été leur complice : il éxila les autres ſeigneurs qu'il connoiſſoit moins coupables. Il condamna à une ſervitude perpetuelle les femmes des uns & des autres, & les mit au ſervice de ſes créatures & de ſes domeſtiques ; ce qui affligea extrêmement les plus grandes familles d'Eſpagne & de Septimanie. On compte que ce prince ambitieux fit périr dans cette occaſion deux cens perſonnes des plus conſiderables du roiaume, & environ cinq cens autres d'un rang moins diſtingué. Le ſeul ſoupçon de révolte attiroit la proſcription, & c'étoit aſſez d'être déferé pour être regardé comme coupable. Ce fut par cette extrême ſeverité que ce prince rétablit la paix & la tranquillité dans ſes états, troublez auparavant par l'ambition des Grands.

XVIII. Septiéme concile de Tolede.

Pluſieurs d'entre les ſeigneurs Viſigots, officiers, prélats, eccleſiaſtiques & autres perſonnes de cette nation qui ſe ſentoient coupables, ou qui ſans l'être appréhendoient d'être regardez comme tels, ſe condamnerent à un éxil volontaire pour éviter des peines plus rigoureuſes, abandonnerent leur patrie & ſe retirerent chez leurs voiſins. La plûpart chercherent un azile chez les François ſur les frontieres de la Septimanie. Ces tranfuges n'aiant plus rien à ménager avec Chindaſvinde, eurent ſoin d'entretenir des intelligences [b] avec leurs compatriotes, qu'ils ne ceſſerent d'exciter à ſecoüer le joug de ce prince, dans l'eſperance qu'un changement de regne leur procureroit leur rappel : mais le roi attentif à toutes leurs démarches, aſſembla un concile à Tolede pour ſevir contr'eux, ſous prétexte de travailler à réformer la diſcipline eccleſiaſtique.

[b] *Leg. 7. de Judic. & Judicat. cod. Viſig.*

Ce concile, le VII. de Tolede, fut tenu [c] dans cette ville au mois d'Octobre de l'année 684. de l'Ere Eſpagnole ou de l'année 646. de J. C. la v. du regne de Chindaſvinde. Aucun évêque de la Septimanie n'y aſſiſta. On dreſſa pluſieurs canons contre ces fugitifs & contre ceux qui de quelque maniere que ce fût, manqueroient de fidelité envers le prince.

[c] *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2.*

646.

XIX. Fondation de l'abbaye & de la ville de Caſtres en Albigeois.

Sigebert III. roi d'Auſtraſie, dont le regne fut plus tranquille que celui de Chindaſvinde, ſignala ſa pieté par la fondation de pluſieurs monaſteres. Celui de Caſtres en Albigeois, pays ſoûmis à ce prince, fut fondé vers l'an 647. La tradition de ce monaſtere [d] en rapporte l'origine à Robert, Anſelin & Daniel, trois perſonnages de condition, qui dans le deſſein de ſe donner entierement à Dieu, abandonnerent toutes les eſperances qu'ils pouvoient avoir dans le ſiecle. Ces trois ſeigneurs choiſirent pour leur retraite un endroit ſolitaire, voiſin de la riviere d'Agout, qui, à ce qu'on [e] prétend, fut appellé *Caſtra*, c'eſt-à-dire camp, parce qu'ils y renoncerent à la milice du prince pour ſe dévoüer à celle du Seigneur, & qu'ils s'y dépoüillerent de l'habit militaire pour ſe revêtir du monaſtique : mais cette étymologie paroît peu naturelle. Ils commencerent par bâtir trois cellules avec du gazon, de branches d'arbre & de feüillages ; & là dégagez de tout autre ſoin, ils vaquerent à la pénitence, à la priere, au travail, & aux autres exercices de la regle de S. Benoît dont ils faiſoient profeſſion.

Vers 647.

[d] *Spicil. to. 7. p. 355. & ſeqq.*

[e] *Ibid.*

La réputation de sainteté leur attira bientôt après plusieurs disciples, qui voulant imiter leur vie, se joignirent à eux jusqu'au nombre de vingt-neuf, & formerent une communauté sous la discipline de Robert leur premier abbé. Un homme riche & de condition nommé Faustin & natif de la ville d'Albi, s'étant ensuite converti, se retira avec ces nouveaux solitaires, embrassa leur genre de vie, & consacra ses richesses à la construction de l'église qui fut dédiée sous l'invocation de S. Benoît, & c'est peut-être la premiere du roiaume qui ait pris pour son patron ce saint patriarche des moines d'Occident. Faustin se distingua si fort par sa vertu, que l'abbé Robert étant mort, il mérita d'être élu à sa place. Depuis ce tems-là cette abbaye devint célébre, & donna lieu à la construction de la ville de même nom, qui est l'une des plus considerables de la province. Cette abbaye fut érigée en évêché dans le XIV. siecle par le pape Jean XXII. comme nous le dirons dans la suite. An. 647.

XX. Constance évêque d'Albi.

Constance, évêque diocésain du nouveau monastere de Castres, gouvernoit alors l'église d'Albi. Ce prélat, qui avoit assisté au concile de Reims, tenu l'an 625. avoit contracté une [a] étroite amitié avec S. Didier évêque de Cahors. Ce dernier en fait un grand éloge, & le represente comme un pasteur respectable autant par son mérite singulier, que par sa fidelité & son exactitude à remplir tous ses devoirs. Il paroît que cet évêque d'Albi fut [b] obligé de faire un voiage à la cour de Sigebert III. roi d'Austrasie son souverain : mais nous en ignorons le tems & les motifs de même que les autres circonstances de sa vie.

a *Desid. epist. 67. & 77. to. 1. Duch.*

b *Ibid.*

XXI. SS. Benigne & Agreve évêques du Velai.

Nous n'avons rien de bien certain sur S. Benigne évêque du Velai, & sur saint Agreve * son successeur, qu'on fait contemporains du même Constance & qui étoient ses comprovinciaux. On prétend [c] que le premier, dont on honore publiquement la mémoire dans l'église du Puy, fonda en 596. l'hôpital de cette ville auprès de la cathédrale : mais ce fait n'est appuié que sur l'autorité de quelques monumens fort suspects ; & il y a lieu de douter si l'église & la ville du Puy existoient encore au VI. siecle. Ses reliques sont conservées dans l'église de S. Vosy de la même ville.

* Agrippanus.

c *Gissey & Theod. hist du Puy.*

La légende [d] de saint Agreve entre dans un assez grand détail des actions de sa vie. Elle rapporte entr'autres que ce prélat aiant entrepris la conversion des peuples de son diocèse, plongez alors dans les ténébres de l'idolatrie ou infectez des erreurs d'Arius & d'Helvidius, ils le firent mourir dans un endroit du Vivarais appellé Chinac, situé à sept lieuës du Puy sur les frontieres du Velai, & qui prit depuis le nom du Saint. On ajoûte que Dulcide son successeur transfera ses reliques du lieu de son martyre au Puy, où elles furent mises dans une église dédiée sous son invocation, & qui a été autrefois collegiale : mais cette légende est si moderne, qu'on n'y sçauroit faire aucun fonds. En effet elle donne à saint Agreve de même qu'à Dulcide son successeur les noms d'évêques d'Anis ou du Puy, tandis qu'il paroît certain que la translation de l'évêché du Velai dans cette ville ne fut faite que vers la fin du IX. siecle. Il est faux d'ailleurs que ce pays fut dans les ténébres du paganisme ou dans les erreurs des Ariens & des Helvidiens au milieu du VI. Il est vrai qu'on pourroit croire qu'il y avoit encore quelque reste d'Ariens dans la Septimanie voisine du Velai, parce que cette province étoit dans ce tems-là sous la domination des Visigots : mais depuis soixante ans ces peuples s'étoient entierement convertis à la foi orthodoxe, & les rois d'Espagne ne souffroient alors ni idolâtres ni hérétiques dans leurs états ; on a deja vû le zele que témoigna le roi Chintila sur ce sujet.

d *Boll. t. Febr. Le Cointe ad ann. 652. n. 67. & seqq. V. Gall. Christ. nov. edit. to. 2. p. 691.*

NOT. LXXX.

XXII. Chindasvinde associe son fils Recceſvinde au thrône d'Espagne.

Chindasvinde son successeur n'eut pas moins de zele pour le soûtien & la pureté de la religion catholique. Ce prince après avoir étouffé tous les restes de rebellion qui avoient désolé l'Espagne avant son regne, executa enfin le projet qu'il avoit formé de rendre la couronne héréditaire dans sa famille. Dans cette vûë il associa [e] son fils Recceſvinde le 22. de Janvier de l'an [f] 649. & lui abandonna toute l'autorité, parce qu'étant déja avancé en âge, il étoit résolu de ne plus se mêler des affaires publiques, & de passer le reste de ses jours dans la retraite & dans l'exercice des œuvres de pieté, ce qu'il fit en effet jusqu'à sa mort. Son épouse s'appelloit [g] Reciverge. Suivant quelques [h] auteurs

649.

e *Fredeg. c. 82.*
f *V. Pagi ad ann. 649. n. 12. & 653. n. 2.*
g *Opusc. B. Eugen. to. 2. oper. Sirm. p. 890.*
h *Luc. Tud. & Rod. Tol. chron.*

AN. 649. Eſpagnols, Chindaſvinde eut de cette reine outre Recceſvinde ſon ſucceſſeur, les ducs Theofred & Favila dont nous parlerons dans la ſuite. Ces mêmes auteurs aſſûrent que ce prince obtint des papes en faveur de l'égliſe de Tolede la primatie ſur toutes les égliſes d'Eſpagne & de la Narbonnoiſe ; mais nous aurons bientôt occaſion de détruire ce fait & de faire voir que ces hiſtoriens ſe ſont trompez ſur cet article.

XXIII. Médailles de Chindaſvinde frappées à Narbonne.

L'aſſociation que Chindaſvinde fit de Recceſvinde ſon fils fut moins un partage de ſon autorité, qu'une abdication de la couronne en faveur de ce prince : auſſi eſt-ce depuis ce tems-la qu'on compte [a] les années de Recceſvinde ; ce qui nous donne lieu de croire que les médailles que nous avons du premier, précedent cette aſſociation. Pluſieurs de ces médailles ſont de la fabrique [b] de Narbonne, & prouvent que cette ville étoit regardée comme l'une des principales des états des Viſigots, car elle partageoit avec peu d'autres le privilege de battre monnoie. Il nous en reſte auſſi pluſieurs autres des derniers rois Viſigots frappées dans la même ville. Toutes ces médailles ſont d'or de même que la plûpart de celles des princes de la même nation ; mais elles ſe reſſentent de la barbarie du ſiecle. Elles repreſentent ordinairement la tête du prince dont le nom eſt gravé tout autour. On voit dans le revers la même choſe ou une croix à la place avec le nom de la ville où elles ont été frappées, comme celui de *Narbona* avec ces deux lettres P. S. qui ſignifient *Pius*, ou ce dernier mot tout entier. Les rois Viſigots ſe donnoient cette qualité à l'exemple des empereurs Romains dont ils affectoient de prendre les titres. C'eſt ce qu'on voit encore dans pluſieurs de leurs loix ou ordonnances dans leſquelles ils prennent les ſurnoms de *Flavius*, de *Juſtus*, de *Victor*, &c.

a *Aguirr. to. 2. Concil. Hiſp. p. 538.*

b *Anton. Auguſt. antiq. p. 86.*

On voit par ces médailles que c'eſt au tems des Viſigots qu'il faut rapporter l'origine de la terminaiſon barbare de quelques villes de la Septimanie, comme de Narbonne & de Carcaſſonne qui ſous les Romains s'appelloient *Narbo* & *Carcaſſo*. Le geographe [c] de Ravenne, auteur Got qui vivoit à peu près dans le même tems, rapporte les noms de pluſieurs autres villes de cette province avec une terminaiſon encore plus barbare, ce qui rend inintelligibles la plûpart de ces noms, ſoit dans cet auteur, ſoit dans quelques autres qui vivoient du tems de la domination des Viſigots en Eſpagne.

c *Anon. Ra. Venn.*

XXIV. Efforts de Chindaſvinde & de Recceſvinthe ſon fils pour ſubſtituer dans leurs états les loix Viſigothiques aux Romaines.

Chindaſvinde rendit ſon regne très-recommandable par la ſageſſe de ſon gouvernement. Les commencemens durent paroître cependant extrêmement durs à ſes ſujets, ſur-tout à un grand nombre de ſeigneurs de ſon roiaume, qu'il crut devoir ſacrifier au repos de ſes états. Ce prince s'appliqua depuis uniquement à rendre les peuples heureux. Les loix qu'il fit publier, & qu'on voit encore répanduës dans le code Viſigothique, y contribuerent beaucoup. Ce fut à lui & à ſon fils Recceſvinde que les Viſigots furent redevables de la perfection du recüeil des loix de leur code, auquel ces princes en ajoûterent pluſieurs qu'ils tirerent pour la plûpart du droit Romain.

Chindaſvinde perſuadé [d] que ce code ainſi perfectionné, ſeroit déſormais ſuffiſant pour la déciſion de toute ſorte d'affaires, défendit par une loi célébre d'avoir recours dans la ſuite aux loix Romaines, ou à celles des autres nations, & ordonna de ſe conformer à l'avenir au code Viſigothique, comme à la ſeule regle qu'on devoit ſuivre dans les jugemens. Il permit cependant & conſeilla même l'étude du droit Romain & des loix étrangeres à cauſe de l'utilité qu'on pouvoit tirer de leur connoiſſance. Il n'eſt pas bien certain par le texte de cette loi, qu'elle ne regarde que les ſeuls Viſigots, ou que ce prince voulut abroger l'uſage des loix Romaines, dont les anciens habitans du pays qu'on appelloit Romains, s'étoient ſervis juſqu'alors, afin de rendre la juriſprudence uniforme dans ſes états, & de ſubſtituer par rapport à ces derniers peuples le code de ſa nation à celui des empereurs Romains. Il paroît ſeulement que cette loi n'eut pas d'abord ſon execution ; ce qui nous fait conjecturer que ſi, comme il y a lieu de le croire, elle regardoit les Romains ou anciens habitans du pays, accoûtumez à la juriſprudence Romaine, ils firent difficulté de s'y ſoûmettre.

d *Leg. 9 de Judic. & Judicat. cod. Viſig.*

Nous voions en effet que le roi Recceſvinde ordonna [e] à tous ſes ſujets de s'en tenir au code Viſigothique, après l'avoir corrigé, augmenté, & fait

e *Leg. 1, & 16. ibid.*

approuver dans une assemblée generale de la nation, composée, à l'ordinaire, des prélats & des principaux seigneurs du roiaume. Il voulut que ce code fût observé à l'avenir par *toutes les personnes & tous les peuples soûmis à son obéissance dans toutes les provinces de sa domination*, à commencer le 21. d'Octobre de la seconde année de son regne, c'est-à-dire de l'an 650. de J. C. car comme nous l'avons déja remarqué, on doit compter les années de ce prince depuis que son pere l'eut associé à la roiauté. Si donc cette nouvelle ordonnance de Recceſvinde nous fait voir d'un côté que celle de son pere n'eut pas d'abord son execution, elle prouve, à ce qu'il paroît de l'autre, que le dessein de ces deux princes étoit de rendre la jurisprudence uniforme dans tout le roiaume des Visigots, & de faire du code des loix de leur nation une loi generale pour tous leurs sujets, soit Gots, soit Romains. Recceſvinde confirma [a] d'ailleurs dans la suite toutes les loix que son pere avoit faites depuis la seconde année de son regne, & ordonna *à toutes les personnes & à tous les peuples de ses états* de s'y conformer.

AN. 649.

650.

a *Leg. 5. ibid.*

Le soin que prit ce prince de ne former qu'un seul peuple des Gots & des Romains & de confondre ces deux nations, fait voir encore le dessein qu'il avoit de faire du code de sa nation une loi generale pour tout son roiaume. Ces derniers avoient religieusement observé jusqu'alors les loix Romaines qui défendoient aux sujets de l'empire de s'allier avec les peuples barbares. La difference de religion qui étoit auparavant entr'eux & les Gots, avoit beaucoup contribué à maintenir l'usage de ces loix; ce qui avoit fait que ces deux peuples, quoique soûmis à un même prince, avoient toûjours été distinguez entr'eux. Recceſvinde voiant que la conversion des Visigots à la foi catholique ne mettoit plus d'obstacle à leur alliance avec les Romains; & résolu d'unir ces peuples pour n'en former qu'un seul, abrogea [b] les anciennes loix Romaines qui défendoient les mariages des uns avec les autres, & permit aux Visigots d'épouser indifferemment des Romaines & aux Gothes d'épouser des Romains.

b *Leg. 2. de dispos. nupt. ibid.*

Ce prince malgré tous ces soins ne put cependant réüssir à confondre entierement ces deux peuples & à les soûmettre à une même loi, du moins dans la Septimanie. Ils continuerent d'être distinguez dans cette province, comme nous le verrons dans la suite; & après qu'elle eut passé sous la domination des François, les rois de cette nation maintinrent les anciens habitans du pays dans le même usage du droit Romain dans lequel ceux de la partie du Languedoc qui leur étoit déja soûmise, s'étoient toûjours [c] maintenus.

c *V. Vit. S. Præj. t. 2. act. SS. Bened. n. 11.*

XXV. Gouvernement de Recceſvinde.

Recceſvinde fit éclater la sagesse de son gouvernement par un grand nombre de loix, dont il augmenta le code Visigotique, & qui marquent son amour pour la justice & pour le bien public. Ces loix nous apprennent [d] en même-tems que le regne de ce prince fut troublé par differentes factions; restes dangereux des révoltes passées, dont plusieurs rois avoient été la victime, & que Chindaſvinde malgré sa severité n'avoit pû dissiper entierement. Nous voions en effet sous le regne de Recceſvinde un certain Froya [e] qui pour parvenir à déthrôner ce roi & à se faire élire à sa place, excita de grands troubles en Espagne; ce qui favorisa les nouvelles courses que les Gascons firent alors dans ce roiaume. Recceſvinde étouffa la rebellion de Froya par la mort qu'il fit souffrir à ce tyran; & voulant ensuite gagner les cœurs de ses sujets, il fit de nouvelles [f] ordonnances par lesquelles en donnant de nouvelles bornes au pouvoir arbitraire & trop despotique des rois de sa nation, il s'imposa à lui-même ainsi qu'à ses successeurs, la loi de ne rien lever à l'avenir sur ses sujets que de leur consentement, ou qui ne fût offert volontairement. Ce prince regla en même-tems les devoirs des peuples envers les souverains, afin que par ce juste temperament on vît regner la paix & la tranquillité dans le roiaume.

d *Leg. 7. de Judic. & Judicat. ibid.*

e *Mab. ad ann. 660. n. 9.*

f *Leg. 6. 7. & 8. de Judic. & Judicat. ibid.*

XXVI. Huitiéme & neuvieme conciles de Tolede.

Telle étoit l'application de Recceſvinde à policer ses états quand Chindaſvinde son pere mourut le premier d'Octobre de l'année 653. la quatre-vingt-dixiéme de son âge. Son zele pour le maintien de la discipline ecclesiastique & le bien de ses états le porta alors à convoquer à Tolede au mois de Decembre de la même année, & la cinquiéme de son regne, un concile [g] national qui dura jusqu'au mois de Février suivant, & qui fut le VIII. de cette ville. Les affaires de l'Eglise & celles du gouvernement firent également l'objet de cette

653.

g *Aguirr. to. 2. concil. Hisp. p. 538. & seqq.*

AN. 654. assemblée composée, suivant l'usage, des prélats & des Grands du roiaume. On y voit en effet, avec la souscription du roi, celle des évêques, des abbez & des principaux seigneurs laïques de la nation. George d'Agde & Sylvestre de Carcassonne sont les seuls évêques de la Septimanie qui souscrivirent à ce concile. On [a] y supprima, à la priere de Recceſvinde, le ſerment que les rois étoient obligez de faire en montant sur le thrône, de n'accorder aucune grace aux rebelles ni à ceux qui auroient conspiré contre la vie du prince ou contre les interêts de l'état. Le concile laissa les uns & les autres à la clemence du roi, & lui permit de leur accorder à l'avenir le pardon de leur crime. On dressa ensuite XIII. canons tant sur la discipline ecclesiastique, que sur le gouvernement & les affaires de l'état. Il est ordonné par l'un de ces canons [b] que l'élection des rois seroit libre, & qu'elle se feroit par les évêques & les Grands du roiaume à Tolede ou dans la ville où le prédecesseur de celui qui devoit être élû seroit décedé; que les rois seroient encore plus attentifs à procurer le bien de leurs sujets, que le leur propre; qu'ils ne feroient aucune éxaction injuste; que les héritiers du roi défunt ne succederoient qu'aux seuls biens qu'ils possedoit avant son élevation sur le thrône, le reste devant appartenir aux rois ses successeurs ou à la couronne; & qu'enfin le roi qui seroit élû feroit serment d'abord après son élection d'observer ce decret. Recceſvinde le confirma avec tous les autres reglemens du concile par une loi qui fut inserée dans le code des loix de la nation.

[a] *Can 2. concil. Tol. 8. ibid.*

[b] *Can. 10. ibid.*

Saint Ildephonse, alors abbé d'Agali en Espagne, assista à ce concile. Il devint ensuite archevêque de Tolede & mourut sous le regne de Recceſvinde, après s'être rendu également célébre par sa sainteté & par ses écrits, & surtout par le traité qu'il composa, à la priere [c] de Quirice évêque de Barcelonne, pour la défense de la virginité perpetuelle de la sainte Vierge *contre trois infideles*, c'est-à-dire, comme l'explique le même Quirice, contre les hérétiques Jovinien & Helvidius & contre les Juifs: de là vient que ce traité qui nous reste est divisé en trois parties. Godescalc évêque du Puy l'apporta d'Espagne en France au X. siecle à son retour d'un pelerinage qu'il avoit fait à saint Jacques en Galice. C'est donc sans fondement que Roderic [d] de Tolede prétend que saint Ildephonse écrivit ce traité pour réfuter Helvidius & Pelage, deux nouveaux hérétiques qui, suivant cet historien, passerent des Gaules en Espagne sous le regne de Recceſvinde, & infecterent ce roiaume de leurs erreurs sur la virginité de Marie; & que saint Ildephonse après les avoir combattus par ses écrits, les obligea de sortir d'Espagne, ce qui lui mérita le titre d'*Anchre de la foi dans toute l'Espagne & la Gaule Gothique*. Le P. Mariana [e] après avoir suivi trop aveuglément Roderic de Tolede, ajoûte que cette nouvelle secte contre laquelle saint Ildephonse écrivit son traité, avoit pris naissance dans la Septimanie ou Gaule Gothique, & que les deux chefs, qu'il appelle Pelage & Helladius, aiant passé de cette province en Espagne, y renouvellerent les erreurs de l'ancien Helvidius touchant la virginité de la Vierge: mais il est visible que cette nouvelle secte est purement imaginaire, & que saint Ildephonse n'écrivit que contre les anciens ennemis de la Mere de Dieu.

[c] *Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. 2. p. 519. & seqq.*

[d] *Rod. Tol. hist. Hisp. l. 2. c. 22.*

[e] *Marian. hist. Hisp. l. 6. c. 10.*

655. Deux années après le VIII. concile de Tolede, & la septiéme de son regne, Recceſvinde en convoqua un autre qui fut le IX. de cette ville: aucun évêque de la Septimanie n'y assista.

XXVII. Fin de S. Didier ou S. Geri évêque de Cahors.

On prétend [f] que Felix à qui S. Didier évêque de Cahors adressa [g] une lettre que nous avons avec la réponse, étoit alors métropolitain de cette province; mais il paroît certain que ce Felix étoit évêque de Limoges [h], & non pas de Narbonne. Car quoique S. Didier fût en commerce de lettres avec la plûpart des évêques ses voisins, ce n'étoit cependant qu'avec ceux de la domination Françoise, & il ne paroît pas qu'il eût aucune correspondance avec ceux de la Septimanie soûmise aux Visigots, qu'on regardoit en France comme une province étrangere.

[f] *Catel. mem. p. 740.*

[g] *Desid. epist. 15. & 21.*

[h] *V. le Cointe ad ann. 640. n. 31.*

Didier gouvernoit [i] son diocèse avec le zele & la pieté des premiers apôtres. Son unique application dès qu'il en eut pris possession, fut de remplir tous les devoirs de son ministere, de se faire tout à tous pour les gagner tous à J. C. d'être le pere des pauvres & le consolateur des affligez. Sa conversation, quoique

[i] *S. Desid. vit. to. 1. bibl. Labb. c. 9. & seqq.*

quoique grave, n'avoit rien de gênant; ſes meubles étoient propres, mais ſans affectation, ſa table honnête ſans ſuperfluité & ſans délicateſſe. Il avoit le ſecret de ſe faire également aimer des eccleſiaſtiques & des ſéculiers de ſon diocèſe, & de leur inſpirer l'amour de la vertu par ſes exemples autant que par ſes diſcours; enfin ſuivant l'auteur de ſa vie il allioit la douceur de S. Pierre avec la ſeverité de S. Paul. Outre les biens conſiderables dont il avoit hérité de ſa famille, il en tenoit pluſieurs autres de la liberalité des rois Dagobert & Sigebert, ſoit dans l'Albigeois ſa patrie, où ſes propres terres étoient ſituées, ſoit dans le Querci où il en avoit d'ailleurs acquis quelques-unes par ſon œconomie. Il conſacra tous ces biens au ſoulagement des pauvres ou à la conſtruction & à la décoration des égliſes, & fonda un grand nombre de paroiſſes dans l'Albigeois & le Querci, où il poſſedoit plus de quatre-vingts terres ou villages. An. 655.

Dans le tems qu'il fut élû évêque de Cahors, l'état monaſtique étoit extrêmement déchû dans ce diocèſe. Les regles de S. Benoît & de S. Colomban, les ſeules alors en uſage en Occident, y étoient preſque [a] inconnuës. Il rétablit l'obſervance par ſes ſoins, ſoit dans les monaſteres qu'il amplifia ou qu'il releva, ſoit dans ceux qu'il fonda de nouveau dans ce pays.

a *Mab. ad ann. 632. n. 33.*

XXVIII. Origine de l'abbaye de Moiſſac.

Le monaſtere à qui il fit le plus de bien fut celui de S. Pierre de Moiſſac fondé auparavant [b] par ſaint Amand évêque de Maſtrick, qui en avoit jetté les fondemens ſous le regne de Clotaire II. ou au plus tard au commencement de celui de Dagobert ſon fils lorſque celui-ci le relegua [c] en Gaſcogne. On ne peut en effet faire remonter plus haut l'origine de cette abbaye qu'au commencement du VII. ſiecle, & c'eſt mal-à-propos que quelques auteurs attribuent ſa fondation à la pieté du roi Clovis. Quelques ſeigneurs du pays y contribuerent avec le roi qui regnoit alors; mais c'eſt proprement aux liberalitez de S. Didier qu'elle fut redevable de ſa perfection. Cette célebre abbaye, dont les quatre premiers abbez ſont dans le catalogue des ſaints, ſubſiſte encore aujourd'hui: mais elle eſt ſecariſée depuis le dernier ſiecle. Sa ſituation dans le Querci ſur les frontieres du Toulouſain vers l'embouchure du Tarn dans la Garonne nous donnera lieu d'en parler ſouvent dans le cours de cet ouvrage, d'autant plus que les comtes de Toulouſe qui l'étoient en même-tems du Querci, en ont été les avoüez ou abbez laïques.

b *Mab. ibid. Pr p. 91*

c *Mab. ad ann. 629. n. 8.*

Didier ſignala encore ſa pieté par le rétabliſſement [d] de l'abbaye de ſaint Amand en Querci. Ce monaſtere étoit ſitué à ſept cens cinquante pas au levant de la ville de Cahors ſur la droite du Lot. Il prit dans la ſuite le nom de S. Didier, parce que ce ſaint prélat fut inhumé dans ſon égliſe. Elle ſubſiſte encore à preſent ſous le nom S. Geri qui eſt celui que les gens du pays donnent à S. Didier: mais le monaſtere eſt entierement détruit.

d *Vit. S. Deſid. ibid.*

XXIX. Teſtament de S. Didier.

Ce prélat n'oublia pas ſa ville épiſcopale, il la fit ceindre de murailles & l'orna de divers édifices publics. Il fit éclater ſur-tout ſa liberalité envers ſon égliſe cathedrale, à laquelle il ajoûta pluſieurs bâtimens conſiderables. Il l'enrichit d'une grande quantité d'argenterie, de vaſes ſacrez & de bijoux, diſpoſa d'une grande partie de ſes biens en ſa faveur, & le prince lui accorda le lieu de Cayrac * à ſa conſideration.

* Caderenſe.

Didier déja avancé en âge, ſentant diminuer ſes forces de jour en jour, ſongea à diſpoſer de ſes biens avant ſa mort. Il fit donc ſon teſtament la XXV. année de ſon épiſcopat, & la XVI. du regne de Sigebert III. roi d'Auſtraſie ſon ſouverain, c'eſt-à-dire [e] l'an 654. de J. C. Il fit héritiere ſon égliſe, & lui laiſſa ſa vaiſſelle d'or & d'argent, ſes meubles, ſes bijoux & ſon argent monnoié, avec pluſieurs terres, bourgs ou villages qui lui appartenoient; ſçavoir dix dans le Querci & vingt-un, ou ſelon d'autres [f] vingt-quatre dans l'Albigeois, outre une grande maiſon qu'il avoit dans la ville d'Albi ſa patrie, à la charge d'avoir ſoin des pauvres & de pourvoir à leur entretien.

e *V. NOTE LXXVIII. n. 15.*

f *Le Coint. ad ann. 648. n. 27.*

XXX. Origine des villes de Gaillac & de Lautrec en Albigeois.

Toutes ces terres ou ſeigneuries ſont énoncées dans le teſtament de ce ſaint évêque, mais la plûpart de leurs noms ont ſi peu de conformité avec les noms modernes, qu'il eſt très-difficile d'en connoître la véritable ſituation, excepté quelques-unes; & entr'autres Gaillac & Lautrec dans le pays d'Albigeois qu'il legua à ſon égliſe.

AN. 655. Il y eut depuis dans la premiere un monaſtere ſous l'invocation de S. Quentin qui dépendoit de l'abbaye de Figeac en Querci au commencement du IX. ſiecle ; ce qui peut nous faire juger que l'égliſe de Cahors donna peut-être ce lieu à cette abbaye, connuë anciennement ſous le nom de Junant, ou en fit un échange avec elle. Quoi qu'il en ſoit, le monaſtere de Gaillac dont nous parlerons ailleurs, ne dépendoit plus de l'abbaye de Figeac dans le X. ſiecle, & portoit alors le nom de S. Michel. La ville de Lautrec appartient aujourd'hui au diocèſe de Caſtres dont elle eſt la plus conſiderable après la capitale, de même que Gaillac eſt la principale du diocèſe d'Albi après cette derniere. Lautrec eſt en même-tems le chef-lieu d'un ancien vicomté dont nous aurons occaſion de parler ſouvent dans la ſuite.

[a] *V. N. XCIII. n. 7.*

XXXI. Mort de ſaint Didier.

Didier ne borna pas ſes liberalitez à ſa ſeule égliſe, il les étendit [b] aux autres égliſes & monaſteres de Querci & d'Albigeois, auſquels il legua trente, ou ſelon un hiſtorien [c] moderne, cinquante terres ou villages. Il donna entr'autres au monaſtere de ſaint Amand le lieu de Marcillac qui devint dans la ſuite une abbaye conſiderable. Il eſt fait mention dans le même teſtament du monaſtere & de l'égliſe de ſaint Eugene, qui eſt ſans doute le même que le monaſtere de ſaint Eugene de Vieux en Albigeois dont on a parlé ailleurs, & qui par conſequent ſubſiſtoit dans ce tems-là.

[b] *Vit. S. Deſid. ibid.*

[c] *Le Coint. ibid.*

Didier, quelque tems après avoir fait ſon teſtament, réſolut de faire un voiage en Albigeois ſa patrie pour viſiter les terres qu'il avoit dans ce pays, ce qu'il faiſoit de tems en tems. Il y étoit conſideré comme un grand ſeigneur ; & ſa vertu & ſes bienfaits lui attiroient l'amour & le reſpect des peuples qui le regardoient comme leur pere. Conſtance alors évêque d'Albi, averti du deſſein qu'il avoit d'entreprendre ce voiage au mois de Novembre, lui [d] écrivit pour l'inviter à paſſer le Tarn. Il le preſſa de venir célébrer les fêtes de Noël dans ſa ville épiſcopale qu'il appelle *la ville* de ce prélat*, & officier le jour de cette ſolemnité, afin de donner au peuple d'Albi la conſolation de recevoir ſa bénédiction. Conſtance avoit tant de vénération & d'eſtime pour la perſonne de Didier, qu'il attribuë au mérite de ſes prieres ſon heureux retour de la cour d'Auſtraſie où il avoit fait depuis peu un voiage.

[d] *Deſid. epiſt. 77. to. 1. Duch.*

* Civitatula veſtra Albige.

Nous ignorons la réponſe de l'évêque de Cahors à celui d'Albi ; nous ſçavons [e] ſeulement que le premier à ſon arrivée dans l'Albigeois fut obligé de s'arrêter dans un lieu appellé *Wiſtrilinguis*, dont une dame de qualité nommée Bobilane, veuve de Severe ſenateur & fille d'Agila homme de conſideration, avoit fait donation au monaſtere de ſaint Amand dans le Querci. Didier y fut attaqué de la fiévre dont il mourut le 15. de Novembre, la XXVI. année de ſon épiſcopat, & la XVII. du regne de Sigebert III. roi d'Auſtraſie, c'eſt-à-dire l'an 655. de J. C. Il étoit alors [f] environ dans la 60. année de ſon âge. Telle fut la fin de l'un des plus illuſtres & des plus ſaints evêques de l'égliſe Gallicane, la gloire & l'ornement de ſa patrie.

[e] *Vit. S. Deſid. ibid.*

[f] *N. LXXVIII. n. 15.*

Ses domeſtiques eurent ſoin de tranſporter ſon corps ſur un brancard dans le Querci, accompagnez dans la route d'une multitude infinie de peuple. A leur arrivée à Milhars en Albigeois vers les frontieres du Roüergue & du Querci, une poſſedée fut délivrée par l'interceſſion du ſaint ; le peuple de Cahors vint en foule au-devant de ſon corps, témoignant par ſes larmes & ſes gémiſſemens la vivacité de ſa douleur ſur la perte qu'il venoit de faire en ſa perſonne, d'un bon pere & d'un puiſſant protecteur. Son corps fut reçû avec pompe, & enfin tranſporté au monaſtere de ſaint Amand qu'il avoit choiſi pour le lieu de ſa ſepulture. Sa ſainteté éclata par un grand nombre de miracles que Dieu opera ſur ſon tombeau : il fut honoré bientôt après d'un culte public. On voit encore dans l'Albigeois deux endroits qui portent le nom de S. Didier, ou ſelon l'expreſſion vulgaire du pays, de S. Geri, l'un ſitué entre les villes de l'Iſle & de Rabaſtens, & l'autre à une lieuë au levant de la ville d'Albi. *Wiſtrilinguis* où il déceda eſt peut-être l'un ou l'autre de ces lieux. Nous avons déja dit que Didier paſſoit pour un homme très-éloquent. On ne peut en effet diſconvenir qu'il ne fût très-verſé pour ſon ſiecle dans la langue Latine : on peut en juger par ſeize lettres qui nous reſtent [g] de lui avec quelques autres qui lui furent écrites ; elles ſont des preuves de ſes liaiſons avec les plus grands

* Miliacum.

[g] *Caniſ. lect. antiq. edit. in fol. to. 1. p. 636. & ſeqq.*

perſonnages de ſon tems, & des monumens précieux pour l'hiſtoire de ſon ſiecle. AN. 655.

XXXII. Troubles de l'Auſtraſie après la mort de Sigebert III. Clovis II. ſon frere & ſon ſucceſſeur. Clotaire III. fils de ce dernier, maître de toute la monarchie.

Sigebert III. qui en qualité de roi d'Auſtraſie étoit maître du Querci & de l'Albigeois, ne ſurvêcut pas long-tems à S. Didier : il mourut à l'âge de vingt-ſix ans le premier de Février de l'année ſuivante, la XVIII. de ſon regne, à compter depuis le mois de Janvier 639. ou la mort du roi Dagobert I. & la XXIII. en Auſtraſie. Ce prince qui a mérité d'être mis dans le catalogue des ſaints, moins occupé des affaires de ſon état, que des exercices de pieté, laiſſa prendre aux maires du palais une autorité qui devint funeſte à ſes ſucceſſeurs.

Grimoald, qui occupoit alors cette charge en Auſtraſie, porta ſon ambition après la mort de Sigebert, juſqu'à tenter de mettre ſon propre fils ſur le thrône de ce roiaume au préjudice du jeune Dagobert fils & légitime ſucceſſeur de ce roi, encore trop jeune pour regner par lui-même. Ce miniſtre ambitieux dans la vûë de s'emparer de toute l'autorité, fit couper les cheveux à ce jeune prince ; & après l'avoir fait paſſer en Irlande où il le confina pour le dérober à la connoiſſance de ſes ſujets, il publia auſſitôt qu'il étoit mort, & déclara que ſuivant les dernieres diſpoſitions du roi Sigebert, la couronne appartenoit à ſon propre fils, à qui il fit prendre le nom de Childebert. La plûpart des ſeigneurs d'Auſtraſie furent ou aſſez credules pour ajoûter foi à la fauſſe déclaration de Grimoald, ou aſſez lâches pour ne pas oſer s'oppoſer à ſon uſurpation ; ce qui fit qu'ils reconnurent d'abord ce nouveau roi. Mais Clovis II. roi de Neuſtrie & de Bourgogne ne pouvant ſouffrir de voir paſſer la couronne d'Auſtraſie en des mains étrangeres, s'éleva auſſitôt contre Grimoald & Childebert ſon fils, prit les armes contr'eux ; & après s'être ſaiſi de la perſonne du premier & l'avoir fait mourir, il déthrôna l'autre, & devint par là maître de toute la monarchie Françoiſe. Il en joüit peu de tems ; car il mourut au mois de Novembre de la même année 656. la XVIII. de ſon regne. Ce prince laiſſa trois jeunes enfans mâles ſous la tutelle de la reine ſainte Bathilde ſon épouſe & d'Ebroin maire du palais de Neuſtrie, ſçavoir Clotaire III. l'aîné des trois qui fut d'abord reconnu pour unique monarque [a] des François ; Childeric qui monta ſur le thrône d'Auſtraſie quelques années après, & Thierri. Ainſi tout le Languedoc François appartint d'abord à Clotaire. C'eſt là l'époque du commencement du haut degré de puiſſance où parvinrent enfin inſenſiblement les maires du palais.

656. N. LXXVIII. *ibid.*

[a] *V. Mab. ad ann. 656. n. 44. & ſeqq.*

XXXIII. S. Erembert évêque de Toulouſe.

Ce fut dans les premieres années & ſous l'autorité de Clotaire III. que ſaint Erembert [b] fut élû évêque de Toulouſe. Ce prélat natif du territoire de Poiſſi près de Paris, avoit embraſſé la vie monaſtique dans le monaſtere de Fontenelle ſous la diſcipline de S. Vandrille qui en étoit abbé. Quelque ſoin qu'il prît de ſe dérober à la connoiſſance du public, l'éclat de ſa ſainteté le découvrit. Sa réputation s'étant répanduë juſqu'aux extrémitez du roiaume, le peuple de Toulouſe l'élut pour remplacer ſon évêque, du conſentement du roi Clotaire & de la reine Bathilde ſa mere. Après ſon élection qui fut des plus canoniques, il mit toute ſon application à remplir les devoirs de ſon miniſtere que Dieu honora de pluſieurs miracles. Mais enfin préferant aux ſollicitudes de l'épiſcopat, les exercices du cloître, il retourna dans ſa chere ſolitude de Fontenelle, où il mourut déja avancé en âge vers l'an 671.

[b] *Vit. S. Eremb. to. 2. act. SS. Bened. Boll. to. 3. Maii p. 389. & ſeqq.*

XXXIV. Etat de la province. Childeric II. roi d'Auſtraſie.

Il paroît que nonobſtant les troubles qui ſuivirent la mort des deux freres les rois Sigebert III. & Clovis II. la province joüit d'une paix profonde ſous le regne de Clotaire III. roi de France & ſous celui de Recceſvinde roi d'Eſpagne qui en poſſedoient chacun une partie. Ce dernier à qui on donne la gloire d'avoir été le prince de ſon tems le plus pacifique & le plus attentif à maintenir la pureté de la diſcipline dans les égliſes de ſes états, convoqua la VIII. année de ſon regne le X. concile [c] de Tolede auquel de tous les évêques de la Septimanie aſſiſta le ſeul Ibitericus d'Elne.

[c] *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2.*

Quatre ans après la mort de Clovis II. [d] la partie de la province qui étoit du domaine des François, ſe vit partagée de nouveau entre deux differens princes. Les Auſtraſiens ne voulant pas dépendre du gouvernement de Neuſtrie, & ſouhaitant avoir un roi particulier, s'adreſſerent à ſainte Bathilde régente du roiaume, & lui demanderent pour roi Childeric ſon ſecond fils ;

660.

[d] *Mab. ibid. & vit. S. Bathild.*

AN. 660. cette reine le leur accorda de l'avis des Grands du roiaume, & ce prince fut reconnu [a] en Auſtraſie après le mois de Juillet de l'an 660. Cependant comme il étoit encore fort jeune, Wlfoalde maire du palais gouverna ſes états ſous ſon nom durant ſon bas âge. La Neuſtrie & la Bourgogne demeurerent ſous la domination de Clotaire III. Par là l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez qui faiſoient partie du roiaume d'Auſtraſie paſſerent ſous le domaine de Childeric II. & Clotaire III. ſon frere, continua de regner ſur le Touloufain & le Vivarais.

[a] *Pagi ad ann. 656. n. 20. & 660. n. 6. & ſeqq.*

XXXV. Voiage de ſaint Eloi & de ſaint Amand dans la province. Fondation de l'abbaye de Nant par ce dernier. Evêques d'Uſez.

On ne vit jamais en France un plus grand nombre de prélats recommandables par leur ſainteté que dans ce ſiecle. Saint Amand évêque de Tongres ou de Maſtrick apôtre de la Flandre, & ſaint Eloi évêque de Noyon, furent des plus célébres. Ce dernier, à l'occaſion d'un voiage qu'il fit en Provence, paſſa [b] le Rhône & vint à Uſez où Aurelien évêque de cette ville le reçut avec toutes les marques d'honneur & de diſtinction duës à ſon mérite & à ſa pieté. Le ſéjour de ſaint Eloi dans cette ville fut marqué par les mêmes merveilles que Dieu operoit par ſon miniſtere dans le reſte du roiaume.

[b] *Vit. S. Elig. l. 2. c. 11. & ſeqq.*

On croit qu'Aurelien eut Mommole pour ſucceſſeur immédiat dans l'évêché d'Uſez. Sous l'épiſcopat [c] de ce dernier, & pendant le regne de Childeric II. roi d'Auſtraſie, ſaint Amand évêque de Maſtrick fit auſſi un voiage dans la province, ou du moins ſur ſes confins à l'occaſion de celui qu'il entreprit pour la ſeconde fois chez les Gaſcons établis en deçà des Pyrenées, afin d'éclairer ces peuples des lumieres de la foi; car la plûpart étoient encore ou enſevelis dans les ténébres de l'idolatrie ou livrez à la ſuperſtition.

[c] *Vit. S. Amand. to. 2. act. Bened. c. 19. 22. & ſeq. V. Mab. ad ann. 661. n. 12. & ſeq.*

Ce ſaint évêque étoit fils [d] de Serenus duc d'Aquitaine & d'Amantia, & par conſequent oncle de Giſele épouſe d'Aribert ou Charibert roi de Toulouſe, & fort proche parent ou allié d'Amand duc des Gaſcons pere de cette reine. Avant ſon départ pour cette miſſion il demanda à Childeric roi d'Auſtraſie un endroit de ſon domaine dans la partie d'Aquitaine qui dépendoit de ſes états, où il pût bâtir un monaſtere. Ce prince ou plûtôt ſon conſeil lui accorda le lieu de Nant dans le Roüergue. Mommole évêque dans le voiſinage, ſoit par jalouſie, ou par un faux zele, s'oppoſa autant qu'il put à l'éxécution du deſſein de ſaint Amand: il porta même ſa témérité juſqu'à envoier des émiſſaires pour lui ôter la vie s'il n'abandonnoit ſon entrepriſe: mais Dieu qui veille à la garde de ſes élûs, mit Amand à couvert des embûches que lui dreſſerent les aſſaſſins, & ce prélat loin de les punir de leur funeſte projet, les combla de bienfaits. Délivré miraculeuſement de leurs mains, il fit bâtir enſuite ſans obſtacle le monaſtere de Nant qui ſubſiſte encore aujourd'hui ſous la regle de S. Benoît dans le diocèſe de Vabres, & qui eſt ſitué vers les montagnes des Cevennes ſur les frontieres du diocèſe d'Alais, ou de l'ancien diocèſe de Niſmes.

[d] *Boll. 6. Febr. p. 849. V. NOT. LXXXIII. n. 5.*

Le nom d'*Ozindis* que l'auteur contemporain de la vie de ſaint Amand donne au ſiege épiſcopal de Mommole, fait croire à d'habiles [e] critiques, que celui-ci étoit évêque d'Uſez, n'y aiant aucune ville épiſcopale au voiſinage de Nant, dont ce nom, qui eſt ſans doute corrompu dans cet endroit, approche davantage de celui d'Uſez. Il eſt en effet fort vraiſemblable que le diocèſe d'Uſez s'étendoit alors juſqu'aux frontieres du Roüergue, & qu'il comprenoit en tout ou en partie ce qui forme aujourd'hui le diocèſe d'Alais, qui fut uni enſuite à celui de Niſmes. Il eſt vrai que d'autres auteurs [f] aſſûrent que vers l'an 661. le ſiege d'Uſez étoit rempli par un nommé Audoenus; mais ils n'en donnent aucune preuve. Il paroît [g] d'ailleurs que Mommole qui exerça environ le même-tems tant de violences dans le monaſtere de Lerins, étoit évêque d'Uſez. Ainſi on ne doit pas être ſurpris de ſon oppoſition à l'execution du pieux deſſein de ſaint Amand.

[e] *V. Mab. & Boll. ibid.*

NOT. LXVIII. *n. 13.*

[f] *Gall. Chriſt. to. 3. Le Cointe ad ann. 660. n. 24.*

[g] *Vit. S Aig. to. 2. act. S. Ben. p. 660. & ſeq. V. not. Mab. ibid. & ad ann. 661. n. 18.*

XXXVI. Saint Elan, ou Alain de Lavaur.

On croit que ce dernier eſt le même que le ſaint qu'on révere dans l'Egliſe de Lavaur ſous le nom d'Elan * Alain ou Ala dans le langage du pays; & cela ſur la conformité de leurs actes. Il eſt [h] viſible en effet que l'auteur de ceux de ſaint Elan n'a fait que copier [i] ceux de ſaint Amand, & appliquer à la prétenduë fondation du monaſtere de Lavaur tout ce que l'auteur de la vie de ce dernier a rapporté du monaſtere de Nant. Si donc ces deux ſaints ſont differens, on peut aſſûrer qu'on ne ſçait rien de certain de ſaint Elan; & c'eſt

* Alanus.

[h] *V. Mab. ad ann. 661. n. 13.*

[i] *V. Propr. Vauren.*

mal-à-propos qu'on prétend qu'il fonda un monaſtere à Lavaur ſous le regne de Sigebert roi d'Auſtraſie : car outre que nous ne connoiſſons pas de roi de ce nom qui ait été maître du Touloufain où Lavaur eſt ſitué, & que ce pays a toûjours dépendu de la Neuſtrie, nous ſçavons d'ailleurs que ce monaſtere eſt beaucoup moins ancien, n'aiant été fondé [a] ſous le titre de prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, qu'à la fin du x. ſiecle. AN. 660.

a *V. Catel. mem. p. 321.*

XXXVII. Didon évêque d'Albi. Incendie de cette ville.

Didon évêque d'Albi & contemporain de ſaint Amand occupoit [b] ce ſiege, à ce qu'il paroît, la IV. année du regne de Childeric II. en Auſtraſie. Sa ville épiſcopale avoit ſouffert depuis peu un grand incendie qui avoit vraiſemblablement conſumé la bibliotheque de ſon égliſe ; car ce prélat donna ordre après cet évenement à un de ſes prêtres appellé Perpetuus de tranſcrire une collection de canons, ce que celui-ci acheva le 25. de Juillet *de la quatriéme année du regne de Childeric.* Cette date eſt une preuve que les pays méridionaux de l'Auſtraſie, comme l'Albigeois, obéïſſoient à ce prince, & qu'il regnoit paiſiblement ſur tout ce roiaume. Il n'eſt pas fait mention [c] de Didon évêque d'Albi dans l'auteur de l'ancienne chronique des évêques de cette égliſe & des abbez de Caſtres : mais on n'en doit pas être ſurpris, puiſque cet auteur omet [d] pluſieurs autres évêques de la même égliſe qui lui étoient ſans doute inconnus.

664.

b *Pr. p. 23.*

c *Spicil. to 7. p. 336.*

d *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 7. & ſeqq.*

XXXVIII. Childeric II. maître de toute la monarchie après la mort de Clotaire III.

Les évêques de France trouvoient une protection particuliere en la perſonne de ſainte Bathilde alors régente du roiaume durant la minorité des rois Clotaire & Childeric ſes enfans. Auſſitôt que ces princes furent en âge de gouverner par eux-mêmes, cette reine ſuivit ſon penchant naturel pour la retraite, & embraſſa la vie religieuſe au monaſtere de Chelles qu'elle avoit déja fondé, laiſſant l'adminiſtration du roiaume de Neuſtrie à Ebroin maire du palais qui ſous le nom de Clotaire regna en maître abſolu.

665.

Ce prince étant décedé ſans enfans dans la XIV. année de ſon regne, Ebroin pour ſe maintenir dans [e] l'autorité qu'il avoit déja acquiſe, n'omit rien pour faire paſſer, à l'excluſion de Childeric roi d'Auſtraſie, la couronne de Neuſtrie ſur la tête du jeune Thierri frere puiſné de ce prince, qui juſqu'alors avoit mené une vie privée ſous les yeux de la reine Bathilde ſa mere. Mais les ſeigneurs de Neuſtrie & de Bourgogne, qui ne pouvoient ſupporter les manieres hautaines de ce miniſtre, refuſerent de reconnoître Thierri ; & de l'avis de S. Leger évêque d'Autun ils appellerent Childeric qu'ils reconnurent pour roi de toute la monarchie. Ce prince ſoûtenu de tout ce qu'il y avoit de plus puiſſant dans le roiaume, fut à peine arrivé de Metz à Paris, que Thierri ſon frere fut déthrôné & renfermé dans l'abbaye de S. Denys. Ebroin qui l'avoit élevé ſur le thrône, fut en même-tems envoié en éxil dans l'abbaye de Luxeüil en Bourgogne, trop heureux encore d'y pouvoir vivre ſous l'habit religieux dont il fut revêtu. Depuis ce tems-là le Languedoc François qui juſqu'alors avoit été partagé entre les rois d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne, ſe vit ſous la domination d'un ſeul ſouverain ; & quoique bientôt après les peuples d'Auſtraſie ſe ſoient ſouſtraits à l'obéïſſance de Childeric pour ſe ſoûmettre à celle d'un autre prince qu'ils reconnurent pour leur roi, il ne paroît pas cependant que ceux des provinces méridionales dépendantes de ce roiaume aient ſuivi leur exemple, & qu'ils aient obéï à d'autre qu'à Childeric.

670.

e *V. Mab. ad ann. 672. n. 25. & ſeq.*

XXXIX. Sort du Languedoc François ſous Dagobert II. roi d'Auſtraſie.

Les Auſtraſiens ſouffrant en effet très-impatiemment de ſe voir ſous le gouvernement des Neuſtriens & ſous la domination d'un maire du palais qui, contre l'uſage, ne fut pas de leur pays, réſolurent de ſe donner un roi en la perſonne de Dagobert II. fils de Sigebert III. qu'ils apprirent être encore en vie & qu'ils rappellerent d'Irlande ou de la Grande-Bretagne où Grimoald l'avoit éxilé. S. Wilfrid évêque d'Yorc favoriſa l'execution de leur deſſein, & fit paſſer la mer à ce prince qui fut reconnu pour roi en Auſtraſie.

Dagobert regna dès-lors ſur ce roiaume, ou du moins ſur la partie ſituée des deux côtez du Rhin, dont Childeric le laiſſa paiſible poſſeſſeur à la conſideration de la reine Imnichilde mere de ce prince & ſa belle-mere ; car on croit qu'il avoit épouſé la ſœur de Dagobert. C'eſt ſuivant le Pere Mabillon [f] depuis ce tems-là, c'eſt-à-dire depuis environ l'an 670. qu'on doit compter les

f *Mab. ibid.*

AN. 670. années de ce dernier en Auſtraſie : mais cela ne regarde en rien le Languedoc Auſtraſien qui demeura toûjours [a] ſoûmis à Childeric de même que les provinces méridionales dépendantes auparavant de ce roiaume, ainſi que nous l'avons déja dit.

a *V. Pagi ad ann. 674 n. 15.*

XL. Mort de Recceſvinde roi des Viſigots. Wamba lui ſuccede.

Autant que le Languedoc François fut exempt, à ce qu'il paroît, des troubles que cauſa alors en France le fréquent changement de maître, autant la partie de cette province ſoûmiſe aux Viſigots ſe vit expoſée aux ſuites funeſtes des révolutions qui arriverent [b] peu de tems après la mort de Recceſvinde, prince également pieux & pacifique. Ce roi déceda le premier [c] de Septembre de l'année 672. de J. C. la XXIV. de ſon regne, dans une de ſes maiſons de campagne appellée *Gernicos*, ſituée dans le diocèſe de Salamanque. Wamba l'un des principaux ſeigneurs Viſigots qui ſe trouvoit alors à la cour, partagea la douleur du peuple & de tous les autres ſeigneurs du roiaume ſur la grande perte qu'ils venoient de faire en la perſonne de ce prince, & aſſiſta aux honneurs funebres qu'on lui rendit dans le même endroit.

672.

b *Jul. Tol. hiſt. exped. Vamb. to. 1. Duch. p. 801. & ſeq. Rod. Tolet. l. 3. Luc. Tud. chron.*

c *Aguirr. chronol. to. 1. concil. Hiſp. p. 16.*

Wamba étoit iſſu d'une famille des plus diſtinguées de la nation des Gots, & on prétend qu'il étoit de race roiale : mais ſes vertus plus grandes encore que ſa naiſſance le firent choiſir par les principaux ſeigneurs Viſigots, aſſemblez à *Gernicos* ou *Gerticos*, pour remplir la place du roi Recceſvinde le jour même de la mort de ce prince. Wamba joignoit en effet à une grande valeur beaucoup de douceur & de modeſtie ; en ſorte qu'il fut le ſeul mécontent de ſon élevation au thrône. Il fit les derniers efforts pour ne pas ſe charger d'une couronne dont il connoiſſoit le poids, & pour laquelle il ſentoit une répugnance extrême : preſſé enfin par les vives ſollicitations de ſa nation, il donna, comme malgré lui, ſon conſentement, & fut ſacré à Tolede le XIX. jour après ſon élection, par les mains de Quirice métropolitain de cette égliſe.

XLI. Révolte d'Hilderic Comte de Niſmes contre Wamba.

Le choix de ce nouveau roi fut également applaudi par tous les peuples d'Eſpagne & par ceux de la Septimanie à laquelle un ancien [d] auteur donne le nom d'*Eſpagne Citerieure*. Hilderic [e] comte ou gouverneur de Niſmes, homme vain & ambitieux, fut le ſeul ſeigneur de cette province qui en témoigna du chagrin. Flatté de l'eſperance qu'il avoit conçûë de parvenir au thrône, il fit éclater ſon mécontentement, & n'omit rien pour entraîner les peuples de ſon gouvernement dans la révolte qu'il méditoit. Comme il étoit lié d'une étroite amitié avec Gumildus évêque de Maguelonne & Reximir ou Ramire abbé d'un monaſtere du diocèſe de Niſmes, il ne lui fut pas difficile de gagner à ſon parti ces deux perſonnages également mercenaires & indiſpoſez contre le nouveau roi.

d *Luc. Tud. ibid.*

e *Jul. Tolet. ibid.*

Hilderic avoit déja rappellé, de l'avis de ces deux prélats & de ſa propre autorité, dans ſon gouvernement les Juifs non convertis, malgré les decrets des précedens conciles de Tolede en conſequence deſquels ces peuples avoient été chaſſez d'Eſpagne & de la Septimanie. Ce comte craignant d'être puni de ce rappel, prit des meſures pour ſe ſouſtraire à l'obéïſſance de Wamba & ſe dérober à la rigueur de ſa juſtice. Il inſpira la même crainte à Gumildus & à Ramire, afin de les engager de plus en plus dans ſa révolte. Pour rendre ſon parti plus puiſſant, il tenta la fidelité d'Aregius évêque de Niſmes, à qui ſon caractere & ſes rares vertus donnoient beaucoup d'autorité ſur les peuples du pays ; mais ce prélat inviolablement attaché à ſon prince légitime & par religion & par devoir, rejetta ſa propoſition avec horreur. Hilderic outré de ce refus, chaſſa honteuſement Aregius de ſon ſiege, le chargea de fers & l'éxila enſuite dans le pays des François avec leſquels il entretenoit des liaiſons. Ce comte diſpoſa en même-tems de l'évêché de Niſmes, comme il eût fait de ſon propre patrimoine, & ſans garder les formalitez & les regles preſcrites par les canons, ni attendre l'ordre du roi & l'arrivée du métropolitain, il fit élire tumultuairement & par force à la place de ce prélat, l'abbé Ramire ſon confident, & le fit ſacrer par deux évêques étrangers, qui étoient apparemment François & voiſins de Niſmes. En effet quoiqu'il paroiſſe par l'hiſtoire de cette révolte, que les rois Childeric & Dagobert qui regnoient alors en France, ne la favoriſerent pas, du moins ouvertement, on ne peut cependant douter que les François n'aient donné du ſecours aux rebelles. Ce furent ſans doute les

gouverneurs des provinces voiſines de la Septimanie, qui abuſant de la foibleſſe du gouvernement, vivoient alors la plûpart dans une eſpece d'indépendance, & faiſoient ſouvent pour leur interêt particulier des entrepriſes dont ils ſe mettoient peu en peine de demander l'agrément de la cour. AN. 672.

Quoi qu'il en ſoit, le comte de Niſmes, ſoûtenu de cet évêque intrus & de celui de Maguelonne, ſe déclara ouvertement & prit les armes contre Wamba. Ces trois chefs des rebelles s'étant d'abord aſſûrez de tout le pays qui eſt entre la ville de Niſmes & *le mont* du Chameau*, qui eſt peut-être le même que celui dont il eſt fait mention dans les titres [a] de l'abbaye d'Aniane ſous le nom de *Mons Calmenſis*, & qui étoit ſitué proche de l'Eraut dans la partie ſeptentrionale du diocèſe de Maguelonne; ils firent de ce canton comme leur place d'armes & leur quartier general. Regardant enſuite le reſte de la Septimanie comme un pays ennemi, ils y firent des ravages affreux, pour forcer les peuples qui n'avoient pas encore pris de parti, d'entrer dans leur révolte.

* Mons Cameli.

a *Pr. p. 59.*

XLII.

Le duc Paul arrive dans la Septimanie, ſe fait élire roi à Narbonne, & ſe joint aux rebelles de cette province

Sur l'avis de ces troubles, Wamba fit partir en diligence le duc Paul avec un corps d'armée pour aller ſoûmettre ces rebelles & rétablir la tranquillité dans *la province des Gaules*. Ce duc qui paſſoit pour un grand capitaine, étoit, ſuivant quelques [b] auteurs, Grec d'origine & allié du feu roi Receſvinde: mais enflé de ſa [c] naiſſance, & emporté par ſon ambition, il crut en ſe voiant à la tête d'une armée, qu'il pouvoit impunément tout oſer. Il oublia la fidelité qu'il devoit à ſon roi & comme ſon ſujet & comme general de ſes troupes, & forma le deſſein de le déthrôner & d'uſurper ſa couronne. Pour mieux réüſſir dans cette entrepriſe, il marcha lentement; & loin de ſe preſſer d'aller punir Hilderic & ſes complices, il s'arrêta d'abord ſous divers prétextes dans la Tarragonnoiſe, afin d'y concerter les moiens d'executer ſes projets ambitieux. Il gagna d'abord à ſon parti le duc Ranoſinde gouverneur de cette derniere province & un autre ſeigneur nommé Hildegiſe, leſquels de concert avec lui débaucherent les ſoldats de ſon armée & firent de nouvelles levées ſous prétexte d'avoir beſoin d'un plus grand nombre de troupes pour ſoûmettre les rebelles de la Septimanie. Ces trois generaux après avoir concerté leurs projets, marcherent vers Narbonne dans le deſſein d'établir dans cette ville le ſiege de leur domination.

b *Luc. Tud. ibid. Mariana l. 6. c. 12.*

c *Jul. Tolet. ibid.*

673.

Quelques meſures qu'euſſent pris ces rebelles pour cacher le deſſein qu'ils avoient ſur Narbonne, Argebaud évêque de cette ville en fut averti. Ce prélat également reſpectable par la pureté de ſes mœurs, par ſon attachement pour ſon roi & ſon amour pour ſon peuple, n'omit rien pour traverſer le projet des rebelles: mais ſoit qu'il eût été trahi, ou qu'il n'eût pas pris les meſures convenables, le duc Paul aiant hâté ſa marche, arriva à Narbonne avec toute ſon armée dans le tems que cet évêque l'en croioit encore fort éloigné. Le premier ſoin de ce duc, après s'être emparé de cette place, fut d'y établir une forte garniſon & d'en faire garder exactement les portes.

Ce general avoit tenu ſecrets juſqu'alors, autant qu'il lui avoit été poſſible, les deſſeins pernicieux qu'il méditoit contre ſon roi: mais enfin devenu maître de Narbonne, il les fit éclater & ne garda plus de meſures. Il fit aſſembler d'abord tous les officiers de ſon armée, & s'étant rendu au camp ſuivi de ſes principaux confidens, il commença par faire des reproches ſanglans à l'évêque Argebaud d'avoir voulu lui fermer l'entrée de ſa ville épiſcopale. Levant enſuite publiquement l'étendart de la révolte, il publia hautement que l'élection de Wamba n'étoit pas légitime, que ce prince étoit indigne d'occuper le thrône, & qu'il ne lui obéïroit jamais. *Choiſiſſez donc*, continua-t-il, *quelqu'un d'entre vous qui prenne les rênes du gouvernement, à qui tout le peuple ſe faſſe un devoir d'obéir, & qui montre par ſes actions qu'il mérite véritablement de regner.* Le duc Ranoſinde qui avoit le mot, prenant alors la parole, dit qu'il ne connoiſſoit perſonne plus digne du thrône, ni plus capable de le ſoûtenir que le duc Paul leur general; & après avoir ouvert ſon avis, il lui donna ſa voix. Paul ſans ſe mettre en peine de recüeillir les autres ſuffrages, déclara auſſitôt qu'il conſentoit à ſon élection, & ſans autre formalité, il éxigea le ſerment de fidelité de tous les aſſiſtans, après avoir violé lui-même celui qu'il avoit prêté auparavant au roi Wamba. Cet uſurpateur joignant après cela le ſacrilége à la felonie,

AN. 673. dépoüilla les égliſes de Narbonne de leurs threſors pour avoir de quoi ſe ſoûtenir dans ſa révolte. Il enleva entr'autres de celle de S. Felix, où repoſoient [a] les reliques de ce ſaint martyr, une riche couronne d'or, dont le roi Reccarede lui avoit autrefois fait préſent, & dont il ſe ſervit pour la cérémonie de ſon couronnement, qui ſe fit dans la même ville où il prit les marques de la dignité roiale.

[a] *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.*

XLIII. Révolte de la Septimanie & d'une partie de la Tarragonnoiſe contre Wamba.

Ce nouveau roi pour s'affermir ſur le thrône, ſe ligua enſuite [b] avec les rebelles de Niſmes, ce qui ne lui fut pas difficile. Après avoir attiré à ſon parti Hilderic, Gumildus & Ramire, il entraîna dans ſa rebellion de gré ou de force tout le reſte de la Septimanie, tandis que d'un autre côté le duc Ranoſinde ſon confident faiſoit ſoûlever en ſa faveur une partie de la Tarragonnoiſe dont il avoit le gouvernement, & entr'autres le pays qui porte aujourd'hui le nom de Catalogne. Paul après avoir obligé les peuples de ces deux provinces de lui prêter ſerment de fidelité, voulant s'aſſûrer de leur ſoûmiſſion, prit ſoin de mettre de bonnes garniſons dans les places fortes avec des gouverneurs dont il connoiſſoit le dévoüement à ſa perſonne & à ſes interêts. Ce rebelle pour prévenir la vengeance de Wamba, avoit ſuſcité à ce prince de nouveaux ennemis capables de l'arrêter en Eſpagne, & de l'empêcher de paſſer les Pyrenées pour venir punir ſa rebellion. Avant que d'entrer dans la Septimanie & de faire révolter ſon armée, il s'étoit ligué ſecretement avec les Gaſcons Eſpagnols, & les avoit engagez à prix d'argent à faire de nouvelles courſes dans le plat pays des provinces d'Eſpagne, & à lui fournir des troupes auxiliaires pour l'aider à ſe ſoûtenir contre ſes ennemis. Outre cette ligue il en fit une autre avec les François, c'eſt-à-dire ſans doute, comme nous l'avons déja obſervé, avec les gouverneurs des provinces frontieres. Ces peuples gagnez, ſelon les apparences, par les préſens de ce rebelle, lui fournirent un ſecours conſiderable, & favoriſerent ſa révolte; car l'ancien [c] hiſtorien qui rapporte que Paul fut ſecouru par les François, aſſûre en même-tems que leur roi ne prit aucune part à cette guerre, & qu'elle n'altera en rien la paix qui regnoit entre les deux nations.

[b] *Jul. Tolet. ibid.*

[c] *Jul. Tolet. ibid. p. 823. & 830.*

XLIV. Wamba marche contre les rebelles, & ſoûmet la Catalogne.

Wamba s'étoit déja mis en marche vers la Biſcaye pour arrêter les courſes des Gaſcons, quand il apprit la révolte de Paul & le ſoûlevement de la Septimanie & d'une partie de la Tarragonnoiſe en ſa faveur, ce qui dut arriver vers les mois d'Avril ou de Mai de l'an 673. Sur cet avis ce prince aſſembla ſon conſeil pour déliberer s'il devoit marcher d'abord contre les rebelles, ou s'il ne ſeroit pas plus expedient de retourner du côté de Tolede pour y lever un plus grand nombre de troupes, & ſe mettre par là en état de réduire plus aiſément les rebelles, & ſoûmettre les provinces ſoulevées. Les opinions furent partagées: mais Wamba aiant fait voir la néceſſité de marcher incontinent contre le duc Paul, ſoit pour ne pas lui donner le tems de fortifier ſon parti, ſoit pour prévenir ſes nouvelles entrepriſes, l'avis de ce prince prévalut enfin. On ſçavoit en effet que ce rebelle cherchoit l'occaſion d'entrer en Eſpagne, dans le deſſein d'y étendre ſa domination & de la faire déclarer entierement en ſa faveur. Le roi pour animer ceux qui étoient d'un avis contraire, & les porter à hâter cette expédition, leur repréſenta entr'autres qu'il ſeroit indigne de leur courage de craindre ce tyran, quoique ſoûtenu des *Francs & des Gaulois*. « La maniere de combattre des premiers, leur dit-il, ne vous eſt pas in-
» connuë. Leur tortuë ni leurs approches n'ont rien qui ne ſoit au-deſſous de vos
» forces. Quant aux Gaulois, leur valeur n'eſt redoutable que quand elle eſt ſe-
» condée par celle des Gots. » Wamba réſolut cependant de continuer l'expédition qu'il avoit déja commencée contre les Gaſcons: il entra dans leur pays, & après l'avoir ravagé, & forcé ces peuples à lui demander la paix & à lui donner des ôtages, il partit auſſitôt pour ſe rendre en Catalogne par la route de Calahorra & de Hueſca, villes d'Aragon. Ce prince s'étant enſuite avancé vers Auſonne, aujourd'hui Vich, en Catalogne, il arriva enfin avec ſon armée dans le pays occupé par les rebelles. Ses ſoldats y porterent la déſolation, y mirent le feu & commirent toute ſorte d'excès & d'abominations. Wamba étoit trop religieux & connoiſſoit trop le beſoin qu'il avoit du ſecours du ciel, pour ſouffrir impunément de pareils déſordres. Il fit punir rigoureuſement

rigoureuſement les coupables ; & aiant intimidé ſes troupes par ces exemples de ſeverité, il rétablit parmi elles la diſcipline militaire qu'elles obſerverent depuis fort exactement. AN. 673

La priſe des villes de Barcelonne & de Gironne ſuivit de près cette execution militaire. Wamba ſe ſaiſit dans la premiere de pluſieurs chefs des rebelles. On lui préſenta dans l'autre une lettre du duc Paul écrite à Amateur qui en étoit évêque, dans laquelle ce rebelle marquoit à ce prélat, « qu'il avoit appris les préparatifs du roi, & le deſſein qu'il avoit de marcher contre lui ; « mais qu'il l'exhortoit à ne pas perdre courage, l'aſſûrant que ce prince n'en « viendroit pas à l'execution : qu'il lui demandoit ſeulement de vouloir reconnoître pour ſon ſouverain celui des deux rois qui arriveroit le premier dans ſa « ville épiſcopale. » Paul fut la dupe de ſa demande ; car le roi Wamba aiant prévenu ſon arrivée à Gironne, fut reçû dans cette ville.

XLV. Wamba s'empare des paſſages des Pyrenées, & entre dans la Septimanie. Lettre de Paul à ce prince.

Ce prince après la priſe de cette place s'avança vers les paſſages des montagnes qui ſéparent la Gaule d'avec l'Eſpagne, où étant arrivé il donna deux jours de repos à ſes troupes, afin de les mettre en état de ſoûtenir les fatigues qu'elles avoient à eſſuyer dans les endroits difficiles qui devoient ſe rencontrer ſur leur route. Il reçut en même-tems une lettre que Paul eut la témérité de lui écrire en ces termes : « Au nom [a] de Dieu, Flavius Paul roi ſouve- « rain des parties orientales, à Wamba roi des parties méridionales d'Eſpagne. « Faites-nous ſçavoir, généreux & brave guerrier, & apprenez-nous, ſeigneur « qui habitez les bois & les rochers, ſi vous avez déja ſurmonté les plus rudes ſen- « tiers & les défilez des montagnes ; ſi comme un lion rugiſſant vous avez tra- « verſé les plus épaiſſes forêts, & les bois les plus ſombres ; ſi vous avez ſur- « paſſé l'activité des cerfs & des biches, & la force des ſangliers & des ours dans « votre marche ; car ſi tout a réüſſi à votre gré, & que vous vous hâtiez de « venir vers nous pour nous faire entendre le chant du roſſignol, & que comme « un vaillant capitaine vous ſoiez réſolu de nous combattre, vous n'avez qu'à « deſcendre des montagnes * qui nous ſéparent, vous trouverez un athléte ** qui « vous attend dans la plaine, & avec qui vous pourrez meſurer votre épée. « C'eſt en ces termes extraordinaires qu'étoit conçûë la lettre du duc Paul qui étoit lui-même cet athléte. Pour toute réponſe aux rodomontades de ce rebelle, Wamba ſe mit en état d'aller le chercher juſques dans le centre de ſon prétendu roiaume ; & après avoir fait rafraîchir ſon armée, il la partagea en trois corps, & aſſigna à chacun la route qu'il devoit tenir pour entrer dans la Septimanie.

a *Duch. ibid. p. 826.*

« * Clauſuras. ** Apobumbeum.

Ce prince fit marcher le premier du côté de Livia, ville capitale de Cerdagne, ſur les ruines de laquelle [b] on a bâti depuis le château de Puycerda. S'il faut s'en rapporter à Roderic [c] de Tolede, ce corps marcha ſous la conduite de Didier neveu de Wamba, auparavant commandant dans la Narbonnoiſe, & eut ordre de ſe rendre vers Albi & Rodez, après avoir paſſé les Pyrenées. Ainſi, ſuivant cet hiſtorien, ces deux villes étoient alors ſous l'obéïſſance des Viſigots, & devoient avoir ſecoüé le joug de ce roi pour ſe joindre aux rebelles ; ce qui paroît abſolument faux.

b *Marc. Hiſp. p. 59.*

c *Rod. Tolet. ibid. c. 4. 5. & 11.*

NOT. LXXXI.

Wamba ſe mit à la tête [d] du ſecond corps d'armée qui devoit marcher entre les deux autres & traverſer les Pyrenées depuis l'extrémité du pays de Vich. Le troiſiéme eut ordre de prendre ſa route à la droite par le grand chemin qui conduit de Catalogne en Rouſſillon le long de la côte. Ce dernier corps, ſuivant le même Roderic, devoit ſe rendre d'abord à Toulouſe & de là à Narbonne, à Beziers & à Agde ; ce qui ſuppoſe encore que la premiere de ces villes dépendoit alors des Viſigots : mais il paroît également faux que Toulouſe fût du domaine de ces peuples ſous le regne de Wamba. Ces trois corps d'armée s'étant mis en marche en même-tems, le premier qui prit la route de Cerdagne, emporta d'abord le château de Livia, malgré la réſiſtance d'Yacinthe évêque d'Urgel & du general Araugiſcle qui en avoient entrepris la défenſe au nom du tyran Paul, & qui ne pouvant plus ſoûtenir les efforts des troupes du roi, ſe virent forcez de ſe rendre à diſcrétion.

d *Jul. Tolet. ibid.*

NOTE *ibid.*

Ce prince fit de ſon côté un détachement de ſon corps d'armée & l'envoia ſous la conduite de deux vaillans capitaines, attaquer le fort appellé *les*

AN. 673. *Clauſures* *, qu'ils emporterent d'emblée. On donnoit en general le nom de *Clauſures* [a] à tous les châteaux bâtis ſur les ports ou paſſages des Pyrenées, à l'endroit où ces montagnes ſéparent la Gaule de l'Eſpagne; mais on le donnoit en particulier à un château très-fort bâti proche des fameux trophées de Pompée dont nous avons parlé ailleurs. Ce château conſerve encore aujourd'hui ſon ancien nom & s'appelle le Port de Cluſas : c'eſt le même dont le détachement de Wamba ſe rendit maître. Ranoſinde duc de la Tarragonnoiſe connoiſſant l'importance de cette place, s'y étoit jetté avec le general Hildegiſe pour la défendre; mais forcez de ceder, ils ſe rendirent priſonniers avec pluſieurs autres chefs des rebelles qu'on amena à Wamba les mains liées derriere le dos. Un corps de François que Paul avoit envoié au ſecours de ce château, étant arrivé trop tard, prit le parti de rebrouſſer chemin & de retourner à Narbonne où il apprit à ce rebelle la perte de ce poſte important. Le duc Wittimir, autre rebelle, chargé de la défenſe du château de Sardana ſitué dans la vallée de Querol en Cerdaigne, n'eut pas plûtôt appris la priſe de celui de Cluſas, qu'aiant pris l'épouvante, il n'attendit pas l'arrivée des troupes de Wamba qui s'étoient miſes en marche pour l'attaquer, & abandonna ſon poſte pour ſe retirer à Narbonne auprès du duc Paul qu'il trouva conſterné de la perte de toutes ces places.

* Clauſuræ.

[a] *Marc Hiſp. p. 60. & ſeqq.*

Le troiſiéme corps d'armée qui avoit pris ſa route du côté de la mer, ne fut pas moins heureux dans ſes expeditions. Il attaqua & prit d'abord le fort d'Oltreras * ſitué ſur le chemin de Collioure, & enſuite cette derniere place, où deux des chefs des rebelles furent pris avec leurs femmes.

* Vulturaria.

Wamba étant deſcendu [b] enſuite dans la plaine du Rouſſillon, y campa avec ſes troupes, & s'arrêta deux jours pour attendre la jonction des deux autres corps d'armée qui arriverent après avoir terminé leurs expeditions. Ce Prince diſtribua alors à ſes ſoldats les riches dépoüilles qu'ils avoient remportées des châteaux dont ils s'étoient emparez, & où les rebelles avoient retiré ce qu'ils avoient de plus précieux ſoit en meubles, ſoit en autres effets.

[b] *Jul. Tol. ibid.*

XLVI. Siege & priſe de Narbonne.

Le roi animé par l'heureux ſuccès de ſes armes, ſe mit en marche à la tête de toutes ſes troupes. Il en détacha peu de tems après une partie ſous le commandement de quatre ducs ou generaux qui eurent ordre de prendre les devants, d'aller inveſtir Narbonne & de commencer le ſiege de cette ville. Wamba fit embarquer le reſte de ſon armée ſur la flotte qu'il avoit fait équiper, dans le deſſein d'attaquer en même-tems cette place & les rebelles de la Septimanie par mer & par terre.

A la vûë de cet appareil de guerre & ſur l'avis des approches de ce prince, le duc Paul qui juſqu'alors s'étoit tenu renfermé dans l'enceinte des murs de Narbonne, abandonna auſſitôt cette ville & ſe retira à Niſmes; en ſorte que ce prétendu athléte qui avoit défié le roi à la deſcente des Pyrenées, n'eut pas le courage de l'attendre dans une place des plus fortes & des mieux munies. Il ſe contenta de pourvoir à la défenſe de cette ville par une forte garniſon, dont il confia le commandement au duc Wittimir. Il donna en même-tems à ce general pour adjoints Ramire évêque intrus de Niſmes, Argemond ſeigneur Viſigot, & Gultrician Primicier : dignité que celui-ci exerçoit ſans doute dans l'égliſe de Narbonne. Paul emmena avec lui Argebaud évêque de cette ville, dont la fidelité lui étoit ſuſpecte.

Wittimir ſe diſpoſa à une vigoureuſe défenſe; mais il ſe vit abandonné bientôt après de Ramire qui prit la fuite, & fut enſuite fait priſonnier dans le territoire de Beziers. Les troupes de Wamba de leur côté inveſtirent la ville de Narbonne, & ſommerent Wittimir de la remettre à ſon légitime ſouverain. Ce duc ne répondit que par des injures & par des menaces. Le roi fit alors aſſieger la place dans toutes les formes, & jetter une prodigieuſe quantité de fléches ſur les remparts pour en éloigner les aſſiegez. Ceux-ci répondirent à leur tour par une multitude de traits qu'ils lançerent ſur les aſſiegeans. Ces derniers redoublant leurs efforts firent jetter de toutes parts une grêle de pierres par leurs frondeurs; en ſorte qu'on eût dit que la ville de Narbonne alloit être enſevelie ſous ſes ruines. Les aſſiegez ſoûtinrent pourtant le choc avec tant de bravoure, que l'avantage fut égal de part & d'autre, malgré

l'opiniâtreté du combat qui dura depuis la cinquiéme heure du jour juſqu'à la huitiéme, c'eſt-à-dire depuis onze heures du matin juſqu'à deux après midi. Enfin les aſſiegeans ne pouvant ſouffrir plus long-tems la longue réſiſtance des aſſiegez, s'approchent des portes de la ville, y mettent le feu; & malgré les fléches & les efforts redoublez des rebelles, montent à l'aſſaut, eſcaladent les murailles, & ſe rendent maîtres de la place. Le duc Wittimir frappé de voir les ennemis dans la ville, court auſſitôt en armes dans l'égliſe, y cherche un azile derriere l'autel de la Vierge, & menace de percer de ſon épée ceux qui ſeroient aſſez hardis pour oſer l'approcher; mais un ſoldat qui le pourſuivoit, peu touché de ſes menaces, aiant pris une table, lui porta un ſi rude coup, qu'il l'abattit. Ce duc fut pris enſuite, déſarmé, garroté & fuſtigé avec les autres rebelles qui furent faits priſonniers avec lui dans Narbonne. Wamba après avoir ſoûmis cette ville, y fit ſon entrée. An. 673.

XLVII. Priſe de Beziers, Agde & Maguelonne.

Ce prince ſe mit en marche quelque tems après pour aller aſſieger Beziers & Agde, deux des principales villes de la Septimanie dont les rebelles s'étoient emparez. Wileſinde, ou ſuivant un autre hiſtorien [a] Vileſmond, évêque d'Agde avoit pris la défenſe de cette ville conjointement avec ſon frere, appellé Wileſinde comme lui, ou Ranoſinde ſelon Luc de Tuy [b], & un ſeigneur nommé Araugiſcle. Ils réſiſterent [c] d'abord avec beaucoup d'opiniâtreté: mais ils ſe virent enfin obligez de ſe rendre & de ſe mettre à la merci du roi qui les fit priſonniers. Tel fut le ſort de la ville d'Agde, & tel avoit été auparavant celui de Beziers.

a *Luc. Tud. ibid.*
b *Ibid.*
c *Jul. Toled. ibid.*

Il ne reſtoit plus à Wamba pour achever de ſoûmettre toute la Septimanie, que d'aſſieger le duc Paul dans Niſmes où il s'étoit renfermé, & qu'à s'emparer de Maguelonne, ville ſituée auprès de la côte dans une iſle de l'étang de même nom qui communique avec la mer. Cette derniere place, outre l'avantage de ſa ſituation, avoit celui d'être munie d'une bonne garniſon ſous le commandement de Gumildus ſon évêque, l'un des premiers qui avec le comte Hilderic avoient levé l'étendart de la révolte. Le roi voulant ſoûmettre cette ville avant que d'aller forcer dans Niſmes les chefs des rebelles qui s'y étoient réfugiez, fit approcher ſa flotte dans le deſſein d'attaquer l'iſle de Maguelonne par mer, tandis qu'avec ſes troupes il en feroit le ſiege du côté qui communique avec la terre ferme. Gumildus effrayé des approches de ce prince, ne l'attendit pas, & abandonna la place pour ſe retirer à Niſmes. Elle ſe défendit cependant durant quelque tems: mais Wamba en pouſſa le ſiege avec tant de vigueur, qu'il obligea enfin les aſſiegez de ſe rendre à diſcrétion.

XLVIII. Le duc Paul aſſiegé dans Niſmes.

Ce prince ſe mit alors en état d'aller aſſieger Niſmes. La priſe de cette ville paroiſſoit d'autant plus difficile, que le duc Paul & les principaux chefs des rebelles qui s'y étoient renfermez, y avoient raſſemblé toutes leurs forces, & que n'aiant plus de reſſource, ils étoient dans la réſolution de ſe défendre en déſeſperez. La place étoit défenduë, outre les habitans & les rebelles, par un grand nombre de *Gaulois* & de *François* que Paul & les autres conjurez avoient mis dans leurs interêts & attirez à leur ſecours. Wamba réſolu néanmoins de la forcer à ſe rendre, fit d'abord un détachement de trente mille hommes d'élite dont il donna le commandement à quatre ducs ou generaux avec ordre d'aller l'inveſtir & d'en commencer le ſiege. Il ſe campa avec le reſte de ſes troupes à quatre ou cinq milles de Niſmes pour couvrir les aſſiegeans, & s'oppoſer aux François en cas qu'ils vouluſſent venir au ſecours de cette ville, ainſi que le bruit en couroit.

Le détachement de l'armée du roi aiant marché toute la nuit, arriva devant Niſmes à la pointe du jour le dernier du mois d'Août, & commença d'abord par établir ſes quartiers. Les aſſiegez s'en étant apperçûs & voiant que les troupes ennemies n'étoient pas auſſi nombreuſes qu'ils l'avoient crû, réſolurent d'abord de ſortir de la place & d'aller attaquer les ennemis en raſe campagne. Mais craignant d'être ſurpris dans quelque embuſcade, ils n'oſerent s'y hazarder; & comptant d'ailleurs de recevoir de la part des François un ſecours capable de faire lever le ſiege, ils ſe contenterent de ſe tenir ſur la défenſive, & de combattre de deſſus les remparts. Les aſſiegeans ſe diſpoſerent de leur côté à l'attaque. Les trompettes aiant ſonné la charge dès le

AN. 673. lever du ſoleil, ils s'avancent en bon ordre, & s'animant par des cris réitérez, ils font une décharge d'une prodigieuſe quantité de pierres, de dards & de fléches pour écarter les aſſiegez des murailles & les débuſquer de leurs poſtes. Ceux-ci ſe défendent avec beaucoup de vigueur, font pleuvoir ſur leurs ennemis une grêle de toute ſorte de dards & les obligent de reculer. Les troupes du roi reviennent à la charge & recommencent l'attaque avec une nouvelle fureur: mais elles ſont vivement repouſſées. On combattit ainſi avec un égal acharnement de part & d'autre juſqu'à la nuit qui mit fin au combat, ſans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la victoire.

Les aſſiegeans aiant remarqué pendant l'action qu'ils n'étoient pas en aſſez grand nombre pour attaquer la place, & faire front en même-tems au ſecours que les aſſiegez attendoient à tout moment, envoierent auſſitôt demander au roi un nouveau renfort. Ce prince fit marcher ſur le champ dix mille hommes de ſes meilleures troupes ſous la conduite du duc Wandemire, qui après avoir marché toute la nuit, arriva avant le jour au camp devant Niſmes le premier de Septembre de l'an 473. Les aſſiegez qui s'en apperçurent bientôt, en furent allarmez. Le duc Paul voiant arriver ces troupes du haut d'une guerite, commença auſſi de ſon côté à perdre courage, perſuadé que Wamba étoit venu en perſonne avec toute ſon armée. Il tâcha cependant de ranimer ſes ſoldats & leur parla ainſi au rapport de l'hiſtorien contemporain [a] qui nous a laiſſé le récit de cette guerre. » Je reconnois, leur dit-il, à la maniere dont l'armée » ennemie eſt rangée, que c'eſt mon concurrent qui l'a ainſi diſpoſée; il n'y a » que lui qui puiſſe l'avoir miſe dans cet ordre de bataille. Ne vous découragez » pas néanmoins; ce ſont là toutes les forces de ces Gots orgüeilleux, qui ſe vantoient avec tant de témérité de venir nous accabler. Le roi y eſt lui-même, » n'en doutez point, ſuivi de toutes ſes troupes. Tous vos ennemis ſont donc » ici, & vous n'avez plus perſonne à craindre. Il eſt vrai qu'ils ſe ſont rendus » autrefois célébres par leur valeur, & qu'ils ſe ſont ſignalez en diverſes rencontres, ſoit en ſe défendant eux-mêmes, ſoit en attaquant diverſes nations dont » ils ont été la terreur: mais ils ont perdu toute leur ancienne bravoure par le » défaut d'exercice, & ils n'ont plus maintenant aucune connoiſſance de l'art » militaire. Ils lâchent le pied au premier choc, & cherchent incontinent à ſe » mettre en lieu de ſûreté, parce que leur courage affoibli ne leur permet pas » de ſoûtenir l'effort d'un combat. Vous éprouverez la verité de ce que j'avance, » dès que vous aurez commencé à vous battre contr'eux. » Les aſſûrances de Paul n'empêcherent pas quelques-uns de ſes ſoldats de lui repreſenter qu'il ſe trompoit, que le roi étoit abſent, parce qu'il ne marchoit jamais ſans ſes enſeignes. Paul répliqua qu'il les avoit cachées exprès, pour donner à connoître à ſes ennemis qu'il étoit encore à la tête d'un corps de réſerve plus fort que toute l'armée qui étoit devant Niſmes, afin d'être en état de renforcer les aſſiegeans; que c'étoit là une ruſe de ſa part pour tâcher de vaincre par la crainte ceux qu'il ne pouvoit eſperer d'aſſujettir par la force.

[a] *Jul. Tol. ibid.*

Ce prétendu roi avoit à peine achevé ſa harangue, que les aſſiegeans aiant recommencé l'attaque avec plus de vigueur que le jour précedent, firent jetter par leurs archers & par leurs frondeurs une nuée de fléches & de pierres ſur les remparts contre les aſſiegez; ceux-ci leur répondirent de leur mieux & ſe defendirent avec beaucoup de valeur. Cette action qui avoit commencé dès la pointe du jour, duroit encore à la cinquiéme heure, c'eſt-à-dire à onze heures du matin, lorſque les aſſiegeans raniment leur courage, redoublent leurs efforts, écartent enfin des murailles les ennemis accablez par une multitude de traits qui tuerent & bleſſerent entr'autres un grand nombre d'auxiliaires, leſquels avoient marché au ſecours des rebelles: ils s'approchent des portes, y mettent le feu, ſappent les murailles, ou y font des ouvertures, entrent dans Niſmes, ſe font jour à travers les ruës l'épée à la main, renverſent tout ce qui ſe préſente, & rempliſſent cette ville d'horreur & de carnage. Les aſſiegez, quoique conſternez, s'efforcerent de diſputer le terrain pied à pied & vendirent cherement leur vie; mais enfin forcez de ceder au nombre, ils ſe retirerent *dans les Arenes.*

On appelloit ainſi alors à Niſmes, de même qu'aujourd'hui l'amphiteatre

de cette ville bâti par les Romains, lequel étant ceint de hautes murailles très-épaiſſes, formoit une eſpece de citadelle, & en a ſervi long-tems en effet aux habitans, comme nous verrons dans la ſuite. Quelques-uns des rebelles en s'y retirant furent pourſuivis & maſſacrez par les ſoldats du roi qui s'étoient répandus dans la ville pour piller: mais pluſieurs d'entre ces derniers demeurerent ſur la place. Les autres rebelles renfermez dans le château des Arenes ne ceſſerent de faire des ſorties ſur les pillards qui ſe hazarderent d'approcher des environs, & ils en tuerent pluſieurs. An. 673.

XLIX. Paul abdique la roiauté.

Paul paroiſſoit réſolu de vouloir ſe défendre dans cette fortereſſe juſqu'à la derniere extrémité: mais ceux de ſon parti occaſionnerent bientôt après ſa ruine. Pluſieurs d'entre les citoiens de Niſmes qui l'avoient ſuivi dans les Arenes, le ſoupçonnerent auſſi-bien que les ſoldats venus d'Eſpagne avec lui, de vouloir faire leur paix avec Wamba à leurs dépens, & d'avoir deſſein de les livrer à ce prince pour ſauver leur vie. Il s'éleva alors une ſédition parmi les partiſans de ce nouveau roi, & ſans reſpect pour ſon autorité & pour ſa préſence les habitans du pays font main-baſſe ſur tous ceux qu'ils croient coupables de trahiſon. Ce prétendu roi n'a pas même le crédit de ſauver la vie à un de ſes domeſtiques qu'il voit tomber à ſes pieds, & pour lequel il demandoit grace avec toute l'humilité d'un ſuppliant; en ſorte qu'il n'eſt plus écouté, & que ſes ordres ſont mépriſez par une grande partie de ceux qui avoient auparavant entrepris ſa défenſe avec plus de chaleur.

La ville de Niſmes offroit alors un ſpectacle des plus affreux. On y voioit le ſang ruiſſeler de toutes parts, & les ruës & les maiſons pleines de corps morts, de mourants ou de bleſſez. Paul hors d'état de faire une plus longue réſiſtance, en butte à la contradiction de ſes propres troupes, expoſé à leurs reproches & à leur mépris, inſulté même par les railleries piquantes de ſes proches, n'aiant plus enfin aucune reſſource, prend le parti de ſe dépoüiller des ornemens roiaux, d'abdiquer la roiauté, & de ſe démettre publiquement de l'autorité qu'il avoit uſurpée; ce qui arriva par un évenement ſingulier le 1r de Septembre; jour auquel Wamba étoit monté ſur le thrône un an auparavant.

Le lendemain au matin ce rebelle aiant aſſemblé ſes principaux complices, délibera avec eux ſur le parti qu'ils avoient à prendre. Il fut réſolu que ne leur reſtant plus qu'à ſe mettre à la merci du roi, il falloit implorer ſa clemence. Ils députerent à ce prince pour demander grace en leur nom, Argebaud évêque de Narbonne. Ce prélat avoit donné d'abord des marques éclatantes de ſa fidelité envers le roi, comme nous l'avons déja vû: mais il falloit qu'il ſe fût enfin laiſſé ſéduire par les rebelles, & qu'il eût pris part à leur rebellion; car ſuivant l'auteur qui en a écrit l'hiſtoire, il méritoit la mort, & il eut beſoin lui-même de la grace de Wamba. Un hiſtorien [a] poſterieur aſſûre cependant que les rebelles l'avoient emmené malgré lui de Narbonne à Niſmes, & qu'il n'avoit jamais voulu conſentir à leur révolte.

[a] *Rod. Tol. ibid. c. 8.*

L. Argebaud évêque de Narbonne obtient grace pour les rebelles.

Argebaud [b] connoiſſant toute l'importance de ſa commiſſion & la difficulté de la remplir avec ſuccès, crut devoir auparavant intereſſer le Seigneur dans ſa cauſe. Il eut donc recours à lui dans le ſacrifice de la meſſe qu'il célébra ſolemnellement, & partit enſuite revêtu de ſes habits pontificaux. Environ à quatre milles de Niſmes il rencontra Wamba qui venoit à la tête de ſes troupes dans le deſſein d'entrer triomphant dans cette ville & d'achever de ſoûmettre les rebelles. A la vûë de ce prince, Argebaud deſcend auſſitôt de cheval, & s'étant proſterné à terre, il lui explique le ſujet de ſa députation, & lui demande grace pour les coupables. Le roi qui étoit à cheval s'arrête & lui ordonne de ſe lever. Alors l'évêque de Narbonne prenant la parole, dit les larmes aux yeux: « Prince, nous avons péché contre le ciel & contre vous, « & notre infidelité à votre égard eſt trop grande, pour mériter votre par- « don: votre pieté ſeule peut arrêter le glaive meurtrier qui a déja fait périr « tant de citoiens, & vous porter à épargner les reſtes infortunez qui lui ont « échappé. Ordonnez donc à vos ſoldats de ne plus répandre de ſang, & que les « citoiens pardonnent aux citoiens. Le nombre de ceux d'entre nous qui ont « évité la mort n'eſt pas grand, uſez donc de clemence à leur égard; car ſi « vous ne nous accordez promptement le pardon que nous vous demandons, «

[b] *Jul. Tol. ibid.*

AN. 673. » il ne reſtera pas un ſeul habitant dans la ville de Niſmes pour prendre ſa dé-
» fenſe dans la ſuite.

Wamba touché du diſcours & des larmes de ce prélat, répondit en ces termes: » Raſſûrez-vous ſur la parole que je vous donne: vaincu par la force
» de vos prieres, j'accorde la vie à tous ceux en faveur deſquels vous vous in-
» tereſſez. Je ne les ferai pas mourir: mais je dois vous déclarer que leur crime
» eſt trop énorme, pour le laiſſer entierement impuni. » Sur cette réponſe Argebaud fit de nouvelles inſtances pour obtenir la grace entiere; mais le roi lui répondit avec indignation. *Vous appartient-il de m'impoſer la loi, & n'eſt-ce pas aſſez de vous avoir fait grace de la vie? Eh bien*, ajoûta-t-il, *je n'accorde qu'à vous ſeul le pardon entier, & je ne vous promets rien pour les autres.* Cela dit, Wamba continua ſa marche vers Niſmes.

LI. Soûmiſſion de Niſmes & des rebelles.

Ce prince qui marchoit avec pompe & comme en triomphe au milieu de ſes troupes, ordonna cependant de faire ceſſer tout acte d'hoſtilité juſqu'à ſon arrivée dans la ville. Lorſqu'il fut à la diſtance d'une ſtade ou de cent vingt-cinq pas, il rangea ſon armée en bataille comme s'il eût eu deſſein de donner l'aſſaut au château des Arenes qui lui reſtoit à ſoûmettre. Il avoit déja pris la précaution de faire marcher un corps conſiderable de troupes vers les frontieres des François, du côté de la mer & des montagnes, pour couper le ſecours que les rebelles auroient pû recevoir de la part de ces peuples, & s'oppoſer à leur marche s'ils avoient fait quelque mouvement. Il donna ordre enſuite à quelques-uns de ſes principaux capitaines d'aller retirer des Arenes le duc Paul & ſes complices que la crainte de la mort avoit fait cacher dans les caves ou ſoûterrains de cet amphiteatre.

Les rebelles furent auſſitôt enlevez du lieu de leur retraite: on arrêta en même-tems un grand nombre de Gaulois & de François qui avoient embraſſé leur parti & étoient accourus à leur défenſe. On ſe ſaiſit de tout le butin que *les uns & les autres avoient retiré dans cette forteresſe*, & qui étoit très-conſiderable. Tous ces priſonniers furent emmenez avec leur chef devant le roi qui les reçut au milieu de ſon armée. La ſentence [a] qui fut prononcée contre eux, en nomme 27. des principaux outre le duc Paul, à la tête deſquels ſe trouve Gumildus évêque de Maguelonne. Leurs noms paroiſſent Gots pour la plûpart. Il n'eſt point fait mention d'Hilderic comte de Niſmes, le premier auteur de la révolte; ce qui fait que nous ignorons ſon ſort. Quant au duc Paul il fut conduit à pied entre les bataillons rangez de côté & d'autre attentifs à ce ſpectacle, & préſenté au roi, ſuivi des autres priſonniers, par deux officiers generaux à cheval qui tenoient chacun une treſſe de ſa chevelure. A la vûë de ce chef des rebelles, ce prince levant les mains au ciel, s'écria les larmes aux yeux: *Je vous louë, ô Dieu, roi des rois, d'avoir fait tomber ce rebelle orgüeilleux comme un homme bleſſé à mort, & d'avoir terraſſé mes ennemis par la force de votre bras.* Paul de ſon côté ne fut pas plûtôt en préſence du roi, qu'il ſe proſterna à terre & délia ſa ceinture. Un hiſtorien [b] moderne prétend que ce chef des rebelles ſe jugeant indigne des honneurs militaires, il ſe dépoüilla par là lui-même de ce qui en étoit la marque. On voioit la conſternation & l'étonnement peints ſur ſon viſage. Le changement ſubit de ſa fortune & l'incertitude où il étoit de ſon ſort devoient produire naturellement cet effet, puiſque la veille il portoit encore les marques de la dignité roiale. Tous [c] les autres priſonniers s'étant auſſi proſternez en même-tems, Wamba leur adreſſant la parole: *Quel excès d'extravagance & d'ingratitude*, leur dit-il, *de me rendre, comme vous avez fait, le mal pour le bien! Je ne veux pas*, ajoûta-t-il, *examiner ici l'énormité de vos crimes, allez & demeurez aux arrêts juſqu'à ce qu'on prononce votre jugement. Je vous accorde la vie, quoique vous ne la méritiez pas.* Après cet acte de clemence, ce prince donna ordre de partager ces rebelles en divers quartiers de ſon armée, & de veiller ſoigneuſement à leur garde.

a *Jul. Tol. ibid. p. 833.*

b *Marian. de reb. Hiſp. l. 6. cap. 13.*

c *Jul. Tol. ibid.*

LII. Wamba renvoie les priſonniers François, & fait réparer la ville de Niſmes.

Wamba eut des égards particuliers pour les priſonniers François parmi leſquels ſe trouvoient pluſieurs jeunes ſeigneurs que leurs peres avoient envoiez en ôtage au duc Paul comme un gage de la promeſſe qu'ils lui avoient faite de marcher incontinent à ſon ſecours. Ce prince ordonna de les bien traiter, de même que ceux de la nation des Saxons qui étoient avec eux, & qui

obéïſſoient à un même maître, c'eſt-à-dire au roi d'Auſtraſie. Il fit plus : il eut la généroſité de les renvoier dix-huit jours après ſans rançon & comblez de bienfaits, diſant qu'il étoit de la gloire du vainqueur d'uſer de clemence à l'égard des vaincus. AN. 673.

Ce roi touché des malheurs & de la déſolation de Niſmes, donna tous ſes ſoins à l'entier rétabliſſemenr de cette grande ville. Il fit d'abord retirer & inhumer une infinité de cadavres, qui infectoient les rues ; il donna ordre de panſer les bleſſez, & de rendre aux habitans tout ce qui leur avoit été enlevé dans le pillage de leurs maiſons. Il fit enſuite réparer les bréches, rétablir les murailles & mettre de nouvelles portes à la place de celles qui avoient été brûlées, le tout aux dépens du thréſor roial. Il ordonna en même-tems à tous ſes ſoldats d'apporter tout le butin qu'ils avoient fait ſur les rebelles, en fit ſéparer l'argenterie & les vaſes ſacrez dont le duc Paul avoit dépoüillé les égliſes de la province afin de s'en ſervir pour ſe ſoûtenir dans ſa révolte, & les leur fit reſtituer. Il fit rendre entr'autres à celle de S. Felix martyr la couronne d'or que ce duc en avoit enlevée, & qui lui avoit ſervi pour la cérémonie de ſon couronnement. Un auteur Eſpagnol [a] croit que cette égliſe de S Felix eſt celle de Gironne : mais il paroît plus vraiſemblable que c'eſt celle de Narbonne où repoſoient [b] les reliques de ce ſaint maryr.

a *Rod. Tol. ibid. c. 9.*

b *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.*

Trois jours [c] après la priſe de Niſmes, c'eſt-à-dire le 5. de Septembre, Wamba fit dreſſer un thrône au milieu de ſon camp, où environné des principaux ſeigneurs de ſa cour & des officiers de ſon palais, toutes les troupes ſous les armes, il fit amener en ſa préſence le duc Paul qui parut chargé de fers accompagné de tous ſes complices. A ſon arrivée aux pieds du thrône, ce chef des rebelles ſe proſterna, & ſelon l'ancien uſage il préſenta ſes épaules pour ſervir de marchepied au roi. Alors ce prince prenant la parole : « Je vous ſomme, dit-il, au nom de Dieu tout-puiſſant, d'entrer en jugement avec « moi dans cette aſſemblée compoſée de vos freres, & de déclarer en leur pré- « ſence, ſi j'ai jamais rien fait contre vous qui ait pu vous engager à vous ré- « volter contre moi & à vous ériger en tyrans. « Paul répondit tout haut : » Je « proteſte devant Dieu que loin de m'avoir fait aucun mal, vous m'avez comblé « d'une infinité de biens & de graces dont j'étois indigne ; & j'avouë que tout ce « que j'ai eu la témérité d'attenter contre vous vient de l'eſprit de malice dont « j'ai eu le malheur de ſuivre les ſuggeſtions. » Le roi aiant fait la même demande aux autres rebelles, ils firent tous la même réponſe. On lut enſuite le ſerment de fidelité qu'ils avoient prêté à ce prince d'abord après ſon élection, & celui que le duc Paul avoit exigé de ſes complices, par lequel ils s'engageoient de porter les armes contre Wamba juſqu'à ce qu'ils l'euſſent déthrôné. La lecture de ces actes fut ſuivie de celle des canons des derniers conciles de Tolede ſuivant leſquels Paul & ſes adhérans devoient être condamnez à mort & leurs biens confiſquez : mais l'aſſemblée touchée de compaſſion envers ces malheureux, & ne voulant pas uſer à leur égard de toute la rigueur de ces decrets, les remit à la clemence du roi qui ordonna ſeulement qu'on leur arracheroit entierement les cheveux, ce qui étoit alors une marque d'infamie ; & qu'enſuite on les enfermeroit dans une priſon pour le reſte de leurs jours. Un ancien [d] hiſtorien ajoûte que le roi fit de plus arracher les yeux à Paul principal chef de la rebellion. C'eſt ainſi que ce prince termina ſon expedition contre les rebelles de la Septimanie.

LIII. Sentence portée contre Paul & ſes complices.

c *Jul. Tol. ibid. p. 830. 833. & ſeq.*

d *Luc. Tud. chron.*

Quelque impatient que dût être Wamba de retourner à Tolede, le bruit qui ſe répandit que les François méditoient de faire bientôt une irruption dans cette province, & qu'ils avoient deſſein de lui enlever ſes priſonniers, lui fit juger que ſa préſence étoit encore néceſſaire dans le pays. Il differa donc ſon départ pour attendre les ſuites des menaces de ces peuples contre leſquels, au rapport des hiſtoriens, il ſouhaitoit trouver l'occaſion d'en venir aux mains & de venger ſur eux les anciennes querelles de ſa nation.

LIV. Les environs de Beziers ravagez par les François ſous les ordres du duc Loup.

Suivant le témoignage de Julien [e] évêque de Tolede & auteur contemporain de qui nous tenons l'hiſtoire de la révolte du duc Paul, Wamba auroit prévenu le deſſein des François, & auroit été le premier à leur déclarer la guerre, ſi les ſeigneurs qui compoſoient ſon conſeil, ne l'euſſent détourné de

e *Jul. Tolet. ibid.*

A N. 673. cette entrepriſe en lui faiſant entendre qu'il ne lui convenoit pas de troubler la paix qui regnoit alors entre les deux états ; ce qui prouve que ce fut ſans l'aveu & ſans le conſentement de leur ſouverain que quelques François donnerent du ſecours au duc Paul, & qu'ils le ſoûtinrent dans ſa révolte.

Wamba après avoir demeuré à la vûë de Niſmes juſqu'au quatriéme jour depuis la priſe de cette ville, voiant que les François ne faiſoient aucun mouvement, & que ſes approches avoient jetté la terreur dans toutes leurs villes voiſines, étoit réſolu de décamper, quand il fut averti qu'un duc ou general de cette nation nommé Loup s'étoit avancé juſques dans le territoire de Beziers, & qu'il ravageoit ce pays. Ce prince partit auſſitôt avec une extrême diligence le 7. de Septembre pour aller à la rencontre de ce general campé à Aſpiran, lieu voiſin de la riviere d'Eraut entre Pezenas & le diocèſe de Lodeve : mais dès que celui-ci eut appris que le roi des Viſigots venoit à lui, & qu'il avoit déja fait un détachement pour lui courir ſus, il décampa & s'enfuit vers les montagnes voiſines avec tant de précipitation, que pour faciliter ſa retraite il fut obligé d'abandonner la plus grande partie des équipages de ſon armée, dont les Viſigots s'emparerent, ſans compter un grand nombre de traîneurs qu'ils firent priſonniers.

LV. Retour de Wamba en Eſpagne.

Wamba n'aiant plus d'ennemis à combattre, s'avança vers Narbonne où il entra en triomphe & où il ſéjourna quelque tems. Il s'appliqua durant ſon ſéjour à rétablir la paix & la tranquillité dans la Septimanie, que cette guerre civile dont elle avoit preſque ſoûtenu tout le poids, avoit extrêmement déſolée. Il eut ſoin entr'autres de mettre de bonnes garniſons dans les places fortes du pays pour s'oppoſer aux mouvemens qui auroient pû s'y élever de nouveau, & pour diſſiper tous les reſtes de la rebellion. Il pourvut cette province & les diocèſes ou villes qui la compoſoient, de nouveaux gouverneurs plus humains que les précedens, & choiſit des perſonnes propres à conſoler les peuples, & à adoucir par la douceur de leur conduite les maux qu'ils venoient de ſouffrir. Il fit de plus chaſſer de la province tous les Juifs qu'Hilderic comte de Niſmes avoit rappellez, & qui avoient été, pour ainſi dire, la ſource de tous ſes malheurs.

Ce prince après avoir ainſi pourvû au gouvernement de la Septimanie, & s'être mis en état de ne rien craindre ni de la part de ſes ſujets, ni de celle des François & Gaulois ſes voiſins, partit de Narbonne à la tête de ſon armée & ſe rendit ſur les frontieres de ce diocèſe en un endroit nommé *Canabac* que nous croions être le même que celui qu'on appelle aujourd'hui les *Cabanes de Fitou*, ſitué ſur les frontieres du Rouſſillon. Wamba après avoir remercié ſes troupes de leurs ſervices, les congédia dans ce même lieu. Il ſe rendit enſuite à Elne où il s'arrêta deux jours. Il paſſa les Pyrenées & rentra enfin dans Tolede ſa capitale après en avoir été abſent durant ſix mois entiers.

Ce roi entra dans cette ville avec toute la pompe d'un triomphe. Il étoit précedé de Paul chargé de fers & de tous les autres rebelles qu'on avoit mis ſur des charriots à une certaine diſtance de la ville, & qui paroiſſoient à découvert, la tête chauve, la barbe raſe, nuds pieds, & revêtus ſeulement de quelques peaux comme des eſclaves. Paul marchoit le premier portant une couronne de cuir qu'on avoit miſe ſur ſa tête par dériſion. C'eſt dans ce triſte état que ce fameux rebelle entra avec ſes complices dans Tolede à la vûë d'un concours infini de peuple que la curioſité du ſpectacle avoit attiré. Tous ces criminels, conformément à leur ſentence, furent conduits en priſon pour y demeurer le reſte de leurs jours : mais le roi Ervige ſucceſſeur de Wamba leur fit grace, & ils furent élargis la IV. année de ſon regne.

LVI. Loix de ce prince pour la milice. Les évêques & autres eccleſiaſtiques portent les armes.

Ce furent ſans doute ces troubles de la Septimanie qui donnerent lieu à Wamba de faire publier d'abord après ſon retour à Tolede une loi [a] datée du premier de Novembre. Il eſt ordonné par cette loi à tous les ſeculiers & eccleſiaſtiques de ſe trouver en armes au ſecours de la patrie toutes les fois qu'ils ſeroient convoquez par les comtes ou autres officiers prépoſez au gouvernement des provinces, & lorſque ces derniers auroient beſoin d'eux, ſoit pour arrêter les émotions populaires qui pourroient s'élever, ſoit pour repouſſer

a *Leg. 2. de his qui ad bellum non vadunt. cod. Viſig.*

repouſſer les ennemis qui voudroient tenter quelque irruption, ſous peine d'éxil, de confiſcation des biens & autres peines ſuivant l'exigence des cas contre les infracteurs. Suivant cette loi, tous ceux qui ſe trouvoient à cent milles du lieu où s'élevoit le trouble, étoient obligez de s'y rendre. Le roi Ervige trouvant cette ordonnance trop rigoureuſe, la fit modifier au XII. concile [a] de Tolede. AN. 673.

a *Aguirr. to. 2. concil. Hiſp p. 685. & ſeq.*

On voit par ce que nous venons de dire & par d'autres monumens de ce tems-là, que les évêques & autres eccleſiaſtiques de la domination des Viſigots étoient dans l'uſage & même dans l'obligation de porter les armes & de ſe trouver aux ſieges, aux batailles & aux autres expéditions militaires. Cet uſage qu'on obſervoit auſſi parmi les François, & qui fut la ſource de l'affoibliſſement de la diſcipline de l'égliſe, étoit inconnu, ou du moins les exemples en étoient fort rares, dans le tems que les Romains ou anciens habitans du pays occupoient ſeuls les dignitez eccleſiaſtiques : mais il devint fort commun depuis qu'on eut admis les peuples barbares dans le clergé, & que par la faveur des princes qui avoient beaucoup de part aux élections, ils eurent obtenu les premieres places. L'amour de la guerre, paſſion dominante de ces peuples, l'emporta ſur celui de la paix qui faiſoit le caractere des anciens évêques Romains de naiſſance, plus animez de l'eſprit évangelique ; en ſorte que l'on vit depuis ce tems-là pluſieurs prélats tirez de ces nations barbares plus attentifs à ſe ſignaler par des exploits militaires qu'à édifier par des vertus convenables à la ſainteté de leur état. Ce déſordre qui commença dans le VI. ſiecle, ne ſubſiſta que trop long-tems dans les ſuivans au grand ſcandale des fideles.

LVII. Mort de Childeric roi de Neuſtrie & de la partie du Languedoc Auſtraſien. Ricard évêque d'Albi.

Si le Roi Childeric ne favoriſa pas ouvertement les rebelles de la Septimanie, & ne profita pas de cette occaſion pour tâcher de ſe rendre maître de cette province, ce fut ſans doute par lâcheté & pour ne pas troubler ſes plaiſirs auſquels il ſe livroit tout entier. Ce prince ſe précipita en effet dans toute ſorte d'excès ; & loin de ſuivre les ſages avis de S. Leger évêque d'Autun ſon miniſtre, il l'envoia en éxil dans le monaſtere de Luxeüil en Bourgogne, ſur le ſoupçon mal fondé qu'il conçut que ce prélat avoit conjuré contre ſa perſonne avec Hector patrice ou gouverneur de Marſeille, qui fut enveloppé dans la même diſgrace. Childeric devint enfin la victime de ſes déreglemens ; car il fut aſſaſſiné par un ſeigneur à qui il avoit fait un affront conſiderable. Toute la famille de ce prince éprouva le même ſort, à la réſerve du jeune Chilperic ſon fils qui échappa aux aſſaſſins, & qui regna dans la ſuite. Childeric II. mourut après avoir regné quatorze ans, dix [b] dans le roiaume d'Auſtraſie depuis l'an 660. juſqu'en 670. & enſuite près de quatre [c] dans les roiaumes de Neuſtrie & de Bourgogne dont il avoit hérité du roi Clotaire III. ſon frere. Sa mort arriva vers le mois de Septembre [d] de l'an 673.

b *Mab. ad ann. 656. n. 44.*
c *Vit. S. Vaning. to. 2. act. SS. Ben. p. 974.*
d *V. Pagi ad ann. 673. n. 12.*

Sur la fin de ſon regne en Neuſtrie il convoqua [e] un concile à Bourdeaux, dont la réformation de la diſcipline de l'égliſe & le rétabliſſement de la tranquillité dans le roiaume furent les principaux objets. A ce concile qui fut tenu ſous l'autorité & en préſence du Duc Loup, aſſiſterent les trois métropolitains d'Aquitaine, ſçavoir de Bourges, de Bourdeaux & d'Eauſe, avec la plûpart de leurs comprovinciaux, & l'abbé Onoaldus député de l'évêque d'Albi, le ſeul de tout le Languedoc François dont on trouve la ſouſcription dans ce concile ; ce qui prouve que le pays d'Albigeois, qui anciennement faiſoit partie du roiaume d'Auſtraſie, étoit alors du domaine & de la dépendance de Childeric roi de Neuſtrie, nonobſtant le retour de Dagobert II. d'Irlande, d'où il avoit été déja rappellé, & ſon élevation ſur le thrône. Le reſte de la partie méridionale du roiaume demeura auſſi ſans doute ſous la domination du même Childeric. Nous ignorons le nom de l'évêque d'Albi qui aſſiſta par procureur à ce concile ; mais c'eſt, ſelon les apparences, le même que Ricard ou Richard qui occupoit [f] déja ce ſiege l'an 673. & qui ſucceda ſans doute immédiatement à Didon dont nous avons déja fait mention.

e *Pr. p. 25.*
f *Spicil. to. 7. p. 336.*

LVIII. Gouverneurs du Languedoc François.

Le duc Loup, par les ſoins duquel ce concile fut tenu, n'eſt peut-être pas different du duc de même nom dont il eſt parlé dans l'expédition de Wamba, qui, comme il y a lieu de le préſumer, étoit gouverneur general des

AN. 673. frontieres de l'Aquitaine vers la Septimanie, c'eſt-à-dire de l'Aquitaine Auſtraſienne qui comprenoit le Velai, le Gevaudan & l'Albigeois. Le Toulouſain la Gaſcogne & l'Aquitaine occidentale ou Neuſtrienne appartenoient alors à Boggis & à Bertrand fils de Charibert roi de Toulouſe, qui poſſedoient ce pays à titre de duché héréditaire ſous l'autorité de Childeric. Quant au pays d'Uſez, ancien membre du roiaume d'Auſtraſie, nous ignorons s'il dépendoit encore du gouvernement de Marſeille ou de Provence, dont le patrice Hector étoit pourvû [a] avant ſa diſgrace qui fut ſuivie de ſa mort. Ce gouverneur eut pour ſucceſſeur un noble Auvergnat nommé Bonit [b] qui s'acquitta de ſa charge avec beaucoup d'integrité & de ſageſſe.

[a] *Vit. S. Præj. to. 2. act. SS. Ben. p. 644.*
[b] *Vit. S. Bonit. to. 3. ibid. p. 90.*

LIX. Thierri III. ſuccede à Childeric II. ſon frere. Troubles dans le Languedoc Auſtraſien.

Ce dernier fut redevable de ſon gouvernement au roi Thierri III. frere & ſucceſſeur de Childeric II. Ce prince qui juſqu'alors avoit demeuré dans le monaſtere de S. Denys, en ſortit auſſitôt après la mort de ſon frere pour remonter ſur le thrône de Neuſtrie & de Bourgogne, & choiſit Leudiſius, fils d'Erchinoald maire du palais de Neuſtrie, pour remplir cette importante charge.

Le regne de Thierri ne fut [c] pas long-tems tranquille. Ebroin ancien maire du palais eut à peine appris l'élevation de ce prince ſur le thrône, qu'il ſortit du monaſtere de Luxeüil ſous prétexte de venir à ſon ſecours, mais en effet dans la vûë d'être rétabli dans ſon ancienne dignité. Dans la crainte cependant de trouver un rival trop puiſſant en la perſonne de S. Leger qui de ſon côté étoit ſorti auſſi de ce monaſtere pour aller joindre le même prince, il tourna vers l'Auſtraſie & porta le trouble dans la Champagne & les autres provinces de ce roiaume, où après avoir répandu un faux bruit de la mort de Thierri, il ſe donna toute ſorte de mouvemens pour faire reconnoître à ſa place un prétendu fils de Clotaire III. qu'il produiſoit & qu'il faiſoit appeller Clovis.

[c] *Vit. S. Leodeg. c. 8. & ſeqq.*

Les peuples de cette partie du roiaume d'Auſtraſie donnerent dans le piége, & reconnurent d'autant plus volontiers pour leur roi ce prince ſuppoſé, que quand même ils auroient été perſuadez de la fauſſeté du bruit de la mort de Thierri, *ils étoient charmez de trouver* une occaſion de ſe donner un autre roi que celui de Neuſtrie, tant ils ſouffroient impatiemment de ſe voir ſous la dépendance des Neuſtraſiens. Ce nouveau roi fut donc reconnu ſous le nom
674. de Clovis dans les provinces méridionales d'Auſtraſie, c'eſt-à-dire en Champagne, dans l'Auvergne, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan, le pays d'Uſez & la Provence qui avoient appartenu au roi Childeric; car Dagobert II. ne regnoit que dans la partie ſeptentrionale & l'orientale de ce roiaume. Ebroin s'étant emparé de toute l'autorité ſur ces pays ſous le nom du prétendu Clovis, donna le gouvernement ou patriciat de Marſeille au duc Adalric, & fit ſi bien par ſes menées, qu'il mit le déſordre & la confuſion dans toute la France; tandis que les gouverneurs des provinces, au lieu d'employer leur autorité pour le maintien de la paix & du bon ordre dans leurs départemens, ne firent à ſon exemple qu'augmenter les troubles autant par leur licence, que par l'indépendance qu'ils affectoient.

LX. Le Languedoc Auſtraſien ſoûmis au roi Thierri.

Ebroin voiant que ſa fourberie lui avoit réüſſi, entra en Bourgogne où il fit divers progrès. Il ſe rendit maître d'Autun, & fit priſonnier le ſaint évêque de cette ville; puis s'étant avancé vers Lyon, il en forma le ſiege: mais il fut obligé de le lever bientôt après. Cet échec & la découverte qu'on fit de ſon impoſture lui firent appréhender d'échoüer dans l'execution de ſon entrepriſe, ce qui l'obligea de prendre le parti d'abandonner ſon prétendu roi Clovis & de faire ſa paix avec Thierri qui lui donna la charge de maire de ſon palais. Ce miniſtre ambitieux s'empara dès-lors de toute l'autorité ſans laiſſer à ce prince que le vain titre de roi, & ſignala ſon gouvernement par les emportemens & les excès auſquels il ſe livra. Il éxila ou proſcrivit entr'autres un grand nombre [d] de ſeigneurs de Neuſtrie & de Bourgogne qui l'avoient traverſé, & dont quelques-uns pour éviter de devenir la victime de ſes projets ambitieux, & ſe mettre à l'abri de ſes entrepriſes, paſſerent la Loire & ſe retirerent à la cour des ducs d'Aquitaine & de Gaſcogne.

[d] *Contin. Fredeg. c. 96.*

LXI. Nizezius fait des biens conſiderables à l'abbaye de Moiſſac.

Quelque abſolu que fût alors le pouvoir des maires du palais, & quelque grande que fût l'autorité qu'ils uſurpoient ſur les rois, ces princes conſervoient toûjours cependant les dehors de la leur; tout ſe faiſoit ſous leur nom, & l'on

continuoit de dater les actes & les diplomes par les années de leur regne. Nous en avons un exemple dans un acte de l'abbaye de Moiſſac daté de la VII. année du regne de Thierri. C'eſt une vente que Nizezius [a] homme de condition & extrêmement riche fit conjointement avec Ermentrude ſa femme à cette abbaye & à Leotadius qui en étoit abbé, de dix-huit villages ſituez, partie dans le Toulouſain, partie dans l'Agenois; & de deux autres dans le diocèſe d'Eauſe. Ce ſeigneur vendit toutes ces terres ou villages avec *leurs égliſes*, les ſerfs, & les affranchis deſtinez pour la culture des terres & toutes leurs autres dépendances pour le prix de ſept cens ſols d'or & quatre habits appréciez deux cens ſols; prix qui paroît bien modique pour des biens ſi conſiderables: mais il paroît que cette vente étoit ſimulée, puiſque dans la même charte Nizezius & ſon épouſe diſpoſent de cette ſomme en faveur de la même abbaye pour le ſoulagement de leurs ames après leur mort, & ne ſe réſervent que la diſpoſition de cinq villages pour leurs héritiers, ſçavoir trois dans le Toulouſain, Pompejac dans l'Agenois, & un cinquiéme dans le pays d'Eauſe. La plûpart des noms de ces lieux nous ſont aujourd'hui inconnus: on voit cependant que pluſieurs étoient ſituez des deux côtez & au voiſinage de la Garonne dans le diocèſe de Toulouſe; comme Bezens, Gagnac, Bauzelle & Sel à la droite de cette riviere.

AN. 674.

a *Mab. ad ann. 682. n. 33. & append. eod. to. p. 686. & ſeq.*

LXII. Efforts de Dagobert II. pour rentrer en poſſeſſion des provinces méridionales de l'Auſtraſie.

Quelques auteurs croient que Dagobert II. qui regna d'abord dans la partie de l'Auſtraſie ſituée le long du Rhin, & qui vêcut [b] en paix avec Childeric II. ne ménagea pas de même le roi Thierri III. & qu'il prétendit dès le commencement du regne de ce dernier prince poſſeder tout le roiaume d'Auſtraſie, tel qu'il avoit appartenu à Sigebert III. ſon pere, & regner par conſequent ſur les provinces méridionales de ce roiaume, dont pour des raiſons particulieres il avoit laiſſé la joüiſſance à Childeric. Cette conjecture paroît d'autant plus vraiſemblable, qu'outre que Wlfoade maire de palais d'Auſtraſie, étoit ennemi juré d'Ebroin qui gouvernoit la Neuſtrie ſous le nom de Thierri, tous les Auſtraſiens avoient toûjours ſouhaité de ſe voir indépendans du gouvernement de Neuſtrie; ainſi les peuples de la partie méridionale d'Auſtraſie qui comprenoit une portion du Languedoc, favoriſerent ſans doute les prétentions de Dagobert II. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce prince voulant ſe maintenir ſur le thrône, ſe ligua [c] dès le commencement de ſon regne avec Grimoald roi des Lombards, & qu'il déclara enſuite la guerre à Thierri *au ſujet des frontieres* [d] *de ſes états*. Nous ignorons cependant la véritable étenduë de ceux de ce roi d'Auſtraſie avec le nom des pays qui furent le ſujet ou le théatre de cette guerre; car les auteurs du tems ne nous ont rien laiſſé là-deſſus qui puiſſe donner lieu à autre choſe qu'à des conjectures fort incertaines.

b *Henſchen. de trib. Dagob. lib. 2.*

c *Paul. Diac. de geſt. Langob. l. 5. c 32 V Mab. ad ann. 672. n. 26 ad ann. 680. n. 2. & 3.*

677.

d *Vit. S. Salab. n. 13. to. 2. act. SS. Bened. Spicil. to. 1. p. 501.*

Dagobert II. lui-même a été long-tems inconnu à nos derniers hiſtoriens; & ce n'eſt que depuis peu qu'un ſçavant [e] critique a fixé l'époque de ſon regne avec celle de ſa mort. Suivant ſon calcul, ce prince regna dix ans en Auſtraſie, à compter depuis ſon retour d'Irlande, & mourut vers l'an 680. Un auteur poſterieur [f] prétend cependant qu'il ne commença à regner qu'en 674. & qu'il mourut en 678. Quoi qu'il en ſoit, ce roi qui peu de tems après ſa naiſſance avoit éprouvé les revers de la fortune, en devint le joüet ſur la fin de ſes jours. Il fut la victime de l'ambition des Grands de ſon état, qui de concert avec les évêques conjurerent ſa perte, ſous prétexte de ſa mauvaiſe conduite dans le gouvernement, & des déſordres du roiaume qu'ils regardoient comme des ſuites de la guerre qu'il avoit entrepriſe contre Thierri. On ne doute [g] pas qu'Ebroin, qui, avant que de faire ſa paix avec ce dernier, s'étoit fait en Auſtraſie un puiſſant parti qu'il avoit eu ſoin de ménager, n'ait été l'auteur de cette conjuration, & qu'il ne ſe ſoit ſervi de la mauvaiſe diſpoſition de ces ſeigneurs envers leur roi pour faire aſſaſſiner ce prince & lui ôter la vie. On lui donne pluſieurs filles & un fils nommé Sigebert qui fut tué avec lui.

LXIII. Troubles d'Auſtraſie après la mort de Dagobert II.

e *Mab. ibid.*

680.

f *Pagi ad ann. 674. n 10. & ſeqq. & ad ann. 678. n. 12.*

g *Mab. ibid.*

La mort de Dagobert fut ſuivie peu de tems après de celle de Wlfoalde ſon maire du palais: mais leur perte n'avança pas les affaires de Thierri. Pepin [h] dit d'Heriſtal pere de Charles Martel, & Martin ſon couſin-germain fils de deux freres, s'étant mis à la tête des ſeigneurs Auſtraſiens, déclarerent la

h *Contin. Fredeg. c. 91.*

AN. 680. guerre à ce prince, & après s'être emparez de toute l'autorité en Auſtraſie, refuſerent de le reconnoître pour leur roi, quoique ce roiaume lui fût dévolu par le décès de Dagobert II. ſans poſterite. La haine particuliere de ces ſeigneurs contre Ebroin miniſtre de Thierri, eut autant de part à leur révolte, que le deſir de ſe voir indépendans des Neuſtriens dont ils auroient été obligez de ſubir le joug ; car les Auſtraſiens eurent toûjours une répugnance extrême d'obéir à des princes qu'ils regardoient comme étrangers dès-lors qu'ils ne faiſoient pas leur réſidence dans leur pays.

Les ducs Pepin & Martin, quoique ſoûtenus des peuples d'Auſtraſie, ne furent pas cependant heureux dans la guerre qu'ils entreprirent contre Thierri. Ils perdirent une bataille conſiderable où Martin fut tué par la trahiſon d'Ebroin, & dont Pepin eut peine à ſe ſauver. Ce dernier aiant depuis rétabli ſes affaires & réüni en ſa perſonne toute l'autorité par le décès de ſon couſin, gouverna ce roiaume durant quelques années ſous le titre de *Duc d'Auſtraſie*.

LXIV. Le Languedoc Auſtraſien demeure ſous l'obéiſſance de Thierri.

Nous ignorons ſi Pepin étendit ſon pouvoir ſur toutes les provinces de ce roiaume tel qu'il étoit dans ſes anciennes limites. Il paroît cependant plus vraiſemblable qu'il ne l'exerça que dans les pays ſituez des deux côtez du Rhin, & que Thierri regna ſur l'Auſtraſie méridionale, c'eſt-à-dire ſur la partie de l'Aquitaine & du Languedoc qui dépendoit anciennement de ce roiaume. On voit en effet que ce prince confirma [a] la fondation de l'abbaye de Mauzac en Auvergne, ce qu'il dut faire entre l'année 680. & l'année 687. ou la ſuivante, & par conſequent avant que Pepin eût fait ſa paix avec ce prince, & que tous les Auſtraſiens euſſent enfin reconnu [b] celui ci pour leur roi. C'eſt dans cet intervalle que cette abbaye fut fondée vers [c] l'an 680. ou 681. par la pieté de S. Calmin, ce qui prouve que l'Auvergne, ancien membre du roiaume d'Auſtraſie, demeura ſous l'obéiſſance de Thierri, & nous fait conjecturer que ce pays de même que l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez avoient été démembrez de ce roiaume du tems de Childeric II. pour paſſer ſous la domination des rois de Neuſtrie ou de Paris. Il paroît d'ailleurs par les annales de Fulde, que Pepin n'exerça ſon autorité que ſur une partie de l'Auſtraſie.

a *Gall. Chriſt. nov. edit. to. 2. inſtr. p. 108. c.*

b *Valeſ. rer. Franc. l. 22. p. 350.*

c *V. Mab ad ann. 681. n.16 & ſeq. & to.4. annal. p. 852. Le Coint. ad ann. 681. n.73.*

LXV. S. Calmin fondateur de l'abbaye de Carmeri ou S. Chaffre en Velai. Saint Eudes premier abbé de ce monaſtere.

Saint Calmin, ou *Calmilius*, dont nous venons de parler fonda auſſi l'abbaye de Carmeri, aujourd'hui S. Chaffre ou le Monaſtier S. Chaffre en Velai. Les anciens monumens qui rapportent cette fondation ſont accompagnez de tant de fables & d'anachroniſmes, qu'ils rendent très-obſcure l'hiſtoire de l'origine de ce monaſtere : voici ce qu'on peut en tirer de plus vraiſemblable.

Calmin Auvergnat de naiſſance, de famille ſenatoriale, & également diſtingué par ſa pieté & ſes richeſſes, gouvernoit [d] la province d'Auvergne ſous le titre de duc, quand il forma le deſſein vers l'an 680. de faire bâtir une égliſe à l'honneur de S. Pierre dans une terre qu'il poſſedoit en Velai, appellée le Villar. Il faiſoit ſon ſéjour ordinaire dans cette terre, & il en poſſedoit pluſieurs autres dans le même pays, qui, à ce qu'il paroît, dépendoit de ſon duché ou gouvernement, le même ſans doute que l'Aquitaine Auſtraſienne. Après l'execution d'un ſi pieux deſſein, il fit conſtruire auprès de l'égliſe un monaſtere qu'il dota. Il partit enſuite pour Rome où il mit cette abbaye ſous la protection de S. Pierre. A ſon retour il paſſa par le monaſtere de Lerins en Provence, & pria l'abbé de lui donner quelques-uns de ſes religieux pour remplir le nouveau monaſtere qu'il avoit fait bâtir en Velai. L'abbé lui accorda ſa demande, & lui donna entr'autres un de ſes religieux appellé Eudes, qui fut le premier abbé de l'abbaye de Carmeri * ainſi appellée d'abord du nom de Calmin ou *Calmilius* ſon fondateur.

d *Mab. ibid. & vit. S. Theofr. to. 3. act. SS. Ben. p.476. & ſeq Labb. biblioth. to. 2. p. 684. & ſeqq. Gall Chriſt. nov. edit. to. 2. p. 762. Chron. Calmiliac. mſſ. to. 3. fragm. Eſtien.*

* Calmilius.

Eudes étoit iſſu d'une famille conſiderable d'Orange & avoit été archidiacre de S. Paul Trois-Châteaux avant ſa retraite à Lerins. A ſon départ pour Carmeri, il prit avec lui un de ſes neveux nommé Theofred ou Chaffre dans le langage du pays, fils de ſon frere uterin, qui ſe rendit enſuite célébre par la ſainteté de ſa vie, & donna ſon nom à cette abbaye. S. Menelée reſtaurateur de l'abbaye de Menat en Auvergne fut auſſi un des diſciples du ſaint abbé Eudes dans l'abbaye de Carmeri. Ce dernier monaſtere ne porte aujourd'hui que le nom de Monaſtier S. Chaffre ; il eſt ſitué environ à trois lieuës au ſud-eſt de la

ville du Puy sur la petite riviere de Coulanges, qui prend sa source à la montagne de Mezene. Il a toûjours été très-considerable & subsiste encore sous la regle de S. Benoît. Ses abbez ont [a] séance dans le chœur de la cathedrale du Puy, & y sont reçûs avec beaucoup de cérémonie lorsqu'ils se présentent pour la premiere fois. Ils font alors un serment de garder fidelement l'ancienne union fraternelle qui est entre leur monastere & le chapitre de cette église. L'abbaye de S. Chaffre a sous sa dépendance plusieurs prieurez conventuels dont les principaux sont S. Pierre du Puy & Chamaliere en Velai, sainte Enimie & Langogne en Gevaudan, Severac en Roüergue, & le monastere de filles de S. Pierre de Fraissinet voisin de S. Chaffre. Calmin & Namadie sa femme furent enterrez dans l'église du monastere de Mauzac en Auvergne dont ils furent aussi les fondateurs, & où ils sont honorez comme saints; ce qui fait voir que la France malgré la corruption des mœurs qui y regnoit alors & les guerres civiles dont elle étoit désolée, ne manquoit pas de personnes de pieté.

AN. 680

a *V. Gissey hist. du Puy p. 168. & seqq.*

Si le roi Wamba eût été plus ambitieux, il auroit pû profiter des conjonctures favorables de ces guerres pour étendre ses frontieres en deçà des Pyrenées; mais sa principale attention fut de faire regner la paix & fleurir la religion dans ses états, & d'entretenir sur-tout l'union [b] parmi les évêques, que de continuelles disputes sur les limites de leurs diocèses divisoient souvent. Pour obvier à cet inconvenient, il fit publier dans un concile national une constitution qui fixoit les bornes de chaque évêché: mais les auteurs [c] ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'époque de ce reglement. On voit par ce statut, qui nous a été conservé, que le roiaume d'Espagne ou des Visigots étoit [d] divisé alors en six provinces dont la Narbonnoise étoit la derniere, & que celle-ci comprenoit, outre le diocèse de Narbonne, ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Nismes, de Lodeve, de Carcassonne & d'Elne. Les confins de chacun de ces diocèses sont marquez dans la constitution du roi Wamba: mais c'est en des termes si barbares ou si corrompus, qu'on ne peut en tirer aucun secours pour la connoissance des anciennes limites de la Septimanie.

LXVI. Reglement pour les limites de huit diocèses de la Septimanie.

b *Luc. Tud. chron. Aguirr. to. 2. concil. Hisp. p. 668. V. le Coint. ad ann. 675. n. 40. & seq.*

c *V. Pagi ad ann. 675. n. 2. & seq*

d *Aguirr. ibid. p. 306.*

Quelques autres notices [e] des évêchez d'Espagne qu'on rapporte vers la fin du regne des Visigots, font mention de Toulouse & de Collioure en Roussillon; ce qui semble supposer que la premiere de ces deux villes étoit alors sous la domination de ces peuples, & que la seconde fut honorée d'un siege épiscopal: mais un sçavant historien a demontré [f] que Collioure n'a jamais été évêché; & on n'a d'ailleurs aucune preuve [g] que Toulouse ait appartenu aux Gots depuis la conquête qu'en fit le roi Clovis. Ces dernieres notices sont par consequent peu assûrées: elles sont en effet d'un tems fort posterieur au regne des Visigots.

e *Aguirr. ibid. p. 300. & seqq.*

f *Marc. Hisp. p. 84. & seqq.*

g N. LXXXI. n. 4.

Quoique Wamba regnât depuis huit ans avec beaucoup de douceur & de moderation, il se trouva [h] cependant un homme assez perfide pour attenter à la vie de ce prince dans l'esperance de regner à sa place. Ce fut le comte Ervige Grec d'origine, homme de naissance & de crédit, à qui l'ambition inspira ce pernicieux dessein. Il crut en venir à bout avec le secours d'une flotte de Sarasins qu'il tâcha d'introduire en Espagne: mais le succès n'aiant pas répondu à son attente, il prit le parti de faire donner secretement au roi un breuvage empoisonné qui fit tant d'impression sur lui, qu'on crut qu'il alloit expirer. L'évêque de Tolede le voiant réduit à l'extrémité & sans esperance de retour, lui imposa alors à son insçû la pénitence publique, c'est-à-dire qu'il le revêtit de l'habit monastique dont, suivant la discipline de ce siecle, il n'étoit plus permis de se dépoüiller après l'avoir reçû dans ces circonstances; en sorte que le pénitent étoit obligé de passer le reste de ses jours dans la retraite, & ne pouvoit plus rentrer en possession d'aucune dignité séculiere. Wamba étant heureusement revenu en santé, fut surpris sans doute de se trouver engagé sans sa participation dans un état qu'il n'avoit pas choisi; mais dans l'impossibilité de l'abandonner, il prit le parti d'abdiquer la roiauté & d'en faire un sacrifice volontaire. Il se retira donc dans un monastere après avoir désigné pour son successeur Ervige même, de l'ambition duquel il étoit la victime. A

LXVII. Ervige successeur de Wamba

h *Luc. Tud. chron. p. 68. & seq. Rod. Tol. l. 3. c. 12.*

AN. 680. la faveur de cette fourberie ce dernier parvint au thrône des Viſigots, & fut élû par ces peuples au mois d'Octobre [a] de l'an 680.

a *Aguir. chronol. to. 1. concil. Hiſp. p. 16. & to. 2. p. 683.*

LXVIII. XII. concile de Tolede.

Ce nouveau roi dans le deſſein de s'aſſûrer la couronne, convoqua à Tolede, peu de tems après ſon élection un concile qui fut le XII. de cette ville & dont l'ouverture ſe fit [b] le 5. de Janvier de l'an 681. Quoique ce concile fût national, il ne paroît pas cependant qu'aucun évêque de la Septimanie y ait aſſiſté. Quinze des principaux ſeigneurs Viſigots s'y trouverent & y ſouſcrivirent avec le roi; ce qui fait voir que les définitions qui y furent faites ſur les affaires de l'état, ſur l'abdication de Wamba, la diſpenſe du ſerment de fidelité prêté par les peuples à ce prince, & l'élection d'Ervige ſon ſucceſſeur, émanerent moins de la puiſſance ſpirituelle des évêques aſſemblez, que de celle de toute la nation en corps en qui réſidoit le droit [c] d'élire un roi après l'abdication de Wamba. S'il y a donc quelque choſe de répréhenſible dans les decrets de ce concile, ce n'eſt que dans ceux [d] qui autoriſent la diſcipline de ce tems-là, ſuivant laquelle non ſeulement les perſonnes ordinaires, mais les princes même, qui ſe trouvant à l'extrémité avoient reçû ſoit par dévotion & à leur demande, ſoit ſans leur conſentement, la pénitence publique ou l'habit monaſtique [e] qui en étoit la marque, ne pouvoient plus retourner dans le ſiecle & ſe trouvoient dans l'obligation de ratifier leur engagement après avoir recouvré leur ſanté.

b *Aguir. to. 2. ibid.*

681.

c *Ibid. p. 682. & ſeq.*

d *Ibid. can. 2.*

e *Leg 3. de inceſt. cod. leg. Viſig.*

Ce concile [f] confirma les nouvelles loix d'Ervige contre les Juifs, ſuivant leſquelles [g] ces peuples n'étoient pas abſolument bannis d'Eſpagne ou des états des Gots, mais ſi gênez pour l'obſervation de leur loi, qu'ils n'en avoient preſque plus l'exercice libre, & que leur unique reſſource étoit de ſe convertir au Chriſtianiſme. Ce même concile conſerva le droit d'azile [h], & fit un decret pour l'entiere abolition de quelques reſtes d'idolatrie qui regnoient encore en diverſes provinces du roiaume.

f *Concil. Tol. ibid. can. 9.*

g *Tit. de novell. leg. Judæor. cod. Viſig.*

h *Concil. Tol. ibid. can. 10. & 11.*

LXIX. Origine de la prétenduë primatie de l'égliſe de Tolede ſur la métropole de Narbonne.

Un des plus célebres canons de ce concile fut celui qui fut dreſſé en faveur de l'égliſe de Tolede & ſur lequel cette métropole fonde le droit de ſa prétenduë primatie ſur toutes les égliſes d'Eſpagne & de la Septimanie ou Gaule Narbonnoiſe. Pour l'intelligence de cet endroit de notre hiſtoire, il faut remarquer [i] que les rois Viſigots s'étoient tellement ingerez dans les élections des évêques de leurs états, ſur-tout depuis la converſion du roi Reccarede, que non contens de les approuver comme ils faiſoient auparavant, ils s'étoient emparez inſenſiblement du droit de nommer aux évêchez vacans; en ſorte qu'un évêque nommé par le roi n'avoit plus beſoin pour être ſacré que de la ſeule approbation ou confirmation du concile de ſa province: mais comme ces aſſemblées ne ſe tenoient pas régulierement, il arrivoit ſouvent que les égliſes demeuroient long-tems vacantes & dépourvûës de paſteurs.

i *V. Aguirr. to. 2. concil. Hiſp. p. 162. & not. p. 692. Marc. de prim. p. 250. & ſeq. p. 339. & ſeq.*

Pour remedier à cet inconvenient, les évêques de ce concile conſentirent [k] que ſur la nomination du roi, l'évêque de Tolede, dont cette ville roiale rendoit le ſiege reſpectable, eût à leur défaut le pouvoir d'approuver & de ſacrer à l'avenir pour toutes les égliſes d'Eſpagne les évêques nommez; voulant bien pour l'avantage de ces mêmes égliſes déferer à ce métropolitain un droit dévolu à leurs aſſemblées, ſans préjudice pourtant de celui du métropolitain de chaque évêque conſacré, devant lequel celui-ci devoit ſe préſenter trois mois après ſon ſacre, pour recevoir de lui la confirmation de ſon élection. A la faveur de cette déference des évêques d'Eſpagne à l'égard de celui de Tolede, S. Julien qui occupoit alors le ſiege de cette égliſe, ſouſcrivit le premier dans ce concile & avant tous les autres métropolitains contre l'uſage pratiqué juſqu'alors dans tous les conciles d'Eſpagne, où le plus ancien métropolitain préſidoit & ſouſcrivoit le premier. Telle eſt l'origine & le fondement de la primatie de l'égliſe de Tolede.

k *Concil. Tol. ibid. can. 6.*

C'eſt donc mal-à-propos que quelques hiſtoriens Eſpagnols la font remonter au regne de Chindaſvinde, étant certain que ce XII. concile de Tolede eſt le premier où l'évêque de cette ville ait ſouſcrit par privilege avant tous les autres métropolitains. On voit enfin par ce que nous venons de dire, que la primatie que prétendent les évêques de Tolede, n'eſt pas une primatie de

juriſdiction, mais d'honneur [a] & de déference. Nous pouvons remarquer d'ailleurs qu'il ne paroît pas même que les évêques de Narbonne aient jamais reconnu cette eſpece de primatie; car il eſt certain que depuis ce concile juſqu'à la fin du roiaume des Viſigots, que les égliſes de la Septimanie ceſſerent de faire corps avec celle d'Eſpagne, & que cette primatie de Tolede fut abolie, on ne trouve aucun monument qui prouve qu'un évêque de Narbonne ait cedé à un évêque de Tolede moins ancien que lui dans l'épiſcopat. Ainſi quand pluſieurs ſiecles après ſous le pontificat d'Urbain II. les évêques de Tolede voulurent réveiller leurs prétentions ſurannées ſur l'égliſe de Narbonne, & uſurper alors ſur elle de même que ſur toutes les égliſes d'Eſpagne une primatie de juriſdiction qu'elle n'avoit jamais euë, ce fut avec raiſon [b] que ces égliſes, & particulierement celle de Narbonne refuſerent de s'y ſoûmettre.

AN. 681.

a *V. Marc. ibid. & Thomaſſ. diſcipl. part. 3. l. 1. c. 5. n. 12. & part. 4. l. 2. c. 14.*

b *Marc. ibid. p. 255. & ſeq. 374. 389. 410. & ſeq.*

Le XII. concile de Tolede fut confirmé, ſur-tout par rapport à la ſûreté de l'élection du roi Ervige, dans un concile ſuivant [c] aſſemblé dans la même ville au commencement de l'an 683. Ce prince s'y trouva avec un plus grand nombre de prélats & de ſeigneurs que dans le précedent. Les uns & les autres y firent de concert divers reglemens pour les affaires temporelles de l'état, & les premiers y dreſſerent en particulier pluſieurs canons pour la diſcipline eccleſiaſtique. Tous les évêques de la Septimanie, à la réſerve de celui de Niſmes, aſſiſterent à ce concile ou en perſonne ou par leurs députez. Creſcitanus de Beziers & Vincent de Maguelonne furent les ſeuls qui s'y rendirent en perſonne, tous les autres y envoierent leurs procureurs. On voit par les ſouſcriptions que Pacat abbé y fut député par Sunifred de Narbonne métropolitain de la province, Giſebert diacre, par Anſemond de Lodeve, Veremond abbé par Clarus d'Elne, Citruin abbé par Etienne de Carcaſſonne, & Dexter diacre par Primus d'Agde: Citruin fut élû [d] depuis évêque d'Albi par le clergé & le peuple de cette ville.

LXX. XIII. concile de Tolede. Noms des évêques de la Septimanie qui y aſſiſterent

683.

c *Concil. Tolet. 13. to 2. collect. Aguirr.*

d *Spicil. to. 7. p. 339.*

On prétend [e] que ce dernier étoit abbé de Caſtres en Albigeois, & que l'évêque d'Uſez envoia un député de ſon égliſe à ce concile; ce qui prouveroit que l'Uzege & l'Albigeois dépendoient alors du roiaume des Viſigots. On ajoûte en effet qu'Ervige s'étoit rendu maître de ces deux pays de même que du Roüergue durant la guerre qu'il avoit faite, à ce qu'on prétend, aux François au commencement de ſon regne; mais ces faits ne ſont appuyez que ſur des conjectures [f] peu ſolides, il paroît au contraire que le Roüergue, l'Albigeois & le pays d'Uſez, de même que le Toulouſain, demeurerent ſous la domination Françoiſe pendant tout le VII. ſiecle.

e *Le Coint. ad ann 682. n. 14-22. & ſeqq. ad ann. 683. n. 1.*

f N. [illegible]

Sunifred évêque de Narbonne qui n'aſſiſta que par procureur à ce concile de Tolede, avoit ſuccedé depuis peu, à ce qu'il paroît, à Argebaud dont nous avons déja parlé au ſujet de la révolte du duc Paul. Nous trouvons un bel éloge de Sunifred dans une lettre que lui écrivit Idalus évêque de Barcelonne: ce prélat loue ſur-tout ſa vigilance [g] & ſon application à remplir les devoirs de ſon miniſtere. Il lui envoia en même-tems l'ouvrage de S. Julien de Tolede, intitulé *Prognoſticon futuri ſæculi*, que Sunifred lui avoit demandé avec beaucoup d'empreſſement.

g *Aguir. ibid. to. 2. p. 537.*

Le terme d'*heureuſe mémoire* * dont le roi Ervige ſe ſert [h] en parlant de Wamba ſon prédeceſſeur dans la harangue qu'il prononça au commencement du XIII. concile de Tolede, nous donne lieu de croire que ce dernier prince étoit alors déja mort. Mais il paroît qu'Ervige ne reſpecta gueres ſa mémoire, puiſqu'il caſſa pluſieurs de ſes reglemens dans le même concile [i], & qu'il rétablit dans leurs biens & dans leurs dignitez tous les rebelles qui avoient pris les armes contre ce roi. Ervige voulant gagner l'affection des peuples, leur [k] remit les arrerages des tributs qui lui étoient dûs, ſoit en Eſpagne, ſoit dans la Province des Gaules juſqu'à la premiere année de ſon regne, & fit donner mainlevée de tous les biens qui pouvoient avoir été ſaiſis à ce ſujet. Ce prince n'oublia pas ſa famille; il la recommanda au concile qui la prit ſous ſa protection avec la reine Liubigotone ſa femme, quand il viendroit à déceder. L'aſſemblée défendit [l] en même-tems aux reines veuves de convoler en ſecondes nôces, & les aſſujettit à une perpetuelle viduité dans la vûë ſans doute

* Divæ memoriæ.

h *Ibid. p 694.*

i *Can. 1. ibid.*

k *Can. 3.*

l *Can. 4. & 5.*

AN. 683. de prévenir par là les brigues des Grands qui par leur mariage avec une reine doüairiere auroient prétendu avoir plus de droit à la couronne.

LXXI. Concile tenu à Narbonne en conſequence du XIV. de Tolede.

Les évêques de ce concile étoient à peine partis pour retourner dans leurs diocèſes que Pierre notaire de l'égliſe de Rome & député du pape Leon II. arriva à Tolede avec la définition du VI. concile general ſur les erreurs des Monothelites dont il venoit leur demander la confirmation. Le roi voiant la difficulté de raſſembler ces prélats à cauſe de la rigueur de la ſaiſon & des fatigues d'un nouveau voiage, leur envoia des copies des actes de ce concile pour les examiner en particulier & en porter enſuite leur jugement au prochain concile qu'il devoit faire aſſembler ſur ce ſujet. Le pape Leon étant mort ſur ces entrefaites, Benoît II. ſon ſucceſſeur preſſa fort la tenuë de ce nouveau concile

684. d'Eſpagne vers la fin de l'été de l'année ſuivante; mais les approches de l'hiver ne permettant pas à Ervige de convoquer alors tous les évêques de ſa domination, il ſe contenta d'appeller à Tolede ceux de la Carthaginoiſe avec les députez des premiers ſieges ou des métropolitains, ce qui fut executé le 14. de Novembre de l'an 684. Ervige prit ce temperament dans la vûë de faire ſçavoir les réſolutions de ce concile par les grands vicaires ou députez des métropolitains qui s'y trouverent, aux conciles de chaque province qui devoient ſe tenir enſuite, & de rendre par là les ſentimens des évêques d'Eſpagne entierement uniformes ſur cette matiere.

a *Aguir. ibid. p. 711. & ſeq. p. 717. & ſeq.*

Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'on dut tenir un concile provincial dans la Septimanie après le retour de Jean abbé & de Valdemar diacre que Sunifred métropolitain de Narbonne avoit envoiés à ſa place à ce XIV. concile de Tolede. Quoique nous n'aions pas les actes de celui de Narbonne qui fut tenu en conſequence, nous avons pourtant lieu de croire que tout s'y paſſa conformément à celui de Tolede où la définition du VI. concile general fut reçûë, & où on établit avec lui la diſtinction des deux natures, des deux volontez & des deux operations en Jeſus-Chriſt.

LXXII. XV concile de Tolede convoqué par Egica ſucceſſeur du roi Ervige.

Trois ans après Ervige étant tombé malade, mourut [b] à Tolede le 15. de Novembre de l'an 687. après avoir abdiqué la couronne la veille de ſa mort en faveur d'Egica à qui il avoit donné en mariage ſa fille Cixilane. Il avoit choiſi ce ſeigneur pour ſon gendre préferablement à tout autre, ſoit à cauſe de ſon mérite perſonnel, ſoit à cauſe de ſa naiſſance, étant proche parent du

687. feu roi Wamba. Le choix d'Ervige fut confirmé par toute la nation, & Egica fut ſacré ſolemnellement le 24. de Novembre de la même année.

b *Luc. Tud. & Rod Tol. chron. V. Pagi ad ann. 687. n. 7.*

Le principal ſoin de ce nouveau roi après ſon inauguration fut de convoquer à Tolede un concile national [c] qui fut le XV. de cette ville, & dont l'ouverture ſe fit au mois de Mai de l'an 688. Quoiqu'il ſoit marqué dans la préface que tous les évêques d'Eſpagne & de la *Gaule*, c'eſt-à-dire de la Septimanie y aſſiſterent, nous ne trouvons cependant parmi les ſouſcriptions, que

688. celles de Sunifred de Narbonne & de Pacotaſe de Beziers de cette derniere province. Outre la ſouſcription de 61. évêques qui ſe rendirent en perſonne à ce concile, & celles des députez de cinq évêques abſens, on y voit encore celles de neuf abbez, d'un archidiacre & d'un primicier, qui ſouſcrivirent avant ces députez, & de dix-ſept comtes Viſigots ou officiers du palais du roi. Cette aſſemblée confirma l'élection d'Egica, réforma quelques loix de ſon prédeceſſeur, & prit la défenſe de quelques propoſitions de Julien évêque de Tolede ſon préſident contre la cenſure qu'en avoit faite le pape Benoît II.

c *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2. p. 721. & ſeqq.*

LXXIII. Pepin d'Heriſtal duc d'Auſtraſie après avoir fait la paix avec Thierri gouverne tout le roiaume.

La France étoit alors agitée par les diviſions qui regnoient entre les Auſtraſiens & les Neuſtriens. Les premiers [d] refuſoient toûjours de reconnoître Thierri pour leur roi, & ne vouloient obéir qu'à Pepin leur duc. Celui-ci non content de vivre dans l'indépendance & de gouverner l'Auſtraſie avec une autorité deſpotique, déclara pluſieurs fois la guerre à ce prince, ou pour mieux dire aux maires du palais de Neuſtrie qui gouvernoient ſous ſon nom. Cette guerre eut differens ſuccès de part & d'autre & fut quelquefois ſuivie de la paix, mais cette paix n'étoit pas de durée. Enfin Thierri III. après avoir été le joüet des caprices & de l'ambition d'Ebroin & des autres maires du palais qui ſuccederent à ce miniſtre, devint ſi odieux par ſa mauvaiſe conduite à ſes principaux ſujets, qu'ils prirent le parti de ſe retirer en Auſtraſie, ce qui

d *Contin. Fredeg. c. 93. & ſeqq.*

fournit

fournit au duc Pepin un nouveau prétexte de recommencer la guerre contre ce prince. AN. 688.

Les deux armées ſe mirent en marche, & s'étant rencontrées au village de Teſtri près de la riviere de Somme & de S. Quentin en Picardie, elles en vinrent à un ſanglant combat où Thierri eut le malheur d'être défait avec toutes ſes troupes. Après cette bataille qui ſe donna l'an [a] 687. Pepin alla ſe préſenter devant Paris, ſe rendit maître de cette ville & ſe ſaiſit de la perſonne de Thierri; après quoi laiſſant à ce prince le vain titre de Roi, il s'empara de toute l'autorité, gouverna déſormais en maître abſolu les trois roiaumes d'Auſtraſie, de Neuſtrie & de Bourgogne, & fraya par là à ſes deſcendans le chemin au thrône, où ils eurent enfin le bonheur de parvenir.

a *V. Pagi ad ann. 687. n. 8. & ſeqq.*

Pepin prit le gouvernement de toute la monarchie ſous le titre de *prince des François*, & s'efforça d'en ſoûmettre les peuples à ſon obéïſſance. Il s'appropria plus particulierement l'Auſtraſie qu'il regardoit [b] comme ſon patrimoine, c'eſt-à-dire, les parties orientale & ſeptentrionale de ce roiaume; car les méridionales, ou la partie de l'Aquitaine qui en dépendoit, & qui anciennement comprenoit entr'autres l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & le pays d'Uſez, paſſerent bientôt en d'autres mains.

b *Valeſ. rer. Franc. l. 22. p. 364.*

La bataille de Teſtri fut l'époque de cette révolution & de la ſervitude des derniers rois de la premiere race ſous Pepin & les autres maires du palais ſes ſucceſſeurs. Le pouvoir exceſſif de ces miniſtres cauſa en effet divers troubles dans le roiaume: les peuples [c] & les ducs ou gouverneurs des differentes provinces, accoûtumez à n'obéir qu'à leurs rois, refuſerent de ſe ſoûmettre aux maires de leur palais, qui outre qu'ils uſoient d'une autorité deſpotique, faiſoient aſſez connoître d'ailleurs quels étoient leurs deſſeins ambitieux. Pluſieurs d'entre ces peuples ſe ſervirent de ce prétexte pour ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de leurs ſouverains. De ce nombre furent les Aquitains & les Gaſcons, à la tête deſquels étoit alors le fameux Eudes [d] leur duc ou prince héréditaire qui avoit ſuccedé à Boggis ſon pere & à Bertrand ſon oncle dans le duché de Toulouſe ou de l'Aquitaine Neuſtrienne & dans celui de Gaſcogne, & qui avoit réüni en ſa perſonne tous les états de ces deux princes, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LXXIV. Eudes duc d'Aquitaine étend ſa domination ſur tous les pays François ſituez à la gauche de la Loire. Pepin lui déclare la guerre.

c *Erchamb. to. 1. Duch. p. 780. Annal. Met. to. 3. Du Cheſn. p. 266.*

d *Pr. p. 85. & ſeqq. V. NOTE LXXXIII.*

Nous avons déja dit ailleurs qu'après la mort de Charibert roi de Toulouſe & du jeune Hilderic ſon fils & ſon ſucceſſeur, le roi Dagobert s'étoit emparé de ce roiaume, & qu'il l'avoit donné enſuite en appanage ſous le titre de duché héréditaire mouvant de la couronne à Boggis & à Bertrand, freres puiſnez d'Hilderic, ſes neveux qui le poſſederent conjointement avec le duché de Gaſcogne. Boggis épouſa Ode, dame d'une grande naiſſance & originaire, à ce qu'il paroît, du pays de Liege en Auſtraſie. Devenuë [e] veuve en 688. par le décès du duc ſon époux, elle prit la réſolution de quitter l'Aquitaine & de ſe retirer en France avec ſon neveu Hubert fils du duc Bertrand & de Phigberte qu'on prétend avoir été ſœur d'Ode, ce qui prouveroit que les deux ſœurs avoient épouſé les deux freres. Ode & Hubert étant arrivez à la cour du roi Thierri III. ce prince fit un accüeil très-gracieux à ce dernier; & pour l'attacher auprès de ſa perſonne, il lui donna la charge de comte du palais qu'il n'exerça pas long-tems. Dégoûté en effet bientôt après des vanitez du monde, il renonça à toutes les eſperances du ſiecle pour ſe donner entierement à Dieu. Dans ce deſſein il ceda à Eudes ſon plus proche parent toutes ſes prétentions ſur la principauté ou duché d'Aquitaine. Hubert ſe retira en Auſtraſie avec Ode ſa tante pour vivre ſous la diſcipline & la direction de ſaint Lambert évêque de Maſtrick qui l'admit à la cléricature & qui l'eut pour ſucceſſeur dans la ſuite. Il transfera ſon ſiege épiſcopal de Maſtrick à Liege où il mourut l'an 727. & fut reconnu pour ſaint. Son corps fut porté quelque tems après dans une abbaye des Ardennes qui prit depuis ſon nom.

e *Anon. de converſ. S. Hub. apud le Coint. ad ann. 682. n. 34. & ſeqq. ad ann. 702. n. 42. & ſeqq. ad ann. 711. n. 9. & ad ann. 727. V. Baillet 3 Nov.*

Sainte Ode qui l'avoit ſuivi dans ſa retraite, paſſa le reſte de ſes jours dans la pratique des œuvres de pieté & dans un continuel exercice des vertus chrétiennes. Elle fonda pluſieurs égliſes, & entr'autres la collégiale d'Hamai près de la ville d'Hui. On aſſûre [f] qu'elle vêcut juſqu'en l'an 711. Elle laiſſa par teſtament les biens qu'elle poſſedoit en Auſtraſie à ſaint Hubert ſon neveu, qui les

f *Sigeb. chron.*

AN. 688. emploia à la conſtruction de pluſieurs égliſes de la ville de Liege où Ode eſt reconnuë & honorée comme ſainte. On prétend qu'Hubert avant ſon renoncement au monde, s'étoit marié & avoit eu un fils nommé Flodobert qui fut ſon ſucceſſeur dans l'épiſcopat.

C'eſt tout ce qu'on peut recüeillir de plus certain de la vie de ces deux ſaints qui appartiennent à la famille d'Eudes duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, & par conſequent à notre hiſtoire. Leurs actes quoiqu'interpolez en pluſieurs endroits, confirment [a] une ancienne charte qui nous fait connoître l'origine juſqu'ici peu connuë de ce duc. Ces monumens prouvent qu'il étoit petit-fils par Boggis ſon pere, de Charibert roi de Toulouſe, qu'Ode ſa mere étoit déja veuve en 688. qu'il ſucceda par conſequent dès-lors à la partie des duchez d'Aquitaine & de Gaſcogne poſſedée par le duc ſon pere, qu'il réünit ſur ſa tête l'autre partie de ces duchez par la ceſſion volontaire que lui en fit ſaint Hubert ſon couſin-germain, fils & héritier de Bertrand ſon oncle paternel, & qu'enfin celui-ci devoit être mort auſſi vers le même tems. Eudes épouſa [b] Valtrude fille du duc Valchigiſe, proche parent & de la famille même de Pepin d'Heriſtal biſaïeul de Charles le Chauve, ce qui nous donne lieu de croire que Valchigiſe étoit frere ou couſin-germain d'Anchigiſe pere du même Pepin. Boggis eut un autre fils appellé Imitarius; mais il ne paroît pas que celui-ci ait partagé avec ſon frere les états de leur pere. Telle étoit la ſituation d'Eudes duc de l'Aquitaine Neuſtrienne ou de Toulouſe, quand Pepin d'Heriſtal s'étant emparé de toute l'autorité après la bataille de Teſtri, prit le gouvernement du roiaume ſous le titre de prince des François.

a *Pr. p. 85. & ſeqq. V. NOTE LXXXIII.*

b *Pr. ibid.*

Le pouvoir exceſſif que s'arrogea alors ce miniſtre, ſervit de prétexte à Eudes pour ſe rendre indépendant & étendre ſa domination ſur tout le reſte de l'Aquitaine. Ce duc pénétrant les vûës de Pepin, crut ſans doute que ſa naiſſance lui donnoit droit de prétendre à la ſouveraineté ſur une partie du roiaume plûtôt que de la laiſſer envahir entierement par un ſimple ſeigneur qui n'avoit aucun droit à la couronne; & que le roi légitime étant dépoüillé de ſon autorité par les entrepriſes de ſon miniſtre, il étoit diſpenſé de lui obéir. Un de nos anciens hiſtoriens [c] prête en effet ce dernier motif aux ducs ou gouverneurs de province qui refuſerent de ſe ſoûmettre à Pepin & de reconnoître ſon autorité; Eudes pouvoit en avoir d'autres pris de ſon extraction, comme nous venons de le dire. Il eſt vrai qu'il paroît, ſuivant un autre ancien hiſtorien [d], que les Aquitains & les Gaſcons ou les ducs qui les gouvernoient, avoient déja profité auparavant de la foibleſſe du gouvernement pour ſe mettre en liberté: mais il fait entendre en même-tems, ainſi que l'autre hiſtorien, que c'eſt principalement depuis la bataille de Teſtri, & après que Pepin ſe fut emparé de l'autorité roiale, que ces peuples & pluſieurs autres ſecoüerent avec leurs ducs le joug des maires du palais. Nous voions d'ailleurs que les rois de France ſucceſſeurs de Dagobert regnoient encore peu de tems avant cette bataille ſur la partie de l'Aquitaine que ce prince s'étoit réſervée, en cedant l'autre au roi Charibert ſon frere: & comme nous ſçavons d'un autre côté qu'Eudes & les ducs d'Aquitaine ſes deſcendans, outre cette derniere partie qu'ils tenoient de leurs ancêtres, poſſederent encore l'autre, & qu'ils prétendirent regner en ſouverains, nous ne doutons pas qu'Eudes ne ſe ſoit emparé de cette portion du roiaume peu de tems après la même bataille, & que ce ne ſoit là l'époque de la ſouveraineté que lui & ſes ſucceſſeurs affecterent dans la ſuite ſur toute l'Aquitaine. Par là ce duc regna ſur toute la partie de la France ſituée entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie, & ajoûta aux états qu'il poſſedoit déja, le Berri, l'Auvergne, le Limouſin, le Bourbonnois, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & l'Uzege; en ſorte qu'il étendit ſa domination ſur tout le Languedoc François, à la réſerve du Vivarais, qui étant un pays dépendant du roiaume de Bourgogne, demeura ſoûmis au gouvernement de Pepin avec le reſte de ce roiaume.

c *Erchamb. ibid.*

d *Annal. Met. ibid.*

Eudes regna [e] auſſi ſur une partie de la Provence, & en particulier ſur le diocèſe d'Arles: mais comme nous ſçavons d'ailleurs [f] que ce pays avoit fait partie du roiaume de Charibert, ce duc le poſſeda ſans doute comme le patrimoine de ſes ancêtres & comme un membre dépendant de ſon ancien

e *Catel. mem. p. 524. V. Pagi ad ann. 716. n. 10. & ſeqq. & N. LXXVIII. n. 17.*

f *Pr. p. 86.*

duché de Toulouſe. Au reſte nous n'héſitons pas de donner ce dernier titre aux états poſſedez par Eudes & ſes ſucceſſeurs ; car il eſt certain que cette ville fut la capitale du roiaume de Charibert, & elle dut l'être par conſequent des états des ducs héréditaires d'Aquitaine deſcendans de ce prince qui la poſſederent. Elle étoit d'ailleurs la plus conſiderable de leur duché ; ce qui nous engage à entrer dans le détail de tout ce qui les regarde eux & leur famille. AN. 688.

Le refus que firent en même-tems divers peuples du roiaume de reconnoître l'autorité de Pepin, favoriſa extrêmement Eudes dans ſes entrepriſes. Preſque toutes les nations de la Germanie ſoûmiſes à l'empire François avec les Bretons des Gaules, de même que les Aquitains & les Gaſcons, ſecoüerent comme de concert [a] le joug de ce maire du palais & ſe mirent en liberté ; en ſorte que ce miniſtre fut obligé de faire ſucceſſivement la guerre à tous ces peuples & de les attaquer ſeparément pour les réduire à l'obéiſſance qu'il croioit lui être dûë. Mais la plûpart de ſes expeditions n'eurent pas tout le ſuccès qu'il eſperoit, & il n'exerça proprement une autorité abſoluë que ſur les pays ſituez entre la Loire, le Rhin & l'Ocean.

a *Erchamb. & annal. Met. ibid.*

Ce miniſtre attaqua Eudes [b] à ſon tour & lui déclara la guerre : mais nous en ignorons le tems & les circonſtances. Nous ſçavons ſeulement que Pepin après avoir paſſé la Loire avec une armée entra dans le Berri qui étoit du domaine de ce duc ; qu'il s'étendit dans ce pays, & que quelques-uns de ſes ſoldats aiant mis le feu à une maiſon qui avoit appartenu à ſaint Outrille évêque de Bourges, où ce ſaint prélat étoit mort, ils furent punis d'une maniere qu'on regarda comme miraculeuſe, ce qui donna lieu à Pepin d'ordonner à ſes troupes de reſpecter déſormais les maiſons & les terres que ce ſaint évêque avoit poſſedées. Il eſt vraiſemblable que Pepin ſe rendit maître de Bourges dans cette occaſion ; car l'ancien auteur qui rapporte ce fait, ajoûte qu'Eudes fit quelque tems après le ſiege de cette ville. Il paroît par le même auteur que ce duc la reprit, & qu'il remit tout le Berri ſous ſon obéiſſance, ſur lequel il regna paiſiblement dans la ſuite de même que ſur le reſte de ſon duché : d'où on peut conjecturer que la guerre de Pepin en Aquitaine ne fut pas de longue durée, & que ce miniſtre aiant en même-tems un grand nombre d'ennemis ſur les bras, prit le parti de laiſſer Eudes paiſible poſſeſſeur de ſes anciens états & de ſes nouvelles conquêtes.

b *Mirac. S. Auſtreg. lib. 2. bibl. Labb. to. 2. p. 356. & ſeqq.*

LXXV. Guerre entre les François & les Viſigots dans la Septimanie.

On doit attribuer ſans doute à ce duc d'Aquitaine & à ſes troupes les courſes que les François firent dans la Septimanie [c] ſous le regne d'Egica roi des Viſigots entre l'an 687. & l'an 694. Ces courſes qu'on pouvoit regarder comme une guerre ouverte, durerent pendant trois ans & furent apparemment une ſuite de la conquête qu'Eudes fit alors de l'Aquitaine Auſtraſienne ſituée ſur la frontiere des états des Viſigots. Les hiſtoriens nous ont laiſſé ignorer le détail de cette guerre dont la Septimanie fut le théatre : ils nous apprennent ſeulement que le roi Egica fut obligé d'envoier une armée dans cette province pour s'oppoſer aux entrepriſes des François ; que cette guerre dura trois campagnes conſecutives, & que ſi les Viſigots ne furent pas vainqueurs, ils ne furent pas vaincus. Ainſi chacun de ces peuples demeura apparemment en poſſeſſion des pays qu'il poſſedoit dans les Gaules de ce côté-là.

c *Concil. Toled. 17. to. 2. Ag. p. 753. Luc. Tud. chron.*

LXXVI. Clovis III. ſuccede à Thierri ſon pere.

Si Pepin uſurpa l'autorité roiale & gouverna le roiaume avec un pouvoir abſolu, il l'emploia du moins pour l'utilité publique & pour le bien de l'état. C'eſt ce qui paroît par les nouveaux reglemens qu'il fit. En effet par la ſageſſe de ſa conduite, ſon habileté & ſes ſoins le roiaume changea de face & prit une nouvelle forme ſous ſon gouvernement, dans lequel il ſe maintint après la mort de Thierri III.

691.

Ce prince étant décedé environ dans la quarantiéme année de ſon âge, après avoir porté le titre de roi pendant dix-ſept ans, Pepin pour continuer de regner en Neuſtrie à l'ombre d'une autorité légitime, fit proclamer roi Clovis III. encore enfant & fils aîné de Thierri. Clovis avoit un frere appellé Childebert qui auroit dû partager la monarchie avec lui, ſuivant l'uſage obſervé ſous la premiere race de nos rois : mais ce miniſtre n'eut garde de l'élever alors ſur le thrône, parce que depuis Dagobert I. on ne connoiſſoit proprement que deux roiaumes en France ; celui de Neuſtrie joint à celui de

AN. 691. Bourgogne où il fit reconnoître Clovis ; & celui d'Auſtraſie qu'il [a] regardoit comme ſon patrimoine, où ſon autorité étoit entierement affermie, & où il n'avoit pas beſoin par conſequent du nom d'un roi titulaire pour gouverner. Clovis étant mort quatre ans après ſans poſterité, Pepin pour ſe maintenir dans le pouvoir qu'il avoit acquis en Neuſtrie ſous le nom des princes de la maiſon roiale, jugea à propos de faire monter alors Childebert ſur le thrône de ſon frere.

a *V. Val. rer. Franc. l. 22. p. 364.*

LXXVII. La Septimanie déſolée par la contagion. XVI. concile de Tolede. Concile de Narbonne.

Quoique les rois Viſigots maîtres de la Septimanie euſſent mieux conſervé leur autorité que les rois François, leur regne n'en étoit pas plus tranquille à cauſe des brigues qui précedoient leur élection & des troubles & des révoltes dont elle étoit ordinairement ſuivie. Le regne d'Egica n'en fut pas exemt : il s'éleva contre lui une conjuration [b] dont Siſbert évêque de Tolede étoit le chef, & qui faillit à lui être funeſte. Les conjurez [c] avoient non ſeulement réſolu de le déthrôner, mais encore de lui ôter la vie. Ce prince pour prévenir les ſuites de cette révolte, & pourvoir en même-tems à la diſcipline des égliſes, convoqua le XVI. concile de Tolede au mois de Mai de l'année 693. la VI. de ſon regne. Les évêques s'y rendirent au nombre de cinquante-neuf en perſonne & trois par procureur, ſans compter les abbez & les principaux ſeigneurs de la nation. On dreſſa treize canons, par l'un deſquels Siſbert fut dépoſé de ſon ſiege comme rebelle, déclaré excommunié, avec défenſe de lui donner la communion qu'à l'article de la mort, à moins que le roi ne lui pardonnât auparavant, condamné à un éxil perpetuel, & dépoüillé de tous ſes biens qui furent confiſquez au profit du même prince.

693.

b *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2. p. 375. & ſeqq.*

c *Can. 9. & 12. ibid.*

La déſolation où ſe trouvoit alors la Septimanie par la contagion dont elle étoit actuellement affligée [d], ne permit pas aux évêques de cette province de ſe rendre à ce concile. On y voit cependant la ſouſcription d'Ervige évêque de Beziers. Les évêques aſſemblez à Tolede pour ſuppléer en quelque maniere à l'abſence de ces prélats, & faire que leurs définitions fuſſent reçûës univerſellement dans tout le roiaume, leur ordonnerent de s'aſſembler en particulier à Narbonne avec leur métropolitain après la fin du même concile, d'examiner tous les decrets qu'ils venoient de faire, & d'y ſouſcrire. Un hiſtorien [e] Eſpagnol fait entendre que les évêques aſſemblez à Tolede ordonnerent cette ſouſcription à ceux de la Septimanie à peine d'être excommuniez & d'être privez du cinquiéme de leurs biens s'ils y manquoient : mais cet auteur ſe trompe ; les actes décernent ſeulement ces peines contre les infracteurs des decrets du concile.

d *Can. 13. ibid.*

e *Rod. Tol. l. 3. c. 14.*

Parmi ces decrets pluſieurs regardent la ſûreté de la perſonne du roi & de ſa famille ; l'abolition des reſtes d'idolatrie & de ſuperſtition, &c. Les peres confirmerent les anciennes loix contre les Juifs & les nouvelles qu'Egica avoit fait publier pour engager ces peuples à ſe convertir à la foi. Ils déclarerent entr'autres [f] ceux qui avoient embraſſé ſincerement le chriſtianiſme exemts de tous les tributs & impôts auſquels ceux qui perſeveroient dans le Judaïſme étoient aſſujettis. Le concile ordonne que les premiers joüiroient des mêmes privileges que les chrétiens *ingenus* ou libres, étant juſte, ajoûte-t-il, que ceux qui font profeſſion de la foi chrétienne ſoient cenſez *nobles*, & qu'ils ſoient honorez devant les hommes ; ce qui nous donne lieu de remarquer que les perſonnes libres d'origine étoient réputées nobles parmi les Viſigots.

f *Concil. Tol. ibid. can. 2.*

LXXVIII. Dix ſeptiéme concile de Tolede. Les Juifs d'Eſpagne punis de leur révolte.

La contagion ceſſa ſans doute dans la Septimanie l'année ſuivante, puiſque les évêques de cette province aſſiſterent alors au XVII. concile de Tolede ; car quoique nous n'aions plus les ſouſcriptions des évêques de ce concile, il eſt dit dans la préface que ceux de *la Gaule* ou de la Septimanie s'y trouverent avec ceux d'Eſpagne. Ce concile qui fut le dernier tenu en Eſpagne ſous les rois Viſigots, dont nous aions les actes, fut aſſemblé [g] au mois de Novembre de l'an 732. de l'Ere Eſpagnole ou de Jules Ceſar, c'eſt-à-dire l'an 694. de J. C.

694.

g *Aguirr. ibid. p. 752. & ſeqq.*

Entre les differens reglemens qui furent dreſſez, l'un des plus mémorables regarde [h] les Juifs qui habitoient l'Eſpagne & la province des Gaules ou Septimanie. Ces peuples [i] pour ſe ſouſtraire à la ſeverité des loix qui avoient été faites contr'eux, s'étoient fait baptiſer pour la plûpart & avoient embraſſé

h *Can. 8. ibid.*

i *Ibid. p. 753. & 757.*

exterieurement le chriſtianiſme : mais enfin las d'un joug qu'ils ne s'étoient impoſez que par hypocriſie, ils avoient repris bientôt après leurs premiers rits & leurs anciennes cérémonies. Non contens d'avoir apoſtaſié de la foi, ils avoient conſpiré depuis peu contre l'état, & s'étoient aſſociez avec les Juifs *tranſmarins* pour exciter une révolution dans tous les roiaumes chrétiens dont ils avoient deſſein de ſe rendre les maîtres. Egica aiant eu des preuves certaines de ce complot, les communiqua au concile & demanda aux évêques, & *aux ſeigneurs aſſemblez*, la punition de tous les Juifs de ſes états, comme étant ou coupables d'apoſtaſie ou complices de cette conjuration. Il pria l'aſſemblée d'excepter ceux qui habitoient la province des Gaules ou Septimanie, & qui dépendoient du *gouvernement* * general de ce pays depuis les forts qu'on appelloit clauſures *, qui ſeparent la Gaule de l'Eſpagne, c'eſt-à-dire, le Rouſſillon de la Catalogne, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Ce prince demanda cette exception pour aider par là cette province à ſe relever des dommages qu'elle avoit ſoufferts, *ſoit par les incurſions d'une nation étrangere, ſoit par les ravages de la contagion*, & afin que les Juifs qui demeuroient dans le pays ſecouruſſent *le duc qui en avoit le gouvernement*, & contribuaſſent au rétabliſſement de la province tant par les tributs qu'ils payoient au fiſc, que par leurs ſoins & leur induſtrie ; à condition cependant qu'ils ſe convertiroient ſincerement à la foi, qu'ils meneroient une vie véritablement chrétienne, & que s'ils reprenoient l'exercice du Judaïſme, ils ſeroient chaſſez du pays & ſubiroient la peine à laquelle tous les autres étoient condamnez.

An. 694.

* Ducatus.

* Intra clauſuras.

Il paroît que l'aſſemblée accorda au roi des Viſigots ſa demande ; car dans le decret [a] qu'elle fit contre les Juifs, il n'eſt parlé que de ceux qui habitoient dans les provinces d'Eſpagne, au lieu que dans tous les autres canons de ce concile la province des Gaules y eſt nommément compriſe. Il fut ordonné par ce decret que les biens des Juifs de toutes les provinces d'Eſpagne & de leur poſterité, ſeroient confiſquez au profit du roi ; que ces peuples ſeroient diſperſez & condamnez à une perpetuelle ſervitude ; que le roi les donneroit pour ſerfs à qui il jugeroit à propos, & qu'ils ne pourroient recouvrer leur liberté tandis qu'ils demeureroient obſtinez dans le Judaïſme ; que ce prince qui leur avoit permis d'avoir des ſerfs chrétiens pour les engager à ſe convertir, donneroit à quelques-uns de ces ſerfs une partie des biens de leurs maîtres avec la liberté, à condition qu'ils payeroient au fiſc le même tribut dont les Juifs étoient chargez auparavant ; que ceux à qui le roi auroit donné les Juifs pour eſclaves, ne leur permettroient aucun exercice de Judaïſme ; & qu'enfin les enfans des Juifs de l'un & de l'autre ſexe qui auroient atteint l'âge de ſept ans, n'auroient aucun commerce avec leurs parens : mais que leurs maîtres auroient ſoin de les faire élever par des chrétiens, & de les marier enſuite avec des perſonnes qui profeſſeroient la religion chrétienne.

a *Can. 8. ibid.*

Ce concile fait encore mention de la Septimanie ou *province des Gaules* dans quelques-uns de ſes canons. Il eſt ordonné aux évêques de cette province de faire au commencement [b] du Carême dans toutes leurs égliſes, ainſi que dans celles d'Eſpagne, la cérémonie de fermer & ſceller de leur ſceau les fonts baptiſmaux & de les laiſſer ainſi fermez & ſcellez juſqu'au Jeudi ſaint ; que le même jour [c] ils feroient celle du lavement des pieds de leurs eccleſiaſtiques & les prêtres de leurs inferieurs, à peine d'être privez de la communion pendant deux mois ; & qu'enfin conformément à l'uſage des égliſes d'Eſpagne on célébreroit [d] dans la même province chaque mois de l'année un jour de litanies ou de pénitence pour les néceſſitez publiques.

b *Can. 2.*

c *Can. 3.*

d *Can. 6.*

L'uſage des litanies étoit alors également commun aux égliſes de France & d'Eſpagne. Cela paroît par la vie de ſainte Sigolene abbeſſe qui vivoit, à ce qu'on [e] prétend, vers la fin de ce ſiecle, ou ſans doute auparavant, s'il eſt vrai qu'elle fût petite-niéce de S. Firmin évêque d'Uſez & ſœur ou niéce de S. Goëric ou Abbon évêque de Metz, comme on [f] l'aſſûre. Quoiqu'il en ſoit, Sigolene nâquit à Albi d'une famille noble & ancienne. Elle avoit [g] deux freres l'un nommé Babon qui fut duc ou gouverneur d'Albigeois, & l'autre Sigivalde qui, à ce qu'on [h] croit, fut évêque de Metz. Chramſice ſon pere lui donna une éducation chrétienne ; & quoiqu'elle fût encore fort jeune, il la

LXXIX. Sainte Sigolene abbeſſe de Troclar en Albigeois. Babon ſon frere gouverneur du même pays.

e *Mab. ad ann. 696. n. 42.*

f *V. ci-deſſus l. 5. n. 83. l. 6. n. 95.*

g *Vit. S Sigol. act. SS. Bened. to. 4. p. 540 & ſeqq. & annal. Mab. ibid.*

h *Mab. ibid.*

AN. 694. maria dans ſon pays avec un ſeigneur appellé Giſulfe. Elle paſſa le tems de ſon mariage dans les exercices de pieté & ſe ſignala ſur-tout par ſa charité envers les pauvres. Devenuë veuve à l'âge de vingt-deux ans, elle profita de ſa liberté pour ſe donner entierement à Dieu avec l'agrément de ſon pere qui le lui accorda avec peine, parce qu'il auroit ſouhaité la voir paſſer à de ſecondes nôces.

L'évêque d'Albi la conſacra diaconiſſe; mais preſſée par l'attrait qu'elle ſentoit pour la retraite, elle pria ſon pere de lui faire bâtir un monaſtere dans une de ſes terres appellée Troclar, où elle ſe renferma avec pluſieurs vierges d'une naiſſance diſtinguée qui la ſuivirent & embraſſerent avec elle la vie monaſtique *ſous la regle ſainte*, c'eſt-à-dire, comme l'on [a] croit, ſous celle de ſaint Benoît. Sigolene mérita d'être la premiere abbeſſe de ce nouveau monaſtere. Elle menoit une vie ſi auſtere, que ſans une grace particuliere qui la ſoûtenoit, elle auroit ſuccombé ſous la rigueur de ſa pénitence. Dieu fit connoître ſa ſainteté par divers miracles qu'il opera par ſon miniſtere, & dont Evantius & Giſloalde abbez du voiſinage furent témoins.

[a] *Mab. ibid.*

Aprés avoir édifié ſa communauté pendant tout le tems de ſon gouvernement par la pratique de toutes les vertus religieuſes, ſe ſentant près de ſon terme, elle aſſembla ſes filles & les exhorta à perſeverer dans l'exercice de la pénitence, à vivre dans toute la ſeverité de la regle, & à s'efforcer d'arriver à la vie par la voie étroite qui eſt la ſeule qui y conduit. Le ſixiéme jour de ſa maladie l'évêque Sigivalde ſon frere averti du danger où elle ſe trouvoit, ſe rendit auprès d'elle pour l'aſſiſter. Il arriva le 21. de Juillet dans le tems qu'après avoir reçû le corps & le ſang de J. C. au milieu de ſa communauté, elle eut entonné le pſeaume *Miſerere mei, Deus*. Elle mourut trois jours après. L'odeur que répandit ſon corps dans le tems que ſelon la coûtume on voulut faire la cérémonie de le laver, fut ſi ſuave, que tout le monaſtere en fut embaumé. On l'inhuma enſuite dans un endroit voiſin appellé l'Iſle*, où étoit le cimetiere des religieuſes, & où Chramſice pere de Sigolene avoit fait bâtir un oratoire en l'honneur de S. Martin avec un hoſpice pour les pelerins. Les nouveaux miracles que Dieu opera ſur ſon tombeau confirmerent après ſa mort la réputation de ſainteté qu'elle avoit acquiſe de ſon vivant. L'auteur contemporain de ſa vie l'adreſſa à Aliphia qui avoit ſuccedé à la ſainte, & qui fut la ſeconde abbeſſe de Troclar.

* Inſula.

Cet auteur étoit religieux de ce monaſtere, qui, ſelon l'uſage alors aſſez ordinaire, étoit double, & dont la principale égliſe étoit dédiée ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Cette abbaye a eſſuyé differentes révolutions & ne ſubſiſte plus depuis pluſieurs ſiecles. On a ignoré juſqu'ici ſa véritable ſituation: nous l'apprenons des titres de l'abbaye de S. Victor de Marſeille, à laquelle elle fut unie par le pape Paſchal II. au commencement du XII. ſiecle, & dont elle dépendit ſous le titre de prieuré conventuel. Le monaſtere de Troclar avoit pris alors le nom de ſainte Sigolene de la Grave, lieu ſitué ſur la rive gauche du Tarn entre les villes d'Albi & de Gaillac, à deux lieuës de la premiere & à une lieuë de l'autre. La conventualité s'y conſerva juſques vers la fin du XIV. ſiecle que le pape Urbain V. l'unit au college régulier de S. Germain de Montpellier qu'il fonda pour des religieux de la même abbaye de S. Victor. Ce college aiant été ſécularisé au XVI. ſiecle pour former le chapitre de la nouvelle cathédrale de Montpellier, le prieuré de ſainte Sigolene de la Grave, fut annexé au grand archidiaconé de l'égliſe de Montpellier auquel il eſt encore attaché.

Les reliques de ſainte Sigolene ont été long-tems conſervées à Troclar ou la Grave juſqu'à ce qu'elles furent enfin transferées dans la cathédrale d'Albi où on les garde. Cette ſainte eſt reconnuë pour une des patrones du pays. On voit dans le diocèſe d'Albi, de même que dans ceux du voiſinage, pluſieurs autres égliſes ſous ſon invocation. On honore auſſi ſa mémoire à Metz en Lorraine dans une paroiſſe de ſon nom. Il eſt vrai qu'on prétend [b] que ſainte Sigolene honorée dans cette ville eſt differente de l'abbeſſe de Troclar, parce qu'il eſt certain que celle-ci étoit veuve, & que ſuivant quelques martyrologes l'autre étoit vierge: mais les auteurs de ces martyrologes peuvent s'être trompez &

[b] *Boll. 10. 5. Jul. p. 628. & ſeqq.*

avoir crû que ſainte Sigolene abbeſſe n'avoit pas été mariée. Le culte de la derniere peut d'ailleurs avoir paſſé en Lorraine, s'il eſt vrai, ſuivant les monumens [a] de l'égliſe de Metz qu'elle étoit de la famille de S. Goëric ou Abbon évêque de cette ville. Enfin nous pouvons ajoûter que ſuivant ſes actes elle avoit un frere appellé Babon, & un autre appellé Sigivalde, lequel fut évêque. Or les mêmes monumens de l'égliſe de Metz nous apprennent que Gramard *appellé autrement Babon*, fut pere de S. Goëric évêque de Metz, & nous ſçavons qu'un Sigivalde fut évêque [b] de la même ville vers la fin du VII. ſiecle; ce qui peut ſervir à confirmer la genealogie de ſainte Sigolene dont nous avons déja parlé ailleurs. Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté; car l'auteur contemporain donne le nom de Chramſice au pere de ſainte Sigolene, & les monumens de l'égliſe de Metz l'appellent Godin. Il peut donc y avoir eu deux ſaintes de ce nom quoique peut-être de la même famille, l'une honorée en Albigeois, & l'autre en Lorraine.

AN. 694.

a *Meuriſſe l. 2. p. 86. Du Bouchet, orig. de la maiſ. de Fr p. 28. Dominic. Anſb. rediv. c. 7.*

b *Gall. Chriſt. to. 3. p. 711.*

Si les actes de ſaint Erard qu'on fait évêque de Ratiſbonne dans le même ſiecle, & frere de ſaint Hidulphe archevêque de Treves, étoient auſſi autentiques que ceux de ſainte Sigolene, nous ſerions plus certains de ſa patrie ſur laquelle on eſt partagé; car les uns le font originaire de Narbonne & les autres de Baviere: mais le peu de certitude [c] des actes de ce ſaint ne nous permet pas de nous étendre davantage ſur ſon ſujet.

c *Act. SS. Ben. to. 4. p. 470. Boll 11 Januar.*

LXXX. Egica roi des Viſigots aſſocie au thrône ſon fils Wittiza.

Egica roi des Viſigots avoit un fils de la reine Cixilane ſon épouſe appellé Wittiza à qui il vouloit aſſûrer la couronne après ſa mort. Dans cette vûë il l'aſſocia [d] au thrône la dixiéme année [e] de ſon regne ou vers la fin de l'an 696. Suivant deux anciens hiſtoriens [f] d'Eſpagne ce roi partagea alors ſes états entre lui & ſon fils: il donna à celui-ci la Galice ou l'ancien roiaume des Sueves, & ſe réſerva le reſte de la monarchie Gothique, ce qui prouveroit que Wittiza ne gouverna que la Galice avant la mort de ſon pere. Il paroît [g] cependant que ces deux princes furent également reconnus pour rois dans tout le roiaume des Viſigots depuis cette aſſociation: on voit d'ailleurs par une médaille [h] frappée à Narbonne qu'ils regnerent conjointement ſur la Septimanie. Cette médaille répreſente d'un côté les têtes de ces deux rois ſeparées par une croix avec ces mots tout autour. I. D I. N M. EGICA. RE. On lit au milieu du revers le mot *Narbo* marqué par cinq lettres Romaines rangées de la maniere ſuivante en forme de croix.

696.

d *Iſid. Pac. p. 10.*

e *V. Aguirr. chronol. to. 1. concil. Hiſp. p. 16.*

f *Luc. Tud. l. 3. Rod. Tol. l. 3. c. 15. & ſeqq.*

g *Iſid. Pac. ibid.*

h *Ant. Aug. antiq. p. 86.*

N
BAO
R

Avec cette inſcription autour. VVITTIZAN. R.

Cinq ans après Egica étant mort dans un âge décrépit, Wittiza ſon fils lui ſucceda [i] dans tous ſes états, & fut ſacré le 15. du mois de Novembre de l'an 701. Ce dernier donna d'abord de grandes eſperances à ſes peuples par la ſageſſe de ſon gouvernement: mais il changea [k] bientôt de conduite; & ſéduit par les flatteurs auſquels il ſe livra, il ſe précipita dans toute ſorte de vices. Non content d'entraîner ſes ſujets dans ſes déſordres par ſon mauvais exemple, il obligea par des loix publiques les eccleſiaſtiques de ſes états à ſe marier, ce qui engagea la plûpart dans une vie ſcandaleuſe. Wittiza n'eut pas plus d'égard pour les loix de l'état que pour celles de l'égliſe; il rappella dans toutes les provinces d'Eſpagne les Juifs que ſes prédeceſſeurs en avoient bannis, & leur accorda de grands privileges.

i *Aguirr. chronol. ibid. Iſid. Pac. p. 11.*

701.

k *Iſid. Pac. Luc. Tud. & Rod. Tolet. ibid.*

Une conduite ſi déreglée fit naître pluſieurs factions, & excita un grand nombre de mécontens qui réſolurent de déthrôner ce roi. Comme il craignoit que le duc Theodefred, que le roi Egica ſon pere avoit éxilé à Cordouë, & qui ſelon quelques hiſtoriens [l] étoit fils du roi Recceſvinde, ou ſelon d'autres [m] du roi Chindaſvinde, ne lui enlevât la couronne, il lui fit créver les yeux. Il auroit fait ſubir le même ſort à Pelage fils de Favila duc de Cantabrie qu'il avoit déja fait mourir, & neveu par ſon pere du même Theodefred, ſi pour le bonheur de l'Eſpagne il n'eût échappé à ſa colere. On ajoûte que pour prévenir les entrepriſes des factieux & les empêcher de ſe fortifier, il eut

l *Rod. Tol. ibid.*

m *Luc. Tud. ibid.*

AN. 701. l'imprudence de faire raſer les murailles de la plûpart des villes d'Eſpagne, ce qui facilita bientôt après aux Saraſins la conquête de ce roiaume: mais un hiſtorien [a] moderne d'Eſpagne prétend que ce fait eſt entierement faux. Quoi qu'il en ſoit, Wittiza, malgré toutes ſes précautions, fut enfin déthrôné.

a *Ferrer. ad ann. 706.*

LXXXI. Roderic ſuccede à Wittiza.

Roderic ou Rodrigue qu'on dit fils de Theodefred, pour venger l'injure que ſon pere avoit reçûë de ce prince, forma un puiſſant parti contre lui. Il attira dans ſes interêts *le ſenat* [b], c'eſt-à-dire [c] les principaux ſeigneurs & officiers de la nation des Viſigots qui l'élûrent pour leur roi, après quoi il s'empara du thrône & en fit deſcendre Wittiza, à qui il fit ſouffrir le même ſupplice que ce prince avoit fait ſouffrir au duc Theodefred ſon pere. Wittiza mourut enſuite de mort naturelle, après un regne de quinze ans, abandonné de tous ſes ſujets, & haï univerſellement de toute l'Eſpagne. Les hiſtoriens Eſpagnols ſont fort partagez ſur l'époque & ſur les circonſtances de ce célébre évenement. Quelques anciens [d] & pluſieurs modernes rapportent l'élection de Roderic à l'an 710. de J. C. Roderic [e] de Tolede, ſuivi de pluſieurs autres, prétend que ce prince aiant été élû l'Ere 749. ou l'an 711. de J. C. il regna conjointement avec Wittiza; & que celui-ci étant mort l'an 713. de J. C. il regna enſuite ſeul pendant une année juſques à ſa défaite & à ſa mort par les Saraſins: mais cet auteur ſe contredit, puiſqu'il avoüe plus haut que Roderic chaſſa entierement Wittiza du thrône d'abord après qu'il eut été élû. D'autres [f] enfin ne parlent de l'élection de Roderic qu'après la mort de Wittiza, & donnent par là à entendre que ce dernier regna paiſiblement juſqu'à ſa mort. Ce qu'il y a de certain [g], ſur l'autorité d'Iſidore *Pacenſis* ou de Beja auteur contemporain, c'eſt que Roderic s'empara du thrône des Viſigots, que cela arriva au plûtôt vers la fin de l'an 711. & qu'il ne regna en tout que pendant un an.

711.
b *Iſid. ibid.*
c *Luc. Tud. ibid.*

d *V. Perez diſſert. eccl. p. 342. Ferrer. & N. LXXXII.*
e *Rod. Tol. ibid. c. 17. & 18.*
f *Luc. Tud.*
g *N. LXXXII. n. 2.*

La conduite que tint ce prince ne fut ni plus ſage [h], ni plus reglée qu'avoit été celle de ſon prédeceſſeur. Il abuſa tellement de ſon pouvoir, qu'il occaſionna enfin l'entiere ruine du roiaume des Viſigots par les Saraſins qui s'emparerent de l'Eſpagne & de la Septimanie. Nous allons rapporter en peu de mots, ſur l'autorité des hiſtoriens les plus dignes de foi, la cauſe de cette grande révolution qui fit changer de maître à cette derniere province, & que pluſieurs auteurs Eſpagnols ont enveloppée de beaucoup de fables.

h *Sebaſt. Salam. Rod. Tol. & Luc. Tud. ibid.*

LXXXII. Entrée des Sarazins en Eſpagne.

Les Saraſins ou Arabes étoient des peuples d'Aſie dont la puiſſance étoit montée alors preſque à ſon plus haut point. Elle avoit commencé vers l'an 608. de J. C. quand le faux prophete Mahomet, Arabe lui-même de naiſſance, leur donna une loi qu'il avoit fabriquée à ſa fantaiſie. Les diſciples de cet impoſteur qu'il attira d'abord en grand nombre, prirent le nom de Muſulmans, c'eſt-à-dire de croians ou ſectateurs de la loi. Quelques Arabes n'aiant pas voulu ſe ſoûmettre à la doctrine de ce faux prophete, s'éleverent contre lui & le chaſſerent de la Mecque où il avoit établi ſa réſidence; ce qui arriva le 16. de Juillet de l'an 622. de J. C. époque célébre pour les Mahometans qui comptent depuis cette fuite ou perſecution de Mahomet qu'ils appellent l'hegire, les années de l'ere qui leur eſt propre.

Mahomet après avoir été chaſſé de la Mecque, ſe retira à Medine dans l'Arabie où il fixa ſa demeure, & où ſes ſectateurs, dont le nombre augmentoit de jour en jour, le reconnurent pour leur maître, pour leur ſeigneur & pour le chef de leur religion. De là ce nouveau prince & ce prétendu pontife étendit ſa domination dans toute l'Arabie qu'il ſoûmit par la force de ſes armes & par violence. Ses ſucceſſeurs prirent le titre de Califes avec celui de d'Emir-al-moumenim dont on a formé en Europe le nom de Miramamolin. Les courſes qu'ils continuerent de faire après Mahomet leur prédeceſſeur, furent ſi heureuſes & leurs conquêtes ſi rapides, qu'ils ruinerent ou ſoûmirent en fort peu de tems l'empire des Perſes, & enleverent aux empereurs de Conſtantinople la Syrie, l'Egypte & la Paleſtine, ce qui les rendit maîtres des villes d'Antioche, de Damas, de Jeruſalem & d'Alexandrie.

Les Arabes aiant enſuite pénétré en Afrique l'an 647. de J. C. ſous leur calife Othman, en conquirent une grande partie ſur les Romains ou ſur les Maures. La plûpart de ces derniers embraſſerent la ſecte de leurs vainqueurs, & paſſerent

passerent ensuite avec eux d'Afrique en Espagne, ce qui fait que nos historiens appellent indifferemment ces infideles; Maures, Sarrasins ou Arabes : la plus grande partie de ceux qui aborderent sur les côtes d'Espagne étoient effectivement Maures de naissance. On les nomma aussi Agareniens* ou Ismaëlites, parce que les Arabes prétendent descendre d'Ismaël fils d'Agar servante d'Abraham. Les califes de ces peuples, après avoir fait de grands progrès de côté & d'autre, transfererent leur siege de Medine à Damas l'an 661. de J. C. & gouvernerent leur empire par des Emirs, c'est-à-dire des lieutenans qu'ils envoioient dans les provinces. AN. 711.

* Agareni.

Tel étoit l'état florissant des Sarasins dans le tems que Roderic monta sur le thrône d'Espagne. Ces infideles avoient déja tenté de pénétrer dans ce roiaume sous le regne de Wamba : mais ce prince les avoit repoussez & rendu leur tentative inutile. Muza lieutenant du calife & gouverneur d'Afrique aiant enlevé depuis à Wittiza une partie de la Mauritanie Tingitane que les rois Visigots possedoient, cherchoit l'occasion de passer de l'autre côté du détroit pour y étendre ses conquêtes, quand le comte Julien gouverneur de Ceuta & du pays que les Visigots avoient conservé au-delà de la mer, mécontent du roi Roderic, lui en présenta une très-favorable.

La plûpart des historiens Espagnols [a] prétendent que ce seigneur, qu'ils nous representent comme un homme courageux & adroit, mais entreprenant & vindicatif, & qu'ils font proche parent du roi Wamba, piqué contre Roderic de ce qu'il avoit abusé de sa fille, d'autres disent de sa femme, résolut de se venger de ce prince en appellant les Sarasins en Espagne : mais aucun auteur contemporain ne dit rien du sujet de mécontentement que ce comte avoit contre le roi Il paroît seulement qu'il se ligua avec les Sarasins contre lui, qu'il les introduisit en Espagne, & qu'il s'unit pour cela avec d'autres mécontens; entr'autres avec les fils du roi Wittiza que Roderic avoit chassez de ses états, & qu'on nomme diversement.

a *Rod. Tol. Luc. Tud. &c.*

Luc de Tuy [b] ajoûte que Julien pour mieux tromper Roderic & réüssir plus aisément dans les projets qu'il avoit formez contre lui, feignit d'être extrêmement attaché à ses interêts; que lui aiant fait part des préparatifs des Sarasins & des François contre ses états, il lui conseilla d'envoier sa cavalerie & ses meilleures troupes dans les Gaules & en Afrique pour résister à ses ennemis; & lui fit entendre qu'il n'avoit rien à craindre dans l'interieur de l'Espagne où il regnoit en sûreté; que ce prince donna dans ce piége; & que les Sarasins profitant de cette diversion, firent une descente en Espagne, favorisez par ce comte & les fils de Wittiza : circonstances sur lesquelles on ne sçauroit faire beaucoup de fonds à cause du silence des historiens contemporains. Ce qui paroît [c] certain, c'est que Muza lieutenant en Afrique pour Ulit ou Walit calife des Sarasins aiant équipé une flotte, l'envoia débarquer sur les côtes d'Espagne vers le détroit au mois d'Octobre [d] ou de Novembre de l'an 711. sous la conduite du general Tarif ou Tarik & de plusieurs autres capitaines de sa nation; que les Arabes s'assûrerent d'abord de quelques places maritimes, & qu'ils s'étendirent ensuite dans l'interieur de l'Espagne où ils porterent la désolation.

b *Luc. Tud. ibid. p. p. 70.*

c *Isid. Pac. p. 11. & seqq.*

d *V.* NOTE *LXXXII. n. 2.*

Muza informé de l'heureux succès de cette tentative, passa [e] lui-même la mer avec une armée formidable, & aiant abordé vers le détroit sans trouver aucune résistance, il étendit ses conquêtes jusqu'à Tolede. Il commit par tout des ravages affreux par la trahison d'Oppa fils du roi Egica, qu'on prétend avoir été évêque de Seville & usurpateur du siege de Tolede, qui lui livra cette derniere ville. Ce general Arabe réüssit d'autant plus aisément dans ses entreprises, que l'Espagne étoit alors livrée à des divisions intestines, & désolée par le feu de la guerre civile; car un grand nombre de seigneurs Visigots, soit qu'ils fussent d'intelligence avec les Sarasins, soit qu'ils vouluſſent se venger de leur roi Roderic, avoient pris les armes contre ce prince. A la faveur de ces divisions, les infideles continuerent la conquête du roiaume des Visigots, & s'étendirent dans toute l'Espagne. Tarik commandoit entr'autres un grand corps d'armée avec lequel il désoloit la Betique ou Andalousie & portoit le fer & le feu dans toute cette province.

LXXXIII. Fin du roiaume des Visigots.

e *Isid. Pac. ibid.*

712.

AN. 712. Roderic après avoir assemblé ses forces, se mit en marche contre ce general. Il se flattoit de le battre avec d'autant plus de facilité, que les mécontens aiant fait semblant de faire leur paix avec lui, avoient joint leurs troupes aux siennes pour combattre les Sarasins. Ce prince s'étant avancé jusques sur les bords de la petite riviere de Guadalete auprès [a] de Xerez de la Frontera, y rencontra l'armée de Tarik à qui il livra bataille un jour de Dimanche 17. de Juillet de l'an 712. [b] Il fut bientôt mis en fuite par la trahison d'une grande partie de son armée qui lâcha le pied & prit la fuite. Il en coûta cependant la vie à la plûpart des fuyards que les Sarasins taillerent en pieces malgré leur trahison. Isidore de Beja auteur contemporain assûre que le roi demeura lui même sur le champ de bataille, & qu'il y perdit la vie avec son roiaume; ce qui fait voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur plusieurs historiens posterieurs dont les uns prétendent qu'il se sauva & qu'il fut assassiné quelque tems après dans sa fuite; & les autres qu'aiant échappé, il trouva moien de se réfugier dans la Lusitanie ou Portugal, où s'étant retiré dans un hermitage pour faire pénitence, il vêcut encore long-tems après, inconnu aux hommes. C'est ainsi que périt ce dernier roi des Visigots après une année de regne, & que finit le roiaume de ces peuples en deçà des Alpes, après avoir duré pendant près de trois cens ans, depuis qu'ils en eurent établi le siege à Toulouse l'an 419.

[a] *V. Ferrer. ad ann. 712.*

[b] *N. LXXXII. n. 2.*

Il fut encore plus aisé aux Sarasins après cette mémorable défaite de soûmettre le reste du roiaume des Visigots. Muza s'étendit [c] en effet ensuite de tous côtez sans aucun obstacle, & conquit avec une égale facilité l'Espagne Ulterieure & la Citerieure jusqu'à Sarragosse qu'il prit, qu'il livra au pillage & au glaive de ses soldats, & dont il emmena les habitans en captivité. Il traita avec une plus grande severité plusieurs autres villes des plus considerables d'Espagne; car il les réduisit en cendres, après avoir fait souffrir les plus cruels tourmens à leurs habitans. Il vouloit par cette conduite barbare intimider celles qui étoient en état de lui résister; & de fait la terreur de ses armes jetta une si grande consternation dans tout le pays, que ces villes offrirent d'elles-mêmes de capituler & se rendirent par composition pour prévenir de plus grands maux. La plûpart de leurs habitans ne se fiant pas cependant à la parole des Sarasins, & craignant d'être exposez à leurs mauvais traitemens, prirent la fuite & se réfugierent dans les montagnes, où malgré la disette des choses les plus nécessaires pour leur subsistance, ils défendirent le reste de leur liberté au péril de leur vie. Il est vraisemblable que plusieurs se retirerent dans la Septimanie où les Sarasins ne porterent pas sitôt leurs armes; sur-tout s'il est vrai, comme l'assûre un historien [d] Espagnol, que les François aiant déclaré la guerre aux Visigots dans le même-tems, ils leur tuerent beaucoup de monde, & défirent entr'autres le débris de leur armée d'Espagne qui s'étoit réfugiée dans les Gaules. Par là Muza acheva la conquête de presque toute l'Espagne & la rendit tributaire en moins de quinze mois, à compter depuis que le general Tarik eut débarqué vers le détroit. Ce gouverneur Arabe établit ensuite sa résidence à Cordouë qu'il choisit préferablement à toutes les autres villes d'Espagne pour y tenir sa cour & en faire la capitale des états des Sarasins en deçà de la mer à cause de sa beauté & de son heureuse situation. Ces infideles s'emparerent quelques années après de la Septimanie, ce qui causa une nouvelle révolution dans cette province dont nous ferons le récit, quand nous aurons parlé des mœurs des peuples du pays sous le regne des Visigots.

[c] *Isid. Pac. Vid.*

[d] *Luc. Tud. ibid.*

LXXXIV. Mœurs des peuples de la province sous la domination des Gots.

Après que ces derniers eurent fixé leur demeure dans les Gaules & qu'ils eurent choisi la ville de Toulouse pour la capitale de leur empire, la province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc fut habitée par divers peuples qui avoient leurs mœurs, leur langage, leurs loix & leurs coûtumes particulieres. Les Visigots qui furent les premiers qui s'y établirent, en occuperent d'abord la partie occidentale d'où ils s'étendirent successivement jusqu'au Rhône. Les Bourguignons y furent maîtres du Vivarais, & les François enleverent ensuite aux Visigots une grande partie du pays. Depuis ce tems-là les Romains ou Gaulois d'origine, qui faisoient la plus grande partie des habitans, vêcurent sous la domination de l'un ou l'autre de ces trois peuples qui les

maintinrent dans l'uſage de leurs loix & l'exercice de leur religion, & dont ils demeurerent long-tems diſtinguez. Ils contracterent cependant peu à peu la barbarie de leurs mœurs, par le commerce continuel qu'ils étoient obligez d'avoir avec eux ; en ſorte que peu de tems après l'établiſſement de ces differens peuples barbares dans la province, on ne reconnoiſſoit preſque plus parmi les habitans de la Narbonnoiſe cette ancienne politeſſe dont Pline fait un ſi bel éloge ; mais elle eut cela de commun avec toutes les autres provinces de l'empire. Outre tous ces peuples, la province fut encore habitée pendant ce tems-là par un grand nombre de Juifs, & par pluſieurs Grecs ou Syriens que le commerce y attiroit, comme nous l'avons déja obſervé ailleurs. Ces derniers [a] joüiſſoient de grands privileges & étoient gouvernez par des officiers de leur nation, qui jugeoient leurs differends ſuivant leurs loix. AN. 712.

a *Lib. II. tit. 3. cod. Viſigot.*

LXXXV. Langue Romaine.

Chacun de ces peuples parloit ſon langage [b] particulier. On voit en effet que le roi Euric eut beſoin d'un interprete [c] pour entendre ſaint Epiphane évêque de Pavie & Romain de naiſſance qui lui fut envoié en ambaſſade par l'empereur Nepos, & pour être entendu lui-même de ce prélat. Il paroît que la langue Celtique ou Gauloiſe étoit encore en uſage [d] à la fin du v. ſiecle parmi les anciens habitans du pays : ceux-ci parloient cependant plus communément alors la langue Latine qui leur étoit devenuë comme naturelle : mais depuis l'établiſſement des peuples barbares au milieu d'eux, on vit cette derniere langue perdre peu à peu de ſa pureté & s'alterer par le commerce que ces differens peuples eurent enſemble. La ceſſation des études & la ruine des anciennes écoles, contribuerent [e] auſſi beaucoup à la corruption du Latin qu'on parloit dans la province ; en ſorte que du mêlange de cette langue avec celle des barbares & du commerce de ces derniers avec les Romains ou Gaulois d'origine qui ne firent enfin qu'un ſeul peuple ; il ſe forma enfin une nouvelle langue qu'on appella *Romaine*, & qui eſt à peu près la même qu'on parle encore aujourd'hui dans le pays.

b *V. Procop. Vandal. l. 1. cap. 2.*

c *Ennod. vit. S. Epiph. p. 1668.*

d *Sid. l. 5. ep. 3.*

e *l. 8. ep. 2.*

Nous ne parlerons pas ici des mœurs des Francs & des Bourguignons pendant que ces peuples occuperent une partie de la province ſous le regne des Viſigots. Outre que cette matiere eſt aſſez connuë d'ailleurs, elle nous paroît étrangere à notre ſujet. Nous nous bornerons donc à donner ici une idée des mœurs & des uſages de ces derniers, parce qu'ils dominerent principalement dans la province depuis le commencement du v. ſiecle juſqu'au commencement du VII. Les Viſigots furent d'ailleurs diſtinguez encore long-tems après, des anciens habitans du pays avec leſquels ils ne furent confondus que vers la fin du x. ſiecle. Nous rapporterons en même-tems ce que nous ſçavons de particulier touchant les mœurs & les coûtumes de ces derniers pendant qu'ils furent ſoûmis à ces peuples barbares, & qu'ils en furent ſéparez.

LXXXVI. Mœurs particulieres des Viſigots. Loix, juſtice, gouvernement.

Sous la domination des Gots la Septimanie, de même que les autres provinces de la monarchie Gothique, avoit pour gouverneur general un duc [f] ou comte du premier ordre, qui outre le maniement des affaires publiques, avoit le commandement des troupes & la principale autorité dans l'adminiſtration de la juſtice civile ou criminelle. Chaque [g] cité ou diocèſe avoit un comte du ſecond ordre pour gouverneur particulier ſous les ordres du duc ou gouverneur general de la province. Ce comte avoit ſous lui un ou pluſieurs viguiers * ou vicaires & ſous ces derniers un grand nombre d'autres officiers ſubalternes ſubordonnez entr'eux. Les François qui habitoient une partie de la province avoient [h] à peu près la même forme de gouvernement.

f *Caſſiod. l. 7. ep. 1. Cod. Viſig. lib. 2. tit. 1. leg. 17. & 26. &c.*

g *Caſſiod. ibid. ep. 26. Cod. Viſig. ibid. leg. 23. 26. & 31. & tit 2. leg. 10 &c.*

* Vicarii comitis.

La principale fonction des comtes [i], des viguiers & des autres officiers qui leur étoient ſubordonnez dans les provinces, étoit de juger des differends des peuples de leur reſſort. Les magiſtrats des villes municipales étoient obligez [k] de leur obéir. Il faut remarquer cependant que chaque peuple devant être jugé ſuivant ſes loix & ſes coûtumes particulieres, les Romains étoient jugez entr'eux [l] par des comtes ou juges de leur nation : mais quand le procès étoit [m] entre un Romain & un Goth, le comte de cette derniere nation prenoit alors un juriſconſulte Romain pour aſſeſſeur. Cet uſage ſubſiſta longtems dans la province ; car nous verrons ailleurs qu'il y étoit en vigueur dans

h *V. le Cointe ad ann. 595. n. 12. & ſeqq.*

i *Cod. Viſig. ibid tit. 1. leg. 23. & 26. tit. 2. leg. 7. & ſeq.*

k *Caſſiod. ibid. ep. 27.*

l *Ibid. ep. 3.*

m *Cod. Viſig. ibid.*

AN. 712. le x. ſiecle, & que chaque nation avoit encore alors ſes juges particuliers qui étoient obligez de décider les differends des parties ſuivant la loi qui leur étoit propre.

a *Ibid. lib. 2. tit. 1. leg. 20. 21. & 30.*

Ceux d'entre [a] ces juges qui étoient convaincus d'avoir jugé par paſſion ou par malice, étoient ſeverement punis. Quand le juge avoit porté un pareil jugement, ou qu'on avoit lieu de craindre qu'il ne le portât, l'évêque diocéſain étoit en droit d'évoquer l'affaire à ſon tribunal; & après avoir appellé ce juge & pris pour aſſeſſeurs quelques eccleſiaſtiques ou autres perſonnes capables, il la terminoit lui-même avec eux, ou réformoit le jugement mal rendu : mais alors l'évêque étoit obligé d'envoier ſa ſentence au roi pour en obtenir la confirmation, ſi elle étoit juſte & conforme à la loi, ſinon elle étoit caſſée. Les évêques [b] aidez de quelques aſſeſſeurs qu'ils choiſiſſoient à leur gré, étoient les juges naturels des pauvres; ils terminoient leurs differends, & les juges ſéculiers étoient obligez d'executer leurs ſentences. Il étoit défendu [c] ſous des peines très-ſeveres aux juges, aux gouverneurs des provinces & aux officiers du fiſc de vexer les parties & d'en rien exiger, étant ſuffiſamment gagez par le prince. Il étoit permis aux parties & aux femmes mêmes de plaider elles-mêmes leurs propres cauſes; excepté aux princes & aux évêques à cauſe de leur dignité.

b *Leg. 29.*

c *Lib. 12. tit. 1.*

Lib. 2. tit. 3.

LXXXVII. Nobles, ſerfs, &c.

Les habitans de la province ſoit Romains, ſoit Viſigots, ſoit François ou étrangers, étoient diviſez en libres & en eſclaves. Les premiers étoient [d] tous cenſez nobles; mais leur nobleſſe étoit fort relevée par les dignitez ou par les biens qu'ils poſſedoient. Les ſerfs [e] ou eſclaves étoient diſtinguez entr'eux en fiſcalins ou ſerfs du roi & ſerfs des particuliers. Ceux-là faiſoient valoir les terres du domaine du prince; ils pouvoient exercer certaines charges du palais, & porter témoignage en juſtice de même que les perſonnes libres, ce qui n'étoit pas permis aux ſerfs ordinaires, ni même aux affranchis, excepté dans le cas d'adultere ou de crime de léze-Majeſté, & dans quelques autres occaſions. Les ſerfs fiſcalins joüiſſoient de pluſieurs autres privileges : ils pouvoient avoir des ſerfs & poſſeder des terres : mais il ne leur étoit pas permis d'en diſpoſer ou de les vendre, & de donner la liberté à leurs ſerfs ſans la permiſſion du prince, à moins que ce ne fût en faveur d'autres ſerfs fiſcalins. Il leur étoit libre de donner le reſte de leurs biens aux égliſes & aux pauvres, & même lorſqu'ils n'avoient d'autres biens que des ſerfs & des terres, d'en vendre une partie pour en emploier le prix à des œuvres pies. Au reſte les loix des Viſigots qui concernoient les ſerfs & les affranchis, étoient aſſez conformes à celles des Romains.

d *Lib. 2. tit. 1. lib. 4. tit 2. leg. 1. & 2. lib. 6. tit. 1. leg. 2.*

e *Lib. 2. tit. 3. leg. 4. tit. 4. leg. 4. &c, lib. 5. tit. 7.*

LXXXVIII. Mariages.

Une des loix les plus ſeveres des Viſigots étoit celle [f] qui défendoit les alliances des perſonnes libres avec les eſclaves. Les conditions de ceux qui ſe marioient devoient être proportionnées, & la femme [g] moins âgée que le mari. Lorſque cette derniere condition manquoit, il étoit permis à celui des deux qui n'étoit pas content, de faire caſſer le mariage. Quand le mariage [h] étoit conclu ſoit par écrit ou en préſence de témoins, & qu'on avoit donné ou reçû des arrhes qui conſiſtoient en un anneau, il n'étoit plus permis de retirer ſa parole.

f *Lib. 3. tit. 2.*

g *Ibid. tit. 1. leg. 4.*

h *Leg. 3.*

C'étoit le mari lui-même ou ſes [i] parens qui fixoient & payoient *la dot* ou plûtôt le doüaire de la femme : voici les regles que les Viſigots obſervoient là-deſſus. Les nobles, ſçavoir les officiers du palais & de la couronne, de même que les principaux de la nation, riches de plus de dix mille ſols d'or, ne pouvoient aſſigner pour dot de leur femme que le dixiéme de leurs biens avec vingt eſclaves, dix de chaque ſexe; & une ſomme de mille ſols d'or pour les meubles & les habits des nôces. Les autres perſonnes libres riches de moins de dix mille ſols d'or, ne pouvoient donner que le dixiéme de leurs biens tant pour la dot que pour les autres dépenſes du mariage. Il eſt vrai qu'on laiſſoit au gré du mari d'augmenter comme il jugeoit à propos la dot de ſa femme après une année de mariage. Une [k] fille qui ſe marioit ſans le conſentement de ſon pere ou de ſa mere, étoit privée de leur ſucceſſion. Les enfans [l] après la mort de leur pere demeuroient ſous la puiſſance de leur mere, mais ſeulement pendant ſa viduité.

i *Leg. 5.*

k *tit. 2. leg. 8.*

l *tit. 1. leg. 7.*

Quand la femme n'avoit point d'enfans, elle pouvoit diſpoſer librement de ſa dot ou doüaire: ſi elle mouroit *ab inteſtat*, il appartenoit au mari ou à ſes héritiers. Le roi Chindaſvinde qui fit cette loi la troiſiéme année de ſon regne, permit aux femmes de donner à leurs maris autant de bien qu'elles en recevoient conformément au droit Romain. Les veuves [k] qui ſe remarioient dans l'année du deüil étoient privées de la moitié de leur dot ou doüaire. A N. 712.

k *Lib. 3. tit. 2. leg. 1.*

Nous avons remarqué ailleurs que les loix Romaines défendoient les alliances des Romains avec les peuples barbares. Cette défenſe qui ſubſiſta longtems & qui empêcha les Gots de s'allier avec les Romains ou anciens habitans de la province, fut levée par la liberté que le roi Chindaſvinde donna à tous ſes ſujets de differente nation de ſe marier indifferemment les uns avec les autres, pourvû que le mariage fût entre perſonnes libres, & que les conditions fuſſent égales. Suivant une ancienne loi [l] des Viſigots, ſi une femme libre avoit commerce avec un de ſes eſclaves, ou ſi elle l'avoit pris pour mari, ils étoient fuſtigez tous les deux & enſuite brûlez. La femme ne pouvoit alors éviter la mort qu'en ſe réfugiant dans une égliſe; mais elle perdoit la liberté avec ſes biens qui demeuroient confiſquez au profit des enfans de ſon premier mariage ſi elle en avoit, ou à leur défaut, des plus proches parens du mari juſqu'au troiſiéme degré, & au défaut de ceux-ci, au profit du fiſc.

l *Leg. 8.*

Quand une femme libre étoit convaincuë d'avoir commis un adultere avec un ſerf fiſcalin ou étranger, ou de l'avoir [a] épouſé, l'un & l'autre étoient condamnez à cent coups de foüet, ce qui avoit lieu trois fois de ſuite. A la quatriéme elle devenoit eſclave du maître du ſerf qu'elle avoit épouſé. On faiſoit ſubir la même peine aux hommes libres qui épouſoient des femmes fiſcalines ou étrangeres. Quant aux mariages [b] entre ſerfs & affranchis, les loix des Viſigots differoient peu ſur ce ſujet des loix Romaines. Parmi les Viſigots les mariages [c] entre parens étoient défendus juſqu'au ſixiéme degré incluſivement: les couſins germains faiſoient le troiſiéme. Les anciennes loix de ces peuples permettoient le divorce; mais le roi Chindaſvinde défendit aux maris de répudier leurs femmes excepté pour cauſe d'adultere manifeſte. Les femmes pouvoient à leur tour ſe ſéparer de leurs maris & en épouſer d'autres quand ils les proſtituoient malgré elles, ou lorſqu'ils étoient convaincus de crimes contre nature.

a *Leg. 5.*

b *Lib. 3. tit. 5.*

c *Ibid. tit. 5. & 6.*

Les loix des Viſigots puniſſoient [d] ſeverement l'adultere dans l'un & l'autre ſexe. Quand c'étoit le mari qui étoit offenſé, les deux coupables devenoient ſes eſclaves, & il avoit la liberté de ſe venger ſur eux comme il jugeoit à propos. Si celui qui étoit prévenu d'adultere n'avoit point d'enfans, ſes biens étoient confiſquez au profit de celui qui avoit reçû l'affront. La femme qui commettoit un adultere avec un homme marié, devenoit l'eſclave de l'épouſe de ce dernier, & la victime de la vengeance qu'elle vouloit exercer ſur elle. Il étoit permis aux maris, aux peres & aux parens de tuer impunément leurs femmes, leurs filles & leurs parentes, de même que leurs complices; quand ils les ſurprenoient en adultere & en flagrant délit. Le crime de viol étoit puni par la fuſtigation & la perte de la liberté dans les perſonnes libres, les eſclaves étoient condamnez au feu. Lorſqu'en matiere d'injures, on étoit condamné à une amende pécuniaire; ceux qui n'avoient pas de quoi la payer, en étoient quittes pour être fuſtigez [e], ce qui n'étoit pas infamant parmi les perſonnes libres. L'*éxamen* ou preuve par l'eau boüillante [f] étoit en uſage en certains cas. La peine du Talion [g] avoit lieu: on ne pouvoit la racheter que par une amende pécuniaire proportionnée, & reglée par les loix ſuivant la nature de l'injure. Les Viſigots ſuivoient à peu près la juriſprudence Romaine pour les tutelles & les [h] ſucceſſions. Les peres & meres étoient obligez de diſpoſer de leur ſucceſſion en faveur de leurs enfans; ils avoient ſeulement la liberté d'avantager ceux qu'ils vouloient juſqu'à la concurrence de la troiſiéme partie de leurs biens. Au défaut d'enfans, il leur étoit libre de diſpoſer à leur gré de leur ſucceſſion. Les eccleſiaſtiques & les religieux étoient également habiles à ſucceder. Lorſqu'ils n'avoient point de parens juſqu'au ſeptiéme degré, & qu'ils mouroient *ab inteſtat*, leurs égliſes ou monaſteres héritoient de leurs biens, ce qui contribua beaucoup à les enrichir.

LXXXIX. Punition de l'adultere; peines, tutelles, ſucceſſions, uſure, &c.

d *Ibid. tit. 4.*

e *Lib. 2. tit. 1. &c.*

f *Lib. 6. tit. 1. leg. 3.*

g *Tit. 4 l. 3.*

h *Lib. 4. tit. 2. & 3.*

AN. 712. L'uſure [a] étoit autoriſée par les loix des Viſigots, & il étoit permis au créancier d'éxiger du débiteur au bout d'un an le huitiéme du principal, ſi c'étoit en argent, & le tiers pour toute ſorte de denrées & de fruits.

a *Lib. 5. tit. 5. leg. 8. & 9.*

Telle étoit la juriſprudence des Viſigots. Nous verrons dans la ſuite qu'elle fut encore en uſage parmi ces peuples dans la Septimanie long-tems avant la deſtruction de leur roiaume par les Saraſins. Elle a toûjours été en vigueur [b] en Eſpagne ; car elle fait le fonds principal des *fuers* ou coûtumes de ce roiaume. Celle des Romains ou anciens habitans de la province étoit compriſe dans le code Theodoſien ſuivant le *Breviaire* ou abrégé d'Anien, dont nous avons parlé ailleurs. Les François ſuivoient la loi Salique ou le code de leurs loix, & les Bourguignons maîtres du Vivarais leur loi qu'on appelloit Gombete.

b *V. Grot. proleg. in hiſt. Goth. p. 64.*

XC. Les rois Viſigots électifs. Qualitez de ces peuples, leurs habillemens, leurs exercices.

L'élection des rois Viſigots ſe faiſoit par la nation aſſemblée & repreſentée par les prélats, les ducs, les comtes & les officiers de la couronne & du palais. On décidoit dans ces aſſemblées, dont il nous reſte pluſieurs actes ſous le nom ou titre de *conciles* de Tolede, des principales affaires de l'état, outre celles de l'égliſe qui étoient traitées ſéparément par les évêques. L'élection du roi étoit d'abord ſuivie du ſerment [c] de fidelité que tous ſes ſujets ſoit Gots, ſoit Romains, étoient obligez de lui prêter. On envoioit des commiſſaires dans les provinces pour y recevoir ce ſerment. Les officiers du palais étoient dans l'obligation de ſe repreſenter devant le roi dès qu'il étoit élû pour le reconnoître. Ceux qui manquoient à ces devoirs étoient abandonnez avec leurs biens à la diſcrétion du prince. Nous nous diſpenſons de parler ici de la maiſon de ces rois & des officiers de leur palais : on peut s'en inſtruire au long dans le ſçavant traité que le cardinal d'Aguirre [d] nous a laiſſé ſur ce ſujet, & qu'il a inſeré dans le ſecond volume de ſa collection des conciles d'Eſpagne.

c *Cod. Viſig. l. 2. tit. 1. leg. 34.*

d *Aguirr. concil. Hiſp. to. 2. p. 555. & ſeqq.*

Les Viſigots [e], & leurs rois même, étoient ordinairement vêtus de peaux ou fourrures qu'ils préferoient à la pourpre & à la ſoye. Leur principal exercice étoit celui des armes. Quelques auteurs loüent [f] beaucoup leur valeur : mais d'autres [g] nous les repreſentent comme des peuples lâches & timides ſur-tout dans la mauvaiſe fortune. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'on ne peut diſconvenir qu'ils n'aient remporté un grand nombre de victoires & porté la terreur de leurs armes dans preſque tout l'empire.

e *Sid carm. 7. verſ. 19. & 349. Proſp. de Provid. Claudian.*

f *Iſid. chron. p. 731. Jul. Tolet. hiſt. Vamb.*

g *Salvian. & Sid.*

Suivant le portrait que quelques hiſtoriens [h] nous ont laiſſé de ces peuples. Ils étoient bienfaits, forts, robuſtes, & d'une taille avantageuſe ; ils avoient le teint fort blanc, la chevelure blonde & fort longue. Ils ne manquoient pas de génie, s'occupoient principalement de la guerre, & étoient également bons cavaliers & bons fantaſſins. Ils ſe rendirent auſſi recommandables ſur mer, & ſe piquerent d'avoir des forces navales ſur-tout depuis le regne de Siſebut.

h *Procop. Vandal. l. 1. c. 2.*

XCI. Guerre.

Les Viſigots étoient tous ſoldats ; quand le roi convoquoit [i] les troupes de ſes provinces, tous ceux qui étoient en état de porter les armes étoient obligez de ſe trouver au rendez-vous, à la réſerve des vieillards, des enfans, & des malades. Les perſonnes libres, les affranchis & les ſerfs fiſcalins devoient alors s'armer & ſe faire ſuivre par la dixiéme partie de leurs ſerfs ou eſclaves, dont la moitié devoient être armez de frondes, & l'autre de cuiraſſes, d'épées, d'arcs & de javelots. Cette obligation ne regardoit d'abord que les Viſigots : mais elle devint commune dans la ſuite aux Romains ou anciens habitans du pays, qui y furent également aſſujettis par une loi du roi Ervige. Ceux qui manquoient de ſe trouver au rendez-vous, s'ils étoient revêtus des principales dignitez, comme de duc, de comte & de *gardinge*, étoient punis par la confiſcation de leurs biens & éxilez. Tous les autres étoient condamnez à deux cens coups de foüet, à avoir les cheveux entierement arrachez, & à une livre d'or d'amende. Ceux qui n'avoient pas dequoi la payer étoient réduits à une perpetuelle ſervitude. Nous avons déja remarqué ailleurs qu'en certaines occaſions les eccleſiaſtiques & les évêques mêmes étoient obligez de marcher en armes.

i *Cod. Viſig. lib. 9. tit. 2. leg. 1. 2. 4. 8. & 9.*

Sur les ordres que les ſerfs fiſcalins portoient dans les provinces, toutes ces troupes ſe mettoient en marche ſous le commandement des ducs & des com-

tes leurs gouverneurs qui avec les *gardinges*, eſpece d'officiers, faiſoient la fonction de generaux d'armée. Ils avoient ſous leurs ordres les *tyuphades*, autre eſpece d'officiers inferieurs aux comtes, mais ſuperieurs aux viguiers, dont la fonction étoit d'adminiſtrer auſſi la juſtice dans les provinces; *les milleniers*, *les quingenteniers*, *les centeniers & les dizeniers*, dont chacun commandoit dépendamment les uns des autres à mille, à cinq cens, à cent ou à dix hommes; ce qui formoit dans les provinces & dans chaque territoire en particulier une milice toûjours prête à marcher [a] au prémier ordre. Il paroît que chacun de ces officiers avoit une eſpece de juriſdiction ſur le nombre de ſoldats qui étoient ſous ſa conduite. Ces troupes, quand elles ſe mettoient en marche, recevoient leur ſolde non en argent, mais en proviſions ou eſpeces. Lorſqu'un ſoldat commettoit quelque vol, il étoit tenu à la reſtitution du quadruple, ou on lui donnoit cent cinquante coups de foüet, s'il n'avoit pas dequoi payer; ce qui étoit rigoureuſement obſervé. AN. 712.

a *Lib. 2. tit. 1. leg. 26. l. 8, tit. 1. leg. 9.*

XCII. Partage des terres entre les barbares & les anciens habitans de la province.

Les terres dans la partie de la province ſoûmiſe à la domination des [b] Gots étoient partagées entre ces peuples & les Romains ou naturels du pays. Il y a apparence que celles de l'autre partie de la province qui appartenoit aux François, étoient partagées de même. Ce partage de terres, du moins entre les Viſigots & les Romains, tiroit ſon origine de la ceſſion que les empereurs avoient faite aux premiers de divers pays des Gaules pour leur demeure, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs. Les Gots poſſedoient les deux tiers des terres, & les naturels du pays le reſte. Ce partage fut toûjours religieuſement obſervé & executé de bonne foi de part & d'autre; en ſorte que ſi quelque Goth étoit convaincu d'avoir uſurpé le terrain [c] qui appartenoit au Romain, ou le Romain celui qui étoit du partage du Goth, ces deux nations étoient obligées de ſe rendre ce que l'une avoit uſurpé ſur l'autre; excepté dans le cas de preſcription qui étoit de cinquante ans pour les actions réelles. Les Viſigots obſervoient pour les perſonnelles la preſcription de trente ans, conformément au droit Romain: on pouvoit preſcrire contre le fiſc, & il n'y avoit que les ſerfs fiſcalins qui fuſſent impreſcriptibles.

b *Lib. 10. tit. 1. leg. 8. & 19.*

c *Ibid. tit. 2. leg. 1. & 4.*

XCIII. Finances, impôts, terres libres ou en franc-alleu.

Ces derniers, de même que toutes les perſonnes [d] privées, étoient ſujets aux tributs; ainſi il n'y avoit que ceux qui étoient conſtituez en dignité qui en fuſſent exempts. Les ducs, les comtes & les autres officiers des provinces avoient l'adminiſtration des finances, chacun dans l'étenduë de ſon reſſort, & le ſoin de faire apporter au thréſor roial tous les deniers qui en provenoient: les François [e] en faiſoient de même. Au reſte on ne pouvoit forcer au payement des impoſitions que par la ſaiſie [f] des fonds & des héritages.

d *Leg. 4. ibid. Concil. Tolet. 13. to. 2. Aguirr. p. 704.*

e *Greg. Tur. hiſt. l. 10. c. 21.*

f *Concil. Tolet. 13. ibid.*

Il paroît que toutes les terres étoient alors poſſedées en franc-alleu; les loix des Viſigots non plus que celles des Romains ne faiſant aucune mention ni de droit féodal, ni de juſtice ſeigneuriale. Il ſemble en effet que ce droit ne fut établi que ſur la fin de la ſeconde ou au commencement de la troiſiéme race de nos rois, c'eſt-à-dire depuis le x. ſiecle ſeulement. Il n'étoit permis de poſſeder des terres, qu'aux ſeules perſonnes libres qui les faiſoient valoir & cultiver par leurs ſerfs.

XCIV. Domaine.

Le domaine du prince conſiſtoit en partie dans le tribut qu'il faiſoit lever ſur chaque particulier, à proportion de ſes facultez. Nous ignorons la maniere dont ce tribut étoit impoſé: il paroît ſeulement [g] que les rois Viſigots n'éxigeoient rien ſans le conſentement des peuples, & qui ne leur fût offert volontairement. L'autre partie du domaine de ces princes, qui étoit la plus conſiderable, conſiſtoit dans les terres roiales que les ſerfs [h] fiſcalins faiſoient valoir, ou qu'ils prenoient à bail moiennant une certaine redevance annuelle; en quoi ils étoient plus privilegiez que les ſerfs communs qui ne pouvoient rien poſſeder, & dont tous les biens appartenoient en propre à leurs maîtres. Les rois Gots tiroient auſſi des tributs conſiderables ſur les Juifs établis dans leurs états & des profits ſur la monnoie: ils pouvoient ſeuls [i] la faire battre; la principale étoit le ſol d'or. On coupoit la main droite à un ſerf qui avoit fait de la fauſſe monnoie. Les perſonnes libres ou ingenus convaincus de ce crime étoient punis par la confiſcation de la moitié de leurs biens, ou par la perte de leur liberté s'ils n'avoient rien.

g *V. cod. Viſig. lib. 1. tit. 1. leg. 6.*

h *Concil. Tolet. ibid.*

i *Cod. Viſig. lib. 7. tit. 6.*

AN. 712.
XCV.
Religion, aziles, funerailles.

Les Viſigots avoient, à ce qu'il paroît, de la religion & de la pieté, & témoignoient beaucoup de reſpect pour les miniſtres des autels & pour les choſes ſaintes : on en voit des preuves dans pluſieurs loix de leur code & dans les actes des conciles de Tolede. Ces peuples, même avant l'abjuration de l'Arianiſme, étoient très-aſſidus à frequenter leurs égliſes qui etoient alors diſtinguées [a] de celles des Catholiques. Ils regarderent toûjours ces ſaints lieux comme des aziles [b] pour les criminels ; & quand ceux qui avoient mérité la mort s'y réfugioient, on ſe contentoit de les livrer à leurs parties, qui, à la vie près, les puniſſoient à leur gré. Les Viſigots marquoient auſſi beaucoup de religion envers leurs morts qu'ils avoient grand ſoin de faire [c] enterrer avec pompe, revêtus de leurs habits & de leurs ornemens les plus précieux.

a *Concil. Aurel. to. 4. concilior. p. 1406.*
b *Cod. Viſig. lib. 6. tit. 5. leg. 16.*
c *Sid. l. 3. ep. 3. Cod. Viſig. lib. 11. tit. 2.*

XCVI.
Sciences.

Nous avons déja remarqué que les peuples barbares qui inonderent l'empire d'Occident, furent cauſe de la décadence des lettres & de l'ignorance generale qu'on vit regner par tout depuis ce tems-là en Occident. On ne vit plus fleurir en effet ſous la domination des Viſigots ces écoles qui avoient éte ſi célébres du tems des empereurs Romains, & il n'eſt plus fait mention dans les auteurs de celles de Narbonne & de Toulouſe, où s'étoient formez tant de grands perſonnages. Le peu d'amour qu'on avoit alors pour les belles lettres, paſſa dans les cloîtres des cathedrales ou dans ceux des monaſteres. Les Viſigots ne bannirent pas cependant tout-à-fait l'étude de la juriſprudence & de la medecine. L'étude des loix eſt fort recommandée dans le code [d] de leurs loix. Une même perſonne exerçoit [e] en même-tems la fonction de medecin & celle de chirurgien & d'apotiquaire, & convenoit d'un certain prix avant que d'entreprendre la cure des malades, qui ne payoient rien qu'après leur guériſon ; s'ils venoient à mourir pendant leur maladie, le medecin perdoit tout ſon ſalaire. Lorſqu'il eſtropioit quelqu'un en le ſaignant, il payoit cent ſols d'or d'amende, ſi c'étoit une perſonne libre ; & ſi cette même perſonne venoit à mourir d'abord après la ſaignée, il perdoit la liberté, & étoit livré entre les mains des parens du mort pour être puni à leur gré. Si celui qui avoit été eſtropié par la ſaignée, ou qui venoit à mourir d'abord après, étoit ſerf, le medecin en étoit quitte en donnant un autre ſerf à ſa place. Tels étoient les uſages & les mœurs des Viſigots dans le tems que les Saraſins envahirent les états de ces peuples au-delà & en deçà des Pyrenées.

d *Cod. Viſig. lib. 2. tit. 1. leg. 3.*
e *Lib. 11. tit. 1.*



Humblot in. Défaite des Sarasins devant Toulouse par Eudes Duc d'Aquitaine. N. Tardieu Scul.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE HUITIÉME.

TAndis que les Saraſins achevoient la conquête de l'Eſpagne après la mort du roi Roderic, la Septimanie qui en faiſoit partie, étoit dans une eſpece d'anarchie. Cette province demeura en cet état juſqu'à ce qu'elle devînt enfin à ſon tour la proie de ces infideles. Nous n'avons aucun monument qui nous faſſe connoître en particulier ce qui s'y paſſa durant tout cet intervalle : il paroît ſeulement qu'elle demeura toûjours ſous l'obéïſſance des Gots, & que pluſieurs d'entre ces peuples s'y réfugierent d'Eſpagne pour ſe mettre à couvert de la fureur des Maures. Peut-être que les Viſigots qui l'habitoient, avec ceux qui pouvoient y être venus d'Eſpagne, élurent un chef ou prince de leur nation pour les gouverner, à l'exemple de ceux qui s'étant retirez dans les montagnes des Aſturies, choiſirent Pelage pour leur commandant. Nous ſçavons du moins que la Septimanie continua d'être adminiſtrée par un duc & des comtes de la même nation.

I. Etat de la Septimanie ſur la fin du regne des Viſigots.

712.

AN. 712. Le reſte du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc étoit ſous l'obéïſſance d'Eudes duc d'Aquitaine, comme nous l'avons déja remarqué, à la réſerve peut-être du Vivarais, qui faiſant partie du roiaume de Bourgogne, devoit être ſoûmis à Childebert III. roi de France, ou plûtôt à Pepin d'Heriſtal ſon miniſtre alors maître abſolu de toute la monarchie Françoiſe. La mort de ce roi qui arriva l'an 711. n'apporta aucun changement à la fortune de Pepin. Ce maire du palais ſe maintint dans toute ſon autorité au nom de Dagobert fils de Childebert, âgé alors ſeulement de douze ans, qu'il fit reconnoître pour roi après la mort de ſon pere, & qui comme lui n'en porta que le titre. Pepin s'étoit tellement aſſûré du gouvernement du roiaume, qu'il en diſpoſa comme de ſon patrimoine en faveur de ſes enfans. Il avoit épouſé en premieres nôces Plectrude, femme également diſtinguée par ſa naiſſance & par ſon eſprit, & en avoit eu deux fils, nommez Drogon & Grimoald qui décederent avant lui, après avoir été élevez, l'un à la dignité de duc de Champagne, & l'autre à celle de maire du palais des roiaumes de Neuſtrie & de Bourgogne. Pepin aiant répudié dans la ſuite Plectrude, épouſa Alpaïde dont il eut Charles Martel, le ſeul de ſa famille qui fût en état d'adminiſtrer le roiaume dans le tems de ſa mort, laquelle arriva au mois de Decembre de l'an 714. après avoir gouverné la France pendant vingt-huit ans.

II. Etat de la partie Françoiſe du Languedoc dans le même tems.

714.

On aſſûre [a] que Pepin avant que de mourir diſpoſa de l'Auſtraſie, qu'il regardoit comme ſon patrimoine, en faveur de ce dernier, qu'il déſigna maire du palais du roiaume de Neuſtrie Theodald ſon petit-fils & fils de Grimoald; & que voiant ce dernier encore en bas âge, il le mit ſous la tutelle de Charles qui devenoit par là maître abſolu de toute la monarchie. Plectrude qui vivoit encore, étoit trop habile pour ne pas comprendre que Theodald ſon petit-fils avoit tout à craindre de ſon oncle, dont elle connoiſſoit l'ambition. Dans cette vûë elle s'aſſûra de la perſonne de Charles, le fit conduire en priſon à Cologne, s'empara enſuite de toute l'autorité & gouverna tout le roiaume au nom de Theodald ſon petit-fils.

715.

[a] *V. Val. rer. Franc. l. 23. p. 367. & 403.*

III. S. Silvin natif de Toulouſe.

Quelques auteurs [b] prétendent que Pepin d'Heriſtal laiſſa un autre fils appellé Silvin, lequel eſt reconnu pour ſaint: mais comme il eſt certain qu'il étoit natif de Toulouſe, il n'y a aucune apparence qu'il fût de la famille de ce duc d'Auſtraſie. Silvin [c] étoit cependant d'une naiſſance très-diſtinguée. Etant fort jeune, pour complaire à ſes parens qui vouloient l'engager dans le mariage, il fiança une perſonne de condition: mais preſſé par le deſir d'embraſſer un état plus parfait, il abandonna ſa fiancée, ſa famille & la ville de Toulouſe ſa patrie, pour entreprendre divers pelerinages. Au retour de celui de la Terre ſainte il alla à Rome où il fut ſacré évêque régionnaire, dans le deſſein de prêcher la foi ſoit dans les pays où elle n'avoit pas encore été annoncée, ſoit dans ceux où elle n'étoit pas entierement établie. Après diverſes courſes apoſtoliques il ſe retira ſur la fin de ſes jours, & dans une extrême vieilleſſe, dans le pays des Morins ou d'Artois, où il avoit des terres conſiderables, & d'où il paroît que ſa famille étoit originaire; ce qui a donné ſans doute occaſion à quelques auteurs, mais ſans fondement, de le mettre dans le catalogue des évêques de Teroüenne. Il continua dans le lieu de ſa retraite les mêmes exercices de pieté & de pénitence qu'il avoit toûjours pratiquez, & y fit bâtir deux égliſes. Ce lieu étoit voiſin du monaſtere d'Auchi habité alors par des filles. Silvin mourut de la mort des juſtes le 17. de Février vers l'an 717. Les religieux de S. Riquier ſe rendirent dans l'endroit où il étoit mort, & y célébrerent ſes obſeques; Sicherde abbeſſe d'Auchi, pour honorer le lieu de ſa ſepulture, y fit ériger un ſuperbe mauſolée. C'eſt encore mal-à-propos que quelques-uns ont mis ce ſaint au nombre des évêques de Toulouſe, & que d'autres l'ont confondu avec ſaint Sylvius évêque de la même ville.

[b] *Le Coint. ad ann. 720. n. 7.*

[c] *Act. SS. Ben. to. 3. p. 294. & ſeqq. Boll. 13. Febr. Catel mem. p. 842. & ſeqq. Mab. ad ann. 701. n. 6.*

IV. Charles Martel s'empare du gouvernement du roiaume.

Le gouvernement de Plectrude, qui réſidoit en Auſtraſie, ne fut pas de longue durée. Les Neuſtriens jaloux des Auſtraſiens ne purent ſouffrir de ſe voir gouvernez par une femme au nom d'un enfant qui n'étoit pas leur roi. Ainſi les principaux ſeigneurs de Neuſtrie prirent ouvertement les armes contre elle, battirent les troupes qu'elle leur oppoſa pour ſe maintenir dans ſon autorité,

& obligerent Theodald ſon petit-fils de prendre la fuite. Après cette victoire les Neuſtriens élûrent pour maire du palais de Neuſtrie un d'entr'eux nommé Rainfroi, qui continua la guerre contre les Auſtraſiens juſqu'à ce que le roi Dagobert étant mort après un regne de quatre ans & quelques mois, ils ſuſpendirent les hoſtilitez pour ſe donner un nouveau roi. An. 715.

Thierri fils de ce prince devoit naturellement lui ſucceder : mais les peuples le voiant dans un âge à ne pouvoir leur être d'aucun ſecours dans les conjonctures difficiles où ils ſe trouvoient, tirerent le prince Daniel [a] fils de Childeric II. roi d'Auſtraſie, du cloître, où après avoir échappé aux aſſaſſins de ſon pere, il s'étoit caché & avoit reçû la tonſure. Ce prince en montant ſur le thrône quitta le nom de Daniel & prit celui de Chilperic. Charles fils de Pepin d'Heriſtal aiant trouvé le ſecret de ſortir de ſa priſon dans cet intervalle, fut auſſitôt reconnu pour duc ou pour mieux dire pour ſouverain d'Auſtraſie par les peuples de ce roiaume dont il rétablit bientôt les affaires ; malgré la guerre que le roi Chilperic & Rainfroi ſon maire du palais continuerent contre lui. 716.

a *V. Mab. dipl. l. 6. p. 608.*

V. Eudes reconnu par le roi Chilperic pour ſouverain de toute l'Aquitaine ou ancien roiaume de Toulouſe.

Cette guerre civile ne contribua pas peu à affermir l'autorité d'Eudes ſur toute l'Aquitaine & la Gaſcogne, & ſur une partie du Languedoc dont il étoit déja en poſſeſſion. Ce duc profita [b] de ce tems de trouble pour ſe maintenir dans l'indépendance & regner en ſouverain ſur toute cette portion du roiaume qui eſt entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées, la Septimanie & le Rhône, & même au-delà de ce fleuve ; car on datoit alors [c] en Provence les chartes par les années de ſon regne.

b *V. NOTE LXXXIII. & Val. rer. Franc. l. 23. & 24. p. 433. & 446.*

c *Cat. mem. p. 524. Pagi ad ann. 716. n. 10. & ſeqq.*

Il paroît que juſqu'alors Eudes n'avoit pris aucune part à la guerre qui étoit entre les Neuſtriens & les Auſtraſiens, & que content de maintenir la paix dans ſes états, il n'avoit été que le ſimple ſpectateur des funeſtes diviſions qui déſoloient le reſte de la France : mais il eut bientôt après occaſion d'entrer dans cette guerre, & de ſe ſervir de la conjoncture pour être autoriſé dans la ſouveraineté qu'il affectoit depuis long-tems, par celui qui pouvoit ſeul la lui diſputer : voici comment.

Chilperic [d] s'étant ligué avec Ratbod duc de Friſe contre Charles Martel, remporta d'abord divers avantages ſur ce duc d'Auſtraſie dont il mit l'armée en fuite & ravagea enſuite le pays juſqu'à Cologne. Charles eut bientôt après ſa revanche : il attaqua & battit l'armée de Chilperic auprès de la riviere d'Amblef dans l'Ardenne. L'année ſuivante ce duc voulant continuer ſes exploits contre les Neuſtriens, s'avança vers Chilperic & Rainfroi campez à Vinci dans le Cambreſis. Les armées étant en préſence, il propoſa un accommodement & demanda la paix : mais Chilperic refuſa de l'écouter, & on en vint aux mains le Dimanche 21. de Mars de l'an 717. La victoire fut long-tems diſputée : elle ſe déclara enfin pour Charles qui mit l'armée Neuſtrienne en fuite & pourſuivit Chilperic & ſon maire du palais juſqu'à Paris. Ce duc retourna enſuite en Auſtraſie, prit la ville de Cologne & Plectrude ſa belle-mere qui lui diſputoit toûjours l'autorité ; & après s'être emparé de tous les thréſors de Pepin ſon pere qu'elle avoit enlevez, il ſe fit proclamer une ſeconde fois duc d'Auſtraſie. Il fit auſſi reconnoître pour roi un prince de la race roiale appellé Clotaire, qu'on prétend [e] être fils de Thierri III. Un hiſtorien [f] moderne aſſûre que Charles éleva ce prince ſur le thrône d'Auſtraſie : mais les anciens n'en diſent rien, & il n'eſt point du tout vraiſemblable que ce duc qui ſe regardoit comme ſouverain dans ce roiaume où il étoit generalement reconnu, ait voulu faire revivre le titre de roi d'Auſtraſie. Il paroît au contraire que pour marcher ſur les traces de ſon pere, & s'emparer, à ſon exemple, du gouvernement de tout le roiaume, il crut que les Neuſtriens ne ſe ſoûmettroient jamais à ſon autorité, à moins qu'il ne l'établît à l'ombre d'un prince légitime, c'eſt-à-dire d'un roi de Neuſtrie ; & qu'étant ennemi de Chilperic, qui étoit capable de gouverner par lui-même, ce roi ne le laiſſeroit jamais paiſible poſſeſſeur du gouvernement : au lieu qu'en lui oppoſant Clotaire, il pourroit aiſément lui enlever la couronne pour la faire paſſer ſur la tête de celui-ci, & gouverner par là toute la monarchie. 717.

d *Contin. Fredeg. c. 106. & ſeqq. Annal. Met. & Fuld. Annal. Anian. Pr. p. 15.*

e *V. le Coint. ad ann. 718. n. 2.*

f *Daniel. hiſt. de Fr. to. 1. p. 355.*

Chilperic & Rainfroi voiant qu'ils avoient en tête un ennemi ſi dangereux,

AN. 717. & qu'il leur étoit impoſſible de ſe ſoûtenir par eux-mêmes, s'adreſſerent alors à Eudes duc d'Aquitaine pour implorer ſon ſecours contre Charles. Ils lui envoierent des ambaſſadeurs & le ſolliciterent de prendre leur défenſe contre la tyrannie de ce duc, qui non content de regner en Auſtraſie en maître abſolu, vouloit envahir le reſte du roiaume & y exercer un pouvoir deſpotique; ces envoiez repreſenterent au duc d'Aquitaine qu'il étoit également de ſon interêt de donner des bornes à la trop grande puiſſance de Charles dont il avoit tout à craindre pour lui-même. Pour réüſſir plus ſûrement dans cette négociation, Chilperic envoia par les mêmes ambaſſadeurs de riches préſens à Eudes. Un hiſtorien [a] contemporain ajoûte que ce roi lui donna en même-tems *le roiaume:* * terme ſur l'intelligence duquel nos hiſtoriens [b] modernes ſont fort partagez, les uns prétendant que par là Chilperic reconnut la ſouveraineté d'Eudes ſur toute l'Aquitaine, & qu'il la lui confirma; & les autres qu'il ne lui envoia qu'une ſimple couronne. Mais l'interprétation des premiers paroît d'autant mieux fondée, que nous ſçavons d'ailleurs que ce duc d'Aquitaine avoit des prétentions ſur la ſouveraineté d'une partie de la monarchie Françoiſe en qualité de petit-fils de Charibert roi de Toulouſe: ainſi Chilperic reconnut ſans doute ſon droit, & aima mieux lui ceder l'autorité ſouveraine ſur une partie de la France que ce duc poſſedoit déja, dans l'eſperance de conſerver l'autre pour lui-même, que de voir envahir tout le roiaume par une famille étrangere.

a *Contin. Fredeg. c. 107. V. not. Ruin. ibid.*
* Regnum.
b *V. NOTE LXXXIII. n. 14.*

VI. Défaite de Chilperic & d'Eudes par Charles Martel.

Eudes profita [c] en habile politique d'une circonſtance ſi favorable qui l'affermiſſoit d'une maniere autentique dans la ſouveraineté qu'il affectoit depuis long-tems. Il accepta les préſens & les offres de Chilperic, & ſe ligua volontiers avec lui contre Charles Martel, dont il avoit d'ailleurs un égal interêt d'empêcher l'aggrandiſſement. Après avoir armé de toutes ſes forces, & raſſemblé tout ce qu'il put d'Aquitains & de Gaſcons ſes ſujets, il paſſa la Loire au printems ſuivant, alla à Paris joindre Chilperic & le maire du palais Rainfroi qui l'y attendoient, & marcha enſuite avec eux contre Charles. Celui-ci informé de leurs préparatifs, s'étoit mis en campagne de ſon côté avec toutes ſes troupes, & s'étoit avancé entre Reims & Soiſſons. Chilperic & Eudes qui avoient tourné du même côté l'aiant rencontré, en furent d'autant plus ſurpris, qu'ils ne s'y attendoient point: Charles ne leur donna pas le tems de ſe reconnoître; il les attaqua bruſquement, & eut bientôt mis leur armée en déroute; en ſorte que le roi de Neuſtrie & le duc d'Aquitaine furent obligez de chercher leur ſalut dans la fuite.

c *Contin. Fred. Annal. Met. Fuld. & Anian. ibid. Chron. apud Lambec. to. 2. p. 366.*

718.

VII. Chilperic ſe réfugie en Aquitaine.

Ils arriverent à Paris, où le premier ſoin de Chilperic fut de ramaſſer à la hâte tout ce qu'il put de ſes thréſors, de paſſer promtement la Seine, & d'aller ſous la conduite d'Eudes ſe réfugier dans les états de ce duc. Charles les pourſuivoit en effet vivement; & étant arrivé peu de tems après eux, il les pouſſa juſqu'à Orleans où ils paſſerent la Loire, & peu s'en fallut qu'il ne ſe rendît maître de leur perſonne. Ce duc n'oſa cependant les pourſuivre plus loin: il ſe contenta de profiter du fruit de ſa victoire, qui fut de s'emparer du gouvernement des roiaumes de Neuſtrie & de Bourgogne que Chilperic avoit été obligé d'abandonner; ce qui joint à l'Auſtraſie dont il étoit déja en poſſeſſion, le rendit maître abſolu de tout le roiaume, à la réſerve de la partie ſituée à la gauche de la Loire & de quelques autres provinces, qui à la faveur des troubles avoient ſecoüé le joug de l'autorité roiale ſous prétexte de ſe délivrer de celle des maires du palais.

Depuis cette mémorable journée Charles Martel regna véritablement en France, quoiqu'il s'abſtînt de prendre le titre de roi pour ménager [d] les Neuſtriens qui auroient obéï difficilement à un prince Auſtraſien: c'eſt pour cette raiſon qu'il avoit élevé Clotaire ſur le thrône, comme nous l'avons déja dit.

d *V. Valeſ. rer. Franc. l. 23. p. 439.*

VIII. Eudes fait un traité d'alliance avec Charles & lui livre le roi Chilperic.

Ce roi étant mort quelque tems après, Charles qui juſqu'alors s'étoit mis peu en peine de Chilperic & l'avoit laiſſé tranquille en Aquitaine, croiant avoir beſoin de lui pour regner en ſon nom en Neuſtrie, envoia une ambaſſade ſolemnelle à Eudes pour engager ce duc à le lui remettre avec les thréſors qu'il avoit emportez. Il lui offrit à ce prix ſon amitié & ſon alliance: mais il le menaça en même-tems en cas de refus de paſſer la Loire & de mettre tout

719.

son pays à feu & à sang. Eudes soit par crainte, soit par foiblesse, n'osa refuser la demande de Charles. Il livra à ses envoiez le roi Chilperic avec toutes ses richesses, accepta son amitié & fit un traité [a] d'alliance avec lui ; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc d'Austrasie reconnut la souveraineté d'Eudes, & que ce fut peut-être un des motifs qui engagea celui ci à abandonner les interêts du roi de Neustrie, & à le livrer à Charles. Au reste ce dernier en usa [b] assez bien à l'égard de ce roi. Il lui donna toutes les marques exterieures de respect dûës à sa dignité, & lui procura un honnête entretien, sans lui donner cependant aucune part dans le gouvernement. Eudes avoit encore sans doute un motif très-pressant de donner satisfaction à Charles & d'éviter de s'attirer les armes de ce prince, dans la crainte où il étoit d'éprouver en même-tems celles des Sarasins qui avoient déja fait alors quelques tentatives sur la partie de la Gaule voisine de ses états, & qui menaçoient de l'envahir ; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

An. 719.

a *Contin. Fredeg. Annal. Fuld. & Pr. ibid.*

b *Annal. Met. ibid.*

Le general [c] Muza après avoir heureusement terminé vers la fin de l'an 712. la conquête de l'Espagne en moins de quinze mois, & établi son siege à Cordouë, fut rappellé peu de tems après à Damas par le calife Walid. Il laissa en partant son fils Abdelazis pour gouverner à sa place, & se rendit ensuite à la cour de ce prince, à qui il présenta les plus riches dépoüilles de sa conquête, & en particulier un grand nombre d'esclaves des plus qualifiez & des mieux faits de l'un & de l'autre sexe. Abdelazis gouverna l'Espagne pendant trois ans après le départ de son pere, & regla le tribut que devoient payer les peuples soûmis. Il prit pour épouse la reine Egilone veuve du roi Roderic, & pour ses concubines plusieurs princesses & autres personnes de la premiere condition de la nation Gothique, dont il composa son serrail. L'abus qu'il fit de son pouvoir, fut cause de sa perte. Il se laissa séduire par l'ambition de la reine Egilone qui lui persuada de s'ériger en souverain de toute l'Espagne, & de se soustraire à l'obéïssance du calife. Ses desseins furent découverts par le general Ajub, qui aiant excité contre lui une sédition parmi les Arabes, le fit assassiner dans le tems qu'il étoit occupé à faire sa priere. Ajub fut élû à sa place pour gouverner l'Espagne en attendant l'arrivée du general Alahor qui avoit été déja nommé pour relever Abdelazis par le calife Zuleiman successeur de son frere Walid mort [d] vers le commencement de l'an 715.

IX. Efforts des Sarasins pour s'emparer de la Septimanie ou Gaule Narbonnoise

c *Isid. Pac. p. 12. & seqq.*

d *V. Pagi ad ann. 715. n. 7.*

Alahor [e] arriva en Espagne vers la fin de la même année, un mois après la mort d'Abdelazis son prédecesseur. Il gouverna ce roiaume pendant près de trois ans, & signala son administration par divers exemples de severité & de justice autant que par ses exploits militaires. Il fit restituer entr'autres aux chrétiens du pays les biens que les Arabes avoient usurpez sur eux, & mit par là les premiers en état de payer le tribut annuel auquel ils étoient assujettis. Il punit d'un autre côté par des supplices rigoureux plusieurs d'entre les Maures ou Sarasins, pour avoir détourne à leur profit une partie des thrésors & des autres dépoüilles de l'Espagne qui devoient appartenir au fisc, & entreprit enfin de soûmettre la Septimanie à la domination des Arabes.

e *Isid. Pac. ibid.*

Ces infideles s'étoient contentez jusqu'alors d'étendre & d'affermir leur autorité au-delà des Pyrenées, & ils n'avoient pas encore pensé à porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Alahor plus hardi que les autres gouverneurs Sarasins ses prédecesseurs, entreprit d'en forcer les passages ; & aiant reçû ordre du calife d'achever la conquête de toutes les provinces qui avoient fait partie du roiaume des Visigots, il résolut d'assujettir la Septimanie ou Gaule Narbonnoise comme une des principales. Dans cette vûë il assembla [f] une nombreuse armée, s'avança vers les Pyrenées, & attaqua cette province : mais il paroît que malgré les divers efforts qu'il fit pour y pénétrer, pendant près de trois années consecutives que dura son gouvernement, il ne put réüssir, sans doute par la vigoureuse résistance des habitans du pays ; en sorte qu'il fut contraint d'abandonner son entreprise & de se contenter de soûmettre à la puissance Mahometane tout le pays de la Tarragonnoise situé aux environs des Pyrenées vers l'Aragon & la Catalogne qui n'avoit pas encore subi le joug des infideles, & qu'il rendit tributaire.

f *V. NOTE LXXXII. n. II.*

AN. 719.

X. Premiere irruption des infideles dans les Gaules.

Zama [a] qui lui ſucceda immédiatement fut beaucoup plus heureux : il entra enfin dans la Septimanie & l'aſſujettit à la domination des Saraſins. Il commença d'exercer le gouvernement d'Eſpagne l'an 718. & à ce qu'il paroît, vers le mois de Juillet [b] ſous le calife Omar II. qui avoit ſuccedé la même année à Zuleiman ſon couſin-germain, & avoit pris pour collegue ſon frere Izid ou Jezid auquel il ceda toute l'autorité au mois de Février de l'an 720. Zama, à qui nos anciens hiſtoriens donnent quelquefois le titre de roi, de même qu'aux autres gouverneurs Saraſins d'Eſpagne, quoiqu'ils ne fuſſent que de ſimples officiers ſoûmis au calife de Damas, donna d'abord tous ſes ſoins à regler la police & le gouvernement de l'interieur de l'Eſpagne. Il fit faire un dénombrement general de tous les chrétiens ſujets au tribut, & ſongea enſuite à étendre les conquêtes de ſa nation.

Dans ce deſſein il ſe mit en campagne vers la fin [c] de l'an 719. *ou la neuviéme* [d] *année depuis l'entrée des Saraſins en Eſpagne*, s'avança vers les Pyrenées & tenta le paſſage de ces montagnes du côté du Rouſſillon ou du diocèſe d'Elne. Le ſuccès de ſon entrepriſe aiant répondu à ſes ſouhaits, il ſoûmit ce pays qui faiſoit partie de la Septimanie. Il vint camper enſuite ſous les murs de Narbonne & forma le ſiege de cette importante place qui devoit lui faciliter la conquête du reſte de cette province.

a *Iſid. Pac. ibid.* *Chron. Moiſſ. to. 3. Duch. p. 137.* *Anal. Anian. p. 15. & ſeq.*

b *V. Pagi ad ann. 718. n. 5. 720. n. 2. & 721. n. 5.*

c *N. LXXXII.*

d *Annal. Anian. ibid.*

XI. Conquête de Narbonne & de la Septimanie par le general Zama.

Nous ignorons le détail de ce qui ſe paſſa à ce ſiege ; nous ſçavons [e] ſeulement que Zama ſe rendit le maître de Narbonne vers la fin de la même [f] année ou au commencement de la ſuivante, qu'il fit paſſer au fil de l'épée tous les habitans qui l'avoient défenduë, & qu'il emmena captifs en Eſpagne les femmes & les enfans, dont le nombre devoit être d'autant plus grand, que cette ville, de même que le reſte de la Gothie ou Septimanie, ſervoient alors d'azile [g] & de retraite à une infinité de Gots que la dureté des gouverneurs Arabes avoit obligez de ſortir d'Eſpagne pour s'y réfugier.

720.

e *Iſid. Pac. & Annal. Moiſſ. ibid.* *Gervaſ. Tilber. p. 940.*

f *V. NOTE LXXXII.*

g *V. Ferrer. ad ann. 714. n. 5.*

Cette ville étoit trop forte & trop importante, pour que le general Zama ne prît pas toutes les meſures poſſibles afin de s'en aſſûrer la poſſeſſion. Il [h] y mit en garniſon l'élite de ſes troupes ſous le commandement d'un de ſes generaux appellé Ibin-Aumar, & s'avança enſuite dans la Septimanie pour continuer [i] la conquête de cette province. Les anciens hiſtoriens ne diſent rien des circonſtances qui accompagnerent cette expédition. Il paroît certain cependant, ſuivant le témoignage d'Iſidore de Beja auteur contemporain, que les Saraſins ſoûmirent alors preſque toute la Gaule Gothique, qui, outre l'ancien diocèſe de Narbonne dont ceux d'Alet & de S. Pons faiſoient alors partie, comprenoit ceux d'Elne, de Carcaſſonne, de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Lodeve & de Niſmes, avec celui d'Alais démembré de ce dernier dans la ſuite.

h *Marc. Hiſp. app. p. 809.*

i *Iſid. Pac. ibid.*

XII. Zama pourvoit au gouvernement de la Septimanie. Origine du mot Mozarabe.

Iſidore ajoûte que Zama après avoir ſoûmis cette province & établi une forte garniſon de Saraſins dans Narbonne pour aſſûrer ſa conquête, s'avança vers le pays des François, fit la guerre à ces peuples & leur livra divers combats ; ce qui prouve que ces infideles attaquerent alors les états d'Eudes duc d'Aquitaine qui confinoient preſque de toutes parts avec la Gaule Gothique ou Septimanie. Nous verrons bientôt en effet qu'ils s'étendirent juſqu'à Toulouſe, & qu'ils aſſiegerent cette capitale du duché d'Aquitaine. Zama ne fut pas plûtôt maître de la Septimanie, qu'il y établit [k] le même gouvernement que les gouverneurs Saraſins d'Eſpagne ſes prédeceſſeurs avoient déja introduit dans ce roiaume, c'eſt-à-dire qu'il regla [l] les tributs que les chrétiens devoient payer au thréſor roial, & qu'il partagea les terres du pays entre les Arabes ou Saraſins & les anciens habitans à qui il en laiſſa une partie, & appliqua l'autre au fiſc, ou la donna à ſes ſoldats.

k *Rod. Tolet. hiſt. Arab. c. 11.*

l *Iſid. Pac. ibid.*

Quant à la religion, les califes des Saraſins contens de voir dominer le Mahometiſme dans le pays conquis, laiſſerent aux anciens habitans la liberté de profeſſer le Chriſtianiſme moiennant un tribut, ainſi que les Mahometans en uſent de nos jours à l'égard des chrétiens leurs ſujets ; en ſorte que Zama & ſes ſucceſſeurs permirent aux anciens peuples d'Eſpagne & de Septimanie l'uſage de leurs rits & de leurs cérémonies, de même que celui de leurs loix.

Nous voions en effet [a] que ſous la domination de ces infideles les differends des Gots furent décidez par des juges de leur nation, c'eſt-à-dire par des comtes dans les villes conſiderables, & dans les autres par *des vicaires* que nous appellons aujourd'hui viguiers, mais toûjours cependant ſous les ordres & l'autorité des gouverneurs Maures ou Saraſins.

AN. 720.

a *V Marc. Hiſp. p. 227. & 232.*

C'eſt de ce mêlange des chrétiens d'Eſpagne & de Septimanie avec les Arabes leurs vainqueurs qu'on prétend [b] qu'a pris ſon origine le nom de Mozarabes qu'on donnoit aux premiers, parce qu'ils étoient mêlez avec les autres, *mixti Arabes*. D'autres ne conviennent pas de cette étymologie, & la tirent [c] de Muza ou Moyze premier gouverneur Arabe d'Eſpagne, qui accorda le libre exercice de leur religion aux anciens habitans du pays. Ils ſont perſuadez qu'on appella ceux-ci *Muza-Arabes* du nom de ce gouverneur & de celui de ſa nation dont on a fait depuis celui de Mozarabes. Un moderne [d] aſſûre enfin qu'on nomma d'abord Moſtarabes, *Mixti-Arabes* les Saraſins qui firent la conquête de l'Eſpagne, parce qu'ils n'étoient pas véritablement Arabes: mais ſeulement mêlez avec eux & ſoûmis à leur domination; & que ce nom paſſa enſuite aux chrétiens d'Eſpagne & de Septimanie, qui leur furent ſoûmis. Quoi qu'il en ſoit de cette étymologie, l'ancienne liturgie Gothique qui fut en uſage en Eſpagne & dans la Septimanie avant & après l'irruption des Saraſins, prit le nom de rit Mozarabe depuis la domination de ces infideles, & cette liturgie, qui eſt encore [e] en uſage dans quelques égliſes d'Eſpagne, a conſervé ce nom. Telle fut la forme du gouvernement que Zama établit dans la Septimanie, où les anciens habitans joüirent du libre exercice de leur religion pendant tout le tems qu'ils furent ſoûmis aux Saraſins. Il eſt vrai que les gouverneurs d'Eſpagne ſucceſſeurs de Zama perſecuterent dans la ſuite les chrétiens de ce roiaume & leur défendirent l'exercice de leur religion, mais ce ne fut que long-tems après que ces infideles eurent perdu ce qu'ils poſſedoient dans les Gaules.

b *Pagi ad ann. 714. n. 6. & ſeqq.*

c *Marca ibid.*

d *V. le Brun diſſert. ſur les cerem. de l'égliſe to. 2. 5. diſſert.*

e *V. Aguirr. concil. Hiſp. to. 3. p. 280.*

XIII. Siege & bataille de Toulouſe. Défaite de Zama general des Saraſins par le duc Eudes.

Nous venons de dire que Zama après avoir fait la conquête de la Septimanie, attaqua les états d'Eudes duc d'Aquitaine. Il paroît [f] qu'il tourna d'abord du côté du Rhône, & qu'il n'omit rien pour pénétrer dans le pays ſitué au-delà de cette riviere où ce duc étendoit ſa domination; mais que la vigoureuſe réſiſtance des François rendit inutiles tous les efforts des Saraſins. Un de nos plus habiles auteurs [g] conjecture avec aſſez de fondement que le ſecours qu'Eudes avoit donné aux Gots ou aux habitans de la Septimanie contre ces infideles, fut le principal motif de la guerre que Zama entreprit contre ce prince. Il eſt du moins certain que ce general Arabe après avoir livré divers combats [h] aux François & les avoir harcelez en differentes rencontres, s'avança enfin vers Toulouſe capitale de l'Aquitaine & des états du duc Eudes, & qu'il l'aſſiegea en 721.

f *V. NOTE LXXXII. n. 8. & ſeqq.*

g *Marc. Hiſp. p. 229*

721.

Les Saraſins après avoir formé la circonvallation de cette grande ville & fait les approches, la battirent avec toutes les machines de guerre qui étoient alors en uſage. Ils employerent ſur-tout les frondes pour écarter les Toulouſains de leurs remparts; mais tous leurs efforts furent rendus inutiles par la vigoureuſe défenſe des aſſiegez. C'eſt tout ce que les anciens hiſtoriens nous apprennent de ce fameux ſiege dont [i] ils ne marquent pas la durée; ils ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine aiant raſſemblé une nombreuſe armée, attaqua les Saraſins, leur livra bataille devant la même ville & *les chaſſa de ſes états*. Le combat fut d'abord très-vif & la victoire balança quelque tems entre les deux armées: mais les Chrétiens aiant fait plier enfin les Mahometans, les taillerent en pieces & en firent un carnage horrible. Zama demeura lui-même ſur le champ de bataille; & le reſte de ſon armée s'étant diſſipé, la ville de Toulouſe fut par là délivrée du ſiege des infideles, ce qui arriva [k] vers le mois de Mai de l'an 721. Anaſtaſe [l] Bibliothecaire dit dans la vie du pape Gregoire II. « que les Saraſins dix ans après avoir conquis l'Eſpagne, firent tous leurs efforts la « l'année ſuivante pour paſſer le Rhône & s'emparer de cette partie de la France « dont le duc Eudes étoit alors en poſſeſſion; que ce *prince d'Aquitaine* (car c'eſt « ainſi que le nomme cet hiſtorien) aiant aſſemblé toutes ſes forces, les enve- « loppa, les tailla en pieces & leur tua en un ſeul jour, ſelon la relation qu'il «

h *Iſid. Pac. & Roder. Tolet. ibid. Chron. Moiſſ. & Annal. Anian. Pr. p. 15.*

i *V. NOTE LXXXII.*

Duch. to. 2. p. 7.

k *V. NOTE ibid. n. 9.*

l *Anaſt. to. 1. nov. ed. p. 167.*

AN. 721. » envoia à ce pape, trois cens ſoixante-quinze mille hommes ſans perdre de ſon » côté que quinze cens François qui demeurerent ſur la place. » Cet hiſtorien ajoûte qu'Eudes fit diſtribuer à ſes ſoldats avant le combat de petites parcelles de trois éponges bénites que le même pape lui avoit envoiées depuis peu, & que pas un de ceux qui s'en trouverent munis, ne fut ni bleſſé ni tué. Quoi qu'il en ſoit de ce miracle,& du prodigieux nombre de Saraſins qui, au rapport d'Anaſtaſe, furent tuez dans cette action ; nombre que nos [a] auteurs modernes révoquent en doute avec fondement, il paroît du moins que cet auteur a voulu [b] parler dans cet endroit de la victoire complete d'Eudes ſur les Saraſins devant Toulouſe l'an 721. & nullement, comme quelques auteurs l'ont crû, de celle de Charles Martel ſur ces mêmes infideles au mois d'Octobre de l'an 732. puiſque Gregoire II. étoit mort alors depuis près de deux ans.

a *Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 490.*

b *V. NOTE LXXXIV. n. 12.*

XIV. Thierri de Chelles reconnu pour roi de France.

Eudes [c] après avoir entierement défait l'armée des Saraſins, pourſuivit longtems les fuyards. Il y a apparence qu'il reprit alors ſur ces infideles une partie des conquêtes qu'ils avoient déja faites dans la Septimanie, ou qu'il aida les habitans de cette province à les chaſſer de quelques-unes de leurs places ; car nous verrons que les Saraſins prirent quelques années après les villes de Carcaſſonne & de Niſmes ; ce qui fait voir que ſi Zama leur general les avoit conquiſes, ils dûrent les perdre depuis leur défaite devant Toulouſe.

c *Iſid. Pac. ibid.*

Il fut d'autant plus aiſé à Eudes de tirer avantage de ſa victoire ſur les Saraſins, qu'il étoit alors en paix avec Charles Martel. Ce duc d'Auſtraſie pour ſe maintenir dans l'autorité dont il s'étoit emparé ſur tout le roiaume, & prévenir la révolte des peuples que ſon pouvoir exceſſif pouvoit exciter, éleva ſur le thrône de Neuſtrie d'abord après la mort de Chilperic décedé à Noyon vers la fin de l'an 721. Thierri IV. du nom fils de Dagobert III. Ce prince étoit encore enfant, & par conſequent peu en état de traverſer les deſſeins ambitieux que ce duc des François avoit de ſe perpetuer dans le gouvernement de la monarchie. On donna à ce nouveau roi le ſurnom de Thierri de Chelles, parce qu'il avoit été élevé dans ce monaſtere qui étoit alors double, ainſi que pluſieurs autres, ſuivant l'uſage de ce tems-là.

XV. Seconde irruption des Saraſins dans les Gaules.

Le reſte de l'armée des Saraſins ſe trouvant dans l'impuiſſance de faire aucune [d] entrepriſe dans les Gaules après la bataille de Toulouſe, prit le parti de repaſſer en Eſpagne. Ces infideles élûrent le general Abderame pour les commander à la place de Zama juſqu'à l'arrivée d'Ambiza que le calife Izid avoit déja nommé pour relever ce dernier, dont les trois années de gouvernement devoient bientôt expirer. Ambiza arriva [e] en Eſpagne un mois après l'élection d'Abderame, c'eſt-à-dire vers le mois de Juillet de l'an 721. & gouverna ce roiaume pendant quatre ans & demi. Il s'appliqua à réparer les pertes que les Saraſins avoient faites dans les Gaules ſous ſon prédeceſſeur. Il y envoia des troupes qui agirent ſéparément ſous divers chefs, & qui attaquerent differentes places ſur les François, ce qui doit s'entendre ſans doute ſur Eudes duc d'Aquitaine dont les états confinoient avec la Septimanie. Les efforts des Saraſins furent inutiles ; ils ne pûrent ſe rendre maîtres d'aucune de ces places : ils ne ceſſerent cependant de les harceler & de tâcher de les ſurprendre, mais toûjours à leur déſavantage, & ils furent battus par les François en diverſes rencontres. Ambiza voiant le mauvais ſuccès de cette entrepriſe, réſolut de paſſer lui-même dans les Gaules. Sous prétexte de cette expédition, il doubla les impôts auſquels les chrétiens étoient aſſujettis, & partit enſuite à la tête d'une armée formidable la derniere année [f] de ſon gouvernement, *cinq ans après l'entrée des Saraſins dans la Gaule Narbonnoiſe*, & ſous le regne du calife Iſcam ou Hiſcam frere & ſucceſſeur d'Izid. Ambiza aprés avoir traverſé les Pyrenées, ſe mit en état de reprendre les places que Zama avoit perduës & de pouſſer enſuite plus loin ſes conquêtes.

d *Iſid. Pac. p. 15. & ſeq. Roder. Tolet. hiſt. Arab. c. 11.*

e *N. LXXXII. n. 9.*

725.

f *Annal. Anian. Fr. p. 15.*

XVI. Siege & priſe de Carcaſſonne par Ambiza. Ce general étend ſes conquêtes juſqu'à Niſmes.

Carcaſſonne [g] fut la premiere ville que ce general aſſiegea ; il l'emporta de force malgré l'avantage de ſa ſituation & la vigoureuſe défenſe des aſſiegez. Ce general étendit enſuite ſes conquêtes juſqu'à Niſmes, moins par force, que par adreſſe & par la ruſe dont il ſe ſervit dans cette occaſion ; il n'omit rien pour perſuader aux habitans du pays de ſe ſoûmettre volontairement, à l'exemple des villes d'Eſpagne qui s'étoient renduës de même aux Saraſins à

g *Annal. Anian. ibid Iſid Pac p. 16. Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 11. p. 169.*

leur

leur entrée dans ce roiaume. Il ajoûta ſans doute que la Gaule Gothique étant une ancienne dépendance de l'Eſpagne qui appartenoit aux Saraſins par droit de conquête, ils ne pouvoient s'empêcher de reconnoître leur domination ; qu'il étoit de leur interêt d'accepter les offres avantageuſes qu'on leur faiſoit, & qu'il valoit mieux ſe rendre de gré que de force. Les peuples de Septimanie, plus frappez de la crainte d'éprouver la fureur dont ces infideles uſoient à l'égard des villes qu'ils prenoient d'aſſaut, que de leurs remontrances, ſe voiant d'ailleurs hors d'état de ſe défendre, prirent le parti de ſe ſoûmettre à l'obéïſſance des califes & de remettre leurs places à ce general, qui voulant s'aſſûrer de leur fidelité, ſe fit donner des ôtages qu'il envoia à Barcelonne. Ambiza ſoûmit ainſi tout le pays juſqu'à Niſmes. AN. 725.

XVII. Fuite des religieux de S. Bauzile de Niſmes. S. Romule leur abbé.

Ce fut ſans doute dans cette irruption ou peut-être dans la précedente que les religieux de l'ancienne abbaye de S. Bauzile de Niſmes craignant de tomber entre les mains des Saraſins, prirent la fuite & ſe retirerent à Saiſſi * les-Bois, lieu ſitué en Bourgogne dans le diocèſe d'Auxerre. Il eſt rapporté en effet dans un ancien monument [a], que les religieux de cette abbaye ſe réfugierent dans ce lieu ſous la conduite de S. Romule leur abbé par la crainte des incurſions des barbares ; que nos rois leur en firent donation, & que le même S. Romule y fit bâtir une égliſe ſous l'invocation de S. Bauzile, proche de laquelle il s'établit avec ſes religieux. Suivant le même monument, cette égliſe aiant été rétablie l'an 878. par l'abbé Trutgaud, quelques-uns de ſes moines allerent à Niſmes & obtinrent de l'archevêque de Narbonne des reliques de S. Bauzile leur patron & de S. Paul premier évêque de Narbonne ; ce qui nous donne lieu de croire que l'irruption des barbares qui obligea les religieux de S. Bauzile d'aller ſe réfugier dans le diocèſe d'Auxerre, regarde plûtôt les Saraſins que les Normans ; d'autant plus qu'il ne paroît pas que ces derniers aient jamais pouſſé leurs courſes juſqu'à Niſmes, comme firent les autres. Quoi qu'il en ſoit, l'abbaye de S. Bauzile de Saiſſi, qui devoit ſon origine à celle de Niſmes, fut brûlée par les Normans l'an 910. & rétablie peu de tems après par Gaudin évêque d'Auxerre qui renferma dans une nouvelle châſſe les reliques de ce ſaint. Elle fut unie dans la ſuite & vers le commencement du XI. ſiecle à celle de S. Germain d'Auxerre, de qui elle dépendit ſous le titre de prieuré conventuel.

* Saxiacum.

[a] *V. le Beuf hiſt. d'Aux. p. 283.*

XVIII. Ruine du monaſtere de Pſalmodi par les Saraſins.

Il y a lieu de croire que ce fut durant la même irruption ou dans la précedente que les Saraſins détruiſirent le monaſtere de Pſalmodi ſitué à quatre lieuës au midi de Niſmes ; car il eſt certain [b] qu'il fut entierement ruiné par ces infideles. Cette abbaye, dont le tems de la fondation nous eſt inconnu, étoit ſituée dans une iſle dont la mer Méditerranée baignoit autrefois le côté méridional & qui en eſt à preſent éloignée de ſix milles ; en ſorte que les ruines de cet ancien monaſtere ſont aujourd'hui au voiſinage de la riviere de Viſtre au milieu des marais que la mer y a formez en ſe retirant. Il fut rétabli dans la ſuite, ou ſous le regne de Pepin dans le tems que ce prince ſe rendit maître de la Septimanie, ou ſous celui de Charlemagne : il ſubſiſtoit du moins en l'an 788. On prétend que ce dernier prince lui ſoûmit le monaſtere de S. Saturnin de Nodels voiſin d'Aymargues dans le diocèſe de Niſmes, & qu'il lui donna la tour de Matafere où eſt aujourd'hui la ville d'Aigues-Mortes. Le premier abbé qui gouverna l'abbaye de Pſalmodi après ſon rétabliſſement, fut un ſaint prêtre appellé Corbilien. Les moines ſe ſont ſeculariſez dans la ſuite ſous prétexte du mauvais air qui regne dans le pays. Leur chapitre fut d'abord transferé à Aigues-Mortes & uni ſur la fin du dernier ſiecle à celui de la collegiale d'Alais pour former enſemble le chapitre de la cathedrale de cette derniere ville. L'égliſe de Pſalmodi ſubſiſte encore de même qu'une partie du dortoir & du cloître. Le reſte fut ruiné dans le XVI. ſiecle par la fureur des Calviniſtes.

[b] *Mab. ad ann. 791. not. 15. Chron. Uceç. apud Caſen.*

XIX. Nouveaux ravages des Saraſins.

L'ancien auteur [c] qui rapporte cette expédition d'Ambiza dans la Septimanie, & qui aſſûre que ce general conquit tout le pays depuis Carcaſſonne juſqu'à Niſmes par des voies *de paix*, ne dit pas s'il prit cette derniere ville. Il paroît cependant très-vraiſemblable qu'elle retomba alors ſous la puiſſance

[c] *Annal. Anian. Pr. p. 15.*

A N. 725. des Saraſins, ſuppoſé que ces infideles l'euſſent déja priſe ſous le general Zama; comme il y a lieu de le croire. Les Saraſins ne bornerent pas là leurs conquêtes dans les Gaules durant cette [a] campagne. Ambiza ou plûtôt un détachement de ſon armée remonta le long du Rhône & de la Saône, entra en Bourgogne, pénétra juſqu'à Autun, fit le ſiege de cette ville & la prit [b] un Mercredi 22. du mois d'Août de l'an 725. Les infideles l'abandonnerent enſuite après l'avoir ſaccagée & ruinée, & en avoir remporté de riches dépoüilles. C'eſt à cette irruption qu'il faut rapporter [c] la plûpart des ravages que les Saraſins firent en Bourgogne à la droite de la Saône & du Rhône où ils porterent [d] le fer & le feu, & en particulier la déſolation de l'abbaye de Beze qu'ils ravagerent pour la troiſiéme fois *la même année qu'ils détruiſirent la ville d'Autun.* Il y a lieu de croire que ce fut alors qu'ils aſſiegerent la ville de Sens ſous l'épiſcopat [e] de ſaint Ebbon, prélat également recommandable par ſon courage & ſa vertu, qui les obligea de ſe retirer après avoir fait une vigoureuſe ſortie ſur eux & les avoir battus.

a *V.* NOTE LXXXIV. *n.* 3. *&ſeqq.*

b *Annal. Anian. Pr. p.* 16.

c N. LXXXIV. *n.* 9.

d *Chron. Beſuenſ. to.* 1. *Spicil. p.* 527.

e *Duch. to.* 3. *p.* 349. *vit. S. Ebb. act. SS. Bened. ſæc.* 3. *part.* 1.

On prétend [f] que les Saraſins firent encore de plus grands progrès durant cette irruption; qu'ils s'emparerent du Roüergue & de l'Albigeois; qu'ils ravagerent le Querci & le Perigord; qu'Eudes duc d'Aquitaine à qui tous ces pays appartenoient, aiant marché à leur rencontre, les attaqua, leur livra une ſeconde bataille auſſi ſanglante que la premiere, & les défit entierement; & qu'enfin il reprit ſur eux toute la partie de ſes états dont ils s'étoient déja emparez. Mais tous ces faits ne ſont appuyez que ſur des conjectures [g] fort incertaines; & il paroît qu'on a confondu cette nouvelle défaite des Saraſins par Eudes avec celle de ces infideles devant Toulouſe par le même duc cinq ans auparavant. Nous n'avons en effet aucun monument qui prouve qu'Ambiza ou les Saraſins aient porté leurs armes en Aquitaine durant l'année 725. & s'il eſt vrai que ces infideles ſe ſoient jamais rendus maîtres de l'Albigeois & du Roüergue, ce fut ſans doute durant quelque autre irruption. Il eſt cependant aſſez vraiſemblable qu'Eudes ſe mit en état d'arrêter les progrès d'Ambiza qui avoit porté la guerre ſur les frontieres de ſes états ou dans ſes états mêmes, ſuppoſé que les villes de Carcaſſonne & de Niſmes fuſſent alors ſoûmiſes à ſa domination, comme on peut le conjecturer. Ce duc peut donc avoir marché contre ce general Arabe & l'avoir battu; car nos anciens hiſtoriens [h] font entendre qu'Ambiza prit la route de l'Eſpagne d'abord après ſon expédition de Niſmes, & que ſa marche avoit plûtôt l'air d'une fuite que d'une retraite; ce qui fait voir que la ſuite de ſon entrepriſe ne répondit pas aux commencemens: mais les mêmes hiſtoriens nous en ont laiſſé ignorer les circonſtances.

f *Le Coint. ad ann.* 725. *n.* 9. *&* 23. *Pagi ad ann.* 725. *n.* 4. *&c.*

g NOTE LXXXIV. *n.* 6.

h *Iſid. Pac. & Annal. Anian. ibid.*

XX. Retraite & mort d'Ambiza.

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'Ambiza [i] aiant repris la route de l'Eſpagne, mourut en chemin dans la cinquiéme année de ſon gouvernement ou vers la fin de l'an 725. Avant que d'expirer il ſubſtitua par proviſion à ſa place, en attendant que le calife lui eût nommé un ſucceſſeur, le capitaine Hodera, qui après ſa mort prit le commandement de l'armée & la ramena dans ſes quartiers.

i *Iſid. Pac. p.* 16.

Jahic ſucceſſeur d'Ambiza arriva peu de tems après, & prit poſſeſſion du gouvernement de l'Eſpagne & de la Septimanie: ce nouveau [k] gouverneur, homme ferme & réſolu, fit extrêmement reſpecter ſon autorité. Plus équitable que ſon prédeceſſeur, il fit rendre aux chrétiens pluſieurs choſes dont ils avoient été dépoüillez par les Saraſins contre la foi des premiers traitez & des édits de paix. Deux ans & demi après, c'eſt-à-dire dans la troiſiéme année du gouvernement de Jahic, le gouverneur d'Afrique pour les Saraſins de qui dependoit [l] le gouvernement d'Eſpagne, l'envoia relever par Codoyffa. Celui-ci n'entreprit rien de conſiderable, ſoit parce qu'il étoit naturellement inconſtant, ſoit parce que ſon gouvernement ne dura que ſix mois. Celui d'Otſman ou Attuman ſon ſucceſſeur, qui ne gouverna que quatre mois, aiant été encore plus court, les Saraſins demeurerent dans l'inaction pendant cet intervalle & ne tenterent de nouvelles entrepriſes ſur les Gaules que ſous le gouvernement d'Alcuta, que d'autres [m] appellent Haittan, ſucceſſeur d'Attuman.

k *Iſid. Pac. & Rod. Tol. ibid.*

728.

l *V. Pagi ad ann.* 728. *n.* 2.

m *V. Pagi ad ann.* 729. *n.* 3. *&ſeqq.*

Le vénérable Bede [a] auteur contemporain fait mention ſous l'an 729. d'une nouvelle irruption des Saraſins dans les Gaules ; mais il n'en rapporte pas les circonſtances. Il fait entendre [b] ſeulement que ces infideles porterent alors leurs courſes dans l'Aquitaine ou dans les états du duc Eudes, & qu'ils commirent par tout des ravages affreux. Cet hiſtorien ajoûte que les Saraſins payerent bien cher leurs brigandages, & qu'ils *furent défaits peu de tems après dans la même province :* ce qui pourroit donner lieu de croire [c] qu'Eudes les battit durant cette irruption. Bede écrivoit en effet ſon hiſtoire en 731. un an avant la bataille de Poitiers où ces infideles furent défaits par Charles Martel, & il ne peut pas avoir eu en vûë cette défaite : mais d'autres [d] prétendent qu'il a ajoûté poſterieurement cette circonſtance. Quoi qu'il en ſoit, les pays les plus voiſins de la Septimanie, tels que le Toulouſain, l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai furent ſans doute expoſez alors à la fureur de ces infideles ; & c'eſt apparemment dans le tems de cette irruption qu'ils firent mourir S. Chaffre.

AN. 729.

XXI. Troiſiéme irruption des Saraſins dans les Gaules. Martyre de S. Chaffre abbé de Carmeri dans le Velai.

a *Bed. hiſt. l. 5. c. 24. V. Pagi ibid.*

b *N. LXXXIV. n. 7.*

c *V. Mab. ad ann. 732. n. 6.*

d *Pagi ibid.*

Ce ſaint appellé *Theotfredus* en latin & par corruption Chaffre dans le langage du pays, étoit le ſecond abbé du monaſtere de Carmeri * en Velai, dont nous avons déja parlé, & ſucceſſeur de ſaint Eudes ſon parent qui en avoit été le premier. Suivant l'auteur [e] de l'hiſtoire de ſon martyre qui a vêcu long-tems après lui, les Saraſins aiant fait une irruption dans le Velai, il n'eut pas plûtôt été informé des approches de ces infideles, qu'il ordonna à tous ſes religieux de ſe retirer dans les montagnes & les forêts voiſines, & reſta ſeul à la garde du monaſtere ſans autres armes que celles de la priere. Les Saraſins étant arrivez, voulurent d'abord le forcer de leur découvrir le lieu de la retraite de ſes religieux qui avoient emporté avec eux les meilleurs effets de la maiſon, ce qu'aiant refuſé, il fut roüé de coups par ces infideles. Le jour ſuivant le ſaint aiant reproché à un de leurs miniſtres l'impieté de ſa religion, celui-ci le renverſa ſur la place d'un coup de pierre qui le bleſſa à mort. Ces barbares s'étant enſuite retirez, les religieux retournerent à Carmeri, & aiant trouvé leur ſaint abbé dans cette triſte ſituation, lui donnerent tous les ſecours poſſibles, ce qui ne ſervit qu'à lui prolonger la vie de quelques jours. Il expira le 19. du mois d'Octobre. La place de ce ſaint abbé, qui fut depuis honoré comme martyr, fut remplie ſuivant quelques auteurs par ſaint Savinien : mais d'autres [f] prétendent que ce dernier fut abbé de Menat en Auvergne.

* Calmiliacum.

e *Mab. to. 2. act. SS. Bened. p. 474. & ſeq. & ad ann. 732. n. 8.*

f *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 2. p. 763.*

XXII. Eudes fait la paix avec les Saraſins & s'allie avec le general Munuza.

Nous ignorons ſi les Saraſins durant cette irruption étendirent leurs courſes bien loin dans l'Albigeois. [g] Le Chronographe de l'abbaye de Caſtres parlant de Bertrand qui en étoit abbé, & qui mourut l'an 722. âgé de cent ſix ans ſous l'épiſcopat d'Hugues évêque d'Albi, auroit pû nous en apprendre quelque choſe : mais il garde là-deſſus un profond ſilence. Il eſt également incertain ſi ces infideles s'emparerent alors de Toulouſe ; car l'hiſtoire de la priſe de cette ville par les Saraſins à la faveur de la trahiſon des Juifs, rapportée [h] dans la vie de S. Theodard archevêque de Narbonne, paroît entierement fabuleuſe. Nous ne ſçavons donc de cette irruption que ce que le vénérable Bede en rapporte en deux mots, & ſans lui elle nous ſeroit entierement inconnuë. Iſidore [i] évêque de Beja, hiſtorien contemporain qui s'étend ſur les expéditions des Saraſins, n'en dit rien non plus. Il nous apprend qu'Alcuta gouverneur d'Eſpagne aiant abuſé de ſon autorité, fut dépoſſedé de ſa charge au bout de dix mois par Mahomet commiſſaire envoié d'Afrique, & qu'Abderame fut mis à ſa place, ce qui dut arriver [k] vers le commencement de l'an 730. de J. C. Il paroit cependant que cet hiſtorien [l] fait indirectement mention de cette nouvelle entrepriſe des Saraſins ſur les Gaules ; car il rapporte qu'Eudes duc d'Aquitaine fit la paix vers ce tems-là avec ces infideles à des conditions qui prouvent l'extrémité où ce duc devoit ſe trouver, & les maux que ces peuples devoient avoir cauſez dans ſes états. Eudes fit en effet alors un traité d'alliance avec un general Maure appellé Munuz ou Munuza qui commandoit pour les Saraſins ſur les frontieres d'Eſpagne & des Gaules, c'eſt-à-dire [m], ſuivant un moderne, dans la Catalogne & la Septimanie. Ce duc pour éviter la guerre contre ces infideles qui menaçoient d'envahir ſes états, fut obligé d'acheter cette paix & ce traité d'alliance au prix de ſa propre fille, princeſſe extrêmement belle,

g *Spicil. to. 7. p. 339.*

h *Catel. mem. p. 571. & ſeq. V. to. 2. NOTE II.*

i *Iſid. Pac. chron. p. 17.*

730.

k *V. NOTE LXXXIV. n. 8.*

l *Iſid. Pac. pag. 18.*

m *V. Marc. Hiſp. p. 233. & ſeqq.*

AN. 730. appellée [a] Lampagie par quelques auteurs, qu'il donna en mariage à ce Mahometan, ſacrifiant ainſi la religion à la politique.

a *Geſt. epiſc. Autiſſ. to. 1. Bibl. Labb. p. 425.*

XXIII. Charles Martel déclare la guerre à Eudes.

Outre l'invaſion de ſes états qu'Eudes appréhendoit de la part des Saraſins, & qu'il évita par le traité dont nous venons de parler, il avoit d'ailleurs un interêt particulier de vivre en paix avec ces peuples & de ſe ménager leur protection en s'alliant avec eux; car il avoit tout à craindre de l'ambition de Charles Martel, & il eût été très-dangereux pour lui d'avoir en même-tems ces deux puiſſans ennemis ſur les bras. Eudes avoit fait véritablement un traité avec ce dernier, lorſqu'il lui livra Chilperic: mais il lui étoit aiſé de s'appercevoir que toutes les démarches de ce prince des François ne tendoient qu'à s'emparer de toute la monarchie pour y regner en ſouverain; & que s'il l'avoit épargné juſqu'alors, & laiſſé joüir paiſiblement de la ſouveraineté ſur l'Aquitaine, ce n'étoit que pour l'aſſujettir enſuite plus aiſément, après avoir ſoûmis les autres provinces qui refuſoient de ſe ſoûmettre à ſon autorité. En effet Charles [b] après avoir vaincu Rainfroi ancien maire du palais, qui à la tête de quelques Neuſtriens défendoit encore un reſte de liberté, dompté les Saxons, les Allemans, les Suabes & les Bavarois, & les avoir aſſujettis à ſa domination, ne tarda pas long-tems à déclarer la guerre à Eudes dans la vûë ſans doute de l'obliger à reconnoître ſa ſuperiorité.

b *Contin. Fredeg. c. 107. & ſeqq.*

731.

Les auteurs [c] Auſtraſiens, les ſeuls qui font mention de cette guerre, mais dont nos modernes ne peuvent s'empêcher de reconnoître la partialité, prétendent que le duc d'Aquitaine en fut le moteur, & qu'il y donna occaſion en rompant le premier, le traité d'alliance qu'il avoit conclu avec Charles douze ans auparavant. Ils rapportent qu'Eudes arma ſecretement contre ce prince dans le deſſein de l'attaquer; que celui-ci aiant été averti de ſes préparatifs par des émiſſaires qu'il avoit en Aquitaine, il ſe mit en état de le prévenir; & qu'enfin Eudes aiant été défait & mis en fuite, il appella pour ſe venger les Saraſins dans les Gaules: mais comme ces hiſtoriens nous en impoſent [d] certainement ſur ce dernier article, il eſt très-probable qu'ils en font de même ſur l'autre, & qu'ils n'ont imputé à ce duc l'entrée des Saraſins dans les Gaules, que pour juſtifier la conduite de Charles à ſon égard lorſqu'il lui déclara la guerre contre la foi du traité qu'il avoit fait avec lui. Quoi qu'il en ſoit, ils conviennent du moins que Charles marcha le premier contre Eudes, qu'il paſſa la Loire par deux fois dans une même campagne, & qu'après l'avoir mis en fuite, il ravagea ſans obſtacle toute l'Aquitaine, d'où il remporta un butin très-conſiderable.

c *Contin. Fredeg. ibid. Annal. Met. ad ann. 731.*

d *V. NOTE LXXXIII. n. 21.*

XXIV. Quatriéme irruption des Saraſins dans les Gaules.

Pour comble de malheur, la paix qu'Eudes ſe flattoit d'avoir avec les Saraſins fut de peu de durée, ce qui l'obligea de ſe précautionner contre ces infideles, dont les états confinoient avec les ſiens, & l'empêcha de prendre des meſures pour ſe venger de Charles. On découvrit en effet alors à la cour de Cordouë une conſpiration que Munuza gouverneur de Catalogne & de Septimanie avoit formée, & on y prit la réſolution de punir ce gouverneur, ce qui attira enfin les armes des Saraſins ſur le duc d'Aquitaine ſon beau-pere & ſon allié, & donna occaſion à une nouvelle irruption de ces infideles dans les Gaules.

Munuza étoit Maure ou Africain de naiſſance. Ce general [e] homme courageux & déterminé, informé des maux que les Arabes ou Saraſins faiſoient ſouffrir en Afrique aux Maures ſes compatriotes, & des vexations continuelles que leurs gouverneurs leur ſuſcitoient tous les jours, avoit réſolu depuis long-tems, par un ſentiment plus digne d'un Chrétien que d'un Mahometan, de les délivrer de la tyrannie à laquelle ils étoient aſſujettis, & de les rétablir dans leur ancienne liberté. Dans cette vûë il avoit fait la paix avec Eudes & s'étoit allié avec lui, comptant ſans doute d'en obtenir du ſecours pour l'execution de ſes projets, & de ſe ménager une retraite dans ſes états en cas que ſon entrepriſe vînt à être découverte ou à ne pas réüſſir. Peut-être même avoit-il deſſein d'embraſſer le chriſtianiſme après avoir ſecoüé le joug des Arabes. Munuza avoit déja pris des meſures très-juſtes pour executer ſes projets contre les Saraſins d'Eſpagne, & il étoit déja ſur le point d'éclater, lorſqu'Abderame gouverneur general de ce roiaume, qui tenoit ſa cour à Cordouë, découvrit

e *Iſid. Pac. p. 17. & ſeq.*

toute la conſpiration. Ce gouverneur d'Eſpagne jugeant de la grandeur du péril par l'habileté & la valeur de celui qui avoit tramé l'entrepriſe, aſſembla auſſitôt les principaux ſeigneurs de ſa cour pour déliberer avec eux ſur ce qu'il y avoit à faire. Il fut conclu d'un commun accord qu'il falloit apporter un promt remede à un mal qui paroiſſoit extrême, & prévenir les deſſeins de Munuza avant qu'il eût le tems de ſe précautionner. Là-deſſus Abderame aſſembla en diligence autant de troupes qu'il lui fut poſſible, & ſe mit en marche contre ce general qu'il eſperoit ſurprendre. AN. 731. 732.

Munuza fut ſurpris en effet & inveſti dans le tems qu'il y penſoit le moins. Incertain du parti qu'il avoit à prendre, il ſe jetta avec précipitation dans une ville du pays de Cerdagne appellée anciennement *Julia Livia*, près des [a] ruines de laquelle on a bâti depuis la fortereſſe de Puycerda, & réſolut de s'y défendre juſqu'à la derniere extrémité. Abderame [b] ſatisfait d'avoir renfermé ſon ennemi, forma auſſitôt le ſiege de cette place & le pouſſa très-vivement. Munuza ſe voiant ſans reſſource, & d'ailleurs manquant d'eau pour étancher la ſoif dont il étoit extrêmement preſſé, trouva le moien de s'évader; mais par malheur pour lui, & par un juſte jugement de Dieu, qui voulut ſans doute venger ſur ſa perſonne tant de milliers de chrétiens qu'il avoit fait périr, il ne put ſe dérober à la pourſuite d'Abderame. Il erra d'abord dans les montagnes, dont il connoiſſoit parfaitement les détours, & il auroit peut-être échappé, ſi le deſir de ſauver ſa femme, fille du duc d'Aquitaine, qu'il aimoit paſſionnément, mais à qui la délicateſſe de ſon ſexe autant que l'âpreté des chemins ne permettoient pas de marcher auſſi vîte que lui, ne l'eût obligé de retarder ſa marche. Ce retardement donna le tems aux troupes d'Abderame de l'atteindre & de l'envelopper. Munuza ſe voiant perdu, aima mieux ſe donner lui-même la mort, que de tomber entre les mains de ſes ennemis: il ſe précipita du haut d'un rocher en bas & ſe tua. L'hiſtorien contemporain remarque que ce general Maure méritoit une telle fin par les cruautez qu'il avoit exercées envers les chrétiens, & en particulier ſur un évêque appellé Anambade qu'il avoit fait brûler tout vif au ſiege d'une place. On croit [c] que ce prélat étoit évêque d'une ville d'Aquitaine, & que Munuza l'avoit fait périr durant la guerre qu'il avoit entrepriſe contre Eudes avant que de conclure la paix avec ce duc. Munuza eut à peine expiré, que ceux qui l'avoient pourſuivi, ſe ſaiſirent de ſon corps, lui couperent la tête & l'apporterent à Abderame. Ils lui préſenterent en même-tems la femme de ce rebelle qu'ils avoient arrêtée, & que ce general envoia auſſitôt à Damas, à cauſe de ſa beauté, pour entrer dans le ſerrail du calife. Tel fut le ſort infortuné de cette princeſſe d'Aquitaine; ſuite funeſte d'un mariage où l'interêt du duc ſon pere avoit eu ſans doute plus de part que ſon inclination.

[a] *V. Marc. Hiſp. p. 58. & ſeq.*

[b] *Iſid. Pac. ibid.*

[c] *Marc. Hiſp. p. 234.*

Abderame [d] animé par le promt & heureux ſuccès de cette expédition & par l'ardeur que ſes ſoldats témoignoient de combattre, ſe voiant d'ailleurs au voiſinage des Gaules, prit la réſolution d'y porter la guerre dans le deſſein de ravager les états du duc Eudes, & de punir par là ce prince des liaiſons qu'il avoit euës avec les rebelles. Il prit ſa route du côté de Pampelune & de la Navarre, d'où il entra dans la Gaſcogne après avoir paſſé les cols des Pyrenées qui ſéparent cette province de l'Eſpagne.

[d] *Iſid. Pac. p. 18. Gervaſ. Tilber. Annal. Anian. Pr. p. 16. Annal. Met. p. 270.*

XXV. Défaite d'Eudes par les Sarafins.

A ſon arrivée il porta la terreur & la déſolation dans tout le pays, qu'il ravagea ſans obſtacle. Il s'approcha enſuite de la Garonne, alla mettre le ſiege devant Bourdeaux, l'emporta de force & livra cette ville au pillage. Cela fait, Abderame paſſa la Dordogne & rencontra Eudes au-delà de cette riviere. Ce duc ſur le bruit de l'irruption des Sarafins avoit raſſemblé à la hâte le plus de troupes qu'il avoit pû pour s'oppoſer aux progrès de leurs armes, & n'aiant pas eu le tems de ſecourir la Gaſcogne, il avoit pris le parti d'attendre Abderame de ce côté-là [e] dans le deſſein de l'attaquer au paſſage & de l'empêcher du moins de pénétrer plus avant dans ſes états: mais ſes efforts furent inutiles; car aiant livré bataille aux Sarafins, il fut battu & mis en fuite après avoir perdu la plus grande partie de ſon armée, dont les infideles firent un carnage horrible. Le nombre des chrétiens qui furent tuez dans cette ſanglante bataille fut ſi grand, qu'au rapport d'Iſidore de Beja, hiſtorien [f] contem-

[e] *N. LXXXIV. n. 13.*

[f] *Iſid. Pac. ibid.*

AN. 732. porain, il n'y a que Dieu ſeul qui ait pû le ſçavoir.

Eudes fut vivement pourſuivi dans ſa fuite par l'armée victorieuſe qui ruina enſuite ou brûla impunément tout ce qu'elle trouva ſur ſa route, à la réſerve des places fortes que leur ſituation avantageuſe mit à couvert de la fureur des ſoldats Arabes. Ce duc ſe trouvant ſans reſſource & en danger de perdre dans peu le reſte de ſes états ou d'en voir l'entiere ruine, prit le parti d'implorer la protection de Charles Martel, & d'aller [a] trouver ce prince pour lui demander du ſecours contre les Saraſins qui menaçoient d'envahir tout le roiaume, & contre leſquels il avoit par conſequent un egal interêt de prendre les armes.

a *Annal. Anian. ibid.*

XXVI. Bataille de Poitiers. Défaite des Saraſins par Charles Martel.

En effet ces infideles après avoir ravagé le Perigord, la Saintonge, l'Angoumois & le Poitou, maſſacré un grand nombre de chrétiens, pillé & brûlé l'égliſe de ſaint Hilaire dans les fauxbourgs de Poitiers [b], étoient ſur le point de pouſſer leurs ravages juſqu'à Tours, ville du domaine de Charles Martel, dans l'eſperance de s'enrichir du pillage de la célébre égliſe de S. Martin, lorſque ce prince oubliant les ſujets de querelle qu'il avoit contre Eudes, réſolut de le ſecourir & de faire tous ſes efforts pour traverſer les deſſeins des infideles. Il forma une puiſſante armée des troupes qu'il leva [c] à la hâte dans les trois roiaumes de Neuſtrie, d'Auſtraſie & de Bourgogne; & après avoir paſſé la Loire, il marcha contre Abderame, le rencontra aux environs [d] de Poitiers, & l'empêcha de paſſer outre.

b *Contin. Fredeg. c. 108. p. 675.* *Annal. Met. p. 270.*

c *V. NOTE LXXXIV. n. 10.*

d *Egin. vit. Car. Mag.* *Annal. Anian. ibid.*

Les deux armées [e] demeurerent en préſence durant ſept jours ſans faire aucun mouvement, & ſe préparerent pendant ce tems-là au combat qui devoit décider de la deſtinée de toute la France. L'action s'engagea [f] un Samedi du mois d'Octobre de l'an 732. Le choc fut d'abord très-violent des deux côtez; mais enfin la victoire, après avoir balancé quelque tems, commença à ſe déclarer en faveur de Charles. Les ſoldats du Nord [g], ſuivant [h] l'expreſſion d'un auteur contemporain, plus forts, plus robuſtes & mieux diſciplinez que ceux du Midi l'emporterent aiſément ſur ces derniers; en ſorte qu'on vit les François ſemblables à ces murs épais dont les pierres ſont extrêmement bien liées (c'eſt la comparaiſon du même hiſtorien) combattre toûjours ſans pouvoir être jamais ni ébranlez ni ſeparez & ſe faire jour à travers les bataillons Arabes dont ils firent un carnage affreux. Abderame general de ces infideles aiant été tué ſur la place, la victoire acheva de ſe déclarer entierement en faveur de Charles. Les Saraſins continuerent cependant de ſe défendre avec beaucoup d'acharnement, & diſputerent le terrain pied à pied; & il n'y eut que la nuit qui put ſéparer les combattans. Chacun ſe retira alors dans ſon camp, mais avec une contenance bien differente; les François l'épée à la main, encore fumante du ſang de leurs ennemis; & ceux-ci honteux de leur défaite, & conſternez de la perte de leur general.

e *V. NOTE LXXXIV. n. 8.*

f *Annal. Vet. apud Duch. to. 2. p. 3. & 7.*

g *V. NOTE ibid. n. 10.*

h *Iſid. Pac. ibid.*

Les Saraſins ſe voiant extrêmement affoiblis par le nombre prodigieux de leurs morts qui étoient demeurez étendus ſur le champ de bataille, prirent le parti de décamper à la faveur de la nuit. Ils laiſſerent en partant leurs tentes toutes dreſſées pour dérober leur fuite aux François. Charles ne s'apperçut pas en effet de leur retraite, & il ſe diſpoſoit le jour ſuivant à livrer de grand matin un nouveau combat à ces infideles, quand il apprit par des eſpions qu'ils s'étoient retirez. Ce prince parut d'autant plus mortifié de leur retraite, qu'il ſe flattoit de remporter ſur eux une nouvelle victoire. Il balança d'abord s'il devoit les pourſuivre; mais dans la crainte qu'il eut de quelque feinte ou de quelque embuſcade de leur part, il ſe contenta de piller leur camp, & aprés en avoir partagé les dépoüilles à ſes ſoldats, il décampa & repaſſa la Loire.

C'eſt le récit fidele qu'un auteur [i] grave & contemporain nous a laiſſé de cette fameuſe journée. Quelques auteurs ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine s'étant joint aux François, ſe trouva à cette action, & qu'il y fit des prodiges de valeur: mais ce fait nous paroît un peu douteux [k], & nous croions qu'on a confondu avec cette bataille la défaite des Saraſins devant Toulouſe par ce duc. D'autres hiſtoriens accuſent Eudes d'avoir appellé les Saraſins en France dans cette occaſion pour s'en ſervir contre Charles Martel ſon ennemi, comme

i *Iſid. Pac chron.*

k NOTE LXXXIV. n. 13.

nous l'avons déja dit, & font par là retomber ſur lui tous les maux que ces infideles cauſerent alors dans le roiaume : mais le ſimple récit que nous venons de faire, ſuffit pour détruire cette fable. [a] Nous ſçavons d'ailleurs que les anciens Annaliſtes Auſtraſiens, adulateurs perpetuels des ancêtres de Charlemagne, n'ont rien omis pour rendre ce duc odieux à la poſterité, parce qu'il étoit ennemi de Charles Martel & de ſa famille. Peut-on en effet ſe perſuader qu'Eudes ait été capable de travailler à ſa propre ruine pour attirer celle de ſon ennemi.

Pluſieurs circonſtances [b] que quelques auteurs rapportent de la défaite des Saraſins à la bataille de Poitiers ne paroiſſent pas moins fabuleuſes ; entr'autres [c] celle du nombre prodigieux de trois cens ſoixante-quinze mille de ces infideles qu'on prétend avoir été tuez dans cette action, ſur l'autorité de Paul Diacre [d] & d'Anaſtaſe Bibliotecaire qui ont confondu cette bataille avec celle qu'Eudes livra au general Zama devant Toulouſe onze ans auparavant. Pour rendre cette circonſtance plus vraiſemblable, on ajoûte qu'on doit comprendre parmi ce grand nombre de morts les femmes, les enfans & les eſclaves que ces peuples avoient amenez avec eux dans la vûë de s'établir dans les Gaules : mais un de nos plus célébres hiſtoriens [e] a fait voir que dans l'irruption dont nous parlons, il n'y eut que les ſeuls ſoldats d'Abderame qui paſſerent en deçà des Pyrenées, & qu'ils n'avoient aucun deſſein de s'établir dans les Gaules, mais ſeulement d'en piller & ravager les provinces.

Après la bataille de Poitiers, le reſte [f] de l'armée des Saraſins reprit la route des Pyrenées par le Limouſin, le Querci, l'Albigeois & le Toulouſain. Ces infideles laiſſerent dans tous ces pays de triſtes marques de leur barbarie & porterent par tout la déſolation ; & ſi le monaſtere de Gueret en Limouſin échappa à leur fureur, il en fut uniquement redevable aux prieres de ſaint Pardulphe qui en étoit abbé. Ces infideles ſe retirerent ainſi dans la Septimanie province ſoûmiſe à leur domination & de là en Eſpagne.

Un critique [g] moderne prétend que les Saraſins ne furent pas long-tems ſans tirer vengeance de leur défaite par la nouvelle irruption qu'ils firent l'année ſuivante dans les Gaules, & durant laquelle ils déſolerent toute la Bourgogne. Cet auteur ajoûte que ces hoſtilitez obligerent Charles Martel de ſe rendre en diligence dans ce roiaume pour appaiſer les troubles & remedier aux maux que ces infideles y avoient cauſez par leurs excurſions. Nous ſçavons en effet que l'année d'après la bataille de Poitiers, ce prince fit un voiage [h] en Bourgogne pour arrêter le cours de quelques mouvemens qui s'y étoient élevez : mais les hiſtoriens [i] ne marquent aucune irruption des Saraſins ni dans ce pays ni dans les Gaules ſous cette année.

Il eſt vrai qu'Abdelmelec [k] ſucceſſeur d'Abderame dans le gouvernement general de l'Eſpagne & de la Gaule Gothique, fit quelques efforts pour réparer la honte de la défaite de ce general, & qu'il tenta d'entrer dans les Gaules pour renouveller la guerre contre les François : mais tous ſes projets furent inutiles. Abdelmelec étoit un homme violent & avare qui pendant près de quatre années d'adminiſtration vexa cruellement les peuples & les livra à l'avidité des juges & des officiers des provinces. Sa négligence à venger ſur les François la défaite de ſon prédeceſſeur, lui attira des reproches très-vifs de la part du calife. Senſible à ces reproches il réſolut de réparer les pertes que ſa nation avoit faites dans les Gaules ; il arma puiſſamment, partit de Cordouë à la tête de toutes ſes troupes vers l'an 734. & s'avança vers les cols des Pyrenées qui ſéparent [l] la Navarre de la Gaſcogne : mais il fut arrêté au paſſage par une petite troupe de Chrétiens qui le harcelerent vivement du haut des montagnes & des rochers où ils s'étoient raſſemblez, & lui tuerent beaucoup de monde en differentes eſcarmouches ; ce qui l'obligea d'abandonner ſon entrepriſe & de retourner honteuſement ſur ſes pas.

La réconciliation qui ſe fit avant la bataille de Poitiers entre Eudes & Charles Martel fut ſans doute ſincere & de bonne foi ; & nous ne voions pas qu'elle ait été alterée pendant le reſte de leur vie. Ce dernier étoit alors trop occupé à pacifier les troubles de Bourgogne & à réduire les Friſons par les armes, pour ſonger à réveiller ſes anciennes querelles contre l'autre. Quoi qu'il en ſoit, Eudes mourut [m] en paix en 735. & à ce qu'il paroît, dans un âge

A N. 732.

a *V. NOTE LXXXIII. n. 21.*

b *V. NOTE LXXXIV. n. 9. & ſeqq.*

c *V. Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 489. & ſeq.*

d *V. NOTE LXXXIV. n. 12.*

e *Valeſ. ibid. p. 483. & ſeq.*

XXVII. Ravage des Saraſins dans leur retraite. Vains efforts d'Abdelmelec ſucceſſeur d'Abderame pour rentrer dans les Gaules.

f *Lib. de geſt. S. Pard. to. 3. act. ord. S. Ben. p. 578. Annal. Anian. ibid. Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 14.*

g *Pagi ad ann. 733 n. 3.*

733.

h *Contin. Fredeg. c. 109. p. 675.*

i *V. NOTE LXXXIV. n. 9.*

k *Iſid. Pac. p. 19.*

734.

l *V. Pagi ad ann. 732. n. 5.*

XXVIII. Mort d'Eudes. Son fils Hunold lui ſuccede dans le duché d'Aquitaine & le Languedoc François.

m *Annal. Met. p. 270. Contin. Fredeg. ibid.*

AN. 735. aſſez avancé. Il fut inhume dans l'égliſe [a] du monaſtere qu'il avoit fondé avant ſa mort de concert avec Valtrude ſon épouſe, couſine de Charles Martel, dans l'iſle de Ré ſur les côtes du pays d'Aunis. Ce monaſtere fut ruiné dans la ſuite par les Normans, & il ne ſubſiſtoit plus l'an 845. Eudes laiſſa en mourant trois enfans mâles de Valtrude ſon épouſe. Hunold l'aîné lui ſucceda dans tous ſes états, fut duc d'Aquitaine ou de Toulouſe, & étendit par conſequent ſon autorité ſur toute la partie du Languedoc François qui dépendoit de ce duché, & qui comprenoit le Toulouſain, l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Uſez. Hunold regna auſſi ſur toute la Gaſcogne, & ſur une partie de la Provence: mais les Saraſins lui enleverent bientôt après ce dernier pays dont Charles Martel s'empara enſuite ſur ces infideles.

a *Pr. p. 86. & ſeqq.*

Hatton ſecond fils d'Eudes eſt qualifié duc d'Aquitaine dans un ancien monument [b]; ce qui prouve qu'il poſſeda une partie de ce duché conjointement avec ſon frere. On préſume [c] que le Poitou lui échut en partage, & il paroît en effet [d] qu'il faiſoit ſa réſidence à Poitiers. On pourroit croire auſſi qu'il poſſeda le Limouſin; car nous ſçavons [e] qu'il fut inhumé à S. Martial de Limoges. Il épouſa Vandrade deſcendante & plus proche héritiere de Sadregiſile duc d'Aquitaine, laquelle en cette qualité lui apporta les droits qu'elle avoit ſur pluſieurs terres dans le Limouſin, que le roi Dagobert avoit confiſquées ſur les enfans de ce duc, & qu'il avoit données à l'abbaye de S. Denys.

b *Ibid.*
c *Val. rer. Franc. l. 24. p. 497.*
d *V. Duch. to. 3 p. 273.*
e *Pr. ibid.*

Nous ignorons ce qu'eut en partage Remiſtan frere [f] puiſné d'Hunold & d'Hatton, & ſi ſon pere lui laiſſa quelques pays de l'Aquitaine en appanage. Nous avons dit ailleurs qu'Eudes avoit un frere appellé Imitarius, qui, à ce qu'il paroît, mourut ſans poſterité, & lui laiſſa par conſequent les droits qu'il pouvoit avoir [g] ſur une partie de l'Aquitaine. Nous avons parlé de la fille de ce duc qui épouſa le general Munuza, & qui devoit être alors dans le ſerrail de Damas où Abderame l'avoit envoiée.

f *Contin. Fredeg c. 133.*
g *V. Pr. p. 87.*

Eudes fit parler de lui dans ſon tems; mais il n'a pas été aſſez bien connu dans le nôtre, ce qui eſt cauſe ſans doute que nos hiſtoriens modernes ne lui ont pas rendu la juſtice qu'il mérite. On ne l'a preſque regardé juſqu'à nos jours que comme un avanturier qui avoit profité des troubles du roiaume pour s'emparer de toute l'Aquitaine: mais ſi l'on conſidere ſon extraction roiale, il ne paroîtra pas extraordinaire qu'il ait prétendu à une partie de la monarchie & qu'il ſe ſoit oppoſé de toutes ſes forces aux entrepriſes de Charles Martel qui vouloit envahir toute la France à ſon préjudice & de la famille regnante. On ne doit pas être ſurpris non plus que les deſcendans de l'un & de l'autre aient vêcu entr'eux dans une inimitié perpetuelle. De là vient ſans doute que les hiſtoriens Auſtraſiens qui ſont entierement dévoüez à la race de Charlemagne, & qui ſont preſque les ſeuls qui nous reſtent de ce tems-là, n'ont rien négligé pour rendre la mémoire d'Eudes odieuſe à la poſterité & pour le rabaiſſer de même que ſes ſucceſſeurs. Quoique nous ne prétendions pas juſtifier toutes ſes actions, on voit cependant par ce que ces hiſtoriens ont laiſſé échapper, & par quelques autres monumens du tems, que ce duc fut un très-grand prince, & il nous paroîtroit ſans doute encore plus grand, s'il avoit eu le même bonheur que Charles Martel, & autant de panégyriſtes.

XXIX. Guerre de Charles Martel contre les enfans d'Eudes. Sa paix avec eux.

Charles fut à peine informé de la mort de ce duc d'Aquitaine, qu'il aſſembla [h] les principaux de la nation pour déliberer ſur le parti qu'il falloit prendre dans cette conjoncture. Ce miniſtre qui n'avoit pû juſqu'alors obliger Eudes à reconnoître que ſon duché relevoit de la couronne, & l'aſſujettir par conſequent à ſon autorité, ſe perſuada qu'il lui ſeroit plus aiſé de réduire Hunold & ſes freres à ſon obéiſſance ſous prétexte de les ſoûmettre à celle du roi; il fit donc réſoudre dans le conſeil qu'il avoit aſſemblé, de leur déclarer la guerre. Dans ce deſſein il paſſa la Loire à la tête de ſes troupes, & s'étant avancé ſans oppoſition dans le pays, il marcha juſqu'à la Garonne & aſſiegea Bourdeaux qu'il emporta avec le château de Blaye; & après avoir ſoûmis les environs de ces deux places, il retourna victorieux en France.

h *Contin. Fredeg. & Annal. Met. ibid.*

736. Ce prince pour achever de ſoûmettre le reſte *de la Gaſcogne*, ſous le nom de laquelle pluſieurs de nos anciens hiſtoriens [i] comprennent tous les pays ſituez entre la Loire & les Pyrenées, repaſſa cette riviere la campagne [k] ſuivante.

i *Annal. vet. apud Duch. to. 2. p. 3. 4. 7. & 11.*
k *V. NOTE LXXXIII. n. 22.*

Les

Les enfans d'Eudes qui étoient demeurez juſques-là dans l'inaction,& qui,ſoit par foibleſſe ou par crainte d'en venir aux mains avec un capitaine auſſi experimenté & auſſi redoutable que Charles, n'avoient fait aucun mouvement contre les François l'année précedente, ſe mirent en campagne durant celle-ci & parurent à la tête d'un corps de troupes pour réſiſter à ce prince ; ils lui livrerent divers combats qui furent ſanglans, mais dont le détail nous eſt inconnu. Il paroît ſeulement, au rapport d'un ancien auteur [a], que cette guerre ne fut pas déſavantageuſe aux princes Aquitains, excepté au duc Hatton [b] qui, ſelon l'expreſſion aſſez obſcure d'un de nos hiſtoriens, fut *garroté* dans une action ; c'eſt-à-dire, comme nous croions pouvoir l'expliquer, qu'il y fut fait priſonnier : à moins qu'on ne veuille dire [c] qu'il ſe ligua contre Hunold ſon frere avec Charles Martel. Nous verrons en effet dans la ſuite que ſes deſcendans furent très-attachez à la poſterité de ce maire du palais. Quoi qu'il en ſoit, Charles fut obligé d'en venir avec Hunold à un traité de paix, par lequel il conſentit que ce prince demeurât [d] paiſible poſſeſſeur de l'Aquitaine ſous le titre de duc, *à condition* (ce qui eſt remarquable) *qu'il tiendroit ſes états à foi & hommage de lui & de Carloman & de Pepin ſes enfans*, ſans faire la moindre mention du roi Thierri ; ce qui montre à quel degré de puiſſance Charles Martel étoit parvenu alors, puiſqu'il ne gardoit pas même les bienſéances & les dehors ſous leſquels il avoit caché ſon ambition les premieres années de ſon gouvernement. Hunold ſoit par crainte ou par impuiſſance ratifia ce traité, & prêta ſerment de fidelité à Charles Martel.

AN. 736.

a *Ado, in chron. p. 84. to. 16. to. 16 Bibl. Patr.*
b *Duch. to. 2. p. 3.*
c *V. NOTE LXXXIII. n. 8.*
d *Annal. Met. ibid.*

Les nouveaux troubles qui s'éleverent en Bourgogne, & qui furent ſuivis d'une irruption des Saraſins dans ce roiaume, durent être un des motifs qui engagerent Charles à accelerer ſon traité de paix avec le duc d'Aquitaine. Quelques auteurs [e] confondent cette nouvelle irruption avec celle que ces infideles avoient faite en Aquitaine quatre ans auparavant ; mais celle dont nous allons rapporter le ſujet, eſt évidemment differente.

XXX. Cinquiéme irruption des Saraſins dans les Gaules.

e *V. NOTE LXXXIV. n. 9.*

Juſif-Ibin-Abderame [f] gouvernoit alors pour les Saraſins la Gaule Gothique ou Narbonnoiſe. Ce ſeigneur Arabe eut à peine pris poſſeſſion de ſon gouvernement vers l'an 735. qu'il réſolut de ſe ſignaler par quelque action d'éclat, & de rétablir les affaires de ſa nation dans les Gaules. La ſituation où ſe trouvoit alors la Provence lui en fournit une occaſion favorable.

f *Annal. Anian. pr. p. 16. Gervaſ. Tilb. p. 940.*

Mauronte duc ou gouverneur d'une partie de cette province cherchant [g] à ſecoüer le joug de l'autorité de Charles Martel, & à ſe rendre indépendant, s'étoit ligué ſecretement avec les autres gouverneurs de cette partie du roiaume de Bourgogne, ſituée entre les Alpes, le Rhône & la Méditerranée depuis Lyon juſqu'à Marſeille. Tous ces ſeigneurs réſolus de ſe mettre en liberté avoient tramé un complot dans l'eſperance que Charles alors occupé de differentes guerres, ſoit contre les peuples de la Germanie & les Aquitains, ſoit contre les Saraſins, ſeroit hors d'état de traverſer leurs entrepriſes. Ils étoient ſur le point d'éclater, quand ce prince ſur le ſoupçon qu'il eut de leurs menées, entra en Bourgogne en 733. à la tête d'une armée & tâcha de rétablir la paix & la tranquillité dans le pays. Il eut ſoin de pourvoir à ſa ſûreté, & prit des meſures pour prévenir les deſſeins des mal-intentionnez & des rebelles. Il donna entr'autres le gouvernement des places frontieres, & en particulier celui de Lyon, à des perſonnes dont il avoit éprouvé la fidelité, & partit enſuite, comptant d'avoir pacifié cette province ; mais ce n'étoit qu'en apparence.

g *Contin. Fredeg. c. 109. p. 675. 677. & ſeq.*
Chron. Fontanel. cap. 12. to. 3. Spicil. p. 216.
Annal. Met. p. 270.

En effet Mauronte & ſes confederez furent beaucoup plus circonſpects pendant quelque tems, mais non pas plus fideles. Réſolus de ſe ſouſtraire à quelque prix que ce fût à l'obéiſſance de Charles, ils formerent [h] une ligue ſecrete avec Juſif gouverneur de la Septimanie pour les Saraſins. Ce general leur promit du ſecours, & ils lui promirent à leur tour de l'introduire au-delà du Rhône & de lui livrer certaines places fortes du même côté. Les Saraſins accepterent d'autant plus volontiers ces offres, qu'ils ſouhaitoient depuis longtems de s'établir au-delà de ce fleuve,& d'en avoir le paſſage libre pour étendre enſuite leurs courſes à leur gré dans tout le roiaume.

h *Contin. Fredeg. ibid.*
Annal. Fuld. p. 533.
Annal. Met. p. 271.
Annal. Anian. ibid.

Après la mort d'Eudes, les rebelles de Provence & de Bourgogne voiant Charles Martel occupé à la guerre qu'il faiſoit en Aquitaine aux enfans de ce

AN. 736. prince, en prirent occaſion de lever l'étendard de la rebellion : mais Charles aiant terminé en diligence ſes differends avec Hunold & ſes freres, marcha promptement contre ces rebelles, ſoûmit en peu de tems tout le pays depuis Lyon juſqu'à Marſeille & Arles & pourvut de nouveau à ſa ſûreté. Cela fait il partit pour retourner en France, où ſur l'avis qu'il eut de la révolte des Saxons, il ſe mit auſſitôt en marche à la tête de ſon armée pour aller dompter ces peuples.

a *Annal. Met. ibid.*

XXXI. Priſe d'Arles, d'Avignon, d'Uſez, de Viviers par les Saraſins. Leurs ravages en Provence & dans la Bourgogne.

Mauronte & les autres rebelles que la préſence de Charles avoit intimidez, furent à peine informez que ce prince avoit paſſé le Rhin pour faire la guerre aux Saxons, qu'ils reprirent auſſitôt les armes ; & en execution du traité ſecret qu'ils avoient fait avec les Saraſins, ils leur livrerent la ville d'Avignon. [b] Il y a lieu de croire qu'ils les introduiſirent auſſi dans celle d'Arles ; car ces infideles y entrerent [c] dans le même-tems ; & malgré la ſoûmiſſion volontaire de cette ville qui ſe rendit par compoſition, ils la livrerent au pillage. Les Saraſins s'emparerent d'autant plus aiſément de cette place, qu'aiant été du domaine du duc Eudes, les ſucceſſeurs de ce prince qui ne s'attendoient pas à cette ſurpriſe, n'étoient pas alors en état d'en prendre la défenſe.

b *Contin. Fredeg. ibid.*

c *Annal. Anian. ibid.*

Ces peuples eurent à peine [d] franchi les barrieres du Rhône, qu'ils porterent la déſolation dans tous les pays ſituez des deux côtez de ce fleuve. Les villes d'Uſez, de Viviers, de Valence, de Vienne, de Lyon & pluſieurs autres, éprouverent ainſi que celles d'Arles & d'Avignon, la fureur de ces infideles appellez Vandales par quelques anciens hiſtoriens, parce que la plûpart d'entr'eux étoient originaires d'Afrique où ces derniers peuples s'étoient anciennement établis. Pendant [e] un ſéjour de quatre ans que les Saraſins firent au-delà du Rhône, ils renouvellerent tous les ans leurs courſes dans la province d'Arles, & porterent par tout le fer & le feu ſous la conduite de Juſif gouverneur de la Septimanie, mais avec tant d'excès & de fureur, que ſuivant le récit d'un ancien auteur [f] on voioit de toutes parts des égliſes détruites, des monaſteres ruinez, des villes pillées, des maiſons ſaccagées, des châteaux démolis, & un nombre infini de perſonnes maſſacrées, ſans que perſonne osât s'oppoſer au cours de tant de maux, ni arrêter la fureur des barbares.

d *Ado. chron. Annal. Anian. ibid.*

e *V. NOTE LXXXIV. n. 16. & ſeqq.*

f *Duch. to. 3. p. 349.*

On pourroit entendre de cette irruption des Saraſins au-delà du Rhône ſous le commandement de Juſif ſurnommé Abderame, ce que Roderic [g] de Tolede raconte du general Abderame qui fut tué à la bataille de Poitiers. Cet hiſtorien prétend que ce dernier étant occupé au ſiege d'Arles, défit une armée de François qui marchoient au ſecours de cette place : mais il paroît certain [h] que ce general ne paſſa jamais le Rhône, & qu'il n'en approcha pas même. Si donc les François furent battus en allant ſecourir la ville d'Arles aſſiegée par un general des Saraſins nommé Abderame, ce fut ſans doute par Juſif-Abderame gouverneur de la Septimanie qui porta [i] ſes armes au-delà du Rhône ; & Roderic de Tolede peut aiſément avoir confondu l'un avec l'autre. Cet hiſtorien ajoûte que les corps de tous les chrétiens tuez dans cette occaſion furent jettez dans le Rhône ou inhumez dans le cimetiere d'Arles, ou l'on voioit encore de ſon tems leurs tombeaux. Il en reſte un grand nombre de pierre creuſez dans le roc à demie lieuë de cette ville près de l'abbaye de Montmajour : mais nous n'oſerions aſſûrer qu'ils aient été conſtruits pour les chrétiens qui périrent par le glaive de ces infideles. C'eſt ſans doute dans cette même irruption, qui dura quatre années de ſuite, que ces barbares ruinerent le monaſtere de Lerins ſitué dans une iſle ſur les côtes de Provence où ils martyriſerent environ cinq cens religieux. On peut rapporter auſſi à ce tems-là les ravages que les Saraſins commirent dans une partie de la Bourgogne à la gauche du Rhône & de la Saône.

g *Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 13.*

h *NOTE LXXXIV. n. 9.*

i *Annal. Anian. ibid.*

XXXII. Charles Martel repouſſe les Saraſins, aſſiege & prend Avignon.

Charles Martel informé [k] des déſordres que les Saraſins commettoient au-delà du Rhône à la faveur de ſon éloignement, & de la guerre qu'il faiſoit alors aux Saxons, réſolut d'en arrêter le cours. Il aſſembla avec toute la diligence poſſible une armée compoſée de François, de Bourguignons & des autres peuples de ſa domination, & l'année ſuivante dès que la ſaiſon le permit, il ſe mit en marche pour aller chaſſer ces infideles des villes dont ils s'étoient emparez en Provence. Il détacha d'abord le duc Childebrand ſon frere avec

k *Contin. Fredeg. c. 109. p. 678. & ſeq. Chron. Fontanell. c. 9. Annal. Anian. pr. p. 17.*

quelques autres generaux pour inveſtir Avignon dont ces peuples avoient fait leur principale place d'armes. Il ſuivit de près ce détachement avec le reſte de ſes troupes, & à ſon arrivée il aſſiegea cette ville dans toutes les formes, & l'emporta enfin d'aſſaut. Tous les Saraſins furent paſſez au fil de l'épée, & la ville livrée au pillage & enſuite réduite en cendres pour la plus grande partie. An. 737.

XXXIII. Ce prince paſſe le Rhône, entre dans la Septimanie, & aſſiege Narbonne.

Après la priſe d'Avignon Charles paſſa le Rhône avec toute ſon armée, & entra dans la Gothie ou Septimanie dont les Saraſins étoient les maîtres. Il traverſa cette province ſans que perſonne osât ſe préſenter ni s'oppoſer à ſa marche, & aiant paſſé comme un éclair au milieu des diocèſes d'Uſez, de Niſmes, de Maguelonne, d'Agde & de Beziers, il arriva devant Narbonne, dont il forma le ſiege. Ce prince ſe détermina à commencer la conquête de la Septimanie par cette place, parce que c'étoit la plus forte & la plus conſiderable de celles que les Saraſins poſſedoient en deçà des Pyrenées, & qu'il avoit lieu d'eſperer par cette priſe de chaſſer entierement ces infideles des Gaules & de leur en fermer l'entrée pour jamais. Athima general de ces peuples commandoit alors un corps de troupes aux environs : mais n'oſant attendre l'arrivée des François, ni leur tenir tête, il ſe jetta dans Narbonne pour en prendre la défenſe.

Cette ville eſt coupée par un bras de la riviere d'Aude qui va ſe jetter dans un étang voiſin, lequel communique avec la mer au *grau* de la Nouvelle qu'on nomme aujourd'hui le port de S. Charles, c'eſt à la faveur de ce canal qu'on peut faire entrer les plus groſſes barques juſqu'au milieu de la ville. Charles pour empêcher les Saraſins de recevoir du ſecours de ce côté-là, fit élever des fortifications en forme de tête de belier ſur les deux bords de cete riviere, forma la circonvallation & dreſſa ſes machines contre la place.

XXXIV. Bataille de Berre ou de Narbonne.

Tandis que ce prince pouſſoit vivement ce ſiege, le general Ocba ou Aucupa qui commandoit alors en Eſpagne pour les Saraſins, averti du danger où ſe trouvoit la ville de Narbonne, & perſuadé que la conſervation de tout ce qu'ils poſſedoient dans les Gaules dépendoit de celle de cette place, réſolut de la ſecourir. Ce general [a] avoit été envoié depuis peu en Eſpagne pour examiner la conduite d'Abdelmelec gouverneur de ce roiaume, & l'aiant trouvé coupable d'une infinité de malverſations, il l'avoit fait renfermer dans une étroite priſon, & avoit fait punir en même-tems les officiers des provinces complices de ſes injuſtices. Il avoit pris enſuite les rênes du gouvernement d'Eſpagne, & s'étoit ſignalé par ſa ſeverité extrême à éxiger des chrétiens dont il fit faire un nouveau dénombrement, le tribut auquel ils étoient aſſujettis ; par ſon exactitude à faire rendre la juſtice & punir les malfaicteurs ; & par ſon attention à faire juger un chacun *ſuivant les loix particulieres de ſa nation :* ce qui prouve que les peuples de la Septimanie ſe maintinrent dans l'uſage de leur juriſprudence ſous le gouvernement des Saraſins.

a *Iſid. Pac. p. 19.*

Ocba voulant [b] ſecourir la ville de Narbonne, fit partir incontinent un corps de troupes ſous la conduite du general Amoroz qui pour hâter ſa marche, & éviter les paſſages longs & difficiles des Pyrenées, s'embarqua avec ſes troupes, & arriva au port de la Nouvelle, d'où il ſe flattoit ſans doute de pouvoir remonter la riviere d'Aude : mais ſurpris de trouver ſes bords également bien gardez & fortifiez, il prit le parti de débarquer ſur la côte, & de conduire ſes troupes par terre au ſecours de la place. Charles ne lui en donna pas le tems ; ſur l'avis qu'il eut de ſon arrivée, (c'étoit un Dimanche) il laiſſa une partie de ſon armée pour continuer le ſiege, ſe mit à la tête de l'autre & marcha contre les infideles. Il les trouva campez dans une vallée des Corbieres près d'un ancien palais que les rois Viſigots avoient fait bâtir autrefois & qui portoit le nom de ce pays. Amoroz s'étoit poſté avantageuſement auprès de la petite riviere de Berre entre Ville-Salſe & Sigean à demie lieuë de la mer & à ſept milles au midi de Narbonne. Charles ſe vit à peine en préſence des ennemis, qu'il les attaqua bruſquement, & ſans preſque leur donner le tems de ſe reconnoître. Les Saraſins, quoique ſurpris, ſoûtinrent avec toute la valeur poſſible le premier feu des troupes Françoiſes ; mais Charles aiant tué de ſa main le general Amoroz, ces infideles prennent auſſitôt l'épouvante & ſe

b *Contin. Fredeg. & Annal. Anian. ibid. Annal. Met. p. 271. Annal. Fuld. p. 533. Annal. Vet. to. 2. Duch. p. 3. Gervaſ. Tilb. p. 940.*

AN. 737. mettent en fuite. Les François voiant leur déroute, les pourſuivent vivement & en font un carnage horrible. Les fuiards cherchent à gagner leurs vaiſſeaux & ſe jettent avec précipitation dans l'étang voiſin pour ſe ſauver à la nage : mais les François s'emparent en même-tems de quelques barques, les ſuivent dans l'étang, & en font périr encore un grand nombre à coups de dards, ou les enfoncent dans l'eau ; en ſorte qu'ils furent preſque tous tuez, noyez, ou faits priſonniers. Après cette victoire Charles revint devant Narbonne, triomphant & chargé des dépoüilles des infideles.

XXXV. Charles leve le ſiege de Narbonne, & fait démanteler Beziers, Agde, Maguelonne & Niſmes.

Ce duc ne profita pas cependant tout-à-fait de ſa victoire ; il s'ennuya de la longueur du ſiege de Narbonne ; & ſoit que la ſaiſon fût déja avancée, & qu'on fût alors au mois d'Octobre, comme le prétend un auteur [a] Eſpagnol, ou plûtôt que la réſiſtance opiniâtre du general Athima & des aſſiegez, lui fiſt déſeſperer de pouvoir réduire ſitôt cette place également forte & bien munie, il prit le parti [b] de décamper & de retourner en France où ſes affaires l'appelloient. Il ſe contenta de laiſſer en partant quelques troupes, & de convertir le ſiege en blocus pour réduire cette place, s'il étoit poſſible, par la famine. Charles reprit la route du Rhône & s'empara en paſſant de la ville de Beziers dont il fit raſer les murs & brûler les fauxbourgs. Il en uſa de même à l'égard d'Agde, & fit détruire Maguelonne de fond en comble. Cette derniere ville étoit ſituée dans une petite iſle dont nous avons parlé ailleurs, & qui ſervoit de place d'armes aux Saraſins par la commodité de ſon port & la facilité qu'ils avoient d'y aborder en venant d'Eſpagne. Ils exerçoient de là impunément la piraterie & infeſtoient toute la côte ; ce qui engagea Charles, pour leur ôter cet azile, à faire raſer entierement cette place. L'évêque & le chapitre ſe retirerent alors à Subſtantion, lieu du diocèſe où ils firent leur réſidence juſqu'au rétabliſſement de la ville de Maguelonne qui ſe fit trois cens ans après : l'ancienne cathédrale ſubſiſte encore en entier, & c'eſt le ſeul monument qui reſte de cette ville. Il y a dans cette iſle une eſpece de port qu'on appelle encore à preſent le *Port-Saraſin*.

a *Ferrer. ad ann. 737.*
b *Contin. Fredeg. Annal. Met. & Anian. ibid. V. Pagi ad ann. 737. n, 10.*

Charles traita la ville de Niſmes avec moins de rigueur. Il ſe contenta d'en faire brûler les portes & de mettre le feu aux Arenes, c'eſt-à-dire à l'ancien amphitheatre des Romains qui ſervoit alors de fortereſſe, & que les flammes épargnerent ; car il ſubſiſte encore de nos jours preſque dans ſon entier. Ce prince après avoir fait le dégât dans toute la Gothie, porté la déſolation dans tout ce pays, & en avoir fait raſer toutes les fortereſſes pour empêcher les infideles de s'y fortifier, obligea les habitans de lui donner des ôtages pour s'aſſûrer de leur fidelité, & retourna en France également chargé des dépoüilles des Saraſins & de celles de cette infortunée province qui ſe vit alors auſſi maltraitée par les chrétiens, qu'elle l'avoit été auparavant par les infideles.

XXXVI. Les Saraſins conſervent une partie de la Septimanie.

Il eſt aiſé de comprendre par ce que nous venons de rapporter, que Charles Martel ravagea la Septimanie plûtôt qu'il ne la ſoûmit à ſon obéiſſance. Il eſt certain que malgré la précaution qu'il prit d'emmener avec lui les ôtages [c] des villes principales, le pays ne reconnoiſſoit plus ſon autorité peu de tems après, ſoit que les Saraſins euſſent repris cette province d'abord après ſon départ, ou que les peuples du pays ſe voiant délivrez de la tyrannie de ces infideles, ſe fuſſent mis en liberté ; ce qui nous donne lieu de faire à ce ſujet la même réflexion qu'un de nos plus ſçavans hiſtoriens [d] a déja faite à l'occaſion des victoires que Charles remporta ſur les Saxons, & dont par trop de précipitation il perdit le fruit principal qui devoit être la ſoûmiſſion des peuples & des provinces où il portoit ſes armes. Ce fameux capitaine fondoit d'abord comme un torrent impétueux dans les pays qu'il vouloit ou conquerir ou remettre ſous ſon obéiſſance, ſans que rien fût capable d'arrêter la rapidité de ſa courſe : mais content de gagner des batailles, de battre ou de réduire les rebelles, de vaincre ſes ennemis, de mettre les provinces à feu & à ſang, & de ſe charger des dépoüilles des villes qu'il avoit ruinées, il revenoit enſuite avec la même viteſſe ſans prendre la précaution d'aſſûrer ſes conquêtes ou par la réduction des places fortes, ou par de bonnes garniſons dans celles dont il s'étoit rendu maître : ce qui faiſoit que les peuples rebelles conſervant toûjours dans leur cœur l'amour de l'indépendance, ſe ſoûlevoient à la premiere occaſion, que les

c *Annal. Anian. ibid. V. Marc. Hiſp. p. 236.*
d *Val. rer. Franc. l. 4. p. 474.*

ennemis cherchoient à ſe venger des maux qu'il leur avoit faits, & que les uns & les autres portoient à leur tour la déſolation dans les provinces du roiaume, tandis que ce prince occupé ailleurs étoit hors d'état d'arrêter leurs entrepriſes. AN. 737.

XXXVII. Nouvelles entrepriſes de ces infideles dans les Gaules.

La mort du roi Thierri IV. qui arriva au mois de Septembre [a] de l'an 737. fut ſans doute un des principaux motifs qui engagerent Charles Martel à abandonner le ſiege de Narbonne dont la conquête lui auroit aſſûré celle de toute la Septimanie. Ce miniſtre craignant ſans doute que malgré l'autorité ſouveraine dont il s'étoit emparé, il n'arrivât après la mort de ce roi quelque révolution dans le roiaume pendant ſon abſence, jugea à propos de ſe rendre en diligence à la cour, & contint dans le devoir par ſa ſeule préſence tous ceux qui auroient eu envie de remüer. Voiant enfin que ſon pouvoir étoit parfaitement affermi, il laiſſa le thrône vacant, quoiqu'il y eût encore des princes de la race roiale en état de le remplir, & il regna ſeul le reſte de ſes jours ſous le titre de duc ou prince des François.

a *V. Pagi ad ann. 737.*

738.

Une nouvelle révolte des Saxons l'aiant obligé de paſſer le Rhin la campagne ſuivante, les Saraſins profiterent de ſon abſence pour faire de nouvelles entrepriſes dans les Gaules. Ocba [b] gouverneur d'Eſpagne pour rétablir les affaires de ſa nation dans la Septimanie, partit de Cordouë & s'avança vers cette province avec une armée formidable : mais ſur l'avis qu'il reçut à Saragoſſe que les Maures s'étoient révoltez dans toute l'Afrique contre les Arabes leurs vainqueurs, & qu'ils avoient remporté divers avantages ſur eux, il rebrouſſa chemin avec toutes ſes forces, retourna à Cordouë, paſſa enſuite la mer & ſoûmit enfin les rebelles d'Afrique ; ce qui fit échoüer ſes deſſeins ſur la France.

b *Iſid. Pac. p. 19. V. Pagi ad ann. 734. n. 8.*

Diverſes provinces de ce roiaume n'en furent pas moins expoſées aux ravages des infideles : ceux d'entr'eux qui s'étoient cantonnez au-delà du Rhône firent de nouvelles courſes [c] le long de ce fleuve & dans toute la province d'Arles ſous le commandement de Juſif dont on a déja parlé, & qui, à ce qu'il paroît, s'étoit maintenu dans Arles & dans pluſieurs autres villes ſituées dans les montagnes de Provence ſous la protection du duc Mauronte ſon allié & maître de tout ce pays juſqu'à la Méditerranée. Ces excurſions que les Saraſins renouvellerent l'année ſuivante, firent enfin réſoudre Charles Martel à ſe mettre en marche pour dompter une bonne fois les rebelles de Provence & pour chaſſer entierement les infideles de ce pays. Il fit prendre les devans au duc Childebrand ſon frere & à la plûpart des autres ducs ou comtes qui ſervoient dans ſon armée, & ſe rendit bientôt après lui-même à Avignon où étoit le rendez-vous general.

c *Annal. Met. p. 271. Annal. Anian. ibid. Contin. Fredeg. c. 109. Gervaſ. Tilb. p. 940. Chron. Fontanell. c. 12. Paul. Diac. de geſt. Lang. l. 6. c. 54.*

739.

XXXVIII. Les Saraſins chaſſez de la Provence par Charles Martel.

Ce prince après avoir raſſemblé ſes troupes aux environs de cette ville, marcha contre Mauronte & les Saraſins. Pour réduire plus aiſément les rebelles qui occupoient toutes les montagnes juſqu'aux frontieres d'Italie où regnoit alors Luitprand roi des Lombards, il engagea ce prince à venir lui-même en perſonne à ſon ſecours. En effet tandis que Charles agiſſoit du côté du Rhône & le long de la côte avec l'armée Françoiſe, Luitprand attaqua le Duc Mauronte dans les défilez des montagnes avec toutes ſes forces, le mit en fuite & le pourſuivit juſques dans les cavernes des rochers voiſins de la mer où il fut obligé de ſe cacher. Enfin les Saraſins n'oſant ſe meſurer avec les François & les Lombards, prirent le parti de repaſſer le Rhône. L'heureux ſuccès de cette expédition acquit à Charles toute la Provence juſqu'à Marſeille & au pays ſitué le long de la mer qu'il ſoûmit à ſon obéïſſance ; il mit fin par là aux ravages que les infideles avoient faits pendant quatre années de ſuite dans les provinces de delà le Rhône. Il paroît qu'ils n'oſerent plus rien entreprendre dans la ſuite au delà de ce fleuve, & qu'ils ne paſſerent plus les bornes des pays qu'ils conſerverent encore dans la Septimanie, & d'où Charles ne ſe mit pas en peine de les chaſſer. Leur puiſſance diminua d'ailleurs de jour en jour par les diviſions & les guerres inteſtines qui s'éleverent parmi eux en Eſpagne, & qui les mirent hors d'état de tenter de nouvelles entrepriſes dans les autres provinces de France.

AN. 739. XXXIX. Ce prince partage le roiaume entre ſes enfans. Sort du Languedoc François.

Charles Martel de ſon côté n'entreprit plus aucune guerre, & joüit paiſiblement le reſte de ſes jours du fruit de ſes victoires. Il mit toute ſon application à maintenir les peuples dans l'obéïſſance ; & comme il craignoit qu'Hunold duc d'Aquitaine, qu'il avoit forcé à reconnoître ſa ſuperiorité, ne remuât, il lui envoia [a] Lantfred abbé de S. Germain des Prez, avec le titre honorable de ſon ambaſſadeur : mais dans la verité pour épier ſes démarches, & lui en rendre compte. Ce prince ſe voiant près de ſa fin, diſpoſa [b] de ſa ſucceſſion, de l'avis des principaux de l'état, en faveur de Carloman, de Pepin & de Grippon ſes enfans. Il avoit eu les deux premiers de Chrotrude ſa premiere femme, & le troiſiéme de Sonichilde qu'il avoit épouſée en ſecondes nôces. Il partagea entr'eux la monarchie Françoiſe qui outre les pays de la Germanie étoit compoſée des roiaumes de Neuſtrie, d'Auſtraſie & de Bourgogne, ſans compter les provinces de Bretagne, d'Aquitaine, de Gaſcogne, de Septimanie & de Provence qui n'appartenoient alors à aucun de ces trois roiaumes. L'Auſtraſie étoit ſéparée de la Neuſtrie par les pays ſituez aux environs de la Meuſe, & s'étendoit juſqu'au Rhin. La Neuſtrie étoit bornée par l'Ocean, le pays des Bretons & par la Loire. La Bourgogne s'étendoit des deux côtez de la Saône & du Rhône juſqu'à la Durance. La Bretagne qui étoit alors moins étenduë qu'à preſent, occupoit preſque toutes les côtes de ce pays. L'Aquitaine étoit renfermée entre la Loire, l'Ocean & la Garonne, & s'étendoit juſqu'aux frontieres de la Septimanie ou Gothie. Cette derniere province comprenoit toute la Narbonnoiſe premiere, à la réſerve du Toulouſain & du pays d'Uſez qui faiſoient alors partie de l'Aquitaine. La Gaſcogne renfermoit tous les pays ſituez entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean ; enfin la Provence étoit bornée par le Rhône, la Durance, les Alpes & la mer. Telle étoit la diviſion du roiaume à la mort de Charles Martel,

741.
[a] *Aim. l. 4. c. 57. & 59. V. Mab. ad ann. 740. n. 54.*
[b] *Contin. Fredeg. c. 110. Annal. Met. p. 271. & ſeq.*

Ce prince ſuivant la diſpoſition dont nous venons de parler, donna la Provence d'où il avoit chaſſé les Saraſins & qui lui appartenoit par droit de conquête, à Pepin ſon ſecond fils avec les roiaumes de Neuſtrie & de Bourgogne ; le roiaume d'Auſtraſie avec les provinces ſituées au-delà du Rhin qui étoient d'une grande étenduë, échut à Carloman ſon aîné, & Grippon ſon troiſiéme fils eut pour ſa part quelques pays de Neuſtrie & d'Auſtraſie dont il fut dépoüillé peu de tems après par ſes freres. Pepin n'attendit pas la mort de ſon pere pour ſe mettre en poſſeſſion des états qui lui étoient échûs, il alla juſqu'aux extrémitez de la Bourgogne pour s'en aſſûrer.

Dans ce partage il n'eſt fait aucune mention de la Bretagne, de l'Aquitaine, de la Gaſcogne & de la Septimanie, parce que ces provinces étoient alors occupées par differens princes, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de Charles Martel d'en diſpoſer. Hunold poſſedoit en effet alors le duché d'Aquitaine qui comprenoit la plus grande partie du Languedoc François & la Gaſcogne. La Septimanie étoit entre les mains des Saraſins ou de quelques comtes Gots qui s'étoient mis en liberté ; en ſorte que de tous les pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc, le Vivarais fut le ſeul dont Charles Martel diſpoſa. Ce pays faiſoit partie du roiaume de Bourgogne, & paſſa par conſequent ſous l'obéïſſance de Pepin.

XL. Alfonſe abbé de Caſtres & conſeiller de Charles Martel.

Un ancien monument où il eſt fait mention d'Alfonſe abbé de Caſtres, pourroit cependant nous donner lieu de conjecturer que l'Albigeois faiſoit partie du domaine de Charles Martel ; car il y eſt dit [c] que ce duc en conſideration de ce prélat, épargna les biens de ſon abbaye, & qu'il n'enrichit perſonne des dépoüilles de ce monaſtere : ménagement dont il n'uſa pas, à ce qu'on prétend, à l'égard d'un grand nombre d'autres égliſes. Mais ce prince peut avoir épargné les biens de l'abbaye de Caſtres dans le tems qu'étant en guerre avec le duc Eudes, il ravagea l'Aquitaine & pénétra juſqu'aux extrémitez de cette province. C'eſt ſans doute durant cette guerre que Charles Martel fit connoiſſance avec Alfonſe abbé de Caſtres, & que par eſtime & par amitié pour lui, il ne toucha pas aux terres de ſon monaſtere.

[c] *Spicil. to. 7. p. 339.*

Alfonſe gouverna l'abbaye de Caſtres depuis l'an 734. qu'il ſucceda immédiatement à Bertrand. Il entra ſi avant dans la confiance de Charles Martel,

que ce prince l'honora d'une place dans ſon conſeil. Charles éprouva ſouvent la ſageſſe de ſes avis: mais ſur-tout lorſque ſon mal aiant augmenté conſiderablement à Kierſi ſur Oiſe, & ſe voiant ſur le point de mourir, il le pria de vouloir bien l'aider à faire une mort chrétienne. Alfonſe ne l'abandonna pas dans cette occaſion : il l'exhorta par des diſcours pieux & édifians à faire un bon uſage du peu de tems qui lui reſtoit à vivre. La mort de ce prince arriva le 22. d'Octobre de l'an 741. après avoir gouverné le roiaume avec beaucoup de ſageſſe & avoir donné des marques de ſa valeur pendant près de vingt-cinq ans dans toutes les guerres qu'il eut à ſoûtenir. Ses frequentes victoires lui acquirent, à ce qu'on prétend, le ſurnom de Martel que les hiſtoriens poſterieurs lui ont donné. An. 741.

XLI. Carloman & Pepin déclarent la guerre a Hunold duc d'Aquitaine.

Les enfans de Charles Martel ſe firent la guerre d'abord après la mort de leur pere. Carloman & Pepin ſe liguerent contre Grippon leur cadet, le dépoüillerent des états qu'il avoit eûs en partage, & l'envoiereut priſonnier dans un château du pays des Ardennes. Ces deux princes eurent à peine terminé cette guerre, qu'ils ſe virent obligez d'en ſoûtenir d'autres bien plus conſiderables. Pluſieurs peuples tant en-delà qu'en deçà du Rhin, ou pour mieux dire leurs ducs que Charles avoit eu tant de peine à réduire de ſon vivant, informez de ſa mort, refuſerent de rendre à ſes enfans l'obéïſſance à laquelle ce miniſtre ne les avoit aſſujettis que par la force de ſes armes; & comptant que Carloman & Pepin étoient peu en état de ſe faire craindre, ils ſe mirent en liberté & vêcurent dans l'indépendance. Les Aquitains [a] & les Gaſcons furent les premiers qui refuſerent de ſe ſoûmettre à leur autorité; & quoique le duc Hunold qui regnoit ſur ces peuples, eût juré à ces princes de leur être fidele, il ſe crut diſpenſé d'un ſerment que Charles Martel leur pere lui avoit en quelque maniere arraché les armes à la main. Il eſt vrai qu'il n'oſa remuer pendant les dernieres années de la vie de ce prince, & qu'il diſſimula la conduite que tenoit à ſa cour l'abbé de S. Germain des Prez qui réſidoit auprès de lui en qualité d'ambaſſadeur : mais dès qu'il eut appris la mort de Charles, il fit renfermer ce prélat dans une étroite priſon, & ſe mit peu en peine d'irriter par cette démarche les enfans de ce prince qu'il refuſa ouvertement de reconnoître pour ſes ſuperieurs.

a *Contin. Fredeg. c. 12. p. 682. & ſeq. Annal. Vet. apud Duch. to. 2. p. 11. Egin. Annal. p. 233. Annal. Met. & Fuld. Aim. l. 4. c. 59.*

Pepin & Carloman voulant de leur côté ſe maintenir dans l'autorité que leur pere leur avoit tranſmiſe, ſe mirent en état de ſe faire obéïr. Ils aſſemblerent une armée & déclarerent la guerre à Hunold. Après avoir paſſé la Loire à Orleans ils entrerent dans le Berri qu'ils ravagerent de toutes parts, & brûlerent les fauxbourgs de Bourges. Le duc d'Aquitaine pour arrêter leurs progrès, ſe mit en campagne & marcha à leur rencontre : mais ces princes l'aiant attaqué le mirent bientôt en fuite. Ils le pourſuivirent ſi vivement, que pour ſe mettre à l'abri de leurs armes, il fut obligé de paſſer la Garonne & de ſe réfugier en Gaſcogne. Carloman & Pepin après avoir ravagé le Berri & battu *les Romains* : (c'eſt ainſi qu'un de nos anciens hiſtoriens [b] appelle les Aquitains pour les diſtinguer des François,) entrerent dans la partie de la Touraine ſituée à la gauche de la Loire qui étoit du domaine d'Hunold. Ils aſſiegerent le château de Loches ſur la riviere d'Indre, le prirent & le ruinerent entierement après l'avoir pillé & fait priſonniers tous les habitans. Ces princes bornerent là leurs conquêtes, & contens de quelques courſes qu'ils firent enſuite dans le Poitou, ils repaſſerent la Loire durant l'automne ſur l'avis qu'ils reçurent de la révolte des Allemans contre leſquels ces deux freres qui vivoient alors dans une parfaite union, ſe mirent en marche. Avant leur départ d'Aquitaine ils partagerent entr'eux les états dont ils avoient dépoüillé Grippon leur frere qu'ils tenoient toûjours priſonnier; en ſorte que Carloman demeura maître de tout le roiaume d'Auſtraſie & des provinces ſituées au-delà du Rhin. 742.

b *Contin. Fredeg. ibid.*

XLII. Childeric dernier roi de la premiere race. Ligue d'Hunold avec le duc de Baviere contre Carloman & Pepin.

Pepin qui avoit pour ſa part les deux roiaumes de Neuſtrie & de Bourgogne gouvernez depuis long-tems par un ſeul roi, craignant d'exciter quelque révolution s'il s'érigeoit ſitôt en ſouverain, prit le parti, à l'exemple de ſes ancêtres, de regner à l'ombre de l'autorité roiale; ce qui l'engagea après cinq ans d'interregne à faire reconnoître [c] pour roi de ces deux roiaumes

c *V. Pagi ad ann. 742. n. 19. & ſeq.*

AN. 742. Childeric III. fils [a] du roi Chilperic II. Cette démarche ne rendit pas les divers peuples rebelles du roiaume plus soûmis à Pepin & à Carloman : plusieurs d'entr'eux s'unirent ensemble pour être plus en état de leur résister. Hunold [b] duc d'Aquitaine se ligua entr'autres avec Odilon duc de Baviere, qui malgré son mariage avec Chiltrude sœur de Carloman & de Pepin, refusa de reconnoître l'autorité de ces deux princes, & entraîna dans sa désobéïssance les Saxons & les Allemans ; ce qui fit une diversion favorable pour les Aquitains.

a *V. Mab. ad ann. 743. n. 75.*

b *Contin. Fredeg. ibid. p. 683. Annal. Met. ibid.*

Les deux princes des François voiant tant de peuples liguez pour se soustraire à leur autorité, résolurent de les attaquer séparément afin de les soûmettre avec plus de facilité. Ils commencerent par Odilon leur beaufrere ; & après

743. avoir passé le Rhin, ils entrerent dans les états de ce duc, le défirent & le mirent en fuite. Hunold son fidele allié se mit aussitôt en campagne pour faire diversion en sa faveur, & aiant passé la Loire, il attaqua les provinces de Neustrie, où il fit le dégât, & s'empara de la ville de Chartres où il mit le feu & qu'il abandonna au pillage.

XLIII. Suite de la guerre de Carloman & Pepin contre Hunold. Ils font la paix avec ce duc.

Carloman & Pepin se séparerent après avoir terminé l'expédition de Baviere en cinquante-deux jours : le dernier revint en Neustrie, & l'autre continua la guerre contre les peuples liguez de la Germanie. Carloman attaqua les Saxons la campagne suivante & les dompta, tandis que Pepin son frere agissoit de son côté contre les Allemans qu'il soûmit enfin. Il ne restoit plus à ces deux princes qu'à subjuguer les Aquitains & les Gascons qui persistoient dans leur désobéïssance : ils s'unirent pour cette expédition ; & aiant rassemblé toutes leurs forces au printems de l'an 745. ils passerent la Loire & marcherent contre Hunold. Ce duc effrayé de leurs préparatifs, & ne se trouvant pas assez fort pour leur résister, prit [c] alors le parti de leur demander la paix par une ambassade solemnelle qu'il leur envoia & qu'il accompagna de riches présens. Les deux princes écouterent les propositions de ces ambassadeurs & en vinrent enfin à un traité avec le duc d'Aquitaine qui leur prêta serment de fidelité, & promit de leur obéïr comme leur vassal. Hunold leur donna en même-tems des ôtages pour gage de sa promesse, & fit élargir Lantfred abbé de S. Germain des Prez, que Charles Martel lui avoit envoié en ambassade, & qu'il détenoit dans une étroite prison depuis trois ans & demi. Après la conclusion de ce traité Carloman & Pepin repasserent la Loire & laisserent ce duc paisible possesseur de ses états.

744.

745.

c *Contin. Fredeg. c. 114. p. 684. Annal. Met. p. 273 Aim. l. 4. c. 59.*

XLIV. Hunold fait créver les yeux à son frere Hatton, abdique son duché en faveur de Waifre son fils, & se fait moine dans l'isle de Ré.

Les historiens qui parlent de cette paix & des guerres d'Aquitaine qui la précederent, gardent un profond silence au sujet d'Hatton frere d'Hunold, qui, comme on l'a déja vû, possedoit une partie de ce duché, & que les enfans de Charles Martel avoient par consequent un égal interêt de soûmettre. Ceci prouve, ce semble, qu'Hatton avoit déja reconnu la superiorité de ces princes dès la mort de Charles Martel leur pere, qu'il leur demeura toûjours fidele, & qu'il ne prit aucune part à la querelle de son frere. Nous verrons [d] en effet dans la suite que les successeurs de Charles Martel favoriserent toûjours les descendans d'Hatton à cause de leur fidelité. D'ailleurs la conduite que tint Hunold envers ce dernier peut servir à confirmer notre conjecture.

d *Pr. p. 86. & seqq.*

Peu de tems après [e] que ce duc eut fait sa paix avec Carloman & Pepin, il engagea Hatton qui étoit à Poitiers, de venir à sa cour, & lui promit avec serment qu'il ne lui feroit aucun mal. Hatton comptant sur la promesse solemnelle de son frere, se mit en chemin & l'alla trouver : mais il fut à peine arrivé, qu'Hunold sans aucun égard aux liens du sang & à la religion du serment, se saisit de sa personne, lui fit créver les yeux, & l'enferma dans une étroite prison. Hunold abdiqua quelques jours après sa couronne ducale, se revêtit de l'habit monastique dans le monastere de l'isle de Ré sur la côte du pays d'Aunis, & laissa sa principauté d'Aquitaine à Waifre son fils. C'est ainsi que l'annaliste de Metz, auteur Austrasien rapporte les circonstances de l'abdication & de la retraite d'Hunold.

e *Annal. Met. to. 3. Duch. p. 273.*

Un autre auteur [f] prétend que ce duc aiant résolu de se retirer dans un monastere & d'abandonner ses états à Waifre son fils, jeune prince, grand, robuste, bienfait, & qui avoit hérité de la haine de son pere *contre le roi*, c'est-à-dire,

f *Passio S. Berthar. to. 2. Duch. p. 185.*

dire, comme il s'explique, contre Pepin, auquel il eſperoit que Waifre ne ceſſeroit de faire la guerre, ſe diſpoſa à ſon changement d'état par la rigueur dont il uſa à l'égard d'Hatton, dans la crainte qu'il ne diſputât à ſon fils le duché d'Aquitaine, & qu'il n'excitât des troubles dans ſes états. Mais il eſt facile de s'appercevoir de la partialité extrême de cet auteur envers la famille de Charles Martel, & de ſa haine contre celle d'Eudes; & on peut conclurre aiſément, avec un critique [a] moderne, du récit de l'annaliſte de Metz auteur non ſuſpect, que le véritable motif qui engagea Hunold à abdiquer la couronne en faveur de ſon fils & de ſe retirer dans le cloître, fut d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis contre ſon frere. Heureux! s'il eût perſeveré dans ce nouveau genre de vie, & s'il n'eût pas regardé derriere lui après avoir mis la main à la charruë, pour nous ſervir de l'expreſſion de l'Evangile. Au reſte le monaſtere de l'iſle de Ré dans lequel Hunold embraſſa la profeſſion monaſtique, & où il vêcut pendant vingt-trois années de ſuite, eſt le même que le duc Eudes ſon pere avoit fondé ſous l'invocation de la Vierge, conjointement avec Valtrude ſon épouſe, & où ils furent inhumez.

An. 745.

a *Le Coint. ad ann. 769. n. 14.*

On peut inferer de ce que nous venons de dire, qu'Hunold ne ſe porta à l'extrémité dont il uſa envers Hatton ſon frere, que par la défiance où il étoit de ſa conduite, & des liaiſons qu'il le ſoupçonnoit d'avoir priſes avec les enfans de Charles Martel; & que dans la crainte qu'appuyé de leur ſecours, il ne le dépoüillât enfin de ſes états & ne lui enlevât tout le duché d'Aquitaine, il le dépoüilla lui-même des pays qu'il poſſedoit. Nous verrons en effet dans la ſuite que Waifre ſucceſſeur d'Hunold regna ſur toute l'Aquitaine & la Gaſcogne, c'eſt-à-dire ſur toute la partie du roiaume ſituée entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie.

Les hiſtoriens ne font plus mention d'Hatton, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut bientôt après, & peut-être du ſupplice que ſon frere lui avoit fait ſouffrir. Il laiſſa pluſieurs enfans de Vandrade ſon épouſe dont nous avons parlé ailleurs. L'aîné qui s'appelloit Loup, fut dans la ſuite duc de Gaſcogne, & donna en mariage à Waifre [b] ſa fille unique nommée Adele, ce qui prouve la réünion de ces deux branches de la maiſon d'Aquitaine. Hatton laiſſa deux autres fils [c] appellez Artalgarius & Icterius. Charlemagne fit celui-là comte des Marches de Gaſcogne, & donna à l'autre le comté ou gouvernement d'Auvergne. Le nom de Loup fils aîné d'Hatton pourroit nous faire croire que Vandrade épouſe de ce dernier étoit fille du duc Loup qui commandoit en Aquitaine ſur les frontieres de la Septimanie du tems de Wamba roi des Viſigots, & qui fit une irruption dans le diocèſe de Beziers. Nous avons déja dit qu'Hatton fut inhumé dans l'abbaye de S. Martial de Limoges. Ses oſſemens furent transferez dans la ſuite dans celle d'Alahon, fondée par ſes deſcendans ſur les frontieres d'Eſpagne & de Gaſcogne. Nous ignorons le nom de l'épouſe d'Hunold, de même que celui de ſes deux filles dont nous aurons occaſion de parler ailleurs.

b *Pr. ibid.*

c *V. NOTE LXXXIII. n. 9.*

Deux ans après la retraite de ce duc, Carloman dégoûté de la vie tumultueuſe de la cour, réſolut de l'abandonner pour ſe retirer dans un monaſtere. Il alla d'abord en pélérinage à Rome, d'où il paſſa au Mont-Caſſin. C'eſt dans cette célébre abbaye que par un généreux mépris des grandeurs du monde, il embraſſa la vie monaſtique dont il pratiqua les exercices les plus humilians. Ce prince avant ſon départ de France laiſſa le gouvernement de ſes états à Pepin ſon frere, & lui recommanda le ſoin de l'éducation de ſes enfans qui étoient encore en bas âge: celui-ci dans la crainte que ces princes ne vinſſent lui demander un jour la ſucceſſion de leur pere, les fit raſer & enfermer en divers monaſteres. Par cette démarche il regna ſeul ſous le titre de duc ou de prince des François. Il laiſſa cependant encore à Childeric pour quelque tems le vain titre de roi de France.

XLV.
Pepin gouverne ſeul en France. Retraite de Grippon ſon frere en Aquitaine auprès de Waifre.

747.

Pepin devenu maître de tout le roiaume, traita plus humainement ſon frere Grippon, il le fit élargir de ſa priſon de Neufchâtel dans les Ardennes, l'appella auprès de lui, & lui donna un appanage honnête. Mais ce dernier qui ne pouvoit oublier les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs, & qui prétendoit partager le roiaume, s'échappa de la cour, paſſa le Rhin, fit révolter les

AN. 749. Saxons, ſe mit à leur tête, & obligea Pepin de porter la guerre chez ces peuples qu'il ſoûmit. Grippon ſe voiant ſans reſſource par le mauvais ſuccès de cette révolte, tenta d'en exciter une autre en Baviere qui ne réüſſit pas mieux que la précedente. Enfin ce prince ne pouvant plus tenir contre les armes de ſon frere qui le pourſuivoit par tout, prit le parti de recourir à ſa clemence. Pepin en uſa généreuſement à ſon égard. Non content de lui pardonner, il lui aſſigna la ville du Mans pour ſa demeure, & l'établit duc ſur douze comtez de la Neuſtrie; mais ſoit que Grippon ne fût pas encore ſatisfait de cet appanage, ſoit qu'il appréhendât que Pepin lui manquât de parole & le fiſt enfermer une ſeconde fois, il abandonna la Neuſtrie & alla chercher un azile en Aquitaine [a] chez le duc Waifre qui le reçut fort volontiers. Pepin envoia l'année ſuivante des ambaſſadeurs à ce duc pour le prier de lui remettre ſon frere; ce que celui-ci refuſa de faire avec beaucoup de hauteur.

a *Annal. Egin. p. 234. Annal. Met. p. 275.*

750. XLVI. Pepin prend le titre de roi. Il entreprend de ſoûmettre la Septimanie & de chaſſer les Saraſins des Gaules.

Pepin diſſimula d'abord ce refus, & differa à en tirer vengeance; il étoit alors occupé à chercher les moiens de faire réüſſir le projet qu'il méditoit depuis long-tems de ſe faire déclarer roi des François & d'en prendre le titre après en avoir eu pendant long tems toute l'autorité. Il en vint enfin à bout, & il eut la gloire de voir toute la nation concourir à ſon élection, à la réſerve des Aquitains, qui, à ce qu'il paroît, n'y eurent aucune part. Il fut proclamé à Soiſſons & ſacré par S. Boniface archevêque de Mayence au commencement du mois de Mars [b] de l'an 752. au préjudice de Childeric dernier roi de la premiere race. Ce prince que la nation dépoſa dans la même aſſemblée, étoit alors dans la dixiéme année de ſon regne. Il fut raſé & enſuite envoié au monaſtere de S. Bertin où il prit l'habit monaſtique, & où il paſſa le reſte de ſes jours.

b *V. Pagi ad ann. 752. n. 1. & ſeqq.*

752.

Un des premiers ſoins de Pepin après ſon couronnement fut de chaſſer entierement les Saraſins des Gaules, & d'empêcher par là ces infideles de tenter à leur gré de nouvelles excurſions dans ſes états, & de porter la déſolation par tout le roiaume qu'ils avoient déja mis plus d'une fois à deux doigts de ſa perte; ce qu'ils ſeroient en état de recommencer tandis qu'ils poſſederoient quelque choſe en deçà des Pyrenées. L'occaſion d'executer ce deſſein lui parut d'autant plus favorable, que les états des califes & ſur-tout l'Eſpagne étoient alors extrêmement affoiblis par les guerres civiles & les differents troubles arrivez depuis quelques années parmi les Arabes. Nous allons rapporter en peu de mots l'origine & la ſuite de ces révolutions qui influerent beaucoup ſur le ſort de la Septimanie.

XLVII. Etat des affaires des Saraſins en Eſpagne & dans la Septimanie.

Nous avons déja dit que la dureté exceſſive avec laquelle les Arabes traitoient les Maures leurs ſujets, engagea ceux-ci à chercher à ſecoüer leur joug; & que ceux d'Afrique s'étant révoltez vers l'an 738. Ocba [c] gouverneur general d'Eſpagne avoit été obligé de paſſer la mer pour agir contre eux & d'abandonner l'irruption qu'il projettoit de faire alors en deçà des Pyrenées. Ce general revint triomphant à Cordouë ſa capitale vers l'an 740. après avoir ſoûmis les rebelles & terminé heureuſement cette expedition: mais il ne demeura pas longtems tranquille. Les Maures d'Eſpagne, à l'exemple de ceux d'Afrique, ſe ſoûleverent, le deſtituerent de ſon gouvernement l'an 742. tirerent Abdelmelec ſon prédeceſſeur de la priſon où il l'avoit enfermé, & rétablirent ce dernier dans ſon ancienne dignité.

c *Iſid. Pac. p. 19. & ſeqq.*

Les excès auſquels le calife Iſcam s'abandonna, le rendirent d'un autre côté ſi odieux parmi ſes ſujets, qu'ils ſe révolterent en même-tems contre lui preſque de toutes parts. Les Maures d'Afrique ſur-tout reprirent les armes & ſecoüerent le joug des Arabes. Iſcam pour ſoûmettre ces rebelles fit marcher contr'eux une armée de cent mille hommes ſous la conduite du general Cultus: mais elle fut entierement défaite par les Maures qui en tuerent une grande partie, & obligerent l'autre de chercher ſon ſalut dans la fuite. Le general Belgi, qui étoit à la tête des rebelles [d], s'étant rendu à Ceuta, tenta enſuite de paſſer d'Afrique en Eſpagne: mais Abdelmelec lui en refuſa l'entrée & s'oppoſa à ſa deſcente. Quelques auteurs [e] expliquent differemment le texte d'Iſidore de Beja fort obſcur en cet endroit comme en pluſieurs autres, & prétendent que Belgi étoit à la tête du débris de l'armée Arabe qui venoit d'être défaite.

d *V. Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 16.*

e *V. Ferrer. ad ann. 741. & ſeqq.*

Quoiqu'il en ſoit, les Maures d'Eſpagne prirent alors le parti de leurs compatriotes d'Afrique, & s'étant mis en armes, ils ſe partagent en trois corps : l'un marche vers Tolede, & l'aſſiege ; l'autre prend ſa route vers Cordouë pour ſe ſaiſir de la perſonne d'Abdelmelec, & le troiſiéme accourt au bord de la mer pour favoriſer le paſſage des Africains. Le gouverneur d'Eſpagne, quoiqu'environné de tant d'ennemis, ne ſe déconcerta pas : après avoir ramaſſé autant de troupes qu'il lui fut poſſible, il les partagea auſſi en trois corps. Il donna le commandement du premier à ſon fils Humeia qui s'avança vers Tolede, & défit entierement les Maures qui en avoient entrepris le ſiege. Le general Arabe Almançor avec le ſecond corps attaqua ceux qui avoient tourné du côté de Cordouë, & les battit : mais il lui en coûta beaucoup de monde & ſa propre vie. Abdelmelec marcha de ſon côté avec le troiſiéme corps vers la mer & mit en déroute les Maures qui s'étoient avancez pour favoriſer le paſſage de leurs compatriotes d'Afrique. Belgi trouva moien cependant d'entrer en Eſpagne ; & après s'être rendu maître de Cordouë, il fit ſouffrir à Abdelmelec un ſupplice des plus rigoureux, & le fit mourir. Humeia fils de ce gouverneur ſoûtint ſon parti après ſa mort avec le ſecours [a] d'Abderame gouverneur de Narbonne, & fit une cruelle guerre à Belgi. Abderame paſſa au-delà des Pyrenées avec un corps conſiderable de troupes parmi leſquelles il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui furent obligez de ſervir les infideles dans l'une & l'autre des deux armées, durant tout le tems des guerres civiles qui s'éleverent parmi eux. AN. 752.

a *Anon. Andal. apud Ferrer. ad ann. 743.*

Tandis que l'Eſpagne [b] étoit en proie à ces diviſions inteſtines, le calife Iſcam mourut au mois de Février [c] de l'an 743. après un regne de vingt ans. Walid II. fils d'Izid ſon prédeceſſeur lui ſucceda, & envoia l'année ſuivante le general Abulcatar pour prendre le gouvernement de l'Eſpagne & pacifier ce roiaume. Ce nouveau gouverneur n'omit rien pour mettre fin aux guerres civiles qui déſoloient ce pays : mais les révolutions qui arriverent bientôt après à Damas, & les nouveaux troubles qui s'éleverent en Eſpagne, dont il fut la victime, ne lui permirent pas d'achever ce qu'il avoit heureuſement commencé. En effet le calife Walid II. fut déthrôné & tué par les factieux au mois d'Avril [d] de l'an 744. Izid III. ſon fils & ſon ſucceſſeur ne regna que cinq mois & eut à ſe ſoûtenir contre Marva qui excita une révolte contre lui. Ce chef des rebelles continua la guerre contre Ibrahim frere & ſucceſſeur de ce calife, le maſſacra dans ſon propre palais après un regne de deux mois & quelques jours, & occupa ſa place.

b *Iſid. Pac. ibid.*

c *V. Pagi ad ann. 742. n. 3. & ſeqq.*

d *ad ann. 743. n. 19.*

Le regne de Marva qui monta ſur le thrône des Saraſins à la fin de l'an 744. ne fut pas plus tranquille que celui de ſes prédeceſſeurs. Il eut en tête des ennemis dangereux, & entr'autres Soliman neveu du calife Ibrahim qui lui firent une guerre continuelle juſqu'à ce qu'ils l'eurent déthrôné. Outre les diviſions inteſtines dont l'Eſpagne & la Septimanie continuerent d'être agitées pendant le gouvernement de ce calife, ces provinces furent affligées [e] en particulier de la famine ; ce qui augmenta leur déſolation. Abulcatar qui en avoit l'adminiſtration éprouva le même ſort que ſes prédeceſſeurs. Les Arabes ſe ſouleverent contre lui vers la fin de l'an 746. [f] le défirent entierement dans une embuſcade, lui ôterent la vie, & mirent à ſa place de leur propre autorité le general Toba capitaine experimenté. Celui-ci étant mort un an après, Juzif ou Juceph-Ibin-Abderame, le même [g] que le general de ce nom qui avoit gouverné auparavant la Septimanie, fut nommé pour lui ſucceder vers la fin de l'an 747. Ce nouveau gouverneur déja fort avancé en âge, étoit un homme vif, courageux & emporté, mais qui d'ailleurs ne manquoit pas de conduite. Les Arabes tenterent d'exciter de nouveaux troubles en Eſpagne ſous ſon gouvernement ; il les défit, en tua un grand nombre, & rétablit pour un tems la tranquillité dans ce roiaume. Plus équitable que ſes prédeceſſeurs qui éxigeoient des chrétiens le tribut pour ceux d'entr'eux qui avoient péri durant les guerres civiles, & dont le nombre étoit fort conſiderable, il fit faire un nouveau dénombrement, & rayer des regiſtres publics le nom de tous ceux qui avoient été tuez pendant les troubles. Juzif gouverna l'Eſpagne plus longtems qu'aucun de ſes prédeceſſeurs. Il paroît [h] que ce fut avec une autorité

e *Iſid. Pac. ibid. Annal. Anian. pr. p. 17.*

f *V. Pagi ad ann. 747. n. 14.*

g *Annal. Anian. ibid.*

h *Annal. Anian. ibid. V. Ferrer. ad ann. 748. & 751.*

A N. 752. deſpotique & indépendante des califes. La guerre civile que Marva eut à ſoûtenir en Orient pendant ſon regne qui fut de cinq ans, ne lui permettoit gueres en effet de ſe mêler des affaires d'Occident. Ce prince fut enfin chaſſé de ſon palais & mis en fuite vers la fin de l'an 749. par Abdalla premier calife de la famille des Abaſſides qui s'empara du thrône. Abdalla détacha en même-tems contre lui ſon oncle Zalin qui le pourſuivit long-tems, l'atteignit enfin vers le Nil en 750. & lui livra bataille ; elle dura trois jours conſecutifs. Marva fut entierement défait le troiſiéme jour & tué pendant l'action, où il périt une infinité de Saraſins. Ce calife fut le dernier de la famille des Ommiades.

XLVIII. Les Gots ou anciens habitans de la Septimanie s'affranchiſſent du joug des Saraſins & ſe mettent en liberté.

Telle étoit la ſituation des affaires de ces infideles en Eſpagne & dans la Septimanie quand Pepin, après ſon élevation ſur le thrône, entreprit de les chaſſer des Gaules & de ſe rendre maître de ce qu'il leur reſtoit encore en deçà des Pyrenées. Il ſuivit en cela l'exemple d'Alfonſe le Catholique roi des Gots ou Eſpagnols réfugiez dans les montagnes des Aſturies, qui profitant de ces heureuſes conjonctures, avoit déclaré la guerre aux infideles, & les avoit chaſſez depuis peu de toute la Galice.

Nous avons lieu de croire que les Gots ou les Chrétiens de la Septimanie, à l'exemple de ceux des Aſturies, firent tous leurs efforts pour s'affranchir de la tyrannie des Saraſins, & que la plûpart ſe mirent en liberté pendant les divers troubles d'Eſpagne dont nous venons de parler. Cette entrepriſe leur étoit d'autant plus facile, qu'ils étoient fort éloignez de Cordouë, ſiege des gouverneurs d'Eſpagne, & le principal théatre de ces révolutions. Nous liſons en effet dans les anciennes annales de Moiſſac & d'Aniane [a], écrites par un auteur contemporain, que dans le tems de l'élevation de Pepin ſur le thrône, un ſeigneur Goth nommé Anſemond étoit maître des villes de Niſmes, de Maguelonne, d'Agde & de Beziers dont il avoit formé un petit état ; ſoit que les peuples du pays l'euſſent élû pour leur chef ou gouverneur, ſoit qu'il ſe fût ingeré de lui-même dans ce gouvernement. Ce ſeigneur de concert avec les autres comtes ou gouverneurs particuliers du pays avoit ſans doute chaſſé les Saraſins de toutes ces villes, ainſi que firent alors pluſieurs autres ſeigneurs Gots d'Eſpagne qui par leurs conquêtes ſur les Maures donnerent lieu à l'établiſſement de pluſieurs principautez en ce roiaume. Anſemond pouvoit d'ailleurs s'être emparé très-aiſément de ces places que Charles Martel avoit déja fait démanteler : mais il avoit lieu de craindre que les Saraſins qui étoient toûjours maîtres de Narbonne ville forte & bien munie, ne les repriſſent ſur lui avec la même facilité ; ce qui le fit réſoudre à prendre des meſures pour s'empêcher de retomber avec les peuples du pays ſous la domination des infideles.

a *Pr. p. 17.* *V. NOTE XXXV.*

XLIX. Anſemond comte Goth traite avec Pepin & lui livre la plûpart des villes de la Septimanie.

Il paroît que Waifre duc d'Aquitaine avoit des vûës ſur la Septimanie, & qu'il fit quelques efforts vers le même-tems pour la ſoûmettre à ſa domination. Cette province étoit d'autant plus à ſa bienſéance, qu'elle étoit limitrophe de ſes états, & que par ſa conquête il pouvoit eſperer d'en fermer pour toûjours l'entrée aux Saraſins, aux courſes deſquels ils étoient fort expoſez. Nous ſçavons en effet que ce prince fit alors une excurſion [b] juſqu'à Narbonne où il fit le dégât ; & il paroît d'ailleurs qu'il eut à combattre contre les Viſigots, dont il tua [c] un grand nombre dans une occaſion ; ce qui nous donne lieu de croire qu'il vouloit aſſujettir ces peuples & qu'ils s'oppoſerent à ſes entrepriſes. Quoi qu'il en ſoit, Anſemond & les autres ſeigneurs de la Septimanie aimerent mieux vivre ſous la dépendance de Pepin que ſous celle de Waifre, & offrirent [d] au premier, dont ils pouvoient eſperer une plus puiſſante protection contre les Saraſins leurs voiſins, de lui livrer les places dont ils étoient en poſſeſſion.

b *Annal. Anian. pr. p. 17.*
c *Contin. Fredeg. c. 124. p. 963,*

d *Annal. Anian. ibid.* *Gervaſ. Tilb. p. 940.* *Annal. Met. p. 275.* *V. Marc. Hiſp. p. 239.*

Pepin étoit trop habile pour ne pas profiter de cette occaſion d'unir la Septimanie à la couronne de France. Il partit auſſitôt, & à ſon arrivée dans cette province Anſemond & les autres comtes Gots lui livrerent les villes & les pays de Niſmes, d'Agde, de Beziers & de Maguelonne, dont ce nouveau roi prit poſſeſſion. Il paroît que ce prince maintint ces ſeigneurs, & en particulier Anſemond dans leurs gouvernemens. Nous en avons une preuve en la perſonne du pere [e] de S. Benoît abbé d'Aniane, qui étoit alors comte de Maguelonne,

e *Vit. S. Bened. Anian. ſæc. 4. part. 1. act. SS. Bened. p. 194.*

& qui après avoir livré cette ville à Pepin & s'être soûmis à son obéïssance, fut conservé par ce prince dans son comté. Nous ignorons le nom de ce seigneur, qui signala dans la suite sa fidelité envers Pepin, & lui rendit des services considerables. AN. 752.

Ce roi acquit ainsi une grande partie de la Septimanie par la soûmission volontaire des peuples du pays qui le reçurent sans doute dans leurs villes, aux mêmes conditions que les Gots de Narbonne dont nous parlerons ailleurs. Ce prince dans la vûë d'enlever aux Sarasins ce qu'ils possedoient en deçà des Pyrenées, s'approcha de Narbonne. Il fit d'abord le dégât dans tous les environs, & entreprit ensuite le siege de cette ville une des plus fortes des Gaules & la principale de ces infideles en deçà de ces montagnes, dont la conquête lui devoit assûrer tout le reste de la province.

L. Siege de Narbonne par Pepin.

Les Sarasins connoissant combien il leur importoit de conserver cette place, dont la possession leur assûroit de leur côté l'entrée libre des Gaules, n'avoient rien omis pour la mettre en état de soûtenir un long siege & de faire une vigoureuse défense. Aussi rendirent-ils inutiles tous les efforts de Pepin qui après avoir demeuré long-tems à la battre, & employé toute sorte de moiens pour s'en rendre maître, désesperant de réüssir, prit le parti de décamper. Ce prince laissa cependant un corps de troupes aux environs, tant pour harceler la garnison & bloquer la place dans l'esperance de la réduire enfin par famine, que pour empêcher les Sarasins de rien entreprendre contre la partie de la Septimanie qui venoit de se soûmettre.

LI. Pepin après la levée du siege de Narbonne fait la guerre à Waifre.

Le dessein qu'avoit Pepin de porter incessamment la guerre en Aquitaine, fut sans doute un des motifs qui l'engagerent à lever le siege de Narbonne, dont la longueur auroit retardé l'execution de ses projets. Ce roi avoit résolu d'aller punir le duc Waifre de la retraite qu'il avoit donnée dans ses états à Grippon son frere, du refus qu'il avoit fait de le remettre aux ambassadeurs qu'il lui avoit envoiez pour le lui demander, & sur-tout de son obstination à ne pas vouloir reconnoître sa souveraineté conformément au serment de fidelité qu'Hunold lui avoit prêté autrefois & à Charles Martel son pere. Pepin [a] se mit donc en marche contre ce duc; & comme le Toulousain & l'Albigeois furent, à ce qu'il paroît, les premiers pays soûmis à Waifre que ce prince rencontra sur sa route en venant de Narbonne, ils furent sans doute les premiers livrez au pillage de l'armée Françoise. Nous ignorons du reste le succès de cette expédition; il paroît seulement que Waifre n'osant se mesurer avec Pepin, prit le parti de se renfermer dans ses places fortes, & que Grippon se mit de son côté en lieu de sûreté, jusqu'à ce que le roi eût quitté l'Aquitaine. Ce prince ne demeura pas long-tems, ce semble, dans ce pays: la [b] révolte des Saxons l'obligea la campagne suivante de passer le Rhin à la tête de son armée pour aller remettre ces peuples sous son obéïssance.

[a] *Annal. Anian. ibid.*

[b] *Contin. Fred. c. 118. Annal. Met. ibid.*

753.

Grippon prévoiant cependant qu'il s'exposoit par son séjour dans l'Aquitaine à tomber tôt ou tard entre les mains de Pepin son frere, profita de son absence pour abandonner ce pays & se réfugier dans un autre où il fut plus à l'abri des entrepriſes de ce prince. Il prit la route d'Italie dans la vûë de se retirer chez les Lombards. Pepin le prévint & donna de si bons ordres, que ce prince fut arrêté dans la vallée de Maurienne au passage des Alpes, par quelques comtes du roiaume de Bourgogne qui s'étant mis à sa poursuite, le tuerent dans un rude combat.

LII. Suite du blocus de Narbonne. Mort du comte Ansemond.

Le soin que prit Pepin de proteger le pape Etienne & de le soûtenir contre Astolphe roi des Lombards qui le persecutoit, & les differentes expeditions qu'il entreprit à son occasion dans l'Italie, ne lui permirent pas de reprendre le siege de Narbonne dont la conquête devoit lui procurer celle du reste de la Septimanie. Nous avons déja remarqué que ce prince avant son départ de cette ville avoit laissé des troupes pour la bloquer & en harceler la garnison. Ansemond seigneur Goth qui avoit livré à Pepin une partie de cette province, & qui étoit un des principaux generaux que ce prince avoit laissez pour l'attaque de cette place, fidele à son nouveau souverain, fit les derniers efforts pour l'acquerir aux François: mais [c] aiant eu le malheur de tomber dans les piéges que lui avoit tendus un de ses propres domestiques nommé Ermenmarid,

[c] *Chron. Uceti apud Casen. franc. al. p. 285. & seqq. V. N LXXXV. n. 2.*

AN. 754. il fut tué miſerablement devant une des portes de la ville, dans le tems ſans doute qu'il étoit occupé à repouſſer les Saraſins dans quelqu'une de leurs ſorties.

LIII. Sédition dans Niſmes. Pepin envoie dans cette ville un comte François.

Caune, épouſe de ce comte, eut bientôt après le même [a] ſort. Ce ſeigneur, qui, à ce qu'il paroît, faiſoit ſa réſidence ordinaire à Niſmes, l'avoit laiſſée dans cette ville dans le tems qu'il ſuivit l'armée de Pepin pour le ſiege de Narbonne. Il eſt aſſez vraiſemblable que les autres ſeigneurs Gots jaloux de l'honneur & de l'autorité qu'Anſemond s'étoit acquis auprès de ce prince par le ſervice qu'il lui avoit rendu de lui livrer une grande partie de la Septimanie, conjurerent dès-lors la ruine de ſa famille, & réſolurent de ſe ſouſtraire à la domination des François. Nous ſçavons du moins qu'il s'éleva une ſédition conſiderable parmi les citoiens de Niſmes, que la femme de ce comte en fut la victime, & qu'elle y perdit la vie. Au reſte il ne paroît pas que cette ſédition ait eu d'autres ſuites. Nous voions en effet que Pepin continua d'en être le maître, & qu'il en donna quelque tems après le gouvernement au comte Radulphe avec celui de la ville d'Uſez que les Gots, à ce qu'on [b] prétend, poſſedoient auparavant; ce qui prouveroit que les habitans d'Uſez s'étoient mis en liberté à l'exemple de ceux des villes voiſines; & que s'étant ſouſtraits à l'obéïſſance des ducs d'Aquitaine leurs anciens maîtres, ou peut-être des Saraſins qui pouvoient s'être emparez de leur ville ſur ces derniers, ils s'étoient ſoûmis volontairement à Pepin dans le même-tems que ceux de Niſmes. Quoi qu'il en ſoit, on donne à Radulphe le premier rang parmi les comtes François de cette derniere ville.

a *Chron. Ucec. ibid.*

V. NOTE *ibid.*

b NOTE *ibid.*

LIV. Abderame premier roi des Saraſins d'Eſpagne. Les Gots livrent la ville de Narbonne à Pepin.

Les diviſions [c] inteſtines qui ſe renouvellerent en Eſpagne parmi les Saraſins aſſûrerent à Pepin la poſſeſſion des places qu'il avoit déja acquiſes dans la Septimanie, & lui faciliterent l'acquiſition du reſte de cette province ſur ces infideles. En effet peu de tems après que le calife Abugiafar Almançor eut ſuccedé à ſon frere Abdalla, mort au mois de Juin de l'an 754. il arriva une révolution en Eſpagne qui cauſa une nouvelle guerre civile entre les Arabes de ce roiaume. Voici à quelle occaſion.

c *Rod. Tol. hiſt Arab. c. 18. V. Pagi ad ann 754. n. 25. & 756. n. 6. & ſeqq.*

Abderame deſcendant du calife Moavia & petit-fils du calife Iſcam, de la race des Ommiades, s'étoit réfugié en Afrique après avoir échappé au maſſacre de ſa famille qu'Abdalla avoit fait périr. Il apprit que les Saraſins d'Eſpagne étoient fort mécontens de Juzif leur gouverneur qui les traitoit avec beaucoup de dureté; ce qui lui fit prendre la réſolution de former un parti dans ce roiaume dans le deſſein de s'en emparer, & de rétablir par ce moien la couronne des Saraſins dans ſa famille. Il envoia des émiſſaires qui ſonderent les eſprits, & en trouverent un grand nombre diſpoſez à ſe déclarer en ſa faveur. Sur cet avis il paſſa la mer, arriva en Eſpagne au mois de Septembre de l'an
755. 755. & ſe mit à la tête de pluſieurs Arabes qui embraſſerent ouvertement ſon parti.

Juzif étoit alors occupé à diſſiper une révolte qui s'étoit élevée à Saragoſſe, dont il punit les coupables avec tant de rigueur qu'il indiſpoſa encore davantage les Saraſins contre lui. Ce gouverneur s'attendoit ſi peu à la conjuration qui venoit d'éclater, qu'il étoit réſolu de ſortir de ſon gouvernement & de porter la guerre dans le pays des Chrétiens; ce qui nous fait conjecturer qu'il avoit deſſein d'entrer dans la Septimanie, tant pour délivrer la ville de Narbonne des armes des François, que pour reprendre ſur eux les pays qu'ils avoient acquis depuis quelques années dans cette province. Juzif averti de la deſcente d'Abderame, fut obligé de changer de ſyſtême & de ſe mettre en état de défenſe contre un rival ſi dangereux: mais il ne put empêcher que le parti de ce chef des conjurez ne groſsît de jour en jour.

Abderame ſoûmit en effet en peu de tems une grande partie de l'Andalouſie où il fut proclamé roi & ſouverain d'Eſpagne le 15. de Mars [d] de l'an 756. Juzif marcha contre lui au printems de la même année, & les armées étoient en préſence lorſqu'on fit quelques propoſitions d'accommodement: les deux compétiteurs n'aiant pû convenir, ils en vinrent à une ſanglante bataille le 20. de Mai, dans laquelle Juzif fut défait, mis en fuite & obligé de ſe réfugier à Tolede. Ce general ſoûtint encore néanmoins ſon parti pendant trois ans, & fit durant ce tems-là la guerre à ſon concurrent. Il fut aſſiegé & pris dans

d *V. Ferrer. ad ann. 756.*

756.

Grenade par Abderame, des mains duquel il trouva moien de s'évader. Il se retira alors à Merida où il tâcha de ranimer son parti : mais il fut encore mis en fuite & contraint de se réfugier à Tolede où ses propres partisans le firent mourir. Par sa mort Abderame devint paisible possesseur de toute l'Espagne, sur laquelle il regna avec une autorité absoluë, quoique pourtant sous le simple titre d'Emir dont ses successeurs se contenterent, à son exemple, jusqu'au x. siecle qu'ils prirent celui de calife. Depuis ce tems-là l'empire des Arabes demeura partagé en trois monarchies indépendantes l'une de l'autre ; sçavoir de Syrie, d'Afrique & d'Espagne. AN. 756. 759.

Ces guerres civiles & quelques nouveaux troubles qui s'éleverent ensuite en Espagne, & qui obligerent le roi Abderame à employer les premieres années de son regne à pacifier le dedans de ce roiaume, empêcherent les Sarasins de songer à rétablir leurs affaires dans la Septimanie & à délivrer Narbonne des mains des François qui bloquoient toûjours cette place. Il paroît [a] même qu'ils en avoient repris le siege depuis trois ans : mais tous leurs efforts avoient été jusqu'alors inutiles.

a *N. LXXXV.*

Ces peuples après sept ans de blocus ou de siege étoient en effet aussi peu avancez que le premier [b] jour. Ils désesperoient même de prendre cette ville, quand faisant attention que la plus grande partie des habitans, alors très-nombreux, étoient Gots, & que faisant profession du Christianisme, ils soufroient sans doute impatiemment le joug des Sarasins ; ils ménagerent avec eux des intelligences secretes, & leur promirent solemnellement avec serment *de les maintenir dans l'usage de leurs loix & de leurs coûtumes*, s'ils vouloient leur livrer la place, ce qu'ils pouvoient faire fort aisément. A ces conditions, les Gots aiant pris les armes, se rendirent maîtres de Narbonne, après avoir égorgé la garnison & fait main-basse sur tous les Sarasins qui se trouvoient dedans ; ensuite conformément à leur traité, ils livrerent la place en 759. aux troupes du roi Pepin. C'est ainsi que cette ville fut délivrée du joug des infideles qui l'avoient possedée pendant quarante années de suite, & qu'elle vint enfin au pouvoir des François.

b *Annal. Anian. pr. p. 17. & seqq. Gervas. Tilber. p. 940. Annal. Met. p. 275. V. NOTE ibid.*

Depuis la conquête de cette importante place, il fut aisé à ces peuples de se rendre maîtres du reste de la Septimanie. Nous ne doutons pas qu'ils ne soient entrez bientôt après dans Carcassonne & Lodeve, les seules d'entre les citez de cette province avec celle d'Elne dont les historiens ne font pas mention ; à moins [c] que les deux premieres ne se fussent déja soûmises à Pepin lorsqu'Ansemond & les autres gouverneurs du pays reconnurent la souveraineté de ce prince, ou qu'elles ne fussent alors entre les mains de Waifre duc d'Aquitaine. Ce dernier pouvoit les avoir enlevées aux Sarasins durant les guerres civiles d'Espagne, ou peut-être elles s'étoient soûmises volontairement à son obéïssance. Quant à celle d'Elne, elle [d] suivit de près l'exemple de Narbonne avec tout le Roussillon & le Conflant. Ainsi Pepin eut la gloire d'unir la Septimanie à la couronne, & de la délivrer entierement de la domination des Sarasins. Ce prince fut le premier roi François qui regna sur tout ce pays ; car quoique les rois de la premiere race, & en dernier lieu Charles Martel après eux, en eussent acquis une partie, leur acquisition n'avoit été que passagere par rapport à la plûpart des villes qui étoient retombées peu de tems après sous la domination de leurs anciens maîtres. Ce n'est donc pas par droit de conquête que cette province a été unie à la couronne de France, mais par un traité solemnel suivant lequel les Gots qui l'occupoient en vertu de la cession des empereurs Romains, la cederent à leur tour aux François qu'ils appellerent à leur secours pour eviter la domination des infideles.

LV.
Le reste de la Septimanie se soûmet aux François à des conditions honorables.

c *V. NOTE LXXXV.*

d *V. Marc. Hisp. p. 240.*

L'acquisition que Pepin fit de la Septimanie est le premier titre de la proprieté & du domaine de nos rois sur cette province qui fait aujourd'hui la plus grande partie du Languedoc. C'est en même-tems le principal fondement des libertez & des privileges du pays établis sur des traitez [e] solemnels : privileges dans lesquels nos rois ont bien voulu le maintenir jusqu'à présent, pour récompenser autant la soûmission volontaire de ses peuples, que leur constante fidelité. Au reste on doit entendre par les *Gots* qui traiterent avec les François pour les introduire dans Narbonne, & qui reconnurent Pepin pour leur maître

e *Annal. Anian. & Gervas. Tilb. ibid. V. Marc. Hisp. p. 239.*

AN. 759. & pour ſouverain de la Septimanie, non ſeulement les Gots d'origine, mais auſſi les *Romains* ou anciens habitans du pays. Nous voions en effet que les écrivains de ce tems-là, comprennent indifferemment ſous le nom general de Gots, tous les habitans de cette province pour les diſtinguer des Saraſins avec leſquels ils vivoient, de même que des François, des Gaſcons, des Aquitains & des peuples des autres provinces voiſines. C'eſt par la même raiſon qu'on donnoit le nom de Gothie à la Septimanie, & celui de Gots à tous les Chrétiens d'Eſpagne, ſoit qu'ils fuſſent Romains ou Viſigots d'origine, par oppoſition aux Arabes ou Mahometans qui dominoient dans ce roiaume. Il eſt d'ailleurs certain que dans ce ſiecle & encore dans les ſuivans il y avoit un grand nombre de Romains ou Gaulois d'extraction qui habitoient la Septimanie & qui étoient diſtinguez des Gots, avec leſquels ils étoient cependant confondus par rapport aux peuples des autres provinces de France. Cette diſtinction ſe prouve par divers monumens, & en particulier par leurs noms, mais ſurtout parce que les uns & les autres ſe conſerverent dans l'uſage des loix qui leur étoient propres, comme nous le verrons dans la ſuite. Il n'y a donc pas lieu de douter que le roi Pepin en confirmant *les Gots de la Septimanie dans l'uſage de leurs loix*, n'ait également eu en vûë les loix Romaines comme les loix Gothiques; car ſi nous trouvons que ces dernieres furent en vigueur long-tems après dans cette province par rapport aux Gots naturels, nous voions en même-tems que les Romains ou anciens habitans du pays ſe maintinrent dans l'uſage du droit Romain, & qu'ils ſe gouvernerent ſuivant l'abrégé du code Theoſien ſous la domination de Charlemagne, qui confirma [a] l'uſage de ce code avec ſon commentaire attribué à Anien la vingtiéme année de ſon regne. Ainſi lorſque les François pour entrer dans Narbonne promirent ſolemnellement aux Gots de les conſerver dans l'uſage de leurs loix, cela doit s'entendre autant des Romains ou anciens habitans du pays, que des véritables Gots d'origine. On doit préſumer qu'Anſemond avoit livré ſept ans auparavant à Pepin les pays de Niſmes, de Maguelonne, de Beziers & d'Agde aux mêmes conditions.

a *Præf. cod. Theod.*

LVI. Liberalité de Pepin en faveur de la métropole de Narbonne & des autres égliſes de la Septimanie.

La principale attention de Pepin après la ſoûmiſſion de la Septimanie fut de proteger les Chrétiens du pays & de leur rendre l'ancienne liberté dont ils avoient été privez ſous la domination des infideles. Ce prince ſignala ſur-tout ſa pieté à l'égard des égliſes de cette province déſolées par les Saraſins, & en particulier de celle de Narbonne à laquelle il donna [b] *la moitié de cette ville avec les tours & leurs dépendances au dedans & au dehors, & la moitié des droits domaniaux que le comte de la même ville éxigeoit pour le Roi dans tout le diocèſe.* Il paroît que ce prince donna auſſi le tiers des mêmes droits aux autres égliſes de la Septimanie tant dans la ville épiſcopale que dans le reſte du diocèſe. Nous verrons en effet ailleurs que ces égliſes joüirent [c] dans la ſuite du tiers du droit appellé *Teloneum*, impoſition domaniale, & du tiers des pâturages dans l'étenduë de chaque diocèſe ou comté.

b *Pr. p. 81.*

c *V. append. Capitular. to. 2. p. 1482. Marc. Hiſp. p. 357.*

Ce que nous venons de dire nous donne occaſion de remarquer que Pepin après s'être rendu maître de la Septimanie établit des comtes ou gouverneurs dans les principales villes de cette province, ou pour mieux dire qu'il y laiſſa ceux qui étoient déja établis depuis le regne [d] des Gots. On attribuë [e] à ce même prince le rétabliſſement de l'abbaye de Lunas ou Joncels, ſituée dans le diocèſe de Beziers, qui, à ce qu'on prétend, avoit été ruinée par les Saraſins, & la fondation de celle de Soreze dans l'ancien diocèſe de Toulouſe; nous parlerons ailleurs de ces deux abbayes.

d *Vit. S. Bened. Anian.*

e *Append. Capitul. ibid. p. 1099. 1104. 1392. & 1519.*

LVII. Soûmiſſion des villes de Barcelonne & de Gironne à Pepin.

La ſoûmiſſion de la ville de Narbonne à Pepin eut des ſuites heureuſes pour ce prince qui peu de tems après étendit ſa domination au-delà des Pyrenées. Le duc Solinoan ou Zuleiman gouverneur pour les Saraſins du pays qu'on appella [f] depuis la marche d'Eſpagne ou Catalogne, & commandant particulier des deux principales villes de cette province, Barcelonne & Gironne, reconnut ſa ſouveraineté, ſe rendit ſon vaſſal & ſe mit ſous ſa protection, ſans doute pour ſe ſouſtraire à l'obéïſſance d'Abderame nouveau roi des Maures d'Eſpagne dont il devoit être ennemi. On prétend [g] en effet qu'il étoit proche parent du general Juzif que ce roi venoit de dépoſſeder du gouvernement de

f *Annal. Met. p. 275. V. Marc. Hiſp. p. 240.*

g *V. Ferrer. ad ann. 759.*

de ce roiaume ; nous voions d'ailleurs que ce pays demeura encore long-tems après entre les mains des Saraſins, & que les villes de Barcelonne & de Gironne ne reçurent garniſon Françoiſe & ne furent entierement unies à la couronne de France que ſous l'empire de Charlemagne. An. 759.

LVIII. Ce prince déclare la guerre à Waifre duc d'Aquitaine.

Pour être maître de tous les pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc, il ne reſtoit à Pepin qu'à réduire le duc Waifre qui poſſedoit une partie conſiderable de cette province, & entr'autres la ville de Toulouſe capitale de ſon duché ; & à l'obliger de ſe reconnoître vaſſal de la couronne. Ce duc [a] à l'exemple d'Eudes ſon ayeul & d'Hunold ſon pere, prétendoit gouverner en ſouverain, & refuſoit toûjours de ſe ſoûmettre à ce roi. Il avoit d'ailleurs envahi depuis peu les biens de pluſieurs égliſes de France, ſituez en Aquitaine, & fait des courſes ſur les frontieres de la Septimanie ſans ſe mettre en peine de réparer les dommages qu'il avoit cauſez dans cette province. Ce ſont là, ſuivant les hiſtoriens dévoüez à la famille de Pepin, les principaux motifs de la cruelle & ſanglante guerre que ce prince entreprit contre le duc d'Aquitaine, & qu'il continua neuf années de ſuite juſqu'à ce qu'il l'eût entierement dépoüillé de ſes états. Nous ferons le récit de ce célébre évenement ſur l'autorité de ces hiſtoriens, les ſeuls qui ſoient entrez là-deſſus dans quelque détail : mais la vivacité avec laquelle ce roi agit contre Waifre, quelque ſatisfaction que celui-ci lui offrît, pourroit faire ſoupçonner que le véritable deſſein de Pepin dans cette guerre fut d'abattre entierement la puiſſance de ce duc, & de le mettre hors d'état de lui diſputer la couronne, ou après lui à ſa poſterité. Quoi qu'il en ſoit, ce roi envoia des ambaſſadeurs à Waifre, ſoit pour le porter à réparer le tort qu'il faiſoit aux égliſes de France & les dommages qu'il avoit cauſez aux peuples de Gothie, ſoit pour demander qu'il lui remît pluſieurs de ſes ſujets rebelles qui s'étoient réfugiez en Aquitaine, & qu'il avoit mis ſous ſa protection. Waifre envoia [b] de ſon côté en embaſſade à Pepin Blandin comte d'Auvergne & Bertellannus évêque de Bourges pour juſtifier ſa conduite ; mais on prétend que ces envoiez parlerent au roi avec tant de hauteur, qu'il en fut irrité au dernier point. La fierté avec laquelle le duc d'Aquitaine reçût les ambaſſadeurs François, & le peu d'égard qu'il eut aux remontrances de Pepin furent d'ailleurs pour ce prince un prétexte plus que ſuffiſant pour le déterminer à tirer vengeance de ce mépris. Cependant avant que de s'engager dans cette entrepriſe, il conſulta les principaux du roiaume dans une aſſemblée generale de la nation qu'il convoqua & où la guerre d'Aquitaine fut concluë. Cela fait, Pepin aſſembla ſon armée, paſſa la Loire à Meſve dans le diocèſe d'Auxerre, entra dans le Berri, pénétra juſques dans l'Auvergne, & porta par tout le fer & le feu. 760.

a *Contin. Fredeg. c. 124. & 125. Annal. Met. p. 278. Annal. Egin. p. 236. Annal. Loiſel. p. 26.*

b *V. Contin. Fredeg. c. 125.*

LIX. Waifre demande la paix à Pepin, & l'obtient.

Ce prince après avoir ravagé enſuite toute la partie de la Touraine ſituée à la gauche de la Loire, & dépendante du duché d'Aquitaine, alla camper à Doué en Anjou ; il ſe diſpoſoit à marcher vers le Poitou pour y faire le même dégât, quand Waifre frappé de la déſolation de ſes états, & n'oſant ſe mettre en campagne, prit le parti de lui demander la paix par deux ſeigneurs nommez Adotbert & Dadin qu'il lui envoia en ambaſſade. Le roi conſentit à la demande de ces envoiez à condition que le duc d'Aquitaine leur maître ſatisferoit ſur tous les griefs dont il s'étoit plaint à lui par ſes ambaſſadeurs, & qu'il feroit cette ſatisfaction dans un plaid * ou aſſemblée generale de ſes états. Waifre promit tout ce qu'on voulut, & jura d'executer ponctuellement tout ce que Pepin demandoit de lui. Pour gage de ſa parole il donna à ce prince en ôtage Artalgarius & Icterius deux des premiers ſeigneurs d'Aquitaine & ſes couſins germains [c] qui s'attacherent depuis à la famille de Pepin.

* Placitum.

c *Pr. p. 86. & ſeqq. N. LXXXIII. n. 9. V. Regin. apud Piſtor. to. 1. p. 124.*

LX. Waifre rompt la paix avec Pepin & fait des courſes ſur les terres de France.

Le duc d'Aquitaine ne fit la paix avec le roi Pepin, que par force & pour éviter l'entiere ruine de ſes états ; c'eſt pourquoi il ſe mit peu en peine de reſtituer, conformément à ſes promeſſes, les biens qu'il avoit uſurpez ſur les égliſes de France & d'executer les autres articles de ſon traité. Il [d] ſongea au contraire à uſer de répréſailles, & donna ordre à tous les comtes ou gouverneurs particuliers de ſes provinces d'aſſembler les troupes de leur département & de venir le joindre. S'étant mis enſuite à la tête de ſon armée, il en donna

d *Annal. Met. & Egin ibid. Contin. Fredeg. c. 125. p. 694. Annal. vet. to. 2. Duch. p. 13. & 26.*

AN. 761. le commandement ſous ſes ordres à Chunibert comte de Berri, & à Blandin comte d'Auvergne ; & dans le tems que Pepin tenoit l'aſſemblée du champ de Mai à Duren dans le pays de Julliers, il paſſa la Loire, pénetra dans la Bourgogne, porta le fer & le feu dans tout le diocèſe d'Autun, pouſſa ſes courſes juſqu'à Châlons ſur Saône dont il brûla les Fauxbourgs, & réduiſit en cendres un château ou maiſon de plaiſance de Pepin appellé *Melci*. Enfin après avoir fait dans tous ces pays les mêmes ravages que ce prince avoit faits dans l'Aquitaine, il repaſſa la Loire chargé d'un butin très-conſiderable.

LXI. Pepin rentre en Aquitaine, & s'empare de l'Auvergne.

Pepin ne fut pas plûtôt informé de l'équipée de Waifre, qu'il réſolut de ne plus épargner ce duc, ſur les promeſſes duquel il ne pouvoit compter, & de lui faire une guerre implacable : il ſe mit en marche accompagné des princes ſes enfans, & après avoir paſſé la Loire du côté de Nevers, il alla aſſieger le château de Bourbon près de la riviere d'Allier, à qui on a donné depuis le ſurnom d'Archambaud : il s'en empara aiſément & le brûla après en avoir fait la garniſon priſonniere de guerre. Ce prince s'avança enſuite juſqu'à Clermont & ravagea tous les pays qu'il rencontra ſur ſa route. Clermont n'étoit alors qu'un château ſitué ſur une montagne voiſine de l'ancienne ville d'*Auvergne* capitale du pays, laquelle a pris depuis le nom de ce château. Pepin s'en étant rendu maître y fit mettre le feu qui fit périr en même-tems une grande partie des habitans tant hommes que femmes & enfans. La priſe de Clermont fut ſuivie de celle de la ville d'Auvergne & de la plûpart des forteresſes du pays dont ce prince s'empara de force ou par compoſition. Ses troupes étoient occupées à cette expedition lorſque Blandin comte d'Auvergne & general du duc Waifre, ſe préſenta enfin à la tête d'une armée de Gaſcons pour s'oppoſer au progrès de leurs armes, & leur livra bataille. Ce comte fut entierement défait, pris priſonnier avec une partie de ſes troupes, & conduit à Pepin pieds & poings liez : le reſte de l'armée d'Aquitaine demeura ſur le champ de bataille.

Le nom de Gaſcons que les hiſtoriens donnent aux ſoldats qui ſervoient dans l'armée du comte Blandin nous donne lieu de remarquer ici que les hiſtoriens contemporains donnent indifferemment ce nom aux Aquitains & aux peuples qui habitent entre la Garonne & les Pyrenées, parce que les uns & les autres étoient alors ſoûmis au même prince. Ils les diſtinguent cependant quelquefois, & nous verrons dans la ſuite que les Gaſcons proprement dits ſervirent dans l'armée de Waifre leur duc. Pepin après avoir défait le general Blandin, ravagea tout l'Auvergne & paſſa dans le Limouſin qu'il traita avec la même rigueur. Il n'étendit cependant ſes courſes que juſqu'à Limoges, parce que la ſaiſon étoit déja avancée ; ce qui l'engagea à reprendre le chemin de France chargé des dépoüilles des Aquitains & ſuivi d'un grand nombre de priſonniers.

LXII. Pepin ſoûmet de nouveau le Berri, qu'il réünit à la couronne, & prend le château de Thoüars.

Ce roi réſolu de pouſſer à bout le duc Waifre & de le dépoüiller de tous ſes états, repaſſa la Loire l'année ſuivante dès que la ſaiſon le permit, accompagné de Charles & de Carloman ſes enfans. Il entra [a] d'abord dans le Berri, fit le dégât aux environs de Bourges, & après s'être emparé des châteaux voiſins, il aſſiegea cette ville qui étoit très-forte & défenduë par Chunibert comte du pays à la tête d'une nombreuſe garniſon. Pepin connoiſſant l'importance de cette place, dont la poſſeſſion pouvoit lui faciliter la conquête du reſte de l'Aquitaine, ne négligea rien pour s'en rendre maître. Il fit élever des retranchemens tout autour & diſtribua ſi bien ſes quartiers, que les aſſiegez ne pouvoient ni ſortir ni recevoir aucun ſecours. Il la battit enſuite avec les machines qui étoient alors en uſage, & après avoir fait une bréche ſuffiſante, malgré la vigoureuſe réſiſtance des aſſiegez, dont pluſieurs furent tuez ou bleſſez en diverſes rencontres, il l'emporta d'aſſaut.

762.

a *Contin. Fredeg. c. 126. p. 695. Annal. Met. & Egin. ibid. Annal. vet. apud Duch. to. 2. p. 8.*

Le roi Pepin & le duc Charles Martel ſon pere, s'étoient contentez juſqu'alors dans les diverſes guerres qu'ils avoient entrepriſes contre les ducs d'Aquitaine de faire des excurſions dans les états de ces princes, & d'y porter la déſolation, ſans ſe mettre en peine de les conquerir. Pepin entierement affermi ſur le thrône des François, changea de conduite. Il voioit avec peine une partie conſiderable du roiaume entre les mains d'une famille qui prétendoit à la ſouveraineté, qui refuſoit de reconnoître la ſienne, & qui étant très-puiſſante,

pourroit tôt ou tard lui disputer la couronne ou à ses descendans. Ces vûës l'engagerent sans doute à s'emparer de toutes les villes d'Aquitaine, & à dépouiller Waifre de tous ses états. An. 762.

Il commença par celle de Bourges *qu'il unit* [a] *à son domaine par droit de conquête*, & dont il fit reparer les fortifications. Il en donna le gouvernement à un comte dont il connoissoit le dévouëment & la fidelité, & y mit [b] une forte garnison composée de tout ce qu'il y avoit de plus considerable & de plus brave parmi la noblesse Françoise. Pour gagner cependant l'affection des Aquitains qu'il avoit dessein de soûmettre à sa domination, il traita avec humanité les habitans de cette ville, & donna même aux soldats de la garnison qui l'avoient défenduë, la liberté de retourner chez eux. Il n'en usa pas tout-à-fait de même à l'égard de Chunibert comte de Berri & des autres seigneurs Aquitains qui avoient contribué à la défense de la place. Il éxigea d'eux le serment de fidelité & les fit passer en France avec leurs familles dans le dessein de les y établir & de prévenir par là la révolte que leur attachement pour leur prince, autant que le chagrin de se voir destituez de leurs charges, auroient pû leur inspirer.

a *Contin. Fredeg. ibid.*

b *Transl. S. Genul. act. SS. ord. S. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 226. Contin. Fredeg. ibid.*

Pepin après s'être rendu maître de Bourges, se mit en marche pour aller faire le siege du château de Thoüars l'une des plus fortes places d'Aquitaine, situé sur les frontieres du Poitou & de l'Anjou. Il le prit en fort peu de tems, le réduisit en cendres, & termina par là sa campagne. Il partit ensuite pour retourner en France chargé de dépoüilles, & suivi du comte & de la garnison qui avoient défendu ce château, & qu'il fit passer dans ses états.

LXIII. Waifre livre bataille à Pepin. Défaite du premier.

L'année suivante [c] Pepin après avoir tenu l'assemblée du champ de Mai dans la ville de Nevers, passa la Loire avec toutes ses troupes. Il traversa ensuite le Bourbonnois & l'Auvergne, s'avança jusqu'à Cahors, d'où il étendit ses courses jusqu'à Limoges, & marcha enfin vers Issoudun en Berri. Ce prince porta le fer & le feu dans tous ces pays & les désola entierement. Les temples sacrez ne furent pas plus épargnez que les lieux profanes, & la plûpart des monasteres de l'un & de l'autre sexe furent détruits ou brûlez; les palais ou maisons * de campagne du duc d'Aquitaine situez en divers endroits, réduits en cendres; les vignes & les champs ravagez; rien en un mot, à l'exception des places fortes, ne fut à l'abri de la fureur du soldat; le seul récit que les anciens historiens nous ont laissé de tous ces malheurs, fait frémir. Les François s'étant campez au voisinage d'Issoudun, Waifre qui jusqu'alors paroît avoir demeuré dans l'inaction, se présenta pour leur livrer bataille.

763.

c *Contin. Fredeg. c. 130. p. 698. Annal. Met. & Egin. ibid. N. LXXXVI.*

* Villas publicas.

L'armée de ce duc étoit composée d'un grand nombre d'Aquitains & de Gascons *qui habitent*, dit un ancien historien [d], *au-delà de la Garonne*; ce qui confirme ce que nous avons déja remarqué touchant la distinction de ces peuples. Le duc d'Aquitaine à la tête de ses troupes attaqua d'abord celles de Pepin: la victoire ne balança pas long-tems. Les Gascons plierent au premier choc & prirent la fuite *suivant leur coûtume*, ajoûte le même historien; ce qui causa la déroute generale de l'armée d'Aquitaine dont une partie fut taillée en pieces. Pepin se mit à la poursuite de l'autre & la mena battant jusqu'à la nuit; en sorte que Waifre se sauva à peine avec le peu de troupes qui lui restoient. On trouva parmi les morts, du côté de ce duc, Blandin comte d'Auvergne que Pepin avoit fait emmener en France deux ans auparavant, & qui aiant trouvé moien de s'échapper, étoit retourné en Aquitaine au secours du duc son ancien maître. Après cette victoire qui fut des plus completes, Pepin reprit la route de la Loire qu'il passa à Digoin dans le Charolois, & retourna victorieux en France par le pays d'Autun.

d *Contin. Fredeg. ibid.*

LXIV. Waifre demande la paix à Pepin qui la lui refuse.

Waifre se voiant sans esperance de rentrer par la voie des armes en possession des pays qu'il venoit de perdre, & ne pouvant plus soûtenir la guerre contre Pepin, sans s'exposer à perdre tôt ou tard le reste de ses états, eut recours à la négociation; & par une ambassade qu'il envoia à ce prince, il lui fit demander pardon pour le passé, avec promesse, s'il vouloit lui rendre Bourges & les autres villes de ses états dont il s'étoit emparé, de lui payer exactement *le tribut, & de lui faire les présens que les rois de France ses prédecesseurs avoient coûtume de recevoir tous les ans de l'Aquitaine.* Pepin dont le dessein étoit d'achever

AN. 763. la conquête de cette partie du roiaume, répondit aux ambaſſadeurs qu'il ne pouvoit accepter les offres du duc leur maître ſans la participation & l'avis des principaux de la nation qu'il aſſembla, & qui entrerent tous dans ſes vûës; après quoi les ambaſſadeurs du duc d'Aquitaine furent renvoiez avec mépris, & leur demande rejettée avec beaucoup de hauteur.

LXV. Ligue de Waifre avec Taſſillon duc de Baviere.

Il eſt à préſumer que Waifre voiant ſes affaires en très-mauvais état, & voulant ſe procurer une diverſion, avoit fait ſolliciter ſecretement Taſſillon duc de Baviere de ſecoüer l'autorité de Pepin, & de s'unir enſemble contre ce prince à l'exemple de leurs peres les ducs Odilon & Hunold qui s'étoient liguez autrefois contre lui. Il étoit en effet d'autant plus aiſé à Waifre de négocier avec le duc de Baviere, que ce dernier avoit ſervi [a] juſqu'alors en Aquitaine dans l'armée du roi Pepin ſon oncle. Quoi qu'il en ſoit, Taſſillon aiant diſparu ſur la fin de la derniere campagne ſous prétexte de maladie, & s'étant retiré dans ſes états ſans avoir pris congé de Pepin, déclara publiquement à ſon arrivée dans ſes états la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus paroître à la cour de France. Pepin jugeant par cette déclaration que le deſſein de ce duc étoit de ſe ſouſtraire à ſon obéïſſance & de violer le ſerment de fidelité qu'il lui avoit prêté, délibera ſur cette démarche & ſur la continuation de la guerre d'Aquitaine dans l'aſſemblée du champ de Mai qu'il tint à Wormes l'an [b] 764. Le réſultat fut d'attendre le parti que prendroit Taſſillon & de ne rien entreprendre de cette campagne ni en Baviere ni en Aquitaine pour être en état d'agir dans l'une ou l'autre de ces provinces ſelon les évenemens. La rigueur de l'hiver qui avoit déſolé toutes les campagnes & dont les ſuites furent très-fâcheuſes, engagea peut-être auſſi Pepin à prendre ce parti. Le froid fut en effet exceſſif, & la gelée qui dura [c] ſans interruption depuis le 14. de Decembre de l'an 763. juſqu'au 16. d'Avril ſuivant, fut ſi forte, qu'elle fit périr non ſeulement tous les oliviers & les figuiers, mais auſſi tous les autres arbres; ce qui cauſa une cruelle famine le reſte de l'année. Les ſuites funeſtes de cette calamité publique ne contribuerent pas peu ſans doute à détourner Pepin de continuer la guerre d'Aquitaine, province d'ailleurs aſſez déſolée par les ravages qu'il y avoit cauſez.

a *Annal. Met. & Egin. ibid.*

764.
b *V. NOTE LXXXVI.*

c *Annal. Met. ibid. Annal. Anian. Fr. p. 18.*

LXVI. Mauvais ſuccès de diverſes entrepriſes de Waifre. Sa défaite près de Narbonne.

Waifre profitant de l'inaction où demeura ce prince & dans laquelle il continua encore l'année ſuivante, ſans doute par les mêmes motifs, chercha l'occaſion de ſe venger ſur lui de la déſolation de ſes états, & le voiant trop éloigné de la Septimanie pour être à portée de la ſecourir, il réſolut de porter ſes armes dans cette province.

765.
d *Contin. Fre. deg. c. 127. p. 696. Annal. Met. p. 278. & ſeq.*

Depuis l'acquiſition que Pepin avoit faite [d] de ce pays, il étoit obligé d'entretenir une forte garniſon dans Narbonne, place très-importante & voiſine des états des Saraſins contre leſquels il avoit ſujet de ſe tenir en garde. Le duc d'Aquitaine inſtruit que ce prince avoit fait partir de nouvelles troupes ou pour renforcer celles qui étoient dans cette ville & ſur cette frontiere, ou pour les relever, réſolut de leur couper chemin & de les attaquer dans une embuſcade. Cette entrepriſe lui étoit d'autant plus aiſée, que le Toulouſain & l'Albigeois, qui faiſoient partie de ſes états, s'étendoient juſqu'au diocèſe de Narbonne, & même juſqu'à la frontiere d'Eſpagne. Ce duc chargea de cette expedition le comte Mancion ſon proche parent, & lui donna pour adjoints quelques autres comtes, du nombre deſquels étoient apparemment ceux du Toulouſain, de l'Albigeois & du Gevaudan compris dans l'Aquitaine & voiſins de la Septimanie. Ces generaux s'avancerent vers Narbonne à la tête des milices de leurs gouvernemens & d'un grand nombre de Gaſcons, & aiant rencontré peu de tems après les comtes Auſtrald & Galeman qui *avec leurs pairs*, c'eſt-à-dire pluſieurs autres comtes ou generaux, s'étoient mis en marche avec les troupes Françoiſes pour retourner dans leurs quartiers ils fondirent bruſquement ſur eux. Le combat fut ſanglant & opiniâtre & d'abord aſſez égal: mais enfin les François redoublant leurs efforts, firent plier le comte Mancion qui fut tué dans l'action *avec tous ſes pairs.* * Les Gaſcons prirent alors la fuite, abandonnerent leurs chevaux & leurs équipages, & tâcherent de gagner les montagnes voiſines; mais très-peu échapperent à la pourſuite des vainqueurs, qui chargez des dépoüilles des Aquitains & des Gaſcons, continuerent enſuite tran-

* Univerſos pares ſuos.

quillement leur marche. Le comte de Maguelonne qui vivoit alors & dont nous ignorons le nom, fut ſans doute un de ceux qui dans cette occaſion ſignalerent leur fidelité envers le roi Pepin. Nous ſçavons en effet qu'il combattit les Gaſcons [a] qui s'étoient avancez juſques ſur les frontieres de la Septimanie pour faire le dégât dans cette province, & qu'il les battit ſi bien que peu d'entr'eux ſauverent leur vie par la fuite. Ce comte, Goth de naiſſance, ſe rendit recommandable par ſa valeur & par les ſervices importans qu'il rendit à Pepin; mais il le devint encore davantage par la naiſſance qu'il donna au célébre Benoît d'Aniane dont nous parlerons dans la ſuite.

AN. 765.

a *Vit. S. Bened. Anian. p. 194.*

Waifre [b] ne fut pas plus heureux dans une autre expedition qu'il tenta la même année du côté de Bourgogne & du Lyonnois, & dont il chargea le comte Chilping qu'il avoit nommé gouverneur d'Auvergne après la mort de Blandin. Ce general après avoir raſſemblé autant de troupes qu'il avoit pû, & avoir paſſé la Loire, ſe diſpoſoit à ravager ces provinces, quand Adalard comte de Châlons ſur Saône [c] joint à Auſtrald & à quelques autres comtes, averti de ſon deſſein, l'attaqua près de ce fleuve. L'action fut d'abord vive & meurtriere des deux côtez: mais Chilping aiant été tué, la victoire ſe déclara auſſitôt en faveur des François qui taillerent en pieces une partie des troupes d'Aquitaine. L'autre fut miſe en fuite & tâcha de ſe ſauver à la faveur des marais & des forêts qui étoient dans le voiſinage. Outre cet échec le duc d'Aquitaine eut encore le malheur de perdre un troiſiéme corps de troupes qu'il avoit envoié ſous la conduite d'Amanugue comte de Poitou pour ravager la Touraine. Ce comte avoit déja pénétré dans ce pays où il avoit commencé à y faire le dégât, quand il fut attaqué par les vaſſaux de Wlfard abbé de S. Martin de Tours qui le défirent, & le laiſſerent ſur la place avec la plûpart de ſes troupes.

b *Contin. Fredeg. c. 128. & ſeq. p. 697. & ſeqq. Annal. Met. p. 279.*

c *V. NOTE LXXXVI. n. 5.*

LXVII. Remiſtan ſe déclare contre le duc Waifre ſon neveu.

Pour comble de malheur, Waifre eut le chagrin de voir Remiſtan ſon oncle paternel, abandonner ſon parti & ſe jetter dans celui de Pepin que ce ſeigneur alla joindre en France, & à qui il prêta ſerment de fidelité auſſi-bien qu'à ſes enfans. Le roi pour s'attacher ce nouveau vaſſal le combla de careſſes & de bienfaits. Il lui donna entr'autres en *benefice* le château d'Argenton dans le Berri qu'il avoit fait rebâtir & fortifier avec la moitié du même pays depuis la Loire juſques au Cher, à la charge de défendre ce canton contre les entrepriſes du duc d'Aquitaine ſon neveu.

LXVIII. Ce dernier fait démanteler la plûpart des ſes places. Pepin s'en empare & ſoûmet une partie de l'Aquitaine avec la Gaſcogne.

Ce dernier par une imprudence qu'on ne peut comprendre, fit alors une démarche qui dans la ſuite fut la cauſe de ſon entiere ruine. Voiant que ſes places les plus fortes, telles que Bourges, Thoüars & Clermont, n'avoient pû tenir contre les troupes de Pepin; & ſe perſuadant que s'il ne lui en reſtoit aucune de fortifiée, il empêcheroit par là les François de s'établir dans le reſte de ſes états, il prit le parti de faire abattre les murs & les tours de preſque toutes ſes villes, & en particulier de Poitiers, de Limoges, de Saintes, de Perigueux, & d'Angoulême ſans faire reflexion que par cette conduite il ſe mettoit lui-même hors de reſſource, & ſe livroit pour ainſi dire à la merci de Pepin.

766.

Sur l'avis de cette démarche [d], ce roi preſque aſſûré de la conquête de toute l'Aquitaine, ordonna à ſes troupes de ſe rendre à Orleans où il alla auſſi lui-même tenir l'aſſemblée du champ de Mai. Pepin après avoir reçû dans cette diete, ſuivant l'uſage, les préſens des grands & des peuples, paſſa la Loire, & entra dans l'Aquitaine avec une armée formidable, qui à ſon ordinaire fit des ravages affreux dans tout le pays. Il s'empara enſuite d'autant plus aiſément des principales places de ce duché, qu'il les trouva démantelées, & par conſequent hors d'état de lui réſiſter. Il s'avança d'abord vers le Limouſin où il reçut la ſoûmiſſion de Limoges, & d'où ſans trouver aucun obſtacle dans ſa route, il pouſſa juſqu'à Agen. Les principaux ſeigneurs d'Aquitaine ſe voiant hors d'état de s'oppoſer aux progrez de ſes armes, vinrent le trouver dans cette derniere ville pour ſe ſoûmettre & lui prêter ſerment de fidelité. Les Gaſcons étonnez de la rapidité des conquêtes & des victoires de ce prince, & craignant pour leur pays le triſte ſort de celui d'Aquitaine, prirent auſſi le parti de lui envoier des députez dans la même ville pour

d *Contin. Fredeg. c. 131. p. 699. & ſeq. Annal. Met. ibid. Annal. Egin. p. 237. Annal. vet. to. 2. Duch. p. 4. & 27.*

AN. 766. lui faire leurs ſoûmiſſions. Pepin traverſa enſuite & ſoûmit une grande partie de l'Aquitaine ; & aiant repris avec ſon armée la route de France par le Perigord & l'Angoumois, il reçut les hommages des peuples de ces pays,& s'en retourna chargé d'un riche butin & des dépoüilles d'une infinité de malheureux. Plus prudent que le duc d'Aquitaine, il eut avant ſon départ la précaution de faire relever les murs & réparer les fortifications des places qui s'étoient ſoûmiſes & d'y mettre de bonnes garniſons. Il fit de plus ajoûter de nouvelles fortifications à Argenton & à Bourges.

LXIX. Pepin ſe rend maître du Toulouſain, de l'Albigeois, du Gevaudan & du Roüergue.

Dans le tems que ce prince faiſoit des conquêtes ſi rapides dans l'Aquitaine, Waifre qui ſe voioit hors d'état de ſe mettre en campagne pour les arrêter, ſe tenoit renfermé dans quelques châteaux ſituez dans les montagnes d'Auvergne ou dans le Querci qui étoient encore ſous ſon obéïſſance, de même que le Toulouſain, l'Albigeois, le Roüergue & le Gevaudan, & peut-être auſſi le Velai : mais tous ces pays étoient pour lui une foible reſſource contre les armes du roi qui étoient beaucoup ſuperieures aux ſiennes.

Pepin qui n'avoit rien tant à cœur que de terminer bientôt cette guerre, n'attendit pas la fin de l'hiver pour ſe mettre en campagne. Il eut à peine paſſé les fêtes de Noël à Samouci [a] proche de Laon, que malgré la rigueur de la ſaiſon, il ſe mit en marche & rentra en Aquitaine. Comme les pays qui lui reſtoient à ſoûmettre étoient ſituez ſur les frontieres de la Septimanie ou Gothie, il prit la route de cette province où il entra du côté du Rhône après avoir côtoié cette riviere depuis Lyon & traverſé le roiaume de Bourgogne. Ce roi ſe rendit enſuite à Narbonne, & bientôt après il marcha droit à Toulouſe capitale du duché d'Aquitaine. Cette ville ſe rendit ſans coup ferir & ſe ſoûmit volontairement à ce prince,de même que le reſte du Toulouſain qui s'étendoit alors depuis les montagnes des Pyrenées & les confins du diocèſe d'Urgel en Eſpagne juſqu'à l'emboûchure du Tarn dans la Garonne.

[a] *Annal. Met. & Egin. ibid. Annal. Anian. Pr. p. 18.*

767.

La conquête de ce pays fut ſuivie de celle de l'Albigeois, du Roüergue & du Gevaudan qui ne firent aucune réſiſtance & ſe ſoûmirent volontairement. Pour ce qui eſt du Velai dont les hiſtoriens ne diſent rien, il y a apparence que ce pays s'étoit déja ſoûmis dans le même-tems que l'Auvergne ; ainſi de tout le duché d'Aquitaine il ne reſta plus à Waifre que quelques châteaux diſperſez de côté & d'autre, & ſituez ſur des montagnes & des rochers preſque inacceſſibles. C'eſt dans ces forts que ce duc ſe tenoit renfermé ſans oſer ni agir ni ſe montrer. Nous apprenons d'un ancien monument [b] qu'après cette expédition le roi Pepin ſe rendit au monaſtere de ſaint Antonin en Roüergue ſur les frontieres de l'Albigeois pour remercier Dieu de la proſperité de ſes armes ; & que pour témoigner ſa reconnoiſſance envers ce S. martyr ſon protecteur, il donna alors pluſieurs biens à ce monaſtere par une charte datée du dernier de Mars la XVI. année de ſon regne ; ce qui convient avec l'époque de cette expedition. Il eſt vrai [c] qu'il eſt fait mention dans cette charte de quelques faits qui paroiſſent douteux : mais comme ce n'eſt qu'une notice d'un ancien diplome, fort poſterieure à ſa date ; celle-ci peut être vraie ſans que tout ce que la charte contient ſoit également authentique.

[b] *Pr. p. 23. & ſeqq.*

[c] *V. NOTE XXXII. n. 6.*

Par cette conquête la ville de Toulouſe fut unie pour la ſeconde fois à la couronne, après en avoir été ſeparée pendant près de cent trente ans ou environ depuis que Dagobert l'eut cedée l'an 630. à Charibert ſon frere avec une partie de l'Aquitaine à titre de roiaume dont elle fut la capitale. Ce roiaume aiant été éteint après la mort de Charibert,Dagobert donna quelque tems après cette même ville aux enfans de ce prince avec le reſte des états de leur pere pour le poſſeder héréditairement en titre de duché, à la charge de l'hommage & ſous la dépendance de la couronne. Par là Toulouſe vint au pouvoir d'Eudes duc d'Aquitaine deſcendant de Charibert,& paſſa à Waifre ſon petit-fils, ſur qui Pepin s'en rendit maître. Pour ce qui eſt de l'Albigeois, du Gevaudan & du Velai ; ces pays qui faiſoient autrefois partie du roiaume d'Auſtraſie, n'avoient été unis au duché héréditaire d'Aquitaine que vers la fin du VII. ſiecle qu'Eudes ſe les appropria, comme nous l'avons expliqué ailleurs C'eſt ici le ſecond titre de proprieté de nos rois ſur tous ces pays qui font aujourd'hui partie du Languedoc. Le roi Clovis après leur ſoûmiſſion volontaire

les avoit unis à la couronne dans le tems de ſes conquêtes ſur les Viſigots, & Pepin en les réüniſſant au roiaume de France, ne fit que rentrer dans les droits de ce prince ſon prédeceſſeur. An. 767.

Quoique ces divers pays fuſſent d'une grande étenduë, leur conquête ne coûta cependant que trois mois à Pepin, & cela pendant l'hiver; ce qui prouve qu'ils ſe ſoûmirent d'eux-mêmes, & que les villes ouvrirent leurs portes à ce prince. Ces pays renferment aujourd'hui quatorze diocèſes, dont huit compoſoient l'ancien Toulouſain, ſçavoir ceux de Toulouſe, Montauban, Lavaur, S. Papoul, Mirepoix, Pamiers, Rieux & Lombez. L'Albigeois comprenoit ceux d'Albi & de Caſtres, & le Roüergue ceux de Rodez & de Vabres. Le Gevaudan & le Velai ne forment à préſent chacun, de même qu'alors, qu'un ſeul diocèſe. Par là tous les pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc furent entierement ſoûmis à l'empire François, & réünis pour la premiere fois depuis l'empereur Honoré ſous la domination d'un ſeul & même prince.

LXX. Continuation de la guere de Pepin contre Waifre.

Après une expedition ſi heureuſe Pepin revint en France par la même route qu'il avoit tenuë pour entrer en Septimanie. Il s'arrêta en paſſant à Vienne ſur le Rhône pour y célébrer la fête de Pâques qui cette année tomboit le 19. du mois d'Avril. Après ſon arrivée dans cette ville, voiant ſes troupes également fatiguées de leur marche & de l'expedition qu'elles venoient de faire dans une ſaiſon peu propre à tenir la campagne, il les envoia en quartier de rafraîchiſſement. Il remit au mois d'Août ſuivant la conquête du reſte de l'Aquitaine & des forts où Waifre s'étoit renfermé. Comme [a] ce roi devoit tenir alors à Bourges l'aſſemblée generale du champ de Mai, que ſon expedition l'avoit obligé de differer, il aſſigna à ſes troupes les environs de cette ville pour leur quartier general, & leur donna ordre de s'y trouver dans le tems de la diete. Il s'y rendit lui-même au tems marqué ainſi que la reine Bertrade ſon épouſe avec laquelle il logea dans le nouveau palais qu'il venoit de faire conſtruire dans cette ville. L'aſſemblée finie, ce prince laiſſa la reine à Bourges avec une partie de ſa cour, & ſe mit en marche accompagné du reſte des ſeigneurs du roiaume pour tâcher de ſe rendre maître de la perſonne de Waifre & de terminer entierement cette guerre.

[a] *Contin. Fredeg. c. 132. & ſeq. p. 700. Annal. Met. & Egin. ibid.*

LXXI. Remiſtan abandonne le parti de Pepin, & ſe déclare en faveur de Waifre ſon neveu.

Ce duc que la crainte tenoit caché, & qui pour dérober à ſes ennemis le véritable lieu de ſa demeure paſſoit ſucceſſivement dans les divers châteaux qui lui reſtoient, ranima ſon courage abattu par tant de pertes, en voiant ſon oncle Remiſtan venir à ſon ſecours. Ce ſeigneur honteux d'avoir abandonné ſon parti pour prendre celui de Pepin, & d'avoir ainſi contribué à la ruine de ſa propre famille, quitta le Berri où il commandoit ſous les ordres du roi, vint ſe jetter aux pieds de ſon neveu, lui demanda grace, & lui offrit ſes ſervices. Le duc d'Aquitaine qui ſe trouvoit alors dans une extrême néceſſité, accepta volontiers ſes offres, & non content de lui pardonner le paſſé, il le chargea du commandement de ſes troupes, & du ſoin d'agir contre Pepin & les François.

Remiſtan fidele à ſes nouveaux engagemens, ſe mit à la tête de toutes les milices qu'il put ramaſſer dans l'Aquitaine & harcela les garniſons que Pepin avoit miſes en differentes villes de ce duché. Il attaqua les François, & après les avoir battus en differentes occaſions, il fit des courſes dans le Berri & le Limouſin qu'il déſola. Il jetta par tout une ſi grande terreur, que les laboureurs & les vignerons n'oſant ſe haſarder d'aller à leur travail, les champs & les vignes demeurerent ſans culture.

Pepin s'étant mis de ſon côté en marche après la diete de Bourges, s'avança dans l'Aquitaine & chercha long-tems, mais toûjours ſans ſuccès, à ſe rendre maître de la perſonne de Waifre. Ce duc ſçut ſi bien dérober ſes marches, que le roi voiant qu'il ne pouvoit le ſurprendre, prit le parti de terminer la campagne par le ſiege de quelques-uns des forts ou châteaux qui tenoient encore le parti de leur duc. La plûpart étoient de difficile accès & ſituez ſur des rochers eſcarpez ou dans les défilez des montagnes. Quoique leur attaque fût très-malaiſée, Pepin les aſſiegea cependant & ſe rendit maître de ceux de Scoraille & de Peyruſſe dans la haute Auvergne, & de celui de Turenne dans le Limouſin ſur les frontieres du Querci. Enfin ce roi après avoir couru

AN. 767. toute l'Aquitaine jusqu'à la Garonne, & tenté inutilement de surprendre le duc, voiant que la saison étoit déja avancée, décampa & reprit le chemin de Bourges où il passa l'hiver avec la reine son épouse, & d'où il envoia son armée hiverner en Bourgogne.

LXXII. Remistan pris & pendu.

Pepin impatient de terminer entierement cette guerre par la prise de Waifre, & d'assûrer par là toutes ses conquêtes, fit sortir ses troupes de leurs quartiers à la mi-Février [a] de l'année suivante, se mit en campagne peu de tems après, & prit la route de la Saintonge. Ce prince voiant la difficulté de se saisir à force ouverte de la personne du duc d'Aquitaine & de celle de Remistan son oncle, détacha une partie de ses troupes sous la conduite de Chunibert comte de Berri & des comtes Hermenald, Berenger & Childerade, avec ordre d'observer tous les mouvemens de Remistan, & de ne rien omettre de leur côté pour le faire tomber dans quelque piége, tandis que du sien il marcheroit à la découverte & à la poursuite de Waifre. Ces quatre comtes s'acquitterent de leur commission avec succès : ils surprirent bientôt aprés Remistan dans une embuscade, & l'aiant lié & garroté, ils l'amenerent avec son épouse au roi Pepin qui se trouvoit alors dans la ville de Saintes. Ce seigneur fut jugé & puni sur le champ comme criminel de léze-Majesté ; & le roi voulant ajoûter l'ignominie au supplice, ordonna à Chunibert & à Ghiselar comtes de Berri de le faire pendre comme le dernier des malheureux ; ce qui fut executé sans autre formalité. L'un de ces deux comtes devoit avoir succedé à Remistan dans la partie du gouvernement de Berri qui avoit été détachée de l'autre en sa faveur. Il y a lieu de présumer que Pepin plus humain à l'égard de l'épouse de ce prince Aquitain, lui accorda la vie. Nous sçavons du moins qu'il usa de clemence envers la mere, la sœur & les niéces de Waifre qu'on prit & qu'on lui présenta en même-tems, qu'il se contenta de s'assûrer de leurs personnes, & qu'il ordonna de les traiter avec honneur.

a *Contin. Fredeg. c. 134. & seq. p. 701. & seq. Annal. Met. & Egin. ibid. Vet. Annal. apud Duch. to. 2. p. 4. 8. & 13.*

768.

LXXIII. Les Gascons se soûmettent à Pepin.

Après cette execution Pepin s'avança jusqu'à la Garonne à un endroit que nos historiens appellent *Montes*, dans le dessein apparemment de passer cette riviere & d'aller soûmettre les Gascons : mais ces peuples informez de sa marche, n'attendirent pas son arrivée dans leur pays : ils lui envoierent une députation solemnelle qui le rencontra au même endroit. Les députez lui jurerent une fidelité inviolable aussi-bien qu'à Charles & à Carloman ses enfans, & lui donnerent des ôtages pour gage de leur parole. Plusieurs seigneurs & peuples d'Aquitaine qui étoient encore attachez au parti de leur duc, furent aussi joindre le roi au même endroit, le reconnurent pour leur souverain, & en cette qualité lui prêterent serment de fidelité. Les historiens mettent au nombre de ces seigneurs Aquitains Ebervic ou Hervic qui lui présenta une autre sœur de Waifre qui étoit peut-être son épouse. Pepin reçut les soûmissions de ces peuples & de ces seigneurs avec de grands témoignages de bonté & de bienveillance, après quoi voiant qu'il ne pouvoit surprendre le duc d'Aquitaine qui erroit alors dans la forêt de Ver en Perigord, & se déroboit à toutes ses recherches, il laissa à ses troupes le soin de le poursuivre, & partit pour aller célébrer la fête de Pâques au palais de Sels sur les bords de la Loire, où l'attendoit la reine son épouse qui s'y étoit déja renduë.

LXXIV. Ambassade du calife d'Orient à Pepin pour l'engager à faire la guerre aux Sarasins d'Espagne.

Outre le motif de pieté & de religion qui portoit Pepin à interrompre le cours de ses affaires, pour célébrer en repos les solemnitez de Noël & de Pâques, il avoit encore alors une raison particuliere de se rendre incessamment à Sels, où il avoit donné rendez-vous aux ambassadeurs que le calife [b] d'Orient lui envoioit chargez de riches & magnifiques présens. Ces ministres étoient arrivez à Marseille dans le tems que ce prince se préparoit pour sa derniere expédition d'Aquitaine & avoient passé l'hiver à Metz où Pepin qui ne vouloit pas interrompre ses exploits, les avoit fait conduire avec de grandes marques d'honneur & de distinction. Il paroît par le récit qu'un ancien [c] historien nous a laissé de cette ambassade, qu'il se tramoit depuis quelque tems une négociation entre le roi & le calife ; mais cet historien nous en laisse ignorer le sujet. Il est cependant assez vraisemblable que ce dernier informé de la réputation & des victoires de Pepin, dans le dessein de rétablir son autorité en Espagne, vouloit l'engager à porter ses armes dans ce roiaume & à déclarer la guerre à

b *V. Ferrer. hist. d'Espag. sur l'ann. 765.*

c *Contin. Fredeg. ibid.*

Abderame

Abderame qui avoit uſurpé ce roiaume,& qui refuſoit de le reconnoître pour ſon ſouverain. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que cette négociation étoit commencée depuis long-tems, puiſque les ambaſſadeurs du calife arriverent en France avec ceux que Pepin lui avoit envoiez trois ans auparavant. An. 768.

Quelques auteurs [a] prétendent que cette négociation ſe paſſa entierement entre Pepin & Abderame roi de Cordouë, parce que ce dernier avoit pris le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*, titre ſous lequel eſt déſigné le prince qui envoioit des ambaſſadeurs en France: mais on ſçait que ce titre de dignité étoit commun [b] aux trois califes ou rois des Saraſins, qui étoient indépendans les uns des autres depuis que la vaſte monarchie de ces infideles fut partagée en trois roiaumes vers l'an 356. & que chacun de ces princes prit depuis le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*. D'ailleurs ſi cette affaire n'eût été négociée que de France en Eſpagne & d'Eſpagne en France, il n'eſt pas croiable que les envoiez de Pepin euſſent emploié trois ans entiers dans leur voiage, qu'ils euſſent été débarquer avec les ambaſſadeurs Arabes au port de Marſeille, & qu'ils ſe fuſſent rembarquez au même port, puiſqu'il leur étoit très-aiſé de paſſer par le Rouſſillon ou de ſe mettre en mer dans quelque port de la Septimanie, du domaine de Pepin.

a *Sigeb. chron. Pagi ad ann. 768. n. 3.*

b *V. Marc. Hiſp. p. 238.*

Ce roi après avoir paſſé les fêtes de Pâques à Sels, partit de ce palais avec peu de monde, & arriva à Saintes avec tant de diligence, [c] que le duc d'Aquitaine qui ne s'attendoit à rien moins, & qui durant ſon abſence s'étoit mis un peu au large, craignant d'être ſurpris, prit de nouvelles précautions & retourna dans ſa retraite: mais Pepin qui avoit juré la perte de ce duc à quelque prix que ce fût, rendit toutes ſes précautions inutiles. Le roi fut à peine arrivé à Saintes, qu'il en partit après y avoir laiſſé la reine ſon épouſe, & s'avança vers le Perigord dans le deſſein d'y ſurprendre Waifre qui s'y étoit retiré. Pour réüſſir dans ſon entrepriſe, il fit quatre détachemens de ſes troupes ſous la conduite de divers chefs à qui il ordonna de battre la campagne pour tâcher de ſe ſaiſir de la perſonne de ce duc. Pepin avoit déja pris d'un autre côté des meſures plus aſſûrées pour ne pas le manquer: Il avoit gagné quelques-uns des domeſtiques du même duc ou des gens de ſa ſuite, qui promirent de s'en défaire. Ces malheureux [d] trop exacts à s'acquitter de leurs promeſſes, l'aſſaſſinerent dans le Perigord la nuit du deuxiéme de Juin de l'an 768. & ce fut apparemment dans ſon lit. C'eſt ainſi que [e] Waifre tomba enfin dans les piéges de Pepin, au rapport d'un auteur contemporain, partiſan de ce roi, qui avouë que de ſon tems il étoit publiquement accuſé d'avoir été l'auteur de cet aſſaſſinat. Suivant une ancienne chronique [f] Waifre périt par la trahiſon d'un nommé Waratton qui fut ſans doute ſon principal meurtrier. La chronique [g] de S. Denys ajoûte que parmi les dépoüilles de ce duc Pepin enleva après ſa mort des braſſelets d'or, garnis de pierreries dont Waifre avoit coûtume de ſe parer les jours des grandes fêtes; que le roi en fit préſent à cette abbaye où il les fit attacher comme un monument éternel de ſa victoire; & qu'on les appelloit *les poires de Waifre*. On attribuë [h] à ce duc d'Aquitaine la fondation du monaſtere de S. Sauveur ou de S. Martial de Limoges où quelques princes de ſa famille furent [i] inhumez. Sa mort mit fin à la cruelle & ſanglante guerre que Pepin lui faiſoit depuis neuf ans, à laquelle la retraite de Grippon ſon frere dans les états de ce duc avoit donné la premiere occaſion.

LXXV. Mort de Waifre. Fin de la guerre d'Aquitaine.

c *Contin. Fredeg. Anal. Met. & Egin. ibid.*

d *Annal. vet. to. 2. Duch. p. 13. Chron. S. Gall. to. 1. miſcell. Baluz. p. 414. Chron. San-Dyon.*

e *Contin. Fredeg. ibid.*

f *V. Ado. in chron. p. 805. to. 16. biblioth. Patr. Lambec. bibl. to. 2. p. 371.*

g *V. Catel. mem. p. 539.*

h *Ibid.*

i *Pr. p. 86.*

On prétend [k] que le corps de Waifre fut apporté auprès de Bourdeaux & inhumé dans un lieu marécageux qu'on croit être le même où eſt aujourd'hui la chartreuſe de cette ville. Waifre fut le dernier duc héréditaire d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui deſcendoit de la premiere race de nos rois. Nous n'entreprenons pas de faire ici l'apologie de ce duc infortuné; nous nous contentons de remarquer que ſi Pepin le fit aſſaſſiner, comme le témoignage du Continuateur de Fredegaire, ne permet gueres d'en douter, c'eſt une tache qui ternit beaucoup les grandes qualitez de ce premier de nos rois de la ſeconde race; il paroît du moins qu'on ne ſçauroit l'excuſer des ravages infinis que ſes troupes cauſerent durant cet intervalle dans toute l'Aquitaine, & qu'il auroit pû épargner aux peuples de cette province en ſe ſaiſiſſant d'abord des places

k *V. Cat. ibid. & le Coint. ad ann. 768. n. 7. Dupleix. hiſt.*

AN. 768. fortes, comme il fit dans la ſuite ; il paroît enfin que ce roi témoigna trop d'ardeur à pourſuivre la ruine & la mort d'un prince qui lui offroit toutes ſortes de ſoûmiſſions, & qui lui demandoit la paix à quelques conditions qu'il eût voulu lui preſcrire. Comme nous ne connoiſſons le duc Waifre que par quelques traits que nous ont laiſſez les hiſtoriens Auſtraſiens, partiſans de Charlemagne, & ennemis de ce duc & de ſa famille, nous ne ſçaurions donner ici une juſte idée de ſon caractere ; quelques-uns d'entre ces mêmes [a] hiſtoriens ſont cependant obligez de convenir qu'il avoit de la bravoure & de la capacité. Ce duc laiſſa en mourant [b] un fils appellé Loup, qu'il avoit eu de la ducheſſe Adele ſa femme : nous en parlerons ailleurs. Après cette importante conquête Pepin [c] réünit à la couronne toute l'Aquitaine & la Gaſcogne : mais il n'eut pas le tems de pourvoir au gouvernement de ces provinces.

a To. 2. Duch. p. 185.

b Fr. p. 88.

c Ibid.

LXXVI. Partage du roiaume entre Charles & Carloman après la mort du roi Pepin leur pere. Loup duc de Gaſcogne.

Ce prince ſurvêcut en effet peu de tems à la mort de Waifre. Dès qu'on lui en eut annoncé la nouvelle, il alla joindre la reine ſon épouſe à Saintes où il fut auſſitôt attaqué d'une maladie dont il ne put obtenir la guériſon ni au tombeau de S. Martin de Tours où il ſe fit tranſporter, ni dans l'égliſe de S. Denys qu'il alla viſiter. Il mourut [d] dans cette derniere abbaye le 24. de Septembre de l'an 768. cent jours après la mort du duc d'Aquitaine.

d Annal. Anian. Fr. p. 18. e Contin. Fredeg. c. 136. p. 703. f V. le Coint. ad ann. 768. n. 31. ad ann. 769. n. 1.

Il partagea ſes états avant ſa mort, de l'avis des principaux ſeigneurs du roiaume, à ſes deux fils Charles & Carloman. Celui-ci [e] eut en partage la Bourgogne, la Provence, la Gothie ou Septimanie, l'Alſace & l'Allemagne, qui n'étoit alors qu'une partie de l'ancienne Germanie. L'autre eut pour le ſien le roiaume d'Auſtraſie, & ſans doute auſſi [f] celui de Neuſtrie avec les autres provinces de la Germanie dont nos hiſtoriens ne font aucune mention ; ſans quoi le partage n'eût pas été auſſi égal qu'ils l'aſſûrent.

L'Aquitaine dont Pepin venoit de faire la conquête, fut d'abord partagée également entre les deux freres ; mais on ignore le pays qui échut préciſément à chacun des deux : on peut conjecturer cependant que Pepin ſuivit l'ancienne diviſion de cette partie de la monarchie, & qu'il donna les pays qui avoient dépendu autrefois du roiaume d'Auſtraſie à Carloman, & à Charles ceux qui avoient été de la Neuſtrie. Au reſte ce partage de l'Aquitaine entre ces deux princes ne ſubſiſta pas long-tems, puiſque le dernier la poſſeda bientôt après toute entiere [g], ſoit que ſelon le ſentiment de quelques auteurs il y ait eu entr'eux un nouveau partage de tout le roiaume, ſoit que le premier ait ſubſiſté à quelque changement près, comme il paroît plus [h] vraiſemblable ; & que Carloman ait fait un échange de ſa portion de l'Aquitaine avec Charles ſon frere qui de ſon côté lui ceda une partie de l'Auſtraſie. Nous voions en effet [i] que le premier dans le tems de ſa mort étoit maître d'une partie de ce dernier roiaume. On voit par ce qu'on vient de rapporter que tout ce qui eſt compris aujourd'hui dans la province de Languedoc fut partagé entre ces deux princes, que la Septimanie & le Vivarais échurent à Carloman, & que Charles regna ſur le Toulouſain, l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai.

Annal. Egin. p. 237.

h V. le Coint. ad ann. 768. n. 30. & ſeqq.

i Mab ad ann. 771. n. 35.

Ces deux rois partirent d'abord après la mort de Pepin leur pere pour aller prendre poſſeſſion de leurs états, & s'y faire reconnoître par les Grands & les peuples. Ils ſe firent couronner tous les deux le même jour, Charles à Noyon & Carloman à Soiſſons, ce fut un [k] Dimanche neuviéme du mois d'Octobre, quinze jours après la mort de Pepin.

k V. Pagi ad ann. 768. n. 6.

Un des premiers ſoins de Charles après la cérémonie de ſon couronnement fut de pourvoir au gouvernement de l'Aquitaine, & de pacifier entierement cette province ; ce qu'une mort précipitée n'avoit pû permettre à Pepin depuis qu'il en avoit fait la conquête. Il ne paroît pas que Charles ait nommé alors un duc ou gouverneur general pour l'adminiſtrer, & il y a lieu de croire qu'il laiſſa le gouvernement de chaque pays entre les mains des comtes ou gouverneurs particuliers qui étoient déja en place : mais nous ſçavons [l] qu'il donna un duc à la Gaſcogne. Ce prince choiſit pour remplir cette dignité, Loup petit-fils d'Eudes duc d'Aquitaine, beau-pere & couſin-germain de Waifre, qui, à ce qu'il paroît, avoit toûjours été fidele à Pepin, & qui étoit fils d'Hatton à qui ſon frere Hunold avoit fait créver les yeux. Charles lui donna ce duché *en benefice*, c'eſt-à-dire, pour le poſſeder à titre de fief mouvant de la couronne.

l Fr. p. 88.

Loup avoit deux freres puiſnez, Artalgarius & Ictérius dont nous avons parlé ailleurs. Waifre les avoit donnez en ôtage à Pepin en 760. lorſqu'il ſe ſoûmit à ce prince : mais il n'en eſt plus parlé durant tout le reſte de la guerre d'Aquitaine ; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc aiant pris les armes bientôt après contre le roi, & violé le traité qu'il avoit fait avec lui, ces deux princes Aquitains demeurerent depuis en France juſqu'à la réünion de l'Aquitaine à la couronne, & qu'ils ſe ſoûmirent à Pepin. Nous voions en effet que Charlemagne, pour récompenſer leur fidelité, fit le premier [a], comte des Marches de Gaſcogne, & éleva l'autre dans la ſuite à la dignité de comte d'Auvergne ; & qu'il donna à l'un & à l'autre divers domaines au-delà de la Garonne. Loup leur frere après avoir été pourvû du gouvernement ou duché de Gaſcogne prêta ſermment de fidelité à Charles, & fit voir par la conduite qu'il garda envers ce prince qu'il lui étoit inviolablement attaché.

AN. 768.

a *Pr. ibid.*

Charles & Carloman ne vêcurent pas long-tems en bonne intelligence. Le dernier mécontent de ſon partage, ne trouva que trop de flatteurs à ſa cour qui fomenterent l'aigreur qu'il avoit conçûë à cette occaſion contre ſon frere. Leur diviſion éclata ſur-tout dans une rencontre qui auroit dû, ce ſemble, les unir plus étroitement. Ce fut durant les nouveaux mouvemens qui s'éleverent en Aquitaine après la mort de Pepin. Le duc Hunold [b] qui depuis l'an 745. s'étoit retiré dans le monaſtere de l'iſle de Ré, touché ſans doute de la déſolation de ſa famille & de la mort funeſte de Waifre ſon fils, ſe crut en droit de ſortir de ſon cloître pour en tirer vengeance. La déſunion naiſſante entre les deux rois, leur jeuneſſe, & plus encore l'ancien attachement des Aquitains à ſa famille avec le deſir qu'il connoiſſoit en eux de s'affranchir du nouveau joug des François qui leur avoient cauſé tant de maux, déterminerent ce prince, quoique déja fort âgé, à quitter ſa ſolitude avec l'habit monaſtique pour endoſſer la cuiraſſe, & ſe mettre à la tête de ſes anciens ſujets, dans le deſſein de rétablir dans ſa maiſon la principauté d'Aquitaine dont il la croioit injuſtement dépoüillée. Il aſſembla pour cela des troupes de tous les côtez & ſe fit reconnoître pour légitime ſouverain de l'Aquitaine.

LXXVII. Hunold ancien duc d'Aquitaine ſort du cloître & prend les armes.

b *Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 13. 27. 50. 70. 186. Vit. Caroli Mag. p. 95. Annal. Egin. p. 237. Annal. Met. p. 279. Pr. p. 88.*

Un changement ſi inopiné de la part des Aquitains allarma les deux rois François, & engagea d'abord Charles en qualité d'aîné à prendre promptement des meſures pour étouffer ces troubles dans leur naiſſance. Ce prince après avoir célébré les fêtes de Pâques dans la Neuſtrie, paſſa la Loire à la tête de ſon armée, & fit avertir Carloman ſon frere de venir le joindre avec ſes troupes pour agir de concert contre leur ennemi commun. Carloman l'alla trouver effectivement dans le Poitou : mais ils furent à peine joints dans un endroit appellé *Duas dives*, que leur méſintelligence augmenta juſqu'au point d'en venir preſqu'aux mains l'un contre l'autre ; leur querelle aboutit enfin à ſe ſéparer. Carloman rebrouſſa chemin avec ſes troupes ſans vouloir aider le roi ſon frere dans cette expédition dont il lui laiſſa toute la gloire.

769.

Nonobſtant la retraite de Carloman, Charles continua ſa marche & alla chercher Hunold. Il ſe rendit d'abord à Angoulême, où après avoir fourni ſon armée de toute ſorte d'outils & d'inſtrumens propres au deſſein qu'il méditoit, il pourſuivit cet ancien duc d'Aquitaine, l'obligea de prendre la fuite, de paſſer la Garonne & d'aller avec ſon épouſe qu'il avoit repriſe, & le reſte de ſa famille chercher un azile au-delà de ce fleuve chez Loup duc ou prince de Gaſcogne ſon neveu.

LXXVIII. Charlemagne ſe ſaiſit de la perſonne d'Hunold, & ſoûmet Loup duc de Gaſcogne.

Charles à qui la poſterité a juſtement donné le nom de *Charles-Magne* que nous lui avons déja donné par avance, étant arrivé ſur les bords de la Dordogne, à quelques lieuës de ſon embouchure dans la Garonne, s'arrêta. Il envoia de là des ambaſſadeurs au duc Loup pour lui rappeller le ſouvenir du ſerment de fidelité qu'il lui avoit prêté, & le ſommer en conſequence de lui livrer Hunold, ſous peine, en cas de refus, d'entrer dans ſon duché, d'y porter la déſolation, & de l'en dépoüiller. Loup intimidé par ces menaces, dont l'execution paroiſſoit prochaine, & hors d'état de réſiſter aux forces de Charlemagne, prit le parti de ſe ſoûmettre. Il accompagna lui-même les ambaſſadeurs de ce prince, lui amena Hunold avec l'épouſe de ce duc qu'il remit entre ſes mains, & lui renouvella ſon ſerment de fidelité.

AN. 769. Charlemagne après avoir reçû les ſoûmiſſions du duc Loup, & s'être aſſûré de la perſonne d'Hunold, fit bâtir le château de Fronſac ſur la rive droite de la Dordogne pour tenir les Aquitains dans le devoir & les empêcher de tenter de nouvelles entrepriſes : c'eſt à la conſtruction de cette fortereſſe qu'il employa les ouvriers & les inſtrumens qu'il avoit raſſemblez à Angoulême. Cela fait il retourna en France après avoir pacifié l'Aquitaine. Carloman ſon frere

771. étant mort deux ans après au mois de Decembre de l'an 771. Il s'empara de ſes états au préjudice des enfans de ce prince qui devoient naturellement lui ſucceder. La reine leur mere craignant que l'ambition de regner ſeul n'engageât encore Charlemagne à attenter à leur vie, les emmena avec elle en Italie à la cour de Didier roi des Lombards chez lequel elle ſe réfugia. Par ce moien la province de Languedoc demeura pour la ſeconde fois réünie ſous la domination d'un ſeul prince François.

LXXIX. Hunold paſſe les Alpes & ſe retire en Lombardie ou il eſt tué. Loup II. ſon arriere-petit-fils duc de Gaſcogne.

Il eſt incertain ſi Charles après s'être ſaiſi de la perſonne d'Hunold, l'emmena en France, ou s'il l'obligea de rentrer dans ſon monaſtere. Nous ſçavons ſeulement que ce duc [a] deux ans après être tombé au pouvoir de ce roi, paſſa en Italie ſous prétexte d'aller finir ſes jours à Rome dans la profeſſion monaſtique qu'il avoit embraſſée. Charlemagne favoriſa peut-être ſon évaſion pour ſe délivrer d'un ennemi extrêmement remüant, & des entrepriſes duquel il avoit beaucoup à craindre. Hunold ne fit pas un long ſéjour dans Rome ; il en partit bientôt après & ſe retira auprès de Didier, alors ennemi de Charlemagne, dans le deſſein ſans doute de ſuſciter à ce dernier de nouvelles affaires & de fomenter la diviſion qui etoit entre lui & le roi des Lombards. Didier conſervoit dans ſon cœur un vif reſſentiment de la protection que Charles & Pepin ſon pere avoient accordée aux papes dans les differends que lui & ſes prédeceſſeurs avoient eûs avec eux : mais ſur-tout de l'affront que le premier lui avoit fait de lui renvoyer ignominieuſement ſa fille après l'avoir épouſée. Didier étoit d'ailleurs vivement ſollicité par la veuve de Carloman & par divers ſeigneurs partiſans de cette princeſſe qui s'étoient retirez à ſa cour avec elle, de prendre la défenſe des enfans de ce roi contre Charlemagne qui les avoit dépoüillez de leurs états.

[a] *Anaſt. biblioth., apud Duch. to. 2. p. 208. Sigeb. chron. p. 90.*

772. Le roi des Lombards, animé par ces differens motifs, ſe déclara ennemi de Charlemagne & protecteur de ces jeunes princes : il ſollicita le pape Adrien I. de les couronner. Sur le refus de ce pontife il lui déclara la guerre pour le forcer à faire cette démarche ; en ſorte qu'Adrien ne pouvant avoir la paix avec Didier, fut obligé d'avoir recours à la protection de Charlemagne. Ce roi la

773. lui accorda volontiers ; & aiant aſſemblé une armée, il entra en Italie, & renferma enfin le roi des Lombards dans Pavie ſa capitale où il l'aſſiegea avec Hunold qui étoit à ſa ſuite. Charles après avoir commencé lui-même l'attaque de cette place, partagea ſon armée, dont il laiſſa une partie pour continuer le ſiege, & ſoûmit avec l'autre toute la Lombardie. Il revint devant Pavie après

774. la fête de Pâques & pouſſa vivement les travaux. La ſituation avantageuſe de cette ville autant que la force de ſa garniſon firent durer ce ſiege pendant ſix mois. Il auroit continué bien plus long-tems, malgré les efforts des François, ſans la mortalité qui ſurvint dans la place & qui fit périr la plus grande partie des habitans. Dans cette extrémité, ceux-ci ſe voiant ſans reſſource, ennuyez d'ailleurs de la longueur & des fatigues du ſiege, ſongerent à capituler. Hunold, qui voulut ſans doute les en détourner, périt miſerablement durant ce ſiege ſous une grêle de pierres dont il fut aſſommé par le peuple de cette ville qui ſe ſoûmit enfin à Charlemagne. Ce prince s'étant rendu maître de Pavie, revint en France, ſuivi du roi Didier ſon priſonnier, après avoir terminé heureuſement cette expédition, & ajoûté au titre de roi des François celui de roi des Lombards.

La mort d'Hunold prévint les troubles que ce vieux duc d'Aquitaine ſoûtenu du roi des Lombards auroit pû encore ſuſciter dans ce duché pour tâcher de rétablir dans le patrimoine de ſes ancêtres Loup fils de Waifre, & ſon arriere-petit-fils. Loup [b] étoit petit-fils d'un autre côté par Adele ſa mere de ce Loup à qui Charlemagne avoit donné le duché de Gaſcogne *en benefice* après la confiſcation des états de Waifre, comme nous l'avons dit ailleurs. Loup

[b] *Pr. p. 88.*

pere d'Adele étant mort quelques années après ſans laiſſer d'autres enfans que cette ducheſſe, à qui par conſequent toute la ſucceſſion de ſon pere devoit appartenir ou à ſa poſterité, le jeune Loup prétendit lui ſucceder dans le duché de Gaſcogne, dont il ſe mit en effet en poſſeſſion. Charlemagne en conſideration de la fidelité du duc de Gaſcogne ayeul de ce prince, & dans l'eſperance que ſon petit-fils lui ſeroit également fidele, lui en accorda l'inveſtiture & reçut ſon [a] ſerment: mais ce nouveau duc des Gaſcons viola bientôt après ſa promeſſe dans le tems que ce roi après avoir porté ſes armes au-delà des Pyrenées, repaſſa ces montagnes. AN. 774.

a *Pr. ibid.*

Charlemagne après avoir dompté les Saxons, peuples extrêmement remuans, tenoit l'aſſemblée du champ de Mai à Paderborn dans la Weſtphalie pour y recevoir leur ſerment de fidelité, quand [b] Ibin-Alarabi gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins, ſuivi de quelques ſeigneurs de la même nation, arriva à cette diete pour demander à ce prince ſon ſecours & ſa protection contre l'emir Abderame. Parmi ces ſeigneurs, qui étoient tous [c] ou parens ou amis de Juſif, que cet emir avoit dépoüillé du gouvernement d'Eſpagne, étoient entr'autres deux fils de ce gouverneur, dont l'un nommé Alarvis étoit gendre d'Alarabi. Ils n'avoient ceſſé depuis la mort de Juzif de faire tous leurs efforts pour ſecoüer le joug de la domination d'Abderame & pour ſe venger ſur lui de la mort de Juzif. C'eſt par ce motif que Salinoan ou Zuleiman parent de celui-ci & gouverneur des villes de Barcelonne & de Gironne s'étoit donné à la France l'an 759. & qu'il s'étoit mis ſous la protection de Pepin. Ibin-Alarabi de concert avec quelques autres ſeigneurs Arabes du côté des Pyrenées vers l'Aragon & la Catalogne, avoit tenté d'en faire de même: mais Abderame ſur l'avis de leur deſſein s'étant auſſitôt mis en marche, les avoit forcés de ſe ſoûmettre. Ces ſeigneurs diſſimulerent pendant quelque tems; ils s'adreſſerent enfin à Charlemagne dont ils connoiſſoient la puiſſance & la valeur; & après l'avoir reconnu pour leur ſouverain à la diete de Paderborn, ils le prierent de vouloir paſſer au-delà des Pyrenées pour les aider à ſe ſouſtraire à l'obéiſſance du roi de Cordoüe, avec promeſſe de lui faciliter l'entrée & la conquête de l'Eſpagne.

LXXX. Les troupes de la Septimanie ſervent dans l'expedition de Charlemagne au-delà des Pyrenées.

777.

b *Egin. annal. p. 240. Monach. Engol. p. 72. Annal. Loiſel. p. 31.*

c *Marc. Hiſp. p. 246. Ferrer. ad ann. 759. & 762. & ſeqq.*

Charles charmé de trouver [d] l'occaſion d'étendre ſa domination & de ſignaler en même-tems ſa pieté en délivrant les Chrétiens d'Eſpagne du joug des infideles, écouta favorablement la propoſition de ces ſeigneurs Arabes, & ſe rendit volontiers à leurs prieres. Il aſſembla une puiſſante armée, & prenant au printems de l'année ſuivante la route des Pyrenées, il s'avança juſqu'au palais de Caſſeneüil dans l'Agenois qu'il avoit aſſigné pour le rendez-vous de toutes ſes troupes, & où il célébra la fête de Pâques avec la reine Hildegarde ſon épouſe. La ſituation de ce palais, autrefois du domaine des ducs d'Aquitaine, dont Charles avoit fait une maiſon roiale, étoit des plus agréables. Il étoit bâti [e] ſur la rive droite du Lot près d'un lieu où eſt aujourd'hui Villeneuve d'Agen entre cette ville & l'endroit où on a bâti depuis le monaſtere de ſainte Liurade.

d *Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 9. 21. & ſeq. 31. & 53. Egin. Annal. ibid. Annal. Fuld. p. 536. Annal. Met. p. 282. Aſtron. vit. Lud. Pii.*

778.

e *V. Diplomat. l. 4. p. 269.*

Ce prince après avoir célébré la fête de Pâques, & laiſſé la reine ſon épouſe dans ce palais, partit pour ſon expédition d'Eſpagne. Il partagea ſon armée en deux corps & leur fit prendre des routes differentes. Il fit marcher le premier compoſé des milices levées dans les roiaumes d'Auſtraſie, de Bourgogne, & de Lombardie, & les provinces de Baviere, de Provence & de Gothie, par le Toulouſain, la Septimanie & le Rouſſillon. Il ſe mit à la tête de l'autre formé des troupes levées dans le reſte de ſes états, & prit la route de la Gaſcogne & de la Navarre par où il entra en Eſpagne malgré les Saraſins, qui aiant voulu lui diſputer le paſſage, furent battus dans une bataille qui ſe donna un [f] jour de Dimanche. Après cette victoire il aſſiegea Pampelune, & la reddition de cette place importante fut ſuivie de l'hommage que vint lui rendre Abitaurus gouverneur Saraſin d'Hueſca, de Jacca [g] & de quelqu'autres places d'Aragon qui le reconnurent pour leur ſouverain.

f *Annal. Anian. Pr. p. 18.*

g *V. Marc. Hiſp. p. 247.*

Charles s'étant enſuite approché de l'Ebre, paſſa à gué cette riviere, & s'avança juſqu'à Saragoſſe qu'il aſſiegea. C'eſt là qu'il fut joint par le corps d'armée qui conformément à ſes ordres avoit paſſé par la Septimanie & par le

AN. 778. Rouſſillon, & qui dans ſa route avoit reçû les hommages du gouverneur Saraſin des villes de Barcelonne & de Gironne, & de tout le pays connu aujourd'hui ſous le nom de Catalogne, lequel ſe ſoûmit de nouveau aux François.

Ces infideles aſſiegez dans Saragoſſe ne ſoûtinrent pas long-tems l'attaque de Charlemagne : ils ſe rendirent à ce prince & reçurent avec ſoûmiſſion Ibin-Alarabi qu'il leur donna pour gouverneur. Ce roi étoit ſur le point de pouſſer plus avant ſes conquêtes ; & déja toute l'Eſpagne trembloit au bruit de ſes armes, quand ſur l'avis que les Saxons avoient profité de ſon éloignement pour ſe révolter, il ſe vit obligé de repaſſer les monts pour aller dompter ces peuples. Avant que de partir de Saragoſſe d'où il enleva de grandes richeſſes, il s'aſſûra de la fidelité d'Ibin-Alarabi & des autres gouverneurs Arabes qui s'étoient ſoûmis à ſon obéïſſance, & leur fit donner des ôtages qu'il emmena avec lui. Il confia à ces mêmes gouverneurs la garde de toutes les conquêtes qu'il avoit faites en Eſpagne ; & ce ne fut que quelques années après qu'il établit des comtes François dans une partie de ce pays. Ce prince après avoir ſoûmis toute la partie de l'Eſpagne ſituée entre les Pyrenées & la riviere d'Ebre, reprit la même route qu'il avoit tenuë en venant de France ; & à ſon paſſage par Pampelune pour ſe conſerver l'entrée libre de cette ville, il en fit raſer les murailles.

LXXXI. Défaite d'une partie des troupes de Charlemagne à Roncevaux. [a] *Egin. vit. Car. Mag. p. 97. Pr. p. 88.*

Charlemagne dont les armes avoient toûjours été juſqu'alors très-heureuſes, reçut à ſon retour un échec auquel il fut extrêmement ſenſible. Il fut [a] attaqué par une troupe de Gaſcons montagnards à la tête deſquels s'étoit mis Loup leur duc fils de Waifre, à qui ce prince avoit laiſſé la libre poſſeſſion de ce duché, comme nous l'avons déja dit. Le deſir de ſe venger des maux que la famille de Charles avoit faits à la ſienne & de rentrer dans l'héritage de ſes peres, fut ſans doute le principal motif de l'entrepriſe de Loup. Ce duc n'oſant attaquer l'armée Françoiſe à force ouverte, prit le parti de la ſurprendre à ſon retour d'Eſpagne & au paſſage des défilez des montagnes ; ce qui lui étoit d'autant plus aiſé, que Charles ne s'attendoit à rien moins qu'à cette attaque. Loup qui connoiſſoit parfaitement les routes du pays, ſe mit en embuſcade ſur les hauteurs qui dominent des deux côtez la vallée de Roncevaux ſituée ſur les frontieres de la Navarre & de la France, par où l'armée de Charles devoit paſſer, & prit grand ſoin de ſe dérober à la vûë de ce prince à la faveur des forêts qui le couvroient. Ce duc qui n'étoit fort que par l'avantage des lieux, laiſſa d'abord paſſer l'avant-garde de l'armée Françoiſe conduite par le roi : mais comme cette vallée eſt fort étroite, & qu'il falloit beaucoup de tems pour faire défiler toutes les troupes, le ſoleil étoit déja couché quand l'arriere-garde, où étoient tous les équipages, vint à paſſer. Loup ſortant alors de ſa retraite, fondit avec ſes Gaſcons ſur ce corps d'armée, l'enveloppa & le mit en déſordre. Les François quoique ſurpris ſe défendirent cependant avec toute la valeur poſſible, & firent les derniers efforts pour réſiſter à ces montagnards ; mais comme ils étoient peſamment armez & obligez de combattre ſur un terrain très-déſavantageux, les Gaſcons armez à la legere, & qui ſe battoient dans un pays dont ils connoiſſoient toutes les routes, les défirent entierement & laiſſerent entr'autres ſur la place les generaux Eghart grand-maître d'hôtel du roi, Anſelme comte du palais, & Rolland gouverneur de la côte de Bretagne qui commandoient cette arriere-garde. Après cette action, les Gaſcons s'étant emparez ſans obſtacle de tout le bagage de l'armée Françoiſe, ſe diſperſerent dans les montagnes à la faveur de la nuit ſans qu'on pût être informé des lieux de leur retraite.

Charles étoit déja bien avancé quand il apprit cette défaite : il en eut plus de chagrin qu'il n'avoit eu de ſatisfaction des victoires qu'il venoit de remporter en Eſpagne. Il fut ſur-tout extrêmement piqué de la perfidie de Loup dont il réſolut de faire un exemple. Il donna de ſi bons ordres que ce duc fut [b] pris & pendu auſſitôt ignominieuſement. Charles confiſqua ſur lui le duché de Gaſcogne. Ce prince uſa cependant de clemence envers Adalaric fils de ce duc, qui étant encore fort jeune n'avoit pas eu ſans doute part à la révolte de ſon pere : il lui donna en fief pour ſon entretien la partie de ce duché la plus voiſine

[b] *Pr. ibid.*

des Pyrenées, entr'autres, comme on verra ailleurs, la Bigorre, le Bearn & la baſſe Navarre, & établit des comtes François pour le gouvernement du reſte de cette province. An. 778.

LXXXII. Naiſſance de Loüis le Débonnaire. Charles deſtine à ce prince le roiaume d'Aquitaine, où il établit de nouveaux comtes.

Le roi rejoignit à Caſſeneüil en Agenois la reine Hildegarde ſon épouſe qui y étoit heureuſement accouchée de deux jumeaux pendant ſon abſence. Le premier qui mourut deux ans après fut nommé Lothaire [a], & l'autre Loüis. Charles dans le deſſein de rétablir le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouſe, le deſtina pour ce dernier. Pluſieurs motifs porterent ce prince au rétabliſſement de ce roiaume, & à en confier l'adminiſtration à un de ſes fils. L'un des principaux fut que ſe voiant obligé de réſider ſur les frontieres de la Germanie à cauſe des frequentes révoltes des Saxons, il ne pouvoit veiller également par lui-même au gouvernement de toutes les provinces de ſes états. Il vouloit d'ailleurs affermir ſon autorité dans les pays ſituez à la gauche de la Loire qui avoient été réünis depuis peu à la couronne, & où il reſtoit encore quelque ſemence de rebellion. Enfin les Aquitains accoûtumez depuis long-tems à n'obéir qu'à un prince de leur nation, ſouffroient impatiemment le nouveau joug de la domination Françoiſe: & il y avoit lieu d'eſperer qu'aiant un roi particulier, ils ſe ſoûmettroient plus volontiers.

a *Aſtron. vit. Lud. Pii p. 287. & ſeq. Paul. Diac. de Epiſc. Met. Adrev. Mirac. S. Ben. l. 1. c. 18.*

En attendant que le jeune Louis pût aller réſider en Aquitaine le roi Charlemagne ſon pere pourvut au gouvernement du pays. Dans cette vûë avant que de le quitter pour marcher contre les Saxons rebelles, & après avoir tâché de ſe concilier les évêques Aquitains par toutes ſortes de marques d'eſtime & de bienveillance, il donna les comtez ou gouvernemens des villes & diocèſes à des ſeigneurs François dont il connoiſſoit la probité, & dont les ſervices paſſez étoient des ſûrs garants de leur fidelité pour l'avenir. D'une quinzaine de comtez ou gouvernemens particuliers compris alors dans les deux Aquitaines avec le Toulouſain qui en faiſoit partie, nous en connoiſſons neuf où Charles établit alors de nouveaux comtes. Humbert à qui Sturbius ſucceda bientôt après, eut le Berri; Abbon le Poitou; Widbalde le Perigord; Icterius l'Auvergne; Siguin le Bourdelois; Roger le Limouſin; Chorſon le Toulouſain; Aimon l'Albigeois, & Bullus le Velai. Ces trois derniers pays ſont aujourd'hui partie du Languedoc. Les ſix autres comtez ou pays particuliers de l'Aquitaine, ſçavoir, le Roüergue, le Querci, l'Agenois, l'Angoumois, la Saintonge & le Gevaudan ne ſont pas nommez, ſoit que l'hiſtorien les ait omis, ou plûtôt que Charlemagne en ait laiſſé l'adminiſtration à ceux qui en étoient déja pourvûs, & dont il connoiſſoit ſans doute la fidelité. Au reſte c'eſt mal à propos que quelques modernes ont rapporté à cette époque le premier établiſſement des comtes en Aquitaine, puiſqu'il y en avoit déja pluſieurs ſiecles auparavant. Charlemagne ne fit là-deſſus aucune nouvelle inſtitution; il mit ſeulement des comtes affidez à la place de ceux dont la fidelité lui étoit ſuſpecte, ou dont les emplois étoient peut-être vacans.

LXXXIII. Duché de Toulouſe ou d'Aquitaine.

Parmi les comtes dont nous venons de parler, le même hiſtorien [b] ne donne le titre de duc qu'au ſeul Chorſon gouverneur de Toulouſe. C'eſt ſans doute à cauſe de la dignité de cette ville qui fut la capitale du nouveau roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, comme elle l'avoit été autrefois de celui des Viſigots, & en dernier lieu des états du roi Charibert & des ducs héréditaires d'Aquitaine deſcendans de ce prince. Il paroît [c] que ce fut en vertu de cette prérogative que les comtes de Toulouſe prirent le titre de duc ſous la ſeconde race de nos rois, & qu'ils exercerent une autorité ſuperieure ſur tous les autres comtes du même roiaume. Nous voions en effet que les ſucceſſeurs de Chorſon furent les ſeuls entre tous ces comtes qui porterent le titre de duc juſqu'au regne de Charles le Chauve que ce roiaume fut partagé, & qu'avant & après le regne de ce prince les titres de comte ou de duc de Toulouſe & d'Aquitaine marquoient la même dignité. Nous avons déja dit qu'Icterius, que Charlemagne fit comte d'Auvergne, étoit petit-fils du fameux Eudes duc d'Aquitaine par Hatton ſecond fils de ce dernier, & qu'il paroît que ce roi voulut par là récompenſer la fidelité & l'attachement de ce ſeigneur envers ſa famille.

b *Aſtron. p. 288.*

c *N. LXXXVII. n. 2. & ſuiv.*

AN. 778. LXXXIV. Vaſſaux & abbez François établis en Aquitaine.

Outre les comtes que Charles établit en Aquitaine, il aſſigna [a] dans cette province pluſieurs terres vacantes ou confiſquées, à divers ſeigneurs recommandables par leurs ſervices & par leur fidelité, qui devinrent par là ſes vaſſaux. Ils étoient obligez en cette qualité au ſervice militaire, & leur fonction principale étoit de garder les frontieres, d'avoir l'adminiſtration des maiſons roiales ou des terres qui appartenoient au domaine, & qui faiſoient alors la partie la plus conſiderable du revenu du prince. On appelloit ces vaſſaux *Vaſſi Dominici*, parce qu'ils relevoient immédiatement du roi.

a *Aſtron. ibid. V. Marc. Hiſp. p. 263.*

Comme les abbez, qui étoient alors réguliers, avoienr part au gouvernement, & qu'ils avoient droit d'aſſiſter avec les évêques aux aſſemblées, ſoit provinciales, ſoit generales qui ſe tenoient pour les affaires de l'état, Charles prit également ſoin de s'aſſûrer de la fidelité de ceux d'Aquitaine, & de les faire élire autant qu'il put de la nation Françoiſe. Telles furent les meſures que prit ce prince pour bien policer l'Aquitaine qu'il avoit réſolu de donner à titre de roiaume au jeune Louis ſon fils.

LXXXV. Gouvernement de la Septimanie.

Il paroît que Charles ne fit aucun changement dans la Septimanie, & qu'il y maintint le même gouvernement que Pepin ſon pere y avoit établi. Ce prince comptant ſans doute ſur la fidelité des comtes ou gouverneurs particuliers de chaque diocèſe de cette province, n'en mit pas d'autres en leur place comme en Aquitaine, quoique ceux qui l'étoient ne fuſſent pas François, mais Gots ou bien Romains d'origine.

LXXXVI. Commencement de S Benoît d'Aniane.

Nous en avons un exemple en la perſonne du comte de Maguelonne qui vivoit alors, & qui fut pere de Benoît fondateur & premier abbé du monaſtere d'Aniane, reſtaurateur de l'ordre monaſtique, & l'un des plus ſaints perſonnages de l'égliſe de France. On ignore le nom de ce comte de Maguelonne dont nous avons déja parlé ailleurs; c'eſt ſans fondement qu'un [b] moderne prétend qu'il s'appelloit Aigulphe : on ſçait ſeulement qu'il étoit un des principaux ſeigneurs Viſigots de la Septimanie, qu'il reconnut des premiers l'autorité de Pepin, & que ce prince pour récompenſer ſes ſervices & ſa fidelité, après l'avoir maintenu dans ſon gouvernement, le combla d'honneurs & de bienfaits.

b *Gar. ſer. praſ. Mag. p. 46.*

Benoît [c] nâquit l'an 751. un an avant que le diocèſe de Maguelonne vînt au pouvoir des François. Il reçut au baptême [d] le nom de Wittiza, qui étoit fort commun parmi les Viſigots : mais ce nom paroiſſant rude à la prononciation, il prit enſuite celui de Benoît, à l'exemple de pluſieurs illuſtres perſonnages de ſon ſiecle qui changerent [e] leurs noms barbares avec des noms Romains; c'eſt ainſi que Radbert prit celui de Paſchaſe, Loup celui de Servat, Alcwin celui de Flaccus, & ſans aller plus loin, Smaragde diſciple de S. Benoît & auteur de ſa vie celui d'Ardon; ſur quoi on doit obſerver que le nom emprunté précedoit toûjours le nom propre lorſqu'on les joignoit enſemble. Wittiza que nous appellerons déſormais Benoît, fut envoié étant encore fort jeune à la cour du roi Pepin pour être élevé parmi les pages de la reine. Ce jeune ſeigneur gagna tellement la bienveillance & l'eſtime de cette princeſſe, qu'elle l'éleva à la charge [f] de ſon échanſon. Il paſſa enſuite de la cour à l'armée où il ſervit avec diſtinction les dernieres années du regne de Pepin, & les premieres de celui de Charlemagne; mais les dignitez dont il fut honoré, loin de l'attacher au monde, ne ſervirent qu'à lui en faire connoître la vanité & le danger : il les regarda avec mépris, & preſſé du déſir de ſervir Dieu, il réſolut de quitter le commerce des hommes & de ſe retirer dans la ſolitude. Avant que de faire cette démarche il crut devoir s'éprouver lui-même. Dans cette vûë il paſſa trois années entieres dans la pratique des vertus les plus auſteres. Après cette épreuve, incertain & irréſolu ſur le genre de vie qu'il devoit choiſir, il formoit le deſſein tantôt de voiager traveſti en pelerin, tantôt d'aller s'occuper à la campagne à la garde des troupeaux, ou d'apprendre quelque art méchanique pour ſoulager les pauvres du fruit de ſon travail, lorſqu'un accident imprévû le tira de ſon irréſolution & de ſa perplexité, & l'arracha tout-à-fait au monde. Voici comment.

c *Vit. S. Bened. Anian. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 194. & ſeqq.*
d *Annal. Anian. Pr. p. 18. & ſeq.*
e *V. Mab. ad ann. 758. n. 7.*
f *Vit. S. Bened. Anian. ibid.*

Il ſervoit actuellement dans l'armée de Charlemagne au ſiege de Pavie l'an

l'an 774. quand ſon frere qui faiſoit la campagne avec lui, voulant traverſer une riviere qu'on croit être le Teſin, fut emporté par la rapidité des flots. Benoît frappé du péril où étoit ſon frere, ſans réfléchir à celui où il alloit s'expoſer lui-même, ſe jette avec ſon cheval juſqu'au milieu du fleuve, pouſſe vers lui à la nage, lui donne la main & le tire enfin du danger où il étoit de périr. Ce jeune ſeigneur réfléchiſſant alors ſur cet accident, fit vœu d'abandonner le métier de la guerre, ſe retira de l'armée, & alla joindre ſon pere ſans pourtant lui découvrir ſon deſſein. Il conſulta d'abord un pieux ſolitaire du voiſinage nommé Widmar, qui étoit aveugle, mais dont l'eſprit étoit très-éclairé, & concerta avec lui les moiens d'executer ſon deſſein. Benoît partit enſuite de la Septimanie & feignit de prendre la route d'Aix-la-Chapelle où la cour étoit alors. Il s'arrêta en Bourgogne au monaſtere de S. Seine dans le diocèſe de Langres à cinq lieuës de Dijon, où après avoir renvoié ſes équipages & ſes domeſtiques, il ſe conſacra au ſeigneur, & embraſſa la vie monaſtique.

An. 778.

780.

LXXXVII. Fondation de l'abbaye d'Aniane.

La vie auſtere que Benoît mena dans cette maiſon paroîtroit incroiable ſi elle n'étoit atteſtée par un de ſes diſciples, auteur grave, qui a écrit ſa vie. Au milieu de ſes grandes auſteritez, Dieu ne laiſſa pas Benoît ſans conſolation. Il le favoriſa entr'autres du don des larmes & de l'intelligence des ſaintes écritures, mais ſur-tout du don de la parole dont il ſe ſervit utilement pour la converſion ou la ſanctification de pluſieurs perſonnes. Il fut fait cellerier de ce monaſtere & ſignala dans cet emploi ſa charité tant par le ſoin qu'il prit des enfans qu'on élevoit dans le monaſtere ſuivant l'ancien uſage de l'Ordre, que par ſon attention à ſoulager les pauvres & à exercer l'hoſpitalité. L'éclat de ſes vertus lui attira l'amour & le reſpect des perſonnes du dehors & du dedans; en ſorte que l'abbé de S. Seine étant venu à mourir, les religieux de ce monaſtere jetterent d'abord les yeux ſur lui pour remplir ſa place. Ce deſſein alarma la modeſtie de Benoît; & comme il prévoioit d'ailleurs la difficulté de leur perſuader les pratiques auſteres de la réforme, il prit le parti de la fuite, & ſe retira ſecretement dans ſa patrie.

Il fixa d'abord ſa demeure environ à deux lieuës de la riviere d'Eraut dans une vallée étroite du diocèſe de Maguelonne, traverſée par le ruiſſeau d'Aniane, laquelle étoit du domaine de ſa famille. Il bâtit dans ce lieu un monaſtere peu conſiderable proche d'une égliſe de S. Saturnin. Il ne fut pas long-tems dans ſa retraite ſans avoir des diſciples. Le ſolitaire Widmar dont nous avons déja parlé, vint le joindre avec quelques autres qui vécurent avec lui dans une extrême pauvreté & dans une mortification étonnante. Il fut ſoûtenu dans ce genre de vie par l'étroite liaiſon qu'il eut ſoin d'entretenir avec trois ſolitaires qui vivoient alors dans la Septimanie en réputation d'une haute pieté. Le premier s'appelloit Attilio, le ſecond Nebridius, & le troiſiéme Anian. Ces trois perſonnages profeſſoient la vie religieuſe ſans être pourtant fort inſtruits de la diſcipline réguliere; mais leur vertu ſuppléoit à ce défaut. Benoît profita ſouvent des avis & des lumieres du premier qui étoit ſon plus proche voiſin. Il alloit le conſulter toutes les fois qu'il ſe ſentoit agité de quelque peine interieure ou de quelque doute ſur ſa conduite.

La réputation de la ſainteté de Benoît s'étant répanduë dans la province & aux environs, elle lui attira de nouveaux diſciples: mais la plûpart rebutez par l'auſterité de ſa pénitence, n'oſerent tenter de la pratiquer; d'autres plus courageux & plus fideles à leur vocation, embraſſerent avec joie ſon genre de vie; & c'eſt avec eux que Benoît jetta les fondemens d'une des plus célébres abbayes de France qu'il fit bâtir à quelque diſtance de ſon premier monaſtere dans un lieu plus ſpacieux & plus commode ſur le même ruiſſeau d'Aniane, dont cette abbaye a pris le nom. Ce monaſtere fut détruit par les Calviniſtes dans le xvi. ſiecle: il a été rebâti depuis dans une campagne des plus belles & des plus riantes de Languedoc à demie lieuë de Gignac & de la riviere d'Eraut, & à cinq de Montpellier.

Benoît fonda [a] ſon nouveau monaſtere d'Aniane l'an 782. la quatorziéme année du regne de Charlemagne, qui confirma par un diplome cette fondation. Il fit bâtir alors une égliſe magnifique qui fut d'abord dédiée ſous

[a] *Annal. Anian. Pr. p. 12.*

AN. 780. l'invocation de la Vierge, & qui prit depuis le nom du Sauveur ſon principal patron. Benoît raſſembla dans ce monaſtere juſqu'à trois cens moines, qui l'enrichirent beaucoup par les donations qu'ils y firent d'une partie de leurs biens en ſe conſacrant au ſeigneur. L'auteur de la vie de ce ſaint abbé remarque qu'il ne voulut jamais recevoir les eſclaves ou ſerfs qu'on voulut donner à ſon abbaye & qui faiſoient alors une partie conſiderable des biens, il vouloit au contraire qu'on leur accordât la liberté.

[a] *Annal. Anian. ibid. Chron. Uzec. p. 286.*

A l'exemple de Benoît pluſieurs princes & ſeigneurs firent bâtir [a] divers monaſteres dans la Septimanie & dans les provinces voiſines. Pepin, Charlemagne & Louis le Débonnaire en firent rétablir pluſieurs qui avoient été détruits par les Saraſins, & en fonderent un grand nombre d'autres. Ces princes favoriſerent d'autant plus volontiers [b] ces établiſſemens, qu'outre qu'ils étoient des aziles ſûrs pour la pieté & la religion, l'état y trouvoit ſon avantage par les écoles publiques qu'on tenoit alors dans les principales abbayes, où on apprenoit également aux peuples l'obéïſſance qu'ils doivent à Dieu & celle qu'ils ſont obligez de rendre à leur ſouverain. La plûpart de ces monaſteres regardoient [c] Benoît d'Aniane comme leur protecteur & leur reſtaurateur. Les religieux l'aimoient & le reſpectoient comme leur pere, & il l'étoit en effet par les ſoins continuels qu'il ſe donnoit de pourvoir à leurs beſoins ſpirituels & temporels, & de les proteger auprès du prince & des ſeigneurs de la cour qui l'honoroient de leur bienveillance; en ſorte que l'abbaye d'Aniane devint ſous ſon gouvernement comme le chef de preſque tous les monaſteres du pays & des provinces voiſines ſur leſquels ce ſaint abbé étendoit également ſa ſollicitude & ſa vigilance.

[b] *V. Marc. Hiſp. p. 263. & ſeq.*

[c] *Vit. S. Bened. ibid.*

LXXXVIII. Fondation des abbayes de S. Tiberi, de la Graſſe & de pluſieurs autres de la province.

L'abbaye d'Aniane n'eſt qu'à ſix lieuës de celle de S. Tiberi, ce qui nous donne lieu de croire qu'Attilio, que Benoît alloit ſouvent conſulter, eſt le même que l'abbé de ce nom qui fonda ce dernier monaſtere, & qui le gouvernoit ſous le regne de Charlemagne. [d] Attilio n'en fut peut-être que le reſtaurateur; car il eſt vraiſemblable qu'il ſubſiſtoit auparavant, & qu'il pouvoit avoir été détruit par les Saraſins qui ruinerent, comme nous l'avons vû ailleurs, la plûpart des anciens monaſteres de la Septimanie. Nous ſçavons en effet que le lieu où ce monaſtere eſt ſitué étoit déja célébre long-tems auparavant par le martyre & le tombeau des SS. Tiberi, Modeſte & Florentie, qui avoient ſouffert ſous les empereurs payens. Ce lieu ſe nommoit autrefois *Ceſſero*, & il en eſt fait mention dans les anciens itineraires, ainſi que nous l'avons déja dit. Il prit ſon nom dans la ſuite du premier de ces ſaints martyrs. C'eſt aujourd'hui une petite ville du diocèſe d'Agde, ſituée ſur la petite riviere de Tongue près du lieu où elle ſe jette dans l'Eraut, dans une des plus belles campagnes de Languedoc.

[d] *V. Mab. ad ann. 777. n. 77.*

Nebridius dont il eſt parlé dans la vie de S. Benoît d'Aniane, avoit déja jetté les fondemens de l'abbaye de la Graſſe qui lui doit ſon origine. Il [e] s'étoit retiré avec quelques compagnons ſur les limites des diocèſes de Narbonne & de Carcaſſonne, dans un vallon deſert arroſé de la petite riviere d'Orbieu, & environné de rochers eſcarpez qui le rendent preſque inacceſſible. Il obtint ce lieu, appellé alors *Novalias*, de la liberalité de quelques ſeigneurs du voiſinage, y fonda un monaſtere qu'il gouverna en qualité d'abbé, & y fit conſtruire quelque tems après une égliſe ſous l'invocation de la Sainte Vierge. Charlemagne confirma en ſa faveur toutes les donations qui lui avoient été faites par un diplome daté de Compiegne au mois de Janvier, la XI. année de ſon regne, & combla dans la ſuite ce monaſtere de nouveaux bienfaits; ce qui fait regarder ce prince comme ſon principal fondateur. Telle eſt l'origine de l'abbaye de la *Graſſe* *, l'une des plus conſiderables de France. On l'appella pendant fort long-tems NotreDame d'Orbieu *, du nom de la petite riviere ſur laquelle elle eſt ſituée. Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'elle ſubſiſtoit déja l'an 779. & que ſa fondation eſt anterieure de deux ans à celle d'Aniane. Elle a donné lieu à la conſtruction d'une petite ville ſituée dans le même vallon, qui eſt une des trois diocéſaines de Carcaſſonne.

[e] *V. Mab. ad ann. 778. n. 86.*

* Craſſa.

* Orobio.

Nebridius ſon premier abbé fut élû depuis archevêque de Narbonne. Cette

abbaye a donné pluſieurs autres prélats à diverſes égliſes de France dont nous parlerons dans la ſuite. Elle devint très-puiſſante ſur-tout par les donations que firent pluſieurs ſeigneurs du pays en y conſacrant à Dieu leurs enfans ; ce qui a été la principale [a] ſource des biens conſiderables dont elle a joüi autrefois ; car l'uſage étoit anciennement que ceux qui embraſſoient la profeſſion monaſtique donnoient une partie de leur bien au monaſtere où ils ſe retiroient. Ces donations étoient non ſeulement permiſes, mais encore autoriſées par les loix. [b]

AN. 780.

a *Mab. ibid. n. 87.*

b *Capitular. to. 1 p. 393. &c.*

Anian l'un des trois perſonnages avec qui Benoît avoit contracté une étroite amitié, fut le premier abbé de Caunes dans le diocêſe de Narbonne. Nous parlerons ailleurs de cet abbé qui, de même que Nebridius & Attilion, étoient fort connus de Theodulfe [c] évêque d'Orleans. Ce prélat en parle avec éloge dans un poëme qu'il adreſſa à Benoît d'Aniane. Il fait mention dans le même ouvrage de pluſieurs autres abbez qui gouvernoient divers monaſteres de la Septimanie, & entr'autres de Nampius, d'Attala & d'Olemond.

c *Theodulf. carm. l. 2. c. 6.*

LXXXIX. Abbayes de ſaint Hilaire & de S. Polycarpe.

Nampius [d] étoit abbé dans le diocèſe de Carcaſſonne, d'un monaſtere qui avoit été fondé ſous le nom de S. Saturnin martyr, & qui prit dans la ſuite celui de ſaint Hilaire évêque de cette ville qui y avoit été inhumé. Cette abbaye ſubſiſte encore aujourd'hui ſur la riviere de Lauquet * à une lieuë de l'Aude, & à deux ou environ au midi de Carcaſſonne ſur les frontieres du Raſez. Cet abbé qui le gouverna ſous le regne de Charlemagne, & qu'on a confondu [e] avec un abbé de même nom qui vivoit ſous celui de Charles le Gras, obtint [f] du premier des lettres de protection & de ſauve-garde, confirmatives de tous les biens de ſa maiſon. Les ſucceſſeurs de cet abbé en obtinrent depuis de pareilles, des princes qui regnerent dans la Septimanie après cet empereur.

* Leucus.

d *V. Mab. ad ann. 780. n. 7. 803. n. 19. 817. n. 64.*

e *Mab. ibid. V. ejuſd. corr. mſſ. in diplom.*

f *Capitul. to. 2. p. 1102. 1409. 1429. 1462.*

Attala étoit ou l'abbé [g] de la Graſſe de ce nom, ſucceſſeur de Nebridius, ou Attala abbé [h] de S. Polycarpe qui vivoient l'un & l'autre ſous le regne de Charlemagne. Ce dernier abbé étoit un ſeigneur originaire d'Eſpagne, qui ne pouvant ſe réſoudre à vivre parmi les Saraſins, ſe retira dans les Gaules & s'établit dans le Raſez avec ſes ſerfs & ſes affranchis qu'il avoit amenez avec lui. Sa pieté lui inſpira de faire rebâtir pluſieurs égliſes que ces infideles avoient détruites dans le tems qu'ils étoient maîtres de ce pays. Il fixa ſa demeure dans un lieu où il fonda & bâtit un monaſtere ſous l'invocation de S. Polycarpe martyr. Charlemagne confirma cette fondation : il lui permit de défricher tout le terrain inculte qui étoit aux environs de ce nouveau monaſtere, & lui en fit donation ; ce que Charles le Chauve confirma dans la ſuite. C'eſt ainſi que fut fondée l'abbaye de S. Polycarpe ſituée dans le diocèſe de Narbonne où on a établi depuis peu une auſtere réforme.

g *V. Pr. p. 42.*

h *Mab. ad ann. 780. n. 8.*

X C. Abbaye de Montolieu.

Enfin Olemond dont il eſt parlé dans le même poëme de Theodulfe, eſt le fondateur [i] & le premier abbé du monaſtere de Montolieu au diocèſe de Carcaſſonne dédié en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte. Ce monaſtere étoit ſitué auprès d'un château appellé anciennement *Caſtrum Mallaſti*, dont il prit le nom ; on lui donna depuis celui de Montolieu à cauſe des collines voiſines où on commence à voir des oliviers. La ſituation de cette abbaye eſt dans un fonds ou vallée appellée dans les anciens titres *Vallis ſecura*, au-deſſous de la petite ville de Montolieu, l'une des trois diocéſaines de Carcaſſonne, qui lui doit ſon origine. Cette abbaye eſt peu éloignée de la Montagne Noire & des frontieres du diocèſe de Lavaur ou de l'ancien pays Touloufain. Elle eſt environnée des deux ruiſſeaux ou petites rivieres d'Alzau & de Dure, qui venant à ſe joindre en cet endroit, forment une preſqu'iſle. Olemond trouva [k] d'abord beaucoup d'oppoſition à la conſtruction de ce monaſtere de la part de quelques perſonnes puiſſantes du voiſinage ; mais protegé par Charlemagne, perſonne n'oſa plus l'inquietter. Les [l] ſucceſſeurs de ce prince accorderent auſſi leur protection à ce monaſtere.

i *Pr. p. 41.*

k *Pr. ibid.*

l *Capitul. ibid. p. 1428. 1461. 1517. 1536.*

On peut rapporter environ au même-tems l'origine de pluſieurs autres abbayes de la Septimanie & de l'Aquitaine dont nous parlerons plus bas, & qui ſe reſſentirent de la liberalité & de la protection de Charlemagne & de Louis le Débonnaire.

AN. 780.

XCI. Louis couronné roi d'Aquitaine ou de Toulouſe. Etenduë de ce nouveau roiaume.

Ce dernier n'avoit pas encore atteint l'âge [a] de trois ans, quand Charlemagne ſon pere voulant le faire reconnoître roi d'Aquitaine, comme il l'avoit déja projetté, le prit avec lui dans le voiage qu'il fit en 781. à Rome, où il le fit couronner par le pape Adrien I. après les fêtes de Pâques qu'il célébra dans cette ville.

Le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouſe dont Charlemagne diſpoſa en faveur de ce jeune prince, eut plus d'étenduë qu'il n'en avoit eu d'abord ſous les Viſigots & enſuite ſous le roi Charibert. Outre l'Aquitaine propre ou les deux provinces eccleſiaſtiques de Bourges & de Bourdeaux, le Toulouſain & la Novempopulanie ou Gaſcogne, il s'étendit ſur la Septimanie ou Gothie, & ſur les conquêtes que Charlemagne avoit faites en Eſpagne ſur les Saraſins entre l'Ebre & les Pyrenées. Ce dernier pays à qui on donna dans la ſuite le nom de Marche d'Eſpagne, fut diviſé en Marche de Gothie ou de Septimanie & Marche de Gaſcogne : la premiere renfermoit preſque toute la Catalogne ; & l'autre la partie de l'Aragon & de la Navarre ſituée à la gauche de l'Ebre. Ce pays étoit alors au pouvoir de divers ſeigneurs ou gouverneurs Saraſins qui avoient reconnu la ſouveraineté de la France, mais dont l'émir qui regnoit en Eſpagne avoit remis la plûpart ſous ſon obéïſſance. Charlemagne & Louis ſon fils prirent enſuite pluſieurs places de cette frontiere, en chaſſerent entierement les infideles, & les firent gouverner par des comtes François. Les autres demeurerent entre les mains de leurs gouverneurs Mahometans qui tantôt, ſuivant leurs interêts, ſe reconnurent vaſſaux de nos rois, & tantôt refuſerent de ſe ſoûmettre à leur autorité. On voit par ce que nous venons de dire que le nouveau roiaume d'Aquitaine fut borné par la Loire, l'Ebre, le Rhône & les deux mers, d'où il eſt aiſé de juger de ſon étenduë. Tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, à la réſerve du Vivarais qui dépendit toûjours du roiaume de Bourgogne, en firent partie, & la ville de Toulouſe en fut la capitale ou le ſiege principal. C'eſt ce qui nous engagera à entrer dans le détail des differentes révolutions arrivées dans ce roiaume durant le tems qu'il a ſubſiſté, après que nous aurons donné ici par avance, & en peu de mots, une idée ſuccinte de ſon gouvernement.

781.

a *Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 32. Aſtron. p. 288.*

XCII. Gouvernement de l'Aquitaine ſous le roi Louis le Débonnaire & ſes ſucceſſeurs. Les ducs & les comtes gouverneurs des provinces & des diocèſes.

Nous avons déja dit que Charlemagne établit dans la plûpart des villes d'Aquitaine des comtes ou gouverneurs ; ce qui a donné lieu à quelques auteurs d'en rapporter l'inſtitution à ce prince : mais leur origine eſt beaucoup plus ancienne, comme nous l'avons prouvé [b] ailleurs. Il eſt fait mention en effet dans le code Theodoſien *des comtes qui avoient l'adminiſtration des provinces* ; & nous ſçavons qu'avant la décadence de l'empire les citez ou diocèſes étoient gouvernez par des comtes qui joignoient à l'adminiſtration politique le commandement des troupes. Tels étoient *le comte de Marſeille* dont [c] Sidoine Apollinaire fait mention dans le tems que cette ville étoit encore ſous la domination des Romains vers la fin du v. ſiecle ; & le comte Agrippin qui livra en 462. la ville de Narbonne aux Viſigots au nom de l'empereur Severe.

b *V. ci-deſſus l. 3. n. 60.*

c *Sid. Ap. l. 7. ep. 2.*

Nous avons auſſi obſervé ailleurs que les peuples barbares qui s'établirent en differentes portions de l'empire, y conſerverent la même forme de gouvernement qu'ils y trouverent, & qu'ils firent gouverner les provinces par des ducs ou gouverneurs generaux, & chaque cité ou diocèſe par des comtes ou gouverneurs particuliers ſubordonnez aux ducs. Nous l'avons prouvé en particulier des Viſigots, & il eſt certain [d] que les François ſe conformerent au même uſage. Les uns & les autres furent d'abord deſtituables au gré du prince de qui ils tenoient leur autorité : mais ils ſe rendirent héréditaires & enſuite maîtres abſolus de leurs comtez ou gouvernemens avant la fin de la ſeconde race de nos rois.

d *V. Valafrid. Strab. de reb. eccleſ. c. 31.*

Entre [e] tous les gouverneurs des divers pays ou diocèſes renfermez dans le nouveau roiaume d'Aquitaine, les comtes de Toulouſe furent les ſeuls ſous le regne de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, qui prirent le titre de duc, comme nous l'avons déja remarqué ; ce qui prouve qu'ils exercerent pendant

e *V. NOTE LXXXVII. n. 2. & ſeqq.*

ce tems-là une autorité ſuperieure à celle des autres comtes ſur tout ce roiaume ; il faut en excepter cependant, à ce qu'il paroît, la Gaſcogne qui étoit alors gouvernée par des ducs particuliers. Ainſi lorſque Louis le Débonnaire parvint au thrône d'Aquitaine, ce roiaume fut partagé en deux duchez ou gouvernemens generaux ; ſçavoir celui de Toulouſe ou d'Aquitaine, qui comprenoit les trois anciennes provinces eccleſiaſtiques de Bourges, de Bourdeaux & de Narbonne, avec la Marche d'Eſpagne ; & celui de Gaſcogne, qui renfermoit la province d'Eauſe ou d'Auch. An. 781.

Il s'enſuit de ce que nous venons de dire, que tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, renfermoient alors autant de comtez ou gouvernemens particuliers que de diocèſes. Ces comtez étoient au nombre de treize ; ſçavoir ceux d'Albigeois, de Velai & de Gevaudan qui étoient ſoûmis à la métropole de Bourges, & faiſoient partie de l'Aquitaine proprement dite. Ceux de Narbonne, de Carcaſſonne, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Niſmes, de Toulouſe & d'Uſez qui, avec le diocèſe d'Elne & la Marche d'Eſpagne, formoient la province eccleſiaſtique de Narbonne ; & enfin celui de Vivarais qui dépendoit du roiaume de Bourgogne & de la métropole de Vienne, & étoit ſitué hors des limites du roiaume d'Aquitaine. Quelques-uns des grands diocèſes furent partagez dans la ſuite en pluſieurs comtez ou gouvernemens. Sous le regne [a] de Charlemagne un même ſeigneur ne gouvernoit qu'un ſeul comté ou diocèſe. Le duc ou gouverneur general d'une province poſſedoit en même-tems le comté ou gouvernement particulier de la capitale ; ainſi Toulouſe étoit duché & comté tout enſemble, & on donnoit indifferemment le titre de duc & de comte à ſes gouverneurs.

a *Vit. Car. Magn. p. 112, to. 2. Duch.*

XCIII. Adminiſtration de la juſtice.

Chaque comte ou gouverneur particulier avoit dans l'étenduë de ſon comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince, & l'adminiſtration de la juſtice qu'il rendoit ou par lui-même [b], ou par des officiers qui lui étoient ſubordonnez ; ce qui demandoit de lui l'intelligence & l'étude des loix. [c] Les comtes étoient choiſis parmi les perſonnes les plus diſtinguées de l'état, & on leur donnoit le titre d'*illuſtres* [d], titre dont nos anciens rois ſe tenoient eux-mêmes honorez. Les comtes étoient obligez de tenir leurs *plaids* * ou audiences publiques dans le lieu deſtiné pour cela. Ils devoient être à jeûn [e] durant cette fonction. Ils connoiſſoient également des affaires civiles & criminelles [f] dans toute l'étenduë de leur comté, & étoient chargez de veiller en particulier ſur les cauſes [g] des veuves, des orphelins & des pauvres, & ſur celles qui intereſſoient l'égliſe.

b *Capitular. edit. Baluz. to. 1. p. 353.*
c *Ibid. p. 834.*
d *V. formul. Marculph. ibid.*
* Placitum.
e *Capitul. ibid. p. 842.*
f *p. 603.*
g *p. 353.*

Ils avoient pour aſſeſſeurs dans les audiences des miniſtres ou juges inferieurs, qu'on appelloit en general *juniores* [h], pour les diſtinguer de ceux qui étoient revêtus des principales dignitez, qu'on nommoit *ſeniores* ; d'où le terme François de *ſeigneur* a pris ſon origine. Ces miniſtres ſubalternes des comtes étoient les vicaires, les centeniers, les échevins, &c. Les vicaires, en Latin *vicarii*, d'où on a formé dans la ſuite le nom de viguier qui eſt encore en uſage dans la province, étoient les lieutenans des comtes. Chaque comté étoit diviſé en vigueries ou vicairies, & celles-ci en *centuries* ; ce qui formoit divers diſtricts particuliers.

h *p. 376.*
* Scabini.

XCIV. Vicaires des comtes ou viguiers. Centeniers.

Parmi les vicaires [i] des comtes il y en avoit un principal qui étoit comme ſon lieutenant general, & qu'on appella d'abord Vidame, *vice-dominus*, & enſuite vicomte, *vice-comes*. Ce vicaire tenoit la place du comte dans toute l'étenduë du comté. Les autres vicaires étendoient leur juriſdiction chacun ſur une partie du comté ou diocèſe. On donna auſſi quelquefois à ceux-ci dans la ſuite le nom de vicomte. Ces vicaires avoient ſous eux un certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendoit ſur une portion de la viguerie, qu'on nommoit centurie, miniſteriat [k], *miniſterium*, ou *aiſſe*, c'eſt-à-dire diſtrict. Il en eſt fait mention dans les anciennes chartes, où lorſqu'on vouloit déſigner la ſituation particuliere de quelque lieu, on diſoit qu'il étoit ſitué dans un tel comté, dans une telle viguerie, & dans un tel *miniſteriat* ou *aiſſe*.

i *V. not. Bigne in Marculph. to. 2 Capitul. p. 954. Marc. Hiſp. p. 354.*
k *Capitul. to. 1. p. 492.*

XCV. Leur juriſdiction.

Les [l] viguiers & les centeniers tenoient leurs plaids & décidoient chacun dans ſon reſſort les affaires de moindre conſequence. Ils devoient être inſtruits

l *Ibid. p. 353, & 671.*

AN. 781. des loix du pays où ils rendoient la juſtice. Ils jugeoient ſans aſſeſſeurs. [a] Les affaires les plus conſiderables [b], telles que les cauſes criminelles ou qui regardoient l'état des perſonnes, étoient portées immédiatement à la cour ou tribunal du comte, où les viguiers & les centeniers lui ſervoient d'aſſeſſeurs. Ces derniers à qui on donnoit le titre de *Nobiles viri* [c], avoient la préſéance ſur les autres juges dont nous allons parler.

a *p. 616.*
b *p. 473. 769. 781. 842. 883.*
c *p. 876.*

XCVI. Echevins & autres juges.

On nommoit [d] ceux-ci échevins *Scabini*, ou *Scabinei* dans les pays ſituez à la droite de la Loire, & ſimplement juges [e] dans les provinces ſituées au midi du roiaume, telle que celle de Languedoc. Ces juges ou échevins étoient une eſpece de magiſtrats municipaux dont il devoit y avoir un certain nombre dans chaque comté. Il paroît même qu'il y en avoit dans chaque ville conſiderable. [f] Ils étoient comme les conſeillers du comte, & devoient ſe trouver avec lui au nombre de ſept [g] dans tous les plaids ou audiences; ce qui leur faiſoit donner le titre d'Aides des comtes, *Adjutores comitum.* Ces derniers ne pouvoient prononcer aucun jugement que conjointement avec eux, ce qui mettoit ces officiers dans l'obligation d'être inſtruits des loix. Ils étoient amovibles [h] ou deſtituables de même que les vicaires & les centeniers quand ils étoient convaincus d'avoir prévariqué & de n'avoir pas bien rempli leurs devoirs: alors on en choiſiſſoit d'autres dans une aſſemblée publique où le peuple [i] donnoit ſon ſuffrage. Le roi ſeul avoit le pouvoir de deſtituer les comtes. Ces derniers, ainſi que les *miſſi dominici* dont nous allons parler, avoient droit de dépoſer les juges inferieurs, quand ils le méritoient, & de préſider à l'élection de ceux qu'on mettoit à leur place.

d *p. 353. 394. 465.*
e *Mab. diplom. p. 396. 501. 513. 531. Chron Bez. to. 1. Spicileg. p. 504.*
f *Mab. ibid. p. 543.*
g *Capitul. ibid. Mab. ibid. p. 541. & 543.*
h *Capitul. ibid. p. 400 & 426.*
i *p. 467. & 665.*

Dans les provinces habitées par divers peuples ſoûmis à differentes loix; comme dans le Languedoc, les juges devoient ſçavoir [k] la juriſprudence de chacun de ces peuples, ou pour mieux dire, il devoit y avoir dans les plaids ou aſſemblées des juges particuliers pour chaque loi; ſçavoir de la loi Salique pour les François, de la loi Romaine pour les Romains ou anciens habitans du pays, & enfin de la loi Gothique pour les Gots; en ſorte que quand les parties ſe préſentoient à l'audience, on commençoit par leur demander quelle étoit leur loi, pour y conformer les déciſions & les jugemens.

k *p. 400. 426.*

Outre ceux dont nous venons de parler, & qui devoient aſſiſter aux plaids en qualité de juges avec le comte, celui-ci y appelloit trois fois [l] l'année toutes les perſonnes libres de ſon comté dont il devoit y avoir toûjours un certain nombre, ſoit pour ſervir de témoins [m], (ſur la dépoſition deſquels on terminoit ſommairement preſque toutes les affaires) ſoit pour donner leurs avis ſur certaines cauſes. Il paroît par les anciens [n] plaids qui nous reſtent, qu'on donnoit à ces perſonnes le titre de bons hommes, *boni homines.* On donne encore aujourd'hui celui de *prud'hommes* dans pluſieurs endroits de la province à ceux qui aſſiſtent aux aſſemblées municipales.

l *p. 353. 616. 788.*
m *p. 671.*
n *Mab. diplom. p. 396. 541.*

XCVII. Vaſſaux du roi. Pairs ou Barons.

L'évêque, les abbez & les vaſſaux du roi, qu'on nommoit *Vaſſi Dominici*, étoient obligez [o] de ſe trouver dans chaque diocèſe ou comté aux plaids ou aſſemblées du comte, & de l'aider dans l'adminiſtration de la juſtice. Cette obligation de la part des vaſſaux étoit fondée ſur la nature de leur *benefice*, c'eſt à-dire des terres qu'ils tenoient du prince, & dont ils avoient la joüiſſance ou l'uſufruit. Ils étoient outre cela aſſujettis à veiller à la garde des [p] frontieres & au ſervice militaire. Ces terres étant dans la ſuite devenuës héréditaires, on leur donna le nom de fief *feudum*, à cauſe de la foi & hommage que les poſſeſſeurs étoient obligez de rendre. Les vaſſaux immédiats du roi étoient ſes premiers ſujets, & leur *benefice* ou *fief* les rendoit *pairs* en dignité. Ce ſont les mêmes à qui dans la ſuite on donna le titre de *Barons*, terme générique qui ſignifie dans ſon origine homme, *homo*, ou vaſſal, d'où dérive celui d'*hommage.* Ce n'eſt que long-tems après qu'on s'eſt ſervi du terme de *Baron* pour déſigner une dignité inferieure à celles de duc; de marquis, de comte & de vicomte.

o *Capitul. to. 1. p. 635.*
p *p. 775. V. Marc. Hiſp. p. 255. & ſeq.*

Les vaſſaux du roi aſſiſtoient en perſonne aux plaids. Les évêques & les abbez y envoioient ordinairement des députez qu'on appelloit Vidames, *vice-domini*, ou avoüez, *advocati.* Les [q] abbeſſes avoient auſſi droit d'y députer. Les comtes [r] appelloient encore à ces aſſemblées leurs propres * vaſſaux, dont la fonction étoit de les aſſiſter dans les plaids en conſideration du *benefice* ou fief qu'ils tenoient d'eux.

q *Capitul. to. 1. p. 641.*
r *p. 465. 764.*
* Vaſſi comitum.

AN. 781. XCVIII. *Missi Dominici*, ou envoiez du prince. *Mallum*. Assemblées generales.

On donnoit le nom de *Mallum* [a] ou *Mallum publicum* à l'endroit où se tenoient les grandes assemblées ; c'etoit une maison commune destinée à cet usage. Le comte étoit en droit de tenir à son choix les petits [b] plaids ou audiences ordinaires dans toute sorte de lieux de son ressort ; excepté dans les églises & dans leur vestibule. Il étoit également maître d'en fixer le jour, pourvû que ce ne fût pas un Dimanche. Le *Mallum* étoit destiné pour les assemblées generales que le comte devoit tenir au moins deux ou trois [c] fois l'année, & pour l'ordinaire en été & en automne.

a *p.* 603
b *p.* 253.
c *p.* 192. 353.

Outre les assemblées de chaque comté, on en tenoit de tems en tems de toute une province. Les envoiez ou commissaires du prince appellez *missi dominici*, y présidoient. Les évêques, les abbez, les vidames des abbesses, les vassaux immédiats ou *Vassi Dominici*, & les avocats du roi qui se trouvoient dans toute l'étenduë du pays soûmis à la jurisdiction de ces commissaires, devoient s'y rendre de même que les comtes, les vicaires ou vicomtes, les centeniers & trois ou quatre échevins ou autres juges qu'on choisissoit parmi les plus notables de chaque comté.

Les envoiez ou commissaires du prince étoient [d] des personnes constituées en dignité ecclesiastique ou séculiere. Le roi les choisissoit dans l'assemblée generale de la nation qu'on tenoit tous les ans, & les envoioit ensuite dans les provinces. Leur fonction étoit de réformer, conformément aux [e] instructions qu'ils recevoient avant leur départ, les [f] abus qui se commettoient dans l'administration de la justice, de punir la négligence des juges tant ecclesiastiques que séculiers, suppléer à leur défaut & juger les procès qu'ils n'avoient pû terminer, recevoir les plaintes des particuliers, visiter les [g] monasteres, soûtenir les pauvres contre l'oppression des Grands, rechercher les droits [h] roiaux, & rendre enfin eux-mêmes la justice dans les assemblées generales qu'ils avoient soin de convoquer, & qu'on appelloit [i] *Conventus*, de même que les anciennes assemblées que les proconsuls Romains tenoient dans les provinces de la République ou de l'empire, & avec lesquelles elles avoient beaucoup de rapport.

d *Ibid. to.* 1. *p.* 640. *& seq. to.* 2. 66. 68. *&c.*
e *Ibid. to.* 1. *p.* 641.
f *Ibid. & p.* 416. 453. 460. 618.
g *p.* 537. 726.
h *p.* 498.
i *p.* 641.

Ces envoiez * étoient pris parmi les évêques [k], les abbez, les comtes du palais ou des provinces & les vassaux immédiats. Ils étoient ordinairement deux, l'un ecclesiastique, & l'autre séculier, & quelquefois en plus grand nombre, mais il y avoit toûjours autant d'ecclesiastiques que de séculiers. Ils [l] parcouroient tous les differens comtez de la province où ils étoient envoiez. On appelloit *Missaticum* [m], le pays soûmis à leur jurisdiction, lequel comprenoit une ou plusieurs provinces ecclesiastiques, & quelquefois moins, mais toûjours un certain nombre de comtes ou diocèses.

* Missi.
k *Ibid. to.* 1. *p.* 640. *& seq. to.* 2. *p.* 66. 68. *&c.*
l *Ibid. to.* 1. *p.* 618. 658.
m *p.* 451. 497. *&c.*

Les mêmes commissaires étoient défrayez [n] aux dépens du fisc, & tous ceux qui tenoient du roi quelque terre en *benefice* ou fief, étoient obligez [o] de les *heberger gratis*. Ils devoient tenir leurs plaids ou assemblées generales dans les quatre saisons [p] de l'année, sçavoir dans les mois de Janvier, d'Avril, de Juillet & d'Octobre, & dans des lieux differens, pour laisser aux comtes la liberté de tenir les leurs dans les autres mois de l'année. Les envoiez appelloient à leurs assemblées tous les comtes du voisinage : mais ils ne tenoient [q] jamais le *Mallum* dans le district ou département d'un comte occupé dans une autre province aux mêmes fonctions d'envoié ou de commissaire ; on attendoit alors son retour. Les autres comtes, de même que les évêques & les abbez, étoient tenus de se rendre en personne à l'assemblée, & ne pouvoient s'en dispenser que pour cause de maladie, ou de l'agrément du roi. Dans ces cas ils envoioient des députez à leur place ; en sorte que ces assemblées étoient comme les états generaux de chaque province. On y promulguoit les capitulaires ou nouvelles ordonnances de nos rois ; & après [r] que les *missi* ou commissaires avoient pris les avis des évêques, des abbez, des comtes & des échevins ou des juges, & que chacun avoit donné son consentement, ils en ordonnoient l'enregistrement.

n *p.* 790.
o *p.* 394. 782.
p *p.* 497. *& seq.*
q *p.* 618.
r *p.* 391. 394.

Ils avoient soin dans ces assemblées de pourvoir [a] aux places vacantes de juge, d'échevin, d'avocat & de notaire, & de destituer de leurs charges ceux d'entre ces officiers qui le méritoient pour leurs fautes. Ils [b] connoissoient seuls, ainsi que les comtes, des affaires criminelles & de celles qui concernoient l'état des personnes. Ils notifioient [c] aux comtes du pays de tenir leurs plaids

a *p.* 393. 665. *& seq.*
b *p.* 473.
c *p.* 499.

AN. 781. dans le tems marqué, de rendre la justice & de punir les malfaiteurs. Le *Mallum* ou les plaids vaquoient [d] generalement depuis le commencement du Carême jusqu'après l'octave de Pâques. Pendant cet intervalle les juges ne pouvoient rendre aucun jugement sur les affaires, que par voie d'arbitrage. Il arrivoit par là que l'assemblée generale que les envoiez du roi étoient obligez de tenir au mois d'Avril, étoit quelquefois differée au mois [e] de Mai, suivant que la fête de Pâques étoit plus ou moins avancée. L'assemblée qui se tenoit après cette solemnité étoit la plus célébre de toutes. Vers le même-tems, c'est-à-dire au commencement du mois de Mai, les rois d'Aquitaine tenoient la diete ou assemblée generale de leur roiaume, à laquelle toutes les personnes constituées en dignité étoient obligées de se rendre pour y déliberer sur les affaires de l'état. Sous le regne de Louis le Débonnaire ces dietes ou assemblées étoient ordinairement indiquées [f] à Toulouse, capitale des états de ce prince ou du roiaume d'Aquitaine.

On décidoit [g] dans les assemblées provinciales toutes les affaires qui de leur nature n'étoient pas réservées au jugement du prince & de son conseil, qui en renvoioit quelquefois la décision sur les lieux aux commissaires ou envoiez. Les sentences de ces derniers, de même que celles des comtes, étoient [h] sans appel, & il n'étoit permis d'avoir recours au roi dans les affaires de leur competence, qu'en cas de déni de justice.

Le roi [i] avec son conseil étoit le juge ordinaire des causes des évêques, des comtes & des vassaux immédiats; les envoiez ou commissaires n'avoient que le pouvoir de les terminer à l'amiable. Louis le Débonnaire [k] étant roi d'Aquitaine, rendoit lui-même la justice, assisté des prélats & des Grands de ses états.

Tel fut le gouvernement de la province en particulier & du roiaume d'Aquitaine en general sous la seconde race de nos rois jusqu'au tems que les comtes après avoir rendu leurs comtez héréditaires dans leurs familles, s'érigerent en souverains vers la fin de la même race. On voit par ce que nous venons de rapporter que ces comtes ne furent d'abord que de simples gouverneurs dont les principales fonctions étoient d'administrer la justice, d'avoir soin des finances, de faire lever [l] les tributs & les deniers publics par leurs vicaires ou autres ministres subalternes, d'avoir inspection sur les forêts [m] roiales, & enfin de convoquer & de commander [n] la milice de leur comté. Ils la faisoient armer & marcher sous leurs enseignes, & punissoient d'une amende les absens. Ils tenoient regiſtre de toutes les personnes libres de leur ressort, assujetties au service militaire à proportion de leurs biens. Nous avons crû devoir entrer par avance dans ce détail pour l'intelligence de plusieurs évenemens du regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine; nous nous réservons de parler ailleurs des mœurs & des usages particuliers des peuples de la province sous la seconde race de nos rois.

d *To. 2. ibid. p. 55.*

e *To. 1. ibid. p. 641.*

f *Astron. vit. Lud. Pii.*

g *Capitul. to. 1. p. 641.*

h *p. 668. & seqq.*

i *p. 497. V. Bignon. not. in Marculph. ibid. to. 2. p. 909.*

k *Ibid. to. 1. p. 668. Diplom. p. 498. 501. &c.*

l *Capitul. to. 1. p. 669.*

m *p. 617.*

n *p. 508. & to. 2. p. 186. 265. &c.*

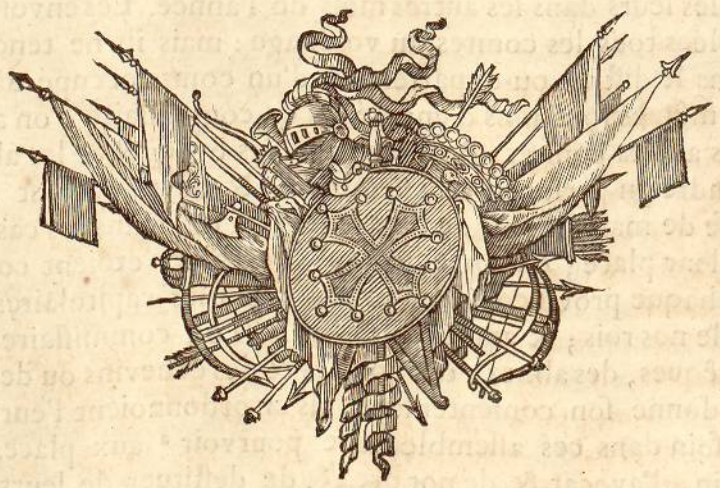

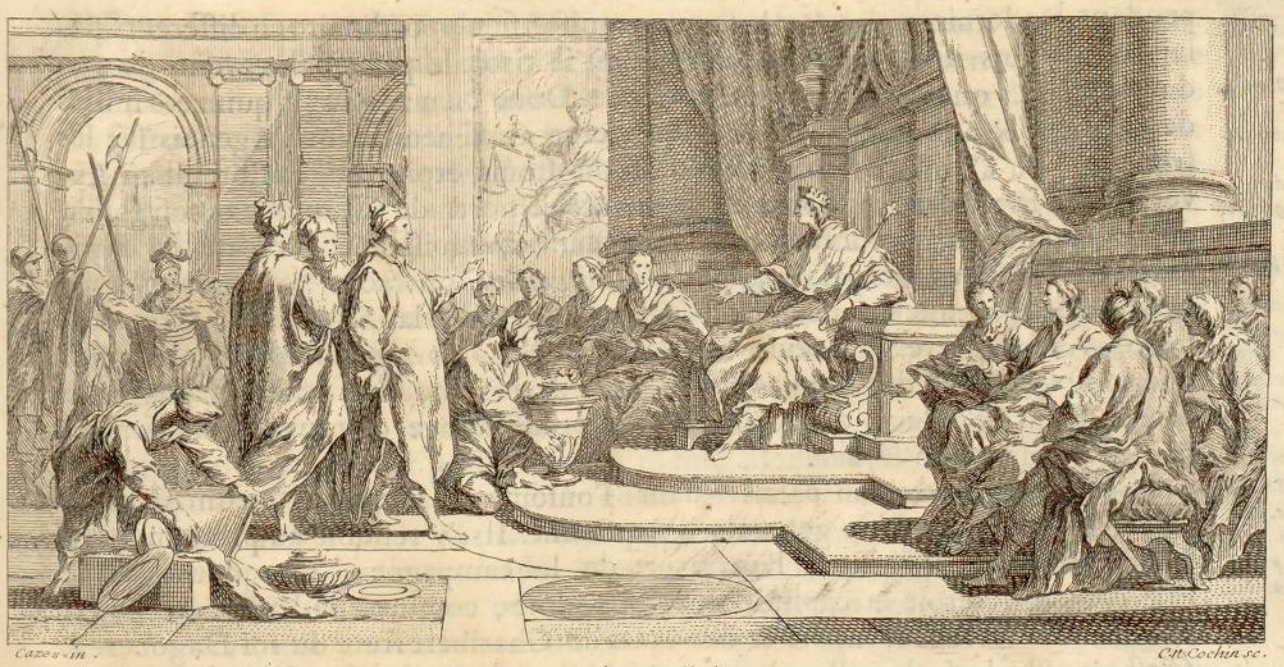

Cazes in. Ch. Cochin sc.

Diète d'Aquitaine tenüe à Toulouse.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE NEUVIÉME.



HARLEMAGNE après avoir fait couronner à Rome roi d'Aquitaine Louis ſon fils, par le pape Adrien I. reprit la route de France, & envoia [a] ce jeune prince dans ſes états pour en prendre poſſeſſion, & y établir ſa demeure : mais comme il n'étoit pas encore en âge de gouverner par lui-même, le roi ſon pere eut ſoin de lui choiſir des miniſtres également capables de veiller ſur ſon éducation & d'adminiſtrer les affaires publiques de ſon roiaume. Le principal de ces conſeillers, qui étoit l'un des ſeigneurs de la cour le plus ſage & le plus accompli, ſe nommoit Arnold. C'eſt [b] là l'époque du commencement du regne de Louis en Aquitaine.

AN. 781. I. Louis le Débonnaire prend poſſeſſion du roiaume d'Aquitaine. Toulouſe capitale de ce roiaume.

a *Aſtron. p. 288.*

b *Mab. ad ann. 783. n. 39.*

Ce jeune prince, âgé alors ſeulement de trois ans, fut porté dans un berceau depuis Rome juſqu'à Orleans. A ſon arrivée dans cette derniere ville, où il devoit paſſer la Loire pour ſe rendre dans ſes états, il fut habillé & armé d'une maniere convenable à ſon âge. On lui fit faire enſuite à cheval le reſte du voiage pour donner à ſes ſujets la ſatisfaction de le voir. Il paroît qu'il fit

A N. 781. pendant les dernieres années de ſon regne, ſon ſéjour ordinaire en differents palais ou maiſons roiales d'Aquitaine, d'où il tiroit le principal revenu de ſon domaine. Les quatre principales étoient [a] Doué * en Anjou, à quinze [b] milles de la Loire & à la gauche de cette riviere; Caſſeneüil dans l'Agenois ſur les frontieres du Querci & du Toulouſain où Louis étoit né, & Ebreüil en Auvergne ſur la riviere de Sioule à dix lieuës au nord de Clermont où on fonda depuis un monaſtere. Nous n'avons aucune connoiſſance certaine de la ſituation du quatriéme palais appellé *Andiacum*; on croit [c] cependant avec beaucoup de vraiſemblance qu'il étoit ſitué dans la Saintonge. Ces maiſons avoient outre la beauté de la ſituation, les agrémens de la campagne & le voiſinage de grandes forêts pour la commodité de la chaſſe. Elles fourniſſoient d'ailleurs abondamment à la ſubſiſtance de toute la maiſon du prince pendant ſon ſéjour.

a *Aſtron. p. 289.*
* Theotuadum.
b *V dipl. p. 245. 269. 282. 330.*
c *Ibid. p. 330.*

Louis avoit encore un palais [d] dans Toulouſe où il tenoit [e] ordinairement la diete ou l'aſſemblée generale d'Aquitaine. Il s'y rendoit au printems & y faiſoit ſa demeure juſqu'à l'ouverture de la campagne; ſans doute parce que cette ville étoit la capitale de ſon roiaume, comme elle l'avoit été auparavant de celui des Viſigots & des états de Charibert frere du roi Dagobert I. C'eſt en effet la ſeule ville où nous voions que Louis ait fait ſa demeure hors le tems qu'il paſſoit ou à la campagne ou à la guerre. Toulouſe avoit d'ailleurs pluſieurs avantages qui pouvoient y attacher ce prince, & entr'autres ſa ſituation dans le centre de ſes états & ſon voiſinage des frontieres d'Eſpagne où il fit pendant long-tems la guerre contre les Saraſins.

d *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 90. V. Dipl. p. 330.*
e *Aſtron. ibid.*

II. Jugement d'un differend entre Daniel archevêque & Milon comte de Narbonne.

Quoique Louis regnât ſouverainement en Aquitaine, il paroît cependant que le roi ſon pere conſerva toûjours la principale autorité dans ce roiaume. Cela ſe voit en particulier par un *plaid* ou aſſemblée ſolemnelle tenuë à Narbonne le 3. de Juin de *la xiv. année du regne* [f] *de Charles*, c'eſt-à-dire de l'an 782. Quatre commiſſaires qu'il avoit envoiez dans la Septimanie pour adminiſtrer la juſtice dans cette province, préſiderent à cette aſſemblée. Ils étoient aſſiſtez de deux vaſſaux immédiats, de ſix autres juges & d'une quinzaine de perſonnes de conſideration du pays dont les noms ſont Romains ou Gots d'origine. Tous ces juges s'aſſemblerent pour décider un differend qui étoit entre Daniel archevêque & Milon comte de Narbonne, & dont Charlemagne leur avoit ſans doute renvoié la déciſion ſur les lieux. Voici de quoi il s'agiſſoit.

f *Pr. p. 24. & ſeq.*

782. * Miſſi.

NOTE XCII. Daniel, qui, à ce qu'il paroît, avoit ſuccedé à Aribert, occupoit le ſiege de Narbonne, du moins depuis l'an 769. qu'il ſe trouva avec quelques autres évêques de France à un concile [g] tenu à Rome; ce qui fait voir l'erreur de [h] ceux qui appuiez uniquement ſur une chronique très-peu exacte, prétendent qu'il ſucceda à Nebridius qu'ils mettent en 773. & qui n'eſt pas different de ſon ſucceſſeur de même nom. Ce prélat pour ſatisfaire ſa dévotion, avoit entrepris depuis quelque tems le pélérinage de Jeruſalem [i], & avoit commis avant ſon départ le ſoin des affaires de ſon égliſe à un procureur ou avoüé nommé Arluin. Milon comte de Narbonne profita de la longue abſence de Daniel pour envahir les terres de ſon égliſe. Il les demanda au roi Charlemagne comme vacantes, & ce prince les lui accorda en *benefice*. Arluin chargé du ſoin de ſoûtenir les droits de l'égliſe de Narbonne, qui tiroit ſon principal revenu des terres, que Milon avoit uſurpées, porta ſes plaintes à l'aſſemblée generale dont nous venons de parler, & cita le comte d'y comparoître. Celui-ci ſe préſenta pour plaider ſa cauſe; & ſur la demande que lui firent les juges de produire les titres de poſſeſſion des biens qu'on lui diſputoit ou des témoins équivalens, il répondit & avoüa de bonne foi qu'il n'avoit d'autre titre à préſenter que la donation que le roi lui en avoit faite. Arluin ſoûtint alors que Milon avoit uſurpé ces biens, & s'offrit * de prouver qu'ils étoient du domaine de l'égliſe de Narbonne, ce qui lui fut accordé. Il produiſit quelques jours après douze témoins irréprochables qui certifierent avec ſerment dans l'égliſe de ſainte Marie de Narbonne, que ces terres avoient toûjours appartenu à l'égliſe de cette ville, & que Daniel ſon archevêque en avoit été paiſible poſſeſſeur. Sur cette dépoſition l'aſſemblée aiant jugé le

g *Concil. to. 6. p. 1722.*
h *Gall. Chriſt. to. 1. V. NOTE LXXXV. n. 2.*
i *Pr. ibid. V. Catel. mem. p. 742.*
* Arramivit.

differend en faveur du prélat, Milon renonça de bonne grace à ſes prétentions, reſtitua les biens uſurpez, & ſouſcrivit même le jugement rendu contre lui. Ces terres ou villages, au nombre de plus de cinquante, ſont énoncez dans la ſentence, & on voit par leurs noms qu'ils étoient ſituez la plûpart dans le diocèſe de Narbonne, qui comprenoit alors ceux d'Alet & de S. Pons. Ces villages appartenoient tant à l'égliſe métropolitaine des SS. Juſt & Paſteur qu'à celles de S. Paul & de ſaint Etienne de Narbonne. An. 782.

III. Monaſtere de S. Paul & de ſainte Marie de Narbonne.

L'égliſe de S. Paul qui étoit alors ſituée au dehors de cette ville, ſe trouve aujourd'hui dans ſon enceinte. C'étoit un ancien monaſtere [a] ou abbaye qui ſubſiſtoit au commencement du IX. ſiecle & vraiſemblablement ſous le regne des Viſigots : il a été changé depuis long-tems en collégiale ſéculiere. On y conſerve les reliques de S. Paul premier évêque de Narbonne. L'égliſe de ſainte Marie dont il eſt parlé dans le même monument, eſt auſſi un ancien monaſtere qui n'eſt plus à préſent qu'un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Victor de Marſeille. On l'appelle l'*Amourguier* *, c'eſt-à-dire, *Monaſtere*, parce que le terme de *Mourgue* dans le langage du pays ſignifie *Moine*. La plûpart des lieux ou villages dont il eſt fait mention dans cet acte ont conſervé leur ancien nom : l'un des principaux eſt Quillan qui eſt aujourd'hui une petite ville du diocèſe d'Alet.

a *Pr. p. 44. & 81.*

* Monachi.

IV. Milon I. comte François de Narbonne.

Milon eſt le premier comte François de Narbonne que nous connoiſſions. Il paroît par le jugement qui fut prononcé contre lui, qu'il devoit avoir été élevé à cette dignité, du moins quelques années auparavant : il ne [b] la poſſedoit plus en 791. que Magnarius lui avoit ſuccedé. Il contribua [c] beaucoup à la fondation de l'abbaye de Caunes, dont après Charlemagne il eſt regardé comme le principal fondateur. On voit par ce que nous venons de dire combien ſe trompent ceux qui mettent durant cet intervalle au nombre des comtes ou gouverneurs particuliers de Narbonne, Aymeric prétendu pere de S. Guillaume fondateur [d] de l'abbaye de Gellone, & Chorſon comte ou duc de Toulouſe, qui ne poſſederent jamais ce comté.

b *Pr. p. 28.*

c *Capitul. to. 2. p. 157.*

d *V NOTE LXXXVII. n. 6. & ſeqq.*

V. Charlemagne appelle à ſa cour le roi d'Aquitaine ſon fils.

Les anciens hiſtoriens ne nous apprennent rien de ce qui ſe paſſa en Aquitaine pendant les quatre premieres années du regne de Louis le Débonnaire. Ils rapportent [e] qu'en 785. Charlemagne, occupé alors de la guerre contre les Saxons, fit appeller à ſa cour ce jeune prince pour y paſſer l'hiver. Il vouloit s'inſtruire par lui-même du progrès de ſon éducation, réformer en lui ce qu'il trouveroit de défectueux, & empêcher qu'etant élevé dans un pays étranger, il ne prît de mauvaiſes impreſſions dans un âge où l'on en eſt très-ſuſceptible. 785.

e *Aſtron. p. 288.*

Louis, ou plûtôt ſon conſeil, donna ordre avant ſon départ aux comtes ou gouverneurs qui commandoient ſur la frontiere, & qu'on appelloit *Marquis*, de veiller pendant ſon abſence à la garde du pays pour prévenir les ſurpriſes des Saraſins, les ſeuls ennemis qu'on eût alors à craindre de ce côté-là. Cela fait, ce jeune prince monta à cheval, à l'exercice duquel il commençoit à ſe former, quoiqu'il n'eût encore que ſept ans. Il arriva ainſi à Paderborn où Charlemagne le reçut avec toute la joie & la tendreſſe d'un pere. Ce jeune roi parut devant lui habillé à la maniere d'Aquitaine, avec une eſpece de pourpoint parfaitement rond ſur une chemiſe dont les manches étoient fort larges, de grandes brayes, de petites bottines où il y avoit des éperons, & un javelot à la main. Il étoit accompagné d'une troupe de jeunes ſeigneurs Aquitains vêtus & équippez de même. Charlemagne fut charmé de voir Louis dans cet équipage ; il le retint auprès de lui juſqu'à ce que ſur l'avis qu'il reçut des mouvemens qui s'étoient élevez depuis ſon départ ſur les frontieres d'Eſpagne, il le renvoia en Aquitaine ſur la fin de l'automne.

VI. Louis étend les frontieres de ſes états dans la Marche d'Eſpagne.

Les guerres de la Germanie n'aiant pas permis à Charlemagne d'affermir ſa domination au-delà des Pyrenées, Abderame avoit profité de cette diverſion pour remettre ſous [f] ſon obéïſſance la plûpart des places que les François avoient conquiſes entre ces montagnes & la riviere d'Ebre ; ce qu'il avoit fait avec d'autant plus de facilité, que Charles n'avoit mis aucune garniſon Françoiſe dans ces places, & qu'il en avoit laiſſé le gouvernement à divers ſeigneurs Arabes, comme nous l'avons déja obſervé. Charles pour rétablir

f *V. Ferrer. ad ann. 781.*

AN. 785.

ſon autorité ſur cette frontiere, ordonna [a] aux comtes ou marquis qui y commandoient, d'aſſieger la ville de Gironne dont le gouverneur appellé Mahomet étoit un de ceux qui après avoir reconnu ſa ſouveraineté, en avoit ſecoüé le joug. Les François entreprirent le ſiege de cette place : mais tous leurs efforts euſſent été inutiles, ſi les Chrétiens qui y étoient en grand nombre, ne la leur euſſent livrée. Après la priſe de Gironne Charles en chaſſa entierement les Saraſins, & y mit un comte François pour la gouverner. Il y a lieu de croire qu'il prit auſſi alors ſur ces infideles Urgel & Auſonne ; car nous voions que ces deux villes étoient ſoûmiſes peu de tems après à la domination Françoiſe. C'eſt là l'époque [b] de l'établiſſement des comtes François ſur cette frontiere qu'on appella depuis Marche d'Eſpagne ou de Gothie. On lui donna ce dernier nom à cauſe de ſon voiſinage de la Septimanie nommée auſſi Gothie, avec laquelle elle fut unie dans la ſuite & ne fit qu'un ſeul gouvernement, comme nous le verrons ailleurs. Ce pays à la verité avoit reconnu auparavant la ſouveraineté de nos rois ; mais comme le gouvernement étoit demeuré juſqu'alors entre les mains de divers ſeigneurs Saraſins, ceux-ci avoient été ou ſubjuguez par Abderame, ou s'étoient mis en liberté.

a *Chron. Moiſſ. p. 139. V. Marc. Hiſp. p. 250. & ſeqq. p. 342. & ſeq.*

b *V. Marc. Hiſpan. p. 253. & ſeqq. & Ferrer. ad ann. 785.*

VII. Origine des comtez de Raſez & de Fenoüilledes.

Charlemagne & le roi Louis ſon fils établirent le même gouvernement dans les autres villes de ce pays dont ils ſe rendirent maîtres dans la ſuite, c'eſt-à-dire qu'après en avoir chaſſé les Saraſins, ils y mirent des troupes Françoiſes. Il y eut cependant quelques gouverneurs Arabes qui continuerent de reconnoître la ſouveraineté de nos rois, mais ce ne fut la plûpart du tems que pour ſe rendre indépendans, & s'affranchir, à la faveur de la protection de ces princes, du joug des émirs qui regnoient en Eſpagne. On croit [c] que Charlemagne partagea vers le même-tems les diocèſes de cette frontiere en pluſieurs comtez ou gouvernemens particuliers, afin de veiller plus facilement à la garde du pays : au lieu que ſuivant la police juſqu'alors en uſage dans le roiaume, un diocèſe ne compoſoit qu'un comté ou gouvernement particulier.

c *V. Marc. Hiſp. ibid.*

C'eſt auſſi ſans doute par la même raiſon que ce prince diviſa en pluſieurs comtez quelques diocèſes de la Septimanie, voiſins de cette frontiere ; on en uſa de même dans la ſuite à l'égard des diocèſes du roiaume les plus étendus. Les anciens [d] monumens nous apprennent que dès la fin du VIII. ſiecle & au commencement du IX. le diocèſe d'Elne étoit partagé en deux comtez de Rouſſillon & de Conflans, & que les comtez de Raſez & de Fenoüilledes qui furent démembrez de celui de Narbonne ou de l'ancien diocèſe de cette ville, ſubſiſtoient alors. L'ancien comté de Raſez * tiroit ſon nom d'un château du pays appellé *Redas*, lequel ne ſubſiſte plus. Il s'étendoit ſur tout ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Raſez ou officialité de Limoux qui dépend pour le ſpirituel du diocèſe de Narbonne ; & ſur une partie de celui d'Alet dont le reſte étoit compris dans le comté ou pays de Fenoüilledes. Comme les anciens comtez avoient la même étenduë que les diocèſes, il arriva dans la ſuite qu'on donna quelquefois le nom de diocèſe [e] à pluſieurs de ces nouveaux comtez démembrez des anciens ; c'eſt peut-être ce qui donna lieu aux archevêques de Narbonne de ſe dire *archevêques de Narbonne & de Raſez*. Il eſt pourtant plus vraiſemblable que ce fut à cauſe que le Raſez demeura uni au roiaume d'Aquitaine après que le comté de Narbonne en eut été démembré en 817. avec la plus grande partie de la Septimanie, comme on le verra ailleurs, & parce que le diocèſe de Narbonne demeura partagé depuis ce tems-là pour le temporel entre deux gouvernemens differens. Cette diſtinction dure encore de nos jours. Les archevêques de Narbonne tiennent actuellement un official ou vicegerent à Limous capitale du Raſez pour le jugement des affaires eccleſiaſtiques de ce pays qui pour le temporel fait un diocèſe particulier. Il eſt joint pour les contributions & la députation aux Etats avec celui d'Alet.

d *V. Marc. Hiſp. p. 86. 254. 343. Baluz. not in Capitul. to. 2. p. 1118.*

* Redenſis.

e *V. Marc. Hiſp. p. 254. & ſeqq.*

VIII. Chorſon duc de Toulouſe marche contre les Gaſcons rebelles. Il eſt pris par ces peuples.

Les troubles qui s'éleverent quelque tems après dans l'interieur de l'Aquitaine, retarderent ſans doute le progrès des armes Françoiſes contre les Saraſins ſur les frontieres de ce roiaume. Nous avons dit que Charlemagne après avoir puni la révolte de Loup duc des Gaſcons qui avoit défait ſon arriere-garde dans la vallée de Roncevaux, touché de compaſſion pour le jeune Adalaric fils de ce duc, lui laiſſa une partie de la Gaſcogne à titre de duché. Adalaric n'en

fut pas plus reconnoiſſant. Il fut [a] à peine en âge de porter les armes, que ſoit pour venger la querelle de ſes ancêtres dépoüillez du duché d'Aquitaine par la famille de Charlemagne, ſoit pour quelqu'autre motif que nous ignorons, il ſe mit à la tête de ſes ſujets & commit diverſes hoſtilitez. Chorſon duc de Toulouſe ſe mit en campagne pour les arrêter; mais il eut le malheur d'être pris par ce duc. Celui-ci lui offrit ſa délivrance à des conditions qu'un homme d'honneur & un ſujet fidele à ſon prince auroit rejettées; Chorſon qui ſouhaitoit de ſe voir en liberté, les accepta pourtant; & joignant la lâcheté à la felonie, il promit au duc de Gaſcogne de ne jamais porter les armes contre lui, non pas même par ordre du roi ſon maître; & qu'en cas que ce prince le lui commandât, il refuſeroit d'obéïr.

AN. 787.
a *Aſtron p. 288. Chron. de S. Denys.*

IX. Adalaric duc de Gaſcogne, jugé & abſous dans une diete d'Aquitaine tenuë dans la Septimanie.

Louis ou plûtôt le conſeil qui avoit en ſon nom l'adminiſtration de l'Aquitaine, réſolut de punir ſeverement Adalaric de ſa felonie. Dans cette vûë ce duc fut cité à l'aſſemblée generale de ce roiaume que Louis convoqua exprès dans un lieu de la Septimanie que nos anciens hiſtoriens nomment *la mort des Gots* *: mais dont ils ont négligé de marquer la ſituation. Adalaric qui ſe ſentoit coupable, & qui craignoit de ſubir un jugement digne de ſes actions, s'excuſa de comparoître, à moins que pour la ſûreté de ſa perſonne on ne lui donnât des ôtages, avec offre d'en donner de ſon côté pour gage de ſa parole. Louis fut obligé d'accepter cette condition, & les ôtages aiant été livrez de part & d'autre, le duc de Gaſcogne parut à l'aſſemblée, où il tâcha de juſtifier ſa conduite. La crainte qu'eut la diete d'Aquitaine que les Gaſcons ſes ſujets ne fiſſent mourir les ôtages qu'on lui avoit donnez, le ſauva, & il fut renvoié abſous. Ce duc après s'être tiré de ce mauvais pas, retourna en Gaſcogne non ſeulement ſans avoir ſubi aucune peine, mais encore chargé de préſens que lui fit le roi d'Aquitaine. Il reprit enſuite ſes ôtages & rendit ceux qu'il avoit reçûs, & demeura ainſi paiſible poſſeſſeur de ſon duché.

* Mors Gothorum.

788.

X. Exil d'Adalaric & deſtitution de Chorſon à la diete de Wormes.

Charlemagne qui, comme nous avons déja remarqué, s'étoit réſervé la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine, mécontent du jugement d'Adalaric, réſolut de ſoûmettre l'affaire de ce duc à un nouvel examen, & d'y faire juger en même-tems celle de Chorſon duc de Toulouſe qui n'étoit gueres moins coupable. Il appella auprès de lui dans la Germanie [b] pendant l'été de l'année ſuivante, le roi Louis ſon fils. Ce jeune roi ſe mit en marche avec un ſimple équipage de voiageur, & arriva à Wormes où il attendit le retour de ſon pere occupé alors à la guerre contre les Saxons. Charlemagne retint ce prince à ſa cour pendant tout l'hiver qu'il paſſa dans la même ville. Il y aſſembla au printems ſuivant la diete generale de la nation, & y fit citer Adalaric pour rendre compte de ſa conduite. Ce duc comparut avec d'autant moins de répugnance devant les deux rois, qu'il étoit perſuadé qu'ils confirmeroient ſon abſolution. La diete lui donna une entiere liberté de parler & de dire tout ce qu'il voulut pour ſa juſtification; mais n'aiant pû répondre à tous les chefs d'accuſation qu'on forma contre lui, il fut proſcrit & condamné à un éxil perpetuel.

789.
b NOTE LXXXVII. n. 6.

790.

XI. Guillaume nommé duc de Toulouſe ou d'Aquitaine à la place de Chorſon.

L'aſſemblée de Wormes [c] examina enſuite la conduite de Chorſon duc de Toulouſe, qui aiant été trouvé coupable, fut deſtitué de ſon gouvernement en punition de ſa lâcheté & de ſa felonie. Guillaume fut nommé en même-tems à ſa place. C'eſt tout ce que l'hiſtorien contemporain de Louis le Débonnaire nous apprend des circonſtances de la dépoſition de Chorſon, qu'un moderne [d], ſur l'autorité d'une piece viſiblement ſuppoſée, prétend avoir été encore en place ſix ou ſept ans après.

c *Aſtron. ibid.*
d NOTE *ibid. n. 6.*

Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine dont nous venons de parler eſt le même [e] que celui que ſa ſainteté éminente autant que ſa valeur & ſes exploits contre les Saraſins ont rendu ſi célébre dans la poſterité. Nous avons divers romans qui ont couru ſous ſon nom, ſçavoir *le connétable Guillaume au Courtnez*, *le charroi de Niſmes*, *le moinage de Guillaume*, &c. Ces ouvrages ont célébré ſes vertus militaires & ont débité bien des fables ſur ſon compte, que pluſieurs modernes ont adoptées avec trop de facilité: mais nous n'avons pas beſoin de recourir à des monumens ſi ſuſpects pour être inſtruits de ſes actions, tandis

e NOTE *ibid. n. 7. & ſeqq.*

AN. 790. que nous en avons plusieurs autres beaucoup plus solides, sur lesquels nous nous fonderons uniquement dans ce que nous avons à rapporter de lui.

Guillaume [a] nâquit sous le regne de Pepin. Il étoit fils du comte Theodoric & d'Aldane. Son pere étoit proche parent [b] & de la race même de ce prince ; mais nous ignorons le degré de leur parenté, & ce n'est que par conjecture qu'un moderne [c] prétend que Pepin le Bref étoit oncle paternel de Theodoric pere de Guillaume. D'autres [d] croient qu'Aldane mere de ce dernier étoit fille de Charles Martel, & que de là vient la parenté du duc Guillaume avec Charlemagne ; mais outre que ce sentiment est destitué de preuves, un historien * contemporain de Bernard, fils de ce duc, fait entendre que cette parenté venoit du côté paternel.

Theodoric, pere de Guillaume, que d'autres appellent mal-à-propos Aymeric, servit utilement Charlemagne dans ses guerres contre les Saxons [e], durant lesquelles il eut le malheur d'être défait l'an 793. Il paroît [f] qu'il avoit un duché ou gouvernement general au-delà du Rhin : mais nous n'avons [g] aucune preuve qu'il ait été duc de Septimanie, comte, & encore moins vicomte de Narbonne, comme quelques modernes l'ont avancé sans aucune autorité solide.

Theodoric [h] & Aldane son épouse se rendirent encore plus recommandables par leur pieté que par leur naissance : ils donnerent à Guillaume leur fils une éducation chrétienne. Charlemagne le prit à sa cour dans le tems qu'il étoit encore fort jeune, & l'honora successivement de la charge de comte du palais & de capitaine de la premiere cohorte de sa garde. La bravoure & la dexterité de ce jeune seigneur, autant que sa bonne mine, sa taille avantageuse & son corps robuste propre à soûtenir les fatigues de la guerre, le firent élever aux honneurs militaires, & la sagesse de sa conduite jointe à une grande capacité dans les affaires lui mériterent les principales places dans le conseil du roi qui lui confia diverses commissions importantes.

L'auteur de la vie de Guillaume prétend que les Sarasins avoient fait une irruption dans la Septimanie & les provinces voisines ; qu'ils les ravageoient impunément, qu'ils y avoient pris plusieurs places, fait mourir un grand nombre de Chrétiens, & en avoient emmené un plus grand nombre en captivité, quand Charlemagne voulant repousser ces infideles au-delà des Pyrenées, choisit ce seigneur, de l'avis unanime de son conseil, pour cette glorieuse expédition ; & que pour lui faire plus d'honneur, il l'investit alors du duché de toute l'Aquitaine. Cet auteur ajoûte que Guillaume étant parti de la cour, prit un corps de troupes d'élite, se rendit d'abord dans la Septimanie, qu'il passa ensuite le Rhône, & alla mettre le siege devant Orange qu'occupoit alors Thibaud roi des Sarasins ; que s'étant rendu maître de cette ville après divers combats, il l'unit à son domaine ; & qu'enfin après avoir continué la guerre contre ces infideles durant plusieurs années, & remporté sur eux un grand nombre de victoires, il les chassa entierement de toutes les provinces dont on lui avoit confié le gouvernement : mais ce récit, dont l'auteur, d'ailleurs respectable, ne vivoit [i] que plus de deux cens ans après, paroît presqu'entierement fabuleux.

L'histoire de cette prétenduë expédition du duc Guillaume est en effet opposée à ce que nous ont laissé des actions de sa vie les auteurs contemporains ; car quoiqu'il soit certain que Charlemagne le fit duc de Toulouse ou d'Aquitaine [k] après la destitution de Chorson, on sçait cependant sur le témoignage d'un historien [l] du tems, que ce fut dans des circonstances differentes. Quelle apparence y a-t-il d'ailleurs que dans le tems que ce prince & le roi Louis son fils tenoient les Sarasins resserrez au-delà des Pyrenées, & qu'ils remportoient sur eux de frequentes victoires, ces infideles aient fait une irruption assez considerable pour se rendre maîtres de la Septimanie, d'une partie de l'Aquitaine & de la Provence & qu'ils y aient fixé leur demeure sans qu'aucun de nos anciens historiens en ait fait mention ? Il est vrai qu'au rapport d'Eginhard les Maures ou Sarasins d'Espagne tenterent quelquefois d'infester les côtes de la Narbonnoise ou du Languedoc & de la Provence sous le regne de Charlemagne : mais cet auteur nous apprend en même-tems que ce prince prévint

a *Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 76. & seqq.*
b *Egin. Annal. p. 242. & seqq. Theg. p. 231.*
c *Le Cointe. ad ann. 791. n. 3.*
d *Lab. tab. geneal. p. 99. 424. & seqq.*
* De stirpe regali. *Theg. ibid. V. le Cointe. ad ann. 782. n. 11.*
e *Egin. annal. ibid. & p. 246. & seq. V. le Cointe. ibid. & ad ann. 793. n. 5.*
f *Poët. Sax. p. 156.*
g NOTE *ibid.*
h *Vit. S. Guill. ibid.*
i *V. Boll. 28. Maii p. 811.*
k *Astron. ibid. N. LXXXVII. ibid.*
l *Astron. ibid.*
m *Egin. vit. Car. Mag. p. 100.*

toutes leurs entrepriſes, & qu'il les rendit inutiles par le ſoin qu'il eut de munir les côtes de bonnes troupes; en ſorte que ſous ſon regne ils n'oſerent rien entreprendre de conſiderable de ce côté-là. Nous ſçavons de plus que ces infideles firent une tentative du côté de Narbonne quelques année après & que Guillaume leur livra bataille: mais outre que l'armée de ce duc fut défaite, il ne paroît pas que dans cette occaſion ni dans aucune autre ſous le regne de Charlemagne, ils aient pouſſé plus loin leurs excurſions dans les Gaules. On doit donc mettre au rang des fables le prétendu ſiege d'Orange *ſur Thibaud roi des Saraſins*, inconnu à tous les anciens hiſtoriens, & bien plus encore l'union de cette ville *au domaine particulier* de Guillaume contre l'uſage des fiefs établi alors en France. Au reſte il peut ſe faire que ces infideles en exerçant leur piraterie ſur les côtes de la Narbonnoiſe ſous le gouvernement de Guillaume, aient fait des courſes juſqu'à Orange par les emboûchures du Rhône, & que ce duc les ait repouſſez & chaſſez du pays. Cet évenement aura pû fournir la matiere aux auteurs du Roman de Guillaume au Court-nez & de la prétenduë hiſtoire du ſiege d'Orange par ce ſeigneur, qu'ils auront ornée de toutes les circonſtances fabuleuſes qu'ils ont imaginé. C'eſt de cette fable ſi célébre parmi nos vieux Romanciers que quelques modernes peu verſez dans la critique ont voulu tirer l'origine des armes des ſeigneurs ou princes d'Orange, qui étoient un cornet de chaſſe, par alluſion au ſurnom de *Cort-nez* que ces mêmes Romanciers donnent à Guillaume. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que la premiere expédition que ce duc entreprit après ſa nomination au duché de Toulouſe, fut la guerre qu'il fit aux Gaſcons rebelles. AN. 790.

XII. Guillaume ſoûmet les Gaſcons rebelles.

Ces peuples qui avoient occaſionné par leur révolte la deſtitution de Chorſon & l'élevation de Guillaume à ce gouvernement, n'eurent [a] pas plûtôt appris ce qui venoit de ſe paſſer à la diete de Wormes, où leur duc Adalaric, auquel ils étoient fort attachez, avoit été proſcrit, qu'ils reprirent les armes. Guillaume qui en qualité de duc de Toulouſe avoit la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine ſous le roi Louis le Débonnaire, ſe mit auſſitôt de ſon côté en état de réprimer leurs entrepriſes; & aiant aſſemblé les troupes de ſon gouvernement, il marcha vers leur pays, & réüſſit enfin à mettre la paix parmi eux autant par ſon habileté que par ſa valeur: c'eſt tout ce que les anciens hiſtoriens nous apprennent des circonſtances de cette expédition: ils ajoûtent ſeulement que Guillaume trouva les Gaſcons extrêmement irritez de la proſcription de leur duc; & comme il emploia la négociation pour pacifier les eſprits, nous avons lieu de croire qu'une des conditions de la paix fut qu'Adalaric ſeroit rétabli dans le duché de Gaſcogne. Nous verrons en effet dans la ſuite que ce duc fut rappellé de ſon éxil, & qu'il rentra dans la poſſeſſion de ſes états.

[a] *Aſtron. p. 288.*

XIII. Premiere diete ou aſſemblée generale tenuë à Toulouſe ſous Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine.

Louis après la diete de Wormes ſe rendit à Toulouſe où il convoqua [b] celle de ſon roiaume d'Aquitaine. Les députez de divers gouverneurs Saraſins de la frontiere d'Eſpagne, & entr'autres ceux du duc Abitaurus gouverneur d'Hueſca en Aragon, s'y préſenterent, tant pour demander la paix à ce prince, & prévenir par de riches préſens qu'ils lui offrirent le ſort des autres gouverneurs de leur nation ſur leſquels il avoit pris Gironne avec quelques autres places voiſines, que pour lui renouveller le ſerment de fidelité qu'ils avoient prêté auparavant au roi Charlemagne ſon pere. Louis reçut ces députez avec honneur & les congédia de même après qu'ils eurent fait leurs ſoûmiſſions en pleine diete & offert leurs préſens qui étoient une eſpece de tribut. On ne doute [c] pas que Zade gouverneur de Barcelonne ne fût du nombre des ſeigneurs Saraſins qui envoierent alors des députez à Louis.

[b] *Aſtron. ibid.*

[c] *Marc. Hiſp. p. 279.*

XIV. Premiere campagne de Louis dans la Germanie.

Ce prince à qui la tendreſſe de ſon âge n'avoit pas encore permis de paroître à la tête des armées, n'avoit qu'environ douze à treize ans, quand le roi ſon pere voulant [d] l'accoûtumer de bonne heure aux fatigues de la guerre, lui manda de venir le joindre avec les milices de ſon roiaume, pour partager avec lui la gloire d'une expédition qu'il méditoit contre les Huns ou Avares, peuples dont le pays fait aujourd'hui partie du roiaume de Hongrie. Louis ſe mit auſſitôt en marche, joignit Charlemagne au palais d'Ingelheim dans la Germanie, & l'accompagna enſuite juſqu'à Ratiſbonne. A ſon arrivée dans

[d] *Aſtron. p. 289.*

AN. 791. cette ville le roi ſon pere fit la cérémonie de lui donner la ceinture militaire, & le mena enſuite avec lui contre les Avares : mais craignant que la fatigue d'une campagne entiere n'alterât la ſanté de ce jeune prince, il le renvoia bientôt, & lui ordonna d'attendre ſon retour auprès de la reine Faſtrade.

XV. Concile de Narbonne contre Felix d'Urgel. L'évêché de Touloufe remis ſous la métropole de Narbonne.

Pendant l'abſence de Louis les évêques de la Septimanie & des provinces voiſines ſe rendirent à Narbonne pour y tenir un concile, dont le principal ſujet fut la condamnation d'une héréſie qui avoit déja fait du progrès en Eſpagne, & qui ſe gliſſoit inſenſiblement dans la Septimanie. Une diſpute qui s'étoit élevée depuis quelques années entre deux prêtres de Cordouë ſur la filiation de J. C. y avoit donné occaſion. Elipand archevêque de Tolede aiant pris connoiſſance de cette diſpute, écrivit d'abord à Felix évêque d'Urgel pour lequel il avoit une eſtime particuliere, & le conſulta pour ſçavoir s'il falloit regarder J. C. en tant qu'homme, ou comme fils adoptif ou comme fils naturel de Dieu. Felix répondit que ſelon la nature humaine J. C. n'étoit que le fils adoptif de Dieu, & renouvella par là l'erreur de Neſtorius qui admettoit deux perſonnes en J. C. Sur cette réponſe Elipand qui la crut très-orthodoxe, répandit cette erreur en pluſieurs endroits d'Eſpagne. Felix de ſon côté l'enſeigna auſſi tant dans la Marche d'Eſpagne que dans la Septimanie [a] qui en étoit voiſine, & ſe donna toute ſorte de mouvemens pour augmenter le nombre de ſes ſectateurs ; ce qui fit un fort grand éclat dans le pays, & engagea le pape Adrien I. à écrire aux évêques d'Eſpagne pour les exhorter à ſe tenir en garde contre les erreurs de ces deux prélats, que pluſieurs habiles perſonnages refuterent en même-tems.

[a] *Jonas Aurel. to. 14. biblioth. Patr. p. 168.*

Depuis la ruine de la ville de Tarragonne par les Saraſins les égliſes dépendantes de cette ancienne métropole avoient paſſé, ſelon la diſcipline de ces ſiecles, ſous la juriſdiction des métropolitains les plus voiſins ; en ſorte que l'égliſe d'Urgel étoit alors ſoûmiſe au métropolitain de Narbonne avec les autres de cette partie de la Tarragonnoiſe dont les François avoient fait la conquête ſur les infideles. Comme l'erreur, ſuivant les SS. canons, doit être condamnée dans les lieux où elle prend naiſſance, Daniel alors métropolitain de Narbonne à qui le pape Adrien I. avoit déja écrit là-deſſus, réſolut de l'étouffer dans ſon berceau & de la condamner dans un concile qu'il [b] aſſembla pour cela dans ſa ville épiſcopale avec la permiſſion du roi, & auquel aſſiſterent pluſieurs évêques des provinces voiſines.

[b] *Pr. p. 26. & ſeqq.*

Ce concile ſe tint dans l'égliſe métropolitaine des SS. Juſt & Paſteur, au mois de Juin de la XXIII. année du regne de Charlemagne, c'eſt-à-dire l'an 791. car quoique le fragment qui nous reſte ſoit daté de l'an 788. on eſt perſuadé [c] cependant que cette date a été ajoûtée, parce qu'elle ne s'accorde pas avec la XXIII. année du regne de ce prince, & qu'on lui donne d'ailleurs mal-à-propos le titre d'Empereur ; ce qui fait que quelques critiques [d] doutent de l'authenticité de ce fragment, & prétendent que les ſouſcriptions des évêques, & en particulier celle de Felix d'Urgel qu'on y voit, ſont ſuppoſées : mais cela paroît très-difficile à croire. On trouve parmi ces ſouſcriptions les noms de vingt-ſix évêques de diverſes provinces & ceux des procureurs de deux évêques abſens. Daniel archevêque de Narbonne préſida à ce concile en préſence d'Elipand archevêque d'Arles ; ce qui prouve que ce dernier ſe mettoit alors peu en peine de faire valoir ſur Narbonne ſon prétendu droit de primatie, & que ſes prédeceſſeurs y avoient ſans doute renoncé. Les évêques de la Septimanie, dont les noms de pluſieurs paroiſſent Gots, s'y trouverent au nombre de ſix, ſçavoir Harmond ou Arimond d'Uſez, Hiſpicio de Carcaſſonne, Wittering de Niſmes, Juſt d'Agde, Wenedurius d'Elne, & Jehan de Maguelonne. Wlfagarius de Beziers y envoia Ricimer à ſa place. On n'y trouve ni le nom de l'évêque de Lodeve, ni d'aucun député de ſa part ; ce qui nous fait conjecturer que le ſiege de cette égliſe étoit alors vacant.

[c] *V. le Coint. ad ann. 791. n. 11. & ſeqq. Fleury to. 9. p. 585.*

[d] *V. Pagi ad Ann. 788. n. 11.*

Arrichus de Touloufe aſſiſta à ce concile : mais nous ignorons ſi ſon égliſe, qui après la ſoûmiſſion de cette ville au roi Clovis avoit paſſé ſous la juriſdiction du métropolitain de Bourges, étoit retournée ſous celle de l'archevêque de Narbonne depuis l'union de la Septimanie à la couronne ſous le roi Pepin, ce qui eſt aſſez vraiſemblable. Nous voions [e] en effet que dès le IX. ſiecle & au

[e] *Concil. to. 9. p. 295. Gall. Chriſt. to. 1. p. 676. & ſeqq.*

au commencement du x. l'évêché de Toulouſe étoit compris dans l'étenduë de la province eccleſiaſtique de Narbonne, & qu'il étoit par conſequent ſoûmis à la juriſdiction du métropolitain de cette ville. Arrichus ou Arricius étoit évêque de Toulouſe au moins depuis l'an 785. [a] qu'il ſouſcrivit à l'acte de fondation de l'abbaye de Charroux. Parmi les autres évêques qui aſſiſterent à ce concile, Felix d'Urgel, quoiqu'accuſé, y prit ſéance. On y trouve auſſi la ſouſcription d'Adaulphe de Gironne & de Servus-Dei de Barcelonne ; car quoique cette derniere ville ne fût pas encore au pouvoir des François, elle reconnoiſſoit cependant la ſouveraineté de Charlemagne depuis que le duc Saraſin qui en avoit le gouvernement s'étoit ſoûmis à ce prince. Ces trois derniers évêques étoient alors de la province eccleſiaſtique de Narbonne pour les raiſons que nous avons déja dites. Les autres étoient des provinces de Vienne, d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Bourdeaux & d'Eauſe. Il ne s'y trouva en perſonne que les métropolitains de Narbonne & d'Arles. Charlemagne y envoia un commiſſaire * nommé Didier, pour y aſſiſter en ſon nom, & maintenir le bon ordre & la police exterieure.

AN. 791.

a *V. Mab. ad ann. 785. n. 48.*

* Miſſus.

L'affaire de Felix évêque d'Urgel, qui faiſoit le ſujet principal de ce concile, fut ſans doute agitée la premiere : mais comme nous n'avons pas les actes de ce concile, nous ignorons le jugement qui fut rendu au ſujet de ce prélat. Sa ſouſcription paroît dans un acte dont nous allons parler bientôt : il eſt cependant vraiſemblable que ſon erreur [b] fut proſcrite ; s'il l'abjura dans cette occaſion, ce ne fut pas pour long-tems : il la ſoûtint dans la ſuite avec beaucoup d'opiniâtreté, ce qui lui attira pluſieurs condamnations conſecutives.

b *V. Marc. Hiſp. p. 343.*

Nous obſerverons ici que ſi Felix fut condamné dans cette aſſemblée, comme il y a lieu de le croire, ce fut le premier jugement qui fut prononcé contre lui, & que quoique les évêques ſes comprovinciaux fuſſent peut-être en nombre ſuffiſant pour le juger, & condamner ſes erreurs déja proſcrites par le concile general d'Epheſe, cependant dans cette occaſion Daniel archevêque de Narbonne ſon métropolitain crut devoir aſſembler de l'agrément de Charlemagne les évêques du roiaume d'Aquitaine & des provinces d'au-delà du Rhône, parce que ſuivant les canons [c] des conciles de Tolede reçûs dans la Gaule Narbonnoiſe, & l'uſage de l'égliſe de France, lorſqu'il s'agit de la foi, ou qu'une cauſe intereſſe pluſieurs égliſes, ou enfin qu'elle excite de grandes diſputes, on doit tenir alors un concile general de pluſieurs provinces pour en prendre connoiſſance. Nous verrons dans la ſuite que Nebridius ſucceſſeur de Daniel eut le bonheur de ramener enfin cet évêque d'Urgel à la foi catholique, & d'étouffer entierement, dans deux conciles qu'il tint ſur ce ſujet dans ſa province, toutes les ſemences de l'erreur de ce prélat.

c *Concil. Tol. 4. can. 3 concil. 8 can 4. V. Marca de Concord. lib. 6. c. 20. & ſeqq. Thomaſſ. diſcipl part. 1. l. 2. c. 37. part. 2. l. 2. c. 62. & 64.*

De toutes les déciſions de ce concile de Narbonne il ne nous reſte que celle qui concerne l'étenduë de la juriſdiction diocéſaine de l'archevêque de cette ville. Elle fut donnée au ſujet [d] d'un differend qui étoit entre cet archevêque & quelques prélats ſes voiſins ſur les limites de leurs diocèſes. Wenedurius évêque d'Elne prétendoit étendre les ſiennes ſur une partie du Raſez, & apparemment [e] ſur la vallée de Capſir qui s'étend vers les frontieres du Conflant & du Rouſſillon : cette vallée eſt aujourd'hui du diocèſe d'Alet. Wlfegarius évêque de Beziers empietoit de ſon côté ſur Daniel une partie du diocèſe de Narbonne aux environs de la riviere d'Orb ; ce qui formoit une conteſtation conſiderable entre ces prélats. Ils l'avoient déja plaidée devant Charlemagne, qui après une longue diſcuſſion, en avoit renvoié l'éxamen ſur les lieux pour être enſuite jugée dans le concile.

XVI. Limites du diocèſe de Narbonne. Amicus comte de Maguelonne.

d *Pr. p. 26. & ſeqq.*

e *V Marc. Hiſp. p. 86. & ſeq.*

Daniel pour prouver la poſſeſſion légitime où il étoit du pays qu'on lui diſputoit, produiſit le témoignage des évêques d'Agde & de Niſmes & celui d'Amicus comte de Maguelonne, qui atteſterent que tout le pays de Raſez étoit du diocèſe de cet archevêque, & que ce diocèſe s'étendoit du côté de la riviere d'Orb auſſi loin que le comté de Narbonne. Sur ce témoignage les évêques de Beziers & d'Elne furent déboutez de leurs prétentions, & Daniel maintenu dans la poſſeſſion des pays conteſtez. On voit par ce jugement qu'on diſtinguoit dès-lors le pays de Raſez du comté de Narbonne ; ce qui confirme

AN. 791. ce que nous avons déja dit de la ſéparation de ces deux comtez. Ce jugement fut peut-être un des motifs qui engagerent les ſucceſſeurs de Daniel à ſe dire [a] également *archevêques de Narbonne & de Raſez.*

[a] *V. append. concil. Narbon. Baluz. p. 69.*

Au reſte c'eſt le ſeul monument que nous connoiſſions qui faſſe mention d'Amicus comte de Maguelonne. Un moderne [b] avance qu'il étoit fils d'un autre comte du même pays appellé Aigulphe, qu'il donne pour pere à S. Benoît d'Aniane, & ajoûte qu'Amicus avoit une ſœur appellée Oſmonde : mais il n'en apporte aucune preuve. Il eſt vrai que le pere de S. Benoît d'Aniane étoit comte de Maguelonne, comme nous l'avons déja vû : mais nous ignorons également s'il s'appelloit Aigulphe & s'il fut pere d'Amicus, qui lui avoit ſuccedé ſans doute immédiatement. Leurs ſucceſſeurs après s'être rendus héréditaires, prirent le titre de comtes de Melgueil ou Mauguio, petite ville du diocèſe.

[b] *Gariel. idée gener. de Montpell. part. 1. p. 115. part. 2. p. 3. Ser. præſul. Magal. p. 46.*

XVII. Le diocèſe d'Auſonne ou de Vic ſoûmis immédiatement à l'archevêque de Narbonne.

Les évêques du concile de Narbonne déciderent auſſi que l'archevêque de cette ville conſerveroit [c] ſa juriſdiction immédiate ſur la ville & le diocèſe d'Auſonne dans la Marche d'Eſpagne. Pour l'intelligence de cette déciſion, il faut remarquer qu'au commencement de ce ſiecle les Saraſins s'étant rendus maîtres de la Tarragonnoiſe, avoient non ſeulement détruit la ville métropolitaine de Tarragonne, mais encore pluſieurs autres villes épiſcopales du pays, & entr'autres celle d'Auſonne, ſur les ruines de laquelle on bâtit depuis la ville de Vic en Catalogne. Après que le roi Pepin eut étendu ſa domination juſqu'au-delà des Pyrenées, le clergé & les habitans d'Auſonne ſe voiant privez de métropolitain & d'évêque, prirent le parti de ſe ſoûmettre à l'archevêque de Narbonne qui les prit ſous ſa juriſdiction immédiate, juſqu'à ce que dans des tems plus favorables il pût leur donner un évêque particulier pour les gouverner. Les peuples de ce diocèſe ſenſibles au ſoin que le prédeceſſeur de Daniel avoit pris de leur conduite, & aux peines qu'il s'étoit données *d'étouffer dans leur pays les ſemences d'une héréſie naiſſante*, étoient tellement attachez à ce dernier, qu'ils n'en vouloient point reconnoître d'autre pour leur évêque : mais parce que d'un côté cette juriſdiction n'étoit pas conforme à la diſcipline de l'égliſe, & que de l'autre le voiſinage des Saraſins & leurs courſes frequentes ne permettoient pas d'eſperer ſitôt le rétabliſſement de cet évêché, Daniel s'adreſſa au concile pour être autoriſé dans le gouvernement immédiat de l'égliſe d'Auſonne. Les évêques lui accorderent d'autant plus volontiers ſa demande, que le refus qu'ils en auroient pû faire auroit beaucoup affligé le peuple de ce diocèſe déja aſſez conſterné des maux que les Saraſins lui faiſoient ſouffrir. C'eſt ainſi que l'archevêque de Narbonne fut maintenu dans le gouvernement immédiat de cet évêché juſqu'à ſon rétabliſſement qui n'arriva que long-tems après.

[c] *Pr. p. 26. & ſeqq.*

XVIII. Primatie prétenduë par les archevêques de Bourges ſur l'égliſe de Narbonne.

On prétend que l'archevêque de Narbonne étoit alors ſoûmis à la primatie de Bourges érigée, à ce qu'on ajoûte, par Charlemagne, lorſqu'il rétablit le roiaume d'Aquitaine en 781. On dit que ce prince ſoûmit au métropolitain de Bourges, comme primat, toutes les provinces de ce roiaume, & par conſequent la Narbonnoiſe premiere qui en faiſoit partie, & que c'eſt là l'origine de la primatie de Bourges : mais ce n'eſt qu'une pure ſuppoſition qui n'eſt appuyée ſur aucun fondement [d] ſolide. Il paroît à la verité qu'à la faveur des fauſſes décretales les archevêques de Bourges voulurent s'ériger en primats après le milieu du IX. ſiecle & aſſujettir à leur juriſdiction toutes les proprovinces d'Aquitaine. Il ſemble même qu'ils tenterent d'étendre en même-tems leur autorité ſur la métropole de Narbonne ; mais il ne paroît pas qu'ils aient réüſſi ; & en effet la province Narbonnoiſe outre qu'elle avoit toûjours été diſtinguée de l'Aquitaine, ne faiſoit plus alors partie du roiaume de ce nom dont elle fut ſéparée l'an 817. comme nous le verrons plus bas, & par conſequent long-tems avant l'origine de la prétenduë primatie de Bourges.

[d] NOTE LXXXVIII.

XIX. Abbaye de S. Saturnin de Toulouſe.

Ceux [e] qui attribuent à Charlemagne la fondation du monaſtere de S. Sernin ou Saturnin de Toulouſe, aujourd'hui l'une des plus célébres collégiales du roiaume, ne ſont gueres mieux fondez. Tout ce que nous pouvons dire de plus vraiſemblable au ſujet de l'origine de cet ancien monaſtere, c'eſt qu'il étoit déja fondé, à ce qu'il paroît, long-tems avant Charlemagne, ainſi que

[e] *Catel. comt. p. 166. & ſeqq.*

nous l'avons insinué ailleurs ; qu'il fut peut-être ruiné par les Sarasins durant le fameux siege que ces infideles mirent devant Toulouse en 721. car il étoit situé anciennement dans les fauxbourgs de cette ville ; & que si quelqu'un de nos rois de la seconde race le fonda ou le rétablit, ce dut être Pepin I. roi d'Aquitaine plûtôt que Charlemagne. En effet le concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817. & où il est fait mention de tous les monasteres fondez ou rétablis par la famille de ce prince, n'en dit rien, non plus que le catalogue des abbayes fondées ou rebâties par Louis le Débonnaire depuis l'an 781. jusqu'à l'an 814. nous verrons que celle de S. Sernin subsistoit certainement au commencement du regne de Charles le Chauve. Nous avons parlé ailleurs de l'église de cette abbaye qui fut peut être aussi détruite par les Sarasins. L'un & l'autre furent ruinez & rebâtis dans le XI. siecle. Le monastere passa alors aux Chanoines Réguliers qui furent sécularisez dans la suite. L'église s'est maintenuë jusqu'à nos jours dans l'usage conforme à l'ancienne discipline de ne laisser enterrer personne dans son enceinte. AN. 791.

XX. Abbaye de Caunes. Magnarius comte de Narbonne, successeur de Milon.

Peu de tems après la tenuë du concile de Narbonne ou au mois de Decembre de l'an 791. Magnarius [a] comte de cette ville fixa les limites du lieu ou village de Caunes appellé anciennement *Busintis* ; voici à quelle occasion. L'abbé Anian, dont nous avons déja parlé au sujet de S. Benoît d'Aniane, avec qui il étoit lié d'une étroite amitié, avoit fondé [b] depuis quelques années deux monasteres dans le diocèse de Narbonne qu'il gouvernoit conjointement. L'un étoit situé au même lieu de Caunes sur la petite riviere ou ruisseau d'Argendouble qui après avoir coulé dans les montagnes voisines que les carrieres de marbre rendent célébres, va se jetter dans l'Aude, à cinq lieuës de sa source. Il est fait mention de ce monastere dans les anciens [c] titres sous le nom de S. Jean *in Extorio* ou *Exequarienſis*. Un abbé nommé [d] Daniel, après avoir bâti un autre monastere dans le même endroit sous le nom des apôtres S. Pierre & S. Paul, en abandonna bientôt après la conduite & en fit donation à Anian qui l'unit à celui qu'il avoit déja fondé ; ce que Charlemagne confirma par un diplome. Milon comte de Narbonne voulant ajoûter à cette fondation, donna ensuite à Anian & à son monastere le lieu de Caunes, & obtint de ce prince la confirmation de ce don. C'étoit [e] l'usage, lorsque les églises avoient acquis des terres ou des villages, d'en faire fixer les limites, soit par le comte du pays, soit par les commissaires du prince appellez *missi dominici*. Conformément à cet usage Magnarius comte de Narbonne & successeur de Milon prescrivit celles du lieu de Caunes dans un plaid ou assemblée qu'il tint, à ce qu'il paroît, pour cela.

a *Pr. p. 28.*
b *V. NOTE LXXXIX.*
c *Pr. ibid.*
d *Dipl. p. 645.*
e *V. Pr. p. 34. 60. 69. 74. &c.*

Ce lieu s'est aggrandi depuis, & c'est aujourd'hui une petite ville du diocèse de Narbonne. Charlemagne [f] confirma de nouveau en 794. la donation que Milon avoit faite au monastere de Caunes du lieu de ce nom, que ce comte tenoit sans doute en *benefice* de ce prince. Telle est l'origine de l'abbaye de Caunes qui subsiste encore au diocèse de Narbonne sous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul. Elle est située vers les frontieres des diocèses de Carcassonne & de Castres dans le pays de Minervois qui fait partie de l'ancien Narbonnois. Un auteur [g] attribuë sa fondation à Milon même : mais il paroît certain par ce que nous venons de dire, que ce comte n'en fut que le bienfaiteur, & qu'elle doit sa premiere origine aux abbez Anian & Daniel. Ce dernier est peut-être le même que l'archevêque de Narbonne de ce nom dont nous avons déja parlé, & qui aiant été élû à cet archevêché, aura abandonné à Anian le gouvernement de l'abbaye de S. Pierre & S. Paul de Caunes qu'il avoit fondée.

f *Pr. ibid.*
g *Baluz. not. in Capitul. p. 1100.*

XXI. Abbaye de S. Laurent de Vernosoubre.

L'autre monastere bâti par Anian dans le diocèse de Narbonne s'appelloit S. Laurent *in Olibegio*. On croît [h] qu'il étoit situé vers Citou sur la même riviere d'Argendouble à une lieuë ou environ au nord de Caunes : mais il est vraisemblable qu'il n'est point different de celui de S. Laurent de Vernosoubre * qui subsistoit à la fin du IX. siecle, sur un ruisseau de même nom aujourd'hui dans le diocèse de S. Pons, & autrefois dans celui de Narbonne. On prétend que ce dernier monastere est le même que celui de S. Chignan qui subsiste encore dans le diocèse de S. Pons sur le même ruisseau : mais il paroît [i] qu'ils

h *NOTE ibid.*
* Vernadupreuse.
i *NOTE ibid.*

AN. 791. étoient differens, qu'ils furent ſeulement unis & gouvernez par un même abbé vers l'an 899. & qu'enfin ils ne formerent qu'un ſeul monaſtere ſous le titre de S. Laurent & de St Agnan, ou par corruption Chignan, évêque d'Orleans. Le nom de ce ſaint, & celui d'Anian fondateur du monaſtere de S. Laurent, ſont cauſe peut-être qu'on a confondu ces deux abbayes.

XXII. Monaſtere de S. Laurent de Cabrereſſes.

a *V. NOTE LXXXIX.*

* Nigella.

Celle de S. Laurent de Vernoſoubre doit être encore diſtinguée [a] d'une autre dédiée ſous l'invocation du même ſaint, ſituée auſſi dans le diocèſe de Narbonne. La derniere étoit à huit lieuës de l'autre, dans un endroit appellé Cabrereſſes à quatre lieuës au ſud-oüeſt de Narbonne ſur la riviere de Nielle * vers le Termenois & les frontieres du diocèſe de Carcaſſonne. Elle ſubſiſtoit ſous le regne de Louis le Débonnaire, & fut unie depuis à l'égliſe de Narbonne. Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de la Graſſe.

XXIII. Comté de Narbonne.

b *Marca Bearn. Beſſe Narbonn. p. 83. & ſeq.*

c *V. NOTE LXXXVII. n. 1.*

Ce que nous venons de dire fait voir évidemment l'erreur de ceux [b] qui prétendent que Guillaume *au Court-nez* étoit alors comte de Narbonne. Il paroît à la verité que ce ſeigneur en qualité de duc de Toulouſe ou d'Aquitaine avoit une autorité ſuperieure dans ce comté de même que dans tous les autres qui compoſoient le roiaume d'Aquitaine : mais il eſt certain [c] qu'il ne poſſeda jamais le comté particulier de Narbonne, occupé de ſon tems par Milon, enſuite par Magnarius dont nous avons déja parlé, & par Sturmion dont nous parlerons bientôt. On prétend auſſi que Guillaume étoit en même-tems duc de Septimanie ou de Gothie, ce qui eſt également faux ; car nous verrons plus bas, que cette province ne fut adminiſtrée par des ducs ou gouverneurs generaux que long-tems après la mort de ce duc & lorſqu'elle fut ſeparée du roiaume d'Aquitaine. Il étendoit cependant ſon autorité ſur la Septimanie comme faiſant partie de ſon duché d'Aquitaine, & il la défendit contre les Saraſins qui entreprirent d'y faire une nouvelle irruption.

XXIV. Nouveaux mouvemens des Saraſins. Départ de Louis pour l'Italie.

d *Aſtron. p. 289.*

Ces infideles voiant Charlemagne continuellement occupé de la guerre contre les Saxons & les autres peuples de la Germanie, firent deſſein de profiter de ſon éloignement pour ſe dédommager des pertes qu'ils avoient déja faites au-delà des Pyrenées, & de porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Ils prirent le tems que Louis étoit abſent de ſes états avec ſes meilleures troupes. Ce jeune prince après avoir paſſé l'hiver avec la reine Faſtrade, eut [d] ordre du roi ſon pere, la campagne ſuivante, de retourner en Aquitaine, d'y lever des troupes & de marcher enſuite à leur tête au ſecours de Pepin ſon frere roi d'Italie contre les Beneventins qui s'étoient révoltez. Louis n'arriva

792. cependant que vers l'automne dans ſes états où il aſſembla ſon armée, & après avoir pourvû à leur gouvernement, il ſe mit en marche bientôt après, paſſa le Rhône, traverſa le Mont-Cenis, & joignit enfin le roi Pepin ſon frere à Ravenne où il célébra avec lui la fête de Noël de l'an 792. Ces deux princes pourſuivirent enſuite leur route malgré la rigueur de la ſaiſon ; & après avoir dompté les rebelles, ils allerent trouver Charlemagne leur pere en Baviere à la fin de l'hiver. Ils hâterent leur marche ſur l'avis de la conjuration de

793. Pepin leur frere naturel, fils d'Imiltrude, qui avoit déja éclaté, & qui fut preſqu'auſſitôt punie que découverte. Louis paſſa le reſte de l'été, l'automne & l'hiver ſuivant auprès de ſon pere.

XXV. Défaite des Saraſins près de Barcelonne. Charlemagne donne des terres en franc-alleu dans le diocèſe de Narbonne à un ſeigneur nommé Jean. Sturmion comte de Narbonne.

e *Annal. Moiſſ. p. 141.*

f *V. Ferrer. ad ann. 790. n. 1.*

g *Pr. p. 29.*

* Brunia.

Pendant ſon abſence les Saraſins tenterent une entrepriſe ſur la Septimanie. Les [e] états de ces infideles en Eſpagne avoient été agitez auparavant de divers troubles. Abderame leur roi étoit mort depuis quelques années après un regne de trente-trois ans & quelques mois. Ses enfans ſe diſputerent la couronne de leur pere. Iſlem l'un d'entr'eux l'emporta ſur tous les autres, & s'empara de tout le roiaume d'Eſpagne. Il paroît que ce prince fit la guerre à Zade gouverneur de Barcelonne qui, comme on le croit [f], avoit pris contre lui le parti de ſes freres, & que ce gouverneur appella à ſon ſecours les François dont il avoit reconnu la ſouveraineté. C'eſt ſans doute durant cette guerre qu'un officier François nommé Jean, & apparemment marquis ou comte ſur cette frontiere, ſe diſtingua dans une bataille [g] qui fut donnée contre les Saraſins dans un endroit appellé *ad Pontes* au voiſinage de Barcelonne. Ce ſeigneur enleva aux ennemis de riches dépoüilles, & entr'autres un beau cheval avec une cuiraſſe * des mieux travaillées ; & une épée des Indes dont le fourreau étoit

garni d'argent, qu'il préſenta au roi Louis à ſon retour en Aquitaine & avant ſon départ pour l'Italie. AN. 793.

Pour récompenſe de cette belle action, Jean demanda un endroit inculte appellé *Fontes*, ou Fonjoncouſe, ſitué dans le pays des Corbieres au diocèſe de Narbonne. Louis le lui accorda & donna ordre [a] au comte Sturmion de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de cette terre, ſans l'aſſujettir à aucun cens. Il donna en même-tems des lettres de recommandation à ce ſeigneur auprès du roi ſon pere à qui il l'envoia pour demander la confirmation de ſa donation. Charlemagne la ratifia & donna cette terre à Jean pour la défricher & la poſſeder en toute proprieté, lui & toute ſa poſterité, libre & exempte de tout cens & de toute ſorte de ſervitude, à la réſerve du ſerment de fidelité. Les lettres de ce prince ſont datées d'Aix-la-Chapelle au mois de Mars la xxv. année de ſon regne ou l'an 793. de J. C. Elles furent confirmées par ſes ſucceſſeurs en faveur des héritiers de Jean qui furent maintenus dans le droit de poſſéder héréditairement cette terre. Cette poſſeſſion eſt appellée *Apriſio* [b], terme qui ſignifie [c] une eſpece d'aleu poſſedé héréditairement en toute liberté, & ſur lequel le roi n'avoit d'autre droit que celui que lui donnoit ſa ſouveraineté, & le vaſſal d'autre ſervitude que celle de l'hommage; ce qui étoit bien different des fiefs ou *benefices* qui étoient alors en uſage, & qu'on ne donnoit qu'à vie & ſous certaines charges. Il paroît par ce que nous venons de dire ou que Magnarius comte de Narbonne étoit déja décedé, ou qu'il avoit été pourvû de quelqu'autre gouvernement, puiſqu'on ne peut pas douter que Sturmion ne fût alors comte de cette ville.

a *Pr. p. 85.*

b *Pr. ibid.*

c *V. Caſen. franc-al. l. 1. c. 16. Dominici de lib. allod. c. 21.*

XXVI. Irruption des Saraſins dans la Septimanie. Bataille d'Orbieu ou de Villedaigne.

Iſſem après avoir vaincu ſes freres & ſoûmis toute l'Eſpagne à ſa domination, réſolut de porter ſes armes en deçà des Pyrenées & de ravager les Gaules. Il n'eut pas plûtôt reçû avis du départ de Louis à la tête des troupes d'Aquitaine pour l'Italie, qu'il fit marcher [d] une armée ſous le commandement du general Abdelmelec, avec ordre d'entrer dans la Septimanie. Ce general après s'être mis en campagne, ravagea d'abord la Catalogne ou Marche d'Eſpagne ſoûmiſe aux François, après quoi aiant paſſé les montagnes, il marcha vers Narbonne dont il brûla les fauxbourgs, déſola tous les environs, & emmena un grand nombre de priſonniers. Abdelmelec étoit dans le deſſein de traiter de même toute la province & d'y porter le fer & le feu: il avoit déja pris la route de Carcaſſonne quand il rencontra au paſſage de la riviere d'Orbieu le duc Guillaume campé de l'autre côté en ordre de bataille. Ce duc ſur le bruit de la marche des infideles, avoit ramaſſé à la hâte les troupes de ſon gouvernement, & avoit été joint par les comtes ou marquis qui commandoient ſur la frontiere, leſquels après avoir tenté inutilement d'arrêter le progrès des armes des Saraſins, s'étoient battus en retraite. Le duc & Abdelmelec ne furent pas long-tems en préſence ſans en venir aux mains. Guillaume donna le ſignal & attaqua le premier les infideles qui ſoûtinrent le choc avec beaucoup de valeur, & repouſſerent les François. Ceux-ci ſe défendirent pendant quelque tems, mais ils furent enfin taillez en pieces & leurs generaux obligez de prendre la fuite. Guillaume fut le ſeul qui tint ferme; quoiqu'abandonné des comtes ou officiers & de preſque toutes ſes troupes, il ſoûtint tous les efforts des infideles & abattit à ſes pieds un de leurs generaux. Ce duc fit dans cette occaſion des prodiges de valeur: mais accablé par le nombre, & ſe trouvant preſque ſeul au milieu des ennemis, il ſe retira heureuſement avec ce qui lui reſtoit de troupes après avoir fait acheter bien cherement aux Saraſins le champ de bataille dont ils demeurerent les maîtres.

d *Egin. Annal. p. 247. Annal. Fuld. p. 538. Annal. Moiſſ. p. 141. Chron. S. Gall. p. 467. Gervaſ. Tilber. p. 940. & ſeq.*

Quelques geographes placent dans leurs cartes le lieu où cette bataille ſe donna, aux environs de la Graſſe ſur les bords de l'Orbieu. Cette riviere qui prend ſa ſource dans les montagnes du diocèſe de Narbonne les plus voiſines de celles des Pyrenées, paſſe en effet ſous les murs de cette abbaye & ſe jette dans l'Aude après un cours d'environ dix lieuës du pays: mais nous croions qu'il eſt plus vraiſemblable que cette action ſe paſſa vers la vallée de Villedaigne * ſituée ſur la route ordinaire de Narbonne à Carcaſſonne & traverſée par l'Orbieu; le chemin du côté de la Graſſe étant plus long & plus difficile à cauſe des frequentes montagnes dont il eſt coupé. Les hiſtoriens contens

* Vallis Aquitanica.

AN. 793. de nous marquer que cette bataille ſe donna l'an 793. de J. C. ont omis de nous en apprendre le jour & le mois.

XXVII. Les Saraſins repaſſent les Pyrenées, ſuivis d'un grand nombre de priſonniers.

Les Saraſins ne tirerent pas grand avantage de leur victoire, ils ſe retirerent preſqu'auſſitôt après au-delà des Pyrenées, ſoit qu'affoiblis par la perte qu'ils venoient de faire dans le combat, ils ſe viſſent hors d'état de continuer leur entrepriſe, ſoit que leurs compatriotes aient été défaits dans le même-tems [a] en Eſpagne par le roi Alphonſe, ils ſe trouvaſſent dans la néceſſité d'aller promptement leur donner du ſecours. Ils ſe contenterent d'emporter de la Septimanie tout le butin qu'ils y avoient fait, & d'emmener avec eux un très-grand nombre de priſonniers que l'émir Iſſem fit ſervir de manœuvres à la ſuperbe moſquée qu'Abderame ſon pere avoit fait commencer à Cordouë. Un hiſtorien [b] Eſpagnol rapporte que les Saraſins ſe rendirent maîtres de Gironne & de Narbonne durant cette irruption; que par une loi très-dure Iſſem obligea les habitans de Narbonne de tranſporter de la terre depuis cette ville juſqu'à Cordouë pour cet édifice; que ce prince eut pour ſa part des dépoüilles de la Septimanie, quarante-cinq mille morabatins d'or, eſpece de monnoie à peu près de la valeur des piſtolles d'Eſpagne, & qu'enfin cette ſomme ne faiſoit que la cinquiéme partie de tout le butin : circonſtances qui paroiſſent également fabuleuſes, & qu'un de nos meilleurs hiſtoriens [c] a ſolidement réfutées.

Il eſt certain [d] en effet que les François ne perdirent pas un pouce de terre durant cette excurſion des Saraſins, & que ces infideles ne leur enleverent alors aucune de leurs places fortes ni en deçà ni au-delà des Pyrenées, quoiqu'en diſe un hiſtorien moderne [e], qui prétend que dans cette occaſion les Saraſins ſurprirent Barcelonne ſur les François : mais cette ville n'appartenoit pas alors à ces peuples, elle demeura toûjours au pouvoir des infideles juſqu'à la conquête qu'en fit quelques années après Louis roi d'Aquitaine. Il eſt vrai que ſes gouverneurs pour ſe maintenir dans l'indépendance, reconnoiſſoient tantôt la domination des émirs de Cordouë, tantôt celle des rois de France, & que Zade qui avoit le gouvernement de cette place ſe ſoûmit peut-être alors à Iſſem; les anciens hiſtoriens n'en diſent rien, & il eſt certain que ce gouverneur Arabe en fut toûjours le maître juſques vers l'an 801.

On ne doit pas faire plus de fonds ſur une inſcription [f] qu'on lit dans la chapelle de ſainte Croix ſituée près de l'abbaye de Montmajour en Provence à demi lieuë d'Arles, par laquelle on prétend [g] prouver que les Saraſins après avoir couru la Septimanie & paſſé le Rhône, ſe rendirent alors maîtres de cette ville d'où ils furent enſuite chaſſez par Charlemagne; car cette inſcription eſt moderne [h] & contraire à tous les monumens du tems.

Les actions de valeur que fit Guillaume durant la bataille d'Orbieu ont donné ſans doute l'origine aux fables de nos vieux Romanciers au ſujet de ce duc, de même que l'affaire de Roncevaux au roman du fameux Rolland. Une ancienne [i] chronique rapporte ce combat de Guillaume contre les Saraſins à l'an 791. ce qui a fait croire ſans doute à un de nos hiſtoriens [k] que ce duc ſe battit auſſi contre ces infideles dans la Septimanie durant cette même année; mais il eſt évident [l] que le combat dont cette chronique parle ſous l'an 791. & toutes les autres ſous l'an 793. n'eſt qu'une ſeule & même action.

XXVIII. La Septimanie déſolée par la famine. Charité de S. Benoît d'Aniane pour les pauvres.

Cette province outre le fleau de la guerre dont elle fut affligée pendant cette derniere année, éprouva [m] en même-tems avec le reſte du roiaume toute la rigueur d'une cruelle famine qui fit périr beaucoup de monde, & obligea de permettre l'uſage de la viande durant le Carême. Benoît abbé [n] d'Aniane ſignala alors ſa charité envers les pauvres qui vinrent à lui de toutes parts dans l'eſperance de trouver en lui une reſſource dans leurs miſeres, & qui ſe logerent dans des cabanes qu'ils conſtruiſirent autour du monaſtere. Ils ne furent pas trompez dans leur attente : ce ſaint abbé leur diſtribua toutes ſes proviſions, & ne réſerva que ce qu'il jugea abſolument néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſa communauté, à quoi il eut même recours deux ou trois fois. Enfin il fit tant par ſa ſage œconomie, qu'il pourvut juſqu'à la récolte aux beſoins d'une infinité de malheureux. Ses religieux, qui étoient alors au nombre de trois cens, ſeconderent ſa charité & concoururent avec lui à ſauver la vie à

a *V. le Coint. ad ann. 793. p. 492.*

b *Roder. Tolet. hiſt. Arab. c. 20.*

c *Marc. Hiſp. p. 280.*

d *V. Pagi ad ann. 793. n. 2.*

e *Daniel. hiſt. de Fran. to. 1. p. 480.*

f *Duch. to. 3. p. 149.*

g *V. Baron. ad ann. 793.*

h *V. le Coint. ad ann. 793. n. 10. p. 493.* *Pagi ad ann. 793. n. 4.*

i *Annal. Hepidan. p. 472.*

k *Mab. not. in act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 1. p. 75.*

l *V. Marc. Hiſp. p. 279.*

m *Annal. Moiſſ. p. 141.*

n *Vit. S. Ben. An. act. SS. Ben. ibid. p. 197. & ſeq.* *V. Mab. ad ann. 782. n. 28. & ſeqq.*

une troupe de miſerables que la famine auroit infailliblement fait périr.

An. 793.

XXIX. Abbaye d'Aniane. Progrès de ſa réforme.

L'abbaye d'Aniane étoit alors dans ſa ſplendeur. Sa principale égliſe dédiée au Sauveur du monde, étoit d'une grandeur proportionnée à celle des autres bâtimens qui pouvoient loger commodément mille perſonnes. Les ducs & les comtes du pays & des autres provinces de France touchez de la ſainteté de Benoît & de la régularité de ſes religieux, contribuerent liberalement, à l'exemple de Charlemagne, à la décoration de cette égliſe. Elle poſſedoit outre un grand nombre de riches & précieux ornemens, diverſes reliques, & entr'autres un reliquaire d'or où étoit enchâſſé un morceau de la vraie Croix, qui avoit appartenu à un empereur de Conſtantinople; une autre partie du même bois ſacré & une ſainte épine enchâſſez de même. Outre cette égliſe qui étoit la principale, il y en avoit une autre ſous l'invocation de la ſainte Vierge, dont l'entrée, ainſi que celle de la premiere, étoit interdite aux perſonnes du ſexe pour leſquelles on avoit bâti deux oratoires particuliers. En un mot ce monaſtere étoit devenu ſi célébre, qu'il paſſoit alors pour le premier ou pour le chef de tous ceux de France par l'exacte obſervance & la vie auſtere de ſes religieux.

Pour les ſoûtenir dans cette régularité le ſaint abbé qui les gouvernoit, compoſa la concorde des regles qu'il rapporte toutes à celle du patriarche ſaint Benoît ſon patron: ouvrage excellent & digne de ſon auteur. Benoît d'Aniane voulut par là mettre ſous les yeux de ſes religieux dequoi s'édifier & s'inſtruire en liſant les exemples & les préceptes des anciens inſtituteurs de la vie monaſtique. Il s'appliqua auſſi à leur faire apprendre toutes les ſciences qu'il crut ou néceſſaires ou utiles à leur état, & il aſſembla dans cette vûë une nombreuſe bibliotheque. Ses ſoins furent ſi heureux, que pluſieurs religieux de ſon abbaye mériterent, & par leur pieté & par leur ſçavoir, d'être élevez à la dignité épiſcopale. Benoît attentif aux beſoins de l'égliſe, fit auſſi élever & inſtruire dans ſon monaſtere un nombre de clercs ſéculiers à qui il donna d'habiles maîtres. Ce ſaint abbé à qui Dieu avoit accordé le don de la parole, s'exerçoit de ſon côté tantôt à la prédication tantôt aux travaux les plus durs & les plus pénibles, entr'autres à ceux de la campagne, & tâchoit d'animer ſes freres, autant par ſes exemples que par ſes paroles, à la pratique des vertus les plus auſteres. Telle étoit la vie de Benoît d'Aniane & de ſes religieux dont les habits étoient blancs, le ſcapulaire & la coule noirs. La puiſſante protection que Charlemagne & Louis le Débonnaire ſon fils lui accorderent contribua beaucoup au progrès de la réforme qu'il introduiſit dans la plûpart des monaſteres de France.

XXX. Benoît aſſiſte avec d'autres abbez de la Septimanie au concile de Francfort

Le zele de ces deux grands princes ne contribua pas moins au maintien de la pureté de la foi & de la diſcipline eccleſiaſtique. C'eſt dans cette vûë que Charlemagne, de l'avis du pape, convoqua à Francfort pendant l'été de l'an 794. un concile dont le culte des images & l'héréſie de Felix d'Urgel ſur la filiation de J. C. firent le ſujet principal. Felix avoit abjuré ſon héréſie à Rome en préſence du pape Adrien I. mais à ſon retour dans ſa ville épiſcopale [a], il avoit repris ſes erreurs, & continué de les répandre malgré les ſoins d'Alcuin & de Paulin évêque d'Aquilée qui écrivirent contre lui.

794.

a *Annal. Anian. Pr. p. 18. & ſeq. V. Marc. Hiſp. p. 268. & ſeq.*

Son obſtination le fit déferer au concile de Francfort, auquel aſſiſterent les évêques de preſque toute l'égliſe Latine, avec un grand nombre d'abbez & pluſieurs eccleſiaſtiques du ſecond ordre tant ſéculiers que réguliers, que ce prince y appella. Benoît d'Aniane s'y rendit avec pluſieurs de ſes religieux, & entre autres Ardon ſon diſciple ſurnomé Smaragde, perſonnage également diſtingué par ſa pieté & ſon profond ſçavoir, à qui nous ſommes redevables de la vie de ce ſaint abbé. Anian abbé de Caunes s'y trouva [b] auſſi avec trois de ſes religieux & obtint alors de Charlemagne le 20. de Juillet la confirmation de toutes les donations faites à ſes deux monaſteres dont nous avons déja parlé, & entr'autres du lieu de Caunes donné par Milon comte de Narbonne. L'héréſie de Felix d'Urgel & d'Elipand de Tolede fut condamnée par le premier canon du concile. Charlemagne en envoia les actes aux évêques d'Eſpagne qu'il exhorta d'y ſouſcrire, avec promeſſe s'ils le faiſoient, de les ſecourir contre

b *Pr. p. 28.*

AN. 794. les Saraſins, & de les affranchir du joug de ces infideles, ſous lequel ils gémiſſoient depuis long-tems.

XXXI. Louis roi d'Aquitaine regle ſes finances & ſon domaine. Il abolit les impôts.

Il paroît que Louis roi d'Aquitaine aſſiſta au concile de Francfort avec Charlemagne ſon pere, puiſqu'il célébra avec lui [a] dans ce lieu la fête de Pâques de la même année, & qu'il ne retourna dans ſes états qu'au printems de l'année ſuivante. Quelque tems avant ſon départ, Charlemagne lui demanda d'où venoit qu'avec un domaine auſſi conſiderable que celui de toute l'Aquitaine, ſes équipages répondoient ſi peu à ſa dignité, & qu'il étoit obligé d'emprunter toutes les fois qu'il devoit lui faire quelque préſent. Louis lui répondit ingenuëment que c'étoit la faute des intendans de ſon domaine qui s'étoient emparez d'une partie de ſes terres ou qui en négligeoient le ſoin. Charlemagne réſolut dès-lors de remedier à ces abus; mais pour ne pas aigrir les eſprits des Aquitains, & ſur-tout des Grands qui en étoient déja en poſſeſſion il ne voulut pas d'abord les leur ôter d'autorité, il ſe contenta d'envoier pour commiſſaires * ſur les lieux Willibert qui fut depuis archevêque de Roüen, & le comte Richard qui par leur attention & leur prudence firent revenir au domaine du roi d'Aquitaine tous les biens qui avoient été uſurpez.

a *Aſtron. p. 289.*

795.

*Miſſos.

Louis regla enſuite ſa dépenſe ſur ſon revenu, de l'avis de Meginarius qui fut auſſi depuis archevêque de Roüen, homme ſage & prudent que Charlemagne lui avoit donné pour miniſtre à la place d'Arnold qui étoit apparemment décedé. Par cette œconomie ce prince trouva dans les quatre principales maiſons roiales de ſes états, où il paſſoit alternativement l'hiver, dequoi fournir à la dépenſe de toute ſa maiſon, & dans le reſte de ſon domaine dequoi payer ſes troupes; ce qui le mit en état d'abolir le tribut militaire appellé *foderum* qu'il faiſoit lever auparavant ſur le peuple, & qu'on payoit en eſpeces. Il eut en cela plus d'égard à la miſere des peuples qu'à l'avidité des gens de guerre qu'il aima mieux ſtipendier de ſon épargne que de permettre que les payſans ou autres gens de la campagne fuſſent vexez.

XXXII. Abolition du tribut qu'on levoit dans l'Albigeois.

Les peuples d'Albigeois, ſuivant les anciens hiſtoriens [b], furent ceux de toute l'Aquitaine qui profiterent davantage de la ſuppreſſion de ce ſubſide, à cauſe de la grande quantité d'eſpeces en bled & en vin qu'on éxigeoit d'eux tous les ans, par rapport à la fertilité du pays. Charlemagne charmé de la ſage conduite du roi ſon fils, & du progrès qu'il faiſoit dans l'art de gouverner, ſupprima à ſon exemple le même tribut dans tout le reſte du roiaume, & remedia à divers autres abus.

b *Aſtron. ibid.*

XXXIII. Louis entreprend la guerre contre les Saraſins.

L'année ſuivante Louis retourna [c] auprès du roi ſon pere & demeura avec lui pendant toute la campagne. Il ſemble [d] cependant qu'avant ſon départ d'Aquitaine pour la Germanie, Charlemagne l'envoia la même année avec le prince Charles ſon frere ſur les frontieres d'Eſpagne pour avoir leur revanche ſur les Saraſins du dégât que ces infideles avoient fait trois ans auparavant dans la Septimanie. Il eſt du moins certain que l'armée Françoiſe traita alors leurs frontieres comme ils *avoient traité cette province*, & *cela d'autant plus* aiſément que la guerre civile & les diviſions qui ſuivirent la mort d'Iſſem roi de Cordouë mettoient les infideles hors d'état de s'y oppoſer. Après cette excurſion Louis & Charles allerent joindre le roi leur pere à Aix-la-Chapelle, & y paſſerent l'hiver avec lui.

796.

c *Chron. Moiſſ. p. 142. Theodulf. carm. 1. l. 3. p. 1062. & ſeqq.*

d *V. Marc. Hiſp. p. 280.*

On croit [e] que dans cette expédition Louis fit promettre à Zade gouverneur de Barcelonne, qui malgré ſes anciennes promeſſes affectoit de vivre dans l'indépendance, d'aller ſe préſenter inceſſamment devant le roi Charlemagne & de lui renouveller ſon ſerment de fidelité. Nous ſçavons en effet que ce ſeigneur ſe rendit au commencement [f] de l'été ſuivant auprès de ce prince à Aix-la Chapelle, & qu'il ſe ſoûmit à ſon autorité; mais Zade, à l'exemple des autres gouverneurs Saraſins de cette frontiere, ne reconnoiſſoit la ſouveraineté des François, qu'autant que ſes interêts le demandoient, & il faiſoit également hommage aux rois Maures d'Eſpagne ſuivant les diverſes circonſtances des tems & des affaires, dans la vûë de ſe maintenir par cette alternative dans la paiſible poſſeſſion de ſon gouvernement. S'il faut s'en rapporter à une épitaphe [g] de l'abbaye de Caſtres, Zade avoit un neveu nommé

e *Marc. Hiſp. ibid.*

797.

f *Egin annal. p. 248.*

g *Borel. Caſtres l. 2. p. 4. Marten. voy. litt. to. 1. part. 2. p. 50.*

Beru

Beru qui fut converti à la foi par les ſoins d'Elizachar prieur de cette abbaye, & qui y fut inhumé l'an 800. mais ce monument nous paroît un peu ſuſpect. AN. 797.

Charles [a] après avoir reçû l'hommage du gouverneur de Barcelonne, fit partir Louis ſon fils pour aller aſſieger Hueſca ſur la frontiere d'Eſpagne, dont le gouverneur lui refuſoit l'obéïſſance que ſon prédeceſſeur lui avoit jurée. Nous ignorons ſi ce prince entreprit effectivement ce ſiege ; nous ſçavons ſeulement qu'il fit la guerre aux Saraſins ſur cette frontiere, qu'à la fin de la campagne il retourna dans la Germanie, & qu'il joignit Charlemagne au nouvel Heriſtal, palais ſitué ſur le Weſer. Ce roi le rappella auprès de lui, ſans doute pour conferer enſemble ſur une occaſion favorable qui ſe preſentoit de fomenter la guerre civile d'Eſpagne. Abdalla frere de l'émir Iſſem, après lui avoir diſputé la couronne, avoit été forcé de la lui ceder & de ſe retirer en Afrique : mais il n'eut pas plûtôt appris ſa mort, qu'il tâcha de ranimer ſon parti en Eſpagne, & de faire valoir ſes droits ſur ce roiaume. Pour réüſſir plus ſûrement, il réſolut de s'allier avec les François, & vint [b] en perſonne trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle pour implorer ſa protection. Ce roi la lui accorda fort volontiers : il chargea en même-tems le roi d'Aquitaine ſon fils qu'il renvoia dans ſes états à la fin de la même année ou au commencement de la ſuivante, de conduire ce prince Saraſin juſques ſur les frontieres d'Eſpagne & de favoriſer ſon parti. Abdalla d'abord après ſon arrivée au-delà des Pyrenées, ſe mit en armes, fit la guerre [c] à Alhacan fils d'Iſſem que les Saraſins avoient reconnu pour leur roi, & lui enleva la ville de Valence ; ce qui fit une diverſion très-favorable pour Louis qui avoit deſſein de continuer la guerre contre ces infideles.

a *Egin. annal. p. 248. & ſeq.*

b *Egin. ibid. Annal. Bertin. p. 163.*

798.

c *Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 22.*

XXXIV. Seconde diete d'Aquitaine tenuë à Toulouſe.

Ce roi, peu de tems après ſon retour en Aquitaine, tint [d] à Toulouſe la diete ou aſſemblée generale de ſes états, durant laquelle il donna audience aux ambaſſadeurs d'Alfonſe roi de Galice & des Aſturies, qui obligé de ſoûtenir une guerre continuelle contre les Saraſins, lui envoioit de riches preſens pour l'engager à lui accorder la continuation de ſon amitié & la confirmation de leur alliance. Louis reçut ces envoiez avec diſtinction ; il écouta auſſi favorablement dans cette aſſemblée les députez que le duc Bahaluc qui commandoit en Eſpagne pour les Saraſins ſur les frontieres de l'Aquitaine, & à ce qu'on croit [e], du côté d'Hueſca, lui envoia en même-tems avec divers preſens pour lui demander la paix.

d *Aſtron. p. 289. V. le Coint. ad ann. 798. n. 39. & ſeq.*

e *Marc. Hiſp. p. 281.*

XXXV. Louis épouſe Ermengarde à Toulouſe.

Ce prince, âgé alors de vingt ans, conſulta, de l'avis de ſon conſeil, le roi ſon pere ſur le deſſein qu'il avoit formé d'épouſer avec ſon agrément Ermengarde [f] fille du duc Ingeramne, iſſuë d'une des familles les plus conſiderables & les plus nobles du roiaume, & petite niece du fameux Crodegange évêque de Metz. Louis aiant obtenu le conſentement de Charlemagne pour ſon mariage avec Ermengarde, l'épouſa peu de tems après la diete de Toulouſe, & il celebra ſes nôces, à ce qu'il paroît, dans la même ville.

f *Aſtron. ibid. V. Theg. p. 276.*

XXXVI. Il pourvoit à la ſûreté des frontieres d'Eſpagne.

La ſoûmiſſion que Bahaluc venoit de lui rendre nous donne lieu de croire que ce prince n'executa pas l'ordre qu'il avoit reçû d'aſſieger la ville d'Hueſca, dont on prétend que ce general Saraſin étoit gouverneur : il paroît en effet que Louis demeura dans l'inaction ſur la frontiere d'Eſpagne pendant toute cette année. Il pourvut cependant à la ſûreté des places qu'il avoit conquiſes dans ce pays, & fit relever les maiſons d'Auſonne, de Cardonne & de quelques autres villes ou châteaux de cette frontiere qui avoient été détruits & abandonnez. Il les peupla de nouveau, en donna le gouvernement au comte Borrel, les fit fortifier & y établit de bonnes garniſons. L'hiſtorien [g] qui rapporte ce fait, ajoûte que ces places étoient ſituées ſur les frontieres d'Aquitaine ; ce qui prouve que la Marche d'Eſpagne ainſi que la Septimanie faiſoient alors partie de ce roiaume. Auſonne que Louis fit rebâtir n'eſt connuë aujourd'hui que ſous le nom de Vic, c'eſt-à-dire village. * On donna [h] ce ſurnom aux villes de la Marche d'Eſpagne détruites par les Saraſins, & rétablies dans la ſuite, parce qu'elles n'étoient plus ſi grandes qu'elles avoient été, & qu'elles reſſembloient plûtôt à des villages qu'à des villes. Celle d'Auſonne n'a retenu que ce ſurnom, & c'eſt aujourd'hui une ville épiſcopale de Catalogne qui étoit

g *Aſtron. ibid.*

* Vicus.

h *V. Marc. Hiſp. p. 29.*

AN. 798. soûmiſe alors avec ſon diocèſe à la juriſdiction immédiate des archevêques de Narbonne.

XXXVII. Zele de Benoît d'Aniane contre l'héréſie de Felix d'Urgel.

Ces prélats s'éleverent avec force contre les erreurs de Felix d'Urgel qui avoient fait beaucoup de progrès, tant dans la Marche d'Eſpagne, que dans la Septimanie. Pluſieurs abbez de ce dernier pays ſeconderent leur zele: mais ſur-tout [a] Benoît d'Aniane qui animé par le celebre Alcuin avec lequel il avoit contracté une étroite amitié au concile de Francfort, emploia utilement le don de la parole qu'il avoit reçû, & confondit ſoit par ſes diſcours, ſoit par ſes diſputes les ſectateurs de Felix; en ſorte que par ſes ſoins il préſerva non ſeulement ſes religieux, mais qu'il ramena encore à la foi catholique pluſieurs perſonnes de conſideration, & des évêques même de la province qui les favoriſoient. Alcuin qui avoit été chargé particulierement de réfuter cet hérétique, tâcha [b] de ſoûtenir le zele des abbez & des religieux de la Septimanie ou Gothie par une lettre qu'il leur adreſſa, dans laquelle il leur fournit des armes pour combattre l'erreur en attendant qu'il leur en envoiât une réfutation complete. Ce celebre auteur fait mention dans cette lettre d'un autre ouvrage ſur le même ſujet, qu'il leur avoit déja envoié par la voie de Benoît abbé d'Aniane, & qu'il avoit compoſé exprès pour les fortifier dans la foi.

a *Vit. S. Bened. Anian. p. 198.*

b *Baluz. miſcell. to. 1. p. 377.*

Alcuin [c] parle ailleurs d'une autre erreur qui s'étoit gliſſée parmi les laïques de la Septimanie: ils croioient qu'il ſuffiſoit de confeſſer ſes péchez à Dieu ſeul, & que par conſequent la confeſſion auriculaire étoit inutile. Ce ſçavant homme réfute ſolidement cette opinion erronée. Nous apprenons par une autre de ſes lettres [d] qu'il avoit de grandes liaiſons avec les abbez & les moines de la même province, & qu'il prenoit beaucoup de part à leurs peines & à leurs diſgraces. Il tâcha de les conſoler entr'autres d'une grande affliction qu'ils avoient reſſentie, mais qu'il ne ſpecifie point; peut-être étoit-ce la déſolation des monaſteres du pays durant l'irruption des Saraſins dont nous avons déja parlé.

c *Alc. ep. 71. in edit. Duch.*

d *Ep. 99. ibid.*

XXXVIII. Leydrade archevêque de Lyon & Theodulfe évêque d'Orleans envoiez ou commiſſaires dans la Narbonnoiſe.

Charlemagne qui ſecondoit le zele d'Alcuin pour la religion, n'avoit pas moins d'attention pour faire fleurir la juſtice; il prenoit ſur-tout un ſoin particulier de n'envoier pour juges ou commiſſaires dans les provinces que des perſonnes d'un mérite diſtingué & d'une integrité reconnuë. Tels étoient Leydrade archevêque de Lyon & Theodulfe évêque d'Orleans que ce prince commit pour rendre la juſtice dans la Septimanie en 798. & à qui il joignit ſans doute, ſuivant l'uſage, deux comtes ou deux adjoints ſéculiers dont nous ignorons les noms. Theodulfe [e] nous a conſervé la mémoire de cette commiſſion dans un de ſes poëmes où il exhorte les autres juges ou *envoiez* * ſes collegues à rendre exactement la juſtice, & fait par occaſion le récit du voiage qu'il entreprit ſur ce ſujet avec Leydrade ſon aſſocié. Leur juriſdiction s'étendoit dans toute l'ancienne Narbonnoiſe, à la réſerve du Toulouſain dont Theodulfe fait cependant mention [f] en paſſant, & qu'il place dans l'Aquitaine. Ces commiſſaires partirent de Lyon, & après avoir parcouru les villes ſituées à la gauche du Rhône, ils entrerent dans la Gothie & paſſerent à Niſmes, ville, dit Theodulfe, également conſiderable & ſpacieuſe, d'où après avoir marché entre Maguelonne & Subſtantion, laiſſant la ville d'Agde ſur la gauche, ils ſe rendirent à Beziers, & de là à Narbonne. L'évêque d'Orleans fait l'éloge de cette derniere ville qu'il met au-deſſus [g] de celle d'Arles. Il ſe loue extrêmement de l'accüeil que lui firent les habitans qu'il appelle *ſes parens.* * Ce prélat alla de cette ville avec ſes collegues à Carcaſſonne, & de cette derniere à celle de Raſez * qui a donné ſon nom à une portion du diocèſe de Narbonne, mais qui ne ſubſiſte plus à preſent. De la ville de Raſez les envoiez retournerent à Narbonne où ils tinrent le *plaid** ou aſſemblée generale de la province, à laquelle ſe trouverent un très-grand nombre d'eccleſiaſtiques & de ſéculiers. L'aſſemblée finie, les commiſſaires prirent la route de Provence, & terminerent leur commiſſion à Cavaillon. Telle eſt la relation que Theodulfe nous a laiſſée de ſon voiage.

e *Theod. Paran. p. 1029 & ſeqq.*

* Miſſos dominicos.

f *Ibid. verſ. 116.*

g *Verſ. 147. & ſeqq.*

* Conſanguineos.

* Redæ.

* Placitum.

Nous avons déja dit que ce prélat fait mention de Toulouſe dans ce poëme,

quoique cette ville ne fût pas compriſe dans l'étenduë de ſa commiſſion. Il en parle encore ailleurs [a] à l'occaſion d'un combat fort ſingulier donné à l'extrémité du Toulouſain ſur les frontieres du Querci, entre deux troupes d'oiſeaux dont voici le récit tel que ce poëte nous l'a laiſſé. Un nombre preſqu'infini d'oiſeaux de toute eſpece, dont les uns venoient du Midi & les autres du Nord, ſe rendirent en même-tems autour d'un champ environné d'arbres, & là après s'être rangez en bataille ainſi que deux armées ennemies, ils s'envoierent de part & d'autre pluſieurs meſſages comme s'ils euſſent voulu entrer en négociation & tenter quelque traité avant que d'en venir au combat. Enfin après divers mouvemens, ces deux troupes en vinrent à une action generale : le ſignal n'en fut pas plûtôt donné, qu'ils fondirent les uns ſur les autres avec une rapidité, une fureur & un acharnement ſi grand, que le récit en paroît incroiable. Le combat, où chacun ſe ſervit des aîles, du bec & des griffes, comme d'autant d'armes offenſives & défenſives, fut également long, cruel & ſanglant ; il dura ſix jours entiers & ne ceſſa que faute de combattans qui demeurerent preſque tous ſur le champ de bataille. Quelques-uns ſeulement d'entre ceux qui étoient venus du Nord, ſe ſauverent par la même route qu'ils étoient venus. La curioſité d'un ſpectacle ſi extraordinaire attira une infinité de perſonnes ſur le lieu, & Mancion alors évêque de Toulouſe y fit un voiage exprès. Les peuples du voiſinage qui étoient accourus, profiterent de la dépoüille ; ils choiſirent parmi ces oiſeaux ceux qu'ils crurent bons à manger, & en chargerent pluſieurs charriots.

An. 798. XXXIX. Combat ſingulier entre deux troupes d'oiſeaux dans le territoire de Toulouſe.

a *Theod. ibid. l. 4. carm. 7. p. 1088. & ſeqq.*

Leydrade archevêque de Lyon peu de tems après avoir terminé ſa commiſſion dans la Septimanie, reçut ordre de Charlemagne de ſe rendre à Urgel & d'y tenir [b] un concile conjointement avec Nebridius archevêque de Narbonne, pour tâcher par des voies de douceur de ramener Felix qui, quoique condamné par divers conciles, perſiſtoit toûjours dans ſes erreurs : les évêques & les abbez de la Septimanie, & entr'autres Benoît d'Aniane ſe rendirent à ce concile. Felix y aiant été convaincu d'héréſie, promit de l'abjurer devant Charlemagne, & d'aller trouver ce prince à Aix-là Chapelle. Il executa ſa promeſſe, retracta ſes erreurs, fit ſa profeſſion de foi & conſentit à ſa depoſition ; après laquelle il ſe retira à Lyon où il mourut quelque tems après. Pour achever d'étouffer les reſtes de l'héréſie que ce prélat avoit répanduë dans la Septimanie & dans la Marche d'Eſpagne, Leydrade, Nebridius & Benoît tinrent un ſecond concile à Urgel, où ſe trouverent les évêques & les abbez de Gothie.

XL. Nebridius archevêque de Narbonne. Conciles d'Urgel contre Felix.

799.

b *Alc. l. 1 contra Elip. p. 926. & ſeqq. V Marc. Hiſp. p. 270. & ſeq. Le Coint. ad ann. 799. n. 50.*

Nebridius ou Nefridius homme également reſpectable par ſa [c] capacité & ſon exactitude à remplir tous les devoirs de ſon miniſtere, avoit ſuccedé depuis peu à Daniel archevêque de Narbonne. On [d] ne doute pas qu'il ne ſoit le même que Nebridius premier abbé de la Graſſe au diocèſe de Carcaſſonne dont nous avons déja parlé. On prétend même qu'il conſerva pendant ſon épiſcopat l'adminiſtration de cette abbaye : mais cette prétention n'eſt fondée que ſur l'autorité de la date très-défectueuſe [e] d'un diplome de Charlemagne. Il eſt certain en effet [f] qu'Attala étoit abbé de ce monaſtere ſous le regne de ce prince dans le même-tems que Nebridius étoit ſur le ſiege de Narbonne. Ce dernier, qui l'occupa long-tems, fut lié d'une amitié particuliere avec Agobard archevêque de Lyon ſucceſſeur de Leydrade [g] qui le reſpectoit comme ſon pere & le regardoit comme une des fermes colonnes de l'Egliſe ; c'eſt ainſi qu'il l'appelle dans une lettre qu'il lui écrivit pour le porter par ſon exemple à défendre à ſes diocéſains tout commerce ou ſocieté avec les Juifs à cauſe des inconveniens qui en provenoient. Nebridius, ſuivant une ancienne chronique [h], ordonna pendant ſon épiſcopat Sigipert évêque d'Uſez. C'eſt ſur le fondement de cette chronique très-peu exacte, que quelques auteurs [i] prétendent que le prédeceſſeur de Daniel s'appelloit Nimbriſius, qu'ils diſtinguent de notre Nebridius. Nous avons déja remarqué que ces auteurs ſe trompent, & qu'il n'y a eu qu'un ſeul Nimbriſius ou Nebridius ſucceſſeur de Daniel qui ait été archevêque de Narbonne.

c *Agob. ep. to. 1. p. 102.*

d *Catel. mem. p. 745. Baluz. not. in Agob. p. 43. & ſeq.*

e *V. Mab. ad ann. 806. n. 49.*

f *Pr. p. 42. V Mab. ad ann. 817. n. 64.*

g *Agob. ibid.*

h *Chron. Ucec. apud Caſen. franc-all. p. 286.*

i *Gall. Chriſt. to. 1. Le Coint. ad ann. 773. n. 42. ad ann. 806. n. 81.*

Peu de tems après la tenuë du dernier concile d'Urgel Benoît d'Aniane alla à la cour de Charlemagne, pour lui rendre compte ſans doute de ce

XLI. Nouveaux bienfaits de

AN. 799. Charlemagne en faveur de Benoit d'Aniane.

qui s'y étoit passé. Ce prince qui l'honoroit de son estime, confirma à sa consideration par un diplome daté [a] d'Aix-la-Chapelle au mois de Juin de la même année, son monastere dans la possession de plusieurs terres incultes du domaine, & entr'autres du lieu de Juvignac appellé anciennement Fontagricole, où Benoît avec ses religieux avoit bâti sur la riviere de Lero un petit monastere ou prieuré à qui ils avoient donné le nom de Celleneuve. Ces deux lieux situez environ à une lieuë au couchant de Montpellier portent encore leur ancien nom. La riviere qui en est voisine s'appelle aujourd'hui la Mousson. Charlemagne accorda en même tems à l'abbaye d'Aniane la possession d'un terrain inculte appellé *Porcarias*, donné à Benoît par les comtes & les fideles du voisinage, & situé entre l'étang & la mer, ou dans la presqu'isle de Cette. Il confirma à cette abbaye la possession d'un autre petit monastere bâti par les soins du même abbé, & appellé Asograd ou Sograde dont Leydrade archevêque de Lyon avoit fixé les limites ainsi que celles des autres lieux dont nous venons de parler, par des croix de marbre qu'il avoit fait planter dans le tems qu'il exerçoit sa commission dans la province conjointement avec Theodulfe.

[a] *Pr. p. 29 & seqq.*

XLII. Louis sert en Germanie à la tête de ses troupes d'Aquitaine. Blocus de Barcelonne.

Le roi d'Aquitaine étoit alors dans la Germanie où Charlemagne l'avoit appellé depuis le commencement [b] du printems avec une partie de ses troupes. Ce prince après avoir joint le roi son pere à Aix-la-Chapelle, assista avec lui à la diete generale du roiaume tenuë à Fremesheim sur le Rhin, l'accompagna ensuite dans son expedition contre les Saxons, & ne retourna en Aquitaine qu'après la saint Martin. Les comtes qui commandoient sur la frontiere d'Espagne agirent pendant son absence contre les Sarasins. Ils délivrerent entr'autres [c] de la piraterie de ces infideles les isles Baleares ou de Majorque & de Minorque dont ils prirent possession en son nom. Ils formerent [d] en même-tems, à ce qu'il paroît, le blocus de Barcelonne, dans le dessein d'assieger ensuite cette ville. Azam gouverneur Maure d'Huesca reconnut aussi sur la fin de la même année la souveraineté de Charlemagne; & pour marque de sa soûmission, il envoia à ce prince les clefs de cette ville qu'il accompagna du tribut ordinaire sous le nom de present.

[b] *Astron. p. 290.*
[c] *Egin. annal. p. 250. Vit. Car. Mag. to 2. Duch. p. 79.*
NOTE XC.

XLIII. Entrevûë de Charlemagne & de Louis à Tours.

800.

Ce roi après avoir presqu'entierement soûmis les divers peuples de la Germanie, résolut de profiter du repos que lui donnoit la prosperité de ses armes pour visiter le dedans de son roiaume, dont les guerres du dehors l'avoient tenu éloigné jusqu'alors, Il commença au printems suivant par les côtes de la Picardie, & après avoir célébré la fête de Pâques au monastere de S. Riquier ou de Centule, il s'avança jusqu'à Roüen. Le roi Louis son fils qui étoit alors à Cassenevil en Agenois, l'envoia prier de vouloir se détourner de sa route, & de venir le voir dans ce palais où il se disposoit à le recevoir: mais Charles que l'envoié de ce prince rencontra à Roüen, s'excusa de faire ce voiage. Pour satisfaire cependant le desir de son fils, il chargea ce député de lui dire qu'il l'attendroit à Tours. Louis se rendit dans cette ville, & fut reçû avec toute la distinction & la tendresse qu'il pouvoit souhaiter. Il accompagna ensuite le roi son pere en France, & revint quelque tems après dans ses états. Le voiage que Charles méditoit de faire alors en Italie pour punir les Beneventins nouvellement révoltez, l'empêcha d'entreprendre celui d'Aquitaine. Il se mit en état de passer les Alpes, & avant son départ il fit avertir Louis de se disposer pour l'accompagner dans cette expedition: mais aiant changé depuis de sentiment, il lui ordonna de demeurer dans ses états. Charles entra en Italie & arriva à Rome où il reçut la couronne imperiale le jour de Noël de l'an 800.

XLIV. Prise & ruine de Lerida dans la Marche d'Espagne par le roi d'Aquitaine.

Louis ne demeura pas oisif pendant l'absence du roi son pere. Il se [e] rendit d'abord à Toulouse où il tint sans doute la diete d'Aquitaine. Il marcha ensuite à la tête de son armée pour aller continuer la guerre contre les Sarasins sur les frontieres d'Espagne & mettre à profit les divisions intestines qui regnoient toûjours parmi ces infideles. A son approche de Barcelonne, Zade gouverneur de cette ville sortit pour aller au-devant de lui & le reconnoître pour son seigneur, dans l'esperance sans doute par cette marque de soûmission de détourner ses armes & de demeurer paisible possesseur de son gouvernement.

[e] *Astron. p. 290.*
V. NOTE XC.

Mais Louis éprouva bientôt après l'infidelité de ce ſeigneur qui lui refuſa de le laiſſer entrer dans Barcelonne. Ce prince qui ne ſe ſentoit peut-être pas aſſez fort pour entreprendre le ſiege de cette place, jugea à propos de diſſimuler pour quelque tems, & tournant ſes armes d'un autre côté, il paſſa la riviere de Lobregat * qui ſeparoit les terres de France d'avec celles d'Eſpagne, & alla aſſieger Lerida, ville ſituée ſur la Segre. A N. 800.

* Rubricatus.

* Le roi d'Aquitaine ſe rendit maître de cette ville & la détruiſit. Il fit auſſi démolir divers châteaux ou fortereſſes des environs dont il s'empara. Après cette expedition il reprit la route de ſes états, remonta le long de la riviere de Cinca, ſe rendit auprès d'Hueſca en Aragon, & fit le dégât aux environs de cette ville, dont Azam qui en étoit gouverneur, avoit refuſé peut-être de lui ouvrir les portes, nonobſtant le ſerment de fidelité qu'il avoit prêté à Charlemagne l'année précedente.

XLV. Zade gouverneur Saraſin de Barcelonne eſt fait priſonnier à Narbonne.

Louis après avoir paſſé l'hiver en Aquitaine, réſolut au printems [a] ſuivant d'aller aſſieger [b] Barcelonne, & de punir l'affront que Zade gouverneur de cette ville lui avoit fait l'année précedente de lui en refuſer l'entrée. Zade informé du deſſein de ce prince, pour le détourner de l'execution, ſuivit le conſeil d'un de ſes confidens qui gagné, à ce qu'on croit, par Louis, le trahit & l'engagea à ſortir de la place & d'aller ſe jetter aux pieds de ce roi, dans l'eſperance d'obtenir aiſément ſa grace : mais il fut à peine arrivé à Narbonne, qu'il fut reconnu, arrêté & emmené enſuite à Louis. Ce prince le fit conduire à l'empereur ſon pere qui le deſtitua de ſon gouvernement, & le condamna à un éxil perpetuel. Les Saraſins de Barcelonne ſur l'avis de la détention de leur gouverneur, élûrent alors à ſa place Hamar ou Hamur ſon proche parent, & ſe préparerent à une vigoureuſe défenſe en cas que Louis voulût tenter le ſiege de cette ville.

801.

a *V. NOT XC.*

b *Aſtron. p. 290. Egin. ad ann. 801.*

XLVI. Troiſiéme diete ou aſſemblée generale d'Aquitaine tenuë à Toulouſe. Punition des Gaſcons rebelles.

Ce prince avant que de s'engager dans cette entrepriſe, convoqua à Toulouſe la diete de ſes états [c] d'Aquitaine, où entr'autres affaires importantes, on agita celle d'une nouvelle révolte des Gaſcons. Nous avons déja dit qu'après l'action de Roncevaux & la révolte de Loup duc de ces peuples, Charlemagne avoit laiſſé [d] à Adalaric fils de ce dernier, à titre de fief héréditaire, une partie de ſon duché. Ce prince confia le gouvernement du reſte de ce pays à des comtes particuliers amovibles comme les gouverneurs des autres comtez du roiaume. Charlemagne donna entr'autres le comté de Fezenſac à Burgundion qu'on croit [e] Gaſcon d'origine. Ce comte étant mort, Louis mit à ſa place le comte Liutard. Cette nomination déplut aux Gaſcons ; & il y a lieu de croire que le duc Adalaric, qui après avoir été proſcrit à la diete de Wormes en 790. avoit été rétabli, à ce qu'il paroît, dans ſon duché de Gaſcogne, tâcha de profiter de leur mécontentement pour réünir ce comté à l'ancien domaine de ſes ancêtres. Quoi qu'il en ſoit, les Gaſcons ſe révolterent contre Liutard, coururent ſur lui & le tuerent avec une partie de ſes gens : ils ſe ſaiſirent des autres & les brûlerent tout vifs. Louis ne croiant pas devoir laiſſer un tel attentat impuni, fit citer à l'aſſemblée de Toulouſe les principaux des rebelles, qui craignant la juſte punition de leurs crimes, firent d'abord quelque difficulté d'y comparoître. Ils s'y rendirent cependant à la fin, & furent entendus : mais n'aiant pû ſe juſtifier, ils furent condamnez à la mort. Pluſieurs d'entr'eux ſubirent la peine du talion, & furent brûlez vifs.

c *Aſtron. ibid. V. NOTE XC.*

d *Ibid. p. 88.*

e *V. Marc. Bearn. p. 129.*

XLVII. Siege & priſe de Barcelonne par Louis roi d'Aquitaine.

Louis propoſa à la même aſſemblée le deſſein qu'il avoit d'aller faire le ſiege de Barcelonne, pour lequel il avoit déja fait de grands préparatifs ; ce qui fut generalement applaudi. Ce prince [f] partit de Toulouſe d'abord après la fin de la diete & ſe mit à la tête d'une puiſſante armée compoſée d'Aquitains, de Gaſcons, de Gots, de Bourguignons, de Provençaux & de Bretons. Il partagea ces troupes en trois corps : le premier eut ordre de marcher ſous la conduite de Roſtaing comte de Gironne qu'il chargea du ſiege de la place. Il envoia le ſecond corps au-delà de Barcelonne pour ſoûtenir l'attaque, & empêcher les aſſiegez de recevoir du ſecours du côté d'Eſpagne. Ce corps étoit commandé par Guillaume duc de Toulouſe [g], premier porte-enſeigne de la couronne, lequel avoit ſous ſes ordres le comte Ademar &

f *Aſtron. ibid. Annal. Moiſſ. p. 144. Gervaſ. Tilber. p. 94.*

g *NOTE XC.*

AN. 801. pluſieurs autres ſeigneurs de marque. Louis à la tête du troiſiéme corps alla camper dans le Rouſſillon pour être à portée de ſecourir les deux autres ſelon le beſoin.

Roſtaing eut à peine inveſti Barcelonne, que les aſſiegez envoierent en diligence à Cordouë demander du ſecours au roi Alhacan, qui après avoir heureuſement terminé la guerre qu'Abdalla & Zuleiman ſes oncles [a] lui avoient ſuſcitée, regnoit alors paiſiblement ſur les Maures d'Eſpagne. Ce prince fit auſſitôt marcher une armée qui s'avança au ſecours de cette ville: mais les generaux Saraſins aiant eu avis [b] à leur arrivée à Sarragoſſe qu'un corps de troupes étoit prêt à leur diſputer le paſſage, ils leverent auſſitôt le piquet; & n'oſant haſarder un combat, tournerent leurs armes du côté des Aſturies, pour ſe dédommager ſur les terres des Chrétiens des frais de leur armement. Le roi Alphonſe averti de leur marche, tomba ſur eux dans le tems qu'ils y penſoient le moins, les défit entierement & les tailla en pieces.

a *Rod. Tolet. hiſt. Arab. c. 22.*

b *Aſtron. & Annal. Moiſſ. ibid.*

Le duc Guillaume qui commandoit l'armée d'obſervation, voiant que les Saraſins avoient pris la fuite, & qu'il n'avoit rien à craindre de leur part, alla joindre le corps d'armée occupé au ſiege de Barcelonne. Les troupes Françoiſes redoublerent alors leurs efforts, & garderent ſi exactement les lignes de circonvallation, que les aſſiegez aiant conſumé tous leurs vivres; & n'en pouvant recevoir du dehors, ils furent obligez, pour ne pas mourir de faim, d'avoir recours aux alimens les plus vils, & juſqu'à manger du cuir. Pluſieurs d'entr'eux dévorez par la faim, & préferant la mort à une vie miſerable, ſe précipiterent du haut des murs. Malgré cette affreuſe extrémité, les Saraſins loin de rallentir leur courage, continuerent à ſe défendre avec beaucoup d'opiniatreté, dans l'eſperance que la rigueur de l'hiver obligeroit enfin les aſſiegeans à abandonner leur entrepriſe: l'évenement ne répondit pas à leur attente. Les François réſolus de continuer leurs attaques juſqu'à la réduction de la place, firent des barraques autour de leur camp, pour s'y loger pendant cette ſaiſon, ce qui déconcerta les aſſiegez.

Les generaux François voiant enfin que la place ne pouvoit pas tarder à ſe rendre, en donnerent avis au roi d'Aquitaine toûjours campé dans le Rouſſillon, afin qu'il eût la gloire d'une ſi importante conquête. Ce prince partit auſſitôt & arriva au camp devant Barcelonne avec ſon corps d'armée: mais ce ne fut que ſix ſemaines [c] après que cette ville fut enfin obligée de capituler. Les Saraſins qui compoſoient la garniſon, livrerent à Louis, Hamur leur gouverneur & rendirent la ville à ce prince, à condition qu'il leur accorderoit la liberté de ſe retirer où bon leur ſembleroit. La capitulation concluë, les troupes Françoiſes ſe ſaiſirent des portes de Barcelonne, où Louis differa d'entrer pour le faire d'une maniere digne de ſa pieté. Il y fit ſon entrée quelque tems après en proceſſion à la tête de ſon armée précedée du clergé, qui chantoient des hymnes & des cantiques ſpirituels depuis le camp juſqu'à l'égliſe de ſainte Croix, où ce prince offrit un ſacrifice d'actions de graces pour la proſperité de ſes armes. Cela fait, il confia le gouvernement de cette ville au comte Bera, & y mit une nombreuſe garniſon compoſée uniquement de Gots, c'eſt-à dire des peuples de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne. C'eſt ainſi que cette importante place, que les Saraſins avoient poſſedée pendant quatre-vingt-dix années de ſuite, vint enfin au pouvoir des François après un ſiege de ſept mois à compter depuis que Louis l'avoit fait inveſtir, & de près de deux ans [d] depuis qu'elle avoit été bloquée par ſon ordre. Il eſt vrai que les gouverneurs Maures avoient auparavant reconnu quelquefois la ſouveraineté des rois de France, & qu'ils s'étoient déclarez leurs vaſſaux; mais ce n'étoit que pour ſe maintenir ſous leur protection dans l'indépendance des émirs ou rois de Cordouë; en ſorte qu'ils regloient leur ſoûmiſſion ſur leurs interêts. Mais depuis que Louis le Débonnaire eut conquis cette ville, elle demeura toûjours ſoûmiſe à la couronne de France, & nos rois y furent reconnus pour ſouverains ſans interruption juſqu'au regne de S. Louis, comme nous le verrons dans la ſuite.

NOTE XC.

c NOTE XC. a. b. & ſeqq.

d NOTE XC.

Après cette heureuſe expédition Louis retourna en Aquitaine où il paſſa le reſte de l'hiver. Il avoit déja décampé quand il apprit que Charlemagne

craignant pour lui la longueur du siege de Barcelonne, & voulant en accelerer la prise, lui envoioit un renfort considerable sous la conduite du roi Charles son fils. Sur cet avis Louis dépêcha un exprès à son frere qui le rencontra à Lyon, pour le remercier de son secours & lui apprendre la prise de cette ville; ainsi Charles rebrousſa chemin & alla rejoindre l'empereur son pere. Il paroît que Louis suspendit pour quelque tems la guerre contre les Sarasins & qu'il passa les deux années suivantes dans ses états sans se mettre en campagne. An. 801.

XLVIII. Réformation du roiaume. Usage de diverses loix.

Ce prince profita de ce repos pour s'appliquer avec plus de soin aux affaires du gouvernement, & seconder les intentions de l'empereur son pere qui envoia alors [a] dans toutes les provinces du roiaume divers commissaires * pour rendre la justice, réformer les abus, & proteger les églises, les veuves, les orphelins & les pauvres contre l'oppression des Grands. Charlemagne choisit pour cette importante fonction parmi les ecclesiastiques, des archevêques, des évêques ou des abbez; & parmi les seculiers des ducs ou des comtes, & ne jugea pas à propos de charger de cette commission les plus pauvres d'entre ses vassaux, de crainte qu'ils ne se laissassent corrompre par des presens. Il convoqua ensuite au mois d'Octobre de la même année un concile à Aix-la-Chapelle, de tout le clergé seculier & regulier de ses états. Les évêques & les ecclesiastiques du second ordre s'assemblerent separément des abbez & des religieux. Les premiers dresserent des canons pour l'exacte observation de la discipline de l'église, & les autres des constitutions pour celle de la regle de S. Benoît, la seule qui dans ce tems-là fût en usage en France parmi les personnes de l'un & de l'autre sexe. Ce fut alors que Charlemagne introduisit dans le roiaume la liturgie Romaine à la place du rit Gallican.

802.

a *Annal. Moiss. p. 144.*

* Missos.

Ce prince convoqua aussi dans le même palais les ducs & les comtes ou les principaux seigneurs du roiaume conjointement avec les députez du peuple * & d'habiles jurisconsultes pour travailler de concert à la réformation de la justice. Il fit lire, corriger & rédiger par écrit, en pleine assemblée, le texte des diverses loix qui étoient en usage en France, & ordonna que chacun seroit jugé conformément à sa loi. Il défendit sur-tout aux juges de recevoir aucun present, & leur ordonna de rendre également la justice aux pauvres & aux riches. Après la fin [b] de l'assemblée il exigea generalement de tous ceux qui y avoient assisté, tant ecclesiastiques que seculiers le serment de fidelité dont la formule étoit à peu près la même que celle que nous voions en usage dans les siecles posterieurs pour les vassaux à l'égard de leurs seigneurs.

* Et reliquum populum christianum.

b *Chron. de S. Den. V. le Cointe ad ann. 802. n. 19.*

XLIX. Louis va en Germanie pour la fin de la guerre de Saxe.

Nous ignorons si le roi d'Aquitaine assista à cette assemblée. Nous sçavons seulement [c] que deux ans après l'empereur son pere, voulant mettre fin à la guerre de Saxe qui duroit depuis trente-trois ans, lui ordonna de venir le joindre dans la Germanie pour l'aider à subjuguer entierement les Saxons. Louis se mit aussitôt en marche à la tête de son armée; mais il eut à peine passé le Rhin, qu'il reçut ordre de s'arrêter, parce que l'empereur avoit terminé la guerre de Saxe, & qu'il n'avoit plus besoin de son secours. Ce prince retourna dans ses états où il passa l'hiver, & où il joüit du fruit de la paix qui regnoit sur les frontieres d'Espagne.

804.

c *Astron p 290. V.* NOTE XC.

L. Guillaume duc de Toulouse fonde l'abbaye de Gellone ou de S. Guillelm du Desert.

Louis étoit principalement redevable de cette paix à la valeur & à la conduite de Guillaume duc de Toulouse qui, depuis la prise de Barcelonne, veilla avec soin à la garde de cette frontiere, tint les Sarasins resserrez au-delà de leurs [d] limites, & les empêcha de rien entreprendre. Ce duc que sa vertu rendoit encore plus recommandable que ses exploits, étoit exact jusqu'au scrupule à remplir les devoirs de sa charge. Il faisoit observer les loix, rendoit lui-même la justice, & avoit un soin particulier de pourvoir aux besoins des pauvres, & de proteger les veuves & les orphelins dont il étoit le défenseur contre l'oppression des Grands; ce qui lui attiroit l'estime & l'affection de toute sorte de personnes. Les monasteres, & sur-tout ceux qui avoient été ou fondez ou rétablis par Charlemagne, se ressentirent de sa protection & de sa liberalité. Il aimoit tendrement les religieux, parce qu'il étoit extrêmement religieux lui-même. Pour laisser à la posterité un monument de son affection envers eux, il résolut de fonder un nouveau monastere: dans cette vûë il chercha un lieu écarté & propre à la vie contemplative. Les montagnes du diocèse

d *Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 75. & seqq.*

AN. 804. de Lodeve lui parurent très favorables à ſon deſſein. Il s'y rendit ; & après avoir pénétré dans la gorge d'une de ces montagnes longue & étroite, au milieu de laquelle l'Eraut ſe précipite, il la parcourut du Midi au Nord & trouva enfin entre des rochers affreux une petite plaine coupée par un ruiſſeau d'eau vive qui ſe jette dans cette riviere, couverte de quelques arbres qui lui donnoient une agréable fraîcheur, ce qui avoit ſans doute fait donner à cette vallée le nom de Gellone.

Guillaume trouvant cet endroit conforme à ſes ſouhaits, fit mettre auſſitôt la main à l'œuvre, & commença le bâtiment du nouveau monaſtere avec les ouvriers qu'il avoit amenez exprès. Il prit lui-même le cordeau, planta les piquets, & traça dans cette petite étenduë de terrain les lieux reguliers & les officines conformément à la regle de S. Benoît. Son premier ſoin fut enſuite de faire travailler à la conſtruction de l'egliſe qu'il fit paver de marbre & dédier au Sauveur. Telle eſt l'origine de l'abbaye de Gellone qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le même endroit depuis pluſieurs ſiecles, avec l'égliſe bâtie par le duc Guillaume. On lui a donné le nom de ſaint Guillem du Déſert, à cauſe de ſon fondateur & de ſa ſituation ſolitaire. On a bâti dans la ſuite tout autour de ſon enceinte des maiſons qui forment une petite ville compoſée de deux paroiſſes.

LI. Les deux ſœurs du duc Guillaume embraſſent la vie religieuſe. Genealogie de la famille de ce duc.

Tandis qu'on élevoit les fondemens de ce monaſtere, Guillaume chercha dans ceux des environs des religieux pour l'habiter. Celui d'Aniane ſitué dans la plaine à quatre milles du déſert de Gellone lui en fournit, & Benoît qui en étoit abbé, voulut bien ſe charger de la conduite [a] de cette nouvelle maiſon, ſans pourtant abandonner le gouvernement de la ſienne. Les bâtimens de l'abbaye de Gellone étant achevez, Guillaume la dota d'une maniere également digne de ſa pieté & de ſes richeſſes. Il lui aſſigna par une charte pluſieurs terres dans les diocèſes de Lodeve, de Maguelonne, d'Albi & de Rodez, & par une autre charte il la mit ſous la dépendance de celle d'Aniane, & la diſcipline de Benoît abbé de cette derniere. Ces deux chartes ſont datées du Dimanche 15. de Decembre la XXXIV. année du regne de Charlemagne & la IV. de ſon empire, c'eſt-à-dire de l'an 804. ce qui nous fait comprendre qu'on ne comptoit le regne de ce prince dans la Septimanie que depuis la mort de Carloman ſon frere à qui cette province étoit échûë en partage.

[a] *Vit. S. Guill. ibid. p. 208. Pr. p. 32.*

C'eſt par ces anciens monumens & non par des romans fabuleux que nous apprenons la véritable généalogie de Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine. Suivant [b] ces deux chartes il étoit fils de Theodoric & d'Aldane qui étoient déja décedez. Il avoit trois freres, ſçavoir Theudoin, Adalelme & Theodoric, & deux ſœurs Albane & Berte ; il avoit épouſé deux femmes, Cunegonde & Guitburge dont il avoit eu une fille nommée Helimbruch & pluſieurs enfans mâles, ſçavoir Bernard, Witcharius & Gaucelme ; il avoit outre cela un neveu * ou petit-fils appellé Bertran.

[b] *Pr. p. 32. & ſeq. N. LXXXVII. n. 7. & ſeqq.*

* Nepos.

Les deux ſœurs de Guillaume [c], qui n'avoient pas voulu s'engager dans le mariage & faiſoient profeſſion de pieté, lui demanderent avec inſtance de vouloir les conſacrer au Seigneur dans quelque endroit voiſin de l'abbaye de Gellone qu'il venoit de fonder. Ce duc pour ſeconder leurs vœux, leur fit bâtir une maiſon à vingt pas du monaſtere dans l'endroit où eſt aujourd'hui la paroiſſe de S. Barthelemi, où elles embraſſerent la vie religieuſe. Leur exemple leur attira bientôt des compagnes, dont elles formerent une communauté [d] qui ſe perpetua dans la ſuite. L'abbé de Gellone recevoit la profeſſion de ces religieuſes, dont la maiſon ſubſiſtoit encore dans le XIII. ſiecle ſous le pontificat de Clement IV. Ces deux ſœurs moururent à Gellonne après s'être ſanctifiées par la pratique de toutes les vertus religieuſes & les exercices d'une vie laborieuſe & pénitente. On voit encore leur tombeau dans l'égliſe de l'abbaye à la Chapelle de Notre-Dame où il eſt élevé & poſé ſur quatre piliers. C'eſt de ces deux dignes ſœurs qu'a tiré ſans doute ſon nom un lieu du diocèſe de Lodeve ſitué à une lieuë de Gellonne, appellé *le Pech des deux Vierges*, ſoit qu'il fiſt partie de leur patrimoine, ou qu'elles l'aient peut-être habité avant que de ſe retirer à Gellone.

[c] *Vit. S. Guill. ibid. n. 11.*

[d] *V. Mab. ad ann. 804. n. 33.*

Le duc Guillaume eut [e] encore un autre fils nommé Herbert, à qui l'empereur Lothaire

[e] *Aſtron. p. 307.*

Lothaire fit arracher les yeux, & une fille religieuſe nommée Herberge, que ce prince fit jetter dans la Saône, & qui peut-être n'eſt pas differente d'Helimbruch dont nous avous fait mention. Le comte Wala frere de ſaint Adalard abbé de Corbie, épouſa [a] une fille de ce même duc qui étoit peut-être la même qu'Helimbruch ou Herberge. Outre tous ces enfans on [b] donne à Guillaume une fille nommée Berthe femme de Pepin roi d'Aquitaine, & un autre fils de ſon nom. On croit cependant que ce dernier n'eſt point different de Gaucelme dont nous avons déja parlé. An. 804.

a *Vit. Val. l. 2. c. 8.*
b *V. Lab. tab. geneal. p. 23. & 427. Not. Mab. in vit. S. Guill. p. 71.*

Benoît abbé d'Aniane lié depuis long-tems d'amitié avec ce duc, lui fut très-utile par ſes conſeils, ſoit pour la fondation [c] du monaſtere de Gellone, ſoit pour la conduite de ſa vie. Il paroît en effet que Guillaume ſe retiroit de tems en tems à Aniane; & nous ne doutons pas que ce ne ſoit de lui qu'a voulu parler Theodulfe [d] dans un de ſes poëmes qu'il adreſſa à Benoît, & où il fait mention d'un ſeigneur de conſideration qui avoit embraſſé *une nouvelle milice*, & qui étoit logé alors dans l'appartement des hôtes de cette abbaye. Ce prélat avoit eu occaſion de connoître l'abbé d'Aniane & de lier avec lui une ſincere amitié dans le voiage qu'il avoit fait trois ans auparavant dans la Septimanie en qualité d'envoié ou de commiſſaire de Charlemagne.

LII. Etabliſſement de la réforme d'Aniane en divers monaſteres de France.

c *Pr. p. 32. Vit. S. Bened. Anian. p. 207. & ſeq.*
d *Theod. l. 2. carm. 6. p. 1058. verſ. 308. & ſeq.*

Theodulfe dans le deſſein de rétablir l'ancien monaſtere de Micy ou S. Meſmin dans ſon diocèſe, pria Benoît de lui donner quelques-uns de ſes religieux. Cet abbé lui en accorda deux; mais le prélat ne trouvant pas ce nombre ſuffiſant, le ſupplia de vouloir l'augmenter; ce qui fait le ſujet de ce poëme.

A l'exemple de Theodulfe, pluſieurs autres évêques demanderent des religieux à l'abbé d'Aniane pour réformer les monaſteres de leurs diocèſes, & entr'autres Leydrade archevêque de Lyon qui rétablit celui de l'Iſle-Barbe ſitué près de ſa ville métropolitaine. L'abbaye d'Aniane devint par là comme la mere d'un grand nombre de monaſteres ou nouvellement fondez, ou anciennement établis, qui embraſſerent ſa réforme; ce qui fit regarder Benoît comme le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique, non [e] ſeulement dans la Septimanie & les provinces voiſines, mais encore dans tout le reſte de la France, & comme le ſuperieur general de tous ces monaſteres. Il en prit la protection dans toutes les occaſions avec d'autant plus de ſuccès, qu'il avoit un très-grand crédit auprès de Louis roi d'Aquitaine & de la reine Ermengarde ſon épouſe.

e *Vit. S. Bened. Anian. ibid.*

La faveur de Benoît à la cour d'Aquitaine lui attira des envieux qui le repreſenterent à Charlemagne comme un homme qui abuſoit de la confiance du roi ſon fils. Ce faux rapport l'obligea de faire un voiage à Aix-la-Chapelle où l'empereur tenoit alors ſa cour. Il ne lui fut pas difficile de diſſiper cette calomnie & de ſe juſtifier auprès d'un prince auſſi équitable que Charlemagne, dont l'accès étoit libre à tout le monde. Cet empereur le reçut contre l'attente de ſes ennemis avec ſa bonté ordinaire; & pour lui marquer le reſpect qu'il avoit pour ſa vertu, il voulut lui verſer lui-même à boire, après quoi il le renvoia dans ſon monaſtere comblé d'honneurs & de bienfaits.

LIII. Evêques & abbez illuſtres de la Septimanie. Louis roi d'Aquitaine fonde ou rétablit divers monaſteres.

Theodulfe [f] fait mention dans le poëme dont nous venons de parler, de pluſieurs évêques & abbez de la Septimanie contemporains de Benoît & célébres par leur pieté, avec leſquels il avoit lié une étroite amitié durant le ſéjour qu'il avoit fait dans cette province. L'un des principaux eſt Nebridius alors archevêque de Narbonne; les autres ſont les évêques Attala, Clarin, Teutfredus & Lantila, dont il ne marque pas le ſiege. Il parle enſuite des abbez Theodulfe & Donat qui ne nous ſont connus que par cet ouvrage. Quant aux abbez Atilion, Nampius, Attala, Olemond & Anian dont le même prélat fait auſſi mention avec éloge, nous en avons déja parlé ailleurs à l'occaſion de divers monaſteres de la Septimanie qu'ils gouvernerent.

f *Theod. l. 2. carm. 6. ibid.*

Louis roi d'Aquitaine favoriſa [g] beaucoup ces abbez & l'état monaſtique en general. Lorſqu'il prit par lui-même le gouvernement de ſes états, la licence & le déreglement des mœurs, ſuite des guerres précedentes, avoient déja fait de grands progrès parmi le clergé ſéculier & régulier. Ce prince prit un ſoin particulier d'arrêter le cours de ces déſordres, & Dieu bénit tellement ſon zele, qu'il eut la conſolation de voir renaître dans l'égliſe d'Aquitaine la pieté,

g *Aſtron. p. 293.*

AN. 804. la pureté des mœurs, l'amour des divines écritures & l'étude des belles lettres. Il étoit lui-même un modele de vertu, & au rapport de l'hiſtorien de ſa vie il avoit plus l'air d'un religieux que d'un prince ſéculier, tant il étoit modeſte dans ſes habits, circonſpect dans ſes diſcours, ſage & moderé dans toute ſa conduite. Comme il aimoit beaucoup l'état monaſtique, il en ſuivoit les pratiques autant que ſa condition le lui permettoit. Il l'auroit même embraſſé à l'exemple de Carloman ſon oncle, ſi l'empereur ſon pere ne l'en eût détourné, ou pour mieux dire, ſi le Seigneur n'eût voulu montrer en ſa perſonne qu'on peut allier la pieté avec la majeſté roiale.

Louis ne pouvant entierement ſatisfaire ſon penchant pour l'état religieux, tâcha du moins par ſa protection de le rendre floriſſant. Il fonda ou rétablit vingt-ſix monaſteres dans ſon roiaume. De ce nombre furent ceux de S. Chaffre & de Moiſſac dans l'Aquitaine; ceux d'Aniane, de Gellone, de S. Laurent & de Caunes dans la Septimanie, & ceux de *Vera*, d'*Utera* & de *Valade* dans le Toulouſain. Nous ignorons la véritable ſituation des trois derniers. Les évêques & les comtes, à l'exemple de ce religieux prince, fonderent ou rétablirent ſous ſon regne divers autres monaſteres dans leurs diocèſes ou comtez. Celui de Donzere ſitué hors des limites du roiaume d'Aquitaine & au-delà du Rhône, fut un de ceux qui dûrent leur rétabliſſement à la pieté de Louis. Ce monaſtere qui étoit dans le diocèſe de S. Paul-Trois-Châteaux à une lieuë de la même riviere, fut uni [a] depuis à l'égliſe de Viviers ſous l'empereur Lothaire; il eſt encore aujourd'hui du domaine des évêques de cette ville qui s'en diſent princes.

a *Mab. ad ann. 803. n. 21.*

LIV. Abbaye de Cruas. S. Joſſerand confeſſeur.

L'abbaye de Cruas fut fondée à peu près vers le même-tems dans le diocèſe de Viviers, compris alors dans le roiaume de Bourgogne, par Eribert [b] pere d'Elpodorius comte de Vivarais. Cette abbaye qui n'étoit auparavant qu'un terrain inculte & déſert, & qui faiſoit partie du domaine du prince, eſt ſituée près du Rhône le long d'une chaîne de collines qui regnent ſur la rive droite de cette riviere depuis Lyon juſqu'au ſaint Eſprit, à trois lieuës au nord de la ville de Viviers. Louis le Débonnaire devenu empereur confirma la fondation de ce monaſtere dont la Vierge & S. Joſſerand confeſſeur ſont les principaux patrons. Ce dernier [c] étoit religieux de cette maiſon; mais on ignore le tems où il a vêcu. Ses reliques de même que celles de S. Torquat évêque de S. Paul-Trois-Châteaux qu'on conſervoit dans l'égliſe de cette abbaye furent brûlées dans le XVI. ſiecle par les Calviniſtes.

b *Pr. p. 50.*

c *V. Boll. 1. Febr. p. 93.*

LV. Charlemagne partage ſes états entre ſes enfans. La Septimanie demeure unie à l'Aquitaine.

Louis étoit occupé au gouvernement & à la police de l'Aquitaine, quand ſur la fin de l'année 805. il fut appellé [d] par Charlemagne ſon pere à Thionville de même que Pepin roi d'Italie ſon frere. L'empereur voulant prévenir les diviſions que le partage de ſes états pourroit faire naître après ſa mort parmi ſes enfans, tint au commencement de l'année ſuivante une aſſemblée generale où il regla ce partage. On en dreſſa par ſon ordre un acte authentique qui fut ſouſcrit par tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée.

805. d *Annal. Egin. p. 253.*

Suivant cet acte [e] Charles, l'aîné des trois fils de Charlemagne, devoit avoir après la mort de cet empereur les roiaumes de Neuſtrie & d'Auſtraſie avec une partie de la Bourgogne & de la Germanie. L'Italie fut deſtinée pour Pepin avec l'autre partie de la Germanie. Charlemagne réſerva tout le reſte de la monarchie pour Louis, & par conſequent le roiaume d'Aquitaine en entier & tel qu'il le poſſedoit déja avec l'autre partie du roiaume de Bourgogne depuis Nevers & Châlons ſur Saône juſqu'en Provence & à la mer Méditerranée. Selon cette diſpoſition la portion de Louis devoit être bornée par la Loire & par une ligne depuis Nevers juſqu'au mont Jura, & enſuite par les Alpes, la Méditerranée, la riviere d'Ebre en Eſpagne & l'Ocean; ce qui comprenoit toute l'Aquitaine dont on retrancha la partie de la Touraine ſituée ſur la rive gauche de la Loire, la Gaſcogne, *& la Septimanie* ou *Gothie*. On [f] prétend que cette particule disjonctive *ou* doit avoir ici la même force qu'une conjonction, & qu'ainſi il s'agit de deux provinces differentes; en ſorte que par la Gothie on doit entendre ſeulement la Marche d'Eſpagne ou la partie de la Catalogne ſoûmiſe alors aux François, parce que ce nom étoit affecté à cette province, quoiqu'on l'étendît quelquefois à la Septimanie. Mais il paroît

806. e *Duch. to. 2. p. 88 & ſeqq. Capitul to. 1. p. 439. & ſeqq.*

f *Marc. Hiſp. p. 276. & ſeq.*

certain [a] que les noms de *Septimanie* & de *Gothie* ne déſignent dans cet endroit qu'une même province, compoſée alors d'une grande partie de la Narbonnoiſe I, appellée proprement Septimanie, & d'une portion de la Taragonnoiſe. An. 806. N. LXXXVII. n. 42. & ſeqq.

Charlemagne ordonna par cet acte de partage que ſi quelqu'un des trois princes ſes enfans venoit à mourir ſans ſucceſſeur mâle de ſa lignée, les deux autres partageroient enſemble ſes états; & qu'ainſi ſi Louis décedoit, Pepin auroit outre ſa portion, l'Aquitaine propre & la Gaſcogne, & Charles le reſte du roiaume d'Aquitaine, entr'autres la Septimanie proprement dite & la Marche d'Eſpagne; mais que ſi quelqu'un des trois laiſſoit en mourant un fils *que les peuples vouluſſent reconnoitre pour leur roi*, ſes deux oncles le laiſſeroient alors paiſible poſſeſſeur des états de ſon pere. Charlemagne ſe réſerva ſa vie durant la principale autorité ſur les pays qu'il partagea à ſes enfans, avec la liberté de faire à l'avenir dans ce partage les changemens qu'il jugeroit à propos. Après cette aſſemblée ce prince congédia [b] Louis & Pepin, & ſe mit en marche pour Nimegue où il paſſa le Carême & célébra la fête de Pâques.

b *Annal. Egin. ibid.*

Louis à ſon retour en Aquitaine reçut les ſoûmiſſions des peuples de Pampelune & de la Navarre qui les années précedentes s'étoient ſouſtraits à ſa domination pour paſſer ſous celle des Saraſins. Nous ignorons ſi la ſoûmiſſion de ces peuples fut volontaire, ou ſi ce prince les y obligea par la force de ſes armes. Du reſte il paroît qu'il ſuſpendit pour quelque tems la guerre ſur les frontieres d'Eſpagne, & qu'il ne fit aucune expédition dans ce pays juſqu'au ſiege de Tortoſe qu'il n'entreprit que trois ans après.

LVI. Guillaume duc de Toulouſe embraſſe l'état monaſtique dans ſon abbaye de Gellone. Mort de ce duc.

Il y a lieu de croire que Guillaume duc de Toulouſe ſe trouva à la diete ou aſſemblée de Thionville avec les autres comtes du roiaume d'Aquitaine. Nous ſçavons en effet que l'empereur l'appella [c] vers ce même-tems auprès de lui pour des affaires importantes. Guillaume entreprit d'autant plus volontiers ce voiage, qu'outre qu'il lui procuroit la ſatisfaction de revoir ſa patrie & ſes parens après une longue abſence, il pouvoit ſans crainte s'éloigner de ſon gouvernement, les Saraſins étant alors hors d'état de rien entreprendre ſur la frontiere. Ce duc fut accüeilli très-gracieuſement par Charlemagne. Après avoir paſſé quelque tems à la cour de ce prince, il prit un jour la liberté de lui ouvrir ſon cœur & de lui communiquer le deſſein qu'il avoit formé de quitter le monde & de ſe retirer dans le monaſtere de Gellone pour y paſſer le reſte de ſes jours dans les exercices de la vie monaſtique. L'empereur qui faiſoit un cas particulier de ce ſeigneur, & qui le regardoit comme l'un des plus fermes appuis de l'état, tant par les ſervices qu'il avoit déja rendus, que par ceux qu'il étoit capable de rendre dans la ſuite, fit d'abord difficulté de conſentir à l'execution de ſon deſſein : mais enfin perſuadé qu'il venoit de Dieu, il y acquieſça, & lui donna à ſon départ, outre de riches préſens, pluſieurs reliques conſiderables pour le monaſtere de Gellone; entr'autres une portion de la vraie Croix que le patriarche de Jeruſalem lui avoit envoiée depuis peu. Guillaume après avoir obtenu l'agrément de ce prince & ſurmonté les oppoſitions de ſes parens & de ſes amis qui traverſoient également ſon deſſein, ſe mit en voiage après s'y être diſpoſé par des aumônes conſiderables & donné la liberté à pluſieurs de ſes ſerfs. Il paſſa par l'Auvergne dont les peuples étoient ſoûmis [d] à ſon gouvernement; & s'étant rendu à Brioude, il y donna une marque éclatante de ſon renoncement au monde dans l'égliſe du célébre martyr S. Julien, qui comme lui avoit été homme de guerre. Il ſe proſterna devant ſon tombeau, y fit ſa priere; & après y avoir dépoſé ſa cuiraſſe & ſon bouclier, qu'il y offrit avec pluſieurs autres préſens, il alla dans le veſtibule de l'égliſe & y pendit ſon arc armé d'une grande fléche, ſon carquois & ſon épée : cérémonie fort uſitée dans ſon ſiecle.

c *Vit. S. Guill. act. SS. ord. S. Bened. ſæc. 4. part. 1. n. 13. & ſeq.*

d *Vit. S. Guill. ibid. n. 20.*

Guillaume avoit juſqu'alors voiagé en grand ſeigneur; mais depuis qu'il eut fait à Dieu un ſacrifice volontaire de ſes armes, il marcha en pelerin, & arriva enfin en cet équipage au diocèſe de Lodeve. A ſon entrée dans ce pays il ſe mit nuds pieds, ſe revêtit d'un cilice, & portant dans ſes mains le précieux morceau de la vraie Croix dont l'empereur lui avoit fait préſent, il continua ſon chemin vers le lieu de ſa retraite. L'abbé & les religieux de Gellone avertis de ſon approche, allerent en proceſſion au-devant de lui; ce qui fit

AN. 806. souffrir sa modestie ; ils le conduisirent ainsi au monastere où il fut revêtu de l'habit religieux le jour de S. Pierre 29. [a] de Juin de l'an 806.

a *Ibid. & Annal. Anian. Pr. p. 19. Vit. S. Bened. Anian. Astron. ibid. p. 208.*

Guillaume eut à peine embrassé ce nouveau genre de vie, qu'il effaça également de son esprit & de son cœur tout ce qu'il avoit été dans le monde, & ne se regarda plus que comme le dernier de ses freres. Il devint bientôt un modele de régularité & de vertu par son exactitude dans la pratique de la regle, par son humilité & sa pénitence, & l'exercice des offices les plus bas & les plus humilians ; en sorte qu'on peut dire qu'il fit plus de bien à sa maison par son exemple & la réputation de ses grandes vertus, que par les magnifiques présens qu'il lui fit & les terres considerables qu'il lui donna. Il eut soin d'en faire achever les bâtimens, en quoi il fut secondé par les liberalitez de ses deux fils Bernard & Gaucelme & des autres comtes du voisinage. Le chemin qui conduisoit à Gellone, situé d'un côté entre des rochers fort escarpez, & la riviere d'Eraut de l'autre, étant également étroit & raboteux, Guillaume entreprit avec les autres religieux d'en tailler un nouveau dans le roc. Il en vint heureusement à bout, & le rendit pratiquable l'espace d'une petite lieuë après des travaux immenses ; & par l'élevation qu'il lui donna, il le mit à couvert des inondations ordinaires de la riviere. Il s'appliqua aussi à cultiver les environs du monastere autant que la nature du terroir & la situation d'un lieu plein de rochers pouvoit le permettre. En un mot il n'est point de travail pénible & abject qu'il n'entreprit pour mortifier son corps & humilier son esprit. A cette vie laborieuse & pénitente qu'il continua pendant six ou sept ans, il joignoit un parfait mépris des biens présens & passagers, & un desir ardent des biens futurs & éternels. Guillaume mourut dans ces pieux sentimens au milieu de ses freres [b] le 28. de Mai de l'année 812. ou de la suivante. C'est ainsi que finit ses jours ce grand personnage, plus illustre encore par l'éclat de sa vertu & de sa sainteté, que par celui de sa haute naissance, de ses dignitez & de ses exploits militaires. Il fut d'abord inhumé [c] à la droite du grand autel de l'église de Gellone du côté de l'épître où on voit encore aujourd'hui son caveau ; sur lequel le culte public qu'on lui rendit bientôt après, donna lieu d'ériger un autel en son honneur. Cet autel fut consacré au XI. siecle, & on y exposa dans le suivant ses reliques renfermées dans un cercüeil ou châsse de plomb. Les religieux voulant dérober ce précieux thrésor à la fureur des Calvinistes, qui en 1568 se rendirent maîtres de leur abbaye, les cacherent alors secretement sous le grand autel où il fut trouvé en 1679. Il paroît par la grandeur d'un bras de ce saint qu'on conserve dans ce monastere dans une châsse particuliere qu'il devoit être d'une taille extraordinaire. L'abbaye de Gellone n'est connuë depuis long-tems que sous le nom de S. Guillem du Désert : nom que son fondateur & sa situation lui ont fait donner, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

b *Vit. S. Guill. ibid.*

c *Mab. ibid. & ad ann. 812. n. 5. V. Boll. 28. Maii.*

LVII. Diplome de Louis donné à Toulouse en faveur de l'abbaye de Gellone.

Le roi d'Aquitaine & Charlemagne son pere ressentirent également la perte qu'ils faisoient d'un general des plus sages & des plus experimentez par la retraite de ce duc. Le premier, qui lui avoit toûjours donné des marques particulieres de son estime & de sa bienveillance, confirma [d] à sa demande toutes les donations que lui ou d'autres avoient faites au monastere de Gellone. Guillaume étoit profez & avoit déja, comme porte la charte de Louis, préferé l'humilité & la pauvreté de J. C. aux charges les plus brillantes du palais de Charlemagne & aux plus grandes richesses., quand il demanda cette confirmation. Le roi d'Aquitaine pour témoigner le cas qu'il faisoit de ce comte *à cause de son attachement & de sa fidelité inviolables*, augmenta considerablement les biens du monastere de Gellone par la donation qu'il lui fit en même-tems de plusieurs terres situées tant dans le diocèse de Lodeve que dans celui de Beziers. Il lui donna entr'autres dans ce dernier un domaine appellé *Miliacus*, avec le lieu & l'église de S. Pargoire & deux villages *dont le comte Gotzelme son envoié ou commissaire avoit marqué les limites avec des croix gravées sur la pierre.* Cette charte de Louis est datée *de Toulouse* le 28. de Decembre, la XXVII. année de son regne en Aquitaine & la VIII. de l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire de l'an 807. de J. C. ce qui fait voir que Louis ne comptoit les années de son regne en Aquitaine que depuis la fête de Pâques de l'an 781.

807.

d *Pr. p. 34.*

qu'il fut couronné roi à Rome ; & que ce prince paſſoit quelquefois l'hiver à Toulouſe, outre le ſéjour qu'il y faiſoit ordinairement dans la belle ſaiſon pour la tenuë de l'aſſemblée generale du roiaume d'Aquitaine. An. 807.

LVIII. Juliofred parent de Charlemagne abbé de Gellone.

Suivant ce diplome Juliofred, qui comme nous l'apprenons [a] d'ailleurs, étoit proche parent de Charlemagne, gouvernoit alors en qualité d'abbé le monaſtere de Gellone, ſitué dans le domaine de Louis au-deſſous du château de Verdun, dont on voit encore les ruines ſur la cime d'un rocher eſcarpé qui domine la vallée de Gellone ; ce qui prouve que Benoît abbé d'Aniane qui avoit la principale autorité ſur ce monaſtere, le faiſoit gouverner par un abbé particulier. Benoît en uſoit de même à l'égard des autres monaſteres de ſa réforme, ſur leſquels il s'étoit réſervé ſeulement une inſpection generale. Après ſa mort la plûpart de ces monaſteres reprirent leur ancienne indépendance ; celui de Gellone demeura toûjours ſoûmis à l'abbaye d'Aniane juſqu'au XI. ſiecle qu'il ſe mit en liberté ſous le pontificat d'Urbain II. L'abbaye de Gellone eſt à préſent immédiate au S. Siege & exerce ſa juriſdiction ſur les deux paroiſſes de S. Barthelemi & de S. Laurent qui ſont dans la ville de S. Guillem, & ſur un hermitage qui ſubſiſte au milieu des rochers depuis le XIV. ſiecle.

a *Pr. ibid.*

LIX. Le comte Gotzelme commiſſaire de Louis dans la Septimanie.

Le comte Gotzelme commiſſaire ou envoié du roi Louis dans la Septimanie, dont la même charte fait mention, n'eſt pas ſans doute different de Gaucelme fils du duc Guillaume dont nous avons déja parlé. Il exerça ſa commiſſion l'an 807. dans cette province [b], & peut-être auſſi dans le Toulouſain. Il paroît qu'il étoit alors gouverneur ou comte de Rouſſillon ; car nous trouvons quelques années après un comte de ce pays appellé tantôt [c] Gaucelme, tantôt Gaucelin, ce qui eſt apparemment une erreur de copiſte. Ce comte de Rouſſillon vivoit encore en 830. Nous avons lieu de croire que Bernard frere de Gaucelme, & qui paroît avoir été ſon aîné, étoit auſſi pourvû alors de quelque comté ou gouvernement dans la Septimanie, ou plûtôt dans la Marche d'Eſpagne ; car ſuivant l'auteur de la vie de S. Benoît d'Aniane & celui qui a écrit celle de S. Guillaume [d], les fils de ce duc *qui lui avoient ſuccedé dans ſes comtez*, l'aiderent après ſa retraite à achever les bâtimens du monaſtere de Gellone ; d'où il eſt aiſé d'inferer que Bernard avoit obtenu de quelque gouvernement ou comté particulier avant la mort du duc Guillaume ſon pere, lequel ſuivant la police [e] uſitée ſous le regne de Charlemagne pouvoit poſſeder pluſieurs comtez ſur les frontieres, mais non pas dans l'interieur du roiaume. Si donc les enfans de Guillaume lui ſuccederent immédiatement dans ſes gouvernemens, ce dut être dans quelque comté particulier de la frontiere ; car pour le comté ou duché de Toulouſe il paſſa [f] en d'autres mains, & il eſt certain que ſi Bernard [g] parvint jamais à cette dignité, ce ne fut que bien avant ſous l'empire de Louis le Débonnaire. Bernard ne put d'ailleurs avoir été pourvû du duché de Septimanie du vivant de Guillaume, puiſque ce pays faiſoit alors partie du duché de Toulouſe ou gouvernement general d'Aquitaine, dont il ne fut ſéparé qu'en 817. [h] Nous ignorons de quelle dignité furent revêtus les autres fils du duc Guillaume. Il paroît ſeulement que l'un d'entr'eux nommé Heribert étoit en 811. à la ſuite de Louis roi [i] d'Aquitaine au ſiege de Tortoſe & ſans doute avec quelque marque d'honneur & de diſtinction.

b *Chron. Fontan. to 3. Spicil. p. 235. V. Mab. ad ann. 823. n. 51.*

c *Marc. Hiſp. p. 349 358. 7 5. 783.*

d *Act SS. Bened. ibid. p. 83. & 208.*

e *V. NOTE LXXXVII. n. 2.*

f *NOTE ibid. n. 12 & ſeqq.*

g *Ibid. n. 18. & ſeq.*

h *Ibid. n 15. & ſeqq.*

i *Aſtron. p. 292.*

LX. Raymond duc d'Aquitaine, ſucceſſeur de Guillaume. Abbaye de Lombez.

Nous ne ſommes gueres mieux inſtruits ſur le ſucceſſeur immédiat de Guillaume dans le duché d'Aquitaine ou de Toulouſe ; nous trouvons [k] cependant que Raymond ſurnommé Rafinel prend le titre de duc d'Aquitaine vers l'an 810. [l] Or nous avons déja remarqué que le titre de duc d'Aquitaine & de Toulouſe étoient alors [m] ſynonimes. Il eſt fait mention de ce Raymond dans une charte datée de Beziers le Jeudi 21. de Mars ſous le regne de l'emperenr Charlemagne & de Louis roi d'Aquitaine. Par cette charte Raymond donne à l'abbaye de S. Tiberi le lieu de Lombez ſitué dans le Toulouſain & le fief de Poſquieres avec l'égliſe de Notre-Dame dans la Septimanie & le comté de Niſmes.

k *Mab. ad ann. 793. n. 24.*

l *N. LXXXVII. n. 12.*

m *V. ibid. n. 2.*

Cette donation donna lieu [n] aux religieux de S. Tiberi de fonder dans la ſuite un monaſtere à Lombez ſous l'invocation de la ſainte Vierge, auprès duquel on voioit un oratoire où repoſoient les reliques de S. Majan confeſſeur.

n *Mab. ibid.*

AN. 807. Ce monaſtere qui paſſa dans le XII. ſiecle des Benedictins aux Chanoines réguliers, a donné l'origine à la ville de Lombez ſituée ſur la petite riviere de Save. Elle a été autrefois la principale de l'archidiaconé du pays de Savez dans l'ancien diocèſe de Toulouſe, ainſi appellé de cette riviere qui l'arroſe. L'abbaye fut démembrée de ce diocèſe, & érigée en évêché au XIV. ſiecle par le pape Jean XXII. Elle a été depuis ſecularisée. Les reliques de S. Majan furent transferées de l'oratoire dont nous venons de parler au monaſtere de Villemagne dans le diocèſe de Beziers. Poſquieres n'eſt point different du lieu de Vauvert dans le diocèſe de Niſmes qui a titre de baronie & a été long-tems du nombre de celles qui entrent aux Etats de Languedoc.

LXI. Cixilane vidame ou vicomte de Narbonne.

Quelques auteurs prétendent [a] que le duc Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone & Bernard ſon fils furent comtes particuliers de Narbonne ; mais ils ſe trompent. L'opinion de Catel [b] qui fait le même Guillaume vicomte de cette ville après Aymeri ſon prétendu pere, eſt encore plus inſoûtenable. D'ailleurs [c] le titre de vicomte ne fut en uſage en France que vers la fin de l'empire de Louis le Débonnaire. Ceux qui tenoient leur place dans les comtez ou diocèſes ne prenoient auparavant que le titre de viguier * ou de vidame.

a *V. NOTE LXXXVII. n. 7. & ſeqq.*

b *Catel. mem. p. 567.*

c *V. NOTE LXXXIII. n 17.*

* Vicarius, vice-dominus.

Le premier que nous connoiſſions ſous ce dernier titre dans le diocèſe ou comté de Narbonne, eſt Cixilane qui préſida [d] l'an 802. à un plaid ou jugement dans lequel on adjugea à Anian abbé de Caunes le payement de certains droits dûs à ce monaſtere pour une terre qu'il avoit donnée à précaire. Nous parlerons ailleurs des autres vicaires ou vicomtes de Narbonne, ſucceſſeurs de Cixilane, dont la ſuite ne nous eſt bien connuë que depuis le X. ſiecle que cette dignité devint heréditaire. Au reſte on doit mettre au rang des fables ou des contes faits à plaiſir ce qu'un auteur [e] rapporte d'un prétendu Henri qu'il dit avoir été établi vicomte de Narbonne par Charlemagne après que ce prince eut aſſiegé & pris cette ville ſur les Saraſins.

d *Pr. p. 30. & ſeqq.*

e *Marineus rer. Hiſp. l. 9. c. 1.*

LXII. Louis leve le ſiege de Tortoſe.

Louis roi d'Aquitaine après avoir vêcu en paix, à ce qu'il paroît, avec ces infideles pendant quelques années, recommença la guerre contr'eux en 809. & c'eſt apparemment pour conferer avec lui ſur ce ſujet que l'empereur ſon pere le fit venir à Aix-là-Chapelle au commencement de la même année. Louis après avoir célébré dans ce palais la fête de la Purification [g] avec ce prince & avoir reçû ſes ordres, revint dans ſes états, où il paſſa le Carême. Il ſe mit en campagne au commencement du printems, & ſe rendit d'abord à Barcelonne : de là, après avoir paſſé la riviere de Lobregat, il entra dans le pays des Saraſins, marcha vers Tarragonne, fit priſonniers tous les Arabes qu'il y trouva, mit les autres en fuite, fit le dégât dans tout le pays, ruina ou réduiſit en cendres pluſieurs places ou châteaux dont il s'étoit emparé, & s'avança enfin vers Tortoſe, ville ſituée ſur la rive gauche de l'Ebre vers ſon embouchure dans la mer.

f *NOTE XC. n. 10. & ſeqq.*

g *Aſtron. p. 291. Egin. annal. p. 255. & ſeq. Monach. Engol. vit. Car. Mag. p. 84. & ſeq.*

809.

Ce prince étant arrivé à ſainte Colombe au voiſinage de Tortoſe, partagea ſes troupes en deux corps. Il alla lui-même avec le gros de l'armée aſſieger cette place & fit un détachement du reſte ſous le commandement des comtes Iſembard & Ademar, de Bera comte de Barcelonne & de Borrel comte d'Auſonne, avec ordre d'aller paſſer l'Ebre vers ſa ſource le plus ſecretement qu'ils pourroient, & de tâcher de ſurprendre enſuite les infideles ou du moins de jetter la terreur dans leur pays. Ces generaux conformément à ces ordres s'étant mis en marche, s'avancerent pendant la nuit, & ſe cacherent pendant le jour dans des forêts. Ils arriverent enfin le ſixiéme jour au confluent de la Cinca & de l'Ebre, firent le lendemain paſſer à la nage ces deux rivieres à leurs troupes, coururent le pays ennemi, & le ravagerent de tous côtez juſqu'à *Villarubea*, où ils ſurprirent les Maures & firent un butin très-conſiderable. Sur l'avis de cette excurſion, les infideles s'aſſemblerent de toutes parts, & après avoir formé une armée conſiderable, ils allerent ſe poſter ſur les hauteurs qui environnent la vallée d'Ibanne par où les François devoient paſſer à leur retour & où ils eſperoient les défaire, ce qui étoit fort aiſé en faiſant ſeulement rouler ſur eux les pierres de la montagne. Ceux-ci aiant pris cependant une autre route, & les Maures ſe perſuadant qu'ils ne ſe détournoient que par crainte, coururent alors ſur eux & attaquerent leur arriere-garde ; mais

les François aiant mis leur butin en lieu de ſûreté, firent volte face & ſoûtinrent le choc des Saraſins avec tant de bravoure, qu'ils les obligerent à prendre la fuite après en avoir tué une grande partie. Cela fait, ce détachement ſe retira ſain & ſauf & en bon ordre, ſans avoir rien perdu du butin qu'il avoit fait, & joignit le roi d'Aquitaine devant Tortoſe le vingtiéme jour depuis ſon départ du camp de ce prince. Louis prévoiant cependant que le ſiege de cette place également forte & bien défenduë pourroit traîner en longueur, informé d'ailleurs que les Saraſins ſe raſſembloient de toutes parts pour marcher à ſon ſecours, reſolut de l'abandonner: & content d'avoir fait le dégât dans toute la campagne, il prit la route d'Aquitaine après avoir demeuré un mois entier devant Tortoſe. An. 809.

LXIII. Amoroz gouverneur de Saragoſſe & d'Hueſca refuſe l'obéïſſance à Louis.

Un autre corps de troupes Françoiſes agiſſoit en même-tems dans les montagnes d'Aragon contre Amoroz gouverneur Saraſin de Saragoſſe & d'Hueſca qui refuſoit à Louis l'obéïſſance que ſes prédeceſſeurs avoient ſi ſouvent promiſe à Charlemagne ſon pere. Ces troupes étoient ſous le commandement du comte Aureole l'un des deſcendans [a] de Felix Aureole comte ou gouverneur de Perigord, qui avoit épouſé Principia dont il avoit eu ſaint Cybar. Ce general fit bâtir pluſieurs châteaux aux environs de ces deux places, dont il reſſerra par là les garniſons; mais étant mort ſur la fin de l'année, Amoroz ſe mit incontinent en campagne, s'empara de tous les forts que les François avoient conſtruits, & continua de vivre dans l'indépendance. Pour prévenir cependant le reſſentiment de Charlemagne, il lui fit dire qu'il le reconnoîtroit volontiers pour ſon ſouverain, s'il vouloit le laiſſer paiſible poſſeſſeur de ces deux villes. Là-deſſus l'empereur envoia des perſonnes de confiance ſur la frontiere pour conferer avec lui: mais ce general Maure qui n'agiſſoit pas ſans doute de bonne foi, traîna la conference en longueur ſous divers prétextes. Il demanda entr'autres que les marquis qui commandoient ſur cette frontiere y fuſſent préſens; ce qui obligea les envoiez à demander de nouvelles inſtructions à Charlemagne. Ces difficultez & diverſes autres affaires qui ſurvinrent firent entierement échoüer cette négociation.

a *Monach. Engol. ibid. p. 85. V. Adem. cab. Lab bibl. to. 2. p. 172.*

810.

LXIV. Entrepriſes des Normans ou autres pirates ſur les côtes de la Septimanie.

Louis avoit réſolu d'aller reprendre le ſiege de Tortoſe la campagne ſuivante; mais l'empereur ſon pere le détourna [b] de cette entrepriſe pour l'emploier à quelque choſe de plus preſſé. Les Normans, peuples du Nord, que leur piraterie rendit ſi célébres dans la ſuite, commençoient déja d'infeſter les côtes de France & de ſe répandre dans le pays par l'emboûchure des rivieres qui ſe jettent dans la mer. Charlemagne pour arrêter leurs excurſions fit conſtruire & armer ſur toutes les rivieres un nombre de vaiſſeaux & chargea le roi d'Aquitaine ſon fils de ce ſoin ſur la Garonne & le Rhône & les autres rivieres de ſes états; ce qui empêcha ce prince de continuer par lui-même la guerre contre les Saraſins ſur les frontieres d'Eſpagne.

b *Aſtron. p. 292.*

Il n'eſt pas aiſé de comprendre comment les Normans, qui étoient des peuples du Nord, pouvoient alors infeſter les pays ſituez le long du Rhône; nous croirions volontiers que les vaiſſeaux que Charlemagne fit conſtruire & armer ſur ce fleuve, étoient plûtôt pour arrêter les pirateries des Saraſins que celles des Normans, à qui ils reſſembloient beaucoup en ce qu'ils infeſtoient les côtes de la Méditerranée comme ceux-ci couroient celles de l'Ocean. Il paroît cependant que les Normans étendirent alors leurs courſes juſques ſur les côtes de la Septimanie, s'il faut ajoûter foi à un des hiſtoriens [c] de Charlemagne. Cet auteur rapporte que ce prince étant un jour inopinément arrivé dans une ville maritime de la Gaule Narbonnoiſe, ſes courtiſans apperçurent en mer pendant ſon dîner quelques vaiſſeaux étrangers. Les uns ſoûtenoient que c'étoient des vaiſſeaux marchands d'Afrique, & les autres que c'étoient des négocians Juifs ou Anglois, quand Charlemagne aiant conſideré la ſtructure & l'agilité de ces vaiſſeaux, dit qu'ils étoient plûtôt remplis d'ennemis que chargez de marchandiſes. Un chacun accourut alors ſur le rivage pour s'oppoſer au débarquement de cette flotte; mais les Normans comprenant que ce prince étoit ſur les lieux, prirent auſſitôt le large avec tant de vîteſſe, qu'ils diſparurent preſque en un inſtant. Le même hiſtorien ajoûte que Charlemagne s'étant levé de table & voiant la manœuvre des Normans d'une

c *Monach. S. Gall. vit. Car. Mag. l. 2. c. 22. p. 130.*

AN. 810. fenêtre dont la vûë donnoit vers le Levant, jetta des profonds ſoupirs & verſa des larmes ſur les maux qu'il prévit que ces pirates feroient un jour à la France.

LXV. Le comte Ingobert commandant ſur les frontieres d'Eſpagne en l'abſence de Louis.

Louis ne pouvant donc continuer lui-même la guerre contre les Saraſins, chargea de ce ſoin le comte Ingobert que l'empereur ſon pere lui avoit envoié à ce deſſein. Ce general [a] après avoir conduit à Barcelonne l'armée Françoiſe, réſolut de ſurprendre les ennemis qui étoient campez au-delà de l'Ebre ſous les ordres d'Abaïdun duc ou gouverneur de Tortoſe. Il fit pour ce ſujet conſtruire des batteaux portatifs qui ſe démontoient en quatre pieces, dont chacune pouvoit être traînée par deux mulets ou deux chevaux. Il fit enſuite proviſion de clous & de toutes les choſes néceſſaires pour joindre & calfater promtement toutes ces pieces enſemble : cela fait il détacha pour cette expédition un corps de troupes ſous la conduite des comtes Ademar & Bera, & leur ordonna de remonter le long de l'Ebre au-deſſus du camp des Saraſins, de paſſer enſuite cette riviere & d'attaquer les infideles. Il s'avança en même-tems vers Tortoſe avec le gros de l'armée. Ces deux generaux dont le dernier étoit comte ou gouverneur de Barcelonne, & l'autre de quelque ville de la Septimanie, comme nous le verrons ailleurs, déroberent ſi bien leur marche, qu'ils arriverent le troiſiéme jour ſur le bord de l'Ebre & le traverſerent le lendemain ſans aucune oppoſition ſur les batteaux qu'ils avoient préparez. Cependant comme ils furent obligez de faire paſſer les chevaux à la nage, un Maure qui ſe baignoit dans ce fleuve s'étant apperçû qu'il entraînoit de la fiente de cheval, alla en donner avis au general Abaïdun qui envoia auſſitôt à la découverte. Les eſpions aiant rapporté qu'ils avoient vû paroître l'armée Françoiſe, la terreur ſe répandit alors dans le camp des Saraſins qui prirent la fuite & ſe débanderent d'un côté & d'autre, après avoir abandonné leurs tentes & leurs équipages.

a *Aſtron. ibid.*

Abaïdun honteux de la lâcheté de ſes troupes, fit tous ſes efforts pour les rallier ; ce qu'aiant heureuſement executé, il parut le lendemain à la tête de ſon armée, & préſenta bataille aux François qui ne demandoient pas mieux que de combattre. L'action fut très-vive & dura juſqu'à la nuit ; elle fut cependant très-funeſte aux Saraſins qui demeurerent la plûpart ſur le champ de bataille. Les François victorieux revinrent enſuite joindre le comte Ingobert au camp devant Tortoſe, & preſſerent l'attaque de cette place : mais la garniſon ſe défendit avec tant d'opiniâtreté, que ce general fatigué de la longueur du ſiege, l'abandonna pour ſe retirer en Aquitaine.

LXVI. Nouveau ſiege de Tortoſe. Priſe de cette ville par le roi d'Aquitaine.

La perte que les Saraſins firent durant cette campagne engagea Abulaz leur roi à demander la paix à Charlemagne par l'entremiſe du comte Henri qu'il avoit fait priſonnier & qu'il renvoia à ce prince ſans rançon. L'empereur écouta favorablement les propoſitions de ce comte ; & aiant reçû des ambaſſadeurs de la part de l'émir, il conclut la paix avec eux à Aix-la-Chapelle au mois d'Octobre de l'an 810. Cette paix ne fut pas de durée, les Saraſins renouvellerent [b] leurs hoſtilitez peu de tems après & firent de nouvelles courſes dans l'iſle de Corſe ; ce qui fit que le feu de la guerre ſe ralluma de part & d'autre.

b *Egin. annal. p. 256. Annal. Loiſel. p. 47. & 65. Monach. Engol. p. 85.*

811.

Louis [c] ſe mit en état la campagne ſuivante d'aller aſſieger en perſonne la ville de Tortoſe dans la réſolution d'emporter cette place à quelque prix que ce fût. Ce prince après avoir reçû de France un renfort conſiderable qu'il joignit à ſes propres troupes, ſe mit en marche. Herbert que nous croions être le fils de Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine de ce nom, Liutard comte de Fezenſac & le comte Iſembard avoient le principal commandement de l'armée. Louis d'abord après ſon arrivée devant Tortoſe l'aſſiegea & preſſa ſi vivement le ſiege, qu'aiant fait des bréches conſiderables à force de béliers, de mangonneaux & d'autres machines de guerre, les Saraſins furent obligez de ſe rendre le quarantiéme jour. Ce prince apporta lui-même les clefs de cette importante place à l'empereur ſon pere.

c *Aſtron. p. 292. V. NOTE XC. n. 10. & ſeqq.*

LXVII. Louis après la diete d'Aquitaine ſoûmet les Gaſcons nouvellement révoltez.

812.

Ce roi après ſon retour en Aquitaine, où il paſſa l'hiver, aſſembla [d] la diete de ſon roiaume pour y déliberer des moiens de ſoûmettre les Gaſcons qui faiſoient divers mouvemens & qui ſongeoient [e] à une nouvelle révolte. Ces peuples

d *NOTE XC. n. 16.*
e *Aſtron. p. 293. Pr. p. 88.*

y étoient excitez par Adalaric leur duc, qui après avoir été éxilé & proſcrit l'an 790. à la diete de Wormes, avoit, à ce qu'il paroît, obtenu ſa grace de Charlemagne & du roi d'Aquitaine ſon fils, & étoit rentré dans la poſſeſſion de ſon duché. Cette révolte étoit ſur le point d'éclater, lorſque Louis, qui en fut exactement informé, réſolut de la punir & de marcher contre les Gaſcons avec toutes ſes forces. Ce prince propoſa ſon deſſein à la diete d'Aquitaine qu'il tenoit actuellement, & où il fut generalement applaudi ; l'aſſemblée finie, il ſe mit en marche à la tête de ſon armée & arriva à Dax ſur la frontiere du pays de ces peuples. Il ſuivit d'abord ſon penchant naturel pour la paix, & tâcha de gagner les rebelles par la voie de la douceur avant que d'avoir recours à celle des armes. Il fit appeller dans cette ville les principaux d'entre les conjurez dans le deſſein de leur pardonner ; mais ſur le refus qu'ils firent de l'aller joindre & de ſe ſoumettre, il ſe mit alors en campagne, s'avança dans le pays, où il ravagea tous les biens des rebelles & détruiſit leurs habitations ; ce qui les obligea enfin de recourir à ſa clemence & de lui demander pardon. An. 812.

Ce prince après avoir pardonné aux Gaſcons, comptant d'avoir pacifié ces peuples, profita de cette occaſion pour aller à Pampelune où des affaires importantes qu'il avoit à regler demandoient ſa préſence. Il repaſſa bientôt après les montagnes ; & pour éviter le ſort de Charlemagne ſon pere au paſſage de Roncevaux, il prit des meſures & ſe tint ſur ſes gardes. Nonobſtant toutes ſes précautions, il fut attaqué dans les défilez par le duc Adalaric qui s'étoit mis en embuſcade & qui tomba bruſquement ſur lui. Les troupes Françoiſes qui avoient prévû cette trahiſon, firent ferme & ſe défendirent avec tant de valeur, qu'elles mirent les Gaſcons en fuite après en avoir tué une partie. Adalaric avec Centulle ſon ſecond fils furent du nombre de ceux qui périrent dans le combat ; ou plûtôt, ſuivant un ancien hiſtorien [a], il paroît que ce duc fut pris & pendu ſur le champ de bataille. Cet exemple de ſeverité jetta une ſi grande terreur parmi tous les rebelles, qu'ils allerent trouver Louis & ſe ſoûmirent à lui. Ce prince leur pardonna de nouveau : mais craignant encore quelque trahiſon de leur part, il ſe fit donner en ôtage les enfans des principaux du pays juſqu'à ce qu'il eût entierement paſſé les défilez ; après quoi il continua ſa marche, & arriva en Aquitaine avec toutes ſes troupes.

a *Aſtron. ibid.*

Ce roi uſa de clemence envers Scimin fils aîné d'Adalaric & envers Loup Centulle petit fils de ce duc, & fils de Centulle, qui avoit été tué dans le combat. Louis leur accorda la ſucceſſion d'Adalaric ou le duché de Gaſcogne qu'ils partagerent entr'eux, & qui comprenoit entr'autres tout le pays ſitué entre la riviere d'Adour & les Pyrenées. Nous verrons dans la ſuite que cet acte de généroſité de la part de ce prince ne rendit ces deux ſeigneurs ni plus ſoûmis ni plus fideles.

LXVIII. Levée du ſiege d'Hueſca par les François. Tréve concluë avec les Saraſins.

Tandis que Louis travailloit d'un côté à ſoûmettre les Gaſcons, ſes troupes agiſſoient de l'autre ſur les frontieres d'Eſpagne [b] contre le general Amoroz gouverneur pour les Saraſins, des villes de Saragoſſe & d'Hueſca. Ce general reconnoiſſoit alternativement & ſuivant que ſes interêts le demandoient, tantôt la ſouveraineté des rois de France, tantôt celle des émirs de Cordouë : dans la vûë de ſe maintenir par là dans l'indépendance ſous la protection de l'une ou de l'autre de ces deux puiſſances. Abulaz roi des Saraſins d'Eſpagne, mécontent de cette conduite, avoit fait marcher contre lui l'année précedente ſon fils Abderame à la tête d'un corps d'armée qui lui avoit enlevé Saragoſſe, & l'avoit obligé de ſe renfermer dans Hueſca. Le roi d'Aquitaine également irrrité de ſon infidelité, & de ce qu'après avoir promis de ſe ſoûmettre à l'empereur ſon pere, il ſe mettoit peu en peine d'effectuer ſa promeſſe, envoia pour le réduire le comte Heribert, qui faiſoit à ſa cour la fonction d'*Envoié** de Charlemagne, & qui eſt peut-être le même que le fils du duc Guillaume de ce nom dont nous avons déja parlé. Ce comte marcha contre Amoroz à la tête de l'armée d'Aquitaine & aſſiegea ce general dans Hueſca : mais il en négligea ſi fort le ſiege, & eut ſi peu d'attention ſur ſes troupes, que pluſieurs jeunes ſeigneurs de ſon armée qui s'étoient avancez témérairement juſques ſous les murs de la place, faillirent à périr pour avoir d'abord

b *Aſtron. p. 292. & ſeq. Annal. Loiſel. p. 46. & ſeq.*

* Miſſus.

AN. 812. insulté les assiegez par des railleries piquantes, & tiré ensuite sur eux. Ceux-ci voiant ces jeunes gens en petit nombre & hors d'état d'être secourus, firent alors une vigoureuse sortie. L'attaque & la défense furent très-vives, & après une perte presque égale, chacun se retira. Enfin Heribert désesperant de pouvoir se rendre maître d'Huesca, prit le parti de décamper à la fin de l'automne, après avoir fait le dégât aux environs de cette ville. Il alla joindre le roi Louis qui étoit alors occupé à la chasse. Quelque tems après Abulaz demanda [a] la paix à Charlemagne. Le mauvais succès de la flotte, qu'il avoit envoiée cette année dans les mers d'Italie pour ravager les isles de Corse & de Sardaigne, l'engagea sans doute à faire cette démarche. Charlemagne lui accorda une tréve de trois ans.

a *Vit. Car. Mag. Incert. auct. p. 66. & 86. Chron. Moiss. p. 146.*

LXIX. Privileges accordez aux Espagnols réfugiez dans la Septimanie & la Marche d'Espagne.

Cet empereur avoit député [b] quelque tems auparavant des envoiez * ou commissaires pour administrer la justice dans les provinces du roiaume d'Aquitaine & réformer les abus. Nous ignorons les noms des seigneurs séculiers qui furent chargez de cette commission; nous sçavons seulement que Jean archevêque d'Arles [c] & Nebridius archevêque de Narbonne leur furent associez. Ces deux prélats avoient ordre en même-tems de se rendre à la cour du roi d'Aquitaine pour assister ce prince dans la décision d'une affaire importante que l'empereur son pere lui avoit renvoiée.

b *Pr. p. 36. & seqq.*
* Missos.
c *Pr. ibid. Concil. Arelat. VI. to. 7. concil. p. 1233.*

Il s'agissoit de prononcer sur les plaintes de plusieurs Espagnols ou Gots d'origine qui, pour se mettre à couvert de la tyrannie des infideles, s'étoient retirez depuis long-tems sur les terres de France, soit dans la marche d'Espagne, soit dans la Septimanie. Ces étrangers, à qui Charlemagne avoit donné diverses terres incultes de son domaine dans lesquelles ils s'étoient établis & qu'ils avoient défrichées, demandoient justice contre plusieurs particuliers leurs voisins qui sous divers prétextes s'en étoient emparez au préjudice du fisc à qui elles appartenoient originairement; & contre les vexations qu'ils souffroient de la part des comtes ou marquis qui commandoient dans ce pays, & qui vouloient les assujettir à payer le tribut & le cens pour ces mêmes terres, quoiqu'elles leur eussent été données libres & exemptes de toutes charges. Ces Espagnols avoient d'abord porté leurs plaintes à l'empereur qui avoit renvoié la décision de cette affaire sur les lieux au roi d'Aquitaine son fils sur le rapport que devoit lui en faire Jean archevêque d'Arles *son* [d] *envoié*. Charlemagne avoit ordonné en même-tems aux comtes ou gouverneurs des diocèses où ces réfugiez faisoient leur demeure, de se rendre auprès de ce prince pour être présens au jugement qu'il devoit rendre, & recevoir ses ordres sur la maniere dont ils devoient se comporter envers eux; avec défense, en attendant, d'en éxiger ni cens ni tribut, & avec ordre de leur restituer tout ce qu'ils les avoient forcez de payer.

d *V. le Cointe ad ann. 812. n. 5.*

LXX. Comtes de la Septimanie. Fondation de l'abbaye d'Alet par le comte Bera.

Charlemagne avoit adressé cette ordonnance à huit comtes [e] du pays, sçavoir à Bera, Gaucelme, Gisclafred, Odilon, Ermengarius, Ademar, Laibulfe & Erlin. Nous avons déja dit que le premier étoit comte de Barcelonne, & le second de Roussillon. Nous trouvons dans le même-tems un Ermengarius comte d'Empurias [f] ville capitale d'un ancien diocèse uni alors à celui de Gironne, & un Odilon comte de Bezalu. [g] Les comtez des autres quatre nous sont inconnus; il paroît cependant qu'ils faisoient partie de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne, les seules provinces de France où les Espagnols s'étoient réfugiez.

c *Pr. ibid.*
f *Egin. annal. p. 258.*
g *Marc. Hisp. p. 348.*

En effet suivant deux chartes [h] posterieures de Louis le Débonnaire, ce prince après avoir confirmé la nouvelle ordonnance qu'il donna à cette occasion sur la maniere dont il vouloit que les comtes traitassent les Espagnols qui s'étoient réfugiez dans leurs comtez ou gouvernemens, commanda qu'on en fist huit copies ou exemplaires, dont l'un seroit dépose aux archives de son palais, & les sept autres dans celles des villes capitales des diocèses où ces Espagnols étoient établis; sçavoir à Narbonne, Carcassonne, Beziers, Elne ou Roussillon, Empurias, Barcelonne & Gironne. Si à ces sept comtez on ajoûte celui de Bezalu, qui appartenoit au diocèse de Gironne & où l'exemplaire de la ville épiscopale suffisoit, on trouvera les huit comtez dout les comtes sont énoncez dans la charte de Charlemagne. De là on doit conclure qu'Ademar,

h *Duch. to. 2. p. 321. & seqq. Capitul. to. 1. p. 550. & seqq.*

Giſclafred, Laibulfe & Erlin étoient comtes de Narbonne, de Carcaſſonne, de Beziers & de Gironne, ſans que nous puiſſions déterminer de quelle de ces villes chacun d'eux avoit le gouvernement. Nous conjecturons cependant que Laibulfe étoit comte de Narbonne, parce qu'il paroît que la fonction des comtes étoit de fixer les limites des biens qui appartenoient aux monaſteres dans l'étenduë de leur comté, & que nous ſçavons qu'un comte nommé [a] Leibulfe, envoié de Louis le Débonnaire, détermina avant l'an 822. les bornes d'un lieu appellé *Ad ſigna*, qui appartenoit à l'abbaye d'Aniane dans le diocèſe ou comté de Narbonne. Par la même raiſon Giſclafred devoit avoir ſuccedé au comte Dellon ſon pere dans le comté de Carcaſſonne; puiſqu'ils fixerent [b] les limites du lieu de *Flexus* dans ce dernier diocèſe ſous le regne de Charlemagne. Ce lieu qu'on appelle aujourd'hui S. Coüat*, appartenoit à l'abbaye de la Graſſe, & il en depend encore ſous le titre de prieuré. Quant à Ademar, qui ſuivant ce que nous venons de dire, devoit être comte de Beziers ou de Gironne, il étoit fort conſideré du roi d'Aquitaine. Il ſuivoit ordinairement ce prince dans ſes expéditions ſur la frontiere d'Eſpagne, & tenoit un rang diſtingué dans ſon armée. AN. 812.

a *Pr. p. 59. & ſeqq.*

b *Pr. p. 74.*
* S. Cucuphati.

Bera comte de Barcelonne dont nous venons de parler eſt [c] peut-être le même que le comte de ce nom qui de concert [d] avec la comteſſe Romille ſon épouſe fonda l'abbaye de Notre-Dame d'Alet vers l'an 813. Bera ſoûmit par une charte ce nouveau monaſtere à l'égliſe de S. Pierre de Rome, au pape Leon & à ſes ſucceſſeurs, à condition que ce dernier envoieroit des reliques pour la dédicace de l'egliſe de cette abbaye, & qu'il la prendroit ſous ſa protection ſpeciale. Ce comte en reconnoiſſance de cette protection chargea le monaſtere d'Alet de payer tous les trois ans une livre d'argent à l'égliſe de Rome. Telle eſt l'origine de cette ancienne abbaye ſituée ſur la riviere d'Aude dans le pays de Raſez & dans l'ancien diocèſe de Narbonne à quatre lieuës au midi de Carcaſſonne; elle fut érigée en évêché au XIV. ſiecle. Bera fait mention dans cette charte du comte Guillaume ſon pere décedé depuis peu; ce qui nous fait conjecturer [e] que ce dernier eſt peut-être le même que Guillaume duc de Toulouſe & fondateur de Gellone, & que Bera étoit ſon fils du premier lit.

c *NOTE XCI.*
d *Pr. p. 37.*

813.

e *NOTE ibid.*

On pourroit mettre au nombre de ceux qui gouvernoient alors quelque comté de la Septimanie Dadila, homme de diſtinction qui faiſoit ſon ſéjour ordinaire, à ce qu'il paroît, aux environs de Niſmes, & qui dans le [f] teſtament qu'il fit la derniere année du regne de l'empereur Charlemagne fit des donations conſiderables aux abbayes de Pſalmodi, d'Aniane & de Conques. Ce ſeigneur extrêmement riche, poſſedoit pluſieurs terres en divers pays, & en particulier dans les diocèſes de Niſmes, d'Uſez & de Maguelonne, dans le Roüergue, le Gevaudan & le Velai. Il paroît qu'il étoit originaire de ce dernier pays, qu'il étoit en faveur auprès de Charlemagne, & qu'il avoit reçû de cet empereur de riches préſens en vaiſſelle d'or & d'argent. Dadila fait mention dans ſon teſtament de Gregoire ſon pere, de deux de ſes filles, dont l'une qui déceda ſans enfans, & des biens de laquelle il avoit hérité, ſe nommoit Dodane, & l'autre Paulete; & enfin d'une niéce ou petite-fille. Ce teſtament eſt ſouſcrit par divers témoins, & entr'autres par un evêque appellé Jean, qui l'étoit peut-être de Niſmes ou de quelque ville voiſine. Ermengarde veuve de Dadila fit ſon teſtament deux ans [g] après en faveur de la même abbaye de Pſalmodi & de Theodemir qui la gouvernoit alors.

LXXI. Teſtament de Dadila ſeigneur dans le diocèſe de Niſmes.

f *Pr. p. 38. & ſeqq.*

g *Dipl. p. 615.*

LXXII. Theodemir abbé de Pſalmodi. Origine de la ville d'Aymargues.

On croit [h] que celui-ci eſt l'abbé de ce nom à qui Claude prêtre Eſpagnol & depuis évêque de Turin, dédia ſes commentaires ſur la Geneſe, l'Exode & le Levitique, & dont Jonas [i] évêque d'Orleans louë la régularité, la pieté, le zele & l'érudition, connuë, dit-il, de toute la France. L'abbé Theodemir, quoique lié d'amitié avec Claude, entreprit de le réfuter, parce qu'il n'étoit pas exact ſur le dogme ni dans ſes diſcours, ni dans ſes écrits, & qu'il avançoit entr'autres diverſes erreurs ſur le culte des images & des ſaintes reliques. Il lui écrivit dans la vûë de le ramener, une lettre pleine de douceur & de charité. Claude lui répondit en des termes pleins de fiel & d'amertume; ce qui n'empêcha pas Theodemir de lui répliquer & de réfuter de nouveau ſes erreurs par une ſeconde lettre dont il nous reſte un fragment

h *Mab ad ann. 815. n. 33. & ſeq. ad an. 824. n 6. & ſeq. & Analect. to. 1. p. 30. V. le Coint. ad ann. 828 n. 54.*

i *Jonas Aurel. lib 1. contr. Claud. to 14. biblioth. Patr.*

AN. 813. que le même Jonas [a] nous a conſervé. Nous y apprenons que Theodemir avoit cent quarante religieux ſous ſa conduite ; ce qui nous fait connoître quelle devoit être alors la réputation de l'abbaye de Pſalmodi. Cet abbé mourut vers l'an 825. il paroît qu'il étoit Goth d'origine.

a *Jonas ibid. l. 3. p. 190.*

Un ſeigneur natif du diocèſe de Niſmes, appellé Braidingus, fit donation dans le même tems de pluſieurs biens conſiderables [b] à cette abbaye & à celle d'Aniane ; il donna entr'autres à la derniere, en conſideration de Benoît qui en étoit abbé, pluſieurs terres ſituées dans les diocèſes de Niſmes, d'Uſez, de Maguelonne & dans le Gevaudan, par une charte qui fait mention d'Aymargues * ſitué le long de la côte.* C'eſt le monument le plus ancien que nous ayons de cette ville, une des principales du diocèſe de Niſmes.

b *Mab. annal. to. 2. ad ann. 813. n. 13. & p. 718 & ſeqq.*

* Armaſanica.
* In littoraria.

LXXIII. Conciles d'Arles & de Tours. Les évêques de la province y aſſiſtent.

Jean archevêque d'Arles, & Nebridius archevêque de Narbonne, *envoiez* * de Charlemagne dans la Septimanie après avoir rempli leur commiſſion, ſe rendirent [c] à Arles pour y préſider à un concile. Ce prince extrêmement zelé pour la réformation du clergé & le maintien de la diſcipline eccleſiaſtique, avoit ordonné que conformément au reglement fait dans une aſſemblée generale tenuë auparavant à Aix-la-Chapelle, tous les évêques de ſes états ſe partageroient & s'aſſembleroient les uns à Arles & les autres à Mayence, à Tours, à Reims & à Chalon ſur Saône, & que les decrets ou canons de tous ces divers conciles ſeroient [d] confirmez dans une aſſemblée generale. En conſequence de ces ordres les évêques de la Septimanie & ceux des provinces ſituées le long du Rhône ſe rendirent à Arles & y tinrent un concile dont l'ouverture ſe fit le 10. de May de l'an 813. Les évêques d'Aquitaine ſe trouverent au concile de Tours qui fut tenu en même-tems. Les actes de tous ces conciles furent approuvez dans l'aſſemblée qui fut tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de Septembre ſuivant.

* Miſſi.
c *Concil. to. 7. p. 1233. & ſeqq. Egin. annal.*
d *Chron. Moiſſ. p. 146.*

LXXIV. Louis aſſocié à l'empire par Charlemagne ſon pere. Portrait de ce prince.

Louis roi d'Aquitaine fut appellé quelque tems après dans ce palais par Charlemagne ſon pere. Cet empereur [e] avoit perdu depuis deux ans ſes deux fils Charles roi de Neuſtrie l'aîné de tous, & Pepin roi d'Italie ; en ſorte que de tous ſes deſcendans légitimes il ne lui reſtoit plus que Louis en état de ſucceder à l'empire, Charles étant mort ſans enfans, & Pepin n'aiant laiſſé qu'un fils en bas âge appellé Bernard qui lui avoit ſuccedé dans le roiaume d'Italie. Dans ces circonſtances Charlemagne jetta les yeux ſur le roi d'Aquitaine pour diſpoſer de l'empire, avant ſa mort, en faveur de ce prince. Il étoit porté d'autant plus volontiers à le choiſir, qu'il avoit pour lui une tendreſſe particuliere. Louis la méritoit par ſes excellentes qualitez de corps & d'eſprit. Suivant le portrait qu'un auteur [f] contemporain nous en a laiſſé, ce roi étoit d'une taille aſſez médiocre, il avoit les yeux grands & vifs, le viſage riant & gracieux, le nez long & droit, les lévres ni trop épaiſſes ni trop déliées. Il faiſoit le bonheur & les délices des peuples d'Aquitaine par la ſageſſe de ſa conduite & la douceur de ſon gouvernement ; il avoit ſur-tout un ſi grand amour pour la juſtice, que non content de la faire rendre exactement à toute ſorte de perſonnes, il ſe faiſoit un devoir de l'adminiſtrer lui-même trois fois la ſemaine, ce qui mettoit ſes ſujets à couvert des vexations & des injuſtices qu'on n'éprouve que trop ſouvent de la part des juges dans les états dont la police eſt négligée.

e *Aſtron. p. 293. & ſeq. Egin. annal.*
f *Theg. c. 19.*

Charlemagne étoit dans ces favorables diſpoſitions à l'égard du roi d'Aquitaine ſon fils, quand celui-ci lui envoia Gerric officier de ſon palais pour négocier quelques affaires à ſa cour. Les Grands de France & de Germanie voiant cet envoié ſur ſon départ, le preſſerent d'engager le roi ſon maître à ſe rendre inceſſamment auprès de l'empereur, tant pour le ſoulager dans ſa vieilleſſe, que pour le conſoler de la perte de tous ſes autres enfans. Gerric communiqua ſa commiſſion à Louis qui prit l'avis de ſon conſeil ſur ce qu'il avoit à faire là-deſſus. Preſque tous ſes conſeillers le preſſerent également d'entreprendre ce voiage ; mais il fut d'un ſentiment oppoſé. Il réſolut d'attendre les ordres de ſon pere, & de ne pas lui donner lieu de le ſoupçonner d'ambition s'il alloit le trouver à ſon inſçû. Charlemagne ne differa pas long-tems à le mander. Cet empereur ſentant ſes forces diminuer de jour en jour, & voulant regler avant ſa mort les affaires de l'état, lui ordonna de venir le trouver à Aix-la-Chapelle. Louis avant ſon départ d'Aquitaine fit la paix [g] ou plûtôt une

g *Egin. annal. p. 258.*

tréve de deux ou trois ans avec les Saraſins qui aiant rompu celle qu'ils avoient concluë l'année précedente avec l'empereur, avoient exercé de nouvelles pirateries dans l'iſle de Corſe. Il leur en avoit coûté cher : Ermengarius comte d'Ampurias les aiant ſurpris en mer à leur retour, leur avoit enlevé huit vaiſſeaux, & avoit délivré un grand nombre de Chrétiens qu'ils emmenoient en captivité. AN. 813.

Louis après avoir reglé les affaires du roiaume d'Aquitaine, ſe rendit à Aix-la-Chapelle. Il y paſſa le reſte de l'été, & aſſiſta à la diete generale que l'empereur ſon pere tint dans ce palais au mois de Septembre de la même année. Ce prince l'aſſocia à l'empire pendant cette [a] diete, & il reçut la couronne imperiale un jour de Dimanche du même mois de Septembre en préſence de toute l'aſſemblée compoſée, ſuivant l'uſage, des évêques, des abbez, des ducs, des comtes & des lieutenans de ces derniers, qu'un auteur contemporain appelle [b] *loco-poſiti*, parce que le titre de vicomte qui ſignifie le même emploi n'étoit pas encore alors uſité.

a *Chron. Moiſſ. p. 146. Theg. p. 276.*

b *Theg. ibid.*

LXXV. Mort de Charlemagne. Louis ſon fils quitte le ſéjour d'Aquitaine, & prend le gouvernement de l'empire.

Après cette auguſte cérémonie, Louis revint dans ſes états au mois de Novembre ſuivant dans le deſſein d'y paſſer l'hiver. Charlemagne de ſon côté ſe ſentant affoiblir de plus en plus, & voiant que ſon terme approchoit, regla toutes ſes affaires domeſtiques. Il avoit fait [c] trois ans auparavant une eſpece de teſtament, ſuivant lequel il diſpoſoit en partie de ſes meubles, de ſon argent monnoié & de ſes bijoux en faveur des égliſes de ſes états. Il nomme vingt & une métropolitaines dans cet acte, parmi leſquelles celles de Narbonne, d'Aix & d'Eauſe ne ſont pas compriſes ſans qu'on en ſçache la véritable raiſon. Quelques modernes prétendent à la verité que c'eſt parce qu'elles étoient ſoûmiſes à quelqu'une des autres métropoles, & ils aſſûrent que celle de Narbonne dépendoit alors de celle de Bourges : mais ce ſentiment qu'ils ont avancé ſans l'avoir aſſez examiné, n'eſt appuyé [d] ſur aucune preuve ſolide.

c *Capitul. to. 1. p. 487.*

d NOTE LXXXVIII. n. 3.

Le preſſentiment que l'empereur avoit de ſa mort prochaine ne parut que trop bien fondé. Il ne ſurvêcut qu'environ quatre mois à la cérémonie de l'aſſociation de ſon fils à l'empire. Ce prince qui fut l'un des plus grands & des plus puiſſans de ceux qui ont occupé le thrône des François, déceda le 28. de Janvier de l'an 814. 814.

Louis tenoit [e] l'aſſemblée generale d'Aquitaine dans ſa maiſon roiale de Doüé en Anjou, lorſqu'il apprit au commencement du mois de Février la mort de l'empereur ſon pere : il partit cinq jours après pour Aix-la-Chapelle où il arriva dans un mois. Il fut reconnu de nouveau pour empereur & ſucceſſeur de Charlemagne dans une diete generale de l'empire qu'il tint dans ce palais & dans laquelle il reçut le ſerment de fidelité des députez de toutes les provinces. Sa premiere attention fut d'envoier enſuite dans tout le roiaume divers commiſſaires* tant pour exercer la juſtice que pour réformer les abus. Bernard ſon neveu roi d'Italie ſe trouva à cette aſſemblée, reconnut [f] ſa ſuperiorité ſur lui en qualité d'empereur, & lui prêta ſerment de fidelité.

e *Aſtron. p. 294. & ſeqq. Egin. annal. p. 259.*

* Miſſos.

f *Theg. c. 12. V. N. XLIV. n. 3. & 4.*

Vers la fin de la même année [g] Louis envoia Pepin ſon ſecond fils en Aquitaine ; ſans doute pour prendre poſſeſſion de ce roiaume dont il lui donna dès-lors, à ce qu'il paroît, le gouvernement aux mêmes conditions qu'il l'avoit reçû de Charlemagne ſon pere ; car quoique Pepin n'ait été reconnu ſolemnellement pour Roi d'Aquitaine que trois ans après durant la diete d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. on ſçait [h] cependant qu'il comptoit communément les années de ſon regne depuis l'an 814. ou le commencement de 815. au plus tard, une année après la premiere de l'empire de Louis ſon pere. Ce dernier ſe hâta ſelon les apparences, de donner un nouveau roi à l'Aquitaine à cauſe de la rupture de la tréve qu'il [i] avoit concluë pour trois ans avec les Saraſins & dont ces infideles demandoient le renouvellement pour trois autres ; ce que ce prince leur refuſa. La guerre ſe ralluma ſur la frontiere d'Eſpagne où les François firent quelques expéditions, dont le détail nous eſt inconnu. Il eſt parlé, ce ſemble, de cette guerre dans un éloge de Grimoald [k] alors abbé de Caſtres en Albigeois ; il y eſt marqué qu'elle fut ſuivie de la peſte & de la famine qui déſolerent tout le pays.

LXXVI. Pepin I. roi d'Aquitaine. Il déclare la guerre aux Saraſins.

g *Aſtron. & Egin. ibid. V. Pagi ad ann. 814. n. 29.*

h *Append. Capitul. to. 2. p. 1428. 1431. Pr. p. 66. & 75.*

i *Aſtron. ibid. Annal. Egin. p. 260.*

k *Spicileg. to. 7. p. 339.*

AN. 814. LXXVII. Louis appelle auprès de lui Benoît abbé d'Aniane, & confirme les privileges des égliſes de la province.

Louis ſe vit à peine élevé à l'empire, qu'il confirma les privileges [a] que ſes prédeceſſeurs avoient accordez aux égliſes de ſon roiaume. Il ſigna de ſa main tous les nouveaux diplomes. Un des premiers [b] fut celui qu'il accorda à l'abbaye d'Aniane, à la conſideration de Benoît abbé de ce monaſtere, que cet empereur honoroit de ſa protection & de ſa bienveillance, & qu'il avoit déja appellé auprès de lui à Aix-la-Chapelle peu de tems après ſon arrivée dans ce palais. Quoique Benoît eût fondé cette abbaye dans ſon propre fonds, Charlemagne & Louis le Débonnaire ſon fils s'en regardoient cependant comme les principaux fondateurs, tant par la donation que cet abbé en avoit faite au premier, que par les bienfaits dont ces deux princes la comblerent, & la protection ſpeciale qu'ils lui accorderent. Louis confirma la charte de l'empereur ſon pere en faveur de ce monaſtere le 24. du mois d'Avril de l'an 814. Quelques jours après il en donna une nouvelle pour exempter de tout droit de doüane, de paſſage, de péage, &c. les perſonnes & les biens du même monaſtere dans toute la Septimanie, la Provence, la Bourgogne, & le reſte du roiaume.

a *Theg. c. 10. & 13.*

b *Pr. p. 40. & ſeq.*

Ce prince pour donner une nouvelle marque de ſa conſideration [c] pour Benoît d'Aniane, le retint pour toûjours auprès de lui dans le deſſein de ſe ſervir de ſes conſeils dans le gouvernement de l'empire, comme il avoit déja fait dans le roiaume d'Aquitaine. Ce ſaint abbé à ſon départ d'Aniane pour Aix-la-Chapelle [d], confia le ſoin de ce monaſtere à Smaragde ou Ardon l'un de ſes diſciples, ſans en quitter pourtant le titre d'abbé. Nous trouvons en effet qu'il le prenoit encore le 22. du mois de Février de l'année ſuivante, quoiqu'il fût alors à Aix-la-Chapelle auprès de Louis, de qui il obtint [e] le même jour la confirmation de tous les échanges que ſon abbaye avoit faits. Benoît ſe démit enfin de cette abbaye, & il paroît qu'il n'en étoit plus abbé le 21. du mois de Mai de l'an 815. car l'empereur accorda alors à Senegilde [f] abbé d'Aniane la poſſeſſion d'un monaſtere appellé Caſeneuve, qui avoit été fondé autrefois ſous l'invocation de la Vierge par le comte Guillaume ſur la riviere de Ceze * au pays d'Uſez près d'un château nommé *Planitium*. Guillaume après avoir fondé ce monaſtere, en avoit fait donation à Charlemagne; & comme il n'étoit pas dans une ſituation commode, il avoit été transferé depuis dans un lieu voiſin nommé Goudargues * ſur la même riviere. Ce prieuré dépend encore aujourd'hui de l'abbaye d'Aniane. Il ne reſte plus de veſtige du château de *Planitium*, non plus que de celui de Montcalm au voiſinage duquel, ſuivant ce diplome, l'abbaye d'Aniane étoit ſituée.

c *Vit. S. Bened. Anian. n. 47. & ſeqq.*

d *Pr. p. 19.*

e *Pr. p. 46. & ſeqq.*

f *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 221. V. Mab. ad ann. 815. n. 36.*

* Cicer.

* Gordanicæ.

Benoît après s'être démis du gouvernement de ce monaſtere, fut élû abbé de Maurſmunſter [g] en Alſace où il introduiſit ſa réforme: mais Louis qui aimoit à le voir ſouvent, le trouvant encore trop éloigné de la cour, lui fit bâtir, pour l'approcher davantage de ſa perſonne, un monaſtere à ſix milles d'Aix-la-Chapelle dans un endroit appellé Inde, dans lequel il mit trente religieux.

g *Vit. S. Ben. Anian. ibid.*

Ce prince accorda ſa protection aux autres abbayes de la province, & en particulier à celle de la Graſſe dont Attala étoit alors [h] abbé. Il confirma les privileges que cette abbaye avoit obtenus de Charlemagne, & lui aſſûra entr'autres la poſſeſſion de trois petits monaſteres ou prieurez de ſa dépendance, ſçavoir de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat ſur la riviere d'Aude au diocèſe de Carcaſſonne, de S. Pierre de Cabreſpine dans le Minerbois ſur la petite riviere de Clamon vers les frontieres du même diocèſe & de celui de Narbonne, & enfin du monaſtere de la Palme ſur les bords de l'étang de même nom vers la mer, ſitué dans ce dernier diocèſe. La Palme eſt aujourd'hui un des vingt-quatre lieux du diocèſe de Narbonne qui entrent par tour aux états de la province.

h *Pr. p. 45.*

L'empereur confirma [i] le 28. de Novembre de la premiere année de ſon empire en faveur de l'égliſe de Niſmes dédiée ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & de S. Bauſile, & à la demande de Chrétien ſon évêque, un diplome de Charlemagne qui avoit pris cette égliſe ſous ſa protection, de même que deux *celles* ou petits monaſteres du diocèſe, ſçavoir St Etienne de Tornac & S. Pierre dans la vallée Flavienne. Le premier qui appartient au nouveau diocèſe d'Alais, eſt aujourd'hui un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Cluni.

i *Pr. p. 43. & ſeq.*

Le nom de l'autre nous fait conjecturer qu'il n'étoit pas éloigné de l'abbaye de S. Gilles ſituée dans la même vallée. Un mois après [a] Louis le Débonnaire confirma en faveur de Nefridius ou Nebridius archevêque de Narbonne, qui ſe trouvoit alors à Aix-la-Chapelle, les privileges de ſon égliſe, & ceux du monaſtere de S. Paul ſitué hors des murs de Narbonne.

AN. 814.

a *Pr. p. 44. & ſeq.*

Le 12. de Juin de l'année ſuivante le même prince accorda un pareil diplome à l'égliſe de Viviers [b] à la ſollicitation de Thomas qui en étoit évêque. Le titre d'*évêque d'Albe ou de Viviers*, qui eſt donné à ce prélat dans ce diplome, nous fait comprendre que ſon ſiege, quoique transferé depuis long-tems à Viviers, conſervoit encore le nom d'*Albe*, ancienne capitale du pays où il avoit été d'abord établi. Quelques années après Siſemond évêque de Lodeve [c] obtint de Louis un ſemblable privilege.

815.

b *Columb. Viv. p. 198. & ſeq.*

c *Plantav. Lod. p. 29.*

Les abbez Olemond [d] de Montolieu, Monellus de ſaint Hilaire & Theodemir de Pſalmodi obtinrent pour leurs abbayes la même grace de cet empereur, avec la liberté aux religieux de leurs monaſteres d'élire leurs abbez, conformément à la regle de S. Benoît. Suivant ces chartes le monaſtere ou prieuré de S. Martin de Lampi dans le diocèſe de Carcaſſonne ſur les frontieres du Toulouſain, dépendoit de l'abbaye de Montolieu, ceux de Garelian & de S. Martin étoient ſoûmis à celle de ſaint Hilaire.

d *Pr. p. 47. & ſeqq. Baluz. append. Capitul. to. 2. p. 1408. & ſeqq. Mab. ad ann. 815. n. 35. & ſeq.*

LXXVIII. Dructeran abbé de ſaint Chaffre.

Dructeran [e] abbé de S. Chaffre dans le Velai, vivoit alors. Il étoit lié d'amitié avec Claude prêtre Eſpagnol & depuis évêque de Turin dont nous avons déja parlé, & qui avoit ſans doute fait connoiſſance avec lui durant ſon ſéjour en Aquitaine dans le tems que Louis gouvernoit ce roiaume. Leur amitié étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit fondée ſur la conformité de leurs inclinations & qu'ils s'appliquoient également l'un & l'autre avec beaucoup d'ardeur à l'étude des ſaintes écritures. Claude qui n'avoit pas encore divulgué ſes erreurs, dédia à Dructeran ſon commentaire ſur l'épître de ſaint Paul aux Galates.

e *Mab. ibid.*

LXXIX. Louis confirme les privileges des Eſpagnols réfugiez dans la Septimanie.

Une des chartes les plus célébres que Louis le Débonnaire donna les premieres années de ſon empire, fut celle [f] qu'il accorda en faveur de ces Eſpagnols que l'amour de la religion & la tyrannie des Saraſins avoient obligez de ſe retirer, tant dans la Septimanie, que dans cette partie de la Marche d'Eſpagne qui comprenoit les comtez de Barcelonne, de Gironne & d'Ampurias, & que les divers évenemens de la guerre avoient renduë preſque déſerte. Louis pour aſſûrer l'état & la liberté de ces réfugiez, donna une ordonnance datée du premier de Janvier de l'an 815. & l'adreſſa à tous ſes ſujets d'Aquitaine, de Septimanie, de Provence & d'Eſpagne. Il déclare d'abord qu'il prend ces étrangers ſous ſa protection, que ſon intention eſt qu'ils ſoient traitez comme ſes autres ſujets de codition libre, & tenus ſeulement comme eux au ſervice militaire quand ils y ſeroient appellez par le comte qui commandoit dans le pays; car alors l'uſage étoit que les perſonnes libres qui tenoient quelque terre du Roi, étoient obligées de le ſervir à leurs dépens dans ſes armées pendant trois mois à compter du jour de leur arrivée ſur la frontiere ou dans le pays où on faiſoit la guerre. Ce terme expiré, le roi étoit obligé de les congedier ou de les ſoldoyer s'il les retenoit plus long-tems. C'eſt là l'origine des ſervices militaires dont l'uſage ſubſiſta long-tems en France, & auſquels chaque feudataire étoit aſſujetti ſuivant la nature de ſon fief, ainſi que nous verrons dans la ſuite.

f *Capitul. to. 1. p. 549. & ſeqq. & Duch. to. 2. p. 321 V. Marc. Hiſp. p. 291. & ſeqq.*

L'empereur ordonne en même-tems que ces Eſpagnols ſeroient ſoûmis aux ordres des comtes du pays pour le ſervice militaire ou la garde qu'on devoit faire ſur la frontiere, & qu'ils ſeroient obligez de fournir, outre le logement & la nourriture qu'on appelloit *Parata*, les voitures néceſſaires à ſes *envoiez* * & à ceux de ſon fils Pepin dans les voiages qu'ils feroient pour executer leur commiſſion dans le pays, de même qu'aux ambaſſadeurs qui paſſeroient d'Eſpagne en France. A cela près, ce prince les déclare entierement exemts de tout cens, de tout tribut & de toute autre charge pour les terres du domaine qui leur avoient été données pour les poſſeder héréditairement: en cela differens des autres vaſſaux de la couronne qui ne poſſedoient alors leurs fiefs ou *benefices* que pendant leur vie.

* Miſſis.

AN. 815. Louis ordonne enſuite que ces réfugiez ſeroient tenus de comparoître devant les comtes qui gouvernoient le pays, quand ils ſeroient citez à leur tribunal, & de ſubir leur jugement ſur les affaires les plus conſiderables, ſoit civiles, ſoit criminelles. Il leur laiſſe la liberté de décider entr'eux celles de moindre conſequence, comme ils faiſoient auparavant, c'eſt-à-dire qu'il leur permet, ainſi qu'on [a] l'interprete, de choiſir des juges parmi eux pour la déciſion de ces ſortes d'affaires, ſauf l'appel. Il leur donne droit & juriſdiction ſur leurs propres ſerfs ou vaſſaux, excepté dans les matieres criminelles dont la déciſion étoit réſervée à la juſtice du comte. Il eſt marqué que ces ſerfs ou vaſſaux avoient la liberté d'abandonner les terres qu'ils s'étoient chargez de cultiver, & de s'établir ailleurs, & qu'alors les Eſpagnols qui les leur avoient données à défricher, rentroient dans leurs domaines & pouvoient les donner à d'autres.

a *Marc. ibid.*

Il eſt porté enfin par le dernier article de cette ordonnance que les préſens que ces étrangers pourroient faire aux comtes ou gouverneurs du pays ne pourroient tirer à conſequence, & défend à ces derniers de rien exiger d'eux au-delà de ce qui a été déja dit. Il permet cependant aux premiers de ſe rendre vaſſaux des mêmes comtes en prenant d'eux des terres en benefice, & veut qu'ils ſoient alors aſſujettis à leur égard aux mêmes devoirs que les autres vaſſaux des comtes.

Pour faciliter l'execution de cette ordonnance, l'empereur voulut qu'on en mît un exemplaire dans les archives de ſon palais afin d'y avoir recours en cas de conteſtation, & trois autres dans chacun des diocèſes où les Eſpagnols réfugiez étoient établis, ſçavoir l'un entre les mains de l'évêque, l'autre entre celles du comte, & le troiſiéme aux Eſpagnols même. On croit [b] que Jean à qui Charlemagne [c] avoit donné le lieu de Fontez ou de Fonjoncouſe dans le diocèſe de Narbonne, & en faveur duquel Louis confirma cette [d] donation le jour de la publication de ſon ordonnance, étoit un de ces réfugiez que ſes compatriotes avoient député à la cour pour ſolliciter ce reſcrit. Nous verrons ailleurs que les terres d'Aſpiran & d'Alignan, au diocêſe de Beziers, étoient alors poſſedées par ces réfugiez. Ils occuperent auſſi dans le même diocèſe, ſous le regne de Louis le Débonnaire, la terre de S. Jean d'Aurelia que ce prince leur avoit donnée, & dans laquelle dix-neuf d'entr'eux [e] fonderent une paroiſſe ſous l'invocation de ſaint Yves.

b *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1080.*
c *Pr. p. 29.*
d *Pr. p. 45. & ſeq.*
e *Gall. Chriſt. to. 2. p. 411.*

816. Louis fut obligé d'interpreter cette ordonnance par une autre datée du 10. de Février de l'année ſuivante pour le ſujet qui ſuit. [f] Quand Charlemagne donna à ces étrangers des terres incultes de ſon domaine à défricher après leur entrée en France, les principaux d'entr'eux qu'ils avoient députez à la cour pour ſolliciter la confirmation de cette conceſſion, s'étoient ſaiſis des originaux & s'en ſervoient pour opprimer les plus foibles qu'ils vouloient aſſujettir, ou ſur leſquels ils envahiſſoient les terres qu'ils avoient eu la peine de cultiver, quoique conformément aux ordres du prince ils duſſent être tous *pairs* & indépendans les uns des autres. Louis averti de cet abus, y remedia par cette nouvelle ordonnance. Il remit les choſes dans leur premier état, & maintint les uns & les autres de ces réfugiez dans la poſſeſſion héréditaire des terres qu'ils avoient obtenuës du fiſc, ſans autre obligation que celle du ſervice militaire portée par la premiere ordonnance & proportionnée à l'étenduë de leur domaine. Cet empereur eut ſoin outre cela de leur aſſûrer la poſſeſſion des terres incultes qu'ils avoient priſes des comtes ou autres vaſſaux du Roi & qu'ils avoient défrichées, mais dont ces derniers prétendoient pouvoir les dépoüiller à leur gré. Il ordonna que ces Eſpagnols les poſſederoient de la même maniere qu'ils poſſedoient celles qu'ils tenoient immédiatement de la couronne ou du fiſc, c'eſt-à-dire héréditairement, ſauf le ſervice accoûtumé qu'ils devoient aux ſeigneurs dont ils s'étoient rendus vaſſaux. Louis ordonna de plus que les Eſpagnols qui viendroient dans la ſuite ſe réfugier dans le pays y joüiroient des mêmes privileges que leurs compatriotes qui y étoient déja établis, & qu'outre l'exemplaire de cette nouvelle ordonnance qui devoit être dépoſé dans les archives de ſon palais, on en mettroit d'autres dans les villes de Narbonne, de Carcaſſonne, de Rouſſillon ou d'Elne, d'Ampurias,

f *Duch. to. 2. p. 322. Capitul. to. 1. p. 569. & ſeqq. V. Marca ibid.*

d'Ampurias, de Barcelonne, de Gironne & de Beziers ; ce qui prouve que ces Eſpagnols réfugiez poſſedoient des biens dans tous ces dioceſes. An. 816.

LXXX. Paix avec les Saraſins. Nouvelle révolte des Gaſcons punie.

Nous avons déja dit que le feu de la guerre s'étoit rallumé ſur cette frontiere depuis la mort de Charlemagne. L'expédition que Pepin [a] y avoit entrepriſe l'année précedente, & qu'il continua celle-ci, obligea ſans doute les Saraſins à faire de nouvelles inſtances pour la paix. Le roi Abderame fils d'Abulaz qui regnoit alors ſur ces infideles, la fit ſolliciter long-tems par ſes ambaſſadeurs auprès de Louis, & l'obtint enfin de ce prince.

a *Egin. Annal. p. 260. Aſtron. p. 300.*

Cette paix donna à Pepin le tems de dompter les Gaſcons qui s'étoient engagez dans une nouvelle révolte. On a déja vû qu'après la vengeance que Louis avoit tirée de la derniere rebellion de ces peuples ſur la perſonne d'Adalaric qui en étoit le chef, ce prince avoit eu la generoſité de partager [b] les états de ce duc entre Scimin [c] ou Siguin ſon fils aîné & Loup Centulle neveu de ce dernier & petit-fils d'Adalaric. Scimin héritier de l'ambition [d] & de la fierté de ſes ancêtres, n'en fut ni plus reconnoiſſant ni plus fidele. Il fut à peine averti de la mort de Charlemagne & de l'éloignement de Louis, qu'il s'abandonna à ſon penchant naturel, trancha du ſouverain, & par ſa mauvaiſe conduite autant que par le déreglement de ſes mœurs, il s'attira l'indignation de Louis qui le dépoüilla de ſes états. Les Gaſcons, qui étoient extrêmement attachez à ſa perſonne, irritez de ſa proſcription, prirent les armes en ſa faveur & firent les derniers efforts pour le ſoûtenir dans ſon duché ; ce qui obligea l'empereur de faire marcher des troupes l'an 816. pour ſoûmettre ces peuples, apparemment ſous les ordres de Pepin roi d'Aquitaine ſon fils. Nous verrons [e] en effet ailleurs que celui-ci agit contre ces rebelles durant le cours de cette guerre. Les François firent cette premiere expédition avec ſuccès : [f] Scimin fut tué ſur la place dans une action. La mort de ce duc de Gaſcogne n'arrêta pas les rebelles ; ils élûrent à ſa place & mirent à leur tête Garſimire ſon fils qui continua la guerre, ainſi que nous le verrons dans la ſuite.

b *Pr. p. 88.*
c *V. Oihen. notit. p. 255.*
d *Egin. & Aſtron. ibid. Pr. ibid.*
e *Aſtron. ibid.*
f *Chron. Moiſſ. p. 147.*

LXXXI. Aſſemblée generale ou concile d'Aix-la-Chapelle. Réforme & ſtatut pour les monaſteres.

Louis ne s'occupoit pas moins à la police du roiaume & à la réforme du clergé ſéculier & régulier, qu'à contenir les peuples dans le devoir. C'eſt dans cette vûë qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle une célébre aſſemblée au mois de Juillet de l'an 817. où l'on tâcha d'introduire [g] une regle uniforme parmi les chanoines & parmi une nouvelle eſpece de religieuſes à qui on donna le nom de Chanoineſſes. Les abbez & les religieux qui ſe trouverent à ce concile convinrent entr'eux d'un autre côté de certaines conſtitutions pour rendre uniforme la pratique de la regle de S. Benoît la ſeule alors en uſage parmi eux dans tous les monaſteres de l'un & de l'autre ſexe.

817.

g *Aſtron. p. 298. Capitul. to. 1. p. 553. & ſeqq. 579. & ſeqq. V. Mab. ad ann. 817. n. 1.*

Benoît d'Aniane que Louis [h] avoit établi comme chef & general de tous ceux du roiaume, fut le principal promoteur des reglemens qu'on dreſſa ſur ce ſujet dans cette aſſemblée, & après qu'elle eut fini, il fut chargé par ce prince, avec pluſieurs autres religieux également pieux & éclairez, du ſoin de les faire obſerver par tout.

h *Vit. Bened. Anian. n. 50. & ſeq. V. le Coint. ad ann. 814. n. 72.*

Outre ces reglemens, on dreſſa [i] dans la même aſſemblée un état des monaſteres qui par leur fondation étoient aſſujettis à certains devoirs envers le Roi. On les diviſa en trois claſſes. La premiere en comprenoit quatorze, qui étoient obligez de faire des préſens à l'empereur & de lui fournir pour la milice un certain nombre de ſoldats. La ſeconde claſſe étoit compoſée de ſeize qui ne devoient que des préſens à ce prince. Ceux de la troiſiéme au nombre de cinquante-quatre ne devoient ni préſens ni ſoldats, mais ſeulement des prieres pour l'empereur, pour ſa famille & pour les beſoins de l'état.

i *Capitul. & Mab. ibid.*

LXXXII. Monaſteres de la province.

Parmi ces derniers monaſteres il eſt fait mention de dix-neuf qui étoient ſituez dans l'étenduë du Languedoc, tel qu'il eſt aujourd'hui. Il n'y en a aucun de cette province qui ſoit compris dans les deux autres claſſes. On [k] croit que Louis les avoit exemtez de toutes charges, tant en conſideration de Benoît abbé d'Aniane, que pour les aider à ſe relever des maux qu'ils avoient ſoufferts dans les differentes révolutions arrivées dans le pays. Ces dix-neuf monaſteres ſont ceux de Cruas dans le Vivarais, pays qui faiſoit partie de l'ancien roiaume de Bourgogne ; de S. Gilles, Pſalmodi, Aniane,

k *V. Baluz. not. in Capitul. to. 2 p. 1093.*

AN. 817. S. Tiberi, Villemagne, S. Pierre de Lunas ou Joncels, ſainte Marie de Cabrieres, Caunes, S. Laurent, ſainte Eugenie, le château de Mallaſt ou Montolieu, ſainte Marie d'Orbieu ou la Graſſe, ſaint Hilaire & Valeſpir ou Arles dans la Septimanie; de S. Papoul, Soreze, le Mas d'Azil & Venerque dans le Toulouſain, pays qu'on diſtingue ici de la Septimanie & de l'Aquitaine.

Outre ces dix-neuf monaſteres nommez dans ce ſtatut, il y en avoit encore alors pluſieurs autres dans le Languedoc qui ſont obmis, tels que ceux de Gellone ou de S. Guillem du Déſert, de S. Polycarpe, de S. Paul de Narbonne, de Caſtres, de S. Chaffre en Velai, &c. On ignore [a] pourquoi il n'eſt pas fait mention de ceux-ci dans ce ſtatut; nous ſommes perſuadez que c'eſt parce qu'il s'agiſſoit ſeulement de dreſſer un état ou dénombrement des monaſteres fondez ou rétablis par les princes de la maiſon regnante, ou de ceux qui après avoir été fondez ou rétablis par d'autres, avoient été mis par les fondateurs ſous la protection ſpeciale de quelqu'un de ces princes, & leur avoient été donnez en quelque maniere; ce qui faiſoit regarder [b] ces monaſteres comme de fondation roiale. Tel étoit par exemple celui d'Aniane fondé d'abord aux dépens & ſur le fonds de Benoît, dont Charlemagne ſe regarda cependant comme fondateur depuis la donation que cet abbé lui en avoit faite. Comme donc les fondateurs avoient un droit ſpecial [c] ſur les monaſteres qu'ils avoient édifiez, & qu'en les fondant ils étoient maîtres de leur impoſer les charges & les devoirs qu'ils jugeoient à propos, Louis le Débonnaire qui avoit réüni en ſa perſonne tous les droits des princes de la ſeconde race ſes prédeceſſeurs, fit dreſſer un état au concile d'Aix-la-Chapelle des devoirs auſquels étoient aſſujettis dès leur origine les monaſteres qui avoient été fondez ou rétablis, ſoit par lui-même, ſoit par les rois de ſa famille. De là vient ſans doute que ce prince ne fait aucune mention dans ce ſtatut des monaſteres d'Italie, quoique pluſieurs duſſent leur fondation ou leur rétabliſſement à Pepin ou à Charlemagne; car Bernard ſon neveu qui étoit maître de ce roiaume, joüiſſoit des droits régaliens, & par conſequent de ceux qui étoient attachez à la qualité de fondateur dans les monaſteres de fondation roiale ſituez dans l'étenduë de ſes états.

[a] *V. Mab. ad ann. 817. n. 64.*

[b] *V. Marc. Hiſp. p. 94. & ſeq.*

[c] *V. Baluz. ibid.*

LXXXIII. Loi Romaine. Elpodorius comte de Viviers.

Louis étendoit ſa protection ſur tous ces monaſteres; mais il favoriſoit particulierement celui d'Aniane en faveur duquel étant à Compiegne le 15. d'Octobre de l'année précedente, il accorda un nouveau diplome [d] à la recommandation de Benoît ſon ancien abbé. Par cette charte ce prince donna pouvoir aux avoüez ou agens de l'abbaye d'Aniane d'agir dans tous les tribunaux pour les interêts de ce monaſtere, & en particulier contre les ſerfs fugitifs qui lui appartenoient, avec défenſe, *conformément à la loi Romaine* [e], d'admettre en faveur de ces ſerfs la preſcription de trente ans.

[d] *Pr. p. 49. & ſeqq.*

[e] *Leg. 1. cod. de ſervis fugit.*

Elpodorius comte [f] de Vivarais ſe trouva à l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, où il obtint une charte de l'empereur en faveur de l'abbaye de Cruas, qu'Eribert ſon pere avoit déja fondée ſur le domaine du Roi. Par cette charte Louis prend ce monaſtere ſous ſa protection ſpeciale, comme ſi effectivement il en eût été le véritable fondateur, & qu'il l'eût doté de ſes aumônes. * Il aſſûre en même-tems aux religieux la liberté d'élire leurs abbez.

[f] *Pr. p. 50. & ſeqq.*

* De ſua eleemoſina.

Nous avons déja parlé de l'origine de ce dernier monaſtere & de pluſieurs autres ſituez dans la province de Languedoc & compris dans le ſtatut d'Aix-la-Chapelle. Les autres dont il eſt fait mention dans ce monument & dont nous n'avons rien dit, ſont ceux de Villemagne, de Joncels, de Cabrieres, de ſainte Eugenie & de Valeſpir dans la Septimanie; de S. Papoul, de Soreze, du Mas d'Azil & de Venerque dans le Toulouſain.

LXXXIV. Abbayes de Villemagne, de Joncels & de Soreze.

L'abbaye de Villemagne ſubſiſte encore de nos jours. Elle eſt ſituée ſur les confins du diocèſe de Beziers dont elle fait partie, & de celui de Caſtres, au voiſinage d'une petite riviere ou ruiſſeau appellé Mare, à cinq lieuës de Beziers vers le nord & dans les montagnes de ce diocèſe. Le ſtatut dreſſé au concile d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, eſt le plus ancien monument que nous connoiſſions qui en faſſe mention; on aſſure que le lieu où elle eſt bâtie s'appelloit anciennement *Cogne*. Son égliſe fut depuis dédiée ſous l'invocation de S. Majan confeſſeur après qu'on y eut transferé à la fin du IX. ſiecle les

reliques de ce Saint qui repoſoient auparavant dans un oratoire voiſin de Lombez ſur la Save dans le diocèſe de Toulouſe. Quelques auteurs [a] confondent cette abbaye avec celle de Valmagne à cauſe de l'affinité des noms, elles ſont pourtant de different ordre & de different diocèſe. La premiere eſt de l'ordre de S. Benoît, & l'autre de celui de Ciſteaux & dans le diocèſe d'Agde. AN. 817.

a *Le Coint. ad ann. 817. n. 310.*

On prétend que [b] l'abbaye de Joncels ſubſiſtoit avant le regne de Pepin le Bref, qu'elle fut détruite par les Saraſins, & que ce prince la rétablit. Elle étoit anciennement connuë ſous le nom de S. Pierre de Lunas. Elle eſt dans les montagnes du diocèſe de Beziers ſur les frontieres du Roüergue & du diocèſe de Lodeve à deux lieuës de cette derniere ville du côté du nord-oüeſt & environ à huit de Beziers vers le nord de cette ville.

b *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1099. & append. ibid. p. 1393. & 1519.*

Il n'eſt pas aiſé de marquer l'époque préciſe de la fondation de l'abbaye de Soreze. Elle éprouva, à ce qu'on [c] prétend, les mêmes révolutions que celle de Joncels; & s'il faut ajoûter foi à quelques mémoires [d], peu authentiques au jugement des meilleurs critiques, elle fut détruite par les Saraſins & rétablie par le zele & la pieté de Pepin le Bref. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle ſubſiſtoit au commencement du neuviéme ſiecle. Elle eſt ſituée ſur la petite riviere de Sor dont elle a pris ſon nom, à l'entrée de la plaine de Revel, l'une des plus vaſtes, des plus belles & des mieux cultivées du roiaume, au pied de la montagne Noire qui fait partie de la chaîne [e] des Cevennes, & à cinq grandes lieuës de Lavaur du côté du midi. On prétend qu'elle portoit autrefois le nom de Notre-Dame de la Sanhe ou de la paix. Elle eſt encore aujourd'hui ſous le patronage de la Vierge. La ville à qui elle a donné l'origine, eſt petite, mais très-agréable. C'eſt une des cinq principales du diocèſe de Lavaur.

c *Capitul. ibid. p. 1104 & 1391.*
d *V. Mab. ad ann. 817. n. 65.*
e *V. Catel. mem. p. 358.*

LXXXV. Abbayes de Cubieres, de ſainte Eugenie & de Valeſpir.

Les auteurs ſont partagez ſur la ſituation d'un ancien monaſtere dont il eſt parlé dans le ſtatut d'Aix-la-Chapelle ſous le nom de *ſanctæ Mariæ Capravienſis*. Les uns [f] prétendent que c'eſt le lieu de Cabrieres au diocèſe de Beziers, & d'autres [g] l'ancienne abbaye de Notre-Dame de Cubieres dans le pays de Raſez & le diocèſe de Narbonne. Ce dernier monaſtere étoit ſitué près du château de Pierre-Pertuſe vers les frontieres du pays de Fenoüilledes; il fut uni ſous Charles le Simple à l'égliſe de Narbonne. Nous croions le ſentiment de ces derniers d'autant mieux fondé, que nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il y ait jamais eu de monaſtere à Cabrieres.

f *Mab. ad ann. 817. n. 64.*
g *Baluz. in Capitul. to. 2. p. 1102. & append. concil. Narb. p. 76.*

Le monaſtere de ſainte Eugenie [h] ſitué dans un des fauxbourgs de la ville de Narbonne, ſubſiſtoit encore à la fin du XII. ſiecle qu'il fut uni à l'abbaye de Fontfroide de l'ordre de Ciſteaux dans le même diocèſe.

h *Mab. ibid.*

L'abbaye de Valeſpir ainſi appellée [i] à cauſe de ſa ſituation dans une vallée de ce nom, qui fait partie du Rouſſillon & du diocèſe d'Elne ou de Perpignan, fut fondée à la fin du VII. ſiecle par Caſtellan ſon premier abbé. Elle prit dans la ſuite le nom de Notre-Dame d'Arles* qu'elle porte encore aujourd'hui.

i *Mab. ad ann. 796. n. 56.*
* Arulenſis.

LXXXVI. Abbayes de S. Papoul, du Mas d'Azil & de Venerque. S. Ruſtique martyr.

Le tems de la fondation de l'abbaye de S. Papoul qu'on attribuë à Charlemagne, nous eſt inconnu. Elle fut érigée en évêché dans le XIV. ſiecle. Son chapitre de même que ceux des autres abbayes dont le pape Jean XXII. fit des ſieges épiſcopaux, continua d'être régulier, & ce ne fut que long-tems après qu'il fut ſeculariſé. La ville qui doit ſon origine à cette abbaye faiſoit autrefois partie de l'ancien diocèſe de Toulouſe dont celui de S. Papoul eſt un démembrement.

L'origine de l'abbaye du Mas d'Azil ne nous eſt gueres mieux connuë que celle de S. Papoul. Ce que nous ſçavons de certain, c'eſt que ce monaſtere, dont l'égliſe étoit dédiée ſous l'invocation de ſaint Etienne [k], ſubſiſtoit ſous l'empire de Charlemagne, & que [l] du tems de Louis le Débonnaire, un ſeigneur appellé Ebolatus, de concert avec ſa famille, fit donation à Aſnarius abbé du Mas d'Azil & ſucceſſeur de Calaſtus, d'un lieu nommé *Sylva agra* & de l'égliſe de S. Pierre où repoſoient les reliques de S. Ruſtique martyr. Ce lieu étoit ſitué dans le comté de Toulouſe ſur un petit ruiſſeau appellé Jerles, voiſin de la Garonne. C'eſt ſans doute le même où il y a une égliſe ou paroiſſe de S. Ruſtique, à une lieuë de ce fleuve au voiſinage de la baronnie de Caſtelnau d'Eſtretefonts. Il paroît que S. Ruſtique que nous venons de nommer eſt le même que l'évêque de Cahors de ce nom que les habitans de cette

k *Mab. ibid. n. 66.*
l *Pr. p. 51.*

AN. 817. ville firent mourir ſous le regne de Dagobert I. L'abbaye du Mas d'Azil ſubſiſte encore aujourd'hui dans le pays de Foix ſur la petite riviere de la Rize au diocèſe de Rieux à quatre lieuës du côté du levant de Pamiers, & dans l'étenduë de l'ancien diocèſe de Toulouſe.

Le monaſtere de S. Pierre de Venerque étoit ſitué dans le diocèſe de Toulouſe à quatre lieuës de cette ville vers le midi & ſur la riviere d'Ariege. Il fut uni dans la ſuite à l'abbaye de S. Pons de Tomieres.

LXXXVII. Abbaye de Gaillac. Monaſtere de filles auprès d'Anduſe.

Le ſtatut d'Aix-la-Chapelle fait mention de treize monaſteres d'Aquitaine, parmi leſquels ceux de Moiſſac & de ſaint Antonin ſont ſituez ſur les frontieres de Languedoc, le premier ſur les confins du Querci, & le ſecond ſur ceux du Roüergue. Ce dernier monaſtere qui n'a plus titre d'abbaye a paſſé depuis long-tems entre les mains des Chanoines Réguliers, l'autre eſt à préſent ſecularisé.

Il y a lieu de croire que l'abbaye de Figeac en Querci qu'on convient être de fondation roiale, n'étoit pas alors encore fondée, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention dans le ſtatut dont nous venons de parler. Ce fut, à ce qu'il paroît [a], Pepin I. roi d'Aquitaine qui la rétablit ou la fonda de nouveau peu de tems après. Suivant une ancienne charte de ce prince il fonda vers le même-tems le monaſtere de S. Quentin de Gaillac qu'il ſoûmit à Figeac. Le premier monaſtere eſt ſans doute le même que celui de Gaillac en Albigeois qui ſubſiſtoit au x. ſiecle ſous le nom de S. Michel, & qui fut doté en 972. par Raymond comte de Toulouſe & d'Albi qu'on regarde comme ſon fondateur. Il paſſa dans la ſuite ſous la dépendance de l'abbaye de la Chaiſe-Dieu qui le réforma & à laquelle il fut ſoûmis juſques vers le milieu du XVI. ſiecle qu'il fut ſecularisé. Au reſte il eſt faux que la manſe abbatiale de Gaillac ſoit unie au college des Jéſuites de Toulouſe, comme l'avance mal-à-propos le dictionnaire hiſtorique. Nous avons parlé ailleurs de la ville de Gaillac qui ſubſiſtoit déja dès le VII. ſiecle.

a NOT. XCIII.

NOTE ibid.

Il paroît par le dénombrement fait à Aix-la-Chapelle, que les monaſteres d'hommes s'étoient extrêmement multipliez dans la province depuis le regne de Pepin le Bref. Ceux qui furent fondez pour des filles nous ſont moins connus. Il y en avoit un [b] au commencement du IX. ſiecle dans le diocèſe de Niſmes proche du château d'Anduſe. Auſſinde qui en étoit alors abbeſſe, fit donation d'un village à l'abbaye d'Aniane. La charte de cette donation eſt le plus ancien monument que nous ayons pour Anduſe qui eſt aujourd'hui une ville du diocèſe d'Alais, que ſes anciens ſeigneurs, dont nous aurons occaſion de parler ſouvent dans le cours de cet ouvrage, ont rendu fort célébre.

b Pr. p. 35. & ſeq.

LXXXVIII. Louis partage ſes états entre ſes enfans, & fait couronner Pepin I. roi d'Aquitaine. La Septimanie érigée en duché & ſéparée de ce roiaume.

L'empereur Louis le Débonnaire aſſocia [c] à l'empire Lothaire ſon fils aîné durant la diete d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler. Cette cérémonie ſe fit le 30. de Juillet après trois jours de jeûne. Il fit couronner en même-tems roi d'Aquitaine Pepin ſon ſecond fils en faveur duquel il avoit déja diſpoſé de ce roiaume depuis quelques années; & Louis ſon troiſiéme fils, roi de Baviere. Après avoir partagé toute la monarchie entre ces trois princes, il en fit dreſſer un acte ſolemnel qui fut ſouſcrit par tous les Grands du roiaume qui compoſoient l'aſſemblée, & qui en promirent l'execution par ſerment. Ce prince qui regardoit le pape comme un des principaux membres de l'empire, lui envoia demander enſuite à Rome ſon approbation [d], & quatre ans après il fit ratifier & confirmer cet acte de partage dans une diete generale qu'il tint [e] à Nimegue.

Par ce partage rapporté dans les [f] capitulaires, Pepin eut pour lui l'Aquitaine proprement dite, la Gaſcogne, *toute la Marche de Toulouſe* & quatre comtez, ſçavoir celui de Carcaſſonne dans la Septimanie & ceux d'Autun, d'Avalon & de Nevers dans le roiaume de Bourgogne. La Baviere & une partie de la Germanie vers le levant échûrent à Louis. L'empereur réſerva le reſte de la monarchie Françoiſe pour Lothaire ſon fils aîné qui devoit lui ſucceder à l'empire. Par là ce dernier devoit regner après la mort de ſon pere ſur la Septimanie & le Vivarais; & le reſte du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc, appartint dès-lors à Pepin roi d'Aquitaine. Il n'eſt pas fait mention dans cet acte de partage du roiaume d'Italie, parce qu'il étoit alors

c *Annal. Egin. p. 261.* *Chron. Moiſſ. p. 147.* *V. Baluz. not. in Capitul.*

d *Agob. epiſt. de diviſ. imper. to. 2. Duch. p. 330.*

e *Egin. ibid. p. 264.*

f *Capitul. to. 1. p. 573.*

poſſedé par Bernard neveu de Louis le Débonnaire ; mais ce dernier en qualité d'empereur avoit ſur ce roiaume une autorité ſuperieure. Ce fut par cette raiſon [a] qu'il ordonna dans l'acte de partage dont nous parlons, que les rois Pepin & Louis regarderoient après ſa mort l'empereur Lothaire leur frere aîné comme leur ſuperieur ou leur ſuzerain, qu'ils vivroient avec lui dans une parfaite union, & qu'il n'entreprendroient rien ſans ſon avis & ſon conſentement. AN. 817.

a NOT. XCIV. n. 3. & 4.

Par un autre [b] article de ce partage l'empereur défend à tous les vaſſaux du roiaume de tenir après ſa mort des benefices ou fiefs que d'un ſeul des princes ſes enfans, pour prévenir par là les diviſions que l'uſage contraire pourroit faire naître, mais il leur permet en même-tems de *poſſeder par tout ailleurs ou dans les états des autres princes leurs biens propres & héréditaires, chacun ſuivant ſa loi* ; ce qui fait voir qu'ils n'étoient point obligez de faire hommage à perſonne pour ces biens. Ce prince permit de plus *à tout homme libre & ſans ſeigneur* de ſe rendre vaſſal de celui des trois princes ſes enfans qu'il voudroit choiſir ; preuve certaine que le franc-alleu étoit alors en uſage en France.

b Capitul. ibid. n. 9. p. 576.

Cet acte de partage qu'un [c] de nos critiques prétend être ſuppoſé ſans aucune raiſon ſolide, nous donne l'époque de la ſéparation de la Septimanie, du roiaume d'Aquitaine & du duché ou gouvernement general de Toulouſe dont elle avoit été dépendante depuis l'an 781. Cette province fut érigée, après cette ſéparation, en duché ou gouvernement general. On nomma d'abord ſes gouverneurs ducs de Septimanie & enſuite marquis de Gothie, ce qui ſignifioit la même choſe. Ce gouvernement, à qui on donna quelquefois le titre de roiaume, s'étendit depuis ce tems-là ſur la Septimanie propre en deçà des Pyrenées & la Marche d'Eſpagne au-delà de ces montagnes ; ce qui ſubſiſta juſqu'en 865. [d] que ces deux provinces furent déſunies pour faire chacune un gouvernement general ſéparé. La premiere dont le diocèſe ou comté de Carcaſſonne, qui demeura uni au roiaume d'Aquitaine, ne dépendit plus, comprenoit huit diocèſes, ſçavoir ceux de Narbonne, d'Elne ou Rouſſillon, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Niſmes & d'Uſez. Ce dernier en fut ſéparé après la mort de Louis le Débonnaire, pour être uni aux états de l'empereur Lothaire. Ces huit diocèſes formoient autant de comtez ou gouvernemens particuliers de même nom, & de plus ceux de Fenoüilledes & de Raſez démembrez du diocèſe ou ancien comté de Narbonne, & celui de Conflent du diocèſe d'Elne. Le comté de Raſez fut enſuite ſéparé de la Septimanie & uni, de même que celui de Carcaſſonne, à la Marche ou marquiſat de Toulouſe qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine.

c NOT. XCIV.

d V. NOTE LXXXVII. n. 14. & ſeqq. n. 31. & ſeqq.

V. NOTE XCIV. n. 11.

La Marche d'Eſpagne renfermoit les quatre diocèſes de Barcelonne, de Gironne, d'Urgel & d'Auſonne. Celui-ci n'avoit pas alors d'évêque particulier, & étoit ſous la juriſdiction immédiate de l'archevêque de Narbonne, métropolitain de ces deux provinces, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs. Ces quatre diocèſes formoient [e] alors dix ou douze comtez ou gouvernemens particuliers. Les principaux étoient celui de Barcelonne, ceux de Gironne, de Bezalu, d'Ampurias, & de Lampourdan compris dans le diocèſe de Gironne, ceux d'Urgel, de Cerdagne & de Palhas dans le diocèſe d'Urgel, celui d'Auſonne, &c. La Marche d'Eſpagne s'étendoit encore ſur les frontieres de Gaſcogne, & comprenoit entr'autres les comtez de Ribagorça & de Jacca qui font aujourd'hui partie de l'Aragon : mais il paroît que ce dernier pays demeura ſoûmis au roiaume d'Aquitaine, & qu'il fut adminiſtré par un gouverneur general indépendant qui prenoit la qualité de marquis [f] de Gaſcogne.

e V. Marc. Hiſp. p. 253.

f V. Pr. p. 86. & ſeqq.

Barcelonne fut la capitale du nouveau duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie dont les ducs ou gouverneurs generaux [g] furent certainement dans la ſuite les mêmes que les comtes ou gouverneurs particuliers de cette ville, juſqu'à la déſunion de la Gothie ou Septimanie propre d'avec la Marche d'Eſpagne ; ce qui nous donne lieu de croire que Bera que Louis le Débonnaire avoit pourvû du comté de Barcelonne en 801. après la conquête de cette ville ſur les Saraſins, fut le premier duc de Septimanie depuis la nouvelle érection de ce duché.

g V. NOTE LXXXVII. n. 14. & ſeqq.

Quant à la *Marche de Toulouſe*, dont il eſt fait mention dans le même acte

AN. 817. de partage, elle continua de faire partie du roiaume d'Aquitaine dont cette ville fut toûjours regardée comme la capitale. Ce pays eſt cependant diſtingué de l'Aquitaine propre dans cet acte, de même que dans tous les autres de l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, & il en eſt fait mention comme d'une province particuliere. La Marche de Toulouſe s'étendoit fort loin du côté des Pyrenées & comprenoit tout l'ancien diocèſe de Toulouſe qui par la ſéparation de la Septimanie d'avec l'Aquitaine devint frontiere de ce roiaume; ce qui lui fit donner le nom de Marche. Il paroît que le comté de Carcaſſonne qui fut démembré de la Septimanie dans le même-tems, fut dès-lors uni à cette Marche ou Marquiſat de Toulouſe, & que le pays ou comté de Raſez qui s'étendoit juſques ſur les frontieres d'Eſpagne, fut auſſi enſuite de ſa dépendance. De là vient ſans doute que les comtes de Toulouſe prirent durant le IX. ſiecle, conjointement avec le titre de duc, ceux de marquis & de comte. On verra dans la ſuite la preuve de tout ce que nous venons d'avancer.

V. NOTE XCIV. n. II.

LXXXIX. Pepin marche contre les Gaſcons rebelles.

Peu de tems après l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle [a] l'empereur envoia le roi Pepin ſon fils en Aquitaine pour s'y faire reconnoître par les peuples. La révolte des Gaſcons qui n'étoit pas encore appaiſée, fut auſſi, à ce qu'il paroît, un des motifs qui firent hâter le départ de ce prince pour ſes états. Le duc Garſimire que ces peuples avoient choiſi pour leur chef après la mort du duc Siguin ou Scimin ſon pere, ſe tenoit en effet toûjours en armes ſans qu'il paroiſſe que les François ſe ſoient mis en état de punir ſa rebellion & celle de ſes ſujets pendant l'année 817. Pepin [b] ſe mit en campagne & entra en Gaſcogne au commencement de la ſuivante pour ranger les rebelles à leur devoir. Le ſuccès des armes de ce prince fut ſi heureux, que dès la ſeconde année du gouvernement de Garſimire, ce duc fut défait & tué dans une action avec la plûpart de ſes troupes. La paix que cet avantage devoit, ce ſemble, procurer à cette province, fut retardée par les nouveaux troubles qu'excita Loup Centulle duc ou comte d'une autre partie du pays, peu de tems après la défaite de Garſimire ſon couſin-germain.

a *Aſtron. p. 298.*

b *Chron. Moiſſ. p. 147. & ſeqq. Egin. annal. p. 260.*

818.

XC. Défaite de Loup Centulle duc des Gaſcons par Berenger duc de Toulouſe.

Nous avons dit ailleurs que Loup Centulle étoit petit-fils par Centulle ſon pere, d'Adalaric duc de Gaſcogne ſur lequel ce duché avoit été confiſqué en 812. après ſa rebellion & ſa mort, & que Louis le Débonnaire touché de compaſſion envers Scimin fils de ce duc, & Loup Centulle ſon petit-fils leur avoit donné une partie de ce duché qu'ils avoient partagé entr'eux. Ce dernier loin de ſe montrer reconnoiſſant pour un bienfait ſi ſignalé, n'omit rien [c] après la mort de Garſimire pour ranimer & ſoûtenir ſa révolte. Berenger comte ou duc de Toulouſe & Warin comte d'Auvergne eurent ordre auſſitôt de ſe mettre en marche contre les rebelles. Ces deux generaux furent à peine arrivez en Gaſcogne, que Loup Centulle eut la témérité de les défier & de leur préſenter bataille: ils l'accepterent. Loup fut entierement défait & obligé de chercher ſon ſalut dans la fuite, après avoir perdu ſon frere Gerſand & la meilleure partie de ſes troupes. Pour comble de malheur il fut pris & conduit devant l'empereur qui le fit enſuite comparoître dans une aſſemblée où les comtes Berenger & Warin ſe porterent pour ſes accuſateurs. Il tâcha de ſe défendre; mais n'aiant pû juſtifier ſa conduite, il fut dépoüillé de ſes états & éxilé. La proſcription de ce duc n'empêcha pas les Gaſcons d'exciter peu de tems après de nouveaux troubles. Le roi Pepin qui avoit à cœur la pacification de cette portion de ſes états, ſe rendit alors en perſonne dans la Gaſcogne par ordre de l'empereur ſon pere, réduiſit bientôt les rebelles à leur devoir, & mit ſi bon ordre au gouvernement du pays, qu'on ne vit plus s'y élever dans la ſuite aucune nouvelle révolte.

c *Pr. p. 88. Egin. annal. p. 262. & ſeq. Aſtron. p. 300. Annal. Fuld. p. 543.*

819.

XCI. Nouvelle érection de la Gaſcogne en duché ſous la dépendance du roiaume d'Aquitaine.

Les enfans du duc Garſimire s'étant retirez [d] après la mort de leur pere au-delà des Pyrenées du côté d'Aragon, les peuples du pays qui après avoir ſecoué le joug des Saraſins, vivoient libres & indépendans, les élurent pour leurs chefs. Ces ſeigneurs cederent les droits qu'ils avoient ſur une partie du duché héréditaire de Gaſcogne à deux de leurs couſins fils de Loup Centulle, le même qui avoit été proſcrit pour crime de felonie. L'un ſe nommoit Donat Loup & l'autre *Centulupus* ou Centulphe. Quoiqu'il paroiſſe que ces derniers fuſſent alors fort jeunes, & qu'ils n'euſſent pris par conſequent aucune part à la révolte

d *Pr. ibid.*

de leur pere, ils furent cependant privez de la ſucceſſion à ſes etats. L'empereur leur accorda ſeulement par grace les pays & les biens que leurs couſins fils de Garſimire leur avoient cedez & dont il confirma en leur faveur la donation qu'ils leur en avoient faite; en ſorte que le premier eut en partage le comté de Bigorre, & l'autre celui de Bearn. C'eſt tout ce qu'ils purent recüeillir du débris des duchez d'Aquitaine & de Gaſcogne que leurs ancêtres avoient poſſedez héréditairement depuis Charibert roi de Toulouſe chef de leur branche. AN. 819.

Le duché de Gaſcogne fut ainſi ôté pour toûjours à la poſterité du fameux Eudes duc d'Aquitaine & réüni de nouveau au domaine de la couronne. Ce pays fut mis alors ſous le gouvernement d'un duc amovible ainſi que l'étoient les autres gouverneurs de province. L'empereur donna [a] cette dignité à un de ſes parens nommé Totilo qui fut, de même que ſes ſucceſſeurs, comte particulier de Bourdeaux, juſqu'à ce que les Gaſcons s'étant remis long-tems après dans leur ancienne liberté, élûrent des ducs héréditaires de leur nation, differens des comtes de Bourdeaux. Dans la ſuite ce dernier comte [b] paſſa dans leur maiſon, puis au XI. ſiecle dans celle des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine conjointement avec le duché de Gaſcogne. Quant à Donat Loup & à Centulphe ſon frere, leur fidelité tant envers Louis le Debonnaire, qu'envers Charles le Chauve ſon ſucceſſeur, mérita à leurs deſcendans la paiſible poſſeſſion des pays de Bigorre & de Bearn.

a *Pr. ibid. V. Marca Bearn. l. 3. p. 191.*

b NOTE LXXXVII. n. 114.

XCII. Extraction de Berenger duc de Toulouſe.

Il y a lieu de croire [c] que le duc Berenger, dont nous venons de parler, étoit pourvû du gouvernement ou duché de Toulouſe depuis quelques années. Ce duc étoit fils de Hugues comte de Tours [d] que Charlemagne avoit [e] envoié en ambaſſade à Conſtantinople l'an 811. & proche parent de Louis le Debonnaire; mais quelqu'illuſtre qu'il fût par ſa naiſſance, il l'étoit encore beaucoup plus par ſa ſageſſe [f], ſa fidelité & ſa bonne conduite. Ces excellentes qualitez lui mériterent le gouvernement d'Aquitaine ou de Toulouſe, l'un des principaux du roiaume; quoiqu'il fût alors moins conſiderable qu'auparavant, par le rétranchement de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne, pays qui en furent démembrez en 817. Il paroît [g] que les ducs de Toulouſe conſerverent leur autorité ſur toute l'Aquitaine propre & le comté ou marquiſat de Toulouſe, d'où dépendoit le comté de Carcaſſonne; en ſorte que le roiaume de Pepin comprenoit deux duchez ou gouvernemens generaux, celui de Gaſcogne qui s'étendoit dans l'ancienne Novempopulanie & comté de Bourdeaux, & celui de Toulouſe ou d'Aquitaine qui comprenoit la province eccleſiaſtique de Bourges avec la plus grande partie de celle de Bourdeaux, & une portion de l'ancienne Narbonnoiſe. Le reſte de cette derniere province demeura avec l'autre partie de la monarchie ſous l'autorité immédiate de Louis le Débonnaire & de Lothaire ſon fils aîné qui devoit lui ſucceder après ſa mort dans toutes ces provinces.

c NOTE *ibid. n. 13. 17. & ſeq.*
d NOT. XCVI n. 6.
e *Egin. annal. p. 257.*
f *Theg. c. 58.*
g NOTE *ibid.*

XCIII. Wlfarius comte d'Albigeois fondateur de l'abbaye de Belle-celle. Monaſtere d'Arles uni à l'abbaye d'Aniane.

Louis après être parvenu à l'empire fit ſon principal ſéjour au palais d'Aix-la-Chapelle où il ſe plaiſoit beaucoup, & où Benoît ancien abbé d'Aniane qu'il honoroit de ſa protection, & qu'il avoit appellé dans le voiſinage, avoit occaſion de lui rendre de frequentes viſites. Quoique ce ſaint abbé n'eût plus le gouvernement immédiat de cette abbaye, il veilloit cependant également à ſes interêts; ce qui l'engagea à demander un diplome à l'empereur pour confirmer la fondation d'un monaſtere qui avoit été bâti depuis quelques années ſous la dépendance de celui d'Aniane.

Ce nouveau monaſtere [h] avoit été fondé par Wlfarius comte d'Albigeois, ſeigneur recommandable par ſa naiſſance & ſes richeſſes, & encore plus par ſa pieté. Ce comte étoit lié d'une étroite amitié avec Benoît; & comme il n'avoit point de proches parens, il réſolut d'emploier une partie de ſes grands biens à des bonnes œuvres. Dans ce deſſein il donna à Benoît & à ſon abbaye d'Aniane une terre ſituée ſur la riviere d'Agout & les confins des dioceſes d'Albi & de Narbonne pour y bâtir un monaſtere. Le ſaint abbé & ſes religieux executerent fidelement la volonté du comte. Ils firent élever les bâtimens de ce nouveau monaſtere à qui on donna le nom de Belle-celle & dont l'égliſe fut dédiée ſous l'invocation du patriarche S. Benoît & de pluſieurs

h *Pr. p. 52. Vit. S. Ben. Anian. p. 218. 220. & ſeq.*

AN. 819. autres ſaints, & le pourvûrent de toutes les choſes néceſſaires. Benoît y envoia enſuite douze religieux avec un abbé pour le gouverner ſous l'autorité de celui d'Aniane. Il ordonna en même-tems, du conſentement de Georges qu'il venoit de choiſir pour ſon ſucceſſeur dans cette derniere abbaye, & de Nebridius archevêque de Narbonne ſon ami particulier & de pluſieurs autres perſonnes de pieté que l'abbé de Belle-celle ſeroit toûjours tiré d'entre les religieux de cette maiſon tant qu'il y en auroit quelqu'un digne de cette place; que s'il ne s'en trouvoit pas, on le tireroit d'Aniane; & que l'abbé de ce monaſtere auroit droit d'inſpection & de correction ſur celui de Belle-celle, quand il y auroit quelque choſe à réformer, & non autrement. Benoît pour donner plus de poids & d'autorité à ce reglement, en demanda la confirmation à l'empereur qui la lui accorda par un diplome daté d'Aix-la-Chapelle le 9. du mois de Mars la VI. année de ſon empire, c'eſt-à-dire l'an 819. Ce prince par ce diplome prend ce monaſtere ſous ſa protection ſpeciale, & veut qu'il joüiſſe des mêmes immunitez qu'il avoit accordées à celui d'Aniane.

On voit par ce que nous venons de dire que la fondation de l'abbaye de Belle-celle devoit être achevée l'an 814. lorſque Benoît étant appellé en France par l'empereur, fit élire Georges pour ſon ſucceſſeur dans celle d'Aniane, & que par conſequent Wlfarius comte d'Albigeois, qui avoit donné à cette derniere abbaye le fonds pour conſtruire celle de Belle-celle, devoit gouverner ce pays ſous le regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine. C'eſt tout ce que nous ſçavons de ce comte qui vraiſemblablement avoit ſuccedé immédiatement à Aimon à qui Charlemagne avoit donné le comté d'Albigeois en 778. L'abbaye de Belle-celle devint célébre dans la ſuite par la régularité & le nombre des religieux qui l'habiterent. Il paroît [a] qu'elle devoit être ſituée aux environs de la ville de Caſtelnau de Braſſac, au diocèſe de Caſtres qui a été démembré de celui d'Albi. Nous ne connoiſſons pas d'autre monument qui faſſe mention de ce monaſtere dont il ne reſte depuis longtems aucun veſtige; & nous ignorons abſolument l'époque & les circonſtances de ſa décadence. Quelques auteurs le confondent [b] mal-à-propos avec celui de Caſeneuve dans le diocèſe d'Uſez, qui étoit auſſi ſous la dépendance d'Aniane.

a *Vit. S. Ben. ibid.*

b *Le Coint. ad ann. 809. n. 92. Henſchen, &c.*

Peu de tems après l'empereur ſoûmit [c] à cette derniere abbaye le monaſtere de S. Martin qu'il avoit fondé hors des murs de la ville d'Arles, & lui donna pluſieurs biens ſituez dans les diocèſes d'Orange & d'Avignon, entr'autres une terre de ſon domaine qui avoit appartenu autrefois à ce monaſtere & qui conſiſtoit en quarante maiſons ou habitations.

c *Pr. p. 53. & ſeqq.*

XCIV. Robert comte & Argemire évêque de Maguelonne.

Dans un diplome [d] du même empereur, daté du 15. de Mars la VI. année de ſon empire, il eſt fait mention de Robert comte de Maguelonne qui devoit être alors décedé depuis peu. Ce comte avoit obtenu autrefois de ce prince *en benefice* le lieu de Villeneuve qui étoit auparavant du domaine de la cathédrale de S. Pierre de Maguelonne. Louis informé que ce lieu avoit appartenu à cette égliſe, le lui rendit après la mort de Robert en la perſonne d'Argemire qui en étoit alors évêque. Ce prince par une autre charte prit les biens de l'égliſe de Maguelonne ſous ſa protection ſpeciale.

d *Pr. p. 52. & ſeq. V. Gariel. Ser. Præſ. Magal. p. 52. & ſeqq.*

On voit par ce que nous venons de dire qu'Argemire étoit déja évêque de Maguelonne au mois de Mars de l'an 819. Quant aux circonſtances de ſon élection, ſuivant un moderne [e], Ricuin ſon prédeceſſeur, dont nous n'avons [f] rien de bien certain, étant mort l'an 818. Bernard duc de Septimanie voulut mettre à ſa place Fulbodus homme également riche & ambitieux, mais le clergé & le peuple aiant élû Fredolus, perſonnage illuſtre par ſa naiſſance, l'empereur Louis le Débonnaire pour terminer la diſpute des deux compétiteurs, nomma de ſa propre autorité Argemire qui faiſoit alors auprès de lui la fonction d'envoié, & le fit partir pour aller prendre poſſeſſion de cette égliſe. Ce nouvel évêque fut également bien reçû du clergé & du peuple, malgré le duc de Septimanie qui s'oppoſa à ſon inſtallation, & qui par reſſentiment ravagea les terres de l'égliſe de Maguelonne, & commit pluſieurs excès dans le pays. Mais tous ces faits ſont avancez ſans preuve [g]: ils ſont même contraires à la verité de l'hiſtoire; car il paroît certain que Bernard ne fut

e *Gariel. ibid. p. 51.*

f *V. Verdal. epiſc. Magal. to. 1. bibl. Lab. p. 794.*

g *V. Verdal. ibid. p. 795. N. LXXXVII. n. 15. & ſeqq.*

duc

duc de Septimanie, qu'après que Bera son prédecesseur dans le comté de Barcelonne eut été proscrit, ce qui n'arriva que l'an 820. & qu'il lui succeda en même-tems dans ces deux dignitez. AN. 819.

XCV. Proscription de Bera comte de Barcelonne. Bernard fils du duc Guillaume lui succede dans ses dignitez.

Bera étoit un seigneur qui par sa naissance & ses services, avoit mérité les bonnes graces de Louis le Débonnaire. Ce prince étant roi d'Aquitaine, lui avoit confié en 801. le comté ou gouvernement de Barcelonne après avoir enlevé cette importante place aux Sarasins. Bera continua de servir dans la Marche d'Espagne où il suivit Louis durant ses diverses expéditions contre ces infideles. Il paroît qu'il obtint alors de ce prince en récompense de ses exploits divers *benefices* ou fiefs qu'il possedoit [a] dans la Septimanie, & qu'il fut élevé en 817. à la dignité de duc de cette province, ainsi que nous l'avons déja dit. Il fut accusé [b] de felonie par un comte ou seigneur de son voisinage appellé Sanila à la diete que l'empereur tenoit à Aix-la-Chapelle au mois de Janvier de l'an 820. Tous les deux aiant comparu, Sanila qui n'avoit ni preuves par écrit ni témoins à produire, présenta le duel à Bera qu'il fut obligé d'accepter, conformément à leur loi, parce qu'ils étoient l'un & l'autre Gots de naissance. [c] Le combat se fit à cheval, & le comte de Barcelonne fut vaincu. Il devoit être déclaré par consequent coupable de crime de léze-Majesté, & condamné à la mort: mais l'empereur touché de son malheur, lui accorda la vie, & se contenta après l'avoir dépoüillé de ses dignitez, de l'envoier en éxil à Roüen. Bernard fils de S. Guillaume duc de Toulouse lui succeda dans le comté de Barcelonne &, à ce qu'il paroît, dans le duché de Septimanie dont il n'est [d] en effet qualifié duc que quelques années après. L'auteur contemporain qui parle de la proscription de Bera ne dit point si ce comte étoit en effet coupable de felonie, & ne rapporte aucune circonstance de son crime. Il paroît cependant qu'il fut soupçonné d'entretenir des intelligences avec les Sarasins d'Espagne, & d'avoir voulu se rendre indépendant dans son gouvernement par le secours de ces infideles.

a *Fr. p. 133. V. Baluz. not. in Capitul. p. 1286.*

b *Egin. annal. p. 263 & seq. Astron. p. 301. Annal. Fuld. p. 343.*

820.

c *Astron. Ibid. V. NOT. XCI. n. 5.*

d *N. LXXXVII. n. 14. & seqq.*

Peu de tems après [e] cette proscription l'empereur rompit la paix avec les Sarasins, & la guerre se ralluma dans la Marche d'Espagne. Elle continua l'année suivante que les comtes François qui commandoient sur cette frontiere eurent ordre de se mettre de bonne heure en campagne & d'aller faire le dégât dans le pays ennemi. C'est tout ce que nous sçavons de cette guerre à laquelle les intelligences que Bera pouvoit avoir pratiquées avec les infideles, & dont on voulut prévenir les suites, donnerent peut-être occasion.

e *Egin. & Astron. ibid.*

XCVI. Oliba comte de Carcassonne. Berenger comte du Velai. Arnaud comte de Beziers. Gilbert vidame ou vicomte de Narbonne.

Divers monumens de ce tems-là nous font connoître quelques comtes de la province. Il est fait mention [f] dans une charte datée de la VII. année de l'empire de Louis le Débonnaire, du comte Oliba qui conjointement avec Elmetrude son épouse prit en engagement pour vingt-deux ans, d'Adalaric abbé & des religieux de la Grasse, un domaine appellé *Favarias*, situé dans le val de d'Aigne & le diocèse de Carcassonne. Oliba en avoit fait donation auparavant à cette abbaye. La charte est souscrite par ce comte & Elmetrude son épouse & par Arnulfe & Louis qui étoient peut-être leurs enfans. Nous ne doutons [g] pas qu'Oliba n'ait été comte de Carcassonne: la charte dont il s'agit, & quelques autres monumens dont nous parlerons dans la suite, semblent le prouver. Nous voions [h] d'ailleurs que vers la fin du regne de Charles le Chauve il y avoit certainement un comte de Carcassonne de ce nom, qui étoit, à ce qu'il paroît, son petit-fils. Un [i] historien moderne met encore un autre Oliba comte de Carcassonne sous le regne de Charles le Simple: mais il confond ce comte avec le mari d'Elmetrude dont nous venons de parler. Il y a lieu de croire que ce dernier est le même que le comte Oliba dont il est fait mention dans une charte [k] de Pepin I. roi d'Aquitaine de l'an 838. en faveur de l'abbaye de la Grasse, & qui avoit été auparavant *envoié* de Louis le Débonnaire dans la Septimanie conjointement avec Helisachar. Celui-ci est sans doute le même que le chancelier de France de ce nom qui fut abbé de S. Riquier. Ces deux commissaires reglerent les limites de quelques dépendances de la même abbaye.

f *Pr. p. 55.*

g *V. NOTE LXXXVII. n. 101. & suiv.*

h *Pr. p. 133.*

i *Mab. ad ann. 890. n. 55.*

k *Pr. p. 74.*

Berenger comte de Velai, dont il est parlé dans une [l] charte de Pepin II. roi d'Aquitaine, vivoit vers le même-tems. Ce comte qui, à ce qu'il paroît, avoit

l *Pr. p. 93.*

AN. 820. rétabli l'abbaye de S. Chaffre dans le même pays, en fit donation à Louis le Débonnaire. Ce prince la remit enſuite libre & indépendante à Badon qui en étoit abbé.

* Vice-dominus. *V. Marc. Hiſp. p. 779. & ſeq.*

Nous avons déja remarqué à l'occaſion de Cixilane vidame* de Narbonne, que ce titre répondoit ordinairement ſous la ſeconde race de nos rois à celui de vicomte; ce qui dura juſques vers la fin du regne de Louis le Débonnaire que ce dernier titre fut en uſage. Il eſt fait mention [a] dans un ancien monument daté de la VIII. année de l'empire de ce prince, d'un autre vidame de ce pays nommé Agilbert, qui adjugea dans un *plaid* à Jean abbé, & au monaſtere de Caunes certains biens qu'on leur diſputoit, & qui étoient ſituez dans l'iſle de Lec au territoire de Narbonne entre la mer & les étangs. Ce vidame admit la preuve par témoins, qui firent leur ſerment à Narbonne dans l'égliſe de S. Julien martyr, conformément à l'uſage de ces ſiecles qui étoit de jurer devant ou ſur les reliques des ſaints.

a *Pr. p. 55. & ſeqq.*

821.

b *Pr. p. 61*

Enfin une charte [b] de Louis le Débonnaire datée du mois d'Août de la IX. année de ſon empire ou de l'an 822. fait mention d'un Arnaud comte qui devoit avoir été gouverneur du diocèſe de Beziers. Ce comte avoit fait donation à Benoît abbé & au monaſtere d'Aniane du lieu de Cencian & de quelques autres biens ſituez dans ce diocèſe, qui avoient appartenu au domaine de la couronne & qui y furent réünis après ſon décès par les envoiez du prince. Benoît en fut informé & eut recours à l'empereur, qui confirma l'abbaye d'Aniane dans la poſſeſſion de ces terres; ce qui prouve que le comte Arnaud étoit déja décedé dans le tems que cette charte fut donnée.

XCVII. Mort de S. Benoit d'Aniane. Saint Ardon ou Smaragde ſon diſciple. Stabilis évêque de Maguelonne.

c *Vit. S. Bened. Anian. p. 214. & ſeq. V. Mab. ad ann. 821. n. 6. & ſeqq. Le Coint. ad ann. 821.*

Le ſoin que prenoit Benoît [c] de s'employer pour les pauvres & les affligez, mais ſur-tout pour les eccleſiaſtiques, dont il étoit le principal ſoûtien auprès de l'empereur, l'engageoit à faire de frequens voiages à Aix-la-Chapelle à la cour de ce prince. Ce ſaint abbé y étoit actuellement pour des affaires de cette nature quand il fut attaqué de la fiévre un Jeudi ſeptiéme de Février de l'an 821. Son âge déja avancé & ſon corps affoibli par les auſteritez lui faiſant comprendre que ſon terme n'étoit pas éloigné, il ſe fit d'abord tranſporter à l'hoſpice que le monaſtere d'Inde, dont il étoit abbé, avoit fait conſtruire à Aix-la-Chapelle. L'empereur qui l'aimoit comme ſon pere, & qui le regardoit comme ſon meilleur conſeil, & tous les ſeigneurs de la cour qui reſpectoient ſa vertu, craignirent également de le perdre, & l'allerent viſiter en foule. Comme il témoigna qu'il ſouhaitoit de mourir au milieu de ſes freres, Louis le fit tranſporter à Inde éloigné de ſix milles d'Aix-la-Chapelle. L'abbé Heliſachar alors chancelier de France & ſon intime ami l'accompagna dans ce monaſtere & ne le quitta point pendant tout le tems de ſa maladie.

Le premier ſoin de Benoît après ſon arrivée à Inde fut d'appeller auprès de lui toute la communauté, qu'il exhorta par un diſcours pathétique à perſeverer dans l'amour de la vertu & dans l'exacte pratique de la regle. Il avoüa dans ſon diſcours que depuis quarante-huit ans qu'il étoit religieux, il n'avoit jamais mangé ſans mêler ſon pain avec ſes larmes. Ce pieux abbé voulant enſuite profiter des derniers momens qui lui reſtoient pour affermir la réforme qu'il avoit établie, écrivit une lettre commune aux religieux des douze monaſteres qui le reconnoiſſoient pour leur premier ſuperieur, & les exhorta à ne jamais abandonner la vie auſtere qu'ils avoient embraſſée. Il écrivit auſſi à l'empereur, à l'abbé & aux religieux d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbonne ſon intime ami. Ces deux dernieres lettres nous reſtent encore. Dans celle qu'il adreſſa à Nebridius, Benoît ſe recommande à ſes prieres & à celles *de ſon monaſtere*, qui eſt ſans doute celui de la Graſſe dont ce prélat avoit été abbé avant que d'être élevé ſur le ſiege épiſcopal de Narbonne. Il le prie enſuite de proteger les religieux d'Aniane & de veiller ſur leur conduite.

Le ſaint abbé dans la lettre qu'il écrivit à ces derniers, les met ſous la protection de l'abbé Heliſachar chancelier de France ſon ami. Il les exhorte à vivre toûjours dans une exacte régularité, dans l'union & dans la charité; à regarder comme leurs freres tous les religieux d'Aniane qu'il avoit emmenez avec lui ou qu'il avoit envoiez dans d'autres monaſteres: mais ſur-tout ceux de l'abbaye d'Inde, & à ſecourir, autant qu'ils pourroient, Modarius alors abbé

de S. Tiberi. Enfin Benoît ſentant diminuer ſes forces, ſe mit en prieres, & rendit ſon ame à Dieu âgé de ſoixante-dix ans, l'onziéme jour de Février, & le cinquiéme de ſa maladie, en prononçant ces paroles du prophete Roi : *Seigneur* [a], *traitez votre ſerviteur ſelon votre miſericorde.* Ardon ou Smaragde auteur de ſa vie & ſon diſciple, aſſûre que dans le tems qu'il expira, Stabilis évêque de Maguelonne quoiqu'éloigné de plus de deux cens lieuës, eut révélation de ſa mort ; ce qui prouve qu'Argemire prédeceſſeur de ce prélat étoit alors déja décedé. AN. 821.

a *Pſal. 118.*

Les religieux d'Inde enſevelirent Benoît leur abbé le lendemain de ſa mort, & mirent ſon corps trois jours après dans un cercüeil de pierre que l'empereur lui avoit fait préparer. Outre le ſoin de ſes funerailles, ils prirent encore celui de faire connoître ſes vertus dans une relation de ſa mort, qu'ils adreſſerent à tous les monaſteres de France. Ils en écrivirent une particuliere à Ardon ou Smaragde religieux d'Aniane dont nous venons de parler, & dont cette abbaye honore [b] la ſainteté par un culte public. Telle fut la fin édifiante de Benoît d'Aniane, l'un des plus ſaints perſonnages de l'égliſe de France, dont l'empereur Louis le Débonnaire reſpecta toûjours la vertu, & dont les plus grands hommes [c] du ſiecle de Charlemagne, comme Alcuin, Theodulfe évêque d'Orleans, Leidrade archevêque de Lyon & un grand nombre d'autres rechercherent l'amitié. Il eut la gloire d'être le réformateur & le plus ferme appui de l'état monaſtique en France, & d'être après le ſaint patriarche dont il portoit le nom, une des plus grandes lumieres & un des plus illuſtres ornemens de ſon Ordre. Il rétablit de ſon vivant dans un grand nombre de monaſteres la diſcipline réguliere que le malheur des tems avoit extrêmement affoiblie, & donna occaſion après ſa mort aux réformes qui furent introduites dans la ſuite ; entr'autres à celle de Cluni. Nous ſçavons en effet que ſaint Odon [d] abbé de ce monaſtere ſe ſervit pour rétablir l'obſervance réguliere, des ouvrages d'un abbé appellé *Heuticius* ; nom qui, ſelon la prononciation, eſt le même que celui de Witiza que portoit Benoît. Il eſt d'ailleurs certain que les Us & coûtumes que ce dernier dreſſa pour les monaſteres de ſa dépendance, ſont les mêmes que ceux de Cluni. On ne peut donc lui refuſer la gloire d'être le premier auteur de la réforme que ce célébre monaſtere établit depuis dans une infinité d'autres en differentes parties de l'Europe.

b *Act. SS. Bened. ibid. p. 589. & ſeq.*

c *Ibid. p. 208.*

d *Vit. S. Od. l. 1. p. 23. & ſeq.*

Il nous reſte pluſieurs autres ouvrages de ce ſaint abbé qu'on doit regarder comme autant de monumens de ſa pieté & de ſon érudition. Les principaux ſont ſa Concorde des regles & ſon traité de la maniere de bien vivre tiré des écrits des ſaints Peres, & dédié à l'empereur Charlemagne ou Louis le Débonnaire. Il compoſa auſſi pluſieurs opuſcules theologiques ou aſcetiques dont la plûpart ont été inſerez dans differentes collections ; ſa ſainteté fut reconnuë & honorée d'un culte public dans pluſieurs égliſes & monaſteres du roiaume peu de tems après ſa mort.

XCVIII. Lettre de l'empereur Louis le Débonnaire aux religieux d'Aniane. Tructeſinde abbé de ce monaſtere.

822.

Nebridius archevêque de Narbonne executa fidelement les dernieres volontez de Benoît, & prit, comme il le lui avoit recommandé [e], l'abbaye d'Aniane ſous ſa protection. George ſucceſſeur de ce ſaint abbé dans ce monaſtere étant mort à la fin de la même année ou au commencement de la ſuivante, il préſida conjointementavec Agobard archevêque de Lyon à l'élection d'un nouvel abbé. Tructeſinde religieux de la maiſon aiant été élû d'un conſentement unanime, Agobard partit enſuite pour la cour & en informa l'empereur qui approuva l'élection. Ce prince écrivit alors au nouvel abbé, aux religieux d'Aniane & à ceux de Gellone ou de S. Guillem, une lettre commune dans laquelle il leur donne de grands témoignages de ſon affection & de ſa bienveillance, & fait voir combien le ſouvenir de Benoît lui étoit précieux. Il exhorte Tructeſinde à ſe conduire avec moderation & avec ſageſſe, & ſes religieux à garder l'obſervance réguliere, & à entretenir l'union fraternelle ; il leur promet ſa protection imperiale, & confirme pour l'avenir la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé. Comme cette lettre étoit adreſſée aux religieux d'Aniane & de Gellone, il y a lieu de croire que ceux de ce dernier

e *Pr. p. 56. & ſeqq.*

AN. 822. monaſtere concouroient à l'élection des abbez d'Aniane dont ils dépendoient alors.

Tructeſinde ſe rendit bientôt après lui-même à Aix-la-Chapelle à la cour de l'empereur où il obtint [a] de ce prince, le 19. du mois de Mars la IX. année de ſon empire, un diplome en faveur de ſon monaſtere, dont les officiers du roi violoient ſouvent l'immunité & mépriſoient la ſauve garde, ſous prétexte que cette immunité devoit ſe borner aux ſeules égliſes & à la clôture réguliere, & ne regardoit pas ſes dépendances. Louis déclare que ce privilege devoit s'étendre ſans diſtinction ſur toutes les perſonnes & les biens de l'abbaye d'Aniane de quelque nature qu'ils fuſſent, & que les infracteurs ſeroient punis *ſuivant la loi du pays*. Il veut que cette ordonnance ſoit executée dans toute l'étenduë de la Septimanie, de la Provence & de l'Aquitaine où ces biens étoient ſituez. La diſtinction que fait ce diplome de la Septimanie d'avec l'Aquitaine eſt une nouvelle preuve que cette premiere province avoit été ſeparée du roiaume d'Aquitaine par le partage de l'an 817.

a *Pr. p. 58. & ſeqq.*

Le jour ſuivant l'empereur accorda un autre diplome [b] au même abbé pour confirmer l'abbaye d'Aniane dans la poſſeſſion de tous ſes biens & de ſes dépendances que ce prince déclare exemts de toutes charges, & en particulier le fief de Cette dans le pays ou comté d'Agde, les Salines ſituées dans le comté de Narbonne à l'endroit appellé *Ad-ſigna*, dont le comte Leibulfe ſon envoié * avoit marqué autrefois les bornes, le monaſtere de S. Martin d'Arles, &c. Louis ordonne en même-tems que le monaſtere de Gellone demeurera toûjours ſoûmis à celui d'Aniane. Il eſt vraiſemblable que le lieu appellé *Ad-Signa*, dont nous venons de parler, eſt le même qu'on nomme aujourd'hui *Sigean* dans le diocèſe de Narbonne ſur la côte de la mer au voiſinage d'un étang de même nom. Nous avons parlé ailleurs du comte Leibulfe qui, à ce qu'il paroît, étoit comte de Narbonne en 812. Nous aurons occaſion de parler bientôt d'un comte d'Arles de ce nom qui eſt peut-être le même que le précedent, & qui peut avoir paſſé ſucceſſivement du comté de Narbonne à celui d'Arles. Le comte particulier de cette derniere ville étoit en même-tems duc [c] de Provence.

b *Pr. p. 59. & ſeq.*

* Miſſus.

c *V. annal. Bertin. p. 201. Annal. Met. p. 302.*

L'empereur confirma au mois d'Août ſuivant en faveur du même Tructeſinde abbé d'Aniane la donation du lieu de Cencian qu'Arnaud comte de Beziers avoit faite à ce monaſtere.

XCIX. La guerre ſe renouvelle contre les Saraſins. Mariage de Pepin I. roi d'Aquitaine.

Ce prince tenoit alors la diete de la nation au palais d'Attigni ſur la riviere d'Aiſne [d], où il apprit le progrès des armes des comtes de la Marche d'Eſpagne, qui après avoir paſſé la Segre, avoient pénétré dans le pays des Saraſins, qu'on appelloit Eſpagne Interieure, y avoient fait le dégât, mis le feu à pluſieurs villes ou lieux du pays, & s'étoient enfin retirez chargez d'un riche butin. Un de nos hiſtoriens [e] modernes ajoûte que les François entreprirent cette excurſion pour uſer de répréſailles contre ces infideles, qui, à ce qu'il prétend, avoient repris Barcelonne: mais il ne paroît pas que ces derniers aient fait aucune tentative pour ſe rendre maîtres de cette place qui demeura [f] ſous la domination Françoiſe ſans interruption depuis la conquête que Louis en avoit faite en 801.

d *Egin. annal. p. 265. Aſtron. p. 302.*

e *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 581.*

f *V. Marc. Hiſp. p. 307.*

Pepin roi d'Aquitaine aſſiſta à la diete [g] d'Attigni. L'empereur ſon pere, avant que de le renvoier dans ſes états, lui fit épouſer Ingeltrude fille de Theodebert ou Thietbert comte de Madrie en Neuſtrie. Quelques genealogiſtes prétendent que ce comte étoit pere d'Odon ou Eudes comte d'Orleans & du comte Robert le Fort [h] dont l'auguſte maiſon roiale de France aujourd'hui regnante tire ſon origine. Pepin après la célébration de ſes nôces partit pour l'Aquitaine à la fin de cette aſſemblée.

g *Egin. & Aſtron. ibid. Annal. Bertin. p. 179.*

h *V. Mab. ad ann. 829 n. 33. Tranſl. S. Genulph. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2 p. 226.*

Nous ignorons la ſuite & le ſuccès des expeditions des François durant la guerre que l'empereur avoit renouvellée ſur la frontiere d'Eſpagne contre les Saraſins juſques à l'an 824. que les comtes Ebles & Aſnarius [i], qui, à ce qu'il paroît, commandoient en Gaſcogne, paſſerent les Pyrenées à la tête d'un grand corps de troupes; ils s'avancerent juſqu'à Pampelune pour agir contre les Saraſins qui avoient repris cette place, ou plûtôt contre les naturels du

824.

i *Egin. annal. p. 268. Aſtron. p. 303.*

pays, qui d'intelligence avec ces infideles, la leur avoient livrée, & avoient ſecoüé le joug des François. Ces deux generaux revenoient triomphans de cette expedition, quand ils ſe virent tout à coup attaquez dans les défilez par un gros de Montagnards ou Gaſcons qui, ſelon leur coûtume, s'étant mis en embuſcade, tomberent ſur eux, & les défirent entierement. Preſque toute l'armée Françoiſe fut taillée en piéces, & les deux comtes demeurerent priſonniers. Les Gaſcons envoierent Ebles à Cordouë & le livrerent au roi des Saraſins : mais ils donnerent la liberté à Aſnarius, *parce qu'il étoit leur parent ou leur proche allié*. Il paroît en effet [a] par un ancien monument que ce comte avoit donné ſa fille en mariage à Wandrille comte des Marches d'Eſpagne, qui deſcendoit du fameux Eudes duc d'Aquitaine, & par lui des ducs hereditaires de Gaſcogne dont nous avons parlé ailleurs. Aſnarius avoit été [b] établi comte de Jacca en Aragon depuis la priſe de cette place ſur les Saraſins. Nous verrons ailleurs qu'aiant rendu dans la ſuite ſa fidelité ſuſpecte, il fut privé de ſes dignitez.

An. 824.

a *Pr. p. 89.*

b *V. Oihen. not. p. 365. & ſeq.*

Dans le tems de l'expedition dont nous venons de parler, Pepin étoit retourné auprès de l'empereur ſon pere, qui dans une diete qu'il tint à Compiegne, réſolut de faire la guerre aux Bretons [c], qui s'étoient révoltez. Mais l'extrême diſette de vivres qu'on ſouffroit alors en France, l'obligea de differer cette entrepriſe juſqu'au commencement de l'automne qu'il ſe mit en marche. A ſon arrivée à Rennes il partagea ſon armée en trois corps. Il prit le commandement du premier, & mit à la tête des deux autres les rois d'Aquitaine & de Baviere ſes fils ; cette expedition ne dura que quarante jours : elle fut fatale aux Bretons, dont le pays fut entierement déſolé, & qui ſe virent obligez de ſe ſoûmettre & de donner des ôtages. L'empereur partit enſuite pour Roüen, où il alla joindre l'imperatrice Judith qu'il avoit épouſée cinq ans auparavant, un an après le décès d'Ermengarde ſa premiere épouſe.

C.
Le roi Pepin marche contre les Bretons révoltez. Mariage de Bernard duc de Septimanie.

c *Egin. annal. p. 268.*

Nous avons lieu de croire que Bernard duc de Septimanie fut emploié à l'expedition de Bretagne ; il eſt du moins certain qu'il étoit à la ſuite de l'empereur le premier de Juillet de cette année ; car il épouſa [d] alors à Aix-la-Chapelle Dodane, qui quoique d'une haute naiſſance, n'étoit point [e] cependant, comme on la crû, ſœur de ce prince.

d *Manual. Dodan. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 750.*

e *V. Marc. Hiſp. p. 349.*

L'empereur confirma le 3. de Janvier de l'année ſuivante à Aix-la-Chapelle où il étoit déja retourné, un échange fait entre Nothon archevêque & Leibulfe comte d'Arles. Ce dernier [f] lui avoit fait demander par Hilduin archichapelain ou grand aumônier & abbé de S. Denys, la permiſſion d'échanger des terres qu'il poſſedoit en *benefice* dans le diocèſe d'Arles contre d'autres que Nothon & ſon clergé lui offroient dans le même pays. Louis aiant accordé cette permiſſion, l'archevêque convint avec le comte, & lui ceda au nom de ſon égliſe pluſieurs terres ſituées dans une iſle du Rhône au voiſinage d'Arles, qui eſt ſans doute la même que la Camargue. Leibulfe ceda de ſa part divers biens qu'il poſſedoit à la droite de ce fleuve du côté de la Septimanie dans le même diocèſe, entr'autres le lieu d'Argence *avec l'égliſe & trois autels*. C'eſt de cet échange que tire ſon origine, à ce qu'il paroît, la ſeigneurie qu'eut autrefois l'égliſe d'Arles ſur la ville de Beaucaire & ſur le lieu d'Argence en Languedoc.

CI.
Echange du lieu d'Argence entre le comte Leibulfe & l'égliſe d'Arles.

825.

f *Pr. p. 62. & ſeqq.*

Cet acte d'échange, que l'empereur confirma par un diplome, nous donne lieu de remarquer que les ſéculiers poſſedoient alors des égliſes, & qu'ils en diſpoſoient à leur gré. Cet uſage eſt encore prouvé par une charte [g] datée dix-huit mois auparavant, par laquelle Raynald frere d'Aurelius évêque d'Uſez donne de concert avec ſa femme Agilburge à l'égliſe cathedrale de ſaint Theodorit de cette ville diverſes terres qui leur appartenoient en propre *dans les comtez d'Agde & d'Uſez* ; ce qui fait voir que ce dernier diocèſe formoit alors un comté particulier, quoique nous n'ayons aucune connoiſſance certaine de ſes comtes ou gouverneurs ſous la ſeconde race de nos rois. Raynald donne entr'autres à la cathedrale de S. Theodorit l'égliſe de S. Martin de Caux dans le comté d'Agde avec les dixmes. La qualité qu'il prend de frere de l'évêque d'Uſez, & les grands biens qu'il poſſedoit dans ce diocèſe &

CII.
Aurelius évêque d'Uſez. Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

g *Pr. p. 61. & ſeqq.*

AN. 825. dans celui d'Agde, pourroient nous faire conjecturer qu'il étoit comte de l'un ou l'autre de ces deux pays. Au reſte le comte Leibulfe & Odde ſa femme donnerent [a] dans la ſuite les biens qu'ils avoient reçûs en échange de l'égliſe d'Arles aux monaſteres de Lerins & d'Aniane.

a *V. Mab. act. SS Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 224. & ad ann. 828. n. 22. Pr. p. 72.*

Durand diacre & notaire qui expédia & ſouſcrivit le diplome de Louis le Débonnaire dont nous venons de parler, eſt peut-être le même que l'abbé de ce nom qui fonda vers le même-tems l'abbaye de S. Chignan ſituée dans l'ancien diocèſe de Narbonne, & aujourd'hui dans celui de S. Pons. Ce dernier fonda [b] ce monaſtere dans un lieu appellé *Holotian* dans le pays & ſur la riviere de Vernozoubre au diocèſe de Narbonne, qu'il avoit obtenu de la liberalité de Louis le Débonnaire. Il fit dédier l'égliſe ſous l'invocation de S[t] Anian évêque d'Orleans, le pourvut de toutes les choſes néceſſaires, lui donna pour abbé un nommé Woïca, en fit enſuite donation à l'empereur, & ſupplia ce prince de vouloir le mettre ſous la même ſauve-garde qu'il accordoit aux monaſteres de fondation roiale. Louis accepta la donation & confirma la fondation de cette abbaye par un diplome daté de Kierſi ſur Oiſe, le premier du mois d'Août de l'an 826. Par cette charte qui fut expédiée au nom des empereurs Louis & Lothaire ſon fils, ces deux princes déclarent ce monaſtere exempt de toutes charges, & aſſûrent aux religieux la liberté de l'élection des abbez. Le nom de Lothaire joint à celui de Louis le Débonnaire dans cette charte, de même que dans quelques autres pour des lieux de la Septimanie, eſt une nouvelle preuve que cette province étoit alors ſéparée du roiaume d'Aquitaine, & qu'elle n'étoit point du partage de Pepin, mais plûtôt de celui de Lothaire à qui elle étoit deſtinée après la mort de l'empereur ſon pere.

b *Pr. p. 64. & ſeq. Mab. ad ann. 826. n. 77.*

826.

L'abbaye de ſaint Anian ou de S. Chignan, ſelon le langage du pays, ſubſiſte encore de nos jours. Elle eſt ſituée dans un agréable vallon près d'une petite ville de même nom qui eſt une des plus conſiderables du diocèſe de S. Pons & qui lui doit ſon origine. Cette abbaye eſt entre les villes de S. Pons & de Narbonne, à cinq lieuës de celle-ci & à deux de l'autre. Nous [c] avons parlé ailleurs de l'abbaye de S. Laurent ſituée dans le voiſinage, qui lui fut unie dans la ſuite, & avec laquelle quelques-uns la confondent mal à-propos.

c *V. NOTE LXXXIX.*

CIII. Fondation du monaſtere de la Canourgue. S. Frodoald évêque de Mende.

On pourroit rapporter au même-tems la fondation du monaſtere de la Canourgue dans le Gevaudan, ſi nous pouvions nous appuyer ſur l'autorité des actes de S. Frodoald évêque de ce pays. On prétend [d] que ce prélat vivoit ſous l'empire de Louis le Débonnaire, qu'il retira par ſa prédication une partie de ſes diocéſains des ſuperſtitions payennes dans leſquelles ils étoient plongez; & qu'aiant été aſſaſſiné & tué le 4. de Septembre par une troupe de ſcelerats, dont un de ſes neveux étoit le chef, il fut inhumé dans une égliſe voiſine du château de la Canourgue, & transferé peu de tems après dans un monaſtere de l'ordre de S. Benoît qui fut fondé dans le même lieu. Ce monaſtere dédié ſous le nom de S. Martin dépendit depuis de l'abbaye de S. Victor de Marſeille à laquelle il eſt encore ſoûmis ſous le titre de prieuré conventuel.

d *Sauſſ. ſupplem. Martyrol. Gall. V. le Coint. ad ann. 831. n. 26. & Gall Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 88.*

CIV. Révolte d'Aïzon & d'une partie de la Marche d'Eſpagne.

L'empereur aiant eu avis qu'il s'élevoit quelques mouvemens ſur la frontiere d'Eſpagne, & que les Saraſins méditoient de faire une irruption dans cette province & dans la Septimanie, convoqua [e] à Aix-la-Chapelle au commencement de l'an 826. une diete à laquelle il appella le roi d'Aquitaine ſon fils avec les principaux ſeigneurs de ce roiaume & les comtes ou marquis prépoſez à la garde de la Marche d'Eſpagne, pour déliberer ſur les moiens de prévenir les préparatifs des infideles. Après l'aſſemblée Pepin eut ordre de l'empereur ſon pere de retourner dans ſes états où il paſſa l'été pour être plus à portée de veiller ſur cette frontiere.

e *Egin. annal. p. 269. & ſeqq. Aſtron. p. 304. & ſeqq.*

On ſoupçonnoit quelques ſeigneurs du pays d'avoir des intelligences avec les Saraſins. Le principal étoit un Goth [f] nommé Aïzon natif de la Marche d'Eſpagne ou de la Septimanie, qu'on croit [g] avoir eu part à la conjuration qui avoit fait proſcrire ſix ans auparavant Bera comte de Barcelonne. L'empereur pour l'empêcher de remuer, l'avoit fait venir dans ſon palais d'Aix-la-Chapelle où il faiſoit obſerver toutes ſes démarches: mais ce ſeigneur craignant ſans doute qu'on n'eût découvert ſes intrigues, trouva moien de s'évader; il diſparut tout à coup peu de tems après la diete d'Aix-la-Chapelle & l'orſqu'on

f *Annal. Fuld. p. 545. V. Marc. Hiſp. p. 398.*

y penſoit le moins: il arriva à grandes journées à Auſonne dans la Marche d'Eſpagne, & ſe rendit maître de cette ville par ſurpriſe. Il attaqua enſuite, prit & raſa une ville voiſine appellée *Roda*, qu'un hiſtorien [a] moderne confond avec celle de Roſes ſur la côte, & ſe mit en état de tenir la campagne. An. 826.

a *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 592.*

Sur les premiers avis de la défection d'Aïzon, les comtes qui commandoient ſur cette frontiere après avoir raſſemblé tout ce qu'ils purent de troupes, ſe mirent en marche pour le combattre; mais ce rebelle ſe trouvant beaucoup plus fort, leur tint tête, & emporta malgré eux divers châteaux du pays, qu'il fit fortifier, & dont il donna la garde à des perſonnes qui lui étoient affidées. Comme il prévoioit cependant qu'il ſuccomberoit tôt ou tard, s'il n'étoit puiſſamment ſecouru, il dépêcha en diligence ſon frere à Cordouë pour engager Abderame roi des Saraſins à lui envoier un renfort. Ce prince fit marcher auſſi-tôt un grand corps de troupes vers la Marche d'Eſpagne avec ordre de ſe joindre aux rebelles.

CV. Bernard duc de Septimanie s'oppoſe aux progrez d'Aïzon.

L'empereur étoit au-delà du Rhin lorſqu'il apprit la fuite & la révolte d'Aïzon. Il réſolut d'y remedier; mais ſous prétexte de prendre des meſures plus ſûres, il differa à déliberer là-deſſus juſqu'à la prochaine diete d'Ingelheim qui devoit ſe tenir au mois d'Octobre; ce qui donna le tems à ce rebelle de ſe fortifier & de recevoir le ſecours qu'Abderame lui envoia. Il fut réſolu à cette diete qu'en attendant qu'on pût faire marcher des troupes vers la Marche d'Eſpagne pour réduire les rebelles, on tenteroit de les gagner par la voie de la douceur. On fit partir dans cette vûë l'abbé Heliſachar chancelier de France avec les comtes Hildebrand & Donat; mais tous les ſoins de ces envoiez pour ramener les factieux furent inutiles, Aïzon refuſa de les écouter. Ce rebelle qui avoit été joint par l'armée Saraſine, redoubla au contraire les hoſtilitez. Il harcela ſans ceſſe Bernard duc de Septimanie & comte de Barcelonne, qui avec les autres comtes du pays s'étoit mis en état d'arrêter le progrès de ſes armes; ſes forces étant beaucoup ſuperieures aux leurs, il remporta divers avantages ſur eux, & prit encore quelques châteaux du pays malgré tous leurs efforts.

Aïzon étoit d'autant plus fier, qu'il avoit été joint par Willemond fils du comte Bera qui entraîna avec lui pluſieurs ſeigneurs de la Septimanie ou de la Marche d'Eſpagne, mécontens ſans doute de la proſcription de ſon pere ou complices de ſa conjuration. Il paroît en effet par une ancienne [b] charte qu'Etilius autre fils de ce comte & pluſieurs ſeigneurs du diocèſe de Carcaſſonne s'unirent aux rebelles, & s'attirerent par cette démarche la confiſcation des terres qu'ils poſſedoient dans ce diocèſe & dans le reſte de la Gothie. Les conjurez profitant de leur ſuperiorité, n'épargnoient dans leurs courſes ni le ſacré ni le profane, & portoient par tout le fer & le feu; en ſorte que les envoiez de l'empereur trouverent à leur arrivée ſur la frontiere la Cerdagne avec tout le pays de Valles qui faiſoit partie du diocèſe de Barcelonne, entierement ruinez par leurs courſes.

b *Pr. p. 133. V. Baluz. not. in Capit. to. 2. p. 1286.*

Heliſachar & ſes collegues déſeſperant de pouvoir réduire Aïzon par des voies de douceur, firent tous leurs efforts pour arrêter du moins le progrès de ſa rebellion. Ils gagnerent d'abord les Gots & les Eſpagnols du pays qui étoient demeurez fideles, mais qui étoient ſur le point de ſe déclarer pour ce ſeigneur. Ils les engagerent même à prendre les armes contre lui, & en aiant formé un corps aſſez conſiderable, ils ſe joignirent au duc Bernard, & tâcherent de tenir les rebelles en reſpect juſqu'à l'arrivée de l'armée Françoiſe à qui l'empereur ordonna enfin de ſe mettre en marche. 827.

Aïzon informé de ces ordres, prit de ſon côté des meſures pour être en état de réſiſter à cette armée. Il ſe rendit en diligence à Cordouë & obtint du roi Abderame un nouveau renfort de ſes meilleures troupes, parmi leſquelles il y avoit une partie de ſa garde. Ce prince donna le commandement de ce corps d'armée à Abumarvan ſon proche parent. Aïzon appuyé d'un ſi puiſſant ſecours, s'avança à grandes journées vers la Marche d'Eſpagne, paſſa l'Ebre, pénétra dans le pays ſoûmis aux François, ravagea ſans obſtacle & avant l'arrivée de l'armée Françoiſe, les environs de Barcelonne & de Gironne, s'empara de toutes les places qui n'étoient pas fortifiées, y mit le

CVI. Les comtes Hugues & Matfred marchent ſous les ordres du roi Pepin au ſecours de Bernard contre les rebelles de la Marche d'Eſpagne.

AN. 827. feu, porta par tout la déſolation, & ſe retira tranquillement à Saragoſſe chargé de butin & ſuivi d'un grand nombre de priſonniers. On crut avoir eu des préſages de tous ces malheurs dans pluſieurs phénomenes qui avoient paru dans le ciel durant la nuit, où l'on avoit prétendu voir à la faveur d'une lumiere qui ſembloit teinte de ſang & qui brilloit dans l'air, deux armées qui ſe battoient l'une contre l'autre.

a *Egin. & Aſtron. ibid.*

Pepin roi d'Aquitaine [a] auroit prévenu peut-être la déſolation de la Marche d'Eſpagne, s'il avoit marché plûtôt au ſecours du duc Bernard qui n'étoit pas en état lui ſeul de tenir tête aux rebelles & aux Saraſins unis enſemble. L'empereur avoit donné ordre à ce prince, qui avoit paſſé [b] l'hiver dans ſes états, de ſe mettre à la tête de toutes les troupes d'Aquitaine & de marcher au printems contre Aïzon, pour tâcher de rompre ſes deſſeins. Comme Pepin étoit encore jeune, l'empereur ſon pere lui avoit envoié en même-tems deux generaux de réputation pour le diriger dans ſes entrepriſes; ſçavoir le comte Hugues beau-pere de l'empereur Lothaire, & Matfred comte d'Orleans l'un de ſes principaux [c] miniſtres & ſon confident. Ces deux generaux, ſoit qu'ils ne fuſſent pas amis du duc de Septimanie, & qu'ils fuſſent bien-aiſes de le laiſſer dans l'embarras, ou plûtôt, comme les hiſtoriens le font entendre, qu'ils craigniſſent d'en venir aux mains avec les ennemis, retarderent la marche de l'armée & s'avancerent fort lentement au ſecours de ce duc qui les attendoit avec impatience; en ſorte qu'ils n'arriverent ſur la frontiere d'Eſpagne qu'après qu'Aïzon eut fait dans ce pays tous les ravages dont nous venons de parler, & qu'il ſe fut mis en ſûreté au-delà de la Segre & de l'Ebre. Le duc Bernard indigné de la conduite de ces deux generaux & touché de voir une grande partie de ſon gouvernement ravagée par leur faute, en porta ſes plaintes à la cour & les accuſa de lâcheté auprès de l'empereur. Les deux comtes en furent extrêmement piquez, & conçurent dès-lors une haine implacable contre lui; ce qui fut la ſource de tous les troubles qui arriverent depuis dans l'état & qui le mirent à deux doigts de ſa perte.

b *V. le Cointe ad ann. 827. n. 70. Mab. ad ann. 827. n. 10. & ſeqq.*

c *V. Agob. epiſt. p. 207.*

CVII. Agilis abbé de la Graſſe.

Pepin arriva enfin dans la Marche d'Eſpagne avec l'armée d'Aquitaine. Il étoit campé le 28. du mois [d] d'Août à Auſonne qu'Aïzon avoit ſans doute abandonnée. Il accorda alors à Agilis abbé de la Graſſe & à Oliba comte de Carcaſſonne, qui ſervoit ſelon les apparences parmi ſes troupes, la confirmation d'une donation que ce dernier avoit faite de quelques terres à ce monaſtere. On voit par là que le comté de Carcaſſonne faiſoit partie du roiaume d'Aquitaine, & qu'il ne dépendoit plus de la Septimanie qui en avoit été ſeparée en 817.

d *Pr. p. 66.*

CVIII. Les generaux Hugues & Matfred deſtituez de leurs charges à cauſe de leur lâcheté. Fin de la guerre dans la Marche d'Eſpagne.

L'empereur tenoit actuellement à Compiegne la diete du roiaume au commencement du mois de Septembre, lorſqu'il apprit que la Marche d'Eſpagne venoit d'être défolée par la négligence des comtes Hugues & Matfred. Il en témoigna [e] beaucoup de chagrin, & réſolut de les punir ſuivant toute la rigueur des loix. En attendant qu'il fût mieux inſtruit de leur conduite, pour les juger avec connoiſſance de cauſe, il les rappella & pourvut à la ſûreté de cette frontiere, où il envoia de nouveaux ſecours. Il fit enſuite citer les deux comtes à l'aſſemblée generale qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février ſuivant. Hugues & Matfred aiant comparu, furent convaincus d'avoir retardé par leur négligence & leur lâcheté [f] la marche de l'armée Françoiſe. La diete les condamna à être dépoüillez de leurs dignitez & de leurs gouvernemens, & elle leur eût fait ſouffrir la mort, ſi l'empereur par bonté ne leur eût accordé la vie.

e *Egin. annal. Aſtron. ibid. Adreval. mirac. S. Bened. l. 1. c. 20.*

828.

f *Adrev. ibid.*

Ce prince ſur l'avis qu'il eut au mois de Juin ſuivant, pendant la diete qu'il tenoit au-delà du Rhin, des préparatifs des Saraſins pour une nouvelle entrepriſe ſur la Marche d'Eſpagne, fit incontinent partir Lothaire & Pepin ſes enfans à la tête d'une puiſſante armée pour aller au ſecours de cette frontiere & prévenir les deſſeins des infideles. Lothaire ſe mit en marche le premier, & en attendant des nouvelles de ce pays, il s'arrêta quelques jours à Lyon, où Pepin le joignit bientôt après. Ils ne continuerent pas cependant leur marche, ſur l'avis qu'ils reçurent que quoique les Saraſins euſſent aſſemblé une armée formidable, ils n'oſoient pourtant ſe mettre en campagne

ni

ni faire aucun mouvement. Lothaire reprit alors la route d'Aix-la-Chapelle, & Pepin celle d'Aquitaine. C'eſt ainſi que ſe termina cette guerre, excitée par la révolte d'Aïzon dont nous ignorons le ſort. On conjecture [a] qu'il ſe maintint ſous la protection des Saraſins dans la poſſeſſion de quelques châteaux de cette frontiere ſituez dans les comtez d'Auſonne, de Manreſe & de Berga, parce que ces places ne furent repriſes ſur ces infideles que ſoixante ans après. An. 828.

a *Marc. Hiſp. p. 311.*

CIX. Confirmation des privileges des abbayes de Montolieu & de ſaint Hilaire par le roi Pepin.

Pepin après ſon retour en Aquitaine ſe rendit à l'abbaye de S. Martial de Limoges où Willafred abbé de Mallaſte ou Montolieu, au diocèſe de Carcaſſonne, fut le joindre pour lui demander [b] la confirmation de la fondation de ſon monaſtere. Ce prince lui accorda ſa demande avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez; il les confirma dans la poſſeſſion de tous leurs biens, & leur fit donation de deux villages voiſins de l'abbaye, dont l'un appellé *Ville-Seguier* * lui donna ſon nom dans la ſuite. Cette charte qui eſt datée de la xv. année [c] de l'empire de Louis le Débonnaire, & de la xiv. du regne de Pepin, fait voir, ainſi que pluſieurs autres, que ce dernier prince regnoit en Aquitaine depuis l'an 814. & que le comté ou diocèſe de Carcaſſonne lui étoit ſoûmis. Pepin accorda [d] vers le même-tems un pareil diplome à Leonin abbé du monaſtere de ſaint Hilaire dans le même diocèſe avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez.

b *Append. Capitul. to. 2. p. 1428. & ſeq.*
* Villa-Siguarii.
c *V. Mab. ad ann. 828 n. 2.*
d *Append. Capitul. ibid.*

CX. Troubles du roiaume excitez par les comtes Hugues & Matfred en haine de Bernard duc de Septimanie.

Nous avons déja remarqué que les plaintes de Bernard duc de Septimanie contre la conduite des comtes Hugues & Matfred, furent une des ſources des broüilleries qui diviſerent l'état. La proſcription de ces deux comtes donna lieu en effet aux divers troubles qui la ſuivirent. La part qu'y prirent Pepin roi d'Aquitaine ou de Toulouſe, & Bernard duc de Septimanie, nous engage à en rapporter ici le commencement & la fin.

Louis le Débonnaire [e] un an après avoir épouſé l'imperatrice Judith ſa ſeconde femme, en eut un fils qui fut nommé Charles, & à qui les hiſtoriens ont donné le ſurnom de *Chauve* pour le diſtinguer des autres princes de même nom. Cette imperatrice, femme également intriguante & ambitieuſe, voiant avec peine que ſon fils n'étoit point compris dans le partage que l'empereur avoit fait de tous ſes états en 817. en faveur des trois fils qu'il avoit eûs d'Ermengarde ſa premiere épouſe, emploia toute ſon adreſſe & l'aſcendant que ſa beauté & ſes charmes lui avoient acquis ſur ſon eſprit, pour lui perſuader qu'il étoit de la juſtice de faire entrer Charles dans le partage de ſa ſucceſſion. Elle fit ſi bien par ſes careſſes & par ſes preſſantes ſollicitations, que l'empereur conſentit enfin à diſpoſer d'une portion de ſes états en faveur de ce jeune prince.

e *Nith. l. 1. p. 360.*

La grande difficulté étoit d'obtenir le conſentement de trois autres fils de Louis le Débonnaire, qui fondez ſur le partage ſolemnel déja fait & autoriſé par l'aſſemblée generale de la nation, ne paroiſſoient pas d'humeur à vouloir rien relâcher de leurs prétentions. L'imperatrice gagna d'abord par ſes intrigues Lothaire, à qui en qualité d'aîné, la plus grande partie du roiaume étoit deſtinée, & qui par conſequent étoit plus intereſſé que les deux autres à maintenir l'ancien partage. Ce prince conſentit ou du moins parut conſentir à un nouveau en faveur du jeune Charles ſon frere: mais Pepin & Louis, que cette princeſſe tâcha de gagner auſſi, éviterent ſes piéges, & ſe contenterent, pour ne pas choquer l'empereur leur pere, de prendre le parti de diſſimuler, bien réſolus cependant de ne point donner leur conſentement à la nouvelle diſpoſition qu'il vouloit faire de ſes états.

Les choſes étoient ainſi diſpoſées, quand les deux comtes Hugues & Matfred au déſeſpoir de ſe voir proſcrits, & voulant chagriner l'empereur, agirent auprès [f] de Lothaire, ſur l'eſprit duquel le premier, qui étoit ſon beau-pere, avoit tout pouvoir, pour l'engager à ſe détacher de Judith & à révoquer ſon conſentement pour un nouveau partage du roiaume, à quoi ils réüſſirent d'autant plus aiſément, que ce prince ſe repentoit déja de l'avoir donné. Cependant avant que d'éclater, ils réſolurent de concert d'attirer à leur parti le plus grand nombre de ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſéculiers qu'il ſeroit poſſible; & pour avoir un prétexte de s'unir avec eux, on convint qu'il falloit demander la réformation des abus, qui, à ce qu'ils prétendoient,

f *Nith. ibid.*

AN. 828. regnoient alors dans l'état. Ces deux comtes trouvoient par ce moien une occaſion de ſe venger de Bernard duc de Septimanie qu'ils accuſoient d'envahir [a] les biens eccleſiaſtiques & ſéculiers, & d'opprimer les peuples de ſon gouvernement.

[a] *Vit. Val. l. 2. n. 15. p. 519.*

Hugues & Matfred ſe donnerent toute ſorte de mouvemens pour groſſir le parti de Lothaire ſous prétexte du bien public. Ils attirerent entr'autres Wala abbé [b] de Corbie, dont le ſuffrage étoit capable de faire beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit des Grands & du peuple, parce qu'outre la réputation de probité que lui donnoit ſa vertu generalement reconnuë, il étoit proche parent de l'empereur & avoit beaucoup d'accès auprès de lui. Ils firent ſi bien, qu'après avoir ſurpris la religion de cet abbé par l'expoſé qu'ils lui firent des abus qui regnoient dans l'égliſe & dans l'état, ils l'engagerent enfin à en demander la réformation. Pluſieurs autres prélats & ſeigneurs qu'ils avoient gagnez, firent auſſi de grandes plaintes ſur ces prétendus déſordres dans la diete [c] que l'empereur tint à Aix-la-Chapelle ſur la fin de l'an 828. en ſorte que ce prince qui avoit la conſcience extrêmement délicate, avoüa qu'il s'étoit gliſſé divers abus dans le roiaume par ſa négligence. Pour y remedier il fit dreſſer divers capitulaires dans cette diete, envoia des commiſſaires * dans les provinces, avec ordre de réformer la police & le gouvernement, & ordonna que pour le rétabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique on tiendroit en même-tems, l'année ſuivante, dans quatre differentes villes de ſes états, quatre conciles auſquels tous les évêques du roiaume qui ſe partageroient, ſeroient tenus d'aſſiſter.

[b] *Ibid. p. 491. & ſeq.*

[c] *Capitul. to. 2. p. 654. & ſeqq. p. 660. & ſeqq. Egin. annal. p. 272.*
* Miſſos.

CXI. Concile de Toulouſe.

829. Ces quatre villes étoient Toulouſe, Mayence, Paris & Lyon. Quatre métropolitains avec leurs comprovinciaux eurent ordre de ſe trouver au concile de Toulouſe, ſçavoir Nothon, Barthelemi, Adalelme & Agiulphe. Leurs ſieges ne ſont pas nommez dans l'acte de convocation; mais ils nous ſont connus d'ailleurs. Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, & Agiulphe de Bourges : on prétend qu'Adalelme étoit métropolitain de Bourdeaux. Il nous paroît plus probable [d] qu'il l'étoit d'Eauſe ou de la Novempopulanie. Nous trouvons dans le même acte de convocation une preuve que la prétenduë primatie de l'égliſe de Bourges n'étoit pas encore alors [e] établie; car Agiulphe y eſt nommé le dernier des quatre métropolitains. Barthelemi devoit avoir ſuccedé depuis peu à Nebridius: il fut lié comme lui d'une étroite amitié avec Agobard archevêque de Lyon. Tous les évêques des pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc ſe trouverent ou dûrent ſe trouver au concile de Toulouſe, à la réſerve de l'évêque de Viviers qui dut aſſiſter à celui de Lyon avec les évêques de la Viennoiſe dont il dépendoit. Il ne nous reſte de tous ces conciles que les actes de celui de Paris.

[d] NOTE LXXXVIII. n. 3.

[e] *V. NOT. ibid.*

[f] *Agob. epiſt. p. 197.*

CXII. Bernard duc de Septimanie appellé à la cour eſt créé premier miniſtre & grand chambellan.

Les reglemens qui furent faits alors pour la réformation de la diſcipline eccleſiaſtique, non plus que les ſoins des envoiez ou commiſſaires de l'empereur dans les provinces pour celle de l'état, ne calmerent pas les eſprits des factieux [g] qui avoient d'autres vûës que le bien public. Enfin ils publierent hautement qu'ils ne pouvoient conſentir au nouveau partage que l'empereur ſe propoſoit de faire en faveur du jeune Charles ſans violer le ſerment ſolemnel qu'ils avoient fait avec tous les Grands du roiaume de maintenir celui de l'an 817. Ils ajoûtoient que l'empereur n'avoit pû ſans injuſtice former le deſſein de ce nouveau partage, & qu'il avoit été ſéduit par les artifices de l'imperatrice. Ce prince informé que Lothaire ſon fils aîné étoit le moteur ſecret de toutes ces intrigues, & qu'il avoit des liaiſons très-étroites avec les conjurez, l'éloigna de la cour, & lui ordonna de ſe retirer dans ſes états d'Italie. Il appella [h] en même-tems auprès de ſa perſonne Bernard duc de Septimanie pour ſe ſervir de ſes conſeils, & l'oppoſer aux comtes Hugues & Matfred qu'il ſçavoit n'être pas de ſes amis; il le déclara ſon premier miniſtre, ſon camerier ou grand chambellan, & protecteur du jeune prince Charles. Judith eut beaucoup de part à ce choix. Elle avoit beſoin d'une perſonne qui eût & aſſez d'autorité pour diſſiper les deſſeins des factieux, & aſſez de reconnoiſſance pour épouſer ſes interêts & ceux de ſon fils. Bernard étoit l'homme qui lui convenoit le mieux pour cela; car outre qu'il étoit filleul de l'empereur & très-diſtingué par ſa

[g] *Aſtron. p. 306.*

[h] *Aſtron. ibid. Egin. annal. p. 272. Theg. c. 26. Nith. l. 1. p. 360. Vit. Val. l. 2. n. 7. p. 496.*

haute naiſſance autant que par ſes emplois & ſes ſervices, il étoit d'ailleurs ennemi déclaré des comtes Hugues & de Matfred, principaux chefs des confederez. Ceux-ci déja indiſpoſez contre lui parce qu'il étoit la principale cauſe de leur proſcription, furent d'autant plus outrez de ſon élevation, qu'il ſembloit qu'on ne les avoit dépoüillez de leurs dignitez, que pour l'en revêtir. Car Matfred occupoit auparavant la place de premier miniſtre, & le comté d'Orleans qu'il poſſedoit, avoit été donné à Odon couſin de ce duc, & ſans doute à ſa recommandation. An. 829.

CXIII. Efforts des factieux pour décrier la conduite de Bernard & l'éloigner de la cour.

L'empereur après avoir éloigné de ſa cour ſon fils Lothaire, crut avoir arrêté par ce coup d'éclat tous les mouvemens des factieux ; preſſé donc très-vivement par l'imperatrice ſon épouſe, il tint une diete à Wormes au mois d'Août, dans laquelle, de l'avis de Bernard ſon nouveau miniſtre, il donna atteinte à l'ancien partage de ſes états, & diſpoſa en faveur de Charles ſon fils du roiaume d'Allemagne qu'il forma de quelques provinces de Bourgogne & de Germanie qui devoient tomber dans le lot de Lothaire.

L'empereur aiant enſuite paſſé le Rhin, ſe rendit au palais de *Tribur*. Il y étoit à la fin du mois [a] de Septembre, & y confirma en faveur d'un de ſes vaſſaux, nommé Sunifred, la donation que Charlemagne avoit faite à Borrel ſon pere du lieu de Foncouverte au diocèſe de Narbonne. Il paroît que ce dernier eſt le même que Borrel à qui Louis le Débonnaire avoit donné le comté d'Auſonne dans la Marche d'Eſpagne en 798. & que Sunifred ſon fils n'eſt point different du comte d'Urgel de ce nom qui vivoit alors, & qui, à ce qu'il paroît [b], fut enſuite marquis de Gothie. La charte de cette confirmation eſt datée *de la xvi. année de l'empire de Louis & de la viij. du regne de Lothaire en Italie*; ce qui fait voir que Louis avoit deja ôté à ce dernier le titre d'Auguſte & d'Empereur qu'il lui donnoit auparavant dans ſes diplomes [c], d'où les factieux prirent occaſion de former de nouvelles plaintes contre l'empereur, & de l'accuſer d'injuſtice envers ce prince.

a *Pr. p. 66. & ſeqq.*

b *V.* NOTE LXXXVII. *n.* 34.

c *Agob. epiſt. fleb. to. 2. Duch. p. 330.*

Les conjurez firent d'un autre côté tous leurs efforts pour décrier le miniſtere du duc de Septimanie parmi le peuple, & ſes mœurs dans l'eſprit des gens de bien. Ils commencerent par ſemer de mauvais bruits ſur ſes liaiſons avec l'imperatrice, qui aiant [d] par ſa dignité la principale intendance de la garde-robe du prince & des penſions militaires, étoit obligée d'être en relation avec le duc qui en qualité de grand chambellan rempliſſoit les mêmes fonctions ſous ſes ordres. Un [e] de nos modernes ajoûte aux fonctions de grand chambellan celle de pourvoir ſous l'autorité de la reine à la ſolde & aux vivres des gens de guerre : mais il paroît que ce détail appartenoit [f] plûtôt au ſénéchal & au grand boutillier dont la fonction étoit de livrer en eſpeces le pain, le vin & le fourrage aux troupes, de même que celle de connétable étoit de leur fournir les chevaux & les équipages. Une autre fonction du chambellan étoit de recevoir les préſens des ambaſſadeurs & de préparer ceux que le prince devoit leur donner.

d *Hincm. de ord. palat. c. 22. to. 2. p. 209.*

e *Daniel. hiſt. de Fran. to. 1. p. 602.*

f *Hincm. ibid. c. 23. V. Marc. Hiſp. p. 312.*

Bernard anima encore beaucoup contre lui les factieux par le ſoin qu'il prit au commencement de ſon miniſtere d'éloigner du palais leurs partiſans qu'il fit dépoüiller de leurs charges pour en revêtir des perſonnes qui lui étoient attachées. Leur haine & leur fureur allerent ſi loin, que non contens de noircir ſa réputation avec celle de l'imperatrice, ils l'accuſerent de felonie, de concuſſion, de ſacrilege & même de magie, & d'avoir uſé de preſtige pour faſciner l'empereur. Ils mirent enfin ſur ſon compte tous les déſordres de l'état, & le firent auteur des diſſentions qui éclaterent bientôt après dans la famille roiale.

g *Vit. Val. ibid. p. 496. & ſeqq. Theg. c. 36. Aſtron. ibid.*

Les confederez après avoir noirci ce duc dans l'eſprit du peuple, naturellement porté à croire le mal, tâcherent de le diffamer auprès des perſonnes de l'état les plus reſpectables ſoit par leur mérite, ſoit par leurs dignitez, dans la vûë que les aiant une fois prévenuës, il leur ſeroit enſuite très-aiſé d'en impoſer à tous les autres. Ils tâcherent ſur-tout de gagner les prélats les plus accréditez : pluſieurs ſe laiſſerent ſéduire par leurs artifices ; entr'autres l'abbé Wala dont nous avons déja parlé, & qui avant que d'embraſſer l'état monaſtique, avoit épouſé la ſœur de Bernard.

BIBLIOTECA TOULOUSE

AN. 829. Cet abbé perſuadé que les déſordres dont les mécontens lui avoient fait le récit avec des circonſtances qui leur donnoient un air de verité, regnoient effectivement dans la cour, ſe crut obligé de ſortir de ſa retraite pour ſe rendre auprès de l'empereur; & profitant de la liberté que lui donnoit ſa naiſſance, ſon crédit & ſon zele, il lui expoſa ſans ménagement les bruits ſcandaleux qu'on répandoit ſur la conduite de l'imperatrice ſon épouſe. Il parla avec la même force aux Grands de la cour, & leur donna des avis qu'ils n'auroient peut-être pas reçûs volontiers de tout autre. Enfin s'adreſſant à Bernard qu'on faiſoit auteur de tous ces déſordres, il le prit en particulier, & après lui avoir rappellé la tendreſſe & la reconnoiſſance qu'il conſervoit pour la mémoire du duc Guillaume ſon beaupere qui l'avoit élevé dès ſon enfance comme ſon propre fils, il lui reprocha les crimes dont on l'accuſoit avec toute la vivacité & le zele que l'interêt de la religion & de l'état, leur ancienne amitié & leur commune alliance, furent capables de lui inſpirer. Bernard qui ſe ſentoit ſans doute innocent, ne fit aucun cas de ſes remontrances, & ſoûtint que toutes les accuſations qu'on formoit contre lui étoient une pure calomnie. Wala perſuadé du contraire, voiant l'inutilité de ſes ſoins, reprit la route de Corbie pénétré de douleur, ſuivant l'auteur de ſa vie, d'avoir trouvé des gens endurcis qui n'avoient pas voulu profiter de ſes ſages conſeils.

Peu de tems après ſon retour dans ce monaſtere il fut joint par un grand nombre de ſeigneurs mécontens qui avoient été gagnez par les factieux & qui concerterent enſemble les meſures qu'ils devoient prendre contre le duc de Septimanie dont ils avoient juré la perte ſous prétexte du bien public. Ils convinrent d'abord d'envoier [a] des émiſſaires aux trois premiers fils de l'empereur afin de les obliger à ſe déclarer ouvertement contre lui. Pour les envenimer encore davantage contre Bernard, ils leur firent entendre que ce duc avoit engagé l'empereur à faire le nouveau partage; que non content des crimes dont il étoit déja coupable, on avoit découvert depuis peu un complot qu'il avoit formé pour les faire périr tous trois par des preſtiges & des enchantemens diaboliques, de même que les ſeigneurs de la cour qui lui étoient les plus oppoſez; qu'il en vouloit même à la vie de l'empereur pour s'emparer enſuite du thrône & regner avec l'imperatrice Judith qu'il avoit deſſein d'épouſer. Ils aſſûroient [b] enfin, qu'en cas qu'il ne pût executer ces projets, il avoit pris des meſures pour ſe retirer dans la Septimanie ou en Eſpagne dans l'eſperance de faire révolter ces provinces en ſa faveur & de s'y maintenir dans l'indépendance.

[a] *Vit Val. ibid. n. 8. & ſeqq.*

[b] *Ibid. p. 502.*

Ce prétendu complot de la part de Bernard, inventé par les mécontens, entre leſquels il y avoit des perſonnes d'un grand poids, & débité avec toutes les circonſtances & avec une hardieſſe capable d'impoſer, fit impreſſion ſur le peuple. On ſe perſuada qu'il n'étoit pas poſſible que ce duc étant auſſi méchant qu'on le faiſoit, il eût pû acquerir le crédit infini qu'il avoit ſur l'eſprit de l'empereur ſans avoir eu recours à quelque preſtige ou ſecret diabolique. Chacun ſe crut donc en droit de prendre les armes pour la défenſe de ce prince contre les entrepriſes *du tyran*; c'eſt le nom que les conjurez donnoient à Bernard.

CXIV. Révolte de Pepin & de ſes deux freres contre l'empereur leur pere. Le duc Bernard banni de la cour ſe retire dans ſon gouvernement.

Tandis que les mécontens preſſoient vivement les trois premiers fils de l'empereur de ſe venir mettre à leur tête, ce prince tenoit à Aix-la-Chapelle au commencement de l'an 830. la diete generale [c] du roiaume, où de l'avis du duc de Septimanie il réſolut de porter inceſſamment la guerre dans le pays des Bretons qui s'étoient nouvellement révoltez. Il manda le roi de Baviere ſon fils avec toutes ſes troupes pour cette expedition, ſe mit en marche après l'arrivée de ce prince le premier jour de Carême avec l'imperatrice Judith & le duc Bernard, & prit ſa route par les provinces maritimes du roiaume. Il eut à peine marché quelques jours, que la plûpart de ſes ſoldats débauchez par les émiſſaires des mécontens, refuſerent de le ſuivre plus loin, & ſe débanderent ſous prétexte de la difficulté des chemins, mais dans la verité pour paſſer au camp des factieux. Ceux-ci s'étoient déja aſſemblez en armes & avoient établi leur quartier general à Paris où Lothaire & Pepin devoient les joindre avec leurs troupes, & déliberer avec eux des moiens de porter

830.

[c] *Annal. Bertin. p. 186. & ſeq. Aſtron. p. 306. Annal. Met. Vit. Val. ibid. n. 9.*

l'empereur à ſe défaire de Judith & de Bernard. Pepin y arriva le premier avec toutes les forces d'Aquitaine. Ce prince avoit hâté ſa marche, parce que les conjurez lui avoient perſuadé que l'expedition de l'empereur contre les Bretons n'étoit qu'une feinte dont Bernard ſe ſervoit pour cacher le deſſein qu'il avoit de ſe rendre dans ſes états afin de le faire périr avec l'empereur ſon pere. Pepin ſéduit par les artifices des mécontens publioit en effet par tout qu'il n'avoit pris les armes que pour délivrer ſon pere de la tyrannie de ce duc, & tirer vengeance de l'ignominie que ſon commerce criminel avec l'imperatrice Judith faiſoit rejaillir ſur toute la famille roiale. Ce roi commença à ſe venger de Bernard lorſqu'il paſſa à Orleans, où il dépoüilla du comté ou gouvernement de cette ville Odon parent de ce duc, & le rendit à Matfred un des principaux conjurez qui l'avoit poſſedé auparavant. An. 830.

Peu de tems après Louis roi de Baviere [a] aiant trouvé moien de s'échaper du camp de l'empereur, alla joindre à Paris le roi d'Aquitaine ſon frere & les factieux. A ſon arrivée il confirma tous les mauvais bruits qu'on avoit répandus contre Judith & Bernard; & comme il venoit de la cour & qu'il ſe vantoit d'être parfaitement inſtruit de toutes ces intrigues, les conjurez firent valoir extrêmement ſon témoignage pour juſtifier leur conduite auprès du public. Leur parti étant extrêmement groſſi, ſoit par la jonction de la plûpart des troupes de la couronne qui avoient déſerté le camp de l'empereur, ſoit par celles des deux rois Pepin & Louis, ils réſolurent avec ces princes de périr plûtôt que de ſouffrir que Bernard demeurât plus long-tems à la cour & à la tête des affaires. Ils convinrent d'emploier toute ſorte de moiens pour l'en éloigner auſſi-bien que tous ſes partiſans & ſes complices, par où ils faiſoient aſſez entendre qu'ils en vouloient autant à l'imperatrice qu'au duc même. Les deux rois marcherent enſuite à la rencontre de l'armée de l'empereur.

a *Vit. Val. ibid. p. 300.*

Ce prince étoit alors à ſaint Omer [b], d'où il devoit partir inceſſamment pour ſe rendre, en côtoiant la mer, à Rennes où il avoit convoqué la diete generale du roiaume. Sur l'avis qu'il eut de la réſolution des conjurez & des princes ſes fils, il changea de deſſein & s'avança vers Compiegne. Cependant comme il n'ignoroit pas que ſon extrême complaiſance pour Judith ſon épouſe, & le trop grand crédit qu'il avoit donné au duc Bernard ſon miniſtre ſervoient de prétexte aux ſéditieux, il prit le parti de les éloigner l'un & l'autre d'auprès de ſa perſonne dans l'eſperance de rompre par cette démarche les deſſeins des rebelles. L'imperatrice partit pour l'abbaye de filles de ſainte Marie de Laon, & Bernard ſe retira à Barcelonne [c] capitale de ſon gouvernement ou duché de Septimanie. L'empereur vint enſuite camper à Compiegne à trois lieuës de Verberie, où les rois d'Aquitaine & de Baviere s'étoient poſtez.

b *Aſtron. & Annal. Met. ibid. Nith. l. 2. p. 360.*

c *Annal. Bert. & Nith. ibid.*

CXV. Lothaire ſe ſaiſit de la perſonne de l'empereur & ſe venge ſur les parens de Bernard.

Ces princes ne furent pas plûtôt avertis de la retraite de l'imperatrice, qu'ils détacherent [d] les comtes Warin & Lambert pour l'enlever; ce que ceux-ci aiant fait ils l'amenerent au camp des conjurez, où les deux rois l'engagerent à force de menaces & de tourmens d'aller trouver l'empereur pour lui perſuader d'abdiquer l'empire & de ſe retirer dans un monaſtere pour y faire pénitence: ils lui firent promettre d'en faire autant de ſon côté. Judith fut conduite ſous bonne eſcorte au camp de ſon époux, à qui elle demanda de parler en particulier. Elle commença par lui déclarer le parti qu'elle étoit obligée de prendre de s'enfermer dans un cloître pour le reſte de ſes jours, à quoi ce prince crut devoir conſentir pour lui ſauver la vie. Mais ſur la propoſition qu'elle lui fit enſuite d'en faire autant lui-même, il répondit que cette démarche demandoit du tems pour y réflechir, & qu'il vouloit en déliberer dans une aſſemblée de la nation. Cette princeſſe fut ramenée dans le camp des deux rois qui l'envoierent auſſitôt en éxil dans le monaſtere de ſainte Radegonde de Poitiers. Conrad & Raoul freres naturels [e] de l'empereur, dont les mécontens s'étoient ſaiſis, furent raſez en même-tems & confinez dans des monaſteres d'Aquitaine à la garde de Pepin.

d *Aſtron. p. 307.*

e *Nith. l. 2. p. 360.*

Ce prince & le roi de Baviere ſon frere accompagnez [f] des ſeigneurs de leur parti, entr'autres de Jeſſé évêque d'Amiens, d'Hilduin archi-chapelain

f *Theg. c. 36.*

AN. 830. ou grand aumônier & abbé de S. Denys, de Wala abbé de Corbie & des deux comtes Hugues & Matfred auteurs de toutes ces broüilleries, ſe rendirent enſuite à Compiegne où ils tinrent l'aſſemblée que l'empereur avoit propoſée & à laquelle ce prince ſe trouva. Les avis tendoient à le déthrôner: mais le roi de Baviere plus reſpectueux ou plus timide, empêcha qu'on n'en vînt à cette extrêmité. On ſe contenta donc de lui interdire l'adminiſtration des affaires juſqu'à l'arrivée de Lothaire [a], après lui avoir fait promettre tout ce qu'on voulut, & lui avoir fait avoüer ſes prétenduës fautes dans le gouvernement.

[a] *Annal. Bertin. p. 187.*

Lothaire quoique vivement preſſé par les conjurez de venir inceſſamment en France avec les troupes de ſon roiaume d'Italie, n'arriva cependant à Compiegne qu'après [b] les fêtes de Pâques. A ſon arrivée il tint une nouvelle aſſemblée dans ce palais où l'on propoſa derechef le deſſein de déthrôner l'empereur. C'étoit l'avis de la plûpart des factieux: Lothaire n'aiant pu ſe réſoudre à un ſi grand coup d'éclat, ſe contenta de s'aſſûrer de la perſonne de ſon pere, & de confirmer tout ce qui avoit été réſolu à ſon ſujet. Après lui avoir donc laiſſé le vain titre d'empereur, il en fit lui-même toutes les fonctions & prit le gouvernement de l'empire.

[b] *Aſtron. & annal. Bertin. ibid.*

Lothaire auroit fort ſouhaité de pouvoir exercer ſa vengeance ſur Bernard; mais ce duc s'étant déja mis à l'abri de ſes entrepriſes, il fit tomber ſa colere ſur ſes parens & ſes amis. Il traita entr'autres cruellement le comte Heribert ſon frere, qu'il fit juger & condamner dans la même diete, & à qui il fit arracher les yeux malgré les prieres & les inſtances de l'empereur qui demandoit grace pour lui: Lothaire l'envoia enſuite en éxil dans ſes états d'Italie. Il relegua auſſi Odon comte d'Orleans & couſin de Bernard après l'avoir fait ignominieuſement dégrader, & l'avoir dépoüillé de ſes dignitez. On prétend [c], mais ſans aucune preuve bien certaine, que le même Odon ou Eudes étoit fils de Theodebert comte de Madrie; dans ce cas-là il auroit été beaufrere de Pepin roi d'Aquitaine qui avoit épouſé ſa fille.

[c] *V. le Coint. ad ann. 829. n. 182. Mab. ad ann. 829. n. 23.*

CXVI. Pepin roi d'Aquitaine, & Louis roi de Baviere délivrent l'empereur des mains de Lothaire leur frere.

Après la diete de Compiegne les rois d'Aquitaine & de Baviere ſe ſéparerent de Lothaire leur frere, & le laiſſerent maître de la perſonne de l'empereur. Lothaire le tint [d] à Compiegne le reſte de l'été dans un honnête eſclavage; il lui permit ſeulement par grace la compagnie de quelques moines dans la vûë qu'ils lui perſuaderoient d'embraſſer l'état monaſtique, pour lequel il avoit eu autrefois une forte inclination: mais ces religieux irritez des mauvais traitemens & des indignitez de Lothaire à l'égard d'un pere ſi pieux, loin d'entrer dans ſes deſſeins, ſolliciterent au contraire l'empereur de reprendre le gouvernement de l'empire, & s'offrirent même de l'aider à recouvrer ſa liberté. Louis accepta volontiers leurs offres, & dépêcha ſecretement un d'entr'eux nommé Gombaut aux rois d'Aquitaine & de Baviere pour négocier auprès d'eux ſa délivrance, avec promeſſe, s'ils vouloient la lui procurer, d'augmenter la portion du roiaume qu'il leur avoit deſtinée. Ces deux princes touchez de repentir d'avoir uſé ſi indignement à l'égard de leur pere, jaloux d'ailleurs de voir leur aîné *s'emparer de toute l'autorité, promirent de ſecourir l'empereur* de toutes leurs forces, & d'emploier toute ſorte de moiens pour le rétablir ſur le thrône.

[d] *Nith. ibid.*

Suivant l'uſage de ce tems-là [e] le roi tenoit tous les ans deux dietes ou aſſemblées generales de la nation, l'une au commencement de l'année & avant le Carême pour les affaires de l'état & des provinces, & pour les préparatifs de la campagne ſi on étoit en guerre; l'autre pendant l'automne pour recevoir les dons gratuits que les Grands du roiaume avoient coûtume d'offrir alors, & regler les affaires après la campagne. Outre ces deux aſſemblées on en tenoit quelquefois d'extraordinaires ſuivant les beſoins de l'état. A l'approche de celle d'automne [f], les factieux n'omirent rien pour la faire tenir dans le cœur du roiaume, parce qu'ils y étoient plus puiſſans qu'ailleurs; mais l'empereur à qui il importoit beaucoup qu'elle ſe tînt ſur les frontieres de la Germanie, où les Grands & les peuples lui étoient encore très-attachez, fit ſi bien par ſes menées ſecretes, qu'enfin les mécontens conſentirent qu'elle ſe tiendroit à Nimegue où il l'indiqua. Prévoiant cependant qu'ils tâcheroient d'être les plus forts, il leur défendit d'y venir avec un cortége trop nombreux,

[e] *Hincm. de ord. palat. V. Aſtron. vit. Lud. Pii. Annal. Bertin. &c.*

[f] *Aſtron. p. 307.*

& empêcha en même-tems les principaux de s'y rendre, comme le comte Lambert qu'il renvoia dans ſon gouvernement ſur les frontieres de Bretagne, & l'abbé Heliſachar chancelier à qui il ordonna de ſe retirer en province pour y adminiſtrer la juſtice. Ce coup d'autorité commença à déconcerter les conjurez. An. 830.

Les ſeigneurs [a] de la Germanie & pluſieurs autres de France d'en deçà du Rhin ſe rendirent en foule à Nimegue, où l'on fit l'ouverture de la diete le premier d'Octobre. Le roi de Baviere qui s'y trouva des premiers, ſe déclara d'abord en faveur de ſon pere, qui ſe voiant appuyé d'un côté par ce prince, & de l'autre par un grand nombre de ſeigneurs qui avoient formé un camp particulier, fit un nouveau coup d'éclat qui acheva de déconcerrer les factieux. Il éxila l'abbé Hilduin pour être venu malgré les défenſes avec une ſuite trop nombreuſe, & ordonna en même-tems à l'abbé Wala de ſe retirer dans ſon monaſtere. Les mécontens étourdis de cette fermeté, accourent en foule à la tente de Lothaire pour déliberer ſur le parti qu'ils ont à prendre & paſſent la nuit dans ſon camp ſans prendre aucune réſolution : les uns vouloient qu'on attaquât les troupes Germaniques qui s'étoient ouvertement déclarées pour l'empereur, & les autres étoient d'avis que Lothaire ſe retirât ſans rien entreprendre. Ils étoient encore le matin dans cette irréſolution, quand l'empereur qui en fut informé, mit fin à leurs diſputes. Il fit dire à Lothaire de ſe défier de leurs ennemis communs, & lui ordonna de venir inceſſamment le joindre, avec promeſſe de le recevoir avec toute la tendreſſe d'un pere : Lothaire obéit malgré le ſentiment contraire de ſes partiſans. L'empereur après lui avoir reproché d'une maniere vive, mais paternelle, ſa mauvaiſe conduite, & s'être aſſûré de ſa fidelité par un nouveau ſerment, lui pardonna enfin & lui rendit ſon amitié. Le peuple qui ignoroit ce qui ſe paſſoit dans l'interieur du palais, & qui étoit partagé entre ces deux princes, étoit agité de divers mouvemens. On étoit même ſur le point d'en venir aux mains de part & d'autre, quand l'empereur ſuivi de Lothaire aiant paru & déclaré publiquement ce qui venoit de ſe paſſer, le tumulte s'appaiſa. L'empereur ordonna alors d'arrêter les principaux auteurs de la ſédition & de la révolte pour les faire juger enſuite ſuivant la rigueur des loix dans une aſſemblée generale qu'il indiqua à Aix-la-Chapelle.

[a] *Aſtron & annal. Bertin. ibid. Theg. c. 38. p. 281.*

Les prélats & les ſeigneurs qui ſe trouvoient à celle de Nimegue déclarerent que l'injuſtice & la violence ſeules avoient eu part à tout ce qui avoit été attenté contre l'imperatrice Judith, & ordonnerent que cette princeſſe ſe repreſenteroit à la diete ſuivante pour y être jugée dans les formes ſur tous les chefs d'accuſation formez contr'elle. Après l'aſſemblée l'empereur accompagné de Lothaire ſe rendit à Aix-la-Chapelle dans le deſſein d'y paſſer l'hiver. Il envoia enſuite [b] le roi Charles ſon fils en Aquitaine avec Drogon évêque de Metz ſon frere naturel pour ramener l'imperatrice qu'il ne voulut pas néanmoins reprendre juſqu'à ce qu'elle ſe fût pleinement juſtifiée.

[b] *Annal. Met. p. 299. Aſtron. & annal. Bertin. ibid.*

Judith comparut le jour de la Purification à la diete d'Aix-la-Chapelle, & ſur la demande [c] qu'elle fit d'être reçûë à prouver ſon innocence, toute l'aſſemblée s'écria, & demanda s'il y avoit quelqu'un qui voulût ſe porter pour ſon accuſateur. Perſonne ne s'étant préſenté, elle fut admiſe à ſe juſtifier par ſerment ſuivant les loix des François. Cela fait, l'empereur la reprit & la traita comme ſon épouſe. Ce prince fit proceder enſuite au jugement des factieux. [d] La diete les aiant trouvez coupables de crime de léze-Majeſté, les condamna tous à la mort. L'empereur uſa cependant à leur égard de ſa clemence ordinaire, il leur accorda la vie, & ſe contenta de faire dépoſer de leurs ſieges les évêques & les abbez, de dépoüiller les ſéculiers de leurs charges & de leurs dignitez, de confiſquer leurs biens, & d'envoier les uns & les autres en éxil en divers monaſteres. Ce jugement fut rendu en préſence & du conſentement des trois princes Lothaire, Pepin & Louis fils de l'empereur, lequel fidele à la parole qu'il avoit donnée aux deux derniers, augmenta [e] leur partage : nous ignorons le nom des provinces qu'il ajoûta alors à celles dont ils joüiſſoient déja. Quant à Lothaire ſon aîné, il borna toutes ſes prétentions au ſeul roiaume d'Italie, où il lui permit de ſe

831.

[c] *Annal. Bert. p. 187.*

[d] *Annal. Bertin. ibid. Aſtron. p. 308. Nithar. l. 1. p. 360.*

[e] *Nith. ibid.*

AN. 831. retirer, avec défenſe de rien entreprendre ſans ſa participation. Tout étant ainſi reglé, l'empereur congédia l'aſſemblée, & les trois princes ſes fils ſe retirerent chacun dans ſes états. Il donna peu de tems après [a] de nouvelles marques de ſa clemence envers la plûpart des ſéditieux. Il les rappella de leur éxil, leur fit rendre les biens confiſquez, & accorda la liberté à ceux d'entre eux qui avoient été condamnez à être raſez & à embraſſer la vie monaſtique, ou de perſeverer dans cet état, ou de retourner dans le ſiecle.

a *Aſtron. ibid.*

CXVII. Retour de Bernard duc de Septimanie à la cour. Il s'unit avec le roi Pepin mécontent de l'empereur.

Il ne paroît pas que Bernard duc de Septimanie ſe ſoit trouvé dans aucune des dietes dont nous venons de parler. Il ſe tenoit ſans doute dans ce tems-là dans ſon gouvernement, juſqu'à ce qu'enfin il crût, autant pour ſa propre réputation que pour celle de l'imperatrice, devoir ſe purger à ſon tour des crimes dont on le croioit coupable. Dans cette vûë [b] il ſe préſenta à la diete que l'empereur tenoit à Thionville durant l'automne, & demanda d'y être reçû à prouver ſon innocence. Il offrit d'abord le duel *ſuivant les loix des Francs*, à quiconque voudroit ſe porter pour ſon accuſateur : mais perſonne ne l'aiant accepté, il fut déclaré innocent par l'aſſemblée, après s'être purgé par ſerment ſelon l'uſage.

b *Aſtron. p. 308. Annal. Bertin. p. 187. Thegan. c. 38.*

Lothaire roi d'Italie & Louis roi de Baviere aſſiſterent à cette diete. Pepin roi d'Aquitaine s'excuſa de s'y rendre ſous divers prétextes, quoiqu'il eût reçû des ordres réïterez de l'empereur ſon pere. Ce prince ne pouvant enfin ſe diſpenſer d'obéïr à de nouveaux ordres, arriva peu de jours avant les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle où la cour étoit alors. Sa déſobéïſſance lui attira un accüeil peu gracieux de la part de l'empereur qui lui ordonna de demeurer auprès de ſa perſonne, & lui défendit de s'abſenter ſans ſon congé ; ce qui fut regardé comme une eſpece d'arrêt : mais Pepin n'eut pas plûtôt paſſé les fêtes dans ce palais, qu'il s'évada ſecretement & partit la nuit du jour des Innocens pour ſe rendre en Aquitaine à l'inſçû & contre la volonté de l'empereur, accompagné de quelques ſeigneurs qui lui étoient les plus attachez.

On croit que la défiance que l'abbé Wala [c], exilé dans l'iſle de Nermoutier ſur les frontieres d'Aquitaine, lui avoit donnée de l'empereur, fut un des principaux motifs de ſon retardement à ſe rendre auprès de lui & de ſon évaſion. Pepin étoit d'ailleurs mécontent, de même que le roi de Baviere ſon frere, de ce que nonobſtant [d] leur réconciliation avec l'empereur & les ſoins qu'ils avoient pris pour le mettre en liberté, il ne leur donnoit aucune part dans les affaires, tandis que [e] Gombaud moine de S. Medard de Soiſſons, *qui à la verité* avoit contribué auſſi à la délivrance de ce prince, avoit toute ſa confiance. Ce moine étoit en effet devenu ſon principal miniſtre, & avoit tout pouvoir ſur ſon eſprit. D'un autre côté Bernard duc de Septimanie qui après avoir été declaré innocent, ſe flattoit de rentrer dans le miniſtere, chagrin de ſe voir obligé de ceder à Gombaud, forma des liaiſons ſecretes avec Pepin, & tâcha de l'entretenir dans ſon mécontentement.

c *Vit. Val. l. 2. n. 13.*

d *Nith. l. 1. p. 361.*

e *V. Mab. not. in vit. Val. n. 16. p. 511.*

CXVIII. Révolte des rois d'Aquitaine & de Baviere.

L'empereur irrité de l'évaſion du roi d'Aquitaine, & voulant [f] en prévenir les ſuites, réſolut, de l'avis de ſon conſeil, de convoquer une diete à Orleans, pour y déliberer des moiens de ramener ce prince à ſon devoir. Il appella à cette aſſemblée ſes deux fils Lothaire & Louis : mais ce dernier de concert avec Pepin prenoit déja des meſures pour exciter de nouveaux troubles. Il avoit formé le deſſein de s'emparer du roiaume d'Allemagne deſtiné à Charles par le nouveau partage, de penetrer enſuite en France, & enfin de lever de nouveau, conjointement avec Pepin, l'étendard de la révolte. L'empereur informé du procedé du roi de Baviere, tint à Mayence pendant le mois d'Avril la diete qu'il avoit réſolu de convoquer à Orleans ; & aiant raſſemblé ſon armée, il ſe mit en marche contre ce prince campé au voiſinage de Wormes.

f *Annal. Bertin. p. 188. Theg. c. 39.*

832.

Louis ſeduit par les mauvais conſeils & les vaines promeſſes du comte Matfred, & de quelques autres rebelles à qui l'empereur par un excès de bonté avoit pardonné, ſe flattoit qu'il *n'auroit* pas plûtôt pris les armes, que les peuples d'Auſtraſie & de Saxe ſe declareroient en ſa faveur, & qu'il lui ſeroit aiſé de debaucher les troupes de ſon pere à la faveur des intelligences ſecretes qu'il entretenoit avec quelques ſeigneurs qui ſervoient dans l'armée imperiale.

Le

Le ſuccès n'aiant pas répondu à ſon attente, & voiant qu'aucun ſoldat n'oſoit ſe declarer pour lui, il prit le parti de ſe retirer dans ſes états de Baviere après avoir abandonné ſon camp, dont la plûpart des troupes paſſerent dans celui de l'empereur à qui elles prêterent un nouveau ſerment de fidelité. AN. 832.

Après la fuite du roi de Baviere, l'empereur continua ſa marche vers Auſbourg, où à ſon arrivée au mois de Mai il manda ce prince, qui n'oſant déſobéir, ſe rendit [a] auprès de lui. L'empereur ſon pere lui pardonna après qu'il eut avoüé ſa faute & ſa mauvaiſe conduite, & promis d'être plus fidele à l'avenir. Louis le Debonnaire partit enſuite pour Mayence où [b] Lothaire qui vint au-devant de lui tâcha de s'excuſer au ſujet des ſoupçons qu'on avoit conçûs de ſa fidelité & de ſes liaiſons avec les rois ſes deux freres.

a *Annal. Fuld.*

b *Theg. c. 40.*

CXIX. L'empereur fait grace à Pepin, & dépoüille Bernard du duché de Septimanie.

L'empereur convoqua au mois de Septembre ſuivant une diete à Orleans, où il fit appeller Pepin dont la conduite lui étoit toujours ſuſpecte. [c] Ce prince, à l'exemple du roi de Baviere ſon frere, s'étoit livré à certaines perſonnes qui abuſant de ſa confiance le détournoient de l'obéïſſance qu'il devoit à ſon pere. Son principal conſeiller étoit Bernard duc de Septimanie, qui mécontent de la cour, dont il s'étoit retiré, lui inſpiroit des ſentimens de révolte. Pepin qui ſe ſentoit trop coupable pour oſer ſe préſenter à la diete d'Orleans, fit ſemblant de vouloir s'y rendre; mais au lieu d'obéïr il courut d'un côté & d'autre L'empereur irrité de ſa conduite partit d'abord après la diete pour aller le chercher en Aquitaine, & s'avança juſqu'au palais de Joac * voiſin de Limoges. Pepin voiant qu'il ne pouvoit échaper aux pourſuites de ſon pere, alla ſe jetter à ſes pieds & lui demanda pardon. L'empereur toûjours bon & tendre à l'égard de ſes enfans le lui accorda, après lui avoir repreſenté ſes égaremens dans une aſſemblée qu'il tint dans ce palais. Pour s'aſſûrer cependant de la perſonne de ce prince & de ſa fidelité, il lui ordonna de ſe rendre à Treves avec la reine ſon épouſe & ſes enfans, & lui défendit d'en ſortir juſqu'à nouvel ordre, & qu'il donnât des témoignages ſûrs de ſa ſoûmiſſion & de ſa meilleure conduite.

c *Aſtron. p. 308. & ſeq. Annal. Bertin. ibid. Vit. Val. n. 16.*

* Jocundiacum.

Le duc de Septimanie fut traité beaucoup plus ſeverement dans cette aſſemblée; il y fut accuſé de felonie, & d'avoir inſpiré à Pepin l'eſprit de révolte & de déſobéïſſance; mais le délateur n'aiant pas oſé ſoûtenir l'accuſation ni offrir le duel ſelon les loix, ce duc ne fut pas jugé dans toute la rigueur. L'empereur ſe contenta de le priver de ſes dignitez *, c'eſt-à-dire apparemment de la charge de grand chambellan ou de celles qu'il occupoit dans le palais, & du gouvernement de Septimanie dans lequel il fut rétabli dans la ſuite. Gauzelme comte ou marquis de Rouſſillon [d] ſon frere partagea ſans doute ſa diſgrace; car l'empereur envoia [e] dans la Septimanie & la Marche d'Eſpagne des commiſſaires, du nombre deſquels étoit Angeſiſe abbé de Fontenelle ou de S. Vandrille, pour informer de ſa conduite. Comme ce comte qui étoit encore en place l'an 830. [f] n'étoit plus trois ans après dans le pays, nous avons lieu de croire que ces commiſſaires, dont on releve beaucoup l'integrité & la juſtice, l'aiant trouvé coupable, le dépoüillerent de ſon gouvernement dans le même-tems que Bernard ſon frere fut privé du ſien.

* Honoribus.

d *V. cy-deſſus n. 59.*

e *Chron. Fontan. Spicil. to. 3. p. 235. V. Mab. ad ann. 823. n. 5. & 833. n. 14.*

f *Marc. Hiſp. p. 349.*

CXX. Berenger duc de Toulouſe. Origine des vicomtes du pays.

Nous ne doutons [g] pas que Berenger duc de Toulouſe n'ait ſuccedé alors à Bernard dans le duché de Septimanie, ſoit que ce duché ait été réüni à la diete de Joac à celui de Toulouſe ou d'Aquitaine que Berenger poſſedoit déja, ou que ce duc n'ait été nommé que par proviſion à la place de Bernard. Il y a lieu de croire que cette nomination fit le ſujet des diſputes qui s'éleverent dans la ſuite entre ces deux ſeigneurs. Nous ſçavons d'ailleurs que Berenger fut le principal des commiſſaires qui furent envoiez dans la Septimanie après cette diete pour adminiſtrer la juſtice dans cette province & réformer les abus qui s'y étoient gliſſez par la négligence de Bernard. Berenger tint un *plaid* [h] à Elne avec ſes collegues & y fit reſtituer à Babylas abbé d'Arles en Rouſſillon, *ſuivant la loi des Viſigots*, les biens qui avoient été uſurpez ſur ſon monaſtere.

g *V. NOTE LXXXVII. n. 17.*

h *Marc. Hiſp. p. 350. & 769.*

Le titre de vicomte qui eſt donné dans ce plaid ou aſſemblée à Adefonſe, collegue de Berenger, nous donne lieu de remarquer que [i] c'eſt le premier monument que nous connoiſſions où ce titre ſoit emploié. On commença donc dès-lors à nommer vicomtes les lieutenans des comtes, qu'on appelloit

i *V. NOTE LXXXIII. n. 17.*

AN. 832. auparavant *viguiers* *, & qu'un ancien auteur [a] appelle *loco-poſiti*. Le titre de vicomte qui fut d'abord en uſage, à ce qu'il paroît, dans les provinces voiſines des Pyrenées, comme la Septimanie, la Gaſcogne & la Marche d'Eſpagne, devint inſenſiblement plus commun [b], & on s'en ſervoit ordinairement ſur la fin du regne de Charles le Chauve dans tout le roiaume pour déſigner les lieutenans des comtes.

* Vicarii.

a *Theg. c. 13.*

b *V. Capitul. to. 2. p. 28. & 179.*

CXXI. Le roiaume d'Aquitaine ôté à Pepin & donné à Charles ſon frere.

Il paroît que Louis le Débonnaire étoit encore le 4. d'Octobre au palais de Joac en Limouſin, par une charte de ce prince datée du même jour [c] du lieu de *Juvenciacum*, par laquelle il donne le village de *Fontaines* dans le diocèſe de Toulouſe, dépendant de ſon domaine, à un de ſes vaſſaux nommé Adalbert; avec permiſſion de le poſſeder en proprieté & d'en diſpoſer comme il le jugeroit à propos. Cette charte prouve que ce prince exerçoit alors l'autorité roiale dans le roiaume d'Aquitaine. [d] Il en dépoüilla en effet vers le même-tems Pepin ſon fils en punition du refus qu'il avoit faitde ſe rendre à Treves. Ce prince après avoir fait ſemblant d'obéïr, & pris la route de Doüé en Anjou, accompagné de l'eſcorte qu'il lui avoit donnée pour s'aſſûrer de ſa perſonne, s'étoit fait enlever la nuit par ſes propres domeſtiques, & étoit demeuré dans ſes états où il erroit comme auparavant.

c *Pr. p. 67.*

d *Aſtron. p. 309. Annal. Bertin. ibid. Theg. c. 41.*

L'empereur irrité de la conduite [e] de Pepin, prolongea ſon ſéjour dans l'Aquitaine au-delà du terme qu'il s'étoit preſcrit; & après l'avoir dépoüillé de ſon roiaume, il le donna à Charles ſon quatriéme fils dont il reçut le ſerment de fidelité avec celui des principaux ſeigneurs du pays. Il tenta cependant encore de ramener Pepin à ſon devoir, & convoqua pour cela une nouvelle aſſemblée en Aquitaine pour le jour de S. Martin à laquelle il le fit appeller; mais ce prince toûjours rebelle & obſtiné, non content de refuſer de s'y rendre, harcela à la tête de ſes troupes celles de ſon pere, ce qui joint à des pluyes continuelles qui tomberent pendant l'automne, & qui furent ſuivies d'un froid extrêmement vif & rigoureux, obligea enfin l'empereur de décamper & de congédier ſon armée. Il ſe rendit d'abord au palais de Reſt en Anjou, ſitué ſur les bords [f] de la Loire, & de là au Mans, d'où après avoir célébré les fêtes de Noël [g], il partit au commencement de l'année ſuivante pour Aix-la-Chapelle.

e *Aſtron. ibid. Nith. l. 1. p. 361.*

f *V. Valeſ. not. Gall.*

g *Annal. Bertin. ibid.*

833. CXXII. Ligue de Lothaire, de Pepin & de Louis pour déthrôner l'empereur leur pere.

La révolte de Pepin entraîna bientôt après celle de ſes deux freres Lothaire & Louis. Ces trois princes tramerent pendant l'hiver une ligue contre l'empereur [h] leur pere. Le deſſein qu'ils lui attribuoient de vouloir les deshériter contre la foi du ſerment ſolemnel qu'il avoit fait en 817. & qu'il avoit confirmé enſuite au ſujet du partage de ſes états, fut le principal prétexte de leur révolte. Pepin piqué de ſe voir dépoſſedé de ſes états, commença à lever l'étendard, & engagea le roi de Baviere ſon frere à mettre Lothaire leur aîné dans leurs interêts, en le flattant de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de l'autorité imperiale. Ils tâcherent enſuite de ſoûlever les peuples; & après avoir rappellé les ſéditieux de leur éxil, & délivré de priſon ceux que leur conduite paſſée y avoit fait renfermer, entr'autres le comte Matfred qu'ils mirent à la tête de leurs partiſans, ils prirent les armes de part & d'autre. L'empereur averti de leurs démarches, aſſembla de ſon côté une armée, ſe rendit à Wormes au commencement du Carême, & ſe mit en marche pour aller à la rencontre de ſes enfans rebelles. Ceux-ci à la tête de leurs troupes s'étoient déja joints dans l'Alſace entre Straſbourg [i] & Baſle auprès de Colmar, dans un lieu appellé alors *Rotfelth* (qui veut dire *champ-rouge*) ſitué entre Briſach & la riviere d'Ell. Ce qui ſe paſſa dans cet endroit donna occaſion de l'appeller depuis *le champ de menſonge* ou Lugenfeld, aujourd'hui Rotleube. Lothaire pour donner plus de poids & d'autorité à ſes projets, avoit eu l'adreſſe de mettre le pape Gregoire IV. dans ſes interêts & de l'engager à le ſuivre avec toute la cour Romaine ſous prétexte de vouloir le faire médiateur de la paix dans la famille roiale.

h *Aſtron. p. 309. Nithar. ibid. Annal. Bert. p. 189.*

i *V. Mab. ad ann. 833. n. 8. & append. to. 2. p. 739.*

L'empereur étant arrivé avec ſon armée en préſence de celle de ſes fils, tenta d'abord à ſon ordinaire la voie de la douceur. Il leur envoia des députez pour tâcher de les ramener & les porter à recourir à ſa clemence; mais toutes ſes démarches furent inutiles. Il envoia d'autres députez au pape pour

ſe plaindre de ce qu'après ſon arrivée il n'étoit pas venu le trouver, & qu'il protegeoit ſes enfans rebelles. Les évêques qui s'intereſſoient pour l'empereur, & qui ſe trouvoient dans ſon camp, s'étoient déja déclarez contre ce pontife ; & ſur le bruit qui s'étoit répandu qu'il vouloit les [a] excommunier & l'empereur même s'il refuſoit ſa médiation & ne rendoit pas juſtice à Lothaire, ils lui firent dire d'un commun accord que s'il venoit pour les excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même, puiſqu'il s'arrogeoit une autorité que les canons ne lui donnoient pas, & qu'ils pourroient bien le [b] dépoſer pour le punir d'être venu ſans avoir été appellé. Les députez [c] que l'empereur avoit envoiez au camp des princes, leur préſenterent un mémoire dont ils étoient chargez & qui contenoit ſix articles, dans leſquels il les exhortoit de reconnoître leur faute, & de ſe ſouvenir qu'étant ſes enfans & ſes vaſſaux, ils lui devoient la ſoûmiſſion & la fidelité ; il ajoûtoit que c'étoit mal-à-propos qu'ils ſe vantoient d'avoir pour eux l'autorité du Siege Apoſtolique, qu'il s'étoit toûjours fait gloire de le proteger, & qu'il n'ignoroit pas qu'ils empêchoient le pape de venir conferer avec lui dans ſon camp. Enfin il ſe plaignoit ſur-tout de la conduite de Lothaire qu'il accuſoit d'avoir débauché ſes deux freres, & de les avoir engagez dans ſa révolte auſſi-bien que les vaſſaux de l'empire.

An. 833.

a *Aſtron. ibid.*

b *Vit. Val. ibid. n. 16.*

c *Ibid. n. 17.*

La réponſe des princes à ce mémoire fut en apparence très-reſpectueuſe, mais dans le fonds fort vive. Non contens de juſtifier leur conduite, ils ſe plaignoient à leur tour de ce que ſans aucune faute de leur part l'empereur leur pere les avoit desheritez, à l'inſtigation de certaines perſonnes dont il ſuivoit trop facilement les mauvais conſeils ; ils témoignoient qu'il ne tenoit qu'à lui de rétablir la paix dans la famille roiale en conſervant l'ancien partage : mais le nouveau étoit trop favorable à l'imperatrice Judith, & cette princeſſe avoit trop d'aſcendant ſur l'eſprit de l'empereur pour ſouffrir qu'il le révoquât au préjudice de Charles ſon fils qui par là auroit été privé de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée. Ainſi toutes ces négociations furent inutiles.

Les deux armées n'attendoient [d] que le ſignal pour en venir aux mains, quand l'empereur fut averti de l'arrivée du Pape Gregoire IV. dans ſon camp. Ce prince après l'avoir reçû d'abord aſſez froidement, le conduiſit dans ſa tente, où leur conference ne fut pas longue. Gregoire fit cependant quelque ſéjour dans le camp imperial où il renoüa les négociations, & ſçut ſi bien s'inſinuer dans l'eſprit de l'empereur, qu'il lui perſuada de le prendre pour arbitre de ſes differends avec les princes ſes enfans, & c'eſt en cette qualité qu'il retourna au camp de Lothaire. D'autres hiſtoriens [e] aſſûrent néanmoins que le pape ſe retira bientôt ſans avoir pû rien gagner ſur l'eſprit de l'empereur qui crut ne pouvoir accepter avec honneur les conditions de paix qu'il lui propoſoit.

d *Vit. Val. & Aſtron. ibid.*

e *Theg. c. 42.*

Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain [f] que les trois princes, profitant du tems de la conference du pape avec leur pere, gagnerent dans cet intervalle par leurs émiſſaires la plûpart des ſeigneurs qui étoient dans ſon camp, & les engagerent, ſoit par préſens, ſoit par promeſſes, à l'abandonner & à paſſer dans le leur. Cette deſertion s'executa pendant la nuit qui ſuivit l'entrevûë de l'empereur avec le pape ; en ſorte que le lendemain ce prince ſe trouva preſque ſeul, à la réſerve de quelques prélats & de quelques ſeigneurs qui lui furent conſtamment fideles, & à qui, pour leur ſauver la vie, il conſeilla ou de ſe retirer dans le camp de Lothaire, ou de prendre la fuite. Quelques-uns préfererent ce dernier parti.

f *Aſtron. & annal. Bertin. ibid. Vit. Val n. 18.*

g *Theg. c. 43.*

Les ſoldats de l'armée des princes faiſoient mine de vouloir aller enlever Louis le Débonnaire dans ſon camp, quand cet empereur ſe trouvant preſque ſeul & ſans reſſource, envoia prier ſes enfans de vouloir du moins lui épargner la confuſion de ſe voir inſulté par la ſoldateſque. Les princes lui firent ſçavoir que s'il vouloit ſe rendre dans leur camp, ils iroient à ſa rencontre & le recevroient avec tous les honneurs & toutes les marques de reſpect & de diſtinction qui lui étoient dûës. Là-deſſus l'empereur ſe mit en marche, & alla ſe livrer entre les mains de ſes fils rebelles le trentiéme de Juin, fête de la

AN. 833. Commemoration de S. Paul. A ſon approche les trois princes deſcendirent de cheval & s'avancerent pour le ſaluer. L'empereur les embraſſa, leur parla quelque tems, & leur rappella entr'autres le ſouvenir de la parole qu'ils lui avoient donnée au ſujet de l'imperatrice & du jeune Charles leur frere. Ils lui promirent tout ce qu'il voulut & n'executerent rien; ils le conduiſirent de même que ce jeune prince à la tente de Lothaire, & emmenerent en même-tems Judith dans celle du roi de Baviere. Ils oublierent bientôt après leur promeſſe, & envoierent cette princeſſe en éxil à Tortone dans la Lombardie.

CXXIII. Lothaire fait déclarer l'empire vacant, en prend le gouvernement, & fait un nouveau partage du roiaume avec ſes deux freres.

Après que l'empereur ſe fut livré entre les mains de ſes enfans rebelles, Lothaire aſſembla un conſeil tumultuaire dans lequel l'empire aiant été déclaré vacant, il fut ſupplié de vouloir l'accepter, ce qu'il agréa fort volontiers. Les trois princes procederent enſuite à un nouveau partage de toute la monarchie, & reçurent le ſerment de fidelité de ceux qui en conſequence de ce partage devoient devenir leurs ſujets, & qui ſe trouverent préſens, après quoi ils ſe ſéparerent. Pepin prit la route d'Aquitaine, Louis celle de Baviere, & le pape honteux d'avoir prêté ſon autorité & ſon miniſtere à tout ce qui venoit de ſe paſſer ſous ſes yeux, repaſſa les Monts. Lothaire ſe mit de ſon côté en marche vers la France avec l'empereur ſon pere qu'il faiſoit conduire comme un criminel ſous bonne & ſûre garde *auſſi-bien* que le jeune prince Charles ſon frere.

a *Aſtron. Annal. Bertin. & Theg. ibid. Act. exauctor. Lud. Pii to. 2. Duch. p. 331. & ſeq. p. 336. & ſeq.*

A ſon arrivée à Soiſſons il y fit enfermer [a] le premier dans le monaſtere de S. Medard, où il le fit garder à vûë, avec défenſe de lui parler, & envoia le ſecond dans l'abbaye de Prom au diocèſe de Treves. Pour s'affermir enſuite ſur le thrône imperial & ſe faire autoriſer par la nation dans l'uſurpation qu'il en avoit faite, il convoqua le premier d'Octobre une diete generale à Compiegne où il amena l'empereur pour le faire ſervir à ſes deſſeins ambitieux. Il éxigea d'abord dans cette aſſemblée un nouveau ſerment de fidelité des prélats & des ſeigneurs qui la compoſoient, parce qu'il en ſoupçonnoit pluſieurs d'être dévoüez à ſon pere. Il y en avoit en effet un grand nombre qui étoient portez pour ce prince; mais la crainte les empêcha de ſe déclarer ouvertement pour lui.

CXXIV. Barthelemi archevêque de Narbonne, & pluſieurs autres évêques de la Septimanie ſe déclarent en faveur de Lothaire. L'empereur ſe ſoûmet à la pénitence publique.

Lothaire qui n'avoit rien tant à cœur que de s'aſſûrer l'empire dont il s'étoit mis en poſſeſſion, avoit fait tous ſes efforts pour faire inſpirer [b] à ſon pere pendant qu'il étoit renfermé à S. Medard, le deſſein d'embraſſer la vie monaſtique; mais n'aiant pû réüſſir, il réſolut de le faire ſoûmettre à la pénitence publique pour lui ôter par là toute eſperance de remonter jamais ſur le thrône, parce que, ſuivant les canons, ceux qui avoient été ſoûmis à cette pénitence, ne pouvoient plus porter les armes ni ſe mêler des affaires publiques. Lothaire en fit faire la propoſition à la diete de Compiegne par les évêques de ſon parti, dont les principaux etoient [c] Ebles de Reims, homme violent & emporté, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, & Barthelemi [d] de Narbonne. Louis le Débonnaire fut donc accuſé en pleine aſſemblée de divers crimes par les prélats du parti de Lothaire qui demanderent que ce prince fût condamné à les expier par la pénitence publique. Quelque injuſte que fût cette demande, elle paſſa à la pluralité de voix. L'empereur dans la crainte de s'attirer par ſa réſiſtance un traitement encore plus injurieux, fut obligé de s'avoüer coupable des crimes qu'on lui imputoit, & d'acquieſcer à ſa ſentence; après quoi il fut ramené à S. Medard de Soiſſons, où il dépoſa ſes armes, & reçut le cilice avec l'habit de pénitent, des mains des évêques en préſence de toute l'aſſemblée & devant les reliques des ſaints. Cela fait il fut renfermé de nouveau dans ce monaſtere, & Lothaire prit de nouvelles précautions pour l'empêcher d'avoir aucun commerce avec perſonne. Cette diete finit à la S. Martin.

b *V. Mab. ad ann. 833. n. 10.*

c *Flod. hiſt. Rem. l. 2. c. 20.*

d *NOTE XCV.*

c *NOTE ibid.*

Nous avons lieu [c] de croire qu'Etienne évêque de Beziers & Teugrin évêque d'Albe ou de Viviers y aſſiſterent avec Barthelemi archevêque de Narbonne, & qu'ils furent complices de l'injuſte dépoſition de Louis le Débonnaire. Cela paroît par leurs ſouſcriptions [f] qu'on trouve parmi celles de pluſieurs autres prélats qui ſignerent un diplome qu'Aldric archevêque de Sens fit

f *Spicileg. to. 2. p. 579.*

autoriſer peu de tems avant ou après cette aſſemblée par les évêques qui reconnoiſſoient Lothaire pour ſeul empereur. Ce diplome concernoit l'abbaye de S. Remi de Sens, que cet archevêque avoit transferée à Vareilles lieu ſitué à huit milles de la même ville. Selon les apparences ces évêques s'aſſemblerent ſur ce ſujet, ou en allant à la diete de Compiegne, ou à leur retour. An. 833.

CXXV. Rétabliſſement de Louis le Débonnaire ſur le thrône par le ſecours de Pepin & de Bernard.

Quelques jours après cette diete Lothaire partit pour le palais d'Aix-la-Chapelle, où il arriva le 29. de Novembre. Comme il avoit deſſein d'y paſſer l'hiver, il emmena [a] avec lui l'empereur ſon pere, parce qu'il ſe défioit de lui: mais il ne joüit pas long-tems de l'empire, où l'injuſtice & la violence l'avoient élevé. Les rois Pepin & Louis ſes freres furent à peine informez de la dépoſition ignominieuſe de leur pere, que touchez d'un repentir ſincere d'y avoir contribué par leur conduite paſſée, ils réſolurent de le délivrer des mains de leur aîné, qui ſans leur participation s'étoit emparé de toute l'autorité; & de donner des bornes à ſon ambition.

a *Aſtron. p. 310. Annal. Bertin. p. 189. Nith. l. 1. Theg. c. 45. & ſeqq.*

D'un autre côté la plûpart des prélats qui s'étoient trouvez à la diete de Compiegne, & qui ſoit par foibleſſe, ſoit par crainte ou par ſeduction, avoient été complices de la dépoſition de l'empereur, honteux de leur conduite, & touchez de la maniere indigne dont ce bon prince étoit traité, témoignerent publiquement leur repentir. Les peuples en murmuroient d'ailleurs hautement, ce qui donna lieu à pluſieurs aſſemblées ſecretes de ſeigneurs en Germanie, en Aquitaine & en Bourgogne où l'on délibera des moiens de tirer ce prince des mains de Lothaire.

Le duc Bernard, qui après avoir été dépoüillé de ſes dignitez, s'étoit retiré en Bourgogne où il avoit pluſieurs terres, ſoit par generoſité & par juſtice, ſoit par averſion pour Lothaire, ou enfin dans l'eſperance d'être rétabli dans ſes charges, ſe joignit au comte Warin, l'un des plus conſiderables ſeigneurs de Bourgogne, & travailla de concert avec lui à gagner au parti de l'empereur les peuples de ce roiaume. Dans ce deſſein ils en parcoururent les provinces, formerent une ligue en ſa faveur, & la firent jurer à un grand nombre de perſonnes. Louis roi de Baviere envoia de ſon côté au roi d'Aquitaine ſon frere des gens de confiance pour convenir avec lui ſur ce qu'ils avoient à faire pour procurer la liberté à leur pere & ſon rétabliſſement ſur le thrône: le roi de Baviere s'avança enſuite à la tête de ſon armée juſqu'à Francfort; d'où il envoia prier Lothaire de traiter l'empereur avec plus d'humanité & de ménagement. Ses remontrances n'aiant eu aucun effet, il s'approcha avec ſes troupes d'Aix-la-Chapelle, tandis que Pepin ſon frere ſe diſpoſoit à ſe mettre en marche avec les ſiennes pour ſe rendre de ce côté-là. Lothaire averti des deſſeins de ſes freres, fit auſſitôt venir le jeune prince Charles de l'abbaye de Prom, & l'emmena avec l'empereur. Il ſe rendit d'abord à Compiegne, d'où il partit pour Paris, dans la perſuaſion que la nobleſſe du pays lui étoit plus dévoüée que par tout ailleurs, & dans l'attente de la jonction de ſes vaſſaux & de ſes troupes à qui il avoit donné ordre de ſe raſſembler. 834.

A ſon arrivée au voiſinage de cette ville il apprit que les comtes Eggebard & Guillaume grand-écuyer, joints à pluſieurs autres ſeigneurs, avoient réſolu de l'attaquer & de lui enlever l'empereur: mais ce dernier prince, toujours porté à la paix, détourna ces comtes de leur deſſein, & leur fit dire de ne rien précipiter. Dans le même-tems Lothaire apprit que le roi Pepin ſon frere étoit déja à l'autre rive de la Seine avec toutes les forces d'Aquitaine; mais il ſe raſſûra, parce qu'il avoit pris la précaution de faire enfoncer les barques qui étoient ſur cette riviere, & qu'une inondation extraordinaire qui avoit emporté tous les ponts, empêchoit les Aquitains de la paſſer.

D'un autre côté Bernard & Warin arriverent au commencement du Carême avec les troupes de Bourgogne juſqu'aux bords de la Marne. Le froid, qui étoit encore fort rigoureux, les obligea de s'arrêter à * Bonnœil. Quelques jours après, ſçavoir le Samedi de la premiere ſemaine de Carême, 26. de Février, ces deux ſeigneurs députerent à Lothaire l'abbé Rebald & le comte Gaucelme frere du premier pour lui demander la liberté de l'empereur, avec ordre de lui déclarer que s'il le remettoit de bon gré entre leurs mains, ils ſe faiſoient forts de faire ſa paix & d'obtenir ſa grace pour le paſſé; * Bongilo.

AN. 834. que ſi au contraire il s'obſtinoit à vouloir le retenir, ils ſe verroient enfin obligez malgré eux d'uſer de force pour délivrer ce prince. Lothaire répondit aux députez, » qu'il étoit plus ſenſible que tout autre à tout ce qui » regardoit l'empereur ſon pere, que les ſeigneurs qui les envoioient, ne » devoient pas lui faire un crime de s'être aſſûré de ſa perſonne, puiſqu'ils » avoient été les premiers à le trahir & à le livrer entre ſes mains, & que « d'ailleurs ils n'ignoroient pas qu'il avoit été canoniquement dépoſé par le « jugement des évêques, » ce qui prouve que Bernard duc de Septimanie avoit contribué à la dépoſition de ce prince: faute qu'il répara bientôt après. Lothaire ajoûta que la députation n'étoit pas aſſez nombreuſe pour pouvoir traiter d'une affaire ſi importante, & qu'on eût à lui envoier encore deux abbez & deux comtes, mais ſur-tout Odon comte d'Orleans, & parent de Bernard. Le but de ce prince étoit d'amuſer ces generaux & de gagner du tems pour ſe retirer & ſe mettre à couvert tant de l'armée de Germanie qui avançoit à grandes journées ſous la conduite du roi de Baviere, que des troupes d'Aquitaine & de Bourgogne dont il craignoit d'être enveloppé. Après avoir en effet laiſſé l'empereur ſon pere & le jeune prince Charles ſon frere dans l'abbaye de S. Denys, il en partit le dernier de Février accompagné ſeulement de quelques ſeigneurs qui voulurent bien ſuivre ſa fortune; il ſe retira en Bourgogne & arriva à Vienne ſur le Rhône, où il tâcha de ſe ſoûtenir, & où il aſſembla des troupes de toutes parts. Il paroît que Barthelemi [a] archevêque de Narbonne fidele partiſan de Lothaire & Salomon évêque d'Elne furent du nombre de ceux qui ſuivirent ce prince dans ſa retraite. Il donna [b] une charte le 7. d'Avril de la même année en faveur de l'égliſe de ce dernier prélat qui étoit à ſa ſuite. Elle eſt datée *de Clunac* qui eſt peut-être Cluni en Bourgogne.

a *Flod. hiſt. Rem. l. 2. c. 20.*

b *Marc. Hiſp. p. 776. & ſeq.*

Lothaire ſe fut à peine retiré, que les ſeigneurs qui étoient reſtez à ſaint Denys avec l'empereur, furent d'avis que ce prince reprît inceſſamment les marques de ſa dignité; mais Louis le Débonnaire jugea à propos de differer cette cérémonie juſqu'au lendemain, jour de Dimanche premier de Mars que les évêques s'étant aſſemblez dans l'égliſe, lui rendirent ſes armes avec les ornemens roiaux.

CXXVI. Pepin rétabli dans le roiaume d'Aquitaine, & Bernard dans le duché de Septimanie.

L'empereur ne jugea pas à propos de pourſuivre Lothaire contre l'avis de ſes courtiſans. Il partit pour Nanteüil, & ſe rendit enſuite à Kierſi ſur la riviere d'Oiſe, où il fut joint par les rois Pepin & Louis ſes fils, qu'il reçut avec de grands ſentimens de tendreſſe & de reconnoiſſance. Il fit le même accüeil aux ſeigneurs de leur ſuite, & ſur-tout à ceux de l'armée de Bourgogne. Il tint avec eux dans ce dernier palais, à la mi-Carême, une diete dans laquelle Pepin fut rétabli dans ſon roiaume d'Aquitaine dont il avoit été dépoüillé environ dix-huit mois auparavant. L'empereur rétablit en même-tems dans leurs dignitez ou gouvernemens divers ſeigneurs qui ſe trouverent à cette diete, & qui avoient contribué à ſa délivrance. Entre ces ſeigneurs, les uns avoient été punis par l'empereur pour leur mauvaiſe conduite, & les autres avoient été proſcrits par Lothaire; ce qui nous fait conjecturer que Bernard, qui étoit du nombre, rentra dès-lors dans ſon gouvernement de Septimanie dont il avoit été dépoüillé à la diete de Joac. Il étoit en effet en poſſeſſion de ce duché peu de tems après.

c *Aſtron. ibid. Theg. c. 49. Annal. Bertin. p. 190. Nith. l. 1. p. 361.*

L'empereur après avoir congédié [c] la diete de Kierſi, permit à Pepin de retourner dans ſes états d'Aquitaine & d'en reprendre le gouvernement. Il partit enſuite pour Aix-la-Chapelle accompagné du roi de Baviere & du prince Charles ſes enfans. L'imperatrice Judith arriva quelque tems après dans ce palais. Elle avoit été délivrée de ſa priſon de Tortone dès qu'on eut appris en Italie le rétabliſſement de l'empereur. Ce prince refuſa cependant de la reprendre pour ſon épouſe juſqu'à ce qu'elle ſe fût purgée de nouveau des crimes dont elle étoit accuſée. Enfin Louis le Débonnaire donna de nouvelles marques de ſa clemence par l'amniſtie generale qu'il accorda à tous les peuples qui avoient eu quelque part à la révolte.

CXXVII. Lothaire fait périr Gauzel-

Lothaire n'étoit pas ſi affoibli qu'il n'eût encore un grand nombre de partiſans: Matfred auparavant comte d'Orleans, dont nous avons déja parlé, &

Lambert comte d'Anjou, qui commandoit [a] ſur les Marches de Bretagne, étoient des principaux. Ces deux ſeigneurs, quoique diviſez entr'eux pour des interêts particuliers, s'étoient unis en faveur de Lothaire, & faiſoient les derniers efforts pour ranimer le parti de ce prince dans la Neuſtrie à la droite de la Loire où ils portoient la déſolation. D'un autre côté le comte Odon joint à pluſieurs autres ſeigneurs dévoüez à l'empereur, ſe mit en campagne entre la Loire & la Seine pour arrêter les courſes de ces deux generaux & leur livrer bataille. Les deux armées s'étant enfin rencontrées, elles en vinrent aux mains. Celle de l'empereur, quoique plus nombreuſe, eut le malheur d'être battuë par la négligence & la méſintelligence des chefs. Odon comte d'Orleans, Guillaume ſon frere comte de Blois, Gui comte du Maine, & pluſieurs autres ſeigneurs de marque demeurerent ſur la place avec la plus grande partie de leurs troupes du côté des Imperiaux. Les comtes Matfred & Lambert ne profiterent pas cependant de leur victoire : l'empereur demeura toûjours maître du pays. Les deux comtes craignant que ce prince ne marchât contr'eux avec toutes ſes forces, & qu'il ne les enveloppât, ſolliciterent fortement Lothaire de venir à leur ſecours.

Ce prince décampa alors de Vienne, & s'avança à la tête de ſes troupes juſqu'à Châlon-ſur-Saône qui lui ferma les portes. Les principaux ſeigneurs de Bourgogne du parti de l'empereur, entr'autres Warin probablement comte de Mâcon, Gaucelme frere du duc Bernard & le comte Sanila Goth de nation, le même ſans doute qui accuſa Bera comte de Barcelonne & qui fut cauſe de ſa proſcription, s'étoient jettez dans cette ville & l'avoient fait fortifier à la hâte, pour tâcher de retarder la marche de Lothaire ; en ſorte que ce prince fut obligé d'en faire le ſiege. Il l'emporta en trois jours, ou ſelon d'autres en cinq, & la livra à toute la fureur du ſoldat qu'il ne put empêcher de mettre le feu aux quatre coins. Lothaire fit enſuite couper la tête aux comtes Gaucelme & Sanila & à un troiſiéme ſeigneur nommé Madalelme. Il fit grace à Warin, & à pluſieurs autres qui pour ſauver leur vie, eurent la lâcheté d'embraſſer ſon parti, de lui prêter ſerment de fidelité & de marcher à ſa ſuite. Lothaire non content d'avoir exercé ſa vengeance ſur le frere & les amis du duc de Septimanie, fit prendre Gerberge ſa ſœur qui ſe trouvoit alors à Châlon où elle vivoit dans la retraite & la pieté *; & l'aiant fait enfermer dans un tonneau comme une ſorciere & un empoiſonneuſe, il la fit précipiter dans la Saône où elle périt. Suivant quelques [b] modernes elle avoit d'abord épouſé le comte Wala, & embraſſé enſuite la profeſſion religieuſe dans le tems que ce comte prit de ſon côté l'habit monaſtique dans l'abbaye de Corbie : mais il n'eſt gueres probable que Lothaire eût voulu traiter avec tant d'inhumanité l'épouſe de Wala ſon confident qui lui étoit entierement dévoüé, & qui avoit épouſé ſes interêts avec tant dechaleur.

L'empereur étoit alors à Langres où il s'étoit rendu pour y tenir une diete à la mi-Août, & où le roi de Baviere ſon fils l'avoit joint avec ſes troupes. Ces deux princes informez de la marche de Lothaire, qui s'avança juſqu'à Orleans après la priſe de Châlon, ſe mirent de leur côté en campagne & pourſuivirent ce prince. Ils l'atteignirent enfin dans le Maine où il s'étoit joint avec les comtes Matfred & Lambert. Les deux armées étoient en préſence quand l'empereur toûjours porté à la clemence, envoia des députez à Lothaire pour l'engager à entrer en négociation ; mais ce prince toûjours infléxible, après avoir fait durer les conferences pendant trois jours, refuſa d'accepter la paix, & porta ſa témérité juſqu'à menacer les envoiez de l'empereur.

CXXVIII. Berenger duc de Toulouſe négocie la réconciliation de Lothaire avec l'empereur.

Lothaire n'avoit prolongé cette négociation que dans l'eſperance dont il ſe flattoit de débaucher pendant ce tems-là les troupes de ſon pere ; mais voiant l'inutilité de ſes intrigues, il prit le parti de décamper la quatriéme nuit & de s'avancer du côté de Blois. L'empereur & le roi de Baviere le ſuivirent de près & le joignirent ſur les bords de la Loire près du château de Blois où Pepin roi d'Aquitaine les vint trouver peu de tems après avec toutes ſes forces ſuivi de Berenger duc de Toulouſe proche parent de l'empereur, à qui ſa probité & ſa conduite avoient fait donner le ſurnom de *Sage*. Lothaire feignit

An. 834.

[a] me frere de Bernard, & Gerberge ſa ſœur. *Aſtron. Annal. Bert. & Nith. ibid. Theg. c. 52. & ſeq. Adrevald. mirac. S. Ben. l. 1. c. 20. & ſeqq.*

* Sanctimonialis.

[b] *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 635.*

AN. 834. d'abord de vouloir attaquer l'armée Imperiale ; mais il n'osa l'entreprendre. L'empereur pour tâcher encore de faire rentrer ce prince dans son devoir, lui envoia trois personnages de son camp qu'il choisit [a] comme les plus propres à lui inspirer la soûmission, sçavoir Badarade évêque de Paderborn & les ducs Gebbehard & Berenger. Badarade parla le premier ; & emploiant dans cette occasion l'autorité que lui donnoit son caractere, il ordonna de la part de Dieu à Lothaire de ne plus écouter les mauvais conseils de ceux qui l'avoient séduit jusqu'alors ; Gebbehart & Berenger prenant ensuite la parole, lui commanderent au nom de l'empereur son pere de se soûmettre & de l'aller joindre. Lothaire frappé & comme interdit de leur discours, leur demanda du tems pour réfléchir en particulier sur ce qu'il avoit à faire : mais ils se furent à peine retirez, qu'il les fit rappeller pour les consulter eux-mêmes sur le parti qu'il avoit à prendre. Nous n'en connoissons point d'autre, répondirent-ils, que celui de vous aller jetter aux pieds de l'empereur qui est déja tout disposé à vous pardonner. Lothaire suivit leur avis & se rendit incontinent à la tente de son pere dressée au milieu du camp, & environnée des troupes attentives à ce spectacle. Louis le Débonnaire étoit assis entre les rois Pepin & Louis qui se tenoient debout, de même que tous les seigneurs de la cour. Lothaire entra accompagné des comtes Hugues son beau-pere & Matfred & de plusieurs autres seigneurs rebelles ses partisans. Il se jetta avec eux aux pieds de l'empereur qui leur ordonna de se lever, après quoi ils avoüerent leur crime, & lui en demanderent pardon. L'empereur [b] fit alors à Lothaire une vive correction ; & après lui avoir dit qu'il vouloit bien par grace ne pas lui ôter le roiaume d'Italie, il lui ordonna de s'y retirer incessamment & de ne pas en sortir sans sa permission. Il éxigea ensuite de lui un nouveau serment de fidelité. L'empereur pardonna en même-tems aux partisans de ce prince, & les rétablit même dans leurs biens, après avoir reçû de leur part un pareil serment. Cela fait, il congédia l'assemblée, & Lothaire, Pepin & Louis partirent pour leurs états. C'est ainsi que se fit cette réconciliation à laquelle Berenger duc de Toulouse eut autant de part par ses sages conseils, que Bernard duc de Septimanie en avoit eu par ses exploits au rétablissement de l'empereur sur le thrône.

a *Theg. c. 54. & seqq.*

b *Astron. p. 312. Theg. ibid.*

CXXIX. Nouveaux mouvemens des Sarasins. Antoine vicomte de Beziers prend les armes contre eux.

Le silence des historiens sur ce dernier dans le récit qu'ils nous ont laissé de cette réconciliation, nous donne lieu de croire qu'il étoit alors occupé à la défense des frontieres d'Espagne contre les Sarasins à qui les troubles de l'état avoient donné occasion de tenter de nouvelles entreprises. Amarvan gouverneur [c] de Saragosse pour ces infideles s'étoit emparé d'une partie du diocèse d'Urgel d'où le comte Wandrille qui commandoit sur cette frontiere du côté de Gascogne, l'avoit enfin repoussé après avoir repris le pays que les Sarasins avoient conquis dans ce diocèse, entr'autres le territoire d'Alahon. Ce comte qui suivant un ancien monument [d] descendoit d'Hatton fils puisné du fameux Eudes duc d'Aquitaine, pour laisser à la posterité un monument de sa victoire, fonda dans ce pays un monastere vers l'an 834. conjointement avec Marie son épouse fille d'Asnarius comte de Jacca, & le dota, du consentement de quatre de ses fils qui y consacrerent de leur côté les dépoüilles qu'ils avoient remportées sur les infideles. Il en fit dédier ensuite l'église par Sisebut évêque diocésain, de l'agrément de Barthelemi archevêque de Narbonne metropolitain de la province. Les quatre fils de Wandrille qui contribuerent à cette fondation, étoient Bernard, Aton, Antoine & Asnarius. Le premier succeda à son pere dans le comté des Marches de Gascogne. Aton fut fait comte de Pailhas au diocèse d'Urgel, Antoine vicomte de Beziers, & Asnarius vicomte de Souvigni & de Soule sur les frontieres de la Navarre. Ils étoient déja mariez dans le tems de la fondation du monastere d'Alahon. Antoine est le premier vicomte de Beziers que nous connoissions ; il épousa une dame appellée Adoyre : il vivoit encore l'an 845. La conformité des noms de ses deux freres Bernard & Aton avec ceux des vicomtes héréditaires de Beziers & de Carcassonne au XII. siecle pourroit faire conjecturer qu'ils descendoient tous d'une même tige.

c *Pr. p. 86.*

d *Pr. ibid. V. NOTE LXXXIII.*

L'empereur

L'empereur après sa réconciliation avec Lothaire & son entier rétablissement sur le thrône [a], s'appliqua à remedier aux abus qui s'étoient glissez dans l'état à la faveur des troubles. Dans cette vûë il convoqua au palais d'Attigni une diete qui se tint à la fête de S. Martin. On y nomma des commissaires* pour aller rétablir le bon ordre dans les provinces, & faire cesser les courses & les pilleries d'un nombre infini de brigands qui les désoloient. Sur les plaintes qu'on fit à l'assemblée contre Pepin roi d'Aquitaine de ce qu'il avoit envahi lui-même ou permis à ses vassaux d'envahir plusieurs biens ecclesiastiques de ses états, l'empereur lui envoia en particulier Ermold ou Ermenald [b] abbé d'Aniane pour le presser de les faire restituer incessamment aux églises d'Aquitaine qui en avoient été dépoüillées.

A N. 834.

CXXX. Ermenald abbé d'Aniane envoié au roi Pepin pour l'engager à restituer les biens usurpez sur l'église d'Aquitaine.

a *Astron. p. 302.*

* Missos.

b *V. Mab. ad ann. 834. n. 22.*

Cette diete fut suivie d'une autre que l'empereur convoqua à Thionville au commencement [c] de l'année suivante, & qui dura jusqu'au Carême. Les évêques examinerent dans cette derniere assemblée la conduite de leurs collegues partisans de Lothaire, qui avoient le plus contribué à la déposition de l'empereur. Ebles archevêque de Reims le plus coupable de tous y fut jugé & déposé de son siege. Les archevêques Agobard de Lyon & Bernard de Vienne n'aiant pas comparu après avoir été citez, furent condamnez par contumace & leurs églises déclarées vacantes. Il se trouva à cette assemblée huit [d] archevêques & trente-cinq évêques, parmi lesquels nous voions les noms de Christian de Nismes & de Sisebut d'Urgel. La diete finie, les prélats & les seigneurs qui y avoient assisté, se rendirent à Metz, où l'empereur se fit couronner de nouveau le premier Dimanche de Carême.

835.

c *Astron. ibid. Theg. c. 56. & seqq. Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.*

d *V. le Cointe ad ann. 835. n. 9. & 19.*

C'est [e] à cette même diete qu'il faut rapporter un nouveau partage que Louis le Débonnaire fit de ses états entre les princes ses enfans après son rétablissement sur le thrône, quoique d'autres [f] prétendent qu'il est posterieur de deux ans. Ce prince pour punir Lothaire de sa rébellion, ne lui laissa par cette nouvelle disposition [g] que le roiaume d'Italie, & le priva de toutes les autres provinces qu'il lui avoit destinées par le partage de l'an 817. Voulant en même-tems récompenser les soins que Pepin & Louis s'étoient donnez pour l'aider à remonter sur le thrône, il augmenta leur portion conformément à la promesse qu'il leur en avoit faite. Il donna au premier outre le roiaume d'Aquitaine, qu'il possedoit déja, la partie de celui de Neustrie située entre la Loire & la Somme, avec une portion du roiaume de Bourgogne. Il disposa en faveur de Louis, de la Baviere, du reste de la Neustrie & d'une partie de l'Austrasie & de la Germanie, & destina à Charles son quatriéme fils le reste de la monarchie qui comprenoit le roiaume d'Allemagne dont il avoit déja disposé en sa faveur, l'autre partie de l'Austrasie & de la Bourgogne, la Provence, & la Gothie ou Septimanie avec ses Marches. L'empereur se réserva sa vie durant l'autorité sur tous ces roiaumes & ces provinces; & pour ne pas exciter la jalousie parmi ses enfans, il ne voulut pas désigner celui d'entr'eux qui devoit lui succeder à l'empire. Il se réserva aussi en même-tems le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la portion d'un chacun, comme il le jugeroit à propos, & suivant qu'ils se comporteroient à son égard, pouvoir dont il usa bientôt après.

CXXXI. La Septimanie ôtée à Lothaire & donnée à Charles le Chauve par un nouveau partage.

e *Le Cointe ibid. n. 26. & seqq. 31. & seqq. V. NOTE XCVI. n. 2.*

f *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1117. & seq.*

g *Capitul. to. 1. p. 685. & NOTE XCIII.*

La Septimanie dont la Marche d'Espagne faisoit [h] partie, & qui fut ôtée à Lothaire par ce nouveau partage, lui avoit été destinée par celui de 817. Ce prince s'en regardoit déja en effet comme le souverain présomptif; & c'est sans doute la raison pour laquelle quelques évêques du pays l'avoient reconnu pour leur seigneur dans le tems des troubles précedens: mais cette province étant échûë à Charles par le nouveau partage, celui-ci la posseda depuis jusqu'à sa mort, malgré les efforts de Lothaire pour la remettre sous son obéïssance.

h *V. Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1118.*

CXXXII. Different entre les ducs Berenger & Bernard au sujet du duché de Septimanie. Mort du premier. L'autre lui succede dans le duché de Toulouse.

L'empereur convoqua une nouvelle diete à Cremieu* dans le Lyonnois au mois de Juin suivant [i], où Pepin roi d'Aquitaine & Louis roi de Baviere se trouverent. Il s'y rendit un grand nombre de députez de la Septimanie ou Gothie pour demander la décision d'un different [k] qui troubloit depuis quelque tems le repos de cette province. Nous avons déja dit que Bernard après avoir été dépoüillé de ce duché ou gouvernement à l'assemblée de Joac en 832. avoit été rétabli dans cette dignité par l'empereur dix-huit mois après

* Stramiacum.

i NOT. XCVI. *n. 3. & seqq.*

k *Theg. c. 57. & seqq. Annal. Bert. p. 191. Astron. p. 315.*

AN. 835. en reconnoiſſance des ſoins qu'il s'étoit donnez pour l'aider à remonter ſur le thrône. Berenger duc de Toulouſe qui avoit été pourvû [a] du même gouvernement durant la proſcription de Bernard, eut de la peine à le lui ceder ; ce qui fit naître entre ces deux ſeigneurs une diſpute qui partagea la province & la cour. Tous les deux avoient l'honneur d'appartenir à l'empereur & avoient contribué à ſon rétabliſſement ſur le thrône ; mais Berenger avoit ſur ſon competiteur l'avantage d'être plus aimé que lui des enfans de ce prince & des peuples de la Septimanie qu'il avoit ſçû gagner par la ſageſſe de ſa conduite & ſes excellentes qualitez.

a *V. NOTE LXXXVII. n. 17.*

Comme Bernard avoit de ſon côté ſes créatures dans le pays, il s'y forma deux partis dont chacun députa à cette diete pour ſoûtenir le droit de celui dont il avoit épouſé les interêts. Le parti de Berenger, qui étoit le plus fort, l'auroit emporté ſans doute, ſi un accident imprévû n'eût terminé la diſpute avant la déciſion de l'aſſemblée. En effet ce duc étant parti pour ſe rendre à Cremieu, mourut ſubitement en chemin. Sa mort, dont l'empereur & les rois ſes enfans témoignerent beaucoup de regret, laiſſa Bernard ſon competiteur paiſible poſſeſſeur du duché ou gouvernement de Septimanie. Cependant comme les députez de cette province, partiſans de Berenger, s'étoient plaints à la diete de la mauvaiſe conduite du premier & des déſordres qui s'étoient gliſſez dans le pays durant ſon gouvernement, l'empereur nomma des commiſſaires pour aller ſur les lieux rétablir l'ordre & la tranquillité, & pourvoir en même-tems à la ſûreté des frontieres du pays, tant du côté de Provence, que d'Eſpagne. La diete finie, l'empereur congédia les rois Pepin & Louis qui prirent la route de leurs états. Il ſe rendit lui-même à Aix-la-Chapelle dans le deſſein de paſſer enſuite en Friſe où ſa preſence étoit neceſſaire pour arrêter les excurſions continuelles que les Normans faiſoient de ce côté-là. Le nom du ſucceſſeur immédiat de Berenger dans le duché de Toulouſe nous eſt inconnu ; nous avons ſeulement [b] lieu de croire que Bernard ſon competiteur obtint ce gouvernement ou alors ou du moins dans la ſuite, & qu'il le joignit à celui de Septimanie.

b *NOTE ibid. n. 18. & ſeqq.*

CXXXIII. Avoüez de l'abbaye d'Aniane. Willafred abbé de Montolieu. Oliba comte de Carcaſſonne.

La diete de Cremieu qui avoit commencé [c] au plus tard à la fête de ſaint Jean-Baptiſte, n'étoit pas encore finie le 21. de Juillet, comme il paroît par une charte [d] qu'Ermenald abbé d'Aniane, qui s'y trouva, obtint de l'empereur pour la confirmation de Maurin un des vaſſaux de ce prince pour avoüé ou défenſeur de ſon monaſtere. Ces avoüez, dont ce diplome nous apprend les fonctions, étoient des ſeigneurs ſeculiers à qui les princes ou fondateurs confioient la défenſe & le ſoin des affaires des monaſteres. Les perſonnes les plus qualifiées s'en faiſoient honneur, & les religieux, pour marque de leur reconnoiſſance, leur aſſignoient une portion de leur manſe : mais comme on abuſe des meilleures choſes, il arriva que ces défenſeurs des égliſes & des monaſteres devinrent enſuite les uſurpateurs de leurs biens. C'eſt là l'origine des *abbez laïques ou chevaliers* que nous trouvons dans certaines abbayes, & entr'autres dans celle de Moiſſac, dont les comtes de Toulouſe ſe diſoient abbez, ainſi que nous verrons dans la ſuite. Ces avoüez en avoient d'autres ſous eux qui étoient chargez des affaires de moindre importance, & qui étoient comme les procureurs des monaſteres ; nous en avons un exemple [e] dans ce même tems pour l'abbaye d'Aniane.

c *Geſt. epiſc. Cenom. c. 68. to. 3. miſcell. Baluz.*

d *Pr. p. 67. & ſeq.*

e *Pr. ibid.*

Pepin roi d'Aquitaine après ſon retour dans ſes états, où il paſſa l'hiver, alla au palais de Doüé en Anjou, ſitué à la gauche de la Loire. Willafred abbé de *Mallaſte* ou de Montolieu au diocèſe de Carcaſſonne, vint l'y trouver [f], & le pria, du conſentement d'Oliba comte de Carcaſſonne, de vouloir confirmer ſon monaſtere dans la poſſeſſion de la terre de *Magnianac* dans le pays Toulouſain ſur la petite riviere de Fiſcau dont Godoald, *envoié* du comte Guillaume, avoit auparavant reglé les limites. Ce prince lui accorda ſa demande, & fit expédier pour cela une charte datée du premier de Novembre, dans laquelle il prend le monaſtere de Montolieu ſous ſa protection. Il paroît par cet acte que c'étoit moins une grace que Pepin accorda à ce monaſtere, qu'une reſtitution qu'il lui fit de cette terre, dont il s'étoit auparavant emparé ; & qu'il executoit en cela les decrets de l'aſſemblée de

f *Pr. p. 69.*

Thionville pour la reſtitution des biens uſurpez ſur les égliſes & les monaſteres d'Aquitaine. Ce diplome fait voir d'un autre côté que le comté de Carcaſſonne, qui avoit été ſéparé de la Septimanie par le partage de l'an 817. dépendoit toûjours du roiaume d'Aquitaine ; & que quoiqu'il eût été uni des-lors au marquiſat de Toulouſe, comme nous le prouverons ailleurs [a], il étoit cependant gouverné par un comte particulier. Le comte Guillaume dont il eſt fait mention dans ce diplome, eſt ſans doute le même que le fondateur de l'abbaye de Gellone ; ce qui prouve qu'il avoit dans le Toulouſain une autorité ſuperieure à celle des comtes, puiſque c'eſt en ſon nom que ſes * *envoiez* y avoient exercé leurs fonctions.

AN. 835.

a NOT. XCIV. n. 11.

* Miſſi.

CXXXIV. Pepin reſtituë les biens uſurpez ſur les égliſes de ſon roiaume. Abbaye de ſaint Martin de Cauquene.

L'imperatrice [b] Judith s'appercevant que la ſanté de l'empereur s'affoibliſſoit, & craignant qu'après la mort de ce prince, ſon fils Charles ſe trouvât ſans appui & à la merci de ſes freres également intereſſez à l'exclurre de la ſucceſſion au roiaume, mit tout en œuvre pour gagner Lothaire à ſon parti. Dans cette vûë, elle fit tant par ſes menées auprès de l'empereur, que l'aiant déterminé à rendre ſes bonnes graces à ce prince & à le rétablir dans ſes premieres dignitez, elle l'engagea à lui envoier divers meſſages pour négocier leur réconciliation. Cette négociation qui avoit déja commencé [c] pendant la diete de Cremieu, continua le reſte de l'année, & l'empereur fit partir de nouveaux [d] ambaſſadeurs après les fêtes de Noël, avec ordre de preſſer Lothaire d'envoier de ſa part quelques-uns de ſes conſeillers avec leſquels il pût conclure une paix ſolide.

b *Aſtron. p. 313. & ſeqq.*

c *Theg. c. 57.*

d *Annal. Bert. p. 191.*

836.

En attendant l'arrivée des envoiez de Lothaire, l'empereur tint [e] une diete à Aix-la-Chapelle [f] à la fête de la Purification. Les évêques qui s'y trouverent, dreſſerent un écrit diviſé en trois livres, dont le but étoit de porter le roi Pepin, tant par l'autorité des divines écritures, que par celle des ſaints Peres à reſtituer les biens que lui & les ſeigneurs de ſon roiaume avoient uſurpés ſur l'égliſe d'Aquitaine. L'empereur lui aiant enjoint de ſon côté de faire cette reſtitution, ce prince qui tenoit [g] vers le même-tems la diete generale d'Aquitaine, promit enfin [h] de faire rendre aux égliſes & aux monaſteres les biens qui leur avoient été enlevez. L'empereur ordonna la même reſtitution dans la Septimanie où il envoia [i] des commiſſaires pour la faire executer. C'eſt ce qui paroît par un jugement donné par le comte Fulcoald le 17. du mois d'Août de la XXIII. année de l'empire de ce prince ou de l'an 836. de J. C. Ce commiſſaire fit rendre à David, abbé de S. Martin de Cauquene ou Cauchene ſur les bords de la mer, les biens qu'on avoit uſurpez ſur ſon monaſtere dans les lieux de S. Marcel, de Maximian le bas, & de Maximian le haut dans le Minervois.

c *Concil. to. 7. Aſtron. p. 315.*

f NOT. XCVI. n. 3.

g *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 545. & ſeq.*

h *V. Mab. ad ann. 837. n 68.*

i *Archiv. de l'arch. de Narb.*

C'eſt le plus ancien monument que nous ayons de cette abbaye ſituée dans une preſqu'iſle de même nom, entre l'étang de Bages ou de Sigean, celui de Gruiſſan, la riviere d'Aude & la mer à deux lieuës de Narbonne vers le midi. Ce monaſtere eſt different de ceux de S. Martin de Lenis & de S. Martin de Montredon qui étoient auſſi dans le diocèſe de cette ville, & dont nous parlerons ailleurs. Il n'étoit plus en 844. [k] qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de S. Laurent de Cabrereſſes ſur la riviere de Nieſle dans le même diocèſe, qui fut unie dans la ſuite à l'égliſe de Narbonne. Les archevêques de cette ville donnerent au commencement du XI. ſiecle l'égliſe de ſainte Marie de Cauchenne à l'abbaye de Cuxa en Rouſſillon. Le cardinal de Joyeuſe archevêque de Narbonne fit conſtruire en 1614. ſur un rocher éleve de cette preſqu'iſle une égliſe ou chapelle ſous le nom de ſainte Lucie, avec un monaſtere ou quelques hermitages pour des religieux de l'ordre de S. Baſile : mais cette fondation n'a pas eu ſon effet. Le nom de ſainte Lucie eſt demeuré depuis ce tems-là à la preſqu'iſle de Cauchenne, qui anciennement étoit une iſle : mais pour reſſerrer les eaux de l'Aude vers ſon embouchure dans l'étang ; on y a conſtruit une levée par laquelle elle communique avec la terre ferme.

k *Marc. Hiſp. p. 31. 38. 355. 419. & 961.*

CXXXV. Lothaire ſe reconcilie & ſe broüille enſuite de nouveau avec l'empereur. Troubles d'Aquitaine.

Les envoiez de Lothaire [l] arriverent à Thionville pendant une nouvelle diete que l'empereur y avoit convoquée après Pâques. [m] L'abbé Wala qui étoit le principal, après avoir fait les excuſes de Lothaire, qu'une maladie avoit empêché de ſe rendre en perſonne auprès de ſon pere, conclut

l *Theg. append. to. 2. Lambec. p. 391. Aſtron. p. 315. Annal. Bertin. p. 191. & ſeqq.*

m NOT. XCVI. n. 8.

AN. 836. heureuſement la paix entre ces princes, & fit la ſienne propre. Judith lui pardonna d'autant plus volontiers le paſſé, qu'elle eſperoit ſe ſervir utilement de lui pour l'execution de ſes deſſeins, à cauſe du grand crédit qu'il avoit acquis ſur l'eſprit de Lothaire. L'empereur comptant de ſon côté ſur la ſincerité du retour de ce prince, témoigna beaucoup d'empreſſement de le revoir, & ſe perſuadant que ſa maladie n'auroit pas des ſuites, il lui envoia dire de venir le joindre à Wormes où il convoqua une diete pour la mi-Septembre; mais Lothaire aiant été attaqué de nouveau de la fiévre, ne put donner cette ſatiſfaction à l'empereur ſon pere.

Les rois d'Aquitaine & de Baviere accompagnerent l'empereur à Wormes ſuivis de toutes leurs troupes. Les troubles qui s'éleverent en Aquitaine durant l'abſence de Pepin, l'obligerent ſans doute d'y retourner bientôt après pour tâcher de les appaiſer par ſa préſence; car la mort tragique d'Aſnarius comte [a] de la Gaſcogne citereure, que ce prince avoit depuis quelque tems dépoüillé de cette dignité en punition de ſa felonie, donna lieu à ſon frere Sanche Sancion de s'emparer de ce gouvernement, & d'y exciter la révolte. Il paroît que le premier eſt le même qu'Aſnarius dont nous avons parlé ailleurs, & qui fut battu [b] par les Gaſcons à ſon retour de Pampelune, avec le comte Ebles au paſſage des Pyrenées.

[a] *Annal. Bertin. ibid.*

[b] *Aſtron. p. 303.*

L'empereur pour témoigner à Lothaire la ſincerité de ſon retour à ſon égard, rétablit [c] dans leurs ſieges Agobard archevêque de Lyon & les autres évêques, partiſans de ce prince, qui en avoient été dépoſſedez; mais les nouvelles broüilleries qui s'éleverent peu de tems après entre ces deux princes, empêcherent l'effet de leur réconciliation; en ſorte que l'empereur voiant que les diſpoſitions de Lothaire n'étoient pas ſinceres, réſolut de paſſer en Italie après la diete qu'il tint à Thionville au commencement du mois de Mai de l'année ſuivante, pour le faire rentrer dans ſon devoir. Il avoit déja mandé les rois d'Aquitaine & de Baviere ſes deux fils pour l'acompagner dans ce voiage, quand, ſur l'avis des irruptions frequentes des Normans ſur les côtes du nord de la France, il ſe vit obligé d'abandonner ce deſſein & de ſe rendre à Nimegue [d] pour être à portée de réprimer les courſes de ces pirates. Lothaire de ſon côté, loin d'obéïr aux ordres réïterez que ce prince lui avoit donnez de reſtituer les biens qu'il avoit uſurpez ſur diverſes égliſes de ſes états, & en particulier ſur celle de Rome, fit arrêter les ambaſſadeurs qu'il envoioit au pape, & fortifier les Alpes pour lui défendre l'entrée de l'Italie en cas qu'il en entreprît le voiage; ce qui ne ſervit qu'à augmenter leur diviſion & leur méſintelligence.

[c] *Ado. chron. to. 16. Bibl. Patr. p. 809. Aſtron. & Annal. Bertin. ibid.*

837.

[d] *Theg. append. ibid. Annal. Bertin. ibid.*

CXXXVI. Nouvelles graces de l'empereur en faveur de l'abbaye d'Aniane. Agambaldus & Fulcoald ſes *envoiez* dans la Septimanie.

Les courſes des Normans & une nouvelle révolte des Bretons aiant obligé l'empereur à demeurer en deçà des Alpes, ce prince paſſa l'automne à Aix-la-Chapelle. Il étoit dans ce palais le dix-neuviéme [e] du mois d'Octobre, qu'il accorda à Ermenald abbé d'Aniane la confirmation de la donation qu'il avoit faite à ce monaſtere du village de *Cauſſenas**, au diocèſe de Lodeve dans le tems qu'il n'étoit encore que roi d'Aquitaine. Deux jours après il confirma [f] cette abbaye dans la poſſeſſion de tous les biens dont elle joüiſſoit, & dont il avoit donné lui-même une grande partie: il lui ſoûmit pour toûjours celle de Gellone. Il eſt fait mention dans cette derniere charte de quelques pâturages ſituez ſur les confins du Roüergue & du diocèſe de Niſmes dans les montagnes des Cevennes auſquelles l'empereur donne le nom general d'*Alpes*. Les limites de ces pâturages avoient été reglées par Ragambaldus & le comte Fulcoald *envoiez* de ce prince. Nous remarquons ceci, parce qu'il paroît [g] que ce dernier eſt le même que Fulguald, tige des comtes héréditaires de Toulouſe.

[e] *Pr. p. 70, & ſeq.*

* Curcionate.

[f] *Pr. p. 71, & ſeq.*

[g] *V. NOTE XCIX. n. 16.*

CXXXVII. L'empereur augmente le partage de Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant toutes ſes meſures rompuës par la nouvelle déſobéïſſance de Lothaire à qui elle vouloit faire autoriſer le nouveau partage qui avoit été fait en faveur de Charles le Chauve ſon fils, engagea [h] l'empereur à tenir pendant l'hiver une diete à Aix-la-Chapelle, & de faire approuver ce partage par les rois d'Aquitaine & de Baviere que ce prince y appella. Pepin ne ſe rendit pas à cette diete; il ſe contenta d'y envoier des députez qui n'oſerent s'oppoſer, non plus que le roi de Baviere qui étoit préſent, à la

[h] *Nith. l. 1. p. 361. Annal. Bertin. p. 192. Aſtron. p. 316. V. N. XCVI.*

nouvelle disposition que l'empereur y fit en faveur du jeune Charles dont il augmenta considerablement la portion. Il lui donna en effet, outre la partie du roiaume qu'il lui avoit destinée par le partage de Thionville de l'an 835. la plûpart des provinces dont il avoit augmenté alors la portion de ses deux freres Pepin & Louis; entr'autres toute la partie de la Neustrie située entre la Meuse & la Seine: les pays situez entre cette derniere riviere & la Somme, avoient été donnez à Pepin par le même partage. La diete d'Aix-la-Chapelle aiant approuvé cette nouvelle disposition, Charles reçut le serment de fidelité de tous ceux qui par là devenoient ses vassaux, & qui s'y trouverent présens. AN. 837.

Le roi de Baviere ne demeura pas long-tems sans témoigner son mécontentement de ce nouveau partage. Il fut à peine de retour dans ses états, qu'il envoia demander à Lothaire un lieu où ils pussent conferer ensemble & déliberer des moiens de forcer l'empereur à révoquer cette disposition qui leur étoit également injurieuse & préjudiciable. L'entrevûë de ces deux princes se fit à la mi-Carême de l'an 838. [a] dans les vallées du Trentin; mais soit par crainte, soit par respect, tous leurs projets se terminerent à prendre le parti de dissimuler en attendant une occasion favorable de faire éclater leur mécontentement, & de faire valoir leurs droits. 838.

Le résultat de leur conference [b] ne fut pas cependant si secret, que l'empereur n'en fût informé. Ce prince pour prévenir leurs entrepriſes, manda aussitôt toutes ses troupes, & leur ordonna de se rendre auprès de sa personne pour être en état de s'opposer à la ligue de ses deux fils. Il fit dire en même-tems au roi de Baviere de venir le joindre après les fêtes de Pâques. Ce prince obéït & tâcha de s'excuser sur la conference qu'il avoit euë avec Lothaire; mais il le fit d'une maniere si peu respectueuse, que l'empereur son pere en prit occasion de le dépoüiller de la France orientale dont il avoit aggrandi ses états par le partage de Thionville. Ce pays s'étendoit en deçà & en delà du Rhin, & comprenoit l'Alsace, la Saxe, la Thuringe, avec une partie de l'Austrasie & de l'Allemagne. Ceci se passa dans une assemblée que l'empereur tint au mois de Juin à Nimegue, après laquelle il en convoqua une autre à Kiersi-sur-Oise pour le mois de Septembre [c] suivant.

Un de nos historiens modernes [d] prétend que Pepin se trouva avec ses deux freres à la conference du Trentin; mais les anciens historiens [e] ne parlent que de Lothaire roi d'Italie & de Louis roi de Baviere. Il paroît au contraire que Pepin, quoique sans doute aussi mécontent que ses freres de la nouvelle disposition de l'empereur en faveur de Charles, garda des mesures & n'en témoigna aucun ressentiment, du moins au-dehors. L'imperatrice Judith cherchant de son côté pour son fils la protection de quelqu'un des freres de ce prince, & voiant qu'elle n'avoit pû obtenir celle de Lothaire, fit tous ses efforts pour gagner les bonnes graces de Pepin, & elle y réüssit.

Ce roi qui fut mandé par l'empereur, ainsi que Louis son frere à la diete de Kiersi, se mit en devoir de s'y rendre. Il étoit alors en Touraine [f] où il accorda avant son départ à Agila abbé de la Grasse la confirmation [g] des privileges que l'empereur son pere avoit accordez à cette abbaye, entr'autres la possession libre des biens qui lui appartenoient dans le voisinage, & dont l'abbé Helisachar & le comte Oliba *envoiez* * *du prince* avoient marqué les limites; du prieuré de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat sur la riviere d'Aude & les confins des diocèses de Carcassonne & de Narbonne, dont les bornes avoient été reglées par le comte Dellon & Giselafred son fils; des biens que les Espagnols réfugiez dans le pays, avoient donnez au même monastere, & qui faisoient partie de ceux qui avoient été accordez à ces étrangers, & qu'on appelloit *Aprision*, &c. Pepin se réserva à lui-même ou aux comtes de son palais la connoissance des affaires de cette abbaye, & accorda aux religieux la liberté d'elire leur abbé conformément à la regle de S. Benoît. Cette charte qui fut donnée dans le lieu de S. Martin en Campagne *, petit pays [h] de la Touraine situé à la gauche de la Loire, est datée du 3. de Septembre, la XXV. année du regne de l'empereur Louis le Débonnaire, & la XXIV. de celui de

a *Annal. Bertin. p. 193. Annal. Fuld. p. 546. V. N. XCVI. n. 9.*

b *Annal. Bertin. ibid.*

c NOT. *ibid.* CXXXVIII. Pepin s'unit avec l'empereur son pere. Charte de ce prince en faveur de l'abbaye de la Grasse. Mort d'Oliba I. comte de Carcassonne.

d *Daniel. tom. 1. p. 640.*

e NOTE *ibid.*

f *Mab. ad ann. 838. n. 1.*

g *Pr. p. 732. & seq.*

* Missi.

* In campania.

h *V. Vales. notit. Gall. p. 372.*

AN. 838. Pepin, indiction I. ce qui confirme ce que nous avons déja dit ailleurs, que ce dernier comptoit les années de ſon regne depuis la fin de la premiere de l'empire de Louis le Débonnaire ſon pere; & que le comté de Carcaſſonne, d'où dépendoit l'abbaye de la Graſſe, faiſoit partie de ſes états.

Oliba comte de Carcaſſonne, dont il eſt fait mention dans le même diplome, étoit déja décedé dès le mois de Mai de l'année [a] précedente, comme l'on voit par un accord que Richilde ſa veuve fit alors avec Agila abbé de la Graſſe au ſujet d'une alleu ou terre appellée *Favars*, & ſituée dans le diocèſe de Carcaſſonne que ce comte, conjointement avec Elmetrude ſa premiere femme, avoit priſe à precaire de cette abbaye dix-ſept ans auparavant, & dont Richilde renouvella le bail pour le terme de vingt autres. Nous ignorons les noms du prédeceſſeur & du ſucceſſeur immédiats d'Oliba dans le comté de Carcaſſonne. Nous verrons dans la ſuite que vers la fin du regne de Charles le Chauve il y avoit un autre comte de Carcaſſonne de même nom; ce qui nous fait conjecturer [b] que celui-ci deſcendoit de l'autre. Nous avons déja dit ailleurs qu'il paroît que le comte Dellon & ſon fils Giſclafred, dont il eſt parlé dans la charte du roi Pepin, avoient poſſedé ſucceſſivement ce comté avant Oliba I.

[a] *Pr. p. 70.*

[b] *V. NOTE LXXXVII. n. 101. & ſeqq.*

CXXXIX. Charles le Chauve déclaré roi de toute la Neuſtrie à la diete de Kierſi. Barthelemi archevêque de Narbonne, & Etienne évêque de Beziers réconciliez avec l'empereur.

Pepin étant arrivé à la diete de Kierſi, qui commença à la mi-Septembre, l'empereur lui fit [c] toute ſorte de careſſes pour l'engager à prendre les interêts du jeune Charles. Le roi d'Aquitaine gagné par ces marques d'amitié, autant que par les intrigues & l'adreſſe de Judith, promit non ſeulement de vivre en bonne intelligence avec ce jeune prince, & d'être ſon protecteur à l'avenir; mais il conſentit encore, à ſon propre préjudice, que l'empereur augmentât alors la portion de ce prince, & qu'il lui donnât le duché du Maine, ou la partie de la Neuſtrie ſituée entre la Loire & la Seine. Tout ce pays avoit été deſtiné en effet à Pepin par le partage de Thionville de l'an 835. de même que la partie de la Neuſtrie ſituée entre la Seine & la Somme que l'empereur lui avoit ôtée pour la donner à Charles à la diete précedente d'Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire fit enſuite la cérémonie de donner la ceinture militaire à ce jeune prince, âgé alors de quatorze ans; & lui aiant mis en même-tems la couronne ſur la tête, il le fit reconnoître publiquement pour roi de toute la Neuſtrie par les vaſſaux de ce roiaume qui ſe trouverent préſens à la diete, & qui lui prêterent ſerment de fidelité.

[c] *Nith. l. 1. p. 362. Annal. Bertin. ibid. Aſtron. p. 316.*

Barthelemi [d] archevêque de Narbonne & Etienne évêque de Beziers aſſiſterent à cette diete, de même qu'Agobard archevêque de Lyon & Bernard archevêque de Vienne; ce qui prouve que les deux premiers, qui auparavant avoient pris parti en faveur de Lothaire contre l'empereur, étoient rentrez dans les bonnes graces de ce dernier, & que les deux autres avoient été rétablis dans leurs ſieges. On [e] a prétendu qu'Etienne, dont nous venons de parler, n'étoit pas évêque de Beziers, mais archevêque de Bourges; la préſence d'Agiulphe archevêque de cette derniere ville à la même diete prouve le contraire.

[d] *Geſt. Aldric. ep. Cenom. c. 50. V. le Coint. ad ann. 837. n. 37. & ſeqq.*

[e] NOT. XCV.

CXL. Plaintes contre Bernard duc de Septimanie. Commiſſaires nommez pour la réformation de cette province.

Entre les meſures qu'on prit dans cette aſſemblée ſur pluſieurs affaires importantes, on réſolut [f] de pacifier les troubles dont la Septimanie continuoit d'être agitée malgré les ſoins qu'on s'étoit déja donnez à la diete de Cremieu pour les appaiſer & retablir la paix dans cette province. Le duc Bernard qui en avoit le gouvernement, avoit profité, à l'exemple de pluſieurs autres ſeigneurs du roiaume, des diviſions qui regnoient dans l'état pour envahir les biens eccleſiaſtiques. On accuſoit d'un autre côté ſes officiers de s'être emparez de ceux des particuliers & de vexer impitoyablement les peuples. La nobleſſe du pays ne pouvant ſupporter plus long-tems ces déſordres, ſe ligua contre Bernard & envoia des députez à la diete de Kierſi, pour ſe plaindre à l'empereur de la conduite & des entrepriſes de ce duc, & le ſupplier de vouloir les prendre ſous ſa protection. Ils demanderent en même-tems des commiſſaires capables par leur équité, leur prudence & leur autorité de réformer les abus qui s'étoient gliſſez dans le pays, d'y rétablir la paix & de faire

[f] *Aſtron. Ibid.*

rentrer dans la poſſeſſion de leurs biens ceux qui en avoient été injuſtement dépoüillez. Ils demanderent ſur-tout d'être maintenus *dans l'uſage de leurs anciennes loix**, qui comme nous l'avons remarqué ailleurs, ne differoient pas des loix Romaines, ou de l'abregé du code Theodoſien pour les anciens peuples du pays, & du code des loix Viſigotiques pour les Viſigots. AN. 838.

* Avitam eis legem conſervarent.

L'empereur touché de ces plaintes, nomma, à la priere de la nobleſſe de la Septimanie, pour commiſſaires dans cette province, ceux que les députez propoſerent eux-mêmes, & en qui ils avoient une entiere confiance, ſçavoir Adrevalde moine & abbé de Flavigni en Bourgogne & les comtes Boniface & Donat, perſonnages également reſpectables par leur mérite & leurs emplois. L'empereur s'étoit ſervi du premier [a] l'année précedente pour la négociation d'une affaire importante auprès du pape Gregoire IV. Le ſecond s'étoit également diſtingué dans l'exercice [b] des armes & de la juſtice, pendant qu'il étoit gouverneur de l'iſle de Corſe quelques années auparavant : il avoit donné la chaſſe aux corſaires qui infeſtoient les côtes de l'Italie, & avoit porté enſuite la guerre dans le cœur de l'Afrique. Enfin le comte Donat étoit d'autant plus agréable aux peuples de la Septimanie, qu'ils avoient été témoins onze ans auparavant de ſon habileté à manier les eſprits dans le tems qu'il fut envoié dans la province pour y appaiſer les troubles que la révolte d'Aïzon y avoit excitez. Ainſi on a tout lieu de croire que ces envoiez s'acquitterent de leur commiſſion avec ſuccès & au gré de la nobleſſe & du peuple de la Septimanie.

a *Aſtron. p. 316.*

b *Egin. annal. p. 272. Aſtron. p. 301.*

Après [c] l'aſſemblée de Kierſi, l'empereur prit la route d'Aix-la-Chapelle ; Charles le Chauve ſon fils s'en alla dans le duché du Maine pour prendre poſſeſſion de cette portion de ſes états, & Pepin retourna en Aquitaine. Celui-ci peu de tems après ſon retour dans ſes états, mourut [d] à Poitiers le 13. de Decembre de la même année 838. & fut inhumé dans l'égliſe du monaſtere de ſainte Radegonde [e] de la même ville. On prétend qu'une comete, qui avoit paru quelque tems auparavant [f], avoit préſagé ſa mort. Il laiſſa quatre enfans de la reine Engelberge [g] qu'il avoit épouſée l'an 822. ſçavoir deux fils & deux filles. Ceux-là, dont l'aîné ſe nommoit Pepin comme lui, & l'autre Charles, étoient alors encore jeunes. Le premier lui ſucceda quelque tems après dans une partie du roiaume d'Aquitaine dont il ne fut pas long-tems paiſible poſſeſſeur : l'autre après avoîr été obligé d'embraſſer la clericature & avoir été relegué dans l'abbaye de Corbie, devint enfin archevêque de Mayence & mourut en 863. Ses deux filles étoient ſans doute les aînées ; car l'une avoit déja épouſé [h] Gerard comte d'Auvergne, & l'autre Ratharius ou Ratier comte de Limoges dans le tems de ſa mort. Un de nos genealogiſtes [i] prétend que la premiere ſe nommoit Berte, & que le comte Gerard ſon époux eſt le même que Gerard, qu'il appelle de Rouſſillon, duc de Provence & comte de Berri ſur la fin du regne de Charles le Chauve : mais cet auteur ſe trompe ; car il eſt certain que Gerard comte d'Auvergne & gendre de Pepin fut tué [k] à la bataille de Fontenai en 841. On ignore le nom de l'autre fille de ce roi ; le même auteur lui fait épouſer, ſur l'autorité du P. le Cointe, un prétendu comte nommé Aiſitace ou bien Ithier comte d'Angoulême, dont il n'y a aucune preuve. Il eſt certain au contraire qu'elle [l] épouſa Ratier comte de Limoges, comme nous venons de le dire. Enfin s'il en faut croire le même auteur, Engelberge épouſe de Pepin mourut en 838. & fut inhumée comme lui dans l'égliſe de ſainte Radegonde de Poitiers ; ce qu'il avance ſans rapporter aucune autorité.

CXLI. Mort de Pepin I. roi d'Aquitaine.

c *Nith. Aſtron. & Annal. Bertin. ibid.*

d *Annal. Bertin. p. 193.* NOTE XCVI. *n. 8. & ſeqq.*

e *Adem. Cab. p. 160. Chron. mſſ. Bernard. Guid.*

f *Aſtron. p. 316.*

g *Tranſlat. S. Genul. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2. p. 226.*

h *Aſtron. p 317. Adem. Cab. p. 161.*

i *Hiſt. gen. de la maiſ. de Fr. edit. 1726. to. 1. p. 44.*

k *Adem. Cab. ibid.*

l *Aſtron. & Adem. Cab. ibid.*

Suivant le même genealogiſte Louis le Débonnaire aiant deſtiné Pepin à l'état eccleſiaſtique dans le tems qu'il étoit encore jeune, avoit deſſein de le mettre ſous la conduite de Drogon évêque de Metz, lorſque Lothaire s'oppoſa à ce deſſein, l'arracha en quelque maniere de ſes mains, & empêcha qu'on ne le tonſurât, parce qu'il étoit parfaitement bienfait : mais cette circonſtance [m], que cet auteur a tirée de l'annaliſte [n] de Metz, regarde Pepin II. roi d'Aquitaine, & non pas Pepin I. Pour ce qui eſt des mœurs de celui-ci, il paroît qu'on n'a gueres d'autre reproche à lui faire, que d'avoir pris part à la rebellion de ſes freres contre l'empereur leur pere. On peut dire cependant

m NOT. XCVI. *n. 17.*

n *Annal. Met. ad ann. 851. p. 364. V. Annaliſt. Sax. Eccard. to. 1. p. 191.*

AN. 838. que s'il eut le malheur de se laisser séduire & de suivre en cela de mauvais conseils, il fut moins coupable que les autres : il tâcha de réparer sa faute avant sa mort, demeura étroitement uni les dernieres années de sa vie avec ce prince, & mourut enfin dans ses bonnes graces. On l'accuse d'avoir usurpé dans ses états les biens de l'église, & d'avoir souffert que ses vassaux en fissent de même. S'il fut peu scrupuleux sur cet article pendant les troubles du roiaume qui arriverent de son tems, il répara ce mal lorsque la paix fut rétablie dans la famille imperiale ; il restitua non seulement tout ce qui avoit été usurpé, mais il fit encore des donations considerables aux églises de son roiaume, dans lequel il dota ou fonda même de nouveaux [a] monasteres. Ses états étoient bornez par la Loire depuis la Somme jusqu'à son emboûchure dans la mer, par l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie ; ainsi la partie de l'Anjou & de la Touraine qui est à la gauche de la Loire, lui étoit soûmise. [b] On peut juger par là de l'étenduë de son roiaume : il comprenoit les trois anciennes provinces d'Aquitaine, & par consequent l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan, qui font aujourd'hui partie du Languedoc. Pepin possedoit encore dans cette province une portion considerable de la Narbonnoise premiere, sçavoir le Toulousain qui compose aujourd'hui une province ecclesiastique toute entiere, & les comtés de Carcassonne & de Rasez qui furent détachez de la Septimanie, & demeurerent unis au roiaume d'Aquitaine, comme nous l'avons dit ailleurs. La mort de Pepin fut suivie de divers troubles qui agiterent ce roiaume pendant une longue suite d'années, & qui s'étendirent dans la Septimanie ; ce que nous verrons dans le livre suivant.

[a] *Adem. Cab. p. 160.*

[b] *V. Mab. ad ann. 838. n. 1.*



Cazes in. Mort tragique de Bernard Duc de Septimanie. N. Tardieu Scul.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE DIXIÉME.



L'Empereur Louis le Débonnaire après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine ſon fils, ne jugea pas à propos de déclarer ſi les enfans de ce prince ſuccederoient [a] aux états de leur pere. Il ſe contenta d'appeller à ſa cour le jeune Pepin pour le faire élever ſous ſes yeux, & renvoia à une diete à faire connoître ſes intentions là-deſſus: mais les nouveaux troubles que Louis roi de Baviere excita bientôt après dans le roiaume, ne lui permirent pas de la tenir alors.

A N. 838. I. L'empereur marche pour punir la rebellion du roi de Baviere ſon fils. Privileges des Juifs de la Septimanie.

a *Ademar. Cab. p. 160.*

Ce roi n'eut pas plûtôt appris que l'empereur ſon pere, non content de l'avoir déja dépoüillé de la France orientale, avoit diſpoſé de ce pays à la diete de Kierſi [b] en faveur du jeune Charles ſon frere, qu'il ſe ſoûleva ouvertement contre lui, prit les armes & ſe mit en état de s'aſſûrer les provinces dont il ſe croioit injuſtement dépoſſedé. Il s'avança à la tête de ſon armée juſqu'à Francfort où il arriva le 27. de Novembre de l'an 838. L'empereur de ſon côté ſe mit en marche pour arrêter les entrepriſes de ce prince; & aiant pris ſa route vers Mayence où il célébra les fêtes de Noël,

b *Nith. l. 1. p. 362. & ſeq. Aſtron. ibid. Annal. Bertin. p. 193. & ſeq. Annal. Fuld. p. 347.*

AN. 839. il paſſa le Rhin après l'Epiphanie dans le deſſein d'aller le forcer à abandonner la maiſon roiale de Francfort dont il s'étoit emparé, après avoir refuſé d'écouter les propoſitions de paix qu'il lui avoit fait faire. Les deux armées furent à peine en préſence, que le roi de Baviere, ſe voiant abandonné de ſes troupes qui déſerterent ſon camp pour paſſer dans celui de l'empereur, prit le parti de décamper & de ſe retirer. Son pere ne ſe mit pas en peine de le pourſuivre, & s'arrêta à Francfort.

L'empereur étoit encore dans ce palais le 22. du mois de Février, quand l'abbé Hugues ſon frere naturel & ſon chancelier lui demanda ſa protection pour quelques Juifs de la Septimanie qu'on troubloit dans la poſſeſſion des biens qu'ils avoient la liberté de poſſeder héréditairement. Ce prince les confirma [a] dans ce privilege, & leur permit, conformément aux lettres qu'il en avoit fait expedier auparavant, de diſpoſer à leur gré de leurs immeubles.

[a] *Pr. p. 75. & ſeqq.*

Nous avons lieu de croire que Louis le Débonnaire ne fut pas le premier de nos rois qui permit aux Juifs de poſſeder des biens ruraux. Il paroît [b] que Pepin le Bref voulant ménager ces peuples qui étoient en grand nombre dans la Septimanie, leur accorda le même privilege après la ſoûmiſſion de cette province, & que les rois Charlemagne & Carloman ſes enfans le confirmerent dans la ſuite. Cela paroît par une réponſe du pape Etienne à une lettre d'Aribert archevêque de Narbonne qui lui avoit écrit pour ſe plaindre de ce que *les rois de France par quelques-unes de leurs chartes* avoient accordé aux Juifs de ſa province la liberté de poſſeder hereditairement des biens allodiaux juſques dans les villes & les fauxbourgs; ce qui donnoit occaſion aux Chrétiens d'avoir commerce avec eux, de ſe mettre à leur ſervice, & de cultiver leurs champs & leurs vignes, au ſcandale de la religion. Il nous reſte [c] un fragment de cette réponſe dont nous croions pouvoir fixer l'époque [d] à la fin de l'année 768. ou au commencement de la ſuivante; d'où il paroît qu'elle eſt du pape Etienne IV. & qu'Aribert étoit alors archevêque de Narbonne. Ce dernier mourut, à ce qu'il paroît, bientôt après, puiſque Daniel lui avoit ſuccedé en 769. Le pape par cette lettre, adreſſée à ce prélat *& aux puiſſances de la Septimanie & de l'Eſpagne*, vouloit ſans doute les engager à demander la révocation des privileges des Juifs; & c'eſt apparemment à cauſe des inconveniens qui en provenoient, qu'Agobard [e] archevêque de Lyon écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne vers le commencement de l'empire de Louis le Débonnaire pour l'exhorter à porter ſes diocéſains à n'avoir aucun commerce avec ces peuples. Malgré les plaintes de ces prélats, les Juifs joüiſſoient encore de ces privileges vers la fin du regne de cet empereur, comme on l'a déja dit. Nous verrons ailleurs qu'ils ne les avoient plus ſous celui de Charles le Simple au commencement du x. ſiecle, & que les terres qu'ils poſſedoient dans le diocèſe de Narbonne avoient été alors confiſquées ſur eux, & données à l'égliſe de cette ville.

[b] NOT XCII. *Catel. mem. p. 771.*

[c] *Catel. ibid. Concil. to. 9. p. 478.*

[d] NOTE *ibid.*

[e] *Agob epiſt. to. 1. p. 102.*

II. Réconciliation de l'empereur avec ſon fils Lothaire. Le roiaume d'Aquitaine donné à Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant ſes projets rompus par la mort du roi Pepin, & craignant que l'empereur, dont l'eſprit & le corps s'affoibliſſoient de jour en jour, venant à mourir, ſon fils Charles ne fût dépoüillé par ſes freres de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée, le détermina [f] à s'approcher des frontieres d'Italie pour traiter avec le roi Lothaire ſon fils & renoüer avec lui ſes premieres négociations, dans l'eſperance de mettre ce prince dans ſes interêts. Louis le Débonnaire partit effectivement de Francfort pendant le Carême, & s'arrêta en chemin à Bregentz pour y celebrer la fête de Pâques. Judith l'avoit engagé à promettre à Lothaire, s'il vouloit prendre le jeune Charles ſous ſa protection, de partager entr'eux deux toutes les provinces de la domination Françoiſe, à la réſerve de la Baviere qu'on laiſſeroit à Louis.

[f] *Annal. Bertin. ibid. & p. 195. & ſeq. Nith. Aſtron. & Annal. Fuld. ibid.*

Lothaire qui ſouffroit impatiemment de ſe voir dépoüillé d'une partie des états qui lui avoient été deſtinez, & qui cherchoit l'occaſion de regagner les bonnes graces de l'empereur, touché de ces offres avantageuſes, promit tout ce qu'on voulut. L'empereur réſolut donc de faire un nouveau partage dans une diete qu'il convoqua à Wormes, & où il ſe rendit le 30. de Mai: il reçut Lothaire à cette diete après l'y avoir fait appeller. Celui-ci ſe jetta à ſes pieds, & lui demanda pardon de ſa conduite paſſée: l'empereur le lui accorda, à

condition qu'il n'entreprendroit rien à l'avenir ſans ſa participation & au préjudice du jeune Charles ; ce que Lothaire aiant promis de nouveau, ils reglerent le partage de la maniere qu'il avoit été projetté. An. 839.

L'empereur fit deux lots à peu près égaux de tous ſes états, dont il donna le choix à Lothaire ; ce prince prit pour lui la France orientale, le roiaume d'Italie, une partie de celui de Bourgogne, tout celui d'Auſtraſie & toute la Germanie, à la réſerve de la Baviere qu'on laiſſa à Louis. Le roi Charles eut pour ſa part le reſte des provinces ſoûmiſes à la domination Françoiſe ; ſçavoir les deux roiaumes de Neuſtrie & d'Aquitaine ; ſept comtez du roiaume de Bourgogne ſituez le long du Rhône & de la Saône ; la Provence bornée par les Alpes, le Rhône & la mer Méditerranée, & la Septimanie avec ſes Marches ; ce lot comprenoit toute la partie occidentale du roiaume, & celui de Lothaire toute la partie orientale. Suivant ce partage tous les pays qui compoſent aujourd'hui la province de Languedoc, furent du domaine de Charles le Chauve, à l'excluſion des enfans de Pepin roi d'Aquitaine qui ſe virent privez par là de la ſucceſſion aux états de leur pere.

Après cette diete, qui finit au commencement de Juillet, Lothaire reprit le chemin d'Italie du conſentement de ſon pere, à qui il promit, par un nouveau, ſerment un attachement inviolable à ſes interêts & à ceux du roi Charles. L'empereur prévoiant enſuite que le roi de Baviere ſeroit infailliblement mécontent d'un partage où ſes interêts avoient été ſi peu ménagez, défendit à ce prince de ſortir de ſes états ſans ſa permiſſion, avec menace en cas de déſobéïſſance, de marcher contre lui avec toutes ſes forces. Louis le Débonnaire avoit projetté en effet de ſe rendre à Augſbourg au commencement de Septembre pour être à portée de contenir ce prince dans le devoir ; mais celui-ci profitant des troubles qui s'éleverent en même-tems en Aquitaine, & qui obligerent l'empereur de ſe mettre en marche pour les appaiſer, ſe mit peu en peine de ces menaces, & fit bientôt après éclater ſon reſſentiment.

III. Pepin II. couronné & reconnu roi d'Aquitaine par une partie des ſeigneurs de ce roiaume.

En effet quelques ſeigneurs Aquitains attachez aux interêts des enfans du roi Pepin, ou pour mieux dire aux leurs propres, prévoiant par tout ce qui ſe tramoit entre l'empereur & Lothaire, que ces princes ſeroient infailliblement exclus de la couronne d'Aquitaine, prirent des meſures pour la leur aſſûrer. Ils proclamerent peu de tems avant l'aſſemblée de Wormes Pepin l'aîné des deux pour leur roi, ſans attendre les ordres de l'empereur & contre ſes intentions. Emenon comte de Poitiers qui étoit à la tête des partiſans de ce jeune prince, ſe mit en campagne, après l'avoir fait couronner, pour tâcher de fortifier ſon parti, & d'engager les peuples à le reconnoître.

L'empereur reçut les premiers avis de ces troubles vers la fin de la diete de Wormes. Ce prince pour être plus à portée de les pacifier, en indiqua une autre à Châlon ſur Saône pour le mois de Septembre ſuivant. En attendant il partit pour Cruzzenach, & ſe rendit enſuite dans la forêt des Ardennes. Il y étoit actuellement [a] occupé à la chaſſe, quand Ebroin évêque de Poitiers, & député des ſeigneurs d'Aquitaine qui étoient demeuré fideles, arriva pour lui rendre compte de la ſituation préſente des affaires de ce roiaume. Ce prélat l'aſſûra de la fidelité des principaux du pays, & entr'autres de Gerard comte d'Auvergne, & de Ratharius comte de Limouſin, tous les deux gendres du feu roi Pepin, dont l'exemple avoit beaucoup contribué à contenir dans le devoir la plus grande partie de la nobleſſe d'Aquitaine. Il repreſenta cependant à l'empereur, que quoique la meilleure partie de ce roiaume lui fût demeuré fidele, il importoit cependant beaucoup de ne pas donner aux partiſans du jeune Pepin le tems de ſe fortifier ; que le ſalut du pays dépendoit de la diligence qu'on apporteroit à prévenir les ſuites fâcheuſes de ces troubles naiſſans, & qu'il n'y avoit que ſa préſence qui pût y rétablir la tranquillité & la paix.

[a] *Aſtron.* p. 317.

L'empereur répondit à Ebroin qu'on ne devoit l'accuſer ni de cruauté ni d'injuſtice, s'il n'avoit pas placé le jeune Pepin ſur le thrône de ſon pere ; qu'en cela il n'avoit cherché que l'avantage de ce prince, incapable par ſa trop grande jeuneſſe de gouverner un peuple dont la legereté & l'amour de la nouveauté

AN. 839. faiſoient le principal caractere ; qu'il ſçavoit par experience que le grand défaut des Aquitains, parmi leſquels il avoit été élevé, étoit de ne pouvoir ſouffrir le commandement des étrangers, parce qu'ils vouloient gouverner eux mêmes & dominer ſur l'eſprit de leurs princes ; que dans cette vûë ils avoient autrefois fait ſortir d'Aquitaine les ſeigneurs François à qui on avoit confié l'éducation du roi Pepin, & qu'ils en avoient uſé de même à ſon égard dans le tems que Charlemagne ſon pere l'avoit envoié encore enfant dans ce pays ; que s'étant ainſi rendus maîtres de l'eſprit de ſon fils, ils lui avoient inſpiré leur legereté & leur inconſtance, ce qui avoit été la ſource d'une infinité de maux dont les troubles préſens étoient les triſtes ſuites ; que toutes ces raiſons l'engageoient à differer l'élevation du jeune Pepin ſur le thrône d'Aquitaine, qu'il vouloit auparavant corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans ſon éducation, & le mettre par là en état d'être utile à lui-même & aux peuples qu'il gouverneroit dans la ſuite. Ces motifs pourroient juſtifier la conduite de Louis le Débonnaire à l'égard des enfans du roi d'Aquitaine ſes petits-fils, ſi on n'avoit lieu de ſoupçonner l'imperatrice Judith ſon épouſe de les lui avoir inſpirez, afin d'avoir un prétexte d'aggrandir le roi Charles ſon fils au préjudice de ces jeunes princes.

IV. L'empereur ſe rend en Aquitaine, & y fait reconnoître pour roi ſon fils Charles le Chauve.

L'empereur donna des marques particulieres de bienveillance à l'évêque de Poitiers ; & après l'avoir aſſûré qu'il ſe rendroit inceſſamment en Aquitaine pour appaiſer les troubles qui s'y étoient élevez, & l'avoir chargé d'avertir de ſa part les ſeigneurs du pays de ſe trouver à la prochaine diete de Châlon-ſur-Saône, il le congédia. Cette aſſemblée, à laquelle ce prince ſe rendit au jour marqué, fut à peine finie, qu'il ſe mit en marche vers la Loire à la tête de ſon armée, accompagné de l'imperatrice Judith & du roi Charles ſon fils. A ſon arrivée à trois milles ou [a] une lieuë de Clermont en Auvergne, il s'arrêta pour recevoir les ſoûmiſſions des peuples & des ſeigneurs d'une partie de l'Aquitaine qui l'attendoient dans cet endroit. Il les reçut avec beaucoup de bonté & les engagea à prêter ſerment de fidelité au jeune Charles leur nouveau roi, qu'ils avoient déja reconnu ſept ans auparavant, lorſque Pepin avoit été dépoüillé du roiaume d'Aquitaine. L'empereur aiant ordonné enſuite à l'imperatrice & à Charles d'aller l'attendre à Poitiers, il continua ſa marche vers le château de Carlat occupé par les partiſans du jeune Pepin, dans le deſſein d'en former le ſiege.

a *Aſtron. Annal. Bertin. & Nith. ibid.*

Ce château ſitué ſur les frontieres de l'Auvergne & du Roüergue, eſt environné de tous côtez de rochers eſcarpez, & ne communique avec la campagne que par un ſentier ; ce qui le rendoit alors extrêmement fort & preſqu'imprenable. Malgré cela l'empereur l'attaqua & força les aſſiegez de ſe rendre à diſcrétion. Ce prince uſa cependant de ſa clemence ordinaire à leur égard ; & content de leur ſoûmiſſion, il leur accorda la vie, & les maintint dans la poſſeſſion de leurs biens. Après la priſe de ce château, l'empereur marcha vers celui de Turenne ſitué ſur les frontieres du Limouſin & du Querci, qui avoit ſervi autrefois de retraite & de place d'armes au fameux Waifre duc d'Aquitaine. Quoique ſa ſituation ne fût gueres moins avantageuſe que celle de Carlat, les partiſans de Pepin n'oſerent cependant l'y attendre ; ils ſe diſperſerent d'un côté & d'autre avant ſon arrivée, ce qui lui en facilita la conquête. Il termina la campagne par la priſe de ce château à cauſe des approches de l'hiver ; mais ſurtout parce que l'intemperie de l'automne aiant cauſé beaucoup de fiévres parmi ſes troupes, une partie avoit péri, & l'autre étoit encore languiſſante. Ce prince prit la route de Poitiers où il ſe retira avec le débris de ſon armée ; & aiant fait quelques priſonniers en chemin, il les fit juger dans toute la rigueur des loix.

L'empereur ſéjourna pendant quelque tems dans cette ville pour appaiſer les troubles du roiaume d'Aquitaine. Il proſcrivit les chefs de la rebellion, dont les principaux étoient Emenon comte de Poitiers [b] & Bernard ſon frere. Il dépoüilla le premier de ſon comté, & en diſpoſa en faveur de Rainulphe fils de Gerard comte d'Auvergne ; celui-ci avoit un frere nommé Guillaume. Il paroît [c] que tous ces ſeigneurs étoient de la famille de S. Guillaume duc de Toulouſe, fondateur de Gellone, & par conſequent parents de Bernard duc

b *Adem. Cab. p. 160.*

c NOTE LXXXVII. n. 92. & ſeqq.

de Septimanie. Bernard frere d'Emenon eſt la tige des comtes de Poitiers qui devinrent enſuite ducs d'Aquitaine. Ces deux ſeigneurs avoient un frere nommé Turpion, à qui l'empereur donna [a] en même-tems le comté d'Angoûlême; ce qui prouve que ce dernier n'avoit pas eu part à la révolte de ſes deux freres. L'aîné ſe retira auprès de lui & le cadet chez Raynald comte d'Herbauges ſon proche parent. [b] L'empereur nomma encore de nouveaux [c] comtes à Bourdeaux, à Limoges & à Saintes, ſoit que leurs prédeceſſeurs fuſſent alors décedez, ou plûtôt qu'ils euſſent été proſcrits pour avoir pris le parti du jeune Pepin.

An. 839.

a *Adem. ibid.*

b *NOTE ibid.*

c *Adem. ibid.*

Toutes ces affaires obligerent l'empereur de faire un long ſéjour à Poitiers, où il célebra [d] la fête de Noël & celle de la Purification. Il étoit encore dans cette ville au commencement du Carême, quand il apprit les mouvemens qui s'étoient élevez dans la Germanie, & que le roi de Baviere ſon fils après avoir pris les armes, faiſoit tous ſes efforts pour faire révolter cette partie de l'empire François. Cette nouvelle affligea extrêmement l'empereur & ne contribua pas peu à affoiblir ſa ſanté déja alterée par l'âge & les infirmitez. Il eut ſur-tout une peine extrême de ſe voir obligé d'entreprendre un voiage pendant ce ſaint tems qu'il avoit coûtume de paſſer dans les exercices de la priere & de la pénitence. Sa préſence étant cependant abſolument néceſſaire au-delà du Rhin pour appaiſer les troubles qui s'y étoient élevez, il ſe mit en marche avant que d'avoir entierement pacifié ceux d'Aquitaine; & laiſſant ce ſoin à l'imperatrice & à Charles ſon fils, il emmena avec lui le jeune Pepin ſous prétexte de le faire élever ſous ſes yeux. Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle, paſſa enſuite le Rhin & entra dans la Thuringe. Le roi de Baviere qui étoit campé dans ce pays, ſe défiant de la fidelité de ſes troupes, déja ébranlées par le reſpect qu'elles avoient pour l'empereur, prit alors le parti de ſe retirer dans ſes états. L'empereur ne croiant pas devoir le pourſuivre, réſolut ſeulement de le faire juger comme rebelle dans une diete generale qu'il convoqua ſur ce ſujet à Wormes pour le premier de Juillet ſuivant, & à laquelle il manda Lothaire ſon aîné. Il s'étoit déja mis en marche pour s'y rendre, quand accablé par ſes infirmitez & ſentant ſon mal augmenter, il ſe vit contraint de s'arrêter dans une iſle du Rhin ſituée au-deſſous de Mayence vis-à-vis le palais d'Ingelheim. Il mourut en cet endroit le 20. de Juin [e] de l'année 840. dans la ſoixante-quatriéme de ſon âge, après avoir fait par ſa bonté & ſon amour pour la juſtice les délices & le bonheur de ſes peuples. Un ancien hiſtorien lui donne xxxvii. ans de regne en Aquitaine ou dans le roiaume de Toulouſe, qu'on peut compter depuis l'an 778. que Charlemagne ſon pere lui deſtina ce roiaume auſſitôt après ſa naiſſance, juſqu'à la mort de ce prince en 714. ou depuis l'an 781. qu'il en reçut la couronne à Rome, juſqu'en 817. qu'il fit couronner roi d'Aquitaine Pepin ſon ſecond fils. Il envoia avant ſa mort la couronne, le ſceptre, l'épée & les autres ornemens imperiaux à ſon fils Lothaire, à condition qu'il executeroit fidelement la promeſſe qu'il avoit faite à l'imperatrice Judith & à Charles ſon fils, de maintenir ce dernier dans la paiſible poſſeſſion de la partie du roiaume qu'il lui avoit donnée en partage.

V.
Mort de Louis le Débonnaire.

d *Annal. Bertin. p. 197. Nith. l. 1. p. 363. & ſeq. Aſtron. p. 318. Annal. Fuld. p. 547.*

840.

e *Aſtron. p. 320.*

Lothaire n'eut pas plûtôt appris le décès [f] de l'empereur ſon pere, qu'il réſolut d'envahir tout l'empire. Il dépêcha des courriers dans toutes les provinces pour tâcher de ſe faire reconnoître ſeul & unique maître, & déclara en même-tems qu'il conſervoit chacun dans ſes emplois, avec promeſſe d'en donner de plus conſiderables à ceux qui s'attacheroient plus fortement à ſon parti. Il ordonna aux ſeigneurs qui lui étoient ſuſpects, de lui prêter ſerment de fidelité, & à tous les vaſſaux de l'empire de ſe rendre inceſſamment auprès de ſa perſonne. Il differa cependant de paſſer les Alpes juſqu'à ce qu'il eût été informé du ſuccès de ſes ordres; & ſur l'avis qu'il reçut par le retour de ſes couriers, que la plûpart des ſeigneurs, ſoit par crainte, ſoit par eſperance, ſe déclaroient en ſa faveur, & que pluſieurs s'étoient même mis en marche dans le deſſein de le joindre, il partit d'Italie pour venir prendre poſſeſſion de toute la monarchie.

VI.
Lothaire déclaré empereur. Ligue de ce prince avec Pepin II. roi d'Aquitaine contre Louis de Baviere & Charles le Chauve.

f *Nith. l. 2. p. 364. & ſeqq.*

Ce prince prévoiant cependant que les rois Louis & Charles ſes deux freres

AN. 840. ne manqueroient pas de traverſer ſes projets, réſolut de les réduire ou par force ou par artifice. Il ſe mit d'abord en état d'attaquer le roi de Baviere à qui il déclara la guerre ; & voulant amuſer Charles pendant ce tems-là, il lui envoia des ambaſſadeurs pour l'aſſûrer qu'il vouloit executer fidelement le traité de partage qui avoit été reglé à la diete de Wormes, & le laiſſer paiſible poſſeſſeur de ſes états, mais qu'il le prioit de diſcontinuer la guerre qu'il avoit entrepriſe contre le jeune Pepin juſqu'à ce qu'ils euſſent conferé enſemble ſur les prétentions de ce dernier. Lothaire ſe mit enſuite en marche contre le roi de Baviere, qui mécontent [a] du partage de Wormes, dans lequel il prétendoit être extrêmement lézé, s'étoit déja emparé des provinces de la Germanie qui avoient été deſtinées à ce prince par le même partage. Les deux armées ſe rencontrerent [b] à Francfort : elles étoient ſur le point d'en venir aux mains lorſque Lothaire incertain du ſuccès du combat, fit propoſer une conference à Louis avec lequel il convint enfin d'une tréve juſqu'à l'onziéme de Novembre ſuivant, qu'ils décideroient leurs differends au même endroit ou par la voie de la négociation ou par celle des armes. Lothaire ſe flattant d'avoir meilleur marché du roi Charles le Chauve, tourna enſuite ſes armes contre lui dans le deſſein d'envahir ſes états nonobſtant la parole qu'il lui avoit donnée de ne pas le troubler.

a *Annal. Fuld. p. 547.*

b *Nith. ibid.*

VII. Bernard duc de Septimanie négocie la paix entre le roi Charles & le jeune Pepin. Warin duc de Toulouſe ou d'Aquitaine pour le roi Charles, & Bernard pour Pepin.

Charles étoit alors à Bourges où il avoit convoqué l'aſſemblée d'Aquitaine pour conclure un accommodement avec Pepin, & pour ſe mettre par là en état de s'oppoſer plus aiſément aux entrepriſes de Lothaire. Il attendoit avec impatience l'arrivée de ce jeune prince que ſes partiſans, [c] qui avoient entamé cette négociation, s'étoient engagez par ſerment d'amener à l'aſſemblée ; mais ils differoient ſous divers prétextes l'execution de leur promeſſe, parce qu'ils ne cherchoient qu'à éloigner les armes de Charles le Chauve juſqu'à ce que Pepin pût recevoir du ſecours de Lothaire dont il étoit ſoûtenu. L'un des principaux qui s'emploia à négocier la paix entre Pepin & Charles, fut Bernard [d] duc de Septimanie qui étoit étroitement lié avec le premier. Ils s'étoient promis par ſerment de ne faire aucun accord ni traité l'un ſans l'autre. Tous les ſeigneurs Aquitains, partiſans de Pepin, s'étoient liez avec lui par le même ſerment.

c *Nith. ibid.*
d *Nith. ibid. p. 366.*

Bernard devoit avoir épouſé les interêts de ce jeune prince avec d'autant plus de chaleur, qu'il avoit eu des liaiſons très-étroites avec le roi ſon pere : il étoit d'ailleurs redevable à ce dernier, à ce qu'il paroît [e], du duché de Toulouſe, ou d'Aquitaine, auquel il l'avoit nommé, ce ſemble, après la mort du duc Berenger ; mais comme il étoit également ſujet de Charles le Chauve à cauſe du duché de Septimanie qu'il tenoit de lui, il garda d'abord des meſures. De là vient ſans doute que voulant ſe ménager avec celui-ci, il fit ſemblant de s'entremettre pour négocier la paix entre lui & Pepin. Bernard ne put cependant ſi bien cacher ſes menées ſecretes & ſon union avec Pepin, que Charles n'en fût informé ; ce qui engagea ce dernier, qui le ſoupçonnoit d'infidelité, à nommer de ſon côté [f] au duché de Toulouſe ou d'Aquitaine, Warin ſeigneur Bourguignon qui lui étoit entierement dévoüé ; en ſorte que depuis ce tems-là ce duché ou gouvernement, qui comprenoit auparavant toute l'Aquitaine avec le comté particulier de Toulouſe, demeura partagé [g] entre les partiſans de Pepin & ceux de Charles le Chauve, & que le duc de Toulouſe ou d'Aquitaine nommé par l'un & l'autre de ces deux princes n'adminiſtra plus qu'une partie de ce roiaume. Il paroît que Pepin étoit alors maître de Toulouſe & des pays les plus voiſins de la Septimanie, & Charles le Chauve du reſte de l'Aquitaine.

e NOTE LXXXVII. n. 18. & ſeqq.

f *Ibid. n. 21. 24. & ſeq.*

g *Ibid. n. 78. & ſeqq.*

VIII. Guerre entre Charles & Pepin.

Les approches de Lothaire [h] rompirent toutes les négociations entre les deux compétiteurs à ce roiaume. Pepin qui ſe ſentoit appuyé de ce prince, ne voulut plus entendre parler d'accommodement, & Charles ſe vit obligé de ſon côté à ſe mettre en état de défenſe. Celui-ci envoia d'abord des ambaſſadeurs à Lothaire pour lui rappeller le ſouvenir du ſerment qu'il lui avoit fait de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de la partie du roiaume qui lui étoit échûë : il lui promit, s'il vouloit vivre en paix, d'avoir pour lui toute ſorte d'égards, de lui être toûjours fidele, & de le reſpecter comme ſon aîné & ſon parrain-

h *Nith. ibid. p. 364. & ſeqq.*

Lothaire qui ne cherchoit qu'à l'amuſer & à le ſurprendre, répondit qu'il lui feroit ſçavoir ſes intentions, & continua cependant ſa marche. Sur cette réponſe, Charles partit de Bourges & ſe rendit en toute diligence à Kierſi ſur la riviere d'Oiſe où pluſieurs ſeigneurs du pays furent le joindre pour le ſecourir. Les autres qui avoient été prévenus & débauchez par ſon aîné, l'abandonnerent & refuſerent de le reconnoître. An. 840.

Charles fut à peine arrivé à Kierſi, qu'il apprit que Pepin s'étant mis en campagne pour favoriſer Lothaire, s'approchoit de Bourges dans le deſſein de s'en emparer & d'enlever l'imperatrice Judith qu'il y avoit laiſſée. Sur cet avis, après avoir pourvû à la ſûreté de ſes frontieres, il partit en diligence & arriva à tems à Bourges pour mettre l'imperatrice ſa mere à couvert des entrepriſes de ce prince. Il attaqua enſuite ſon armée & la mit en fuite. Cette action ſe paſſa au commencement du mois d'Août ; car il en eſt fait mention à ce qu'il paroît, dans une lettre de Loup abbé de Ferrieres [a] écrite dans ce tems-là. Charles dans le deſſein de retourner en France, pourvut avant ſon départ à la ſûreté de l'Aquitaine, & fit marcher divers corps de troupes qu'il diſperſa en divers endroits de ce roiaume. Il en mit un à Clermont ſous le commandement de Modoin évêque d'Autun, & d'Autbert comte d'Avalon en Bourgogne, un autre à Limoges ſous les ordres de Gerard comte d'Auvergne, qui quoique beau frere du jeune Pepin, avoit pris néanmoins le parti de Charles ; & un troiſiéme à Angoulême ſous la conduite de Raynald comte d'Herbauges.

a *Lup. Ferrar. ep. 28.*

Sur ces entrefaites Lothaire, après avoir paſſé la Meuſe qui ſéparoit ſes états d'avec ceux qui étoient du partage de Charles, s'avança ſans aucune oppoſition [b] juſqu'à la Seine où la plûpart des ſeigneurs du pays ſe ſoûmirent volontairement. Il paſſa enſuite cette riviere & s'approcha de Chartres * à la tête de ſon armée, tandis que ſes émiſſaires ſoûmettoient à ſa domination ou par menaces ou par careſſes tous les pays ſituez entre la Seine & la Loire. Ce prince étoit réſolu de pouſſer plus avant ſes conquêtes & d'entrer en Aquitaine pour ſe joindre à Pepin, quand il apprit que Charles marchoit contre lui. Celui-ci après avoir battu & mis en fuite le jeune Pepin, s'étoit en effet avancé vers la France avec l'imperatrice ſa mere qu'il vouloit mettre en lieu de ſûreté. Il comptoit d'arriver à Kierſi le 24. du mois d'Août ; mais informé du progrès des armes de Lothaire & du deſſein qu'il avoit d'entrer en Aquitaine, il s'arrêta & aſſembla ſon conſeil pour déliberer ſur les meſures qu'il avoit à prendre dans ces circonſtances. L'avis de tous les ſeigneurs du conſeil aiant été de mourir les armes à la main pour la défenſe de leur roi légitime, & d'aller inceſſamment à l'ennemi, il continua ſa marche & joignit enfin ſon aîné.

IX. Traité proviſionnel entre Lothaire & Charles le Chauve. L'Aquitaine & la Septimanie demeurent au dernier.

b *Nith. ibid.*

Les deux armées ſe rencontrerent aux environs d'Orleans & camperent à ſix lieuës l'une de l'autre. Lothaire qui n'avoit nulle envie d'en venir aux mains, & qui ne cherchoit qu'à amuſer le roi ſon frere pour avoir le tems de débaucher ſes troupes, & éviter par là le riſque d'une bataille, lui fit faire d'abord des propoſitions de paix. Mais ne pouvant engager les troupes de ce prince dans ſes interêts, comme il s'en étoit flatté, en attendant une autre occaſion d'emploier utilement l'artifice, il offrit à Charles de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de l'Aquitaine, de la Septimanie, de la Provence & de dix comtez entre la Loire & la Seine, juſqu'à la déciſion de leurs differends dans une aſſemblée qu'ils tiendroient à Attigni ſur la riviere d'Aiſne le 8. du mois de Mai de l'année ſuivante, à condition qu'il ne ſortiroit pas de ces provinces avant ce tems-là. Quelque dures que fuſſent ces conditions, Charles les accepta de l'avis de ſon conſeil qui ne crut pas qu'il dût s'expoſer à perdre la vie & ſes états dans un combat dont le ſort étoit d'autant plus incertain pour lui, que ſon armée étoit beaucoup moins forte que celle de ſon frere. Comme Lothaire n'avoit fait ce traité proviſionnel que pour gagner du tems, & tourner plus librement ſes armes contre le roi de Baviere, il ſe mit peu en peine de l'executer ; ſi bien que loin de laiſſer Charles en poſſeſſion des provinces qu'il lui avoit cedées ; il y envoia des émiſſaires pour en débaucher les peuples & les faire

* Il y a *Carentanam civitatem* dans Nithard, ce qui ne ſignifie rien ; mais en liſant *Carnutenam*, le ſens eſt intelligible, & en effet les copiſtes de cet hiſtorien peuvent avoir aiſément écrit *caren* pour *carnu*.

AN. 840. déclarer en sa faveur. Il s'avança lui-même jusqu'en Provence pour aller au-devant de plusieurs seigneurs du pays qu'il avoit gagnez, & qui devoient se soûmettre à sa domination.

X. Bernard duc de Septimanie encourt la disgrace de Charles.

Charles [a] après avoir conclu le traité dont nous venons de parler, se rendit à Orleans où il reçut quelques troupes de Bourgogne que lui amenerent les comtes Theotbalde & Warin, & où Bernard duc de Septimanie avoit ordre de venir le joindre avec celles de son gouvernement. Ce dernier avoit fait semblant d'obeïr & s'étoit mis en marche: mais il s'excusa de se joindre à ce prince, qui s'étoit avancé jusqu'à Nevers pour le recevoir, sous prétexte des engagemens qu'il avoit pris avec Pepin. Il offrit seulement d'aller trouver celui-ci, & de le porter, aussi-bien que tous ses partisans, à se soûmettre & à faire leur paix, avec promesse, s'il ne pouvoit réüssir, de se dégager du serment qu'il lui avoit fait, de venir trouver Charles au bout de quinze jours & de le reconnoître pour son seigneur. Ce double engagement de Bernard envers les deux rois confirme ce que nous avons déja dit que ce duc étoit vassal de Pepin pour le duché de Toulouse ou gouvernement d'Aquitaine, & de Charles pour celui de Septimanie.

a *Nith. ibid. p. 366. & seq.*

Ce dernier comptant sur la parole du duc de Septimanie, s'avança jusqu'à Bourges où il croioit le recevoir au jour marqué, qui tomboit [b] au commencement de l'an 841. Bernard arriva en effet dans cette ville; mais il n'amena ni Pepin ni aucun des partisans de ce prince; il refusa même [c] de reconnoître Charles pour son seigneur, comme il l'avoit promis. Ce roi extrêmement irrité contre le duc, résolut de profiter de cette occasion, qui lui parut très-favorable, pour le punir tant de son infidelité passée envers l'empereur son pere, que de sa mauvaise conduite à son égard: il se mit d'abord en état de l'attaquer & de s'assûrer de sa personne. Le duc de Septimanie fut averti un peu tard des desseins de Charles; il eut cependant le tems de s'évader quoiqu'avec peine des mains de ce prince qui l'avoit déja investi, & qui tua ou blessa une partie de ses gens, fit les autres prisonniers, & livra tous ses équipages au pillage.

b *V. le Coint. ad ann. 841. n. 10.*

841.

c *Nith. ibid.*

XI. Il se réconcilie avec ce prince, & travaille à le réünir avec Pepin.

Bernard délivré d'un si grand péril, fut dans la suite beaucoup plus circonspect & plus attentif sur ses démarches. Dans la vûë de se conserver le gouvernement de Septimanie qu'il craignoit de perdre après avoir encouru la disgrace de Charles, il tâcha de se réconcilier avec ce roi. Il lui fit demander quelque tems après son amitié, sans abandonner toutefois les interêts de Pepin qu'il favorisa toûjours secretement. Charles qui avoit dessein de se servir de lui pour négocier sa paix avec ce prince, lui permit de venir le trouver à Bourges où Bernard qui l'alla joindre, tâcha de l'adoucir par de grandes protestations de fidelité qu'il prétendoit n'avoir jamais violée à son égard. Ce duc l'assûra qu'il lui en auroit donné des marques, s'il lui avoit été libre, dans le tems qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, & que malgré les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de sa part, il épouseroit ses interêts avec chaleur dans toutes les occasions, & lui seroit toûjours fidele; qu'il pouvoit compter sur sa parole, & qu'il étoit prêt à se battre en champ clos contre quiconque oseroit soûtenir qu'il eût jamais manqué à ce qu'il lui devoit. Quelque persuadé que fût Charles du peu de sincerité des protestations de Bernard, il feignit néanmoins d'y ajoûter foi dans le besoin qu'il avoit de son puissant crédit pour engager Pepin à se soûmettre, & à le détacher de la ligue que ce jeune prince avoit faite avec Lothaire dont il avoit tout à craindre. Dans cette vûë il rendit non seulement son amitié à Bernard; mais il le combla encore de graces & de bienfaits, & le fit partir sur le champ pour aller négocier avec Pepin & ses partisans la paix dont il s'étoit offert d'être le médiateur.

XII. Bataille de Fontenai. Warin duc de Toulouse fait pancher la victoire du côté de Charles. Fuite de Lothaire & de Pepin.

Charles voiant que le tems de l'ouverture de la diete d'Attigni approchoit, assembla son conseil pour déliberer sur la conduite qu'il devoit tenir dans la conjoncture des affaires. Il fut conclu qu'en cas que Lothaire refusât de lui rendre justice par des voies de douceur, il auroit recours à celle des armes. Cela fait, ce prince se mit en marche à la tête de son armée, suivi de l'imperatrice sa mere escortée par une partie des troupes d'Aquitaine: il ordonna à tous

tous les Aquitains qui avoient pris ſon parti, de venir le joindre ſous la conduite de Warin, & fit aſſembler de toutes parts les troupes du reſte de ſes états qui lui étoient demeuré fidelles. Bernard ſe mit de ſon côté à la tête de celles de ſon gouvernement; mais ce duc toûjours attentif à ſe ménager entre ce roi & Pepin, retarda exprès ſa marche, & s'arrêta en Aquitaine dans le deſſein de prendre ſon parti ſuivant l'évenement. AN. 841.

Charles à ſon arrivée auprès de la Seine trouva que les troupes de Lothaire après avoir rompu les ponts & retiré ou coulé à fonds tous les batteaux, occupoient l'autre bord pour lui diſputer le paſſage. Voiant d'ailleurs qu'il ne pouvoit paſſer cette riviere à gué, à cauſe d'une inondation qui l'avoit extrêmement groſſie, il prit le parti de deſcendre juſqu'à Roüen où s'étant emparé de quelques vaiſſeaux marchands, il la paſſa enfin heureuſement & mit en fuite un corps d'armée qui en gardoit le paſſage de ce côté-là. Ce roi ſe rendit enſuite à S. Denys où ſur l'avis que les troupes qui tenoient le parti de Lothaire, s'étoient mis en marche pour aller tomber ſur celles que Theobalde, le duc Warin & pluſieurs autres ſeigneurs lui amenoient, il repaſſa promtement la Seine. Après avoir marché toute la nuit, il arriva enfin au confluent de cette riviere & du Loing entre Melun & Montereau faut-Yonne où il joignit Warin, & d'où il marcha enſuite vers Sens, dans l'eſperance de ſurprendre l'armée de Lothaire campée dans une forêt voiſine: mais ſur l'avis de ſon approche, elle prit auſſitôt la fuite. Charles n'aiant pû la pourſuivre à cauſe de l'extrême fatigue de ſes troupes, ſe rendit le Vendredi-Saint à Troyes où il célébra la fête de Pâques.

Lothaire [a] qui faiſoit alors la guerre en perſonne à Louis au-delà du Rhin & le pouſſoit vivement, aiant appris que Charles avoit paſſé la Seine, partit incontinent pour tourner ſes armes contre lui ſous prétexte qu'avant l'aſſemblée d'Attigni & ſans ſa participation il avoit paſſé les bornes qui lui avoient été preſcrites. Charles ſe plaignoit de ſon côté de ce que Lothaire avoit enfreint le traité proviſionnel qu'ils avoient fait enſemble, & entr'autres de ce qu'il avoit attaqué le roi de Baviere. Pour ne pas manquer cependant à ſa parole, il ſe rendit à Attigni le 6. de Mai, veille du jour marqué pour l'ouverture de l'aſſemblée. Il y attendit vainement durant quatre jours l'arrivée de Lothaire. Celui-ci pour l'amuſer ſe contenta de lui envoier faire de nouvelles propoſitions: mais Charles les rejetta, ſur l'avis qu'il reçut au même endroit, que le roi de Baviere ſon frere s'étoit mis en marche & devoit venir le joindre inceſſamment.

[a] *Nith. ibid. Annal. Fuld. p. 548.*

Dans l'attente de ce ſecours, ce prince partit d'Attigni pour aller à Châlon-ſur-Saône au-devant de l'imperatrice ſa mere qui s'avançoit avec les troupes d'Aquitaine. A ſon arrivée dans cette ville il apprit que Louis aiant rencontré Adalbert duc de Metz ou d'Auſtraſie qui lui diſputoit le paſſage, avoit laiſſé ce general ſur la place, & taillé ſon armée en piéces dans une bataille qu'il lui avoit livrée le 13. de Mai; qu'il avoit paſſé le Rhin, & qu'il marchoit vers lui à grandes journées. Ces deux princes ſe joignirent enfin malgré les efforts de Lothaire, & lui envoierent auſſitôt des députez pour le ſupplier inſtamment de ne pas les troubler dans la poſſeſſion des états que l'empereur leur pere leur avoit laiſſez, & d'accorder la paix au roiaume; avec offre de lui ceder, pour obtenir ſon amitié, tout ce qu'ils avoient dans leur armée, à la réſerve des armes & des chevaux.

Lothaire inſenſible à ces propoſitions, leur fit dire qu'il étoit réſolu de décider par les armes le differend qu'il avoit avec eux, & ſe mit en marche pour aller au-devant du ſecours que Pepin lui amenoit d'Aquitaine. Charles & Louis ſe voiant alors forcez d'en venir aux mains, s'avancerent vers lui & le joignirent auprès d'Auxerre. Les deux armées camperent d'abord en préſence; mais Lothaire n'oſant s'expoſer à un combat avant l'arrivée de Pepin, s'éloigna peu de tems après de trois lieuës du camp de ſes freres: ceux-ci le ſuivirent avec une partie de leurs troupes, & lui envoierent faire des plaintes de ce qu'il ne vouloit ni combattre ni faire la paix. Lothaire qui ne cherchoit qu'à les amuſer juſqu'à ſa jonction avec Pepin, répondit qu'il leur feroit ſçavoir ſes intentions, & marcha cependant en même-tems pour s'emparer de Fontenai,

AN. 841. poſte avantageux dans le diocèſe d'Auxerre. Les deux princes ſes freres avertis de ſon deſſein, ſe hâterent de le prévenir ; & aiant fait marcher toutes leurs troupes, ſe rendirent maîtres d'un village appellé Tauriac, voiſin de Fontenai. Ils étoient prêts le lendemain 23. de Juin d'en venir aux mains, lorſqu'ils réſolurent de faire auparavant une nouvelle *tentative* pour obtenir la paix de Lothaire aux mêmes conditions qu'ils lui avoient déja propoſées. Ils lui envoierent dire que s'il vouloit les accepter, ils lui cederoient, outre ſa portion, quelques pays aux environs du Rhin & de la forêt des Ardennes, s'il n'aimoit mieux en venir avec eux à un nouveau partage de tout le roiaume.

Lothaire que Pepin n'avoit pas encore joint, demanda du tems pour déliberer ſur ces nouvelles propoſitions. On convint enfin d'une tréve de deux jours ; mais le lendemain fête de S. Jean-Baptiſte, Pepin étant arrivé avec ſes troupes, il changea de ſentiment & ne voulut plus entendre parler de paix ni d'accommodement. Sur cela les deux rois après avoir rangé leur armée en bataille le 25. du même mois à la pointe du jour, & s'être emparez d'une colline qui dominoit ſur le camp de Lothaire, l'attendirent de pied ferme juſqu'à neuf heures du matin que la tréve devoit expirer. Ce dernier de ſon côté ſe mit en mouvement à la même heure, après quoi le combat s'engagea. Lothaire le commença par l'attaque des troupes de Germanie commandées par le roi de Baviere & poſtées dans un endroit appellé *Brittas*. Il les enfonça d'abord & en fit un ſi grand carnage, qu'il ſe croioit déja victorieux, quand Warin [a] duc de Toulouſe étant venu en diligence à leur ſecours avec les Toulouſains ou Aquitains & les Provençaux qu'il commandoit, rétablit le combat, battit Lothaire & l'obligea de reculer.

a *Adem. cab. p. 161. Tranſl. S. Genulph. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2. p. 228. Duch. to. 3. p. 460. & Bibl. Flor. to. 2. p. 37. Chron. S. Max. p. 200.*

Dans ce même-tems [b] Charles le Chauve mit en déroute, après un combat fort opiniâtre, une autre partie de l'armée de ce prince avec laquelle il étoit aux priſes dans un endroit nommé *Fagit*. Les comtes Adhalard & Nithard aiant défait de leur côté le reſte des troupes de ce roi & celles de Pepin dans un lieu appellé *Solemnat* malgré leur vigoureuſe réſiſtance, la victoire ſe déclara entierement pour les deux rois ; en ſorte que Lothaire & Pepin ſe virent obligez de chercher leur ſalut dans la fuite, après une perte des plus conſiderables. Cette mémorable bataille qui ſe donna un Samedi 25. de Juin de l'an 841. [c] & non pas de l'an 842. comme quelques modernes* l'ont avancé ſans fondement, fut extrêmement ſanglante & également fatale à toute la nobleſſe du roiaume dont une grande partie y périt. L'état en fut ſi affoibli, que les princes François ſe trouverent preſqu'hors d'état de s'oppoſer aux frequentes irruptions que les Normans firent depuis dans tout le roiaume. Gerard comte [d] d'Auvergne & Ratharius comte de Limouſin, gendres de Pepin I. roi d'Aquitaine, furent du nombre des principaux ſeigneurs qui périrent dans cette occaſion du côté des deux rois vainqueurs. La dignité du premier fut donnée à un de ſes freres nommé Guillaume, & celle du ſecond à un comte appellé Raimond. Après l'action [e], Louis & Charles touchez de voir ſur la place un ſi grand nombre de François, firent ſonner la retraite, & défendirent de pourſuivre les fuiards. Le lendemain jour de Dimanche ils demeurerent ſur le champ de bataille pour faire enterrer les morts des deux partis, & ordonnerent trois jours de jeûne tant en action de graces de leur victoire que pour l'expiation de leurs péchez & de ceux qui avoient péri dans le combat.

b *Nith. ibid.*

c *V. le Coint. & Pag. ad ann. 841.*
* *Dan. hiſt. de Fr. &c.*

d *Annal. Met. p. 301. Adem. ibid.*

e *Nith. l. 3. p. 371. & ſeqq.*

XIII. Conduite de Bernard avant & après la bataille de Fontenai. Elefant évêque d'Uſez.

Bernard duc de Septimanie qui s'étoit avancé à la tête des milices de ſon gouvernement juſqu'à trois lieuës de Fontenai, ne ſe trouva pas à l'action ; il ſe contenta d'en être ſpectateur & de ſe tenir neutre entre les deux partis ; comptant de ſe maintenir par là dans le gouvernement de Toulouſe ou d'Aquitaine & dans celui de Septimanie. Ce ſeigneur [f] à ſon départ de cette derniere province avoit laiſſé Dodane ſon épouſe à Uſez où elle accoucha pendant ſon abſence d'un ſecond fils le 22. du mois de Mars. Bernard en fut informé en Aquitaine où il s'étoit arrêté exprès, comme nous l'avons déja remarqué. Il avoit emmené avec lui Guillaume ſon aîné, jeune ſeigneur de bonne mine & de grande eſperance, âgé alors d'environ ſeize ans ; car il étoit né le 29. de Novembre de l'an 826. Bernard n'eut pas plûtôt appris la naiſſance de ſon

f *Dodan. Manual. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 750.*

ſecond fils pendant ſon ſéjour en Aquitaine, que ſans attendre qu'il fût baptiſé, il ordonna auſſitôt de le faire venir auprès de lui, & chargea Elefant évêque d'Uſez de le conduire. Selon un autre [a] hiſtorien, cet enfant du duc Bernard fut nommé comme ſon pere. Nous aurons occaſion d'en parler ſouvent dans le cours de cette hiſtoire. L'évêque d'Uſez alla joindre en Aquitaine le duc de Septimanie accompagné de pluſieurs ſeigneurs du pays qui marcherent pour ſervir avec lui ſous les enſeignes de ce duc; car les diviſions qui regnoient alors dans la famille roiale, partageoient [b] preſque tous les évêques de France: pluſieurs d'entr'eux ſervirent dans l'armée à la ſuite du prince dont ils avoient épouſé la querelle.

AN. 841.

a *Annal. Bertin. p. 221.* V. NOTE LXXXVII. n. 55.

b *Nith. ibid.*

Bernard après avoir été ſpectateur de la bataille de Fontenai, voiant que la victoire s'étoit déclarée en faveur de Charles, lui envoia incontinent Guillaume ſon fils pour lui renouveller les aſſûrances de ſa fidelité & lui offrir ſes ſervices auprès du jeune Pepin, avec promeſſe de l'engager à ſe ſoûmettre à ſon obéïſſance avec ſes partiſans. Il chargea en même-tems ce jeune ſeigneur de demander pour lui-même à ce prince l'inveſtiture de pluſieurs fiefs qu'il poſſedoit en Bourgogne, & en cas qu'il la lui accordât, de lui en faire hommage, & de le reconnoître pour ſon ſeigneur. Charles accepta les offres de Bernard, & après avoir accordé à Guillaume ſa demande & reçû ſon ſerment, il les fit partir l'un & l'autre en diligence pour aller négocier la ſoûmiſſion de Pepin & de ſes adhérans. Cela fait, il ſe ſépara de Louis, qui prit ſa route vers le Rhin. Il marcha vers l'Aquitaine avec l'imperatrice ſa mere, dans la vûë ou d'y conclure la paix avec Pepin, ou d'y diſſiper les reſtes de la faction de ce prince qui, nonobſtant ſa défaite à Fontenai, étoit encore en état de ſe faire craindre par ſon union avec Lothaire.

XIV. Nouvelle guerre entre Charles & Pepin.

Pepin qui s'étoit retiré, après la bataille de Fontenai, dans la partie de l'Aquitaine ſoûmiſe à ſon obéïſſance, témoigna d'abord n'être pas éloigné d'un accommodement. Il le refuſa cependant bientôt après ſous divers prétextes dont il ſe ſervit, ſoit que Bernard qui l'alla joindre eût agi de bonne foi auprès de lui pour le porter à la paix, & à ſe ſoûmettre au roi Charles ſon oncle, ſoit plûtôt qu'il l'en eût diſſuadé ſous main, comme la ſuite le fait aſſez comprendre. Ce duc n'aiant pû réüſſir dans cette négociation, s'excuſa du mieux qu'il put auprès de Charles qui voiant qu'il ne pouvoit rien gagner par la douceur, réſolut de réduire Pepin par la force; mais n'aiant pas aſſez de troupes, & ſe voiant obligé d'aller en France où ſes affaires l'appelloient, il repaſſa la Loire ſans avoir pû rien entreprendre de conſiderable en Aquitaine: il engagea ſeulement quelques ſeigneurs du pays à embraſſer ſon parti & à ſe détacher de celui de ſon concurrent.

Charles devant s'aboucher à Langres le premier de Septembre avec le roi de Baviere ſon frere & ſon allié, s'avançoit vers cette ville lorſque ce dernier lui donna avis à Reims que Lothaire après avoir aſſemblé une nouvelle armée, le preſſoit vivement dans la Germanie, & qu'il ne pouvoit ſe trouver au rendez-vous. Là-deſſus il ſe mit en état de marcher à ſon ſecours. Lothaire qui en fut informé, manda incontinent à Pepin de venir le joindre avec toutes ſes forces; & laiſſant là le roi de Baviere, il prit la route de France pour tourner ſes armes contre Charles. Celui-ci inſtruit de ſon deſſein, lui envoia faire alors de nouvelles propoſitions de paix, & s'approcha cependant de Paris tant pour y attendre l'arrivée du roi de Baviere qu'il avoit mandé, que celle de tous ſes vaſſaux à qui il avoit donné le même rendez-vous. Lothaire s'avança de ſon côté juſqu'à S. Denys où il ſe diſpoſoit à paſſer la Seine pour aller attaquer Charles; mais une inondation extraordinaire qui ſurvint l'en aiant empêché, il lui fit offrir la paix avec promeſſe de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de toute la partie occidentale du roiaume depuis la Seine, à la réſerve de la Provence & de la Septimanie, à condition qu'il ſe détacheroit du roi de Baviere & qu'il abandonneroit les interêts de ce prince: promettant de ſon côté d'abandonner ceux de Pepin, & de renoncer au ſerment qu'il avoit fait de le ſoûtenir.

Charles répondit, qu'il ne pouvoit avec honneur rompre l'alliance qu'un interêt commun lui avoit fait contracter avec le roi de Baviere ſon frere, ni conſentir à abandonner les vaſſaux qui habitoient entre la Seine & la Meuſe,

AN. 841. & dont il avoit reçû le ſerment de fidelité ; que l'empereur leur pere avant ſa mort aiant diſpoſé de ce dernier pays en ſa faveur, il ne jugeoit pas à propos de le ceder ; que tout ce qu'il pouvoit faire à cauſe des approches de l'hiver, c'étoit de convenir que chacun garderoit par proviſion les états dont il étoit actuellement en poſſeſſion, juſqu'au printems prochain qu'ils tiendroient une diete pour terminer leurs differends à l'amiable ; & que *s'ils ne* pouvoient s'accorder, ils les décideroient enſuite par la voie des armes. Lothaire après avoir rejetté ces propoſitions, partit de S. Denis & marcha vers Sens pour aller au-devant du jeune Pepin qui lui amenoit un ſecours conſiderable d'Aquitains. Ces deux princes après leur jonction tournerent vers le Maine [a] où ils porterent la déſolation ; mais ſur l'avis que le roi de Baviere venoit à grandes journées avec ſon armée au ſecours du roi Charles, Lothaire prit le parti d'abandonner ce pays & de ſe retirer à Aix-la-Chapelle où il paſſa le reſte de l'hiver ; Pepin de ſon côté repaſſa la Loire & retourna en Aquitaine.

a *Nith. ibid. Annal. Bertin. p. 195.*

XV. Lothaire mis en fuite par Louis & Charles. Les deux derniers partagent entr'eux tout le roiaume.

Pendant ce tems-là Charles, après avoir célébré la fête de Noël à Châlons ſur Marne, s'avança vers le Rhin à la rencontre de Louis. Ces deux princes après s'être joints à Straſbourg [b] le 14. de Février de l'année ſuivante, promirent par un nouveau ſerment de s'entr'aider contre les entrepriſes de Lothaire. Ce renouvellement de ligue ſe fit avec beaucoup de ſolemnité ; chacun harangua ſes troupes dans la langue des peuples de ſa domination, Charles en langage *Romain*, & Louis en Tudeſque. Chacun écrivit enſuite & ſigna l'acte de ce ſerment, le premier en Tudeſque & l'autre en langue Romaine. On peut remarquer dans ces deux actes rapportez par un hiſtorien [c] contemporain, que la langue qu'on appelloit *Romaine*, eſt preſque la même que celle que parlent encore aujourd'hui les peuples de Provence, de Languedoc & de Gaſcogne, & qu'elle a beaucoup moins de rapport avec la Françoiſe.

b *Ibid.*

842.

c *Nith. ibid.*

Après cette cérémonie les deux rois ſe rendirent à Wormes, & envoierent des ambaſſadeurs à Lothaire pour le preſſer de conſentir à la paix. En attendant leur retour & l'arrivée de Carloman fils du roi de Baviere, qui amenoit un renfort, ces deux princes pour ſe donner de nouvelles marques d'amitié, s'exercerent aux joûtes & aux tournois : monument le plus ancien que nous connoiſſions de ces ſortes d'exercices qui devinrent depuis ſi communs parmi la nobleſſe Françoiſe. Carloman étant enfin arrivé, de même que les ambaſſadeurs que les deux rois avoient envoiez à Lothaire ; ſur le refus que fit celui-ci d'écouter aucune propoſition, ils ſe mirent en marche, réſolus de le combattre & arriverent juſqu'aux bords de la Meuſe ſans trouver le moindre obſtacle. Lothaire qui ſe voioit hors d'état de leur réſiſter, & qui d'ailleurs avoit été abandonné par une grande partie de ſon armée, avoit déja quitté ce pays & étoit parti le 16. de Mars [d] pour ſe retirer du côté du Rhône avec le peu de troupes qui voulurent le ſuivre.

d *Annal. Fuld. & Bertin. ibid.*

Les deux rois devenus maîtres abſolus d'une grande partie du roiaume par la [e] retraite de ce prince, ſe rendirent à Aix-la-Chapelle où ils firent choix de douze ſeigneurs des plus intelligens pour faire le partage de tous les états François. Ces députez y travaillerent incontinent & furent moins attentifs à faire les portions égales, qu'à faire en ſorte qu'elles fuſſent à la bienſéance de chacun des deux princes. Toute la partie occidentale du roiaume depuis la Meuſe échut à Charles, & le reſte à Louis.

e *Nith. l. 4. p. 376. & ſeqq. Annal. Fuld. ibid.*

XVI. Partage proviſionnel entre les princes François, à l'excluſion de Pepin. Charles demeure maître de l'Aquitaine & de la Septimanie.

Lothaire pendant ce tems-là tâchoit de ranimer ſon parti du côté de Lyon & du Rhône ; mais ce fut inutilement. Enfin déſeſperant de pouvoir ſoûmettre ſes freres par la voie des armes, il s'avança juſqu'à Mâcon & leur envoia des ambaſſadeurs pour leur faire de nouvelles propoſitions de paix. Après s'être excuſé ſur ſa conduite paſſée, il leur fit dire que ſi par déference à la dignité imperiale, ils vouloient lui ceder quelque choſe au-delà du tiers de la monarchie, il leur abandonneroit tout le reſte, s'ils n'aimoient mieux en venir à un partage égal de toute la monarchie, à la réſerve des roiaumes de Lombardie, d'Aquitaine & de Baviere, dont chacun d'eux conſerveroit celui qui lui étoit échû en partage. Il ajoûta que chacun gouverneroit ſes états indépendamment l'un de l'autre ſans préjudice de l'amitié & de l'union fraternelle. Lothaire renonçoit par là à la principale de ſes prétentions, qui étoit de

dominer en qualité d'empereur ſur toute la monarchie Françoiſe ſuivant les vûës qu'avoient euës autrefois Charlemagne [a] & Louis le Débonnaire. An. 842.

a *V. NOTE XCIV. n. 4.*

Louis & Charles étoient aux environs de Chalon-ſur-Saône, lorſqu'ils reçurent les ambaſſadeurs de Lothaire. Ils accepterent leurs propoſitions, & convinrent avec eux de lui donner pour ſon tiers du roiaume, outre l'Italie dont il étoit déja en poſſeſſion, tous les pays ſituez entre le Rhin & les Alpes d'un côté, & de l'autre entre la Meuſe, la Saône & le Rhône depuis Lyon juſqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer; & que s'il n'étoit pas content de ce partage, ils remettroient encore la déciſion de ſes prétentions à une nouvelle bataille. La conference finie, les deux rois lui envoierent leurs ambaſſadeurs pour lui faire part de leurs réſolutions. Lothaire leur témoigna qu'il n'étoit pas tout-à-fait content de la portion qu'on lui offroit, & qu'il ſouhaitoit encore quelque choſe de plus; ce qui fit que ces miniſtres ſe chargerent ſans aucun ordre de la part de leurs maîtres, d'y faire ajoûter encore quelques pays à la gauche de la Meuſe & vers les Ardennes. Ils convinrent en même-tems avec ce prince qu'on s'en tiendroit à ce partage proviſionnel, juſqu'à ce qu'on pût en faire un nouveau qui fût parfaitement égal, & dans lequel les roiaumes d'Italie, d'Aquitaine & de Baviere ne ſeroient pas compris, ainſi qu'on en étoit déja convenu, & qu'enfin Lothaire en qualité d'aîné auroit le choix des trois lots.

Charles & Louis n'oſerent déſavoüer les nouvelles offres que leurs ambaſſadeurs avoient faites à Lothaire. Ils convinrent donc de s'aboucher avec ce prince le 15. de Juin dans une iſle de la Saône voiſine de Mâcon. Chacun des trois princes s'y étant rendu au jour marqué, accompagné d'un nombre égal de perſonnes, ils jurerent entr'eux une amitié ſincere & une paix conſtante, & conclurent qu'ils s'en tiendroient par proviſion au partage qu'ils venoient d'ébaucher, en attendant que quarante députez, que chacun nomma de ſon côté, s'aſſemblaſſent à Metz le premier d'Octobre pour y partager le roiaume en trois portions entierement égales dont Lothaire auroit le choix. Ils convinrent encore que juſqu'à ce tems-là aucun des trois freres ne paſſeroit les bornes des états qui lui étoient échûs par le traité proviſionnel. Suivant ce traité Charles devoit être maître de tous les pays ſituez au couchant de la Meuſe, de la Saône & du Rhône, & Louis de tous les états François ſituez au-delà du Rhin.

XVII. Nouvelle guerre entre Charles & Pepin. Défaite de ce dernier. Egfrid comte de Toulouſe.

On voit par ce que nous venons de dire que l'Aquitaine étoit deſtinée à Charles à l'excluſion de Pepin dont il n'eſt rien dit dans ce traité, & que Lothaire avoit abandonné les interêts de ce prince. Auſſi Charles d'abord après ſon entrevûë avec ſes freres, prit la route de ce roiaume dont ils l'avoient reconnu pour unique ſouverain, dans le deſſein d'en chaſſer Pepin. Celui-ci ſe mit en état de défenſe, & ſe préſenta devant ſon compétiteur; mais aiant été battu & mis en fuite, il fut obligé de ſe cacher pour ſe dérober à la pourſuite de ſes ennemis; en ſorte que Charles ne pouvant ſe rendre maître de ſa perſonne, & étant obligé de repaſſer la Loire pour aſſiſter à la conference dont il étoit convenu avec ſes freres, ſe contenta de donner ordre au duc Warin & à pluſieurs autres ſeigneurs qui lui étoient affidez, de veiller à la garde du pays & d'être attentifs ſur les démarches de ce prince.

Pepin n'étoit pas cependant ſi abandonné, qu'il n'eût encore un grand nombre de partiſans en Aquitaine. Pluſieurs d'entr'eux s'étant mis en armes, coururent la campagne & dreſſerent une embuſcade à Egfrid comte de Toulouſe qui commandoit un corps de troupes pour le roi Charles. Ce comte échappa non ſeulement à leurs embûches; mais les aiant ſurpris lui-même, il en tua une partie & emmena les autres priſonniers. La qualité de comte de Toulouſe qui eſt donnée à Egfrid par un auteur [b] contemporain, nous fait conjecturer [c] que ce ſeigneur n'étoit que comte particulier de cette ville ou plûtôt lieutenant de Warin qui étoit dans le même-tems duc de Toulouſe ou d'Aquitaine au nom de Charles.

b *Nith. ibid. p. 378.*

c *V. NOTE LXXXVII. n. 21. & ſeqq.*

XVIII. Les princes François prolongent la tréve, & s'en tiennent au traité proviſionnel.

Le tems [d] de la conference indiquée à Metz pour le premier d'Octobre n'étant pas éloigné, ce prince partit d'Aquitaine pour s'approcher de cette ville. A ſon arrivée à Wormes il joignit le roi de Germanie ſon frere: aiant

d *Nith. ibid.*

AN. 842. appris tous les deux que Lothaire se tenoit à Thionville, ville voisine de Metz, ils lui firent dire qu'il eût à s'éloigner à cause que sa proximité du lieu de la conference pouvoit empêcher les commissaires de donner librement leurs suffrages au sujet du partage qu'ils devoient regler en leur absence. On convint enfin de transferer l'assemblée à Coblentz où les commissaires au nombre de cent vingt se rendirent le 19. d'Octobre. Le refus que firent les députez de Charles de rien décider à cause du peu de connoissance qu'ils disoient avoir de la situation des pays qui devoient entrer en partage, rendit la conference inutile. Les approches de l'hiver, la désolation du roiaume causée par une famine generale, & la complaisance qu'on eut de donner du tems à ces derniers députez pour s'instruire de ce qu'ils disoient ignorer, firent prendre aux trois princes le parti de convenir d'une tréve, & de renvoier le partage à une autre assemblée qu'ils indiquerent à Verdun pour le 25. de Juin de l'année suivante. Il fut arrêté qu'en attendant ils s'en tiendroient au partage provisionnel qu'on avoit déja fait. Chacun se retira donc dans ses états: Charles se rendit à Kiersi sur Oise où il épousa la reine Ermentrude le 14. de Decembre de la même année 842.

XIX. Charles n'est pas generalement reconnu dans la Septimanie. Dodane épouse de Bernard duc de Septimanie.

Ce prince partit ensuite pour S. Quentin où il célébra la fête de Noël. Avant son départ, il accorda la veille de cette solemnité à un de ses [a] vassaux nommé Milon la proprieté & la disposition libre de quelques fiefs dans le pays de Pierre-Pertuse & de Fenoüilledes au diocèse de Narbonne : preuve qu'il étoit alors possesseur de la Septimanie. Il paroît cependant par d'autres monumens [b] qu'il n'y étoit pas generalement reconnu non plus qu'en Aquitaine, sans doute par les intrigues secretes de Bernard, qui outre qu'il étoit toûjours attaché [c] à Pepin, travailloit à se rendre indépendant dans son duché ou gouvernement de Septimanie.

a *Pr. p. 77.*
b *Baluz. hist. Tutel. p. 314. & seq.*
c *Annal. Bertin. p. 200.*

Nous voions en effet qu'en 842. on ne datoit les chartes dans plusieurs endroits de cette province & de la Marche d'Espagne que depuis la mort de Louis le Débonnaire, sans aucune mention du prince regnant. C'est ce qu'on voit dans quelques [d] actes passez au mois d'Août dans le diocèse de Gironne. Un autre [e] du diocèse de Beziers passé au nom des executeurs testamentaires d'un seigneur du pays appellé Teutbert, est daté du 23. Decembre de la même année, *la iij. année après la mort de Louis le Débonnaire, & après qu'il eut transmis son autorité à Lothaire son fils.* Suivant une ancienne chronique [f] dont l'auteur écrivoit dans la Septimanie, Lothaire regna deux ans dans cette province après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire son pere. On trouve enfin une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire dans le manuel [g] de Dodane femme de Bernard duc de Septimanie, commencé à Usez le dernier jour de Novembre de l'an 841. & achevé dans la même ville le 2. de Février de l'année suivante, *la ij. année après la mort de Louis le Débonnaire sous le regne du prince que Dieu avoit donné pour gouverner.* Il est vrai que dans cet ouvrage cette dame exhorte [h] son fils Guillaume à demeurer fidele & inviolablement attaché au roi Charles, qui reçut ce jeune seigneur pour son vassal après la bataille de Fontenai : mais elle garde un profond silence sur la conduite du duc de Septimanie son époux. Au reste ce manuel, composé de soixante-trois chapitres, est un illustre monument de la pieté de Dodane, de sa tendresse pour ses enfans, & du soin qu'elle prenoit de leur éducation: elle y donne par tout d'excellentes leçons à Guillaume son fils aîné.

d *Marc. Hisp. p. 779. & seqq.*
e *Pr. p. 76.*
f *Ibid. p. 20.*
g *Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 757.*
h *Ibid. p. 750. 754. & seq.*

XX. Barthelemi archevêque de Narbonne déposé. Berarius lui succede. Faux miracles operez dans l'église de saint Firmin d'Usez.

La severité dont Charles usa après la mort de l'empereur son pere envers Barthelemi archevêque de Narbonne nous fait encore comprendre qu'il ne fut pas d'abord generalement reconnu dans la Septimanie. On a déja vû que ce prélat, durant les funestes divisions qui avoient désolé le roiaume pendant les dernieres années du regne de Louis le Débonnaire, s'étoit ouvertement déclaré en faveur de Lothaire contre ce prince, avec lequel il se réconcilia toutefois dans la suite. Charles après la mort de cet empereur, & la victoire qu'il avoit remportée à Fontenai, devenu plus redoutable & plus en état de punir ceux qui lui avoient été contraires, fit déposer Barthelemi : ce qui montre que ce prélat n'étoit pas de ses amis, & qu'il s'étoit déclaré de nouveau contre lui en faveur de Lothaire.

AN. 842.

Florus [a] diacre de l'égliſe de Lyon qui parle de la dépoſition de Barthelemi, & qui fait l'éloge de ce prélat, donne à entendre que Charles le Chauve le chaſſa de ſon ſiege de ſa propre autorité, & qu'il ne fut pas dépoſé canoniquement. Il ajoûte en même tems que le peuple du diocèſe de Narbonne en fut très-affligé. Cette dépoſition dut arriver avant la fin de l'an 842. puiſque Berarius [b] ſucceſſeur de Barthelemi ſe trouva alors à Kierſi à la célébration des nôces de ce prince. Barthelemi ſe croiant dépoſſedé injuſtement de ſon ſiege, alla [c] à Rome au commencement de l'an 844. pour obtenir du pape ſon rétabliſſement. Il y rencontra Ebles archevêque de Reims, qu'une ſemblable cauſe y avoit attiré. Ils s'adreſſerent tous les deux au pape Serge II. qui venoit d'être élû, & lui demanderent le *Pallium*; mais ſoit que ce pontife eût été prévenu contr'eux, ou plûtôt qu'il craignît d'offenſer le roi Charles le Chauve, il refuſa non ſeulement leur demande: mais il les réduiſit même à la communion laïque.

a *Flor. carm. de div. imp. apud Mab. analec. ed. in-fol. p. 413.*

b *Pr. p. 87.*

c *Anaſt. vit. Serg. II. p. 172. edit. Reg. & Duch. to. 2. p. 395.*

La conduite du Pape à l'égard de Barthelemi ne diminua pas l'eſtime que pluſieurs perſonnes de pieté & de conſideration avoient pour lui. Amolon [d] archevêque de Lyon, ſon ami particulier parle de lui entr'autres avec éloge dans une de ſes lettres poſterieure à ſa dépoſition, & fait mention du zele qu'il témoigna dans le tems qu'il étoit en place, pour maintenir dans ſa pureté la diſcipline des égliſes de ſa province. Suivant cette lettre, Barthelemi avoit aboli les ſuperſtitions qui s'étoient gliſſées à Uſez ſur le tombeau de S. Firmin où un grand nombre d'energumenes ſe joüoient de la pieté & de la crédulité des peuples, & les faſcinoient par de faux miracles ou des preſtiges.

d *Agob. oper. to. 2. p. 155. & ſeqq. & p. 148.*

XXI. Premier ſiege de Toulouſe par Charles le Chauve. *Ferrus*, maiſon roiale ſur la Garonne.

Quoique Charles par le traité proviſionnel qu'il avoit fait avec Lothaire, dût regner ſur toute l'Aquitaine, Pepin ſoûtenu par le parti qu'il avoit dans ce roiaume, ne laiſſoit pas cependant de lui en diſputer la poſſeſſion. Ce dernier étoit d'autant plus en état de faire valoir ſes droits, qu'il poſſedoit, à ce qu'il paroît, une grande partie du pays, entr'autres la ville de Toulouſe qui en étoit la capitale. Comme il importoit beaucoup à Charles de ne pas donner à ſon concurrent le tems de ſe fortifier, il partit [e] de France l'année ſuivante d'abord après la fête de l'Epiphanie, & arriva en Aquitaine avec la reine ſon épouſe dans le deſſein d'y paſſer le reſte de l'hiver. Il perdit quelque tems après, l'imperatrice Judith ſa mere qui déceda à Tours au mois d'Avril & qui fut inhumée dans l'égliſe de S. Martin. Ce prince après avoir parcouru les divers pays d'Aquitaine pour tâcher de les ſoûmettre à ſa domination, s'avança vers Toulouſe [f] dans le deſſein d'en former le ſiege. Il étoit déja au voiſinage de cette ville à la fin du mois d'Avril, comme il paroît par deux chartes [g] qu'il donna alors en faveur de quelques-uns de de ſes vaſſaux de la Septimanie. Par l'une il confirma dans la poſſeſſion de Meze & de la Tour au diocèſe d'Agde les deſcendans des Eſpagnols qui s'étoient retirez dans cette province: il maintint par l'autre un nommé Hilderic dans la joüiſſance d'une maiſon & d'une égliſe à Ceſſeras dans le Minervois & le diocèſe de Narbonne. Ces deux chartes ſont datées du palais de Ferrus, l'une du 29. & l'autre du 30. d'Avril, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles* qu'on doit commencer [h] en 839. lorſqu'il fut couronné roi d'Aquitaine. Le palais ou château de Ferrus d'où elles ſont datées, eſt ſans doute le même que Caſtel-Ferrus, village ſitué ſur la rive gauche de la Garonne à une lieuë de Caſtel-Saraſin dans le diocèſe de Montauban qui faiſoit alors partie de celui de Toulouſe. La ſituation de ce pays eſt des plus belles & des plus propres pour une maiſon roiale.

e *Nith. l. 4. p 380. Annal. Bertin. p. 200.*

843.

f *NOT. XCVII.*

g *Pr. p. 77. & ſeq.*

h *NOTE ibid.*

Charles étoit déja campé devant Toulouſe le 13. du mois [i] de Mai de la même année [k] 843. ainſi qu'il paroît par une charte qu'il accorda alors en faveur d'Elie abbé de la Graſſe au diocèſe de Carcaſſonne & de ſon monaſtere. Suivant cette charte & pluſieurs autres données par ce prince durant le ſiege de Toulouſe, il avoit ſon logement dans le monaſtere de S. Saturnin ſitué alors hors la ville. Il accorda le lendemain deux autres diplomes ſemblables: l'un à Eleazar abbé de S. Pierre de Cubieres dans le Raſez au diocèſe de Narbonne, par lequel il prit cette abbaye [l] ſous ſa protection ſpeciale, comme ſi elle eût été de fondation roiale; & l'autre à Centulle abbé de S. Polycarpe dans le même

i *Pr. p. 79. & ſeq.*

k *NOTE ibid.*

l *Pr. ibid.*

m *Mab. ad ann. 780. n. 5.*

AN. 843. diocèſe. Berarius [a] archevêque de Narbonne obtint auſſi le 31. du même mois une charte par laquelle ce prince donne à ſon égliſe le village de Ceſſeras, dont nous avons déja parlé ; & par un autre diplome daté du 20. du mois ſuivant il accorde à cette égliſe la confirmation de tous ſes biens.

a *Pr. p. 80. & ſeqq.*

XXII. Capitulaire en faveur des eccleſiaſtiques de la Septimanie.

C'eſt ſans doute au même-tems [b] qu'il faut rapporter la *diete que Charles tint dans* le monaſtere de S. Sernin de Toulouſe, dans laquelle on dreſſa un capitulaire [c] en faveur des eccleſiaſtiques de la Septimanie qui ſe plaignoient des vexations des évêques. En attendant que cette ordonnance pût être confirmée dans un concile, où les griefs de ces eccleſiaſtiques devoient être examinez, on regla les procurations & les rétributions que les évêques pouvoient éxiger d'eux. Ce capitulaire eſt daté du monaſtere de S. Saturnin près de Toulouſe au mois de Juin, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles* ; ce qui nous donne lieu de croire que c'eſt à la même diete qu'on doit rapporter la charte par laquelle ce prince confirma [d] les privileges que ſes prédeceſſeurs avoient accordez aux Eſpagnols réfugiez dans la Marche d'Eſpagne ; car elle eſt de la même date que le capitulaire, avec cette ſeule difference que celui-ci eſt daté du mois de Juin en general, & l'autre du onziéme du même mois.

b *V. NOTE XCVII. ibid.*

c *Capitul. to. 2. p. 22. & ſeqq.*

d *Ibid. p. 26. & ſeqq.*

XXIII. Départ du roi Charles le Chauve de Toulouſe. Monaſtere de la Daurade. Aveins maiſon roiale ſur le Tarn en Albigeois.

On voit par ce que nous venons de dire que le roi Charles le Chauve fut devant Toulouſe du moins depuis le 13. de Mai de l'an 843. juſqu'au 20. de Juin ſuivant : mais nous n'avons aucun témoignage certain qui prouve que ce prince ait pris alors cette ville : il y a au contraire ſujet de croire [e] qu'il en leva le ſiege, preſſé qu'il étoit de ſe rendre en France pour aſſiſter à l'aſſemblée de Verdun où on devoit regler le partage du roiaume entre lui & ſes freres, comme ils en étoient convenus. A ſon retour il prit la route de l'Albigeois & paſſa par Aveins [f] maiſon roiale ſituée ſur la riviere de Tarn. Samüel évêque de Toulouſe, qui étoit ſans doute à la ſuite de ce prince, obtint de lui dans cet endroit une charte qui confirme ſon égliſe, de même que les monaſteres de ſainte Marie & de S. Saturnin, dans la poſſeſſion de leurs biens. Le premier de ces deux monaſteres, ſitué dans Toulouſe, ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le nom de Notre-Dame de la Daurade. Nous avons parlé ailleurs de ſon égliſe dont il eſt fait mention dans le VI. ſiecle : il fut depuis ſoûmis à l'ordre de Cluni ſous la dépendance de l'abbaye de Moiſſac & le titre de prieuré conventuel. Nous avons parlé auſſi ailleurs de l'abbaye de S. Sernin.

e *NOTE ibid.*

f *Pr. p. 82. & ſeqq.*

XXIV. Partage du roiaume entre les fils de Louis le Débonnaire. Le Vivarais & le diocèſe d'Uſez ſoûmis à Lothaire, le reſte de la Septimanie avec l'Aquitaine à Charles.

Charles le Chauve arriva à Attigni le 5. de Juillet [g], & en partit au mois d'Août ſuivant pour l'aſſemblée de Verdun où ſes deux freres ſe trouverent, & où de concert avec lui ils partagerent entr'eux toute la monarchie, à l'excluſion de Pepin dont Lothaire avoit abandonné les interêts. Par ce fameux partage [h] Louis eut pour lui toute la Germanie avec quelques villes en deçà du Rhin, & Lothaire outre le roiaume d'Italie, les pays ſituez en France entre ce fleuve & les Alpes d'un côté, & l'Eſcaut, la Meuſe, la Saône & le Rhône juſqu'à la mer Méditerranée de l'autre, avec pluſieurs comtez ſituez en deçà de cette derniere riviere ; entr'autres le Vivarais [i] & le diocèſe d'Uſez. Le reſte du roiaume, qui comprenoit toute la partie occidentale, échut à Charles le Chauve qui par là devint maître de la Neuſtrie, de l'Aquitaine, d'une partie de la Bourgogne, de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne. Ce prince réünit enſuite à ſa portion une partie de la ſucceſſion de Lothaire, & en particulier le Vivarais [k] & le diocèſe d'Uſez, ainſi que nous le verrons ailleurs.

g *V. le Coint. ad ann. 843. n. 11. & NOTE XCVII. n. 3.*

h *Annal. Bertin. p. 200. Annal. Fuld. p. 548.*

i *Capitul. to. 2. p. 224. Duch. to. 2. p. 454. & ſeq.*

k *Capit. & Duch. ibid.*

Le partage fait, chacun des trois princes jura de l'obſerver. Charles ſe rendit enſuite à Germigni [l] au diocèſe d'Orleans, où pluſieurs évêques s'aſſemblerent [m] pour réformer les abus qui à la faveur des troubles précedens s'étoient gliſſez dans l'Egliſe. La ſouſcription de Nothon archevêque d'Arles parmi celles de ces prélats a donné lieu à un de nos hiſtoriens [n] modernes de croire que ce diocèſe étoit du partage de Charles le Chauve ; mais il eſt certain que toute la Provence échut à Lothaire. Nous voions d'ailleurs que les archevêques de Vienne & de Beſançon, qui étoient certainement ſujets de ce dernier prince, ſe trouverent à ce concile.

l *Duch. to. 2. p. 386.*

m *Mab. act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 249. & ſeqq. & ad ann. 843. n. 71.*

n *Le Coint. ad ann. 844. n. 41.*

XXV. Fin du gouvernement de Warin duc de Toulouſe ou d'Aquitaine.

Les nouvelles incurſions des Normans ſur les côtes de Bretagne & d'Aquitaine [o], & la révolte des Bretons qui avoient précedé, obligerent Charles de s'approcher pendant l'automne, des frontieres de Bretagne pour être à portée de

o *Duch, ibid.*

de rémedier à ces troubles. Ce prince paſſa au commencement [a] de Septembre de Rennes à Coulaines dans le Maine où il tint une diete dans laquelle on dreſſa un capitulaire [b] pour la réformation de l'état qui en avoit un extrême beſoin. Par cette ordonnance le roi maintint chaque peuple dans l'uſage de ſes loix. Les reglemens de cette aſſemblée furent approuvez par les évêques & les ſeigneurs qui s'y trouverent ; entrautres par le duc Warin, le ſeul nommé dans les actes ; c'eſt ſans doute le même à qui Charles avoit donné auparavant le duché de Toulouſe ou d'Aquitaine. Il n'eſt plus fait mention de lui dans la ſuite, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut peu de tems après. Il ne faut pas [c] le confondre avec un ſeigneur de même nom qui étoit comte d'Auvergne en 819. qui vivoit encore en 824. & dont la femme s'appelloit [d] Albane.

AN. 843.

a *Append. Capitul. to. 2. p. 1441.*

b *Capitul. to. 2. p. 2. & ſeq.*

c NOTE LXXXVII. n. 62. & ſeqq.

d *V. Mab. ad ann. 825. n. 5.*

Charles dans le deſſein d'entreprendre de nouveau le ſiege de Toulouſe, dont la priſe devoit lui aſſûrer l'entiere poſſeſſion du roiaume d'Aquitaine, ſe diſpoſa pendant l'hiver à cette expédition. Il ſe rendit en Touraine à la fin de l'annee, & ſe preſenta devant cette ville au printems ſuivant. Il y étoit déja [e] arrivé dès le 11. de Mai, & avoit mis ſon quartier au monaſtere de S. Sernin. Nous connoiſſons la durée de ce ſiege par diverſes chartes que ce prince accorda alors [f] tant en faveur des égliſes que des particuliers de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne : elles ſont datées *du monaſtere de S. Saturnin près de Toulouſe.* Ce prince ajoûte dans quelques-unes *lorſque nous aſſiegions Toulouſe.*

XXVI. Second ſiege de Toulouſe par Charles le Chauve. Sunifred nommé marquis de Gothie à la place de Bernard.

844.

e *Append. Capit. to 2 p. 1447. & ſeq.*

f *Ibid. p. 1444-1453. Pr. p. 84. & ſeq. Mab. ad ann. 844. n. 4.*

L'une de ces chartes, datée du 11. de Mai, fut accordée en faveur de Domnule abbé de S. Pierre de Beſalu au diocèſe de Gironne. Suivant une autre, datée du 19. du même mois, Charles [g] après avoir fait examiner par Nothon archevêque d'Arles, Elmerad comte du palais, le marquis Sunifred & le comte Soniarius les plaintes des deſcendans des Eſpagnols qui s'étoient réfugiez dans le diocèſe de Beziers ſous le regne de Charlemagne, & à qui on diſputoit la poſſeſſion & la ſucceſſion héréditaire des lieux d'Aſpiran & d'Alignan dans ce diocèſe ; & après avoir oüi le rapport des commiſſaires, les maintint dans les terres qu'ils avoient défrichées, & confirma leurs privileges. Il accorda un pareil diplome le 5. de Juin ſuivant à Theofrid l'un des deſcendans de ces Eſpagnols, & fils de Jean à qui Charlemagne avoit accordé le lieu de Fonjoncouſe au diocèſe de Narbonne. Le même jour il donna un autre diplome en faveur du monaſtere de ſainte Grate au diocèſe d'Urgel.

g *Pr. ibid.*

Le marquis Sunifred dont nous venons de parler étoit alors [h], à ce qu'on pretend, gouverneur de la Septimanie ſous le titre de marquis de Gothie, ce qui eſt aſſez vraiſemblable. Il devoit avoir déja ſuccedé par conſequent dans ce gouvernement au duc Bernard, & en avoit été peut-être pourvû depuis la révolte de ce ſeigneur contre Charles le Chauve, ou du moins depuis ſa mort qui arriva avant le mois de Juin de la même année. [i] Nous croions que Sunifred eſt le même que le comte d'Urgel de ce nom qui vivoit en [k] 819. & qui ne paroît pas different de Sunifred fils du comte Borrel, à qui Louis le Débonnaire donna en 829. [l] le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie. Borrel eſt auſſi vraiſemblablement le même que le comte d'Auſonne de ce nom dont nous avons parlé ailleurs. Nous croions que c'eſt de ce Sunifred que les comtes héréditaires de Barcelonne tirent leur origine, & qu'il étoit [m] proche parent & de la famille de Bernard duc de Septimanie. Le comte Soniarius, dont il eſt fait mention dans cette charte, étoit comte ou de Bezalu ou d'Empurias dans la Marche d'Eſpagne : il fut enſuite comte [n] de Rouſſillon, & fit du bien au monaſtere de Riodazari dans le diocèſe de Gironne dépendant de l'abbaye de la Graſſe.

h NOTE LXXXVII. n. 32. & ſeqq.

i *NOTE ibid. n. 22.*

k *V. Marc. Hiſp. p. 348. & ſeq. 355. 761. 766. Append. Capitul. to. 2. p. 1545.*

l *Pr. p. 66. & ſeq.*

m *V. NOTE LXXXVII. n. 48. & ſeqq.*

n *Marc. Hiſp. p. 780-785. Pr. p. 102. & ſeqq.*

David [o] abbé du monaſtere de S. Laurent ſur la riviere de Nieſle dans le diocèſe de Narbonne, obtint de Charles le Chauve un autre diplome daté du camp devant Toulouſe le 20. du mois de Mai de la même année. Ce roi en accorda [p] de ſemblables vers le même-tems à Hilderic abbé de Caunes, & à Adalbert abbé de Caſtres [q] en faveur de leurs abbayes. Le onziéme de Juin ſuivant il confirma à la demande de Gondemar [r] évêque de Gironne les privileges de cette égliſe, & le 25. du même mois ceux du monaſtere de ſainte Marie d'Arles au diocèſe d'Elne en faveur de l'abbé Receſvinde. Suivant

o *Append. Capitul. p. 1451. & ſeq.*

p *Ibid. p. 1452. & ſeqq.*

q *Spicil. to. 7. p. 340.*

r *Append. Capitul. p. 1448. & ſeqq. 1450. & ſeqq.*

AN. 844. tous ces diplomes datez *de l'indiction vij. & de la iv. année de Charles*, ce prince fut occupé au ſiege de Toulouſe, du moins depuis l'onziéme de Mai juſques vers la fin de Juin de l'an [a] 844.

[a] *V. NOTE XCVII.*

XXVII. Mort tragique de Bernard duc de Septimanie. Guillaume ſon fils duc de Toulouſe ou d'Aquitaine.

Il y a lieu de croire [b] que Pepin emploia Bernard duc de Septimanie à la défenſe de cette ville contre Charles le Chauve, & que ce ſeigneur mourut pendant le ſiege. Nous ſçavons du moins qu'il fut condamné & mis à mort dans la même année, & à ce qu'il paroît, avant le mois de Juin, comme nous l'avons déja remarqué. L'annaliſte de S. Bertin [c] rapporte que ce duc, qui depuis long-tems méditoit de grands deſſeins, entr'autres de ſecoüer le joug de l'autorité roiale, pour ſe rendre indépendant dans ſon gouvernement, fut jugé dans une diete que Charles le Chauve convoqua en Aquitaine en 844. qu'il fut condamné par l'aſſemblée comme coupable de crime de léze-Majeſté; & qu'il ſubit le dernier ſupplice. Quelques autres anciens annaliſtes [d] prétendent *que ce prince le tua* * *lui-même dans le tems que ce duc s'y attendoit le moins :* circonſtance confirmée par un fragment [e] qu'on aſſûre tiré d'une vieille chronique compoſée par un hiſtorien nommé *Odo Ariberti.* Cet auteur quel qu'il puiſſe être, entre dans un aſſez grand détail ſur la mort de Bernard qu'il qualifie comte de Toulouſe & de Barcelonne. Suivant le récit qu'il en fait, ce ſeigneur aiant conclu ſa paix avec le roi Charles; & l'aiant ſignée ſéparément l'un & l'autre avec le ſang précieux de J. C. pour la rendre plus inviolable, le premier ſe rendit enſuite à Toulouſe & alla faire ſes ſoûmiſſions au roi dans le monaſtere de S. Sernin : ce prince qui étoit ſur ſon thrône, ſe leva pour l'embraſſer; mais tandis qu'il le ſoûtenoit de la main gauche, il lui enfonça de la droite le poignard dans le flanc. Charles étant enſuite deſcendu tout enſanglanté de ſon thrône, mit le pied ſur le corps du duc en diſant : *Malheur à toi qui as oſé ſouiller le lit de mon pere & de ton ſeigneur.* Cet hiſtorien ajoûte que les traits de reſſemblance qu'on remarquoit entre Bernard & ce prince, prouvoient en effet le commerce criminel de ce duc avec l'impératrice Judith. Bernard demeura deux jours ſans ſepulture devant la porte du monaſtere de S. Sernin, juſqu'à ce que Samüel évêque de Toulouſe profitant de l'abſence de Charles occupé alors à la chaſſe dans la forêt de Baſiege, le fit inhumer à ſon inſçû le troiſiéme jour avec beaucoup de pompe & en préſence d'un concours extraordinaire de peuple. Ce prélat fit mettre ſur ſon tombeau une épitaphe *en langue Romance* que le même auteur rapporte & qu'on peut voir dans nos preuves. Le roi extrêmement piqué contre Samüel des honneurs qu'il avoit fait rendre à Bernard, le fit citer par trois fois devant le viguier roial. Le prélat refuſa de comparoître & demanda au roi d'être renvoié au jugement des évêques ſes collegues. Ce prince n'aiant pas voulu écouter ſa demande, il fut contraint de répondre devant cet officier, qui ſur ſon aveu le condamna à cinq cens ſols Toulouſains d'amende, & fit détruire en ſa préſence le tombeau qu'il avoit fait ériger à Bernard. Samüel & les autres évêques des Gaules indignez d'une ſentence ſi contraire aux droits de l'épiſcopat, en demanderent la caſſation à Charles dans l'aſſemblée de Chavignon qui ſe tint quelques mois après; mais ce prince tint ferme, & déclara qu'il ne permettroit jamais que les évêques fuſſent exemts de la juriſdiction roiale ou ſéculiere en ce qui concerne les droits régaliens & les loix du roiaume; que c'en étoit une très-ancienne de ne pas inhumer avec des prieres publiques ceux qui avoient éte mis à mort pour crime, & de ne pas mettre des épitaphes ſur leurs tombeaux.

[b] *Annal. Bertin. p. 200. & 221.*
[d] *Annal. Met. p. 302. Annal. Fuld. p. 549.*
* Incautum et nihil mali ab eo ſuſpicantem occidit.
[e] *Pr. p. 83. V. NOTE LXXXVII. n. 29.*

Ce ſont là les circonſtances de la mort de Bernard rapportées par *Odo Ariberti* que quelques-uns de nos plus habiles modernes n'ont pas fait difficulté d'admettre comme vraies & tirées d'un auteur contemporain. Il nous [f] paroît cependant qu'il y en a quelques-unes qu'on peut révoquer en doute, d'autant plus que nous avons lieu de croire que cet écrivain n'eſt pas ſi ancien qu'on le fait, & qu'il a ajoûté beaucoup du ſien à ce que les hiſtoriens du tems nous ont laiſſé de la condamnation de Bernard. Il eſt toutefois aſſez vraiſemblable que ce duc fut condamné dans une diete que le roi Charles le Chauve peut avoir tenuë au monaſtere de S. Saturnin de Toulouſe dans le tems qu'il faiſoit le ſiege de cette ville en 844. & que ce prince aiant feint de vouloir faire la

[f] *V. NOT. ibid.*

paix avec lui, trouva moien de l'attirer dans ſon camp, & le fit enſuite condamner à perdre la tête pour crime de felonie, ou le tua de ſa propre main, comme quelques anciens hiſtoriens le font entendre. Il eſt encore très-croiable que ce ſeigneur défendit d'abord Toulouſe contre Charles le Chauve durant ce ſiege ; car il paroît [a] qu'il avoit le duché ou gouvernement general de la partie de l'Aquitaine ſoûmiſe à Pepin, dont nous ſçavons d'ailleurs qu'il avoit épouſé les interêts avec beaucoup de chaleur. AN. 844.

a NOTE *ibid.* n. 18. & *ſeqq.*

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que Bernard fit une fin tragique. Ce fameux duc de Septimanie, encore plus célébre par le grand rôle qu'il joüa à la cour de l'empereur Louis le Débonnaire, que par ſa naiſſance & les premieres dignitez de l'état qu'il occupa, périt ainſi miſerablement après avoir éprouvé diverſes fois les revers de la fortune. La faveur dont ce prince l'honora pendant un tems, lui ſuſcita un grand nombre d'envieux, qui après avoir noirci ſa réputation, mirent tout en œuvre pour le perdre, & réüſſirent enfin à l'éloigner de la cour. Il eſt vrai que ſur la peinture que la plûpart des anciens hiſtoriens nous ont laiſſé de ſes mœurs & de ſa conduite, il méritoit la haine publique ; mais il paroît qu'il y a de la partialité dans ces auteurs, & que Bernard leur auroit peut être paru moins méchant, s'il eût été d'abord moins ennemi de Lothaire & de Charles le Chauve, dont ces hiſtoriens prennent le parti avec chaleur. Nous ne ſçaurions diſconvenir cependant, ſur les monumens qui nous reſtent, que ce duc n'ait été extrêmement remuant, ambitieux, avare & diſſimulé. Pour ce qui eſt de ſon commerce ſcandaleux avec l'imperatrice Judith, qui eſt le crime capital que les auteurs lui imputent, nous croions l'avoir aſſez juſtifié là-deſſus par le ſimple récit de ce qui ſe paſſa à la cour partagée en differentes factions ſous ſon miniſtere ; & en effet nos plus habiles modernes ſont perſuadez que ſes ennemis lui ſuppoſerent ce crime pour avoir un prétexte de le rendre odieux à l'empereur qui lui avoit donné toute ſa confiance, & pour lui faire ôter l'adminiſtration des affaires.

Bernard laiſſa à ſa mort deux enfans mâles qu'il avoit eûs de Dodane ſon épouſe ; Guillaume & Bernard. Le premier âgé alors d'environ dix-neuf ans, lui ſucceda, à ce qu'il paroît [b], dans le duché de Toulouſe ou d'Aquitaine, auquel le jeune Pepin, dont il avoit épouſé les interêts comme ſon pere, le nomma vraiſemblablement alors ou du moins peu de tems après. On prétend [c] même qu'il défendit dans cette occaſion la ville de Toulouſe au nom de ce prince contre Charles le Chauve ; ſur quoi nous n'avons rien de certain. L'autre fils de Bernard qui n'avoit que trois ans, devint [d] dans la ſuite comte d'Auvergne & marquis de Gothie, ce qui fit paſſer ce dernier gouvernement à la poſterité de ce duc. On donne [e] encore à celui-ci une fille nommée Rogelinde, laquelle épouſa Wlgrin comte d'Angoulême.

b *V.* NOT. *ibid.* n. 26. & *ſeq.*

c *le Coint. ad ann.* 844. n. 39.

d NOTE *ibid.* n. 55. 59. 66. & *ſeqq.*

e *Ibid.* n. 26. & *ſeqq.*

XXVIII. Le duché de Septimanie n'a plus que le titre de marquiſat.

Nous avons dit plus haut que Sunifred ſucceda à Bernard dans le duché de Septimanie ſous le titre de marquis de Gothie ; & en effet depuis la mort du dernier, ce gouvernement general n'eut plus que le titre de marquiſat. Quelques modernes [f] prétendent que Charles le Chauve ſépara alors la Septimanie propre d'avec la Marche d'Eſpagne, & qu'il en fit deux marquiſats ou gouvernemens generaux dont il donna le premier au même Sunifred & l'autre au comte Soniarius ; mais outre qu'ils confondent ici Sunifred avec Humfrid qui ne fut marquis de Gothie que long-tems après, il eſt certain [g] d'ailleurs que la ſéparation de ces deux provinces ou leur érection en deux gouvernemens indépendans ne fut faite qu'en 865. & qu'elles demeurerent ſoûmiſes au même gouverneur juſqu'à ce tems-là. Si donc Charles le Chauve pourvut Sunifred de ce marquiſat, comme il eſt [h] vraiſemblable, ſoit avant la mort de Bernard auquel il peut l'avoir ôté à cauſe de ſa rebellion, ſoit après que ce duc eut ſouffert le dernier ſupplice, il dut le lui donner en ſon entier, & comme il avoit été poſſedé par ſon prédeceſſeur. Nous verrons en effet dans la ſuite que les marquis de Gothie ſucceſſeurs de Sunifred gouvernerent en même tems juſqu'en 865. & la Septimanie propre & la Marche d'Eſpagne.

f *Le Coint. ad ann.* 844. n. 41. *Beſſe Narb. p.* 120. & *ſeq.*

g *V.* NOTE LXXXVII. n. 42. & *ſeq.*

h *Ibid.* n. 31. & *ſeqq.*

XXIX. Charles leve le ſiege de Toulouſe. Défaite d'un corps de troupes qui marchoit au ſecours de ce prince.

Il paroît que Charles le Chauve ne ſe rendit pas maître [i] de Toulouſe, & que les pertes conſiderables qu'il fit alors l'obligerent d'en lever le ſiege une ſeconde fois. Il attendoit [k] de France un corps d'armée compoſé d'un grand nombre

i NOT. XCVII. n. 7.

k *Annal. Met. p.* 302. *Annal. Fuld. p.* 349. *Annal. Bertin. p.* 201.

AN. 844. de nobleſſe & de pluſieurs prélats pour l'aider à ſoûmettre cette place, quand le jeune Pepin en étant informé, marcha au-devant de ce renfort pour l'empêcher de ſe joindre à ſon ennemi. Ce prince l'aiant rencontré dans l'Angoûmois le 7. de Juin, l'attaqua bruſquement & le défit entierement ſans *preſque* lui donner le tems de ſe reconnoître. La plûpart demeurerent ſur la place, & le reſte fut fait priſonnier de guerre, à la réſerve d'un petit nombre qui chercha ſon ſalut dans la ſuite. Les plus diſtinguez d'entre les ſeigneurs du parti de Charles qui périrent dans cette action, furent l'abbé Hugues ſon oncle, fils naturel de Charlemagne, Ricboth abbé de S. Riquier petit-fils de cet empereur par une de ſes filles, le comte Ravan porte-enſeigne de la couronne, le comte Eckard & pluſieurs autres perſonnages de diſtinction. Ebroin évêque de Poitiers, Ragenarius évêque d'Amiens, Loup abbé de Ferrieres, les deux fils du comte Eckard avec pluſieurs comtes & ſeigneurs furent du nombre des priſonniers. Pepin les relâcha pour la plûpart peu de tems après, contents de leurs dépoüilles qu'il garda, & du ſerment qu'il éxigea d'eux de ne plus ſervir contre lui. L'abbé [a] de Ferrieres fut redevable de ſa liberté à Turpion comte d'Angoulême qui étoit dans les interêts de Pepin.

a *Lup. Ferrar. epiſt. 91.*

XXX. Défaite d'un ſecond corps de troupes de Charles au voiſinage de Lavaur.

Charles eut encore un autre échec durant le ſiege de Toulouſe. Un ſeigneur nommé Hugues s'étant avancé par ſon ordre vers une forêt voiſine de Lavaur pour diſſiper un renfort qui marchoit au ſecours des aſſiegez, eut d'abord quelque avantage; mais les ennemis aiant tenu ferme, il fut entierement défait. On trouve dans un fragment [c] de la chronique du même *Odo Ariberti*, dont nous avons déja parlé, un plus grand détail de ce combat. Suivant cet auteur Charles détacha de ſon camp devant Toulouſe quinze cens chevaux & cinq mille hommes de pied pour aller faire le dégât vers la forêt de Lavaur & le pays d'Albigeois. Ce détachement avoit déja porté la déſolation dans tout ce pays, & fait un grand nombre de priſonniers dont il avoit fait pendre la plûpart, quand il fut rencontré à ſon retour par Galdoin ou Baldoin évêque d'Albi. Ce prélat qui s'étoit mis en armes avec un ſeigneur des environs de Caſtres, ſurprit ce corps [d] au paſſage de l'Agout au gué de Guitalen, le défit entierement & en fit périr une partie par le fer ou par le feu; & pour uſer de répréſailles, il fit pendre tous les autres ſur le lieu même: circonſtances qui nous paroiſſent fort incertaines. Quoi qu'il en ſoit, les mauvais ſuccès des troupes de Charles nous font comprendre que ce prince fut contraint de lever le ſiege de Toulouſe. La paix qu'il fut obligé de faire bientôt après avec Pepin, à qui il ceda une grande partie de l'Aquitaine, & en particulier Toulouſe capitale de ce roiaume, & le ſiege qu'il mit pour la troiſiéme fois devant cette ville quelques années après, nous en fourniſſent d'ailleurs une nouvelle preuve.

b *Spicil. to. 7. p. 340.*

c *Apud Borel. Caſtres p. 99.*

d NOTE LXXXVII. *n.* 201.

XXXI. Nouvelle négociation de paix entre Charles & Pepin. Courſes des Normans juſqu'à Toulouſe

Charles étoit déja de retour en France [e] de ſon expédition de Toulouſe, avant la fin de Septembre: il ſe rendit [f] au mois d'Octobre ſuivant à Thionville pour y joindre ſes deux freres Lothaire & Louis que le deſir de cimenter de plus en plus leur amitié & de remedier aux déſordres cauſez dans l'état par les guerres civiles, y attira pour tenir une diete generale. Ces trois princes travaillerent de concert à pacifier le roiaume: dans cette vûë ils envoierent des ambaſſadeurs en Aquitaine à Pepin, & en Bretagne au duc Nomenoi qui étoient encore en armes, pour les porter à ſe ſoûmettre à Charles, avec menace en cas de refus de s'unir enſemble pour leur déclarer la guerre. Il eſt aſſez vraiſemblable que Pepin avoit engagé le duc des Bretons à ſe révolter pour faire diverſion en ſa faveur, & à porter ſes armes dans le Maine où il avoit exercé diverſes hoſtilitez. D'un autre côté les Normans avoient fait de nouvelles incurſions ſur les côtes d'Aquitaine, & étant remontez enſuite par l'embouchure de la Garonne, avoient pouſſé leurs courſes juſqu'à Toulouſe, ce qui nous fait conjecturer que Pepin les avoit appellez à ſon ſecours contre Charles: nous ſçavons du moins qu'il ſe ligua depuis avec eux. Il paroît que ce prince favoriſa dans le même deſſein la révolte de Folcrade, comte d'Arles & duc de Provence qui prit les armes peu de tems après pour ſe rendre maître de ce gouvernement.

e *Chron. Centul. to. 2. Spicileg. in fol. p. 343.*

f *Annal. Bertin. p. 201.*

La diete de Thionville terminée, Charles revint dans ſes états où il attendit

le ſuccès de l'ambaſſade qu'on avoit envoiée à Pepin. Il étoit au commencement de l'année ſuivante [a] au palais de Compiegne, où il confirma le 21. de Janvier la fondation du monaſtere d'Alahon au diocèſe d'Urgel en faveur d'Obbonius qui en étoit abbé, à la demande de Berarius archevêque de Narbonne, métropolitain de ce pays. Ce prince accorda en même-tems des privileges conſiderables à ce monaſtere, fondé par Wandrille comte des Marches de Gaſcogne, & pere d'Antoine alors vicomte de Beziers dont nous avons parlé ailleurs.

An. 844. XXXII. Antoine vicomte de Beziers. Fondation des abbayes de Lezat, du Mas-Garnier & de Peyriſſas.

Cette époque peut ſervir à fixer celle de la fondation de l'abbaye de Lezat dans le diocèſe de Rieux, & anciennement dans celui de Toulouſe qu'on attribuë [b] à un Antoine vicomte de Beziers vers le milieu du IX. ſiecle, ce qui fait voir que c'eſt le même que le vicomte précedent. Le P. Mabillon [c] après avoir d'abord adopté cette époque, quoiqu'il attribuë la fondation de Lezat à un Atton vicomte de Beziers, la recule [d] cependant dans la ſuite juſques vers le milieu du X. ſiecle: mais ce qui nous donne lieu de croire qu'elle appartient à Antoine vicomte de Beziers fils du comte Wandrille, c'eſt que nous ſçavons d'ailleurs qu'un Aſnarius [e] vicomte, étant de retour d'un voiage de Rome, & aiant fondé l'abbaye de Notre-Dame de Peyriſſas qu'il ſoûmit à Lezat, prit l'habit religieux dans ce dernier monaſtere, & fut enſuite un de ſes premiers [f] abbez. Or nous avons déja vû qu'Antoine vicomte de Beziers avoit un frere appellé Aſnarius qui fut vicomte de Souvigni & de Soule; ce qui nous fait croire que ce dernier eſt le meme qui fonda l'abbaye de Peyriſſas. *

845.
a *Pr. p. 85. & ſeq.*
b *Catel. mem. p. 050.*
Gall. Chriſt. to. 4. p. 564.
Le Coint. ad ann. 840. n. 89.
c *Mab. ad ann. 840. n. 25.*
d *ad ann. 940. n 13.*
e *ad ann. 949. n. 22.*
f *V. Gall. Chriſt. ibid.*
* Patricianum.

On prétend [g] que celle de S. Pierre de la Court ou du Mas-Garnier dans le diocèſe de Toulouſe fut fondée par un vicomte & une vicomteſſe de Beziers dans le même-tems que celle de Lezat. Le P. Mabillon qui ne met cette fondation qu'au milieu du X. ſiecle donne le nom d'Aton-Benoît au vicomte & celui d'Amelie à la vicomteſſe: mais il eſt conſtant par ce que nous venons de dire, que ſi l'abbaye du Mas-Garnier a été fondée par le vicomte de Beziers qui a fondé celle de Lezat, il faut que l'une & l'autre doivent leur fondation à Antoine vicomte de cette ville dans le milieu du IX. ſiecle. L'épouſe de celui-ci s'appelloit [h] Adoyre, & on a peut-être confondu ſon nom avec celui d'Amelie. Quoi qu'il en ſoit de la fondation de ces deux abbayes & de leurs fondateurs dont nous aurons occaſion de parler ailleurs, elles ſubſiſtent encore l'une & l'autre. Celle du Mas-Garnier eſt ſituée à la gauche de la Garonne à cinq lieuës de Toulouſe vers le nord-oüeſt, dans la judicature de Verdun. L'autre qui eſt unie depuis long-tems à l'ordre de Cluni, eſt dans le pays de Foix ſur la petite riviere de Leze, qui lui a donné ſon nom, entre celles d'Ariege & de Garonne, à cinq lieuës de Toulouſe du côté du midi. Elle fut d'abord dédiée ſous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul: elle mit enſuite parmi ſes patrons ſaint Antoine dont elle prétend poſſeder les reliques depuis le X. ſiecle. Quant au monaſtere de Peyriſſas qui avoit [i] encore titre d'abbaye, & qui étoit ſoûmis à Lezat dans le XI. ſiecle, il ne ſubſiſte plus, & n'a préſentement que le titre de prieuré ſimple. Ce lieu eſt ſitué dans le comté & diocèſe de Comminges ſur les frontieres de celui de Lombez. C'eſt mal-à-propos qu'un moderne [k] prétend qu'il dépend de ce dernier diocèſe.

g *V. Mab. ad ann. 940. n. 13.*
h *Pr. p. 86.*
i *Mab. ad ann. 1026. n. 93.*
k *ad ann. 949. n. 22.*

Les ambaſſadeurs des rois François auprès de Pepin aiant enfin engagé ce prince [l] à faire la paix avec le roi Charles ſon oncle, celui-ci s'aboucha avec lui au commencement de Juin de l'an 845. dans le voiſinage de l'abbaye de S. Benoît ſur Loire, au retour de ſon expédion contre les Bretons. Ces deux princes avoient un égal interêt de s'accorder, tant parce que la famine qui déſoloit alors l'Aquitaine, ne leur permettoit pas de continuer la guerre, que parce qu'ils étoient l'un & l'autre en état de la faire durer long-tems. Ils convinrent donc d'un traité par lequel Charles ceda à Pepin tout le roiaume d'Aquitaine, excepté le Poitou, la Saintonge & l'Angoumois qu'il ſe réſerva. Pepin de ſon côté promit de l'honorer comme ſon oncle & de le ſervir comme ſon ſeigneur; il lui prêta enſuite ſerment de fidelité & prit de lui en fief la partie du roiaume d'Aquitaine qui venoit de lui être cedée, & ſur laquelle Charles le Chauve ſe conſerva la ſuzeraineté. Le traité conclu, ce dernier témoigna toute ſorte d'amitié &

XXXIII. Charles fait ſa paix avec Pepin, & lui cede la plus grande partie de l'Aquitaine.
l *Annal. Bertin. p. 201. & ſeq.*
V. Mab. ad ann. 845. n. 22.

AN. 845. de bienveillance à Pepin ſon neveu qui reprit la route de ſes états après avoir reçû le ſerment de fidelité de tous les ſeigneurs d'Aquitaine qui avoient pris le parti de ſon compétiteur, & qui par le traité de paix dont nous venons de de parler, devoient être ſes vaſſaux. Pepin II. devint ainſi maître de ce roiaume, dont il n'avoit pû encore obtenir la paiſible poſſeſſion depuis la mort du roi ſon pere.

XXXIV. Partage du Languedoc entre les enfans de Louis le Débonnaire.

En vertu de ce traité & de celui que Charles avoit conclu deux ans auparavant avec ſes deux freres, tous les pays compris à preſent dans le Languedoc, ſe trouverent partagez entre ce prince, Lothaire empereur & roi d'Italie & Pepin leur neveu. Le ſecond regna ſur tout le Vivarais, le diocèſe d'Uſez & la partie de ceux de Valence, de Vienne, d'Avignon & d'Arles, ſituée à la droite du Rhône. Le jeune Pepin fut maître ſous la ſouveraineté de Charles le Chauve ſon oncle, de toute la partie de cette province qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine, & qui comprenoit l'Albigeois ou les deux diocèſes d'Albi & de Caſtres, le Velai & le Gevaudan dans l'Aquitaine propre; la ville & tout l'ancien diocèſe de Toulouſe, celui de Carcaſſonne & le pays de Raſez dans la Narbonnoiſe premiere. Charles le Chauve occupa le reſte du Languedoc, c'eſt-à-dire la Septimanie qui comprenoit l'ancien diocèſe de Narbonne (à la réſerve du pays de Raſez) les diocèſes de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne ou de Montpellier, & l'ancien diocèſe de Niſmes. On voit par là que Pepin poſſedoit la meilleure partie de cette province.

XXXV. Pepin paiſible poſſeſſeur de l'Aquitaine. Paix de Charles le Chauve avec les Saraſins.

Ce prince après le traité de S. Benoît ſur Loire, ſe rendit au palais de Caſtillon dans le Perigord ſur la rive droite de la Dordogne, où il confirma par une charte le 26. de Juin [a], à la priere de Rangarius abbé de Moiſſac, les privileges de cette abbaye d'où dépendoit alors le monaſtere de Marſillac en Querci, qui devint indépendant dans la ſuite. Ce diplome eſt le premier de Pepin II. que nous connoiſſions. Ce roi en accorda un pareil à la fin de la même année à Gauthier [b] abbé de S. Chaffre dans le Velai, & confirma toutes les chartes que Louis le Débonnaire & Charles le Chauve avoient données en faveur de ce monaſtere.

Ce dernier prince avoit alors pluſieurs ennemis ſur les bras, ce qui l'avoit engagé ſans doute à ſe hâter de conclure la paix avec Pepin ſoit pour l'empêcher de s'unir avec eux, ſoit pour être plus en état de leur réſiſter. Les Saraſins profitant des diviſions & de l'affoibliſſement du roiaume, avoient [c] recommencé la guerre ſur les frontieres de la Septimanie. Les Bretons révoltez refuſoient de reconnoître [d] ſon autorité malgré ſes divers efforts pour les ſoûmettre. Ces peuples ſoûtenus par Lambert marquis de Nantes qui s'étoit joint à eux, avoient battu ſes troupes en differentes occaſions, dans l'une deſquelles Raynald comte d'Herbauges, qui commandoit ſur cette frontiere à la place de ce marquis, avoit eu le malheur de périr. Charles avoit été battu lui-même peu de tems [e] avant ſa paix avec Pepin, & avoit perdu deux de ſes plus braves generaux, Bernard frere d'Emenon ancien comte de Poitiers, & Hervé fils de Raynald comte d'Herbauges, couſin de ce dernier, qui avoient été tuez en combattant contre Lambert & les Bretons; enfin les Normans déſoloient depuis quelque tems les côtes d'Aquitaine.

Ces pirates après avoir remonté la Garonne juſqu'à Toulouſe l'année précedente, & avoir ravagé les environs de cette ville, s'étoient embarquez dans le deſſein d'aller faire des courſes ſur les côtes de la Galice. Ils étoient revenus en France au commencement de l'année & avant [f] le traité de paix de S. Benoît ſur Loire, & avoient fait une irruption juſqu'à Paris en remontant la Seine depuis ſon emboûchure; en ſorte que Charles n'aiant pas des forces ſuffiſantes à leur oppoſer, ne les avoit éloignez de cette ville qu'à force d'argent. Le traité que ce prince fit avec Pepin le mit en état de réprimer leurs courſes, d'aſſûrer ſes frontieres du côté d'Eſpagne contre les entrepriſes Saraſins avec leſquels il fit la paix quelque tems après, & de ſoûmettre les Bretons.

XXXVI. Partage de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux.

Par ce traité la diviſion de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux fut entierement conſommée: elle avoit déja commencé après la mort de Louis le Debonnaire, comme nous l'avons remarqué ailleurs; en ſorte que les

a *Pr. p. 91. & ſeqq.*

b *p. 93. & ſeq. V. le Coint. ad ann. 840. n 90. & ſeqq.*

c *Annal Bertin. p. 202.*

d *Chron. Andeg. to. 2. Duch. p. 386. Adem. Cab. p. 161. Annal. Fuld. p. 549.*

e *V. Mab. ad ann. 845. n. 22.*

f *V. Mab. ibid. n. 20. & ſeq.*

g *NOTE LXXXVII. n. 21. 25. 75. & ſeqq.*

ducs de Toulouſe, qui avoient auparavant une autorité ſuperieure dans tout ce roiaume, ne l'exercerent plus dans la ſuite que ſur une partie, & d'abord ſur celle qui demeura à Pepin. Charles fit gouverner de ſon côté les pays qu'il s'étoit réſervez par un duc ou gouverneur general indépendant. Il paroît qu'il donna [a] le gouvernement de ces pays à Rainulfe I. comte de Poitiers; c'eſt en effet depuis ce tems-là ſeulement que ce ſeigneur prit le titre de duc qui paſſa à ſes ſucceſſeurs. Quant au duché de Toulouſe, nous avons lieu de croire [b] que Pepin en diſpoſa après le traité de S. Benoît ſur Loire, s'il ne l'avoit déja fait auparavant, en faveur de Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie, qui lui étoit entierement dévoüé. Les comtes de Toulouſe ſucceſſeurs de Guillaume continuerent de prendre le titre de ducs ou de princes d'Aquitaine juſques vers la fin du x. ſiecle qu'ils ceſſerent de le porter. Ils conſerverent cependant leur autorité ſur une grande partie du pays: mais il n'y eut plus depuis que les comtes de Poitiers qui s'attribuerent ce titre.

An. 845.

a *Ibid. n. 78. & ſeqq.*

b *Ibid. n. 26. & ſeqq.*

La pacification de l'Aquitaine fut ſuivie de celle de la Provence [c] dont les rebelles ſe ſoûmirent à Lothaire. Nous avons déja dit que Folcrade comte d'Arles & duc ou gouverneur general de ce pays au nom de ce prince, s'étoit révolté contre lui dans le deſſein de ſe rendre indépendant & de gouverner en ſouverain. Ce duc avoit ſi bien pris ſes meſures, qu'aiant entraîné dans ſa révolte les comtes & les peuples du pays, on n'y reconnoiſſoit plus l'autorité de Lothaire. Ce prince voulant remettre cette portion de ſes états dans le devoir, s'y rendit en perſonne à la fin de l'an 845. & fut aſſez heureux pour ſoûmettre la plûpart des rebelles, & pacifier entierement les troubles qui s'étoient élevez. Il paroît que le Vivarais, le diocèſe d'Uſez & les autres pays de Languedoc ſituez le long du Rhône & ſoûmis à Lothaire faiſoient partie du duché ou gouvernement de Provence; & qu'ainſi les comtes & les peuples de ces pays étoient du nombre de ceux qui s'étoient révoltez contre ce prince à la perſuaſion de Folcrade leur gouverneur.

XXXVII. Fin des troubles de la Provence dont le Vivarais & le diocèſe d'Uſez dépendoient.

c *Annal. Bertin. p. 201. & ſeq. Annal. Fuld. p. 549.*

La famine & la mortalité dont les provinces du roiaume furent affligées l'année ſuivante, empêcherent [d] les peuples de goûter les fruits de la paix. Pour comble de malheur, ils ſe virent expoſez à la rage d'un nombre preſque infini de loups affamez, qui s'étant diſperſez dans les campagnes, dévoroient tous ceux qu'ils rencontroient. Une troupe de plus de trois cens rangez comme en ordre de bataille traverſerent l'Aquitaine, malgré tout ce qu'on put leur oppoſer pour les arrêter. D'un autre côté les Normans aiant recommencé leurs courſes ſur les côtes de ce roiaume, firent une deſcente entre Bourdeaux & Saintes, & s'emparerent de cette derniere ville qui étoit du domaine de Charles le Chauve. Siguin [e] ſurnommé *Moſtellanicus*, duc de Gaſcogne & comte particulier de ces deux villes, s'oppoſa à ces pirates; mais il eut le malheur d'être entierement défait avec ſes troupes & de demeurer leur priſonnier. Les Normans le firent mourir peu de tems après & abandonnerent enfin la ville de Saintes après l'avoir livrée au pillage & à toute la fureur du ſoldat, & y avoir mis le feu.

XXXVIII. Famine & mortalité en Aquitaine. Priſe de Saintes par les Normans.

846.

d *Annal. Bert. ibid.*

e *Adem. Cab. p. 161. Lup. Ferrar. epiſt. 31.*

Le peu de mouvemens que Pepin ſe donna pour donner du ſecours aux Aquitains contre les incurſions de ces pirates, firent [f] beaucoup de mécontens dans ſes états; tandis que Charles le Chauve ſon oncle travailla ſous main à lui débaucher ſes ſujets, à cauſe qu'il prétendoit que ce prince contre la foi du traité de S. Benoît ſur Loire refuſoit de reconnoître ſa ſouveraineté ſur l'Aquitaine, & qu'il s'y attribuoit une autorité deſpotique. Mais Charles qui n'avoit fait ſa paix avec Pepin que pour l'amuſer & avoir le tems de fortifier ſon parti dans ce roiaume, ne cherchoit qu'un prétexte plauſible de l'en dépoüiller entierement. Dans ce deſſein il envoia des émiſſaires en Aquitaine pour ſolliciter les peuples à rentrer ſous ſon obéïſſance, en leur faiſant entendre que Pepin étoit également incapable de les gouverner & de les défendre contre les entrepriſes des Normans. Charles gagna enfin ſi bien les Aquitains par ſes menées, que ces peuples étoient ſur le point de ſe ſouſtraire à la domination de Pepin, quand ce dernier informé de leurs deſſeins, tâcha de les ramener à ſon parti. On a lieu de croire qu'il réüſſit, car nous [g] voions par diverſes chartes de cette même année, qu'il demeura paiſible poſſeſſeur

XXXIX. Efforts de Charles le Chauve pour ſouſtraire l'Aquitaine à l'obéïſſance de Pepin.

f *Lup. Fer. ibid.*

g *Beſly rois d'Aquit. p. 28. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 2. inſtr. p. 119.*

AN. 846. de la partie de l'Aquitaine qui lui avoit été cedée, quoiqu'il paroiſſe par quelques autres [a], datées du regne de Charles le Chauve, que ce dernier étoit reconnu pour roi dans ce pays, ſoit à cauſe de la ſouveraineté qu'il s'y étoit réſervée, ſoit parce qu'il avoit encore un grand nombre de partiſans qui le regardoient comme leur unique ſouverain.

a *Mab. ad ann. 846. n. 43.*

Charles fit voir bientôt après qu'il ſe regardoit comme le ſeul & unique maître de toute l'Aquitaine, & qu'il ne tenoit aucun compte de la ceſſion qu'il avoit faite de ce roiaume à Pepin ſon neveu. Cela parut principalement dans l'entrevûë [b] qu'il eut vers la fin du mois de Février de l'an 847. à Merſen ou Marſne ſur la Meuſe dans le pays de Liege avec l'empereur Lothaire & Louis roi de Germanie ſes freres. Ces trois princes après avoir renouvellé leur ligue, & s'être promis de s'aider mutuellement contre leurs ennemis communs, envoierent des ambaſſadeurs aux Bretons & aux Normans pour les porter à faire la paix avec Charles qui les engagea en même-tems à prendre ſes interêts contre Pepin. Ils firent propoſer à celui-ci de ſe contenter de quelques comtez dans l'Aquitaine pour toutes ſes prétentions, en attendant qu'on pût les regler dans une diete qu'ils indiquerent à Paris après la fête de ſaint Jean, & à laquelle ils l'inviterent ; ce qui fait voir qu'ils regardoient Charles comme le véritable maître de tout ce roiaume, & qu'ils n'avoient aucun égard au traité de S. Benoît ſur Loire : en effet ils ne donnent pas le titre de roi à Pepin dans les actes de l'aſſemblée de Merſen : ils ſe contentent de l'appeller ſimplement leur neveu.

b *Capitul. to. 2. p. 41. & ſeq.*

847.

Après cette aſſemblée, où on dreſſa quelques capitulaires pour la réformation du roiaume, Charles ſe rendit au palais [c] d'Attigni où il confirma le 27. de Mai un de ſes vaſſaux nommé Adefonſe & Gomeſinde & Duran, neveux de ce dernier, dans la poſſeſſion des biens qu'ils avoient à Leſignan, à Caumont & à S. Candide dans le diocèſe de Narbonne & qu'ils tenoient des Eſpagnols réfugiez leurs ancêtres à qui Charlemagne les avoit donnez en *Apriſion*. [d] On conjecture qu'Adefonſe eſt le même que le vicomte de Rouſſillon de ce nom qui vivoit l'an 832.

c *Marc. Hiſp. p. 382. & ſeq.*

d *Baluz. Marc. Hiſp. p. 356. & 769.*

XL. Diete ou aſſemblée generale d'Aquitaine. Origine de la ville de Caſtel-Saraſin.

Les hiſtoriens nous laiſſent ignorer l'accüeil que fit Pepin aux envoiez des princes ſes oncles, & la maniere dont il reçut la propoſition qu'ils lui firent de ſe déſiſter de ſes prétentions ſur l'Aquitaine, & de ſe contenter pour ſon appanage de quelques comtez dans ce roiaume. Nous ſçavons ſeulement qu'il s'en regarda toujours comme le ſouverain. Il tint en effet au mois de Mai de la même année 847. la diete ou aſſemblée generale d'Aquitaine à Florigni, maiſon roiale ſituée ſur la riviere de Cher, où il confirma [e] les privileges de l'abbaye de S. Florent de Glonne ou de Saumur en Anjou ; ce qui prouve que ce prince poſſedoit la partie de ce pays & de la Touraine ſituée à la gauche de la Loire, & que ce fleuve bornoit ſes états de ce côté-là.

e *Mab. ad ann. 847. n. 51.*

Il ſemble toutefois que ce prince n'étoit pas alors generalement reconnu dans ſes états. En effet par un acte [f] daté *de la vij. année de Lothaire* ou de l'an 847. un ſeigneur appellé Aſtanova donne à l'abbaye de Moiſſac le château de *Cerrucium* ſitué ſur la Garonne dans le Toulouſain & *la viguerie de Garonne*, qui lui avoit été donné par le roi Pepin *ſon ſeigneur*, pour y fonder un monaſtere ſous le nom de Bonneval. Ce monument, le plus ancien que nous connoiſſions qui faſſe mention de Caſtel-Saraſin, nous donne la véritable étymologie du nom de cette ville, & fait voir que c'eſt mal-à-propos qu'on le fait dériver des Saraſins à qui on en attribuë la fondation ; elle eſt aujourd'hui la principale de la partie du diocèſe de Montauban qui dépend du Languedoc : il y a encore un prieuré ſoûmis à l'abbaye de Moiſſac.

f *Pr. p. 94. V. Mab. ad ann. 972. n. 86.*

XLI. Pepin dépoüillé du roiaume d'Aquitaine par Charles le Chauve ſon oncle. Priſe de Bourdeaux par les Normans.

Pepin refuſa ſans doute l'appanage peu conſiderable que ſes oncles lui offroient, & ne voulut pas entrer là-deſſus en compoſition avec eux, puiſque la diete de Paris où on devoit regler ſes prétentions, ne ſe tint pas. D'un autre côté Charles qui ne cherchoit qu'un prétexte ou une occaſion d'envahir toute l'Aquitaine, ſe mit en état de dépoſſeder ce prince des pays qu'il lui avoit cedez ; ce qu'il pouvoit entreprendre d'autant plus aiſément, qu'il venoit [g] de faire la paix avec les Saraſins, & qu'il avoit remporté divers avantages ſur les Bretons.

g *Annal. Bertin. p. 202. Chron. Fontan. to. 2. Duch. p. 388. Adem. Cab. p. 161.*

Les

Les nouvelles excurſions des Normans en Aquitaine, lui fournirent bientôt le moien de reprendre ce roiaume. Ces pirates s'étendirent d'abord dans le Poitou, la Saintonge & l'Angoumois qui étoient de ſon domaine, & y porterent le fer & le feu. Ils ravagerent enſuite les pays ſoûmis à Pepin, pénétrerent dans le Limouſin & tournerent enfin du côté de Bourdeaux dont ils formerent le ſiege. Il ne paroît pas que Pepin ſe ſoit donné aucun mouvement pour marcher au ſecours de cette ville & arrêter les courſes de ces peuples. Charles plus vigilant ſe mit en campagne pendant le Carême ſous prétexte de marcher contre eux; & s'étant avancé vers la Dordogne, il les défit ſur les bords de cette riviere, & leur enleva neuf vaiſſeaux. Ce prince ſe rendit enſuite à Limoges où il tint avant Pâques [a] l'aſſemblée generale d'Aquitaine, témoignant par ces actes d'autorité dans un roiaume qu'il avoit déja cedé par un traité ſolemnel, le peu de cas qu'il faiſoit de cette ceſſion. AN. 848.

a *Adem. Cab. ibid.*

La victoire que ce prince avoit remportée ſur les Normans ne les empêcha pas de ſe rendre maîtres de Bourdeaux. Ils s'en emparerent pendant la nuit à la faveur des Juifs avec qui ils étoient d'intelligence, & y firent priſonnier le duc Guillaume qui avoit défendu cette place. On croit [b] que ce dernier eſt le même que le fils de Bernard duc de Septimanie à qui Pepin avoit donné le duché de Toulouſe ou d'Aquitaine, & qui en cette qualité pouvoit s'intereſſer à la défenſe de Bourdeaux. Comme nous voions cependant que le fils du duc de Septimanie travailla quelque tems après à faire révolter la Marche d'Eſpagne contre le roi Charles le Chauve, & que d'ailleurs cette ville [c] dépendoit alors du duché ou gouvernement general de Gaſcogne dont elle étoit la capitale, il nous paroît plus vraiſemblable que Guillaume qui dans cette occaſion fut fait priſonnier par les Normans, eſt different du fils aîné du duc Bernard. Le premier devoit avoir ſuccedé à Siguin duc de Gaſcogne & comte particulier de Bourdeaux que ces pirates avoient fait mourir deux ans auparavant. Les Normans [d] après la priſe de cette ville la mirent au pillage & l'abandonnerent enſuite. Ils s'étendirent alors dans le Medoc, paſſerent dans le Perigord dont ils prirent & ſaccagerent la capitale, & remonterent enfin ſur leur flotte, ſans avoir trouvé le moindre obſtacle dans leurs courſes.

b *Mab. ad ann. 848. n. 62.*

c *Chron. Fontanell. p. 389.*

d *Chron. Norm. to. 2. Duch. p. 526. Annal. Bertin. p. 203.*

XLII. Charles le Chauve élû roi d'Aquitaine.

La négligence de Pepin à défendre ſes états contre les entrepriſes de ces pirates, acheva d'indiſpoſer contre lui ſes ſujets, mécontens d'ailleurs de ſon gouvernement & de ſon peu d'attention [e] à rétablir la diſcipline tant eccleſiaſtique que militaire, & à réprimer la licence des mœurs. Ce prince qui étoit au commencement de l'année dans le Berri, & qui fit donation [f] alors à l'égliſe de Bourges de pluſieurs biens ſituez dans le Limouſin, ſe mit peu en peine, à ce qu'il paroît, du murmure de ſes peuples, ce qui acheva de les gagner au parti de Charles le Chauve qui profita de leur mécontentement pour remettre l'Aquitaine ſous ſon obéïſſance. La plûpart [g] des ſeigneurs eccleſiaſtiques & ſéculiers du pays l'allerent trouver à Orleans pour le ſupplier de les prendre ſous ſa protection & lui offrir la couronne de ce roiaume. Charles ne ſe fit pas beaucoup prier; & après avoir accepté les offres des Aquitains qui l'élûrent pour leur roi, il ſe fit ſacrer ſolemnellement dans la même ville, & ajoûta dans la ſuite le titre de roi d'Aquitaine qu'il reprit, à celui de roi de France, comme il paroît [h] par quelques-uns de ſes diplomes.

e *Capitul. to. 2. p. 51.*

f *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 2. inſtr. p. 3. & ſeq.*

g *Annal. Bertin. ibid.*

h *Beſly roi de Guien. p 31. & ſeq. Marten collect. noviſſ. to. 1. p. 119.*

XLIII. Pepin s'unit avec les Saraſins par l'entremiſe de Guillaume duc de Toulouſe.

Pepin chercha de ſon côté à ſe maintenir ſur le thrône qu'il avoit hérité de ſon pere & dont le roi Charles le Chauve ſon oncle, qui le lui avoit cedé, vouloit le dépoſſeder entierement. Voiant qu'il n'avoit aucun ſecours à eſperer de la part des autres rois François ſes oncles qui lui étoient oppoſez, il eut recours aux étrangers. Il envoia [i] Guillaume duc de Toulouſe en Eſpagne pour y négocier une ligue avec les Saraſins, les engager à rompre la paix avec Charles & à attaquer la Septimanie. Il chargea ce duc de travailler en même-tems à faire ſoûlever cette province, & de ne rien oublier pour s'en rendre maître. Pepin ordonna d'un autre côté à Sanche-Sancion comte de Gaſcogne de venir inceſſamment le joindre à la tête de ſes troupes, & fit dire à Charles ſon frere [k], que Lothaire retenoit auprès de lui, de s'échapper & de venir à ſon ſecours. Il y a lieu de croire auſſi que pour donner de l'occupation à

i *Epit. Eulog. to. 2. Duch. p. 399.*

k *Annal. Bertin. p. 204.*

AN. 848. Charles le Chauve, il fomenta la révolte des Bretons qui étoient toûjours en armes, & qu'il ſe ligua avec eux.

XLIV. Dagbert évêque & Apollonius comté d'Agde

Le dernier après la cérémonie de ſon nouveau ſacre, partit d'Orleans & entra en Aquitaine dans le deſſein de ſoûmettre ce roiaume à ſa domination. Il étoit en Auvergne le 23. de Juillet [a] de l'an 848. mais nous ignorons le ſuccès de ſon expédition. Nous ſçavons ſeulement qu'il retourna bientôt en France, & qu'il étoit au palais de Kierſi le onziéme du mois d'Août ſuivant, comme il paroît par un diplome [b] qu'il accorda alors à la demande d'Apollonius comte d'Agde. Nous avons déja remarqué ailleurs que les rois ſes prédeceſſeurs avoient donné aux égliſes cathedrales de la Septimanie le tiers des droits domaniaux du comté où elles étoient ſituées. Celle d'Agde en aiant été dépoüillée par les gens du domaine, Apollonius s'emploia auprès de Charles pour en obtenir la reſtitution : ce prince l'accorda par la charte dont nous venons de parler, à Dagbert évêque de la même ville. Ce prélat n'eſt pas different de l'évêque d'Agde de ce nom, qu'un de nos critiques [c] modernes fait vivre ſous le regne de Charlemagne. Charles le Chauve avoit beaucoup de conſideration pour Apollonius. Il donna [d] vers le même-tems à Deodat vaſſal de ce comte & à ſa recommandation quelques biens du domaine ſituez dans les pays d'Agde & de Subſtantion. Apollonius eſt le premier comte François de la ville & du diocèſe d'Agde que nous connoiſſions : il vivoit encore en 872. qu'il fit [e] donation d'une maiſon qu'il poſſedoit dans Agde à l'égliſe de cette ville & à Dagbert ſon évêque.

a *Mab. ad ann. 848. n. 65.*

b *Pr. p. 44. & ſeq.*

c *Le Cointe. ad ann. 777. n. 13.*

d *Pr. ibid.*

e *Ibid. p. 123. & ſeq.*

XLV. Priſe de Barcelonne & d'Ampurias par le duc Guillaume. Charles frere de Pepin fait priſonnier.

Guillaume [f] duc ou comte de Toulouſe après avoir reçû les ordres de Pepin, partit incontinent pour l'Eſpagne, paſſa au-delà des Pyrenées, & obtint aiſément d'Abderame roi des Saraſins le ſecours qu'il avoit été chargé de ſolliciter auprès de lui. Il s'avança enſuite à la tête d'un corps de ces infideles, entra dans la Marche d'Eſpagne, & ſurprit ſur Aledran *gouverneur particulier de Barcelonne & marquis de Gothie*, cette ville & celle d'Ampurias. Aledran [g] devoit avoir ſuccedé depuis peu dans le marquiſat de Gothie à Sunifred dont nous avons parlé ailleurs. Guillaume s'empara de ces deux villes les plus fortes du pays ſur la fin de l'année 848. ou plûtôt au printems de l'année ſuivante. Ce ſeigneur fit enſuite tous ſes efforts pour aſſujettir le reſte de cette province, dans laquelle il commit des déſordres affreux.

f *Annal. Bertin. p. 204. Epiſt. Eulog. ibid. Chron. Fontanell. p. 389.*

g *V. NOTE LXXXVIII. n. 35.*

D'un autre côté le jeune Charles s'étant évadé de la cour de Lothaire avec quelques ſeigneurs qui voulurent le ſuivre, ſe mit en marche au mois de Mars de l'an 849. pour venir en Aquitaine au ſecours de Pepin ſon frere ; mais il eut le malheur de tomber dans une embuſcade que Vivien comte du Maine [h] lui avoit dreſſée. Ce comte l'aiant fait priſonnier avec toute ſa ſuite, l'amena à Charles le Chauve qui lui accorda la vie. Il méritoit de la perdre, au ſentiment d'un hiſtorien [i] contemporain partiſan de Charles, à cauſe de ſa double infidelité envers ce prince & comme ſon neveu & comme ſon filleul. Le roi après lui avoir pardonné, ordonna de le conduire à Chartres où il avoit convoqué au mois de Juin la diete generale du roiaume. Ce jeune prince s'étant rendu dans l'égliſe, monta au jubé après la meſſe ſolemnelle, & déclara hautement en préſence de toute l'aſſemblée qu'il vouloit embraſſer l'état eccleſiaſtique, qu'il s'y déterminoit de lui-même & ſans aucune contrainte. Les évêques qui étoient préſens lui donnerent enſuite la tonſure. Le roi ſon oncle qui lui avoit ſans doute inſpiré ce deſſein, l'envoia auſſitôt dans l'abbaye de Corbie où il demeura quelque tems & où il reçut le diaconat. Il s'évada depuis de ce monaſtere, & devint enfin archevêque de Mayence.

849.

h *V. Baluz. not. in Lup. Ferrar.*

i *Annal. Bertin. ibid.*

XLVI. Siege & priſe de Toulouſe par Charles le Chauve. Fredelon comte de cette ville.

Le même hiſtorien [k] fait entendre que Charles le Chauve étoit déja rentré en Aquitaine au commencement de l'année, & qu'il y continua la guerre contre Pepin. Nous ſçavons [l] d'ailleurs qu'il étoit dans le Poitou le 8. de Juin d'où il ſe rendit ſans doute à la diete de Chartres. Ce prince voulant aſſujettir entierement ce roiaume, ſe mit d'abord après l'aſſemblée [m] à la tête de ſon armée, & aiant paſſé la Loire, s'avança vers le Limouſin & ſoûmit tout le pays des environs. A ſon arrivée à Limoges il reçut les ſoûmiſſions de la plûpart des ſeigneurs Aquitains qui étoient venus à ſa rencontre. Il prit enſuite la route de Toulouſe, & fit prendre les devants à une partie de ſes troupes qu'il détacha pour en commencer le ſiege.

k *Ibid.*

l *Mab. ad ann. 849. n. 77.*

m *Chron. Fontanell. & Annal. Bert. ibid.*

Il importoit extrêmement à Charles de ſe rendre maître de cette capitale d'Aquitaine dont la conquête devoit lui aſſûrer celle de tout le reſte de ce roiaume ; auſſi fit-il les derniers efforts pour s'en emparer. Nous avons dit que Guillaume, fils aîné de Bernard duc de Septimanie, avoit la principale autorité dans cette ville en qualité de duc de Toulouſe ou d'Aquitaine. Il paroît [a] que ce ſeigneur, qui étoit alors occupé à s'emparer de la Gothie & de la Marche d'Eſpagne, & à faire diverſion de ce côté-là en faveur de Pepin, avoit laiſſé à ſon départ le gouvernement de cette ville aux ſoins de Fredelon, ſoit que celui-ci fût auſſi comte ou gouverneur particulier de Toulouſe, ou ſeulement lieutenant de ce duc. Il eſt du moins certain que Fredelon, qui étoit vraiſemblablement comte de Roüergue, commandoit alors dans cette ville, & qu'il la défendit contre Charles le Chauve.

A N. 849.

a *V. NOTE LXXXVII. n. 29.*

Ce roi à ſon arrivée commença par diſtribuer les divers quartiers de l'attaque. Il donna entr'autres celui de la porte Narbonnoiſe où étoit l'ancien palais des rois Viſigots, & à préſent celui de la juſtice, à Heribert abbé de Fontenelle ou de S. Wandrille qui ſervoit à la tête des vaſſaux de ſon abbaye & à un ſeigneur nommé Odon. Ce fut à la valeur & à la bonne conduite du premier que Charles fut redevable de la priſe de Toulouſe : voici comme la choſe ſe paſſa. Les vaſſaux de l'abbaye de S. Wandrille aiant ramaſſé une grande quantité de matiere combuſtible, l'appliquerent à cette porte & y mirent le feu qui en conſomma la plus grande partie malgré les efforts des aſſiegez ; en ſorte qu'il étoit aiſé de donner l'aſſaut par cette ouverture. Fredelon qui en fut allarmé, demanda le lendemain à capituler, ſe rendit à diſcrétion & ſe ſoûmit à Charles le Chauve. Ce prince après avoir reçû ſon ſerment de fidelité, fit ſon entrée dans Toulouſe, & lui en rendit le gouvernement ; ce qui nous fait comprendre que ce ſeigneur voiant le parti de Pepin extrêmement affoibli, & voulant ſe faire un mérite auprès de Charles, livra à celui-ci cette capitale de l'Aquitaine qu'il auroit pû défendre peut être plus long-tems. Quoi qu'il en ſoit, ce comte parvint ainſi au comté de Toulouſe, auquel, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs, le duché d'Aquitaine étoit attaché. Fredelon & ſes ſucceſſeurs prirent en effet le titre de duc. La conquête de Toulouſe que Charles le Chauve avoit tentée inutilement juſqu'alors, lui facilita celle du reſte de l'Aquitaine qu'il enleva à Pepin. Celui-ci pour ſe dérober à ſa pourſuite ſe vit alors dans la neceſſité d'errer d'un côté & d'autre, & de s'unir avec les ennemis de l'état pour tâcher par leur ſecours de remonter ſur le thrône.

XLVII. Fulguald tige des comtes héréditaires de de Toulouſe.

Pepin [b] dut être d'autant plus ſenſible à l'infidelité de Fredelon, qu'il l'avoit honoré auparavant de ſa confiance, & qu'outre le gouvernement de la capitale de ſes états qu'il lui avoit donné, il l'avoit préferé à tous les autres ſeigneurs d'Aquitaine pour une commiſſion importante [c] dont il l'avoit chargé. L'égliſe de Reims, une des plus conſiderables de France, poſſedoit depuis long-tems de grands biens en divers pays de l'Aquitaine. Hincmar qui la gouvernoit alors, voiant Pepin paiſible poſſeſſeur de ce roiaume, l'avoit prié lui-même, & fait prier inſtamment par Charles le Chauve, de prendre ces biens ſous ſa protection ; ce qui avoit engagé ce prince pour ſe ménager les bonnes graces du roi ſon oncle à donner au comte Fredelon l'intendance des terres de cette égliſe ſituées en Auvergne, en Limouſin & en Poitou. On voit par là que ce ſeigneur étoit attaché depuis long-tems aux interêts de Pepin ; ce qui détruit le ſentiment d'un de nos hiſtoriens [d] modernes qui prétend qu'il avoit été nommé comte de Toulouſe dès l'an 844. par Charles le Chauve ; mais outre qu'il paroît que le dernier ne ſe rendit pas alors maître de cette ville, il eſt conſtant d'ailleurs que Fredelon n'en eut le gouvernement au nom de ce prince que depuis l'an 843. qu'il ſe ſoûmit à ſon obéïſſance, après avoir abandonné le parti de Pepin.

b *V. NOTE LXXXVII. n. 29.*

c *Frod. hiſt. Rem. l. 3. c. 20. V. Dominici de libert. allod. c. 11. n. 12.*

d *le Coint. ad ann. 844. n. 53*

Fredelon étoit d'une naiſſance très-diſtinguée, comme on le voit par le titre d'*homme illuſtre* que lui donne un ancien [e] auteur : il étoit fils [f] de Fulguald & de Senegonde, & nous ne doutons pas que le premier ne ſoit le même [g] que le comte Fulguald ou Fulcoald qui ſous l'empire de Louis le Débonnaire avoit exercé la fonction d'*envoié* ſur les confins du diocèſe de Niſmes & du Roüergue. Il

e *Frod. ibid.*

f *Pr. p. 112.*

g *V. NOTE XCIX. n. 16.*

AN. 849. paroît d'ailleurs que Fredelon étoit originaire de ce dernier pays où sa famille possedoit de grands biens, & dont vraisemblablement il fut comte. Cette conjecture nous paroît d'autant mieux fondée, que nous voions que le comté de Roüergue fut possedé dans la suite par ses descendans; or comme l'hérédité des dignitez commença sous le regne de Louis le Débonnaire, & qu'elle fut entierement établie sous celui de Charles le Chauve, ainsi que nous le voions en la personne du même Fredelon qui transmit le comté de Toulouse à ses proches, nous avons lieu de croire qu'il leur transmit aussi celui de Roüergue. En effet ce comte avoit un frere nommé Raymond qui lui succeda dans le comté de Toulouse, & à qui Charles le Chauve donna, à ce qu'il paroît, le comté de Querci après la prise de cette ville, ou du moins peu de tems après. La posterité de Raymond posseda héréditairement ces trois [a] comtez & plusieurs autres pays tant dans l'Aquitaine que dans la Septimanie & la Provence jusques vers la fin du XIII. siecle; car c'est de lui que descendent les comtes héréditaires de Toulouse qui ont possedé la plus grande partie du Languedoc jusqu'à sa réünion à la couronne.

[a] N. XCIX.

XLVIII. Charles le Chauve va dans la Septimanie.

Charles le Chauve après s'être rendu maître de Toulouse & de presque toute l'Aquitaine, s'avança vers la Septimanie dans le dessein d'appaiser les troubles qu'y excitoit le duc Guillaume toûjours maître de Barcelonne capitale [b] de cette province. Charles étant arrivé à Narbonne, y confirma le 7. d'Octobre Theofred son vassal dans la possession de plusieurs terres situées dans le diocèse de cette ville & dans le reste de la Septimanie; entr'autres du lieu de Fonjoncouse dont il avoit hérité de ses ancêtres. Theofred tiroit son origine de ces Espagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit donné diverses terres du domaine à défricher dans le pays. Charles le Chauve fit quelque séjour dans Narbonne, & il y étoit encore le 11. [c] d'Octobre. Il ne paroît pas qu'il ait été plus avant dans la Septimanie: le duc Guillaume en occupoit alors une partie qu'il avoit fait révolter en faveur de Pepin. Nous sçavons [d] seulement que Charles après avoir reglé les affaires de cette province & pourvû à sa sûreté, en partit pour retourner en France.

b *Pr. p. 96.*

c *Mart. collect. ampliss. to. 1. p. 120. & seq.*

d *Annal. Bertin. ibid.*

XLIX. Ce prince passe par Albi à son retour en France. Abbaye de S. Volusien de Foix.

Ce prince prit la route de l'Albigeois. En passant par Albi il y accorda le 18. d'Octobre [e] un diplome à Etienne son vassal par lequel il lui donna la proprieté de plusieurs fiefs situez dans le diocèse de Narbonne, sçavoir les lieux de Villerouge, Vedeillan & Ancheran. Il en donna dans la même ville un autre en faveur du monastere de S. Tiberi auquel il soûmit [f] celui de S. Volusien martyr, situé sur la riviere d'Ariege au pays de Savez dans l'ancien diocèse de Toulouse, & aujourd'hui dans celui de Pamiers. Ce dernier monastere qui subsiste encore dans la ville de Foix capitale du comté ou pays de même nom, & qui appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de sainte Genevieve, avoit été fondé long-tems auparavant, à ce qu'il paroît, à l'occasion des reliques qu'on y conservoit de S. Volusien évêque de Tours martyrisé dans ce pays au v. siecle par les Visigots: mais il avoit été peut-être ruiné par les Sarasins. Quoi qu'il en soit, Charles le Chauve l'unit à l'abbaye de S. Tiberi qui prit soin de le rétablir. C'est à la dixiéme année du regne de ce prince, & non pas de Charlemagne, comme l'a crû un de nos plus célébres [g] historiens, qu'il faut rapporter cette union.

e *Pr. p. 97. & p. 119.*

g *Mab. ad ann. 777. n. 77.*

L. Pepin reconnu de nouveau par les Aquitains. Prise de Toulouse par les Normans.

Charles le Chauve arriva à Bourges au mois de Decembre & se rendit [h] ensuite en France au commencement de l'année suivante. Pepin qui jusqu'alors s'étoit tenu caché en Aquitaine, profitant de l'éloignement de ce roi, tâcha de ranimer son parti, & fit si bien par ses menées, qu'il engagea les Aquitains, peuples naturellement legers & inconstans, à le reconnoître derechef pour leur roi, malgré le nouveau serment qu'ils venoient de prêter à son compétiteur. C'est peut-être aussi à la sollicitation de Pepin que les Normans avec qui nous sçavons que ce prince se ligua, firent une nouvelle entrepriſe sur la ville de Toulouse qu'ils prirent enfin & qu'ils livrerent vers le même-tems [i] au pillage. Ces pirates qui cherchoient moins à s'établir dans les villes qu'ils prenoient, qu'à s'enrichir de leurs dépoüilles, l'abandonnerent bientôt après: comme il paroît qu'ils en avoient entrepris le siege en faveur de Pepin, peut-être la livrerent-ils à ce prince.

850.

h *Chron. Fontan. ibid.*

i N. XCVIII.

Le duc Guillaume qui durant le ſéjour de Charles dans la Septimanie, s'étoit tenu renfermé dans Barcelonne, n'eut pas plûtôt appris le départ de ce prince, qu'il fit de nouvelles [a] tentatives ſur cette province en faveur de Pepin. Il réſolut entr'autres de s'aſſûrer de la perſonne d'Aledran & d'Iſebard qui commandoient dans le pays au nom de Charles, dans l'eſperance que la priſe de ces deux generaux lui faciliteroit l'execution de ſes projets. Nous avons déja dit que le premier étoit marquis de Gothie & comte ou gouverneur particulier de Barcelonne avant que Guillaume ne lui eût enlevé cette place. L'autre qui étoit fils de Warin, le même ſans doute que le duc de Toulouſe de ce nom dont nous avons parlé ailleurs, avoit obtenu vraiſemblablement de Charles quelque comté ou gouvernement particuler de la Septimanie ou de la Marche d'Eſpagne après que ce prince eut cedé à Pepin la ville de Toulouſe avec la plus grande partie de l'Aquitaine. Guillaume voulant donc ſe rendre maître de la perſonne de ces deux ſeigneurs, uſa d'un ſtratagême qui lui réüſſit. Il leur fit ſçavoir qu'il étoit réſolu de faire ſa paix, & qu'il ſeroit bien-aiſe de la traiter avec eux, s'ils vouloient venir le trouver à Barcelonne. Aledran & Iſebard comptant trop facilement ſur la bonne foi du duc, ſe rendirent dans cette ville pour conferer avec lui; mais il les fit arrêter auſſitôt & les retint priſonniers. Guillaume ſe mit enſuite en campagne pour ſoûmettre le reſte du pays. S'étant avancé, il rencontra un corps de troupes ennemies, & lui livra bataille. L'action fut d'abord très-vive; mais enfin ce duc aiant été entierement défait & mis en fuite, il fut obligé de ſe renfermer dans Barcelonne.

An. 850.

LI. Le duc Guillaume eſt arrêté priſonnier & executé à mort.

a *Chron. Fontan. & Annal. Bertin. ibid.*

Guillaume qui ſe flattoit de trouver un azile aſſûré dans cette ville dont il étoit le maître, trouva que ſon abſence y avoit fait changer les affaires de face. Aledran ſon priſonnier avoit gagné dans cet intervalle une partie des habitans & de la garniſon compoſée de Gots ou de peuples du pays. Il leur avoit fait ſi bien comprendre les triſtes ſuites de leur révolte, que touchez de repentir, ils avoient promis de rentrer dans le devoir & de ſecoüer le joug de la tyrannie de Guillaume. En effet ce duc fut à peine rentré dans Barcelonne, que les conjurez tournant leurs armes contre lui, Aledran l'arrêta lui-même priſonnier & le fit mettre aux fers. Ce marquis aiant auſſitôt fait inſtruire ſon procès, le fit executer à mort comme rebelle & criminel de léze-Majeſté. Cet évenement arriva entre le mois de Février [b] & le mois de Juin de l'an 850. Ainſi périt à la fleur de ſon âge Guillaume petit-fils du ſaint fondateur de Gellone de même nom. Ce jeune ſeigneur, qui n'avoit encore que vingt-quatre ans, ne manquoit ni de valeur ni de conduite; il marchoit déja ſur les traces de ſon ayeul, & il étoit digne d'un meilleur ſort; mais ſon attachement au parti du jeune Pepin le précipita dans les mêmes malheurs qu'avoit éprouvez Bernard duc de Septimanie ſon pere, & le conduiſit à une fin également funeſte.

b *Chron. Fontan. ibid.*

Il ne paroît pas que ce ſeigneur ait été marié, ou du moins qu'il ait laiſſé aucune poſterité. Nous avons déja dit qu'il avoit un frere nommé Bernard, alors âgé de neuf ans, & une ſœur qui épouſa depuis Wulgrin comte d'Angoulême. Nous ne ſçavons pas ſi Pepin nomma quelqu'un au duché de Toulouſe ou d'Aquitaine après la mort de Guillaume qui poſſeda vraiſemblablement ce gouvernement au nom de ce prince depuis la mort du duc Bernard ſon pere; car pour le duché ou marquiſat de Gothie, il n'en fut jamais pourvû, à ce qu'il paroît, quoi qu'en diſe un auteur moderne. Il n'eſt en effet nullement vraiſemblable que Charles [c] le Chauve, à qui cette province appartenoit, en eût voulu confier le gouvernement à ce ſeigneur, qui outre qu'il étoit fils du duc Bernard qu'il avoit fait mourir pour crime de felonie, étoit d'ailleurs attaché comme lui aux interêts du jeune Pepin ſon ennemi. Il eſt vrai que Guillaume s'empara d'une partie de la Marche d'Eſpagne qui faiſoit partie du gouvernement general de Septimanie; mais ce fut par ſurpriſe & par uſurpation.

c NOTE LXXXVII. n. 28.

LII. Deſcente & défaite des Saraſins vers l'embouchure du Rhône. Confirmation des privileges de l'égliſe de Viviers.

La ligue que ce duc avoit formée avec les Saraſins pourroit nous faire conjecturer qu'il les engagea à faire diverſion en faveur de Pepin & à porter leurs armes ſur les côtes de la Septimanie & de la Provence, tandis qu'il travailloit à ſoûtenir le parti de ce prince du côté des Pyrenées. Ces infideles [d] aiant

d *Annal. Bertin. p. 204.*

AN. 850. en effet remonté en 850. par l'embouchure du Rhône, firent une deſcente dans les pays ſituez des deux côtez de ce fleuve & les ravagerent juſqu'au voiſinage d'Arles ſans trouver la moindre oppoſition. Ils ne porterent pas cependant fort loin l'impunité de leurs courſes; ils furent à peine rembarquez, que les vents contraires & les courans qui ſont fréquens dans le golphe de Lyon les aiant forcez d'échoüer ſur la côte, les peuples du pays les attaquerent & les défirent entierement.

L'empereur Lothaire à qui appartenoient les deux côtez du Rhône, occupé alors ſur le Rhin à réprimer les courſes des Normans, étoit trop éloigné pour pouvoir ſecourir à tems les peuples de Provence contre les entrepriſes des Saraſins. Après cette expédition ce prince ſe rendit au palais de Gondreville dans le voiſinage de Toul où il confirma [a] le 18. du mois d'Octobre les privileges de l'égliſe d'Albe ou de Viviers en faveur de Celſe évêque de cette ville qu'il maintint entr'autres dans la poſſeſſion de l'abbaye de Donzere ſituée à la gauche du Rhône.

a *Columb. Vivar. p. 200.*

LIII. Nouvelles entrepriſes de ces infideles ſur la Septimanie.

La Marche d'Eſpagne fut expoſée vers le même-tems aux courſes des Saraſins. Le general Muza [b] après s'être révolté contre l'émir Abderame, l'avoit dépoüillé d'une grande partie de ſes états, entr'autres des villes de Tolede, de Saragoſſe & d'Hueſca, il avoit pris le titre de roi, & gouvernoit les pays qu'il avoit conquis avec une autorité abſoluë. Ce nouveau roi des Saraſins en Eſpagne aiant aſſûré ſes conquêtes contre les entrepriſes de l'émir, réſolut de faire la guerre aux François, & d'étendre ſa domination dans les états que ces peuples poſſedoient au-delà des Pyrenées, & qui faiſoient partie du gouvernement de Septimanie. Muza ſe mit en campagne & ravagea les pays d'Urgel & de Ribagorce, malgré les efforts que firent pour arrêter ſes courſes les comtes Sancion & Eprenion qui commandoient ſur cette frontiere & qu'il fit priſonniers. Ce prince auroit pouſſé plus loin ſes conquêtes, ſi Charles le Chauve n'eût acheté de lui la paix par de riches préſens qui procurerent la liberté aux deux comtes. Ordonius qui regnoit alors ſur les Chrétiens d'Eſpagne, vengea dans la ſuite les François par la victoire qu'il remporta ſur ce prince infidele à qui il enleva une partie de ſes conquêtes & les préſens qu'il avoit reçûs du roi Charles.

b *Sebaſt. Salam. p. 54. & ſeq. V. Marc. Hiſp. p. 524. & ſeq.*

LIV. S. Santius natif d'Albi, martyr. S. Lupin confeſſeur.

La victoire d'Ordonius ſur les Saraſins contribua ſans doute à animer encore davantage le roi Abderame contre les Chrétiens de ſes états: il les perſecuta & en fit martyriſer un grand nombre; entr'autres un jeune homme nommé Santius [c] natif de la ville d'Albi en Aquitaine. Ce généreux confeſſeur avoit été fait priſonnier pendant quelqu'une de sexcurſions des infideles dans la Marche d'Eſpagne, & avoit été emmené captif à Cordouë où Abderame lui avoit donné la liberté avec une place parmi ſes gardes. Durant ſon ſéjour à la cour de Cordouë il eut des liaiſons très-étroites avec le célébre ſaint Euloge martyr qui lui fut d'un grand ſecours pour le ſoûtenir dans la foi. Abderame aiant voulu l'engager à embraſſer le Mahometiſme, Santius fut également inſenſible à ſes menaces & à ſes careſſes. Ce roi laſſé enfin de ſa conſtance, le condamna à être empalé: ſupplice qu'il lui fit ſouffrir, parce qu'étant à ſon ſervice, il étoit regardé comme criminel de léze-Majeſté. Ce martyr expira dans ce tourment un Vendredi 5. de Juin de l'an 851.

851. *Eulog. memor. l. 2. c. 3. V. Boll. to. 1. Junii p. 566. & ſeq.*

Au rapport du même Euloge qui nous a laiſſé l'hiſtoire de ſon martyre, ce ſaint étoit natif *d'Albe dans la Gaule Cheveluë* *, ce qui ne peut s'entendre de Viviers capitale du Vivarais, comme quelques auteurs [d] le prétendent. Il eſt vrai que ſuivant les monumens de ce tems-là on donnoit [e] quelquefois à cette ville le nom d'Albe ancienne capitale du pays des *Helviens qui ne ſubſiſtoit* plus alors: mais le Vivarais ne fut jamais compris dans la *Gaule Cheveluë*: il appartenoit à la Narbonnoiſe ou Gaule *Braccata*. C'eſt donc de la ville d'Albi en Aquitaine, qui faiſoit anciennement partie de la Gaule Cheveluë, que ſaint Euloge a voulu parler.

* Gallia Comata.
d *Boll. ibid.*
e *Colomb. ibid.*

Il paroît [f] que S. Lupin confeſſeur, dont le diocèſe de Carcaſſonne honore la mémoire, vivoit vers le même-tems; on ne ſçait rien de certain des circonſtances de ſa vie. On prétend qu'il fut chanoine de la cathédrale de cette ville; & qu'on y conſerve encore ſes reliques dans une châſſe dont on fit l'ouverture

f *Catel. mem. p. 1005. De Vic. Carcaſſ. p. 50. V. Boll. ibid.*

au commencement du dernier ſiecle. On y trouva un écrit qu'on rapporte à l'an 851. dans lequel il étoit fait mention de Liviula évêque de Carcaſſonne & d'un comte nommé *Louis Eliganius* qu'on aſſûre avoir été comte de la même ville. Il ſeroit à ſouhaiter que l'auteur qui fait mention de cette découverte nous eût donné dans ſon ouvrage cet ancien monument. Il auroit diſſipé nos doutes ſur les noms de l'évêque & du comte qui paroiſſent alterez, & nous auroit peut-être appris le tems où vivoit S. Lupin. Au reſte nous avons déja remarqué qu'il eſt vraiſemblable [a] qu'Oliba I. du nom comte de Carcaſſonne eut un fils appellé Louis qui peut lui avoir ſuccedé dans cette dignité, & qui eſt ſans doute le même dont il eſt parlé dans ce monument; ce qui peut ſervir à confirmer ſon époque.

AN. 851.

a V. NOTE LXXXVII. n. 104.

Pepin [b] aiant été reconnu derechef par les Aquitains, fut abandonné bientôt après de ces peuples inconſtans & legers qui ſe remirent ſous l'obéïſſance de Charles le Chauve ſon compétiteur. La ſeverité dont le premier uſa envers ceux qui s'étoient déclarez auparavant contre lui, & le peu de ſoin qu'il eut de ſe concilier les eſprits, furent cauſe de cette nouvelle révolution. Sanche Sancion comte ou marquis de Gaſcogne qui avoit été un de ſes plus zélez partiſans, fut le premier qui l'abandonna. Il prit même des meſures pour s'aſſûrer de ſa perſonne; & lui aiant dreſſé des embûches, il l'arrêta enfin priſonnier. Il négocia enſuite ſa paix avec Charles le Chauve aux dépens de la liberté de ce prince qu'il offrit de lui livrer. Charles accepta volontiers [c] l'offre du comte, & s'étant avancé en Aquitaine au mois de Septembre de l'an 852. il reçut Pepin & l'amena au monaſtere de S. Medard [d] de Soiſſons. Là, de l'avis des évêques & des ſeigneurs qui étoient à ſa ſuite, il le fit revêtir malgré lui de l'habit monaſtique, & le laiſſa ſous bonne & ſûre garde.

LV. Charles le Chauve reconnu de nouveau par les Aquitains. Pepin fait priſonnier & enfermé dans le monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons

b *Annal. Bertin. p. 206. Annal. Met.*

852.

c *V. Pagi ad ann. 852.*

d *Concil. Sueſſ. to. 2. Capitul. p. 51.*

La guerre que les Saraſins continuerent dans la Marche d'Eſpagne auroit pû faire une diverſion favorable à Pepin, ſi ce prince au lieu d'aigrir ſes ſujets par ſa conduite avoit eu ſoin de ſe les attacher. Abderame [e] roi de Cordouë envoia en effet un corps de troupes ſur cette frontiere où elles aſſiegerent Barcelonne & s'en s'emparerent à la faveur des Juifs qui la leur livrerent. Les infideles l'abandonnerent bientôt: mais ce ne fut qu'après l'avoir traitée avec la derniere rigueur, & paſſé la plûpart des habitans au fil de l'épée. La mort d'Abderame, qui ſuivit de près, ne leur permit pas ſans doute de s'y maintenir & de pouſſer plus loin leurs conquêtes, ce qui donna lieu aux François, qui n'avoient oſé s'oppoſer à leurs courſes, de rentrer dans la poſſeſſion de cette place.

LVI. Les Saraſins ſe ſaiſiſſent de Barcelonne & l'abandonnent.

e *Annal. Bertin. ibid.*

Nous ne ſçavons pas ſi Aledran marquis de Gothie & comte ou gouverneur particulier de Barcelonne défendit cette ville contre les Saraſins: il paroît cependant qu'il fut tué dans cette occaſion; car nous avons lieu de croire [f] qu'Udalric ou Odalric lui avoit déja ſuccedé dans ce marquiſat ou gouvernement general, le 10. du mois de Septembre de l'an 852. Ce dernier tint alors un *plaid* general [g] à Creſpian dans le diocèſe de Narbonne. Il avoit pour aſſeſſeurs trois barons ou vaſſaux * du roi, deux *vidames* * ou vicomtes Alaric & Francon, ſix juges ou juriſconſultes, un *ſaion*, officier qui ſuivant les loix Gothiques faiſoit la fonction d'huiſſier ou d'appariteur, & enfin ſept à huit perſonnes des plus conſiderables du pays. On jugea dans cette aſſemblée un differend qui étoit entre Ramne procureur de Gondiſalve abbé de Caunes, & un nommé Odilon qui avoit uſurpé divers biens dépendans de ce monaſtere ſituez au territoire de Ventalon dans le diocèſe de Narbonne. L'uſurpateur fut condamné à les reſtituer conformément à la loi des Viſigots à laquelle il étoit ſoûmis. Il ne défendoit en effet ſon uſurpation que parce qu'il prétendoit avoir défriché ces biens & les avoir reçûs *en apriſion*; ce qui prouve qu'il deſcendoit de ces Gots ou Eſpagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit accordé diverſes terres incultes dans la Septimanie. On voit par ce plaid que les loix Viſigothiques étoient encore alors en uſage dans cette province.

LVII. Udalric ou Adalaric ſucceſſeur d'Aledran dans le marquiſat de Gothie. Alaric & Francon vidames ou vicomtes dans le diocèſe de Narbonne.

f NOTE LXXXVII. n. 36.

g *Pr. p. 99. & ſeqq.*

* Vaſſi dominici.

* Vice-dominici.

Au reſte Udalric eſt ſans doute le même qu'Adalaric comte de Gironne en 843. qui avoit épouſé Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet. Il eſt ſeulement qualifié comte dans ce *plaid*: mais nous ſçavons [h] d'ailleurs qu'il fut marquis de Gothie: il pouvoit être en même-tems comte

h NOTE *ibid.*

A. N. 852. particulier de Narbonne ; car ſuivant l'uſage établi alors, un même ſeigneur pouvoit poſſeder pluſieurs comtez. Quant aux deux vidames Alaric & Francon dont il eſt fait mention dans ce jugement, nous avons déja obſervé que ce titre répondoit ordinairement à celui de vicomte ; ce qui nous fait croire qu'ils étoient lieutenans du comte de Narbonne. Nous verrons dans la ſuite que ce comté fut diviſé en deux vicomtez, ſçavoir en celui de Narbonne pour le pays bas, & en celui de Minervois pour le haut.

LVIII. Raymond I. comte de Toulouſe, de Roüergue & de Querci, ſucceſſeur de Fredelon ſon frere.

Fredelon comte & duc de Toulouſe devoit être décedé dans le tems de l'aſſemblée de Creſpian, puiſque Raymond ſon frere lui avoit ſuccedé dès l'an 852. *indiction xv.* ſuivant le témoignage [a] d'un ancien auteur qui dit, qu'Aymar abbé de Figeac mourut la même année *ſous le gouvernement de Raymond I. comte de Toulouſe.* Cet auteur ajoûte que Raymond eſt le premier comte de Toulouſe qui ait fait hommage aux abbez de Figeac ; ce qui prouve [b] qu'il poſſedoit en même-tems le comté de Querci où cette abbaye eſt ſituée & dont il fut pourvû, à ce qu'il paroît en 849. par Charles le Chauve. Il fut le premier qui réünit en ſa perſonne les comtez de Toulouſe & de Roüergue avec celui de Querci, qui paſſerent à ſes ſucceſſeurs, & ſur leſquels il domina d'ailleurs en qualité de duc de Toulouſe ou d'une partie de l'Aquitaine. Au reſte l'hommage que Raymond I. rendit à l'abbé de Figeac eſt une preuve qu'il étoit avoüé ou abbé laïque de ce monaſtere. Nous verrons dans la ſuite que ſes ſucceſſeurs y conſerverent le même droit de même que ſur celui de Moiſſac ſitué auſſi en Querci.

a *Baluz. miſcell. to. 2. p. 298.*
b N. XCIX.

Il y a lieu de croire que Fredelon mourut ſans laiſſer aucun enfant mâle ; puiſque Raymond ſon frere lui ſucceda immédiatement dans ſes dignitez. Il eut vraiſemblablement une fille nommée Udalgarde qui épouſa un ſeigneur de Roüergue nommé Bernard, & dont il eſt fait mention [c] dans un acte de l'an 877. Elle ſe dit *fille de Fredelon & d'Ode* dans cet acte par lequel elle rétablit, conjointement avec ſon époux, l'ancienne abbaye de Nant en Roüergue ſous la dépendance de celle de Vabres fondée par Raymond frere de Fredelon. Nous ſçavons d'ailleurs que ces comtes poſſedoient des biens conſiderables dans ce pays dont il ſemble qu'ils étoient originaires ; ainſi Ode mere d'Udalgarde peut avoir été épouſe de Fredelon comte de Toulouſe.

c *Pr. p. 132. & ſeq.*

LIX. Tentative de Pepin pour s'échapper de ſa priſon.

Charles le Chauve n'avoit pas tellement gagné les Aquitains à ſon parti, que Pepin n'en eût encore pluſieurs attachez au ſien. C'eſt ſans doute dans l'eſperance de remonter ſur le thrône d'Aquitaine par leur ſecours, que ce dernier tenta de s'échapper du monaſtere de S. Medard de Soiſſons où il étoit détenu priſonnier par ordre du roi ſon oncle. Pour executer ſon deſſein il gagna [d] deux religieux de ce monaſtere qui ménagerent ſi bien les choſes, qu'il étoit ſur le point de s'évader quand leur complot fut découvert. Charles ſe rendit alors à S. Medard où il fit garder Pepin plus étroitement : voulant enſuite faire juger canoniquement les deux religieux accuſez d'avoir voulu favoriſer ſon évaſion, il convoqua au mois d'Avril de l'an 853. un concile dans le même monaſtere où les évêques des quatre provinces de Reims, de Sens, de Roüen & de Tours ſe rendirent & procederent contr'eux. Ils furent envoiez en éxil après avoir été dégradez de la prêtriſe, & publiquement déſavoüez par la communauté de S. Médard qui n'avoit aucune part à leur projet. Cela fait, Charles éxigea de Pepin un nouveau ſerment de fidelité & une promeſſe ſolemnelle de vivre dans l'éxacte obſervance de la regle & dans la profeſſion monaſtique qu'il avoit embraſſée.

d *Annal. Bertin. p. 206. Concil. Sueſſion. to. 2. Capitul. p. 51.*

853.

LX. Les Aquitains rebelles à Charles le Chauve demandent au roi de Germanie Louis ſon fils pour leur roi.

Après le concile de Soiſſons, Charles alla au palais de Kierſi, & enſuite à celui de Pontion dans le Perthois. Il accorda [e] dans ce dernier le 21. de Juin à Arnoul abbé d'Aniane la confirmation des privileges de ſon abbaye & de toutes les donations qui lui avoient été faites. Il ſe rendit de là à Verberie où il aſſembla un nouveau concile. Vers la fin de l'année il envoia [f] des commiſſaires dans les diverſes provinces du roiaume. Celles d'Aquitaine [g] étoient alors ſur le point de ſe ſouſtraire à ſa domination. Les peuples de ce roiaume ſoit par un effet de leur legereté naturelle, ſoit à cauſe de la dureté de ſon gouvernement dont ils ſe plaignoient hautement, avoient réſolu de remettre Pepin ſur le thrône ; & il y a lieu de croire que quand ce dernier avoit médité ſon évaſion,

e *Pr. p. 100. & ſeqq.*
f *Capitul. to. 2. p. 60.*
g *Annal. Bertin. p. 207. Annal. Fuld. p. 552. Capitul. to. 2. p. 73. & ſeq.*

évaſion, il étoit informé de leurs favorables diſpoſitions à ſon égard. Les Aquitains voiant que ce prince avoit manqué ſon coup, & qu'il étoit étroitement reſſerré dans l'abbaye de S. Medard, prirent le parti de ſe donner un autre roi à ſa place plûtôt que d'obéïr à Charles. Comme ils ſçavoient que celui-ci étoit alors broüillé avec Louis roi de Germanie ſon frere, ils s'adreſſerent à ce dernier par leurs députez pour le ſupplier de les prendre ſous ſa protection & de vouloir accepter la couronne d'Aquitaine qu'ils lui offroient ou pour lui-même, ou pour Louis ſon fils aîné. An. 853.

Les Aquitains pour engager ce prince à leur accorder leur demande, lui repréſenterent d'une maniere fort vive l'extrême dureté de Charles à leur égard,& ajoûterent qu'ils ſouffroient ſi impatiemment ſon gouvernement que s'ils ne trouvoient pas dans les princes de la famille roiale le ſecours qu'ils en eſperoient pour ſe ſouſtraire à ſon obéïſſance, ils ſe verroient obligez malgré eux d'avoir recours aux puiſſances étrangeres, & à leur défaut aux ennemis même du nom Chrétien; faiſant entendre par là qu'ils s'uniroient plûtôt aux Saraſins & aux Normans, que de vivre plus long-tems ſous ſa domination. Pour gage de leur fidelité ils offrirent au roi de Germanie de lui donner en ôtage quelques-uns des principaux ſeigneurs d'entr'eux.

LXI. Louis fils du roi de Germanie va prendre la couronne d'Aquitaine.

Ce prince ébloüi de ces offres avantageuſes, ne ſe fit pas prier long-tems. Il accorda Louis ſon fils aîné à ces députez qui l'amenerent avec eux dans le deſſein de le faire couronner roi d'Aquitaine; mais ce jeune prince eut à peine paſſé la Loire, qu'il vit évanoüir les eſperances dont ils l'avoient flatté avant ſon départ. Ils lui avoient fait entendre que dès qu'il paroîtroit, tous les peuples ſe déclareroient en ſa faveur; ce qui n'arriva pourtant pas. En effet, ſoit que les Aquitains craigniſſent Charles,ou qu'ils eſperaſſent que Pepin venant enfin à rompre ſes fers ſe mettroit à leur tête, perſonne ne ſe préſenta, à la réſerve des parens d'un ſeigneur nommé Gauſbert qui étoit comme l'ame de toute l'intrigue. Ils furent les ſeuls qui vinrent au-devant de ce nouveau roi: les autres ne s'empreſſerent pas de le reconnoître, quoiqu'ils fuſſent toûjours mécontens de Charles le Chauve, & qu'ils perſiſtaſſent dans leur rébellion contre ce prince. 854.

Celui-ci piqué de la conduite du roi de Germanie ſon frere, réſolut de chaſſer d'Aquitaine le jeune Louis ſon neveu & de punir la révolte des peuples de ce roiaume. Dans cette vûë il paſſa la Loire pendant le Carême, & tâcha de remettre le pays ſous ſon obéïſſance; mais les ravages affreux qu'il y commit ſans épargner ni le ſacré ni le profane, ne ſervirent qu'à irriter de plus en plus contre lui les eſprits des Aquitains; en ſorte qu'étant toûjours également indiſpoſez à ſon égard, il fut obligé d'en emmener un grand nombre en France pour s'aſſûrer de leur fidelité.

LXII. Pepin échappé de ſa priſon rentre dans ce roiaume, d'où Charles le Chauve chaſſe le jeune Louis ſon neveu. Origine de la ville de Limoux.

L'empereur Lothaire prévoiant les ſuites funeſtes de la diviſion de ſes deux freres & de la guerre d'Aquitaine qu'elle avoit fait naître, n'omit rien pour les réconcilier. Ces négociations obligerent Charles à ſuſpendre ſes hoſtilitez contre les Aquitains; il repaſſa la Loire d'abord après Pâques & ſe rendit dans le mois de Juin au palais d'Attigni où l'empereur l'aiant joint, ils envoierent de concert des ambaſſadeurs au roi de Germanie leur frere pour regler avec lui les conditions de paix dont ils étoient convenus, & l'engager à rappeller inceſſamment d'Aquitaine Louis ſon fils aîné.

Sur ces entrefaites Pepin ſe flattant de pouvoir profiter des troubles de ce roiaume, tenta une ſeconde fois de ſurprendre la vigilance de ſes gardes; & plus heureux que la premiere, il s'évada du monaſtere de S. Medard dans le même-tems que Charles ſon frere s'échappa de celui de Corbie. Il s'approcha de la Loire; & il eut à peine paſſé cette riviere, qu'une partie des Aquitains ſe déclarerent pour lui & le reconnurent de nouveau pour leur roi. Ce prince ſe mit à leur tête, & courut toute l'Aquitaine dont trois princes ſe diſputerent alors la couronne.

Sur l'avis de cette révolution Charles réſolut de retourner dans ce roiaume pour en chaſſer ſes deux compétiteurs. Il s'avança vers la Loire,& arriva au palais de Germigni dans l'Orleanois vers la fin du mois de Juillet. Il paroît qu'Udalric marquis de Gothie étoit à ſa ſuite, puiſque peu de jours auparavant ce

AN. 854. prince accorda [a] à sa recommandation quelques fiefs situez dans le diocèse d'Elne à deux seigneurs Gots de nation & fils d'Adefonse, le même sans doute que nous avons déja vû vicomte de Roussillon. Richomer abbé [b] de Mallast ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne qui se trouvoit aussi alors à sa suite, obtint de lui la confirmation des privileges de son abbaye par une charte datée du 30. de Juillet & du même palais. On doit rapporter à peu près au même-tems un autre diplome [c] de Charles le Chauve en faveur d'Ana abbé de saint Hilaire au diocèse de Carcassonne, dans lequel il est fait mention de Limoux aujourd'hui ville capitale du pays de Rasez. Ce diplome est le plus ancien monument que nous connoissions, où il soit fait mention de ce lieu.

a *Pr. p. 102.*

b *Capitul. to. 2. p. 1461. & seqq.*

c *Ibid.*

Charles [d] après avoir passé la Loire, eut deux ennemis à combattre, Pepin & Louis fils du roi de Germanie ses neveux : chacun avoit ses partisans en Aquitaine. Il attaqua d'abord le dernier comme le plus foible & le moins en état de lui résister. Ce prince n'avoit pas encore abandonné ses prétentions sur le roiaume d'Aquitaine où il étoit toûjours demeuré malgré les projets de paix qui avoient été proposez entre le roi son pere & Charles le Chauve : mais il étoit peu secouru des Aquitains mécontens, dont la plûpart s'étoient jettez dans le parti de Pepin. Charles l'obligea enfin de prendre la fuite & de repasser la Loire pendant l'automne pour se retirer en Germanie, après un regne de peu de durée.

d *Annal. Bertin. & Fuld. ibid.*

LXIII. Diplome de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse. Foulques envoié dans la Septimanie. Pays de Minerve.

Nous ignorons si Charles tourna ensuite ses armes contre Pepin ; nous sçavons seulement qu'il retourna en France quelque tems après, & qu'il étoit à la fin de Juin de l'année suivante au palais d'Attigni. C'est ce qu'on voit par un diplome [e] qu'il accorda alors à Suniarius abbé de la Grasse, par lequel il confirma ce monastere dans la possession de ses biens & de ses privileges. Ce diplome nous donne la connoissance d'un commissaire ou *envoié* appellé Foulques, dont le département s'étendoit dans la Septimanie. Il nous apprend aussi que Suniarius comte dans la Marche d'Espagne & Richilde veuve d'Oliba comte de Carcassonne, firent des biens considerables à la même abbaye. Il y est fait mention du Minervois comme d'un pays particulier qui comprenoit la partie Septentrionale du diocèse de Narbonne.

855.

e *Pr. p. 102. & seqq.*

LXIV. Mort de l'empereur Lothaire. Le Vivarais & le pays d'Usez soûmis à Charles son troisiéme fils roi de Provence.

La guerre de Charles le Chauve en Aquitaine contre Louis son neveu avoit retardé [f] la conclusion de la paix entre lui & le roi de Germanie. Une fiévre lente qui survint à l'empereur Lothaire leur frere fit hâter leur réconciliation. Ce dernier, dont la santé dépérissoit de jour en jour, étoit déja près de sa fin, quand se trouvant le 6. de Septembre de l'an 855. à Remiremont, il confirma [g] par un diplome les privileges de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais à la demande d'Uliebaud qui en étoit abbé & à la recommandation de Roland archevêque d'Arles qui étoit à sa suite. L'empereur Lothaire s'étant ensuite rendu à l'abbaye de Prom dans les Ardennes, & se sentant près de son terme, se fit revêtir de l'habit monastique, & mourut le 28. [h] du même mois.

f *Annal. Bertin. ibid.*

g *Pr. p. 103.*

h *Annal. Bertin. ibid.*

Pour prévenir les guerres & les divisions qui pouvoient naître entre ses enfans au sujet de sa succession, il partagea entr'eux ses états avant que de mourir. Il laissa à Louis, qu'il avoit déja associé à l'empire, le roiaume d'Italie. Les pays situez en deçà des Alpes échûrent à Lothaire & à Charles puisnez de Louis. Le premier eut pour sa part les provinces voisines du Rhin. Elles prirent son nom : on les appella le roiaume de Lothaire, & ensuite par corruption la Lorraine. Le second regna sur les provinces méridionales & les plus voisines des Alpes & de la mer Méditerranée ; on nomma ce pays le roiaume de Provence. Il comprenoit les comtez situez des deux côtez du Rhône, entr'autres le Vivarais & le diocèse d'Usez.

LXV. Iuvention des reliques de saint Andeol martyr dans le Vivarais.

Sous le regne de l'empereur Lothaire, ou peu de tems après sa mort, on découvrit à *Gentibus* [i], lieu du Vivarais sur le bord occidental du Rhône, les reliques de saint Andeol qui, comme nous l'avons dit ailleurs, y fut martyrisé pour la foi sous les empereurs payens. Ce lieu situé à deux lieuës du Pont-Saint-Esprit vers le nord, porte depuis ce tems-là le nom de ce généreux martyr son patron. C'est à présent une des villes les plus considerables du

i *Chron. apud Duch. to. 2. p. 402.*

Ado. chron. p. 809.

Vivarais où les évêques de Viviers font leur réſidence ordinaire. Quelques auteurs [a] rapportent que les habitans de *Gentibus* pour dérober les oſſemens de leur ſaint patron à la fureur des Vandales dans le tems de leur irruption dans les Gaules au v. ſiecle, les avoient cachées en Provence auprès de la Durance, & que c'eſt dans cet endroit qu'elles furent découvertes ſous l'empire de Lothaire : mais cette rélation paroît moins authentique & moins aſſûrée que l'autre.

A N. 855.

a *V. Columb. Vivar. p. 202.*

La réconciliation de Charles le Chauve avec le roi de Germanie ſon frere, qui ſe fit enfin, rendit le premier plus redoutable aux Aquitains. Ces [b] peuples ſoit par crainte d'éprouver tôt ou tard le reſſentiment de ce prince contre leur révolte, ſoit par legereté ou pour de nouveaux ſujets de mécontentement contre Pepin, prirent le parti de l'abandonner & de ſe remettre ſous l'obéïſſance de ſon compétiteur. Comme ils étoient cependant dans l'uſage d'avoir un roi qui leur fût particulier & qu'ils étoient fort jaloux de ce droit, ils chargerent les députez qu'ils envoierent à Charles le Chauve pour l'aſſûrer de leur ſoûmiſſion, de le ſupplier de leur donner ſon fils Charles pour les gouverner. Ces députez obtinrent facilement leur demande & accompagnerent ce jeune prince juſqu'à Limoges où il fut ſacré & couronné roi d'Aquitaine à la mi-Octobre. Le commencement de ſon regne fut très-heureux, ſes troupes remporterent une victoire ſignalée contre les Normans, qui après avoir remonté par l'emboûchure de la Loire, étoient entrez dans le Poitou, & avoient tenté une entrepriſe ſur la ville de Poitiers. La défaite de ces pirates fut ſi complete, qu'à peine trois cens d'entr'eux ſe ſauverent par la fuite & regagnerent leurs vaiſſeaux. Pepin les avoit peut-être appellez à ſon ſecours pour ſe ſoûtenir ſur le thrône ; nous ſçavons du moins qu'il s'unit avec eux bientôt après.

LXVI. Pepin abandonné des Aquitains. Charles fils de Charles le Chauve reconnu roi d'Aquitaine.

b *Annal. Bertin. ibid.*

La ſuite du regne du jeune Charles ne répondit pas à des commencemens ſi heureux. Ce prince après avoir été d'abord reconnu [c] dans preſque toute l'Aquitaine, ne fut pas long-tems ſans éprouver l'inconſtance de ſes ſujets. Ils l'eurent à peine placé ſur le thrône, que voiant la foibleſſe de ſon âge [d] qui le rendoit incapable de les ſoûtenir par lui-même contre les incurſions journalieres des Normans, ils prirent le parti de rappeller Pepin. Mais comme la démarche de ces peuples étoit moins un effet de leur affection envers ce prince, que de leur legereté, ils l'abandonnerent de nouveau ; en ſorte qu'également mécontens & de lui & du jeune Charles ſon couſin, ils ne voulurent reconnoître ni l'un ni l'autre. Ils ſe liguerent avec les François à qui le gouvernement de Charles le Chauve étoit fort odieux, & qui ſe plaignoient de leur côté de la négligence de ce roi à les mettre à couvert des frequentes incurſions des Normans. La plûpart des Grands du roiaume loin d'étouffer, comme ils l'auroient pû, le murmure des peuples, le favoriſerent dans la vûë de profiter des troubles de l'état pour rendre leurs dignitez héréditaires. Les Aquitains & les François aiant formé le complot de ſecoüer le joug de Charles le Chauve, envoierent des députez au roi de Germanie pour le ſupplier de *les mettre ſous ſa protection, & de venir ſe joindre à eux en France pour les* délivrer de la domination de ce prince.

LXVII. Pepin reconnu & abandonné derechef par les Aquitains. Ligue de ces peuples avec les François contre Charles le Chauve.

c *V. Mab. ad ann. 856. n. 10. & ſeq.*

d *Annal. Bertin. p. 208.*

856.

Charles informé de ces démarches, & craignant qu'elles n'aboutiſſent enfin à le déthrôner, n'omit rien pour gagner l'affection des peuples & les ramener à leur devoir. Dans ce deſſein il tint à Kierſi le 7. de Juillet [e] une diete où ſe trouverent les évêques & les ſeigneurs qui lui étoient demeuré fideles, & où Rodolphe ſon oncle & frere de l'imperatrice Judith fit quelques propoſitions de paix de la part des mécontens. Charles en accepta volontiers les conditions ; & les aiant réduites en forme d'édit, il les fit publier en France & en Aquitaine, eſperant par là d'appaiſer le murmure des peuples. Ce prince promettoit de corriger ce qu'on trouvoit de défectueux dans ſon gouvernement, & de ſatisfaire à tous les griefs qu'on formoit contre lui.

e *Capitul. to. 2. p. 79. & ſeqq.*

LXVIII. Les Aquitains ſe ſoûmettent à ce dernier prince, & reconnoiſſent une ſeconde fois ſon fils Charles pour leur roi.

Il tint une nouvelle diete à Verberie le 26. du même mois, perſuadé que le pardon qu'il venoit d'accorder par ſon édit aux conjurez, & l'aſſûrance qu'il leur donnoit d'un gouvernement plus doux pour l'avenir, porteroit ſans doute les principaux d'entr'eux à ſe rendre à cette aſſemblée & à ſe ſoûmettre : mais il ſe trompa. La plûpart ſe défierent [f] de ſes promeſſes & refuſerent de

f *Capitul. ibid. p. 83. & ſeqq. Annal. Bertin, ibid.*

AN. 856. s'y trouver. Ce prince eſperant toûjours de les gagner, les invita à une autre aſſemblée qu'il tint à Baiſieu. Les factieux perſiſtant dans leur défiance, s'excuſerent de s'y rendre ſous prétexte qu'ils attendoient l'arrivée du roi de Germanie, & qu'ils ne pouvoient rien conclure ſans ſa participation. Charles le Chauve craignant alors la jonction de ce prince avec eux, réſolut de gagner leurs chefs à quelque prix que ce fût. Il les invita de ſe rendre à une troiſiéme diete qu'il tint à Neaufle le premier de Septembre; mais ils s'excuſerent encore ſur l'abſence de la plûpart de leurs *pairs* ſans le conſentement deſquels ils déclarerent qu'ils ne pouvoient rien terminer. Enfin voiant que le roi de Germanie, ſur lequel ils fondoient leurs eſperances, ne venoit pas, & que la guerre que ce prince avoit à ſoûtenir contre les Eſclavons, ne lui permettoit pas de paſſer le Rhin, ils ſe rendirent à une quatriéme diete que Charles avoit aſſemblée à Chartres le onziéme du mois d'Octobre & firent leur paix avec lui. Les Aquitains qui ne s'étoient déclarez en faveur de Pepin que pour ſe ſouſtraire à ſa domination, retournerent alors ſous ſon obéïſſance, & lui demanderent de nouveau Charles ſon fils pour leur roi; ce qu'aiant obtenu, ils ramenerent ce jeune prince avec eux en Aquitaine.

LXIX. Diplomes accordez à l'égliſe de Narbonne par Charles le Chauve à la priere d'Udalric marquis de Gothie.

Il paroît qu'Udalric marquis de Gothie n'étoit pas du nombre des ſeigneurs mécontens qui ſe liguerent contre Charles le Chauve, & qu'il demeura inviolablement attaché au parti de ce prince durant les troubles dont nous venons de parler. Il étoit en effet au commencement de l'année à la ſuite de ce roi qui accorda [a] alors à ſa recommandation deux chartes en faveur de l'égliſe de Narbonne & de Fredold ou Fredald, ſucceſſeur de Berarius, qui en étoit archevêque. Elles ſont datées du palais de Kierſi le 15. de Février *indiction iv. la xvij. année du regne de Charles* qu'il faut compter [b] depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine. Par ces diplomes ce prince accorde à l'égliſe de *Narbonne & de Raſez* pluſieurs terres ſituées dans le diocèſe de cette métropole, entr'autres le lieu de Cazouls près de la riviere d'Orb, aujourd'hui dans le diocèſe de Beziers; quelques biens à Ventenac & à S. Saturnin, &c. Udalric qui ſollicita ce diplome, ſe qualifie [c] *marquis & comte*; ce qui prouve qu'outre le marquiſat de Gothie, il poſſedoit encore quelque comté particulier, & vraiſemblablement ceux de Barcelonne & de Narbonne.

a *Pr. p. 104. V. Capitul. to. 2. p. 1272. & append. p. 1466.*
b N. XCIII.
c *Ibid.*

LXX. Charles roi de Provence, paiſible poſſeſſeur de ſes états.

Si la Septimanie fut tranquille au milieu des troubles qui agitoient alors le roiaume, les pays du Languedoc qui faiſoient partie du roiaume de Provence, & qui étoient du domaine des enfans de l'empereur Lothaire, ne joüirent pas du même avantage. Nous avons dit que ſuivant le partage que cet empereur avoit fait de ſes états avant ſa mort, la Provence avec le Vivarais & le diocèſe d'Uſez devoient écheoir à Charles ſon troiſiéme fils: mais Louis [d] empereur & roi d'Italie frere de ce dernier, *mécontent de cette diſpoſition*, prétendit que l'Italie lui appartenant de droit par la donation que l'empereur Louis le Débonnaire ſon ayeul lui en avoit faite, il devoit poſſeder ce roiaume par préciput, & partager enſuite avec ſes freres les autres états de leur pere ſituez en deçà des Alpes. Louis tâcha en effet de s'emparer de ces provinces; mais voiant ſes efforts inutiles, il convint avec ſes deux freres d'une conference qu'ils tinrent à Orbe vers le lac de Geneve. Ces trois princes ne pouvant terminer leurs differends à l'amiable, furent ſur le point d'en venir aux mains & de décider leur querelle par la voie des armes. Lothaire vouloit ſacrifier Charles à ſon ambition & le forcer à embraſſer l'état eccleſiaſtique dans le deſſein de n'entrer en partage qu'avec Louis: mais Charles ſoûtenu de pluſieurs ſeigneurs du pays qui ſe déclarerent en ſa faveur, s'étant échappé des mains de ſes deux aînez, ceux-ci conſentirent enfin de le laiſſer paiſible poſſeſſeur de la Provence & du duché de Lyon.

d *Annal. Bert. p. 208. & ſeq.*

LXXI. Pepin ſe ligue avec les Normans & ranime ſon parti.

Quoique les Aquitains euſſent fait leur paix avec Charles le Chauve, cependant comme ils n'avoient reconnu de nouveau Charles ſon fils pour leur roi qu'au défaut du roi de Germanie [e] qui ſe trouvoit alors hors d'état de les ſecourir, ils attendoient une occaſion de ſe ſoûlever derechef & de ſe déclarer pour ce dernier prince. Les François ſe trouvant dans la même diſpoſition, firent preſſentir les Aquitains & leur propoſerent une nouvelle ligue contre Charles le Chauve. Ces deux peuples s'unirent de nouveau; & pluſieurs d'entre

e *Ibid. p. 209.*

les Aquitains aiant levé l'étendart de la révolte, abandonnerent le parti du jeune roi Charles & ſe joignirent à celui de Pepin qui continuoit de ſe maintenir en Aquitaine à la tête de ſes partiſans. An. 857.

Ce dernier prince qui n'avoit déja que trop éprouvé l'inconſtance de ces peuples, & qui ne comptoit plus ſur leur attachement paſſager, avoit eu déja recours à un appui étranger. Il s'étoit ligué avec les Normans dont il avoit imploré le ſecours pour ſe ſoûtenir ſur le thrône : mais cette ligue ne ſervit qu'à augmenter la déſolation de l'Aquitaine. En effet Pepin s'étant mis en campagne à la tête de ces pirates, ſoûtenu des Aquitains de ſon parti & de pluſieurs ſeigneurs François mécontens qui le joignirent, fit des ravages affreux dans pluſieurs provinces, & en particulier dans le Poitou dont il livra la capitale au pillage. Au milieu de ces nouveaux troubles Charles fit tous ſes efforts pour contenir ſes ſujets dans la ſoûmiſſion ; & pour mieux s'en aſſûrer, il tint [a] à Kierſi le 21. de Mars de l'année ſuivante une aſſemblée où il éxigea des prélats & des ſeigneurs qui s'y trouverent, un nouveau ſerment de fidelité.

a *Capitul. to. 2. p. 99 & ſeq.*

858.

LXXII. Humfrid marquis de Gothie & comte de Barcelonne ſucceſſeur d'Udalric. Gerin vicomte de Beziers.

On trouve parmi ces derniers la ſouſcription d'Humfrid & d'Udalric. On croit [b] que celui-ci eſt le même que le marquis de Gothie dont nous avons déja parlé : ſi cela eſt ainſi, il ne poſſedoit pas ce marquiſat, alors occupé par Humfrid, comme il eſt rapporté dans l'hiſtoire de la tranſlation des reliques des SS. George & Aurelius, d'Eſpagne en l'abbaye de S. Germain des Prez. Cette hiſtoire écrite par un auteur contemporain nous fournit en même-tems diverſes particularitez qui nous intereſſent.

b *Baluz. not. in Capitul. p. 1267.*

Les religieux de S. Germain des Prez informez [c] que le tombeau de S. Vincent leur patron étoit négligé & comme enſeveli ſous les ruines de la ville de Valence en Eſpagne, où ce ſaint avoit ſouffert le martyre, & qui étoit alors ſous la domination des Saraſins, députerent deux d'entr'eux, ſçavoir Uſuard auteur du martyrologe qui porte ſon nom, & un autre, & les envoierent en Eſpagne, munis des lettres de Charles le Chauve, avec ordre de chercher & d'enlever des mains des infideles les oſſemens de ce glorieux martyr. Ces deux députez partirent au commencement de l'année 858. *la xviij. du regne de Charles.* Ils prirent leur route par la Bourgogne & s'arrêterent à Beaune où ils communiquerent leur projet à Humfrid marquis de Gothie dont le gouvernement s'étendoit * juſques ſur les frontieres d'Eſpagne, occupée par les Saraſins. Ce ſeigneur qui réſidoit alors en Bourgogne où il avoit des terres, approuva leur deſſein, & promit de le favoriſer de tout ſon pouvoir. Après les avoir inſtruits des moiens qu'ils devoient prendre pour réüſſir & éviter les dangers qu'ils avoient à courir dans leur voiage, il leur donna des lettres de recommandation pour ſon gouvernement avec un de ſes domeſtiques pour les accompagner & les guider dans la route.

c *Tranſlat. SS. Georg. &c. l. 1. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2. p. 46. & ſeqq.*

* Illis tunc in partibus principantem.

A leur arrivée à Viviers on les aſſûra qu'ils alloient chercher inutilement en Eſpagne le corps de S. Vincent, puiſqu'il avoit été déja transferé dans la ville de Benevent. Wallafrid évêque d'Uſez chez qui ils paſſerent, leur dit la même choſe ; mais les deux voiageurs ſans ſe rebuter de ce bruit, dont nous verrons la fauſſeté dans la ſuite, continuerent leur route & ſe rendirent à Barcelonne. A leur arrivée dans cette ville, leur premier ſoin fut d'aller trouver Sunifred qui en étoit vicomte & qui y commandoit en l'abſence d'Humfrid. Ils lui expoſerent le ſujet de leur voiage, lui demanderent ſon conſeil, & lui communiquerent la réſolution qu'ils avoient priſe dans l'impoſſibilité de rapporter d'Eſpagne le corps de S. Vincent, d'y aller chercher d'autres reliques.

Sunifred pour les détourner d'un voiage ſi périlleux, leur fit le récit de la violente perſecution qu'Abderame roi des Saraſins avoit ſuſcitée contre les Chrétiens de ce roiaume, & dont la mémoire étoit encore toute récente. Uſuard & ſon compagnon loin de ſe décourager à la vûë des dangers que le vicomte de Barcelonne leur faiſoit appréhender de la part des Saraſins, ſe confirmerent au contraire de plus en plus dans le deſſein de continuer leur voiage. Ils réſolurent de ſe rendre à Cordouë qui avoit été le théatre de la perſecution, dans l'eſperance d'y trouver les reliques de quelques-uns des

AN. 858. Chrétiens qui venoient de ſouffrir le martyre. Enfin le vicomte & Ataulphe évêque de Barcelonne à qui ils communiquerent auſſi leur deſſein, voiant qu'ils étoient réſolus de l'executer, leur indiquerent à Cordouë un Chrétien de leurs amis dont ils connoiſſoient la pieté, & qui les logeroit non ſeulement avec plaiſir, mais qui favoriſeroit même leurs recherches. Ils écrivirent au marquis Humfrid pour le prier d'envoier des lettres de recommandation pour ces deux religieux auprès d'Abdiluvar gouverneur Saraſin de Saragoſſe avec qui il étoit lié d'amitié, & dont la protection pouvoit faciliter leur voiage.

Abdiluvar pour marquer à Humfrid le cas qu'il faiſoit de ſa recommandation, reçut fort gracieuſement Uſuard & ſon compagnon, & les fit conduire ſûrement juſqu'à Cordouë, où après un ſéjour de près de deux mois ils obtinrent enfin des Chrétiens du pays & de Saül évêque de cette ville les reliques des SS. George, Aurelius & Natalie qui y avoient été martyriſez pour la foi pendant la perſecution d'Abderame. Cela fait, ils partirent la veille de l'Aſcenſion, onziéme de Mai, & repaſſerent à Saragoſſe où ils ne manquerent pas de remercier de ſa protection & de ſes bons offices Abdiluvar gouverneur de cette ville, qui après les avoir chargez de ſes complimens pour Humfrid, leur fit donner des paſſeports pour tous les gouverneurs Saraſins des places qu'ils rencontreroient ſur la route juſqu'à Barcelonne.

Uſuard & ſon compagnon paſſerent deux jours dans cette derniere ville. Ils partirent enſuite pour Narbonne, d'où après avoir viſité le tombeau & l'égliſe de S. Paul ſituée alors hors des murs, ils ſe rendirent à Beziers, où ils dépoſerent les ſacrez oſſemens dans l'oratoire de Notre-Dame. Gerin vicomte de cette ville, ami & proche parent des deux religieux, les logea chez lui pendant un mois. Ce vicomte que l'ancien hiſtorien [a] appelle auſſi *le premier de la ville* *, avoit un échanſon nommé Brictius qui étant paralytique & aiant le corps tout couvert d'ulceres depuis près de deux ans, eut recours à la protection des SS. martyrs & fut guéri par leur interceſſion. Gerin lui-même accablé de douleurs, obtint ſa guériſon par leurs mérites, ce qui l'engagea en reconnoiſſance à ſe joindre aux deux religieux & à accompagner les reliques des ſaints juſques dans le Vivarais. Uſuard & ſon aſſocié ſe détournerent de leur chemin & paſſerent exprès dans ce pays pour ſatisfaire leur dévotion envers ſaint Andeol martyr & viſiter l'endroit où on avoit depuis peu expoſé ſes reliques à la vénération des fideles. De là ils ſe rendirent à Argilli en Bourgogne près de Beaune où Humfrid marquis de Gothie ſe trouvoit encore, & où ils le remercierent de la protection qu'il leur avoit accordée. Ce ſeigneur qui étoit fort pieux, après avoir écouté avec plaiſir le récit & le ſuccès de leur voiage, les renvoia chargez de préſens.

[a] *Hiſtor. tranſl. ibid. l. 2.*
* Civitatis primate.

Telle eſt la relation qu'Aimoin religieux de S. Germain des Prez, auteur contemporain & confrere d'Uſuard, nous a laiſſée de la tranſlation de ces reliques. Elle nous donne lieu de remarquer 1°. Qu'Humfrid étoit déja pourvû du marquiſat de Gothie dans le tems que les deux religieux de cette abbaye furent le trouver à Beaune avant leur départ pour l'Eſpagne, & par conſequent du moins dès le commencement de l'an 858. puiſqu'ils ſe mirent en chemin à leur retour de Cordouë le onze de Mai après un ſéjour d'environ deux mois dans cette ville; ainſi nous ne doutons pas que le marquis Humfrid qui conjointement avec pluſieurs autres ſeigneurs du roiaume prêta un nouveau ſerment de fidelité au roi Charles le Chauve le 21. de Mars de la même année à la diete de Kierſi, ne ſoit le même que nôtre marquis de Gothie. 2°. Que ce marquiſat ou gouvernement general, outre la Septimanie propre, comprenoit encore alors la Marche d'Eſpagne, & qu'Humfrid poſſedoit en même-tems le comté particulier de Barcelonne. 3°. Que ce ſeigneur occupoit vraiſemblablement ces dignitez depuis l'année précedente, puiſqu'en [b] qualité de marquis de Gothie *il avoit déja fait la paix & conclu une ligue avec Abdiluvar duc ou gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins* à l'arrivée des deux religieux de S. Germain des Prez à Barcelonne. Or Humfrid demeura en Bourgogne pendant les ſix premiers mois de l'an 858. il devoit donc avoir été auparavant dans la Marche d'Eſpagne pour y conclure la paix avec les infideles, & avoir ſuccedé à Udalric dans le marquiſat de Gothie dès l'an 857. 4°. Qu'Antoine vicomte de Beziers

[b] *Ibid. l. 1. n. 6.*

dont nous avons fait mention ailleurs, devoit être décedé en 858. puiſque Gerin étoit alors pourvû de cette vicomté. An. 858.

Quant à la perſonne d'Humfrid, nous donnons [a] ailleurs les raiſons que nous avons de conjecturer qu'il appartenoit à la famille de S. Guillaume duc de Toulouſe & fondateur de Gellone, & qu'il étoit proche parent d'Egfrid comte de cette ville en 842. & de Wifred ou Acfred comte de Bourges ſous Louis le Débonnaire. Comme ces noms paroiſſent les mêmes, Humfrid n'eſt pas ſans doute different de Wifred comte de Bezalu qui vivoit [b] en 850. Charles le Chauve au parti duquel il demeura toûjours attaché dans le tems que la plûpart des ſeigneurs du roiaume l'abandonnerent, & qu'il ſe vit à la veille de perdre ſa couronne, lui avoit donné apparemment le gouvernement de Gothie en récompenſe de ſa fidelité.

a NOTE LXXXVII. n. 37. & ſeqq.

b Pr. p. 98.

LXXIII. Paix entre Charles le Chauve & Pepin.

Ce prince [c] dans le deſſein de chaſſer les Normans de l'iſle d'Oiſel à l'emboûchure de la Seine où ils s'étoient établis, & d'où ils portoient la déſolation dans toute la France, aſſembla un grand nombre de batteaux. Il étoit actuellement occupé à cette expédition, & il tenoit ces pirates aſſiegez dans cette iſle au mois de Juillet de l'an 858. quand Charles ſon fils roi d'Aquitaine vint le joindre accompagné des troupes de ſes états qu'il amenoit à ſon ſecours. Ce jeune prince étoit ſuivi de Pepin qui avoit enfin écouté les propoſitions de paix que Charles le Chauve lui avoit fait offrir & qui venoit pour la conclure. Ces deux princes convinrent des articles, dont le principal fut que Pepin poſſederoit un certain nombre de comtez & d'abbayes dans l'Aquitaine. Les hiſtoriens n'entrent pas dans un plus grand détail au ſujet de cette paix, & ne marquent pas ſi Pepin conſerva le titre de Roi & l'autorité ſouveraine dans les pays qui lui furent cedez; ce qui eſt certain, c'eſt que cette paix ne fut pas de durée.

c Annal. Bertin. p. 210. Annal. Fuld. p. 554. & ſeq.

LXXIV. Louis roi de Germanie appellé en deçà du Rhin par les mécontens de France & d'Aquitaine.

Le roi Lothaire fils de l'empereur de ce nom, dont l'interêt étoit de ménager Charles le Chauve ſon oncle, marcha à ſon ſecours, & alla le joindre au mois d'Août devant l'iſle d'Oiſel. Il avoit beſoin de ſa protection contre les entrepriſes de l'empereur Louis ſon frere au préjudice duquel il avoit fait depuis peu un traité avec Charles roi de Provence leur cadet, par lequel il lui avoit cedé les diocèſes de Bellai & de Tarantaiſe, à condition que s'il venoit à mourir ſans enfans, il lui ſuccederoit dans tous ſes états. Lothaire avoit refuſé l'alliance du roi de Germanie qui avoit voulu l'attirer dans ſon parti contre Charles le Chauve, à cauſe de ſes liaiſons avec l'empereur ſon frere. Il ſe déclara donc ouvertement pour Charles contre ces deux princes.

D'un autre côté le roi de Germanie qui cherchoit depuis long-tems l'occaſion de dépoſſeder Charles de ſes états, ſe diſpoſoit alors à y faire une irruption, à la ſollicitation des mécontens de Neuſtrie & d'Aquitaine, avec leſquels il entretenoit depuis cinq ans des intelligences ſecretes. Ce prince ſe mit donc en marche à la tête de ſes troupes, & aiant paſſé le Rhin, il entra en France & arriva le premier de Septembre à la maiſon roiale de Pontion, ſituée dans le Pertois, où il fut joint par une grande partie de ceux qui l'avoient appellé. Il s'avança enſuite juſqu'à Orleans où le reſte des conjurez, après avoir entraîné les Bretons dans leur révolte, & chaſſé du Maine le jeune Louis fils aîné de Charles le Chauve, furent le trouver; en ſorte qu'il ne reſta à ce dernier, alors occupé au ſiege de l'iſle d'Oiſel, que les ſeigneurs qui étoient dans ſon camp. La plûpart même d'entr'eux l'abandonnerent ſur l'avis des approches du roi de Germanie, & allerent joindre celui-ci.

Charles effrayé d'une révolution ſi ſubite, abandonna le ſiege de cette iſle; & aiant décampé ſur la fin du même mois, il alla avec tout ce qui lui reſtoit de troupes, à la rencontre du roi de Germanie ſon frere qui ſur l'avis de ſa marche n'avança pas plus loin & retourna même ſur ſes pas. Charles l'atteignit le 9. de Novembre à Brienne au-delà de Châlons-ſur-Marne où il reçut quelques ſecours de Bourgogne. Les deux armées demeurerent trois jours en préſence, pendant leſquels on négocia inutilement la paix. Le 12. de ce mois les deux rois étoient ſur le point d'en venir aux mains, quand Charles ſe voiant trahi par ſes propres troupes qui paſſerent de ſon camp dans celui

AN. 858. de ſon frere, il ſe vit forcé de quitter la partie, & de ſe retirer en Bourgogne, après avoir abandonné le reſte de ſes états à la diſcrétion de ſon ennemi.

LXXV. Charles le Chauve chaſſe le roi de Germanie de ſes états, & accorde diverſes graces à Humfrid marquis de Gothie.

Le roi de Germanie paſſa l'hiver en France; & comptant un peu trop ſur la fidelité des peuples qu'il venoit de ſoûmettre, il congédia ſes troupes. Charles profita de la faute de ce prince pour rentrer dans la poſſeſſion de ſes états dont il étoit ſur le point de ſe voir dépoüillé. Il ménagea [a] ſi bien pendant l'hiver les eſprits de ſes anciens ſujets, que s'étant mis en campagne au Carême de l'année ſuivante, il rentra en France, & obligea le roi ſon frere dépourvû de troupes, de prendre la fuite à ſon tour, de repaſſer le Rhin & d'abandonner la France avec plus de diligence qu'il ne l'avoit conquiſe. Il ne tint [b] même qu'à lui de le faire priſonnier.

859.
a *Annal. Bert. p. 220. Annal. Fuld. p. 556.*
b *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 53.*
c *Annal. Bert. & Fuld. ibid.*
d *Pr. p. 119.*
e *Pr. p. 105. & ſeq.*

Charles uſa avec moderation de ſa victoire. Il fit grace à tous ceux de ſes ſujets qui avoient pris parti contre lui, ſans pourtant [c] les rétablir dans leurs dignitez, ce qui prouve qu'Humfrid marquis de Gothie n'eut aucune part à la révolte, puiſqu'il joüiſſoit alors de ſon gouvernement. Ce prince accorda même diverſes graces à la recommandation de ce ſeigneur, & donna entr'autres le lieu de Mejan [d] dans le diocèſe de Beziers à l'abbaye de S. Tiberi, dont Adrevald étoit abbé, par une charte datée du palais de Pontion *la xix. année de ſon regne.* S'étant enſuite rendu à Attigni à la fin [e] de Juin, il donna deux diplomes dans ce palais à la demande du même marquis de Gothie, par l'un deſquels il accorda en proprieté le 20. de ce mois à un de ſes vaſſaux nommé Iſambert les lieux de Ribaute & de Zebeſan dans le Narbonnois; & par l'autre, dix jours après, le lieu de Donos avec quelques fiefs dans le même pays à un autre de ſes vaſſaux appellé Gomeſinde.

LXXVI. Pepin chaſſé de nouveau d'Aquitaine, ſe retire chez les Bretons.
f *Annal. Bertin. & Fuld. ibid.*

Ce prince étoit alors de retour du concile de Savonieres [f] près de Toul, où les évêques de douze provinces de France s'étoient aſſemblez pour déliberer des moiens d'appaiſer les troubles qui agitoient le roiaume. Lothaire roi de Lorraine & Charles roi de Provence s'étoient trouvez à cette aſſemblée & avoient formé une ligue avec lui contre Louis roi de Germanie: mais ce fut inutilement que ce concile & quelques autres qui avoient été tenus auparavant, tenterent la réünion de ces deux princes. Charles le Chauve eut à la verité une conference avec le roi de Germanie ſon frere dans une iſle du Rhin au voiſinage de Coblentz; mais le refus qu'il fit de rétablir dans leurs dignitez ceux d'entre les ſeigneurs de ſon roiaume qui avoient pris parti contre lui, en empêcha la concluſion. Ces deux rois convinrent ſeulement de remettre la déciſion de leurs differends à une nouvelle entrevûë qu'ils indiquerent pour l'automne prochain dans un endroit voiſin de Baſle. Cette nouvelle conference ne ſe tint pas, & leur méſintelligence continua.

Durant cet intervalle Charles voiant qu'il n'avoit rien à craindre du roi de Germanie, rompit la paix qu'il avoit concluë l'année précedente avec Pepin ſon neveu, ce qui peut nous faire conjecturer que dans le tems qu'il l'avoit faite, il n'avoit eu d'autre deſſein que de l'empêcher de s'unir contre lui avec ce prince. En effet celui-ci fut à peine ſorti de France, que Charles mit tout en œuvre pour dépoſſeder Pepin des pays qu'il lui avoit cedez en Aquitaine, & fit ſi bien par ſes menées, qu'il lui débaucha la plûpart de ceux d'entre les Aquitains qui conſervoient encore quelque attachement pour lui. Pepin abandonné des ſiens, eut recours alors à la protection des Bretons & de quelques ſeigneurs de Neuſtrie qui perſiſtoient dans leur révolte contre Charles le Chauve & ſe ligua avec eux.

LXXVII. Les Normans deſcendent ſur les côtes de la Septimanie, prennent Narbonne & pluſieurs autres places.
g *Annal. Bert. p. 211. & ſeq. Sebaſt. Salam. V. Marc. Hiſp. p. 327. & ſeq. Mab. annal. to. 3. p. 673. & act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 556.*
h *Labb. Bibl. to. 2. p. 608.*
V. NOTE XCVIII.

A la faveur de la méſintelligence qui regnoit parmi les princes François, les Normans [g] porterent leurs ravages juſqu'aux environs d'Amiens & de Noyon, & les étendirent vers le Rhône & les côtes de la Septimanie où ils firent des maux infinis. Ces pirates après avoir équipé une flotte & paſſé le détroit, coururent les rivages d'Eſpagne & d'Afrique, & aborderent enfin ſur la côte du Rouſſillon où ils porterent le fer & le feu, & ruinerent pluſieurs villes, entr'autres celles d'Elne & de *Ruſcino* avec l'abbaye d'Arles. Ce fut ſans doute alors qu'ils s'emparerent de Narbonne, qui au rapport d'un ancien [h] auteur, a été priſe par les Normans. Ils paſſerent enſuite ſur les autres côtes de la Septimanie,

Septimanie ; & aiant remonté le long du Rhône, ils s'arrêterent dans l'iſle de la Camargue, d'où ils continuerent leurs courſes des deux côtez de ce fleuve juſqu'à Valence. Ils abandonnerent cette iſle l'année ſuivante pour aller infeſter les côtes d'Italie, d'où ils s'étendirent juſques dans la Gréce. Il paroît que Gerard duc de Provence qui commandoit dans cette province pour le roi Charles fils de l'empereur Lothaire, prit [a] les armes contre ces pirates, & qu'il les obligea de ſe retirer & d'abandonner les environs du Rhône.

A N. 859. 860.

a *Lup. Ferrar. ep. 122. V. Mab. ad ann. 860 n. 75.*

Les princes François s'appercevant enfin que leur diviſion favoriſoit les entrepriſes continuelles des Normans, convinrent d'un traité de paix [b] dans une conference qu'ils eurent à Coblentz au mois de Juin de l'an 860. & où les rois Charles le Chauve & Louis de Germanie furent les ſeuls qui ſe trouverent : ils ſouſcrivirent le traité au nom de Louis empereur & roi d'Italie & de Charles roi de Provence leurs neveux. Pluſieurs prélats & ſeigneurs du roiaume, entr'autres Humfrid, le même ſans doute que le marquis de Gothie de ce nom, ſouſcrivirent enſuite. Un des articles fut que Charles le Chauve feroit grace à tous ceux de ſes ſujets qui avoient pris contre lui le parti du roi de Germanie, & qu'il les remettroit en poſſeſſion des biens qu'il avoit confiſquez ſur eux, ce qu'il executa. Il ſe réſerva pourtant la liberté de diſpoſer à ſon gré des terres qu'ils tenoient de ſa liberalité & des charges ou dignitez dont ils étoient revêtus. Après la concluſion de ce traité qui fut écrit & lû en langue Romaine & en langue Tudeſque, Charles envoia des commiſſaires dans toutes les provinces du roiaume pour y rétablir l'ordre & la tranquillité que les précedentes révolutions avoient fort alterez.

LXXVIII. Humfrid marquis de Gothie ſouſcrit la paix des princes François faite à Coblentz

b *Annal. Bertin. p. 212. V. Capitul. to. 2. p. 138. & ſeq.*

Cette paix fut ſuivie d'un concile qui ſe tint [c] à Thuſi dans le diocèſe de Toul aux mois d'Octobre & de Novembre ſuivans, & où ſe trouverent les évêques de quatorze provinces avec douze métropolitains en perſonne; entr'autres ceux de Bourges & de Bourdeaux. Fredol archevêque de Narbonne y aſſiſta auſſi accompagné de cinq évêques ſes comprovinciaux, ſçavoir Eurus de Carcaſſonne, Audeſſinde d'Elne, & Agbert d'Agde dans la Septimanie, Adaulphe de Barcelonne & Wiſade d'Urgel dans la Marche d'Eſpagne. Hardoüin de Velai fut le ſeul des évêques de la partie d'Aquitaine, compriſe aujourd'hui dans le Languedoc, qui ſe trouva à cette aſſemblée. Les abus qui s'étoient gliſſez dans l'égliſe, & en particulier le divorce d'Etienne [d] comte d'Auvergne & de la fille de Raymond comte de Toulouſe firent le ſujet principal du concile.

LXXIX. Concile de Thuſi. Divorce d'Etienne comte d'Auvergne & de la fille de Raymond comte de Toulouſe.

c *Concil. to. 8. p. 702. & ſeqq.*

Nous ſommes redevables du détail de cette derniere affaire à Hincmar [e] archevêque de Reims qui étoit préſent : voici ce qu'il en dit. Raymond avoit une fille qu'il donna en mariage au comte Etienne. Celui-ci après l'avoir fiancée refuſa de l'épouſer ſous prétexte qu'il avoit eu commerce auparavant avec une des proches parentes de cette dame. Raymond piqué de ce refus, n'omit rien avec toute ſa parenté pour l'obliger à executer ſa promeſſe ; mais ce fut inutilement. Etienne perſiſta dans ſa réſolution, de l'avis de ſon confeſſeur qu'il diſoit avoir conſulté, juſqu'à ce que dans le tems des troubles qui s'éleverent dans l'état, ſe voiant malheureſement enveloppé dans la diſgrace du roi, il fut cité par Raymond à deux aſſemblées où il évita de comparoître. Craignant enfin le crédit de ce ſeigneur & de ſes parens, il conſentit pour ſauver ſa vie d'épouſer ſa fiancée : il la dota & la reconnut publiquement pour ſon épouſe, ſans vouloir cependant conſommer le mariage, ce qui engagea Raymond à le traduire au concile de Thuſi où il porta cette affaire.

d *Ibid. Ep. 66. Nicol. I. p. 468. & 1937. to. 8. concil. ibid.*

e *Hincm. oper. to. 2. p. 647. & ſeqq. Concil. ibid. p. 716. & ſeqq.*

Quoique ſuivant les regles ce ne fût pas à ce dernier à former ſa plainte, mais à ſa fille à qui il pouvoit ſeulement donner conſeil, cependant les peres du concile jugerent à propos de la recevoir, tant à cauſe de l'éclat que faiſoit cette affaire depuis trois ans, & du ſcandale qu'elle cauſoit dans l'égliſe, que parce que les parties étant d'une très-haute naiſſance, il pouvoit en naître des troubles dans l'état. Etienne qui ſe trouvoit alors à la ſuite du roi, fut donc cité ; & après avoir comparu, il demanda d'être entendu en particulier devant les évêques à qui il expoſa les raiſons que nous avons déja rapportées, & qui l'empêchoient de conſommer le mariage. Il offrit en même-tems de faire preuve

AN. 860. de la vérité des faits qu'il avançoit, & ſe ſoûmit à la déciſion du concile.

Les peres aiant déliberé ſur ſon expoſé, ordonnerent que les évêques des deux provinces de Bourges & de Bourdeaux s'aſſembleroient avec les ſeigneurs du pays ; ceux-là pour juger définitivement cette grande affaire, & ceux-ci pour tâcher de pacifier les eſprits des parties & les empêcher d'en venir aux mains, à quoi Etienne conſentit. Hincmar archevêque de Reims fut chargé enſuite de dreſſer une inſtruction qui pût ſervir de regle aux évêques d'Aquitaine pour le jugement de cette affaire. C'eſt dans cette inſtruction que ce prélat rapporte ce differend de la maniere que nous venons de le raconter. Il déclare au nom de l'aſſemblée, ſur l'autorité des divines écritures, des Peres & des SS. canons, que le concile d'Aquitaine devoit diſſoudre le mariage après avoir conſtaté la vérité des faits & appris de la fille même aſſiſtée de Raymond ſon pere, qu'il n'avoit pas été encore conſommé ; que dans ce cas-là Etienne devoit perdre la dot qu'il lui avoit donnée, & expier par une ſevere pénitence le crime qu'il avoit commis avec la perſonne dont nous avons déja parlé & dont on le diſpenſa de déclarer le nom. Hincmar exhorte enfin les prélats & les ſeigneurs Aquitains à prévenir par leur autorité & leur ſageſſe les ſuites fâcheuſes que pouvoit avoir la diſſolution de ce mariage, & à travailler à mettre la paix entre les deux familles.

Les deux comtes de Toulouſe & d'Auvergne ne ſont déſignez dans la lettre ou inſtruction d'Hincmar que par les noms de Raymond & d'Etienne, & ce prélat ne donne qu'au premier la qualité de comte : mais nous trouvons dans une épître du pape Nicolas I. qui a du rapport à ce differend, qu'Etienne étoit comte d'Auvergne. Il paroît certain d'ailleurs que Raymond eſt le même que Raymond I. comte de Toulouſe qui vivoit alors, & qui eſt le ſeul [a] comte de ce nom que nous trouvions en ce tems-là dans le roiaume d'Aquitaine. Il eſt vrai qu'un auteur moderne [b] prétend qu'il s'agit ici de Raymond comte de Limoges qu'il fait vivre juſqu'en 923. mais comme nous n'avons aucun monument qui prouve que celui-ci, qui fut pourvû de ce comté en 841. vêcût alors, & qu'il paroît au contraire qu'il étoit déja décedé [c] la huitiéme année du regne de Charles le Chauve, on ne peut douter que l'affaire du divorce dont il eſt ici queſtion ne regarde la fille de Raymond comte de Toulouſe ; car quoique cette ville fût ſoûmiſe alors pour le ſpirituel à la métropole de Narbonne, cependant cette affaire devoit être renvoiée au jugement définitif des évêques d'Aquitaine, parce qu'ils étoient les juges naturels du comte d'Auvergne qui étoit l'accuſé. On peut ajoûter que Raymond, outre le comté de Toulouſe, poſſedoit en même-tems ceux de Querci, & de Roüergue qui dépendoient de la métropole de Bourges, & que la déciſion de cette affaire fut portée, à proprement parler, à la diete generale du roiaume d'Aquitaine dont le comté ou diocèſe de Toulouſe faiſoit partie.

[a] NOT. XCIX. n. 1. & ſeqq.

[b] Juſtel. Auverg. p. 6.

[c] Baluz. hiſt. Tutel. p. 9.

Quoiqu'Etienne ſe fût ſoûmis au concile de Thuſi, il paroît cependant qu'il fit difficulté de ſe rendre à celui d'Aquitaine où ſon affaire devoit être jugée. C'eſt ce qu'on voit par une lettre très-forte que le pape Nicolas [d] I. lui écrivit pour l'obliger à comparoître à ce concile devant les legats qui devoient s'y trouver. On voit par la même lettre que ce comte étoit accuſé d'avoir chaſſé l'évêque de Clermont de ſon ſiege, & d'avoir mis un intrus à ſa place. Nous ignorons ſi ce concile caſſa ſon mariage ou s'il l'approuva. Au reſte ce comte d'Auvergne, fils d'un ſeigneur appellé Hugues, eſt le même qui fut tué [e] en 864. dans un combat contre les Normans.

[d] Nicol. I. ep. 86. to. 8. concil. p. 466. V. p. 289. & ſeq.

[e] Annal. Bertin. p. 218.

LXXX. Pepin, ſoûtenu des Bretons, fait une tentative ſur l'Aquitaine.

La paix dont la France joüiſſoit depuis le traité de Coblentz ne fut pas de longue durée. Le roi [f] Lothaire à qui des amours étrangeres avoient donné une très-grande averſion pour la reine ſon épouſe, en vint bientôt après à une rupture avec Charles le Chauve qui avoit pris les interêts de cette princeſſe ; il ſe ligua même contre lui avec Louis de Germanie. Cette nouvelle diviſion entre les rois François donna lieu à Pepin de ranimer ſon parti en Aquitaine. Ce prince qui s'étoit vû obligé de quitter ce roiaume pour ſe réfugier chez les Bretons rebelles, s'étant mis à leur tête, fit diverſes excurſions dans les pays voiſins de la Bretagne ; ce qui obligea enfin Charles le Chauve à marcher en perſonne pour arrêter ces mouvemens ; mais il eut le malheur

[f] Annal. Bertin. p. 212. Annal. Met. p. 305.

d'être défait par ces peuples qui l'attaquerent sur leurs frontieres. La victoire des Bretons fut très-favorable à Pepin pour qui l'alliance de ces peuples étoit un appui d'autant plus puissant, qu'ils avoient pour chef le comte Robert surnommé le Fort, fameux capitaine & tige de nos rois de la troisiéme race, lequel s'étoit ligué avec eux depuis quelque tems contre Charles le Chauve. Ce roi voulant ôter cette ressource à Pepin, & dompter en même-tems les Bretons, trouva moien d'attirer ce seigneur à son service en lui donnant dans une diete qu'il tint à Compiegne en 861. le gouvernement ou duché de tout le pays situé entre la Loire & la Seine, avec le commandement des troupes sur les Marches de Bretagne contre les rebelles de cette province. Il paroît que cette diete s'assembla au mois de Mai de la même année, puisque Charles étoit alors à Compiegne où il accorda [a] en proprieté, par une charte, plusieurs fiefs dans le diocèse de Narbonne à un de ses vassaux nommé Adroarius. Ce diplome fait mention de Peirefitte *situé entre les pays de Rasez & de Narbonne.*

An. 860.

861.

a *Pr. p. 106 & seq.*

LXXXI. Entrepriſe de Charles le Chauve ſur le roiaume de Provence.

Après la diete de Compiegne Charles le Chauve, qui ne cherchoit qu'à étendre ses états, résolut de s'emparer de ceux de Charles roi de Provence son neveu & de profiter de la disposition des Provençaux mécontens de la négligence de ce prince à les secourir contre les Normans qui venoient de faire une irruption dans le pays. Il crut cette occasion d'autant plus favorable à ses desseins, que ces peuples paroissoient vouloir se soûmettre à sa domination. Il se mit donc en marche sous prétexte d'aller les aider à réprimer les entreprises des Normans, mais dans la verité pour envahir les états de son neveu. Il s'étoit déja avancé jusqu'à Mâcon: mais sur l'avis que Gerard duc de Provence & tuteur de ce prince s'étoit mis en état de s'opposer à ses entreprises, il n'osa pousser plus loin, & prit le parti de retourner en France où les nouvelles excursions des Normans demandoient sa présence.

b *Annal. Bertin. p. 213.*

LXXXII. Fondation de l'abbaye de Vabres en Roüergue par Raymond I. comte de Toulouse. Bertheiz son épouse & leurs enfans.

Ces infideles avoient déja dépeuplé alors par leurs courses toutes les côtes de la France, & leurs ravages sur celles d'Aquitaine avoient obligé entr'autres la plûpart des religieux des pays voisins d'abandonner leurs monasteres, de prendre la fuite & d'aller chercher un azile contre leur fureur. Adalgise [c] abbé de Palnat ou Palmat dans le Perigord, pour l'éviter & prévenir la désolation de son monastere, résolut de se retirer avec ses religieux dans un pays moins exposé à leurs courses. Raymond comte de Toulouse qui connoissoit déja le mérite & la vertu de cet abbé, informé de sa résolution, lui offrit une retraite dans ses terres, & de lui fonder un nouveau monastere. Cet abbé après avoir accepté volontiers une offre si généreuse, se rendit à Toulouse; & dans une assemblée que Raymond y convoqua & à laquelle présida Helizachar évêque de cette ville, il fut conclu que ce monastere seroit fondé à Vabres, lieu situé dans le Roüergue sur la petite riviere de Dourdon vers les frontieres de l'Albigeois & dans le domaine du comte.

c *Pr. p. 107. & seqq.*

Adalgise partit aussitôt de Toulouse pour aller prendre possession de ce lieu où il construisit [d] une église sous l'invocation de la sainte Vierge, de S. Pierre, de S. Denys & de plusieurs autres saints. Peu de tems après un ecclesiastique du pays nommé Rodland [e], filleul, & clerc ou chapelain du comte Raymond, fit une donation considerable à ce nouveau monastere, y embrassa l'état religieux, & en fut enfin abbé après Adalgise. Outre ce disciple, cet abbé en eut un autre [f] en la personne de George auparavant religieux de Conques dans le même pays qui se mit sous sa conduite & devint enfin évêque de Lodeve où il est honoré comme saint.

d *Ibid. p. 112.*

e *p. 107. 119. & seq.*

f *Plantav. Lod. p. 32. & seq.*

Raymond qui avoit extrêmement à cœur le monastere de Vabres, partit pour la cour & obtint une charte du roi Charles le Chauve qui confirma cette fondation & le prit sous sa sauvegarde & sa protection spéciales. La charte [g] est datée de Paris *du 19. de Juillet la xxiv. année du regne de Charles, indiction x.* ce qui prouve que ce prince comptoit quelquefois les années de son regne depuis l'assemblée de Kiersi où il fut couronné roi de Neustrie l'an 838. comme nous l'avons déja remarqué. Ce roi pour contribuer en quelque chose à la fondation de ce nouveau monastere, donna à Raymond quarante livres pesant d'argent. Le comte à son retour de la cour le dota

g *Pr. p. 111.*

862.

AN. 862. par une charte du 3. de Novembre de la même année, conjointement avec Bertheiz ſon épouſe, & lui donna diverſes terres qu'il avoit dans le Roüergue avec pluſieurs ſerfs pour les cultiver : preuve qu'il devoit être originaire du pays, puiſqu'il y poſſedoit tant de biens patrimoniaux. Raymond fit cette donation *pour le ſalut de ſon ame, pour celui de Fulgualdſon pere, de Senegonde ſa mere & de Fredelon ſon frere germain, afin que comme ils avoient été étroitement unis, leur aumône pût être commune & également utile à tous.* Raymond & Bertheiz ſon épouſe mettent enſuite l'abbaye de Vabres après leur mort ſous la protection de leurs fils Bernard, Fulguald & Odon qui ſouſcrivirent la charte. Le titre de comte que Bernard prend dans ſa ſouſcription, nous fait croire qu'il avoit déja ſuccedé à ſon pere, du conſentement de Charles le Chauve, ou dans le comté de Roüergue ou dans celui de Querci. Raymond avoit un quatriéme fils [a] nommé Aribert ou Airbert qu'il devoüa fort jeune au Seigneur dans cette abbaye, & qui en prenant l'habit religieux, changea ſon nom avec celui de Benoît. Cette charte fut encore ſouſcrite par Helizachar évêque de Rodez, par Begon vicomte ou dans le Roüergue ou dans le Toulouſain, & par pluſieurs autres perſonnes de conſideration. Telle eſt l'origine de l'abbaye de Vabres qui nous fait connoître en même-tems celle des premiers comtes héréditaires de Toulouſe ſes fondateurs. Ce monaſtere fut ſoûmis depuis à celui de S. Victor de Marſeille, & enfin érigé en évêché par le pape Jean XXII. au commencement du XIV. ſiecle. Le chapitre de même que ceux des autres abbayes qui furent érigées en cathédrales par ce pape, demeura régulier, & ce n'eſt que depuis l'an 1561. qu'il a été ſécularisé.

a *Pr. p. 120. V. NOTE XCIX. n. 1. & ſeqq.*

LXXXIII. Révolte de Charles roi d'Aquitaine contre Charles le Chauve ſon pere.

La fuite de Pepin chez les Bretons n'empêcha pas qu'il ne s'élevât des nouveaux troubles en Aquitaine : voici comment. Charles le Chauve avoit deux fils qui ſe révolterent contre lui. Louis [b] qui étoit l'aîné ſe ligua avec Pepin & les Bretons ; mais aiant été défait bientôt après par Robert le Fort & mis en fuite, il fut obligé d'avoir recours à la clemence de ſon pere. Charles roi d'Aquitaine le puiſné, ſéduit par quelques ſeigneurs du pays, entr'autres par Etienne comte d'Auvergne & Egfrid, le même vraiſemblablement que le comte [c] de Bourges de ce nom, ſuivit ſon frere dans ſa révolte ; mais il fut très-lent à le ſuivre dans ſa ſoûmiſſion. Ce jeune prince qui n'avoit pas encore atteint l'âge de quinze ans, épouſa contre la volonté de ſon pere, & par le conſeil de quelques-uns de ſes courtiſans, la veuve du comte Humbert. Le roi touché de ſa jeuneſſe, n'omit rien pour le ramener à ſon devoir, & voulut bien entrer en conference avec lui à Mehun ſur Loire, où il lui promit le pardon du paſſé avec toute ſorte de ſûretez pour l'avenir, s'il vouloit déſormais regler ſa conduite ſur ſes conſeils ; mais ces offres ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit indocile de ce jeune prince qui retourna dans ſes états auſſi peu diſpoſé qu'auparavant à ſe ſoûmettre.

b *Annal. Bertin. p. 213. & ſeq.*
c *V. ibid. p. 221.*

LXXXIV. Plaid tenu à Narbonne par les envoiez d'Humfrid marquis de Gothie.

Outre ces chagrins domeſtiques, Charles le Chauve en avoit encore d'autres que lui cauſoient les incurſions continuelles des Normans qui déſoloient ſes états & le tenoient ſans ceſſe alerte, ce qui engageoit la plûpart des ſeigneurs à ne pas s'éloigner d'auprès de ſa perſonne : nous avons lieu de croire qu'Humfrid marquis de Gothie étoit du nombre. Il paroît en effet qu'il étoit alors abſent de ſon gouvernement, par un plaid [d] que deux de ſes lieutenans ou envoiez *, Lambert & Adaulphe tinrent en ſon nom à Narbonne ſur la fin de l'an 862. On ordonna entr'autres dans cette aſſemblée la reſtitution que Richimir abbé de Mallaſt ou Montolieu au diocèſe de Carcaſſonne demandoit du lieu de Stacian au diocèſe de Narbonne, qui avoit été uſurpé ſur ſon monaſtere. Le jugement fut rendu *ſuivant la loi des Viſigots* qui étoit apparemment celle du défendeur. Il fut executé au bout de quinze jours, après que le procureur de l'abbé de Montolieu eut prouvé l'uſurpation dans un autre plaid tenu à Pegan, aujourd'hui Cabeſtan dans le Narbonnois. Dans l'acte qui nous reſte au ſujet de ce jugement, le marquis Humfrid eſt nommé *Ananfred* ; mais ces deux noms ſont [e] les mêmes. Il paroît par ce *plaid*, tenu par les ordres & ſous l'autorité de ce marquis, qu'il étoit en même-tems comte particulier de Narbonne. C'eſt du moins une preuve que la Septimanie étoit encore alors unie à la Marche d'Eſpagne, & que ces deux provinces ne formoient

d *Pr. p. 113. & ſeqq.*
* Miſſi.

e *V. Mab. ad ann. 862. n. 108.*

qu'un ſeul gouvernement general, car nous ſçavons d'ailleurs qu'Humfrid étendoit ſon autorité ſur la derniere où il poſſedoit le comté particulier de Barcelonne. An. 862.

Nous avons déja dit que le Vivarais & le diocèſe d'Uſez faiſoient alors partie du roiaume de Provence poſſedé par Charles fils de l'empereur Lothaire & neveu de Charles le Chauve. Nous en avons en particulier une preuve pour le Vivarais dans une charte que ce prince accorda à l'égliſe de Viviers à la priere de Gerard perſonnage le plus diſtingué de ſes états à qui il en avoit confié le gouvernement general ſous le titre de duc de Provence : il l'appelle dans pluſieurs de ſes chartes [a] *ſon pere nourriſſier & ſon maître* à cauſe du ſoin qu'il avoit eu de ſon éducation. Charles donna à l'égliſe de Viviers, dont ce duc lui avoit repreſenté la pauvreté, & à Bernon qui en étoit alors évêque, une iſle du Rhône qui étoit de ſon domaine & qui dépendoit du comté de Vivarais. La charte eſt datée *de la vij. année du regne de ce prince*, c'eſt-à-dire de l'an 862. de J. C. car il comptoit quelquefois les années de ſon regne depuis la conference de l'an 856. où ſes deux freres lui avoient cedé le roiaume de Provence qu'ils lui diſputoient ; il y en a pluſieurs autres [b] exemples. Il comptoit cependant plus ordinairement le tems de ſon regne depuis la mort de l'empereur Lothaire ſon pere arrivée le 28. de Septembre de l'an 855.

LXXXV. Charte de Charles roi de Provence en faveur de l'égliſe de Viviers. Gerard duc ou gouverneur general de ce roiaume.

a *Pr. p. 116. Spicil. to. 12. p. 120. &c.*

b *Spicil. ibid. p. 123. Mab. ad ann. 861. n. 87.*

Gerard dans la charte dont nous venons de parler ne prend que le ſimple titre de comte : mais nous trouvons dans pluſieurs monumens [c] qu'il ſe qualifioit duc ; ce qui marque ſa ſuperiorité ſur tous les autres comtes du roiaume de Provence, & par conſequent ſur ceux du Vivarais & du pays d'Uſez qui en dépendoient. On peut tirer une nouvelle preuve de la prééminence de Gerard, de [d] l'acte d'une aſſemblée ou diete de ce roiaume où il eſt nommé le premier entre douze comtes qui y aſſiſterent. Ce ſeigneur n'eut qu'une fille de Berte [e] ſon épouſe, dame auſſi diſtinguée par ſa pieté que par ſa naiſſance. Ils conſacrerent l'un & l'autre une partie des biens très-conſiderables qu'ils poſſedoient, à la conſtruction de deux monaſteres qu'ils fonderent dans les états de Charles roi de Provence. Un ancien martyrologe donne à Gerard le ſurnom de Rouſſillon ; mais c'eſt, à ce qu'il paroît, ſans fondement, puiſque l'uſage des ſurnoms ne fut introduit que long-tems après.

c *V. Mab. ad ann. 867. n. 76.*

d *Capitul. to. 2. p. 1468.*

e *Lup. Ferrar. ep. 22. V. Mab. ad ann. 867. n. 73. & ſeq.*

Charles roi de Provence mourut ſans poſterité au commencement de l'an 863. d'une attaque d'épilepſie [f] à laquelle il étoit ſujet : il fut inhumé dans l'égliſe de S. Pierre de Lyon, célébre monaſtere de filles. Ses deux freres Louis empereur & roi d'Italie, & Lothaire roi de Lorraine ſe rendirent en Provence d'abord après ſa mort pour s'emparer de ſa ſucceſſion, & tâcher de gagner à l'envi les peuples du pays. Ces deux princes paroiſſoient diſpoſez à vouloir vuider leur querelle par la voie des armes, quand quelques ſeigneurs de ce roiaume s'étant rendus médiateurs, les firent convenir enfin de renvoier la déciſion de leur differend à un autre tems. Ils quitterent donc la Provence, & Lothaire repaſſa par Lyon au mois de Mai [g] de l'an 863. Ces deux princes partagerent depuis ce roiaume à l'amiable. Lothaire eut entr'autres pour ſa part le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais [h] & le pays d'Uſez. Nous voions [i] par le partage qui fut fait de la ſucceſſion de ce prince après ſa mort & par diverſes chartes, que tous ces pays furent ſous ſa domination. Lothaire donna à Roſtaing archevêque d'Arles l'adminiſtration de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais. Un de nos modernes, [k] qui a ignoré, ce ſemble, le regne de ce prince ſur une partie du roiaume de Provence, ſe trompe lorſqu'il avance que ce fut le roi Charles ſon frere.

LXXXVI. Le Vivarais & le diocèſe d'Uſez ſoûmis au roi Lothaire par la mort de Charles roi de Provence.

863.

f *Ado. chron. p. 809. Annal. Bertin. p. 215.*

g *V. Mab. ad ann. 863. n. 1.*

h *V. NOTE I. to. 2.*

i *Capitul. to. 2. p. 224.*

k *Columb. Vivar. p. 201.*

Lothaire confirma [l] la donation que l'empereur ſon pere & le roi Charles ſon frere avoient déja faite à l'égliſe de Lyon, du lieu de Tournon, à préſent une des principales villes du Vivarais, ſituée ſur le penchant d'une colline qui aboutit à la rive droite du Rhône. C'eſt le plus ancien monument que nous ayons de cette ville ; car nous n'avons garde d'adopter la conjecture de ceux [m] qui prétendent que c'eſt le château de *Tauredunum* dont il eſt parlé dans Gregoire de Tours [n], puiſque ce dernier étoit ſitué dans le Wallais. [o]

LXXXVII. Origine de la ville de Tournon.

l *Spicil. to. 12. p. 123. & 129.*

m *Corneill. dict. geogr.*

n *Greg. Tur. l. 4. c. 31.*

o *V. Ruin. in Greg. Tur. ibid.*

AN. 863. LXXXVIII. Proſcription d'Humfrid marquis de Gothie pour s'être emparé de Toulouſe ſur Raymond comte de cette ville.

Si la partie orientale de ce que nous appellons aujourd'hui Languedoc fut agitée par les troubles qu'exciterent les prétentions de Louis & de Lothaire au roiaume de Provence ou à la ſucceſſion de Charles leur frere, l'occidentale ne le fut pas moins par l'entrepriſe que fit [a] dans le même-tems Humfrid marquis de Gothie ſur la ville de Toulouſe ; ce qui occaſionna ſa proſcription. Nous ignorons le véritable motif qui engagea ce ſeigneur à faire cette démarche. S'il étoit cependant permis de donner quelque choſe aux conjectures, nous croirions volontiers qu'il étoit de la famille [b] de S. Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine & fondateur de l'abbaye de Gellone dont le fils & le petit-fils avoient poſſedé ce duché. Or comme c'étoit alors l'uſage que les dignitez paſſaſſent aux plus proches parens, Humfrid peut avoir eu quelque droit ſur le même duché & s'en être ſervi comme d'un prétexte plauſible pour en dépoſſeder la famille du comte Fredelon à qui il avoit été donné en 849. Peut-être auſſi qu'Humfrid avoit été gagné par Pepin ou par Charles qui prétendoient au roiaume d'Aquitaine dont Toulouſe étoit la capitale ; car le dernier étoit toûjours rebelle à Charles le Chauve ſon pere, & l'autre n'avoit abandonné que par force ſes prétentions ſur ce roiaume. Quoi qu'il en ſoit, Humfrid après avoir ménagé des intelligences ſecretes dans Toulouſe, ſe rendit maître de cette ville & en chaſſa le comte Raymond à l'inſçû & contre la volonté du roi Charles le Chauve. L'hiſtorien [c] contemporain ajoûte que les Toulouſains * *accoûtumez à ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de leurs comtes*, favoriſerent ce marquis dans l'execution de ſon entrepriſe & l'aiderent à chaſſer le comte Raymond de leur ville ; ce qui nous donne lieu de croire qu'ils en avoient déja uſé de même à l'égard de quelques autres comtes de Toulouſe. Nous n'avons cependant ſur cela aucun monument, à moins que cet auteur n'ait voulu faire entendre que Bernard duc de Septimanie & Guillaume ſon fils qui furent l'un & l'autre dépoüillez de leurs dignitez par Charles le Chauve, furent trahis par les Toulouſains, qui les chaſſerent peut-être de leur ville ou la livrerent à ce prince.

a *Annal. Bert. p. 216. & ſeqq.*

b *V. NOTE LXXXVII. n. 40.*

c *Annal. Bertin. ibid.*

* Qui comitibus ſuis eandem civitatem ſupplantare ſunt ſoliti.

Charles le Chauve averti de l'équipée du marquis de Gothie, en fut ſi irrité qu'il le déclara auſſitôt déchû de ſes dignitez, & le traita comme rebelle & criminel de léze-majeſté. Il confirma dans une diete qu'il tint à Verberie ſur la fin du mois d'Octobre de la même année, la paix qu'il avoit déja faite avec les Saraſins, & mit par là Humfrid hors d'état de ſe liguer avec ces infideles voiſins de ſon gouvernement. Ce ſeigneur perſiſta néanmoins dans ſa révolte : elle étoit d'autant plus à craindre qu'il pouvoit favoriſer à ſon gré ou la rébellion du jeune Charles ou le parti de Pepin.

LXXXIX. Pepin ligué avec les Normans, fait des courſes dans l'Aquitaine. Charles roi d'Aquitaine ſe ſoûmet à ſon pere.

Ce dernier après avoir perdu l'appui des Bretons par la paix que Charles le Chauve avoit faite enfin avec ces peuples, s'étoit [d] joint aux Normans dans l'eſperance de remonter par leur ſecours ſur le thrône d'Aquitaine. Il entra en effet avec eux dans ce roiaume, porta ſes courſes juſqu'à Poitiers & obligea les habitans de ſe racheter du pillage, après avoir mis le feu à l'égliſe de ſaint Hilaire ſituée dans un des faux-bourgs.

d *Annal. Bertin. ibid.*

Charles le Chauve pour rémedier aux troubles d'Aquitaine, réſolut de commencer par ſoûmettre le roi Charles ſon fils qui étoit ſoûtenu de la plûpart des ſeigneurs du pays. Il aſſembla toutes ſes forces & ſe mit en marche contre lui d'abord après la diete de Verberie. Ce jeune prince craignant la colere de ſon pere, ne lui donna pas le tems de paſſer la Loire. Il alla au-devant de lui & le joignit à Nevers où il lui fit ſes ſoûmiſſions & implora ſa clemence. Le roi touché de la démarche de ſon fils, lui pardonna après avoir éxigé de lui un nouveau ſerment de fidelité de même que de tous les ſeigneurs Aquitains qui étoient à ſa ſuite ; & pour lui ôter toute occaſion de tenter à l'avenir de pareilles entrepriſes, il lui ordonna de demeurer auprès de ſa perſonne.

XC. Tranſlation des reliques de S. Vincent à l'abbaye de Caſtres en Albigeois.

Il ne reſtoit à Charles le Chauve pour pacifier l'Aquitaine, qu'à dompter le jeune Pepin dont la jonction avec les Normans répandoit la terreur dans tout ce roiaume. Ces pirates ſous ſa conduite étendirent leurs courſes juſqu'à Toulouſe & en formerent le ſiege. Aimoin auteur contemporain & religieux de

S. Germain des Prez fait mention de ce ſiege dans l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de S. Vincent martyr, d'Eſpagne à l'abbaye de Caſtres en Albigeois : ouvrage qu'il compoſa à la priere de Bernon abbé & des religieux de ce monaſtere. An. 863.

L'an 855. [a] Hildebert moine de l'abbaye de Conques en Roüergue ſe ſentit inſpiré d'aller à Valence en Eſpagne dans le deſſein d'y enlever les reliques de S. Vincent martyr. Il prit pour compagnon de voiage un de ſes confreres nommé Audalde. L'un & l'autre étant tombez malades dans la route, ce dernier continua ſeul le voiage & arriva enfin à Valence où il eut le bonheur de découvrir les reliques du ſaint martyr. Il les emporta & étant arrivé à Saragoſſe, Senieur évêque de cette ville s'en ſaiſit ſans ſçavoir que ce fût le corps de S. Vincent. Audalde dépoüillé de ce thréſor, retourna à ſon monaſtere où il fit à ſes confreres le récit de ſon voiage & du malheur qui lui étoit arrivé en chemin : mais bien loin de vouloir ajoûter foi à ſon témoignage, ils le traiterent d'impoſteur. Ce religieux piqué des railleries de ſes confreres, pria ſon abbé de lui permettre de paſſer dans un autre monaſtere, ce qu'aiant obtenu, Gilbert abbé de S. Benoît de Caſtres & ſucceſſeur [b] d'Heliſachar le reçut dans le ſien. Cet abbé & ſes religieux plus attentifs que ceux de Conques à la relation qu'Audalde leur fit du ſuccès de ſon voiage d'Eſpagne & de l'accident qui lui étoit arrivé à Saragoſſe, réſolurent de ne rien omettre pour retirer les reliques de S. Vincent des mains de l'évêque de cette ville. Huit ans & demi après ou l'an 863. s'étant ménagés les bonnes graces de Salomon comte de Cerdagne dans la Marche d'Eſpagne qui vivoit alors en bonne intelligence avec les Saraſins, ils lui communiquerent leur deſſein & le ſupplierent de vouloir par ſa protection & ſon crédit en favoriſer l'execution.

[a] *Hiſt. tranſl. S. Vinc. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 643. & ſeqq. V. Till. hiſt. eccl. to. 5. p. 227. & Mab. ad ann. 855. n. 93.*

[b] *V. Spicil. to. 7. p. 340.*

Le comte entra volontiers dans leur projet ; & à la faveur de la paix qui regnoit dans ce tems là entre les Maures & les François, il fit un voiage à la cour de Cordouë. Il s'y plaignit au roi des Saraſins de ce que l'évêque de Saragoſſe avoit arrêté de ſa propre autorité le corps d'un de ſes proches parens nommé Suniarius qu'il faiſoit tranſporter d'Eſpagne en France, & lui demanda un ordre pour Abdalla gouverneur de cette ville afin d'obliger ce prélat à le lui remettre. Salomon aiant obtenu ſa demande à la faveur de quelques préſens qu'il diſtribua à propos à la cour de Cordouë, ſe rendit à Saragoſſe où il fit avertir les religieux de Caſtres d'envoier quelques-uns d'entr'eux dans cette ville. Abdalla gagné par les préſens qu'ils lui firent, executa fidelement les ordres du roi, & leur fit remettre par l'évêque Senieur le précieux dépôt dont il s'étoit ſaiſi. Les religieux de Caſtres le tranſporterent enſuite dans leur monaſtere, ſuivis du comte Salomon qui voulut les accompagner. Au rapport d'Aimoin, Dieu opera divers miracles dans la route par l'interceſſion de S. Vincent, & entr'autres à Livia lieu voiſin de Carcaſſonne & dans une égliſe de cette ville qui ſubſiſtoit alors ſous l'invocation de ce ſaint martyr.

Suivant l'uſage alors preſque generalement obſervé, l'entrée des égliſes des monaſteres étoit interdite aux femmes : il leur étoit ſeulement permis de faire leurs prieres dans des oratoires qu'on avoit coûtume de conſtruire hors la clôture réguliere. Les religieux de Caſtres pour ſatisfaire la pieté du peuple envers S. Vincent, dépoſerent ſes reliques dans la chapelle de Notre-Dame voiſine du monaſtere, en attendant qu'on eût bâti une égliſe ſous l'invocation du ſaint dont l'entrée fût libre aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Tous les peuples des environs contribuerent à l'envi à ce bâtiment, & s'empreſſerent d'aller à Caſtres viſiter les reliques du ſaint ; ce qui rendit ce lieu extrêmement célébre. Heliſachar évêque de Toulouſe accompagné de ſon clergé & d'une partie de ſon peuple, y alla entr'autres en pélérinage ; & pour témoigner ſon reſpect envers S. Vincent, il deſcendit de cheval à neuf milles du monaſtere, & fit le reſte du chemin pieds nuds.

XCI. Pepin aſſiege Toulouſe à la tête des Normans. Levée du ſiege.

Les religieux de Caſtres poſſedoient depuis peu ce précieux thréſor, lorſque les nouvelles courſes des Normans les obligerent de le tranſporter dans un lieu de ſûreté pour le dérober à leur fureur. Ces pirates qui s'étoient étendus alors juſqu'aux extrêmitez de l'Aquitaine, avoient jetté une ſi grande terreur,

AN. 864. dans tout ce roiaume, que Charles [a] le Chauve étant à Nevers au commencement de l'an 864. ordonna à tous les peuples du pays de s'armer & de leur donner la chaſſe : mais tous les efforts des Aquitains furent inutiles, & les Normans ſe répandirent à leur gré en diverſes provinces d'Aquitaine. Ces infideles après avoir débarqué ſur les côtes de la Saintonge & du Bourdelois, défirent entierement Arnaud duc de Gaſcogne fils d'Aimon comte de Perigord, & ſucceſſeur de Sancion ſon oncle dans ce duché, qui voulut s'oppoſer à leur deſcente. Ils coururent enſuite impunément ces pays, paſſerent dans le Limouſin où ils mirent le feu au monaſtere de Solignac, pénétrerent [b] juſqu'à Clermont & jetterent par tout l'épouvante. Etienne comte d'Auvergne qui voulut ſe préſenter devant eux pour arrêter leurs courſes, fut battu & tué dans un combat qu'ils lui livrerent ; en ſorte qu'après avoir ravagé ſans obſtacle toutes ces provinces, ils regagnerent tranquillement leur flotte, chargez des dépoüilles des Aquitains.

a *Annal. Bertin. p 218. Tranſl. S. Fauſt. to. 2. Duch. p. 400.*

b *Annal. Bertin. ibid. Chron. S. Max. p. 198.*

Pepin [c] qui s'étoit mis à leur tête, & qui par leur ſecours ſe flattoit de remonter ſur le thrône, leur perſuada enſuite d'aller aſſieger Toulouſe. Dans cette vûë ces pirates après avoir équipé une nouvelle flotte, remonterent la Garonne ſous la conduite de ce prince, inveſtirent cette capitale d'Aquitaine & en pouſſerent le ſiege avec beaucoup de vigueur. Mais enfin rebutez de la défenſe opiniâtre des aſſiegez, ils l'abandonnerent quelque tems après, & ſe contenterent de faire le dégât dans toute la campagne.

c *Aim. Tranſl. S. Vinc. ibid. p. 650. & 768.*

XCII. Ermengaud comte d'Albi. Egliſe de ſaint Vincent de Caſtres.

La frayeur que cauſa dans tous les pays voiſins de Toulouſe l'approche des Normans, obligea une grande partie des peuples à prendre la fuite, & à chercher ailleurs un azile contre leur fureur. Les religieux de Caſtres abandonnerent entr'autres leur monaſtere, & emporterent avec eux les reliques de S. Vincent. Nous ne ſçavons pas bien le lieu de leur retraite : il paroît cependant qu'ils ſe réfugierent à Valderiez lieu dépendant de leur abbaye & ſitué en Albigeois à la droite du Tarn vers les frontieres du Roüergue ; un fait rapporté par le même Aimoin [d] nous donne lieu de le croire. Suivant cet hiſtorien, Ermengaud comte d'Albi après avoir raſſemblé les milices de ſon gouvernement, les diſtribua en differens quartiers pour veiller à la défenſe du pays, & établit en particulier une nombreuſe garniſon à Valderiez. Les religieux de Caſtres craignant les entrepriſes de ces troupes, eurent recours à la protection du comte qui la leur accorda fort volontiers, & défendit à ſes ſoldats de leur faire aucun mal. Cet évenement arriva, à ce qu'il paroît, dans le tems que les Normans faiſoient le ſiege de Toulouſe : ainſi nous ne doutons pas que les religieux de Caſtres ne ſe ſoient alors retirez avec le corps de S. Vincent dans le même lieu.

d *Aim. ibid. p. 651.*

La ville de Toulouſe heureuſement délivrée de ces brigans, les religieux retournerent à Caſtres, & remirent le corps du S. martyr dans l'oratoire de Notre-Dame, d'où ils le tranſporterent quelque tems après dans l'égliſe de l'abbaye. Il y demeura juſqu'après le regne de Charles le Chauve qu'il fut transferé dans la nouvelle égliſe de ſon nom qui venoit d'être achevée. Louis [e] le Begue contribua beaucoup par ſes liberalitez à la conſtruction de cette égliſe : l'abbé & les religieux de Caſtres la donnerent dans le XIII. ſiecle à l'ordre de S. Dominique. Les reliques de S. Vincent y ont été conſervées juſqu'aux révolutions qui arriverent à Caſtres pendant les guerres de la religion. Les Calviniſtes les diſperſerent alors de part & d'autre ; en ſorte qu'on n'en a pû recüeillir depuis que quelques fragmens. L'abbaye de S. Germain des Prez conſerve une partie de la machoire qui lui fut donnée [f] en 1215. par l'abbé & les religieux de Caſtres, à la priere de Louis fils de Philippe Auguſte & de Simon comte de Monfort ſeigneur de cette ville.

e *V. Borel Caſtres p. 8. 12. & ſeqq.*

f *Act. ibid. p. 644. 653. & ſeqq.*

XCIII. Humfrid abandonne Toulouſe & le marquiſat de Gothie.

Humfrid marquis de Gothie, qui, comme nous l'avons déja remarqué, s'étoit emparé de Toulouſe avant que Pepin ſoûtenu des Normans en eût entrepris le ſiege [g], la défendit ſans doute contr'eux ; car il paroît qu'il en étoit encore alors en poſſeſſion. Il eſt vrai que Charles le Chauve après l'avoir dépoüillé de ſes dignitez au commencement de l'année, envoia des commiſſaires * pour ſe ſaiſir de cette ville & de la Septimanie ; mais ils ſe virent obligez de ſe retirer ſans avoir rien fait, ſoit que les peuples du pays ſe fuſſent déclarez pour

g *Annal. Bert. p. 218. & 221.*
* Miſſos.

pour ce ſeigneur, & qu'ils euſſent pris les armes en ſa faveur, ou plûtôt que l'irruption des Normans & le ſiege qu'ils avoient mis devant Toulouſe les euſſent empêché d'executer leurs ordres; en ſorte qu'Humfrid malgré ſa proſcription ſe maintint toûjours en poſſeſſion de cette ville de même que du marquiſat de Gothie. Cependant dans la crainte de ſe voir forcé enfin par le roi à abandonner le pays & d'être puni de ſa révolte, il prit la route d'Italie & alla chercher un azile auprès de l'empereur. Il partit donc de Toulouſe, paſſa en Provence, & traverſa les Alpes, après quoi les anciens hiſtoriens ne font plus mention de lui. Charles le Chauve envoia alors de nouveaux commiſſaires pour ſe ſaiſir de Toulouſe & de toutes les places de la Gothie, ce qui fit que le comte Raymond rentra dans la paiſible poſſeſſion de cette capitale de ſon gouvernement. Le roi ne pourvut cependant, à ce qu'il paroît, au marquiſat de Gothie que l'année ſuivante. An. 864.

XCIV. Pepin pris & conduit à la diete de Piſtes où il eſt condamné à une priſon perpetuelle. Mort de ce prince.

Ce prince ſe rendit au palais de Piſtes ſur la Seine & dans le diocèſe de Roüen où il tint une diete au mois de Juin pour prendre des meſures contre les nouvelles excurſions des Normans. On lui amena [a] alors Pepin qui avoit été fait priſonnier: voici comment. Ce prince après la levée du ſiege de Toulouſe s'étant avancé vers les côtes de l'Ocean à la tête des Normans ſes alliez, Rainulfe comte de Poitou & duc d'Aquitaine qui vouloit s'aſſûrer de ſa perſonne, lui tendit un piege. Il lui fit dire qu'il étoit réſolu d'embraſſer ſon parti, & de ſe déclarer en ſa faveur avec pluſieurs autres ſeigneurs; mais qu'il ſouhaitoit avoir auparavant une conference avec lui pour déliberer des moiens de le rétablir ſur le thrône d'Aquitaine. Pepin comptant trop facilement ſur la foi de Rainulfe, le fut trouver; mais ce comte l'arrêta auſſitôt & l'amena à l'aſſemblée de Piſtes.

a *Annal. Bertin. p. 221. Aim. act. ibid. Ado. chron. p. 810. Hincm. opuſc. p. 829.*

Charles le Chauve charmé d'avoir ce dangereux ennemi en ſon pouvoir, le fit comparoître devant les prélats & les ſeigneurs de l'aſſemblée qui le condamnerent à la mort comme apoſtat & traître à la patrie. Il avoit en effet abandonné la profeſſion monaſtique, & cauſé une infinité de maux dans le roiaume par ſa ligue avec les Normans ennemis de l'état. Un hiſtorien [b] moderne ajoûte qu'il avoit même renoncé à la religion chrétienne pour embraſſer le paganiſme: mais Hincmar [c] qui nous a laiſſé le détail de tous les chefs d'accuſation qu'on forma contre ce prince, ne lui impute pas ce crime.

b *Dan. hiſt. de Fr. p. 740. tom. 1.*
c *Hinc. ibid.*

Pepin ſe voiant ſans reſſource, témoigna un extrême regret de ſes fautes, & demanda en grace qu'il lui fût permis de les expier par la pénitence, & de reprendre l'habit monaſtique qu'il avoit quitté. Le roi qui en vouloit moins à ſa vie qu'à ſes droits ſur le roiaume d'Aquitaine auſquels il renonçoit, porta aiſément l'aſſemblée à lui accorder ſa demande. Hincmar fut conſulté ſur la pénitence qu'on devoit lui impoſer: il répondit qu'il falloit exhorter ce prince à faire d'abord une confeſſion generale, mais ſecrete, de ſes péchez; qu'il devoit confeſſer enſuite publiquement dans l'égliſe & en pleine aſſemblée les crimes qu'il avoit commis, & qui ſuivant les canons étoient ſoûmis à la pénitence publique, ſur-tout ſon apoſtaſie & ſa ligue avec les infideles ou les Normans; qu'après cette confeſſion les évêques lui impoſeroient la pénitence, le réconcilieroient à l'égliſe, & lui donneroient la tonſure cléricale & l'habit monaſtique; qu'il promettroit ſolemnellement de paſſer le reſte de ſes jours dans le cloître, & qu'on l'admettroit enſuite à la communion. Ce prélat ajoûta qu'après ſa réconciliation on devoit le traiter avec douceur & avec charité, & ſe contenter de le mettre ſous bonne garde entre les mains des moines ſes confreres, ou de quelques chanoines qui veilleroient ſur ſa conduite, qui le porteroient par leur exemple & par leurs diſcours à la pieté & à expier ſes crimes par la pénitence, & qui l'empêcheroient enfin de s'enfuir une ſeconde fois.

L'avis d'Hincmar fut ſuivi en tout, & Pepin après avoir executé ce que nous venons de rapporter, fut conduit à Senlis, & enfermé dans une étroite priſon. Le ſilence de nos anciens hiſtoriens pourroit faire croire ou qu'il mourut bientôt après, ou qu'il perſevera juſqu'à la fin de ſes jours dans l'état monaſtique qu'on l'avoit forcé d'embraſſer de nouveau. Il paroît cependant, ſur l'autorité de l'annaliſte [d] de Metz, qu'il fit une fin malheureuſe, d'où on

d *Annal. Met. ad ann. 871.*

AN. 864. peut conjecturer qu'il s'évada de nouveau de sa prison. Nous avons déja dit que suivant cet auteur, Pepin I. roi d'Aquitaine son pere l'avoit destiné à l'état ecclesiastique dans le tems qu'il étoit encore enfant, & qu'il vouloit le faire tonsurer & le mettre ensuite sous la conduite de Drogon évêque de Metz son oncle ; mais que Lothaire son frere l'en avoit empêché, parce que ce jeune prince étoit très-bienfait. Cet historien ajoûte [a] que Pepin I. lui laissa le roiaume d'Aquitaine ; mais que les désordres auxquels il s'abandonna nuit & jour, furent regardez comme un châtiment dont Dieu le punit pour n'avoir pas suivi sa vocation, & qu'entr'autres ses excès de bouche lui affoiblirent tellement l'esprit, qu'il devint maniaque & périt miserablement.

a *V.* NOTE *XCVI. n. 17.*

XCV. Monnoie de Narbonne.

Quoi qu'il en soit de la maniere dont Pepin II. mourut, Charles après avoir terminé l'affaire de ce prince dans la diete de Pistes & reçû les dons ordinaires des provinces [b], fit dresser un capitulaire divisé en trente-sept articles. On y désigna neuf villes, outre le palais roial, pour la fabrique de la monnoie dans tout le roiaume. La ville de Narbonne qui avoit déja joüi de ce privilege sous l'empire des Romains & le regne des Gots, fut de ce nombre. Par un autre article de ce capitulaire [c] le roi confirma ceux des peuples qui suivoient les loix Romaines, dans l'usage où ils étoient de s'en servir.

b *Annal. Bertin. ibid. Capitul. to. 2. p. 173. & seqq.*

c *Art. 24.*

XCVI. Entrepriſe de Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom contre le roi Charles le Chauve & les comtes Robert le Fort & Rainulfe.

Il est [d] fait mention d'un seigneur appellé Bernard parmi ceux qui assisterent à l'assemblée de Pistes. C'est le même [e] que le fils de Bernard duc de Septimanie dont nous avons déja parlé, qui étoit âgé alors de vingt-quatre ans, & qui devint ensuite comte d'Auvergne & marquis de Gothie. Il paroît que le roi ne lui avoit pas imputé la rébellion de son pere, qu'il l'avoit laissé paisible possesseur des biens de ses ancêtres, & qu'il lui avoit même donné quelque comté ou gouvernement particulier dès qu'il avoit été en âge de le posseder. Ce seigneur peu sensible à ces bienfaits, & selon les apparences dans le dessein de tirer vengeance de la mort tragique que ce prince avoit fait souffrir au duc son pere & à Guillaume son frere, conspira contre lui. Il lui demanda la permission de quitter la diete avant la conclusion, sous prétexte de quelques affaires extrêmement pressées qui l'appelloient ailleurs ; ce qu'aiant obtenu, il partit accompagné de ses gens : mais au lieu de continuer son voiage, il se cacha la nuit suivante dans une forêt voisine de Pistes où il se mit en embuscade pour surprendre le roi lorsqu'il iroit à la chasse, & attenter en même-tems à la vie de Robert le Fort comte d'Anjou & duc du pays d'outre Seine & de Rainulfe comte de Poitiers & duc d'Aquitaine ses ennemis, qui avoient peut-être contribué à la mort du duc de Septimanie son pere. ce seigneur ne put pas tenir son complot si secret, que le roi n'en fût informé. Ce prince envoia sur le champ des gens pour se saisir de sa personne : mais ce seigneur trouva moien de s'évader & de se dérober à leur poursuite. Charles lui fit faire son procès par la diete de Pistes qui le condamna à perdre *ses honneurs* ou ses dignitez dont il disposa en faveur de Robert le Fort, à la vie duquel ce seigneur avoit voulu attenter. Tel est le récit que nous a laissé de cette entrepriſe un historien [f] contemporain.

d *Annal. Bertin. ibid.*

e *V.* NOTE *LXXXVII. n. 55. & Mab. ad ann. 864. n. 13.*

f *Annal. Bertin. ibid.*

On peut entendre par le terme d'*honneurs* * dont cet auteur se sert, & dont Bernard fut dépoüillé, ou les fiefs que sa famille possedoit en Bourgogne, ou plûtôt quelque comté ou gouvernement qu'il tenoit de la liberalité du roi ; car nous sçavons d'ailleurs [g] qu'il avoit dès-lors le titre de comte, puisque c'est le même que Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume surnommé *le Pieux*, fondateur de l'abbaye de Cluni. Comme il ne fut cependant comte d'Auvergne que long-tems après la diete de Pistes, on pourroit conjecturer que le comté dont il fut privé par cette assemblée, étoit celui d'Autun, sur ce que nous trouvons que deux ans après il s'en empara sur le comte Robert le Fort qui avoit profité de ses dépoüilles. On pourroit croire aussi que Bernard fut dépoüillé du marquisat de Gothie ou duché de Septimanie possedé autrefois par son pere, dont il avoit été peut-être pourvû après la révolte d'Humfrid. Nous voions en effet que Charles le Chauve disposa de ce dernier gouvernement l'année suivante. Bernard pourroit donc l'avoir occupé depuis la proscription d'Humfrid jusqu'à la diete de Pistes, & Robert le Fort qui fut revêtu de ses dignitez, peut en avoir été pourvû alors & s'en être

* Honores.

g NOTE *LXXXVII. n. 61.*

démis l'année ſuivante lorſque le roi le donna à un autre ſeigneur nommé Bernard. Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, obtint auſſi dans la ſuite le marquiſat de Gothie & le tranſmit à Guillaume le Pieux ſon fils, comme nous le verrons ailleurs : il avoit vraiſemblablement [a] épouſé dès-lors Ermengarde mere de ce dernier. AN. 864.

a *Ibid.*

XCVII. Mort de Raymond I. du nom comte de Toulouſe. Bernard ſon fils lui ſuccede.

Il ne paroît pas que Raymond comte de Toulouſe ait aſſiſté à la diete de Piſtes : peut-être étoit-il alors décedé. Il mourut du moins avant Pâques de l'année ſuivante ; car Bernard ſon fils [b] prend vers le même-tems le titre *de comte & de marquis de Toulouſe* dans une charte par laquelle il donne au monaſtere de Vabres, conjointement avec Bertheiz ſa mere, pluſieurs terres ſituées en Roüergue : Bernard poſſeda [c] auſſi ce dernier comté & celui de Querci qui étoient depuis long-tems dans ſa famille. Les ſeigneurs regardoient alors ces dignitez comme héréditaires, & ils en poſſedoient pluſieurs contre l'ancien uſage. Nous en avons un exemple en la perſonne de Robert le Fort qui [d] après avoir été comte ou marquis d'Anjou & duc du pays d'outre-Seine, c'eſt-à-dire d'une partie de la Neuſtrie, devint depuis & en même-tems comte d'Auxerre, de Nevers & d'Autun. La donation de Bernard comte de Toulouſe dont nous venons de parler, eſt datée du Samedi-ſaint & de *la xxv. année du regne de Charles le Chauve*, c'eſt-à-dire de l'an 865. de J. C. Il la fit pour le ſalut de ſon ame, & pour le repos *de celle de feu Raymond ſon pere.* Ce comte la ſouſcrivit après Bertheiz ſa mere qui prend le titre de comteſſe. Il ſe donne dans cette ſouſcription celui *de comte ou de duc*, parce qu'il étoit [e] effectivement duc d'Aquitaine, comme les autres comtes de Toulouſe ſes prédeceſſeurs. Il tranſmit ce titre à ſes deſcendans. Begon vicomte, le même ſans doute qui avoit déja ſouſcrit la charte de fondation du monaſtere de Vabres, ſigna cette donation.

865.

b *Pr. p. 119.*
c N. XCIX.

d *Annal. Bert. p. 224. & 227.*

e V. NOTE LXXXVII.

XCVIII. Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve diſpoſa enfin du marquiſat ou gouvernement de Gothie, vacant depuis la révolte d'Humfrid, ſi tant eſt que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, & après lui Robert le Fort n'en euſſent pas été pourvûs par ce prince, comme nous l'avons déja dit. Charles [f] ſe trouvant donc à Sauvoi au diocèſe de Laon après Pâques de l'an 865. donna *une partie* de ce gouvernement à *Bernard fils d'un autre Bernard & d'une fille de Roricon comte* du Maine appellée Blichilde [g] ou Belichilde. Il pourvut en même tems Robert le Fort des comtez d'Auxerre & de Nevers en dédommagement du marquiſat d'Anjou dont ce ſeigneur s'étoit démis en faveur du prince Louis ſon fils aîné, & peut-être auſſi du marquiſat de Gothie dont il venoit de gratifier Bernard fils de Belichilde. Ce dernier, que nos anciens hiſtoriens diſtinguent toûjours de Bernard comte de Toulouſe & de Bernard comte d'Auvergne fils du duc de Septimanie de même nom qui vivoient en même-tems, mais que quelques modernes [h] confondent, étoit [i] fils de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers dont nous avons parlé ailleurs. Sa mere Blichilde eut pluſieurs freres, entr'autres Goſlin abbé de S. Germain des Prez & de S. Denys, chancelier de France, & enfin évêque de Paris. Nous l'appellerons dans la ſuite Bernard II. pour le diſtinguer des autres ducs de Septimanie ou marquis de Gothie de même nom. Quelques nouveaux hiſtoriens [k] ont confondu ſon pere avec celui de Bernard comte d'Auvergne & enſuite marquis de Gothie, à cauſe de la conformité des noms : mais les anciens auteurs & les monumens du tems les diſtinguent fort bien.

f *Annal Bertin. p. 223. & ſeq.*

g NOTE LXXXVII. n. 54. 56. & ſeqq.

h *Ibid. n. 52.*
i *Ibid. n. 54. 56. & ſeqq.*

k *Ibid. n. 52. & ſeqq.*

XCIX. Séparation du marquiſat de Gothie d'avec la Marche d'Eſpagne.

Nous avons dit que Charles le Chauve ne donna à Bernard II. *qu'une partie* de ce marquiſat poſſedé auparavant en entier [l] par Humfrid. Ce prince ſépara en effet alors la Septimanie proprement dite ou la Narbonnoiſe premiere d'avec la Marche d'Eſpagne, & en fit deux marquiſats ou gouvernemens generaux. Ces deux provinces continuerent cependant encore long-tems après d'être unies pour l'eccleſiaſtique ſous la juriſdiction du métropolitain de Narbonne. Elles avoient été jointes pour le civil depuis l'an 817. & n'avoient compoſé qu'un ſeul & même gouvernement également conſiderable par ſon étenduë, l'importance de ſa ſituation ſur les frontieres du roiaume, & ſon éloignement de la cour ; ce qui faiſoit qu'il étoit fort recherché. Mais comme pluſieurs de ſes gouverneurs avoient abuſé de leur autorité pour ſe rendre indépendans, &

l *Ibid. n. 42. & ſeq.*

AN. 865. qu'ils étoient en état de ſe faire craindre en ſe liguant avec les Saraſins, ce fut ſans doute un des motifs qui engagerent Charles le Chauve à le partager en deux. Le premier, qui conſerva le nom de Gothie & dont Bernard II. fut pourvû, comprit tout ce qui en dépendoit auparavant en deçà des[a] Pyrenées; & l'autre ſous le nom de marquiſat de Barcelonne ou d'Eſpagne, s'étendit ſur tout ce qui étoit au-delà de ces montagnes.

a *Capit. to. 2. p. 235.*

C. Etenduë du marquiſat de Gothie après ſa ſéparation de la Marche d'Eſpagne. Comtes de Rouſſillon.

Les ducs de Septimanie ou marquis de Gothie furent d'abord comtes particuliers de Barcelonne capitale de ce gouvernement general, ainſi qu'on l'a déja remarqué. On les trouve en effet ſouvent déſignez ſous le ſeul titre de comtes ou ducs de Barcelonne, de même que les ducs d'Aquitaine ſous celui de comtes ou ducs de Toulouſe. Il eſt vraiſemblable que depuis la ſéparation de la Gothie en deux marquiſats ou gouvernemens, ceux qui adminiſtrerent celui de la Septimanie propre, furent en même-tems comtes particuliers de Narbonne, de même que les gouverneurs de la Marche d'Eſpagne, le furent encore de Barcelonne. Wifred[b] ſurnommé *le Velu*, eſt le plus ancien d'entre ces derniers dont nous aions une connoiſſance certaine depuis cette ſéparation. Il ſucceda[c] peut-être dans cette dignité à Salomon que nous voions comte de Cerdagne en 863. & de Rouſſillon en 869. à moins qu'il n'en ait été pourvû dans le même-tems que Bernard II. le fut du marquiſat de Gothie. Il paroît en effet que Wifred poſſedoit déja le comté de Barcelonne en 873. huit ans après la ſéparation des deux marquiſats, & il en étoit revêtu certainement avant l'an 888. C'eſt de lui que deſcendent les comtes héréditaires de Barcelonne, qui, comme nous le conjecturons, ſortoient d'une même tige avec Humfrid marquis de Gothie & avec Bernard duc de Septimanie.

b *V. Capitul. ibid. N. LXXXVII. ibid. & n. 44. & ſeq.*

c *NOTE ibid. n. 46.*

Le gouvernement ou marquiſat de Gothie que Charles le Chauve donna à Bernard II. fut donc borné à la Septimanie proprement dite, ou à une partie de la Narbonnoiſe premiere, ſçavoir aux diocèſes de Narbonne, de S. Pons & d'Alet qui alors n'en formoient qu'un ſeul; à ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne à préſent de Montpellier, de Niſmes dont celui d'Alais a été démembré, & enfin au Rouſſillon[d] ou diocèſe d'Elne ſitué en deçà des Pyrenées, & qui a toûjours été de la dépendance de la métropole de Narbonne. Le reſte de la Narbonnoiſe premiere étoit ſoûmis alors à d'autres gouvernemens: le Toulouſain, le diocèſe de Carcaſſonne & le Raſez compoſoient le marquiſat de Toulouſe & faiſoient partie du roiaume d'Aquitaine. Le diocèſe d'Uſez qui avoit été ſéparé de la Septimanie en 843. étoit compris dans le roiaume & duché de Provence.

d *V. Marc. Hiſp. p. 758. 794. Capitul. to. 2. p. 1488.*

Le diocèſe d'Elne étoit gouverné de même que les autres de la Septimanie par des comtes particuliers. Nous avons déja vû que Gaucelin ou Gaucelme que l'empereur Lothaire fit périr en 834. étoit comte de Rouſſillon. Bera ſon ſucceſſeur, & petit-fils[e] du comte de Barcelonne de même nom, poſſedoit ce comté en 846. Suniarius dont il eſt fait mention dans une charte[f] de Charles le Chauve qu'on rapporte à l'an 850. étoit alors vraiſemblablement comte de Rouſſillon. Salomon étoit revêtu de cette dignité en 869. Enfin Miron frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, qui poſſedoit le comté de Rouſſillon en 874. le rendit héréditaire. Il paſſa de ſes deſcendans, vers la fin du XII. ſiecle, dans la branche des comtes de Barcelonne qui l'unirent à leur domaine. Les uns & les autres reconnurent toûjours la ſouveraineté de nos rois juſques vers le milieu du XIII. ſiecle.

e NOTE XC.

f *Marc. Hiſp. p. 785.*

Outre le comté de Rouſſillon, on met[g] encore dans le diocèſe d'Elne ceux de Conflent & de Valeſpir dont les comtes ou gouverneurs devoient être ſoûmis aux marquis de Gothie; car ces pays faiſoient partie de la Septimanie proprement dite. Nous n'avons cependant aucune preuve bien certaine que le Valeſpir ait jamais porté le titre de comté. Il paroît au contraire que ce pays a toûjours fait partie du comté de Rouſſillon. Celui de Conflent fut uni, ce ſemble, à ce dernier par le décès du comte Radulphe ou Raoul frere du comte Miron dont nous venons de parler, ou du moins ſes ſucceſſeurs l'acquirent dans la ſuite, & étendirent par là leur autorité ſur tout le diocèſe d'Elne. Le marquiſat de Gothie étoit donc borné de ce côté-là par les Pyrenées. Au reſte nous voions par les chartes[h] de ce tems-là qu'on donnoit

g *Marc. Hiſp. p. 252.*

h *Capit. to. 2. p. 1118-1525.*

alors à la Septimanie ou Gothie le titre de roiaume par la raiſon ſans doute que cette province avoit été autrefois le ſiege des rois Viſigots, & qu'elle comprenoit leur plus ancien domaine en deça des Alpes. AN. 865.

CI. Mort de Charles roi d'Aquitaine.

Charles le Chauve après avoir diſpoſé du marquiſat de Gothie en faveur de Bernard II. l'envoia auſſitôt dans ce gouvernement. Il ſe rendit lui-même au palais de Verneüil ſur Oiſe où il reçut [a] une députation des principaux prélats & ſeigneurs d'Aquitaine pour lui demander de permettre que le roi Charles ſon fils, qu'il tenoit toûjours auprès de ſa perſonne, reprît le gouvernement de ce roiaume. Charles ſe rendit enfin à leurs inſtances, permit à ce prince de reprendre le titre de roi, & le fit partir avec eux, quoiqu'il ne fût pas encore guéri des bleſſures qu'il avoit reçûës dans l'occaſion ſuivante. Ce jeune prince étant à Compiegne, réſolut un ſoir qu'il revenoit fort tard de la chaſſe, d'éprouver ſi deux jeunes ſeigneurs de ſa cour nommez Alboin & Betton étoient auſſi braves & auſſi intrépides qu'on le diſoit, & fut ſe cacher dans la forêt de Cuiſſe. Alboin étant arrivé peu de tems après, le prince courut ſur lui comme s'il eût voulu le déſarmer. Le premier ne ſçachant pas que c'étoit le roi d'Aquitaine, & croiant que l'attaque étoit ſérieuſe, tire ſon épée & lui en donne un ſi rude coup ſur la tête, qu'il le renverſe de cheval & le bleſſe depuis la temple gauche juſqu'à la machoire droite; en ſorte qu'on voioit preſque la cervelle; il lui porta enſuite pluſieurs autres coups juſqu'à ce qu'aiant enfin reconnu le prince, il prit auſſitôt la fuite.

a *Annal. Bert. p. 218 & 223. Regin. chron.*

Peu de tems après le retour du jeune Charles dans ſes états, les Aquitains battirent [b] les Normans, qui après avoir mis le feu à la ville de Poitiers, s'étoient établis ſur la Charente: mais il ne joüit pas long-tems du fruit de cette victoire. Il mourut du coup qu'il avoit reçû à la tête & dont il n'avoit jamais pû guérir, le 29. de Decembre de l'an 866. après un regne de onze ans moins quinze jours. Le prince Carloman ſon frere prit ſoin de ſes funerailles & le fit inhumer dans l'abbaye de S. Sulpice de Bourges.

b *Annal. Bertin. p. 224.*

866.

CII. Louis le Begue roi d'Aquitaine. *Plaid* tenu à Narbonne par Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve d'abord après [c] la mort de ce prince diſpoſa du roiaume d'Aquitaine en faveur de Louis ſon fils aîné qu'il fit enſuite couronner à la mi-Carême de l'année ſuivante dans une maiſon roiale ſituée ſur la Loire & appellée *Bellus Pauliacus*. Louis ſurnommé le Begue y fut reconnu ſolemnellement pour roi d'Aquitaine par les ſeigneurs de ce roiaume que le roi ſon pere y avoit convoquez. Charles lui forma en même-tems ſa maiſon & en choiſit les officiers parmi ceux de ſon palais.

c *Annal. Bertin. p. 227. V. Mab. ad ann. 866. n. 57.*

867.

Bernard II. marquis de Gothie après s'être rendu dans ſon gouvernement, tint au [d] mois de Juin de l'an 867. un plaid à Narbonne où il eut pour aſſeſſeurs deux barons ou vaſſaux du roi & pluſieurs autres juges. Boneſinde abbé de Ceſſeron ou S. Tiberi, y porta ſes plaintes contre un ſeigneur nommé Atton qui avoit uſurpé ſur ſon abbaye le monaſtere de S. Voluſien que Charles le Chauve avoit ſoûmis, & le lieu de Majan au diocèſe de Beziers dont ce prince avoit fait donation à la même abbaye à la priere d'Humfrid marquis de Gothie. Cet abbé plaida lui-même ſa cauſe devant l'aſſemblée, & aiant prouvé l'uſurpation d'Atton par les titres de donation qu'il produiſit, il rentra dans la poſſeſſion des biens uſurpez. Le jugement qui fut executé par un baron & divers autres juges ou commiſſaires pris de l'aſſemblée, eſt daté *du 13. de Juin, indiction xiv. la xxx. année du regne de Charles*; ce qui prouve qu'on comptoit quelquefois dans la Septimanie les années du regne de ce prince depuis les premiers mois de l'an 838. qu'il fut déclaré roi de Neuſtrie à la diete d'Aix-la-Chapelle.

d *Pr. p. 112.*

On conjecture [e] qu'Atton dont il eſt fait mention dans ce jugement, étoit alors vicomte de Beziers. La conformité de ſon nom avec celui de pluſieurs vicomtes héréditaires de la même ville qui poſſederent cette vicomté après lui, ſemble confirmer cette conjecture. On peut l'appuyer d'ailleurs ſur ce qu'Antoine vicomte de Beziers au commencement du regne de Charles le Chauve, avoit un frere [f] appellé Atton qui fut comte de Pailhas dans la Marche d'Eſpagne. Cependant comme il paroît que les vicomtez n'étoient pas alors héréditaires, & qu'elles le devinrent plus tard que les comtez, il peut ſe faire qu'Atton dont nous parlons étoit vicomte dans le Toulouſain où étoit ſitué le

e *Mab. ad ann. 867. n. 88.*

f *V. Pr. p. 86.*

AN. 867. monaſtere de S. Voluſien dont il s'étoit emparé, ou que c'eſt le même que le comte de Pailhas que nous venons de nommer. Auſſi voions-nous que la famille de ce dernier poſſedoit [a] pluſieurs terres ou fiefs en Gaſcogne vers les frontieres d'Eſpagne & du diocèſe de Toulouſe.

a *Pr. ibid.*

CIII. Bernard marquis de Gothie, Bernard marquis de Toulouſe, & un autre marquis de ce nom, ſe trouvent à la diete de Piſtes.

Quoique Charles le Chauve eût fait couronner roi d'Aquitaine Louis ſon fils aîné, il s'étoit réſervé cependant le gouvernement de ce roiaume. Il diſpoſa en effet [b] à la fin de l'an 867. en faveur d'un ſeigneur nommé Egfrid du comté de Bourges qu'il ôta en même-tems à Gerard. Cette nomination cauſa une cruelle guerre entre les deux compétiteurs. Egfrid quoiqu'appuyé de l'autorité du roi ne put jamais venir à bout de dépoſſeder ſon concurrent qui s'étant mis en armes de ſon côté, l'aſſiegea au commencement de l'année ſuivante dans une maiſon où il s'étoit fortifié. Les gens de Gerard voiant qu'ils ne pouvoient forcer Egfrid, qui ſe défendoit avec beaucoup de valeur, mirent le feu à la maiſon, l'obligerent à prendre la fuite, ſe ſaiſirent de ſa perſonne & lui couperent la tête.

b *Annal. Bert. p. 229. & ſeq.*

868. Charles étoit au palais de *Bellus Pauliacus* ſur les bords de la Loire, lorſqu'il apprit cet attentat. Il ſe mit auſſitôt en marche dans la réſolution de le punir, & entra dans le Berri qu'il mit à feu & à ſang; il ne put cependant en chaſſer Gerard qui ſe maintint malgré lui dans le comté ou gouvernement du pays. On prétend que ce dernier eſt le même que Gerard alors duc de Provence. Pour ce qui eſt d'Egfrid ou Acfred ſon compétiteur, il paroît [c] qu'il étoit de la même famille que Wifred comte de Bourges ſous le regne de Louis le Débonnaire, avec lequel quelques modernes le confondent; il eſt vraiſemblable qu'il étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, & qu'il étoit comme lui de la race de S. Guillaume duc de Toulouſe & fondateur de Gellone.

c *V. NOTE LXXXVII. n. 23. 37. & ſeq.*

Charles [d] convoqua enſuite à la mi-Août une diete au palais de Piſtes dans le diocèſe de Roüen, tant pour y recevoir les dons gratuits que ſes ſujets avoient coûtume de lui préſenter tous les ans, que pour déliberer ſur les meſures qu'il y avoit à prendre contre les Normans qui continuoient à ravager le roiaume, déſolé d'ailleurs par la mortalité qu'y cauſoit en même-tems une famine generale, ſur-tout [e] en Aquitaine. Ce prince accüeillit [f] très-gracieuſement à leur arrivée à cette diete *Bernard marquis de Toulouſe, Bernard marquis de Gothie & un autre marquis nommé Bernard* dont on ne dit pas le marquiſat. Nous ne doutons pas que ce dernier ne ſoit le même que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, qui quatre ans auparavant avoit été diſgracié & dépoüillé de ſes dignitez à une autre diete de Piſtes. Il étoit ſans doute rentré dans les bonnes graces de Charles depuis la mort de Robert le Fort & de Rainulfe comte de Poitiers ſes ennemis, qui avoient été tuez [g] en 866. dans un combat contre les Normans. Comme le roi priva leurs enfans de leurs dignitez, nous [h] avons lieu de croire que Bernard fut rétabli dans le comté d'Autun dont il ſemble qu'il avoit été dépoüillé à la premiere diete de Piſtes & dont Robert le Fort, qui avoit profité de ſes dépoüilles, avoit été pourvû dans le même-tems. C'eſt ſans doute ce comté qui lui donnoit le titre de marquis à cauſe de ſa ſituation ſur les frontieres du roiaume de Bourgogne; car quoique nous ſçachions qu'il eut celui d'Auvergne qui, étant ſitué ſur les frontieres de l'Aquitaine, pouvoit lui donner auſſi le titre de marquis, il paroît cependant qu'il ne fut revêtu de cette derniere dignité qu'après l'an 869. Il fut auſſi pourvû du marquiſat de Gothie : mais cela arriva beaucoup plus tard.

d *Annal. Bertin. p. 233.*

e *Mab. ad ann. 868. n. 86.*

f *Annal. Bertin. ibid.*

g *Ibid. p. 226. & 230. Annal. Met. p. 309. & ſeq.*

h *V. NOTE LXXXVII. n. 60. & ſeqq.*

L'annaliſte de S. Bertin [i] pour marquer le cas que Charles le Chauve faiſoit *des trois marquis nommez Bernard* dont nous venons de parler, rapporte que ce prince s'étant rendu au commencement de l'année ſuivante à Coſne ſur les bords de la Loire & dans le diocèſe d'Auxerre, où quelques ſeigneurs Aquitains furent le joindre, s'en retourna fort chagrin de ce qu'ils n'étoient pas venus à ſa rencontre comme il l'avoit eſperé. Il vouloit ſans doute conferer avec eux ſur la triſte ſituation où les courſes des Normans réduiſoient le roiaume; ce qui l'obligea, pour ſe mettre en état de les repouſſer, à impoſer des ſubſides extraordinaires : mais au lieu de tourner ſes

i *Annal. Bertin. p. 234. & ſeq.*

869.

armes contre ces pirates, il ne ſongea qu'à ſe rendre maître des états du roi Lothaire ſon neveu. An. 869.

Ce dernier prince étant mort miſerablement à Plaiſance en Italie le 6. du mois d'Août de l'an 869. ſans poſterité légitime ; & Louis empereur & roi d'Italie ſon frere unique qui devoit naturellement lui ſucceder, étant occupé alors contre les Saraſins qui déſoloient ſes états du côté de Benevent, Charles le Chauve profita de ſon embarras. Il ſe rendit d'abord à Metz, s'y fit couronner roi de cette portion de la monarchie, & s'empara des provinces ſituées du côté du Rhin. Il comptoit [a] que les pays méridionaux du roiaume de Lothaire, dont le Vivarais & le pays d'Uſez faiſoient partie, ſe ſoûmettroient auſſi à ſon obéïſſance : mais il fut trompé dans ſon attente. En effet s'étant rendu vers la fête de S. Martin au palais de Gondreville dans le diocèſe de Toul dans l'eſperance que les peuples de Provence & de la haute Bourgogne lui envoieroient des députez pour lui faire leurs ſoûmiſſions, perſonne ne parut de leur part. Le duc Gerard qui commandoit dans ces provinces, s'étoit déclaré pour l'empereur, & les avoit gagnées au parti de ce prince.

CIV. Charles le Chauve s'empare d'une partie des états de Lothaire après la mort de ce roi. Louis empereur & roi d'Italie recounu dans le Vivarais & le diocèſe d'Uſez.

a *Ibid. p. 238. & ſeq.*

Il fut d'autant plus aiſé à l'empereur de s'aſſûrer des pays ſituez le long du Rhône, qu'il étoit déja maître d'une partie de la Provence qui lui étoit échûë de la ſucceſſion du roi Charles ſon frere. Il poſſedoit entr'autres le diocèſe d'Arles, comme il paroît par la donation qu'il fit de l'abbaye de S. Ceſaire à Rotland archevêque de cette ville. Cette donation fut fatale à ce prélat ; car aiant fait bâtir un fort dans l'iſle de Camargue, dépendante du même monaſtere, pour arrêter les courſes des Saraſins, ces infideles qui remonterent en 869. le long du Rhône, dont ils ravagerent les deux côtez, le firent priſonnier, & il mourut entre leurs mains le 19. de Septembre de la même année.

La protection que le pape Adrien II. accorda à l'empereur, contribua auſſi à le maintenir dans la poſſeſſion d'une partie des états du roi Lothaire ſon frere. Ce pontife prit hautement ſon parti contre Charles le Chauve à qui il envoia des légats pour lui repreſenter l'injuſtice de ſon procedé & le ſolliciter d'abandonner à ce prince ſeul & légitime héritier de Lothaire, les provinces dont il s'étoit ſaiſi ſur lui : mais Charles fut moins touché de ces remontrances, que de celles que lui fit faire au commencement de l'année ſuivante le roi de Germanie, qui voulant avoir ſa part de la ſucceſſion de Lothaire, le menaça de lui déclarer la guerre, s'il ne ſortoit inceſſamment des pays dont il s'étoit emparé, & dont il lui fit propoſer le partage. Charles pour ne pas s'attirer les armes de ſon frere, convint avec ſes envoiez de partager avec lui ce roiaume, & d'avoir tous les deux une conference ſur ce ſujet. En attendant il s'éloigna du Rhin & ſe rendit à Compiegne. 870.

Il paroît [b] que Bernard comte de Toulouſe étoit alors à la ſuite de Charles. Il ſe trouvoit du moins à ſa cour le 22. de Juin de la même année, lorſque ce prince lui accorda au palais de Marienval près de Compiegne, une charte pour confirmer la fondation du monaſtere de Vabres faite par le comte Raymond ſon pere. Le roi ordonna par ce diplome, à la demande de Bernard, que Rotland qui avoit été auparavant clerc ou chapelain du même Raymond, & qui enſuite avoit pris l'habit religieux, en auroit le gouvernement, c'eſt-à-dire, qu'il en ſeroit abbé pendant ſa vie, & qu'après ſa mort Benoît frere du comte Bernard lui ſuccederoit.

CV. Charles confirme la fondation de l'abbaye de Vabres, à la priere de Bernard comte de Toulouſe. Ce dernier s'empare des biens de l'égliſe de Reims ſituez en Aquitaine.

b *Pr. p. 119. & ſeq. V. Mab. ad ann. 870. n. 4.*

Ce ſeigneur fut moins attentif à conſerver les autres égliſes dans la poſſeſſion de leurs biens. Il uſurpa entr'autres [c] ſans ſcrupule ceux que l'égliſe de Reims poſſedoit en Aquitaine, tant dans le Poitou que dans le Limouſin & l'Auvergne, & que S. Remi lui avoit leguez. Hincmar archevêque de cette ville en avoit d'abord confié l'adminiſtration au comte Fredelon oncle de Bernard, & enſuite à ce dernier: ils étoient tous les deux *ſes proches parens*. Celui-ci demanda d'abord à Hincmar qu'il lui cedât ces terres à titre de précaire au nom de ſon égliſe, avec promeſſe d'en payer exactement la rente : mais ſur le refus que fit ce prélat de lui accorder ſa demande, ſous prétexte que S. Remi avoit défendu dans ſon teſtament d'aliener ces biens, il s'en empara de ſa propre autorité, en diſpoſa comme de ſon patrimoine, & les donna *en benefice* à ſes

c *Flod. hiſt. Rem. l. 3. c. 20. 24. & 26.*

AN. 870. vaſſaux. Hincmar irrité de cette entrepriſe, ôta alors à Bernard l'adminiſtration de ces terres qu'il donna à Bernard comte d'Auvergne. Il écrivit en même-tems à Bernard comte de Roüen * pour le ſupplier d'engager par ſon crédit le comte de Toulouſe à rendre les biens qu'il avoit uſurpez. Dans une lettre extrêmement vive qu'il adreſſa à ce dernier, il le conjure au nom de J. C. de diſcontinuer ſon uſurpation & les vexations dont il uſoit envers les ſerfs de l'égliſe de Reims. Il le prie de permettre que Bernard comte d'Auvergne, qu'il avoit nommé défenſeur des biens de ſon égliſe en Aquitaine, en prenne l'adminiſtration, & le menace en cas de refus de l'excommunier ſolemnellement dans une aſſemblée d'évêques de France & d'Aquitaine; il termine ſa lettre par des paſſages tirez des canons & des Peres contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques: mais le comte de Toulouſe ne fit aucun cas ni de ces autoritez ni de ces menaces. Ce ſeigneur étoit de retour en Aquitaine au mois d'Août de l'an 870. car il tint alors [b] un plaid dans le Querci, où il jugea une affaire que Gairulfe abbé de Beaulieu ſur les frontieres de ce pays & du Limouſin avoit portée devant lui.

*Rodomenſis. *V. Duch. to. 2. p. 13. 27. 180. 594. & Valeſ. not. Gall.*

b *Pr. p. 122. & ſeqq.* *V. N. XCIX.*

CVI. Diplomes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Graſſe & d'Oliba comte de Carcaſſonne.

Charles le Chauve ſe rendit de Compiegne à Attigni ſur la riviere d'Aiſne. Il accorda dans ce dernier palais le 28. de Juin de la même année un diplome [c] à Sunifred abbé de la Graſſe pour confirmer ce monaſtere dans la poſſeſſion de ſes biens, entr'autres *du prieuré* ou *celle* des apôtres S. Pierre & S. Paul ſitué dans l'iſle de Lec au diocèſe de Narbonne dont Humfrid marquis de Gothie avoit autrefois fait un échange avec Fredold archevêque de Narbonne, & qui étoit venu enſuite au pouvoir de cette abbaye.

c *Pr. p. 120. & ſeqq.*

Charles alla enſuite au palais de Pontion où il accorda par une charte [d] du 20. de Juillet ſuivant au comte Oliba pluſieurs fiefs tant dans le pays de Carcaſſonne que dans le comté de Raſez, *pour les poſſeder en proprieté, avec pouvoir d'en diſpoſer comme de ſes autres biens.* Pluſieurs autres conceſſions ſemblables de ce prince nous donnent lieu de remarquer que les terres du domaine qui du tems de Charlemagne n'étoient données qu'*en benefice*, c'eſt-à-dire à vie, étoient alors poſſedées héréditairement par les vaſſaux; ce qui prouve que l'hérédité des fiefs fut établie long-tems avant le regne de Charles le Simple, & à peu près en même-tems que celle des grandes dignitez. Il eſt fait mention dans ce diplome de la viguerie d'Alſonne & du pays de Cabardez qui faiſoient partie du comté de Carcaſſonne.

d *Ibid. p. 121. & ſeq.*

Oliba dont nous venons de parler étoit comte de Carcaſſonne, & vivoit encore ſept ans après, comme nous l'apprenons d'une autre [e] charte. Nous parlerons ailleurs de lui de même que du comte Acfred ſon frere avec lequel il poſſedoit, à ce qu'il paroît, par indivis les comtez de Carcaſſonne & de Raſez ſous l'autorité [f] des comtes de Toulouſe qui en qualité de marquis en étoient ſuzerains.

e *Ibid. p. 133.*

f *V. NOTE XCIV. n. 11.*

CVII. Partage du roiaume de Lothaire entre Charles le Chauve & Louis roi de Germanie. Le Vivarais & le diocèſe d'Uſez ſoûmis au premier. Boſon ſuccede à Gerard duc de Provence.

Charles le Chauve [g] & Louis roi de Germanie ſon frere étant convenus enfin du lieu de la conference pour partager entr'eux le roiaume de Lothaire, ils s'aboucherent le 8. d'Août ſur la Meuſe au voiſinage de Maſtrick où ils firent ce partage à l'excluſion de l'empereur leur neveu. Les pays [h] ſituez le long du Rhin échurent à Louis, & Charles eut pour ſa part la partie occidentale du même roiaume dont il s'étoit déja emparé avec les comtez ſituez le long du Rhône; entr'autres le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais & le diocèſe d'Uſez qui s'étoient ſoûmis à l'empereur.

g *Annal. Bert. p. 239. & ſeqq.*

h *Capitul. to. 2. p. 222. & ſeq.*

Ce dernier [i] voiant que ſes deux oncles agiſſoient de concert pour le dépoſſeder entierement de la ſucceſſion de ſon frere, engagea de nouveau le pape Adrien II. à interpoſer ſon autorité pour lui conſerver cette partie de la monarchie. Le pape épouſa ſes interêts avec beaucoup de chaleur, écrivit aux comtes & aux ſeigneurs du roiaume de Lothaire pour les exhorter à demeurer fideles à ce prince, & défendit aux évêques d'en ordonner d'autres dans les ſieges vacans que ceux que le même prince auroit nommez ou approuvez: mais ni les uns ni les autres n'eurent aucun égard à ſes ordres. Il envoia avec auſſi peu de ſuccès des légats aux rois de France & de Germanie pour les engager à abandonner à l'empereur les états de Lothaire. Charles loin de déferer à ces remontrances, ſe rendit à Lyon durant l'automne pour ſoûmettre

i *Annal. Bertin. p. 241. Flod. hiſt. Rem. l. 3. c. 18. Hug. Flavin. to. 1. bibl. Lab. p. 121.*

ſoûmettre les pays ſituez le long du Rhône qui lui étoient échûs par le partage dont nous avons parlé, & s'avança vers Vienne qu'il aſſiegea. AN. 870.

Le duc Gerard qui commandoit dans le pays au nom de l'empereur, & qui avoit retenu les peuples ſous l'obéïſſance de ce prince, s'étoit renfermé dans un château du voiſinage, & avoit confié la défenſe de cette ville à la ducheſſe Berte ſon épouſe. Cette dame réſiſta aux attaques de Charles avec beaucoup de valeur, & fit durer le ſiege bien plus long-tems qu'il ne croioit. Le roi ravagea pendant ce tems-là tous les pays des environs: mais déſeſperant de prendre la place de force, il fit ſolliciter les habitans & la garniſon de ſe rendre, & en gagna une partie. Berte qui en fut avertie, ſe voiant ſur le point d'être abandonnée de ſes troupes, le fit ſçavoir au duc ſon époux qui ſe rendit auſſitôt au camp des aſſiegeans où il convint de la capitulation. Le duc s'engagea de remettre au roi la ville de Vienne avec toutes les autres places fortes du pays, & donna des ôtages pour gage de ſa parole. Il obtint la liberté de ſe retirer où il voudroit avec ſon épouſe & ſes effets. Cela fait, Charles entra dans Vienne la veille de Noël, & ſe rendit maître, en vertu de la capitulation, du Vivarais, du diocèſe d'Uſez, & des autres pays du roiaume de Lothaire ſituez le long du Rhône, & y envoia auſſitôt des commiſſaires pour en prendre poſſeſſion en ſon nom. Ce prince donna en même-tems le duché ou gouvernement de Vienne & des pays voiſins à Boſon dont il avoit épouſé la ſœur nommée Richilde après la mort de la reine Ermentrude ſa premiere épouſe. Gerard & Berthe ſe retirerent en Bourgogne où ils avoient des biens conſiderables, & où ils fixerent leur demeure. 871.

CVIII. Les comtez de Carcaſſonne & de Raſez ſoûmis à Bernard comte de Toulouſe. Autorité de ce comte.

L'empereur auroit bien voulu [a] faire valoir par les armes ſes droits ſur la ſucceſſion du roi Lothaire ſon frere: mais la guerre qu'il avoit à ſoûtenir alors contre les Beneventins qui s'étoient révoltez, ne le lui permettant pas, il eut encore recours à la voie de la négociation. Il fit partir l'imperatrice Engelberge ſon épouſe & l'envoia aux deux rois ſes oncles pour les engager à lui rendre les pays du roiaume de Lothaire dont ils s'étoient emparez. Cette princeſſe s'aboucha d'abord à Trente avec le roi de Germanie, & conclut un traité par lequel ce prince, dans l'eſperance de ſucceder à l'empereur qui n'avoit point d'enfans mâles, ſe ligua avec lui contre Charles le Chauve, & lui rendit la partie du roiaume de Lothaire qu'il avoit eu en partage. Le dernier s'avança de ſon côté vers les Alpes après Pâques de l'an 872. pour conferer avec l'imperatrice; mais aiant été informé de ſes liaiſons avec le roi de Germanie, il en prit ombrage & refuſa d'entrer en conference. Il reprit la route de France, & ſe rendit au palais de Sauvoi auprès de Laon où il regla les affaires d'Aquitaine, & où les principaux ſeigneurs du roiaume ſe trouverent, entr'autres les trois Bernard dont nous avons déja parlé. 872.

a *Annal. Bertin. p. 24. & ſeq.*

Bernard comte de Toulouſe, l'un des trois, *prêta* alors *ſerment à ce prince qui lui accorda* les villes *de Carcaſſonne & de Raſez*. Ces termes, qui ſont de l'annaliſte de S. Bertin, pourroient donner lieu de croire, comme quelques modernes [b] l'interpretent, que ce ſeigneur obtint du roi les comtez ou gouvernemens particuliers de ces deux pays: mais il ne s'agit [c] ici que d'une autorité ſuperieure que ce prince lui donna ſur ces deux comtez comme dépendants du marquiſat de Toulouſe auquel ils avoient été unis en 817. Nous ſçavons en effet qu'Oliba étoit comte de Carcaſſonne & de Raſez dans le même-tems, & reconnu pour tel par Charles le Chauve. Il paroît d'ailleurs par des monumens dont nous parlerons dans la ſuite, que Fredelon, oncle & prédeceſſeur de Bernard, étendoit ſon autorité ſur le comté de Carcaſſonne dans le tems que ce pays étoit gouverné par un comte particulier. Il faut donc qu'Oliba ait refuſé de reconnoître la ſuzeraineté des comtes de Toulouſe, & que Bernard ait eu recours à l'autorité de Charles pour conſerver ſa prééminence ſur ces deux comtez, à moins que ce prince ne les eût alors réünis au marquiſat de Toulouſe. Il pouvoit les en avoir ſéparez en 865. pour les rejoindre à la Gothie ou Septimanie dont ils dépendoient anciennement, & pour aggrandir d'un côté ce gouvernement general en dédommagement de la Marche d'Eſpagne qu'il en ſépara en même-tems, & qu'il érigea en gouvernement indépendant.

b *Catel. mém. p. 621. Marca Bearn. p. 695.*

c *V. NOTE XCIV. n. 11.*

On voit par ce que nous venons de dire qu'on ne doit pas confondre les

AN. 872. titres *de duc*, *de marquis & de comte* que ſe donnoient [a] alors les comtes de Toulouſe ; & qu'outre le comté ou gouvernement particulier de cette ville, ils avoient une autorité ſuperieure en qualité de marquis ſur une partie de la Narbonnoiſe premiere. Celle de duc leur donnoit la même autorité ſur une portion de l'Aquitaine où ils poſſedoient d'ailleurs, dans ce tems-là, les comtez particuliers de Roüergue & de Querci. Bernard [b] prend entr'autres la qualité *de comte*, *de duc* & *de marquis* dans une charte [c] qu'il donna le 21. de Juillet de l'an 871. en faveur de Frugellus abbé d'Alahon dans le diocèſe d'Urgel & le comté de Palhas vers les frontieres du diocèſe de Toulouſe, par laquelle il prend ce monaſtere & ſes dépendances ſous ſa ſauve-garde, & en confirme les privileges au nom & ſous l'autorité du roi Charles *ſon ſeigneur.** Cette charte, dont le ſtile eſt le même que celui des diplomes de nos rois de la ſeconde race en faveur des égliſes, peut faire juger juſqu'à à quel degré les ducs ou gouverneurs des provinces avoient déja porté alors leur autorité.

a *V. Pr. p. 127.*

b *Marc. Hiſp. p. 359. V. Mab. ad ann. 871. n. 28.*

c *Pr. p. 133.*

* Senioris mei.

CIX. Louis le Begue roi d'Aquitaine prend le gouvernement de ce roiaume.

Nous avons déja dit que Charles le Chauve regla à Sauvoi les affaires d'Aquitaine. Ce prince [d] qui avoit retenu juſqu'alors auprès de ſa perſonne le roi Louis le Begue ſon fils, dont la conduite lui étoit toûjours un peu ſuſpecte, réſolut enfin de l'envoier dans ce roiaume, & de lui en confier l'adminiſtration. Pour l'empêcher cependant de rien entreprendre de contraire à ſon devoir, & obſervér toutes ſes démarches, il lui donna pour miniſtre une perſonne de confiance ſur laquelle il pouvoit ſe repoſer entierement. Il choiſit pour cette importante fonction le duc Boſon ſon beau-frere qu'il créa chambellan & *maître des huiſſiers* * de ce prince, & le revêtit en même-tems des *dignitez* de Gerard comte de Bourges. Si ce dernier eſt le même, comme quelques auteurs modernes le prétendent, que le duc de Provence de ce nom dont on a déja parlé ailleurs, ce qui eſt aſſez vraiſemblable, Boſon profita de toute ſa dépoüille ; car il lui avoit ſuccedé dans le duché de Provence. Quoi qu'il en ſoit, Charles fit partir auſſitôt le roi d'Aquitaine ſon fils ſous la conduite de Boſon pour aller prendre le gouvernement de ſes états, & le fit accompagner par Bernard marquis de Gothie, Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, alors comte d'Auvergne, & Bernard comte de Toulouſe qu'il renvoia dans cette ville. Il s'étoit ſans doute ſervi du conſeil de ces trois ſeigneurs, qu'il honoroit de ſa confiance, & qui ſe trouvoient enſemble à Sauvoi, pour regler les affaires d'Aquitaine.

d *Annal. Bertin. p. 243. & ſeq.*

* Hoſtiariorum magiſter.

Charles prit enſuite la route de Bourgogne où il alla appaiſer quelques troubles qui s'y étoient élevez à l'occaſion d'un differend entre *les gens de Bernard fils de Bernard & Bernard ſurnommé le Veau.** Celui-ci aiant été tué durant cette diſpute, le roi diſpoſa de ſes *dignitez* en faveur de l'autre qui ne paroît pas different de Bernard comte d'Auvergne & fils de Bernard duc de Septimanie : nous ignorons de quelles dignitez il fut alors revêtu à la place de ſon adverſaire.

* Vitellus.

CX. Plaid tenu à Minerve dans le diocèſe de Narbonne. Mort de Fredold archevêque de cette ville.

Il paroît que Bernard marquis de Gothie retourna à la cour l'année ſuivante, & qu'il étoit abſent de ſon gouvernement lorſque Salomon *envoié* * & ſes collegues tinrent un *plaid* [e] le 23. d'Avril de l'an 873. devant le château de Minerve dans le diocèſe de Narbonne. Le procureur de Daniel abbé de Caunes produiſit des témoins devant l'aſſemblée pour atteſter que Fredold archevêque de Narbonne, mort depuis peu, avoit contracté une dette en faveur de ce monaſtere & de l'abbé Egica prédeceſſeur de Daniel. Il eſt dit que les témoins comparurent *dans le tems marqué*, c'eſt-à-dire [f] avant les ſix mois expirez depuis la mort de Fredold ; ce qui prouve que ce prélat étoit encore en vie en 872.

873. * Miſſus.

e *Pr. p. 124. & ſeqq.*

f *V. Baluz. Marc. Hiſp. p. 360.*

Nous remarquons d'autant plus volontiers cette époque, qu'elle fait voir évidemment [g] la fauſſeté d'une prétenduë lettre du pape Nicolas I. à Sigebode archevêque de Narbonne dont on ſe ſert pour prouver la primatie des archevêques de Bourges ſur ceux de Narbonne. Il eſt certain en effet que ce pape qui mourut en 867. ne peut avoir écrit à Sigebode, puiſque celui-ci ſucceda au plûtôt à Fredold vers la fin de l'an 872. Nous ſçavons [h] d'ailleurs que ce dernier étoit encore en vie en 871.

g *V. NOTE LXXXVIII.*

h *Spicil. to. 2. p. 349. V. Mab. ad ann. 871. n. 27.*

Le même Sigebode conſacra [i] le 17. du mois de Septembre, & vraiſemblable-

i *Pr. p. 126.*

ment [a] en 873. l'égliſe de Notre-Dame de Formiguera *dans le comté de Raſez, que les comtes Wifred & Miron ſon frere & les comtes Oliba & Agfred ſon frere avoient fait bâtir pour le ſalut de leurs ames & de leurs parents.* Ils en avoient enſuite fait donation au monaſtere de S. Jaques & à Aulfaric qui en étoit abbé. Celui-ci ſe joignit à eux pour prier l'archevêque Sigebode de faire la cérémonie de la conſecration.

AN. 873. CXI. Sigebode ſuccede à Fredold. Origine d'Oliba comte de Carcaſſonne. Fredarius vicomte de cette ville. Abbaye de S. Jaques de Jocou.

a *V. NOTE LXXXVII. n. 101. & ſeqq.*

Le monument d'où nous avons tiré ce que nous venons de rapporter nous donne lieu de faire ici quelques remarques. 1°. Que le Capcir dont Formiguera eſt le chef lieu, & qui dépend aujourd'hui du Rouſſillon pour le temporel & du diocèſe d'Alet pour le ſpirituel, faiſoit anciennement partie du comté & pays de Raſez. 2°. Que le comte Oliba dont il eſt fait mention dans cet acte, n'étant point different du comte de Carcaſſonne de ce nom qui vivoit dans le même tems, lui ou ſes proches parens étoient comtes de Raſez. Nous croirions volontiers qu'il poſſedoit ce comté par indivis de même que celui de Carcaſſonne avec le comte Agfred qui eſt qualifié ailleurs comte de Carcaſſonne, & qui poſſedoit pluſieurs terres dans le Raſez, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Nous avons d'autres exemples de cet uſage dans ce ſiecle, & nous voions [b] que les deux freres Bencion & Gauzbert etoient en même-tems comtes de Rouſſillon en 915. 3°. Cet acte confirme nos conjectures [c] ſur la deſcendance commune des comtes héréditaires de Barcelonne & des premiers comtes héréditaires de Carcaſſonne. Car il n'y a pas lieu de douter que les comtes Wifred & Miron qui firent cette fondation conjointement avec les comtes Oliba & Acfred *pour eux & pour leurs parens*, ne ſoient les mêmes que Wifred le Velu comte de Barcelonne & marquis de la Marche d'Eſpagne, & Miron comte de Rouſſillon ſon frere qui vivoient vers ce tems-là, & de qui deſcendent les comtes héréditaires de Barcelonne & de Rouſſillon. Oliba & Agfred ſon frere comtes de Carcaſſonne deſcendoient [d] vraiſemblablement d'Oliba I. comte du même pays ſous Louis le Débonnaire. Nous parlerons ailleurs de Bencion qui, à ce qu'il paroît, étoit fils d'Oliba II. & qui lui ſucceda dans les comtez de Carcaſſonne & de Raſez. Il eſt marqué dans une [e] charte de l'an 918. que Fredarius étoit vicomte de Carcaſſonne du tems du même Oliba : c'eſt le premier vicomte de cette ville dont nous ayons connoiſſance.

b *Marc. Hiſp. p. 383. & 840.*

c *V. NOTE LXXXVII. ibid.*

d *Ibid.*

e *Pr. to. 2.*

L'abbaye de S. Jaques dont nous venons de parles eſt la même que celle de S. Jaques de Joucou * qui ſubſiſtoit par conſequent au IX. ſiecle ; elle étoit ſituée ſur le ruiſſeau de Rabenti au milieu du pays de Sault qui faiſoit partie du comté de Raſez. Elle a [f] été ſous la regle de S. Benoît juſqu'à l'an 1317. que le pape Jean XXII. l'unit à la collégiale de S. Paul de Fenoüilledes. L'égliſe de Notre-Dame de Formiguera dans le Capcir étoit une prévôté qui dépendoit encore de cette abbaye au XI. ſiecle.

* De Jocundo.

f *Archiv. de l'arch. de Narb.*

Miron comte de Rouſſillon & frere de Wifred le Velu comte de Barcelonne préſida [g] au mois de Mars de l'an 874. à un plaid qui ſe tint à Vernet, lieu ſitué dans la vallée de Conflent en Rouſſillon. Suivant cet acte ce ſeigneur étoit fils du comte Sunifred, le même ſans doute [h] qui fut marquis de Gothie au commencement du regne de Charles le Chauve. L'aſſemblée jugea *ſuivant les loix Viſigothiques*, de la condition d'une perſonne que le procureur de ce comte prétendoit être ſerf. Nous trouvons pluſieurs autres jugemens rendus pendant ce ſiecle & les ſuivans, tant dans la Septimanie que dans la Marche d'Eſpagne conformément à ces loix. L'uſage en étoit alors plus commun dans ces deux provinces que celui des loix Romaines & des Saliques, parce que le nombre des Viſigots d'origine y excedoit celui des Romains & des François ; ce qu'il eſt aiſé de voir par les noms qui étoient alors en uſage, qui diſtinguoient chaque peuple & dont la plûpart ſont Gothiques.

g *Marc. Hiſp. p. 360. 796. & ſeqq.*

874.

h *NOTE ibid. n. 50.*

Sigebode archevêque de Narbonne ſouſcrivit une charte par laquelle les évêques de la province de Lyon aſſemblez à Châlons-ſur-Saône [i] l'an 875. confirmerent l'abbaye de Tournus dans la poſſeſſion de ſes biens ; entr'autres du prieuré de Godet dans le Velai. Cet acte fut ſouſcrit auſſi par un grand nombre d'évêques de diverſes autres provinces, parmi leſquels nous trouvons les noms de Gui *de Velai* & d'Aganulfe *de Gevaudan* dans l'Aquitaine premiere ; de Gilbert de Niſmes, d'Abbon de Maguelonne, d'Alaric de Beziers dans la

CXII. Prieuré de Godet en Velai. Concile de la province de Narbonne.

875.

i *Concil. to. 9. p. 275. & ſeqq.*

AN. 875. Gothie ou Septimanie ; de Frodoïn de Barcelonne & de Theotarius de Gironne dans la Marche d'Eſpagne, l'un & l'autre ſoûmis à la métropole de Narbonne ; & enfin d'Etherius *d'Albe ou de Viviers* dans la province Viennoiſe.

a *Concil. ibid. p. 237.*

Le pape Jean VIII. écrivit [a] au même Sigebode une lettre dont nous ignorons la date ; voici à quel ſujet. Un prêtre de la province de Narbonne aiant excité une émeute, un de ceux qui ſe trouverent préſens ſe ſaiſit de lui, l'éleva en l'air, & le jetta avec tant de force contre ſon propre frere, que celui-ci en fut écraſé. Les évêques de la province ne ſçachant comment ſe conduire dans cette affaire, ſe contenterent de ſuſpendre le prêtre de ſes fonctions, & en renvoierent le jugement définitif à Jean VIII. Ce pape s'excuſa de la juger ſur ce qu'il n'en étoit pas encore ſuffiſamment inſtruit. Il chargea en même-tems Sigebode de l'examiner avec l'évêque diocéſain & ſix autres du voiſinage, & de la terminer *avec ſes confreres*, c'eſt-à-dire dans un concile provincial. Nous avons une autre lettre [b] de Jean VIII. à Aganulfe évêque *de Gevaudan*. On lui en attribuë [c] une troiſiéme à Raymond évêque de Toulouſe dans laquelle il confirme les privileges de cette égliſe & des monaſteres de S. Sernin & de ſainte Marie ou de la Daurade : mais nous ferons voir ailleurs que cette derniere lettre eſt d'un autre pape de ce nom.

b *ibid. p. 101.*

c *Catel. mem. p. 858.*

CXIII. Mort de Bernard comte de Toulouſe. Odon ou Eudes ſon frere lui ſuccede.

La mort de l'empereur Louis II. qui arriva au mois d'Août de l'an [d] 875. rendit Charles le Chauve légitime & paiſible poſſeſſeur de la portion du roiaume de Lothaire dont il s'étoit déja ſaiſi, & par conſequent du Vivarais & du diocèſe d'Uſez qui en faiſoient partie ; car ce prince étant mort ſans enfans mâles, ſa ſucceſſion devoit appartenir aux rois de France & de Germanie ſes deux oncles & ſes plus proches héritiers. Le premier ſongea auſſitôt à la recüeillir entierement au préjudice de ſon frere, & ſe hâta de ſe rendre en Italie pour ſe faire couronner empereur par le pape qu'il avoit mis dans ſes interêts. Charles manda les principaux de ſes vaſſaux pour l'accompagner. Bernard comte de Toulouſe ne fut pas ſans doute de ce nombre : il paroît qu'il mourut pendant ce voiage & entre [e] les mois d'Août & de Decembre de l'an 875.

d *Annal. Bertin. p. 247.*

e V NOTE C.

Nous ſçavons en effet qu'il étoit encore en vie peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie. C'eſt ce que l'on voit par une [f] nouvelle lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit, dans laquelle il lui fait des inſtances très-vives pour l'obliger à reſtituer à ſon égliſe les biens qu'il avoit uſurpez ſur elle en Aquitaine. Il le menace, s'il perſiſte dans ſon uſurpation, de l'excommunier dans un concile d'évêques de France & d'Aquitaine, & l'avertit qu'il avoit déja envoié des députez à Rome pour ſolliciter le pape de l'excommunier de ſon côté dans un autre concile, de même que tous ceux qui envahiſſoient comme lui les biens eccleſiaſtiques, & qu'il envoioit pour cela de nouveaux députez *qui devoient partir avec l'empereur*. Ceci fait voir qu'Hincmar écrivit cette derniere lettre dans le tems que Charles le Chauve ſe diſpoſoit pour ſon premier voiage de Rome, puiſque Bernard comte de Toulouſe étoit déja mort à la fin de l'an 875. & avant le ſecond voiage que ce prince fit en Italie.

f *Flod. hiſt. Rem. l. 3. c. 26.*

C'eſt ce qui paroît entr'autres par une donation [g] que Richard & Rotrude ſa femme firent au monaſtere de Vabres & à Bernard qui en étoit abbé, au mois de Decembre, de pluſieurs terres ſituées en Roüergue *pour l'ame de Fredelon leur ſeigneur & celles de Raymond & Bernard qui avoient été ducs & marquis*. Cette charte eſt datée *de la xxxv. année de Charles roi de France & d'Aquitaine*, & devroit être par conſequent de l'an 874. mais comme ſuivant la lettre d'Hincmar dont nous venons de parler, Bernard comte de Toulouſe étoit encore en vie dans le tems que Charles entreprit ſon voiage d'Italie pour s'y faire couronner empereur, il s'enſuit qu'on n'a compté dans cette charte la xxxv. année du regne de ce prince que depuis la bataille de Fontenai ou l'an 841. Auſſi voions-nous qu'avant cette bataille on datoit quelquefois en Aquitaine par les années du regne de Lothaire frere de Charles le Chauve, ainſi que nous l'avons déja remarqué. Enfin Odon ou Eudes qui ſucceda immédiatement à ſon frere Bernard dans le comté de Toulouſe & ſes

g *Pr. p. 126. & ſeqq.*

autres dignitez, les occupoit déja dès l'an 876. [a] ce qui confirme l'époque de la mort de ce dernier.

AN. 875.

a NOTE C.

Suivant une autre lettre [b] d'Hincmar, Bernard mourut d'une mort funeſte en punition de ce qu'il avoit uſurpé les biens de l'égliſe de Reims. Ce prélat s'en explique en termes exprès dans cette lettre adreſſée à Adalgarius évêque d'Autun qu'il prie de vouloir prendre l'adminiſtration de ces biens conjointement avec Agilmar évêque de Clermont. Il l'avoit ôtée à Bernard comte d'Auvergne, comme on le voit par une autre de ſes lettres à un abbé du même pays. La lettre d'Hincmar à l'évêque d'Autun eſt poſterieure au concile de Troyes de l'an 878. car il marque qu'il lui envoie une copie de l'anathême dont les peres de ce concile avoient frappé les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques.

b *Flod. ibid. c. 24.*

CXIV. Charles confie le gouvernement du roiaume au roi d'Aquitaine ſon fils pendant ſon abſence. Il eſt reconnu empereur.

Charles le Chauve prit la route d'Italie le premier de Septembre,& [c] confia avant ſon départ le gouvernement du roiaume pendant ſon abſence au roi d'Aquitaine ſon fils; il le chargea en particulier de veiller à la garde des frontieres du côté du Rhin contre les entrepriſes du roi de Germanie qui fit tout ſon poſſible pour s'oppoſer à l'aggrandiſſement de ſon frere. Ce roi paſſa en deçà de ce fleuve & tâcha de s'emparer de la France tandis que les princes ſes enfans travailloient au-delà des Alpes à s'aſſûrer du roiaume d'Italie: mais leurs efforts furent inutiles. Charles fut couronné & generalement reconnu empereur à Rome le jour de Noël de l'an 875. Il tint enſuite à Pavie une diete du roiaume d'Italie au mois de Février de l'année ſuivante, & y fut confirmé dans la poſſeſſion de l'empire. Enfin après avoir laiſſé le gouvernement de l'Italie à Boſon ſon beau-frere qu'il fit couronner duc, & qui épouſa bientôt après Ermengarde fille unique de l'empereur Louis ſon neveu, il revint en France.

c *Annal. Bertin. p. 247. & ſeqq. Capitul. to. 2. p. 237. & ſeq.*

876.

Peu de tems après ſon arrivée en deçà des Alpes, il convoqua le 30. de Juin la diete du roiaume au palais de Pontion, où ſe trouvèrent la plûpart des prélats & des ſeigneurs de France qui confirmerent ſon élevation à l'empire. Du nombre des premiers furent les évêques Agenulfe *de Gevaudan*, Gui *de Velai*, & Loup d'Albi en Aquitaine; Ætherius de Viviers dans la Viennoiſe, & Theotarius de Gironne dans la Marche d'Eſpagne, comme il paroît par leurs ſouſcriptions. On n'en voit aucune des évêques de la Septimanie, quoiqu'il ſoit marqué dans les actes [d] qu'il y en avoit *de France* ou d'Auſtraſie, *de Neuſtrie*, *de Bourgogne*, *d'Aquitaine*, *de Septimanie & de Provence*; ce qui prouve que les états de Charles le Chauve en deçà des Alpes étoient alors diviſez en ſix parties ou roiaumes. Cette diete finit le 14. de Juillet.

d *Capitul. ibid. p. 239. & ſeq.*

Il ne reſtoit à ce prince pour regner ſur toute la monarchie Françoiſe, poſſedée autrefois en entier par Charlemagne ſon ayeul & Louis le Débonnaire ſon pere, qu'à ſe rendre maître des états de Louis roi de Germanie ſon frere, & c'eſt ce qu'il entreprit [e] après la mort de ce roi arrivée le 28. du mois d'Août de la même année. Ce dernier laiſſa trois fils, Carloman, Louis & Charles qui devoient partager ſa ſucceſſion, & dont les deux derniers devoient ſucceder à la portion du roiaume de Lothaire qui lui étoit échûë. Charles le Chauve ne leur donna pas le tems d'en prendre poſſeſſion: il s'avança à la tête de cinquante mille hommes dans le deſſein de s'aſſûrer de cette partie de la monarchie en qualité de ſucceſſeur de l'empereur Louis II. ſon neveu. Sur l'avis de ſa marche, Louis roi de la France orientale, & ſecond fils du roi de Germanie, ſe mit en état de lui réſiſter & s'approcha du Rhin. Il lui envoia en même-tems des ambaſſadeurs pour le prier de lui laiſſer & au roi Charles ſon frere la paiſible poſſeſſion de ce pays: mais n'aiant pû rien gagner ſur l'eſprit de ce prince, il paſſa ce fleuve du côté d'Andernach. Charles le voiant en état de ſe défendre, chercha alors à l'amuſer, & feignit de vouloir accepter les propoſitions de paix qu'il lui avoit fait offrir: mais s'étant avancé il l'attaqua bruſquement la nuit du 7. au 8. d'Octobre. Louis, quoique ſurpris au milieu des ténébres, ſe défendit pourtant avec tant de valeur qu'il mit l'armée de l'empereur ſon oncle en fuite après en avoir taillé en piéces une bonne partie & fait un grand nombre de priſonniers parmi leſquels ſe trouverent pluſieurs ſeigneurs de diſtinction qu'il renvoia [f] généreuſement ſans rançon au

e *Annal. Bertin. p. 250. Annal. Fuld. p. 569. Annal. Met. p. 316. & ſeq.*

f *Annal. Fuld. p. 570.*

AN. 876. commencement de l'année ſuivante. Un comte appellé Bernard fut de ce nombre: mais nous ignorons ſi c'étoit le marquis de Gothie ou le comte d'Auvergne de ce nom.

CXV. Plaid tenu par l'*envoié* de Bernard marquis de Gothie. Chartes de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Graſſe & d'Oliba comte de Carcaſſonne.

Nous avons lieu de croire que le premier avoit accompagné Charles le Chauve dans ſon voiage d'Italie; car il paroît qu'il étoit abſent de ſon gouvernement, lorſque Iſimbert *ſon envoié* * tint un plaid [a] general dans le Rouſſillon au mois de Decembre de l'an 875. On adjugea dans cette aſſemblée à Audeſſinde évêque d'Elne quelques terres que le comte du pays avoit uſurpées ſur ſon égliſe. On voit par là que Bernard devoit avoir une autorité ſuperieure dans le Rouſſillon, & que ce pays faiſoit partie du marquiſat ou gouvernement general de Gothie, puiſque Miron en poſſedoit alors le comté ou gouvernement particulier.

* Miſſo.

a *Capitul. append. to. 2. p. 1496. & ſeq.*

L'empereur après ſa défaite à Andernach ſe retira du côté de la Meuſe, & ſe rendit au palais d'*Elidione* au voiſinage de Maſtrick où il accorda [b] un diplome le 25. d'Octobre en faveur du monaſtere de la Graſſe & de Sunifred qui en étoit abbé. Il tint [c] quelque tems après une diete generale à Reims, où du conſentement des Grands du roiaume il diſpoſa de tous ſes états en faveur du roi d'Aquitaine ſon fils. Hincmar rapporte [d] que Bernard comte d'Auvergne n'aſſiſta pas à cette diete, ce qui pourroit faire conjecturer que c'eſt le même qui avoit été fait priſonnier à la bataille d'Andernach.

b *Fr. p. 131. & ſeq. V. Mab. ad ann. 876. n. 79.*

c *Capitul. to. 2. p. 261. Hincm. epiſt. ad Lud. II. c. 7. to. 2. Duch. p. 476.*

d *Hincm. ibid.*

877. Ce comte n'aſſiſta pas non plus à une nouvelle diete que Charles le Chauve convoqua à Kierſi au mois de Juin de l'année ſuivante, dans le deſſein de regler les affaires du roiaume avant ſon départ pour l'Italie, où le pape le preſſoit de venir inceſſamment le délivrer de l'oppreſſion des Saraſins. L'empereur étoit déja arrivé dans ce palais le onze de Juin, lorſqu'à la priere de Frotaire archevêque de Bourges il donna [e] par un diplome à Oliba *comte de Carcaſſonne* pluſieurs *alleus* ſituez *en divers comtez de la Gothie.* Ces biens avoient été confiſquez pour crime de felonie ſur Etilius fils de Bera, ſur Fredarius & ſon épouſe Deuſiane, & ſur Hoſtolitus & ſes freres. On croit [f] que le premier étoit fils de Bera comte de Barcelonne proſcrit en 820. Il paroît que Fredarius n'eſt point different du vicomte de Carcaſſonne de ce nom dont nous avons déja parlé, & qui étoit contemporain d'Oliba II. comte de cette ville. Si cela eſt, il faut que la révolte de ce vicomte, d'Hoſtolitus & de ſes freres ſes complices, ait été poſterieure à celle d'Etilius qui vivoit long-tems auparavant, & qui ſe joignit, à ce qu'il paroît, au rebelle Aïzon contre l'empereur Louis le Débonnaire.

e *Fr. p. 133. & ſeq.*

f *Baluz. not. in Capitul. p. 1286.*

CXVI. L'hérédité des dignitez & des fiefs autoriſée à la diete de Kierſi.

L'aſſemblée de Kierſi commença [g] le 14. de Juin & finit le premier de Juillet. On y dreſſa divers capitulaires pour le gouvernement du roiaume dont l'empereur, qui devoit partir bientôt pour l'Italie, confia le ſoin à Louis roi d'Aquitaine ſon fils pendant ſon abſence. On y regla auſſi le tribut qu'on devoit lever ſur le clergé & ſur le peuple des anciens états de Charles le Chauve, & dont la ſomme monta à cinq mille livres peſant d'argent.

g *Capitul. to. 2. p. 259. & ſeqq. Annal. Bert. p. 251. & ſeqq.*

Ce prince confirma [h] dans la même diete l'hérédité des grandes dignitez & des fiefs qui avoit déja commencé. Il y déclara « que ſi un comte, dont le » fils ſeroit à ſa ſuite, venoit à mourir durant ſon voiage, le roi ſon fils avec » ſon conſeil feroient adminiſtrer par proviſion le comté vacant, par les plus pro- » ches parens du défunt & par l'évêque diocéſain, juſqu'à ce qu'il fût informé » de la mort du comte: *afin de diſpoſer du comté en faveur du fils:* que ſi celui- » ci étoit en bas âge, il auroit l'adminiſtration proviſionnelle du comté conjoin- » tement avec l'évêque diocéſain & les officiers du pays *juſqu'à ce qu'il l'eût* » *nommé aux dignitez de ſon pere*; & qu'enfin ſi le comte n'avoit point de fils, le » roi d'Aquitaine feroit également adminiſtrer le comté vacant juſqu'à ce qu'il » en eût diſpoſé lui-même; & qu'alors celui qui en auroit eu l'adminiſtration ne » devoit pas ſe plaindre s'il la donnoit à qui il jugeroit à propos. Il ajoûta » qu'il en agiroit de même à l'égard *de ſes vaſſaux*, & ordonna aux évêques, » aux abbez & aux comtes d'en uſer ainſi envers les leurs; » ce qui fait voir que l'hérédité des dignitez & des fiefs fut autoriſée par une loi generale. Charles promit en même-tems de conſerver tous ſes vaſſaux dans leurs dignitez. Il nomma [i] un certain nombre des principaux ſeigneurs de France pour ſervir

h *Capitul. ibid. p. 263. 269. & ſeq.*

i *Ibid. p. 264. Hincm. ibid.*

de conſeillers au roi ſon fils, pendant ſon abſence, dans le gouvernement du roiaume ; & comme s'il eût eu un ſecret preſſentiment de ſa mort, il les déclara ſes executeurs teſtamentaires. Bernard comte d'Auvergne, quoiqu'abſent de la diete, fut de ce nombre. An. 877.

L'empereur aiant tout diſpoſé pour ſon départ, prit [a] la route d'Italie. Il paſſa à Montreüil * ſur Saône, où il accorda le premier d'Août à Roſtaing abbé de S. Chaffre dans le Velai une charte [b] par laquelle il rétablit ce monaſtere dans ſon ancienne liberté. Il l'avoit ſoûmis l'année précedente à l'adminiſtration de Gui évêque de Velai par une autre charte que ce prélat avoit obtenuë ſur un faux expoſé. Charles ſe rendit enſuite à Beſançon où il accorda le onze du même mois un diplome [c] en faveur de l'égliſe de Viviers & d'Eucher ſon évêque qu'il confirma dans la poſſeſſion de ſes biens & de ſes privileges ; entr'autres de l'abbaye de Donzere ſituée de l'autre côté du Rhône. Ce prince donna ce diplome à la priere de Boſon ſon beau-frere qui en qualité de duc de Provence avoit la principale autorité dans le Vivarais & le diocèſe d'Uſez.

CXVII. Chartes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de ſaint Chaffre & de l'égliſe de Viviers.

a *Annal. Bertin. ibid.*

* Monaſteriolum.

b *Gall. Chriſt. nov. ed. to 2. p. 221. 258. & ſeq.*

Dipl. p. 546. & ſeq.

c *Columb. Vivar. p. 203. & ſeq.*

Gall. Chriſt. to. 3. p. 1177. & ſeq.

Charles le Chauve [d] paſſa enfin les Alpes : mais il ne fit pas un long ſéjour en Italie. Il apprit à Pavie que Carloman roi de Baviere voulant faire valoir ſes prétentions ſur cette partie de la monarchie, s'avançoit à la tête d'une nombreuſe armée pour le combattre. L'empereur ne ſe ſentant pas aſſez fort pour lui réſiſter, prit le parti de rebrouſſer chemin & de ſe retirer dans la vallée de Maurienne en attendant l'arrivée d'un renfort conſiderable qui devoit venir le joindre. Entre les generaux qui avoient le commandement des troupes qui compoſoient ce corps d'armée, étoient Boſon duc de Provence, Bernard comte d'Auvergne, & Bernard marquis de Gothie chacun à la tête des milices de ſon gouvernement : mais ces ſeigneurs loin de ſe rendre au camp de l'empereur, formerent de concert avec pluſieurs autres des principaux du roiaume, une conjuration contre lui.

CXVIII. Conjuration de Bernard marquis de Gothie avec pluſieurs autres Grands du roiaume contre Charles le Chauve. Mort de cet empereur. Fin du roiaume d'Aquitaine.

d *Annal. Bert. p. 252.*

Ce prince informé du complot & n'aiant aucun ſecours à attendre, déſeſpera de pouvoir réſiſter au roi Carloman. Il ſe mit auſſitôt en marche pour repaſſer les monts, & fut ſurpris de la fiévre dans ſa route. Son medecin, qui étoit peut-être gagné par les conjurez, lui donna une potion empoiſonnée dont il mourut en deçà du mont Cenis onze jours après l'avoir priſe & le 6. d'Octobre de l'an 877. Le roi Louis ſon fils unique, qu'on a depuis ſurnommé le Begue à cauſe de la difficulté qu'il avoit à s'énoncer, lui ſucceda dans tous ſes états, & réünit en ſa perſonne l'Aquitaine ou le roiaume de Toulouſe qu'il poſſedoit déja, au reſte de la France. Par là ce roiaume gouverné par des princes particuliers depuis que Charlemagne l'avoit érigé de nouveau en 778. en faveur de Louis le Débonnaire ſon fils, fut confondu avec le reſte de la monarchie, quoique les ſucceſſeurs de Charles le Chauve aient joint quelquefois dans la ſuite au titre de roi de France celui de roi d'Aquitaine. Nous nous arrêterons pour terminer ce volume, à cette époque qui eſt en même-tems celle de l'hérédité des fiefs & des grandes dignitez. Les ducs & les comtes acquirent une nouvelle autorité dans leurs gouvernemens, & ils la porterent ſi loin peu de tems après, qu'ils ſe rendirent enfin preſque indépendans dans les provinces & les diocèſes où ils uſurperent les droits régaliens. Nous traiterons cette matiere par rapport à la province dans le volume ſuivant, après avoir donné ici une idée ſuccinte des mœurs des peuples & des uſages du pays ſous la ſeconde race de nos rois & avant cette uſurpation.

CXIX. Loix des peuples de la province ſous la ſeconde race.

La Septimanie & les autres pays compris aujourd'hui dans le Languedoc furent habitez ſous la ſeconde race de nos rois par les Romains ou anciens habitans, les Gots & les François. Il eſt fait mention de ces trois peuples comme diſtinguez entr'eux en divers endroits des capitulaires [e] & des anciens auteurs. Auſſi conſerverent-ils pendant tout ce tems-là leurs loix & leurs coûtumes particulieres. Nous ne parlons pas des Juifs qui étoient établis en pluſieurs endroits du pays, parce qu'ils étoient regardez comme un peuple étranger.

e *Capitul. to. 1. p 309. 401. 506. 520 542. 600. 985. to. 2. p. 188. &c.*

V. Formul. Marculph. to. 2. Capitul. p. 380. 466. 467. Aſtron. p. 301. Mon. San-Gall. vit. Car. Mag. p. 121. &c.

La plûpart des habitans de la Septimanie étoient Gots d'origine ; ainſi la loi Gothique y étoit plus en uſage que la loi Romaine. Celle-ci étoit plus

AN. 877. commune dans la partie du Languedoc qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine, parce que le plus grand nombre des habitans étoient Romains ou Gaulois de naiſſance. La loi Salique étoit moins uſitée dans tout le pays & moins connuë que les deux autres, à cauſe que les François y étoient en petit nombre, & qu'ils s'y étoient établis, ſur-tout dans la Septimanie, plus tard que dans le reſte des Gaules. De là vient ſans doute qu'on ne donnoit alors le nom de France qu'aux pays ſituez entre la Loire, l'Ocean & le Rhin. L'hérédité des fiefs & l'uſurpation des droits régaliens par les grands vaſſaux de la couronne aiant cauſé un grand changement dans le gouvernement, ces trois peuples ſe confondirent enfin & n'en formerent qu'un ſeul. On vit alors la loi Romaine, appellée dans les capitulaires [a] *la reine & la maîtreſſe de toutes les loix*, prévaloir & être la ſeule en vigueur dans les provinces méridionales du roiaume, où la plus grande partie des habitans étoient Gaulois ou Romains d'origine. Elle y fut depuis generalement obſervée, à quelques coutumes près qui s'introduiſirent, ſur-tout par rapport aux fiefs, inconnus au droit Romain & à celui des Viſigots. Par là cette loi qui avoit été [b] d'abord la ſeule du Languedoc, & dont l'uſage s'y étoit toûjours maintenu [c] tant ſous la domination des Viſigots que des Francs, y prit le deſſus ſur toutes les autres, & devint enfin la loi generale du pays ſous la troiſiéme race de nos rois; ce que nous verrons ailleurs avec plus d'étenduë.

a *Capitul. to. 1. p. 1226.*

b *V. Domin. de lib. allod. c. 11.*

c *Commonit. Alar. to. 1. cod. Theod. Capitul. to. 1. p. 1226. to. 2. p. 188. 193. &c. V. Domin. ibid. & Caſen. franc-al.*

CXX. Langue Romaine en uſage dans la province.

Nous avons déja prouvé par des monumens [d] du milieu du IX. ſiecle que les anciens peuples des Gaules parloient alors une langue qu'on appelloit Romaine, tandis que les François ſe ſervoient encore de la Tudeſque. Nous avons remarqué en même-tems que la premiere differoit fort peu de celle qu'on parle aujourd'hui dans la Provence, le Languedoc & une partie de l'Aquitaine: preuve que cette langue, qui eſt une corruption du Latin, ſe forma d'abord dans ces provinces où les habitans étoient en effet pour la plûpart Gaulois ou Romains d'origine. De là vient ſans doute que les auteurs [e] du tems donnent à ces pays le nom de *Romanie*, de *Gaule Romaine* ou de *France Romaine*.

d *V. Nithard l. 3. p. 374. l. 4. p. 385.*

e *Fortun. l. 6. c. 4. Luitpr. l. 1. c. 6. Chron. Fredeg. Contin. Regin. ad ann. 939.*

On peut encore prouver l'uſage commun de ces deux langues en France au IX. ſiecle par le concile [f] de Tours de l'an 813. où il eſt ordonné aux évêques de faire leurs homelies dans l'une & l'autre de ces langues pour ſe faire entendre des differens peuples du pays. La premiere, appellée *Romaine ruſtique* par ce concile, devint dans la ſuite particuliere aux provinces méridionales du roiaume, & c'eſt la ſeule qui y fut en uſage depuis que les Francs & les autres peuples barbares s'étant mêlez & confondus avec les anciens habitans, ne formerent plus avec eux qu'un ſeul peuple. D'un autre côté il ſe forma par ce mêlange une nouvelle langue dans les provinces ſeptentrionales de la monarchie; & comme les François y étoient en plus grand nombre que les Gaulois ou Romains, on l'appella Langue Françoiſe. Elle ſe reſſentit d'abord de la barbarie de ſon origine: mais elle ſe perfectionna peu à peu; & après avoir exclu en France l'uſage de la Tudeſque, elle a prévalu enfin & eſt devenuë la langue generale de tout le roiaume, ſans préjudice pourtant de la langue Romaine qui s'eſt toûjours perpetuée dans les pays méridionaux.

f *Concil. to. 7. p. 1263.*

On voit par ce que nous venons de dire que la langue Romaine eſt bien plus ancienne que la Françoiſe: nous avons en effet des monumens de la premiere dès le IX. ſiecle; au lieu que le plus ancien que nous connoiſſions de l'autre, eſt une traduction des homélies de S. Bernard qui ne remonte pas par conſequent au-deſſus du XII. La difference de ces deux idiomes donna lieu à nos rois vers la fin du XIII. ſiecle de diviſer le roiaume en deux parties diſtinguées par la langue qui étoit en uſage dans chacune; ſçavoir en langue d'oui ou langue Françoiſe, *lingua Gallica*, & en langue d'oc, *lingua Occitana*, parce qu'on diſoit *oui* dans la premiere & *oc* dans l'autre. C'eſt de là que le nom de *Languedoc*, qui fut enſuite reſtreint à nôtre province, tire ſon origine. Au reſte malgré la barbarie qui regnoit dans ce pays ſous la ſeconde race, on n'y ignoroit pas le Latin, puiſque tous les actes étoient alors rédigez en cette langue; elle étoit même familiere aux perſonnes du ſexe, comme on peut le voir par le manuel [g] compoſé à Uſez par Dodane épouſe de Bernard duc de Septimanie, & écrit avec aſſez de pureté & d'élegance pour ce ſiecle.

g *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 1.*

Les

AN. 877.

CXXI. Les perſonnes diviſées en libres & en eſclaves.

Les peuples de la province ainſi que ceux du reſte des Gaules étoient [a] ou libres ou ſerfs. Les premiers pouvoient ſeuls poſſeder des biens en *alleu*, c'eſt-à-dire, ſelon la ſignification du terme, ſucceder héréditairement à leurs proches. Les alleus étoient exemts de toutes charges & redevances; ce qui ſubſiſte encore dans le Languedoc & tire ſon origine du droit Romain qu'on y a toûjours obſervé, ſuivant lequel, de même que ſuivant les loix des Viſigots, toutes les terres ſont cenſées libres. Pluſieurs furent enſuite aſſujetties à divers devoirs ſeigneuriaux depuis l'uſage des fiefs qui commença dans le pays vers la fin du IX. ſiecle.

a *Capitul. to. 1. p. 399. & ſeq.*

CXXII. Domaine du prince dans la province. *Apriſion.* Subſides.

Le domaine du prince ſous la ſeconde race conſiſtoit principalement en pluſieurs [b] terres accompagnées de palais où nos rois demeuroient alternativement. La plûpart de celles qui étoient ſituées à la gauche de la Loire avoient appartenu originairement aux ducs héréditaires d'Aquitaine de la race d'Eudes, & en remontant plus haut aux rois Viſigots qui les avoient acquiſes en vertu du partage des terres qui avoit été fait entre ces peuples & les anciens habitans du pays. Nos rois faiſoient valoir ces biens par des ſerfs fiſcalins, ou les donnoient en fief à leurs vaſſaux. Les premiers payoient tantôt un cens [c] réel, tantôt un cens perſonnel, & étoient ſoûmis à l'autorité des commiſſaires * qu'on envoioit dans les provinces, & qui étoient chargez du ſoin de veiller à la régie & à l'adminiſtration de ces maiſons roiales.

b *Ibid p. 460. 510. Aſtron. p. 289.*

c *Capitul. ibid. p. 428.*

* Miſſis.

Les terres hermes ou vacantes faiſoient auſſi partie du domaine. Nous avons déja vû que Charlemagne en donna pluſieurs à défricher dans la Septimanie à divers Eſpagnols qui ſe réfugierent dans cette province, & qu'il leur accorda le privilege de les poſſeder héréditairement & avec exemtion de cens ou de rente; ainſi ces biens ne differoient preſque de *l'alleu* qu'en ce que les héritiers étoient obligez de demander au prince la confirmation de leur poſſeſſion. Ils n'étoient cependant ni *benefice* ou fief ni *alleu*, & pour les diſtinguer on les appelloit *apriſio* & *apriſiones:* terme dont on peut voir la ſignification & l'étymologie dans les [d] auteurs.

d *Caſen. & Dominic. ibid.*

Les autres parties du domaine du prince conſiſtoient [e] dans certains droits que les comtes faiſoient lever dans chaque comté ou diocèſe, & qu'on éxigeoit dans les ports, dans les marchez, ſur les grands chemins, au paſſage des ponts & des rivieres, &c. que le domaine étoit chargé [f] en revanche d'entretenir. Les ducs, les comtes & les commiſſaires ou *envoiez* du roi dans les provinces étoient obligez d'y donner toute leur attention. Ils ſe déchargeoient ordinairement ſur les viguiers & autres officiers ſubalternes des moindres réparations; mais ils veilloient eux-mêmes ſur celles qui étoient plus conſiderables, ſur-tout lorſqu'on entreprenoit de nouveaux ouvrages. On peut voir dans les capitulaires & les diverſes chartes de nos rois de la ſeconde race l'énumeration de ces ſortes de droits qu'on comprenoit ſous le nom general de *teloneum.* Nous avons remarqué ailleurs que Pepin le Bref voulant relever les égliſes cathédrales de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne de la pauvreté où l'oppreſſion des Saraſins les avoit réduites, leur donna le tiers de ces droits, & la moitié à la métropole de Narbonne. On peut mettre encore au nombre des droits domaniaux les profits ſur la monnoie que le roi ſeul avoit [g] droit de faire battre dans toute l'étenduë du roiaume.

e *Capitul. to. 1. p. 426. 432. 626. &c.*

f *Mon. S. Gall. vit. Car. Mag. to. 2. Duch. p. 119.*

g *Capitul. to. 1. p. 638.*

Quant aux ſubſides, les ordinaires conſiſtoient dans les dons gratuits que les Grands & les peuples avoient coûtume [h] d'offrir tous les ans au roi dans la diete ou aſſemblée generale de l'automne. Louis le Débonnaire étant roi d'Aquitaine abolit [i] un ſubſide extraordinaire appellé *Foderum* qu'on levoit dans ſes états pour la milice, ainſi que nous l'avons rapporté. Charles le Chauve ſur la fin de ſon regne ordonna une impoſition [k] extraordinaire dans tous ſes états pour ſoûtenir la guerre contre les Normans. Nous ignorons ſi elle fut levée, parce que ce prince mourut peu de tems après, & qu'il s'éleva divers troubles dans le roiaume, dont elle fut peut-être la cauſe.

h *Hincm. de ord. palat. c. 30. & 35.*

i *Aſtron. p. 289.*

k *Annal. Bertin. p. 251. Capitul. to. 2. p. 257.*

CXXIII. *Benefices*, fiefs, franc-alleu.

Les *benefices* étoient des terres du fiſc ou du domaine que nos premiers rois de la ſeconde race donnoient à vie à des ſeigneurs qu'on appelloit à cauſe de cela *vaſſaux* * *du roi.* Il étoient obligez à l'hommage & au ſervice militaire, & tenus à raiſon de leur benefice de loger & de défrayer les commiſſaires

* Vaſſi dominici.

AN. 877. ou *envoiez* du prince à leur paſſage, & de leur fournir des voitures. Les terres du domaine furent quelquefois données pour être poſſedées héréditairement ſous l'empire de Louis le Débonnaire : mais les exemples en ſont rares avant le regne de Charles le Chauve qui rendit enfin ces benefices héréditaires. Les *benefices* étoient donc l'oppoſé [a] de *l'alleu* qui de ſa nature étoit poſſedé héréditairement avec exemption de toutes charges : mais depuis que les premiers furent héreditaires, on les mit au rang des biens allodiaux, & on leur donna le nom general d'*alleu* ſous lequel on comprit [b] toute ſorte de biens poſſedez héréditairement. Pour diſtinguer cependant les *benefices* devenus héréditaires d'avec les véritables alleus, on donna [c] plus communément aux premiers le nom de fief, *feudum* ; on les appella auſſi *alleu-feval* [d], & on donna aux autres le nom de *franc-alleu*.

a *V. Capitul. to. 1. p. 460. 490. &c.*

b *Caſen. franc-all. c. 10.*

c *V. Dominic. de lib. allod. c. 15.*

d *Marc. Hiſp. p. 418.*

Divers monumens de la ſeconde race prouvent que les vaſſaux de la couronne tenoient alors du roi des égliſes en *benefice* ou en fief. Les differentes guerres que Charles Martel avoit eu à ſoûtenir l'avoient engagé à s'emparer [e] de ces égiſes, & il les avoit enſuite données en benefice avec les dixmes & les oblations aux ſeigneurs qui ſervoient dans ſes armées ; ce qui les fit paſſer à leurs ſucceſſeurs après que les *benefices* furent devenus héréditaires. Les déſordres qui arriverent dans l'état depuis la mort de Louis le Débonnaire donnerent encore lieu aux grands vaſſaux de s'emparer de pluſieurs biens eccleſiaſtiques. Ils les tranſmirent à leurs deſcendans, malgré les canons de divers conciles qui leur ordonnoient de les reſtituer.

e *V. Pagi ad ann. 719. n. 8. 741. n. 21. Capitul. to. 2. p. 257.*

CXXIV. Privileges des perſonnes libres. Nobleſſe. Service militaire.

Quoique les perſonnes [f] libres ne dûſſent à perſonne ni hommage, ni cens, ni ſervice, comme vaſſaux ou à raiſon des alleus qu'ils poſſedoient, ils devoient cependant [g] le ſerment de fidelité à leur ſouverain comme ſujets. C'eſt pourquoi ils ne pouvoient tenir que d'un ſeul prince les benefices qui les rendoient hommes ou vaſſaux ; au lieu qu'ils pouvoient [h] poſſeder des alleus en divers roiaumes & ſous differentes dominations ſans être obligés de prêter ſerment de fidelité qu'au prince dans les états duquel ils avoient fixé leur demeure. Auſſi y avoit-il [i] differentes formules pour l'hommage & le ſerment de fidelité. Celle de l'hommage qui eſt rapportée dans les capitulaires, eſt la même que celle dont les vaſſaux ſe ſont ſervis depuis à l'égard de leurs ſeigneurs.

f *Capitul. to. 2. p. 260. 264. 400 539.*

g *Ibid. to. 1. p. 500. 673. to. 2. p. 71. 230. &c.*

h *Ibid. to. 1. p. 443. 576. 687.*

i *Capitul. to. 2. p. 225. & ſeq. Dominic. ibid. c. 11.*

Il paroît que ſous la ſeconde race comme ſous la premiere, les nobles n'étoient pas diſtinguez des perſonnes libres. Nous voions en effet que tout homme [k] libre étoit alors aſſujetti au ſervice militaire, & obligé de ſervir en perſonne, ou du moins de contribuer à l'entretien des troupes à proportion de ſes facultez, ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit du ſalut ou de la défenſe de la patrie. Ceux qui tenoient quelque *benefice* du prince y étoient plus étroitement obligez, & ils le perdoient lorſqu'ils manquoient de ſe trouver en armes au lieu indiqué pour l'aſſemblée des troupes ou à *l'oſt* ; au lieu que les autres n'étoient punis alors que par une ſimple taxe qu'on appelloit *heriban*, d'où on a formé le terme *d'arriere-ban*. Les hommes libres qui poſſedoient des terres en benefice de quelque ſeigneur, marchoient ſous ſes enſeignes. Tous les autres ſuivoient celles du comte qui commandoit dans le pays où ils avoient établi leur demeure.

k *Capitul. to. 1. p. 489. & ſeq. p. 492. & ſeqq. p. 940. to. 2 p. 186. & ſeqq. 264. 325. &c.*

La nobleſſe Françoiſe tire donc ſon origine de l'exercice des armes ; & comme les anciens François étoient tous libres & tous ſoldats, ils devoient être par conſequent tous nobles. Il eſt vrai qu'on regardoit plus particulierement comme nobles, ſous la ſeconde race, les ducs, les comtes, les officiers du palais & ceux qui étoient revêtus des premieres charges & dignitez de l'état à qui on donnoit le titre d'*illuſtre* ; ce qui peut marquer la haute nobleſſe. On diſtinguoit encore parmi les nobles les vaſſaux immédiats du roi ou *vaſſi dominici*, les officiers ſubordonnez [l] aux comtes, & les vaſſaux de ces derniers.

l *Ibid. to. 1. p. 576. 971.*

L'hérédité des fiefs aiant attaché dans la ſuite plus particulieremens les familles qui les poſſedoient à l'exercice des armes, & ces familles étant les ſeules qui furent enfin aſſujetties au ſervice militaire, on diſtingua les nobles, dans l'idée que nous en avons aujourd'hui, des perſonnes libres : diſtinction qui devint encore plus néceſſaire depuis l'abolition de la ſervitude en France qui commença au XIII. ſiecle, à cauſe que le nombre des perſonnes libres égaloit alors celui des citoiens.

Chaque province, ainſi que nous l'avons déja obſervé, étoit alors gouvernée par un duc dont l'autorité s'étendoit [a] ſur un certain nombre de comtez ou diocèſes. Ceux-ci avoient des gouverneurs particuliers appellez comtes ou *pairs*; car on donnoit [b] *ce dernier* nom à tous ceux qui étoient dans un égal degré de dignité. Nous avons déja parlé de la fonction des uns & des autres, de celle des officiers qui leur étoient ſubordonnez, & de la maniere dont ils adminiſtroient la juſtice. Les comtes la rendirent toûjours par eux-mêmes juſqu'à ce que s'étant emparés des droits régaliens, ils crurent qu'il étoit de leur dignité de ſe décharger de ce ſoin ſur leurs *vicaires* ou viguiers qui l'adminiſtrerent en leur nom chacun dans l'étenduë de ſon reſſort.

AN. 877. CXXV. Diviſion de la province en duchez, comtez, vicomtez, &c. Juſtices ſeigneuriales.

Walafr. Strab. de reb. eccl. c. 31. Bib. Patr. p. 198. Dipl. p. 635. Capitul. to. 1. p. 103. & ſeq.

b *Capitul. to. 1. p. 510. to. 2. p. 43. &c.*

Nous avons auſſi obſervé que les comtez étoient diviſez en vigueries & les vigueries ſubdiviſées en centuries; qu'anciennement l'étenduë des comtez égaloit celle des diocèſes, & qu'enfin on partagea les plus étendus de ceux-ci en pluſieurs comtez. A la mort de Charles le Chauve, il y en avoit quinze dans les pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc: ils dépendoient de differens duchez ou gouvernemens generaux. Ceux de Viviers & d'Uſez avec la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon & d'Arles ſituée à la droite du Rhône, dépendoient du duché de Provence & étoient ſituez dans la partie du roiaume de Lothaire qui étoit échûë à Charles le Chauve. Sept autres comtez, ſçavoir ceux de Narbonne, de Fenoüilledes, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne & de Niſmes étoient compris dans le duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie, auquel on donnoit auſſi le titre de roiaume. Le comté de Toulouſe, & depuis Louis le Débonnaire, ceux de Carcaſſonne & de Raſez dépendoient du roiaume d'Aquitaine, & compoſoient le marquiſat de Toulouſe. Enfin ceux d'Albigeois, de Velai & de Gevaudan appartenoient auſſi au roiaume d'Aquitaine & étoient ſoûmis aux comtes de Toulouſe qui en qualité de ducs d'Aquitaine y avoient une autorité ſuperieure, de même que ſur pluſieurs autres pays de ce roiaume.

Nous avons parlé ailleurs de l'origine & des fonctions des vicomtes qui étoient les lieutenans generaux des comtes. Il y en avoit un ou pluſieurs dans chaque comté ſuivant ſon étenduë: mais comme ce ne fut d'abord qu'un [c] titre perſonnel, ils n'y ajoûterent ordinairement les noms des villes, des châteaux ou des pays où ils exerçoient leur juriſdiction, ou qui dépendoient de leur domaine, que lorſqu'à l'exemple des comtes ils eurent uſurpé les droits régaliens & rendu leurs dignitez héréditaires, ce qui n'arriva pas ſitôt; ainſi nous ne ſçaurions entrer dans le détail de ceux de chaque comté de la province. Nous dirons ſeulement ici par avance que les vicomtes qui rendirent leurs dignitez héréditaires dans le Languedoc furent dans la Septimanie ceux de Narbonne, de Minerve dans le diocèſe de Narbonne, de Niſmes, de Beziers & d'Agde; en Aquitaine, de Toulouſe, de Gimoez dans le diocèſe de Toulouſe, d'Albi, de Lautrec dans le diocèſe d'Albi, de Polignac dans le Velai & de Grezes dans le Gevaudan. Nous ne parlons pas des vicomtes de Carcaſſonne & de Raſez, parce qu'ils furent originairement comtes & qu'ils ne devinrent vicomtes qu'après avoir aliené ces comtez en faveur des comtes de Barcelonne, ce que nous développerons ailleurs avec l'origine & la ſuite de tous ceux que nous venons de nommer.

c *V. Baluz. hiſt. Tutel. p. 171.*

L'établiſſement des ſeigneuries particulieres ſuivit de près l'hérédité des fiefs. Les plus conſiderables de la province furent celles d'Uſez, Montpellier, Lunel, l'Iſle en Jourdain, Alais, Sauve, Anduſe, Sommieres, &c. On doit rapporter l'origine de la plûpart à l'inféodation qu'en firent à leurs vaſſaux les ducs & les comtes après qu'ils eurent uſurpé les droits régaliens.

CXXVI. Juriſdiction des ſeigneurs.

Les uns & les autres s'attribuerent la juriſdiction dans l'étenduë de leurs comtez ou de leurs fiefs; ce qui donna lieu à cette multitude de juſtices particulieres, de differens tribunaux & de leurs officiers, inconnus auparavant en France; car avant cette uſurpation on ne connoiſſoit d'autres juges dans tout le roiaume que ceux qui adminiſtroient la juſtice au nom du roi; ſçavoir ſes *envoiez* dans les provinces, & les comtes & ſes officiers ſubalternes dans les comtez ou diocèſes. Il eſt vrai qu'il paroît [d] que nos rois de la ſeconde race accorderent une eſpece de juriſdiction ſur leurs vaſſaux aux Eſpagnols réfugiez

d *V. ci-deſſus liv. 9. n. 79.*

AN. 877. qui s'étoient établis dans la Septimanie: mais ce n'étoit proprement qu'une baſſe juſtice, ou juſtice féodale qui ſe réduiſoit à peu de choſe.

CXXVII. Progrès de l'atorité des comtes.

L'hérédité des duchez & des comtez s'établit peu à peu & comme par degrez. Charlemagne & Louis le Débonnaire accorderent ſouvent aux enfans les dignitez de leurs peres. Charles le Chauve ſuivit [a] cet uſage: les divers troubles dont le roiaume fut agité après la mort de l'empereur ſon pere, l'engagerent à ménager extrêmement les ſeigneurs à cauſe du beſoin qu'il avoit de leur ſecours pour ſe maintenir ſur le thrône. Ceux-ci profiterent de leur côté de cette occaſion pour perpetuer les dignitez dans leurs familles; en ſorte qu'à la fin du regne de ce prince c'étoit déja un uſage autoriſé que les fils ſuccedaſſent à leurs peres dans les duchez & les comtez, ainſi que nous l'avons déja vû.

a *V. annal. Met. p. 310.*

Les ſeigneurs regarderent depuis ces dignitez comme leur [b] patrimoine, & non contens de les tranſmettre à leurs deſcendans, ils profiterent des troubles & de la foibleſſe du gouvernement qui continuerent dans le roiaume pour s'emparer du domaine & des droits régaliens dans leurs comtez ou gouvernemens. Cette uſurpation ne ſe fit pas tout à coup; elle ne commença proprement que ſous Charles le Simple; & après avoir reçû divers accroiſſemens, elle étoit déja à ſon dernier point lorſque Hugues Capet monta ſur le thrône. Il faut donc diſtinguer ſon époque de celle de l'hérédité des fiefs & des dignitez que quelques-uns confondent. Les ducs & les comtes parvinrent ainſi à ce ſuprême degré d'autorité que nous leur voions dans la ſuite. De là vient que les diplomes de nos rois de la ſeconde race en faveur des égliſes ou des particuliers, ſont communs juſqu'au regne de Charles le Simple, & beaucoup plus rares depuis la mort de ce prince, juſques bien avant dans la troiſiéme race. Nous n'en trouvons preſque pas en effet pour le Languedoc depuis le regne de Lothaire ſucceſſeur de Louis d'Outremer juſqu'à celui de Louis le Gros au XII. ſiecle, dans l'intervalle de plus de cent ſoixante ans.

b *V. dipl. p. 635.*

Quelques auteurs [c] prétendent que les termes *par la grace de Dieu* * dont les comtes uſoient quelquefois avant la fin du regne de Charles le Chauve, étoient une marque de leur ſouveraineté & de leur indépendance. Dans ce ſentiment on pourroit dire que les comtes de Toulouſe étoient indépendans & joüiſſoient des droits régaliens ſous le regne de ce prince, puiſque nous voions [d] Raymond I. Bernard & Odon ſes fils & ſes ſucceſſeurs s'en ſervir alors dans leurs actes: mais ces termes ne marquent rien moins que la ſouveraineté dans ceux qui les emploioient dans ce tems-la, puiſqu'ils ne l'avoient pas encore uſurpée. Nous voions en effet Guillaume [e] comte ou duc de Toulouſe & fondateur de l'abbaye de Gellone ſe dire auſſi *comte par la grace de Dieu* ſous le regne de Charlemagne, de même que Warin [f] comte d'Auvergne en 869. quoique ni l'un ni l'autre ne fût ni ſouverain ni indépendant, & que même le comté de ce dernier n'ait point paſſé à ſa poſterité. Le titre de *duc* ou de *comte par la grace de Dieu* que prenoient ces ſeigneurs eſt donc moins une preuve de leur indépendance qu'une marque de leur pieté. Il eſt vrai que les grands vaſſaux de la couronne après qu'ils ſe furent emparez des droits régaliens, ſe qualifierent communément *ducs, comtes, ou vicomtes par la grace de Dieu*; ce qui pouvoit déſigner leur autorité preſque ſouveraine. Auſſi le roi Charles VII. défendit-il aux comtes de Foix & d'Armagnac de ſe ſervir de ces termes: mais ces tems poſterieurs ne prouvent rien pour les ſiecles plus reculez.

c *V. Catel. Comtes. p 73.*

* Comes gratia Dei *ou* divina annuente gratia.

d *Pr. p. 111. 117. 123. 129. to. 2. ad ann. 884. Catel. ibid. p. 69-73.*

e *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 88.*

f *Baluz. Auver. to. 2. p. 8.*

Avant que les dignitez ne fuſſent héréditaires, les ducs & les comtes ne prenoient ordinairement dans leurs chartes que la ſimple qualité de duc ou de comte, ſans ajoûter le nom de la province ou du diocèſe qu'ils gouvernoient. Nos rois de la ſeconde race dans leurs diplomes & les auteurs contemporains dans leurs ouvrages en uſoient de même & ne leur donnoient le plus ſouvent que leur nom de baptême auquel ils joignoient ſeulement celui de duc ou de comte en general. Mais depuis que ces ſeigneurs eurent fixé l'hérédité de leurs dignitez dans leurs familles, & qu'ils ſe furent emparez de preſque toute l'autorité ſouveraine, ils ajoûterent communément au titre de duc ou de comte le nom de leur duché ou comté. Lorſqu'ils poſſedoient pluſieurs de ces dignitez,

ils se contentoient pour l'ordinaire de prendre le titre de la plus considerable & qui leur donnoit plus de relief. Les comtes prenoient aussi quelquefois le titre de *Consul*, & les vicomtes celui de *Vice-Consul* : termes qui signifioient alors la même chose que ceux de comte & de vicomte. Leurs épouses prirent assez tard la qualité de comtesse & de vicomtesse ; & les exemples en sont rares [a] avant le tems de l'usurpation des droits régaliens, c'est-à-dire avant le regne du roi Charles le Simple. AN. 877.

a *V. dipl. p. 220.*

CXXVIII. Villes municipales.

Cette usurpation acheva d'opprimer la liberté des villes municipales qui pouvoient conserver encore quelque reste de celle dont elles avoient joüi sous les Romains. Il paroît que la forme de leur gouvernement avoit été déja alterée tant sous les rois Visigots que sous nos rois des deux premieres races, puisque ces princes les faisoient gouverner par des comtes & autres officiers subalternes, qui outre l'administration de la justice, avoient le soin de la police. Nous trouvons cependant sous la seconde race quelque trace de magistrats municipaux en divers endroits des capitulaires & dans les chartes où il est fait mention *des échevins* *, quoiqu'à dire le vrai, ce fussent proprement des juges obligez de se trouver aux assises avec les comtes à qui ils servoient d'assesseurs dans l'administration de la justice. Mais depuis que les premiers se furent rendus maîtres absolus de leurs gouvernemens, nous ne trouvons presque plus aucun vestige des anciennes prérogatives des villes municipales, & il paroît que quoique les peuples des principales villes aient toûjours conservé la liberté, ils furent du reste entierement assujettis au gouvernement despotique des comtes héréditaires ou de leurs officiers, jusqu'à ce que ce que ces seigneurs les rétablirent enfin dans leurs premiers privileges, & leur accorderent des magistrats municipaux avec plusieurs autres prérogatives ; ce que nous développerons ailleurs avec plus d'étenduë.

* Scabini. *to. 2. Capitul. p. 177. 232. & seqq. V. not. Sirm. ibid. p. 790.*

CXXIX. Vie civile, études, &c.

Nous connoissons fort peu les usages de la vie civile qui étoient particuliers aux habitans de Languedoc sous nos rois de la seconde race : nous sçavons seulement en general que du tems de Charlemagne les Gaulois ou anciens habitans du pays distinguez des François par le nom de Romains, portoient [b] des sayes ou des casaques rayées qui ressembloient assez à celles de nos hoquetons. C'est à peu près sous cette forme d'habillement que le jeune roi Louis le Débonnaire, accompagné de plusieurs seigneurs Aquitains de son âge, parut à la cour du roi Charlemagne son pere.

b *Mon. S. Gall. vit. Car. Mag. p. 121.*

Personne n'ignore que ce fut sous le regne & par les soins de ce dernier prince que les sciences & les belles lettres fleurirent dans le roiaume. On les professoit alors publiquement dans les cloîtres des cathédrales & des monasteres ; entr'autres dans la fameuse abbaye d'Aniane [c] dans la Septimanie. Il paroît d'ailleurs par les actes de la vie d'un saint [d] d'Auvergne, qu'on professoit publiquement le code Theodosien & le droit Romain au commencement du VIII. siecle. Mais les guerres civiles, les courses frequentes des Sarasins & des Normans, & divers autres malheurs dont le roiaume fut affligé après la mort de Louis le Débonnaire, interrompirent le cours & le progrès des études ; en sorte que dans la suite l'ignorance aiant pris le dessus, on vit peu de gens versez dans les lettres & la barbarie regner presque generalement, sur-tout depuis que les grands seigneurs plus attentifs à se maintenir dans leur autorité & dans la joüissance des droits régaliens qu'ils avoient usurpez, qu'à favoriser les sciences & les beaux arts, ne s'appliquerent presque plus qu'à l'exercice des armes ou de la chasse & à des guerres particulieres, comme nous le verrons dans le cours de cette histoire.

c *Vit. S. Ben. Anian. sæc. 4. Bened. part. 1. p. 201. & 204.*

d *Act. SS. Bened. sæc. 3. part. 1. p. 90.*

Addition à la page 125. ligne 25.

On peut rapporter au regne de Marc Aurele une ancienne inſcription qui fut découverte l'année derniere 1728. à Freſcati près du chemin qui conduit par le haut de la montagne de la vigne Pamphile à *Monte Dracone.* Cette inſcription dont nous ſommes redevables à D. Joſeph Avril collegue du R. P. D. Pierre Maloet procureur general de notre Congrégation à Rome, nous donne la connoiſſance d'un lieutenant ou gouverneur de la Narbonnoiſe nommé *M. Gavius :* la voici telle qu'il a eu la bonté de la tranſcrire & de nous l'envoier.

M. GAVIO T : F. VEL.
APPALIO MAXIMO
C. V.
SODALI HADRIA
NALI. LEG. PRO.
NARBONENSIS
Q̃ AUG.
GAVIVS. FORTIS. LIB.
ET PROC. OB MERI
TA EJUS

Ce R. Pere remarque que cette inſcription doit être poſterieure au regne d'Adrien, & anterieure à celui de Septime Severe, par la raiſon que *M. Gavius* etoit de la *ſocieté d'Adrien*, qui ne fut inſtituée que par Antonin Pie ſon ſucceſſeur, & qu'après le regne de Septime Severe on ne trouve plus dans les inſcriptions des *Sodales Hadrianales.* Il ajoûte que la famille des *Gavius* étoit établie à Veronne où on trouve diverſes inſcriptions qui la regardent ; & que notre M. Gavius fut *Augure Quinquennale* ; car c'eſt ainſi qu'il explique ces lettres de l'inſcription Q̃. AUG. Il prétend que quoiqu'on puiſſe les expliquer par *Quæſtori Auguſti*, il eſt cependant plus naturel de leur donner la premiere interprétation pour deux raiſons ; l'une, parce qu'il n'eſt pas ordinaire que la lettre Q̃ avec un trait circonflexe marqué dans l'inſcription, ſignifie *Quæſtor* ; & l'autre, qui lui paroît beaucoup plus ſolide, parce qu'il ne convenoit pas à M. Gavius d'exercer la charge de Queſteur de l'empereur, après avoir été membre de la ſocieté d'Adrien & gouverneur de la Narbonnoiſe ; dignitez fort au-deſſus de celle de Queſteur.



Port de Cette.

NOTES SUR L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

NOTE I.

Si les peuples de la Narbonnoiſe étoient compris anciennement dans cette troiſiéme partie des Gaules qu'on appelloit Celtique proprement dite.

I.



NOTE I.

N ne peut diſconvenir que les peuples de la Narbonnoiſe, ou de cette ancienne partie des Gaules que les anciens appelloient *Braccata*, ne fuſſent compris ſous le nom general de Celtes, puiſque les anciens le donnoient à tous les Gaulois, & aux peuples même d'une grande partie de l'Europe. La difficulté eſt de ſçavoir ſi ſuivant la diviſion des Gaules en Celtique proprement dite, en Aquitanique & en Belgique; la Narbonnoiſe, avant la conquête des Romains, appartenoit à la premiere de ces trois parties plûtôt qu'à l'une des deux autres.

II. S'il faut en juger par la ſituation, il paroît que ce pays devoit être compris anciennement dans la Celtique proprement dite; car ſuivant le témoignage de Céſar, la Belgique [a] occupoit les parties ſeptentrionales de la Gaule, & l'Aquitanique étoit bornée par la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean. Si donc la Narbonnoiſe avant la conquête des Romains dépendoit de quelqu'une de ces trois parties, ce devoit être de la Celtique, qui ſelon le même hiſtorien s'étendoit du côté du Midi depuis la ſource du Rhône juſqu'à la Garonne.

III. Il eſt vrai que Céſar ne comprend pas la Gaule appellée *Braccata* ou Narbonnoiſe dans la diviſion qu'il fait des Gaules en trois parties, parce que cette province étoit alors ſoûmiſe à la république Romaine, & qu'il n'entend parler que des provinces que les Romains n'avoient pas encore ſoûmiſes; ce qui pourroit faire croire que la Narbonnoiſe faiſoit anciennement une quatriéme partie des Gaules: mais cet auteur par les bornes qu'il donne à la Celtique propre, nous fait aſſez entendre que la Narbonnoiſe y étoit autrefois compriſe, & nous croions en avoir d'ailleurs d'autres preuves.

IV. Polybe [b] l'inſinuë en effet en diſant que *les Celtes habitent depuis Narbonne & ſon voiſinage le long des Pyrenées juſqu'à la mer exterieure* ou la mer Oceane; & que *les autres peuples qui*

[a] *Caſ. l. 1. de bell. Gall. n. 1.*

[b] *Polyb. hiſt. l. 3. p. 191.*

NOTE I. *s'étendent vers les côtes septentrionales de l'Ocean sont inconnus & barbares.* On pourroit dire que Polybe ne parle dans cet endroit que des Gaulois en general connus sous le nom de Celtes : mais comme il est certain d'un côté que les Celtes proprement dits se donnerent [a] eux-mêmes ce nom les premiers, & que de l'autre les Grecs n'appellerent [b] Celtes tous les Gaulois en general, que parce que ceux des provinces méridionales des Gaules ou des environs de Marseille qu'ils connurent d'abord & qui étoient les plus célébres, se donnoient ce nom ; il s'ensuit que les provinces méridionales des Gaules, comme la Narbonnoise, devoient anciennement faire partie de la Celtique proprement dite.

a *Cæs. ibid.*

b *Strab. l. 1. p. 33. & seq. l. 4. p. 189.*

V. Diodore [c] de Sicile paroît confirmer ce que nous venons de dire, lorsqu'en parlant des Gaules, il avance « que les Celtes habitent au-dessus de Marseille & occupent le milieu du » pays entre les Alpes & les Pyrenées ; & que les » Galates ou Gaulois s'étendent depuis le pays des » Celtes vers l'Ocean, *la montagne* Hercynie & » la Scythie, quoique, ajoûte-til, les Romains » appellent Galates ou Gaulois les uns & les autres » ; ce qui fait voir que cet historien met les provinces méridionales des Gaules ou les pays situez entre les Alpes & les Pyrenées, dans la Celtique propre.

c *Diod. l. 5. p. 308.*

VI. Strabon [d] s'explique d'une maniere encore plus précise. Il faut avoüer cependant qu'il renferme la Celtique proprement dite dans des bornes trop étroites, puisqu'il n'y comprend que la seule Narbonnoise. C'est ce qui fait croire [e] qu'il s'est trompé en voulant suivre la division de Cesar : division dont il s'éloigne cependant ; car il confond la Lyonnoise avec la Belgique, & n'en fait qu'une ancienne partie des Gaules, qu'Auguste, selon lui, partagea en deux provinces, dont l'une, dit-il, retint son ancien nom de Belgique, & l'autre prit celui de Lyonnoise : mais il est constant que la Celtique propre & la Lyonnoise ne sont qu'une même chose, & par consequent que César distingue la Lyonnoise d'avec la Belgique.

d *Strab. l. 4. p. 177. & seq.*

e *V. Casaubon. not. in Strab. ibid.*

Ce qui aura induit Strabon en erreur, c'est sans doute qu'il aura crû que César avoit compris la Narbonnoise dans la division qu'il fait des Gaules en trois parties ; mais cet historien n'a pas eu dessein de parler de cette province qui étoit alors soûmise aux Romains. Comme elle fit une quatriéme partie des Gaules depuis l'empereur Auguste, Strabon, pour trouver son compte dans la division de César, aura crû que la Narbonnoise étoit la Celtique proprement dite, ce qui lui aura fait supposer qu'Auguste partagea la Belgique en deux parties dont l'une prit le nom de Lyonnoise, ce qui est faux ; car Auguste laissa la Belgique [f] en son entier. Il réforma seulement l'étenduë de la Celtique proprement dite, dont il tira quatorze peuples entre la Loire & la Garonne pour les unir à l'Aquitaine, & donna le nom de Lyonnoise au reste de la Celtique. On ne peut donc faire aucun fonds sur l'autorité de Strabon pour prouver que la Narbonnoise appartenoit anciennement à la Celtique proprement dite, sinon qu'autant qu'il dit [g] ailleurs que les peuples de la Narbonnoise furent les premiers des Gaules connus sous le nom de Celtes.

f *Dio. hist. l. 53. & seq.*

g *Strab. ibid. p. 189.*

NOTE II.

NOTE II.

En quel pays de la Germanie les Tectosages dont parle César, fixerent leur demeure. Epoque de leur sortie des Gaules.

I. IL n'y a pas lieu de douter après le témoignage de César [h], qu'une colonie de Tectosages après avoir abandonné les Gaules leur patrie, n'ait anciennement passé le Rhin & ne se soit établie dans la Germanie : mais nous n'avons rien de bien certain touchant l'époque de cette transmigration, & nous ignorons quels lieux en particulier ces peuples choisirent dans un si vaste pays, pour leur nouvelle demeure.

h *Cæs. de bell. Gall. l. 6.*

La plûpart des modernes rapportent cette époque au tems de l'expédition de Sigovese, & nous les avons suivis. Nous sçavons [i] en effet que ce capitaine Gaulois passa le Rhin avec une nombreuse colonie de ses compatriotes sous le regne de Tarquin l'ancien, roi de Rome, au 11. siecle de la fondation de cette ville, & qu'il alla s'établir aux environs de la forêt Hercynie ; ce qui convient parfaitement avec ce que César rapporte de la sortie des Tectosages de leur patrie pour aller fonder une colonie au-delà du Rhin aux environs de la même forêt.

i *Liv. l. 5.*

II. Les modernes sont plus partagez au sujet du pays que ces peuples choisirent auprès de cette forêt pour y faire leur habitation. On peut réduire à trois ou quatre classes leurs divers sentimens. 1°. Quelques-uns [k] ont prétendu que ces peuples s'arrêterent aux environs de la riviere de Neckre dans le Wirtemberg, la Soüabe & le Palatinat. 2°. D'autres croient [l] qu'ils ont donné l'origine aux François & qu'ils se fixerent dans le pays d'où ces derniers vinrent s'établir en deçà du Rhin, c'est-à-dire, comme ils s'expliquent, entre l'Elbe, le Weser, le Rhin, le Mein & la forêt Hercynie. 3°. Un annaliste [m] moderne de la Baviere & après lui Mr de Leibnitz [n] ne sont pas éloignez de croire que les Tectosages prirent leur demeure vers la Boheme avec les Boiens & les autres Gaulois qui passerent au-delà du Rhin. Ce dernier ajoûte qu'il est croiable qu'une partie de ces Gaulois & en particulier les Tectosages s'avancerent ensuite à l'orient de la Boheme & qu'ils s'établirent au voisinage du Danube. 4°. Le P. Lacarry [o] Jésuite a là-dessus un sentiment très-particulier. Il prétend que les Tectosages qui s'établirent dans la Germanie, ne passerent pas le Rhin avec Sigovese. Il les fait d'abord arriver dans la Grece sous la conduite de Brennus, on ne sçait par quelle route, il veut qu'après la mort de ce general & l'expédition de Delphes ils soient venus dans la Pannonie, & qu'ils y aient établi leur demeure ; qu'ensuite ils aient passé en deçà du Rhin & habité les provinces situées le long de ce fleuve, & qu'ils l'aient repassé avant le siecle de Cesar, pour aller demeurer dans la Thuringe. Il ajoûte enfin que ces Gaulois sont les mêmes que les Tectosages de César & les Cattes de Tacite, & qu'ils donnerent l'origine aux François.

k *Munsters cosmog. Liv. l. 3. Beat. Rhenan. rer. Germ. l. 1. p. 80. & catig. in Tacit. p. 427. Reinec. de Misenor. origin. p. 203.*

l *Trivor. observ. p. 60. & seqq. Tournemin. diss. mem. de Trev. Janv. 1716.*

m *Adlzreit. annal. Boïc. gent. l. 3. n. 3.*

n *Leibn. de orig. Fran. n. n. 9. & Rep. aup. Tourn. p. 264. apud Eccard leg. Salic. &c.*

o *Lacarr. de colon. p. 61. & seq. p. 242. & seq.*

III. La premiere de ces opinions n'est fondée que

NOTE II.

que ſur une legere conjecture priſe du nom des châteaux de Teck & de Teckembourg que Rhenanus & ceux qui l'ont ſuivi croient être un reſte du nom des Tectoſages ; ainſi elle ne prouve rien & ne mérite pas qu'on s'y arrête. Nous ne nous arrêterons pas non plus ſur la ſeconde qui donne aux François une origine Gauloiſe & qui ſous ce prétexte fait établir les Tectoſages dans la Saxe & la Franconie ; nous l'avons déja réfutée ailleurs [a], après Mr de Leibnitz qui en a touché quelque choſe dans ſa réponſe [b] au Pere Tournemine. Le ſentiment de ceux qui aſſûrent que les Tectoſages s'établirent dans la Boheme avec les Boiens, ne paroît pas tout-à-fait bien fondé ; quant au ſyſtême du P. Lacarry, il ſe détruit de lui-même.

a *Diſſert. ſur l'orig. des Fran.*
b *Apud Ec. card. ibid.*

IV. En effet ce Jéſuite au lieu de ſuppoſer que la tranſmigration des Tectoſages au-delà du Rhin ſe fit ſucceſſivement du couchant au levant, comme il eſt naturel, & comme les anciens le donnent aſſez à entendre, fait d'abord arriver ces peuples devant Delphes, & leur fait enſuite établir des colonies du levant au couchant. La principale raiſon qui le porte à croire que les Tectoſages de la Germanie, dont parle Céſar, ſont les mêmes que les Cattes de Tacite, c'eſt que ce dernier ne fait aucune mention des Tectoſages : mais 1°. Les Cattes étoient [c] Sueves ou Germains d'origine ; ainſi ils ne peuvent être les mêmes que les Tectoſages. 2°. Si les Cattes euſſent été originaires des Gaules, Tacite n'auroit pas manqué de l'obſerver comme [d] il le fait de tous les autres peuples de la Germanie qui avoient une pareille origine. 3°. Le P. Lacarry ſe contredit lui-même, puiſque dans ſes [e] notes ſur le traité de Tacite *des mœurs des Germains*, il prétend que les Boiens, dont parle cet hiſtorien, ſont les mêmes que les Tectoſages dont parle Céſar : or de l'aveu du P. Lacarry les Boiens ſont differens des Cattes. Ce qui le détermine enfin à ne faire qu'un même peuple des Cattes & des Tectoſages de la Germanie, c'eſt le voiſinage des uns & des autres de la forêt Hercynie, & la reſſemblance de leurs mœurs ; comme ſi cette forêt n'étoit pas alors d'une étenduë immenſe, & que Céſar ne fiſt pas remarquer que les Tectoſages établis au-delà du Rhin imitoient entierement les mœurs des Germains, & menoient comme eux une vie très-laborieuſe. D'ailleurs quelle apparence que les Tectoſages qui furent de l'expédition de Delphes ſous le general Brennus, ſoient venus enſuite s'établir en deçà & ſur les bords du Rhin pour paſſer ce fleuve quelque tems après, & aller ſe fixer dans la Thuringe ? Peut-on ſans aucuue autorité & ſur de pures conjectures faire entreprendre de ſi longs & de ſi fréquens voiages à ces peuples ? Il eſt bien plus naturel qu'ils aient d'abord paſſé le Rhin, & que ſans revenir ſur leurs pas, ils aient laiſſé des colonies ſur leur route depuis ce fleuve juſques dans la Galatie, comme l'ont ſuppoſé juſqu'ici tous les hiſtoriens François & Allemans. Enfin Céſar en parlant de l'établiſſement des Tectoſages dans la Germanie ou auprès de la forêt Hercynie, ne les fait pas partir du bord occidental du Rhin où le P. Lacarry prétend qu'ils demeuroient alors. Céſar n'auroit pas manqué de marquer cette circonſtance : mais non ſeulement il n'en dit rien ; au contraire en parlant de cette tranſmigration, il fait venir immédiatement ces peuples des Gaules leur ancienne demeure : *Ac propter hominum multitudinem agrique inopiam trans Rhenum* COLONIAS *mitterent.* On voit que ce furent de ſimples colonies, & non pas des peuples entiers qui paſſerent pour lors dans la Germanie : or ſi les Tectoſages établis dans la Pannonie après s'être arrêtez à la gauche du Rhin, euſſent entierement paſſé dans la Germanie, comme le prétend le P. Lacarry, ce n'eût plus été une colonie, mais un peuple entier qui auroit abandonné ſes anciennes demeures pour en aller chercher de nouvelles.

c *V. Cellar. geog. antiq. l. 2. c. 5. Leibn. ibid. p. 263.*
d *V. Tacit. de mor. Germ.*
e *Lacarr. ibid. p. 27.*

V. Ce que les differens auteurs ont dit juſqu'ici touchant le pays de la Germanie où les Téctoſages fixerent leur demeure, ne pouvant nous ſatisfaire, nous allons propoſer nos conjectures là-deſſus & tâcher d'éviter les inconveniens des autres ſyſtêmes : mais il faut ſuppoſer auparavant comme une choſe certaine, 1°. Que la Germanie étoit bornée anciennement au midi par le Danube, qui la ſéparoît du Norique & d'une partie de la Pannonie ; au couchant par le Rhin ; au nord par l'Ocean ſeptentrional ; & enfin au levant par la Viſtule qui la ſéparoit de la Sarmatie, & par la Dace. Cette portion de l'Europe comprenoit donc alors une partie de la Pologne & de la Hongrie. 2°. Que la forêt Hercynie s'étendoit le long du Danube l'eſpace de ſoixante journées de longueur & de neuf de largeur. Cela ſuppoſé, nous ne doutons pas que les Tectoſages qui ſelon Ceſar s'établirent dans la Germanie, n'aient pris leurs demeures au-delà de la Boheme & dans la partie orientale de la Germanie vers le Danube & les frontieres de la Dace & de la Pannonie, c'eſt-à-dire dans une partie de la Sileſie & de la Moravie juſques vers Vienne en Autriche. C'eſt à peu près le ſyſtême que Mr de Leibnitz a inſinué en paſſant dans ſon traité de l'origine des François. Nous l'allons développer après avoir remarqué d'abord que par là on concilie tout ce que les anciens rapportent de la tranſmigration des Tectoſages ou des Gaulois au-delà du Rhin, ce qu'on ne ſçauroit faire dans les autres ſyſtêmes.

VI. Cette poſition convient avec ce que nous avons rapporté de Céſar ; car le pays où nous croions que les Tectoſages s'établirent dans la Germanie, étoit ſitué aux environs de la forêt Hercynie qui s'étendoit le long du Danube juſques au-delà des frontieres de la Germanie.

VII. Elle convient auſſi avec l'autorité de Tite-Live [f] qui dit qu'une colonie de Gaulois ſuivit la fortune de Sigoveſe pour aller s'établir au-delà du Rhin auprès de la forêt Hercynie. Cet hiſtorien parle ici ſans doute de la tranſmigration des Tectoſages dont Céſar fait mention ; ce qui fixe l'époque de la ſortie de ces peuples de leur patrie.

f *Liv. l. 5. c. 33.*

VIII. Plutarque [g] a eu en vûë la même colonie de Tectoſages conduite par Sigoveſe, lorſqu'il dit : « que les Gaulois ne pouvant « ſubſiſter à cauſe de leur trop grand nombre « une partie d'entr'eux alla chercher ailleurs de « nouvelles habitations ; que les uns aiant pris « du côté de l'Ocean ſeptentrionnal, paſſerent «

g *Plut. in Camillo.*

NOTE II.

NOTE II.

les monts Riphéens, & s'étendirent jusqu'aux extrémitez de l'Europe; & que les autres s'établirent ensuite en Italie. » On voit clairement » par ce passage les deux colonies de Bellovese & » de Sigovese dont parle Tite-Live. Les Gaulois qui suivant Plutarque occuperent les extrémitez de l'Europe ne doivent pas être differens des Tectosages, puisque nous sçavons qu'une partie de ces derniers, porta ses armes jusques dans la Thrace qui est à l'extrémité de l'Europe: or il paroît suivant cet auteur que ces Gaulois après avoir passé le Rhin ne prirent des demeures fixes que lorsqu'ils eurent passé les monts Riphéens. Ainsi les premiers établissemens des Tectosages qui suivirent Sigovese devoient être au-delà de ces montagnes, ce qui ne sçauroit convenir qu'à la partie da la Germanie où nous croions que ces peuples fixerent d'abord leur demeure.

Il est vrai qu'on ne sçauroit appliquer ce que nous venons de citer de cet historien, aux Tectosages qui s'établirent dans la Germanie, s'il est vrai que les monts Riphéens dont il parle, étoient situez aux extrémitez de la Sarmatie ou de la Scythie & vers les sources du Tanaïs, comme on le croit communément: mais on explique parfaitement Plutarque en supposant que les monts Riphéens dont il s'agit sont les mêmes que les monts Sudetes qui séparent la Boheme de la Silesie & de la Moravie. Les anciens [a] ont en effet donné indifferement ces deux noms à ces montagnes, au lieu que les monts Riphéens de la Sarmatie ou de la Scythie passent pour fabuleux, & qu'on ne convient [b] pas qu'il y ait des montagnes dans cette extrémité de l'Europe. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable que les Gaulois, dont le principal but étoit de piller, de s'enrichir, & de porter leurs armes dans la Grece & dans l'Asie, se fussent si fort détournez de leur chemin pour aller se morfondre vers la mer glaciale & les extrémitez septentrionales de l'Europe. Si donc par les monts Riphéens dont parle Plutarque, on entend les monts Sudetes situez dans la Germanie, cet historien est d'accord avec César & Tite-Live; ce qui prouve en même-tems que les Tectosages qui s'étendirent ensuite jusques dans la Thrace ou les *extrémitez de l'Europe*, s'établirent d'abord dans la partie orientale de la Germanie vers le Danube sur les frontieres de la Moravie, de la Silesie & de la Pannonie.

[a] *V. Silesiogr. renov. to* 1. *p.* 150. *Jongelin. notit. abb. ord. Cist. l* 5. *p.* 59.
[b] *V. Hofman. lexic.* verb. *Riphæi.*

IX. Justin paroît fixer dans cette derniere province les premiers établissemens des Tectosages après leur sortie des Gaules. Il [c] avance en effet « que les Gaulois s'étant extrêmement multipliez, se partagerent pour aller chercher de nouvelles demeures dans les pays étrangers; que les uns prirent la route de l'Italie, & que ce furent les mêmes qui mirent ensuite le » feu à la ville de Rome, & que les autres marcherent vers l'Illyrie; que ces derniers après » avoir vaincu les peuples qu'ils rencontrerent » sur leur passage, se fixerent dans la Pannonie, » d'où ils passerent dans la Grece & la Macedoine. Il est évident que cet auteur prétend parler ici de la transmigration des Tectosages, puisqu'il assûre ailleurs [d] que ce sont ces mêmes peuples qui entreprirent l'expédition de Delphes & qui passerent ensuite dans la Grece & la Macedoine. C'est donc la même transmigration qui se fit sous la conduite de Sigovese & dont parlent César, Tite-Live & Plutarque dans les endroits déja citez; or pour accorder l'autorité de Justin avec celle de ces historiens, il suffit que les Tectosages se soient d'abord fixez dans la Germanie sur les frontieres de la Pannonie dont ils n'étoient séparez que par le Danube, & qu'une partie ait ensuite passé ce fleuve pour s'établir dans cette derniere province, d'où ils auront passé depuis dans la Grece & dans la Macedoine; au lieu que si les Tectosages après le passage du Rhin, s'étoient fixez dans la partie septentrionale ou occidentale de la Germanie, ils auroient été très-éloignez de la Pannonie & hors de portée de pouvoir s'y établir aussi commodément.

[c] *Justin. l.* 24. *n.* 4.
[d] *Ibid c.* 6. *& lib.* 32 *c.* 3.

X. On pourroit objecter que Justin ajoûte dans le même endroit que les Gaulois qui se fixerent dans la Pannonie, furent les premiers, après Hercule, qui oserent entreprendre de passer les Alpes; qu'ainsi ce ne sont pas les mêmes que les Tectosages ou les Gaulois conduits par Sigovese, puisque suivant César & Tite-Live ceux-ci passerent le Rhin & non pas les Alpes; au lieu que selon Justin ils entrerent d'abord en Italie, d'où ils se rendirent dans la Pannonie, & de là dans la Grece; & qu'enfin suivant ce systême, qui est celui de Cluvier, les Tectosages auroient été de l'expédition de Bellovese, & non de celle de Sigovese.

On peut répondre que Tite-Live dans l'énumération qu'il fait des peuples des Gaules qui suivirent la fortune de Bellovese, ou qui s'établirent avec lui dans la Gaule Cisalpine, ne dit rien des Tectosages, ce qu'il n'auroit pas oublié, ou du moins quelqu'un des anciens geographes qui ont parlé après lui des peuples Gaulois établis en Italie. Il ne paroît pas d'ailleurs qu'aucun de ces peuples soit sorti de ce pays pour aller fonder ailleurs de nouvelles colonies avant les Boiens [e], qui après avoir été chassez par les Romains, allerent dans le Norique l'an 566. de Rome, & par consequent long-tems après l'expédition des Tectosages dans la Grece & dans l'Asie.

[e] *V. Adlzreitt. annal. Boic n.* 2. 49. *& seq.*

XI. On ne sçauroit donc sur ce passage de Justin attribuer aux Gaulois d'Italie les expéditions que les Tectosages firent dans la Grece & dans l'Asie. C'est à la colonie qui passa le Rhin sous la conduite de Sigovese qu'on doit les attribuer. Nous voions en effet que cet historien dans l'endroit déja cité parle également & de l'expédition de Bellovese & de celle de son frere Sigovese. Sa remarque tombe donc sur les Gaulois en general, & il a eu raison d'observer que c'étoit la premiere fois que ces peuples avoient passé les Alpes, puisque ceux qui marcherent sous la conduite du premier, traverserent ces montagnes pour entrer en Italie. C'est là le vrai sens de Justin [f], si on l'examine attentivement: *Galli abundanti multitudine cùm eos non caperent terræ quæ genuerant trecenta hominum millia velut ver sacrum ad quærendas novas sedes miserunt. Ex his portio in Italias consedit quæ & urbem Romanam captam incendit, & portio Illyricos sinus .... per strages barbarorum penetravit, & in Pannonia consedit: gens aspera, audax, bellicosa quæ prima post Herculem .... Alpium invicta juga transcendit: ibi domitis Pannoniis, &c.* Les barbares, dont les Gaulois qui pénétrerent dans l'Illyrie,

[f] *V. Adlzreitt. ibid. l.* 3. *n.* 2. *& seqq.*

NOTE II.

furent toûjours victorieux depuis leur ſortie des Gaules juſques dans la Pannonie, ne peuvent être que les Germains; car Juſtin n'auroit pas appellé barbares les peuples d'Italie, que ces Gaulois dûrent rencontrer ſur leur route, après avoir paſſé les Alpes, & avant que d'arriver dans la Pannonie.

XII. Nous venons de dire qu'il ne paroît pas que les Tectoſages aient paſſé les Alpes, ou du moins qu'ils aient eu part aux expéditions de Belloveſe en Italie. Un hiſtorien moderne de la Baviere [a] eſt perſuadé toutefois que ces peuples paſſerent ces montagnes pour aller au ſecours des Gaulois Ciſalpins durant la guerre que ceux-ci avoient contre les Romains. Il cite là-deſſus en general l'autorité de Céſar & de Tacite, & il croit que les Boiens qui s'établirent en Italie, paſſerent alors les Alpes avec cette partie des Tectoſages. Si cela étoit bien prouvé, on pourroit peut-être en inferer que ce ſont les mêmes Tectoſages dont parle Juſtin, qui s'établirent depuis dans la Pannonie, & qui porterent de là leurs armes dans la Grece & dans l'Aſie. Mais comme nous ne trouvons rien dans les deux hiſtoriens citez, ſur ce paſſage des Tectoſages en-delà des Alpes pour aller au ſecours des Gaulois Ciſalpins, nous nous en tenons à nos conjectures; & nous ne doutons point que les Tectoſages qui firent tant de bruit dans la Grece & dans l'Aſie, n'aient paſſé le Rhin ſous la conduite de Sigoveſe, qu'ils ne ſe ſoient d'abord établis dans la Germanie orientale vers le Danube, & qu'une partie n'ait paſſé bientôt après dans la Pannonie, d'où ils porterent leurs armes dans la Grece & les provinces voiſines. Ceux-ci peuvent avoir été ſecourus dans ces expéditions ſoit par leurs anciens compatriotes des Gaules, ſoit par ceux d'entr'eux qui reſterent dans la Germanie & qui étoient plus voiſins. Nous voions en effet qu'entre tous les Gaulois dont l'ancienne demeure dans les Gaules nous eſt connuë, & qui porterent la terreur de leurs armes dans la Grece & dans l'Aſie, les anciens ne nomment que les ſeuls Tectoſages; & il n'eſt pas vraiſemblable que ceux de ces peuples qui s'établirent dans la Pannonie fuſſent en aſſez grand nombre pour ſuffire à tant d'entrepriſes ſans le ſecours de leurs autres compatriotes.

[a] *Adlzreitt. ibid part. 1. l. 1. n. 8.*

XIII. Suivant les hiſtoriens Bavarois [b], les Boiens établis dans la Germanie accompagnerent les Tectoſages dans leurs conquêtes de la Grece & de l'Aſie. Ils ſe fondent ſur ce que les premiers ſont les mêmes que les Toliſtoboges que nous ſçavons certainement avoir ſuivi avec les Trocmes la fortune de ces peuples, & pris part à leurs exploits. Il eſt vrai qu'il eſt aſſez probable que les Boiens établis dans la Germanie eurent quelque part aux diverſes expéditions des Tectoſages à cauſe du voiſinage de leur demeure; car on convient que ceux-là occuperent la Boheme, & les mêmes auteurs prétendent qu'ils ont donné l'origine aux Bavarois; ce qui leur a donné occaſion d'entrer dans un fort grand détail des diverſes expéditions des Gaulois tant en Italie que dans la Pannonie, la Grece, la Thrace, l'Aſie, parce que les Boiens ou les Toliſtoboges y eurent part; mais nous n'oſerions aſſûrer avec eux que les Boiens ſoient les mêmes que les Toliſtoboges; Strabon nous apprend au contraire [c] que ceux-ci, ainſi que les Trocmiens, tiroient leur nom de quelqu'un de leurs capitaines, & non pas de leurs anciennes habitations qu'on ne trouve nulle part dans les Gaules. En effet tous les anciens les appellent Toliſtoboges ou [d] Toliſtoboſges, & non pas *Toliſtoboies* ou *Toliſto-boies*, comme les nomment les hiſtoriens Bavarois.

[b] *Velſer, Brunner. & Adlzreitter rerum Boicarum.*

NOTE II.

[c] *Strab. l. 4. p. 187. & ſeq.*

[d] *Strab. ibid. V. Plin. l. 5. n. 42. & not. Harduin. ibid.*

XIV. Si les Toliſtoboges ſont les mêmes que les Boiens qui s'établirent dans la Germanie, on pourroit prouver par là l'ancienne demeure des premiers dans les Gaules; car il paroît certain que les Boiens qui occuperent la Boheme, & qui donnerent leur nom à cette partie de la Germanie, étoient originaires des environs de la Garonne vers ſon emboûchûre. Il eſt vrai que pluſieurs auteurs, & en particulier les derniers écrivains [e] de l'hiſtoire Romaine font les anciens Boiens qui paſſerent en Italie & dans la Germanie avant le tems de Céſar, originaires des frontieres du Nivernois, du Bourbonnois, & du pays des Eduens; mais ces auteurs n'ont pas pris garde que les Boiens n'habiterent ce canton que du tems de Céſar, & qu'il n'y a aucune preuve que c'eût été auparavant leur ancienne demeure dans les Gaules. Céſar rapporte [f] que les Boiens de la Germanie s'étant aſſociez avec les Helvetiens, & aiant fait une irruption dans les Gaules, il les vainquit, obligea les derniers à retourner dans leurs habitations, & permit aux autres de s'arrêter dans les Gaules & d'occuper les frontieres du pays des Eduens: *Boios, petentibus Æduis, ut in finibus ſuis collocarent, conceſſit: quibus illi agros dederunt*, &c. Ce n'eſt donc que depuis Céſar que les Boiens ont demeuré ſur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois; & bien loin qu'il y ait des preuves qu'ils aient auparavant habité ce pays, on voit au contraire qu'il faiſoit partie de celui des Eduens. Il faut donc chercher ailleurs dans les Gaules la demeure des premiers, lorſqu'ils en ſortirent pour aller s'établir dans la Germanie. Nous n'en trouvons point qui leur convienne mieux que les environs de la Garonne vers ſon emboûchure, tant à cauſe du voiſinage du pays des Tectoſages qui s'établirent comme eux auprès de la forêt Hercynie, que parce que nous ſçavons certainement [g] qu'il y avoit anciennement de ce côté-là des peuples appellez Boiens. Ce ſont ceux du pays de Buch qui font partie du Bourdelois & qui retiennent encore quelque choſe de leur ancien nom.

[e] *Catron hiſt. Rom. to. 3. p. 8.*

[f] *Cæſ. de bell. Gall. l. 1.*

[g] *V. Valeſ. notit. Gall. p. 329.*

XV. Il eſt aſſez vraiſemblable que dans les tems les plus reculez les peuples du Bourdelois & leurs voiſins, comme ceux de la Saintonge, de l'Agenois & du Perigord qui appartenoient alors à la Celtique, portoient le nom commun de Boiens. C'eſt ainſi que dans les Gaules les peuples de toute une province étoient connus anciennement ſous un nom general, & diſtinguez entr'eux par des noms particuliers; tels étoient, par exemple, les Volces qui occupoient la plus grande partie du Languedoc. Or comme dans la ſuite les noms des peuples des Gaules éprouverent divers changemens, il peut être arrivé que celui de Boiens ne ſoit reſté qu'à ceux du pays de Buch; car il n'eſt pas croiable qu'un pays auſſi peu étendu ait pû fournir

NOTE II.

les nombreuſes colonies de Boiens qui paſſerent en Italie & dans la Germanie.

XVI. Quoi qu'il en ſoit, on voit par ce que nous venons de dire que ſi les Toliſtoboges qui partagerent la Galatie avec les Tectoſages & les Trocmiens ſont les mêmes que les anciens Boiens, ils ſortirent vraiſemblablement des environs de la Garonne vers ſon emboûchure dans l'Ocean. S'il en faut croire cependant les auteurs de la nouvelle hiſtoire [a] Romaine, *les Toliſtoboges, ſelon Ptolomée & Strabon, étoient ſortis de la Gaule Narbonnoiſe, & apparemment les Trocmiens avoient la même origine, quoique les anciens auteurs ne nous en aient rien appris.* Mais ils ne nous inſtruiſent pas mieux de l'origine des Toliſtoboges que de celle des Trocmiens, & nous ne voions pas que Ptolomée ait jamais dit que les premiers fuſſent ſortis de la Gaule Narbonnoiſe. Il eſt vrai [b] que Strabon conjecture que l'origine des uns & des autres étoit la même que celle des Tectoſages, à cauſe de leur union & de la conformité de leur langage & de leurs mœurs, c'eſt-à-dire, comme il s'explique, qu'ils étoient tous originairement Celtes : mais ce n'eſt pas une conſéquence que les Toliſtoboges fuſſent des peuples de la Gaule Narbonnoiſe ; & ſi ce paſſage de Strabon le prouvoit, il prouveroit auſſi que les Trocmiens étoient originaires de la même province. Il ſuffit donc que ces peuples ſoient ſortis de la Celtique proprement dite pour avoir une même origine avec les Tectoſages qui appartenoient anciennement à cette partie des Gaules : or les pays ſituez entre la Garonne & la Loire avec le Bourdelois dépendoient de la Celtique propre avant Auguſte.

XVII. Au reſte le célébre Mr de Leibnitz dans la préface qu'il a donnée pour la [c] nouvelle édition des hiſtoriens de Baviere, donne à entendre que les Boiens qui s'établirent dans la forêt Hercynie, & les Tectoſages qui ſe rendirent ſi célébres par leurs expéditions dans la Grece & dans l'Aſie, étoient Germains & non pas Gaulois d'origine. Il ajoûte que les derniers n'avoient rien de commun que le nom avec les Tectoſages des Gaules, & qu'enfin ceux-ci n'ont point donné l'origine aux autres, *nec tamen cum quibuſdam putandum eſt illos ex his ortos.* Il avouë cependant que les uns & les autres parloient la même langue, parce qu'il prétend qu'elle étoit à peu près commune aux Gaulois & aux anciens Germains. Mais s'il y a quelque choſe de certain dans l'ancienne hiſtoire, c'eſt que les Tectoſages de la Germanie & de la Pannonie, & ceux enfin qui aſſiegerent la ville de Delphes & qui fonderent le roiaume de Galatie, avoient une origine commune avec les Tectoſages de la Gaule Narbonnoiſe. En effet le ſentiment de Mr de Leibnitz eſt détruit non par de ſimples conjectures des modernes, mais par l'autorité de tout ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les anciens. Juſtin dit [d] en termes précis, » qu'après la mort de Brennus, & l'expédition de » Delphes, une partie des Tectoſages revint à » Toulouſe leur ancienne patrie . . . . *Amiſſo Brenno duce* . . TECTOSAGI *cùm in* ANTIQUAM PATRIAM TOLOSAM *veniſſent* . . . . . *Ex gente Tectoſagorum non mediocris populus prædæ dulcedine Illyricum repetivit, ſpoliatiſque Iſtris in Pannonia conſedit.* Ces derniers ſont les Scordiſques dont cet hiſtorien parle dans ce chapitre. Ciceron [e] reproche aux peuples de la Narbonnoiſe que leurs ancêtres s'étoient enrichis des dépoüilles des Grecs, & en particulier de celles du temple de Delphes. Céſar [f] atteſte que les Tectoſages, qui de ſon tems demeuroient encore dans la Germanie, étoient Gaulois d'origine. Strabon [g] en parlant des Tectoſages de la Gaule Narbonnoiſe, dit qu'ils fonderent le roiaume de Galatie en Aſie. Il ajoûte que pluſieurs auteurs ont écrit que ces peuples des Gaules ſont les mêmes que ceux qui firent le ſiege de Delphes ſous Brennus ; & en effet dans les anciennes inſcriptions qui reſtent à Ancyre, & que M. de Tournefort a rapportées dans ſon voiage du Levant, on y voit encore des noms purement Gaulois, comme ceux d'Albiorix, d'Ateporix, &c. Dion rapporte [h] que les Romains enleverent de Toulouſe du tems de Cepion les thréſors que les Gaulois avoient pillez dans le temple de Delphes ſous la conduite de Brennus. Enfin Suidas [i] témoigne que ces mêmes Gaulois étoient originaires de l'Europe occidentale. Il eſt inutile après toutes ces autoritez de s'arrêter plus long-tems ſur une vérité juſqu'ici generalement reconnuë. Il eſt vrai que Mr de Leibnitz n'eſt pas le premier qui a oſé haſarder un ſentiment ſi ſingulier, Cluvier [k] & Schedius [l] avant lui avoient donné un hardi démenti à Céſar, & avoient nié abſolument que jamais aucune colonie Gauloiſe ſe fût établie au-delà du Rhin ; mais ils fondent leur raiſonnement ſur des raiſons ſi pitoiables, qu'elles ne méritent pas d'être réfutées : elles l'ont déja été d'ailleurs par leurs propres [m] compatriotes.

XVIII. Il n'eſt plus parlé des Tectoſages de la Germanie après Céſar, ce qui nous fait conjecturer qu'ils changerent de nom. Tacite [n] fait mention des Gothins Gaulois d'origine, qui demeuroient [o] dans la Germanie vers les frontieres de la Pannonie, peut-être ſont-ce les mêmes que les Tectoſages de Céſar qui habitoient le même canton.

a *Catron hiſt. Rom. to. 10. p. 5.*

b *Strab. ibid.*

c *Præf. in annal. Boïc. gent. Brunn. & Adlzreit.*

d *Juſtin l. 32. c. 3.*

e *Cic. pro Fonteio.*

f *Cæſ. lib. 6. de bell. Gall.*

g *Strab. l. 4. p. 187. & ſeq.*

h *Dionis Coccei. fragm. apud Valeſ. p. 630.*

i *Suid. in verb. Γαλατικὰ*

k *Sched. de Dis German. ſyngram. 1. cap. 1.*

l *Cluv. Germ. ant. l. 3. c. 3.*

m *Brunner. annal. Boïc. gent. part. 1. l. 1. n. 3. Adlzreit. ibid. part. 1. l. 3. n. 3.*

n *Tacit. de mor. Germ. c. 43.*

o *V. Cellar. Geog. Antiq. l. 2. c. 5.*

NOTE II.

NOTE III.

Epoque de la premiere irruption des Tectoſages dans la Macedoine, du ſiege de Delphes & de l'entrée de ces peuples en Aſie.

I. POlybe [p] dans le livre premier de ſon hiſtoire parlant de l'entrée de Pyrrus en Italie où il avoit été appellé par les Tarentins contre les Romains, dit que cet évenement arriva une année avant l'irruption des Gaulois dans la Grece, leur défaite devant Delphes, & leur paſſage en Aſie. Parlant enſuite au livre ſecond [q], de la défaite des Gaulois Senonois & Boiens par les Romains, il aſſûre que les derniers vainquirent ces peuples trois ans avant la venuë de Pyrrus en Italie, & cinq ans avant la défaite des autres Gaulois devant Delphes. Enfin Pauſanias décrivant fort au long cette derniere défaite, en place l'époque ſous la ſeconde année de la CXXV. Olympiade [r] ſous le gouvernement d'Anaxicrate archonte d'Athenes ;

p *Polyb. l. 1. p. 6.*

q *Ibid. p. 108.*

r *Pauſan. in Phocic.*

NOTE III.

& met l'entrée des Gaulois en Asie l'année d'après sous Democles autre archonte.

Il est aisé de conclure de tous ces témoignages que la premiere irruption des Gaulois dans la Macedoine durant laquelle le roi Ptolomée *Ceraunus* fut [a] tué, tombe sous l'an 474. de Rome suivant la supputation de Varron que nous suivons toûjours, & qui précede d'une année celle des fastes Capitolins; que la défaite de ces peuples devant Delphes dut arriver l'année suivante 475. de Rome, & leur entrée en Asie l'année d'après 476. En voici les preuves.

[a] *Pausan. in Phocic. p. 643. & seq. Justin. l. 24. n. 4.*

II. Le P. Labbe [b] & Mr Dacier avant nous, avoient déja fixé la mort de Ptolemée *Ceraunus* au consulat de P. Valerius Lævinus, qui répond à l'an 474. de Rome suivant le calcul de Varron: & en effet c'est préciſément l'année d'après l'entrée de Pyrrus en Italie, ce qui est conforme au premier passage de Polybe que nous avons déja cité. Car Pyrrus dut entrer en Italie l'an 473. de Rome, puisqu'il en sortit suivant Plutarque [c], après six années de séjour, & immédiatement après la bataille de Benevent, où il fut défait sous le consulat de Manius Curius Dentatus & de L. Cornelius Lentulus, c'est-à-dire l'an 479. de Rome. On voit d'ailleurs dans Plutarque [d] que Pyrrus avoit fait déja quelque séjour en Italie lorsqu'il livra bataille au consul Lævinus l'an 474.

[b] *Lab. chron. to. 1. p. 134. Dacier vies de Plut. to. 3. p. 587.*

[c] *Plut. in Pyrro.*

[d] *Ibid.*

III. La seconde irruption des Gaulois dans la Grece & leur défaite devant Delphes dut arriver l'an 475. de Rome; car Pausanias nous apprend qu'après la défaite & la mort de Ptolemée *Ceraunus* roi de Macedoine par Belgius, ce general Gaulois étant de retour de cette expédition, Brennus après lui avoir fait des reproches de n'avoir pas usé de sa victoire, détermina les Gaulois à entreprendre l'expédition de Delphes la campagne suivante. Par consequent, la mort de Ptolemée *Ceraunus* étant arrivée l'an 474. de Rome, l'expédition de Delphes doit être rapportée à l'année 475. Polybe confirme cette chronologie dans le second passage cité, en mettant deux années d'intervalle entre l'entrée de Pyrrus en Italie & la défaite des Gaulois devant Delphes. il est vrai que cet historien paroît se contredire ailleurs, puisque dans le premier livre de son ouvrage il met sous une même année (qui fut celle d'après l'entrée de Pyrrus en Italie,) l'irruption des Gaulois dans la Grece, leur défaite devant Delphes & leur entrée en Asie. Mais si l'on examine son texte, on verra qu'il ne parle qu'en passant dans cet endroit de trois differentes expéditions arrivées en divers tems, & qu'il se contente de les rapporter en gros sous une seule époque, qui est celle de la premiere irruption des Gaulois dans la Macedoine où Ptolemée *Ceraunus* fut défait & tué; mais dans l'autre endroit il parle de l'époque préciſe de la défaite des Gaulois devant Delphes qui arriva deux ans après l'entrée de Pyrrus en Italie ou l'an 475. de Rome.

En effet nous avons vû que Pausanias fixe l'époque de la défaite de Brennus & des Gaulois devant Delphes à la seconde année de la CXXV. Olympiade, ce qui revient à l'an 475. de Rome suivant le calcul de Varron; car au rapport de ce dernier, Rome fut fondée la troisiéme année [e] de la VI. Olympiade. Par consequent l'institution des jeux Olympiques précede de vingt-trois ans moins quelques mois la fondation de Rome, puisque celle-ci arriva à la fin d'Avril, & l'autre au solstice d'été ou au mois de Juin. Ainsi la seconde année de la CXXV. Olympiade revenant à l'an 498. depuis l'institution des jeux Olympiques, cette année doit être la 475. de Rome.

NOTE III.

[e] *V. Pet. ration. temp.*

On peut appuyer ce calcul de l'autorité de Polybe [f] qui rapporte que Pyrrus passa en Italie durant la CXXIV. Olympiade. Or les Gaulois aiant été défaits devant Delphes la seconde année de l'Olympiade suivante selon Pausanias, il s'ensuit qu'il dut y avoir deux années d'intervalle entre ces deux évenemens, & que Pyrrus passa la mer au plus tard avant la fin de la CXXIV. Olympiade. Or la derniere année de cette Olympiade répond à l'an 473. de Rome; ainsi Polybe & Pausanias sont parfaitement d'accord touchant l'époque de la défaite des Gaulois devant Delphes, & ces deux historiens conviennent avec nous sur le calcul des Olympiades comparé avec les années depuis la fondation de Rome: calcul sur lequel les chronologistes sont très-partagez.

[f] *Polyb. l. 2. p. 129.*

IV. Enfin le même Pausanias [g] assûre que les Gaulois passerent en Asie l'année d'après leur défaite devant Delphes sous Democles archonte d'Athenes. Ce fut donc l'année 476. de Rome qui fut celle de la fondation de cette fameuse colonie Gauloise.

[g] *Pausan. in Phocic.*

V. Il résulte de ce que nous venons de dire, que les deux années de regne qu'Eusebe [h] donne à Sosthene roi de Macedoine, furent tout au plus commencées; car d'un coté Ptolemée *Ceraunus* son prédecesseur ne fut tué au plûtôt qu'au printems de l'an 474. de Rome, & de l'autre Meleagre succeda à celui-ci pendant deux mois, & ensuite Antipater pendant quarante-cinq jours: son élection ne peut donc tomber que vers le mois de Juillet de la même année, & sa mort au plus tard que vers le mois de Septembre de l'année suivante. En effet Brennus le défit en 475. peu de tems après son entrée dans la Macedoine pour son expédition de Delphes; & ce general Gaulois emploia un assez long intervalle de tems à cette expédition qui finit au commencement de l'hiver. Il est vrai que Justin [k] se contente de dire que Sosthene fut vaincu par les Gaulois dans cette occasion: mais nous sçavons d'ailleurs qu'il fut tué sur le champ de bataille; & suivant Pausanias [l], Antigonus son successeur envoia du secours aux Grecs contre les Gaulois qui vouloient forcer le passage des Thermopyles pour leur expédition de Delphes. Or les derniers n'entreprirent de forcer ce passage qu'après la défaite de Sosthene qui par consequent dut être tué dans l'action, puisqu'Antigonus lui avoit déja alors succedé.

[h] *Euseb. chron. ed. Scalig. p. 140.*

[i] *Pet. ration. temp. p. 158.*
[k] *Justin. l. 24. c. 6.*
[l] *Pausan. in Phocic.*

VI. Du reste Eusebe se trompe en rapportant la mort de Sosthene sous la seconde année de la CXXIV. Olympiade, puisque nous avons déja fait voir qu'elle arriva quatre ans après. Mr Dacier [m] ne se trompe pas moins, lorsque voulant relever Plutarque [n] dans une de ses notes, il prétend que Sosthene regnoit encore en Macedoine dans le tems que Pyrrus reçut en Italie la premiere nouvelle de la mort de Ptolemée *Ceraunus*: car suivant Plutarque [o], ce fut

[m] *Dacier not. ibid.*
[n] *Plut. ibid.*
[o] *Plut. ibid.*

NOTE III. sous le consulat de Fabricius & d'Emilius, ou l'an 476. de Rome. Mais Sosthene étoit mort alors depuis près d'un an, comme nous l'avons déja prouvé, & il n'y avoit que deux ans que Ceraunus avoit été tué, & non pas trois, ainsi que l'avance Mr Dacier.

NOTE IV.

Sur quelques circonstances de l'expédition de Delphes par les Tectosages.

I. Ciceron, Strabon, Dion & Justin nous apprennent, comme on l'a déja vû dans une des notes précedentes, que les Tectosages eurent part à l'expédition de Brennus dans la Grece & devant Delphes : la difficulté est de sçavoir si ces peuples étoient venus immédiatement des Gaules, ou s'ils étoient seulement du nombre de ceux qui selon le même Justin [a] s'étoient établis depuis long-tems dans la Pannonie & dans l'Illyrie.

a *Justin. l. 24. n. 4.*

Cet historien paroît supposer [b] cette derniere circonstance ; car il fait venir l'armée de Brennus de la Pannonie, & prétend qu'elle étoit composée des mêmes Gaulois qui après avoir pris des établissemens dans cette province, avoient fait la guerre à leurs voisins & diverses courses dans la Grece & dans la Thrace : d'un autre côté cet auteur [c] semble se contredire [1] lorsque parlant de l'or de Toulouse, il assûre que plusieurs d'entre les Tectosages qui se trouverent à l'expédition de Delphes, reprirent le chemin de Toulouse leur patrie par la même route qu'ils avoient tenuë en allant dans la Grece ; par où il donne à entendre que ces peuples vinrent immédiatement des Gaules à Delphes, ou du moins qu'ils étoient sortis depuis peu de leur ancienne patrie.

b *Ibid.*

c *l. 32. n. 3.*

Pour concilier Justin avec lui-même, nous croions que la plus grande partie des Tectosages qui furent dans l'armée de Brennus, étoient du nombre de ces Gaulois qui s'étoient établis depuis long-tems ou dans la Germanie suivant César, ou dans la Pannonie & l'Illyrie selon le même [d] Justin ; qu'ils avoient été joints depuis peu par une colonie de leurs anciens compatriotes qui allerent les trouver pour prendre part à leur fortune ; & qu'enfin une partie des uns & des autres reprirent ensuite le chemin de Toulouse.

d *l. 24. n. 4.*

Nous pouvons confirmer nôtre opinion d'un côté sur l'autorité de Polybe [e] & de Pausanias [f] qui font venir Brennus & les Gaulois devant Delphes d'un pays où ces peuples faisoient leur demeure depuis long-tems, & d'où ils avoient fait de frequentes courses dans la Thrace & dans la Grece ; ce qui ne peut convenir aux Tectosages des Gaules, trop éloignez de ces pays pour y porter si souvent & si facilement leurs armes : d'ailleurs Justin [g] ne nous permet pas de douter que les Gaulois ne fussent établis depuis long-tems dans la Pannonie. D'un autre côté comme Pausanias [h] dit que les Gaulois qui sous la conduite de Brennus ravagerent la Grece, venoient des côtes de l'Ocean, que Ciceron [i] paroît faire aller les Tectosages immédiatement à Delphes, & qu'enfin [k] Strabon assûre positivement qu'une grãde sédition s'étant élevée parmi les Toulousains ou Tectosages, une partie fut chassée par l'autre, & que ceux qui furent chassez s'étant joints à d'autres Gaulois, allerent s'établir dans la Phrygie, après avoir eu part à l'expédition de Delphes ; nous ne doutons point qu'une partie des Tectosages qui se trouverent au siege de cette ville ne fussent venus immédiarement des Gaules.

e *Polyb. l. 4. p. 313.*
f *Pausan. in Phocic.*
g *Justin. ibid.*
h *Paus. ibid.*
i *Cic. pro Fonteio.*
k *Strab. l. 4. p. 187. & seq.*

NOTE IV.

II. Les anciens ne paroissent pas moins partagez sur le succès du siege de Delphes par Brennus & les Gaulois. Quelques-uns disent ou semblent dire que ce capitaine prit cette ville & qu'il pilla le temple d'Apollon : d'autres assûrent le contraire. Nous avons crû devoir nous arrêter au sentiment des derniers pour les raisons que nous allons déduire en examinant l'autorité des uns & des autres.

Parmi ceux qui soûtiennent ou à qui on fait soûtenir que le temple d'Apollon de Delphes fut pillé par les Gaulois, on peut citer Ciceron, Tite-Live, Diodore de Sicile, Strabon, Dion, Athenée & Valere-Maxime.

Le premier dans son oraison pour Fonteius s'exprime ainsi au sujet des Gaulois de la province Romaine ou Gaule Narbonnoise : *Hæ sunt nationes quæ quondam tam longe ab suis sedibus Delphos usque ad Apollinem Pityum, atque ad oraculum orbis terræ vexandum ac spoliandum profectæ sunt.* Quelques modernes [l] prétendent trouver dans ce passage de Ciceron le pillage du temple de Delphes par les Gaulois : mais à bien peser tous les termes, il est clair que Ciceron dit seulement que les Gaulois allerent dans la Grece dans le dessein de piller ou de dépoüiller ce temple, & cet orateur ne dit nullement qu'ils l'aient fait. D'ailleurs Ciceron parle ici en orateur. Son but étoit d'infirmer le témoignage que les Gaulois accusateurs de Fonteius rendoient contre ce gouverneur de la Narbonnoise ; & pour cela il leur reproche leur irréligion. Il lui suffisoit que les prédecesseurs de ces Gaulois eussent entrepris, quoique sans succès, de piller le temple de Delphes, venerable à toute l'antiquité payenne, pour rendre leur déposition odieuse.

l *La Faille ann. de Toulouse. t. 1. p. 5.*

III. Tite-Live [m] a eu à peu près la même vûë que Ciceron. Cet historien dans la harangue qu'il fait prononcer au consul Manlius pour engager le senat à lui décerner les honneurs du triomphe pour les victoires qu'il avoit remportées sur les Gaulois d'Asie, lui fait exagerer les pilleries & les violences de ces peuples, & leur reproche leur impieté : mais il ne touche qu'en passant le pillage de Delphes, qui n'étoit de son sujet qu'autant qu'il servoit à rendre les Gaulois odieux. D'ailleurs cet historien s'accorde ici avec les anciens qui conviennent que tous les Gaulois qui se trouverent à ce fameux siege, y périrent. *Quali tempestate Gallos spoliantes Delphos fama est peremptos esse.*

m *Liv. l. 48.*

IV. Pour Diodore [n] de Sicile il faut convenir qu'il dit nettement dans un endroit que les Gaulois pillerent le temple d'Apollon de Delphes ; mais aussi est-il en contradiction avec lui-même : car il assûre [o] ailleurs « que ces peuples « ne demandoient pas mieux que de piller le tem- « ple de Delphes ; mais qu'après avoir soûtenu di- « vers combats, ils furent entierement défaits, & « que les dieux vengeurs les firent tous périr. » Ce

n *Diod. l. 5. p. 309.*

o *Diod. eclog. 13. lib 22. tom. 2. p. 870.*

NOTE IV.

qu'il y a de remarquable dans ce dernier paſſage, c'eſt que cet hiſtorien parle ici *ex profeſſo* des expéditions des Gaulois dans la Grece, & qu'ailleurs ce neſt qu'en paſſant, & par occaſion qu'il dit deux mots du pillage du temple d'Apollon.

a *Strab. l. 4. p. 187 & ſeq.*

V. La maniere dont Strabon [a] s'exprime au ſujet de l'or de Toulouſe fait comprendre que de ſon tems pluſieurs croioient que cet or venoit du pillage du temple de Delphes par les Tectoſages; mais ce geographe réfute leur opinion par l'autorité de Poſſidonius, *auteur*, dit-il, *très-exact, qui fait voir que peu de tems avant cette expedition des Gaulois, les Phocéens avoient pillé ce temple & en avoient emporté les richeſſes; que les Gaulois au lieu de s'en rendre les maîtres, furent entierement défaits, & que ſi quelques-uns revinrent dans leur ancienne patrie, le nombre fut peu conſiderable & peu capable de former des dépoüilles partagées entre une infinité de ſoldats, un thréſor auſſi riche que celui que Cépion enleva de Toulouſe.* Enfin Strabon [b] lui-même embraſſe le ſentiment de Poſſidonius.

b *Ibid.*

c *La Faille ibid.*

VI. A ces autoritez on ajoûte [c] celle de Juſtin à qui on fait dire que les Tectoſages retournerent dans leur patrie après cette expédition, *chargez des dépoüilles du temple d'Apollon:* mais dans les deux endroits où cet auteur parle du ſiege de Delphes par les Gaulois, il ne dit point qu'ils aient pris & pillé ce temple; il convient au contraire dans le premier [d] que les Gaulois furent défaits; & dans le ſecond [e] il aſſûre véritablement « que les Tectoſages qui retournerent » chez eux étoient chargez de l'or & de l'argent » qu'ils avoient acquis par les armes & par les ſa» crileges: » mais il ne marque pas que ces richeſſes provinſſent du pillage du temple d'Apollon. En effet ces Gaulois étoient alors aſſez accoûtumez à courir & à piller, & il y avoit aſſez long-tems qu'ils exerçoient ce métier en diverſes provinces, pour avoir amaſſé des grandes richeſſes autrement que par le pillage du temple d'Apollon.

d *Juſtin l. 24. n. 4. & ſeqq.*
e *l. 32. n. 3.*

f *Dion. Cocceiani fragm. apud Valeſ. p. 630. V. not. ibid. p. 80.*

VII. Dion [f] dans les fragmens de ſon hiſtoire Romaine que M[r] de Valois nous a donnez, dit que la ville de Toulouſe étoit riche des dons que les Gaulois avoient enlevez du temple de Delphes ſous la conduite de Brennus; ainſi cet auteur paroît perſuadé que les Tectoſages pillerent ce temple: mais il n'en parle, de même que les autres, qu'en paſſant & à l'occaſion de l'or de Toulouſe.

g *Athen. Deipnoſ. l. 6. p. 234.*

VIII. Athenée [g] parlant du mépris que faiſoient des richeſſes les Gaulois Scordiſques, parmi leſquels l'uſage de l'or étoit défendu, dit que ces peuples étoient les reſtes de ces Gaulois qui avoient attenté ſur l'oracle de Delphes ſous la conduite de Brennus. Il parle véritablement de leurs pilleries en general; mais il ne dit pas qu'ils euſſent pillé le temple d'Apollon.

h *Val. Max. l. 1. c. 1. n. 18.*

IX. Enfin Valere [h] Maxime ſemble aſſûrer que Brennus ſe ſaiſit du temple d'Apollon; mais il ne marque pas qu'il l'ait dépoüillé: il fait entendre au contraire que dès qu'il y fut entré il éprouva la vengeance des dieux, & que ſa témérité ſacrilége lui fut très-préjudiciable. *Brennus Gallorum dux Delphis Apollinis templum ingreſſus, in ſe manus vertit, &c.*

On voit que la plûpart des auteurs, dont nous venons de rapporter les témoignages, ſont portez à croire que le temple de Delphes ne fut ni pris ni pillé par les Gaulois, & que quelques-uns l'aſſûrent poſitivement. Nous avons d'ailleurs pluſieurs autoritez très-fortes qui nous confirment dans ce ſentiment.

NOTE IV.

La premiere eſt celle de Polybe, autorité d'autant plus reſpectable, qu'outre ſa ſincerité generalement reconnuë, il étoit du pays, & preſque contemporain: avantage qu'il a lui ſeul ſur tous les autres auteurs dont nous venons de parler. Il vivoit en effet vers l'an 550. de Rome, c'eſt-à-dire ſoixante-quinze ans après cette expédition; ainſi il pouvoit en avoir appris les circonſtances des témoins oculaires ou contemporains. Or cet auteur dans trois endroits differens de ſon hiſtoire nous fait entendre que les Gaulois, loin d'avoir pris ou pillé le temple de Delphes, périrent miſerablement pendant le ſiege de cette ville. Il parle en deux de ces endroits de leur entiere défaite: Τῶν Γαλατῶν φθαρέντων [i], &c. Τῶν Γαλατῶν περὶ Δελφὸς ἀλόφθορεσιν. [k] Et dans le troiſiéme il aſſûre que ceux d'entre ces peuples qui paſſerent [l] en Aſie, furent préſervez des malheurs que tous les autres avoient éprouvez devant Delphes.

i *Polyb. l. 5. p. 6.*
k *l. 2. p. 108.*
l *l. 4. p. 312.*

XI. L'autorité de Pauſanias, quoique beaucoup plus moderne que Polybe, n'eſt pas moins reſpectable. Cet auteur qui a fait la deſcription de la Grece ſa patrie, & qui étoit pleinement inſtruit des choſes mémorables qui s'y étoient paſſées, raconte au long en deux endroits [m] de ſon ouvrage l'hiſtoire de l'expédition des Gaulois, & par tout où il a occaſion d'en parler [n], il aſſûre que ces peuples furent entierement défaits devant Delphes, qu'ils ne purent jamais prendre cette place, & qu'elle ſe ſoûtint par la protection des dieux & la valeur des Grecs qui la ſecoururent. Il appelle en témoignage les ſtatuës qui de ſon tems ſubſiſtoient encore dans le temple d'Apollon, comme autant de monumens de la victoire des Grecs & de la défaite des Gaulois. Il eſt vrai qu'on peut révoquer en doute les prétendus miracles ſur leſquels il fonde la principale cauſe de la défaite de Brennus; mais les malheurs qui arriverent alors à l'armée de ce general n'en paroiſſent ni moins vrais ni moins certains.

m *Pauſan. in Attic. p. 6. & ſeqq. in Phocic. p. 643. & ſeqq.*
n *In Achaic. p. 408. in Arcadicis p. 472.*

XII. Nous croions donc avec un [o] moderne qui a fait une ſçavante diſſertation ſur l'or de Toulouſe, que les auteurs qui diſent que le temple d'Apollon de Delphes fut pillé par les Gaulois, l'ont confondu avec le temple d'Apollon de Toulouſe, qui fut pillé en effet par les Romains; & que ſçachant que les Tectoſages avoient entrepris autrefois l'expédition de Delphes dans le deſſein de s'enrichir des dépoüilles du fameux temple de cette ville, ils ont crû que les richeſſes qui furent enlevées par Cepion de celui de Toulouſe, étoient provenuës du premier, & cela d'autant plus aiſément que l'origine de ce thréſor leur étoit inconnuë. Nous avons donc crû devoir préferer l'autorité préciſe de Polybe, auteur preſque contemporain, jointe à celle de Poſſidonius, de Pauſanias & de Strabon même, au témoignage des autres, leſquels, ſi l'on en excepte Dion, ou ne s'expliquent pas clairement, ou ſe contrediſent, ou ne diſent enfin qu'un mot en paſſant de cette fameuſe expédition.

o *M. de Lagny annal. de la Faille to. 1. p. 333.*

XIII. On pourroit peut-être ſauver la contradiction qui eſt entre ces hiſtoriens en ſuppoſant

NOTE IV.

que le pillage du temple de Delphes par les Gaulois dont ces auteurs font mention, n'eſt point different de celui que firent du même temple environ cent cinquante [a] ans après les Scordiſques, les Mediens & les Dardaniens qu'un habile critique fait deſcendre des Gaulois qui attaquerent Delphes ſous la conduite de Brennus. On ne peut pas douter du moins que les Scordiſques qui étoient du nombre, ne fuſſent Tectoſages d'origine. Suivant ce ſyſtême, tous les reproches que Ciceron faiſoit aux peuples de la province Romaine d'avoir porté leurs mains ſacriléges ſur les richeſſes conſacrées dans le temple d'Apollon de Delphes, pourroient s'interpréter du pillage fait par les Scordiſques leurs compatriotes; mais on ne ſçauroit expliquer de même l'autorité de Tite-Live, puiſque Manlius, ſuivant cet hiſtorien, faiſoit le même reproche aux Gaulois d'Aſie avant l'expédition des Scordiſques contre le temple de Delphes. Ce conſul Romain faiſoit d'ailleurs retomber ce reproche ſur les premiers comme aiant été de l'expédition de Brennus. Quoi qu'il en ſoit, le critique que nous venons de citer, convient que cette expédition fut très-déſavantageuſe à ce capitaine, & que les Gaulois ne prirent ni ne pillerent point alors le temple de Delphes.

[a] *V. hiſt. de l'Acad. des Inſcr. to. 3. p. 83.*

NOTE V.

Sur l'endroit où Annibal paſſa le Rhône.

IL paroît qu'on peut aiſément déterminer l'endroit à peu près où Annibal paſſa le Rhône. On [b] ſçait d'un côté que ce general arriva au bord de ce fleuve, & qu'il le paſſa à quatre journées de la mer; & que de l'autre après l'avoir paſſé, il arriva en le côtoiant en quatre autres journées de marche à l'emboûchure de l'Iſere: ainſi en meſurant les diſtances, l'endroit du paſſage d'Annibal doit être fixé à peu près à un égal intervalle & de la mer & du confluent de l'Iſere & du Rhône, & par conſequent aux environs du Pont-Saint-Eſprit, entre cette ville & celle d'Orange.

[b] *Polyb. l. 3. p. 189. Liv. l. 21.*

On peut tirer encore une nouvelle preuve qu'Annibal paſſa le Rhône en cet endroit, de ce que le conſul Scipion [c] qui étoit entré par l'emboûchure de cette riviere avec ſa flotte pour s'oppoſer au paſſage des Carthaginois, emploia trois jours de marche depuis l'endroit où il débarqua ſes ttoupes après s'être avancé par cette emboûchure juſqu'au lieu où Annibal avoit déja paſſé.

[c] *Polyb. & Liv. ibid.*

Il eſt vrai que s'il falloit s'arrêter au texte de Tite-Live [d], ce ſeroit au confluent de la Saône & du Rhône qu'Annibal ſeroit arrivé après quatre journées de marche depuis ſon paſſage; mais M. de Marca [e] a fait voir après Cluvier, qu'il faut lire *Iſara* au lieu de *Scoras* dans le texte de Polybe, & ſes raiſons nous paroiſſent convaincantes. Ce qu'on pourroit trouver à redire à M. de Marca, c'eſt qu'il prétend qu'Annibal paſſa le Rhône à Taraſcon, lequel eſt trop voiſin de la mer pour en être éloigné des quatre journées marquées par Polybe. Nous n'ignorons pas qu'un auteur [f] moderne prétend avoir donné des preuves du ſentiment contraire, qui jointes enſemble forment, ſelon lui, *une démonſtration ſans réplique.* Il nous paroît cependant qu'il ne ſeroit pas fort difficile de les réfuter: mais cela nous meneroit trop loin, & ce n'eſt pas d'ailleurs de notre ſujet. Nous nous contenterons de renvoier à la ſçavante diſſertation que M. de Mandajors [g], qui a embraſſé le ſentiment de M. de Marca, a faite là-deſſus, & à celle de M. le chevalier de Follard [h] qui a traité cette matiere à fonds & l'a miſe dans tout ſon jour.

[d] *Liv. ibid.*

[e] *Marca de Primat. p. 207.*

[f] *Catrou hiſt. Rom. to 7. p. 170. & ſuiv.*

NOTE V.

[g] *V. hiſt. de l'Acad. des Inſcr. to. 3. p. 95. & ſeqq.*

[h] *Follard comment. ſur Polyb. to. 4.*

NOTE VI.

En quel tems le Languedoc fut ſoûmis aux Romains.

LEs Romains formerent de leurs premieres conquêtes dans les Gaules une province qui fut appellée ſimplement *la province* ou la province des Gaules, & enſuite la Gaule Narbonnoiſe. Elle comprenoit dans ſon étenduë ce qu'on appelle aujourd'hui la Savoye, le Dauphiné, la Provence & la plus grande partie du Languedoc avec le Rouſſillon. Ce qui nous reſte de l'hiſtoire Romaine nous apprend aſſez quand & de quelle maniere furent ſoûmis les Liguriens, les Salyens ou Saluviens, les *Vocontiens* & les Allobroges qui étoient les principaux d'entre les peuples des trois premieres provinces; mais nous ignorons comment & en quel tems le Languedoc ou la partie de l'ancienne Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône, fut aſſujettie à la république Romaine; ce qu'on doit attribuer à la perte des livres de Tite-Live, de Dion & des autres hiſtoriens qui auroient pû nous l'apprendre.

A leur défaut, ce n'eſt que par conjecture qu'on peut fixer le tems auquel le Languedoc tomba ſous la puiſſance de la République, & fut uni au reſte de la province Romaine pour ne faire enſemble qu'un même corps. Nous avons pris le parti de marquer cette époque immédiatement après la victoire de Fabius Maximus & Cn. Domitius ſur Bituit roi des Auvergnats & ſur les Allobroges, ou après la bataille qui ſe donna au confluent de l'Iſere & du Rhône l'an 633. de Rome. Voici les raiſons qui nous ont déterminé à embraſſer ce ſentiment.

1°. Il eſt certain qu'avant cette bataille la plus grande partie du Languedoc étoit ſous la domination de Bituit [i] & de la dépendance des Auvergnats: or il fut aiſé à Fabius après avoir entierement défait ce roi & remporté une victoire complete ſur lui, de paſſer le Rhône & de ſoûmettre les pays ſituez en deça ou à la droite de cette riviere, dont les peuples avoient ſecouru les Auvergnats dans la guerre qu'ils avoient entrepriſe contre les Romains. Il eſt vrai que Céſar [k] dit qu'après cette action les Romains accorderent la paix aux Auvergnats, & qu'ils ne réduiſirent pas leur pays en province: mais cela doit s'entendre du pays de ces peuples pris en particulier, & non des autres ſituez en deça du Rhône, comme le Languedoc, ſur leſquels Bituit étendoit ſa domination.

[i] *Strab. l. 4. p. 191.*

[k] *Caſ. l. 1. de bell. Gall. n. 45.*

2°. En 636. de Rome le Languedoc étoit ſoûmis

NOTE VI.

soûmis aux Romains, puisque la République établit alors une colonie à Narbonne pour tenir les peuples du pays en bride & les empêcher de remuer. Il faut donc que les Romains eussent conquis le Languedoc depuis quelque tems; & c'étoit sans doute depuis l'an 633. que Fabius par sa victoire sur Bituit s'ouvrit les barrieres que le Rhône pouvoit lui opposer pour l'empêcher d'étendre la domination Romaine en deçà de ce fleuve.

a *Cicer. pro Font. p. 451. edit. Grævii.*

3°. Ciceron [a] dans son oraison pour Fonteius, se mocquant des menaces que faisoient les peuples de la province Narbonnoise de se révolter si on ne punissoit cet ancien gouverneur du pays, dit par ironie : *Excitandus Cn. Domitius & Q. Maximus qui nationem Allobrogum & reliquas suis iterum armis conficiat.* » Il faut faire revenir, » Domitius & Fabius pour soûmettre encore une » fois par la force des armes les Allobroges & les » autres peuples de la province ; » ce qui marque qu'on donnoit à Domitius & à Fabius la gloire d'avoir achevé de soûmettre à l'empire Romain tous les peuples qui habitoient alors dans la province Romaine, & par consequent ceux qui en faisoient partie à la droite du Rhône ou dans le Languedoc. Il est vrai qu'au lieu de *reliquas* on lit *reliquias* dans le texte de Ciceron [b] : mais Lambin & Grævius juges compétans sur cette matiere conviennent qu'il faut lire *reliquas*.

b *Cic. ibid.*

c *Vell. Paterc. l. 2. n. 39. p. 65.*

4°. Velleius Paterculus raconte [c] comment & par qui les diverses provinces de l'empire Romain furent assujetties ; & en parlant de la province Romaine ou Narbonnoise, il reconnoît qu'elle fut entierement soûmise par Domitius & Fabius qui y entrerent à la tête d'une armée. Cet auteur ajoûte que la République perdit depuis cette province, après la défaite de son armée. Il veut parler sans doute de l'irruption des Cimbres & des Teutons qui s'en rendirent en effet les maîtres après avoir taillé en piéces les troupes Romaines qui voulurent s'opposer à leur entrée dans le pays.

d *Am. Marcell. l. 15 p. 107.*

5°. Ammien Marcellin [d] attribuë à Fabius la gloire d'avoir achevé de soûmettre la Narbonnoise. *Primo tentata per Fulvium, deinde præliis parvis quassata per Sextium; ad ultimum per Fabium Maximum domita.* Or Fulvius & Sextius n'eurent à faire qu'aux peuples qui sont à la gauche du Rhône, & ne passerent pas en deçà de cette riviere ou en Languedoc. C'est donc a Fabius qu'on doit attribuer la conquête de cette partie de la province.

e *Cic. pro Fonteio.*

6°. Nous sçavons enfin qu'il y avoit dans la Narbonnoise un grand chemin [e] appellé *Via Domitia*, qui traversoit toute cette province du tems de Ciceron. Il est parlé aussi dans l'Itineraire d'Antonin & les tables de Peutinger, d'un lieu nommé *Forum Domitii* situé en deçà du Rhône entre Subsantion & Cessero aujourd'hui S. Tiberi en Languedoc. Or nous ne connoissons point d'autre Domitius qui ait pû donner son nom à cette voie & à ce lieu que Domitius Ænobarbus qui commandoit dans la province l'an 633. de Rome conjointement avec Fabius. C'est donc à ces deux capitaines qu'il faut attribuer la soûmission du Languedoc à la république Romaine. C'est aussi le sentiment [f] de Manuce, de Sigonius, de Laurenci, du P. Petau [g], de M. de Valois [h], de Pitiscus [i] & de plusieurs autres habiles critiques.

f *V. Antiq. Gronov. to. 6. p. 3671.*

NOTE VI.

g *Ration. temp.*

h *Notit. Gall.*

i *Lexic. antiq.*

NOTE VII.

De quelle maniere le Languedoc fut soûmis à la République Romaine.

I. S'Il y a peu de preuves dans les anciens du tems précis auquel la partie de la Narbonnoise qu'on appelle aujourd'hui Languedoc, fut soûmise aux Romains, nous en trouvons encore moins touchant les circonstances de cette soûmission. Il paroît d'abord que les peuples de ces pays furent subjuguez par la force des armes, de même que ceux qui habitoient à la gauche du Rhône; & que ne faisant avec eux qu'un même corps de province sous l'autorité d'un même gouverneur, ils furent assujettis aux mêmes loix, & soûmis de la même maniere.

On peut appuyer ce raisonnement des réfléxions suivantes. 1°. Il paroît par la Note précedente que les Romains assujettirent par les armes le Languedoc ou la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône : or les Romains réduisoient toûjours en province les pays qu'ils soûmettoient de cette maniere. Ils interdisoient alors aux peuples l'usage de leurs loix particulieres, leur en imposoient de nouvelles, & les rendoient tributaires.

2°. Critognat renfermé dans Alise [k] tâche de détourner les assiegez de se rendre aux Romains sur l'exemple de la province Romaine ou Gaule Narbonnoise. « Regardez, leur dit-il, la Gaule « voisine, réduite en province, privée de l'usage « de ses loix, assujettie à l'autorité des gouver- « neurs * Romains, & devenuë esclave pour toû- « jours. » Par là Critognat faisoit assez entendre que toute la province Romaine, qui comprenoit le Languedoc, avoit été également assujettie par la force des armes.

k *Cæs. de bell. Gall. l. 7. n. 77.*

« * Securibus.

3°. Si les peuples du Languedoc eussent été maintenus dans leur ancienne liberté sous la protection ou l'alliance des Romains, comme on pourroit le croire, les gouverneurs de la Narbonnoise, & entr'autres Manius Fonteius n'auroient pas éxigé impunément tant [l] d'impôts & de tributs, & exercé tant de vexations dans cette partie de la province Romaine. Aussi Ciceron [m] dans l'oraison qu'il prononça pour la défense de ce préteur, qui l'avoit gouvernée pendant trois ans, dit nettement que ses accusateurs, qui étoient les Volces ou Languedociens & les Allobroges, avoient été domptez à diverses repriſes par les generaux Romains *bello domiti*, & qu'ils avoient été dépoüillez d'une partie de leurs terres : *partim ex veteribus bellis agro mulctati*; ce qui marque un pays entierement réduit en province.

l *Cic. pro Fonteio.*

m *Ibid.*

II. Quelque décisives que paroissent ces autoritez, nous croions pouvoir assûrer cependant que les principaux peuples du Languedoc après avoir été soûmis par les Romains, furent conservez dans l'usage de leurs loix & dans leur ancienne liberté ; que les villes les plus considerables de cette partie de la Narbonnoise se soûmirent

NOTE VII.

volontairement, & que le conſul Fabius en recevant leur ſoûmiſſion leur accorda, ainſi que s'exprime un ſçavant [a] critique, des conditions raiſonnables ſuivant leſquelles on devoit plûtôt regarder ces villes & les peuples du pays comme alliez que comme ſujets de la république Romaine. Voici les raiſons qui nous le perſuadent.

a *Freinshem. ad lib. 61. Livii.*

1°. Strabon [b] en parlant de Niſmes capitale des Volces Arécomiques, dit que cette ville ſe gouvernoit par elle-même en forme de république, qu'elle étoit indépendante du gouverneur Romain de la province, & qu'elle avoit ſous ſa juriſdiction vingt-quatre bourgs ou villages du voiſinage, ce qui pouvoit renfermer pour lors une aſſez grande étenduë de pays & une partie du bas Languedoc.

b *Strab. l. 4. p. 186.*

2°. Il eſt conſtant que Toulouſe, quoique compriſe dans les limites de la province Romaine, joüiſſoit d'une entiere liberté avant l'arrivée de Cépion dans ce pays l'an 648. de Rome. En effet ſuivant les fragmens de Dion [c], lorſque ce gouverneur arriva dans cette ville elle avoit véritablement reçû une garniſon Romaine; mais cet auteur aſſûre en même-tems qu'elle étoit *alliée* de Rome & regardée comme ſon *aſſociée*. Elle vivoit donc alors ſuivant ſes propres loix, & la garniſon Romaine qu'elle avoit reçûë, n'étoit ſans doute qu'à cauſe de ſa ſituation ſur la frontiere des terres de la république & à l'extrémité de la province. Plutarque [d] confirme la même choſe non ſeulement par rapport à Toulouſe, mais encore à l'égard de tous les Tectoſages, puiſque ſuivant cet auteur ces peuples l'an 650. de Rome avoient un roi ou ſouverain magiſtrat * en la perſonne de Copillus qui fut fait priſonnier par Sylla lieutenant de Marius pour s'être allié avec les Cimbres & les Teutons contre les Romains.

c *Fragm. Dion. apud Valeſ p. 630. & 632.*

d *Plut. in Sylla to. 1. p. 454.*

* ἡγέμων.

3°. Il paroît que les Helviens ou peuples du Vivarais joüiſſoient du même privilege, puiſqu'ils avoient la liberté de ſe choiſir un prince ou chef de leur nation pour les gouverner ſous l'autorité des Romains: tel étoit Valerius Procillus dont Céſar [e] fait l'éloge.

e *Cæſ. de bell. Gall. l. 1. n. 19.*

4°. Nous ne diſons rien de Narbonne l'une des villes les plus conſiderables des Gaules plus d'un ſiecle avant qu'elle ne vînt au pouvoir des Romains, parce qu'elle reçut une colonie Romaine preſqu'auſſitôt que la République eut fait la conquête de la partie de la Narbonnoiſe qui eſt en deçà du Rhône. Par là ſes peuples ſe virent aſſociez à tous les privileges des citoiens Romains: mais rien ne prouve tant la liberté de cette ville & de celles de Toulouſe & de Carcaſſonne, quoique les deux dernieres ne fuſſent pas alors honorées du titre de colonie, que les troupes auxiliaires qu'elles fournirent à Céſar [f], & dont ce general ſe ſervit utilement pour la conquête des Gaules; ce qui eſt une preuve de la liberté des peuples de ces villes, puiſque ceux qui étoient tributaires ne pouvoient pas faire une ſemblable levée de troupes & ſervir ſous leurs propres enſeignes.

f *Cæſ. ibid. n. 20.*

5°. Enfin le grand nombre de villes & de peuples de la partie de la Narbonnoiſe ſituée en deçà du Rhône, qui joüiſſoient du droit Latin, & dont Pline [g] fait l'énumération, eſt encore une nouvelle preuve que quand ces peuples furent ſoûmis à la République, celle-ci leur accorda des privileges, & les maintint dans leurs libertez. Il eſt donc très-probable que les peuples du Languedoc ne furent pas ſoûmis par les armes des Romains; mais que prévoiant qu'ils ne pourroient l'éviter tôt ou tard, ils aimerent mieux traiter avec la République & ſe ſoûmettre volontairement à ſa domination en conſervant leur liberté, que de riſquer de la perdre par leur réſiſtance. Cela eſt d'autant plus vraiſemblable, qu'il importoit extrêmement aux Romains de ménager les peuples de cette partie de la Narbonnoiſe, parce qu'ils avoient par leur moien une communication libre avec l'Eſpagne. Ainſi le deſir de ſe procurer la liberté de cette communication fut auſſi ſans doute un des motifs qui engagerent la république à traiter avec les peuples du Languedoc, pour les unir dans un même corps de province avec ceux qu'ils avoient déja ſoûmis en deçà des Alpes & à la gauche du Rhône.

g *Plin. l. 3. n. 5.*

NOTE VII.

NOTE VIII.

Sur les limites de la Gaule Narbonnoiſe.

I. LEs anciens [h] qui ont traité des limites de la Gaule Narbonnoiſe, ſe ſont contentez de nous apprendre en general qu'elle étoit bornée par les Alpes, le Rhône, les Cevennes, la Garonne, les Pyrenées & la mer Méditerranée. Ils ne ſont pas deſcendus dans un plus grand détail, & nous ont laiſſé dans l'incertitude au ſujet des limites préciſes de cette ancienne province Romaine.

h *V. Auſon. clar. urb. &c.*

II. Catel [i] après le célébre juriſconſulte Roaldez a tâché de ſuppléer à leur défaut. Il prétend que les vraies limites de la Narbonnoiſe ſont les ſuivantes. » Il commence par la ville de Toulouſe & ſuit la riviere de Garonne en la remontant juſqu'à ſa ſource. De là il tire une ligne par les Pyrenées juſqu'au port de Vendres en Rouſſillon, d'où il ſuit les côtes de la Méditerranée juſques au Var. Il cotoye enſuite les Alpes Cottiennes qu'il laiſſe à l'Italie juſques au mont Adula, & vient au mont Jura où il prend le Rhône dont il ſuit le cours juſqu'à ſa jonction avec l'Iſére. Du confluent de ces deux rivieres il va aux montagnes des Cevennes juſqu'à la ſource du Tarn, qui, à ce qu'il ajoûte, ſéparoit *dans tout ſon cours* la Narbonnoiſe de l'Aquitaine; & après l'emboûchure de cette riviere dans la Garonne, il remonte celle-ci juſqu'à Toulouſe. « Telles ſont les limites que cet auteur donne à l'ancienne Narbonnoiſe: mais il nous paroît qu'il n'a pas traité cette matiere avec aſſez d'exactitude, & qu'il y a bien des choſes à dire ſur ce qu'il a avancé là-deſſus.

i *Catel. mem. p. 8. & ſeqq.*

III. Avant que de nous engager dans l'examen de ſon ſyſtême, il faut remarquer qu'il s'agit de fixer les limites de la Narbonnoiſe, telle qu'elle étoit depuis le ſiecle d'Auguſte juſqu'à ſa ſubdiviſion en deux provinces. On peut même remonter plus haut; car quoique cet empereur ait fait quelques changemens dans les limites des trois autres provinces des Gaules, il ne paroît pas qu'il ait touché à celles de la Narbonnoiſe ou province Romaine, on n'en a du

NOTE VIII.

moins aucune preuve; ainſi on peut raiſonnablement ſuppoſer qu'elle conſerva toûjours la même étenduë depuis la conquête que les Romains en firent au VII. ſiecle de leur république juſqu'à ce qu'elle fut partagée en Narbonnoiſe & Viennoiſe vers la fin [a] du III. ſiecle de l'Ere Chrétienne. Il eſt vrai que les hiſtoriens font mention de quelques petits changemens du côté des Alpes, ſous l'empire de Galba; nous en parlerons ailleurs. Nous examinerons s'il y en eut quelqu'autre auparavant du côté des Pyrenées, dans les obſervations que nous allons faire ſur les limites que Catel preſcrit à la Narbonnoiſe.

[a] *V. Note 33.*

IV. 1°. Suivant l'opinion de cet auteur, les Alpes maritimes & les Alpes Grecques auroient été anciennement compriſes dans cette province; mais il eſt certain que les dernieres n'en ont jamais fait partie [b], & Catel [c] avouë lui-même que les autres ne furent incorporées dans la Narbonnoiſe que ſous l'empire de Galba. Il auroit dû dire [d] qu'il n'y en eut alors qu'une partie qui fût unie à cette province. Il faut donc en retrancher tout ce pays.

[b] *V. Note 35*

[c] *Catel. ibid. p. 11.*

[d] *V. Note ibid.*

V. 2°. Il eſt certain [e] que le Rhône faiſoit la ſéparation de la Narbonnoiſe & de la Celtique juſqu'à Lyon: mais ce fleuve devoit paſſer au milieu de la premiere depuis ſon entrée dans le diocèſe de Vienne juſqu'à ſon emboûchure dans la mer; car le pays des Allobroges étoit entierement compris dans la Narbonnoiſe, & ces peuples habitoient, ſuivant Céſar, des deux côtez du Rhône au deſſus de ſa jonction avec l'Iſere. Auſſi voions-nous encore aujourd'hui que le diocèſe de Vienne, qui comprend une partie du pays des anciens Allobroges, s'étend des deux côtez du Rhône. Cependant ſelon Catel c'étoit une ligne tirée depuis le mont Adula juſqu'au mont Jura, & enſuite le Rhône juſqu'à l'emboûchure de l'Iſere dans ce fleuve, qui ſervoient de limites à la Narbonnoiſe; d'où l'on voit qu'il étend plus qu'il ne faut les bornes de cette province à la droite du Rhône depuis ſa ſource juſqu'au mont Jura, & qu'il y comprend une partie de la Sequanoiſe & de la Lyonnoiſe, tandis qu'il les reſſerre au-deſſous de Lyon juſqu'à l'emboûchure de l'Iſere. En effet dans cette ſuppoſition la partie du pays des Allobroges & du diocèſe de Valence, qui eſt à la droite du Rhône & au-deſſus de l'emboûchure de l'Iſere, n'auroit pas appartenu à la Narbonnoiſe.

[e] *Caſ. de bell. Gall. l. 1.*

[f] *Catel ibid. & p. 13.*

VI. 3°. Suivant le même auteur [f], le Tarn depuis ſa ſource juſqu'à ſon emboûchure dans la Garonne bornoit la Narbonnoiſe: ce qui l'oblige de renfermer dans cette province une partie conſiderable de l'ancienne Aquitaine. Auſſi avouë-t-il que le Velai, le Gevaudan, & la plus grande partie de l'Albigeois, appartenoient à la premiere. Il devoit ajoûter ſuivant ce principe une grande partie du Roüergue; mais il ſe trompe certainement, puiſque tous ces pays firent anciennement partie de l'Aquitanique depuis que l'empereur Auguſte les eut tirez de la Celtique propre, & non de la Narbonnoiſe, pour les unir avec pluſieurs autres à cette province.

VII. Catel ſe reſtreint enſuite & ne met dans la Narbonnoiſe que la partie du Gevaudan, du Roüergue & de l'Albigeois ſituée à la gauche du Tarn. Il attribue le reſte à l'Aquitaine; mais il avance tout cela ſans preuve & ſans autre autorité que celle d'un paſſage mal entendu de Pline. Ce geographe [g] dit véritablement que le Roüergue & le Querci étoient limitrophes de la Narbonnoiſe, & que les *Nitiobriges* ou peuples du pays d'Agenois étoient ſéparez des Toulouſains par le Tarn: mais il ne s'enſuit pas de là, comme l'interpréte Catel [h], que les peuples du Roüergue & du Querci fuſſent ſéparez des Toulouſains par cette riviere, & qu'elle fiſt dans tout ſon cours la ſéparation des deux provinces. Il eſt vrai que le Tarn ſepare le Toulouſain du Querci vers ſon emboûchure; mais en le remontant depuis Montauban juſqu'à la pointe de S. Sulpice, le pays ſitué des deux côtez eſt de l'ancienne Narbonnoiſe, & le Querci eſt ſéparé du Toulouſain de ce côté-là par d'autres limites. Pour ce qui eſt des *Nitiobriges* ou peuples du pays d'Agenois, ils confinent encore avec les peuples du Querci & du Toulouſain vers la pointe de Moiſſac ou à l'emboûchure du Tarn dans la Garonne; ce qui fait croire avec raiſon à nos meilleurs critiques qu'il faut ſuivre la leçon de Scaliger dans l'endroit de Pline que nous enons de citer, & dire que ce ſont les *Nitiobriges* ou peuples de l'Agenois qui ſont ſéparez des Toulouſains par le Tarn, & non pas ceux du Perigord, comme quelques-uns l'ont [k] entendu. De quelque maniere qu'on liſe ce paſſage, il eſt toûjours vrai que Pline ne dit point que le Tarn fiſt la ſéparation de la Narbonnoiſe.

NOTE VIII.

[g] *Plin. l. 4. n. 19.*

[h] *Catel. ibid. p. 9.*

[i] *V. Valeſ. notit. Gall. verb.* Nitiobriges.

[k] *Harduin. in Plin. ibid.*

VIII. S'il l'avoit dit, il auroit été démenti par tous les autres anciens geographes, & par les notices qui mettent entierement dans l'Aquitaine le Gevaudan, le Roüergue & l'Albigeois: pays traverſez vers le milieu par le Tarn. L'Albigeois ſuivant le ſyſtême de Catel auroit dû même appartenir entierement à la Narbonnoiſe; car la ville d'Albi ſa capitale eſt ſituée à la gauche de cette riviere, & auroit été par conſequent dans les limites de la Narbonnoiſe.

IX. On pourroit peut-être dire que l'Albigeois faiſoit partie de la Narbonnoiſe avant le reglement que fit l'empereur Auguſte pour les limites des provinces des Gaules. Les anciens ne font en effet aucune mention de ce pays avant la notice attribuée à l'empereur Honoré qui le comprend dans l'Aquitaine: mais il eſt certain, comme M. de Valois [l] l'a fait voir, que ceux de l'Albigeois furent du nombre des quatorze peuples de la Celtique qui furent unis à l'Aquitaine par Auguſte; ce qui prouve que ce pays n'étoit pas compris dans la Narbonnoiſe. Que ſi les anciens n'ont pas parlé de l'Albigeois, ils peuvent l'avoir omis comme pluſieurs autres; ou peut-être du tems de Céſar faiſoit-il partie du Querci ou du Roüergue dont il eſt limitrophe, & fit-il enſuite une cité particuliere. Samſon prétend que les peuples de ce pays ſont les mêmes que les *Heleuteriens* de Céſar & les *Cambolectres* de Pline. Il les diviſe en *Ageſinates* & *Atlantiques*, dont les premiers occupoient, ſelon lui, le pays compris aujourd'hui dans le diocèſe d'Albi, & les autres ce qui compoſe le diocèſe de Caſtres; mais ce ſont des conjectures qui n'ont aucun fondement, comme le même

[l] *Valeſ. not. Gall. in verb.* Aquitania, *p.* 32.

NOTE VIII.

M. de Valois [a] l'a démontré. Soit donc que les peuples d'Albigeois fiſſent avant le regne d'Auguſte un peuple particulier, ou qu'ils fuſſent confondus avec les *Ruthenes* & les *Cadurces*, il eſt certain qu'ils étoient, comme ces derniers, hors des limites de la Narbonnoiſe ou Gaule *Braccata*, puiſqu'ils furent démembrez par Auguſte de la Celtique alors diſtinguée de la Narbonnoiſe, pour être unis à l'Aquitaine dont ils ont toujours dépendu depuis : or comme ces peuples étoient ſituez de même que ceux du Roüergue des deux côtez du Tarn, cette riviere par conſequent n'a pû dans tout ſon cours ſervir de limites à la Narbonnoiſe.

[a] *Valeſ. ibid. p.* 10.

X. On pourroit dire encore qu'avant les conquêtes de Céſar dans les Gaules une partie du Roüergue étoit de la province Romaine ou Gaule Narbonnoiſe, ſur ce que cet hiſtorien fait mention des *Rutheni provinciales* & des *Rutheni Eleutheri* ou libres. On pourroit dire auſſi la même choſe du Querci ; car Céſar parle des *Cadurces* libres & des *Cadurces* provinciaux : mais quand les Romains auroient ſoûmis avant Céſar une partie du Roüergue & du Querci, & l'auroient unie à la province Romaine, cela ne prouve pas que le Tarn fît la ſéparation de la Narbonnoiſe, puiſqu'on ne ſçait pas la vraie ſituation des peuples du Roüergue & du Querci libres & celle des provinciaux. D'ailleurs cela n'auroit ſubſiſté que juſqu'à Auguſte, qui unit tout le Querci & tout le Roüergue à l'Aquitaine ; or il s'agit ici de preſcrire les limites de la Narbonnoiſe telles qu'elles ſont connuës depuis cet empereur. Enfin on n'a aucune preuve qu'une partie du Querci & du Roüergue fût ſoûmiſe aux Romains avant le tems de Céſar, & cet auteur ne fait ſans doute mention des *Cadurces* & des *Ruthenes* libres & des *Cadurces* & des *Ruthenes* provinciaux, que parce qu'il avoit ſoûmis lui-même la Celtique, dont ces peuples faiſoient alors partie ; qu'il laiſſa dans leur ancienne liberté ceux d'entr'eux qui ſe ſoûmirent volontairement, & qu'il aſſujettit les autres au droit provincial après les avoir ſubjuguez par les armes. Il paroît en effet par le même [b] Céſar qu'avant ſon entrée dans les Gaules tous les peuples du Roüergue joüiſſoient de la liberté qui leur avoit été accordée par les Romains après la défaite de Bituit & la ſoûmiſſion de toute la Narbonnoiſe.

[b] *Cæſ. de bell. Gall. l.* 1. *n.* 45.

XI. On pourroit cependant ſe ſervir de l'autorité de Pline pour prouver qu'une partie du Roüergue étoit compriſe dans la Narbonnoiſe, ſur ce que cet auteur faiſant la deſcription de l'Aquitaine & de la Narbonnoiſe, met ce pays dans l'une & l'autre de ces deux provinces : mais Pline doit s'être trompé en cela, & on doit remarquer qu'il ne dit pas qu'une partie du Roüergue appartînt à la Narbonnoiſe, & l'autre à l'Aquitaine ; mais qu'il place tout ce pays dans chacune de ces deux provinces, ce qui n'eſt pas poſſible. Il faut donc corriger ce qu'il avance là-deſſus par les autres anciens geographes & par toutes les notices qui mettent dans l'Aquitaine le Roüergue de même que l'Albigeois.

XII. Nous avons encore une preuve que ces deux pays faiſoient partie de l'Aquitaine dans le poëte Auſone [c], qui parlant des limites de la Narbonnoiſe, comprend dans cette province tout ce qui eſt entre les Cevennes & la mer Méditerranée, & renferme dans l'Aquitaine tout ce qui eſt au nord de ces montagnes.

[c] *Auſon. clar. urb.* 13.

Interiuſque premunt Aquitanica rura Cebennæ
Uſque in Tectoſagos.

NOTE VIII.

Le Gevaudan, le Roüergue & l'Albigeois devoient donc appartenir entierement à l'Aquitaine, puiſqu'ils ſont ſituez en deçà & au nord des Cevennes, & qu'ils ſont d'ailleurs aſſez éloignez de ces montagnes pour la plus grande partie, de même que le Tarn. Cette riviere ne pouvoit donc ſervir de limite à la Narbonnoiſe dans toute l'étenduë de ſon cours, y aiant un très-grand eſpace entre la plaine d'Albigeois qu'elle traverſe, & l'extrémité occidentale des Cevennes qui aboutit aux frontieres des diocéſes de Lavaur, de S. Pons & de Carcaſſonne dans le pays des Tectoſages.

XIII. 4°. Catel ne paroît pas avoir mieux placé les limites de la Narbonnoiſe en les mettant à la ſource de la Garonne, puiſque dans cette ſuppoſition tout le pays de Conſerans avec une grande partie du Comminges auroient dû appartenir à cette province, ce qui eſt contraire à tous les anciens geographes & aux notices qui attribuent ces deux pays à la Novempopulanie.

XIV. Il eſt vrai que ſelon quelques [d] critiques modernes, le Conſerans & la partie du Comminges qui eſt à la droite de la Garonne devoient du tems de Céſar faire partie de *la province Romaine*, & à ce qu'on prétend, du territoire particulier de Toulouſe, parce que ſuivant cet hiſtorien [e], l'Aquitaine étoit alors renfermée entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean. Tout ce qui eſt à la droite de ce fleuve devoit appartenir à quelqu'autre partie des Gaules : or les pays de Comminges & de Conſerans ne pouvoient convenir qu'à la Narbonnoiſe. On ajoûte que lorſque Pompée raſſembla cette troupe de brigands Eſpagnols qu'on appella *Convenæ*, & qu'il les établit en deçà des Pyrenées dans le pays auquel ils donnerent leur nom, il falloit que ce canton fût ſous la dépendance des Romains, & qu'il fiſt par conſéquent partie de la province Romaine, la ſeule des Gaules qui fût alors au pouvoir de la République.

[d] *Pagi ad ann.* 406 *n.* 8. *Deſcript. hiſtor. de la France part.* 1. *p.* 199.

[e] *Cæſ. l.* 1° *de bell. Gall. n.* 1.

XV. On peut répondre à l'autorité de Céſar, que cet hiſtorien ne comprenant pas la province Romaine dans ſa diviſion des Gaules, il a voulu ſeulement marquer les limites qui étoient alors entre les trois autres parties. Or comme l'Aquitaine étoit limitrophe de la Narbonnoiſe depuis les Pyrenées juſqu'à la pointe de Moiſſac où le Tarn ſe jette dans la Garonne, il ne devoit point parler des limites qui faiſoient la ſéparation de ces deux provinces, mais ſeulement de celles qui étoient entre les Aquitains & les Celtes proprement dits. Auſſi voit-on que Céſar n'a eu en vûë que de preſcrire les bornes qui ſéparoient ces deux peuples : *Gallos ab Aquitanis Garumna flumen . . dividit. Eorum una pars quam Gallos obtinere dictum eſt, initium capit à flumine Rhodano, continetur Garumna flumine, Oceano, &c. Aquitania à Garumna flumine ad Pyrenæos montes, & eam partem Oceani quæ ad Hiſpaniam*

NOTE VIII.

pertinet, ſpectat, &c. Il eſt évident par ces divers témoignages, que ſi la Garonne avoit ſéparé alors l'Aquitaine de la province Romaine depuis ſa ſource juſqu'à la pointe de Moiſſac, tout ce qui ſe trouve renfermé dans cet eſpace à la droite de ce fleuve auroit appartenu à la Celtique propre. Or il eſt conſtant que ce pays dépendoit alors de la province Romaine que Céſar ne comprend pas dans ſa deſcription des Gaules, parce qu'elle étoit déja ſoûmiſe à la République. On peut donc ſeulement inferer de l'autorité de cet hiſtorien, que les Celtes ou Gaulois étoient ſéparez des Aquitains par la Garonne depuis la jonction de ce fleuve avec le Tarn juſques vers ſon emboûchure dans la mer.

XVI. En ſecond lieu il n'eſt pas certain que le pays de Comminges fût de la province Romaine ou Narbonnoiſe du tems de Pompée, parce que ce capitaine força une troupe de montagnards d'Eſpagne à s'y établir; car Pompée peut avoir obligé ces montagnards à ſe réfugier dans ce pays, quoique dépendant de l'Aquitaine, comme M. de Valois [a] l'a fait voir; & les Aquitains, quoique libres & indépendans, peuvent les avoir reçûs chez eux ſoit de bon gré ſoit par la crainte de s'attirer les armes de ce general. Mais quand même le Conſerans & la partie du Comminges ſituée à la droite de la Garonne, auroient appartenu à la province Romaine du tems de Pompée & de Céſar, il eſt certain que depuis Auguſte ces deux pays firent partie de l'Aquitaine, comme l'on peut voir dans tous les anciens geographes & les notices. Par conſéquent du moins depuis ce tems-là ce ne fut point la Garonne vers ſa ſource qui fit la ſéparation de la Narbonnoiſe, puiſque le Conſerans & une grande partie du Comminges ſont ſituez à la droite de ce fleuve.

[a] *Valeſ notit. ibid. p. 157. & ſeq.*

XVII. Catel [b] ſe ſert de l'autorité de Pline pour prouver que le Conſerans étoit de la Narbonnoiſe. Il ajoûte que la ville de *S. Lizier de Conſerans eſt ſituée ſur la Garonne, à cauſe de quoi le pays de Conſerans ſe peut etendre delà & deçà la riviere de Garonne.* Mais 1°. Il eſt étonnant que cet auteur ait ignoré que la ville de S. Lizier eſt ſur le Salat & non pas ſur la Garonne, & que tout le diocèſe de Conſerans eſt ſitué à la droite de ce dernier fleuve. 2°. Pline ne dit rien qui puiſſe favoriſer ſon opinion. Il eſt vrai que ce geographe [c] met les *Conſuarani* dans la Narbonnoiſe, & les *Conſoranni* dans l'Aquitaine: mais ces peuples ſont très-differens, comme l'a fort bien prouvé M. de [d] Marca, quoique leur nom ait quelque reſſemblance, ce qui a ſans doute trompé Catel, & lui a fait confondre les uns avec les autres. En effet les premiers habitoient anciennement une partie du Rouſſillon & du Conflent dans la Narbonnoiſe, & les autres le pays de Conſerans dans l'Aquitaine. Ainſi du tems de Pline la riviere de Garonne vers ſa ſource ne faiſoit pas la ſéparation de la Narbonnoiſe, puiſque tout le Conſerans qui eſt à la droite de ce fleuve dépendoit de l'Aquitaine.

[b] *Catel. ibid. p. 13.*

[c] *Plin. l. 3. n. 5. & l. 4. n. 31.*

[d] *Marc. Hiſp. p. 17. 27. & 218.*

XVIII. 5°. Enfin Catel s'eſt trompé par rapport aux limites de la Narbonnoiſe & des Gaules du côté d'Eſpagne, en les mettant au port de Vendres en Rouſſillon ſur la Méditerranée. M. de Marca [e] a fait voir que les véritables bornes de la Gaule Narbonnoiſe de cé côté-là s'étendent plus au couchant, & qu'elles vont juſqu'à Cervera & au promontoire de Venus.

NOTE VIII.

[e] *Marca. p. 41. & ſeq.*

XIX. Après avoir relevé ce qui nous a paru de défectueux dans les limites que Catel preſcrit à l'ancienne Narbonnoiſe, nous allons eſſayer d'entrer dans le détail de celles qui diviſoient en particulier cette province du reſte des Gaules en deçà du Rhône. Nous nous arrêterons ici à cette partie comme à celle qui nous intereſſe principalement; nous parlerons [f] ailleurs des autres limites du côté des Alpes.

[f] *V. Note 58.*

Nous obſerverons d'abord avec un habile critique [g] qu'on ne peut bien connoître l'étenduë & les limites des anciennes provinces que par celles des peuples ou des citez particulieres qui les compoſoient, & que comme le gouvernement eccleſiaſtique s'eſt d'abord reglé ſur le civil, la connoiſſance de l'étenduë des anciens diocèſes doit ſervir de regle pour fixer celle de chaque ancienne cité ou peuple particulier, à moins qu'on n'ait des preuves des changemens qui peuvent être arrivez. Ainſi les limites & l'étenduë particuliere des anciennes citez ou diocèſes que les notices ont compris dans la Narbonnoiſe en deçà du Rhône, nous ſerviront à détailler celles de cette province.

[g] *Valeſ. præf. ad not Gall. p. 12. & ſeq.*

XX. Sur ce principe nous attribuons à l'ancienne Narbonnoiſe en deçà du Rhône toute la partie des diocèſes de Vienne & de Valence qui eſt de ce côté-là avec les diocèſes de Viviers & d'Uſez; une partie de ceux d'Avignon & d'Arles; les diocèſes de Niſmes & d'Alais qui n'en compoſoient qu'un ſeul; ceux d'Agde, de Maguelonne ou de Montpellier, de Lodeve, de Beziers & de Carcaſſonne; celui de Narbonne duquel ceux de S. Pons & d'Alet furent détachez dans le XIV. ſiecle, celui d'Elne ou le Rouſſillon, & enfin toute la province eccleſiaſtique de Toulouſe, qui ne formoit anciennement qu'un ſeul diocèſe. Par là nous excluons de la Narbonnoiſe tout le diocèſe de Caſtres avec la partie de celui d'Albi qui eſt à la gauche du Tarn que Catel attribuë à cette province, mais qui de même que le Gevaudan, le Roüergue & le Velai faiſoient partie de l'Aquitaine depuis Auguſte & auparavant de la Celtique. Nous étendons d'un autre côté les limites de la Narbonnoiſe dans toute la partie de l'ancien diocèſe de Toulouſe ſituée à la gauche de la Garonne depuis la jonction de ce fleuve avec le Salat juſqu'à la pointe de Moiſſac: pays qui ſuivant Catel faiſoit partie de l'Aquitaine ou Novempopulanie. Nous donnons à cette derniere province tout le Conſerans & le Comminges contre le ſentiment de cet auteur qui en attribuë une grande partie à la Narbonnoiſe.

XXI. Il ſeroit inutile de marquer ici en particulier les limites préciſes de ces diocèſes, puiſqu'elles ſubſiſtent encore, & qu'elles ſont d'ailleurs aſſez connuës: il nous ſuffira de dire en general que la Narbonnoiſe devoit être ſéparée de la Lyonnoiſe en deçà du Rhône par les mêmes bornes qui ſéparent aujourd'hui la partie des diocèſes de Vienne & de Valence ſituée du même côté, du Lyonnois & du Forés, & qu'enſuite il faut ſuivre les montagnes des Cevennes, à l'endroit où elles ſéparent le

NOTE VIII.

Vivarais du Velai & du Gevaudan ou de l'Aquitaine juſqu'à la montagne de Lozere & aux ſources du Tarn. Ces montagnes ſéparent enſuite les diocèſes d'Alais, de Lodeve & de Beziers qui appartenoient à la Narbonnoiſe, du Gevaudan & du Roüergue qui dépendoient de l'Aquitaine, juſqu'aux rochers appellez les Carous & à la montagne de l'Eſpinouſe ſur les frontieres des diocèſes de S. Pons & de Caſtres ou du Narbonnois & de l'Albigeois. L'Agout prend ſa ſource à cette montagne qui ſervoit de limite aux deux provinces.

Les Cevennes regnent enſuite depuis la ſource de l'Agout juſqu'à celle de Tore, & ſéparent encore le diocèſe de Caſtres de celui de S. Pons. Elles s'étendent juſques ſur les frontieres du diocèſe de Lavaur qui fait partie du pays des anciens Tectoſages. Par là ces bornes ſont conformes au témoignage d'Auſone [a] qui joint l'extrémité des Cevennes au pays des Tectoſages, pour ſervir de frontiere à la Narbonnoiſe. La riviere de Tore ſert de limite aux diocèſes de Caſtres & de Lavaur, & par conſequent aux deux provinces preſque depuis ſa ſource juſqu'à ſon emboûchure dans l'Agout un peu au-deſſous de Caſtres. L'Agout depuis ſa jonction avec le Tore & juſqu'à ſon emboûchure dans le Tarn à la pointe de S. Sulpice, fait la ſéparation de l'Albigeois & du Toulouſain, c'eſt-à-dire de l'Aquitaine d'avec la Narbonnoiſe.

[a] *Auſon. clar. urb.* 13.

Un ruiſſeau appellé *Paſſe*, qui ſe jette dans le Tarn à la droite de cette riviere près de la pointe de S. Sulpice, coule du nord au midi le long d'une chaîne de petites montagnes qui ſéparent le diocèſe de Montauban ou l'ancien Toulouſain de l'Albigeois juſqu'à un autre ruiſſeau appellé Teſcoüet. Ce dernier coule du levant au couchant & ſépare le Querci du Toulouſain depuis ſa ſource & le lieu de Monclar, juſqu'à ſa jonction avec la petite riviere de Teſcou auprès de S. Naufari dans le Toulouſain. Cette riviere ſépare enſuite les deux provinces juſqu'à ſon emboûchure dans le Tarn à Montauban, & le Tarn ſépare le Querci de l'ancien Toulouſain depuis Montauban juſqu'à la pointe de Moiſſac où il ſe jette dans la Garonne.

La Narbonnoiſe s'étendoit enſuite dans tout l'ancien diocèſe de Toulouſe des deux côtez de ce fleuve en remontant depuis la pointe de Moiſſac juſqu'au lieu de Martres un peu au-deſſous de Cazeres à l'extrémité du diocèſe de Rieux & vers le Comminges. Ce pays comprenoit à la gauche de la Garonne ce qui compoſe aujourd'hui la partie des diocèſes de Montauban, de Toulouſe & de Rieux ſituée de ce côté-là avec tout celui de Lombez. Il étoit ſéparé de la Novempopulanie par la petite riviere de la Sere, qui ſépare le diocèſe de Montauban de celui de Leytoure en remontant depuis ſon emboûchure à la gauche de la Garonne & auprès de S. Nicolas de la Grave juſqu'à ſa ſource qui eſt à une petite diſtance de la riviere de Gimone. Cette derniere ſépare enſuite du nord-oüeſt au ſud-eſt le diocèſe de Lombez ou l'ancien Toulouſain d'avec le diocèſe d'Auch depuis le lieu de Maubec juſques dans le Comminges, & ce dernier pays eſt ſéparé des diocèſes de Lombez & de Rieux du couchant au levant par les baſſes Pyrenées vers l'emboûchure du Salat dans la Garonne au voiſinage de Martres.

NOTE VIII.

Pour trouver les limites de la Narbonnoiſe à la droite de la Garonne vers ſa ſource & du côté des Pyrenées, il faut ſuivre ces montagnes qui ſéparent le diocèſe de Pamiers ou l'ancien Toulouſain d'avec le Conſerans ou la Novempopulanie, depuis le lieu de Martres ſur la Garonne juſqu'à la ſource de la riviere de Salat au pic de Montbalhé, où, comme M. de Marca [b] l'a fait voir, le geographe Ptolomée met les limites de la Narbonnoiſe & de l'Aquitaine, & non pas aux ſources de la Garonne qui ſont plus occidentales. Il faut ſuivre après cela le ſommet des hautes Pyrenées qui ſéparent les Gaules de l'Eſpagne juſqu'à Cervera & au cap ou promontoire Gallican de Venus *Pyrenée* ſur la Méditerranée dont la côte fait les limites de la Narbonnoiſe juſqu'au Var & à l'Italie.

[b] *Marc. Hiſp. p.* 65.

XXII. On pourroit ne pas convenir que la partie de l'ancien Toulouſain qui eſt à la gauche de la Garonne dépendît de la Narbonnoiſe ſur ce que les anciens itineraires, qui comptent par milles dans toute cette province, & par lieuës dans le reſte des Gaules, emploient cette [c] derniere maniere de compter depuis Bourdeaux juſqu'à Toulouſe incluſivement, comme l'on peut voir dans l'itineraire de Bourdeaux à Jeruſalem. De là on pourroit conclure que la partie du Toulouſain qui eſt à la gauche de la Garonne devoit appartenir à la Novempopulanie ou Aquitaine, & non pas à la Narbonnoiſe, & que Toulouſe devoit être la premiere ville de cette derniere province de ce côté-là.

[c] *V. Bergier p.* 480. *& ſeq.*

On peut répondre à cette difficulté en ſuppoſant avec aſſez de vraiſemblance que quoique le pays des Tectoſages ou le Toulouſain s'étendît anciennement des deux côtez de la Garonne, il n'y eut cependant d'abord & avant le tems de Céſar que la partie de ce pays ſituée à la droite de ce fleuve qui fût ſoûmiſe aux Romains; que ce general aiant étendu les conquêtes de la république au-delà de la Garonne, la partie du pays des Tectoſages ſituée à la gauche de ce fleuve fut alors incorporée dans la province Romaine ou Narbonnoiſe, ou peut-être même ſeulement lorſque l'empereur Auguſte eut reglé les limites des provinces des Gaules; que l'uſage de compter par milles dans la province Romaine étant déja établi depuis long-tems, il ne ſe fit aucun changement pour la maniere de compter par lieuës, qui étoit propre aux Gaulois, dans la partie du pays des Tectoſages d'au-delà de la Garonne, lorſque ceux-ci furent ſoûmis par Céſar. Quoi qu'il en ſoit, il paroît du moins qu'au ſiecle d'Auſonne [d] la Garonne ne bornoit pas la Narbonnoiſe; car cet auteur parlant des limites de cette province, dit ſeulement qu'elle étoit bornée du côté du couchant par le pays des Tectoſages en general.

[d] *Auſon. clar. urb.* 13.

Interiuſque premunt Aquitanica rura Cebennæ
Uſque in Tectoſagos, paganico nomine Volcas,
Totum Narbo fuit.

Il ne dit pas un mot qui puiſſe faire croire que la Garonne ſéparât ces deux provinces, ce qu'il n'auroit pas oublié, puiſqu'il traite cette matiere *ex profeſſo*.

NOTE IX.

NOTE IX.

Sur la ville d'Illiberis.

NOus avons des médailles de plusieurs empereurs depuis Antonin Pie jusqu'à Tetricus, où on voit cette légende : AEL. MUNICIP. COEL. & dans d'autres COIL. Le P. Hardouin [a], célébre par son érudition & ses nouvelles découvertes, après avoir séparé le mot de COEL. ou COIL. en ces deux syllabes CO. EL. ou CO. IL. l'interprète de la maniere suivante : *Ælium*, *municipium Consuaranorum Eliberis* ou *Illiberis*. Il appuye son explication de ce passage de Pline. [b] » *In ora regio Sardonum, intusque* » *Consuaranorum : flumina Teccum, Vernodubrum,* » *oppida Illiberis magnæ quondam urbis tenue vestigium.* Il ajoûte qu'Illiberis est la ville de Collioure en Roussillon : mais nous ne sçaurions adopter son interprétation pour les raisons suivantes. 1°. Parce qu'il separe en deux syllabes, sans aucune autorité, le mot COEL. ou COIL, qu'on ne trouve ainsi séparé dans aucune de ces médailles, qui, selon lui, sont en très-grand nombre. 2°. On voit par le passage de Pline déja cité, que de son tems la ville d'Illiberis en Roussillon étoit très-peu considerable : or quelle apparence qu'une ville presque détruite nous ait laissé tant de monumens depuis sa ruine, & que nous en aions si peu dans le tems qu'elle étoit dans sa splendeur. 3°. Selon Pline la ville d'Illiberis n'étoit pas dans le pays des *Consuarani*, mais dans celui des Sardons ; le P. [c] Hardoüin en convient. Il se sert même de cette autorité pour expliquer l'inscription d'une médaille de Tetricus. En effet selon Pline [d] les Sardons occupoient toute la côte, & les *Consuarani* le dedans du pays. Or, soit que la ville d'Illiberis fût celle qu'on appelle aujourd'hui Collioure, comme le prétend ce sçavant Jésuite, ou plûtôt celle d'Elne, ainsi que le prouve M. de Marca [e], il est constant que l'une & l'autre étant situées sur la côte, elles devoient être dans le pays des Sardons, & non pas dans celui des *Consuarani*, ce qui détruit entierement l'explication du P. Hardoüin.

a *Hard. oper. p. 43. & 44.*

b *Plin. l. 3. c. 5.*

c *Hard. in Plin. p. 614.*

d *Plin. ibid.*

e *Marc. Hisp. p. 18. 303. & 328.*

NOTE X.

Sur les Bebryces peuples de la Narbonnoise.

ON ne sçauroit disconvenir que les anciens n'aient donné le nom de Bebryces aux peuples qui habitoient depuis les environs de Narbonne jusqu'aux Pyrenées. Le premier que nous connoissions est le poëte Silius Italicus qui dans son poëme de la guerre Punique, parle ainsi de ces montagnes :

g *Sil. It. l. 3. vers. 418. & eqq.*

Pyrene g *celsa nimbosi verticis arce*
Divisos Celtis late prospectat Iberos,
Atque æterna tenet magnis divortia terris,
Nomen Bebryciâ *duxêre à virgine colles, &c.*

Et plus bas, parlant du passage d'Annibal & des Carthaginois par ces montagnes :

NOTE X.

Jamque per & colles & densos abiete lucos h
Bebryciæ *Pœnus fines transcenderat aulæ, &c.*

h *Ibid. 440. & seq.*

On doit ajoûter au témoignage de ce poëte celui de Dion [i] qui dit qu'anciennement les peuples de Narbonne & ceux qui habitoient vers les Pyrenées s'appelloient Bebryces ou Bebryciens. Le geographe [k] *Marcianus Heracleota* en parle dans les mêmes termes, ce qui nous fait croire que Festus [l] Avienus a voulu parler des mêmes peuples lorsqu'il a dit :

Gens ELESYCUM *prius*
Loca hæc tenebat atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput.

i *Dio apud Tzetzem. in Lycophr. p. 91. & apud Val. fragm. p. 112. V. Zonar. to. 1. p. 70.*

k *Marcian. Heracleot. l. 2. Peripl.*

l *Fest. Av. descript. or. marit. vers. 585. & seq.*

Il paroît en effet qu'il faut corriger le texte de cet auteur, & lire *Bebrycum* au lieu de *Elesycum*.

Etienne de Bysance [m] a eu donc raison de distinguer deux peuples Bebryces dont les uns habitoient vers le Pont en Asie & les autres dans les Gaules au voisinage de l'Espagne ; & Pinedo son commentateur a eu tort de mettre au rang des songes d'Etienne ou des fables Grecques la distinction que ce geographe fait de ces deux peuples, sous prétexte qu'aucun ancien avant lui n'avoit fait mention de ceux d'Europe ou des Pyrenées, & que tous ceux qui l'avoient précedé n'avoient parlé que des Bebryces d'Asie.

m *Steph. de urb. p. 156.*

Non seulement les anciens dont nous avons rapporté le témoignage, & qui sont anterieurs à Etienne de Bysance, ont fait mention des Bebryces des Gaules, mais encore plusieurs auteurs Grecs du moyen âge posterieurs à ce geographe. Zonaras dans ses annales [n] rapporte que la mer de Narbonne s'appelloit autrefois la mer Bebrycienne. Tzetzez commentateur de Lycophron [o] assûre que les Bebryces sont les mêmes que ceux qu'on appelloit de son tems les Narbonnois, & enfin Eustathe [p] dans son commentaire sur Denys le Geographe s'exprime dans les mêmes termes.

n *Zonar. to. 1. p. 406.*

o *Tzet. p. 193.*

p *Eustath. p. 106.*

Malgré ces autoritez il y a quelque lieu de douter si les peuples de Narbonne & des environs ont jamais eu véritablement le nom de Bebryces ; & si les divers auteurs qui le leur ont donné ou qui ont supposé qu'ils l'avoient porté anciennement, ne se sont pas trompez.

Pour donner du jour à cette matiere il faut recourir à l'origine la plus reculée du nom de Bebrycie & de Bebryces. Les anciens conviennent que la Bebrycie étoit anciennement un pays de la Bithynie en Asie ou la Bithynie même ; qu'elle fut appellée [q] *Bebrycia* de Bebryx [r] une des filles de Danaüs qui s'y réfugia & y fonda un roiaume, & qui donna aussi son nom à une grande forêt ; qu'Amycus [s] fils de Neptune fut roi de ce pays de Bebrycie, & qu'il signala son regne par l'usage barbare de contraindre tous les étrangers qui venoient dans ses états de se battre contre lui à peine d'être massacrez s'ils le refusoient ; que cette conduite d'Amycus lui attira, de même qu'aux Bebryciens ses sujets, la réputation d'une grande ferocité ; que ce prince fut vaincu & tué par les Argonautes ; & que les peuples Bebryces furent

q *V. Serv. in Virg. Æneid. 5. vers. 37.*

r *V. Eustath. in Dyonis. Perieg. vers. 805.*

s *Apollon. Argon. l. 2. v. 1. & seqq. Apollod. l. 1. c. 45. edit. 1599. Sidon. carm. 5. vers. 161. & seq.*

NOTE X.

enfin exterminez [a] par les Phrygiens. Or c'eſt uniquement de ces Bebryces d'Aſie dont parlent la plûpart des anciens geographes, comme Strabon & Pline, leſquels ne font aucune mention de ceux des Gaules, non plus que Ptolomée, Mela & les autres.

a *Strab. l. 14. p. 678. Plin. l. 5. c. 33.*

Silius Italicus [b] qui eſt le premier qui parle de ces derniers à l'occaſion du paſſage d'Annibal par les Pyrenées nous donne d'abord l'étymologie du nom de ces montagnes. Il le tire de celui de Pyrene célébre par ſes amours avec Hercule dont il rapporte l'hiſtoire que Pline [c] met avec raiſon au rang des fables. Il s'étend enſuite ſur ce ſujet, & prétend que Pyrene eut pour pere un roi du pays qu'il appelle *Bebryx*, ſoit que ce fût ſon nom propre ou plûtôt une épithete tirée du nom des peuples Bebryces ſes ſujets. Il donne auſſi à Pyrene celle de Bebrycie.

b *Sil. It. ibid.*

c *Plin. l. 3. c. 3.*

Nomen Bebrycia duxêre à virgine colles, &c.
. . . . . Sæva Bebrycis in aula.
Namque ut ſerpentem patrias exhorruit iras, &c.

M. de Valois [d] prenant le nom de *Bebryx* pour un ſubſtantif, conclud de ces vers que c'étoit le nom du pere de Pyrene. Dauſqueius, commentateur de Silius Italicus, prétend au contraire que le mot de *Bebryx* n'eſt [e] qu'un adjectif, & que le pere de Pyrene s'appelloit Amycus, qui eſt ce même roi de Bebrycie en Aſie, dont nous avons déja parlé, & qui ſe rendit ſi célébre par ſa cruauté, à quoi revient en effet l'épithete de *Sæva* que ce poëte donne à ſon palais. Ceci nous donne lieu de croire que Silius Italicus aura appliqué par une fiction poëtique à un prétendu roi des Pyrenées ce qui ne convient qu'à un roi d'Aſie. On voit en effet par la ſuite de la narration de ce poëte que c'étoit là ſon deſſein ; car il fait mention des grandes forêts de ſapins qui étoient dans les Pyrenées.

d *Valeſ. in fragm. Byzantiſ. p. 113.*

e *Dauſq. in Sil. It. p. 140.*

Et denſos abiete lucos
Bebrycia Pœnus fines tranſcenderat aula.

Or nous ſçavons qu'Amycus roi des Bebryces d'Aſie exerçoit ſes cruautez dans une grande forêt appellée Bebrycienne, comme nous l'avons déja vû. De là vient auſſi ſans doute que Feſtus Avienus appliquant aux Bebryces des Gaules ce qu'on diſoit de ceux d'Aſie, donne au roiaume dont Narbonne étoit la capitale, l'épithete de feroce.

Atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput

Nous croions donc que Silius Italicus cherchant en poëte l'étymologie du nom des Pyrenées, ſe ſera mis peu en peine d'avoir recours à la fiction, & que pour orner ſon poëme, il aura fait venir & regner dans les Gaules par une licence poëtique Amycus roi des Bebryciens d'Aſie, pour donner par là une naiſſance illuſtre à Pyrene maîtreſſe d'Hercule & rendre l'origine du nom des Pyrenées plus célébre.

L'autorité de Silius Italicus aura ſuffi à Dion pour mettre ſans autre éxamen des peuples Bebryces dans les Gaules & les placer aux environs de Narbonne. Les autres auteurs Grecs qui ont ſuivi ce dernier ſe ſeront laiſſé entraîner par ſon témoignage, & Etienne de Byſance en aura pris occaſion de diſtinguer deux peuples Bebryces, l'un dans l'Aſie, & l'autre dans les Gaules auprès des Pyrenées.

Feſtus Avienus le ſeul auteur Latin qui faſſe mention de ceux des Gaules après Silius Italicus, l'aura ſuivi trop aveuglément ſans diſtinguer la fiction de l'hiſtoire ; ce qui lui aura fait croire que dans les tems les plus reculez, ou pour mieux dire fabuleux, les peuples des environs de Narbonne portoient le nom de Bebryces.

NOTE X.

Du reſte il eſt certain, ſuivant Ptolomée [f], que ces peuples étoient du nombre des Volces Tectoſages. Polybe [g] ne leur donne que le ſimple nom de Gaulois, de même qu'à ceux du Rouſſillon ; & ſi anciennement ils avoient été appellez Bebryces, il n'auroit pas oublié de le marquer à l'occaſion du paſſage d'Annibal par leur pays, qu'il décrit fort au long. Il n'en dit rien cependant non plus que Tite-Live [h] ; ce qui joint au ſilence de Strabon, de Pline & des plus anciens geographes & hiſtoriens, nous donne lieu de douter, avec raiſon, ſi jamais les habitans de Narbonne & des environs ont eu effectivement le nom de Bebryces.

f *Ptol. geogr.*

g *Polyb. l. 3. p. 185.*

h *Liv. l. 21.*

NOTE XI.

Sur l'étenduë du pays des Volces Arécomiques.

Tite-Live [i] parlant du paſſage du Rhône par Annibal dit que les Volces, (ce qu'on doit entendre des Arécomiques,) habitoient les deux côtez de ce fleuve. *Colunt autem (Volcæ) circa utramque ripam Rhodani.* Strabon [k] ſemble dire la même choſe : τῶν δ' ἐπὶ θάτερα μέρη τοῦ ποταμοῦ Οὐόλκαι νέμονται τῶν πλείσων. ἔς Ἀρικομισκὲς προσάγορεύσι. On voit cependant par ce qui précede & ce qui ſuit que ſuivant cet auteur les Arécomiques n'habitoient qu'à la droite du Rhône, & c'eſt ainſi que l'a entendu ſon traducteur : *At alterum Rhodani latus Volcæ majori ex parte accolunt, cognomento Arecomici, &c.* ce qui eſt confirmé par l'autorité de Ptolomée [l] qui n'étend le pays des Arécomiques que juſqu'au Rhône. On peut concilier l'hiſtorien avec le geographe en ſuppoſant, comme il paroît très-vrai, que dans le tems du paſſage d'Annibal les Arécomiques occupoient les deux rivages du Rhône, & qu'ils n'habitoient plus qu'à la droite de cette riviere dans le ſiecle de Strabon.

i *Liv. l. 21.*

k *Strab. l. 4. p. 186.*

l *Ptol. geogr.*

Nous croions en effet en trouver la preuve dans Céſar. [m] Selon cet hiſtorien, Pompée après la guerre de Sertorius dépoüilla les Volces Arécomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres & les donna aux Marſeillois. *Cn. Pompeium*, fait-il dire aux magiſtrats de Marſeille, *& C. Cæſarem patronos civitatis, quorum alter agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publicè eis conceſſerit ; alter bello victas Gallias* (ou plûtôt *bello victis Galliis*, comme liſent pluſieurs critiques,) *attribuerit, vectigaliaque auxerit.* Ciceron aſſûre [n] auſſi que les Volces avoient été privez d'une partie de leurs terres, *partim ex veteribus bellis agro mulctati.* Or il eſt très-vraiſemblable que ces terres dont les Arécomiques & les Helviens furent dépoüillez, & qui furent données aux Marſeillois, étoient celles qui étoient ſituées à la gauche du Rhône du côté du Dauphiné & de la Provence, comme étant beaucoup plus à la

m *Cæſ. l. 1. de bell. civ.*

n *Cic. pro Fonteio.*

NOTE XI. la bienſéance des derniers. Céſar les leur ôta depuis : mais nous ignorons ſi elles furent renduës alors aux Helviens & aux Arécomiques, ou ſi elles furent données à d'autres peuples du voiſinage, ou enfin ſi dans la ſuite elles ne furent pas reſtituées à la république de Marſeille.

NOTE XII.

Sur la ſituation du pays des peuples appellez Umbranici, *& de quelques autres de la Narbonnoiſe.*

ENtre les peuples de la Gaule Narbonnoiſe dont Pline [a] fait mention, & dont nous ne connoiſſons pas la ſituation, ſont les *Umbranici* que Mr de Valois [b] conjecture avoir pû occuper le pays qu'on appelle aujourd'hui le Lauraguais. Cet auteur appuye ſes conjectures. 1°. Sur la table de Peutinger ou l'itineraire de Theodoſe, qui ſelon lui met ces peuples au voiſinage des Tectoſages. 2°. Sur la reſſemblance des noms des *Umbranici* & du Lauraguais.

[a] *Plin. l. 3. c. 3.*

[b] *Valeſ. not. Gall. p. 616.*

Nous laiſſons cette derniere raiſon au jugement du public : nous nous contentons de remarquer que c'eſt le château de Laurag qui a donné ſon nom au Lauraguais, comme les châteaux de Minerve & de *Redas* ont donné le leur au Minervois & au Raſez. Quant à la table de Peutinger, il eſt évident que cet itineraire, s'il eſt de quelque autorité, place les *Umbranici* aux environs de Niſmes, & par conſequent loin de Toulouſe & des Tectoſages. Nous ſçavons d'ailleurs que ce qu'on appelle aujourd'hui le Lauraguais, étoit ſitué dans le centre & faiſoit partie du pays habité par ces derniers peuples ; ce qui détruit les conjectures de Mr de Valois. S'il étoit permis d'y ſubſtituer les nôtres, nous placerions plûtôt les *Umbranici* dans le diocèſe de Montpellier, puiſque ſelon la table de Peutinger ils étoient à l'Orient des Tectoſages, leſquels s'étendoient juſqu'au diocèſe d'Agde ; & qu'ils étoient placez entr'eux & les Volces Arécomiques.

La ſituation du pays habité par divers autres petits peuples particuliers de la Narbonnoiſe dont Pline fait mention, nous eſt encore moins connuë. Tels ſont les *Bormani*, les *Cambolectri Atlantici*, les *Taſconi*, &c. Nous ignorons ſi tous ces peuples particuliers habitoient en deçà ou en-dela du Rhône. Ce que nous pouvons dire en general, c'eſt qu'il devoit y en avoir pluſieurs dans l'étenduë du Languedoc, & qu'ils étoient ſans doute compris parmi les Volces Tectoſages ou parmi les Arécomiques, puiſque Strabon [c] aſſûre qu'il y avoit pluſieurs petits peuples obſcurs qui habitoient depuis le Rhône ou le pays des Volces Arécomiques juſques aux Pyrenées.

[c] *Strab. l. 4. p. 186.*

Si on pouvoit s'arrêter à la reſſemblance des noms, nous trouverions des veſtiges des *Taſconi* dans la partie du diocèſe de Montauban qui eſt à la droite du Tarn, entre cette riviere & celle d'Aveiron. Ce pays qui faiſoit autrefois partie du diocèſe de Toulouſe, & qui étoit occupé par conſéquent par les Tectoſages, eſt arroſé d'une petite riviere ou gros ruiſſeau qui porte encore le nom de *Teſcou*.

NOTE XIII.

Sur le paſſage du Rhône par les Cimbres & les Teutons. Explication d'un endroit de Plutarque au ſujet de la Ligurie & des Alpes.

I. IL eſt rapporté dans Plutarque [d] que Marius aiant appris que les Cimbres & les Teutons revenoient d'Eſpagne dans le deſſein d'entrer en Italie, il vint ſe camper aux bords du Rhône vers l'emboûchure de ce fleuve, afin de leur en diſputer le paſſage ; que ces barbares s'étant partagez en deux corps, les Teutons & les Ambrons, après avoir traverſé en diligence la Ligurie & les Alpes, joignirent enfin le camp de ce general auprès du Rhône, & que ne pouvant l'engager au combat, ils paſſerent outre dans l'eſperance de pouvoir traverſer les Alpes ſans rencontrer aucun obſtacle. Si cet endroit de Plutarque n'eſt point corrompu, il a beſoin du moins d'un éclairciſſement que nous aurions crû trouver dans la derniere & excellente traduction Françoiſe de cet auteur. Quelle apparence en effet, ſi les Teutons à leur retour d'Eſpagne avoient déja paſſé ſans obſtacle la Ligurie & les Alpes, qu'ils aient enſuite rebrouſſé chemin & parcouru une ſi grande étenduë de pays pour revenir aux bords du Rhône préſenter bataille à Marius campé de ce côté dans le deſſein de leur diſputer le paſſage & les empêcher d'entrer en Italie, ce qui étoit leur unique but ?

[d] *Plut. in Mario.*

Ces difficultez s'évanoüiſſent, ſi par les *Alpes* & la *Ligurie* que les Teutons traverſerent avant que de joindre Marius, on entend les Pyrenées & le pays ſitué le long de la côte de Languedoc, ce qu'on peut appuyer de l'autorité des anciens ; car 1°. Le pays ſitué le long de la côte de Languedoc a été connu autrefois ſous le nom de Ligurie, ainſi que nous l'avons prouvé [e] ailleurs. 2°. Il n'eſt pas moins conſtant que divers auteurs [f] ont appellé Alpes les Pyrenées. Les anciens donnoient en effet le nom d'*Alpes* à toutes les hautes montagnes d'Europe, ainſi qu'on le voit dans Servius [g] ſur Virgile, où cet auteur atteſte que les Gaulois appelloient ainſi les Pyrenées. Fortunat [h] donne indifferemment le nom d'Alpes aux Pyrenées & aux montagnes d'Auvergne. L'Aſtronome, auteur de la vie de Louis le Débonnaire, parlant du paſſage de ce prince en Eſpagne, dit qu'il ſurmonta les difficultez du paſſage des Alpes Pyrenées. *Superato* [i] *penè difficili Pyrenæorum tranſitu Alpium.* Enfin Louis le Débonnaire lui-même dans une de ſes chartes [k] appelle Alpes les montagnes des Cevennes.

[e] *V. ci-deſſus l. 1. n. 35.*

[f] *V. Auſon. ep. 24. verſ. 87. Iſid. origin. l. 14. c. 8.*

[g] *Serv. in Æneid. 10. verſ. 13.*

[h] *Fortunat. l. 6. carm. 7. l. 8. carm. 18. l. 10. carm. 22.*

[i] *Aſtron. 10. 1. Duch. p. 293.*

[k] *Pr. p. 71.*

II. Il y a une autre difficulté par rapport au paſſage des Cimbres & des Teutons à leur retour d'Eſpagne. Plutarque [l] les fait retourner enſemble d'au-delà des Pyrenées, tandis que Tite-Live [m] aſſûre que ces peuples ne ſe joignirent que dans les Gaules après le retour des premiers ; ce qui pourroit faire croire que les derniers ne paſſerent pas au-delà de ces montagnes, & qu'ils demeurerent toûjours en deçà.

[l] *Plut. ibid.*

[m] *Liv. epit.*

NOTE XIII.

Cependant comme Tite-Live ne nie pas que les Teutons n'aient passé en Espagne, ils peuvent en être revenus dans le même-tems que les Cimbres, & s'être seulement joints avec eux dans les Gaules.

III. Plutarque ajoûte que les Cimbres se séparerent des Teutons avant que ceux-ci joints aux Ambrons arrivassent sur les bords du Rhône devant le camp de Marius, & que les derniers furent les seuls qui défierent ce consul Romain. Un critique [a] moderne prétend au contraire que les Cimbres ne se séparerent des Teutons qu'après avoir tenté inutilement ensemble d'attirer Marius au combat, & de le faire sortir des retranchemens qu'il avoit faits sur les bords du Rhône; & qu'après cette tentative les Cimbres s'étant séparez des Teutons, firent un détour pour aller chercher un passage en Italie par les Alpes du Norique, ce qui est assez vraisemblable. En effet ces peuples venant du côté des Pyrenées pour passer en Italie, devoient naturellement arriver aux bords du Rhône. Quoi qu'il en soit, il paroît du moins que s'ils se séparerent auparavant, leur séparation dut se faire entre les Pyrenées & le Rhône, & par conséquent dans la partie de la Narbonnoise qui est en deçà de ce fleuve.

a *Cellar. dissert. de Cimbr. n. 21.*

IV. Les anciens ne conviennent pas tout-à-fait du lieu où les Cimbres furent défaits en Italie par Catulus & Marius. Suivant [b] Plutarque ce fut dans la plaine de Verceil. Florus [c] prétend que ce fut dans une campagne de la Venetie appellée *Caudio* ou *Claudio*. Velleius Paterculus assûre que la bataille se donna *in Raudis campis*. La plûpart des modernes croient, sur l'autorité de Plutarque, que ces barbares furent défaits aux environs de Verceil en Piémont. Sigonius veut au contraire qu'on lise Verone au lieu de Verceil dans le texte de Plutarque; & en effet si cette bataille se donna dans la Venetie, comme l'assûre Florus, ce ne peut être auprès de Verceil en Piémont. Il paroît d'ailleurs suivant Plutarque qu'elle se donna dans un endroit voisin de l'Adigé, riviere très-éloignée de Verceil. Ces raisons nous avoient fait croire que cette action s'étoit passée aux environs de Verone, dont la vaste campagne est très-propre à étendre la cavalerie; car Plutarque nous apprend que l'armée Romaine occupoit une plaine très-étenduë. Cependant comme nous n'avons aucune preuve qu'il y ait aucun lieu aux environs de Verone qui porte le nom de Verceil, de *Caudio* ou de *Raudio*, nous croions devoir corriger ici ce que nous avons [d] déja dit, & adopter le sentiment des plus habiles modernes qui ne doutent point que cette bataille ne se soit donnée dans un lieu appellé *Raudio* aux environs de Verceil en Piémont où les Cimbres peuvent s'être étendus après avoir passé l'Adigé.

b *Plut. ibid.*

c *Flor. l. 3.*

d *V. ci-dessus l. 2. n. 47.*

NOTE XIV.

Sur Lollius & Manilius gouverneurs de la Narbonnoise.

Suivant Plutarque [e] Lollius partit des environs de Narbonne pour aller en Espagne au secours de Metellus contre Sertorius. Oroſe rapporte [f] d'un autre côté que Manilius étant proconsul de la Narbonnoise, se mit à la tête de trois légions & de quinze cens chevaux pour marcher au secours du même Metellus, & qu'il fut battu par Herculeius lieutenant de Sertorius. Il est dit enfin dans l'épitome de Tite-Live [g] que le proconsul L. Manlius fut défait en Espagne par le questeur Herculeius; ce qui a donné lieu à Sigonius [h] de ne faire qu'une même personne du Lollius de Plutarque, du Manilius d'Oroſe & du L. Manlius de Tite-Live; prétendant que le texte de Plutarque doit être corrigé, & qu'on y doit lire *L. Manilium* au lieu de *Lollium*, en quoi il paroît avoir été suivi par Pighius. [i]

e *Plut. in Sertor. p. 574.*

NOTE XIV.

f *Oros. l. 5. c. 23.*

g *Liv. epit. 90.*

h *Sigon. in epit. 90. Liv.*

i *Pigh. to. 3. p. 281. & 282.*

Pour nous, nous avons crû qu'il n'étoit nullement nécessaire de confondre Lollius avec Manilius, & d'en faire sans nécessité une seule & même personne. Il nous suffit pour les distinguer, que ces deux Romains aient pû se succeder dans le gouvernement de la Narbonnoise, & amener successivement du secours à Metellus. En effet celui-ci servit assez long-tems en Espagne pour cela, puisqu'il y fut envoié [k] l'an 673. ou 674. de Rome, & qu'il y commanda contre Sertorius jusqu'à l'an 677. ou 678. que Pompée alla le joindre. Il peut donc y avoir eu divers gouverneurs de la province des Gaules ou de la Narbonnoise qui lui aient donné du secours en differentes années. C'est ce qui nous a fait prendre le parti de distinguer Lollius de Manilius sans croire qu'il soit nécessaire de corriger le texte de Plutarque. Pour ce qui est du L. Manlius dont il est parlé dans l'épitome de Tite-Live, il est évident que c'est le même que le Manilius d'Oroſe.

k *V. Freinsh. ad lib. 89. Liv. n. 7.*

NOTE XV.

Expéditions de Pompée dans la province Romaine ou Gaule Narbonnoise. Restitution d'un passage de Ciceron.

I. IL est certain que lorsque Pompée passa dans la province Romaine des Gaules, pour aller en Espagne au secours de Metellus, ce fut en conquerant, & qu'il y soûmit les peuples qui s'étoient révoltez. Nous en avons une preuve dans la lettre que ce general écrivit [l] au senat pour lui rendre compte de ses expéditions; car outre les difficultez qu'il dit avoir surmontées dans les passages des Alpes gardées par les troupes Sertoriennes, il ajoûte qu'il avoit soûmis la Gaule & les Pyrenées. *Recepi Galliam, Pyrenæum, &c.*

l *Epist. Pomp. apud Sallust. p. 1159.*

A son témoignage nous pouvons joindre celui de Ciceron [m] qui fait l'éloge de ce capitaine & qui assûre que la Gaule avoit été témoin de sa valeur, lorsque voulant passer en Espagne, il s'étoit fait jour à travers cette province en faisant périr tous les Gaulois qui avoient voulu s'opposer à son passage: *Testis est Gallia per quam legionibus nostris in Hispaniam iter Gallorum internecione patefactum est.* Nous sçavons d'ailleurs que dans la fameuse inscription [n] que Pompée fit graver sur les trophées qu'il éleva au sommet des Pyrenées à son retour d'Espagne,

m *Cic. pro leg. Manil.*

n *V. Marc. Hisp. p. 49. & seq.*

NOTE XV.

après avoir heureuſement terminé la guerre de Sertorius, il eſt marqué qu'il avoit conquis huit cens ſoixante-ſeize villes depuis les Alpes juſques dans l'Eſpagne ulterieure; par conſéquent la Gaule Narbonnoiſe ſituée entre les Alpes & les Pyrenées devoit faire partie de ſes conquêtes.

II. Soûtenus de ces autoritez, nous ne faiſons aucune difficulté de rapporter au tems de ce paſſage de Pompée par la province le decret qu'il fit, & dont Ciceron parle dans ſon oraiſon *pro Fonteio*: decret par lequel ce general confiſqua en faveur des Marſeillois une partie des terres de pluſieurs peuples de la province: *Modo ab ſenatu agris urbibuſque mulctati ſunt*, dit Ciceron [a] en parlant de ces peuples. Et plus bas: *Qui ex agris, Cn. Pompeii decreto, decedere ſunt coacti.*

a *Cic. pro Fonteio.*

III. Il eſt vrai que la plûpart des nouveaux éditeurs de Ciceron liſent dans le texte de cet orateur: *Fonteii decreto decedere ſunt coacti*, au lieu de *Pompeii*, ne pouvant comprendre que Pompée ait jamais eu aucune autorité dans la province Romaine pour y faire un pareil decret: mais outre qu'ils ſont démentis [b] par tous les manuſcrits & les anciennes éditions où on lit *Pompeii* au lieu de *Fonteii*, il eſt conſtant, par les autoritez que nous avons déja rapportées, que Pompée avant que de pénétrer en Eſpagne, fut obligé de ſe faire jour par les victoires qu'il remporta ſur les Gaulois. D'ailleurs ce general ne manquoit pas de pouvoir dans la province Romaine lorſqu'il y paſſa pour aller en Eſpagne, puiſqu'il avoit alors toute l'autorité conſulaire, quoiqu'il ne fût encore revêtu que de la dignité de queſteur, ainſi que l'aſſûre [c] Tite-Live: *Cn. Pompeius cùm adhuc quæſtor eſſet, cum imperio conſulari adverſus Sertorium miſſus eſt.*

b *V. Cicer pro Fonteio edit. ad uſ. Delphini to. 1. orat. p. 480. & edit. Græv. to. 2. orat. p. 434.*

c *Liv. epit. 91.*

C'eſt donc Pompée qui dépoüilla par un decret ſolemnel les Volces Arécomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres, & Fonteius n'en fut que l'executeur en qualité de gouverneur de la province. Ciceron nous l'apprend dans ſon oraiſon pour ce dernier, dans laquelle il dit que Fonteius obligea les Gaulois de la province à abandonner les terres qui leur avoient été ôtées; ce qui montre que le decret de cette confiſcation venoit d'une autre autorité que de la ſienne: *Eos* [d] *ex iis agris quibus erant mulctati decedere coegit.* Céſar confirme que ce fut Pompée qui rendit ce decret lorſque parlant [e] des Marſeillois qui pendant la guerre civile ne vouloient ſe déclarer ni contre lui ni contre Pompée, il leur fait dire: *Principes* [f] *vero eſſe earum partium Cn. Pompeium & C. Cæſarem patronos civitatis, quorum alter agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publicè eis conceſſerit: Alter*, &c. Il paroît par tout ce que nous venons de dire, que Pompée eut aſſez d'autorité dans la province pour punir les rebelles & confiſquer ſur eux une partie de leurs terres lorſqu'il traverſa la province pour aller en Eſpagne contre Sertorius.

d *Cic. pro Fonteio.*

e *V. not. 11.*

f *Cæſ. l. 1. de bell. civ.*

NOTE XVI.

NOTE XVI.

Epoque du commencement & de la fin de la guerre de Sertorius & du gouvernement de Fonteius dans la province.

I. ON ne peut bien fixer les trois années de la préture ou du gouvernement de Fonteius dans la province Romaine, dont parle Ciceron [g], qu'en fixant en même-tems l'époque du commencement & de la fin de la guerre de Sertorius. Ce fut à la fin du conſulat [h] de Cornelius Scipion & de Norbanus Flaccus; & après que Sylla eut débauché l'armée du premier, que Sertorius, du conſentement de Sylla, ſe retira librement de Rome pour aller prendre le gouvernement de l'Eſpagne qui lui étoit échû: ce qui tombe ſous l'an 671. de Rome ſuivant le calcul de Varron que nous ſuivons toûjours. Sertorius demeura tranquille dans ce pays, & il ne prit publiquement les armes qu'après avoir appris que Sylla maître de Rome l'avoit compris dans le nombre des proſcrits. [i] Or cette proſcription n'arriva que ſur la fin de l'an 672. de Rome ſous le conſulat de Papyrius Carbo [k] & de C. Marcius. Ainſi on doit compter le commencement de la guerre de Sertorius en Eſpagne depuis la fin de cette année 672. ou plûtôt depuis le commencement de la ſuivante.

g *Cic. pro Fonteio.*

h *Liv. ep. 8. V. Freinsh. ad hunc lib. n. 1.*

i *Liv. epit. 90. V. Freinsh. ad lib. 88. Liv. n. 21. & ad lib. 89. p. 7.*

k *Liv. ep. 88. V. Freinsh. ad hunc lib. n. 21. & ſeq.*

D'un autre côté Pompée ne paſſa en Eſpagne qu'au commencement de l'an 678. de Rome après avoir terminé la guerre en Italie contre M. Æmilius Lepidus; car ce dernier qui fut conſul l'an 676. ne fut entierement défait par ce general, & obligé de ſe réfugier en Sardaigne que l'année d'après ſon conſulat [l] Or Fonteius étoit gouverneur [m] de la province dans le tems que Pompée y paſſa, & que ce general ſervoit en Eſpagne. Ainſi les deux premieres années de la préture ou du gouvernement de Fonteius ne peuvent tomber au plûtôt que ſous les années 678. & 679. de Rome, puiſque l'an 677. M. [n] Lepidus en étoit gouverneur ſous le titre de proconſul. Il faut donc mettre le paſſage de Pompée par cette province au commencement de l'an 678.

l *Liv. ep. 90. V. Freinsh. in eund. lib. n. 15. & ſeq. & ad lib. 91. n. . & ſeqq.*

m *Cic. pro Fonteio. Pigh. tc. 3. p. 183. Freinsh. ad lib. 91. Liv. n. 2.*

n *Freinsh. ibid. n. 10. Pigh. ibid. p. 279.*

La troiſiéme année du gouvernement de Fonteius doit tomber ſous l'an 681. de Rome: en voici la preuve. Lorſque Pompée [o] alla hiverner dans la province Romaine, il y fut reçû par Fonteius qui en étoit gouverneur. Or Pompée n'y alla hiverner [p] qu'après le ſiege de Calahorra qu'il entreprit ſous le conſulat de M. Aurelius Cotta ou l'an 680. de Rome & après ſa troiſiéme campagne [q] en Eſpagne; c'étoit donc pendant l'hyver, qui dura depuis la fin de l'an 680. juſqu'au printems de l'an 681. de Rome. Fonteius n'étoit point gouverneur de la province à la fin de l'an 680. de Rome; c'étoit [r] C. Aurelius Cotta qui la gouvernoit alors avec l'autorité de proconſul; ce fut donc au commencement de l'an 681. que Fonteius reçut Pompée dans la province, & par conſéquent cette année fut la troiſiéme de ſon gouvernement; ce qui prouve que les trois années

o *Cic. pro Fonteio.*

p *Liv. ep. 93.*

q *Epiſt. Pomp. ad ſenat. apud Sallufl. p. 115.*

r *Pigh. ibid. p. 305.*

NOTE XVI.

de l'adminiſtration de ce préteur doivent tomber ſous les années 678. 679. & 681. de Rome, & que Pompée ne dut commencer ſa premiere campagne contre Sertorius qu'au printems de l'an 678.

II. Pour ce qui eſt de l'époque de la fin de la guerre de Sertorius, elle peut être aiſément fixée ſur ce que nous venons de dire. Selon Titelive [a] elle dura près de dix ans, & elle finit la huitiéme année du generalat de ce capitaine. Or nous avons déja prouvé qu'elle commença à la fin de l'année 672. de Rome ou au commencement de la ſuivante; par conſéquent Pompée dut la terminer l'année 682. qui étoit la VIII. depuis que les Luſitaniens avoient élû Sertorius pour leur general. Cette élection arriva donc l'an 674. de Rome & la ſeconde année depuis ſa proſcription. [b]

a Liv. ep. 96.

b V. Freinsh. ad l. 90. Liv. n. 11. & ſeq.

III. Pompée après avoir terminé cette guerre demeura quelque tems en Eſpagne; il ne fut rappellé [c] en effet qu'en 683. de Rome: époque à laquelle il faut rapporter l'érection du trophée qu'il fit élever en paſſant ſur les Pyrenées, ſous le conſulat d'Aufidius Oreſtes & de Cornelius Lentulus.

c ad lib. 97. Liv. n. 1. & ſeq.

NOTE XVII.

Sur celui qui commandoit dans la Province dans le tems que la conjuration de Catilina fut découverte à Rome.

SAlluſte [d] dit que Q. Metellus Celer commandoit dans la Gaule Tranſalpine, c'eſt-à-dire dans la Narbonnoiſe, lorſque les Allobroges commencerent à remüer, & que Catilina fut défait par Antoine. Or c'étoit à la fin de l'an 691. de Rome; & il eſt conſtant par Ciceron [e] que Caïus frere de Licinius Muræna gouvernoit alors la Province; il faut donc que Salluſte ſe ſoit trompé s'il n'y a point de faute dans ſon texte. Il paroît en effet par la ſuite de cet hiſtorien & par Ciceron dans ſes Catilinaires, que dans le même-tems Q. Metellus Celer commandoit dans la Gaule Ciſalpine ou au-delà des Alpes par rapport à nous.

d Salluſt. de bell. Catil. p. 300.

e Cic. pro Muræn. p. 123. ed. Græv.

NOTE XVIII.

Si les Volces Arécomiques & les Helviens ont jamais été entierement ſoûmis aux Marſeillois.

NOus avons [f] déja cité l'endroit de Céſar où ce dictateur rapporte [g] la réponſe des magiſtrats de Marſeille à la demande qu'il leur fit de lui ouvrir les portes de leur ville, & le motif dont ils ſe ſervirent pour s'en excuſer, qui étoit les bienfaits que leur république avoit également reçûs de lui & de Pompée, le dernier leur aiant donné les terres qui avoient été confiſquées ſur les Volces Arécomiques & ſur les Helviens, &c. *Quorum alter* (Pompeius) *agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publice eis* (Maſſilienſibus) *conceſſerit*; *alter* (Cæſar) *bello victas Gallias attribuerit vectigaliaque auxerit, &c.* Ce paſſage qui eſt aſſez obſcur, a beaucoup embarraſſé la plûpart des commentateurs. Il paroît en effet par la premiere partie que Pompée ſoûmit entierement à la république de Marſeille le pays des Volces Arécomiques de même que celui des Helviens: ſoûmiſſion tout-à-fait inconnuë & même contredite par les monumens qui nous reſtent; car les Volces Arécomiques ont toûjours été [h], du tems des Romains, des peuples libres & indépendans, & nous ſçavons que du vivant de Céſar les Helviens étoient [i] gouvernez par un prince de leur nation; ce qui marque leur indépendance des Marſeillois. Ainſi ſi Pompée donna les terres des Arécomiques & des Helviens aux peuples de Marſeille, on doit l'entendre ſeulement d'une partie qui peut avoir été confiſquée ſur eux après leur révolte, & qui étoit ſans doute ſituée à la gauche du Rhône, comme nous l'avons [k] déja expliqué.

f Note 15.
g Caſ. l. 1. de bell. civ.

h Strab. l. 4. p. 186. & ſeq.

i Caſ. l. 1. & 7. de bell. Gall.

k V. not. 15

L'intelligence de la ſeconde partie de ce paſſage eſt encore plus difficile; car il eſt certain que Céſar ne ſoûmit pas aux Marſeillois toutes ſes conquêtes des Gaules, & qu'il ne leur en donna pas les revenus, comme cet endroit ſemble le faire entendre. Auſſi Glareanus, Glandorp & François Hotman dans leurs notes ſur Céſar ont-ils crû que le texte de cet auteur étoit corrompu en cet endroit, & qu'au lieu de *victas Gallias*, il falloit lire *victâ Galliâ* ou *victis Gallis*, ou enfin *victos Salyos*, peuples voiſins de Marſeille dont une partie leur avoit été autrefois ſoûmiſe. Suivant les deux premiers ſens, qui paroiſſent les meilleurs, & que nous avons ſuivis, Céſar aura aſſûré aux Marſeillois la partie des terres confiſquées ſur les Arécomiques & les Helviens, que Pompée leur avoit déja donnée.

NOTE XIX.

Si les peuples de la Narbonnoiſe furent du nombre des ſoixante peuples qui ſe trouverent à la dédicace de l'autel d'Auguſte à Lyon, & ſur les trois Gaules.

I. STrabon [l] remarque qu'à la dédicace que Druſus fit à Lyon d'un autel en l'honneur d'Auguſte, ſoixante peuples des Gaules y offrirent chacun une ſtatuë. M. de Marca [m] fait la ſupputation de ceux qui purent aſſiſter à cette cérémonie, & il prétend que tous ceux des trois provinces des Gaules conquiſes par Jules Céſar s'y trouverent, qu'il n'y en eut aucun de la Narbonnoiſe, & que c'eſt des trois autres provinces jointes enſemble qu'il faut entendre pluſieurs inſcriptions rapportées dans Gruter, où elles ſont déſignées par ces mots: *Tres Galliæ.* La Narbonnoiſe, dit-il, aiant toûjours été diſtinguée, & fait comme un corps ſéparé des autres provinces des Gaules.

l Strab. l. 4. p. 192.

m Marca de Primat. p. 215. & ſeqq.

Quoi qu'il ſoit vrai, & que nous aions en effet des preuves que la Narbonnoiſe étoit communément regardée par les anciens comme

NOTE XIX.

un corps séparé du reste des Gaules, il ne s'ensuit pas cependant que ses peuples n'aient pû s'unir avec ceux des autres provinces des Gaules pour la cérémonie de la dédicace de l'autel de Lyon ; ce qui paroît d'autant plus vraisemblable qu'elle étoit bien plus voisine de cette ville que la Belgique dont Mr de Marca met les peuples à la place de ceux de cette province. Si ce sçavant prélat rapportoit quelque inscription où il fût fait mention des trois provinces des Gaules, & où la Lyonnoise, l'Aquitanique & la Belgique fussent specifiées en particulier, son argument pourroit paroître plus concluant ; mais toutes les inscriptions où il est fait mention *des trois Gaules* ne marquent point qu'elles étoient ces trois provinces, à la réserve d'une seule qui commence ainsi :

[a] *Gruter. p. 440. n. 3.*

[a] *L. Musio Æmiliano Laurenti Lavinatium IIII. militum V. E. præf. re. . ul. . . trium prov. Gall. Lugdunens. Narbonens. & Aquitanens.*

Cette inscription qui est entierement contraire à Mr de Marca, fait voir qu'on comprenoit du moins quelquefois la Narbonnoise parmi les trois provinces des Gaules : preuve que les autres inscriptions où il est fait mention *des trois provinces* ou *des trois Gaules* en general, ne désignent pas plus les trois provinces conquises par Jules César, que deux d'entr'elles avec la Narbonnoise.

On peut confirmer ce que nous venons de dire par une médaille de Galba donnée par Mr Petau. [b] Elle représente trois têtes avec ces mots : *Tres Galliæ.* Or on sçait qu'il y eut trois gouverneurs de province qui se déclarerent d'abord dans les Gaules en faveur [c] de cet empereur, & celui de la Narbonnoise fut certainement du nombre ; ce qui peut servir à expliquer cette médaille & à fixer le tems où elle fut frappée. On peut encore en inferer que la plûpart des autres inscriptions semblables rapportées par Gruter appartiennent à cette même époque, & que par conséquent elles ne favorisent nullement l'opinion de Mr de Marca.

[b] *Pet. antiq. sapell.*

[c] *V. note suiv.*

D'ailleurs Strabon [d] ne dit pas que les soixante peuples qui assisterent à la dédicace de l'autel d'Auguste à Lyon ne fussent que de trois provinces ou des trois parties des Gaules conquises par Jules César ; ce geographe se sert au contraire d'une expression qui nous fait croire que ces soixante peuples étoient les principaux de toute la Gaule ou des quatre provinces. κατὰ πάντων χοινῇ τ Γαλατῶν *de toute la Gaule en general.*

[d] *Strab. ibid.*

II. Enfin Mr de Marca se trompe dans la supputation qu'il fait des soixante peuples des trois provinces des Gaules conquises par Jules César, qu'il prétend s'être trouvés à la dédicace de l'autel de Lyon. *Selon Ptolomée* [e], dit-il, *il y avoit XVII. peuples dans l'Aquitaine, XXIV. dans la Lyonnoise & XIV. dans la Belgique, ce qui fait le nombre de soixante* ; mais cet illustre prélat n'a pas bien calculé : car tous ces nombres ne font ensemble que cinquante-cinq peuples & non pas soixante. D'ailleurs comme Ptolomée ne compte que quatorze peuples pour la Narbonnoise, il n'y auroit qu'à ôter le même nombre de la Belgique & les substituer à sa place, & le calcul de M. de Marca seroit égal ; ce que nous pourrions appuyer de l'inscription de Gruter que nous avons déja rapportée, où les trois provinces Narbonnoise, Lyonnoise, & Aquitanique sont specifiées : au lieu que Mr de Marca n'a aucune inscription qui joigne ensemble, & qui nomme les trois provinces des Gaules conquises par Jules César.

[e] *Ptol. l. 2. c. 7. 8. 9. 10. Marc. ibid.*

III. Cet auteur pouvoit ajoûter, & il semble qu'il auroit dû le faire, aux cinquante-cinq peuples de ces trois dernieres provinces les huit que Ptolomée comprend dans les deux Germaniques, & qu'il joint à la Belgique ; lesquelles du tems d'Auguste & de la dédicace de l'autel de Lyon ne faisoient qu'un même corps. Il auroit pû par là rendre complet le nombre marqué dans Strabon : mais au lieu de soixante peuples précis que ce geographe fait assister à cette cérémonie, il y en auroit eu soixante-trois & davantage, comme nous le verrons bientôt ; ainsi ce calcul ne seroit pas juste. Il faut encore observer que quoique dans le nombre total des peuples de la Lyonnoise marqué dans Ptolomée il n'y en ait que vingt-quatre, cependant dans l'énumeration qu'il fait en particulier des peuples de cette province, il en compte vingt-six ; ce qui fait voir qu'il n'y a aucun fonds à faire sur tous ces calculs, étant certain qu'il y avoit plus de dix-sept peuples dans l'Aquitanique dans le tems de la dédicace de l'autel de Lyon, puisqu'outre les quatorze d'entre la Garonne & la Loire qu'Auguste avoit auparavant unis à cette province, il faut y comprendre les neuf peuples qui habitoient l'ancienne Aquitaine entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean, & dont on forma une nouvelle province appellée Novempopulanie. Par conséquent il y avoit du tems d'Auguste au moins vingt-trois peuples dans l'Aquitaine.

IV. Le nombre de ceux de la Lyonnoise & de la Belgique devoit être encore plus grand que ne le fait Ptolomée. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter César, Pline, Strabon, Mela, &c. qui font mention de plusieurs peuples dont ce geographe ne dit rien, & on sera persuadé qu'il n'a rapporté que les principaux. Mr de Marca n'a donc pas raison de vouloir corriger le texte de Tacite [f] dans l'endroit où cet historien dit qu'il y eut soixante-quatre citez ou peuples des Gaules qui se révolterent ; & qu'il faut lire soixante-quatorze au lieu de soixante-quatre, parce qu'il trouve le nombre de soixante-quatorze peuples selon Ptolomée, dans les quatre provinces des Gaules ; car nous avons déja fait voir que, selon ce geographe, il devoit même y en avoir au moins soixante-cinq dans les trois provinces conquises par Jules César, en y comprenant les deux Germaniques, comme on doit le faire. Si on ajoûte à ces peuples les quatorze de la Narbonnoise, cela fait le nombre de soixante-dix-neuf, & non celui de soixante-quatorze. Mais quand même M. de Marca ne comprendroit pas les deux Germaniques dans son calcul, cela ne feroit que le nombre de soixante-onze peuples.

[f] *Tacit. annal. l. 3.*

V. Le P. Menestrier [g] dans son histoire de Lyon prétend corriger Mr de Marca & trouver selon Ptolomée le nombre précis de soixante peuples dans les trois provinces des Gaules conquises par César. Il en compte dix-sept pour l'Aquitaine, & cet ancien geographe admet en effet

[g] *Menestrier hist. de Lyon p. 67. & seq.*

NOTE XIX.

le même nombre pour cette province : mais ce R. P. ſe trompe par rapport à la Lyonnoiſe ; car il ne compte que vingt-trois peuples dans cette province tandis que Ptolomée [a] dans l'énumeration qu'il en fait en nomme vingt-ſix, quoiqu'il n'en marque que vingt-quatre dans le nombre total. En effet le P. Meneſtrier omet les *Biduceſii* ou *Biducenſes*, les *Meldæ* & les *Ædui* nommez par ce geographe. Enfin ſelon l'hiſtorien de Lyon, Ptolomée ne compte que vingt peuples dans la Belgique ; mais il n'a pas pris garde que cet auteur en nomme vingt-deux, & entr'autres les *Veromandui* & les *Rauraci* qu'il n'a pas comptez. Il paroît par ce que nous venons de dire que Ptolomée compte plus de ſoixante peuples dans les trois provinces des Gaules conquiſes par Jules Céſar.

[a] *Ptol. ibid. p. 50. & ſeq.*

Il eſt vrai qu'en calculant le nombre total des peuples que ce geographe marque à la fin de chaque province des Gaules, on y trouve le nombre précis de ſoixante ; mais, comme nous l'avons déja fait voir, ce calcul n'eſt point juſte, & il y a ſans doute quelque corruption dans les lettres numeriques de Ptolomée, puiſqu'il fait l'énumeration de vingt-deux peuples de la Belgique, & qu'on n'en trouve que dix-neuf dans le nombre total de cette province. Il en nomme vingt-ſix de la Lyonnoiſe, tandis que le nombre total ſe réduit à vingt-quatre ; ce qui fait voir que le calcul de ce geographe ne peut être d'aucun uſage pour le ſyſtême de Mr de Marca.

VI. Les ſoixante peuples de Strabon ne ſe trouvant donc pas en nombre précis dans trois des provinces des Gaules, de quelle maniere qu'on les arrange, il paroît que le ſens de ce geographe eſt que ces ſoixante peuples étoient les principaux de toute la Gaule en general : dans ce ſens ceux de la Narbonnoiſe prirent autant de part que les autres à la dédicace de l'autel de Lyon, & peut-être davantage à cauſe de leur proximité. Cela eſt d'autant plus vraiſemblable que Mr Baluze [b] prétend que la ville de Lyon fut compriſe, depuis ſa fondation, dans l'ancienne Narbonnoiſe, parce qu'elle devoit ſon origine aux Viennois, peuples de cette province.

[b] *Baluz. not. in Cyprian. d. 487.*

VII. Mr Baluze aſſûre même, ſur l'autorité d'Ammien Marcellin, que Lyon dépendoit encore de la Narbonnoiſe au milieu du IV. ſiecle ; mais quoiqu'il ſoit aſſez probable que cette ville ait fait partie de cette province dans ſes commencemens, on ne ſçauroit du moins diſconvenir qu'elle n'en ait été ſéparée lorſque l'empereur Auguſte diviſa les Gaules en quatre parties ou provinces indépendantes l'une de l'autre, puiſqu'il eſt conſtant que depuis ce tems-là Lyon fut métropole de la Lyonnoiſe, & que Mr de Valois [c] a fait voir qu'Ammien Marcellin s'eſt trompé en mettant cette ville dans la Narbonnoiſe.

[c] *Valeſ. not. in Ammian. Marcell. p. 102. & ſeq.*

VIII. Mr de Marca pour exclure les peuples de cette province du nombre de ceux qui ſe trouverent à la dédicace de l'autel de Lyon, avance qu'ils avoient déja aſſez ſignalé leur zele & leur vénération envers Auguſte par la dédicace du fameux autel de Narbonne dont l'inſcription nous reſte [d] en entier, & dont il met l'époque avant la fête de Lyon : mais l'inſcription & la dédicace de l'autel de Narbonne étant du conſulat de T. Statilius Scaurus & de L. Caſſius Longinus, c'eſt à la XI. année de J. C. & à la 764. de Rome qu'il faut les rapporter ; au lieu que la dédicace de l'autel de Lyon ſe fit vingt-deux ans auparavant & l'an 742. de Rome ; rien n'empêchoit donc les peuples de la Narbonnoiſe de faire leur cour à Auguſte & à Druſus dans cette occaſion.

[d] *Pr. p. 11.*

NOTE XIX.

NOTE XX.

Quelle part eut la Narbonnoiſe dans la révolte de Julius Vindex.

PArmi un grand nombre de peuples des Gaules qui prirent part à la révolte de Vindex, Tacite [e] ne nomme par occaſion que les Sequanois, ceux d'Autun, d'Auvergne & de Vienne dans la Narbonnoiſe ; en ſorte que ce n'eſt que par une conſéquence qui nous paroît certaine, que nous aſſûrons que les peuples de cette province furent des premiers à prendre part à cette révolte.

[e] *Tacit. hiſt. l. 1 c. 51 & 65. l. 4. c. 17.*

Nous le prouvons, 1°. Parce qu'il eſt conſtant que la colonie de Vienne fit [f] tous ſes efforts pour ſecourir Vindex, & qu'elle leva des troupes en faveur de Galba ; ce qui montre que la révolte pénétra d'abord dans la Narbonnoiſe. 2°. Tacite [g] nous apprend que trois chefs ou gouverneurs des Gaules, *duces Galliarum*, ſçavoir Aſiaticus, Flavius & Rufinus, ſe joignirent à Vindex. Or de quelle maniere qu'on entende le terme de *Dux*, ſoit d'un gouverneur de province, ſoit d'un general qui auroit eu ſeulement le commandement des troupes, il paroît certain qu'un des trois fit révolter la Narbonnoiſe.

[f] *Ibid. l. 1 c. 65.*

[g] *l. 2. c. 94.*

En effet chaque province avoit alors un proconſul ou un préteur pour la gouverner ; & quand ce dernier [h] n'avoit pas le commandement des troupes ; (ce qui arrivoit quelquefois, ſur-tout lorſqu'il y avoit plus d'une légion dans le pays,) l'empereur en donnoit la commiſſion à un lieutenant qui commandoit les troupes indépendamment du proconſul ou du propréteur. Or dans le tems de la révolte de Vindex il n'y avoit que ſix provinces dans les Gaules, la Narbonnoiſe, l'Aquitaine, la Lyonnoiſe, la Belgique & les deux Germaniques. Nous ſçavons certainement que ces deux dernieres & leurs gouverneurs ou commandans demeurerent fidelles à Neron, & ſe déclarerent contre Vindex & Galba ; car Verginius [i] qui commandoit dans la haute Germanie marcha contre le premier & le défit, & Fonteius Capito [k] qui commandoit dans la baſſe ſuivit le même parti avec ſes troupes, qui ne jurerent fidelité à Galba qu'après que cet empereur eut été reconnu par le ſenat.

[h] *Dio. l. 53. p. 505. & 506.*

[i] *Tacit. ibid. l. 1. c. 53.*

[k] *Ibid. c. 8. & 53.*

L'Aquitaine prit encore d'abord parti contre Vindex ; celui qui y commandoit implora en effet le ſecours de Galba contre les rebelles, dans le tems qu'il ignoroit que celui-ci ſe fût déclaré en leur faveur : *Legato Aquitaniæ auxilia implorante.* Il faut donc que les trois autres provinces des Gaules fuſſent celles qui ſe révolterent, & dont les chefs ſe déclarerent pour Vindex.

[l] *Suet. l. 7. p. 93.*

NOTE XX.

Asiaticus l'un de ces trois chefs [a] commandoit dans la Belgique. Vindex lui-même, à qui Junius Blæsus succeda, gouvernoit la Lyonnoise, selon Mr de Tillemont [b]; & nous sçavons [c] d'ailleurs qu'il n'étoit que simple gouverneur, & qu'il n'avoit pas le commandement des troupes. Flavius & Rufinus devoient être par conséquent l'un gouverneur ou commandant de la Narbonnoise, & l'autre commandant de la Lyonnoise.

a *Tacit. ibid. c. 59.*
b *T. II. art. 2. sur Neron p. 357.*
c *Tacit. ibid. c. 16.*

NOTE XXI.

Sur Æmilius Arcanus duumvir de Narbonne.

NOus conjecturons qu'Arcanus à qui Martial adresse une de ses épigrammes [d], est le même que L. Æmilius Arcanus natif de Narbonne, qui suivant une ancienne inscription [e] fut élevé à diverses dignitez sous l'empire d'Adrien. Outre la ressemblance des noms, nous voions d'ailleurs que l'un & l'autre étoit natif de Narbonne, qu'il en est parlé également avec éloge & dans le poëte & dans l'inscription, & que le tems convient parfaitement.

En effet Martial étoit en Espagne lorsqu'il adressa son épigramme à Arcanus : or ce dut être vers l'an 97. ou 98. de J. C. puisqu'il ne se retira dans ce pays qu'après la mort de Domitien [f], & qu'il avoit passé à Rome le reste de sa vie depuis l'âge de vingt ans. Arcanus exerçoit alors la magistrature dans Narbonne sa patrie, & pouvoit avoir environ quarante ans. Il peut donc être parvenu sous l'empire d'Adrien à la dignité senatoriale & aux autres charges énoncées dans l'inscription. Adrien honora probablement Arcanus, dont il est parlé dans Martial comme d'une personne d'un mérite distingué, des emplois marquez dans l'inscription peu après le voiage que ce prince fit dans la Narbonnoise, ou peut-être un peu auparavant.

Suivant la même inscription Æmilius Arcanus avant que de parvenir aux dignitez de Rome & de l'empire, avoit passé par toutes les charges de la colonie de Narbonne : *Omnibus honoribus in colonia sua functus* ; ce qui est conforme à ce vers de Martial [g] : *Ad leges jubet annuosque fasces.* Arcanus devoit donc exercer la magistrature dans sa patrie dans le tems de cette épigramme, & nous ne voions point d'autre dignité à laquelle l'expression du poëte puisse mieux convenir que la charge de duumvir ; d'où l'on peut inferer que ceux qui étoient revêtus de cette charge annuelle dans la colonie de Narbonne avoient droit de faire porter les faisceaux devant eux comme les magistrats de Rome.

d *Martial. l. 8. epig. 72.*
e *Pr. p. 12. inscr. 4.*
f *V. Till sur Domitien p. 116.*
g *Martial. ibid.*

NOTE XXII.

Epoque d'une inscription de Narbonne qui prouve que la Narbonnoise demeura toûjours fidelle à l'empereur Severe.

LA date d'une inscription [h] de Narbonne dressée à l'honneur de Julia Domna épouse de l'empereur Severe & rapportée dans nos preuves sert beaucoup à nous faire connoître que cette ville & le reste de la province demeurerent fideles à cet empereur pendant le soûlevement du reste des Gaules en faveur d'Albin.

Il est vrai qu'il y a quelque difficulté dans cette date, parce qu'elle joint le second consulat de Severe avec la IV. année de sa puissance tribunitienne & le titre d'empereur pour la huitiéme fois, ce qui paroît ne pouvoir se concilier ; car le second consulat [i] de Severe tombe sous l'an 194. de J. C. & la IV. année de sa puissance tribunitienne ne commence [k] qu'au 2. de Juin de l'an 196.

D'un autre côté il est certain que Severe avoit pris [l] le titre d'*empereur* pour la VII. fois avant la fin de la III. année de son tribunat, c'est-à-dire avant le mois de Juin de l'an 196. & qu'il ne le prit pour la VIII. fois que pendant le tems de sa IV. puissance tribunitienne, ce qui fait que comme dans cette inscription l'année du tribunat convient avec le titre d'*empereur* pour la VIII. fois, cela en détermine l'époque qui doit être fixée entre le mois de Juin de l'an 196. & le mois de Juin de l'année suivante. Ainsi par le second consulat marqué dans l'inscription on doit entendre, non pas que Severe fût actuellement consul pour la seconde fois, mais qu'alors il l'avoit été déja deux fois, comme s'il y avoit *post consulatum secundum* : car l'inscription paroît vraie & authentique.

On peut fixer encore d'une maniere plus précise la date de cette inscription. Elle doit être posterieure au mois de Janvier de l'an 197. puisque l'empereur [m] Severe donna alors le titre de César à son fils Bassien, & le nomma Marc Aurele Antonin : or on donne tous ces noms à Bassien dans l'inscription dont nous examinons la date ; ainsi elle doit avoir été dressée entre le mois de Janvier & celui de Juin de l'an 197. peu de tems avant ou après la bataille de Lyon qui se donna [n] le 19. de Février de la même année. Severe porte dans cette inscription le titre d'*imperator* pour la VIII. fois ; mais on doute [o] s'il prit ce titre avant ou après cette bataille : on peut conclure du moins que s'il l'avoit déja pris avant cette action, l'inscription est du mois de Janvier ou de Février de l'an 197. & que par conséquent Narbonne lui étoit fidelle dans le tems que la plus grande partie des Gaules favorisoit Albin. Si au contraire Severe ne prit le titre d'*imperator* pour la VIII. fois qu'après la bataille de Lyon, cela fait toûjours connoître l'affection & la reconnoissance de la colonie de Narbonne envers lui peu de tems après sa victoire ; ce qui suffit pour nous persuader que cette colonie n'eut point de part à la révolte d'Albin, & que toute la province suivit son exemple. Nous sçavons d'ailleurs [p] qu'une partie des Gaules demeura dans l'obéissance de Severe, & que la ville de Lyon embrassa le parti de son compétiteur. La colonie de Vienne rivale de cette derniere prit donc infailliblement alors à son ordinaire le parti opposé, ce qui joint à l'exemple de la colonie de Narbonne dut entraîner le reste de la province.

NOTE XXII.

h *Pr. p. 7 inscript. 31.*
i *Onuphr. in Fast.*
k *V. Till. note 7. sur Severe.*
l *Goltz. p. 84. & 85. Onuph. ibid.*
m *Spartian. vit Sev. p. 68. V. Till. not. 17. sur Severe.*
n *Till. ibid. note 16.*
o *V. Till. sur Severe p. 46.*
p *Spartian. ibid.*

NOTE XXIII.

NOTE XXIII.

Sur l'époque de la miſſion des premiers évêques de la Narbonnoiſe.

NOus ſuivons Gregoire de Tours [a] qui joint enſemble les ſept évêques Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouſe, Denys de Paris, &c. & prétend qu'ils furent envoiez en même-tems pour annoncer l'Evangile dans les Gaules. Nous convenons cependant que cet hiſtorien peut s'être trompé, & que ces évêques peuvent être venus [b] dans les Gaules ſucceſſivement & en differens tems. L'époque fixe de la miſſion de S. Saturnin de Toulouſe marquée dans ſes actes authentiques l'aura peut-être déterminé à lui joindre les anciens évêques des Gaules dont on avoit alors la connoiſſance, mais dont peut-être il ignoroit le tems précis où ils avoient vêcu.

Au reſte nous n'entreprenons pas d'examiner ici la grande queſtion [c] touchant l'époque de la miſſion de ces premiers évêques; nous avoüons de bonne foi qu'il y a de grandes difficultez de part & d'autre. Nous nous contentons de ſuivre ce qui nous paroît plus probable ſans préjudice de l'ancienne tradition de l'égliſe de Narbonne qui reconnoit pour ſon premier évêque Paul diſciple des Apôtres, lequel, comme nous venons de le dire, peut avoir été envoié dans les Gaules long-tems avant S. Saturnin.

a *Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 30.*

b *V. Pagi ad ann. 251. n. 7. & ſeq. ad ann. 48. n. 46.*

c *V. Till. ſur S. Denys de Paris. & Mart. epiſt. ad Valeſ.*

NOTE XXIV.

Premiers évêques de Niſmes.

QUoique le ſiege épiſcopal de Niſmes ſoit un des plus anciens de la province, nous n'avons pourtant rien de bien certain ſur ſes premiers évêques avant le commencement du VI. ſiecle.

Felix, dont il eſt fait mention [d] dans les actes de ſaint Amatius évêque d'Avignon, eſt le premier dont nous aions quelque connoiſſance. Selon ces actes dont nous parlerons ailleurs, il fut martyriſé avec pluſieurs autres évêques des villes voiſines dans le tems de l'irruption de Crocus : or il paroît que cette irruption, comme nous le ferons voir en un autre endroit [e], n'arriva qu'au commencement du v. ſiecle.

Suivant un manuſcrit de Savaron, Eugene qui ſouſcrivit avec pluſieurs autres prélats des Gaules à la lettre qu'ils écrivirent à S. Leon l'an 451. étoit évêque de Niſmes; mais ce manuſcrit paroît ſuſpect & avec raiſon au dernier éditeur [f] de S. Leon; car il y eſt fait mention de quelques évêques dont les citez ou ſieges n'étoient pas encore compris dans les notices, & il y a lieu de douter ſi ces villes étoient honorées d'un ſiege épiſcopal à la fin du v. ſiecle. Peut-être que ce manuſcrit [g] que D. Polycarpe de la Riviere Chartreux avoit entre ſes mains [h] au milieu du dernier ſiecle, contient ſeulement les conjectures de quelque moderne ſur les ſieges des prélats qui écrivirent à S. Leon en 451. & non point leurs ſouſcriptions originales.

d *Gall. Chriſt. nov. ed. inſtr. to. 1. p. 137.*

e *Note 42.*

f *S. Leo. ed. Queſn. to. 2. p. 864. & ſeq.*

g *V. Gall. Chriſt. ibid. p. 851. & ſeqq.*

h *Gar. Ser. præf. Magal. p. 27.*

Le P. Sirmond dans une de ſes notes ſur Sidoine [i] Apollinaire, croit que Crocus évêque, dont il eſt parlé dans une lettre de cet évêque de Clermont, & qui fut chaſſé de ſon ſiege par Euric roi des Viſigots vers l'an 474. occupoit le ſiege épiſcopal de Niſmes; mais il ne donne aucune preuve de ſa conjecture. Ce Crocus eſt ſans doute le même évêque qui aſſiſta au concile d'Arles ſous l'évêque Leonce vers l'an 475. & non pas en 524. [k] comme le prétend [l] Catel; ce qui ne nous fait pas mieux connoître ſon ſiege. Ainſi le premier évêque de Niſmes que nous connoiſſions & dont nous aions une époque certaine, c'eſt Sedatus qui ſouſcrivit l'an 506. au concile d'Agde.

NOTE XXIV.

i *Sid. l. 7. ep. 6. p. 124.*

k *V. Till. art. 6. ſur Fauſte de Riez.*

l *Catel mem. p. 978.*

NOTE XXV.

Premiers évêques de Lodeve.

I. SUivant la tradition de l'égliſe de Lodeve, S. Flour a eté le premier évêque de cette ville; mais ſi cette tradition n'eſt pas plus ancienne que la légende du Saint, elle n'eſt pas d'une grande autorité, puiſque les mémoires que nous avons de ſa vie ne remontent pas plus haut que Bernard Guidonis [m] évêque de la même ville à la fin du XIII. ſiecle. Ce prélat qui compoſa la vie de S. Flour avec pluſieurs autres qu'on trouve dans ſon *Sanctorale* manuſcrit, ne fait pas difficulté de le mettre au nombre des ſoixante-douze diſciples de J. C. & de rapporter pluſieurs autres choſes que nos critiques [n] ont peine à lui paſſer.

Nous ne diſconvenons pas cependant que S. Flour n'ait été évêque de Lodeve, & peut-être même le premier; mais nous ſommes perſuadez qu'il eſt fort poſterieur aux tems apoſtoliques, n'y aiant aucune preuve de l'époque de ſon épiſcopat. Il aura peut-être vêcu à la fin du IV. ſiecle, comme le croit Mr Baillet; & c'eſt peut-être cet évêque de Lodeve dont on ignore le nom, qui mourut l'an 422. & dont il eſt fait mention dans une épître [o] du pape Boniface I. au ſujet de l'entrepriſe de Patrocle d'Arles qui ordonna ſon ſucceſſeur. Flour peut donc avoir été le premier évêque de cette égliſe, à moins qu'il ne ſoit le même que Florus [p] qui ſouſcrivit l'an 451. à la lettre des évêques de nos provinces au pape S. Leon, & que Mr de Tillemont croit [q] avoir pû aſſiſter vers l'an 450. au concile d'Arles tenu au ſujet de l'affaire de Lerins.

II. On n'eſt pas mieux inſtruit ſur les autres évêques de Lodeve juſqu'au commencement du VI. ſiecle. Sylvain qu'on prétend [r] avoir été le ſecond évêque de cette égliſe, n'a d'autre garand que le même Bernard Guidonis qui pour toute preuve dit qu'il aſſiſta au concile d'Elvire en Eſpagne *l'an 305. ſous l'empire de Conſtantin.* Mais, 1°. Le grand Conſtantin ne fut empereur que l'an 306. Quelle apparence d'ailleurs que n'aiant embraſſé le Chriſtianiſme que pluſieurs années après, il ait auparavant aſſemblé des conciles? 2°. Aucun évêque des Gaules n'aſſiſta au concile d'Elvire, ni aucun évêque nommé Sylvain. [s] La ſouſcription de Sylvain de Lodeve à ce concile eſt donc une fable.

III. Ce

m *Catel. mem. p. 994. Plantav. Lodov. p. 6. & ſeqq.*

n *V. Baill. 2. Novembre.*

o *Conc. to. 1. ep. S. P. p. 1032.*

p *Concil. to. 3.*

q *V. Till. ſur S. Ruſt. de Narb. to. 15. hiſt. eccl. p. 407.*

r *Plantav. ibid.*

s *Labbe to. 1. concil. p. 967.*

NOTE XXV.

III. Ce n'eſt que par une légende fort moderne qu'on prétend prouver [a] que ſaint Amand a été évêque de Lodeve au v. ſiecle avant que de l'être de Rodez. En effet ni la tradition de cette derniere égliſe ni la vie de ce ſaint n'en diſent rien, & il faut de meilleures preuves pour nous faire croire une pareille tranſlation dans ce ſiecle.

a *Plantav. ibid.*

IV. On prétend qu'Hellade [b] qui ſouſcrivit l'an 451. à l'épître ſynodique des évêques des Gaules à S. Leon, étoit évêque de Lodeve : mais on n'en a d'autre preuve que le manuſcrit de Savaron dont on a déja parlé, & dont l'autorité n'eſt pas aſſez bien établie pour mériter d'être ſuivie.

b *Ibid.*

V. Ranulfe qu'on fait le cinquiéme [c] évêque de Lodeve n'eſt pas appuyé ſur des fondemens plus ſolides ; ainſi Materne qui ſouſcrivit l'an 506. au concile d'Agde eſt le premier dont nous aions une connoiſſance & une époque certaines.

c *Ibid.*

NOTE XXVI.

Egliſe de Maguelonne.

I. Gariel [d] de qui nous avons une hiſtoire des évêques de Maguelonne & de Montpellier, s'eſt donné bien des ſoins pour nous perſuader que Simon qui logea J. C. aborda en Provence avec la Magdelaine & le Lazare & fut évêque de Maguelonne : mais outre que ce récit fabuleux ne mérite aucune croiance ; il eſt d'ailleurs conſtant que ce prétendu Simon étoit entierement inconnu à Arnaud de Verdale évêque de Maguelonne qui nous a donné dans le XIV. ſiecle une hiſtoire des évêques [e] de ſon égliſe. On ne doit pas faire plus d'attention à la prétenduë érection de Maguelonne en évêché par le pape S. Sylveſtre à la priere de l'empereur Conſtantin, que Mariana [f] a tirée des contes Arabes de Raſiz.

d *Gar. Ser. præſ. Mag. p. 27. & ſeqq. & idée de la ville de Montpellier.*

e *V. Verdal. apud Labb. to. 1. bibl p. 793. & ſeqq.*

f *Marian. rer. Hiſp. l. 6. c. 16.*

II. On prétend ſur la foi du même manuſcrit de Savaron, qu'Ætherius qui ſouſcrivit à la lettre Synodique que les évêques des Gaules écrivirent au pape S. Leon en 451. étoit évêque de Maguelonne. C'eſt ſur la même autorité qu'on lui donne [g] Vincent pour ſucceſſeur en 550. mais on doit rayer l'un & l'autre du catalogue des évêques de cette égliſe, puiſqu'il n'y a aucun fonds à faire ſur ce prétendu manuſcrit.

g *Gar. ibid. p. 29.*

III. Il faut en dire autant de Viator qu'on aſſûre [h] avoir aſſiſté au concile de Brague en 572. car outre qu'il n'y eut que les ſeuls évêques d'Eſpagne qui aſſiſterent à ce concile, on ne trouve [i] pas dans la ſouſcription de Viator qu'il fût évêque de Maguelonne ; il ſe dit véritablement *epiſcopus Magnetenſis* ou *Megnetenſis :* mais ce nom eſt fort different de *Magalonenſis*, comme l'avouë Gariel lui-même. Boëtius qui ſouſcrivit par ſon archidiacre au concile de Tolede de l'an 589. eſt donc le plus ancien évêque de Maguelonne dont le nom ſoit parvenu juſqu'à nous. Selon les apparences c'eſt un des premiers, s'il n'eſt pas le premier même ; car il ne faut pas chercher l'érection de cet évêché avant le VI. ſiecle.

h *Ibid. p. 31.*

i *V. to 5. concil.*

k *V Not. 57. n. 6. & ſeqq.*

NOTE XXVII.

Premiers évêques de Carcaſſonne.

I. Nous ne réfuterons pas ici toutes les fables que Gerard [l] de Vic chanoine de Carcaſſonne a pris la peine de ramaſſer, ou pour mieux dire d'inventer, pour nous perſuader que S. Creſcent diſciple de S. Paul a été le premier évêque de Carcaſſonne. Ce qu'il raconte des autres premiers évêques de cette égliſe n'eſt pas mieux fondé. Les anachroniſmes & les fréquentes contradictions où il eſt tombé ſuffiſent pour détruire ſes foibles conjectures.

l *De Vic. chron. epiſc. Carcaſſ. p. 1. & ſeqq.*

Cet auteur donne pour ſecond évêque de la même égliſe Guimera qu'il place au catalogue des ſaints, & qu'il fait mourir l'an 300. de J. C. Meſſieurs de ſainte Marthe qui mettent [m] ce dernier à la tête des évêques de Carcaſſonne, avoüent en même-tems que les archives de cette égliſe n'en diſent rien, qu'il eſt ſeulement fait mention de lui dans un cartulaire ; & que la tradition du pays eſt qu'il fut enterré dans la cathédrale avec cette inſcription : *Guimera premier évêque de la préſente égliſe.*

m *Gall. Chriſt. to. 2. p. 475.*

II. Le breviaire de Carcaſſonne l'admet auſſi pour le premier évêque de cette égliſe ; mais ſon autorité n'eſt pas d'un grand poids. De Vic [n] ne fait pas difficulté de la rejetter pour établir l'épiſcopat du prétendu Creſcent avant celui de Guimera, & fait mourir celui-ci *un Dimanche 13. de Février de l'an 300.* ſans faire attention que le 13. de Février de l'an 300. étoit un Mardi & non pas un Dimanche ; ce qui détruit ſa chronologie. Il ajoûte qu'on célébre ſa fête à Carcaſſonne le même jour, & qu'on y conſerve ſes reliques dans deux differentes châſſes d'argent ; ce qui ne prouve rien par rapport au tems où il vivoit ; ſur lequel le breviaire de Carcaſſonne garde un profond ſilence.

n *De Vic. ibid. p. 34. & 35.*

Puiſqu'on n'a donc aucun monument qui prouve que Guimera ait vêcû dans le III. ou IV. ſiecle, il faut que ce prélat ſoit le même que l'évêque de Carcaſſonne de ce nom, qui vivoit [o] à la fin du IX. & au commencement du X. & dont il eſt fait mention en effet dans le cartulaire de cette égliſe qui eſt le même que celui dont parlent Meſſieurs de ſainte Marthe. Or comme la date des chartes eſt ſouvent obmiſe dans les cartulaires, & qu'elle manque d'ailleurs dans la plûpart des originaux du Languedoc depuis la fin du IX. ſiecle juſques vers la fin du XI. il aura été aiſé à ceux qui ont vû le nom de Guimera dans quelqu'une de ces piéces qui ne ſont pas datées, de le placer à la tête des évêques de Carcaſſonne, dans l'incertitude du tems où il aura vêcu. Il n'eſt pas d'ailleurs vraiſemblable que ce cartulaire qui eſt du XII. ou XIII. ſiecle rapporte une charte de l'an 300. tems où il paroît certain que Carcaſſonne n'étoit pas encore alors honorée d'un ſiege épiſcopal.

o *V. Marc. Hiſp. p. 378. 379. 384.*

En effet 1°. Cette ville n'eſt point compriſe dans les plus anciennes notices des Gaules, & elle ne paroît qu'au dernier rang dans les poſterieures. 2°. Nous ne trouvons pas la ſouſcription d'aucun évêque de Carcaſſonne dans les conciles

NOTE XXVII.

tenus avant le milieu du VI. siecle. 3°. Si les évêques de cette ville avoient assisté à quelqu'un, ce seroit à celui d'Agde tenu l'an 506. cependant il n'y en est fait aucune mention. [a] C'est donc avec raison que nos plus habiles critiques ne mettent l'érection de cet évêché qu'au VI. siecle dans le tems que les rois Visigots tenoient leur siege en Espagne. Le P. Pagi [b] la recule même jusqu'au VII. mais il se trompe, puisque le troisiéme concile de Tolede fut tenu l'an 589. & non l'an 689. comme il le suppose. Il se trompe également en disant que Guimera, qu'il admet pour premier évêque de Carcassonne, souscrivit à ce concile; car ce fut Sergius.

a Marc. Hisp. p. 24. 80 & seqq. Vales. not. Gall p. 126 Le Coint. ad ann. 524. n. 5. V. Note 57. n. 6. & seqq.

b Pagi ad ann. 508. n. 7.

III. On ignore en quel tems a vêcu saint Hilaire qu'on fait succeder immédiatement au prétendu Guimera premier évêque de Carcassonne. Suivant un ancien martyrologe de cette église il vivoit du tems des hérétiques Ariens; ce qui ne décide rien, puisque nous sçavons que les Visigots, qui furent maîtres de Carcassonne depuis le V. siecle jusqu'au commencement du VIII. ne se convertirent de l'Arianisme à la foi catholique que vers la fin du VI. Saint Hilaire peut avoir vêcu par conséquent dans ce dernier, & avoir précedé immédiatement Sergius. Aussi est-il assez vraisemblable qu'il a été le premier évêque de Carcassonne. Il fut inhumé dans une église de son diocèse dédiée sous l'invocation de S. Saturnin. [c] On y joignit depuis un monastere qui portoit déja le nom de saint Hilaire avec celui de S. Saturnin au commencement du IX. siecle.

c V. Mab. annal. to. 2. p. 51. & 364.

IV. Nous ne sommes gueres mieux instruits sur S. Valere qu'on fait successeur immédiat de S[t] Hilaire dans le siege de Carcassonne. Ce que nous sçavons de certain, c'est qu'on fait [d] la fête de l'un & de l'autre dans cette église le 3. de Juin; car Messieurs de sainte Marthe qui ont marqué [e] la fête de saint Hilaire au 3. de Janvier, se sont trompez. Ce concours des deux fêtes au même jour fait conjecturer [f] à de Vic que S. Valere est le même que saint Hilaire; & en effet outre que les noms sont assez ressemblans, l'ancien calendrier Gothique de l'église de Narbonne ne fait mention au 3. de Juin que de S. Valere. Il ne dit rien de saint Hilaire, ce qu'il n'auroit pas oublié, puisque l'église de Carcassonne étoit au voisinage & dans la même province: peut-être est-ce une faute de copiste; sur quoi nous ne pouvons asseoir aucun jugement. Quoi qu'il en soit, il est toûjours constant que nous ne connoissons aucun évêque de Carcassonne avant le VI. siecle: c'est aussi la véritable époque de l'érection de cet évêché.

d De Vic. ibid. p. 37.

e V. Bolland. to. 1. Junii p. 291.

f De Vic. ibid.

NOTE XXVIII.

Sur l'église d'Elne.

L'Evêché d'Elne n'est pas plus ancien [g] que celui de Carcassonne, & on n'en sçauroit faire remonter l'origine au-dessus du VI. siecle. S'il en faut croire cependant Messieurs de sainte Marthe [h], Appellius évêque d'Elne souscrivit au concile de Saragosse de l'an 381. & Ildesindus son successeur consacra en 482. les églises des saintes Justine & Russine dans la vallée de *Pratoy*.

g Marc Hisp. p. 24. & 80. Vales not. Gall. p. 126. 186. & seq. Le Coint. ad ann 524. n. 5. V. Note 57. n. 6. & seqq.

h Gall. Christ to. 2. p. 606.

On trouve à la verité dans le concile de Saragosse [i] de l'an 381. la souscription d'un évêque appellé Ampelius; mais comme son siege n'est pas marqué, on ne sçauroit dire qu'il fût plûtot évêque d'Elne que de quelque autre église, à moins qu'on n'en donne des preuves, ce qu'on ne fait pas. Pour ce qui est d'Ildesindus, il n'est pas different de l'évêque d'Elne de même nom qui consacra en effet [k] vers l'an 982. l'église des saintes Justine & Russine dans la vallée de Prades en Roussillon, que Messieurs de sainte Marthe, trompez sans doute par des mémoires peu fideles, appellent *Pretoy*. Ceux qui les ont fournis auront peut-être trouvé dans quelque monument qu'Ildesindus consacra cette église l'an DCCCC LXXXII. & sans faire attention à la lettre D. ils auront lû CCCC LXXXII. ce qui aura donné lieu de faire vivre ce prélat dans le V. siecle au lieu du X. où il vivoit certainement. [l] Domnus qui occupoit le siege d'Elne en 571. [m] est donc le premier évêque de cette église dont l'époque nous soit connuë.

i Concil. to. 2. p. 1010.

k Marc. Hisp. p. 410. & 411.

l Marc Hisp. p. 922. 927.

m Joh. Biel. chr. p. 134.

NOTE XXIX.

Sur les premiers évêques de Viviers.

I. LE P. Columbi [n] & Messieurs de sainte Marthe [o] qui ont travaillé sur l'évêché de Viviers, avoüent que le catalogue des premiers évêques de cette église est très-confus. Ils ne rapportent que les noms de vingt-neuf évêques depuis l'origine de cette église jusqu'au IX. siecle, à la réserve de trois ou quatre dont l'époque est certaine.

n Columbi episc. Vivar. p. 175.

o Gall. Christ. to. 3. p. 174. col. 2.

Les anciens monumens de cette église, comme les cartulaires, les légendes & les martyrologes qui rapportent differemment la succession de ces premiers évêques, sont cause sans doute de cette confusion. De là vient que ceux qui ont travaillé ensuite sur ces mémoires, ont multiplié [p] les évêques de même nom, parce qu'ils ont trouvé le même diversement rangé dans ces monumens. Ainsi on met au nombre des premiers évêques de Viviers quatre Melanus, trois Venantius, deux Firmin, deux Eumachius, trois Longin, deux Lucien, sans qu'il paroisse qu'on ait eu d'autre raison de les multiplier ainsi, que la diversité des manuscrits où ils sont placez differemment; mais dans lesquels cependant on ne trouve qu'un seul évêque de même nom. Il est en effet très-probable que l'église de Viviers n'a eu dans ses commencemens qu'un évêque de chacun de ces noms, à moins qu'on ne rapporte des preuves du contraire.

p V. le Coint. ad ann. 727. n. 3. 36.

Quoi qu'il soit très-difficile de fixer cette succession sur les mémoires que nous avons, nous allons pourtant essayer de la réformer sur le peu d'époques certaines qui nous restent. Nous croions donc que le nombre de vingt-neuf évêques, qu'on place sur le siege de Viviers depuis l'origine de cette église jusqu'à Thomas qui vivoit l'an 815. doit être réduit à vingt; & qu'il faut les ranger dans l'ordre suivant.

NOTE XXIX.

Evêques d'Albe.

1. S. JANUARIUS.
2. S. SEPTIMIUS.
3. S. MASPICIANUS.
4. S. EUCHERIUS.
5. S. FIRMINUS.
6. S. AULUS. *ou* AVOLUS. 405.
7. EUMACHIUS.

Evêques de Viviers.

8. AUXONIUS *ou* AUXANIUS. 432. 464.
9. S. LUCIEN.
10. S. VALERIUS. 507.
11. S. VENANTIUS. 517. 535.
12. AGRIPPIUS. 541.
13. MELANUS. 549.
14. JEAN.
15. ARDULFUS.
16. RUSTICUS.
17. LONGINUS.
18. ERIBALDUS.
19. ARCONTIUS.
20. THOMAS 815. évêque d'Albe ou de Viviers.

Voici les preuves de cette suite. 1°. L'ordre des trois premiers ne souffre aucune difficulté, puisqu'on le trouve de même dans tous les monumens que nous avons de l'église de Viviers, & entr'autres dans le mémoire que Thomas évêque de cette église en dressa l'an 1150. [a]

a *Columb. ibid. p. 177.*

2°. Celui des trois évêques suivans dépend de la fixation de l'époque de saint Aulus; car suivant ses actes [b] il succeda à S. Firmin, & celui-ci à saint Eucher. Or cet Aulus est sans doute le même qu'Avolus évêque d'Albe qui suivant les actes [c] de saint Amatius évêque d'Avignon fut mis à mort par les Vandales dans le tems de l'irruption de Crocus, laquelle, comme nous le prouverons ailleurs, arriva au commencement du v. siecle. En effet dans les monumens de l'église de Viviers qui sont posterieurs à cette irruption, & qui font mention de tous les anciens evêques, il n'en est fait aucune d'Avolus; il y est seulement parlé d'un Aulus sans marquer le tems où il a vécu; ce qui fait voir que c'est le même qu'Avolus. Il est vrai que les actes de saint Aulus [d] ne disent pas qu'il ait été mis à mort par les Vandales. Ils le font même évêque de Viviers au lieu de le faire évêque d'Albe: mais ces actes ne sont pas d'une antiquité si reculée, qu'ils ne puissent être fautifs & qu'on ne puisse douter de leur authenticité. Ils paroissent même assez modernes; car ils font mention de plusieurs des successeurs de cet évêque, d'où on peut conclure qu'ils ont été faits long-tems après la translation du siege épiscopal d'Albe à Viviers, & que l'auteur aura pû croire que saint Aulus avoit siegé dans cette derniere ville.

b *Columb. & Gall. Christ. ibid.*

c *Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 137. instr.*

d *Columb. & Gall. Christ. to. 3. ibid.*

3°. Nous apprenons des mêmes actes qu'Eumachius succeda immédiatement à saint Aulus, ce qui nous engage à donner au premier le septiéme rang. Auxonius doit occuper par conséquent le huitiéme, puisque suivant les mémoires de l'église de Viviers il siegea durant l'irruption de Crocus, il survêcut à cette irruption, & transfera le siege épiscopal d'Albe à Viviers. Mais comme il paroît d'ailleurs que saint Avolus ou Aulus étoit évêque d'Albe dans le tems de la même irruption [e], & qu'il en fut même la victime; pour concilier ce que nous sçavons d'Auxonius avec ce qu'en rapportent les mémoires de l'église de Viviers, nous croions qu'il est beaucoup plus vraisemblable qu'il ne fut évêque d'Albe que quelque tems après cette irruption; qu'il succeda à Eumachius, & qu'il transfera le siege épiscopal de la ville d'Albe ruinée par les Vandales, dans celle de Viviers.

e *Gall. Chr. nov. ed. ibid.*

D'ailleurs les mémoires ecclesiastiques du v. siecle parlent d'un Auxonius évêque dans la Viennoise ou aux environs, & Mr de Tillemont [f] croit après Messieurs de sainte Marthe que c'est notre évêque de Viviers. Il est nommé dans la lettre que le pape S. Celestin écrivit l'an 432. aux évêques des Gaules touchant Prosper & Hilaire, & dans celle que vingt évêques des Gaules, & entr'autres ceux de la Viennoise écrivirent au pape saint Hilaire au sujet de l'affaire de Die; ce qui prouve qu'Auxonius vivoit alors.

f *Till. art. 7. sur S. Prosper p. 17. art. 2. sur S. Mamert p. 106.*

Au reste il est difficile de marquer précisément l'époque de la translation du siege épiscopal d'Albe à Viviers; car nous voions que les peuples du Vivarais étoient encore appellez [g] *Albenses* du nom de leur capitale vers la fin du v. siecle, & que les évêques de cette église ne prenoient encore que le titre d'*Evêques d'Albe* au commencement du siecle suivant; c'est ce qui paroît par la souscription de Venantius [h] au concile d'Epaone en 517. Ce même prélat prend cependant le titre d'*Evêque de Viviers* [i] en souscrivant à celui de Clermont en 535. mais Melanius ne se qualifie qu'*Evêque d'Albe* dans sa souscription [k] au concile d'Orleans de l'an 549. Thomas & Etherius leurs successeurs prennent l'un & l'autre titre [l] au IX. siecle; d'où on peut conclure que le siege épiscopal étoit certainement transferé à Viviers au commencement du VI. siecle, quoique les évêques aient continué jusqu'au IX. de prendre le titre de leur ancien siege, en le joignant au nouveau.

g *Sid. l. 6. ep. 11.*

h *Concil. to. 4 p. 1582.*

i *Ibid. p. 1805.*

k *Ibid. to. 5. p. 397. & seqq.*

l *Columb. ibid. p. 198. Concil. to. 9. p. 276.*

4°. Le martyrologe [m] de Viviers place la mort de S. Valere évêque de cette église sous Clovis l'an 507. & lui donne S. Lucien pour prédecesseur. S. Venant successeur de S. Valere vivoit certainement l'an 517. & l'an 535. comme nous venons de le voir. Nous connoissons Agrippius & Melanus qui se succederent l'un à l'autre. Le dernier souscrivit l'an 549. au v. concile d'Orleans, & l'autre suivant le P. Columbi [n] vivoit l'an 541. Il est faux cependant que celui-ci ait assisté, comme il le prétend, au IV. concile d'Orleans tenu la même année 541. car on n'y trouve pas sa souscription.

m *V. Columb. ibid. p. 193.*

n *Ibid.*

5°. Le même auteur s'est trompé [o] en mettant un Sabinus au nombre des évêques de Viviers: il avance qu'il assista l'an 585. au second concile de Mâcon; mais il est évident qu'il a pris Sabinus évêque de Bearn [p] ou de Lescar, *Benearnenſis* pour *Vivarienſis*. Puis donc qu'il n'est fait mention d'aucun Sabinus dans les anciens mémoires de l'église de Viviers, nous le retranchons du catalogue du P. Columbi.

o *Ibid.*

p *Concil. to. 5. p. 388.*

6°. Pour les six évêques qui suivent Melanus dans notre catalogue, nous les laissons dans le même ordre qu'ils sont rangez dans les mémoires de l'église de Viviers, & nous les plaçons entre le VI. & le commencement du IX. siecle; & comme il en est fait mention dans les anciens [q] cartulaires de la même église au sujet des donations qu'ils y avoient faites, ils doivent plûtôt appartenir au tems qui suit, qu'à celui qui précede le VI. siecle. Nous mettons Jean & Ardulfus les premiers, parce qu'il en est parlé dans l'ancienne notice de la dotation de l'église

q *Columb. ibid. p. 181.*

NOTE XXIX.

de Viviers qu'on croit être du commencement du VIII. siecle. Les quatre évêques suivans sont placez au hasard suivant l'ordre que leur donne l'ancien *Gallia Christiana :* mais nous avons retranché ceux qui ont été répetez plusieurs fois sous le même nom, lorsque nous n'avons vû aucune preuve qui nous obligeât de les multiplier & de croire sans quelque autorité qu'il y ait eu à Viviers plusieurs évêques de même nom dans ces siecles reculez.

On ne sçauroit tirer aucun éclaircissement certain pour la suite des évêques de Viviers, comme le prétend le P. Columbi [a], de l'ancienne notice qu'il a donnée de la dotation de cette église, parce que les chartes qu'on a extraites ne sont pas datées, & qu'elles sont rapportées confusément & sans aucune liaison entr'elles ; ce qu'on peut prouver par les deux évêques Melanius & Venantius dont nous avons des dates certaines, & dont le premier est placé devant le dernier dans cette notice, quoique nous sçachions certainement que Venantius étoit anterieur à Melanius.

a *Ibid. p.* 181.

II. Nous n'ignorons [b] pas que le P. le Cointe arrange d'une maniere differente de la nôtre la chronologie des premiers évêques de Viviers sur l'autorité de cette notice ou poüillé donné par le P. Columbi. Il prétend que tous les articles de cette notice qui précedent le XXVI. sont anterieurs à l'an 727. de J. C. & qu'ils sont rangez exactement selon l'ordre chronologique, sans en donner d'autre preuve que la date suivante qui se trouve au N°. XL. [c] *Omnia ista dotaverunt ad S. Vincentium . . anno septimo regnante domino nostro Galdeberto & etiam domino Cheuberto* (ou comme porte le cartulaire de l'église de Viviers, *Theuberto*) *rege, indictione undecima.* Cet historien tâche d'adapter ces notes chronologiques à la VII. année du roi Thierri IV. ou à l'an 727. Mais sans entrer dans la discussion de toutes ses raisons, qu'il seroit très-aisé de détruire, il nous suffit pour être convaincus que plusieurs d'entre les donations que cet annaliste fait anterieures à l'an 727. sont posterieures, de lire les paroles suivantes au N°. 24. *In comitatu Vivarienſe . . . . in Valentinenſi* ; ce qui ressent le style du IX. siecle : car ce n'est que depuis ce tems-là, & surtout depuis l'hérédité des fiefs, que dans les chartes on a distingué les lieux par comtez. On n'a qu'à consulter toutes les donations & autres chartes de la premiere race & celles du commencement de la seconde, & on verra qu'on n'emploioit dans ce tems-là que le terme de *pagus*, pays, pour signifier ce qu'on a voulu dire dans la suite par celui de *comitatus*, comté.

b *Le Cointe ad ann. 727. ibid.*

c *Columb. p.* 185.

Comme il n'y a donc aucun fonds à faire sur l'ordre chronologique de ce poüillé, c'est ainsi que le P. Columbi l'appelle, on ne sçauroit s'en servir pour multiplier les évêques de même nom, comme a fait le P. le Cointe, puisqu'un même évêque peut avoir fait differentes donations rapportées sous differens articles. Thomas II. évêque de Viviers voulant, à l'exemple de plusieurs autres églises & monasteres de son tems, conserver la mémoire des anciennes donations faites à son église, & dont les originaux déperissoient, en dressa une notice ou un extrait sommaire dans le XII. siecle. Cet évêque est donc le premier auteur de ce Poüillé ; car il est faux qu'il y ait eu une collection anterieure, comme le prétend le P. Columbi. Thomas fit confusément l'extrait de toutes les chartes de son église qui furent assez lisibles, & parmi lesquelles il pouvoit s'en trouver plusieurs du X. & XI. siecles, dont la plûpart étoient sans date suivant l'usage du pays & du tems. Mais comme il en restoit encore beaucoup de plus anciennes que le tems avoit presque effacées, ce prélat obmit celles-ci qui faisoient les deux tiers des originaux. *Ego Thomas* [d] *episcopus exemplavi istud politicum de aliis vetustissimis chartulis quas inveni in chartulario S. Vincentii, & nec tertiam partem potui exemplare propter nimiam vetustatem quâ sunt consumptæ, &c.*

NOTE XXIX.

d *Ibid. p.* 111.

Le terme de *chartularium* a trompé sans doute le P. Columbi, & il aura crû que Thomas ne fit que copier un plus ancien cartulaire ; mais dans cet endroit *chartularium* veut dire le chartier où les archives, & il est évident que ce prélat fit ses extraits sur les originaux mêmes, dont quelques-uns étoient entiers ; & les autres ou effacez ou usez par le tems. Si c'eût été un cartulaire écrit au commencement du VIII. siecle, comme on le prétend, on ne comprend pas comment il n'y en auroit eu que le tiers de lisible.

Le P. Columbi [e] prétend encore qu'il est fait mention de cette plus ancienne notice ou poüillé copié par l'évêque Thomas, dans une charte de l'empereur Charles le Chauve, & que ce prince l'autorisa avec toutes les donations dont il y est parlé : mais il n'en est pas dit un mot dans la charte de ce prince rapportée par le P. Columbi [f] même, & elle n'est pas differente des autres chartes de cet empereur & de celles des autres princes en faveur des églises pour les confirmer dans leurs possessions.

e *Ibid. p.* 185.

f *p.* 203. & *seq.*

Il est vrai que le terme de *Puletum* obmis dans l'édition que le P. Columbi a donnée de cette charte, s'y trouve en effet. [g] *Concedimus Vivarienſi matri eccleſiæ . . . . res quæ quondam fuerunt in jure ejuſdem eccleſiæ, id eſt* PULETUM *& quidquid S. Vincentii in eodem comitatu Valentinenſi, cum dimidia eccleſia S. Romani eſſe dignoſcitur, &c.* Mais on laisse à juger s'il s'agit là d'un poüillé ou d'un cartulaire, & si ce mot placé comme il est ne signifie pas plûtôt un lieu ou un village de ce nom : *res quæ quondam fuerunt in jure ejuſdem eccleſiæ.* Ce prétendu poüillé avoit-il passé en des mains étrangeres, & n'appartenoit-il plus à l'église de Viviers du tems de Charles le Chauve ?

g *Pr. p.* 134.

On doit retrancher du catalogue des évêques de cette église Severin que le P. Columbi fait sieger l'an 804. parce qu'il n'en donne d'autre preuve que l'acte prétendu de consécration du grand autel de l'église d'Aniane : acte que l'on convient [h] être supposé.

Enfin nous remarquerons [i] que le P. Columbi, qui a été suivi [k] par Messieurs de sainte Marthe, d'un seul évêque de Viviers qui vivoit à la fin du regne de Charles le Chauve, en a fait deux. C'est Etherius dont il est fait mention dans une charte de ce prince du mois [l] d'Août de l'an 877. Il est vrai que cet auteur a lû Eucherius au lieu d'Etherius qui est son vrai nom marqué dans le cartulaire de l'église de Viviers : mais cette derniere leçon est d'autant plus certaine,

h *V. le Cointe ad ann.* 804.
i *Columb. ibid. p.* 203. *& seqq.*
k *Gall. Chr. to.* 3 *p.* 1177. *& seq.*
l *Pr. ibid.*

NOTE XXIX.

que le P. Columbi [a] convient qu'Etherius souscrivit au concile de Pontion l'an 876. & à celui de Montaille en 879. Ce n'est donc qu'un seul évêque de même nom qui siegea depuis l'an 873. jusqu'à l'an 882.

[a] *Columb. ibid. p.* 205.

NOTE XXX.

Sur l'église de Gevaudan.

Mr de Tillemont prétend [b] qu'on a confondu Severien évêque de Gabale dans la Syrie avec S. Severien évêque du Gevaudan * dans les Gaules, ou pour mieux dire que la ressemblance des deux noms est cause que les écrivains peu éxacts du moien âge ont pris l'un pour l'autre, & d'un seul évêque en ont fait deux; ce qui paroît fort vraisemblable à Mr Baillet. [c] Nous avons en effet des preuves certaines qu'il y a eu un Severien évêque de Gabale dans la Syrie : mais nous n'en avons d'autre qu'une tradition fort moderne [d] pour celui des Gaules, & il est très-aisé de confondre les *Gabales* de Syrie avec ceux des Gaules.

[b] *Till. to.* 4. *hist. eccl. Note* 2. *sur S. Privat.*

* Gabalorum.

[c] *Baillet vie de S. Priv.* 21. *Août.*

[d] *V. Gall. Chr. nov. ed. to.* 1. *p.* 88.

C'est ce qui est arrivé de nos jours [e] à un auteur célébre qui nous a donné une médaille frappée en l'honneur de l'empereur Justin II. dans le VI. siecle par les habitans de *Gabales* en Syrie, pour une médaille des peuples du Gevaudan dans les Gaules, sur lesquels cet empereur ni ses prédecesseurs depuis la décadence de l'empire d'Occident n'eurent aucune autorité.

[e] *Hard. oper. p.* 438.

S. Privat est donc le premier évêque du Gevaudan que nous connoissions. Ses actes le font mourir de la main des Vandales pendant l'irruption de Crocus, ce qui n'arriva, à ce qu'il paroît [f], qu'au commencement du V. siecle.

[f] *V. Note* 42.

La verité de cette époque supposée, on pourroit conjecturer que S. Firmin [g] qu'on donne pour successeur à S. Privat, fut son prédecesseur; car d'un côté nous ignorons le tems où vivoit le premier, & de l'autre nous sçavons que l'église de Gevaudan subsistoit en 314. Genialis diacre *de la cité de Gevaudan dans la province d'Aquitaine* souscrivit en effet alors au concile d'Arles: or cet ecclesiastique étoit sans doute député par l'évêque du pays; ainsi celui-ci n'est peut-être pas different de S. Firmin. Nous voions d'ailleurs par les actes [h] de S. Privat que cet évêque avoit eu divers prédecesseurs dans son siege. Quoi qu'il en soit, on doit le regarder comme le principal fondateur de l'église de Gevaudan, & on le regardoit en effet comme tel avant la tradition moderne qui a admis un Severien pour premier évêque de cette église.

[g] *V. Gal. Christ. ibid.*

[h] *Sur. 11. Aug. p.* 884.

NOTE XXXI.

Epoque du martyre de S. Saturnin premier évêque de Toulouse. Authenticité de ses actes.

I. L'Autorité des actes de S. Saturnin est si respectable [i], que malgré la tradition qu'une pieuse crédulité avoit introduite pour faire ce saint évêque disciple des Apôtres, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait vêcu au milieu du III. siecle; ce qui est confirmé par les martyrologes de Florus & d'Adon & par le cardinal Baronius.

[i] *V. Ruin. Act. sin. p.* 128. *& seqq.*

NOTE XXXI.

Toute la difficulté consiste à fixer l'année précise de sa mort. Une des raisons qui persuadent Mr de Tillemont qu'elle n'arriva pas l'an 250. comme plusieurs l'avoient cru jusqu'ici, & qu'il faut la reculer, c'est que ses actes rapportent qu'il fut ordonné évêque de Toulouse cette même année 250. Or selon ces mêmes actes S. Saturnin avoit déja bâti une église dans la même ville avant son martyre, & pour la bâtir il falloit que depuis son ordination il eût formé un certain nombre de fideles; ce qu'il ne paroît avoir pû faire dans l'espace d'une seule année.

On pourroit répondre que S. Saturnin aiant travaillé à la propagation de la foi dans la ville de Toulouse avant que d'en devenir le pasteur ordinaire, il eut le tems de convertir un nombre suffisant de fideles pour former une église, avant que de souffrir le martyre, & qu'il put l'avoir souffert par conséquent l'année de son ordination. En effet Mr de Tillemont [k] met sa mission dans les Gaules dès l'an 245. Ainsi cinq ou six ans pouvoient suffire. Cependant comme nous n'avons rien de certain là-dessus, & qu'il peut se faire que S. Saturnin ne soit venu à Toulouse que l'année de son ordination, c'est-à-dire l'an 250. comme le portent ses actes, nous avons jugé plus à propos de differer son martyre jusqu'à la persecution de l'empereur Valerien.

[k] *Till. to.* 3. *hist. eccl. p.* 298. *& not.* 2. *sur S. Den. de Paris.*

II. Quant aux actes de S. Saturnin, le P. Ruinart [l] prétend qu'ils ont été écrits cinquante ans après le martyre du saint, fondé sur l'autorité de la leçon d'un manuscrit de neuf cens ans d'antiquité. Ainsi ces actes doivent être du commencement du IV. siecle. Cependant Mr de Tillemont plus interessé que tout autre à soûtenir leur antiquité, ne les fait que du V. siecle, & les attribuë à un disciple de saint Exupere évêque de Toulouse : mais nous croions le sentiment du P. Ruinart plus probable, & nous sommes persuadez avec lui que la fin de ces actes où il est parlé de la translation des reliques de S. Saturnin dans le V. siecle sous saint Exupere, est d'une autre main & a été inserée depuis dans les mêmes actes, ce que le P. Ruinart prouve encore par l'autorité d'un autre manuscrit où ils finissent par le récit de la mort du saint, & où l'histoire de sa translation commence sous un autre titre.

[l] *Ruin. ibid.*

NOTE XXXII.

Sur saint Antonin de Pamiers & l'origine de cette ville.

I. LEs Bollandistes [m] effrayez des difficultez qui se rencontrent dans les divers actes que nous avons de saint Antonin, qu'on dit avoir été martyrisé à Pamiers dans les Gaules, avoüent [n] leur embarras; & ne trouvant rien qui puisse lever leurs doutes, ils embrassent,

[m] *Act. SS. to. ult. Jun. p.* 508. *& to.* 1. *Julii.*

[n] *to.* 2. *Jul. p.* 12. *& seq.*

NOTE XXXII.

jusqu'à ce qu'ils aient trouvé quelque chose de plus certain, le sentiment de Mrs de Tillemont & Baillet, qui prétendent qu'on a confondu saint Antonin de Pamiers dans les Gaules avec saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie, & que la ressemblance du nom latin de ces deux villes * est cause que d'un saint on en a fait deux.

* Apamea. Apamia.

Ces sçavans critiques paroissent [a] d'autant mieux fondez dans leurs conjectures, qu'ils ont très-bien prouvé que les plus anciens martyrologes, & entr'autres ceux de S. Jerôme ne font mention que de saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie dont ils prétendent que les modernes ont forgé celui de Pamiers ; & que quoique le nom de ce saint soit marqué deux fois dans les mêmes martyrologes, sçavoir au 2. & au 3. de Septembre, c'est pourtant toûjours le même.

a *Boll. to. 1. Jul. p. 10. & seq.*

II. A cette preuve nous pouvons ajoûter que le nom de Pamiers est inconnu dans les Gaules avant le XII. siecle, & que nous n'avons aucun monument qui fasse mention de cette ville avant ce tems-là. En effet l'abbaye de saint Antonin de Pamiers qui est aujourd'hui une église cathédrale, portoit anciennement le nom de Fredelas, & non pas celui de Pamiers : nom qu'elle a pris certainement d'un château que les comtes de Foix firent bâtir tout auprès au commencement du XII. siecle ou à la fin du précedent, & qu'ils nommerent *Pamiers*, comme nous le dirons bientôt : ce qui fait voir que tous les martyrologes qui mettent un saint Antonin *martyr à Pamiers dans les Gaules*, doivent être posterieurs au XI. siecle.

III. On doit conclure de là que tous les actes de saint Antonin où il est dit qu'il mourut *à Pamiers dans les Gaules*, sont très-modernes ; & quand ces actes n'auroient pas d'ailleurs des marques visibles de nouveauté ou de supposition, comme les Bollandistes l'ont fait voir, par les contradictions, les fables & les anachronismes dont ils sont remplis, il n'en faudroit pas davantage pour rendre leur autorité suspecte au sujet d'un martyr qu'on prétend avoir vêcu dans les premiers siecles de l'église. On ne peut donc s'appuyer sur des monumens si peu authentiques.

IV. Malgré ce que nous venons de dire, nous avons lieu de croire qu'il y a eu dans les Gaules un saint Antonin martyr, different de celui d'Apamée en Syrie, mais sur lequel nous sommes obligez d'avoüer que nous n'avons aucune connoissance certaine, soit du tems où il a vêcu, soit des circonstances de son martyre.

V. Pour prouver ce que nous venons d'avancer, il faut supposer d'abord comme un fait certain qu'il y avoit une abbaye en Aquitaine au commencement du IX. siecle sous le nom de saint Antonin. Il en est fait mention dans le decret que l'empereur Louis le Débonnaire fit à Aix-la-Chapelle [b] l'an 817. touchant les monasteres. Cette abbaye est la même que le monastere de saint Antonin qui subsiste encore sur les frontieres du Roüergue, du Querci & de l'Albigeois, & qui appartient aujourd'hui aux chanoines réguliers de la congrégation de France. Il est certain que le monastere de saint Antonin, dont il est parlé dans le decret d'Aix-la-Chapelle, est different de celui de saint Antonin de Pamiers, qui sans doute ne subsistoit pas encore, puisque ce dernier devoit appartenir au Toulousain, pays séparé de l'Aquitaine, lequel fait un article particulier dans le même decret de Louis le Débonnaire. Ainsi les Bollandistes se sont trompez [c] lorsque supposant que saint Antonin auroit souffert le martyre à Pamiers dans les Gaules, ils le font martyr d'Aquitaine ; car le Toulousain faisoit partie de l'ancienne Narbonnoise.

b *V. Mab. annal. to. 2. p. 438.*

NOTE XXXII.

c *Boll. ibid. p. 8. & 10.*

VI. Suivant une ancienne charte [d] de Pepin le Bref, le monastere de saint Antonin en Roüergue ou en Aquitaine étoit situé dans une vallée appellée *Vallis nobilis*. Si on pouvoit s'appuyer sur l'autorité de cette charte & d'une autre qu'on attribuë [e] au même prince, il n'y auroit pas lieu de douter qu'on ne conservât alors dans cette abbaye les reliques de saint Antonin martyr : mais comme ces monumens paroissent interpolez, & qu'ils contiennent des anachronismes & des faits contraires à l'histoire, on ne sçauroit s'en servir pour prouver que les reliques de ce saint étoient conservées dans ce monastere au VIII. siecle. Le plus ancien & le plus sûr monument que nous aions là-dessus, est le témoignage d'Adhemar de Chabannes qui atteste que sous le regne du roi Robert, & dans le tems qu'il écrivoit sa chronique, Dieu opera divers miracles dans le Querci par les reliques de saint Antonin martyr du pays. [f] *Ea tempestate S. Leonardus in Lemovicino, & S. Antoninus martyr in Cadurcino miraculis cœperunt coruscare, & undique populi eo confluxerunt* ; ce qui prouve du moins qu'au commencement du XI. siecle on croioit posseder au monastere de saint Antonin en Aquitaine les reliques de ce saint martyr. On peut même inferer des paroles d'Adhemar que nous venons de rapporter, qu'il croioit que ce saint avoit souffert le martyre dans les Gaules, & même dans le Querci, puisqu'il le joint avec S. Leonard qui étoit un saint local, & qui est mort certainement dans le Limousin.

d *Pr. p. 15. & seq.*

e *Capitul. to. 2. append. n. 51. p. 1434. & seq.*

f *Adem. Cabo. to. 2. Bibl. Labb. p. 179.*

VII. D'un autre côté nous aurions une preuve certaine qu'une partie des reliques du même saint Antonin étoient conservées dans l'abbaye de Fredelas ou de Pamiers à la fin du IX. siecle, si on pouvoit compter sur les actes de la translation qu'on prétend en avoir été faite l'an 887. d'une ancienne église de la même abbaye dans une nouvelle. Les [g] Bollandistes soupçonnent qu'il s'est glissé quelques erreurs dans ce monument, & c'est avec raison. Ils croient cependant que le fonds en est vrai : nous ferons voir [h] ailleurs que du moins l'époque en est fausse ; que les circonstances en paroissent fabuleuses ; & que s'il n'est pas entierement supposé, nous ne connoissons pas assez ce qu'il rapporte de vrai mêlé avec le faux pour pouvoir s'en servir. En effet Roger I. du nom, comte de Carcassonne dont ces actes font mention, ne vivoit qu'à la fin du X. siecle & au commencement du suivant, & c'est alors ou l'an 987. que cette translation peut avoir été faite, c'est-à-dire qu'il peut avoir obtenu une partie des reliques de saint Antonin qui étoient conservées dans l'abbaye de son nom en Roüergue.

g *Boll. to. 2. Jul. i. p. 13.*

h *To 2. NOTE 3.*

VIII. Ce comte par son testament [i] donna à Pierre, son troisiéme fils, les évêchez & toutes

i *Pr. to. 2.*

NOTE XXXII.

les abbayes de son domaine. Il ne spécifie pas véritablement l'abbaye de Fredelas en particulier : mais elle est nommée vers le milieu du XI. siecle dans plusieurs [a] actes de ce dernier qui la possedoit alors. Nous sçavons d'ailleurs qu'elle subsistoit vers l'an 960. comme il paroît par le testament du comte Raymond rapporté par le P. Mabillon [b] dans sa Diplomatique. *Illo alode de Carliago Rogerio filio Arnaldo remaneat : post suum discessum sancti Antonini Fredelesio remaneat.* Ce sont là les plus anciens monumens que nous aions de l'abbaye de saint Antonin de Pamiers. Elle fut fondée vraisemblablement au X. siecle par les comtes de Carcassonne prédecesseurs de Roger ; car ils étendoient leur domaine sur la partie méridionale du diocèse de Toulouse, & c'est de lui qu'il est parlé dans le testament du même comte Raymond, comme nous le prouverons ailleurs.

a *Ibid.*

b *Mab. dipl. p. 573.*

IX. Cette abbaye eut le sort de toutes celles qui tomberent en mains séculieres dans le XI. siecle & dans la plûpart desquelles la régularité étant entierement déchûë, les moines se transformerent en chanoines. Roger comte de Foix descendant du comte de Carcassonne de ce nom & successeur de Pierre évêque qui possedoit l'abbaye de Fredelas comme un bien héréditaire, touché de sa décadence, s'adressa vers la fin du même siecle à saint Hugues abbé de Cluni pour la réformer. *Locum S. Antonini* [c] *qui vulgo vocatur Fredolus, quatenus ibi monastici habitus te statuente regularis inseratur ordo, &c.*

c *V. Mab. annal. to. 4. p. 677.*

X. Il paroît cependant que les pieuses intentions de ce comte n'eurent point leur execution, puisque ses successeurs continuerent dans leur usurpation, & que la réforme de Cluni ne fut point introduite dans cette abbaye. C'est ce qu'on voit par un acte [d] qui nous apprend que les papes Urbain II. & Paschal II. furent obligez d'excommunier un autre Roger comte de Foix qui refusoit de restituer à l'église de Fredelas les biens qu'il avoit usurpez sur elle ; ce qui dura jusqu'au mois de Juin de l'an 1111. que ce comte touché d'un remords de conscience, restitua par un acte solemnel les biens que ses prédecesseurs avoient usurpez sur ce monastere. *Ego Rogerius comes Fuxensis . . . . Guirpio* [e] *sine inganno domino Deo & S. Antonino & abbatibus futuris canonice electis & Isarno priori & successoribus suis & canonicis tam præsentibus quam futuris totam villam Fredelaci & castrum* APAMIÆ *& omnem abbatiam S. Antonini, &c.*

d *Pr. to. 2.*

e *Ibid.*

XI. Les actes que nous venons de rapporter nous donnent lieu de faire ici quelques observations, 1°. Qu'il n'est dit nulle part que l'abbaye de Fredelas possedât les reliques de saint Antonin martyr en tout ou en partie.

2°. Que c'est seulement depuis l'an 1111. que nous connoissons le lieu de Pamiers dans les Gaules, & que c'étoit pour lors un château bâti auprès de l'abbaye de Fredelas, lequel a donné l'origine à la ville de même nom.

3°. Que dans le même-tems cette abbaye n'étoit gouvernée que par un simple prieur [f], soit qu'elle fût devenuë un prieuré soûmis à l'ordre de Cluni, ou, ce qui est plus vraisemblable, que la réforme n'y aiant pas été introduite, le titre abbatial fût toûjours demeuré aux comtes de Foix qui avoient usurpé les biens de ce monastere, & qui permirent dans la suite l'élection des abbez, *& abbatibus futuris canonice electis*, comme porte la charte de l'an 1111.

f *V. Mab. annal. to. 5. p. 560.*

NOTE XXXII.

4°. Que le château de Pamiers, *castrum Apamiæ*, dont il est parlé pour la premiere fois dans cette derniere charte, avoit été bâti vraisemblablement sur le fonds de l'abbaye à la fin du XI. siecle par le même Roger comte de Foix. Nous sçavons en effet que ce comte alla à la guerre sainte, & qu'il fut de la premiere croisade. La tradition [g] de l'église de Pamiers ajoûte qu'il apporta des reliques à son retour de ce voiage, entr'autres celles des SS. Caius & Alexandre martyrs d'*Apamée en Syrie*, qu'il les déposa dans l'église de Fredelas, & qu'elles y furent conservées jusqu'au XVI. siecle. Il est donc très-vraisemblable que ce comte après son retour d'Orient fit bâtir le château de Pamiers, *Apamia*, auprès de l'abbaye de Fredelas, & qu'il lui donna ce nom parce qu'il avoit apporté ces reliques de la ville d'Apamée en Syrie.

g *Gall. Christ. to. 2. p. 161.*

XII. De là il a été aisé de confondre saint Antonin martyr des Gaules patron de l'abbaye de Fredelas située auprès du nouveau château d'Apamée au diocèse de Toulouse & patron de l'abbaye de saint Antonin en Roüergue avec saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie. C'est ce qui a donné lieu à toutes les fausses légendes qui ont été fabriquées dans la suite, dans lesquelles on ne s'est pas contenté d'ajoûter une infinité de circonstances fabuleuses à ce qu'on pouvoit sçavoir du martyre de saint Antonin d'Apamée en Syrie, mais qu'on a transferé dans les Gaules & confondu avec un autre saint de même nom qui avoit souffert en Aquitaine, & dont on possedoit une partie des reliques dans l'abbaye de son nom en Roüergue ; car nous ne doutons pas que ces deux saints ne soient differens.

XIII. Il n'y a en effet aucune vraisemblance que le corps de saint Antonin martyr d'Apamée ait été apporté dans les Gaules dans les v. ou VI. siecles, comme l'insinuent [h] les Bollandistes, ni même dans le VIII. car si nous avons en France des reliques venuës d'Orient, ce n'est gueres que depuis les Croisades, lorsque les seigneurs qui eurent part à ces guerres, en apporterent à leur retour après les avoir enlevées des villes qu'ils avoient prises sur les infideles, ou autrement.

h *Boll. ibid.*

Il est vrai que ce qui détermine davantage les Bollandistes [i] à croire que les reliques de saint Antonin conservées à Pamiers étoient celles du martyr d'Apamée, c'est qu'on conservoit aussi dans l'église de Pamiers, comme nous l'avons dit, celles des SS. Caius & Alexandre & de sainte Natalie martyrs, lesquelles furent apportées d'Apamée en Syrie dans les Gaules par Roger comte de Foix à son retour de la premiere croisade : mais comme ces reliques ne furent mises dans l'abbaye de Fredelas qu'à la fin du XI. ou au commencement du XII. siecle, & que nous avons déja prouvé qu'on honoroit long-tems auparavant celles d'un saint Antonin martyr dans le monastere de ce nom en Roüergue, cela nous donne lieu de croire qu'il doit y avoir eu dans les Gaules un saint Antonin martyr different de celui d'Apamée.

i *Ibid. p. 134.*

NOTE XXXII.

XIV. Nous pouvons appuyer nos conjectures sur les témoignages de Vincent de Beauvais & de saint Antonin de Florence & sur l'autorité des divers actes que nous avons de saint Antonin, qui conviennent presque tous qu'il mourut dans les Gaules. Il est vrai que ces actes n'ont rien d'authentique, & qu'ils sont du moins extrêmement interpolez: mais quelque suspects qu'ils soient, ils paroissent d'autant mieux fondez à reconnoître un saint Antonin martyr dans les Gaules, qu'ils sont tous d'accord sur ce seul article qui est d'ailleurs conforme à l'ancienne tradition du pays.

Divers martyrologes, entr'autres ceux de S. Riquier & de S. Victor, confirment [a] cette tradition. Le P. du Solier prétend que le premier est au moins du commencement du XIV. siecle. Or ce martyrologe met au 2. de Septembre un saint Antonin prêtre & martyr dans les Gaules au territoire de Cahors different de celui de Syrie qu'il qualifie enfant, & dont il parle aussi au même jour. *In Gallia territorio Caturcensi S. Antonini presbyteri & martyris. Eadem die S. Alterius Antonini pueri martyris, &c.* Ce dernier Antonin est qualifié tantôt *enfant* [b] & tantôt *jeune homme de xx. ans* dans les differens mss. du martyrologe de S. Jerôme. Celui de S. Victor met aussi au même jour 2. de Septembre un saint Antonin different de celui d'Apamée. *In civitate Brugdunensi passio S. Antonini levitæ cum Johanne presbytero & Almachio puero, &c.* Or cet Antonin doit être celui d'Aquitaine, puisqu'on honoroit [c] dans l'église de Pamiers les reliques de ses deux compagnons Jean & Almachius que personne ne donne pour compagnons à saint Antonin d'Apamée; ce qui fait voir que le nouveau martyrologe Romain dans lequel le cardinal Baronius a ajoûté au 2. Septembre *à Pamiers dans les Gaules S. Antonin martyr, &c.* n'est pas le premier martyrologe qui fasse mention d'un saint Antonin des Gaules. Ce cardinal s'est trompé cependant pour le lieu de son martyre.

[a] *Boll. act. SS. Jun. to. 7. p. 508. & seq.*

[b] *Boll. act. SS. to. 2. Jul. p. 8.*

[c] *Gall. Chr. ibid.*

XV. Nous pourrions ajoûter à cette tradition du pays appuyée sur des actes & des martyrologes, l'ancien culte [d] rendu dans les Gaules & en Espagne, & sur-tout dans l'Aquitaine & en Auvergne à un saint Antonin martyr: culte qui n'auroit pas été sans doute si étendu, si ce saint n'avoit été martyrisé dans les Gaules.

[d] *V. Savaron & Branque SS. d'Auvergne. Boll. ibid. Fernandez de Pulger. histor. de Palencia. to. 2.*

XVI. On pourroit objecter que selon tous les nouveaux martyrologes la fête de saint Antonin des Gaules est marquée au 2. de Septembre, jour auquel il est constant que le martyrologe de S. Jerôme & les autres plus anciens mettent le martyre de celui d'Apamée; qu'ainsi ce doit être un même saint. On peut répondre à cette objection, 1°. Qu'il n'est pas impossible que ces deux saints soient morts, ou bien qu'on célébrât anciennement leur fête le même jour, ce qui doit les avoir fait confondre. 2°. Catel [e] observe que les anciens actes de saint Antonin de Pamiers, qui sont dans le recüeil de Bernard Guidonis, marquent la mort de ce saint au 29. d'Août; il peut donc être arrivé fort aisément qu'on ait pris Apamée en Syrie pour Pamiers dans les Gaules; & que sçachant que le saint Antonin d'Apamée dont il est fait mention dans le martyrologe de S. Jerôme, étoit mort le *iv. des nones* de Septembre, on ait crû devoir lire dans les plus anciens actes de celui des Gaules, sur l'autorité de ce martyrologe, le *iv. des nones* au lieu du *iv. des calendes* de Septembre. C'est ainsi que suivant les Bollandistes [f] on a confondu saint Antonin martyr de Plaisance en Italie mort le 30. de Septembre avec saint Antonin d'Apamée mort le 2. du même mois. De là les nouveaux légendaires auront confondu les actes de l'un avec ceux de l'autre, & n'en auront fait qu'un seul, comme on peut voir dans les actes qui ont été donnez par Montbritius, Nicolas Bertrandi, les PP. Chifflet & Labbe, où malgré la contradiction, on qualifie saint Antonin tantôt *enfant*, tantôt jeune homme de vingt ans, conformément au martyrologe de S. Jerôme, & tantôt prêtre; car suivant la tradition, celui des Gaules étoit revêtu de ce caractere.

[e] *Catel. mem. p. 319.*

[f] *Boll. to. 2. Jul. p. 9.*

Telle a donc été, comme nous le croions, la cause de la confusion que nous voions dans les divers actes de ce saint: actes beaucoup plus interpolez les uns que les autres. On aura conservé le peu qu'on sçavoit par S. Jerôme de celui de Syrie, ou par la tradition de celui des Gaules. Ce dernier aura sans doute souffert le martyre sur les frontieres du Querci & du Roüergue, & vraisemblablement durant les persecutions des empereurs payens, ou peut-être seulement au commencement du v. siecle dans le tems de l'irruption des Vandales qui firent une infinité de ravages & plusieurs martyrs dans les Gaules. Il y a apparence que les SS. Jean & Almachius, dont on prétendoit conserver les reliques dans l'église de Pamiers, souffrirent aussi avec lui le même genre de mort.

NOTE XXXIII.

NOTE XXXIII.

Epoque de la division de l'ancienne Narbonnoise en deux provinces & de la subdivision des autres parties des Gaules.

I. LA plûpart des modernes sont partagez au sujet de l'époque de la division des Gaules en treize ou quatorze provinces, sur laquelle les anciens auteurs ne nous ont rien laissé de précis.

Plusieurs font remonter cette division jusqu'au regne de l'empereur Adrien. [g] D'autres [h], & ce sont ceux qui la reculent davantage, ne la mettent que sous l'empire de Constantin. Mr de Marca [i] semble prendre un milieu entre ces deux sentimens; il rapporte d'abord le commencement de cette division à Adrien ou à Antonin *le Pieux*, & la consommation à Constantin. Enfin Mr de Tillemont [k] sur l'autorité de Lactance [l] ou de l'auteur du livre de la mort des persecuteurs, qui dit que Diocletien multiplia beaucoup les provinces en divisant les anciennes, croit que c'est à cet empereur qu'il faut attribuer cette nouvelle division des Gaules.

[g] *Onuph. de rep. Rom. l. 1. Cordem. hist. de Fr. to. 1. p. 63. &c.*

[h] *Vales. not. Gall. p. 300. & seq.*

[i] *Marc. Hisp. p. 80. & de Prim. p. 158. & seqq.*

[k] *Till. art. 24. sur Diocl.*

[l] *Lact. de mort. Pers. c. 7.*

II. Quoique ce dernier sentiment paroisse le plus probable, & qu'on puisse croire que l'empereur Diocletien ajoûta quelques provinces à celles qui subsistoient déja de son tems en subdivisant quelques-unes de ces dernieres, nous croions

NOTE XXXIII.

croions cependant que la diviſion de l'entiere Narbonnoiſe en deux provinces, ſçavoir en Narbonnoiſe & en Viennoiſe, eſt un peu plus ancienne, & qu'on doit la rapporter au plûtôt ſous l'empire d'Aurelien, & au plus tard ſous celui de Probus; en ſorte qu'elle doit être arrivée entre l'an 270. & l'an 280. de J. C.

III. En effet la diviſion des Gaules en quatorze provinces ne ſe fit pas d'abord par un ſeul & même empereur. Ces diverſes provinces furent érigées ſucceſſivement [a] & en differens tems ſelon que le demandoient le bien de l'empire, le gouvernement des peuples & le beſoin des provinces voiſines des pays barbares Les Gaules étoient diviſées en deux ſeuls gouvernemens ou provinces Romaines du tems de Céſar; l'ancienne Narbonnoiſe en compoſoit alors une ſeule. Elles furent partagées en quatre ſous Auguſte, ſçavoir en Narbonnoiſe, Lyonnoiſe, Aquitanique & Belgique, c'eſt à-dire qu'on en confia le gouvernement à quatre differens proconſuls ou préteurs indépendans les uns des autres. Il eſt depuis fait mention [b] de la premiere & de la ſeconde Germanique ſous l'empire d'Othon. Ces deux dernieres qui furent démembrées de la Belgique, avoient été érigées ſelon les apparences du tems de l'empereur Neron. La raiſon en fut ſans doute parce que s'étendant le long du Rhin & des frontieres de la Germanie ou des peuples barbares, leur gouvernement étoit plus difficile & demandoit plus d'attention. Enfin il eſt parlé [c] de la Sequanoiſe ſous l'empire de Diocletien; ce qui montre qu'un ſeul empereur n'a pas été l'auteur de la ſubdiviſion des quatre anciennes provinces des Gaules, & qu'avant Conſtantin on en comptoit du moins ſept à huit.

IV. Pour ce qui regarde la Narbonnoiſe & les autres provinces des Gaules qui furent diviſées en premiere & ſeconde, il eſt conſtant qu'elles demeurerent en leur entier [d] au moins juſqu'à l'an 270. de J. C. Leur ſubdiviſion ne ſçauroit donc être rapportée à l'empereur Adrien, comme quelques-uns le prétendent.

En effet Ptolomée le geographe qui vivoit ſous l'empereur Antonin le Pieux, & peut-être encore ſous Marc Aurele, comme le témoigne Suidas, ne reconnoît d'autre diviſion dans les Gaules que celle qu'Auguſte en avoit faite en quatre provinces, & il ne dit rien de la prétenduë diviſion de l'empereur Adrien. Il parle ſeulement des deux Germaniques ſituées le long du Rhin, qui faiſoient anciennement partie de la Belgique; ce qui fait voir que de ſon tems on ne connoiſſoit dans les Gaules que ces ſix provinces.

D'ailleurs aucun monument avant le IV. ſiecle ne fait mention de la Viennoiſe, & encore moins de la Lyonnoiſe, de l'Aquitaine & de la Belgique ſecondes qu'on prétend avoir été érigées par Adrien; car nous ne nous arrêtons pas à faire voir la fauſſeté de l'épître de S. Corneille pape à Lupicin archevêque de Vienne, d'autres l'ont fait [e] avant nous.

Nous voions au contraire que dans tous les monumens qui nous reſtent du II. & du III. ſiecle, il n'y eſt parlé que des ſeules provinces Narbonnoiſe, Lyonnoiſe, Aquitanique & Belgique. Si la prétenduë diviſion des Gaules en quatorze provinces eût été faite alors, nous trouverions du moins quelque monument qui feroit mention de quelqu'une des nouvelles provinces: mais ils ne parlent tous que des anciennes. Parmi pluſieurs témoignages que nous pourrions citer, nous nous contenterons de celui de Spartien [f] qui rapporte que l'empereur Severe avant que d'être élevé à l'empire à la fin du II. ſiecle, avoit été gouverneur de la Lyonnoiſe. *Deinde Lugdunenſem provinciam legatus accepit.* Cet auteur ne diſtingue ni la premiere ni la ſeconde Lyonnoiſe, ce qu'il auroit dû faire ſi elles euſſent été alors ſéparées. Le juriſconſulte Paul [g] qui vivoit à la fin du II. ſiecle ou au commencement du III. met Vienne dans la Narbonnoiſe: preuve que la Viennoiſe n'étoit pas encore alors érigée.

V. Les raiſons de ceux qui croient [h] que les Gaules furent diviſées en quatorze provinces ſous l'empire d'Adrien ſont 1°. Qu'il eſt marqué dans le jeune Victor que cet empereur inſtitua les offices publics, palatins & militaires dans la forme à peu près qui ſubſiſtoit ſous l'empire de Conſtantin. *Officia publica, Palatina & militaria in eam formam ſtatuit quæ paucis per Conſtantinum immutatis perſeveravit.* Mais Adrien peut avoir reglé ce qui regardoit les charges publiques du palais & de la milice ſans avoir fait une nouvelle diviſion des provinces des Gaules, dont cet endroit de Victor ne dit rien. D'ailleurs on ſçait que Conſtantin apporta des changemens conſiderables ſoit dans les offices civils & militaires, ſoit dans le gouvernement des provinces. 2°. Euſebe [i], dit-on, parlant des martyrs de Lyon & de Vienne ſous l'empire de Marc Aurele, ſemble dire que cette derniere ville étoit alors métropolitaine, & par conſéquent chef de province; mais outre que cet hiſtorien ne le dit pas d'une maniere préciſe, il doit avoir parlé conformément à l'état où étoient les provinces des Gaules dans le tems qu'il écrivoit, & Vienne étoit alors en effet métropole de la Viennoiſe.

Mr de Cordemoi [k] pour prouver qu'Adrien diviſa les Gaules en quatorze provinces cite encore l'autorité de Rufus Feſtus & d'Ammien Marcellin qui dans l'énumeration qu'ils font des provinces des Gaules en comptent treize ou quatorze: mais ils ne diſent pas un mot qui puiſſe faire conjecturer qu'Adrien ſoit l'auteur de cette diviſion. Ces auteurs ne parlent que du l'état où ſe trouvoient les Gaules dans le tems qu'ils écrivoient, c'eſt-à-dire au milieu du IV. ſiecle.

VI. Tacite [l] fait mention de la province des Alpes Maritimes comme d'une province diſtincte, ce qui pourroit faire croire qu'elle avoit été déja ſéparée de la Narbonnoiſe dans le tems de cet hiſtorien: mais nous ferons voir ailleurs [m] que les Alpes Maritimes, non plus que les Alpes Grecques, n'étoient point du corps des Gaules dans le tems de Tacite; qu'elles n'y furent incorporées que du tems de Conſtantin ou même plus tard, & qu'elles n'ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe.

VII. Il eſt donc conſtant que les quatre anciennes provinces des Gaules (les deux Germaniques démembrées de la Belgique exceptées) n'ont pas été ſubdiviſées avant l'an 270. En effet Trebellius [n] Pollio rappporte que Tetricus avoit

a *V. Marc. de Prim. hiſt. & Lacarr. de præf. prat. Gall.*

b *Tacit. hiſt. l. 1.*

c *Grut p. 166.*

d *V. Valeſ. ibid.*

e *Till. ſur les martyrs de Lyon to. 3. hiſt. eccl Couſt to. 1. ep S. P. app. p. 25.*

f *Spartian. p. 65.*

g *l. ult ff. de Cenſibus.*

h *V. Marca ibid. &c.*

i *Euſeb. hiſt. l. 5. c. 1.*

k *Cordem. ibid.*

l *Tacit. hiſt. l. 1.*

m *V. Note 15.*

n *Treb Poll. p. 196.*

NOTE XXXIII.

été déja gouverneur de toutes les provinces des Gaules lorſqu'il fut élevé à l'empire, ce qui arriva l'an 268. ou plûtôt l'an 271. de J. C. ſuivant le P. Pagi [a], *qui jure præſidiali omnes Gallias rexerat.* C'eſt-à-dire qu'il avoit gouverné ſucceſſivement & en divers tems chacune de ces provinces, comme le même hiſtorien le fait aſſez entendre, & comme l'explique M[r] de Tillemont. [b] Or il faut remarquer que Tetricus ne devoit pas être fort âgé quand il fut élû empereur, puiſque ſon fils aîné qu'il déclara Céſar, étoit [c] alors encore enfant; que les médailles nous le repreſentent lui-même d'un âge peu avancé; qu'il vêcut [d] encore très-long-tems lorſqu'après ſept ans de regne il ſe fut ſoûmis à Aurelien: *ac privatus diutiſſime vixit*; & qu'enfin il avoit été ſenateur Romain & même conſul, *ſenatorem* [e] *pop. Rom. eundemque conſularem*, & cela ſans doute ſuivant l'uſage avant que d'avoir été pourvû du gouvernement des diverſes provinces des Gaules. Si ces provinces euſſent été de ſon tems au nombre de quatorze, comme on le prétend, ce prince qui les auroit gouvernées ſucceſſivement auroit dû être fort âgé lorſqu'il fut revêtu de la pourpre, quand même il n'eût exercé que pendant un an le gouvernement de chacune, gouvernement qui duroit ordinairement deux ans; ſur-tout s'il ne commença à en avoir l'adminiſtration, comme il y a lieu de le croire, qu'après ſon conſulat ou la quarantiéme année de ſon âge. Il eût été d'ailleurs fort extraordinaire de voir une même perſonne gouverner ſucceſſivement quatorze provinces.

Mais ce qui fait voir évidemment que les provinces des Gaules n'étoient pas encore alors ſubdiviſées, c'eſt que lorſque Tetricus fut élû empereur, il étoit gouverneur de l'Aquitaine: *Aquitaniam honore præſidis adminiſtrans*, dit Eutrope [f], ou comme dit Aurelius Victor, *præſidatu Aquitanos tuebatur*: or ces auteurs ne diſtinguent ici ni la premiere ni la ſeconde Aquitaine: ils font Tetricus préſident ou gouverneur de l'Aquitaine priſe en general. Cette province n'étoit donc pas alors encore ſubdiviſée, comme le prétendent ceux qui font l'empereur Adrien auteur de cette diviſion. Et qu'on ne diſe pas que par le mot d'Aquitaine on doit entendre ſeulement l'Aquitaine premiere, puiſqu'il eſt conſtant que lorſque Tetricus fut proclamé empereur par l'armée, il prit [g] la pourpre à Bourdeaux: or cette ville qui devoit être par conſéquent de ſon gouvernement, appartenoit à la ſeconde Aquitaine dont elle fut depuis la métropole.

VIII. Les anciennes provinces des Gaules étoient donc encore alors en leur entier: mais elles commencerent d'être ſubdiviſées bientôt après. Ce qui nous le fait croire, c'eſt qu'il paroît ſelon Vopiſcus [h] que dans le tems de la révolte de Proculus & de Bonoſe la Narbonnoiſe étoit partagée en pluſieurs provinces. Cet hiſtorien qui écrivoit avant la fin du troiſiéme ſiecle [i], dit que ces deux tyrans avoient attiré à leur parti la Grande-Bretagne, les Eſpagnes & les provinces de la Gaule *Braccata* ou Narbonnoiſe: *omneſque ſibi Britannias, Hiſpanias, &* BRACCATÆ GALLIÆ PROVINCIAS *vindicarent*, par où l'on voit que l'an 280. qu'arriva cette révolte, l'ancienne Narbonnoiſe devoit comprendre pluſieurs provinces; & que la Viennoiſe devoit en faire alors une particuliere: car on ne ſçauroit entendre ce paſſage de la Narbonnoiſe & des Alpes Maritimes, puiſque cette derniere n'a jamais fait partie de la Gaule *Braccata*, & n'a jamais été compriſe toute entiere dans l'ancienne Narbonnoiſe.

Mais ce qui prouve encore d'une maniere plus préciſe que la Viennoiſe fut ſéparée de la Narbonnoiſe vers la fin du IV. ſiecle, & avant le regne de Conſtantin, c'eſt qu'il paroît par les actes [k] de S. Ferreol qui fut martyriſé à Vienne l'an 304. que la premiere étoit pour lors diſtinguée de l'autre, & gouvernée par Criſpin qui faiſoit ſa réſidence à Vienne, & qui eſt qualifié préſident dans ces actes & conſulaire par Mr de Tillemont. [l] Il eſt conſtant d'ailleurs que la Viennoiſe étoit déja érigée l'an 314. comme l'on voit par les ſouſcriptions du concile d'Arles de cette année: il eſt vraiſemblable qu'elle étoit déja ſéparée d'avec la Narbonnoiſe [m] depuis quelque tems.

IX. Il eſt plus difficile de déterminer la maniere dont la diviſion de ces deux provinces fut faite, & les limites qui furent d'abord preſcrites à l'une & à l'autre. Mr de Marca [n] croit que le Rhône en fit d'abord la ſéparation; mais nous n'oſerions l'aſſûrer, ſçachant qu'une partie des diocèſes de Vienne, d'Arles, de Valence & d'Avignon avec tout le diocèſe de Viviers qui ſont en deçà ou à la droite de ce fleuve, ont toûjours, ſelon les anciennes notices, appartenu à la Viennoiſe. Peut-être que dans le tems de la ſéparation de ces deux provinces toute la Narbonnoiſe II. ſituée à la gauche du Rhône fut compriſe dans la Narbonnoiſe propre, comme l'a cru Mr de Valois [o], & après lui le P. [p] Pagi, ſur des fondemens qui paroiſſent aſſez ſolides; nous n'avons rien cependant là-deſſus qui puiſſe entierement diſſiper nos doutes.

X. Il s'enſuit de ce que nous venons d'établir, que Narbonne demeura métropole de toute l'ancienne Narbonnoiſe, du moins juſques vers la fin du III. ſiecle, & que les villes de Vienne & d'Arles durent lui être ſoûmiſes juſqu'à ce tems-là comme à leur capitale. Ainſi Narbonne paroît beaucoup mieux fondée à prétendre la primatie ſur les deux autres, que celles-ci ſur elle, comme nous le ferons voir ailleurs.

XI. Quant à la diviſion des autres anciennes provinces des Gaules, nous allons donner là-deſſus nos conjectures. On a déja vû qu'il y en avoit ſix ſous l'empire d'Othon, ſçavoir les quatre anciennes d'Auguſte & les deux Germaniques. La Viennoiſe démembrée de la Narbonnoiſe paroît avoir fait la ſeptiéme ſous Probus vers l'an 278. ou du moins ſous Diocletien. Lactance [q] nous apprend que ſous ce dernier empereur les provinces de l'empire furent partagées, *provinciæ in fruſta conciſæ*. On peut donc ſuivant cet auteur attribuer à ce prince l'érection de la Novempopulanie, de la Lyonnoiſe II. & de la Sequanoiſe. Nous ſçavons du moins qu'on connoiſſoit déja cette derniere ſous ſon regne, & qu'il eſt fait mention de la Lyonnoiſe II. dans une loi du code Theodoſien de l'an 312. [r] Ce prince aura donc détaché la Novempopulanie de l'ancienne Aquitaine, la

[a] *Pagi ad ann. 271. n. 3.*
[b] *Till emp. to. 3. p. 479.*
[c] *Treb. Poll. ibid.*
[d] *Eutrop. in Gallien. lib. 9.*
[e] *Treb. Poll. ibid.*
[f] *Eutrop. ibid.*
[g] *Treb. Poll. & Eutrop. ibid.*
[h] *Vopiſc. p. 240.*
[i] *Till art. 17. ſur Diocl.*

NOTE XXXIII.

[k] *Ruin. act. ſinc. p. 462.*
[l] *Till. to. 3. hiſt. eccl. p. 279.*
[m] *V. Valeſ. notit. p. 606.*
[n] *Marc. de Prim. ibid.*
[o] *Valeſ. ibid.*
[p] *Pagi ad ann. 274. n. 1.*
[q] *Lact. de mort. perſec. c. 7.*
[r] *Cod. Theod. l. 1. de cenſu.*

NOTE XXXIII.

Lyonnoiſe II. de l'ancienne Lyonnoiſe & la Sequanoiſe de la Belgique, ce qui aura formé ſous cet empereur le nombre de dix provinces dans les Gaules.

XII. Il paroît que les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques furent unies aux Gaules par l'empereur Conſtantin lorſqu'il inſtitua les quatre préfets du prétoire de l'empire. Ce prince peut avoir partagé la Belgique en I. & II. ſi Diocletien ne l'avoit déja fait. Il y avoit donc treize provinces dans les Gaules au milieu du IV. ſiecle, comme on peut le voir dans Ammien Marcellin qui en fait l'énumeration ſous l'an 356. car quoique cet auteur ait écrit quelque tems après, la notice qu'il donne de ces provinces eſt toutefois relative à cette année. Auſſi il ne fait aucune mention de l'Aquitaine II. qui étoit déja érigée l'an 370. mais qui ne le fut [a] qu'après l'an 362. Il eſt aiſé de prouver l'époque de cette érection, 1°. Par l'autorité de ſaint Hilaire [b] qui adreſſant en 358. ſon livre *des ſynodes* aux évêques de toutes les provinces des Gaules, ne nomme qu'une ſeule Aquitaine, tandis qu'en même-tems il fait mention de deux Belgiques & de deux Lyonnoiſes. 2°. Par une inſcription de l'an [c] 362. rapportée par Gruter, où il n'eſt parlé que d'une ſeule Aquitaine. L'Aquitaine II. fut donc érigée entre l'an 362. & l'an 370. Sextus Rufus qui écrivoit environ cette derniere année eſt en effet le plus ancien auteur qui en faſſe mention. Cette province fit la quatorziéme des Gaules.

XIII. Saint Hilaire & Sextus Rufus ne diſent rien de la Narbonnoiſe II. preuve qu'elle n'éxiſtoit pas encore lorſqu'ils écrivoient. Il en eſt ſeulement parlé pour la premiere fois dans le concile d'Aquilée de l'an 381. C'eſt ce qui fait croire avec raiſon à M[r] de Marca [d] que cette quinziéme province des Gaules ne fut érigée que vers l'an 375. ſous l'empire de Gratien. Elle l'auroit été auparavant s'il étoit vrai, comme le prétend le P. Pagi, qu'elle fût une des cinq provinces dont il eſt fait mention dans le coucile de Valence de l'an 374. ce que nous examinerons dans la Note ſuivante.

XIV. On peut mettre ſous le même regne de Gratien l'érection des deux provinces Lyonnoiſe III. & Lyonnoiſe IV. car elles n'étoient pas connuës auparavant, ce qui forma le nombre des dix-ſept provinces des Gaules énoncées dans l'ancienne notice que nous a donnée le P. Sirmond, & que ce ſçavant Jéſuite, & après lui le commun des auteurs, placent ſous l'empereur Honoré.

a *V. Pagi ad ann.* 374. *n.* 5.

b *Hilar. nov. ed. p.* 1150.

c *V. Pagi ibid.*

d *Marc. de Prim. p.* 158. *& ſeq.*

NOTE XXXIV.

Sur les Cinq *&* les Sept provinces *des Gaules & leur vicariat.*

I. IL eſt fait mention des *Cinq provinces des Gaules* dans pluſieurs monumens de la fin du IV. ſiecle. Le plus ancien eſt le concile de Valence de l'an 374. Il en eſt parlé auſſi dans une loi du code [e] Theodoſien de l'an 399. & dans les actes du concile de Turin dont on rapporte l'époque à l'an 397. mais qui ſuivant le P. Pagi [f] fut tenu en 401. Il eſt fait mention d'un autre côté des *Sept provinces des Gaules* dans des monumens poſterieurs, & en particulier dans la fameuſe notice des citez des Gaules qu'on croit avoir été dreſſée ſous le regne de l'empereur Honoré.

e *L.* 15. *de Pagan. cod. Theod.*

On ne doute point que ces cinq provinces, de même que les ſept, n'aient formé comme un corps ſéparé du reſte des Gaules, & l'on convient que les ſept étoient les deux Narbonnoiſes, la Viennoiſe, les Alpes Maritimes, les deux Aquitaines & la Novempopulanie. C'eſt ainſi qu'elles ſont nommées dans cette notice & dans la conſtitution [g] du même empereur de l'an 418. en ſorte que les Sept provinces renfermoient toute l'ancienne Narbonnoiſe & toute l'ancienne Aquitaine, & par conſéquent la moitié des Gaules. On n'eſt pas également d'accord ſur le nom de chacune des Cinq provinces, & les critiques ſont for partagez là-deſſus.

f *V. Pagi ad ann.* 401. *n.* 30.

g *Pr. p.* 218

II. Le P. Pagi qui rapporte [h] leurs differens ſentimens, avoit d'abord embraſſé celui du P. Lacarry Jéſuite. Ce dernier prétend [i] que les cinq provinces renfermoient les ſept avant l'érection de la Narbonnoiſe II. & de l'Aquitaine II; que ces deux dernieres après avoir été démembrées des autres, formerent avec elles le nombre de ſept; & que par conſéquent avant cette érection les cinq étoient la Narbonnoiſe, la Viennoiſe, les Alpes Maritimes, l'Aquitaine & la Novempopulanie. Ce ſentiment paroît ſi vraiſemblable, que Mr de Tillemont après en avoir embraſſé un contraire dans ſon [k] hiſtoire des empereurs, paroît l'avoir adopté dans un des volumes de ſon hiſtoire [l] eccleſiaſtique. Le P. Pagi [m] l'a abandonné cependant dans la ſuite de ſon ouvrage ſur la réflexion qu'il a faite que dans la conſtitution de l'empereur Honoré de l'an 418. pour l'aſſemblée des Sept provinces, la Novempopulanie & l'Aquitaine II. y ſont diſtinguées des cinq autres par la liberté qu'elle accorde aux officiers de l'empire dans ces deux provinces d envoier leurs ſubſtituts à leur place à l'aſſemblée generale à cauſe de leur éloignement; ce qui le perſuade que ces deux provinces n'ont commencé à faire corps avec les ſept qu'après l'an 401. & avant l'an 406. & que par conſéquent les Cinq provinces comprenoient avant cette union les deux Narbonnoiſes, la Viennoiſe, les Alpes Maritimes & l'Aquitaine I.

h *Pagi ad ann.* 374. *n.* 16. *& ſeqq.* 397. *n.* 3. *& ſeqq.*

i *Lacarr. præf. præt. G. II. p.* 174 *& ſeq.*

k *Till. emp. to.* 5. *p.* 798. *& ſeq.*

l *Hiſt. eccl. to.* 8. *p.* 553.

m *V. Pagi ad ann.* 374. *n.* 2. *& ſeq.*

III. On peut appuyer les raiſons du P. Pagi ſur ce qu'il eſt conſtant, comme nous l'avons vû dans la Note précedente, que l'Aquitaine II. étoit déja érigée avant le concile de Valence de l'an 374. & la Narbonnoiſe II. avant la loi du code Theodoſien de l'an 399. & le concile de Turin de l'an 401. où il n'eſt fait mention cependant *que des Cinq provinces*; au lieu que ces monumens auroient dû parler des *Six ou des Sept provinces des Gaules*, ſuppoſé que ſuivant le ſyſtême du P. Lacarry l'Aquitaine II. & la Narbonnoiſe II. euſſent été du corps des Cinq provinces avant le commencement du V. ſiecle, puiſqu'elles étoient alors érigées. Il faut donc que la Novempopulanie & l'Aquitaine II. n'aient été ajoûtées aux cinq autres qu'après l'an 401. comme le prétend le P. Pagi.

NOTE XXXIV.

IV. On peut opposer cependant à ce critique une difficulté qu'il s'est faite lui-même, qui renverse tout son système, & à laquelle il ne paroît pas avoir satisfait : la voici. S. Philastre [a] parlant avant la fin du IV. siecle des Priscillianistes, dit qu'ils vivoient cachez en Espagne & dans les *Cinq provinces*. Or il est certain par Sulpice Severe [b] que ces hérétiques se répandirent dans la Novempopulanie & dans l'Aquitaine II. & qu'ils y débiterent leurs erreurs. Ces deux provinces devoient donc faire alors partie des Cinq.

a *Philastr.* c. 61.

b *Sulp. Sev. hist. l.* 2.

V. On voit par là que le système du P. Lacarry se soûtient. Pour lui donner encore plus de jour on peut supposer que le corps ou vicariat des Cinq provinces fut établi vers l'an 330. sous l'empire de Constantin dans le tems que ce prince institua les quatre préfectures de l'empire ; que comme la Narbonnoise II. & l'Aquitaine II. n'étoient pas encore alors érigées, il n'y eut d'abord que les cinq provinces nommées par le même auteur qui formerent un corps séparé du reste des Gaules, & qu'on continua de les appeller les *Cinq provinces des Gaules* après l'érection posterieure de la Narbonnoise II. & de l'Aquitaine II. qui en furent démembrées, jusqu'à ce que l'empereur Honoré aiant fait dresser une nouvelle notice des provinces & des citez des Gaules vers le commencement du V. siecle, il changea le nom de *Cinq* en celui de *Sept*, parce qu'en effet tout le pays qu'elles comprenoient & qui anciennement n'étoit divisé qu'en *cinq* provinces, étoit alors partagé en *sept*. Nous adoptons d'autant plus volontiers ce système, qu'il paroît parfaitement suivi & n'avoir rien que de vraisemblable ; car par là on renferme dans les Cinq provinces toute l'ancienne Narbonnoise & toute l'ancienne Aquitaine de la même maniere que celles-ci étoient comprises dans les Sept, & on distingue toûjours cette portion des Gaules de l'autre ou des Gaules proprement dites qui comprenoient toute l'ancienne Lyonnoise & toute l'ancienne Belgique.

VI. La notice [c] de l'empire qu'on attribuë à l'empereur Valentinien III. fait mention aussi des Sept provinces ; mais il n'est pas certain qu'il s'agisse dans cet endroit des sept provinces des Gaules dont on a déja parlé, parce que, comme le remarque Pancirole [d], il est vraisemblable que le manuscrit est fautif, & qu'il faut lire XVII. au lieu de VII. En effet cette notice fait dans le même endroit l'énumeration des dix-sept provinces des Gaules. Elles étoient alors, à ce qu'il paroît, toutes soûmises à un même vicaire du préfet ; ce qui pourroit donner lieu de croire qu'on ne distinguoit plus sous cet empereur *les Sept provinces* d'avec le reste des Gaules. Cependant comme la même notice [e] fait mention de l'intendant des finances & de l'intendant des biens particuliers du domaine ou du fisc des Cinq provinces. *Rationalis summarum Quinque provinciarum : Rationalis rerum privatarum Quinque provinciarum* ; & qu'il paroît que ces Cinq provinces sont les mêmes que les Sept de la notice d'Honoré, il est à présumer que la Narbonnoise & l'Aquitaine étoient encore alors distinguées des Gaules proprement dites.

c *Notit. dign. imper. apud Græv. antiq. to. 7. p.* 1787. & 1921.

d *Ibid. p.* 1926.

e *Ibid. p.* 1870. & 1881.

VII. Il est vrai que Pancirole [f] prétend que les Cinq provinces de la notice de Valentinien doivent s'entendre de l'Espagne Ulterieure. Mais outre que cet auteur n'en compte que quatre dans cette partie de l'Espagne, il est constant d'ailleurs qu'on n'a jamais distingué l'Espagne Ulterieure de la Citerieure de la même maniere qu'on a distingué les Cinq ou les Sept provinces des Gaules d'avec les Gaules proprement dites ; à quoi on peut ajoûter qu'il s'agit ici des intendans des Cinq ou Sept provinces des Gaules, puisque cette notice fait mention [g] des mêmes intendans pour les Espagnes : *Rationalis rei privatæ per Hispanias*, & non pas *per Hispaniam*, ou *per Hispaniam Citeriorem*. Enfin si les cinq provinces dont il est fait mention dans cette notice eussent appartenu à l'Espagne Ulterieure, leur nom viendroit d'abord après celui de l'autre partie de l'Espagne ; au lieu qu'il en est parlé immédiatement après les Gaules proprement dites. Il est donc très-vraisemblable que cette notice distingue les Cinq provinces du reste des Gaules.

f *p.* 1873. 1884.

NOTE XXXIV.

g *p.* 1881.

VIII. Si on demande d'où vient qu'au lieu de *sept* provinces qui étoient déja unies, & faisoient un corps séparé sous l'empire d'Honoré, la notice de Valentinien III. n'en nomme que *cinq* contre l'usage déja reçû ; on peut supposer vraisemblablement que sous l'empire de ce dernier les Visigots se trouvant déja maîtres de deux des sept provinces, sçavoir de l'Aquitaine II. & de la Novempopulanie, & les Romains n'en possedant plus alors que cinq en tout ou en partie, ils ne se servirent plus depuis ce tems-là que du nom de *Cinq provinces* pour désigner cette partie des Gaules qu'on regardoit toûjours comme faisant un corps séparé du reste de cette portion de l'empire. Quoi qu'il en soit, il n'est plus parlé dans la suite des *Cinq* ou des *Sept provinces* dont les Visigots & les autres peuples barbares s'emparerent enfin entierement, ainsi que du reste des Gaules.

IX. On voit par ce qu'on vient de dire, que nous excluons avec les PP. Lacarry & Pagi [h] du nombre des cinq provinces celle des Alpes Grecques parmi lesquelles la plûpart de ceux qui ont traité cette matiere l'ont comprise, sur la supposition qu'elle faisoit partie de l'ancienne Narbonnoise : mais nous ferons voir dans la Note suivante qu'elle n'a jamais été renfermée dans cette portion des Gaules.

h *V. Pagi ad ann.* 374. *n.* 2.

X. On ne peut pas douter que *les Cinq provinces* ne fussent gouvernées à la fin du IV. siecle par un vicaire particulier soûmis au préfet des Gaules. Il est fait mention d'un de ces vicaires appellé Proclien, dans la loi du code Theodosien de l'an 399. que nous avons déja citée : mais nous ignorons l'époque de l'institution de ce vicariat. Nous croirions volontiers qu'il fut établi dès le tems du partage de l'empire en quatre préfectures par l'empereur Constantin. Voici les raisons qui nous le persuadent.

1°. L'Aquitaine II. étoit déja érigée l'an 370. & la Narbonnoise II. en 381. Or nous avons déja prouvé que ces deux provinces qui étoient du nombre des *Sept*, furent comprises dans les *Cinq*. Il faut donc que l'institution du vicariat de celles-ci soit anterieure à l'an 370. puisque si elle eût été posterieure, on auroit dit d'abord *les six* ou *les sept provinces*, & non pas *les cinq*.

2°. L'usage étoit déja établi dès le milieu du IV. siecle de distinguer l'Aquitaine comme

NOTE XXXIV.

faiſant un corps ſéparé d'avec le reſte des Gaules. Or nous ferons voir ailleurs [a] que ce qu'on appelloit alors *Aquitaine*, comprenoit cette ancienne province avec l'ancienne Narbonnoiſe, & que c'étoit par conſéquent la même choſe que les cinq ou les ſept provinces.

a Note 40.

3°. Le vicariat des Gaules auroit été infiniment plus étendu que ceux des Eſpagnes & de la Grande-Bretagne, ſi un ſeul vicaire eût eu d'abord ſous ſa dépendance les dix-ſept provinces compriſes dans cette partie de l'empire: on n'en comptoit en effet que ſept en Eſpagne & cinq dans la Bretagne. Il eſt vrai que nous ignorons les noms des vicaires *des cinq provinces* juſqu'à Proclien; mais nous ne connoiſſons pas mieux ceux de la Grande-Bretagne, quoique l'inſtitution de ce vicariat paroiſſe certainement du même-tems que celle des quatre préfectures.

XI. On pourroit objecter que la notice de l'empire faite ſous le regne de Valentinien III. ne compte que ſix vicaires pour l'Occident; ſçavoir trois ſous le préfet d'Italie, & autant ſous celui des Gaules; & qu'elle ne met ſous ce dernier qu'un vicaire pour toutes les Gaules en general, auquel elle donne, comme on l'a déja remarqué, le nom *de vicaire des Sept provinces.* C'eſt ce qui fait croire au P. Sirmond [b], qui n'admet que trois vicaires ſous le préfet des Gaules, que malgré la diſtinction des ſept provinces, & leur vicariat marqués dans cette notice, un ſeul & même vicaire a toûjours adminiſtré les dix-ſept provinces des Gaules. Godefroi [c] ſuit à peu près le même ſyſtême, quoique ſur la loi [d] du code Theodoſien où il eſt fait mention de Proclien vicaire *des Cinq provinces*, il convienne que ce dernier en étoit vicaire particulier, & qu'il reconnoiſſe par là un vicariat pour ces provinces different de celui du reſte des Gaules. On peut répondre que cette notice n'eſt pas tout-à-fait éxacte, & qu'elle paroît défectueuſe dans l'énumeration des vicariats de l'Occident; car elle obmet dans cet endroit celui de l'Illyrie occidentale, quoiqu'elle en faſſe mention [f] ailleurs. Il peut ſe faire auſſi, comme nous l'avons déja inſinué, que depuis que les Viſigots & les Bourguignons ſe furent rendus maîtres d'une partie des Gaules, les empereurs ſoûmirent à un ſeul & même vicaire tout ce qui leur reſta dans ces provinces, au lieu de deux vicaires qui les gouvernoient auparavant; ce qui n'empêcha pas la diſtinction des Cinq ou des Sept provinces d'avec le reſte des Gaules: diſtinction qui ſubſiſta toûjours [g] ſous les Romains. Les Cinq ou les Sept provinces peuvent donc avoir eu un vicaire ſéparé & ſoûmis au préfet du préfet du prétoire des Gaules depuis l'inſtitution des quatre préfectures de l'empire par l'empereur Conſtantin juſques vers le milieu du v. ſiecle que les Romains aiant perdu une partie de ces provinces, ils réünirent, ce ſemble, ce qui leur en reſta ſous le gouvernement d'un ſeul vicaire du préfet des Gaules. Par là celui-ci aura eu d'abord quatre vicaires, & enſuite trois ſeulement ſous ſa juriſdiction.

b Sirm. not. in Sid. p. 18.

c Godef. in cod. Theod. to. 2. p. 111. & in fin. 6. to. in notit. imper.

d Godef. in l. 15. de pagan. cod. Theod.

e V. Pancirol. præf. in not. imper.

f Notic. ibi l. cap. 61.

g V. Pagi ad ann. 374. n. 5. & ſeqq.

NOTE XXXV.

NOTE XXXV.

Si les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe.

I. NOus ſçavons en general [h] que la riviere du Var, les Alpes, le Rhône vers ſa ſource & la montagne d'Adula faiſoient les anciennes limites des Gaules du côté de l'Italie: mais il eſt très-difficile de déterminer quelles étoient préciſément ces limites entre les ſources du Var & du Rhône, & quels peuples des Alpes il faut attribuer plûtôt aux Gaules qu'à l'Italie, avant le milieu du IV. ſiecle. En effet ce n'eſt que depuis cette derniere époque que les auteurs & les notices comprennent les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques dans la Gaule; ce qu'il eſt très-aiſé de prouver.

h Plin. l. 3. c. 4. Strab. l. 4. p. 177. & ſeqq. Ptol. l. 2. c. 5. l. 3. c. 1.

II. Ptolomée [i] qui a écrit au milieu du II. ſiecle, comprend ces deux provinces dans l'Italie; & dans l'énumeration qu'il fait des peuples de l'une & de l'autre, il met dans les Alpes Maritimes les *Veſdiantii* dont les villes étoient Cimiez près de Nice, & Senez; les *Neruſii* qui avoient la ville de Vence pour capitale, & les *Suetrii* maîtres de la ville de *Salinæ*, laquelle, comme Mr de Valois [k] l'a très-bien prouvé, eſt la même que Seillans en Provence, ſituée entre Antibe & Senez; c'eſt auſſi la même dont il eſt parlé dans l'ancienne notice donnée par le P. Sirmond ſous le nom de *civitas Sollinenſium* pour *Sallinenſium*, le changement de la lettre *a* en *o* étant fort aiſé. C'eſt là tout ce que ce geographe nous apprend des peuples des Alpes Maritimes qu'il place, comme nous l'avons déja dit, dans l'Italie, quoiqu'ils fuſſent en deçà du Var, à la réſerve de Cimiez, & par conſéquent dans les limites de la Gaule.

i Ptol. ibid.

k Valeſ. notit. Gall. p. 518.

III. Ptolomée [l] comprend auſſi dans l'Italie les Alpes Grecques ou Pennines dans leſquelles il met les *Seguſiani*, dont Suſe & Briançon étoient les principales villes; les *Caturiges* qui avoient Embrun pour leur capitale; & les *Centrones* maîtres de Tarentaiſe ou *Forum Claudii* & d'*Axima*, qui eſt aujourd'hui [m] le village d'Aime ſitué vers les ſources de l'Iſere. Il eſt donc certain que ces deux provinces des Alpes étoient cenſées de l'Italie ſous l'empire d'Antonin & ſous celui de Marc-Aurele: tems auquel vivoit Ptolomée; & qu'elles ne faiſoient pas du moins alors partie de la Narbonnoiſe. Il s'agit maintenant de ſçavoir ſi elles en avoient dépendu auparavant & depuis la conquête que les Romains avoient fait de cette province.

l Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.

m Valeſ. ibid. p. 143.

IV. Pour mieux entendre cette matiere, il faut ſçavoir que les peuples des Alpes Maritimes étoient anciennement du nombre des Liguriens qui occupoient [n] non ſeulement une grande partie des Alpes en general, mais encore toute la côte de la mer Méditerranée depuis l'embouchure du Rhône juſqu'à celle de Magra [o] qui ſépare l'état de Gennes de la Toſcane. On diviſoit ces peuples en Liguriens Ciſalpins & Tranſalpins. [p] Les premiers s'étendoient dans l'Italie entre le Var & la Magra [q], & étoient ſubdiviſez

n Strab. ibid. p. 184.

o Plin. l. 3. c. 4. n. 7. p. 317.

p Plin. ibid. Strab. ibid. p. 201. & ſeqq.

q Strab. ibid.

NOTE XXXV.

en plusieurs peuples particuliers : les autres qu'on appelloit Gallo-Liguriens, habitoient entre le Var & le Rhône.

Les principaux d'entre ces derniers étoient les *Saluviens* ou *Salyens*, que Strabon [a] appelle plus particulierement Gallo-Liguriens ; les *Oxubiens* dont Frejus étoit la capitale ; & les *Deceates* qui possedoient Antibe. Ces trois peuples furent les premiers des Gaules que les Romains subjuguerent, & dont ils réduisirent le pays en province. Ils le joignirent à celui des Volces & des autres peuples qui habitoient entre les Alpes, le Rhône & la Garonne, & formerent la province Romaine ou Narbonnoise vers l'an 632. de Rome.

V. Les Liguriens d'Italie, c'est-à-dire ceux qui occupoient la côte de Gennes depuis le Var, & qui s'étendoient [b] au nord de cette côte vers Milan, après avoir soûtenu diverses guerres contre les Romains, avoient [c] été soûmis par ces peuples quelque tems auparavant, & leur pays avoit été déja réduit en province dès l'an 563. de Rome ; mais il resta encore dans les Alpes plusieurs peuples Liguriens entre les Cisalpins & les Transalpins qui ne furent pas domptez. Les Romains laisserent la liberté à ceux-ci & leur permirent de vivre en forme de république [d], moiennant un tribut peu considerable. Ils habitoient le sommet des Alpes, s'étendoient jusqu'aux confins de la mer de Ligurie & appartenoient partie à l'Italie, partie aux Gaules. Ils étoient connus principalement, suivant le témoignage de Pline [e] sous le nom de Liguriens chevelus, *Ligures capillati*. Auguste les soûmit entierement, & réduisit leur pays en province l'an 740. de Rome. On donna à cette province le nom d'*Alpes Maritimes*, parce que les peuples soûmis s'étendoient le long de la mer des deux côtez de la riviere du Var. On comprit dès-lors cette province dans l'Italie, comme il paroît par les anciens geographes, à cause que la plûpart de ses peuples habitoient aü-delà des Alpes.

VI. C'est ce que l'on voit par l'inscription qu'Auguste fit graver sur le trophée qu'il érigea au sommet des Alpes après avoir vaincu ces peuples, & que Pline [f] nous a conservée. On y voit les noms de tous les Alpins que ce prince avoit soûmis ; entr'autres les noms des Liguriens chevelus. Or parmi ceux-ci, dont le nombre est fort grand, nous n'en connoissons que trois ou quatre qui appartinssent aux Gaules ou qui habitassent en deçà du Var, sçavoir, 1°. les *Sogiontii* que nous croions être les mêmes que les *Sentii* ou *Sontii* de Ptolomée [g] & les *Bodiontici* dont Pline parle [h] ailleurs, comme nous le dirons bientôt. 2°. Les *Brodiontii* que nous conjecturons être les mêmes que les *Vesdiantii* de Ptolomée [i] & les *Vediantii* de Pline [k], & dont le nom peut être corrompu dans le texte de l'inscription d'Auguste. 3°. Les *Nerusi* dont Vence étoit la capitale. 4°. Les *Suetri* où étoit Seillans, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

Il pouvoit y avoir encore quelques autres Liguriens chevelus en deçà des Alpes ou dans les limites des Gaules, dont la situation du pays nous est inconnuë, & qui firent partie de la province des Alpes Maritimes : ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elle s'étendit d'abord principalement dans l'Italie. Nous en avons la preuve dans Tacite [l] qui comprend dans cette province la ville de Vintimille sur la côte de Gennes. On peut voir dans Pline [m] & dans Strabon [n] les noms des autres Liguriens & peuples Alpins d'au-delà du Var qu'Auguste soûmit, & qui furent sans doute compris dans la nouvelle province des Alpes Maritimes, tels que les *Ingauni* ou peuples d'Albenga, les *Taurini* ou ceux de Turin, les *Intemelii* ou ceux de Vintimille, &c. Cette province, qui s'étendoit jusqu'à Milan, avoit du tems de Tacite un * intendant ou procureur.

VII. Nous venons de dire que la province des Alpes Maritimes fit d'abord partie de l'Italie, parce que la plûpart des peuples Liguriens qui l'habitoient appartenoient à cette portion de l'empire. Elle perdit de son étenduë du côté des Gaules sous l'empereur Galba qui en sépara les deux principaux peuples d'en deçà du Var pour les joindre à la Narbonnoise ; sçavoir les *Avantici* & les *Bodiontici*. *Adjecit formulæ*, dit Pline [o] en parlant de cette derniere province, *Galba imperator ex inalpinis Avanticos atque Bodionticos quorum oppidum Dinia*. La ville de Digne & le pays dont elle étoit capitale n'avoit donc pas été jusqu'alors de la dépendance de la Narbonnoise.

VIII. On interprete diversement le nom de ces deux peuples. Il y en a [p] qui lisent *Aventicos atque Ebroduntios*, & prétendent que ce sont les peuples d'Avenches en Suisse & ceux d'Embrun ; mais Mr de Valois [q] & le P. Hardoüin [r] ont solidement détruit ces fausses conjectures & prouvé que ce devoit être deux peuples qui habitoient en deçà des Alpes au voisinage du Var.

Nous croions donc que les *Bodiontici* dont nous venons de parler ne sont point differens des *Sentii* de Ptolomée [s], auxquels ce dernier donne Digne pour capitale, puisque Pline [t] la donne aussi aux *Bodiontici*. Il y a sans doute quelque corruption dans le texte de l'un ou de l'autre de ces deux auteurs, ainsi que le croit Mr de Valois. [u]

Pour les *Avantici* ils ne paroissent pas differens des *Brodiontii* de l'inscription d'Auguste [x], où du moins des *Vesdiantii* de Ptolomée & des *Vediantii* dont Pline fait mention [y] ailleurs. C'est ce qu'on peut appuyer tant sur la conformité des noms, que sur ce que tous ces peuples étoient du nombre des Liguriens chevelus. Pline [z] le dit expressément des *Vediantii* ; & comme il paroît donner [a] aux *Avantici*, de même qu'aux *Bodiontici*, la ville de Digne pour capitale, il s'ensuit que les premiers étoient en deçà du Var. D'ailleurs n'aiant été compris dans la Narbonnoise que depuis Galba, ils devoient être du nombre des Liguriens chevelus qu'Auguste soûmit, & qui suivant Dion [b] furent compris dans la province des Alpes Maritimes. Aussi Ptolomée [c] met les *Vesdiantii* dans cette même province, & leur attribuë les villes de Cimiez & de Senez.

Il est vrai que ce geographe place ces derniers peuples dans l'Italie ; au lieu qu'il devoit les mettre dans la Gaule Narbonnoise, puisqu'il écrivoit après l'empire de Galba. Pline [d] semble aussi distinguer les *Avantici* des *Vediantii* ; car il renferme les premiers dans la Gaule Narbon-

NOTE XXXV.

l *Tacit. hist. l. 2. c. 12.*
m *Plin. ibid. n. 7. & 24.*
n *Strab. p. 201. & seqq.*

* Procurator. *Tac. ibid. & l. 4.*

o *Plin. ibid. n. 5.*

p *Lazarr. de præf. præt. p. 13.*

q *Vales. not. Gall. p. 171.*
r *Hard. in Plin. to. 1. p. 394.*

s *Ptol. p. 56.*
t *Plin. ibid.*

u *Vales. ibid. p. 295.*

x *Plin. ibid. n. 24. p. 379.*
y *Ibid. n. 7.*
z *Ibid. n. 7.*
a *Ibid. n. 5.*
b *Dio. l. 54.*
c *Ptol. p. 71. l. 3. c. 1.*
d *Plin. ibid. n. 5. & 7.*

a *Strab. ibid. & p. 184. & seq. Plin. ibid. n. 5. & 7.*
b *Itin. Anton. p. 35.*
c *Dio. l. 53. & 54. Plin. l. 3. cap. 20. n. 24.*
d *Strab. ibid. p. 202. & seq.*
e *Plin. ibid. n. 24.*
f *Ibid.*
g *Ptol. l. 2. c. 10.*
h *Ibid. n. 5.*
i *Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.*
k *Plin. ibid. n. 7.*

NOTE XXXV.

noise & les autres dans l'Italie, & donne à ces derniers les villes de Cimiez & de Monaco : mais ces peuples n'en faisoient peut-être qu'un seul, distingué cependant par des noms differens à cause que les uns demeuroient au-delà & les autres au-deçà du Var. Nous [a] voions en effet que Ptolomée donne aux *Vediantii* la ville de Cimiez en delà & celle de Senez en deçà de cette riviere, & qu'il ne dit rien des *Avantici*. Pline peut donc avoir voulu parler sous le nom de *Vediantii*, de ceux qui étoient au-delà du Var, & des autres en deçà de cette riviere sous le nom d'*Avantici*, quoique ce ne fût qu'un même peuple dont une partie appartenoit alors à l'Italie, & l'autre à la province Romaine des Gaules, à moins que leur nom ne soit peut-être corrompu dans l'un ou l'autre endroit de cet auteur ; car Galba n'unit sans doute à la Narbonnoise que la partie de ces peuples qui est en deçà du Var où étoit Senez, ville que Pline ne nomme pas. Après tout ce n'est qu'une conjecture ; & si les *Avantici* sont differens des *Vediantii*, nous avoüons que nous ignorons quel pays habitoient les premiers, quoiqu'il paroisse certain qu'il étoit situé en deçà du Var.

a *Ptol. l. 3. c. 1. p. 7.*

IX. Nous ne sçavons pas si les *Neruſi*, dont Vence étoit la principale ville, furent jamais unis à la Narbonnoise : pour les *Suetri* qui possedoient Seillans, Pline [b] les comprend dans cette province, quoique Ptolomée les mette dans l'Italie, ce qui peut faire conjecturer qu'ils avoient été peut-être d'abord de la Narbonnoise, & qu'ils en furent séparez dans la suite pour être unis aux Alpes Maritimes.

b *Plin. l. 3. n. 5.*

X. L'union de tous ces peuples d'en deçà du Var à la Narbonnoise n'empêcha pas que la province des Alpes Maritimes dont ils dépendoient auparavant, n'éxistât toûjours ; il en est fait mention en effet dans Tacite [c] depuis la mort de Galba qui fut le principal auteur de l'union des Alpins d'en deçà du Var à la Narbonnoise. Au reste, comme tous les peuples d'Italie joüirent enfin du droit Latin ou Italique, il est vraisemblable que les peuples des Alpes Maritimes qui appartenoient pour la plûpart à cette partie de l'empire, joüirent du même droit, ainsi que tous les autres Italiens, & qu'ils cesserent dès-lors d'être assujettis au droit provincial. Aussi ne trouvons-nous plus après Tacite aucun vestige de la province des Alpes Maritimes jusques vers le milieu du IV. siecle qu'Ammien Marcellin & Rufus Festus en font mention. Ptolomée au milieu du II. siecle ne parle point non plus de ce pays comme d'une province ; il fait seulement l'énumeration des peuples qui l'habitoient dans le chapitre de l'Italie, quoique quelques-uns d'entr'eux appartinssent aux Gaules, parce qu'effectivement ce pays avoit été autrefois une province d'Italie.

c *Tacit. hiſt. l. 4.*

XI. Nous croions que les provinces de l'empire reçurent sous Constantin un nouvel arrangement par rapport aux quatre préfectures que ce prince institua ; qu'en conséquence il érigea de nouveau celle des Alpes Maritimes ; qu'il n'y comprit que les peuples d'en deçà des Alpes qui en avoient dépendu anciennement, avec quelques autres voisins qu'il y ajoûta, & que pour cette raison il attribua cette nouvelle province aux Gaules & au vicariat des *Cinq provinces* ; qu'il la composa en partie des peuples de l'ancienne province des Alpes Maritimes incorporez par Galba dans la Narbonnoise, & en partie de quelques auters peuples qui n'avoient jamais appartenu à cette derniere. Suivant l'ancienne notice des citez des Gaules la province des Alpes Maritimes renfermoit huit citez vers le commencement du V. siecle ; sçavoir celles de Digne, de Senez & de Seillans * qui avoient été unies à la Narbonnoise par Galba ; celle de Glandeve qui devoit appartenir aux peuples *Avantici* ou *Vediantii*, & devoit avoir été aussi par conséquent unie à la Narbonnoise par le même empereur ; celles de Cimiez & de Vence qui étoient de l'ancienne province des Alpes Maritimes, dont la premiere située au-delà du Var paroît avoir toûjours été indépendante de la Narbonnoise ainsi que l'autre, quoique celle-ci se trouvât dans les limites des Gaules ; & une septiéme cité appellée *Rigomagenſium*, dont la situation nous est inconnuë, mais qui ne peut être Riez, puisque suivant la même notice cette ville ou cité appartenoit alors à la Viennoise.

NOTE XXXV.

* Sollinenſium.

XII. Ces sept citez furent soûmises à celle d'Embrun qui fit la 8e, & fut érigée en métropole ; celle-ci n'avoit jamais été [d] de la Narbonnoise ; car elle appartenoit aux peuples *Caturiges* qui habitoient les Alpes Grecques, lesquelles avoient toûjours fait partie de l'Italie, comme nous le verrons bientôt.

d *Strab. ibid. p. 203. Plin. ibid. c. 17. & 21. Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.*

XIII. On voit par ce que nous venons de dire, qu'on doit distinguer deux provinces des Alpes Maritimes, l'une érigée par Auguste, & l'autre par Constantin ; que la premiere ne fut composée d'aucun peuple qui eût appartenu auparavant à la Narbonnoise ; que la derniere en comprenoit plusieurs qui n'avoient jamais dépendu de cette province ; que les autres n'y avoient été unis que depuis l'empire de Galba, & qu'ainsi on ne sçauroit dire que la province des Alpes Maritimes, telle qu'elle étoit au IV. siecle, ait été entierement démembrée de la Narbonnoise ou Gaule *Braccata*, & qu'anciennement elle en ait fait partie.

XIV. Il nous reste à dire un mot de la province des Alpes Grecques ou Pennines que plusieurs se persuadent faussement avoir été aussi un démembrement de la Narbonnoise ; mais ses peuples ont toûjours été compris dans [e] l'Italie avant le IV. siecle, suivant le témoignage de tous les anciens geographes. De trois peuples de cette province dont Ptolomée fait mention ; sçavoir les *Seguſiani*, les *Caturiges* & les *Centrones* ; la notice de l'empereur Honoré ne parle que des derniers & du Walais dont ce geographe ne dit rien. Cette notice ne donne aucune métropole à cette province pour les raisons que nous dirons [f] ailleurs. Rufus Festus & Ammien Marcellin sont les premiers qui la comprennent dans les Gaules vers le milieu du IV. siecle. Ainsi comme elle ne fut pas démembrée de la Narbonnoise dont elle n'avoit jamais fait partie, il n'est pas extraordinaire qu'elle [g] ne fût pas du nombre des *Cinq* ou des *Sept* provinces des Gaules dont nous avons déja parlé & qui étoient soûmises à un vicaire particulier du préfet du prétoire. Nous croions donc que lorsqu'on érigea de nouveau la province

e *Strab. ibid. p. 204. Plin. l. 3. n. 21. & 24. Ptol. ibid.*

f *Note 49. n. 6.*

g *V. Pagi ad ann. 374. & ad ann. 401. n. 34.*

NOTE XXXV.

des Alpes Matitimes pour l'attribuer aux Gaules ou aux *Cinq provinces*, on érigea auſſi celle des Alpes Grecques ou Pennines; & qu'elles furent détachées de l'Italie pour être unies au vicariat des Gaules proprement dites, à cauſe de leur proximité de la Lyonnoiſe & de la Sequanoiſe qui en faiſoient partie. Il eſt vrai qu'on [a] prétend que la province des Alpes Grecques appartenoit encore à l'Italie l'an 390. & ſous l'empire du grand Theodoſe, ce qu'on croit pouvoir prouver par une notice de ce tems-là : mais cette notice eſt peut-être d'un autre tems ; ou ſi elle eſt du regne de ce prince, étant conſtant que les Alpes Grecques dépendoient des Gaules au milieu du IV. ſiecle, comme l'on voit par les témoignages de Rufus & d'Ammien Marcellin, il faudra dans cette ſuppoſition que cette province ait été démembrée des Gaules par Theodoſe pour être unie à l'Italie, & qu'elle ait été réünie enſuite aux Gaules ſous l'empire d'Honoré, puiſqu'elle y eſt compriſe ſelon la notice de ce dernier empereur.

a *Gothofr. in l. 1. de deſertoribus cod. Theod. V. Pagi ad ann. 374. n. 23.*

NOTE XXXVI.

Sur les neveux de Conſtantin élevez à Narbonne.

VInet dans ſes notes ſur Auſonne [b] ſe trompe viſiblement en faiſant les fils de Dalmace, qui étudierent la Rhétorique à Narbonne, petits neveux de l'empereur Conſtantin. Il eſt certain [c] qu'ils étoient fils de Dalmace frere du même empereur, & par conſéquent ſes propres neveux ; mais cette mépriſe eſt plus pardonnable que celle de Scaliger [d] qui à l'occaſion d'Exupere qui enſeigna la Rhétorique à ces princes, dit que dans le même-tems Saturnin profeſſoit auſſi la Rhétorique à Toulouſe, & qu'il fut enſuite martyriſé dans la même ville, fondé ſur ces vers [e] de Sidoine Apollinaire :

b *Auſ. proff. 17. p. 177.*

c *V. Till. to. 4 emp. p. 250.*

d *Scalig. in Auſon. p. 177.*

e *Sid. l. 9. ep. 16.*

Qui Toloſatem tenuit cathedram
De gradu ſummo Capitolorium
Præcipitatum.

Ce qui montre que ce ſçavant critique a fait de S. Saturnin, premier évêque de Toulouſe, un profeſſeur de Rhétorique, & qu'il a confondu la chaire épiſcopale de cette ville avec une chaire de college. Catel [f] avoit déja relevé cette mépriſe.

f *Cat. mem. p. 820.*

NOTE XXXVII.

Sur le concile de Beziers où préſida Saturnin évêque d'Arles.

I. NOus ne ſçavons de ce concile que le peu que ſaint Hilaire en a rapporté par occaſion dans ſes ouvrages ; car Sulpice Severe qui pouvoit nous en inſtruire, n'en a dit qu'un mot en paſſant à l'occaſion de celui d'Arles.

On ne ſçauroit donc rien dire de précis touchant ſes circonſtances. Nous croions cependant que le plus grand nombre des évêques de ce concile étoit des *Cinq provinces*, c'eſt-à-dire, de la Narbonnoiſe, de la Viennoiſe, de l'Aquitaine, de la Novempopulanie & des Alpes Maritimes, & peut-être auſſi de la Sequanoiſe & des Alpes Grecques à cauſe de leur voiſinage de Beziers. D'ailleurs Saturnin d'Arles qui préſida à ce concile, voulut ſans doute pour fortifier ſon parti y attirer les évêques des mêmes provinces qui avoient aſſiſté trois ans auparavant à celui d'Arles, & qui avoient eu la foibleſſe de ſe déclarer, du moins exterieurement, pour l'Arianiſme.

II. De tous les évêques du concile de Beziers nous ne connoiſſons que ſaint Hilaire de Poitiers & Rhodanius de Toulouſe qui ne cederent pas aux ſollicitations & aux violences de Saturnin. Les intrigues de ce dernier dûrent d'autant mieux réüſſir, qu'outre toute l'autorité de l'empereur dont il étoit appuyé, il préſida à ce concile ou comme ſeul métropolitain, ou comme le plus ancien de ceux qui s'y trouverent : il eſt faux cependant qu'il eut juriſdiction ſur la ville de Beziers, comme l'a crû Binius [g], & que cette ville fût de ſon diocèſe.

g *Bin. concili to. 1. p. 783.*

III. Nous croions trouver encore une preuve de la prévarication, ou plûtôt de la diſſimulation des évêques de nos provinces aſſemblez à Beziers, dans le titre du traité des Synodes que ſaint Hilaire adreſſa l'an 358. *aux évêques des deux Germaniques, des deux Belgiques, des deux Lyonnoiſes, de l'Aquitaine & de la Novempopulanie ; au peuple & au clergé de Toulouſe dans la Narbonnoiſe, & aux évêques des provinces de la Grande-Bretagne* ; car il nous paroît que le ſaint évêque de Poitiers ne faiſant aucune mention dans ce titre des évêques de la Narbonnoiſe, de la Viennoiſe, de la Sequanoiſe & des deux provinces des Alpes, c'eſt une preuve, comme le remarque un habile critique [h], que ceux-ci ne lui avoient pas donné encore des marques de leur communion ; qu'ils perſiſtoient, du moins exterieurement, dans celle de Saturnin d'Arles & du parti Arien, & qu'ils avoient prévariqué au concile de Beziers. Les évêques de la Grande-Bretagne & des deux Germaniques que ſaint Hilaire nomme à la tête de ſon ouvrage, devoient lui être ſans doute plus indifferens que ceux de ces quatre ou cinq provinces des Gaules.

h *Till. art. 8. ſur S. Hil. to. 7. hiſt. eccl. & ſur les Ariens art. 61.*

IV. On peut appuyer cette remarque ſur ce que ce ſaint docteur diſtingue l'égliſe de Toulouſe & la nomme ſeule au même endroit entre toutes celles de la Narbonnoiſe. C'eſt ſans doute parce qu'elle fut la ſeule conſtante dans la foi. Elle réſiſta en effet à toutes les violences de Conſtance & des Ariens qui voulurent mettre un évêque de leur ſecte à la place de Rhodanius après l'éxil de celui-ci, comme ſaint Hilaire nous l'apprend lui-même. Il y a donc lieu de croire que les évêques des provinces omiſes dans le titre de l'ouvrage de ce S[t] évêque, eurent le malheur dans les conciles d'Arles & de Beziers de favoriſer les pernicieux deſſeins de Saturnin, de condamner ſaint Athanaſe, & de perſiſter encore quelque tems dans leur prévarication.

V. Saint Hilaire [i] l'inſinuë d'ailleurs dans ſon traité contre Conſtance, où il dit qu'aiant voulu faire connoître aux évêques du concile le

i *Hil. l. 1. cont. Conſtant. n. 2. p. 1239.*

NOTE XXXVII.

de Beziers les pieges qu'on leur tendoit, ils ne refuſerent de l'écouter que dans la vûë de mettre par un menſonge leur innocence à couvert, quoiqu'ils ſçuſſent bien ce qu'ils avoient à faire. *Qui poſtea per factionem eorum pſeudo-apoſtolorum ad Biterrenſem ſynodum compulſus cognitionem demonſtrandæ hujus hæreſeos obtuli ; ſed hi timentes publicæ conſcientiæ audire ingeſta à me noluerunt : putantes ſe innocentiam ſuam Chriſto poſſe mentiri ſi volentes neſcirent quod geſturi poſtmodum eſſent ſcientes.*

VI. On pourroit entendre ce paſſage des évêques Ariens, qui craignant la diſcuſſion du dogme, refuſerent d'écouter ſaint Hilaire : mais il paroît plus naturel de l'appliquer aux évêques Catholiques du concile de Beziers, qui appréhendant les menaces de Saturnin & l'autorité de l'empereur, ne firent aucun cas des avis qu'il leur donna ſur les deſſeins pernicieux des Ariens, cederent au tems, n'oſerent reconnoître l'innocence de ſaint Athanaſe & ſe perſuaderent pouvoir le condamner ſans bleſſer l'integrité de la foi.

Ce dernier ſens eſt confirmé par un endroit du même Pere dans ſon traité [a] des Synodes où il marque qu'il doutoit ſi après le concile de Beziers, dans lequel il fut condamné à l'éxil, les évêques des Gaules avoient perſiſté dans la foi : mais qu'il avoit appris par les lettres de pluſieurs d'entr'eux qu'ils perſeveroient dans ſa communion, & qu'ils refuſoient de communiquer avec Saturnin. Saint Hilaire inſinuë enſuite que l'iſſuë du concile de Beziers fut entierement favorable aux hérétiques : *Manſit namque (fides) atque etiam nunc permanet poſt ſynodi Biterrenſis profeſſionem, in qua patronos hujus hæreſeos ingerendæ quibuſdam vobis teſtibus denuntiaveram, innocens, inviolata, religioſa, &c.* Ce paſſage qui a du rapport avec le précedent, fait voir que c'eſt aux évêques Catholiques du concile de Beziers que ſaint Hilaire vouloit montrer les artifices des Ariens, & que ces prélats ne voulurent point l'écouter. *Cognitionem* [b] *demonſtrandæ hujus hæreſeos obtuli, &c. in qua patronos hujus hæreſeos* [c] *ingerendæ quibuſdam vobis teſtibus denuntiaveram, &c. ſed hi timentes publicæ conſcientiæ, &c.*

VII. Nous ſçavons enfin que Rhodanius de Toulouſe fut éxilé pour n'avoir pas cedé aux Ariens dans le même concile, & que lui & ſaint Hilaire furent les ſeuls dont on punit la réſiſtance, ſuivant le témoignage de Sulpice [d] Severe, lequel parle du premier en ces termes : *Rhodanium quoque Toloſanum antiſtitem, qui natura lenior non tam ſuis viribus quam Hilarii ſocietate non ceſerat Arianis, eadem conditio implicuit.* On lit dans quelques éditions *Rhodanium quoque & Doſanum antiſtitem* ; ce qui pourroit faire croire qu'il y eut un troiſiéme évêque qui s'oppoſa aux deſſeins des Ariens dans le concile de Beziers : mais la premiere leçon eſt la véritable. Hornius [e] avouë qu'il l'auroit ſuivie s'il eût ſçû que Rhodanius eût été évêque de Toulouſe ; il pouvoit s'en inſtruire aiſément par les ouvrages de ſaint Hilaire. Or, pour revenir, ſi Rhodanius d'un naturel doux & d'un eſprit accommodant fut éxilé pour avoir ſuivi ſaint Hilaire, d'où vient, ſi les autres évêques du concile de Beziers en firent de même, qu'ils ne ſubirent pas la même peine ? D'où vient que l'empereur Conſtance exerça [f] tant de violences dans la ſeule égliſe de Toulouſe ? Il eſt donc très-vraiſemblable que les évêques Catholiques de ce concile, à la réſerve d'Hilaire & de Rhodanius, intimidez par la faction des Ariens, ſuccomberent aux piéges de ces hérétiques, & crurent, ſans abandonner la foi, pouvoir condamner ſaint Athanaſe, comme on l'éxigeoit d'eux ; que quelques-uns d'entr'eux reconnurent leur faute dès qu'ils furent de retour dans leurs égliſes & à l'abri des menaces de Saturnin & ſe ſéparerent de nouveau [g] de la communion de ce faux évêque qui les avoit engagez dans ce piége ; mais que les évêques de la Narbonnoiſe & des autres provinces que ſaint Hilaire obmet dans le titre de ſon livre des Synodes, eurent le malheur de perſiſter dans leurs premieres démarches juſques après le concile de Rimini qu'ils reconnurent peu à peu leur ſurpriſe [h], & revinrent par les ſoins de ſaint Hilaire. [i] Ainſi tous les évêques des Gaules ſe trouverent heureuſement réünis dans la même foi après le concile [k] de Paris tenu l'an 360. ou 362. dans lequel Saturnin d'Arles fut dépoſé.

a *Hil. de Synod. n.* 1. 2. & 3.

b *Cont. Conſt. ibid.*

c *De ſynod. ibid.*

d *Sulp. Sev. hiſt. ſacr. l.* 2. *n.* 54.

e *Sulp. Sev. edit. Horn. p.* 434.

f *Hil. contr. Conſtant.* n. 11.

g *de Synn.* 2.

h *Sulp. Sev. ibid. n.* 59.

i *Hil. fragm.* 11. *p.* 1 53. *ed. Conſt. t.* 2. *p.* 2.

k *Concil. to.* 2. *p.* 821.

NOTE XXXVIII.

Sur la préfecture d'Heſpere fils d'Auſonne.

IL eſt hors de doute [l] que l'an 379. Auſonne & ſon fils Heſpere exerçoient la préfecture des Gaules. La difficulté conſiſte à ſçavoir de quelle maniere ils partageoient l'exercice de cette charge.

Nous croions pouvoir l'apprendre d'une [m] loi adreſſée la même année au dernier au ſujet de la ſocieté des mariniers, à la fin de laquelle il eſt marqué *qu'elle a eté reçûë à Conſtantine.* Mrs Godefroi & de Tillemont ſont en peine de trouver dans les Gaules une ville de ce nom & une ſocieté de mariniers ; ce qui leur fait croire que c'eſt de la ville de Conſtantine en Afrique dont il eſt fait mention dans cette loi, & que par conſéquent Heſpere devoit être préfet d'Italie d'où dépendoit l'Afrique dans le tems que cette même loi fut donnée ; mais cette conjecture eſt détruite par Auſonne même [n] qui aſſûre qu'Heſpere ſon fils partageoit alors avec lui la préfecture des Gaules, & ne dit rien de celle d'Italie.

Nous pouvons appuyer d'ailleurs le texte d'Auſonne par cette loi même, puiſque nous ſçavons que la ville d'Arles portoit le nom de Conſtantine depuis l'empereur Conſtantin [o] & que ce titre lui eſt donné dans la conſtitution de l'empereur Honoré de l'an 418. [p] pour l'aſſemblée des Sept provinces.

Quant à Mr de Tillemont qui dit qu'on ne trouve point de corps de mariniers dans les Gaules ; on voit le contraire dans pluſieurs inſcriptions rapportées par Spon & dans une de Gruter [q] où il eſt parlé du corps des mariniers des Gaules qui éleverent un monument en l'honneur de Trajan : Heſpere aiant donc reçû cette loi l'an 379. à Conſtantine ou Arles, il

l *V. Till. Note* 9. *ſur Gratien.*

m *l.* 1. *de naviculat. eod. Theod.*

n *Auſ. grat. act. pro conſul. p.* 702. *&* 703.

o *V. Sirm. in Sid p* 248. *& to.* 3. *concil. Gall.*

p *V. Pr. p.* 21.

q *Grut p.* 1021. *n.* 10.

NOTE XXXVIII.

devoit avoir alors l'adminiſtration des provinces voiſines de cette ville, ſoit qu'il fût préfet en titre ou ſeulement vicaire dans les Cinq provinces desGaules dont nous avons déja parlé. Il pouvoit partager ainſi avec Auſonne ſon pere la préfecture des Gaules.

Pour ce qui eſt de celle d'Italie, il put l'avoir exercée l'année ſuivante 380. ou même dès la fin de l'an 379. car rien n'oblige de differer, ainſi que l'a prétendu Mr de Tillemont, juſqu'au 31. de Decembre de cette derniere année le diſcours d'Auſonne à l'empereur Gratien en action de graces du conſulat dont il l'avoit honoré; diſcours dans lequel cet auteur rapporte les divers honneurs que ſa famille avoit reçûs, & où il ne dit rien de la préfecture d'Italie & dont il auroit dû parler, ſi ſon fils en eût été alors revêtu. Auſonne peut en effet avoir prononcé ce diſcours [a] au mois de Septembre ou d'Octobre de l'an 379. que Gratien étoit de retour de l'Illyrie à Treves.

[a] *Lacarr. de præf. prat. Gall. p. 61. & 71.*

NOTE XXXIX.

*Sur la ſituation d'*Ebromagus *lieu de la demeure de S. Paulin.*

LA plûpart de ceux qui ont écrit ſur la vie [b] de S. Paulin ont crû que le lieu d'*Ebromagus* où il fit long-tems ſon ſéjour & dont il eſt parlé dans les lettres de ce ſaint évêque [c] & dans pluſieurs de celles d'Auſonne [d], étoit le lieu de Brau ou d'Embrau près de la Garonne au-deſſous de Blaye, environ à ſix lieuës de Bourg du côté de la Saintonge. Ces auteurs conviennent que les anciens itineraires [e] font mention d'un *Ebromagus* entre Toulouſe & Carcaſſonne; mais ils ne ſçauroient ſe perſuader que ce fût la demeure de S. Paulin : voici quelques réflexions qui pourroient peut-être faire croire le contraire.

[b] *J. B. le Brun vit. S. Paulin. n. 2. Till. ſur S. Paulin. Vinet & Scalig. in Auſon. &c.*
[c] *Paulin. ep. 11. n. 14.*
[d] *Auſon. ep. 21. 22. 2..*
[e] *Itiner. Burdeg. Peuting.*

1°. Suivant la 22e épître [f] d'Auſonne ce ſeigneur qui demeuroit alors à Lugagnac * lieu ſitué, à ce qu'on pretend [g], à la gauche de la Dordogne auprès de Libourne & à deux lieuës de Bourdeaux, manquant de grains pour faire ſubſiſter les gens de ſa terre, à cauſe de la mauvaiſe récolte, envoia Philon ſon intendant pour en acheter. Celui-ci alla faire ſon emplette du côté du Tarn & de la Garonne, *Tarnim & Garumnam permeat*; après en avoir ramaſſé une certaine quantité, il les fit tranſporter ſur de petits batteaux des endroits où il les avoit achetez juſqu'à *Ebromagus*, où il les mit en dépôt dans les greniers que Paulin avoit dans ce lieu, en attendant une ſaiſon favorable pour les faire voiturer par la riviere juſqu'à Lugagnac. Les domeſtiques de Paulin impatiens du long ſéjour de Philon à *Ebromagus*, menaçoient de le faire déloger avec ſes grains dans une ſaiſon incommode *, ce qui donna lieu à Auſonne d'écrire à Paulin pour le prier de permettre à ſon intendant de demeurer à *Ebromagus* avec ſes proviſions tout le tems dont il auroit beſoin, juſqu'à ce qu'il pût faire tranſporter commodément ces grains à Lugagnac.

[f] *Auſon. p. 668.*
* Lucaniacum.
[g] *V. Scal'g. in epiſt. 24. Auſon. Not. in Paulin. p. 33. & ſeq.*
* Immaturè periclitatur expelli.

Il paroît par ce que nous venons de dire qu'il ne faut pas chercher ailleurs la ſituation de l'*Ebromagus* de S. Paulin qu'entre les deux rivieres de Tarn & de Garonne, & que par conſéquent ce lieu n'eſt pas different de celui de même nom dont il eſt parlé dans les anciens itineraires, ſitué à quatorze milles de Carcaſſonne vers Toulouſe & à peu près à une égale diſtance de ces deux rivieres.

NOTE XXXIX.

En effet l'*Ebromagus* des itineraires eſt vraiſemblablement le lieu de Bram dans le Lauraguais & l'ancien diocèſe de Toulouſe ſitué à deux lieuës de la petite riviere de Lers qui ſe jette dans la Garonne au-deſſous de la ville de Toulouſe, ou plûtôt le lieu de Vibram vers la ſource de la même riviere de Lers dans le pays de Lauraguais. La diſtance marquée dans les itineraires convient à peu près à l'un & à l'autre de ces endroits. L'*Ebromagus* de S. Paulin ſe trouve par là ſitué auprès d'une riviere, peu conſiderable à la verité, mais qui ſe jettant bientôt après dans la Garonne peut avoir ſervi à tranſporter ſur de petites barques les proviſions que l'intendant d'Auſonne avoit faites.

2°. Il paroît par la même épître d'Auſonne que le lieu d'*Ebromagus* devoit être fort éloigné de Lugagnac, puiſque s'il eût été auſſi voiſin que Blaye l'eſt de Libourne, Philon n'eût pas eu beſoin d'un entrepôt & d'un tems conſiderable pour faire voiturer ſes grains dans ce lieu où le beſoin étoit preſſant. D'ailleurs la diſette ne fut pas ſans doute particuliere à Lugagnac, mais commune à tous les environs de Bourdeaux où on met l'*Ebromagus* de Paulin; car nous voions qu'Auſonne fut obligé d'envoier acheter des grains dans le pays arroſé par le Tarn.

3°. Cet auteur dans ſa 21e épître [h] remercie S. Paulin [i] qui étoit alors à *Ebromagus*, de lui avoir envoié de la ſaumure * de Barcelonne & de l'huile. Or il eſt bien plus naturel que ce dernier ait envoié ces proviſions des environs de Carcaſſonne, pays où on commence à voir des oliviers, que des emboûchures de la Garonne où il n'y en a point.

[h] *Auſon. p. 661.*
[i] *Ibid. p. 666.*
* Muria.

4°. Le même Auſonne [k] dans ſa 24e épître ſe plaignant de l'éloignement de S. Paulin qui demeuroit pour lors en Eſpagne, convient qu'il ſe conſoleroit & qu'il le regarderoit même comme voiſin, s'il n'étoit pas plus éloigné de lui que Saintes l'eſt d'Agen, Vienne de Narbonne & Arles de Toulouſe; ce qui marque à peu près la diſtance de l'*Ebromagus* des itineraires juſqu'à Lugagnac.

[k] *Auſ. p. 684.*

5°. Les anciens ne nous donnent aucune connoiſſance d'un *Ebromagus* ſitué vers Bourg ou Blaye. Ils font ſeulement mention de celui qui étoit entre Toulouſe & Carcaſſonne; nous ſçavons d'ailleurs que S. Paulin [l] avoit du bien du côté de Narbonne, & qu'il y recüeilloit du vin; ce qui fait voir que cet illuſtre perſonnage n'étoit pas étranger à la Narbonnoiſe.

[l] *Paulin. ep. 5. n. 22.*

6°. L'amitié que S. Paulin avoit contractée avec Sulpice Severe, nous fournit une nouvelle preuve que l'*Ebromagus* où demeuroit le premier eſt celui des itineraires; car nous ſçavons que Sulpice faiſoit alors ſon ſéjour [m] à *Eluſione* entre Toulouſe & Carcaſſonne: or ſelon les itineraires le lieu d'*Eluſione* étoit ſitué à neuf milles d'*Ebromagus*. Il eſt très-vraiſem-

[m] *V. Note 40.*

NOTE XXXIX.

blable que l'amitié de ces deux perſonnages fut cimentée par le voiſinage de leurs demeures.

Toutes ces raiſons jointes enſemble nous font croire que l'*Ebromagus* où S. Paulin a fait un long ſéjour, étoit celui des itineraires. Pour ce qui eſt de ſa patrie, on ſçait ſeulement qu'il étoit [a] originaire * de Bourdeaux ; & il n'eſt pas certain [b] qu'il ait pris naiſſance dans cette ville ; il paroît au contraire qu'il nâquit à *Ebromagus*. ; car ce ſaint regardoit ce lieu comme *ſon patrimoine & ſa patrie*. Il l'appelle ainſi [c] dans un endroit de ſes ouvrages, d'où on peut conjecturer que ſes ancêtres s'étoient d'abord établis dans la Narbonnoiſe, d'où les diverſes charges qu'ils exercerent dans l'empire les attirerent à Bourdeaux. Au reſte nous ne ſommes pas les premiers à croire que S. Paulin nâquit à *Ebromagus*. Sacchini [d] l'inſinuë dans la vie de ce ſaint, & Giſelin [e] l'aſſûre dans celle de Sulpice Severe.

a *Vran. de eb Paulin. p.* 14.
* Burdegalâ oriundus.
b *V. Baillet* 22. *Juin.*
c *Paulin. ep.* 11. *n.* 14.
d *Boll. to.* 4. *Maii.*
e *Giſelin. p.* 10.

On peut objecter contre nos conjectures ſur la ſituation du lieu d'*Ebromagus* habité par ſaint Paulin qu'Auſonne dans la même épître 22. parlant de Philon ſon intendant, ſemble dire qu'il avoit été conduit en batteau juſques dans ce lieu même ſur une riviere navigable, *ad uſque vectus Eburomagum tuam*. Or la riviere de Lers ne l'eſt pas vers ſa ſource. On peut répondre que le mot de *vectus* dans cet endroit ne ſignifie pas préciſément que Philon ait abordé en batteau à *Ebromagus*, il ſuffiſoit que la riviere de Garonne n'en fût pas éloignée.

Il faut avoüer cependant que les derniers vers de la 24e épître d'Auſonne paroiſſent contredire notre ſyſtême ſur la ſituation de l'*Ebromagus* de S. Paulin : les voici.

f *Auſon. p.* 685.

Et quando [f] iſte meas impellat nuntius aures ?
Ecce tuus Paullinus adeſt, jam ninguida linquit
Oppida Iberorum, Tarbellica jam tenet arva,
Hebromagi jam tecta ſubit, jam prædia fratris
Vicina ingreditur ; jam labitur amne ſecundo ;
Jamque in conſpectu eſt, &c.

Il faut obſerver que S. Paulin étoit alors du côté de Saragoſſe ou en Catalogne,

g *Ibid. p.* 686.

Nunc tibi [g] trans Alpes & marmoream Pyrenen
Cæſareæ Auguſtæ domus eſt.

& qu'Auſonne étoit aux environs de Bourdeaux, &, à ce qu'il paroît, dans une maiſon de campagne ſituée dans le vignoble de cette ville.

h *Ibid.*

Me [h] juga Burdigalæ, trino me flumine cætu
Secernunt turbis popularibus : otiaque inter
Vitiferi exercent colles, lætumque colonis
Uber agri, tum prata virentia, tum nemus umbris
Mobilibus, celebrique frequens eccleſia vico.

i *Ibid. p.* 684.

Ce poëte [i] fait encore entendre dans le même ouvrage qu'alors il n'étoit pas éloigné du rivage de la Garonne.

Occidui me ripa Tagi me Punica lædit
Barcino . . . . . .
Et quod terrarum, cœlique extenditur inter
Emeritenſis Anæ, latæque fluenta Garumnæ.

On pourroit donc conclure de ces vers que l'*Ebromagus* de S. Paulin ne peut avoir été ſitué dans le Toulouſain, puiſqu'il auroit dû prendre la route de la Bigorre s'il avoit voulu ſe rendre de Catalogne dans ce lieu. On peut répondre que le chemin de Saragoſſe au Toulouſain eſt encore plus court par la Bigorre, que par le Rouſſillon. D'ailleurs en ſuppoſant qu'Auſonne étoit alors aux environs de Bourdeaux, ce qui très-vraiſemblable, Paulin n'auroit pas dû s'embarquer & deſcendre la Garonne pour l'aller joindre après être arrivé à *Ebromagus*, ſi ce lieu eût été fort au-deſſous de cette ville, ainſi que les commentateurs de ce poëte le prétendent. Il paroît enfin qu'*Ebromagus* ne devoit pas être ſitué ſur la Garonne, puiſque Paulin ne devoit s'embarquer ſur ce fleuve pour le deſcendre & aller joindre Auſonne, qu'après être arrivé de ce lieu dans la maiſon de ſon frere.

NOTE XXXIX.

NOTE XL.

Sur la patrie de Sulpice Severe.

I. TOut ce que nous avons de certain touchant la patrie de Sulpice Severe [k], c'eſt qu'il étoit Aquitain. Il le dit lui-même dans un endroit de ſes dialogues, & Gennade [l] l'aſſûre de même. Il eſt vrai que nous n'ignorons pas que Scaliger [m], Voſſius & quelques autres ont prétendu que ce célébre hiſtorien étoit d'Agen, parce que dans un endroit [n] de ſon hiſtoire ſacrée il appelle S. Phœbade évêque de cette ville, notre Phœbade, *noſter Fœbadius* : mais il nous ſera aiſé de détruire cette conjecture après que nous aurons donné la véritable notion des noms d'*Aquitain* & d'*Aquitaine* ſelon le langage des auteurs du IV. ſiecle.

k *Sulp. Sev. dial.* 1. *n.* 20.
l *Gennad. de ſcript. Eccl. c.* 19.
m *Scalig. in Auſon. p.* 685. *Voſſ. hiſt. Lat. l.* 2. . . .
n *Sulp. Sev. ſac. hiſt. l.* 2. *n.* 58.

II. Nous avons dit ailleurs que l'ancienne province d'Aquitaine faiſoit avec l'ancienne Narbonnoiſe ce qu'on appella depuis Conſtantin juſqu'à Honoré les *cinq* ou les *ſept provinces* des Gaules, & qu'on leur donnoit indifferemment ce nom ou celui d'Aquitaine. On diviſoit en effet dans le IV. ſiecle toutes les Gaules en deux parties, dont la premiere conſervoit le nom de Gaules proprement dites, & l'autre portoit le nom general d'Aquitaine. Sulpice Severe lui-même nous en fournit une preuve, lorſqu'en parlant des évêques du concile de Rimini, il s'exprime en ces termes : *Sed* [o] *id noſtris, id eſt Aquitanis, Gallis & Britannis indecens viſum, &c.* & lorſque dans ſes dialogues il oppoſe les Gaulois aux Aquitains : *Hominem* [p] *Gallum inter Aquitanos, &c.* On voit la même diſtinction dans l'épître de l'empereur ou tyran Maxime à Valentinien II. *Hac fide* [q] *gloriantur Gallia, Aquitania, omnis Hiſpania, &c.* Mr de Valois rapporte [r] pluſieurs autres preuves de cette diſtinction.

o *Ibid. n.* 56.
p *dial.* 1. *n.* 20.
q *Concil. tom.* 2. . . 1031.
r *Valeſ. not. Gall. p.* 3.

III. Cette partie des Gaules qu'on appelloit alors *Aquitaine*, ne comprenoit pas ſeulement l'ancienne province de ce nom, mais encore toute l'ancienne Narbonnoiſe. C'eſt ce qui paroît certain par le témoignage d'Ammien Marcellin [s] auteur du tems, lequel faiſant l'énumeration des provinces qui de ſon tems étoient compriſes dans les Gaules, ſe ſert de ces termes : *At nunc numerantur provinciæ per ambitum Galliarum ſecunda Germania, &c.* c'eſt-à-dire que les Gaules proprement dites comprenoient les huit

s *Amm. Marcell. l.* 15. *hiſt. p.* 104. *V. not. Valeſ. ibid.*

NOTE XL.

provinces ſuivantes, ſçavoir les deux Germaniques, les deux Belgiques, la Sequanoiſe, les Alpes Grecques & les deux Lyonnoiſes : ces deux dernieres n'étoient pas encore alors ſubdiviſées. Cet auteur ajoûte après l'énumeration de ces huit provinces : *Hæ provinciæ ſunt urbeſque ſplendidæ Galliarum.* Il entre enſuite dans le détail des provinces compriſes ſous le nom general d'Aquitaine, & s'exprime ainſi : *In Aquitania quæ Pyrenæos montes & eam partem ſpectat Oceani, &c. prima provincia eſt Aquitanica, amplitudine urbium admodum culta; omiſſis aliis multis, Burdigala & Arverni excellunt. Novempopulos Auſci commendant & Vaſatæ. In Narbonenſi Eluſa & Narbona & Toloſa principatum urbium tenent : Viennenſis civitatum exſultat decore multarum, &c.* On voit par là qu'Ammien Marcellin met au nombre des provinces connuës ſous le nom general d'Aquitaine, 1°. la province de ce nom qui n'étoit pas encore ſéparée en deux. 2°. la Novempopulanie, 3°. la Narbonnoiſe qui n'étoit pas encore diſtinguée en premiere & ſeconde, 4°. la Viennoiſe, 5°. les Alpes Maritimes [a], c'eſt-à-dire les cinq provinces dont nous avons déja parlé ailleurs.

[a] *V. Lacarr. præf. præt. Gall. p. 20. & 21.*

Sextus Rufus [b] ſuit le même plan dans la deſcription qu'il fait des provinces des Gaules. *Sunt Galliæ*, dit-il, *cum Aquitania & Britannis provinciæ XVII. &c.* Il décrit ces provinces en commençant au levant par les Alpes Maritimes : il continuë par la Viennoiſe, la Narbonnoiſe, la Novempopulanie & les deux Aquitaines; ce qui formoit l'Aquitaine priſe en general. Cet auteur voulant parler enſuite des provinces des Gaules proprement dites, recommence ſa deſcription au levant par les Alpes Grecques, & continuë par la Sequanoiſe, les deux Germaniques, les deux Belgiques & les deux Lyonnoiſes. Sozomene [c] diviſe également les Gaules en Gaule proprement dite & en Aquitaine, lorſqu'il parle du tyran Conſtantin qui s'empara de toutes ces provinces. Il eſt donc certain que dans le IV. ſiecle on comprenoit la Narbonnoiſe dans l'Aquitaine priſe en general, & que celle-ci n'étoit autre choſe [d] que ce qu'on appella alors les *Cinq*, & qu'on appella enſuite les *Sept provinces.*

[b] *Sex'. Ruf. in breviar.*

[c] *Sozom. hiſt. l. 9. c. 11.*

[d] *V. Note 34.*

On peut encore prouver qu'au IV. ſiecle la Narbonnoiſe faiſoit partie de ce qu'on appelloit Aquitaine en general, par Sulpice Severe qui dans ſon premier dialogue [e] met ces paroles dans la bouche d'un interlocuteur. *Sed dum cogito me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat veſtras nimium urbanas aures ſermo ruſticior.* Dans le tems de ce dialogue la Narbonnoiſe étoit compriſe ou dans ce qu'on appelloit les Gaules proprement dites, ou dans l'Aquitaine priſe en general, puiſque, comme nous l'avons déja montré, on ne connoiſſoit alors d'autre diviſion generale des Gaules : mais ſi elle étoit compriſe dans *les Gaules* proprement dites, le Gaulois interlocuteur n'auroit pas dû mettre, comme il fait, la politeſſe des Aquitains beaucoup au-deſſus de celle des autres peuples des Gaules, puiſque ſuivant le témoignage de Pline, il n'y avoit point de province plus polie dans cette partie de l'empire, ſoit pour les mœurs, ſoit pour le langage, que la Narbonnoiſe, & qu'au rapport du même [f] auteur, *on devoit plûtôt l'appeller l'Italie même qu'une province.*

[e] *Sulp. Sev dial. 1. n. 20*

IV. Il s'enſuit de ce que nous venons d'établir, que Sulpice Severe ſe diſant Aquitain, il ne doit pas pour cela avoir été plûtôt natif de l'Aquitaine propre que de la Narbonnoiſe ou de quelqu'une *des Cinq provinces :* mais nous avons d'ailleurs des raiſons très-fortes pour croire qu'il étoit né dans la Narbonnoiſe & à Toulouſe même, ou du moins aux environs de cette ville.

Nous ne connoiſſons en effet que trois endroits où ce célébre perſonnage ait fait ſa demeure, & ces endroits ſont tous trois ſituez dans l'étenduë de la Narbonnoiſe; ſçavoir *Eluſione*, Toulouſe & Primuliac. Nos plus habiles critiques [g] conviennent que le premier eſt le même que celui qui eſt marqué dans les anciens itineraires entre Toulouſe & Carcaſſonne, & qu'on croit être aujourd'hui le village de Luz dans le Lauraguais & le comté de Carmaing. Sulpice y faiſoit ſon ſéjour [h], lorſqu'en 393. & en 394. il dépêcha à S. Paulin, qui ſe trouvoit alors à Barcelonne, un de ſes domeſtiques lequel arriva en huit jours dans cette ville. C'eſt en effet ſa véritable diſtance [i] d'*Eluſione*

[f] *Plin. l. 3. n. 5.*

[g] *Valeſ. not. Gall. p. 188. Sirm. not. in Sid. p. 121. Till. ſur S. Paulin. Le Brun vit. S. Paulin. c. 14. p. 26. & not. p. 28.*

[h] *Paulin. ep. 1. ol. 6. p. 7.*

[i] *V. Till. art. 3. ſur Sulp. Sev. to. 12. hiſt. eccl.*

Sulpice [k] Severe étoit établi à Toulouſe avec ſa famille, & y avoit une maiſon l'an 397. dans le tems de la mort de S. Martin, comme on voit par une lettre qu'il écrivit alors à ſa mere, où il paroît même qu'il appelle cette ville ſa patrie : *Ego enim Toloſæ poſitus tu Treveris conſtituta, & tam longe à* PATRIA, *filio inquietante divulſa.*

[k] *Sulp. ep. 3.*

Quant à Primuliac, où il fit un plus long ſéjour, & où il étoit en [l] 403. on [m] convient que ce lieu étoit dans la Narbonnoiſe. Nous croirions volontiers qu'il étoit ſitué dans le Minervois ou le diocèſe de Narbonne ſur les frontieres de celui de Carcaſſonne vers les montagnes de Caunes; car 1°. ce pays, ſolitaire & hors du commerce, étoit fort propre à la conſtruction du monaſtere que Sulpice édifia à Primuliac, & où il mena long-tems une vie retirée. 2°. On convient [n] que ce ſaint perſonnage demeura à Toulouſe ou aux environs juſques vers l'an 407. & cette ville n'eſt pas fort éloignée du Minervois. 3°. Ce pays eſt encore moins éloigné d'*Eluſione* dont nous venons de parler, & qui étoit une autre terre de Sulpice. 4°. Il paroît que ce célébre hiſtorien étoit à Primuliac en 395. lorſque S. Paulin le pria [o] de lui envoier le vin vieux qu'il avoit laiſſé à Narbonne : or ſuivant la ſituation que nous donnons à ce lieu, il étoit à portée de cette ville. Nous apporterons plus bas de nouvelles raiſons qui nous font croire que Primuliac étoit ſitué dans le diocèſe de Narbonne.

[l] *Paulin. ep. 31. ol. 11. 32. ol. 12.*

[m] *Till. ibid.*

[n] *Till. ibid.*

[o] *Paulin. ep. 5. ol 1. p. 30.*

V. Sulpice aiant donc fait ſa réſidence dans la Narbonnoiſe au moins juſqu'à l'an 405. qui étoit la 51e de ſon âge, & n'y aiant aucune preuve qu'il ait jamais demeuré dans l'Aquitaine proprement dite, il paroît beaucoup plus naturel de le faire natif de la premiere que de la derniere de ces provinces.

D'ailleurs la conjecture de Scaliger & de Voſſius touchant la patrie de cet hiſtorien ſe détruit d'elle-même : car ſi Sulpice s'eſt ſervi du terme de *noſter* en parlant de S. Phœbade

NOTE XL.

d'Agen, c'eſt ſeulement parce qu'il étoit d'Aquitaine comme lui, & par oppoſition à ſaint Servais de Tongres qui étoit Gaulois, c'eſt-à-dire des Gaules proprement dites, comme on voit par ce paſſage : *Conſtantiſſimuſque* [a] *inter eos habebatur noſter Fœbadius, & ſervatio Tungrorum epiſcopus.* C'eſt dans le même ſens [b] que Sulpice appelle *noſtri* les évêques Catholiques & les évêques des Gaules en general, en les oppoſant aux évêques Ariens ou à ceux des provinces étrangeres.

a *Sulp. hiſt. l. 2. n. 58.*

b *Ibid. & n. 56. 59. &c.*

Si le terme *noſter* dont ſe ſert Sulpice, devoit décider de ſa patrie, il faudroit le dire natif du diocèſe dont Gavidius étoit évêque, plûtôt que de la ville d'Agen, puiſqu'il appelle ce dernier *ſon évêque*, ce qu'il ne dit pas de S. Phœbade. *Hoc ego*, dit-il [c], *Gavidium* EPISCOPUM NOSTRUM *quaſi obtrectantem referre ſolitum audivi.* Or il paroît certain par la ſuite du diſcours que le même Gavidius aſſiſta au concile de Rimini tenu à la fin de l'année 359. & que par conſéquent il ne pouvoit pas être évêque d'Agen, puiſque cette année [d] & les ſuivantes S. Phœbade rempliſſoit le ſiege épiſcopal de cette ville. D'ailleurs ce ſiege ſe trouve occupé juſqu'après le tems que Sulpice écrivit ſon hiſtoire ſacrée. Scaliger [e] embaraſſé de ce paſſage prétend ſans aucune autorité que Phœbade & Gavidius ne ſont qu'une même perſonne : mais il eſt évident [f] que ce ſont deux évêques differens, tous les deux cependant *Aquitains*, ſuivant la notion qu'on donnoit alors à ce terme.

c *Ibid. n. 56.*

d *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 855. 896. 897.*

e *Scalig. in Auſon. p. 685.*

f *V. Horn. in Sulp. Sev. p. 443.*

V I. Gavidius qui a été ſans doute évêque diocéſain de Sulpice n'a donc pas occupé le ſiege épiſcopal d'Agen. Il n'a pas été non plus évêque de Perigueux, comme quelques-uns l'ont pretendu. En effet Paterne évêque Arien remplit ce dernier ſiege juſqu'à l'an 362. qu'il fut dépoſé, & cela dans le même-tems que Gavidius étoit évêque. Auſſi les derniers éditeurs du *Gallia Chriſtiana* [g] n'ont pas compris Gavidius dans le catalogue des évêques de Perigueux. Il faut donc qu'il ait occupé quelqu'autre ſiege ; & nous n'en trouvons point qui lui convienne mieux que celui de Narbonne ou celui de Toulouſe.

g *Gall. Chr. ibid. p. 1448. & ſeqq.*

Nous n'avons rien ſur les évêques de ces deux villes dans le tems du concile de Rimini auquel Gavidius aſſiſta. Pour ce qui eſt de Narbonne il n'y a aucune difficulté, puiſque parmi les anciens évêques de cette ville nous n'en connoiſſons aucun entre S. Paul qui fut le premier de tous & Hilaire qui vivoit au commencement du v. ſiecle.

A l'égard de Toulouſe, Gavidius pouvoit auſſi en être évêque dans le tems de la tenuë du concile de Rimini ; car Rhodanius qui fut éxilé l'an 356. au concile de Beziers mourut bientôt après dans la Phrygie ; & quoique nous ignorions [h] l'époque certaine de ſa mort, les plus habiles critiques [i] conviennent cependant qu'il étoit déja décedé en 358. puiſque dans l'ordre general qui fut donné de convoquer au concile de Seleucie tous les évêques & ceux même qui étoient éxilez, il n'eſt fait aucune mention de lui. Son égliſe étant donc vacante dès l'an 358. elle peut avoir été remplie en 359. par Gavidius qui en ce cas-là lui aura ſuccedé immédiatement ; car le concile de Rimini ne fut tenu qu'à la fin de cette derniere année.

h *Sulp. Sev. ſacr. hiſt. l. 2. n. 50.*

i *Till. to. 7. hiſt. eccl. p. 450. Hil. vit. nov. edit. n. xcix.*

Nous croions néanmoins qu'il eſt plus probable que Gavidius étoit évêque de Narbonne ; car, comme nous l'avons dit, nous ne trouvons rien ſur les évêques de cette ville pendant tout le IV. ſiecle, & il n'eſt pas tout-à-fait certain que Rhodanius fût mort l'an 358. Mais quand celui-ci ſeroit décedé cette même année, S. Sylvius qui vivoit vers la fin du IV. ſiecle, peut avoir été ſon ſucceſſeur [k] immédiat. Il eſt d'ailleurs plus vraiſemblable qu'une métropole auſſi conſiderable que celle de Narbonne ait envoié ſon évêque au concile de Rimini en la perſonne de Gavidius.

k *Till. ſur S. Exuſpere to. 10. hiſt. eccl.*

V II. Ce que nous avons déja dit de la ſituation de Primuliac peut confirmer nos conjectures touchant le ſiege de Gavidius ; car il eſt très-probable, comme nous l'avons obſervé, que ce lieu étoit ſitué dans le diocèſe de Narbonne ; ainſi c'eſt avec raiſon que Sulpice peut avoir appellé Gavidius ſon évêque.

Sulpice bâtit dans ce lieu deux égliſes, ſuivant le témoignage de S. Paulin [l], qui lui écrivant en 402. lui marque [m] qu'il lui renvoioit de Nole dans la Narbonnoiſe Victor diſciple de S. Martin qu'il lui avoit déja envoié auparavant, & qui avoit rencontré alors Poſthumien dans le même pays. *De Narbonenſi, ubi fratri Poſthumiano occurrerat, remiſſus ad te, nunc à te iterum profectus eſt, &c.* Poſthumien s'embarqua dans le même-tems à Narbonne pour l'Orient, & prit congé de Sulpice ou dans cette ville [n] ou du moins aux environs. *Hinc* [o] *abiens valedixi ubi Narbona navim ſolvimus.* Tout cela prouve que Primuliac où Sulpice demeuroit alors, n'étoit pas éloigné de Narbonne.

l *Paulin. ep. 31. & 32.*

m *ep. 28. ol. 9. p. 177.*

n *V. le Brun vit. S. Paulin. c. 40.*

o *Sulp. Sev. dial. 1. n. 1.*

Nous ſçavons d'ailleurs qu'en 405. Poſthumien étant en Egypte & ſouhaitant de voir Sulpice, prit dans cette vûë la route de Narbonne. *Navim* [p] *illic onerariam offendi quæ cum mercibus Narbonam petens ſolvere parabat . . . . . ut nihil cunctatus navim conſcenderem, triceſimo die Maſſiliam adpulſus inde huc decimo pervenerim, adeo proſpera navigatio piæ adfuit voluntati, &c.* Il ſemble ſuivant ce paſſage que Poſthumien ne fut par mer que depuis l'Egypte juſqu'à Marſeille, qu'il relâcha au port de cette ville, au lieu de débarquer à Narbonne comme il avoit projetté, & qu'il fit le reſte du chemin par terre juſqu'à Primuliac. Or il paroît que Poſthumien faiſoit ſes voiages à pied ; & ſi ce lieu eût été ſitué dans l'Agenois, le Perigord ou la Bigorre, comme on le prétend, il lui auroit fallu plus de dix jours pour y arriver de Marſeille. Si on veut au contraire que Poſthumien ait débarqué à Narbonne, il faut également que Primuliac ne fût pas éloigné de cette ville ou de la côte de la Méditerranée, puiſque dans ce ſens il donne à entendre qu'il arriva *par mer*, le dixiéme jour, de Marſeille au lieu où étoit Sulpice. *Inde huc decimo pervenerim.* De toutes ces autoritez nous croions pouvoir conclure que la patrie de Sulpice Severe étoit ou la ville de Toulouſe, comme l'a crû [q] Giſelin auteur de ſa vie, ou du moins Primuliac ou quelqu'autre lieu de la Narbonnoiſe premiere.

p *Sulp. ibid. n. 1.*

q *Giſel Sulp. vit. p. 10.*

VIII. Nos plus habiles critiques [r] conjecturent que ce ſaint perſonnage profeſſa la vie monaſtique à Primuliac : il y fit bâtir en effet un

r *V. Till. ſur S. Sulp. art. 3.*

NOTE XL.

monaſtere. Un proteſtant [a] moderne nie hardiment qu'il ait embraſſé cette profeſſion ; mais il n'en donne d'autre raiſon, ſinon qu'il eſt perſuadé qu'on a voulu par là faire honneur à l'état monaſtique, & qu'on a confondu cet hiſtorien avec Sulpice Severe qui après avoir été abbé, devint archevêque de Bourges au VII. ſiecle. Il nous ſuffit de ſçavoir que le premier fit ſon ſéjour plus ordinaire à Primuliac, qu'il y fonda un monaſtere, & qu'il mena une vie retirée & très-chrétienne, ce qu'on ne ſçauroit nier, pour nous faire croire la conjecture des Catholiques bien fondée.

a *Baſnage in vit. S. Diſid. to. 1. ed. Caniſ. in fol. p. 633.*

NOTE XLI.

En quel endroit des Gaules Vigilance divulgua ſes erreurs.

VIgilance après avoir quitté S. Jerôme dans la Paleſtine, ſe retira dans les Gaules où il répandit le venin de ſes erreurs. Aucun auteur ne marque préciſément dans quel endroit en particulier il les divulgua : nous avons lieu de croire que ce fut aux environs de Toulouſe, pour les raiſons ſuivantes.

1°. On convient que cet hérétique étoit natif [b] du Comminges qui eſt limitrophe du Toulouſain. Or après avoir quitté la Paleſtine il ſe retira dans ſon pays & vers les Pyrenées où il tâcha de décrier S. Jerome tant par ſes diſcours que par ſes écrits, dans leſquels il répandit [c] ſes erreurs. Nous ſçavons [d] d'ailleurs qu'il avoit été domeſtique * de Sulpice Severe qui habitoit alors aux environs de Toulouſe, & qui le retint encore auprès de lui à ſon retour de la [e] Paleſtine. Comme cet hérétique dont il ignoroit les erreurs, avoit été depuis ordonné prêtre, il lui donna de l'emploi auprès de ſa demeure, & par conſéquent au voiſinage de la même ville.

b *V. Hier. in Vigil. to. 4. nov. ed.*

c *Hier. ep. 26. al. 75.*
d *Paulin. ep. 5. al. 1.*
e *V. Till art. 78. ſur S. Ier.*
* Vernaculus.

2°. Saint Jerôme ſe plaint dans une [f] lettre qu'il écrivit au commencement de l'an 404. de ce qu'un ſaint évêque ne veilloit pas ſur les erreurs de Vigilance, qui de retour dans les Gaules. deſſervoit une égliſe dans le diocèſe de ce prélat. *Miror ſanctum epiſcopum in cujus parochia eſſe preſbyter dicitur, acquieſcere furori ejus, &c.* Cet endroit regarde vraiſemblablement ſaint Exupere évêque de Toulouſe qui écrivit en effet vers la fin de l'an 404. au pape ſaint Innocent pour le conſulter ſur la continence des prêtres, qui étoit une des erreurs de Vigilance, & ſur d'autres points de diſcipline, ſans doute à l'occaſion de cet hérétique. Ce ſaint pontife lui répondit au commencement de l'an 405. ainſi le ſaint évêque de Toulouſe peut avoir toleré Vigilance dans ſes commencemens juſqu'à ce que voiant le progrès de ſes erreurs & ſenſible aux reproches de S. Jerôme, il crut être obligé de rémedier au mal & de conſulter le S. Siege pour le faire avec plus d'autorité. Le ſens de la lettre de S. Jerôme regarde d'autant plus ſaint Exupere, que ce S. docteur nous apprend ailleurs que Vigilance demeuroit alors *au pied* [g] *des Pyrenées* proche de l'Eſpagne, ce qui convient au diocèſe de Toulouſe qui comprenoit dans ce tems-là le pays de Foix qui confine avec le diocèſe d'Urgel & l'Eſpagne.

f *Hier. ep. 37. al. 53.*

g *Hier. in Vigil.*

3° Ripaire & Didier [h], deux curez qui donnerent occaſion à S. Jerôme d'écrire contre Vigilance, avoient leurs égliſes au voiſinage de la demeure de cet hérétique. Or leurs paroiſſes devoient être dans le diocèſe de Toulouſe ou aux environs de cette ville, puiſqu'ils chargerent Siſinnius moine de ce diocèſe, que ſaint Exupere envoioit à S. Jerôme, de remettre à ce ſaint docteur les ouvrages de Vigilance. D'ailleurs S. Jerôme [i] dans ſa lettre à Minere & à Alexandre moines de Toulouſe témoigne que Siſinnius lui avoit apporté pluſieurs queſtions à réſoudre de la part des freres & des ſœurs de ce pays. *Multa ſanctorum fratrum & ſororum de veſtra provincia ad me detulit quæſtiones* ; ce qui doit s'entendre ſans doute de Ripaire & de Didier.

h *Ibid.*

i *Hier. ep. ad Miner. & Alex. to. 4. nov. ed. p. 410.*

Il eſt vrai qu'un manuſcrit de Cluni [k] qualifie Ripaire prêtre de l'égliſe de Tarragone, ce qui n'eſt appuyé d'aucun autre monument, Mais ſuppoſé la verité de cette leçon, il ſera toûjours vrai que Vigilance étant pour lors dans les Gaules, comme l'aſſûre [l] S. Jerôme, *incurſet Galliarum eccleſias* ; *Galliæ vernaculum hoſtem ſuſtinent* : & Ripaire étant voiſin de Vigilance, ſelon ce même ſaint, *Riparius & Deſiderius qui parœcias ſuas in vicinia iſtius ſcribunt eſſe maculatas*, cet hérétique aura répandu ſon venin dans le diocèſe de Toulouſe qui confinoit alors avec la Catalogne.

k *Hier. ep. 37.*

l *adv. Vigil.*

NOTE XLII.

Epoque de l'irruption de Crocus roi des Allemans ou des Vandales, du martyre de S. Privat évêque de Gevaudan & de la tranſlation du ſiege épiſcopal dans la ville de Mende.

I. PLuſieurs ſçavans modernes [m] ſur l'autorité de Gregoire de Tours [n] ne font point difficulté de placer dans le III. ſiecle ſous l'empire de Valerien & de Gallien l'irruption de Crocus durant laquelle S. Privat évêque du Gevaudan fut martyriſé. On ne peut diſconvenir en effet que Gregoire de Tours n'ait crû que cette irruption qui coûta ſi cher aux Gaules, ne ſoit arrivée dans ce tems-là.

m *V. Till. Note 1. ſur S. Priv. to. 4. hiſt. eccl. p. 651.*
n *Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 30.*

Nous adopterions volontiers cette époque avec les illuſtres modernes qui la ſuivent, ſi des raiſons qui nous paroiſſent aſſez fortes, & que nous allons développer, ne nous obligeoient de differer l'irruption des barbares ſous laquelle S. Privat ſouffrit le martyre juſqu'au commencement du v. ſiecle. Mr de Tillemont [o] convient lui-même que ſelon les actes [p] de ce ſaint, on ne ſçauroit rapporter ſa mort à un autre tems.

o *Till. ibid. p. 221. & 651.*
p *V. Sur. 21. Aug.*

II. Il paroît en effet que Gregoire de Tours s'eſt trompé au ſujet de l'époque de l'irruption de Crocus, & que cet hiſtorien a broüillé la chronologie dans laquelle on ſçait d'ailleurs qu'il n'eſt pas fort éxact ; & ſans aller plus loin il met dans le même endroit le martyre des SS. Corneille & Cyprien ſous l'empire de Valerien & Gallien, tandis qu'il eſt certain que

NOTE XLII.

le premier fut mis à mort sous celui de Dece. D'ailleurs il rapporte cette même irruption sous deux époques differentes, l'une vers la fin du III. siecle, & l'autre au commencement du IV.

Une des principales autoritez qui nous persuadent que Gregoire de Tours s'est mépris là-dessus est celle d'Idace qui dans divers fragmens historiques que nous avons sous son nom dans une collection [a] de differentes chroniques depuis le commencement du monde, fait entendre par la suite du discours que l'irruption de Crocus roi des Vandales, des Sueves & des Alains dans les Gaules, arriva au commencement du V. siecle. Ainsi, si ces fragmens sont véritablement de lui, comme rien ne nous empêche de le croire, ou du moins [b] de son compilateur qui paroît [c] plus ancien que Gregoire de Tours, leur autorité au sujet de cette époque, doit prévaloir sur celle de ce dernier qui vivoit plus de cent ans après le premier, & près de deux siecles depuis cet évenement.

a *Canis. to. 2. lect. antiq. p. 655. & nov. edit. p. 19. V. Basnage ibid. p. 150. & Ruinart Greg. Tur. p. 711. & seq.*

b *V. Vales. rer. Fran. l. 15. p. 444.*
c *Basnag. ibid.*

On pourroit infirmer la preuve que nous tirons de l'autorité d'Idace en disant que cet historien ne dit rien de l'irruption de Crocus dans sa chronique [d], & que les extraits qui se trouvent dans la collection dont on vient de parler, sont trop mêlez de fables pour pouvoir lui être attribuez. Il paroît en effet que l'auteur de cette compilation donne sous le nom d'Idace [e] plusieurs faits du VI. siecle que cet historien mort avant la fin du V. n'a pû écrire. Mais il suffit qu'Idace ait pû connnoître & nous donner l'histoire de l'irruption de Crocus, pour ne pas rejetter legerement les fragmens que nous en avons, quoiqu'ils ne se trouvent pas dans ses fastes consulaires : ils peuvent avoir été tirez de quelqu'autre de ses ouvrages.

d *Sirm. to. 3. opere*

e *Concil. ibid. Ruin. ed. Greg. Tur p. 707. & seqq.*

Nous voions d'ailleurs qu'Aimoin & Sigebert ont suivi cet auteur, quel qu'il soit, puisqu'ils placent [f] comme lui l'irruption de Crocus au commencement du V. siecle. Il en est de même de l'auteur [g] des anciennes annales de Treves qui vivoit au commencement du XII. siecle, lequel rapporte cette irruption à la même époque.

f *Aim. l. 3. c. 1. Sigeb. in chron. to. 1. rer. Germ. p. 491.*
g *Spicil. to. 12. p. 209.*

Pour sauver l'autorité de Gregoire de Tours, on pourroit supposer qu'il a confondu differentes irruptions des barbares dans les Gaules ; que les Allemans peuvent avoir fait des excursions [h] dans ces provinces sous la conduite d'un de leurs rois appellé Crocus tant sous l'empire de Valerien & de Gallien qu'au commencement du IV. siecle ; que ces peuples peuvent avoir eu divers rois de ce nom de même que les Vandales ; & qu'enfin Gregoire de Tours aura appliqué à un Crocus roi des Allemans ce qu'Idace & les auteurs qui l'ont suivi ont dit d'un Crocus roi des Vandales, peuples qui ravagerent les Gaules au commencement du V. siecle, & qu'au lieu de placer le martyre de S. Privat dans le tems de l'irruption de ce dernier, il l'aura mis sous une des époques précedentes.

h *V. Val. rer. Fran. l. 3. p. 18.*

En effet tous les auteurs qui parlent de Crocus qui ravagea les Gaules durant cette derniere irruption, le font roi des Vandales & non des Allemans, quoiqu'il ait pû l'avoir été des uns & des autres, puisque suivant la remarque de Grotius les auteurs comprennent [i] tous ces barbares sous le nom general de Vandales. Comme donc il peut y avoir eu deux ou trois princes du nom de Crocus, rois des Allemans ou des Vandales & dans des tems differens, Gregoire de Tours qui l'aura ignoré les aura peut-être confondus.

i *V. Till. to. 1. hist. eccl. p. 539. & seq.*

III. Mr de Tillemont [k] après avoir avoüé que les Vandales du V. siecle peuvent avoir eu un roi appellé Crocus, & qu'on peut admettre deux princes de ce nom, suit pourtant l'autorité de Gregoire de Tours en ce qu'il croit que Crocus qui fut fait prisonnier à Arles vivoit au III. siecle. D'un autre côté il abandonne cet historien [l] en convenant qu'on ne peut mettre le martyre de S. Privat qu'au commencement du V. siecle. Mais ne voit-on pas que selon Gregoire de Tours Crocus qui fut fait prisonnier à Arles, est le même qui fit souffrir le martyre à S. Privat, & le même par conséquent dont Marius capitaine Romain s'assûra dans cette ville suivant les fragmens attribuez à Idace. [m] Si donc Gregoire de Tours peut s'être trompé, comme le croit Mr de Tillemont, en mettant le martyre de S. Privat au III. siecle au lieu du commencement du V. pourquoi n'aura-t-il pas pû errer également au sujet de l'époque de l'irruption des barbares qu'il joint au martyre de ce saint évêque. Toutes les apparences sont donc que cet historien a confondu les diverses irruptions des barbares dans les Gaules, & qu'il attribuë les ravages qui ne conviennent qu'à Crocus roi des Vandales au commencement du V. siecle à un roi de même nom qui vivoit sous Valerien & Gallien. Cela est d'autant plus vraisemblable, que cet historien [n] ne dit qu'un mot en passant de l'irruption du premier, quoique cet évenement fût plus célébre & plus voisin de son tems que l'autre.

k *Ibid. p. 548.*
l *V. n. 4. ibid. p. 21. & 65.*
m *Canis. ibid.*
n *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 2.*

IV. On pourroit tourner cette derniere remarque contre nous, & demander [o] si Crocus n'a ravagé les Gaules qu'au commencement du V. siecle, d'où vient que Gregoire de Tours qui n'étoit pas fort éloigné du tems de cette irruption, l'a traitée si succintement, & qu'il a ignoré les noms de tant de saints évêques & de tant de fideles qui souffrirent la mort sous ce roi, comme nous le voions dans plusieurs actes qui nous restent de ces saints, & dont cet historien ne dit rien ? On peut demander à son tour d'où vient que Gregoire de Tours n'a rien dit non plus dans ses traitez de la gloire des martyrs & des confesseurs, de plusieurs saints très-célébres qui avoient vêcu peu de tems avant lui, même dans la province ecclesiastique dont il étoit métropolitain ? D'où vient qu'il garde un profond silence [p] sur S. Calais, S. Samson, S. Magloire, S. Malo, S. Maur, &c ? Il peut donc avoir oublié aisément de faire mention de plusieurs saints évêques de la Lyonnoise, de la Narbonnoise & de la Viennoise qui vivoient long-tems auparavant.

o *Gall. Christ. nov. ed. ibid.*

p *V. Mab. annal. to 1. p. 78. & 86.*

V. Outre l'autorité d'Aimoin, de Sigebert & de l'annaliste de Treves qui, comme nous l'avons déja dit, sont conformes aux fragmens d'Idace pour le tems de l'irruption de Crocus roi des Allemans ou des Vandales, nous avons encore deux autres témoignages qui paroissent décisifs, sans parler de Tritheme & des autres modernes qui rapportent cette irruption à la même époque.

NOTE XLII.

[a] Boll. 22. Mai.

[b] Till. sur S. Didier to. 11. hist. eccl.

Le premier eſt celui de Warnharius [a] auteur des actes du martyre de S. Didier évêque de Langres. Cet écrivain qui met l'irruption de Crocus au commencement du v. ſiecle vivoit de l'aveu de Mr de Tillemont [b] au commencement du VII. ſiecle, & par conſéquent peu de tems après Gregoire de Tours; ainſi ſon autorité eſt d'un auſſi grand poids.

[c] Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. inſtr. p. 137.

Le ſecond témoignage eſt tiré d'un fragment de la vie de ſaint Amatius évêque d'Avignon que le R. P. de ſainte Marthe [c] nous a donné. L'auteur de cette vie ne parle point à la verité de l'époque de l'irruption de Crocus; mais il nomme ce prince qu'il appelle roi des Allemans. Il rapporte enſuite le martyre de ſaint Amatius, & lui prête une exhortation dans laquelle il lui fait dire à ſon peuple que les villes de Lyon, de Vienne, &c. ont été ravagées par les barbares, & que Privat du Gevaudan ou de Javoulx, Avolus d'Albe, Firmus de Vindaſque, Valentin de Carpentras, Felix de Niſmes, Venuſte d'Agde ont été les victimes de leurs cruautez. Or les villes de Vindaſque, de Carpentras & d'Agde ne ſont point compriſes dans la plus ancienne notice des citez des Gaules qu'on rapporte à l'empire d'Honoré. Elles n'étoient pas par conſéquent encore honorées d'un ſiege épiſcopal à la fin du IV. ſiecle, tems auquel on peut fixer l'époque de cette notice. Il eſt vrai que le fragment de la vie de ſaint Amatius ne paroît pas d'une grande autorité, comme nous l'avons déja obſervé ailleurs. Mais ſi l'auteur a puiſé le fonds de ſa narration dans des monumens anciens, comme on peut le ſuppoſer, il eſt évident que l'irruption de Crocus durant laquelle S. Privat ſouffrit le martyre, ne doit être que du commencement du v. ſiecle où ces villes peuvent avoir été érigées en citez.

VI. On peut prouver encore par ce monument quel qu'il ſoit, que Crocus n'a ravagé les Gaules qu'au commencement du v. ſiecle, & emploier la raiſon dont Mr de Tillemont ſe ſert pour ne rapporter le martyre de S. Privat qu'au même-tems. En effet ce fragment ſuppoſe que toutes les Gaules étoient chrétiennes dans le tems de cette irruption. *Denique omnium fere epiſcoporum & ſacerdotum & principum Galliæ qui religionem & fidem chriſtianam deſerere & impio ſe eorum cultu contaminare magno animo recuſarunt.* Or au III. ſiecle ſous Valerien & Gallien il s'en falloit bien que le chriſtianiſme fût generalement établi dans les Gaules, & qu'il y eût ce grand nombre d'égliſes & d'évêques dont il eſt fait mention dans ce fragment.

VII. Fondez ſur toutes ces autoritez, nous ne doutons pas qu'un roi appellé Crocus ne fût à la tête des Vandales & des autres barbares qui ravagerent les Gaules au commencement du v. ſiecle, & que ce ne ſoit le même qui fut pris à Arles & dont Gregoire de Tours fait mention; ce qui n'empêche pas qu'un roi des Allemans de ce nom n'ait pû faire des excurſions en deçà du Rhin au III. ſiecle ſous l'empire de Valerien & de Gallien, quoiqu'il paroiſſe qu'on doive rapporter au tems de l'irruption de celui-là le martyre des ſaints dont nous avons les actes & qu'on prétend avoir ſouffert pendant l'irruption de l'autre. Du reſte nous remarquerons en paſſant que ceux qui admettent une irruption d'un roi appellé Crocus au III. ſiecle ſe trompent lorſqu'ils avancent qu'elle arriva l'an 265. car nous ſçavons [d] que Poſtume aiant été élû empereur dans les Gaules l'an 260. il les défendit pendant ſon regne, qui fut de ſept ans, contre les excurſions des peuples d'en delà du Rhin, & que ceux-ci n'oſerent remüer pendant tout cet intervalle. Ainſi les courſes que les Allemans firent dans les Gaules au III. ſiecle arriverent avant ou après le regne de Poſtume. D'ailleurs ces courſes ne furent que paſſageres: on ne peut donc croire que Crocus roi de ces barbares ait couru alors impunément toutes les Gaules, qu'il ait ſoûmis la plûpart des villes, & entr'autres celle d'Arles. Une telle expédition demandoit plus de tems, & nous ne voions pas qu'aucun hiſtorien de l'empire ait fait mention d'un évenement ſi conſiderable. Il eſt vrai que nous ſçavons [e] que l'an 275. après la mort d'Aurelien les barbares d'en-delà du Rhin firent de grands ravages dans les Gaules, & qu'ils s'étendirent beaucoup; mais cette irruption ne convient nullement avec celle dont parle Gregoire de Tours, & encore moins à l'époque qu'il en donne.

NOTE XLII.

[d] Treb. Poll. V. Till. ſur Poſtume.

[e] Vopiſc. p. 217. 228, 239.

VIII. Nous avons dit [f] ſur la foi des actes du martyre de ſaint Amatius évêque d'Avignon dont on a déja parlé, que les Vandales durant leur irruption dans les Gaules au commencement du v. ſiecle, ruinerent la ville de Javoux ancienne capitale du Gevaudan. Nous voions d'ailleurs dans les actes [g] de S. Privat que les barbares déſolerent tout ce pays à la réſerve de la forteresſe de Grezes qu'ils ne purent prendre; ce qui paroît conforme à l'autorité de Gregoire [h] de Tours, ſelon lequel il n'y eut que ce château qui réſiſta à leur fureur. Il y a cependant lieu de douter s'ils détruiſirent alors la ville de Javoux, ou du moins ſi elle ne fut pas rétablie bientôt après; car 1°. Cet hiſtorien ne dit rien de ſa deſtruction. 2°. Les actes de ſaint Amatius & de S. Privat paroiſſent trop modernes [i] pour qu'on puiſſe s'appuyer tout-à-fait ſur leur autorité. 3°. Cette ville devoit ſubſiſter long-tems après le v. ſiecle, puiſqu'on aſſûre [k] que tous les évêques du pays prirent le titre d'évêques de Javoux ou de Gevaudan *, juſqu'à Raymond qui vivoit en 1029. & qu'il fut le premier qui ſe qualifia *évêque de Mende*; & que ſuivant Mr de Valois [l], qui aſſûre auſſi qu'aucun évêque ne prit le titre d'évêque de Mende avant l'an 1000. la tranſlation du ſiege épiſcopal dans cette ville ne ſe fit que vers la fin du x. ſiecle. On peut répondre qu'Etienne [m] ſe qualifioit en 950. évêque de Mende: *Sthephanus eccleſiæ Mimatenſis epiſcopus*, & même à ce qu'il paroît, huit ans auparavant; mais il faut avoüer qu'on n'en a aucune preuve avant ce tems-là, & qu'au IX. ſiecle les [n] évêques du pays ſe qualifioient *évêques de Gevaudan* ou de Javoux; ce qui fait voir d'un côté contre Mr de Valois & le P. de ſainte Marthe qu'avant l'an 1000. les évêques de Gevaudan prenoient le titre d'évêques de Mende, & favoriſe de l'autre le ſentiment du premier qui ne met la tranſlation de l'évêché dans cette ville que dans le x. ſiecle.

[f] Voïez ci-deſſus Liv. 3. n. 81.

[g] Sur. 21. Aug. p. 884.

[h] Greg. Turi. l. 1. c. 32.

[i] V. Ruin. not. in Greg. Tur. p. 872. Baillet vie de S. Priv. critic. 21. Août.

[k] Gall. Chri. no. ed. to. 1. p. 89.

* Epiſcopi Gabalitani,

[l] Valeſ. notit. Gall. p. 214.

[m] Dipl. p. 466. & ſeq.

[n] V. Gall. Chr. ibid. p. 88.

On prétend [o] que les évêques de Gevaudan quoique

[o] Gall. Chr. ibid. p. 85. & ſeqq.

NOTE XLII. quoique transferez à Mende depuis le martyre de S. Privat, peuvent avoir continué de prendre le titre de leur ancien siege, de la même maniere que ceux qui siegeoient à Clermont prenoient le titre d'évêques d'Auvergne, & ceux qui siegeoient à *Anis* ou au Puy celui d'évêques de Velai. Mais on peut répondre, 1°. Qu'il n'est pas extraordinaire que les évêques de Clermont prissent le titre d'évêques d'Auvergne, puisque Clermont [a] & l'ancienne ville d'*Auvergne* n'étoient qu'une même chose, & qu'il n'y a eu aucune translation du siege épiscopal de l'une à l'autre, comme de Javoux à Mende. Pour ce qui est du Puy, il est vrai que les évêques de cette ville prenoient le titre d'*évêques de Velai* ou de l'ancienne ville de ce nom : mais ils se qualifioient [b] en même-tems évêques d'*Anis*. Il en est [c] de même de ceux de Viviers qui prenoient conjointement le titre d'évêques d'Albe ancienne capitale du Vivarais ; ce qui prouve que le siege épiscopal de Velai étoit alors à Anis & celui d'Albe à Viviers : mais nous n'avons aucune preuve semblable pour Mende.

a *V. Valef. ibid. p. 47.*

b *V Note 80.*

c *V. Note 2. p. 619. col. 2.*

Gregoire de Tours semble néanmoins insinuer que le siege épiscopal étoit dans cette ville vers la fin du VI. siecle ; car en parlant de la mort de saint Yrier, il raconte qu'une femme s'écria alors que S. Julien de Brioude, S. Privat de *Mende* venoient d'arriver pour assister aux obseques de ce saint. *Ecce* [d] *adest Julianus ex Brivate, Privatus ex Mimate, &c.* ce qui fait voir, comme le dit Mr Baillet [e], que cet historien parle de Mende comme du lieu où étoient le tombeau & le culte de S. Privat. On peut appuyer ce passage d'un autre du même historien qui parlant [f] de S. Louvent mort en 584. l'appelle *Abbas basilicæ S. Privati martyris urbis Gabalitanæ* ; d'où on peut conclure que le monastere de S. Privat aiant été bâti vraisemblablement sur son tombeau & à Mende même, cette ville portoit au VI. siecle le titre de l'ancienne ville de Javoux capitale du pays, & que par conséquent les évêques y avoient leur siege, quoiqu'ils ne prissent que le titre d'évêques de Gevaudan.

d *Greg. Tur. l. 10. c. 29.*

e *Baillet vie de S. Priv.*

f *Greg. Tur. l. 6. c. 37.*

Cet argument seroit sans réplique, s'il étoit constant 1°. que le monastere de S. Privat dont S. Louvent étoit abbé eût été bâti sur le tombeau de ce saint évêque du Gevaudan. 2°. Si S. Privat avoit été inhumé à Mende, lieu où il souffrit certainement le martyre suivant Gregoire de Tours. Mais cet historien ne le dit pas, quoiqu'il semble le supposer par le premier passage que nous venons de citer, mais qu'on peut expliquer à la rigueur en disant qu'il n'a voulu parler que du lieu de son martyre. Les [g] actes de S. Privat ne disent pas non plus bien clairement que ce saint ait été inhumé à Mende ; ils rapportent seulement qu'il survêcut aux tourmens qu'on lui avoit fait souffrir, & qu'étant mort quelque tems après, ses diocésains l'inhumerent dans une grotte. D'ailleurs ces actes ne sont pas d'une fort grande autorité, puisqu'on convient qu'ils n'ont été écrits [h] que dans le XI. siecle.

g *Sur. ibid p. 885. & seq.*

h *Baillet crit. ibid.*

S. Privat peut donc être mort & avoir été inhumé à Javoux capitale du pays où il avoit certainement son siege ; on peut avoir fondé ensuite un monastere sur son tombeau & avoir transferé ses reliques à Mende avec le siege épiscopal. C'est ainsi qu'on en usa [i] à l'égard des reliques des premiers évêques du Velai reconnus pour saints, lorsqu'on transfera le siege épiscopal de *Revessio* ou S. Paulhan ancienne capitale de ce pays dans la ville du Puy. L'auteur des actes de S. Privat qui vivoit au XI. siecle & peut-être même dans un tems posterieur, voiant que les reliques de ce saint étoient honorées à Mende, aura crû aisément qu'il y avoit été inhumé, sçachant d'ailleurs qu'il y avoit souffert le martyre ; mais ce qui fait voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur cet auteur, & qu'il doit être fort moderne, c'est qu'il prétend [k], contre l'autorité de Gregoire de Tours [l] que le siege épiscopal du Gevaudan étoit dans le *village* de Mende avant la mort de S. Privat, & que *ses prédecesseurs* y avoient toûjours siegé, ce qui est contraire à l'autorité des canons qui ordonnent aux évêques de sieger dans les villes capitales. On peut appuyer ce que nous venons de dire, par l'autorité d'Adon [m] qui parle de Mende au IX. siecle comme d'un village : *In territorio civitatis Gabalitanæ vico Mimatensi natalis S. Privati episcopi.* Reginon dans sa chronique s'exprime dans les mêmes termes au commencement du X. Si Mende n'étoit encore qu'un village au commencement du X. siecle, quelle apparence qu'il fût alors honoré d'un siege épiscopal ?

NOTE XLII.

i *V. Gall. Christ. ibid. to. 2. p. 603. & Note 80. ibid.*

k *Sur. ibid.*

l *Greg. Tur. l. 1. c. 32.*

m *Adon. martyrol. 21. Aug.*

Il paroît donc très-vraisemblable que ce siege ne fut transferé à Mende qu'un peu avant le milieu du même siecle. Peut-être que la ville de Javoux fut ruinée vers l'an 925. par les Hongrois qui firent alors une irruption en deçà du Rhône & penétrerent en Aquitaine ; ce qui aura donné occasion à cette translation. Nous voions en effet que c'est seulement depuis ce tems-là que les évêques se sont qualifiez évêques de Mende. Quoi qu'il en soit, l'incertitude de l'époque de cette translation & du lieu où S. Privat fut inhumé a fait que lorsque nous avons parlé de Parthenius *évêque de Gevaudan* dans le VI. siecle [n], nous avons supposé après le P. Ruinart [o], que son siege étoit encore à Javoux ancienne capitale du pays, & que le monastere de S. Privat dont S. Louvent étoit abbé, étoit dans la même ville, quoique nous aions crû [p] d'abord que ce saint évêque avoit été inhumé dans une grotte de la montagne de Mende où on lui fit souffrir le martyre.

n *Greg. Tur. Liv. 6. n. 14. & 16.*

o *Ruin. not. in Greg. Tur. l. 4. c. 40.*

p *V. ci-dessus Liv. 3. n. 62.*

NOTE XLIII.

En quel endroit se donna la bataille entre les generaux Constance & Edobic.

SOzomene [q] rapporte que Constance general de l'empereur Honoré, étant occupé au siege d'Arles, & averti que le general Edobic s'approchoit du Rhône pour donner du secours à la place, passa ce fleuve, marcha au-devant de lui, & lui livra bataille. Il est évident par là que cette action dut se passer aux environs de Beaucaire ou de Nismes ; car Constance ne

q *Sozom. l. 9. c. 14. ed. Valef.*

NOTE XLIII. pouvoit assieger la ville d'Arlés que du côté de Provence. Or si Edobic fût venu du même côté au secours des assiegez, Constance n'avoit que faire de passer le Rhône pour aller au-devant de lui. Suivant le même historien, Constance livra bataille aussitôt après le passage du Rhône : Edobic n'étoit pas éloigné d'Arles quand elle se donna ; l'action dut donc se passer aux environs de Nismes qui est du côté de Languedoc & à une demi journée d'Arles.

Il y a beaucoup d'apparence que l'endroit où se retira Edobic après sa défaite devoit être à la droite du Rhône & peu éloigné de la premiere de ces deux villes, puisque selon [a] Sozomene, Constance qui reprit le siege de la derniere d'abord après sa victoire, reçut la tête d'Edobic qu'Ecdice lui apporta avant que de repasser ce fleuve pour retourner dans son camp. S'il est certain, comme l'assûre Mr de Valois [b], qu'Ecdice chez qui se réfugia Edobic, étoit un seigneur Auvergnat de même nom, pere de l'empereur Avitus, c'est encore une nouvelle preuve que cette bataille se donna à la droite du Rhône du côté du Languedoc.

a *Ibid. c.* 15

b *Val. rer. Franc. l.* 4. *p.* 182.

NOTE XLIV.

Sur la division des Gaules en Ulterieure & Citerieure.

Mr de Valois [c] prouve qu'au v. siecle on divisoit la Gaule en Ulterieure & Citerieure, & que toute l'ancienne Belgique étoit renfermée dans la premiere : mais il a tort de ne pas comprendre l'Aquitaine dans la derniere ; car l'autorité qu'il tire de la vie de saint Eloi par saint Oüen pour prouver que Limoges étoit dans la Gaule Ulterieure fait contre lui. En effet saint Oüen écrivant dans la Lyonnoise ou dans la Gaule Citerieure par rapport à lui-même & dans l'Ulterieure par rapport aux Romains, devoit placer l'Aquitaine dans cette derniere qui étoit la Citerieure des Romains. On voit par là que la Celtique ou Lyonnoise & l'Aquitaine étoient situées dans deux parties differentes de la Gaule, & que sa division en Citerieure & Ulterieure est la même que celle dont nous avons déja parlé, en Aquitaine ou en Sept provinces, & en Gaules proprement dites ; & que la premiere comprenoit l'ancienne Aquitaine avec l'ancienne Narbonnoise, & l'autre le reste des Gaules.

Mr de Valois s'appuye encore de l'autorité de la chronique de S. Prosper [d] qui selon lui semble mettre Valence sur le Rhône dans la Gaule Ulterieure. Mais cet auteur ne dit pas que cette ville fût dans la Gaule Ulterieure : il rapporte seulement qu'Aëce avoit cedé aux Alains la Gaule Ulterieure, ce qui doit s'entendre d'une province differente de celle dans laquelle Valence étoit située. Nous sçavons en effet que dans ce siecle les Alains occuperent les pays situez [e] entre la Loire & le Rhône. Ils s'établirent par conséquent dans la Lyonnoise qui par rapport à S. Prosper étoit dans la Gaule Ulterieure.

c *Valef. not. Gall. p.* 301.

d *Prosp. chr. to. 1. Duch. p.* 199 *&* 200.

e *V. Pagi ad ann.* 451. *n.* 19.

NOTE XLV.

Epoque de l'entreprise d'Ataulphe sur Marseille & de la prise de Toulouse par les barbares.

I. Mr de Tillemont [f] rapporte la prise de Narbonne par les Visigots à un tems anterieur à l'entreprise d'Ataulphe sur Marseille. Le contraire nous paroît cependant certain par le texte d'Olympiodore [g] qui parle de cette entreprise immédiatement après la prise de Jovin dans Valence & la rupture des négociations entre Honoré & Ataulphe & avant les nôces de ce dernier, qui furent célébrées dans la ville de Narbonne. Il est constant d'ailleurs qu'Ataulphe ne prit [h] cette ville que vers la fin du mois de Septembre de l'an 413. & qu'il y épousa [i] Placidie au commencement de Janvier de l'année suivante. Or suivant la suite de ses actions il dut s'emparer durant cet intervalle des villes de Toulouse & de Bourdeaux. Il étoit donc alors éloigné de la Provence & il faut que son entreprise sur Marseille ait précedé la prise de Narbonne ; aussi paroît-il plus naturel de croire que ce prince s'arrêta du côté du Rhône après le siege de Valence, en attendant la résolution de l'empereur Honoré au sujet de l'execution du traité dont ils étoient convenus ; & que ce dernier aiant manqué à sa parole, il lui déclara la guerre & forma le projet de s'emparer de Marseille ; mais qu'aiant manqué son coup, il abandonna les environs du Rhône, & marcha vers Narbonne & l'Aquitaine dont il se rendit maître.

f *Till. art.* 52. *sur Honoré.*

g *Olymp. ap. Phot. p.* 185.

h *Idac. chron. to. 1. Duch. p.* 186.

i *Olymp. ibid.*

II. Pour ce qui est de la ville de Toulouse, nous ne doutons pas qu'Ataulphe ou un détachement de son armée ne s'en soient rendus maîtres à la fin de l'an 413. aussitôt après la prise de Narbonne. Il est certain en effet par le poëte Rutilius [k] que la premiere fut prise par les barbares avant l'an 417. tems auquel cet auteur composa son itineraire [l] ; ce qui paroît par ces vers où il parle de Victorin célébre Toulousain.

k *Rutil. itin. p.* 14.

l *V. Till. art.* 51. *&* 67. *sur Hon.*

Victorinus enim . . . . . .
Errantem Tuscis considere compulit agris,
Et colere externos capta Tolosa lares.

Or les barbares qui prirent Toulouse vers le commencement du v. siecle, ne peuvent être que les Visigots, puisque suivant une [m] lettre de S. Jerôme de l'an 411. cette ville avoit échapé à la fureur des Vandales par les prieres de saint Exupere son évêque, & que ces derniers n'étoient plus alors dans les Gaules. Il faut donc que les Visigots qui passerent en 414. au-delà des Pyrenées, & qui ne revinrent en deçà de ces montagnes qu'en 419. aient pris Toulouse en 413. après s'être emparés de Narbonne, & avant que de se rendre maîtres de Bourdeaux. C'est aussi le sentiment de Mrs de Tillemont [n] & de Valois. [o]

m *Hier. ep. 91. nov. ed.*

III. Il est vrai que quelques auteurs, entr'autres Catel [p], prétendent qu'il ne faut pas prendre les paroles de S. Jerôme à la lettre, & qu'elles signifient seulement que les prieres de

n *Till. ibid. art.* 53. *&* 60.

o *Val. rer. Franc. l.* 3. *p.* 115.

p *Catel. mem. p.* 446.

NOTE XLV.

saint Exupere empêcherent non pas la prise, mais la désolation de Toulouse par les Vandales. *Non possum*, dit S. Jerôme [a], *absque lachrymis Tolosæ facere mentionem quæ ut huc usque non rueret, S. episcopi Exuperii merita præstiterunt.* On voit assez par ce passage que la ville de Toulouse fut entierement préservée des mains de ces barbares.

[a] *Hier. ibid.*

Quant à l'autorité de Rutilius dont se sert Catel, pour prouver que la ville de Toulouse fut prise par les Vandales, ce poëte n'aiant écrit de son aveu que l'an 417. & les Visigots aiant pû alors s'en être rendus maîtres, on peut entendre par conséquent cet auteur de la prise de la même ville par ces derniers peuples.

Mais d'où vient, dit-on, que S. Jerôme ne peut retenir ses larmes, quand il se rappelle le souvenir de Toulouse, si cette ville n'avoit pas été prise par les Vandales dans le tems que ce saint docteur écrivoit cette lettre? On peut répondre de deux manieres. 1°. Il y a des larmes de joie comme de tristesse. Or les mérites de saint Exupere qui dans une désolation si generale préserva sa ville épiscopale de la fureur des barbares peuvent avoir excité les premieres dans un personnage aussi pieux & aussi dévoüé à ce saint prélat que l'étoit S. Jerôme. 2°. Il est très-possible que ce saint docteur ait appris la mort de saint Exupere dans le tems qu'il écrivoit cette lettre, c'est-à-dire l'an 411. & que la perte que Toulouse fit alors de son ange tutélaire lui ait fait appréhender que cette ville, qu'il aimoit beaucoup, destituée d'un si puissant protecteur, ne devînt enfin la proie des barbares.

NOTE XLVI.

Sur une inscription en l'honneur d'Ataulphe & de Placidie.

I. L'Inscription dont il s'agit est conçûë en ces termes.

Ataulpho Flavio
Potentissimo regi regum rectissimo
Victori victorum invictissimo, Vandalicæ
Barbariei depulsori, & Cæsareæ Placidiæ
Animæ suæ: dominis suis clementissimis
Anatilii, Narbonenses, Arecomici
Optimis principibus in palatio
Posuerunt ob electam Heracleam in regiæ
Majestatis sedem.

[b] *Spon. Misc. p. 159. Ducange chron. Pasch. in hist. Byz. p. 572. Menestrier hist. de Lyon. Hard. not. in c. 4. l. 3. Plin. & Till. art. 52. sur Honoré.*

Plusieurs habiles modernes [b], qui ont eu occasion de parler de cette inscription, n'ont pas fait difficulté de l'admettre comme vraie, & nous ne connoissons que Mr de Tillemont [c] qui ait paru douter de son authenticité. Quelque déference que nous aions pour le suffrage de tous ces sçavans antiquaires, nous ne croions pas devoir l'adopter: nous avons même des raisons assez fortes pour croire ce monument supposé: les voici.

[d] *Bouch. Prov. to. 1. p. 158.*

II. Bouche [d] qui est le premier qui l'a donné dans son histoire de Provence, dit qu'il fut trouvé *au terroir de la ville de S. Gilles près du Rhône* sous le regne de Charles V. roi de France. Spon [e] dit au contraire que le marbre sur lequel l'inscription est gravée, fut déterré à S. Gilles même, & il croit après Poldo d'Albenas [f] qui n'avoit aucune connoissance de cette inscription, que la ville de saint Gilles est l'ancienne Heraclée. Le P. Hardoüin dans ses notes sur Pline sans nous donner d'autre garand que Bouche même qui dit tout le contraire, assûre que cette inscription fut trouvée à S. Rhemi petite ville de Provence, & ajoûte que cette derniere ville est la véritable Heraclée de Pline.

[e] *Spon. ibid.*

NOTE XLVI.

[f] *Pold. p. 120.*

Hard. ibid.

III. Cette diversité de sentimens sur l'endroit où ce monument a été découvert, donne d'abord lieu de présumer qu'il est supposé; on peut ajoûter qu'on ignore le lieu où il est conservé, & que personne n'a dit encore l'avoir vû. Mais en examinant de près tous les termes de l'inscription, il est aisé de se convaincre qu'elle a été faite à plaisir dans les derniers siecles. Nous allons donner là-dessus nos réflexions, après avoir observé qu'elle ne peut avoir été dressée en l'honneur d'Ataulphe & de Placidie son épouse que depuis leur mariage, qui fut célébré à Narbonne au mois de Janvier de l'an 414. [g] jusqu'à la fin de la même année [h] ou au plus tard au commencement de la suivante que les Visigots quitterent entierement les Gaules pour se retirer [i] en Espagne; qu'Ataulphe ne rentra plus dans les Gaules; & qu'il mourut au-delà des Pyrenées au mois d'Août de l'an 415. [k] Cela posé, entrons dans le détail des termes de l'inscription.

[g] *Olymp. ap. Phot. p. 185.*
[h] *Oros. l. 7. c. 43.*
[i] *Prosp. chron.*
[k] *Chron. Pasch. p. 716.*

IV. *Ataulpho Flavio potentissimo regi regum rectissimo, victori victorum invictissimo*, selon le style des inscriptions dont le bon goût n'étoit pas encore entierement perdu au commencement du v. siecle; il auroit fallu dire *Flavio Ataulpho*, & non pas *Ataulpho Flavio*. D'ailleurs tous les anciens qui ont parlé de ce roi ne lui ont jamais donné d'autre nom ou prénom que celui d'Ataulphe; & quoique nous voions dans le code Visigothique le prénom de *Flavius* donné aux rois des Visigots à la tête de quelques-unes de leurs loix, nous n'en trouvons cependant aucun avant Reccarede, c'est-à-dire avant la fin du VI. siecle, qui se soit servi de ce prénom, & il est certain qu'on n'en sçauroit donner aucune preuve avant ce tems-là.

V. Il paroît en effet que Theodoric roi des Ostrogots ou d'Italie fut le premier des princes barbares qui se para [l] du titre de *Flavius*, affecté jusqu'alors aux seuls empereurs. Ce prince se l'attribua sans doute, parce que, quoiqu'il n'eût pas le titre d'empereur, il en tenoit cependant la place en Occident, & qu'il prétendoit avoir succedé à leur autorité. Avant lui & jusqu'à l'entiere décadence de l'empire, bien loin qu'aucun des rois barbares se soit égalé aux empereurs par des titres si magnifiques, on voit au contraire qu'ils se comportoient comme s'ils leur eussent été soûmis, & qu'ils se regardoient comme vassaux de l'empire. Reccarede qui est le premier des rois Visigots qui emploia ce prénom à la tête de ses loix, le prit, au sentiment d'un habile [m] critique, pour ne pas ceder & paroître inferieur aux rois Lombards d'Italie qui l'avoient usurpé sur les empereurs de Constantinople auxquels il avoit toûjours été consacré.

[l] *Concil. to. 4. p. 23 & 133 & 1401.*

[m] *Val. rer. Franc. l. 14. p. 351. V. Mariana l. 7. c. 10.*

NOTE XLVI. VI. On pourroit objecter que le territoire de S. Gilles aux environs du Rhône étoit appellé anciennement *Vallis Flaviana*, & qu'il a pris ce nom, ſelon quelques auteurs, des premiers rois Viſigots maîtres du pays, à cauſe qu'ils ſe ſervoient du prénom de *Flavius*. Mais outre qu'il eſt conſtant qu'Ataulphe ne regna jamais dans ce canton, & qu'on n'en ſçauroit donner aucune preuve, tous les mémoires où il eſt fait mention de *la Vallée Flavienne* pour ſignifier le territoire de S. Gilles, ne remontent pas au-deſſus de la ſeconde race de nos rois. D'ailleurs on n'a aucune preuve que ce pays ait tiré ce nom de quelqu'un des rois Viſigots; & quand cela ſeroit, on devroit le rapporter plûtôt à Theodoric [a] roi d'Italie qui regna en effet ſur le Languedoc & la Provence, ou à quelqu'un des ſucceſſeurs de Reccarede, puiſque ce ſont les ſeuls, comme on l'a déja dit, qui ſe ſoient donnez le prénom de Flavius.

[a] *V. Note 66.*

VII. Pour le titre *de très-puiſſant roi des rois, de très-juſte & très-invincible, de vainqueur des vainqueurs* que l'inſcription donne à Ataulphe, outre que ces termes ne ſont point du ſtyle des anciennes inſcriptions, il falloit, dit Mr de Tillemont [b], que les peuples qui dreſſerent celle dont il s'agit *portaſſent alors la baſſeſſe & la flaterie à une étrange extrémité; eux qui deux ans auparavant n'euſſent traité Ataulphe que de barbare & de tyran.* En effet quelle apparence que ces peuples chez qui ce roi barbare n'avoit été qu'en paſſant pour les piller & ravager leurs campagnes, lui euſſent par des termes ſi pompeux témoigné une reconnoiſſance ſi peu méritée, & qu'ils euſſent célébré ſon entrée dans les Gaules par un éloge ſi peu ſincere & ſi peu convenable?

[b] *Till. art. 12. ſur Honoré.*

On peut ajoûter que ce furent ou les peuples de la prétenduë Heraclée ou ceux de Narbonne, comme Bouche l'a avancé, qui firent ériger ce monument à Ataulphe. Ce ne peuvent être les premiers, puiſque ce prince, lorſqu'il s'éloigna du Rhône pour aller prendre Narbonne, n'avoit pas encore épouſé Placidie, qu'on n'a aucune preuve qu'il ſoit retourné de ce côté-là après ſon mariage, & qu'il paroît au contraire que les peuples du pays demeurerent toûjours ſoûmis à l'autorité de Conſtance general de l'empereur Honoré, ennemi juré d'Ataulphe & des Viſigots qu'il contraignit enfin de paſſer au-delà des Pyrenées. Ceux de Narbonne ne peuvent non plus avoir fait ériger ce prétendu monument; car outre qu'ils l'auroient plûtôt fait élever dans leur ville, il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils euſſent oſé inſulter Conſtance en le faiſant dreſſer ſur les bords du Rhône & ſous les yeux de ce general qui étoit alors à Arles.

VIII. *Vandalicæ barbariei depulſori.* Cette inſcription, comme nous l'avons dit, ne peut convenir à Ataulphe que depuis ſon mariage avec Placidie juſqu'à ſa ſortie des Gaules. Or il eſt certain [c] qu'il n'y avoit plus de Vandales dans ces provinces lorſque les Viſigots y entrerent, & que les premiers avoient déja paſſé en Eſpagne depuis le mois de Septembre [d] de l'an 409. deux ans auparavant; ce qui ſeul prouve la fauſſeté de l'inſcription. Que ſi par les Vandales qu'on prétend qu'Ataulphe chaſſa des Gaules, on veut entendre cette partie des Alains qui s'étoient mêlez avec ces barbares, & qui étoient demeurez dans les Gaules, on voit que bien loin d'être chaſſez [e] par les Viſigots, ils aiderent au contraire les Romains à les chaſſer au-delà des Pyrenées, par la conduite qu'ils tinrent durant le ſiege de Baſas que les mêmes Viſigots avoient entrepris.

[c] *V. Valeſ. rer. Franc. l. 3. p. 111.*

[d] *Proſp. chron.*

[e] *Paulin. euchar.*

IX. *Et Cæſareæ Placidiæ animæ ſuæ dominis ſuis clementiſſimis.* Ces termes prouvent à la verité que l'inſcription eſt poſterieure aux nôces d'Ataulphe & de Placidie; mais on oſe aſſûrer qu'ils ſont extraordinaires & contre le ſtyle des inſcriptions. Quel exemple a-t-on en effet dans les anciens monumens du terme de *Cæſareæ* donné à une femme, ſoit qu'elle fût fille ou ſœur d'un empereur, & de celui d'*animæ ſuæ* à une épouſe ou à une maîtreſſe?

X. *Anatilii Narbonenſes Arecomici.* 1°. Si l'inſcription a été trouvée à S. Gilles, comme l'aſſûrent Bouche & Spon, & non pas à ſaint Rhemi en Provence, comme le prétend le P. Hardoüin, il s'enſuit que le pays des Anatiliens s'étendoit à la droite & en deçà du Rhône. Or ſelon Pline & Ptolomée ces peuples habitoient à la gauche de ce fleuve & du côté de Provence; ce qui a ſans doute déterminé le P. Hardoüin à mettre du même côté l'ancienne Heraclée, parce qu'il a trouvé dans cette inſcription qu'elle étoit la capitale des Anatiliens. *Ultra*, dit Pline [f] parlant de la partie orientale de la Narbonnoiſe ſituée en delà & à la gauche du Rhône, * *Foſſæ ex Rhodano C. Marii opere & nomine inſignes. Stagnum Maſtremala, oppidum Maritima Avaticorum ſuperque campi lapidei* * *Herculis præliorum memoria, &c. regio Anatiliorum & intus Deſuviatium Cavarumque, &c.* Ptolomée [g] parlant de la même partie orientale de la Narbonnoiſe, dit: *Poſt Rhodanum mari iterum adjacente Anatiliorum civitas, Maritima colonia* *, *&c.* Ainſi cette inſcription eſt contraire à l'autorité de ces deux auteurs; & quoiqu'on conjecture avec aſſez de vraiſemblance que les Anatiliens s'étendoient entre les bouches du Rhône, on n'a cependant aucune preuve qu'ils fuſſent établis en deçà de ce fleuve.

[f] *Plin. ibid.*

* C'eſt le village de Fos auprès des Martigues.

* La Craux.

[g] *Ptol. l. 2. c. 5.*

* Les Martigues.

2°. Ces mots *Anatilii Narbonenſes Arecomici* prouvent ou que les Arécomiques joignoient leur nom à celui de *Narbonenſes*, ou que ceux de Narbonne étoient du nombre des Arécomiques, ou enfin que les Anatiliens étoient Narbonnois & Arécomiques. Le premier eſt ſans exemple; les Arécomiques étoient véritablement du nombre des Volces qui étoient diviſez en Tectoſages & en Arécomiques, & qui partageoient entr'eux preſque tout le Languedoc: mais jamais aucun auteur n'a donné aux Arécomiques qui habitoient les environs de Niſmes le nom de *Narbonenſes Arecomici*, mais bien celui de *Volcæ Arecomici*, *Volcæ* étant le nom general & *Arecomici* le particulier. Que ſi par ces termes on entend les peuples de Narbonne, la fauſſeté de l'inſcription eſt encore plus ſenſible, puiſque cette ville n'étoit pas dans le pays des Arécomiques. Enfin nous avons vû que les Anatiliens n'étoient ni Narbonnois ni Arécomiques, puiſqu'ils étoient ſituez à la gauche du Rhône, &

NOTE XLVI.

que les Arécomiques, du moins depuis César, ne s'étendoient qu'à la droite de ce fleuve.

3°. Ce n'étoit point l'uſage au commencement du v. ſiecle d'emploier dans les inſcriptions les noms des anciens peuples particuliers des Gaules, tels que ceux des Arécomiques & des Anatiliens, & on n'en a aucun exemple. On ſe ſervoit à la verité de ces ſortes de noms dans le ſiecle de Céſar & d'Auguſte; mais la dénomination des anciens peuples avoit changé ſous l'empire d'Honoré, parce que les villes capitales avoient déja pris les noms du pays où elles étoient ſituées. La multiplication des provinces Romaines avoit d'ailleurs confondu alors les anciens noms des peuples particuliers dans ceux de ces nouvelles provinces.

XI. *Optimis principibus in palatio poſuerunt ob electam à ſe Heracleam in regiæ majeſtatis ſedem.* Nous ne diſons rien ſur ces termes, *regiæ majeſtatis:* on en laiſſe le jugement aux connoiſſeurs de l'antiquité, pour nous arrêter à ce qui eſt dit du palais & de la ville d'Heraclée, ce qui montre évidemment la ſuppoſition de ce monument, puiſque ſous l'empire d'Honoré cette ville ne ſubſiſtoit plus depuis pluſieurs ſiecles.

[a] *Plin. ibid.* Il eſt vrai que Pline [a] fait mention d'une ville de ce nom à l'emboûchure du Rhône; mais de ſon tems elle étoit déja détruite. *Sunt autores*, dit-il, *& Heracleam oppidum in oſtiis Rhodani fuiſſe.* Qu'on ne diſe pas qu'elle peut avoir été rebâtie ſous le même nom après le ſiecle de Pline, & avoir exiſté ſous l'empire d'Honoré; car 1°. outre qu'on n'en a aucune preuve, on peut demander d'où vient que ſi cette ville, qui devoit être célébre, a ſubſiſté depuis le tems de Pline juſqu'à l'empire d'Honoré, aucun ancien auteur ou geographe n'en a fait mention?

2°. Quand elle auroit été rebâtie, c'eût été ſans doute par quelqu'un des empereurs qui regnerent dans les Gaules; mais quelle apparence qu'ils lui euſſent conſervé ſon ancienn nom, tandis qu'ils l'ôtoient aux autres pour leur impoſer le leur, comme nous le voions de Conſtantinople, de Grenoble, &c. & ſans ſortir de la province, de la ville d'Elne que Mr de Marca [b] a prouvé être l'ancienne *Illiberis* rebâtie par Conſtantin, à laquelle il donna le nom de l'imperatrice Helene ſa mere.

[b] *Marc., Hiſp. p. 241.*

3°. Si Heraclée ſubſiſtoit du tems d'Ataulphe, cette ville aura-t-elle été enſevelie d'abord après la mort de ce prince dans un éternel oubli; en ſorte que les hiſtoriens & les monumens qui parlent ſi ſouvent des autres villes de la province beaucoup moins conſiderables, n'aient ſeulement pas daigné nommer celle où les rois Viſigots avoient d'abord établi leur ſiege? Par quelle révolution aura-t-elle diſparu tout à coup? Ne méritoit-elle pas d'être miſe parmi les citez des Gaules dans quelque notice, & ſur-tout dans celle d'Honoré qu'on rapporte au même-tems? N'auroit-elle pas dû avoir un ſiege épiſcopal ainſi que pluſieurs autres petites villes du voiſinage beaucoup moins conſiderables?

XII. On dira peut-être pour appuyer cette prétenduë inſcription, que Godefroi de Viterbe & Othon de Friſſingue aſſûrent que la ville de S. Gilles s'appelloit encore de leur tems le palais des Goths, *palatium Gothorum*, & que ſuivant les anciens [c] titres on nommoit *Selva Gotheſca* la forêt de S. Gilles. Ces autoritez prouvent tout au plus que quelqu'un des rois Viſigots qui regnerent dans les Gaules, fit conſtruire un palais à S. Gilles ou aux environs, ce que nous ne diſputons pas; mais ce dut être poſterieurement à la mort de l'empereur Majorien, puiſque c'eſt ſeulement depuis ce tems-là que ces peuples étendirent leur domination juſqu'au Rhône. Il paroît d'ailleurs par la ſuite de l'hiſtoire qu'Ataulphe fit un ſéjour fort court dans les Gaules, & que toutes ſes conquêtes y furent paſſageres. Quand on accorderoit qu'il ſéjourna quelque peu de tems ſur les bords du Rhône après la priſe de Valence ſur les tyrans, comme quelques-uns [d] le prétendent & comme il eſt aſſez vraiſemblable, cela ne prouveroit rien en faveur de l'inſcription; & ni le palais des rois Gots ni le ſéjour qu'Ataulphe pût faire aux environs de S. Gilles ne marquent nullement que cette ville ſoit l'ancienne Heraclée, ni que ce prince y ait établi le ſiege de ſon empire. Othon de Friſſingue ne le dit pas non plus que Godefroi de Viterbe.

NOTE XLVI.

[c] *Catel. mem. p. 453.*

[d] *V. le Cointe ad ann. 531. n. 15.*

On voit d'ailleurs le peu de fonds qu'on peut faire ſur leur autorité, puiſqu'ils ſuppoſent fauſſement l'un & l'autre qu'Ataulphe avoit déja épouſé Placidie lorſqu'il entra dans les Gaules, & que le dernier met la ville de Narbonne auprès du Rhône. *Ataulphus* ..... [e] *in Gallia prope civitatem Narbonenſem, ubi hodie villa S. Ægidu dicitur, in loco qui uſque hodie palatium Gothorum vocatur, conſedit; ſupra Rhodanum fluvium; à quo loco per Conſtantinum comitem poſtea pulſus in finibus Hiſpaniæ cum Gothis reſedit.* Suivant cet auteur *le palais des Gots* & la ville de ſaint Gilles étoient differens. Le P. le Cointe [f] prétend en effet que le premier devoit être ſitué à la gauche du Rhône du côté de Provence. Ainſi ce palais ne peut être la même choſe que la ville de S. Gilles où l'on a trouvé la prétenduë inſcription; mais qu'on a plûtôt fabriquée de nos jours ſur ce paſſage de Godefroi de Viterbe.

[e] *Gotfrid. Viterb. panth. to. 3. Piſtor. p. 402.*

[f] *Le Cointe ibid.*

XIII. Suivant cette inſcription Ataulphe choiſit la ville d'Heraclée pour la capitale de ſes états & le ſiege de ſon empire, ce qui dut arriver, comme on a voulu le faire entendre, après ſon mariage avec Placidie. Or dans le tems de ce mariage qui fut célébré au mois de Janvier de l'an 414. Conſtance general de l'empereur Honoré étoit maître [g] de la ville d'Arles, & par conſéquent des environs de la ville de S. Gilles, & depuis ce tems-là il ne ceſſa de harceler les Viſigots juſqu'à ce qu'il les eût obligez enfin de ſortir des Gaules. D'ailleurs pendant cet intervalle qui ne fut au plus que d'un an, ces peuples furent toûjours éloignez du Rhône, puiſqu'ils prirent alors les villes de Toulouſe & de Bourdeaux; qu'ils firent le ſiege de Baſas [h], d'où Ataulphe prit avec eux la route des Pyrenées; & qu'enfin Conſtance maître de toute la Narbonnoiſe aſſiegeoit dans le même-tems [i] la ville de Narbonne qu'il obligea enfin de ſe rendre. Quelle apparence qu'Ataulphe ait été alors établir le ſiege de ſon empire à S. Gilles, & qu'il y ait vêcu tranquil-

[g] *Oroſ. l. 7. c. 47.*

[h] *Paulin. euchariſt. V. Till. art. 51. ſur Hon.*

[i] *Oroſ. ibid.*

NOTE XLVI.

lement au milieu des applaudiſſemens des peuples du pays qu'il avoit ruinez, & cela à la face du general Conſtance dont le ſiege étoit à Arles dans le voiſinage. Ce dernier y aſſembla en effet toutes ſes forces dans le deſſein de chaſſer les barbares des Gaules, comme le témoigne Oroſe auteur contemporain, lequel écrivoit preſque ſur les lieux en 417. trois ans après la ſortie des Viſigots des Gaules.

XIV. Il eſt vrai que S. Proſper [a] dans ſa chronique ne parle de la ſortie des Gots des Gaules & de leur entrée en Eſpagne que ſous l'an 415. & qu'ainſi leur ſéjour peut avoir été plus conſiderable : mais quand il auroit été de dix-huit mois, cela ne ſçauroit détruire ce qu'on a déja établi touchant le peu de tems qui s'écoula entre les nôces d'Ataulphe & ſa ſortie des Gaules. D'ailleurs S. Proſper ne parle dans ſa chronique de l'époque du paſſage des Viſigots en Eſpagne qu'à l'occaſion de la priſe d'Attale : *Attalus à Gothis ad Hiſpanias migrantibus neglectus capitur.* Les Gots peuvent donc être ſortis des Gaules en 414. & Attale n'avoir été pris que l'année ſuivante. On doit dire la même choſe de la chronique d'Idace [b] qui ne parle de la ſortie de ces peuples des Gaules que ſous l'an 416. à l'occaſion de la mort d'Ataulphe qu'il ſuppoſe être arrivée cette année : mais il eſt [c] certain qu'elle arriva à Barcelonne au mois d'Août ou au commencement de celui de Septembre de l'an 415. Nous ſçavons [d] d'ailleurs que Theodoſe fils de ce prince mourut auſſi dans la même ville l'an 414. peu de tems après ſa naiſſance ; les Viſigots devoient donc s'être retirez en Eſpagne dans la même année. Toutes ces raiſons ne nous permettent pas de douter que l'inſcription que nous venons d'examiner ne ſoit ſuppoſée, & qu'elle n'ait été fabriquée dans le dernier ſiecle ; car ſi elle eût été découverte ſous le regne de Charles V. comme Bouche le prétend, elle n'auroit pas été inconnuë à d'Albenas, à Catel & à tous les autres hiſtoriens ou antiquaires de nos provinces qui avoient interêt d'en parler & d'en faire uſage.

a *Proſp. chr. to. 1. Bibl. Labb. p. 49.*

b *Idac. to. 1. Duch. p. 186.*

c *Chr. Paſch. in hiſt. Eyſ. p. 716.*

d *Olymp. ap. Phot. p. 188. V. Till. art. 55. ſur Hon.*

XV. Nous n'avons rien dit de deux autres inſcriptions qu'on prétend être jointes à celle-ci, & avoir été gravées ſur deux autres côtez du même marbre ; le P. Meneſtrier [e] les a données dans ſon hiſtoire de Lyon. » Sur l'un » des côtez de ce marbre, dit cet auteur, on » voioit la ville de Rome & un cavalier qui y » vouloit mettre le feu ; mais un amour lui rete- » noit le bras tandis que les trois graces embraſ- » ſoient & careſſoient un Lyon couronné de lau- » rier, avec ces mots gravez au-deſſus & au- » deſſous :

e *Meneſt. hiſt. de Lyon. p. 164.*

Non permittam ut immittas,
Arderent iſto viſcera noſtra igne.
Amor ſervat urbem.
Gratia non omnibus grata.

» Sur un autre côté étoit une ville ceinte de tours » qui repréſentoit l'ancienne Heraclée avec un » grand palais qui portoit cette inſcription :

Niſi trajeciſſet amor pectora,
Roma non eſset Roma,
Heraclea non eſset
Flaviorum palatium
Orbis non urbis.
Nos caperet ſpatium.

NOTE XLVI.

Il eſt aiſé de s'appercevoir que ces inſcriptions ſont de la façon d'un auteur récent ou d'un impoſteur. Le P. Meneſtrier qui les rapporte convient qu'elles ſont d'un ſtyle qui fait voir que lorſqu'elles ont été faites, l'éloquence & la langue Latine avoient extrêmement dégéneré par une affectation de pointes & d'alluſions dont les ouvrages de Sidonius, dit-il, de Caſſiodore, d'Ennodius & de la plûpart des auteurs de ce tems-là ſont remplis ; mais cela ne prouve rien. Ces auteurs ſont de la fin du v. ſiecle ou du commencement du VI. où la langue Latine commença à la vérité à décheoir à cauſe du mêlange des barbares ; au lieu que l'inſcription dont il s'agit doit être du commencement du v. avant que ces peuples euſſent fixé leur ſéjour dans les provinces de l'empire, & par conſéquent avant qu'ils n'euſſent eu le tems de corrompre le goût de la bonne latinité ; ce qui n'arriva pas tout-à-coup. On peut voir en effet dans le recüeil de Gruter pluſieurs inſcriptions de la fin du IV. & du commencement du v. ſiecle qui ſe reſſentent encore de la nobleſſe & de la ſimplicité qu'on admire dans les divers monumens, qui nous reſtent des plus beaux ſiecles de l'empire. Sans aller plus loin, nous en donnons [f] une de Narbonne poſterieure de cinquante ans à celle d'Ataulphe dont elle eſt entierement differente, ſoit pour le ſtyle, ſoit pour les penſées ; elle prouve que le bon goût ſe conſervoit encore dans la Narbonnoiſe vers la fin du v. ſiecle.

f *Pr. p. 48 inſcr. 9.*

XVI. Enfin nous remarquerons que Gariel dans ſon livre intitulé : *Idée generale de la ville de Montpellier* [g], ouvrage qu'on peut dire en paſſant rempli de faits douteux, de fables & d'anachroniſmes, s'il en fut jamais, rapporte les mêmes inſcriptions, mais bien diſſeremment ; car elles ſont d'un ſtyle beaucoup plus diffus. Il prétend les donner telles qu'elles furent découvertes avec le marbre ſur lequel elles étoient gravées *dans les ſuperbes ruïnes de S. Gilles* ſous le regne de Charles le Sage. Il avouë cependant qu'il les avoit tirées d'un manuſcrit de feu Guillaume Peliſſier évêque de Maguelonne, *qui avoit péri depuis un ſiecle* ; ce que nous ne ſçaurions concilier ; il eſt du moins évident que ce qu'il rapporte prouve de plus en plus la ſuppoſition de ces inſcriptions, puiſque ceux qui les ont données ne peuvent convenir entr'eux ni du lieu où elles furent trouvées, ni en quels termes elles étoient conçûës.

g *Gariel. id. de Montpell. p. 48. & ſeqq.*

NOTE XLVII.

Si le monaſtere de S. Caſtor étoit ſitué à Niſmes ou aux environs.

SI nous en croions le P. Gueſnay [h], le monaſtere que S. Caſtor fonda, & pour lequel Caſſien écrivit ſes inſtitutions monaſtiques, étoit ſitué à Niſmes ou aux environs de cette ville. Suivant le même auteur, ce ſaint en étoit abbé lorſqu'il fut élû évêque d'Apt, & après ſon

h *Gueſn. Caſſian. illuſt. p. 159. & ſeq. p. 409. p. 709. & ſeq.*

NOTE XLVII.

élection il en fonda un autre dans sa ville épiſcopale : mais il ne rapporte d'autre preuve que les fragmens des actes de S. Castor qui disent tout le contraire. En effet selon ces actes, saint Castor ne fonda qu'un seul & même monastere, dont ils ne marquent pas la situation, & le gouverna avant & après son épiscopat. Nous voions [a] d'ailleurs dans la vie manuscrite de ce saint que l'unique monastere dont il fut le fondateur, étoit situé à *Manancha*, lieu qu'on croit être dans le diocèse d'Apt, & le même qu'on nomme aujourd'hui *Manancuegno*.

[a] *V. ci-dessus l. 4. n. 22.*

Ce qui peut avoir trompé le P. Guesnay, c'est que suivant les actes qu'il rapporte, S. Castor étant natif de Nismes, & aiant fondé un monastere dans une de ses terres, il a crû que ce monastere devoit être situé auprés de cette ville ; mais il n'a pas pris garde que c'est le même monastere qu'il gouvernoit en qualité d'abbé, quand le clergé & le peuple d'Apt l'élûrent pour leur évêque après la mort de S. Quintin, & qu'il continua de gouverner pendant son épiscopat : *Abbasque factus* [b] *illius cœnobii cujus fundator erat . . . exempto ab humanis Quintino . . . tam cleri quam populi votis in ejus vicem fuerit sublectus, &c. sibi Castorem præfici poscunt pontificem . . . . . Cum itaque in ejusdem monasterii regimine successorem sibi niteretur constituere . . . . . compulsus est retinere, &c.* preuve évidente que S. Castor fut fondateur du seul & unique monastere de *Manancha*.

[b] *Guesn. ibid. p. 709. & 710. & vie mss. de S. Castor. com. par M. le Fournier.*

Le P. Guesnay [c] convient lui-même que ce saint fonda son premier monastere dans une de ses terres appellée Maunac ; or c'est la même que celle de *Manancha* dont nous avons parlé, & qui étoit située dans le diocèse d'Apt, comme on le conjecture ; & en effet quelle apparence si ce monastere avoit été situé du côté de Nismes, qu'après la mort de S. Quintin le peuple & le clergé d'Apt y eussent été en corps chercher S. Castor, comme il est marqué dans la vie manuscrite de ce saint ? Quelle apparence que S. Castor lui-même après son élection eût retenu le gouvernement d'un monastere si éloigné de sa ville épiscopale. Aussi le P. Guesnay qui a été peut-être touché de cette derniere raison, lui fait-il fonder après son élection, mais sans aucune preuve, un nouveau monastere à Apt pour le gouverner pendant son épiscopat.

[c] *Guesn. ibid. p. 159.*

Mais ce qui fixe entierement la situation du seul & unique monastere de S. Castor auprès de cette derniere ville, c'est que selon sa vie manuscrite *Manancha* ou Maunac étoit une terre qui lui appartenoit véritablement, mais qui avoit été auparavant du patrimoine de sa femme fille de cette veuve d'Arles dont il avoit pris les interêts avec tant de charité & de zele.

On doit conclure de ce que nous venons de dire que le monastere pour lequel Cassien écrivit ses institutions, n'étoit pas situé à Nismes, comme le prétend le P. Guesnay, mais plûtôt à *Manancha* en Provence où S. Castor natif de Nismes l'avoit fondé.

Nous nous serions moins arrêtez à ces minuties, si Mr de Tillemont [d] ne paroissoit adopter le sentiment du P. Guesnay en plaçant comme lui à Nismes le monastere fondé par Castor avant son élévation à l'épiscopat.

[d] *Till. art. 8. sur Cassien H. E. to. 4.*

NOTE XLVIII.

NOTE XLVIII.

En quel tems le siege du préfet des Gaules fut transferé de Treves à Arles.

ON ne doute pas que la ville de Treves n'ait été le siege des empereurs qui ont résidé dans les Gaules jusqu'au regne de Valentinien II. & celui du préfet du prétoire qui gouverna ces provinces jusqu'au même tems ; ce qu'on peut voir par la date & la réception de plusieurs loix du code Theodosien. Une telle prérogative donna un si grand relief à cette ville, qu'elle passa pendant tout ce tems-là pour la capitale ou la métropole [e] de toutes les Gaules. D'un autre côté il est certain que le siege du préfet des Gaules étoit déja établi à Arles au commencement du v. siecle [f] ; mais on ignore l'époque précise de cette translation.

[e] *Auson. clar. urb.*

[f] *Pr. p. 15. & seqq.*

Le P. Pagi [g] & Mr de Tillemont croient qu'elle se fit après la prise ou la ruine de Treves par les barbares qui la prirent [h] quatre fois dans un intervalle fort court depuis l'an 407. suivant Mr de Tillemont [i] ou depuis l'an 402. selon le P. Pagi. [k] Il paroît cependant que Petrone préfet des Gaules, qui ordonna de tenir tous les ans à Arles l'assemblée des Sept provinces, résidoit [l] déja dans cette ville l'an 402. car le préfet du prétoire devoit être [m] présent à ces assemblées. Nous voions d'ailleurs que les prétentions des évêques d'Arles n'étant fondées que sur la dignité & la superiorité de cette ville pour le civil sur toutes les autres des Gaules, le siege du préfet devoit y être transferé, lorsqu'ils commencerent à faire valoir leurs prétentions. Or ce fut d'abord au concile de Turin qui fut tenu suivant le P. Pagi [n] l'an 401. & dont on ne sçauroit [o] differer la tenuë après l'irruption des Vandales ou des barbares dans les Gaules l'an 407. Il faut donc que le siege du préfet du prétoire ait été transferé à Arles avant ce tems-là. & par conséquent avant la ruine de Treves.

[g] *Pagi ad ann. 402. n. 30. & seqq. Till. art. 2. sur le pape Zos. H. E. to. 10.*

[h] *Salvian. l. 6.*

[i] *Till. art 25. sur Honoré.*

[k] *Pagi ibid.*

[l] *V. Till. art. 2. sur Zos. & chronol. H. E. to. 12. p. 718.*

[m] *Pr. ibid.*

[n] *Pagi ad ann. 401.*

[o] *Till. art. 1. sur Zos.*

On peut fixer l'époque de cette translation par la supplique que les évêques de la Viennoise présenterent au pape S. Leon en faveur de l'égliſe d'Arles & dans laquelle ils disent que les empereurs Valentinien & Honoré avoient donné à cette ville des privileges très-singuliers & l'avoient honorée du titre de mere de toutes les Gaules. *Hanc* [p] *(Arletatem) clementissimæ recordationis Valentinianus & Honorius fidelissimi principes specialibus privilegiis, &, ut verbo ipsorum utamur, matrem omnium Galliarum appellando decorarunt.* Quelques auteurs ont voulu douter de la verité de cette supplique ; mais personne n'en dispute aujourd'hui l'authenticité. Or il est évident [q] que l'empereur Valentinien II. ne donna à Arles le titre de *Mere des Gaules* que parce qu'il transfera de Treves en cette ville le siege de cette partie de l'empire avec celui du préfet ; car c'est inutilement que le P. Pagi [r] détourne le sens d'un texte si clair, & prétend attribuer à Honoré seul d'avoir

[p] *S. Leo. oper. to. 1. p. 539.*

[q] *Quesn. not. in S. Leon Till. sur S. Leon. Const ep. S. P. to. 2.*

[r] *Pagi ad ann. 40 . n. 15.*

NOTE XLVIII.

donné à Arles le titre de mere ou de métropole des Gaules.

Il eſt vrai que Valentinien II. après la défaite du tyran Maxime à Aquilée, vint à Treves où il défit auſſi Victor fils de ce tyran, & qu'il y paſſa l'hiver [a] de l'an 389. mais nous ne voions pas qu'il y ait fait un plus long ſéjour, quoique nous ſçachions qu'il demeura dans les Gaules depuis ce tems-là juſqu'à ſa mort. On ſçait au contraire qu'il réſidoit [b] à Vienne lorſqu'il tomba en 392. dans les embûches d'Arbogaſte. Il faut donc que ce prince ait transferé ſon ſiege dans la Viennoiſe dont la ville d'Arles faiſoit partie.

[a] *Till. art. 50. ſur Theod. I.*

[b] *Ambroſ. hom. 2. de div. nov. ed. Greg. Tur. l. 2. c. 9. Zoſ. l. 4.*

Il eſt en effet très-vraiſemblable que cette derniere ville, qui auparavant étoit [c] la ſeconde des Gaules, devint alors la premiere. Elle étoit d'ailleurs très-célébre depuis que Conſtantin, dont elle prit le nom, l'eut aggrandie. [d] Ce prince y avoit un palais où lui & ſes ſucceſſeurs dans les Gaules firent ſouvent leur réſidence. Valentinien II. transfera donc vraiſemblablement ſon ſiege & celui du préfet du prétoire des Gaules de Treves à Arles. Mais comme il réſidoit quelquefois à Vienne où il avoit auſſi un palais dans lequel il fut tué, c'eſt là peut-être la ſource de la jalouſie de ces deux anciennes villes & l'origine de leur diſpute pour la primatie qu'elles porterent au concile de Turin tenu avant la premiere ruine de Treves par les barbares.

[c] *Auſon. clar. urb.*

[d] *V. Valeſ. not. Gall. p. 38.*

Nous n'ignorons pas qu'un moderne [e] prétend que c'eſt de Valentinien III. & non de Valentinien II. que les évêques de la Viennoiſe parlent dans leur ſupplique au pape S. Leon : mais cet auteur ſe trompe viſiblement ; car cette requête fut préſentée l'an 449. & ils n'auroient pas dit de Valentinien III. qui étoit alors plein de vie, *clementiſſimæ recordationis*. D'ailleurs Valentinien qui dans cette ſupplique eſt nommé devant Honoré, devoit avoir précedé ce dernier. Auſſi Mr de Marca [f] & le P. Queſnel [g] l'entendent-ils de Valentinien II. Le premier cite même une conſtitution de cet empereur de l'an 392. en faveur de la ville d'Arles : mais nous ne ſçavons pas qu'elle ſoit parvenuë juſqu'à nous.

[e] *Lacarr. præf. præt. p. 128.*

[f] *Marc. de Prim. p. 168.*

[g] *Queſn. not. in S. Leon. to. 2. p. 859.*

Pour ce qui eſt du ſiege du préfet du prétoire, nous trouvons que Florus ſiegeoit encore à Treves [h] au mois de Juin de l'an 390. mais depuis ce tems-là on n'a aucune preuve que lui ni ſes ſucceſſeurs aient réſidé dans cette ville ; il faut donc mettre l'époque de la tranſlation de ce ſiege dans la ville d'Arles par l'empereur Valentinien II. en 391. ou en 392. au plus tard ; ce qui détruit le ſyſtême du P. Pagi qui prétend [i] que la ville d'Arles ne devint métropole civile & le ſiege du préfet du prétoire des Gaules qu'après le concile de Turin de l'an 401. & fait voir en même-tems que cette ville devoit être la capitale ou métropole du corps des *Cinq* provinces avant qu'elle ne le fût de celui des *Sept* qui ſelon le P. Pagi ne fut érigé qu'après le concile de Turin. Or comme la ville de Vienne étoit le ſiege du vicaire de ces provinces avant la tranſlation de celui du préfet à Arles, ce fut auſſi ſans doute une des ſources des prétentions des évêques de ces deux villes pour la primatie ou le droit de métropolitain ſur toute la Viennoiſe.

[h] *Lacarr. ibid. p. 83. & ſeq.*

[i] *Pagi ad ann. 401. n. 15. ad ann. 402. n. 10. & ſeqq*

NOTE XLIX.

NOTE XLIX.

Juriſdiction des évêques d'Arles ſur les provinces des Alpes Maritimes & Grecques.

I. NOus croions avoir déja prouvé que les Alpes Grecques & une partie des Alpes Maritimes n'étoient pas compriſes dans l'ancienne Narbonnoiſe ni avant ni après Céſar. Le P. Queſnel [k], qui ſuppoſe qu'elles en faiſoient partie, prétend qu'elles n'en furent démembrées au plûtôt qu'au milieu du IV. ſiecle. Il n'a pas fait attention ſans doute que Tacite parle en pluſieurs endroits des Alpes Maritimes comme d'une province differente de l'ancienne Narbonnoiſe qui étoit alors en ſon entier. Par conſéquent les évêques d'Arles ne pouvoient prétendre la juriſdiction qu'ils exercerent ſur la premiere pour les raiſons qu'il avance ; ſçavoir que S. Trophime aiant éclairé des lumieres de la foi toute l'ancienne Narbonnoiſe dont lui & ſes ſucceſſeurs furent les ſeuls & uniques métropolitains, ces prélats devoient étendre leur juriſdiction ſur tous les pays qui en faiſoient anciennement partie : car ſuivant les canons [l] deux diverſes provinces ne pouvoient être ſoûmiſes à un même métropolitain, & celle des Alpes Maritimes ſubſiſtoit avant la miſſion de S. Trophime.

[k] *Queſn. to. 2. S. Leon. p. 514. & 521.*

[l] *Concil. Nic. can. 4.*

II. On ne peut diſconvenir cependant que ſaint Hilaire évêque d'Arles n'ait exercé les droits de métropolitain ſur les Alpes Maritimes ; ce qui paroît [m] par ce qui ſe paſſa dans l'affaire d'Armentaire évêque d'Embrun dépoſé au concile de Riez de l'an 439. non ſeulement parce qu'il n'avoit été ordonné que par deux évêques, mais encore parce qu'il l'avoit été *ſans le conſentement & l'autorité de ſon métropolitain* : or celui-ci ne pouvoit être autre que l'évêque d'Arles, puiſque nous voions tous les évêques des Alpes Maritimes confondus alors avec ceux de la Viennoiſe, & que ſaint Hilaire lui-même préſida à ce concile.

[m] *S. Leo. ibid. p. 518. & 519.*

III. C'eſt donc ailleurs que dans l'ancienne dépendance des Alpes Maritimes de la Narbonnoiſe qu'il faut chercher l'origine de la juriſdiction des évêques d'Arles ſur la premiere de ces provinces. En effet ſi cette derniere raiſon eût eu lieu, le pape Zoſime ſi favorable à l'égliſe d'Arles n'auroit pas manqué de comprendre cette province de même que la Viennoiſe & les deux Narbonnoiſes dans le decret par lequel il accorda le droit de métropolitain à Patrocle d'Arles, ce qu'il ne fit pourtant pas ; & les dix-neuf évêques qui préſenterent une requête à S. Leon pour le rétabliſſement de la même égliſe dans ſes anciens droits, n'auroient pas oublié d'en faire mention ; mais ils ne parlent que des trois dernieres provinces qui ſeules compoſoient en effet l'ancienne Narbonnoiſe ſur laquelle Patrocle prétendoit la juriſdiction ordinaire de métropolitain.

IV. Nous croions donc que ce dernier aiant obtenu par brigue du pape Zoſime le privilege ſingulier

NOTE XLIX.

singulier d'être en même-tems métropolitain de plusieurs provinces, avec celui d'être le vicaire du S. Siege sur le reste des Gaules; & que ne cherchant qu'à étendre encore davantage son autorité, il obligea l'évêque d'Embrun à lui ceder de gré ou de force le droit de métropolitain dans sa province, laquelle à cause de sa proximité étoit à la bienséance de l'église d'Arles.

Nous en avons une preuve, de l'aveu même du P. Quesnel dans la dixiéme lettre de S. Leon où ce pape se plaignant [a] des usurpations des évêques d'Arles sur les provinces voisines se sert de ces termes : *Suis limitibus, suis terminis sit unusquisque contentus, & privilegium sibi debitum in alium transferre se posse noverit non licere. Quod si quis negligens apostolicas sanctiones, plus gratiæ tribuens personali, sui honoris desertor esse noverit; privilegium suum in alium transferre se posse credens, non is cui cesserit, sed is qui intra provinciam antiquitate episcopali cæteros prævenit, sacerdotes ordinandi sibi vindicet potestatem.* Ceci est confirmé par le pape S. Hilaire dans son épître 4e [b] au sujet d'Ingenuus évêque d'Embrun successeur d'Armentaire dont il parle en ces termes : *Habeat itaque pontificium frater & coepiscopus noster Ingenuus provinciæ suæ, de cujus dudum apostolica sede* EST ILLICITA CESSIONE CULPATUS ; ce qui a un rapport manifeste aux paroles de S. Leon.

V. Il est vrai qu'il y a des auteurs qui prétendent [c] que saint Hilaire n'agit dans l'affaire d'Armentaire qu'en qualité de vicaire du pape, en vertu de laquelle il avoit droit d'assembler un concile de plusieurs provinces, comme nous le voions dans l'affaire de Quelidoine de Besançon. On peut ajoûter encore que le concile qui déposa Armentaire fut tenu à Riez dans la Narbonnoise II. au lieu qu'il semble qu'il auroit dû se tenir dans la province même des Alpes Maritimes. D'ailleurs nous ne voions pas que saint Hilaire ait ordonné aucun évêque à la place du déposé ; ce qu'il auroit dû faire s'il eût exercé les droits de métropolitain dans la province de ce dernier. Mais il nous suffit de sçavoir que la principale raison de la déposition d'Armentaire fut d'avoir été ordonné sans le consentement & l'autorité de son métropolitain ; ce qui prouve assez qu'Embrun n'étoit pas alors métropole, & qu'elle étoit soûmise dans ce tems-là à une autre. On pourroit dire cependant que le droit de métropole avoit été transferé ou cedé volontairement par les évêques d'Embrun à quelqu'autre ville de leur province. Il paroît en effet [d] que l'an 459. S. Veran évêque de Vence étoit à la tête des évêques des Alpes Maritimes, comme on peut le voir dans la lettre qu'ils écrivirent en commun au pape S. Leon touchant l'union des évêchez de Cimiez & de Nice : mais S. Veran peut avoir été nommé le premier comme le plus ancien, & non comme le métropolitain des Alpes Maritimes.

VI. Pour ce qui est des Alpes Grecques, on a vû ailleurs que cette province n'avoit jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoise, & qu'elle ne fut au plûtôt comprise dans les Gaules que sous Diocletien. Il est vrai que l'an 450. S. Leon [e] soûmit à Vienne la ville de Tarentaise, nommée la premiere des Alpes Grecques dans les anciennes notices, mais elle n'en étoit pas la métropole. Cette province, anciennement fort étenduë [f], étoit alors sans métropolitain : voici comment. La ville d'Avenches en Suisse qui en étoit [g] la métropole du tems de Tacite, après avoir été ruinée [h] par les barbares sous l'empire de Gallien, fut incorporée dans la Sequanoise, dont elle faisoit partie sous l'empire d'Honoré, comme on le voit dans la notice qu'on rapporte au regne de cet empereur. La province des Alpes Grecques perdit ainsi beaucoup de son ancienne étenduë, & fut réduite à un petit nombre de citez. Elle subsista cependant toûjours ; mais comme elle n'avoit point de métropole pour le civil, elle cessa en même-tems d'avoir un métropolitain pour l'ecclesiastique. C'est par cette raison que S. Leon [i], conformément à la discipline de l'église, soûmit les évêques de Tarentaise à la métropole de Vienne comme à la plus voisine. Il leur conserva néanmoins une espece d'autorité sur l'évêché de Martinach * dans le Wallais, le seul qui restât alors dans cette province, & leur accorda le privilege singulier d'en consacrer les évêques. Ce dernier évêché ne fut donc soûmis que médiatement à Vienne jusqu'à ce qu'enfin la province ecclesiastique des Alpes Grecques fut rétablie par l'érection de Tarentaise en métropole, & d'un plus grand nombre d'évêchez pour composer une province ; ce qui fait voir qu'il n'y a eu qu'une partie de cette ancienne province qui ait été soûmise à la Viennoise, & cela seulement pour le spirituel depuis la ruine de la ville d'Avenches qui en étoit l'ancienne métropole. Par conséquent les Alpes Grecques n'ont jamais été de la dépendance de l'ancienne Narbonnoise ni pour le civil ni pour l'ecclesiastique.

VII. Nous ne disons rien du sentiment singulier du P. Quesnel [k] qui prétend que la notice des citez des Gaules attribuée par nos plus habiles critiques au regne de l'empereur Honoré n'est que de la fin du v. siecle, & du tems de Sidoine Apollinaire évêque de Clermont, parce qu'il a été solidement réfuté par le P. [l] Pagi.

[a] *S. Leo. to. 2. p. 432. to. 2. p. 501. & 520.*

[b] *Concil. to. 4.*

[c] *Balux. in l. 5. Concord. c. 31.*

[d] *Concil. to. 4. p. 1038.*

[e] *S. Leo. to. 2. p. 522. & seq.*

[f] *V. Amm. Marcell. l. 15. Lacarr præf. præt. p. 15. & 16.*

[g] *Tacit. hist. l. 1. c. 13*

[h] *V. Val. ot. Gall. p. 5.*

[i] *V. le Cointe ad ann. 508. n. 55. ad ann. 596. n. 6.*

* Octodurum.

[k] *Quesnel to. 2 in S. Leon. p. 467.*

[l] *Pagi ad ann. 374. n. 15. & seq.*

NOTE L.

Si les évêques de Narbonne ont été soûmis à celui d'Arles comme à leur métropolitain avant Patrocle.

I. LE P. Quesnel [m] aiant entrepris l'apologie de saint Hilaire d'Arles au sujet de la conduite du pape S. Leon à son égard, a avancé pour le justifier, que le droit de métropolitain dont il usoit sur plusieurs provinces, étoit fondé sur une possession primordiale ; que ses prédecesseurs en avoient toûjours joüi sur toute l'ancienne Narbonnoise ; & que par conséquent l'église de Narbonne elle-même leur avoit toûjours été soûmise.

Pour prouver un tel paradoxe il prétend que la division de l'ancienne Narbonnoise en plusieurs provinces ne remonte pas plus haut que le milieu du IV. siecle. Il convient [n] cependant que les autres anciennes provinces des Gaules

[m] *Quesn. ed. S. Leon to. 2. p. 503. & seqq. & p. 512.*

[n] *Ibid. p. 504.*

NOTE L.

peuvent avoir été ſubdiviſées avant Conſtantin. Mais nous avons déja fait voir que la province des Alpes Maritimes qu'il prétend avoir fait partie de la Narbonnoiſe, ſubſiſtoit long-tems avant le milieu du IV. ſiecle, & que la Viennoiſe fut érigée [a] avant Conſtantin. M[r] de Tillemont [b] a d'ailleurs ſolidement réfuté ſes raiſons, & a démontré par l'autorité d'Euſebe de Céſarée [c] que Vienne avoit le titre de métropole avant le milieu du IV. ſiecle.

a *V. Valeſ. not. Gall p. 299. & 300.*
b *Till. art. 8. ſur S. Hil. d'Arles. H E. 10. 15.*
c *Euſeb. hiſt. ec. l. 5. c. 1.*

II. Nous n'entrerons pas ici dans la diſcuſſion des droits prétendus entre les égliſes de Vienne & d'Arles ; nous nous arrêterons ſeulement à faire voir que celle de Narbonne n'a jamais été ſoûmiſe à la derniere avant Patrocle ſon évêque, c'eſt-à-dire avant l'an 417. Nous nous fixerons principalement là-deſſus au tems qui précede l'an 314. puiſqu'il eſt certain que dès-lors la Narbonnoiſe & la Viennoiſe étoient deux provinces [d] differentes. Ainſi quand l'évêque d'Arles auroit joüi dans ce tems-là du droit de métropolitain ſur cette derniere, cela n'influë en rien ſur Narbonne, puiſque ſelon le droit commun le métropolitain d'une province n'avoit aucune juriſdiction ſur celui d'une autre ; qu'on ne ſçauroit donner des preuves poſitives & certaines du contraire ; & qu'on n'en a aucune par rapport à la juriſdiction de l'égliſe d'Arles ſur celle de Narbonne.

d *V. Note 31. n. 8.*

III. La ſeule qu'en apporte le P. [e] Queſnel eſt tirée de la conduite que Fauſtin évêque de Lyon & les autres évêques des Gaules tinrent l'an 254. à l'égard de Marcien évêque d'Arles hérétique Novatien. Fauſtin, dit-on, & les autres évêques des Gaules écrivirent au pape ſaint Etienne & à S. Cyprien pour demander la dépoſition & l'excommunication de ce prélat ; ce qui eſt une preuve, ajoûte-t-on, que celui-ci étoit métropolitain, & par conſéquent qu'il avoit toute la Narbonnoiſe ſous ſa juriſdiction, cette province n'étant pas encore ſubdiviſée, & n'y aiant qu'un métropolitain dans chaque province. L'évêque de Narbonne devoit donc lui être ſoûmis ; & en effet ſi Marcien n'eût pas été métropolitain, les évêques des Gaules ne ſe ſeroient pas adreſſez à des étrangers pour le dépoſer, ils auroient plûtôt eu recours à l'évêque de Narbonne, ſi celui-ci eût été métropolitain de la province, ou à tout autre qui l'eût été de la Narbonnoiſe.

e *Queſn. ibid. p. 407.*

IV. A cette objection nous répondons, 1°. Qu'il n'eſt pas tout-à-fait certain que du tems de Marcien, c'eſt-à-dire l'an 254. la Narbonnoiſe & la Viennoiſe ne fuſſent pas deux provinces ſéparées, ce qui ôteroit toute la difficulté : mais ſuppoſons qu'elles ne l'étoient pas.

2°. Dans cette ſuppoſition le ſiege de Narbonne pouvoit être vacant en ce tems-là, & les évêques des Gaules incertains à quels de leurs confreres ils devoient s'adreſſer dans cette circonſtance & au milieu de la perſecution, peuvent avoir crû devoir recourir aux deux évêques les plus illuſtres de l'Occident, ſçavoir au premier ſiege occupé par le pape S[t] Etienne & à S. Cyprien évêque de Carthage, pour les informer de l'état des choſes.

3°. Mais quand bien même il y auroit eu un évêque à Narbonne, on peut répondre avec un ſçavant critique [f] » que dans cette occaſion les évêques des Gaules qui ne s'étoient peut-« être jamais rencontrez dans la néceſſité de dé-« poſer un évêque, n'oſoient pas entreprendre « de proceder contre Marcien ſans être appuyez « par l'autorité des principaux prélats de l'é-« gliſe, particulierement de ſaint Etienne & de « S. Cyprien, les premiers de tous, l'un par la « dignité de ſon ſiege, & l'autre par l'éminence « de ſa ſcience & de ſa vertu. «

f *Till. ſur S. Cypr. art. 39. H.E. to. 4.*

4°. Enfin on peut admettre le ſyſtême du P. Pagi [g] qui prétend qu'avant le regne du grand Conſtantin il n'y avoit encore rien de reglé dans les Gaules par rapport aux droits des métropolitains, qu'il n'y avoit alors aucune métropole eccleſiaſtique, & que tous les évêques des Gaules étoient cenſez dans ce tems-là ne compoſer enſemble qu'une ſeule province.

g *Pagi ad ann. 401. n. 50. & ſeq.*

V. Une ſeule de ces quatre raiſons ſuffit pour prouver l'indépendance de l'évêque de Narbonne de celui d'Arles : mais d'ailleurs on ne donne aucune preuve qu'aucun ſucceſſeur de Marcien juſqu'à Patrocle ait jamais exercé quelque acte de juriſdiction dans la Narbonnoiſe I. ce qui eſt néceſſaire pour montrer que l'autorité que les évêques d'Arles vouloient s'arroger ſur cette province, étoit bien fondée. Il paroît au contraire que les évêques de Narbonne ont toûjours joüi avant Patrocle d'Arles du droit de métropolitain.

VI. 1°. Selon l'uſage & le droit [h] commun l'évêque de Narbonne auroit dû être métropolitain de celui d'Arles tandis que ces deux villes furent d'une même province civile. Le P. Queſnel [i] avouë que Narbonne étoit anciennement la ville métropolitaine de la Narbonnoiſe pour le civil, & qu'Arles ne l'a été, que depuis l'empereur Conſtantin ; il s'enſuit [k] que du tems de Marcien, & au III. ſiecle, cette derniere ville devoit être ſoûmiſe à Narbonne au moins pour le civil. Or ſelon le même auteur [l] l'ordre eccleſiaſtique des provinces a été reglé ſur le civil au moins juſqu'au commencement du V. ſiecle. Par conſéquent Narbonne devoit auſſi dans le III. être métropole pour l'eccleſiaſtique, & l'évêque d'Arles devoit être ſoûmis à celui de Narbonne, & non pas ce dernier à celui d'Arles. Que ſi cette derniere ville fut élevée à la dignité de métropole par l'empereur Conſtantin, ou, pour parler plus exactement, par Valentinien II. lorſqu'il y transfera le ſiege du préfet des Gaules, comme on l'a déja vû, ce ne fut qu'une dignité honoraire, laquelle ne devoit rien changer à la diſpoſition des provinces eccleſiaſtiques ſelon la regle du pape Innocent I. reconnuë par le P. Queſnel même. *Secundum* [m] *priſtinum provinciarum morem metropolitanos epiſcopos convenit numerari :* regle auſſi favorable aux prétentions des égliſes de Narbonne & de Vienne ſur celle d'Arles, que préjudiciable à cette derniere qui ne pouvoit tirer ſon autorité que de ſa nouvelle qualité de métropole ou de mere des Gaules dont elle ne fut honorée qu'à la fin du IV. ſiecle.

h *Concil. Nic. can. 4.*
i *Queſn. ibid. p. 471.*
k *p. 451.*
l *p. 503.*
m *Innoc. I. epiſt 24. edit. Conſt. p. 852.*

2°. La principale raiſon dont ſe ſervoient les évêques d'Arles pour exercer la primatie ſur Narbonne, & que le P. Queſnel [n] fait tant valoir, c'eſt la miſſion de S. Trophime qu'ils prétendoient avoir porté la foi *dans toute l'ancienne Narbonnoiſe, & même dans le reſte des Gaules.* Mais on ſçait que

n *Queſn. p. 509. 513 &c.*

NOTE L.

NOTE L.

S. Trophime avoit d'autres collegues dans l'épiſcopat qui vinrent [a] en même-tems que lui dans les Gaules; & que S. Paul de Narbonne & S. Saturnin de Toulouſe ne lui cedoient ni par rapport à la dignité des villes où ils établirent leurs ſieges, ni pour le zele & pour la ſainteté. Il paroît donc certain que Patrocle pour uſurper une primatie inconnuë juſqu'à lui, & dont nous n'avons auparavant aucun veſtige, ſuppoſa cette prétenduë autorité de S. Trophime ſur les égliſes de toute la Narbonnoiſe. S. Leon [b] l'accuſe en effet de cette ſuppoſition. Auſſi voions-nous par les actes de S. Paul de Narbonne qui, quoiqu'ils ne ſoient pas originaux, ſont néanmoins très-anciens [c]; que ce prélat aſſembla [d] un concile de ſon autorité dans une affaire qui lui étoit perſonnelle, ce qui montre ſans doute une juriſdiction de métropolitain.

a *Greg. Tur. hiſt. l. 1. c. 30.*

b *S. Leo ep. 10.*

c *V. Till. ſur S. Den. de Paris H. E. to 4*

d *Boll. 22. Mart. Boſq. to. 2. p. 106.*

3°. Mais ſi les évêques d'Arles ont été métropolitains de toute la Narbonnoiſe dès l'établiſſement de leur égliſe, d'où vient qu'ils ne joüiſſoient pas des droits qui devoient y être attachez dans le tems du concile de Turin vers l'an 401 ? [e] D'où vient qu'ils n'avoient pour lors aucun évêque ſous leur juriſdiction, & qu'ils renfermoient toutes leurs prétentions ſur ceux de la Viennoiſe ? D'où vient que l'évêque d'Arles ſouffrit alors patiemment & ſans réclamer, que ce concile où il ſe trouva, déclarât à ſon préjudice Procule de Marſeille métropolitain de la ſeconde Narbonnoiſe ? D'où vient qu'étant ſi ardent à ſoûtenir ſes droits & ſes prérogatives, il ſe borna à la ſeule Viennoiſe, & qu'il ne fit pas valoir ſes prétentions ſur la Narbonnoiſe I. province ſur laquelle il n'avoit dans ce tems-là aucune juriſdiction, de l'aveu même [f] du P. Queſnel ?

e *Concil. to 2. p. 1156.*

f *Queſn. ibid. p. 509. & ſeq.*

VII. Cet auteur [g] convient que les évêques de Narbonne exerçoient alors l'autorité de métropolitain dans cette province ; mais il prétend qu'ils l'avoient obtenuë *par ſubreption* ; en ſorte que ſuivant ce ſyſtême non ſeulement ils n'auroient jamais joüi de la juriſdiction qu'ils devoient avoir ſelon les canons ſur la Viennoiſe avant qu'elle fût démembrée de la Narbonnoiſe I. mais qu'ils auroient même uſurpé l'autorité qu'ils exerçoient alors ſur la Narbonnoiſe I. Quand ont-ils donc obtenu cette autorité & de qui ? Quelle preuve donne-t-on de cette uſurpation ? Aucune autre que le témoignage [h] de Patrocle qui aſſûre le pape Zoſime, » que les évêques de Narbonne avoient empieté ſur lui le droit de métropolitain dans la » Narbonnoiſe I. & celui de ce pape qui atteſte, » dit-on, cette uſurpation après une mûre délibération & un ſérieux examen. » Mais qui ne ſçait que Patrocle étoit un fourbe [i] & un homme de mauvaiſes mœurs, & que Zoſime n'étoit pas à l'abri de la ſurpriſe de la part d'un prélat auſſi ambitieux, appuyé d'ailleurs de la protection & de l'autorité du patrice Conſtance dont il s'étoit ſervi pour s'emparer de l'évêché d'Arles ? A quel des deux papes vaut-il mieux s'en rapporter, à Zoſime ou à S. Leon ? Le P. Queſnel [k] préfere l'autorité du premier : pour nous, nous croions que la ſainteté de l'autre & la connoiſſance qu'il avoit acquiſe de cette affaire pendant ſon ſéjour [l] dans les Gaules & dans la Viennoiſe avant ſon élection au pontificat, ſont des raiſons aſſez fortes pour nous perſuader qu'il ne s'eſt pas trompé quand il a dit que Patrocle étoit [m] un menteur. D'ailleurs S. Leon n'eſt pas le ſeul qu'il faut regarder dans la déciſion qu'il donna en faveur de l'égliſe de Narbonne ; on ne peut condamner ſa conduite ſans condamner celle des SS. papes Boniface & Celeſtin ſes prédeceſſeurs qui rétablirent cette égliſe dans ſes anciens droits, & remirent les choſes dans l'état où elles étoient avant Patrocle ; & ſans déſapprouver auſſi le pape ſaint Hilaire qui confirma leur déciſion. On peut ajoûter que ſi l'autorité des modernes doit être de quelque poids, outre celles de Mr de Marca & du P. Morin contre leſquels le P. Queſnel a écrit ſa diſſertation en faveur de ſaint Hilaire d'Arles, on a encore celles du P. Sirmond, de Mrs de Tillemont & Fleury & d'une infinité d'autres qui déſaprouvent tous la conduite violente de Patrocle, & conviennent que Zoſime ſe laiſſa ſurprendre par les artifices de ce prélat.

g *p. 515. & 516.*

h *p. 453. & 508.*

i *V. Proſp. in chron.*

k *Queſn. ibid. p. 452. & 513.*

l *Proſp. ibid.*

NOTE L.

m *S. Leo. ep. 10.*

VIII. 4°. Si les évêques d'Arles avoient joüi ſi conſtamment du droit de métropolitain ſur toute l'ancienne Narbonnoiſe, pourquoi lorſqu'on ſubdiviſa cette province, celle dont la ville d'Arles fit partie ne prit-elle pas le nom d'*Arelatoiſe* plûtôt que de *Viennoiſe ?* Car ſuivant l'uſage commun, lorſque les provinces prenoient leur nom d'une ville, & non d'une nation ou d'un peuple, c'étoit toûjours de la métropole & non d'une ſimple cité, comme on le voit de la Lyonnoiſe, la Tarragonnoiſe, la Carthaginoiſe, &c. Le P. Queſnel [n] cite là-deſſus l'autorité d'Innocent I. pour faire voir que l'ordre eccleſiaſtique des provinces n'a pas toûjours ſuivi le civil ; mais puiſque de ſon aveu, Vienne a été métropole ſelon le civil, & que le civil regloit l'eccleſiaſtique avant la déciſion d'Innocent I. comme il paroît par le concile de Turin au ſujet des deux égliſes de Vienne & d'Arles, l'érection de la province Viennoiſe étant anterieure au tems ou vivoit Innocent I. il s'enſuit que la ville de Vienne eut un métropolitain eccleſiaſtique conformément aux anciens canons religieuſement obſervez avant le changement de la diſcipline introduit à cet égard par la decretale de ce pape. D'ailleurs cette decretale ne fut point ſuivie ni confirmée par le concile de Calcedoine, comme le prétend le P. Queſnel ; ce concile établit au contraire une regle toute oppoſée par ſon 17e canon, ainſi que le P. Couſtant [o] l'a remarqué : *Ut ſi civitas aliqua*, dit ce canon, *ab imperatoria auctoritate innovata eſt, vel deinceps innovata fuerit, civiles & publicas formas eccleſiaſticarum quoque paræciarum ordo ſequatur.* Le concile ordonna ſeulement par ſon 12e canon de dépoſer ceux qui contre les regles de l'égliſe obtiendroient à l'avenir des reſcrits de l'empereur pour partager une province en deux ; *en ſorte qu'on voioit par là deux métropolitains dans une province.*

n *Queſn. ibid. p. 471.*

o *Couſt. ep. S. P. to. 1. p. 812.*

IX. Si donc les évêques d'Arles n'eurent d'abord aucune juriſdiction ſur l'égliſe de Vienne, & ſi la premiere de ces deux villes n'étoit pas l'ancienne métropole de la province Viennoiſe, à plus forte raiſon ils n'eurent jamais aucune

NOTE L.

autorité sur celle de Narbonne qui avoit été la mere commune de l'une & de l'autre. S'ils eussent exercé le droit de métropolitain sur toute l'ancienne Narbonnoise, les peres du concile de Turin n'auroient pas été embarrassez comme ils le furent, pour juger le different de ces évêques avec ceux de Vienne au sujet de la primatie : mais l'évêque d'Arles n'avoit garde de rien prétendre alors sur Narbonne. En vain le P. Quesnel [a] cite-t-il divers conciles où les évêques d'Arles ont présidé ; car outre que Mr de Tillemont [b] a fort affoibli l'induction qu'il en veut tirer en faveur du prétendu droit de ces prélats, il est constant d'ailleurs qu'il ne donne aucune preuve qu'ils aient jamais présidé à ces conciles en présence ou au préjudice des évêques de Narbonne.

[a] *Quesn. ibid. t. 446. & seq.*

[b] *Till. art. 2. sur Zos.*

X. 5°. Enfin ce qui prouve évidemment l'injustice des prétentions de Patrocle sur la province de Narbonne, c'est que dès que Hilaire évêque de cette derniere église eut connoissance du privilege extraordinaire que le pape Zosime venoit d'accorder à ce prélat, il s'en plaignit hautement comme d'une innovation. Zosime ne lui répondit à la verité que par des duretez & des menaces, au lieu de lui rendre justice & de discuter ses prétentions : mais il rentra dans ses droits aussitôt après la mort de ce pape & la création de S. Boniface son successeur. Celui-ci le rétablit dans son ancienne autorité, sur les plaintes que firent le clergé & le peuple de Lodeve des entreprises de Patrocle qui avoit voulu ordonner un évêque dans leur église. Si les droits des évêques d'Arles sur la Narbonnoise I. eussent été aussi clairs que le prétend le P. Quesnel, le clergé & le peuple de Lodeve se seroient-ils plaints, sur-tout après le decret de Zosime, & n'auroit-on pas vû ces évêques soûtenir ensuite leurs prétentions sur la province de Narbonne ? Cependant depuis ce tems-là il ne paroît pas qu'ils aient fait la moindre démarche sur ce sujet, quoiqu'ils aient continué d'exercer leur jurisdiction sur les autres provinces de l'ancienne Narbonnoise situées à la gauche du Rhône.

[c] *Quesn. ibid. p. 514.*

XI. Il est vrai que le P. Quesnel [c] soûtient qu'après le jugement du pape S. Boniface en faveur des évêques de Narbonne, les évêques d'Arles continuerent d'exercer leur autorité de métropolitain sur la Narbonnoise I. Il le dit : mais il ne le prouve pas. Il se contredit même là-dessus ; car dans un autre endroit [d] au sujet de la 2e épître de S. Leon à S. Rustique de Narbonne il avouë que les prédecesseurs de ce dernier n'avoient jamais voulu rien relâcher de leurs droits aux évêques d'Arles : *Nec par est credere aliquid de suo jure Narbonensem unquam remisisse ; præsertim cum posterius Bonifacii papæ judicium Narbonensi ecclesiæ sua jura asseruisset. Revera nunquam illis synodis interfuit Rusticus quæ ab Hilario Arelatensi congregatæ sunt ex plurium provinciarum episcopis, quales fuêre Regensis, Arausicana I. Vasensis I. & Arelatensis II. ne metropolitico juri suo ullatenus derogatum esset, nec illarum constitutis parendum sibi esse existimavit, ne illius jurisdictionem agnosceret, à quo ut totius synodi præside condita maxime fuerant & promulgata.* Comment donc pourroit-on croire que les évêques de Narbonne aient voulu ceder leur droit

[d] *p. 780. col. 2.*

après la decretale de S. Boniface, puisque nous sçavons au contraire qu'ils y furent maintenus par le pape S. Celestin [e] son successeur immédiat & par S. Leon ? Ce dernier met d'ailleurs le nom de Rustique de Narbonne avant celui de Ravenne d'Arles dans une lettre qu'il leur écrit en commun. Aussi voions-nous que dans les conciles de Riez, d'Orange & de Vaison, convoquez par saint Hilaire d'Arles qui y présidoit en qualité de métropolitain, le même S. Rustique refusa non seulement de s'y trouver, comme le P. Quesnel en convient, mais qu'il n'y assista aucun évêque de la Narbonnoise I. quoiqu'il y en eût de la Narbonnoise II. & des Alpes Maritimes : provinces que les évêques d'Arles prétendoient devoir être soûmises à leur jurisdiction.

NOTE L.

[e] *Concil. to. 2. p. 1610.*

XII. Tout ce que nous venons de dire prouve, ce semble, qu'un fait aussi obscur que celui de la déposition de Marcien d'Arles ne sçauroit prouver la prééminence & la primatie de cette derniere église sur celle de Narbonne. Quant à ce qu'ajoûte le P. Quesnel [f], que la priere que fait S. Cyprien au pape St Etienne de lui apprendre le nom de celui qui seroit élû à la place de Marcien pour sçavoir à qui il devoit adresser ses freres, & à qui il devoit écrire, est une preuve que l'évêque d'Arles étoit métropolitain, & le seul des évêques des Gaules à qui on dût adresser ou qui dût recevoir ces lettres formées, cela ne le prouve en aucune maniere. C'est seulement une marque, comme l'explique fort bien Mr de Tillemont [g], que S. Cyprien vouloit sçavoir le nom du successeur de Marcien pour être informé à qui il devoit écrire & adresser ses freres lorsqu'ils iroient à Arles ; ce qui n'empêchoit pas qu'il n'écrivît de semblables lettres aux autres évêques lorsque quelque ecclesiastique de Carthage alloit dans leurs diocèses. L'adresse de ces sortes de lettres formées, qui étoient une marque de communion, n'étoit pas alors particuliere [h] à un seul évêque ou au métropolitain d'une province, comme elle le fut peut-être dans la suite aux évêques d'Arles par rapport aux Gaules lorsque le pape Zosime eut accordé à Patrocle le privilege singulier dont nous avons déja parlé.

[f] *Quesn. ibid. p. 447.*

[g] *Till. art. 39. sur S. Cypr.*

[h] *V. S. Aug. ep. 44. n. 1. nov. ed.*

XIII. Du reste saint Hilaire d'Arles pouvoit avoir ses raisons pour soûtenir une jurisdiction dont il trouvoit son siege en possession, mais dont il ne connoissoit peut-être pas l'origine : il étoit naturel qu'il soûtînt un droit acquis à son église : droit que la décision du pape Zosime autorisoit en quelque maniere, quoiqu'établi sur des fondemens ruineux. On peut donc justifier ce saint évêque qui par ses rares vertus s'attira l'estime & le respect de tous ses comprovinciaux, sans entreprendre en même-tems la justification de Patrocle son prédecesseur & des droits extraordinaires que ce dernier avoit usurpez.

NOTE LI.

NOTE LI.

Epoque de la mort de Wallia roi des Viſigots & du retour de ces peuples dans les Gaules.

NOus ne ferions aucune attention à la foible autorité de Jornandés [a] qui donne pour le moins douze années de regne à Wallia roi des Viſigots, ſi Mr de Marca [b] ne ſembloit ſuivre ſur cela cet hiſtorien, en faiſant ſucceder à ce prince en 429. le roi Theodoric I. qu'il appelle ſans aucune preuve fils de Wallia. Ce ſçavant prélat, qui ne traite cette matiere qu'en paſſant, n'a pas fait attention ſans doute aux autoritez d'Idace & d'Iſidore, dont le premier étoit auteur contemporain, & par conſéquent plus digne de foi que Jornandés qui n'écrivoit que plus de 140. ans après, & qu'on ſçait être d'ailleurs fort mauvais chronologiſte.

[a] *Jorn. de reb. Get. c. 32.*

[b] *Marc. Bearn. l. 1. c. 14. n. 1.*

Idace [c] dit que Wallia mourut la 24e année d'Honoré après le retour des Viſigots dans les Gaules; ce qui revient à l'an 418. Saint Iſidore rapporte [d] la mort de ce prince à la 25e année du même empereur, Ere 457. c'eſt-à-dire à l'an 419. de J. C. ainſi ſelon ces deux auteurs ce prince ne regna que trois ans.

[c] *Idat. chr. ap. Sirm. p. 297. & 298.*

[d] *Iſid. chron. p. 715. & 716.*

Il paroît cependant que l'époque marquée dans Iſidore eſt plus certaine; car ſelon cet hiſtorien Wallia ne mourut qu'après que le patrice Conſtance eut cedé aux Viſigots la ſeconde Aquitaine, & que ces peuples eurent pris poſſeſſion de cette partie des Gaules, & Idace en convient. Or il eſt dit dans la chronique de S. Proſper [e] autre auteur contemporain, que la confirmation de la paix entre Wallia & Conſtance, ſelon laquelle ce patrice ceda aux Viſigots au nom d'Honoré la ſeconde Aquitaine, ne fut faite que l'an 419. ſous le conſulat de Monaxius & de Plinta. Il s'enſuit de là que les Viſigots n'établirent leur roiaume dans les Gaules & le ſiege de leur empire à Toulouſe que l'an 419. & que Wallia mourut cette même année.

[e] *Proſp. to. 1. Bibl. Lab. p. 49.*

NOTE LII.

Sur quelques circonſtances de la guerre d'Attila, & les années du regne de Thoriſmond roi des Viſigots.

I. UNe chronique attribuée à Idace, & qu'on peut voir dans le recüeil [f] de Caniſius, rapporte diverſes circonſtances de la guerre d'Attila dans les Gaules; mais elles paroiſſent fabuleuſes à nos meilleures [g] critiques. Elles ſont d'ailleurs contredites par la véritable chronique de cet auteur & par les autres anciens hiſtoriens. Nous ne faiſons donc pas difficulté de mettre au rang des fables l'ambaſſade qu'Aëce envoia en même-tems à Attila & à Theodoric roi des Viſigots pour les animer l'un contre l'autre en leur faiſant les mêmes proteſſes; la bataille donnée à Orleans entre les mêmes Attila & Theodoric; les circonſtances de cette bataille où on prétend que ce dernier fut tué, qu'il eut deux cens mille Viſigots tuez ſur la place, & Attila cent cinquante mille des ſiens; le combat que cet auteur prétend s'être donné enſuite dans la campagne de Châlons entre Thoriſmond fils de Theodoric & les Huns & ſa durée de trois jours entiers; la ſupercherie d'Aëce qui après la bataille de Meri, alla ſucceſſivement pendant la nuit dans les deux camps d'Attila & de Thoriſmond pour leur perſuader de ſe retirer: tous faits racontez dans la prétenduë chronique d'Idace, mais que l'auteur, qui a pris peut-être le fonds de ſa narration de cet hiſtorien, a ajoûtez de ſon chef, &, à ce qu'il paroît, ſans aucune autorité.

[f] *Caniſ. lect. antiq. nov. ed. to. 2. p. 186.*

[g] *Valeſ. rer. Franc. l. 4. p. 164 & ſeq.*

II. Quoique celle de Jornandés mérite beaucoup plus d'attention, on ne ſçauroit cependant faire aucun fonds ſur ce qu'il dit [h] du retour d'Attila dans les Gaules après la bataille de Meri, & ſur la ſeconde victoire de Thoriſmond auprès de la Loire ſur ce roi des Huns, comme Mr de Valois [i] l'a fait voir.

[h] *Jorn. c. 43.*

[i] *Valeſ. ibid. p. 170. & ſeq.*

III. Nous avons ſuivi cependant cet hiſtorien Goth au ſujet des circonſtances qu'il rapporte de la mort de Thoriſmond, parce que dans ſon récit il n'y a rien de contraire à la verité de l'hiſtoire. Nous nous ſommes fixez, après le P. Sirmond [k] à l'époque que donne de la mort de ce prince ce même hiſtorien, ſçavoir à la troiſiéme année de ſon regne. Cette époque eſt confirmée par la chronique de ſaint Proſper qui la rapporte ſous le conſulat d'Opilion, c'eſt-à-dire à l'an 453. Il eſt vrai que la chronique d'Idace [l] ne parle de cette mort que ſur la fin de l'an 452. & ſous la ſeconde année de l'empire de Marcien: mais Iſidore [m] qui la met ſous l'Ere 491. ou l'an 453. de J. C. confirme l'époque marquée dans S. Proſper; il ſe trompe pourtant en ne donnant à Thoriſmond qu'une année de regne.

[k] *Sirm. not. in Sid. l. 1. ep. 2.*

[l] *Idat. apud Sirm. p. 305.*

[m] *Iſid. chr. p. 718.*

NOTE LIII.

Epoque des expéditions de Theodoric II. roi des Viſigots en Eſpagne, & de ſon retour à Toulouſe.

ON ne peut douter que l'entrée de Theodoric en Eſpagne, la bataille de Paramo qu'il livra ſur la riviere d'Obrego aux Sueves & la priſe de la ville de Braga par ce prince, ne ſoient arrivées l'an 456. puiſqu'Idace [n] marque le jour de cette bataille un Vendredi ſixiéme d'Octobre, & la priſe de Braga un Dimanche 28e du même mois; ce qui fait voir évidemment par la lettre Dominicale que ces évenemens durent ſe paſſer en 456. Mais cet auteur ſe trompe en mettant cette bataille & cette priſe avant la dépoſition d'Avitus & en donnant trois ans de regne à cet empereur, puiſque nos plus habiles critiques [o] conviennent qu'il ne porta la pourpre que pendant dix mois & quelques jours, & qu'il en fut dépoüillé le 17. de Mai de l'an 456.

[n] *Idat. chron. p. 307. & ſeqq.*

[o] *V. Pagi ad ann. 456. n. 5. & ſeqq.*

On doit conclure de là que ſi Theodoric

NOTE LIII.

entra en Eſpagne avant la dépoſition d'Avitus, comme Idace & ſaint Iſidore [a] après lui le font entendre, il dut entreprendre cette expédition au commencement du printems de l'an 456. & qu'il dut faire la guerre dans ce pays depuis ce tems-là juſqu'après Pâques de l'année ſuivante qu'il reprit la route des Gaules.

a *Iſid. chron. p.* 718.

C'eſt en effet à cette derniere époque qu'on doit mettre le retour de Theodoric à Toulouſe; car nous ſçavons [b] d'un côté qu'il repaſſa les Pyrenées auſſitôt après ſon entrepriſe ſur Merida, & de l'autre qu'il quitta [c] cette ville après la fête de Pâques & immédiatement après l'élection de Majorien en Occident & celle de Leon en Orient; c'eſt-à-dire après le premier d'Avril de l'an 457. que le dernier fut élû environ deux mois après l'autre.

b *ibid. p.* 715.

c *Idat. ibid.*

Il eſt vrai que ſuivant la chronique d'Idace le jour de Pâques tomba alors le ve jour avant les calendes d'Avril ou le 28. de Mars, ce qui ne ſçauroit s'accorder avec l'an 457. où Pâques arriva le 31. & non le 28. de Mars. Mais comme nous ſçavons que cette fête ne tomba au mois de Mars depuis l'an 452. juſqu'à l'an 463. qu'une ſeule fois, ſçavoir l'an 457. il y a lieu de croire que c'eſt une faute de copiſte, & qu'il faut lire dans Idace [d] *poſt dies Paſchæ quod fuit pridie* ou *II.* (au lieu *de V.*) *kal. Aprilis*; ce qu'on peut prouver par l'éclipſe du ſoleil dont parle cet auteur ſous la même année & qui arriva ſelon lui un Mercredi neuviéme de Juin, *v. idus Junias die quarta feria*, car en liſant *pridie* ou *II. id. Junias*, tout s'accorde, puiſque la lettre dominicale de l'an 457. étoit F. & par conſéquent le 9. de Juin étoit cette année un Dimanche & non pas un Mercredi.

d *Ibid. p.* 309.

NOTE LIV.

Sur la famille de Magnus Felix.

I. NOus n'avons pas héſité à donner la ville de Narbonne pour patrie à Magnus Felix qui fut préfet des Gaules & enſuite conſul; fondez tant ſur l'autorité de Sidoine [e] Apollinaire qui l'inſinuë, que ſur celle du P. Sirmond [f] qui l'aſſûre poſitivement. Cependant le P. Lacarri [g] ſans donner aucune raiſon prétend que ſuivant le premier il étoit natif d'Arles; mais non ſeulement Sidoine n'en dit pas un mot: il fait entendre au contraire que ce perſonnage & ſes enfans demeurant à Narbonne où ils avoient leur maiſon & leur bibliotheque *qu'ils tenoient de leurs ancêtres*, ils étoient natifs de cette ville.

e *Sid. carm. 23. verſ. 415. & ſeqq. carm. 24 verſ. 90. & ſeqq.*

f *Sirm. not. in Sid. p. 64.*

g *Lac. præf. præt. p. 160.*

II. Nous avons conjecturé que Magnus contribua beaucoup à la paix que Majorien conclut avec Theodoric roi des Viſigots; ce que nous appuyons ſur l'autorité & le crédit que cet illuſtre magiſtrat, qui demeuroit au voiſinage de ces peuples, s'étoit acquis parmi eux par ſa probité & ſes éminentes qualitez, ainſi qu'il eſt marqué dans ces vers de Sidoine:

Qui dictat [h] *modo jura Getis ſub judice veſtro*
Pellitus raucum præconem ſuſcipit hoſtis.

h *Sid. carm. 5. verſ. 561. & ſeq.*

On convient [i] que c'eſt du préfet Magnus Felix dont Sidoine parle en cet endroit.

i *V. Sirm. not. ibid. p. 109.*

III. Nous prouvons le tems de la mort de ce perſonnage par les vers ſuivans du même poëte qui regardent Eulalie ſa belle-fille & femme de Probus ſon fils.

NOTE LIV.

Hîc [k] *ſæpe Eulaliæ meæ legeris*
Cujus Cecropiæ pares Minervæ
Mores, & rigidi ſenes, & ipſe
Quondam purpureus ſocer timebant.

k *Sid. carm. 24.*

Ce dernier vers montre que Magnus Felix étoit déja décedé dans le tems de ce poëme dont on fixe [l] l'époque entre l'an 468. & l'an 471.

l *V. Till. ſur S. Sid.*

IV. Nous rapportons celle de la préfecture de Felix fils de ce conſul aux années 472. & 473. contre le ſentiment du P. Lacarri [m] qui la met ſous l'an 474. ou 475. Il paroît certain en effet d'un côté qu'il étoit déja patrice en 474. & de l'autre qu'on ne parvenoit point de cette dignité à celle de préfet qui lui étoit inferieure. Nous tirons la preuve que Felix étoit patrice en 474. de la lettre que lui écrivit alors Sidoine [n] pour le feliciter de cette dignité. *Gaudeo* [o] *te, domine major, ampliſſimæ dignitatis inſulas conſequutum . . . . . Nam licet in præſentiarum ſis potiſſimus magiſtratus, & in lares Philagrianos* PATRICIUS *apex tantis poſt ſæculis tua tantum felicitate remeaverit, &c.* Felix devoit par conſéquent avoir exercé la préfecture les années précedentes: or les deux années de cette préfecture ne peuvent être anterieures à l'an 471. puiſque l'an 470. Eutrope [p] étoit préfet des Gaules, & qu'avant ce tems-là Felix par ſa demeure à Narbonne [q], ville alors ſoûmiſe aux Viſigots, étoit hors d'état de s'avancer dans les charges de l'empire.

m *Lacarr. ibid. p. 173.*

n *V. Till. art. 16. 23. & 27. ſur S. Sid. art. 8. ſur Fauſte de Riez.*

o *Sid. l. 2. ep. 3.*

p *Lacarr. ibid. p. 169.*

q *Sid. carm. 9. & 24.*

Ce qui a trompé le P. Lacarri, c'eſt qu'il prétend [r] que Polemius étoit préfet des Gaules en 472. & 473. mais il eſt certain que ce dernier n'exerça cette charge qu'après l'an [s] 475. ſçavoir en 476. & 477. Felix pouvoit donc l'occuper en 472. ou 473. & il aura été créé patrice en 474. & non pas en 472 ou 473. comme l'a crû Mr de Tillemont. [t]

r *Lacarr. ibid. p. 171. & ſeq.*

s *V. Till. art. 30. ſur S. Sid.*

t *Till. art. 8. ſur Fauſte de Riez p. 430.*

V. Le P. Lacarri [u] conjecture que le pere de Camille, frere du conſul Magnus Felix, fut proconſul d'Afrique, ſur ce qu'il eſt dit [x] dans Sidoine que Camille avoit fait honneur au proconſulat de ſon pere, *ornaverat proconſulatum patris.* La raiſon qu'il en donne c'eſt que dans ce ſiecle l'Afrique étoit la ſeule province de l'empire qui fût gouvernée par un proconſul. Mais ce pays étoit alors depuis trop longtems entre les mains des Vandales pour croire que le pere de Camille l'eût gouverné au nom de l'empire. Nous croions plûtôt qu'il avoit eu le gouvernement de la Viennoiſe, ou de quelqu'autre des ſix provinces *conſulaires* des Gaules, ainſi appellées dans la notice de l'empire, qu'on prétend avoir été dreſſée ſous le regne de l'empereur Valentinien III. Sidoine ne pouvoit ſignifier l'exercice de cette dignité que par le terme de proconſulat, *proconſulatus*, pour éviter l'équivoque du mot de conſulat.

u *Lacar. ibid. p. 161.*

x *Sid. l. 1. ep. 11.*

NOTE LV.

NOTE LV.

Epoque du ſiege d'Arles par Theodoric II. roi des Viſigots.

I. NOus avons rapporté avec Mr [a] de Valois l'époque du ſiege d'Arles par Theodoric II. à l'an 459. ce qui eſt appuyé ſur l'autorité des monumens hiſtoriques de ce tems-là. En effet le comte Gilles qui prit la défenſe [b] de cette place, étant [c] encore à la ſuite de Majorien à la fin de l'an 458. ne peut l'avoir défenduë que l'année ſuivante & avant la paix qui fut concluë cette derniere année [d] entre cet empereur & les Viſigots.

a *Val. rer. Fran. l. . p. 190.*

b *V. Paulin. de vit. S. Martin. l. 6.*
c *Sid. carm. 5. verſ. 552.*
d *Idat. chr. p. 310.*

II. Il eſt vrai que ſi nous en croions le P. Sirmond [e] & quelques autres après lui, le maître de la milice qui étoit à Lyon avec Majorien à la fin de l'an 458. étoit Ricimer ou le comte Nepotien, & non pas le comte Gilles : mais cet habile critique n'a pas pris garde que Ricimer n'étoit maître de la milice qu'en Italie [f], & que l'éloge de Sidoine ne ſçauroit lui convenir.

e *Sirm. not. in carm. 5. Sid. p 208. Lacarr. pr. prat. p. 15.*

f *Val. ibid.*

Pour Nepotien ſi l'on examine le texte d'Idace [g], on verra que ce comte étoit maître de la milice en Eſpagne où il étoit en 459. & non pas dans les Gaules. C'étoit d'ailleurs contre l'uſage que deux maîtres de la milice commandaſſent enſemble dans la même province. Or il eſt certain que le comte Gilles qui étoit maître de la milice des Gaules dès l'an 457. & le commencement [h] du regne de Majorien, défendit [i] la ville d'Arles contre les Viſigots. Enfin l'éloge que Sidoine fait du maître de la milice qui étoit à la ſuite de Majorien dans le panégyrique de ce prince convient [k] parfaitement à ce comte.

g *Idat. ibid.*

h *Greg. Tur. l. 2. c. 11.*
i *Paulin. ibid.*

k *Val. ibid. l. 5. p. 196.*

III. Du reſte il n'eſt rien moins que certain que Nepotien fut au ſervice de l'empire ; car quoiqu'Idace [l] le faſſe *maître de la milice* en Eſpagne, titre qui ne ſemble convenir qu'à la milice Romaine, il paroît cependant par le même auteur que Nepotien agiſſoit dans ce pays conjointement avec le comte Sunieric general de Theodoric, dans le tems que ce roi étoit encore broüillé avec Majorien ; & que ces deux generaux commandoient de concert l'armée des Viſigots. Mais ce qui ſemble lever toute la difficulté, c'eſt que vers l'an [m] 462. Theodoric rappella d'Eſpagne Nepotien pour mettre Arborius à ſa place ; ce qui eſt confirmé par la chronique d'Iſidore [n] qui met Sunieric & Nepotien au nombre des generaux que ce prince envoia dans la Galice contre les Sueves. Ainſi ou Nepotien aura été d'abord au ſervice des Romains & maître de leur milice en Eſpagne en 459. & aura paſſé enſuite en 460. au ſervice de Theodoric ; ou, ce que nous croions plus vraiſemblable, il aura toûjours été au ſervice des Viſigots & maître de leur milice, dignité que Theodoric aura priſe des Romains, & dont il aura honoré ſes principaux generaux. Nous ſçavons que les Viſigots prirent de ceux-ci pluſieurs autres titres, entre autres celui de comte, comme nous le voions [o] en la perſonne de Sunieric & de pluſieurs autres.

l *Idat. ibid. p. 310. & ſ q.*

m *Idat. ibid.*

n *Iſid. p. 719.*

o *Idat. ibid. V. Commonit. al breviar. cod. Theod.*

NOTE LVI.

NOTE LVI.

Epoque de la mort de Theodoric II. roi des Viſigots, de la ſoûmiſſion de Narbonne à ce prince & de la mort du comte Gilles.

I. IL eſt aſſez difficile de fixer l'époque préciſe de la mort de Theodoric II. Idace [p] la place ſous la IX. année de l'empire de Leon en Orient & la I. de celui d'Antheme en Occident. Jornandés [q] dit qu'il mourut après avoir regné XIII. ans. Iſidore [r] aſſûre qu'il fut tué par ſon frere la VIII. année de Leon l'Ere 504. Marius d'Avenches [s] dans ſa chronique rapporte ſa mort ſous le conſulat de Puſcus & de Jean, c'eſt-à-dire l'an 467. Enfin l'auteur [t] du ſupplement ou *appendix* à la chronique de Victor de Tunes, en parle ſous le troiſiéme conſulat de l'empereur Leon & celui de Tatien, ce qui répond à l'an 466.

p *Idat. chr. p. 313.*

q *Jorn. de reb. Get. c. 44.*
r *Iſid. chr. p. 719.*
s *Mar. Av. to. 1. Duch.*
t *Hiſp. Illuſt. to. 4. & edit. S. alig.*

Entre ces differentes autoritez le P. Pagi préfere [u] celle de Marius d'Avenches, parce qu'on peut l'accorder, dit-il, avec celle d'Idace qui rapporte la mort de Theodoric ſous l'an 2483. d'Abraham, commencé, ſuivant cet ancien auteur, au premier d'Octobre de l'an 466. de J. C. Mais il nous paroît que ce ſçavant critique ſe trompe & qu'Idace rapporte la mort de Theodoric ſous cette derniere année, ainſi que nous l'allons faire voir. Nous croions donc devoir préferer l'époque marquée dans l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes. Idace loin d'y être contraire, comme le prétend le P. Pagi, la confirme ; car il place cette mort ſous la IX. année de l'empereur Leon. Or cette année concourt avec l'an 466. & ne peut convenir avec l'an 467. ce prince aiant été élû en Orient en 457.

u *Pagi ad ann. 464. n. 2.*

Il eſt vrai qu'Idace joint avec la IX. année de Leon la I. de l'empereur Antheme élû en Occident en 467. mais il eſt évident que ce chronographe compte les années de ce dernier depuis la mort de Severe ſon prédeceſſeur tué le 4. Août de l'an 465. puiſqu'il met ſon élection dans le même mois d'Août & ſous la VIII. année de Leon ; *tandis que nous ſçavons* qu'il ne fut élû qu'au mois d'Avril de l'an 467. En comptant donc ſuivant Idace les années d'Antheme depuis le 4. d'Août de l'an 465. Theodoric mort en 466. peut être décedé dans la premiere année du regne de ce prince. D'ailleurs la IX. année de Leon convient ſuivant le même auteur [x] à l'an 466. car il fait mention ſous la VII. année de cet empereur d'Orient d'une éclipſe de ſoleil arrivée le Lundi 20. de Juillet ; ce qui prouve que cette éclipſe arriva l'an 464. Or ſi ſuivant Idace la VII. année de l'empire de Leon concourt avec le mois de Juillet de l'an 464. la IX. doit concourir avec le même mois de l'an 466.

x *Idat. p. 312.*

Quant à la preuve que le P. Pagi prétend tirer d'Idace, que Theodoric dut déceder après le I[r] d'Octobre de l'an 466. parce que cet auteur rapporte la mort de ce prince ſous l'an 2483. d'Abraham, nous croions que ce critique raiſonne ſur un faux principe ; ſçavoir [y] qu'Idace

y *V. Pagi ad ann. 415. n. 23. ad ann. 473. n. 6.*

NOTE LVI.

compte les années d'Abraham depuis le premier d'Octobre. En effet cet hiſtorien ſuivant le P. Pagi rapporte [a] la mort d'Ataulphe roi des Viſigots ſous l'an 2432. d'Abraham qui ne commença, ſelon le calcul que ce critique lui prête, qu'au premier d'Octobre de l'an 415. & nous ſçavons cependant que ce roi déceda avant la fin du mois de Septembre de la même annee 415. puiſque ſelon la chronique Alexandrine on apprit ſa mort à Conſtantinople le Vendredi 24. du même mois. Il faut donc qu'Idace ſuppute les années d'Abraham depuis le mois de Janvier & non depuis le mois d'Octobre. Ceci eſt encore prouvé par l'époque de l'éclipſe arrivée le Lundi 20. de Juillet de l'an 464. & rapportée par Idace ſous l'an 2481. d'Abraham. Or ſelon le calcul que le P. Pagi [b] attribuë à cet auteur, l'an 2481. d'Abraham ne dut commencer qu'au premier d'Octobre de l'an 464. il faudroit donc qu'Idace rapportât cette éclipſe ſous l'an 2480. d'Abraham & non ſous l'an 2481. mais il fait tout le contraire.

[a] *ad ann. 415. ibid.*

[b] *ad ann. 464. n. 4.*

Après avoir concilié l'autorité d'Idace avec notre calcul touchant l'époque de la mort de Theodoric II. il eſt aiſé de concilier de même les autres auteurs, excepté Marius d'Avenches qu'il faut néceſſairement abandonner. Jornandés dit que ce prince mourut après treize ans de regne. Or nous avons déja prouvé ailleurs qu'il ſucceda à ſon frere Thoriſmond vers le commencement de l'an 453. ainſi il dut mourir en 466. au lieu que s'il étoit mort en 467. comme le prétend le P. Pagi, il auroit eu plus de quatorze ans de regne.

Iſidore eſt encore favorable à notre calcul; car ſuivant cet hiſtorien, Euric aiant ſuccedé à Theodoric II. l'Ere 504. qui répond à l'an 466. de J. C. ce dernier doit être mort la même année. Il eſt vrai que cet auteur fait concourir l'année de la mort de Theodoric avec la VIII. de l'empereur Leon; mais cet auteur s'eſt trompé en cela.

Enfin nous avons une nouvelle preuve de cette époque dans celle des années du regne d'Euric ſucceſſeur immédiat de Theodoric; car il paroît certain [c] que le premier mourut l'an 484. dans la XIX. année de ſon regne; il doit donc l'avoir commencé en 466. & Theodoric II. ſon frere doit être mort cette derniere année.

[c] *V. Note 59. n. 3.*

II. Nous conjecturons que Theodoric n'avoit pas encore alors atteint la quarantiéme année de ſon âge; car Sidoine Apollinaire lui fait dire par l'empereur Avitus qu'il étoit encore en bas âge dans le tems du ſiege de Narbonne arrivé en 436.

Narbonem [d] *tabe ſolutum*
Ambieras, tu parvus eras, &c.

[d] *Sid. carm. 7. v. 475. & ſeqq.*

Theodoric n'avoit donc qu'environ ſept à huit ans dans le tems de ce ſiege; il paroît même que peu de tems auparavant ce prince étoit encore à la mammelle.

Hæ flentem [e] *tenuêre manus, ſi forſitan altrix*
Te mihi, cum nolles, lactandum tolleret, &c.

[e] *Ibid.*

Lui fait dire encore Sidoine par Avitus; d'où nous concluons qu'il pouvoit avoir tout au plus trente-cinq à quarante ans dans le tems de ſa mort en 466.

III. Idace [f] rapporte la ſoûmiſſion de Narbonne à Theodoric ſous la VI. année de l'empereur Leon en Orient & la 11. de Severe en Occident; ce qui prouve que le comte Agrippin dut livrer cette ville à ce prince entre le mois de Novembre de l'année 462. & celui de Février de la ſuivante. On met en effet l'élection de Leon au 7. de Février de l'an 457. & celle de Severe au 19. de Novembre de l'an 461. ce qui convient parfaitement. Il y a cependant une difficulté, c'eſt qu'Idace rapporte ſous la même année une éclipſe de lune arrivée *le Vendredi 7. de Mars de l'Ere DVI.* ce qui ne ſçauroit convenir ni à l'année 462. ni à la ſuivante. Le P. Pagi [g] avouë que ces notes chronologiques ſont alterées, & cela paroît évident; mais il prétend que le jour de la ferie & l'année de l'Ere Eſpagnole conviennent avec l'an 462. *Character feriæ & eræ Hiſpanicæ annum Chriſti ſexageſimum ſecundum certo indicant:* cet habile critique n'a pas ſans doute fait attention que l'Ere 506. répond à l'an 468. & que le 7. de Mars en 462. étoit un Mercredi & non un Vendredi.

NOTE LVI.

[f] *Idat. p. 311.*

[g] *Pagi ad ann. 463. n. 6.*

Au reſte les circonſtances qu'Idace [h] rapporte de la ſoûmiſſion de Narbonne à Theodoric confirment ce que nous avons déja établi ailleurs [i] ſur l'autorité de Sidoine Apollinaire, ſçavoir que l'empereur Severe ceda cette ville à ce prince en vertu d'un traité qu'ils firent enſemble. *Agrippinus Gallus & comes, & civis*, dit cet hiſtorien, *Ægidio comiti viro inſigni inimicus, ut Gothorum mereretur auxilia, Narbonam tradidit Theuderico.* Iſidore [k] rapporte à peu près les mêmes termes: or Severe étoit également ennemi du comte Gilles. Il faut donc que cet empereur fût uni avec Agrippin, qu'il lui ait donné ordre de livrer la ville de Narbonne aux Viſigots, & qu'il ait acheté à ce prix l'alliance de ces peuples dont parle Sidoine.

[h] *Idat. ibid.*

[i] *V. ci-deſſus l. 4. n. 76.*

[k] *Iſid. chr. p. 719.*

Pour ce qui eſt de l'époque de la mort du comte Gilles, Idace [l] auteur contemporain la rapporte peu de lignes après avoir parlé de l'éclipſe du ſoleil dont nous avons déja fait mention & ſous la même année, c'eſt-à-dire en 464. Le P. Pagi [m] la differe cependant juſqu'à l'année ſuivante, prétendant qu'Idace s'eſt trompé; mais outre que toutes les notes chronologiques conviennent très-bien à l'an 464. il eſt certain d'ailleurs que cet hiſtorien place cette mort ſous la III. année de Severe, lequel prit la pourpre le 19. de Novembre de l'an 461. Le comte Gilles mourut par conſéquent entre le 20. de Juillet qu'arriva cette éclipſe & le 19. de Novembre de l'an 464. que la IV. année de Severe commença; ce qui fait voir que le P. Daniel [n] s'eſt trompé en rapportant cette mort ſous l'an 463.

[l] *Idat. p. 312.*

[m] *Pagi ad ann. 464. n. 4.*

[n] *In Dan. prof. hiſt. p. XII. & ſeq.*

NOTE LVII.

Sur la Septimanie & l'origine de ce nom.

I. DE cinq ou ſix opinions differentes que nous trouvons parmi nos modernes touchant l'étymologie du nom de Septimanie, nous n'en

NOTE LVII.

n'en voions que deux qui méritent quelque attention, ſçavoir celles de Mrs de Marca & de Valois. Le P. le Cointe a embraſſé le ſentiment de ce dernier : nous en parlerons dans la ſuite.

a Zurit. Annal. Arag.

Zurita [a] ſuivi par le P. Sirmond [b] croit que ce nom tire ſon origine de Beziers appellée par les anciens *Biterræ Septimanorum*, à cauſe que les Viſigots s'y étoient d'abord établis. Mrs Catel [c] & Valois [d] ont déja réfuté cette opinion. Nous pouvons ajoûter qu'il eſt faux que les Viſigots aient fixé leur premiere demeure à Beziers; ils ne furent maîtres de cette ville que long-tems après leur arrivée dans les Gaules & vers la fin du v. ſiecle. D'ailleurs la ville de Toulouſe aiant été la capitale de leurs états & celle de Narbonne la métropole de la province, il n'eſt pas vraiſemblable qu'on eût choiſi le nom d'une légion, dont on ne ſe ſervoit plus alors, & celui d'une ville particuliere, pour le donner à tout un pays, préferablement à pluſieurs autres villes plus conſiderables.

b Sirm. not. in Sid. p. 63.

c Catel, mem. p. 34. & ſeqq.

d Valeſ. not. Gall. p. 514. & ſeq.

e V. Catel. ibid.

II. L'opinion de Bernard [e] Guidonis n'eſt pas mieux fondée. Cet évêque tire le nom de Septimanie de celui du cap de Cette auprès d'Agde; mais la differente maniere dont les anciens ortographient ces deux noms fait voir combien cette conjecture eſt mal fondée. Ils [f] ont toûjours appellé le cap ou la montagne de Cette *Sitius* ou *Setius mons*, & on auroit dû dire par conſéquent *Setimania*, & non pas *Septimania*; qu'on trouve toûjours écrit avec un *p.* dans tous les auteurs.

f V. Val. not. Gall. p. 523.

III. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le ſentiment de Catel [g] qui croit que la ville de S. Gilles auprès du Rhône portoit autrefois le nom de Septimanie, & qu'elle l'a donné à toute la province. Quand cela ſeroit, nous ne connoîtrions pas mieux l'étymologie de ce nom. Cet auteur donne pour toute preuve de ſon opinion l'endroit de la vie de S. Gilles où il eſt dit qu'on appelle Septimanie le pays ſitué à la droite de l'emboûchure du Rhône dans la mer; ce qui prouve véritablement que la ville de S. Gilles étoit ſituée dans la Septimanie, mais non pas que ce nom fût anciennement celui de cette ville.

g Cat. ibid.

IV. Il nous reſte à examiner les opinions de Mrs de Marca & de Valois. Le premier [h] qui a pris la ſienne de Scaliger [i] après l'avoir rectifiée, a été ſuivi par le P. Pagi. [k] Il prétend que le nom de Septimanie vient de cette ancienne partie des Gaules qu'on appelloit *les Sept provinces*, & dont les Viſigots étoient les maîtres en tout ou en partie dans le tems que ce nom fut mis en uſage, c'eſt-à-dire avant la défaite du roi Alaric II. Le nom de *Septimanie*, dit ce ſçavant prélat, marquoit tous les pays que les Viſigots occupoient alors; il ajoûte qu'après la bataille de Vouglé, ces peuples aiant perdu la plûpart des provinces qu'ils poſſedoient dans les Gaules, ce nom demeura ſeulement au pays qu'ils conſerverent en deçà des Pyrenées, ſçavoir à la plus grande partie de la Narbonnoiſe premiere.

h Mar. Hiſp. p. 91. & ſeq.

i Scalig. in Auſon. p. 239.

k Pagi ad ann. 401. n. 47. & ſeq.

Les Sept provinces qui ſelon Mr de Marca donnerent leur nom à la Septimanie, étoient comme nous l'avons dit ailleurs, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, la Viennoiſe, les deux Narbonnoiſes & la province des Alpes Maritimes. Ainſi pour réfuter entierement ſon ſentiment, nous n'avons qu'à fixer l'époque à laquelle on commença à ſe ſervir de ce terme, & voir ſi dans ce tems-là les Viſigots étoient les maîtres des Sept provinces en tout ou en partie.

NOTE LVII.

V. Sidoine Apollinaire [l] eſt le premier que nous connoiſſions qui ait appellé Septimanie les états des Viſigots dans les Gaules. Il emploie ce nom dans une épître dont Mr [m] de Tillemont a fixé l'époque au plus tard à l'an 473. que ces peuples n'étoient pas encore maîtres de l'Auvergne. Cette lettre peut être même anterieure; mais quand elle ſeroit abſolument de l'an 473. il eſt du moins vraiſemblable qu'on ſe ſervoit déja depuis quelque tems du nom de Septimanie, & que cet auteur ne l'inventa pas préciſément alors. Or pour peu que ce nom ait été en uſage avant l'an 473. il l'aura été par conſéquent avant la conquête que firent les Viſigots de la plus grande partie de la Narbonnoiſe I. Il ne fut donc pas d'abord emploié pour déſigner cette ſeule province. Cette remarque détruit le ſyſtême de Mr de Valois dont nous parlerons bientôt, ainſi que celui des autres auteurs qui prétendent que ce nom a pris ſon origine de la Narbonnoiſe I. & affoiblit beaucoup l'opinion de Mr de Marca.

l Sid. l. 3. ep. 1.

m Till. art. 2. ſur S. Sid.

Il eſt certain en effet qu'en 473. les Viſigots n'avoient rien dans la Viennoiſe, la Narbonnoiſe II. & les Alpes Maritimes qui étoient du nombre des Sept provinces, & qu'ils ne poſſedoient alors qu'une partie de l'Aquitaine I. Auſſi n'eſt-ce qu'après l'an 480. qu'étant depuis peu maîtres de l'Auvergne, ils paſſerent le Rhône & s'emparerent d'une portion de la Viennoiſe & de la Narbonnoiſe II. Ils ne pénétrerent dans les Alpes Maritimes que long-tems après; d'où il eſt aiſé de conclure que dans le tems qu'on donnoit au pays occupé par ces peuples le nom de Septimanie, ils regnoient à peine ſur trois *des Sept provinces*, ſçavoir ſur l'Aquitaine II. & la Novempopulanie, & ſur une partie de la Narbonnoiſe I. & de l'Aquitaine I. ce qui détruit le ſyſtême de Mr de Marca.

On pourroit dire peut-être qu'il ſuffiſoit que le pays occupé par les Viſigots fiſt partie de ce qu'on appelloit auparavant *les Sept provinces*, pour qu'on lui donnât le nom de Septimanie : mais dans ce cas-là cette étymologie paroîtroit très-fauſſe, puiſque le pays que les Viſigots ne poſſedoient pas de cette partie des Gaules étoit beaucoup plus étendu que celui qui leur étoit ſoûmis.

VI. Examinons à préſent le ſentiment du P. le Cointe [n] & de Mr de Valois [o] qui eſt celui qui paroît le plus vraiſemblable. Selon ces auteurs le nom de Septimanie vient des ſept *citez* ou peuples qui compoſoient la Narbonnoiſe I. dans le tems que les Viſigots s'en rendirent les maîtres; de même que la Novempopulanie prenoit ſon nom des neuf peuples qui la compoſoient. Les ſept citez de la Septimanie étoient, ſelon Mr de Valois, les villes & diocèſes de Toulouſe, Beziers, Niſmes, Agde, Maguelonne, Lodeve & Uſez; mais il n'a pas pris garde qu'il obmet une huitiéme cité, ſçavoir celle de Narbonne métropole de la province, ce qui ruine entierement ſon ſyſtême.

n Le Cointe ad ann. 531. n. 13.

o Val. not. Gall. p. 514. & ſeq.

NOTE LVII.

On pourroit le rectifier en retranchant Maguelonne du nombre des anciennes citez de la Septimanie ; car ſi cet auteur & Mr de Marca ont fait voir que Carcaſſonne & Elne n'ont été citez ou évêchez qu'au VI. ſiecle, long-tems après que le nom de Septimanie fut en uſage, on pourroit le dire de Maguelonne & ſe ſervir des mêmes raiſons. Par là il n'y aura eu que ſept citez dans la Narbonnoiſe I. en y comprenant la métropole, dans le tems que les Viſigots ſe rendirent maîtres de cette province vers la fin du V. ſiecle ; ce qui paroît aiſé à prouver.

VII. 1°. Suivant la notice [a] des citez des Gaules qu'on met ſous l'empire d'Honoré, il n'y avoit alors que ſix citez ou évêchez dans la Narbonnoiſe I. ſçavoir Narbonne, Toulouſe, Lodeve, Beziers, Niſmes & Uſez. Agde n'eſt pas compriſe dans cette notice ; mais cette ville fut bientôt après honorée d'un ſiege épiſcopal, comme nous l'avons fait voir ailleurs. 2°. Au concile [b] d'Agde tenu l'an 506. où les ſeuls évêques de la domination des Viſigots ſe trouverent, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs députez, nous trouvons bien les noms des évêques des ſept citez dont nous venons de parler ; mais on n'y trouve point ceux des évêques de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne. Si ces trois villes euſſent été alors épiſcopales, étant ſi voiſines de celle d'Agde & ſous la domination d'un même prince, leurs évêques ou leurs procureurs n'euſſent pas manqué d'aſſiſter à ce concile; puiſque les évêques de la domination des Viſigots les plus éloignez, tels que ceux de Tours, de Bourdeaux, de Bourges, d'Antibe, &c. s'y trouverent ou en perſonne ou par leurs députez. 3°. Mais ce qui prouve que ces trois villes de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne n'ont été évêchez ou citez que dans le VI. ſiecle, c'eſt que nous n'avons aucun monument avant ce tems-là où il ſoit fait mention de leurs évêques, & que les premiers dont nous trouvons les noms, ſont bien avant dans le VI. ſiecle.

VIII. Nous croions donc avec Mrs de Marca [c] & de Valois [d] que les villes de Carcaſſonne & d'Elne n'ont été citez ou évêchez qu'après l'an 507. & même après l'an 533. lorſque les Viſigots aiant perdu les deux villes de Lodeve & d'Uſez, ils firent, à ce qu'il paroît, ériger celles-là en évêchez pour ſe dédommager de la perte des autres. Pour ce qui eſt de Maguelonne, elle ne paroît pas véritablement dans les plus anciennes notices : mais elle ſe trouve dans les poſterieures qui peuvent être du commencement du VI. ſiecle, & elle y paroît [e] avant que les villes de Carcaſſonne & d'Elne y fuſſent compriſes ; ce qui nous donne lieu de croire qu'elle fut érigée en évêché avant les deux dernieres & vraiſemblablement peu de tems après la bataille de Vouglé en l'an 507. Il ſemble par là que les Viſigots voulurent toûjours conſerver dans la Narbonnoiſe I. le nombre de ſept citez, & qu'à meſure qu'ils en perdoient quelqu'une, ils en faiſoient ériger une nouvelle. La ville de Lodeve étant retombée dans la ſuite ſous la domination de ces peuples, elle devint une huitiéme cité de la partie de la Narbonnoiſe I. ſoûmiſe aux Viſigots, qu'on appella cependant Septimanie.

IX. On voit par ce que nous venons de dire que nous n'admettons que ſept citez dans la Narbonnoiſe I. juſqu'au VI. ſiecle, en y comprenant la métropole ; ce qui peut ſervir à rectifier le ſyſtême de Mr de Valois touchant l'origine du nom de Septimanie. Nous ſommes pourtant obligez de l'abandonner, 1°. Parce qu'il n'eſt pas conſtant que dans le tems que le nom de Septimanie fut en uſage, toute la Narbonnoiſe I. ou ces ſept citez, fuſſent au pouvoir des Viſigots ; & qu'il paroît au contraire qu'ils n'en poſſedoient alors qu'une partie. 2°. Parce que Sidoine Apollinaire qui s'eſt ſervi le premier de ce terme, n'a pas voulu ſignifier par là la Narbonnoiſe I. mais plûtôt l'ancien domaine des Viſigots dans les Gaules qui leur fut cedé par l'empereur Honoré, comme nous l'allons faire voir en propoſant notre ſentiment ſur l'étymologie du nom de Septimanie.

X. Sidoine s'eſt ſervi de ce terme dans une lettre [f] qu'il écrivit vers l'an 473. à Avitus ſon parent pour l'exhorter à venir au ſecours de l'Auvergne que les Viſigots vouloient envahir : *Quippe ſi veſtra crebrò*, lui dit-il, *illud præſentia inviſat, vel Gothis credite, qui ſæpenumero etiam* SEPTIMANIAM SUAM *faſtidiunt vel refundunt, modo invidioſi hujus anguli etiam deſolata proprietate potiantur. ... Quia etſi illi, veterum finium limitibus effractis, omni vel virtute vel mole, poſſeſſionis turbidæ metas in Rhodanum Ligerimque proterminant : veſtra tamen auctoritas pro dignitate ſententiæ, ſic partem utramque moderabitur, ut & noſtra diſcat quid debeat negare cum petitur, & poſcere adverſa deſinat cum negatur.* Il eſt clair par ce paſſage & par l'époque de la lettre, que Sidoine entend par la *Septimanie* ce qu'il appelle dans le même endroit les anciennes limites des Viſigots, *veteres fines Gothorum*, que ces peuples avoient franchies depuis quelques années pour ſe rendre maîtres de la plus grande partie de l'Aquitaine I. & de la Narbonnoiſe I. & qu'ils vouloient étendre juſqu'au Rhône & à la Loire. *Septimaniam ſuam faſtidiunt vel refundunt, &c. veterum finium limitibus effractis, &c. metas in Rhodanum Ligerimque proterminant, &c.* Or Sidoine explique ailleurs ce qu'il entend par les *anciennes limites des Viſigots*, ſçavoir le pays des Gaules qui avoit été cedé anciennement à ces peuples par les empereurs, & dans les bornes duquel ils s'étoient auparavant tenus renfermez, conformément aux traitez qu'ils avoient faits avec les Romains juſqu'aux nouvelles entrepriſes d'Euric : [g] *Evarix rex Gothorum quod limitem regni ſui, rupto diſſolutoque fœdere antiquo, vel tutatur armorum jure vel promovet*, & dans un autre endroit parlant du même roi : [h] *Modo per promotæ limitem ſortis, ut populos ſub armis, ſic frænat arma ſub legibus.* La lettre [i] d'où le premier de ces paſſages eſt tiré, fut écrite au commencement de l'an 475. & l'autre l'année ſuivante. On voit dans cette derniere que ces termes *limes promotæ ſortis* ou le pays qui étoit échû en partage aux Viſigots dans les Gaules, & dont Euric avoit fort étendu les frontieres, eſt la même choſe que ce qu'il appelle dans la lettre à Avitus, *veteres fines*, les anciennes limites, ou *limes regni Gothorum*, les limites du roiaume Viſigotique. Paul diacre [k] s'exprime de la même maniere ; car il renferme l'ancien

NOTE LVII.

a *Sirm. to. 1. conc. Gall.*

b *Concil. to 4. p. 1344. & ſeq.*

c *Mart. Hiſt. p. 24. 81. & ſeqq.*

d *Val. ibid.*

e *V. Duch. to. 1. hiſt. Franc.*

f *Sid. l. 3. ep. 1.*

g *Sid. l. 7. ep. 6.*

h *l. 8. ep. 3.*

i *V. Till. ſur S. Sid.*

k *Paul. diac. hiſt miſcell. l. 15.*

NOTE LVII.

domaine des Viſigots dans les Gaules avant Euric, à ce qui leur avoit été d'abord cedé par les empereurs, c'eſt-à-dire à l'Aquitaine II. & à la ville de Toulouſe. *Gothi quoque non contenti provincia quam ſuperius à Romanis habitandam penes Galliam acceperant, Arvernos & Narbonam cum ſuis finibus captas invadunt, &c.*

XI. Il réſulte de ce que nous venons de rapporter que par le nom de Septimanie Sidoine entend ſeulement l'ancien domaine des Viſigots dans les Gaules, (*veteres fines*,) domaine dans lequel la Narbonnoiſe I. à la réſerve de la ville de Toulouſe & de ſon territoire, n'étoit pas compriſe. Et en effet dans le tems que ce prelat ſe ſervoit du mot de Septimanie, les Viſigots n'étoient pas encore entierement les maîtres de toute cette province, puiſqu'il dit dans le même endroit que ces peuples faiſoient tous leurs efforts pour étendre leurs frontieres juſqu'au Rhône. Ce ne pouvoit être que par la conquête de la Narbonnoiſe I. limitrophe de ce fleuve : par conſéquent ils ne la poſſedoient pas encore en entier. Il faut donc chercher la Septimanie dans les anciens états des Viſigots dans les Gaules, c'eſt-à-dire dans l'Aquitaine II. qui avec la ville de Toulouſe & ſon territoire fut d'abord cedée à ces peuples l'an 419. par le patrice Conſtance au nom de l'empereur Honoré : or nous trouvons la Septimanie dans cette province en y joignant le Toulouſain.

XII. L'Aquitaine II. dont la ville de Bourdeaux étoit la métropole, ne renfermoit anciennement que ſix peuples [a] ou citez, ſçavoir le Bourdelois, le Poitou, la Saintonge, l'Angoûmois, le Perigord & l'Agenois, ou les diocèſes de Bourdeaux, de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême, de Perigueux & d'Agen; à quoi ſi l'on ajoûte la cité ou le diocêſe de Toulouſe qui fut cedé aux Viſigots par le même traité, on trouvera les ſept citez ou les ſept peuples qui peuvent avoir donné le nom à la Septimanie dont parle Sidoine.

On pourroit croire que la Novempopulanie, ou du moins une grande partie, fut cedée aux Viſigots par l'empereur Honoré avec l'Aquitaine II. & Toulouſe : mais les anciens hiſtoriens qui font mention de cette ceſſion n'en diſent rien. Idace [b] rapporte ſeulement que cet empereur leur *ceda l'Aquitaine depuis Toulouſe juſqu'à l'Ocean*, & S. Proſper [c] auteur contemporain ſuivi par Iſidore [d], *la ſeconde Aquitaine avec quelques villes des provinces voiſines*. Or l'un de ces auteurs explique l'autre; car en ſuppoſant, comme nous faiſons, qu'Honoré ne ceda aux Viſigots que l'Aquitaine II. avec le Toulouſain, on entend très-bien ce qu'Idace a voulu dire, puiſque tout ce pays s'étend depuis Toulouſe juſqu'à l'Ocean; & par les villes des provinces voiſines dont parle S. Proſper, on peut entendre ſeulement le Toulouſain qui étoit alors d'une très-grande étenduë, & pouvoit comprendre pluſieurs petites villes outre la capitale. Quoi qu'il en ſoit, il eſt du moins certain par le texte de cet auteur que toute la Novempopulanie ne fut pas alors cedée aux Viſigots, nous ſçavons d'ailleurs qu'ils ne s'étendirent dans l'Aquitaine I. que long-tems après.

XIII. Ces peuples demeurerent long-tems renfermez dans les limites de ces ſept pays ou citez qu'ils poſſedoient légitimement. L'an 462. le comte Agrippin leur aiant livré la ville de Narbonne au nom de l'empereur Severe, ils s'étendirent depuis [e] peu à peu, & firent ſucceſſivement des conquêtes dans la Narbonnoiſe I. & les provinces voiſines; de ſorte que l'an 473. qui eſt l'époque de la lettre de Sidoine Apollinaire dont il s'agit, il ne reſtoit plus aux Viſigots qu'à s'emparer de l'Auvergne pour être maîtres de toute la partie des Gaules ſituée entre la Loire, le Rhône, les Pyrenées & les deux mers. Il eſt vrai que ces peuples non contens des pays qui leur avoient été cedez par Honoré, avoient fait diverſes tentatives depuis cette ceſſion pour étendre leurs frontieres, & qu'il y a lieu de croire qu'ils s'emparerent de divers pays voiſins de leur demeure; c'eſt auſſi ce que Sidoine fait entendre par ces termes : *Sæpenumero Septimaniam ſuam faſtidiunt & refundunt*. Mais il paroît en même-tems que les empereurs les obligerent de reſtituer leurs conquêtes & de ſe renfermer dans leurs anciennes limites par les nouveaux traitez qu'ils firent avec eux; juſqu'à ce qu'enfin ces mêmes peuples profitant de la décadence & des troubles de l'empire qui ſuivirent la mort de Majorien, ils franchirent impunément les bornes de leurs anciens états & s'approprierent les provinces voiſines que l'empereur Nepos fut obligé de leur ceder par un traité.

XIV. Selon ce que nous venons de dire, l'Aquitaine II. avec la ville de Toulouſe auront d'abord porté le nom de Septimanie avant que les Viſigots fiſſent des progrès dans les provinces voiſines; à moins que Sidoine Apollinaire n'ait inventé ce terme pour déſigner les anciens états de ces peuples dans les Gaules : états qui en effet étoient compoſez de ſepr citez.

XV. Depuis cet évêque de Clermont juſqu'à Gregoire de Tours nous ne trouvons aucun auteur ni aucun monument [f] qui faſſent mention de la Septimanie; car il eſt faux que ce nom ſoit emploié en 533. dans le teſtament de S. Remi, comme quelques auteurs l'ont avancé; ainſi nous ignorons ſi on ſe ſervit de ce terme depuis Sidoine pour déſigner la partie des Gaules ſoûmiſe aux Viſigots. On pourroit ſeulement conjecturer qu'on appella ainſi les pays qui reſterent à cés peuples tant en deçà qu'en-delà du Rhône après la bataille de Vouglé en 507. ſur ce que l'Anonyme [g] de Ravenne comprend la Provence dans la Septimanie; ce qu'aucun autre auteur n'a fait ni avant ni après lui. Mais comme on ignore le tems auquel ce geographe a vêcu, on ne peut rien dire de poſitif ſur ſon autorité. Tout ce qu'il y a de certain, c'eſt que depuis Gregoire de Tours on a toûjours appellé Septimanie la partie de la Narbonnoiſe I. qui demeura aux Viſigots, & qu'on continua de donner ce nom à cette province juſques ſous la troiſiéme race de nos rois, ſoit que cet hiſtorien l'ait emprunté de Sidoine Apollinaire, & qu'il l'ait appliqué aux états que les Viſigots poſſedoient de ſon tems dans les Gaules; ou que lui & les autres auteurs qui l'ont ſuivi aient ainſi appellé cette province, parce qu'elle comprit d'abord ſous les Viſigots ſept citez ou diocèſes, comme nous l'avons déja dit.

NOTE LVII.

[e] *Idat. chron.*

[f] *V. le Cointe ad ann. 533. n. 50.*

[g] *Anon. Rav. p. 35. 191. & 1, 64.*

[a] *V. notit. civit. Gall. apud Sirm. to. 1. conc. Gall.*

[b] *Idat. in chron.*

[c] *S. Proſp. chron. p. 49.*

[d] *Iſid chron. p. 716.*

NOTE LVII.

Du reſte les auteurs & les monumens poſterieurs à Gregoire de Tours donnent indifferemment le nom de Septimanie & de Gothie à la partie de la Narbonnoiſe I. qui demeura aux Viſigots depuis la bataille de Vouglé ; mais nous ne trouvons aucun ancien auteur Goth ou Eſpagnol qui ait donné le nom de Septimanie à cette province. Elle eſt appellée ſeulement *la province des Gaules* ou *la Gaule Gothique* dans les actes des conciles de Tolede ou dans les auteurs qui ont écrit dans les pays ſituez au-delà des Pyrenées ; ce qui nous fait conjecturer que les hiſtoriens Gaulois ou François qui ſe ſont ſervis du nom de Septimanie, l'ont pris de Gregoire de Tours, & celui-ci de Sidoine Apollinaire ; & que les Viſigots n'ont jamais ainſi appellé cette province pendant tout le tems qu'ils en ont été les maîtres.

NOTE LVIII.

Si Sigiſmer prince François épouſa une fille d'Euric roi des Viſigots.

a *Val. rer. Franc. l. 5. p. 219. & ſeq.*
b *Sid. l. 4. ep. 20.*

SUivant Mr de Valois [a], le prince Sigiſmer dont Sidoine [b] Apollinaire décrit l'entrée dans Lyon, alla dans cette ville pour épouſer une fille du roi Euric ; mais la maniere dont Mr de Tillemont [c] s'exprime ſur ce ſujet donne lieu de croire qu'il ne faiſoit pas beaucoup de fonds ſur cette conjecture.

c *Till. art. 9. ſur S. Sid.*

Nous avons en effet deux raiſons qui nous font douter de la verité de ce mariage. 1°. Parce qu'il eſt très-difficile que l'an 469. [d] qui eſt le tems où Sidoine fait mention du voiage du prince Sigiſmer, Euric eût une fille en état d'être mariée. Ce roi étoit alors aſſez jeune ; car nous avons prouvé ailleurs [e] que Theodoric ſon frere & ſon prédeceſſeur étoit mort l'an 466. à l'âge d'environ trente-cinq ans ; or Euric étoit ſon puiſné de quelques années, puiſque le prince Frederic étoit entr'eux deux. [f] D'ailleurs Euric devoit être encore enfant lorſqu'en 451. ſon pere Theodoric I. marcha contre Attila ; car il ne prit avec lui que ſes deux fils aînez Thoriſmond & Theodoric, ſans doute parce qu'ils étoient alors les ſeuls capables de porter les armes. Nous verrons enfin qu'Alaric fils aîné d'Euric ne ſe maria que vers l'an 496. ainſi Euric en 469. pouvoit avoir tout au plus vingt-cinq à trente ans.

d *Till. ibid.*
e *V. Note 56.*
f *Jorn. c. 36.*

2°. Mr de Valois prétend prouver le mariage de Sigiſmer avec une fille d'Euric par une épître de Sidoine où il eſt parlé d'une alliance entre les Viſigots & les François qu'il croit avoir été cimentée par ce mariage. Il eſt vrai que Sidoine [g] fait entendre que les François demanderent la paix à Euric & ſon alliance : *Modo de ſuperiore cum barbaris ad Vachalim trementibus fœdus victor innodat* ; & qu'il parle ailleurs [h] des mêmes peuples comme ſi ce prince les avoit domptez :

g *Sid. l. 8. ep. 3.*
h *Ibid. ep. 9.*

Hic tonſo occipiti ſenex Sicamber
Poſtquam victus es elicis retrorſum
Cervicem ad veterem novos capillos.

Mais rien de tout cela ne prouve une alliance entre les Viſigots & les François formée par le mariage de Sigiſmer avec la fille du roi Euric. Il eſt au contraire plus vraiſemblable que ce prince François n'alla à Lyon, & n'y fit ſon entrée que pour épouſer la fille d'un roi des Bourguignons alors maîtres de cette ville.

NOTE LVIII.

NOTE LIX.

Eclairciſſemens ſur quelques endroits de la vie d'Euric & ſur ſa famille.

I. Mr de Valois [i] a de la peine à ſe perſuader que l'empereur Nepos ait cedé l'Auvergne au roi Euric par un traité ſolemnel : il aime mieux croire que ce roi s'empara de ce pays par les armes. Sa raiſon eſt que Sidoine [k] dans ſa lettre à Grec évêque de Marſeille où il fait mention de cette ceſſion comme d'un article du traité qui devoit être conclu entre ces deux princes, n'en a parlé que ſur un bruit fort incertain & qu'il détruit lui-même par ſes lettres poſterieures. Mais les lettres de ce prélat ne ſont pas rangées ſelon l'ordre chronologique, & telle qui eſt poſterieure à celle où il parle de la ceſſion de l'Auvergne, lui eſt anterieure pour la date ; ainſi cela ne prouve rien. D'ailleurs Mr de Tillemont [l] qui a beaucoup travaillé pour fixer la chronologie de ces lettres ne doute pas que l'Auvergne n'ait été cedé aux Viſigots par l'empereur Nepos dans un traité de paix.

i *Val. rer. Franc. l. 5. p. 225.*
k *Sid. l. 7. ep. 7.*
l *Till. art. 22. & 27. ſur S. Sid. art. 8. ſur Fauſte de Riez.*

Quelle apparence en effet qu'Euric qui vouloit à quelque prix que ce fût terminer ſes états par la Loire & le Rhône [m], ait refuſé la paix que les évêques de Provence lui offroient au nom de l'empereur à ces conditions, & qu'il y ait renoncé enſuite pour faire une paix moins avantageuſe dans le tems qu'il étoit le maître de donner la loi ? Peut-on croire que ce roi par le traité qu'il conclut avec ſaint Epiphane, ait abandonné toutes ſes conquêtes qu'on vouloit lui laiſſer auparavant, pour ſe renfermer dans les bornes étroites de l'ancien domaine des Viſigots dans les Gaules ? Car ſi Nepos ne lui eût pas cedé les pays qu'il avoit conquis, Euric ſe ſeroit preſque vû réduit à la ſeule province eccleſiaſtique de Bourdeaux & au pays Touloufain. Enfin y a-t-il quelque vraiſemblance que Sidoine ne fût pas inſtruit des articles de paix propoſez au roi des Viſigots ſon voiſin par les évêques de Provence, lui qui étoit ſi intereſſé & ſi attentif à ſçavoir tout ce qui ſe paſſoit là-deſſus ? Nous ne doutons donc pas que par le traité que Nepos conclut avec ce prince, il ne lui ait cedé l'Auvergne avec toutes ſes nouvelles conquêtes, & qu'Euric n'ait alors borné ſes états dans les Gaules par la Loire, le Rhône, l'Ocean, la Méditerranée & les Pyrenées ; ce qui faiſoit l'unique objet de ſon ambition. Outre la fin de la harangue de ſaint Epiphane [n] à ce prince qui nous donne lieu de le croire, nous avons l'autorité de Jornandés, qui parlant des conquêtes d'Euric dans les Gaules & en Eſpagne durant la décadence de l'empire, dit qu'il ſoûmit alors ces provinces *à ſon propre domaine*, ce qui prouve qu'il étoit cenſé tenir de l'empire ce qu'il en poſſedoit auparavant. *Euricus* [o] *rex Veſegotharum Romani regni*

m *Sid. l. 5. ep. 1. l. 7. ep. 1.*
n *V. Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & ſeq.*
o *Jorn. c. 47.*

NOTE LIX.

vacillationem cernens, Arelatum & Maſſiliam propriæ ſubdidit ditioni. Et enſuite : *Euricus . . . totas Hiſpanias Galliaſque ſibi jam* JURE PROPRIO *tenens, ſimul quoque & Burgundiones ſubegit.*

II. L'époque de la ſoûmiſſion de la Provence à Euric ſouffre quelque difficulté. L'auteur de l'*appendix* de la chronique de Victor [a] de Tunes dans les éditions que nous en avons, place la priſe des villes d'Arles & de Marſeille par ce roi ſous le conſulat de Jean & de Severe, c'eſt-à-dire ſous l'an 470. tandis qu'il eſt [b] certain que la Provence obéiſſoit alors & encore longtems après aux Romains, & qu'elle ne fut ſoûmiſe aux Viſigots que vers l'an 481. Mais il faut prendre garde que cet *appendix* ou ces additions à la chronique de Victor de Tunes faites par un Goth ou Eſpagnol aiant été ajoûtées à la marge des manuſcrits de Victor, il aura été aiſé aux copiſtes poſterieurs de ſe tromper & de tranſpoſer ſous un conſulat ce qui avoit été rapporté ſous un autre. Nous avons pluſieurs exemples d'une ſemblable tranſpoſition dans le même *appendix*.

a *Vict. Tun. ed. Scalig. & to. 4. Hiſſ. Illuſt.*

b *Till art. 8. ſur Fauſte de Riez.*

III. Jornandés [c] dit qu'Euric mourut la XIX. année de ſon regne. Il ſera donc décedé en 484. en ſuppoſant, comme nous l'avons [d] dit ailleurs, qu'il commença de regner l'an 466. Le P. Pagi [e] après avoir prouvé que ce prince dut mourir avant le 2. de Février de l'an 485. prétend cependant qu'il déceda cette même année, parce que l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes rapporte ſa mort ſous l'an 485. Mais comme le P. Pagi prouve [f] ailleurs que cet *appendix* eſt ſouvent fautif, il peut y avoir une erreur dans cet endroit comme dans les autres. Il eſt conſtant en effet qu'Alaric II. fils & ſucceſſeur d'Euric étoit le 2. de Février & au mois de Septembre de l'an 506. dans la XXII. année de ſon regne. [g] Il put l'avoir commencé par conſequent & avoir ſuccedé à ſon pere au mois d'Octobre de l'an 484. ce qui approche plus du calcul d'Iſidore [h] qui met la mort de ce dernier prince *l'Ere 521.* ou l'an 483. de J. C. *la x. année de l'empereur Leon*; & qui lui donne dix-ſept ans de regne : car en ſuppoſant avec le P. Pagi qu'Euric ne commença de regner que l'an 467. & qu'il eſt mort l'an 485. il auroit dû avoir alors près de dix-huit ans de regne, ce qui ne peut s'accorder avec Iſidore.

c *Jorn. ibid.*

d *V. Note 96.*

e *Pagi ad ann. 485. n. 24.*

f *V. Pagi ad an. 477. n. 20.*

g *V. Note 62. n. 3.*

h *Iſid. chron. p. 719. & ſeq.*

IV. Les vers que Sidoine [i] fit pour une coupe qui devoit être préſentée à la reine Ragnhailde nous donnent lieu de croire après le P. Sirmond [k] que cette princeſſe étoit femme d'Euric. Quelques auteurs [l] prétendent cependant qu'elle avoit épouſé Theodoric II. frere & prédeceſſeur de ce prince. Ils croient en trouver la preuve dans les vers ſuivans de Sidoine : [m]

i *Sid. l. 4. ep. 8.*

k *Sirm. not. ibid. p. 73.*

l *Chabanel. antiq. de la Daur. c. 8. Catel. mem. p. 471.*

m *Sid. ibid.*

Sic tibi, cui rex eſt genitor ſocer atque maritus,
Natus rex quoque ſit cum patre poſtque patrem.

Ils inferent de là que Ragnahilde n'avoit point d'enfans, & que l'inſcription lui en ſouhaite un, ce qui convient, continuë-t-on, à Theodoric II. qui mourut ſans poſterité : mais il paroît que ces vers ne diſent rien moins que cela, & qu'au contraire le poëte ſouhaite que le fils de Ragnhailde *regne un jour avec ſon pere & après ſon pere*; fondé ſans doute ſur les exemples funeſtes qu'on avoit déja vûs dans la famille de Theodoric I. dont les enfans pouſſez par l'ambition de regner, s'étoient égorgez les uns les autres. Le dernier vers peut donc regarder Alaric II. fils d'Euric.

NOTE LIX.

V. Quant à ce qu'ajoûte Chabanel [n], que cette reine fut inhumée dans le cimetiere de l'égliſe de la Daurade; qu'il eſt vraiſemblable qu'elle étoit Catholique; & qu'elle ou le roi ſon époux firent conſtruire ou du moins aggrandir cette égliſe, ce ſont de pures conjectures qui n'ont aucun fondement. Quelle apparence que l'épouſe d'un roi auſſi zelé Arien qu'Euric, & ſans doute Arienne elle-même ait fait bâtir cette égliſe, ou bien le roi Theodoric ſon prétendu mari; à moins que ce n'eût été pour ceux de leur ſecte, ſur quoi nous n'avons aucun monument. Il eſt vrai que Chabanel croit que Ragnahilde étoit Catholique, parce qu'elle étoit fille d'un roi des Bourguignons : il ſe trompe; ces peuples profeſſoient alors l'Arianiſme.

n *Chaban. ibid.*

NOTE LX.

Epoque de l'entrevûë de Clovis & d'Alaric.

GRegoire [o] de Tours qui rapporte ce qui ſe paſſa à l'entrevûë de Clovis avec Alaric ne dit rien qui puiſſe en fixer l'époque. Il eſt vrai qu'il en parle immédiatement après la guerre que le premier fit aux Bourguignons en 500. & en 501. mais on ſçait qu'il n'y a rien de fixe pour la chronologie dans l'ordre des faits rapportez par cet hiſtorien. En effet il place dans le chapitre ſuivant l'éxil de S. Quintien, évêque de Rodés, après cette conference & avant la bataille de Vouglé donnée l'an 507. mais il eſt certain [p] que cet évêque ne fut éxilé que l'an 511. N'aiant donc aucune preuve préciſe de l'époque de cette conference, nous croions qu'il eſt très-vraiſemblable qu'elle ſe tint peu de tems après les négociations de Theodoric roi d'Italie pour accommoder les differends qui s'étoient élevez entre Clovis & Alaric, & qu'elle en fut une ſuite; contre le ſentiment du P. Daniel & de nos hiſtoriens modernes qui prétendent qu'elle fut poſterieure à la guerre de Clovis contre les Bourguignons, & qu'elle préceda immédiatement les nouveaux differends qui s'éleverent entre les deux rois & qui furent ſuivis de la défaite & de la mort du dernier à la bataille de Vouglé.

o *Greg. Tur. hiſt. l. 2. c. 35.*

p *Val. rer. Franc. l. 6. p. 268. & ſeq.*

Suivant ce que nous venons de dire, cette conference dut ſe tenir vers la fin de l'année 498. ou au commencement de la ſuivante; car le P. Daniel a démontré [q] que les négociations de Theodoric pour accommoder les premiers differends des rois des François & des Viſigots précederent la guerre que Clovis fit aux Bourguignons l'an 500. Nous pouvons ajoûter deux nouvelles raiſons à celles que cet auteur en a données.

La premiere, c'eſt que Caſſiodore, le ſeul qui ait parlé de ces négociations, dont les lettres qui regardent la même matiere ſont ordinairement de ſuite, rapporte celles qui concernent cette affaire immédiatement après la derniere

q *Dan. Hiſt. de Fr. to. 1. p. 30. & chron. l. du regne de Clovis à la fin du même vol.*

NOTE LX.

du second livre. Or Theodoric écrivit celle-ci à Clovis au sujet des Allemans qui s'étoient réfugiez en Italie après la bataille de Tolbiac. Ainsi cette derniere lettre étant de l'an 497. au plus tard, les suivantes ne doivent pas être fort éloignées de cette date.

La seconde raison est que Theodoric aiant toûjours été ennemi des Bourguignons & que s'étant ligué avec Clovis contre Gondebaud leur roi depuis l'an 500. il n'y a aucune apparence qu'il se fût adressé à ce dernier pour l'engager à devenir le médiateur des differends de l'autre avec Alaric, & le porter à s'unir avec lui contre les François.

Il paroît donc certain qu'il s'éleva un different entre Clovis & Alaric avant l'an 500. que Theodoric roi d'Italie s'emploia pour réconcilier ces deux princes, que ses soins ne furent pas inutiles, & que les deux rois conclurent enfin la paix. Le P. Daniel convient de tout ceci, & il établit la paix & la réconciliation d'Alaric & de Clovis dans cette occasion sur l'autorité de Procope qu'il cite en marge. Mais en supposant, comme il fait, que l'entrevûë des deux rois dont parle Gregoire de Tours, fut posterieure à la guerre des François contre les Bourguignons ou à l'an 500. il est obligé de multiplier sans aucune nécessité les querelles & les réconciliations entre Clovis & Alaric. Or nous n'avons aucune preuve certaine que ces deux princes se soient broüillez & raccommodez si souvent. Il est au contraire bien plus naturel de croire qu'après leur premiere réconciliation par l'entremise de Theodoric ils n'eurent aucun nouveau different jusqu'à celui qui servit de prétexte au premier pour déclarer la guerre à l'autre durant laquelle ce dernier perdit la vie.

Quant aux circonstances de l'entrevûë de ces deux rois rapportées par Roricon, Aimoin & la chronique attribuée à Idace dans la collection de Canisius [a], il n'y a qu'à les lire pour être persuadé de leur supposition. C'est pourquoi nous n'en avons fait aucun cas, à l'exemple de nos plus habiles critiques.

[a] *Canis. antiq. lect. to. 2. nov. ed. V. Ruin. in Greg. Tur. p. 709. & seq.*

NOTE LXI.

Si saint Eugene fonda un monastere dans l'Albigeois, & sur les actes de sainte Carissime vierge.

I. LEs PP. Mabillon [b], Ruinart [c] & de Sainte Marthe [d] ne font pas difficulté de croire que S. Eugene évêque de Carthage ait fondé un monastere dans les Gaules & dans le lieu de son éxil; c'est la l'origine qu'ils donnent au monastere de Vieux * en Albigeois. La seule preuve qu'ils en ont n'est appuyée cependant que sur le propre du diocèse d'Albi qui portoit autrefois [e] *que saint Eugene éxilé dans les Gaules aiant établi sa demeure dans l'Albigeois, y avoit bâti un monastere auprès du sepulchre du martyr saint Amarand, où cet évêque de Carthage étoit mort après bien des travaux & des peines.* On a supprimé tout cela dans la nouvelle édition de ce propre réformé & imprimé en 1703. par ordre de feu Mr de la Berchere archevêque d'Albi, & on n'a mis pour leçons le jour de la fête du saint, que le pur texte de Gregoire de Tours. Il est vrai qu'on lit encore dans le nouveau propre au 2. d'Octobre, fête de sainte Carissime, que cette sainte *alla mourir au monastere de Vieux fondé par saint Eugene, &c.*

[b] *Mab. annal. t. . p. 33.*
[c] *Ru.n. Pers. Vand. part. 2. c. 8. n. 7. & not. in Greg. Tur. p. 787. & seq.*
[d] *Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 45. & 46.*
* Viancium.
[e] *Ruin. ibid.*

La fondation de ce monastere n'étant donc uniquement appuyée que sur la légende de l'église d'Albi, cette autorité ne nous paroît pas assez forte pour nous empêcher de donner ici les raisons que nous avons d'en douter.

La principale est le silence de Gregoire de Tours qui parle assez au long de saint Eugene en deux differens endroits de ses ouvrages sans dire un mot du monastere de Vieux. Or il semble qu'il en auroit dû dire quelque chose, sur-tout s'il avoit été construit sur le tombeau de saint Amarand martyr dont il parle [f] aussi fort au long; car il n'oublie pas de faire mention des monasteres bâtis de son tems sur les sepulchres des saints martyrs. Il y a quelque chose de plus, c'est que cet historien paroît dire le contraire; car quoiqu'il rapporte [g] dans son histoire que saint Eugene fut éxilé dans la ville d'Albi, & qu'il y mourut, il dit cependant dans son livre de la gloire [h] des martyrs que ce saint évêque de Carthage aiant eu révélation du jour de sa mort, il alla au tombeau de saint Amarand, & qu'il y rendit son ame à Dieu: or on convient que le tombeau de saint Amarand étoit à Vieux, lieu éloigné d'Albi de plus de trois grandes lieuës. Si donc ce saint a passé le tems de son éxil dans cette ville, il ne peut avoir demeuré à Vieux, & y avoir fondé un monastere.

[f] *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 57. & seq.*
[g] *hist. l. 2. c. 3.*
[h] *de glor. mart. l. 1. c. 58.*

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la suite du tems on bâtit un monastere dans ce lieu sur les tombeaux des saints Amarand, Eugene, &c. de même qu'on en bâtit plusieurs autres dans les Gaules sur les sepulchres des saints martyrs, comme ceux de saint Julien de Brioude, de S. Saturnin de Toulouse, de S. Bausile de Nismes, de S. Thiberi de *Cessero*, de S. Privat de Javoux ou de Mende, &c. mais on n'a aucun monument de celui de Vieux qui remonte au-dessus du x. siecle, quoique vraisemblablement il ait pû avoir été fondé auparavant, sans que nous sçachions pourtant que saint Eugene en ait été le fondateur.

Au reste les auteurs [i] qui mettent sous l'an 1464. la translation dans la cathédrale d'Albi des reliques de saint Amarand, de saint Eugene & des autres saints, qui jusqu'alors avoient été conservées à Vieux, se trompent; puisqu'elle ne fut faite qu'en 1494. sous Louis d'Amboise évêque d'Albi, comme on peut [k] le voir dans le nouveau propre du diocèse. D'ailleurs ce prélat n'occupa ce siege que depuis l'an 1473. jusques en 1502.

[i] *Ruin. Till. ibid. &c.*
[k] *V. Gall. Chr. nov. ed. to. 1.*

II. Quant aux actes de sainte Carissime inserez dans le breviaire d'Albi [l], ils ne sont gueres propres à nous donner des éclaircissemens sur l'époque de la fondation du monastere de Vieux, ou sur la vie de cette sainte. Ils portent qu'elle nâquit à Albi d'Aspasius & d'Helene, personnes nobles; qu'inspirée du saint Esprit, elle fit vœu de virginité; que s'étant par cette démarche attiré la persecution de ses parens qui vouloient

[l] *Propr. Alb. p. 230. & 231.*

NOTE LXI. * De Castro veteri.

la marier à *Hugolin de Châteauvieux* *, elle se retira sous la conduite d'un ange dans un bois où elle demeura cachée pendant trois ans, sans que le lieu de sa retraite fût connu de personne que de sa nourrice qui lui apportoit de tems en tems un pain d'orge pour sa nourriture; que Carissime aiant ressuscité la fille de cette nourrice, & craignant d'être découverte par ce miracle, elle passa la riviere de Tarn malgré l'opposition des démons; qu'après avoir érré dans des lieux déserts & pleins de forêts, elle trouva enfin par miracle saint Eugene éxilé dans ces lieux, auquel elle se joignit; qu'aiant marché de compagnie, ils arriverent au voisinage de la riviere de Vere où ce saint avoit commencé à bâtir un monastere; qu'enfin la sainte, après avoir passé sept ans auprès de lui, eut révélation du jour de sa mort dont elle avertit ce saint évêque qui la fit inhumer dans son monastere. Telle est la légende de sainte Carissime: mais si saint Eugene n'a pas fondé le monastere de Vieux, comme il y a apparence, ces actes qui assûrément ne ressentent pas la simplicité du commencement du VI. siecle, n'auront pas beaucoup d'autorité, & il est évident par le nom d'Hugolin de Châteauvieux, le prétendu futur époux de sainte Carissime, qu'ils sont posterieurs au XI. siecle où les noms propres des familles ont commencé d'être en usage.

NOTE LXII.

Sur quelques circonstances de la bataille de Vouglé & l'époque de la mort d'Alaric II. roi des Visigots.

I. NOus n'avons fait aucun fonds sur tout ce que rapporte Roricon [a] des circonstances de la bataille de Vouglé. Cet historien est trop peu accrédité au sentiment des meilleurs critiques [b], pour qu'on puisse compter sur la verité des faits qu'il avance: ainsi nous sommes surpris qu'un de nos historiens [c] modernes qui en fait le moins de cas, ait pourtant puisé dans son ouvrage l'ordonnance & plusieurs circonstances de cette fameuse bataille.

a *Roric. l. 4. to. 1. Duch.*

b *Le Long. Bibl. n. 6561.*

c *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 46.*

Le P. le Long [d] conjecture fort vraisemblablement que cet auteur, qui a amplifié ce qu'il a trouvé de Clovis dans Gregoire de Tours & dans l'auteur anonyme des gestes des rois de France, ne vivoit que dans le XI. siecle. C'est ce qu'on peut inferer de son 4e livre où il fait mention [e] de Perpignan dont il prétend que ce roi fit la conquête; car le nom de cette ville est inconnu [f] avant le X. siecle.

d *Le Long. ibid.*

e *Roric. ibid. p. 816.*

f *Marc. Hist. p. 21. & 45.*

II. Il est faux qu'Apollinaire fils du fameux S. Sidoine évêque de Clermont ait été tué à la bataille de Vouglé, comme le P. Daniel [g], trompé par Mariana, l'a avancé. Il est constant par Gregoire de Tours [h] que ce noble Auvergnat fut élû évêque de Clermont la quatriéme année après la mort de Clovis, & par conséquent long-tems après la bataille de Vouglé.

g *Daniel. ibid. p. 47.*

h *Greg. Tur. hist. l. 3. c. 2.*

III. Isidore [i] donne vingt-trois ans de regne à Alaric, c'est-à-dire que ce roi mourut en 507. dans la XXIII. année de son regne. Nous sçavons en effet tant par l'avertissement de ce prince qui est à la tête du code Theodosien, que par les actes du concile d'Agde qu'au mois de Février & au commencement de Septembre de l'an 506. il n'étoit encore que dans la XXII. année de son regne; ce qui prouve qu'il dut le commencer en 484.

i *Isid. chron. p. 710.*

NOTE LXII.

IV. Nous ne nous arrêtons pas à faire remarquer ici que Procope [k] s'est trompé en mettant la défaite d'Alaric par Clovis auprès de la ville de Carcassonne assiegée par les François. D'autres l'ont remarqué avant nous.

k *Proc. l. 1. de bell. Goth.*

NOTE LXIII.

Chronologie du regne de Gesalic roi des Visigots.

I. LA suite chronologique de ce qui se passa dans les provinces méridionales des Gaules les dernieres années de Clovis, est extrêmement embarassée. Gregoire de Tours & nos autres anciens historiens n'ont rien de certain, & nos modernes ne sont pas d'accord là-dessus. On peut éclaircir cette matiere en fixant l'époque des évenemens arrivez sous le regne de Gesalic roi des Visigots.

II. La chronique d'Isidore [l] nous apprend que ce prince fut élû dans la ville de Narbonne par les Visigots immédiatement après la bataille de Vouglé, c'est-à-dire vers le milieu de l'an 507. & qu'il regna quatre ans. Or comme il mourut avant le mois de Juin de l'an 511. ainsi que nous le ferons voir, ces quatre années de regne ne doivent pas être entierement complettes.

l *Isid. chron. p. 710. Chronol. reg. Got. to 1. Duch. p. 818.*

Le même historien [m], ainsi que l'auteur de l'*appendix* à la chronique de Victor de Tunes, rapportent que Gesalic avant sa mort demeura un an entier caché dans l'Aquitaine, qu'il rentra ensuite en Espagne où il fut défait une seconde fois par Ibbas, qu'il se sauva dans les Gaules, & qu'enfin il fut tué après avoir passé la Durance. Gesalic dut donc se rendre en Aquitaine au plus tard vers le printems de l'an 510.

m *Isid. ibid.*

Ce prince avant son séjour dans cette province avoit été chassé d'Espagne, & obligé de se réfugier en Afrique après avoir été défait pour la premiere fois par le general Ibbas; ainsi cette défaite dut arriver vers la fin de l'an 509. car étant allé se réfugier en Aquitaine au plus tard au printems de l'an 510. comme nous venons de le dire, ce n'est pas trop qu'il ait emploié quatre à cinq mois soit pour son passage en Afrique, soit dans son séjour à la cour de Thrasamond roi des Vandales, où il sollicita du secours, soit enfin pour repasser en Espagne & se rendre de là en Aquitaine. Sa suite de Narbonne & la prise de cette place par Gondebaud roi des Bourguignons, qui la suivit, doivent avoir précedé par conséquent la fin de l'an 509.

III. On peut prouver d'une maniere encore plus préciſe l'époque de la prise de Narbonne par ces peuples; ils dûrent s'en rendre maîtres avant la fin de l'an 508. puisque le general

NOTE LXIII.

Ibbas étoit déja alors entré dans les Gaules par ordre de Theodoric roi d'Italie, & qu'il n'eſt pas vraiſemblable que Gondebaud eût oſé attaquer cette place après l'arrivée des Oſtrogots. D'ailleurs Geſalic aiant abandonné Narbonne aux Bourguignons pour ſe retirer en Eſpagne, & aiant fait depuis un aſſez long [a] ſéjour à Barcelonne avant ſa premiere défaite par Ibbas vers la fin de l'an 509. Gondebaud dut prendre cette ville vers le milieu de l'an 508. Ibbas dut la reprendre ſur lui au plus tard vers le milieu de l'an 509. puiſqu'il l'avoit déja repriſe [b] lorſqu'il paſſa en Eſpagne pour en chaſſer Geſalic, & avant la premiere défaite de ce prince & ſa fuite en Afrique qui arriverent, comme nous venons de le dire, vers la fin de l'an 509.

a *Iſid. chron. ibid.*

b *Caſſiod. l. 4. ep. 17. V. le Cointe. ad ann. 507. n. 1.*

Il eſt vrai que l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes [c] ne met la fuite de Geſalic en Afrique que l'an 510. ſous le conſulat de Boëce : mais cet *appendix* ne place auſſi ſon retour en Eſpagne que trois ans après, ſçavoir l'an 513. ſous le conſulat de Probus, ce qui donneroit plus de ſix années de regne à ce prince contre l'autorité d'Iſidore qui ne lui en donne que quatre. Cet *appendix* ſuivant l'édition de Scaliger ne fait aucune mention du retour de Geſalic d'Afrique : mais il fait commencer ſous le même conſulat de Probus les quinze années du regne de Theodoric roi d'Italie en Eſpagne ; or ce regne ne commença que depuis la mort de Geſalic, ce qui revient au même.

c *Vict. Tun. Hiſp. Illuſt. to. 4. p. 116.*

IV. Les differentes époques ſous leſquelles les mêmes faits ſont rapportez dans les diverſes éditions de cet *appendix* font voir qu'on ne peut pas s'appuyer ſur ſon autorité ; & que comme l'auteur n'a rapporté qu'à la marge de la chronique de Victor de Tunes les évenemens qui regardent les Viſigots, il aura été aiſé aux copiſtes de faire des tranſpoſitions, & de marquer vis-à-vis d'un conſulat ce qui étoit marqué ſous un autre.

Cet *appendix* prouve cependant l'ordre chronologique des faits que nous venons d'établir, puiſqu'il marque la fuite de Geſalic en Afrique ſous un conſulat different de celui de ſon retour en Eſpagne. Or ce prince étant mort vers le printems de l'an 511. après avoir fait un an de ſéjour en Aquitaine, il ne peut être revenu d'Afrique qu'en 510. & s'y étant réfugié ſous un conſulat anterieur, il doit y avoir paſſé du moins en 509. Reprenons l'ordre chronologique des évenemens arrivez ſous le regne de Geſalic.

V. Les François dûrent lever le ſiege de Carcaſſonne l'an 508. & non l'an 507. comme le prétend le P. Daniel [d], puiſque ſelon [e] Procope ce fut l'armée de Theodoric qui aiant pénétré dans les Gaules, jetta l'épouvante parmi ces peuples occupez à ce ſiege, & les obligea à décamper. Or ſuivant la chronique de Caſſiodore [f] auteur contemporain, l'armée des Oſtrogots ne vint dans les Gaules au ſecours des Viſigots que l'an 508. ſous le conſulat de *Venantius Junior & de Celer*. Les François ne leverent le ſiege de Carcaſſonne au plûtôt que vers le mois d'Août de la même année ; car les troupes de Theodoric n'eurent ordre [g] de s'aſſembler en Italie que le 24. de Juin.

d *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 47.*

e *Procop. l. 1. de bell. Goth. p. 177.*

f *Caſſiod. chron. p. 395.*

g *Caſſiod. l. 1. ep. 24.*

VI. Theodoric ne vint pas alors en perſonne dans les Gaules, comme l'avance le P. Daniel [h], & il ne paroît pas d'ailleurs qu'il y ſoit, venu quelqu'une des années ſuivantes. Il eſt vrai que Procope [i] ſemble l'aſſûrer auſſi-bien que ſaint Iſidore [k] : mais ces deux auteurs poſterieurs ſont contredits par deux hiſtoriens du tems, très-bien informez de ce qui ſe paſſoit ſous leurs yeux. Le premier eſt Caſſidore [l] qui parle véritablement d'une armée envoiée l'an 508. par Theodoric contre les Francs au ſécours des Viſigots, mais qui ne dit pas un mot qui puiſſe donner lieu de croire que ce prince fut à la tête de ces troupes ; circonſtance qu'il n'auroit pas oubliée ; puiſqu'il parle du voiage de Theodoric à Rome en 500. des aqueducs qu'il fit bâtir à Ravenne en 502. & de pluſieurs autres faits moins conſiderables qui regardent la perſonne de ce roi. Cet auteur ajoûte que l'armée que Theodoric envoia dans les Gaules étoit commandée *par les generaux de ce prince :* preuve qu'il n'y étoit pas en perſonne. Enfin ce roi étoit trop occupé dans le même-tems en Italie [m] contre les entrepriſes de l'empereur Anaſtaſe, qui lui avoit déclaré la guerre, pour s'abſenter dans de pareilles circonſtances. Il eſt encore moins vrai [n] que Theodoric en perſonne ait chaſſé Geſalic d'Eſpagne, comme quelques-uns l'ont avancé.

NOTE LXIII.

h *Dan. ibid.*

i *Proc. ibid.*

k *Iſid. chron. p. 721.*

l *Caſſiod. chron. ibid.*

m *Marcellin. chron.*

n *V. Pagi ad ann. 508. n 3.*

L'autorité de S. Cyprien évêque de Toulon & diſciple de S. Céſaire d'Arles prouve évidemment que ce roi ne mit pas le pied dans les Gaules, au moins dans cette occaſion. Ce prélat, qui étoit alors en Provence, dit poſitivement dans la vie [o] de S. Ceſaire ſon maître que Theodoric n'envoia que ſes lieutenans dans les Gaules : *Alarico rege à victorioſiſſimo Clodoveo in certamine peremto, Teudericus Italiæ rex provinciam iſtam miſſis ducibus intraverat, &c.* ce qui doit ſervir à expliquer [p] les autoritez de Procope & de ſaint Iſidore.

o *Act. SS. Ben. ſæc. 1. p. 663.*

p *V. Valeſ. rer. Franc. l. 6. p. 305.*

VII. Nous avons dit que Clovis fit lui-même l'an 508. le ſiege de Carcaſſonne après la priſe de Toulouſe, contre le ſentiment du P. [q] Daniel qui fait aſſieger cette place l'an 507. par Thierri fils de ce prince ſans en donner aucune preuve ; mais ce dut être Clovis qui entreprit ce ſiege, puiſque ſelon Procope [r], le ſeul auteur qui en parle, la même armée qui avoit aſſiegé & tué Alaric, aſſiegea Carcaſſonne. D'ailleurs ſuivant Gregoire de Tours [s] Clovis détacha ſon fils Thierri après la bataille de Vouglé pour aller ſoûmettre l'Albigeois & le Roüergue, d'où ce prince aiant paſſé en Auvergne, pouſſa ſes conquêtes juſques ſur les frontieres des Bourguignons, & ſoûmit, comme dit Aimoin [t], *les parties ſuperieures* du roiaume d'Alaric. Thierri étoit par conſéquent alors trop éloigné de Carcaſſonne pour en entreprendre le ſiege ; au lieu que Clovis étoit bien plus à portée, puiſque nous ſçavons qu'il ſe rendit maître en perſonne de la ville de Toulouſe. Enfin Fredegaire [u] aſſûre que Clovis étendit ſes conquêtes juſqu'aux Pyrenées, tandis que Thierri étoit emploié à prendre les places qui étoient du côté de la mer, c'eſt-à-dire vers le Rhône & la Méditerranée.

q *Dan. ibid.*

r *Proc. ibid.*

s *Greg. Tur. l. 2. c. 37.*

t *Aim. l. 1. c. 22.*

u *Fredeg. hiſt. epit. c. 25*

Au reſte il y a lieu de croire que les François ne commencerent le ſiege de Carcaſſonne que

NOTE LXIII.

que l'an 508. parce qu'il paroît d'un côté que Clovis termina la campagne de l'an 507. par la prise de Toulouse, & que de l'autre il n'est pas vraisemblable qu'il ait emploié une année entiere à ce siege; car les François [a] ne leverent le camp de devant cette ville qu'après l'arrivée du secours des Ostrogots qui n'entrerent dans les Gaules, comme nous l'avons déja dit, qu'après le mois de Juin de l'an 508.

a *V. Pagi ad ann. 508. n 5.*

VIII. Procope & Gregoire de Tours ne sont pas d'accord touchant l'enlevement du thrésor des Visigots par le roi Clovis. Le premier [b] assûre positivement que ces peuples le transferent après la bataille où Alaric fut tué, de Toulouse à Carcassonne pour le mettre en lieu de sûreté. L'autre [c] suivi par nos anciens historiens prétend que Clovis enleva de Toulouse tous les thrésors d'Alaric. Dans cette contrarieté de témoignages nous avons crû qu'il falloit prendre un milieu, & dire, pour sauver l'autorité des deux historiens, que Clovis emporta de Toulouse les thrésors les moins précieux que les Visigots n'avoient pas eu le tems de transporter à Carcassonne, comme l'argent monnoié, &c. Nous sçavons en effet par le témoignage de Fredegaire [d] que le riche bassin du poids de cinq cens livres d'or qu'Aëce avoit envoié au roi Thorismond étoit encore conservé en Espagne dans le thrésor des rois Visigots; ce qui fait voir que Clovis n'emporta pas tout.

b *Procop. hist. Goth. l. 1. p 177.*

c *Greg. Tur. l. 2. c. 37.*

d *Fredeg. chron. c. 73. p. 646.*

IX. Quant à l'époque de la prise de Narbonne par Gondebaud roi des Bourguignons, M[r] de Valois [e] croit que ce prince s'en rendit maître en 510. & le P. Daniel [f] en 509. Nous avons préferé l'autorité du P. le Cointe [g] qui place cet évenement en 508. & il paroît, comme nous l'avons déja dit, qu'il dut préceder l'arrivée d'Ibbas & des Ostrogots en Provence. Aussi est-il certain que dès que ce general fut dans le pays, il défit [h] les François & les Bourguignons, & qu'il se rendit maître d'une partie des provinces & des places que ces peuples avoient conquises; entr'autres de Narbonne. [i] Quelle apparence que Gondebaud après sa défaite & celle des François ses alliez eût osé entreprendre à la vûë d'une armée victorieuse le siege de la plus forte place des Visigots dans les Gaules & dans le centre de leurs états. D'ailleurs il est constant que ce prince devoit être maître de Narbonne dans le tems qu'Ibbas entra dans les Gaules, puisque ce general la reprit bientôt après sur lui : il est également certain [k] que les Bourguignons avoient pris cette place sur Gesalic, que celui-ci après l'avoir perduë, s'étoit retiré en Espagne, & qu'il étoit actuellement au-delà des Pyrenées quand Ibbas arriva en deçà des Alpes.

e *Vales. rer. Franc. l. 6. p. 310.*
f *Dan. ibid. p. 52.*
g *Le Cointe, ad ann. 508. n. 46.*
h *Cassiod. chron. p. 391. Jorn. c. 58.*
i *Cassiod. l. 4. ep. 17.*
k *Isid. chron. p. 720.*

X. Il paroît par les lettres de Cassiodore [l] que Gesalic entretenoit des liaisons avec Clovis dans le tems que les Ostrogots entrerent dans les Gaules, c'est-à-dire dès l'an 508. Ce fut sans doute sur le soupçon qu'en eut Theodoric que ce roi donna ordre à Ibbas d'agir également contre l'un & l'autre de ces deux princes. Il est certain du moins que Gesalic s'étoit allié avec Clovis avant la fin de l'an 509. puisqu'aiant passé alors en Afrique, Theodoric se plaignit [m] à Thrasamond roi des Vandales de ce qu'il avoit reçû chez lui ce prince *allié de ses ennemis*; ce qui ne peut s'entendre que des François : *Qui nostris inimicis dum à nobis foveretur, adjunctus est.*

l *Cassiod. l. 5. ep. 43.*
m *Ibid.*

XI. Nous pouvons ajoûter aux raisons que nous avons déja données pour prouver que Gesalic s'enfuit d'Espagne en Afrique au plus tard vers la fin de l'an 509. ainsi que le croit le P. le Cointe [n], que ce prince étant mort avant le mois de Juin de l'an 511. plus d'un an depuis son retour de la cour de Thrasamond roi des Vandales, il doit par conséquent avoir repassé la mer au commencement de l'an 510. Or s'il n'étoit arrivé en Afrique que dans la même année, Theodoric roi d'Italie n'auroit pas eu assez de tems soit pour en être informé, soit pour envoier ensuite une ambassade solemnelle à Thrasamond auquel il se plaignit vivement de la réception qu'il avoit faite à ce prince déthrôné & du séjour qu'il faisoit dans ses états; car il est certain que Gesalic ne quitta l'Afrique qu'après l'arrivée [o] des ambassadeurs de Theodoric.

n *Le Cointe, ad ann. 509. n. 1.*
o *Cassiod. l. 5. ep. 43. & 44.*

XII. Il paroît que Gesalic avoit fait un assez long séjour à Barcelonne avant que de s'enfuir en Afrique. *Apud Barcilona* [p] *se contulit ibi moratus quousque etiam regni fascibus à Theodorico fugæ ignominia privaretur.* Il ne dut par conséquent abandonner Narbonne que vers l'an 508. ce qui confirme l'époque de la prise de cette ville par Gondebaud qui en chassa ce prince, & l'obligea de se retirer à Barcelonne.

p *Isid. chron. p. 720.*

XIII. Nous conjecturons que Thierri fils de Clovis étoit à la tête des François qui furent battus par Ibbas & par les Ostrogots auprès du Rhône, parce que cette bataille se donna en 508. dans le tems que Clovis étoit occupé, comme nous le croions, au siege de Carcassonne. Or il est très-vraisemblable que les François qui vouloient pénétrer en Provence étoient sous les ordres de quelque prince de leur nation : nous sçavons d'ailleurs que Thierri commandoit de ce côté-là.

XIV. Il est aisé de prouver que Gesalic étoit mort avant le mois de Juin de l'an 511. [q] car on data en Espagne par les années du regne de Theodoric roi d'Italie, comme on le voit par les actes de plusieurs conciles qui furent tenus depuis l'an 511. jusqu'en 526. Or il est [r] certain qu'on n'y compta les années du regne de ce prince que depuis la mort de Gesalic. Les actes du concile de Gironne [s] tenu le 8. de Juin sous le consulat d'Agapet ou l'an 517. sont datez de la VII. année du regne de Theodoric. Ce dernier avoit donc commencé de regner en Espagne avant le 8. de Juin de l'an 511. & Gesalic devoit être mort avant ce tems-là.

q *Concil. to. 4. p. 1563. & 1567.*
r *Isid. chron. ibid.*
s *Concil. ibid. p. 1568.*

NOTE LXIII.

NOTE LXIV.

Epoque de la défaite des François par les Ostrogots & du siege d'Arles par les premiers.

I. LE P. Daniel [t] n'admet sous le regne de Gesalic qu'un seul siege de la ville d'Arles par les François qu'il met sous l'an 508. Il

t *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 51.*

NOTE LXIV.

prétend que ce fut alors que ces peuples, qui l'avoient entrepris, furent défaits avec les Bourguignons leurs alliez par Hibba ou Ibbas general de Theodoric. Mr de Valois [a] qui a compris par le texte de Caſſiodore que c'étoient deux actions arrivées en divers tems, les diſtingue l'une de l'autre; mais il ne paroît pas en avoir bien fixé l'époque. Nous ſommes perſuadez avec lui qu'il faut rapporter ſous differentes années la défaite des François par le general Ibbas & le ſiege d'Arles par ces peuples & les Bourguignons: voici en quel tems.

[a] *Val. rer. Franc. l. 6.*

II. La défaite du general Ibbas dut arriver l'an 508. & non plûtôt, parce que, comme on l'a déja dit dans la note précedente, ce fut ſeulement alors que Theodoric envoia une armée dans les Gaules au ſecours des Viſigots ſous la conduite de ſes generaux. Les noms de ces officiers ne ſont pas marquez à la verité dans la chronique de Caſſiodore; mais comme elle aſſûre que cette armée défit celle des François, & que nous ſçavons d'ailleurs par Jornandés [b] & Paul diacre que le duc Ibbas étoit à la tête des troupes de Theodoric, & qu'il étoit le principal des generaux que ce prince envoia dans les Gaules dans cette occaſion; ce fut lui par conſéquent qui défit les François & les Bourguignons en 508.

[b] *Jorn. c. 58. Paul. diac. hiſt. miſcell. l. 15. p. 437.*

III. Il ne paroît pas que dans le tems de cette défaite ces peuples fuſſent occupez au ſiege d'Arles, comme l'avance le P. Daniel. La ſeule preuve qu'il en donne [c] eſt tirée de l'épître 10. du 8e livre de Caſſiodore, où il eſt fait mention des actions de valeur que fit Tulus un des generaux de Theodoric à la défenſe du pont d'Arles. Il n'eſt point dit que cette ville fût alors aſſiegée: mais ſeulement que les François vouloient ſe rendre les maîtres de la tête orientale du pont gardée par les Viſigots: *Arelate* [d] *eſt civitas ſupra undas Rhodani conſtituta, quæ in orientis proſpectum tabulatum pontem per nuncupati fluminis dorſa tranſmittit: hunc & hoſtibus capere & noſtris defendere neceſſarium fuit, &c.* Cela prouve que les François n'étoient pas les maîtres de la partie de ce pont qui aboutiſſoit à Arles ou à la Provence. Ainſi ces peuples ne pouvoient être alors occupez au ſiege de cette ville, puiſqu'on ſçait qu'elle eſt entierement ſituée à la gauche du Rhône. Mais quand même les François auroient été maîtres de l'iſle de Camargue, il auroit toûjours fallu qu'ils euſſent paſſé ce fleuve & qu'ils euſſent été maîtres du pont pour aſſieger la place. La lettre de Caſſiodore prouve donc ſeulement que les François qui étoient du côté du Languedoc vouloient pénétrer en Provence & s'emparer du pont qui faiſoit la communicarion des deux provinces; mais qu'ils furent traverſez dans leur deſſein par les Gots qui les aiant repouſſez & pourſuivis, les défirent entierement à la droite de ce fleuve.

[c] *Dan. ibid.*

[d] *Caſſiod. l. 3, ep. 10.*

IV. Le P. Daniel aura été trompé ſans doute, ſur ce que voiant qu'il eſt fait mention d'un ſiege d'Arles par les François & les Bourguignons tant dans la vie de S. Ceſaire que dans diverſes épîtres de Caſſiodore, il aura crû que ces peuples étoient occupez à cette entrepriſe lorſque le general Ibbas leur livra bataille en 508. mais il pouvoit obſerver que l'époque du ſiege d'Arles eſt marquée dans ces épîtres, puiſque [e] Theodoric pour dédommager les habitans de cette ville des ravages que les François avoient faits alors dans leur campagne, leur accorda la remiſe des impôts & des tributs *pour l'année ſuivante indiction IV.* Or cette indiction répond à l'an 511. Le ſiege d'Arles qui mit les habitans de cette ville & les autres Provençaux dans l'impoſſibilité de paier les tributs qu'ils devoient à Theodoric, doit appartenir par conſequent à l'an 510.

NOTE LXIV.

[e] *Caſſiod. l. 3, ep. 32. & 40.*

V. C'eſt pour cette raiſon que Mr [f] de Valois admet deux ſieges d'Arles par les François & les Bourguignons ſous le regne de Geſalic, l'un en 510. & l'autre en 508. Il applique au dernier ſiege ce qui eſt rapporté par S. Cyprien dans la vie de S. Ceſaire: mais comme cet écrivain ne dit rien qui puiſſe faire croire qu'Arles ait été aſſiegé par ces peuples en 508. plûtôt qu'en 510. nous croions avec le P. le Cointe [g] qu'ils n'en formerent le ſiege que cette derniere année; car l'épître 10. du 8e livre de Caſſiodore qui parle de l'attaque du pont de la même ville en 508. ne dit rien qui puiſſe faire croire qu'ils la tenoient alors aſſiegée, ainſi que nous l'avons déja remarqué.

[f] *Val. rer. Franc. l. 6, p. 302. & 311.*

[g] *V. le Coint. ad ann. 510. n. 1.*

VI. Au reſte c'eſt ſans fondement que le P. Daniel [h] dit que Theodoric conclut enfin la paix avec Clovis l'an 509. Il paroît au contraire par tous les auteurs [i] que depuis la mort d'Alaric II. juſqu'à celle de Theodoric ces deux princes furent toûjours en guerre l'un contre l'autre: *Et nunquam Gothus Francis ceſſit dum viveret Theodericus*, dit Jornandés. [k] Le ſiege d'Arles par les François en 510. en eſt d'ailleurs une preuve certaine. Theodoric n'eut donc pas beſoin de cette prétenduë paix pour s'approprier la Provence & le Languedoc; il en avoit déja fait prendre [l] poſſeſſion en ſon nom dès l'an 508. par Ibbas ſon general au nom du jeune Amalaric ſon pupille.

[h] *Dan. ibid. p. 52.*

[i] *V. Proc. l. 4. hiſt. Goth. p. 484.*

[k] *Jorn. c. 58.*

[l] *V. Val. ibid. p. 303.*

NOTE LXV.

Sur S. Gilles.

NOus ſouſcrivons à la critique qu'ont fait Mr Baillet [m] & le P. Mabillon [n] des actes de S. Gilles, & nous avoüons que ce monument n'a rien de fort autentique: il eſt fort aiſé de s'en convaincre par les fragmens que le P. le Cointe [o] en rapporte. Nous croions en même-tems avec eux que ce ſaint n'eſt point different de l'abbé [p] du même nom que S. Ceſaire évêque d'Arles envoia à Rome l'an 514. & que c'eſt là l'époque la plus certaine de ſa vie.

[m] *Baill. 1. Sept.*

[n] *Mab. proleg. to. 1. act. SS. Ben. annal. to. 1.*

[o] *Le Coint. ad ann. 531. n. 10. & ſeq.*

[p] *Concil. to. 4. p. 1310.*

Nous ne ſçaurions cependant adopter la conjecture de Mr Baillet & du P. le Cointe qui entendent d'Amalaric ou de Theudis rois des Viſigots, ce qui eſt dit dans ces actes: *que les gens de la famille du roi Flavius rencontrerent S. Gilles dans ſa grotte en pourſuivant une biche, &c.* Nous croions que cela regarde plûtôt Theodoric roi d'Italie qui regna ſur les Viſigots d'Eſpagne & des Gaules depuis l'an 508. juſqu'à l'an 526. En voici les raiſons.

1°. Cette rencontre [q] donna occaſion au roi

[q] *V. le Coint. ibid.*

NOTE LXV.

Flavius d'accorder à S. Gilles un endroit pour bâtir un monaſtere. Or en 514. [a] ce ſaint étoit déja abbé, c'eſt-à-dire pere de moines dans le langage du VI. ſiecle; le monaſtere de S. Gilles devoit donc être fondé cette même année, & par conſéquent ce ne peut être ni Amalaric ni Theudis qui n'ont regné qu'après l'an 526. qui lui accorderent l'endroit où il le fit bâtir.

a *Concil. ibid.*

2°. Il n'y auroit aucune difficulté ſi, comme le ſemble dire Mr Baillet, le roi *Flavius* eût été lui-même en perſonne à la chaſſe lorſque ſaint Gilles fut rencontré dans ſa grotte; car il paroît conſtant que Theodoric ne mit jamais le pied dans les Gaules: mais les actes de ce ſaint abbé, tels qu'ils ſont, ne portent pas que le roi Flavius l'ait rencontré lui-même; ils parlent ſeulement de ſa famille ou de ſes gens. *Contigit* [b] *ergo familiam Flavii regis qui tunc temporis Gothorum monarchiam tenebat, prædicti loci viciniam venandi gratiâ intrare, &c.* Ce paſſage ſemble au contraire devoir être entendu de Theodoric, & nullement d'Amalaric ou de Theudis, puiſqu'il eſt certain que le premier réünit en ſa perſonne toute *la monarchie des Gots* ſoit en Italie, ſoit en Eſpagne & dans les Gaules; au lieu que les deux autres ne regnerent qu'en Eſpagne & dans une partie du pays que les Gots occupoient en deçà des Pyrenées.

b *Le Coint. ibid.*

3°. C'eſt fort inutilement que le P. le Cointe [c] s'applique à prouver que les rois Viſigots prenoient le prénom de *Flavius*. On convient que les derniers rois de cette nation ſe paroient de ce titre; mais on ne ſçauroit donner aucune preuve qu'ils l'aient pris avant la fin du VI. ſiecle, comme nous l'avons dit ailleurs [d]; au lieu qu'il eſt certain que Theodoric [e] s'en ſervoit: c'eſt donc de lui qu'ont voulu parler les actes de S. Gilles, & non d'Amalaric ou de Theudis ſes ſucceſſeurs.

c *Le Coint. ibid. n. 16.*

d *V. Note 46. n. 4. & ſeq.*

e *V. concil. to. 4. p. 1328. 1331. 1401.*

NOTE LXVI.

Sur le vicariat d'Eſpagne que S. Ceſaire évêque d'Arles obtint du pape Symmaque.

I. AVant que de parler de l'étenduë de ce vicariat, il eſt à propos d'obſerver que Mr Baillet [f] ſe trompe lorſqu'il paroît ſuppoſer que le refus que faiſoit l'évêque d'Aix de ſe ſoûmettre à la déciſion des papes S. Leon [g] & Symmaque [h] au ſujet des differends qui étoient entre les évêques de Vienne & d'Arles, fut le motif qui engagea S. Ceſaire à envoier S. Gilles à Rome en 514. pour y ſoûtenir les droits de ſon égliſe; & que ſuivant cette déciſion la Provence & le Languedoc devoient dépendre de la métropole d'Arles. Il avouë cependant dans une note marginale qu'il y a de la difficulté pour Narbonne & le Languedoc.

f *Baill. 1. Sept. vie de S. Gilles.*

g *S. Leo. ep. 109.*

h *Concil. to. 4. p. 1305. V. le Coint. ad ann. 508. n. 55.*

1°. Il ne s'agit nullement dans la déciſion de ces deux papes de la ſoûmiſſion du Languedoc & d'une grande partie de la Provence à la métropole d'Arles, c'eſt-à-dire des deux provinces Narbonnoiſes & de celle des Alpes Maritimes. Elle roule uniquement ſur la ſeule province Viennoiſe ſur laquelle les deux égliſes de Vienne & d'Arles ſe diſputoient l'autorité métropolitaine. S. Leon pour les accorder [i] laiſſa à la premiere quatre évêchez de la Viennoiſe & ſoûmit tous les autres de cette province à la juriſdiction de l'évêque d'Arles; ce qui fut confirmé par le pape Symmaque l'an 502.

NOTE LXVI.

i *V. Till. ſur S. Hil. d'Arles.*

2°. Cette déciſion ne regardoit en rien l'évêque d'Aix métropolitain de la Narbonnoiſe II. province differente de la Viennoiſe. Il eſt vrai que l'évêque d'Arles avoit des prétentions particulieres ſur la premiere de ces deux provinces; mais c'étoit une affaire differente ſur laquelle ni S. Leon ni Symmaque n'avoient rien décidé.

II. Les évêques d'Arles prétendoient que l'évêque d'Aix étoit obligé de ſe trouver au concile provincial de la Viennoiſe lorſqu'ils jugeoient à propos de le convoquer, ce qui étoit comme une ſuite de leurs prétentions pour la primatie ſur toute l'ancienne Narbonnoiſe dont nous avons parlé ailleurs. Les évêques d'Aix refuſoient de leur côté d'aſſiſter à ces conciles provinciaux, ce qui engagea ſaint Ceſaire à envoier S. Gilles à Rome l'an 514. pour obtenir du pape la confirmation de cet ancien privilege de leur égliſe.

Le pape Symmaque accorda [k] non ſeulement cette confirmation à l'égliſe d'Arles; mais il confera en même-tems à S. Ceſaire, qui en étoit évêque, le vicariat *des provinces de la Gaule & de l'Eſpagne*; ou pour mieux dire il renouvella en ſa faveur l'ancien vicariat que les prédeceſſeurs de ce ſaint prélat avoient exercé au nom de l'égliſe Romaine.

k *Concil. to. 4. p. 1304.*

III. On eſt partagé ſur ce qu'on doit entendre par l'*Eſpagne* dont le pape Symmaque accorda le vicariat à S. Ceſaire; & ſi les provinces qui ſont au-delà des Pyrenées étoient ſoûmiſes à ſon autorité, ou ſeulement celle de Languedoc ou de Septimanie qu'on prétend avoir été alors compriſe dans l'Eſpagne. Selon le premier ſens le vicariat accordé par Symmaque aux évêques d'Arles auroit été beaucoup plus étendu qu'il ne l'étoit auparavant; mais ſuivant le ſecond il n'auroit pas paſſé ſes anciennes bornes.

IV. Le P. le Cointe [l] qui adopte le premier ſens eſt perſuadé que le vicariat accordé par Symmaque à S. Ceſaire, ne comprenoit dans les Gaules que les provinces ſoûmiſes à la monarchie Gothique à laquelle ce prélat étoit lui-même aſſujetti; ce qu'on peut appuyer ſur ce qu'il paroît que ſelon l'uſage de ces ſiecles un vicaire apoſtolique n'exerçoit ordinairement ſa juriſdiction que dans les provinces ſoûmiſes à la domination du prince, auquel il étoit lui-même aſſujetti. Selon ce ſentiment S. Ceſaire n'aura eu inſpection dans les Gaules que ſur la Provence & la Septimanie ou Languedoc, les ſeules provinces en deçà des Pyrenées ſoûmiſes aux Viſigots, & il aura étendu ſon autorité ſur toute la partie de l'Eſpagne qui obéïſſoit à ces peuples; car, ajoûte le P. le Cointe, la primatie ou vicariat accordé quarante ans auparavant par les papes S. Simplice & Hormiſdas aux évêques de Seville ſur la Luſitanie & la Betique n'empêchoit pas Symmaque d'accorder à S. Ceſaire le vicariat des autres provinces d'Eſpagne ſoûmiſes aux Viſigots,

l *Le Coint. ad ann. 508. n. 61. & 63 ad ann. 545. n. 4.*

NOTE LXVI.

puiſque celles-là étoient alors ſous la dépendance des Sueves.

V. Quelque vraiſemblable que puiſſe paroître ce ſyſtême, il ſouffre cependant de la difficulté par rapport aux provinces des Gaules ſoûmiſes au vicariat de S. Ceſaire, puiſqu'il eſt conſtant par les épîtres [a] du pape Symmaque que cet évêque exerça ſon vicariat non ſeulement ſur toute la Viennoiſe, mais encore ſur la Narbonnoiſe II. Or la plus grande partie de ces deux provinces étoit alors ſoûmiſe aux Bourguignons. Ce vicariat s'étendoit donc dans les états de ces peuples, comme dans ceux des Viſigots, à moins que S. Ceſaire n'exerçât la juriſdiction ſur toute la Viennoiſe en qualité de métropolitain, & non en qualité de vicaire du S. Siege: mais il n'eſt pas croiable que l'évêque de Vienne qui avoit été déclaré indépendant de la juriſdiction métropolitaine de l'évêque d'Arles par la déciſion de S. Leon, confirmée par le pape Symmaque, eût voulu s'y ſoûmettre. Il faut donc que S. Ceſaire eût une ſupériorité ſur les diocèſes ſoûmis à la métropole de Vienne ou ſur le roiaume des Bourguignons, comme vicaire du S. Siege, & non comme métropolitain; ce qui fait voir que ſon vicariat s'étendoit dans les Gaules hors des limites du roiaume des Viſigots.

a *Concil. to. 4.*

VI. Pour ce qui regarde l'Eſpagne, nous ſommes perſuadez avec le P. le Cointe que tous les pays que les Gots y poſſedoient étoient ſoûmis au vicariat de S. Ceſaire, & il paroît que le pape Symmaque par le mot *d'Eſpagne* n'a pas entendu la ſeule province de Septimanie ſoûmiſe aux Viſigots.

1°. Ce pape [b] fait mention des provinces d'Eſpagne au pluriel: *Tam in Galliæ quam in Hiſpaniæ provinciis.* Ainſi quand il ſeroit vrai que dans le tems de cette lettre, c'eſt-à-dire l'an 514. la Septimanie ou le Languedoc auroit été compris ſous le nom general d'Eſpagne, on n'en ſçauroit conclure que le pouvoir de S. Ceſaire fût limité dans cette ſeule province, puiſque le mot *d'Eſpagne* eſt un terme general qui ſignifioit autant les pays ſituez en-delà des Pyrenées, que la Septimanie qui eſt en deçà.

b *Concil. to. 4. p. 1316.*

VII. 2°. Quoi qu'il ſoit vrai que la Septimanie ou Narbonnoiſe I. ait été compriſe dans l'Eſpagne [c], & qu'on lui ait donné même quelquefois le nom d'Eſpagne Citerieure ou Ulterieure par rapport aux Eſpagnols & aux François, il eſt certain néanmoins que cette province n'a été ainſi nommée qu'après que les Viſigots eurent transferé le ſiege de leur roiaume au-delà des Pyrenées. On appelloit auparavant les états de ces peuples tant en deçà qu'en-delà des Pyrenées *le roiaume de Toulouſe* & enſuite *de Narbonne.* Theudis fut le premier des rois de cette nation qui établit ſon ſiege en Eſpagne en 531. car quoique Geſalic ſe fût enfui de Narbonne où il avoit été élû & où il avoit fixé ſon ſiege après la priſe de Toulouſe & qu'il eût enſuite réſidé à Barcelonne, il fit cependant un ſéjour aſſez court dans cette derniere ville, & il fut déthrôné peu de tems après; il eſt certain d'ailleurs [d] qu'Amalaric ſon ſucceſſeur réſida toûjours à Narbonne. La Septimanie n'étoit donc pas compriſe dans l'Eſpagne en 514. ce ne fut qu'après la mort d'Amalaric

c *V. le Cointe ad ann. 531. n. 8. & ſeq. Valeſ. not. Gall.*

d *V. le Cointe ibid. Valeſ. rer. Franc. l. 7. p. 317. & 373. Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 70. & 75.*

que Theudis & les rois Viſigots ſes ſucceſſeurs aiant abandonné le ſéjour [e] des Gaules pour établir leur demeure en Eſpagne, cela donna occaſion aux auteurs poſterieurs de comprendre ſous le nom general d'Eſpagne la Septimanie ou Languedoc, la ſeule province des Gaules dont les Viſigots demeurerent les maîtres depuis la mort de Theodoric roi d'Italie.

NOTE LXVI.

e *Valeſ. ibid.*

VIII. On peut objecter que Gregoire de Tours [f] parlant de la défaite d'Amalaric l'an 531. dit qu'elle arriva en Eſpagne, quoiqu'il ſoit certain par tous les anciens auteurs, comme Procope & Iſidore, que ce prince fut défait auprès de Narbonne. Il falloit donc que la Septimanie fût compriſe dès-lors dans l'Eſpagne ſous ce nom general.

f *Greg. Tur. l. 3. c. 10.*

Il eſt vrai que Gregoire de Tours renferme la Septimanie dans l'Eſpagne de même que les autres auteurs qui l'ont ſuivi, comme Fredegaire & Aimoin: mais cet hiſtorien écrivant à la fin du VI. ſiecle, il n'eſt pas extraordinaire qu'il ait donné à cette province le nom qu'elle portoit alors, & qu'il en ait parlé ſelon le langage de ſon tems. Nous convenons qu'auſſitôt après l'an 531. la Septimanie ou Narbonnoiſe I. fut compriſe dans l'Eſpagne; mais comme nous l'avons déja dit, on ne ſçauroit prouver par aucun monument qu'elle ait été auparavant connuë ſous ce nom. Auſſi voions-nous que Procope [g] auteur plus ancien que Gregoire de Tours diſtingue très-bien la Septimanie de l'Eſpagne lorſqu'en parlant de la défaite d'Amalaric dans cette premiere province, il dit qu'après la mort de ce prince les Viſigots paſſerent des Gaules en Eſpagne. *Qui cladi ſuperfuerant, ex* GALLIA *cum uxoribus liberiſque egreſſi, in* HISPANIAM *ad Theudim jam palam tyrannum ſe receperunt* ſelon la traduction latine de cet auteur.

g *Proc. l. 1. de bell. Goth. in hiſt. Byſ. p. 345.*

Il eſt vrai qu'il ſe trompe, & qu'il confond l'expédition de Childebert contre Amalaric avec celle de Theodebert contre Theudis: mais les deux princes François porterent également leurs armes dans la Septimanie; & s'il eſt vrai qu'ils aient donné la liberté aux Viſigots du pays qu'ils conquirent dans cette province, de ſe retirer en *Eſpagne* ou dans les états de Theudis, il faut que par le terme d'*Eſpagne* Procope entende la portion des états de ces peuples ſituez au-delà des Pyrenées.

Il réſulte de ce que nous venons de dire que l'an 514. la Septimanie n'étoit pas encore compriſe ſous le nom general d'Eſpagne, & que le vicariat de S. Ceſaire devoit s'étendre par conſéquent au-delà des Pyrenées.

NOTE LXVII.

Sur la mort du roi Amalaric. Epoque de ſon regne & du ſecond concile de Tolede.

I. NOus ne nous arrêterons pas à prouver que la guerre que Childebert entreprit contre Amalaric, & dans laquelle le dernier perdit la vie, ſe paſſa dans la Septimanie & aux environs de Narbonne. Pluſieurs habiles

NOTE LXVII.

critiques [a] l'ont déja démontré ſur l'autorité de Procope [b], de ſaint Iſidore [c] & de l'auteur de l'*appendix* ou ſupplément à la chronique de Victor de Tunes [d], & ont fait voir que Gregoire de Tours [e] ne dit pas le contraire.

II. Il n'eſt pas auſſi aiſé de déterminer le lieu où mourut Amalaric & de marquer les circonſtances de ſa mort; car preſque tous les anciens hiſtoriens varient là-deſſus. Saint Iſidore [f] dit qu'après la bataille de Narbonne ce prince s'étant retiré à Barcelonne, fut égorgé dans cette derniere ville par ſes propres ſoldats. L'auteur du ſupplément [g] à la chronique de Victor de Tunes rapporte la même choſe, avec cette difference qu'il fait mourir Amalaric par la main d'un François. Enfin Fredegaire [h] aſſûre auſſi que ce prince mourut à Barcelonne. Nous croions donc avec le P. Daniel [i] que l'autorité de ces hiſtoriens doit être préferée à celle de Procope, de Gregoire de Tours & de ceux qui les ont ſuivis, leſquels font mourir ce roi lorſqu'il étoit ſur le point de s'enfuir de Narbonne en Eſpagne.

III. Pour ce qui eſt de l'époque préciſe de la mort d'Amalaric & des années de ſon regne, nous ſçavons qu'il commença de regner au mois de Septembre de l'an 526. après la mort du roi Theodoric ſon ayeul, & qu'il regna cinq ans ſuivant Iſidore [k]; ainſi il dut mourir l'an 531. C'eſt auſſi à cette année que cet hiſtorien & l'auteur du ſupplément à la chronique de Victor de Tunes rapportent ſa mort. Il dut regner cependant un peu plus de cinq ans, car il ne mourut qu'aprés le 4. de Decembre de la même année, ce que le P. Pagi [l] a très-bien prouvé par la date des conciles de Lerida & de Valence en Eſpagne tenus l'un le 4. du mois d'Août & l'autre le 4. du mois de Decembre de l'an 546. *la xv. année du regne de Theudis* ſucceſſeur de ce prince. On lit *Theuderedi* au genitif dans les actes de ce dernier concile, ce qui eſt une inflexion du nominatif *Theudis*. Quelques critiques avoient pris mal-à-propos ce nom pour celui de Theodoric, ce qui faiſoit qu'on avoit de la peine à concilier cette date.

IV. On voit la même inflexion dans une épitaphe trouvée à Narbonne [m], rapportée par le P. Ruinart [n] dans ſes notes ſur Gregoire de Tours & datée de la fin du mois d'Avril, la x. année du regne de Theudis, *regnante Teudere*, indiction IV. ce qui convient très-bien à l'an 541. Le P. Ruinart a crû cependant qu'elle appartenoit au regne de l'un ou de l'autre des deux rois Viſigots du nom de Theodoric: mais Theodoric I. n'aiant jamais été maître de Narbonne, & cette inſcription aiant été trouvée dans cette ville, elle ne peut être placée ſous le regne de ce prince. On ne ſçauroit d'ailleurs concilier l'indiction IV. avec la x. année de ſon regne. Cette même indiction ne peut pas non plus s'accorder avec la x. année du roi Theodoric II. qui ne fut maître de Narbonne que ſur la fin de ſon regne: mais elle convient parfaitement avec la x. année de Theudis, c'eſt-à-dire avec l'an 541. d'où l'on doit conclure que ce prince commença de regner en 531. Ce dut être au mois de Decembre, comme nous l'avons déja prouvé; ce qui nous donne l'époque préciſe de la mort d'Amalaric ſon prédeceſſeur.

V. Cette derniere époque ſert beaucoup à fixer celle du ſecond concile de Tolede ſur laquelle les modernes ne ſont pas d'accord. Selon tous [o] les manuſcrits il fut tenu *le 17. du mois de Mai la cinquieme année du regne d'Amalaric, l'an 565. de l'Ere Eſpagnole:* ces notes chronologiques ont jetté beaucoup d'obſcurité ſur la date de ce concile & ſur le commencement & la ſuite du regne d'Amalaric. Binius [p] qui rapporte cette date à l'an 531. prétend qu'il faut lire le nom de Theudis au lieu de celui d'Amalaric, & l'Ere 569. qui répond à l'an 531. de J. C. au lieu de 565.

Le cardinal d'Aguirre [q] atteſte d'un autre côté que tous les manuſcrits portent dans le titre du concile *qu'il fut tenu la v. année du regne d'Amalaric l'an 565. de l'Ere Eſpagnole:* ce qui l'oblige à rapporter cette date à l'an 527. & à faire commencer le regne d'Amalaric l'an 523. du vivant du roi Theodoric ſon ayeul. Mais comme il eſt certain par les preuves que nous venons de rapporter qu'Amalaric n'eſt mort que l'an 531. & qu'il n'a regné que cinq ans, cette date ne ſçauroit être vraie. Nous aimons donc mieux ſuppoſer avec ce ſçavant cardinal que le nom du roi & l'année du regne ſont marquez comme il faut dans les manuſcrits, & croire contre lui avec Binius & le P. Pagi [r] qu'il faut lire l'Ere 569. au lieu de la 565. Ainſi ce concile fut tenu au mois de Mai de l'an 531. la derniere année du regne d'Amalaric.

[a] *V. le Cointe ad ann. 531. Valeſ. rer. Franc. l. 7. p. 371.*
[b] *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 74. Proc. l. 1. de bell. Goth. c. 13.*
[c] *Iſid. chr. p. 721.*
[d] *Vict. Tun. chr. ed. Scal.*
[e] *Greg. Tur. l. 3. c. 10.*
[f] *Iſid. ibid.*
[g] *Vict. Tun. ibid.*
[h] *Fredeg. epit. 30. & 42.*
[i] *Dan. ibid.*
[k] *Iſid. chr. ibid.*
[l] *Pagi ad ann. 546. n. 10. & ſeq.*
[m] *Pr. p. 3. inſcr. 7.*
[n] *Ruin not. in Greg. Tur. p. 1389.*
[o] *Aguir. concil. Hiſp. to. 1. p. 12. to. 2. p. 267.*
[p] *Concil. to. 4 p. 1374. & ſeqq.*
[q] *Aguir. ibid.*
[r] *Pagi ad ann. 531. n. 9.*

NOTE LXVIII.

Sur les expéditions de Theodebert dans la Septimanie ou Languedoc; ſur le pays & l'évêché d'Arſat.

I. ON ſçait en general que Theodoric roi des Oſtrogots reconquit après la mort de Clovis ſur les enfans de ce prince pluſieurs places qui avoient été enlevées aux Viſigots depuis la bataille de Vouglé, ainſi que nous l'apprend Gregoire de Tours [s]: *Gothi vero cum poſt Clodovechi mortem multa de his quæ ille adquiſierat pervaſiſſent, &c.* Mais nous ne ſçaurions marquer préciſément juſqu'où ce roi d'Italie étendit ſes conquêtes dans les Gaules; nous ſommes ſeulement aſſûrez qu'il reprit la ville de Rodés & le Roüergue, ce qui nous fait croire qu'il reprit auſſi le Gevaudan & le Velai, & peut-être l'Albigeois. Il ne paroît pas douteux que le pays d'Uſez ne ſoit retourné en même-tems ſous la domination des Gots, ſi tant eſt que les François l'euſſent pris ſur eux; car quelle apparence que Theodoric eût conquis tout le Roüergue, & qu'il eût laiſſé derriere lui l'Uſege ſitué au milieu de ſes états entre la Provence & la Septimanie.

II. Ce n'eſt donc que depuis l'an 533. que Theodebert fils de Thierri roi d'Auſtraſie aiant reconquis [t] ſur les Viſigots les places que Theodoric avoit enlevées aux François après la mort de Clovis, la ville & le pays d'Uſez furent

[s] *Greg. Tur. l. 3. c. 21.*
[t] *V. c. 21. 22. & 23 ibid.*

NOTE LXVIII.

soûmis aux François, & l'on ne sçauroit donner aucune preuve du contraire. Ainsi c'est avec raison que nous mettons ce pays au nombre des conquêtes de Theodebert.

III. On doit en dire de même de la ville & du diocèse de Lodeve où ce prince porta ses armes. Leur situation entre Beziers & Rodez, villes qui dépendoient des Gots avant son expédition, ne nous permet pas de douter qu'ils n'aient été repris par Theodoric après la mort de Clovis.

a *Concil. to. 4. f. 1803*

IV. Les souscriptions du concile [a] tenu à Clermont en Auvergne l'an 535. deux ans après l'expédition de Theodebert, par les évêques de la domination de ce prince qui avoit succedé depuis peu à Thierri son pere dans le roiaume

b *V. le Coint. ad ann. 535. n. 5.*

d'Austrasie, prouvent [d] qu'il étoit alors maître du Gevaudan, du Roüergue, du pays de Lodeve & du Vivarais; car on y voit les noms d'Hilaire évêque de Javoux, de Deuterius de Lodeve, de Dalmace de Rodez & de Venantius de Viviers.

V. La souscription de ce dernier confirme la

c *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 78. & 88.*

conjecture d'un historien moderne [c] au sujet de la fin de la guerre deBourgogne qu'il met en 534. après la mort deThierri,& du partage de ce roiaume entre tous les princes François. Theodebert dut obtenir le Vivarais en vertu de ce partage, ce qui est appuyé d'ailleurs sur la chronique de

d *Marii chr. to. 1. Duch. p. 213.*

Marius d'Avenches [d]; car il n'y a aucune apparence que ce prince l'ait conquis sur les Gots qui paroissent ne l'avoir jamais possedé, quoique Roderic de Tolede [e] semble vouloir le faire

e *Rod. Tol. l. 3. c. 21.*

entendre: mais son témoignage n'est pas d'un grand poids.

VI. Nous avons ajoûté le château d'*Ugernum* aux conquêtes de Theodebert, parce qu'outre que ce prince porta ses conquêtes du côté du Rhône & de la ville d'Arles qu'il assiegea, nous voions d'ailleurs que ce château fut un de ceux que le prince Reccarede reprit sur les François l'an 585. Ces peuples devoient par conséquent l'avoir enlevé auparavant aux Visigots, & sans doute pendant l'expédition de Theodebert.

VII. Pour ce qui est du pays d'Arsat ou de Larsat, *pagus Arisitensis*, qui faisoit partie du Roüergue, nous croions que les Visigots le conserverent, & que Theodebert ne le prit pas sur eux, mais seulement le reste du pays. Ce

f *Greg. Tur. l. 5. c. 5.*

canton comprenoit suivant Gregoire [f] de Tours environ quinze paroisses du Roüergue. On

g *Dominic. Ansb. rediv. p. 41. & seq. Le Coint. ad ann. 513. n. 10. Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 195 & seq.*

est partagé sur leur situation: on les place [g] plus communément sur les frontieres de ce pays vers le Gevaudan & le diocèse d'Alais ou l'ancien diocèse de Nismes. Nous pouvons confirmer ce sentiment par un titre du thrésor [h] des chartes du Roi de l'an 1207. écrit en langage du pays, par lequel Guillaume comte de Rodez engage à Raymond comte de Toulouse pour la somme de vingt mille sols Melgoriens le château de Montrosier avec huit autres châteaux ou villages qu'il possedoit *dans le pays de l'Arsaguez*, sçavoir Buzens, Galhac, Provenquieres, Severac-l'Eglise, Ligons, Gagnac, Laissac & Monferran. Or tous ces lieux sont situez en Roüergue vers les frontieres du Gevaudan & de l'ancien diocèse de Nismes; ainsi nous ne doutons pas que le pays *de l'Arsaguez* dont il est parlé dans cette charte, ne soit le même que le *Pagus Arisitensis* de Gregoire de Tours.

h *Pr. to. 2.*

NOTE LXVIII.

On pourroit aussi conjecturer qu'une partie de l'ancien diocèse de Nismes, sçavoir ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais limitrophe du Roüergue, faisoit partie *du pays d'Arsat*, sur ce que la baronie d'Hierle donnée par le roi S. Louis en assise à la maison d'Anduse, est appellée dans les monumens du tems *Terra Arisdu* ou *Erisdii*, peut-être par corruption du nom *Arisitensis*. Cette ancienne baronie s'étend en effet dans le diocèse d'Alais & les frontieres du Roüergue depuis Merveys jusqu'à Vissec. * D'ailleurs le pays de l'Arsat appartenant, à ce qu'on prétend, à la famille de Tonance Ferreol qui possedoit de grands biens dans l'ancien diocèse de Nismes vers les confins du même pays de Roüergue,& entr'autres le lieu de Treve *, il est assez vraisemblable que tout le domaine de cette famille composoit *le pays d'Arsat*. Enfin on appelle encore *S. Eulalie de Larsac* un lieu du diocèse de Vabres situé vers les frontieres du Gevaudan. C'est tout ce que nous pouvons dire de la situation de ce pays, en attendant la dissertation que nous fait esperer là-dessus Mr de Mandajors qui pourra éclaircir cette matiere par ses recherches, & qui prétend que tout ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais étoit de l'ancien *pagus Arisitensis*.

* Viridesicum.

* Trevidon.

VIII. Ce pays fut honoré d'un siege épiscopal: mais il est difficile de déterminer si on doit en attribuer l'érection ou aux Visigots ou aux François. Le P. le Cointe [i] qui est persuadé que les derniers demeurerent toûjours maîtres de ce canton depuis les conquêtes de Clovis, quoique les autres eussent repris sur eux le reste du Roüergue, prétend qu'ils firent ériger cet évêché pour empêcher que leurs sujets ne fussent soûmis à un évêque étranger: mais il n'en apporte aucune preuve. Il paroît au contraire par Gregoire de Tours que les Visigots demeurerent maîtres de ce pays tandis que le reste du Roüergue obéïssoit aux François, & que cela donna occasion aux premiers d'y ériger un siege épiscopal; c'est aussi le sentiment de plusieurs personnes habiles. [k]

i *Le Coint. ibid.*

k *Ruin. not. in Greg. Tur. p. 208. Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 195. & 196.*

IX. Nous jugeons donc qu'il est beaucoup plus probable que les Gots reconquirent ce pays sur les François avec le Roüergue peu de tems après la mort de Clovis; que Theodebert aiant repris dans la suite la ville de Rodez & presque tout le Roüergue sur les Visigots, il négligea de soûmettre ce canton, soit à cause de sa situation avantageuse dans les montagnes, soit parce qu'il vouloit porter ses armes ailleurs; & que c'est ce qui donna occasion aux derniers d'y ériger un évêché.

Il paroît en effet que les Visigots depuis la défaite d'Alaric II. à la bataille de Vouglé & la perte de la meilleure partie de leurs états dans les Gaules, affecterent [l] de conserver dans la partie de la province ecclesiastique de Narbonne qui leur demeura, le même nombre d'évêchez qu'ils y possedoient auparavant; & que comme ils firent eriger ceux de Maguelonne, de Carcassonne & d'Elne pour se dédommager

l *V. Notes 25. 26. 27. & 57. n. 6. & seqq.*

NOTE LXVIII.

de ceux de Toulouſe, d'Uſez & de Lodeve qu'ils avoient perdus, ils firent auſſi ériger celui d'Arſat pour réparer la perte de celui de Rodez après que Theodebert leur eut enlevé cette ville en 533. Car il eſt conſtant que depuis que Theodoric roi des Oſtrogots eut repris Rodez ſur les François, l'évêché de cette ville fut ſoûmis à la métropole de Narbonne, quoiqu'il dût dépendre naturellement de celle de Bourges, parce que ſuivant l'uſage de ce ſiecle les ſouverains ne permettoient pas que les évêques de leur domination dépendiſſent d'une métropole étrangere.

X. Il eſt vrai que nous ne connoiſſons les évêques *d'Arſat* que depuis que ce pays obéiſſoit aux François ; mais cela n'empêche pas qu'il n'ait pû y avoir des évêques ſous le regne des Viſigots, & que ces peuples n'aient établi un évêché dans ce pays. Gregoire de Tours le fait aſſez entendre en parlant de Monderic qui parvint à cet évêché vers l'an 573. par la faveur de Sigebert roi d'Auſtraſie; puiſque ſuivant cet hiſtorien, Dalmace évêque de Rodez demandoit alors qu'on remît ſous ſon autorité les quinze paroiſſes qui en dépendoient & qui avoient été démembrées de ſon diocèſe: *Et apud* [a] *Ariſitenſem vicum* (*Mondericus*) *epiſcopus inſtituitur, habens ſub ſe plus minus diœceſes quindecim, quas primum Gothi quidem tenuerant, nunc vero Dalmatius Ruthenenſis epiſcopus vindicabat.* Il paroît par ce paſſage que du tems des Gots ces paroiſſes ne dépendoient pas du diocèſe de Rodez, & qu'elles étoient par conſéquent gouvernées par un évêque particulier.

a *Greg. Tur. l. 5. c. 5.*

XI. Lorſque Dalmace demanda de rentrer dans le droit qu'il avoit ſur ces paroiſſes, le pays *d'Arſat* étoit tombé ſans doute depuis peu ſous l'obéiſſance des François. Nous conjecturons que Clotaire I. maître de toute la monarchie le prit ſur les Viſigots vers l'an 560. car il n'y a aucune apparence que Sigebert roi d'Auſtraſie ſon fils l'ait conquis ſur ces peuples, puiſque nous ſçavons que ce dernier prince vêcut toûjours en paix avec Athanagilde leur roi qui étoit ſon beau-pere.

XII. Il ne paroît pas en effet que Deotarius, qui eſt le premier évêque d'Arſat que nous connoiſſions depuis que ce pays fut ſoûmis à la domination Françoiſe, ait pû parvenir à cet évêché avant ce tems-là. Il eſt vrai que le P. le Cointe [b] prétend qu'il l'occupa depuis l'an 533. juſqu'en 569. ſur ce que ſuivant les anciens monumens de l'égliſe de Metz rapportez par Dominicy [c], *il fit bâtir le village d'Arſat*, d'où le pays a pris ſon nom ; & qu'il conjecture que ce qui y donna lieu fut que ce pays avoit été déſolé depuis peu durant la guerre que Theodebert avoit faite aux Viſigots dans le Roüergue en 533. Mais ſi Deotarius fit bâtir, ou, comme s'expriment Dominicy [d] & le P. le Cointe, rebâtir le chef-lieu du pays d'Arſat, ce fut peut-être pour quelqu'autre motif, ou s'il fut déſolé durant les guerres, ce peut avoir été dans quelqu'autre occaſion que durant l'expédition de Theodebert.

b *Le Cointe ad ann. 523. n. 10. & ſeqq. ad ann. 569. n. 27.*

c *Dominic. Ansb. rediv. append. p. 9. & ſeqq.*

d *Dominic. ibid. c. 6.*

Le Cointe ad ann. 569. ibid.

D'ailleurs il eſt marqué dans les mêmes monumens [e] que Deotarius fut ſacré évêque d'Arſat *par S. Aigulphe évêque de Metz ſon frere.* Or ce dernier de l'aveu du P. le Cointe [f] ne parvint à l'épiſcopat que depuis l'an 578. il ne peut donc avoir conſacré Deotarius avant ce tems-là. Cet annaliſte pour ſe tirer de cette difficulté, rejette [g] l'autorité des monumens de l'égliſe de Metz par rapport à cette ordination. Mais s'ils ſont erronez en cela, ils peuvent l'être ſur tout le reſte : auſſi paroiſſent-ils ſuſpects à d'habiles critiques. On pourroit y trouver pluſieurs autres choſes à dire, quelque autorité qu'ait voulu leur donner Marc-Antoine Dominicy ; entr'autres ſur ce qu'ils font ſaint Aigulphe évêque de Metz, ordonné après l'an 578. contemporain de Theodebert roi d'Auſtraſie mort en 547. Ce prélat ne peut donc avoir reçû la donation que ce prince fit à l'égliſe de Metz du pays d'Arſat ſuivant ces monumens. Dominicy [h] conjecture qu'il faut lire Sigebert au lieu de Theodebert ; mais le P. le Cointe [i] rejette cette conjecture ſur ce que ſaint Aigulphe ne fut évêque de Metz qu'après la mort du premier. Si donc Deotarius fut évêque d'Arſat, comme nous l'apprenons des mêmes monumens qui le font en même-tems frere de ſaint Aigulphe, il ne peut avoir vêcu qu'après le milieu du VI. ſiecle, puiſqu'il eſt certain que ce dernier étoit encore évêque de Metz en 603. [k] Enfin ces monumens le font oncle paternel & prédeceſſeur dans l'évêché d'Arſat de Monderic qui fut nommé à cet évêché vers l'an 573. par Sigebert roi d'Auſtraſie ; ce qui prouve encore qu'il ne peut avoir été conſacré par ſaint Aigulphe évêque de Metz.

e *Dominic. append. ibid. p. 10.*

f *Le Cointe. ibid.*

NOTE LXVIII.

g *Le Cointe. ad ann. 523. n. 13.*

h *Dominic. c. 6. ibid. p. 91.*

i *Le Cointe. ad ann. 569. ibid.*

k *V. not. in epiſt. 58. lib. 2. Greg. Mag. nov. ed.*

XIII. Nous avons dit que Dalmace évêque de Rodez revendiqua ſur Monderic les quinze paroiſſes du pays *d'Arſat* qui avoient été démembrées de ſon diocèſe : nous ne ſçavons pas s'il obtint ſa demande. Le P. Ruinart [l] prétend après Mr de Valois que ce ſont les mêmes paroiſſes qu'Innocent évêque de Rodez & ſucceſſeur de Dalmace répetoit [m] en 584. ſur Urſicin évêque de Cahors ; ce qui prouveroit que Dalmace ne les réünit pas à ſon évêché. Mais les paroiſſes que les évêques de Cahors pouvoient avoir uſurpées ſur ceux de Rodez, devoient être ſituées au couchant du Roüergue ; au lieu que celles qui étoient compriſes dans le pays d'Arſat s'étendoient vers le Levant. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que ſi S. Dalmace réünit à ſon diocèſe les quinze paroiſſes *de l'Arſat* dont on a déja parlé, ce pays devoit s'étendre au-delà du Roüergue & dans la Septimanie, puiſque nous voions qu'Emmon [n] *évêque d'Arſat* aſſiſta l'an 625. au concile de Reims ; ce qui fait voir que cet évêché ſubſiſtoit encore au commencement du VII. ſiecle.

l *Ruin. not. in Greg. Tur. p. 315.*

m *Greg. Tur. l. 6. c. 38.*

n *Concil. to. 5. p. 1689.*

XIV. On ignore l'époque de ſa ſuppreſſion. Il paroît ſeulement qu'elle étoit déja faite vers l'an 660. & qu'il avoit été réüni alors aux diocèſes voiſins d'Uſez ou de Niſmes. C'eſt ce qu'on peut inferer de la vie de ſaint Amand évêque de Maſtrick écrite par un auteur contemporain. Ce ſaint prélat [o] aiant entrepris de bâtir le monaſtere de Nant ſur les frontieres du Roüergue & de la Septimanie, Mommole *évêque d'Ozindis dans le voiſinage* s'oppoſa de toutes ſes forces à ſon deſſein. On [p] ne doute pas que le nom *d'Ozindis* ne ſoit corrompu dans cet auteur, & qu'il ne faille lire *Ucetienſis*, 1°. Parce qu'il n'y a aucune ville épiſcopale au

o *Vit. S. Amand to. 2. act. SS. Belg.*

p *V. Mab. ad ann. 661. n. 12. & ſeqq. Boll. 6. Febr.*

NOTE LXVIII.

voiſinage de Nant dont le nom approche davantage de celui *d'Ozindis*. 2°. Parce qu'on ſçait d'ailleurs [a] que le ſiege épiſcopal d'Uſez étoit rempli vers le même-tems par un évêque appellé Mommole. Si donc l'évêque qui s'oppoſa à la conſtruction du monaſtere de Nant étoit évêque d'Uſez, comme il paroît qu'il n'y a pas lieu d'en douter, l'Uſege devoit être alors limitrophe du Roüergue, & comprendre par conſéquent la plus grande partie du pays qui forme aujourd'hui le diocèſe d'Alais; ce qui prouve que ſi le *pagus Ariſitenſis* renfermoit ce dernier diocèſe, comme on le prétend, l'évêché d'Arſat devoit être alors ſupprimé & avoir été réüni au diocèſe d'Uſez dont il avoit pû être démembré auparavant, ou bien de celui de Niſmes. Ce qu'il y a de vrai c'eſt qu'au IX. ſiecle [b] ce dernier diocèſe étoit limitrophe du Roüergue, & qu'il comprenoit par conſéquent alors le pays qui compoſe aujourd'hui celui d'Alais, ce qui a duré juſqu'à la fin du dernier ſiecle que celui-ci en a été ſéparé.

a *Vit. S. Aigul. to 2. act. ibid. p. 660. & ſeq. V. not. Mab. ibid. & ad ann. 661. n. 18.*

b *Pr. p. 71. 100. &c.*

NOTE LXIX.

Sur les actes de S. Germier évêque de Toulouſe.

I. LEs Bollandiſtes [c] qui nous ont donné les actes de S. Germier évêque de Toulouſe, ne font pas difficulté de les admettre comme originaux. Ils les attribuent à Pretioſus diſciple du ſaint & prétendent ſeulement qu'aient été tranſcrits dans le X. ou XI. ſiecle, le copiſte y a inſeré de lui-même le miracle dont il eſt fait mention à la fin & qui peut faire ſoupçonner qu'ils ſont d'un auteur moderne. Nous croions au contraire que ces actes pris dans toutes leurs parties & tels que nous les avons ne ſont pas plus anciens que le onziéme ſiecle; que c'eſt la vraie époque de leur fabrication; qu'ils ne ſont pas differens de ceux du même ſaint dont Catel [d] fait mention & que Bernard Guidonis tranſcrivit & interpola; & qu'enfin s'ils contiennent quelque choſe des véritables actes de S. Germier dreſſez par Pretioſus, le vrai eſt tellement confondu avec le faux qu'il eſt très-difficile de démêler l'un d'avec l'autre.

c *Boll. 16. Maii p. 591.*

d *Cat. mem. p. 846.*

II. Pour prouver l'antiquité de ces actes & ſauver les contradictions qu'ils renferment les Bollandiſtes ſuppoſent d'abord que Bernard Guidonis ou quelqu'autre copiſte aura défiguré les noms propres & ſubſtitué ceux de *Pariſitinam* au lieu d'*Ariſitinam*, *Jeroſolymas* pour *Incoliſmas*, *Aſtaricenſis* pour *Bituricenſis*. Et en effet ſi ces termes, que les Bollandiſtes prétendent défigurez, ſont véritablement du premier auteur de ces actes, comme nous le ferons voir, c'eſt une marque évidente de leur nouveauté. D'ailleurs ces critiques conviennent que l'écrivain fait connoître le tems où il vivoit, par ces termes: *Quorum unus Pretioſus ſanctiſſimi confeſſoris Germerii vitam vel actus* LONGE POST *ſcripſiſſe perhibetur*. Ces paroles & la ſuite du diſcours font voir que ce n'eſt pas Pretioſus lui-même qui parle; mais que c'eſt toûjours un auteur poſterieur qui le fait parler; & en effet ſi l'auteur de cette vie eût vêcu au VI. ſiecle, ſe ſeroit-il ſervi de ces termes en parlant d'un évêque *ab reverendiſſimo Tornoaldo?* [e] Appelloit-on dans ce tems-là, comme il fait, le pays de Toulouſe *comitatus Toloſanus?* [f] Rendoit-on alors aux environs de cette ville, ainſi qu'il le ſuppoſe, un culte public aux idoles? [g]

NOTE LXIX.

e *Boll. ibid. vit. S. Germ. n. 4.*

f *n. 6.*

g *n. 8.*

III. Mais ce qui prouve la nouveauté de ces actes, c'eſt que les noms propres des lieux que les Bollandiſtes prétendent défigurez par les copiſtes ſont certainement de la premiere main & conformes aux vûës & aux deſſeins de l'auteur. On doit conſerver le terme de *Pariſitanam* au n°. 3. & c'eſt en vain que ces écrivains lui ſubſtituent d'eux-mêmes ſans aucune autorité celui d'*Ariſitanam*, puiſque l'auteur a voulu parler en cet endroit de LA VILLE de Paris (*civitatem*) & non pas du lieu d'Arſat en Roüergue qui ſelon Gregoire de Tours [h] n'étoit qu'un village, *Ariſitenſis vicus*. L'auteur fait voir qu'il avoit deſſein de parler *de la ville de Paris* en ce qu'il dit que S. Germier à ſon retour de ſon ordination [i] *paſſa au palais du roi Clovis qui voulut le voir*. Or ſi S. Germier fut ordonné au pays d'Arſat, comme les Bollandiſtes le ſuppoſent, quel palais pouvoit avoir ce prince depuis ce pays ſitué ſur la frontiere du Roüergue & du Gevaudan juſqu'à Toulouſe? & quand y a-t-il fait ſon ſéjour? Il eſt vrai que Clovis s'avança juſqu'à Toulouſe après la bataille de Vouglé: mais il retourna promptement à Paris dont il fit la capitale de ſon roiaume; & nous n'avons aucun mémoire qui parle de quelque voiage de ce prince ſur les frontieres de l'Aquitaine I. qui fût ſoûmiſe par ſon fils Thierri. Il n'y a enfin aucune preuve que le village ou le pays d'Arſat fut érigé en évêché ſous le regne de Clovis. C'eſt donc mal-à-propos que ces critiques changent le terme de *Pariſitanam* en celui d'*Ariſitanam* dans les actes de S. Germier, & qu'ils prétendent que ce prélat fut ordonné dans le pays d'Arſat pour n'être pas obligez de convenir de la nouveauté de ces actes, s'il avoit été ſacré à Paris.

h *Greg. Tur. hiſt. l. 5. c. 5.*

i *Boll. ibid. n. 5.*

IV. C'eſt avec auſſi peu de fondement que ces auteurs liſent dans ces actes *Incoliſmis* [k] au lieu de *Jeroſolymis*, terme qui y eſt expreſſément marqué. L'auteur fait venir S. Germier du lieu de ſa naiſſance à Toulouſe & lui fait paſſer la mer *Tranſito mari* [l] *Toloſanis partibus venit*. Si ce ſaint eût été natif d'Angoulême, & non pas de Jeruſalem, comme le ſuppoſe cet écrivain, il n'avoit que faire de traverſer la mer pour aller à Toulouſe. Les Bollandiſtes pour ſe tirer de cette difficulté prétendent que par cette mer on doit entendre le paſſage de Blaye à Bourdeaux ou le Bec d'Ambez; chemin que S. Germier prit, à ce qu'ils ſuppoſent, afin d'éviter les courſes des Bourguignons. Mais outre qu'on ſçait que ces peuples étoient amis & alliez de Clovis à la fin du regne de ce prince, tems auquel S. Germier dut faire ce voiage; qu'ils ne poſſedoient rien dans toute l'Aquitaine, & qu'ils étoient très-éloignez de la province eccleſiaſtique de Bourdeaux où le ſaint auroit dû voiager ſuivant cette leçon, il ſeroit très-ſingulier qu'on eût donné le nom de mer à la riviere de Garonne.

k *Ibid.*

l *Ibid. n. 1.*

V. Ce qu'on vient de dire ſuffit pour faire voir

NOTE LXIX.

voir que le premier auteur des actes que nous avons de S. Germier, est beaucoup plus moderne que les Bollandistes ne le prétendent ; & que c'est le même que celui qui rapporte à la fin un miracle arrivé, de l'aveu de ces critiques, au XI. siecle.

Quant à ce qu'ils ajoûtent qu'on doit lire dans cet endroit des actes *Bituricensem comitatum* [a] au lieu d'*Astaracensem*, comme porte le manuscrit, ils se trompent également ; car c'est du comté d'Astarac en Gascogne dont on a voulu parler, & non du comté de Bourges. Le premier étoit déja établi dès le XI. siecle [b] & faisoit partie du diocèse d'Auch qui n'est pas éloigné du château de Muret * sur la Garonne au diocèse de Toulouse. C'est dans ce château où étoit le tombeau de S. Germier, & non dans celui de *Murat en Auvergne* avec lequel les Bollandistes le confondent. C'est donc de l'archevêque d'Auch, & non pas de celui de Bourges dont il est parlé au même endroit. D'ailleurs l'auteur donne le titre de Saint à ce prélat, & on n'en trouve [c] aucun reconnu pour tel dans l'église de Bourges depuis le IX. siecle ; au lieu que nous connoissons saint Austinde archevêque d'Auch à la fin du XI. ce qui prouve que les actes de S. Germier étant d'une même main, ils doivent être posterieurs au tems de saint Austinde. Au reste il paroît que l'auteur étoit religieux de S. Germier auprès de Muret où il y avoit en effet anciennement un prieuré conventuel.

[a] *n.* 11.

[b] *Oihen. not. Vasc. p.* 499.

* Muratiense castrum. *Vide S. Germ. ibid.*

[c] *Gall. Christ. nov. ed. to.* 1. *p.* 980.

NOTE LXX.

Si les François prirent la ville de Cette en Languedoc sur les Visigots sous le regne de Childebert.

LE P. Daniel [d] prétend que l'expédition des Visigots contre la ville que saint [e] Isidore appelle *Septem oppidum* regarde la ville de Cette en Languedoc, & non celle de Ceuta en Afrique. » Il assûre que la premiere, *de laquelle on* » *voit*, dit-il, *encore aujourd'hui les ruines*, avoit » été prise par les François vers l'an 544. que les » Visigots y aiant aussitôt fait transporter par mer » leur armée, reprirent la place ; mais comme » le Dimanche qui suivit cette reprise ils ne fai- » soient point les gardes accoûtumées autour de » leur camp, les François les y surprirent & les » défirent entierement.

Les raisons qui lui font croire qu'il s'agit dans cet endroit d'Isidore de la ville de Cette en Languedoc & non de Ceuta en Afrique, sont 1°. » Que les Visigots ne possedoient rien » en Afrique. 2°. Qu'Isidore en cet endroit parle » des François, qui par conséquent ne peuvent » pas avoir pris Ceuta ; & qu'ainsi il s'agit de » Cette en Languedoc qui appartenoit aux Visi- » gots. 3°. Que Strabon appelle le cap de Sette » *Mons Settius*, & qu'il n'est pas surprenant qu'en » cinq cens ans ce nom ait été changé en celui de » *Septius*, & Settia ou Setta en celui de Septa. » 4°. Que dans quelques cartes d'Espagne le cap » de Cette est appellé *Monte Septa*. 5°. Que Bernard » Guidonis évêque de Lodeve dit que la Septi- » manie tiroit son nom du cap de Sette ; & que quoiqu'il ne croie pas cette conjecture véri- « table, elle prouve que le nom de *Septa* signifioit « en latin Sette ; que cette conjecture suppose « qu'il avoit lû dans les anciens auteurs ce même « nom pour signifier Sette. Il ajoûte enfin que « c'est cette victoire des François sur les Visigots « qui est marquée sur diverses médailles de Clo- « taire frappées à Marseille, dans l'une desquelles « est d'un côté la tête de ce prince, & sur le re- « vers *Victoria Gothica*. «

[d] *Dan hist. de Fr. to.* 1. *p.* 111

[e] *Isid. chr. p.* 722.

NOTE LXX.

Il est aisé de détruire toutes ces raisons & de faire voir qu'il s'agissoit dans cette expédition du siege de Ceuta en Afrique entrepris par les Visigots sur les Imperiaux, & non de celui de Cette en Languedoc sur les François ; le seul texte d'Isidore suffit pour le démontrer : *Post tam felicis successum victoriæ*, dit cet auteur [f], TRANS FRETUM *inconsultè Gothi gesserunt. Denique dum adversum* MILITES *qui* SEPTEM OPPIDUM *pulsis Gothis invaderunt*, OCEANI FRETA *transissent, idemque castrum magna vi certaminis expugnarent, adveniente die Dominico, deposuerunt arma, ne diem sacrum prælio funestarent. Hac igitur occasione reperta, milites repentino incursu adgressum exercitum mari undique terraque conclusum, adeo prostraverunt, ut ne unus quidem superesset qui tantæ cladis excidium præteriret.*

[f] *Isid. ibid.*

On voit par ce passage que l'expédition des Visigots se passa au-delà du détroit, *trans fretum*, & du côté de l'Ocean, *Oceani freta* ; ce qui ne sçauroit convenir à la ville de Cette située sur la Méditerranée : mais bien à celle de Ceuta en Afrique qui est au-delà du détroit de Gibraltar. Cette seule raison fait tomber toutes celles du P. Daniel. D'ailleurs quelle apparence que les Visigots, qui étoient maîtres de la Septimanie & des passages des Pyrenées, eussent eu besoin d'équiper une flotte pour reprendre la ville de Cette en Languedoc sur les François, tandis qu'il leur étoit si aisé d'y envoier une armée par terre ?

2°. Il n'est pas dit un seul mot des François dans tout cet endroit d'Isidore. Les ennemis contre lesquels les Visigots combattirent sont nommez *milites* : mais cela prouve que cette expédition étoit contre les Imperiaux maîtres de l'Afrique, & qu'il s'agissoit par conséquent du siege de Ceuta. Car Mr de Valois [g] a fait voir que cet historien, de même que Jornandés & les autres auteurs Espagnols, ont toûjours voulu désigner les Imperiaux par le terme de *milites* dont ils se sont servis dans plusieurs endroits de leurs ouvrages. Au reste il est évident par le même texte d'Isidore que les Visigots n'avoient pas repris la ville de Ceuta ou la prétenduë ville de Cette lorsqu'ils furent battus dans leur camp, comme le prétend le P. Daniel ; mais qu'ils en avoient seulement formé le siege pour tâcher de la reprendre. Ce qui l'a trompé, c'est qu'Isidore parle immédiatement avant cette expédition des Visigots, de celle du roi Childebert en Espagne contre ces peuples, dans laquelle il eut du dessous ; & qu'il aura crû sans doute que cet historien a voulu parler dans la suite de la continuation de cette guerre, à cause de ces mots : *Post tam felicis successum victoriæ, &c.* Mais il est clair que ce n'est qu'une transition dont se sert Isidore pour parler de la défaite des Visigots en Afrique par

[g] *Vales. rer. Franc. l.* 8. *p.* 446.

NOTE LXX.

les Imperiaux, après avoir parlé de leur victoire en Eſpagne ſur les François.

Il eſt inutile après cela de s'artêter à réfuter les autres raiſons du P. Daniel : nous n'en dirons qu'un mot en paſſant. 1°. Rien n'empêche que les Viſigots ne poſſedaſſent quelques places en Afrique & vers le détroit, du tems de Juſtinien ; il eſt certain que ſous leurs derniers rois & au VII. ſiecle ils étoient maîtres d'une partie de la Mauritanie Tingitane. Mais ce qui fait voir qu'ils pouvoient occuper la ville de Ceuta & une portion de l'Afrique ſous le regne de Theudis, c'eſt que les Oſtrogots d'Italie ne ſe déterminerent [a] l'an 540. à élire Ildebaud pour leur roi, que parce qu'il étoit parent de ce prince, lequel leur promit de faire diverſion en leur faveur contre les Imperiaux leurs ennemis. Or Theudis ne pouvoit la faire que du côté d'Afrique occupée par Juſtinien. Il eſt donc vraiſemblable qu'il prit alors ſur cet empereur la ville de Ceuta la plus voiſine de ſes états, & que les Imperiaux l'aiant remiſe ſous leur obéïſſance, il envoia pour la reprendre une flotte qui fut entierement défaite un jour de Dimanche au rapport d'Iſidore.

a *Procop. de bell. Goth. l. 2. in fine.*

2°. Parce que Strabon a appellé le cap de Sette *Mons Settius*, il ne s'enſuit pas que ce nom ait été changé en celui de *Septius* cinq cens ans après ; le P. Daniel n'en rapporte du moins aucune preuve. Nous en avons [b] au contraire qui font voir qu'au IX. ſiecle on appelloit *Suta* ce cap ou preſqu'iſle, d'où on a formé le nom de *Cette*, comme on l'appelle aujourd'hui, & non pas *Sette*, comme il plaît au P. Daniel de l'appeller.

b *Pr. p. 59. & 72.*

3°. Bernard Guidonis tire l'étymologie du terme de Septimanie d'une ville de même nom, ſituée à la verité auprès de *la montagne de Cete* ; mais non pas du nom de cette montagne : *Et hæc* [c] *eſt provincia Narbonenſis cujus pars Septimania dicitur à quodam forſitan monte, juxta maris ſtagnum ſito, ubi quondam civitas fuiſſe fertur Septimania dicta, quæ ab incolis podium* CETÆ *prope civitatem Agathenſem vulgariter appellatur.* On voit que cet auteur écrit *Ceta*, & non pas *Septa* : preuve que de ſon tems ce dernier nom n'étoit pas en uſage, comme l'infere le P. Daniel ; & qu'il ne doit pas l'avoir lû ainſi dans les anciens auteurs, puiſqu'il n'emploie ni la lettre *S.* ni la lettre *p.*

c *Bernard. Guid. apud Catel. mem. p. 36.*

4°. Si on voit dans quelques cartes d'Eſpagne le nom de *Monte Septa* donné au cap de Cette, c'eſt une erreur qui ne prouve rien ; il n'eſt pas extraordinaire que des étrangers défigurent les noms de nos villes & de nos provinces dans leurs cartes : ils ſe ſervent d'ailleurs de terminaiſons differentes des nôtres.

5°. La médaille de Clotaire où on lit ſur le revers *Victoria Gothica*, ne prouve nullement la priſe de Cette en Languedoc ſur les Viſigots par les François. Ce prince peut avoir entrepris diverſes autres expéditions que nous ignorons, ſoit contre les Viſigots d'Eſpagne, ſoit contre les Oſtrogots d'Italie, pour qu'on ait eu occaſion de frapper cette médaille.

6°. Nous ajoûterons enfin qu'on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu ni ville, ni bourg, ni village au cap de Cette avant la conſtruction du canal de Languedoc & la fin du dernier ſiecle ; que c'eſt une ville toute moderne, & qu'on ne ſçait ce que c'eſt *que les ruines qu'on en voit encore aujourd'hui*, ſuivant le P. Daniel. La priſe de cette ville par les François ſur les Viſigots & la défaite de ces derniers dans cette occaſion ſont donc une pure imagination de cet hiſtorien, & il eſt évident qu'Iſidore a voulu parler du ſiege de Ceuta en Afrique, comme Mariana, que le P. Daniel ſon confrere a abandonné, l'avoit fort bien expliqué.

NOTE LXX.

NOTE LXXI.

Sort du Languedoc François par le partage du roiaume entre les quatre fils du roi Clotaire I.

I. APrès la mort du roi Clotaire I. qui arriva l'an 561. ou 562. ſes quatre fils partagerent entr'eux le roiaume de France. Gregoire de Tours [d], qui a parlé de ce partage, ſe contente de dire que Charibert l'aîné de ces princes eut *le roiaume de Childebert ou de Paris*, Gontran celui d'Orleans, Chilperic celui de Clotaire ſon pere ou de Soiſſons, & Sigebert celui du roi Thierri ou de Metz. Nous apprenons d'ailleurs que le Toulouſain échut à Charibert avec l'Aquitaine occidentale, & le Vivarais à Gontran ; & que le reſte du Languedoc François, qui faiſoit partie du roiaume de Metz ou d'Auſtraſie, fut du partage de Sigebert. Il faut en excepter cependant l'Albigeois qui fut démembré de ce dernier roiaume avec le Querci & qui fit partie des états de Charibert, ſans doute pour faire les portions égales ; mais ces deux pays furent dans la ſuite réünis à l'Auſtraſie.

d *Greg. Tur. l. 4. c. 22.*

II. Il eſt certain qu'une partie de l'Aquitaine occidentale échut à Charibert, puiſqu'il eſt marqué dans le traité d'Andelot [e] que Sigebert frere de ce prince poſſeda pluſieurs pays de cette portion du roiaume comme venant de ſa ſucceſſion. Nous aurions encore une preuve qu'il regna dans ce pays, s'il étoit vrai qu'il fût mort à Blaye, comme Aimoin [f] l'a avancé : mais il paroît certain qu'il mourut à Paris, & on croit [g] que cet auteur a confondu ce prince avec Aribert ou Charibert roi de Toulouſe qui mourut peut-être dans cette ville.

e *Ibid. l. 9. c. 20.*

f *Aim. l. 3. c. 2.*

g *V. Ruin. in Greg. Tur. de glor. conf. c. 19. p. 909.*

III. Nous prouvons que le Toulouſain échut à Charibert, parce qu'il eſt certain [h] que le roi Chilperic ſon frere poſſedoit ce pays après la mort de ce prince. Chilperic ne l'eut pas en vertu du partage qu'il fit avec ſes freres, après la mort du roi Clotaire I. leur pere, puiſque ſes états s'étendoient au nord du roiaume ; il faut donc qu'il l'ait eu dans ſon tiers de la ſucceſſion de Charibert. Or comme celui-ci poſſeda le roiaume de Childebert, ce dernier avoit eu par conſéquent le Toulouſain en partage après la mort du roi Clovis ſon pere.

h *Greg Tur. h ſt. l. 6 c. 12. l. 7. c. 9. 10. 15.*

IV. Il eſt marqué dans le même traité d'Andelot que l'Albigeois & le Querci avoient appartenu à Charibert. Ces pays furent donc ſéparez du roiaume de Metz dont ils dépendoient auparavant pour augmenter le lot de ce prince. Après ſa mort l'Albigeois dut être réüni au même roiaume, puiſque Didier [i] duc de Toulouſe s'en

i *l. 8. c. 45.*

NOTE LXXI.

empara au nom de Chilperic vers l'an 576. ſur Sigebert roi d'Auſtraſie.

[a] *l.* 4. *c.* 40. & 47. *l.* 6. *c.* 37. & 38.

V. Le Velai & le Gevaudan furent ſoûmis [a] à ce dernier prince & à ſes ſucceſſeurs en Auſtraſie ; ainſi ces pays demeurerent toûjours unis à ce roiaume qui lui échut après la mort du roi Clotaire ſon pere.

VI. Childebert poſſedoit dans le tems de ſa mort les diocèſes de Lodeve & d'Uſez, ce qui pourroit faire croire qu'ils tomberent dans la portion de Charibert, puiſque ce dernier ſucceda à ſon roiaume. Cependant comme nous voions d'un côté que ces deux pays faiſoient partie du roiaume d'Auſtraſie [b] ſous Childebert II. fils de Sigebert, & que de l'autre il n'en eſt point parlé dans le traité d'Andelot où tous les pays que ce dernier avoit acquis de la ſucceſſion de Charibert ſon frere ſont ſpécifiez, il paroît qu'après la mort de Clotaire I. ils furent réünis au roiaume de Metz ou d'Auſtraſie dont originairement ils avoient fait partie. Ce furent en effet les princes Auſtraſiens qui conquirent ces pays ſur les Viſigots : nous voions d'ailleurs que le roi Sigebert étoit maître [c] de la rive droite du Rhône vers ſon emboûchure, où le pays d'Uſez eſt ſitué.

[b] *l.* 6. *c.* 7. *l.* 8. *c.* 18.

[c] *l.* 4. *c.* 47.

VII. Pour ce qui eſt du Vivarais, il n'en eſt fait aucune mention dans les hiſtoriens du tems : comme nous ſçavons cependant que ce pays étoit une ancienne dépendance de la Bourgogne, & que Gontran eut ce roiaume en partage, le Vivarais dut écheoir par conſéquent à ce prince.

NOTE LXXII.

Epoque du regne & de la mort de Liuva I. roi des Viſigots.

I. IL y a une grande difficulté au ſujet des années du regne du roi Liuva I. & ſur le tems de ſa mort. D'un côté ſaint Iſidore [d] évêque de Seville qui dit que ce prince commença de regner l'Ere 605. ou l'an 567. de J. C. ne lui donne en tout que trois années de regne, tandis que de l'autre, Jean de Biclar [e] évêque de Gironne, auteur contemporain & plus ancien qu'Iſidore, le fait regner ſix ans & commencer ſon regne comme lui l'an 567. car il rapporte ſon élection à la ſeconde année de l'empereur Juſtin qui ſucceda à Juſtinien ſon prédeceſſeur le 14. de Novembre [f] de l'an 565. Il eſt vrai que, ſuivant Jean de Biclar, Juſtin ne commença de regner *que pendant la xv. indiction*, c'eſt-à-dire après le premier de Septembre de l'an 566. mais cela ne fait rien à l'époque de l'élection de Liuva qui ſuivant cette ſupputation, peut avoir été élû en 567. vers la fin de cette année. Ces deux hiſtoriens conviennent donc pour le commencement du regne de ce prince, & ils ne different que pour le nombre des années de regne qu'ils lui donnent, ſur quoi il n'eſt pas impoſſible de les concilier.

[d] *Iſid. chron. p.* 724.

[e] *Joh. Bicl. chron. p.* 134. & *ſeqq.*

[f] *Vr. Pagi ad ann.* 565. *n.* 5.

II. Iſidore rapporte [g] qu'après la mort du roi Athanagilde il y eut en Eſpagne un interregne de cinq mois pendant lequel Liuva, qui étoit actuellement gouverneur de la Septimanie, fut élû à Narbonne ; & que ce prince aiant été enſuite reconnu en Eſpagne ou au-delà des Pyrenées, il aſſocia au thrône ſon frere Leuvigilde *la ſeconde année après ſon élection*. Cette aſſociation ſe fit donc vers la fin de l'an 568. ou plûtôt en 569. car quoique la plûpart des éditions de la chronique d'Iſidore en rapportent l'époque ſous l'Ere 606. les meilleurs manuſcrits de cette chronique la mettent [h] cependant ſous l'Ere 607. Cette époque eſt conforme au calcul de Jean de Biclar qui rapporte l'aſſociation de Leuvigilde ſous la 111. année de Juſtin commencée ſuivant cet auteur à la fin de l'an 568.

[g] *Iſid. ibid. p.* 224.

[h] *Labb. Bibl. to.* 1. *p.* 67.

III. Liuva après avoir aſſocié ſon frere, lui abandonna le gouvernement de toutes les provinces de la monarchie Gothique ſituées au-delà des Pyrenées, & ſe contenta de regner ſur la Septimanie. Or Iſidore, qui dans ſa chronique n'a voulu marquer que les années du regne des rois Viſigots en Eſpagne & qui pour cette raiſon ne parle pas de la mort de Liuva, ne lui aura donné que trois années de regne ; ſçavoir deux en Eſpagne, l'une entiere & l'autre commencée, & la troiſiéme, qui avoit précedé & qui n'étoit auſſi que commencée, depuis qu'il fut élû à Narbonne, juſqu'à ce qu'il fut reconnu au-delà des Pyrenées, parce qu'il n'y avoit pas alors de roi en Eſpagne. Mais depuis l'aſſociation de Leuvigilde il ne compte que les années de ce dernier. D'un autre côté comme Liuva continua de regner dans la Septimanie après cette aſſociation, Jean de Biclar lui aura donné ſix années de regne depuis ſon élection à Narbonne juſqu'à ſa mort qu'il rapporte en effet ſous la VII. année de Juſtin, c'eſt-à-dire, ſuivant ſon calcul, vers la fin de l'an 572. c'eſt le ſeul moien de concilier ces deux hiſtoriens ſur cet article.

NOTE LXXII.

IV. Iſidore confirme ce que nous venons de dire ; car il ajoûte qu'on ne doit compter les années du regne de Liuva en Eſpagne que pour une ſeule, & qu'il faut attribuer les autres au regne de Leuvigilde ſon frere. *Huic autem (Liuvæ) unus tantum annus in ordine temporum reputatur, reliqui Leuvigildo fratri adnumerantur.* Si Liuva avoit regné trois ans commencez ſur toute l'Eſpagne avant l'aſſociation de ſon frere, comme on pourroit l'inferer de ce qu'Iſidore lui donne *trois années de regne* ; en ôtant la derniere pour la donner à Leuvigilde, il en reſteroit toûjours deux, & non pas *une ſeulement* : ce qui fait voir que cet hiſtorien compte pour une de ces trois années les cinq mois d'interregne avant que Liuva fût reconnu en Eſpagne ; qu'il fut élû par conſéquent à Narbonne auſſitôt après la mort d'Athanagilde, & qu'il regna ſur la Septimanie pendant tout cet intervalle.

V. Nous pouvons confirmer l'époque de la mort de Liuva dont nous avons déja parlé, ſur ce que Jean de Biclar qui la rapporte ſous la VII. année de Juſtin, parle au même endroit de la mort du pape Jean III. & de l'élection de Benoît I. ſon ſucceſſeur, qui arriverent en 572. Cet auteur a eu donc raiſon de donner ſix années de regne à Liuva, puiſque nous avons déja vû qu'il fut élû en 567. Ce témoignage eſt

NOTE LXXII.

si précis, qu'un habile historien [a] moderne d'Espagne n'a pas fait difficulté de le suivre.

a *F. Ferrer. ad ann. 572.*

VI. Jean de Biclar paroît cependant se contredire; car il rapporte [b] au même endroit la mort de Liuva sous la v. année du regne de Leuvigilde son frere. Or ce dernier aiant été associé au plûtôt au commencement de l'an 569. il ne pouvoit être en 572. que dans la quatriéme année de son regne. On peut accorder cet historien avec lui-même en supposant suivant saint Isidore qu'il attribuë à Leuvigilde la seconde année du regne deLiuva enEspagne;& qu'ainsi, quoique le premier n'ait été associé qu'en 569. on doit compter cependant la premiere année de son regne en remontant à l'an 568. & au tems auquel Liuva avoit commencé la seconde année du sien en Espagne. Suivant ce calcul Liuva aura pû mourir en 572. dans la cinquiéme année du regne de Leuvigilde son frere.

b *Johan Biel. chron. f. 35.*

VII. Cette époque de la mort de Liuva est conforme à l'autorité de Roderic [c] de Tolede qui ne fait commencer le regne de Leuvigilde en Espagne & dans les Gaules qu'à l'Ere 610. ou l'an 572. c'est-à-dire depuis la mort de son frere. Cet auteur se trompe cependant en ne mettant le commencement du regne de Liuva que depuis l'Ere 607. ou l'an 569.

c *Rod. Tol. l. 2. c. 14.*

VIII. Luc de Tuy [d] dans sa chronique prétend au contraire que ce dernier fut élû roi des Visigots à Narbonne l'Ere 602. ou l'an 564. du vivant du roi Athanagilde; que celui-ci étant mort sept ans après, Liuva qui n'avoit regné jusqu'alors que sur la Narbonnoise ou Septimanie, fut reconnu en Espagne; qu'il associa aussitôt son frere Leuvigilde, & qu'il regna ensuite trois ans conjointement avec lui. Mais il n'y a aucun fonds à faire sur cet historien, qui n'est que du XIII. siecle, qu'en ce qu'il donne à Liuva plus de trois ans de regne sur la Septimanie.

d *Luc. Tud. chron.*

NOTE LXXIII.

Sur l'entrée des Saxons dans la province sous le regne de Gontran roi de Bourgogne.

SUivant Gregoire de Tours [e] Mommole general du roi Gontran après avoir vaincu les Saxons qui s'étoient établis en Italie avec les Lombards, & avoient fait une irruption en deçà des Alpes, leur fit promettre de reprendre la route de la Germanie d'où ils étoient sortis, & de retourner par les Gaules dans leurs anciennes demeures. Ces peuples executerent leur promesse; & après avoir repassé en Italie ou ils allerent querir leurs femmes, leurs enfans & tout leur bagage, ils revinrent en deçà des Alpes, passerent le Rhône, entrerent en Auvergne & se rendirent au-delà du Rhin. Le P. Daniel [f] rapporte ce passage sous l'an 569. ou 570. mais il nous paroît qu'il dut arriver en 573. En voici les raisons.

e *Greg. Tur. l. 4. c. 42. & seq.*

f *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 165. & seq.*

Il est certain que le patrice Celse étant mort en 570. [g] le roi Gontran donna [h] sa dignité au general Amé; que les Lombards firent une irruption dans le roiaume de Bourgogne sous le patriciat de celui-ci qui fut défait & tué par ces peuples; que Mommole lui succeda dans la charge de patrice, & qu'il en étoit revêtu lorsque les Lombards aiant fait une nouvelle irruption dans les états de Gontran, il les défit entierement; que les Saxons aiant entrepris ensuite une nouvelle excursion [i] en deçà des Alpes, il les battit; & que ce fut alors qu'il leur fit promettre de retourner dans la Germanie; ce qu'ils executerent à leur retour d'Italie après avoir passé le Rhône.

g *Marii chron. p. 215.*
h *Greg. Tur. ibid. Paul. Diac. l. 3. c. 3. 5. & 6. Fred. epit. 78.*

i *Paul. Diac. & Greg. Tur. ibid.*

Il est aisé de conclure de tous ces faits qu'Amé ne fut défait & tué qu'en 571. que Mommole battit les Lombards la campagne suivante ou l'an 572. & les Saxons un an après; car il paroît par la suite du discours de Gregoire de Tours & de Paul Diacre que toutes tes ces excursions arriverent en differentes années. On pourroit même croire que les Saxons ne passerent le Rhône pour se rendre ensuite dans la Germanie que l'an 574. puisqu'après avoir été defaits ils retournerent en Italie; & que revenus en deça des Alpes, ils n'arriverent aux bords du Rhône que dans le tems de la moisson; mais il est toûjours certain que Mommole étant patrice lorsqu'il défit les Lombards & ensuite les Saxons, il ne peut avoir commandé contre ces peuples qu'après l'an 570. En effet Marius d'Avenches [k], auteur contemporain, ne parle de la seconde irruption des premiers dans les Gaules & de leur défaite que sous l'an 574. & il paroît rapporter la défaite des autres sous la même année. L'entreprise du patrice Celse sur Avignon vers l'an 570. doit donc avoir précedé le passage du Rhône par les Saxons, quoiqu'en dise le P. Daniel qui l'a fait suivre.

k *Mar. chron. ibid.*

Cet historien [l] prétend que ces peuples passerent le Rhône vers Lyon; ce qui est contre l'autorité de Gregoire de Tours, de Paul diacre & de Fredegaire qui font entendre que ce fut du côté d'Avignon. Il ne paroît pas non plus que Mommole fût posté de l'autre côté de ce fleuve lorsque les Saxons se présenterent pour le passer, comme il l'avance; car selon les mêmes auteurs il étoit du côté où ces peuples étoient arrivez, c'est-à-dire à la gauche du Rhône. D'ailleurs pour se rendre au plûtôt dans les états de Sigebert, suivant leur promesse, ils n'avoient que faire de remonter le long de ce fleuve après leur arrivée à Avignon, puisqu'ils n'avoient qu'à le passer près de cette ville, & qu'ils entroient incontinent dans les pays dépendans de l'Austrasie; au lieu que s'ils avoient pris du côté de Lyon, ils auroient continué de marcher dans les états de Gontran contre les intentions de Mommole.

l *Dan. ibid.*

NOTE LXXIV.

Sur Dyname gouverneur de Marseille & d'Usez.

NOus avons dit après Mr de Valois [m] que Marseille avoit toûjours appartenu en entier au roi Sigebert; que le roi Childebert son

m *Vales. rer. Franc. l. 11. p. 124. & seq. p. 133. 134. 137. & 172.*

NOTE LXXIV.

fils en ceda seulement une partie à Gontran roi de Bourgogne son oncle, & qu'enfin Dyname fut toûjours gouverneur de cette ville ainsi que de la Provence Austrasienne & du pays d'Usez au nom du même Childebert, & non pas de Gontran, quoiqu'un de nos derniers historiens [a] ait avancé le contraire.

a *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 199. 204. & 205.*

1°. Gregoire de Tours [b] fait assez entendre que Sigebert pere de Childebert posseda Marseille en entier, en parlant du duc Loup gouverneur de cette ville pour ce prince : mais ce qui prouve invinciblement qu'elle appartenoit entierement aux rois d'Austrasie, c'est que l'an 583. Childebert en possedoit une moitié après avoir cedé l'autre à Gontran son oncle ; & qu'il ne cessa [c] de lui demander la restitution de cette partie comme d'un bien qu'il détenoit injustement.

b *Greg. Tur. l. 4. c. 47.*

c *l. 6. c. 24.*

2°. Dans le tems de cette demande Theodore évêque de Marseille eut recours [d] au roi Childebert comme à son souverain. On voit encore qu'après toutes les broüilleries qui s'éleverent entre ces deux princes à l'occasion de cette ville, & que Gontran eut rendu à Childebert la partie que celui-ci lui avoit cedée autrefois, Childebert [e] en fut alors entierement le maître. Enfin on ne sçauroit donner aucune preuve que Gontran ait rien possédé dans Marseille en tout ou en partie avant le regne de son neveu Childebert.

d *c. 11. & 33. l. 8. c. 12.*

e *l. 8. c. 12.*

3°. Gregoire de Tours [f] parle toûjours de Dyname comme d'un sujet de ce dernier prince & comme étant gouverneur d'une de ses provinces ; & il est constant que sous le regne de ce roi d'Austrasie Dyname étant gouverneur de Marseille l'étoit en même-tems du pays d'Usez qui faisoit partie [g] de ce roiaume.

f *Ibid. & l. 9. c. 11.*

g *l. 6. c. 7.*

NOTE LXXV.

Epoque des expéditions de Reccarede contre les François sur les frontieres de la Septimanie, de la mort du roi Leuvigilde & du martyre de S. Hermenigilde.

I. DE l'époque de la mort de Leuvigilde dépendent les deux autres. Or il est constant que cette mort arriva entre le 13. d'Avril & le 8. de Mai de l'an 586. En voici les preuves.

h *Concil. Hisp. to. 2. p. 338.*

1°. Le troisiéme concile [h] de Tolede fut tenu le 8. de Mai de l'Ere 627. ou de l'an 589. *la quatriéme année du roi Reccarede.* Ce prince avoit donc commencé son regne avant le 8. de Mai de l'an 586. Leuvigilde devoit par conséquent être mort avant ce tems-là.

i *Greg. Tur. append. col. 1393.*

k *Isid. chron. p. 715.*

l *Joh. Bicl. chron.*

2°. Selon une ancienne épitaphe rapportée par le P. Ruinart [i] le premier d'Août de la xv. indiction ou de l'an 582. concouroit avec la XIV. année du regne de Leuvigilde. Or ce prince ne regna que XVIII. ans [k], ou plûtôt il déceda dans la XVIIIe année de son regne [l] ; il mourut donc dans le courant de l'an 586.

3°. La chronique de Jean de Biclar convient très-bien avec cette supputation, quoiqu'en disent ceux [m] qui font mourir Leuvigilde l'an 587. En effet selon cet historien, Leuvigilde mourut la XVIIIe année de son regne, qui commença [n] à la fin de l'année 568. ou au plus tard les premiers mois de la suivante : il étoit par conséquent dans cette XVIII. année aux mois d'Avril & de Mai de l'an 586.

m *Boll. 13. Mart. Ruinart. not. in Greg. Tur. p. 398. 395. Le Cointe ad ann. 587.*

n *V. Note 7.*

4°. Suivant saint Isidore [o] de Seville, Reccarede succeda immédiatement au roi Leuvigilde son pere l'an 624. de l'Ere Espagnole qui répond à l'an 586. de J. C. Ce prince dut mourir par conséquent cette derniere année.

o *Isid. ed. Grot. p. 724. & seq.*

5°. Enfin la mort de Leuvigilde doit être placée entre le 13. d'Avril & le 8e de Mai de la même année, si nous nous en rapportons à l'autorité d'une inscription [p] qui a été donnée par Tamaïo Salazar dans son martyrologe d'Espagne, & qui parle de la consécration de l'église de Tolede faite *après la conversion du roi Reccarede le XIII. d'Avril de l'Ere 625.* ou de l'an 587. *la premiere année du regne de ce prince.* Or Reccarede ne se convertit [q] que dix mois après avoir commencé de regner ; ce qui prouve que cette inscription est de la fin de la premiere année de son regne, lequel doit avoir donc commencé entre le 13e d'Avril & le 8e de Mai de l'an 586. Nous avions déja emploié ces preuves lorsque nous nous sommes apperçûs que le P. Pagi [r] les a rapportées à peu près de la même maniere pour fixer l'époque de la mort de Leuvigilde. Gregoire de Tours [s] s'est donc trompé en rapportant la mort de ce prince sous la XII. année du regne de Childebert roi d'Austrasie, laquelle répond à l'an 587. de J. C. à moins qu'il n'y ait quelque transposition dans cet endroit de son histoire.

p *Tam. martyrol. 13. Mart. p. 615.*

q *Joh. Bicl. chron.*

r *Pagi ad ann. 585. n. 3. & seq.*

s *Greg. Tur. l. 8. c. 46.*

II. On pourroit objecter que l'épitaphe rapportée par le P. Ruinart aiant été trouvée à Narbonne, & Leuvigilde n'aiant commencé à regner [t] dans la Septimanie qu'après la mort du roi Liuva son frere, c'est-à-dire l'an 572. la date de cette épitaphe ne peut convenir à l'an 582. comme nous l'avons dit. Mais l'indiction qui y est marquée en fixe l'époque à cette année ; & quoique Leuvigilde n'ait commencé à regner dans la Septimanie que depuis l'an 572. cela n'empêche pas qu'en 582. on ne datât dans cette province de la XIVe année de son regne, & qu'on ne s'y conformât au calcul qu'on suivoit en Espagne, suivant lequel l'année 582. étoit effectivement la XIVe du regne de ce prince, à compter depuis son association au thrône des Visigots.

t *Joh. Bicl. chron. p. 135.*

III. L'époque de la mort de Leuvigilde étant une fois fixée, il est aisé de déterminer celle du martyre du prince Hermenigilde son fils, puisque, suivant Jean de Biclar [u] auteur contemporain, celui-ci mourut un an avant son pere, c'est-à-dire en 585.

u *Ibid. p. 136. & 137.*

IV. Il est vrai que la plûpart des modernes mettent la mort de saint Hermenigilde au 13. d'Avril de l'an 586. mais ils se trompent visiblement. [x] Outre les autoritez que nous avons déja citées, & qui prouvent que Leuvigilde mourut en 586. un an après la mort de ce saint, Gregoire de Tours [y] rapporte le martyre d'Hermenigilde sous la Xe année du regne de Childebert, & par conséquent sous l'an 585. Nous avons donc sur cette derniere époque le

x *V. Pagi ad ann. 582. n. 2. & seqq.*

y *Greg. Tur. l. 6. c. 28.*

NOTE LXXV.

témoignage de deux historiens contemporains, Jean de Biclar & Gregoire de Tours.

V. Ce qui fait que la plûpart des modernes mettent le jour du martyre d'Hermenigilde au 13. d'Avril de l'an 586. c'est que ce jour-là étoit la veille de Pâques; & que selon S. Gregoire le Grand [a] & Paul diacre, le saint fut décapité pendant cette solemnité: mais ces deux auteurs assûrent que cela arriva le jour même de la fête & non pas la veille, *in ipso sacrato Paschali die.* Ainsi selon ce calcul S. Hermenigilde sera mort le 14. & non le 13. d'Avril. D'ailleurs en supposant que ce fût le 13. d'Avril veille de Pâques que saint Hermenigilde souffrit le martyre, il auroit fallu que le roi Leuvigilde son pere se fût trouvé pour lors à Tarragone [c] où ce saint étoit prisonnier & où il mourut: mais aucun auteur n'en dit rien; nous sçavons au contraire que Leuvigilde résidoit toûjours à Tolede. [d]

[a] *Greg. Mag. dial l. 3. c. 31.* [b] *Paul. Diac. de gest. Lang. l. 3. c. 21.*

[c] *Joh. Biel. chron.*

[d] *Isid. chron.*

VI. Mais ce qui fait voir que saint Hermenigilde ne peut avoir été mis à mort le 13. d'Avril de l'an 586. c'est que le roi Leuvigilde son pere, qui déceda avant le 8e de Mai de la même année comme nous l'avons prouvé, soûtint depuis cette mort une assez longue guerre [e] contre Gontran roi de Bourgogne qui la lui déclara à cette occasion, & qu'il n'y auroit eu par conséquent qu'environ quinze jours entre le martyre de l'un & la mort de l'autre. Or cet espace n'auroit pû suffire pour cette guerre, qui d'ailleurs, suivant Gregoire de Tours, duroit encore au mois d'Août: preuve qu'il doit y avoir eu un an d'intervalle entre le martyre de saint-Hermenigilde & la mort du roi son pere, comme l'assûre Jean de Biclar.

[e] *Greg. Tur. l. 8. c. 46.*

Si donc le premier fut mis à mort le jour de Pâques, ce dut être le 25. de Mars qui en 585. tomba ce jour-là. Quant à sa fête qu'on célébre le 13. d'Avril, on peut l'avoir remise à ce jour à cause de la quinzaine de Pâques qui arrive ordinairement sur la fin de Mars. D'ailleurs le P. Pagi [f] remarque fort bien qu'on n'a pas toûjours fixé la fête des saints au jour de leur mort; & qu'ainsi il n'est pas certain que saint Hermenigilde ait été martyrisé le 13. d'Avril.

[f] *Pagi ibid. n. 5.*

VII. Il paroît par ce que nous venons de dire que la guerre que Gontran roi de Bourgogne & le prince Reccarede se firent dans la Septimanie & qui est posterieure à la mort d'Hermenigilde & anterieure à celle de Leuvigilde, doit appartenir [g] à l'an 585. Aussi Gregoire [h] de Tours la rapporte-t-il à la x. année de Childebert roi d'Austrasie, laquelle finissoit le jour de Noël de la même année. Il est vrai que cet historien parle auparavant du concile de Mâcon tenu au mois de Novembre [i] de l'an 585. mais on [k] convient qu'il y a une transposition dans son texte.

[g] *V. Pagi ibid. n. 3.* [h] *Greg. Tur. l. 8. c. 30.*

[i] *V. Pagi ad ann. 588. n. 10.* [k] *Val. s. rer. Franc. l. 13. p. 265.*

VIII. Pour ce qui est de la seconde expédition de Reccarede dans cette province, que quelques historiens modernes ont confonduë avec la premiere, nous l'avons rapportée sous l'an 588. quoique le P. Pagi [l] prétende qu'elle est de l'année suivante, par la raison que la chronique de Jean de Biclar en parle sous la VII. année du regne de l'empereur Maurice & la III. du roi Reccarede: mais le premier aiant commencé à regner le 14. d'Août de l'an 582. [m] & le second vers la fin du mois d'Avril de l'an 586. il s'ensuit que la moitié de l'an 588. appartient à la VII. année de l'un & à la III. de l'autre.

[l] *Pagi ad ann. 588. n. 9.*

[m] *ad ann. 582. n. 10.*

NOTE LXXVI.

NOTE LXXVI.

Epoque de la mort du roi Reccarede & de la naissance de son fils Liuva.

I. NOus avons déja fait voir dans la Note précedente que le roi Reccarede commença à regner le premier de Mai de l'an 586. Son regne fut de quinze ans & un mois, suivant les anciens historiens Espagnols [n], il doit être mort par conséquent vers le mois de Juin de l'an 601. ce qui est conforme aux meilleures [o] éditions de la chronique d'Isidore qui rapportent sa mort sous l'Ere 639. & confirme ce que nous avons déja dit de l'époque du commencement du regne de ce prince.

[n] *Luc. Tud. Roder. Tolet. Vulsa, &c.*

[o] *Isid. chron. edit. Grot. & Labb.*

II. Il est plus difficile de déterminer quelle étoit la mere de Liuva fils & successeur de Reccarede; car il est certain que ce ne fut aucune des deux princesses Françoises qui furent promises en mariage à celui-ci; puisque suivant Isidore [p] la mere de Liuva étoit de basse extraction, *ignobili quidem matre progenitus.* D'ailleurs selon les mêmes éditions de la chronique d'Isidore, Liuva II. mourut l'an 603. la XXII. année de son âge. Il nâquit donc en 581. & avant qu'on traitât le mariage de son pere avec Rigonthe ou avec Clodosvinde. Il est vrai que suivant Luc [q] de Tuy, Liuva n'étoit âgé que de vingt ans lorsqu'il mourut après un regne de deux ans, & que Roderic [r] de Tolede ne lui donne que seize ans dans le tems de sa mort; ce qui prouveroit qu'il ne vint au monde qu'en 583. selon le premier, ou seulement en 587. selon l'autre; mais suivant ces auteurs même ce prince dut naître avant qu'on négociât le mariage de Reccarede avec Clodosvinde; puisqu'il ne fut arrêté que l'an [s] 588. conformément à la chronologie de Gregoire de Tours suivie par tous nos historiens. Or comme d'un autre côté nous sçavons que le mariage projetté entre ce roi & Rigonthe, qui est l'autre princesse Françoise, n'eut pas son execution, on doit conclure que Liuva dut naître de Baddon qui en 589. étoit reine des Visigots & épouse légitime de Reccarede; mais qui auparavant & dans le tems qu'on négocioit le mariage de ce prince avec une des princesses Françoises, n'étoit encore sans doute que sa concubine; à moins qu'il n'eût épousé une autre femme, & qu'elle fût déja morte en 582. lorsqu'il demanda Rigonthe au roi Chilperic.

[p] *Isid. ibid.*

[q] *Luc. Tud. p. 51.*

[r] *Rod. Tol. p. 42.*

[s] *Greg. Tur. l. 9. c. 20. & 25.*

NOTE LXXVII.

Quels étoient les châteaux appellez Caput Arietis *dont le prince Reccarede se rendit maître sur le roi Gontran.*

I. ON est en peine de sçavoir quels étoient les châteaux que Gregoire de Tours appelle *Caput Arietis Castra*, qui étoient situez

NOTE LXXVII.

sur les frontieres de la Septimanie & que le prince Reccarede emporta sur le roi Gontran en 585. Catel [a], d'Hauteserre [b] & la Faille [c] croient que c'est Castelnaudarri dans le Lauraguais; mais ils ne donnent aucune preuve que cette ville ait jamais été appellée *Caput Arietis*. D'ailleurs elle ne subsistoit pas alors, & dans tous les monumens qui nous restent elle n'a jamais d'autre nom que celui de *Castellum novum* ou *Castrum novum Arri*. Enfin quoiqu'en dise Catel, on n'a aucune certitude que le terme *Caput* ait été pris quelquefois pour château.

a *Cat. mem.* p. 145.
b *Alteserr. not. in Greg. Tur.*
c *La Faill. add. au to.* 1. *des annal. de Toul.* p. 6.

II. Il est vrai que la Faille prétend « qu'il est » fait mention de la ville de Castelnaudarri sous » le nom de *Caput Arietis* dans un testament latin » d'un riche & puissant bourgeois de cette ville » appellé Capdenier du 2. Mars 1228. dans le- » quel il fait un legs d'un héritage qu'il avoit, » sis près de la même ville. Il ajoûte que ce testa- » ment est dans l'abbaye de Grandselve à laquelle » Capdenier laissa de grands biens. » Mais pour juger sainement de cette autorité, la Faille auroit dû rapporter les propres paroles de l'acte. Ce bourgeois peut avoir fait un legs à l'abbaye de Grandselve & lui avoir donné quelques terres situées au voisinage d'un lieu nommé simplement *Caput Arietis*, que cet annaliste aura pris pour Castelnaudarri: ce qui ne prouveroit rien; car il est difficile de croire que ces deux noms soient joints ensemble dans le testament.

III. Quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que le *Caput Arietis* de Gregoire de Tours ne soit le même que le lieu de *Cabaret* au diocèse de Carcassonne: voici les preuves qu'on en peut donner. 1°. Le terme Languedocien répond parfaitement au nom latin; car dans le langage du pays *Cab* veut dire tête & *Aret* bélier; ainsi *Cab-aret* veut dire tête de bélier; au lieu que le nom de Castelnau n'a rien qui en approche.

2°. Selon Gregoire de Tours Reccarede ne prit pas le château, mais *les châteaux* de Cabaret: *Caput Arietis Castra obtinuit*. Or nous voions qu'il y a toûjours eu deux châteaux sur la montagne ou *Pui* de Cabaret, ainsi appellé à cause de sa ressemblance à la tête d'un bélier. On nomme encore ces deux châteaux *les Tours de Cabaret*: il y a toûjours eu des châtelains ou gouverneurs avec une garnison pour les défendre, depuis la réünion de la province à la couronne & même auparavant, à cause de l'importance de leur situation, & qu'ils étoient limitrophes du Carcassez qui appartenoit aux Visigots, & du Toulousain qui étoit du domaine des François. Ces deux chateaux sont situez environ à trois lieuës de Carcassonne vers le nord & la source de la petite riviere de Clamou qui se jette dans l'Aude auprès de Trebes. Les deux tours ou châteaux de Cabaret, ainsi appellez dans tous les anciens titres, ont donné leur nom au petit pays de Cabardés qui étoit anciennement un titre de viguerie réünie à celle de Carcassonne au commencement du XIV. siecle. Le principal des deux châteaux avoit un gouverneur sous le nom de châtelain de Cabaret couché l'an 1300 sur l'état du roi pour la somme de deux cens livres de gages par an. Le gouverneur de l'autre château sous le titre de *Châtelain de la Tourneuve au Pui de Cabaret*, n'avoit que quarante livres de gages par an; ces deux titres furent réünis en un seul au XV. siecle. Depuis ce tems-là il n'y a eu qu'un seul châtelain ou gouverneur *des deux tours de Cabaret*. Nous donnerons ailleurs la suite de tous ces châtelains ou gouverneurs avec ceux du reste de la province.

NOTE LXXVII.

IV. Par ce que nous venons de rapporter, on explique fort bien le passage de Gregoire de Tours qui a un peu embarassé Mr de Valois. [d] En effet selon le premier, le prince Reccarede prit sur les François outre le château d'*Ugernum* les châteaux (*Castra*) appellez *Caput Arietis*; ou *deux châteaux* selon le témoignage de Jean de Biclar [e] auteur contemporain. Mr de Valois n'en met cependant qu'un seul sous le nom de *Caput Arietis*, & avouë qu'on ignore le nom de l'autre. Dans un autre endroit [f] cet auteur conjecture que le second château pris par Reccarede pourroit être la ville de Lodeve: mais toutes ces difficultez s'évanoüissent en supposant, comme nous l'avons fait voir, qu'il y avoit deux châteaux au Pui de Cabaret ou à *Caput Arietis*, dont le prince d'Espagne fit la conquête sur Gontran roi de Bourgogne.

d *Vales. rer. Franc. l.* 13. p. 298.
e *Joh. Biclar. chron.* p. 137.
f *Vales. ibid. l.* 7. p. 393.

NOTE LXXVIII.

Sur le commencement & la fin du regne de Charibert ou Aribert roi de Toulouse, & l'étenduë de son roiaume.

I. POur fixer les années du regne de ce prince il faut supposer d'abord comme une chose qui ne souffre plus de difficulté, qu'on doit compter les XVI. années du regne de Dagobert I. depuis la cession que le roi Clotaire II. son pere lui fit de l'Austrasie. Mr de Valois, les PP. le Cointe, Mabillon & Pagi ont mis cette chronologie, sur l'autorité de Fredegaire, dans toute son évidence.

II. Il reste cependant une difficulté, sçavoir si on doit faire commencer le regne de Dagobert au mois de Mars de l'an 622. avec les PP. le Cointe, Mabillon [g] & Pagi; ou seulement à Noël de la même année avec Mr de Valois. [h] Ce dernier sentiment nous paroît le plus probable pour les raisons suivantes.

g *V. Mabil. analect. to.* 3. p. 530. *Pagi ad a.* 622. *n.* 9.
h *Vales. rer. Franc. l.* 18. p. 21.

1°. Il est constant [i] sur l'autorité des meilleurs manuscrits de Fredegaire & des anciens auteurs qui l'ont suivi, que Clotaire déclara Dagobert son fils roi d'Austrasie la XXXIX. année de son regne. Or cette année du regne de Clotaire ne commença que depuis le mois d'Octobre de l'an 622. par conséquent Dagobert n'a pû être roi d'Austrasie qu'après ce tems-là; & le commencement de son regne ne peut être compté depuis le mois de Mars de l'an 622. En effet Chilperic pere de Clotaire II. mourut au commencement d'Octobre de l'an 584. comme tout le monde en convient, sur l'autorité de Gregoire [k] de Tours. Ainsi la XXXVIII. année du regne de ce dernier ne finit qu'au mois d'Octobre & la XXXIX. commence seulement alors.

i *V. Val. ibid. Ruin. not. in Fredeg. p.* 626.
k *Greg. Tur. l.* 6. *c.* 45. *& seq. l.* 7. *c.* 9.

2°. L'auteur contemporain de la vie de saint Didier [l] évêque de Cahors loin d'être contraire

l *Vit. S. Desid. c.* 5. *to.* 1. *Bibl. Labb.* p. 703.

NOTE LXXVIII.

à ce calcul, le favorise & le confirme. Suivant cet auteur, Rustique frere & prédecesseur de Didier fut tué par ses diocésains entre la fin de la VII. & le commencement de la VIII. année du regne de Dagobert, *finiente anno septimo & incipiente octavo.* Si la VIII. année de Dagobert commençoit le 22. de Mars, ce prélat dut mourir alors: mais comme Dagobert approuva l'élection [a] de Didier, successeur immédiat de Rustique, le 8. du mois d'Avril de la même année, l'intervalle de quinze jours qui se trouvent suivant ce système entre la mort de l'un & l'élection de l'autre, ne paroît pas suffisant pour toutes les formalitez usitées en cette occasion; au lieu qu'en supposant que Rustique mourut à la fin de Decembre, l'espace est assez long depuis sa mort jusqu'à l'élection & à la consécration de Didier pour avertir la cour, recevoir ses ordres pour l'élection, assembler les évêques comprovinciaux, renvoier l'acte de l'élection au roi pour obtenir sa confirmation, &c. ce qui fut en effet pratiqué dans cette rencontre.

[a] *Ibid.*

3°. Guillaume de la Croix [b] auteur de l'histoire des évêques de Cahors, suivi par le P. le Cointe [c], assûre que Rustique mourut le 26e de Decembre; ce qu'il aura tiré sans doute de quelque ancien martyrologe ou necrologe de cette église. Or cette date convient parfaitement, quoiqu'en dise le P. Pagi [d], avec le commencement du regne de Dagobert depuis Noël.

[b] *Cruc. n. 37.*

[c] *Le Cointe ad ann. 621. n. 3. ad ann. 628. n. 19.*

[d] *Pagi ibid. n. 9.*

4°. Il est certain que Suintila roi des Visigots fut déthrôné, & que Sisenand fut mis à sa place vers le mois de Decembre de l'an 631. comme nous le ferons voir dans la Note suivante. Or Fredegaire [e] rapporte cet évenement à la IX. année de Dagobert. Donc la premiere année de ce prince ne peut être comptée depuis le mois de Mars de l'an 622. puisque suivant ce calcul le mois de Decembre de l'an 631. auroit appartenu à la x. année de son regne, & non à la IX. au lieu qu'en supposant que Dagobert ne commença de regner que depuis Noël de l'an 622. tout s'accorde très-bien.

[e] *Fredeg. c. 73.*

III. Venons au commencement du regne de Charibert ou Aribert roi de Toulouse. On sçait en general qu'après la mort du roi Clotaire II. Dagobert son frere refusa de partager la monarchie avec lui, & qu'il lui ceda seulement quelque tems après par un traité une partie de l'Aquitaine en titre de roiaume dont Toulouse fut la capitale. On croit communément que Charibert ne commença à regner que depuis ce tems-là dans ce pays: mais il nous paroît plus vraisemblable qu'il s'empara de Toulouse & d'une partie de la Neustrie avant le traité qu'il conclut avec son frere & aussitôt après la mort du roi Clotaire leur pere, c'est-à-dire à la fin de l'an 628. car ce dernier étant décedé [f] dans la XLV. année de son regne, commencé, comme nous l'avons déja dit, au mois d'Octobre de l'an 584. il ne dut mourir qu'après le premier d'Octobre de l'an 628.

[f] *Fredeg. c. 56. & 58. V. Vales. rer. Franc. l. 18. p. 66.*

IV. 1°. Il est constant que le prince Charibert soûtenu de Brunulfe son oncle remüa [g] aussitôt après la mort du roi Clotaire II. son pere, & qu'une partie du roiaume de Neustrie, d'où dépendoit la ville de Toulouse, fit difficulté de reconnoître Dagobert. *Sed* [h] *& Neustrasii pontifices & proceres plurima pars regnum Dagoberti visi sunt expetisse.* S'il n'y eut qu'une partie du roiaume de Neustrie qui se soûmit à Dagobert, l'autre refusa donc de le reconnoître & prit le parti de Charibert son frere.

[g] *Fredeg. ibid. c. 56. V. Note 83.*

[h] *Fredeg. ibid.*

NOTE LXXVIII.

2°. Fredegaire [i] assûre ailleurs que Dagobert ne se rendit maître que d'une grande partie du roiaume après la mort de Clotaire son pere, sçavoir d'une portion de la Neustrie & de la Bourgogne: ce qui fait voir encore que l'autre ne reconnoissoit pas alors ce prince & qu'elle devoit s'être déclarée pour Charibert. *Dagobertus cum jam anno VII. regnaret,* MAXIMAM PARTEM *patris regni . . . . . adsumpsit, &c.*

[i] *Ibid. c. 58.*

3°. Enfin cet historien fait assez entendre qu'une partie de l'Aquitaine reconnut Charibert aussitôt après la mort du roi son pere, puisqu'il lui donne [k] trois années de regne dans le roiaume de Toulouse, & qu'il assûre que ce prince mourut [l] *la IX. année du regne de Dagobert son frere*, c'est-à-dire avant la fin de l'an 631. que la xe commençoit. Charibert aura donc regné à Toulouse dès la fin de l'an 628.

[k] *c. 57.*

[l] *c. 67.*

V. Il s'ensuit de là qu'on ne doit pas compter les années du regne de ce prince depuis le traité qu'il fit avec le roi Dagobert son frere, suivant lequel ce dernier lui ceda le Toulousain avec une partie de l'Aquitaine, puisque ce traité fut posterieur de plus d'un an à la mort de Clotaire II. & que n'aiant été conclu que vers le mois de Mai de l'an 630. Charibert n'auroit regné gueres plus d'un an.

VI. Nous fixons l'époque de ce traité sur celle de l'ordination de S. Didier évêque de Cahors; car il est certain que le Querci, qui fut un des pays cedez à Charibert par le roi son frere en vertu de ce traité, appartenoit encore à ce dernier prince dans le tems que Didier fut ordonné évêque, & que l'ordination de ce prélat ne se fit qu'au mois d'Avril de l'an 630. comme nous le verrons bientôt.

VII. Le P. Pagi [m] pour se tirer de cette difficulté, suppose que Charibert ne regna jamais dans le Querci, ou du moins que s'il obtint ce pays par le traité qu'il fit avec son frere, il le lui rendit aussitôt, & qu'il peut l'avoir échangé avec l'Albigeois. Mais on ne peut douter que le Querci n'ait été cedé à Charibert par le traité que Dagobert fit avec lui, puisque Fredegaire [n] l'assûre positivement; & la retrocession ou l'échange dont parle le P. Pagi sont purement imaginaires.

[m] *Pagi ibid.*

[n] *Fred. c. 57.*

VIII. Il est vrai que ce critique [o], après le P. Mabillon, avance d'un an l'ordination de S. Didier qu'il rapporte au jour de Pâques de 629. ce qui étend davantage les années du regne de Charibert: mais cette ordination s'étant faite la VIIIe année du regne de Dagobert, & cette VIIIe année n'aiant commencé qu'à la fin de l'an 629. comme nous l'avons déja prouvé, il s'ensuit que S. Didier n'a été ordonné qu'en 630. Nous sçavons [p] d'ailleurs que Syagrius gouverneur de Marseille ne mourut qu'après Clotaire II. & par conséquent posterieurement au premier d'Octobre de l'an 628. qu'après la mort de ce seigneur, Didier son frere qui étoit alors à la cour fut nommé à ce gouvernement dont il alla prendre possession; que ce dernier fit quelque séjour à Marseille; qu'il

[o] *Pagi ad ann. 629. n. 10. V. Mab. analect. ibid.*

[p] *Vit. S. Desid. ibid.*

NOTE LXXVIII.

qu'il revint enſuite à la cour, & que Ruſtique évêque de Cahors ſon autre frere étant mort, quelque tems après, il fut élû & conſacré à ſa place le jour de Pâques. Or tout cela demande un plus long intervalle que celui qui ſe trouve entre le mois de Novembre de l'an 628. & le jour de Pâques ſuivant, & l'eſpace de quinze à ſeize mois, que nous mettons entre la mort de Syagrius & l'ordination de S. Didier, eſt à peine ſuffiſant pour l'execution de ce que nous venons de rapporter.

IX. On pourroit dire peut-être que le roi Dagobert aiant mandé par ſes lettres à S. Sulpice évêque de Bourges d'ordonner S. Didier à la fête de Pâques [a], & que ce prince aiant par d'autres lettres datées du 8e d'Avril, approuvé l'élection & la conſécration de ce prélat, cette cérémonie ne put avoir été faite l'an 630. puiſque cette année Pâques étoit le même jour 8. du mois d'Avril; au lieu qu'en ſuppoſant que l'ordination de Didier ſe fit l'an 629. que la fête de Pâques tomba le 16. du même mois, il y a un intervalle entre les lettres de conſentement du roi Dagobert & le jour de la conſécration. Mais dans cette ſuppoſition même cet intervalle qui n'eſt que de huit jours, n'étoit pas ſuffiſant, puiſque S. Sulpice après avoir reçû les lettres du Roi, devoit convoquer le concile de ſa province à Cahors & ſe rendre dans cette ville pour l'ordination de Didier. Il faut donc ſuppoſer avec le P. Mabillon que Didier fut ſeulement ordonné au tems Paſchal; & dans ce cas-là cette ordination put avoir été également faite l'année 630. ou la precedente: ou bien Dagobert aura peut-être donné ſes lettres après l'ordination, & les aura fait pourtant dater du jour de cette cérémonie; à moins que ce prince n'y ait été préſent & qu'il les ait fait expédier le jour même de la conſécration de Didier.

[a] *Ibid. c. 7. & 8.*

X. On peut objecter encore que Fredegaire [b] rapporte ſous la VII. année de Dagobert, & preſque immédiatement après la mort de Clotaire II. le traité par lequel le premier ceda à Charibert le Toulouſain, le Querci, &c. ce qui prouve, en ſuppoſant que ce traité n'a été conclu qu'après l'ordination de S. Didier, qu'elle doit avoir été faite en 629. Mais Fredegaire raconte de ſuite ce qui regarde le roi Charibert, quoiqu'arrivé en differents tems, & en effet cet hiſtorien parle au même endroit de la guerre que ce prince fit aux Gaſcons la troiſiéme année de ſon regne. Auſſi quoique Fredegaire rapporte la mort de Brunulfe oncle de Charibert ſous la VII. année de Dagobert ou l'an 629. le P. Pagi [c] croit cependant que ce ſeigneur mourut après cette année.

[b] *Fredeg. §. 57.*

[c] *Pagi ad an. 628. n. 13.*

XI. Il s'enſuit de ce que nous venons de dire que Charibert dut ſe faire reconnoître pour roi à Toulouſe ou aux environs à la fin de l'an 628. & auſſitôt après la mort du roi Clotaire ſon pere; que ſon frere Dagobert lui aiant fait la guerre & l'aiant obligé de ſe ſoûmettre, il obtint par un traité conclu vers le mois de Mai de l'an 630. que ce dernier lui cederoit le Toulouſain avec une partie de l'Aquitaine dont il s'étoit déja emparé; & qu'enfin étant décedé *après avoir regné trois ans* [d], ſa mort dut arriver vers la fin de l'an 631.

[d] *Fredeg. ibid.*

XII. Le P. Pagi [e] trompé par ſon propre ſyſtême touchant la chronologie des années du regne de Dagobert, rapporte l'époque de la mort de Charibert à l'an 630. ou au plus tard au commencement de l'an 631. parce que Fredegaire mettant la mort de ce prince ſous la IX. année du roi ſon frere, il ſuppoſe que cette année doit être comptée depuis le mois de Mars de l'an 630. Mais comme nous avons déja fait voir que la IX. année de Dagobert n'a commence qu'à la fin de Decembre de cette derniere annee, il s'enſuit que Charibert peut avoir vêcu juſqu'à la fin de l'an 631. ſans quoi il n'auroit pas eu les trois années entieres de regne que Fredegaire lui donne.

NOTE LXXVIII.

[e] *Pagi ad ann. 630. n. 7.*

XIII. Ce critique [f] ſuppoſe encore que le traité qui fut fait entre les deux freres, ſuivit immédiatement la mort du roi Clotaire leur pere; & c'eſt depuis cette époque qu'il ſuppute les trois années du regne de Charibert, prétendant que le traité fut anterieur à la conſécration de S. Didier. Il prend de là occaſion de réfuter quelques modernes qui ne donnent que deux années de regne à ce prince, parce qu'ils ne le commencent qu'après l'ordination de S. Didier, & qui croient avec raiſon que le traité entre ces deux princes fut poſterieur à cette ordination. Mais comme nous l'avons déja dit, on peut donner trois ans de regne à Charibert, ſans être obligé de ſuppoſer qu'il ne commença de regner que depuis le traité qu'il fit avec le roi Dagobert ſon frere.

[f] *ad ann. 628. t. 13. & 629. n. 12.*

XIV. Il ſe préſente une nouvelle difficulté, c'eſt que S. Didier mourut le 15. de Novembre de la XXVI. année de ſon épiſcopat & de la XVII. année du regne de Sigebert roi d'Auſtraſie; car c'eſt ainſi qu'il faut lire dans le manuſcrit de la vie de S. Didier, comme le P. Mabillon [g] l'a fait voir. Or cela prouve ſelon cet auteur [h], ſuivi par le P. Pagi, que S. Didier fut ordonné l'an 629. puiſqu'il mourut en 654. car la XVII. année du roi Sigebert ne ſçauroit convenir qu'à cette derniere année, ce prince aiant ſuccedé le 19. de Janvier de l'an 638. au roi Dagobert ſon pere.

[g] *Mab. anal. lect. to. 3. p. 511.*

[h] *Mab. ibid. Pagi ad ann. 654. n. 11.*

XV. Cette difficulté s'évanoüit en ſuppoſant, comme Mr de Valois [i] l'a prouvé, qu'on ne doit compter les années de Sigebert que depuis le commencement de l'an 639. ou au plûtôt depuis la fin de l'an 638. & qu'on doit attribuer toute cette derniere année à la XVI. du roi Dagobert ſon pere, quoique celui-ci ſoit mort au mois de Janvier de l'an 638. de même que Fredegaire ne compte les années de Dagobert en Auſtraſie que depuis la fin de l'an 622. quoique ce prince eût été placé ſans doute ſur le thrône quelques mois auparavant, & que cet hiſtorien donne ainſi toute cette année 622. au regne de Clotaire II.

[i] *Valeſ. ibid. l. 19. p. 126.*

Mr de Valois confirme cette chronologie par celle des années du regne de Clovis II. frere de Sigebert que les anciens hiſtoriens ne comptent certainement que depuis le commencement de l'an 639. quoiqu'il eût ſuccedé dans une portion du roiaume à Dagobert ſon pere depuis le mois de Janvier de l'année précedente. Il doit en être de même par conſéquent du roi Sigebert ſon frere; ſur quoi il faut obſerver qu'il y a deux manieres de compter les années

NOTE LXXVIII.

du regne de ce dernier, l'une depuis la mort de Dagobert, & c'eſt celle qu'a ſuivi l'auteur de la vie de S. Didier ; l'autre depuis que ce prince lui eut donné le roiaume d'Auſtraſie, ce qu'il fit [a] la XI. année de ſon regne ou l'an 633. Fredegaire a toûjours ſuivi ce dernier calcul. Or, ſuivant cet hiſtorien, la X. année du regne de Sigebert en Auſtraſie qui répond à l'an 642. concourt [b] avec la IV. de Clovis II. ſon frere : celui-ci n'étoit donc encore en 642. que dans la IV. année de ſon regne, qui par là ne peut avoir commencé que depuis le commencement de l'an 639. On doit dire la même choſe du regne de Sigebert ſon frere, à le prendre depuis la mort de Dagobert. Tout cela prouve que S. Didier aiant été ordonné au mois d'Avril de l'an 630. & qu'étant décedé *le 15. de Novembre* [c] *la XXVI. année de ſon épiſcopat & la XVII. de Sigebert*, à compter depuis la mort de Dagobert, ſa mort dut arriver en 655. & non en 654.

Sigebert lui-même mourut le premier de Février ſuivant ou de l'an 656. dans la XVIII. année de ſon regne en comptant depuis la mort de Dagobert, comme le P. [d] Pagi en convient. Et en effet Clovis II. ſon frere, qui mourut à la fin de Novembre de l'an 656. [e] n'étoit alors, ſuivant tous les hiſtoriens citez par ce critique, *que dans la XVIII. année du ſien* ; ce qui confirme tout ce que nous venons de dire touchant la ſupputation des années du regne de Sigebert à compter depuis la mort de Dagobert. Il eſt vrai que le P. Pagi ſuppoſe de lui-même & contre l'autorité des hiſtoriens qu'il cite, que Clovis II. regna dix-huit ans accomplis & quelques mois : mais le roi Dagobert ſon pere étant mort le XIX. de Janvier de l'an 638. il auroit dû regner près de dix-neuf ans ſuivant le calcul de ce critique, & non pas ſeulement dix-huit & quelques mois, & il auroit dû mourir dans la XIX. année de ſon regne, & non pas dans la XVIII. ce qui ſeroit contre l'autorité de tous les anciens hiſtoriens, qui le font mourir *la XVIII. de ſon regne.*

XVI. Nous remarquerons ici par occaſion que le P. Pagi [f] ſe trompe en donnant 80. ans à S. Didier dans le tems de ſa mort ; car ce ſaint auroit eu 39. ans ſuivant ce critique en 613. lorſque le roi Clotaire l'appella à ſa cour avec ſes deux freres. Il paroît cependant par l'ancien auteur de ſa vie qu'il étoit alors encore fort jeune. *Eo autem tempore Theudeberto rege interempto, Theuderico æque defuncto, Brunechilde quoque equorum pedibus impetita ac male diſcerpta, Clotarius pater inclyti Dagoberti monarchiam ſolus tenebat, à quo tres germani, id eſt Ruſticus, Siagrius & Deſiderius florentiſſime enutriti ſummis dignitatibus præditi ſunt, &c.* On voit par ce paſſage, que nous rapportons corrigé ſuivant le manuſcrit de Moiſſac, que Clotaire fit élever ces trois freres ſous ſes yeux après l'an 613. Or ſi le moins âgé avoit eu alors 39. ou au moins 38. ans, ils ne devoient plus avoir beſoin d'être *élevez*. D'ailleurs peu de lignes après le même auteur parlant de Didier, fait connoître que ce dernier paſſa ſon adoleſcence à la cour de Clotaire, où il n'alla, comme nous venons de le voir, qu'après l'an 613. *Deſiderius vero minor tempore ſed non inferior dignitate ſub adoleſcentiæ adhuc annos theſaurarius regis effectus valde ſtrenue ſe accinxit . . . . & inter coævos & proceres laudabiliter nimis adoleſcentiam ſuam gerebat, quantumque ætate creſcebat, &c.*

Ce qui a trompé [h] ſans doute le P. Pagi, c'eſt que voulant défendre contre Mr de Valois l'autorité de la vie de S. Didier, & prouver qu'elle avoit été écrite par un auteur preſque contemporain, en quoi il a très-bien réüſſi, il s'eſt perſuadé qu'il y eſt fait mention de Cybar * abbé ou réclus à Angoulême, comme vivant du tems de Didier. Or comme ſuivant Gregoire de Tours [i] Cybar mourut en 581. le P. Pagi conclut que Didier vivoit au moins quelques années auparavant. Mais il n'y a aucune néceſſité d'admettre que l'*Ebargehenus* [k], dont il eſt parlé dans la vie de S. Didier comme de ſon contemporain, ſoit le même que Cybar ou *Eparchius* abbé ou réclus dont il eſt parlé dans Gregoire de Tours, quoique le mot d'*Eparcius* paroiſſe appuyé du manuſcrit de Moiſſac [l] ; car il peut y avoir eu un évêque d'Angoulême de ce nom au VII. ſiecle, mais different du réclus dont parle Gregoire de Tours.

En effet [m] l'auteur de la vie de S. Didier paroît n'avoir voulu parler dans cet endroit que des évêques les plus célébres des Gaules qui vivoient du tems de ce prélat : voici ſes termes. *Habebat eo tempore plures Dominus Jeſus in Galliis nobiles ſervos ; Arverno Gallum, Bituricis Sulpicium, Ruthena Verum, Agenno Saluſtium, Engoliſma Ebargehenum, Petrogorico Auſterium, Noviomo Eligium, Metis Arnulphum, Luco Auſtraſium, Meterone* (ou ſuivant le manuſcrit de Moiſſac, *Metaſcone*) *Diodorum, Caturca Deſiderium.* Il eſt certain [n] que les évêques Gal II. du nom de Clermont, Sulpice de Bourges, Verus de Rodés, Saluſte d'Agen, Auſterius de Perigueux, Eloi de Noyon, Arnoul de Metz, & Deodat de Mâcon, étoient en même-tems collegues de S. Didier dans l'épiſcopat. Il doit en être de même d'un *Ebargehenus* ou *Eparchius* d'Angoulême, quoiqu'il ait été omis par les nouveaux éditeurs du *Gallia Chriſtiana* ; car le catalogue des évêques de cette égliſe n'eſt pas rempli depuis l'an 625. juſqu'à l'an 750.

On doit conclure de là que l'auteur de la vie de S. Didier n'aiant voulu parler que des évêques les plus célébres des Gaules contemporains de S. Didier, Mr de Valois & le P. Pagi [o] après lui, ont eu tort de ſuppoſer qu'au lieu de *Luco Auſtraſium*, il faut lire *Luxovio Euſtaſium*, & que c'eſt de ſaint Euſtaſe abbé de Luxüeil en Bourgogne dont il s'agit ici. Il eſt vrai qu'on lit *Luxovio* au lieu de *Luco* dans le manuſcrit de Moiſſac ; mais c'eſt ſans doute une faute de ce manuſcrit où il y a certainement pluſieurs mots corrompus, comme par exemple, *Deodoxum* pour *Deodatum* de Maſcon. C'eſt donc d'un évêque de Toul ou de Liſieux appellé Auſtraſius, ou Auſtaſius ſuivant le manuſcrit de Moiſſac, & contemporain de S. Didier que l'auteur de ſa vie aura voulu parler ; car Toul étoit appellé anciennement [p] *Leucus, Leucia, Tullum Leucorum* ou *civitas Leucorum*, & Liſieux *Lexovium* ou *civitas Luxoviorum.*

XVII. Quant à l'étenduë des états de Charibert, Fredegaire [q] rapporte que le roi Dagobert ſon frere lui ceda divers pays ſituez

[a] Fredeg. c. 75.
[b] Ibid. c. 88. & ſeq.
[c] Vit. S. Deſid. ibid. c. 19.
[d] V. Pagi ad ann. 656. n. 15. 16. & 17.
[e] Ibid.
[f] ad ann. 634. n. 12.
[g] Vit. S. Deſid. p. 699. ibid.
[h] Pagi ibid.
[i] Greg. Tur. l. 6. c. 8.
[k] Vit. S. Deſid. ibid. p. 707.
[l] Lab. append. to. 2. Bibl.
[m] Vit. S. Deſid. ibid. n. 15. p. 707.
[n] V. Gall. Chriſt.
[o] V. Pagi ibid.
[p] V. Valeſ. not. Gall.
[q] Fredeg. c. 57.

NOTE LXXVIII.

entre la Loire & les frontieres d'Eſpagne. *Citra Ligerem & limitem Hiſpaniæ qui ponitur partibus Waſconiæ, ſeu & montis Pyrenæi, pagos & civitates quos fratri ſuo Chariberto .... noſcitur conceſſiſſe; pagum Toloſanum, Catorcinum, Agennenſem, Petrocoreum & Santonicum, vel quod ab his verſus montes Pyrenæos excluditur hoc tantum Chariberto regendum conceſſit. .... Charibertus ſedem Toloſæ eligens regnat in parte provinciæ Aquitanicæ.* Cet auteur ſemble vouloir faire entendre par là que Dagobert ne ceda à Charibert que le Toulouſain, le Querci, l'Agenois, le Perigord & la Saintonge, avec la Novempopulanie ou Gaſcogne, & qu'il ſe réſerva le reſte de l'Aquitaine.

Nous avons cependant lieu de croire que Charibert obtint de plus par ſon traité avec ſon frere, ou du moins peu de tems après, le Poitou & l'Angoûmois; qu'il regna ſur toute l'Aquitaine occidentale ou Neuſtrienne depuis la Loire juſqu'aux Pyrenées; qu'il eut en partage le diocèſe d'Arles ou la partie de la Provence qui dépendoit du roiaume de Neuſtrie; & qu'enfin Dagobert ne ſe réſerva de toute l'Aquitaine que le Berri, le Limouſin, l'Auvergne, l'Albigeois, le Roüergue, le Velai & le Gevaudan, outre le pays d'Uſez compris dans l'Aquitaine Auſtraſienne. Voici les raiſons ſur leſquelles nous nous appuyons.

a *Pr. p. 86. & 87.* b *V. Note 83.*

1°. Il eſt rapporté dans une charte [a] qui nous paroît autentique [b], que Dagobert après la mort du jeune Chilperic ſon neveu & fils de Charibert, donna à Boggis & à Bertrand freres du même Chilperic le Toulouſain, le Querci, *le Poitou*, l'Agenois, *le pays d'Arles*, la Saintonge & le Perigord à titre de duché héréditaire. Il paroît par là que le duché d'Aquitaine poſſedé par les enfans de Charibert étoit auſſi étendu que le roiaume qui avoit été donné à ce dernier par le roi Dagobert ſon frere, & que par conſéquent *le Poitou & le pays d'Arles* faiſoient partie de ce roiaume.

2°. Une inſcription de l'an 716. trouvée en 1279. à S. Maximin en Provence dans le tombeau de ſainte Magdelaine, & rapportée après Bernard Guidonis, par Catel [c] & depuis par le P. Pagi [d], eſt datée du regne d'Eudes, *regnante Odotno piiſſimo Francorum rege*; ce qui ne peut convenir qu'à Eudes duc d'Aquitaine, comme l'a fort bien prouvé ce dernier critique qui ſe felicite d'avoir fait le premier cette découverte. Il ignoroit ſans doute que Catel [e] l'avoit faite plus de ſoixante ans avant lui. Eudes regnoit donc en 716. ſur une partie de la Provence. Le P. Pagi croit que la crainte qu'eurent les peuples de ce pays de tomber entre les mains des Saraſins, fit qu'ils reconnurent ſon autorité & ſe ſoûmirent à ſon obéïſſance: mais ſi ce célébre critique avoit ſçû qu'Eudes poſſedoit à titre de duché héréditaire les pays dépendans du roiaume de Neuſtrie ſituez à la gauche de la Loire, il auroit pû voir que ce ne fut pas ſeulement depuis le commencement du VIII. ſiecle qu'une partie de la Provence fut ſoûmiſe à ce duc, & qu'il tenoit ce pays de ſes ancêtres.

c *Catel. mem. p. 524.* d *Pagi ad ann. 716. n. 11.* e *Catel. ibid.*

3°. On peut confirmer ce que nous venons de dire, par le témoignage de la chronique [f] de S. Benigne de Dijon dont l'auteur, qui a copié véritablement Fredegaire au ſujet du partage qui fut fait entre Dagobert & Charibert, au lieu de ces mots: *Charibertus ſedem Toloſæ eligens regnat in parte provinciæ Aquitanicæ*, a ſubſtitué ceux-ci: *regnat in partibus Provinciæ & Aquitaniæ.* La chronique [g] d'Hugues de Flavigni ou de Verdun porte la même leçon: *regnabat Aribertus in Provincia & Aquitania*; ce qui peut donner lieu de croire qu'on liſoit ainſi dans les plus anciens manuſcrits de Fredegaire, d'où ces auteurs peuvent l'avoir tiré.

f *Chron. S. Benig. Spicil. to. 1. p. 381.* g *Lab. Bibl. to. 1. p. 101.*

4°. Enfin Aimoin [h], en parlant du partage fait entre Dagobert & Charibert ſe ſert de ces termes: *Collataque ei provincia quæ à ripa Ligeris extenditur uſque ad Pyrenæi juga montis.* On voit la même expreſſion dans une chronique [i] d'Aquitaine. *Legitur etiam quod Dagobertus fratrem ſuum Aritpertum conſortem regni fecit, collata ei terra à ripa Ligeris uſque ad juga Pyrenæi.* Si les états de Charibert s'étendoient depuis les bords de la Loire juſqu'aux Pyrenées, il falloit qu'il fût maître du Poitou; car ſi Dagobert ſe fût réſervé ce pays, comme il ſe réſerva le Berri & l'Auvergne, les états de ſon frere ne ſe ſeroient pas étendus depuis la rive de ce fleuve juſques vers les Pyrenées.

h *Aim. l. 4. c. 17.* i *Lab. Bibl. to. 1. p. 531. bis.*

Toutes ces raiſons nous font croire que Dagobert ceda à ſon frere Charibert, ſoit par le traité dont nous venons de parler, ſoit peu de tems après, outre le Toulouſain, le Querci & la Gaſcogne, tous les pays compris dans l'Aquitaine ſeconde, ce qui compoſoit le roiaume des Viſigots ſous le regne d'Honoré & renfermoit à peu près l'Aquitaine Neuſtrienne; & qu'il laiſſa enſuite le même pays aux enfans de ce prince, pour le poſſeder héréditairement ſous le nom de duché d'Aquitaine, avec la partie de la Provence qui dépendoit auparavant de la Neuſtrie.

Nous venons de dire que le Querci fit partie du roiaume de Charibert, & qu'il paſſa aux ducs héréditaires d'Aquitaine ſes deſcendans. Nous voions cependant par la vie de S. Didier évêque de Cahors, & par quelques autres monumens, que Sigebert III. roi d'Auſtraſie étoit reconnu pour ſouverain dans ce pays vers l'an 654. Mais c'étoit ſans doute parce que les enfans de Charibert n'avoient pas une ſouveraineté abſoluë ſur leurs états, & que les differens pays qui les compoſoient relevoient des roiaumes dont auparavant ils avoient fait partie. Ainſi comme le Querci avoit été autrefois dépendant de l'Auſtraſie, Sigebert devoit y être reconnu pour ſouverain.

Il paroît certain que Dagobert par le partage qu'il fit avec Charibert ne lui ceda pas le Limouſin, & qu'il ſe réſerva ce pays, & par conſéquent tout le reſte de l'Aquitaine orientale. C'eſt ce qu'on peut prouver par l'acte de fondation [k] de l'abbaye de Solignac au diocèſe de Limoges daté du 22. de Novembre *de la x. année de Dagobert.* Il eſt vrai que ſuivant ce que nous avons dit plus haut, la x. année de ce prince n'aiant commencé qu'à la fin de l'an 631. cette fondation doit être poſterieure à la mort de Charibert. Mais il paroît toûjours par cet acte [l] que Dagobert avoit donné auparavant le lieu de Solignac à St Eloi fondateur de cette abbaye, lequel en avoit déja fait conſacrer l'égliſe au mois de Mai de l'an [m] 631.

k *V. Mab. ad ann. 631. n. 22.* l *V. Gall. Chriſt. nov. ed. inſtr. p. 185.* m *Ibid. p. 566.*

NOTE LXXVIII. Ainſi ce prince poſſedoit le Limouſin du vivant de Charibert, & s'étoit par conſéquent réſervé ce pays.

Au reſte les anciens auteurs qualifient indifferemment Charibert *roi de Toulouſe ou d'Aquitaine*; ce qui fait voir que cette ville étoit cenſée de l'Aquitaine; & que comme elle fut la capitale des états de ce prince, elle dut l'être auſſi du duché d'Aquitaine que poſſederent ſes deſcendans.

NOTE LXXIX.

Epoque des regnes de Suintila, Siſenand & Chintila rois des Viſigots.

I. QUelques modernes [a] rapportent à l'an 630. la premiere année du regne du roi Siſenand ſucceſſeur immédiat de Suintila: mais ces auteurs ſe trompent certainement, puiſque ce dernier ne fut déthrôné qu'à la fin de l'an 631. comme il eſt aiſé de le prouver.

[a] *Le Coint, ad ann. 630. n. 7. Daniel. hiſt. de Fr.*

1°. Fredegaire [b] rapporte à la IX. année de Dagobert l'expédition que les troupes de ce prince entreprirent en Eſpagne en faveur de Siſenand contre Suintila qui étoit encore ſur le thrône. Or nous avons fait voir dans la note précedente que ſuivant le calcul de cet hiſtorien la IXe année de Dagobert ne commençoit qu'à la fin de l'an 830. D'ailleurs ſuivant Fredegaire les milices du Toulouſain n'entreprirent cette expédition au nom de Dagobert que quelque tems après la mort de Charibert qui regnoit ſur ce pays; & nous avons déja vû que ce dernier regnoit encore à Toulouſe l'an 631. & qu'il ne mourut que vers la fin de cette année.

[b] *Fredeg c. 73.*

2°. Selon la chronique d'Iſidore [c] de Seville auteur contemporain, Suintila commença de regner l'an 659. de l'Ere Eſpagnole ou l'an 621. de J. C. Suivant tous les anciens hiſtoriens [d] ce prince regna dix ans. Il ne fut donc déthrôné que l'an 631. & c'eſt auſſi ſous cette époque qu'Iſidore [e] de Beja met l'élection de Siſenand.

[c] *Iſid. chron. p. 719.*

[d] *V. Buch. to. 1. p. 819. Luc. Tud. & Rod Tol. chr.*

[e] *Iſid. Pa. chron.*

3°. Le quatriéme concile de Tolede [f] eſt daté *du 9. de Decembre de l'Ere 671.* ou de l'an 633. de J. C. *la troiſiéme année du regne de Siſenand*; par conſéquent la premiere année du regne de ce prince ne peut avoir commencé qu'entre le 9. de Decembre de l'an 630. & le même jour de l'année ſuivante 631. On peut encore prouver plus particulierement le commencement du regne de ce prince, puiſque nous ſçavons d'un côté qu'il regna [g] quatre ans un mois & quelques jours, & que de l'autre il mourut au commencement de l'an 636. de J. C. par conſéquent il ne commença ſon regne que vers la fin de l'an 631.

[f] *Concil. Hiſp. to. 2. ed. Aguirr.*

[g] *Aguirr. chronol. to. 2. Concil. Hiſp. p. 16.*

Nous prouvons l'époque de ſa mort par celle des années de Chintila ſon ſucceſſeur immédiat; car ce dernier n'étoit [h] encore au mois de Juin de l'an 636. que dans la premiere année de ſon regne & dans la ſeconde au mois de Janvier de l'Ere 676. ou de l'an 638. de J. C. Nous ſçavons d'ailleurs que Chintila mourut [i] au mois de Janvier de l'an 640. après trois ans huit mois & quelques jours de regne; ce qui prouve qu'il ne commença de regner au plûtôt que vers le mois de Mai de l'an 636. Les quatre années du regne de Siſenand doivent donc être comptées ſeulement depuis la fin de l'an 631. que Suintila ſon prédeceſſeur fut déthrôné.

[h] *Ibid.*

[i] *V. Pagi ad an. 640. n. 17.*

Il eſt vrai que Roderic de Tolede donne cinq ans & onze mois de regne à Siſenand; ainſi étant mort, comme nous l'avons dit au commencement de l'an 636. il auroit pû commencer ſon regner l'an 630. Mais cet hiſtorien Eſpagnol eſt démenti par les monumens dont nous venons de faire mention, & qui prouvent que Suintila vivoit encore au mois de Decembre de l'an 630. Roderic, qui n'écrivoit qu'au XIII. ſiecle, eſt d'ailleurs contredit par Luc de Tuy ſon contemporain qui ne donne que trois ans de regne à Siſenand. Enfin Vulſa qui donne, comme nous l'avons déja dit, quatre années, un mois & quelques jours de regne à ce dernier, doit être préferé, puiſque cet auteur, qui eſt le même que S. Julien de Tolede, vivoit au VII. ſiecle. Auſſi a-t-il été ſuivi par le P. Mariana & le cardinal d'Aguirre.

II. Nous avons dit que le baſſin que Siſenand promit à Dagobert pour obtenir de lui du ſecours contre Suintila, peſoit cinq cens livres d'or; ce qui paroîtra ſans doute incroiable. Nous ſuivrions volontiers la leçon d'un manuſcrit de Fredegaire qui porte qu'il n'étoit que du poids de cinq cens ſols, ſi nous ne ſçavions [k] d'ailleurs que les Viſigots donnerent deux cens mille ſols d'or en échange.

[k] *V. Ruin. in c. 73. Fredeg.*

NOTE LXXIX.

NOTE LXXIX.

NOTE LXXX.

Epoque de la tranſlation du ſiege épiſcopal du Velai dans la ville du Puy.

I. C'Eſt une opinion commune [l] que ſaint Evode évêque du Velai, appellé vulgairement S. Voſy, transfera le ſiege épiſcopal du pays dans la ville d'Anis ou du Puy. La plûpart de ceux [m] qui ſuivent ce ſentiment, font vivre ce prélat dès le III. ſiecle; mais ce n'eſt que ſur des traditions fabuleuſes qui ne méritent aucune attention.

[l] *V. Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 685.*

[m] *Giſſey l. 1. c. 14. Theod. l. 4. c. 10.*

Il paroît conſtant, & les plus habiles critiques [n] en conviennent, que du tems de Gregoire de Tours, c'eſt-à-dire à la fin du VI. ſiecle le ſiege épiſcopal du Velai n'étoit pas encore transferé au Puy, puiſque cet ancien hiſtorien [o] faiſant mention du lieu d'Anis ou du Puy, le diſtingue du ſiege d'Aurele qu'il appelle évêque de la ville de Velai. *Vellavæ urbis epiſcopus.*

[n] *Valeſ. not. Gall. p. 570.*

[o] *Greg. Tur. l. 10. c. 25.*

II. S'il étoit vrai, comme quelques-uns [p] l'avancent, que l'ancienne *Vellava* & *Anicium* ou le Puy fuſſent la même ville, cela leveroit toutes les difficultez: mais le P. Mabillon [q] a démontré que la ville de *Vellava* eſt l'ancien *Rueſſium* de Ptolomée, lequel prit enſuite le nom de *Vellava* à l'exemple des autres villes des Gaules qui emprunterent les noms des peuples dont elles étoient capitales; que *Vellava* fut appellée *civitas Vetula* après que le ſiege épiſcopal qui y étoit établi eut été transferé à *Anis*; & qu'enfin

[p] *Boll. 1. Febr. p. 104.*

[q] *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 1. p. 759.*

NOTE LXXX.

C'eſt la même qui eſt connuë aujourd'hui ſous le nom de S. Paulhan ſur les frontieres de l'Auvergne & du Velai. Puiſqu'il eſt hors de doute que ces deux villes ſont très-differentes, & que le ſiege épiſcopal a d'abord été établi dans la premiere, il faut chercher l'époque de ſa tranſlation de l'une à l'autre.

III. Pour ce qui eſt de la tradition de l'égliſe du Puy dont nous venons de parler, elle n'eſt d'aucune autorité, n'étant appuyée que ſur des légendes très-modernes & contraires aux anciens monumens. En effet ſuivant les ſouſcriptions des évêques de Velai en divers conciles, de même que dans tous les actes qui précedent le x. ſiecle, il n'eſt fait mention nulle-part d'*Anis* comme aiant le ſiege épiſcopal du Velai. Tous les évêques ſe qualifient au contraire avant ce tems-là *Vallavorum* ou *Vallavauni epiſcopus*. La ville de *Vallava* étant donc differente de celle du Puy, comme nous l'avons dit, il s'enſuit que dans tout ce tems-là ces évêques prenoient le titre du pays en general ou plûtôt de la capitale, la même que le lieu de S. Paulhan.

[a] *Spicil. to. 8. p. 154.*

IV. Le plus ancien monument [a] qui faſſe mention de la ville d'Anis comme ſiege épiſcopal du Velai, c'eſt le teſtament d'Herveus évêque d'Autun de l'an 919. ſouſcrit par Adalard évêque d'*Anis*. Les ſucceſſeurs de ce prélat prirent [b] dans la ſuite le titre d'évêques d'Anis ou du Velai *Anicienſis ſeu Vallavenſis*, juſqu'à ce qu'enfin ils ſe bornerent à celui d'*Anicienſis epiſcopus*.

[b] *Gall. Chr. nov. ed. to 2. inſtr. col. 221. & ſeq.*

[c] *Concil. to. 8. & 9.*

V. Dans les ſouſcriptions [c] des conciles de Tuiſy & de Soiſſons en 860. & 866. Harduin n'a que le ſeul titre de *Vallavenſis epiſcopus*; de même que Gui ſon ſucceſſeur, tant dans les ſouſcriptions des conciles de Châlons & de Pontion en 875. & 876. que dans un diplome [d] de Charles le Chauve daté de cette derniere année & dans un acte de l'an 877. C'eſt donc entre 877. & 919. qu'il faut chercher l'époque de la tranſlation de l'évêché du Velai dans la ville du Puy. Il paroît qu'on doit attribuer cette tranſlation à Norbert évêque vers l'an 885. voici les raiſons qui nous le perſuadent.

[d] *Gall. Chr. ibid. & p. 693.*

[e] *Mab ibid. Gall. Chriſt. ibid. p. 693.*

VI. Ce prélat [e] qu'on prétend être fils de Bernard comte d'Auvergne, fut élû après la mort de Gui I. ſon prédeceſſeur par une partie du clergé, tandis que l'autre élut Vital frere du vicomte de Polignac. Chacun des deux contendans prétendoit faire valoir ſon droit, & le vicomte étoit en état de ſoûtenir ſon frere contre Nortbert, quand par un accord qu'ils firent enſemble, ce dernier demeura ſeul évêque, à condition qu'il cederoit la ville de *ſaint Paulhan ou de Velai* à Vital ou plûtôt au vicomte ſon frere, ce qui fut executé. Depuis ce tems-là cette ville appartint aux vicomtes de Polignac, & Nortbert transfera alors de *Vallava* au Puy les reliques des SS. George & Marcellin premiers évêques du pays. C'eſt donc là l'époque de la tranſlation de l'évêché dans la ville du Puy; car il eſt certain que lorſque Nortbert ceda ſon ancienne ville épiſcopale aux vicomtes de Polignac, les corps des premiers évêques du pays y repoſoient encore; preuve que ce prélat & ſes prédeceſſeurs y avoient fait juſqu'alors leur réſidence, & que Nortbert l'établit au Puy où il transfera ces ſaintes reliques. Auſſi voions-nous que depuis ce tems-là ſeulement ſes ſucceſſeurs prirent le titre d'évêques d'Anis ou le joignirent à l'ancien.

NOTE LXXX.

Tout ce que nous venons de rapporter eſt appuyé ſur d'anciens monumens autentiques, & en particulier ſur une relation [f] que laiſſa en 1428. Guillaume de Chalancon évêque du Puy qui avoit vû les actes originaux de la tranſlation de ces reliques, & qui fit alors la cérémonie d'ouvrir la châſſe de S. George premier évêque du Velai. Quant à la ville *du Puy*, ſon nom n'eſt pas connu avant le XII. ſiecle: mais il eſt certain d'ailleurs que c'eſt la même que celle d'*Anis*.

[f] *V. Gall. Chriſt. ibid.*

NOTE LXXXI.

Si les Viſigots prirent quelques places ſur les François à la fin du VIJ. ſiecle.

I. SI nous en croions Roderic [g] de Tolede, auteur du XIII. ſiecle, les villes d'Albi, de Rodez & de Toulouſe appartenoient aux Viſigots lorſque le roi Wamba entra dans la Septimanie pour y punir la rébellion du duc Paul. Il met [h] les deux premieres au nombre de celles qui s'étoient révoltées contre ce prince, & il aſſûre que Wamba ordonna qu'on les réparât à ſon départ de Narbonne: mais cet auteur ſe trompe certainement.

[g] *Rod. Tol. l. 3. c. 4. 5. & 11.*

[h] *c. 11.*

Il eſt conſtant d'abord que la ville d'Albi étoit du domaine des François dans le tems de la mort de S. Didier évêque de Cahors l'an 655. & du concile de Bourdeaux tenu ſous le regne du roi Chilperic II. vers l'an 673. dont nous avons parlé ailleurs. Elle appartenoit donc encore à ces peuples après la révolte du duc Paul & ſous le regne de Wamba.

II. Il eſt également certain que la ville de Rodez étoit ſous [i] la domination Françoiſe au milieu du VII. ſiecle. Il eſt vrai que depuis ce tems-là il ne nous reſte aucun monument qui nous apprenne préciſément quel prince en étoit le maître: mais outre qu'aucun hiſtorien ne nous dit pas qu'elle ait été repriſe par les Viſigots, ſi elle leur avoit été ſoûmiſe dans le tems de la révolte du duc Paul, elle ſeroit compriſe comme celle d'Albi, dans la notice [k] des évêchez de la monarchie Gothique dreſſée ſous le regne de Wamba, peu après la punition de cette révolte. Il n'eſt parlé dans cette notice ni de l'une ni de l'autre de ces deux villes: par conſéquent elles étoient alors ſoûmiſes aux François, & il eſt évident que Roderic s'eſt trompé, quoiqu'il n'ait pas confondu, comme l'a crû Mr de Valois [l], Rodez avec le pays de Cerdagne, *Ceritania*, & Albi avec le château de Livia; car l'hiſtorien Eſpagnol diſtingue fort bien dans le même endroit tous ces differens lieux.

[i] *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 201.*

[k] *Conc. Hiſp. to. 1. p. 306.*

[l] *Valeſ. rer. Franc. l. 21. p. 277.*

III. Quant à la raiſon qu'apporte le P. le Cointe [m] pour prouver que la ville d'Albi appartenoit aux Viſigots, du moins en 683. parce que Citruin abbé ſouſcrivit alors au XIII. concile de Tolede, elle n'eſt d'aucun poids; car c'eſt en vain que cet annaliſte prétend que Citruin étoit abbé de Caſtres au diocèſe d'Albi:

[m] *Le Cointe ad ann. 683. n. 25. & 26.*

NOTE LXXXI.

il n'y a aucune preuve qu'il ait jamais gouverné ce monaſtere.

1°. L'ancienne chronique [a] des évêques d'Albi & des abbez de Caſtres que le P. le Cointe, & ceux qui ont crû comme lui que Citruin a été abbé de ce monaſtere, citent en leur faveur, n'en dit rien. Citruin y eſt nommé à la verité parmi les évêques d'Albi ſous l'an 692. *anno 692. Citruinus epiſcopabat :* mais il ne s'enſuit pas de là qu'il eût été auparavant abbé de Caſtres. On peut prouver au contraire par cette chronique qu'il ne parvint jamais à cette derniere dignité ; car l'ancien auteur qui a écrit l'hiſtoire des abbez de Caſtres ne le met pas du nombre, ce qu'il n'auroit pas oublié.

[a] *Spicil. to. 7. p. 336.*

2°. Il eſt vrai qu'on liſoit autrefois ſix vers [b] en l'honneur de Citruin ſur la façade de l'égliſe de Caſtres, & qu'ils étoient mêlez parmi pluſieurs autres à la loüange des anciens abbez de ce monaſtere ; mais ces vers ne diſent pàs que Citruin ait été abbé de Caſtres : il eſt marqué ſeulement qu'il fut élû évêque d'Albi après avoir aſſiſté au concile de Tolede en qualité de député de l'évêque de Carcaſſonne. D'ailleurs ces éloges étoient écrits [c] de ſuite ſur la même façade, les noms des abbez y étoient marquez ſous des chiffres differens ſelon leur rang & leur antiquité, & on n'y voioit aucun chiffre ou *numero* pour Citruin dont l'éloge étoit placé entre ceux de Fauſtin II. & de Bertrand III. abbez du monaſtere : preuve que Citruin ne fut jamais revêtu de cette dignité ; qu'on n'avoit mis ſon éloge en cet endroit que parce qu'il étoit évêque diocéſain & ſans doute bienfaiteur du monaſtere & contemporain de ces deux abbez. S'il eût été lui-même abbé de Caſtres, non ſeulement on n'auroit pas oublié de lui en donner le titre ainſi qu'aux autres, mais il auroit eu ſon chiffre comme eux.

[b] *Ibid. p. 339.*

[c] *V. Spicil. ibid.*

On ne doit donc faire aucun fonds ſur la prétenduë épitaphe de Citruin évêque d'Albi dans laquelle il eſt qualifié abbé de Caſtres & qu'on prétend avoir été trouvée dans les ruines de cette ancienne abbaye ; car outre qu'elle peut être d'un auteur moderne [d] qui aura crû fauſſement que ce prélat avoit été abbé de Caſtres, il n'eſt pas croiable qu'il ait été inhumé dans cette abbaye plûtôt que dans ſa ville épiſcopale, à moins qu'on n'en ait d'autres preuves. Enfin c'eſt Beſſe qui prétend avoir déterré cette épitaphe, & cet auteur eſt aſſez ſuſpect en fait d'anciens monumens. Si Citruin n'a pas été abbé de Caſtres, on ne peut conclure de ſa ſouſcription au XIII. concile de Tolede que la ville d'Albi fût alors ſous la domination des Viſigots.

[d] *Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 6.*

Il eſt très-vraiſemblable que ce perſonnage étoit abbé dans le diocèſe de Carcaſſonne dans le tems de ce concile, puiſqu'il y fut député par l'évêque de cette ville ; car c'eût été contre l'uſage de ces ſiecles qu'un évêque qui ne pouvoit ſe rendre à un concile, y députât en ſon nom un étranger ou une perſonne qui n'étoit pas de ſon clergé. Il demeure conſtant par ce que nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que les villes de Rodez & d'Albi fuſſent du domaine des Viſigots dans le VII. ſiecle.

IV. Il en eſt de même de Toulouſe ; car quoique Roderic de Tolede prétende qu'en ce tems-là elle étoit ſous l'obéïſſance de ces peuples, & qu'elle ſoit compriſe dans quelques notices des égliſes d'Eſpagne données par le cardinal d'Aguirre, ces autoritez ne ſont cependant d'aucun poids. Il eſt certain que cette ville appartenoit aux François l'an 630. ſous le regne de Dagobert & vers l'an 670. ſous l'épiſcopat de ſaint Erembert ; qu'elle étoit poſſedée à la fin du VII. ſiecle & au commencement du VIII. par Eudes duc d'Aquitaine ; & que nous n'avons aucun ancien monument qui prouve qu'elle ait été priſe par les Viſigots ſur les François dans cet intervalle.

NOTE LXXXI.

V. Le P. le Cointe [e] ajoûte la ville d'Uſez aux conquêtes des Viſigots ſur les François vers la fin du VII. ſiecle. Il n'en donne d'autre preuve que la ſouſcription de l'abbé Leopard au nom de Potentin évêque d'*Utique* * en 683. au XIII. concile de Tolede, ſuppoſant que c'eſt de la ville d'Uſez dont il eſt parlé dans cet endroit. Mais rien n'eſt moins certain ; car il y avoit pour lors [f] dans la Betique en Eſpagne une ville du nom d'Utique qui eſt ſans difficulté celle dont Potentin étoit évêque. Il eſt vrai qu'elle n'eſt pas compriſe dans la notice des évêchez d'Eſpagne dreſſée ſous le roi Wamba ; mais on connoît par les ſouſcriptions des conciles de Tolede, qu'il y avoit plus d'évêchez en Eſpagne qu'on n'en compte dans cette notice, ſoit qu'ils aient été obmis ou qu'ils n'aient été érigez que dans la ſuite. Il faut convenir cependant que la ville d'Uſez dans la Narbonnoiſe eſt appellée [g] *Utica* & ſon évêque *epiſcopus Uticenſis* dans quelques monumens : mais ils ſont fort poſterieurs au VII. ſiecle ; & dans tous ceux qui le précedent elle a toûjours le nom d'*Ucecia*.

[e] *Le Cointe ad ann. 683. n. 14. & ſeqq.*

* Uticenſis.

[f] *V. Baudr. Lexic. Geog.*

[g] *V. Val. not. Gall. p. 611.*

On ne ſçauroit donc s'appuyer ſur le ſentiment du P. Pagi [h] qui croit, après le P. le Cointe, que ſuivant les ſouſcriptions du XIII. concile de Tolede, les villes d'Albi & d'Uſez appartenoient alors aux Viſigots. Si ces peuples les avoient enlevées aux François dans le VII. ſiecle, les auteurs Gots ou Eſpagnols qui écrivoient dans ce tems-là, & qui étoient ſi attentifs à relever la gloire de leurs princes & de leur nation, n'auroient pas manqué de l'obſerver.

[h] *Pagi ad ann. 683. n. 15.*

NOTE LXXXII.

Epoque de l'entrée des Saraſins dans la Septimanie ou la Narbonnoiſe.

I. L'Epoque de l'entrée des Saraſins dans cette province ou dans les Gaules, & de la priſe de Narbonne par ces infideles, dépend de celle de leur entrée en Eſpagne ; car ſuivant la chronique [i] de Moiſſac ils paſſerent en deça des Pyrenées la neuviéme année après avoir débarqué en Eſpagne.

[i] *Chron. Moiſſ. to. 3. Duch. p. 137.*

Les hiſtoriens ſont fort partagez ſur cette derniere époque. La plûpart la fixent à l'an 714. de J. C. mais pluſieurs critiques modernes ont fait voir que cette date eſt également contraire à la vérité de l'hiſtoire & aux monumens du tems. Ils ſont cependant encore partagez entr'eux.

NOTE LXXXII.

II. Le marquis de Mondejar ſçavant Eſpagnol, ſuivi par le P. Pagi [a] a fixé après l'abbé de Longueruë l'époque de l'entrée des Saraſins en Eſpagne à l'an 710. de J. C. & la défaite du roi Roderic à la bataille de Guadalete au mois de Juillet de l'année ſuivante. D'un autre côté, D. Joſeph Perez Benedictin Eſpagnol & profeſſeur dans l'Univerſité de Salamanque prétend [b] dans une ſçavante diſſertation que la premiere irruption des Saraſins ſur les côtes d'Eſpagne arriva l'an 711. de J. C. après le 19. d'Octobre, & que la bataille de Guadalete ſe donna le 17. de Juillet de l'année ſuivante. Comme ce profeſſeur a réfuté [c] d'une maniere qui paroît ſans réplique le ſyſtême du marquis de Mondejar touchant le calcul de l'Ere Eſpagnole; ſyſtême dont ce marquis ſe ſervoit pour fixer l'entrée des Saraſins en Eſpagne à l'an 710. nous croions devoir nous arrêter à ſon ſentiment comme à celui qui paroît appuyé ſur des fondemens plus ſolides.

[a] *Pagi ad an. 710. & ſeq.*

[b] *Perez diſſert. eccleſ. p. 319. & ſeqq.*

[c] *Ibid. p. 336. & ſeq.*

III. L'époque de l'entrée des Saraſins en Eſpagne étant fixée à l'an 711. il eſt aiſé de déterminer celle de leur premier paſſage des Pyrenées & du ſiege de Narbonne qu'ils firent enſuite, puiſque ſuivant les annales [d] de Moiſſac & d'Aniane cet évenement arriva la neuviéme année d'après, ainſi que nous l'avons déja remarqué. *Sema* [e] *rex Saracenorum nono anno poſtquam Spaniam ingreſſi ſunt Narbonam obſident, &c.* Cette neuviéme année commença donc le 19. d'Octobre de l'an 719. & finit au même jour de l'an 720.

[d] *Annal. Moiſſ. ibid. Annal. Anian. Pr. p. 25.*

[e] *Ibid.*

IV. Nous pouvons encore fixer plus préciſément l'époque du ſiege de Narbonne par les Saraſins, puiſqu'il eſt conſtant que ces infideles étoient déja maîtres de cette ville au mois de Février de cette derniere année. Nous en avons la preuve dans une charte [f] qui regarde la même ville & dans laquelle il eſt fait mention du regne du caliphe Omar. *Tempore quod regnavit Aumar, Ibin-Aumar regente Narbone.* Or il s'agit ici du caliphe Omar II. car c'eſt le ſeul qui ait pû regner ſur le pays conquis par les Saraſins dans les Gaules, ces infideles n'aiant pas encore paſſé en Eſpagne ſous le regne d'Omar I. Omar II. commença de regner l'an 717. & mourut [g] au mois de Février de l'an 720. les Saraſins doivent par conſéquent avoir aſſiegé & pris la ville de Narbonne entre le 19. du mois d'Octobre de l'an 719. & le mois de Février de l'an 720. puiſque ce prince étoit maître de cette ville dans le tems de ſa mort.

[f] *Marc. Hiſp. append. p. 802.*

[g] *V. Pagi ad ann. 720. n. 1.*

V. Il eſt vrai que l'annaliſte de Moiſſac paroît combattre notre calcul lorſqu'il dit que les Saraſins dans le troiſiéme mois après avoir pris Narbonne, aſſiegerent Toulouſe & furent battus devant cette place par Eudes. *Et in ipſo anno in menſe tertio ad obſidendum Toloſam pergunt, &c.* Or nos anciens annaliſtes [h] rapportent la défaite des Saraſins par ce duc devant cette derniere ville à l'an 721. Ces infideles ne peuvent donc avoir pris Narbonne qu'en 721. & non vers le mois de Février de l'an 720. Mais outre qu'il eſt conſtant que les Saraſins étoient déja maîtres de Narbonne cette derniere année, comme il eſt prouvé par la charte que nous avons déja citée, on ne lit pas d'ailleurs dans les annales d'Aniane [i], qui ſont les mêmes que celles de Moiſſac, *in ipſo anno*, mais ſeulement *in menſe tertio*, au troiſiéme mois; ce qui peut être entendu d'une année differente de celle où les Saraſins aſſiegerent Narbonne. Ces infideles peuvent donc avoir pris cette ville en 719. ou en 720. & avoir fait le ſiege de Toulouſe dans *le troiſiéme mois* de l'an 721.

[h] *Duch. to. 2. p. 3. & 7.*

[i] *Pr. ibid.*

NOTE LXXXII.

VI. On peut même conſerver la leçon des annales de Moiſſac en ſuppoſant que les Saraſins aſſiegerent Toulouſe au mois de Mars ou de Mai de l'an 720. c'eſt-à-dire le troiſiéme mois de l'année commencée ou en Janvier ou en Mars, & qu'ils ne furent défaits devant cette ville par Eudes qu'en 721. en ſorte que le ſiege auroit duré un an ou près d'un an. L'annaliſte de Moiſſac paroît d'ailleurs faire durer ce ſiege pendant tout ce tems-là, puiſqu'il dit que Carcaſſonne fut pris par Ambiza general des Saraſins *cinq ans après le ſiege de Toulouſe* & la défaite de ces infideles devant cette ville. Or ſuivant Iſidore [k] de Beja, Ambiza n'entra dans les Gaules que peu de tems avant ſa mort qui arriva l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. Il ſemble par conſéquent que le ſiege de Toulouſe commença en 720. puiſque celui de Carcaſſonne, qui fut fait *cinq ans après*, ne fut entrepris qu'en 725.

[k] *Iſid. Pacē p. 16.*

VII. Il eſt cependant beaucoup plus vraiſemblable que les Saraſins ne commencerent le ſiege de Toulouſe que l'an 721. car ſuivant Iſidore de Beja [l] auteur contemporain, ces infideles après avoir pris Narbonne, firent diverſes expéditions contre les François & étendirent leurs conquêtes dans la Gaule Gothique ou Septimanie avant que d'aſſieger Toulouſe; ce qui prouve qu'il dut y avoir un aſſez long intervalle entre le ſiege de ces deux villes. D'ailleurs Paul Diacre [m] ne met l'entrée des Saraſins *en Aquitaine*, c'eſt-à-dire dans les états du duc Eudes dont Toulouſe étoit la capitale, que *dix ans après* leur paſſage d'Afrique en Eſpagne, ce qui revient à l'an 721. ſuivant ce que nous avons dit plus haut. Il eſt vrai que cet hiſtorien confond dans le même endroit la défaite des Saraſins devant Toulouſe avec la bataille que Charles Martel leur livra treize ans après.

[l] *Ibid. Pacē p. 15.*

[m] *Paul. Diac. de geſt. Langob. l. 6. c. 46.*

VIII. Anaſtaſe [n] le Bibliothecaire qui confond également ces deux actions, dit que les Saraſins tenterent le paſſage du Rhône *la onziéme année* après leur entrée en Eſpagne. Si on pouvoit s'appuyer ſur cet auteur, les infideles auroient fait cette tentative, ſuivant notre calcul, pendant l'année 722. ou du moins à la fin de la précedente, & par conſéquent après leur défaite devant Toulouſe, ce qui ne paroît pas poſſible.

[n] *Anaſtaſ. vit Greg II.*

IX. Il eſt aiſé en effet de faire voir que les Saraſins n'entreprirent rien dans les Gaules pendant toute l'année 722. & de fixer en même-tems d'une maniere préciſe l'époque de la levée du ſiege de Toulouſe par ces infideles, & de leur défaite devant cette ville. Il eſt certain que Zama leur general & gouverneur d'Eſpagne fut tué dans l'action: or par la ſupputation des années de ſon gouvernement & de celui de ſes ſucceſſeurs, ſa mort dut arriver vers le mois de Mai de l'an 721. 1°. Suivant Iſidore [o] de Beja Alahor gouverneur d'Eſpagne fut relevé l'Ere 756. ou l'an 718. par le general Zama. Ce dernier gouverna l'Eſpagne juſqu'à ſa mort

[o] *Iſid. Pacē p. 14. & ſeq.*

NOTE LXXXII.

pendant près de trois ans; ce qui nous donne l'époque certaine de sa défaite devant Toulouse en 721. 2°. Ambiza[a] succeda à Zama dans le gouvernement d'Espagne un mois après la mort de celui-ci. Il gouverna pendant quatre ans & demi, & mourut l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. par conséquent il dut succeder à Zama au plus tard au mois de Juillet de l'an 721. Ce dernier aura donc été défait devant Toulouse vers le mois de Mai de la même année, & aura été pourvû du gouvernement d'Espagne vers le mois de Juillet de l'an 718.

[a] *Ibid.*

On doit conclure de ce que nous venons de dire, que Zama n'a pû entreprendre de passer le Rhône la onziéme année après l'entrée des Sarasins en Espagne, puisque cette année ne commence qu'au 19. d'Octobre de l'an 721. & qu'elle est posterieure à sa mort. Ainsi si Anastase le Bibliothecaire a voulu parler de ce general Arabe, comme il y a apparence, il n'aura pas bien calculé, à moins qu'il n'ait voulu dire que les Sarasins tenterent de passer le Rhône la onziéme année depuis leur premier débarquement sur les côtes d'Espagne. Nous croions donc que ces infideles passerent les Pyrenées vers le mois d'Octobre de l'an 719. qu'ils prirent Narbonne bientôt après; qu'ils s'étendirent ensuite dans la Septimanie; & qu'après avoir livré differens combats aux François ou plûtôt aux troupes du duc Eudes qui regnoit alors en Aquitaine & vers le Rhône, ils s'efforcerent de passer ce fleuve en 720. qu'enfin aiant assiegé Toulouse, ce prince les défit devant cette ville vers le mois de Mai de l'an 721.

X. On voit par là que c'est sans fondement que plusieurs modernes, & entr'autres le P. Pagi[b] rapportent à la même année ou à l'an 721. toutes les expéditions de Zama dans les Gaules. Ce qui a trompé ce critique, c'est 1°. qu'il n'a compté la neuviéme année dont parle l'annaliste de Moissac que depuis l'an 712. & après que les Sarasins se furent entierement rendus maîtres de l'Espagne; au lieu qu'on doit la compter depuis leur entrée & leur premier débarquement sur les côtes de ce roiaume, ainsi que l'annaliste de Moissac le dit expressément. Par conséquent suivant le P. Pagi même, Zama doit avoir pris Narbonne en 719. car le marquis de Mondejar dont il suit le calcul, fixe cette premiere entrée à l'an 710. 2° Le P. Pagi s'est trompé aussi sans doute parce qu'il aura crû, sur l'autorité de l'annaliste de Moissac, que tous les exploits de Zama dans les Gaules se passerent dans l'espace de trois mois; mais nous avons fait voir qu'il y eut au moins dix-huit mois d'intervalle depuis la prise de Narbonne par ce general jusqu'à sa défaite devant Toulouse.

[b] *Pagi ad ann. 721.*

XI. Ferreras[c] prétend qu'Alahor prédecesseur de Zama conquit toute la Septimanie ou Gaule Narbonnoise l'an 718. & que Narbonne avec les autres villes de cette province furent subjuguées par ce capitaine: il se sert de l'autorité d'Isidore[d] de Beja pour prouver cette conquête: mais cet ancien auteur ne dit pas qu'Alahor se soit rendu maître de la Gaule Narbonnoise, il dit seulement qu'il tâcha de la conquerir pendant les trois années de son gouvernement. *Alahor. . . . debellando atque pacificando pene per tres annos Galliam Narbonensem petit, &c.* Isidore se seroit contredit lui-même, puisqu'il dit plus bas que ce fut le general Zama qui fit la conquête de cette province. *Postremo Narbonensem Galliam suam facit, &c.* ce qui est conforme à ce que nous avons déja dit & à l'autorité des historiens François. Ferreras[e] ne se trompe pas moins en supposant qu'Alahor étoit encore gouverneur d'Espagne pour les Sarasins en 719. Il est certain qu'il dut finir son administration en 718. car suivant le même Isidore Abdelazis commença à gouverner l'Espagne l'Ere 750. ou l'an 712. & fut tué après trois années de gouvernement, c'est-à-dire en 715. ou l'Ere 753. comme le marque expressément le même historien. Or Alahor qui lui succeda la même année, ne gouverna pas trois ans entiers: par conséquent il dut finir son gouvernement en 718. & Zama son successeur immédiat dut prendre alors l'administration de l'Espagne.

[c] *Ferrer. ad ann. 718.*

[d] *Isid. Pac. p. 14.*

[e] *Ferrer. ad ann. 719.*

NOTE LXXXII.

NOTE LXXXIII.

Sur Eudes duc d'Aquitaine.

I. Les historiens modernes sont fort partagez sur l'origine du fameux Eudes duc d'Aquitaine. Quelques auteurs Espagnols ont voulu le faire Goth ou Espagnol de naissance: mais nos plus habiles critiques[f] rejettent avec raison cette origine comme fabuleuse, & conviennent en general qu'il étoit François ou Aquitain; ils ne sont pas d'accord cependant entr'eux sur le nom de son pere, & la plûpart le font passer pour un avanturier.

[f] *V. Oih. not. p. 394. 366. & 394. Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 7. Vales. rer. Franc. l. 24. p. 479.*

Il n'y a plus lieu de douter de sa véritable extraction, si on peut admettre pour vraie une charte de Charles le Chauve donnée l'an 845. en faveur du monastere d'Alahon au diocése d'Urgel, & rapportée par le cardinal d'Aguirre[g] dans sa collection des conciles d'Espagne. Ce diplome que nous donnons dans nos preuves[h], & dans lequel on voit dans le dernier détail toute la genealogie de ce duc, est d'une très-grande conséquence pour l'intelligence de plusieurs faits qui regardent l'histoire de la monarchie pendant deux siecles très-obscurs. Nous entrerons d'autant plus volontiers dans l'éxamen de son authenticité, qu'Eudes & les ducs d'Aquitaine de sa famille ont regné sur une grande partie du Languedoc, & que Toulouse étoit la capitale de leurs états.

[g] *Concil. Hisp. to. 3. p. 131. & seqq.*

[h] *Pr. p. 85. & seqq.*

II. Nous ne trouvons d'abord rien dans cette charte, soit dans le style, soit dans les faits qu'elle rapporte, soit enfin dans sa date, qui puisse la faire soupçonner de supposition. Nous voions au contraire qu'elle est conforme sur tous ces articles aux autres diplomes de la seconde race; que les faits qui y sont énoncez, s'accordent avec les monumens les plus authentiques de notre histoire; ce que nous allons tâcher de développer après avoir remarqué qu'elle paroît indiquée dans une autre[i] de Bernard duc ou comte de Toulouse de l'an 871.

[i] *Pr. p. 115.*

Pour mieux entrer dans la discussion de cette matiere, nous avons cru devoir donner ici une table

NOTE LXXXIII.

table genealogique de la race d'Eudes tirée de la charte même, & comparer enſuite les faits qu'elle rapporte avec ce que nous ſçavons de la famille de ce duc & les autres monumens du tems. On verra par leur comparaiſon qu'il n'y a rien dans la charte qui ne ſoit conforme, ou du moins qui ſoit contraire à ces monumens.

III. Le fait le plus important dont il eſt fait

NOTE LXXXIII.

*Genealogie d'Eudes duc d'Aquitaine ſuivant la charte d'Alaon.**

* *On a mis en caractere Italique les faits ou époques que l'on ſçait d'ailleurs, & dont il n'eſt pas fait mention dans la charte.*

- CLOTAIRE II. roi de toute la monarchie Françoiſe. *Mort en 628.*
  - DAGOBERT I. roi de France. *Mort en 638.*
  - CHARIBERT roi de Toulouſe ou d'Aquitaine, épouſa Giſele fille & héritiere d'Amand duc de Gaſcogne & d'Amantia, & petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. *Il mourut en 631.*
    - ILDERIC roi de Toulouſe ou d'Aquitaine après ſon pere, fut tué fort jeune *en 631.*
    - BOGGIS duc d'Aquitaine & de Gaſcogne conjointement avec ſon frere Bertrand. *Epouſa Ode d'une famille d'Auſtraſie, mourut en 688.*
    - BERTRAND duc d'Aquitaine & de Gaſcogne conjointement avec ſon frere Boggis. *Epouſa Phigberte ſœur d'Ode femme de ſon frere. Il étoit déja mort en 688.*
      - SAINT HUBERT *évêque de Maſtrich & de Liege en 727. renonça à ſes prétentions ſur l'Aquitaine & Gaſcogne en faveur d'Eudes ſon couſin.*
    - EUDES duc d'Aquitaine & de Gaſcogne: épouſa Valtrude fille du duc Walachiſe ou Walchiſige de la famille de Charles le Chauve. Il fonda avec ſa femme le monaſtere de l'iſle de Ré où il fut enterré. *Mort en 735.*
      - IMITARIUS.
      - HUNOLD duc d'Aquitaine. *Mort en 774.*
        - HATTON duc d'Aquitaine enterré à S. Martial de Limoges. Ses oſſemens apportez au monaſtere d'Alaon l'an 835. Epouſa Vandrade deſcendante & plus proche héritiere de Sadregiſile duc d'Aquitaine. *Hunold ſon frere lui fit arracher les yeux en 745.*
          - *Remiſtan mort en 767.*
          - *Lampagie épouſe du general Munuza.*
        - WAIFRE duc d'Aquitaine, épouſa Adele ſa couſine. Pepin confiſqua ſur lui le duché d'Aquitaine. *Tué en 768.* (A)
          - *Deux filles.*
        - LOUP I. duc de Gaſcogne fit hommage à Charlemagne *en 769.* (C)
        - ARTALGARIUS comte des Marches de Gaſcogne. Ses oſſemens apportez au monaſtere d'Alaon en 835. (B)
        - ICTERIUS *fait* comte d'Auvergne *par Charlemagne en 778.*

- A
  - LOUP II. duc de Gaſcogne s'empara de ce duché après l'an 769. en vertu des droits d'Adele ſa mere. Il ſe révolta contre Charlemagne, & attaqua l'arriere-garde de ſon armée dans la vallée de Roncevaux, fut pris & pendu *en 778.* & ſon duché de Gaſcogne fut confiſqué.
  - ADALARIC. Charlemagne lui accorda par grace une partie de la Gaſcogne *en 778. fut proſcrit l'an 790. & enſuite rétabli.* Il ſe révolta avec ſes deux fils contre Louis le Débonnaire, fut tué dans le combat avec Centulle ſon fils puiſné *en 812.*
  - SCIMINUS. Après la révolte & la mort de ſon pere, Louis le Débonnaire lui pardonna, & partagea la partie de la Gaſcogne que ſon pere avoit poſſedée, entre lui & ſon neveu Loup Centulle. S'étant révolté de nouveau, il fut tué durant ſa rébellion *en 816.*
    - CENTULLE, tué avec ſon pere *en 812.*
      - LOUP-CENTULLE créé comte de Gaſcogne en partie *en 812.* par Louis le Débonnaire après la mort de ſon pere. Il ſe révolta avec Garſimire ſon couſin, ſes états furent confiſquez, *& il fut proſcrit en 819.*
        - *Gerſand tué en 819.*
      - DONAT-LOUP comte de Bigorre après que ſes couſins dont il hérita en partie, eurent paſſé en Eſpagne; ce qui fut confirmé par Louis le Débonnaire. Il vivoit en 845.
      - CENTULPHE comte de Bearn, après la fuite de ſes couſins en Aragon dont il hérita en partie, épouſa Auria.
        - CENTULPHE vicomte de Bearn ſous la tutelle de ſa mere en 845.
  - GARSIMIRE élû comte ou duc d'une partie de Gaſcogne après la mort de ſon pere. *Tué en 818.* Louis le Débonnaire inveſtit alors Totilo du duché de Gaſcogne.
    - Les enfans de Garſimire paſſent en Aragon après l'an 819. où ils ſont couronnez avant l'an 845.
- C
  - ADELE fille unique: épouſa Waifre duc d'Aquitaine ſon couſin.
- B
  - WANDRIGISILE, ou Wandrille parent de Charles le Chauve, deſcendant du duc Boggis par les cadets, ſe prétendoit héritier d'Eudes à cauſe des confiſcations faites ſur Waifre & ſur Loup II. Louis le Débonnaire l'établit comte des Marches de Gaſcogne. Il fonda l'an 835. avec Marie ſa femme, fille d'Aſinarius comte de Jacca, le monaſtere d'Alaon au diocèſe d'Urgel où il fut enterré la même année. Il donna avec ſes enfans toutes les dépoüilles qu'ils avoient remportées ſur les Saraſins & ſur Amarvan duc de Saragoſſe pour la fondation de ce monaſtere, &c.
    - BERNARD comte des Marches de Gaſcogne en 845. mari de Theude.
    - HATTON comte de Paillas en 845. mari d'Eyſſeline.
    - ANTOINE vicomte de Beziers en 845. mari d'Adoyre.
    - ASINARIUS vicomte de Louvigni & de Soule en 845. chef de la branche des vicomtes de Soule, épouſa Gerberge fille du duc Burchard.
  - ERMILADIUS, comte d'Agen.

mention dans la charte, eſt que Charibert roi de Toulouſe & fils de Clotaire II. eut trois fils qui lui ſurvêcurent. Juſqu'ici nous ne connoiſſions que le ſeul Ilderic ou Childeric: mais quoique nos anciens hiſtoriens [a] ne nomment que ce dernier, ils n'excluent pas les autres. Ils ſont

[a] *Fredeg. c. 67. Geſt. Dagob. c. 25.*

NOTE LXXXIII.

entendre que Dagobert fit périr ce jeune prince dans le deſſein de s'emparer du roiaume de Toulouſe ; & la charte parle également de la mort violente d'Ilderic. On pourroit demander cependant : ſi Dagobert pouſſé par ſon ambition fut l'auteur de la mort de celui-ci, pourquoi ne fit-il pas auſſi mourir ſes freres qui avoient droit comme lui au roiaume de leur pere ? Mais Amand duc des Gaſcons ayeul de ces jeunes princes peut les avoir mis à l'abri de ſes entrepriſes ; ou bien ce roi, qui en vouloit moins à leur vie qu'à leurs états dont il s'empara auſſitôt après la mort d'Ilderic, les voiant par là hors d'état de rien entreprendre, eut compaſſion de leur jeuneſſe, & les laiſſa en paix.

IV. Le récit que Fredegaire [a] fait de la révolte d'Amand duc des Gaſcons ſous la XIIII. & la XV. année de Dagobert, peut ſervir à confirmer ce que la charte rapporte de Boggis & de Bertrand freres d'Ilderic & fils de Charibert roi de Toulouſe : car ce duc, qui ſuivant la même charte étoit leur ayeul maternel, aiant fait révolter ces peuples, porta ſes courſes [b] l'an 636. *dans tout l'ancien roiaume de Charibert* ; ce qu'il entreprit ſans doute en faveur de ces princes ſes petits-fils qu'il voioit exclus de la ſucceſſion de leur pere. Il eſt rapporté d'ailleurs [c] dans une ancienne chronique que Dagobert dans cette occaſion prit & fit entierement démolir la ville de Poitiers pour avoir embraſſé le parti des Gaſcons rebelles ; & nous avons vû [d] que le Poitou avoit été du domaine de Charibert.

V. Suivant Fredegaire & nos autres anciens annaliſtes, Dagobert pardonna l'an 637. à Amand & aux Gaſcons après qu'ils lui eurent prêté ſerment de fidelité. Ce fut ſans doute alors que ce roi ceda à Boggis & à Bertrand ſes neveux le roiaume de leur pere & de leur frere à titre de duché héréditaire, ainſi qu'il eſt rapporté dans la charte ; & que content de la ſouveraineté qu'il conſerva ſur tous les pays qui compoſoient ce roiaume, il ſe relâcha de ſes autres prétentions, ſoit par grace & par compaſſion pour les jeunes princes Aquitains, ou plûtôt en vertu d'un traité qu'il peut avoir fait dans le même-tems avec Amand duc de Gaſcogne leur ayeul & leur tuteur, lequel n'avoit, ce ſemble, pris les armes que pour ſoûtenir leurs droits. Il paroît qu'outre l'hommage, Dagobert ſe réſerva un tribut annuel ſur le duché d'Aquitaine ou de Toulouſe en le cedant à ſes neveux. Fredegaire [e] fait du moins mention de l'un & de l'autre au ſujet de Waifre arriere-petit-fils de l'un de ces princes & ſucceſſeur de tous les deux dans le duché d'Aquitaine.

Ce que la charte dit de Sadregiſile duc d'Aquitaine, eſt rapporté de la même maniere par nos anciens hiſtoriens. [f] On voit de part & d'autre les mêmes noms des terres qui après la mort de ce duc furent confiſquées ſur ſes enfans & dont le roi Dagobert diſpoſa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Serenus duc d'Aquitaine & Amantia ſon épouſe ayeux de Giſele femme de Charibert roi de Toulouſe, dont il eſt fait mention dans la charte d'Alaon, nous ſont connus d'ailleurs par la vie [g] de ſaint Amand évêque de Maſtrick leur fils, écrite par Baudemont ſon diſciple. Le tems où ce ſaint, qui étoit oncle de Giſele, a vêcu, s'accorde avec la charte.

a *Fredeg. c. 78.*

b *Ibid.*

c *V. Alteſerr. rer. Aquit. l. 7. c. 4.*

d *V. Note 78. n. 17.*

e *Fredeg. c. 130.*

f *Geſt. Dagob. c. 35. to. 1. Duch. p. 582.*

g *Boll. 6. Febr. p. 849.*

VI. Boggis & Bertrand ducs d'Aquitaine nous ſont auſſi connus par d'autres monumens. Il eſt fait mention du premier dans l'ancien auteur qui a fait l'hiſtoire de la converſion de ſaint Hubert [h] & dans la chronique de Sigebert, ſuivant laquelle il mourut en 688. [i] Ils parlent encore d'*Oda* ſa veuve & tante de ſaint Hubert. Ce dernier [k], ſelon l'auteur de ſa vie, qu'on prétend avoir été ſon diſciple, étoit fils de Bertrand duc d'Aquitaine. Tout cela convient très-bien avec la charte. La parenté de ſaint Hubert avec Eudes fils de Boggis eſt prouvée par le même hiſtorien [l] de la converſion de ce ſaint qui rapporte qu'il renonça vers l'an 688. à la principauté d'Aquitaine en faveur d'Eudes *ſon frere puiſné*. Il eſt vrai que cet auteur ſe trompe ſur le degré de parenté qui étoit entre l'un & l'autre : mais ſon texte peut avoir été corrompu, & on convient [m] qu'il y a des fautes dans cet auteur, quoi que très-ancien & très-reſpectable. L'année de la mort de ſaint Hubert qui arriva l'an 727. eſt d'ailleurs conforme à la chronologie des divers degrez de parenté énoncez dans la charte.

VII. Tout ce qu'elle nous apprend des guerres & des révolutions arrivées en Aquitaine du tems d'Eudes, d'Hunold ſon fils, & de Waifre ſon petit-fils, s'accorde très-bien avec les auteurs contemporains. Nos genealogiſtes [n] de la maiſon de France font mention de Walachiſe iſſu de la race de Pepin, & de Valtrude ſa femme : or ſuivant la charte Valtrude épouſe d'Eudes & fille du même Walachiſe étoit proche parente & de la race de Charles le Chauve. On pourroit fixer ce degré de parenté, ſi on pouvoit s'en rapporter à ces genealogiſtes qui font Walachiſe fils de ſaint Arnoul & frere d'Anchigiſe, pere de Pepin d'Heriſtal : mais ils ſe trompent ; ſaint Arnoul n'eut [o] que deux fils, Clodulfe & Anchiſige. Rien n'empêche cependant que Walachiſe n'ait été fils de Clodulfe ou de quelqu'autre de la race de Pepin.

VIII. Il eſt aiſé de trouver une parfaite conformité entre ce qui eſt rapporté d'un côté dans la charte, & de l'autre dans nos anciens hiſtoriens [p] au ſujet de la fidelité de Loup I. duc de Gaſcogne fils d'Hatton & petit-fils d'Eudes, envers Charlemagne. Ce fut ſans doute une ſuite de la conduite [q] que tint Hatton ſon pere à l'égard de Charles Martel, auquel il paroît qu'il demeura toûjours fidele. Il ſemble même qu'il ſe ligua avec ce prince contre Hunold ſon frere. C'eſt le ſens qu'on peut donner à un de nos anciens annaliſtes [r], qui après avoir rapporté que Charles Martel fit la guerre à Hunold en 735. *Karlus invaſit Vaſconiam*, dit ſous l'année ſuivante : *Hatto ligatus eſt*. D'autres [s] l'entendent d'une autre maniere, & croient que Charles fit Hatton priſonnier. Si cela eſt, ce prince peut lui avoir donné la liberté peu de tems après, & l'avoir engagé à ſe déclarer en ſa faveur contre Hunold.

IX. Eginard [t] nous fait connoître la qualité d'Artalgarius & d'Icterius dont il eſt parlé dans cette charte, lorſqu'il dit que Waifre les donna en ôtage à Pepin comme les principaux ſeigneurs d'Aquitaine. Suivant ce diplome confirmé par Reginon [u], le premier étoit fils d'Hatton, & par conſéquent couſin germain de Waifre. Il eſt

NOTE LXXXIII.

h *V. Duch. to. 1. p. 678. & ſeqq. Le Coint. ad ann. 688. n. 34. & ſeq. & ad an. 721. n. 9.*

i *Le Coint. ibid.*

k *Sur. 3. Nov.*

l *V. le Coint. ad ann. 701. n. 42. & ſeqq. & Alteſerr. rer. Aquit. l. 7. c. 6.*

l *Le Coint. ibid. n. 44.*

m *V. le Long. Bibl. n. 3430. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 3. p. 818.*

n *V. Sainte Marthe geneal. to. 1. Du Bouchet, &c.*

o *V. Mab. act. SS. Ben. to. 2. p. 535. & ad ann. 625. n. 13. Geneal. de la Maiſ. de Fr. to. 1. p. 22.*

p *V. Egin. Annal. Met. &c.*

q *V. Duch. to. 2. p. 135. & Annal. Met. to. 3. ibid. p. 273.*

r *Duch. to. 2. p. 3.*

s *V. Alteſerr. rer. Aquit. l. 7. c. 9. p. 138.*

t *Egin. to. 2. Duch. p. 236.*

u *Regino ad ann. 760.*

NOTE LXXXIII.

très-vraiſemblable qu'Icterius étoit frere d'Artalgarius; car quoique la charte ne lui donne que le titre d'*Avunculus* par rapport à Wandrille fils de ce dernier, il paroît cependant qu'il étoit ſon oncle paternel. Et en effet, ſuivant le ſtyle des auteurs de ce ſiecle, le terme d'*Avunculus* ſignifie également oncle paternel & maternel. Nous en avons la preuve, ſans ſortir de la race d'Eudes dans le Continuateur de Fredegaire [a] qui aſſûre que Remiſtan étoit fils de ce duc, & qui ne lui donne [b] cependant que la qualité d'*Avunculus* à l'égard de Waifre. Icterius eſt qualifié dans la charte comte d'Auvergne; ce qui fait voir que c'eſt le même que Charlemagne créa comte de ce pays en 778. ſuivant nos anciens hiſtoriens.

a *Contin. Fredeg. c.* 133.
b *ibid. c.* 128.

X. L'affaire de Roncevaux eſt racontée dans la charte de la même maniere que dans les annales d'Eginard [c] & dans nos plus anciens auteurs, ainſi que la révolte d'Adalaric [d] duc des Gaſcons; celle de Siguinus ou Sciminus [e] ſon ſucceſſeur [f], & enfin celles de Garſimire [g] & de Loup Centulle ducs ou comtes de Gaſcogne. Il eſt fait mention dans les anciens monumens [h], de même que dans la charte, de Donat-Loup comte de Bigorre, de Totilo qui fut créé duc de Gaſcogne après la révolte de Loup-Centulle & de Garſimire, de Berarius archevêque de Narbonne, &c. Tout s'accorde avec la plus éxacte chronologie.

c *Duch. to. 2. p.* 240.
d *ibid. p.* 288
e *Duch. ibid. p.* 160. 197. 787.
f *Othen. notit. Vaſc. p.* 255.
g *Annal. Moiſſ. to.* 3. *Duch. p.* 147. *Annal. Engin. to.* 2. *ibid p.* 262. *Aſtron. p.* 300.
h *V. Marc. Bearn. p.* 191. & 802. *Catel. mem. p.* 746. & 747.

XI. Enfin nous trouvons une preuve des faits énoncez dans cette charte dans le témoignage de l'Aſtronome [i], auteur de la vie de Louis le Débonnaire, qui faiſant mention ſous l'an 823. d'une courſe que firent les comtes Ebles & Aſnarius juſqu'à Pampelune, dit qu'ils furent attaquez à leur retour par les Gaſcons, & ajoûte que ces peuples pardonnerent au dernier, parce qu'il étoit leur allié par le ſang: *Tanquam qui eos affinitate ſanguinis tangeret.* Or nous voions par la charte que Wandrille comte des Marches de Gaſcogne & iſſu de la famille d'Eudes & des autres ducs héréditaires de Gaſcogne, avoit épouſé la fille d'un comte appellé Aſnarius, qui eſt ſans doute le même que celui dont il s'agit dans la vie de Louis le Débonnaire.

i *Aſtron. p.* 303.

La conformité des faits énoncez dans la charte d'Alaon avec ce que nous avons de plus authentique dans nos anciens hiſtoriens, fait naître une réflexion fort naturelle, ſçavoir que cette piéce ne ſçauroit être l'ouvrage d'un impoſteur, puiſque la plûpart de ces hiſtoriens n'avoit pas encore paru dans le tems que, ſuivant l'objection, elle auroit dû être fabriquée.

XII. Si des faits particuliers contenus dans ce diplome nous paſſons aux preuves generales, on ſe perſuadera aiſément de ſon authenticité. La ſucceſſion héréditaire parmi les ducs d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui y eſt établie, eſt également reconnuë par tous nos hiſtoriens anciens & modernes. Or cette hérédité juſqu'alors inconnuë en France par rapport aux duchez, fut cependant autoriſée en la perſonne d'Eudes & de ſes deſcendans par nos rois, & par Pepin même le plus grand ennemi de la famille de ce duc; car ce prince, ni Charles Martel ſon pere, n'entreprirent pas la guerre contre Eudes & ſes ſucceſſeurs, parce qu'ils poſſedoient héréditairement le duché d'Aquitaine; ce qu'ils auroient dû faire, ſi ces ducs euſſent été des uſurpateurs: mais uniquement parce qu'ils refuſoient de reconnoître leur ſuzeraineté, & qu'ils prétendoient regner en ſouverains ſur toute l'Aquitaine.

XIII. D'ailleurs la qualité de *princes* & même de *rois d'Aquitaine* donnée à Eudes & à ceux de ſa famille par preſque tous les anciens hiſtoriens [k] tant nationaux qu'étrangers, eſt d'un très-grand poids pour aſſûrer la genealogie de ce duc rapportée dans la charte; car, comme l'a remarqué un de nos plus célébres hiſtoriens [l], on donnoit bien pour lors quelquefois la qualité de prince aux grands ſeigneurs; mais on ne joignoit jamais cette qualité avec le nom de la province dont ils avoient le gouvernement. Ainſi dès qu'on voit Eudes, Hunold, Waifre, Loup, &c. qualifiez *princes d'Aquitaine* ou *de Gaſcogne*, c'eſt une marque qu'on reconnoiſſoit en eux une origine & une autorité differentes de celles des autres gouverneurs de province. On leur a non ſeulement donné le titre de Roi: mais on datoit [m] même quelquefois les chartes par les années de leur regne, ſans énoncer celui du roi de France; ce qui eſt ſans exemple pour les autres ducs ou ſimples gouverneurs de province durant le VII. ſiecle.

k *Paul. Diac. l.* 6. *c.* 46. *Anaſt. vit. Greg. II. Gerv. Tilb. p.* 940. *Fredeg. c.* 118. 124. 129. *Annal. Moiſſ. to.* 3. *Duch. p.* 137. *Lab. to.* 2. *Bibl. p.* 356. *Capitul. to.* 2. *p.* 109. *Annal. Met. p.* 79. *Miraei. S. Maximin. abb. c.* 3 *Act. SS. Bened. ſæc.* 1. *Ibid. ſæc.* 4. *part.* 1. *p.* 219. *Duch. to.* 2. *p.* 70. 287. *to.* 3. *p.* 280.
l *Valeſ. rer. Franc. l.* 18. *p.* 34.

XIV. On peut ajoûter que par cette charte on explique très-bien un endroit du Continuateur de Fredegaire [n], dont l'interprétation a partagé nos modernes. Voici les termes de cet hiſtorien: *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium poſtulantes, rogant,* REGNUM *& munera tradunt.* On diſpute ſur la ſignification du mot *regnum.* Les uns, comme le P. le Cointe, prétendent que le roi Chilperic & Rainfroi maire du palais de ce prince n'envoierent qu'un ſimple préſent à Eudes pour obtenir de lui du ſecours; ſçavoir une couronne magnifique, mais ſans aucune attribution ou reconnoiſſance de ſouveraineté. Les autres avec Mr de Valois [o] ſont perſuadez que Chilperic reconnut en cela la ſouveraineté abſoluë d'Eudes ſur le duché d'Aquitaine, & ſon indépendance: mais la verité de la charte d'Alaon une fois reconnuë, elle confirme ſans réplique l'explication de ce dernier auteur. Il eſt certain en effet, ſuivant la déciſion de l'academie [p] des belles lettres, conſultée ſur cet endroit du Continuateur de Fredegaire, que le mot *regnum* peut ſignifier dans cet endroit *une indépendance & une ſouveraineté* reconnuë par Chilperic, & que c'eſt non ſeulement par le langage ordinaire de l'hiſtorien, mais encore par rapport au tems où il a écrit, au ſujet dont il traite, aux autres veritez hiſtoriques déja reconnuës, & au concours de toutes les circonſtances, qu'on doit fixer la ſignification de ce terme à ce ſens plûtôt qu'à un autre. Or la charte d'Alaon détermine toutes ces circonſtances, & confirme merveilleuſement l'interprétation de Mr de Valois, qui paroît d'ailleurs appuyée du ſuffrage de l'illuſtre academicien * qui conſulta ſes confreres ſur ce terme, & qui ajoûta de nouvelles raiſons pour fortifier le ſentiment de l'hiſtorien moderne. Il eſt très-naturel que Chilperic ſe voiant à la merci de Charles Martel,

n *Fredeg. c.* 107. *p.* 671.
o *Valeſ. rer. Franc. l.* 23. *p.* 424.
p *Hiſt. de l'acad. des Inſcr. to.* 1. *p.* 162. *& ſeqq.*
* M. l'abbé de Vertot

NOTE LXXXIII.

dont l'ambition lui étoit assez connuë, ait eu recours à un prince de son sang tel que le duc Eudes, pour se soûtenir sur le thrône contre les entrepriſes d'une famille étrangere, & qu'il lui ait cedé la souveraineté que Dagobert s'étoit réſervée ſur l'Aquitaine en donnant ce duché en appanage aux prédeceſſeurs de ce duc, après les avoir dépoüillez de l'indépendance qu'ils devoient avoir naturellement par droit de ſucceſſion aux états de leur pere. Ainſi la charte d'Alaon explique & autoriſe le paſſage du continuateur de Fredegaire, & le paſſage de cet hiſtorien confirme la verité de la charte.

XV. Toutes ces raiſons ne nous permettent pas de douter de l'authenticité de ce monument, & nous ne voions pas par quel endroit on pourroit le ſoupçonner de ſuppoſition. Il eſt vrai que le P. Mabillon à qui il a été connu, & qui en a fait uſage dans un endroit [a] de ſes annales, ſemble douter de ſon authenticité : *Porro hoc præceptum*, dit-il, *quale typis vulgatum eſt ex archivo Urgelitano, non omnino genuinum, ſed veluti quoddam generale inſtrumentum eſt, quod Otto Urgelitanus epiſcopus ineunte ſæculo undecimo renovari curavit.* Mais ſes ſoupçons ne tombent pas ſur la charte même, ils ne regardent que la copie qui en a été faite au XI. ſiecle, & ſur laquelle elle a été imprimée. Il y a en effet quelques fautes de copiſte, comme il eſt aiſé de s'en appercevoir.

[a] *Mab. ad an. 835. n. 33.*

Du reſte il paroît que cet habile critique ſe trompe lorſqu'il dit que ce n'étoit là qu'un inſtrument general & non une piéce particuliere. Il eſt bien vrai que la charte de Charles le Chauve faiſoit partie de l'inſtrument general ou du recüeil des piéces qui regardoient le monaſtere d'Alaon, & qu'Othon évêque d'Urgel fit dreſſer dans le XI. ſiecle, parce que ce monaſtere étoit alors uni à ſon égliſe ; mais ce n'étoit que la premiere piéce du recüeil ſuivie de onze autres qu'on peut voir dans la collection du cardinal d'Aguirre, leſquelles contiennent la confirmation des donations faites à ce monaſtere par ſes fondateurs. Or il n'y a aucun lieu de douter de la verité de ces autres piéces, & elles ſuppoſent toutes la premiere ; ce qui eſt une nouvelle preuve de ſon authenticité.

[b] *Ferrer. hiſt. de Eſpan. to. 4. an. 832. p. 167.*

XVI. D. Jean Ferreras [b] hiſtorien d'Eſpagne & le ſeul que nous ſçachions qui avec le P. Mabillon ait parlé de cette charte après le cardinal d'Aguirre, prétend qu'elle ſouffre beaucoup de difficultez. Il n'en propoſe cependant aucune, & tandis que nous les ignorerons, nous croirons être en droit d'en ſuppoſer la verité après le témoignage favorable de ce cardinal [c] qui nous l'a donnée comme vraie. Elle eſt appuyée d'ailleurs du ſuffrage de Yépes, & du célébre Prudent de Sandoval évêque de Pampelune qui en avoient des copies qu'on a trouvées parmi leurs papiers. On croit qu'ils les avoient tirées de l'hiſtoire manuſcrite de Catalogne compoſée par François Compte avant la fin du XVI. ſiecle & conſervée dans la bibliotheque du marquis de Liche où cette piéce ſe trouve tranſcrite. Pluſieurs autres ſçavans [d] Eſpagnols modernes ne font pas difficulté de l'admettre comme véritable, quoique contraire à leurs anciens préjugez.

[c] *V. Aguir. to 3. concil. Hiſp. p. 137. & ſeqq.*

[d] *Aguir. ibid.*

XVII. On objectera peut-être que cette charte fait mention des vicomtes de Bearn, de Beziers, &c. & que ce titre de dignité paroît beaucoup plus moderne : mais ſelon Mr de Marca [e] il étoit déja en uſage dans les provinces de France frontieres d'Eſpagne dès le regne de Louis le Débonnaire. Il eſt fait mention en effet en 832. dans une ancienne charte d'un *Adefonſus* [f] vicomte dans le Rouſſillon, & en 843. deux ans avant celle d'Alaon, dans les titres de l'égliſe de Gironne, d'un Anſemond [g] qui prend indifferemment la qualité de *vidame* & celle de *vicomte* ; ce qui nous donne lieu de remarquer que ces deux termes ſignifioient alors la même choſe.

[e] *Marca Bearn p. 101. & 263.*

[f] *Marc. Hiſp. p. 269.*

[g] *Ibid. p. 779. & ſeq.*

Il faut avoüer cependant qu'il ne paroît pas que le titre de vicomte ait été en uſage ayant l'empire de Louis le Débonnaire, & qu'il ne devint commun dans tout le roiaume que vers la fin [h] de celui de Charles le Chauve. Il eſt vrai que le P. le Cointe [i] rapporte un diplome de l'an 790. qu'il prétend avoir été donné par Charlemagne, & où le terme de vicomte eſt emploié : mais il eſt évident que cette charte eſt du regne de Charles le Chauve, tant par *l'intitulé* & le nom du notaire [k] que par le lieu de la date qui eſt Reims ; car nous ſçavons que Charlemagne demeura [l] dans la Germanie pendant tout l'an 790.

[h] *V. Marc. Bearn p. 259. Capitul. to. 2. p. 28. 179.*

[i] *Le Coint. ad ann. 790 n. 2.*

[k] *V. Mab. dipl. p. 76.*

[l] *Egin. annal. &c.*

On trouve auſſi le titre de vicomte dans deux diplomes attribuez à Charlemagne. L'un a été donné par le P. Mabillon [m] dans ſa Diplomatique, & il le rapporte à l'an 803. mais nous ferons voir ailleurs qu'il eſt de Charles le Gras. L'autre qui eſt ſans date a été inſeré dans la vie [n] de S. Benoît d'Aniane, & on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit de Charlemagne : mais comme ce n'eſt pas une charte originale, les copiſtes peuvent y avoir ajoûté le mot *vicecomitibus* qui s'y trouve, ou l'avoir ſubſtitué à celui de *vicariis*, qui ſignifioit la même choſe avant que le premier fût en uſage. Revenons à la charte d'Alaon.

[m] *Dipl. p. 505.*

[n] *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 1. p. 202.*

XVIII. On pourroit encore ſuppoſer avec quelques genealogiſtes de la maiſon de France, que le duc Walachiſe pere de Valtrude, dont il eſt fait mention dans ce diplome, étant pere de S. Wandrille abbé de Fontenelle né au plus tard l'an 601 [o], Eudes duc d'Aquitaine qui nâquit au plûtôt vers l'an 650. ne peut avoir épouſé la ſœur de cet abbé : mais quoique cela ne ſoit pas impoſſible, il eſt d'ailleurs très-incertain, pour ne pas dire faux, que S. Wandrille fût fils de Walachiſe. L'auteur contemporain qui nous a donné la vie de ce ſaint n'en dit rien, & on ne trouve ce fait que dans la ſeconde vie du ſaint qui a été interpolée [p] & qui a été écrite fort poſterieurement à la premiere. L'auteur de cette ſeconde vie, de même que celui de la chronique de Fontenelle, pour donner une origine illuſtre à S. Wandrille, lui ont ſuppoſé Walachiſe pour pere, ce qui n'eſt pas poſſible ſuivant leur propre calcul ; du reſte nous ne nions pas que le duc Walachiſe n'ait pû être parent de S. Wandrille.

[o] *V. Baillet 22. Juill.*

[p] *V. Mab. to. 2. act. SS. Ben. p. 335.*

XIX. Prévenons toutes les autres objections qu'on pourroit former contre la charte d'Alaon. Peut-être la regardera-t-on comme ſuſpecte, parce qu'elle nous vient de la part des Eſpagnols

NOTE LXXXIII.

dont la critique en fait d'anciens monumens n'eſt pas toûjours aſſez éxacte. On pourra ajoûter qu'il n'eſt pas vraiſemblable que Mr de Marca qui avoit fait tant de recherches des anciens titres de la province de Catalogne, ait ignoré celui-ci, s'il avoit ſubſiſté de ſon tems, & qu'il n'eſt pas poſſible que quelqu'un de nos anciens hiſtoriens n'eût fait mention de la poſterité de Charibert roi de Toulouſe & de l'origine d'Eudes duc d'Aquitaine, ſi elles étoient telles qu'on les trouve dans ce monument.

Il eſt aiſé de répondre à toutes ces difficultez. 1°. Quoique nous aions quelques piéces ſuppoſées données par des auteurs Eſpagnols, on ne ſçauroit cependant ſoupçonner celle-ci de faux tant par rapport à l'habileté & à la bonne foi des ſçavans [a] d'Eſpagne dont la réputation eſt hors d'atteinte, qui reconnoiſſent la verité de ce diplome, que parce qu'il nous vient d'un pays où une infinité d'autres [b] anciennes chartes generalement reconnuës pour vraies, ſe ſont conſervées. D'ailleurs cette raiſon generale eſt très-foible à moins qu'il n'y en ait quelque particuliere à oppoſer. 2°. Il n'eſt pas extraordinaire que Mr de Marca n'ait pas eu connoiſſance de ce diplome; car outre que ce ſçavant prélat n'a pas vû tous les titres de Catalogne, celui d'Alaon n'étoit plus dans les archives de la cathedrale d'Urgel lorſqu'il fit ſa recherche. Il avoit paſſé [c] alors dans les mains de François Compte qui l'avoit emploié dans ſon hiſtoire manuſcrite de Catalogne. 3°. Le ſilence des anciens auteurs ſur l'origine d'Eudes pourroit être de quelque poids, ſi la diſette preſque generale où nous ſommes d'hiſtoriens du tems pendant le VII. ſiecle & depuis Gregoire de Tours juſqu'à la ſeconde race, ne nous faiſoit regretter la perte de preſque tous nos anciens monumens pendant cet intervalle. Combien de choſes encore plus intereſſantes n'ignorons-nous pas ſur nos derniers rois de la premiere race, & combien de tems n'avons-nous pas été ſans connoître Dagobert II. roi d'Auſtraſie qui cependant a regné pluſieurs années? Combien d'autres faits importans enſevelis dans l'oubli juſqu'à nos jours, & qu'on n'a découverts que depuis ſoixante ans ou environ?

Enfin on oppoſera peut-être qu'il n'eſt pas croiable que Boggis, Bertrand, Eudes & les ducs d'Aquitaine leurs ſucceſſeurs aient pû deſcendre de Charibert roi de Toulouſe, puiſqu'on ne trouve aucun de leurs noms dans la genealogie de la premiere race de nos rois, contre l'uſage de cette famille, ſuivant lequel, les noms ſe perpetuoient tant dans la ligne directe que dans les collaterales. Cette objection nous paroît très-foible; car quoique nous convenions de l'uſage, il n'étoit pas cependant ſi conſtant qu'il n'y ait pluſieurs exemples du contraire. Nous ſçavons que Theodebalde fils de Thierri I. roi d'Auſtraſie, Gonthier & Chramne fils de Clotaire I. Samſon fils de Chilperic I. Daniel fils de Childeric II. &c. ſont les ſeuls de la premiere race qui aient porté ces noms. Or ſuivant l'objection tous ces princes ne devroient pas appartenir à la famille roiale. Cela ne prouve donc rien contre nous, & les noms des parens maternels peuvent également avoir paſſé à leurs deſcendans, comme ceux des parens paternels.

[a] *V. Aguirr. concil. Hiſp. ibid.*

[b] *V. Marc. Hiſp. append.*

[c] *Aguirr. p. 137. ibid.*

XX. La verité de la charte d'Alaon une fois établie, cette piéce nous tire d'une infinité d'embarras qui ont occupé la plûpart de nos modernes au ſujet d'Eudes duc d'Aquitaine, & nous donne lieu de connoître les motifs qui peuvent l'avoir engagé & ſes ſucceſſeurs auſſi à ſe mettre dans l'indépendance. Eudes aura donc d'abord ſuccedé à Boggis ſon pere & à Bertrand ſon oncle dans le duché de l'Aquitaine Neuſtraſienne qui comprenoit le roiaume de Toulouſe tel que le roi Charibert ſon ayeul l'avoit poſſedé: ce qui prouve que cette ville fut la capitale de ſes états; car quoique les anciens auteurs ne lui donnent & à ſes ſucceſſeurs que le titre de ducs d'Aquitaine, ils étoient cependant véritablement ducs de Toulouſe. Nous voions en effet que ces mêmes auteurs qualifient indifferemment Charibert [d] ſon ayeul tantôt roi de Toulouſe, tantôt roi d'Aquitaine. Eudes aura enſuite profité des troubles qui arriverent en France après la bataille de Textri dans le tems que les Maires du palais commencerent d'uſurper l'autorité roiale. Sous prétexte de ſe mettre dans l'indépendance de ces miniſtres, il aura étendu ſon autorité dans le reſte de l'Aquitaine ou dans la portion de cette province qui juſqu'alors avoit fait partie de l'Auſtraſie. Lui & ſes ſucceſſeurs auront fait valoir leurs droits & leurs prétentions à la couronne d'Aquitaine contre la nouvelle famille regnante avant & après l'élection de Pepin, à laquelle il ne paroît pas que les Aquitains aient concouru, quoiqu'ils fiſſent pourtant plus du tiers du roiaume. Les deſcendans d'Eudes auront crû être d'autant mieux fondez à ſoûtenir leurs droits contre les prétentions de Pepin le Bref, que ce duc avoit été reconnu pour ſouverain [e] par le roi Chilperic qui ſeul pouvoit lui diſputer la ſouveraineté, &c.

XXI. Pluſieurs de nos anciens hiſtoriens accuſent Eudes d'avoir introduit Abderame & les Saraſins dans les Gaules, & d'avoir par là donné lieu à la déſolation & aux ravages que ces infideles cauſerent pour lors dans preſque tout le roiaume. Quoique nos plus habiles modernes [f] aient juſtifié ce prince là-deſſus, cependant comme un de nos derniers hiſtoriens [g] ſemble avoir adopté cette fable, nous croions devoir la réfuter de nouveau. On prétend donc qu'Eudes appella les Saraſins à ſon ſecours l'an 732. contre Charles Martel qui lui faiſoit alors la guerre, & qu'il ſe ligua avec eux contre ce prince: mais Iſidore de Beja [h], le ſeul hiſtorien qui raconte avec quelque détail ce qui occaſionna cette irruption, ne dit rien d'une circonſtance ſi remarquable.

Le récit de cet hiſtorien, dont l'autorité doit avoir d'autant plus de poids qu'il étoit contemporain & Eſpagnol, & par conſéquent à portée d'être inſtruit de ce qui ſe paſſoit alors, fait comprendre au contraire l'abſurdité de cette fable. Selon cet auteur, Abderame ne partit de Cordouë pour ſon expédition de l'an 732. que dans le deſſein d'aller punir dans la Cerdagne la révolte de Munuza allié d'Eudes. Le general Arabe après avoir terminé cette expédition plûtôt qu'il n'avoit crû, ne ſe détermina enſuite à paſſer les Pyrenées & à venir dans les Gaules que pour occuper ſes troupes. Il entra

NOTE LXXXIII.

[d] *V. Fredeg. chron. c. 87. Geſt. Dagob. c. 16. Vit. S. Richrud. Boll. to. 3. Mart. p. 82. Aim. l. 4. c. 20.*

[e] *Cont. Fredeg. c. 107. p. 673.*

[f] *Catel. mem. p. 526 Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 489. Marc. Hiſp. l. 3. c. 3 Mab. ad ann. 732. n 8. Pagi ad ann. 732. n 2.*

[g] *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 150. & ſeq.*

[h] *Iſid Pac. chron. p. 18.*

NOTE LXXXIII.

d'abord en Gaſcogne qui étoit ſous la domination d'Eudes. Il mit toute cette province à feu & à ſang : enſuite il aſſiegea, prit & pilla Bourdeaux qui étoit également du domaine de ce duc. Il lui livra bataille, le défit entierement & ravagea enfin le reſte de ſes provinces. Tous ces actes d'hoſtilité de la part des Saraſins prouvent-ils qu'Eudes les ait appellez à ſon ſecours, & ne faudroit-il pas qu'il eût bien mal connu ſes propres interêts pour leur donner lieu, en les introduiſant dans ſes états, de les ruiner & d'y mettre tout en combuſtion ? Il n'y a que les auteurs Auſtraſiens [a], partiſans trop déclarez de la famille de Pepin, qui aient pû inventer une telle chimere pour rendre odieux le plus grand ennemi de Charles Martel. Auſſi l'auteur [b] des annales de Moiſſac ou d'Aniane qui étoit Aquitain & preſque contemporain, ne dit-il rien d'une pareille circonſtance.

a *V. le Coint. ad ann.* 732. *n.* 47.

b *Pr. p.* 16.

Il eſt vrai qu'on ne ſçauroit excuſer Eudes d'avoir donné ſa fille en mariage au general Munuza Maure ou Saraſin de naiſſance & Mahometan de religion : mais il fut forcé en quelque maniere de contracter cette alliance. Il arrêta [c] par là pour un tems les courſes des Saraſins dans ſes états & les éloigna du roiaume. S'il acheta donc la paix de ces infideles au prix de ſa propre fille, qui en fut la victime, on peut blâmer ſa lâcheté : mais on ne ſçauroit l'accuſer d'avoir trahi ſa patrie. Après tout, combien de ſang, combien de ravages n'épargna-t-il pas par cette alliance, honteuſe à la verité, mais d'où dépendoit en quelque ſorte le ſalut de ſes états ? S'il eut tant de peine à les défendre contre les entrepriſes de Charles Martel, pouvoit-il manquer de ſuccomber, ſi les Saraſins l'avoient attaqué dans le même-tems ? Enfin on peut dire que ſi Munuza gendre de ce duc n'eût pas été rebelle, ou s'il avoit été plus heureux dans l'execution de ſes projets, pluſieurs provinces de France auroient été à l'abri des maux & des ravages que les infideles leur firent éprouver dans cette occaſion.

c *Iſid. Pac. ibid.*

XXII. Eudes dut mourir au commencement de l'an 735. puiſque ſuivant le Continuateur de Fredegaire [d], *Charles Martel après avoir appris la nouvelle de ſa mort, réſolut* cette même année *dans une aſſemblée de la nation*, qui paroît avoir été celle du champ de Mars, *de faire la guerre aux enfans de ce duc.* Charles vint alors juſqu'à Bourdeaux & à Blaye qu'il aſſiegea & qu'il prit. Cette guerre dura deux ans ſuivant nos anciens annaliſtes [e], & nous ſçavons qu'elle fut terminée par la paix, laquelle doit appartenir par conſéquent à l'an 736. D'ailleurs le même continuateur, qui finit ſa chronique à l'an 735. & qui rapporte tout ce qui ſe paſſa pendant ce tems-là, n'en dit rien. On doit conclure de ce que nous venons de dire, 1°. Que l'annaliſte de Metz qui rapporte ſous la ſeule année 735. les deux expéditions de Charles Martel contre les fils d'Eudes & la paix qu'il conclut avec eux, ſe trompe. 2°. Qu'on ne doit ajoûter aucune foi aux chroniques de Reginon & de Sigebert ſuivant leſquelles Charles aiant déclaré la guerre à Eudes, entra en Gaſcogne, défit ce duc & le tua, à ce qu'ils prétendent, dans une bataille.

d *Fredeg. c.* 109. *p.* 675. *& ſeq.*

e *Duch. to.* 2. *p.* 3. 7. *& alib.*

XXIII. Nous ne croions pas devoir réfuter ici l'opinion de quelques auteurs, entr'autres d'Antoine d'Hauteſerre [f], qui ſoûtiennent ſur l'autorité de la chronique de Sigebert, que Waifre duc d'Aquitaine étoit fils d'Eudes & frere puiſné d'Hunold. Car outre qu'il eſt certain par l'annaliſte de Metz [g] & les autres anciens monumens qu'Hunold étoit pere de Waifre, tous les modernes conviennent aujourd'hui de la verité de ce fait.

NOTE LXXXIII.

f *Alteſerr. Aquit. l.* 7. *c.* 9. *&* 11.

g *Duch. to.* 3. *p.* 273. *V. to.* 2. *p.* 185. *& ſeq.*

NOTE LXXXIV.

Epoque des diverſes irruptions des Saraſins dans les Gaules ſous le gouvernement de Charles Martel. Circonſtances de quelques-unes de ces irruptions.

I. RIen n'eſt ſi difficile que de fixer préciſément l'époque des differentes irruptions que les Saraſins firent dans les Gaules du tems de Charles Martel. L'embarras de nos meilleurs critiques & le partage où ils ſont là-deſſus en eſt une bonne preuve. Nous croions qu'il faut reconnoître cinq principales excurſions de ces infideles dans les diverſes provinces du roiaume depuis l'an 719. juſqu'à l'an 739. Nous allons tâcher de développer chacune de ces époques.

II. Nous avons déja parlé [h] de la premiere qui doit être rapportée aux années 719. 720. & 721. & qui ſe termina par la défaite du general Zama devant Toulouſe.

h *Note* 82.

III. La ſeconde expédition ou irruption des Saraſins dans les Gaules arriva cinq ans après ; car nous apprenons [i] des annales de Moiſſac ou d'Aniane qu'Ambiza general de ces infideles aſſiegea Carcaſſonne *la cinquiéme année après cette défaite.* Ce fut par conſéquent en 725. puiſque la bataille de Toulouſe où Zama fut tué ſe donna l'an 721. & que l'an 725. finiſſoit la quatriéme & commençoit la cinquiéme année après cette bataille. D'ailleurs nos anciens annaliſtes parlent d'une nouvelle irruption des Saraſins [k] ſous l'an 725. après avoir déja fait mention de celle de 721. L'auteur des annales d'Aniane [l] rapporte dans un autre endroit que ces infideles prirent la ville d'Autun *un Mercredi du mois d'Août de l'an 725.* ce qui convient avec la plus éxacte chronologie, & fait voir qu'ils firent le ſiege de Carcaſſonne, & qu'ils prirent Autun dans la même année.

i *V. Pr. p.* 15.

k *Duch. to.* 2. *p.* 3. *&* 7.

l *Pr. p.* 16.

IV. Il paroît cependant [m] par les mêmes annales que ces deux évenemens durent arriver en diverſes années ; car elles font mention du ſiege de Carcaſſonne dans un endroit different de celui où il eſt parlé de la priſe d'Autun. Il eſt dit d'ailleurs dans le premier, qu'Ambiza après avoir pris les villes de Carcaſſonne & de Niſmes, repaſſa les Pyrenées & ſe retira en Eſpagne ; *per fugam dilapſus abſceſſit.* Ce general ne peut donc avoir pris Autun au mois d'Août de la meme année. Mais Ambiza après la priſe de Niſmes & ſon retour en Eſpagne peut être revenu en France aux mois de Juillet & d'Août & avoir aſſiegé Autun ; ou plûtôt il peut avoir fait un détachement de ſon armée pour aller aſſieger cette ville. Que ſi l'annaliſte d'Aniane

m *Ibid.*

NOTE LXXXIV.

ſépare ces deux évenemens, ou pour mieux dire s'il en eſt fait mention en deux endroits differens, c'eſt qu'aiant entrepris dans le premier de parler de la conquête de l'Eſpagne & de la Septimanie, qui en étoit une dépendance, par les Saraſins, il a rapporté de ſuite ce qui regarde cette derniere province.

V. Il eſt donc certain que les Saraſins prirent Autun en 725. & c'eſt ſans doute de cette ſeule expédition dans les Gaules que quelques anciens annaliſtes [a] ont voulu parler lorſqu'ils ont dit que ces infideles vinrent pour la premiere fois en 725. *Saraceni venerunt primitus*; car ces auteurs ne peuvent par là avoir eu en vûë le premier paſſage des Saraſins en deçà des Pyrenées, puiſqu'ils atteſtent que l'an 721. le duc Eudes les chaſſa de l'Aquitaine *ou de ſes états.* * Ils ont donc voulu dire que l'an 725. ces infideles vinrent pour la premiere fois dans les pays qui étoient ſoûmis au roi Thierri IV. & gouvernez par Charles Martel, c'eſt-à-dire en France; par où ils donnent à entendre que ce prince ne regnoit pas alors ſur l'Aquitaine, & que cette province qui appartenoit à Eudes n'étoit pas cenſée en ce tems-là faire partie du roiaume de France.

a *Duch. ibid.*

* De terra ſuâ.

VI. Si nous en croions les PP. le Cointe [b] & Pagi, les Saraſins ſoûmirent l'an 725. l'Albigeois, le Querci, le Roüergue & une grande partie du reſte de l'Aquitaine; mais ils n'ont que des conjectures fort incertaines à nous donner là-deſſus. Il paroît au contraire que ces pays furent alors à l'abri des incurſions des infideles, puiſque, ſuivant l'annaliſte d'Aniane, Ambiza après la priſe de Carcaſſonne tourna vers le Rhône, & c'eſt ſans doute de ce côté-là qu'il pénétra en Bourgogne. Ces mêmes critiques ne ſont pas mieux fondez lorſqu'ils avancent qu'Eudes livra alors bataille aux Saraſins, & qu'il les défit de nouveau. Il eſt vrai qu'ils ſe ſervent de l'autorité de Paul Diacre & d'Anaſtaſe le Bibliothécaire [c] pour prouver cette ſeconde défaite dans cette même année: mais il paroît que ce que rapportent ces deux anciens écrivains regarde la bataille de Toulouſe où les Saraſins furent entierement défaits par Eudes. Si cependant ce duc leur livra bataille dans cette occaſion, elle dut ſe donner plûtôt du côté du Rhône au retour de leur irruption en Bourgogne, ou bien après la priſe de Niſmes, qu'en Aquitaine; puiſque ces infideles aiant pris Carcaſſonne, tournerent [d] vers ce fleuve ſelon l'annaliſte de Moiſſac, & non du côté d'Aquitaine où il n'y a aucune preuve qu'ils aient pénétré alors. Ce qui a trompé ſans doute le P. le Cointe & l'a obligé à placer cette prétenduë action dans le Querci ou dans le Perigord, c'eſt qu'il a crû qu'Eudes ne poſſedoit rien aux environs du Rhône; mais outre le diocèſe d'Uſez dont il s'étoit emparé depuis long-tems, ſelon Mr de Valois [e], il y occupoit encore le diocèſe d'Arles, ainſi que nous l'avons déja prouvé: ce qui fait voir qu'il avoit un égal interêt de diſputer le paſſage de cette riviere aux Saraſins. Soit donc que ce duc les ait battus dans cette occaſion, avant ou après leur entrée en Bourgogne où ils paſſerent certainement cette année [f], il ne paroît pas qu'ils aient rien entrepris alors en Aquitaine; & quoique nos anciens annaliſtes rapportent ſous cette année que les Saraſins *entrerent pour la premiere fois en France*, ce n'eſt pas une conſéquence qu'ils aient alors ravagé l'Aquitaine, comme le prétend le P. le Cointe.

b *Le Cointe ad ann. 725. n. 8. & ſeq. Pagi ad ann. 725. n. 4.*

c *V. le Cointe ibid. n. 16. & ſeqq.*

d *Anaſtaſ. vit. Greg. II.*

e *Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 446. & 479.*

f *Annal. Anian. Pr. p. 16.*

VII. Le vénérable Bede [h] fait mention ſous l'an 729. d'une irruption des Saraſins dans les Gaules; d'autres [i] la rapportent à l'an 728. mais ils ſe trompent. [k] Comme cet hiſtorien écrivoit dans ce tems-là, on ne ſçauroit révoquer ſon autorité en doute. C'eſt donc la troiſiéme irruption des infideles en deçà des Pyrenées: mais nous en ignorons le détail; il y a ſeulement lieu de croire que ce fut alors qu'ils coururent l'Aquitaine, & qu'ils ravagerent les frontieres de cette province du côté de la Septimanie, comme le Velai, le Gevaudan, le Roüergue, &c. car Bede ajoûte qu'ils furent battus *peu de tems après dans la même province.* Or ſi cela doit s'entendre de la bataille de Poitiers, ainſi que le prétend le P. Pagi, il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient couru & ravagé l'Aquitaine ou les états d'Eudes en 729. Nous ſçavons d'ailleurs que ce duc [l] acheta bientôt après la paix de ces infideles par le mariage de ſa fille avec le general Munuza. L'inaction où demeurerent les Saraſins juſqu'en 732. fut le fruit de cette paix; & c'eſt ſans aucune autorité que le P. le Cointe [m] rapporte ſous l'an 731. le ravage de la Bourgogne par ces infideles.

NOTE LXXXIV.

g *Duch. to. 2. p. 3.*

h *Bed hiſt. l. 5. c. 24.*

i *Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 491. V. Mab. ad ann. 32. n. 6.*

k *V. Pagi ad ann. 729. n. 3.*

l *Iſid. Pac. p. 18.*

m *Le Cointe ad ann. 731. n. 1.*

VIII. La quatriéme & la plus fameuſe irruption des Saraſins en deçà des Pyrenées fut celle qu'ils entreprirent en 732. ſous la conduite d'Abderame. Preſque tous nos modernes conviennent de cette époque, & elle n'a rien de contraire à la chronologie marquée dans Iſidore de Beja, quoiqu'en diſent [n] le P. le Cointe & Mr de Marca, qui prétendent que ſuivant cet hiſtorien la bataille de Poitiers où ce general Arabe fut tué, dut ſe donner l'an 734. Il paroît au contraire, ſi l'on examine le texte d'Iſidore, qu'Abderame dut finir ſes jours en 732. Cet hiſtorien [o] lui donne trois années de gouvernement juſqu'à ſa défaite & à ſa mort qui arriverent au mois d'Octobre. Or ſuivant le calcul de ce même hiſtorien, ces trois années peuvent être comptées depuis le commencement de l'an 730. ce qu'il eſt aiſé de ſupputer par le tems du gouvernement qu'il donne à chacun des prédeceſſeurs de ce gouverneur d'Eſpagne.

n *Le Cointe ad ann. 732. n. 71. Marc. Hiſp. p. 235.*

o *Iſid. Pac. p. 17.*

Nous avons déja montré [p] que Zama ſucceda à Alahor en 718. & qu'il fut tué devant Toulouſe vers le mois de Mai de l'an 721. qu'Ambiza, qui prit la place du premier un mois après, mourut l'Ere 763. ou l'an 725. après avoir adminiſtré l'Eſpagne pendant quatre ans & demi. Jahic ſucceſſeur immédiat d'Ambiza gouverna, ſuivant Iſidore [q], *près de trois ans*, ou comme l'explique Roderic [r] de Tolede, deux ans & demi. Il fut donc relevé au plus tard vers le milieu de l'an 728. [s] par Codoyffa ſon ſucceſſeur immédiat. Ce dernier après ſix mois [t] de gouvernement eut pour ſucceſſeur pendant quatre mois Attuman, qui par conſéquent ne gouverna les états des Saraſins en Eſpagne que juſques vers la fin du mois d'Avril de l'an 729. Or Alcuta ſucceſſeur d'Attuman & prédeceſſeur immédiat d'Abderame ne fut en place que pendant [u] dix mois. Ce dernier aura

p *Note 82. n. 9.*

q *Iſid. Pac. p. 15. & 16.*

r *Rod. Tol. hiſt Arab. c. 11.*

s *Iſid. Pac. p. 17. V. Pagi ad ann. 728. n. 2.*

t *Iſid. ibid.*

u *Ibid.*

NOTE LXXXIV.

donc été nommé gouverneur d'Eſpagne en 730. ſuivant Iſidore, & au plus tard au mois de Mars de la même [a] année.

a *Ferr. hiſt. d'Eſp. to. 4. p. 46.*

On devroit même rapporter la défaite & la mort de ce general à l'an 731. ſi on vouloit ſuivre ſcrupuleuſement l'autorité d'Iſidore de Beja; car ſi cet auteur parle ſous cette année du commencement du gouvernement d'Abderame en Eſpagne, il parle auſſi en même-tems de la fin & par conſéquent de ſa défaite & de ſa mort à la bataille de Poitiers. Il lui donne cependant dans le même endroit trois années d'adminiſtration; ce qui fait voir que cet hiſtorien a rapporté ſous une même époque tout ce qui regarde ce gouverneur d'Eſpagne; ſçavoir ſous l'an 731. tems auquel la révolte du general Munuza lui donna occaſion de ſe mettre en armes & de venir l'année ſuivante dans les Gaules où il mourut. D'ailleurs Iſidore fait mention d'Abderame ſous l'Ere 767. ou l'an 729. de J. C. au ſujet de la dépoſition d'Alcuta ſon prédeceſſeur. Il eſt vrai qu'il ne parle d'Abdelmelec ſucceſſeur d'Abderame que ſous l'an 734. de J. C. mais comme il donne à celui-là quatre années de gouvernement, & qu'il lui fait ſucceder Aucupa en 737. il faut par conſéquent qu'Abdelmelec ait commencé de gouverner avant l'an 734. & vers les premiers mois de l'an 733. ce qui convient parfaitement avec l'époque de la mort d'Abderame tué en Octobre de l'an 732. car il dut s'écouler quelques mois avant que le calife ne le remplaçât.

IX. Si nos modernes ſont d'accord ſur l'époque de la défaite du general Abderame auprès de Poitiers, ils ne le ſont pas de même ſur les circonſtances de ſon irruption dans les Gaules. Le P. le Cointe [b] ſuivi de quelques autres, trompez par Roderic de Tolede [c], la fait commencer en 731. Il prétend qu'Abderame vainquit alors les François auprès du Rhône; qu'il ravagea enſuite tout le roiaume de Bourgogne des deux côtez de ce fleuve; que l'année ſuivante [d] il agit avec deux corps d'armée, ſçavoir vers le Rhône & la Bourgogne par ſes lieutenans, & en perſonne dans l'Aquitaine où il fut défait par Charles Martel. Le P. Daniel [e] aſſûre d'un autre coté qu'*Abderame aiant paſſé les Pyrenées, partagea ſes troupes; qu'une partie courut la Bourgogne & la Provence, & ſe ſaiſit d'Arles où les François reçûrent un grand échec; que ce general traverſa toute la nouvelle Gaſcogne, prit avec ſon corps d'armée Bourdeaux, paſſa la Garonne & la Dordogne, & défit Eudes campé au-delà de cette riviere; qu'après avoir réüni toutes ſes forces, il continua ſa marche par la Saintonge & le Perigord; qu'il prit Poitiers, pilla & brûla pluſieurs petites villes, & s'empara de la plûpart de celles du Rhône & de la Saône; qu'il vint enſuite juſqu'à Sens qu'il aſſiegea, & qu'il ne put prendre; qu'il marcha enfin vers Tours, & qu'il rencontra Charles Martel entre cette ville & Poitiers où ſe donna la bataille.* Mais la plûpart de ces circonſtances paroiſſent fabuleuſes.

b *Le Cointe ad ann. 731. n. 1.*
c *Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 13.*
d *Le Cointe. ad ann. 732. n. 21. & 48.*
e *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 361. & ſeq.*

1°. Il eſt faux qu'Abderame ait pris Poitiers: Mr de Valois [f] qui l'avoit cru d'abord, s'eſt retracté dans l'*Errata* de ſon troiſiéme volume. Ce general ne s'empara que des fauxbourgs de cette ville où étoit l'égliſe de ſaint Hilaire à laquelle il mit le feu. 2°. Ni Abderame, ni ſes lieutenans ne coururent [g] pas la Bourgogne & n'aſſiegerent pas la ville de Sens en 731. ou en 732. La ſeule narration d'Iſidore [h] de Béja, auteur contemporain, ſuffit pour démontrer l'impoſſibilité de ces prétenduës courſes des Saraſins dans cette occaſion. Suivant [i] cet hiſtorien ce general ne paſſa qu'une ſeule fois les Pyrenées, & n'alla [k] alors que dans la Gaſcogne & l'Aquitaine où il fut défait & tué. D'ailleurs Iſidore non plus que le Continuateur de Fredegaire [l] & l'auteur des annales d'Aniane ou de Moiſſac qui parlent aſſez au long de l'expédition d'Abderame, ne diſent rien ni de la priſe de Poitiers, ni du ſiege de Sens par ce general. Ils parlent encore moins du ravage de la Bourgogne & des pays ſituez aux environs du Rhône par les infideles durant cette irruption. Il eſt vrai que le chronographe [m] de Beze place la déſolation de cette abbaye par les Saraſins en 731. mais il dit en même-tems que cet évenement arriva la même année que les infideles ruinerent la ville d'Autun. Or il eſt certain par les annales d'Aniane qu'ils prirent cette ville l'an 725. ce qui fait voir qu'ils entrerent alors en Bourgogne, & qu'on doit rapporter à cette époque la plûpart des ravages qu'ils firent à la droite de la Saône & du Rhône, & que pluſieurs de nos modernes mettent en 731.

f *V. Valeſ. errat. ad lib. 24. rer. Franc. p. 486.*

NOTE LXXXIV.

g *V. Val. ibid. p. 491.*
h *Iſid. Pac. p. 17. & 18.*
i *Ibid.*
k *V. Marc. Hiſt. p. 235.*
l *V. Contin. Fredeg. c. 107. p. 674. & ſeq.*
m *Spicil. to. 1. p. 527.*

X. Le P. Daniel [n] trompé par Roderic de Tolede ou par Mariana, qu'il a ſuivis trop aveuglément, nous donne encore pluſieurs circonſtances de la défaite d'Abderame qui ne ſont pas plus certaines. Il dit » que Charles Martel avoit raſſemblé une armée compoſée non ſeulement des troupes d'en deçà du Rhin: mais encore de ſes ſujets de la Germanie; ſujets, dit-il, qu'on n'appelloit jamais que dans les preſſantes néceſſitez de l'état. Il compare la taille giganteſque de ces Germains avec la petiteſſe des Arabes. » Mais ſi cet hiſtorien avoit eu recours à l'original d'où Roderic a pris ce fait qu'il a mal entendu, c'eſt-à-dire à la chronique d'Iſidore de Beja, il auroit vu que ce dernier ne nous dit rien des ſoldats Germains qu'il prétend avoir été appellez par Charles Martel dans cette occaſion; & qu'Iſidore ne fait qu'oppoſer la valeur & la force des peuples du Nord, c'eſt-à-dire des François à la foibleſſe & à la petite taille de ceux du Midi ou des Arabes. *Atque dum acriter dimicant*, dit cet auteur [o], *gentes ſeptentrionales in ictu oculi ut paries immobiles permanentes . . . Arabes gladio enecant, &c.* Il s'agit ici non pas des *troupes Germaniques*, mais de toutes [p] celles dont l'armée de Charles Martel étoit compoſée, & à qui Iſidore dans le même endroit donne le nom de *Gens Auſtriæ* ou d'*Europenſes*, par oppoſition aux Aſiatiques ou Arabes & aux Afriquains ou Maures qui formoient l'armée d'Abderame. On n'oſeroit dire qu'il n'y avoit que des Germains dans celle de Charles: Roderic n'a donc pas entendu ſon original dont il rapporte pluſieurs phraſes entieres, & il a entraîné dans ſon erreur ceux qui ſe ſont contentez de le copier, au lieu d'avoir recours à la ſource. Comment dans une irruption ſi ſubite, à laquelle Charles Martel ne s'attendoit pas, & qu'il ne ſe mit [q] en état de repouſſer qu'après qu'Eudes eut été défait auprès de la Dordogne & qu'il l'eut prié de le ſecourir, ce prince

n *Dan. ibid. p. 363.*
o *Iſid. Pac. p. 18.*
p *V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 487.*
q *Iſid. ibid.*

NOTE LXXXIV.

prince auroit-il pû faire paſſer le Rhin & appeller du fond de la Germanie des troupes étrangeres pour venir combattre auprès de Poitiers contre une armée qui s'étoit répanduë tout à coup en France ? Ne ſçait-on pas d'ailleurs que pour lors les nations Germaniques refuſoient de reconnoître l'autorité de Charles & d'obéir à ſes ordres? Mais ce qui met la mépriſe de Roderic de Tolede dans tout ſon jour, c'eſt que l'auteur contemporain [a] de la vie de ſaint Eucher évêque d'Orleans parlant de cette même irruption des Saraſins (leſquels ſelon lui ne pénétrerent alors qu'en Aquitaine,) dit que dès que Charles en fut averti, il aſſembla promptement une armée de François & de Bourguignons pour aller à leur rencontre, & qu'il remporta ſur eux une mémorable victoire. *Interea gens nefanda Iſmaëlitarum ex propriis cubiculis egreſſa ad depopulandam provinciam* AQUITANIAM *ingreſſa, imminenti periculo ſui exercitus cunctam vaſtans ſupellectilem, civitates vel caſtella nititur expugnare. Audiens hæc Carolus princeps collectis gentibus Burgundionum Francorumque obviam illis, &c.* On voit par ce paſſage que l'armée de Charles n'étoit compoſée que de François & de Bourguignons ſans aucun mêlange de Germains.

[a] *Boll. 20. Febr. p. 218. Mab. ſec. 3. Ben. part. 1. p. 598.*

XI. Nous n'ignorons pas que les PP. le Cointe [b] & Pagi, après les Bollandiſtes, prétendent que l'auteur de la vie de ſaint Eucher parle dans cet endroit de la défaite des Saraſins par Charles Martel auprès de Narbonne l'an 737. & non de la bataille de Poitiers, parce, diſent-ils, que le ſaint, ſuivant l'auteur de ſa vie, fut éxilé la XVI. année de ſon épiſcopat, & qu'il avoit été élû par l'autorité de Charles Martel : or, continuent-ils, ſi ſaint Eucher fut éxilé en 732. après la bataille de Poitiers, il devoit avoir été élû en 716. mais Charles Martel n'avoit alors aucun pouvoir dans le roiaume de Neuſtrie. Son élection étant donc poſterieure à l'an 716. ſon éxil doit être arrivé long-tems après l'an 732. Il eſt aiſé de répondre à cette objection.

[b] *Le Cointe, ad ann. 737. n. 31. & ſeq. Pagi ad ann. 731. n. 16. & ſeqq. Boll. ibid.*

1°. Saint Eucher peut avoir été élû par le crédit de Charles Martel peu de tems après le mois de Mars de l'an 717. que ce maire du palais ſe rendit maître de la Neuſtrie [c] après la bataille de Vinci. Suivant ce calcul il pouvoit être dans la XVI. année de ſon épiſcopat au mois d'Octobre de l'an 732. Il eſt vrai que le roi Chilperic rentra quelque tems après dans la poſſeſſion d'une partie de ſes états, & que Charles ne l'en dépoüilla entierement que l'année ſuivante : mais il eſt conſtant, ſelon l'annaliſte de Metz, que ce maire du palais pourſuivit Chilperic juſqu'à Paris après la bataille de Vinci, & qu'alors il ſe rendit maître de la Neuſtrie *cunctaque regione illa ſubacta, &c.* ce qui ſuffit pour qu'il ait pû contribuer en ce tems-là à l'élection de ſaint Eucher.

[c] *Annal. Met. ad ann. 717.*

2°. On peut ſuppoſer que ce prélat ne fut élû qu'en 718. peu de tems après la fuite du roi Chilperic en Aquitaine & l'entiere ſoûmiſſion de la Neuſtrie à Charles ; & qu'il ne fut éxilé qu'en 733. quelques mois après la bataille de Poitiers : car l'auteur de ſa vie ne dit pas qu'il ait été éxilé d'abord après cette bataille qui ſe donna au mois d'Octobre. Nous ſçavons en effet que l'auteur [d] des annales du monaſtere de S. Tron, où ſaint Eucher fut inhumé, aſſûre qu'il ne fut envoié en éxil qu'en 733.

[d] *Boll. ibid. p. 210 & ſeq.*

3°. Le P. Mabillon [e] qui a vû les mêmes difficultez, ſoûtient après Mr de Valois [f] que ſaint Eucher fut éxilé en 732. quoiqu'il ne mette ſon élection que vers l'an 720. Il fait voir que c'eſt là le véritable ſens de l'auteur de ſa vie, ſelon lequel ce prélat mourut la VI. année de ſon éxil : or s'il n'avoit été relegué qu'en 737. après la bataille de Narbonne, il auroit ſurvêcu long-tems à Charles Martel, & les enfans de ce prince l'auroient infailliblement rétabli dans ſon évêché ; on ſçait cependant qu'il mourut éxilé. Sa mort dut donc préceder l'an 741. & ſon éxil l'an 737. c'eſt le raiſonnement de D. Mabillon.

[e] *Mab. ad. SS. Ben. ind. p. 597. ad ann 532. n. 13. ad ann. 738. n. 44.*

[f] *Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 488.*

4°. Enfin ceux qui prétendent que ſaint Eucher ne fut éxilé qu'en 737. après la bataille de Narbonne ſont obligez de dire que l'auteur de ſa vie a voulu déſigner la Narbonnoiſe par le mot *Aquitaniam :* mais il eſt ſans exemple qu'on ait ainſi confondu dans ce tems-là ces deux provinces ; au lieu qu'en ſuppoſant que cet auteur veut parler des ravages que les Saraſins commirent dans l'Aquitaine propre avant la bataille de Poitiers, tout s'accorde parfaitement.

XII. Nous ne nous arrêterons pas à diſcuter les autres circonſtances de la bataille de Poitiers rapportées par quelques modernes, comme la perte prodigieuſe qu'ils attribuent aux Saraſins dans cette occaſion de trois cens ſoixante-quinze mille hommes des leurs tuez ſur la place, tandis qu'ils prétendent que les François ne perdirent que quinze cens ſoldats : ce qui n'eſt appuyé que ſur l'autorité de Paul Diacre [g] & d'Anaſtaſe le Bibliothecaire [h], laquelle ne peut s'appliquer à la victoire de Charles Martel ſur ces infideles à la bataille de Poitiers. Le témoignage de ces deux hiſtoriens eſt à peu près le même : or ſelon Anaſtaſe, qui ne dit rien de Charles Martel, Eudes envoia la relation de la défaite des Saraſins au pape Gregoire II. qui mourut au mois de Février de l'an 731. Cet auteur ne put donc avoir voulu parler de la bataille de Poitiers donnée au mois d'Octobre de l'année ſuivante. Auſſi nos plus habiles critiques [i] ſont obligez de ſuppoſer une bataille anterieure à celle-là, où ils prétendent que ce duc fit un ſi horrible carnage des infideles ; ce qui doit s'entendre ſans doute de leur défaite devant Toulouſe qui eſt le ſeul échec qu'ils aient ſouffert de la part d'Eudes dont les anciens hiſtoriens faſſent mention. Mr de Valois [k] révoque en doute avec raiſon un ſi prodigieux nombre de morts.

[g] *Paul. Diac. hiſt. Lang. l. 6. c. 46.*

[h] *Anaſtaſ. vit. Greg. II.*

[i] *Le Cointe, ad ann. 725. n. 16. & ſeqq. ad ann. 732. n. 68. Pagi ad ann. 725. n. 4.*

[k] *Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 490. & ſeq.*

XIII. Il n'eſt pas bien certain ſi Eudes ſe trouva en perſonne à la bataille de Poitiers. Il eſt vrai que Paul Diacre [l] prétend que les Saraſins furent entierement défaits par Charles Martel & ce duc qui s'étoient joints : mais il paroît, comme nous l'avons déja dit, que cet hiſtorien confond la bataille de Toulouſe avec celle de Poitiers ; ainſi on ne ſçauroit s'appuyer ſur ſon témoignage ni ſur celui des hiſtoriens poſterieurs qui avancent le même fait, & qui l'ont ſans doute pris de lui. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'Iſidore de Beja auteur contemporain n'en dit rien. Il ſemble d'ailleurs qu'Eudes aiant été déja entierement défait

[l] *Paul. Diac. ibid.*

NOTE LXXXIV.

par les infideles, il n'étoit gueres en état de leur tenir tête.

Suivant Mr de Marca[a], ce duc perdit durant cette irruption deux batailles consecutives, l'une aux bords de la Garonne & l'autre en deçà ou à la droite de la Dordogne, ce qu'on peut fonder d'un côté sur l'annaliste d'Aniane[b] qui met la défaite d'Eudes sur les bords de la Garonne, & de l'autre sur Isidore[c] de Beja suivant lequel ce duc fut battu auprés de la Dordogne. Il peut donc se faire que les Sarasins lui aient livré deux combats differens, à moins que ces infideles ne l'aient attaqué entre ces deux rivieres, ce qui pourroit peut-être concilier les deux historiens. Quoi qu'il en soit, si Eudes fut défait deux fois par Abderame, il ne le fut jamais par ce general du côté d'Arles, comme Roderic de Tolede l'avance[d] mal-à-propos.

XIV. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter la désolation de la Gascogne & de presque toute l'Aquitaine par les Sarasins, qui s'étoient étendus avant leur défaite depuis les Pyrenées jusqu'au-delà de Poitiers, & qui à leur retour aiant pris le chemin de la Septimanie, dûrent passer par le Limousin, le Querci, le Roüergue, l'Albigeois & le Toulousain pour arriver dans cette province.

XV. Le P. Pagi[e] suppose que ces infideles firent une nouvelle irruption en France l'an 733. Il donne pour garand de ce fait le Continuateur[f] de Fredegaire qui rapporte à la verité que Charles Martel se rendit alors en Bourgogne pour pacifier les troubles qui s'y étoient élevez, mais qui ne parle pas des Sarasins. Il paroît que ce prince n'entreprit ce voiage que pour étouffer les semences de révolte qui commençoient déja à se former dans ce roiaume & en Provence, où le duc Mauronte & quelques autres gouverneurs méditoient de se soustraire à son autorité pour se rendre independans. Il est vrai que cette révolte qui éclata quelques années après donna lieu dans la suite aux Sarasins avec lesquels les rebelles se liguerent, de passer le Rhône & de s'établir au-delà de ce fleuve; mais ce ne fut qu'en 736.[g]

XVI. Ce fut cette même année que ces infideles se rendirent maîtres[h] de la ville d'Arles après avoir été appellez par le même Mauronte gouverneur d'une partie de la Provence qui s'étoit révolté de nouveau. Ce duc avec quelques autres gouverneurs du roiaume de Bourgogne qui crurent ne pouvoir se soûtenir dans leurs entrepriſes qu'en s'unissant avec les Sarasins, les appellerent[i] à leur secours, leur livrerent Avignon, & les introduisirent au-delà du Rhône. Ces barbares s'étendirent alors dans toute la province d'Arles où ils causerent des maux infinis pendant quatre années consecutives[k] que durerent leurs courses de ce côté-là. Ainsi c'est principalement à cette époque qu'il faut rapporter la désolation de la Provence & des autres pays sitez au-delà du Rhône & de la Saône.[l]

XVII. La cinquiéme irruption des Sarasins en France commença donc en 736.[m] & continua les années suivantes: Charles Martel étant venu au secours des provinces désolées, chassa ces infideles en 737. d'une partie de la Provence, & les poursuivit jusqu'à Narbonne où il les défit auprès de cette ville. Tandis que ce prince étoit occupé l'an 738. à des guerres étrangeres, Mauronte qui étoit encore maître de toutes les montagnes de Provence avec les Sarasins ses alliez, se révolta de nouveau, & ces infideles recommencerent leurs excursions jusqu'à ce que Charles Martel, secouru de Luitprand roi des Lombards, soûmit le premier & chassa entierement les autres des provinces situées le long du Rhône, en 739. Depuis ce tems-là les Sarasins ne tenterent plus aucune excursion en France, du moins pendant la vie de Charles Martel.

a *Marc. Hisp. p. 235.*

b *Pr. p. 16.*

c *Isid. Pac. p. 18.*

d *V. Valef. & Marc. Hisp. ibid.*

e *Pagi ad ann. 733. n. 1.*

f *Cont. Fred. c. 105. p. 675.*

g *Annal. Anian. Pr. p. 16. & seq.*

h *Ibid.*

i *Cont. Fredeg. ibid. p. 677. & 678.*

k *Pr. ibid.*

l *V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 500. & seq.*

m *V. le Cointe ad ann. 736. n. 22.*

NOTE LXXXV.

Epoque de l'union de la Septimanie ou Narbonnoise premiere à la Couronne.

I. LA Septimanie renfermoit huit diocèses lorsque les Sarasins s'en emparerent sur les Visigots vers le commencement du VIII. siecle; sçavoir ceux de Narbonne, ville métropole de la province, de Beziers, Nismes, Agde, Lodeve, Maguelonne, Carcassonne & Elne. Ces huit diocèses ou citez avec ceux de Toulouse & d'Usez composoient toute la Narbonnoise I. Les deux derniers avoient alors passé depuis long-tems sous la domination Françoise, & y étoient encore, le premier depuis l'an 508. & l'autre depuis l'an 533. Celui de Lodeve après avoir appartenu aux François avoit été repris par les Visigots ses anciens maîtres vers la fin du VI. siecle; les sept autres avoient toûjours dépendu jusqu'alors de la monarchie Gothique.

II. Suivant la chronique d'Usez donnée par Caseneuve, les Visigots devoient avoir repris cette ville au milieu du VIII. siecle, puisque les François s'en étoient déja alors emparez sur ces peuples.[n] *Anno Domini* DCCLVI. dit cette chronique, *intrante mense Aprilis in Nemauso ac Uceſſia jam redactis ſub Francorum dominio, ceſſante dominio Gothorum, intravit comes Raduldus prout reperitur in archivis S. Theoderiti Uticenſis.* Si ce fait est bien certain, il faut que les Visigots qui habitoient la partie orientale de la Septimanie après s'être soustraits à la tyrannie des Sarasins vers l'an 738. aient pris Usez ou sur ces infideles qui pouvoient s'en être emparez, ou sur les enfans d'Eudes duc d'Aquitaine: car au jugement d'un habile critique[o], cette ville fut du domaine de ce duc, qui dut s'en rendre maître l'orsqu'il envahit l'Aquitaine Austrasienne dont elle faisoit partie. Dans cette supposition, Ansemond seigneur Goth qui se soûmit à Pepin le Bref en 752. avec Nismes & les autres villes du voisinage, dut aussi livrer celle d'Usez à ce prince; qui la réünit par là au domaine de la couronne.

Il faut avoüer cependant qu'on ne sçauroit faire beaucoup de fonds sur cette chronique qui est du moins fort erronée sur la chronologie. Elle ne consiste qu'en dix à douze articles que son auteur a recüeillis, ou des anciens titres de la cathédrale d'Usez, ou des annales d'Aniane, qu'il a transcrits de suite dans un ancien

n *Caſen. franc. all. p. 285. & ſeq.*

o *Val. rer. Franc. l. 23. p. 433.*

NOTE LXXXV.

manuſcrit,& dont il rapporte la plûpart ſous une fauſſe date. Il dit dans le premier tiré des annales d'Aniane, qu'Anſemond (qu'il appelle Miſemond) livra en 743. Niſmes, Agde, Beziers & Maguelonne *au roi Pepin.* Or ſelon ces annales cet évenement arriva en 752. d'ailleurs Pepin n'étoit pas encore roi en 743. Il eſt fait mention dans le 4e & ſous l'an 755. du comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone, & on ajoûte que *la même année* S. Benoît fonda celle d'Aniane ; mais il eſt certain que ces deux faits ſont fort poſterieurs. On fait dans le 8e article Nebridius archevêque de Narbonne en 773. tandis que nous ſçavons qu'il ne remplit ce ſiege que long-tems après. Tout cela fait voir que ſi l'auteur de cette chronique a puiſé dans de bonnes ſources les faits qu'il rapporte, on ne ſçauroit du moins compter ſur ſa chronologie, & que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns de nos modernes, & entr'autres le P. le Cointe ſe ſont appuyez ſur un fondement ſi peu ſolide.

a *V. Pr. p. 17.*

III. Nous venons de dire que ſuivant les annales d'Aniane, les villes de Niſmes, Beziers, Agde & Maguelonne ſe ſoûmirent en 752. à Pepin. Ce prince les unit alors pour la premiere fois au domaine de la couronne. L'Annaliſte [b] de Metz confirme cette époque ; car ſelon cet auteur, Pepin conduiſit une armée dans la Gothie en 752. forma le ſiege de Narbonne, & ſe rendit maître de cette ville au bout de trois ans. Il paroît que l'Annaliſte d'Aniane convient avec celui de Metz de l'époque de ce ſiege par Pepin, puiſqu'après avoir rapporté que les villes de Niſmes, d'Agde, &c. ſe ſoûmirent à ce prince en 752. il ajoûte ſous la même année : *Ex eo die Franci Narbonam infeſtant :* mais il n'eſt pas d'accord avec cet auteur ſur celle de la reddition de cette place qu'il met en 759. Nous avons crû devoir préferer ſon autorité à celle de l'Annaliſte de Metz, tant parce qu'il eſt plus ancien, que parce qu'écrivant dans le pays, il devoit être mieux informé. Ce qu'il dit de la priſe de Narbonne par les François eſt d'ailleurs confirmé par Gervais de Tilberi [c] ou le maréchal d'Arles : auteur qui n'a écrit à la verité qu'au XII. ſiecle ou au commencement du XIII. mais qui étoit parfaitement inſtruit de ce qui s'étoit paſſé dans la province au voiſinage de laquelle il fit un long ſéjour ; & qui enfin, au jugement de nos meilleurs critiques, a pris dans de bonnes ſources [d] ce qu'il rapporte touchant les Saraſins & la priſe de Narbonne par les François ſur ces infideles.

b *Annal. Met. p. 275.*

c *Gerv. Tilb. p. 940.*

d *V. Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 505.*

IV. La ſoûmiſſion de cette capitale fut ſuivie de celle du reſte de la Septimanie [e] & de l'union de toute cette province à la couronne, qui par là tomba enfin pour la premiere fois ſous la domination Françoiſe. Si donc les villes de Carcaſſonne & de Lodeve étoient encore alors ſous l'obéïſſance des Gots ou ſous celle des Saraſins, ce que nous ignorons, elles durent ſe rendre aux François en même-tems, à moins que les ducs d'Aquitaine ne s'en fuſſent emparez. Dans ce dernier cas ces deux villes n'auront été unies à la couronne pour la premiere fois que huit à neuf ans après, lorſque Pepin eut achevé de ſoûmettre tous les pays poſſedez par Waifre petit-fils & ſucceſſeur d'Eudes duc d'Aquitaine.

e *V. Annal. Met & Gervaſ. Tilb. ibid.*

NOTE LXXXVI.

NOTE LXXXVI.

Reſtitution d'une tranſpoſition dans le continuateur de Fredegaire. Epoque de la bataille qui ſe donna entre Pepin & Waifre.

I. L'Exactitude ſur la chronologie eſt ſi néceſſaire pour ne pas ſe tromper dans la narration des faits hiſtoriques, qu'on ne ſçauroit la négliger ſans tomber dans des fautes conſiderables. Nous en avons un exemple dans pluſieurs de nos modernes, qui dans ce qu'ils rapportent touchant la guerre d'Aquitaine entre Pepin & Waifre, ont renverſé l'ordre des faits pour n'avoir pas pris garde à la tranſpoſition d'un chapitre dans le quatriéme Continuateur de la chronique de Fredegaire ; ce qui leur a fait inventer, pour lier les faits, pluſieurs circonſtances contraires à la verité de l'hiſtoire. Ce chapitre eſt le 130. de cette continuation dans l'édition de Dom Ruinart ; [f] il doit être placé immédiatement après le Chapitre 126. avec ces trois lignes qui le précedent & qui terminent le chapitre 129. *Iterum eo anno cum omni exercitu ſuo prædictus rex Pippinus ad ſedem propriam reverſus eſt.*

f *Contin. Fredeg. p. 698.*

II. La preuve que nous donnons de cette tranſpoſition eſt que ſuivant l'ordre des faits rapportez dans le texte du Continuateur de Fredegaire tel qu'il eſt imprimé, tout le chapitre 130. devroit appartenir à l'année 765. que D. Ruinart a auſſi marquée à la marge. Or il eſt conſtant que les expéditions attribuées à Pepin dans ce chapitre ſe paſſerent en 763. & que ce prince demeura dans l'inaction & ne ſortit pas de ſes états pendant tout l'an 765. ainſi que l'atteſtent tous nos autres [g] anciens hiſtoriens, entr'autres Eginard & l'Annaliſte de Metz.

g *Duch. to. 2. p. 13. 27 136. Egin. ibid. Annal. Met. p. 278. to. 3. ibid.*

Suivant ce qui eſt rapporté dans ce chapitre, Pepin s'étant rendu à Nevers y tint l'aſſemblée du champ de Mai ; il paſſa enſuite la Loire, entra dans le Limouſin & rencontra enfin le duc Waifre qui lui préſenta la bataille & qui fut entierement défait. On voit au contraire dans les mêmes hiſtoriens que l'an 765. Pepin tint [h] l'aſſemblée du champ de Mai à Attigni ſur Aiſne & non pas à Nevers ; que la ſeule fois qu'il la tint dans cette ville pendant la guerre d'Aquitaine contre Waifre, ce fut [i] en 763. & qu'auſſitôt après aiant paſſé dans l'Aquitaine, il s'avança juſqu'à Cahors, pénétra *juſqu'à Limoges, &c.* Par conſéquent tout ce qui eſt contenu dans le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire aiant ſuivi immédiatement l'aſſemblée de Nevers, doit être rapporté à l'an 763. & ce dut être dans la même [k] année que Waifre aiant préſenté la bataille à Pepin, fut battu par ce prince, comme il eſt dit dans le même endroit du Continuateur de Fredegaire. Il s'enſuit de ce que nous venons de dire que ce ne fut pas en 766. que ce duc *fit pour reparer ſes pertes ce qu'il n'avoit encore oſé faire depuis le*

h *Egin. & Annal. Met. ibid.*

i *Ibid.*

k *Cont. Fredeg. c. 130.*

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE

NOTE LXXXVI.

commencement de la guerre en préſentant la bataille à Pepin, comme le dit un de nos hiſtoriens modernes [a], puiſque cette bataille ſe donna trois ans auparavant.

a *Dav. hiſt. de Fr. to. 1. p. 416.*

III. Nous pouvons ajoûter une autre preuve après laquelle on ne ſçauroit douter que tout le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire n'appartienne à l'an 763. & qu'il ne doive par conſéquent ſuivre immédiatement le chapitre 126. & préceder le 127. Il eſt dit dans ce chapitre 130. *que Blandin comte d'Auvergne* fut tué dans le combat que Waifre livra à Pepin. Nous voions cependant [b] dans le chapitre 128. lequel, comme on le ſuppoſe, contient les faits arrivez en 764. qu'alors Blandin n'étoit plus comte d'Auvergne, & que Chilping lui avoit déja ſuccedé. Par conſéquent le chapitre 130. ne ſçauroit convenir à l'an 765. & doit préceder le 128. nous ſçavons d'ailleurs que Blandin fut comte [c] d'Auvergne depuis le commencement de cette guerre ou l'an 761. juſqu'à ſa mort.

b *Contin. Fredeg. ibid. p. 697.*

c *Ibid. p. 694. & ſeqq.*

IV. Il nous reſte à prouver que les trois lignes qui précedent le chapitre 130. & qui terminent le 129e, appartiennent au 126. elles ſont en effet une répétition de la concluſion de ce dernier; & ſi on devoit les rapporter à l'an 764. ſuivant la chronologie du P. Ruinart, elles contiendroient une fauſſeté, ſçavoir *que cette même année Pepin après avoir fait la guerre hors de ſes états, retourna en France*; puiſque ſelon nos anciennes annales, & entr'autres celles d'Eginard & de Metz, ce prince ne fit aucune guerre & ne ſortit point de France pendant les années 764. & 765. Ainſi tous les chapitres 127. 128. & 129. de la continuation de Fredegaire appartiennent, au moins depuis la dixiéme [d] ligne du 127. à l'an 765. ce qui eſt conforme à l'annaliſte de Metz qui rapporte les faits contenus dans ces chapitres ſous cette derniere année.

d *Ibid. p. 696.*

V. Nous remarquerons en paſſant que le P. Daniel [e] ſe trompe lorſqu'il dit que le comte Adalard, qui défit Chilping comte d'Auvergne, *commandoit dans Cavaillon pour Pepin.* Cet hiſtorien a pris Cavaillon pour Châlons ſur Saône. On lit dans l'annaliſte de Metz [f] *Adalardus comes Cabillonenſis* qui eſt le vrai nom de Châlons ſur Saône. Pour faire Adalard comte de Cavaillon, il faudroit qu'il y eût dans le texte du Continuateur de Fredegaire [g] *comes Cabellicenſis:* mais il y a *Cavalonenſis* qui eſt une corruption [h] de *Cabillonenſis.*

e *Daniel. ibid. p. 414.*

f *Ann. Met. Duch. to. 3. p. 279.*

g *Contin. Fredeg. c. 128.*

h *V. chron. Moſſ. to. 3. Duch. p. 148. Valeſ. not. Gall. p. 110.*

NOTE LXXXVII.

Suite des ducs de Toulouſe, d'Aquitaine & de Septimanie; des marquis de Gothie; des comtes de Toulouſe, de Narbonne, de Barcelonne, de Carcaſſonne, &c. durant la ſeconde race.

I. QUoique cette matiere ait été déja traitée avec aſſez d'étenduë par pluſieurs ſçavans écrivains modernes, elle ſouffre encore cependant tant de difficultez, que nous croions devoir la diſcuter de nouveau. Nous nous ſommes déterminez d'autant plus volontiers à cette entrepriſe, que les divers monumens qui ont paru depuis, ou que nous avons découverts nous ouvrent une carriere preſque toute nouvelle.

NOTE LXXXVII.

II. Avant que de nous engager dans cette diſcuſſion, nous ferons ici quelques obſervations préliminaires, 1°. Sous les deux premieres races de nos rois le titre de duc déſignoit ordinairement [i] un gouverneur de province, & celui de comte un gouverneur de dioceſe; en ſorte que les ducs avoient pluſieurs comtez ou diocèſes dans leur département ou ſous leur autorité, & que les comtes étendoient ſeulement la leur ſur tout un diocèſe. On voioit cependant quelques [k] comtes qui avoient une autorité indépendante dans leur comté ou gouvernement. Enfin depuis le regne de Charlemagne on donna à pluſieurs comtes le titre de marquis, parce que leurs comtez ou gouvernemens étoient ſituez ſur les *marches* ou frontieres des divers roiaumes ou provinces qui compoſoient la monarchie.

i *V. Walafrid. Strab. de reb. eccleſ. c. 31. to. 15. Bibl. Patr. Greg. Tur. l. 8. c. 18. l. 9. c. 7. Egin. ad ann. 748.*

k *Fredeg. c. 87.*

2°. Les ducs ou gouverneurs generaux ſont déſignez indifferemment dans les auteurs du tems par le nom de la province même dont ils avoient le gouvernement ou par celui de la ville capitale dont ils étoient en même-tems gouverneurs particuliers. Par exemple, Adalbert qui vivoit ſous le regne de Charles le Chauve, eſt qualifié par Nithard [l] tantôt *duc d'Auſtraſie*, tantôt *comte de Metz*, parce que cette ville étoit capitale du duché ou gouvernement d'Auſtraſie, & qu'outre ce duché, Adalbert poſſedoit encore le comté particulier de Metz: ou, pour mieux dire, c'étoit ce comté même qui lui donnoit une autorité ſuperieure [m] ſur toute l'Auſtraſie. Les hiſtoriens contemporains appellent de même Folcrad qui vivoit alors, tantôt *duc d'Arles* & tantôt *duc de Provence*, parce qu'il étoit comte particulier de cette ville capitale du duché ou gouvernement general de Provence. Ainſi par la même raiſon Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone eſt nommé par les hiſtoriens [n] du tems, tantôt duc de Septimanie, & tantôt duc ou comte de Barcelonne: preuve que cette ville étoit alors capitale du duché ou gouvernement general de Septimanie. On donnoit donc indifferemment le titre de duc ou de comte aux gouverneurs generaux de province: ils ne ſont mêmes déſignez très-ſouvent que ſous l'une ou l'autre de ces qualitez jointe à leur nom de baptême, ſans exprimer la province ou la ville dont ils avoient le gouvernement.

l *Nith. to. 2. Duch. p. 367. & 368.*

m *Annal. Met. ad ann. 845. Annal. Bertin. p. 201.*

n *V. Annal. Fuld. & Met. ad ann. 844.*

3°. Les grands diocèſes du roiaume, particulierement ceux qui étoient ſituez ſur les frontieres, & qui ſous Charlemagne ne formoient encore qu'un ſeul comté, commencerent d'être partagés en pluſieurs, vers la fin du regne de ce prince. Ceux qui avoient moins d'étenduë continuerent cependant de ne former qu'un ſeul comté ou gouvernement particulier.

4°. Charlemagne [o] ne donna jamais à une même perſonne qu'un ſeul comté ou gouvernement particulier dans l'interieur du roiaume. S'il ſe relâcha de cette maxime, ce ne fut qu'à l'égard des provinces frontieres où il donna

o *Mon. San-Gall. vit. Car. Mag. p. 112.*

NOTE LXXXVII.

quelquefois à un même ſeigneur pluſieurs comtez ou gouvernemens particuliers Il paroît que Louis le Débonnaire n'obſerva pas toûjours régulierement cet uſage : il eſt du moins certain que ſous le regne de Charles le Chauve il étoit permis à un même ſeigneur de poſſeder pluſieurs comtez ou gouvernemens particuliers dans l'intérieur du roiaume, & que les exemples en ſont fréquens.

5°. Les comtes particuliers des villes métropolitaines priſes ſuivant l'ordre eccleſiaſtique, n'avoient par ce titre [a] aucune autorité ou prééminence ſur les autres comtes de leur province, à moins que leur ville ne fût d'ailleurs capitale de quelque roiaume ou gouvernement general. Nous ne voions pas en effet que les comtes particuliers de Sens, de Treves, de Lyon, de Bourges, &c. fuſſent en même-tems ducs ou gouverneurs generaux de France, d'Auſtraſie, de Bourgogne ou d'Aquitaine ; au lieu que nous trouvons que les comtes particuliers de Paris, de Metz, de Toulouſe, de Poitiers, &c. joignoient à cette dignité celle de ducs de France, d'Auſtraſie, d'Aquitaine, &c. La raiſon en eſt, comme nous l'avons déja dit, que ces dernieres villes étoient capitales de divers roiaumes ou gouvernemens generaux. Le ſeul droit attaché à la dignité des comtes particuliers des villes métropolitaines étoit d'envoier aux autres comtes des villes de la province eccleſiaſtique dont ils dépendoient, un exemplaire des nouveaux capitulaires ou ordonnances de nos rois qui leur étoient adreſſez dans ce deſſein.

[a] *V. le Coint. ad ann. 778. n. 8.*

6°. Quoique ſous les regnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire les dignitez de duc & de comte ne fuſſent pas encore héréditaires, cependant ces princes pour récompenſer le mérite des peres, honoroient ſouvent leurs enfans des mêmes charges qu'ils avoient occupées. Cet uſage fut plus generalement obſervé ſous Charles le Chauve qui ſe fit une loi [b] de laiſſer aux enfans les dignitez de leurs peres, ou à leur défaut, aux plus proches parens. Il avoit tellement prévalu avant cette loi, que l'annaliſte [c] de S. Bertin, auteur contemporain, remarque ſous l'an 867. comme une choſe ſinguliere que les enfans de Robert le Fort & ceux de Rainulfe comte de Poitiers euſſent été privez des dignitez de leurs peres. C'eſt auſſi au regne de ce prince qu'il faut rapporter [d] le commencement de l'hérédité des benefices ou fiefs.

[b] *Capitul. to. 2. p. 263. 269. & ſeq.*

[c] *Annal. Bertin. p. 130.*

[d] *V. Pr. p. 95. 96. 97. & ſeqq.*

7°. Il eſt aiſé de remarquer que ſous la ſeconde race & bien avant dans la troiſiéme, les noms ſe perpétuoient dans les familles. Cet uſage peut ſervir à connoître la deſcendance & la ſucceſſion de divers comtes ; ſur-tout lorſqu'il ſe trouve appuyé d'autres circonſtances. Examinons préſentement la ſuite des ducs ou comtes de Toulouſe ſous la ſeconde race.

§. I.

Ducs & comtes de Toulouſe. Duché d'Aquitaine.

III. Toulouſe après avoir été ville roiale ſous les Viſigots qui y avoient établi le ſiege de leur empire, & qui en avoient fait la capitale de leurs états tant en deçà qu'au-delà des Pyrenées, devint ville ducale dès qu'elle eut paſſé ſous la domination des François au commencement du VI. ſiecle. Il eſt fait mention dans les anciens hiſtoriens de Launebode, de Didier, d'Auſtrovalde, &c. ducs de Toulouſe ſous les ſucceſſeurs de Clovis ; ce qui prouve ſuivant les principes que nous avons établis, que comme cette ville fut cenſée de l'Aquitaine depuis que ce prince l'eut enlevée aux Viſigots, elle fut en même-tems capitale d'un gouvernement general qui comprenoit une partie de ce pays.

NOTE LXXXVII.

Ce gouvernement devoit s'étendre dans la partie occidentale de l'Aquitaine ; car après la mort de Clovis cette portion du roiaume fut partagée entre les princes ſes enfans, & à ce qu'il paroît, entre Childebert roi de Paris ou de Neuſtrie & Thierri roi de Metz ou d'Auſtraſie. Or comme il eſt certain que ce dernier poſſeda la partie orientale de l'Aquitaine qu'il avoit ſoûmiſe après la bataille de Vouglé, il s'enſuit que l'occidentale devoit dépendre du roiaume de Paris ou de Neuſtrie ; ce qui nous a donné occaſion de diviſer l'Aquitaine en Neuſtrienne & Auſtraſienne. La premiere après la mort de Charibert roi de Paris à qui elle avoit appartenu aiant été partagée entre ſes trois freres, chacun fit gouverner les pays qui lui échûrent par un *duc* [e] ou gouverneur general, & Toulouſe continua d'être capitale d'un duché ou gouvernement general juſqu'au regne de Clotaire II. qui recüeillit tous les états qui compoſoient la monarchie Françoiſe, & diſpoſa du roiaume d'Auſtraſie en 622. en faveur de Dagobert ſon fils ainé. Celui-ci ſe réſerva la partie de l'Aquitaine qui dépendoit de ce roiaume, & ceda le reſte au roi Charibert ſon frere *qui établit ſon ſiege à Toulouſe* : preuve que cette ville étoit regardée comme la capitale de l'Aquitaine Neuſtrienne. Elle redevint ducale bientôt après par la ceſſion que le même Dagobert fit aux enfans de Charibert ſes neveux des états de leur pere en titre de duché héréditaire, ainſi que nous l'avons expliqué ailleurs. L'union qu'Eudes petit-fils de Charibert fit à ſon domaine, de l'Aquitaine Auſtraſienne, donna un nouvel éclat à la ville de Toulouſe : elle fut la capitale de tous ſes états, ce qui continua ſous Hunold & Waifre ſes ſucceſſeurs juſques vers la fin du VIII. ſiecle.

[e] *Greg. Tur. l. 6. c. 12. l. 8. c. 16 & 45. l. 9. c. 17. & c.*

IV. Waifre aiant été vaincu & entierement dépoüillé de ſon duché par Pepin le Bref, Charlemagne fils & ſucceſſeur de ce dernier érigea l'Aquitaine en roiaume, peu de tems après ſa réünion à la couronne. Ce roiaume fut d'abord poſſedé par Louis le Débonnaire qui, à ce qu'il paroît, établit ſon ſiege à Toulouſe. Car nous ſçavons que ce prince y avoit un palais [f] & qu'il y tenoit [g] ordinairement l'aſſemblée ou la diete de ſes états : nous voions d'ailleurs [h] que cette ville conſerva toûjours le titre de ville ducale, & que ce fut la ſeule de toute l'Aquitaine qui en fut honorée ; ce qui fait voir ſa prééminence ſur toutes les autres villes de ce roiaume, & que les *ducs* de Toulouſe avoient une autorité ſuperieure à

[f] *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 00. V. diplom.*

[g] *Aſtron. p. 288.*

[h] *Ibid.*

NOTE LXXXVII.

celle de tous les comtes des differens pays qui le compoſoient, c'eſt-à-dire qu'ils en avoient le gouvernement general.

CHORSON.

V. Le premier qui fut honoré du titre de *duc de Toulouſe* ſous la ſeconde race de nos rois, fut Chorſon ou Torſin que Charlemagne éleva à cette dignité lorſqu'il regla le gouvernement d'Aquitaine en 778. & qu'il établit des comtes François dans les principales villes de ce roiaume. C'eſt le ſeul entre tous ces comtes à qui l'auteur contemporain [a] de la vie de Louis le Débonnaire, qui rapporte cette nomination, donne le titre de duc. Chorſon avoit donc une autorité ſuperieure ſur tout ce pays. Auſſi voions-nous que les titres de duc de Toulouſe & d'Aquitaine étoient alors ſynonimes. Nous en avons une preuve entr'autres en la perſonne de Guillaume à qui le même hiſtorien [b] donne le titre de *duc de Toulouſe*, & que l'auteur [c] de ſa vie appelle *duc de toute l'Aquitaine*; ce qui nous donne l'origine certaine des ducs d'Aquitaine qui d'abord ne furent pas differens des comtes particuliers de Toulouſe, parce que, comme nous l'avons déja dit, cette ville étoit la capitale de ce roiaume. Au reſte ceux qui étoient pourvûs de ces dignitez ſous le regne de Charlemagne ne les poſſedoient qu'à vie & pouvoient en être dépoſſedez lorſqu'ils avoient commis quelque faute conſiderable.

a *Ibid.*

b *Ibid.*

c *Vit. S. Guill. act. ib. d. p. 74. V. Mab. ibid. p. 71.*

VI. C'eſt ce qui arriva à Chorſon. [d] On rapporte communément ſa deſtitution à l'an 789. mais nous croions avec le P. le Cointe [e] qu'elle arriva en 790. Il eſt certain en effet qu'il ne fut dépoſſedé [f] *du duché de Toulouſe* qu'après l'éxil d'Adalaric duc de Gaſcogne, & que celui-ci ne fut éxilé qu'à la diete ou aſſemblée generale que Charlemagne tint à Wormes au printems [g] de l'an 790. Le P. le Cointe ſe trompe cependant, quand il avance que Louis qui y aſſiſta, n'alla trouver ſon pere que pendant l'été de l'an 790. puiſqu'il eſt conſtant [h] qu'il avoit paſſé l'hyver précedent avec lui, & qu'il retourna en Aquitaine immédiatement après cette diete pour tenir celle de ſes états à Toulouſe.

d *Aſtron. ibid.*

e *Le Cointe ad ann. 789. n. 176. ad an. 790. n. 8. & ſeq.*

f *Aſtron. ibid.*

g *Egin. annal. p. 146. Chron. Moiſſ. p. 139.*

h *Egin. & Aſtron. ibid.*

Beſſe [i] nous a donné un titre de l'an 796. dans lequel il eſt fait mention de *Torſin* ou Chorſon *prince de Toulouſe & de Narbonne*: l'époque certaine de la deſtitution de ce comte prouveroit toute ſeule la fauſſeté de ce titre, quand il ne porteroit [k] pas d'ailleurs des marques évidentes de ſuppoſition. C'eſt cependant ſur un fondement ſi peu aſſûré que cet auteur [l] met ce ſeigneur au nombre des comtes particuliers de Narbonne: mais nous verrons plus bas que ce comté étoit alors occupé par d'autres. D'ailleurs la police du roiaume ne permettoit pas ſous le regne de Charlemagne, qu'un même ſeigneur poſſedât deux comtez ou gouvernemens particuliers dans l'interieur du roiaume, comme nous l'avons déja remarqué.

i *Beſſe Narb. p. 435.*

k *V. le Cointe ad ann. 782. n 13. & ad ann. 790. n. 8. & ſeq.*

l *Beſſe ibid. p. 80.*

Il eſt vrai qu'il paroît que Chorſon en qualité de *duc de Toulouſe* avoit une autorité ſuperieure ſur le comté de Narbonne, ſur le reſte de la Septimanie & ſur la Marche d'Eſpagne, qui dépendoient alors du roiaume d'Aquitaine; car ce ſeigneur eſt le ſeul que nous trouvons honoré du titre de duc entre tous les comtes de ce roiaume. Il eſt rapporté d'ailleurs dans une ancienne chronique citée par Catel [m], que Charlemagne rétablit ce comte de Toulouſe dans le gouvernement de Bourdeaux, de Narbonne & de la province que ſes prédeceſſeurs avoient poſſedée auparavant: *Comitem Toloſæ præpoſuit Torſinum, cui Burdigalam, Narbonam & provinciam a ſuis prædeceſſoribus, licet infidelibus poſſeſſam reſtituit*; d'où l'on doit conclure ſuivant les autres circonſtances & l'explication d'Audigier [n], que ce prince lui donna le duché ou gouvernement general d'Aquitaine. Cet auteur prétend même prouver par là que Chorſon deſcendoit d'Eudes duc de ce pays. Il lui donne pour pere le comte Mancion proche parent & de la race de Waifre petit-fils & ſucceſſeur de ce duc. Il ajoûte que le terme d'*infidelibus* doit s'entendre dans cet endroit de la révolte de ces ducs contre les ancêtres de Charlemagne, ce qui prouveroit que le duché d'Aquitaine poſſedé par Eudes & ſes ſucceſſeurs, rentra dans ſa famille en la perſonne de Chorſon: mais ce ne ſont que des conjectures dont le fondement ne paroît pas bien ſolide.

NOTE LXXXVII.

m *Catel. comt. p. 42.*

n *Audigi orig. des Franc. to. 1. p. 242.*

VII. Quoi qu'il en ſoit, ſi Charlemagne rendit le duché d'Aquitaine à la poſterité d'Eudes en la perſonne de Chorſon, il le lui ôta en 790. par la proſcription de ce ſeigneur à la place duquel il nomma alors Guillaume *au duché de Toulouſe* [o], ou comme l'explique le P. Mabillon [p], *au duché d'Aquitaine*. On ne convient pas ſi ce dernier eſt le même que le ſaint de ce nom qui fonda l'abbaye de Gellone au diocèſe de Lodeve. Catel, & après lui les PP. Labbe [q] & Mabillon [r] & preſque tous nos hiſtoriens ou genealogiſtes ſoûtiennent l'affirmative. Mr de Marca [s] prétend au contraire que Saint Guillaume fondateur de Gellone fut ſeulement comte de Narbonne ou duc de Septimanie; mais il ne s'appuye que ſur le roman de Guillaume au *Court-nez* qui fait ce ſeigneur *comte ou marquis de Narbonne*. Ce ſçavant prélat conclut de là qu'il ne peut avoir été en même-tems comte de Toulouſe, puiſque ſuivant l'uſage alors obſervé dans le roiaume, une même perſonne ne pouvoit poſſeder *deux comtez de deux citez qui étoient aſſiſes en diverſes provinces*.

S. GUILLAUME I. du nom.

o *Aſtron. p. 288.*

p *Mab. ad an. 804. n. 32.*

q *Lab. tabl. gen. p. 484.*

r *Mab. ibid. &c.*

s *Marca Bearn. p. 685. & ſeq.*

Nous convenons de cet uſage; mais il eſt aiſé de l'oppoſer à Mr de Marca; car comme ce roman n'eſt d'aucune autorité, & qu'il eſt certain d'ailleurs par des monumens [t] inconteſtables que le comté de Narbonne fut occupé du vivant de Guillaume *au Court-nez* par d'autres ſeigneurs, ſça oir par Milon, Magnarius & Sturmion dont nous avons parlé ailleurs [u] & qui ſe ſuccederent à la fin du VIII. ſiecle, il s'enſuit que Guillaume n'a pas été comte particulier de cette ville, & que c'eſt le même qui fut nommé au duché ou comté de Toulouſe par Charlemagne. Guillaume aiant donc été comte particulier de Toulouſe, il ne peut l'avoir été en même-tems de Narbonne ſuivant le principe admis par Mr de Marca.

t *Pr. p. 14. 28. &c.*

u *Act. SS. ibid. p. 74.*

D'ailleurs l'auteur [x] de la vie de S. Guillaume fondateur de Gellone le qualifie *duc de toute l'Aquitaine*, & non *duc en Aquitaine, Provence & Languedoc*, comme le ſuppoſe Mr de Marca

x *V. Mab. act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 1. p. 70.*

NOTE LXXXVII.

après Catel. L'auteur de cette vie qui eſt grave & ancien, & dont *Ordericus* [a] *Vitalis* parle avec éloge au XII. ſiecle ne dit pas un mot qui puiſſe faire croire que Guillaume ait été comte de Narbonne. Il doit être préferé ſans doute au roman de Guillaume, quoi qu'en diſe Mr de Marca qui fait peu de cas de ſon témoignage, parce qu'il prétend qu'il n'eſt pas *beaucoup ancien* : mais il l'eſt pour le moins autant que l'autre. Or Toulouſe étant la capitale du roiaume d'Aquitaine, & ſes gouverneurs aiant le titre de duc, ils devoient avoir une autorité ſuperieure à celle de tous les ſimples comtes ou gouverneurs particuliers des differens pays qui le compoſoient, & S. Guillaume étoit véritablement duc d'Aquitaine. L'auteur de ſa vie & *Ordericus Vitalis*, ont eu donc raiſon de lui donner ce titre, qui, comme nous le prouverons encore ailleurs par d'autres témoignages, ſignifioit alors la même choſe que celui de duc ou comte de Toulouſe.

a *Ord. Vital. l. 6.*

VIII. S. Guillaume avoit auſſi par ce titre une autorité ſuperieure ſur le comté particulier de Narbonne & ſur toute la Septimanie, parce que ces pays faiſoient alors partie du roiaume d'Aquitaine de même que la Marche d'Eſpagne. Auſſi voions-nous par le témoignage des auteurs contemporains qu'il commanda non ſeulement dans l'Aquitaine propre & la Gaſcogne, mais encore dans les autres provinces, c'eſt-à-dire dans tous les états de Louis le Débonnaire, non en qualité de duc de Septimanie, puiſque ce duché n'étoit pas encore alors érigé, & qu'il ne le fut [b] qu'en 817. après avoir été ſéparé du roiaume d'Aquitaine, mais comme duc de Toulouſe; en ſorte que l'étenduë de l'autorité des ducs de cette capitale d'Aquitaine étoit alors proportionnée à celle du même roiaume. Il faut cependant en excepter, à ce qu'il paroît, la Gaſcogne, qui quoique dépendante du roiaume d'Aquitaine, fut adminiſtrée par des ducs ou gouverneurs generaux indépendans.

b *V. Note 94.*

Il eſt ſurprenant qu'un auſſi habile critique que Mr de Marca ait voulu préferer l'autorité d'un roman à celle d'un hiſtorien beaucoup plus ancien, qui quoiqu'il ait rapporté quelques faits qui paroiſſent incertains, eſt appuyé cependant pour la plûpart des autres tant ſur le témoignage des auteurs du tems, que des monumens les plus authentiques; au lieu que ce roman n'eſt qu'un tiſſu de fables [c] inventées au plûtôt dans le XI. ſiecle, plus de trois cens ans après la mort de Guillaume. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à comparer la genealogie de Guillaume rapportée par l'auteur du roman avec celle que nous trouvons dans les actes originaux & les hiſtoriens contemporains. Suivant le premier [d], ce duc qu'il fait natif de Narbonne, étoit *fils d'Aymeri & d'Ermengarde fille* d'un prétendu *Boniface roi de Pavie*; *il avoit pour frere Bernard de Brebant*; *de ſes quatre ſœurs, l'une appellée Blanchefleur épouſa Louis le Debonnaire, &c.* Nous ômettons pluſieurs autres rêveries ſemblables qu'il ſuffiroit de rapporter pour en faire ſentir le faux & le ridicule. D'un autre côté les monumens du tems nous apprennent que Guillaume fondateur de Gellone étoit fils de Theodoric & d'Aldane, qu'il n'avoit que deux ſœurs, &c.

c *V. Order. Vital. ibid.*

d *V. Catel. mem. p. 50. & ſeq mem. p. 567. & ſeq.*

en ſorte qu'on ne voit rien dans les anciens monumens qui puiſſe convenir avec la genealogie fabuleuſe du roman. Auſſi tous nos plus habiles genealogiſtes n'en font-ils aucun cas : mais puiſqu'on ne ſçauroit s'appuyer ſur une ſi foible autorité pour connoître l'origine de Guillaume, nous ne comprenons pas comment Mr de Marca & quelques autres [e] après lui s'en ſervent pour admettre, ſans autre preuve, un Aymeri au nombre des comtes de Narbonne.

NOTE LXXXVII.

e *Marca Bearn. ibid. p. 686.*

IX. Ce qui les a peut-être fait donner dans cette erreur, c'eſt que ſuivant le roman auquel ils ont ajoûté foi trop aiſément, Guillaume étant né à Narbonne d'un pere qui étoit d'une naiſſance illuſtre, ils auront crû qu'il étoit comte de cette ville : mais il eſt certain que Guillaume étoit natif & originaire de France, comme le témoigne l'auteur de ſa vie [f] en parlant du voiage qu'il fit à la cour de Charlemagne avant que de ſe retirer à Gellone : *Cauſa extitit ut ipſe*, dit cet auteur, ... *Franciam accitus* . . . . . *natale ſolum patriique conſulatus immo ſui hereditatem reviſeret, &c.* C'en eſt aſſez pour faire connoître que le roman de Guillaume *au Court-nez* eſt une pure fable qui ne mérite aucune attention; les noms de famille qui y ſont emploiez font d'ailleurs aſſez connoître que l'auteur ne vivoit au plûtôt qu'à la fin du XI. ſiecle.

f *Vit. S. Guil. act. ibid. p. 78.*

X. On ne doit pas faire plus de fonds ſur l'autorité du faux Turpin & de l'hiſtorien *Philomela* qui font comte de Narbonne le prétendu Aymeri pere de Guillaume au Court-nez. Les fables ridicules de ces deux romans ſont aujourd'hui trop décriées pour pouvoir être apportées ſérieuſement en preuve d'un fait hiſtorique. Ainſi le P. le Cointe qui admet [g] un Aymeri comte de Narbonne ſous le regne de Charlemagne different du pere de Guillaume, ne doit pas être écouté, puiſqu'il n'a d'autre garand que ces auteurs fabuleux; il convient [h] d'ailleurs que Theodoric, le vrai pere de Guillaume, ne fut jamais comte de Narbonne. Ce prétendu Aymeri eſt donc un nom ſuppoſé; & à moins qu'on ne donne d'autres preuves appuyées ſur des monumens plus ſolides, il doit être rejetté du nombre des comtes de Narbonne, d'autant plus que nous avons déja prouvé que ce comté étoit occupé par d'autres, dans le tems où ce prétendu ſeigneur auroit dû en être revêtu.

g *Le Coint. ad ann. 778. n. 8. & ad an. 781. n. 11.*

h *Ibid.*

Au reſte nous ſommes ſurpris qu'un auteur auſſi judicieux [i] que Catel, après avoir avoüé que les romans dont nous venons de parler ne contiennent que des fables, s'appuye cependant ſur leur autorité pour nous donner Aymeri & ſon prétendu fils Guillaume au *Court-nez* pour les deux premiers vicomtes de Narbonne. On pouvoit laiſſer paſſer tout au plus de pareils contes au ſiecle de Nicole Gilles qui les a adoptez & dont il rapporte le témoignage : mais dans des tems plus éclairez, il faut des preuves plus ſolides. Nous ſçavons [k] d'ailleurs qu'il n'y a eu des vicomtes en France que bien avant ſous l'empire de Louis le Débonnaire.

i *Cat. mem. p. 565 & ſeq.*

k *Note 83. n. 17.*

XI. S. Guillaume fut duc ou comte de Toulouſe depuis l'an 790. juſqu'en 806. qu'il embraſſa l'état monaſtique dans l'abbaye de Gellone qu'il avoit fondée. Il laiſſa une nombreuſe poſterité. Comme nous aurons occaſion d'en

NOTE LXXXVII.

parler souvent dans le cours de cette note, que le duché de Septimanie dont Bernard son fils fut revêtu passa à ses descendans sous le titre de marquisat de Gothie, & qu'eux ou leurs proches possederent dans la suite, à ce qu'il paroît, le duché ou comté de Toulouse & divers autres comtez de la province, nous avons crû devoir donner ici leur genealogie; elle servira à donner une idée plus nette de plusieurs faits que nous serons obligez de discuter. Nous y avons distingué ce qui est prouvé par les anciens monumens d'avec ce qui n'est pas tout-à-fait si certain, ou qui n'est fondé que sur des conjectures que nous avons formées & que nous développerons.

RAIMOND RAPHINEL.

XII. Nous ignorons le nom de celui qui succeda immédiatement à Guillaume dans le comté ou duché de Toulouse. On pourroit croire que ce fut un seigneur appellé Raimond Raphinel qui sous l'empire de Charlemagne prend le titre de duc d'Aquitaine dans une charte [a] dont on peut fixer la date à l'an 810. Or comme nous l'avons déja dit, les ducs d'Aquitaine n'étoient pas alors differens des ducs ou des comtes de Toulouse. Cette date est telle : *Actum apud Biterrensem civitatem in mense Martio XII. cal. Aprilis sub feria V. regnante domno nostro Ludovico & anno XXI. imperii serenissimi imperatoris Caroli*, ce qui ne sçauroit s'accorder : mais en lisant *anno X.* au lieu de *XXI.* tout convient avec l'an 810. Il est vrai que le P. Mabillon [b] rapporte cette date à l'an 793. à cause de la lettre dominicale F. Mais comme cette date est de *l'empire* de Charlemagne, & non de son regne en France ou en Italie, ainsi que le suppose cet auteur, elle doit être posterieure à l'an 800. & il est plus naturel de la rapporter à l'an 810. avec lequel la même lettre dominicale s'accorde. D'ailleurs cet habile historien se trompe en croiant pouvoir allier l'année 793. avec la XXI[e] du regne de Charlemagne en Italie; car selon lui [c] ce regne commença dès le mois de Mai de l'an 774. par conséquent le 31. de Mars de l'an 793. ce prince n'étoit encore que dans la XIX. année de son regne en Italie, & non dans la XXI. Comme on ne peut donc accorder cette année avec l'an 793. & qu'il s'est glissé sans doute quelque faute dans ce diplome qui ne paroît qu'une copie interpolée, nous croions sans avoir égard aux années du regne, qu'il faut nécessairement abandonner, que cette date doit être rapportée à l'an 810. d'autant plus que S. Guillaume posseda le duché d'Aquitaine ou de Toulouse jusqu'à l'an 806. Raymond Raphinel peut donc lui avoir succedé dans cette dignité.

[a] *V. Mab. ad an. 793. n. 24.*

[b] *Mab. ibid.*

[c] *ad ann. 774. n. 48.*

BERENGER.

XIII. Le premier comte ou duc de Toulouse après Guillaume, dont nous aions une connoissance certaine, c'est Berenger qui étoit *parent de l'empereur Louis le Débonnaire* & qui étoit déja revêtu de cette dignité en 819. Les annales d'Eginard [d] & l'Astronome [e] ne lui donnent que le titre de comte : mais il a celui de *duc* dans Thegan [f] auteur contemporain; ce qui montre qu'il avoit, comme ses prédecesseurs, une autorité superieure à celle des comtes dans le roiaume d'Aquitaine. Il est vrai qu'elle fut moins étenduë depuis que la Septimanie & la Marche d'Espagne qui avoient dépendu de ce roiaume depuis l'an 781. en eurent été séparées en 817. pour former un duché ou gouvernement general indépendant.

[d] *Egin. annal. p. 262.*
[e] *Astron. p. 300.*
[f] *Theg. cap. 54. & 57. p. 284. & seq.*

XIV. Nous voions en effet que Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, qui fut pourvû de ce duché du vivant de Berenger, étendoit son autorité sur ces deux provinces; car il est qualifié indifferemment [g] par les auteurs contemporains *duc ou comte de Barcelonne, comte de la Marche d'Espagne & duc de Septimanie.* Les ducs de Toulouse ou d'Aquitaine perdirent donc par cette séparation une partie considerable de leur gouvernement qui ne s'étendit plus que sur l'Aquitaine propre & sur la portion de la Narbonnoise qui demeura unie au roiaume d'Aquitaine & qui comprenoit le Toulousain avec les comtez de Carcassonne & de Rasez, comme nous le prouverons [h] ailleurs. Il est vrai que Berenger posseda dans la suite le duché ou gouvernement de Septimanie conjointement avec celui de Toulouse ou d'Aquitaine, & qu'il paroît qu'après sa mort Bernard duc de Septimanie lui succeda dans celui de Toulouse. Mais si l'un & l'autre de ces seigneurs possederent ces deux duchez depuis l'an 817. ou après la séparation de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine, & rentrerent par là dans la même autorité dont les ducs de Toulouse leurs prédecesseurs avoient joüi sur toutes ces provinces, ils ne les possederent que comme deux duchez ou gouvernemens generaux séparez & indépendans.

[g] *Egin. annal. p. 271. Nith. l. 1. p. 360. Annal. Bert. & Fuld. &c.*

[h] *V. Note 94.*

XV. Il est toutefois assez vraisemblable que la dépendance où avoient été la Septimanie & la Marche d'Espagne du duché de Toulouse avant cette séparation, fut un des motifs qui engagerent Berenger à remettre [i] ces deux provinces sous son autorité après que Bernard eut été dépoüillé de leur gouvernement en 832. Sans doute il se crut d'autant mieux fondé à faire cette réünion, que Pepin I. roi d'Aquitaine avoit été aussi dépossedé [k] alors de ce roiaume, & qu'ainsi le partage de l'an 817. qui séparoit la Septimanie de l'Aquitaine ne subsistoit plus. Enfin il paroît que Berenger étoit déja duc de Toulouse dans le tems de cette séparation, & qu'elle avoit été faite par conséquent à son préjudice; ce qui nous fait conjecturer qu'il ne fut peut-être pas nécessaire que Louis le Débonnaire le nommât en 832. au duché de Septimanie, comme l'a crû le P. Labbe [l], pour faire valoir ses prétentions sur ce duché. Il lui suffisoit qu'il fût alors vacant, & qu'il eût auparavant fait partie de celui de Toulouse qu'il occupoit actuellement. Aussi voions-nous que même après que Bernard eut été rétabli dans ses dignitez, Berenger [m] lui disputa toûjours le duché ou gouvernement de Septimanie, & qu'il porta cette affaire à la diete de Cremieux de l'an 832. ou il l'auroit emporté selon toutes les apparences sur son concurrent, s'il ne fût mort dans le même-tems; ce qui mit fin à la dispute. Bernard demeura non seulement par là paisible possesseur du duché de Septimanie; mais il succeda encore à Berenger dans celui de Toulouse.

[i] *Astron. p. 309. & 315. V. ci-dessus liv. 5. n. 120.*

[k] *Astron. p. 309.*

[l] *Lab. tab. gen. p. 486.*

[m] *Astron. p. 315.*

BERNARD I.

XVI. Nous n'avons à la vérité aucune autorité bien précise dans les historiens du tems sur ce dernier article : mais il y a d'ailleurs

Genealogie

NOTE LXXXVII. * On a marqué avec des points les filiations dont on n'a pas une preuve certaine.

Genealogie de la famille de S. Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine. *

NOTE LXXXVII.

- BERA comte de Raſez, à ce qu'il paroit, fonda l'abbaye d'Alet avec ſon épouſe Rumille vers l'an 813.
- Argila, vraiſemblablement comte de Raſez.
- Rotrude épouſe d'Adalaric ou Alaric comte de Gironne.
- Bera comte de Raſez & peut-être de Rouſſillon en 844. & 846.
- Warin mort jeune.
- GUILLAUME *le Pieux* comte d'Auvergne marquis de Gothie & duc d'Aquitaine épouſa Ingelberge fille de Boſon roi de Provence mourut en 918. Ave.
- Boſon mort jeune & ſans poſterité.
- SENIOFRED comte de Barcelonne Epouſa Adelais. Mort ſans enfans en 967.
- Miron évêque de Gironne.
- S. GUILLAUME duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, moine & fondateur de l'abbaye de Gellone, Epouſa 1°. Chunegonde, 2°. Guitburge. mourut vers 813.
- BERNARD duc de Septimanie & comte de Barcelonne depuis l'an 820. Duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, en 835. Epouſa Dodane en 825. Mourut en 844.
- Gauzelme comte de Rouſſillon, mort en 834.
- Witcharius.
- Adalelme.
- Herbert.
- Helimbruch ou Gerberge épouſa le comte Wala qui fut enſuite abbé de Corbie.
- GUILLAUME duc de Toulouſe ou d'Aquitaine né en 827. mort à Barcelonne en 849.
- BERNARD comte d'Auvergne, marquis de Gothie depuis l'an 879. épouſa Ermengarde. Mourut en 886.
- N. épouſe de Wlgrin comte d'Angoulême.
- Adelinde épouſe d'Acfred ou Egfrid comte de Carcaſſonne.
- Seſenande.
- Sunifred.
- WIFRED *le Velu* comte de Barcelonne épouſa Widinilde, mort vers 901.
- WIFRED II. comte & marquis de Barcelonne épouſa Garſinde, mort en 913. ſans enfans.
- MIRON comte de Barcelonne après ſon frere. Mort en 928.
- Wifred comte de Beſalu.
- Borrel créé comte d'Auſonne en 798...
- ....Soniarius comte d'Empurias en 849. & de Rouſſillon vers 850.
- SUNIFRED comte de Gironne en 819. marquis de Gothie en 844. Epouſa Ermeſſinde.
- Radulfe comte de Conflant vivoit en 888.
- Miron comte de Rouſſillon en 874. & 901. De lui deſcendent les comtes héréditaires de Rouſſillon & de Conflant.
- Soniarius comte d'Urgel, mort en 950. épouſa Richilde.
- BORREL comte d'Urgel & enſuite de Barcelonne en 967. après la mort de ſon couſin. De lui deſcendent les comtes héréditaires de Barcelonne & d'Urgel, dont les premiers furent dans la ſuite rois d'Aragon, de Majorque, &c. comtes de Provence, ſeigneurs de Montpellier.
- Miron.
- THEODORIC duc; commandoit en Saxe en 791 Il épouſa Aldane.
- HUMFRID comte de Beſalu en 850. marquis de Gothie en 858. proſcrit en 864. eſt peut-être le même qu'Egfrid comte de Toulouſe en 842. . . .
- Humfrid. Moine.
- . . . .
- Egfrid ou Acfred fait comte de Bourges en 867. Mort en 868.
- . . .
- . . .
- OLIBA comte de Carcaſſonne en 820. épouſa, 1°. Elmetrude, 2°. Richilde. déja mort en 837. . . . . .
- LOUIS comte de Carcaſſonne vers l'an 851..
- . . .
- Radulfe moine de Riupoll. en 888. Enſuite évêque d'Urgel.
- Borrel.
- OLIBA II. comte de Carcaſſonne & de Raſez en 873. conjointement avec ſon frere mort après 877.
- BENCION comte de Carcaſſonne & de Raſez vers l'an 900.
- ACFRED II. comte de Carcaſſonne & de Raſez en 927.
- Theudoin. . . .
- Wifred comte de Bourges épouſa Ode & fonda en 827. l'abbaye de Strade. Mort vers l'an 838. & avant l'an 846.
- Agane fille unique épouſa Robert comte de Madrie.
- Ademar comte de Poitiers depuis 893. juſqu'en 902. épouſa Sancia fille de Guillaume comte de Perigueux.
- Adalelme défendit Paris contre les Normans en 885.
- Waltharius comte ſe révolta contre le roi Eudes ſon grand oncle en 892.
- Emenon comte de Poitiers, proſcrit en 839. Epouſa une fille de Robert le Fort.
- Turpion comte d'Angoulême.
- Adalelme..
- Bernard épouſa Blichilde fille de Roricon comte du Maine. mort en 844.
- BERNARD II. marquis de Gothie depuis 865. proſcrit en 878. Il fut, à ce qu'il paroît, comte de Poitiers depuis 867. Emenon rebelle en 878
- Ebles abbé ſéculier de S. Hil. de Poitiers, de S. Denys, &c. mort en 893.
- RAINULFE II. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine prit le titre de roi d'Aquitaine en 888. & mourut de poiſon en 893. . . . . .
- Gauzbert.
- ACFRED I. comte de Carcaſſonne & de Raſez en 873. Epouſa Adelinde ſœur de Guillaume le Pieux. Mort vers l'an 906.
- EBLES comte de Poitiers depuis l'an 902. & duc d'Aquitaine depuis l'an 928. Né d'une concubine.
- Bernard.
- GUILLAUME II. duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne. Mort ſans enfans en 926.
- ACFRED duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne après ſon frere, mort ſans enfans vers l'an 937.
- GUILLAUME *Tête d'Eſtoupes*, comte de Poitiers & d'Auvergne, duc d'Aquitaine depuis l'an 937. De lui deſcendent les comtes héréditaires de Poitiers, ducs d'Aquitaine juſqu'à Eleonor épouſe du roi Louis le Jeune.
- Gerard comte d'Auvergne en 839. Epouſa en ſecondes nôces Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine, mort en 841.
- Guillaume comte d'Auvergne en 841. après Gerard ſon frere.
- *Premier lit.*
- RAINULFE I. comte de Poitiers depuis l'an 839. & duc d'Aquitaine mort en 867.
- Divers enfans privez de la ſucceſſion aux dignitez de leur pere.
- *Second lit.*
- Gerard ou Geraud comte de Limouſin en 847. épouſa Adeltrude.
- S. Geraud comte d'Aurillac né en 855. Fonda l'abbaye d'Aurillac en 894. Mort en 909.
- Theodoric. . . . . .
- Raynald comte d'Herbauges & de Nantes en 843.
- Hervé comte mort en 845.
- Rainon comte d'Herbauges en 852.
- Albane & Berthe religieuſes à Gellone.
- ALEDRAN marquis de Gothie en 849. . . .
- Theodoric & Aledran freres défendirent Paris contre les Normans en 885.
- Ave ou Avigerne ſœur de S. Geraud épouſa N.
- Rainald.
- BENOIST vicomte de Toulouſe.

NOTE LXXXVII.

de fortes préſomptions & diverſes autres preuves qui ne permettent gueres de douter que Bernard n'ait été inveſti du duché de Toulouſe après la mort de Berenger. Que s'il n'y fut pas nommé en 806. après ſon pere, c'eſt qu'il étoit alors ſans doute trop jeune, & en effet il ne fut pourvû du duché de Septimanie qu'en 820. C'eſt ce qui eſt aiſé à prouver par le principe que nous avons déja établi, & qui eſt appuyé du témoignage de tous les auteurs & de tous les monumens du tems; ſçavoir que les titres de comte de Barcelonne & de duc de Septimanie ont toûjours ſignifié la même dignité, depuis l'érection de ce duché juſqu'à la ſéparation de la Septimanie propre d'avec la Marche d'Eſpagne. Or il eſt certain que Bernard ne ſucceda au plûtôt qu'en 820. au comté de Barcelonne, puiſque Bera [a] ſon prédeceſſeur ne fut proſcrit & dépoüillé de ce comté que cette année. Il n'aura été par conſéquent duc de Septimanie que depuis ce tems-là. Auſſi ne voions-nous pas qu'aucun ancien hiſtorien lui ait donné l'un ou l'autre de ces titres avant l'an 820. Il s'enſuit de ce que nous venons de dire, que Bera doit avoir été duc de Septimanie depuis l'an 817. juſqu'à ſa proſcription, puiſqu'il eſt certain d'un côté que cette province fut érigée cette année en duché ou gouvernement indépendant de celui d'Aquitaine; & que de l'autre, les titres de duc de Septimanie & de comte de Barcelonne furent ſynonimes depuis ce tems-là.

[a] *Egin. p. 262.*

XVII. S'il falloit cependant s'en rapporter à Gariel [b] auteur de l'hiſtoire des évêques de Maguelonne, le duché de Septimanie & le comté de Barcelonne devoient être ſéparez en 818. dans le tems de l'élection d'Argemire évêque de Maguelonne dont il raconte l'hiſtoire; puiſqu'il prétend que Bernard étoit alors duc de Septimanie, & que Bera comte de Barcelonne vivoit dans ce tems-là. Mais ce n'eſt qu'une pure ſuppoſition; & tout ce que cet auteur rapporte touchant la prétenduë élection d'Argemire eſt entierement fabuleux. En effet Arnaud de Verdale évêque de Maguelonne, qui a écrit au XIV. ſiecle l'hiſtoire de ſes prédeceſſeurs, garde un profond ſilence là-deſſus [c]; & Aimoin, que Gariel ſe contente de citer ſur cela en general, n'en dit pas un mot. Il ſuffit d'ailleurs de remarquer que cet auteur fait [d] Bernard duc de Septimanie, Eſpagnol de naiſſance, pour ſe perſuader qu'il nous donne une hiſtoire fabriquée à plaiſir. Nous ne diſconvenons pas cependant avec lui que les peuples de la Septimanie n'aient porté des plaintes contre Bernard de ce qu'il avoit envahi les biens eccleſiaſtiques & ſéculiers de la province; mais ce ne fut [e] qu'à la diete de Kierſi de l'an 838. & par conſéquent long-tems après l'an 818. Enfin l'ancien hiſtorien qui fait mention de ces plaintes ne dit pas un mot d'Argemire, & elles n'ont aucun rapport avec les prétenduës circonſtances de l'élection de ce prélat à l'évêché de Maguelonne.

[b] *Gariel, Ser. præſul. Mag. p. 510. & ſeq.*

[c] *Verdal. to. 1. Bibl. Lab. p. 795.*

[d] *Gar. ibid.*

[e] *Aſtron. p. 316.*

XVIII. Pour revenir à Bernard, il paroît certain, comme nous l'avons déja dit, qu'il ſucceda en 835. à Berenger dans le duché ou comté de Toulouſe. Catel [f], & après lui nos meilleurs critiques, comme Baluze, les PP. Labbe, le Cointe, Mabillon, Pagi, Ange, &c. n'en doutent point. Nous ne connoiſſons que Mr de Marca [g] qui ait dit le contraire; car La Faille [h] qui avoit d'abord adopté le ſentiment de ce prélat, paroît s'être retracté dans ſes additions au 1^r. volume des annales de Toulouſe. Auſſi eſt-il très-vraiſemblable qu'après la mort de Berenger, Bernard ſe ſervit du crédit qu'il avoit à la cour pour remettre dans ſa famille & réünir en ſa perſonne le gouvernement general d'Aquitaine & celui de Septimanie, poſſedez auparavant ſous le ſeul titre de duché de Toulouſe par le duc Guillaume ſon pere. Les étroites liaiſons qu'il avoit déja formées avec Pepin I. roi d'Aquitaine, qui diſpoſa ſans doute de cette dignité en ſa faveur du conſentement de l'empereur ſon pere, peuvent encore nous le faire croire; il y a d'ailleurs d'autres preuves qui nous le perſuadent.

[f] *Cat. comt. p. 54. Baluz. Marc. Hiſp. Lab. tab. gen. p. 41. Le Cointe ad ann. 835. n. 80. Mab. ad ann. 806. n. 48. Pagi ad ann. 844 n. 5. Hiſt. gen. de la maiſ. de Fr. to. 1. p. 680.*

NOTE LXXXVII.

[g] *Marca Bearn. p. 686, & 693.*

[h] *La Faill. annal. de Toul. to. 1. p. 58. & ſeq. add. p. 8.*

XIX. Nous en avons une complette, ſi on peut ajoûter foi à un fragment hiſtorique qui a été donné [i] par Pierre Borel comme tiré d'une ancienne chronique dont Mr Baluze atteſte avoir vû le manuſcrit. Bernard y eſt qualifié expreſſement comte de Toulouſe, ainſi qu'on le peut voir dans nos preuves [k]. Il faut avoüer cependant que quelque autorité qu'ait voulu donner [l] le célébre Mr Baluze à ce fragment, il nous paroît un peu ſuſpect. L'auteur y prend le titre d'*Odo Ariberti* & entre dans un fort grand détail des circonſtances de la mort de Bernard qu'il prétend avoir été tué à Toulouſe par Charles le Chauve même. La Faille [m] qui a rapporté auſſi ce fragment dans ſes annales de Toulouſe, en a donné en même-tems la critique. Il avouë que le reſpect qu'il avoit pour les déciſions de Mr Baluze, faiſoit qu'il ne le rejettoit pas entierement. Aux raiſons de ſuppoſition que cet annaliſte a données de ce fragment, & qu'on peut voir dans ſon ouvrage, nous ajoûterons que le terme de *Vicarius regius* qui y eſt emploié, & les cinq cens *ſols Toulouſains* d'amende que Samuel évêque de Toulouſe fut obligé de payer pour avoir fait inhumer Bernard, ſont d'un écrivain fort poſterieur au IX. ſiecle; & que les prétendus caracteres en chiffre dont *Odo Ariberti* dit s'être ſervi pour écrire les circonſtances de la mort de Bernard, & qui ne paroiſſent pas cependant dans ſon ouvrage, reſſentent la fable. Quoi qu'il en ſoit, ſi c'eſt là le fragment d'une chronique écrite du tems, comme le croit [n] Mr Baluze, elle doit avoir été interpolée dans la ſuite, non ſeulement dans l'épitaphe de Bernard qui y a été viſiblement ajoûtée de l'aveu même de cet auteur, mais encore dans quelques autres endroits.

[i] *Borel. Caſtres p. 1. & orig. Gaul. p. 421.*

[k] *Pr. p. 83.*

[l] *Baluz. not. in Agob. Marc. Hiſp. p. 353. & ſeq.*

[m] *La Faill. addit. ibid.*

[n] *V. la Faille ibid.*

XX. Nous avons lieu de ſoupçonner d'autant plus cette chronique d'avoir été interpolée, pour ne pas dire d'être entierement ſuppoſée, qu'un autre fragment que le même Borel [o] en a donné nous confirme dans nos ſoupçons. Ce dernier fragment qui paroît être la ſuite de l'autre eſt conçû en ces termes: *Interea Carolus rex in ſylvam Vaurenſem & pagum Albienſem illi adjacentem mittit mille quingentos equites & quinque millia peditum, qui caſas, manſos, villas, oppida multa & aliquas curtes funditus everterunt, & ſine delectu viros & fœminas trucidarunt; captivos tanquam perduelles patibulo affixerunt; &*

[o] *Borel. Caſtres l. 2. p. 99.*

NOTE LXXXVII.

dum magna ſtrage reditum parabant, & Galdoinus epiſcopus Albienſis junctis copiis cum Alphonſo Vabreſio, ſeniore Mandeburgico Caſtrenſi Montanorum, in Carlovienſes vagantes & incautos irrupſerunt & in tranſitu vadi Morini fluminis Acuti, ad internecionem deleverunt; ita ut pene omnes aut ferro aut fluvio aut ſuſpendio perierint; & exinde vadum Morinum novam accepit denominationem, & hodie in memoriam ſuſpenſionis noſtrorum vocatur Vadum Talionis. Ex manuſcripto Odonis Ariberti anno 844.

Nous convenons que ſuivant la chronique de Caſtres, imprimée dans le 7e volume du Spicilege, Baudoin étoit évêque d'Albi en 844. mais qui eſt cet *Alphonſe de Vabres ſeigneur Mandeburgique des montagnes de Caſtres* dont *Odo Ariberti* fait mention dans la ſienne, & n'eſt-il pas évident que c'eſt un nom ſuppoſé ? On ſçait que les noms propres & les titres de ſeigneuries étoient inconnus ſous le regne de Charles le Chauve. Nous ne diſons rien du mot *Carlovienſes* qui ne l'eſt pas moins, ſans parler de l'étymologie du lieu de Guitalens que Borel a voulu faire dériver, ſur l'autorité de cette chronique, de ces deux termes, *gué* & *talion*, ce qui eſt une pure chimere; car ce lieu ſe nomme dans les anciens monumens *Guitalenciæ*. Nous ſçavons d'ailleurs que Borel qui a donné les fragmens de cette chronique, n'avoit pas beaucoup de critique, & qu'il a adopté fort legerement bien de fables dans ſes antiquitez de Caſtres, ſur l'autorité de mémoires peu fideles & de monumens ſuſpects. C'eſt ce qui fait que nous n'avons oſé faire uſage des diverſes épitaphes ou autres monumens qu'il rapporte, & dont pluſieurs nous ont paru contraires à la verité de l'hiſtoire.

Pour revenir à *Odo Ariberti*, dont le nom qui eſt moderne, ne convient point au ſiecle de Charles le Chauve ni même au ſuivant, cet auteur peut avoir compoſé ſa chronique ſur une plus ancienne, ou en avoir pris le fonds dans quelque auteur contemporain; car il faut avoüer d'un autre côté que nous trouvons pluſieurs choſes dans ſa narration par rapport aux perſonnes, aux lieux & aux circonſtances de la mort de Bernard qui ſont conformes aux monumens du tems. L'annaliſte [a] de Metz ſemble aſſûrer, par exemple, que Charles le Chauve tua de ſa propre main ce duc dans le tems qu'il ne penſoit à rien moins qu'à perir par la main de ce prince. *Karolus Bernardum Barcilonenſem ducem incautum & nihil mali ab eo ſuſpicantem occidit.* Nous ſçavons encore que Samuel évêque de Toulouſe vivoit en 844. L'autorité de cet écrivain, quel qu'il ſoit, jointe à ce que nous ſçavons d'ailleurs, ſuffit donc pour nous perſuader que Bernard fut duc de Toulouſe depuis la mort de Berenger, ſoit qu'il ait uni alors le comté particulier de Toulouſe à celui de Barcelonne qu'il poſſedoit déja, contre l'uſage obſervé ſous l'empire de Charlemagne; ſoit qu'il ait ſeulement ajoûté à ſa dignité de duc de Septimanie celle de duc ou gouverneur general du roiaume de Toulouſe ou d'Aquitaine ſans avoir été comte particulier de cette derniere ville. Nous ſçavons enfin qu'il avoit aſſez d'ambition pour aſpirer à ces grandes dignitez, & aſſez d'intrigue & de crédit pour les obtenir.

[a] *Annal. Met. p.* 302.

XXI. On pourroit objecter que Bernard duc de Septimanie ne peut avoir été duc ou comte de Toulouſe après la mort de Berenger, puiſque Warin & Egfrid [b] poſſedoient cette dignité vers l'an 842. & de ſon vivant. Mais comme il eſt certain que ces ſeigneurs tenoient le parti de Charles le Chauve, & Bernard celui de Pepin ſon competiteur au roiaume d'Aquitaine, il y a lieu de croire que le premier de ces deux princes donna le duché de Toulouſe ou gouvernement general d'Aquitaine à Warin après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, & que Bernard conſerva la même dignité au nom de l'autre, avec lequel il étoit fort lié. Pour ce qui eſt d'Egfrid, il eſt qualifié ſeulement comte de Toulouſe dans le tems que Warin eſt appellé *duc* de la même ville. Ainſi il eſt fort vraiſemblable qu'il étoit ſubordonné à ce dernier, & qu'il n'en étoit que gouverneur particulier ſous ſes ordres. Ceci eſt confirmé par la conduite que tint Bernard à l'égard de Charles le Chauve après la mort de Louis le Débonnaire; car quoiqu'il eût affecté de demeurer neutre entre ce prince & Pepin ſon concurrent, il ſe déclara cependant entierement pour le dernier après la bataille de Fontenai donnée au mois de Juin de l'an 841. ce qui porta enfin Charles à le faire mourir trois ans après comme criminel de léze-majeſté.

[b] *Nith. l. 4. p.* 378.

XXII. Nous ſçavons en general que ce duc fut mis à mort en 844. [c] Il paroît que ce fut avant le mois de Juin de la même année; car on voit une charte [d] de Charles le Chauve donnée au ſiege de Toulouſe le XI. du même mois de l'an 844. dans laquelle il eſt parlé de certains biens ſituez dans la Marche d'Eſpagne *que feu Bernard comte* * *avoit uſurpez* ſur l'égliſe de Gironne. Or comme nous ne connoiſſons d'autre Bernard qui ait exercé avant ce tems-là quelque autorité dans cette marche, & que nous ſçavons d'ailleurs que ce duc fut accuſé [e] d'avoir envahi les biens des égliſes de ſon gouvernement, nous ne doutons point qu'il ne ſoit le même dont il eſt fait mention dans cette charte; ce qui prouve qu'il étoit déja mort dans le tems de ſa date. Il paroît même qu'il l'étoit déja dès le mois de Mai de la même année par ce que nous dirons plus bas [f] touchant Sunifred ſon ſucceſſeur dans ſon gouvernement.

[c] *Annal. Bertin. p.* 100.

[d] *Cap tular. append. to 2. p.* 1450. *& ſeq.*

* Quondam Bernardus comes.

[e] *Vita Valæ l. 2. n. 7. & 1. Aſtron. p.* 316.

[f] *n.* 33.

XXIII. On voit par ce que nous venons de rapporter que Bernard peut avoir été duc de Toulouſe en 841. & 842. quoique Warin eût alors le même titre, & qu'Egfrid fût auſſi qualifié comte de la même ville en 842. car il eſt certain que les deux derniers étoient attachez au parti de Charles le Chauve, quoique quelques modernes [g] faſſent Egfrid partiſan de Pepin pour n'avoir [h] pas bien compris le texte de Nithard. [i] D'autres [k] prétendent qu'Egfrid n'a jamais été comte de Toulouſe, & qu'il faut ſubſtituer à ſon nom celui de Bernard dans le texte de cet hiſtorien qui lui donne ce titre; mais comme cette conjecture n'eſt appuyée d'aucune autorité, nous ne ſçaurions l'adopter. Egfrid aura donc été vérita-

EGFRID ou ACFRED.

[g] *La Faille abregé t. 60. Mem. de Trev. Decem. 1717. p. 2176.*

[h] *V. Labb. tab. geneal. p.* 431. *&* 486.

[i] *Nith. l. 4. p.* 378.

[k] *Le Coint. ad ann.* 842. *n.* 18 *& ad ann.* 844. *n.* 38.

NOTE LXXXVII.

blement comte de Toulouſe,& il en aura poſſedé le gouvernement particulier ſous l'autorité de Warin qualifié en même-tems duc de cette ville.

On prétend qu'Egfrid eſt le même que Wifred comte de Bourges qui vivoit ſous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire, & qu'Acfred comte de Carcaſſonne à la fin du IX. ſiecle. C'eſt ce qu'aſſûrent en particulier les journaliſtes [a] de Trevoux qui nous ont donné depuis peu *la ſuite de la vie du même comte Egfrid, qu'ils diſent avoir tracée d'après les hiſtoriens & monumens anciens.* Mais il eſt évident qu'ils confondent trois ou quatre comtes de même nom, comme nous allons le faire voir en examinant ce qu'ils avancent là-deſſus : cela nous écarte d'autant moins de notre ſujet, qu'ils prétendent que ce ſeigneur qu'ils font mourir en 867. étoit comte de Toulouſe.

a *Mem. de Trev. Dec. 1727. p. 2174. & ſeqq.*

» Acfred, diſent ces écrivains, (nous convenons avec eux que les noms d'Acfred, de Wifred & d'Egfrid ſont les mêmes,) étoit encore jeune lorſqu'il fut comte de Bourges & qu'il épouſa en premieres nôces la comteſſe Oda iſſuë comme lui du ſang roial. Pour s'attirer la bénédiction du ciel au commencement de ſon mariage & de l'adminiſtration de ſa comté, il fonda en 828. le monaſtere de ſaint Genou. Il eut de ſa premiére épouſe, la princeſſe Agane, & profita de la paix concluë en 834. entre Louis le Débonnaire & ſes enfans pour marier ſa fille avec le prince Robert qui ſortoit auſſi de la race de nos rois. Le même comte ou duc de la premiere Aquitaine fut toûjours conſtamment attaché dans les guerres civiles au parti de Pepin roi d'Aquitaine, lequel après la mort de Berenger lui donna en 837. la comté de Toulouſe qui dépendoit de ſes états. Il ſe déclara dans la ſuite pour le jeune Pepin fils du roi ſon bienfaiteur, contre Charles le Chauve à qui l'empereur Louis le Débonnaire donna le roiaume de ce jeune prince. Il ſe retrancha ſur les montagnes, & s'y maintint contre les forces Imperiales juſqu'en l'année 840. que Louis le Débonnaire mourut. Il fut dépoüillé de ſa comté de Bourges par Charles le Chauve qui s'etant rendu maître de preſque toute l'Aquitaine, mit à ſa place le comte Gerard : il ſe trouva en 841. avec Emenon & les autres partiſans du jeune Pepin à la fameuſe bataille de Fontenai, & en 843. il défit dans une embuſcade un corps de troupes que Charles le Chauve avoit envoiées pour le ſurprendre. Il continua l'année ſuivante à combattre pour le jeune Pepin qui fit la paix en 845. avec Charles le Chauve.

» Acfred aprés la mort de ſa premiere épouſe n'aiant au plus que cinquante-deux ans, paroît avoir épouſé vers l'an 860. Adelinde fille de Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe, duc de la ſeconde Aquitaine, & ſœur de Guillaume le Pieux, comte & duc de la premiere Aquitaine & comte d'Auvergne. La comteſſe Adelinde étoit fort jeune, & ſurvêquit longtems à ſon mari. On voit par le teſtament qu'elle fait à ſa mort arrivée l'an 906. qu'Acfred laiſſa d'elle trois enfans, Guillaume II. qui fut duc d'Aquitaine & mourut ſans poſterité. Acfred II. auſſi duc d'Aquitaine, entre lequel & ſon pere, faute de faire attention à la ſuite de l'hiſtoire & de la chronologie, on a mal-à-propos inſeré un autre Acfred ; de ſorte qu'on a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un ; & que du même Acfred II. mort ſans poſterité, on en a fait deux perſonnes. Le troiſiéme fils d'Acfred I. fut Bernard II. comte d'Auvergne.

NOTE LXXXVII.

Acfred reſta fidele à Pepin juſqu'en l'année 864. que ce prince fut arrêté & enfermé à Senlis dans une étroite priſon. Alors Acfred qui pour le ſervice de ſon Roi avoit auparavant engagé Louis fils de Charles le Chauve à ſe déclarer contre ſon pere, ſe voiant ſans aucune reſſource, prit le parti de mettre bas les armes. Il alla ſe rendre près de Robert le Fort qui le préſenta la même année 864. à Charles le Chauve & lui obtint ſa grace & la bienveillance de Charles. Depuis ce tems Acfred tâcha de mériter de plus en plus les bonnes graces du roi qui lui donna l'abbaye de ſaint Hilaire de Poitiers, & trois ans après lui rendit ſa comté de Bourges ; mais le comte Gerard qui en étoit en poſſeſſion ne voulant pas la lui ceder, on combattit de part & d'autre. Acfred eut le malheur l'année ſuivante 868. d'être vaincu & de perdre la vie dans cette guerre. Charles le Chauve vint en Berri pour venger ſa mort, y fit de terribles dégâts, & fut obligé de s'en retourner ſans avoir pû chaſſer Gerard de ſa comté qui revint dans la ſuite aux enfans d'Acfred. C'eſt ce que nous apprenons d'Acfred dans les hiſtoires de la tranſlation de S. Genou & de la vie de S. Jacques, dans les livres de Nithard, dans les annales de S. Bertin & dans les divers monumens. »

Examinons préſentement, ſuivant ces monumens, les circonſtances de la vie du comte Acfred, après avoir remarqué que les Journaliſtes de Trevoux ne l'ont compoſée que pour la mettre en parallele avec celles de Robert gendre du même comte & de Robert le Fort qu'ils prétendent être petit-fils de ce dernier par Agane ſa fille, épouſe de l'autre ; & s'en ſervir pour prouver que les uns & les autres [b] *étoient de la race de Pepin & de Charlemagne.*

b *Mem de Trev. ibid. p. 2174.*

1°. Nous convenons d'abord qu'Egfrid ou Acfred comte de Bourges qui l'an 828. fonda l'abbaye de S. Genou conjointement avec ſon épouſe *Oda* étoit de la race roiale de Pepin & de Charlemagne ; qu'il eut de ſon mariage avec cette dame une fille appellée Agane, laquelle épouſa un ſeigneur de la même race que les uns font comte de Madrie, & les Journaliſtes *comte de Seſſeau* en Berri. Les auteurs [c] qui ont écrit la tranſlation des reliques de S. Genou & la vie de S. Jacques l'Hermite ne nous permettent pas d'en douter : mais nous ignorons ſi ce comte Egfrid *étoit jeune* ou vieux lorſqu'il fut comte de Bourges & qu'il fonda en 828. le monaſtere de S. Genou, *& s'il fit cette fondation pour s'attirer la bénédiction du ciel au commencement de ſon mariage & de l'adminiſtration de ſa comté.* Il paroît au contraire par ce que diſent les Journaliſtes, qu'en 828. Acfred étoit marié depuis long-tems, puiſqu'ils prétendent *qu'il donna ſa fille Agane en mariage l'an 834. à Robert comte de Seſſeau* ; à moins qu'ils ne veüillent qu'Agane

c *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2.*

NOTE LXXXVII.

ait été mariée à l'âge de ſix ans. De plus ce que nous allons dire touchant l'époque de la mort d'Acfred prouve, ce ſemble, qu'en 828. il devoit être dans un âge aſſez avancé.

2°. Il paroît certain que ce comte de Bourges n'eut point d'autre femme qu'*Oda*. Ainſi il ne *l'épouſa* point *en premieres nôces*. L'auteur de la tranſlation des reliques de S. Genou qui parle de la mort de tous les deux, ne dit rien du ſecond mariage d'Acfred, & il le fait mourir avec ſon épouſe Ode à peu près en même-tems. D'ailleurs cet auteur fixe l'époque de leur mort environ à l'an 838. & on ne ſçauroit differer celle d'Acfred après l'an 846. par conſéquent il n'a pû épouſer *vers l'an 860. à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde ſœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne.*

3°. Venons aux preuves de l'époque de la mort de ce comte de Bourges; cet article eſt d'autant plus eſſentiel, qu'il fait voir d'abord que la vie de ce ſeigneur compoſée par les Journaliſtes n'eſt qu'un vrai roman, & qu'ils l'ont confondu avec un autre comte de Bourges de même nom tué l'an 868. & avec un troiſiéme Acfred comte de Carcaſſonne mort vers l'an 906. L'auteur de la tranſlation des reliques de S. Genou, après avoir emploié quelques pages à rapporter l'hiſtoire de la fondation de l'abbaye de même nom, parlant de la mort d'Acfred & d'Ode, dit [a] poſitivement qu'ils moururent peu de tems avant Pepin I. roi d'Aquitaine, qui déceda certainement l'an 838. *Hi fideliſſimi conjuges..... poſtquam à terreſtri domo non manufactam æternam in cœlis promeruiſſe digne credendi ſunt: circa quod tempus domnus etiam Pippinus Aquitaniæ rex, biennio ante patris ſui obitum, ultimam vitæ ſortitus diem, Pictavis apud ſanctam Radegundem ſepultus eſt. Domnus vero Ludovicus... anno ab incarnatione Domini octingenteſimo quadrageſimo feliciter obiit.* On voit par le récit hiſtorique & la chronologie de cet écrivain, que la mort du comte Acfred & d'Ode ſon épouſe préceda celles de Pepin roi d'Aquitaine & de l'empereur Louis le Débonnaire. Cette époque a paru ſi certaine au P. Mabillon, qu'il n'a pas fait difficulté [b] de rapporter la mort de ce comte & celle de ſon épouſe, immédiatement après la date d'une charte du même Pepin donnée la XXIV. année de ſon regne ou l'an 838. pour confirmer la fondation qu'ils avoient faite de l'abbaye de S. Genou. *Sub idem tempus deceſſere Vicfredus & Oda, &c.* Enfin ſuivant le même hiſtorien de la tranſlation des reliques de S. Genou, Acfred & ſon épouſe avoient déja fait leur teſtament [c] & diſpoſé de leurs biens dans le tems de cette fondation.

4°. On peut encore prouver que la mort d'Acfred doit avoir précedé l'an 846. par l'auteur de la vie de S. Jacques l'Hermite [d] qui aiant rapporté que ce ſolitaire alla trouver le prince Robert, ſe ſert de ces termes en parlant d'Agane ſon épouſe, *Agana ex patre Vivichfrido comite* QUONDAM *Bituricenſi*; car le mot *quondam* prouve qu'Acfred étoit alors déja mort ſuivant le ſtyle ordinaire des chartes & des auteurs du moien âge. Or les Journaliſtes conviennent que S. Jacques alla trouver Robert l'an 846. & ce fut même plûtôt ſuivant le P. Mabillon qui rapporte cet évenement [e] ſous l'an 841. Il eſt donc certain qu'Acfred comte de Bourges & fondateur de l'abbaye de S. Genou ne ſçauroit être le même qu'Egfrid comte de Toulouſe en 842. comme les Journaliſtes l'aſſûrent poſitivement. Quant à la qualité de *duc de la premiere Aquitaine* que ces auteurs lui donnent liberalement, on n'a aucune preuve qu'il l'ait priſe.

5°. Les mêmes monumens ne nous apprennent rien touchant l'époque du mariage d'Agane fille d'Acfred avec Robert comte de Madrie que les Journaliſtes rapportent de leur chef à l'an 834. & immédiatement *après la paix concluë entre Louis le Debonnaire & ſes enfans.* On n'a non plus aucune preuve que *Pepin I. roi d'Aquitaine ait donné au même Acfred en 837. la comté de Toulouſe après la mort de Berenger* qui déceda en 835. & non en 837.

6°. L'époque de la mort d'Acfred I. comte de Bourges arrivée certainement en 838. fait voir le faux de tout ce que les Journaliſtes avancent au ſujet de ce comte qu'ils font partiſan du jeune Pepin roi d'Aquitaine. Il eſt vrai, comme nous l'avons déja remarqué, que quelques modernes prétendent par un paſſage mal entendu de l'hiſtoire de Nithard, qu'Egfrid comte de Toulouſe en 842. étoit attaché au parti de ce prince: mais le P. Labbe a fait voir qu'on n'a pas bien compris ce paſſage, & qu'il prouve au contraire qu'Egfrid comte de Toulouſe fut toûjours partiſan de Charles le Chauve compétiteur de Pepin. Voici le texte de Nithard comme il eſt ponctué dans l'édition de Du-Cheſne: ponctuation [f] qui eſt cauſe de l'erreur. *Inſuper Egfridus comes Toloſæ è Pippini ſociis, qui ad ſe perdendum miſſi fuerant, quoſdam in inſidiis cepit, quoſdam ſtravit.* Il n'y a qu'à ôter la virgule qui eſt après *ſociis* & la mettre après *Toloſæ*, & le paſſage ſera clair; au lieu qu'il eſt embaraſſé de la maniere qu'on le lit. Il prouve qu'Egfrid défit les troupes que Pepin avoit envoiées pour le faire périr.

7°. Nous n'avons aucune preuve qu'un Egfrid comte de Bourges ou de Toulouſe *ſe ſoit retranché ſur les montagnes & ſe ſoit maintenu en faveur du jeune Pepin contre les troupes Imperiales juſqu'à l'an 840.* ni que le roi Charles le Chauve *l'ait dépoüillé de la comté de Bourges pour la donner au comte Gerard.* Nous ſçavons [g] au contraire que ce prince en dépoüilla ce dernier pour en revêtir un Acfrid ou Acfred. Il ne paroît pas non plus qu'aucun ſeigneur de ce nom *ſe ſoit trouvé à la bataille de Fontenai en 841.* & encore moins qu'il fût *du nombre des partiſans du jeune Pepin.* Pour ce qui eſt de l'embuſcade de l'an 843. ou plûtôt de l'an 842. nous venons de voir qu'Egfrid défit dans cette occaſion un corps de troupes que Pepin, & non pas Charles le Chauve, avoit envoiées pour le ſurprendre.

8°. Cet endroit de Nithard eſt le ſeul monument que nous aions d'Egfrid *comte de Toulouſe*, & il n'en eſt plus parlé depuis ni dans cet hiſtorien, ni dans aucun autre. Ainſi c'eſt ſans aucune autorité que les Journaliſtes diſent qu'il *continua l'année ſuivante à combattre pour le jeune Pepin*; & ſi Robert le Fort faiſoit

NOTE LXXXVII.

[a] *Act. SS. Ben. ibid. p. 228.*

[b] *Mab. ad an. 828. n. 12.*

[c] *Act. SS. ibid. p. 226. & 227.*

[d] *ibid. p 151.*

[e] *Mab. ad an. 841. n. 40.*

[f] *Nith. l. 4. p. 378.*

[g] *Annal. Bert. p. 219.*

Lab. tab. gen. p. 435.

NOTE LXXXVII.

alors la guerre ou les années ſuivantes en faveur de ce prince, ce ne fut pas ſans doute *à l'exemple d'Acfred.*

9°. Nous avons déja prouvé qu'Acfred I. comte de Bourges mourut l'an 838. ainſi il ne ſçauroit *avoir épouſé vers l'an 860. & à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde fille de Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe duc de la ſeconde Aquitaine & ſœur de Guillaume le Pieux comte & duc de la premiere Aquitaine & comte d'Auvergne.* C'eſt un autre Acfred qui épouſa cette dame, & qui, comme nous le prouverons plus bas, étoit comte de Carcaſſonne. On verra auſſi qu'elle n'étoit point niéce de Ranulfe duc d'Aquitaine. Les Journaliſtes avoüent *que l'an 860. Adelinde étoit fort jeune*, & ils prétendent qu'elle ſurvêquit *long-tems* à ſon mari. Pour ce qui eſt de ſon âge, il eſt certain qu'il devoit être alors fort tendre, ſuppoſé même qu'elle fût déja au monde ; car nous prouverons auſſi que Bernard comte d'Auvergne ſon pere ne nâquit que l'an 841. Il eſt vrai qu'elle ſurvêquit au comte Acfred ſon mari : mais nous ne ſçavons pas ſi ce fut *long-tems* ; car on n'en a aucune preuve.

10°. Suivant les Journaliſtes on voit par *le teſtament qu'Adelinde fit à ſa mort l'an 906. qu'Acfred laiſſa d'elle trois enfans, Guillaume II. qui fut duc d'Aquitaine & mourut ſans poſterité ; Acfred II. auſſi duc d'Aquitaine, entre lequel & ſon pere, faute de faire attention à la ſuite de l'heſtoire & de la chronologie, on a mal-à-propos inſeré un autre Acfred ; de ſorte qu'on a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un ; & du même Acfred II. mort ſans poſterité, on en a fait deux perſonnes. Le troiſiéme fils d'Acfred fut Bernard II. comte d'Auvergne.* Nous ne connoiſſons d'autre teſtament de la comteſſe Adelinde que l'execution qu'elle fit l'an 906. de celui d'Acfred ſon mari mort depuis peu, & c'eſt ſans doute de cet acte dont veulent parler ces écrivains. Or dans ce titre qui a été donné par le P. Mabillon [a] & par Mr Baluze, il n'eſt fait mention que d'*un Acfred fils d'un autre Acfred* qui l'a ſigné, & qui étoit ſans doute fils du teſtateur : mais il n'y eſt pas dit un mot ni de *Guillaume* ni de *Bernard*. Ceci fait voir qu'Acfred mari d'Adelinde, mort vers l'an 906. ne ſçauroit être le même qu'Acfred comte de Bourges en 828. Nous ſçavons d'ailleurs que le premier vivoit [b] certainement en 883. & 884. & les Journaliſtes avoüent que l'autre mourut en 868. Ce n'eſt *donc pas mal-à-propos qu'on a inſeré un autre Acfred entre Acfred II. duc d'Aquitaine* & Acfred I. comte de Bourges que ces auteurs prétendent être *ſon pere*, & ceux qui l'ont dit, *ont fait attention à la ſuite de l'hiſtoire & de la chronologie.* Par conſéquent on doit faire deux degrez genealogiques au lieu d'un, ſuppoſé qu'Acfred II. duc d'Aquitaine mort après l'an 927. deſcendît en ligne directe d'Acfred comte de Bourges mort en 838. à quoi il n'y a cependant aucune apparence ; car il paroît que ce dernier ne laiſſa qu'une fille unique, quoique vraiſemblablement ils fuſſent l'un & l'autre de la même race.

11°. Les annales de S. Bertin font mention d'Egfrid qui avoit engagé un des fils de Charles le Chauve à ſe déclarer contre le roi ſon pere, mais elles ne diſent pas, comme ajoûtent les Journaliſtes, qu'Egfrid ou Acfred ait fait cette démarche *pour le ſervice de ſon roi* (Pepin II.) Ces auteurs prétendent d'ailleurs qu'il s'agit ici de *Louis* fils de Charles le Chauve : mais c'eſt de *Charles* roi d'Aquitaine & fils de ce dernier dont il eſt parlé dans cet endroit, & non de Louis : *filium* [c] *& æquivocum regis ab obedientia paterna ſubtraxerat.* Ainſi nous ignorons ſi cet Acfred, que les Journaliſtes confondent avec le comte de Bourges de ce nom qui vivoit en 828. étoit partiſan de Pepin II. & s'il l'avoit été juſqu'alors, c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 864. Ces auteurs ajoûtent qu'*Acfred ſe voiant alors ſans aucune reſſource, prit le parti de mettre bas les armes, & qu'il alla ſe rendre près de Robert le Fort qui le préſenta la même année 864. à Charles le Chauve & lui obtint ſa grace.* Il eſt bon de rapporter là-deſſus le texte même de l'annaliſte de S. Bertin. *Egfridus* [d]*, qui tranſactis temporibus cum Stephano filium & æquivocum regis ab obedientia paterna ſubtraxerat, à Roberto capitur, & regi in eodem placito præſentatur : cui rex deprecatione ipſius Rodberti cæterorumque ſuorum fidelium quod in eum commiſerat perdonavit.* On peut juger par ce paſſage ſi Egfrid ſe rendit de lui-même près de Robert, ou plûtôt ſi ce dernier ne le fit pas priſonnier pour le préſenter au roi à l'aſſemblée de Piſtes. Les Journaliſtes prétendent qu'Acfred étoit ayeul maternel de Robert le Fort : l'annaliſte de S. Bertin n'auroit pas manqué de l'obſerver dans une pareille circonſtance.

12°. Enfin ces écrivains avancent qu'Acfred après avoir obtenu la grace & la bienveillance de Charles le Chauve, tâcha depuis de mériter de plus en plus les bonnes graces de ce prince *qui lui donna l'abbaye de ſaint Hilaire de Poitiers, & trois ans après, c'eſt-à-dire l'an 867. lui rendit ſa comté de Bourges :* mais il eſt conſtant par les annales de S. Bertin [e] que lorſque Rainulfe I. comte de Poitiers mourut l'an 867. il poſſédoit cette abbaye. Il eſt vrai qu'Egfrid s'en mit en poſſeſſion après la mort de ce comte ; mais il paroît qu'il s'en empara de ſa propre autorité, & que ce ne fut qu'à force de préſens qu'il obtint enfin du roi Charles le Chauve la liberté de la poſſeder. C'eſt par la même voie qu'il obtint le comté de Bourges qui lui fut *donné*, mais non pas *rendu. Carolus . . . ab Acfrido abbatiam S. Hilarii habente . . . . ſicut quidam dixerunt, exenia non modica ſuſcipiens . . . . comitatum Bituricum . . . . à Gerardo comite abſtulit & præfato Acfrido dedit.*

Il réſulte de tout ce que nous venons de dire qu'Acfred comte de Bourges en 828. eſt different d'Acfred comte de Toulouſe en 842. & non *en 843.* que ce dernier eſt peut être le même que celui qui fut établi comte de Bourges en 867. mais qu'il n'y a rien de certain là-deſſus, qu'enfin Acfred comte de Carcaſſonne & mari d'Adelinde ſœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, eſt different des précedens, quoique les auteurs des mémoires de Trevoux n'aient fait qu'un ſeul comte de ces trois ou quatre. Il eſt cependant vraiſemblable qu'ils étoient de la même race ; mais s'ils étoient

[a] *Mab. annal. to. 3. p. 696. Baluz. Auverg. to. 2. p. 14.*

[b] *Baluz. ibid. p. 13. & ſeq.*

[c] *Annal. Bertin. p. 218.*

[d] *Ibid.*

[e] *Ibid. p. 226. 229. & ſeq.*

NOTE LXXXVII.

parens, ce n'étoit qu'en ligne collaterale, comme nous verrons plus bas où nous propoſerons les conjectures qui peuvent faire croire qu'ils étoient tous de la race de S. Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine & fondateur de l'abbaye de Gellone.

Quant à la poſterité d'Acfred I. comte de Bourges, nous ſçavons ſeulement qu'il laiſſa une fille, & l'ancien auteur de l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de S. Genou, témoigne qu'il ignoroit ſi ce comte eut d'autres enfans. *Quibus alii* [a] *præter filiam fuerint-ne liberi parum comperimus.* Si le même Acfred eût épouſé Adelinde en ſecondes nôces vers l'an 860. & en eût eu des enfans, cet auteur qui écrivoit long-tems après ne l'auroit pas ignoré. Ainſi Agane épouſe de Robert comte de Madrie étoit fille unique d'Acfred comte de Bourges.

a *Act. SS. Bened. ibid. p. 226.*

Du reſte il eſt très-incertain ſi Robert mari d'Agane fut pere de Robert le Fort, quoiqu'en diſent les Journaliſtes de Trevoux. On ne peut former là-deſſus qu'une legere conjecture, en ſuppoſant que le pere de Robert le Fort s'appelloit Robert : mais on n'a aucune preuve qu'il fût fils d'un ſeigneur de ce nom ; & la charte que ces auteurs [b] citent ne le dit pas. C'eſt ce qu'atteſte le P. Mabillon [c] témoin non ſuſpect : il n'y a qu'à copier ſes propres paroles. *Ad hunc annum 897. revocanda videtur charta Rotberti comitis, & abbatis S. Martini Turonenſis.. . . Hujus vero penes Deum meriti participem vult eſſe Dominum & ſeniorem ac Germanum ſuum Odonem regem, necnon & Dominum genitorem ſuum* Rotbertum glorioſum dum vixit in terris comitem & ejuſdem loci abbatem. *Poſt quæ verba nonnulli recentiores, qui Rotberti cognomento Fortis, patrem Rotbertum Madriacenſem comitem eſſe volunt, hæc addunt:* Adelaidem quoque genitricem & Robertum comitem avum noſtrum, *quæ verba in pancharta nigra Martiniana deſunt. Similem interpolationem initio libri primi Aimoini de miraculis S. Benedicti obſervavimus.* Aimoin eſt ſi éloigné de donner pour pere à Robert le Fort, Robert comte de Madrie, qu'il dit nettement que le premier étoit d'origine Saxone. *Supererant* [d] *autem duo filii Roberti comitis Andegavorum qui fuit Saxonici generis vir.* Revenons à Warin duc de Toulouſe ou d'Aquitaine & contemporain d'Egfrid comte de la même ville.

b *Mem. de Trev. ibid. p. 2182.*
c *Mab. ad an. 897. n. 16.*
d *Aim. l. 5. c. 41.*

WARIN.

XXIV. On donnoit à Warin le titre de *duc* [e] *de Toulouſe* dès le mois de Juin de l'an 841. qu'il ſe trouva à la bataille de Fontenai où il combattit pour Charles le Chauve contre Pepin à la tête des Toulouſains & des Provençaux. Nithard [f] en parlant de lui, dit ſous l'an 842. que le premier de ces deux princes lui confia le gouvernement *de l'Aquitaine* ou le ſoin d'y commander pendant ſon abſence ; ce qui fait voir que le duché de Toulouſe étoit alors la même choſe que le gouvernement general de l'Aquitaine, & confirme ce que nous avons déja dit là-deſſus. Au reſte nous ne doutons pas que Charles le Chauve n'eût nommé Warin au duché de Toulouſe auſſitôt après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, c'eſt-à-dire en 840. pour l'oppoſer au duc Bernard dont la fidelité lui fut toûjours ſuſpecte. C'eſt tout ce que nous ſçavons de ce duc de Toulouſe qui ſurvêcut ſans doute au même Bernard : mais nous ignorons le tems de ſa mort. Nous parlerons encore de lui dans la ſuite, & nous examinerons s'il eſt le même que le comte d'Auvergne de ce nom qui vivoit en 819.

e *Vit. S. Genulph. Bibl. Flor. to. 2. p. 37. & Duch. to 3. p. 460. V. Adem. chron. to 2. Bibl. Lab. p. 161. Chr S. Max. ibid. p. 200.*
f *Nith. l. 4. p. 378.*

XXV. Il paroît qu'il conſerva le duché de Toulouſe ou gouvernement d'Aquitaine juſqu'à l'an 845. que Charles le Chauve aiant fait ſa paix avec le jeune Pepin, lui ceda [g] par le traité de S. Benoît ſur Loire tout le roiaume d'Aquitaine à l'exception du Poitou, de la Saintonge & de l'Angoumois qu'il ſe réſerva. Warin & Egfrid n'eurent plus depuis aucune autorité dans la ville de Toulouſe qui demeura à Pepin. Ce prince en donna le duché ou gouvernement à un autre avec celui du reſte de l'Aquitaine dont il devint paiſible poſſeſſeur par le même traité, ce qui donna occaſion à la diviſion de ce roiaume en deux duchez, comme nous le dirons plus bas.

g *Annal. Bertin. p. 401.*

GUILLAUME II.

XXVI. Il y a lieu de croire que Pepin diſpoſa alors de ce duché en faveur de Guillaume fils aîné de Bernard duc de Septimanie, s'il ne l'avoit déja fait en 844. auſſitôt après la mort du dernier ; tant à cauſe que ce ſeigneur avoit épouſé [h] ſes interêts à l'exemple de ſon pere, que parce que nous ſçavons d'ailleurs qu'il y eut vers le même-tems un Guillaume duc ou comte de Toulouſe. C'eſt ce qui paroît par Ademar [i] de Chabanois ou de Chabanes qui rapporte que Wlgrin comte d'Angoulême épouſa une ſœur de *Guillaume le Toulouſain.* On convient que ce Guillaume étoit comte de Toulouſe, & qu'il vivoit vers le milieu du IX. ſiecle ; mais on eſt partagé ſur ſon extraction. Les uns après Catel [k] & le P. le Cointe croient que c'eſt le même que le fils aîné de Bernard duc de Septimanie ; les autres avec Mr de Marca [l] ſont perſuadez qu'il eſt different. Comme il paroît conſtant que Guillaume fils de Bernard fut un des plus zelez partiſans du jeune Pepin, & qu'il eſt certain [m] d'ailleurs qu'il prit les armes contre Charles le Chauve compétiteur de ce prince après qu'ils eurent rompu la paix qu'ils avoient concluë, ce qui arriva bientôt après, nous ne doutons pas que Pepin ne l'ait nommé au duché de Toulouſe ou d'Aquitaine poſſedé auparavant par le pere & l'ayeul de ce ſeigneur, dont le premier s'étoit ſacrifié pour ſes interêts & avoit ſubi le dernier ſupplice parce qu'il avoit embraſſé ſon parti.

h *V. le Cointe ad ann. 844. n. 39. Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 676. 678. 693.*
i *Ademar. Caban. to 2. Bibl. Labb. p. 163. & to. 2. Duch. p. 632. & ſeq.*
k *Catel. comt. p. 62. Le Cointe ibid.*
l *V. Lab. tab. gen. p. 429. 487. & ſeq. Marca Bearn. p. 693.*
m *Annal. Bertin. p. 103. & ſeq. Chron. Fontan. p. 388. Epiſt. Eulog. to. 2. Duch. p. 359.*

XXVII. Il faut avoüer toutefois qu'on peut révoquer en doute une circonſtance qu'ajoûte Ademar [n], ſçavoir que Wlgrin s'empara du comté d'Agenois pour les droits de ſon épouſe ſœur de Guillaume : *Aginnum quoque urbem habebat, quam aſſumens vindicavit propter ſororem Villelmi Toloſani quam in matrimonium acceperat* ; ce qui eſt contre l'uſage des fiefs obſervé ſous le regne de Charles le Chauve : car quoique les comtez fuſſent déja alors héréditaires, il ne paroît pas que les femmes ſuccedaſſent à ces dignitez. Nous ne voions pas d'ailleurs que le comté d'Agenois ait été alors dans la maiſon des comtes de Toulouſe. On ne peut donc faire que peu de fonds ſur une pareille circonſtance, quoique quelques auteurs poſterieurs [o] aient ſuivi en cela cet hiſtorien qui ne vivoit qu'au commencement du XI. ſiecle.

n *Adem. ibid.*

o *Hiſt. Pontific. Engol. p. 252.*

XXVIII. Mr de Marca [p] prétend que

p *Marc. ibid. p. 686.*

NOTE LXXXVII.

Guillaume fils de Bernard fut duc de Septimanie ou marquis de Gothie, & qu'il ſucceda immédiatement à ſon pere dans cette dignité; mais il n'en donne aucune preuve. Il eſt vrai que ce ſeigneur s'empara [a] en 848. des villes d'Empurias & de Barcelonne ſur Aledran qui en étoit gouverneur & de la Marche d'Eſpagne; mais ce n'eſt pas une conſéquence que Charles le Chauve, qui fut toûjours le maître de la Septimanie & de cette frontiere depuis la mort de Louis le Débonnaire ſon pere, lui en ait confié le gouvernement en 844. Quelle apparence que ce prince eût diſpoſé de cette dignité en faveur du fils de celui qu'il venoit de faire mourir pour ſon attachement au parti de Pepin, & qui étoit lui-même un des plus zelez partiſans de ce prince? Il eſt donc beaucoup plus vraiſemblable que ce dernier nomma Guillaume en 844. après la mort de Bernard au duché de Toulouſe ou gouvernement des pays de l'Aquitaine qui lui étoient ſoûmis; ou du moins en 845. lorſqu'il eut obtenu la plus grande partie de ce roiaume par un traité ſolemnel. Comme Charles le Chauve rompit [b] ce traité peu de tems après, & que les Aquitains le reconnurent de nouveau pour leur roi en 848. ce fut alors que Guillaume, ſans doute pour ſe maintenir dans ſon gouvernement, alla dans la Marche d'Eſpagne, s'unit avec les Saraſins & s'empara de Barcelonne; & non en 858. ainſi que le ſuppoſe Mr de Marca. [c] Si donc ce ſeigneur, qui fut tué au commencement de l'an 850. a été duc de Septimanie ou marquis de Gothie, ce n'aura été que par uſurpation peu de tems avant ſa mort & non pas dès l'an 844.

[a] *Annal. Bertin. & chron. Fontanell. ibid.*

[b] *Annal. Bertin. ibid.*

[c] *Marc. ibid. p. 694.*

FREDELON ET SES SUCCESSEURS.

XXIX. Le ſiege que Charles le Chauve fut obligé de mettre devant Toulouſe en 849. peut encore fortifier notre conjecture & nous faire croire que Guillaume étoit alors duc ou principal gouverneur de cette ville au nom de Pepin. Car il paroît que Fredelon qui la défendit contre Charles, n'en avoit pas le gouvernement en titre, & qu'il n'étoit que le lieutenant de Guillaume; ou du moins qu'à l'exemple d'Egfrid, dont nous avons déja parlé, il n'en étoit alors que ſimple comte ou gouverneur particulier ſous l'autorité de ce duc, occupé dans le même-tems à faire révolter la Marche d'Eſpagne contre ce prince. C'eſt ce que nous avons lieu d'inferer des termes de la chronique de Fontenelle [d] qui nous apprend le détail de ce ſiege, & qui ne donne à Fredelon que le nom de gardien de Toulouſe, *Cuſtos urbis*.

[d] *Chron. Fontan. ibid.*

XXX. Charles le Chauve aiant pris alors cette ville qu'il conſerva dans la ſuite, *en rendit le gouvernement* [e] au même Fredelon qui l'avoit défenduë contre lui. Ce ſeigneur fut depuis ce tems-là comte de Toulouſe; & comme lui & ſes ſucceſſeurs prirent [f] le titre de *duc* conjointement avec ceux de *comte* & de *marquis*, & quelquefois même de *duc* ou de *prince d'Aquitaine*, c'eſt une preuve qu'ils conſerverent dans ce roiaume la même autorité que leurs prédeceſſeurs y avoient exercée, & que la ville de Toulouſe continua d'être capitale d'une province ou gouvernement general. Il fut moins étendu à la verité depuis la mort de Louis le Débonnaire, qu'il ne l'avoit été ſous le regne de ce prince & de Charlemagne à cauſe de la diviſion de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens qui ſe fit alors, comme nous le dirons plus bas.

[e] *Ibid.*

[f] *Pr. p. 123. 127. V. Cat. Comt. p. 69. 70. 74. 77. &c.*

NOTE LXXXVII.

De Fredelon, ou plûtôt de ſon frere Raymond I. qui lui ſucceda immédiatement dans le comté de Toulouſe, deſcendent les comtes héréditaires de cette ville juſqu'au dernier Raymond qui mourut au milieu du XIII. ſiecle. Leur ſucceſſion eſt aſſez connuë & ne ſouffre aucune difficulté juſques vers le milieu du x. mais elle eſt très-obſcure & très-embaraſſée depuis ce tems-là juſqu'au milieu du XI. Nous tâcherons de l'éclaircir dans une note du volume ſuivant. Venons préſentement à la ſuite des ducs de Septimanie ou marquis de Gothie ſous la ſeconde race.

§. II.

Ducs de Septimanie ou marquis de Gothie comtes de Barcelonne.

XXXI. Nous avons dit que le duché de Septimanie fut érigé l'an 817. par l'empereur Louis le Débonnaire dans le tems qu'il démembra cette province du roiaume d'Aquitaine; que ce gouvernement general fut compoſé de la Septimanie propre & de la Marche d'Eſpagne; & que Barcelonne en fut la capitale. Nous avons dit auſſi que les comtes particuliers de cette ville furent en même-tems ducs de Septimanie; que ces deux dignitez furent jointes enſemble juſqu'à l'an 865. & qu'ainſi Bera, qui étoit comte de Barcelonne dans le tems de l'érection de ce duché, le poſſeda & en fut le premier duc juſqu'à ſa proſcription arrivée en 820. BERA.

Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone lui ſucceda cette même année & poſſeda paiſiblement ce gouvernement juſqu'en 832. qu'il en fut dépoüillé à la diete de Joac en Limouſin. Berenger duc de Toulouſe fut alors mis à ſa place; & quoique Bernard fût rentré en grace deux ans après, & qu'il eût été rétabli dans ſes dignitez, il lui diſputa cependant le duché de Septimanie. Mais le premier étant décedé en 835. Bernard le poſſeda enſuite juſqu'en 844. qu'il fut executé à mort par ordre de Charles le Chauve. Comme la Septimanie appartenoit à ce prince, il diſpoſa alors, ce ſemble, du gouvernement de cette province en faveur d'un ſeigneur appellé Sunifred qui le poſſeda ſous le titre de marquiſat de Gothie; car depuis la mort de Bernard tous ſes ſucceſſeurs ne prirent plus que la qualité de marquis. BERNARD I. BERENGER. SUNIFRED.

XXXII. Beſſe [g] & le P. le Cointe après lui prétendent que le comté de Barcelonne ou Marche d'Eſpagne & le marquiſat de Gothie ou Septimanie furent ſéparez auſſitôt après la mort de Bernard pour former deux gouvernemens differens, dont le dernier fut donné, diſent-ils, à Sunifred, & l'autre à Soniarius. Mais la charte de Charles le Chauve ſur laquelle le P. le Cointe s'appuye pour prouver cette ſéparation, n'en dit rien, & c'eſt par une ſuppoſition manifeſte qu'il ajoûte de lui même le nom de *Gothie* au titre de marquis qui eſt donné ſimplement à Sunifred, & celui de *Barcelonne* à la qualité de comte qu'on donne en general à Soniarius

[g] *Beſſe Narb. p. 110. & ſeqq. Le Cointe ad an. 844. n. 41.*

NOTE LXXXVII.

Soniarius dans cette charte. Nous ſçavons d'ailleurs [a] qu'en 858. la Septimanie propre & la Marche d'Eſpagne ou le comté de Barcelonne ne compoſoient [b] encore qu'un même gouvernement occupé alors par Humfrid.

a *Capitular. append. to. 2. p. 1422.*
b *Act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 46. & ſeqq.*

XXXIII. Nous ne diſconvenons pas cependant que Sunifred n'ait ſuccedé immédiatement à Bernard dans le duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie ; mais nous ſommes perſuadez que ce gouvernement avoit alors la même étenduë que ſous ce dernier, par la raiſon que nous avons déja dite. Il paroît en effet par la charte dont nous venons de parler, que le marquis Sunifred étendoit ſon autorité ſur la Septimanie. Il devoit donc avoir déja ſuccedé à Bernard ; ce qui prouve que ſi celui-ci conſerva ce duché juſqu'à ſa mort, il dut déceder avant la date de cette charte qui eſt du 8[e] du mois de Mai de l'an 844.

XXXIV. Il eſt fait mention dans une autre charte datée de l'an 829. [c] d'un ſeigneur nommé Sunifred qui étoit fort avant dans les bonnes graces de l'empereur Louis le Débonnaire, & auquel ce prince donna alors le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie : nous conjecturons que c'eſt le même que notre marquis de Gothie. Il eſt rapporté dans ce diplome que ce ſeigneur étoit fils de Borrel, lequel poſſedoit de grands biens dans le même pays. Nous trouvons un comte appellé Borrel à qui Louis le Débonnaire [d] alors roi d'Aquitaine donna en 798. le comté ou gouvernement d'Auſonne, de Cardonne & de pluſieurs autres places de la Marche d'Eſpagne qu'il avoit fait rétablir. Ce comte eſt vraiſemblablement le même que le pere de Sunifred. Nous verrons bientôt que le pere de Wifred *le Velu*, tige des comtes héréditaires de Barcelonne, s'appelloit auſſi Sunifred : comme les tems conviennent parfaitement, que nous ſçavons d'ailleurs que ſous Charles le Chauve les dignitez étoient déja héréditaires ou qu'elles paſſoient aux plus proches, & qu'enfin il eſt certain que les mêmes noms ſe perpétuerent dans la famille des comtes de Barcelonne, nous avons lieu de croire que tous ces ſeigneurs étoient de la même race, & qu'ils étoient proches parens de S. Guillaume fondateur de Gellone qui avoit eu le gouvernement general de tout ce pays. Ainſi ſi Charles le Chauve priva Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie de la ſucceſſion à ce duché, il paroît qu'il le conſerva dans ſa famille en la perſonne de Sunifred.

c *Pr. p. 66.*
d *Aſtron. p. 289 & ſeq. p. 293.*

XXXV. Au reſte c'eſt par une erreur manifeſte que Beſſe [e] a confondu Sunifred marquis de Gothie, dont nous venons de parler, avec Humfrid revêtu de la même dignité & du comté particulier de Barcelonne l'an 858. [f] puiſque nous trouvons entr'eux deux autres marquis de Gothie & comtes de Barcelonne.

e *Beſſe ibid.*
f *Act SS. Bened. ibid.*

ALEDRAN.

Le premier eſt Aledran qui commandoit ſur cette frontiere en 849. [g] & qu'une ancienne chronique [h] qualifie *Cuſtos Barcinonæ & limitis Hiſpanici.* Aledran étoit donc alors gouverneur de Barcelonne & de la Marche d'Eſpagne : or, comme la Septimanie propre fut unie avec la Marche d'Eſpagne & le comté particulier de Barcelonne, & qu'ils ne formerent enſemble juſqu'en l'année 865. qu'un même gouvernement general, il faut qu'Aledran ait été marquis de Gothie & qu'il ait également étendu ſon autorité & ſur la Septimanie propre & ſur la Marche d'Eſpagne ; il aura donc ſuccedé à Sunifred ſans que nous en ſçachions préciſément le tems. Nous ignorons auſſi l'origine de ce ſeigneur ; cependant comme il paroît que le duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie fut toûjours dans la famille de S. Guillaume fondateur de Gellone, juſqu'au commencement du x. ſiecle, on pourroit conjecturer qu'Aledran étoit fils de Theodoric ou de quelqu'un des autres freres de ce duc, & que les deux [i] freres Theodoric & Aledran qui aiderent l'an 886. le comte Eudes à défendre Paris contre les Normans, deſcendoient de lui.

g *Annal. Bertin p. 204.*
h *Chron. Fontanell. p. 388.*
i *Abbo. de bell. urb. Pariſ. l. 2. p. 518.*

NOTE LXXXVII.

UDALRIC.

XXXVI. L'autre marquis de Gothie qui ſe trouve entre Sunifred & Humfrid, eſt Udalric ou Odalric qui occupoit [k] déja ce marquiſat vers l'an 852. Nous voions en 843. [l] un Adalaric comte de Gironne, d'Empurias & de Pierrelattte dans la Marche d'Eſpagne, lequel épouſa Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, & c'eſt peut-être le même que notre marquis Odalric. Quoi qu'il en ſoit, ce dernier poſſedoit [m] encore le marquiſat de Gothie au mois de Février de l'an 856. & il eſt certain qu'il exerçoit une autorité ſuperieure dans le diocèſe de Narbonne & le Rouſſillon, & par conſéquent ſur la Gothie propre ou Septimanie.

k *Pr. p. 99. & 102.*
l *Marc. Hiſp. p. 779 & ſeq. p. 837. V. Note 91. n. 6.*
m *Pr. p. 104.*

HUMFRID.

XXXVII. Humfrid qui avoit déja ſuccedé [n] à Udalric dans le marquiſat de Gothie au commencement de l'an 858. fut proſcrit & dépoüillé [o] de ſes dignitez en 864. pour s'être emparé de ſon autorité privée, l'année précedente, de la ville de Toulouſe. Il eſt certain qu'il étoit alors comte particulier de Barcelonne & gouverneur [p] de la Septimanie & de la Marche d'Eſpagne ſous le titre de marquis de Gothie : mais après ſa proſcription, ces deux provinces furent ſéparées & partagées en deux marquiſats ou gouvernemens generaux, comme nous le verrons bientôt.

n *Act SS. Bened. ibid.*
o *Annal. Bertin p. 216. 118. 222. & ſeq.*
p *Act. ibid.*

XXXVIII. Les auteurs Catalans & Eſpagnols ont débité bien de fables au ſujet d'Humfrid, que Beſſe [q] a adoptées, tandis qu'il révoque en doute l'entrepriſe de ce marquis ſur la ville de Toulouſe. Il n'a pas ſans doute pris garde que ce fait eſt atteſté par l'auteur contemporain des annales [r] de S. Bertin ; ce qui joint à quelques autres circonſtances, nous donne lieu de croire qu'il étoit de la même famille que ſaint Guillaume duc de Toulouſe & fondateur de Gellone, ſur quoi nous allons donner nos conjectures.

q *Beſſe Marb. ibid & p. 129.*
r *Annal. Bertin. p. 216. & ſeqq.*

XXXIX. Nous ſuppoſons d'abord comme une choſe dont on convient [s] & qu'il eſt très-aiſé de prouver, que les noms d'Humfrid, Egfrid, Wifred, Guifred, Aguifred, Ananfred & Acfred ſont les mêmes, ainſi que ceux [t] d'Alphonſe, Adephonſe, Ildefons, Anfous, Amphos, Amphuxus, Anfoſſus, & que ce ne ſont que differentes terminaiſons d'un même nom. Les noms d'Humfrid & de Wifred étant donc les mêmes, & étant certain d'ailleurs que dans le IX. ſiecle & les ſuivans les noms ſe perpétuoient dans les familles, nous ne doutons pas qu'Humfrid marquis de Gothie ne fût de la

s *V. Mab ad ann. 861. n. 105. Mem. de Trev. der. A 1727 p. 2266.*
t *V. Catel. Comtes p. 84.*

NOTE LXXXVII.

race de Wifred comte de Bourges ſous Louis le Débonnaire. Or il eſt certain que ce dernier étoit du ſang * de Charlemagne, & nous avons déja remarqué que S. Guillaume fondateur de Gellone étoit proche parent de ce prince, & qu'ils avoient une tige commune. Enfin nous voions qu'Humfrid marquis de Gothie poſſedoit de grands biens en Bourgogne [a], & que le duc Bernard [b] fils de S. Guillaume de Gellone avoit pluſieurs terres dans ce pays.

* Regali proſapia exorto. *Tranſlat. S. Genulph. act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 2. p. 223. & apud Duch. to. 3. p. 413. Vit. S. Jacob. Erem. act. SS. ibid. p. 151.*

a *Act. SS. ibid. p. 47. & 51.*

b *Nith. l. 3. p. 171.*

XL. Par là on peut expliquer la raiſon pour laquelle Humfrid s'empara l'an 863. de la ville de Toulouſe ſur le comte Raimond I. du nom. Comme les dignitez étoient alors héréditaires, ou que du moins elles ne ſortoient pas ordinairement d'une même maiſon, ce ſeigneur aura voulu par cette entrepriſe remettre dans la ſienne le duché ou comté de Toulouſe dont Charles le Chauve avoit diſpoſé en faveur d'une autre famille, & qui avoit été poſſedé ſucceſſivement par S. Guillaume, par Bernard ſon fils & Guillaume ſon petit-fils. On pourroit ajoûter qu'Humfrid avo t poſſedé vraiſemblablement ce comté, & qu'il eſt peut-être le même qu'Acfred ou Egfrid comte de Toulouſe en 842. & partiſan de Charles le Chauve; que ce prince aiant fait la paix avec Pepin trois ans après, & lui aiant cedé la ville de Toulouſe avec une grande partie de l'Aquitaine, il peut avoir donné alors à Humfrid pour le dédommager de la perte de ce gouvernement, quelque comté particulier dans la Marche d'Eſpagne, & enfin le marquiſat de Gothie. Nous trouvons [c] en effet un Wifred comte de Gironne & de Beſalu en 850. & rien n'empêche de croire que celui-ci ne ſoit le même qu'Humfrid marquis de Gothie, puiſqu'il portoit le même nom.

c *Pr. p. 57. & ſeq. Marc. Hiſp. p. 783.*

XLI. Quoi qu'il en ſoit de ces conjectures, il eſt du moins certain que ce marquis fut proſcrit l'an 864. [d] & que le roi Charles le Chauve le priva de ſes dignitez à cauſe de ſon entrepriſe ſur la ville de Toulouſe. Ce prince diſpoſa l'année ſuivante du marquiſat de Gothie & le partagea en deux gouvernemens generaux dont l'un fut compoſé des pays ſituez en deçà des Pyrenées, & l'autre de la Marche d'Eſpagne. Il paroît que Charles le Chauve conſerva l'un & l'autre dans la famille de S. Guillaume de Gellone ou dans celle d'Humfrid. On prétend [e] même que Wifred *le Velu*, comte de Barcelonne & marquis d'Eſpagne qui ſucceda au dernier dans cette dignité, étoit ſon fils: mais nous ferons bientôt voir le contraire. Si donc Humfrid laiſſa des enfans, ce que nous ignorons, ils ne ſuccederent pas à ſes dignitez. On pourroit conjecturer qu'Egfrid ou Acfred qui fut abbé ſéculier de ſaint Hilaire de Poitiers, & à qui le roi Charles le Chauve donna l'an 867. [f] le comté de Bourges, étoit fils de ce marquis, & qu'aiant été privé d'abord des dignitez de ſon pere, il rentra depuis en grace auprès de ce prince.

d *Annal. Bertin. ibid.*

e *V. Beſſe Narb. p. 128. & ſeq.*

f *Annal. Bertin. p. 22 & ſeq.*

§. III.

Epoque de la ſéparation de la Marche d'Eſpagne & du marquiſat de Gothie. Origine de Wifred le Velu *ſucceſſeur d'Humfrid dans le comté de Barcelonne ou marquiſat d'Eſpagne, & tige des comtes héréditaires de cette ville.*

NOTE LXXXVII.

XLII. La Marche d'Eſpagne & la Septimanie propre après avoir été unies en 817. pour ne faire qu'un ſeul *duché* ou gouvernement general, furent ſéparées en 865. & compoſerent depuis ce tems-là deux marquiſats differens. Mr de Marca [g] prétend que cette ſéparation ſe fit en 849. mais comme il eſt conſtant par l'hiſtoire de la tranſlation [h] des reliques des SS. George, Aurele & Nathalie, écrite par un auteur contemporain, qu'en 858. Humfrid marquis de Gothie & comte de Barcelonne, étendoit alors également ſon autorité ſur la Septimanie propre & ſur la Marche d'Eſpagne, il faut que cette ſéparation ſoit poſterieure à cette année. L'époque en eſt d'ailleurs marquée par l'annaliſte de S. Bertin [i] qui après avoir rapporté ſous l'an 864. qu'Humfrid *marquis de Gothie* fut proſcrit & dépoüillé de ſes dignitez, dit ſous l'année ſuivante que le roi Charles le Chauve donna alors à Bernard une partie de ce marquiſat, *partem ipſius Marchiæ illi committit*; ce qui marque un véritable partage & un démembrement du gouvernement d'Humfrid. Mr de Marca [k] convient que ces termes doivent s'entendre ou de la ſéparation de la Marche d'Eſpagne d'avec la Septimanie, ou du démembrement qui fut fait des comtez de Carcaſſonne & de Raſez d'avec cette derniere province; mais il eſt perſuadé que le texte de l'annaliſte de S. Bertin doit être entendu de ce dernier démembrement. Comme nous faiſons voir ailleurs [l] que les comtez de Carcaſſonne & de Raſez furent ſéparez de la Septimanie ou Gothie dès l'an 817. & qu'ils continuerent d'être unis au roiaume d'Aquitaine, on doit conclure ſelon Mr de Marca même, que le partage que le roi Charles le Chauve fit en 865. du marquiſat de Gothie, & qui eſt marqué dans l'annaliſte de S. Bertin, regarde la ſéparation de la Marche d'Eſpagne d'avec la Septimanie; d'autant plus que nous avons déja fait voir que ce ſeigneur étendoit en 858. ſon autorité ſur ces deux provinces, & qu'il en étoit gouverneur general.

g *Marc. Hiſp. p. 319. & ſeq.*

h *Act. SS. Bened. ſæc 4. part. 2. p. 46. & ſeqq.*

i *Annal. Bertin p. 218. 221. & 222.*

k *Marc. Hiſp. p. 330.*

l *V. Note 94.*

XLIII. Nous ajoûterons à cela qu'en 861. [m] la Marche d'Eſpagne étoit encore compriſe ſous le nom general de *Septimanie*, au lieu qu'après l'an 865. ces deux provinces furent toûjours diſtinguées par des noms differens. C'eſt ce qui paroît par pluſieurs monumens qui prouvent que le nom de *Gothie* ou de *Septimanie* fut reſtraint depuis ce tems-là à la partie de la Narbonnoiſe I. qui portoit le nom de Septimanie, & que la Marche d'Eſpagne fut toûjours appellée dans la ſuite [n] *Eſpagne*, *Eſpagne Citerieure*, *Marche d'Eſpagne*, & enfin *comte ou Marche de Barcelonne*, & connuë ſeulement

m *Capitul. to. 2 append. p. 1482.*

n *V. Marc. Hiſp. p. 378. 401. 413. Pr. to. 2. ann. 906.*

NOTE LXXXVII.

fous ces noms ; au lieu qu'auparavant elle étoit compriſe ſous le nom general de Septimanie, de Gothie ou de duché de Barcelonne. C'eſt ainſi que ces deux provinces ſont diſtinguées dans un decret [a] du concile de Troyes de l'an 878. *Judicibus in Hiſpania & Gothia* PROVINCIIS, *&c.* Sur quoi il faut remarquer que par le nom d'*Eſpagne* on ne doit pas entendre ſeulement ici, comme l'a crû Mr Baluze [b], la partie de ce roiaume ſituée en delà de la riviere de Lobregat & ſoûmiſe aux François (ſuppoſé même que ces peuples étendiſſent alors leur domination au-delà de cette riviere, ce qui n'eſt pas bien certain) mais encore tous les pays ſituez entre cette même riviere & les Pyrenées, puiſque tout ce qui appartenoit aux François au-delà de ces montagnes dépendoit d'une même province & a toûjours fait partie du même gouvernement. Cette diſtinction eſt encore confirmée par un diplome [c] du roi Charles le Simple de l'an 899. par lequel ce prince accorde à Riculfe évêque d'Elne la liberté d'acheter des biens-fonds dans ſon roiaume de Gothie & d'Eſpagne, *in regno noſtro Gothicæ ſive Hiſpaniæ* ; car la particule *ſive* a dans cet endroit la même force que la conjonctive *&* ; ce qui eſt expliqué dans les actes du concile tenu à *Attilian* au diocèſe [d] de Narbonne l'an 902. par les évêques *de Gothie & d'Eſpagne :* pays qui compoſoient alors la province eccleſiaſtique de Narbonne & ne formoient auparavant qu'un ſeul gouvernement general auquel divers anciens monumens donnent le titre de roiaume. [e] Chacune de ces deux provinces gouvernées auparavant conjointement par Humfrid comte de Barcelonne & marquis de Gothie furent donc adminiſtrées déſormais ſéparement ; l'une par Bernard qui lui ſucceda dans le marquiſat de Gothie ou Septimanie propre, & l'autre par Wifred *le Velu* qui fut pourvû du comté de Barcelonne & du gouvernement ou marquiſat de la Marche d'Eſpagne. Comme il paroît que l'un & l'autre de ces ſeigneurs étoient parens d'Humfrid, & que Charles le Chauve conſerva ſes dignitez dans ſa famille, qui étoit la même, comme nous le conjecturons, que celle de S. Guillaume de Gellone, cela nous engage à diſcuter leur origine juſqu'ici aſſez obſcure. Nous commencerons par celle de Wifred *le Velu.*

XLIV. Il eſt très-vraiſemblable que ce ſeigneur ſucceda immédiatement à Humfrid dans le comté de Barcelonne & le marquiſat d'Eſpagne, ou du moins qu'il obtint ce gouvernement peu d'années après la proſcription de ce marquis, puiſqu'il vivoit ſous l'épiſcopat de Fredold archevêque de Narbonne, lequel mourut vers la fin de l'an 872. Nous trouvons [f] en effet un Wifred comte ou marquis qui fit un échange de quelques biens avec ce prélat de qui il reçut l'égliſe des SS. Pierre & Paul ſituée dans l'iſle de Lac ou de Lec au territoire de Narbonne, dont le même Wifred fit enſuite donation à l'abbaye de la Graſſe. Or il paroît que ce ſeigneur eſt le même que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, puiſque celui-ci fut bienfaiteur de ce monaſtere & qu'il lui donna divers fiefs dans le comté de Gironne ſous le regne du roi Eudes. Nous ſçavons [g] enfin que *les comtes Wifred & Miron freres* vivoient au commencement de l'épiſcopat de Sigebode archevêque de Narbonne & ſucceſſeur immédiat de Fredold ſous le regne de Charles le Chauve, c'eſt-à-dire vers l'an 873. Or nous verrons plus bas que Miron comte de Rouſſillon à la fin du IX. ſiecle, étoit frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne.

XLV. Le plus ancien auteur qui ait parlé de l'origine de ce dernier eſt celui qui a écrit [h] les geſtes des comtes de Barcelonne à la fin du XIII. ſiecle, & qui quoique fabuleux dans les commencemens de ſon ouvrage au ſentiment des meilleurs critiques [i], ne dit rien cependant dans la ſuite qui ne ſoit conforme à la verité de l'hiſtoire & aux monumens les plus authentiques » Wifred *le Velu* comte [k] de Barcelonne étoit fils, dit cet auteur, d'un autre Wifred comte de la même ville & originaire du château d'Arrian dans le Conflant ou le Rouſſillon. Le dernier étant un jour allé à Narbonne avec « ſon fils de même nom pour y ſaluer les envoiez « du Roi, il s'éleva tout à coup une émeute « parmi les ſoldats dont l'un qui étoit François de « nation, prit ce ſeigneur & le traîna par la barbe. « Wifred indigné de cette inſulte, tira ſon épée « & tua le ſoldat ; mais en même-tems il fut ar- « rêté lui-même priſonnier. On le conduiſoit au « roi lorſque ſes conducteurs s'étant apperçûs « qu'il cherchoit à s'échapper, lui couperent la « gorge auprès *du Puy Sainte Marie.* Le jeune « Wifred ſon fils fut enſuite préſenté au roi qui « apprenant les circonſtances de la mort funeſte de « ſon pere, en témoigna publiquement du chagrin, « & la crainte qu'il avoit que cette affaire n'eût « de fâcheuſes ſuites pour les François. Ce prince « confia au comte de Flandres l'éducation du « jeune Wifred qui débaucha la fille de ce comte. « La mere inſtruite de cet accident, tint la choſe « ſecrete pour ſauver l'honneur de ſa fille, & « fit jurer à ce ſeigneur qu'il l'épouſeroit ſo- « lemnellement s'il pouvoit parvenir un jour à « la dignité de ſon pere & entrer dans la poſſeſſion « du comté de Barcelonne. Wifred après avoir « promis tout ce qu'on voulut, ſe revêtit d'un « habit de pauvre que la comteſſe de Flan- « dres lui donna, & s'étant mis en chemin ſous « la conduite d'une vieille femme, il arriva aux « environs de Barcelonne & fut reconnu nonob- « ſtant le mauvais équipage où il étoit, par la « comteſſe ſa mere, parce qu'il étoit velu preſque « par tout le corps. S'étant enſuite fait connoî- « tre aux principaux du pays, ceux-ci le recon- « nurent pour leur comte & pour leur ſeigneur. « Il tua enfin de ſa propre main le comte Salomon « François * de nation, à qui le roi avoit donné le « comté de Barcelonne après la mort de Wifred I. « Wifred *le Velu* fils de ce dernier regna par là « paiſiblement ſur tout le comté de Barcelonne « depuis Narbonne juſqu'en Eſpagne. Il n'oublia « pas d'envoier chercher la fille du comte de « Flandres qu'il épouſa ſuivant ſa promeſſe, « & dont les parens lui obtinrent les bonnes « graces du roi, lequel lui accorda le domaine « du comté de Barcelonne en hérédité pour lui « & pour ſes ſucceſſeurs après qu'il eut chaſſé « les Saraſins de la Marche d'Eſpagne où ces « infideles avoient fait beaucoup de progrès. Ce « comte fonda enſuite le monaſtere de Riupoll « en 888. &c. «

[a] *Concil. to. 9. p. 314.*

[b] *Baluz. not. in Capitular. to. 2. p. 1287.*

[c] *Marc. Hiſp. p. 832.*

[d] *Pr. to. 2.*

[e] *V. Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1108.*

[f] *Pr. to. 2. ann. 899. & 908.*

[g] *Pr. p. 126.*

[h] *Geſta comit. Barcin. Marc. Hiſp. p. 539. & ſeqq.*

[i] *V. Baluz. præf. Marc. Hiſp. & p. 400. Petr. de Marc. ibid. p. 332. & ſeq. Caſen. Catul. Franc. chap. 5.*

[k] *Geſt. comit. Barcin. ibid.*

* Gallicus.

NOTE LXXXVII.

XLVI. Quoiqu'il y ait beaucoup de fables dans tout [a] ce récit adopté par la plûpart des auteurs Eſpagnols qui ont même encheri par-deſſus, nous avons voulu cependant le rapporter en entier, parce que les hiſtoires les plus apocriphes ſont fondées quelquefois ſur des veritez, & qu'il paroît que celle-ci n'eſt point deſtituée de tout fondement. Il eſt certain en effet, 1°. qu'il y a eu un comte ou marquis Wifred qui a fondé [b] en 888. l'abbaye de Riupoll en Catalogne, & qui eſt mort au commencement du x. ſiecle. 2°. Il eſt très-vraiſemblable [c] que lui ou ſes ancêtres tiroient leur origine du château d'Arrian dans le Rouſſillon, & qu'ils y avoient fait anciennement leur réſidence, puiſqu'il eſt certain qu'il leur avoit appartenu; car les comtes de Barcelonne deſcendans de Wifred donnerent cette terre à l'abbaye de Cuxa en Rouſſillon au commencement du x. ſiecle [d]: nous ſçavons d'ailleurs qu'ils poſſedoient [e] pluſieurs autres terres ou fiefs dans ce pays. 3°. Il eſt fort probable que Wifred *le Velu* ſucceda dans le comté de Barcelonne à un autre ſeigneur appellé Wifred ou Humfrid, (nous avons déja remarqué que c'eſt le même nom) ſoit immédiatement après que ce dernier eut été proſcrit & que le roi Charles le Chauve eut diſpoſé de ſes dignitez en 865. ſoit médiatement après la mort de Salomon que nous ſçavons avoir été comte de Cerdagne l'an 863.[f] & qui paroît avoir commandé dans la Marche d'Eſpagne en 869. [g] Ainſi Charles le Chauve aura donné le comté de Barcelonne après la révolte d'Humfrid à Salomon comte de Cerdagne; & après la mort de celui-ci il aura inveſti de cette dignité Wifred *le Velu*, neveu ou proche parent d'Humfrid ou Wifred, mais non pas ſon fils, comme nous verrons bientôt. 4°. Nous ſçavons [h] que le roi Charles le Chauve après la révolte d'Humfrid marquis de Gothie envoia par deux fois des commiſſaires dans cette province & à Toulouſe pour s'en ſaiſir ſur ce ſeigneur & les remettre ſous ſa main; & que la ſeconde fois Humfrid, pour prévenir les ſuites funeſtes qu'il avoit à craindre de ſa déſobéiſſance, prit la fuite par la route d'Italie. Ce marquis peut donc avoir été tué dans cette occaſion par les officiers du roi du côté du Puy en Velai. C'eſt ce qui peut avoir donné ſujet à la relation fabuleuſe que fait l'hiſtorien des comtes de Barcelonne, de la maniere dont Wifred *le Velu* fut élevé à la cour ou auprès d'un comte de Flandres dont il peut avoir épouſé la fille ſans que nous ſoions obligez d'ajoûter foi à toutes les circonſtances romaneſques de ſon mariage.

XLVII. Nous venons de dire que Wifred *le Velu* n'étoit point fils de Wifred I. ou d'Humfrid, fondez ſur un ancien titre [i] de l'abbaye de la Graſſe au diocèſe de Carcaſſonne qui paroît nous donner la véritable origine de ce comte de Barcelonne. Cette piéce eſt datée *de la premiere année après la mort de l'empereur Charles* le Gras ou de l'an 888. Elle eſt donnée au nom de Seſenande, de Sunifred & des comtes Wifred, Raoul ou Radulfe & Miron, leſquels font tous enſemble une donation à ce monaſtere *pour le ſoulagement* * *de Sunifred leur pere & d'Ermeſſinde leur mere.* Le comte Wifred dont il s'agit ici ne paroît point different de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne qui vivoit l'an 888. & qui avoit en effet pluſieurs [k] freres dont l'un [l] fonda ou rétablit l'abbaye d'Arles en Rouſſillon. Mr Baluze qui en a donné la preuve, ignore le nom de ce frere de Wifred *le Velu*; mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne ſoit le même que Miron comte de Rouſſillon qui vêcut du moins [m] depuis l'an 874. juſqu'en 901. & que nous ſçavons [n] d'ailleurs avoir fait beaucoup de bien à l'abbaye de Cuxa dans le même pays. Or Miron étant d'un côté fils de Sunifred & frere de Wifred *le Velu*, & de l'autre étant certain qu'il étoit comte de Rouſſillon dans le tems du rétabliſſement de l'abbaye d'Arles dans le même pays, c'eſt à lui qu'on doit attribuer ce rétabliſſement.

Il eſt fait auſſi mention des trois comtes Wifred, Radulfe & Miron dans une autre charte [o] de l'an 898. donnée en faveur de l'abbaye de Cuxa en Rouſſillon dans laquelle le comte Wifred ou Guifred ſouſcrivit (ſans doute comme l'aîné) avant les deux autres. Cette derniere charte parle d'une comteſſe Ermeſſinde qui vivoit alors & qui ſelon les apparences n'étoit pas la même que la mere de ces trois comtes, puiſque la charte de la Graſſe donnée dix ans auparavant parle de cette dame d'une maniere à faire croire qu'elle étoit déja morte: mais comme cela n'eſt pas bien clair, nous ne ſçaurions dire ſi la comteſſe Ermeſſinde dont il eſt fait mention dans le diplome de Cuxa, étoit la mere ou la ſœur aînée de ces trois comtes, ou plûtôt la femme de quelqu'un d'entr'eux. Quant à la comteſſe Quixilo qui eſt nommée dans la même charte, Mr Baluze [p] conjecture qu'elle étoit femme du comte Miron, & il croit très-vraiſemblable que Radulfe étoit comte de Conflant au pays du Rouſſillon. Nous avons déja fait mention d'une autre charte donnée vers l'an 873. qui porte encore que les comtes Wifred & Miron étoient freres.

XLVIII. Tout ceci eſt confirmé [q] par la ſuite de la genealogie de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne donnée par l'auteur des geſtes [r] des comtes de cette ville, & eſt conforme aux titres les plus authentiques. On voit par ces monumens que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne eut pluſieurs enfans; qu'il fut pere d'un autre Wifred & de Miron qui lui ſuccederent l'un après l'autre dans le même comté, & de Raoul ou Radulfe moine de Riupoll; que Miron comte de Barcelonne ſon, fils fut pere de Sunifred comte de Barcelonne & de Miron évêque de Gironne, &c. Les noms de Sunifred, de Radulfe, de Miron, &c. ſe perpétuerent donc dans la famille des comtes de Barcelonne, de même que celui de Wifred, Guifred ou Humfrid dans celle des comtes héréditaires de Rouſſillon deſcendans de Miron, ce qui ſert à confirmer que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit fils du comte ou du marquis Sunifred, puiſque ſuivant l'uſage obſervé aſſez communément dans ce ſiecle, Sunifred ſon fils s'appelloit comme ſon pere. Miron comte de Rouſſillon & Wifred *le Velu* avoient un frere [s] appellé Humfrid; ce qui peut ſervir à prouver leur parenté avec le marquis de Gothie de ce nom. Wifred *le Velu* fut ayeul d'Oliba ſur-

NOTE LXXXVII.

[a] *V. Marc. Hiſp. p.* 332.

[b] *Ibid. p.* 382. 817. *& ſeq.*

[c] *p.* 394. *&* 400.

[d] *p.* 848.

[e] *Capitul. to.* 2. *append. p.* 1522.

[f] *Act. SS. Bened. ſæc.* 4. *part.* 1. *p.* 647.

[g] *Marc. Hiſp. p.* 358. *V. Capitul. to.* 2. *append. tit.* 98.

[h] *Annal. Bert. p.* 216. 218. 221.

[i] *Pr. p.* 139. *& ſeqq.*

* Propter remedium.

[k] *Concil. Barcin. ann.* 906. *to.* 7. *miſcell. Baluz. p.* 51.

[l] *Marc. Hiſp. p.* 400. *&* 894.

[m] *Ibid. p.* 800 *&* 796. 811. 835.

[n] *p.* 163. 801. 803. *& ſeq.*

[o] *p.* 831.

[p] *Marc. Hiſp. ibid. p.* 376.

[q] *p.* 796.

[r] *p.* 140. *& ſeqq. p.* 835. *& ſeqq.*

[s] *Concil. t.* 3. *p.* 82.

NOTE LXXXVII.

nommé *Cabretta* comte de Cerdagne & de Beſalu, comme Sunifred ſon aîné le fut de Barcelonne. Oliba avoit épouſé Ermengarde, ce qu'on ſçait par deux chartes que Mr Baluze a données à la fin [a] des capitulaires, mais dont l'une doit être rapportée à l'an 988. & l'autre à l'an 994. & non pas à l'an 888. & à l'an 893. comme cet auteur le ſuppoſe; car dans l'une il eſt fait mention *de la premiere année du roi Hugues*, & dans la ſeconde *de la ſeiziéme année du regne du même prince*; ce que nous avons crû devoir remarquer en paſſant.

a *Capitul. append. to. 2. p. 1515. & 1522.*

XLIX. Au reſte les auteurs Catalans ſe ſont trompez en rapportant l'époque de la mort de Wifred *le Velu* à l'année 914. [b] ou aux deux précedentes; l'erreur vient de ce qu'ils l'ont confondu avec Wifred III. comte de Barcelonne ſon fils. Il eſt aiſé de le prouver, puiſque Wifred *le Velu* n'a pas vêcu juſqu'à l'an 907. ce qui paroît par une charte du mois de Février de cette année dans laquelle le comte Miron ſon fils parle de lui comme étant déja mort. *Et nuper* [c] *à quondam progenitore meo domino Guifredo illuſtriſſimo marchione, &c.* Mr Baluze s'eſt trompé encore en donnant dans ce tems-là à Miron le titre de comte de Barcelonne; car il eſt certain qu'il ne le fut qu'après la mort de Wifred ſon frere qui ſucceda dans ce comté à Wifred *le Velu* ſon pere. [d] L'inthrôniſation de Guigues évêque de Gironne datée du 20. Novembre de l'an 908. fut autoriſée par le marquis Wifred. *Extitit quoque inibi princeps maximus marchio Vifredus, &c.* Ce dernier devoit être le fils de Wifred *le Velu*, puiſque ſon pere étoit alors déja mort, & il devoit avoir ſuccedé au titre de *prince & de marquis* que les actes du concile de Barcelonne de l'an 906. donnent à l'un & à l'autre ſans autre addition, de même que l'acte dont il s'agit. Il paroît d'ailleurs que le dernier autoriſa par ſa préſence ce concile de Barcelonne; ce qui prouve ſon autorité dans cette ville. Il eſt parlé en effet dans les actes [e] du même concile du *marquis Vifred* qui avoit rétabli l'évêché d'Auſonne, comme d'un ſeigneur different du marquis Wifred qui autoriſa ce concile. Le premier, qui eſt le même que Wifred *le Velu*, étoit donc mort avant l'an 906. mais il étoit encore en vie en 901. puiſqu'il ſe dit [f] mari de Widinilde dans une charte de cette année comme dans une autre [g] de l'an 889. & nous avons déja vû qu'il vivoit encore en 898.

b *V. Marc. Hiſp. p. 382.*

c *Ibid. p. 838.*

d *Marten. theſ. anecd. to. 1. p. 61.*

e *Baluz. miſcell. to. 7. p. 51. & ſeqq.*

f *Marc. Hiſp. p. 836.*

g *Ibid. p. 817.*

L. Wifred fils de ce dernier ne ſurvêcut pas long-tems à ſon pere. Il fut empoiſonné [h] & il étoit déja mort au mois de Decembre de la XIV. année [i] de Charles le Simple. Mr Baluze rapporte cette XIV. année à l'an 911. parce qu'on ne doit compter les années de ce prince dans la Marche d'Eſpagne & à la gauche de la Loire que depuis la mort d'Eudes; mais comme il paroît que dans ces provinces on a compté [k] auſſi quelquefois les années du regne de ce prince d'une époque encore poſterieure, c'eſt-à-dire depuis l'an 900. cela a donné peut-être occaſion aux divers auteurs citez [l] par Mr Baluze, leſquels confondent ce ſeigneur avec Wifred *le Velu* ſon pere, de fixer ſa mort à l'année 914. ou à la ſuivante, ce que Mr Baluze n'a pas aſſez compris. Wifred II. comte de Barcelonne; à qui Miron ſon frere ſucceda, mourut donc au plus tard en 914.

h *p. 540.*

i *p. 839.*

k *Note 6. to. 2.*

l *V. Marc. Hiſp. p. 382. & 540.*

NOTE LXXXVII.

LI. Pour ce qui eſt du comte Sunifred ou Seniofred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, de Radulfe comte de Conflant & de Miron comte de Rouſſillon, nous ne ſçaurions marquer préciſément la dignité dont il fut revêtu. Nous trouvons deux ſeigneurs de ce nom dans la Marche d'Eſpagne au IX. ſiecle dont l'un qui fut marquis de Gothie & comte de Barcelonne l'an 844. ſucceda dans ces dignitez à Bernard duc de Septimanie, comme nous l'avons déja dit. L'autre étoit vicomte de Barcelonne l'an 858. ſous l'autorité d'Humfrid marquis de Gothie: l'un ou l'autre fut ſans doute le pere des trois comtes dont nous venons de parler. Il paroît plus vraiſemblable que ce fut Sunifred marquis de Gothie; car ſelon les apparences le roi Charles le Chauve prit le ſucceſſeur de Bernard au duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie dans la famille de ce duc. Or il paroît que Sunifred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, s'il n'étoit ſon frere aîné, & que ce dernier étoit de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons déja obſervé. Reprenons la ſuite de nos marquis de Gothie, & tâchons de développer l'origine de Bernard ſucceſſeur d'Humfrid dans *une partie du marquiſat de Gothie*, c'eſt-à-dire dans le gouvernement de la Septimanie propre.

§ IV.

Suite des marquis de Gothie depuis la ſéparation de cette province d'avec le comté de Barcelonne & la Marche d'Eſpagne.

BERNARD II.

LII. Les annales de S. Bertin [m] qui nous apprennent la proſcription d'Humfrid nous apprennent auſſi que le roi Charles le Chauve diſpoſa l'an 865. d'une partie de ſa dépoüille ou du marquiſat de Gothie en faveur de *Bernard fils d'un autre Bernard & de la fille du comte Roricon.* Beſly [n] & Baluze après lui prétendent que le dernier Bernard que nous venons de nommer fut comte de Poitiers & ayeul paternel de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine: mais ils ſe trompent certainement, ce qui nous engage à traiter ici de la véritable origine de ce duc. Cette matiere eſt d'autant moins éloignée de notre ſujet, que Guillaume fut marquis de Gothie de même que Bernard comte d'Auvergne ſon pere qu'on a confondu mal-à-propos avec Bernard ſucceſſeur immédiat d'Humfrid dans le même marquiſat.

m *Annal. Bertin. p. 222. & ſeq.*

n *Beſly gen. des comtes de Poit. p. 11. Baluz. Auverg. to. 1. p. 43.*

LIII. Il eſt hors de diſpute que Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard comte d'Auvergne & d'Ermengarde [o], & que ce dernier étoit fils d'un autre Bernard [p]: mais il n'eſt rien moins que certain que Bernard ayeul de Guillaume *le Pieux* ait été comte de Poitiers & mari de Bilichilde ou Blichilde, comme l'aſſûrent Beſly, le P. Labbe [q] & Mr Baluze; car Bernard fils de Bernard & de Blichilde que nous appellerons

o *Baluz. ibid. p. 7. & to. 2. p. 11.*

p *V. ibid. to. 2. p. 3.*

q *Lab. tab. gen. p. 383. & ſeq.*

NOTE LXXXVII.

Bernard II. fut nommé marquis de Gothie l'an 865. après Humfrid, & Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux* ne parvint à ce marquisat que l'an 878. [a] après que Bernard II. en eut été dépoüillé au concile de Troyes. Ainsi ce ne peut être la même personne. Développons encore d'une maniere plus claire tout ce que la ressemblance & l'équivoque des noms ont causé de confusion dans ces genealogies.

a *Anaal. Bertin. p.256.*

LIV. Bernard fils d'un autre Bernard & de Blichilde fille du comte Roricon nommé au marquisat de Gothie en 865. [b] après la proscription d'Humfrid, est le même [c] contre lequel le concile de Troyes [d] de l'an 878. rendit une sentence d'excommunication, & que le roi priva de cette dignité pour la donner à un autre Bernard. Or ce dernier n'est pas different de Bernard pere de Guillaume *le Pieux*. Par conséquent celui-ci n'étoit pas petit-fils de Bernard prétendu comte de Poitiers & de Blichilde.

b *Annal. Bertin. p. 222. & seq.*
c *V. Besly Poit. p. 12. & 13.*
d *Concil. to. 9. p. 83. & seqq p. 89. Annal. Bertin. p. 256. Duch. to. 3. p. 888. 890. & 891.*

LV. Ces faits appuyez sur des preuves certaines une fois supposez, examinons à présent d'où pouvoit descendre Bernard comte d'Auvergne & marquis de Gothie pere de Guillaume *le Pieux*. Il est fait mention sous l'an 864. dans les annales de S. Bertin [e] d'un Bernard fils de Bernard que Charles le Chauve avoit fait mourir pour crime de rébellion *par le jugement des François*. Voici les paroles de cet historien qu'il est bon de rapporter. *Bernardus Bernardi quondam tyranni carne & moribus filius licentiâ regis acceptâ de eodem placito (Pistensi) quasi ad honores suos porrecturus super noctem armata manu regreditur, & in sylva se occulens, ut quidam dicebant, regem, qui patrem suum* FRANCORUM JUDICIO [f] *occidi jusserat, & ut quidam dicebant, Rodbertum & Ramnulfum regi fideles maliciis occidere, locum & horam expectat. Quod regi innotuit, & mittens qui eum caperent & ad præsentiam illius adducerent, fuga sibi consuluit, unde judicio suorum fidelium honores quos ei dederat rex, recepit, & Rodberto fideli suo donavit.* On voit manifestement, & nos meilleurs [g] critiques en conviennent, qu'il s'agit ici du second fils de Bernard duc de Septimanie qui nâquit à Usez à la fin de l'an 840. qui n'étoit [h] pas encore baptisé en 841. lorsque [i] Dodane sa mere écrivit son manuel, & qui fut appellé Bernard comme son pere. Ainsi ce seigneur pouvoit avoir vingt-quatre ans en 864. Or nous avons déja prouvé d'un côté que Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils d'un Bernard different du mari de Blichilde; & nous voions de l'autre non seulement les mêmes noms perpetuez dans les descendans suivant l'usage du siecle, mais encore que Bernard comte d'Auvergne & Guillaume *le Pieux* son fils furent revêtus successivement de la dignité de marquis de Gothie, possedée auparavant sous le titre de duché de Septimanie par Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous le prouverons bientôt: & cela sous le regne de Charles le Chauve qui s'étoit fait une loi de conserver les dignitez dans les familles. Il paroît donc que Bernard qui fut proscrit à la diete de Pistes & qui étoit certainement fils de Bernard duc de Septimanie, n'est pas different de Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume *le Pieux*. On peut ajoûter que Bernard duc de Septimanie avoit plusieurs terres ou fiefs en Bourgogne dont il fit demander [i] la confirmation ou l'investiture à Charles le Chauve l'an 841. par Guillaume son fils aîné; & que Bernard comte d'Auvergne & Guillaume le Pieux son fils possedoient aussi de grands biens [k] dans la même province.

e *Annal. Bertin. p. 221.*
f *V. ibid. p. 200.*
g *V. Mab. ad an. 864. n. 13. Cassn. Catal. Franc. ch. 3. n. 9. p. 46. Lab. tab. gen. p. 428. &c.*
h *V. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 750.*
i *Nith. l. 3. p. 371.*
k *Baluz. Auver. Pr. p. 9. & 11.*

LVI. Venons présentement à la genealogie de Bernard II. marquis de Gothie: on a deja vû qu'il étoit fils d'un autre seigneur appellé Bernard & de Blichilde fille du comte Roricon. Besly [l] assûre que cette dame épousa un comte de Poitiers nommé Bernard qui fut tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes: mais il se trompe, Bernard mari de Blichilde ne fut jamais comte de Poitiers, ainsi qu'on le verra dans peu. Nous trouvons seulement qu'Emenon [m] comte de cette ville & son frere Bernard encoururent en 839. la disgrace de l'empereur Louis le Débonnaire, & que le même Bernard s'étant retiré alors auprès de Raynald comte d'Herbauges son parent, il fut tué en 844. dans un combat contre Lambert comte de Nantes. Or nous sçavons [n] d'ailleurs que Bernard II. marquis de Gothie, fils de Blichilde & d'un seigneur appellé Bernard, avoit un frere nommé Emenon qui se révolta avec lui contre Charles le Chauve & Louis le Begue. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que Bernard mari de Blichilde & pere de Bernard II. marquis de Gothie ne soit le même que Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers en 839. Besly pour avoir ignoré que ce dernier avoit été comte de cette ville, & qu'il avoit un frere appellé Bernard qui est le même que le mari de Blichilde, a confondu celui-ci avec le pere de Bernard comte d'Auvergne, & par conséquent ce même comte avec Bernard II. marquis de Gothie, contre l'autorité des historiens du tems qui les distinguent très-bien. [o] Il a jetté par là & par diverses autres erreurs dans lesquelles il est tombé & que nous releverons dans la suite, une étrange confusion dans la genealogie des premiers comtes de Poitiers, & a entraîné tous ceux qui ont écrit après lui sur cette matiere, sans se donner la peine de l'examiner.

l *Besly Poit. p. 12.*
m *Adem. Cab. p. 160. & seq Chron. S. Max. p. 197.*
n *Concil to. 9. p. 83. & seqq.*
o *V. Annals Bertin. p. 256.*

Il est vrai que le manuscrit [p] de la chronique d'Ademar de Chabanes, dont Besly s'est servi, qualifie comte de Poitiers Bernard tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes; mais c'est une faute qu'on ne trouve [q] point dans tous les autres manuscrits de cette chronique. D'ailleurs ce seigneur ne sçauroit avoir possedé le comté de Poitiers, puisque son frere Emenon en aiant été dépoüillé l'an 839. Rainulphe I. qui succeda [r] immédiatement à ce dernier, & qui conserva toute sa vie cette dignité, ne déceda qu'en 866. vingt-deux ans après la mort du même Bernard. Enfin les annales [s] de S. Bertin ne donnent pas le titre de comte à Bernard mari de Blichilde, au lieu qu'elles donnent ce titre à Roricon pere de cette dame: *Bernardum ex quodam Bernardo & filia Rorigonis comitis natum in Gothiam mittens, partem ipsius marchiæ illi committit.* On ne doit par

p *V Besly ibid. p. 177.*
q *V. Lab. bibl. p. 151. & 161.*
r *Annal. Bertin. p. 226. Adem. Cab. p. 162.*
s *Annal. Bertin. p. 222. & seq.*

NOTE LXXXVII.

conſéquent avoir aucun égard à la même faute qui s'eſt gliſſée dans la chronique de S. Maixant [a] dont l'auteur vivoit au XI. ſiecle & plus de cent ans après Ademar de Chabanes. Ce qui a donné occaſion à cette erreur, c'eſt qu'Emenon frere de Bernard fut comte de Poitiers, & que nous trouvons [b] un comte appellé Bernard qui étoit peut-être leur pere, lequel poſſedoit, à ce qu'il paroît, ce comté l'an 815. car ſon envoié rendit la juſtice à Poitiers *le Mercredi 20. de Juin, la ſeconde année de Louis empereur*, ce qui s'accorde tres-bien avec cette année: mais ce Bernard eſt different du frere d'Emenon. Du reſte nous donnerons plus bas les conjectures qui nous font croire que ces deux ſeigneurs étoient de la même famille que S. Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, fondateur de l'abbaye de Gellone. Telle eſt l'origine paternelle de Bernard II. marquis de Gothie.

a *Chron. S. Max. to. 2. bibl. Lab. p. 197.*

b *Beſly ibid. p. 176.*

LVII. Quant à ſon origine maternelle, voici ce que les monumens du tems nous en apprennent. Bernard II. étoit petit-fils par Blichilde ſa mere, comme on l'a déja dit, du comte Roricon que Mr Baluze [c] & le P. Mabillon font comte de Tours: mais il paroît que ces deux célébres auteurs ſe ſont trompez, ou plûtôt que le premier a induit l'autre en erreur; car ſi on examine attentivement les geſtes [d] des évêques du Mans, on conclura aiſément que Roricon devoit être comte du Maine. C'eſt le même qui [e] avec ſon épouſe Blichilde rétablit l'an 824. l'abbaye de S. Maur des Foſſez. Ils vivoient encore l'un & l'autre en 839. Le comte Roricon étoit déja mort l'an 841. & Blichilde ſa veuve aiant pris l'habit religieux, fut enſuite abbeſſe. Roricon dans une charte fait [f] mention de Goſlin & d'Adeltrude ſes pere & mere, de Gauzbert ſon frere moine de S. Maur des Foſſez, & de Gauſlin ſon fils moine de S. Maur ſur Loire. Ce dernier eſt le même que Goſlin abbé de S. Germain des Prez, & enſuite abbé de S. Denys & chancelier de France, lequel étoit oncle de Bernard II. marquis de Gothie, comme nous l'apprenons [g] par une lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit à la fin de l'an 877. pour le détourner de prendre parti contre Louis le Begue, & pour l'engager à ramener à leur devoir Bernard ſon neveu & Gosfrid ſon frere qui s'étoient révoltez. Nous ſçavons d'ailleurs que Bernard II. marquis de Gothie fut du nombre des ſeigneurs [h] qui ſe révolterent contre Charles le Chauve peu de tems avant la mort de ce prince, & qu'il perſiſta dans ſa révolte ſous Louis le Begue; au lieu que Bernard comte d'Auvergne qui étoit auſſi du nombre des rebelles, ſe ſoûmit [i] avant le couronnement de ce dernier prince. La lettre d'Hincmar dont nous venons de parler doit être rapportée à la fin de l'an 877. peu de tems après le couronnement de Louis le Begue, & non à l'an 879. & au regne de Louis & de Carloman, comme quelques-uns [k] le conjecturent, parce qu'Hincmar n'y parle que d'un roi & non pas de deux. Gosfrid dont il eſt fait mention dans la même lettre n'eſt pas different de Gausfrid comte du Maine qui poſſedoit déja ce comté dès l'an 874. & dont il eſt parlé [l] dans une charte de la même année ainſi que de l'abbé Goſlin ſon frere: nous apprenons des annales de S. Bertin [m] qu'il ſe révolta avec ſes enfans contre Charles le Chauve, & qu'ils furent également rebelles à Louis le Begue. L'abbé Goſlin & Gosfrid comte du Maine ſon frere étoient donc fils de Roricon & oncles de Bernard II. marquis de Gothie. Il eſt fait mention dans les mêmes annales ſous l'an 866. d'un comte Roricon qui fut tué [n] alors en combattant avec ſon frere le comte Gosfrid contre les Normans. Nous ne doutons pas que ce dernier ne ſoit le même que notre comte du Maine; ce qui fait voir que Roricon I. doit avoir eu de ſon épouſe Blichilde, Roricon II. qui lui ſucceda ſans doute dans le comté du Maine, & Gausfrid ſucceſſeur de ce dernier en 866. dans le même comté.

c *Baluz. to. 3. miſcell. in indice. Mab. ad ann. 824. n. 62.*

d *Acta Aldric. Cenom. epiſc. to. 3. miſcel. Baluz.*

e *Mab. ibi, & ad ann. 841. n. 35. Geſta Aldric. ibid. p. 5.*

f *Mab. ibid.*

g *Flodoar. hiſt. Rem. l. 3. c. 24. V. Mab. ad ann. 871. n. 23.*

h *Annal. Bertin. p. 25. 254. 256. 257. Hincm. apud Duch. to. 2. p. 476.*

i *Annal. Bertin. p. 158.*

k *V. Mab. ad an. 870. n. 23.*

l *ad ann. 874. n. 55.*

m *Annal. Bertin. p. 254. & 258.*

n *p. 224.*

LVIII. Il reſte une difficulté à réſoudre, c'eſt que ſuivant l'annaliſte de S. Bertin, Louis abbé de S. Denys & chancelier de France mort en 867. étoit [o] frere de Goſlin abbé de S. Germain des Prez qui ſucceda à ſes dignitez. Or il eſt certain par le même Annaliſte [p] que Louis abbé de S. Denys étoit fils de Rotrude fille aînée de Charlemagne. Ainſi ſi l'abbé Goſlin a eu la même mere que Louis, il ne ſçauroit être fils du comte Roricon & de Blichilde: mais ces deux freres peuvent avoir eu differentes meres. Nos genealogiſtes conviennent que Roricon eut Louis abbé de S. Denys de Rotrude fille de Charlemagne qu'il épouſa clandeſtinement & qui mourut en [q] 810. Rien n'empêche donc qu'après ſa mort il ait épouſé Blichilde en ſecondes nôces, & qu'il en ait eu les comtes Roricon & Gosfrid, l'abbé Goſlin & pluſieurs autres enfans, comme il eſt aiſé de le voir dans la genealogie ſuivante qui l'expliquera encore mieux.

o *Annal. Bert. ad ann. 858. p. 210. V. Mab. ad ann. 850. n. 8. 858. n. 33. 870. n. 23.*

p *Annal. Bert. ad ann. 867. p. 227.*

q *Annal. Met. p. 295.*

Goſlin mari d'Adeltrude.

	Roricon I. comte du Maine, épouſa 1°. Rotrude fille de Charlemagne. 2°. Blichilde. Il mourut vers l'an 841.	Gauzbert moine de S. Maur des Foſſez, & enſuite abbé de S. Maur ſur Loire, mort vers l'an 845.		
Premier lit.	*Second lit.*			
Louis abbé de ſaint Denys & chancelier de France, mourut l'an 867.	Roricon II. comte du Maine tué en combattant contre les Normans en 866.	Gosfrid comte du Maine ſe révolta en 877. & 878.	Goſlin moine & abbé de S. Maur ſur Loire en 845. ſucceſſivement abbé de S. Germain des Prez & de S. Denys, chancelier de France & évêque de Paris, mort en 886.	Blichilde épouſe de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers.
				Bernard II. marquis de Gothie dépoüillé de ſes dignitez en 878. au concile de Troyes.

NOTE LXXXVII.

LIX. Il paroît que Bernard II. marquis de Gothie fut pourvû du comté de Poitiers en 867. après la mort de Rainulphe I. comme nous le dirons plus bas, où nous parlerons des ducs héréditaires d'Aquitaine ſes ſucceſſeurs dans ce comté, dont il y a lieu de croire qu'il a été la tige. Nous avons déja remarqué qu'il fut proſcrit & dépoüillé de ſes dignitez en 878. que Bernard comte d'Auvergne lui ſucceda alors dans le marquiſat de Gothie, & qu'enfin ce dernier eſt le même que Bernard fils puiſné du duc de Septimanie de ce nom.

BERNARD III.

LX. Comme Bernard comte d'Auvergne fut le troiſiéme de ſon nom qui poſſeda le marquiſat de Gothie ou gouvernement de Septimanie, nous l'appellerons Bernard III. Il n'occupa le comté d'Auvergne qu'après l'an 870. & non pas auparavant. Mr Baluze [a] qui l'a confondu avec un autre comte d'Auvergne de même nom ſon prédeceſſeur, prétend qu'il épouſa Lieudgarde en premieres nôces, & qu'Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* ne fut que ſa ſeconde épouſe. Il ajoûte que cette derniere étoit fille de Warin ou Guerin comte d'Auvergne en 819. mort vers l'an 856. & qu'enfin Warin fils de Bernard & d'Ermengarde & frere aîné de Guillaume *le Pieux* après avoir ſuccedé à Etienne dans le comté d'Auvergne, poſſeda cette dignité du moins depuis l'an 868. *juſqu'au commencement du roi Eudes.* La diſcuſſion de tous ces faits nous engage à rapporter ici la ſucceſſion des comtes d'Auvergne pendant le neuviéme ſiecle. Nous l'appuyerons uniquement ſur les anciens hiſtoriens & les monumens du tems.

a *Bal. Auverg. to. 1. p. 4. & ſeqq.*

LXI. Nous trouvons d'abord un Warin [b] comte d'Auvergne qui en 819. agit de concert avec Berenger comte de Toulouſe contre les Gaſcons révoltez. Gerard [c] qui lui avoit déja ſuccedé dans ce comté en 839. fut tué à la bataille de Fontenai l'an 841. Guillaume ſucceda [d] la même année à ce dernier, & il paroît qu'il étoit ſon frere. Beſly [e] ſur l'autorité d'une chronique mſſ. prétend qu'Hervé fils de Rainald comte d'Herbauges étoit comte d'Auvergne lorſqu'il fut tué en 844. ce qui prouveroit qu'il avoit ſuccedé à Guillaume dans ce comté : mais comme la chronique [f] d'Ademar de Chabanes & celle de Mailleſais ne donnent pas à Hervé la qualité de comte d'Auvergne, il eſt fort incertain s'il occupa jamais ce comté, le P. Labbe [g] croit qu'il n'y a aucune apparence. Quoi qu'il en ſoit, nous trouvons enſuite un Bernard mari de Liudgarde comte d'Auvergne pendant les années [h] 846. 849. & 857. Ce même Bernard étoit décedé avant l'an 869. ſelon une charte [i] de cette année où il eſt appellé *quondam Bernardus comes.* Il paroît qu'il mourut vers l'an 858. car nous voions cette derniere année & en 862. un Guillaume comte d'Auvergne [k] qui étoit en même-tems abbé ſéculier ou, comme on diſoit alors, abbé *chevalier* de Brioude. En 864. Etienne [l] comte d'Auvergne qui occupoit ce comté depuis quelque tems, fut tué en combattant contre les Normans. Warin ſucceſſeur de ce dernier poſſedoit ce comté [m] en 868. & 869.

b *Egin. annal. p. 261.*

c *Adem. Cal. to. 2. Bibl. Labb. p. 160. & 161.*

d *Ibid.*

e *Beſly Poit. p. 177.*

f *Adem. Cab. p. 161. & 197. Lab. ibid. p. 97.*

g *Lab. tab. gen. p. 381.*

h *Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 471. Baluz. Auver. Pr. p. 2. Mab. dipl. p. 530.*

i *Baluz. ibid. p. 8.*

k *Gall. Chr. ibid.*

l *Annal. Bertin. p. 218. Chr. S. Max. p. 198. V. ep. 66. Nicol. 1. to. 8. concil. p. 466.*

m *Baluz. Auver. Pr. p. 7. & 8.*

Il réſulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que Bernard comte d'Auvergne & mari de Liudgarde eſt different de Bernard comte du même pays & mari d'Ermengarde, puiſque ce dernier ne poſſeda cette dignité qu'après l'an 870. & que l'autre qui en étoit déja pourvû dès l'an 846. étoit déja décedé avant l'an 869. 2°. Que le même Bernard mari d'Ermengarde & pere de Guillaume *le Pieux*, ne peut avoir été pourvû du comté d'Auvergne qu'après cette derniere année ; car ce comté étoit occupé les précedentes par Warin & ſes prédeceſſeurs. 3°. Que celui-ci ne peut être le même que Warin fils de Bernard & d'Ermengarde, puiſqu'il auroit été comte d'Auvergne avant ſon pere, ce qui n'eſt pas naturel. D'ailleurs les titres [n] qui ſont rapportez ou citez par Mr Baluze, & qui peuvent ſervir à prouver que Bernard & Ermengarde eurent un fils appellé Warin ou Guerin, ne donnent pas à ce dernier la qualité de comte ; preuve qu'il mourut jeune & qu'il ne parvint jamais à cette dignité. Tous les autres [o] monumens où il eſt fait mention d'un Warin comte d'Auvergne regardent le prédeceſſeur de Bernard. Enfin ſuivant le ſyſtême de Mr Baluze, Bernard mari d'Ermengarde n'auroit jamais poſſedé le comté d'Auvergne, puiſque de ſon aveu Warin ſon fils l'occupa depuis l'an 868. *juſqu'au commencement du roi Eudes* ou à l'an 888. Or il eſt certain, & cet hiſtorien en convient, que Bernard mari d'Ermengarde mourut au plus tard en 886. Comme il eſt qualifié comte d'Auvergne dans les auteurs contemporains, du moins depuis l'an 876. juſqu'à ſa mort, il ſucceda par conſéquent dans ce comté à Warin, & ce dernier, dont on ne trouve aucun monument qui le qualifie comte d'Auvergne après l'an 869. ne peut avoir été ſon fils.

NOTE LXXXVII.

n *p. 14. 15. & 21. Mab. ad ann. 910. n. 61.*

o *Bal ibid. p. 7. & ſeqq.*

LXII. Quant à ce qu'avance Mr Baluze qu'Ermengarde épouſe de Bernard comte d'Auvergne étoit fille de Warin comte du même pays en 819. il n'en donne aucune preuve. Tout ce qu'on peut faire, c'eſt de conjecturer que Warin I. & Warin II. du nom comtes d'Auvergne étoient parens de cette comteſſe, parce qu'elle eut un fils de même nom : mais nous ignorons leur degré de parenté.

LXIII. Il eſt également vraiſemblable que ces deux comtes d'Auvergne de même nom étoient de la même famille auſſi-bien que Warin duc de Toulouſe en 842. dont nous avons déja parlé & qui paroît different de l'un & de l'autre. Si celui-ci étoit le même que Warin comte d'Auvergne en 819. il auroit conſervé cette dignité. Or depuis l'an 819. juſqu'en 842. nous trouvons ce comté rempli par Gerard qui fut tué à la bataille de Fontenai en 841. & par Guillaume ſucceſſeur de ce dernier. Warin duc de Toulouſe ne peut non plus être le même que Warin II. comte d'Auvergne qui vivoit en 868. & 869. puiſque depuis l'un juſqu'à l'autre nous trouvons quatre ſeigneurs qui ſe ſont ſuccedez immédiatement dans ce comté. Il y a lieu de croire [p] que Warin II. étoit fils de Bernard ſon prédeceſſeur & mari de Liudgarde.

p *V. Baluz. ibid. to 2. p. 8.*

LXIV. Mr Baluze [q] prétend ſur l'autorité de Ducheſne dans ſon hiſtoire [r] de la maiſon de Vergy, que Warin ou Guerin comte d'Auvergne en 819. ne mourut que l'an 856. mais le comté d'Auvergne étant occupé dès l'an 839. par

q *to. 1. p. 8.*

r *Duch. Vergy p. 25.*

NOTE LXXXVII.

par Gerard, Warin devoit être mort auparavant Ces deux celébres auteurs ont été trompez ſans doute ſur la reſſemblance des noms, & il paroît qu'ils ont confondu Warin I. du nom comte d'Auvergne avec Warin ou Guerin comte ou marquis de Mâcon en 850. [a] & en 856. lequel mourut ſous le regne de Charles le Chauve, & avec un autre Warin qui étoit [b] auſſi comte de Mâcon & qui vivoit encore ſous le regne de Louis le Begue. De là vient ſans doute que Mr Baluze fait vivre Warin II. comte d'Auvergne juſqu'au commencement du regne du roi Eudes, ſans prendre garde qu'il apporte [c] des titres qui prouvent qu'en 876. & 883. Bernard occupoit cette dignité, & que Guillaume *le Pieux* ſon fils lui avoit déja ſuccedé dès l'an 886. [d] Ainſi ſi Warin II. eût été comte d'Auvergne depuis l'an 868. juſqu'à l'an 888. il y auroit eu deux comtes d'Auvergne en même-tems contre l'uſage de ce tems-là.

a *Duch. ibid. Pr. p. 6. 8. & 25.*
b *ibid. p. 7.*
c *Baluz. Auver. Pr. p. 3.*
d *Ibid. p. 4.*

L'erreur vient de ce qu'il fait [e] comte d'Auvergne Warin fils de Bernard & d'Ermengarde & frere de Guillaume *le Pieux*. Il eſt vrai [f] que le même Bernard eut un fils appellé Warin; mais il n'y a aucune preuve que celui-ci ait jamais été comte d'Auvergne: il paroît au contraire qu'il mourut jeune & avant ſon pere dont il étoit le fils aîné; car outre que Guillaume *le Pieux* ſucceda [g] immédiatement à Bernard ſon pere, il eſt nommé après Warin dans la plûpart des actes [h] où il eſt fait mention de l'un & de l'autre. Il n'eſt pas donc néceſſaire d'effacer le mot *defunctorum*, comme le prétend Mr Baluze [i], dans l'endroit de la charte de fondation de l'abbaye de Bleſle où il eſt dit que la comteſſe Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* fit [k] cette fondation *pro animabus filiorum ſuorum* DEFUNCTORUM, *Warini ſcilicet & Willelmi*; puiſque ſi cette dame fonda ce monaſtere du vivant de Bernard comte d'Auvergne ſon époux, comme il y a apparence, elle peut fort bien avoir fait mention de ſon fils Warin déja mort & d'un autre de ſes fils appellé Guillaume, mort auſſi & different de Guillaume *le Pieux*. Nous voions en effet que ce dernier témoigne [l] qu'il avoit eu pluſieurs freres, dans la charte [l] de fondation du monaſtere de Soucillanges, datée de l'an 916. *Et pro abſolutione animarum fratrum meorum.* Rien n'empêche qu'il en ait eu un de ſon nom.

e *to. 1. p. 5.*
f *to. 2. Pr. p. 14.*
g *Ibid. p. 4.*
h *p. 5. & 14.*
i *to. 1. p. 5.*
k *V. Mab. ad ann. 910. n. 61.*
l *Dipl. p. 559.*

LXV. Quoique Bernard mari d'Ermengarde n'ait poſſedé le comté d'Auvergne qu'après l'an 869. on lui donnoit cependant la qualité de comte long-tems auparavant, ſans que nous connoiſſions en particulier le pays ou le diocèſe dans lequel il exerçoit ſon autorité. Il eſt qualifié *comte* dans un échange [m] qu'il fit au mois de Janvier de l'an 864. conjointement avec Ermengarde ſon épouſe. Il prend la même qualité [n] avec celle d'abbé ſéculier de S. Julien de Brioude en 866. & 868. & il eſt ſans doute le même que *Bernard comte par la grace de Dieu* dont il eſt fait mention dans une charte [o] de l'égliſe de Brioude datée du mois de Mai *la VI. année du regne de Charles roi d'Aquitaine fils de Charles roi des François*; ce qui revient à l'an 861.

m *Capitul. to. 2. p. 1483. Bal. Auver. Pr. to. 2. p. 3.*
n *Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 471. & ſeq.*
o *Capitul. ibid. p. 1474.*

Tout cela prouve 1°. Que Bernard poſſedoit déja quelque comté avant que d'être proſcrit à la diete de Piſtes vers le milieu de l'an 864. 2°. Que Charles le Chauve lui rendit dans la ſuite ſes bonnes graces, & au plus tard dès l'an 866. auſſitôt après la mort de Robert le Fort & de Rainulphe I. comte de Poitiers ſes ennemis. 3°. Que ce prince le rétablit alors dans le comté dont il l'avoit dépoüillé à la diete de Piſtes, ou qu'il lui en donna quelqu'autre. 4°. Qu'il diſpoſa en ſa faveur après l'an 869. de celui d'Auvergne poſſedé certainement par Bernard, du moins depuis l'an 876. juſqu'à ſa mort.

NOTE LXXXVII

LXVI. Louis le Begue lui donna le marquiſat de Gothie en 878. après la proſcription de Bernard II. fils de Blichilde, ainſi que nous l'avons déja dit. C'eſt ce qu'atteſte l'Annaliſte de S. Bertin en ces termes: *Ludovicus rex* [p] . . . . . *diſpertitus eſt honores Bernardi Gothiæ marchionis per Theudoricum Camerarium & Bernardum comitem Arvernicum*, *&c.* On voit par là que Thierri chambellan & Bernard comte d'Auvergne partagerent les dépoüilles de Bernard II. marquis de Gothie. Or il n'y a pas lieu de douter que ce dernier gouvernement ne ſoit échû à Bernard; car outre que Thierri eut pour ſa part de ces dépoüilles le comté d'Autun [q] où Bernard II. marquis de Gothie ſe fortifia après avoir été proſcrit, nous ſçavons d'ailleurs que Guillaume *le Pieux* poſſeda le marquiſat de Gothie dont il devoit avoir hérité de ſon pere, comme il hérita de lui du comté d'Auvergne. Jean diſciple de ſaint Odon abbé de Cluni, auteur contemporain, nous apprend en effet que Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne étoit en même-tems marquis de Gothie. *Guillelmum* [r] *robuſtiſſimum comitem qui eo tempore Aquitaniam* GUTIAMQUE *ſuo jure tenebat.*

p *Annal. Bertin. p. 256.*
q *Ibid. p. 258. V. Duch. Virgy p. 280.*
r *Vit. S. Odonis l. 1. act. SS. B. ſæc. 5. p. 152.*

LXVII. Il eſt ſurprenant après cela que Mr Baluze qui a fait de ſi grandes recherches ſur la famille de Guillaume *le Pieux*, ne ſe ſoit pas apperçû que ce duc & Bernard ſon pere avoient été marquis de Gothie. Ducheſne [s] l'avoit reconnu avant lui dans ſes notes ſur la vie de S. Geraud d'Aurillac. Il faut avoüer cependant que ce dernier confond en cet endroit Bernard comte d'Auvergne avec Bernard duc de Septimanie décedé l'an 844. & Guillaume *le Pieux* avec Guillaume fils du dernier Bernard. Mr de Marca [t] ne fait pas non plus difficulté d'admettre Bernard comte d'Auvergne & Guillaume *le Pieux* ſon fils au nombre des marquis de Gothie ſur l'autorité de l'Annaliſte de S. Bertin & de l'auteur de la vie de ſaint Odon qui s'expliquent mutuellement. Il eſt vrai que le P. [u] Labbe prétend *qu'on peut juſtement débattre la qualité de marquis de Gothie à Guillaume le Pieux*, *fondée*, dit-il, *ſur un paſſage mal aſſuré de Jean l'Italien auteur de la vie de ſaint Odon*; mais il auroit dû faire voir en quoi ce paſſage *eſt mal aſſuré.*

s *Duch. Bibl. Cluniac. p. 32.*
t *Marca Bearn. p. 687. & 694.*
u *Lab. tab. gen. p. 489.*

LXVIII. Si nous en croions Mr Baluze [x], Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* eſt le même que Bernard ſurnommé *Plantevelue* *, à qui *le roi Carloman donna l'inveſtiture de la comté de Mâcon en l'année* DCCC. LXXXIV. Mais d'abord Bernard *Plantevelue* fut pourvû [y] du comté de Mâcon en 880. & non pas en 884. & il n'eſt rien moins que certain que ce ſoit le même que Bernard comte

x *Bal. Auv. to. 1. p. 4.*
* Plantapilosa.
y *Annal. Bertin p. 260.*

NOTE LXXXVII.

d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux*. L'annaliſte de S. Bertin qui rapporte ce fait a ſoin par tout [a] où il parle de Bernard comte d'Auvergne, de le déſigner par ce titre ; ce qui fait voir qu'il le diſtingue de Bernard *Plantevelue*, & que ce ſont deux ſeigneurs differens. Mr Baluze les a confondus ſelon les apparences, parce qu'il ſçavoit que Guillaume *le Pieux* fils de Bernard comte d'Auvergne poſſedoit des terres dans le comté de Mâcon où il fonda l'abbaye de Cluni : mais ce n'eſt pas une conſéquence que Bernard comte d'Auvergne ait été auſſi comte de Mâcon. Guillaume *le Pieux* poſſedoit ſans doute ces terres du chef de Bernard duc de Septimanie ſon ayeul qui avoit pluſieurs fiefs en Bourgogne, ainſi que nous l'avons déja remarqué.

a *Ibid. p. 258. 258. &c.*

LXIX. Cette confuſion eſt cauſe que Mr Baluze attribuë à Bernard comte d'Auvergne des enfans d'un premier mariage qu'il prétend que ce ſeigneur contracta avec Liudgarde, & d'où ſortit, dit-il, Raculfe comte de Mâcon : mais comme nous avons déja fait voir que le mariage de Bernard pere de Guillaume *le Pieux* avec Liudgarde eſt ſans aucun fondement, il s'enſuit que Raculfe fils de Bernard comte de Mâcon n'étoit pas frere de Guillaume *le Pieux*. Et en effet ſuivant les preuves rapportées par Mr Baluze [b] même, Bernard *Plantevelue* fut comte de Mâcon pendant ſept ans : or comme il ne fut inveſti de ce comté qu'après le mois de Juillet de l'an 880. [c] il ne dut mourir par conſéquent que l'an 887. Mais il eſt conſtant, & Mr Baluze [d] en convient, que Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* étoit dé a mort au mois d'Août de l'an 886. ainſi il eſt évident que Bernard *Plantevelue* eſt different de Bernard comte d'Auvergne. D'ailleurs Mr Baluze [e] convient qu'il n'eſt fait aucune mention de Raculfe dans les diverſes chartes que nous avons, & dans leſquelles *il eſt parlé*, dit-il, *dans un grand détail* des deſcendans & des proches du même Bernard comte d'Auvergne.

b *Bal. Auv. Pr. to. 2. p. 4. & 5.*

c *Annal. Bertin. ibid.*

d *Baluz. Auverg. to 1. p. 9.*

e *Ibid. p. 15.*

LXX. Nous avons déja dit que ce dernier mourut en 886. & il eſt certain qu'il étoit décedé dès le 18. du mois de Juillet de la même année, & que Guillaume ſon fils lui avoit alors ſuccedé, comme il eſt porté dans une [f] charte de l'empereur Charles le Gras. L'auteur [g] de la nouvelle hiſtoire genealogique des anciens pairs de France prétend *que Bernard fut tué en 881. dans un combat donné en Auvergne durant le ſiege de Vienne, & non en 886. comme Baluze l'a écrit :* mais il n'en apporte aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Bernard comte d'Auvergne & Ermengarde ſon épouſe vivoient [h] encore en 883. Ce comte ne paroît pas d'ailleurs different du marquis Bernard dont il eſt fait mention comme vivant, dans une charte [i] de l'empereur Charles le Gras du mois de Juin de l'an 885. Ainſi l'époque de ſa mort doit être rapportée au plûtôt à la fin de cette année.

f *Baluz, ibid. to. 2. p. 4.*

g *Hiſt. gen. de la maiſ. de Fr. to. 2. p. 511.*

h *Bal. Auv. Pr. to. 1. p. 3. Pr. to. 2. ann. 883.*

i *Bal. miſcell. to. 2. p. 150.*

GUILLAUME *le Pieux.*

LXXI. Guillaume *le Pieux* ſon fils lui ſucceda dans le comté d'Auvergne & dans le marquiſat de Gothie. Nous avons déja prouvé, par le témoignage de Jean diſciple de St Odon & auteur contemporain, que Guillaume poſſeda ce marquiſat. On peut le prouver encore par une charte [k] de Charles le Simple ſuivant laquelle ce prince donne à un évêque appellé *Eriſons* les biens poſſedez auparavant par les Juifs aux environs de Narbonne à la priere de *Guillaume ſon grand marquis* ; ce qui montre que ce ſeigneur étendoit ſon autorité dans la Gothie. Cette charte eſt datée de la XXXII. année du regne de Charles le Simple dans l'édition de Catel, & paroît par conſéquent poſterieure à la mort de Guillaume *le Pieux* arrivée l'an 918. ou au plus tard l'an 919. Nous ferons voir ailleurs [l] que cette date doit être rectifiée, & que ce diplome eſt anterieur à l'an 920. Il peut donc regarder Guillaume *le Pieux*.

NOTE LXXXVII.

k *Catel, mem. p. 77.*

l *to. 2. Note 7.*

Il eſt encore parlé d'un comte appellé Guillaume dans une autre charte de Charles le Simple de l'an 905. par laquelle ce prince accorde à l'abbaye de S. Denys le lieu de *Patriacum in pago Limoſino* ; ce qui devant s'entendre ſuivant le P. Mabillon [m], de Limous au diocèſe de Narbonne, pourroit confirmer que Guillaume *le Pieux* étendoit ſon autorité dans la Gothie ou Septimanie ; mais il eſt évident, comme l'a remarqué Doublet [n] qui a donné cette charte, qu'il s'agit ici du lieu de Patri dans le Limouſin. D'ailleurs il n'y a jamais eu dans le Languedoc de pays appellé *Limoſinus pagus*. Limous a toûjours fait partie du Raſez, dont cette ville eſt aujourd'hui la capitale.

m *Mab. ad ann. 905. n. 19.*

n *Doubl. p. 813.*

LXXII. Mr Baluze [o] prétend que Guillaume *le Pieux* hérita de Bernard ſon pere du marquiſat de Nevers : mais il n'y a aucune preuve qu'aucun de ces deux ſeigneurs ait jamais poſſedé ce marquiſat non plus que celui de Mâcon : la charte de l'empereur Charles le Gras que cet hiſtorien cite là-deſſus ne le dit pas. Il eſt vrai qu'elle leur donne la qualité *de comte & de marquis*, & que ce prince confirme, à la recommandation de Guillaume, la cathédrale de Nevers, dans la poſſeſſion de deux égliſes, dont l'une étoit ſituée dans le comté d'Autun, & l'autre dans celui de Nevers : mais comme il eſt certain que Bernard ou Guillaume *le Pieux* ſon fils furent comtes d'Auvergne & marquis de Gothie, cela ſuffit pour juſtifier le titre de comte & de marquis qui leur eſt donné conjointement dans ce monument.

o *Bal. 2. Auverg. to. 1. p. 9.*

LXXIII. Mr Baluze [p] ſoûtient encore après Beſly que Guillaume *le Pieux* fut comte de Bourges, fondé ſur ces vers d'Abbon dans ſon hiſtoire du ſiege de Paris par les Normans.

p *Ibid. & p. 10.*

Inde Lemovicas [q] *adiens (Odo rex) Arvernicaque arva,*
Prævalidas Willelmi acies ſecum videt hoſtis,
Ni congreſſuras fluvius medio prohiberet.
Perdidit ergo ſuos illic Willelmus honores,
Hugoni regnante datos qui Bituricenſis
Princeps extiterat conſul ; quare fuit actum
Hos inter geminos comites immane duellum
Mille ſuper centum defleverat inclitus archos
Claromontenſis Willelmus Hugone negatos, &c.

q *Abbo. lib. 10 to. 2. Duch. p. 322.*

Si ces mots *qui Bituricenſis princeps extiterat*, doivent ſe rapporter à Guillaume, on ne peut pas diſconvenir qu'il n'ait été comte de Bourges avant ſa révolte contre le roi Eudes ; mais il doit s'enſuivre auſſi qu'il ne l'étoit plus lorſqu'il ſe révolta : *extiterat*. Ainſi ce prince n'a pû le dépoüiller alors du comté de Bourges,

NOTE LXXXVII.

comme le prétendent ces auteurs, pour diſpoſer de cette dignité en faveur du comte Hugues. C'eſt donc du comté d'Auvergne, poſſedé alors par Guillaume, dont le roi Eudes l'aura dépoüillé pour en revêtir Hugues, ainſi que l'a entendu le P. Mabillon [a], & non pas du comté de Bourges. Mais il n'eſt pas certain que ces mots *qui Bituricenſis princeps extiterat* doivent ſe rapporter à Guillaume : ils conviennent plus naturellement à Hugues qui eſt nommé le dernier. Dans ce ſens qui nous paroît le plus naturel, il ne reſte aucune preuve que Guillaume *le Pieux* ait été comte de Bourges ; car ce qu'ajoûte Mr Baluze que l'acte de la fondation de l'abbaye de Cluni par ce comte eſt daté de cette ville, eſt une preuve trop foible. Si Guillaume *le Pieux* eût été comte de Bourges dans le tems de ſes démêlez avec le comte Hugues, il ſeroit demeuré paiſible poſſeſſeur de ce comté par la mort de ce compétiteur & par ſa réconciliation avec le roi Eudes qui ſuivit de près, de même qu'il demeura en poſſeſſion du comté d'Auvergne & de ſes autres dignitez : mais nous n'avons aucun monument qui faſſe mention d'un Guillaume comte de Bourges dans ce tems-là. Enfin Mr Baluze [b] ſe contredit lui-même, puiſqu'il prétend qu'Acfred beau-frere du même Guillaume étoit alors comte de Bourges. Comme Guillaume fils d'Acfred comte de Carcaſſonne & neveu de Guillaume *le Pieux* s'empara [c] du comté de Bourges l'an 919. & qu'il le poſſeda [d] dans la ſuite, cela a peut-être donné occaſion à quelques auteurs, qui ont confondu l'oncle avec le neveu, de dire que Guillaume *le Pieux* avoit été comte de Bourges.

[a] *Mab. ad ann. 892. n. 70.*

[b] *Baluz. ibid. p. 16. & 18.*

[c] *Chr. Maſſ. bibl. Labb. to. 2. p. 733.*
[d] *Frod. chron. ad ann. 914.*

LXXIV. Il eſt donc ſeulement certain que Guillaume *le Pieux* fut comte d'Auvergne & marquis de Gothie ; il fut encore duc d'Aquitaine dont il prit le titre depuis la mort de Rainulfe II. juſqu'à la ſienne arrivée vers l'an 918. après laquelle le marquiſat de Gothie paſſa aux comtes de Toulouſe qui ſe qualifioient auſſi ducs d'Aquitaine, & qui étendirent par là leur autorité ſur preſque tous les pays qui compoſent aujourd'hui le Languedoc. Nous diſcuterons dans une note du volume ſuivant l'époque de cette union, & nous en examinerons en même-tems les raiſons avec la ſuite des marquis de Gothie de la maiſon de Toulouſe juſqu'à Raymond de S. Gilles, qui le premier, au lieu de ce titre prit vers la fin du XI. ſiecle, celui de duc de Narbonne, lequel paſſa à ſes ſucceſſeurs. Comme cette matiere eſt très-obſcure & pleine de difficultez, nous avons crû devoir la renvoier à une diſcuſſion particuliere. Nous nous contenterons d'ajoûter ici quelques réflexions ſur le titre de duc d'Aquitaine que prenoit Guillaume *le Pieux*, & ſur la diviſion de ce roiaume en deux duchez ou gouvernemens generaux.

§. V.

Diviſion de l'Aquitaine en deux duchez. Comtes de Poitiers ou d'Auvergne ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis cette diviſion juſqu'à Guillaume le Pieux.

LXXV. Nous avons déja vû que ſous le regne des empereurs Charlemagne & Louis le Débonnaire les comtes de Toulouſe étoient ducs ou gouverneurs generaux de tout le roiaume d'Aquitaine, à l'exception de la Gaſcogne qui avoit ſes ducs particuliers ; & que les titres de duc de Toulouſe & de duc d'Aquitaine étoient alors ſynonimes. Le duché ou gouvernement d'Aquitaine fut partagé entre les comtes de Toulouſe & ceux de Poitiers peu de tems après la mort de Louis le Débonnaire. Voici comment. Pepin I. roi d'Aquitaine étant mort l'an 838. & ſes deux fils Pepin & Charles aiant été privez de la ſucceſſion à ſes états par Louis le Débonnaire leur ayeul, cet empereur diſpoſa de ce roiaume en faveur de Charles le Chauve ſon quatriéme fils : mais comme [e] le jeune Pepin avoit ſon parti dans ce pays, Emenon comte de Poitiers qui en étoit le chef le fit proclamer, & ce jeune prince fut reconnu par une partie des Aquitains.

[e] *Adem. Cabo. to. 2. Bibl. Lab. p. 160.*

LXXVI. Pepin II. tâcha de ſe maintenir ſur le thrône, & Louis le Débonnaire ſon ayeul étant mort l'an 840. il fit tous ſes efforts pour augmenter ſon parti. Il fut favoriſé entr'autres par le fameux Bernard duc de Septimanie qui avoit épouſé les interêts du roi Pepin I. ſon pere, & qui étant en même-tems duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, pouvoit lui être d'un grand ſecours. Ce duc affecta d'abord à la vérité de paroître neutre entre les deux compétiteurs au roiaume d'Aquitaine ; mais on vit bientôt qu'il étoit tout-à-fait dévoüé à Pepin dont il ſoûtint enfin ouvertement les interêts ; ce qui fut la principale cauſe de la mort ignominieuſe que Charles le Chauve lui fit ſouffrir en 844.

LXXVII. Comme Bernard étoit pourvû du duché de Toulouſe, ce prince, à qui ſa fidelité avoit toûjours été ſuſpecte, crut devoir nommer à cette dignité, après la mort de l'empereur ſon pere, un ſeigneur qui lui fût entierement attaché. Il donna [f] en effet l'adminiſtration du roiaume d'Aquitaine à Warin qui eſt qualifié *duc de Toulouſe* ou *d'Aquitaine* en 841. & en 842. du vivant de Bernard, comme nous l'avons déja dit. Ainſi on vit alors deux ducs de Toulouſe ou d'Aquitaine dont l'un étoit partiſan de Pepin II. & l'autre de Charles le Chauve ſon concurrent ; ce qui occaſionna le premier partage de l'Aquitaine en deux duchez.

[f] *V. Nith. l. 4. p. 378.*

LXXVIII. Ces deux princes en vinrent enfin à un traité [g] l'an 845. ſuivant lequel tout le roiaume d'Aquitaine demeura à Pepin, à l'exception du Poitou, de la Saintonge & de l'Angoumois que Charles ſe réſerva. Chacun fit enſuite gouverner les pays qui lui échûrent par un duc ou gouverneur general, ce qui confirma la diviſion de ce roiaume en deux duchez, laquelle ſubſiſta toûjours depuis, quoique Charles le Chauve eût repris ſur Pepin les pays qu'il lui avoit cedez ; car les comtes de Toulouſe, ville capitale des états de ce dernier, continuerent de prendre le titre de duc, ainſi que nous l'avons déja remarqué ; & les comtes de Poitiers, ville principale de la partie que Charles s'étoit réſervée, commencerent ſeulement dès-lors à ſe qualifier ducs d'Aquitaine. Auſſi voions-nous qu'il y avoit pluſieurs ducs dans ce pays en 889. comme il paroît par une épître [h] du pape Nicolas I. de cette année, adreſſée aux ducs d'Aquitaine, *ad duces Aquitaniæ.*

[g] *Annal. Bertin. p. 201. & ſeq.*

[h] *V. Balu. Capit. p. 190.*

NOTE LXXXVII. RAINULFE I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

LXXIX. Rainulfe I. comte de Poitiers depuis l'an 839. juſqu'en 866. eſt en effet le premier comte de cette ville auquel les anciens monumens [a] donnent le titre de *duc d'Aquitaine*. Beſly [b] ſuivi en dernier lieu par le P. Ange [c], prétend *qu'il fut inſtitué premier duc de Guienne par Charles le Chauve en 854. lorſque ce prince fut oint & couronné roi de Guienne en la ville de Limoges le 6. de Juin de la même année.* Il ſe contente de citer en general *Aymar* ou la chronique d'Ademar de Chabanes pour preuve de cette inſtitution: mais cet auteur n'en dit rien, non plus que la chronique de Mailleſais & le catalogue des abbez de S. Martial citez par le P. Ange. Ademar ſuivi par les autres, rapporte ſeulement [d] que *le roi Charles ſe fit couronner roi à Limoges la quinziéme année après la bataille de Fontenai.* En quoi il s'eſt trompé groſſierement, comme le P. Labbe [e] l'a remarqué, puiſque ce fut Charles fils puiſné de ce prince qui fut couronné roi d'Aquitaine à Limoges, ſuivant l'annaliſte de S. Bertin [f] auteur contemporain, & non pas Charles le Chauve lui-même. D'ailleurs cet évenement arriva en 855. & non en 854. Si donc ce dernier prince inſtitua duc d'Aquitaine Rainulfe I. du nom comte de Poitiers, ce fut plus vraiſemblablement en 845. après le traité de S. Benoît ſur Loire, par lequel il ſe réſerva le Poitou, l'Angoumois & la Saintonge. Il lui donna ſans doute alors le duché ou gouvernement general de cette partie de l'Aquitaine, tant à cauſe de ſon attachement à ſes interêts (car Louis le Débonnaire l'avoit établi comte de Poitiers en 839. après avoir dépoüillé de cette dignité Emenon partiſan de Pepin,) que parce qu'il étoit, à ce qu'il paroît, de la famille & proche parent de S. Guillaume duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, comme nous le dirons bientôt. Or comme les deſcendans en ligne directe de ce dernier ſuivoient alors le parti du jeune Pepin au nom duquel Guillaume II. fils de Bernard duc de Septimanie poſſedoit le duché de Toulouſe, il y a lieu de croire que Charles le Chauve, qui étoit dans l'uſage de conſerver les dignitez dans les familles, transfera alors dans la ligne collaterale le duché de la partie de l'Aquitaine qui demeura ſous ſa domination.

LXXX. Quoi qu'il en ſoit, nous ſçavons certainement, ſur le témoignage d'Ademar de Chabanes [g], que Rainulfe I. comte de Poitiers étoit fils de Gerard comte d'Auvergne. En quoi l'on voit combien nos genealogiſtes modernes, trompez par Beſly qu'ils ont ſuivi trop aveuglément, s'égarent, lorſqu'ils aſſûrent ſans preuve qu'il étoit fils de Bernard & de Blichilde dont nous avons déja parlé, & qu'ils le font frere aîné de Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux*. Ces auteurs ne ſe trompent pas moins lorſqu'ils lui donnent pour fils Rainulfe II. comte de Poitiers & ſes freres. Il eſt vrai que Rainulfe I. laiſſa des enfans, qui ſelon l'annaliſte [h] de S. Bertin *furent privez de la ſucceſſion aux dignitez de leur pere* après que celui-ci eut été tué en 866. ou ſelon d'autres [i] en 867. dans un combat contre les Normans: mais il eſt certain que Rainulfe II. n'étoit pas ſon fils, quoiqu'il fût ſon proche parent. La charte que Beſly rapporte [k] pour prouver cette filiation dit tout le contraire. Suivant cette charte les chanoines de S. Martin de Tours donnent *à Rainulfe comte d'Aquitaine & à Ebles ſon fils du conſentement de Robert leur abbé* le lieu de Douzi * dans le Poitou pour le tenir par précaire pendant leur vie, ſous une certaine redevance. Or cette charte qui eſt ſans date eſt certainement poſterieure à la mort de Rainulfe I. arrivée en 866. & eſt par conſéquent de Rainulfe II. ce qu'il eſt aiſé de prouver.

1°. L'abbé Robert dont elle fait mention ne peut être que Robert frere du roi Eudes qui ne poſſeda [l] l'abbaye de S. Martin qu'après l'an 888. 2°. Il eſt faux, comme nous le prouverons plus bas, qu'Ebles I. du nom fut fils de Rainulfe I. mais nous ſçavons certainement que Rainulfe II. fut pere d'Ebles II. C'eſt donc de ces deux derniers dont il s'agit ici. 3°. Cet acte eſt relatif à un autre de l'an 892. [m] où il eſt parlé d'Ebles fils de Rainulfe en ces termes: *Ebolus juvenili ætate adhuc florens*; ces deux actes regardent donc les mêmes perſonnes. Or en 892. Ebles I. étoit alors avancé en âge, & il eſt d'ailleurs fait mention de lui dans les deux titres en tierce perſonne; ce qui prouve qu'ils regardent l'un & l'autre Ebles II. & Rainulfe II. ſon pere. 4°. Il eſt parlé auſſi en tierce perſonne dans les deux chartes de Rainulfe I. comme nous le verrons bientôt. 5°. Enfin Robert abbé, Fulrad doyen & Bernon thréſorier de S. Martin de Tours ſont nommez, & ſtipulent également dans les deux chartes: elles ſont donc à peu près du même tems; & l'une étant de l'an 892. l'autre ne ſçauroit être anterieure à la mort de Rainulfe I. ou à l'an 866. tems auquel les dignitez de S. Martin de Tours étoient occupées par d'autres.

Il eſt donc évident que la charte citée par Beſly regarde Rainulfe II. comte de Poitiers: or il eſt marqué dans cette charte comme dans celle de 892. que ce comte n'étoit que parent de Rainulfe I. *In* [n] *recompenſatione tanti meriti*, diſent dans la premiere les chanoines de ſaint Martin en parlant du comte Rainulfe pere d'Ebles, *partibus S. Martini ac fratrum contraderet, per ſeriem chartarum* A RAMNULFO EJUS CONSANGUINEO *impetratum*, &c. Ebles II. parlant en 892. de Rainulfe ſon pere dans la ſeconde, au ſujet du même lieu de Douzi, ſe ſert de ces termes: *Per* [o] *auctoritatem cartarum à genitore meo Ramnulfo datis ſuis pretiis acquiſitum* A RAMNULFO EJUS P. OPINQUO, &c. Il s'agit donc dans ces deux chartes du même aleu acquis par Rainulfe II. de Rainulfe I. ſon proche parent: *conſanguineo*. Par conſéquent ce dernier n'étoit pas ſon pere.

LXXXI. Beſly [p] met Ebles I. au nombre des comtes de Poitiers; mais les titres qu'il rapporte ne prouvent nullement que ce ſeigneur ait jamais poſſedé le comté de cette ville, & l'acte dont nous venons [q] de parler regarde certainement Ebles II. fils de Rainulfe II. Cet auteur convient [r] d'ailleurs que depuis la mort de Rainulfe I. ou l'an 867. juſqu'à l'an 888. que Rainulfe II. prit le titre de roi d'Aquitaine & ſe révolta contre le roi Eudes, nous n'avons d'autre mémoire ſur les comtes de Poitiers,

a *Annal. Met. ad ann. 867. p. 309. Regin. ad ann. 867. Sigeb. ad ann. 866. Chron Malleac. p. 196. V. Beſly Poit. p. 187. & ſeqq. Alteſerr. rer. Aquit. l. 8. c. 14.*
b *Beſly ibid. p. 15. & ſeq.*
c *Hiſt. gen. to. 2. p. 512.*
d *Adem. Cab. p. 162. V. Labb. Libl. to. 2. p. 198. & 271.*
e *Lab. ibid. p. 162.*
f *Annal. Bertin. p. 208.*

NOTE LXXXVII.
k *Beſly p. 201. & ſeqq.*
* Dociacum villam.
l *V. Mab. ad ann. 887. n. 18. & ad ann. 897. n. 10. &c.*
m *Beſly ibid. p. 219. & ſeqq.*
n *Ibid. p. 202. & ſeqq.*
o *p. 210.*
p *p. 200.*
q *Ibid. p. 201. & ſeqq.*
r *p. 21.*
g *Adem Cab. p. 160.*
h *Annal. Bertin p. 226. & 230.*
i *Annal. Met. p. 309.*

NOTE LXXXVII.

qu'une ſeule chronique qui *qualifie de comte de Poitiers le comte Bernard d'Auvergne frere de Ranulfe*. Il ajoûte que le même Bernard *prit la tutelle de ſes neveux* fils de ce dernier, *leſquels pour leur bas âge ne furent incontinent confirmez aux états & honneurs de leur pere*; en quoi il a été ſuivi par tous nos genealogiſtes. Si cet hiſtorien avoit rapporté les paroles de cette chronique, nous pourrions juger s'il y a eu effectivement un ſeigneur nommé Bernard qui ait ſuccedé à Rainulfe I. dans le comté de Poitiers, & ſi c'eſt le même que Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux*, comme Beſly le prétend: mais nous pouvons aſſûrer hardiment que le même Bernard comte d'Auvergne n'étoit pas *frere* de Rainulfe I. comte de Poitiers, puiſque nous avons vû d'un côté que celui-ci étoit fils de Gerard comte d'Auvergne, & que de l'autre nous avons montré que Bernard pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard duc de Septimanie. S'il y a eu donc un Bernard comte de Poitiers entre l'an 867. & l'an 888. nous ne doutons pas qu'il ne ſoit le même que Bernard II. marquis de Gothie dont nous avons déja parlé; car comme l'annaliſte [a] de S. Bertin nous apprend que Charles le Chauve priva les enfans de Rainulfe I. de la ſucceſſion aux dignitez de leur pere, il eſt d'autant plus vraiſemblable que ce prince remit alors le comté de Poitiers dans la famille d'Emenon qui en avoit été dépoüillé en 839. & qu'il en inveſtit Bernard II. marquis de Gothie neveu de ce dernier, que nous ſçavons que le même Bernard fut pere de Rainulfe II. comte de Poitiers, duquel deſcendent, comme l'on en convient, les comtes héréditaires de cette ville.

[a] *Annal. Bertin. p. 230.*

RAINULFE II. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

LXXXII. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver par l'origine de l'abbé Ebles que Beſly appelle Ebles I. & qui étoit certainement oncle ou plûtôt grand oncle paternel d'Ebles II. fils de Rainulfe II. On a déja vû [b] que Bernard II. marquis de Gothie étoit neveu par ſa mere Blichilde de l'abbé Goſlin mort évêque de Paris [c] en 886. Or l'abbé Ebles ou Ebles I. étoit auſſi neveu du même Goſlin ſuivant le témoignage d'Abbon [d] auteur contemporain dans ſon poëme ſur le ſiege de Paris par les Normans.

[b] *V. ſup. n. 58.*

[c] *V. Mab. ad ann. 886. n. 1.*

[d] *Abbo. de bell. Pariſ. l. 2. p. 502, 505. &c.*

. . . . . *illic*
Pontificiſque nepos Ebolus fortiſſimus abba,
. . . . . .
Antiſtes Gozlinus erat primas ſuper omnes
Huic erat Ebolusque nepos, mavortius abba, &c.

Comme nous ſçavons d'ailleurs que cet abbé & Bernard II. marquis de Gothie étoient de la maiſon des comtes de Poitiers, ils devoient être freres. Bernard II. dut être par conſéquent pere de Rainulfe II. car on convient [e] que l'abbé Ebles mourut ſans poſterité.

[e] *V. hiſt. gen. des P. de Fr. to. 2. p. 512.*

LXXXIII. Nous n'ignorons pas que ſelon Beſly [f] ſuivi par nos genealogiſtes, Ebles I. étoit frere de Rainulfe II. comte de Poitiers & de Gauzbert; mais ils n'en donnent aucune preuve. Reginon [g] auteur contemporain parlant de la révolte de ces trois ſeigneurs contre le roi Eudes, dit à la vérité que Rainulfe II. & Gauzbert étoient freres; mais il ne le dit pas de l'abbé Ebles, ce qu'il n'auroit pas oublié. *Poſt hæc Odo rex in Aquitaniam proficiſcitur contra Ramnolphum & fratrem ejus Goſbertum, Ebulonem abbatem de ſancto Dionyſio & alios nonnullos, &c.* Sur quoi il faut remarquer qu'on voit ici le frere de Rainulfe II. porter le nom de Gauſbert, de même que l'oncle paternel de l'abbé Goſlin. Or ce dernier étant oncle d'Ebles & de Bernard II. marquis de Gothie, on peut confirmer par là ce que nous venons de dire touchant la deſcendance de Rainulfe II. de ce dernier.

[f] *Beſly p. 26.*

[g] *Regino ad ann. 892.*

LXXXIV. On pourroit objecter qu'Ebles II. comte de Poitiers & fils de Rainulfe II. faiſant mention dans la charte de l'an 892. d'Ebles I. & de Gauſbert, il les appelle ſes oncles & les met dans un égal degré de parenté, *pro remedio animæ genitoris mei Ramnulphi, cujus rationis exordia obtinui ac avunculorum meorum Gauzberti & Eboli*; & conclure de là que Gauzbert & Ebles devoient être freres de Rainulfe II. mais le mot *avunculus* peut s'entendre également du grand oncle & de l'oncle; ainſi le jeune Ebles pouvoit donner ce nom commun à Ebles I. & à Gauſbert, quoique l'un fût ſon grand oncle, & l'autre ſon oncle ſeulement.

LXXXV. Nous ne ſçavons pas ſi Bernard II. marquis de Gothie prit le titre de duc d'Aquitaine à l'exemple de Rainulfe I. comte de Poitiers ſon prédeceſſeur dans ce comté: mais nous avons déja vû que Rainulfe II. comte de Poitiers ſon ſucceſſeur eſt qualifié *comte d'Aquitaine* dans un ancien titre; & comme nous ſçavons d'ailleurs qu'il uſurpa l'autorité ſouveraine dans ce pays, lorſqu'Eudes eut été élevé ſur le thrône, nous ne doutons pas qu'il n'ait été revêtu auparavant de la dignité ducale. Il eſt incertain s'il ſucceda immédiatement en 878. à Bernard II. marquis de Gothie ſon pere dans le comté de Poitiers, après que ce dernier eut été proſcrit au concile de Troyes; nous ſçavons ſeulement qu'il poſſedoit cette dignité du moins en 887.

Beſly prétend [h] que Gerard comte de Bourges, Boſon ſon ſucceſſeur & le roi Eudes avant ſon élevation ſur le thrône, *furent pourvûs du duché de Guienne*, & que Boſon ſucceda à Gerard dans cette dignité en 871. mais il n'en apporte aucune preuve, & le Continuateur d'Aimoin qu'il cite par rapport aux deux derniers n'en dit rien.

[h] *Beſly p. 218 & ſeqq.*

Quant au roi Eudes, il eſt vrai qu'Ademar de Chabanes & l'auteur de la vie de S. Genou abbé de Strade le qualifient duc d'Aquitaine avant ſon élevation ſur le thrône: mais il n'y a qu'à rapporter leurs propres paroles pour voir le peu de fonds qu'il y a à faire ſur leur témoignage. *At* [i] *vero*, dit ce dernier, *Ludovico decedente Balbo, filius ejus Karolus cognomine Minor poſt eum regnavit, contra quem Franci conjurantes, eum de regno expulerunt, & Odonem Aquitaniæ ducem pro eo regnare conſtituerunt, qui nec integris etiam in regno duobus ſubſtitit annis, cui filius ſucceſſit Arnulfus in ipſo pene initio regni ſui jam ſemivivus, &c.* Ademar [k] qui s'exprime à peu près dans les mêmes termes, ajoûte: *Hic Odo fuit filius Raimundi comitis Lemovicenſis, &c.* paſſages qui contiennent autant d'erreurs que de mots.

[i] *Vit. S. Genul. l. 2 c. 17. Bibl. Flor. tom. 2. p. 421. & ſeq.*

[k] *Adem. Cab. p. 163.*

Le roi Eudes fit mourir Rainulfe II. dont la fidelité lui étoit ſuſpecte. Nos [l] genealogiſtes prétendent que ce dernier étoit déja décedé au

[l] *Lab. tabl. gen. p. 386. Hiſt. gen. des P. de Fr. to. 2. p. 513.*

NOTE LXXXVII.

mois d'Octobre de l'an 892. ſuivant la charte du jeune Ebles ſon fils que nous avons citée & dont la date eſt ainſi conçûë : *Actum* [a] *Pictavis ... anno incarnationis 892. indictione IX. die X. menſis Octobris regnante domno Odone rege anno III.* mais il eſt certain que Rainulfe II. ne mourut qu'après le 15. d'Octobre de l'an 893. En voici les preuves.

a *Beſly p.* 211.

1°. L'année de l'incarnation a été ajoûtée à cette charte : elle doit appartenir au 10. d'Octobre de l'année 891. & non de la ſuivante, puiſqu'elle eſt datée de l'indiction IX. & de la III. année du regne du roi Eudes. Or ſuivant les annales [b] de Reginon & de Metz, Rainulfe II. étoit encore en vie au mois de Juillet de l'an 892. ce qui fait voir l'erreur de la chronique de S. Maixent [c] qui rapporte la mort de ce ſeigneur à l'an 890.

b *Regin. ad ann.* 892. *Annal. Met. p.* 327.

c *Chr. S. Max. to.* 2. *bibl. Lab. p.* 199.

2°. Nous ſçavons [d] qu'incontinent après la mort violente de Rainulfe II. le jeune Ebles ſon fils ſe réfugia en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* ſon parent. Or ce jeune ſeigneur étoit encore à la cour & auprès du roi Eudes le 15. d'Octobre de l'an 893. comme il paroît par une charte [e] datée du même jour, ſuivant laquelle ce prince lui donna quelques fiefs dans la Touraine.

d *Adem. Cab. p.* 163. *Chron. Malleac. p.* 201.

e *Beſly p.* 211. *& ſeq.*

3°. Il eſt certain que Rainulfe II. étoit encore en vie l'an 893. puiſqu'il ſe réconcilia ſeulement cette année [f] avec le roi Eudes qui le fit mourir quelque tems après. Il eſt vrai que le jeune Ebles eſt qualifié comte dans la charte de 892. & & qu'il paroît avoir contracté en ſon nom & ſans être autoriſé par ſon pere ; mais cela ne prouve nullement que ſon pere dût alors être mort, comme on le prétend. [g] Tout ce qu'on peut inferer de là, c'eſt que comme cette charte [h] eſt datée de Poitiers & que Rainulfe II. étoit encore alors [i] rebelle à Eudes, il pouvoit avoir confié le comté ou gouvernement particulier de cette ville au jeune Ebles ſon fils. Nous ſçavons [k] d'ailleurs que le roi Eudes diſpoſa du comté de Poitiers auſſitôt après la mort de Rainulfe II. en faveur d'Ademar, & que le jeune Ebles qui étoit alors dans cette ville, ſe retira incontinent en Auvergne où il demeura pluſieurs années avant que de la récouvrer : preuve que Rainulfe II. étoit encore en vie dans le tems de cette charte. Que ſi le jeune Ebles contracta en ſon nom, c'eſt qu'il étoit ſans doute émancipé. Enfin il eſt certain [l] que l'abbé Ebles ne mourut que le 10. d'Octobre de l'an 893. ainſi on ne ne ſçauroit conclure [m] *de ce que le jeune Ebles fait don dans cette charte à l'égliſe de S. Martin de Tours pour y prier Dieu pour lui, pour l'ame de Ranulfe ſon pere & de ſes oncles Gauſbert & Ebles qu'ils étoient morts alors* ; car outre que ſuivant l'uſage on faiſoit ces donations *pour l'ame* des vivans comme pour celle des morts, on devroit en conclure que le jeune Ebles étoit mort auſſi, puiſqu'il fait cette donation pour ſon ame, *pro retributione animæ* [n] *meæ*.

f *Regin. ad ann.* 893. *Annal. Met. p.* 328.

g *Hiſt. gen. ibid.*

h *Beſly p.* 211.

i *Annal. Met. ibid.*

k *Adem. Cab. p.* 163.

l *Regin. & annal. Met. ibid. V. Mab. ad ann.* 892. *n.* 6.

m *Hiſt. gen. ibid.*

n *Beſly ibid. p.* 209.

LXXXVI. Ademar à qui le roi Eudes donna le comté de Poitiers en 893. après la mort de Rainulfe II. étoit fils [o] d'Emenon qui avoit été dépoſſedé de cette dignité en 839. Par là le comté de Poitiers rentra dans cette branche ; car nous avons déja obſervé qu'Emenon pere d'Ademar étoit frere de Bernard ayeul de Rainulfe II. Le roi Eudes s'en tint donc à l'uſage déja établi de *conſerver les dignitez dans les familles.*

o *Adem ibid.*

NOTE LXXXVII.

LXXXVII. Ademar ne ſucceda pas cependant au duché d'une partie de l'Aquitaine poſſedé par Rainulfe II. Cette dignité fut conſervée véritablement dans ſa famille ; mais elle paſſa ſur la tête de Guillaume *le Pieux* marquis de Gothie & comte d'Auvergne qui ſe qualifia duc d'Aquitaine après l'an 893. & depuis la mort de Rainulfe II. mais non pas auparavant. Guillaume prit ce titre ou parce qu'il prétendoit lui appartenir en qualité de deſcendant en ligne directe & plus proche héritier de S. Guillaume fondateur de Gellone ſon biſayeul, de Bernard ſon ayeul, & de Guillaume ſon oncle ſucceſſivement ducs de Toulouſe ou d'Aquitaine ; ou parce que le roi Eudes qui avoit alors fait la paix avec lui & qui avoit interêt de le ménager, le lui défera après la mort de Rainulfe II. Ainſi le duché d'Aquitaine dont le roi Charles le Chauve avoit dépoüillé la branche aînée pour le transferer dans la ligne collaterale en la perſonne de Rainulfe I. comte de Poitiers, rentra par là dans la premiere. Guillaume *le Pieux* étant mort ſans enfans, ce duché paſſa dans une autre branche, qui aiant également manqué, il revint dans celle des comtes de Poitiers ; en ſorte que cette dignité demeura toûjours dans la même famille, du moins depuis le milieu du IX. ſiecle juſqu'au milieu du XII. C'eſt ce que nous allons tâcher de développer en faiſant voir l'union de toutes ces branches.

GUILLAUME *le Pieux* comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine.

LXXXVIII. Il paroît certain par les preuves que nous avons déja rapportées, que Guillaume *le Pieux* deſcendoit en ligne directe de S. Guillaume de Gellone, & nous ſçavons d'ailleurs qu'il étoit *conſanguin*, c'eſt à-dire de la même famille que le jeune Ebles fils de Rainulfe II. d'où il s'enſuit que celui-ci étant également *conſanguin* de Rainulfe I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine, ainſi que nous l'avons déja vû, tous ces ſeigneurs devoient être de la même race.

LXXXIX. Il eſt fait mention dans divers [p] auteurs de la parenté qu'il y avoit entre Rainulfe II & Guillaume *le Pieux*. *Summamque habuit amicitiam*, dit Ademar de Chabanes [q], (*Ramnulfus*) *cum propinquo ſuo Willelmo comite Auvernis*, ou comme s'exprime la chronique [r] de Mailleſais : *qui Ranulfus conſanguineus erat Willelmi nobiliſſimi comitis Arvernorum.* Il eſt rapporté dans l'un & dans l'autre que Rainulfe ſe voiant mourir par le poiſon qu'on lui avoit donné, recommanda ſon fils Ebles à S. Geraud fondateur de l'abbaye d'Aurillac qui l'emmena ſecretement en Auvegrne auprès de Guillaume *le Pieux*, lequel en qualité de parent de ce jeune ſeigneur, prit ſoin de ſon éducation. *Regreſſuſque* [s] *à palatio ſanctus Geraldus, clam ſubductum filium Ramnulfi à Pictavis, Willelmo duci Aquitaniæ comiti Arvernis credidit nutriendum, cui conſanguineus erat.*

p *Fragm. hiſtor. apud Marten. anecd. to.* 3. *p.* 1111. *Chron. apud Lab. bibl. to.* 2. *p.* 756. *Beſly p.* 199.

q *Adem. Cab. p.* 163.

r *Chr. Mall. p.* 10. *V. Marten. ten. col. amplif. to.* 5. *p.* 1166.

s *Adem. Cab. ibid.*

XC. Nous avons pluſieurs raiſons qui ne nous permettent pas de douter qu'Ademar à qui le roi Eudes rendit le comté de Poitiers, poſſedé auparavant par ſon pere Emenon, ne fût de la même famille que le jeune Ebles fils

NOTE LXXXVII.

de Rainulfe II. & de la race de S. Guillaume de Gellone bisayeul de Guillaume *le Pieux*. Nous nous fondons 1°. sur l'usage constamment observé sous le regne du roi Eudes de conserver les dignitez dans les mêmes familles. 2°. Sur la conformité des noms. Nous sçavons d'un côté que S. Guillaume fondateur de Gellone avoit un frere appellé Adalelme [a], & nous trouvons de l'autre qu'Ademar avoit aussi un frere [b] de même nom. Ainsi Adalelme frere de S. Guillaume de Gellone fut vraisemblablement ayeul d'Ademar & d'Adalelme fils d'Emenon [c] comte de Poitiers. Nous voions encore que ce dernier avoit un frere appellé Bernard [d] comme le fils de S. Guillaume de Gellone. 3°. Sur ce que le jeune Ebles dans la charte [e] de l'an 891. ou de l'an 892. dont on a déja parlé, fait mention du même Ademar qu'il appelle son parent. *Per incrementa chartarum ab Adalardo filio Ededonis nostro propinquo obtinuit pater meus*, où il faut lire sans doute, *ab Ademaro filio Emenonis*. 4°. Nous sçavons enfin qu'Ademar prétendoit que le comté de Poitiers lui appartenoit comme étant plus proche héritier d'Emenon son pere qui en avoit été dépoüillé l'an 839. ce qui lui attira l'inimitié de Rainulfe II. & du jeune Ebles son fils, comme le remarque une ancienne chronique [f]: *Ramnulfus quoque Pictavensis & Ademarus filius Emenonis inimici erant pro urbe Pictavis quam Ademarus conabatur sibi vindicare pro patre suo Emenone.* Toutes ces raisons confirment, ce semble, ce que nous avons déja avancé, sçavoir que Bernard mari de Blichilde & frere d'Emenon comte de Poitiers fut ayeul paternel de Rainulfe II. comte de la même ville & duc d'Aquitaine, & que tous ces seigneurs descendoient de la même tige.

a *Pr. p. 31.*
b *S. Odo. vit. S. Gerald. p. 84. bibl. Cluniac.*
c *Adem. Cab. p. 162. & seq.*
d *Ibid. p. 160.*
e *Besly. p. 310.*
f *Adem. p. 163.*

XCI. Il est fait mention des deux freres Ademar & Adalelme en plusieurs endroits du poëme d'Abbon [g] sur le siege de Paris par les Normans. Cet auteur rapporte [h] qu'Adalelme étoit neveu * du roi Eudes : Duchesne a ajoûté ces mots à la marge : *Adalelmus nepos ex sorore Odonis* ; ce qui prouveroit qu'une fille de Robert le Fort avoit épousé Emenon comte de Poitiers pere de ces deux seigneurs. Cependant Reginon [i] sous l'an 893. explique differemment la parenté qui étoit entre le roi Eudes & Adalelme. Il dit que le dernier étoit oncle de ce prince, quoiqu'il assûre en même-tems que le comte Waltharius fils du même Adalelme étoit neveu d'Eudes : *Waltharius comes nepos Otthonis regis, filius scilicet avunculi ejus Adalelmi* ; ce que nous ne comprenons pas, à moins qu'on ne doive lire *nepotis ejus* ou *sororis ejus* au lieu d'*avunculi*. Car si Adalelme étoit neveu du roi Eudes par la sœur de ce prince, Waltharius aura été petit-neveu de ce dernier, ce qui pourroit concilier Abbon avec Reginon, tous les deux auteurs contemporains. Le dernier peut donc avoir donné la qualité de neveu, *nepos*, à Waltharius à l'égard du roi Eudes, quoiqu'il fût son petit-neveu : car si la leçon de Reginon subsiste, Waltharius n'aura été que cousin-germain de ce prince. Quoiqu'il en soit, il est du moins certain qu'Ademar comte de Poitiers frere d'Adalelme étoit parent du roi Eudes ; ce qu'Abbon [k] assûre positivement :

g *Abbo. de bell. urb. Paris. p. 509. 516. 521. & seq.*
h *Ibid. p. 509.*
* Nepos.
i *Regin. chr. p. 68.*
k *Abbo. ibid. p. 522.*

Consul Ademarus regi copulatus eidem
progenie. . . . . .
. . consanguineus sua proterit arma.

NOTE LXXXVII.

XCIII. Nous avons lieu de croire que Raynald comte d'Herbauges * doit entrer aussi dans la genealogie de S. Guillaume de Gellone ; car outre que Bernard mari de Blichilde & frere d'Emenon comte de Poitiers se retira [l] auprès de lui après sa disgrace arrivée en 839. il est rapporté d'ailleurs dans un ancien historien [m] que Rainulfe I. comte de Poitiers & Rainon comte d'Herbauges *son parent* * combattirent en 852. contre les Normans. Or il paroît [n] que le même Rainon étoit fils de Raynald & frere puisné d'Hervé qui étoit certainement fils de ce dernier & qui mourut en 845. Raynald étoit peut-être frere de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. comte de Poitiers, & ils pouvoient être fils l'un & l'autre de quelqu'un des freres de S. Guillaume duc de Toulouse & fondateur de Gellone.

* Herbalicensis.
l *Adem. p. 160.*
m *Ibid. p. 162. Chr. S. Max. p. 198.*
* Consanguineus ejus.
n *Adrevald. l. 1. mirac. S. Ben. c. 33. Adem. Cab. p. 161.*

XCIII. Nous n'ignorons pas que Besly [o] & tous nos modernes rapportent d'une maniere differente la genealogie de Raynald comte d'Herbauges qu'ils font ayeul paternel du même Rainulfe I. par Bernard son fils puisné : mais comme il est certain [p] que Rainulfe I. étoit fils de Gerard comte d'Auvergne & non de Bernard prétendu fils de Raynald comte d'Herbauges ; & n'y aiant d'ailleurs aucune preuve que ce dernier ait eu un fils appellé Bernard, tout le systême de ces auteurs qui se sont copiez les uns les autres, tombe entierement. Besly prétend [q] encore que Rainon comte d'Herbauges, qu'il appelle Raimon, étoit petit-fils de Raynald par Hervé fils aîné de ce dernier ; mais on ne sçait pas si Hervé fut marié & s'il laissa aucune posterité. Rainon devoit être plûtôt fils de Raynald qui laissa plusieurs [r] enfans, & à qui il succeda immédiatement dans la comté d'Herbauges.

o *Besly Poit. Lab. tab gen. p. 181. & seq. Baluz. Auverg. geneal. Hist. gen. des P. de Fr. to. 1. p. 510. & seq.*
p *Adem. ibid. p. 160.*
q *Besly ibid. p. 13.*
r *Adrevald. ibid.*

XCIV. Nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que Raynald comte d'Herbauges ait eu un fils appellé Bernard. Besly qui l'a crû a été trompé par un manuscrit fautif de la chronique d'Ademar de Chabanes [s] où il est dit qu'Hervé & Bernard qui moururent l'an 844. dans un combat contre les Normans, étoient fils de Raynald comte d'Herbauges ; mais dans l'edition correcte que le P. Labbe nous a donnée de cet auteur [t] sur plusieurs manuscrits, il est rapporté seulement qu'Hervé étoit fils de Raynald ; & en effet les chroniques [u] posterieures à celle d'Ademar, lesquelles l'ont copié, donnent au seul Hervé la qualité de fils de Raynald. Une semblable faute s'est glissée dans l'édition de la vie de Louis le Débonnaire par l'Astronome dont Besly s'est [x] servi, au sujet de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. & gendre du roi Pepin. On lit dans l'edition de Besly *Reginardus comes & gener quondam Pippini* ; au lieu qu'il faut lire [y] avec Duchesne : *Reginardus comes, Gerardus itidem comes & gener quondam Pippini, &c.* ce qui fait un sens different.

s *Besly ibid. p. 169.*
t *Adem. edit. Lab. p. 161.*
u *Chron. Malleac. p. 197. Chron. Thuan. apud Besly p. 169.*
x *Besly ibid. p. 169.*
y *Duch. to. 2. p. 317.*

XCV. Il paroît encore que S. Geraud fondateur de l'abbaye d'Aurillac descendoit de Gerard comte d'Auvergne & pere de Rainulfe I. & qu'il étoit par conséquent de la famille de

NOTE LXXXVII.

S. Guillaume de Gellone. Nous ſçavons qu'il étoit fort lié d'amitié [a] avec Guillaume *le Pieux* & avec Rainulfe II. comte de Poitiers, & que ce dernier lui recommanda en mourant ſon fils Ebles. S. Geraud d'une famille très-illuſtre étoit fils [b] d'un autre comte appellé Geraud ou Gerard comme lui & d'Adeltrude, & il étoit petit-fils [c] de Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine. Or nous avons déja vû que Gerard comte d'Auvergne & pere de Rainulfe I. comte de Poitiers épouſa une fille de ce prince. Ainſi S. Geraud étoit vraiſemblablement petit-fils de Gerard comté d'Auvergne, qui devoit avoir eu Rainulfe I. comte de Poitiers d'un autre lit; car nous ſçavons d'un côté que celui-ci obtint ce comté en 839. & que de l'autre Pepin I. ne s'étant marié qu'en 822. il ne put avoir eu une fille nubile que long-tems après.

a *S. Odo. vit. S. Gerald. p.* 47. 83. 99. 100.

b *Ibid. p.* 67.

c *Act. SS. Bened. ſæc.* 5. *p.* 6.

XCVI. Geraud ou Gerard pere de S. Geraud d'Aurillac eſt ſans doute le même que Gerard comte de Limouſin dont il eſt fait [d] mention dans le cartulaire de l'égliſe de Limoges & qui vivoit la VIII. année du regne de Charles le Chauve. Ce qui nous porte à le croire, c'eſt qu'il paroît que Gerard comte d'Auvergne qui fut tué l'an 841. à la bataille de Fontenai étoit parent [e] de Ratharius comte du Limouſin qui fut tué auſſi dans la même action. Or comme nous ſçavons que le ſucceſſeur de ce dernier s'appelloit Gerard, & que c'étoit déja l'uſage ſous le regne de Charles le Chauve de conſérver les dignitez dans les familles, il eſt aſſez vraiſemblable que Gerard comte du Limouſin étoit fils du comte d'Auvergne de même nom.

d *Baluz. hiſt. Tutel. p.* 99.

e *Adem. Cab. p.* 161.

XCVII. On peut confirmer ce que nous venons de dire touchant la deſcendance commune des comtes de Poitiers & de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne, par un endroit de Guillaume [f] de Malmeſbury que Beſly [g] n'a ſçû comprendre. L'hiſtorien Anglois rapporte que *Louis* duc ou prince d'Aquitaine qui épouſa au commencement du x. ſiecle une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, *étoit de la race de Charlemagne.* Mais comme on ne connoît aucun de la famille des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine qui portât alors le nom de Louis, Beſly eſt perſuadé que cet auteur a voulu parler d'Ebles comte de Poitiers & duc d'Aquitaine dont le nom peut avoir été alteré par les copiſtes, & qui épouſa en effet Adele fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre. Or S. Guillaume de Gellone étant de la race de Charlemagne [h], il s'enſuit qu'Ebles comte de Poitiers qui étoit de la même race devoit avoir une deſcendance commune avec Guillaume *le Pieux* arriere-petit-fils de S. Guillaume de Gellone. Auſſi le roi Lothaire parlant du même Ebles dans une charte de l'an 962. l'appelle-t-il [i] *ſon couſin.*

f *Guill. Malmesb. hiſt. l.* 2. *c.* 6. *p.* 28.

g *Beſly Poit. p.* 40.

h *V. Theg c.* 36. *p.* 281

i *Gall. Chriſt. nov. ed. to.* 2. *inſtr. p.* 361.

XCVIII. Un genealogiſte moderne donne une interprétation differente [k] aux paroles de Guillaume de Malmeſbury: il prétend que Louis prince d'Aquitaine, dont cet hiſtorien fait mention, eſt le même que Louis *l'Aveugle* fils de Boſon roi de Provence. Il appuye ſon ſentiment ſur ce que, ſuivant Chorier, les écrivains de ce tems-là confondent ſouvent l'Aquitaine avec la Provence, & ſur ce que Louis *l'Aveugle* étoit fils de Boſon qui avoit été comte de Bourges en Aquitaine.

k *Hiſt. gen. de la maiſ. de Fr. & c. to.* 1. *p.* 61.

Mais 1°. quand il ſeroit vrai que Louis *l'Aveugle* eût épouſé une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, ce qui n'eſt fondé que ſur les conjectures très-incertaines de Chorier [l], il ne s'enſuit nullement que la fille d'Edoüard dont parle Guillaume de Malmeſbury, ait été ſon épouſe, puiſque nous ſçavons [m], & que ce même genealogiſte en convient [n], qu'Ebles épouſa une des filles de ce roi du troiſiéme lit. Or Chorier prétend que cette fille d'Edoüard du troiſiéme lit eſt la même que la femme de Louis *l'Aveugle.* D'ailleurs le ſens de Guillaume de Malmeſbury n'eſt pas, comme l'explique Chorier, que le prince d'Aquitaine qui épouſa la fille du roi d'Angleterre, ne fût de la race de Charlemagne que par femmes. *Tertiam . . . ſortitus eſt Ludovicus Aquitanorum princeps de genere Caroli Magni ſuperſtes*; ce qui marque plûtôt, à ce qu'il paroît, une deſcendance par mâles. Si le prince d'Aquitaine gendre d'Edoüard ne deſcendoit de la race de Charlemagne que par femmes, il n'y avoit rien là de fort extraordinaire & qui ne fût commun à pluſieurs familles du roiaume.

NOTE LXXXVII.

l *Chorier. Dauf. p* 716.

m *V. Beſly p.* 40. 225. *& ſeq*

n *Hiſt. geneal. ibid. to.* 2. *p.* 513.

2°. C'eſt avec avec raiſon que Beſly [o] croit ou que le nom de Louis a été ſubſtitué par les copiſtes à celui d'Ebles, *Ebolus*, dans le texte de Guillaume de Malmeſbury, ou qu'ils ont corrompu ce nom. Il leur a été en effet plus aiſé de l'eſtropier & de prendre l'un pour l'autre, qu'il ne l'a été à Guillaume de Malmeſbury & à Ingulphe qui dit la même choſe, d'ignorer ſi Louis *l'Aveugle* étoit roi d'Aquitaine ou de Provence, & de ſe tromper ſur le nom de la principauté de celui qui épouſa la fille d'Edoüard. Il eſt vrai que Chorier prétend que les auteurs du tems ont confondu la Provence avec l'Aquitaine: mais il n'en apporte d'autre témoignage que celui de Leon d'Oſtie [p] qui parlant d'Hugues comte de Provence, lequel vivoit dans un tems fort éloigné du ſien, l'appelle comte d'Aquitaine; ſur quoi cet auteur s'eſt trompé certainement. Il faudroit faire voir que les hiſtoriens Anglois du XII. ſiecle ont véritablement confondu la Provence avec l'Aquitaine qui devoit alors leur être fort connuë; ce que Chorier ne fait pas. Pour ce qui eſt de Boſon pere de Louis *l'Aveugle*, il eſt vrai qu'il fut comte de Bourges: mais on ſçait que ce comté ne paſſa pas à ſon fils, & qu'il en joüit lui-même très-peu de tems à cauſe de ſa révolte qui ſuivit de près; en ſorte que ni lui ni ſon fils Louis ne poſſederent plus rien depuis en Aquitaine.

o *Beſly ibid.*

p *Leo Oſtienſ. chron. Caſſin. n.* 8. 7.

XCIX. Nous pouvons appuyer ce que nous venons de dire touchant la deſcendance commune de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne & d'Ebles comte de Poitiers, ſur ce que ſaint Guillaume de Gellone eut pluſieurs [q] freres qui, à ce qu'il paroît, eurent des enfans. Ce duc fait mention dans ſon teſtament en l'an 804. de ſon neveu Bertrand, *& nepote meo Bertranno.* Or celui-ci devoit être fils d'un des freres de Guillaume, puiſque Bernard ſon fils aîné ne ſe maria [r] qu'en 825. & que ſes deux ſœurs uniques [s] moururent vierges. Il ne paroît pas d'ailleurs que ce duc eût alors quelqu'une de ſes filles mariée. Reprenons la ſuite des ducs d'Aquitaine depuis Guillaume *le Pieux.*

q *Pr. p.* 31. *& ſeq. Act SS. Ben. ſæc.* 4. *part.* 1. *p.* 88. *& ſeq.*

r *Dodan. manual. act. SS. ibid. p.* 710.

s *Act. ibid. p.* 72. *&* 77.

§. VI.

NOTE LXXXVII.

§. VI.

Suite des ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis Guillaume le Pieux. *Comtes de Carcaſſonne & de Raſez.*

GUILLAUME II. comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine, fils d'Acfred comte de Carcaſſonne.

C. Guillaume *le Pieux* étant mort ſans enfans l'an [a] 918. ſes deux neveux Guillaume & Acfred fils de ſa ſœur Adelinde lui ſuccederent l'un après l'autre dans le duché [b] d'Aquitaine, non pas tant parce qu'ils étoient ſes plus proches parens, & qu'ils devoient lui ſucceder naturellement, que parce qu'ils étoient, ce ſemble, comme lui de la race de S. Guillaume de Gellone duc de Toulouſe ou d'Aquitaine : voici les raiſons qui nous le perſuadent.

CI. 1°. Ces deux freres étoient fils d'Acfred comte de Carcaſſonne, qui à ce qu'il paroît [c], & au ſentiment de pluſieurs de nos critiques, deſcendoit de Wifred ou Acfred comte de Bourges en 828. Or nous avons déja vû que ce dernier étoit de la famille de Charlemagne de même que S. Guillaume fondateur de Gellone. 2°. Suivant l'acte [d] de conſécration de l'égliſe de Formiguera dans le Capcir, le comte Acfred étoit frere du comte Oliba, & cet Acfred doit être le même que l'époux d'Adelinde ſœur de Guillaume *le Pieux*, puiſqu'il étendoit ſon autorité ſur les comtez de Carcaſſonne & de Raſez, & que les tems y conviennent. Or il eſt fait mention en même-tems dans cet acte des deux freres les comtes Wifred & Miron qui avoient fait bâtir cette égliſe, conjointement avec les deux autres, *pour eux & pour leurs parens*; d'où on doit conclure que ces quatre comtes avoient une deſcendance commune. Ainſi Wifred *le Velu* & Miron comte de Rouſſillon, qui ſont ces deux freres, étant de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons déja vû, il s'enſuit que les deux comtes Oliba & Acfred en étoient auſſi.

CII. Cet acte prouve qu'Acfred beau-frere de Guillaume *le Pieux* avoit déja le titre de comte vers l'an 873. & c'eſt à peu près à cette année qu'il faut le rapporter; car il eſt certain qu'on ne ſçauroit faire aucun uſage de ſa date telle qu'on la lit [e] dans la copie qui a été tirée des archives de l'égliſe de Narbonne où l'original ne ſe trouve plus, puiſqu'elle eſt fautive pour l'année de l'incarnation & celle du regne de Charles le Chauve qui ont été ſans doute alterées dans cette copie, & qui ne peuvent s'accorder entr'elles ni avec l'indiction. Tout ce qu'on en peut conclure de certain, c'eſt que Sigebode archevêque de Narbonne aiant fait la conſécration de l'égliſe de Formiguera ſuivant cet acte *le xxi. de Septembre indiction vi. ſous le regne du roi Charles le Chauve*, cet évenement dut arriver entre l'an 872. que ce prélat ſucceda à Fredold ſon prédeceſſeur & l'an 875. que Charles le Chauve prit le titre d'empereur. Ainſi comme l'indiction VI. ſupputée depuis le mois de Janvier convient avec l'an 873. cette conſecration dut ſe faire le 21. de Septembre de la même année.

CIII. Acfred mari d'Adelinde étoit donc déja comte dès l'an 873. & il eſt certain d'ailleurs qu'il fut comte de Carcaſſonne ou de Raſez, du moins depuis l'an 883. juſques vers l'an 906. Mais comme nous voions d'ailleurs qu'Oliba ſon frere prenoit [f] encore le titre de comte de Carcaſſonne l'an 877. cela nous donne lieu de croire ou que l'un étoit comte de Carcaſſonne & l'autre de Raſez, comtez qui demeurerent toûjours réünis dans la même famille en la perſonne de leurs ſucceſſeurs; ou plûtôt qu'ils poſſéderent ces deux comtez par indivis, de quoi il y a d'autres exemples.

CIV. Nous trouvons [g] un autre comte de Carcaſſonne appellé Oliba qui vivoit l'an 820. & l'an 835. & qui étoit déja décedé en 837. ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il étoit pere ou plûtôt ayeul d'Oliba II. & d'Acfred; car nous voions qu'il eſt fait mention dans un ancien monument [h] d'un Louis comte de Carcaſſonne vers le milieu du IX. ſiecle, & qui, à ce qu'il paroît, étoit fils d'Oliba I. comte de la même ville. Nous ſçavons du moins qu'en 820. [i] un ſeigneur appellé Louis ſigna un acte après Oliba I. & avant Elmetrude épouſe de ce dernier; ce qui nous donne lieu de croire qu'il étoit leur fils. Quoi qu'il en ſoit, ſi Acfred mari d'Adelinde étoit de la même famille que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, ainſi qu'il eſt très-vraiſemblable, & s'il deſcendoit d'Oliba I. comte de Carcaſſonne, ce dernier pouvoit être frere de Sunifred marquis de Gothie pere du même Wifred *le Velu*.

CV. Charles le Simple par un diplome du 3e de Novembre de l'an 908. confirme [k] l'abbaye de la Graſſe dans la poſſeſſion de l'égliſe de ſaint Etienne dans le Carcaſſez *conformément à la donation que le comte Bencion de bonne mémoire lui en avoit faite, & de la même maniere que le comte Oliba avoit poſſedé cette égliſe*. Nous ſçavons d'ailleurs que le roi Charles le Chauve l'avoit donnée au comte Oliba [l] II. l'an 870. Nous concluons de là, 1°. Que le comte Bencion vivoit après l'an 899. puiſque l'égliſe de ſaint Etienne n'appartenoit pas encore alors à l'abbaye de la Graſſe; car il n'en eſt rien dit dans une autre charte [m] du même prince datée de cette derniere année, dans laquelle on trouve l'énumeration des biens qui appartenoient à ce monaſtere. 2°. Que le même comte Bencion devoit être mort au mois de Novembre de l'an 908. puiſque Charles le Simple dans la charte de cette année l'appelle *de bonne mémoire*. 3°. Enfin qu'il devoit être fils d'Oliba II. & lui avoir ſuccedé dans les comtez de Carcaſſonne & de Raſez; puiſqu'il poſſedoit les mêmes biens que ce dernier qui laiſſa certainement des enfans.

CVI. C'eſt ce qui paroît par un autre monument [n] de l'abbaye de Montolieu au diocèſe de Carcaſſonne de l'an 928. lequel contient une donation faite alors à ce monaſtere par un comte appellé Acfred qui ſe dit fils d'Oliba. Nous croions donc qu'Oliba II. fut pere de Bencion, & que celui-ci étant mort ſans poſterité, ſon frere Acfred II. lui ſucceda avant l'an 908. Au reſte ce comte Bencion eſt different du comte de même nom qui poſſedoit par indivis [o] avec Gauzbert ſon frere le comté de Rouſſillon au commencement du X. ſiecle; car le dernier Bencion vivoit encore l'an 915. [p] & il eſt

a *Chron. Malleac. p.* 101.
b *V. Buluz. Auverg. to* 1. *p.* 20. *& ſeqq.*
c *Ibid. p.* 25. *& ſeq.*
d *Pr. p.* 126.
e *Pr. ibid.*
f *Pr. p.* 133.
g *Pr. p.* 55. 69. *& ſeqq.*
h *De Vic. Carcaſſ. p.* 50.
i *Pr. p.* 55.
k *Pr. to.* 2. *ann.* 908.
l *Pr. p.* 122. *& ſeq.*
m *Pr. to.* 2.
n *Pr. to.* 2.
o *Marc. Hiſp. p.* 383. 840. *& ſeqq.*
p *Ibid.*

NOTE LXXXVII.

certain que le comte de Carcaſſonne de ce nom étoit déja mort en 908. Cette conformité de noms peut ſervir cependant à confirmer ce que nous avons déja dit de la deſcendance commune de ces comtes. Nous ignorons ſi Acfred II. comte de Carcaſſonne & fils d'Oliba II. laiſſa des enfans ; & ſi Arnaud que nous trouvons avoir poſſedé ce comté avec celui de Raſez vers l'an 949. & duquel deſcendent les autres comtes héréditaires de ces deux pays, étoit de ſa famille. L'hérédité des dignitez qui étoit alors établie peut ſeulement donner lieu de croire que ces derniers étoient tous de la même race que les autres.

CVII. On peut confirmer la deſcendance commune des Acfred comtes de Carcaſſonne & d'Acfred comte de Bourges ſous Louis le Débonnaire & leur parenté avec les comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine, parce que nous voions que l'abbaye de ſaint Hilaire de Poitiers, fut poſſedée comme héréditairement [a] au IX. ſiecle par quelqu'un de leur famille. Rainulfe I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine joüiſſoit [b] de cette abbaye l'an 867. lorſqu'il mourut, & le comte Egfrid ou Acfred s'en empara [c] après ſa mort comme d'un bien appartenant à ſa maiſon. Ce dernier aiant été tué un an après, Charles le Chauve diſpoſa [d] de l'abbaye de ſaint Hilaire en faveur de Frotaire archevêque de Bourdeaux, & l'ôta, comme rapporte un ancien hiſtorien, *aux fils de Ranulfe I.* & non pas aux enfans de Robert le Fort, ainſi que le veulent quelques modernes. [e] Les parens de Rainulfe I. rentrerent bientôt après dans la poſſeſſion de cette abbaye; car l'abbé Ebles la poſſeda juſqu'à l'an 893. qu'il mourut : le roi Eudes la donna alors à Acfred évêque de Poitiers qui paroît avoir été de la même famille, & cette abbaye demeura [f] toûjours depuis dans la maiſon des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine.

a *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 1225. & ſeq.*
b *Annal. Bertin. p. 226.*
c *Ibid. p. 229.*
d *p. 230.*
e *Mab. ad an. 868. n. 86.*
f *Gall. Chriſt. ibid. p. 30. & 1225.*
f *V. Gall. Chriſt. ibid. p. 1226.*

CVIII. Il ne paroît pas que Guillaume & Acfred fils d'Acfred & d'Adelinde aient ſuccedé à leurs pere dans les comtez de Carcaſſonne ou de Raſez: ils en abandonnerent ſans doute la poſſeſſion à leurs couſins Bencion & Acfred pour ſe retirer en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* leur oncle dans l'eſperance de recüeillir ſa ſucceſſion. Guillaume ſucceda en effet à ce duc, qui mourut ſans enfans, tant dans le duché d'Aquitaine que dans le comté d'Auvergne. Il déceda en 927. ſuivant la chronique [g] de Frodoard. Mr Baluze [h] ajoûte, on ne ſçait ſur quelle autorité, que ce fut le 16. de Decembre de la même année; mais cela n'eſt pas poſſible, puiſque ſuivant deux titres rapportez par cet auteur [i], Acfred ſon frere qui lui ſucceda après ſa mort dans le duché d'Aquitaine étoit déja revêtu de cette dignité le 11. d'Octobre de l'an 927. Il faut donc ou que Mr Baluze ſe trompe ſur le jour de la mort de Guillaume II. ou ſi ce duc eſt mort effectivement le 16. de Decembre, que ce ſoit en 926. ce qu'on peut appuyer ſur la chronique de Maſſay [k] qui rapporte ſa mort ſous cette année.

Quoi qu'il en ſoit, Acfred ſon frere lui ſurvêcut ſans doute fort peu : nous ne trouvons du moins aucune preuve qu'il ait vêcu après l'an 927. Mr Baluze [l] prétend *qu'il y a un titre de cette année dans lequel il prend la qualité de comte d'Auvergne & d'abbé de Brioude, comme son oncle Guillaume le Pieux & Guillaume son frere l'avoient auſſi été*; ce qui prouveroit qu'Acfred ſucceda à ſon frere dans le comté d'Auvergne, comme il eſt certain qu'il lui ſucceda dans le duché d'Aquitaine. Mais ce ſeigneur n'eſt pas qualifié comte d'Auvergne dans le titre [m] cité par Mr Baluze ni dans aucun autre. On peut inferer ſeulement de cet acte daté du 11. d'Octobre de l'an 926. & par conſéquent du vivant de Guillaume ſon frere, qu'il poſſedoit alors les comtez de Brioude & de Gevaudan. D'ailleurs Ademar de Chabanes [n] aſſûre poſitivement *qu'après la mort de ce dernier, Charles le Simple donna à Ebles le comté d'Auvergne.* Mr Baluze [o] ajoûte *qu'il y a lieu de croire que ce prince s'en repentit, & qu'il révoqua le don qu'il avoit fait à Ebles*; *car Acfred ſe maintint dans la poſſeſſion de la comté d'Auvergne & de la duché d'Aquitaine juſqu'à ſon déces.* Mais il n'y a aucune apparence que ce prince, qui ne peut avoir fait ce don qu'en 927. lorſqu'il eut été délivré de priſon, s'en ſoit repenti, puiſqu'il y fut remis bientôt après, & que Raoul ſon compétiteur étoit ennemi d'Acfred; & on a déja dit qu'il n'y a aucune preuve que ce duc ſe ſoit maintenu dans la poſſeſſion du comté d'Auvergne.

g *Duch. to. 2. p. 597.*
h *Bal. Auv. to. 1. p. 21.*
i *Ibid. to. 2. p. 19. & ſeq.*
k *Lab. bibl. to. 2. p. 733.*
l *Bal. Auv. to. 1. p. 22.*
m *Ibid. to. 1. p. 19. & ſeq.*
n *Adem. Cab. p. 165. Chron. Mall. p. 201.*
o *Bal. ibid. to. 1. p. 21.*

NOTE LXXXVII.

CIX. Guillaume II. & Acfred ſon frere étant morts ſans poſterité, Ebles comte de Poitiers leur ſucceda dans le duché d'Aquitaine qui demeura depuis dans ſa famille & qui avoit été poſſedé auparavant par Rainulfe II. ſon pere. Quelques annaliſtes * du XII. & XIII. ſiecles prétendent qu'Ebles ſucceda immédiatement dans cette dignité à Guillaume *le Pieux* & comme ſon plus proche héritier : mais ils ſe trompent, du moins pour le premier article. Ebles [p] étoit né d'une concubine; & il eſt certain qu'il ne fut ſurnommé *Manzer* [q], qui veut [r] dire bâtard, que parce qu'il étoit né d'un mariage illégitime, quoiqu'en diſe le P. Labbe [s] ſuivi par le P. Ange [t], qui prétend qu'il étoit fils d'Adelaïde fille du roi Louis le Begue, laquelle avoit épouſé ſelon lui Rainulfe II. comte de Poitiers : mais ce mariage eſt avancé ſans preuve ; il paroît cependant que Rainulfe II. eut [u] une épouſe légitime dont il n'eut point d'enfans.

EBLES comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

* *Marten. coll. ampliſſ. to. 5. p. 1147. & 1167.*
p *Adem. p. 163.*
q *Ibid. p. 165.*
r *V. Goſrid. Voſienſ. p. 328. to. 2. bibl. Lab. Marca Bearn. p. 205.*
s *Lab. tab. gen. p. 30. & 386.*
t *Hiſt. gen. to. 1. p. 35. to. 2. p. 513.*
u *Adem. p. 163.*

CX. Quoiqu'Ebles ne fût que bâtard, cependant comme il étoit fils unique de Rainulfe II. il prétendit lui ſucceder dans le comté de Poitiers dont il s'empara en 902. [x] ſur Ademar ſon compétiteur, & dans la poſſeſſion duquel il fut confirmé [y] après la mort de ce dernier, par le roi Charles le Simple à qui il avoit rendu des ſervices [z] conſiderables. Nous ne trouvons à la verité aucun titre où il prenne la qualité de duc d'Aquitaine : mais il eſt certain par les anciens hiſtoriens [a] & par divers monumens du X[e] ſiecle poſterieurs à ſa mort arrivée vers l'an 935. qu'il parvint à cette dignité. Le roi Lothaire parlant d'Adele ſa veuve, s'exprime en ces termes : *Conſobrini ducisque potentiſſimi Eblonis conjux illuſtris Adela*; ce qui fait voir que le P. Ange [c] a eu tort de lui refuſer le titre de duc d'Aquitaine & de traiter d'erreur le ſentiment de Beſly qui croit que Guillaume ſon fils hérita de lui de ce duché. Or il ne parvint à

x *Chron. Mall. ibid.*
y *Adem. Cab. p. 165.*
z *V. Lab. bibl. to. 1. p. 325.*
a *V. Beſly Poit. p. 244. & 251. Chron. S. Max. p. 201. Marten. ibid. Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 365.*
b *Gall. Chr. nov. ed. to. 2. inſtr. p. 361.*
c *Hiſt. gen. to. 2. p. 513. & ſeq.*

NOTE LXXXVII.

cette dignité que sur la fin de ses jours & après la mort d'Acfred neveu de Guillaume *le Pieux*, puisqu'en [a] 926. & les années précedentes il ne portoit encore que le simple titre de comte.

a *Besly ibid. p. 218. & seqq.*

GUILLAUME *Tête d'Etoupes*, comte de Poitiers & duc d'Aquitaine & ses successeurs.

Ebles fut pére de Guillaume *Tête-d'Etoupes*, comte de Poitiers que le roi Louis d'Outremer confirma [b] dans la possession du duché d'Aquitaine. Du même Guillaume descendent les autres comtes de Poitiers ducs héréditaires d'Aquitaîne dont la famille après avoir subsisté jusques vers le milieu du XII. siecle finit en la personne d'Eleonor héritiere de ce duché.

b *Adem. Cab. p. 166. Chron. Malleac. p. 201. & Ibid.*

CX. Le roi Louis d'Outremer donna [c] aussi à Guillaume *Tête-d'Etoupes* les comtez de Poitou, de Limousin, de Velai & d'Auvergne, ou le confirma dans leur possession. Les comtes de Poitiers n'étendoient alors l'autorité ducale que sur une partie de l'Aquitaine; car les comtes de Toulouse qui exerçoient dans ce tems-là la même autorité sur une autre partie de cette province, continuerent de se qualifier de leur côté *ducs ou princes d'Aquitaine* jusques vers la fin du x. siecle. Ceux-ci possedoient entr'autres le Querci, l'Albigeois & le Roüergue qui avoient toûjours fait partie de l'Aquitaine propre, outre le marquisat & comté de Toulouse, compris anciennement dans ce roiaume.

CXII. Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que c'est avec raison que les comtes de Toulouse prirent anciennement le titre de ducs d'Aquitaine dont ils étoient en possession long tems avant que les comtes de Poitiers ne se l'attribuassent; que s'ils paroissent l'avoir abandonné au XI. siecle, ce ne fut que pour y substituer celui de ducs de Narbonne, & qu'ainsi ils ont toûjours joüi de l'autorité ducale. 2°. Que c'est sans fondement qu'un genealogiste [d] moderne a avancé que *Charles le Chauve supprima le roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, & qu'il y établit des ducs à vie.* Car outre qu'il est certain que Louis le Begue étoit actuellement roi d'Aquitaine lorsque Charles le Chauve son pere mourut, & que la suppression de ce roiaume par ce dernier n'a aucun fondement, nous avons vû d'ailleurs qu'il y eut toûjours des ducs en Aquitaine depuis Charlemagne. 3°. Que Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne & les comtes de Poitiers ne prirent le titre de ducs d'Aquitaine, que parce qu'ils descendoient de S. Guillaume fondateur de Gellone, & duc de Toulouse ou d'Aquitaine, qu'ils appartenoient à sa famille, & qu'ils regardoient ce duché comme héréditaire.

d *Hist. gen. des P. de Fr. to. 2. p 510.*

Il est vrai que s'il en faut croire quelques modernes, Guillaume *le Pieux* ne prit le titre de duc d'Aquitaine, que parce que l'Auvergne, dont il possedoit le comté ou gouvernement, est qualifié duché dans quelques monumens, sçavoir dans un diplome de Louis le Débonnaire [e] de l'an 825. & dans une charte de l'an 869. [f] Mais on voit assez par la suite & le sens de ces monumens, que le mot *ducatus* y est pris pour un pays ou un gouvernement particulier: *situm in ducatu Arvernico, optinente ducatum ipsius regionis Warino, &c.* Aussi voions-nous qu'entre ceux qui ont possedé ce comté sous la seconde race & dont nous avons une assez longue suite, Guillaume *le Pieux* & Guillaume son neveu sont les seuls qui aient pris ou à qui on ait donné le titre de duc. D'ailleurs comme il est certain qu'il y eut quelques comtes d'Auvergne qui furent ducs de l'Aquitaine Austrasienne ou orientale sous la premiere race, le terme de *duché* peut être demeuré à ce pays pendant la seconde; c'est ainsi que le Poitou est appellé *duché* dans quelques titres posterieurs au IX. siecle, parce que ses comtes étoient ducs d'une partie de l'Aquitaine.

e *Mab. ad an. 825. n. 7°.*
f *Justel. Auverg. p. 0 & preuv. p. 11. Baluz. Auv. pr. p. 8.*

NOTE LXXXVII.

NOTE LXXXVIII.

Si les archevêques de Narbonne ont été soûmis à la primatie de Bourges.

I. SUivant Mr de Marca [g] le roi Charlemagne établit la primatie de Bourges, lorsqu'il érigea l'Aquitaine en roiaume. Il soûtient que ce prince donna une égale étenduë à l'un & à l'autre, & que comme la Septimanie ou province ecclesiastique de Narbonne fit alors partie de ce roiaume, les archevêques de Bourges prétendirent dès ce tems-là qu'elle devoit être soûmise à leur jurisdiction. Il ajoûte enfin que Charlemagne institua cette primatie par des vûës de politique pour accoûtumer insensiblement au joug François les Aquitains soûmis auparavant à une domination étrangere, soit par le moien des frequentes assemblées du clergé d'Aquitaine qui devoient se tenir à Bourges ville voisine de France, soit parce qu'on y devoit porter par appel toutes les affaires ecclesiastiques des differens diocèses qui étoient compris dans le roiaume d'Aquitaine.

g *Marc. de Prim. p. 145. & seq.*

II. La principale autorité sur laquelle cet illustre prélat se fonde pour prouver l'institution de cette primatie est celle d'Adrevald [h] moine de Fleuri, qui parlant des ravages causez par les Normans dans l'Aquitaine bien avant dans le IX. siecle donne à la ville de Bourges le titre de capitale de cette province. Mais il ne s'ensuit nullement de là que la prétenduë primatie de Bourges sur Narbonne ait commencé dès le regne de Charlemagne; & quand il seroit vrai que la premiere de ces deux villes eût été capitale de l'Aquitaine pour le civil, vers la fin du IX. siecle lorsqu'Adrevald écrivoit, ce n'est pas une conséquence que le métropolitain de Bourges ait dû prétendre la primatie sur la Septimanie qui dans ce tems-là ne faisoit plus partie du roiaume d'Aquitaine. [i] Il paroît d'ailleurs par le titre de capitale que cet auteur donne à la ville de Bourges, qu'il entend seulement qu'elle étoit métropole de la premiere province ecclesiastique d'Aquitaine, ce qu'on ne dispute pas. Cet argument ne prouve donc rien contre la Narbonnoise I. province toûjours distincte & séparée de l'Aquitaine, du moins pour le spirituel, comme Mr de Marca en convient lui-même.

h *Adrev. mirac. S. Bened. l. 1. c. 33. to. 1. bibl. Flor. p. 65.*

i *V. Note 91.*

III. Ce prélat nous fournit encore des armes contre lui en avoüant dans le même endroit [k] que la primatie de Bourges n'étoit pas encore établie en 786. ce qu'il prouve fort bien. Elle n'a donc pas été instituée dans le tems de l'érection du roiaume d'Aquitaine par Charlemagne.

k *Marc. de Primat. ibid.*

NOTE LXXXVIII

IV. Les principes établis par Mr de Marca nous conduiſent à la véritable origine de cette primatie, & il ne faut pas la chercher ailleurs que dans les fauſſes decretales d'Iſidore Mercator. Or comme elles ne furent [b] reçûës au plûtôt en France que vers le milieu du IX. ſiecle du tems d'Hincmar archevêque de Reims, il s'enſuit que la Septimanie ne dépendant plus alors du roiaume d'Aquitaine, les archevêques de Bourges n'ont pû avoir aucune raiſon ſolide pour étendre leur juriſdiction ſur cette province, quand même leur ville auroit été dans ce tems-là capitale du même roiaume pour le civil; de quoi il n'y a aucune preuve. Il paroît au contraire, comme on l'a déja vû, que la ville de Toulouſe fut toûjours le principal ſiege des rois d'Aquitaine.

b *V. Couſt. epiſt. S. P. praf. to. 1. p. CXXXVIIJ.*

V. Ce qui fait voir évidemment que les archevêques de Bourges n'ont jamais prétendu avoir une autorité primatiale que depuis les fauſſes décretales, c'eſt qu'on ne ſçauroit produire aucun monument anterieur qui favoriſe leurs prétentions. Le ſeul qu'on cite par rapport à la province de Narbonne, eſt un article d'une épître du pape Nicolas I. [c] où il eſt parlé des plaintes que lui avoit faites Sigebode archevêque de Narbonne contre les entrepriſes de Raoul archevêque de Bourges qui vouloit exercer dans ſa province une autorité patriarchale; mais cet article eſt viſiblement ſuppoſé & fabriqué long-tems après: il y en a deux preuves certaines. La premiere, qu'il ne ſe trouve pas dans les anciens manuſcrits [d] des lettres de Nicolas I. L'autre, que Sigebode ne fut archevêque de Narbonne que pluſieurs années après la mort de ce pape arrivée en 867. puiſque Fredold ſon prédeceſſeur étoit encore en place l'an 871. [e] & même en 873.

c *Concil. to. 8. p. 505.*

d *Sirm. conc. Gall. to. 3. p. 683. & ſeq.*

e *Spicil. to.° p. 349. & ſ.°*

Ces raiſons ont engagé nos plus habiles critiques, entr'autres le P. Sirmond [f], Mr Baluze & le P. Mabillon, à regarder cet article de la lettre du pape Nicolas I. comme faux & ſuppoſé. Il aura été fabriqué ſans doute par quelque partiſan du prétendu patriarchat de Bourges, & aura été enſuite inſeré dans le decret d'Yves [g] de Chartres & dans celui de Gratien où il ſe trouve. Il y a lieu de s'étonner qu'un auſſi habile critique que Mr de Marca ne ſe ſoit pas apperçû de cette ſuppoſition, lui qui a ſi bien défendu d'ailleurs le droit des anciens métropolitains contre les entrepriſes & la nouvelle juriſdiction des primats.

f *Sirm. ibid. Bal. Marc. Hiſp. p. 300. Mab. ad an. 871. n. 27. ad an. 873. n. 4.*

g *Yvo. part. 5. c. 56. Grat. cap. conqueſtus, 9. 3.*

VI. On pourroit peut-être oppoſer le témoignage de Theodulfe [h], qui dans un poëme qu'il adreſſe à Agiulphe archevêque de Bourges prédeceſſeur de Raoul, ſe ſert de ces termes:

Es patriarchali primæ prælatus honore
Sedis, & alma patrum eſt ſubdita turba tibi.

Mais il eſt aiſé de voir que Theodulfe parle ici ſeulement de l'autorité métropolitaine d'Agiulphe qui étant archevêque du premier ſiege d'Aquitaine, avoit ſous lui pluſieurs ſuffragans, ce qu'on ne conteſte pas. Mais de ce que Theodulfe a emploié dans un poëme le mot *patriarchali* au lieu d'*archiepiſcopali* ou *metropolitano* dont la quantité ne ſçauroit convenir aux vers hexametres & pentametres, on veüille conclure que dans ce tems-là les archevêques de Bourges étendoient leur juriſdiction primatiale non ſeulement ſur toute l'ancienne Aquitaine; mais encore ſur la Narbonnoiſe I. province étrangere & ſéparée, on n'en voit pas la conſéquence. Il eſt cependant très-vraiſemblable que ces vers mal entendus ſont la principale ſource du prétendu patriarchat de Bourges.

h *Theodulf. carm. l. 4. n. 4. verſ. 177. p. 1084.*

VII. On doit en dire de même du titre de patriarche donné au VII. ſiecle par S. Didier évêque de Cahors dans une de ſes lettres [i] à Sulpice évêque de Bourges ſon métropolitain. Comme le nom d'archevêque n'étoit pas encore alors en uſage, Didier [k] s'eſt ſervi de celui de patriarche qui dans ſon ſens répond à celui d'évêque du premier ſiege de la province, *primæ ſedis antiſtitem*, comme il s'exprime lui-même dans cette lettre. Mais ce qui prouve évidemment qu'on ne ſçauroit faire aucun uſage de l'autorité de Theodulfe & des lettres de S. Didier que nous venons de citer, en faveur de la prétenduë primatie de Bourges, c'eſt que d'Hauteſerre [l] l'un de ſes plus zelez défenſeurs n'en fait aucun cas, qu'il convient qu'à la mort de Charlemagne l'égliſe de Bourges n'étoit encore que ſimple métropolitaine, & qu'il donne pour principal fondement à ſa primatie la lettre de Nicolas I. dont nous avons déja montré la fauſſeté; d'où il s'enſuit que cette primatie n'eſt appuyée ſur aucun fondement ſolide.

i *Deſid. epiſt. 12.*

k *V. Baſnage præf. in epiſt. Deſid. to. 1. lect. ant. Caniſ. p. 633.*

l *Alteſerr. rer. Aquit. l. 4. c. 4. l. 8. c. 2.*

VIII. Le P. le Cointe [m] qui paroît favoriſer le ſyſtême de Mr de Marca [n] ſur la dépendance de Narbonne de la primatie de Bourges dès le regne de Charlemagne, ſe ſert après ce prélat, pour appuyer ſon ſentiment, du teſtament de cet empereur de l'an 811. Il prétend que comme il n'eſt point parlé des métropoles de Narbonne, d'Eauſe & d'Aix dans l'énumeration [o] de toutes celles des Gaules auſquelles ce prince veut qu'on diſtribue une partie de ſes bijoux, on doit diſtinguer deux ſortes de métropoles; les unes qu'il appelle *Autocephales*, qui s'étoient maintenuës dans toute leur autorité, & dont quelques-unes comme Bourges & Arles l'avoient même étenduë ſur d'autres. Il appelle les autres: *métropoles du ſecond ordre* * ou *d'une autorité ſubordonnée*, parce qu'elles dépendoient de quelqu'autre métropolitain; mais tout ce ſyſtême ſe détruit aiſément.

m *Le Cointe ad ann. 811. n. 8.*

n *Marca Bearn. l. 1. c. 29.*

o *Capitul. to. 1. p. 487.*

* Imminutæ auctoritatis.

1°. C'eſt vouloir deviner pourquoi ces trois métropoles ſont obmiſes dans le teſtament de Charlemagne & une pure pétition de principe; il n'y a qu'à nier que la raiſon pour laquelle ces égliſes ne ſont pas compriſes dans cet acte, eſt, parce qu'elles étoient ſoûmiſes à d'autres, & on ne pourra donner aucune preuve de cette ſoûmiſſion.

2°. Les archevêques de Bourges avoient certainement moins de droit ſur la province de Narbonne que ſur celle de Bourdeaux, puiſque cette derniere avoit toûjours été de la province civile d'Aquitaine, & avoit fait même anciennement partie de la province eccleſiaſtique de Bourges; au lieu que Narbonne étoit la plus ancienne métropole de la Narbonnoiſe, qui avoit toûjours fait un corps ſéparé dans les Gaules. Cependant la métropole de Bourdeaux, qui devoit être dépendante ſuivant le principe du P. le Cointe, eſt nommée dans le teſtament de Charlemagne, tandis que celle de Narbonne eſt obmiſe.

NOTE LXXXVIII

3°. Nous avons des preuves que ſous les regnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, Narbonne étoit métropole indépendante & du nombre de celles que le P. le Cointe appelle *Autocephales*. Daniel archevêque de Narbonne préſida [a] au concile qui fut tenu dans cette ville l'an 791. en préſence d'Elipand archevêque d'Arles. Or ce dernier étoit archevêque *autocephale* de l'aveu du P. le Cointe; Daniel qui avoit la préſéance ſur lui devoit l'être auſſi à plus forte raiſon.

[a] *Concil. to. 7. p. 964.*

4°. Si lorſque Charlemagne ordonna l'an 813. qu'on tiendroit en même-tems cinq conciles dans differentes villes du roiaume, Narbonne n'eût été que métropole du ſecond ordre, ſoûmiſe à celle de Bourges; & ſi toute la dépendance des métropoles du ſecond ordre conſiſtoit à ſe trouver aux conciles des principales métropoles, comme l'avance Mr de Marca [b], les évêques de la Narbonnoiſe I. auroient dû ſe rendre alors au concile où aſſiſta l'archevêque de Bourges. Cependant de l'aveu du P. le Cointe [c], ce dernier prélat ſe trouva avec les évêques de ſa province au concile de Tours, tandis que ceux de la Narbonnoiſe I. ou de la Septimanie aſſiſterent à celui d'Arles.

[b] *Marca Bearn. ibid.*

[c] *Le Cointe ad ann. 813. n. 3. & 33.*

5°. Par la même raiſon lorſqu'en 829. Louis le Débonnaire ordonna [d] la convocation de quatre conciles dans les Gaules, ce prince ne devoit pas nommer l'archevêque de Narbonne parmi les quatre métropolitains qui devoient ſe trouver à celui de Toulouſe, puiſque ce prélat ſuivant le ſyſtême de Mr de Marca & du P. le Cointe devoit ſuivre de droit le métropolitain de Bouges ſon ſuperieur. Mais non ſeulement Louis ordonna nommément à Barthelemi archevêque de Narbonne d'aſſiſter au concile de Toulouſe, mais encore Agiulfe archevêque de Bourges qui devoit s'y trouver auſſi, n'eſt nommé qu'après lui & après Adalelme d'Eauſe qui n'étoit encore que métropolitain du ſecond ordre ſuivant le P. le Cointe. Quelle étoit donc alors la prétenduë primatie de Bourges, puiſque ſon archevêque avoit le dernier rang parmi les métropolitains qui aſſiſterent à ce concile?

[d] *Concil. to. 7. p. 1592.*

Nous venons de dire qu'Adalelme étoit archevêque d'Eauſe, quoique les derniers éditeurs du *Gallia Chriſtiana* [e] prétendent qu'il l'étoit de Bourdeaux; ce qui eſt indifferent pour la queſtion préſente. Cependant comme nous ne connoiſſons le ſiege de ces quatre métropolitains que par les monumens qui nous reſtent, & que le ſiege de Bourdeaux ſe trouve rempli vers ce tems-là par Sicharius qui ſiegeoit ſous Louis le Débonnaire, il nous a paru plus vraiſemblable qu'Adalelme qui n'eſt pas connu d'ailleurs, devoit être plûtôt métropolitain de la Novempopulanie que de la ſeconde Aquitaine.

[e] *Gall. chr. nov. ed. to. 2. p. 796.*

IX. Le teſtament de Charlemagne fait mention des métropoles de Tarentaiſe & d'Embrun, & il ne dit rien de celle d'Aix. Le P. le Cointe [f] conclut de là que les deux premieres étoient du premier ordre ou *autocephales*, & que la derniere étoit ſoûmiſe à celle d'Arles. Le 8e canon [g] du concile de Francfort de l'an 794. confirme cependant la déciſion des anciens papes touchant la ſoûmiſſion de quatre évêchez, du nombre deſquels étoit celui de Tarentaiſe, à la métropole de Vienne; ce qui fait voir que quoique l'égliſe de Tarentaiſe fût déja alors devenuë métropole, elle relevoit néanmoins toûjours de celle de Vienne. Ainſi ſelon les principes du P. le Cointe, elle ne pouvoit être compriſe dans le teſtament de Charlemagne. Il eſt vrai que ce concile ne voulut pas prononcer en particulier, au préjudice de l'archevêque de Vienne, ſur la requête du métropolitain de Tarentaiſe qui demandoit d'avoir une autorité indépendante ſur les évêques de ſa province, & qu'il renvoia au pape la déciſion de cette demande; mais le jugement du ſouverain pontife fut favorable aux droits de l'égliſe de Vienne. C'eſt ce qui paroît par une épître de Leon III. à Volferius de Vienne, laquelle a tous les caracteres de verité. Le P. le Cointe la rejette ſans autre raiſon que parce qu'elle eſt contraire au ſyſtême qu'il a inventé ſur la difference des métropoles dans le ſiecle de Charlemagne. Mais comme ce ſyſtême n'eſt appuyé d'ailleurs d'aucune preuve, & qu'il eſt détruit par les monumens que nous venons de rapporter, il faut que ce ſoit pour toute autre raiſon que nous ignorons, que les trois métropoles de Narbonne, d'Eauſe & d'Aix aient été obmiſes dans le teſtament de ce prince.

[f] *Le Cointe ibid. & ad ann. 79. n. 48. & ſeqq.*

[g] *Concil. to. 7. p. 1059.*

NOTE LXXXVIII

Le P. le Cointe [h] ſe ſert encore du témoignage d'Hincmar archevêque de Reims qui écrivant aux archevêques de Bourges & de Bourdeaux, les appelle *les évêques des premiers ſieges du roiaume d'Aquitaine*. Mais, 1°. cette épître détruit la prétenduë primatie de la métropole de Bourges ſur toute l'Aquitaine, puiſqu'elle met celle de Bourdeaux de niveau avec elle. 2°. La Septimanie ou province de Narbonne du vivant d'Hincmar étoit ſéparée depuis long-tems du roiaume d'Aquitaine. Ainſi l'archevêque de Bourges pouvoit être alors évêque d'un des premiers ſieges de ce roiaume, ſans que la métropole de Narbonne fût ſoûmiſe à ſa primatie.

[h] *Le Cointe ad ann. 811. n. 8.*

X. Mr Baluze [i] ſuit un ſyſtême oppoſé à celui de Mr de Marca & du P. le Cointe touchant l'obmiſſion des métropoles de Narbonne, d'Eauſe & d'Aix dans le teſtament de Charlemagne. Il nie, par rapport à la premiere, que ce ſoit à cauſe de ſa dépendance de celle de Bourges, & prouve fort bien qu'elle a toûjours été indépendante de cette derniere qui n'a point prétendu exercer ſa primatie ſur elle ni pendant le regne de ce prince ni ſous celui de Louis le Débonnaire. Il avouë cependant qu'il ignore la raiſon qui l'a fait oublier dans cet acte, & ſoûtient enfin que les deux autres n'ont été obmiſes que parce qu'elles ne ſubſiſtoient plus alors; en quoi il ſe trompe.

[i] *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1071. & ſeq.*

Il prétend que celle d'Eauſe avoit été éteinte après la deſtruction de cette ville par les Vandales; que depuis ce tems-là les évêques de la Novempopulanie étoient demeurez ſans métropolitain, & avoient été ſoûmis à celui de Bourdeaux, ville, ajoûte-t-il, nommée *capitale de la Novempopulanie* dans la chronique de Fontenelle. Mais Mr Baluze n'a pas aſſez examiné ce qu'il avance ici; car ſoit que la ville d'Eauſe ait été détruite par les Vandales ou non, il eſt certain qu'elle ſubſiſtoit au VI. & au VII. ſiecle, & que nous avons une ſuite [k] des *métropolitains*

[k] *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1.*

NOTE LXXXVIII

d'Eauſe pendant tout ce tems-là. Rien n'empêche donc qu'il n'y eût un archevêque dans le tems du teſtament de Charlemagne. Nous ſçavons [a] d'ailleurs que cette ville fut ruinée par les Normans au IX. ſiecle long-tems après la mort de ce prince ; elle pouvoit donc avoir alors un évêque. Auſſi voions-nous que l'égliſe d'Auch ne devint métropolitaine qu'après la ruine de celle d'Eauſe par les Normans. Pour ce qui eſt du témoignage pris de la chronique de Fontenelle, nous convenons que dans le tems qu'elle a été écrite, Bourdeaux étoit capitale du duché de Gaſcogne ; mais l'auteur n'en parle que par rapport au civil.

[a] *Ibid.*

Mr Baluze [b] prétend prouver qu'il n'y avoit point d'évêque à Aix dans le tems du teſtament de Charlemagne, 1°. Parce qu'on n'en connoît aucun depuis l'an 596. juſqu'à l'an 866. il avouë cependant qu'il y en avoit un en 828. mais ſi cette raiſon dóit avoir lieu, il faudra dire que les ſieges épiſcopaux ont été ſupprimez autant de fois que nous trouvons des lacunes dans le catalogue de leurs évêques. 2°. Suivant cet auteur l'égliſe d'Aix demanda de rentrer dans les droits de métropole au concile de Francfort de l'an 794. ce qui fait voir, dit-il, qu'elle étoit alors ſans évêque : nous concluons au contraire par cette demande qu'elle devoit en avoir [c] un. Or ſi cet évêque obtint ce qu'il demandoit, il étoit donc métropolitain en 811. dans le tems du teſtament de Charlemagne ; & s'il ne l'obtint pas, les évêques d'Embrun & de Tarentaiſe, qui avoient fait avec lui la même demande à ce concile, ne dûrent pas l'obtenir, puiſqu'ils étoient dans le même cas. Cependant les égliſes de ces derniers ſont nommées parmi les métropoles dans ce teſtament ; ce qui montre qu'on ignore la véritable raiſon de l'omiſſion de celle d'Aix & des deux autres.

[b] *Bal. ibid.*

[c] *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 302. & ſeq.*

NOTE LXXXIX.

Origine des abbayes de Caunes & de S. Chignan.

I. IL eſt certain [d] que l'an 794. Anian abbé gouvernoit dans le diocèſe de Narbonne deux monaſteres qu'il avoit fondez, dont l'un portoit le nom de S. Jean *in Extorio*, l'autre celui de S. Laurent *in Olibegio*. Nous connoiſſons la ſituation du premier par une charte [e] de l'an 791. où il eſt appellé *S. Johannis Exequarienſis*, & où il eſt dit qu'Anian l'avoit conſtruit dans le lieu de Caunes ſur la riviere d'Argendouble. Comme nous ſçavons [f] d'ailleurs que l'abbé Daniel avoit donné au même Anian le monaſtere des SS. Pierre & Paul de Caunes qu'il avoit fait bâtir, il n'y a pas lieu de douter que ces deux monaſteres n'aient été unis dans la ſuite, & qu'ils n'aient donné l'origine à l'abbaye de S. Pierre de Caunes qui ſubſiſte encore dans le diocèſe de Narbonne. Il paroît ſeulement que le monaſtere de S. Jean & celui de S. Pierre de Caunes étoient encore diſtinguez [g] l'an 791. quoique gouvernez par Anian ; ce qui prouve que Daniel lui avoit cedé dès-lors le gouvernement du dernier. Il paroît d'un autre côté

[d] *Pr. p. 28. Diplom. p. 503. & ſeq.*

[e] *Pr. ibid.*

[f] *Dipl. p. 545.*

[g] *Pr. ibid.*

que ces deux abbayes étoient tout-à-fait réünies & qu'elles ne formoient qu'un ſeul monaſtere ſous le nom de S. Pierre de Caunes en 817. & en 821. car il n'eſt fait mention [h] que d'un ſeul monaſtere de Caunes au concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

[h] *V. Mab. ad ann. 817. n. 64. ad an. 821. n. 11.*

II. Il n'eſt pas ſi aiſé de déterminer la ſituation du monaſtere de S. Laurent *in Olibegio*. Le P. Mabillon dans ſa Diplomatique [i] prétend que c'eſt le même qu'on appella dans la ſuite S. Laurent de Vernoſoubre, *Vernaduprenſis*, d'une petite riviere de même nom, lequel ſubſiſtoit [k] en 897. & qu'il n'eſt point different de l'abbaye de S. Chignan. Mais cela n'eſt pas poſſible, puiſque le monaſtere de S. Laurent *in Olibegio* ſubſiſtoit déja l'an [l] 794. & que celui de S. Chignan ne fut certainement fondé qu'en 826. comme le P. Mabillon l'a prouvé lui-même dans ſes annales. [m] Auſſi ce ſçavant religieux retracte-t-il dans cet ouvrage ce qu'il avoit dit dans la Diplomatique, & prétend que le monaſtere de S. Laurent *in Olibegio* étoit ſitué à Citou [n] lieu ſitué environ à une lieuë de Caunes vers le nord ſur la riviere d'Argendouble ; de quoi il ne donne aucune preuve.

[i] *Diplom. not. p. 504.*

[k] *V. Baluz. concil. Narb. p. 2.*

[l] *Pr. ibid.*

[m] *Annal. Bened. to. 2. ad ann. 826. n. 77. & p. 714. & ſeqq.*

[n] *Mab. ad ann. 780. n. 3.*

Rien ne nous empêche donc de croire que le monaſtere de S. Laurent *in Olibegio* ne ſoit le même que celui de S. Laurent de Vernoſoubre : mais dans ce cas-là, ce dernier doit avoir été different de celui de S. Chignan, du moins dans ſon origine. On peut confirmer cette difference en ce qu'il eſt fait mention du monaſtere de Vernoſoubre dans le concile de Port de l'an 897. [o] ſous le ſimple nom de *S. Laurentii Vernaduprenſis* & de l'abbé Froïa qui le gouvernoit alors ; tandis que celui de S. Chignan eſt déſigné deux ans après ſous le nom de *Monaſterium* [p] *S. Aniani confeſſoris & S. Laurentii martyris* dans un diplome de Charles le Simple, dans lequel il eſt fait mention de Bera qui en étoit alors abbé. Or c'eſt la premiere fois qu'on trouve dans les monumens le nom de S. Laurent joint à celui de S. Chignan pour déſigner ce dernier monaſtere ; ce qui nous fait conjecturer que ces deux abbayes differentes dans leur origine, furent unies vers l'an 898. après la mort de Froïa abbé de la premiere. Il paroît cependant qu'elles étoient encore ſéparées en 899. quoique ſoûmiſes à un même abbé ; car on lit ces mots à leur ſujet dans la charte [q] de Charles le Simple, *quod ſiti ſunt in territorio Narbonenſe*. Quoi qu'il en ſoit, il paroît ſuivant ce que nous venons de dire, qu'on aura confondu d'autant plus aiſément le monaſtere de S. Laurent de Vernoſoubre ou *in Olibegio* avec celui de S. Chignan ou Agnan, qu'on aura pris le ſaint évêque d'Orleans patron de ce dernier pour Anian abbé & fondateur de l'autre ; & que ces deux abbayes étoient d'ailleurs ſituées ſur la riviere de Vernoſoubre au voiſinage l'une de l'autre & dans le même diocèſe.

[o] *Baluz. ibid.*

[p] *Spicil. to. 13. p. 265.*

[q] *Ibid.*

III. Mr Baluze [r] diſtingue, à ce qu'il paroît, le monaſtere de S. Laurent de Vernoſoubre de celui de S. Chignan ; il ſe trompe cependant quand il prétend que le premier fut uni à l'égliſe de Narbonne ſous le regne de Louis le Begue. C'eſt celui de S. Laurent ſur la riviere de Nielle, & non pas ſur celle de Vernoſoubre

[r] *Baluz. not. in concil. Narb. p. 3.*

NOTE LXXXIX.

qui fut uni alors à cette égliſe, comme cet auteur [a] nous en fournit lui-même la preuve.

a *Ibid. p. 15. & ſeq. & append. p. 8. & 74. Capitul. append. to. 2. p. 1491.*

NOTE XC.

Si Guillaume premier porte-enſeigne *qui ſe trouva au ſiege de Barcelonne eſt le même que S. Guillaume duc de Toulouſe. Epoque du ſiege de cette place par Louis le Débonnaire, & des expéditions de ce prince dans la Marche d'Eſpagne juſqu'à l'an* 814.

I. L'Auteur de la vie de Louis le Débonnaire, connu ſous le nom de l'Aſtronome [b], parlant du ſiege de Barcelonne par Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine, met parmi les generaux qui s'y trouverent, Guillaume premier *porte-enſeigne*.* On eſt en peine de ſçavoir ſi ce ſeigneur eſt le même que le duc de Toulouſe de ce nom fondateur de l'abbaye de Gellone. Le P. le Cointe [c] ſuivi du P. Pagi [d] tient pour l'affirmative, & le P. Mabillon [e] pour la négative. La conciliation de ces célébres annaliſtes dépend de la fixation de l'époque du ſiege de Barcelonne. Le P. le Cointe la met en 807. & prétend [f] en même-tems que S. Guillaume ne prit l'habit religieux qu'en 808. mais nous ne pouvons pas douter que ce comte ne ſe ſoit retiré à Gellone l'an 806. Outre les preuves que le P. Mabillon en a données, nous pouvons y ajoûter encore le témoignage des annales de l'abbaye d'Aniane [g] qui l'aſſûrent poſitivement.

b *Aſtron. p. 290.*

* Primus ſignifer.

c *Le Coint. ad an. 807. n. 4.*
d *Pagi ad an. 801. n. 10.*
e *Mab. ad an. 806. n. 48.*

f *Le Coint. ibid.*

g *Annal. Anian. Pr. p. 19.*

Comme le P. Mabillon ne fait difficulté d'admetire Guillaume premier *porte-enſeigne*, & S. Guillaume fondateur de Gellone pour la même perſonne, que parce qu'il a bien voulu ſuppoſer après le P. le Cointe & ſans examiner ſes raiſons, que le ſiege de Barcelonne arriva l'an 807. toutes les difficultez s'évanoüiſſent ſi nous faiſons voir que le dernier ſe trompe dans ſa chronologie, & qu'on doit rapporter ce ſiege à l'an 801. ou au plus tard à l'an 803.

II. La premiere ſource de l'erreur vient de ce que l'Aſtronome n'aiant pas marqué dans ſon ouvrage l'époque des faits, les éditeurs qui ont voulu la fixer à la marge de cet hiſtorien, comme on voit dans l'édition de Duchesne, ſe ſont trompez. En effet cette chronologie marginale, du moins juſqu'à l'an 814. eſt contraire à celle des annales d'Eginard & de tous les autres anciens annaliſtes qui rapportent les mêmes faits ſous une époque differente qui eſt la véritable, comme Mr de Marca [h] & le P. Pagi l'ont fait voir. Le P. le Cointe avoüe [i] lui-même qu'on ne doit faire aucun fonds ſur la premiere.

h *Marc. Hiſp. p. 284. Pagi an ann. 801. n. 12.*
i *Le Coint. ad ann. 804. n. 9. to. 6.*
k *ad an. 807. n. 4. & ſeqq.*

III. Auſſi ce critique [k] ſans s'embaraſſer de cette chronologie marginale donne-t-il l'époque qu'il lui plaît aux faits rapportez par l'Aſtronome. Il prétend ſeulement que tout y eſt marqué de ſuite & ſuivant l'ordre chronologique; en quoi il ſe trompe, & c'eſt ce qui en particulier l'a induit en erreur au ſujet de l'époque du ſiege de Barcelonne.

IV. Suivant la narration de l'Aſtronome [m], Louis le Débonnaire ne prit cette ville qu'environ deux ans après le voiage que Charlemagne ſon pere fit ſur les côtes de France, à Roüen, à Tours, &c. Or Charlemagne, ſelon le même hiſtorien, n'entreprit ce voiage qu'un an après avoir terminé la guerre de Saxe, laquelle finit en 804. Par conſéquent la priſe de Barcelonne doit être poſterieure de trois ans à la fin de la guerre de Saxe & appartenir à l'an 807. Tel eſt le raiſonnement du P. le Cointe. D'un autre côté comme Eginard [n] & nos autres anciens annaliſtes rapportent le voiage de Charlemagne ſur les côtes de l'Ocean, à Tours & à Roüen ſous l'an 800. ce critique [o] eſt obligé de ſuppoſer que ce prince fit deux fois ce voiage, ſçavoir cette derniere année; & l'an 805. Mais il eſt évident que ce n'eſt qu'un ſeul & même voiage; car 1°. Suivant l'Aſtronome [p] & tous les autres anciens hiſtoriens, Charlemagne ne parcourut qu'une ſeule fois le dedans du roiaume depuis l'an 799. juſqu'à ſa mort, & ils rapportent tous les mêmes circonſtances de ce voiage. 2°. Par les années marquées à la marge de l'Aſtronome, ce voiage devroit appartenir à l'an 802. & il ne peut être rapporté à l'an 805. puiſqu'il eſt certain par cet hiſtorien même que Charlemagne le commença à la fin de l'hiver & qu'il le continua au printems. Or Eginard atteſte que ce prince demeura [q] à Aix-la-Chapelle en 805. depuis le commencement de l'année juſqu'au mois de Juillet. Le voiage de Charlemagne ſur les côtes de l'Ocean rapporté par l'Aſtronome n'eſt donc pas different de celui que ce prince entreprit en 800. comme Mr de Marca [r] en convient; ce qui prouve que les faits de la vie de Louis le Débonnaire ne ſont pas marquez de ſuite dans l'ouvrage de cet hiſtorien, & à meſure qu'ils ſont arrivez & qu'ils ſont rapportez confuſément [s] & ſans ordre, du moins juſqu'en 814. ainſi que le P. Pagi l'a fait voir; ou que ſi l'Aſtronome a ſuivi l'ordre des faits, comme le prétend le P. le Cointe, il faut qu'il y ait une tranſpoſition dans le texte de cet auteur.

NOTE XC.

m *Egin. p. 251.*

n *V. le Coint. ad ann. 800. n. 69.*

o *Aſtron. p. 290.*

p *Egin. annal. p. 253.*

q *Marca Hiſp. ibid.*

r *V. Pagi ad an. 801. n. 12.*

Cette tranſpoſition peut venir originairement de la faute des copiſtes; c'eſt pourquoi nous avons rectifié & rangé la ſuite de ces faits dans le texte de cet hiſtorien, conformément aux époques certaines que nous en avons dans les annales d'Eginard & dans les autres anciens annaliſtes de la maniere ſuivante.

V. *Hieme* [s] *tranſacta miſit ad illum pater rex, ut ad ſe contra Saxones euntem, cum populo, quo poſſet, veniret. Qui ire non differens ad eum, Aquaſgrani venit: & cum ipſo ad Fremersheim, ubi placitum generale habuit, ſuper ripam Reni perrexit. In Saxonia cum patre uſque ad miſſam S. Martini perduravit. Inde à Saxonia cum patre exiit, & in Aquitaniam magna hyemis exacta parte conceſſit.*

s *Aſtron. ed. Duchesne to. 2. p. 290. lig. 1. & ſeqq.*
ANN. 799.

Hyeme [t] *porro tranſacta Carolus imperator tempus opportunum nactus, utpote ab externis quieſcens bellis, cœpit circumire loca ſui regni mari contigua. Quod dum Ludovicus rex comperiſſet Rothomagum miſſo legato Hademaro, petiit eum in Aquitaniam divertere, & regnum quod ſibi dederat inviſere, & ad locum qui Caſſinogilus vocatur venire. Cujus petitionem pater honorabiliter ſuſcepit & filio gratias egit; petita tamen negavit & ut ſibi Turonum*

t *Ibid. l. 30. & ſeqq.*
ANN. 800.

l *Aſtron. p. 290.*

NOTE XC.

occurreret mandavit. Quò filius veniens gratulabunde nimis ab eo ſuſceptus, & in Franciam redeuntem vernum uſque proſecutus eſt. A quo digrediens in Aquitaniam regreſſus eſt. Succedente [a] *vero æſtate, Rex Carolus ad eum miſit mandans ut ſecum in Italiam proficiſceretur; ſed mutato conſilio juſſus eſt domi manere.*

a *Ibid. lig. 6. & ſeqq.*

Rege autem Romam pergente, ibidemque inſulas imperatorias ſuſcipiente, rex Ludovicus Toloſam abiit iterum, atque inde in Hiſpaniam contendit. Cui Barzinnonæ appropinquanti Zaddo dux ejuſdem civitatis tanquam ſubjectus occurrit, nec tamen civitatem dedidit; quam tranſgrediens rex & Hilerdæ ſuperveniens ſubegit illam atque ſubvertit..... conſumpta. Quibus expletis imminente jam hyeme ad propria rediit.

AN. 801. b *Ibid. lig. 37. & ſeqq. & p. 31.*

Æſtate [b] *hanc ſequente Zaddo dux Barcinonenſis ſuaſus eſt à quodam ſibi, ut putabat, amico, Narbonam uſque procedere. Qui comprehenſus, Ludovico regi eſt adductus, & patri Carolo itidem perductus. Ipſo tempore Ludovicus rex coacto populo regni ſui Toloſæ, de his quæ agenda videbantur tractans deliberabat. Burgundione namque mortuo, &c. .... igni conflagrarent. His peractis ſuccedente tempore viſum eſt Regi & conſiliariis ejus ut ad Barcinonam oppugnandam ire deberent..... erant autem ibi Willelmus primus ſignifer..... cogitantes quod Franci hyemis aſperitate à civitatis cohiberentur obſidione.... quum enim longa feſſam obſidione noſtri tenerent urbem.. Regem vocant... Venit ergo ad exercitum ſuum urbem vallantem, atque indeſinenti oppugnatione ſex hebdomadibus perduravit, & tandem ſuperata victori manus dedit... Porro poſt hæc... hyemandi gratia ad propria rediit... eſt reverſus.*

AN. 804. c p. 290. lig. 17. & ſeqq.

Redeunte [c] *porro tempore æſtivo imperator glorioſiſſimus Carolus Saxoniam petiit, mandans filio ut & ipſe tanquam in eadem terra hiematurus, ſe ſubſequeretur. Quod ipſe agere feſtinans ad Neuſciam venit..... Finito tandem diutino atque cruentiſſimo Saxonico bello, quod, ut ferunt, triginta trium annorum tempus occupavit, Ludovicus rex à patre dimiſſus in regnum proprium ad hiberna ſeſe cum ſuis collegit.*

AN. 809. d *p. 191. lig. 30. & ſeqq.*

Rege [d] *porro Ludovico in Aquitania hibernum agente tempus, pater Rex eum mandavit venire ad ſuum colloquium Aquiſgrani in purificatione ſanctæ Mariæ genitricis Dei. Cui occurrens & quouſque placuit cum eo commorans Quadrageſimæ tempore rediit. At ſuccedente æſtate cum quanto viſum eſt ei bellico apparatu in Hiſpaniam proficiſcitur, profectuſque per Barcinonam & veniens Tarraconam, &c.*

On voit par là que les deux ſeules tranſpoſitions qui ſe trouvent manifeſtement dans cet endroit de la vie de Louis le Débonnaire étant remiſes à leur place, tous les faits ſe ſuivent & ſont conformes à la chronologie de tous les autres hiſtoriens du tems.

VI. Cela poſé, rien ne nous empêche de rapporter la priſe de Barcelonne par Louis le Débonnaire à l'an 801. avec Eginard, tous les autres anciens [e] annaliſtes & nos meilleurs [f] critiques; & quoique l'auteur de la chronique de Moiſſac [g] parle de cette priſe ſous l'an 803. on peut le concilier avec les autres en ſuppoſant qu'il n'en parle dans cet endroit que comme d'une choſe paſſée depuis quelque tems. En effet après avoir dit un mot de Charlemagne & remarqué que durant l'an 803. *il n'y eut aucune guerre*, il vient enſuite au ſiege & à la priſe de Barcelonne; mais ſans rien marquer de poſitif ſur ſon époque, il dit ſeulement que cette ville fut priſe ſous le regne d'Abulas, *regnante in Hiſpania Abulas*, lequel monta ſur le thrône en 795. [h] & regna fort long-tems. On peut donc rapporter en 801. le ſiege de Barcelonne dont parle le chronographe de Moiſſac ſous l'an 803.

e *Egin. ibid. V. chronic. apud Marc. Hiſp. p. 758. Pr. P. 20.*
f *V. Pagi ad ann. 801. n. 10 & 11.*
g *Chr. Moiſſ. p. 144. & ſeq.*

h *V. Roler. Tol. hiſt. Arab. c. 22.*

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas d'accord avec Eginard touchant la durée de ce ſiege, & qu'il aſſûre que cette ville fut priſe par Louis le Débonnaire après ſept mois d'attaque; au lieu que l'autre la fait durer deux ans: mais ces hiſtoriens peuvent encore être conciliez là-deſſus en ſuppoſant que Louis fit inveſtir Barcelonne par ſes troupes en 799. qu'elles la bloquerent juſqu'en 801. & que ce prince l'aiant attaquée dans les formes cette derniere année, il la prit dans l'eſpace de ſept mois. Auſſi eſt-il certain [i] que Louis ne peut pas avoir continué en perſonne le ſiege de Barcelonne pendant deux ans; puiſque ce prince ſervit en Saxe en 799. & ne revint en Aquitaine qu'après la S. Martin; & que l'an 800. il alla joindre ſon pere à Tours. Il aura donc envoié ſeulement des troupes dès l'an 799. pour bloquer la ville de Barcelonne en attendant qu'il pût l'aſſieger lui-même dans toutes les formes, ce qu'il n'aura fait qu'après l'aſſemblée generale du roiaume d'Aquitaine qu'il tint à Toulouſe au commencement de l'an 801. & c'eſt ſeulement depuis cette derniere époque que le chronographe de Moiſſac aura compté le tems du ſiege, qu'Eginard aura calculé d'un autre côté depuis la premiere.

i *Egin. ibid. Aſtron. p. 290. V. le Coint. ad ann. 799. n. 24.*

VII. On pourroit trouver encore un autre moien de concilier ces deux hiſtoriens en ſuppoſant que la place ne fut inveſtie que l'an 801. & qu'elle ſe rendit en 803. après deux ans de ſiege, ce qui nous obligeroit de dire qu'Eginard a rapporté l'époque de la priſe de Barcelonne ſous l'année où elle avoit commencé d'être attaquée. Mais le texte de cet auteur eſt trop clair pour pouvoir ſouffrir une telle interprétation: ainſi nous ne faiſons pas difficulté de rapporter avec pluſieurs de nos hiſtoriens modernes [k] la priſe de Barcelonne à l'an 801. Mais quand même elle ne ſeroit arrivée que l'an 803. il ſera toûjours vrai qu'elle a précedé l'entrée de S. Guillaume dans le cloître, & que le P. le Cointe n'a aucune raiſon de placer cette priſe ſous l'an 807. On voit par là en même-tems que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns multiplient [l] les ſieges & les priſes de Barcelonne ſous Louis le Débonnaire, de même que le P. le Cointe a multiplié ſans néceſſité la priſe [m] de Zade gouverneur de cette ville.

k *V. Marc. Hiſp. p. 284. & ſeq. Pagi ibid.*

l *Cordem hiſt. de Fr. to. 1. p. 592. 601. 605. 606. 610. & ſeq.*

VIII. Sur ces raiſons nous ne doutons pas avec pluſieurs de nos hiſtoriens [n] que S. Guillaume fondateur de Gellone ne ſe ſoit trouvé au ſiege de cette place, & qu'il ne ſoit le même que le *premier porte-enſeigne* de la couronne qui commanda un corps d'armée dans cette occaſion. Nous ſçavons d'ailleurs que ce duc exerça les premieres charges de l'état: *Petente domno Guillelmo monacho qui in* AULA *genitoris noſtri Caroli Auguſti comes extitit clariſſimus*, dit Louis le Débonnaire dans une charte [o] en faveur de l'abbaye de Gellone, ou comme s'exprime l'auteur

m *V. le Coint. ad ann. 80. n. 30. ad an. 806, n. 68. & ſeqq.*

n *Cordem. ibid. p. 611. LeCoint. ibid. Pagi ad ann. 801, n. 10. Lab. tabl. gen. p. 421.*

o *Pr. p. 343.*

NOTE XC.

l'auteur a contemporain de la vie de S. Benoît d'Aniane: *Guillelmus comes qui in aula imperatoris præ cunctis erat clarior.* Enfin un ancien martyrologe de l'abbaye de Gellone le qualifie comte Palatin b & ſuivant l'auteur de ſa vie c il fut capitaine de la premiere cohorte, *dux primæ cohortis.* Nous ſçavons d'ailleurs d qu'après avoir fait long-tems la guerre aux Saraſins, il ne ſongea à ſe retirer dans le cloître que lorſqu'il eut entierement délivré la Septimanie de la crainte de ces infideles, dont les courſes dans cette province ne ceſſerent entierement qu'après la priſe de Barcelonne. Il paroît donc certain que ce ſeigneur ſe trouva au ſiege de cette place.

a *Act. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 207.*
b *Ibid. p. 71.*
c *Ibid. vit. S. Guill. p. 74. & ſeq.*
d *Ibid.*

IX. L'époque de la retraite de ce duc arrivée en 806. fait voir d'un autre côté contre le P. le Cointe que le ſiege de Barcelonne eſt anterieur à cette année. Il eſt conſtant en effet que ſaint Guillaume étoit déja profez de Gellone à la fin de l'an 807. ce qui paroît par une charte e que Louis roi d'Aquitaine donna alors en ſa faveur. Le P. le Cointe f pour éluder cette autorité réforme à ſa fantaiſie la date de cette charte qu'il rapporte à l'an 809. ſous prétexte que l'indiction x. ne convient pas à l'an 807. ce qui eſt vrai: mais elle ne convient pas non plus à l'an 809. il n'y a qu'à lire *indiction xv.* au lieu de x. & tout s'accorde parfaitement. Auſſi eſt-il plus aiſé de croire que le copiſte a omis un v. après le x. que de ſuppoſer avec le P. le Cointe qu'il faut lire *indiction 11.* ce qui l'oblige d'ailleurs à renverſer toutes les autres notes chronologiques qui s'accordent très-bien avec l'indiction xv. ou avec la 1.

e *Pr ibid. V. Mab. vit. S. Guill. ibid. p. 50. & ad ann 807. n. 6.*
f *Le Coint. ad ann. 814. n. 8.*

X. S'il y a de la difficulté à fixer l'époque de la priſe de Barcelonne, il n'y en a pas moins à déterminer celle des autres évenemens qui ſont rapportez par l'Aſtronome juſqu'à l'an 814. entr'autres la priſe de Tortoſe par Louis le Débonnaire. Suivant la chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de cet auteur, les François dûrent ſe rendre maîtres de cette ville en 808. g mais nous avons crû devoir en fixer l'époque à l'an 811. En voici les raiſons, 1°. Selon l'Aſtronome, Louis ne prit Tortoſe que la ſeconde campagne après avoir levé le ſiege de cette ville. Or les annales d'Eginard h & les autres hiſtoriens du tems nous apprennent que ce prince le leva en 809. par conſéquent il ne prit cette place qu'en 811. 2°. Un ancien hiſtorien i de Charlemagne aſſûre que lorſque Louis leva le ſiege de Tortoſe l'an 809. il avoit été un mois entier devant cette place. Or ce prince demeura à peu près le même-tems, ſuivant l'Aſtronome k, lorſqu'il l'aſſiegea pour la premiere fois, & qu'il fut obligé d'en abandonner *le ſiege*, deux ans avant que de la ſoûmettre. C'eſt donc ſous la même époque, c'eſt-à-dire ſous l'an 809. qu'il faut placer ce qui eſt rapporté de la levée du ſiege de Tortoſe & dans les hiſtoriens de Charlemagne & dans celui de Louis le Debonnaire; & comme ce dernier prince s'en empara deux ans après, ce dut être en 811. On doit conclure de là que c'eſt ſans aucun fondement que la plûpart de nos hiſtoriens modernes, trompez par la fauſſe chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de l'Aſtronome, multiplient les ſieges & la priſe de cette ville, & qu'ils ſe contrediſent les uns les autres.

g *Aſtron. p. 292.*
h *Egin. annal. p. 255. Vit. Car Mag. to. 2. Duch. p. 65.*
i *Duch. ibid. p. 84.*
k *Aſtron. ibid.*

XI. Mr de Marca l qui n'a avec raiſon aucun égard à cette chronologie marginale, après avoir fixé la priſe de Barcelonne à l'an 801. rapporte à l'année ſuivante la levée du ſiege de Tortoſe & ſa priſe deux ans après, ou l'an 804. Mais comme il eſt conſtant par les annales d'Eginard que Louis n'étoit pas encore maître de cette ville l'an 809. ce prélat pour ſe tirer de cette difficulté, ſuppoſe ſans aucune preuve que les Saraſins reprirent cette place l'an 808. que Louis l'aſſiegea de nouveau l'an 809. & qu'enſuite, ſans marquer l'année, elle ſe rendit aux François.

NOTE XC.

l *Marc. Hiſp. p. 29. & ſeq.*

XII. Le P. Pagi m après avoir réfuté Mr de Marca, prétend que Louis le Débonnaire aſſiegea Tortoſe trois diverſes fois, ſçavoir en 806. en 808. & en 809. & que ce prince leva chaque fois le ſiege: & il ne dit rien de la ſoûmiſſion de cette place aux François.

m *Pagi ad ann. 806 n. 15. & 808. n. 13. 809. n. 10.*

XIII. Le P. Daniel n ne multiplie pas moins les entrepriſes de Louis contre cette même ville. Il prétend ſans aucune autorité que ce prince la prit d'abord en 808. que les Saraſins la reprirent peu de tems après, & que Louis l'aſſiegea de nouveau en 809.

n *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 541.*

XIV. Mr de Cordemoi o rapporte la premiere attaque & la levée du ſiege de Tortoſe à l'an 806. il fait prendre enſuite cette ville par Louis le Débonnaire en 808. & pour ſe tirer d'embarras il ne dit rien du ſiege de la même place par ce prince, rapporté par Eginard ſous l'an 809.

o *Cordem. to. 1. p. 621. & 631.*

XV. Enfin le P. le Cointe p prend une voie toute differente; & ſans s'arrêter à la chronologie marginale de la vie de Louis le Débonnaire, il fait aſſieger Tortoſe l'an 808. par Louis en perſonne, & lui en fait lever le ſiege la même année. Il ajoûte que les François l'aſſiegerent de nouveau l'année ſuivante en l'abſence de ce prince, ce qui eſt contre le témoignage d'Eginard; mais qu'enfin Louis l'aiant encore aſſiegée en 810. il s'en rendit alors le maître.

p *Le Coint. ad ann. 808. n. 5. ad ann. 809 n. 1. ad an. 810. n. 63.*

XVI. Toutes ces contrarietez diſparoiſſent en ſuppoſant, comme nous l'avons déja fait voir, qu'il n'y a aucun fonds à faire ſur les années ajoûtées à l'ouvrage de l'Aſtronome, & qu'il faut fixer l'époque des faits qui y ſont énoncez, par la chronologie certaine des autres hiſtoriens ou annaliſtes. Ainſi l'époque de la levée du ſiege de Tortoſe par Louis le Débonnaire en perſonne, dont l'Aſtronome fait mention, doit être rapportée à l'an 809. ſuivant Eginard qui la fixe à cette année. Et comme l'Aſtronome aſſûre d'un autre côté que cette ville fut priſe par Louis deux ans après qu'il en eut levé le ſiege, il s'enſuit qu'elle tomba au pouvoir des François vers l'an 811.

Selon ce dernier hiſtorien l'expédition de Louis le Débonnaire contre les Gaſcons révoltez & ſon voiage à Pampelune ſont poſterieurs à la priſe de Tortoſe, & anterieurs à l'aſſociation de ce prince à l'empire, laquelle arriva en 813. Or comme nous ſçavons que Louis paſſa tout l'été de cette derniere année avec l'empereur ſon pere, il faut que cette expédition & ce voiage appartiennent à l'an 812. Par là nous aſſûrons la ſuite des autres faits rapportez par le même hiſtorien juſqu'à l'an 814. ſur l'époque deſquels nos modernes ne ſont pas

NOTE XC.

plus d'accord que sur celle du siege de Tortose. Il est vrai qu'il faut admettre nécessairement un vuide dans la vie deLouis le Débonnaire par l'Astronome depuis l'an 804. jusqu'à l'an 809. mais cela ne souffre aucune difficulté, puisqu'il y en a de semblables dans le même historien; soit parce que Louis demeura en paix & qu'il ne se passa rien de considerable pendant cet intervalle, soit que cet auteur aiant écrit son ouvrage sur le rapport d'autrui [a], ainsi qu'il l'atteste lui-même, jusqu'à ce que Louis prît la couronne imperiale, il ait omis de faire mention de quelques faits de moindre importance ou qui n'étoient pas venus à sa connoissance.

a *Astron. p. 287.*

NOTE XCI.

Epoque de la fondation de l'abbaye d'Alet aujourd'hui évêché. Genealogie du comte Bera fondateur de ce monastere.

b *Pr. p. 37.*

I. NOus apprennons d'une charte [b] qui est sans date *que le comte Bera & son épouse Romille fonderent le monastere de Notre-Dame d'Alet dans leur propre fonds, que ce comte avoit ou hérité de son pere le comte Guillaume mort depuis peu, ou acquis des liberalitez de l'empereur Charles son seigneur; & que Bera offrit ce monastere avec le village d'Alet à l'église de S. Pierre de Rome au pape Leon & à ses successeurs, &c.* Il est aisé de conclure de là que le monastere d'Alet fut fondé après l'an 800. & avant l'an 814. En voici la preuve.

1°. Cette fondation ne peut être rapportée au pontificat de Leon IV. comme l'a fait l'éditeur [c] du 5e volume des annales du P. Mabillon, puisque le même Bera étoit mort avant l'an 844. & que Leon IV. ne commença à sieger que l'an 847. Il est fait mention en effet du comte Bera mari de Romille comme étant déja mort, dans deux chartes datées *de la v. année du regne de Charles*, ce qui doit s'entendre de Charles le Chauve. L'une [d] est d'Argila fils de ce comte où il s'exprime en ces termes: *Ego Argila qui sum filius* QUONDAM *Berani comitis vinditor tibi Berane filio meo, &c.* L'autre [e] est une vente faite par Rotrude veuve du comte Alaric *& fille du feu comte Bera & de Romille* à son fils Aureole. Il est vrai que Mr Baluze qui nous a donné ces deux chartes rapporte la derniere au regne de Charles le Simple; mais il est évident qu'il se trompe & qu'elles appartiennent également à celui de Charles le Chauve; car il est fait mention d'Anne fille de la même Rotrude & petite-fille du comte Bera dans un jugement [f] rendu par Salomon comte de Roussillon au mois d'Août de la xxix. année du regne de ce prince ou de l'an 868. & il paroît par cet acte que Bera & sa fille Rotrude étoient déja morts dans ce tems-là. Le comte Bera mari de Romille étant donc décedé avant l'an 844. il ne peut avoir fondé le monastere d'Alet sous le pontificat de Leon IV. & il faut rapporter cette fondation à celui de Leon III. qui siegea depuis l'an 795. jusqu'en 816.

c *Mab. ad an. 1116. n. 19.*

d *Marc. Hisp. p. 781.*

e *Ibid. p. 837. & seq.*

f *Capitul. to. 2. p. 1489. & seq.*

2°. L'acte de cette fondation doit être posterieur à l'an 800. & anterieur à l'an 814. puisqu'il y est parlé de l'empereur Charlemagne comme vivant, *à domno imperatore meo seniore Carolo*: on ne sçauroit d'ailleurs entendre ces paroles de Charles le Chauve qui ne fut point empereur sous le pontificat d'aucun des papes du nom de Leon.

NOTE XCI.

3°. On peut fixer encore d'une maniere plus précise l'époque de la fondation de l'abbaye d'Alet en supposant que le comte Guillaume pere du comte Bera, *& mort depuis peu*, dont il est fait mention dans cet acte, est le même que le comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone; car comme ce dernier mourut vers l'an 812. [g] il s'ensuit que la fondation du monastere d'Alet qui est anterieure à la mort de Charlemagne, aura été faite vers l'an 813.

g *V. Mal. ad ann 812. n. 5.*

II. On pourroit conjecturer aussi que le comte Bera fondateur de ce monastere est le même que le comte de Barcelonne de ce nom qui vivoit alors, & qu'ainsi S. Guillaume fondateur de Gellone étoit son pere. Il est rapporté dans la vie de ce dernier qu'après qu'il se fut retiré à Gellone en 806. ses fils qui lui avoient succedé dans ses comtez l'aiderent à bâtir cette abbaye: *adjuvantibus* [h] *quoque eum filiis quos suis comitatibus præfecerat.* Ce duc avoit donc alors des fils en état de posseder des dignitez, & nous trouvons en effet que Gaucelme l'un d'entr'eux étoit déja pourvû de son vivant du comté de Roussillon. Or comme il paroît d'un autre côté que Bernard fils du même Guillaume ne parvint à la dignité de comte ou de duc que l'an 820. il faut qu'il ait eu des freres plus âgez que lui. S. Guillaume qui fut marié deux fois, eut peut-être du premier lit Bera & Gaucelme, & Bernard peut avoir été l'aîné du second. On peut ajoûter que Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils, qui après avoir enlevé Barcelonne aux Sarasins l'an 801. donnerent le comté ou gouvernement de cette ville à Bera, choisirent probablement ce seigneur pour cette dignité, parce qu'il étoit fils de S. Guillaume qui avoit fort contribué à cette * prise, qui avoit la principale autorité dans la Marche d'Espagne & qui délivra cette frontiere de la crainte des infideles; & qu'enfin cela est d'autant plus vraisemblable, que l'empereur Louis le Débonnaire aiant disposé en 820. du comté de Barcelonne en faveur de Bernard fils de S. Guillaume après la proscription de Bera, il paroît avoir voulu par là conserver cette dignité dans la même famille. Il est vrai que S. Guillaume faisant mention de ses enfans dans les deux chartes de dotation [i] de l'abbaye de Gellone, ne dit rien du comte Bera. Mais ce duc ne parle pas de tous ses enfans dans ces monumens où il obmet un fils & une fille, dont il étoit certainement le pere, comme D. Mabillon [k] l'a fait voir. D'ailleurs il y en a qui sont nommez dans l'une & qui sont oubliez dans l'autre.

h *Vit. S. Ben. Anian. act. SS. Ben. sec. 4. part. 1. p. 208.*

* *Ermold. Nigell. l. 1. p. 20. & seqq.*

i *Pr. p. 31. & seqq. Act. SS. ibid. p. 89. & seq.*

k *Act. SS. ibid. p. 71.*

Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté; car suivant le témoignage de l'Astronome [l] & d'Ermoldus Nigellus auteur contemporain, Bera comte de Barcelonne étoit *Goth de naissance*, & nous sçavons que S. Guillaume étoit François & même de la famille roiale, à moins que par le terme de Goth on ne doive entendre seulement que le premier étoit né ou établi dans la Gothie. Si donc le comte Bera

l *Astron. p. 301. Ermold. Nigell. l. 3. p. 38.*

NOTE XCI.

fondateur de l'abbaye d'Alet étoit fils de saint Guillaume de Gellone, il doit être different de Bera comte de Barcelonne ; & si au contraire ce dernier est le même que le fondateur de l'abbaye d'Alet, le comte Guillaume son pere doit être different de S. Guillaume de Gellone.

III. Quoi qu'il en soit, il est du moins fort vraisemblable que le comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet étoit proche parent du comte de Barcelonne de ce nom ; & que lui, Guillaume son pere, Argila son fils & Bera son petit-fils possederent successivement le comté de Rasez, dans lequel cette abbaye étoit située, & où ils avoient divers biens [a] : ce qui nous donne la suite des comtes de ce pays jusqu'à ce que ce comté passa dans la maison des comtes de Carcassonne qui l'unirent à leur domaine. Comme Bera fils d'Argila vivoit en 844. il paroît qu'il n'est pas different du comte de ce nom qui fit une donation en 846. [b] au monastere d'Exalade dans le comté de Conflant. Nous ne sçavons rien des descendans de ce dernier : nous l'avons [c] mis au nombre des comtes de Roussillon, parce que lui & ses ancêtres possedoient de grands biens dans ce pays.

IV. Nous avons [c] crû d'abord que le comte Alaric mari de Rotrude fille du comte Bera, & qui, à ce qu'il paroît, étoit comte de Gironne & d'Empurias dans la Marche d'Espagne, étoit peut-être le même qu'Odalric ou Adalaric marquis de Gothie en 852. & 856. Mais cela n'est pas possible ; car Alaric mari de Rotrude étoit déja mort en 844.

a *Pr. ibid. Marc. Hisp. p. 781.*

b *Marca Hisp. p. 782.*

c *Ci-dess. l. ix. n. 100.*

c *Ci-d ss. l. x. n. 57. note 87. n. 36.*

NOTE XCII.

Epoque de l'épiscopat d'Aribert archevêque de Narbonne.

CAtel [f] nous a donné le fragment d'une lettre du pape Etienne adressé à Aribert archevêque de Narbonne, dans laquelle ce pontife se plaint du privilege qu'avoient les Juifs de la Septimanie de posseder des biens allodiaux. Cet auteur prend de là occasion de placer l'épiscopat d'Aribert entre celui de saint Theodard qui mourut l'an 893. & celui d'Arnuste qui vêcut jusques vers l'an 912. supposant que la lettre dont on vient de parler est du pape Etienne successeur immédiat de Formose, auquel il donne le nom d'Etienne VII. & que les éditeurs des conciles appellent Etienne VI. L'autorité de cet historien a entraîné MM. de sainte Marthe [g] qui ont mis aussi Aribert parmi les archevêques de Narbonne entre S. Theodard & Arnuste. Mais c'est mal-à-propos ; car la lettre dont on vient de parler n'est pas du pape Etienne successeur de Formose, puisque celui-là élû seulement vers le mois de Mai [h] de l'an 896. écrivit au mois d'Août [i] de la même année une lettre en réponse à Arnuste archevêque de Narbonne, ce qui prouve que ce dernier occupoit déja le siege de Narbonne dans le tems de l'élection de ce pape, & qu'Aribert ne peut l'avoir rempli sous son pontificat. MM. de sainte Marthe [k] prétendent d'ailleurs qu'Arnuste assembla un concile à Jonquieres au diocèse de Maguelonne l'an 894. ce qui prouveroit encore qu'il étoit archevêque de Narbonne avant l'élection du pape Etienne successeur immédiat de Formose ; mais cette preuve est inutile, puisqu'il est constant que le concile de Jonquieres [l] ne fut tenu que l'an 909.

f *Catel. mem. p. 771.*

g *Gall Christ. to. i. p. 371.*

h *Annal. Fuld. p. 382.*

i *Concil. to. 9. p. 476. & seq.*

k *Gall. Chr. ibid.*

NOTE XCII.

l *V. Bejuz. not. in concil. Narb p. 42 & seq.*

Il faut donc chercher quelque autre pape Etienne à qui la lettre écrite à Aribert puisse convenir. Catel prouve [m] très-bien qu'elle ne peut être d'Etienne VII. élû l'an 929. ni des autres papes de ce nom ses successeurs, puisque les Juifs de la Septimanie n'avoient plus alors la liberté de posseder des biens allodiaux. Le P. Cossart [n], après avoir attribué cette lettre à Etienne VI. avec cet historien, conjecture ensuite qu'elle est d'Etienne V. prédecesseur immédiat de Formose, ce qui n'est pas possible ; car Etienne V. n'aiant siegé que depuis l'an 885. jusqu'à l'an 890. ce tems se trouve rempli par l'épiscopat de S. Theodard qui mourut l'an 893. Enfin cette lettre ne peut convenir à Etienne IV. élû en 816. & mort l'année suivante, puisque Nebridius occupoit alors le siege épiscopal de Narbonne.

m *Catel ibid.*

n *Concil. ibid. p. 478.*

Il paroît d'un autre côté par la même lettre que les Juifs possedoient alors des biens allodiaux dans la Septimanie en vertu des privileges que les rois de France leur avoient accordez, *per quædam regum Francorum præcepta* ; ce qui fait voir que l'épiscopat d'Aribert doit être posterieur au regne de Pepin le Bref ; car 1°. ce prince ne fut maître de Narbonne que l'an 759. [o] ainsi cette lettre ne peut être rapportée au pape Etienne II. mort en 754. 2°. Pepin fut le premier roi François qui regna dans la Septimanie, & il paroît par cette lettre que plusieurs *rois François* avoient déja maintenu les Juifs de cette province dans le privilege de posseder des biens allodiaux : privilege dont ils joüissoient [p] certainement sous l'empire de Louis le Débonnaire. Il ne reste donc que le pape Etienne III. élû au mois d'Août de l'an 768. à qui cette lettre puisse convenir.

o *V. Note 85. n. 3.*

p *Pr. p. 75.*

Ce pape doit l'avoir écrite à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, sous le regne de Charlemagne & de Carloman son frere, qui en montant sur le thrône peuvent avoir confirmé les Juifs de la Septimanie dans le même privilege ; Pepin le Bref le leur accorda sans doute après la soûmission de cette province, parce qu'ils y étoient trés-puissans & en grand nombre. Le siege de Narbonne pouvoit alors être occupé par Aribert ; car nous n'avons aucune connoissance des évêques de cette ville depuis la fin du VII. siecle jusqu'au mois d'Avril de l'an 769. que Daniel qui en étoit archevêque assista [q] à un concile Romain. Ce dernier succeda donc à Aribert ; car ceux qui prétendent qu'il fut élû immédiatement après Nebridius se trompent, & nous avons déja remarqué ailleurs qu'on a confondu celui-ci avec Nebridius successeur du même Daniel.

q *Concil. to. 6. p. 1721.*

Il reste une difficulté, c'est que la lettre du pape Etienne est adressée aussi *aux puissances de la Septemanie & de l'Espagne* ; ce qui doit s'entendre, ce semble, des comtes qui commandoient dans la partie de l'Espagne soûmise à la domination Françoise, & il ne paroit pas qu'il y eût encore des comtes François dans ce pays

NOTE XCII.

en 768. Mais cela peut s'entendre auſſi des évêques de la Marche d'Eſpagne qui ſe ſoûmirent à Pepin après que Solinoan gouverneur Saraſin de Barcelonne & de Gironne eut reconnu la ſouveraineté de ce prince vers l'an 760. & quoiqu'il n'y eût pas encore des comtes François dans les villes de cette frontiere, il pouvoit y en avoir pour la garder, ce qui ſuffit.

NOTE XCIII.

Epoque de la fondation des abbayes de Figeac & de Gaillac.

I. SUivant une charte du roi Pepin [a], ce prince après avoir fondé l'abbaye de Figeac en Querci, lui ſoûmit le monaſtere de S. Quentin de Gaillac qu'il avoit fait conſtruire. Cette charte eſt datée de Figeac le 8e de Novembre de l'an 755. *Datum in eodem loco VI. idus Novembris anno ab incarnatione Domini* DCC. LV. *indictione nona.* Ainſi ſi elle eſt de Pepin le Bref, ce prince doit être regardé pour fondateur de ces deux abbayes.

a *Spicil. to. 13. p. 255. & ſeqq. V. Mab. ad ann. 812 n 3.*

II. Nous n'entrerons pas dans la diſcuſſion critique de cette piéce: on peut la voir [b] ailleurs. Il nous ſuffit de remarquer que la date en eſt fauſſe, puiſqu'en 755. [c] Pepin le Bref bien loin de ſe trouver en Querci, demeura toute cette année en Italie. D'ailleurs ce prince ne poſſedoit encore alors rien en Aquitaine; il n'en dépoüilla Waifre qu'après l'an 760. & lorſqu'il en eut achevé la conquête au mois de Juin de l'an 768. il revint promtement en France où il mourut peu de tems après. Cette charte qui vraiſemblablement [d] a été interpolée ne peut donc appartenir à Pepin le Bref, comme quelques auteurs [e] le prétendent; elle eſt plûtôt de Pepin I. roi d'Aquitaine ſon arriere-petit-fils, ainſi que le croit [f] le P. le Cointe.

b *V. le Cointe ad ann. 752. n. 154. & ad ann. 834. n. 68. & ſeqq.*
c *Annal. Met. p. 277.*
d *V. Mab. ibid.*
e *Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 171.*
f *Le Cointe ibid.*

III. Il eſt marqué en effet que le prince qui fonda l'abbaye de Figeac lui impoſa ce nom à la place de celui de *Junant* * que ce lieu portoit auparavant, & dont il fit donation à ce nouveau monaſtere. Or la vallée de Junant appartenoit encore à l'égliſe de Cahors au commencement du regne de Pepin I. roi d'Aquitaine, comme il eſt marqué dans l'échange [g] qu'en fit cette égliſe avec ce prince l'an 819. *la ſixiéme année de l'empire de Louis le Débonnaire ſous l'epiſcopat d'Angarius* ou Agarnus *évêque de Cahors* qui ne commença de ſieger qu'après l'an 770. [h] & par conſéquent depuis la mort de Pepin le Bref. L'ancien auteur [i] qui nous a donné l'hiſtoire de cette abbaye témoigne d'ailleurs qu'elle ne fut rétablie que ſous l'empire de Louis le Débonnaire.

* Convallis Tenantis.

g *Cruc. epiſc. Caturc. p. 4. Dominici hiſt. mſſ. des comt. de Cahors. Gall. Chriſt. ibid. p. 123. V. le Cointe ad ann. 820. n. 27.*
h *Gall. Chriſt. ibid.*
i *Baluz. miſc. to. 2. p. 298. V. Mab. ad an 816. n. 50.*
k *Gall. Chriſt. ibid. inſtr. p. 43.*
l *Le Cointe ad ann. 754. & 834. ibid.*

IV. On pourroit oppoſer une bulle d'Etienne II. où il eſt rapporté [k] que ce pape conſacra lui-même l'égliſe de Figeac *après que ce monaſtere eut été bâti par Pepin le Bref*, & qu'ainſi ce prince doit l'avoir fondé ou rétabli: mais la ſeule [l] lecture de cette bulle en fait aſſez connoître la ſuppoſition ſans parler de ſa date conçûë en ces termes: *Actum publice in eodem monaſterio VII. id. Novembr. anno Dominicæ incarnationis* DCC LV. *anno vero IV. D. Stephani papæ II. Data per manum Petri S. R. E. diaconi cardinalis.* Le pape Etienne II. ne fut point en France durant toute l'année 755. Il avoit déja repaſſé les Monts l'année précedente [m] après avoir couronné Pepin, & il demeura depuis au-delà des Alpes juſqu'à ſa mort. On ne doit pas faire plus de fonds ſur une autre bulle du pape [n] Paſchal I. qui rappelle la précedente & qui eſt datée du 21. d'Avril de l'an 822. *Pontificatus autem domini Paſchalis papæ quarto qui in numero pontificum centeſimus habetur.* Le pape Paſchal I. étoit dans la cinquiéme année de ſon pontificat & non dans la quatriéme le 21. d'Avril de l'an 822.

NOTE XCIII.

m *V. Mab. ad ann. 754. n. 6.*
n *Gall. Chr. ibid.*

V. Enfin il eſt dit dans la charte attribuée à Pepin le Bref, que ce prince établit à Figeac Anaſtaſe pour premier abbé. Or nous voions un abbé de Conques de ce nom qui vivoit en 823. ſous Pepin I. roi d'Aquitaine, & il eſt certain [o] que ces deux monaſteres furent unis & gouvernez par un même abbé juſqu'au pontificat d'Urbain II. qui les ſépara. C'eſt donc Anaſtaſe abbé de Conques & de Figeac dont cette charte a voulu parler; ainſi c'eſt à Pepin I. roi d'Aquitaine qu'il faut la rapporter.

o *Gall. Chr. ibid. p 171. & ſeqq. inſtr. p. 52.*

VI. L'abbaye *de la vallée de Junant* [p] aura donc été fondée en Querci par le roi Clovis ou par quelqu'autre prince de la premiere race, & elle aura été détruite dans la ſuite par les Saraſins au VIII. ſiecle; mais elle n'aura été rétablie ou nouvellement fondée qu'après l'an 819. par Pepin I. roi d'Aquitaine. Auſſi n'eſt-elle pas compriſe dans la notice des monaſteres d'Aquitaine fondez ou rétablis par les princes de la race de Charlemagne dont l'état fut dreſſé au concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. Il réſulte de ce que nous venons de dire que Pepin I. roi d'Aquitaine aiant fondé le monaſtere de Figeac, il doit auſſi avoir fondé celui de ſaint Quentin de Gaillac.

p *V. le Cointe ibid. & ad ann. 834. n. 67. & ſeqq.*

VII. Le P. Mabillon [q] eſt perſuadé que ce dernier monaſtere n'eſt pas different de celui de S. Michel de Gaillac en Albigeois, connu par divers monumens du x. ſiecle. Le P. de [r] ſainte Marthe prétend au contraire que celui-ci paroît plus moderne, qu'ainſi l'autre devoit être ſitué en Querci: mais on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu un monaſtere de S. Quentin de Gaillac dans ce pays. Nous ſçavons d'ailleurs que S. Didier évêque de Cahors donna au milieu du VII. ſiecle le lieu de Gaillac en Albigeois à ſon égliſe, qui peut par conſéquent en avoir diſpoſé dans la ſuite en faveur de l'ancienne abbaye de Junant ſituée dans le même pays, ou l'avoir échangé avec elle. Il eſt donc vraiſemblable, ſuppoſé que cette derniere abbaye ait ſubſiſté ſous la premiere race, & qu'elle ait été détruite au VIII. ſiecle par les Saraſins, que ſes religieux établirent d'abord un monaſtere ſous ſa dépendance à Gaillac en Albigeois; & que ce monaſtere aiant eu le ſort de celui de Junant, Pepin I. roi d'Aquitaine qui rétablit celui-ci ſous le nom de Figeac, rebâtit auſſi l'autre ſous l'invocation de S. Quentin martyr. Le monaſtere de Gaillac fut détruit ſelon les apparences par les Normans au IX. ſiecle; car nous le voions reparoître ſous le nom de S. Michel au milieu du x. & il ſemble d'ailleurs que les comtes de Toulouſe l'avoient fondé alors de nouveau.

q *Mab. ibid.*
r *Gall. Chriſt. ibid. p. 52.*

NOTE XCIV.

NOTE XCIV.

Sur l'époque de la déſunion de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine & de ſon érection en duché; & ſur l'acte de partage que fit l'an 817. l'empereur Louis le Débonnaire de ſes états entre ſes enfans.

I. Mr Baluze nous a donné ſur un manuſcrit de la bibliotheque de Colbert l'acte [a] de partage que fit l'empereur Louis le Débonnaire de ſes états entre les trois princes ſes fils à la diete d'Aix-la-Chapelle tenuë au mois de Juillet de l'an 817. Ce monument qui eſt très-détaillé & très-intereſſant pour l'hiſtoire, nous apprend en particulier, 1°. Que la Septimanie fut alors ſéparée du roiaume d'Aquitaine dont elle avoit dépendu auparavant; ainſi c'eſt là l'époque de l'érection de cette province en duché ou gouvernement general indépendant. 2°. Que le comté de Carcaſſonne, qui juſqu'alors avoit fait partie de cette même province, en fut ſéparé, & qu'il demeura uni au roiaume d'Aquitaine.

a *Capitul. to. 1. p. 571. & ſeq.*

Cet acte a tous les caracteres de verité & eſt appuyé du témoignage des hiſtoriens [b] du tems qui en font mention & qui nous apprennent que Louis le Débonnaire aſſocia alors à l'empire Lothaire ſon fils aîné, & qu'il fit reconnoître Pepin & Louis les puiſnez, l'un pour roi d'Aquitaine & l'autre pour roi de Baviere. Malgré un témoignage ſi précis, le P. le Cointe [c] qui a entrepris la critique de ce monument, prétend faire voir qu'il eſt faux & ſuppoſé. Examinons ſes raiſons, & voions ſi elles ſont aſſez fortes pour prouver cette ſuppoſition.

b *Egin. p. 264 Agob. ep ſt. to. 2, Duch. p. 330. Chron. Moiſ. p. 147.*

c *Le Coint. ad ann. 817. n. 335. & ſeqq.*

II. Ce fameux critique [d] donne le nom de *diplome* à cette piéce & la déclare fauſſe ſur ce qu'elle eſt datée dans la préface, ſuivant l'année de l'incarnation; prétendant que l'uſage de dater ainſi les *diplomes* eſt fort poſterieur au regne de Louis le Débonnaire: c'eſt là ſon principal argument. Mais d'abord c'eſt plûtôt un capitulaire qu'un diplome: le premier eſt un reglement fait & autoriſé dans une aſſemblée ou diete generale de la nation, ce qui convient parfaitement à l'acte de partage de l'an 817. au lieu qu'un ſimple diplome eſt une charte donnée ordinairement hors le tems de ces aſſemblées & de la ſeule autorité du prince. Or il n'eſt pas ſans exemple qu'avant l'an 817. & la mort de Louis le Débonnaire, on ait inſeré l'année de l'incarnation dans la préface ou dans le corps des capitulaires. Sans faire de grandes recherches on n'a qu'à ouvrir le premier volume de la collection de Baluze, on trouvera cette année marquée dans le capitulaire de Pepin le Bref de l'an 744. [e] dans ceux de Charlemagne dreſſez à Aix-la-Chapelle en 789. [f] & 797. [g] & ſans ſortir de l'aſſemblée tenuë dans ce palais en 817. [h] dans la préface du capitulaire qu'on y dreſſa pour la réforme de l'ordre monaſtique, ainſi que dans le ſtatut [i] fait au ſujet des ſervices dûs par differens monaſteres.

d *Le Coint, ibid. n. 335.*

e *Capitul. to. 1. p. 151.*
f *p. 242.*
g *p. 275.*
h *p. 579.*
i *p. 589.*

Le P. le Cointe ne ſoupçonne de fauſſeté aucun de ces capitulaires.

Mais quand l'acte de partage de l'an 817. ne ſeroit qu'un diplome, il eſt certain par ceux même dont le P. le Cointe reconnoît la verité, qu'avant cette année on emploioit quelquefois l'année de l'incarnation dans ces monumens. On voit dans le même volume des capitulaires un diplome de Charlemagne pour l'inſtitution des évêchez de Saxe daté de l'an 789. [k] de l'incarnation. Ce prince date de la même année une charte qu'il donna [l] en faveur du comte Trutman: l'acte qu'il fit du partage de ſes meubles & de ſes bijoux eſt daté de l'an 811. [m] c'eſt donc mal-à-propos que le P. le Cointe rejette comme faux l'acte de partage de l'an 817. parce qu'il eſt daté de l'année de l'incarnation.

k *p. 248.*
l *p. 250.*
m *p. 487.*

III. Une autre raiſon de ce critique [n] pour prouver la fauſſeté de cette piéce, c'eſt que Louis le Débonnaire s'y ſert indifferemment des termes d'*empire* & de *roiaume* pour ſignifier la même choſe. Il prétend que ces termes different entr'eux, que le premier n'eſt qu'un ſimple nom de dignité & ne marque aucun domaine, & que le ſecond ſignifie l'un & l'autre. Il eſt vrai qu'à prendre ces deux mots à la rigueur, ils peuvent avoir une ſignification differente; & nous convenons avec le P. le Cointe que Charlemagne en prenant la couronne imperiale, n'ajoûta pas un pouce de terre à ſon domaine: mais il eſt vrai auſſi que du tems de ce prince & de ſes ſucceſſeurs on emploioit indifferemment les mots *regnum* & *imperium* pour ſignifier la monarchie Françoiſe. C'eſt ainſi que Charlemagne dans le partage qu'il fit de ſes états en 806. partage dans lequel il ne s'agiſſoit point de la dignité imperiale, ſe ſert indifferemment des termes d'*empire* & de *roiaume*. *Diviſiones* [o] *vero à Deo conſervati atque conſervandi imperii vel regni noſtri tales facere placuit.* Nithard parlant du partage que Louis le Débonnaire fit entre ſes enfans l'an 817. & dans lequel Lothaire fut ſeul déclaré empereur, dit cependant que Louis partagea *l'empire* entre ſes enfans. *Univerſum* [p] *imperium inter filios diviſit:* ce qui fait voir que le mot *imperium* eſt pris ici pour *regnum*. Enfin l'auteur de la vie de Louis le Débonnaire parlant du nouveau partage que ce prince fit l'an 838. emploie indifferemment les mêmes termes. *In tantum* [q] *ut ... univerſum* IMPERIUM *ſuum cum ſuis ipſe divideret ..... ſin aliter vero, partitionem* IMPERII *Imperatori & Carolo faciendam magis cenſeret. Itaque Lotharius cum ſuis diviſionem* REGNI *domino imperatori pro ſuo libitu comittunt, &c.* On pourroit encore citer d'autres exemples: mais ceux que nous venons de rapporter ſont plus que ſuffiſans pour détruire les foibles raiſons du P. le Cointe.

n *Le Coint ibid. n. 336. & 340.*

o *Capitul. to. 1. p. 441.*

p *Nith. l. 1. p. 360.*

q *Aſtron. p. 316.*

IV. Cet annaliſte [r] ne peut goûter que Louis le Débonnaire par l'acte de partage de l'an 817. ait voulu aſſujettir ſes deux fils puiſnez à Lothaire leur aîné. Il prétend que cet empereur n'a pû ſe propoſer en cela, comme il le marque dans cet acte, l'exemple de Pepin & de Charlemagne ſes prédeceſſeurs, qui d'ailleurs, ajoûte-t-il, *partagerent également leurs états entre leurs enfans.* Mais 1°. Louis le Débonnaire ne parle pas de Pepin en particulier, il ne nomme que ſes prédeceſſeurs en general.

r *Le Coint. ad ann 817. n. 338.*

NOTE XCIV.

2°. Il eſt certain que le partage [a] que Charlemagne fit en 806. de ſes états entre ſes enfans ne fut pas égal, puiſque ce prince deſtina alors la plus grande partie de la monarchie au roi Charles ſon aîné, & que de ſix roiaumes dont elle étoit alors compoſée, il lui donna ceux de Neuſtrie & d'Auſtraſie en entier avec la meilleure partie de ceux de Bourgogne & de Germanie,& à chacun des deux cadets un roiaume avec quelques provinces de l'un des autres roiaumes. Par ce partage la portion de l'aîné fut donc plus forte de la moitié que celle des deux autres.

a *Capitul. to. 1. p. 441. & ſeqq.*

3°. Louis le Débonnaire pouvoit ſe propoſer l'exemple de l'empereur ſon pere en aſſujetiſſant ſes deux fils cadets à leur frere aîné. Comme la monarchie ſe trouva trop étenduë après les conquêtes de Charlemagne pour être gouvernée par un ſeul roi, ce prince fit adminiſtrer pendant ſa vie par ſes enfans, mais ſous ſon autorité, les roiaumes d'Italie, de Baviere & d'Aquitaine qu'il érigea en leur faveur comme autant de fiefs mouvans de la couronne de France. Ses vûës étoient qu'il y eût un chef dans la famille roiale, auquel tous les autres princes François fuſſent ſoûmis, & qu'ils regardaſſent comme leur ſuperieur. Louis le Débonnaire ſuivit le même plan, comme le P. Daniel [b] l'a fait voir. C'eſt ainſi qu'après la mort de Pepin roi d'Italie, Charlemagne donna ce roiaume à Bernard fils de ce prince, qui le reconnut [c] pour *ſon ſeigneur.*

b *Dan. hiſt. de Fr. to.1 p. 647. & ſeq.*

c *Annal. Loiſel. p. 49. Egin. annal. p. 238.*

Mais ce qui met ce que nous venons d'établir dans tout ſon jour, c'eſt que le même Bernard roi d'Italie, qui n'étoit que neveu de Louis le Débonnaire & qui naturellement devoit être indépendant dans ſes états, vint cependant trouver ce prince à Aix-la-Chapelle auſſitôt après la mort de Charlemagne, le reconnut pour ſon ſouverain & lui prêta ſerment de fidelité. *Contradidit* [d] *ſemetipſum ad procerem, & fidelitatem ei cum juramento promiſit.* De plus, Louis le Débonnaire lui fit faire le procès comme à *ſon vaſſal* [e] lorſqu'il lui eut manqué de fidelité, & confiſqua ſur lui le roiaume d'Italie. Le P. le Cointe qui fait difficulté d'admettre cette autorité ſuperieure de Louis le Débonnaire ſur le roiaume d'Italie, eſt obligé d'en convenir, puiſqu'il reconnoît pour vrai le diplome [f] que ce prince accorda pendant la vie de Bernard, & avant ſa révolte, en faveur de l'Egliſe Romaine. Louis confirma par ce diplome non ſeulement toutes les donations que ſes prédeceſſeurs avoient fait à cette égliſe de divers biens ſituez dans les provinces d'en-delà des Alpes; mais il en ajoûta encore de nouvelles dans le même pays. Si Bernard roi d'Italie eût été alors indépendant, c'eût été à lui à faire cette confirmation, & non à Louis le Débonnaire ſon oncle qui auroit fait le liberal à ſes dépens. Enfin ce qui prouve l'autorité ſuzeraine de Louis ſur les roiaumes poſſedez par ſes enfans, c'eſt que lorſqu'il voulut les ramener à leur devoir pendant leur rébellion, il leur rappella moins le devoir filial que leur qualité de vaſſaux & le ſerment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. *Mementote* [g] *quod mei vaſſali eſtis.*

d *Theg. c. 11.*

e *Egin. annal. p. 261 & ſeq. Aſtron. p. 290. Theg. c. 22.*

f *Le Cointe ad ann. 817. n. 6. & ſeqq.*

g *Vit. Wal. l. 2. c. 17. p. 512. act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2.*

4°. Outre le témoignage des hiſtoriens modernes qui atteſtent [h] *que ſelon le premier projet de Louis le Débonnaire, Lothaire devoit avoir les mêmes droits à l'égard de ſes freres, que Louis avoit eûs & avoit exercez à l'égard de Bernard roi d'Italie*, nous avons celui des auteurs contemporains. Ils aſſûrent que par l'acte de partage de l'an 817. Lothaire devoit avoir la ſuperiorité ſur ſes freres, & que ce fut le motif de leur mécontentement. [i] *Supradictus vero imperator, denominavit filium ſuum Lotharium ut poſt obitum ſuum* OMNIA REGNA *quæ ei tradidit Deus per manus patris ſui ſuſciperet, atque haberet nomen & imperium patris, & ob hoc ceteri filii indignati ſunt.* C'eſt ainſi que s'exprime Thegan; ce qui eſt confirmé par Paſchaſe Radbert qui dans la vie de l'abbé Wala [k] ſe ſert de ces termes: *Conſortem imperii .... & ſucceſſorem totius monarchiæ fecerat.* Agobard [l] archevêque de Lyon parlant de ce partage ſolemnel dans une lettre qu'il adreſſe à Louis le Débonnaire, ſe plaint fortement de ce que cet empereur l'avoit révoqué & il fait aſſez entendre que l'intention de ce prince en le faiſant avoit été de ſoûmettre les cadets à Lothaire leur aîné: *Ceteris filiis veſtris deſignaſtis partes regni veſtri*; SED UT UNUM REGNUM ESSET, NON TRIA, *prætuliſtis eum (Lotharium) illis quem participem nominis veſtri feciſtis.* Enfin Adon dans ſa chronique [m] témoigne que Lothaire,par ce partage,devoit exercer une autorité ſuperieure ſur tous ſes freres. *Huic (Lothario) pater imperium poſt mortem decreverat .... Pro* INTEGRITATE *vix partem regni obtinere meruit.* Peut-on rien voir de plus précis?

h *Dan. ibid.*

i *Theg. c. 12.*

k *Vit. Wala. lib 2. n. 10. p. 501.*

l *Agob. Flebi epiſt. to. 2. p. 45.*

m *Ado. chr. to. 6. bibl. Par. p. 809.*

Que ſi Lothaire ne joüit pas dans la ſuite de cette autorité ſuperieure ſur toute la monarchie, c'eſt que le partage de l'an 817. n'eut pas lieu,à ſon grand regret,à cauſe de ſa révolte & des divers troubles qu'il excita dans l'état avant la mort de l'empereur ſon pere, ce qui obligea ce dernier à le priver de l'empire & à l'en déclarer déchû. Ainſi contre les premieres vûës de cet empereur & conformément à ſes dernieres diſpoſitions, ſes fils & leurs ſucceſſeurs regnerent après ſa mort ſans aucune dépendance les uns des autres ſur les provinces qui leur échurent, & ils gouvernerent leurs états de la même maniere que les princes François l'avoient fait ſous la premiere race de nos rois, c'eſt à-dire avec une autorité ſouveraine & indépendante.

V. Le P. le Cointe [n] critique la diſpoſition que Louis fait de ſes états dans l'acte de partage de l'an 817. Il prétend que ce prince auroit dû le faire égal & d'une maniere plus convenable; mais eſt-ce une raiſon qui doive le faire paſſer pour faux & ſuppoſé? D'ailleurs l'inégalité de ce partage eſt atteſtée par les auteurs [o] contemporains. Ils aſſûrent tous que Louis ne donna que l'Aquitaine à l'un, la Baviere à l'autre, & qu'il réſerva tout le reſte de la monarchie pour l'aîné.

n *Le Cointe ibid. n. 340.*

o *Egin. annal. p. 261. Aſtron. p. 298. Chron. Moiſſ. p. 147.*

VI. Le même hiſtorien rejette encore [p] cet acte, parce que l'empereur n'y parle que de ſa puiſſance imperiale; au lieu qu'à l'exemple du partage de Charlemagne de l'an 806. il auroit dû auſſi faire mention de ſa puiſſance roiale; mais il eſt conſtant que ces deux termes ſignifioient la même choſe dans la perſonne de Louis le Débonnaire, parce que la puiſſance imperiale comprenoit éminemment la roiale & non pas celle-ci l'autre. Auſſi voions-nous que quoique Charlemagne ait toûjours ajoûté dans ſes diplomes le titre de roi des François à celui d'empereur, après avoir reçû la couronne imperiale,

p *Le Cointe ibid. n. 341.*

NOTE XCIV.

Louis le Débonnaire depuis qu'il lui eut succedé à l'empire, ne prit jamais cependant que le titre d'empereur dans toutes ſes chartes, dont il nous reſte un très-grand nombre. Le P. le Cointe veut-il diſputer l'autorité roiale à ce prince depuis qu'il fut parvenu à l'empire, & prétend-il s'inſcrire en faux contre tous les diplomes où il ne prend que le titre d'empereur ?

VII. Pepin, continuë cet annaliſte [a], aiant été déclaré roi d'Aquitaine dès l'an 814. par ſon pere Louis le Débonnaire, regna des-lors ſur la Septimanie. Cette province étoit par conſequent de ſon partage ; mais on voit tout le contraire dans l'acte de l'an 817. Nous convenons avec ce ſçavant Oratorien, que la Septimanie fut d'abord du partage de Pepin, parce qu'en 814. elle étoit encore dépendante du roiaume d'Aquitaine qui fut donné alors à ce prince : mais cela empêche-t-il qu'elle n'ait pû être démembrée de ce roiaume par un partage poſterieur ? Il s'enſuivroit du raiſonnement du P. le Cointe que cette province fut toûjours unie au roiaume d'Aquitaine pendant la vie de Pepin, parce qu'elle en faiſoit partie en 814. Nous voions [b] cependant que les évêques de ce pays, entr'autres Barthelemi de Narbonne & Etienne de Beziers, reconnoiſſoient l'autorité de Lothaire en 833. lorſque Pepin qui étoit parfaitement uni avec ce prince, regnoit paiſiblement ſur tout le roiaume d'Aquitaine : preuve que la Septimanie en avoit été déja ſéparée pour entrer dans le partage de Lothaire. Mais ce qui fait voir évidemment que cette province ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine ſous le regne de Pepin I. c'eſt que lorſque Louis le Débonnaire fit un nouveau partage [c] de ſes états en 835. entre ſes trois fils puiſnez, & qu'il laiſſa à Pepin le roiaume d'Aquitaine en entier, auquel il ajoûta même pluſieurs provinces, il diſpoſa en même-tems de la Gothie ou Septimanie en faveur de Charles le Chauve.

a *Ibid. n* 343.

b *Spicil. to.* 2. *p.* 579. *V. le Cointe, ad ann.* 833. *n.* 57. *& ſeqq. & n.* 70.

c *Capitul. to.* 1. *p.* 645. *& 690. V. le Cointe, ad ann.* 815. *n.* 26. *& ſeqq.*

VIII. Il eſt fait mention dans le partage de l'an 817. des deux villes de Luttraof & d'Ingolſtad que l'empereur donna alors nommément à Louis avec le roiaume de Baviere. Le P. le Cointe [d] ne peut comprendre cette diſpoſition, parce que, dit-il, ces deux villes dépendoient de ce roiaume : mais ſi ce critique avoit fait attention à l'article du teſtament de Charlemagne qu'il cite en ſa faveur, il auroit trouvé la raiſon de cette diſpoſition. Dans le partage [e] que cet empereur fit en 806. entre les princes ſes enfans, il donna entr'autres la Baviere à Pepin roi d'Italie *de la même maniere dont le duc Taſſillon en avoit joüi.* Il en excepta les deux villes de Luttraof & d'Ingolſtad dans le Norgaw que ce duc avoit poſſedées *en benefice.* Ainſi Louis le Débonnaire en donnant la Baviere à ſon fils Louis, par l'acte de partage de l'an 817. devoit ſpecifier nommément ces deux villes qui avoient été exceptées par le partage de l'an 806. & qui étoient ſituées dans un pays particulier. De plus, le duc Taſſillon les avoit poſſedées d'une maniere differente de celle du reſte de ſes états. Ainſi la conformité de ces deux actes de partage confirme au contraire la vérité de celui de l'an 817. Le P. le Cointe qui admet pour vrai celui de 806. avouë [f] d'ailleurs que l'un & l'autre contiennent pluſieurs articles ſemblables entr'eux. Il doit donc admettre l'autorité de l'un, puiſqu'il ne doute nullement de l'authenticité de l'autre.

d *Le Cointe, ad ann.* 817. *n.* 344.

e *Capitul. to.* 1. *p.* 441.

NOTE XCIV.

f *Le Cointe, ibid. n.* 350. *& 356.*

IX. Enfin cet auteur [g] objecte que Louis le Débonnaire ne peut avoir ordonné dans l'acte de partage de l'an 817. [h] que ſi après ſa mort quelqu'un des rois ſes fils venoit à mourir, & qu'il laiſſât pluſieurs deſcendans légitimes, on éliroit l'un d'entr'eux, à l'excluſion des autres, pour regner à la place de ſon pere ; puiſque cet empereur lui-même partagea ſes états entre tous ſes enfans. Mais cette diſpoſition n'a rien que de conforme à celle que fit [i] Charlemagne en 806. La ſuite de l'hiſtoire nous fait voir d'ailleurs que telle dut être la volonté de Louis le Débonnaire, puiſqu'il l'executa de ſon vivant, & qu'après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine Charles ſon fils puiſné fut exclus de tout partage & de toute ſucceſſion aux états de ſon pere, ſans parler de Pepin II. ſon frere que Charles le Chauve dépoüilla de ſes états, quoiqu'une partie des Aquitains l'euſſent élû pour leur roi.

g *n.* 356.

h *Capitul. to.* 1. *p.* 577. *& ſeq.*

i *Ibid. p.* 442.

X. Ce ſont là les principales raiſons dont ſe ſert le P. le Cointe pour infirmer l'acte de partage de l'an 817. nous croions les avoir ſuffiſamment réfutées & avoir par conſequent établi la verité de ce monument. Que ſi nos derniers hiſtoriens * qui auroient pû en parler, ne l'ont pas fait ; il y a lieu de croire que c'eſt par omiſſion & par inadvertance.

* Le P. Daniel, le Gendre, &c.

Nous pouvons ajoûter enfin pour confirmer la verité de cet acte, que parmi pluſieurs diplomes qui nous reſtent de Pepin I. roi d'Aquitaine ; on n'en trouve aucun qui regarde la Septimanie ou la Marche d'Eſpagne : preuve qu'après l'an 817. ces deux provinces ne furent plus ſoûmiſes à ſon autorité. Cette raiſon eſt d'autant plus forte que nous trouvons depuis diverſes chartes de ce prince en faveur des égliſes ou des particuliers du diocèſe ou comté de Carcaſſonne [k], lequel ſuivant le même acte, fut détaché de la Septimanie & demeura uni au roiaume d'Aquitaine. On peut encore oppoſer au P. le Cointe le ſuffrage du P. Pagi [l] qui reconnoît l'authenticité de cet acte de partage, quoiqu'il ſe trompe en ſuppoſant que la Septimanie toute entiere fût donnée alors à Pepin ; car ce monument dit tout le contraire.

k *Capit to.* 2. *append. p.* 1427. *& ſeq. Pr. p.* 73. *& ſeq. &c.*

l *Pagi ad ann.* 817. *n.* 1.

XI. La verité de cet acte une fois établie, on explique aiſément l'origine des prétentions de Bernard comte de Toulouſe ſur les comtez de Carcaſſonne & de Raſez dont Charles le Chauve lui accorda l'inveſtiture en 872. ſuivant l'annaliſte de S. Bertin. *Bernardo* [m] *autem Toloſæ comiti poſt præſtita ſacramenta Carcaſſonam & Rhedas concedens, ad Toloſam remiſit.* Ce ne fut pas une autorité immédiate que Bernard reçut ſur ces deux comtez ; car ils étoient poſſedez alors paiſiblement par Oliba II. reconnu [n] pour *comte de Carcaſſonne* par Charles le Chauve lui-même en 870. & 877. Il faut donc que ce prince lui ait donné une autorité ſuperieure ſur ces pays, qu'ils fiſſent partie du marquiſat de Toulouſe, que ce marquiſat comprît par conſequent pluſieurs comtez particuliers, & compoſât un gouvernement general. Auſſi voions-nous

m *Annal. Bertin. p.* 245.

n *Pr. p.* 121. *& ſeq. p.* 133.

NOTE XCIV.

que ſous le regne de Charles le Chauve le titre de marquis déſignoit ordinairement un gouverneur de province, comme il paroît par le titre de *marquis de Gothie* qu'on donnoit alors aux gouverneurs de la Septimanie. Or comme le comté de Carcaſſonne fut démembré de cette derniere province par le partage de l'an 817. il dut être uni dans le même-tems au marquiſat de Toulouſe, diſtingué dans cet acte & dans quelques autres monumens du tems, du reſte du roiaume d'Aquitaine, par le nom de *Marche de Toulouſe*. Le comté de Raſez dut être auſſi détaché alors de la Septimanie, ou du moins peu de tems après, pour être uni au même roiaume & faire partie du marquiſat de Toulouſe. Ainſi les comtes de cette ville en qualité de marquis, exerçoient leur autorité ſur les pays de la Narbonnoiſe I. qui après le partage de l'an 817. demeurerent dépendans du roiaume d'Aquitaine; ſçavoir une autorité immédiate ſur le comté particulier de Toulouſe, & une autorité médiate ou ſuperieure ſur les comtez de Carcaſſonne & de Raſez poſſedez par des comtes particuliers.

NOTE XCV.

Sur les évêques de la Septimanie qui ſe déclarerent en faveur de Lothaire & contribuerent à la dépoſition de l'empereur Louis le Débonnaire.

I. IL eſt certain, ſuivant le témoignage de Frodoard [a], que Barthelemi archevêque de Narbonne fut un des prélats qui ſe déclarerent avec plus de chaleur en faveur de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire ſon pere, durant les troubles qui déſolerent le roiaume en 833. Cela paroît d'ailleurs par la ſouſcription de ce prélat au privilege [b] qu'Aldric archevêque de Sens accorda la même année en faveur de l'abbaye de S. Remi ſituée dans ſa ville épiſcopale, & qui ne fut ſouſcrit que par les évêques partiſans de Lothaire.

[a] *Frod. hiſt. Rem l. 2. c. 20.*

[b] *Spicil. to. 2. p. 579. V. le Coint. ad ann. 833. n. 54. & 57. Mab. ad an. 833 n. 13.*

II. On trouve parmi ceux-ci un évêque appellé Etienne, dont la ſouſcription [c] eſt ainſi conçûë: *Stephanus Bituricenſium indignus epiſcopus ſubſcripſi*; ce qui prouve, ce ſemble, qu'Etienne étoit alors archevêque de Bourges. Nous ſommes perſuadez cependant avec le P. le Cointe [d] qu'il y a une faute de copiſte dans cet endroit, & qu'il faut lire *Biterrenſium* ou *Biterrenſis* au lieu de *Bituricenſium* ou *Bituricenſis*. Voici les raiſons ſur leſquelles nous nous appuyons.

[c] *Spicil ibid.*

[d] *Le Coint. ibid. n. 70.*

1°. Cette faute n'eſt pas la ſeule [e] que les copiſtes aient fait dans cet acte. 2°. Si Etienne eût été archevêque de Bourges, il n'auroit pas ſouſcrit en ſon rang, puiſque ſon nom ne ſe trouve qu'après celui de ſix ou ſept évêques. 3°. Cette ſouſcription étant de l'an 833. Etienne ne peut avoir été alors archevêque de Bourges, puiſqu'Agiulphe, qui vêcut juſqu'à l'an [f] 840. occupoit ce ſiege dans le même-tems. Il eſt certain en effet que cet acte eſt anterieur à la mort de Louis le Débonnaire; car ce prince le confirma l'an 835. ou *le 16. de Novembre de la xxii. année de ſon empire, indiction 13.* Nous voions d'ailleurs que tous les évêques qui le ſouſcrivirent vivoient en 833. & il n'eſt pas certain [g] que Fulconin évêque de Wormes, le ſeul dont le P. Mabillon [h] ſemble douter, ne fût pas alors en place. 4°. Aucun Etienne archevêque de Bourges n'a pû ſouſcrire à ce privilege depuis la mort d'Agiulphe & du vivant d'Aldric archevêque de Sens, puiſque Radulphe ou Raoul ſucceſſeur immédiat d'Agiulphe vêcut juſqu'à l'an 866. [i] long-tems après la mort d'Aldric. 5°. Les évêques qui ſouſcrivirent à ce privilege reconnoiſſoient non ſeulement l'autorité de Lothaire, mais encore leurs villes épiſcopales étoient compriſes dans la portion du roiaume qui étoit échûë à ce prince. *In ditione* [k] *domini imperatoris Hlotarii ſereniſſimi Auguſti conſtituti.* Or en 833. Pepin étoit paiſible poſſeſſeur de l'Aquitaine, & par conſéquent de la ville de Bourges, & il vivoit en bonne intelligence avec Lothaire avec lequel il étoit alors ligué contre l'empereur leur pere. 6°. Enfin ce qui paroît ôter toute la difficulté, c'eſt que nous trouvons la ſouſcription [l] d'un Etienne évêque qui ne paroît pas different [m] de celui qui ſouſcrivit au privilege du monaſtere de S. Remi, jointe à celle d'Agiulphe archevêque de Bourges à l'aſſemblée de Kierſi de l'an 838.

[e] *V. le Coint. ibid. & n. 78.*

[f] *Concil. to. 7. p. 1697.*

[g] *V. Mab. ad an. 840. n. 24.*

[h] *Mab. ad an. 833. n. 11.*

[i] *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 2. p. 13.*

[k] *Spicil. ibid.*

[l] *Geſt. Aldric. epiſc. Cenom. c. 50. to. 3. miſc. Bal. p. 136. & ſeq.*

[m] *V. le Coint. ad ann. 837. n. 38.*

Le P. de ſainte Marthe [n] qui ſuppoſe après le P. Labbe [o] que les évêques qui ſouſcrivirent ce privilege étoient aſſemblez à un concile de Wormes tenu en 833. & qu'ils étoient alors à la ſuite de l'empereur Louis le Débonnaire, objecte, pour prouver qu'il s'agit dans ces ſouſcriptions d'Etienne archevêque de Bourges, qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'un évêque de Beziers ait aſſiſté à ce concile à cauſe de la trop grande diſtance des lieux. Mais 1°. quand cela ſeroit, on peut former la même objection contre un archevêque de Bourges, & il n'y a plus d'inconvenient qu'un évêque de Beziers ait aſſiſté à un concile de Wormes que Barthelemi archeque de Narbonne ſon métropolitain qui ſe trouve ſouſcrit dans le même privilege. 2°. Il n'y a aucune preuve que les évêques qui le ſouſcrivirent fuſſent alors à Wormes & à la ſuite de Louis le Débonnaire, comme le P. Labbe le prétend; l'Aſtronome & l'auteur des annales de Fulde, que cet auteur cite en ſa faveur, n'en diſent rien. 3°. Mais ce qui prouve évidemment que ces évêques ne peuvent avoir été aſſemblez à Wormes & avoir été alors à la ſuite de Louis le Débonnaire, c'eſt qu'ils reconnoiſſoient, comme nous l'avons déja remarqué, l'autorité de Lothaire qui l'avoit déthrôné. Il eſt donc plus vraiſemblable qu'ils s'étoient aſſemblez à Sens même, peu de tems avant ou après la diete de Compiegne, dans laquelle Lothaire leur fit faire tout ce qu'il voulut contre l'empereur ſon pere.

[n] *Gall. Chriſt. ibid.*

[o] *Lab. concil. to. 7. p. 1678.*

Le P. de ſainte Marthe [p] objecte encore qu'on ne trouve aucun évêque de Beziers du nom d'Etienne dans le IX. ſiecle parmi les monumens de cette égliſe. Mais on n'en trouve pas non plus qui prouvent qu'il y ait eu un archevêque de Bourges de ce nom dans le même-tems. Nous connoiſſons au contraire la ſucceſſion de ces archevêques pendant cet intervalle, & nous ignorons celle des évêques de Beziers depuis

[p] *Gall. Chriſt. ibid.*

NOTE XCV.

depuis la fin du VIII. siecle jusques bien avant dans le IX. Etienne qui souscrivit le privilege d'Aldric archevêque de Sens, & qui fut par conséquent un des prélats qui embrasserent le parti de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire, étoit donc évêque de Beziers; & ceux qui l'ont fait archevêque de Bourges, se sont trompez. Aussi tous [a] ceux qui ont fait imprimer ce privilege l'ont tiré d'un seul & même manuscrit.

a *V. Tavell. episc. Senon. Rover. Reomaus. Spicil. ibid.*

III. On voit aussi que Salomon évêque d'Elne étoit partisan de Lothaire par une charte [b] que ce prince lui accorda, & qui est datée du lieu *de Clunac le 7. du mois d'Avril la premiere année de Lothaire empereur en France, & la huitiéme année de son regne en Italie, indiction XII.* Ces notes font voir évidemment qu'on doit rapporter la date de cette charte à l'an 834. & par conséquent au tems que Lothaire après avoir dépoüillé son pere de l'empire, s'en étoit emparé; car elles ne peuvent convenir à l'an 840. & à la premiere année de l'empire de Lothaire, prise depuis la mort de Louis le Débonnaire, comme Mr Baluze [c] le suppose, puisque le 7e du mois d'Avril de l'an 840. cet empereur n'étoit pas encore décedé; que Lothaire étoit pour lors en Italie; & qu'on comptoit l'indiction III. & non la XII. qui est marquée dans la charte. Cette derniere indiction convient au contraire à l'an 834. Nous sçavons d'ailleurs que Lothaire étoit alors en France, & qu'il prenoit le titre d'empereur depuis la déposition de Louis le Débonnaire son pere. Il est vrai que la VIII. année du regne de Lothaire en Italie ne sçauroit s'accorder avec l'an 834. mais elle convient encore moins avec l'an 840. Il faut donc lire *in Italia XIII.* au lieu de *VIII.* car le changement de la lettre *x.* en *v.* peut être aisément arrivé par la faute des copistes. Par là toutes les notes de cette date s'accordent parfaitement.

b *Marc. Hisp. app. p. 776. & seq.*

c *Ibid.*

On pourroit objecter qu'il paroît que l'an 834. Ramnon étoit évêque d'Elne, & non pas Salomon; & en effet Mr Baluze [d] place l'épiscopat du premier au mois de Mars de l'an 833. mais quand cela seroit, Salomon auroit pû lui avoir succedé vers la fin de la même année: mais Mr Baluze se contredit lui-même, puisqu'il met [e] Salomon sur le siege d'Elne pendant les années 832. & 836. ce qui détruit l'épiscopat de Ramnon sous l'an 833. Cet auteur a été encore trompé par la chronologie d'un diplome de l'empereur Louis le Débonnaire qu'il a rapporté à l'an 833. au lieu de le fixer à l'an 821. Ce diplome [f] fut donné par ce prince *à Aix-la-Chapelle* en faveur de Ramnon évêque d'Elne *le cinquiéme du mois de Mars la XX. année de l'empire de Louis, indiction XIIII.* Or cette indiction convient à l'an 821. & non à l'an 833. D'ailleurs le cinquiéme [g] du mois de Mars de cette derniere année, ce prince étoit à Wormes où il étoit arrivé avant le commencement du Carême, & non pas à Aix-la-Chapelle. Il faut donc corriger l'année de l'empire dans cette derniere charte, & lire *la VIII.* au lieu de *la XX.*

d *Marc. Hisp. p. 350.*

e *Ibid. & p. seq. & indic. Marc. Hisp. verb. Salomon.*

f *Marc. Hisp. app. p. 770.*

g *Annal. Bertin. p. 185.*

NOTE XCVI.

NOTE XCVI.

Epoque de la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine & de Berenger duc de Toulouse.

I. LA fixation de ces deux époques sert beaucoup à établir celle des principaux évenemens arrivez durant les cinq dernieres années du regne de Louis le Débonnaire, & qui sont rapportez assez confusément dans la vie de ce prince écrite par l'Astronome. Cette confusion a passé dans la plûpart de nos historiens modernes qui ont été trompez par la fausse chronologie marginale qu'on a mise à l'ouvrage de cet auteur; & qui n'ont pas fait assez d'attention qu'il a bien plus d'autorité [h] pour la verité des faits qu'il rapporte, que pour l'ordre & l'arrangement qu'il leur donne. Commençons par l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouse. Ce seigneur décéda [i] durant la diete que l'empereur Louis le Débonnaire tint à Cremieu dans le Lyonnois, & que les uns rapportent à l'an 835. & les autres à l'année suivante; ainsi en fixant le tems de cette diete, nous apprenons celui de la mort de ce duc.

h *V. Pagi ad ann. 836. n. 4. & seqq. & sup. Not. 89.*

i *Astron. p. 315. Theg. c. 37. & seq.*

II. Au mois de Février & au commencement de Mars de l'an 835. Louis le Débonnaire tint une assemblée à Thionville où Ebles archevêque de Reims fut dépose. Personne ne disconvient de cette époque qui est fondée sur les actes originaux de cette assemblée. Il faut lire cependant dans l'édition du P. Labbe [k] *la XXII.* année de l'empire de Louis le Débonnaire, *& non la XXIII.* pour faire accorder cette année avec le 4e du mois de Mars & l'indiction XIII.

k *Concil. to. 7. p. 1697.*

C'est [l] à cette même diete de Thionville, ou au plus tard [m] à celle de Cremieu qui la suivit, que nos meilleurs critiques rapportent le nouveau partage [n] que fit l'empereur de ses états entre ses trois fils Pepin, Louis & Charles à l'exclusion de Lothaire, & que d'autres [o] rapportent à une prétenduë assemblée tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 837. Mais il ne paroît pas que ce prince ait tenu aucune assemblée à Aix-la-Chapelle pendant ce tems-là. Nous sçavons seulement que dans celle qu'il tint dans ce palais à la fin de la même année [p], il disposa en faveur du roi Charles son fils de toute la partie de la Neustrie située à la droite de la Seine, qu'il avoit déja donnée à Pepin par le partage précedent ou de l'an 835.

l *Le Cointe ad ann. 835. n. 26. & seqq.*

m *Pagi ad ann. 838. n. 4.*

n *Capitul. to. 1. p. 685. & seq.*

o *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1127. & seq.*

p *Nith. l. 1. p. 361. Annal. Bert. p. 192.*

III. L'époque de la diete de Thionville tenuë au commencement de l'an 835. nous donne celle de la diete de Cremieu; car selon Thegan [q] auteur du tems, l'empereur alla *la même année* dans le Lyonnois où il tint cette derniere diete; elle doit être rapportée par conséquent à l'an 835. Nous sçavons d'ailleurs par le témoignage [r] de l'Astronome & par la date de diverses chartes dont nous parlerons plus bas, qu'elle fut assemblée *pendant l'été* aux mois de Juin & de Juillet. Les annales de S. Bertin [s] & celles de Fulde, suivies par nos plus habiles [t] critiques

q *Theg. ibid.*

r *Astron. ibid.*

s *Annal. Bert. p. 191. Annal. Fuld. p. 546*

t *Le Cointe ad ann. 835. n. 80. & seqq. Pagi ad ann. 836. n. 7. & 8.*

NOTE XCVI.

rapportent auſſi au mois de Juin de l'an 835. l'aſſemblée de Cremieu. Nous pouvons encore prouver cette époque par d'autres témoignages.

IV. 1°. Suivant le ſupplément de Thegan que Lambeccius [a] a donné, Louis le Débonnaire tint une aſſemblée à Thionville *an mois de Mai de la XXIII. année de ſon empire*, & après la diete de Cremieu qui, comme nous l'avons obſervé, ſe tint pendant l'été. Or le mois de Mai de la XXIII[e] année de l'empire de ce prince répond à l'an 836. Ainſi l'aſſemblée de Cremieu aiant précedé, elle doit par conſéquent avoir été tenuë pendant l'été de l'an 835.

a *Lambecc. bibl. Cæſ. lib. 2. c. 5. p. 391.*

2°. Le P. le Cointe [b] prouve par la date de pluſieurs chartes de Louis le Débonnaire, qu'il tint la diete de Cremieu durant l'indiction XIII. qui ne peut convenir qu'à l'an 835. Nous avons encore [c] une autre charte de ce prince donnée à Lyon *la XXII. année de ſon empire* où l'an 835. ce qui prouve qu'il étoit alors au voiſinage de Cremieu. Il eſt vrai que cette derniere charte eſt datée du mois de *Decembre indiction XV.* mais il faut lire *kal. Junii* ou plûtôt *Julii* au lieu de *Januarias*, & *indictione XIII.* au lieu de *XV.* comme M[r] Baluze [d] l'a remarqué.

b *Le Cointe. ibid. V. Geſt. Aldric. Cenom. to. 3. miſcell. Baluz. p. 167.*
c *Marc. Hiſp. p. 775.*
d *Ibid. p. 352.*

3°. Il ne paroît pas au contraire par aucun monument que l'empereur Louis le Débonnaire fût à Lyon ou aux environs pendant les mois de Juin ou de Juillet de l'an 836. ſi l'on excepte la fauſſe chronologie ajoûtée à la marge de la vie de ce prince compoſée par l'Aſtronome.

4°. On peut joindre à ces autoritez deux raiſons de convenance. La premiere, qu'étant conſtant qu'Ebles archevêque de Reims fut dépoſé à l'aſſemblée de Thionville tenuë au mois de Février de l'an 835. la diete de Cremieu ou ſes deux complices Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent jugez, dut ſuivre de près; & qu'il eſt plus vraiſemblable que ce fût la même année plûtôt que la ſuivante. La ſeconde que Bernard duc de Septimanie aiant été rétabli dans ſes dignitez à la fin de l'an 834. il eſt également vraiſemblable que les differends qu'il eut à cette occaſion avec le duc Berenger, ſuivirent de près ce rétabliſſement; & que comme ces differends pouvoient avoir de grandes ſuites, ils furent terminez en 835. plûtôt qu'en 836.

V. On pourroit peut-être concilier la contrarieté qui ſe trouve entre les modernes au ſujet de l'époque de l'aſſemblée de Cremieu, en ſuppoſant avec le P. Mabillon [e] que Louis le Débonnaire tint deux aſſemblées dans le même lieu, l'une en 835. & l'autre deux ans après: mais il eſt conſtant par les anciens hiſtoriens qu'il n'y en eut qu'une, & en effet Thegan & l'Aſtronome ne parlent que d'une ſeule diete tenuë dans cet endroit & durant laquelle mourut Berenger duc de Toulouſe; ce qui fait voir que c'eſt la même diete. Auſſi la foule des hiſtoriens & des critiques modernes n'en admettent-ils qu'une, que les uns [f] rapportent à l'an 836. & les autres [g] à l'an 835.

e *Mab. ad ann. 835. n. 29. & ad an. 837. n. 67.*

VI. L'époque de cette diete fixée à cette derniere année, détruit par avance une conjecture qu'on pourroit former touchant la famille du même Berenger. Il eſt marqué dans l'Aſtronome [h] que ce duc étoit fils d'Hugues comte de Tours, & nous ſçavons d'ailleurs que Lothaire avoit épouſé la fille d'un comte appellé Hugues; ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que l'épouſe de Lothaire étoit ſœur de Berenger: mais ce qui prouve qu'on doit diſtinguer le pere de ce dernier d'avec le beau-pere de Lothaire, c'eſt que Hugues beau-pere de ce prince ne mourut que l'an 836. [i] au lieu que le pere de Berenger etoit déja mort pendant la diete de Cremieu [k], *favore Berengarii H. Turonici quondam comitis filii.* Nous connoiſſons un troiſiéme comte [l] appellé Hugues qui vivoit après l'aſſemblée de Cremieu & qui avoit un gouvernement aux environs de la Loire; peut-être étoit-ce à Tours même: ainſi on peut conjecturer que celui-ci étoit frere de Berenger duc de Toulouſe.

f *Sirm. & Lab. to. 7. concil. p. 1708. Marc. Hiſp. p. 315. Lab. tab. gen. p. 430. &c.*
g *Le Cointe & Pag. ibid.*
h *Aſtron. p. 315. V. Marca Bearn. p. 685.*

NOTE XCVI.

i *Annal. Bertin. ibid.*
k *Aſtron. ibid.*
l *V. Mab. ad ann. 835. n. 31.*

VII. Quant à l'époque de l'aſſemblée de Wormes que l'Aſtronome [m] ſuivi par le P. le Cointe [n], place immédiatement après l'aſſemblée de Thionville de l'an 835. & avant celle de Cremieu, & qui devroit apartenir par conſéquent au mois de Mai de cette derniere année, le P. Pagi a fait voir [o] qu'elle ne fut tenuë qu'en 836. poſterieurement à celle de Cremieu: nouvelle preuve qu'on ne ſçauroit s'appuyer ſur la chronologie de l'Aſtronome, comme pluſieurs de nos plus ſçavans [p] modernes en ſont perſuadez, ou que ſon texte a été tranſpoſé, ainſi que nous l'avons déja obſervé ailleurs.

m *Aſtron. p. 313.*
n *Le Cointe. ad ann. 835. n. 78. & ſeq.*
o *V. Pag. ad ann. 835. n. 4.*
p *V. ibid. ad ann. 836. n. 7.*

VIII. Après avoir fixé l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouſe, tâchons d'établir celle de Pepin I roi d'Aquitaine ſur laquelle tous nos hiſtoriens ſont fort partagez. Il eſt fait mention de ce prince dans les actes du concile [q] que l'empereur Louis le Débonnaire convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 836. & qui ſe tint *la XXIII. année* [r] *de ſon empire, indiction XIV.* La même année l'empereur après avoir tenu une diete à Thionville après Pâques ou au mois de Mai de *la XXIII. année de ſon empire*, en convoqua [s] une nouvelle à Wormes au mois de Septembre ſuivant, à laquelle les rois Pepin & Louis ſe trouverent, & qui fut ſuivie peu de tems après de la mort de l'abbé Wala & de pluſieurs autres partiſans de Lothaire. Les anciens & les modernes [t] conviennent de cette derniere époque, excepté l'Aſtronome [u], qui met cette aſſemblée de Wormes & la mort de Wala & des autres partiſans de Lothaire, avant le concile [x] d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, & qui fut tenu certainement au mois de Février de l'an 836. autre preuve du peu de fonds qu'on put faire ſur la ſuite chronologique des faits rapportez par cet hiſtorien.

q *Concil. to. 7. p. 1703.*
r *Theg. apud Lambecc. ibid.*
s *Theg. ibid. Annal. Bert. ibid. &c.*
t *V. Mab. ad ann. 836. n. 43. Le Cointe & Pagi ibid. &c.*
u *Aſtron. p. 313. lign. 28.*
x *Ibid. p. 315. lign. 1 & ſeqq.*

L'empereur ſe préparoit pour ſon voiage d'Italie au commencement de l'an 837. mais il en fut détourné par les courſes des Normans. C'eſt ce qui eſt marqué expreſſément dans Thegan [y] dont le ſupplément donné par Lambeccius finit au commencement de cette année *la XXIV. de l'empereur Louis le Débonnaire*, & à l'aſſemblée que ce prince tint à Nimegue *après le mois de Mai.* [z] Ceci fait voir que l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle où l'empereur donna à Charles le Chauve ſon fils une grande partie de la Neuſtrie, fut poſterieure à celle de Nimegue, puiſque Thegan qui écrivoit alors, n'auroit eu garde d'obmettre un fait ſi important. Or comme

y *Theg. apud Lambecc. ibid. p. 391.*
z *Annal. Bert. p. 192.*

NOTE XCVI.

nous ſçavons ſur le témoignage de Nithard [a], que cette aſſemblée d'Aix-la-Chapelle ſe tint pendant l'hiver, elle doit appartenir par conſéquent ou à la fin de l'an 837. comme l'inſinuë l'annaliſte [b] de S. Bertin, ou au plus tard au commencement de l'année ſuivante, ainſi qu'il eſt marqué dans les annales de Fulde. [c] Le premier aſſûre poſitivement que Louis roi de Baviere aſſiſta à cette aſſemblée en perſonne & Pepin par ſes députez. La diſpoſition qu'y fit l'empereur en faveur de Charles ne fut donc pas un ſecret pour ces princes, comme l'avance le P. Daniel [d], qui exclut l'un & l'autre de cette aſſemblée.

a *Nith. l. 1. p. 362.*

b *Annal. Bert. ibid.*

c *Annal. Fuld. p. 346.*

d *Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 640.*

IX. Il eſt aiſé de fixer ſur cette époque celle du colloque qu'eurent enſemble à la mi-Carême, immédiatement après cette aſſemblée, dans les montagnes du Trentin [e] Lothaire & Louis roi de Baviere, & que les annaliſtes de S. Bertin & de Fulde rapportent en effet à l'an 838. Or comme cette conference préceda [f] la mort de Pepin, c'eſt une preuve que ce prince étoit encore en vie pendant le Carême de cette année. Le P. Daniel [g] prétend même qu'il ſe trouva au rendez-vous: mais il eſt conſtant qu'il n'y aſſiſta pas. Nithard & les annales de S. Bertin & de Fulde ne parlent que de Lothaire & de Louis; & puiſque, de l'aveu même du P. Daniel, l'empereur faiſoit garder avec tant de ſoin le paſſage des Alpes, qu'il étoit impoſſible à Lothaire d'entrer en France, comment Pepin auroit-il pû ſe dérober à ſa vigilance & aller à ſon inſçû d'Aquitaine juſqu'à l'extrémité de la Germanie? D'ailleurs cet auteur n'a pas fait attention au témoignage de tous les hiſtoriens contemporains [h] qui aſſûrent que Pepin conſentit non ſeulement par ſes envoiez durant l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle qui préceda le colloque du Trentin, & enſuite par lui-même durant celle de Kierſi qui le ſuivit, à l'augmentation du partage de Charles le Chauve ſon frere; mais qu'il ſe déclara encore protecteur de ce jeune prince par l'entremiſe de l'empereur ſon pere. Pepin n'avoit donc garde [i] de ſe liguer alors avec ſes deux autres freres contre ce prince.

e *Annal. Bert. & Fuld. ibid.*

f *Nith. ibid.*

g *Dan. ibid.*

h *Aſtron. p. 316. Nith. & annal. Bert. ibid.*

i *V. le Cointe ad ann. 837. n. 21.*

X. Il eſt certain que l'aſſemblée de Kierſi dont nous venons de parler ſe tint au mois de Septembre après le colloque du Trentin & avant la mort de Pepin. Elle doit appartenir par conſéquent au mois de Septembre de l'an 838. Ce prince ne dut donc déceder au plûtôt que vers la fin de cette derniere année.

k *Ibid. ad ann. 838. n. 1.*

XI. Quelques auteurs [k] trompez par la chronologie arbitraire qu'on a ajoûtée à la marge de la vie de l'empereur Louis le Débonnaire compoſée par l'Aſtronome, font mourir Pepin au commencement de l'an 838. d'autres mettent ſa mort un peu plus tard. Pour nous, nous la fixons avec les annales de S. Bertin au mois de Decembre de l'an 838. ou au plûtôt avec celles de Fulde au mois de Novembre précedent. En voici de nouvelles preuves.

l *Ibid.*

1°. Le P. le Cointe [l] ne fixe la mort de Pepin au commencement de l'an 838. que parce que ce prince étant déja décedé dans le tems de la diete de Wormes qui ſuivit celle de Kierſi, il prétend que la premiere ſe tint au mois de Mai de l'an 838. mais la ſuite nous fera voir que ce fut en 839.

2°. L'annaliſte de S. Bertin [m] rapporte immédiatement avant la mort de Pepin une éclipſe de Lune qui arriva *le 5. du mois de Decembre.* Or cette éclipſe ne peut convenir qu'au 5e du mois de Decembre de l'an 838. puiſque cette planete étoit [n] ce jour-là dans ſon plein, & non pas l'année précedente.

NOTE XCVI.

m *Annal. Bert. p. 193.*

n *Vecchietti tab. mat. ad ann. 838.*

3°. Nous ſçavons certainement par deux chartes de Pepin que ce prince vivoit encore au mois de Septembre de l'an 838. Il donna la premiere en faveur [o] de l'abbaye de Cormeri en Touraine ſituée à la gauche de la Loire & par conſéquent dans le roiaume d'Aquitaine. Cette charte eſt datée *du dernier du mois d'Août indiction 1. la xxv. année de l'empire de Louis & la xxiv. du regne de Pepin*; ce qui ne peut convenir qu'à l'an 838. La ſeconde [p] que nous avons priſe ſur l'original, eſt datée du 3. du mois de Septembre, de la même indiction & des mêmes années de regne. Il eſt donc inconteſtable que Pepin n'étoit pas décedé, du moins avant le 3. du mois de Septembre de l'an 838. & l'Aſtronome, le ſeul ancien hiſtorien qu'on pourroit oppoſer, ne dit rien de contraire à cette époque, comme le P. Mabillon [q] l'a fait voir.

o *Mab. ad ann. 838. n. 1. Marten. Anecd. to. 1. p. 29.*

p *Pr. p. 75.*

q *V. Mab. ibid.*

4°. Nous avons encore une preuve de l'époque de la mort de ce prince dans la ſupputation des années du regne de Pepin II. ſon fils, que ce dernier comptoit ſeulement depuis la fin de l'an 838. C'eſt ce qu'on voit entr'autres par une de ſes chartes datée [r] *du 26. du mois de Juin indiction x. la ix. de ſon regne*, ce qui répond à l'an 847. Si Pepin II. eût compté les années de ſon regne depuis le 18. du mois de Janvier de l'an 838. comme le prétend [s] le P. le Cointe, il auroit dû dater cette charte *de la x.* & non pas *de la ix.* de ſon regne; par conſéquent il n'en comptoit le commencement que depuis la fin de l'an 838. Une autte charte [t] du même prince eſt datée *du xxv. du mois de Février indiction xi. la x. de ſon regne*, ce qui répond à l'an 848. Si Pepin II. avoit commencé de regner le 18. de Janvier, il auroit dû compter alors *la xi.* & non pas *la x.* année de ſon regne. Une troiſiéme charte [u] de ce prince donnée en faveur de l'abbaye de Manlieu en Auvergne eſt datée *du 4. d'Octobre indiction x. la viii. de ſon regne*, ce qui répond au 4. d'Octobre de l'an 846. en comptant l'indiction depuis le commencement de Septembre; mais ce calcul ne peut convenir en prenant le regne de Pepin le Jeune depuis le commencement de l'an 838. Enfin le P. Mabillon [x] fait mention d'une quatriéme charte de ce prince donnée *le 27. du mois de Mai la ix. de ſon regne indiction x.* où l'an 847. Or ſi Pepin avoit commencé de regner au mois de Janvier de l'an 838. il auroit dû dater alors *de la x.* & non *de la ix.* année de ſon regne.

r *Mab. ad ann. 847. n. 50.*

s *Le Cointe ad ann. 838. n. 1.*

t *Gal. Chr. nov. ed. to. 2. p. 568.*

u *Ibid p. 1194*

x *Mab. ad an. 847. n. 51.*

Le P. le Cointe [y] pour prouver ſon ſentiment ſur l'époque de la mort de Pepin I. cite les notes chronologiques de deux chartes de Pepin II. ſon fils rapportées par Beſly. L'une eſt datée [z] *du xi. du mois de Janvier indiction xi. la x. année du regne de ce prince*, c'eſt-à-dire de l'an 848. mais ces notes s'accordent également en fixant le commencement du regne du

y *Le Cointe, ibid.*

z *Beſly rois de Guien. p. 28.*

NOTE XCVI.

jeune Pepin à la fin de l'année 838. & au 18. du mois de Janvier précedent. Dans la seconde [a] ce prince date *du 18. de Janvier [indiction VIII. la VIII. année de son regne*, ce qui reviendroit à l'an 845. & prouveroit que Pepin I. dut mourir avant le 18. Janvier 838. Mais outre que cette date est contraire à celle des autres chartes que nous avons déja citées, & qui se trouvant en plus grand nombre doivent prévaloir, il est certain d'ailleurs qu'elle n'est pas éxacte, puisque le 18. de Janvier de l'an 845. Pepin II. n'étoit pas encore paisible possesseur du roiaume d'Aquitaine, & que nous n'avons des chartes de ce prince que depuis la cession que lui fit de ce roiaume le roi Charles le Chauve son oncle au commencement du mois de Juin de l'an 845. [b] Ainsi ce diplome est plûtôt du 18. Janvier de l'an 846. où Pepin étoit en effet dans la VIII. année de son regne. Peut-être que Bessly aiant vû l'indiction VIIII. aura par mégarde obmis un chiffre & changé le VIIII. de chiffre Romain en 8. de chiffre Arabe.

5°. Il est certain que Pepin I. assista à l'assemblée de Kiersi-sur-Oise où Charles le Chauve son frere fut déclaré une seconde fois roi de Neustrie. Or cette diete se tint au mois de Septembre de l'an 838. & non pas au mois de Septembre de l'année précedente, comme la plûpart de nos modernes [c] le croient. Outre le témoignage des annales de S. Bertin [d] qui font commencer cette assemblée à la mi-Août de l'an 838. nous avons encore celui des gestes [e] d'Aldric évêque du Mans qui font voir qu'elle étoit actuellement assemblée le 6. du mois de Septembre de l'an 838. & les jours suivans.

XII. Nous n'ignorons pas que le P. le Cointe [f] pour se débarasser d'une si grande autorité, suppose sans preuve qu'il faut lire dans ces gestes l'an 837. au lieu de l'an 838. & qu'il renverse d'ailleurs à sa fantaisie toutes les autres notes chronologiques pour les appliquer à l'an 837. Il prétend 1°. que *la XXV. année de l'empire de Louis le Débonnaire* qui y est marquée, doit se prendre depuis le premier du mois de Septembre de l'an 813., que selon lui ce prince fut associé à l'empire par l'empereur Charlemagne son pere; & se contredisant lui-même, il dit ailleurs [g] au sujet d'une autre charte datée de Kiersi avec les mêmes notes, qu'il faut lire la XXIV. & non la XXV. de l'empire de Louis le Débonnaire. Mais quand, pour accommoder la date de ces deux chartes à l'opinion de ce critique, on devroit compter les années de Louis le Débonnaire depuis [h] son association à l'empire, & non depuis la mort de Charlemagne, contre l'usage ordinaire; il paroît au moins que la cérémonie de cette association n'aiant été faite au plûtôt que vers la fin du mois de Septembre [i] de l'an 813. Louis ne pouvoit compter les années de son empire que depuis ce tems-là & non auparavant. 2°. Le P. le Cointe [k] prétend que l'indiction 1. qui est marquée dans les mêmes gestes, doit être comptée depuis le commencement du mois de Septembre, & cela sur le faux système qu'il s'est fait [l] que Louis le Débonnaire a toûjours emploié l'indiction Grecque dans ses chartes, & que les princes ses enfans sont les premiers qui se sont servis indifferemment de cette indiction & de la Romaine qu'il appelle roiale, laquelle commençoit au premier de Janvier. Le P. le Cointe a été suivi dans ce système par le P. Pagi [m]; mais il est aisé de faire voir que ces deux célébres annalistes se trompent, & que Louis le Débonnaire a usé indifferemment de l'une & l'autre indiction de même que ses enfans; ou plûtôt qu'il s'est servi comme eux plus communément de l'indiction Romaine qui commençoit au premier de Janvier, que de l'Imperiale ou de la Grecque qu'on comptoit depuis le premier de Septembre.

XIII. Nous pourrions citer là-dessus plusieurs chartes qui prouvent en même-tems que Louis le Débonnaire comptoit toûjours les années de son empire depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere: nous nous contentons de les indiquer [n] pour nous arrêter à une preuve qui est sans réplique. Il est constant, & le P. le Cointe n'en disconvient point, qu'au mois de Decembre [o] de l'an 833. Louis le Débonnaire, après avoir été honteusement dépoüillé de l'empire, étoit actuellement prisonnier de Lothaire à Aix-la-Chapelle, & qu'il n'exerçoit alors aucune autorité dans le roiaume. Cela supposé, le P. le Cointe ne sçauroit rapporter à ce tems-là la date d'une charte de cet empereur qui suivant son système devroit avoir été donnée par ce prince au palais d'Attigni le second du mois de Decembre de l'an 833. & qui est ainsi datée. *Data* [p] *quarto nonas Decembris anno Christo propicio vicesimo primo imperii domni Lodovici serenissimi imperatoris indictione duodecima. Actum Attiniaco palatio, &c.* Il est évident que cette date ne peut convenir qu'au 2. du mois de Decembre de l'an 834. ainsi que le marque le sçavant Mr Baluze. Il s'ensuit de là qu'à la fin de la même année 834. & après le premier de Septembre l'empereur Louis le Débonnaire emploioit l'indiction commune ou Romaine, & qu'il ne comptoit les années de son empire que depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere.

Il ne faut donc rien changer dans la date d'une autre charte [q] du même empereur donnée à Kiersi *le 7. du mois de Septembre, indiction 1. la XXV. année de son empire*, dont nous avons déja parlé & qui prouve manifestement que cette assemblée se tint au mois de Septembre de l'an 838. Et c'est mal-à-propos que le P. le Cointe [r] altere cette date à son ordinaire pour l'accommoder selon son système à l'an 837. prétendant qu'il faut lire *la XXIV. année* de Louis & non *la XXV.* sous prétexte que toutes les chartes de Louis qui sont rapportées dans les gestes d'Aldric évêque du Mans, & qui sont du mois de Septembre avec l'indiction 1. doivent être rapportées à l'an 837. ce qui est une pétition de principe. Il est constant d'ailleurs qu'il y a plusieurs autres chartes de cet empereur rapportées dans les mêmes gestes [s], où l'indiction Romaine est évidemment emploiée après le 1r de Septembre, & où les années de l'empire de ce prince ne se comptent que depuis la mort de Charlemagne. C'est ce qu'on voit entr'autres dans un diplome de Louis le Débonnaire donné en faveur de l'église du Mans & daté de Poitiers *le 16.* [t] *du mois de Novembre la XXVI. année de son empire, indiction 11.* Or cette

NOTE XCVI.

[a] *Ibid.*

[b] *Annal. Bert. p. 201. & seq. Mab. ad an. 845. n. 22.*

[c] *Le Cointe ad ann. 837. n. 28. &c.*

[d] *Annal. Bert. p. 193.*

[e] *Gest. Aldr. no. 3. misc. Baluz. c. 37. p. 94. c. 50. p. 132. & seqq.*

[f] *Le Cointe ad ann. 837. n. 37. & seqq.*

[g] *Ibid. n. 30.*

[h] *n. 39.*

[i] *V. chron. Moiss. p. 146. Astron. p. 294. Theg. c. 6.*

[k] *Le Cointe ibid. n. 30. 39. & 40.*

[l] *ad an. 840. n. 61.*

[m] *Pagi ad ann 840. n. 3. & 843. n. 12.*

[n] *Marc. Hist. p. 767. Capitul. to. 2. append. p. 1406. 1407. 1426. V. Mab. ad ann. 836. n. 46. ad ann. 837. n. 83. ad ann. 835. n. 14. &c. Diplom. lib. 2. cap. 24. & cap. 16. n. 13.*

[o] *V. le Cointe ad ann. 833. n. 55. & seq.*

[p] *Marc. Hist. p. 773.*

[q] *Gest. Aldric. ibid. c. 37. p. 94.*

[r] *Le Cointe ad ann. 837. n. 30.*

[s] *Gest. ibid. p. 32. 99. 103. &c.*

[t] *Ibid. c. 71. p. 173.*

NOTE XCVI.

charte appartient certainement à l'an 839. puiſque nous ſçavons [a] qu'il étoit alors à Poitiers, & que l'année précedente il ne s'y trouvoit pas dans le même-tems. C'eſt donc un ſecond exemple qui prouve manifeſtement que Louis le Débonnaire ſe ſervoit dans ſes chartes de l'indiction Romaine ou roiale, comme il plaît au P. le Cointe de l'appeller, & qu'il comptoit les années de ſon empire depuis la mort de Charlemagne, & non depuis ſon aſſociation à l'empire, comme le veut cet auteur [b], puiſqu'il auroit dû dater cette derniere charte de *la xxvii. année* & non de *la xxvi.* de ſon empire, ce qui n'eſt pas ainſi. Ce critique eſt obligé encore de renverſer ici toute la chronologie de cette charte pour l'accommoder à ſes idées contre la foi des actes & ſans aucune autorité; au lieu qu'on l'explique très-aiſément ſans y rien changer.

a *Annal. Bert. p. 193. & ſeqq.*

b *Le Cointe ad ann. 835. n. 5. & ſeq.*

XIV. Pour ne laiſſer rien à deſirer ſur cette matiere, nous préviendrons une objection. On pourroit dire qu'il paroît par pluſieurs [c] chartes du roi Charles le Chauve que ce prince comptoit quelquefois les années de ſon regne depuis la fin de l'an 837. Or comme il fut déclaré roi de Neuſtrie à la diete de Kierſi, on pourroit conclure de là que cette diete fut tenuë en 837. Mais Charles ne fut que confirmé alors dans la poſſeſſion de ce roiaume qui lui avoit été déja donné à l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle tenuë à la fin de l'an 837. comme nous l'avons déja montré; ce qui ſuffit pour expliquer le calcul des années du regne de ce prince depuis l'an 837.

c *V. Mab. ad ann. 837. n. 13. & ſeq.*

XV. Nous obſerverons au ſujet de l'aſſemblée de Kierſi dont nous venons de parler, que le P. Daniel [d] ſe trompe lorſqu'il avance que Louis roi de Baviere s'y trouva en perſonne, & que Pepin n'y aſſiſta pas; car c'eſt tout le contraire. [e] Cet hiſtorien a confondu ſans doute cette diete avec la précedente d'Aix-la-Chapelle, où Pepin n'aſſiſta que par ſes députez.

d *Dan. hiſt. de Fr. to. 1 p. 640. & ſeq.*

e *Nith. l. 1. p. 362. Aſtron. p. 316.*

XVI. L'époque de la diete de Kierſi & celle de la mort de Pepin que nous venons d'établir prouvent que la diete tenuë à Wormes au mois de Mai ou de Juin, qui fut poſterieure, & durant laquelle l'empereur Louis le Débonnaire ſe réconcilia avec Lothaire & fit un nouveau partage de ſes états, doit appartenir [f] à l'an 839. conformément à la chronologie des annales [g] de S. Bertin & de Fulde: nous avons encore d'autres preuves qui démontrent que cette derniere diete s'aſſembla en 839.

f *V. Marc. Hiſp. p. 318.*
g *Annal. Bertin. p. 105. & ſeq. Annal. Fuld. p. 547.*

1°. Il eſt certain [h] que l'empereur étoit encore à Aix-la-Chapelle le 30. du mois d'Avril de l'an 838. & que cette année le jour de Pâques tomba le 14. du même mois. Or il eſt marqué dans l'Aſtronome [i] que l'empereur partit pour la diete de Wormes auſſitôt après cette ſolemnité: *Venit ergo juxta Conductum ad Womaciam poſt Paſchæ ſolemnitatem, &c.* Ce fut donc en 839.

h *Geſt. Aldric. ibid. c. 47. p. 126. V. le Cointe ad ann. 838. n. 82. 117. & ſeq.*
i *Aſtron. p. 316.*

2°. Cette diete ne fut tenuë qu'après [k] la révolte de Louis roi de Baviere & que l'empereur ſon pere aiant paſſé le Rhin à Mayence au commencement de l'année, il l'eût chaſſé de Francfort où il ſéjourna enſuite quelque tems, ce qui n'arriva qu'au commencement de l'an 839. [l] Nous avons d'ailleurs [m] des preuves que Louis le Débonnaire étoit à Francfort le 18. du mois de Février de l'an 839. au lieu que ſi l'on s'arrêtoit à la ſuite des faits rapportez par l'Aſtronome [n], ce prince auroit dû être pour lors à Aix-la-Chapelle.

k *Nith. l. 1. p. 362. & ſeq.*

NOTE XCVI.

l *Annal. Bert. p. 194.*
m *Pr. p. 76.*
n *Aſtron. p. 316. & ſeq.*

3°. Il eſt certain que Nithard auteur contemporain & préferable à l'Aſtronome, rapporte cette aſſemblée de Wormes à l'an 839. car il parle immédiatement après du départ de l'empereur pour la diete de Châlons-ſur-Saône qui fut tenuë au mois de Septembre de la même année 839. de l'aveu de tous nos hiſtoriens. *Quapropter* [o] *his ita, ut præfatum eſt, cum Lothario perfectis, collecta manu valida per Cavillonem Clarummontem . . . petit, &c.*

o *Nith. ibid. p. 363.*

XVII. Nous releverons ici par occaſion une faute du P. Ange Auguſtin [p] Déchauſſé qui applique après d'Hauteſerre [q], à Pepin I. ce que l'annaliſte de Metz [r] rapporte de Pepin II. ſon fils; ſçavoir que ſon pere voulut le faire tonſurer lorſqu'il étoit encore enfant, & le mettre ſous la diſcipline de Drogon évêque de Metz *ſon oncle:* mais que Lothaire *oncle paternel* de ce jeune prince, voiant qu'il étoit très bien-fait, s'y oppoſa. Voici les paroles de l'annaliſte qui ne laiſſent aucune équivoque quand on les examine attentivement: *Fuit vero iſte Pippinus filius Pippini filii Ludovici imperatoris. De quo ferunt quod cum* PATER, *dum adhuc puerulus eſſet, voluerit ad clericatus officium promovere, ac* DROGONI EPISCOPO METTENSI AVUNCULO SUO *commendare erudiendum liberalibus ſimul & eccleſiaſticis diſciplinis; ſed paternis vocibus Lotharius ejuſdem pueri* PATRUUS *obvians, non permiſit eum attondi, ſed vi abſtraxit de manu patris: erat enim iſdem puer, ut aiunt, ingentis pulchritudinis. Cui poſtmodum pater Aquitaniam tantum provinciam conceſſit; ſed non ei in proſperum ceſſit, quod à Dei ſervitio revocatus eſt. Ebrietatibus enim & comeſſationibus die noctuque vacans, ad ultimum mente captus, in amaniacam incidit paſſionem, & præſentem vitam cum dedecore finivit.*

p *Hiſt geneal. de la maiſ. de Fr. to. 1 p. 44.*
q *Alteſerr. rer. Aquit. l. 7. c. 17.*
r *Annal. Met. to. 3. Duch. p. 304.*

On voit par là 1°. qu'il s'agit ici *de Pepin fils de Pepin fils de Louis le Débonnaire*, & par conſéquent de Pepin II. 2°. Que le pere de Pepin dont il eſt parlé dans cet endroit, étoit neveu de Drogon évêque de Metz: il ne s'agit donc pas de Louis le Débonnaire dont ce prélat étoit frere naturel. 3°. Que Lothaire étoit oncle paternel du jeune Pepin qu'on vouloit tonſurer. Or Pepin I. étoit frere & non pas neveu de Lothaire. 4°. Enfin ce qui leve toute la difficulté, c'eſt que Drogon, de l'aveu même du P. Ange [s], ne fut évêque de Metz qu'en 823. & Pepin I. roi d'Aquitaine étoit déja marié en 822. & par là hors d'état d'entrer dans la clericature ſous l'épiſcopat de ce prélat. Il eſt vrai que ſuivant l'annaliſte de Metz, le pere de Pepin voiant qu'il ne pouvoit le dévoüer à l'égliſe, lui laiſſa dans la ſuite la province d'Aquitaine, & que nous ne trouvons pas que Pepin I. ait diſpoſé de ſes états avant ſa mort: mais cela doit s'entendre que Pepin II. ſon fils lui ſucceda dans le roiaume d'Aquitaine dont il poſſeda en effet une grande partie.

s *Hiſt. gen. ibid. p. 31.*

NOTE XCVII.

NOTE XCVII.

Epoque des differens ſieges de Toulouſe par Charles le Chauve.

I. ON ne peut pas douter que Charles le Chauve n'ait aſſiegé Toulouſe l'an 844. Outre l'annaliſte de S. Bertin [a] qui l'aſſûre poſitivement, nous avons encore pluſieurs chartes de ce prince datées [b] *de la iv. année de ſon regne & de la vij. indiction lorſqu'il faiſoit le ſiege de cette ville*; ce qui convient parfaitement avec l'an 844. Suivant ces chartes ce prince fut occupé à ce ſiege du moins depuis le 19. de Mai juſqu'au 25. de Juin de la même année.

II. D'un autre côté un grand nombre de diplomes [c] qui nous reſtent de ce prince ſont datez de devant Toulouſe depuis la fin du mois d'Avril juſqu'à la fin du mois de Juin *de la ſixiéme indiction*, laquelle convient à l'an 843. Charles le Chauve auroit-il donc fait le ſiege de cette ville à deux diverſes repriſes & pendant deux années conſecutives; ou faut-il ſuppoſer que tous les diplomes de ce prince donnez devant Toulouſe & datez de la VI. indiction doivent être corrigez, & qu'il faut y lire *Indiction vij.* pour les rapporter à l'an 844? On pourroit faire cette ſuppoſition ſi *l'indiction vj.* ne ſe trouvoit que dans une ou deux de ces chartes, comme l'a crû le P. le Cointe [d] qui n'en connoiſſoit pas davantage. Mais il n'eſt pas vraiſemblable que la même erreur ſe ſoit gliſſée dans ſept ou huit diplomes dont nous avons vû pluſieurs en original; & que ceux qui portent *l'indiction vij.* ſoient les ſeuls hors d'atteinte. C'eſt ce qui nous détermine à croire que Charles le Chauve aſſiegea Toulouſe pendant deux années conſecutives, ſçavoir en 843. & en 844. il n'y a rien d'ailleurs dans les monumens du tems qui ne favoriſe notre ſentiment.

III. Nous ſçavons en effet que ce prince après la célébration de ſes nôces à Kierſi, vint en Aquitaine [e] au commencement de l'an 843. qu'il parcourut ce roiaume, & qu'il n'étoit de retour en France que le 5[e] du mois de Juillet [f] de la même année. Il peut donc avoir fait le ſiege de Toulouſe pendant cet intervalle. La derniere charte qu'il donna devant cette ville durant ſi *l'indiction vj.* eſt du 20. de Juin. Or depuis ce jour-là juſqu'au 5. de Juillet ſuivant, qu'il étoit à Attigni, il paroît avoir eu ſuffiſamment du tems pour ſe rendre de Toulouſe dans ce palais. On peut même ſuppoſer que parmi tous les diplomes qui ſont datez de *l'indiction vj.* il y en a peut-être quelqu'un où on a mis cette indiction au lieu de la VII. & ſi ce dernier étoit du nombre, il y auroit encore plus de tems pour le voiage de Charles, d'Aquitaine en France.

IV. Il reſte cependant une difficulté, c'eſt que les chartes datées de l'indiction VI. ſont toutes de la IV. année du regne de ce prince, au lieu de la III. qu'il auroit fallu compter en prenant le commencement de ſon regne depuis la mort de Louis le Débonnaire ſon pere. Mais il eſt certain que Charles le Chauve comptoit de differentes époques les années de ſon regne: outre le calcul [h] pris depuis l'an 837. qu'il fut reconnu roi de Neuſtrie dont nous avons déja parlé, il ſe ſervoit communément de deux autres; l'un depuis la mort de l'empereur ſon pere ou depuis le 20. de Juin de l'an 840. & l'autre qui n'eſt gueres moins ordinaire, depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine à Clermont & à Poitiers. Or ſuivant ce dernier calcul, ce prince étoit dans la IV. année de ſon regne aux mois d'Avril, de Juin de l'an 843. & les dates des chartes qu'il donna l'année ſuivante devant la même ville de Toulouſe, & dans leſquelles *la iv. année de ſon regne* eſt jointe avec *l'indiction vij.* doivent être calculées en prenant le commencement de ſon regne depuis la mort de Louis le Débonnaire: c'eſt donc proprement l'indiction qui doit déterminer la difference du calcul, & fixer la chronologie de ces diverſes chartes. Nous avons pluſieurs autres [i] diplomes de ce prince qui ne nous permettent pas de douter qu'il ne comptât ſouvent le commencement de ſon regne depuis la fin de l'an 839. Tel eſt en particulier l'un de ces diplomes daté [k] du *8. de Mars indiction v. la III. année de ſon regne*, ce qui revient à l'année 842. C'eût été ſeulement la II. à compter depuis le 20. du mois de Juin 840. ou depuis la mort de Louis le Débonnaire. Charles le Chauve s'étant donc ſervi indifferemment de ces deux manieres de compter, on doit rapporter à l'an 843. toutes les chartes de ce prince où l'indiction VI. eſt jointe avec la IV. année de ſon regne.

V. Si la date d'un diplome que ce prince donna [l] à Compiegne *le 21. de Mai indiction VI. la IV. année de ſon regne*, en faveur de l'abbaye de S. Riquier étoit bien ſûre, elle devroit être rapportée à l'an 843. ce qui prouveroit que Charles ne pouvoit être alors devant Toulouſe. Mais il eſt bien plus vraiſemblable qu'il s'eſt gliſſé une erreur [m] dans le chiffre de l'indiction de ce diplome que dans ſept à huit autres, qui outre qu'ils doivent l'emporter par leur nombre, ſubſiſtent encore en original; au lieu que nous n'avons qu'une copie du premier donnée par un auteur qui vivoit près de trois ſiecles après ſa date, & qui l'a inſeré dans ſa chronique.

VI. Le capitulaire [n] qui fut dreſſé à Toulouſe en préſence de Charles le Chauve étant daté *de la IV. année du regne de ce prince au mois de Juin de l'indiction VI.* nous avons crû pour les raiſons que nous venons de donner qu'il doit être rapporté à l'an 843. Nous voions d'ailleurs [o] qu'il eſt anterieur au concile de Beauvais qui fut tenu *au mois d'Avril de l'indiction VII.* [p] ou de l'an 844. nouvelle preuve que Charles le Chauve étoit devant Toulouſe au mois de Juin de l'année précedente. Auſſi le P. Sirmond [q] & les derniers compilateurs des conciles [r] rapportent-ils ce capitulaire à la même année 843.

VII. Quant à l'induction que quelques auteurs tirent [s] de la date de ce capitulaire, que Charles le Chauve étoit alors déja maître de Toulouſe, nous ne voions aucune néceſſité de

NOTE XCVII.

h *V. Note 96. n. 13.*

a *Annal. Bert. p. 201.*

b *Capitul. to. 2. append. p. 1444. 144[6]. & ſeqq.*

c *Pr. p. 78. & ſeqq. V. Mab. ad ann. 780. n. 5. Catel. comt p. 168. Capitul. to. 2. p. 22.*

d *Le Cointe ann. 843. n. 10.*

e *Annal. Bert. p. 200.*

f *V. le Cointe ibid. n. 11.*

g *Pr. p. 81.*

i *Capitul. to. 2. append. p. 1457. 1460. 1461. 1466. Mab. annal. to. 2. p. 748. 749. & Marten. coll. ampliſſ. to. 1. p. 106, 113 &c.*

k *Mab. ad ann. 843. n. 72.*

l *Chron. Centul. to. 2. Spicil. ed. in-fol. p. 315.*

m *V. le Cointe ad ann. 843. n. 10.*

n *Capitul. to. 2. p. 22.*

o *Ibid.*

p *Ibid. p. 192*

q *Sirm. not. in Capitul. to. 2. p. 730.*

r *Concil. ed. Lab. to. 7. p. 1784. edit. Hard. to. 4. p. 1458.*

s *Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1262. Catel. mem. p. 562 Le Cointe ad ann. 844. n. 55.*

NOTE XCVII.

l'admettre, puiſque l'aſſemblée où il fut dreſſé put avoir été tenuë dans le camp & hors de la ville, & ſelon toutes les apparences au monaſtère de S. Saturnin où ce prince avoit ſon quartier lorſqu'il aſſiegea Toulouſe. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve que Charles ſe ſoit rendu maître de cette ville ni en 843. ni l'année ſuivante ; nous avons au contraire ſujet de croire qu'il en abandonna le ſiege ces deux années, puiſque ſelon les hiſtoriens du tems il eut alors pluſieurs échecs en Aquitaine, & que ſuivant une charte [a] il étoit encore occupé au ſiege de Toulouſe *le 25. du mois de Juin de la IV. année de ſon regne, indiction VII.* ce qui répond à l'an 844. Il paroît cependant qu'il faut lire dans cet endroit *kal. Junii* au lieu de *Julii*, puiſque le 25. du mois de Juin de l'an 844. Charles devoit être dans la V. année de ſon regne, de quelle maniere qu'on en prenne le commencement, & non dans la IV. comme il eſt marqué dans cette charte ; à moins qu'il ne faille corriger l'année du regne, comme le croit le P. le Cointe [b], & lire *la V.* au lieu de *la IV.* Dans ce dernier cas, Charles étant encore occupé au ſiege de Toulouſe à la fin du mois de Juin de l'an 844. il ne ſçauroit avoir dreſſé dans la même ville le capitulaire dont nous avons parlé. D'ailleurs le privilege [c] que ce prince accorda aux Eſpagnols réfugiez dans la Septimanie, & qui fut ſans doute donné dans la même aſſemblée, eſt daté *du monaſtere de S. Saturnin près de Toulouſe le 11. du mois de Juin de la IV. année de ſon regne.* Ainſi Charles le Chauve n'aura été maître de cette ville que l'an 849. après l'avoir aſſiegée de nouveau ; ce qui fait voir qu'il en entreprit le ſiege trois diverſes fois.

a *Capitul. to. 2 p. 1449.*

b *Le Cointe, ad ann. 844. n. 51.*

c *Capitul. ibid. p. 26. & ſeqq.*

NOTE XCVIII.

Epoque de la priſe de Toulouſe par les Normans.

IL eſt certain que cette ville fut priſe par les Normans vers le milieu du IX. ſiecle. L'abbé Armentaire [d] qui écrivoit alors l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de S. Philibert, l'aſſûre en termes exprès : *Creſcit innumerabilis numerus [e] Northmannorum .... Capiuntur quaſcumque adeunt civitates, nemine reſiſtente : Capitur Burdegalenſium, Petrocorium, Santonum, Lemovicenſium, Engoliſma atque Toloſa civitas : Andecavenſium, Turonenſium perinde, & Aurelianenſium civitates peſſumdantur, &c.* On trouve à peu près les mêmes termes dans l'auteur qui a compilé [f] au XI. ſiecle la chronique de S. Benigne de Dijon, dans celui qui a continué celle de l'abbaye de Beſe, & dans l'hiſtoire [g] que Thibaud religieux de ce dernier monaſtere nous a donnée au commencement du XII. ſiecle de la tranſlation des reliques de S. Prudent martyr, de Narbonne dans ſon abbaye. Ce dernier ajoûte ſeulement que les Normans prirent auſſi la ville de Narbonne.

Aucun de ces auteurs ne fixe l'époque préciſe de la priſe de Toulouſe par ces peuples : mais il paroît par la ſuite du diſcours de l'abbé Armentaire que cet évenement dut arriver vers l'an 850. ou du moins entre l'an 848. & la fin de l'an 851. Cet auteur place en effet la priſe de Toulouſe par les Normans d'un côté après qu'ils eurent pris celles de Bourdeaux, de Perigueux, Saintes, Limoges & Angoulême, & de l'autre avant qu'ils ne s'emparaſſent d'Angers, de Tours, de Roüen, de Paris, de Beauvais & d'Orleans. Or les auteurs du tems [h] nous apprennent que ces pirates ſe rendirent maîtres de Bourdeaux & de Perigueux en 848. de Roüen & de Beauvais en 851. d'Angers & de Tours en 853. d'Orleans en 855. & enfin de Paris en 857. Par conſéquent à ſuivre cet ordre, ils auront pris Toulouſe entre l'an 848. & l'an 851. c'eſt-à-dire vers l'an 850.

Nous ne diſons rien ſur ce que le P. Mabillon [i] dans ſes annales ſemble fixer la priſe de cette derniere ville par ces pirates à l'an 848. parce qu'il eſt viſible que c'eſt une faute d'impreſſion, & qu'il faut lire dans cet endroit, *Burdegala* au lieu de *Toloſa* : mais nous croions devoir remarquer que Catel [k] ſe trompe lorſqu'il rapporte à l'an 855. ſur l'autorité d'Aimoin, le ſiege & la priſe de Toulouſe par les Normans, & qu'il aſſûre [l] que les religieux de Caſtres y avoient transferé alors les reliques de S. Vincent martyr ; car outre que le ſiege de cette ville par les Normans, dont parle Aimoin dans l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de ce S. martyr, doit être rapporté à l'an 863. cet auteur ne dit point d'ailleurs que les religieux de Caſtres aient jamais transferé le corps de ce ſaint à Toulouſe, ni que ces peuples ſe ſoient emparez alors de cette ville ; il aſſûre [m] au contraire qu'ils furent obligez d'en lever le ſiege dans cette occaſion ; ainſi ce que cet hiſtorien dit de ce ſiege, eſt different du ſiege & de la priſe de la même ville dont parle l'abbé Armentaire.

Les annales de S. Bertin [n] font mention d'une courſe que firent les Normans l'an 844. juſqu'aux portes de Toulouſe ; ce qui pourroit faire croire que ce fut alors que ces pirates s'en emparerent. Mais nous avons déja fait voir que la priſe de cette ville dont parle Armentaire, eſt poſterieure à l'an 848. D'ailleurs l'annaliſte de S. Bertin témoigne que les Normans ne firent alors que ravager les environs de Toulouſe, & qu'ils ſe rembarquerent incontinent pour aller tenter de nouvelles entrepriſes ſur les côtes de la Galice ; & il ne dit point qu'ils aient pris cette ville, ce qu'il n'auroit pas oublié. Ainſi nous nous en tenons à l'époque de l'an 850.

d *AA. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 537.*

e *Ibid. p. 555. & ſeq.*

f *Chron. S. Ben. Div. to. 1. Spicil. p. 410. V. le Long. Bibl. n. 5138.*

g *Lab. bibl. to. 2. p. 608.*

h *Chr. Norm. to. 2. Duch. p. 525. Annal. Bert. & Met. &c.*

i *Mab. ad an. 848. n. 62.*

k *Cat. mem. p. 560.*

l *Ibid. p. 558.*

m *AA. SS. Bened. ſæc. 4. part. 1. p. 650. & 702.*

n *Annal. Bertin. p. 440.*

NOTE XCIX.

Epoque de l'union des comtez de Querci & de Roüergue au domaine des comtes de Toulouſe.

I. FRotaire [o] archevêque de Bourges donne vers l'an 876. [p] à l'abbaye de Beaulieu ſituée dans le bas Limouſin ſur les frontieres du Querci, le lieu ou village d'*Orbaſſac* ſitué dans le même pays ſur la riviere de Vezére, qu'il avoit acquis du comte Eudes. Ce prélat ajoûte qu'il fait cette donation pour l'ame de Raymond

o *Pr. p. 130. & ſeq.*

NOTE XCIX.

& de ſes enfans Bernard, Eudes & Arbert : *Pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi & Odonis atque Arberti, ut in expiationem proveniant noſtrorum delictorum.* La conformité de ces noms avec ceux [a] de Raimond I. comte de Toulouſe & de ſes enfans Bernard, Eudes & Arbert ou Benoît, prouve que c'eſt d'eux dont il s'agit dans cette charte, comme Mr Baluze [b] l'a fait voir.

II. Juſtel [c] qui le premier a donné cet acte, prétend [d] que Raimond dont nous venons de parler, eſt le même que le comte de Limoges de ce nom qui vivoit l'an 845. & qui, ajoûte-t-il, défit les Normans dans le Limouſin l'an 923. avec Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne ; mais il ſe trompe doublement. Car 1°. Raymond comte de Limoges en 845. étoit déja mort en 848. comme nous le prouverons plus bas. 2°. Le comte Raymond qui l'an 923. ſe joignit contre les Normans à Guillaume comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine neveu de Guillaume *le Pieux* (& non pas à Guillaume *le Pieux* lui-même alors déja décedé) étoit comte de Toulouſe, comme nous le ferons voir auſſi, & non pas comte de Limoges. D'ailleurs quelle apparence que le Limouſin ait été gouverné par un même comte pendant l'eſpace de près d'un ſiecle. Il s'agit donc dans cette charte d'un Raymond different du comte de Limoges de ce nom, & ce ne peut être que de Raymond I. comte de Toulouſe.

III. Nous pouvons confirmer ce que nous venons de dire en faiſant voir que le comté de Querci limitrophe du Limouſin, étoit déja alors du domaine des comtes de Toulouſe, & que Raymond I. & après lui Bernard & Eudes ſes enfans le poſſederent ſucceſſivement; ce qui nous engage à examiner dans quel tems ce comté entra dans leur maiſon. Juſtel [e] convient que Raymond II. comte de Toulouſe étoit auſſi comte de Querci dès l'an 932. mais il avance ſans preuve que les prédeceſſeurs de ce ſeigneur s'en étoient emparez ſur un certain Robert qu'il qualifie comte de Querci & de Turenne ; car Mr Baluze [f] a prouvé que ce Robert ne fut pas comte de ces pays, & qu'il ne porta même jamais le titre de comte ; qu'à la verité Godefroi ſon pere fut comte & ſeigneur du pays de Turenne, mais que ni celui-ci ni aucun de ſes deſcendans ne furent point comtes de Querci.

IV. Marc-Antoine Dominicy profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de Cahors a ſuivi à peu près le même ſyſtême dans ſon hiſtoire mſſ. des comtes de Querci dont il a recherché l'origine. N'aiant pû trouver qu'un certain Autricus, qu'il prétend avoir été comte de Querci & avoir vêcu la VI. année de l'empire de Louis le Débonnaire, il ſuppoſe avec Juſtel que Rodolphe, Godefroi & Ademar qui étoient de la même race, furent ſucceſſivement comtes du Querci à la fin du IX. ſiecle & au commencement du X. mais Mr Baluze a montré, comme nous l'avons déja dit, que ces ſeigneurs étoient ſeulement comtes ou vicomtes de Turenne dans le bas Limouſin. Ainſi c'eſt ſans aucun fondement que Dominicy ſuppoſe que Raymond II. s'empara du comté de Querci après la mort d'Ademar qui mourut ſans enfans [g] légitimes. Et en effet, ajoûte Mr Baluze, ſi les comtes de Toulouſe ſe fuſſent emparez du Querci ſur les ſeigneurs de Turenne, ils ſe ſeroient emparez auſſi des terres que ces derniers poſſedoient dans le même pays & qui faiſoient une partie conſiderable de leur domaine : mais nous voions, continuë-t-il, que les vicomtes de Turenne ſucceſſeurs d'Ademar joüirent tranquillement de toutes les terres qu'ils poſſedoient en Querci, tandis que les comtes de Toulouſe étoient d'un autre côté paiſibles poſſeſſeurs de ce comté.

V. Il n'y a donc pas lieu de douter que les comtes Raymond, Bernard & Eudes ſes enfans dont il eſt fait mention dans pluſieurs titres de l'abbaye de Beaulieu, ne ſoient les mêmes que les comtes de Toulouſe de ce nom, & qu'ils n'aient été en même-tems comtes de Querci, pays limitrophe du bas Limouſin, dans lequel cette abbaye eſt ſituée, comme l'a crû Mr Baluze qui a examiné cette matiere attentivement. *Probant iſta* [h], dit cet auteur au ſujet de la charte de Frotaire archevêque de Bourges, dont nous venons de parler, *comitatum Cadurcenſem, & aliquam partem pagi Lemovicenſis quæ vicina erat Dordoniæ, fuiſſe tum in poteſtate comitum Toloſanorum.* Nous pouvons appuyer la remarque de Mr Baluze par d'autres monumens qui prouvent que le comté de Querci étoit déja dans la maiſon des comtes de Toulouſe, du moins ſous Raymond I. qui vêcut depuis l'an 851. juſques vers l'an 865.

VI. Il eſt fait mention de ce comte dans la charte de fondation de la même abbaye de Beaulieu fondée par Rodolphe archevêque de Bourges. Cette charte qui a été donnée d'abord par Juſtel [i], & enſuite par le P. Mabillon [k], eſt datée de la maniere ſuivante. *Data donatione in menſe Novembri anno VI. regnante Carolo rege ſereniſſimo, indictione XV.* Ces deux [l] auteurs rapportent cette date à l'an 846. ou à la VI. année du regne de Charles le Chauve : mais ils ſe trompent, elle doit être de la VI. année du regne de Charles roi d'Aquitaine qui étoit fils de ce prince & qui fut couronné à Limoges au mois d'Octobre de l'an 855. Ainſi cette charte doit être de l'an 860. Voici des raiſons qui le prouvent manifeſtement.

1°. Rodolphe ou Raoul archevêque de Bourges y fait donation à *Chunibert abbé de Solignac*, du lieu de Beaulieu pour y établir des religieux. Or Sylvius prédeceſſeur de Chunibert fut [m] abbé de Solignac, du moins depuis l'an 841. juſqu'à l'an 852. Cette charte doit donc être poſterieure à cette derniere année.

2°. Ademar [n] de Chabanes dans ſon hiſtoire des abbez de S. Martial de Limoges parlant de la même abbaye de Beaulieu en met la fondation pluſieurs années après l'an 848. & par conſéquent après la VI. année du regne de Charles le Chauve. Suivant ſon calcul cette fondation dut être faite la VI. année du regne du jeune Charles roi d'Aquitaine & fils de Charles le Chauve, comme nous le ferons voir plus bas.

3°. Le P. de ſainte Marthe [o] a fait imprimer la même charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu ou teſtament de Rodolphe archevêque de Bourges avec cette date differente : *Factum autem teſtamentum hoc anno XVI. regnante Carolo Minore* ; ce qui prouve que cette fondation fut faite ſous le regne du jeune Charles. Mais comme

NOTE XCIX.

a *V. Pr. p. 111. & ſeqq. 117. 127. 138. & ſeq.*

b *Baluz. hiſt. Tutel. p. 9.*

c *Juſtel. Tur. Pr. p. 11.*

d *Juſtel. ibid. p. 7. & Auverg. p. 8.*

e *Juſtel. Tur. p. 11.*

f *Baluz. ibid. p. 10. & ſeq.*

g *V. Baluz. ib.d. p. 16.*

h *Ibid. p. 16.*

i *Juſtel. Tur. pr. p. 7. & ſeq.*

k *Mab. act. SS. Ben. ſæc. 4. part. 2. p. 161. & ſeq.*

l *Juſtel. Tur. p. 7. Mab. ibid. & ad ann. 846. n. 43.*

m *V. Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 568.*

n *Adem. Ca.. p. 271.*

o *Gall. Chriſt. ibid. inſtr. p. 188. & ſeqq.*

NOTE XCIX.

comme ce prince ne regna que onze ans en Aquitaine, il eſt évident qu'il faut lire *anno VI.* au lieu d'*anno XVI.* Ainſi c'eſt dans la VI. année du regne du jeune Charles en Aquitaine que l'abbaye de Beaulieu fut fondée ; car l'indiction XV. marquée dans les copies données par Juſtel & le P. Mabillon doit avoir été ou ajoûtée au cartulaire de Beaulieu, ou alterée par les copiſtes, puiſqu'elle ne convient ni à l'an 846. ni à l'an 860.

4°. On voit enfin par pluſieurs autres chartes données par Juſtel & Baluze que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore entierement fondée l'an 859. & que l'archevêque Rodolphe avoit ſeulement commencé alors d'en faire jetter les fondemens. C'eſt ce qui paroît entr'autres par une charte [a] datée de la V. année du jeune Charles, *Caroli Minoris*, par laquelle Rotrude belle-ſœur de ce prélat donne le lieu de Beliac en Limouſin aux moines qui bâtiſſoient alors le monaſtere de Beaulieu, *monachis qui monaſterium conſtruunt in orbe Lemovicino*, &c. Juſtel & Baluze rapportent [b] avec raiſon cette charte & quelques autres ſemblables, au regne du jeune Charles ; ils devoient auſſi y rapporter pluſieurs autres qui ſont datées de même : *regnante Carolo minore*, & qu'ils mettent [c] cependant ſous le regne de Charles le Chauve ſon pere ce qui a induit le P. Mabillon en erreur, & lui a fait croire que le monaſtere de Beaulieu ſubſiſtoit déja l'an 843. [d] & avant la charte de ſa fondation qu'il rapporte à l'an 846.

Entre ces chartes [e] datées du regne du jeune Charles, il y en a deux de la IV. année de ſon regne ; *anno IV. Caroli Minoris*, que Mr Baluze rapporte mal-à-propos à l'an 844. & dans leſquelles l'archevêque Rodolphe s'exprime d'une maniere à faire voir que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas alors encore fondée : mais qu'il travailloit ſeulement à ſa conſtruction. *Cedo ad monaſterium quod Bellus locus dicitur . . . . quod Chriſto propitio in fundo juris mei conſtruo*, &c. *ſancto Petro Bellilocenſis monaſterii quod ego Chriſto propitio in fundo juris mei ædificare cenſui*, &c. Ainſi au mois de Juillet de l'an 859. qui eſt la date de ces chartes, ce monaſtere n'étoit pas encore bâti. Or ſi ſa fondation avoit été conſommée dès l'an 842. ou du moins dès l'an 846. comme on le prétend, ce prélat n'auroit pas dit en 859. qu'il *avoit deſſein* de le bâtir. Nous ſçavons d'ailleurs [f] que cet archevêque ne demanda qu'en 859. au roi Charles le Chauve la confirmation de ſa fondation : peut-on croire qu'il eût attendu ſi long-tems, ſi cette abbaye eût été fondée dès les premieres années du regne de ce prince ?

VII. Il ſe préſente cependant une difficulté. C'eſt que dans la charte de fondation ou teſtament du même prélat, que nous avons dit devoir être de l'an 860. Gairulfe n'eſt nommé que parmi les religieux du monaſtere de Solignac qui furent introduits dans celui de Beaulieu, tandis qu'il eſt qualifié abbé de ce dernier monaſtere dans d'autres chartes, qui ſuivant notre ſyſtême ſont anterieures à ce teſtament. Mais comme on voit par cet acte que Rodolphe chargea Chunibert abbé de Solignac d'avoir la principale adminiſtration du nouveau monaſtere de Beaulieu, il ne convenoit pas ſans doute que Gairulfe en fût qualifié abbé conjointement avec Chunibert auquel il étoit ſoûmis, & qui lui avoit confié le gouvernement de ce monaſtere. D'ailleurs la même difficulté ſe rencontre en ſuppoſant que l'abbaye de Beaulieu fût fondée l'an 846. & que le teſtament de Rodolphe archevêque de Bourges eſt daté de cette derniere année.

En effet le P. Mabillon [g], & après lui le P. de ſainte Marthe citent une charte datée *de la I. année du regne du roi Charles*, qu'ils rapportent à l'an 841. & dans laquelle il eſt fait mention du même Gairulfe abbé de Beaulieu. Ainſi ſoit que cette derniere charte ſoit du regne de Charles le Chauve ou de celui de Charles roi d'Aquitaine ſon fils, il paroît toûjours que Gairulfe avoit le titre d'abbé avant le teſtament de l'archevêque Rodolphe dans lequel il n'eſt qualifié cependant que ſimple religieux de Solignac & nommé parmi ceux de ce monaſtere que l'abbé Chunibert avoit envoiez pour établir celui de Beaulieu. Il eſt vrai que cette même charte peut être rapportée à l'an 899. ou à la 1re année du regne de Charles le Simple en Aquitaine ; car nous ſçavons que le même Gairulfe étoit encore [h] abbé de Beaulieu l'an 897. & nous ignorons l'époque de ſa mort : mais ce ſeroit une nouvelle preuve que le teſtament de Rodolphe eſt fort poſterieur à l'an 846. puiſqu'il eſt bien moins vraiſemblable que Gairulfe ait été abbé de Beaulieu pendant près de ſoixante ans de ſuite que pendant quarante ſeulement. Enfin Rodolphe aiant vêcu juſqu'à l'an 866. il eſt beaucoup plus probable que ſon teſtament qui contient la dotation du monaſtere de Beaulieu, eſt de l'an 860. plûtôt que de l'an 846. & que ce prélat diſpoſa des ſes biens vers la fin, plûtôt qu'au commencement de ſon épiſcopat.

VIII. Nous avons dit qu'il eſt aiſé de concilier avec notre époque celle qu'Ademar de Chabanes donne de la fondation de l'abbaye de Beaulieu, & que ce qu'il rapporte la-deſſus ne ſçauroit convenir avec la VI. année de Charles le Chauve. Cet auteur [i] qui écrivoit au commencement du XI. ſiecle & qui étoit Aquitain, dit que l'état monaſtique aiant été introduit dans l'égliſe de S. Martial de Limoges l'an 848. Dodon qui fut le premier abbé de ce monaſtere, le gouverna pendant trois ans ; qu'Abbon lui ſucceda & fut abbé durant onze ans ; & que la cinquiéme année du gouvernement de ce dernier, Charles le Chauve (ou plûtôt Charles ſon fils) fut ſacré roi d'Aquitaine à Limoges, &c. Ademar ajoûte : *Hoc anno cœnobium Bellolocum à Rodulfo archiepiſcopo fundatum & conſecratum.* Si on rapporte les mots *hoc anno* à la cinquiéme année du gouvernement de l'abbé Abbon, ce calcul revient à l'an 856. où il paroît en effet que Rodolphe jetta les premiers fondemens de l'abbaye de Beaulieu. Que ſi les mots *hoc anno* doivent être rapportez à la onziéme année du gouvernement d'Abbon, comme il eſt naturel, puiſqu'Ademar rapporte immédiatement après, la mort de cet abbé, & qu'il parle de ſon ſucceſſeur ; ſon calcul eſt entierement conforme au nôtre, car Abbon l'an 860. étoit dans la onziéme année de ſon gouvernement.

[a] *Juſtel. Tur. pr. p. 8. Baluz. hiſt. Tutel. app. p. 316.*

[b] *Juſtel. Tur. p. 12. Bal. ibid. p. 38.*

[c] *Juſtel. ibid p. 7. & ſeqq. Bal. ibid. p. 310. & ſeqq.*

[d] *V. Mab. ad ann 840. n. 24*

[e] *Bal. ibid. p. 309. & ſeqq.*

[f] *Mab. ad an. 859. n. 64.*

[g] *Mab. ad an. 840. n. 24. Gall Chriſt. ibid. p. 601.*

[h] *Juſt. l. Tur. pr. p. 14.*

[i] *Adem. Cab. ibid.*

NOTE XCIX.

NOTE XCIX.

IX. On doit conclure de ce que nous venons de dire que le teſtament ou fondation de l'abbaye de Beaulieu par Raoul ou Rodolphe archevêque de Bourges étant de l'an 860. le comte Raymond qui le ſigna ne peut être le comte de Limoges de ce nom ; car Gerard avoit déja ſuccedé à ce dernier la VIII. année du roi Charles le Chauve, comme l'atteſte [a] Mr Baluze. *Præſertim*, dit cet auteur, *cum anno octavo regnante Karolo ſereniſſimo Aquitanorum rege tempore Stoduli epiſcopi, Geraldum fuiſſe comitem Lemovicenſem reperiamus in chartulario eccleſiæ Lemovicenſis.* Or cette VIII. année du regne de Charles ne peut regarder que Charles le Chauve, puiſqu'elle eſt jointe à l'épiſcopat de Stodilus évêque de Limoges qui ne s'étend pas au-delà de l'an 860. [b] & que la VIII. année du regne du jeune Charles ne peut concourir qu'avec la fin de l'an 862. & l'an 863. Ainſi le comte Raymond qui étoit préſent à la charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu doit être le comte de Toulouſe de ce nom qui vivoit alors.

[a] *Baluz. hiſt. Tutel. p. 9.*

[b] *Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 508.*

X. Il eſt fait encore mention de ce ſeigneur dans pluſieurs autres titres [c] de l'abbaye de Beaulieu, & en particulier dans une donation faite à ce monaſtere par l'archevêque Rodolphe du lieu de Beliac en Limouſin dont il avoit fait un échange avec lui, *quem cum Raimundo comite concambiavi.* Cette charte qui eſt datée du mois *de Mai la IV. année du regne du jeune Charles*, c'eſt-à-dire de l'an 859. ne peut convenir à Raymond comte de Limoges : elle confirme au contraire l'époque de la fondation de l'abbaye de Beaulieu que nous venons d'établir.

[c] *Juſtel. Tur. pr. p. 11, 13, 15.*

XI. Mais ce qui prouve évidemment que le comte Raymond dont il eſt fait ſi ſouvent mention dans les titres de l'abbaye de Beaulieu du IX. ſiecle, eſt le même que Raymond I. du nom comte de Toulouſe, c'eſt que nous ſçavons d'ailleurs que celui-ci étoit comte de Querci, comme il paroît par le témoignage d'un auteur qui a écrit au XI. ſiecle l'hiſtoire abregée de l'abbaye de Figeac, & qui parlant d'Aymar [d] premier abbé de ce monaſtere depuis ſon rétabliſſement, dit qu'il mourut l'an 852. indiction XV. du tems de Raymond comte de Toulouſe. Or comme cet auteur ajoûte que ce dernier eſt le premier des comtes de Toulouſe qui prêterent ſerment de fidelité aux abbez de Figeac, & que nous ſçavons d'ailleurs que ces ſeigneurs ne le prêterent qu'en qualité de comtes de Querci, il s'enſuit que Raymond devoit poſſeder ce comté. *Obiit autem*, dit cet auteur, *temporibus Raimundi Toloſani comitis & Stephani epiſcopi Cadurcenſis anno ab incarnatione Domini 852. indictione XV. . . . . Hic vero Raimundus ſupradictus comes primus per ſacramentum fidelitatem Fiacenſi abbati juravit.*

[d] *Baluz. miſcell. to. 2. p. 298. & ſeqq.*

XII. Cette preuve jointe à un grand nombre de titres de l'abbaye de Beaulieu qui font mention conjointement ou ſéparément du comte Raymond & de ſes enfans les comtes Bernard & Eudes, ne nous permet plus de douter que ces ſeigneurs ſoient les mêmes que les comtes de Toulouſe de ce nom qui vivoient dans le même tems ; d'où il eſt aiſé de conclure qu'ils devoient poſſeder dès-lors le comté de Querci, & qu'il étoit déja dans leur maiſon du moins dès l'an 852.

NOTE XCIX.

XIII. A Raymond I. comte de Toulouſe ſucceda ſon fils Bernard. Ce dernier eſt nommé avec ſon frere Eudes dans la charte de Frotaire archevêque de Bourges de l'an 876. en faveur de l'abbaye de Beaulieu dont nous avons déja parlé. Il eſt encore connu par d'autres titres [e] du même monaſtere, & n'eſt point different du comte Bernard qui tenant ſes aſſiſes [f] dans un lieu appellé *Semmarium*, ſitué ſans doute en Querci, y rendit un jugement en faveur de la même abbaye, ſur laquelle on avoit uſurpé quelques biens. Ce jugement eſt daté *du mois d'Août la IV. année du regne du roi Louis fils du roi Charles*, c'eſt-à-dire de l'an 870. tems auquel vivoit Bernard comte de Toulouſe. Car c'eſt de Louis le Begue, qui étoit roi d'Aquitaine du vivant de Charles le Chauve ſon pere, dont il s'agit dans cette date ; & Juſtel qui a voulu la rapporter à l'an 838. s'eſt trompé groſſierement ; puiſqu'outre que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore fondée dans ce tems-là, c'étoit Pepin, & non pas Louis, qui regnoit alors en Aquitaine.

[e] *V. Mab. ad ann. 912. n. 76.*

[f] *Juſtel. Tur. pr. p. 11. pr. p. 122. & ſeq.*

XIV. Eudes ſucceda à Bernard ſon frere dans le comté de Toulouſe. Il eſt parlé d'un comte Eudes dans pluſieurs titres [g] du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, entr'autres dans l'acte de vente que fit ce comte à Frotaire archevêque de Bourges, du lieu d'*Orbaſſac* en Limouſin, que ce prélat donna enſuite à cette abbaye. Cet acte eſt ſans date : mais comme il doit être anterieur à cette donation, laquelle eſt au plûtard de l'an 876. comme nous le ferons voir dans la note ſuivante, cette vente dut ſe faire vers la fin de l'an 875. ou au commencement de l'année ſuivante. Il eſt à remarquer que le comte Eudes fit cette vente [h] *du conſentement de ſon frere Arbert* ; ce qui confirme qu'il s'agit ici d'Eudes comte de Toulouſe qui avoit [i] en effet un frere appellé Arbert, lequel fut ſurnommé Benoît. On convient que Raymond II. fils d'Eudes & ſes ſucceſſeurs furent comtes de Querci. Nous en apporterons dans la ſuite diverſes preuves. Ce comté demeura donc dans la maiſon des comtes de Toulouſe depuis le milieu du IX. ſiecle juſqu'à l'an 1271. qu'il fut réüni à la couronne après la mort de Jeanne derniere comteſſe de Toulouſe & de Querci.

[g] *Pr. p. 129. & ſeqq.*

[h] *Ibid. p. 129.*

[i] *Ibid. p. 138. & ſeqq.*

XV. Pour ce qui eſt du comté de Roüergue, nous trouvons que les comtes de Toulouſe en ont été maîtres, & qu'ils poſſedoient de grands biens dans ce pays, ſoit en alleu, ſoit en benefice dès le commencement du IX. ſiecle. Bonal juge des montagnes de Roüergue qui a fait de grandes recherches ſur les anciens comtes de ce pays dont il a laiſſé une hiſtoire manuſcrite, n'a pû, malgré tous ſes ſoins, en trouver qu'un ſeul depuis le regne de Charlemagne juſqu'au milieu du X ſiecle. C'eſt Gilbert dont il eſt fait mention dans un diplome de Pepin I. roi d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Conques, dont cet auteur rapporte un fragment. *Notum ſit*, dit ce prince, *qualiter olim vir venerabilis Dado, quemdam locum qui dicitur Conquas deſertum atque à Saracenis depopulatum in pago Rutenico per licentiam Gilberti quondam comitis de ratione fiſci regis accepit, & monaſterium à*

NOTE XCIX.

fundamentis conſtruxit, &c. Bonal ne rapporte point la date de ce diplome : mais comme il eſt aſſez conforme à celui [a] que l'empereur Louis le Débonnaire donna dans le même deſſein la VI. année de ſon empire, il eſt à préſumer que ce dernier eſt la confirmation de l'autre, & qu'ils furent donnez à peu près dans le même-tems ; d'où il s'enſuit que Gilbert n'étoit plus comte de Roüergue en 820.

[a] *Append. Capitul. p. 1416. & Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 236.*

XVI. Le premier comte de ce pays que Bonal trouve après Gilbert, eſt Raymond qui vivoit en 950. Comme il eſt certain que ce dernier étoit de la maiſon des comtes de Toulouſe, ainſi que nous le verrons ailleurs, c'eſt une preuve que le comté de Roüergue étoit au moins dès-lors dans cette maiſon. Et comme les fiefs de dignité étoient alors héréditaires depuis long-tems, elle devoit le poſſeder pluſieurs années auparavant. Il paroît en effet qu'elle l'occupoit déja depuis le regne de Louis le Debonnaire; car nous trouvons un comte [b] appellé Fulcoald qui étoit commiſſaire ſur les frontieres de ce pays avant l'an 837. & qui en étoit vraiſemblablement comte. Or Fredelon & Raymond I. ſon frere qui ſe ſuccederent dans le comté de Toulouſe depuis l'an 849. étoient fils d'un ſeigneur appellé [c] Fulgualdſ ainſi Fulcoald ou Fulgualdſ comte de Roüergue eſt ſans doute le même que le pere de ces deux comtes de Toulouſe à qui il dut tranſmettre ce comté. Auſſi voions-nous que Fredelon fils de Fulgualdſ poſſedoit [d] déja quelque comté dans l'Aquitaine vers l'an 845. avant qu'il fut pourvû de celui de Toulouſe ; & comme nous ſçavons d'ailleurs [e] qu'il domina ſur le Roüergue, de même que Raymond & Bernard ſes ſucceſſeurs, il devoit poſſeder dès-lors ce comté. Nous ſçavons enfin que le même Raymond avoit des biens conſidérables dans ce pays où il fonda l'abbaye de Vabres.

[b] *Pr. p. 71.*

[c] *Ibid. p. 112.*

[d] *Flod. hiſt. Rem. l. 3. c. 20.*

[e] *Pr. p. 127.*

On peut ajoûter à toutes ces raiſons, que nous ne connoiſſons, depuis Gilbert, aucun comte de Roüergue qui ſoit different des comtes de Toulouſe, leſquels poſſedoient certainement ce comté au commencement du X. ſiecle. Ainſi il demeura toûjours dans la maiſon de ces comtes depuis environ l'an 830. juſqu'à l'an 1271. qu'il fut réüni à la couronne avec les autres domaines de cette maiſon.

On voit par ce que nous venons de dire, que Fredelon ſucceda d'abord à ſon pere Fulguald dans le comté de Roüergue, & que le roi Charles le Chauve lui aiant donné en 849. le comté de Toulouſe, il poſſeda conjointement ces deux comtez qui paſſerent à ſon frere Raymond & à ſes ſucceſſeurs ; que ce dernier qui fut pourvû du comté de Querci que ce prince lui avoit donné vraiſemblablement, le joignit aux deux autres ; & qu'ainſi dès le milieu du IX. ſiecle, Raymond poſſeda le Toulouſain, le Roüergue & le Querci & les tranſmit à ſes deſcendans qui les conſerverent toûjours depuis dans leur famille, outre pluſieurs autres fiefs de dignité qu'ils ajoûterent dans la ſuite à leur domaine.

NOTE C.

NOTE C.

Epoque de la mort de Bernard II. comte de Toulouſe, frere & prédeceſſeur d'Eudes.

BErnard II. comte de Toulouſe dut mourir vers la fin de l'an 875. en voici la preuve. Suivant une lettre [f] qu'Hincmar lui écrivit peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie ou avant le mois d'Août de l'an 875. il étoit alors encore en vie, & il eſt fait mention de lui comme étant déja décedé dans une charte [g] du mois de Décembre de la même année.

[f] *Flod. hiſt. Rem. l. 3. c. 26.*

[g] *Pr. p. 127.*

II. On peut confirmer cette époque en faiſant voir qu'Eudes ſon frere & ſon ſucceſſeur étoit déja qualifié comte dès l'an 875. ou au plus tard au commencement de l'an 876. C'eſt ce qui paroît [h] par la charte de Frotaire dont nous avons déja parlé dans la note précedente & par laquelle ce prélat donne à l'abbaye de Beaulieu le lieu d'*Orbaſſac* dans le Limouſin qu'il avoit acquis *du comte Eudes*, lequel n'eſt pas different de notre comte de Toulouſe, comme nous l'avons déja prouvé.

[h] *Ibid. p. 130.*

III. Cet acte eſt daté de la maniere ſuivante dans le cartulaire de cette abbaye : *Datum huic ceſſionis cartulæ in menſe Auguſto anno IIII. imperante Karolo III. in Gallis :* mais cette date ne peut ſe ſoûtenir ; puiſque la IV. année de l'empire de Charles le Gras, ſuppoſé que ce ſoit de lui dont on a voulu parler dans cette date, comme le prétend le P. Mabillon [i], ne ſçauroit s'accorder avec la III. année du regne de ce prince en France ou dans les Gaules. Auſſi ce ſçavant annaliſte pour concilier ces deux époques a-t-il crû qu'il falloit lire *anno VII. imperante* au lieu d'*anno IIII.* & rapporter cette date à l'an 887. mais outre que c'eſt contre l'autorité du cartulaire de Beaulieu, il eſt certain d'ailleurs que cette donation doit avoir été faite du vivant de Charles le Chauve.

[i] *Mab. ad an. 827. n. 21.*

IV. En effet ce prince la confirma par un diplome [k] du mois de Juillet de l'an 876. parce que ſuivant un acte de l'an 1164. [l] le lieu d'*Orbaſſac* dépendoit du fiſc ou du domaine roial. *Karolus rex Francorum prædictæ eccleſiæ conceſſit quia de jure illius dinoſcebatur* ; ce qui fait voir que la charte de Frotaire doit être du regne de Charles le Chauve, que le comte Eudes ou ſes prédeceſſeurs avoient poſſedé le lieu d'Orbaſſac en benefice, & qu'enfin la vente [m] qu'en fit ce ſeigneur à Frotaire archevêque de Bourges de même que la donation de ce prélat à l'abbaye de Beaulieu, ſont anterieures au diplome de Charles le Chauve.

[k] *Pr. p. 131.*

[l] *Ibid. p. 140.*

[m] *p. 129. & ſeqq.*

On peut appuyer ce que nous venons de dire par une charte [n] du roi Carloman de l'an 882. qui confirme cette abbaye dans la poſſeſſion *du même lieu d'Orbaſſac* conformément à la charte de Charles le Chauve. D'où l'on doit conclure que la date de la donation de Frotaire, telle qu'on la lit dans le cartulaire de Beaulieu, ne peut être rapportée au regne de l'empereur Charles le

[n] *p. 137. & ſeq.*

NOTE C.

Gras, & qu'elle doit avoir été ajoûtée. Auſſi eſt-il évident que les trois ou quatre lignes où elle eſt renfermée depuis ces mots *ſecundum mandatum*, & que nous avons fait imprimer [a] en italique, n'appartiennent pas au corps de l'acte, lequel étant par conſéquent ſans date, on doit la regler par celle de la charte de Charles le Chauve qui en fait mention. Or comme il paroît d'un autre côté qu'Eudes ne peut avoir été comte de Toulouſe que vers la fin de l'an 875. il faut que cet acte [b], de même que celui par lequel ce ſeigneur vendit le lieu d'*Orbaſſac* à l'archevêque Frotaire, dans lequel il prend le titre de *comte par la grace de Dieu*, & qui eſt auſſi ſans date, appartiennent à la fin de cette année ou au commencement de la ſuivante; ce qui confirme l'époque de la mort de Bernard comte de Toulouſe & de l'avenement de ſon frere Eudes à ce comté dont nous avons parlé au commencement de cette note.

a *V. Pr. p.* 130.

b *p.* 129. *& ſeq.*

Additions & corrections pour quelques endroits du IX. Livre & des Notes LXXXVII. & XC.

I. L'Impreſſion de ce volume étoit preſque finie, quand le poëme d'*Ermoldus Nigellus* qui a écrit en quatre livres vers l'an 826. les guerres de Louis le Débonnaire & les principaux évenemens de la vie de ce prince juſqu'à cette année, eſt tombé entre nos mains. M[r] Muratori qui l'a donné depuis peu dans ſa collection des écrivains [c] de l'hiſtoire d'Italie, & qui l'a éclairci par de ſçavantes notes, croit que cet auteur n'eſt pas different de l'abbé *Ermoldus* que Louis le Débonnaire envoia en 834. à Pepin ſon fils pour l'engager à reſtituer les biens qu'il avoit uſurpez ſur l'égliſe d'Aquitaine; & d'*Ermenaldus* abbé d'Aniane en 835. & 837. Il fonde ſon ſentiment, 1°. Sur la reſſemblance des noms & l'autorité de D. Mabillon. 2°. Sur ce qu'*Ermoldus*, qui étoit actuellement en éxil à Straſbourg lorſqu'il écrivoit ſon poëme, témoigne en pluſieurs endroits qu'il ſouhaitoit de retourner dans les états de Pepin roi d'Aquitaine ſon maître. Or, ajoûte Mr Muratori, l'abbaye d'Aniane dépendoit alors des états de ce prince. 3°. Enfin ſur les grands éloges que cet auteur donne à S. Benoît d'Aniane dont il décrit une partie de la vie & dont il paroît même qu'il étoit diſciple par les vers ſuivans qui terminent le troiſiéme livre.

c *Rer. Ital. ſcript. to.* 2. *part.* 2. *p.* 3. *& ſeqq.*

Jam Benedicte tuum compleſti ex ordine curſum,
Servaſtique fidem, Paulus ut ore tonat.
Nunc paradiſiaca reſidens lætanter in aula
Æquivocum ſequeris, quem hîc imitatus eras,
Tertius in veſtro finem tenet ecce libellus
Nomine, ut Ermoldi ſis memor alme tui.

Nous adopterions volontiers la conjecture de M[r] Muratori, ſi la ſeconde raiſon dont il ſe ſert pour l'établir ne la détruiſoit entierement; car il eſt certain que la Septimanie, où l'abbaye d'Aniane étoit ſituée, ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine en 826. & qu'elle en avoit été ſéparée [d] par le partage de l'an 817. Ainſi Ermoldus aura été abbé de quelqu'autre monaſtere ſitué dans les états de Pepin. Il y en avoit pluſieurs dans le roiaume d'Aquitaine que S. Benoît avoit réformez, & où il avoit envoié des diſciples: peut-être Ermoldus aura été tiré immédiatement d'Aniane pour être abbé de quelque monaſtere d'Aquitaine: ou bien il l'étoit de celui de Conques [e] en Roüergue, dont il décrit la fondation fort au long. Il peut avoir ſuccedé à Anaſtaſe qui gouvernoit cette derniere abbaye [f] en 823.

d *V. Note* 94.

e *Ermold. p.* 2. *& ſeq.*

f *V. Gall. Chr. nov. ed. to* 1 *p.* 238.

II. Cet auteur emploie la plus grande partie du premier livre à décrire le ſiege & la priſe de Barcelonne par Louis le Débonnaire. Il parle entr'autres de la diete que ce prince tint pour déliberer ſur cette expédition, & qui ſelon l'Aſtronome [g] s'aſſembla à Toulouſe: voici ce qu'il en dit.

g *Aſtron. p.* 290.

Tempore vernali [h] *cum rus tepefacta vireſcit,*
Brumaque ſidereo rore fugante fugit,
Priſtinus ablatos remeans fert annus odores,
Atque humore novo fluctuat herba recens;
Regni jura movent, renovantque ſolentia reges
Quiſque ſuos fines ut tueantur adit;
Nec minus accito Francorum more vetuſto
Jam ſatus à Carolo agmina nota vocat.
Scilicet electos populi, ſeu culmina regni
Quorum conſiliis res peragenda manet.
Occurrunt celeres primi parentque volendo,
Quos ſequitur propius vulgus inerme ſatis.
Confidunt moniti. Solium rex ſcandit avitum
Cætera turba foris congrua dona parat.
Incipiunt fari: Cœpit tunc ſic Carolides,
Hæc quoque de proprio pectore verba dedit
Magnanimi proceres meritis pro munere digni,
Limina quos patriæ præpoſuit Carolus.
Ob hoc cunctipotens apicem conceſſit honoris
Nobis, ut populo rite feramus opem.
Annuus ordo redit cum gentes gentibus inſtant,
Et vice partita Martis in arma ruunt.
Vobis nota ſatis res hæc incognita nobis:
Dicite conſilium, quo peragamus iter.
Hæc rex; atque Lupus fatur ſic Santio contra,
Santio, qui propriæ gentis agebat opus
Waſconum princeps, Caroli nutrimine fretus,
Ingenio atque fide qui ſuperabat avos.
Rex, cenſura tibi nobis parere neceſſe eſt,
Hauſtus conſilii cujus ab ore fluit.
Si tamen à noſtris agitur modo partibus hæc res,
Parte mea, teſtor, pax erit atque quies.
Duxque Toloſana fatur Willelmus ab urbe,
Poplite flexato lambitat ore pedes.
O lux Francorum, rex, & pater, arma, decuſque,
Qui meritis patres vincis & arte tuos,
Virtus celſa tibi, & rector ſapientia, magne
Concordi voto patris ab amne meant.
Rex age, conſiliis, ſi dignor, conſule noſtris
Atque meis votis, rex pietate fave.
Gens eſt tetra nimis Saræ de nomine dicta,
Quæ fines noſtros depopulare ſolet,
Fortis, equo fidens, armorum munere necnon,
Quæ mihi nota nimis, & ſibi notus ego.
Mœnia, caſtra, locos, ſeu cætera ſæpe notavi:
Ducere vos poſſum tramite pacifico.
Eſt quoque præterea ſæva urbs in finibus illis,
Cauſa mali tanti quæ ſociata manet.
Si pietate Dei, veſtro faciente labore,

h *Ermold. p.* 19. *& ſeqq.*

Hæc capiatur, erit pax requieſque tuis.
Illuc tende gradum rex, infer munera maſſis,
Et Willelmus erit prævius, alme, tuus.
Tum rex adridens verbis ita fatur amicis,
Amplectens famulum, oſcula datque capit:
Gratia noſtra tibi, Caroli ſit gratia patris;
Dux bone, pro meritis ſemper habebis honos.
Hæc quoque quæ recinis, jam dudum pater in arce
Ponere cura fuit: nunc recitata placent.
Conſulo conſiliis, ut poſcis, conſulo votis:
Adventum citius credito, France meum.
Namque unum fateor, cogor tibi dicere, Wilhelm
Tu modo mente avida ſuſcipe verba mea.
Si mihi vita comes domino tribuente ſuperſit,
Ut reor, atque meum proſperet ipſe itiner,
Poſſim aut Barchinona tuos fera cernere muros,
Quæ tot bella meis lætificata canis,
Teſtor utrumque caput (humeris fortaſſe recumbens
Wilhelmi comitis, hæc quoque dicta dabat)
Aut mihi Maurorum contra ſtet turba profana,
Seque ſuoſque tegens prælia Martis agat,
Aut tu Barchinona volens nolenſque vetata
Pandere clauſtra jubes *, *& mea juſſa petes.*
Hoc dicto, proceres vario ſermone fremebant
Almificis pedibus baſia ſtricta dabant.
Tum rex Bigonem verbis compellat amatum,
Auribus in cujus dulcia verba ſonat.
Ito celer Bigo: hæc noſtrorum edicito turbis,
Atque tuo noſtra pectore verba ſonat.
Virginis ut primum, Titan conſcenderit aſtrum,
Et ſoror in propria ſede ſequetur iter,
Agmine denſato præfatæ exercitus urbis
Mœnia noſter ovans occupet arma tenens, &c.

* Pro jubebis.

On voit par ces vers que *Guillaume duc de Toulouſe* détermina Louis le Débonnaire à entreprendre le ſiege de Barcelonne ; & par les ſuivans [a], qu'il ſe trouva non ſeulement en perſonne à ce ſiege, mais encore qu'après le roi il y eut le principal commandement, & qu'il s'y diſtingua par divers exploits. Outre le titre de duc de Toulouſe, Ermoldus donne à Guillaume celui de *prince des Gots* [b], & fait entendre en pluſieurs endroits de ſon ouvrage, que ce ſeigneur avoit le commandement ordinaire dans la marche d'Eſpagne où il avoit entrepris diverſes expéditions ; ce qui confirme ce que nous avons dit ailleurs [c], ſçavoir que Guillaume duc de Toulouſe eſt le même que S. Guillaume fondateur de Gellone & Guillaume premier *porte-enſeigne* qui ſe trouva au ſiege de Barcelonne ; & qu'enfin en qualité de duc de Toulouſe, il avoit une autorité ſuperieure dans toutes les provinces qui compoſoient le roiaume d'Aquitaine, excepté dans la Gaſcogne qui avoit ſes ducs particuliers.

[a] *Ermold. ibid. p. 24. 25. 26. 27. 28.*

[b] *p. 25.*

[c] *V. Note 87. n. 7. & ſeqq. Note 90.*

III. Il eſt parlé en effet au même endroit de Loup Sanche *prince des Gaſcons* qui ſe trouva [d] à la diete de Toulouſe & enſuite au ſiege de Barcelonne. C'eſt à ce ſeul monument que nous devons la connoiſſance de ce ſeigneur qui étoit ſans doute de la famille d'Adalaric duc de Gaſcogne proſcrit à la diete de Wormes de l'an 790. Il n'en eſt pas parlé [e] à la verité dans la charte d'Alaon où la genealogie de cette maiſon eſt rapportée juſqu'à l'an 845. mais comme cette charte nous apprend [f] que le pere d'Adalaric s'appelloit Loup, & qu'après la révolte de ce dernier en 778. Charlemagne accorda à l'autre *une partie de la Gaſcogne* ; il eſt aſſez vraiſemblable que Loup Sanche obtint alors l'autre partie, & qu'il étoit frere puiſné d'Adalaric. On peut confirmer cette conjecture par ce que, ſuivant *Ermoldus Nigellus*, ce prince, pour s'aſſûrer ſans doute de ſa fidelité, avoit appellé Loup Sanche à ſa cour, pour le faire élever ſous ſes yeux, & que ce poëte le loüe d'être *plus fidele que ſes ancêtres* ; ce qui s'accorde avec la charte d'Alaon. Il paroît * que ce ſeigneur fut pere d'Aſnarius & de Sanche Sancion comtes ou ducs de la Gaſcogne citerieure. Aſnarius étant mort [g] rébelle à Pepin I. roi d'Aquitaine, ſon frere Sanche Sancion s'empara de la Gaſcogne en 836. & il en jouiſſoit paiſiblement en 852. Arnaud ſon neveu, fils d'Ymon comte de Perigord, lui avoit déja ſuccedé dans ce duché en 864.

[d] *Ibid. p. 24.*

[e] *V. Note 83.*

[f] *Pr. p. 88.*

* *V. Note 83. n. 11.*

[g] *Duch. to. 2. p. 399. & 420. to. 3. p. p. 192. & 206.*

IV. Nous venons de voir que la diete d'Aquitaine qui préceda le ſiege de Barcelonne ſe tint [h] au printems, & que Louis le Débonnaire ordonna enſuite au comte Bigon de raſſembler les troupes, de prendre les devans & d'inveſtir la place *lorſque le ſoleil entrerout dans le ſigne de la Vierge*, c'eſt-à-dire vers la fin du mois d'Août. Cet auteur ajoûte dans un autre [i] endroit que les travaux du ſiege n'étoient gueres avancez au bout de vingt jours;

[h] *Ermold. ibid. p. 22.*

[i] *p. 27.*

Hæc quoque bis denos res per contraria ſoles
Accidit.

& qu'enfin la place ſe rendit un Samedi à la fin de la ſeconde lune.

Altera luna ſuos compleverat in ordine ſoles, &c.

Il paroît qu'on peut conclure de là que Barcelonne ſe rendit vers la fin du mois d'Octobre ; ce qui s'accorde aſſez avec Eginard [k] qui aſſûre que Louis le Débonnaire conquit cette place *pendant l'été* de l'an 801. Il eſt vrai que ce dernier hiſtorien fait durer le ſiege pendant deux ans : Ermoldus [l] ſemble dire la même choſe ; car outre que ſuivant l'interprétation de Mr Muratori, les *vingt ſoleils* dont nous venons de parler peuvent s'entendre de vingt mois ; ce poëte dit auparavant que les François avoient tenté inutilement, l'année qui avoit précedé la diete de Toulouſe, de ſe rendre maîtres de Barcelonne aux environs de laquelle ils avoient fait le dégât. Ce calcul ne ſçauroit s'accorder cependant avec celui de l'annaliſte de Moiſſac [m], ſuivant lequel le ſiege de Barcelonne entrepris par Louis le Débonnaire en perſonne dura ſept mois ; d'où l'on devroit conclure que cette place ne ſe rendit que vers le mois de Mars de l'an 802. à moins qu'elle n'eût été aſſiegée dès le mois d'Avril de l'an 801. On pourroit concilier ce ſemble tous ces hiſtoriens par le témoignage de l'Aſtronome [n] qui après avoir dit que le ſiege de Barcelonne *fut très-long*, rapporte que les aſſiegeans voiant qu'il ne pouvoit durer encore long-tems, appellerent Louis le Débonnaire campé dans le Rouſſillon, pour lui faire honneur de la conquête de cette place qui ſe rendit enfin *au bout de ſix ſemaines* après l'arrivée de ce prince ; ce qui eſt confirmé par l'annaliſte de Moiſſac. Ainſi on pourroit ſuppoſer, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que Barcelonne fut d'abord inveſtie pendant l'été de l'an 899. que les troupes Françoiſes en

[k] *Egin. p. 251.*

[l] *Ermald. p. 18. & 19.*

[m] *Annal. Moiſſ. p. 144.*

[n] *Aſtron. p. 190.*

continuerent le blocus en 800. que Louis le Débonnaire en fit commencer le siege dans les formes dès le mois d'Avril de l'an 801. & qu'aiant ensuite marché avec toutes ses forces au mois d'Août de cette derniere année, il campa d'abord pendant quinze jours avec une partie de l'armée dans le Roussillon, d'où il se rendit devant la place, qui se soûmit vers la fin du mois d'Octobre de la même année & au bout de six semaines.

[a] *Ermold. p. 28. ibid.* [b] *Astron. ibid.*

V. Ermoldus, raconte d'une maniere differente de l'Astronome [b] la prise de Zade gouverneur de Barcelonne pour les Sarasins. Il rapporte que ce seigneur Maure après avoir défendu Barcelonne jusqu'à la derniere extrémité contre les efforts de Louis le Débonnaire, sortit une nuit pour aller demander du secours à Cordouë, & qu'aiant été pris dans le camp des François, & emmené à Louis, ce prince l'envoia à Charlemagne son pere. L'Astronome que nous avons [c] d'abord suivi, prétend au contraire que Zade fut fait prisonnier à Narbonne avant la diete de Toulouse & le siege de Barcelonne par Louis, dans le tems qu'il alloit se soûmettre à ce prince; que les Sarasins élûrent à sa place Hamur pour leur gouverneur, & que celui-ci défendit cette ville pendant tout le siege. Nous croions la narration d'Ermoldus d'autant plus fidelle & plus exacte, qu'outre qu'il écrivoit dans un tems peu éloigné de cet évenement, elle est confirmée par Eginard & par l'annaliste de Moissac qui rapportent la même chose. Ainsi Hamur n'aura été élû gouverneur de Barcelonne à la place de Zade que sur la fin du siege de cette place.

[c] *Liv. ix. n. 45.*

VI. Notre poëte [d] fait mention de plusieurs comtes ou generaux qui se trouverent au siege de Barcelonne, & dont les autres historiens ne disent rien.

[d] *Ermold. p. 24.*

Interea, dit cet auteur, *regis proceres, populique phalanges*
Dudum commoniti, jussa libenter agunt.
Undique conveniunt Francorum more caterva,
Atque urbis muros densa corona tenet.
Convenit ante omnes Carolo satus agmine pulcro:
Urbis ad exitium congregat ille duces.
Parte sua princeps Wilhelm tentoria figit,
Heripreth, Liuthard, Bigoque, sive Bero,
Santio, Libulfus, Hilthibret, atque Hisimbard,
Sive alii plures, quos recitare mora est.
Catera per campos stabulat diffusa juventus,
Francus, Wasco, Getha, sive Aquitana cohors.
It fragor ad cœlum, &c.

Liuthard étoit comte de Fezensac, Bera fut nommé au comté de Barcelonne après la prise de cette place: nous avons parlé ailleurs de Leibulfe & d'Isembard dont le premier étoit, à ce qu'il paroît, comte de Narbonne, & l'autre de quelque comté dans la Marche d'Espagne.

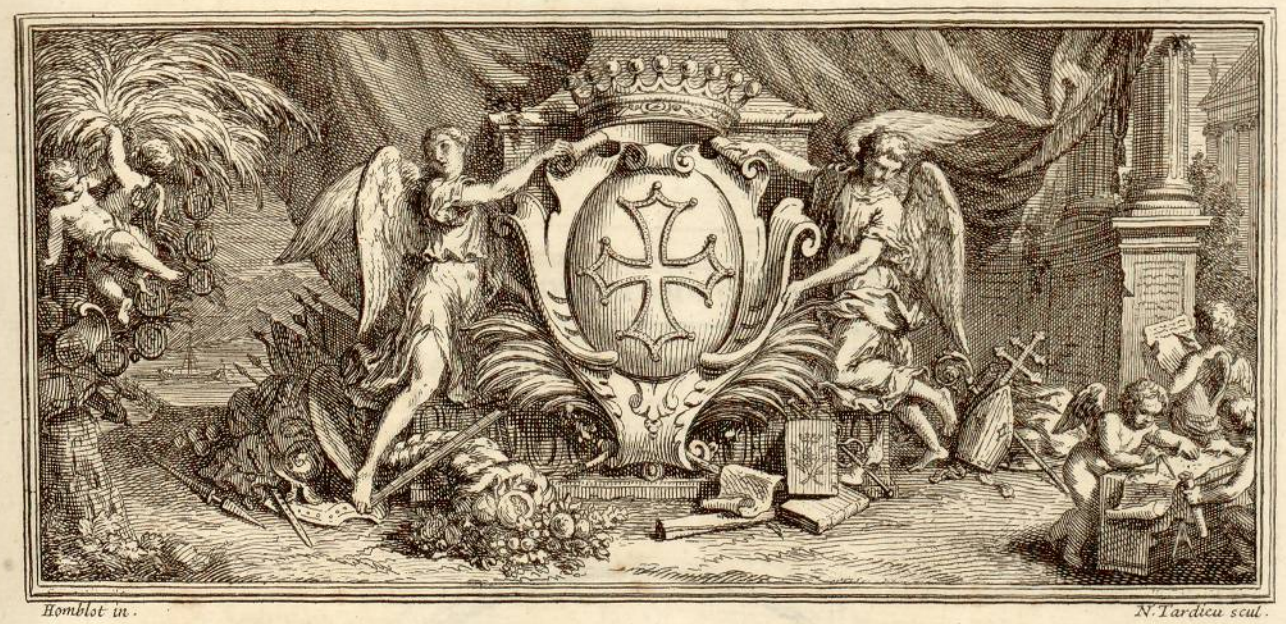

Homblot in. *N. Tardieu scul.*

PREUVES DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

ANCIENNES INSCRIPTIONS.

1.

T ⊀ STATILIO ⊀ TAVR
L ⊀ CASSIO ⊰ LONGINO
COS ⊀ X ⊀ F ⊰ OCTOBR.
NVMINI · AVGVSTI · VOTVM
SVSCEPTVM · A PLEBE · NARBO
NENSIVM IMPERPETVOM

QVOD · BONVM · FAVSTVM · FELIXQVE · SIT · IMP CAESARI
DIVI · F · AVGVSTO P · P · PONTIFICI · MAXIMO · TRIB · POTEST
XXXIIII · CONIVGI · LIBERIS · GENTIQVE · EIVS · SENATVI
POPVLOQVE · ROMANO · ET COLONIS · INCOLISQVE ·
C · I · P · N · M · QVI · SE NVMINI · EIVS INPERPETVVM
COLENDO · OBLIGAVERVNT · PLEPS · NARBONEN
SIVM · ARAM · NARBONE · IN · FORO · POSVIT AD
QVAM · QVOT · ANNIS · VIIII · K · OCTOBR · QVA · DIE
EVM · SAECVLI · FELICITAS · ORBI · TERRARVM
RECTOREM · EDIDIT · TRES · EQVITES · ROMANI ·
A · PLEBE · ET TRES LIBERTINI · HOSTIAS · SINGV
LAS · INMOLENT · ET COLONIS · ET INCOLIS · AD
SVPPLICANDVM · NVMINI EIVS · THVS · ET VIM
DE · SVO · EA · DIE · PRAESTENT · ET · VIII · K · OCTOB
THVS · VINVM · COLONIS ET INCOLIS · ITEM PRAE
STENT · K · QVO QVE IANVAR ⊀ THVS · ET · VINVM
COLONIS · ET INCOLIS · PRESTENT · VII · QVOQVE
IDVS · IANVAR · QVA · DIE · PRIMVM IMPERIVM
ORBIS · TERRARVM · AVSPICATVS · EST · THVRE
VINO · SVPLICENT · ET HOSTIAS · SINGVL · IN
MOLENT · ET COLONIS INCOLISQVE · THVS · VI
NVM · EA · DIE · PRAESTENT
ET · PRIDIE · K · IVNIAS · QVOD · EA · DIE · T · STATILIO ⊀
TAVRO · M · AEMILIO · LEPIDO · COS · IVDICIA
PLEBIS · DECVRIONIBVS · CONIVNXIT HOSTIAS
SINGVL · INMOLENT · ET · THVS · ET · VINVM · AD
SVPLICANDVM · NVMINI EIVS · COLONIS · ET
INCOLIS PRAESTENT

EX QVE · IIS · TRIBVS · EQVITIBVS · ROM
LIBERTINIS · SVV

NARBONĒSIS
NVMINIS · AVGVSTI
CAVIT .....
.....
LEGIBVS · IIS · Q · I · S · S.
NVMEN · CAESARIS · AVG · P · P · QVANDO TIBI
HODIE · HANC · ARAM · DABO DEDICABO
QVE · HIS · LEGIBVS · HISQVE · REGIONI
BVS · DABO · DEDICABOQVE · QVAS · HIC
HODIE PALAM · DIXERO · VTI · INFIMVM
SOLVM · HVIVSQVE · ARAE TITVLORVM
QVÆ · EST · SI · QVIS · TERGERE · ORNARE
REFICERE · VOLET · QVOD BENEFICII
CAVSA · FIAT · IVS · FASQVE ESTO · SIVE
QVIS · HOSTIA · SACRVM · FAXIT QVI
MAGMENTVM · NEC · PROTOLLAT · ID
CIRCO · TAMEN · PROBE FACTVM ESTO · SI
QVIS · HVIC · ARAE · DONVM · DARE · AV
GERE QVE · VOLET · LICETO EADEMQVE
LEX · EI · DONO · ESTO QVÆ ARAE · EST
CETERAE · LEGES · HVIC ARAE TITVLIS Q
EAEDEM · SVNTO · QVAE · SVNT · ARAE
DIANAE · IN · AVENTINO · HISCE · LEGI
BVS · HIS QVE REGIONIBVS · SICVTI
DIXI · HANC TIBI · ARAM · PRO IMP ·
CAESARE · AVG · P · P · PONTIFICE MAXI
MO · TRIBVNICIA · POTESTATE XXXV
CONIVGE · LIBERIS · GENTEQVE EIVS
SENATV · POPVLOQVE · R · COLONIS
INCOLISQVE · COL · IVL · PATERN · NARB ·
MART · QVI · SE · NVMINI · EIVS · IN · PER
PETVVM · COLENDO · OBLIGAVERVNT
DOQVE · DEDICOQVE · VTI · SIES · VOLENS ·

PROPITIVM

Narbonne au coin du palais de l'archevesché

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

LANGUEDOC

DE

L'HISTOIRE

DE

PROVENCE



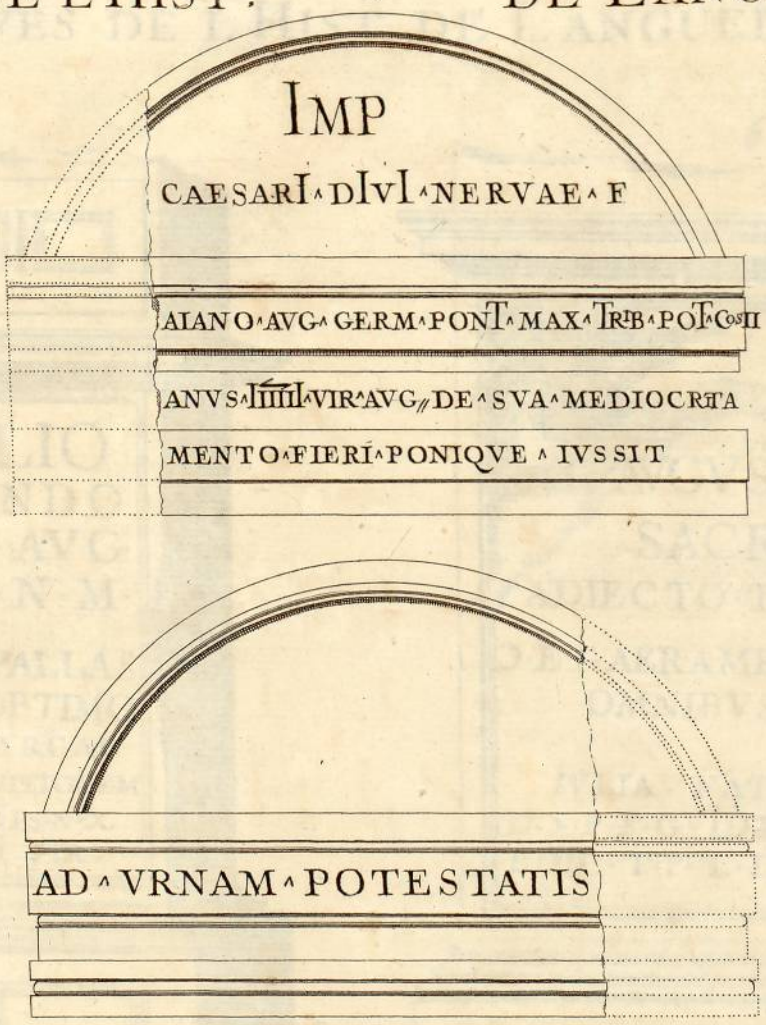

Narbonne dans la Cour de l'archevêché

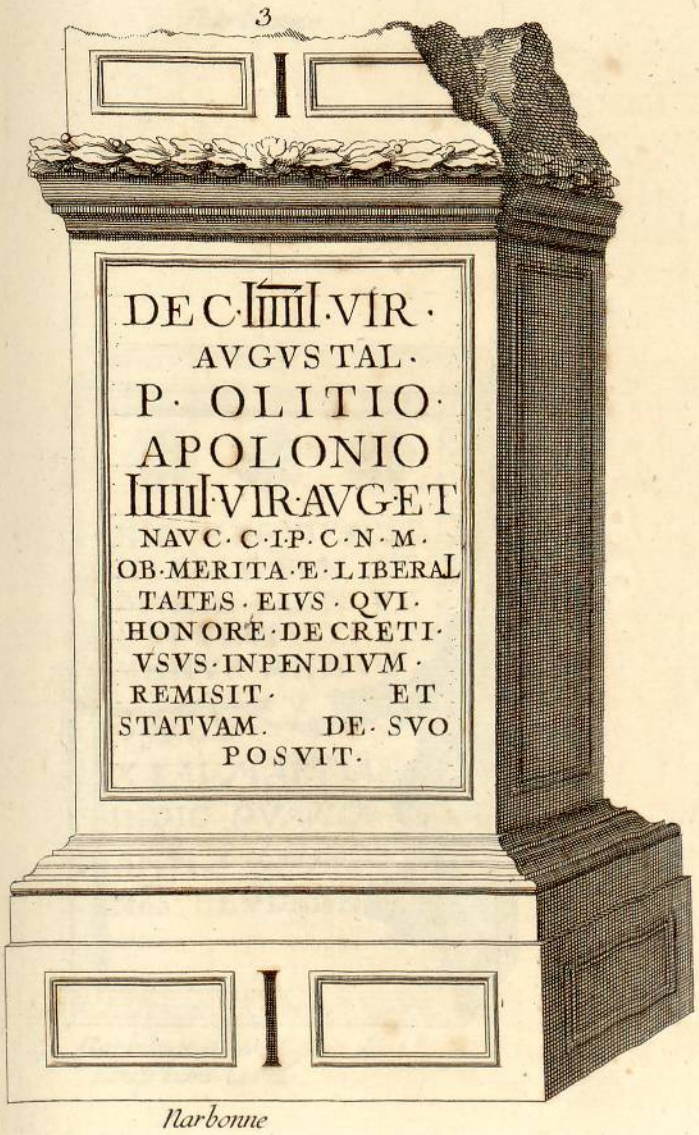

Narbonne

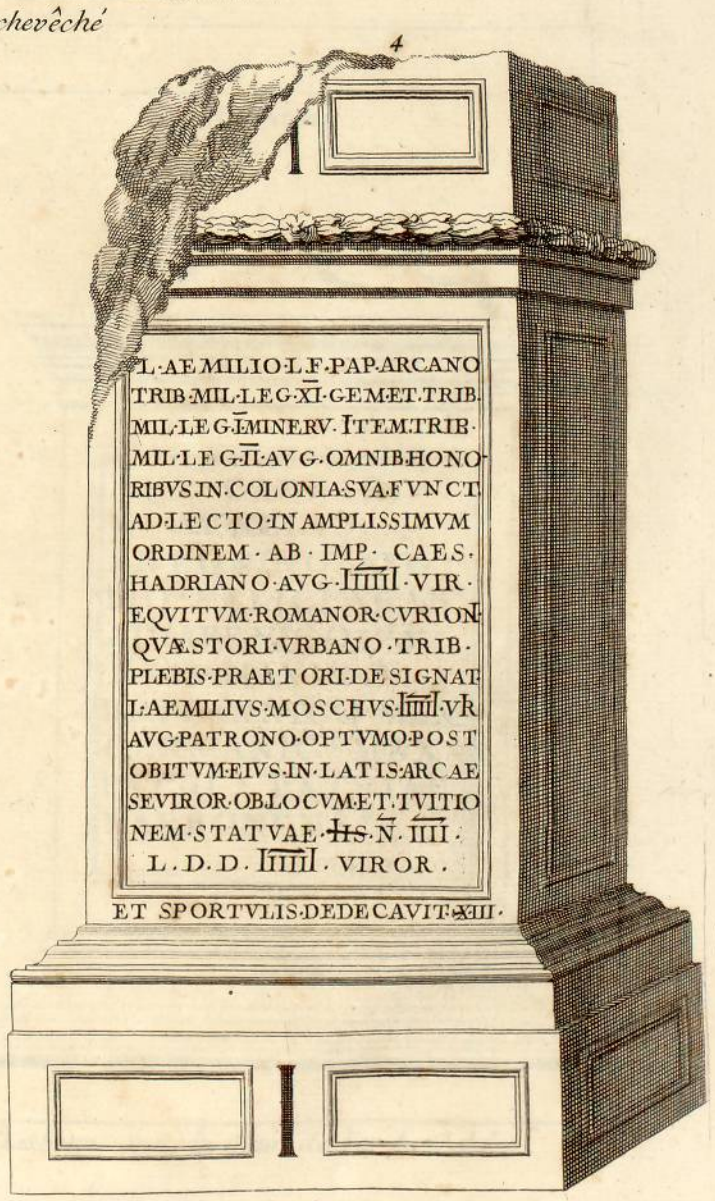

Narbonne dans le Jardin du Consulat

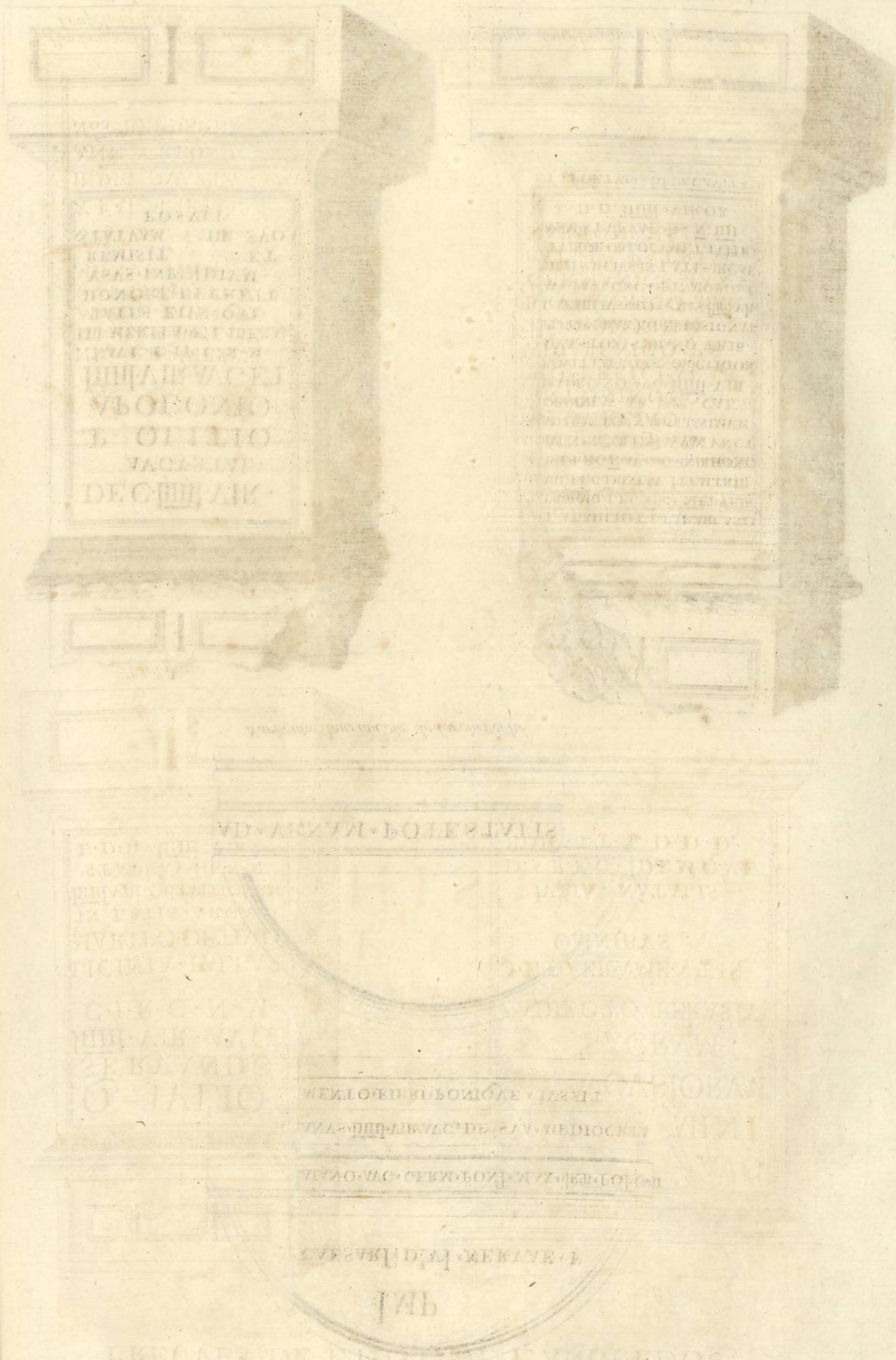

PREUVES DE L'HIST. DE LANGUEDOC.

5



Narbonne

6

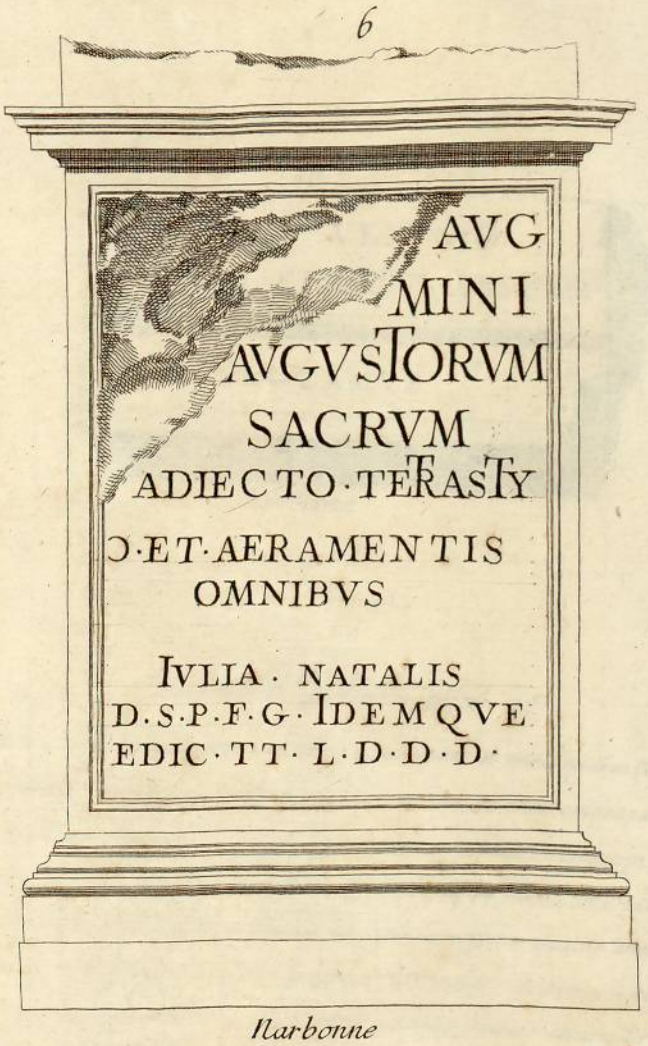

Narbonne

7



Narbonne dans l'Eglise de S.t Loup hors la ville.

8

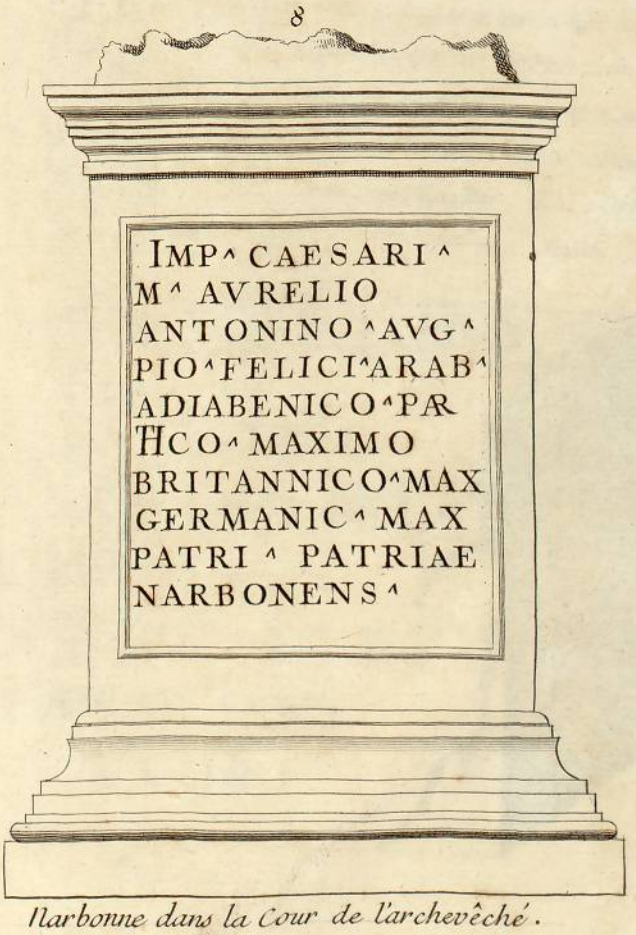

Narbonne dans la Cour de l'archevêché.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

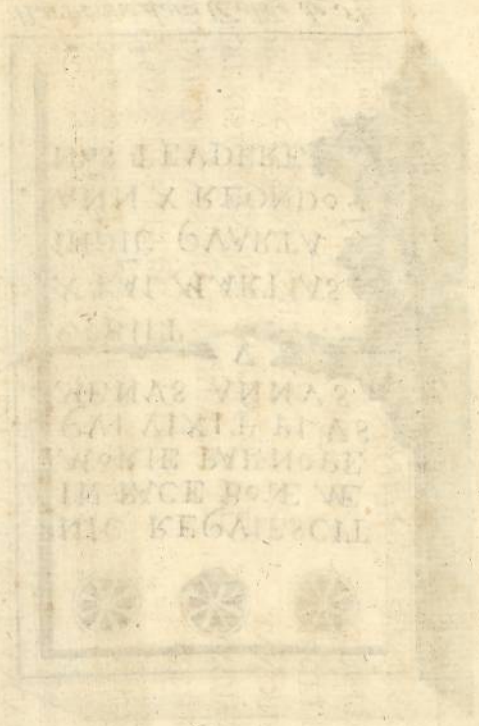

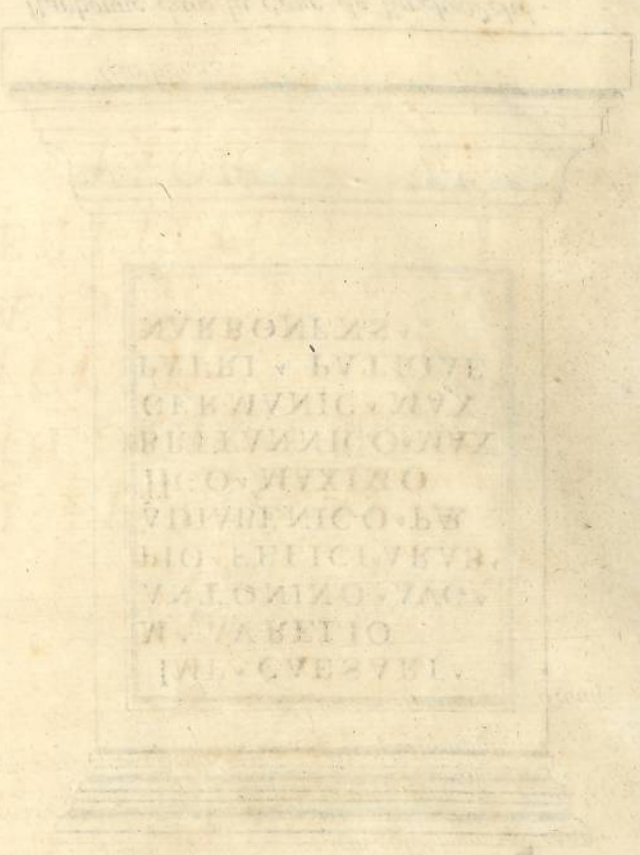

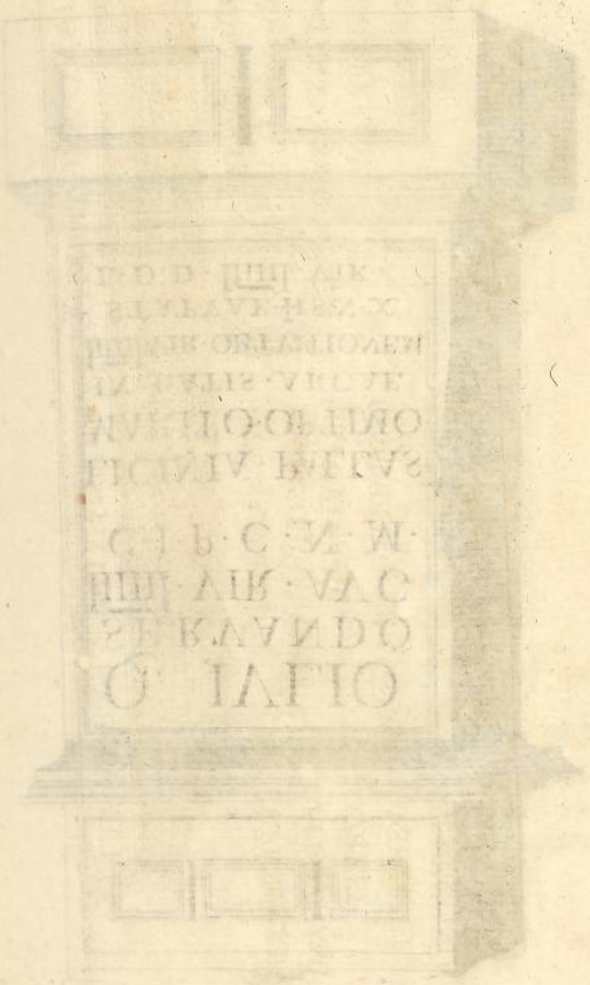

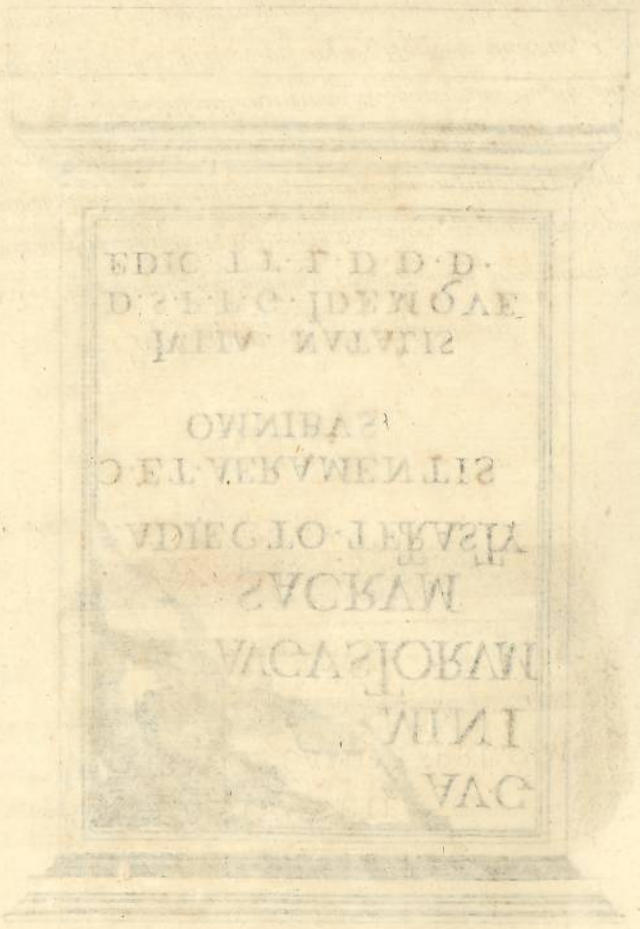

PREUVES DE L'HISTOIRE.

9

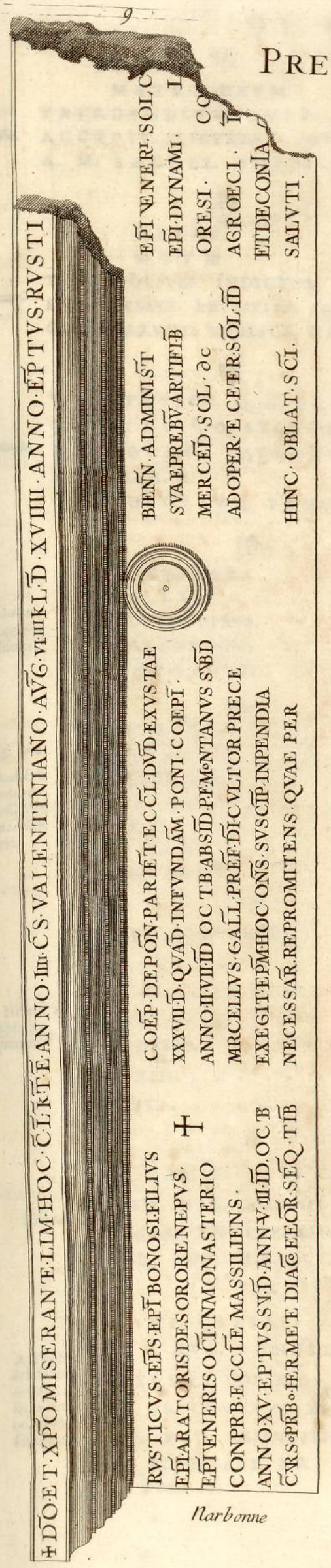

Narbonne

10

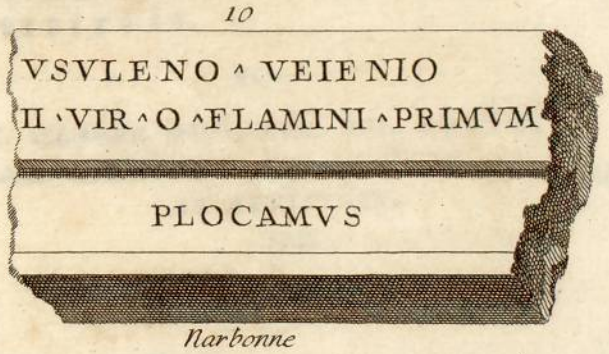

Narbonne

Explication de l'Inscription 9.e

Deo et Christo miserante: limen hoc collocatum est anno quarto consule Valentiniano Augusto VI. Tertio Cal. Decembris XIX anno episcopatus Rustici . . . Rusticus episcopus episcopi Bonosi filius, et episcopi Ararotis de Sorore nepos, episcopi Venerii socius in monasterio, compresbyter ecclesiæ Massiliensis, anno XV. episcopatus sui, die anni quinta tertio Idus Octob. Cum Urso presbytero, Hermete diacono, et eorum sequentibus cœpit deponere parietem ecclesiæ dudum exustæ. Tricesima septima die quadratum in fundamento poni cœpit. Anno secundo VII Id. Octob. absidem poni fecit. Montanus subdiaconus. Marcellus Galliarum præfectus, Dei cultor, prece exegit episcopum hoc onus suscipere impendia necessaria repromittens, quæ per biennium administra-
-tionis suæ præbuit artificibus, mercedem solidorum sex centorum ad operas et cetera Solidorum mille quingentorum. Hinc oblationes S.te episcopi Venerii Solidos C . . . episcopi Dynamii . . . . L . . . Oresi . . . . . CC. . . . Agroecii . . . M . . . . et Deconiæ . . . . Saluti

11

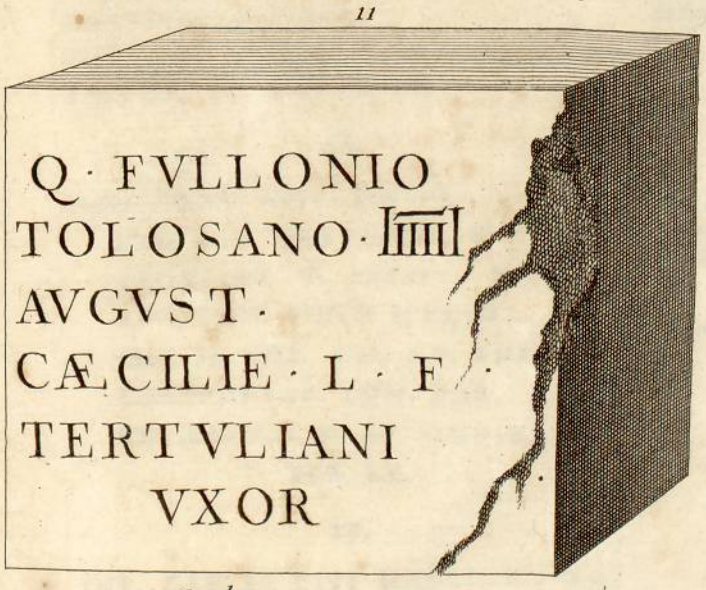

Narbonne

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

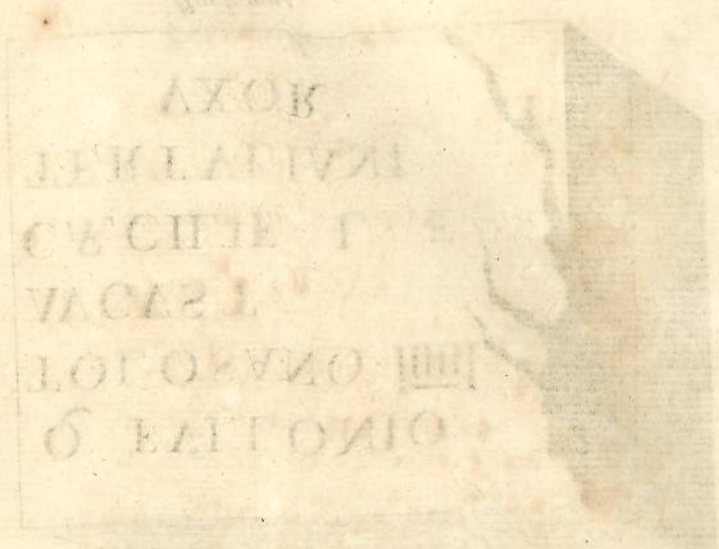

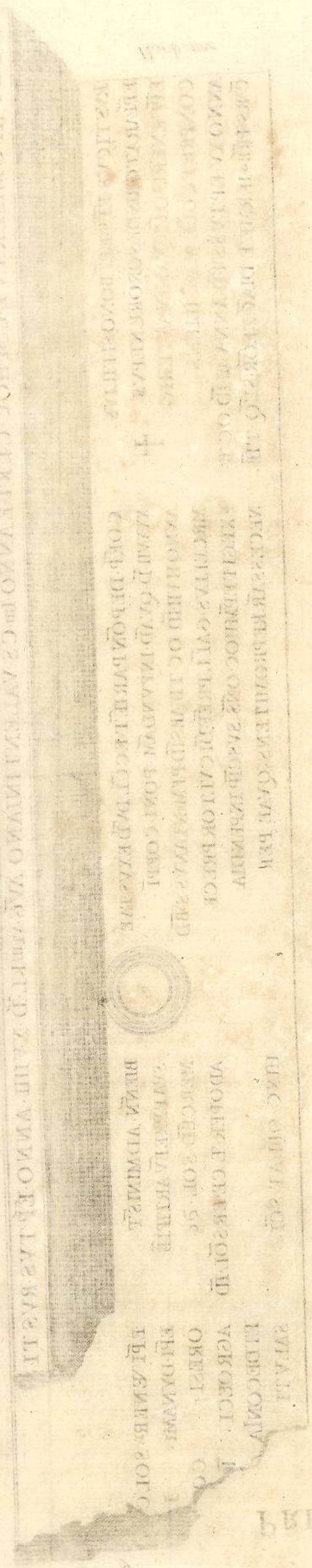

12.

MATRI. DEVM.
TAVROPOLIVM. IMPP.....
Narbonne. ACCEPIT. LIGVRIA....MELE
A. M. SACRIS. POSV.....

13.

MATRI.
DEVM
TAVROPOLIVM. INDICTUM
Narbonne. IVSSV. IPSIVS. EX. STIPE. CONLATA.
CELEBRARVNT. PVBLICE. NARBON.

14.

V. Q. STATIVS. Q. L. EROS
S. SIBI ET ☉ Q. STATIO.
Narbonne. HERMOGENI. PATRONI
E.T. L. A. Z.
TAVROPOLIVM PROVINCIÆ.

15.

C. IVL. CAESAR..
DE GALLEIS
Rulman, Inſcriptions de Niſmes. ET ALLOBROGIBVS.
ET. ARECOMICIS.
TRIVMPHAVIT.

16.

PIO. FELICI-
INVICTO. AV. G*.
* *Leg.* AVG.
S. André de Sureda en Rouſſ. Voi. *Marc. Hiſp.* p. 350. P. M. TRIBVN.
POT. II. COS.
P. P.
DECVMANI
NARBONENS.

17.

M. DIVE AVG. MATER...
IMP. . . . . .
DIVI. F. . . . . .
Niſmes à la Maiſon quarrée. MAXV. . . . . .
COS. DESIG. . . . . .
IMP. XIII. . . . . .
POTEST. . . . . .

18.

IMP. CAESAR. DIVI F. AVG.
PONTIF. MAX. COS. XII. COS
Niſmes. DESIGNAT XIII IMP. XIIII
TRIB. POT. XX.

19.

IMP. CAESAR.
A l'Egliſe de S. Martin de Caſe, allât de Beaucaire à Maſſilhargues. Divi F. AVG. PONTIF.
MAXVMVS. COS. XII.
COS. DESIGNATVS. XIII
IMP. XIIII. TRIBVNITIA.
POTESTATE. XX.

20.

IMP. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVGV.
PONTIFEX. MAX. Niſmes.
TRIB. POT. XXIII.
REFECIT. ET.
RESTITVIT.

21.

TI. CAESAR DIVI. AVG. FIL. PONTIF.
MAX. TRIB. POT. XXI REFECIT
ET RESTITVIT. Niſmes.
IIII

22.

TI. . . .CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONT. MAX.
TRIB. POT. XXII Niſmes.
REFECIT. AC.
RESTITVIT.

23.

TI.CAESAR.DIVI.AVG.F. AUG. PONTIF. Dans l'Egliſe de Curabuſſet, de Beaucaire à Manduel.
MAX. TR. POT. XXIII REFECIT ET.
RESTITVIT.
V.

24.

TI. CLAVDIVS. DRVSI. F.
CAESAR. AVG. GERMANIC. Dans l'Egliſe de S. Martin de Caſe, ſur le chemin de Beaucaire à à Niſmes.
PONTIF. MAX. TRIB. POT.
COS. DESIGNAT. II. IMP. II
RECEPTI. LXXXV.

25.

TI. CLAVDIVS
DRVSI F. CAESAR.
AVG. GERMANIC. Colomne près du puy de Bernis.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. CÔS. DESIGNAT. II.
IMPER. II. REFECIT.

26.

IMP. CAES. DIVI. HADR..... Voi. *Marc. Hiſp.* p. 36, *& ſeqq.*
TRAIANI. PARTHICI.. N.....
PRONEPOS. T. AELIVS.. H.....
AVG. PIVS. PONT. MAXIM..... Narbonne.
IMP. II. COS. IIII. P.P. THER.....
CONSVMPTAS. CUM. POR.....
ET. .BASILICIS. ET. OMNIB.....
SVA. RE. . . .

27.

IMP. CAESAR DIVI HADRIANI. ANTONINI [F]
AVG. PIVS. PONT. MAX. TRIB. POT. II. Niſmes.
IMP. II. COS. IIII. P. P. RESTITVIT.

28.

IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI
F. T.AELIVS. HADRIA
Nismes, à l'Eglise S. Cesari. NVS. ANTONIN.
AVG. PIVS
PONT. MAX. TRIB.
POT. VIII IMP. II.
COS . . . TR. . . RES
T. . .

29.

IMP. CAESAR.
DIVI HADRIANI. F.
T. AELIVS HADRIAN.
Nismes, sur une Colomne. ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT. VIII.
IMP. II. COS. IIII. P.P.
RESTITVIT.
L XII. Q VI.

30.

FAVSTINAE. AVG.
IMP. CAES. T. AELI
HADRIANI. ANTONINI.
Nismes, à la porte de la Couronne. AVG. PII. P P. TRIB. POT. X.
IMP. II. COS. IIII.
FILIAE
M. AVRELI. CAESARIS
VXORI

31.

IVLIAE . DOM
NAE. AVGVSTAE
IMP. CAES. L. SEP
TIMI. SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARA
BICI. ADIABENICI.
Narbonne. P. P. P. M. TRIB. POT. IIII.
IMP. VIII. COS. II. ET.
M. AVRELI. ANTONI
NI. CÆS. MATRI.
ITEMQUE. CASTRORVM.
DECVMAN. NARB.

32.

INPERIO. D. M.
TAVROPOLIVM PROVINCIAE
NARBONENSIS. FACTVM.
Narbonne, boulevard S. François. PER. C. BATONIVM PRIMVM
FLAMINEM. AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI
CL. ADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. ET. M. AVRELI. ANT. AVG.

33.

PRINCIPI. IVVENTVTIS
NVMERIO. NVMERIANO. Carcassonne,
NOBILISSIMO. CAESARI.
N. M. P. I.

34.

IMP. CAESAR.
C. VALERIO
DIOCLETIANO Nismes, sur une colomne aux Flortes.
P. FIL. INVIC.
PONT. MAX.

35.

[AES. PRIN[EPS
IVVENT. VIAS
ET PONTES VETVSTAT
[ONLAPSAS S. Paulhan en Velay.
RESTITVI. F

36.

D. M
MARCI. PORTIL. CATTONIS
CONSVLARIS Usez.

37.

LIGVRIAE. Q. FILIAE
FRONTINAE
Q. HORTENSI. RATVLLI Narbonne, au bastion S. François.
HVIC. ORDO. NARBONENSIS.
PVBLICE. FVNVS. ET. OMNES.
VECTIGALES. DECREVIT

38.

L APONIO. HOMVL.
IIIIIL VIR. AVGVSTA. Narbonne.
APONIAE. NEPHELE
VXORI. APONIAE. FAVST. L.

39.

C. PELLIO. AGATHODORO
C. PELLIO. ANTHO. Narbonne.
C. PELLIVS. SILVANVS.
VI VIR. AVG.

40.

CRYSANTHVS
....M. ET. CLODIA. AGATAE. VXOR.
....I. DATO. EX. DECRETO. IIIIL. VI- Narbonne.
RORUM. AUG.
...ET MARMORIBUS. EX. STRUCTUM.
ET. DUCTU.
....ET. SPORTULIS. DATIS. DEDICA-
VERUNT.

41.

VIV
C. SEPTIMEN
SAPVLAE. L. Narbonne.
...NEDMO. VI. VIR
AVG.

42.

D M.
L. AEMIL.
ASVXERITI.
IIIIIL. VIR. AVG.
Nismes. L. AEMILIANVS.
ET. AEMILIA. SILVINA. ET.
L. AEMIL. GAMICVS
PATRONO
PIISSIMO.

43.

DIS. MANIBVS.
FIRMI. LVCANII.
IIIIIL VIR. AVG.
Nismes. ORNAMENTIS.
DECVRION. NEM
AVSI.
HONORATO.

44.

D. M.
DOMICIAE.
Nismes. GRACENIAE.
FLAMINI. AVG.
V. S. P.

45.

D.M. SAMMIAE. Q. F. FLAMIN.
AVG. NEMAVS. C. TERENTIVS
Nismes. APRONIANVS. AMITAE. OPT
IMAE. ET. PIISS.

46.

D . M
C. SAMMIAE. Q. F.
SEVERIANAE.
Nismes. FLAMIN. AVG. NEM.
C. TERENTIVS. ANICETVS.
AMITAE. OPTIMAE. ET SIBI.
V. P.

47.

CAECILIAE. D. FABRVLLAE. FLAM.
DESIGNATAE. COL. DEA. AVG. VOC.
Nismes. Θ. ANNOS. XIIII. M. II. D. V.
MARITVS. VXORI. PIISSIMAE.
POSVIT.

48.

A. SEVERIVS. M. F.
FABVLATOR. FLAM.
ROM. ET. AVGVR. IIIl VIR. PONT.
COL. REIP. OR. APOLLINAR.
SIBI. ET. CAREIAE. CAREI. FIL
PATERCLAE. OPTIM. VXORI.

49.

C. FVLVIO. C. FIL. VO
LVPO. SERVILIAN....
ADLECTO. INTER. PRÆTOR...
AB. IMP. CÆSARE. AVG. VESPA...
PRÆFECTO. ALÆ. LONGINIA... Nismes.
IIIL. VIR. AD ÆRARIVM...
PONTIFICI. PRÆFECTO. VIGI...
IVLIA. D. FIL, CONCESSA
VIRO.

50.

CAESARIS. MINISTER. CAESARIS.
CORPORE. CVSTOS. AB. EPISTOLIS.
AGATHO. CASTELLARIVS. AQVAE. Nismes, aux fondemens de l'audience neuve.
CLAVDIAE. VERNA. A. VESTE. REGIA
A SVPPELLECTILE. DISPENSATOR AVG. N.

51.

L. AVFIDIO. L. F. AEM.
VINITIANO. EPAGATINO
PRAEF. FABR. TRIB. MIL Narbonne.
AED. BIS. QVINQ. BIS. FVNDIS
ET. OLIAE. L. L. NICAE VXSORI

52.

Q. SOLONIO. Q. EIL. VOL
SEVERINO
EX V DECVRIIS EQVO.
PVBLICO (†). LVPERCO Nismes.
IIIL VIR AB AERAR.
PONTIFIC.
FLAMINI PROVINCIAE
NARBONENSIS. TRIB.
MILITVM LEG. VIII. AVG.
CIVITAS FOROIVLIENSIVM
PATRONO.

53.

Q. STATIVS Q. F. POM. GALLVS
TRIB. MIL. BIS. II VIR. TER
MELENSIA. SEX. F. POSILLA Nismes.
Q. STATIVS. Q. F. POM. GALLVS. FIL.
PRAEF. FAB. II VIR.

54.

T. COMINIVS. C. F. PO....
DVOMVIR. AEDILIS. Narbonne.
INTERREX.

55.

DVOMVIR. ITERVM... Narbonne.
L. NARB. MART DOM....

56.

M. CLODIO
M. F. GAL. FLACCO
II. VIRO. BIS. FLA
MINI. TRIBVNO.
MILITVM. LEG IIII.
FLAVIAE. VIRO. PRES
TANTISSIMO. CIVI
OPTIMO. OB. PLVRIMA
ERGA. REM. P. SVAM
MERITA. CIVES. LABI
TOLOSANI. ET. INCOLAE

Gruter. p. ccc. xcii. N°. 4.

57.

L. IVLIO Q. F. VOL
NIGRO.
AVRELIO. SERVATO
OMNIBVS. HONORIBVS
IN. COLONIA. SVA.
FVNCTO
IIIIII VIRI. CORPORATI.
NEMAVSENSES
PATRONO
EXPOSTVLATION. POPVLI.
L. D. D. D.

Nismes.

58.

Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS
M. VARIVS. L. F. CAPITO
PR. IIVIRI. ARAM VOLCANO
MACERIA. Q. AREAM
SÆPIENDAM. PISCINAM
QVE. EX. D.D
DE. PECVNIA. PVBLICA
FACIENDA. COER.
Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS
PROBAVIT.

Narbonne, au baſtion de S. François, du côté du Septentrion.

59.

XAMMIAE P. VINICIO. M. F.
CN. CN. L. LEGIONI. A. D. D.
STATIAE. VXORI. PRAEF. PRO II.
VIRO.

Narbonne.

60.

D. M.
TERTII SAMMII. VOL.
KARI. Q. NEM.N. ET DECVR
ET SAMMIAE ATICE
VXOR. ET.
L. HORTENTII KAR. F.
T. F. I.

Niſmes.

61.

M. SENVCII
SERVATI. Q. COL.
AVG. NEM. AB AER.
ET IVL. HELPIDIS
VXORIS OPTIMAE
V. P.

Niſmes.

62.

GALLO. AED. F. C.
ARIS. PRAEF. FABRVM
AED. AQVIS. IVLII. PATRI.
FRATRI. MAESSIAE. M. F.
QVARTAE. . . . .
L. T. SENICIONI. AED. F. C.
FRATRI.

Narbonne, au boulevard S. Felix.

63.

M. CAESIVS. T. F. FAB. AEDIL.

Narbonne.

64.

D. M.
T. INDIDII TERTII
AED. COL. AVG. NEM. . . .
DOMITIA. EORTE. SIBI
ET. VIRO. DE. SE. BENE
MERITO . V. F.

Chapelle près de Niſmes.

65.

D. M.
L. CASSELII VOL.
POMPEIANI
PRAEF. FABR.
IIIIII. VIR IVRIDICVNDO.
PRAEFEC. VIGIL. ET. ARM.
ANTONIAE TITVLLIAE
VXORI.

Niſmes.

66.

HONORAT. IIIIII VIR. IVRIS
DICVNDI. PONTIFIC.
PRAEF. VIGIL. ET. ARMOR.
Q. LVCRETIVS. HONORAT.
PATRI. OPTIMO. PIETATIS.
. . . . . T. . . . .

Niſmes.

67.

C. FVLVIO. C. F. VOL
LVPO SERVILIAN—
ADLECTO INTER PETO. . . . . IOS
AB. IMP. CAESARE AVG.
VESPAS. PRAEFECTO.
ALAE LONGINIAE IIII VIR.
AD AERARIVM PONTIFIC.
PRAEFECTO VIGIL.
IVLIA. D. FIL. CONCESSA.
VIRO.

Niſmes.

68.

L. IVLIO. Q. F. VOL.
NIGRO
IIII. VIR. AB. AER.
IIIIII. VIR. AVG. CORP.
NEMAVSENS.
L. D.D.D.

Niſmes.

69.

. . . . . .
IIIII VIR. AB. AERARIO
POMPEIA. SERVATILA
VIRO
PIENTISSIMO.

Niſmes.

70.

70.

Narbonne, au baſtion S. Felix, du côté d'Occident.

. . . VIR. QVINQENNA
. . . . A. PRÆFECTVS. PRO. DVPRA
. . . . S. MILLITVM. PRIMIPPILVS.
. . . . ONLEGIO. HONORIS. ET. VIRTV
ZENONIS I. L.

71.

D. M.
VMIDII AVITI MILIT.
LEG. VII. GEMIN. FELICIS.
BENEFICIARII.
IVNII OMVLLI CONSVLAR.
CVRAT. VITRASII. POLLION.
Niſmes. LEGATI. AVG.
. . . NORAT. IIII VIR. IVRIS
DICVNDI. PONTIFIC.
PRAEFEC. VIG. ET ARMOR.
Q. LVCRECIVS HONORAT.
PATRI† OPTIMO†. PIETATIS....

72.

VARIO MESSIANO VTRICI CORP.
Niſmes. ARELAT. EIVSDEM. CORP. MAG. IIII
VIXIT. ANN. XXVIII. MENS. V. DIES.
X. IVNIA. VALLERIA

73.

FLAVIAE
Niſmes. HEDONES
MEDICAE.
EX. F.

74.

VIVONT.
A. SEMPRONIO
GALLAE. G. I. L. LAETAE
Narbonne. PVRPVRARIO
ET SEMPRONIAE. MODESTAE
VXORI.

75.

PHILIPPVS
ARCHITECTVS. MAXIMVS
HIC. SITVS. EST.
Niſmes.

76.

TIB. IVNI. EVDOXI
NAVICVL. MAR.
C. I. P. C. N. M.
TI. IVN. FADIANVS.
Narbonne. IIIIIVIR. AVG. C. I. P. C. N. M.
COND. FERRAR. F
RIPAE. DEXTERAE
FRATRI. θ PIISS.

77.

MYRINI
FAVSTI. COL.
NARBON
ESIVM. SERVI
VICARIA.
Narbonne. HIC. EST SEPVLT.
POTEHVS. CON
TVBERNALIS.

78.

IVLI. . . .
NOC. . . . VR
NAT. . . . RVF.
RVFINVS.
MARIVS.
S. Paulhan en Velay. VXORI. CAS
TISSIME
P O

79.

D M
ET AETERN
AE MEMORIAE
S. Paulhan en Velay. TVL. . . MARTI
AE MARTIOLA
MATER POSV
IT

80.

SI QVIS EX IIS QVI SVPRA SCRIPTI. SVNT CVM
MORIAR NON VIVET SIVE POST MORTEM ME
AM MORIETVR TVM QVI RELIQVI ERVNT IN EO
LOCVM QVI MORTVI ERVNT ALIOS PER SVF
FRAGIA SVBSTITVANT QVOS DIGNISSIMOS
PVTAVERINT DVM NON MINVS INPERPETV
VM TRIGINTA SINT LICEAT QVE IIS QVI PRAE
SENTES ESSE IIS DIEBVS NON POTERVNT IN
LOCVM SVVM CONVIVAM EX AMICIS SVIS
MITTERE EIVS QVE MAESOLEI CLAVES DVAE PE
NES ALIQVEM LIBERTORVM MEORVM ET CVRA
TOREM CVIVS QVE ANNI SINT.

SUBSTITUTI

Niſmes, à la porte de la Couronne. *Communiqué par M. Lancelot.*

TROVCIVS MATERNVS
C LICINIVS SOTERICVS
A. FVLVIVS TARENTINVS
L. IVLIVS. COSMVS
TI CLAVDIVS ETOEMVS
P. ACILIVS PHILODESPOTVS
Q. CANINIVS EVTYCHVS
Q. IVVENT. VENVSTVS
L. VALERIVS CVPITVS.

CHRONIQUES.

I.

Extrait des annales d'Aniane.

Biblioth. du Roi, MSS. de Baluze, n. 88. *V. Duch. to. 3. p. 137.*

SEma * rex Saracenorum, poſt VIIII. anno quo in Spania ingreſſi ſunt Saraceni, Narbonam obſidet obſeſſamque capit, viroſque civitatis illius gladio perimi juſſit : mulieres vero vel parvulos captivos in Spaniam ducunt. Menſe tertio ad obſidendam Toloſam pergunt, quam dum obſiderent exiit obviam eis Eudo princeps Aquitanie cum exercitu Aquitanorum vel Francorum & commiſit cum eis prelium & dum preliare cepiſſent, terga verſus eſt exercitus Saracenorum maximaque pars ibi cecidit gladio. Ambiſa rex Saracenorum cum ingenti exercitu poſt quinto anno Gallias aggreditur, Carcaſſonam expugnat & capit, & uſque Nemauſo pace conquiſivit, & obſides eorum Barchinona tranſmittit atque per fugam dilapſus abſceſſit.

717. Anno DCC. XVII. iterum Chilpericus cum Raganfredo vel Francis hoſte comota, Ardinam ſilvam ingreſſus uſque Renum fluvium vel Colonia civitate pervenerunt, vaſtantes terras ; theſauro multo & Plectrude matrona accepto reverſi ſunt, ſcilicet in loco qui dicitur Amblava. Karolo in eos inruente maximum diſpendium perpeſſi ſunt, & eodem tempore predictus Karolus exercitu comoto, iterum contra Chilpericum vel Raganfredum conſurgens ; contra illi hoſtem colligunt, bellum preparantes accelerant : ſed pacem Karolus poſtulat, illiſque contradicentibus, ad prelium egreſſi ſunt in loco qui dicitur Viciaco Dominica illuſceſcente, XIJ. KAL. Aprilis, illiſque fortiter bellantibus cum Raganfredo terga vertit. Karolus victor exſtitit, regiones illas vaſtatas atque captivatas, itemque cum multa preda in Auſtria reverſus, Colonia civitate veniens, ibique ſeditionem movit cum Plectrude matrona diſceptans, & theſauros patris ſui ſagaciter recepit, regemque ibi ſtatuit nomine Clotarium. Chilpericus itaque vel Raganfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium, qui movens exercitum contra Karolum perrexit ; at ille conſtanter occurrit ei intrepidus, ſed Eudo fugiens, Pariſius civitate regreſſus, Chilpericum regem cum theſauris regalibus ſublatum, ultra Ligerim receſſit. Karolus enim perſecutus non reperit eum. Clotarius quidem memoratus rex eo anno obiit. Interea Ratbodus dux moritur, annoque inſequente Karolus legationem ad Eudonem dirigens amicitiaſque cum eo faciens, ille vero Chilpericum regem cum multis muneribus reddidit. Mortuus quidem eſt Noviomo civitate, regnavitque annis quinque. Franci vero Thedoſium filium Dagoberti regis junioris ſuper ſe ſtatuunt in regem.

Anno DCC. XXV. Saraceni Auguſtudunum civitatem deſtruxerunt IIII. feria, XI. KAL. Septemb. theſaurumque civitatis illius capientes, cum preda magna Spania redeunt. 725.

Anno DCC. XXXI. Karolus vaſtavit duo ultra Ligerim, & Raganfredus moritur. 731.

Anno DCC. XXXII. Abderaman rex Spaniæ cum exercitu magno Saracenorum per Pampalonam & montes Pyreneos tranſiens Burdigalem civitatem obſidet. Tunc Eudo princeps Aquitanie collecto exercitu obviam eis exiit in prelium ſuper Garonna fluvium, ſed inito prelio Saraceni victores exiſtunt. Eudo vero fugiens maximam partem exercitus ſui perdidit, & ita demum Saraceni Aquitaniam depredare ceperunt. Eudo vero ad Karolum Francorum principem veniens poſtulavit auxilium. Tunc Karolus collecto magno exercitu exiit eis obviam, & inito prelio in ſuburbio Pictavenſi debellati ſunt Saraceni à Francis ; ibique ipſe Abderaman cecidit cum exercitu ſuo in prelio, & qui remanſerunt ex eis per fugam reverſi ſunt in Spaniam. Karolus vero ſpolia accepta cum triumpho gloriæ reverſus eſt in Francia. 732.

Anno DCC. XXXIIII. Karolus ingreſſus eſt in Friſia cum exercitu magno. Delevit eam uſque ad internecionem ac ſuo ſubjugavit imperio. His temporibus Juſſe-Phibin Abderaman Narbona preficitur. Alio anno Rhodanum fluvium tranſivit, Arelate civitate pace ingreditur, theſauroſque civitatis invadit, & per IIII. annos totam Arelatenſem provinciam depopulat atque depredat. His diebus papa Gregorius minor, Romane eccleſie epiſcopus claves venerandi 735.

* *L'extrait des annales d'Aniane que nous donnons ici, remplit une lacune conſidérable de la chronique de Moiſſac imprimée dans le troiſiéme volume des hiſtoriens de France recueillis par Ducheſne ; ces annales & cette Chronique étant* (a) *la même choſe. Cette lacune s'étend depuis l'an 716. juſqu'à l'an 778.* (b) *L'extrait de ces annales qui la remplit eſt d'autant plus intéreſſant pour l'hiſtoire de Languedoc, que l'auteur qui paroît avoir écrit au commencement du IX. ſiécle, traite plus amplement qu'aucun autre des irruptions des Sarraſins dans cette province, & rapporte pluſieurs autres faits qui la regardent, ou les autres provinces méridionales du royaume, où il vivoit ſans doute. Ces annales commencent à l'an 670. & finiſſent à l'an 812. & la chronique ſe termine à l'an 818. ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que l'auteur de la chronique a copié les annales, & que ces dernieres ont été compoſées par quelque religieux du monaſtere d'Aniane. Quoiqu'il en ſoit, ces deux piéces ne different que par quelques articles particuliers à l'abbaye d'Aniane, qui ont été ajoûtez ſeulement aux annales, & que nous avons eu ſoin de rapporter. A la ſuite des mêmes annales on lit dans le manuſcrit qui a appartenu autrefois à l'abbaye d'Aniane, & qui a ſix ou ſept cens ans d'antiquité, 1°. Un fragment de la vie de Charlemagne par Eginard, avec une addition touchant la même abbaye. 2°. Une partie de la vie de Louis le Débonnaire, ſemblable à peu de choſe près, à ce qu'en ont dit les autres hiſtoriens du tems. 3°. Un fragment de la vie de S. Benoît, premier abbé & fondateur d'Aniane. 4°. Un autre fragment de la vie de ſaint Guillaume, religieux & fondateur de Gellone. Ces deux vies ont été données dans le quatriéme volume des actes des ſaints de l'ordre de ſaint Benoît.*

(a) *V. Marc. Hiſpan. pag. 239. & 242.*
(b) *V. Duch. t. 3. p. 137.*

ſepulchri Petri Apoſtoli, & vincula ejuſdem cum magnis muneribus legationem ad Karolum principem Francorum miſit, quod antea nullo Francorum principi à quolibet Romane urbis preſule miſſum fuerat. Epiſtolam quoque & decreta Romanorum pontificum, predictus papa Gregorius cum legatione etiam munera miſit, quo pacto patrato ſe ſi Populus Romanus, relicto Imperatore Grecorum & dominatione, ad prædicti principis deffenſionem & invictam ejus clementiam *conveſtire* eum voluiſſent. Ipſe vero his omnibus cum gaudio & gratiarum actione Domino repenſis, ipſam legationem cum magnis muneribus Romam remiſit. Poſt hec elegit viros religioſos ex ſuis fidelibus, Grimonem ſcilicet Corbeienſis monaſterii abbatem, & Sigibertum recluſum baſilice ſancti Dyoniſii martyris, & cum magnis muneribus ad limina beati Petri principis apoſtolorum miſit, ac per eos omnia in reſponſis que ſibi & populo Francorum viſa fuerant, preſuli ſcriptum remandavit. Poſt hec prefatus princeps audiens quod Saraceni provinciam Arelatenſem, vel ceteras civitates in circuitu depopularent, collecto magno exercitu Francorum vel Burgundionum, vel ceterarum in circuitu nationum que dominationis illius erant, Avinionem civitatem bellando inrupit, Sarracenos quos ibi invenit interemit, & tranſito Rhodano ad obſidendam civitatem Narbonam properat. Quam dum obſideret, Ocupa rex Sarracenorum ex Iſpania Amoribinailet cumexercitu magno Saracenorum ad preſidium Narbona tranſmittit. Tunc Karolus partem exercitus ſui ad obſidendam civitatem reliquit: reliquam vero partem ſumpta, Saracenis obviam exivit in prelio ſub Berre fluvio, & dum preliare cepiſſet; debellati ſunt Sarraceni confractis cede magna, maximaque pars ipſorum cecidit in gladio. Et experti ſunt Saraceni Francorum prelio, qui ex Syria egreſſi ſunt, Karolum fortiſſimum in omnibus repererunt. Ipſe vero Karolus ſpolia collecta & copioſam predam, cum reverteretur Magdalonam deſtrui precepit, Nemauſo vero arenam civitatis illius atque portas cremari juſſit, atque obſidibus acceptis reverſus eſt in Franciam.

741. Anno DCC.... Carolus princeps obiit. Regnavit annis XXIII. menſes VI. Obiit XI. kal. Novembris, filiique ejus Pipinus & Kalmannus principatum patris inter ſe dividunt. Kalmanus Auſtria, Alamannia atque Toringia ſortitur, Pipinus vero Burgundiam atque Provinciam accepit. Zacharias natione Grecus ſancte Romane eccleſie papa ſedit Rome. His temporibus Karlomannus rex Francorum, filius predicti principis Karoli frater Pipini, divino amore & deſiderio cœleſtis patrie compunctus, ſponte regnum reliquit, filioſque ſuos Pipino fratri commendavit.

Poſt hec Stephanus papa obiit. His temporibus Juſſe-Phibin Abderaman tyrannide aſſumpto ſuper Saracenos, in Spania regnat. Dira fames tunc Spaniam domuit. Waifarius princeps Aquitanie Narbonam depredat.

751. Anno DCC. LII. Anſemundus Gotus Nemauſo civitatem, Magdalonam, Agaten, Biterras Pipino regi Francorum tradidit. Ex eo die Franci Narbonam infeſtant. Waifarium principem Aquitanie Pipinus perſequitur eo quod nollet ſe ditioni illius dare, ſicut Eudo fecerat Karolo patri ejus.

759. Anno DCC. LVIIII. Franci Narbonam obſident, datoque ſacramento Gotis qui ibi erant, ut ſi civitatem partibus traderent Pipini regis Francorum, permitterent eos legem ſuam habere: quo facto, ipſi Goti Saracenos qui in preſidio illius erant occidunt, ipſamque civitatem partibus Francorum tradunt.

Anno DCC. LXII. gelu magnum Gallias, Illyricum & Thraciam deprimit, & multe arbores olivarum & ficulnearum decocte gelu aruerunt; ſed & germen meſſium aruit, & ſupervenienti anno predictas regiones gravis depreſſit fames, ita ut multi homines penuria panis perirent. 762.

Pipinus rex Narbonam veniens, Toloſa, Albigis & Ruthenis illi tradite ſunt, & non poſt multum tempus Waifarius princeps obiit menſe Junio. Pipinus vero rex principatu illius adepto, poſt dies C. menſe Septembris vitam finivit, regnavitque annos XXVII. cum per annos quindecim aut eo amplius ſolis Francis imperaret. Finito Aquitanico bello, quod contra Waifarium ducem Aquitanie, per continuos novem annos gerebatur, apud Pariſios morbis aque intercutis diem obiit, regnumque illius filii ſui Karolus & Karlomannus inter ſe dividunt, ſed Karlomannus brevi tempore regno potitus obiit, totumque regnum patris Karolus accepit.

Anno III. Karoli regis, obiit Berta regina mater Karoli in Italia ad placitum contra Deſiderium regem, & reddite ſunt civitates plurime, &c.

Anno DCC. LXXVIII. congregans Karolus rex exercitum magnum ingreſſus eſt in Spaniam, & conquiſivit civitatem Pampalonam, & Ibi-taurus Saracenorum rex venit ad eum, & tradidit ei civitates quas habuit, & dedit ei obſides fratrem ſuum & filium, & inde perrexit ad Ceſarauguſtam, & dum in illis partibus moraretur commiſſum eſt bellum fortiſſimum die Dominicâ, & ceciderunt Saraceni multa millia, & de ora nona factus eſt ſol ora ſecunda. Iterum Saxones perfida gens mentiens fidem, egreſſi de finibus ſuis venerunt uſque ad Renum, &c. *comme dans la Chronique de Moiſſac, t. 3. Duch. p. 138.* 778.

Anno DCC. LXXXII. anno XIIII. Karoli regis Benedictus abba qui vocatur Vitiza, in loco qui dicitur Anianum, ex precepto ſupradicti regis Karoli, monaſterium edificavit; in quo poſtea CCC ſub regimine ſuo monachos habuit, & per ipſum exemplum per totam Gociam ſive Aquitaniam monaſteria conſtruuntur. 782.

Anno DCC. XCIII. rex Karolus apud villam Francofurt celebravit paſcha. *Anno* autem XXVI. regni ſui pervenit ad aures piiſſimi Principis ac ortodoxi Karoli, quod Helefantus Toletane ſedis epiſcopus, cum alio epiſcopo ſedis Orgelletane Felice nomine, ſeu infelice in dictis, qui utrique aſſerebant dicentes: quod Dom. noſt. J. C. in quantum ex Patre eſt ineffabiliter ante ſecula genitus, vere ſit filius Dei; & in quantum ex Maria ſemper virgine carnem aſſumere dignatus eſt, non verus, ſed adobtivus filius perverſo auſi ſunt ore profiteri. Quo audito jam dictus princeps ad ſedem apoſtolicam Adrianoque papa urbis Rome miſſos dirigit, ac ſuper prefatam hereſim ſupradictum pontificem conſulens, ex omni imperio ſuo vel regno per diverſas provincias regni ſui ſibi ſubjectas, zelo fidei ſuccenſus, ſumma cum celeritate precurrentia multitudo antiſtitum, ſacris obtemperando preceptis, in uno collegio aggreganda convenit apud villam quæ dicitur Francofurt; ubi univerſali ſynodo congregata cum miſſis domni apoſtolici Adriani pape ſeu patriarchæ Aquileienſe Paulo archiepiſcopo, ſeu 793.

Petro Mediolanenſi archiepiſcopo, ſeu etiam Italie, Gallie, Gocie, Aquitanie, Gallecie, ſicut ſupradictum eſt, epiſcopis, abbatibus, monachis, preſbyteris, diaconibus, ſubdiaconibus, inter quos etiam venerabilis ac ſanctiſſimus abbas Benedictus qui vocatur Vitiza monaſterii Anianenſis à partibus Gocie, & religioſos ſuos monachos Bede, Ardo qui & Smaragdus, ſeu etiam fratribus ſuis diſcipulis: hi ſunt Ingila, Anno, Rabanus, Georgius cum ceteris fratribus cunctoque clero devotoque populo pariter aggregato.

806. Anno DCCC. VI. In iſto anno Willelmus condam comes ad Anianum monaſterium, qui eſt conſtructus in honore Domini ac Salvatoris noſtri J. C. & glorioſe matris ſemper virginis pervenit, cum omnibus muneribus auri argentique ac precioſarum veſtium. Illo ſe tradidit Chriſto omni vite ſue tempore ſerviturum. Nec moram in deponendi comam fieri paſſus eſt; quin pocius die natalis apoſtolorum Petri & Pauli, auro textis depoſitis veſtibus chriſticolarum induit habitum, ſeſeque celicolarum adſciſci numero quantocius congaudens efficitur.

812. Anno DCCC. XII. miſit Karolus imperator tres Scaras ad illos Sclavos qui dicuntur Hunulti *. Hec ſunt bella que Karolus rex potentiſſimus per annos XLVIII. (tot annos regnaverat in diverſis terrarum partibus,) ſumma prudencia atque felicitate geſſit &c. *comme dans la vie de Charlemagne par Eginard V. Duch. tom. 2. p. 99.* Fecit idem (Karolus) à parte meridiana prope litore maris in comitatu Magdalonenſe, in honore Domini noſtri J.C. ſeu perpetue virginis genitricis Dei Marie, cujus baſilicas compoſuit, auroque & argento adornavit; ad cujus ſtructuram cum columnas & marmora habere non poſſet, Nemauſo civitate cum magna diligentia adduci precepit; & collectis theſauris ſuis de regnis ſingulis, in Aniano monaſterio adduci precepit nec non lignis † † † Dominicis, & opera multa & magna in eodem loco compoſuit. Fecit idem in littore, meridiana parte provincie Narbonenſis & Septimanie, toto etiam Italie littore uſque Romam contra Mauros nuper pyraticam exercere adgreſſos &c....

* *Ici finiſſent les annales.*

814. Anno DCCC. XIIII. Ludovicus piiſſimus imperator regnavit &c. Hoc anno ſupraſcripto imperator Ludovicus, id eſt primo anno imperii ſui, Benedictum abbatem de Aniano monaſterio tulit propter famam vite ejus & ſanctitatem, & prope Aquis ſedem regiam in Ardenna ſilva habitare fecit. Ipſe vero ſupradictus abba antequam habiret in Francia, ordinavit in loco ſuo in monaſterio Aniano abbatem nomine Zmaragdum, &c.

816. Anno DCCC. XVI... Waſcones rebellaverunt contra imperatorem.

818. Anno DCCC. XVIII.... Waſcones autem rebelles Garſia-Miri ſuper ſe in principem eligunt, ſed in ſecundo anno vitam cum principatu amiſit quem fraude uſurpatum tenebat.

821. Anno DCCC. XXI... in ipſo anno obiit beatæ memoriæ Benedictus Vuitiza abbas religioſus monaſterii Anianenſis III. idus Februarii anno VIII. regnante Ludovico piiſſimo rege, &c.

840. Anno DCCC. XL. imperii vero prephati imperatoris anno XXVII. obiit Ludovicus piiſſimus imperator XII. kal. Julii, indictione tertia; regnaveruntque filii ſui poſt eum cum magna gloria. Amen.

II.

Ancienne chronique des rois de France, tirée d'un manuſcrit qui appartenoit autrefois à l'egliſe de Carcaſſonne, & copiée par D. Claude Etiennot, tome 10. *de ſes fragmens hiſtoriques.*

V. Baluz. Marc. Hiſp. p. 758.

ERa DCCC. XXXIX. regnante D. Karulo imperatore anno ordinationis ſuæ in regno XXXIIII. introivit rex Ludovicus filius ejus in Barchinonam, expulſo inde omni populo Saracenorum. Regit annis XVIIII.

Karolus prælibatus regit annis XLVII. & menſes III.

Ludovicus ejus proles regit annis XXIIII.

Leotarius regit annis II.

Karolus ejus frater regit annis XXVIIII. & menſes IIII.

Ludovicus ejuſdem filius regit annos VIII.

Karlemannus regit annos VII.

Karolus de Baguera regit annos IIII.

Oddo regit annos X.

Karolus rex annos XXXII. & menſes III.

Poſt ejus obitum non habuerunt regem per annos VIII.

Poſtea regit Ludovicus proles Karoli annos XVIII.

Poſt ejus obitum regit filius ejus Leuctarius annos XXII. & menſes VI.

Poſt ejus obitum filius ejus Ludovicus ult.....

Poſtea regit Ugo qui antea fuerat dux, & ſubrepſit locum regiminis, & regnat in Francia annos X.....

Poſt ejus obitum regnat Rotbertus filius ejus, & tradidit in carcerem Karolum & filios ejus, quia erant de ſtirpe regum, & reſedit in regno annos XXXV.

Henricus regnat annis XXX.

Philippus regnat.

DIPLOMES.

I.

Edit de l'empereur Honorius pour l'aſſemblée des ſept provinces.

ANN. 418.

V. Sirmond. in Sidon. t. 1. Oper. p. 1257. & ſeqq; & Lacarr. præf. præt. p. 128.

HOnorius & Theodoſius Auguſt. V. I. Agricolæ præfecto Galliarum.

Saluberrima magnificentiæ tuæ ſuggeſtione, inter reliquas Reip. utilitates evidenter inſtructi, obſervanda provincialibus noſtris id eſt per ſeptem provincias, manſura in ævum auctoritate decernimus, quod ſperari plane ab ipſis provincialibus debuiſſet. Nam cum propter privatas & publicas neceſſitates, de ſingulis civitatibus, non ſolum de provinciis ſingulis, ad examen magnificentiæ tuæ & honoratos confluere, vel mitti Legatos, aut poſſeſſorum utilitas, aut publicarum ratio exigat functionum: maxime opportunum & conducibile judicamus, ut ſervata poſthac annis ſingulis conſuetudine, con-

ſtituto tempore in metropolitana, id eſt in Arelatenſi urbe, incipiant ſeptem provinciæ habere concilium. In quo planè tam ſingulis quam omnibus in commune conſulimus. Primum ut optimorum conventu ſub illuſtri præſentia præfecturæ, ſi id tamen ratio publicæ diſpoſitionis obtulerit, ſaluberrima de ſingulis rebus poſſint eſſe conſilia. Tum quidquid tractatum fuerit, & diſcuſſis ratiociniis conſtitutum, nec latere potiores provincias poterit, & parem neceſſe eſt inter abſentes æquitatis formam juſticiæque ſervari. Ac plane præter neceſſitates publicas, etiam humanæ ipſi converſationi non parum credimus commoditatis accedere, quod in Conſtantina urbe jubemus annis ſingulis eſſe concilium. Tanta enim loci oportunitas, tanta eſt copia commerciorum, tanta illic frequentia commeantium, ut quidquid uſquam naſcitur, illic commodius diſtrahatur. Neque enim illa provincia ita peculiari fructus ſui felicitate lætatur, ut non hæc propria Arelatenſis ſoli credatur eſſe fœcunditas. Quidquid enim dives Oriens, quidquid odoratus Arabs, quidquid delicatus Aſſyrius, quod Africa fertilis, quod ſpecioſa Hiſpania, quod fortis Gallia poteſt habere præclarum, ita illic affatim exuberat, quaſi ibi naſcantur omnia quæ ubique conſtat eſſe magnifica. Jam vero decurſus Rhodani & Tirrheni recurſus, neceſſe eſt, ut vicinum faciant ac penè conterminum, vel quod iſte præterfluit vel quod ille circuit. Cum ergo huic ſerviat civitati quidquid habet terra præcipuum, ad hanc velo, remo, vehiculo, terra, mari, flumine deferatur quidquid ſingulis naſcitur: quomodo non multum ſibi Galliæ noſtræ præſtitum credant, cum in ea civitate præcipiamus eſſe conventum, in qua, divino quodammodo munere, commoditatum & commerciorum oportunitas tanta præſtatur? Si quidem hoc rationabili planè probatoque conſilio, jam & vir illuſtris præfectus Petronius obſervari debere præceperit, quod interpolatum vel incuria temporum, vel deſidia tyrannorum reparari, ſolita prudentiæ noſtræ auctoritate, decernimus, Agricola parens cariſſimè atque amantiſſimè. Unde illuſtris magnificentia tua, & hanc præceptionem noſtram, & hanc priorem ſedis ſuæ diſpoſitionem ſecuta, id per ſeptem provincias in perpetuum faciet cuſtodiri, ut ab idibus Auguſti, quibuſcumque mediis diebus, in idus Septembres, in Arelatenſi urbe noverint honorati vel poſſeſſores, judices ſingularum provinciarum, annis ſingulis concilium eſſe ſervandum. Ita ut de Novempopulana, & ſecunda Aquitania, quæ provinciæ longius conſtitutæ ſunt, ſi earum judices certa occupatio tenuerit, ſciant legatos juxta conſuetudinem eſſe mittendos. Qua proviſione plurimùm & provincialibus noſtris gratiæ nos intelligimus utilitatiſque præſtare, & Arelatenſi urbi cujus fidei, ſecundum teſtimonia atque ſuffragia parentis patricii noſtri multa debemus, non parum adjicere nos conſtat ornatui. Sciat autem magnificentia tua quinis auri libris judicem eſſe multandum, ternis honoratos & curiales, qui ad conſtitutum locum intra definitum tempus venire diſtulerint. Data xv. cal. Maias. Accepta Arel. x. cal. Junias DD. NN. Honorio XII. & Theodoſio VIII. Augg. coſſ.

II.

Martyre de ſaint Voluſien.

UNiverſis præſentes litteras inſpecturis pateat, quod nos Hugo miſeratione divina humilis abbas monaſterii Fuxi ordinis ſancti Auguſtini dioceſis Appamiarum, reperimus, vidimus, tenuimus & de verbo ad verbum perlegimus in archivis noſtris & dicti monaſterii, qui ſunt in ſacrario ejuſdem, in quibus inſtrumenta, libri & ſcripturæ antiquæ, & antiquorum geſtorum in monaſterio, eujuſdem baſilica, ſeu canoni geſtorum antiquorum mentionem expreſſam facientes pro conſervando tenentur. Inter quos vidimus contineri, quod beatiſſimus Chriſti martyr Voluſianus felicis recordationis Turonenſis archiepiſcopus, cujus ſacrum corpus in eadem baſilica requieſcit, temporibus Clodovei primi regis chriſtiani Francorum, quibus intra Galliam præmaxima clades peſtifera gentis armorum Gotorum videlicet & Arianorum irruit, quorum gladiis & multitudine pugnantium divaſtata extitit atque depopulata urbs Turonica, etiamque viduata tanto paſtore atque rectore ſuo, archiepiſcopo videlicet beato Voluſiano prædicto, à prædictis maligniſſimis hoſtibus fuit vinctus, & in exilium directus ad urbem Toloſanam. Et ſequitur ibi, quod quia eo tunc ipſi præfati hoſtes nequiſſimi, regem ipſorum nomine Alaricum in eadem urbe Toloſana reſidentem ſuſpectum habebant, & ne ſe & civitatem ſuam catholicis ſubderet & Franchis, fuit ideo tunc beatiſſimus Voluſianus, qui relegatus & catenatus infra mœnia urbis Toloſanæ tenebatur, ab eadem per dictos nequiſſimos ejectus; qui exinde eum vinctum & captivum volentes ad Hiſpanias & in longinquam transferre regionem, ut ipſo relegato iidem nequiſſimi dictam urbem ſecure poſſiderent, & catholicum populum ſorde polluerent hæreſis deteſtandæ. Fuit tunc S. Voluſianus ſupradictus in loco qui dicitur Corona prope Villam petroſam nuncupatam fere uno milliario, ab eiſdem nequiſſimis decollatus, & per eos ſibi truncato capite martyrio coronatus. Et etiam ſubſequitur ibi, quod eadem martyrii nocte apparens idem ſanctus per viſum duabus religioſis mulieribus Julianæ & Julitæ, cuncta quæ geſta fuerant ſui martyrii narravit: mandans illis ut ad clericos ſeu fideles viros qui in Fuxo erant vico accederent, per quos ad Fuxi baſilicam aſportaretur, & ibi tunc requieſceret ejus corpus. Quod protinus, ut in ipſis ſcripturis antiquis anthenticis atque veris latius legimus contineri, mirabiliter factum fuit. In quibus etiam legimus, quod dictus primus Francorum rex Clodovæus cœpit regnare anno Dominicæ incarnationis cccc lxxxv. exiſtens paganus ſeu gentilis, & in fine quindecimi anni regni ſui cum iturus ad prælium contra Gothos Arianos voto ſe adſtrinxiſſet, quod ſi eos ſuperaret Chriſtianus efficeretur, eoſdem ſuperavit & devinxit in bello, regemque eorum volente altiſſimo interfecit; ac & ipſos à Turonenſi, Pictavienſi, Toloſanoque & reliquis urbibus Galliæ turpiter expulſit. Et peracta victoria rediens, à beato Remigio Remenſi epiſcopo fuit baptiſatus, & chriſtianus exiſtens regnavit aliis xv. annis. Et ita conſtat quod vixit poſſidens gubernacula dicti regni xxx. annis, permanendo Gentilis xv. annis, & aliis xv. chriſtianus, & obiit anno Verbi incarnati

ANN. 498.

Hôtel de Ville de Foix Rec. de Foix, Bibl. Colb.

DXV. & ſic conſtat de antiquitate villæ Fuxi, & quod jam temporibus prædictis erant in ea fideles chriſtiani. Et ita in prædictis antiquis veriſque & authenticis vidimus prædicta geſta omnia, continerique perlegimus ſcripturis, iis eorumdemque præmiſſorum omnium teſtimonium, illorumque veram certitudinem habendam. Et ut eiſdem plena fides adhibeatur ubique, nos abbas prædictus ad inſtantiam conſulum & univerſitatis de Fuxo & ſupplicationem; præſentes litteras fieri, noſtrique ſigilli proprii fecimus appenſione muniri. Actum & datum in præfato noſtro Fuxi monaſterio XXIII. die menſis Octobris anno ab incarnatione Domini M. CCC. LXXXIV.

III.

Extrait d'un manuſcrit de l'egliſe d'Alby.

ANN. 674.

Portefeuilles de Baluze, Bibl. du Roy.

CE manuſcrit dont M. l'abbé de Camps, à qui il appartenoit en dernier lieu, avoit donné connoiſſance à M. Baluze, contient pluſieurs conciles, une chronique des papes, une diviſion de la France, & une collection de canons qu'on croit être celle de Denys le Petit. A la fin de cette collection on lit ces mots:

Ego Perpetuus quamvis indignus preſbyter, juſſus à domino meo Didone urbis Albigenſium epiſcopo, hunc librum canonum ſcripſi poſt incendium civitatis ipſius. Hic liber recuperatus fuit Domino auxilante, ſub die VIII. kal. Auguſt. anno IIII. regnantis domini noſtri Kilderici regis.

Après cette note on lit dans le manuſcrit les actes d'un concile tenu à Bourdeaux par les evêques des trois provinces d'Aquitaine & aſſemblé Per Juſſorium glorioſi principis Childerici regis, pro ſtatu eccleſiæ vel ſtabilitate regni: mediante viro inluſtri Lupone duce, per juſſionem ſuprafati glorioſi principis Childerici. *On voit enſuite les ſouſcriptions des evêques de Bourges, Bourdeaux, Eauſe, Conſerans, Comminges, Cahors, &c. avec celle d'*Onoaldus Abba miſſus Albigæ Epiſcopi.

IV.

Notice d'une donation faite au monaſtere de S. Antonin en Roüergue, par le roy Pepin.

ANN. 767.

Thr. des Chart. du Roi. Toulouſe ſac 4. n. 90.

NOtitia traditoria atque forbanditoria peracta à domino Pipino rege ſereniſſimo Francorum & Aquitanorum, in preſentia atque manu Fedancii abbatis eccleſiæ ſancti Antonini martyris, quæ eſt ſita in valle quæ dicitur Nobilis ubi terminus eſſe dinoſcitur in pago Rutinico. Ad hanc traditionem affuere viri religioſi teſtes ····· abbatis Fedancii ſcilicet Ildebaldus archiepiſcopus ſedis Remenſis, nec non Aimarus Bituricenſis ſedis archiepiſcopus, una cum caterva epiſcoporum ceterorum numero XII. inter quos adfuit Juſtinus epiſcopus morbo regio percuſſus, qui proſtratus coram altare ubi caput S. Antonini cuſtodiebatur glorioſiſſimi martyris, ſubito divina protectione munitus & ejus interventu liberatus eſt. Hac caterva reſidente ſimul aderat turba militum & comitum, inter quos erat Bertalargus comes, Vulfrandus, Botelinus, Paletini comites, & alii numero XVI. Qui omnes una voce cenſere nec-non acclamavere cum maxima turba populorum qui ibi aderant, dignum eſſe augmentari caſam Dei ob amorem & reverentiam beati Antonini martyris, qui defenſor & protector ſemper extitit regi, & omni exercitui ſuo. Ad quorum acclamationem PIPINUS REX ſereniſſimus adquievit augmentari caſam Dei regalibus donationibus. Itaque cum ſuis conſultus magnatibus, monaſterium ſancti Petri apoſtoli quod dicitur Mormacus, quod eſt ſitum in pago Catucirno ſuper fluvio Avarionis, in proprium tradidit beati Antonini martyris capiti & altari, in quo Dei honore & benedictione quieſcit, & abbati Fedancio venerabili viro & monachis & clericis inibi degentibus preſentibus & futuris. Hoc monaſterium totum predictum & abintegrum cum ſuis adjacentiis, ſcilicet cum aliis duabus eccleſiis quarum una Mornagallus & alia Capella ſancti martyris Felicis, nec non & cum monachis & mancipiis & omnibus poſſeſſionibus que ad illud pertinebant, & in futuro, Domino annuente, largienda erunt; cum vineis, ortis, terris cultis & incultis, aquis aquarumve decurſibus, paxeriis, molendinis quod omne ultra fluvium viiii cubitis, dedit à termino montis Cuſſonis uſque ad mediam Vaurem & uſque ad os antiqui vaſis. Quantum infra illos fines concluditur totum & ab integrum, dedit in proprium alodem ſupradictæ caſæ Dei. De repetitione vero ſi quis imperator vel rex aut dux, comes vel vicecomes aut abbas, vel perſona quælibet magna vel parva à caſa Dei abſtrahere hæc ſupradicta voluerit; omnium ſupradictorum epiſcoporum gladio anathematis feriatur & cum Dathan & Abiron in inferno ſepeliatur. Data II. kal. April. anno XVI. regni Pipini ſereniſſimi imperatoris. Sigiltredus ſcripſit. Signum Pipini Regis.

V.

Jugement des commiſſaires du roy Charlemagne en faveur de Daniel, archevêque de Narbonne.

ANN. 782.

Archives de l'egliſe de Narbonne; & copie du IX. ſiecle. Baluze Languedoc n. 1. Bibl. du Roy.

DAnielo epiſcopo Jeroſolymam profecto, remanſit cauſidicus Arluinus igitur nunc In Dei nomine hec eſt notitia traditionis judicius. Cumque reſiderent miſſi glorioſiſſimo, ſcellentiſſimo dompno noſtro Carolo rege Francorum in Narbona civitate die Martis per multas altercationes audiendas de rectis negociis terminando, & per ordinatione de ſuos miſſos id eſt de Gualtario, Adalberto, Fulcone & Giburno, & vaſſis dominicis, id ſunt, Rodeſtagnus & Abundancius: & judices qui juſſi ſunt cauſas dirimere & legibus difinire; id eſt, Guntario, Diſiobo, Leoderico, Petro, Bona vita, & Siffredo & aliorum bonorum ominum qui ibidem aderant, id eſt Garibertus, Widaldus, Ingobertus, Aruinus, Wicar, Wiſulfus, Atila, Samuel, Donadeus, Argemundus, Urſione, Argimiro, Anſelmo, Warnario; in eorum judicio vel preſentia quos cauſas fecit eſſe preſentes. Cumque ibidem reſiderent preſcripti miſſi & judices vel plures bonis hominibus in Narbona civitate, ad rectas juſticias terminandas & cauſarum exordias dirimendas in eorum preſentia, ibique in eorum judicio veniens homo nomine Arluinus qui eſt

assertor vel causilicus & mandatarius de Danielo archiepiscopo, & per ordinatione de dompno & regi nostro Carolo rege & dixit: Jubete me audire cum isto presente Milone comite, qui tales villas qui sunt in pago Narbonensi, de causa ecclesiarum sanctorum Justi & Pastoris & sancti Pauli & sancti Stephani in pago Narbonensi, iste Milo comes eas retinet malum ordinem injuste. Hec sunt nomina de ipsas villas: Quincianus & Mujanus æccleſiarum sunt medius, villa Pucio-Valeri, & Baxanus & Malianus villas, sunt ultra Ponte septimo, causa est ecclesiarum ab integre sanctorum Justi & Pastoris; villæ Antonia, Trapalianicus, Parodinas, Agello, Medellano, Buconiano, Follapiano, Anniciano ex medietate; Magriniano, Leccas, Centopinus, Cristinianicus, Petrurio, ab integre; Canedo, Troilo, Laureles, Curte Oliva, media; Prexanus media; Caunas, Nivianus, insula Lacco, villa Gorgociano, Caunas, Casolus, Baias, Ursarias, Quiliano ab integre; Lapedero ipsa quarta parte; Colonicas, Mercuriano ipsa quarta parte; Maglaco, fonte dicta Buconiano, Calla, Canovia longa, Abuniano ex medietate; Leoniano ex medietate; Masiniano ex medietate; suburbium Sala super ponte septimo in valle Gabiano ex medietate; Crotas, Cagnano, sancti Marcelli, villa Totonis, sancti Georgii, villa Ciliano, sancti Crescenti, sancte Marie Segelona, ex medietate; Gragnano villa, Aquaviva ex medietate; Rusiniano ex medietate. Omnia & in omnibus quantum ibidem retinebat jam prescriptus archiepiscopus, per causa omnibus ecclesiarum sanctorum Justi & Pastoris, & sancti Pauli & sancti Stephani, quod ego jam dictus Arluinus qui sum assertor, vel causilicus & mandatarius de jam dicto archiepiscopo Danielo, hoc adprobavi per series condiciones, quod iste Milo comes retinet ipsas villas malum ordinem injuste, que invasit de potestate de isto jam dicto archiepiscopo cujus ego mandatarius sum. A tunc nos missi, vassi dominici, & judices interrogavimus jam dicto Milone comite, qui respondis ad isto Arloyno, qui est mandatarius de jam dicto archiepiscopo de ac causa. Tunc Milo comes in suum responsum dixit: ipsas villas senior meus Karolus rex michi eas dedit ad beneficio. A tunc ipsi missi & judices & vassi dominici interrogaverunt Milonem comitem, si potebat abere condictiones, aut recogniciones, aut judicium aut testes pro quibus ipsas villas partibus suis retinere debeat; tunc Milo comis dixit: non habeo nullum judicium veritatis, nec ulla testimonia per quibus ipsas villas partibus meis vindicare debeam, nec in isto placito, nec in alio, nec in tercio, nec nulloque tempore. A tunc prefati missi, vassi dominici, & judices interrogaverunt Arloyno qui est assertor vel causilicus & mandatarius de jam dicto Danielo archiepiscopo, si potebat abere tale testimonia per quibus hoc quod dicebat super Milone comite hoc legibus aprovare potuisset: & tunc asseruit Arluinus, & dixit: sic habeo unde ad ipsa ora per judicio de supradictos missos, vassis dominicis, ac judices Arloynus mandatarius suam agramivit testimonia. Nuper veniens Arloynus à suum placitum quod arramitum abuit, & ibidem sua testimonia protulit bonos omines idoneos his nominibus: Undila, Aurelianus, Beaireto, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus Eneus, Gumaricus, Witeringus, Teudesindus ac Servandus qui sic testificaverunt in supradictorum judicio, in facie Milone comite, & serie condiciones. Hoc juraverunt in ecclesia sante Marie qui sita est intra muros civitatis Narbona; Quia nos supra nominati testes scimus, & bene in veritate nobis cognitum manet, & vidimus ipsas villas superius scripras cum fines & terminos vel aiacencias que ad ipsas villas pertinet, habentes & dominantem ad Danielo archiepiscopo, cujus iste Arloynus assertor causilicus & mandatarius est, per causa ecclesiarum sanctorum Justi & Pastoris, & sancti Pauli & sancti Stephani. Nam & nos Undila, Aurilianus, Beaireto, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus-Eneus, Gumaricus, Witerigus, Teudesindus & Servandus vidimus jam dictas villas cum illorum fines & terminos, abentes & dominantem Danielo archiepiscopo, cujus iste Arloynus assertor & causilicus ac mandatarius est, ab integre. Et cum nos prefati missi, vassi dominici & judices videntes talem adprovarionem de Arloyno assertore, causilico & mandatario Danielo archiepiscopo, & post tanta rei veritatem bene cognovimus; altercavimus inter nos ante prescriptos missos vassis dominicis & judices vel plures bonis ominibus qui missorum judicio residebant, & ordinavimus Milone comite, ut de ipsas villas se exigere feciset, & Arloyno assertore causilico & mandario Danielo archiepiscopo per suum saionem revestire feciset, sicut & fecit. Et congaudeat se Arloynus assertor, causilicus ac mandatarius Danielo archiepiscopo in nostro judicio suam percepisse & habere justicia. Dato judicio noticia tradictionis III. non Junii ann. XIIII. regnante Karolo rege Francorum. S. Milo comis qui hanc notitiam tradictionis judicii & evacuationis feci & firmare rogavi bonis hominibus. S. Garibertus, S. Widaldus, S. Ingobertus, S. Aruinus, S. Wicarius, S. Giruifus, S. Anselmus, S. Varnerio, S. Gontarius, S. Leodericus, S. Petrus, S. Siffredus, S. Atila, S. Samuel, S. Dona Deus. P. Boso qui hanc noticiam tradictionis judicii scripsit sub die & anno quod supra.

VI.

Concile de Narbonne.

ANno incarnationis Dominicæ DCCLXXXVIII. indictione XII. glorioſiſſimo quoque domino imperatore Karolo regnante ann. XXIII. V. kal. Jul. Dum pro multis & variis eccleſiaſticis negotiis, præſertim pro Felicis Urgellitanæ ſedis epiſcopi peſtifero dogmate, monente per ſuæ auctoritatis litteras domno apoſtolico Adriano, ac domno imperatore per miſſum ſuum nomine Deſiderium, conveniſſemus urbem Narbonam intra baſilicam SS. Juſti & Paſtoris, ego ſcilicet Danihel, licet indignus atque peccator, gratia tamen Dei ſanctæ metropolitanæ præmiſſæ urbis epiſcopus, nec-non & Elifantus Arelatenſis epiſcopus, cum plurimorum collegio venerabilium epiſcoporum, una cum auctoritate domini apoſtolici, miſſoque prædicto domni Imperatoris Karoli, inter cætera quæ veraci ſermone finem acceperunt, orta eſt querela coram nobis omnibus de parochia Narbonenſi. Unde præcipiente domino imperatore, ſubtili examinatione & ſpeciali, ob prolixas altercationes, éxaminari juſſerat, de qua Danihel epiſcopus per teſtes idoneos, Juſtum ſcilicet Agathenſem, & Witeringum

ANN. 791.

Concord. Marc. l. 6. c. 25. p. 165. edit. 1669.

Nemauſenſem epiſcopum, atque Amicum Magalonenſem comitem ceteroſque quamplures diſcutiendo elucidans, totum Redenſem pagum ſuper Winedurium Heltnenſem epiſcopum juſtiſſimè evindicavit, & marginem parochiæ Narbonenſis ex alia parte uſque ad flumen qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum ſuum idem comitatus retinet, ſuperius & inferius perduxit, pleniſſimè ratione Wlfegarii epiſcopi Biterrenſis cum prædictis teſtibus ſuperata. Præterea idem Danihel archiepiſcopus de Auſonenſi parochia rationem adhibens, oſtendit quod nullo modo epiſcopum ponere illuc potuiſſet ob paganorum infeſtinationem, & quemadmodum auxiliante Deo per anteceſſoris ſui induſtriam quondam ibidem hæreſis exſtincta fuerit, & quia ejuſdem pagi plebs, ſicut quidam ipſorum in præſentia retulerunt, nulli parochiæ adhærere vellet niſi Narbonenſi, ob principalitatem tantæ ſedis præcipuæ. Cujus archiepiſcopi rationem ſalubrem eſſe comprobantes, pro prædictis commoditatibus, & ne confinio Hiſpaniæ occaſionem triſtitiæ ingereremus, unanimiter juſto perpendimus examine, ut nulli ſedi deinceps ſociata habeatur niſi Narbonenſi; ſervata verumtamen auctoritate, ſi per ſe epiſcopum habere nequiverit. Rogamus igitur cunctos ſubſequentes nos, & hoc noſtræ auctoritatis decreto confirmamus, ſancimus, ſtabilimus, tam de Redenſi pago, quam etiam de Auſonenſi, ſive confinio Narbonenſi & Biterrenſi, quod eſt Orbus, ut ſicut coram nobis diſcuſſum & comprobatum eſt, ita inconvulſum & incontaminatum, nullius contradictione valente, in perpetuum permaneat. Si quis vero noſtram communem contemnens diffinitionem, per aliquam inſidiam aut ſubreptionem hoc noſtræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violaverit; ſi ordine eccleſiaſtico eſt adunatus, canonica ſententia irrecuperabiliter feriatur, ſicut temerator tanti concilii ac decreti. Quod ſi laïca poteſtas in hoc ſe per atrocitatis violentiam miſcuerit, niſi à temeraria præſumptione ſe citiſſime ſubtraxerit ſatisfaciendo quod deliquit, digna ultione totius anathematis ſit undique & ubique multatus, Domini noſtri Jeſu Chriſti & noſtra auctoritate vigente. Ut autem hoc noſtræ firmitatis decretum certiorem roborationis obtineat vigorem, manus noſtræ ſubſcriptione illud roborare ſtuduimus. In Chriſti nomine Danihel Dei miſeratione ſedis Narbonenſis metropolitanæ eccleſiæ epiſcopus hujus decreti inſtitutione ſubſcripſi. Ego Elefantus primæ ſedis Arelatenſis epiſcopus confirmavi. Deſideratus Dienſis epiſcopus ſubſcripſi. Ego Salicus Arauſiſenſis epiſcopus. Ego Arricho Toloſanæ ſedis epiſcopus confirmavi. In Dei nomine Donadeus Wappencenſis epiſcopus. Ego Francolinus Conſeranenſis epiſcopus ſubſcripſi. Ego Lupus Cavalionenſis epiſcopus ſubſcripſi. Ego Arimundus Ucecienſis epiſcopus S. Ego Hiſpicio Carcaſſenſis epiſcopus ſubſcripſi. In Chriſti nomine Magnicus Adtenſis epiſcopus ſubſcripſi. Witeringus Nemauſenſis epiſcopus confirmavi. Felix epiſcopus Urgellitanæ ſedis ſubſcripſi. Ego Bonitus Valentinæ ſedis epiſcopus S. Ego Juſtus Agathenſis epiſcopus ſubſcripſi. Ego Adaulfus Jerundenſis epiſcopus ſubſcripſi. In Chriſti nomine Wenedurius Heltnenſis epiſcopus S. Ego
*Servus Dei. * Se..... Barcinonenſis epiſcopus S. Ego Autbertus Antipolitanæ ſedis epiſcopus ſubſcripſi. Ego Joannes Cimelanenſis epiſcopus S. Ego..... Foro Julenſis epiſcopus S. Ego Johannes Madolonenſis epiſcopus S. Ego Aſinarius Vicujulienſis epiſcopus. Abraham Commenenſæ ſedis epiſcopus S. Ego Amatus Carpentoratinenſis epiſcopus S. Ego Raganbaldus diaconus Dunenſis vocatus epiſcopus S. Ego Anſebrandus diaconus ad vicem Landeberti Eglinenſium epiſcopi S. Ego Riccimirus indignus preſbyter ad vicem Wlfegarii ſedis Biterrenſis epiſcopi S. Ego Arricho cancellarius, ac ſi indignus preſbyter hoc decretum ſcripſi die & anno quo ſupra.

VII.

Limites de la ville de Caunes, reglées par l'autorité de Magnarius comte de Narbonne.

ANN. 791. Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Dipl. p. 396. & 504.*

CConditiones ſacramentorum as quas ex ordinationem Magnario comis de Narbona vel de judices Roſoario .... Deoavio .... vel aliorum ..... Aniano abbate qui cum fratribus ſuis deſerviebat ſancti Johannis Exequarienſis vel ſancti Petri & Pauli monaſteriis, quæ edificavit ſupradictus Anianus cum fratribus ſuis ſupra ribo Argentodublo in villa Caunenſe quæ ab antiquo dicebatur Bufintis, quam perdonabit rex Carolus ad ipſo abbate cum fratribus ſuis &c.... ſub... nonas Decembres anno XXIIII. regnante domno noſtro Carulo reje Francorum & Langobardorum ſeo patricio Romanorum. Signum † Vinciliane clerico ... Sign. Valentino qui preſentes fuerunt quando oc circumdederunt.

VIII.

Charte du roy Charlemagne pour l'abbaye de Caunes.

ANN. 794. Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Bal. Capit to. 2. p. 1399.*

KArolus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus fidelibus noſtris præſentibus & futuris. Rectum eſt regalis poteſtas illis tuitionem impertiat, quorum neceſſitas comprobatur. Igitur cognoſcat magnitudo ſeu utilitas veſtra, quia vir venerabilis Anianus abbas ex monaſterio ſancti Joannis & ſancti Laurentii, quod fuit conſtructum in locis nuncupatis Extorio & Olibegio noſtro ſynodali concilio veniens unà cum monachis ſuis, Continuo, Stromundo, Lurio, cum omnibus rebus atque hominibus ſuis recepimus ac retinemus, quatenus diebus vitæ ſuæ ſub noſtra tuitione valeant quietè vivere & reſidere. Propterea has literas noſtras pro firmitatis ſtudio eis dedimus, per quas omnino jubemus ut nullus quiſlibet de vobis neque de junioribus veſtris, prædicto Aniano abbati ſeu monachis ſuis, nec rebus vel hominibus illorum contingere nec inquietare, aut contra rationis ordinem calumniam generare non præſumatis; niſi ut diximus, cum omnibus rebus vel hominibus illorum ſub noſtra tuitione valeant quietè vivere vel reſidere. Similiter conceſſimus ei villam Caunas ſicuti Milo ad ſuum monaſterium per ſuas literas delegavit, cum omnibus appendiciis ſuis, quatenus melius delectet ipſos ſervos Dei pro nobis vel ſtabilitate regni noſtri Domini miſericordiam exorare. Et ſi aliquæ cauſæ adverſus eos ſurrexerint, vel homines eorum autoltæ fuerint, quas in promptu abſque gravi illorum diſpendio definire non potueritis,

potueritis, usque in nostram præsentiam reserventur, quatenus ante nos secundum legis ordinem accipiant finitivam sententiam. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur vel à fidelibus nostris melius conservetur, de anulo nostro eam subter sigillari jussimus.

Vindolaicus ad vicem Radonis recognovit. Data XIII. kalendas Augusti anno vigesimo sexto & vigesimo regni nostri.

Actum Franconoforti palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

IX.

Charte du roy Charlemagne qui accorde le lieu de Fontcouverte à un seigneur appellé Jean.

ANN. 795. Archives de l'archevêché de Narbonne. *V. App. Capit. to. 1. p. 1400.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti. Karolus serenissimus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum. Notum sit omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vel cunctis fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Igitur cognoscat almitas vestra qualiter Joanne ad nos veniente, & ostendit nobis epistolam quam dilectus filius noster Ludovicus ei fecerat, & per ipsum ad nos direxit. Et invenimus in ipsa epistola insertum quod Joannes ipse super hæreticos sive Saracenos infideles nostros magnum certamen certavit in pago Barchinonense, ubi superavit eos in locum ubi dicitur Ad Ponte, & occidit jam dictos infideles, & cepit de ipsis spolia; aliquid exinde dilecto filio nostro obtulit, equum optimum & brunia optima & spatam Indiam cum techa de argento parata; & petierat in pago Narbonense villare heremum ad laborandum quem dicunt Fontes. Ille vero dedit ei ipsum villare, & direxit eum ad nos. Et cùm ad nos venisset cum ipsa epistola quam filius noster ei fecerat, in manibus nostris se commendavit; & petivit à nobis jam dictus fidelis noster Joannes, ut ipsum villare quod filius noster ei dederat, concedere feciſsemus. Nos vero concedimus ei ipsum villarem & omnes suos terminos & pertinentias suas ab integrè, & quantum ille cum hominibus suis in villa Fontejoncosa occupavit vel occupaverit, vel de heremo traxerit, vel infra suos rerminos, sive in aliis locis, vel villis, seu villare occupaverit, vel aprisione fecerit cum hominibus suis. Hæc omnia concedimus ei per nostrum donum, ut habeat ille & posteritas sua absque ullo censu aut inquietudine, dum nobis aut filiis nostris fideles extiterint. Quatenus vero autoritas firmior habeatur, de anulo nostro subter sigillavimus.

Gilabertus ad vicem Radoni recognovit & subscripsit.

Data in mense Marcio anno XXV. & XVIII. regni nostri. Actum Aquisgrani palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

X.

Diplome du même roy en faveur de saint Benoist d'Aniane.

ANN. 799. *Vidimus* de l'an 1314. Thresor des chartes du Roy Aniane. n. 1. *V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 222.*

KArolus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, seu cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris præsentibus & futuris. Notum sit qualiter vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, quod est constructum in loco nuncupante Aniano, in pago cujus vocabulum est Magdalonensi, serenitati nostræ suggessit, eo quod ipse una cum monachis suis loca aliqua herma, infra fiscum nostrum nuncupante Juviniacum, antiquo vocabulo vocatum fonte-Agricole, nunc autem Nova-cella appellatur quam ipsi proprio opere hedificaverunt; etiam & molina duo infra ipsius terminum fisci supra fluvium Lico visi sunt constructisse inter mare & stagnum loco qui vocatur Porcarias, una cum consensu comitum & cæterorum christianorum ibi circumquaque habitantium de loca herma accepissent. Similiter in loco qui dicitur Assogrado cellam hedificasse, cum omni adjacentia sua. Etiam & alia loca Cumajacas & Caucino super fluvium Araurem, ubi dicitur ad salices, ad pascua armentorum & alenda pecora cum aliis usibus suis hactenus habeant, & asserit se hæc omnia cum æquitatis ordine absque ullius illicita contrarietate possidere. Sed pro integra firmitate periit celsitudini nostræ, ut quicquid nunc tempore ipse cum Monachis suis juste & rationabiliter ad supradicta loca habere dinoscitur, denuo per nostræ autoritatis præceptum ei & monachis suis inibi sub sancta regula consistentibus, plenissima deliberatione pro mercede animæ nostræ ad præfatum monasterium cedere & confirmare deberemus. Cujus petitionem denegare nolumus, sed in elemosyna nostra ita concessisse & in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes ergo jubemus, ut neque vos, neque juniores seu successores, quæ memorato viro venerabili Benedicto abbati aut successoribus suis, de supradicta loca undecumque ad præsens ipse & monachi sui cum æquitatis ordine ac juste & rationabiliter vestiti esse noscuntur, inquietare aut calumpniam generare, nec aliquis exinde contra justitiam abstrahere aut minuere quoquo tempore præsumatis: sed per hanc nostram auctoritatem atque confirmationem habeant in elemosina nostra omnique tempore concessum, ita ut eis melius delectet pro nobis, & filiis ac filiabus nostris, seu cuncta familia domûs nostræ, & omni populo gentis nostræ Domini attentius misericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, & diuturnis temporibus melius conservetur, manus nostræ signaculis subter eam decrevimus roborare, & de anulo nostro jussimus sigillare. Signum Karoli glorioſissimi Regis. Data in mense Junio ann. XXXI. & XXVI. regni nostri. Actum Aquis palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

XI.

Jugement en faveur de l'abbaye de Caunes.

ANN 802. Archives de l'abbaye de Caunes.

IN judicio Cixiliani vice-domino, Trasnario, Aggimiro, Recimiro, Arpadio . . . & aliorum bonorum hominum qui præsentialiter fuerant, id est Dubulinus, Alruarius, Apus . . . . . recognosco me ego Pinaudus . . . . quod negare non possum in vestrorum supradictorum judicio, unde me repetet Anianus abbas, seu etiam sui monachi de villa Rissello qui est in locum vestrum infra termino Caunensi, quem perdonavit nobis

dominus rex Karolus vel Lodoicus rex ubi nos modo habitare videmur, unde precaria vobis fecimus ego Pinaudus & parentes mei ſcilicet Materindus & Fulgentius, ut de ipſo villare per ſingulos annos . . . . ibidem vobis exinde taſcas & decimas perſolvere debuiſſemus, & de ipſo villare cum ſua adjacentia nulla intentione vel fraude . . exinde vobis taliter me recognoſco in veſtrorum ſupradictorum judicio, quomodo ego Pinaudus & parentes mei Materindus & Fulgentius quod ipſas taſcas & decimas quod vobis exinde dare debuimus ipſas vobis intendimus, & nihil vobis exinde dedimus perfatos VI. annos, & inſuper de ipſo villare vobis cum diſcapire voluimus, & in fraude vobis de ipſo fecimus ac ipſos pro veſtro commeatu illos habere voluimus. Sicque me recognoſco Pinaudus quomodo ego & parentes mei ſupraſcripti, pro veſtro beneficio antea & per precaria veſtra quam vobis fecimus eam antea habuimus, & ea quæ fecimus, veraciter me recognoſco in veſtrorum ſupradictorum judicio. Data recognitione ſub die III. non. Madias anno XXXIV. regnante domino noſtro imperatore Karolo rege Francorum & Lunghobardorum . . . . . S. Pinaudus qui hanc recognitionem dedit. S. Pictor . . . Ermengaudus S. Edowardus, S. Atroarius, S. Argimirus, S. Riccimirus, S. Cixilanus, S. Malus preſbyter qui hanc recognitionem ſcripſit die & anno quo ſupra.

XII.

Donation du comte Guillaume à l'abbaye de Gellone.

ANN. 804.

Archives de l'abbaye de ſaint Guillem du Deſert. *V. Act. SS. Bened. ſec. 4. parte I. p. 88.*

IN nomine Domini, ego Willelmus gratia Dei comes, recognoſcens fragilitatis meæ caſus humanæ, idcirco facinora mea minuenda, vel de parentibus meis qui defuncti ſunt, id eſt genitore meo Theuderico & genitrice mea Aldana, & fratribus meis Theudoino & Adalelmo, & ſororibus meis Albana & Bertana, & filiabus meis & filiis Barnardo, Witchario, Gotcelmo, Helimbruch, & uxoribus meis Cunegunde & Guitburge, & nepote meo Bertranno; pro nobis omnibus ſuperius nominatis dono ad monaſterium quod dicitur Gellonis, ſitum in pago Ludovenſe juxta fluvium Araou, conſtitutum in honore Domini & Salvatoris noſtri J. C. & S. Mariæ ſemper virginis, & S. Michaëlis archangeli, ſeu apoſtolorum glorioſorum Petri & Pauli, necnon & S. Andreæ, omniumque apoſtolorum, quod ego præfatus comes Willhelmus conſtruere in cauſa domni & ſenioris mei Charoli juſſi, & ex doctrina venerabilis patris Benedicti monachos & abbatem poſui, ut Domino Deo jugiter ibi deſerviant, donatumque in perpetuum eſſe volo, hoc eſt res meas quæ ſunt in pago jam dicto Ludovenſe; inprimis videlicet fiſcum Litenis cum eccleſiis ſancti Johannis & ſancti Geneſii ſub omni integritate, cum villis & villaribus, vineis & campis, cultis & incultis, arboribus fructiferis & infructiferis, paſcuis, pratis, molendinis, piſcatoriis, aquis & aquarum decurſibus, quantumcumque ad ipſum fiſcum & colonicas ipſius aſpicit vel aſpicere jure videtur; omnia dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has collaterationes & infrontationes; ab oriente, & ſicut currit flumen Araou; à meridie, ſicut torrens Lacatis divergit in ipſo flumine; ab occidente infrontat in ipſo Aviſo, qui diſcurrit per concava montium in Bodena antiqua, quæ eſt in ſupercilicio montis; ab aquilone uſque in termino monaſterii. Similiter in Marcomitis villa, dono quantumcumque Deodatus preſbyter ibidem dato pretio comparavit, vel quantum ibidem à me poſſeſſum eſt. Similiter dono villam Saturatis cum ipſa eccleſia ſancti Saturnini cum omni integritate, cum caſis, caſaliciis, campis, vineis, pratis, ſilvis, garricis, hortis, molendinis, aquis, aquarum decurſibus, quantumcumque ibidem viſus ſum habere vel poſſidere, culta & inculta, ad ipſam caſam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villa, quantumcumque viſus ſum habere & poſſidere. In pago quoque Magdalonenſe in villa Soregia, quantumcumque ibidem viſus ſum habere vel poſſidere. In pago vero Albienſe dono villam Noviciacum ſeu Wiciacum cum omni integritate ſua vel cum omnibus adjacentiis ſuis. Similiter dono in Rutenico in villa Bracoialo manſos duos cum vineis & terris cultis & incultis, quantum ad ipſos manſos aſpicit & aſpicere videtur. Iſta omnia ſupra nominata ego Willhelmus jam dictus comes pro me & pro prædictis perſonis dono & trado atque transfundo ad jam dictum monaſterium Gellonis, & altariis ibi Deo conſecratis, & monachis & abbatibus tam præſentibus quam futuris pro æterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia habere poſſimus propicium, ut iidem monachi laudantes ibidem, aſſidue habeant unde poſſint vivere. Si quis verò (quod futurum eſſe non credo) vel ego ipſe, aut aliquis de hæredibus meis, ſeu quælibet perſona contra hanc donationem meam, quam ego prompto animo vel pleniſſima voluntate facio, venire, interrumpere aut aliquid diſrumpere tentaverit, non liceat facere. Quod ſi præſumpſerit, Dei omnipotentiam exoro, ut ipſa ultionem ſumat in eo; quia notum ſit omnibus hominibus hunc honorem à me poſſeſſum tam ex originali parte quam etiam ex adquiſitione abſque querimonia ullius perſonæ. Facta eſt hæc donatio XIX. kal. Januarii f. I.* anno XXXIIII. regnante domno noſtro Charolo rege Francorum & Longobardorum ac patricio Romanorum, & anno quarto Chriſto propitio imperii ejus. Signum Willhelmi, ſignum Barnardi, ſignum Gotcelmi, ſignum domni Theuderici, ſignum Jamardi, ſignum Fulcoaldi, ſignum Rangavi, ſignum Nictardi, ſignum Mauringi, ſignum Sibaldi, ſignum Guiraldi. . . . . In nomine Domini ego Gallarius rogitus ſcripſi.

* *Id eſt die* Dominica.

EGo in Dei nomine Willhelmus recogitans fragilitatis meæ caſus humanum, idcirco facinora mea minuenda vel de parentes meos qui defuncti ſunt, id eſt genitore meo Theuderico & genitrice mea Aldane, & fratre meo Teodoino, & Teoderico & Adalelmo, & ſorores meas Abbane & Bertane, & filios meos & filias Witcario & Hildehelmo & Helinbruch, uxores meas Witburg & Cunegunde, pro nos omnibus ſuperius nominatos dono ad ſacro-ſanctæ Baſilicæ, qui eſt conſtructa in honore ſancto Salvatore & ſanctæ Mariæ ſemper virginis, ſeu S. Petri & S. Pauli & ſancti Andreæ & ſancti Michaelis, vel omnium apoſtolorum, in illa cella Gellonis, quem ego ſuperius nominatus Willhelmus per conſilio domni abbatis Benedicti, ſeu cum ſuo adjutorio ædificavi, quem ipſe domnus Benedictus abba regere videtur, donatumque in perpetuum eſſe volo; hoc eſt res meas quæ ſunt in pago Lutwenſe, id eſt Litenis villa, &c. Iſta omnia ſuperius nominata pro nos ſupra dictos ad ipſa caſa Dei vel ad ſuos

rectotes dono, trado atque transfundo ab hodierno die ad ipsa casa Dei, dummodo si ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut hodie esse videtur, ipse casa Dei vel sui rectores habeant, teneant adque possideant. Nam si aliquis homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei sanctæ Mariæ & sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut superius diximus, precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter atque misericorditer regat ipsa cella Gellonis, seu fratres ibidem morantes: & quod ibidem minus habuerit de stipendia in ista parvitate quod ego in ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adjuvet, & suveniat sicut decet abbatem suos benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio, sicut superius diximus. Si quis vero (quod futurum esse non credo) si ego ipse aut aliquis de hæredibus meis, vel quisllibet persona, qui contra hanc donationem meam, quam ego prumto animo, vel plenissima voluntate fieri rogavi, venire aut agere tentaverit, si ille sine peccato est, forsitan potest nostra totorum peccata portare. Nam si ille jam peccavit, puto se gravare sua & nostra sustinere velit, & pro utriusque rationem reddere: quia nos Deo juvante per istam donationem speramus aliquid de nostra minuari peccata. Et insuper non valeat vindicare quod repetit, sed inferat ad fisco auri libra 1. & hæc donatio mea firma permaneat omni tempore. Facta donatione XVIII.kal. Januarii anno XXXIIII. regnante Domno nostro Karolo rege Francorum & Longobardorum ac patricio Romanorum, & anno IIII. Christo propitio imperio ejus.

XIII.

Donation du même comte à la même abbaye.

ANN. 806.

Cartulaire de la même abbaye. *V. Mab. Annal. to. 2. p. 718.*

HAnc omnem honorem adquisivit S. Willelmus princeps totius Galliæ finibus à dominis & piissimis Karolo & Ludovico imperatoribus, sibi ipsi principes concedentes ex fiscibus & omnibus in monasterio Gellonensi Deo militantibus, ecclesiam scilicet sancti Paragorii cum omnia quæ ad ipsam pertinent, Miliciacum videlicet & Campaniacum; Sedratis cum ipsius loci ecclesiam sancti Saturnini. Hic ipse aliam villam, quam vocant Margarania, cum ecclesia sancti Felicis. Et in alio loco cellam quam vocant Creixellam, & ecclesiam sancti Genesii Ledenis cum ipso fisco; aliam villam, quam vocant Brunaute; alium villare quem dicunt Stagnole, alium quem vocant cellam; hic ipse alium villare, quem vocant Os; alium villare quem vocant Agre cum ipso bosco; alium villarem quem vocant Graixamarias; hic ipse alium villarem quem vocant Exita; aliam villam quem vocant Faxatis; alium villarem quem vocant Castrias cum ecclesiam sancti Martini, & quantum ad ipsam ecclesiam pertinet. Alios villares duos, unum Tuda, & alium Tudeta. Alium villarem quem vocant Balmam; aliam villam quam vocant Reyis, cum ipsam ecclesiam sancti Martini. Aliam villam, quam vocant Pauchiaco. Alium villare Calmidios. In villa Ulmes mansum unum; in villa Variatis mansum unum; in villaCalvates mansos duos; in villa Montilios mansos duos; in villa Launates mansum unum; in villa Millario mansos duos; in villa Isiates mansum unum; in villa Cugucia-co mansum unum; in fisco Gabriaco mansos quinque; in villa Calmes mansum unum; in villa Feviles mansos duos; in villa Rohas ecclesiam sancti Andreæ cum omnia quæ ad ipsam pertinent. In villa Maderi mansos tres cum uno molino optimo, & ad ipsas vineas retrò Calmes. In Thomariolas vineas duas modiatas & campestres; in Montenigro mansos quinque cum toto vineario, quem vocant Oliveto; in villa Siniciacho mansos septem; in villa Bajas mansos tres; in villa Sorbes mansum unum; in fano Willemo mansum unum; in Anaja mansos quatuor; in Lavania mansum unum, & in alia Lavania mansos duos; in villa Anglares mansum unum; in villa Pruliano mansos duos; in villa Anthora mansum unum. Hunc alodem superius resonatum adquisivit domnus Willelmus Karolo & Ludovico imperatoribus, & est originale ex parte, & ex parte imperiale, & ex parte dimiserunt homines pro remedio animarum suarum. Et ego Juliofredus abba, consanguineus Karoli imperatoris, feci hanc cartam seu hoc testamentum scribere Ingilbodo presbytero meo pro memoria, ut si defecisset vita, non defecisset paginula.

XIV.

Charte du roy Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye de saint Guillem du Desert.

ANN. 807.

Archives de la même abbaye. *V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 50.*

IN nomine Domini Jesu-Christi. Ludovicus divina ordinante providentia Rex serenissimus Aquitaniæ. Quoniam cogitandum nobis est, qualiter æterni regis amorem, obsistente peccatorum pondere, amittere non possimus; locis insistenti bus divinis cultibus, placuit largiri propter regnum æternum Salvatoris nostri, ejusque inibi sibi famulantibus beneficia opportuna: quatenus ab illo remunerati, gaudio sine fine mereamur perfrui. Ideo notum esse volumus omnibus fidélibus præsentibus & futuris, quod petente Domno Guillelmo Monacho, qui in aula genitoris nostri Karoli augusti comes extitit clarissimus, sed pro Dei amore meliorem exercens vitam studuit esse pauper recusando sublimia; ob inrevocabilem verò suæ dilectionis circa nos fidelitatem petitioni ejus præbentes assensum, placuit nobis, tam pro mercedis nostræ augmento quam pro amore ejus, ad monasterium quod dicitur Gelloni, situm in pago Lutovense juxta fluvium Araur subtus castrum Virduni, sacratum in honore Domini & Salvatoris nostri Jesu-Christi, & sanctæ Mariæ sanctique Michaelis, ac sanctorum apostolorum Petri & Pauli & sancti Andreæ omniumque apostolorum, constructum à jam dicto comite Guillelmo in causa nostri genitoris, ubi Juliofredus rector & abbas præesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris; id est fiscum quemdam nostrum in pago Biterrense qui dicitur Miliacus, cum villa & ecclesia sancti Paragorii, & Miliciano villa atque Campaniano, cum omnibus appendiciis & adjacentiis suis sub omni integritate, sicut à misso nostro comite Gotcelmo per cruces in lapidibus sculptas seu decursus aquarum in terminationibus traditum & assignatum est, à genitore nostro & à nobis possessum. Et in pago jam dicto Ludovense locum

qui dicitur Gaſtrias, vulgare autem Caſtra paſtura ad pecora eorum alenda, cum eccleſia ſancti Martini cum terminis & adjacentiis ſuis, cum omni integritate ad diverſos uſus eorum. Et in eodem pago villam quæ dicitur Magarantiatis cum eccleſia ſancti Felicis, cum omnibus appendiciis & adjacentiis ſuis. Honorem verò illum quem domnus Guillelmus ſeu alii fideles per inſtrumenta chartarum præfato monaſterio tradiderunt, in quibuſcumque locis ſit, quæque etiam deinceps in jure ipſius ſancti loci per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monaſterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & ſtipendia Monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Hæc omnia præſcripta cum eccleſiis, villis, villaribus, domibus, ædificiis, campis, terris, vineis, olivetis, ſilvis, garricis, pratis, paſcuis, molendinis, aquis aquarumque decurſibus, perviis, exitibus, & regreſſibus, cultis & incultis,cum omnibus adjacentiis earum, totum & integrum prædicto Monaſterio Gellonenſi per hanc donationis auctoritatem perpetualiter concedimus ad habendum : ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore de prædictis rebus facere vel ordinare, vel etiam diſponere habitatores hujus loci voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Godolenus notarius ad vicem Guigonis recognovit. Datum hoc præceptum v. kalend. Januarii indictione x. anno XXVII. domni Ludovici regni, Toloſæ publicè : Karoli verò imperii VIII. Et ut hæc auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Domino protegente, valeat inconcuſſa manere, manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus in Dei nomine feliciter. Amen. Signum domni Ludovici clementiſſimi regis.

XV.

Donation faite à l'abbaye d'Aniane.

Vers 810.

Cartulaire de l'abbaye d'Aniane.

MAgnus eſt titulus ceſſionis in quo nemo poteſt actum largitatis irrumpere, ſed quidquid grato animo & propriâ voluntate donatur, libenter debet ei cui conlata fuerit ceſſio, irrevocabili modo perenniter ſtabilitum. Nos propterea in nomine Dei Trudoinus & Salomon advocati Autſcindanæ abbatiſſæ necnon & ſenioriſſæ noſtræ,ſicut nobis præcepit ſimulque injunxit, ut ad illius vicem vel nomen donare vel tradere deberemus pro remedio animæ illius, vel propter æternam retributionem, ut dignam apud Deum valeat invenire gratiam. Idcirco nos jam dicti donamus, donatumque in perpetuum eſſe volumus ad monaſterium Anianum, quod eſt conſtructum in territorio Magdalonenſe ſuper fluvium Anianum, in honore ſanctæ Dei genitricis Mariæ & ſancti Salvatoris, necnon & rectoribus ipſius monaſterii præſentibus & futuris, ubi Benedictus vir venerabilis abba una cum congregatione ; ideoque donamus, atque de præſenti tradimus res quæ ſunt in territorio Nemauſenſi ſuburbio caſtro Anduſianenſi, ſive infra ipſum pagum,villam cui vocabulum eſt Berthomates ab omni integritate,ſicut ab Adebraldo ſive ab ipſa Autſcindana habita vel poſſeſſa eſt, ita & nos ipſam villam donamus atque tradimus ad partem præfati monaſterii ; hoc eſt cum manſis, campis, curtis & hortis,cum exeis & regreſſis, cum eccleſia ſancti Hilarii conſtructa, necnon aliis eccleſiis quæ infra terminum de ipſa villa fundata fuerint, cum oglatis & manſionibus ad Berromates aſcipientibus,cum terris cultis & incultis, cum vineis & arbotibus ſuperpoſitis, cum pratis, paſcuis, ſilvis, garricis, cum molinis & molendinis, aquis aquarumque decurſibus, cum omnibus appendiciis & adjacentiis ſuis, vel ſuppoſito cum rebus inexquiſitis; omnia & ex omnibus,ſicut ſupra ſcriptum eſt, ab ipſa abbatiſſa ipſa reſponſa fuerunt. Ita nos prædicti Trudoinus & Salomon advocati ad vicem ipſius, ad monaſterium prænominatum donamus,& de præſenti tradimus : in ea verò ratione ut quidquid poſt hunc diem exinde rectores ipſius monaſterii facere aut judicare voluerint,in Dei nomen maneat ejus pleniſſima poteſtas.

XVI.

Diplome de Charlemagne en faveur de Eſpagnols établis dans la Gothie & Septimanie.

ANN. 812.

Archives de l'egliſe de Narbonne. *V. Capitul. Baluz. to. 1. f. 499.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Karolus ſereniſſimus Auguſtus à Deo coronatus, magnus, pacificus imperator, Romanum gubernans imperium qui & per miſericordiam Dei rex Francorum & Longobardorum ; Beranæ, Gauſcelino, Giſclafredo, Odilone, Eremengario, Ademaro, Laibulfo,& Erlino comitibus. Notum ſit vobis quia iſti Iſpani de veſtra miniſteria, Martinus preſbyter, Johannes, Quintila, Calepodius, Aſinarius, Egila, Stephanus, Rebellis, Ofilo, Aila, Fredemirus, Amabilis, Chriſtianus, Elpericus,Homo-Dei, Jacentus, Eſperandei, item Stephanus, Zoleiman, Marchatellus,Theodaldus, Paraparius, Gomis, Caſtellanus, Ranoidus, Sunicfredus, Amancio, Cazerellus,Longobardus, Zate, Militeis, Odeſindus, Walda, Roncariolus, Mauro, Paſcalis, Simplicio, Gabinius, Solomo preſbyter ad nos venientes, ſuggeſſerunt quod multas oppreſſiones ſuſtineant de parte veſtra & juniorum veſtrorum. Et dixerunt quod aliqui pagenſes fiſcum noſtrum ſibi alter alterius teſtificant ad eorum proprietatem, & eos exinde expellant contra juſtitiam, & tollant noſtram veſtituram quam per triginta annos ſeu amplius veſtiti fuimus,& ipſi per noſtrum donitum de eremo per noſtram datam licentiam retraxerunt. Dicunt etiam quod aliquas villas quas ipſi laboraverunt,laboratas illis eis abſtractas habeatis,& beboranias illis ſuperponatis, & ſajones qui per forcia ſuper eos exactant. Quamobrem juſſimus Johanne archiepiſcopo miſſo noſtro, ut ad dilectum filium noſtrum Ludovicum regem veniret, & hanc cauſam ei per ordinem recitaret. Et mandavimus illi ut tempore opportuno illuc veniens, & vos in ejus præſentiam venientes ordinare faciat,quomodo aut qualiter ipſi Iſpani vivere debeant. Propterea has litteras fieri præcepimus atque demandamus, ut neque vos neque juniores veſtri memoratos Iſpanos noſtros qui ad noſtram fiduciam de Iſpania venientes,per noſtram datam licentiam erema loca ſibi ad laboricandum propriſerunt, & laboratas habere videntur, nullum cenſum ſuperponere præſumatis, neque ad proprium facere permittatis ; ſed quoadusque illi fideles nobis aut filiis noſtris fuerint, quod per triginta annos habuerunt per apriſionem quieti poſſideant & illi & poſteritas eorum, & vos

conſervare debeatis, & quicquid contra juſtitiam eis vos aut juniores veſtri factum habetis, aut ſi aliquid eis injuſte abſtuliſtis, omnia in loco reſtituere faciatis, ſicuti gratiam Dei & noſtram vultis habere propitiam. Et ut certius credatis, de anulo noſtro ſubter ſigillari juſſimus. Guidbertus diaconus ad vicem Ercambaldi recognovit. Data IIII. non. April. anno Chriſto propicio, imperii noſtri XII. regni verò in Francia XLIIII. atque XXXVIII. in Italia, indictione quinta. Actum Aquiſgrani palacio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

XVII.

Le comte Bera ſoûmet l'abbaye d'Alet qu'il avoit fondée, au pape Leon III. & à l'egliſe de Rome.

Vers 813.

Archives de l'égliſe de Narbonne.

IN Dei omnipotentis nomine. Ego Bera gratia Dei comes, & uxor mea Romella comitiſſa, ſani mente integroque conſilio humanæ fragilitatis memores; ne, quod abſit, repentina præveniamur morte, hanc cartam donationis fieri volumus, ut dum de rebus humanis ab hoc ſeculo diſceſſerimus ipſique vitæ noſtræ reddiderimus; tunc univerſa quæ notamus vel notavimus firma & ſtabilita permaneant, atque ſtatuentes decernimus ut pleniſſimam obtineant roboris firmitatem. Primum quòd animæ chriſtianæ cæleſtia lucra quærenda ſunt, ideo placuit nobis Berano comiti & uxori meæ Romellæ comitiſſæ, ut de rebus noſtris donare debeamus propter remedium animarum noſtrarum & parentum noſtrorum, ſcilicet proprium noſtrum quod mihi Berano comiti advenit à domno & genitore meo Guillelmo comite, qui nuper fuit; & domno imperatore meo ſeniore Carolo. Donamus ergo vicum noſtrum dictum Electum & monaſterium noſtrum ſanctæ Mariæ fundatum à nobis, eiſdem noſtro Domino Deo omnipotenti, & domno Petro apoſtolorum principi urbis Romæ, & inclyto papæ Leoni Romano cunctiſque ſucceſſoribus ad bene peragendum & cuſtodiendum: in tali verò conditione hoc facio, ut ab hodierno die & deinceps Romani pontifices ſub propria ditione teneant, ne à ſe predictum locum abalienantes vel alias quaſlibet ſubintroducentes perſonas. Et ut dedicatio ipſius loci quæ futura eſt, te domne Leo pontifex faveute & præcipiente, decentiſſime fiat, miſſis illuc SS. apoſtolorum reliquiis & columnam martyrum Chriſti; precamur inſuper ut ad honorem genitricis Dei & Domini noſtri J.C. aliquam portiunculam Dominicæ crucis mittatis. Iterum rogo ut illud monaſterium ita liberum ſub apoſtolica deffenſione ſemper permaneat, ut nulla magna parvaque perſona, neque dux, neque comes, neque marchio, vir vel femina, neque ulla clericalis vel laicalis phalangia, poteſtatem habeat nec paratas, nec marchonaticos, nec teloneos, nec ullam redititionem, nec ullum cenſum vel judiciaria cauſa ibi requirat, niſi apoſtolica poteſtas; & ut ita ſit quod ſupraſcripſimus, de tertio in tertio anno Romano pontifici vel ſuo legato locus Electi libram argenti perſolvat. Tandem ſi ille pontifex bonus obſervator & cuſtos, ſicut ſupraſcriptum eſt, in omnibus fuerit; hæc omnia, ſicut ſupra deſignatum eſt, cum dicta condonatione domino noſtro apoſtolorum principi Petro, & Leoni papæ, & ſucceſſoribus ejus in perpetuum trado. Et eſt manifeſtum ut hæc ſcriptura ſemper firma permaneat, manibus noſtris ſubterfirmamus & ab his omnibus firmare rogamus. Signum Recoſindus, ſignum Aſtremirus, ſignum Prodiſus, ſignum Bera comes qui hanc donationem fecit & teſtes firmare rogavit.

XVIII.

Teſtament d'un ſeigneur de Septimanie.

ANN. 813.

Original archives de l'abbaye de Pſalmodi.

IN Chriſti nomine. Incipit teſtamentum Dadilæ & diviſionale bonorum. . . . . .
. . . . . Itquæ predictus Dadila omnes omnino mancipiola mea utriuſque ſexus, excepto quod ad nepotem meam nomine Agierlinam donando conceſſi, id eſt Martino & Veræ; & ad uxorem meam nomine Ermegundis ancillam nomine Primam, & Flodoberto, Teudericode, Genituria, Ilegundis, Ingulfredo donando conceſſi; alios vero ingenuos & abſolutos eſſe volo, ut tamquam de ingenuis parentibus nati vél procreati fuiſſent, ita ſe in ſplendore ingenuitatis manere congaudeant conceſſum illis ſit. Omne pecus & peculiarem illorum mobilem vel immobilem, quidquid tempore meo conquiſierint, aut in antea Deo propitio acquirere potuerint, faciendi exinde quod voluerint in Dei nomine habeant poteſtatem: patrocinium vero meum vel defenſionem, ut dum vivo mihi deſerviant, poſt vero meum diſceſſum ubi vel ambulare voluerint liberam in Dei nomine habeant poteſtatem. In locum vero Salignacio & Salignanello, quod ponitur in territorio Magdalonenſi, dono atque concedo partibus beati Petri apoſtoli monaſterii Pſalmodienſis, quidquid in prædicta loca habere videor vel poſſidere de luctuoſa quondam filia mea Dadana; id eſt tam in domibus, curtis, exitis & regreſſis eorum, ſive & baſilica ſancti Joannis, ſancti Juliani, quæ in ipſa villa eſſe dignoſcitur; in hortis, in terris, in vineis ſive cum omnem poteſtatem loci illius, quidquid de ipſa luctuoſa mihi obvenit, ut ipſum ptænominatum monaſterium ad proprium ſibi vindicet atque defendat pro remedio animæ meæ. Eâ vero ratione, ut ab omnibus cuſtodiatur in omnibus, ſicut in priore ſcriptura quæ ad ipſum monaſterium ſancti Petri jam dudum fieri juſſi continetur. . . . . In alia vero loca de ipſa luctuoſa, ad filiam meam Pauletam dono ac reſervo. . . . . Ad monaſterium Agnanenſe, id eſt ſanctæ Mariæ & ſancti Salvatoris, dono atque concedo omnem portionem mihi debitam in loco Petronaco, quod ponitur in territorio Ucetico, id eſt in domibus, curtis cum exeo ſuo & regreſſu, earum hortis, terris, vineis, ſive & in vallem vel molinis quæ ad ipſa loca pertinent; necnon & in pago Rotenico locum Paccionaco ſub omni integritate, & locus Marionallus quod eſt in valle Gardionenqua, quidquid in ipſis locis habere videor de portione mea, id eſt in omnibus curtis, exeis & regreſſu earum, hortis, terris, vineis vel. . . . . præſtationem in locis nominatis, ut & ipſe monaſterium hoc ſibi vendicet ad proprium pro remedio animæ meæ, atque deffendat perenniter volo atque inſtituo. Ad monaſterium vero quod dicitur Conchis quod eſt in honore ſancti Salvatoris dedicatum, quod ponitur in territorio Rodenico, dono atque concedo locum Greſſa ſub omni inte-

gritate cum omni ſua præſtatione. Et in locum Vetulla portionem mihi debitam, quæ de quondam patre meo Gregorio mihi obvenit; id eſt in domibus,curtis, exeis & cum regreſſu earum,hortis, terris, vineis, cultis & incultis vel omni præſtatione loci ipſius,ut ipſum monaſterium pro remedio animæ meæ ad proprium ſibi vendicet atque deffendat. Baucos vero meos aureos quos à domino ac piiſſimo domino Karolo imperatore accepi, vel ipſe mihi donare juſſit; ipſe cui ego eleemoſynam meam injunxero, pro remedio animæ meæ in ſacerdotibus ac pauperibus erogare faciat. Vaſa argentea vel æramenta auro & argento, vel ferramenta, vel quidquid ullius metalli eſſe videntur,vel alia ornamenta & veſtimenta, vel ſuppellectile domus meæ, Ermengaudis ſub omni integritate, una cum arma mea quæ ad meum opus habeo; id eſt in ſpatis, lanceis, brugnis & in ſcutis, vel alia mobilia, vel quadripedem meum, ipſe prædictus cui eleemoſinam meam injunxero, in ſacerdotibus & pauperibus, orfanis & viduis in eleemoſynam pro remedio animæ meæ erogare faciat. Hoc vero jubeo atque inſtituo, ut ipſi monachi vel abbates ad ipſa monaſteria degentes, prædictas res quas ſupra præmiſi, poſt prædictas baſilicas poſſidere vel elaborare faciant, nulluſque præſumat de poteſtate eorum ea ſubtrahere. Hoc vero in hac pagina teſtamenti mei annecti placuit,ut dum ego vivo iſta omnia ſupraſcripta ſub jure & dominatione mea reſervo. Poſt vero meum diſceſſum, prædicta loca quæ ad prædicta monaſteria conceſſi, Ermegundis, ſi in viduitate permanſerit, poſt partem prædictarum baſilicarum uſufructuario quoaduſque vixerit,ſibi hoc poſſidere vel tenere faciant. Hoc vero per jura & per ordinationem meam inſtituo atque jubeo, ut unuſquiſque hoc quod ſuperius ſcriptum eſt, ſic unuſquiſque poſſidere ac facere debeat,ſicut per hanc paginam teſtamenti mei fieri decrevi. Et ſi quis contra hanc paginam teſtamenti mei ire aut agere conaverit ad inrumpendum, tamquam ullus de hæredibus meis,vel quiſquis ille ſit . . . . . & à ſancta communione extraneus,& inſuper det illi parti cui abſtrahere audeat, vel viſus eſt abſtuliſſe, auri libram unam illi perpetuo habituram. Iſta vero permanente hac pagina teſtamenti mei reſervata firmitate. Facta pagina teſtamenti mei ſub die nonas calendas Junias anno xlvi. regnante domino noſtro Karolo imperatore.

S. Dadilani qui hanc paginam teſtamenti mei fieri volui, manu mea ſignavi, feci, & teſtes adfirmare rogavi.

S. Argimirus diaconus rogatus à ſupraſcripto in hac pagina teſtamenti manu mea.

S. Auſebertus rogatus in hac pagina teſtamenti manu mea.

S. Baſila rogatus manu mea.

S. Bonus ac ſi indignus preſbyter rogatus à ſupraſcripto in hac pagina teſtamenti manu mea.

S. Bertha teſte in hac pagina teſtamenti manu mea. Didannus rogatus ſcripſi.

In Chriſti nomine Joannes ac ſi indignus epiſcopus ſignum feci.

Ilarinus preſbyter qui rogatus hoc teſtamentum ſignavit.

Audeſindus ac ſi indignus preſbyter rogatus hanc paginam teſtamenti manu mea ſignum feci.

In Chriſti nomine Marteres ac ſi indignus diaconus teſtamentum rogatus ſignavi.

Aldemarus clericus à ſupraſcripto hanc paginam teſtamenti ſcripſi & relegi ſub die & anno quo ſupra. Explicit.

XIX.

Diplome de l'empereur Louis le Débonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

ANN. 814. Circulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus, omnibus epiſcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicedominis, vicariis, centenariis ſeu reliquis fidelibus vel miniſtris noſtris diſcurrentibus. Notum ſit quod quicquid propter divinum amorem vel opportunitatem ſervorum Dei agimus, hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem pertinere confidimus. Igitur conperiat omnium fidelium noſtrorum ſollertia preſentium ſcilicet & futurorum, quia vir venerabilis Benedictus abba ex monaſterio Aniano, ſitum in pago Magdalonenſe, conſtructo in honorem Domini & Salvatoris noſtri Jehſu Chriſti & S. Mariæ ſemper virginis, ſeu ceterorum ſanctorum, detulit nobis præceptum domini & genitoris noſtri Karoli ſereniſſimi imperatoris,in quo continebatur, qualiter ipſe memoratum monaſterium in ſuo proprio conſtruxerat, & eum eidem genitori noſtro per cartam donationis delegaverat, & quomodo idem ſereniſſimus imperator ipſum vel monachos ibidem degentes ſub immunitatis defenſione ſuſceperat; ſed pro firmitatis ſtudio peciit predictus abba celſitudinem noſtram, ut denuo nos ipſum monaſterium ſub noſtra defenſione reciperemus. Cujus petitionem denegare noluimus, ſet ita in omnibus & preſentes & futuri fideles S. Dei Eccleſiæ & noſtri, conceſſum atque perpetuo à nobis confirmatum eſſe cognoſcant. Præcipientes ergo jubemus, ut nullus judex publicus neque quiſlibet ex judiciaria poteſtate, nec ullus in fidelibus S. Dei Eccleſie & noſtris, in eccleſias, aut loca,vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones predicti monaſterii, quas moderno tempore per donationem & domni imperatoris Karoli & noſtras & ceterorum fidelium juſte poſſidere videtur, in quibuſlibet locis quicquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipſius S. loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſionem vel paratam faciendas, aut fidejuſſores tollendos, nec homines ipſius eccleſie tam ingenuos quam ſervos qui ſuper terram memorate eccleſie reſidere videntur diſtringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occaſiones requirendas, ullo umquam tempore ingredi audeat vel exactare præſumat: & quicquid de rebus prefati monaſterii fiſcus ſperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monaſterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & ſtipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione ſupradictus abbà vel ſucceſſores ſui de hac luce migraverint, quamdiu ipſi monachi inter ſe talem invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam S. Benedicti regere valeant; per hanc noſtram auctoritatem & conſenſum, licentiam habeant eligendi abbates; quatenus ipſi ſervi Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, pro nobis & conjuge proleque noſtra, & ſtabilitate tocius imperii noſtri à Deo nobis conceſſi vel conſervandi, jugiter Domini miſericordiam exorare delectent.

Et ut hæc auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulſa manere; manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Hluodovici ſereniſſimi imperatoris. Duranius diaconus ad vicem Heliſacar recognovi. Data VIII. kal. Maii anno primo Chriſto propicio imperii noſtri, indictione VII. Actum Aquis palacio noſtro. J. D. N. F. A.

XX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

ANN. 814. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Notum ſit cunctis fidelibus noſtris partibus Septimanie, Provincie, Burgundie conſiſtentibus, vel omnibus rempublicam procurantibus preſentibus ſcilicet & futuris, quia in elemoſina Benedicto abbati & monaſterio Aniana, quod eſt conſtructum in honore Dom. noſt. J. C. in pago Magdalonenſe, ſeu ſucceſſoribus rectoribus videlicet memorati monaſterii, pro oportunitate ſervorum Dei in eodem cenobio conſiſtentium conceſſimus, ut quandocumque eis libuerit miſſos ſuos in aliquam partem imperii noſtri negotiandi gratia dirigere, cum carris videlicet & ſaumis ſive navigio, cum qualecumque ſcilicet negotio, licentiam habeant pergendi ubi voluerint, abſque alicujus infeſtatione vel contrarietate. Ideo has litteras auctoritatis noſtre eis fieri juſſimus, per quas jubemus cunctis fidelibus noſtris & junioribus veſtris, ut nemo teloneum, neque pontaticum, nec portaticum, aut ceſpitaticum, ſeu rotaticum, aut navaticum, atque ſalutaticum, vel ullum cenſum aut ullam redibitionem ab eis exigere præſumatis; ſet liceat eis per hanc noſtram auctoritatem pacifice & libere huc illucque diſcurrere tam terreno quamque navigio, & abſque alicujus contrarietate, ſicut ſuperius intulimus, vel infeſtatione, aut detentione negotia ſua peragere: & ubicumque advenerint, per vos ſalvationem & defenſionem habeant. Et ſi aliquis temere hanc noſtram preceptionem inrumpere temtaverit, magiſtri locorum illorum, qui rempublicam procurare noſcuntur, illud emendari jubeant, ſi Dei noſtramque velint habere gratiam. Et ut hec auctoritas firmior habeatur & per futura tempora plenius conſervetur, de anulo noſtro ſubter ſigillari juſſimus. Faramundus ad vicem Heliſacar ſcripſit. Data ante kal. Maias anno primo Chriſto propicio imperii noſtri, indictione VII. Actum Aquis palacio noſtro. J. D. N. F. A.

XXI.

Diplome du même empereur en faveur du monaſtere de la Graſſe.

ANN. 814. Archives de l'abbaye de la Graſſe, original, & vidimus de l'an 1402.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Si liberalitatis noſtræ munere, locis Deo dicatis quoddam conferimus beneficium, & neceſſitates eccleſiaſticas, ad petitiones ſervorum Dei, noſtro relevamus juvamine atque imperiali tuemur munimine; id nobis ad mortalem vitam temporaliter tranſigendam, & ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Igitur noverit ſagacitas ſeu utilitas omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ tam præſentium quam futurorum, quia vir venerabilis Attala abbas ex monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt ſitum ſuper fluvium Orbionem in confinio Narbonenſe & Carcaſſenſe, obtulit obtutibus noſtris auctoritates immunitatis dompni & genitoris noſtri bonæ memoriæ Karoli piiſſimi auguſti, in quibus erat inſertum; qualiter idem genitor noſter eundem monaſterium cum cellulis ſuis ſubjectis, una quæ vocatur Flexus, quæ eſt conſtructa in honore ſan&i Cucufati in territorio Carcaſſenſe ſuper fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis ſuis; alteram quæ dicitur Caput Spina quæ eſt dicata in honore ſancti Petri principis apoſtolorum, in territorio Narbonenſe ſuper rivulum qui vocatur Clameſitis, cum omnibus appendiciis, vel adjacentiis ſuis; tertiam quæ nuncupatur Palma, quæ eſt ſita in territorio eodem Narbonenſe ſuper littus maris cum omnibus ad ſe pertinentibus, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eiſdem locis conſiſtentibus, ſemper ſub pleniſſima tuitione & immunitatis defenſione conſiſtere feciſſet; ſed pro rei firmitate poſtulavit nobis prædictus abbas & omnis ejus congregatio, ut paternum morem ſequentes, hujuſmodi noſtræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam divini cultus erga ipſum monaſterium, & cellulas ſibi ſubjectas, fieri cenſeremus. Cujus petitioni libenter aſſenſum præbuimus, & hoc noſtræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis ſtudio & animæ noſtræ emolumento fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, neque quiſlibet ex judiciaria poteſtate, aut ullus ex fidelibus noſtris tam præſentibus quam futuris, in cellulas, aut in eccleſias, vel loca, ſive agros, ſeu reliquas poſſeſſiones quas moderno tempore in quibuſlibet pagis & territoriis infra ditionem imperii noſtri poſſident, quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipſius ſancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius eccleſiæ tam ingenuos quamque & ſervos ſuper terram ejuſdem commanentes diſtringendos, nec ullas redibitiones, aut inlicitas occaſiones requirendas, noſtris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ ſupra memorata ſunt penitus exigere præſumat. Sed liceat præfato abbati ſuiſque ſucceſſoribus, res ejuſdem monaſterii cum cellulis ſibi ſubjectis, & rebus vel hominibus aſpicientibus, vel pertinentibus, ſub tuitionis, immunitatis noſtræ defenſionis, remota totius judiciaria poteſtatis inquietudine, quieto ordine reſidere Et quidquid de præfatis rebus monaſterii jus fiſci exigere poterat, in noſtra eleemoſina in integrum eidem conceſſimus monaſterio; ſcilicet ut perpetuo tempore ad peragendum Dei ſervitium, augmentum & ſupplementum fiat. Et quandoquidem divina vocatione ſupradictus abbas, vel ſucceſſores ejus de hac luce migraverint, quandiu ipſi monachi inter ſe tales invenire potuerint qui ipſam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeant, per hanc noſtram

auctoritatem & conſenſum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus ipſi ſervi Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis, & conjuge, proleque noſtra, & ſtabilitate totius imperii à Deo nobis conlati, & ejus clementiſſima miſeratione per immenſum conſervandi, Domini clementiam jugiter exorare delectent. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris diligentius conſervetur, manu propria ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Data decimo tertio kal. Decembris, anno primo Chriſto propitio imperii domini Hludovici ſereniſſimi imperatoris, indictione octava. Actum Aquiſgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXII.

Diplome du même empereur en faveur de l'egliſe de Niſmes.

ANN. 814.

Vidimus de l'an 1334. dans un Cartulaire mſſ. de Baluze n° 644. Bibl. du Roy *V. Miſcell. Baluz. to.* 4. *f.* 420.

IN nomine Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Cum petitionibus ſacerdotum juſtis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus; ſuperna nos gratia muniri non dubitamus. Itaque noverit omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum utilitas, quia vir venerabilis Chriſtianus Nemauſa civitate epiſcopus, obtulit obtutibus noſtris immunitatem domini & genitoris noſtri Karoli bonæ memoriæ piiſſimi auguſti, in qua erat inſertum, qualiter idem genitor noſter & prædeceſſores ejus reges, prædictam ſedem quæ eſt in honore ſanctæ Mariæ ſemper virginis, ſeu & ſancti Baudilio conſtructum, una cum cellulis duabus; una quæ dicitur Tornagus quæ eſt conſtructa in honore S. Stephani prothomartyris, & alia quæ dicitur Vallis Flaviana quæ eſt in honore S. Petri principis apoſtolorum conſtructa, ſeu & ab his cellulis ibidem aſpicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum, ſemper ſub pleniſſima tuitione & immunitatis deffenſione habuiſſent . . . . . firmitatem tamen de nobis poſtulavit præfatus epiſcopus Chriſtianus, ut eorumdem regum auctoritates, ob amorem Dei & reverentiam ipſius S. loci, confirmaremus auctoritate. Cujus petitioni libenter adquievimus, & ita in omnibus conceſſimus, atque per hoc præceptum noſtræ auctoritatis confirmavimus. Præcipientes ergo jubemus, ut nemo fidelium noſtrorum vel quiſlibet ex judiciaria poteſtate, in eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones, ſive eas quas moderno tempore in quibuſlibet pagis & territoriis, infra dictione imperii noſtri juſte & legaliter prædicta ſedes, ſeu cellulas poſſident, vel ea quæ deinceps à bonis viris eiſdem conlata fuerint eccleſiis; ad cauſas audiendas, aut freda vel tributa exhigenda, aut manſiones vel paratas facienda, nec fideijuſſores tollendos, aut homines ipſius eccleſiæ tam ingenuos quam ſervos ſuper terram ipſius commanentes injuſte diſtringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occaſiones requirendas, noſtris aut futuris temporibus ingredi audeant, vel ea quæ ſupra memorata ſunt penitus exhigere præſumant. Sed liceat memorato præſuli ſuiſque ſucceſſoribus, res prædictarum eccleſiarum cum omnibus ſibi ſubjectis, ſub immunitatis deffenſione quieto ordine poſſidere, & nobis fideliter deſervire, atque pro ſtabilitate noſtra vel tocius imperii à Deo nobis collati vel conſervandi, una cum clero & populo ſibi ſubjecto, libere Domini miſericordiam exorare. Et quidquid exinde fiſcus noſter ſperare poterat ad integrum concedimus, ut perpetuis temporibus ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et ut hæc auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Deo protegente, valeat inconvulſa manere, manu propria ſubſcripſimus, & anulo noſtro impreſſione ſignari juſſimus. Signum Ludouvici ſereniſſimi imperatoris. Heliſacar recognovit. Data IIII. kal. Decembris, anno primo Chriſto propitio imperii domni Ludouvici ſereniſſimi auguſti, indictione VIII. Actum Aquiſgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIII.

Diplome du même empereur en faveur de l'egliſe de Narbonne.

ANN. 814.

Archives de l'egliſe de Narbonne.

IN nomine Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Cum petitionibus ſacerdotum juſtis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus; ſupernâ nos gratiâ muniri non diffidimus. Idcirco notum ſit omnibus fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris, tam præſentibus quam & futuris; quia vir venerabilis Nifridius Narbonenſis urbis archiepiſcopus adiens obtutibus noſtris, deprecatus eſt manſuetudinem culminis noſtri, ut matrem eccleſiam ipſius civitatis, quæ eſt in honore SS. Juſti & Paſtoris, vel ſanctæ Mariæ ſemper virginis, cum monaſterio S. Pauli confeſſoris ubi ipſe ſanctus corpore requieſcit, quod eſt conſtructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore ſibi ſubjectis ſub noſtra defenſione & immunitatis tuitione conſiſtere faceremus. Cujus precibus, ob amorem Dei & reverentiam eorumdem ſanctorum aurem accomodare libuit, & hanc noſtræ auctoritatis immunitatiſque præceptum erga eandem eccleſiam facere, per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria poteſtate, nec ullus ex fidelibus noſtris, in eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones quas præſenti tempore poſſidet, vel ea quæ deinceps in jure & poteſtate ipſius eccleſiæ divina pietas voluerit augere; ad cauſas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius eccleſiæ tam ingenuos quamque & ſervos diſtringendos, aut ullas redibiciones aut illicitas occaſiones requirendas, noſtris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ ſupra memorata ſunt, penitus exigere præſumat. Sed liceat memorato præſuli ſuiſque ſucceſſoribus, ſub noſtra defenſione quiete reſidere & noſtro parere imperio; & quidquid jus fiſci exinde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus eccleſiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo ſervientibus proficiat in augmentis, quatenus rectores ipſius eccleſiæ cum omnibus ad ſe pertinentibus, cum clero & populo ſibi ſubjecto, pro nobis, & conjuge proleque noſtra, ac totius imperii à Deo nobis per immenſam conceſſi Domini miſericordiam, alacriter exorare delectet. Et ut hæc auctoritas præceptionis noſtræ à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ

&

& noſtris verius credatur, & diligentius conſervetur; eam manu propria ſubſcripſimus & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus.

Sig † num Ludovici piiſſimi auguſti. Durandus diaconus ad vicem Eliſachar recognovit. Data IIII. kalendas Januarias anno Chriſto propitio I. imperii domni noſtri Ludovici piiſſimi auguſti, indictione VIII. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIV.

Lettres du même prince pour le monaſtere de la Graſſe.

ANN. 814. Pris ſur l'original. Baluze, chartes des rois nº. 1. Bib. du Roi.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus, omnibus epiſcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, miſſis, diſcurrentibus, vel omnibus rempublicam adminiſtrantibus, ſeu cæteris fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ, & noſtris. Notum ſit quia vir venerabilis Atala abba ex monaſterio ſanctæ Mariæ veniens ad nos, deprecatus eſt celſitudinem noſtram ut eidem monaſtetio & congregationi ibidem Deo degenti conceſſiſſemus, ut de carris & ſagmariis neceſſaria ipſius monaſterii vel congregationis ibidem famulantis Deo, vel naves quæ per mare, vel flumina diſcurrunt illorum, vel de omnibus undecumque fiſcus teloneum exigere poterat concederemus, & noſtram auctoritatem eidem faceremus, vel confirmaremus monaſterio. Cujus precibus nobis ob amorem Dei, & venerationem illius ſancti loci annuere, & hoc præceptum munificentiæ noſtræ, firmitatis gratia circa ipſam congregationem, fieri libuit: per quod jubemus atque præcipimus ut nemo fidelium noſtrorum, nec quilibet exactor judiciariæ poteſtatis de carris & ſagmariis aut de navibus, vel de quolibet commercio undecumque fiſcus teloneum exigere poteſt, ullum teloneum accipere aut exactare præſumat. Et ubicumque naves eorum aut aliqua commercia ad quaſcumque villas aut loca acceſſum habuerint, nullus exigat de hominibus eorum ullum obcurſum, aut ullum cenſum, aut ullam redibitionem accipere vel exactare præſumat; ſed licitum ſit eis abſque alicujus inlicita contrarietate vel detentione, per hanc noſtram auctoritatem, homines qui eorum cauſa prævidere debent, cum his quæ deferunt per univerſum imperium noſtrum libere atque ſecure ire & redire; & ſi aliquas moras in quolibet loco fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorſus, ut dictum eſt, exigatur aut exactetur. Hæc vero auctoritas noſtra ut diligentius credatur vel conſervetur, eam de anulo noſtro ſigillari juſſimus. Durandus diaconus ad vicem Heliſachar recognovi. Data ..... anno Chriſto propitio primo imperii domni Hludouvici ſereniſſimi auguſti, indictione octava. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXV.

Diplome du même empereur en faveur d'un de ſes vaſſaux appellé Jean.

ANN. 815. MSS. de Baluze coté

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina providentia imperator auguſtus, omnibus fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ tam noſtris præſentibus ſcilicet & futuris. Notum ſit qualiter quidam homo fidelis noſter nomine Johannes veniens in noſtra præſentia ..... quæ in manibus ſe commendavit, & petivit nobis ſua apriſione quicquid genitor noſter ei conceſſerat ac nos, & quicquid ille occupatum habebat aut apriſione fecerat, vel deinceps occupare aut prendere potebat, ſive filii ſui, cum homines eorum, & oſtendit nobis exinde auctoritate quod genitor noſter ei fecit. Nos vero alia ei facere juſſimus, ſive amelioravimus, & concedimus eidem fideli noſtro Johanne in pago Narbonenſe villare Fontes & villare Cellacarbonilis cum illorum terminos & pertinencias cultum & incultum ab integre, & quantum ille in villa Fonte-joncoſa, vel in ſuos terminos, ſive in aliis locis, vel villis ſuæ villares occupavit, ſive apriſionem fecit una cum ſuis hominibus, vel deinceps facere poterit, tam ille quam filii ſui; omnia per noſtrum donitum habeant ille & filii ſui, & poſteritas illorum abſque ullum cenſum vel alicujus inquietudine. Et nullus comes, nec vicarius, nec juniores eorum, nec ullus judex publicus, illorum homines qui ſuper illorum apriſione habitant, aut nullorum proprio diſtringere, nec judicare præſumant: ſed Johannes & filii ſui & poſteritas illorum illi eos judicent & diſtringant, & quicquid per legem judicaverint, ſtabilis permaneat, & ſi extra legem fuerint, per legem emendent. Et hæc auctoritas noſtra firma permaneat, dum ille & filii ſui & poſteritas illorum ad nos & ad filios noſtros, aut ad poſteritate illorum fideles extiterint. Et ut credatis, de anulo noſtro impreſſione ſignari juſſimus. Durandus diaconus ad vicem Heliſachar recognovit. Data kal. Januarias anno Chriſto propicio I. imperii domni Hluodovici piiſſimi auguſti, indict. VIII. Actum Aquiſgrani palacio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

Schedæ Narbonenſes. Bibl. du Roi.

XXVI.

Diplome du même prince en faveur de l'abbaye d'Aniane.

ANN. 815. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jehſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Si enim ea que fideles imperii noſtri pro oportunitate utriſque partis inter ſe commutaverint noſtre confirmamus auctoritati, morem in hoc facto exercemus imperialem, & in poſtmodum jure firmiſſimo manſurum permanere volumus. Quapropter noverit utilitas ſeu induſtria omnium fidelium noſtrorum tam preſentium quam & futurorum, quia adiens ſerenitatem culminis noſtri vir venerabilis Benedictus abba ex monaſterio quod vocatur Anianenſe, ſitum in pago Magdalonenſe, conſtructum in honore Domini & Salvatoris noſtri J. C. & S. Mariæ virginis, quod ipſe à fundamentis in ſuo conſtruxit proprio, & domno & genitori noſtro Karolo bone memorie preſtantiſſimo auguſto, cum omnibus ibidem aſpicientibus per cartam delegavit donationis, innotuit; eo quod cum pluribus hominibus per diverſos pagos commanentes commutationes feciſſet, datis ſcilicet de rebus predicti monaſterii per cartulas commutationum, illis & acceptis ab eis de rebus eorum propriis ad partem monaſterii ſui. Similiter per cartulas commutationis, & manibus bonorum

hominum roboratis : ea videlicet ratione ut quicquid pars alteri contulit parti, absque ullius inquietudine aut injusta interpellatione jure firmissimo retinerent. Et idcirco postulavit idem Benedictus, ut super easdem commutationes nostre auctoritatis preceptum fieri censeremus, per quod jure firmissimo, & ipse, & rectores ipsius monasterii, hoc quod acceperant & quod illi aliis tradiderant, perenniter haberent & possiderent. Cujus precibus ob reverenciam ipsius sancti loci, & utilitatem utrarumque partium, hanc nostre auctoritatis preceptionem super easdem commutationes fieri decrevimus; per quam decernimus atque jubemus, ut non solum res que ab aliis hominibus idem tradite sunt monasterio, & idem monasterio alii homines similiter per cartulam commutationis tradiderunt, jure firmissimo teneant atque possideant; verum etiam & sicubi deincebs per cartulam commutationis, cum quibuslibet liberis hominibus rectores ipsius monasterii commutationem facere voluerint, licentiam habeant: ea scilicet ratione ut commutationes pari tenore conscribantur, manibusque bonorum hominum roborentur, & quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulerit parti, per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneant atque possideant; & quicquid exinde facere voluerint libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hoc preceptum auctoritatis nostre pleniorem obtineat vigorem, & per futura tempora inviolabiliter conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data VIII. kal. Martias, anno Christo propicio secundo imperii domni Hludovici piissimi augusti, indicione VIII. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXVII.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Psalmodi.

ANN. 815.

Archives de l'abbaye de Psalmodi.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ludovicus divina providentia imperator augustus. Si erga loco divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, eis qui in iisdem locis sibi famulantur beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Deum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia vir venerabilis Theodemirus abbas ex monasterio quod situm in pago Nemausensi, in insula quæ nuncupatur Psalmodia, constructum in honore sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, & sancti Petri principis apostolorum, vel aliorum SS. adiit serenitatem culminis nostri, deprecatusque est ut prædictum monasterium cum omnibus rebus inibi aspicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, sub nostra susciperemus defensione & sub plenissima immunitatis tuitione constitueremus. Cujus petitioni assensum libenter præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium immunitatis & tuitionis gratia, pro divini cultus amore & animæ nostræ remedio fieri decrevimus: per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus, vel quilibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quæ ad idem monasterium pertinere videntur, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii distringendos, vel ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris & futuris temporibus ingredi audeat: sed ea quæ ipsis viris Deo famulantibus delegata sunt, perpetualiter eisdem habenda confirmamus. Et quandoquidem tu Theodemire abba vel successores tui, divina vocatione ab hac luce migraveritis, quamdiu inter se ipsi monachi talem invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam regere valeat, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant ibidem eligendi abbates, quatenus servos Dei qui ibidem Deo famulantur pro nobis ac stabilitate totius imperii nostri, immensam Domini clementiam jugiter exorare delectet. Et ut hujus nostræ auctoritatis præceptum per omnia tempora inviolabiliter conservetur, firmiusque habeatur; manu nostra subterfirmavimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus. S. Hludovici glorioissimi imperatoris. Datum in nonis Decemb. anno Christo propitio II. imperii domni Hludovici sereniissimi imperatoris, indict. VIII. Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

XXVIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de Montolieu.

ANN. 815.

Archives de l'abbaye de Montolieu. *V. Append. Capit. to. 2. p. 1408.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis & rationabilibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum sagacitas, quia vir venerabilis Olomundus abbas ex monasterio quod nuncupatur Malasti, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore S. Joannis Baptistæ, obtulit obtutibus nostris quandam auctoritatem domni & genitoris nostri Karoli piæ recordationis sereniissimi augusti, in qua erat insertum qualiter idem Olomundus ipsum monasterium novo construxisset opere, & propter ejus defensionem vel propter pravorum hominum illicitas infestationes in manu ejusdem domni imperatoris unà cum monachis ibi degentibus se commendavit, ut sub ejus tuitione licuisset eis cum rebus & hominibus eorum quiete vivere ac residere; & deprecatus est clementiam nostram, ut prædictum monasterium, unà cum cellula quæ nuncupatur sancti Martini prædicto monasterio subjecta, quæ est sita in eodem pago super rivulum Lampis, quæ est constructa in honore sancti Martini confessoris, cum rebus, hominibus, & adjacentiis sive terminis suis, sub nostra susciperemus defensione & immunitatis tuitione. Cujus precibus ob amorem Dei & reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit, & hoc nostræ auctoritatis præceptum immunitatis atque tuitionis gratia fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus vel quisllibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, vel loca, aut agros, seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore Juste & rationabiliter possidet, vel quæ etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri; ad

causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines monasterii tam ingenuos quam & servos super terram ipsius commanentes injustè distringendos, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris & futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ suprà memorata sunt penitus exigere præsumat; & quidquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum, & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium, perpetuo proficiat in augmentum. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint; quandiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum licentiam habeant eligendi abbates: quatenus ipsos monachos qui ibidem Deo famulantur, pro nobis, & conjuge, proleque nostra, atque stabilitate totius imperii nostri à Deo nobis concessi, ejusque clementissima miseratione per immensum conservandi, Domini immensam clementiam jugiter exorare delectet. Hanc itaque auctoritatem, ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris verius credatur & diligentius conservetur, manu propria subter firmavimus & anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Ludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Datum VI. idus Decembris anno, Christo propitio, secundo imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIX.

Charte du même prince pour l'abbaye d'Aniane.

ANN. 816. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Notum sit omnibus fidelibus nostris partibus Septimanie, Provincie, Aquitanie, vel in ceteris provinciis consistentibus, quia vir venerabilis Benedictus abba ad nostram accedens clementiam suggessit, ut per nostram jussionem advocati monasterii Anianensis perdita quererent, & justa possessa ubique secundum legem defenderent: quem nos libenter recepimus, & has litteras scribere & ei dare jussimus; per quas omnibus notum facimus, ut sciatis advocatos predicti monasterii Anianensis, omnia que secundum legem quesierint, & quicumque de predicti monasterii rebus, eis aliquid quæsierit, & secundum legem definitum fuerit, ratum & stabile permaneat. Et ideo precipimus ut ubicumque in loca, vel potestatem, seu ministeria cujuslibet & comitum advenerint, & undecumque de rebus predicti monasterii justiciam quesierint, absque ulla dilacione, secundum legem justiciam recipiant & faciant. Si vero quilibet aliquam dilationem in justiciis faciendis oppossuerit, aut aliquam injustam occasionem adhibere conatus fuerit, advocatis ipsius monasterii injungimus ut nobis renuntient, ut nos illi qui nostram jussionem neglexerit, secundum facti sui meritum retribuamus. Dixit etiam nobis predictus abba eo quod mancipia de monasterio S. Martini, vel alio quod nos largitionis nostre munere ad predictum Anianense monasterium concessimus, per loca diversa fugitiva sint: de quibus volumus ut ejusdem monasterii advocati ea perquirant, & ubicumque inventa fuerint, & *secundum legem Romanam* tricennio se defendere voluerint, & hoc advocati predicti monasterii ex propinquis eorum circumcincxerint, aut testimonia idonea dederint, fiant de eis *secundum Romana legis sanctionem*, ut tricennium ea excludere non possint. Et ut has litteras nostras esse verius credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Frigidisi recognovi. Data idus Octobris anno Christo propicio imperii nostri III. indictione X. Actum Compendio palacio regio. J. D. N. F. A.

XXX.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Cruas.

ANN. 817.

Vidimus de l'an 1397. Archiv. du Dom. à Montpellier titres de la senech. de Beaucaire Cruas. n. 1.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperatot augustus. Si erga loca divinis cultibus dicata imperiali more beneficia opportuna largimur, idem nobis & ad stabilitatem imperii nostri, & ad anime salutem minime profuturum dubitamus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris, quia Elpodorius comes adiens serenitatem nostram subjecit*, qualiter pater suus Eribertus olim super flumen Rodanum in comitatu Vivarienſi, in loco qui vocatur Crudatus qui erat ex jure fisci nostri, desertum inveniens; studio assumpto ob divinum amorem monachos ibidem congregavit, qui in eumdem locum ejus & ceterorum fidelium adjutorio fulti restaurarunt, quatenus sub proposito monastico consisterent, sicut hactenus Deo annuente & fecerunt. Sed quamquam ille res quietas de parte sua redderet, & auxilium opportunum eis juxta vires preberet, ac elemosine patris sui affectum haberet, petiit celsitudini nostre, ut ipsos monachos una cum abbate illorum Bonaldo, cum iis rebus que ad eundem locum ex jure fisci pertinebant, pleniſſime sub nostra deffensione acciperemus, quatenus in nostra vel illius elemosina deinceps quiete viverent, & propositum suum infatigabiliter observarent. Cujus petitionem, quia justam ac Deo amabilem esse cognovimus, libenter annuimus, & ipsos monachos cum loco predicto & rebus eidem juste aspicientibus, sub nostra pleniſſima defensione recepimus, & ejus .... ut eodem in loco quieti ab hinc consisterent, ex nostra largitate per nostram auctoritatem concessimus. Precipientes ergo jubemus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum, neque missus, discurrens, aut aliquis mundane actionis ministerio fungens, predictos monachos de predicto loco inquietare presumant, aut aliquid eis aufferre vel minuere de rebus ad eundem locum juste pertinentibus pertemptet, aut aliquam insultationem inferat; sed liceat eos per hos nostros imperiales apices sub nostra pleniſſima tuitione consistere, & pro nobis vel pro stabilitate totius imperii nostri Dominum, quiete viventes, jugis precibus exorare. Precipimus etiam atque jubemus, ut nullus judex publicus ad causas audiendas, vel freda

* *l.* Suggessit.

exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam & ſervos diſtringendos, nec ullas redhibitiones aut inlicitas occaſiones requirendas, ullo umquam tempore in eorum rebus, quas juſte preſenti tempore poſſident, ſeu quas deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi; aut ea que premiſſa ſunt penitus exactare preſumant: ſed liceat memorato abbati ejuſque ſucceſſoribus, res predicti monaſterii ſub immunitatis noſtre deffenſione quieto ordine poſſidere. Quandoquidem ex divina vocatione ſupradictus abbas vel ſucceſſores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipſi monachi inter ſe tales invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam S. Benedicti regere valeant, per hanc noſtram auctoritatem & conſenſum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hec auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulſa manere, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari Juſſimus. Sig. Hludouvici ſereniſſimi imperatoris. Data XVII. kal. Aug. anno Chriſto propitio IIII. imperii D. Hludovici piiſſimi auguſti, indictione X. Actum Aquiſgrani palatio regio. J. D. N. F. A.

XXXI.

Donation faite à l'abbaye du Mas d'Aſil.

Vers 817.

Cartulaire du Mas d'Aſil. Bibl. Colb. vol. des piéces concernant la ville & l'abbaye du Mas d'Aſil.

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Domini mei. Ego Ebolatus dictus nobilis & uxor mea Virana cum filiis noſtris Maurino, & Saione hominibus innoteſcere volumus, quia nos donatores damus locum quemdam, quæ Sylva-agra dicitur, & villam vel villas quæ ibidem ſunt conſtructas, cum eccleſia ibidem fundata in honorem ſancti Petri apoſtoli, in qua requieſcit corpus ſancti martyris Ruſtici ſuper rivolum quæ Jerles dicitur non procul à Garunna flumine, & eſt in comitatu Toloſano: & definimus nos ſupraſcripti donatores locum vel loca, & villam vel villas, & eccleſiam ſupra nominatam per animarum noſtrarum vel parentum noſtrorum remedium, ſicut diximus, Domino Deo, & ſanctæ Mariæ in monaſterio prædicto martyris Stephani, qui dicitur Aſilius, & abbati Aſnarii, & ſanctis fratribus ibi commorantibus, ut ibi cœnobium conſtruant fratrum congregationem qui pro ſe & pro nobis fideliter orent. Cedimus ſic iſtum locum cum omni integritate pro amore Domini, cum ſuis guarricis, cultibus & incultibus, terris & vineis, cum rivis, pratis, paſcuis, cum exitibus vel redditibus omnibus, ſine ullius hominis inquietudine vel judiciaria poteſtate pro animabus noſtris, & pro anima Ludovici ſereniſſimi imperatoris ſenioris noſtri; cujus dono & conſilio hoc factum eſt. Si quis, ſuadente Diabolo, ex noſtro vel ex alio genere donum hoc ſupraſcriptum ſcindere voluerit, non valeat quod cupit; ſed componat in fiſco auri libras decem, & donum hunc firmum & ſtabilitum ſit omni tempore. S. Ebolati qui cartham ſcribere & firmavit & firmare rogavit. S. Maurini. S. Saione regnante Ludovico imperatore, &c.

XXXII.

Fondation de l'abbaye de Bellecelle en Albigeois.

ANN. 819.

Archives d'Aniane, *V. Aſſ. SS. Bened. ſec. 4. part. 1. p. 220.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia, imperator auguſtus. Notum ſit omnibus fidelibus noſtris, quia vir venerabilis Benedictus abba unà cum conſenſu Georgii abbatis Anianenſis monaſterii, quem ipſe ibidem ſucceſſorem elegerat, & monachis ibidem conſiſtentibus, ſeu etiam & Nebridii reverentiſſimi archiepiſcopi, & aliorum ſervorum Dei, cuidam cellulæ in pago Albienſi ſuper fluvium qui dicitur Aquotis ſitæ, nuncupante Bella-cella, conſtructæ in honore ſancti Benedicti & aliorum ſanctorum, quæ nuperrimis temporibus novo opere in rebus quas Wlfarius comes memorato monaſterio Anianenſi delegaverat, conſtructa eſt, tale privilegium ob firmitatem loci illius conceſſit; ut ſemper de ipſa congregatione ibidem eligerent abbates, quamdiu ibi tales inveniri potuiſſent. Si vero contigiſſet ibidem illum inveniri minime poſſe, ut de prædicta congregatione Anianenſis monaſterii ibidem conſtitueretur. Et ſi aliter quam oportebat feciſſet, aut à ſuo propoſito in aliquo exorbitaſſet; ut rector ſæpe nominati monaſterii ſua auctoritate illud emendaret. Ceterum quamdiu ſuam profeſſionem bene obſervabunt, nullatenus qualibet occaſione eos infeſtaſſent, aut eorum quietem perturbaſſent, aut aliquid contrarii eis feciſſent. Sed ut melius conſervaretur, petiit ut noſtræ juſſione manus ratum maneret. Proinde has litteras fieri juſſimus, per quas jubemus, ut memorati fratres in eodem loco conſiſtentes juxta ſuperius taxatum modum Deo quiete militent, & abbatem quamdiu ex ſe bonum eligere potuerint, juxta præmiſſam conſtitutionem eligant. Et ſi à propoſito ſuo aliorſum digreſſi fuerint, per abbatem Anianenſis monaſterii corrigantur. Et ſicut intulimus, nullam infeſtationem, aut inquietudinem qualibet occaſione, dum bene ſuum propoſitum conſervaverint, à rectoribus & congregatione præſcripti monaſterii Anianenſis patiantur: ſed juxta præmiſſam conditionem in omnibus quiete vivere valeant. Hæc vero cellula ſub eadem immunitate quam nos prædicto monaſterio Anianenſi fecimus, indiviſibiliter, ſicut res ceteræ ad ipſum monaſterium pertinentes, ita ea ſub noſtra defenſione conſiſtat. Et ut hæc noſtra juſſio in omnibus firmior habeatur, & melius conſervetur, de anulo noſtro ſubter juſſimus ſigillari. Durandus diaconus ad vicem Heliſacar recognovi. Data VII. id. Mart. anno Chriſto propitio * imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, indict. XII. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

* Sexto.

XXXIII.

Charte de Louis le Louis le Debonnaire en faveur de l'Egliſe de Maguelonne.

ANN. 819.

Archives de l'egliſe de

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti. Ludovicus, divina ordinante providentia imperator auguſtus. Conſtat nos,

Montpellier. *V. Gariel Series præſul Magalon. p.* 52.

divina ordinante gratia, cæteris mortalibus ſupereminere; unde oportet, ut cujus præcellimus munere, ſtudeamus modis omnibus eccleſiaſticis rebus opem ferre. Idcirco notum fieri volumus omnibus fidelibus noſtris præſentibus ſcilicet & futuris, ſeu ſucceſſoribus noſtris, fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ, quia placuit nobis pro mercedis noſtræ augmento, & æternæ remunerationis fructu, quandam villam quæ eſt in territorio Magalonenſi, cujus vocabulum eſt Villa-nova, ſicuti eam Robertus comes in beneficium habuit, eccleſiæ ſancti Petri Magalonenſis, ubi Deo auauctore Argemirus præeſt, quia conſtat eam ex prædictis rebus eccleſiæ fuiſſe, cum omni integritate reddere; ita dumtaxat ut quidquid rectores, ac miniſtri prædictæ ſedis deinceps pro oportunitate ipſius eccleſiæ de eadem villa, vel de iis quæ ad eam moderno tempore pertinent facere voluerint, libero potiantur arbitrio ad hæc facienda. Et ideo omnibus præcipimus, ac per has litteras ſtatuimus, ut nullus quilibet fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum, prædictam villam cum omnibus ad ſe pertinentibus de prædicta ſede abſtrahere, aut aliquid imminuere, aut injuſtam interpellationem ingerere præſumat; ſed ſicut à nobis injunctum eſt, & per hanc noſtram auctoritatem prædictæ eccleſiæ confirmatum, ita perpetuo permaneat. Et ut hæc auctoritas firmiter habeatur, & per futura tempora melius conſervetur, de anulo noſtro ſubter juſſimus ſigillari. S. Ludovici ſereniſſimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Heliſachar recognovit. Dat. id. Mart. anno, Chriſto propitio, ſexto imperii D. Ludovici excellentiſſimi auguſti, indictione XII. Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXXIV.

Diplome du même empereur pour l'abbaye d'Aniane.

Ann. 819. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Si liberalitatis noſtre munere de beneficiis à Deo nobis conlatis, ad loca divinis cultibus mancipata propter amorem celeſtis patrie, & ſuſtentationem ibidem Deo famulantium aliquid largimus; id nobis proculdubio & ad mortalem vitam felicius tranſigendam, & ad æternam perpetualiter obtinendam profuturum liquido credimus. Idcirco noverit omnium fidelium noſtrorum preſentium ſcilicet & futurorum ſagacitas, quia nos divina aſpiratione tacti, & celeſtis patrie amore ſuccenſi, ob anime noſtre ſalutem vel ſtabilitatem chriſtiani imperii, libuit ad monaſterium quod dicitur Aniana, quod eſt conſtructum in honore Domini noſtri & Salvatoris, & S. Marie ſemper virginis, quod eſt ſitum in pago Magdalonenſe, ubi Georgius abba preeſſe videtur, quamdam cellulam juris noſtri que eſt conſtructa in honore ſancti Martini infra muros Arelatenſis civitatis, cum his que ad ..... eundem ..... preſenti tempore pertinent, & locum qui eſt in pago Auraſione vocabulo Marenatia, vel que ad ipſum locum pertinent ſimiliter & in pago Avenionenſi, per hanc noſtræ auctoritatis donationem conferre. Hanc vero cellam ſuperius preſcriptam cum eccleſiis, domibus, ædificiis, mancipiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus, molendinis, mobilibus & immobilibus, cultum & incultum, totum & ad integrum quantumcumque ad ipſam dictam cellam, ſicut diximus, preſenti tempore legitime aſpicit, & noſtri juris atque poſſeſſionis in predictis pagis jure proprietatis eſt, per hanc noſtre auctoritatis donationem memorato monaſterio, ad ſtipendia fratrum ibidem Deo famulantium, & ad ſubſidia pauperum, vel ad cunctas ejuſdem monaſterii Anianæ neceſſitates conſulendas, ad emolumentum anime noſtre perpetualiter conceſſimus, atque perpetuo ad habendum delegavimus. Ita videlicet ut quicquid de ipſa cella vel de rebus ad eam pertinentibus, rectores & miniſtri ſupra memorati monaſterii diſponere, atque ordinare, vel etiam facere voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Hec vero auctoritas largitionis noſtre, ut per curricula annorum inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatem, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Hluodovici imperatoris ſereniſſimi. Faramund ad vicem Fridigiſi recognovi. Data II. non. Decembr. anno Chriſto propicio imperii domni noſtri V I. indictione * X. Actum Aquiſgrani palatio regio. J. D. N. F. A. *L. XII.

XXXV.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

Ann. 820. Archives d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jehſu-Chriſti. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Cum locis divino cultui mancipatis ob divine ſervitutis amorem quiddam conferimus, & imperialem morem decenter implemus, & id nobis profuturum ad æterne remuneracionis premia capeſſenda veraciter credimus. Idcirco noverit omnium fidelium noſtrorum preſentium ſcilicet & futurorum ſollertia, quia nos divino amore ſuccenſi, olim per noſtrum preceptum tradidimus quandam cellam proprietatis noſtre, ſitam infra muros Arelatenſis civitate, conſtructam in honore S. Martini confeſſoris Chriſti, cum rebus & mancipiis ad ſe aſpicientibus vel pertinentibus, monaſterio Anianenſi quod eſt dicatum in honore Domini & Salvatoris noſtri J. C. & S. Marie ſemper virginis, ſitum in pago Magdalonenſe. Et tunc placuit nobis pro remedio anime noſtre, ut pius Dominus peccaminum noſtrorum maculas tergere & ſupernis civibus adſciſci dignetur, quandam cellam juris noſtri que dicitur Maſſacia, cum apendiciis ſuis, habentem plus minus quadraginta manſos, que eſt ex ratione predicte celle S. Martini, non ſolum eidem celle reddere; ſed etiam liberalitatis noſtre munere, per hos imperiales apices noſtros ibidem confirmare, quatenus eadem cella cum predicta villa, perpetuo in jus & dominationem prefati monaſterii Anianenſis eorumque rectorum perſiſtat. Hanc vero villam, cum omnibus ad ſe preſenti tempore juſte & legaliter aſpicientibus vel pertinentibus, cum domibus, ædificiis, eccleſiis, mancipiis utriuſque ſexus, terris, vineis, pratis, ſilvis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus, molendinis, perviis, exitibus & regreſſibus, vel quantumcumque ad

eam moderno tempore aſpicere videtur, & noſtri juris atque poſſeſſionis jure proprietatis eſt, totum & ad integrum vel inexquiſitum, predicte celle S. Martini & monaſterio Anianenſi, per hanc noſtre auctoritatis donationem donamus atque transfundimus; ita videlicet ut quicquid rectores & miniſtri prefati monaſterii Anianenſis ob utilitatem & profectum predicti monaſterii facere voluerint, libero in Dei nomine perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hec auctoritas per futura tempora inviolabilem obtineat firmitatem, eam manu propria ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Hludovici ſereniſſimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Fridugiſi recognovi. Data IIII. id. Marcii anno Chriſto propicio VII. imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, indictione XIII. Actum Aquiſgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXXVI.

Donation faite par Oliba comte & Elmetrude ſa femme à Adalric abbé & au monaſtere de la Graſſe.

ANN. 810. Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN Dei nomine. Ego Oliba comes & uxor mea Elmetrudes. Certum quidem & manifeſtum eſt enim, & plurimis hominibus cognitum . . . quia venimus ad vos domino Adalarico . . . . . & ad cuncta congregatione ſanctæ Mariæ monaſterii Urbionenſis . . . . . vobis veſtrum alodem quem habetis . . . . . Carcaſſonenſe in valle Aquitanica, villa quam vocant Favarios, cum omnes fines & adjacentias ſuas totum & ab integro . . . . . per donatum de meipſo Oliba & uxori meæ Elmetrudi, ut ipſum alodem jam ſupradictum nobis præſtare faciatis . . . . . verò acquieſcentes petitionibus noſtris, beneficiaſtis nobis ipſum alodem ſuperius nominatum per annos viginti duos; in ea vero deliberatione ut per ſingulos annos nobis ſolvere faciatis ſolidos viginti propter ipſum alodem ſuperius nominatum. Quod ſi ego Oliba comes & uxor mea Elmetrudes domino Adalarico abbati vel ad ipſa congregationem ſanctæ Mariæ, ſi ipſos ſolidos non dederimus per ſingulos annos ſupranominatos, in duplum componere vobis faciamus; & iſta præ aliis firmis & ſtabilis permaneat. Facta iſta precaria undecimo kal. Octobris, anno ſeptimo imperante domino noſtro Ludovico. S. Oliba qui hanc precariam feci. S. Arnulfus, S. Lodoicus, S. Elmetrudes, quæ hanc precariam fecimus & teſtes firmare rogavimus. S. Antonius, S. Secofredus, S. Centullus, ... S. Paſchalis levita qui hanc precariam rogatus ſcripſit die & anno quod ſupra.

XXXVII.

Jugement rendu par Agilbert, vidame ou vicomte de Narbonne.

ANN. 811. Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Diplom. p. 513.*

COndiciones ſagramentorum ad quods ex ordinatione Agilberto vice-domino, Cixſilane, Sunicfredo, Gomeſindo, David & Aigilane judicum, vel aliorum bonorum hominum, qui ſubter ſubſcripturi vel ſigna factores ſunt, id eſt, Aderanus, Reſtitutus, Deudulfus, Leone & Salone, cos cauſa fecit eſſe præſentes, jurare debeant teſtes prolati, quos profert Mancio preſbyter, qui eſt abogadus de Joanne abbate, ac in facie de homine, nomine Juſto, qui eſt elemoſenarius de Adalaldo, qui fuit Maimon vocatus, una teſtium qui hoc jurare debeant & jurant, id eſt, Lubus, Garbiſo & Franco. Jurati autem dicimus & Juramus imprimis per Deum patrem omnipotentem & Jheſum filium ejus, ſanctumque Spiritum, qui eſt in Trinitatem unus & verus Deus, & ex locum venerationis egleſiæ ſancti Juliani martyris Chriſti, cujus baſelica ſita fundata eſt infra muros civitate Narbona, ſuper cujus ſagroſancto altario has condiciones manibus noſtris continemus, vel jurando contingimus: quia nos ſubranominati teſtes iximus & bene in veritate novis cognitum eſt, & præſentaliter fuimus ad ipſa ora, quando homo, nomine Adalaldus, fuit Maimon vogatus, jacebat in lectulo ſuo infra muros civitate Narbona ab egritudine reptemptus, unde & mortuus fuit, adhuc ſua memoria in ſe abente; ſic nos præſentes commendavit ab ipſo Juſto ſubraſcripta ſuo elemoſinario, ut dediret ſua vinea, quod habevat in villa Marinorena, infra inſola Lici territorio Narbonenſe, quod de omine, nomine Lubraldo comparavit, ac ipſa dediſſet . . . . tem ad monaſterio ſancto Petro, qui eſt conſtructus infra paco Narbonenſe, in locum qui dicitur Caunas: & oc quod iximus de hac cauſa, recte & fideliter teſtificamus per ſubra adnixum juramentum in Domino. Latæ condiciones ſub die pridie kalendas Abriles, anno octabo imperante domno noſtro glorioſiſſimo Ludoihcco imperatore . . . . . Signum † Lubone. Signum † Charbicone. Signum † Francone, qui has condiciones juraverunt. Signum † Juſto qui unc ſagramentum recepit . . . . . Baldefredus ſubſcripſi . . . . . Xixila ſubſcripſi. Hunicfredus ſubſcripſi. Gomeſindus ſubſcripſi. Urſius qui ads condiciones ſcripſi & ſubſcripſi ſub die & anno quod ſubra.

XXXVIII.

Lettre de l'empereur Louis le Debonnaire aux Religieux d'Aniane.

ANN. 812. Archives d'Aniane. *V. Mab. Annal. to. 2. p. 474.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus, venerabilibus fratribus in Aniano ſive Gellone monaſterio conſtitutis. Proxime accidit Agobardum archiepiſcopum ad noſtram deveniſſe præſentiam, indicans nobis, quomodo eo præſente & Nibridio archiepiſcopo, ſine mora omnes pari conſenſu Tructeſindum ſuper vos elegiſſetis abbatem: cui facto, quia rationabile nobis videbatur, adſenſum præbere non diſtulimus, deſiderantes ac optantes, ut pietas divina id ad ſuam & ad veſtram communem ſalutem proficere faciat; & ille patris ac paſtoris inter vos locum obtineat; & vos ut Chriſti oves pari humilitate ac devotione, ſicuti dignum & rectum eſt, ſubditi & obedientes ei ſitis. Et hæc obedientia vel humilitatis ſubjectio caritatis munimine eſt roboranda. Quod ſine ſimulatione falſæ extrinſecus oſtentationis in vobis fieri neceſſe eſt. Vos enim optime noſtis, cum quanto ſtudio ac ſudore à beatæ memoriæ domno Benedicto, patre veſtro, locus iſte primo inchoatus ac conſtructus eſt. Deinde qua diligentia ille nitebatur, ut vos, quos divina ſuperni paſtoris gratia per ſuæ devotionis inſtantiam inibi coadunaverat, ſecundum mona-

sticæ vitæ regulam recte conversaremini. Quod & Deo largiente, juxta id quod desideravit, ad effectum perduxit. Sed & de sacro-sancto eodem examine per imperium à Deo nobis commissum longe lateque piæ conversationis normam coadunavit è vobis, & disseminare non destitit. Et cum profecto ita se res habeat, dignum vos admonere statuimus, ut Deo cooperante id efficere studeatis, ne in diebus vestris res tam egregie inchoata, & ad incrementum perducta, quolibet casu quidquam detrimenti sumat: sed tales semper per Dei misericordiam esse studeatis, ut de vobis possint, sicut prius, magistri & doctores sanctæ non solum regularis vitæ, verum omnis spiritalis normæ & præcipui apicis adsumi, ubicumque necessitas vel voluntas fuerit. Porro Tructesindum abbatem vestrum admonitum esse volumus, ut circa vos paternum exerceat amorem, & consideret secundum ætatem, vel valetudinem corporis, vel infirmitatis molestiam, quid cui conveniat ex subjectis sibi; & caveat omnimodis, ne in negligentes adeo fervida zeli castigatio modum excedat, ut eos pusillanimes reddat; nec apud observantes mandata Dei talis sit, ut torpore & desidia in eis rigorem constantiæ frangat: sed maxima discretione, juxta apostolum, sit omnibus omnia factus, ut omnes ad se pertinentes salvare possit. Quod si forte evenerit, quod non optamus, ut ille extra regulam, vobis à memorato Benedicto optime traditam, in aliquo deviaverit; & magis voluerit quæ agenda sunt, proprio arbitrio & voluntate, quam vestro communi consilio agere; vos eum, ut carissimi fratres & filii, cum omni mansuetudine & patientia corrigite; & si vobis adsensum præbuerit, & per vos correctus fuerit, hoc Dei dono tribuatis. Si vero ille pertinacior in sua, quod absit, permanere voluerit sententia; tunc nobis id significari prius faciatis, quàm foris vicinis
*f Vestris. nostris * notum fiat: quia cum in aliis exercemus potestatem, in vobis tamen paternum semper volumus obtinere affectum. Et quamvis hæc licentia à nobis sit vobis concessa; tamen summopere cavendum est, ne de qualibet re adversus abbatem vestrum levi ira, aut prava inflammati perturbatione, frustra pertinaci audacia adversus eum commoveamini. Nam si aliquis vestrum sine ratione adversus eum inflammabitur, & nostras aures sine causa pulsaverit; nos adversus se noverit districta animadversione commotum, ut ille, qui ejusmodi est, cæteris fiat documentum, ne in posterum aliquis audeat adversus magistrum suum injuste consurgere. Vos quoque, seniores, in omnibus adjuvate eum tam in districtione juniorum fratrum, quam & in reliqua utilitate monasterii; nec illum solum sub tanti ponderis onere gravari patiamini; sed, juxta apostolum, invicem onera portate; & sic adimplebitis legem Christi. Vos autem, juniores fratres, statuimus admonere, ut in omnibus abbati vestro & senioribus fratribus obedientes sitis & humiles, non protervi, non murmuratores: sed cum omni humilitate ac mansuetudine servate propositum vestrum. Nam si secus egeritis, ut aliquis vestrum adversus abbatem & fratres infletur, & non sui abbatis & fratrum sustinuerit correctionem; hunc nobis cum festinatione mitti præcipimus, ut eum in talem dirigamus locum, unde ille vobis minime possit quicquam inferre scandali. Hæc vobis ideo scribere jussimus, ut cognoscere possitis, quantam curam ac sollicitudinem de vobis habere desideramus. Eamdem enim familiaritatem, quam cum piæ recordationis Benedicto abbate vestro habere visi sumus; si præcepta ejus obedienter custodire volueritis, vobiscum similiter habere volumus, & curam vestri ipsius monasterii semper agere. Et quia constat per chartam donationis prædicti patris vestri, idem monasterium genitoris nostri prius & denuo nostrum esse alodem; eamdem licentiam, quam ipse prius, & nos deinceps per præcepta immunitatis visi sumus concedere, perpetuis temporibus firmiter observare, & inviolabiliter conservare promittimus: ut, quandocumque divina vocatione prædictus abbas, vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu inter vos tales invenire potueritis, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per sæpescriptam & roborandam nostram auctoritatem licentiam habeat semper eligendi abbatem. Optamus vos pro nobis orantes, ac sanctum propositum vestrum custodientes in Christo semper bene valere. Amen.

XXXIX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

IN nomine Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus comitibus, vicariis, centenariis, sive ceteris judicibus nostris partibus Provincie, Septimanie, & Aquitanie consistentibus. Notum vobis sit, quia vir venerabilis Tructesindus abba monasterii Anianensis, suggessit nobis atque indicavit, quod homines vel famuli memorati monasterii per diversa consistentes in ministeriis nostris, multa prejudicia & infestationes patiuntur tam à junioribus vestris, quam ab aliis hominibus; & non possunt habere defensionem per preceptum immunitatis, quod nos eidem monasterio propter Dei amorem & nostram elemosinam concessimus, eo quod vos sive juniores vestri dicatis, non plus immunitatis nomen complecti quam claustrum monasterii: cetera omnia, quamvis ad ipsum monasterium pertinentia, extra immunitatem esse. Propter hoc volumus, ut intelligatis non solum ad claustrum monasterii, vel ecclesias, atque atria ecclesiarum immunitatis nomen pertinere; verum etiam domos, & villas, & septa villarum, & piscatoria manufacta, vel quicquid fossis vel sepibus aut alio clusarum genere precingitur, eodem immunitatis nomine contineri; & quicquid intra hujusmodi munimenta ad jus cujuslibet monasterii pertinentia, à quolibet homine nocendi vel damnum inferendi causa, spontanea voluntate committitur; in hoc facto, immunitas fracta esse judicatur. Quod vero in agro, vel campo, aut silva, que nulla munitione cinguntur, casu, sicut fieri solet, à quibuslibet hominibus commissum fuerit; quamvis idem ager, vel campus, aut silva, ad ecclesiam preceptum immunitatis habentem, pertineat; non tamen in hoc immunitas fracta judicanda est. Et ideo non sexcentorum solidorum compositione, sed secundum legem que in eo loco tenetur, multandus est, is qui fraudem vel damnum in tali loco convictus fuerit fecisse. Precipimus tamen vobis, ut vos ipsi caveatis & observetis, quam juniores & ministeriales vestri,

ANN. 822. Cartulaire d'Aniane.

ut homines ac famuli memorati monasterii, in omnibus locis ad vestra ministeria pertinentibus pacem habeant, & eis liceat cum securitate memorato monasterio deservire, tam in privatis quam in publicis & communibus locis. Nec ullus vestrum vel juniorum vestrorum ulterius audeat dispoliare, & vel in fluminibus vel in plaga maris piscantes, vel in aliis locis, ad predictum monasterium pertinentibus, diversas utilitatem & servitia facientes, infestare vel inquietare, aut à debito injuncto sibi servitio proibere, vel aliquid contra legem & justiciam facere. Quia si ulterius ad nostras aures fuerit perlatum, & verum inventum, temeritatem nostri mandati, condigna suis factis vindicta, cohercere decrevimus. Propterea precipimus atque jubemus, ut taliter exinde agatis, qualiter gratiam nostram vultis habere propiciam; & ut certius hanc nostram jussionem esse credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Data XIIII. kalendas Aprilis anno, Christo propicio, nono imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

XL.

Charte du même prince pour la même abbaye.

ANN. 822

Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei ejusque mercedem, locis sibi famulantes beneficia opportuna largimur; premium nobis apud Dominum æterne remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus nostris presentibus scilicet & futuris, quia placuit nobis, pro mercedis nostre augmento, ad monasterium quod dicitur Aniana, situm in pagoMagdalonense, constructum in honore Domini & Salvatoris nostri J. C. & S. Marie semper virginis, seu & aliorum sanctorum, ubi nunc Tructesindus abba preesse videtur cum turba monachorum, aliquid ex rebus tradere nostris: id est quandam cellulam nuncupatam Gellonis, sita in pago Ludovense, cum omnibus appendiciis suis, vel quicquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipsam cellulam in causa domni & genitoris nostri construxit, seu & alii boni homines per strumenta cartarum tradiderunt; necnon & in predicto pago villam que dicitur Magaranciate, & in eodem pago in loco qui dicitur Castra pastura, ad peccora eorum alenda, cum terminis & ajacentiis suis; in pago Beterense fiscum nostrum qui dicitur Miliacus cum ecclesia S. Paragorii, & Miliciano villa; & in pago Magdalonense castrum quod dicitur monte Calmense, situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hylarii, à termino ejusdem monasterii Anianense, usque ad terminos eorum, sicut genitor noster Karolus bone memorie piissimus augustus, trans ripam prefati fluminis per suum preceptum ad proprium ante dictum tradidit monasterium, excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Item in eodem pago illos segos cum ipsa piscatoria, quantumcumque in eodem loco idem genitor noster quondam ad suum habebat opus, qui est inter mare & stagnum, cum ecclesia, & villaribus, & piscatoriis, & omnibus aspicentiis, vel adjacentiis suis. De silva vero, que eidem fisco adjacet, concedimus eisdem monachis & eorum hominibus, ut ad usus & ad piscatoriam reemendandas, quantumcumque necesse fuerit ad eorum utilitatibus accipiant: pascua etiam ad animalia eorum alenda, absque ullius hominis impedimento, ubi voluerint, & illi & homines eorum habeant. Cetera vero que restant, & silva & pascua utantur, & comes & habitatores civitatis Agatensis, sicut antiquitus usus fuit. In pago namque Agatense fiscum nostrum qui nuncupatur Sita, & in pago Narbonensi salinas que sunt in loco nuncupante ad Signa, quantascumque eis noster missus Leibulfus comes designavit, cum terminis & laterationibus suis. Insuper & cellam juris nostri, que est constructa in honore S. Martini infra muros Arelatensis civitatis, & cum omnibus que ad eam in eodem pago Arelatensi, vel Avinionensi presenti tempore legibus pertinent. Et locum qui est in pago Arausione vocabulo Morenatus, vel que ad ipsum locum pertinent. Similiter & villam que dicitur Massascia, cum omnibus apendiciis, habentem plus minus quadraginta mansos, que est ex ratione predicte celle sancti Martini. Hec omnia prescripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, mancipiis, edificiis, terris, vineis, olivetis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, piscatoriis, perviis, exitibus, regressibus, cultum & incultum, cum omnibus adjacentiis suis, & ad integrum, quantumcumque juris nostri & possessionis ac proprietatis, predicto monasterio concessimus per hanc nostre auctoritatis donationem, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, & ad subsidia pauperum, ad cunctas ejusdem monasterii utilitates perpetualiter concedimus ad habendum. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die & tempore, predictis rebus facere, vel ordinare, vel etiam disponere, rectores & ministri predicti monasterii voluerint; libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et nullus ex fidelibus S. Dei Ecclesie ac nostris, de prescriptis rebus à nobis prefato monasterio, vel congregationi ibidem degenti concessis, aliquid abstraere aut minuere tentet; nec homines ibidem commanentes distringere, nec fidejussores nec paratas requirere, nec ullas redibitiones exigere presumat: set sicut nobis, ob amorem Dei, prescripta loca cum omnibus eorum apendiciis, eidem congregationi delegari atque perpetualiter ad habendum tradere libuit; ita, Domino protegente, absque alicujus contrarietate vel diminutione, aut resultatione jure firmissimo ipsas res habere & possidere valeant. Placuit etiam nobis hujus congregationi monasterii, quando Dominus habundanter largiri dignatus fuerit, decem modia de holeo dare, id est de Tolomena & Solaria: quando vero minus, sex modia. Et jubemus per hoc preceptum procuratoribus earumdem villarum presentibus & futuris, ut mensuram holei prescriptam, missis supradicte congregationis vel successoribus ejus, in Arelato annis singulis dare studeant. Hec quippe auctoritas ut nostris & futuris temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere; manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici sereniissimi imperatoris. Ego Durandus diaconus ad vicem Fridigisi recognovi. Data XIII. kal. April. anno, Christo propicio, VIIII. imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

Diplome

XLI.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

Ann. 822.

Archives d'Aniane. *V. Mabil. annal. to. 2. p. 724.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Omnibus fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ, præſentibus ſcilicet & futuris, notum ſit quia Tructeſindus venerabilis abba ex monaſterio quod dicitur Aniana, in honore Dei & Salvatoris noſtri J. C. necnon & ſanctæ Mariæ conſtructum, noſtræ manſuetudini ſuggeſſit, qualiter Arnaldus comes in pago Biterrenſe villam de Cinciano,& caſale proprium ex comparatione & adquiſitione adquiſivit, & ipſe Arnaldus per ſuum wadium domno Benedicto tradidit prædictas res præfati monaſterii Anianenſis, quo mortuo miſſi noſtri partibus noſtris prædictas res revocaverunt. Petiit itaque prædictus abba Benedictus clementiam noſtram, ut ipſas res de jure noſtro in ejuſdem monaſterii ditione perpetualiter ad obtinendum tradidiſſemus,quod ita & fecimus. Petiit itaque nos Tructeſindus abba, ut noſtrum præceptum ſuper hoc negotio fieri juberemus, per quod noſtris futuriſque temporibus ipſe & ſucceſſores ſui per eum ſecurius & firmius eas poſſiderent. Cujus petitioni aſſenſum præbuimus, & hoc noſtræ auctoritatis præceptum fieri decrevimus, per quod decernimus atque jubemus, ut quidquid rerum ſuarum prædictus Arnaldus ad præfatum monaſterium Anianum prædonavit, firmum & inviolabile permaneat; ita videlicet ut quidquid de ipſis vel in ipſis rectores & miniſtri ſupra memorati monaſterii diſponere atque ordinare vel etiam facere pro utilitate ejuſdem monaſterii voluerint, abſque ullius injuſta contradictione ordinent atque diſponant, & faciant quidquid utilitati prædicti monaſterii congruere & convenire proſpexerint. Et ut hæc auctoritatis noſtræ præceptio firmior habeatur, & per futura tempora melius conſervetur, anuli noſtri impreſſione ſubter eam ſignari juſſimus. Hirminmaris diaconus ad vicem Fridugiſi abbatis recognovi. Data XVIIII. Kalend. Septemb. anno Chriſto propitio VIIII. imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, indict.... Actum Carbonaco villa palatio regio in Dei nomine feliciter, Amen.

XLII.

Donation faite à la cathedrale d'Uzez.

Ann. 823.

Cartulaire de ſaint Guillem du Deſert.

LOcum ſacrum ſancti Theodoriti martyris Chriſti ſedis principalis, qui eſt ædificatus atque conſtructus in Ucecia civitate, ubi Amelius gratia Dei epiſcopus regere videtur. Ego igitur in Dei nomen Raynaldus & uxor mea nomine Agilburgis, unaque pro amore Dei vel æternæ vitæ retributionis, & per remedium animæ meæ & animabus genitori meo vel genitrice mea & germanos meos, donamus ad ipſum locum jam dictum aliquid de proprietate mea, qui mihi Raynaldo partibus genitori meo vel genitrice mea legibus advenerunt. Sunt hæ res ſitæ in comitatu Uzetico, & in comitatu Agatenſe: In comitatu Uzetico in villa Jovolongo in ipſa villa, vel ejus terminio, donamus quantum ibidem habemus totum ab integrum in uſu canonicorum; ea vero ratione dum uxor mea Agilburgis vivit uſum & fructum habeat, poſt deceſſum vero ejus ipſas res ſancto Theodorito, vel ejus ſervientes, ſine ulla tardatione revertant. Et in comitatu Agatenſe cedimus ad ipſum præfatum locum villam quæ vocant Cauchos, cum ipſa eccleſia ſancti Martini, vel cum ipſa turre & cum omnibus pertinentiis ſuis ſive adjacentiis ſuis; id eſt vineis, campis, cultis & incultis, molinariis, ſalinis, piſcatoriis, hortis, oglaris, pratis, paſcuis, ſilvis, garicis, arboribus pomiferis & impomiferis, aquis aquarumve decurſibus, & cum omnibus appenditiis vel terminiis earum,vel quidquid mihi in ipſo comitatu pertinet. Iſta omnia ſupraſcripta cedimus atque tradimus ad ipſum ſacrum locum, ut nobis pius Dominus in futuro ſæculo, per interceſſionem almi martyris Theodoriti vitam æternam tribuere dignetur: ea vero ratione ut poſt diſceſſum meum eccleſiam ſancti Martini cum ipſo preſbiteratu, vel cum ipſas decimas, in præſenti recipiant canonici ſancti Theodoriti inveſtituras de alias res; alias vero res quæ ſupra memoravimus in ipſo comitatu, teneat germanus meus Amelius epiſcopus, ad uſandum dum vivit. Poſt obitum vero ejus ipſæ res ſancto Theodorito, vel ejus ſervientes, ſine ulla tarditate revertant. Et ſi aliquis homo, aut princeps, aut tyrannica poteſtas, ſive clericus, ſive laicus, ſive fœmina qui contra ipſum altare aut ipſas reliquias qui in ipſo loco compoſitæ ſunt, vel contra ipſos clericos qui ibidem quotidie ſerviunt, aliquod molimen aut inſidias exitare voluerit, extra limina ſanctæ Dei Eccleſiæ ſit alienus atque extraneus, & corpus & ſanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti non ſit dignus accipere, & ſi receperit eum, veniat illi in opprobrium & improperium, & à trecentis & octo patres qui fuerunt in Nicæno concilio fiat damnatus & excommunicatus, ſicut Arius & alii hæretici qui Eccleſiam Dei ſcindere conati ſunt; & inſuper fiat anathema maranata,quatenus omnes maledictiones veteris & novi teſtamenti ſuper eum redundent, & in antea donatio iſta firma & ſtabilis permaneat. Facta carta iſta in menſe Junio,anno x. regnante Ludovico imperatore.S.Rainaldus & uxor ſua Agilburgis, qui carta iſta ſcribere & firmare rogaverunt manus illorum, firmat Balduinus preſbiter, Teudo preſbiter, Fulcherius preſbiter, Deſiderius firmat, Odo firmat, Auſbernus firmat, Ugo firmat.

XLIII.

Diplome de Louis le Debonaire en faveur de Leibulfe comte d'Arles.

Ann. 825.

Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Si enim ea que fideles imperii noſtri pro eorum opportunitatibus inter ſe commutarunt noſtris confirmamus edictis, imperialem exercemus conſuetudinem, & hoc in poſtmodum jure firmiſſimo manſurum eſſe volumus. Idcirco noverit omnium fidelium noſtrorum preſentium ſcilicet & futurorum induſtria, quia vir inluſter Leibulfus comes per Hilduinum archicapellanum noſtrum nobis ſuggeſſit,ut liceret ei de quibuſdam rebus proprietatis ſue commu-

tationem facere cum rebus episcopatus Arelatensis, ex beneficio videlicet suo. Nos itaque jussimus per nostras litteras Notoni Arelatensi archiepiscopo utrasque res perspiceret, & si congruum atque utilissimum ambabus partibus esset, licentiam haberent inter se commutandi, & cartulam, sicut moris est, inter se faciendi. Veniens itaque predictus vir reverentissimus Noto archiepiscopus in presentiam nostram, dixit se commutationem præ manibus habere, adserens predictam commutationem congruam & utilissimam esse : obsecrans tam ex parte sua quam ex predicti Leibulfi, ut super eadem commutationes nostrum fieri decerneremus preceptum. Cujus petitioni adsensum prebentes, jussimus ita fieri sicut ipsi obsecrabant. Continebatur enim in eis commutationibus, quod predictus Noto archiepiscopus, una per consensum & voluntatem canonicorum suorum, dedisset ex rebus episcopatus sui, de beneficio videlicet predicti Leibulfi, eidem Leibulfo ad suum proprium ad habendum, aliquas res de ratione S. Marie & S. Stephani vel S. Genesii in pago ipso Arelatensi : insulam suburbanam ipsius civitatis que de utrisque partibus circumdatur à Rodano flumine, cum ecclesiis duabus, & domos ad habitandum tres, & aliis mansunculis tribus; & de vinea modiatas XII. de prato modiatas VI. de horto modiata una, de terra culta & inculta modiatas quadraginta ; & in loco qui vocatur Rubinas casas VIII. hortos duos, vinee modiatas IIII. & in loco qui vocatur Feironianus mansiones V. hortum unum, de terra modiatas CLXX ; & in territorio ipsius civitatis in campo lapideo, pascua de supradictis ecclesiis qui dicitur Pinianus, ubi puteus aque defossus esse dinoscitur, solidatas XII. cum terminis & laterationibus, sicut earum in prescriptis commutationibus continetur. Et è contra, in compensatione harum rerum, dedit predictus Leibulfus comes partibus supradictarum ecclesiarum S. Marie, & S. Stephani, & S. Genesii, ex rebus proprietatis sue que sunt infra agrum qui vocatur Argenteo, in villa campo publico, ecclesiam cum altaribus tribus que sunt in honore S. Marie & S. Petri & S. Johannis, cum secretario & cellas duas, cum curte & horto & arboribus; & de vinea modiatas quindecim, de terra modiatas arabili LX, etiam in ipsa villa domos duas, cum curtibus & hortis; & in villa que dicitur Raimessa, & in villa que dicitur Salatiano, casas IIII. vineas IIII. & de horto modiatam unam, & de alia vinea modiatas decem; & in villa Occisianus casas duas, ortis duabus; & in villis que vocantur Gangiacus, Euricus & Occisianus, & in villa campo publico, de terra modiatas CCCC. de vinea modiatas VIII. cum terminis & laterationibus eorum, quemadmodum in eisdem commutationibus continetur : unde & duas commutationes, sicut superius comprehensum est, pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas, prefatus Noto archiepiscopus pre manibus se habere professus est. Set pro integra firmitate petierunt celsitudini nostre, ut ipsas commutationes denuo per nostrum mansuetudinis preceptum, plenius in Dei nomine confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare noluimus, set sicut unicuique fidelium nostrorum juste petentium, ita nos illis concessisse, atque in omnibus confirmasse cognoscite. Precipientes ergo jubemus, ut quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulit parti, deincebs per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneat atque possideat, ut quicquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi quicquid elegerit. Et ut hec auctoritas firmior habeatur, & per futura tempora melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Fridegisi recognovi. Data III. non. Januarias, anno Christo propicio, XI. imperii domni Hludouvici piissimi augusti, indictione III. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XLIV.

Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

ANN. 816.

Archives de S. Chignan. *V. Mabil. annal. to. 2. p. 714.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris Jesu Christi. Hludovicus & Hlotarius divina ordinante providentia imperatores augusti. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, eique in eisdem locis famulantibus beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit cunctis fidelibus S. Dei Ecclesiæ & nostris, præsentibus scilicet & futuris, qualiter Durandus abba in Septimania, in pago videlicet Narbonensi, in villa quæ dicitur Vernodubrus, in proprio quod ei liberalitate munificentiæ nostræ contulimus, monasterium ex nostro opere in honore & veneratione beatissimi Aniani confessoris Christi, in loco qui dicitur Holatianus, inchoavit; monachos perplures congregavit; abbatem eis nomine Woicam, præfecit, & per testamentum confirmationis suæ quasdam res & mancipia ibidem delegavit, nec non libros & ministeria ecclesiæ variamque suppellectilem tribuit, & cum his omnibus eorum ac ceteris rebus denominatis per cartulam traditionis nobis ad proprium tradidit, sicut in ipsa traditione plenius constat esse gestum; simul nostram deposcens serenitatem, ut opus, quod ipse devotissime ad sanctam professionem observandam inchoaverat, deoque voverat, & nobis perpetuo ad habendum tradiderat, per nostram providentiam atque auctoritarem ad hoc conservaretur, ut idem ordo eodem in loco pro nostra æterna memoria atque eleemosyna perpetualiter observaretur. Cujus donum gratanter suscipimus, & ejus petitioni libenter annuimus, atque per hanc nostram auctoritatem, sicut postulavit, concessimus atque confirmamus. Proinde notum esse volumus omnibus vobis, quod prædictum monasterium cum omnibus locis, villis, insulis, piscatoriis, vel iis quæ ad ipsum adspicere cernuntur, cum omnibus etiam finibus, terminis, & adjacentiis eorum, cum mancipiis ac ceteris rebus, quemadmodum in chartula donationis, quam nobis contulit, plenius continentur, ideo ut sancta professio ibidem perpetualiter in nostra eleemosyna conservari queat, devotissimè contulimus : ut omnia quæcumque præsenti tempore possidere videntur, vel ad eum adspicere dignoscitur, quod in antea divino instinctu aut à nobis, aut à successoribus nostris, vel à quibusdam fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ illis collatum fuerit, totum in servorum Dei inibi Domino militantium necessitatibus consulendum, & pauperum curam gerendum, propter divinum amorem & honorem, Deo miserante, pro ablutione

peccatorum noſtrorum omni cedat tempore. Sed ut quietius ibidem viri Dei Domino famulari poſſint, & à malis hominibus res ejuſdem cœnobii ſicut alia vel noſtræ proprietatis defendantur & tueri queant, hanc noſtram imperialem auctoritatem hujus rei gratia fieri juſſimus, ut omnes ſub noſtra etiam ſpeciali defenſione & immunitatis tuitione conſiſtere non dubitent. Præcipientes ergo inhibemus, ut nullus judex publicus, vel quiſlibet ex judiciaria poteſtate, aut quælibet majoris vel minoris ordinis perſona, ad cauſas judiciario more audiendas in eccleſias, aut loca, vel villas, ſeu reliquas poſſeſſiones, quas in quibuſdam pagis ac territoriis prædictis tenet vel poſſidet monaſterium, aliaſque, quas deinceps in jus ipſius ſancti loci divina pietas augeri voluerit, ingredi præſumat, nec fieri tributa, vel paratas ſeu manſiones accipere, ſive teloneum exigere, aut fidejuſſores tollere, vel homines ipſius cœnobii, tam ingenuos quam ſervos, ſuper terram ipſius commanentes diſtringere, nec ullas publicas fruitiones ſeu redhibitiones vel illicitas occaſiones requirere aut exactare audeat: ſed liceat memorato abbati, ſuiſque ſucceſſoribus res præfati monaſterii cum omnibus ſibi ſubjectis ſub tuitionis atque immunitatis noſtræ defenſione, remota totius judiciariæ poteſtatis inquietudine, quieto ordine poſſidere; & quidquid in eo fiſcus exinde exigere poterat aut ſperare, tantum in fratrum ſtipendiis & in luminaribus ejuſdem eccleſiæ conſignandis atque pauperibus alendis, ſicut dictum eſt, cedat. Conſtituimus etiam, ut quandocumque divina vocatione memoratus abbas vel ſucceſſores ejus ab hac luce migraverint, licentiam habeant monachi ibidem conſiſtentes, talem inter ſe per noſtrum ſucceſſorumque noſtrorum conſenſum eligere abbatem, qui eis ſecundum regulam ſancti Benedicti præeſſe & prodeſſe queat: quatenus ſervos Dei ibidem Domino famulantes, pro nobis proleque noſtra ac ſtabilitate totius imperii noſtri Domini miſericordiam exorare delectet. Illud etiam per noſtram auctoritatem concedimus & confirmamus, atque noſtros ſucceſſores rogamus, ut hoc monaſterium ſub ſua ſpeciali tuitione retineant, & neque ad epiſcopum, neque ad aliud monaſterium ullo umquam tempore ab illis ſubjiciatur, aut in beneficium cuilibet tribuatur, ſed ſolummodo in jure & tuitione illorum pro omnibus temporibus ad monaſticum ordinem obſervandum perſiſtat: ſicque hoc noſtrum donationis opus immobiliter conſervent, ſicut pacta ſua à ſuis ſucceſſoribus conſervanda optaverint. Hæc vero auctoritas ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manibus propriis ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Hludovici piiſſimi imperatoris. Signum Hlotharii glorioſiſſimi auguſti. Hirminmaris notarius ad vicem Fridugiſi recognovi. Data kalend. Auguſti, anno Chriſto propitio XIII, imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, & Hlotharii IV. indict. IIII. Actum Cariſiaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XLV.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine, donnée à la priere d'Oliba comte de Carcaſſonne en faveur du monaſtere de la Graſſe.

ANN. 817.

Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois, n. 3.

PIppinus gratia Dei rex Aquitanorum. Si petitionibus ſervorum Déi, divini cultus amore, aurem libenter accomodamus, id nobis profuturum ad animæ noſtræ ſalutem conſequendam non ambigimus. Igitur notum eſſe volumus cunctis fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtriſque tam præſentibus quam & futuris, quia vir venerabilis Agilis abba . . . . . cœnobio ſanctæ Mariæ, quod eſt conſtructum infra Carcaſſenſem pagum ſuper fluvium Orobii, una cum Oliba nos deprecatus eſt, ut villarem quam ex conlatione idem Olibæ nomine Muſagellum, necnon & in Muſiaci villa domos & terras habere videtur, firmitatis gratiam, quatenus plenius poſſiderent, facere juberemus. Cujus deprecationi, ob amorem Dei & venerationem ipſius ſancti loci, adſenſum præbentes, cartulam confirmationis ei fieri libuit, per quam obnixe præcipimus, ut memoratum villarem cum jam dictis domibus & terris, idem abba, vel rector ejuſdem cœnobii, demum ſemper abſque alicujus controverſia habere videant. Et quidquid fiſcus, noſtris in partibus aut comiti ipſius pagi commoranti ſperare potuerit, totum in noſtra eleemoſina, vel ob petitionem ipſius Olibæ, degentibus in eodem monaſterio concedimus ad habendum, ut in alimonia pauperum, & ſtipendia ſervorum Dei ibidem Deo famulantium, proficiat in augmentis. Et ut hæc à fidelibus noſtris melius crederetur, de anulo noſtro juſſimus ſigillari. Siſbodus diaconus ad vicem Aldrici recognovit. Data quinto kalendas Octob. anno decimo quarto imperii domni Hludouvici ſereniſſimi auguſti, & decimo tertio regni noſtri. Actum in Auſone caſtro. In Dei nomine feliciter. Amen.

XLVI.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur d'un de ſes vaſſaux appellé Sunifred.

ANN. 819.

Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ludovicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Imperialem decet celſitudinem, fideliter ſibi famulantes donis multiplicibus atque honoribus magnis honorare atque ſublimare. Proinde notum eſſe volumus cunctis fidelibus ſanctæ Dei Ecnleſiæ & noſtris præſentibus videlicet & futuris, quia conceſſimus ad proprium cuidam fideli noſtro Sunicfredo, quandam villam juris noſtri, quæ eſt in pago Narbonenſi, cujus vocabulum eſt Fons-Coopertus. Hanc vero villam cum omni integritate ſua, & cum omnibus adjacentiis & finibus ſuis, & cum villaribus, domibus, ædificiis, terris cultis & incultis, vineis, pratis, paſcuis, ſilvis, aquis aquarumve decurſibus, molendinis, exitibus, & regreſſibus, prædicto Sunicfredo fideli noſtro ad proprium concedimus, & de noſtro jure in jus & dominationem ejus cum omni integritate tranſfundimus, quemadmodum dominus & genitor

noſter Carolus bonæ memoriæ ſereniſſimus imperator, Boſrello patri ſuo quondam conceſſum habuit; ita videlicet, ut quidquid exinde jure proprietario facere atque ordinare voluerit, libero in omnibus potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Et ut hæc auctoritas largitionis noſtræ, per futura tempora inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatem, manu propria noſtra ſubterfirmavimus. Signum Ludovici imperatoris, Emeginarius notarius ad vicem Fridugiſi recognovi. Data ſecundo kal. Octob. anno Chriſto propitio decimo ſexto imperii domni Ludovici ſereniſſimi imperatoris,regni Lotharii octavo, indict. octava. Actum Triburini palatio regio,in Dei nomine feliciter. Amen.

XLVII.

Diplome du même prince en faveur d'un nommé Adalbert ſon vaſſal.

ANN. 832.

Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois, n. 5.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Imperialis celſitudinis moris eſt,ſibi bene ſervientibus beneficia oportuna largiri, quorum fidelis famulatus non ſolum in diverſa certamina, ſed etiam in reipublicæ obſequio, fideliter obtemperare dinoſcitur. Unde comperiat ſolertia atque utilitas omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia conceſſimus ad proprium cuidam fideli vaſſallo noſtro Adalberto, quandam villam juris noſtri, quæ eſt in pago Toloſano, cujus vocabulum eſt Fontanas, cum terminis vel adjacentiis ſuis ad ipſam villam pertinentibus. Et ideo hoc præceptum auctoritatis noſtræ prædicto fideli noſtro fieri juſſimus, per quod decernimus atque jubemus,ut ab hinc in futurum præfatam villam cum eccleſia, domibus, ædificiis, terris, vineis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus, cum omnibus adjacentiis teneat atque poſſideat, ſuiſque poſteris habendam relinquat; ac quidquid exinde jure proprietario facere,ordinare, diſponere voluerit, ob quod in Dei nomine potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Prout hæc auctoritas largitionis noſtræ, per curricula annorum firmior & verior certiorque credatur, manu propria ſubter eam firmavimus, & de anulo noſtro adſignari juſſimus. Signum Hludouvici ſereniſſimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Teutoni recognovi. Data IIII. nonas Octob. anno Chriſto propitio XVIIII. imperii domni Hludouvici ſereniſſimi imperatoris,indictione VI. * Actum Juvenciaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

* *leg.* XI.

XLVIII.

Charte du même empereur en faveur d'Ermenald abbé d'Aniane & de ſon monaſtere.

ANN. 815.

Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hludovicus divina propiciante clementia imperator auguſtus. Si petitionibus ſervorum Dei juſtis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus, id nobis proculdubio ad eternam beatitudinem promerendam profuturum liquido credimus. Idcirco notum eſſe volumus cunctis fidelibus S. Dei Eccleſie & noſtris preſentibus ſcilicet & futuris, quia Ermenaldus abba monaſterii noſtri quod dicitur Aniana ad noſtram accedens manſuetudinem, oſtendit noſtre majeſtatis obtutibus quandam preceptionem, quam nos olim ad petitionem predeceſſoris ſui Benedicti abbatis ob amorem Dei & monaſterii utilitatem fieri juſſeramus, de advocatione videlicet . . . . . que ad hoc in noſtram preceperamus commendationem, ut liberius predicti monaſterii utilitates & neceſſitates procurare valeret. Set eodem advocato, divina vocatione, rebus humanis exemto, noſtram expetivit clementiam,ut eandem advocationis curam Maurino vaſſallo noſtro committeremus. Cujus petitioni noſtris indigere auxiliis perpendentes, divino tacti munere poſtulata conceſſimus, committentes eidem vaſſallo noſtro Maurino nomine,rerum monaſterii ſui curam, in adquirendis videlicet juſticiis & aliis faciendis. Propter hoc hos noſtre auctoritatis apices,ei ſucceſſoribuſque per tempora labentia ſibi ſuccedentibus fieri & dari precepimus; per quos precepimus atque jubemus, omnia quecumque predictus advocatus ſepedicti monaſterii Anianenſis nomineMaurinus, ſecundum legem queſierit, aut querentibus obſtiterit, vel juſte ſatisfecerit, atque legaliter diffinita fuerint,rata & ſtabilita permaneant; & ubicumque ad loca & poteſtatem ſeu miniſteria cujuſcumque comitum advenerit, undecumque de rebus ejuſdem monaſterii juſticiam queſierit, abſque ullâ dilatione, ſecundum legem, pleniſſime recipiat, atque querentibus faciat. Et quia conſtat, idem monaſterium noſtrum proprium eſſe, volumus atque precipimus,ut ſepe nominatus advocatus nulla ullatenus teſtimonia ſuper noſtra ejuſdem immunitate monaſterii teſtem recipiat. Set quicquid juſte & legaliter queſierit ſive defenderit, cum noſtre partis teſtibus,effectum rei evindicare ac perficere ſtudeat. Si vero quilibet aliquam dilationem in juſticiis faciendis oppoſuerit, aut aliquam injuſtam occaſionem conatus fuerit adhibere, predicto advocato injunximus,ut nobis renuntiet; & nos illi qui noſtram juſſionem neglexerit, ſecundum facti ſui meritum, retribuemus. Dixit etiam nobis predictus Ermenaldus abba,eo quod mancipia de monaſterio S. Martini, quod nos largitionis noſtre munere ad predictum Anianenſe monaſterium conceſſimus, per loca diverſa fugitiva ſint: volumus ut predictus advocatus ea querat, & ubicumque inventa fuerint, & ſecundum legem Romanam tricennio ſe defendere voluerint, & hoc predictus advocatus ex propinquis eorum circumcinxerit, aut teſtimonia idonea dederit, fiant in eis ſecundum Romanæ legis ſanctionem, ut tricennium ea excludere non poſſint. Et liceat eis ſuas res proprias, abſque cujuſlibet interpellatione injuſta aut inquietudine quiete poſſidere. Et quia memorata ad peragendum ei injunximus, ab omni hoſte, vel uuacta, ſive ab omni publico ſervitio immunis exiſtere, quatenus advocationem à nobis ſibi injunctam liberius atque utilius peragere valeat. Licentiam etiam dedimus eidem abbati, de minoribus & levioribus cauſis alterum advocatum mittere, qui prefati monaſteri cauſas atque neceſſitates utiliter fideliterque adminiſtrare poſſit. Et ut has litteras noſtras eſſe verius credatis, de anulo noſtro eas juſſimus ſigillare. Hirminmarus notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Auguſti, anno Chriſto propicio XXII. imperii domni Ludouvici piiſſimi auguſti, indictione XIII. Actum Strennaco villa. J. D. N. F. A.

XLIX.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Montolieu.

Ann. 835. Archives de Montolieu. *V. Dipl. p. 523.*

PIppinus ordinante divinæ majeſtatis gratia Aquitanorum rex. Cum petitionibus ſervorum Dei juſtis & rationalibus divini cultus amore favemus, ſuperna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum ſagacitas, quia vir venerabilis Viliafredus abba ex monaſterio quod nuncupatur Malaſte, quod eſt ſitum in territorio Carcaſſenſe ſuper fluvium Duranum, conſtructum in honore ſancti Joannis Baptiſtæ, petiit ſublimitati noſtræ, annuente Oliba comite, quamdam villam Magnianacus, qui eſt ſitus in pago Toloſano ſuper fluvium Fiſcavum, unà cum terminis & adjacentiis ſuis, ſicut terminatum eſt à Godoildo miſſo Wilelmo comite per hanc noſtram præceptionem ſupraſcripto monaſterio in honore ſancti Joannis Baptiſtæ confirmaremus. Cujus precibus ob amorem Dei & reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit. Propterea præſentem auctoritatem per hos regales apices eodem loco quo nobis poſtulatum eſt, qui vocatur Malaſte ſupraſcriptum villarem, ſitum in pago Toloſano ſuper fluvium Fiſcavum, ob petitionem præfati Viliafredi abbatis, necnon Olibæ comitis, precumque ſuarum inæſtimabilem functionem liberaliter confirmamus, cum omnibus videlicet quæ ad ejuſdem villaris integritatem pertinere noſcuntur, tam in ædificiis quam in agris, necnon in cunctis adjacentiis jure ipſius villaris mancipatis, eo ſcilicet ordine, ut deinceps eumdem villarem, quem prædicto monaſterio Malaſte noſtræ delegavit pietatis ſerenitas, cum omnibus ſuis adjacentiis, pro animæ noſtræ emolumentum in præfati ſancti loci poteſtatem transferatur atque confirmetur: ita ut ab hinc pars ipſius monaſterii, vel rectores qui in ipſo loco per tempora fuerint, per hoc noſtræ confirmationis ſcriptum habeant, teneant, atque lege perpetua poſſideant, eiſdem ex rebus nullo unquam tempore à quoquam querelam pati pertimeſcant: ſed ipſi ſancto loco ac Deo dilectæ congregationi proficiat in augmentum. Reminiſcentes inſuperin his ſimilibus actis peccaminum noſtrorum pondus in alico minuendo deficere, eaſdem res ſub noſtro mundeburdo ac tuitionis defenſione ſuſcipimus, præcipientes, atque per hos regales apices omnimodis decernentes, ut deinceps eaſdem res quocumque infra noſtra terra nullus judex publicus, aut aliquis ex judiciaria poteſtate infra eaſdem res ad cauſas audiendas, aut manſionaticos exigendos, aut paratas aut pareveredos requirendos, ullo umquam tempore ingredi audeat; ſed liceat eis ſub noſtro mundeburdo, vel immunitatis tuitione quiete vivere ac reſidere. Et ut hæc noſtræ confirmationis præceptioniſque merces à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris firmius credatur, diligentiuſque conſervetur, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſubter eam juſſimus ſignari. Signum Pippini glorioſiſſimi regis. Iſaac clericus & notarius ad vicem Dodonis recognovi & ſubſcripſi. Data kal. Novembres anno XXII. Domni Hludovici ſereniſſimi auguſti, & XXI. regni noſtri. Actum in Teotuadum palatium noſtrum in Dei nomine feliciter. Amen.

L.

Donation faite par Richilde femme d'Oliba comte au monaſtere de la Graſſe.

Ann. 837. Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine Domini. Ego Richildis fæmina quæ fui uxor de quondam Olibani comiti; certum quidem & manifeſtum enim & plurimis hominibus cognitum manet, & quod aveni ad vos domno Agilane abbate, vel ad cuncta congregatione ſanctæ Mariæ monaſterii, & expectivi vobis veſtrum alodem, quem habeatis infra termino Carcaſſenſe in valle Aquitanica, villa quæ vocant Favarius, cum omnes fines vel adjacentias ſuas ab integro quem teneatis . . . . . per documenta & ſcripturas de viro meo quondam Olibani comiti, vel ipſum alodem jam dictum mihi præſtare faciatis per annos viginti, ſicut & feciſtis. Et ego jam dicta Richildis vobis dono Agilane abbate, vel ad illa congregatione ſanctæ Mariæ quod ibidem fuerint poſt obitum veſtrum, donare faciant per ſingulos annos ſolidos quadraginta propter ipſum alodem ſuperius dictum. Quod ſi ego Richildis vobis ſupra nominatos domno Agilane abbate, vel ad illa congregatione, ipſos ſolidos non dedero per ipſos annos ſupranominatos, in duplo vobis componere faciam: & iſta pregaria firmis permaneat ſemper. Facta iſta pregaria ſexto idus Madii anno viceſimo quarto imperante domno noſtro Ludovico imperatore. Sig † num Richildis qui hanc precariam feci, & teſtes firmare rogavi. Sig † num Lighatario. S. Encaillus. S. Samſon. . . S. Amabilis preſbyter qui hanc prægaria ſcripſi ſub die & anno quo ſupra.

LI.

Diplome de Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

Ann. 837. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Dei & Salvatoris noſtri Jehſu Chriſti. Hludovicus divina propiciante clementia imperator auguſtus, omnibus fidelibus S. Dei Eccleſie & noſtris preſentibus & futuris. Notum ſit quia holim adhuc in Aquitania conſtituti, & necdum imperiali honore & nomine celitus inſigniti, beneficiavimus quamdam villam in pago Lutovenſe, Aniani monaſterii, que eſt in honore ſancti Salvatoris ſeu beate Marie virginis, & Petri & Pauli apoſtolorum, atque archangeli Michaëlis dicata, petente nimirum Benedicto ejuſdem monaſterii tunc temporis abbate; & per auctoritatem noſtram delegare curavimus. Set quia deinceps divinitus nobis imperiali ſolio ſublimatis, eaſdem res potiori auctoritate roboratas *fuiſſe* necdum conſtiterat; Ermenaldus venerabilis ejuſdem monaſterii abba noſtre ſupplicavit clementie, ut denuo noſtram auctoritatem ſuper rebus ville que dicitur Curcionatis * accipere mereretur, per quam eas firmius poſſidere valeret. Cui divino amore & honore adſenſum prebentes, hos noſtros apices ei fieri juſſimus, per quos decernimus atque ſancimus, ut jam dicta villa Curcionatis, cum omni integritate ſua, diebus vite noſtre, beneficiario munere, in dominatione & gubernatione Aniani monaſterii rectoriſque illius, atque ſuſ-

* *Cauſſenas.*

tentatione fratrum in eo domino militantium perſiſtat. Et quicquid de ea jure eccleſiaſtico & modo beneficiario facere diſpoſuerint, liberam habeant poteſtatem. Set ut hec auctoritas noſtra firmior habeatur, de anulo noſtro ſubter juſſimus ſigillare. Signum Hludovici ſereniſſimi imperatoris. Hirminmarius notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XIIII. kal. Novembris, anno Chriſto propicio XXIIII. imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, indictione XV. Actum Aquiſgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

LII.

Autre charte du même empereur en faveur de la même abbaye.

ANN. 837.

Archives d'Aniane *V. Act. SS. Bened. ſec. 4. part. 1. p. 223 & ſeq.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia imperatot auguſtus. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei eoſque in eiſdem locis ſibi famulantes beneficia oportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ retributionis rependi non diffidimus. Idcirco notum ſit omnibus fidelibus noſtris præſentibus & futuris, quia placuit nobis pro mercedis noſtræ augmento ad monaſterium quod dicitur Aniana, ſitum in pago Magdalonenſe, conſtructum in honore Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, & ſanctæ ac ſemper virginis Mariæ, ſeu aliorum ſanctorum, ubi venerabilis Hermenaldus abba præeſſe videtur, aliquid ex rebus tradere noſtris, id eſt quamdam cellulam nuncupantem Gellonis, ſitam in pago Lutovenſe, cum omnibus appendiciis ſuis, vel quidquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipſam cellulam in cauſa domni & genitoris noſtri conſtruxit, ſeu & alii boni homines per ſtrumenta chartarum tradiderunt. Et in prædicto pago villam quæ dicitur Magaranciate, & locum qui dicitur Caſtra-paſtura ad pecora eorum alenda, ſeu diverſis uſibus, cum terminis & adjacentiis ſuis. Et in eodem pago fiſcum noſtrum Curcenate cum omnibus adjacentiis ſuis. In pago quoque Biterenſe fiſcum noſtrum qui dicitur Miliacus, cum eccleſia ſancti Paragorii, & Miliciano villa cum omnibus appendiciis & adjacentiis ſuis. Et in eodem pago villam Cincianum cum appendiciis & adjacentiis ſuis. Et inter confinia de pago Rutenico ſeu Nemauſenſe alpes ad pecora alenda ſeu alios uſus quas dicunt Jaullo, cum terminis & adjacentiis ſuis, quas olim præfato monaſterio per miſſos noſtros Ragambaldo ſeu Fulcoaldo comite tradidimus, cum omni integritate, ſicut à temporibus domni & genitoris noſtri ab eiſdem monachis poſſeſſum fuit. Et locum qui dicitur Auraria cum omni integritate, ſicut olim à bonæ memoriæ Ermengarde regina prædicto monaſterio traditum eſt. Et in pago Magdalonenſe caſtrum quod dicitur Monte-Calmenſe ſitum juxta fluvium Araur, cum eccleſia S. Hilarii, à termino ejuſdem monaſterii Anianenſis uſque ad terminum rerum, ſicut genitor noſter trans ripam præfati fluminis per ſuum præceptum ad proprium jam dicto tradidit monaſterio; excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Et ſuper præfatumfluvium, Caucinum ad paſcua armentorum & alenda pecora ſeu alias utilitates, cum villulis & omnibus aſpicientiis ſuis. Et alio loco Comajagas cum finibus & adjacentiis ſuis, ſeu & Paliares cum appendiciis ſuis. Et in loco qui dicitur Sograd, cellulam quam ipſi monachi ædificaverunt cum adjacentiis ſuis. Omnia hæc cum omni integritate, ſicuti à miſſo genitoris noſtri Karoli Leydrath archiepiſcopo traditum, & marmoribus per cruces & terminationes adſignatum fuit, & ab ipſis monachis à temporibus genitoris noſtri poſſeſſum. Et in ipſo pago, in fiſco noſtro nuncupante Juviniaco, locum quod antiquo vocabulo Fons-agricolæ dicebatur, nunc autem Nova-cella appellatur, quam proprio opere ipſi monachi manibus ſuis ædificaverunt; etiam & molina duo infra ipſius fiſci terminum ſuper fluvium Lero ab eiſdem conſtructa cum omni integritate, ſicut hactenus à temporibus prælibati genitoris noſtri quieto ordine tenuerunt. Et inter mare & ſtagnum locum qui vocatur Porcarias, quem ſibi ad porcos alendum, vel ad piſcationis opportunitatem, ſeu alias adjacentias de locis heremis præfati monachi ſuſceperunt, & à genitore noſtro eis per præceptum conlata ſunt. Item in eodem pago illos ſegos cum ipſa piſcatoria & plagis maris, & fiſcum noſtrum adhærentem illis qui nuncupatur Sita, qui eſt inter mare & ſtagnum, & ſubjungit pago Agatenſi, cum eccleſiis, villaribus, mancipiis, plagis maris & piſcatoriis, cum omnibus aſpicientiis & adjacentiis, cum ſilvis & arboribus ſupra poſitis, uſque ad locum qui dicitur Carajacum, quantumcumque vel quomodocumque in eiſdem locis ibidem genitor noſter quondam ad ſuum habuit opus. Et in pago Narbonenſe ſalinas quæ ſunt nuncupante Ad-ſigna, quantaſcumque noſter miſſus Leibulfus comes eis deſignavit, cum terminis & laterationibus ſuis. Inſuper & cellam juris noſtri, quæ eſt conſtructa in honore ſancti Martini infra muros civitatis Arelatenſis, cum omnibus quæ ad eam in eodem pago Arelatenſi vel Avenionenſi præſenti tempore pertinent. Et locum qui eſt in pago Arauſione, vocabulo Murenatis, quidquid ad ipſum locum pertinet; & villam quæ dicitur Maſſacia, cum omnibus appendiciis ſuis, habentem plus minus manſos XL. quæ eſt ex ratione prædictæ cellæ ſancti Martini; ſeu & inſulam ſuburbanam nuncupatam, quæ cingitur ab omni parte à Rhodano flumine, cum eccleſiis ac rebus ſeu appendiciis ſuis; ſicut quondam Leibulfus comes per auctoritatem noſtram cum Notone archiepiſcopo ex ſuo alode excumbiavit & jure poſſedit, atque per cartam donationis præfato contulit monaſterio. Necnon & in pago Ucetico donamus cellulam proprietatis noſtræ, quæ nuncupatur Caſa-nova, quæ ſita eſt juxta locum qui vocatur Gordanicus ſuper fluvium Cicer, ſicut eam & genitor noſter quondam poſſedit, & nos olim præfato monaſterio per auctoritatem noſtram conceſſimus. Hæc omnia præſcripta cum omni integritate, prædicto monaſterio per hanc noſtræ auctoritatis donationem perpetualiter concedimus, ad ſtipendia fratrum ibidem Deo famulantium, ita ut quidquid ab hodierno die & tempore de prædictis rebus facere vel ordinare voluerint miniſtri loci ipſius, libero in omnibus perfruantur arbitrio. Quam ob rem hanc præceptionem noſtræ auctoritatis pro firmitatis ſtudio fieri juſſimus: per quam omnino præcipimus atque jubemus, ut nullus ex fidelibus S. Dei Eccleſiæ ac noſtris, de præſcriptis rebus à nobis præfato monaſterio vel congregarioni ibidem degenti conceſſis, aliquid abſtrahere aut minuere tentet, nec in eccleſiis aut loca vel agros ſeu reliquas poſſeſſiones prædicti monaſterii, quas moderno tempore per donationes genitoris noſtri

ac noſtras, ſeu ceterorum fidelium juſte poſſidere videtur in quibuſlibet locis, quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipſius ſancti loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius monaſterii tam ingenuos quam ſervos, qui ſuper terram memorati monaſterii reſidere videntur, diſtringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occaſiones perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præſumat. Et quicquid de rebus præfati monaſterii fiſcus ſperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monaſterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimoniam pauperum & ſtipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem, divina vocatione, ſupradictus abba & ſucceſſores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipſi monachi inter ſe tales invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeant, per hanc noſtram auctoritatem & conſenſum, ſicuti in aliis eorum continetur præceptis à nobis vel genitore noſtro ſibi conlatis, licentiam habeant ſemper eligendi abbates, quatinus ipſis ſervis Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis & conjuge proleque noſtra, & ſtabilitate totius imperii à Deo nobis conceſſi vel conſervandi, jugiter Domini miſericordiam exorare delectetur. Et ut hæc auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulſa manere, manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Hirminmaris notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Novembris, anno, Chriſto propitio, XXIV. imperii domni Hludovici piiſſimi auguſti, indictione XV. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

LIII.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de la Graſſe.

ANN. 838.

Original. Bibl. du Roy. Baluze chartes des rois n. 6. & deux vidimus, l'un du pape Gregoire IX. de l'an 1228. & l'autre du roi Charles VI. de l'an 1383.

PIppinus, ordinante divinæ majeſtatis gratia, Aquitanorum rex. Si liberalitatis noſtræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, & neceſſitates eccleſiaſticas ac petitiones ſervorum Dei noſtro relevamus juvamine, atque regali tuemur munimine, id nobis ad mortalem vitam temporaliter tranſigendam & ad æternam feliciter obtinendam profuturum, liquido credimus. Igitur noverit ſagacitas ſeu utilitas omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ tam præſentium quam futurorum, quia vir venerabilis Agila abbas ex monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt ſitum ſuper fluvium Orobione in confinia Narbonenſe & Carcaſſenſe, obtulit obtutibus noſtris auctoritates immunitatis domni & genitoris noſtri Hludouvici ſereniſſimi auguſti, in quibus eſt inſertum, qualiter idem genitor noſter eundem monaſterium cum cellulis ſibi ſubjectis, una quæ vocatur Flexus quæ eſt conſtructa in honore ſancti Cucufati in territorio Carcaſſenſe ſuper fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis ſuis; alteram quæ dicitur Capud-ſpina quæ eſt dicata in honore ſancti Petri principis apoſtolorum in territorio Narbonenſe; tertiam quæ nuncupatur Palma quæ eſt ſita in territorio Narbonenſe, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eiſdem locis conſiſtentibus, ſemper ſub pleniſſima tuitione & immunitatis defenſione conſiſtere feciſſet. Sed pro rei firmitate poſtulavit nobis prædictus abbas, & omnis ejus congregatio, ut paternum morem ſequentes, hujuſcemodi noſtræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam divini cultus erga ipſum monaſterium & cellulas quæ infra regnum noſtrum ſunt, fieri cenſeremus. Cujus petitioni libenter adſenſum præbuimus, & hoc noſtræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis ſtudio & animæ noſtræ emolumento fieri decrevimus; concedimuſque prædicto monaſterio Orobioni omnes fines, vel terminia cum appenditiis ſuis, ſicut Eliſachar fidelis genitoris noſtri, & Oliba comes terminaverunt; cum cellula ſibi cohærenti quæ dicitur Vinoſolus, & alteram quæ vocatur Flexus, quæ eſt conſtructa in honore ſancti Cucufati in territorio Carcaſſenſi ſuper fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appendiciis & terminis ſuis, ſicut à Dellone comite & Giſclafredo filio ejus terminatum eſt. Idcirco præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, aut quiſlibet ex judiciaria poteſtate, neque ullus ex fidelibus noſtris tam præſentibus quam & futuris, in cellulas, aut in eccleſias, vel loca, ſive agros, ſeu reliquas poſſeſſiones quas in quibuſlibet pagis & territoriis infra ditionem regni noſtri poſſident, vel quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, vel quidquid etiam deinceps in jure ipſius ſancti loci, aut per nos aut per alios fideles noſtros voluerit divina pietas augeri; ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius monaſterii tam ingenuos quamque & ſervos ſuper terram ejuſdem commanentes diſtringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occaſiones requirendas, noſtris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ ſupra memorata ſunt penitus exigere præſumat. Concedimus etiam propter emolumentum animæ noſtræ, ut quidquid Spani prædicto monaſterio dederunt de hoc quod ex Eremo traxerunt, quem adpriſionem vocant, & per præceptum genitoris noſtri, & noſtro tenere videntur, ut ſint ſub noſtro mundeburdo, vel immunitatis tuitione, ſicut ceteræ aliæ res eidem monaſterio pertinentes. Et ſi in antea ex prædictas res, caſas, vineas videlicet, aut terras ipſo in loco dare voluerint, licentiam habeant. Et liceat præfato abbati ſuiſque ſucceſſoribus res ejuſdem monaſterii cum cellulis ſibi ſubjectis, & rebus vel hominibus aſpicientibus, vel pertinentibus, ſub tuitionis atque immunitatis noſtræ defenſione, remota totius judiciaria poteſtatis inquietudine, quieto ordine reſidere. Et quidquid de præfatis rebus monaſterii jus fiſci exigere poterat, in noſtra eleemoſina in integrum eidem conceſſimus monaſterio, ſcilicet ut perpetuo tempore eis ad peragendum Dei ſervitium augmentum & ſupplementum ſit. Volumus etiam atque præcipimus, ut ſi adverſus jam dictum abbatem ejuſque ſucceſſoribus, vel etiam monachis ibidem Deo famulantes, eorumque rebus vel familia, aliquæ cauſæ ſurrectæ vel ortæ fuerint, aut etiam ullus ſit qui de eorum rebus abſtrahere vel minuare cogat; nullatenus præſummat, nec eos diſtringere, neque de eorum rebus aliquid minuare,

quousque in præsentiam nostram, vel comitis palacii nostri sint suspensæ vel reservatæ; quatenus inibi cuncta ad eos pertinentia secundum æquitatis ordinem diffiniantur. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hæc auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris firmius credatur diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus & anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Pippini gloriosissimi regis. Albericus clericus ad vicem Isaac cognovi. Data tertio nonas Septembres, indictione prima, anno, Christo propitio, xxv. regnante domno Hludowico serenissimo augusto, & xxiiii. regni nostri. Actum sanctum Martinum in Campania, in Dei nomine feliciter. Amen.

LIV.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur de quelques Juifs de la Septimanie.

Ann. 839.

Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina repropitiante clementia imperator augustus. Licet apostolica lectio maxime domesticis fidei nos bonum operare commoneat, ceteris quoque omnibus idem facere benivola devotione non prohibet, sed potius ut respectu divinæ misericordiæ propensius exequamur hortatur. Proinde comperiat omnium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam futurorum solertia, quia dilectus frater noster Hugo venerabilis abba, & sacri palatii nostri summus notarius, quosdam Hebræos Gaudiocum videlicet, & Jacobum atque Vivacium filios suos, in nostram introduxit præsentiam, eorumque querimonias tam suis quam illorum relatione didicimus. Suggesserunt itaque culminis nostri clementiæ, qualiter quibusdam adversitatibus imo deprædationibus quorumdam malivolorum, præceptum auctoritatis nostræ, quod eis olim super rebus quibusdam quæ dicuntur Valerianis sive Bagnilis ex progenitorum suorum possessione sibi jure competentibus feceramus, per quam eas quiete possidere valuissent, amiserint; suppliciter nostram expetentes mansuetudinem, ut eis memoratam auctoritatis nostræ præceptionem denuo rescribi sibique tribui juberemus, per quam memoratas res quieto ordine absque cujuspiam contradictione aut inquietudine, imposterum observare valerent. Quorum petitionibus, ob divinum amorem, libenter aurem accomodantes, hos nostros imperiales apices eis fieri ac dari decrevimus; per quos præcipimus atque jubemus, ut memorati Hebræi eorumque posteritas, memoratas res cum omnibus ad se pertinentibus vel aspicientibus; id est cum domibus, ceterisque ædificiis, terris cultis & incultis, vineis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, egressibus & regressibus, absque cujuslibet contrarietate aut detentione, sine minoratione per hanc nostram auctoritatem teneant & possideant. Et quidquid de eis jure proprietario ordinare, disponere, aut facere, vendendo, donando, vel commutando voluerint; liberam in omnibus habeant potestatem, neque quispiam eis de sæpedictis rebus ullam calumniam, aut inquietudinem generare audeat; sed liceat secure atque quiete. . . . . prout hæc auctoritas confirmationis nostræ inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, more nostro eam subterscribere & de bulla nostra jussimus assignari. Data octavo kal. Martii, anno, Christo propitio, vicesimo-sexto imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione secunda. Actum Francofurd palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LV.

Exécution du testament d'un seigneur appellé Teubert.

Ann. 842.

Archives de l'abbaye d'Aniane.

IN nomine Domini. Ego Teudericus, & Graginus, & Terdericus pr. & Terrarius qui sumus eleemosinarii quondam qui fuit Teuberti, commendavit nobis suam eleemosinam per suum andanlangum, & per paginam testamenti sui quod manibus suis adfirmavit eum, vel conscribere rogavit, vel plures personarum affirmaverunt, vel subterfirmaverunt. Ita commendavit nobis, ut omnes res suas mobiles & immobiles, eas donare fecissemus tam in sacerdotibus quam in pauperibus vel etiam in monasteriis. Sed quia jam sua mancipia deliberare fecissemus, vel etiam, ut de suum alaudem ad Amalberto donare fecissemus, ita nos prædicti eleemosinarii donamus tibi Amalberto in villa Franconica quæ vocatur Stagno Piperella, qui est in territorio Biterrense, quantumcumque in ipsa villa vel in sua terminia ille habebat quæsitum vel ad inquirendum, vel adhuc Deo propitio conquirere potueris; & cum ipsa ecclesia quæ est fundata in ipsa villa in honore sanctæ Mariæ, similiter tibi donamus ad justissimo ordine hæreditatis. Sed in alio loco qui est in prædicto territorio Biterrense, in villa Marguliago, vel in villa Barcianicas, & in villa Vappes tibi donamus ad proprio; & in villa Pupiana similiter tibi donamus, quantum in ipsas villas vel in sua terminia ibidem habet. Totum & ad integrum donamus in casis, casaliciis, curtis, hortis, oglatis, vineis, terra culta & inculta, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis & impomiferis, aquis aquarumque decursibus; omnes adjacentias earum sive pertinentes omnia & in omnibus damus, & tradimus ad proprio, ut potestatem exinde habeas solvendi, vendendi, habendi, seu . . . . . mutandi, in Dei nomen, in omnibus habeas potestatem. Sane si quis contra hanc donationem ad vos facta venerit ad requirendum, aut nos eleemosinas, & jus venerimus, vel quislibet homo; tunc componat vobis ista omnia prædicta dubla vel meliorata, vel qualia ad eo tempore carius valere potuerit. Et in antea donatio ista firma permaneat omni tempore. Facta donatione iii. kalend. Octobris, anno iii. quod obiit Hludovicus imperator, tradidit regnum in ipsius manus filii Hluterio.

Charte

LVI.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur d'un de ſes vaſſaux appellé Milon.

Ann. 842. Bibl. du Roi. Baluzechartes des rois. n. 7.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis moris eſt, fideles ſuos honoribus multiplicibus & beneficiis ingentibus honorare, atque ſublimare. Proinde ergo noverit omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum ſagacitas, quia Miloni fideli noſtro concedimus quaſdam res juris noſtri jure proprietario ad poſſidendum, quæ ſunt ſita in pago Petræ-Pertuzæ; villares videlicet Buzinacum, & Palærago,& Condarias,& Menerbules, ſeu Cubitiano, atque Manciones cum omnibus eorum integritatibus. In pago etiam Fenuleto,concedimus ei villares Petrafiƈta, Monedaria, Amariolas, Folietes, Librarium ſimiliter cum omnibus eorum appenditiis, & quantumcumque in hiſdem villis noſtræ videtur eſſe proprietatis: ea videlicet conditione, ut quemadmodum de reliquis ſuis proprietatibus, ex ſuprataxatis rebus, per noſtræ largitionis præceptum, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat poteſtatem faciendi quidquid voluerit, tam donandi quam vendendi, ſeu & comutandi,vel etiam eredibus relinquendi. Et ut hæc auƈtoritas verius credatur, firmiorque permaneat, manu noſtra ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſubter eam ſigillari decrevimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas notarius ad vicem Hludoici reſcribui die & anno quo ſupra. *Alia manus.* Data VIIII. kal. Januar. anno tertio, indiƈtione quinta, regnante Karulo glorioſiſſimo rege. Actum Cariſiaco regio palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LVII.

Charte du même roy qui donne en benefice le lieu de Meſe au diocéſe d'Agde, &c.

Ann 843. Cartulaire de l'egliſe d'Agde.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus gratia Dei rex. Si quorumcumque fidelium noſtrorum petitionibus benignum commodamus aſſenſum, regiæ dignitatis debitam exercemus conſuetudinem, & hoc apud æternam beatitudinem nobis prodeſſe, atque ad totius noſtri regni utilitatem pertinere non diffidimus. Quapropter cognoſcat omnium S. Dei Eccleſiæ noſtrorumque fidelium magnitudo, quia Ato, & Epſarius frater ejus, atque ſorores filii Arion, necnon & Regnopulus filius Braceronis,& ſorores ejus noſtris obtulerunt obtutibus, auƈtoritatem avi noſtri Caroli qua continebatur; qualiter eorum avus quorumdam paganorum fugientes tyrannidem, per ſuam auƈtoritatem ſuæ clementiæ roboratam, eis conceſſiſſet quaſdam res in pago Agathenſe, hoc eſt qui nuncupatur caſtrum de Meſoae, & caſtrum nuncupatum Turrem, in jus beneficiarium. Unde & prædicti fideles noſtri noſtram deprecati ſunt clementiam, ut nos ſicut avus noſter avis eorum, & poſtmodum domnus genitor noſter,patribus eorum Arrio ſeu Ayxomo, poſtmodum per auƈtoritatem ſuam conceſſit atque confirmavit, ita & nos illis pro favore concedere dignaremur. Quorum petitionibus aſſenſum præbuimus, & hanc noſtram auƈtoritatem illis fieri juſſimus, per quam concedimus atque firmamus ſupradiƈtas res jure beneficiario, quantumcumque Arrius & Ayxomus per prædiƈtas auƈtoritates viſi fuerunt habere, & prædiƈtis fidelibus noſtris in hæreditate,& poſt ipſis ſucceſſerunt in beneficiario; ad habendum ea abſque ullius inquietatione aut calumnia, quamdiu nobis fideles extiterint,ſupraſcriptas res teneant, & legitima ordinatione poſſideant. Et ut hæc auƈtoritas confirmationis noſtræ firmior habeatur,anuli noſtri ſuſcriptione juſſimus ſigillari. Data III. kal. Maii, indiƈtione ſexta, anno IV. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LVIII.

Don fait par le roy Charles le Chauve en faveur d'un nommé Hildricus, de quelques biens ſitués au terroir de Minerbe.

Ann. 843. Bibl. du Roi, Original, Baluze chartes des rois. n. 8.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis moris eſt fideles ſuos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde morem parentum regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum, Hildricum nomine, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare, atque in ejus juris poteſtatem liberalitatis noſtræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque induſtria omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli noſtro Hildrico ad proprium, quaſdam res juris noſtri, ſitas in pago Minerbenſe, in ſuburbio Narbonenſe, in villa quæ dicitur Cenſeradus, manſum unum cum capellam ibidem conſiſtentem, quæ eſt conſtruƈta in honore ſancti Geneſii. Memoratas res cum omni integritate & eorum appenditiis, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, paſcuis, farinariis, aquis aquarumve decurſibus,vel etiam quidquid ad ſupradiƈtas res juſte & legaliter pertinere videtur, prædiƈto fideli noſtro Hildrico ad proprium, per hanc noſtræ auƈtoritatis conſcriptionem concedimus, & de noſtro jure in jus ac poteſtatem illius ſollemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore, exinde pro ſua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat poteſtatem faciendi, tam donandi quam vendendi, ſeu commutandi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc noſtræ largitionis atque donationis auƈtoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria ſubter eam firmavimus,& de anulo noſtro adſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit & ſubſcripſit. Data II. kal. Maii, anno IIII. indiƈtione VI. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LIX.

Extrait d'un diplome du même prince en faveur de l'abbaye de la Graſſe.

ANN. 843. Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine, &c. Carolus Dei gratia rex, &c. Notum ſit quia Elias venerabilis abba ex monaſterio ſanctæ Mariæ quod eſt ſitum ſuper fluvium Orobione, &c. *(comme dans le diplome de Louis le Debonnaire, ci-deſſus n. xxi.)* Data III. idus Maii, indictione VI. anno IIII. regnante Carolo glorioſiſſimo rege, Actum monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam. J. D. N. F. A. Jonas diaconus ad vicem Hludouvici recognovit.

LX.

Diplome du même roy en faveur du monaſtere de Cuperia au diocéſe de Narbonne.

ANN. 843. Bibl. du Roi. mſſ de Baluze coté *Schedæ Narbonenſes*, & archives de l'egliſe de Narbonne.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex, omnibus epiſcopis, abbatibus, comitibus, vel omnibus fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris. Notum ſit præſentibus & futuris, quia veniens vir venerabilis abba, nomine Lazarus, ad nos ex monaſterio ſuo quod ſitum in pago Redenſi in loco ubi dicitur Cuperia, atque in honore ſancti Petri dicatum, adiens quoque ſerenitatem noſtram, & deprecans celſitudinem noſtram, ut faceremus ei de alodibus ſuis ſeu de fiſco noſtro auctoritatem, regali ordine more firmatam, quemadmodum & facimus ad eundem monaſterium, quam & eidem abbati, vel omnibus ſucceſſoribus ſuis, de omnibus cauſis ſibi pertinentibus; id eſt in villis, villaribus, in eccleſiis, tam in donaticiis & traditionibus quam etiam in empticiis & comitatu. Interea vero poſcens, & noſtram deprecatus eſt celſitudinem clementiæ, ut amodo ſub noſtra tuitione atque defenſione, prædictum monaſterium cum omnibus rebus prædictis ſibi pertinentibus, reciperemus, ſicuti & facimus; & quemadmodum in cæteris regalibus monaſteriis auctoritas noſtra ſuccurrit, ita & in eundem monaſterium prædictum Cuperiam, ſtabili tenore eſſe decrevimus. Quamobrem volumus atque jubemus ſeu & concedimus huic venerabili abbati Eleazaro, vel omnibus ſucceſſoribus ſuis, ut ab hodie & deinceps nullus comes, judex, vicarius, ſive vilicus, ad eundem monaſterium, nec in omnibus finibus vel terminis ſuis, nec in omnibus rebus prædictis, illis partibus è contrario audacter & temerarie ad æmulandum & inſurgendum commote, nec ad violandum inſurgere vel ingredi audeat: non ad illicitas occaſiones quærendas, nec ullas redibitiones vel paratas tollendas, neque manſionaticos vel fredas exigendas. Quod ſi fecerit dampnetur ita ſicut decretum eſt in capitulo noſtro. Quod ſi aliquis homo, Deo inſpirante, ad eundem locum aliquid tradere, vel augere voluerit; plenam in omnibus habeat licentiam. Sed liceat memorato abbati & ſucceſſoribus, fratribuſque ſuis, ibi Domino deſervire, & jam dictum monaſterium cum rebus prædictis omnibus, per hanc noſtram auctoritatem, quieto atque tranquillo ordine poſſidere, atque in perpetuum utiliter quod voluerint vel dijudicaverint facere, & ſub S. Benedicti regula Domino valeant militari quiete. Quod ſi ipſi abbates è ſæculo migraverint, quandiu inter ſe tales invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere poſſint, licentiam habeant; & ipſi pro nobis, & conjuge, proleque, ſemper Domino exorare delectent. Et ut hæc auctoritas noſtra inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatem, manu noſtra ſubter ea firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſigillari juſſimus. Sig † num Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hlodoici recognovit & ſubſcripſit. Data II. idus Maii, anno IIII. indictione VI. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam in Dei nomine feliciter. Amen.

LXI.

Diplome du même roy en faveur de l'egliſe de Narbonne.

ANN. 843. Bibl. du Roi. mſſ. de Baluze coté *Schedæ Narbonenſes*, & archives de l'egliſe de Narbonne.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Quicquid enim ob animæ noſtræ retributionem ad loca ſanctorum condonamus, id nobis ad manſuræ vitæ beatitudinem pertinere nullatenus dubitamus. Idcirco notum ſit omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtrorumque fidelium tam præſentium quam & futurorum magnitudini, quia ob animæ domni & genitoris noſtri remedium, ſeu & mercedis noſtræ augmentum, vel etiam pro totius regni nobis à Deo commiſſi ſtabilitate, ad partem ſanctæ Dei eccleſiæ Narbonenſis, quæ eſt in honore beatorum martyrum Juſti videlicet & Paſtoris, concedimus res quaſdam quæ ſunt ſitæ in comitatu Narbonenſe: villam videlicet Cenſeradam cum ſuis omnibus finibus, vel terminiis, ſeu adjacentiis; quicquid ad eandem pertinere dinoſcitur, videlicet cum domibus, vineis, pratis, garricis, terris cultis & incultis, ad præfatum ſanctum locum, per hoc noſtræ auctoritatis præceptum plenius in Dei nomine confirmatum, tradimus & confirmamus. Sub ea videlicet conditione ut quidquid ex præfatis memoratiſque rebus ejuſdem loci rector ab hodierno die & tempore facere decreverit, liberam & firmiſſimam, ſicut de cæteris præfatorum ſanctorum martyrum rebus, ordinandi ac diſponendi in omnibus quibuſcumque ſibi bene libitis, habeat poteſtatem. Et ut hæc noſtræ auctoritatis largitio, ab omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus & noſtris præſentibus videlicet ac futuris, verius credatur, ſeu & per cuncta futura tempora inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatis vigorem, eam manu noſtra ſubter-firmavimus, & anuli noſtri impreſſione inſigniri decrevimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit & ſubſcripſit. Data pridie idus Junii, indict. VI. anno quarto regni glorioſiſſimi regis Karoli. Actum in cenobio ſancti Saturnini juxta Toloſam, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXII.

Autre charte du même roy en faveur de l'egliſe de Narbonne.

ANN. 843. Archives de l'egliſe de Narbonne,

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex. Cum petitionibus ſacerdotum juſtis & rationabilibus, divini cultus amore

Originale copie, Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 9. Et *Vidimus* de l'an 1318. Bib. Colbert. vol. mſſ. ſur l'egl. de Narbonne.

favemus, ſuperna nos gratia muniri non diffidimus. Idcirco notum ſit omnibus fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris tam præſentibus quam & futuris, quia vir venerabilis Berharius Narbonenſis urbis archiepiſcopus, adiens obtutibus noſtris, deprecatus eſt manſuetudinem culminis noſtri, ut matrem ipſius eccleſiæ civitatis, quæ eſt in honore ſanctorum Juſti & Paſtoris vel ſanctæ Mariæ ſemper virginis, cum monaſterio quod dicitur ſancti Pauli confeſſoris ubi ipſe ſanctus corpore requieſcit, quod eſt conſtructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore ſibi ſubjectis, ſub noſtra defenſione & immunitatis tuitione conſiſtere faceremus; id eſt tam illo atrio toto cum omni integritate infra Narbonam, cum turribus atque earum extrinſecus adjacentiis, quam abbatiis, villulis, vel territoriis ad eandem eccleſiam pertinentibus. Cujus precibus, ob amorem Dei & reverentiam eorumdem ſanctorum, aurem accomodare libuit, & hunc noſtræ auctoritatis immunitatiſque præceptum erga eandem eccleſiam facere. Similiter autem concedimus eidem eccleſiæ, ſicut hactenus à predeceſſoribus noſtris, Pipino videlicet rege, & deinceps conceſſum eſt illi, medietatem totius civitatis, cum turribus & adjacentiis earum intrinſecus & extrinſecus, cum omni integritate; & de quocumque commercio ex quo teloneus exigitur, vel portaticus, ac de navibus circa littora maris diſcurrentibus, necnon ſalinis, quicquid & comes ipſius civitatis exigit, pro opportunitate ejuſdem eccleſiæ, in omnibus medietatem. Per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria poteſtate, nec ullus ex fidelibus noſtris, in eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones quas præſenti tempore poſſidet, vel ea quæ deinceps jure & poteſtate ipſius eccleſiæ divina pietas voluerit augeri; ad cauſas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius eccleſiæ tam ingenuos quamque & ſervos diſtringendos, aut ullas redibitiones aut inlicitas occaſiones requirendas, noſtris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ ſupra memorata ſunt penitus exigere præſumat. Sed liceat memorato præſuli, ſuiſque ſucceſſoribus, ſub noſtra defenſione quiete reſidere, & noſtra parere juſſione. Et quicquid jus fiſci exinde exigere poterat, totum nos, pro æterna remuneratione eidem concedimus eccleſiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo ſervientibus proficiat in augmentis; quatenus rectores ipſius eccleſiæ cum omnibus ad ſe pertinentibus, cum clero & populo ſibi ſubjecto, pro nobis, & conjuge, proleque noſtra, ac totius regni à Deo nobis per immenſum conceſſi, Domini miſericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hæc noſtræ præceptionis auctoritas à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & noſtris verius credatur, & diligentius conſervetur, eam manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Sig † num Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit & ſubſcripſit. Data XII. kal. Julii, indictione VI. anno quarto regni præſtantiſſimi regis Karoli. Actum in cenobio ſancti Saturnini martyris juxta Toloſam, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXIII.

Charte du même roy en faveur de l'egliſe de Toulouſe & des monaſteres de la Daurade & de ſaint Sernin.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex, omnibus epiſcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, actionariis, miſſis diſcurrentibus. Notum ſit quia ſi petitionibus ſacerdotum ac ſervorum Dei, pro oportunitatibus locorum ſanctorum, congrue aurem accommodamus, & ad effectum perducimus, regiam conſuetudinem exercemus, & nobis ad mercedem vel ſtabilitatem regni noſtri proficere non ambigimus. Igitur cognoſcat utilitas ſeu ſolertia omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia vir venerabilis Samuel Toloſanæ eccleſiæ epiſcopus, quæ eſt conſtructa in honorem ſancti Stephani ſeu & ſancti Jacobi apoſtoli, indicavit ſerenitati noſtræ immunitates domni & genitoris noſtri Ludovici bonæ memoriæ ſereniſſimi imperatoris, & regum prædeceſſorum noſtrorum, qualiter ipſam ſedem, cum monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt infra muros ipſius civitatis, cum omnibus appenditiis ſuis; necnon & monaſterium ſancti Saturnini martyris haud procul ab urbe conſtructum, ubi & corpore requieſcit, cum omnibus rebus & hominibus ibidem aſpicientibus, propter amorem Dei & reverentiam eorumdem ſanctorum, ſub pleniſſima ſemper defenſione & immunitatis tuitione habuiſſent. Tamen pro firmitatis ſtudio petiit idem epiſcopus, ut circa prædicta loca ſanctorum denuo clauſtra, pro mercedis noſtræ augmento, concedere & confirmare deberemus. Cujus petitionem, pro divino amore, renuere noluimus, ſed in omnibus & conceſſimus & volumus, ut fideles S. Dei Eccleſiæ & nunc & in futuro, omnia à nobis confirmata eſſe cognoſcant. Inſuper etiam per ejus petitionem, tale beneficium ex noſtra clementia erga ipſa memorata loca ſanctorum conceſſimus, ut nullus judex publicus, neque quiſlibet ex judiciaria poteſtate, neque aliquis ex fidelibus noſtris; in eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones prædictarum eccleſiarum quas moderno tempore in quibuſlibet pagis aut territoriis, infra ditionem regni noſtri, juſte habere ac poſſidere cognoſcuntur, quidquid etiam deinceps in jure ipſorum locorum ſanctorum Dei voluerit divina pietas augeri; ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, nec fideijuſſores tollendos, aut homines ipſarum eccleſiarum tam ingenuos quam ſervos, qui ſuper terram earum reſidere videntur, juſte diſtringendos, nec ullas redhibitiones, aut illicitas occaſiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præſumat. Sed liceat memorato præſuli ſuiſque ſucceſſoribus, ſub immunitatis tuitione, quieto tramite poſſidere, & nobis fideliter deſervire, & unà cum clero & populo ſibi ſubjecto Domini miſericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas noſtris futuriſque temporibus, Domino peragente, valeat inconvulſa manere, manu propria ſubter firmavimus, & anulo noſtro ſigillari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. [Jonas diaconus ad vicem Ludowici recognovit. Data] .....

ANN. 843.

Archives de l'égliſe de Toulouſe. *V. Catel. memoir. de Langued. p.* 850.

indictione VI. . . . [Avinciio villa ſuper fluvium Tarni. J. D. N. F. A.]

Ce qui eſt entre des crochets, ſe lit dans pluſieurs copies de cette charte qui ſont aux archives de ſaint Eſtienne & de ſaint Sernin de Toulouſe; mais dans l'original l'endroit de la date eſt déchiré, & on n'y lit plus que l'indiction VI. comme nous en a avertis dom Jerôme Deidier qui a vû l'original.

LXIV.

Relation de la mort de Bernard duc de Septimanie.

ANN. 844. PAce itaque, cum ſanguine eucharistico, ſeparatim per regem & comitem firmata & obſignata, Bernardus comes Toloſanus & Barcinonenſis Toloſam venit, & regem Carolum in cenobio S. Saturnini juxta Toloſam adoravit, cumque rex manu læva, tanquam ſublevandi gratia, comitem apprehendiſſet; altera, pugione in latus ejus adacto, eum crudeliter interemit, non ſine crimine fidei & religionis violatæ, nec ſine ſuſpicione patrati parricidii, filius quippe Bernardi vulgò credebatur, & os ejus mire ferebat, natura adulterium maternum prodente. Poſt tam nefandam necem, rex de ſolio, ſanguine maculato, diſcedens, & pede cadaver percutiens, ſic exclamavit: Væ tibi qui thalamum patris mei & domini tui fœdaſti! O quam admirabilia judicia tua, Domine, dum rex de thoro paterno violato præſumit ſumere vindictam, incidit in parricidium, & per nimiam pietatem fit impius, atque ita adulterium parricidio punitur.

Borrel. antiq. de Caſtres p. 12. & ſeq.

Per biduum ante fores inſepultum manſit cadaver. Tertio die Samuel epiſcopus Toloſanus, illud ſepultura tradidit, cum hac inſcriptione in Romancio, tumulo appoſita.

Aſſi jay lo comte Bernad,
Fiſel credeire al ſang ſacrat,
Que ſempre prud'hom és eſtat.
Preguén la divina bontat,
Qu'aquela fi que lo tuat,
Poſqua ſoy arma aber ſalvat.

Cum magno populi concurſu exequiarum honores comiti rependebantur, rege interim in ſaltu Vadegiaco venationi indulgente. Quod cum ad aures ejus perveniſſet, iratus eſt valde, & epiſcopus Samuel coram vicario regio ter cicatus, comparere recuſabat, & cognitionem cauſæ ſuis coepiſcopis demandari petebat; ſed rege renuente, coram vicario cauſam exercere coactus eſt, & tandem poſt trinam confeſſionem, eo quod cum pompa & epigrammate comitem damnatum, ore, & manu regia ſepeliviſſet, pœna quingentorum ſolidorum Toloſanorum mulctatur, & epiſcopo adſtante & plangente, monumentum diruitur. Quod Toloſanus epiſcopus, ut & alii Galliarum epiſcopi ita ægrè tulerunt, ut paucos poſt menſes, in conventu Chavinionenſi enixè, à rege Carolo poſtulaverint, ut ſententia illa vicarii, contra Toloſanum antiſtitem lata, tanquam jura epiſcopalia & eccleſiaſtica enervans & deſtruens, abrogaretur. Quorum poſtulationi rex nullo modo obtemperare voluit, ſed ore firmo reſpondit, ſe non paſſurum ut epiſcopi in his quæ pertinent ad jura regalia & ad leges regni, à juriſdictione regia & laïcali eximantur: legem regni hanc antiquam eſſe, qua cautum eſt, damnatos ob crimen, non debere ſepeliri, cum precibus publicis, & cum inſcriptionibus. *Ex mſs. Odonis Ariberti capellani Guerrici palat. glorioſiſſimi.*

LXV.

Edit de Charles le Chauve en faveur des Eſpagnols refugiez dans la Septimanie.

ANN. 844. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Cum clamoribus pauperum aurem celſitudinis noſtræ accomodantes benignum aſſenſum præbemus . . . . Idcirco notum ſit omnibus ſanctæ Dei eccleſiæ fidelibus & noſtris præſentibus atque futuris, quia quidam Hiſpani in comitatu Biterrenſi conſiſtentes, ac in noſtræ proprietatis prædiis commanentes, id eſt, Ranemirus, & Hanſemundus preſbyter, Aurifolio, Elias, Mirabilis preſbyter, Cicila, dum obſideremus Toloſam, & moraremur in monaſterio ſancti Saturnini, adeuntes ſerenitatis noſtræ faſtigia, innotuerunt manſuetudini noſtræ qualiter Ildericus, & Petrus ſeu Emenſilus, & quamplures eorum propinqui & progenitores eorum, confugerint in villis quæ dicuntur Aſpirianus & Albinianus, & eas juſte tenerent & proprietario jure. Quas ſiquidem apriſiones, præfatorum Hiſpanorum progenitores, per licentiam ſeu conceſſionem avi noſtri Karoli, ac poſt obitum illius, genitoris noſtri auguſti Ludovici, ex deſerti ſqualore habitabiles, frugumque uberes proprio labore fecerunt. Quam denique rationem, de more regali, fidelibus noſtris venerabilibus, hoc eſt Notoni archiepiſcopo, necnon & Elmerado ſacri palatii noſtri comiti, Suniefrido etiam marchioni, & Suniario comiti, diverſiſque nobilibus noſtris, omnimodis inveſtigare decrevimus, &c. jubemus, ut ab hodierna die & tempore, nullum hominum liceat eiſdem Hiſpanis poſteritatique eorum, & ipſis qui poſtea ad eorum fidem venient, aliquo die cum dictis apriſionibus ſive hereditatibus, id eſt, de domibus, vineis, terris, hortis, in præſcriptis villis conſiſtentibus, aliquam inferre calumniam, aut ullam facere contradictionem; ſed ſicut à progenitoribus magniſque imperatoribus, parentibus eorum conſtat eſſe conceſſum, ita ipſi & filii filiorum ſuorum, uſque in ſeculum cum omni ſecuritate ipſas res teneant atque poſſideant, & ſub munburdo noſtræ defenſionis contra omnium infeſtationem ſemper conſiſtant. Sed ſi etiam ex ipſis aliquis abſque filiis & nepotibus mortuus fuerit, volumus, atque per hanc noſtram auctoritatem concedimus, ut eædem res proximioribus ſuis parentibus revertantur, licentiamque inter ſe vendendi & concambiandi pleniſſime habeant. Ut hæc autem magnificentiæ noſtræ auctoritas meliorem ſemper obtineat vigorem, de anulo noſtro ſubter juſſimus ſigillari. Deomarius notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data XIV. kal. Junii, indictione VII. anno IV. regnante Karolo glorioſo rege, in monaſterio ſancti Saturnini, dum obſideretur Toloſa, in Dei nomine feliciter. Amen.

Archives de l'egliſe de Beſiers. V. App. Capit. Baluz. to. 2. p. 1444.

LXVI.

Charte du même roy où il eſt parlé de Sturmion comte de Narbonne.

Ann. 844. Archives de l'egliſe de Narbonne. *V. App Capit. Baluz. to. 2. p. 1445.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Si fidelium noſtrorum petitionibus benignum commodamus aſſenſum, regiam exercemus conſuetudinem, & hoc poſtmodum jure firmiſſimo manſurum eſſe volumus. Idcirco notum ſit omnibus S. Dei Eccleſiæ fidelibus & noſtris præſentibus atque futuris, quia quidam fidelium noſtrorum regni Septimaniæ vaſſus noſter, nomine Teodtfredus, noſtris obtulit obtutibus auctoritatem avi noſtri Karoli, qua continebatur qualiter patri ſuo, nomine Johanni, præſcriptus bonæ memoriæ avus noſter Karolus, conceſſerat villarem ad laborandum qui vocatur Fontes, cum omni ſua integritate, & quantumcumque ille in Fontejoncoſa de heremi vaſtitate traxit cum ſuis hominibus. Oſtendit etiam nobis epiſtolam domni & genitoris noſtri Hludovici piiſſimi auguſti ad Sturmionem comitem directam, ut prædictam villam, id eſt, Fontes, memorato Johanni abſque ullo cenſu & inquietudine habere dimitteret. Propter quam epiſtolam avus noſter Karolus, ut in ſua auctoritate continetur, illi fieri juſſit hoc. Unde & prædictus fidelis noſter noſtram deprecatus eſt miſericordiam, ut nos denuo prædictam villam, quemadmodum domnus avus noſter auguſtus, ac ſereniſſimus auguſtus genitor noſter, patri ſuo per eorum litteras confirmaverunt, nos denuo illi cum ſua integritate vel termino confirmare dignaremur. Quapropter & has litteras noſtras illi fieri juſſimus; per quas volumus atque firmamus, ut prædictus qui moderno habet fidelis noſter Teodefredus, ſæpedictam villam Fontes perpetuo tenere, habere, & abſque ullius inquietudine poſſidere. Et condono tibi quid pater tuus aut Vuilimirus avunculus tuus, aut homines illorum in villa Fontejoncoſa habuerunt per apriſione, cultum vel incultum . . . . . tu feciſti ſive feceris cum homines tuos, abſque paratas aut veredos, & habeas, necnon poſteritas tua, abſque cenſu. Et ut hæc auctoritas confirmationis noſtræ firma valeat permanere, de anulo noſtro ſubter eam juſſimus ſigillari. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit & ſubſcripſit. Data non. Jun. anno IIII. indictione VII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum in monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVII.

Charte du même roy où la genealogie d'Eudes duc d'Aquitaine eſt rapportée.

Ann. 845. *Concil. Hiſpan. to. 3. p. 131. & ſeqq. Edition. Cardinal. d'Aguirre.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus Dei gratia Francorum rex. Dignum eſt, ſanctæ eccleſiæ loca auctoritate regali ſtabilire, & juſtis monachorum, divini cultus amore, ad nos peragrantium precibus favere. Idcirco notum ſit fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ tam præſentibus quam futuris, quod religioſus vir Obbonius abbas de partibus Hiſpaniæ veniens, de illa nempe Gotthici regni Marca, Francorum regibus olim, noſtroque nunc præcepto ſubjecta, & auſpiciis genitoris noſtri auguſti Ludovici à Sarracenorum ſqualore præſervata, obtutibus noſtris adiit, eum ad ſerenitatem præſentiæ noſtræ ducens venerabilis ac fidelis noſter Berarius primæ ſedis Narbonenſis urbis archiepiſcopus; nobiſque palam fecit, quod præclarus quondam Vandregiſilus comes, conſanguineus noſter, ac homo ligius; quem poſt patris ſui Artalgarii comitis mortem, genitor noſter ſuper Vaſconiam, quæ eſt trans Garumnam flumen, limitaneum conſtituit; quum Dei & militum ſuorum auxilio, inter alia à Sarracenis, & ab Amarvano Cæſarauguſtano duce eripuit totum illud territorium, in dictæ Vaſconiæ montanis locis ſitum, quod eſt ultra & circa flumen Balicram, nomine Alacoon. Et quod dictus Vandregiſilus comes, cum præclara uxore Maria comitiſſa, in prædicto loco monaſterium in Dei genitricis honorem ante decennium ſumptibus propriis exſtruxit, de conſilio & conſenſu filiorum ſuorum; videlicet Bernarthi, ad præſens ejuſdem Vaſconiæ comitis, & totius limitis cuſtodis, cum uxore ſua comitiſſa Theuda; & Athonis, nunc Palliarenſis comitis, cum Eynzelina uxore; necnon Antonii, hodie vice-comitis Biterrenſis, cum uxore ſua Adoyra; itidemque Aſinarii, nunc etiam Lupiniacenſis ac Solenſis vice-comitis, cum Gerberga uxore ſua. Qui omnes de infidelium ſpoliis monaſterium ſuſcitarunt, & clericos monachos ſecundum regulam S. Benedicti converſantes, ex S. Petri apoſtoli Siraſienſi monaſterio, cum eodem Obbonio abbate ad illud contulerunt. Et quod monaſterium conſtructum ac dedicatum fuit de licentia & conſenſu venerabilis quondam Bartholomæi, primæ ſedis Narbonenſis tunc archiepiſcopi; & venerabilis Siſebotus Orgellitanus epiſcopus, de cujus ſpiritualitate locus eſt, juxta ordinationem piiſſimi genitoris noſtri auguſti Ludovici, opus laudavit, & eccleſiam prædicti monaſterii benedixit: præſentibus venerandis Ferreolo epiſcopo de Jacca, & Involato Convenarum epiſcopo, necnon Oddoario Siraſienſe abbate, Hermengaudo abbate Aſſinienſe, Oddoario abbate ſancti Zachariæ, Fortunio Leigerenſi abbate, Dondone abbate ſancti Savini, Varino abbate Alti-Fagiti, Attilio abbate Cellæ-fragilii, & Tranſirico ſancti Joannis Oriolenſis abbate, cum aliis clericis & eremitis, & Stolido abbate ſancti Aredii Attanenſis, qui ex Lemovienſi ſancti Salvatoris baſilica, tunc comportavit ad novam eccleſiam B. Mariæ Lipſanas Hatthonis quondam Aquitaniæ ducis, ac filii ſui Artalgarii comitis, cum ceteris fidelibus: de quibus omnibus autographum dedit. Similiterque obtulit noſtræ ſerenitati teſtamentum, ſeu placitum prædictorum Vandregiſili comitis, & conjugis Mariæ comitiſſæ; in quo de conſenſu omnium filiorum ſuorum, dictus Vandregiſilus eidem monaſterio & clericis monachis, ſecundum regulam S. Benedicti in eo converſantibus, tam præſentibus quam futuris reliquit: imprimis omne jus quod ad ſe pertinere dixit, ſuper monaſterium de Rodi inſula, quod olim in honorem B. Mariæ ædificavit Ludo Aquitaniæ dux, cum uxore ſua bonæ memoriæ Valtruda, Valchigiſi ducis, de noſtra progenie, filia; & ubi prædictus Ludo ſepultus eſt. Et omnes terras, eccleſias & jura, quæ ad prædictum Vandregiſilum comitem pertinere aſſerebat de patrimonio ſuo in tota Aquitania; & præcipuè in pago Toloſano, Cadurcenſi, Pictavienſi, Agennenſi, Arelatenſi,

Sanctonenſi, & Petragoricenſi, quæ fuerunt dicti Ludonis Aquitaniæ ducis, & fratris ſui Imitarii, & eorum genitori Boggiſo duci Dagobertus rex conceſſit, poſt mortem fratris ſui Ilderici Aquitaniæ regis ..... itidemque omnia monaſteria in tota Aquitania & Vaſconia, ſeu jura eorum omnium,quæ fuerunt Ludonis Aquitaniæ ducis, & ejus genitori Boggiſo duci Dagobertus rex conceſſit, poſt necem fratris ſui Ilderici Aquitaniæ regis, ut ſupra dictum eſt. Necnon omnia bona quæ Amandus dux in Vaſconia dedit filiæ ſuæ Giſelæ reginæ, & poſtea reliquit nepotibus ſuis Boggiſo duci, & ſuo fratri Bertrando,quos Haribertus rex habuit ex Giſela uxore. Similiterque legavit præfato monaſterio jura quæ dixit habere in pago Lemovicenſi; Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco, & aliis quæ fuerunt Jadregiſili quondam Aquitanorum ducis,Vandtadæ comitiſſæ matris ſui progenitoris, & ad eam pertinebant jure ſanguinis. Denique de conſenſu principali filii ſui Aſinarii vice-comitis Lupiniacenſis ac Solenſis, qui territorium de Alacone pro hæreditate ſortitus fuerat, dedit monaſterio & monachis præfatis eccleſias locorum de Arennus, de S. Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheta, de Viniallo, de Zalvera & utraque Zopeira, de Pardiniella, de Caſtannaria & Cornudiella, & omnia aloda eorum, ſcilicet Lavandarias & Parietes. Juxtaque donavit eccleſiam caſtri nomine Vandres, quod ipſe ædificavit contra Mauros de Jacca, & omnes hæreditates & prædia quæ comitiſſa Maria habuit à patre ſuo quondam Aſinario comite poſt captam civitatem; cum aliis campis & pagis in prædicto teſtamento ſeu placito nominatis & contentis, & à prædicto monaſterio poſſeſſis poſt mortem jam dicti Vandregiſili comitis, & ejus uxoris Mariæ comitiſſæ, qui in eadem eccleſia tumulati ſunt. De quibus omnibus præfatus Obbonius abbas ſuo monaſterio ſibique regiæ auctoritatis decretum fieri poſtulavit, ut jam dictas villas, eccleſias, monaſteria, & ceteras hæreditates,ſub unius præcepti concluſionem nominatim inſerens,in perpetuum confirmemus; ut cum omnibus facultatibus ſuis, & nunc ſubjectis, & moderno in tempore ſubjiciendis, ſub noſtra defenſione & immunitatis tuitione conſiſtere faceremus. De quibus omnibus habito conſilio cum noſtræ curiæ optimatibus, & cum archiepiſcopis, epiſcopis, abbatibus, ducibus & comitibus, nobiſcum tum apud Cariſiacum congregatis,propter ſolemnitatem ad noſtras feliciſſimas nuptias cum glorioſa domina Hermentrude ſublimi regina honorandas; recognovimus quod in totum non poſſumus ejuſdem abbatis precibus aures accommodare, utpote noſtræ regali celſitudini,& multorum juri adverſantibus, quia prædictus Vandregiſilus comes minimè facultatem habuit legandi ſeu donandi villas, eccleſias, monaſteria, & ceteras hæreditates per Aquitaniam & Vaſconiam conſtitutas,quia de poſteriori linea ſeu generatione Boggiſi & Ludonis ducum erat. Nam quæ Dagobertus rex olim donavit ſuis,& Hariberto fratri,nepotibus Boggiſo & Bertrando, poſt necem, ut dicitur, eorum fratris Ilderici Aquitaniæ regis, jure hæreditario ab Ludone Boggiſi filio poſſeſſæ fuere : & poſt illius mortem à primogenito Hunaldo,& Vifario nepote, qui Aquitaniæ ducatu potiti ſunt, nomine tamen Francorum regum. Sed cum Vifarius dux toties ſacramenta fidelitatis inclito proavo noſtro Pippino regi violaverit; ab eo ſæpius devictus fuit; & poſt eum apoſtata Hunaldus, dum Aquitaniam nova rebellione præoccupare conatus eſt, à magno Carolo avo noſtro devicti, atque rebelles dicti fuere. Propter quod Aquitania tota cum Vaſconia, & cum omnibus juribus ſuis, juxta Francorum leges, ad Carolum auguſtum devoluta eſt; qui illam cum regali titulo excellentiſſimo Ludovico genitori noſtro donavit, à quo omne jus regaleque dominium ſuper integram Aquitaniam ad nos pervenit; quod & de tota Vaſconia, Deo auxiliante, ſimiliter actum fuit. Nam magnus avus noſter Carolus, fideliſſimo Lupo duci, qui ex ſecunda Ludonis linea ſeu generatione primogenitus fuit; nempe Nattonis ducis major natu, & denuo magni Caroli ſe imperio ſubjecit; totam Vaſconiæ partem beneficiario jure reliquit. Quam ille omnibus pejoribus peſſimis, ac perfidiſſimus ſupra omnes mortales, operibus & nomine Lupus, latro potius quam dux dicendus,Vifarii patris ſceleſtiſſimi, avique apoſtatæ Hunaldi improbis veſtigiis inhærens,arripuit; jure (ut aiebat) Adelæ matris, fideliſſimi noſtri ducis Lupi filiæ. Artamen dum ſimulanter atrox nepos, ſacramentum glorioſo avo noſtro Carolo multiplex dicebat, ſolitam ejus majorumque ſuorum perfidiam expertus,in reditu ejus de Hiſpania dum cum ſcara latronum comites exercitus ſacrilegè trucidavit. Propter quod poſtea jam dictus Lupus captus, miſerè vitam in laqueo finivit: ejus filio Adalarico miſericorditer Vaſconiæ portione ad decenter vivendum relicta. Qui miſericordiâ abutens, ſimiliter ut pater,cum Scimino & Centullo filiis, adverſus piiſſimum genitorem noſtrum arma ſumens,ejuſque hoſtem in montanis adorſus, cum Centullo filio in prælio occubuit. Sed genitor noſtei, ſolita ſua pietate, Vaſconiam inter dictum Sciminum & Lupum Centulli, demortui Centulli filium, iterum diviſit. Quam & Lupus Centulli & Garſimirus, Scimini genitus, poſtea propter infidelitatem amiſerunt. Garſimiro, ſicut & pater Sciminus, in rebellione occiſo, & Lupo Centullo propter tyrannidem exſulato, & à principatu remoto. Tunc enim præexcelſus genitor noſter, iterum Vaſconia tota vindicata, & regio dominio conjuncta, illam è manibus nepotum Ludonis in perpetuum eruit, & aliorum ex noſtro ſanguine gubernaculis commiſit. Nam Vaſconiæ ducamen Totilo duci primò dedit, & poſt eum Sigihino Moſtellanico, qui illud nunc habet; exceptis tamen illis ditionibus quas tenuerunt cum Arvernenſi comitatu Icterius, & cum Agennenſi Ermiladius, avunculus & frater prædicti Vandregiſili comitis. At enim de monaſterio ſanctæ Mariæ de Rodi inſula, cum à Nortmannis jam dudum incenſum ac dirutum exſtet, nihil de ejus reſtauratione ſperatur : & ita de eo non loquitur. Ceterum de villis & hæreditatibus,quas dux Amandus primum reginæ Giſelæ filiæ, & poſtea Boggiſo duci, ſuoque fratri Bertrando,nepotibus, reliquit, cum eis quæ à matre Amantia, & à Sereno, quondam Aquitaniæ duce,avo, tenuit prædicta Giſela regina, nullatenus poſſumus in toto vel in parte illas confirmare. Nam poſt inaugurationem in Hiſpania filiorum Garſimiri comitis citerioris Vaſconiæ ſupranominati, [juxta eorum donationem regio diplomate munitam] omne jus ſuper eas, & præcipuè ſuper Bigorritanum & Benearnenſem comitatus, ad Donatum

Lupum, & Centulupum, prædicti Lupi Centulli ducis filios, devolutum eſt. Quod à genitore noſtro & nobis confirmatum duplici exſtat præcepto. Nunc & illos tenent dictus Donatus Lupus comes & Centullus, jam dicti Centulupi Benearnenſis vice-comitis filius, ſub Auriæ matris regimine. Bona verò quæ Jadregiſili ducis fuere, in noſtra poteſtate non ſunt. Nam Dagobertus rex propter filiorum in patre vindicando ignaviam, juxta leges Romanas, illis paternas poſſeſſiones abſtulit, & ſanctis martyribus Dyonisio, Ruſtico, & Eleutherio devotè diſtribuit : quorum poſſeſſionem, & nefas erit diſrumpere, & apoſtolica, imperialia, & regalia præcepta violare. His ſummotis, & in perpetuum ad ſilentium redactis, ob Dei amorem & Deiparæ reverentiam, in ceterum placuit celſitudini noſtræ, prædicti Obbonii abbatis petitionibus annuere. Viſis præſertim patentibus litteris, quas ad nos miſit humiliter, ſuper hoc rogans, nobilis ac fidelis noſter Aſinarius Lupiniacenſis & Solenſis vicecomes, jam dicti territorii dominus; & propter bona ſervitia quæ nobis fecit contra Mauros de Corſica, & alios adverſarios Francorum, nobilis conſanguineus noſter Burchardus dux, prædictæ vice-comitiſſæ Gerbergæ pater; & præcipue ex petitione & hortatu glorioſæ conjugis noſtræ Hermentrudis ſublimis reginæ; hoc itidem nobis ſuggerente præfato metropolitano Berario archiepiſcopo cum aliis fidelibus noſtris, placitum noſtrum regale petentibus & acclamantibus : propter quod & hoc noſtræ auctoritatis immunitatiſque præceptum, erga prædictum Obbonium abbatem & idem monaſterium, facere decrevimus. Itaque decernimus atque jubemus, ut idem Obbonius abbas prædictum monaſterium, dum ipſe in carne vixerit, quia de ipſo benedictionis electionem ſuſcepit, habeat in manu & poteſtate ſua, regulariter ſecundum regulam ſancti Benedicti ſibi commiſſam illud gubernans, & ſtudiosè lucris animarum invigilans : & poſt ſuum deceſſum monachi & conventus monaſterii poteſtatem habeant alterum ex eis in abbatem eligendi. Et ipſe Obbonius abbas nunc, & ceteri abbates pro tempore ſucceſſores, ad nullum regem, ducem, comitem, ſeu poteſtatem reſpiciant, niſi ad regem Franciæ immediate, uti Aquitaniæ & Vaſconiæ regem, & ſecundum regulam ſancti Benedicti regulariter vivant. Animas Deo verbis & factis lucrantes, ut ex ovibus ſuæ curæ commendatis æternæ mercedis gratiam habere mereantur. Et præcipuè quod prædictum monaſterium habeat & poſſideat res omnes, quas de conſenſu omnium filiorum ſuorum, & præcipue Aſinarii vice-comitis, pater eorum Vandregiſilus cum comitiſſa Maria uxore, eidem legavit & donavit. Et ſub iſtius præcepti concluſionem nominatim inſerimus, ſcilicet eccleſias locorum de Arennus, de ſancto Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheta, de Viniallo, de Zalvera, de utraque Zopeira, de Pardiniella, de Caſtannaria, de Cornudiella, & omnia aloda eorum, id eſt Lavandarias & Parietes, ſimiliterque eccleſiam loci de Vandres, domos de Jacca, & hæreditates quas comitiſſa Maria habuit à patre ſuo Aſinario comite; cum cæteris campis & pagis in prædicto teſtamento contentis : exceptis tamen rebus illis, quas ſupra à præcepto noſtro excludimus, & propter cauſas jam dictas confirmare non valemus. Quæ tamen approbamus ſub hoc noſtro inſtitutionis decreto ſublimiter ordinato & legaliter ſtatuto, jure quieto & inviolabiliter prædictum monaſterium, abſque ulla contradictione, ſub monaſticæ dignitatis reverentia habeat ac ſine fine poſſideat, & cum tota integritate omnia dicta quæ obtinet pacifica & immota permaneant; & quidquid prædictum monaſterium nunc habet, vel quæcumque in poſtmodum, Deo auxiliante, habiturum ſit in dictis & non dictis locis, vel quodcumque, Deo comitante, in poſterum ubicumque acquirere ſibi valuerit, omnia firmiter ſemper gaudeat. Inſuper per hoc noſtrum excelſum præceptum ordinamus & ſtatuimus, quod nullus dux, comes, vice-comes, ſeu vicarius, ſive ullus exactor judiciariæ poteſtatis, in eccleſias prædictas, aut loca, vel agros, vel alaudes, ſeu reliquas poſſeſſiones, quas prædictum monaſterium retinet, vel quas in tempus, in jure ac poteſtate ipſius divina miſericordia augere potuerit; ad cauſas audiendas, ſeu geſtium dandum, vel freda & telonea exigenda, aut feramina capienda, aut manſiones, ſeu paratas faciendas, ſeu fideijuſſores tollendos, aut homines ipſius monaſterii tam ingenuos quam ſervos diſtringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occaſiones requirendas, noſtro tempore, vel juniorum, ſeu ſucceſſorum noſtrorum, ingredi audeat. Nec curtes præfati monaſterii penetrare, vel ea quæ ſupra enumerata ſunt, penitus præſumat exigere; ſive comes ſit, aut vice-comes, aut vicarius, aut graffio, aut gaſtaldus, aut telonarius, ſive alius juſtitiariæ poteſtatis. Sed liceat Obbonio abbati memorato, ſuiſque ſucceſſoribus, ſub noſtra defenſione permanere, noſtroque ſolo, & juniorum aut ſucceſſorum noſtrorum in tempotalibus immediatè parere imperio. Et quidquid jus fiſci inde poterat exigere, nos propter Dei & B. Mariæ reverentiam, remittimus monaſterio prædicto, & etiam ei noſtra regali licentia & poteſtate relaxamus & concedimus, quod nullum unquam cenſum perſolvant; niſi tantum cenſum ſpiritualem ei impoſitum pro animabus Vandregiſili comitis, & Mariæ uxoris, ſuorumque parentum ac filiorum, & totius ſtirpis Vandregiſilæ in perpetuum. Et etiam pro noſtra & conjugis noſtræ, & juniorum ſeu ſucceſſorum noſtrorum ſalute, & totius regalis regiminis, à Deo nobis & illis, pro ſua miſericordia, commiſſi incolumitate, orare quotidie teneatur. In ceterum nullum tributum, vel debitum, de omnium rerum ſuarum poſſeſſionibus alicui perſolvat: ſed liberè & tranquillè omnes hæreditates ſuas, hac noſtra legali abſolutione, poſſideat : & nullo unquam duci, vel comiti, vel vice-comiti, vel vicario, aut graffioni, ſeu alio domino, ſed ſolum noſtræ, & juniorum ſeu ſucceſſorum noſtrorum in temporalibus ſubditum ſit poteſtati immediatè. At vero in ſpiritualibus metropolitano archiepiſcopo Narbonenſi, & Orgellitano epiſcopo diœceſano, qui nunc ſunt, vel pro tempore fuerint, obediat, juxta ordinationem, ſeu præceptum genitoris noſtri piiſſimi Ludovici auguſti. Reſervamus tamen omnium locorum prædictorum, & prædicti monaſterii advocatiam, ſeu abbatiam, cum medietate decimarum omnium, gageriæ titulo, ad dictum vice-comitem Aſinarium, præfati territorii dominum, ſuoſque ad ſucceſſores & hæredes, vel ad alios qui ab eo, ſeu hæreditaria, ſeu emptiva, vel dotalitia ratione jus habuerint; dummodo præfato Orgellitano epiſcopo, qui nunc eſt, vel

pro tempore fuerit, ab eo vel à ſucceſſoribus ſuis arciutæ perſolvantur. Ceterum ſi quis dux, aut comes, ſeu vice-comes, ſeu vicarius, aut graffio, vel poteſtas terræ, vel judex, vel alius è noſtris fidelibus in futurum huic regiæ dignitatis ſive auctoritatis præcepto, litem vel aliquam controverſiam, aut interpretationem ſeu dubium inferre tentaverit aſtu malignitatis; ſanctæ & individuæ Trinitatis iram incurrat, & offenſam beatæ Mariæ ſuſtineat, & in diſtricto ac tremendo æterni judicii examine, eam adverſariam inveniat, ſitque anathema, atque reus divinæ majeſtatis atque humanæ judicetur; & temeritatis ſuæ pœnas exinde perſolvat, & congrua omni pœnitentia, ſecundum eccleſiaſticas leges, Deo & beatæ Mariæ virgini in ſexduplum ſatisfaciat. Et ut hæc noſtræ præceptionis auctoritas, à fidelibus omnibus ſanctæ Dei eccleſiæ & noſtris, in iſtis regni Francorum partibus, & in illis citerioris Hiſpaniæ & regni Gotthici finibus, noſtro imperio ſubjectis & ſubjiciendis, verius & firmiter credatur & diligentius obſervetur, eam manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum † Caroli glorioſiſſimi regis. Rangenfredus notarius ad vicem Ludovici abbatis recognovit. Data duodecimo kalend. Februarii, anno quinto regni præſtantiſſimi Caroli regis, indictione octava. Actum in Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVIII.

Charte de Pepin II. roy d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Moiſſac.

Ann. 845. Chronique mſſ. d'Aymeric de Peyrat abbé de Moiſſac écrite l'an 1399. MSS. de la Bibl. Colbert. n 2835. Et Cartulaire de l'abbaye de Moiſſac.

PIppinus Dei gratia Aquitanorum rex. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, ejuſque dominio & ejuſdem locis famulantium beneficia opportuna largimur, &c. Ideo omnis noſtrorum fidelium tam præſentium quam futurorum induſtria (noverit), quia vir venerabilis Rangaricus abbas ex monaſterio quod dicitur Moyſſiacus in pago Caturcino ſuper fluvium quod dicitur Tarnus, quod olim ſanctus Amandus abbas in honore ſancti Petri principis apoſtolorum conſtruxit, obtutibus noſtris auctoritatem immunitatis domni & genitoris * noſtri Hludovici ſereniſſimi auguſti obtulit, in qua erat inſertum, quod non ſolum idem genitor noſter, verum etiam prædeceſſores reges prædictum monaſterium, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem conſiſtentium, ſemper pleniſſima tuitione & immunitatis defenſione honori habuiſſent: ſed pro rei firmitate poſtulavit à nobis præfatus abbas ut paternum ſeu prædeceſſorum noſtrorum regum ſemper habendum hujuſce rei immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam ipſius circa ipſius monaſterium, fieri faceremus. Cujus petitioni aſſenſum præbuimus, & hoc noſtræ auctoritatis præceptum erga ipſum monaſterium, una cum cellula ſua ſibi ſubjecta, quæ eſt ſita in loco nuncupato Marciliaco ſuper fluvium Celeris, atque fundata in honore apoſtolorum ejuſdem principis, immunitatis atque tuitionis gratia, Dei cultus amore atque pietatis noſtro remedio fieri decernimus. Propter quod præcipimus atque mandamus, quod nullus judex publicus vel quilibet ex judiciaria poteſtate, ſive loca, vel agros, vel domos, ſive reliquas poſſeſſiones memorati monaſterii, quas illo tempore juſte & racionabiliter poſſidebant monachi in eodem pago Caturcino ſive Toloſano, ſive in aliquibus partibus, vel quibuſlibet ubicumque ipſi monachi poſſidere videntur; ſive eccleſias, ſive manſiones memorati monaſterii, vel quæ deinceps in jure ipſius dum placuerit pietati augere; ad cauſas audiendas, vel freda, vel tributa, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſiones expetendas, communes vel proprias perſonas, ingenuos quoque & conſervos qui per ipſam cauſam & ſperare videntur diſtringendo, nec ullas redibiciones aut illicitas occaſiones requirendas, noſtris & futuris temporibus ingredi audeat. Sed liceat memorato abbati ſuiſque ſucceſſoribus, vel omni congregationi ibidem degenti, res prædicti monaſterii ſub immunitatis noſtræ defenſione quieto ordine poſſidere, ac prædictam cellulam Marciliaco nominatam, cum omnibus appendiciis ſuis acquiſitis vel acquirendis, in æternum habere & tenere. Et quidquid exinde fiſcus poterat ſperare, gratiæ noſtræ præceptione, monaſterio præfato concedimus in eleemoſinas pauperum, & ſtipendia monachorum ibidem Deo famulantium, & pro noſtra conſervatione Deum orare delectent, pro noſtra proſperitate atque totius regni noſtri ſtabilitate. Epiſcopis verò Caturcenſis eccleſiæ, ut nullam dominationem aut poteſtatem ſuper ipſos, ſuper eorum res aſſumant, aut manſionaticos exigant omnino prohibemus, ſalva auctoritate canonica. Quando verò prædictus abbas aut ſucceſſores ejus de hac luce migraverint; quamdiu ipſi monachi inter ſe tales invenire poterunt, qui ipſam congregationem, ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeant, per hanc auctoritatem & conſenſum noſtrum, habeant deinceps licentiam ſuper ſe eligendi abbates. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus ſanctæ Dei Eccleſiæ & à noſtris diligentius conſervetur, anuli noſtri impreſſione ſubtermiſimus ſigillari. Datum VI. kal. Julii, anno V. poſt deceſſum domni Ludovici ſereniſſimi auguſti, & etiam regni noſtri. In Caſtillione caſtro quod eſt ſuper fluvium Dordoniæ feliciter. Amen.

* leg. Avi.

On ſoupçonne [a] *ce diplome de ſuppoſition, ſur ce que Pepin II. roy d'Aquitaine y donne le nom de* Genitor *à l'empereur Louis le Débonnaire qui étoit ſon ayeul, & non pas ſon pere: mais outre que ce peut être une faute de copiſte, & que d'ailleurs on n'a plus l'original; le mot de* genitor *peut s'entendre à la rigueur du grand pere. Auſſi Aymeric de Peyrat abbé de Moiſſac, qui a tranſcrit ce diplome dans ſa chronique au quatorziéme ſiécle, dit qu'il étoit difficile à lire à cauſe que l'écriture étoit très ancienne, ce qui a donné lieu ſans doute aux fautes qu'on trouve dans les copies. On ne voit rien d'ailleurs dans le reſte qui puiſſe favoriſer le ſoupçon de ſuppoſition, & qui ne reſſente le ſtile des autres chartes des rois de la ſeconde race.*

a *Gall. Chriſt. nov. Ed. to. 1. p. 159.*

Charte

LXIX.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de saint Chaffre.

ANN. 845.

Archives de saint Chaffre. *V. Gall. Christ. to. 2. nov edit. instr. p. 257.*

PIppinus, opitulante divinæ majestatis gratia, rex Aquitanorum. Si erga loca divinis cultibus mancipata, beneficia oportuna largimur, propter amorem vitæ eorum qui sibi famulantur in eisdem locis, præmium nobis apud ipsam divinam clementiam æternæ remunerationis rependi confidimus. Noverit interea sagacitas prudentiæ omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam futurorum, quia veniens vir venerabilis Galterius abbas, ex cœnobio quod dicitur Calmilius, & est situm in pago Vellaico, constructum in honore beati Petri principis apostolorum, & sancti Theofredi, ubi ipse corpore quiescit, obtulit obtutibus nostris auctoritatem conscriptam, in qua erat insertum quod ipsum locum Berengarius comes, domno Ludovico, piissimo cæsari augusto avo nostro ad habendum in proprium obtulerit, & ipse postmodum pius cæsar, ob perpetuæ vitæ meritum, monachis in eodem loco degentibus, & venerabili Bodoni abbati, hujus scilicet Galterii antecessori, eorumque successoribus, ad gubernandum atque perenne regulariter vivendum jure proprio tradidit & consignavit. Obtulit etiam reverendam patroni nostri Caroli regis invictissimi auctoritatem, nostri videlicet avunculi, qualiter ipsum locum sanctum regaliter, veluti pater illius domnus Ludovicus imperator, sicut dictum est, olim fecerat sua defensione, atque mundiburdo recepit immunitatisque tuitione. Ideoque pro studio firmitatis præfatus abbas Galterius deprecatus est, ut prædictum monasterium cum omnibus rebus ad eum moderno tempore jure pertinentibus, sicut alii reges egerunt, ita & nos eorum sequentes memoriam, sub nostra reciperemus defensione, atque immunitatis tuitione. Cujus precibus libenter acquievimus, eique quod petebat concessimus, atque per hoc præceptum confirmavimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, nec quislibet ex judiciaria potestate, aut ullus ex fidelibus nostris, in ecclesia, aut locis, vel agris, seu quibuslibet possessionibus quas nunc juste & legaliter infra ditionem regni nostri possidet, vel quæ deinceps in jure ipsius monasterii divina pietas concesserit augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, sive paratas faciendas, aut homines tam ingenuos quam servos, super terram prædicti monasterii commanentes distringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, contra præceptionem nostram facere audeat, vel ea quæ super memorata sunt, penitus exigere præsumat. Quicquid etiam de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, pro æterna remuneratione eidem concedimus monasterio; & omni tempore in alimonia pauperum, stipendia monachorum ibidem Domino famulantium proficiat in augmentum. Concedimus hoc etiam, quo magis locus ipse publicetur cunctisque crescat in augmentum. Et sicut in aliis locis ejusdem regionis aggregantur agunturque mercata, sic & in jam dicto loco juxta ecclesiam sancti Joannis, præsentibus ac futuris temporibus quinta feria mercatum agatur; nec ab ullo comite, vel misso comitis ab ipso aliquid exigatur; nec quislibet homo in eodem mercato ab illis distringatur; sed quicquid fiscus noster vel comes habere poterat, pro æterna remuneratione, totum eidem ecclesiæ concedimus. Quod si quislibet reus in eodem mercato repertus fuerit, à nemine distringatur, nisi prior quicumque fuerit in eodem loco licentiam dederit, vel certe criminosi ex ipso mercato foras fuerit expulsio. Quando vero præfatus abbas Galterius ex hac vita migraverit, si tales inter se invenerint qui eos secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant eligendi abbates; quatenus monachos ibi degentes pro nobis, nostrorumque salute, id est, pro stabilitate regni nobis à Deo concessi, ejus misericordiam jugiter exorare delectet. Ut autem hæc nostra semper auctoritas maneat inconvulsa, monogramma nostrum inserere curavimus, ac de anuli nostri impressione insigniri subter jussimus. Signum Pipini precellentissimi regis, anno regnante octavo, indictione VIII.

LXX.

Fondation du monastere de Bonneval près de Castel-Sarrasin.

ANN. 847.

Archives de l'abbaye de Moissac.

UT pius Redemptor me à meis absolvat vinculis delictorum, cedo ego Astanovus, venerabili viro Vuitardo abbati & monachis, ex loco Moissiacensi sub norma & ordine vitæ regularis sancti Benedicti degentibus, castrum quod Cerrucium vocatur, & est situm in pago Tolosano, super fluvium Garonæ, in vicaria Garonense quæ sub diurnali ejus plaga australi, ubi ipsum monasterium constructum donamus: cui nomen imponimus Bonæ vallis, & in honorem Dei & sanctorum Petri & Pauli & sancti Aviti, ubi ipse abbas cum suis Deo famulari videtur, ut pro meis delictis apud ipsum Dominum intercessores existant. Idcirco ego ipsum castellum Cerrucium, quod mihi obvenit ex munificentia domini & senioris mei sereniſſimi Pipini regis per cartulam, &c. Facta autem est hæc cessio in mense Martio, anno incarnationis Dominicæ DCCCXLVII. regnante Lothario rege, anno VII.

LXXI.

Charte de Charles le Chauve donnée à la priere d'Apollonius comte d'Agde en faveur de l'egliſe de la même ville.

ANN. 848.

Cartulaire de l'egliſe d'Agde.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus divina ordinante providentia rex. Dignum est ut regalis majestas suorum procerum petitionibus pio provideat amminiculo, quatenus eos nobilitando & provido moderamine consulendo, erga sua reddat promptiores obsequia, & fideliores per omnia. Quanto itaque est utilius & animarum necessitati salubrius ecclesiarum honestati subvenire, easque congruis honoribus multari, qui quanto felices habentur pro earum defensione, tanto feliciores esse credimus sanctorum patrociniis & orationibus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, quod adiens ante præsentiam

ſerenitatis noſtræ Apollonius comes noſter communis fidelis enixius poſtulavit, quatenus concederemus ad votum Dacberti reverentiſſimi epiſcopi Agathenſis eccleſiæ, ad ſubjectionem videlicet ſancti Stephani, tertiam partem rerum, quæcumque ab ea eccleſia quondam magnifici anteceſſores noſtri abſtulerant, ad commune ſuorum noſtrorumque fidelium utilitatem. Cujus petitioni aurem libentius præbentes, clementer concedimus eidem epiſcopo & ſucceſſoribus ejus; in ipſo comitatu, pulveraticum, paſcuarium, piſcaticum tam maris quam aquæ currentis, volitiaticum, ſalinaticum, telonei mercatum, tertiam partem in omnibus habendam, tam quæſitum quamque diligenter inquirendum, omnia & in omnibus de noſtra poteſtate in beati Stephani rebus, placabili voto transfundimus. Jubemus etiam & regia auctoritate decernimus, ut nullus judiciariæ poteſtatis, aut cujuſcumque perſonæ vir, à clericis aut à laicis ſupra terra prædicti loci commanentibus audeat exigere manſionaticum, portaticum, ſalinaticum, hoſpitaticum, nec alicujus redhibitionis curam infligere, nec inquietare aut diſtringere; ſed quæcumque agenda ſunt, in præjudicio ejuſdem loci epiſcoporum omni tempore maneat. Ut autem hæc noſtræ voluntatis auctoritas certior habeatur, hoc ſerenitatis noſtræ præceptum fieri decrevimus, per quod jam dictus epiſcopus & ſucceſſores ejus, ea omnia ſupradicta abſque ulla inquietudine aut deminoratione ſempiternis temporibus poſſidere valeant. Et ut verius credatur & diligentius ab omnibus obſervetur, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Teudo cancellarius ad vicem Hludovici archicancellarii recognovit. Data III idus Auguſti, indictione [XI.] anno VIIII. regnante Karulo glorioſiſſimo rege. Actum apud Cariſiacum palatium, in Dei nomine feliciter Amen.

LXXII.

Charte du même prince en faveur d'un de ſes vaſſaux à la priere d'Apollonius comte d'Agde.

Vers l'an 848.

Même Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celſitudinis mos eſt fideles regni ſui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libet celſitudini noſtræ quemdam fidelem noſtrum, vaſſallum ſcilicet Apollonii cariſſimi nobis comitis, nomine Deodatum; de quibuſdam noſtræ rebus proprietatis honorare ſublimemque efficere: quæ res ſunt ſitæ in pago Agathenſe, in villa quæ dicitur Naſiniano, quidquid ibi de noſtra proprietate eſſe viſum eſt; & in pago Subſtantionenſe, in villulis Aquaviva manſionem ſimiliter, & quidquid ibi noſtræ proprietatis eſſe viſum eſt. Unde hoc celſitudinis noſtræ præceptum fieri, illique dari juſſimus; per quod memoratas res cum omni ſua integritate, memorato fideli noſtro Deodato æternaliter in proprium concedimus, & de noſtro jure in jus ac dominationem illius ſolemniter transferimus: eo videlicet modo ut quidquid memoratus fidelis noſter Deodatus ex prædictis rebus pro ſua utilitate ac commoditate facere decreverit, in omnibus libero arbitrio potiatur faciendi, ſicut reliquis rebus ſuæ proprietatis. Et ut hæc noſtræ auctoritatis largitio firmior habeatur, ac per futura tempora melius conſervetur, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione juſſimus ſigillari. S. Karoli glorioſiſſimi regis. Foldericus ad vicem Ludovici recognovit & ſignavit.

LXXIII.

Diplome du même roy en faveur d'un de ſes vaſſaux nommé Theofred.

ANN. 849.

Bibl. du Roi. MSS. de Baluze coté *Schedæ Narbonenſes.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celſitudinis moris eſt fideles ſuos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum Teofredum nomine, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare, atque in ejus juris poteſtatem, liberalitatis noſtræ gratiâ conferre. Idcirco noverit experientia atque induſtria omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum, quia concedimus eidem fideli noſtro Teofredo ad proprium, quaſdam res juris noſtri ſitas in pago Narbonenſe; villare Fontes integre cum ſuos terminos, & quicquid in Fontejoncoſa pater ſuus & mater ſua per apriſione viſi fuerunt juſte habere, tanquam illi fecerunt, vel parentes illorum, & ipſe Teudefredus ad præſens legitime habere dinoſcitur, aut quicquid illi deincebs aut filii ſui tam in Narbonenſe, vel in aliis locis regni noſtri, de apriſione parentum illorum conquirere potuerint, vel quicquid illi emerunt vel emerint, vel commutatum habent aut commutaverint, ſive in Narbonenſe, ſive in aliis locis regni noſtri, ubique in Septimania, de apriſione juſtiſſime conquirere potuerint vel fecerint; memoratas res cum omni integritate, vel eorum appendiciis, cum eccleſiis, domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, aquis aquarumve decurſibus, vel molendinis, ſeu etiam quidquid ad ſupradictas res juſte & legaliter pertinet, prædicto fideli noſtro Teudefredo & filiis ſuis, per hanc noſtræ auctoritatis conſcriptionem concedimus, & de noſtro jure in jus & poteſtatem eorum ſolemni donatione transferimus. Ita videlicet, ut quicquid ab hodierna die & tempore exinde, pro ſua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverint, liberam in omnibus habeant poteſtatem faciendi, donandi, vendendi ſeu commutandi, & hæredibus relinquendi. Et ut hæc noſtræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu noſtra ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Sig † num Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data non. Octob. ann. x. indict. XII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Narbona civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXIV.

Diplome du même prince en faveur d'un de ſes vaſſaux nommé Etienne.

ANN. 849. Baluze ibid.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis moris eſt fideles ſuos multiplicibus donis & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum Stephano nomine, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare, atque in ejus juris poteſtatem, noſtræ liberalitatis gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque induſtria omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli noſtro ad proprium, quaſdam res juris noſtri ſitas in pago Narbonenſe: id eſt, Villa-rubia ſeu villare Vitiliano, & villare Ancherano; memoratas res cum omni integritate vel eorum appendiciis, cum domibus, ædificiis, terris, pratis, aquis aquarumve decurſibus, vel etiam quicquid ad ſupradictas res juſte & legaliter pertinere videtur, prædicto fideli noſtro Stephano, de noſtro jure in jus ac poteſtatem illius ſolemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die & tempore exinde, pro ſua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat poteſtatem faciendi quicquid elegerit. Et ut hæc noſtræ largitionis auctoritas perpetuam in Dei nomine obtineat vigorem, manu noſtra ſubter eam firmavimus, & de anulo noſtro juſſimus ſigillari. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data xv. kal. Novemb. anno x. indict. XII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Albia civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXV.

Acte de la conſecration de l'egliſe de N. D. de Riondezario au diocéſe d'Urgel.

ANN. 850. Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Poſt corpoream D. N. J. C. venerabilem adſcenſionem, & poſt ſalutiferam apoſtolorum, ſuorumque ſequacium prædicationem; purgato jam mundo ab idolorum turpiſſima ſervitute, non parvæ gentilium turbæ præbentes colla ſuaviſſimo Salvatoris jugo, innumera per totum orbem conſtruxere epiſcopia atque cœnobia, ubi Deo dicati clerici ſive monachi religioſe viventes, divina celebrare myſteria communis utilitatis exiſtimantes commodum; ſic per terrenum habitaculum Deo dicatum, fidelium membra ſpiritus ſancti fierent receptaculum. Proinde venerandus domnus comes, cum omni veneratione vel reverentia nominandus, Vifredus, eccleſiam quæ eſt in comitatu Biſuldunenſe vel Auſonenſe, in villa Riodazari conſtructa habetur, cum propria voluntate epiſcopi domni Soniofredi in cujus diæceſi ſita dignoſcitur, ſtuduit conſecrare, quo proficeret ad remedium ſui atque ſuorum. Peracta autem conſecratione prædictæ eccleſiæ, paterno affectu, locumque ſemper in honore permaneret, & Deo ibi ſervientibus quæ neceſſaria forent ſubminiſtrare largiſſime poſſet, præſente cœtu epiſcoporum, abbatum, canonicorum, ceterorum fidelium ſuorum, qui præſentes aderant, ſolercia ingenii & conſilio cunctorum, firmiſſimo ſancivit decreto, quatenus præfatum cœnobium ſanctæ Mariæ virginis cum titulis ſuis, incontaminato ſtatu ſemper jugi libertate vigeret, & quidquid jam adquiſierat, vel in reliquum adquirere poſſet, libere poſſideret, ſicut ſequens libellus declarat.

Sub Dei nutu, hæc eſt membrana conceſſionis ſeu confirmationis quem fecit Soniofredus Gerundenſis ſedis epiſcopus, cum univerſo cœtu archidiaconorum, canonicorum, ſeu aliorum clericorum in eadem ſede ſanctæ virginis Mariæ Deo agonizantium. Domno itaque Vifredo comite atque Marchione jubente atque precante, ut eccleſiæ ſuæ quæ conſtructa eſſe dignoſcitur in valle Riodazari, ut eam conſecraremus; & nos itaque inter nos concordantes, quia humana fragilitas magis poteſt dilabi in inferiora quam aſcendere ad ſuprema, & potius delectare terrena quam amare cæleſtia, & ſine peccati contagione nemo poſſit in hoc ævo mortali vivere, & ſciamus quia judex juſtus venturus ſit in die examinationis reddere unicuique ſecundum opera ſua; ſupplicium iniquis, vitam æternam juſtis: ob hoc ego Soniofredus epiſcopus, Giſcafredus, Adalardus archipreſbyteri, Perſinetus, Argibadus, Durandus, Rodegarius ſacerdotes, atque canonicorum ſeu clericorum cœtus, valde expaveſcentes, conſideravimus in animo noſtro concedere cellæ eidem ſupramemoratæ ſanctæ Mariæ, cum titulis ſuis videlicet ſancti Johannis & ſancti Petri, in die ejus dedicationis, decimas & primitias & oblationes fidelium de villulis & villaribus, quorum nomina ſunt hæc: Riodazarii, Croſaunas, Artigas, Bacholardario, Cuguciago, Felgars, Tamadela, Abietem, Galindono, Vilareto, Collo-juvino, villare Aliano in Biſuldunenſe territorio noſtro. Sic concedimus prælibatæ eccleſiæ cimiterium in circuitus eccleſiæ dex.... xxx. Nam & domnus comes Vifredus, noſtro aſſenſu, donat eidem eccleſiæ eccleſiam ſanctæ Margaritæ, cum decimis & primitiis de villulis & villaribus ad ipſam eccleſiam pertinentibus, cum terminis & ajacentiis ſuis. Et ego ſupramemoratus comes dono eidem eccleſiæ ſupramemoratæ in valle Riodazari, juxta ipſam eccleſiam domos meos, cum terras & vineas, cum .... & in Collo-juvino terras & vineas quos in dominium teneo, cum terminis & ajacentiis ſuis. Et habet afrontationes hæc omnia ſupraſcripta, de oriente in Frarago, de meridie in terminis de ipſos Balbos per ipſa media ſerra, & ſic pervadit per ipſa ſerra uſque in Gurgonigro, & injungit ad Aquabella uſque ſupercilio montis, & pervadit in Collo-frigido per ipſa ſerra uſque in collo de Cannas, & pergit ad ipſa Sentigoſa; & de circi vero parte vadit per ipſo medio rio quæ dicunt Biauna. Modo vero excellentiſſimi & reverentiſſimi viri domni Vifredi marchionis, confirmo ego Soniofredus epiſcopus, cum voluntate omnium clericorum noſtræ ſedis Gerundæ; & ſtatuimus ut ab hodierno die, id eſt à dedicatione ſanctæ virginis Mariæ, qui eſt ſita in valle Riodazari, & deincebs, ipſas decimas & primitias cum oblationibus fidelium, de villulis & villaribus ſupraſcriptis, cum eccleſiam ſanctæ Margaritæ ſuiſque miniſtris, ſicut

ſuperius ſcriptum eſt, ab omni integritate, aſſenſu bonorum omnium clericorum ſeu laicorum qui ibi aderant, omni tempore inconvulſa permaneant; ſub ea tamen definitione, ut per ſingulos annos ſacerdotes & miniſtri qui in eadem eccleſia miniſtraturi erunt, nobis quoque ſucceſſorumque noſtrorum non aliud ſolvant, niſi veniant ad concilia, & chriſmale miniſterium ſecundum inſtituta canonum; & cum epiſcopus confirmationem exercere voluerit, obedientiam gratiſſime exibere procurent. Perhacta ſunt enim hæc anno incarnationis Dominicæ DCCC. LVIII. kalendas Octobris anno XI. regnante Karulo glorioſiſſimo rege.

LXXVI.

Plaid general tenu à Creſpian ſous Udalric marquis de Gothie.

ANN. 852.

Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Diplom. p. 531.*

CUm in Dei nomine reſideret vir venerabilis Udulricus commis in villa Criſpiano in territorio Narbonenſe, pro multorum hominum alterchaſſiones juxta hac recta judicia terminanda, una cum Artaldo, Stephano, & Teuderedo vaſſi dominici, Alaricho & Franchone uterque vicedomini, ſeu etiam & judices, qui juſſi ſunt cauſas dirimere & legibus definire, id eſt Hulteredus, Teudefredus, Teuriſcus, Senderedus, Ermeldus, Aprolinus, & Bidegiſus ſaïone, ſeu & bonorum hominum præſentia, id eſt, Siſefredus, Bera, Baldomare, Bellone, Remeſario, Ermericho & Alaricho, quos cauſa fecit eſſe præſentes. Ibique in eorum præſentia veniens Ramnus qui eſt mandatarius Gondeſalvio abbate de monaſterii Chaunenſe, & interpellavit Odilone pro ſilva, quam vocant Spinaſaria, pro terras cultas hac incultas, ubi & dommos conſtructos abet, dicens: Juvete me audire. Iſte prædictus Odilo prendidit ipſas res de poteſtate Gondeſalvio abbate injuſte, malum ordine, ſuam præſumſione, abſque judicio, dum ipſe abba recte jure hoc abuiſſet. Ad tunc nos commis, vaſſi dominici, hac judices interrogavimus Odilone, quid ad hæc reſpondere vellet. Ille vero in ſuis reſponſis dicxit: Manifeſte verum eſt quod ipſas res ego retineo, ſet non injuſte, quia de eremo eas tracxi in apriſione. Ad tunc ipſe Ramnus aſſerens dicxit: Ego per teſtimonia, & per præceptum & per judicium provare poſſum ipſas res ad partibus abbati Gondeſalvio. Unde Ramnus ad tunc hora præceptum imperiale & judicium ad relegendum oſtendit. Sed dum relectus fuiſſet, invenimus veritate Gondiſalvio abbate. Nam ipſe commis juſſit ſuos, id eſt Ato, Gentaredus, Gulteredo & Erermello, ut ſuper ipſas res veniſſent, & rei veritati vidiſſent, ſi erant ipſas infra manitate monaſterii Gondeſalvio, an non. Ita ſicut & fecerunt reverſi in ejus vel eorum judicio pariter dixerunt: Nos vidimus & invenimus, quod ipſas res infra ſigna procxoria * vel termines ipſas res ſunt vel ſubjacent à partibus monaſteri Gondeſalvio. Ad tunc nos ſupradicti interrogavimus Odilone, ſi potebat habere aliam ſcriptura, aut ullum indicium veritati, aut per teſtimonia ut ipſas res ad partibus ſuis vindicare valuiſſet. Ad tunc ipſe Odilo ſe recognobit vel exvacuabit, quia de ipſas res ſuperius dictas, quæ ſunt in territorio Narbonenſe, ſuburbio Ventolenenſe, ego eas prendidi injuſte mea propria præſumtione abſque judicio de poteſtate Gondeſalvio abbati, dum ipſe jure ſuo legibus retinuiſſet, quando ſuam recognitione ſimul & exvacuaſione ſcripti fecit. Cum nos vidiſſemus ſuam recognitione & vacuaſione, per quam ſivimus in lege Gotorum, ubi apertius invenimus in libro octabo, titulo primo, era V. ubi dicit: « Nullus commis, vicarius, præpoſitus, auctor aut procurator quiſſivet injenuus, adque etiam ſerbus, rem ab alio poſſidentem poſt nomine regiæ poteſtatis vel dominorum ſuorum aut ſuum uſurpare præſumat ante judicium quod [finem] expectat diſcuſſione, id quod ab alio poſſidetur, aut juris alterius eſſe dignoſcitur invaſerit; omnem quod abſtulit & præſumſioſus invaſit, in duplum ei reſtituat, de cujus jure viſus eſt abſtuliſſe, hac ſingulorum annorum fruges quas inde fideliter collegit, juraverit petitori compellatur exſolvere. » Dum nos commis, vaſſi dominici, hac judices vidiſſemus talem rei veritati & Ramnone mandatario Gondeſalvio abbati, ſuamque patuiſſet juſtitia, hordinavimus vel crebimus judicio, ut Bidegiſus ſaïone noſtrum ut ſuper ipſas res veniſſet, & Odilone exinde exigere feciſſet, & ſecundum legem ipſo Ramnone ab omni integritate reveſtire feciſſet à partibus Gondeſalvio abbate, ſicut & fecit. Gaudeat ſe Ramnus in noſtrorum judicio ſuaque præcepiſſet juſtitia. Dato & confirmato judicio, quarto idus Septembris, anno XIII. regnante domno noſtro Karolo rege. Golteredus ſubſcripſi, Steffanus ſubſcripſi, Sendefredus ſubſcripſi, Ermenfredus ſubſcripſi, Teudfredus ſubſcripſi, Teuriſcus ſubſcripſi.

* An *fixoria.*

« « « «

fluvium Araur, cum eccleſia ſancti Hilarii; & ſuper prefatum fluvium loco de Palhars cum villulis & aſpicentiis ſuis; & in alio loco Commajacas ſeu Paliares cum finibus & adjacentiis ſuis; & in loco qui dicitur Sogradus, cellulam quam ipſi monachi edificaverunt; & in ipſo pago, in fiſco nuncupante Juviniaco loco qui vocatur Nova-cella, & molina duo infra ipſius fiſci terminum; ſuper fluvium Leco, & inter mare & ſtagnum, locum qui vocatur Porcarias; & in ipſo pago illos ſegos cum piſcatoria & plagis maris, & fiſcum adherentem illis, qui nuncupatur Sita, qui eſt inter mare & ſtagnum, & ſubjungit pago Agatenſi, cum mancipiis & omnibus piſcatoriis & aſpicentiis ſeu adjacentiis ſuis, uſque ad locum qui dicitur Cerajacum, quantumcumque in eiſdem locis genitor noſter quondam ad ſuum habuit opus; & in pago Narbonenſe ſalinas que ſunt in loco nuncupante Ad-ſigna, cum terminis & laterationibus ſuis. Inſuper & cellam juris noſtri que eſt conſtructa in honore ſancti Martini infra muros civitatis Arelatenſis, cum omnibus que ad eam, in eodem pago Arelatenſi vel Avinionenſi, pertinent; & locum qui eſt in pago Arauſione vocabulo Marenatis, quicquid ad ipſum locum pertinet; & villam que dicitur Maſſatia, cum omnibus apenditiis ſuis habentem plus minus manſos quadraginta, & eſt in ratione predicte celle ſancti Martini; & in pago Ucetico donavit genitor noſter cellam ſuam que nuncupatur Caſa-nova, cum rebus ſibi pertinentibus. Has denique res omnes cum apendiciis & adjacentiis earum, à premiſſo domno & genitore noſtro auguſto Hludovico ſuper prefato monaſterio collatas atque contraditas, ſine cujuſpiam contradictione aut minoratione perpetuo à rectoribus ejuſdem tenendas concedimus, & altitudinis noſtre precepto hoc confirmamus. Precipientes atque jubentes ut nullus ex fidelibus ſancte Dei eccleſie ac noſtris, de preſcriptis rebus, prefato monaſterio vel congregationi ibidem degenti à genitore noſtro conceſſis, aliquid abſtraere, ut ſupra ſignatum eſt, aut minuere tentet, nec in eccleſias, aut loca, vel agros, ſeu reliquas poſſeſſiones predicti monaſterii quas moderno tempore per donationem genitoris noſtri, ac noſtram confirmationem ſeu ceterorum fidelium juſte poſſidere videtur; in quibuſlibet locis quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, queque etiam deincebs in jure ipſius ſancti loci, aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, nec homines ipſius monaſterii tam ingenuos quamque ſervos, qui ſuper terram memorati monaſterii reſidere videntur, diſtringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitam occaſionem perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare preſumat. Et quicquid de rebus prefati monaſterii fiſcus ſperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monaſterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & ſtipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione ſupradictus abba & ſucceſſores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipſi monachi inter ſe tales invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeant, per hanc noſtram auctoritatem ac conſenſum, licentiam habeant ſemper eligendi abbates; quatenus ipſis ſervis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis & conjuge, proleque noſtra, & ſtabilitate tocius regni à Deo nobis commiſſi, vel conſervandi, jugiter Domini miſericordiam exorare delectetur. Et ut hec auctoritas confirmationis futuriſque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulſa manere, manu propria ſubſcripſimus, & anuli noſtri impreſſione aſſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Bartolomeus notarius ad vicem Hluodovici recognovit. Data XI. kalend. Julii, indictione I. anno XIII. regnante glorioſiſſimo Karolo rege. Actum in Poncione fiſco regio. J. D. N. F. A.

LXXVIII.

Charte du même roy où il eſt fait mention d'Udalric marquis de Gothie.

ANN. 854. Cartulaire de l'egliſe d'Elne. *V. Baluze Marca Hiſp. p.* 787.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis, &c. Ideoque notum ſit . . . . quia ad deprecationem dilecti nobis marchionis noſtri Odalrici, concedimus ad proprium quibuſdam fidelibus noſtris, id eſt Sumnoldo & Riculfo Gotis, res quaſdam noſtræ proprietatis quas ipſi hactenus per apriſionis jus habuiſſe cognoſcuntur, in pago videlicet Elnenſi & in comitatu Roſſilionenſi; hoc eſt quicquid in villa Moniano & in Villanova, & in Cabanes per apriſionem ex ſucceſſione avita atque paterna tenuiſſe uſque nunc comprobantur, ſimul etiam cum eiſdem rebus, quas ex ipſis apriſionibus avus eorum & genitor Sunvildus & Hadefonſus, quibuſdam hominibus beneficiario jure habere permiſiſſe ſciuntur, &c. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Giſlebertus notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data nonis Julii, anno XV. regnante domno Karolo glorioſiſſimo rege, indictione I. * Actum Condida. J. D. N. F. A.

* *leg.* II.

LXXIX.

Extrait d'une charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Graſſe.

ANN. 855. Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine ſanctæ, &c. Karolus gratia Dei rex. Si neceſſitatibus, &c. Quam ob rem notum ſit . . . . quia Suniarius venerabilis abba ſanctæ Mariæ ad noſtram accedens clementiam, res quaſdam datas ſanctæ Mariæ ut illi eas præcepto noſtræ auctoritatis confirmaremus, deprecatus eſt, &c. . . . & in pago Narbonenſi Caput-ſpina cum eccleſia ſancti Petri, cum decimis & ajacentiis ſuis & terminis quos Agila abbas apprendit ante Fulconem miſſum noſtrum . . . . & in pago Minarbenſi in villa Anforarias, domos & terras, &c. Et in Biſuldunenſe eccleſiam ſancti Stephani, &c. & in ipſo comitatu ipſum alaudem de Enox & Micliano cum eccleſiis & terminis & ajacentiis ſuis quæ Suniarius comes dedit S. Mariæ Riodazari, &c. & ipſos manſos de villare Aliario, cum Condaminas & ipſas decimas, quem Richildis comitiſſa dedit ſanctæ Mariæ per cartam donacionis, &c. Jonas diaconus ad vicem Goſſlini recognovit. Data IIII. kalendas Julii,

indicione III. anno XVI. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Atiniaco. J. D. N. F. A. *V. Mabil. to. 3. annal. p. 670.*

LXXX.

Charte de l'empereur Lothaire pour l'abbaye de Cruas.

ANN. 835.

Vidimus de l'an 1397. archiv. du Dom. à Montpellier, titres de la ſenech. de Beaucaire. Cruas. n. 3.

IN nomine D. N. J. C. Dei eterni. Lotharius divina ordinante providentia imperator auguſtus. Si erga loca divino cultui mancipata tuitionem ac defenſionem impertimur, morem ſequimur piiſſimorum regum, idque ad emolumentum anime noſtre profuturum liquido credimus. Proinde comperiat omnium ſancte Dei eccleſie noſtrorumque preſentium videlicet & futurorum induſtria, quia Rotlandus S. Arelatenſis eccleſie venerabilis epiſcopus, cui monaſteriolum in comitatu Vivarienſe ſuper amnem Rodanum ſitum, qui vocatur Crudatus regendum gratia commiſimus, detulit obtutibus noſtris auctoritatem bone memorie genitoris noſtri Ludovici quondam auguſti, ubi continebatur qualiter idem piiſſimus imperator, eundem monaſteriolum cum monachis ibidem Deo militantibus, & omnibus rebus ac familiis inibi aſpicientibus vel pertinentibus ſub ſua recepiſſet tuitione & pleniſſima protectione; petens & obnixe depoſcens ut eandem auctoritatem noſtro imperiali corroboraremur precepto. Cujus ſinceriſſimam petitionem, ob divini cultus amorem & eterne remunerationis fructum, libentiſſime annuentes, ipſos eminentie noſtre apices fieri cenſuimus, per quos ſtatuentes decernimus imoque jubemus, ut preſens rector ipſius monaſterii, Uliebaudus nomine, vel ſucceſſores ejus, atque cuncti monachi qui nunc vel in antea ibidem Deo militare noſcuntur, cum omnibus rebus & familiis ſub noſtro maneant mundeburdo & firmiſſima tuitione. Et nullus judex publicus vel miſſus noſter diſcurrens, ſeu quiſlibet ex judiciaria poteſtate; ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam & ſervos diſtringendos, nec ullas redibiciones aut illicitas occaſiones requirendas, ullo unquam tempore in eorum rebus, quas juſte preſenti tempore poſſident, vel uſque deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi, aut ea que premiſſa ſunt penitus exactare preſumant. Sed liceat memorato abbati ejuſque ſucceſſoribus, res predicti monaſterii ſub immunitatis noſtre defenſione quieto ordine poſſidere. Quandoquidem vero ex divina vocatione ſupradictus abbas vel ſucceſſores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipſi monachi inter ſe tales invenire potuerint, qui ipſam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeant, per hanc noſtram auctoritatem & conſenſum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus rectores ejuſdem loci & monachi ibidem militantes, amodo & deinceps tranquillam & quietam vitam ducentes, Deo & nobis deſervire, atque pro ſtabilitate noſtra vel tocius imperii divinitus nobis conceſſi, imo conſervandi, divinam miſericordiam propenſius exorare procurent. Et ut hec noſtre auctoritatis preceptio pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione adſignari juſſimus. Signum Lotharii ſereniſſimi auguſti. Reymundus notarius ad vicem Hilduini recognovi. Data VIII. id. Septembris, anno, Chriſto propitio, imperii domni Lotharii pii imperatoris in Italia XXXV. & in Francia XV. indict. III. Actum Romarici monte. J. D. N. F. A.

LXXXI.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur de Fredol archevêque de Narbonne.

ANN. 856.

Original, archives de l'egliſe de Narbonne; & copie originale, Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 12.

IN nomine ſancte & individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si ſacris locis divino cultui mancipatis aliquod juris noſtri ſeu facultatis conferre ſtudemus, non ſolum in hoc regiam exercemus conſuetudinem, ſed maximum regni noſtri munimen in hoc, agente divina gratia, eſſe nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium ſancte Dei eccleſie noſtrorumque tam preſentium quam & futurorum ſolertia, quia complacuit clementie ſerenitatis noſtre, ut ob Dei amorem, noſtramque in futuro ab ipſo piiſſimo judice retributionem, quaſdam res noſtre proprietatis . . . S. matris eccleſie Narbonenſis ſeu Redenſis, que fundata eſſe dinoſcitur in honore beatorum martyrum Juſti & Paſtoris, cui ſedi preſidere cognoſcitur, divina vocatione, Fredulus venerabilis archiepiſcopus: que res ſunt ſite infra Narbonenſem pagum, hoc eſt in villa que nuncupatur Ventenachus, quicquid ibidem de fiſco noſtro eſſe dinoſcitur; & in eodem pago in alio loco que appellatur ſanctus Saturninus in Licia, quicquid etiam ibidem eſſe videtur de regia dominatione, ſub ea integritate, qua Theodoſius quondam ipſas res adquiſiſſe dicitur ſuper Narbonenſis ſedis pontificem. Unde etiam altitudinis noſtre preceptum hoc fieri juſſimus; per quod memoratas res cum omnium rerum ſumma integritate, cum vineis, ſilvulis, terris cultis & incultis, eccleſiis, aquis aquarumve decurſibus, exitibus & regreſſibus, & omnibus exterminationibus, cum terminis & omnibus integritatibus, totum & ab integrum, veluti præmemoratum eſt, preſcripte ſancte matris eccleſie beatorum Juſti ac Paſtoris partibus, de noſtro jure in jus ac poteſtatem eccleſiaſticam ſolemniter transferimus, perpetualiterque habendas delegamus, ſicut reliquas res ejuſdem ſancte ſedis eccleſiaſticas: videlicet ut preſcripte eccleſie memoratus archiepiſcopus Fredulus eas recipiens, eccleſiaſtico jure jam facte eccleſie, tam ille quamque ſui ſucceſſores per labentia tempora ordinet canonice, atque diſponat. Ut autem hec noſtre munificentie auctoritas firma de cetero perduret, manu propria ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſigillari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Giſlebertus notarius ad vicem Hludowici recognovit. Data XV. kal. Marcii, indictione III. anno XVII. regni domni noſtri Karoli glorioſiſſimi regis. Actum Cariſiaco palatio regio. J. D. N. F. A. Hudolricus inclitus comes & marchio hoc ambaſciavit.

LXXXII.

Charte du même prince donnée à la recommandation d'Humfrid marquis de Gothie.

Ann. 859.

Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 13.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celſitudinis mos eſt, fideles regni ſui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare ſublimeſque efficere. Proinde ergo morem paternum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes; libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum nomine Iſembertum, ad deprecationem Humfridi cariſſimi nobis comitis ac marchionis noſtri, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare atque ſublimare. Ipſæ enim res ſunt ſitæ in pago Narbonenſe, ſuper fluvium Urbionem, in villa quæ dicitur Ripa-alta: id eſt, eadem villa in integro cum omnibus ſibi pertinentibus rebus, & in eodem pago, villa quæ vocatur Zebezan ſimiliter cum omni ſua integritate, unde hoc celſitudinis ac magnitudinis noſtræ præceptum fieri, illique dari juſſimus; per quod memoratas res in integro, cum eccleſia quam .... necnon cum molendinis, terris cultis & incultis, vineis, garricis, pratis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus, exitibus & regreſſibus, cum omnibus legitimis exterminationibus, ſeu etiam cum omnibus ſibi pertinentibus rebus, in integro præfato fidele noſtro Iſemberto æternaliter in proprium concedimus, ac de noſtro jure in jus ac dominationem illius ſolemni more transferimus. Eo videlicet modo ut quicquid memoratus fidelis noſter Iſembertus, prædictis rebus pro ſua voluntate ac commoditate facere decreverit, liberrime in omnibus potiatur arbitrio faciendi, ſicut ex reliquis rebus ſuæ proprietatis. Ut autem hæc noſtræ auctoritatis largitio, majorem in Dei nomine per ſupervenientia tempora obtineat vigorem, manu propria ſubter eam firmavimus, atque anuli noſtri impreſſione juſſimus ſigillari. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit & ſubſcripſit. Data XII. kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Attiniaco palatio. J. D. N. F. A.

LXXXIII.

Diplome donné par le même roy à la priere d'Humfrid marquis de Gothie en faveur d'un de ſes vaſſaux nommé Gomeſinde.

Ann. 859.

Copié ſur l'original qui eſt au pouvoir du ſeigneur de Donos au diocèſe de Narbonne, & communiqué par M. Pech, chanoine de ſaint Paul de Narbonne.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis mos eſt, fideles regni ſui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare ſublimeſque efficere. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum nomine Gomeſindum, ad deprecationem Humfridi cariſſimi nobilis comitis atque marchionis, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare atque ſublimare: quæ res ſunt ſitæ in pago Narbonenſe, hoc eſt villare quod dicitur Donnas, cum omnibus appendiciis ſuis, & in eodem pago alterum villare quod vocatur Catordinos, ſimiliter cum omni ſua proprietate; & in eodem pago dari juſſimus beneficium noſtrum ad proprium, quod retinebat genitor ejus Gomeſindus, & fratres ejusAdefonſus. Per noſtrum beneficium ad jus proprium abendas concedimus; & inſuper quicquid in noſtra provincia adquirere potueris, vel quod tu antea retinebas, plenaque integritate totum & ad integrum vel inexquiſitum prædicto fideli regni noſtri, nomine Gomeſindo, ad proprium concedimus, & de jure noſtro in jus & dominationem illius transferimus. Unde hoc altitudinis noſtræ præceptum fieri, & memorato fideli noſtro dari juſſimus, per quod prænominatas res atque villares, cum omnium rerum ad ſe pertinentium ſumma integritate, illi æternaliter ad jus proprium abendas concedimus, & tu, & filii tui, & poſteritas tua: eo videlicet modo, ut quicquid idem fidelis noſter jamdictus Gomeſindus, ex prædictis rebus pro ſua utilitate ac comoditate facere decreverit, liberrimo in omnibus potiatur arbitrio faciendi, ſicut ex reliquis rebus ſuæ proprietatis; ut nullus comes, nec nullus quilibet homo, poſt nomine regiæ poteſtatis, vel dominorum, prendere nec uſurpare non preſumat, de res fideli noſtro Gomeſindo, nec de filios, nec de poſteritate ſua, nec in placitum diſtringere faciat, nec ante nos aut poſteritate noſtra, nec nullum ſervitium numquam impendant. Ut autem hæc noſtræ auctoritatis largitio majorem, in Dei nomine, per ſupervenientia tempora obtineat vigorem, manu propria ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione juſſimus ſigillari. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit. Data pridie kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Actiniaco palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

Cartulaire de l'abbaye de Lezat.

TErtio kal. Januarii, ſub die feria V. anno XX. Karolo regnante, Ermentrudes devota, & filius ejus Egofredus, cum conſenſu Salomonis epiſcopi Toloſani, baſilicam & parochiam S. Andreæ in ejus diœceſi conſtruunt & dotant.

LXXXIV.

Charte du même prince en faveur d'un de ſes vaſſaux nommé Adroarius.

Ann. 861.

Original. Bibl. du Roi, Baluze, chartes des rois. n. 15.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis moris eſt, fideles ſuos multiplicibus donis & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde morem parentum regum prædeceſſorum noſtrorum ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quemdam fidelem noſtrum Adroario nomine, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare, atque in ejus juris poteſtatem, liberalitatis noſtræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque induſtria omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli noſtro Adroario ad proprium, quaſdam res juris noſtri ſitas in pago Narbonenſe: villam Airolas cum ſuos fines & terminos, & cum ipſa eccleſia ibidem ſita in honore ſancti Adriani, & cum ipſa ſilva Montederno; & ipſo monte quem vocant Monaſteriolum cum ſilva Bitoranda uſque ad Riotaraciaco, & uſque ad

Petrafícta inter Redenſe & Narbonenſe; & in villare Pereto ipſo fiſco, & in villa Calci-Caſtello ipſo fiſco. Igitur ita confirmando memoratas res cum omni integritate, & eorum appendiciis; cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, paſcuis, farinariis, aquis aquarumve decurſibus, vel etiam quicquid ad ſupradictas res pertinere videtur, prædicto fideli noſtro Adroario ad proprium, per hanc noſtræ auctoriratis conſcriptionem concedimus; & de noſtro jure in jus ac poteſtatem illius ſolemni donatione tranſferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore exinde, pro ſua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat poteſtatem faciendi, tam donandi, quam vendendi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc noſtræ largitionis ac donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria ſubter eam firmavimus, & de anulo noſtro aſſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Folchricus notarius ad vicem Hludouvici recognovit. Data x. kalend. Junii, indictione XII. * anno XXI. regnante glorioſiſſimo Karolo rege. Actum aput Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

* *leg.* IX.

LXXXV.

Donation faite à l'abbaye de Vabres dans le tems de ſa fondation.

ANN. 861.

Cartulaire de l'egliſe de Vabres, Bibl. Colb. vol mſſ. ſur l'abbaye de Vabres.

SAcro-ſanctæ baſilicæ ſancti principis Petri, & ſancti Dioneſii, ſive ſancti Vincentii martyris, ceterorumque ſanctorum quorum hîc reliquiæ continentur & venerandæ eſſe videntur, ſeu à viris religioſis qui in hoc loco conſiſtere videntur. Ego Rotlandus videns hunc locum aptum & à viris religioſis venerandum, cogitans intra me, volui ipſum locum conſtruere ſanctum pro remedium animæ Raymundi ſeniori meo, qui me in ſacro fonte ſibi in filium ſpiritualem conjunxit, & pro remedium animæ meæ vel parentum meorum, ſeu etiam pro remedium animæ avunculi mei Rotlandi, ut pius Dominus & mihi & illi mercedem reddere dignetur. Propterea ad ipſum locum, cujus vocabulum eſt Waber, & ad ipſos monachos qui ibidem degere videntur, res meas cedo ceſſaſque in perpetuum eſſe volo, hoc eſt curte mea cum appendiciis ſuis, his nominibus: Rigilio, Altcapias, Turondellos, vel ad ipſos Manſelles; ſimiliter & in alio loco curte mea Armario, cum capella quæ eſt in honore ſancti Aredii, vel cum ipſa villa, quantum ibi aſpicit vel aſpicere videtur, totum & ab integrum ibi cedo. Ita ut dum ego vivo, uſum & fructum mihi reſervo; poſt obitum vero meum ad ipſum locum ſacrum, vel ad ipſos monachos qui ibidem deſervire videntur, relinquo. Quod ſi ego, quod fieri non credo, immutata voluntate mea, aut ullus hæres, vel propinquus meus, vel ulla ſubrogata perſona, qui contra hanc ceſſionem ire temptaverit, componat tantum & alium tantum, quantum ipſas res vel ipſas curtes ullo tempore melioratæ valere potuerint; & quod petit, non vindicet, ſed præſens ceſſio iſta à me facta, firma & ſtabilis valeat perdurare cum ſtibulatione ſubnixa. Facta ceſſione iſta in menſe Novembrio, anno vigeſimo ſecundo, regnante Karolo rege. Ego Rotlandus levita, ceſſione à me facta, ſubſcripſi. S. Alboni, S Heldramno, S. Landrico, S. Lugibaldo, S. Rodgario, S. Silvino, S. Roliano, Treſuinus rogatus ſcripſit.

LXXXVI.

Hiſtoire de la fondation de l'abbaye de Vabres en Roüergue, écrite par Aigo abbé du même monaſtere au commencement du dixiéme ſiécle.

ANN. 861.

Ibid. *V. Catel comtes p. 69. & ſuiv.*

TEmpore quando ex partibus Europæ ab Aquilonis cardine diffuſa gens Marchomanorum ſeviſſima atque barbarorum immanior, Galliamque introgreſſa, fortiſſimis ictibus ſancta patiebatur eccleſia; nam nullo ferente barbarorum veſaniam, erat non modica tribulatio, quia per omnes pene pagos juxta Gallicum Occeanum diſperſæ ſunt eccleſiæ, urbeſque depopulatæ, atque monaſteria abjecta. Tanta namque fuerat rabies perſequentium, ut quos capere Chriſtianos quiviſſent, aut mucrone necarent; aut etiam quos horror necis innocentum invaſerat, propter redemptionem ſervare nitebantur. Nonnulli equidem Chriſtianorum torviſſimam experti perſecutionem, relinquentes prædia, & paternos abjicientes fundos, partes Orientis ſe incolatus dedere. Multi denique legerant magis cuſpidibus occumbere, potius quam incolumes paternos linquere lares. Alii nempe plures, quorum in cordibus fides minime radices ceperat, lavacrum ſanctæ regenerationis negligentes, ſed paganorum latebroſas diligentes aſtutias, illorum ſe fœderi & vitiis . . . . . Erantque ſeviores crudelioreſque barbaris, ut erant Chriſtiani prius indagare moliebantur eorum latibula, & utpote ipſorum gratia & credulitas apud barbaros roboraretur, truculentis manibus proximorum gaudebant fundere cruorem. Reliqui namque veram præſtolabantur pacem, nullatenus cognoſcentes ſua peccamina cum nullis divina exercuiſſet ultio, quia priuſquam accidiſſet hujus procella turbinis, alter alterius rodebat vitam, & dives egeno ſubdole quod poſſidebat aufferre geſtiebat. Ideo data eſt ei dira ac prolixa tribulatio; tamdiu enimvero perſiſterat ſeviſſima atque truculentiſſima Marcomaniorum atrocitas, quatenus eccleſiæ quæ nobili fuerant conſtructione editæ, in heremum redigerentur, & ſumma cacumina parietis, lucus denſiſſimus cooperiret. Sed maxime vero juxta mare, tellus inculta manebat, acceſſuſque hominum illo rarus inerat, niſi in tutiſſimis ac munitiſſimis caſtellis, quia ſicuti ſupra taxavimus, incolæ & clade ingruente aut aliis regionibus tranſvexi ſunt, aut qui remanſerant pene omnes interfecti, aut videlicet barbaris ſunt commixti. Ceteri qui evaſerant in variis degebant præſidiis.

Erat igitur, eo tempore, monaſterium in provincia Galliæ in Petracorio pago nomine Palmatus, in quo jugiter deicolæ Chriſto famulabantur, nihil habentes proprium præter quod norma ſancti Benedicti cedebat. Alia namque plurima erant monaſteria in eadem provincia opido ditiora, quæ, jam fata ingruente peſte, famis periculo multi monachorum ſancti Benedicti normam negligere cœperunt, & contra illius ritum, proprium niſi ſunt habere; quos illi devitantes

devitantes, nefas & illicitum cenſebant, dogmata Pauli prædicatoris egregii pectore recolentes : *Quis nos ſeparabit à charitate Chriſti ? Tribulatio, an anguſtia, an perſecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius ?* Dicebant enim & ipſi, quod nullo modo foret monachus, qui in terra proprium quæreret, nec ſcilicet propriam voluntatem, niſi tantumdem propria culpa & proprium locum. Pauperes equidem erant in rebus : ſed divites in fide, quibus præerat abbas Adalgaſius nomine, veneranda canitie, moribus juſtis, alacer vultu, proſapia quidem nobili genitus, & ore eloquentiſſimus. Qui videns quod nullo modo illorum ſævientium, propter præſentem necem... foret poſſe, cœpit luſtrare ſeu bonus paſtor regiones omnes, ſi forte inveniret ubi ab ore ſævientium, ſuas pauperculas ſervare quiviſſet oviculas ; quoniam quidem minime illi opportunum erat ſuo degere ſolo, in quo creberrimas miſerabiles ex dilectis ſuis alumnis cerneret ſtrages. Ventum eſt igitur ad aures eximii marchionis Regimundi, qui illo tempore monarchiæ Toloſæ fungebatur regendi negotio, quod venerabilis Adalgaſius abbas, paganorum incurſione, foret una cum clientibus proprio exulatus ſolo. Ille enim ſecum mente pertractans divinitus flante ſalutiferum reperit conſilium, uti viro Dei, cujus celeberrima per omnem provinciam reboat fama, ad degendum ex paternis fundis una cum diſcipulis ſuis ederet cœnobium ; quatenus per illorum ſuffragia, ſua necnon & parentum ſuorum abolirentur crimina. Denique concitè ad præfatum abbatem mittere non deſinens rogare juſſus eſt, quatenus ad loquendum cum eo Toloſam ne pigeret accedere. Sed ille extemplo ad eum pergere nequiens, quoniam ab urbe Toloſa fere ſexaginta millia aberat, & pro re incerta meare ad eum nolens, duos ad eum direxit diſcipulos, rogitans uti per illos rem panderet, pro quo tanta terrarum ſpatia adire juſſus foret. Illi equidem concitè properantes juſſa implevere patris. Igitur jam fatus marchio cum reperiſſet quod venerabilis abbatis præſentia omnino placito, quod ei conſtituerat, minime eſſet affutura, ſed & monachos ei adfore cognoſceret ab eo miſſos, providens ne ei cauſam rei notaret acceſſus ejus, imò ne eſſet agilis Toloſam omne pene quod facere vellet, & ut tamen quod ei & ſuis monachis inferre optaret, viri Dei miſſis propalare non obmiſit. Sed tempus & diem conſtituere mallens, quo venerabilis abbas Toloſam peragrare poſſet, metuens, ne ceu marchioni ex plurimis partibus oriri ſolent nimboſæ procellæ, ſic inter nimium venerabilis patris iter moroſum, naſcantur plurima adverſa, ne permittant adimplere utile propoſitum. Ideo propinquum & opportunum placuit ſtatuere placitum, ut exoneratus aliis rerum negotiis, cum eo ex amuſſim tractare quiviſſet de tantæ utilitatis ope. At illi auditis ſermonibus profecti ſunt, cumque remeaſſent ad propria, cuncta ad reverendum patrem retulerunt. Ille equidem cum didiciſſet à diſcipulis quæ à marchione fuerant delata, cunctipotentem Dominum conſulens, profectus eſt Toloſam. Erat autem eo tempore eximius Heliſachar in eadem urbe pontificali fungens miniſterio, quem magnificus marchio, cum Adalgaſii abbatis ſciret adeſſe præſentiam, accerſiri juſſit, abbates de ſuo pago convenire fecit. Tunc abiit glorioſus marchio ad imperatorem Karolum ob utilitatem monaſterii, illique cœnobium pia conſideratione præventus, ne incommoda parentibus ſuis paterentur poſt ejus deceſſum, ſubpræſtitis per cartam tradidit poſſidendum, à quo mox munitatæ percepit continentem.

Charte de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Vabres.

IN nomine ſanctæ ac individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex (Francorum & Longobardorum ac patritius Romanorum.) Maximum regni noſtri in hoc augere credimus munimentum, ſi beneficia opportuna loca eccleſiarum benevolâ devotione concedimus ; hæc, Domino protegente, ſtabiliter perdurare conſcribimus. Igitur notum ſit omnibus epiſcopis, abbatibus, comitibus, vice-comitibus, vicariis, centenariis, judicibus, ceu omnibus fidelibus præſentibus ſcilicet & futuris ; qualiter vir venerabilis comes Raimundus, ex monaſterio quod ipſe novo opere jure proprietario à fundamento in honorem Domini Dei ac Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, ſeu ſanctæ ſemperque virginis Mariæ, & ſancti Dionyſii precellentiſſimi martyris, ſeu aliorum ſanctorum ædificavit in loco nuncupante Vabro, in pago Curienſe citra lympham Dordonis, ad noſtram acceſſit clementiam, & prædictum monaſterium cum omnibus rebus & ornamentis eccleſiæ ſuæ appendiciis vel adjacentiis ſuis, in manibus noſtris, pleniſſima deliberatione, viſus eſt delegaſſe ; & ipſum ſanctum locum ſub noſtra defenſione atque dominatione ad regendum nobis viſus eſt tradidiſſe. Idcirco ad ejus petitionem talem pro æterna retributione beneficium ad ipſum ſanctum locum viſi fuimus indulſiſſe ; ut in eccleſiis, vel locis, vel agris, ſeu aliis poſſeſſionibus ipſius monaſterii, quas moderno tempore per noſtram donationem ac confirmationem, ſeu céterorum fidelium juſte poſſidere videtur, in quibuſlibet locis quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipſius ſancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri, præcipientes jubemus atque anathematiſamus, ut nullus comes, nec epiſcopus, nec abbas, aut ullus judiciaria poteſtate præditus, ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, nec homines iſtius monaſterii tam ingenuos quamque ſervos, qui ſuper terram memorati monaſterii reſidere videntur, diſtringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occaſiones perquirendas, aut ullum omnino cenſum inquirendum, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare præſumat. Sed hoc ipſe abbas, vel ſucceſſores ſui, aut monachi memorati loci, præſentes ſcilicet & futuri, propter nomen Domini, ſub integræ immunitatis nomine, abſque cujuſlibet inquietate aut contrarietate valeant dominare, & nulli unquam homini, pro qualicumque re, nullum omnino cenſum audeant impendere ; ſed ipſum ſanctum locum ſub noſtra defenſione atque dominatione volumus conſtare. Statuentes ergo atque jubentes, ut neque vos, neque juniores ſeu ſucceſſores veſtri, vel quilibet ex judiciaria poteſtate ; in eccleſiis, locis, vel agris, ſeu reliquis poſſeſſionibus ſupraſcripti monaſterii, vel de omnibus quæ ſupra ſcripta ſunt, nunquam ullo tempore præſumatis. Sed quod propter nomen Domini,

ANN. 862.

æterna remuneratione ad jam fatum monaſterium indulſimus, perpetuis temporibus proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione ſupraſcriptus venerabilis Adalgiſus abba, vel ſucceſſores ejus de hac luce ad Dominum migraverint, qualem meliorem, & nobis per omnia fidelem, ipſa ſancta congregatio de ſupraſcripto monaſterio aut qualicumque loco voluerint eligere abbatem, qui ipſam ſanctam congregationem ſecundum regulam ſancti Benedicti regere valeat, per hanc noſtram auctoritatem & præmiſſam indulgentiam habeant; & ubicumque voluerint ordinari, aut ipſi aut monachi ipſorum, vel à quolibet pontifice ex præcepto & conſenſu noſtro poteſtatem habeant, quatenus ipſis ſervis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis ac conjuge proleque noſtra, & ſtabilitate totius regni à Deo nobis commiſſi vel conſervandi, hactenus Domini miſericordiam exorare delectet. Signum Caroli regis. Adalguarius notarius ſcripſit ad vicem Giſleni. Data XIIII. Kal. Auguſti, indictione X. anno XXIIII. regnante Karolo rege glorioſiſſimo. Actum Pariſius civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

Hæc glorioſiſſimus rex Karolus venerabili marchioni per præceptum contulit, ſed & circumquaque utilia pecoribus, laboribuſque apta per cartam imperialem ab eo loca ſuſcepit. Honore autem magno ab imperatore donatus, ſcilicet argenti libras ferme XL. ad ſuum in pace rediit quantocius monaſterium. Cognoſcat, quiſquis ille eſt, qui hanc cupit legere vel audire vitam, cunctorum hoc caput eſſe cœnobiorum, non ſolum quæ Gociæ in partibus conſtructa eſſe videntur, verum etiam & illorum quæ in aliis regionibus ea tempeſtate & deinceps, per hujus exempla ædificata atque de theſauris illius ditata, ſicut in antea narratum eſt. Sedulo conſiderare libet quanta humilitate ac reverentia iſdem metuendus ſit locus, qui tot principibus videtur eſſe munitus; ſiquidem Dominus Chriſtus princeps eſt omnium principum, rex regum, & dominus dominantium; beata vero Dei genitrix Maria cunctarum virginum creditur eſſe regina; Michaël cunctis præfertur agminibus angelorum; Petrus & Andræas capita ſunt apoſtolorum, Stephanus protomartyr principatum tenet in coro teſtium, Martialis vero gemma refulget præſulum; Benedictus cunctorum pater eſt monachorum.

LXXXVII.

Charte de fondation de l'abbaye de Vabres par Raymond comte de Toulouſe.

ANN. 862.

Même Cartulaire de Vabres.

PRiſcarum legum & imperatorum & conſulum decrevit auctoritas, ut qualiſcumque perſona ex nobili ortus genere res ſuas in alieno jure transferre voluerit, tam in eccleſiis quam & in aliis hominibus, per cartas, codicillos, & legitimas traditiones, licentiam habeat faciendi. Quamobrem ego in Dei nomine Raimundus, divina annuente gratia comes & marchio, & uxor mea Berteyz pertractavimus caſum humanæ fragilitatis noſtræ, metuentes diem extremum, ne ſubito improviſa mors adveniat, & ſuæ mortis laqueo tradat. Et ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus ceſſumque in perpetuum eſſe volumus res proprietatis noſtræ, propter remedium animæ noſtræ, & propter remedium animæ genitoris noſtri Fulgualdi, & pro genitrice mea Senegundi, & pro germano meo Fredelone quondam, ut quorum fuit communis amor, ſit & eleemoſyna communis; quæ ſunt ſita in pago Ruthenico, in vicaria quæ dicitur Curienſe, villam cujus vocabulum eſt Vaber, cum omni integritate, & Vedotio ſimiliter, Biarcio ſimiliter, Nogareda ſimiliter; & in Tarneſca, in villa quæ dicitur Betianus, vineas noſtras quas Leotgarius ibi conſtruxit. Hæc enim quæ ſupra dicta ſunt cum duabus capellis & manſis quatuor ibidem pertinentibus, Adalgiſo abbati ſuiſque monachis tradimus, ceſſumque in perpetuum eſſe volumus, ad monaſterium conſtruendum in honorem ſancti Salvatoris & ſanctæ Mariæ Dei genitricis, ſive ſancti Dionyſii Dei omnipotentis præcellentiſſimi noſtri martyris, ut unam dicto loco catervam congregent monachorum, qui ſecundum regulam ſancti Benedicti ibi deſerviant, hoſpites recipiant, pauperes recreent, & pro nobis fideliter orent. Et de mancipiis ad ipſum ſanctum locum cedimus his nominibus: Trudinare & uxore ſua cum infantibus eorum, excepto Franconi; Ariberto, & uxore ſua cum infantibus eorum; Elizabeth cum infantibus ſuis, excepto Eliano; Harfredo cum infantibus ſuis, excepto Raganfredo; Oſtreno & uxore ſua cum infantibus eorum; Eldrado cum uxore & infantibus eorum; Eliano cum infantibus ſuis; Lamberto & uxore ſua cum infantibus eorum; Febrico & uxore ſua cum infantibus eorum; Stabile & uxore ſua cum infantibus eorum; Ingibaldo & uxore ſua cum infantibus eorum, excepto Raganfredono, & Mudrico; Ingilſindano cum infantibus ſuis, excepto Vandalbergano, & illo clerico quem ingenuum dimiſimus; uxorem Ebrado cum infantibus ſuis; Grimaldo & uxore ſua cum infantibus eorum. Hæc enim omnia ſuperius nominata cum caſis, capellis, curtiferis, vineis, pratis, ſylvis, molendinis, & adjacentiis; loca ruſtica & ſuburbana, quæſitum & quod adinquirendum eſt, tradimus Domino omnipotenti & omnibus ſanctis, ſive Aldagiſo abbati vel ſuis monachis, ſive omnibus qui poſt eos ibi futuri ſunt. Tradimus de noſtra poteſtate, de meorum dominatione, eo modo, ut nullus rex vel aliqua poteſtas habeat licentiam ipſas res beneficiare, vel concambiare, ſive condonare, niſi tantum ut ſub tuitione & immunitate regis perenniter conſiſtat, & quandiu ego vixero, de ipſo ſancto loco tutor & defenſor fiam. Poſt meum quoque diſceſſum, Bernardum filium noſtrum conſtituimus non dominatorem, non hæredem, ſed defenſorem, ut mea vice ipſum ſacrum locum defendat, & monachos nutriat, familiam defendat. Poſt hujus quoque deceſſum, ſi Fulgualdus filius noſter ſuperſtes fuerit, ſimili modo ipſum locum ad bona facienda ei commendamus. Quod ſi Dominus permiſerit ut Odo filius noſter ſuperſit, in ipſa tuitione & defenſione eum relinquimus, & ipſi monachi in ſuo jure ſuaque dominatione conſiſtent. Abbatem quem ipſi ſecundum regulam ſancti Benedicti elegerint, cum prior defecerit, habeant. De repetitione dicimus, ſi nos ipſi immutata voluntate noſtra, aut ullus de hæredibus noſtris, aut aliquis homo iniqua voluntate teſtamentum anterius vel poſterius quaſi à me factum protulerit, quod nec feci, nec decrevi, nullum

habeat effectum, & prolator, falsitatis reus teneatur obnoxius; ut ille, qui eleemosynam nostram voluerit extinguere, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat, & cum Datan & Abiron damnationem perpetuam acquirat, & in ultima resurrectione cum electis portionem non habeat, & cum Juda, qui sactum corpus Domini vendidit, in perpetuum damnetur, & insuper quod conatur agere non vindicet. Et qui contra hanc cessionem ire aut ullam calumpniam generare præsumpserit, quod petit non vindicet; & insuper cogente fisco componat auri libras triginta, argenti pondera centum: sed præsens ista cessio, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem, stipulatione subnixa. Facta cessione ista tertio nonas Novembris, anno XXIII. regnante Carolo rege. Signum Raimundi comitis & marchionis, signum Berteyz uxoris ejus, qui cessionem istam fieri & adfirmari rogaverunt. Signum Bernardi comitis filii eorum, S. Fulgualdi filii eorum, S. Odonis, Elisachar Ruthenensis episcopus subscripsi, S. Bergantz, S. Begonis vice-comitis, S. Geraldi, S. Rustagno, S. Gislamar, S. Jorius Buca, S. item Geraldo, S. Tiodrico, S. Amardo, S. Brumali, S. Roberti, S. Hisloni, S. Garaldi, S. Rudgerio, Ermenricus levita scripsit.

LXXXVIII.

Plaid tenu à Narbonne par les lieutenans d'Humfrid marquis de Gothie.

ANN. 862. Archives de l'abbaye de Montolieu.

IN judicio Imberto misso Ananfredo comite, seu Adaulfo judices, qui missi sunt causas dirimere, legibus definire; hique Adefonsus, Menfredus, Teudefredus, Teuvriscus, Adroarius, Bexedemo, Fortes, & Fevereas judiciarii; sive in presentia Haccori, Ebarico, Salomon, Eliane, Friderico, Refredo, Ranimiro, Ennecone, Adimiro, Adibaro, Gudmo, Gomesindo, Adilone, & aliorum multorum bonorum hominum, qui cum ipsis ibidem residebant in mallo publico in Narbona civitate, per multorum ominum altercationes audiendas, & negotiis causarum dirimendis, vel rectis & justis judiciis finiendis. Ibique in supradictorum judicio veniens homo, nomine Richimirus, qui est mandatarius de Richimiro abbate & de congregatione sancti Joannis, qui situs est in territorio Carcassense juxta fluvium Duramno, dicens: Facite me justitia de isto Duvigildo... casas petitneas cum curte, cum exitia & regressia earum, sive & terra, sive & vinea qui est in territorio Narbonense, in villa Staciano, vel infra ejus terminos, quod debet esse de jam dicto monasterio, vel de Richimiro abbate & de ejus congregatione, cui ego mandatarius sum, quod Petrus & uxor sua tradiderunt, nomine Warnetrudes, per ipsam scripturam qui in isto judicium conditionis est inserta, & habuit ipsa casa Dei & ejus congregatio, inter Wilafredo & isto Richimiro abbatibus legitimam vestituram, seu & amplius iste Duvigildus hoc invasit de illorum potestate malum ordinem injuste infra istos duos annos, & exblatavit hoc injuste. Nos missi judices, interrogavimus Duvigildo, quid respondes ad hæc de hac causa. Duvigildus in suo responso dixit: ipsas casas petineas cum curte, exitia, & regrecia earum, sive & terra, sive & vinea ego retineo: sed non malum ordinem nec injuste, quia ego exinde scripturam emptionis habeo, exactorem nomine Petrone, qui ipsas res in legalios autorisare debet. Tunc nos missi & judices ordinavimus Hictore misso nostro, ut ad Duvigildo fidiuxorem tollere faciat, ut se præsentare faciat una cum sua scriptura & suos auctores nomine Petrone, vel uxori suæ, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio, in placido ante judices in dies quindecim, & ad Richimiro mandatario similiter de sua presentia; etsi minime fecerint, unusquisque solidos decem, & quidquid ibidem ad judices legibus factum fuerit de hac causa sic consistat..... vero venientes ad placidum constitutum in dies quindecim, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio Duvigildus cum sua scriptura & suum auctorem, nomine Petrone, & Richimirus mandatarius de sua presentia una cum sua scriptura, ante Wanduricomisso Imberto qui est missus Anafredo comite, seu & Adaulfo, & judices: id est Menfredus, Teuvriscus, Adalbertus, Wilmundo, & aliis plures bonis hominibus qui cum ipsis in ipso judicio residebant; ibique cum supradictorum judicio presentavit Duvigildus suam scripturam & suum auctorem, nomine Petrone, qui ipsius res & legibus autoricare debeat, sicut ille & fidiuxorem datum habebat. Et cum nos judices ipsam scripturam de Duvigildo ante nos legere ordinaremus, sic in eam scriptum invenimus: quomodo Peter eam fecit & uxor sua Aldana de supradictas res, & firmaverunt & testes firmare rogaverunt. Post hæc interrogavimus Petrone, si velis autoricare ipsas res ad jam dicto Duvigildo. Peter dixit: ipsam scripturam ego feci ad jam dicto Duvigildo, & firmavi & testes firmare rogavi; sed ego eam legibus autoricare non possum, non hodie, non nulloque tempore, quia ego & uxor mea Wasnetrudes antea tradidimus ipsas res per scripturam donationis ad jam dictam domum Dei, unde iste Richimirius mandatarius, quam ad isto Duvigildo. Richimirus presens stetit quod dixit: Ecce judicium vel relatum ubi ipsa scriptura est infra, quomodo iste Peter & uxor sua Wasnetrudes tradiderunt ad jam dictum monasterium in honore sancti Joannis, vel ejus congregatione, cui mandatarius ego, ipsas res superius scriptas, & habuerunt hoc per hos triginta annos seu amplius per legitimam vestituram, usquequo iste Duvigildus eas prendidit de illorum potestatem. Et cum nos judices ordinaremus ipsum judicium relatum ante nos relegere, sic invenimus eum verum & legibus factum, & ipsa scriptura qui ibidem est infra de supradictas res terminum legis concluSum habebat, & vidimus eum testes juratum, & firmatum de judices legibus roboratum. Post hæc interrogavimus Petrone; quid vis dicere contra istum judicium ubi ipsa scriptura est inserta, si est verus aut legibus factus, aut non? Peter dixit: in omnibus verus est & legibus factus, sicut ibidem insertum habet; & nullam infamiam contra eum dicere non possum, nulloque tempore. At vero nos judices cum vidissemus quod Peter sic professus fuit ante nos, & sic ipsam scripturam collaudavit; sic ordinavimus eum, ut suam recognitionem exinde scriptis faciSet, sicut & fecit, ubi dicit: Recognosco me ego homo, nomine Peter, in vestrorum judicio ad petitionem de isto homine nomine Richimiro, qui est mandatarius Richimiro abbate & de

congregatione ſancti Joannis monaſterii, qui ſitus eſt in territorio Carcaſſenſe juxta fluvium Duranno; deinde unde nos judices me interrogaſtis, iſte relatus quod iſte Richimirus mandatarius oſtendit ante vos ad relegendum, ubi ipſa ſcriptura eſt inſerta de caſas, curtes, terra & vinea qui ſunt infra terminos de villa Staciano, territorio Narbonenſe, quod ego tradi cum uxore mea Warnetrude ad jam dicto monaſterio, ſi eſt verus aut legibus factus, aut non? taliter vere me recognoſco ego jam dictus Peter, quia ipſa ſcriptura qui in ipſum relatum eſt inſerta, ego eam feci autoricare mea jam dicta de ſupradictas res, & firmavimus & teſtes firmare rogavimus; & tradidi ego ipſas res per ipſam ſcripturam ad ipſam domum Dei, ſicut in ipſum relatum inſertum eſt; & iſte relatus, vel judices, vel qui in eum ibidem inſertum habet, in omnibus verus eſt, & legibus factus, & nullam infamiam contra eum dicere poſſum, nec hodie, nec nulloque tempore, & vera eſt mea recognitio. Cum nos judices vidiſſemus quod Peter ſic collaudavit ipſam ſcripturam, quod fecit & tradidit ad ipſam domum Dei, ſic interrogavimus Duvigildo, ſi potebat habere ullam ſcripturam aut aliam rem unde ipſas res partibus ſuis indicare debeat. Duvigildus dixit: non poſſum nec hodie, nec ulloque tempore niſi illa ſcriptura quam non eſt legibus facta. Et tunc nos judices ordinavimus Duvigildo, ut eam excidere feciſſet, ſicut & fecit, & ſuam recognitionem exinde ſcriptis feciſſet ſicut & fecit; ubi dicit: Recognoſco me ego homo, nomine Duvigildus, in veſtrorum judicio . . . . . de iſto Richimiro qui eſt mandatarius Richimiro abbate, & de congregatione ſancti Joannis monaſterii qui ſitus eſt in territorio Carcaſſenſe ſuper fluvium Duranno, de id unde ille repetit per caſas, curtes, terra & vinea qui eſt in villa Staciano, territorio Narbonenſe, unde ego auctorem debui dare in veſtrorum judicio; ſed minime hoc feci, quia taliter in hoc legibus autoricaſſet: unde vos judices me interrogaſtis, ſi habeo exinde auctores, vel aliam ullam ſcripturam unde ipſas res ſuperius ſcriptas partibus meis legibus indicare debeam. Taliter vero me recognoſco ego jam dictus Duvigildus, quia de ipſas res ſuperius ſcriptas non habeo nec habere poſſum, non ſcriptum, nec auctores, nec nullum judicium veritatis; pro quibus ipſas res ſuperius ſcriptas partibus meis legibus indicare debeam, nec hodie, nec nulloque tempore, niſi iſta ſcriptura quod ego in veſtrorum judicio abſcidi, quia non eſt legibus facta, quia antea fecit iſtas ſcripturas, & tradidit ad ipſam domum Dei quam ad me. Et tunc nos judices cum vidiſſemus tales recognitiones de Petrone, & de Duvigildo factas & firmatas, & de judices legibus roboratas, ſic perquiſivimus in lege Gothorum, in libro quinto, titulo quarto, era * octava, ubi dicit: *De his qui aliena vendere, vel donare præſumpſerint. Quoties de vendita vel donata re contentio commovebitur, id eſt ſi aliena fortaſſe vendere vel donare quemcumque conſtitit, nullum emptori præjudicio fieri poterit: ſed ille qui alienam fortaſſe rem vendere vel donare præſumpſit, duplam ſe domino cogatur exſolvere. Emptori tamen quod accepit pretium, petitque; & penam quam ſcriptura continet impleturus: & quidquid in profectu comparatæ rei emptor, vel quod donatum acceperit, ſtudio ſuæ utilitatis adjecerat, à locorum judicibus extimetur, atque ei qui laborare cognoſcitur, à venditore vel à donatore juris alieni, ſatisfactio juſta reddatur.* . . . . . tactis ſacroſanctis . . . . quomodo nos miſſus & judices cum vidiſſemus tales recognitiones factas & firmatas de ſupradictos omnes, & de judices legibus roboratas, & talem rei veritatem de Richimiro abbate, & talem legum auctoritatis; tunc decrevimus judicium per Gothorum legem, & ordinavimus Randrico miſſo noſtro, ut ſuper ipſas res venire faciat, & de furtibus Petrone eficat, & partibus Richimiro mandatarioRichimiro abbate jure reveſtire faciat. Sic lex Gothorum continet, & in hac judicia inſertum habet. Dato & confirmato judicio, decimo quarto calendas Decembris, anno vigeſimo tertio, regnante Carolo rege. S. Adefonſus, S. Menfredus, S. Leudefredus, Teudemirus qui hunc judicium ſcripſi, unà cum litteras ſuperpoſitas, ſub die & anno quo ſupra.

* *id eſt* lege *Vid. cod. Legum. Viſig. loco citato.*

LXXXIX.

Extrait d'une charte de Charles roy de Provence & fils de l'empereur Lothaire en faveur de l'egliſe de Viviers.

ANN. 862. Archives de l'egliſe de Viviers.

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Dei æterni, Carolus, divina ordinante providentia, rex, Lotharii quondam piiſſimi auguſti & inclyti filius. Sublimitas regalis magnitudinis, &c. quamobrem indictum ſit omnibus, &c. quod Gerardus illuſtris comes ac magiſter noſter, noſtram humiliter popoſcit clementiam, quatenus ad animæ & parentum noſtrorum remedium, res quaſdam ſancti Vincentii Vivarienſis eccleſiæ, ad comitatum pertinentes, propter inopiam rerum epiſcopalium ad epiſcopatum redderemus, ac largitatem iſtius exhibitionis, quatenus perpetualiter inconvulſe eas tenere poſſet, certo conceſſu eas eccleſiæ, præcepto auctoritatis noſtræ confirmaremus. Cujus poſtulationi, ut præfertur, rationali, aurem manſuetudinis noſtræ aſſenſibiliter inclinantes, hoc magnitudinis noſtræ decretum fieri cenſuimus, per quod ſtatuentes donamus ipſas res, hoc tenementi ad inſulam quæ Formicaria vocatur, ſecundum antiquam integritatem cum ſuis contiguis, ſicut ad comitatum tenebatur, præfatis eccleſiæ & ſucceſſoribus ejus epiſcopis; & conſtituimus quatenus per hanc noſtram auctoritatem, ab hodierna die deinceps, tam Bernoinus epiſcopus, qui nunc præfatæ præeſt eccleſiæ, quam ſucceſſores ejus advenientibus temporibus habeant, quemadmodum de aliis rebus ſuæ ſedis, abſque ullius contradictione, vel renunciatione, quidquid juſte & legaliter voluerint poteſtatem faciendi. Et ut hæc noſtra conſtitutio, &c Signum Caroli regis, Gerardus cancellarius. Datum XI. Kal. Januarii, anno VII. (*aliàs XVII.*) regni domni noſtri Caroli glorioſiſſimi regis, indict. XI. Actum Bieltavo villa (*aliàs Meltavo villa*) in Dei nomine feliciter. Amen.

La date de cette charte, qui n'a pas été donnée aſſez exactement par le P. Columbi de Epiſ. Vivar. p. 203. *& par Meſſieurs de ſainte Marthe*, Gall. Chriſt. to. 3. p. 1177. *eſt priſe d'un* Vidimus *de l'an 1268. & d'un procès verbal de l'an 1407. qui ſont aux archives de l'egliſe de Viviers, & qui ont été vûs par M. Lancelot notre cenſeur.*

XC.

Donation de Berteiz comteſſe de Toulouſe au monaſtere de Vabres.

ANN. 865. Archives de l'egliſe de Vabres. *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. Inſtrum. p. 56.*

PRiſcarum legum imperatorum & conſulum decrevit auctoritas, ut qualiſcumque perſona, ex nobili ortus genere, res ſuas in alieno jure transferre voluerit, tam in eccleſiis, quamque & in aliis hominibus, per cartas, codicillos, & legitimas traditiones, licentiam habeat id faciendi. Quamobrem ego in Dei nomen Berteiz comitiſſa, & filius meus Bernardus comes & marchio Toloſenſis, divina annuente gratia, pertractavimus caſum humanæ fragilitatis, metuentes diem extremum, ne ſubita mors improviſa adveniat, & ſuæ mortis laqueos tradat; & ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus, ceſſumque in perpetuum eſſe volumus res proprietatis noſtræ, quæ ſunt ſitæ in pago Ruthenico, in vicaria nuncupante Curia & valle Sorica, vel in Tarneſca, ad monaſterium qui eſt ſitus ſuper fluvium quæ dicitur Dordone, & eſt nuncupatus Waber, & eſt in honore ſancti Petri & ſancti Dioneſii, ceterorumque ſanctorum, quorum ibi reliquiæ continentur: quem domnus & genitor noſter Raymundus marchio quondam Toloſenſis, unà cum genitrice mea Berteiz jam dicta conſtruxit, vel conſtruere juſſit. Inprimis pro remedium animæ jam dicti Raymundi, & noſtrarum animarum mercede, cedimus villa Calmilius cum omnibus appenditiis ſuis, vel cum mancipiis ibidem pertinentibus; & in alio loco qui dicitur ad illa Brugaria manſos duos; & in Cambarenſe in villa Ribdgo manſos duos; & in Peredo manſos duos; & in Segalare manſo uno; & in Montecalvo manſo uno; & in Betianus quantum viſi ſumus habere; & in Larciaco ſimiliter; & in Vigrone manſos quatuor, & in Croſeto ſimiliter; & in Caſania manſos quinque, & Seratorum & ab integrum; & ad Sudes manſos duos; & in alio loco in Talupio vel quantum ibi aſpicit ſimiliter condonamus; & in Rovorianicas quantum viſi ſumus habere; ſimiliter & in Valilias manſos duos cum ipſis mancipiis; & in Cogiaco manſos duos cum Ingelberto & infantes ſuos; & in Naſtogilo manſos quatuor; in Buciago manſos tres, & in Cagio quantum viſi ſumus habere ſimiliter condonamus; & ad Petra ſuper fluvium Tarno vinea una. Hæc omnia ſuperius nominata ad jam dictum monaſterium, ubi venerabilis vir Adalgiſus cuſtos & rector ſanctæ congregationis ſub regula ſancti Benedicti degentium eſſe videtur, pro remedium animæ domni noſtri Raymundi manibus tradimus, transferimus, atque tranfundimus in ſtipendia monachorum, & in ſuſceptione hoſpitum, in eleemoſynas pauperum, ut habeant, teneant, poſſideant, & faciant exinde pars monaſterii, quidquid juſte & rationabiliter facere voluerit, licentiam habeat in omnibus faciendum quidquid voluerit. De repetitione vero dicimus, quod fieri nullatenus credimus, ſi nos ipſi, quod abſit, immutata voluntare, aut ullus de hæredibus noſtris, vel quiſlibet immiſſa perſona contra hanc ceſſionem, quam nos promta voluntate pro amore Dei fecimus, ire, aut reſultare præſumpſerit; quod petit non vindicet, & ejus petitio nullam obtineat firmitatem; ſed inſuper cogente fiſco, componat auri libras viginti, argenti pondere centum. Sed præſens ceſſio iſta, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem. Facta ceſſione iſta xv. * calendas Madii in die ſancto ſabbati Paſchæ anno xxv. regnante Carolo rege. Et cedimus vobis ſervo noſtro nomine Franconi filium Trudmor. Signum Berteiz comitiſſæ quæ ceſſione iſta fieri vel adfirmare juſſit. Signum Bernardo comiti ſeu duce, qui ambo pariter fieri rogaverunt. S. Hictori, S. Dructamno, S. Tedico, S. Bercaudis, S. Begoni vice-comiti, S. Oncolentz, S. Jorius, S. Beroz, S. Raymundo. Ermenricus levita ſcripſit.

* *leg.* XI.

XCI.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de ſaint Tiberi dans un plaid ou aſſemblée tenuë à Narbonne.

ANN. 867. Archives de l'abbaye de S. Tiberi. *V. Diplom. p. 541.*

CUm in Dei nomine reſideret Bernardus comes marchio, miſſus ſereniſſimo domno noſtro Karolo rege, in Narbona civitate pro multorum altercationes audiendas, & negotia cauſarum dirimenda, & recta ac judicia ordinanda, unà & cum Leopardo & Aldalberto vaſos domenicos, ſeu & judices Teudefredo, Theriſcone, Medemane, Odolrico, Argefrido, & Comparato ſaïone; etiam & in præſentia Addriulfo, Vuitardo, Recamberto, Ilderico, Proroando, Andrico, Odilone, Auſtringo, & præſentia aliorum plurium bonorum hominum, quos cauſa fecit eſſe præſentes; in eorum præſentia veniens Boneſindus abbas ex monaſterio ſancti Tiberii, cui vocabulum eſt Ceſarion, unà & cum ejus congregatione, & ſe querelavit & proclamavit, & dixit: Audite me querelantem & proclamantem, eo quod abbatia ſancti Veloſiani cum eccleſias, & vineas, & terras, & omnibus appendiciis ſuis, & fiſcum noſtrum qui etiam vocatur Homegianus, quem Karolus rex perenniter contulit ad jam dicto monaſterio ſancti Tiberii per iſtos præceptos, quem ego hîc in veſtra oſtendo præſentia ad relegendum. Et ſic dumque nos ipſam abbatiam vel fiſcum ſupradictos retinuiſſemus, vel anteceſſores mei quiete retinuerunt pro partibus ſancti Tiberii in Ceſarione monaſterii, ubi ſacrum corpus requieſcit; ſic venit Ato, & ſic ad ipſo monaſterio vel ejus congregatione abſtulit ſua fortia injuſte. Tunc nos miſſus & vaſi domenici & ſupradicti judices ordinavimus ipſos præceptos ante nos relegere. Sed cum ipſi præcepti ante nos relecti fuiſſent, ſic in unum præceptum inſertum invenimus, quomodo Karolus rex dedit ipſam abbatiam cum ipſas eccleſias, & vineis & terris, & omnibus appendiciis cum omni integritate; & illi placuit conferre Deo, ſanctoque Tiberio: & ibi invenimus quod eſt ipſa abbatia in pago Toloſano, ſuburbio Savartenſe. Et in alium præceptum invenimus, quomodo ipſe jam dictus domnus noſter Karolus rex dedit fiſcum, qui vocatur Homegianus, ad prædicto monaſterio ſancti Tiberii, qui vocatur Ceſarion, ab integre; & eſt ipſa abbatia ſupradicta in ſupradicto territorio Toloſano, ſuburbio Savartenſe, ſuper fluvium Arega: & eſt ibi conſtructa eccleſia in honore ſancti Veloſiani martyris: ipſum autem fiſcum ſupraſcriptum eſt ſitum

in territorio Biterrenſe, in ſuburbio Caprarienſe: & cum conſilio Vinfridi marchionis hoc dedit ad prædicto monaſterio, vel Adrebaldo abbati, vel ſanctis fratribus monachis loci illius monaſterii Ceſarionis, ubi S. Tiberius quieſcit; cum omnibus ſibi pertinentibus, in integro, perpetuis temporibus, ſine ullius hominis inquietudine. Et in unum præceptum invenimus in ipſo datarum anno decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Albia civitate. Et in alio de fiſco, quod fuit datum anno nono-decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Pontiano palatio: & ibi invenimus, quod Karolus rex manibus ſuis & firmavit, & ſigillare juſſit. Cum nos vero miſſus & judices vidiſſemus & audiſſemus ante nos Boneſindum abbatem cum ſua congregatione, & vidiſſemus illorum præceptos, & cognoſcentes illorum veritati; ordinavimus Leopardo vaſo dominico miſſo noſtro, ut ſuper ipſas res venire feciſſet, & ſic ipſo abbati de prædicto monaſterio, vel ejus congregationi reddidiſſet monaſterium ſancti Veloſiani cum eccleſias, terris, & vineis, & omne appendiciis, & ipſo fiſcum Homegiano in integro, ſicut ipſi præcepti reſonant, ad eos traderet atque reveſtire feciſſet. Et ſic ipſe Leopardus venit, ſicut ordinatus fuit, in comitatu Toloſano, cum Adalberto, Teudfredo, Teriſcone, Ildimiro, Arſulfo, & Iſimberto judices; & præſentia Giſclafredi, Tancone, Walarico, Bellone, Teudeſindo, Audeſindo, Eldebrando, Bonavidane: & ſicut per ipſum fuit ordinatum, eos reveſtivit, atque tradidit ad partibus prædicti monaſterii S. Tiberii in integro, ſicut illorum præcepti reſonant, ſic ipſe miſſi monachos ipſius abbati Boneſindi, nomine Anſimiro, Vulberto, Aimirico, tradidit ſicut illorum præcepti reſonant. His præſentibus actum fuit & traditum. Data & facta traditione idus Junius, anno xxx. regnante Karolo rege, indictione xv. Signum † Antoninus, ſignum † Atonius, ſignum † Tedriſcus, ſignum † Letarius, ſignum † Teudiſclus, ſignum † Salomon, ſignum † Olibe, ſignum † Iſirbertus. Paraſetbadus ſcripſit.

XCII.

Diplome de Charles le Chauve qui confirme la fondation de l'abbaye de Vabres.

ANN. 870.

Archives de l'égliſe de Vabres. *V. Catel comtes. p. 74.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex. Si neceſſitatibus ſervorum Dei, etiam ad fidelium noſtrorum deprecationem, aurem celſitudinis noſtræ libenter accommodamus, eamque ad effectum perducimus, regiam exercemus conſuetudinem, & hoc nobis impoſterum non dubitamus fore profuturum. Igitur noverit omnium fidelium noſtrorum, tam præſentium quam futurorum ſagacitatis induſtria, quod Bernardus Toloſanus marchio, & dilectiſſimus nobis fidelis, ad noſtram accedens manſuetudinem innotuit, qualiter pater ejus Ragemundus in pago Ruthenico, & in loco ſuæ proprietatis ſuper fluvium Dordone, in villa Vabra, eccleſiam ad monaſticum ordinem excolendum, in honore ſancti & glorioſi principis apoſtolorum Petri, ſanctique Dionyſii, nobili opere conſtruxerit, & conſecraverit, ac ſolemniter dedicaverit, quin & ad divinum officium ſacerdotes & levitas, ac reliquos pro oportunitate ipſius loci ordinaverit miniſtros, ſuumque filium ibidem ad ſerviendum tradiderit; qualiter etiam Rotlandus ſui patris clericus, ſuas ad idem monaſterium tradens res, ſe ibidem Domino ſuo ſub monaſtico ordine tradiderit. Quamobrem humiliter noſtram petiit celſitudinem, ut pro mercedis noſtræ augmentum, quæcumque data ſunt vel fuerunt, ſub protectu noſtræ dominationis ac immunitatis ſalvamento recuperemus, atque jam dicto clerico Rotlando, & poſt ipſius deceſſum Benedicto filio Ragemundi fratri ſuo, præcepto noſtræ auctoritatis confirmaremus. Cujus petitionibus aurem noſtræ clementiæ præbentes, libenter hoc imprevaricabile præceptum noſtræ auctoritatis fieri, illique dari juſſimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut in quibuſque locis jam dictorum monachorum res ſitæ habentur, inviolabilis ſervetur immunitas, neque aliquis judicum in omnibus rebus eorum quidquam diſtrictionis aut injuſtæ exactionis conetur, quò, remota ſæculari judiciariaque poteſtate, liberius pro nobis Domini miſericordiam valeant implorare. Quod ſi aliquis hoc quod prohibemus temerario auſu facere tentaverit, ſexaginta ſolidos pœna mulctatus exſolvat, & immunitas, noſtra auctoritate conceſſa, irrefragabilis jure firmiſſimo teneat & inconcuſſa. Ad deprecationem quoque jam dicti fidelis noſtri Bernardi, Rotlando abbati jam dictum locum quandiu vixerit cedimus ad habendum, quatenus ſecundum Dei, ſuamque diſpoſitionem libere ei diſponere, regere liceat, & ordinare. Poſt ipſius quoque digreſſum Benedictus filius Ragemundi, & frater Bernardi, ſimilem ex hoc, ſecundum Dei voluntatem, utendi habeat monaſterio poteſtatem quamdiu vixerit. Ut autem hoc noſtræ largitatis præceptum pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem & vigorem, &c. Signum Caroli glorioſiſſimi regis. Data XI. calendas Julii, indictione III. anno triceſimo regnante Carolo glorioſiſſimo rege. Actum Moriomannis valle, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Graſſe.

ANN. 870.

Sur l'original, Bibl. du Roi, Baluze chartes des rois. n. 17.

IN nomine ſancte & individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si neceſſitatibus ſervorum Dei opem ferendo libenter conſulimus, regie dignitatis morem imitamur, & ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum ſit omnibus ſancte Dei Eccleſie fidelibus & noſtris preſentibus ſcilicet atque futuris, quia Suniefredus venerabilis abba S. Marie ad noſtram accedens clementiam, res quaſdam datas ſancte Marie, ut illi eas precepto noſtre auctoritatis confirmaremus deprecatus eſt, quas etiam avus & genitor noſter & nos aliquantas confirmavimus: ſed quia poſtea Deo annuente aucte ſunt, alio eguerunt precepto; necnon etiam ut ſub noſtre tuitionis mundeburdo tam ſe quamque preſcriptam abbatiam accipi poſtulavit. Cujus petitionibus aurem clementie noſtre, ob Dei amorem & ſancte Virginis intemerate genitricis Dei dilectionem, placide prebentes, hoc imprevaricabile preceptum fieri, illique dari juſſimus; per quod precipimus atque decernentes jubemus, ut

celle ſive alie res que jam fato monaſterio à Deo timentibus collate ſunt ; id eſt, in pago Carcaſſenſe, Flexus cum eccleſia ſancti Cucufati terminis & adjacentiis ſuis ; & cellam ſancti Geneſii in ipſo pago, cum terminis & adjacentiis ſuis, ſicut terminatum fuit ab Unoldo & Adalberto, & eſt ſita in valle Aquitanica ; & in pago Narbonenſi Capud-Spina cum eccleſia ſancti Petri ſuper fluvium Clamoſe ſitam, cum terminis & adjacentiis ſuis, ſicut in ipſo judicio reſonat, quod Agila abbas apprehendit ante Fulconem miſſum noſtrum ; & Palma ſuper littus maris in ipſo pago conſiſtente ; necnon & cellam ſancti Petri & Pauli in territorio Narbonenſi in inſula Licia, quam concambiavit Humfredus cum Fredoldo epiſcopo nobis mandante ; & cella quoque que dicitur Prata cum ſibi pertinentibus eccleſiis in pago Confluente in ſuburbio Hilenenſi ; necnon & villa Ribalta quam eiſdem abba cum Iſemberto concambiavit ; in pago quoque Minarbenſi, in villa Anforarias, domos & terre quos Agila & Elias tenuerunt, & ſalinæ que ſunt in ſubteriori loco, necnon & reliqua que ibi collate fuerunt, tam terre, & vinee, & prata, & domos ad jam dictas cellas pertinentes ſeu ſegregatim date, predicto Sunifrido abbati & ſuis monachis ibidem Domino famulantibus, ad ſuarum neceſſitatum emendationem ſint, & neque aliquis auferendi ex eis habeat poteſtatem ; & ſub noſtro quoque mundeburdo & protectu noſtre dominationis jubemus predictos monachos, & ſuorum res. Et excluſa omni poteſtate judiciaria volumus, ut nullus in rebus eorum poteſtatem habeat fidejuſſores tollere, aut aliquem diſtringere, neque paratam aut manſionaticum accipere. Nolumus preterea ut ab iſtis vel ab eorum hominibus aliquid telonei ; id eſt pontaticus, aut rotaticus, ceſpitaticus, pulveraticus, paſcuaticus, aut ſalaticus, aut aliquid redibitionis exigatur, ſecundum quod in precepto noſtro & genitoris noſtri continetur inſertum ; quatinus hac adjuti conceſſione, pro nobis & regno noſtro liberius Dominum implorare condelectet. Et ut hec noſtre largitionis auctoritas majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione juſſimus ſigillari. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Adalgarius notarius ad vicem Goſlini recognovit. Data IIII. kal. Julii, indictione III. ann. XXXI. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Ataniaco, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCIV.

Charte du même roy en faveur d'Oliba comte de Carcaſſonne.

ANN. 870. Sur l'Original, Bibl. du Roy, Baluze chartes des rois n. 15.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celſitudinis mos eſt fideles regni ſui donis multiplicibus & honoribus ingentibus munerari atque ſublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum ſequentes, libuit celſitudini noſtræ, Olibam dilectum noſtrum comitem de quibuſdam noſtræ proprietatis rebus honorare atque munerari. Cedimus ergo ei in pago Carcaſſenſi eccleſiam ſanctæ Mariæ, & Fraxinum fiſcum noſtrum, & de Heleſau uſque in Cabardenſe, & de Prada uſque in flumine Fiſcovo, quantum ibi noſtrum indominicatum habebant ; eccleſiam vero ſancti Joannis, & quantum in Baſara fiſco habere viſi ſumus ; Agrifolium vero & alterum Agrifolium hoc quod ad fiſcum noſtrum pertinebat ; Corneliana vero, & Ribentino, & Aurenciano, & Vinaciacum, & ſanctum Martinum, quidquid ad noſtrum indominicatum pertinere videbatur. Clariacum quoque & Favars, & in valle Aquitaniæ ſanctum Stephanum, quantum in jus noſtri indominicatus adtinere vel adherere videbatur ; necnon & in vicaria Auſonenſi eccleſiam ſancti Martini, & Inſulam longam, & eccleſiam ſancti Amantii, & Reſeiacum cum omnibus quæ ad fiſcum noſtrum pertinent ; & in comitatu Ratenſi in Feſtam, & Buxan, & Fontes, & ſanctum Martinum, & Calau, & Solonello, & Mazirolas, & Arbuſtello, & Bernacum cum omnibus quæ ad noſtrum indominicatum pertinebant. Unde & hoc magnitudinis noſtræ præceptum fieri illique dari juſſimus, per quod memoratas res cum omni ſua integritate, quantum ad proprium noſtri fiſci pertinebat, prænominato Olibæ comiti æternaliter ad jus proprium habendas concedimus, & demum in jus ac dominationem illius ſolemni more transferimus : eo ſiquidem pacto, ut quidquid ex prædictis rebus ab hinc & deinceps, pro ſua oportunitate jam fatus fidelis noſter Oliba agere voluerit, libere in omnibus potiatur arbitrio, quemadmodum ex reliquis ſuæ proprietatis rebus agendum deliberaverit. Ut autem hæc noſtræ auctoritatis largitio majorem in Dei nomine optineat firmitatis vigorem, manu propria eam ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione aſſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Gammo notarius ad vicem Goſleni recognovit. Data XIII. kalendas Auguſti, indict. III. anno XXXI. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Pontione palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCV.

Jugement rendu par Bernard comte de Toulouſe.

ANN. 870. Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin. fol. 31. verſo *V. Juſtel. Turenne preuv. p. 11.*

NOtitiam cum judicio : Ante bonorum virorum quam plurimorum, vel ante eos qui hanc notitiam ſubinfirmaverunt, qualiter veniens Garulfus abba ex monaſterio Belliloci cum advocato ſuo, nomine Richardo, in villa quæ vocatur Senmurum, die Lunæ, ante virum illuſtrem Bernardum comitem, interpellavit aliquem hominem Adenum, dicens quod eccleſiam ſancti Chriſtophori, * quæ eſt in pago Lemovicino, in valle Coſatico, quam Rodulfus archiepiſcopus ſancto Petro ejuſdem monaſterii ſua ceſſione firmavit, malo ordine tuliſſet. Tunc interrogatum eſt ipſi Adeno, ſi hoc legaliter deffendere poſſet ; quod ipſe omnino negavit, & ſic fidejuſſores dedit Odonem & Umbertum, ut die conſtituto, quod eſt v. idus Auguſti, ſuper ipſas res veniret, & manibus ſuis, ſicut ſpoliaverat, ipſum abbatem Gairulfum legaliter reveſtiret. Nam & ad id placitum utrique venerunt, & ſic fuit judicatum per ſignum de ipſa eccleſia reveſtivit. Ideo neceſſe fuit ipſi abbati ut exinde notitiam ipſius rei per cartulæ teſtamentum notificare debet, quod ita & fecit. His præſentibus actum fuit : Signum Oddonis, S. Umberti, S. Livarnaldi,

* *S. Chriſtophle de Coſac.*

S. Boſoni, S. Benedicti. Facta iſta notitia in menſe Auguſto, anno IIII. Ludovici regis filio Karoli regis.

XCVI.

Charte de Bernard duc & marquis, en faveur de l'abbaye d'Alahon.

ANN. 871.

Archives de Barcelonne. *V. Marc. Hiſp. p. 796.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Bernardus gratia Dei comes, dux, atque marchio. Noteſcimus omnibus fidelibus noſtris, præſentium ſcilicet & futurorum, qualiter adiens Frugellus venerabilis abba manſuetudinem noſtram, deprecatus eſt, ut ex monaſterio ſibi commiſſo in pago Palliarenſe, valle Urritenſe, cujus vocabulum eſt Alagone, & fundata eccleſia in honore S. Mariæ vel ſancti Petri, ſeu cum eccleſiolas, vel terras, cellas, vel loca & beneficia ad eundem monaſterium pertinentia, & monachis ſibi ſubjectis tam pro auctoritate glorioſiſſimi ſenioris noſtri Caroli regis cum iſta carta firmaremus, ſicuti & fecimus. Quapropter omnium fidelium noſtrorum cognoſcat ſollertia, quòd nos eidem venerabili Frugello abbati ſucceſſoribuſque ejus conceſſimus, ut nullus comes, vel judex, aut exactor, aut vicarius, vel nullus ex fidelibus noſtris tam & præſentibus quam & futuris, infra eodem monaſterio vel eorum cellas aut beneficia vel appendicia, non ad fidejuſſores tollendos, homineſque diſtringendos, aut freda vel paratas exigendas, vel parafreda tollere, aut ullas redhibitiones aut illicitas occaſiones noſtris futuriſque temporibus ingredi audeat; ſed liceat memorato abbati ſuiſque ſucceſſoribus res ejuſdem monaſterii cum omni ſibi pertinentia, & cum alia quæ ibidem quis augere voluerit, vel dictus abbas vel ſui monachi adhuc habent ad conquirendum, omnia in quietudine quieto ordine poſſidere. Poſtulavit etiam idem venerabilis abbas, ut cuncta pecora gregum ſuorum per cunctas colles & calmes ſive paſcuaria abſque ullo homine blandiente paſcant; quod ita & feciſſe nos omnium fidelium noſtrorum cognoſcat ſolertia. Si quis autem hoc decretum noſtrum cum audacia frangere auſus fuerit, juxta ceteras immunitates legem ſolvat, {ſolidorum videlicet ſexcentorum. Et ut hæc carta in omnibus optimam habeat firmitatem, manu noſtra ſubter eam firmamus. Signum Bernardi marchionis. Data XII. kal. Auguſti anno XXXII. Karolo glorioſiſſimo rege feliciter. Amen.

XCVII.

Donation faite par Apollonius comte d'Agde à l'egliſe de la même ville.

ANN. 872.

Cartulaire de l'egliſe d'Agde.

INtegra mente ſanoque conſilio ac divina compunctione afflatus, in Dei nomine ego Apollonius, aſtrictus enim caſu humanæ fragilitatis, dum mortem quis evadere non poteſt, ſed iter qua cuncti gradiuntur & exſequuntur; & quia pius Dominus boni operis fructus purgare non dedignetur quemlibet à ſordibus peccatorum, ſed quod digne offeram, aut quæ munera poterit ipſi placere, cum ipſe fecerit omnia, & ejus ſunt univerſa; ſed unde mihi Dominus in hoc ſæculo largire juſſit, vota mea perſolvo, & ut in diem judicii remedium animæ meæ adquiram. Ob hoc ego Apollonius comes ſupradictus, pro meis delictis atque criminibus, dono & offero glorioſo ſancto Stephano martyri in ſede Agathenſi, dono, donatumque eſſe volo à ſupradicta eccleſia, hoc venerabili patri Dagberto epiſcopo, vel à canonicis qui ejuſdem Deo deſerviunt vel adhuc ſervituri ſunt, dono atque trado domos cum curte, exeo & regreſſu ſuo, quæ domi ſunt in Agathenſe civitate de parte circi. Iis laterat ipſa curtis interna ſancti Stephani de parte aquilonis, infrontat ipſe domus vel ipſa curtis in via quæ diſcurrit ad eccleſiam ſancti Stephani. Iſta omnia ſuperius nominata de meo jure & dominatione, ad præfato ſancto Stephano dono atque in præſenti modo trado; in ea vero deliberatione, ut poſt obitum meum nullus epiſcopus non habeat ipſas domos licentiam, nec in parentibus, nec in laicis vendendi, commutandi, cedendi, benefaciendi, nec qualibet occaſione ſubtrahendi; ſed ipſe epiſcopus vel ſui canonici ipſas domos ad præfatam Dei Eccleſiam in ſuos uſus retineant, & pro meis reatibus Deo ſubveniant. Unde ab hac hodierno die & tempore, ipſa ſupra memorata eccleſia vel ſui rectores hæc vindicent vel defendant; & qui contra hanc cartam ad me factam venerit ad irrumpendam, aut ego venero, aut ulla oppoſita perſona vel ſubrogata, tunc componam ſeu componant partibus præfatæ eccleſiæ ipſas domos, quales ad eo tempore carius valere potuerint, & in antea hæc donatio mea in ſua maneat poteſtate. Facta ſcriptura donationis ad eccleſiam ſancti Stephani, ſub die nono kalend. Octobris, anno XXXIII. regnante D. noſtro Karolo rege. Apollonius hanc donationem fieri volui, & firmare rogavi vacante cancellaria.

XCVIII.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de Caunes.

ANN. 873.

Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Diplom. p. 543.*

COndiciones ſacramentorum, ad quas ex exordinatione Salamon miſſo, Irimberta, ſeo & judices qui juſſi ſunt cauſas dirimere vel legibus difinire, id ſunt quinque, Wuiteſindo, Medemane, Uniforte, Argefredo, Eigone judicum, & Vulfino clerico & Adoura ſaïone, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui cum ipſis in idem aderant, in mallo publico ante caſtro Menerba, id eſt in præſenſia Baldomare, Gildemiro, Invuirico, Joanne, Leonargo, Stavile, Eingerico, Amalberto, Bellone, Edrorario, Anteo, Ildefredo, Daniel, Vuillierico, Flavione, Hermemiro & Licinio, teſtificant & jurant teſtes prolati quos profert homo nomine Unifortis, qui eſt mandatarius de homine, nomine Daniel, abbate vel cuncta concrecaſione monaſterii ſivi commiſſa monacorum ſancti Petri apoſtoli Chriſti, cujus eccleſia ſita eſt in paco vel territorio Narbonenſe, ſuburbio Minerbenſe, juſta fluvio quem vocant Argentedublum, in facie de ſupradicto miſſo vel judices, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui in ipſo placito cum ipſos reſidebant, probter res vel devitum quod ad jam dicta concrecaſione ſuperius ſcripta monæſterii ſancti Petri, quod eis debebat vel devitor eſt homo, nomene

nomene Fredaldus, archiepiſcobus de Narbona civitate ſedis Narbonenſis ſancti Juſtis & Paſtoris vel ſua concrecaſione ibidem comiſſa, quando mortuus fuit Fredaldus archiepiſcobus devitor erat ad jam dicta concrecaſione monaſterii ſuperius ſcripta ſolido ccccl. ſanctorum Petri & Pauli probter vinos & annonas, argentum, mulo, & kavallos vel veſtimenta, quod præſtavit & vendidit homo qui fuit (nomine) Egiga habba de jam dicto monaſterio & ſua concrecaſio, qui ad eo tempore ibidem erat comiſſa ſimul pariter. Et ſunt nomina teſtium qui hoc teſtificant, & jurant, hic ſunt Arenarius, Ilpericus, Stephanus, Wifredus, Macanoius, Magnaldus, Venerandus, Franco, Amunnus, Invviramnus, Adalbertus, Aigobertus, Reculfus, Bonaricus, Bellus, Alaricus, Ermenfredus qui jurantes à .... dicimus per Deum Patrem homnipotentem & Jeſum Chriſtum filium ejus, ſanctumque Spiritum, qui eſt in Trinitate unus & verus Deus, & per te locum venerationis ſancto Nagario martyre Chriſti, cujus egleſia ſita eſt ante kaſtro Minerba, ſupra cujus ſacroſancto altario as condiciones ſuperpoſitas manibus noſtris præſens contenemus vel jurando contangimus: quia nos jam dicti teſtes ximus, & bene in veritate notum havemus, & vidimus, & præſentaliter fuimus in jam dicto monaſterio ſuperius ſcripto, quando jam dictus Fredaldus archiepiſcobus in itinere venit in jam dicto monaſterio ſancti Petri & Pauli, & ſic recepit ipſa annona & ipſum vinum, id eſt in primis modios viginti de frumento, & viginti de vino, valente ſolidos ſeptuaginta, in res mulo & kavallos & prunia & alias res valentes ſolidos c c c c. & alias plures res quod jam dictus Egiga abba & preſbyter quidam, qui fuit ad jam dicto monaſterio ſancti Petri & Pauli & ſua concrecaſio ipidem comiſſa, quæ ad eo tempore erat, præſtitum fecit de jam dictas res ſuperius ſcriptas, ita & vendidi; & quando jam dictus Fredaldus archiepiſcobus de oc ſeculo obuit, debitor erat juſtiſſime de jam dictas res ſuperius ſcriptas abint eſſe, ſicut ſuperius ſcriptum eſſet, ad jam dicta concrecaſione monacorum vel clericorum ibidem comiſſa ſancti Petri & Pauli, ſicut ſuperius ſcriptum eſt; & damus unc teſtimonium infra mettas temporis, & à ..... ximus recte & fideliter teſtificamur de hac cauſa per ſuperadnixum juramentum. In Domino late condiciones ſub die viiii. kalendas Madias, anno xxxiii. regnante domno noſtro Karule rege. Signum † Arenario. Signum † Ilperico. Signum † Stefano. Signum † Wifredo. Signum † Maquanoius. Signum † Magnaldus. Signum † Venerandus. Signum † Francone. Signum † Amunnus. Signum † Invviramnus. Signum † Adalberto. Signum † Aighoberto. Signum † Reculfo. Signum † Bonarico. Signum † Bellene. Signum † Alarico. Signum † Ermenfredo. Signum † Salamon qui as condiciones juravimus. Inchericus. Stabiles.

XCIX.

Conſecration de l'egliſe de Nôtre-Dame de Formiguera dans le Capcir.

Vers l'an 873.

Ancienne copie, aux archives de l'archevêché de Narbonne.

ANno incarnationis Domini noſtri Jeſu Chriſti. [dccc. xx.] indictione vi. xi. kalendas Octobris, anno [xi.] regnante Karolo glorioſiſſimo rege, veniens Sigebodus ſancte prime Narbonenſis eccleſie humilis archiepiſcopus, in comitatu Redenſi in loco qui dicitur Fromigueria, deprecatus à Gulfarico abbate qui eccleſie ſancti Jacobi monaſterii preeſſe videtur, & à comitibus hiſce nominibus Vuifredo & fratre ejus Mirone, & comitibus Olibano & fratre ejus Ayfredo, comitum illorum deprecatione & voluntate ſpontanea, ad conſecrandam eccleſiam ſancte Marie virginis matris Domini noſtri Jeſu Chriſti, cum appendiciis & horatoriis ſuis, ſancti Petri apoſtoli, & ſancti Joannis Baptiſte precurſoris Domini, que ſita vel fundata eſt ipſa eccleſia in eadem villa Formiguaria ſuper ipſam aquam que vocatur Formiguaria, quam corde ..... & nutu divino edificare conati ſumus nos predicti comites, pro Dei amore & remedio animarum noſtrarum ſeu parentum noſtrorum ..... eccleſiam pontifici Sigebodo archiepiſcopo ut dedicaret & benediceret, ac dedicavit ..... ad ipſius dedicationem tradimus & cedimus .... prope ipſam eccleſiam de terra arabili modiatas xc. Habet ipſa terra affrontationes ..... ab integro cedimus vel donamus; ideoque nos ſupradicti comites donamus vel tradimus ad domum ſancte Marie in ſuffragia ſancti Jacobi apoſtoli fratris Domini, Gulfarico abbati vel ſucceſſoribus ſuis tam preſentibus quam futuris, ipſam prenominatam villam Formiguaria, cum omnibus finibus & adjacentiis ſuis vel pertinenciis ... ob amorem Dei, ut crimina peccatorum noſtrorum dignetur abſolvere, & propter dedicationem ſancte Marie & conſecrationem ſic tradimus omnia ad abbatem ſancti Jacobi & ſancte Marie, & famulantibus cunctis ipſius loci, ut ſi aliquis, Deo inſpirante, legitime tradere voluerit & tradiderit aliquid, omnes abbates & monachi tam preſentes quam futuri à partibus ſancte Marie, ipſis patrocinantibus, recipiant, teneant & poſſideant, atque per ipſius nomen defendant ..... Ego Sigebodus Narbonenſis eccleſie archiepiſcopus manu propria hanc donationem ſupranominate eccleſie confirmo & ſubſcribo. Barnarius levita hanc dotationem & donationem ſancte Marie & ſancti Jacobi ſupraſcripti manu propria ſcripſi ſub die & anno quo ſupra.

C.

Donation faite au monaſtere de Vabres pour le ſoulagement des ames des ducs & marquis Fredelon, Raymond, & Bernard.

ANN. 875.

Archives de l'egliſe de Vabres, Bibl. Colb. mſſ. concernant l'egliſe de Vabres.

PRiſcarum legum & imperatorum ac conſulum decrevit auctoritas, ut qualiſcumque perſona, nobilis ortus genere, res ſuas in alieno jure transferre voluerit, tam in eccleſiis quam in aliis hominibus, codicillos & legitimas traditiones

licentiam habeat ad faciendum. Quamobrem ego in Dei nomine Richardus & conjux mea Rotrudis, annuente divina gratia, pertractavimus casu humanæ fragilitatis nostræ, & metuentes diem extremum, ne subita mors improvisa nobis obveniat, & suæ mortis laqueis tradat, & ut nobis Dominus veniam donare dignetur, & pro remedium animæ seniori meo qui fuerit quondam FREDOLONI, necnon & RAYMUNDO, seu etiam & BERNARDO, qui fuerunt MARCHIONES ac DUCES, ut eis Dominus delictorum suorum veniam largire dignetur; & propter hanc causam cedo ad monasterium qui dicitur Vaber, & est situs in pago Rutenico, super rivulum Dordoni, & est in honore Domini nostri Jesu Christi & sanctæ Mariæ genitricis ejus, necnon & sancti Petri principis apostolorum, seu etiam sancti Dionisii præclarissimi martyris, ubi moderno tempore Bernardus abbas præesse videtur cum monachis ibidem Deo famulantibus. Cedimus ad ipsa casa Dei vel ad ipsos monachos, cessumque in perpetuum volumus: hoc sunt res nostras qui sunt in pago Rutenico, in Vigaria Milianense, loco nuncupante Noviliaco, cum ipsas ecclesias quæ sunt fundatas, prima in honore sancti Petri, secunda sanctæ Mariæ, tertia sancti Brictii: ipsas ecclesias vel ipsas villas ibidem pertinentes his nominibus Cumborlo, Baldara, Monteplano, manso uno qui dicitur ad Lica, & alios duos mansos qui dicitur ad Bosco; & in alio loco mansos duos qui dicitur Frominio, ad illum villaritum mansos duos; item alio Boscho manso uno, ad Arcovolto mansos duos; & in alio loco manso uno, ubi Doolorgus visus sunt manere. Ista omnia superius nominatas, cum ipsas ecclesias vel cum ipsas villas sive mansos, totum & ab integrum cedo ad ipsa casa Dei vel ad ipsos monachos ibi Deo servientes, exceptis illos duos mansos qui dicitur Monteplano, & illa Licca quo ad filio nostro Dodotu usufructuario reservamus, unà sub censu, ut per singulos annos quatuor denariis partibus monasterii donare faciat,& post obitum illius,pars monasterii in suam revocare faciant potestatem absque ulla contrarietate; & ego Ricardus dum vivo usum & fructum mihi reservo. Post obitum meum ipsas res superius nominatas cum ipsas ecclesias, cum domibus, cum terras cultas & incultas, cum mansis, pratis, pascuis, silvis, farinariis, cum omni integritate, & adhærentias eorum, & fundus possessionis, totum & ab integrum ipsi monachi in suam faciant revocare dominationem & potestatem absque ulla contrarietate. In eo vero modo, ut si mala voluntate succresit ad ipsos rectores qui ipsos monachos regere debent, tam rege quam comite sive aliquo principe, qui monasterium Vabrensem in fisco dominationis tenere voluerit, & monachos inquietare præsumpserit; habeant res superius nominatas, ubi nullum principem metuant. Nec ullus abba, aut ullus princeps, aut ullus rector beneficiare aut concambiare voluerit, non ei licentiam liceat facere, sed ipsi monachi ex monasteriolo superius nominati teneant, possideant, hac monachos nutriant, & faciant exinde quidquid melius voluerint. De repetitione vero, quod minime fieri credo, quod si nos ipsi immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris, vel quislibet immissa persona qui contra hanc cessionem istam, quam nos prompta voluntate pro Dei amore fecimus, ire, aut inquietare præsumpserit; quod petit non vindicet, sed insuper componat tantum & alium tantum, quantum eo tempore ipsas res melioratas valere potuerint, in duplum sit redditurus, & quod repetitnon valeat vindicare: sed præsens cessio ista omnique tempore firma & stabilis valeat perdurare, cum stibulatione subnixa. Facta cessione ista in mense Decembrio, anno trigesimo quinto, regnante Karolo rege Francorum sive Aquitanorum. Signum Richardo qui cessione ista fieri vel adfirmare rogavit. Signum Rotruduæ uxori suæ consentiente. S. Sigaldus, S. Aymerao, S. Isimbertus, S. Aldeberto, S. Celsarigo, S. Avumdantio, S. Aimenrado, S. Leutado, S. Tresinmis monachus jubente Bernardo abbatè scripsit.

CI.

Plaid ou assemblée tenuë par l'autorité de Bernard III. marquis de Gothie.

ANN. 875. Cartulaire de l'eglise d'Elne. *V. Baluze Capitul. to. 2. p. 1496. & seqq.*

IN judicio Isimberto misso Bernardo comite, sive & de judices qui jussi sunt causas dirimere & legibus diffinire; id est, Teodofredus, Medema, Arifredus, Teodericus, Ildoigius, Sindila, Albarus, Mantio, Calvilæ, Fauvane judicum, Valafonso saione; vel in præsentia Hictore, Ragamberto, Epulone, Munio, Adoaro, Atone, Arnaldo, Aberaldo, Suniario, Sendebado, Tractimiro, Domferanno, Ramnone, Maurecato, Ermemiro, Senderedo, Georgio, Achilane & Victore,vel aliorum plurimorum bonorum hominum præsentia, qui in ipso judicio residebant. Recognosco me Auvaldus à petitionibus Fridemiro, qui est mandatarius de Audesindo episcopo, vel ad interrogatione de supradictos judices: verum est in omnibus, & hoc negare non possum, quia de his unde me mallavit meminitus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo, quod ego injuste retineo homines qui sunt commanentes prope claustra sancti Felicis & ejus terminio, quæ ipsi ecclesiæ subditum esse debet sub ditione sanctæ Eulaliæ Elenense sedis ecclesiæ, de ipso pojo ubi est ipsa mata, & recte descendit, & accipit partem de ipsum locum, ubi ipsas vineas fuerant; & sic vadit ad ipsam viam qui discurrit de monte Albariæ, & inde ducit ad locum ubi dicitur ad ipsas Aluminarias, & pergens de ipsas Aluminarias per ipsos torrentes ad ipsum pojum, & iterum revertit recte ad ipsam præscriptam matam. Et ego Auvaldus respondi quod non injuste, sed partibus comitis, & ad servitium regis exercendum hoc retineo, & hanc meam responsionem præsentiæ vestræ judicium conditionis ostendit sæpedictus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo, qui legibus ductus est, atque ibidem resonat, ex qua auctoritate prædictus locus S.Felicis sub ditione S. Eulaliæ esse debet. Quod etiam & vos præfati judices me interrogastis si potuissem per legitimos placitos habere scripturas, aut legitimos testes, aut quodlibet verum documentum per quod probare potuissem, ut sæpe dictus locus per beneficia vel adprisionem, comiti regalem servitium persolvi debeat, vel homines loci illius commanentes vel contra ipsam scriptuam aliquam inferre potuissem infamiam. Manifeste verum est quia dictus locus sancti Felicis cum

clauſtra & terminia ejus, ſicut ſuus reſonat judicius, à prædeceſſores Audeſindo epiſcopo, videlicet Vinedario epiſcopo, Ramno epiſcopo, Salamone epiſcopo, & iſto præſente Audeſindo per hos annos quinquaginta ſeu & amplius, jure eccleſiaſtico poſſeſſum fuit per ſucceſſionem ſancti Felicis, ſub ditione ſanctæ Eulaliæ, & ipſe ſuus judicius condicionis verus eſt in omnibus, & legibus factus; & ego Auvaldus ſic me recognoſco atque evacuo, quia non poſſum contra ipſum judicium nullam inferre infamiam, neque probare per teſtes, neque per ſcripturas, ſed neque per ullum indicium veritatis, quod ipſe præfatus locus partibus comitis eſſe debeat, vel homines loci illius commanentes ſervitium regis exinde perſolvi debeant, nec modo, nec ulloque tempore; quia plus pertinet ad Audeſindum epiſcopum, qui hoc perquirit recte jure Eccleſiaſtico, quam à me Auvaldo qui retineo hoc partibus comitis injuſte, & ea quæ me recognoſco, recte & veraciter me recognoſco vel evacuo in veſtro ſupradictorum judicio. Facta recognitione evacuationis ſub die XVI. kal. Januarii, anno XXXVI. regnante Karolo rege. Auvaldus, qui hanc meam recognitionem feci ſubſcribi, Remeſarius, Mauregatus, Argeredus, Ildorgius, Rogambertus, Sanctus preſbyter hanc recognitionem ſcripſi ſub die & anno quo ſupra.

CII.

Echange fait entre Eudes comte de Toulouſe & Frotaire archevêque de Bourges.

Vers l'an 876. Cartulaire de l'abbay de Beaulieu en Limouſin.

IGitur venerabili in Chriſto Frotharío ſanctæ Biturigenſis eccleſiæ archiepiſcopo emptori. Nos enim in Chriſti nomine Odo gratia Dei comes, uxorque mea Garſindis, aſſentiente fratre noſtro Airberto venditores, conſtat nos vobis vendere ita & vendidimus, tradere ita & tradidimus, res proprietatis noſtræ quæ ſunt ſitæ in commitatu Lemovicino; in vicaria Exandonenſe, hoc eſt in villa quæ vocatur Orbaciacus, cum univerſis terris, pratis & paſcuis, farinariis, aquis aquarumve decurſibus, ſecus fluvium Viſeram, cultum & incultum, necnon & mancipiis utriuſque ſexus deſuper commanentibus, & omnibus ad id jure aſpicientibus, vobis publice rradimus: unde accepimus à vobis pretium in eo vobis bene complacuit: hoc eſt argentum triginta libras, quo precium de manibus veſtris in manibus noſtris percepimus, & fecimus ex ipſo quod voluimus. Sic memoratam villam & omnibus ad eam pertinentibus cum pleniſſima integritate, vobis publice vendimus, tradimus, atque transfundimus, ut faciatis quidquid volueritis, tenendi, dandi, venundandi, atque commutandi jure proprio nemine contradicente. Si que vero, quod venturum eſſe non credimus, ſi nos ipſi aut ullus de noſtris heredibus, ſeu quælibet ulla intromiſſa perſona, quæ contra hanc venditionem venire aut eam refragare præſumpſerit, quod petit non vindicet, ſed inſuper cui litem intulerit auri libras decem, argenti libras x x. coactus componat; & præſens venditio noſtris vel bonorum hominum manibus roborata, cum ſtipulatione ſubnixa omni tempore maneat inconvulſa. S. Odini comitis & uxori ejus Garſindum, qui hanc venditionem fieri ratificare rogaverunt. S. Airberti fratris ejus qui hoc affirmavit. S. Garſiæ comitis. S. Willelmi comitis. S. Ragamfridi, Ramnulfus, Amaluinus.

CIII.

Donation faite à l'abbaye de Beaulieu en Limouſin par Frotaire archevêque de Bourges.

Vers l'an 876. Du même Cartulaire.

IGitur ſacroſanctæ eccleſiæ Belliloci monaſterii in honore principis apoſtolorum beati Petri dedicatæ, ubi rei à propriis abſolvi noſcuntur delictis, ubi etiam vir venerabilis Guerulfus abba cum non modica monachorum turba Domino fungi videtur officio. Idcirco ego in Dei nomine Frotharius ſanctæ Biturigenſis eccleſiæ archiepiſcopus, tactus divina inſpiratione, pro amore Dei & veneratione jam dicti beati apoſtoli, necnon pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi & Oddonis atque Airberti, ut in expiationem proveniant noſtrorum omnium delictorum, cedo inſuper ſtipendiis fratrum ibidem Domino famulantium, ceſſumque in perpetuum eſſe volo res meas, quas de Hoddonis comite comparavit, quæ ſunt ſitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonenſe: hoc eſt villa quæ vocatur Orbaciacus, cum vineis & pratis, terris, & paſcuis, farinariis, aquis aquarumve decurſibus, ſecus fluvium Viſeram; cultum incultum, necnon mancipiis utriuſque ſexus deſuper commanentibus, & omnibus ad id jure aſpicientibus: totum cum pleniſſima integritate volo ibi per cuncta eſſe indultum atque condonatum. Petimus namque abbatibus & prælatis hujus ſanctiſſimi loci, ut annis ſingulis fratribus inibi Chriſto famulantibus, ob noſtri memoriam refectione exhibeant. Poſt funus quoque noſtrum in die depoſitionis noſtræ id ipſum depoſcimus adimplere. Iterum petimus, ut annuatim ex ſupraſcriptis rebus cuſtodem eccleſiæ vini modii x. tribuantur, unde ſacrificium cotidie offeratur. Licet namque in ceſſionibus pœna minime ſit inferendi neceſſaria, nobis quoque pro firmitatis ſtudio placuit inſerere, quod ſi nos ipſi, aut ullis de noſtris heredibus, ſeu quælibet ulla emiſſa perſona, quæ contra hanc mei juris donationem, quam ſana mente integroque fieri decrevi, venire aut etiam refragare præſumpſerit; primo ex virtute ſancti Spiritus & noſtro miniſterio eum innodamus, & ſecundum ſæculi pœnam auri libras v. argenti libras x x. componere cogatur, ſuaque repetitio nullum obtineat effectum. Quod ſi in in talibus perſeveraverit, iram Trinæ Majeſtatis incurrat, & cum ſancto Petro judicii die rationaturus veniat, niſi ante ad confeſſionem & ad emendationem venerit. Et ut ceſſio firmiorem obtineat ſtabilitatem eam ſubter firmavimus, & bonorum virorum ſubterfirmare rogavimus. Frotarius ſanctæ Biturigenſis eccleſiæ epiſcopus vidit, idem legit atque ſignavit. S. Hæcfridus epiſcopus Pictavenſis. S. Vuillelmus Caturcenſis epiſcopus. S. Odolenus Albienſis epiſcopus: *Secundum mandatum quod Salvator noſter inſtituit pridie quam pateretur de abluendis pedibus pauperum, nunc deſtructum eſt ab eodem abbate noſtro, qui melius merito lupus dicttur rapax, qui ſibi vindicat eamdem elemoſinam ſive nummos quos dominus pontifex Rodulfus ibi conſtituit. Datum huic ceſſionis cartulæ in menſe Auguſto, anno IIII. tmperante Karolo III. in Gallis.* S. Adrabaldus levita, S. Ramnulfus,

S. Adraldi, S. Gerolii, S. Joſeph, S. Gerradi, S. Johanis, S. Airberti, S. Gumberti, S. Serancioni, S. Cuneberti, S. Ragenaldi, S. Ildeberti, S. Ingarii, S. Vualtari, S. Airoaldi, S. Umberti, S. Boſo, S. Gerberti, S. Iſlonis, S. Adalberti, S. Gedeori.

CIV.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin.

ANN. 876. Du même Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei imperator auguſtus. Imperialis celſitudinis mos eſt, fideles ſuos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare: itaque notum ſit omnibus S. Dei Eccleſiæ fidelibus & noſtris, præſentibus ſcilicet atque futuris, quia complacuit clementiæ ſerenitatis noſtræ ob deprecationem Frotarii Biturigenſis eccleſiæ archiepiſcopi, venerabilem & dilectum nobis Gairulfum ex monaſterii Belliloci abbatem, quod eſt in honore beati Petri conſtructum, ubi requieſcit corpus ſanctæ Felicitatis martyris Chriſti, quod eſt ſitum in pago Tornenſi ſuper fluvium Dordoniæ, de quibuſdam noſtræ proprietatis rebus, pro abſolutione peccatorum noſtrorum, jam dicto abbati ſuiſque ſucceſſoribus, necnon & monachis ibidem Deo famulantibus tam præſentibus quam & futuris honorare, in ſtipendiis & uſibus eorum in venturis generationibus. Quæ ſiquidem res ſunt ſitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonenſe, hoc eſt villa quæ vocatur Orbaciacus, quod ſunt manſi x. cum terris, vineis, pratis, paſcuis, molendinis, aquis aquarumve decurſibus, ſecus fluvium Viſeram, necnon & mancipiis utriuſque ſexus deſuper commanentibus, vel ad id jure reſpicientibus: totum & ab integrum cum omni ſua integritate, per hoc altitudinis noſtræ præceptum æternaliter in jus proprium eidem loco delegamus, & delegantes confirmamus. Unde hoc magnitudinis ac celſitudinis noſtræ præceptum fieri, ibique dari juſſimus: per quod memoratam villam cum omni ſuarum integritate rerum abeant, teneant, firmiterque abſque alicujus contradictione aut minoratione poſſideant. Ut autem hujus noſtræ autoritatis largitio, majorem in Dei nomine obtineat firmitatem vigoris, manu noſtra eam ſubterfirmavimus, anulique noſtri impreſſione aſſignari juſſimus. Karolus. S. Karoli glorioſiſſimi imperatoris auguſti. Data III. idus Julii, indictione VIIII. anno XXXVI. regnante Karolo glorioſiſſimo imperatore, & in ſucceſſione regni Lotharii, anno VI. imperii autem ejus anno I. Actum Poncione palatio imperiali, in Dei nomine feliciter. Amen.

CV.

Vidimus *du Pape Gregoire IX. d'une charte de Charles le Chauve pour l'abbaye de la Graſſe.*

ANN. 876. Bibl. du Roi. Baluze, Bulles n. 41. *V. Mabill. Annal to. 3 p. 681.*

GRegorius epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilectis filiis abbati & conventui monaſterii de Craſſa, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Quia loca religioſa diligimus & quietem affectamus regularium perſonarum libenter ſuis intendimus commodis, & incommoditatibus obviamus. Accedens ſane nuper ad preſentiam noſtram, fili abbas, nobis privilegium quoddam pie memorie imperatoris Karoli preſentaſti; humiliter ſupplicans ut cum nimium ſit vetuſtum, & ejus littera exiſtat antiqua, & forme alterius quam moderna, providere, ne propter hoc jus monaſterii veſtri decideret, dignaremur. Ea propter privilegii ipſius tenorem de verbo ad verbum preſenti pagina duximus annotandum, qui talis eſt.

IN NOMINE ſancte & individue Trinitatis, Karolus ejuſdem Dei omnipotentis miſericordia imperator auguſtus. Si ſervorum Dei petitionibus aurem noſtre ſerenitatis acomodamus, & anteceſſorum noſtrorum morem ſequimur, & ob id preſentem vitam facilius tranſigere, & futuram adipiſci nullomodo dubitamus. Noverit itaque omnium fidelium ſancte Dei Eccleſie noſtrorumque tam preſentium quam & futurorum induſtria, quod Sonyfredus abbas monaſterii ſancte Marie de loco qui dicitur Urbionis, ſito in confinio Narbonenſi & Carcaſſenſi, ad noſtram acceſſerit clementiam, deprecans ut ſuper donationes, emptiones, vel alias adquiſitiones rerum ad jam dictum locum pertinentium, noſtrum, pro firmitatis gratia, ſuperaddidiſſemus preceptum. Precipientes igitur jubemus, ut omnes ville, id eſt Buxiniacus & Palairacus, Cuvicianus & manſiones & villares ſingulariter cum omnibus poſſeſſionibus ad prefatum locum in quibuſlibet comitatibus ſint, in eodem loco juſte & rationabiliter per hoc noſtrum preceptum permaneant; & eccleſie que in villaribus eorum ſunt, in eadem poteſtate ſimiliter permaneant; & immunitatem etiam noſtram ſimiliter habeant, ſicut in noſtro veteri precepto continetur. Et ut hoc ita juſte conſervetur, manu noſtra ſubterfirmavimus, & anulo noſtro inſigniri juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi imperatoris auguſti. Audacher notarius ad vicem Gauſlini recognovit. Data VIII. kal. Novembris, indictione decima, ann. XXXVII. regni domni Karoli imperatoris in Francia, & imperii ejus primo. Actum Elidione villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtre annotationis infringere, vel ei auſu temerario contraire; ſi quis autem hoc attemptare preſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Peruſii VI. kal. Julii, pontificatus noſtri anno ſecundo.

CVI.

Donation faite à l'abbaye de Vabres en Roüergue pour le rétabliſſement de celle de Nant.

ANN. 877. Cartulaire de Vabres. *V. Gall. Chriſt. nov. edit to. 1. inſtr. p. 60. & ſeq.*

SI rerum noſtrarum, &c. Idcirco in Chriſti nomine ego Bernardus & uxor mea Udalgarda pertimeſcentes diem mortis.... locum cui vocabulum eſt Waber, qui eſt ſitus in pago Rutenico in miniſterio Curienſe, &c. elegimus prout voluimus humiliter ex rebus honorare, quæ nobis ab origine parentum, ſeu ex conqueſto advenerunt, ſeu ex rebus paternis. Ideoque cedimus loco prænominato res proprietatis noſtræ pro remedium animæ noſtræ, vel pro remedium genitori meo Radulfo & genitrice mea Rodlinde, vel pro remedium

Guigone, Madanulfo, Bernardo, Gonduino, item Bernardo, Aldradi vel Fredelone abba, & Mancio præpoſito, & pro cunctis amicis vel fidelibus noſtris, vel pro remedium genitore meo FREDELONE, & genitrice mea Odane, & Benigno preſbytero, ut quorum fuit communis amor ſit & elemoſina communis. Eas namque res quæ ſitæ ſunt in pago Rutenico in miniſterio Nantenſe, hoc eſt eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Petri in villa Triancianico, quæ vocant Nante, ubi aſpiciunt villæ quorum vocabula ſunt: Molinis, Ambolo, &c. in integrum cedimus ad jam dicto venerabili loco ſacriſque pignoribus ibidem humatis, necnon & Fredoloni abba, qui cuſtos loci fratribus Deo monaſtica norma militantium præeſſe videtur; ad monaſterium conſtruendum in honore ſancti Petri urbis Romæ, &c. Facta ceſſione iſta III. id. Februar. anno trigeſimo octavo regnante Carolo rege, &c.

CVII.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur d'Oliba comte de Carcaſſonne.

ANN 877.

Archives de l'abbaye de la Graſſe. *Vaissette. Capitul. to. 2. p. 1500.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus ejuſdem Dei omnipotentis miſericordia imperator auguſtus. Imperialis celſitudinis mos eſt, fideles ſui regni donis multiplicibus atque honoribus ingentibus honorare ſublimeſque efficere. Proinde ergo & nos prædeceſſorum imperatorum, parentum videlicet noſtrorum, morem ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem regni noſtri nomine Olibam de quibuſdam rebus quæ ſunt in noſtra ditione honorare atque ſublimare; quæ res ſitæ ſunt in Gotia, id eſt, omnes alodes quæ fuerunt olim infideli noſtro Etilio Berani, & ob illius infidelitatem in jus & dominationem noſtram legaliter devenerunt. Hos igitur omnes alodes in variis comitatibus Gotiæ conſiſtentibus jam dicto Olibæ fideli noſtro concedimus, & concedendo perpetualiter delegamus, ita ut ab hodierna die & deinceps, liceat memorato OLIBÆ COMITI CARCASSENSI fideli noſtro, ex eiſdem alodis à nobis ſibi conceſſis facere quidquid voluerit, ſicut de reliquis rebus ſuæ proprietatis; & omnia cartarum inſtrumenta ex eiſdem alodis dudum facta, ſeu quaſlibet firmitatum conſcriptiones, per hoc noſtræ ſerenitatis præceptum irrita facimus atque evacuando anullamus; ſed liceat jam fato Olibæ comiti, eoſdem alodes cum omni integritate ſua atque adjacentiis quiete tenere atque poſſidere nemine inquietante. Similiter omnes alodes qui fuerunt Fredario & uxori ſuæ Deuſianæ, qui ſunt in Carcaſſenſe, qui fuit infidelis noſter. Similiter omnes alodes Hoſtoliti & fratrum ſuorum, qui alodes ſunt in Carcaſſenſe, infidelium noſtrorum. Hæc autem omnia cum eccleſiis, villis, ſilvis, vineis, pratis, & cum omni integritate ſua, Olibæ in proprium concedimus, & de jure noſtro in jus ac dominationem illius ſolemni more transferimus; ita ut ab hodierna die & deinceps, quidquid ex prædictis rebus facere voluerit, liberam & firmiſſimam in omnibus habeat faciendi, ſicut de rebus ſuæ proprietatis nemine contradicente. Ut autem hujus noſtræ auctoritatis præceptum pleniorem in Dei nomine firmitatis obtineat vigurem, manu noſtra illud firmavimus, atque anuli noſtri impreſſione ſubter juſſimus ſigillari. Signum Karoli glorioſiſſimi imperatoris auguſti. Audacer ad vicem Gauzlini recognovit. Data III. idus Junii, indictione decima, anno XXXVII. regni Karoli glorioſiſſimi imperatoris auguſti in Francia, & imperii ejus ſecundo. Actum Cariſiaco palatio feliciter in Dei nomine. Amen. Frotarius ambaſciavit.

CVIII.

Charte de l'Empereur Charles le Chauve en faveur de l'egliſe de Viviers.

ANN. 877.

Cartulaire de l'egliſe de Viviers. Et enquête pour l'abbaye de Cruas *V. Columbi Vivar. p. 203.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus ejuſdem Dei omnipotentis miſericordia imperator auguſtus. Si actis lociſque divinis cultibus mancipatis, emolumentum imperialis celſitudinis exhibemus, ſervorumque Dei utilitatibus opem ferendo contulimus, profuturum nobis ad æternæ remunerationis præmium facilius obtinendum, & præſentem vitam facilius tranſigendam fore, nullo modo dubitamus. Quapropter noverit omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelium noſtrorumque præſentium & futurorum, quomodo nos ob amorem Dei & beati Vincentii martyris venerationem, necnon & Boſonis cariſſimi ducis noſtri deprecationem, concedimus Vivarienſi matri eccleſiæ, quæ edita eſt in honore ſancti Vincentii martyris cui præeſt Etherius venerabilis epiſcopus, res quæ quondam fuerunt in jure ejuſdem eccleſiæ, id eſt, Puletum, & quicquid S. Vincentii in eodem comitatu Valentinenſi, cum dimidia eccleſia S. Romani eſſe dignoſcitur, concedimus; & confirmamus ei abbatiam quæ vocatur Dozera, conſiſtentem in comitatu Arauſico, fundatam ſuper flumen Rhodani cum cellulis & pertinentiis ſuis; diſtrictum quoque ex Burguitate, & portum de utraque parte; Mellatem quoque uſque ad aquæ ductum cum Exemplatorio, ſilvis & inſulis, & manſo Godobro, qui eſt de fiſco noſtro; inſulam etiam Argentariam juxta S. Andeolum; & eccleſias duas S. Juſtum & S. Marcellum, & Bornas manſum, necnon Boteſtatis, & eccleſiam ſancti Remigii, & in Corbonenſi eccleſias duas S. Martinum & S. Stephanum cum ſuis beneficiis; deſtructam quoque eccleſiam S. Victoris ſuper Rhodanum uſque Scotadium. Hæc autem omnia ſupradicta, ſuiſque rectoribus confirmamus eccleſiæ & confirmando perpetualiter delegamus, eo videlicet modo, ut nulla ſæculari poteſtate à gremio dictæ eccleſiæ queant ſeparari; ſed liceat rectoribus præfatæ eccleſiæ, eaſdem res quiete tenere, & pro libito ſuo, ut eccleſiaſtica poſtulaverit utilitas ordinare. Ut autem hoc noſtræ auctoritatis præceptum pleniorem firmitatis obtineat in Dei nomine vigorem, manu noſtra illud firmavimus, & anulo noſtro juſſimus ſigillari. Datum III. idus Auguſti, indictione X. anno XXXVIII. regni Karoli imperatoris in Francia, & imperii ejus II. Actum Veſontio civitate. J. D. N. F. A.

CIX.

Plaid ou aſſemblée tenuë à Albi par Raymond comte de la même ville.

Ann. 878.

Cartulaire de l'egliſe de Vabres. Bibl. Colbert recueil mſſ. ſur Rodez.

NOtitia quorum roborationis vel ſignacula eorum qui ſubtus tenentur inſerti, qualiter venerunt aliqui homines his nominibus : Segarius & Alidulfus, necnon & Hictarius ſeu & Ingilbaldus, videlicet ex alia parte Kariſſima abbatiſſa ex regula S. Saturnini monaſterii Ruthenenſis civitate degenti, nam & Fulcrada Deo devota, & ab utraque parte venerunt die Jovis foras Albia civitate, in eccleſia ſancti Affricani, in mallo publico, in præſentia Reymundo comite, & civiles judices qui ibidem aderant, quorum nomina qui ſubtus firmaverunt in eorum præſentia, ab utraque parte inter ſe contentiones habebant, pro Rodunda-Vabro, manſis, terris, vineis, cum eccleſiis quæ ibidem ſunt fundatæ; quidquid ad ipſam curtem aſpicere dinoſcitur, de quantumcumque Vudaldo & uxore ſua Ingelbergane, qui quondam fuerunt, debita fuit poſſeſſio. Dicebat Segarius & Hictarius, nam & Ingilbaldus, quod ſcriptos conligatos ſuper Fulcradane Deo devota, & ſuper Kariſſima... abbatiſſa, ſcriptos judicios notitias & jectivas perhennis temporibus confirmatas haberent, pro quas volebant ipſos alodes, manſos, terras, vel vineas legibus adquirere. Dum eos intendentes & inter ſe altercantes, guirpivit ſupra nominata Kariſſima, ſuam qui dicebat & monacham Fulcradam nomine, & cartulam quam pro ipſam curtem manu tenebat Fulcradane manibus reddidit, & per omnia dixit quod ipſas res nolebat tenere, neque contentionem pro hoc ipſut habere Fulcrada; namque ſuam cartam videntibus cunctis recipiens, cum ſuis contracauſariis in rationem intravit, & inter ſe contendentes conſenſerunt ipſi judices, una per voluntatem ipſius comitis & arbitrium judicum, ut inter ſe pagum feciſſent, quod ita & fecerunt: ita ut obtineat Fulcrada, de Rodunda-Vaber, priorem illam hæreditatem in capite, quam Gilbulgis cum Vualdo jugale ſuo adquiſierat, illam medietatem & reliqua. Cetera vero omnem illam medietatem, de quantumcumque in Rodunda-Vabro vel omnibus ibi pertinentibus, quæ Vualdus & uxor ſua Ingilberga, qui ante fuit, illam aliam medietatem ſimiliter Fulcrada obtineat, & illas duas eccleſias dominicarias, cum pratis & vineis quæ inter eos complacuit, cum illorum adjacentiis, ut donet Fulcrada contraria pro ipſas res in ipſa hæreditatem, & in ipſo aice tantum de alia terra, quantum & hæreditate illa ibi illi advenit, pro ipſas res jam dictas, quod ita per omnia adimplevit. De illas vero vineas & maliolos, quos jam dictos Fulcrada hedificavit ſuper ipſum territorium, à ſuis partibus in integrum obtineat, & donet ad jam dictos hæredes alium tantum terra in contra, quantum eo die & ipſis vineis & malliolis ipſis advenire debuiſſet. Illud autem quod ſuperfluum eſt, manſos & omnia quæ ſuperius ſonat, inter ſe dividat, ſicut ſuperius jam dictum eſt, quod ita & fecit. Deinde Segarius & Hictarius, ſeu & Ingilbaldus unanimiter guirpierunt; Segarius de hoc quod per hæreditatem Godilane uxori ſuæ interpellaverat, & Hictarius & Ingilbaldus de illorum partibus in contra Fulcradane, omnes plantos quos inter eos de Rodunda-Vabro cauſa orta fuerat. Segarius vero talem fecit fidem de partem uxori ſuæ & ſua, vel de parte Petroni ſuum hæredem, ut ſi poſt hunc diem exinde contra Fulcradane aut ſuis ſucceſſoribus pro ipſas res ulla repetitione removebat, Segarius ſuam legem componat, & in antea ipſe & uxor ſua, ſeu & Petrus idem ſimul ſe taceant. Hictarius ſimiliter fidem fecit vinculo legis ſuæ, & Ingilbaldus ſecundum legem ſuam fidem fecit, quod in contra Fulcradane aut ſuis ſucceſſoribus de ipſa cauſa reparare non ſe præſumant. Unde Segarius in contra Fulcradane fidejuſſorem talem dedit, de parte Godilane uxore ſua, Leoni nomine, ut ſi Fulcrada notitiam inde oſtendebat, & eam Segarius pro parte ſuæ uxori firmare nolebat, Leo ſuam legem componeret, & Segario ad hoc permittat, ut ipſam notitiam ei firmare faciat. Simili modo Hictarius pro ipſam notitiam fidejuſſorem alium oppoſuit, Deotimio nomine, ut eam Hictarius firmare non renuat; & ſi hoc facere noluerit, Deotimius ſuam legem componat, & in antea ipſam notitiam Hictario firmare faciat. Iterum vero Ingilbaldus alium fidejuſſorem de ſua parte dedit, Roſtag o nomine, ut ſi Ingilbaldus ipſam notitiam non firmabat, Roſtagnus ſuam legem componat, & ipſam notitiam Ingilbaldo firmare faciat. Ita vero de hac prædicta cauſa aliquis homo Alidulfus nomine illorum... fidem talem fecit, ſua fiſtuca jactante in contra Fulcradane, ut ipſam notitiam ſuam manibus firmare fratri ſuo Vualdo faciat, & ut ipſe Alidulfus eam manibus firmet, & ſi hoc facere contempnunt, ſuam Alidulfus legem componat, & fratri ſuo Vualdo eam firmare faciat, & ipſe Alidulfus manibus eam firmet, & hanc convenientiam ſtare & adimplere faciat. Unde jam dictus Alidulfus duos fidejuſſores ipſius Fulcradane dedit, Segario & Hicterio, ut poſt hunc diem neque Alidulfus, neque frater ſuus Vualdus, de quantumcumque de Rodunda-Vabro Fulcrada à ſua parte recepit, ut nulla inquietudine removere non præſumat; & ſi quis ullus ex ipſis hoc fecerit, Segarius & Hictarius, unuſquiſque legem ſuam componat, & poſtea in antea ipſas fides factas adimplere faciant. Et illut illis inſerere placuit, qui ſi fuerit ipſi aut ullus hæredum, ac pro hæredum vel illorum ſucceſſoribus de hac cauſa ulloque tempore cauſa calumpniæ removebat, auri libram componat, & quod repetit vindicare non valeat; ſed hæc notitia ſtabilis & firma permaneat cum omni firmitate adnixa. Unde pro hac cauſa neceſſe fuit Fulcradane, ut inde notitiam bonorum hominum in teſtimonium colligeret, quorum præſentibus actum fuit, ſub die Jovis in menſe Auguſto, Albiæ civitate mallo publico, in præſentia Raymundo comite, anno primo regnante Ludovico rege poſt obitum Karoli imperatoris. S. Segarius. S. Alidulfus. S. Vualdo. S. Hictario. S. Ingilbaldo. S. Teuberto. S. Garrigus. S. Radulfo. S. Rodaldo. S. Guilabert auditor. S. Didimo. S. Teudomo. S. Adalberto. S. Garifredus. S. Bernardo. S. Benamen. S. Alibranno. S. Ebroinus rogatus ſcripſit, dictante Teudino cancellario.

CX.

Charte du roy Carloman en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin.

ANN. 882. Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin.

IN nomine Domini Dei æterni & Salvatoris noſtri J. C. Karlomannus gratia Dei rex. Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum, ſervorumque Dei neceſſitatibus in eiſdem degentium aurem noſtræ celſitudinis accomodamus, regium procul dubio exercemus munus, ac per hoc ad æternam beatitudinem capeſſendam minime titubamus. Idcirco noverit fidelium omnium ſanctæ Dei eccleſiæ noſtrorumque tam præſentium quam futurorum induſtria, qualiter accedentes venerabiles viri ad noſtræ altitudinis clementiam Frotarius Biturigenſis archiepiſcopus, necnon & Guerulfus Belliloci monaſterii abba innotuerunt, quomodo quondam Rodulfus ejuſdem primæ ſedis archiepiſcopus, in ſui juris ſuæque proprietatis rebus, in pago Lemovicino ſitis, monaſterium in honorem beati Petri principis apoſtolorum, quod ſupra commemoratum dicitur Belluslocus, conſtruxit ob amorem Dei, & inibi monachos Deo famulantes pro ſuorum abſolutione peccatorum conſtituit. Denique ſubmiſſis vultibus, noſtræ ſerenitatis clementiam humili poſtulaverunt prece, ut idem monaſterium pro malorum hominum infeſtatione, ſub tuitionis noſtræ mundeburdo ac munimine deffenſionis, cum rebus omnibus & mancipiis ad eumdem locum pertinentibus recipere & retinere dignaremus: hoc ſunt jura jam dicti archiepiſcopi Deo & eidem loco oblata, necnon villæ quas divinæ recordationis avus noſter Karolus per auctoritatem ſui præcepti, id eſt Cameracum, & Orbaciacum, cum omnibus rebus & mancipiis ad ſe pertinentibus, ſive etiam collationes bonorum hominum, tam præteritorum, præſentium atque futurorum undecumque juſte & digne advenientes. Quorum inquam preces rationabiles eſſe intelligentes, hoc noſtræ altitudinis mundeburdi ſcriptum fieri juſſimus, per quod monaſterium jam dictum cum eodem abbate Guerulfo, monachis præſentibus & futuris, cum eccleſiis & utriuſque ſexus mancipiis, cum terris cultis & incultis, vineis, pratis, alvis, paſcuis, molendinis, aquis & earum decurſibus, omnibuſque ad idem monaſterium jure pertinentibus, ſub noſtræ defenſionis ac tuitionis mundeburdo recepimus ac retinemus. Præcipientes ut nemo ſanctæ Dei eccleſiæ fidelium, noſtris aut futuris temporibus, non comes, vel vice-comes, aut miſſus diſcurrens, ſeu quilibet reipublicæ miniſter, ab ejuſdem loci abbatibus ſive monachis per tempora labentia, ulla unquam dona vel redibitiones ſive expenſas requirere præſumat. Jubemus etiam ut nullus rector ejuſdem loci, à nobis ſive à bonis hominibus res ejuſdem ſancti loci collatas, in aliorum uſus, niſi juſta exigente cauſa, transferre præſumat: ſed liceat eis omni tempore, inquietudinibus omnibus ſemotis, Domino famulari; ejuſque clementiam pro nobis ac parentum noſtrorum exceſſibus, ac ſtatu ſanctæ Dei Eccleſiæ continuis precibus exorare, conceſſa bonæ pacis quiete. Si autem adverſus eos cauſæ ortæ fuerint, quæ habeant gravis diſpendii expenſam, ad noſtram reſerventur præſentiam ubi finem eos ſequantur. Statuimus præterea ut ex ſeſe poſt hunc venerabilem virum Guerulfum ejuſdem loci patrem, abbatem eligendi habeant poteſtatem. Ut autem roborationis auctoritas omni tempore vigeat, & vigens ſtabilis perſeveret, manu noſtra ſubterfirmavimus, & de anulo noſtro ſigillari juſſimus. S. Karlomanni glorioſiſſimi regis. S. Norbertus notharius poſt obitum magiſtri ſui Vulfardi juſſione regis. Datum XVIII. calendas Julii, anno IIII. Karlomanni glorioſiſſimi regis, indictione XV. Actum apud Lipciacum villam Andegavenſem, in Dei nomine feliciter. Amen.

CXI.

Donation de Berteiz comteſſe de Toulouſe au monaſtere de Vabres.

ANN. 883. Cartulaire de l'egliſe de Vabres. *V. Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. inſtr. p. 57. Et Catel. mem. p. 852.*

SI rerum mearum locis ſanctis confero, dubium non eſt æternæ vitæ præmia adepturam. Idcirco in Chriſti nomine, ego Berteiz ſagaci, ut expedit, hoc animo pertractans, locum cui vocabulum eſt Waber, qui eſt ſitus in pago Rutenico citra fluvium Dordonis in miniſterio Curienſe, & eſt fundatus ipſe locus in honore Domini noſtri Jeſu Chriſti, necnon & venerabilis ſanctæ Dei genitricis beatæ Mariæ, principis quoque apoſtolorum Petri, martyriſque venerandi Dyoneſii, necnon & beati Marii confeſſoris, ceterorumque ſanctorum ibidem humata pignorum conſecratum, eligo prout valui humiliter ex rebus honorare paternis; ideoque cedo loco prænotato res quæ mihi ex paterno jure advenerunt, ſcilicet curte mea quæ vocatur Exinis, quæ eſt in pago Rutenico, in vigariis cui vocabulum ſunt Cambarenſe & Bruſcenſe. Inprimis caſa mea dominicaria, cum capella, quæ eſt fundata in honore ſancti Petri, ſive ſancti Hypoliti, ſeu ceterorum ſanctorum quorum reliquiæ ibi continentur, cum manſos quatuor eccleſiaſticos, & in ipſa villa manſos tres dominicarios; in Pelipio manſos quatuor; in Cartenago manſos tres; in Fabricas manſos tres; in Suagas manſos duos; manſo ubi Adalbertus viſus eſt manere uno; in Riols manſos duos; manſo ubi Agiricus viſus fuit manere uno; in Exitello manſo uno; Ariagos manſos duos; Metito manſos duos; Rotharias manſos duos; in Laurite manſo; in villa manſo uno; in Sils manſo uno; in Cambulio manſo uno; in Ladedubro manſo uno; in Valedubro manſos tres; & in alio loco in ipſa curte capella quæ eſt fundata in honore ſancti Timothei, cum manſos duos. Iſta omnia ſuperius nominata in integrum cedo ad jam dicto venerabili loco, ſacriſque pignoribus ibidem humatis, necne & Bernardo, qui cuſtos loci & abba fratribus Deo monaſtica norma militantium præeſſe videtur, cum terris cultis & incultis, cum pratis & paſcuis, ſilvis pomiferis, molendinis cum omni integritate, & ſuperpoſita eorum, & quidquid quæſitum vel inquirendum eſt, & omne fundus poſſeſſionis; ut poſt hodiernum diem ipſas res ſuperius nominatas, tam pro animæ meæ, quamque & pro animæ genitoris mei Remigii, ac genitricis meæ Arſinda, necne & pro jugale meo Raimundo & filio meo Bernardo, qui fuerunt quondam, ſeu & filio meo Odone & Benedicto, minuendis peccatis, præfata eccleſia Dei, & monachis ibidem Deo militantes jure proprietario teneant & poſſideant. Si quis autem, aut ego ipſa, aut ullus de hæredibus meis,

animo cupido res prætaxatas, loco jam dicto Vabrenſe monaſterio, ſacriſque pigneribus ibidem humatis, ac monachis Deo militantibus condonatas ac traditas, pro remedium meorum ex quorum mihi parte ipſæ res advenerunt, à præſenti die habeo, inquietudinem aliquam inferre auſu temerario præſumſerit, aut præfatas res ad jam dicto monaſterio abſtrahere aliquo ingenio tentaverit, quod repetit nullatenus vindicare valeat; inſuper judiciali poteſtate coactus, cum fiſco publico tres libras auri componere cogatur, & æterna ſe ſciat damnatione multandum, & à liminibus ſanctæ Dei Eccleſiæ habeatur extorris. Facta hæc carta donationis, anno incarnationis Domini noſtri Jeſu Chriſti DCCCLXXXIII. indictione IV. Karlamandi jam regni monarchiæ, anno I. II. ſub octavo idus etiam kalendarum Aprilium. S. Berteiz, quæ donatione iſta fieri vel firmare rogavit. S. Fulquardus. S. Benedictus. S. Roſtagno. S. Jaintardo. S. Oddo. S. Winaramno. S. Bernardo. S. Airiberto, qui vocatus fuit Benedictus, qui hoc conſenſit. S. Miloni. S. Emmoni. S. Fludrigo. S. Ermengaudo. S. Bertramno. S. Berno Toloſæ ſedis epiſcopus. S. Ato. Sendraldus. monachus ſive ſacerdos rogatus ſcripſit. S. Sigovinus.

CXII.

Donation faite à l'abbaye de la Graſſe.

ANN. 888.

Archives de l'abbaye de la Graſſe.

IN nomine Domini, nos ſimul in unum donatores, id eſt Seſenanda, Suniefridus, Wifredus comes, Rodulfus comes, Miro comes, Suniefredo abbati, vel cuncte congregationi ſancte Marie Urbionenſis monaſterii qui ibidem Deo ſerviunt, vel ſervire cupiunt. Certum eſt enim, & cunctis bonis hominibus cognitum manet, quia placuit in animis noſtris & placet, ut vobis aliquid donaremus infra territorio Helenenſe, in comitatu Confluentano, in villa que dicitur Pratas; donamus vobis ipſa villa jam dicta, alodem parentum noſtrorum ab omni integritate, &

La charte eſt déchirée ou effacée en pluſieurs endroits.

affrontat de una parte uſque in . . . . . * & alia parte uſque in rivo Literano . . . . . In alode de Suniefredo abbate, vel monachis ſuis. Infra iſtas affrontationes donamus nos ſupradicti ipſo alodem noſtrum ad domum ſancte Marie, que eſt fundata in comitatu Carcaſſenſe juxta rivum Urbionem, cum ipſa eccleſia que ibidem fundata eſt in honorem ſancti Salvatoris dicte . . . . . olibeta vel cunctis arboribus, aquis aquarumque decurſibus . . . ſive cum omnia quod nos ibidem habemus quod . . . . poteſt homo, donamus ab omni integritate cuncte congregatione ſancte Marie propter remedium domni Suniefredi genitoris noſtri, vel domnæ Ermeſindæ genitricis noſtræ, ſive propter remedium . . . . . & genitores noſtri, & nos veniam mereamur accipere, ut & vos non pigeatis per illos . . . . . ſemper orare, ut de ab hodierno die & nominatum facere aut judicare volueritis, liberam & firmam habeatis poteſtatem omnique . . . . . tempore, & qui contra . . . . . inrumpendum aut quiſlibet homo, inferant, vel inferat vobis . . . . . aut partique veſtræ . . . . . & ab antea iſta . . . . . firmius permaneat. Facta hæc . . . . . oppoſitionis noſtræ . . . . . Madii, anno quod obiit Karolus imperator . . . . . regnante, rege expectante . . . . . tenenda . . . . . Sig. Seſenanda Sig. Sunifredus. S. Wifredus. S. Radulfus. S. Miro. Sig † num Chixilanes. S. Deſindus. S. Jaurs. S. Blorago. S. Oliba. S. Wuifredus.

CXIII.

Echange de l'egliſe de Tudel avec le lieu d'Orbaciac en Limouſin.

ANN. 1164.

Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin.

G. Dei gratia Lemovicenſis epiſcopus præſentibus & futuris in perpetuum. Quoniam quæ ab hominibus ſunt, nimia ſui vetuſtate delentur & oblivioni traduntur, ſcripto commendavimus qualiter P. abbas Bellilocenſis communi conſilio capituli, dedit nobis conceſſit & ſucceſſoribus noſtris in perpetuum poſſidendam terram de Sallem, quæ antiquo nomine Orbaciacus vocabatur, cultum & incultum, cum vineis, pratis, aquis aquarumque decurſibus, molendinis, paxedis, totum & integrum. Quam videlicet terram Frotarius Bituricenſis archiepiſcopus de Odome comite emit, & Bellilocenſi eccleſiæ dedit, ac Gairulfo tradidit perpetuo poſſidendam. Quam donationem Karolus rex Francorum prædictæ eccleſiæ conceſſit, quia de jure illius eſſe diſnocebatur. Nos vero dedimus & conceſſimus eidem P. abbati Bellilocenſi ejuſque ſucceſſoribus eccleſiam de Tudel in perpetuum poſſidendam, cum omnibus pertinentiis ſuis, quæ de jure eccleſiæ Bellilocenſi fuiſſe diſnocebatur. Huic donationi interfuerunt Hu. decanus Lemovicenſis, & Abbonius canonicus, Aimericus ejuſdem eccleſiæ ſacerdos, W. prior, Iterius monachus, P. Willelemi monachus, Stephanus monachus, Ebalus ſacriſta, Hu. monachus. Facta hæc carta & donatio anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo ſexageſimo quarto. G. abbas Solemniacenſis. P. de Monaſterio archidiaconus. Hoc ipſum conceſſit Aymericus ejuſdem eccleſiæ archidiaconus.

TABLE

TABLE GENERALE DES NOMS ET DES MATIERES.

A

ABAÏDUN, duc ou gouverneur de Tortoſe pour les Saraſins, page 472.
Abbés de la Septimanie, combattent l'erreur de Felix d'Urgel, 458. *& ſeq.* Abbés laïques. V. Avoüez.
S. Abbon. V. S. Goëric.
Abbon, évêque de Maguelonne, 579.
Abbon, abbé de ſaint Martial de Limoges, 755. col. 2.
Abbon, comte de Poitou, 431.
Abdalla, calife des Saraſins, 412, 414.
Abdalla, frere d'Iſſem roi des Saraſins d'Eſpagne, 457.
Abdalla, gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins, 567.
Abdelazis, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 389, 390, 688. col. 2.
Abdelmelec, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 399, 403, 410, 411. 696. col. 1.
Abdelmelec, general Saraſin, fait une irruption dans la Septimanie, le duc Guillaume lui livre bataille ſur la riviere d'Orbieu, 453, 454. *& ſeq.*
Abderame I. du nom, premier roi des Saraſins d'Eſpagne, 414, 415, 416, 424, 425, 429, 443. Sa mort, 452.
Abderame II. roi des Saraſins d'Eſpagne, 473, 481, 495.
Abderame, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 392, 395. Il fait une irruption en Aquitaine, eſt défait & tué à la bataille de Poitiers, 396, 397, 398, 399, Pr. 16. Circonſtances de ſon irruption & de ſa défaite; époque & années de ſon gouvernement, 693. col. 2. 694, 695. col. 1. 696, 697.
Abderame, gouverneur de Narbonne pour les Saraſins, 411. V. Juſif.
Abdiluvar, gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins, 558.
Abducilus, prince Allobroge, 88.
Abitaurus, gouverneur d'Hueſca & de Jacca pour les Saraſins, 429, 447.
Abraham, evêque de Comminges, Pr. 28.
Abugiaſar, Almançor calife des Saraſins, 414.
Abulaz, roi des Saraſins d'Eſpagne, 472, 473, 474, 736. col. 2.
Abulcatar, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 411.
Abumarvan, general Saraſin, 495.
Abundantius, general des Touloufains, & vraiſemblablement duc de Toulouſe, aide Siſenand à dethrôner le roi Suintila, 333.
Acatulus, évêque d'Elne, 334.
Acfred, évêque de Poitiers, 730. col. 1.
Acfred, duc d'Aquitaine, 705, 729. *& ſeqq.* vraiſemblablement comte de Gevaudan, 730. col. 2.
Acfred I. comte de Carcaſſonne & de Raſez, 576, 579, 705, 708. *& ſeqq.* 723. col. 1. 729. *& ſeq.* Pr. 126.
Acfred II. comte de Carcaſſonne & de Raſez, 705, 729 col. 2. 730. col. 1.
Acfred, comte de Bourges. V. Wifred & Egfrid.
Achiulfe, roi des Sueves, 199. 200, 205.
Acichorius, general des Tectoſages, 7. *& ſeqq.*
Adalard, évêque du Puy, 685. col. 1.
Adalard, comte, 530.
Adalard, comte de Châlons ſur Saone, 421, 700. col. 1.
Adalaric, abbé de la Graſſe, 489. Pr. 55.
Adalaric, duc d'une partie de la Gaſcogne, 430, 431, 461, 473, 486, 689, 691, 702. col. 1. 757. Pr. 88. Sa révolte contre Charlemagne & ſa proſcription, 444. *& ſeq.* Il eſt rétabli dans ſon duché, 447. Il ſe révolte de nouveau contre Louis *le Débonnaire*, & attaque l'armée de ce prince, 473. Sa mort, *ibid.*
Adalaric, duc de la Provence Auſtraſienne, 362.
Adalbert, abbé de Caſtres, 537.
Adalbert, duc de Metz ou d'Auſtraſie, 529.
Adalbert, commiſſaire (*miſſus*) dans la Septimanie, Pr. 121.
Adalbert, vaſſal du roi, obtient en benefice de Louis le Debonnaire le lieu de Fontaines au diocéſe de Toulouſe, 506. Pr. 67.
Adalelme, archevêque d'Eauſe, 498, 733. col. 1.
Adalelme, frere de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705, 727. col. 1. Pr. 31, 32.
Adalelme, fils de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 705. Pr. 32.
Adalelme, frere d'Ademar, comte de Poitiers, 705, 727. col. 1.
Adalgarius, évêque d'Autun, 581.
Adalgaſius ou Adalgiſe, abbé de Palnat en Perigord, & enſuite premier abbé de Vabres en Roüergue, 563. Pr. 109, 111, 112, 117.
Adaulphe, évêque de Carcaſſonne, 561.
Adaulphe, évêque de Gironne, 449. Pr. 27.
Adaulphe, envoié ou commiſſaire dans la Septimanie, 564. Pr. 113. *& ſeq.*
Adcantuan, prince des peuples Sotiates en Aquitaine ou Gaſcogne, 85.
Adefonſe, vicomte du Rouſſillon, 505, 544, 554, 692. col. 2.
Adefonſe, vaſſal du roi, Pr. 102, 106.
Adele, fille de Loup I. duc de Gaſcogne, & épouſe de Waifre duc d'Aquitaine, 409, 426, 428, 689. Pr. 88.
Adelinde, épouſe d'Acfred I. comte de Carcaſſonne, 705, 710, 729. col. 1.
Ademar, comte dans la Septimanie ou dans la Marche d'Eſpagne, 461, 470, 472, 474, 735. col. 2. 758. col. 2. Pr. 86.
Ademar, comte de Poitiers, 705, 726. *& ſeq.* 730. col. 2.
Adjutor. V. S. Maixent.
Adotbert, ſeigneur Aquitain, 417.
Adoyre, femme d'Antoine vicomte de Beziers, 512, 541, 689, Pr. 86.
Adrevalde, abbé de ſaint Tiberi, 560. Pr. 119.
Adrevalde, abbé de Flavigni commiſſaire dans la Septimanie, 519.
Adrien, empereur, fait conſtruire une baſilique à Niſmes en l'honneur de Plotine, 121. Il vient dans la Narbonnoiſe, 123, 615. col. 1. Il fait réparer les chemins de cette province, 123.
Adroarius, vaſſal du roi dans la Septimanie, 563. Pr. 106. *& ſeq.*
Adultere, ſa punition chez les Viſigots, 381.
Aëce, general de l'empereur Valentinien III. 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 189, 192, 194, 195, 200, 653. Il défait les Huns à la bataille de Mery en Champagne, 190, 191. Sa mort 196.
Ædiles de Niſmes, Pr. 12
Ægila, ſurnommé *Calumnioſus*, patrice & general Bourguignon, 300. gouverneur de la province d'Arles pour Gontran roi de Bourgogne, 305.
Ægus, prince Allobroge, 88.
Æmilius. V. Arcanus, Lepidus, Scaurus.
Ætherius, prétendu évêque de Maguelonne, 617. col. 1.
Ætolie, déſolée par les Tectoſages, 10. *& ſeqq.*
Afer. V. Domitius.
Agane, fille unique de Wifred I. comte de Bourges, 705, 708. *& ſeqq.*
Aganulfe ou Agenulfe, évêque de Gevaudan, 579, 580, 581.
Agatho, natif de Niſmes, ſecretaire de l'un des Céſars, 100. Pr. 10.
Agbert. V. Dagbert.
Agde, colonie Grecque ſoûmiſe à la république de Marſeille; ſon établiſſement, 4, 57. Elle eſt incorporée dans la province Romaine ou Narbonnoiſe, 90. Sa priſe par les Vandales, 155. Les ambaſſadeurs de Chilperic font naufrage ſur la côte de cette ville, 290. Elle ſe révolte contre le roi Wamba qui la ſoûmet, 353, 355. Charles *Martel* en fait raſer les murailles, & brûler les fauxbourgs, 404. Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, & eſt unie à la couronne, 412. *& ſeqq.* 416. Pr. 17. Epoque de cette union, 698. *& ſeq.*
Egliſe d'Agde, 546. Pr. 94. *& ſeq.* Son origine, 130. Evêques d'Agde, Beticus 130, 229. Dagbert ou Agbert, 546, 561. Pr. 94 *& ſeq.* 124. Fronimius, 280, 288. *& ſeq.* George, 344. Juſt, 448. Pr. 26. Leon, 270. *& ſeq.* Primus, 367. Sophrone, 243. Tigridius ou Nigridius, 314. Venutus ou Venuſte,

130, 640. col. 1. Wileſinde ou Wileſmond, 353, 355. Diplome de Charles *le Chauve* pour cette egliſe. Pr. 94. *& ſeq.*
S. André d'Agde, abbaye, 229, 238 *& ſeq.* 271. Abbé, ſaint Severe, 229, 238. *& ſeq.*
Concile d'Agde, 242. *& ſeq.* V. Conciles.
Comtes d'Agde, Appollonius, 546. Pr. 94, 95, 123. Gomacharius, 270. *& ſeq.*
Agenois; Didier duc de Toulouſe s'en empare ſur Gontran roi de Bourgogne, 292. Il eſt ſoûmis par Pepin le Bref, 421.
Agila roi des Viſigots, 273.
Agila, ſeigneur de conſidération, 346.
Agila ou Agilis, abbé de la Graſſe, 496, 517. Pr. 66, 70, 73, 102, 121.
Agilbert, vidame ou vicomte dans le diocéſe de Narbonne, 490. Pr. 55.
Agilburge, épouſe de Raynald ſeigneur dans le diocéſe d'Uzés, Pr. 61. *& ſeq.*
Agilmar, évêque de Clermont, 581.
Agiulphe, archevêque de Bourges, 498, 518, 732. col. 1. 733 col. 1. 744.
S. Agnan, évêque d'Orleans; ſon ambaſſade à Theodoric I. roi des Viſigots, 189. Patron de l'abbaye de ſaint Chignan, 734. col. 2.
Agobard, archevêque de Lyon, 459, 491, 498, 508, 513, 516, 518, 522, 746 col. 1. Pr. 56.
S. Agreve, évêque de Velai, 341.
Agrice, évêque de Beziers, 129.
Agrice, prêtre, 148.
Agricole, évêque de Gevaudan, 327.
Agricole, prefet des Gaules, 175, 176. Pr. 19, 21.
Agrifeil, dioceſe de Carcaſſonne, Pr. 122.
Agrippa (A. Vipſanius), favori d'Auguſte, gouverneur de la Narbonnoiſe, 98, 104.
Agrippin, évêque de Lodeve, 314.
Agrippin comte, gouverneur de Narbonne, accuſé de trahiſon, 201, 202. Il cede cette ville aux Viſigots par ordre de l'empereur Severe, 206, 656. col. 2.
Agrippius, évêque d'Albe ou de Viviers, 619.
Aigo, abbé de Vabres, Pr. 108.
S. Aigulphe, évêque de Metz, 267, 269, 671.
Aigulphe, prétendu comte de Maguelonne & pere de ſaint Benoît d'Aniane, 432, 450.
Aimar, abbé de Figeac, 754. col. 1.
Aimargues, dans le diocéſe de Niſmes, 476.
Aimeri, prétendu comte de Narbonne, & pere de ſaint Guillaume de Gellone, 443, 470, 703 col. 2.
Aimon, comte d'Albi, 431, 488.
Aimon ou Ymon, comte de Perigord, 568. 758. col. 2.
Airbert ou Arbert, fils de Raymond I. comte de Toulouſe, Pr. 129, 130, 139. V. Arbert.
Aire en Gaſcogne; les rois Viſigots y ont un palais, 217, 241.
Airoles, diocéſe de Narbonne, Pr. 106.
Ajub, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 389.
Aix en Provence; ſa fondation, 38. Sa colonie, 48. Prétentions des archevêques d'Arles ſur ceux de cette ville, 667, 733. *& ſeq.*
Aïzon, ſeigneur Goth, fait révolter la Marche d'Eſpagne, 494. *& ſeqq.* 519, 582.
Alahor, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, s'efforce de conquerir la Gaule Narbonnoiſe, 389, 687. col. 2. 688.
S. Alain ou Elan, patron de Lavaur, 348. *& ſeq.*
Alains, peuples barbares établis dans les Gaules, 154, 156, 190, 191, 194, 205. Ils font le ſiége de Bazas, 168, 169. Ils paſſent en Italie où ils ſont défaits, 210.
Alaon, abbaye au diocéſe d'Urgel, 512, 541. Pr. 85. *& ſeq.* 113, 688. col. 2
Alarabi, gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins, 429. *& ſeq.*
Alaric I. roi des Viſigots, 151, 160, 161, 162, 163, 197. Sa mort 162. *& ſeq.*
Alaric II. roi des Viſigots; commencement de ſon regne, 230. Ses differends avec Clovis, 231. *& ſeq.* 134. *& ſeq.* Son entrevûe avec ce prince, 235. *& ſeq.* Epoque de cette entrevûe, 661. *& ſeq.* Il ſe ligue avec Theodoric roi des Viſigots ſon beau-pere, 231. *& ſeq.* Il prend les interêts de Gondebaud roi de Bourgogne contre Clovis, 237. Il accorde la liberté aux catholiques de ſes états d'élire leurs évêques, 232. Il exile ſaint Voluſien & Verus évêques de Tours, & ſaint Céſaire évêque d'Arles, 233. *& ſeq.* Pr. 22, 238, 244. Il fait travailler à l'abregé & commentaire du Code Theodoſien, 240. *& ſeq.* Il eſt défait & tué à la bataille de Vouglé, 244. *& ſeqq.* Epoque du commencement de ſon regne, 661. col. 1. 663.
Alaric, évêque de Beziers, 579.
Alaric, comte, vraiſemblablement de Gironne & d'Empurias, 738. *& ſeq.*
Alaric, vidame ou vicomte dans le diocéſe de Narbonne, Pr. 99.
Alarvis, ſeigneur Saraſin, 429.
Alauda, nom d'une légion compoſée de Gaulois, 86.
Albane, épouſe de Warin I. comte d'Auvergne, 537.
Albane, religieuſe, ſœur de ſaint Guillaume de Gellone, 464, 705. Pr. 32.
Albe, ou Alps, colonie Latine, capitale du pays des Helviens ou du Vivarais, 51, 60, 128, 130, 479. Elle eſt ruinée par les Vandales, 155. Epoque de la tranſlation de ſon évêché à Viviers, 619. col. 2. Ses évêques, 130, 619. &c. V. Viviers.
Albi, capitale d'Albigeois, 62. frontiere des Gaules au VII. ſiécle, 326. Incendie de cette ville, 349. Pr. 23. Charles *le Chauve* y paſſe, 548. Pr. 119. Le comte Raimond y tient un plaid dans l'égliſe de ſaint Afrique, Pr. 135. V. Albigeois.
Egliſe d'Albi; ſon origine, 131. Ses évêques, Louis d'Amboiſe, 240. Ambroiſe, 272. Antime, 131. Baudouin ou Galdoin, 540, 707 col. 1. Citruin, 367, 685. *& ſeq.* S. Clair, 131. Conſtance, 327, 341, 346. Deſideratus, 287. Didon, 349, 361. Pr. 23. Diogenien, 131. Frotard, 240. Hugues, 395. Loup, 581. Odolenus, Pr. 130. Polymius, 240. Richard, 361. Sabin, 243. S. Salvi, 285. *& ſeqq.* S. Theofrid, prétendu évêque, 287 *& ſeq.*
Comtes d'Albi. V. Albigeois.
Albigeois, pays de l'ancienne, Celtique & enſuite de l'Aquitaine, 62, 603, 604, 605. col. 2. Céſar le ſoûmet à la République Romaine, 85. Il eſt détaché de la Celtique pour faire partie de l'Aquitaine, 101. Il eſt conquis par les Viſigots, 217, 223. Thierri, fils de Clovis, le ſoûmet à la domination Françoiſe, 246. *& ſeq.* 256. Il eſt repris par les Gots, & enſuite par les François, 257. Il dépend du roïaume de Metz ou d'Auſtraſie, 256, 266, 284. *& ſeq.* 308, 331, 335, 338, 348. Il eſt ſéparé de l'Auſtraſie pour être uni à la Neuſtrie, 276, 674. col. 2. Il eſt réuni à l'Auſtraſie, 277. Didier duc de Toulouſe s'en empare au nom de Chilperic roi de Neuſtrie, qui en demeure le maître, 285, 286, 290. Mommole general Bourguignon le ravage, 285. Gondebaud s'en rend le maître, 296, 300. Gontran roi de Bourgogne le ſoûmet à ſa domination, 306. Ce roi le reſtitue à Childebert roi d'Auſtraſie, 300, 308. 311. Il eſt uni à la Neuſtrie, 361. Si les Viſigots le reprirent au VII. ſiécle, 353, 367, 685. col. 2. 686. Eudes duc d'Aquitaine s'en empare, 369, 370. Il eſt ravagé par les Saraſins, 695. il ſe ſoûmet à Pepin le Bref, 422, 423. Pr. 18. Il paſſe aux enfans de ce prince, 426, 428. Louis *le Débonnaire* ſupprime les impôts qu'on y levoit, 456. il eſt déſolé par la peſte, 286, 287, 293, 477, & par la famine, 477.
Comtes d'Albi ou d'Albigeois, Aimon, 431. Babon, 373. Ermengaud, 568. Raymond, Pr. 135. *& ſeq.* Siagrius, 325. Wlfarius, 487. *& ſeq.* Pr. 52.
Albigeois, heretiques; leur origine. 148.
Albignan, dioceſe de Beziers, Pr. 81.
Albin, general Romain, 184.
Albin, duc de la Provence Auſtraſiene, 290. Il eſt élû évêque d'Uzés 291.
Alcuin, écrit aux abbez de la Septimanie pour les exhorter à extirper l'héreſie de Felix d'Urgel, 458.
Alcuta, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 394, 395, 695 col. 2. 696.
Aldalbert, vaſſal du roi, Pr. 118.
Aldane, mere de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 446, 464, 703. Pr. 31, 32.
Aldric, archevêque de Sens, 508, 509, 744, 745.
Aledran, marquis de Gothie, & comte ou gouverneur particulier de Barcelonne, 546, 549, 551, 705, 712. col. 1, 713.
Aledran & Theodoric ſon frere, défendent Paris contre les Normans, 705, 713. col. 2.
Alet abbaye, & depuis évêché; ſa fondation, 475. Pr. 37. Epoque de cette fondation, 738.
S. Alexandre. V. S. Amand.
Alexandre le Grand, s'allie avec les Gaulois établis dans l'Illyrie, 6.
Alexandre, moine de Toulouſe, 153, 638. col. 2.
Aleximachus general Phocéen, meurt en défendant Delphes contre les Tectoſages, 12.
Alfonſe, roi de Galice, 457.
Alfonſe, abbé de Caſtres, 406, 407.
Alhacan, roi des Saraſins d'Eſpagne, 457, 462.
Alignan, au diocéſe de Beziers, 480, 537.
Aliphia, abbeſſe de Troclar en Albigeois, 374.
Allire, ſeigneur dans le Velay, attaque les Bourguignons, 247.
Alleus, 485, 585. *& ſeqq.* V. Franc-alleu.
Allobroges, peuples de la province Romaine ou Narbonnoiſe, ſoûmis par la république Romaine, 38, 39, 41, 52, 87, 88, 90, 93, 600, 601. col. 2. Pr. 5. Etendue de leur pays, 603. col. 1. Ils accuſent devant le Senat Fonteius gouverneur de la province, 79. Ils forment auſſi une accuſation devant le Senat contre Calpurnius Piſon gouverneur de la Narbonnoiſe, 80, 81. Ils ſe révoltent contre la république Romaine, 82, 83. Leurs députez à Rome découvrent la conjuration de Catilina, 81, 82.
S. Almachius martyr, 624.

Alpaïde, mere de Charles Martel, 386.
Alpes, nom general donné à toutes les montagnes, 516, 609. col. 2.
Alpes Grecques ou Pennines, n'ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe, ni des Cinq Provinces, 137, 603 col. 1. 649, 625. col. 2. 626. col. 2. 627 col. 1. 628. col. 2. 629. *& ſeqq.* 631. col. 2. 632. col. 1. Quand eſt-ce qu'elles ont été compriſes dans les Gaules, & ont fait partie des Gaules proprement dites, 142, 631. col. 2. 632. col. 2.
Alpes Maritimes, province compriſe anciennement dans l'Italie, 106, 119. Etendue de cette province, 631. Si elle a fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe, 137, 603. col. 1. 625. col. 2. 627. col. 1. 631. col. 2. L'empereur Galba unit une partie de ſes peuples à la Narbonnoiſe, 113, 630. *& ſeq.* Nouvelle érection de cette province, 631. Elle étoit du corps des Cinq & des Sept Provinces, 142, 627, 628, 629, 630, 631. Comment elle fut ſoûmiſe à la primatie des évêques d'Arles, 648, 649.
S. Alpinien, diſciple de ſaint Martial; ſes reliques conſervées à Caſtel-Saraſin, 129.
Alſau, dioceſe de Carcaſſonne, Pr. 121.
Alzonne, viguerie du diocéſe de Carcaſſonne, 576. Pr. 122.
Amales, famille roïale, la premiere de la nation Gothique, 160, 177.
Amalaric, roi des Viſigots, fils d'Alaric II. Theodoric, roi des Oſtrogots ſon ayeul, prend ſoin de ſon éducation, 247, 250, 253, 666. col. 2. Il monte ſur le thrône des Viſigots, 262. Il fait un traité avec Athalaric roi des Oſtrogots, *ibid.* Il épouſe Clotilde fille de Clovis, *ibid.* Il fait ſa réſidence à Narbonne, 255. Il eſt attaqué & défait par Childebert roi de Paris, 263, 264. Sa mort, *ibid.* années de ſon regne, époque & lieu de ſa mort, 668, 669.
Amalaſunthe, fille de Theodoric roi des Oſtrogots, 259, 262; 268, 271.
Amalgarius, duc, 333.
SS. Amand, Luce, Alexandre, & Audald, martyrs de la Narbonnoiſe, 139.
S. Amand, prétendu évêque de Lodeve, 617. col. 1.
S. Amand, évêque de Maſtrick, 345, 348, 690. col. 1. Il fonde l'abbaye de Moiſſac, 345. Pr. 91. & celle de Nant, 348.
Amand, duc des Gaſcons, 314, 330, 331, 332, 338, 348. Pr. 87, 88. Il ſe révolte contre le roi Dagobert, 337, 690. col. 1. Il fait ſa paix avec ce prince, *ibid.* Boggis & Bertrand ſes petits-fils lui ſuccedent dans le duché de Gaſcogne, 338.
S. Amand, abbaye en Querci, 345, 346.
Amantia, épouſe d'Amand duc de Gaſcogne, 314. Pr. 88.
Amantia, épouſe de Serenus duc d'Aquitaine, 314, 348, 689, 690.
Amanugue, comte de Poitiers 421.
S. Amarant, martyr en Albigeois, 131, 132, 239, 662.
Amarvan, gouverneur de Saragoſſe pour les Saraſins, 512. Pr. 86.
Amat, évêque de Carpentras, Pr. 27.
Amateur, évêque de Gironne, 353.
S. Amatius, évêque d'Avignon, 640. Quelle foi méritent ces actes, *ibid.*
Ambigat, roi des Celtes, 2.
Ambitui, peuples d'entre les Toliſtoboges établis en Aſie, 16.
Ambiza, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, fait une irruption dans les Gaules, prend Carcaſſonne, Niſmes, &c. 392, 393, 687 col. 2. 688 col. 2. Pr. 15. Epoque de cette irruption, 694 col. 2. 695. col. 2. Epoque de la mort de ce general, *ibid.* 394.
Ambroiſe, évêque d'Albi, 272.
Ambrons, peuples Gaulois, ſe joignent aux Cimbres & ravagent la Narbonnoiſe, 67. Ils vont en Eſpagne, repaſſent les Pyrenées, & ſont défaits par Marius ſur les bords du Rhône, 70. 609. col. 2. V. Teutons
Ambruſſum, lieu ſitué ſur la grande route de la Narbonnoiſe, 59.
Amé, patrice & general Bourguignon, 284, 676.
Amelie, vicomteſſe de Beziers, 541.
Amelius, évêque d'Uzés, 493. Pr. 61. 62.
Amicus, comte de Maguelonne, 449, 450. Pr. 27.
Amolon, archevêque de Lyon, 535.
Amor ou Amoroz, general Saraſin, défait à la bataille de Berre, 403, 404. Pr. 17.
Amoroz, duc ou gouverneur de Saragoſſe & d'Hueſca pour les Saraſins, 471, 473.
Amphitheatre de Niſmes. V. Arenes.
Amycus, roi des Bebryces, 607. *& ſeq.*
Amyntas, roi de Galatie, 101, 102, 103.
Ana, abbé de ſaint Hilaire diocéſe de Carcaſſonne, 554.
Anambade, évêque en Aquitaine, brûlé vif par les Saraſins, 397.
Anaolfe, general Viſigot, 180.
Anaſtaſe, abbé de Conques & de Figeac, 740. col. 2. 756 col. 2.
Anatilia, ville voiſine du Rhône, 60.
Anatiliens, peuples voiſins du Rhône, 60, 644. col. 2.
Anatolius, évêque de Lodeve, 334, 339.
Ancyre, capitale de la Galatie, & en particulier du pays des Tectoſages en Aſie, 16, 17, 32, 33, 104.
Mont Andaon, près d'Avignon, 310.
Andelot (traité d'), 310, 311.
S. Andeol, martyr dans le Vivarais, 61, 127. Découverte de ſes reliques, 554, 555, 558.
S. Andeol, ville. V. Bourg-ſaint-Andeol.
Anderitum, ancienne capitale du Gevaudan, 61. V. Javoux.
Andiacum, maiſon roïale en Aquitaine, 442.
S. André, apôtre; ſes reliques conſervées à Agde, 271.
S. André, abbaye d'Agde. V. Agde.
S. André, abbaye près d'Avignon, 310.
Anduſe, château du diocéſe de Niſmes avec une ancienne abbaye de filles au voiſinage, 484. Pr. 35.
Anforarias, lieu du Minerbois, Pr. 121.
Angarius, évêque de Cahors, 740. col. 1.
Angeſiſe, abbé de Fontenelle, commiſſaire dans la Septimanie, 505.
Anian, fondateur & premier abbé de Caunes, 433, 435, 451; 470, 475, 476, 734. Il aſſiſte au concile de Francfort, 455; Pr. 28, 30.
Anian, ſecretaire d'Alaric II. roi des Viſigots, 241.
Aniane, abbaye du diocéſe de Maguelonne, aujourd'hui de Montpellier, 460, 466, 478, 481, 484, 487, 488, 490, 491, 492, 494, 552. Pr. 19, 33, 35, 38. Sa fondation, 438, 439. Pr. 18. Sa ſplendeur & ſa réputation ſous ſaint Benoît ſon fondateur & ſon 1r abbé, 454, 455. Elle eſt habitée par 300. Religieux, 454. Elle reçoit divers bienfaits de Charlemagne, 460. de Louis *le Débonnaire*, 492, 516. Lettre du dernier prince aux religieux de ce monaſtere pour les conſoler après la mort de ſaint Benoît, 491. *& ſeq.* Pr. 56. *& ſeqq.* Ses avouez, 482, 514. Pr. 49, 50, 67, 68. Son école 455, 589. Ses immunitez, 492. Diplomes des princes de la ſeconde race en ſa faveur, Pr. 29. *& ſeq.* 40. *& ſeq.* 41, 46. *& ſeq.* 49. *& ſeq.* 53. *& ſeq.* 54. *& ſeq.* 58. *& ſeq.* 59. *& ſeq.* 61, 67. *& ſeq.* 70. *& ſeq.* 71. *& ſeq.* 100. *& ſeqq.*
Abbés d'Aniane, Arnoul ou Arnulfe, 552. Pr. 100. *& ſeq.* Saint Benoît, 438. *& ſeq.* 490. *& ſeq.* Pr. 19, 40, 41, 46, &c. Ermenalde, 514, 516. Pr. 67. *& ſeq.* 70, 71. George, 488. Pr. 52. *& ſeq.* Senegilde, 478. Tructeſinde, 491. Pr. 56. *& ſeqq.* 59, 61.
Anilis, prêtre de l'égliſe de Narbonne, 243.
Anis, montagne du Velay, où on a bâti depuis la ville du Puy, 317, 641. col. 1. V. le Puy.
Anne, fille du comte Alaric, 738. col. 1.
Année, de l'incarnation en uſage dans quelques diplomes & capitulaires de nos rois de la ſeconde race, 741.
Annibal, general des Carthaginois, demande aux Volces le paſſage libre ſur leurs terres, 23, 24. Il arrive aux bords du Rhône, & le fait paſſer à ſes troupes & à ſes élephans, 24, 25, 26. En quel endroit il paſſa ce fleuve, 600. Il engage Antiochus le Grand, roi de Syrie, à déclarer la guerre aux Romains, 28.
Annibalien, frere de l'empereur Conſtantin, élevé à Toulouſe, 141.
Annibalien, neveu de l'empereur Conſtantin, élevé à Narbonne, 143.
C. Annius, general Romain, force le paſſage des Pyrenées pour aller en Eſpagne contre Sertorius, 75.
Annon, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane, Pr. 19.
Ansbert, ſenateur, originaire de Narbonne & deſcendant de Tonance Ferreol, 267, 269, 274, 327.
Anſelin, l'un des fondateurs de l'abbaye de Caſtres, 340, 341.
Anſemond, évêque de Lodeve, 367.
Anſemond, ſeigneur Goth, ſe ſoûmet à Pepin le Bref avec une grande partie de la Septimanie dont il étoit le maître, 412, 413, 697, 698. Pr. 17. Il eſt tué au ſiége de Narbonne, 413, 414.
Anſemond, vidame ou vicomte, 692. col. 2.
Anteſtius, general Bourguignon, 312, 313.
Antheme, élû empereur, 214. Sa mort, 217.
Antibe, ville municipale de la Narbonnoiſe, 115.
Antigonus, l'un des ſucceſſeurs d'Alexandre, prend les Tectoſages à ſon ſervice, 6.
Antigonus *Gonatas*, roi de Macedoine; les Tectoſages lui déclarent la guerre, 17, 18, 19.
Antigonus *Doſon*, roi de Macedoine, prend des troupes Gauloiſes à ſon ſervice, 22.
Antime, évêque d'Albi, 131.
Antiochus *Soter*, roi de Syrie, défait les Tectoſages d'Aſie, 19, 20.
Antiochus *Hierax*, roi de Syrie, déclare la guerre à ſon frere Seleucus *Callinicus* avec le ſecours des Gaulois d'Aſie, 21.
Antiochus *le Grand*, roi de Syrie, défait le rebelle Molon avec le ſecours des Gaulois d'Aſie, 27. Ces peuples lui fourniſſent des troupes auxiliaires contre les Romains, 28, 29.
Antipater, roi de Macedoine, 597. col. 2.

Antiſtius Labeo, gouverneur de la Narbonnoiſe, 109.
Antoine (Lucius), frere du triumvir, ſe refugie dans la Narbonnoiſe, 93.
Antoine (Marc-), triumvir, ſéjourne pendant quelque tems à Narbonne, 92. Il eſt chaſſé d'Italie & ſe réfugie dans la Narbonnoiſe auprès de Lepìdus, 93. Il obtient le gouvernement de cette province, 97.
Antoine, vicomte de Beziers, 512, 541, 558, 573, 689. Pr. 86. Il fait la guerre aux Saraſins dans la Marche d'Eſpagne, Pr. *ibid.*
S. Antonin, martyr d'Aquitaine, patron d'une ancienne abbaye en Roüergue & de l'égliſe de Pamiers, 134, 621. *& ſeqq.* Pr. 23. *& ſeq.* Si c'eſt le même que ſaint Antonin martyr d'Apamée en Syrie, 621, 622, 623. En quel endroit ſont conſervées ſes reliques, *ibid.*
T. Antonin *Pie* empereur, originaire de Niſmes, 121, 124. Inſcriptions en ſon honneur, Pr. 6, 7.
S. Antonin, ville de Roüergue & ancienne abbaye, 422, 484, 622. *& ſeqq.* Pr. 23. *& ſeq.* Fedancius abbé, Pr. *ibid.*
Antonius Primus. V. Primus.
S. Aphrodiſe, premier évêque de Béziers, 129.
S. Aphrodiſe de Béziers, abbaye. V. Beziers.
Apollinaire, ſenateur, parent de Sidoine, 193, 217. Il quitte le ſéjour des environs de Niſmes pour ſe retirer dans les états des Bourguignons, 220. V. Sidoine.
Apollon, ſon temple à Toulouſe, 42.
Apollonius, comte d'Agde, 546. Pr. 94, 95, 123, 124.
Apollonius (P. Olitius), ſevir auguſtale de Narbonne, 108. Inſcription en ſon honneur, Pr. 2.
Appellius, prétendu évêque d'Elne, 130, 518.
Apriſion, eſpece d'alleu, 517, 518. Pr. 36, 74, 84, 96, 102.
Aquaſicca, lieu ſitué ſur la route de Toulouſe au pays de Comminges, 56.
Aquilius (A. Manius), commandant dans la Narbonnoiſe en l'abſence de Marius, 69.
Aquis Segete, lieu ſitué ſur les frontieres du Velay, 61.
Aquitaine, l'une des trois parties des Gaules, 2. Lucius Manilius Nepos gouverneur de la province Romaine, y porte la guerre, 76. Elle eſt ſoûmiſe par Céſar, 85. & augmentée par Auguſte, 101, 592. col. 1. Les Romains la partagent en trois provinces, ſçavoir en Aquitaine premiere & ſeconde, & Novempopulanie, 626, 627. L'empereur Honoré en cede une partie aux Viſigots, 176, 659. Ces peuples s'emparent enſuite du reſte qui leur eſt cedé par l'empereur Nepos, 215. *& ſeqq.* 223. Clovis & Thierri ſon fils ſoûmettent tout ce pays à la domination Françoiſe, 245. *& ſeqq.* Elle eſt diviſée en Auſtraſienne & Neuſtrienne ſous les rois de la premiere race, 701. Elle eſt ravagée par les Saraſins, 395, 397. *& ſeq.* 695. *& ſeqq.* Elle eſt déſolée par la famine, 574. V. Gaſcogne.
Aquitaine, priſe en general faiſoit un corps ſéparé du reſte des Gaules au IV. ſiécle, & comprenoit ce qu'on appelloit les Cinq ou les Sept Provinces; ſçavoir l'ancienne Aquitaine & l'ancienne Narbonnoiſe, 142, 147, 148, 149, 635. *& ſeqq.* 629. col. 2.
Aquitaine I. étoit du corps des Cinq ou des Sept Provinces des Gaules, 627. *& ſeqq.* Elle eſt cedée aux Viſigots par l'empereur Nepos, 223. Victorius duc ou gouverneur general de cette province ſous le roi Euric, 233.
Aquitaine II. époque de ſon érection, 142, 147, 627. col. Elle étoit du corps des Sept Provinces des Gaules, 627. *& ſeqq.* Elle eſt cedée aux Viſigots par l'empereur Honoré, 176, 659.
Aquitaine Auſtraſienne ou Orientale, dépend du roïaume de Mets; ſon étendue, 256, 683. col. 1. Childebert roi de Paris, s'empare d'une partie de cette province, 274. Elle eſt ravagée par Theodebert fils de Chilperic roi de Neuſtrie, 284. Le dernier l'envahit en partie ſur Childebert roi d'Auſtraſie ſon neveu, 285, 286, 290. Elle eſt unie au roïaume de Neuſtrie, 361. *& ſeq.* 364. Eudes duc de l'Aquitaine Neuſtrienne s'en empare & l'unit à ſes états, 370, 371.
Ducs ou gouverneurs generaux de l'Aquitaine Auſtraſienne, Baſolus, 256. S. Calmin, 364. Chramne, 275. Loup, 360, 361, 362. Nicetius, 304. Sadregiſile, 326, 336. *& ſeq.* Williacharius, 275.
Aquitaine Neuſtrienne ou Occidentale, dépend du roïaume de Paris; ſon étendue, 256, 674. col. 2. 683. Toulouſe en eſt la capitale, *ibid.*
Ducs ou gouverneurs generaux de l'Aquitaine Neuſtrienne, Abundantius, Auſtrovaldus, Didier, Launebode, Serenus, V. Toulouſe.
Aquitaine Neuſtrienne, érigée en roïaume en faveur de Charibert fils de Clotaire II. 330. *& ſeq.* 679. *& ſeqq.* Etendue de ce roïaume, 330. *& ſeq.* 683. Sa réunion à la couronne, 332. V. Charibert, Chilperic, Toulouſe.
Aquitaine Neuſtrienne, érigée en duché hereditaire en faveur de Boggis & de Bertrand, fils puînés de Charibert roi de Toulouſe, 337, 338, 683. col. 1. 689. *& ſeqq.* Ducs hereditaires de l'Aquitaine Neuſtrienne. V. Bertrand, Boggis, Eudes, Toulouſe.
Aquitaine Neuſtrienne & Auſtraſienne, poſſedées en titre de duché hereditaire par Eudes qui les réunit, 369, 370, 371. Ce duché eſt ſoûmis à la domination Françoiſe, & réuni à la couronne par Pepin *le Bref*, 417. *& ſeqq.* 426.
Ducs hereditaires d'Aquitaine. V. Eudes, Hatton, Hunold, Waifre, Toulouſe.
Aquitaine, érigée en roïaume par Charlemagne, 431, 701. col. 2. Ce prince pourvoit au gouvernement de ce roïaume, & y établit des comtes François, 431. Etendue du même roïaume ſous Louis *le Débonnaire*, 436. ſous Pepin I. après le partage de l'an 817. & ſous ſes ſucceſſeurs, 484, 485. Louis *le Débonnaire* l'ôte à Pepin I. & le donne à Charles *le Chauve*, 506. Il le rend à Pepin I. 510. Après la mort de ce dernier il le donne de nouveau à Charles *le Chauve* qui tâche de s'y maintenir, 523, 532, 536. Il s'éleve divers troubles dans le pays à cette occaſion, 523, 524. Pepin II. reconnu pour roi par une partie des peuples, *ibid.* Ce prince diſpute la poſſeſſion de ce roïaume à Charles *le Chauve* qui lui en cede la meilleure partie, 541, 542. Le dernier s'en empare de nouveau, & en chaſſe Pepin II. 545. *& ſeqq.* Si Charles *le Chauve* ſupprima le roïaume d'Aquitaine, 731. col. 1. Ce prince en diſpoſe en faveur de Charles ſon fils, 555. Il le donne après la mort de ce dernier à Louis *le Begue* ſon autre fils, 573. Ce roïaume eſt réuni à la couronne après la mort de Charles *le Chauve*, 583. V. Aquitains.
Rois d'Aquitaine ſous la ſeconde race. V. Charles *le Chauve*, Charles fils de Charles *le Chauve*, Louis *le Begue*, Louis *le Débonaire*, Louis de Germanie, Pepin I. Pepin II.
Dietes du roïaume d'Aquitaine. V. Dietes.
Aquitaine, duché ſous la ſeconde race, 701. *& ſeq.* 711. col. 1. 726. Sa diviſion en deux duchés ou gouvernemens generaux ſous Charles *le Chauve*, époque de cette diviſion, 542 *& ſeq.* 711. col. 2. 723. *& ſeqq.* 731. col. 1.
Ducs d'Aquitaine ſous la ſeconde race, 701. *& ſeqq.* 723. *& ſeqq.* 729. *& ſeqq.* V. Auvergne, Poitiers, Toulouſe.
Aquitains, ſecoüent l'autorité des maires du palais, & ſe mettent en liberté, 369, 370, 371. Ils ſe révoltent contre les enfans de Charles *Martel*, 407, 408. Ils refuſent d'obéir à Charles *le Chauve*, & demandent à Louis roi de Germanie le prince Louis ſon fils pour leur roi, 552, 553. Ils abandonnent ce prince & reconnoiſſent de nouveau Pepin II. 553. Ils ſe liguent avec les François contre Charles *le Chauve*, 555. Ils renouvellent leur ligue, 556. Habits de ces peuples au commencement du IX. ſiécle, 443. V. Aquitaine.
Aram, duc ou gouverneur de la partie des Gaules ſoûmiſe aux Viſigots, ſous Theodoric roi d'Italie, 255.
Araugiſcle general Viſigot, 353.
Araugiſcle, autre general Viſigot, défend Agde contre le roi Wamba, 355.
Arborius (Æmilius Magnus), profeſſeur de Toulouſe, 141, 142.
Arborius, general Viſigot, 206, 211, 216, 655. col. 1.
Arbert ou Airbert, ſurnommé Benoît, fils de Raymond I. comte de Toulouſe, 575, 752. col. 1. 754. col. 2. Pr. 120, 138. Il embraſſe l'état monaſtique à Vabres, *ibid.* 564.
Arcade, ſénateur, natif d'Auvergne, 266.
Arcanus ou Artanus (A. L. Æmilius) duumvir de la colonie de Narbonne, enſuite ſénateur, &c. 121, 123, 615. col. 1. Inſcription en ſon honneur, Pr. 2.
Arcontius, évêque d'Albe ou de Viviers, 619. *& ſeq.*
Arderic, roi des Gepides, 190.
S. Ardon ou Smaragde, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane, & auteur de ſa vie, 455, 478, 491. Pr. 19.
Ardulfe, évêque d'Albe ou de Viviers, 619.
Arécomiques, peuples de la partie de la Narbonnoiſe ſituée en-deça du Rhône, compris ſous le nom general de Volces, 2, 86, 87, 89, 90, 644. col. 2. Pr. 5. Etimologie de leur nom, 58, 59. Etendue de leur pays 58, 608. col. 2. Leur gouvernement, 43. Ils ſe révoltent contre la république Romaine, & ſont dépouillés d'une partie de leurs terres par Pompée, 77, 608. col. 2. 611. col. 1. S'ils ont été ſoûmis à la république de Marſeille, 612.
Aregius, évêque de Niſmes, 350.
Arenes de Niſmes, 99, 356. *& ſeq.* 404.
Arevagni. V. Theodigote.
Areus, roi d'Argos, défait les Gaulois auxiliaires de l'armée de Pyrrus, 19.
Argebaud, évêque de Narbonne, 351, 354, 368. Il demande grace au roi Wamba pour les rebelles de la Septimanie, 357, 358.
Argemire, évêque de Maguelonne, 488, 491, 706. col. 1. Pr. 53.
Argemond, general Viſigot, 354.
Argence, lieu ſitué en-deça du Rhône, au diocéſe d'Arles, 493. Pr. 63.
Argila, probablement comte de Raſez, 705, 338. *& ſeq.*
Argos, ville de Grece, priſe par Pyrrus avec le ſecours des Gaulois, 19.
Ariamne, tétrarque des Gaulois d'Aſie, 37.
Arianiſme; ſon progrès dans la Narbonnoiſe au IV. ſiécle, 632, 633.

633. Les Viſigots l'embraſſent, 160. Ils s'efforcent de l'étendre dans leurs états, 221, 308. *& ſeq.* Ils l'abjurent & profeſſent la religion catholique, 306, 307.
Ariarathe, roi de Cappadoce, marche au ſecours des Gaulois d'Aſie contre les Romains, 33. Il déclare enſuite la guerre aux mêmes Gaulois, 36, 37. Il fait la paix avec eux, *ibid.*
Aribert roi de Toulouſe. V. Charibert.
Aribert, archevêque de Narbonne, 442, 522. Epoque de ſon épiſcopat, 739.
Arimond, évêque d'Uzés. V. Harmond.
Arisba, ville de l'Abydene; ſa priſe par les Tectoſages, 28.
Arles colonie Romaine de la Narbonnoiſe, 91, 106. L'empereur Conſtantin lui donne le nom de *Conſtantine*, 633. col. 2. Le ſiege du préfet du prétoire des Gaules y eſt transferé de Tréves, 151, 172. Epoque de cette tranſlation, 647. *& ſeq.* Elle eſt métropole honoraire, la capitale des Sept provinces des Gaules, & le lieu de leur aſſemblée, 151, 648. col. 1. Pr. 21. Ses prééminences, 173, 174, 175, 176. Siege de cette ville par Geronce general rébelle au tyran Conſtantin, 163. Par Conſtance general de l'empereur Honoré qui s'en rend le maître, 163, 164. Par Theodoric II. roi des Viſigots, qui l'aſſiege deux fois, 179, 180. Epoque de ces deux ſieges, 655 col. 1. Par les François & les Bourguignons ſur les Goths, 248, 249, 251. Epoque de ce dernier ſiege, 665. *& ſeq.* Par Sigebert roi d'Auſtraſie qui s'en empare ſur Gontran roi de Bourgogne, 280. Par le même Gontran qui la reprend, 280, 281. Par les Saraſins qui s'en rendent les maîtres, 402. Pr. 16. Epoque de la priſe de cette ville par ces Infidéles, 696. *& ſeqq.* 698 col. 1. Elle eſt la capitale des états des Oſtrogots dans les Gaules, 255, 267.
Egliſe d'Arles; ſes differends avec celle de Vienne, 667. Ses prétentions pour la primatie ſur toute l'ancienne Narbonnoiſe, 172, 173, 174, 175, 178, 647, 648, 649, 656. Origine de ſes mêmes prétentions ſur les Alpes Maritimes, & ſur les Alpes Grecques, 648, 649. Son vicariat, 174, 175, 258. Etendue de ce vicariat ſous ſaint Céſaire, 258, 667. *& ſeq.*
Conciles d'Arles. V. Conciles.
S. Martin d'Arles, monaſtere dépendant de celui d'Aniane, 488, 492. Pr. 50, 53, 60, 68, 72, 101.
Arles ou Valeſpir, abbaye en Rouſſillon, 482. Son origine, 483.
Arluin, procureur ou avoué de l'égliſe de Narbonne, 442, 443. Pr. 24. *& ſeq.*
Armentaire, évêque d'Embrun, 649. *& ſeq.*
Arnaud, duc de Gaſcogne, 568, 757. col. 2.
Arnaud, comte de Béziers, 490, 492. Pr. 61.
Arnaud, comte de Carcaſſonne, 730. col. 1.
Arnold, miniſtre de Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 441.
Arnoul ou Arnulfe, abbé d'Aniane, 552. Pr. 100.
Arnulfe fils, à ce qu'il paroît, d'Oliba I. comte de Carcaſſonne, 489. Pr. 55.
Arnuſte, archevêque de Narbonne, 739.
Arrichus ou Arricho, évêque de Toulouſe, 448, 449. Pr. 27.
Arſat (*Ariſitenſis Pagus*), pays ſitué ſur les frontieres du Roüergue & de la Septimanie, 266, 267, 670. *& ſeqq.* Son étendue. *ibid.* Clotaire I. en fait la conquête ſur les Viſigots, 175. Il eſt érigé en évêché, 266, 327. Epoque de l'érection & de la ſuppreſſion de cet évêché, 670. *& ſeqq.*
Arſinde, mere de Bertheiz comteſſe de Toulouſe, Pr. 138.
Artaldus, vaſſal du roi, Pr. 99.
Artalgarius, comte des Marches de Gaſcogne, 409, 417, 427, 689. *& ſeqq.* Pr. 86.
Artanus. V. Arcanus.
Arvande, préfet des Gaules, 193, 214, 215.
Aſdrubal, paſſe les Pyrenées pour aller en Italie au ſecours d'Annibal ſon frere, 23, 26.
Aſiaticus, general Romain, 112. V. Valerius.
Aſie mineure; les Tectoſages & autres Gaulois rendent ce pays tributaire, 17, 22. Epoque de l'établiſſement de ces peuples dans ce même pays, 596. col. 2. 597. *& ſeq.* V. Tectoſages.
Aſinarius ou Aſnarius, évêque d'Aire, Pr. 28.
Aſnarius, abbé du Mas d'Aſil, 483. Pr. 51.
Aſnarius, duc ou comte de la Gaſcogne citérieure, 492, 493, 516, 757. col. 2.
Aſnarius, comte de Jacca, 512, 689, 691 col. 1. Pr. 87, 89.
Aſnarius, vicomte de Souvigni & de Soule, 512, 541, 689. Pr. 86, 87, 89, 90.
Aſograde, monaſtere dépendant d'Aniane, 460. Pr. 30.
Aſpiran, lieu dans le diocéſe de Béziers, 360, 480, 537. Pr. 84.
Aſſemblée generale des peuples Volces, 7, 16, 23, 24. Aſſemblées de la province ſous les Romains, appellées *conventus*, 51, 52, 88, 157. Aſſemblée generale des Gaules tenue à Narbonne, 101. Aſſemblée generale des Sept provinces, 151, 175, 176. Aſſemblée particuliere de la Narbonnoiſe I. ſous les Romains, 186. Aſſemblée generale des états des Viſigots, 241. Aſſemblées particulieres de la province ſous les Viſigots, 315, 316. Sous les François, 442, 458, 564, 573. Pr. 24, 99, 113, 118, 119. V. Dietes, Plaids,
Aſtanova, bienfaiteur de l'abbaye de Moiſſac, Pr. 94.
Aſtorga, ville de Galice, ſoûmiſe par les Viſigots, 200.
Aſyles, 304, 366.
Vicus Atacis, lieu ſitué ſur l'Aude, 55.
Ataulphe, roi des Viſigots, beau-frere & ſucceſſeur d'Alaric I., 161, 162, 163. Il paſſe d'Italie dans les Gaules, 164, 165 642, 643. Il ſe rend maître de Narbonne, & y célebre ſes nôces avec la princeſſe Placidie, 166, 167. 168. Il quitte les Gaules, & paſſe en Eſpagne, 168, 169. Sa mort, *ibid.* Epoque de cette mort, 646. col. 1. Inſcription ſuppoſée en l'honneur de ce prince, 643. *& ſeqq.*
Ataulphe, évêque de Barcelonne, 558.
Atepomarus, prétendu roi de Ceſſero, 5.
Athalaric, roi des Oſtrogots, 259, 262, 268.
Athalocus, évêque d'Elne, 335.
Athalocus, évêque Arien dans la Septimanie, 308. *& ſeq.*
Athanagilde, roi des Viſigots, 273, 274, 275, 671. col. 1. Sa mort, 277, 278.
Athanagilde, fils de ſaint Hermenigilde, 302, 305.
Athima, general Saraſin, gouverneur de Narbonne, 403, 404.
Aton, comte de Pailhas dans la Marche d'Eſpagne, 512, 573. Pr. 86.
Aton, vicomte de Béziers, 541, 573.
Aton, ſeigneur dans le diocéſe de Toulouſe, uſurpe les biens de l'abbaye de ſaint Tiberi, 573. Pr. 118.
Aton, ſeigneur de Meſe dans le diocéſe d'Agde, Pr. 77.
Attala, évêque dans la Septimanie, 465.
Attala, abbé de la Graſſe, 435, 459, 478. Pr. 42, 45.
Attala, abbé de ſaint Polycarpe, 435.
Attale, préfet de Rome, & enſuite empereur, 162, 165, 166, 168, 169, 172, 646. col. 1.
Attale, roi de Pergame, fait la guerre aux Gaulois d'Aſie, 22. Il les appelle enſuite à ſon ſecours, & les Tectoſages de la Thrace, 27. Il marche en faveur des Romains dans la guerre qu'ils font à ces peuples, 29, 31, 32, 33.
Attila, roi des Huns fait une irruption dans les Gaules, 187, 188, 189. Sa défaite à la bataille de Mery par les Romains & les Viſigots, 190, 191, 192. Circonſtances de cette irruption & de cette défaite, 653.
Attilio, premier abbé & fondateur de l'abbaye de ſaint Tiberi, 433, 434, 435.
Attis, prêtre de Cybele, 30.
Attuman, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 394, 695. col. 2.
Atys; les Tectoſages d'Aſie lui rendent un culte particulier, 42.
Avantici, peuples des Alpes Maritimes, unis à la Narbonnoiſe ſous l'empire de Galba, 630. col. 2. 631.
Aucupa. V. Ocba.
S. Audald. V. S. Amand.
Audalde, moine de Conques, transfere les reliques de ſaint Vincent martyr, dans l'abbaye de Caſtres, 567.
Aude, riviere de Languedoc, ſéparée en deux branches, 55, 105.
Audeſſinde, évêque d'Elne, 561, 582. Pr. 129.
Audoënus, prétendu évêque d'Uzés, 348.
Audovarius, general Auſtraſien, 280.
Ave, ſœur de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine, 705.
Ave, ſœur de ſaint Geraud, fondateur d'Aurillac, 705.
Aveins, maiſon roïale ſur le Tarn, 536. Pr. 83.
Augures; les Tectoſages adonnés à la ſcience des augures, 42.
Auguſte (Céſar Octave), ſe rend maître de la Narbonnoiſe, 97. Cette province lui échoit pendant le triumvirat, 98. Il eſt déclaré empereur & auguſte, 101. Il tient l'aſſemblée generale des Gaules à Narbonne, *ibid.* Dédicace d'un autel en ſon honneur à Lyon, 106, 612. *& ſeqq.* A Narbonne, 107, 108, 614. Pr. 1. Il eſt honoré comme une divinité dans la Narbonnoiſe, 98, 107. *& ſeqq.* Inſcriptions en ſon honneur, Pr. 1, 5, 6.
Auguſtule, dernier empereur d'Occident, 226, 227.
Avigerne, general Oſtrogot, 249.
Avignon, ville de la Narbonnoiſe, aſſiegée par Clovis, 236. Elle eſt ſoûmiſe aux rois d'Auſtraſie, 280, 296, 297. Siege de cette ville par Gontran Boſon, 297. Elle eſt priſe par les Saraſins, & repriſe par Charles *Martel*, 402, 403, 698. col. 1. Pr. 17.
Avite, ſœur de ſaint Didier évêque de Cahors, 325.
Avitus, ſeigneur Auvergnat, préfet des Gaules & enſuite empereur, 164, 180, 182, 184, 189, 198, 200. Il contribue à l'édution de Theodoric II. roi des Viſigots, 556. col. 2. Il eſt envoié en embaſſade à ce prince, 196, 197. Il eſt reconnu empereur à Toulouſe, & inauguré à Arles, 197, 198. Il eſt dépouillé de la pourpre, 198. Epoque de cet évenement, 653. 654. Sa mort, 198.
Avitus, évêque de Vienne, 260.
Avitus (Aulus Vibius), gouverneur de l'Aquitaine, 109.
Avitus, parent de Sidoine Apollinaire, négocie la paix entre les Romains & les Viſigots, 218, 219.
S. Aulus ou Avolus, évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 155, 619. col. 1. 640. col. 1.
Aumar. V. Ibin-Aumar.
Avoüés, des monaſteres ou abbés laïques, 430, 438, 482, 514.

Pr. 49, 50, 67, 68, 90.
Aurele (Marc-), empereur; les peuples de Narbonne font ériger une ſtatue avec une inſcription en ſon honneur, 125, Pr. 3.
Aurele, évêque du Velay, 318, 684. col. 2.
Aurelia, famille Romaine, établie à Niſmes, 124.
Aurelien, évêque d'Uzés, 348.
Aurelius. V. Cotta, Fulvus, Gallus, Scaurus.
Aurenſan, lieu dans le diocéſe de Carcaſſonne, Pr. 122.
Aureole, comte & commandant dans la Marche d'Eſpagne, 471.
Aureole, fils d'Alaric comte dans la Marche d'Eſpagne, 738. col. 1.
Auria, comteſſe de Bearn, Pr. 89.
Auſone, fameux poëte, préfet des Gaules, & conſul, 146, 147, 148, 149, 633, 634, 635. Il reçoit ſon éducation à Toulouſe, 141.
Auſonne ou Vic, ville de la Marche d'Eſpagne; les François s'en rendent les maîtres, 444. Borrel, premier comte de cette ville, 457. Son diocéſe ſoûmis à la juriſdiction immédiate des archevêques de Narbonne, 485. Pr. 27.
Auſſinde ou Auxſindane, abbeſſe d'un monaſtere ſitué près d'Anduſe, 484. Pr. 35.
Auſtrald, comte, 420, 421.
Auſtraſe, évêque de Liſieux, 682. col. 2.
Auſtrovalde, duc de Toulouſe, au nom de Gontran roi de Bourgogne, 309, 310, 701. col. 2. Il marche contre les Gaſcons qui s'étoient révoltés, 309, 310. Il fait la guerre aux Viſigots, 312, 313.
Autariates, peuples de l'Illyrie, vaincus par les Tectoſages, 6.
Autbert, évêque d'Antibe, Pr. 27.
Autbert, comte d'Avalon, 527.
Autharis, roi des Lombards, 311.
Autricus, comte de Querci, 752. col. 1.
Autun, pris par les Saraſins, 394, 694. col. 2. 695. Pr. 16. Epoque de cette priſe, 696. col. 2.
Auvergnats; étendue de leur ancienne domination dans les Gaules, 39. Ils font la guerre aux Romains, & ſont défaits par Fabius, *ibid.* 600. col. 2. 601. Ils conſervent leur liberté, 41.
Auvergne, attaqué & ſoûmis par les Viſigots, 217, 218. *& ſeqq.* 223, 224. Il eſt cédé à ces peuples par l'empereur Nepos, 223. *& ſeqq.* 660. col. 2. Il eſt ſoûmis à la domination Françoiſe par Thierry, fils de Clovis, 246, 247. Suite des comtes de ce pays ſous la ſeconde race, 720. *& ſeqq.* 729. *& ſeqq.*
Auxanius ou Auxonius, évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 619.
Auxence, ſeigneur dans le diocéſe d'Arles, 171.
Azam, gouverneur Saraſin d'Hueſca, 460, 461.

B

Babon ou Gamardus, duc ou gouverneur d'Albigeois, 269, 373.
Babylas, abbé d'Arles en Rouſſillon, 505.
Badarade, évêque de Paderborn, 512.
Baddon, femme de Reccarede roi des Viſigots, 311, 312, 315, 320, 321, 678. col. 2.
Baderæ, lieu du pays Toulouſain, 57.
Badon, abbé de ſaint Chaffré, 490.
Bagaudes ou Baccaudes, payſans révoltés dans les Gaules, 138, 181, 195.
Bahaluc, duc ou gouverneur d'Hueſca pour les Saraſins, 457.
Balthe, la ſeconde famille de la nation Gothique, 160.
Barcelonne, l'un des ſiéges des rois Viſigots, 169, 248, 272. Le gouverneur Saraſin de cette ville reconnoît la ſouveraineté de Pepin *le Bref*, 416. Louis *le Débonnaire*, roi d'Aquitaine, l'aſſiege & la prend ſur les Saraſins, 460, 461. *& ſeqq.* 756. *& ſeqq.* Pr. 20. Epoque & durée de ce ſiége, 735. *& ſeqq.* 756, 757. Elle devient la capitale du duché de Septimanie ou marquiſat de Gothie, 485, 501, 558, 572, 706. col. 1. Son comté ou gouvernement particulier poſſedé juſqu'en 865. par les ducs de Septimanie ou marquis de Gothie, 712. *& ſeqq.* Origine des comtes héréditaires de cette ville, 714. *& ſeqq.*
Bardes, poëtes Gaulois, 45.
Barons; leur origine, 438.
Baronte, duc, ſe ſaiſit du roïaume de Toulouſe au nom du roi Dagobert, 332, 336.
Barthelemi, archevêque de Narbonne, 498, 508, 510, 512, 518, 733. col. 1. Pr. 86. Son zele pour la pureté de la diſcipline, 535. Il ſe déclare en faveur de Lothaire contre l'empereur Louis *le Débonnaire*, 743, 744. Il eſt dépoſé de ſon ſiége, 534, 535.
Baſile, évêque d'Aix en Provence, 220, 221.
Baſolus, duc de l'Aquitaine Auſtraſienne, 256.
Baſſes, famille patricienne établie à Toulouſe, 149.
Bataille d'Aix en Provence, des Romains contre les Teutons & les Ambrons, 71, 72. D'Arles, des Oſtrogots contre les François & les Bourguignons, 245. De Berre, entre les François & les Saraſins, 403, 404. Pr. 17. De Carcaſſonne, entre les Viſigots & les François, 309, 310. Autre de Carcaſſonne, entre les François & les Viſigots, 312, 313. Des Cimbres, contre le conſul Mallius & les Romains, 67. De Deols, entre les Viſigots & les Bretons, 216. De Fontenay, 529, 530. vers la Garonne ou de la Dourdogne, entre les Saraſins & Eudes duc d'Aquitaine, 397, 398, 698. col. 1. Des Gaulois d'Aſie, contre Antiochus *Soter*, roi de Syrie, 20. Des mêmes peuples, contre Seleucus *Callinicus*, roi de Syrie, 22. De Guadalete, entre les Saraſins & les Viſigots, 378. Epoque de cette bataille, 687. col. 1. De l'Iſere, entre les Romains, & les Auvergnats & autres Gaulois, 39, 40. Du Limouſin, entre Didier duc de Toulouſe, & le duc Mommole general des Bourguignons, 285. Sur les côtes de la Narbonnoiſe, entre les troupes de l'empereur Othon & les Vitelliens, 115. De Magneſie, 28, 29. De Meri, des Romains & des Viſigots contre les Huns, 190, 191. De Narbonne, entre les François & les Viſigots, 263. D'Orbieu, entre les François & les Saraſins, 453, 454. De Paramo, entre les Viſigots & les Sueves, 199. De Poitiers, entre les François & les Saraſins, 398, 399. Pr. 16. Epoque & circonſtances de cette derniere bataille, 695, 696, 697. De Pollence, 151, 161. De Pruſias roi de Bithynie, contre les Tectoſages, 28. Auprès du Rhône, entre le general Conſtance, & les François & les Allemans, 163, 164, 641. col. 2. 642. col. 2. De Raphias, 27, 28. De Teſtri, 363. De Toulouſe, entre les Viſigots & les Romains, 183. Autre de Toulouſe, entre le duc Eudes & les Saraſins, 391, 392, 687. Pr. 15. De Veſeronce, 260. De Vinci, 387. Pr. 15. De *Vindalium*, entre les Romains & les Allobroges, 39. De Vouglé, entre les François & les Viſigots, 245, 246, 663.
Bathanatus, general Tectoſage, chef des Scordiſques; ſon établiſſement entre le Danube & la Save, 14.
C. Batonius, premier flamine Auguſtale de la Narbonnoiſe, 127. Pr. 7.
Battacus, prêtre de Cybelle, 30.
Baudoüin, évêque d'Albi, 707. col. 1.
Bauzelle, lieu du diocéſe de Toulouſe, 363.
S. Bauzile, Baudile ou Baudele, martyr à Niſmes, 135. Patron de cette ville, 255.
S. Bauzile, monaſtere de Niſmes. V. Niſmes.
Beaulieu, abbaye dans le bas Limouſin, 752. *& ſeqq.* Pr. 122, 130. *& ſeqq.* Epoque de ſa fondation, 752. *& ſeqq.*
Bebryces; peuples qu'on prétend avoir habité aux environs de Narbonne, 2. 53, 54. S'il y eut jamais des peuples de ce nom dans les Gaules, 607. *& ſeq.*
Bede, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane, Pr. 19.
Begon, vicomte dans le Roüergue, 564, 571. Pr. 113, 118.
Belgius, capitaine Gaulois, 7, 597. col. 1.
Belle-celle, abbaye en Albigeois, ſoûmiſe à celle d'Aniane, 487, 488. Sa fondation, *ibid.* Pr. 52.
Bellienus (C. Annius), lieutenant de Fonteius, gouverneur de la Narbonnoiſe, 78.
Belloveſe, general Gaulois, s'établit en Italie, 3, 594. *& ſeqq.*
Bellus Pauliacus, maiſon roïale ſur la Loire, 573, 574.
Bencion, comte de Carcaſſonne & de Raſez, 579, 705, 729. col. 2. 730.
Bencion, comte de Rouſſillon, 579, 729. col. 2.
Bénefices ou fiefs, 438, 485, 585, 586. V. Fiefs.
Benenat, évêque d'Elne, 314, 318.
S. Benigne, évêque de Velay, 341.
S. Benoît, premier abbé & fondateur de l'abbaye d'Aniane au diocéſe de Maguelonne, aujourd'hui de Montpellier, 412, 432, 487, 756. Pr. 31, 32, 35, 40, 41, 46, 47, 49, 50, 52, 56, 57, 61, 68, 70. Sa naiſſance & ſes premieres actions, 412, 432, 433. Il change ſon nom de Witiza en celui de Benoît, *ibid.* Pr. 19. Il fonde l'abbaye d'Aniane, 433, 434. Pr. 18. Il étend ſa réforme dans pluſieurs monaſteres de France, 464, 465, 481, 646. Il aſſiſte au concile de Francfort, 455. Pr. 19. Il travaille à détruire l'héréſie de Felix d'Urgel, 458, 459. Il obtient diverſes graces de Charlemagne & de Louis *le Débonnaire*, 459, 460, 465. Ce dernier prince l'appelle auprès de ſa perſonne, 478. Il eſt élû abbé de Maurſmunſter, & enſuite d'Inde, *ibid.* Sa charité envers les pauvres, 454, 455. Ses ouvrages, 451, 455. Sa mort, 490, 491, 756. Pr. 20.
Benoît ou Arbert, fils de Raymod I. comte de Toulouſe. V. Arbert.
Benoît, vicomte de Toulouſe, 705.
Bepolitan, jeune ſeigneur Gaulois d'Aſie, 74.
Bera, abbé de ſaint Chignan, 734. col. 2.
Bera, comte de Barcelonne & duc de Septimanie, Goth denaiſſance, 462, 470, 472, 474, 494, 572, 738. col. 2. 758. Pr. 36. Il ſert en 801. au ſiége de Barcelonne, 758. col. 2. Il eſt créé comte de cette ville, 462. Et duc de Septimanie, 485, 706. col. 1. 712. col. 2. Il eſt accuſé de félonie, & dépouillé de ſes dignitez, 489.
Bera I. comte, probablement de Raſez, fonde l'abbaye d'Alet dans ce pays, 475, 551. Pr. 37. Sa genealogie, 705, 738, 739.

Bera II. comte, vraiſemblament de Raſez, & peut-être de Rouſſillon, 572, 705, 738. *& ſeqq.*
Berarius, archevêque de Narbone, 535, 536, 541, 556, 691. col. 1. Pr. 81, 86, 89.
Beremond ou Veremond, fils de Thoriſmond roi des Oſtrogots, 177.
Berenger, duc de Toulouſe & enſuite de Septimanie, 486, 704, 706, 708. col. 1. 712. col. 2. Il ſoûmet les Gaſcons rebelles, 486. Il obtient le duché de Septimanie, & il eſt nommé commiſſaire dans cette province, 505. Il négocie la paix entre Louis *le Débonnaire*, & Lothaire, 511, 512. Bernard lui diſpute le duché de Septimanie, 513, 514. Sa mort, *ibid.* Epoque de cette mort, 745, 746.
Berenger, comte de Velay, 489, 490. Pr. 93.
Berenger, comte, 424.
Beretrude, reine de France, mere de Charibert, roi de Toulouſe, 329.
Beretrude, femme de Launebode duc de Toulouſe, 283.
Bernard, roi d'Italie, 742. col. 1.
Bernard, archevêque de Vienne, 508, 513, 518, 746. col. 1.
Bernard, abbé de Vabres, 580. Pr. 127, 128.
Bernard I. duc de Septimanie & de Toulouſe, 464, 468, 469, 488, 704. *& ſeqq.* 723. col. 2. 738. col. 2. 746. col. 1. Pr. 32. Il eſt pourvû du duché de Septimanie, & du comté particulier de Barcelonne, 489. Il épouſe Dodane, 493. Il fait la guerre à Aïzon, qui avoit fait revolter la Marche d'Eſpagne, 495, 496. Il eſt appellé à la Cour, & nommé premier miniſtre & grand chambellan, 498. Accuſations formées contre lui, 498. *& ſeqq.* 518, 519, 706. col. 1. Ses liaiſons avec l'impératrice Judith, 498. *& ſeqq.* Il quitte la cour, & ſe retire dans ſon gouvernement, 501. Il retourne à la cour, 504. Il s'unit avec Pepin I. roi d'Aquitaine, contre Louis le Débonnaire, 501, 502. Il eſt dépouille de ſes dignitez, 505. Il contribue au rétabliſſement de Louis *le Débonnaire* ſur le thrône, & il eſt rétabli dans ſes dignitez, 509, 510. Il diſpute à Berenger, duc de Toulouſe, le duché de Septimanie, dont il demeure paiſible poſſeſſeur, 513, 514. Il obtient le duché de Toulouſe ou d'Aquitaine, 514, 539, 706. col. 1. 707, 708. Il envahit les biens eccleſiaſtiques de ſon gouvernement, & en vexe les peuples, 518, 519, 706. col. 1. Il s'emploie pour négocier la paix entre Charles *le Chauve* & le jeune Pepin, 526, 527, 528. Il favoriſe le parti de ce dernier, *ibid.* Il encourt la diſgrace de Charles *le Chauve*, 528. Il ſe réconcilie avec ce prince, *ibid.* Sa conduite à la bataille de Fontenay, 529, 530. Il négocie de nouveau la paix entre Charles *le Chauve* & le jeune Pepin, 531, 532. Charles *le Chauve* le fait mourir pour crime de félonie, 537, 538, 539. Epoque & circonſtances de ſa mort, *ibid.* 706. col. 2. 707. Pr. 83, 84. Sa poſtérité, 539, 705. *& ſeqq.*
Bernard II. Marquis de Gothie ou de Septimanie, & comte de Poitiers, 577, 578, 582, 714. col. 1. 725. col. 1. Son extraction, 705, 717, 718. Il eſt pourvû du marquiſat de Gothie, 571, 572. Il tient un *plaid* ou aſſemblée à Narbonne, 573. Pr. 118. Il aſſiſte en 868. à la diete de Piſtes, 574. Il ſe révolte contre Charles *le Chauve*, 583.
Bernard III. marquis de Gothie & comte d'Auvergne, fils de Bernard duc de Septimanie & pere de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine, 530, 531, 539, 549, 574, 577, 705, 717. *& ſeqq.* 720, 721, 722. Pr. 128. Sa naiſſance à Uzés, 530. Il encourt la diſgrace de Charles *le Chauve*, 570, 571. Il rentre dans les bonnes graces de ce prince, 574. Hincmar, archevêque de Reims, lui confie l'adminiſtration des biens de ſon égliſe ſituez en Aquitaine, 575, 581. Charles *le Chauve* le nomme pour être l'un des conſeillers du roi Louis *le Begue* ſon fils, 583. Il ſe révolte contre Charles *le Chauve*, *ibid.* Epoque de ſa mort, 722.
Bernard II. duc ou comte de Toulouſe, fils de Raymond I. 564, 688. col. 2. 752. *& ſeqq.* 754. col. 2. Pr. 112, 113, 117, 118, 119, 120, 123, 127, 130, 138. Comte de Querci & de Roüergue, 564, 752, 754. Il ſuccede à ſon pere, 571. Il aſſiſte en 868. à la diete de Piſtes, 574. Il obtient un diplome de Charles *le Chauve* pour confirmer la fondation de l'abbaye de Vabres fondée par ſon pere, 575. Il uſurpe les biens de l'égliſe de Reims, ſituez en Aquitaine, dont il avoit l'adminiſtration, 575, 576, 580. Il tient un *plaid* dans le Querci, 576, 754. col. 2. Pr. 122. Il prête ſerment à Charles *le Chauve* pour la ſuzeraineté ſur les comtés de Carcaſſonne & de Raſez, 577, 743. col. 2. 744. col. 1. Il eſt duc, marquis & comte, 576, 580. Pr. 127. Sa mort, 580, 581. Epoque de ſa mort, 755, 756.
Bernard, comte des Marches de Gaſcogne, 512, 689. Pr. 86.
Bernard, mari de Liudgarde, comte d'Auvergne, 720.
Bernard *Plante-velluë*, comte de Mâcon, 721, col. 2. 722. col. 2.
Bernard. I. comte de Poitiers, 719. col. 1.
Bernard, comte de Rouen, 576.
Bernard, comte, ſurnommé *le Veau*, 578.
Bernard, frere d'Emenon comte de Poitiers, mari de Blichilde, pere de Bernard II. marquis de Gothie, & tige des comtes hereditaires de Poitiers ducs d'Aquitaine, 524, 525, 542, 571, 705, 717. *& ſeqq.* 727. col. 2.
Bernard, fils d'Acfred I. comte de Carcaſſonne, 105.
Bernard, ſeigneur en Roüergue, rétablit l'abbaye de Nant, 552. 132.
Bernoin, évêque de Viviers, 565. Pr. 116.
Bernon, évêque de Toulouſe, Pr. 139.
Berri, ſoûmis par les Viſigots, 217.
Bertellanus, évêque de Bourges, 417.
Berthe, femme de Pepin I. roi d'Aquitaine, 465.
Berthe, prétendue fille de Pepin I. roi d'Aquitaine, 519.
Berthe ou Bertane, ſœur de ſaint Guillaume fondateur de Gellone, religieuſe, 464, 705. Pr. 32.
Berthe, femme de Gerard duc de Provence, 565. Elle défend Vienne contre Charles *le Chauve*, 577.
Bertheiz ou Berthe, femme de Raymond I. comte de Toulouſe, 564. 571. Pr. 111, 113, 117, 118, 138.
Bertolene, épouſe de Siagrius comte d'Albi, 327.
Bertrand, évêque de Bourdeaux, 300, 306.
Bertrand I. abbé de Caſtres, 395.
Bertrand II. abbé de Caſtres, 406, 686. col. 1.
Bertrand, duc d'Aquitaine ou de Toulouſe, fils de Charibert roi de Toulouſe, 332, 337, 338, 683. col. 1. 689, 690. Pr. 87, 88.
Bertrand, neveu, ou petit-fils de ſaint Guillaume de Gellone, 464, 728. col. 2. Pr. 31.
Beru, ſeigneur Saraſin, qu'on prétend avoir été inhumé à Caſtres, 456, 457.
Berulfe, duc ou general Neuſtraſien, 293.
Beticus, évêque d'Agde, 130, 229.
Bezens, lieu du diocéſe de Toulouſe, 363.
Béziers, ville de la Narbonnoiſe premiere, 57, 109, 208, 481. Colonie Romaine, 50, 78. Renouvellement de ſa colonie, 91. Si les ſoldats de la ſeptiéme legion qui l'habitoient ont donné leur nom à la Septimanie, 657. col. 1. Sa vénération pour Auguſte, 108. Saint Paul, premier évêque de Narbonne, y annonce l'Evangile, 129. Elle ſe révolte contre le roi Wamba, qui la ſoûmet, 353, 355. Son territoire ravagé par le duc Loup, 360. Charles *Martel* en fait raſer les murs & brûler les Fauxbourgs, 404. Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, 412. *& ſeqq.* 416, 698. *& ſeq.* Pr. 17.
Evêques de Béziers, Agritius, 129. Alaric, 579. S. Aphrodiſe premier évêque, 129. Creſcitanus, 367. Dyname, 187. Ervige, 372. Eſtienne, 508, 518, 743. col. 1. Herme, 208. Pacotaſe, 368. Paulin, 178. Pierre, 334. Sedat, 314. Wlfegarius, 443. Pr. 27.
Comtes de Béziers, Ademar, ou Erlin, 474, 475. Arnaud, 490, 492. Pr. 61.
Vicomtes de Béziers, Antoine, 512, 541, 558, 559, 573. Pr. 86. Aton, 541, 573. Gerin, 558.
Faux Concile de Béziers, 144, 145, 632. *& ſeqq.* V. Concile.
S. Aphrodiſe de Béziers, abbaye, 129.
Biderius, capitaine Tectoſage, 6.
Bilimer, gouverneur des Gaules, 217.
Biorix, roi des Cimbres, 66.
Bituit ou Betuld, roi des Auvergnats; étendue de ſa domination, 600. col. 2. 604. col. 1. Il fait la guerre aux Romains, 39. Il eſt défait par le conſul Fabius, 40. Il eſt envoié à Rome, & mené dans le triomphe de Fabius & de Domitius, 41.
Bladaſte, general Neuſtraſien, 293, 299, 301.
Blandin, comte d'Auvergne, 417, 418, 419. Epoque de ſa mort, 700. col. 1.
Blichilde, mere de Bernard II. marquis de Gothie, 571, 717. *& ſeqq.*
Blitilde, femme du ſénateur Ansbert, 269, 274.
Bloukion, château dans le pays des Toliſtoboges en Aſie, 17.
Bobilane, veuve du ſénateur Severe, 346.
Bodiontii ou *Bodiontici*, peuples des Alpes Maritimes, unis à la Narbonnoiſe ſous l'empire de Galba, 113, 630. col. 2.
Boëce, évêque de Cahors, 253.
Boëce, premier évêque de Maguelonne, 130, 314, 319, 617. col. 1.
Boggis, duc de l'Aquitaine Neuſtrienne ou de Toulouſe, fils de Charibert roi de Toulouſe, 332, 337, 338, 362, 369, 370, 683. col. 1. 689, 690. Pr. 87, 88.
Boïens; ſi ce ſont les mêmes que les Toliſtoboges, 595. col. 1. 596. *& ſeqq.* Leur ancienne demeure dans les Gaules, 695. col. 1. 596. col. 2.
Bonald, abbé de Cruas. Pr. 50.
Boneſinde, abbé de ſaint Tiberi, 573. Pr. 118, 119.
Boni homines, ou perſonnes libres qui aſſiſtoient aux plaids, 438.
Boniface I. pape, rétablit l'égliſe de Narbonne dans ſes anciens droits, 178, 180.
Boniface, comte ou gouverneur de Marſeille, 166, 181.
Boniface, comte, commiſſaire dans la Septimanie, 519.
Bonit, évêque de Valence, Pr. 27.
Bonit, duc de la Provence Auſtraſienne, 362.

Bonneval, monaſtere près de Caſtel-Saraſin, dépendant de Moiſſac, 544. Pr. 94.
Bormani, peuples de la Narbonnoiſe, 609. col. 1.
Borrel, comte d'Auſonne dans la Marche d'Eſpagne, 457, 471, 499, 537, 705, 713. col. 1.
Borrel, comte de Barcelonne, 705.
Boſon, duc, & enſuite roi de Provence, 577, 581, 725. col. 2. 728. col. 1. Pr. 134. Il ſe révolte contre Charles *le Chauve*, 583.
Boſon, fils de Guillaume *le Pieux*, comte d'Auvergne, 705.
Boſon. V. Gontran.
Boulou, en Rouſſillon, 53.
Bourbon (l'Archambaud) pris par Pepin *le Bref* ſur Waifre, duc d'Aquitaine, 418.
Bourdeaux; priſe de cette ville par les Viſigots, 167, 168. par Clovis, 247, par les Saraſins, 397. par Charles *Martel*, 400. par les Normans, 545, 751. Elle devient la capitale du duché de Gaſcogne, 545, 733. col. 2. 734. col. 1. Elle ſouffre un grand incendie, 238.
Bourg ſaint-Andeol, ville du Vivarais, 61, 127, 554. Pr. 134. V. *Gentibus*.
Bourgeoiſie Romaine (droit de), accordé à tous les ſujets libres de l'empire, 127.
Bourges, ſiege de cette ville par Didier duc de Toulouſe, 293. Pepin *le Bref* la prend ſur Waifre duc d'Aquitaine, 418, 419. Prétendue primatie de ſon égliſe ſur la Narbonnoiſe premiere, 250, 477, 498, 578, 731. *& ſeqq.*
Bourgogne, étendue de ce roïaume après la mort du roi Gontran, 318.
Bourguignons; ils s'établiſſent dans les Gaules, & ſe rendent maîtres du Vivarais, 181, 198, 214, 216, 217, 220, 227, 236. Les François leur font la guerre, & les ſoûmettent à leur domination, 260. *& ſeqq.* 268. *& ſeq.*
Braidingus, ſeigneur dans le diocéſe de Niſmes, 476.
Brague, ville de Galice, ſoûmiſe par les Viſigots, 199.
Brennus, general des Gaulois Tectoſages, 7. *& ſeqq.* Il force le paſſage des Thermopyles, 11. Il aſſiege Delphes, *ibid.* Epoque & circonſtances de ce ſiege, 597, 598, *& ſeq.* Ses malheurs, 12. Sa mort, 13.
Breſcou, 58.
Bretons, s'établiſſent dans les Gaules, 214. Ils ſont battus par les Viſigots, 216. Ils font la guerre à ces peuples, 217.
Brictius, échanſon de Gerin, vicomte de Béziers, 558.
Britianus, comte Auvergnat, 281.
Brodiontii, peuples des Alpes Maritimes, 630. *& ſeq.*
Brogodiotarus, tétrarque des Gaulois Trocmes d'Aſie, 102.
Brunehault, fille d'Athanagilde roi des Viſigots & reine d'Auſtraſie, 276, 288, 294, 300, 302. *& ſeqq.* 311, 319. Sa mort, 324.
Bruniquel, château en Querci, 311.
Brunulfe, oncle de Charibert roi de Toulouſe, tâche de l'établir ſur le thrône, 330, 680. col. 1. 681. col. 2.
Brutus (Decimus Junius), lieutenant de Céſar dans les Gaules, 87, 89, 90.
Bucheron du Berri qui s'érige en prophete dans le Gevaudan & le Velay, 316, 317.
Bucconis, lieu dans le pays Toulouſain, 57.
Buſintis, ancien nom de la ville de Caunes, Pr. 28.
Bulgaran, duc ou gouverneur de la Septimanie pour les Viſigots, 322, 323.
Bullus, comte de Velay, 431.
Burchard, duc, Pr. 89.
Burdimelus, rebelle à Alaric II. roi des Viſigots, 233.
Burgundion, comte de Fezenſac, 421.
Byzantins; les Tectoſages leur font la guerre, 14. Ils s'oppoſent au paſſage de ces peuples en Aſie, 15.

C

CAbardez, pays qui fait partie du diocéſe de Carcaſſonne, 305, 575, 679. Pr. 121.
Cabaret (châteaux de), ſituez dans le diocéſe de Carcaſſonne ſur les frontieres du Toulouſain, pris par les Viſigots, 305, 679. V. *Caput Arietis*.
Cabrereſſes. V. S. Laurent.
Cabreſpine (*Caput-Spinæ*), prieuré du diocéſe de Narbonne, dépendant de l'abbaye de la Graſſe, 478. Pr. 42. 73. 102, 121.
Cabrieres, château du diocéſe de Béziers, ſoûmis par Theodebert prince d'Auſtraſie, 265. S'il y a eu anciennement une abbaye dans ce lieu, 483.
Caburus. V. Valerius.
Cæcilius. V. Marcellus, Metellus.
Q. Cæcilius, lieutenant du gouverneur de la Narbonnoiſe, 104.
Cæſonius. V. Rufinianus.
Cahors; cette ville reçoit divers bienfaits de ſaint Didier ſon évêque, 345, 346.
Calagurgis, lieu du Comminges ſur les frontieres du Toulouſain, 56, 152.
Cale, ville des Gaules, priſe par les partiſans de Sertorius, 77.
Calenus, commandant dans la Narbonnoiſe, 97.
Callaſtus, abbé du Mas d'Aſil, 483.
Callion, ville d'Ætolie, priſe & ſaccagée par les Tectoſages, 10.
Callipus, general des Atheniens, ſert aux Thermopyles contre les Tectoſages, 9.
Calmilius, abbaye. V. S. Chaffré.
S. Calmin, duc de l'Aquitaine Auſtraſienne, fondateur des abbayes de Mauzac & de ſaint Chaffré, 364, 365.
Calpurnius. V. Piſon, Quadratus.
Calvinus (C. Sextius), proconſul de la Narbonnoiſe, 38.
Calumnioſus. V. Ægila.
La Camargue, iſle du Rhône; les Normans s'en emparent, 561.
Cambolectri, peuples de la Narbonnoiſe, 603. col. 2. 609. col. 1.
Camille, neveu du conſul Magnus Felix, 203, 204, 654. col. 2.
Camma, épouſe de Sinatus tétrarque des Gaulois d'Aſie, 37. Action mémorable de cette dame, *ibid.*
Canal dans l'étang de Sigean, 105.
Candidien, general Romain, 163.
Cannet, lieu dans le diocéſe de Lodeve, Pr. 30.
La Canourgue, ancien monaſtere dans le Gevaudan, 494.
Capcir, pays qui faiſoit autrefois partie du diocéſe de Narbonne & du comté de Raſez, 449, 579. Pr. 126.
Capeſtan ou Pegan, lieu dans le diocéſe de Narbonne, 564. Pr. 114.
Capitole de Narbonne, 54, 109, 232, de Toulouſe, 56, 133.
Capitulaire de Toulouſe, 536, 750, 751.
Caprarius, évêque de Narbonne, 243.
Caput Arietis (Cabaret) châteaux pris par le prince Reccarede, 305, 678. *& ſeq.* Leur ſituation, *ibid.*
Caracalla, empereur, fait mourir le gouverneur de la Narbonnoiſe, 127.
Carbo (Papyrius), conſul, défait par les Cimbres, 63.
Carcaſſonne, ville de la Narbonnoiſe qui avoit le privilege du droit Latin, 51, 55, 56, 480. Elle fournit des troupes auxiliaires à Céſar, 85, 602. col. 1. Elle fait ériger un monument en l'honneur de Numerien, 138. Elle tombe au pouvoir des Viſigots, 182. Ces peuples y mettent en ſûreté le thréſor de leur Couronne après la bataille de Vouglé, 247, 257, 665. col. 1. Elle eſt aſſiegée par Clovis, 248. Epoque & levée de ce ſiege, 248, 249. Siege de cette ville par les troupes de Gontran roi de Bourgogne, 303. par Didier duc de Toulouſe, au nom du même prince, 309. Elle ſe ſoûmet aux François & retourne bientôt après ſous l'obéiſſance des Viſigots, 312, 313. Elle eſt priſe par les Saraſins, 392. Pr. 15. Epoque de cette priſe, 687. col. 2. 694. col. 2. Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, qui l'unit à la couronne, 415, Epoque de cette union, 699.
Egliſe de Carcaſſonne; ſon origine, 130, 243, 266, 267, 617. col. 2. 618. col. 1. 658. col. 1. 670. col. 2. Evêques de Carcaſſonne, Eſtienne, 367. Eurus, 561. Guimera, 617, 618. S. Hilaire, *ibid.* 130. Hiſpicio, 448. Pr. 27. Liviula, 551. Serge, 130, 314, 617, 618. Solemnius, 334. Sylveſtre, 344. Prétendus évêques, S. Creſcent, 617, 618. Elpidius, 336. S. Valere, 617, 618.
Comté de Carcaſſonne, ſéparé de la Septimanie pour être uni au roïaume d'Aquitaine, & faire partie du marquiſat de Toulouſe, 484, 485, 486, 496, 497, 515, 518, 520, 577, 578, 741. *& ſeqq.* Comtes de Carcaſſonne, 729, 730. Acfred I. 579, 705. Pr. 126. Acfred II. 705. Arnaud, 730. Bencion, 579, 705. Dellon, 474, 475, 518. Giſclafred, *ibid.* Louis, 551, 705. Oliba I. 489, 496, 514, 517, 551, 705. Pr. 55, 66, 69, 70. Oliba II. 489, 576, 577, 578, 743. col. 2. Pr. 121, 122, 126, 133. Roger I. 622. col. 2. 743. col. 2.
Vicomte de Carcaſſonne, Fredarius, 579.
Carin, empereur, natif de Narbonne, 137, 138.
Carinnas (C. Albius), lieutenant d'Auguſte dans les Gaules, 100.
S. Cariſſime, vierge d'Albi, 240. Quelle foi méritent ſes actes, 662, 663.
Cariſſime, abbeſſe de ſaint Saturnin de Rodez, Pr. 135.
Carlat, château en Auvergne, aſſiegé & pris par l'empereur Louis *le Débonnaire*, 524.
Carloman, fils de Charles *Martel* & frere de Pepin *le Bref*, ſuccede à ſon pere dans une partie du roïaume, 406. Il fait la guerre à Hunold duc d'Aquitaine, 407, 408. Il fait la paix avec ce duc, 408. Il ſe fait moine au Mont-Caſſin, 409.
Carloman I. roi de France, frere de Charlemagne, 426, 427. La Septimanie lui échoit en partage, *ibid.* Sa mort, 428.
Carloman II. roi de France & d'Aquitaine. Diplome de ce prince, Pr. 137.
Carmin, Carmeri ou ſaint Chaffré, abbaye en Velay. V. Saint Chaffré.
Carus, empereur, natif de Narbonne, 137, 138.
Sainte Caſarie, 310.
Caſe-neuve ou Goudargues, monaſtere du diocéſe d'Uzés, dépendant

dépendant de l'abbaye d'Aniane, 478. Pr. 72, 101.
Caſſandre, ville de Macedoine, défendue par les Gaulois, 35.
Caſſeneüil, maiſon roïale en Agenois, lieu de la naiſſance de Louis *le Débonnaire*, 429, 431, 442, 460, 735. col. 2.
Caſſien, abbé de Marſeille, 170, 171, 172, 647. col. 1.
Caſſignat, general des Gaulois d'Aſie, 35.
Caſſius, general Romain, défend Arles contre les Viſigots, 180.
Caſſius. V. Longinus.
Caſtelnaudari; ſi cette ville eſt le *Caput Arietis* dont parle Gregoire de Tours, 679.
Caſtel-Saraſin; origine de cette ville, étymologie de ſon nom, 129, 544. Pr. 94.
Caſtin, maître de la milice de l'empire, 179.
S. Caſtor, évêque d'Apt, natif de Niſmes, 170, 171, 172. S'il fonda un monaſtere dans cette derniere ville, 646, 647.
Caſtor, fils de Saocondarius, tétrarque Galate, accuſe le roi Dejotarus ſon aïeul devant Céſar, 103. Il regne dans la Galatie, *ibid.*
Caſtres en Albigeois; origine de cette ville, & fondation de ſon abbaye, depuis érigée en évêché, 340, 341. Tranſlation des reliques de ſaint Vincent martyr d'Eſpagne, dans cette abbaye, 567. Abbés de Caſtres, Adalbert, 537. Alfonſe, 406, 407. Bertrand I, 395. Bertrand II. 406. Bertrand III. 686. col. 1. Fauſtin I. 341. Fauſtin II. 686. col. 1. Gilbert, 567. Grimoald, 477. Heliſachar, 567. Robert, premier abbé, 341. Citruin, prétendu abbé, 341, 686.
Catilina; ſes efforts pour engager les peuples de la Narbonnoiſe dans ſa conjuration, 81, 82.
Caton (Porcius), conſul, fait la guerre aux Tectoſages Scordiſques, 14.
Caton (M. Porcius) Licinianus, gouverneur de la Narbonnoiſe, inhumé à Uzés, 73. Son épitaphe, *ibid.* Pr. 8.
Catugnat, general Allobroge, 83.
Q. Catulus, conſul, collegue de Marius, défait les Cimbres, 73.
Caturiges, peuples des Alpes Grecques, 629, 630. col. 2.
Cavalerie Gauloiſe; ſa maniere de combattre, 8. 43.
Cavarus, roi des Tectoſages de la Thrace, 14.
Cauchenne ou Cauquenne, aujourd'hui ſainte Lucie, iſle du diocéſe de Narbonne, ancienne abbaye ſous le nom de ſaint Martin, 55, 515. David, abbé, 515.
Caucino, lieu ſitué ſur la riviere d'Eraud, Pr. 30.
Caune, épouſe d'Anſemond ſeigneur Goth; ſa mort, 414.
Caunes, abbaye au diocéſe de Narbonne; ſon origine & ſa fondation, 139, 435, 451, 466, 470, 482, 734. Pr. 28, 30, 124. Ses abbés, Anian, 435, 451, 734. Pr. 124. Daniel, 451, 455, 578, 734. Pr. 124. Egica, 578. Pr. 125. Gondiſalve, 551. Pr. 99. Hilderic, 537. Jean, 490. Pr. 56.
Cazouls, lieu ſitué ſur la riviere d'Orb, 556.
Cedros, lieu ſitué à huit milles de Carcaſſonne, 56.
Celer. V. Metellus.
S. Celeſtin I. pape, écrit aux évêques de la Narbonnoiſe, 180.
Cella Carbonilis, village du diocéſe de Narbonne, 46.
Celle-neuve, monaſtere du diocéſe de Maguelonne, dépendant de l'abbaye d'Aniane, 460. Pr. 30, 72, 101.
Celſe évêque de Viviers, 550.
Celſe, patrice & general Bourguignon, 280, 284, 676.
Celtiberie, étymologie de ce nom, 3.
Celtique priſe en general; ſon étendue, 1. Si la Celtique propre comprenoit la Narbonnoiſe, 2, 591, 592. Elle eſt démembrée par Auguſte, *ibid.*
Cenſſerade, lieu ſitué dans le Minervois, Pr. 78. 80.
Centeniers, officiers ſubordonnés aux viguiers, 383, 437, 587.
Centrones, peuples des Alpes Grecques, 629. *& ſeqq.*
Centulle, abbé de ſaint Polycarpe, 535, 536.
Centulle, frere de Scimin duc de Gaſcogne, tué en combattant contre Louis *le Débonnaire*, 473, 689. Pr. 88.
Centulphe, comte de Bearn, 486, 487, 689. Pr. 89.
Centulphe, vicomte de Bearn, fils du précédent, 689. Pr. 89.
ad Centuriones, lieu du pays des Sardons, 53, 54.
Cepion (Q. Servilius), obtient le gouvernement de la Narbonnoiſe pendant ſon conſulat, ſe rend maître de Toulouſe, & met cette ville au pillage, 65, 602. col. 1. Il eſt continué dans le gouvernement de cette province avec l'autorité de proconſul, 66. Sa mort, 68.
Ceret, ville du Rouſſillon, 53.
Cerethrius, capitaine Gaulois, 7.
Cers, vent en l'honneur duquel Auguſte fait bâtir un temple aux environs de Narbonne, 101.
S. Ceſaire, évêque d'Arles, exilé par Alaric II. roi des Viſigots, 238. Il eſt rappellé de ſon exil, *ibid.* Il rétablit la diſcipline dans ſon égliſe, *ibid.* Il préſide au concile d'Agde, 243. Il eſt accuſé d'avoir voulu livrer ſa ville épiſcopale aux François, 251. Il envoie ſaint Gilles à Rome pour y prendre ſoin des affaires de ſon égliſe, 257, 258. Quelle étoit l'étendue du vicariat qu'il obtint du pape Symmaque, 667, 668.
Ceſar (Jules-), obtient le gouverenment de la Narbonnoiſe pour cinq ans, 84. Il ſoûmet la Celtique, 85. Il eſt continué dans le gouvernement des Gaules pour cinq autres années, 86. Il eſt encore continué pendant un an dans le gouvernement de la Narbonnoiſe, 88. Il récompenſe la fidélité des peuples de cette province, 88, 91. Il fait ériger un trophée ſur le ſommet des Pyrenées, 90. Il repeuple la colonie de Narbonne, 91. Il pardonne à Dejotarus roi de Galatie, 102, 103.
Ceſar (Lucius), lieutenant de Jules-Ceſar ſon frere dans les Gaules, commande dans la Narbonnoiſe, 87.
Ceſarie, épouſe du comte Britianus, 281.
Ceſſero, aujourd'hui ſaint Tiberi, ville de la Narbonnoiſe: elle jouit du droit Latin, 51, 58, 139. Si elle a été colonie Grecque dans ſon origine, 5. V. S. Tiberi.
Cette, cap ou montagne ſur la côte de la Méditerranée, dans le diocéſe d'Agde, 58, 492. Pr. 60, 72. S'il y avoit une ville de ce nom au VI. ſiécle, & ſi les François la prirent alors ſur les Viſigots, 271, 272, 673, 674.
Ceuta en Afrique; défaite des Viſigots devant cette ville, 673, 674.
Chadoin, referendaire du roi Dagobert I. commande une armée contre les Gaſcons, 337.
S. Chaffré (*S. Theotfredus*), abbé du monaſtere de ce nom en Velay, 364. Son martyre, 395.
S. Chaffré, Carmery, ou le Monaſtier, abbaye en Velay, 332, 446, 490. Sa fondation, 364. Elle eſt ravagée par les Saraſins, 395. Elle eſt rétablie dans ſes anciens privileges, 583. Charte de Pepin II. roi d'Aquitaine, en faveur de ce monaſtere, Pr. 93. *& ſeq.* Abbés de ſaint Chaffré, Badon, 490. S. Chaffré, 365, 395. S. Eudes, 364. Drucferan, 469. Gaultier, 542. Pr. 93. Roſtaing, 583.
Charibert, roi de Paris ou de Neuſtrie, maître de l'Aquitaine Occidentale, 276, 674. col. 2. Sa mort, 277.
Charibert, roi de Toulouſe ou de l'Aquitaine Neuſtrienne, 328. *& ſeqq.* 422, 487, 701. col. 2. Pr. 87. Il va à Orleans pour tenir ſur les fonts ſon neveu Sigebert, 331. Il dompte les Gaſcons rebelles, *ibid.* Sa mort, *ibid.* 674. col. 2. Sa poſterité, 689. *& ſeqq.* Epoque du commencement & de la fin de ſon regne, 679. *& ſeqq.* Etendue de ſes états, 682. *& ſeqq.*
Charles *Martel*, maire du palais & prince des François, s'empare du gouvernement du roïaume, 386, 387. Pr. 15. Il déclare la guerre à Eudes duc d'Aquitaine, 396. Il fait la paix avec ce duc, 398, 399. Il défait les Saraſins à la bataille de Poitiers, 398, 399, 695. *& ſeqq.* Pr. 16. Il fait la guerre à Hunold, duc d'Aquitaine, & à ſes freres, 400. Il fait la paix avec eux, 401. Il marche contre les Saraſins, & les défait à la bataille de Berre, auprès de Narbonne, 402, 403, 404. Il fait le ſiége de cette ville, qu'il eſt obligé de lever, *ibid.* Il fait raſer les murs & les fauxbourgs de Beziers & d'Agde, détruire Maguelonne, & brûler les portes & les arénes de Niſmes, 404. Il chaſſe les Saraſins de la Provence, 405. Sa mort, 406, 407. Pr. 17.
Charlemagne, roi de France & empereur, ſert pendant ſa jeuneſſe dans l'armée de Pepin *le Bref* ſon pere, contre Waifre duc d'Aquitaine, 418. Commencement de ſon regne, 426. *& ſeqq.* Pr. 18. Il oblige Hunold, ancien duc d'Aquitaine, à ſe ſoûmettre, 427. *& ſeqq.* Il paſſe en Eſpagne, & à ſon retour, ſon arriere-garde eſt défaite dans la vallée de Roncevaux, 429. Pr. 18. Il érige le roïaume d'Aquitaine en faveur de Louis *le Débonnaire* ſon fils, & pourvoit à ſon gouvernment, 431, 432, 441. S'il établit la primatie de l'égliſe de Bourges, 731. *& ſeqq.* Il eſt couronné empereur, 460. Son teſtament & ſa mort, 477. Diplomes de ce prince. Pr. 28. 29.
Charles *le Chauve*, roi de France & d'Aquitaine & empereur; ſa naiſſance, 497. Louis *le Débonnaire* ſon pere lui donne le roïaume d'Aquitaine après l'avoir ôté à Pepin I. 506. Il eſt couronné roi de Neuſtrie, 518. Il eſt déclaré de nouveau roi d'Aquitaine, après la mort de Pepin I. & reconnu par une partie des peuples, 524, 525. Il fait la guerre au jeune Pepin reconnu par l'autre partie des Aquitains, 527. *& ſeqq.* Les peuples de la Septimanie font difficulté de ſe ſoûmettre à ſon obéiſſance, 534. Il aſſiege en 843. & 844. la ville de Toulouſe ſur Pepin II. & eſt obligé de lever le ſiege, 536, 539, 540, 750, 751. Il tient la diete du roïaume dans le monaſtere de ſaint Saturnin de Toulouſe, & y dreſſe un capitulaire, 536, 750. col. 2. 751. col. 1. Il partage le roïaume avec ſes freres, 532, 536. Il fait mourir Bernard duc de Septimanie, 538, 539, 706, 707. Pr. 83. Il fait la paix avec le jeune Pepin, & lui cede la plus grande partie du roïaume d'Aquitaine, 540, 541, 542. Il tâche de dépouiller ce prince des pays qu'il lui avoit cedez, 543, 544. Il tient la diete d'Aquitaine à Limoges, 545. Il reprend la couronne d'Aquitaine à Orleans, *ibid.* Il aſſiege Toulouſe pour la troiſiéme fois, & s'en rend le maître, 546, 547, 751. Il s'empare de toute l'Aquitaine, *ibid.* Les Aquitains refuſent de lui obéir pour reconnoître Pepin, 548. *& ſeqq.* Ces peuples perſiſtent dans leur déſobéiſſance, 552. Il paſſe en Aquitaine pour punir leur révolte, 553. Il eſt reconnu de nouveau par ces mêmes peuples, 555. Il eſt chaſſé de ſes états par le roi de Germanie ſon frere, 559. *& ſeqq.* Il les recouvre, *ibid.* Il fait de nouveau la paix

avec le jeune Pepin, 559. Il la rompt bien-tôt après, 560. Il fait une tentative sur les etats du roi de Provence son neveu, 563. Il dépouille Humfrid, marquis de Gothie, de ses dignitez, 566, 568, 569. Il s'empare du roïaume de Lothaire, & le partage ensuite avec le roi de Germanie son frere, 575, 576. 577. Il fait le siége de la ville de Vienne; il soûmet le Vivarais & l'Uzege, 576. Il est couronné empereur, 580, 581. Il tâche après la mort du roi de Germanie son frere, de s'emparer de ses états, 581, 582. Il compte les années de son regne de differentes époques, 535, 536, 556, 563, 573, 580, 749. col. 1. 750, 751. Sa mort, 583. Diplomes de ce prince, Pr. 77, 79, 80, 82, 84, 85, 94, 95, 96, 97, 100, 102, 104, 105, 106, 110, 119, 120, 121, 131, 132, 133, 134.

Charles *le Simple*, roi de France; époque du commencement de son regne en Aquitaine, 717. col. 1.

Charles, roi d'Aquitaine, fils de Charles *le Chauve*, est couronné à Limoges, 555, 724. col. 1. 752. *& seqq.* 755. Il est abandonné des Aquitains, qui le reconnoissent ensuite de nouveau, 555, 556. Il marche au secours de son pere au siege de l'isle d'Oisel, 559. Il se révolte contre lui, 564. Il se soûmet, & son pere le retient à la cour, 566. Il reprend le gouvernement du roïaume d'Aquitaine, 573. Sa mort, *ibid.*

Charles, roi de Provence, 554, 556, 561, 563. Sa mort, 565. Differente maniere dont il comptoit les années de son regne, *ibid.* Diplome de ce prince en faveur de l'église de Viviers, dépendante de ses états, Pr. 116.

Charles, fils de Pepin I. roi d'Aquitaine, est privé de la succession aux états de son pere, 519. 743. col. 2. Il marche au secours de Pepin II. son frere, 545. Il est fait prisonnier, & obligé d'embrasser l'état ecclesiastique, 546. Il devient archevêque de Mayence, *ibid.* 519.

S. Cheli. V. S. Hilaire.

Grands Chemins de la Narbonnoise, 104, 105. réparez par Tibere, 110. par Claude, 111. par Adrien, 123. par Antonin *Pie*, 124.

S. Chignan, ou *Vernodubrus*, abbaye de l'ancien diocése de Narbonne, aujourd'hui de celui de saint Pons; sa fondation, 452, 494, 734. Pr. 64.

Abbés de saint Chignan, Bera, 734. col. 2. Woica, 494. V. *Holotianus.*

Childebert I. roi de Paris ou de Neustrie, fils de Clovis: le Toulousain & l'Aquitaine Neustrienne tombent dans son partage, 256, 674. col. 2. Il fait la guerre à Amalaric roi des Visigots, & le met en fuite auprès de Narbonne, 263, 264. Il livre cette ville au pillage, de même que le reste de la Septimanie, *ibid.* Il fait la guerre à Godomar roi de Bourgogne, 268, 269. Il porte ses armes en Espagne contre Theudis roi des Visigots, 271. Il possede sur la fin de son regne une partie du Languedoc Austrasien, 274. *& seq.* Sa mort, 275.

Childebert, roi d'Austrasie, fils de Sigebert I. 285, 286, 676, 677. Il prend la résolution d'attaquer la Septimanie, 295. Il joint ses troupes à celles du roi Gontran son oncle, & porte la guerre dans cette province, 302. *& seqq.* Il s'allie avec Reccarede roi des Visigots, 307. Il succede au roi Gontran son oncle, & regne par-là sur tout le Languedoc François, 318. Sa mort, *ibid.*

Childebert III. ou plûtôt II. roi de Neustrie & de France, 372. Sa mort, 386.

Childerade, comte, 424.

Childeric, roi d'Austrasie, 347, 348. Il est reconnu pour roi de Neustrie, & regne par-là sur toute la monarchie Françoise, 349. Sa mort, 361.

Childeric III. roi de France, le dernier de la premiere race, 408, 409. Il est déposé, 410.

Chilperic I. roi de Neustrie, 276. Il regne sur le Toulousain après la mort du roi Charibert son frere, 277, 289, 292. Il envoie son fils Theodebert avec une armée dans l'Aquitaine Austrasienne, pour y faire le dégât, 284. Il s'empare de l'Albigeois sur Childebert roi d'Austrasie son neveu, & en demeure le maître, 285, 286, 288. Sa mort, 295.

Chilperic II. roi de Neustrie ou de France, appelle Eudes duc d'Aquitaine à son secours contre Charles *Martel*, 387. Il se réfugie en Aquitaine auprès de ce duc, qui le livre à Charles *Martel*, 388, 389. Sa mort, 392.

Chilperic ou Ilperic, roi de Toulouse ou de l'Aquitaine Neustrienne, fils de Charibert, 331, 332, 683. col. 1. 689, 690. Pr. 87. Sa mort, *ibid.*

Chilperic, roi des Bourguignons, 216, 220.

Chilping, comte d'Auvergne, 421, 700. col. 1.

Chindasvinde, roi des Visigots, 339, 340. Il tâche de rendre sa couronne hereditaire, 341. & de substituer les loix de sa nation à celles des Romains, 342. Sa mort, 343. Médailles de ce prince frappées à Narbonne, 342.

Chintila, roi des Visigots, 336. Sa mort, 339. Epoque & années de son regne, 684. col. 1.

Chinon en Touraine assiegé par le comte Gilles sur les Visigots, 209.

Chiomare, épouse d'Ortiagon tétrarque des Gaulois d'Asie; action mémorable de cette princesse, 32.

Chlodobert, fils de Chilperic I. roi de Neustrie, 287.

Chlodoric, prince François, 245.

Chorson, duc de Toulouse, nommé par Charlemagne à ce duché, 431, 702. Il fait la guerre aux Gascons rebelles, 444, 445. Il est accusé de félonie, & proscrit, 445. Epoque de la proscription, 702. col. 1.

Chramne, fils de Clotaire I. gouverne l'Aquitaine Austrasienne, 275.

Chramsice, pere de sainte Sigolene, 373, 374.

Christian ou Chrestien, évêque de Nismes, 478, 513. Pr. 43.

Chunibert, abbé de Solignac, 752. col. 2. 755.

Chunibert, comte de Berri, 418, 419, 424.

Ciceron, prend la défense de Fonteius & de Calpurnius, anciens gouverneurs de la Narbonnoise, accusez devant le Senat par les peuples de cette province, 79, 80. Restitution d'un passage de cet orateur dant son oraison pour le même Fonteius, 611. col. 1. Il plaide en faveur de Dejotarus roi de Galatie, 103.

Cilo (C. Fabius) Septimus, gouverneur de la Narbonnoise, 126.

Cimbres, peuples barbares; leur irruption dans la province Romaine ou Narbonnoise, 62, 63, 601. *& seq.* Ils engagent les Toulousains à les favoriser contre les Romains, 64. Ils défont M. Aurelius Scaurus, le font prisonnier, & le tuent, 66. Ils battent le consul C. Mallius & le proconsul Cepion, gouverneurs de la province, 67. Ils passent en Espagne, *ibid.* Ils repassent les Pyrenées, & arrivent aux bords du Rhône, 69, 70, 609. col. 2. 610. col. 2. Ils remontent le long de ce fleuve, passent les Alpes du Norique, & sont défaits en Italie par Marius & Catulus, 70, 71, 73, 609. col. 2. 610. col. 1. En quel endroit ils furent défaits par ces generaux, 610. col. 2.

Cinciano, lieu dans le diocése de Béziers, Pr. 61.

Les Cinq provinces des Gaules forment un corps séparé, 142, 147, 148, 149, 150, 151, 173. Quelles étoient ces Cinq provinces, 627, 628. Leur vicariat, 628. col. 2. 629. col. 1. Elles contenoient ce qu'on appelloit alors l'Aquitaine prise en general, 636. col. 1.

Citruin, abbé, ensuite évêque d'Albi, 367. S'il a été abbé de Castres, 685, 686.

Cixilane, vidame dans le diocése de Narbonne, 470. Pr. 30.

Cixilane, fille du roi Ervige, & femme du roi Egica, 368, 375.

S. Clair, premier évêque d'Albi, 131.

Clarentius, citoyen de Narbonne, 147.

Clarin, évêque dans la Septimanie, 465.

Clarus, évêque d'Elne, 367.

Classicus (Julius), general Vitellien, 114.

Claude, empereur, fait en plein Senat l'éloge des Senateurs de la Narbonnoise, 111. Il fait réparer les chemins de cette province, *ibid.* Inscription en son honneur, Pr. 6.

Claude, évêque de Turin, 475, 476, 479.

Claude, duc de Lusitanie, commande une armée de Visigots dans la Septimanie, & défait les François dans cette province, 312, 313.

Clausures ou Cluses, châteaux situez sur les frontieres de la Narbonnoise ou des Gaules, & de l'Espagne, 354.

Clemens (Suedius), general de l'empereur Othon, 114.

Clermont en Auvergne; siege de cette ville par Euric roi des Visigots, 217, 218. Pepin *le Bref* la prend sur Waifre duc d'Aquitaine, 418.

P. Clodius, questeur de Licinius Muræna gouverneur de la Narbonnoise, 81.

M Clodius Flaccus, duumvir de Toulouse, tribun militaire, &c. 113. Pr. 11.

Clodomir, roi d'Orleans, fait la guerre à Sigismond roi des Bourguignons, 260.

Clodosvinde, sœur de Childebert roi d'Austrasie, promise en mariage à Reccarede roi des Visigots, 285, 288, 307. *& seqq.* 311. *& seq.* 678. col. 2.

Clondic, roi des Gaulois établis dans l'Illyrie, 35, 36.

Clotaire I. roi de Soissons, & ensuite de Neustrie, entreprend la guerre contre les Visigots, 265. Il attaque Godomar roi des Bourguignons, 268, 269. Il porte ses armes en Espagne contre Theudis roi des Visigots, 271. Il devient maître de toute la monarchie, 275, Sa mort, *ibid.*

Clotaire II. roi de Neustrie, 295, 319. Il regne sur tout le Languedoc François, 324, 325. Sa mort, 327.

Clotaire III. roi de toute la monarchie Françoise, 347.

Clotaire IV. roi de France, 387. Sa mort, 388.

Clotilde, épouse d'Amalaric roi des Visigots, 262, 263. Sa mort, 264.

Clovis I. roi des François; ses differends avec Alaric II. roi des Visigots, 231, 232, 234, 235. Son entrevûe avec ce prince, 235, 236. Epoque de cette entrevûe, 661, 662. Il soûmet les Bourguignons, 236, 237. Il déclare la guerre à Alaric, le défait & le tue à la bataille de Vouglé, 244, 245. Il soûmet

une grande partie du roïaume des Viſigots, 246. Il entre dans Toulouſe, qui ſe ſoûmet à ſon obéiſſance, 247. Il fait le ſiege de Carcaſſonne, qu'il eſt obligé de lever, 248, 249, 664. Epoque de ce ſiege, *ibid.* 665. Il enleve de Toulouſe une partie du thréſor des rois Viſigots, 249, 665. col. 1. Sa mort, 253.
Clovis II. roi de Neuſtrie & de Bourgogne, 335, 338, 339. Il devient maître de toute la monarchie, 347. Sa mort, *ibid.* Chronologie des années de ſon regne; époque de ſa mort, 338, 339, 681, 682.
Clovis III. roi de France, 371. Sa mort, 372.
Clovis, fils de Chilperic I. roi de Neuſtrie, 285, 287.
Clovis, prétendu fils de Clotaire III. 362.
Cluni, abbaye, tire ſa réforme de celle d'Aniane, 491.
Cluſes. V. Clauſures.
Clyarus, dernier roi des Tectoſages établis dans la Thrace, 14.
Cobiomachum, lieu ſitué dans le pays des Volces, 57, 78.
Code Theodoſien abregé par ordre d'Alaric II. roi des Viſigots, 240. *& ſeqq.* V. Loix Romaines.
Code Viſigotique. V. Loix Viſigotiques.
Codoyffa, gouverneur d'Eſpagne pour les Sarraſins, 394, 695. col. 2.
Collioure, ville du Rouſſillon, 53, 139, 354, 607. col. 1.
Colonies Grecques de la Province, 4. 5.
Colonies Latines ou peuples qui jouiſſoient du droit Latin dans la Narbonnoiſe, 50, 51.
Colonies Romaines de la province, 49, 50.
Combolomar, tétrarque des Gaulois d'Aſie, 30.
Combuſta, lieu ſitué dans le pays des Sardons, 53.
Combutis, capitaine Gaulois, 10.
Comminges; ſi ce pays a jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe, 604. col. 2. 605.
Comminges, ville capitale du pays de ce nom 300. Gondebaud s'y retire, y eſt aſſiegé & tué, *ibid.* cette ville eſt réduite en cendres, 301.
Commiſſaires. V. *Miſſi dominici.*
Commontorius, roi & general des Tectoſages établis dans la Thrace, 13, 14.
Comtes & ducs provinciaux; leur origine, 142, 143. Comtes, gouverneurs particuliers des diocéſes, 316, 479, 480, 485. Leurs fonctions, 282. Comtes *par la grace de Dieu*, 588. V. Ducs.
Comtés de la province ſous la ſeconde race, 587.
Concile d'Agde, 242, 243. d'Aquilée, 147. I. d'Arles, 141. II. d'Arles, 192. III. d'Arles, 476. I. de Bourdeaux, 148. II. de Bourdeaux, 361. de Braine dans le Soiſſonnois, 286, 287. de Francfort, 455. Pr. 18. ſur les confins du Gevaudan, 317. de Jonquieres, 739. I. de Narbonne, 315. *& ſeqq.* II. de Narbonne, 368. III. de Narbonne, 372. IV. de Narbonne, 448, 449. Pr. 26. *& ſeqq.* V. de Narbonne, 580. de Niſmes, 150. I. de Paris, 146. de Reims, 327. de Saragoſſe, 148. II. de Tolede, 264. Son époque, 669. III. de Tolede, 314, 315. autre de Tolede, 319. IV. de Tolede, 334, 335. V. de Tolede, 336. VI. de Tolede, 339. VII. de Tolede, 340. VIII. de Tolede, 343, 344. IX. de Tolede, 344. X. de Tolede, 347. XII. de Tolede, 366. XIII. de Tolede, 367. XIV. de Tolede, 368. XV. de Tolede, 368. XVI. de Tolede, 372. XVII. de Tolede, 372, 373. I. de Toulouſe, 243. II. de Toulouſe, 498, 733. col. 1. de Tours, 476. de Valence, 147. d'Urgel, 459. Faux concile d'Arles, 144, 632. col. 1. de Béziers, 144, 145, 632, 633.
Condate, lieu ſitué dans le Velay, 61.
Conflant, comté ſitué dans le diocéſe d'Elne, fait partie de la Septimanie, 444, 485, 572.
Conques, abbaye en Roüergue, 475. Pr. 38. Sa fondation, 754. col. 2. 756.
Conrad, frere naturel de Louis *le Débonnaire*, 501.
Conſenſe le pere, l'un des plus illuſtres citoyens de Narbonne, 207.
Conſenſe le fils, ambaſſadeur à Conſtantinople, 207, 208.
Conſoranni ou le Conſerans; ſi ce pays a jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoiſe, 604. col. 2. 605. Il eſt rendu à Childebert roi d'Auſtraſie par le traité d'Andelot, 311.
Conſtance, empereur, aſſemble le conciliabule d'Arles, 144, 145. & enſuite celui de Béziers, *ibid.*
Conſtance évêque d'Albi, 327, 341, 346.
Conſtance, évêque d'Uzés, 130, 192, 193, 209.
Conſtance, prêtre de Lyon, 218.
Conſtance, frere de l'empereur Conſtantin, reçoit ſon éducation à Toulouſe, 141.
Conſtance, general de l'Empereur Honoré, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174. Il défait les François & les Allemans aux environs de Niſmes, 163, 164. 641. col. 2. 642. col. 1. Il cede une partie des Gaules aux Viſigots, au nom de cet empereur, 176, 177, 659. Sa mort, 178.
Conſtant, empereur, fils du grand Conſtantin, tué à Elne dans la Narbonnoiſe, 143.
Conſtant, fils du tyran Conſtantin, 156, 163, 166.
Conſtantin le Grand, empereur, gouverne les Gaules, & fait quelquefois ſa réſidence à Arles, 140. Ses trois freres étudient à Toulouſe, & deux de ſes neveux à Narbonne, 141, 143, 632.
Conſtantin, empereur, fils du précedent, naît à Arles, 141.
Conſtantin le tyran, ſe rend maître des Gaules, 156, 162, 163, 166. Sa mort, 164.
Conſtantin, frere de l'empereur Conſtantin le Grand, 141.
Conſtantine, nom donné par l'empereur Conſtantin à la ville d'Arles, 633. col. 2. Pr. 21.
Conſuarani, peuples qui occupoient une partie du Rouſſillon dans la Narbonnoiſe, 54, 605. col. 1. 607. col. 1.
Conſul, titre que les comtes prenoient quelquefois à la place de celui de comte, 589.
Continuus, moine de Caunes, aſſiſte au concile de Francfort, Pr. 28.
Conventus, ou aſſemblées de la province ſous les Romains. V. Aſſemblées.
Copillus, roi des Tectoſages des Gaules, eſt fait priſonnier par Sylla lieutenant de Marius dans la Narbonnoiſe, 69, 602. col. 1.
Corbieres, ancien palais des rois Viſigots, dans le diocéſe de Narbonne, 403.
Corbilien, abbé de Pſalmodi, 393.
Cordus (C. Julius), gouverneur d'Aquitaine, 114.
Corneille, commandant des troupes Romaines dans la Narbonnoiſe, 127.
Corneillan, château du diocéſe de Béziers, repris par les Viſigots ſur les François, 323.
Corneillan, lieu ſitué dans le diocéſe de Carcaſſonne, Pr. 122.
Corporations de Niſmes, 11. 12.
Corvinus. V. Meſſala.
Cotta (L. Aurelius), gouverneur de la Narbonnoiſe pendant ſon conſulat, 48.
Cotta (C. Aurelius) gouverneur de la Narbonnoiſe, 79, 611. col 2.
Cotyla (C. Varius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 96.
S. Coüat ou Cucuphat de *Flexus*, prieuré du diocéſe de Carcaſſonne dépendant de l'abbaye de la Graſſe, 475, 478, 513. Pr. 42, 73, 121.
Cournon, monaſtere en Auvergne, 282.
La Couronne dans le pays de Foix, lieu du martyre de ſaint Voluſien évêque de Tours, 233, 234. Pr. 22.
Craſſus (L. Licinius), fameux orateur, détermine le Senat à fonder la colonie de Narbonne; il eſt nommé pour l'aller établir, 48, 73.
P. Craſſus, lieutenant de Céſar, entreprend une expédition dans l'Aquitaine ou Gaſcogne, 85.
Craton, Salyen, eſt fait priſonnier par C. Sextius, 38.
Cremieu dans le Lyonnois; les députez de la Septimanie aſſiſtent à la diete que l'empereur Louis *le Débonnaire* avoit convoquée dans ce palais, 513. Epoque de cette diete, 745, 746.
Cremone; ſac de cette ville par Antonius Primus, 117, 118.
S. Creſcent prétendu premier évêque de Carcaſſonne, 617. col. 2.
Creſcitanus, évêque de Béziers, 367.
Creſpian, lieu ſitué dans le diocéſe de Narbonne, 551. Pr. 99.
Criſpin, gouverneur de la Viennoiſe, 626. col. 2.
Crocus, prétendu évêque de Niſmes, 221, 616. col. 2.
Crocus, roi des Allemans ou des Vandales, fait une irruption dans les Gaules, 129, 136, 154, 155, 156. Epoque de cette irruption, 638. *& ſeqq.*
Crodunum, lieu ſitué dans le pays des Volces ou la Narbonnoiſe, 57, 78.
Cruas, abbaye dans le Vivarais; ſa fondation, 466, 481, 482, 554. Elle eſt ſoûmiſe à l'Egliſe d'Arles, 565. Pr. 103. Diplomes en faveur de cette abbaye, Pr. 50. 103. Abbés, Bonald, Pr. 50. Uliebaud, 554. Pr. 103.
Cuballum, château de la Galatie ou Gallo-Grece, 30.
Cubieres (*Cuperia*), abbaye dans le diocéſe de Narbonne & le pays de Raſez, 482, 483, 535. Pr. 79, 80. Diplome de Charles *le Chauve* en faveur de ce monaſtere, Pr. 79. Eleazar ou Lazare, abbé, *ibid.*
Culeo, lieutenant de Lepidus gouverneur de la Narbonnoiſe, 94.
Cumajacas, lieu ſitué ſur l'Eraud, Pr. 30.
Cunegonde, premiere femme de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705. Pr. 31, 32.
Cybar, évêque d'Angoulême, 682. col. 2.
Cyrila, general Viſigot, 201, 204, 210, 211.

D

DAcbert ou Dagbert, évêque d'Agde, 546, 561. Pr. 95, 124.
Dadila, ſeigneur dans le diocéſe de Niſmes, 475. Son teſtament, Pr. 38.
Dadin, ſeigneur Aquitain, 417.
Dagobert I. roi de France, monte ſur le thrône d'Auſtraſie, 326. Il s'empare de toute la monarchie après la mort du roi

Clotaire II. ſon pere, 327, 329. Il cede le roïaume de Toulouſe à Charibert ſon frere, 330, 680. Il réunit ce roïaume à la couronne, 331, 332. Il aide Siſenand roi des Viſigots à s'emparer du thrône, 333. Il diſpoſe du duché hereditaire d'Aquitaine ou de Toulouſe en faveur de Boggis & de Bertrand ſes neveux, 338, 690. Sa mort 338.
Dagobert, roi d'Auſtraſie, dit Dagobert II. 347, 349. Sa mort, 367.
Dagobert III. roi de France, 386. Sa mort, 387.
Dagobert, fils de Chilperic I. roi de Neuſtrie, 287.
S. Dalmace, évêque de Rodez, 263, 267, 670. col. 1. 671.
Dalmace ou Delmace, frere de l'empereur Conſtantin, eſt élevé à Toulouſe, 141. Ses enfans étudient la rethorique à Narbonne, 143. 632.
Dalmace, fils du précedent, étudie la rethorique à Narbonne, 143.
Daniel archevêque de Narbonne, 442, 443, 450, 733. col. 1. 739. Pr. 24. *& ſeqq.* 26. *& ſeqq.* Il condamne l'héreſie de Felix d'Urgel, 448, 449.
Daniel, abbé de Caunes, 451, 578, 734. Pr. 124.
Daniel, l'un des fondateurs de l'abbaye de Caſtres, 340.
Danola, château du pays des Gaulois Trocmes en Aſie, 17.
Dardane, préfet des Gaules, 165, 166.
David, abbé de ſaint Laurent ſur la Nieſle, 537.
David, abbé de ſaint Martin de Cauchenne, 515.
La Daurade. V. Toulouſe.
Deceates, peuples de la Narbonnoiſe du nombre des Liguriens Tranſalpins, 37, 38, 52, 630. col. 1.
Decimus. V. Ruſticus.
Decumans ou ſoldats véterans de la X. légion, repeuplent la colonie de Narbonne, 48, 91. Pr. 5. 7.
Decurions des colonies, Pr. 1, 2, 3, 9, 11.
Dejotarus, tétrarque & enſuite roi de Galatie, 17, 75, 102, 103.
Dejotarus, fils du précedent, 103.
Dellon, comte, envoié ou commiſſaire dans la Septimanie, & vraiſemblablement comte de Carcaſſonne, 475, 518. Pr. 74.
Delphes, ville de Grece; ſiege de cette place par les Tectoſages, 8. *& ſeqq.* Epoque & circonſtances de ce ſiege, 596. col. 2. 597, 598. *& ſeqq.*
Delphide, fameux orateur Gaulois, 145, 146.
Deodat, vaſſal du roi dans la Septimanie, 546. Pr. 95.
Deotarius, évêque d'Arſat, 267, 269. Epoque de ſon épiſcopat, 671.
Deſert (ſaint Guillem du). V. S. Guillem.
Deſiderat, évêque d'Albi, 287.
Deſiderat, évêque de Die, 27.
Deuſiane, femme de Fredarius vicomte de Carcaſſonne, 582.
Devins, 316.
Deuterie, dame de Cabrieres au diocéſe de Béziers, concubine & enſuite épouſe légitime de Theodebert roi d'Auſtraſie, 265, 266, 267, 268.
Deuterius, évêque de Lodeve, 288, 670. col. 1.
Dexter, diacre de l'égliſe d'Agde, 367.
Diane, ſon temple à Niſmes, 99.
S. Didier ou ſaint Gery, évêque de Cahors, natif d'Albi, 325, 341, 344, 732. col. 2. Il eſt fait duc de Marſeille, 327, 328. Il eſt élû évêque de Cahors, 328. Epoque de ſon ordination, 680, 681. Son teſtament, 345, 346. Sa mort, 344, 345, 346. Epoque de ſa mort, 681. col. 2. 682. A quel âge il déceda, 682, 683.
S. Didier, évêque de Langres, 640. col. 1.
Didier, curé dans le diocéſe de Toulouſe, s'éleve contre les erreurs de Vigilance, 152, 153, 638. col. 2.
Didier, neveu de Wamba roi des Viſigots, commande dans la Septimanie, 353.
Didier, duc de Toulouſe au nom de Chilperic I. roi de Neuſtrie, 283, 285, 312, 326, 701. col. 2. Son extraction, 297. Il ſoûmet le Querci & l'Albigeois, 285. Il eſt défait dans le Limouſin, *ibid.* Il s'empare du Perigord & de l'Agenois, 292. Il porte la guerre dans le Berri, & fait le ſiege de Bourges, 293. Il gagne une bataille dans ce pays, *ibid.* Il ſe déclare pour Gondebaud prétendu roi des François, 296, 298. Il arrête priſonniere à Toulouſe la princeſſe Rigonthe, 298. Il ſe révolte contre Gontran roi de Bourgogne, à qui le Toulouſain appartenoit, 299, 300. Il ſe cantonne dans l'Albigeois, 300. Ce prince lui pardonne & le maintient dans le duché de Toulouſe, 302. Il quitte le ſéjour de l'Albigeois pour aller demeurer dans le Toulouſain, 308. Il fait la guerre dans la Septimanie contre les Viſigots, 308, 309. Sa défaite & ſa mort devant Carcaſſonne, 309. Ses enfans ſont déclarez bâtards, 317.
Didier, commiſſaire de Charlemagne au concile de Narbonne de l'an 791. 449.
Didius. V. Priſcus.
Didon, évêque d'Albi, 349, 361. Pr. 23.
Didyme, general de l'empereur Honoré, 156, 164.
Die, ville de la Narbonnoiſe, 128.
Dietes ou aſſemblées generales de la nation, 502. Quelles perſonnes avoient droit d'y aſſiſter, 477, 756. *& ſeqq.* V. Aſſemblées. Dietes du roïaume d'Aquitaine, 472, 515. à *Bellus-Pauliacus*, 573. à Bourges, 526. à Doüé en Anjou, 477. à Florigni, 544. à Joac en Limouſin, 505. *& ſeqq.* à Limoges, 545, 555. dans un lieu de la Septimanie appellé *Mors Gothorum*, 245. à Toulouſe, 447, 457, 460, 461, 536, 538, 750, 756. *& ſeq.*
Dio, château du diocéſe de Béziers pris ſur les Viſigots par Theodebert fils de Thierri roi d'Auſtraſie, 265.
Diocletien, empereur, excite une perſécution dans l'égliſe, 139. Les Gaules diviſées en pluſieurs provinces ſous ſon regne, 140, 626. Inſcription de Niſmes en ſon honneur, Pr. 8.
Diogenien, évêque d'Albi, 131.
Diſciole, niéce de ſaint Salvi évêque d'Albi, 287.
Diſcipline eccleſiaſtique obſervée dans la Septimanie, 180, 315, 316, 334, 336, 373.
Divinitez honorées par les anciens peuples de la Narbonnoiſe, 5, 42, 44, 99, 133.
Divorce permis parmi les Viſigots, 381.
Dixeniers, officiers des diocéſes ou comtés, ſubordonnés aux comtes, 383.
Dobbie, aſſaſſine le roi Ataulphe, 169.
Dodane, femme de Bernard duc de Septimanie, 530, 531, 534, 584. Son manuel, 534.
Dodon, abbé de ſaint Martial de Limoges, 755. col. 2.
Cn. Domitius Ahenobarbus, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, ſoûmet le Languedoc à la république Romaine, 39, 40, 88. *& ſeqq.* 600. col. 2. 601. Il érige un trophée dans la province en mémoire de ſes victoires, 41. Il obtient les honneurs du triomphe, *ibid.*
Domitius Afer, célebre orateur natif de Niſmes, 110, 111.
Domitius Afer Lucanus, frere du précedent, 111.
Domitius Tullus, frere de Domitius Afer, 111.
Domna (Julia), femme de l'Empereur Severe; la colonie de Narbonne fait ériger un monument en ſon honneur, 126, 615. col. 2. Pr. 7.
Domnule, abbé de Beſalu dans la Marche d'Eſpagne, 537.
Domnus, premier évêque d'Elne, 130.
Donat, abbé dans la Septimanie, 465.
Donat, comte, commiſſaire dans la Marche d'Eſpagne, 495, 519.
Donat-Loup, comte de Bigorre, 486, 487, 689, 691. Pr. 88, 89.
Donataurus. V. Valerius.
Donellus, archidiacre de Carcaſſonne, 334.
Donos, ſeigneurie dans le diocéſe de Narbonne, 560. Pr. 105.
Donzere, abbaye du diocéſe d'Orange, unie à l'évêché de Viviers, 466, 550, 583. Pr. 134.
Doz, ancien monaſtere ſitué au voiſinage de Muret ſur la Garonne, 270.
Doüé en Anjou, maiſon roïale des rois d'Aquitaine, 442.
Drogon, évêque de Mets, frere naturel de l'empereur Louis *le Débonnaire*, 503, 519.
Droit de bourgeoiſie Romaine, accordé à toutes les perſonnes libres de l'empire, 51.
Droit Italique, 51.
Droit Latin dont jouiſſoient les colonies Latines, 51.
Droit provincial, 51.
Droit Romain en uſage dans la Province, 127, 197. Pr. 68. V. Loix Romaines.
Droit Viſigotique. V. Loix Viſigotiques.
Droits Domaniaux ſous la ſeconde race, 585.
Droits regaliens; époque de leur uſurpation par les ducs & les comtes, 588.
Drucferan, abbé de ſaint Chaffré, 479.
Druïdes, philoſophes Gaulois, 42, 43, 45.
Druſus dédie un autel à Lyon, en l'honneur d'Auguſte, 106. 612. col. 2.
M. Druſus, conſul Romain, repouſſe les Tectoſages Scordiſques, 14.
Drynametum, lieu de l'aſſemblée generale des Gaulois d'Aſie, 16.
Ducs & comtes provinciaux, leur origine, leur autorité, leurs fonctions, 282, 379. *& ſeqq.* 382, 383, 431, 436, 440, 587. *& ſeqq.* 700, 701. Heredité de leurs dignitez, 701. col. 1.
Dulcide, évêque de Velay, 341.
Durand, abbé, fondateur de l'abbaye de ſaint Chignan, 434. Pr. 64.
Duumvirs des colonies, 50. Pr. 4. 10, 11.
Dyname, évêque de Béziers, 187.
Dyname, duc ou gouverneur de Marſeille & d'Uzés, ou de la Provence Auſtraſienne, 290, 676, 677, 311. Il ſe révolte contre Childebert roi d'Auſtraſie, 291, 293.

E

Eau bouillante; les loix des Viſigots en permettent l'épreuve, 381.
Eauſe, métropole de la Novempopulanie; époque de ſa deſtruction, 733, 734.

Ebervic ou Hervic, seigneur Aquitain, 424.
Ebles, archevêque de Reims, 508, 513, 585, 745. col. 2. 746. col. 1.
Ebles, abbé séculier de saint Hilaire de Poitiers, &c. Son extraction, 705, 724, 725. Epoque de sa mort, 726, 730. col. 1.
Ebles, comte de Poitiers duc d'Aquitaine; son extraction, 705, 724. col. 2. 725, 726, 728, 730, 731.
Ebles, comte, commandant en Gasgogne, 492, 493, 691. col. 1.
Ebreüil en Auvergne, maison roïale des rois d'Aquitaine, 442.
Ebroin, évêque de Poitiers, 523, 524, 540.
Ebroin, maire du palais de Neustrie, 347, 349, 362. *& seqq.*
Ebromagus, lieu situé entre Toulouse & Carcassonne, 57. Si c'est le même que le lieu de la demeure de saint Paulin, 149, 634, 635.
Ecclesiastiques de la Septimanie; leurs privileges, 536. Ils servent dans les armées, 361, 531.
Ecdice, seigneur Auvergnat, pere de l'empereur Avitus, 164, 180, 642. col. 1.
Ecdice, general Romain, fils de l'empereur Avitus, 218, 224. Il est créé patrice, 219.
Ecfrid. V. Egfrid, Acfred, Wifred.
Echevins; leur fonction sous la seconde race, 437, 438, 589.
Eckard, comte, porte-enseigne de la couronne, 540.
Edibius, évêque de Lodeve, 275.
Edobic, general François, est défait par le General Constance aux environs de Nismes, 163, 164, 641. col. 2. 642. col. 1.
Egfrid, évêque de Poitiers, 730. col. 1. Pr. 130.
Egfrid, comte de Toulouse, partisan de Charles *le Chauve*, 559, 707. col. 2. 708. *& seq.* Il défait un corps de troupes du jeune Pepin roi d'Aquitaine, 533.
Egfrid. V. Humfrid, Acfred, Wifred.
Eggebard, comte, 509.
Egica, roi des Visigots, 368. Il associe au thrône son fils Wittiza, 375. Sa mort, *ibid.*
Egica, abbé de Caunes, 578. Pr. 125.
Egilone, femme de Roderic dernier roi des Visigots, 389.
Egofredus, seigneur dans le diocése de Toulouse, Pr. 106.
Egues, capitale de Macedoine, les Gaulois s'en rendent maîtres, 18.
S. Elan. V. S. Alain.
Electre, concubine de Dejotarus roi de Galatie, 102.
Elefant, évêque d'Uzés, 531.
Elie, abbé de la Grasse, 535. Pr. 79.
Elifius, évêque de Châlons sur Marne, 288.
Elipand ou Elefant, archevêque d'Arles, 448, 733. col. 1. Pr. 26.
Elipand, archevêque de Tolede, 448, 449, 455.
Elisachar. V. Helisachar.
Elmerade, comte du palais, commissaire dans la Septimanie, 537. Pr. 84.
Elmetrude, premiere femme d'Oliba I. comte de Carcassonne, 489, 518, 705, 729. col. 2. Pr. 65.
Elne en Roussillon, connüe anciennement sous le nom d'*Illiberis*, 53, 607. col. 1. Elle est rétablie par l'empereur Constantin, 143. elle est ruinée par les Normans, 560.
Eglise d'Elne; son origine, 130, 243, 265, 266, 618, 658. col. 1. 670. col. 2. Evêques d'Elne, Acatulus, 334. Atalocus, 339. Audesinde, 561, 582. Pr. 128. Benenat, 314, 318. Clarus, 367. Domnus, 130, 618. Ibiterius, 347. Jean, 314, 318. Ildesinde, 618. Ramnon, 745. col. 1. Pr. 129. Riculfe, 715. col. 1. Pr. 129. Salomon, 510, 514. col. 1. Wenedurius, 449. Pr. 27. 129. Apellius prétendu évêque, 618. V. *Illiberis*. Comtes d'Elne ou de Roussillon, 474. V. Roussillon.
S. Eloy, évêque de Noyon; son voiage à Uzés, 348.
Elpidius, prétendu évêque de Carcassonne, 336.
Elpodorius, comte de Vivarais, 466, 482. Pr. 50.
Elusione, lieu situé entre Toulouse & Carcassonne, 57, 634. Sulpice Severe y fait son séjour 636. col. 2.
Emanus, capitaine Tectosage, 12.
Emenon, comte de Poitiers, fait proclamer Pepin II. roi d'Aquitaine, 523. Il est dépouillé de ses dignitez, 524. Son extraction, 705, 718. col. 2. 719, 723. col. 2. 727.
Emenon, frere de Bernard II. marquis de Gothie, 705.
Emmon, évêque d'Arsat, 267, 327, 671. col. 2.
Empire Romain; sa division en quatre préfectures, 135, 139, 142, 151, 619. col. 1.
Empire & roïaume; signification de ces deux termes, 741.
Engelberge, épouse de Louis II. empereur, 577.
Engelberge, femme de Pepin I. roi d'Aquitaine, 519.
Sainte Enimie, fondatrice d'un monastere dans le Gevaudan, 332.
Ennode, évêque de Pavie. V. Felix.
Ennodius, duc d'une partie de l'Aquitaine, 311.
S. Epiphane, évêque de Pavie; son ambassade auprès d'Euric roi des Visigots, 222, 223, 224, 660. col. 2.
Epossognat, tétrarque des Gaulois d'Asie, 30.
Eprenion, comte, commandant dans la Marche d'Espagne, 550.
S. Erald, évêque de Ratisbonne, 375.
Erchanfrede, mere de saint Didier évêque de Cahors, 325, 327, 328.
S. Erembert, évêque de Toulouse, 347.
Eribaldus, évêque d'Albe ou de Viviers, 619, 620.
Eribert pere d'Elpodorius comte de Vivarais, 466, 482. Pr. 51.
Erifons, évêque de Carpentras retiré à Narbonne, 722. col. 2.
Erlin, comte dans la Septimanie ou la marche d'Espagne, 474. Pr. 36.
Ermegundis, femme de Dadila seigneur dans le diocése de Nismes, 475. Pr. 38, 39.
Ermemberge, fille de Witteric roi des Visigots, & femme de Thierri roi de Bourgogne, 322.
Ermenarius, grand maître du palais de Charibert roi de Toulouse, 330.
Ermenald, abbé d'Aniane, 514, 516. Pr. 68, 70, 71. Si c'est le même qu'Ermoldus Nigellus auteur d'un poëme sur la vie de Louis *le Débonnaire*, 756.
Ermengarde, premiere femme de Louis *le Débonnaire*, & bienfaitrice de l'abbaye d'Aniane, 457. Pr. 71. Sa mort, 493.
Ermengarde, fille de Louis II. empereur, épouse Boson duc de Provence, 581.
Ermengarde, femme de Bernard comte d'Auvergne, & mere de Guillame *le Pieux*, 571, 717. col. 2. 718, 720. *& seqq.*
Ermengarius, comte d'Ampurias dans la Marche d'Espagne, 474, 477. Pr. 36.
Ermengaud, comte d'Albi, 568.
Ermentrude, fondatrice d'une église dans le diocése de Toulouse, Pr. 106.
Ermentrude, femme du roi Charles *le Chauve*, 534.
Ermesinde, femme de Sunifred marquis de Gothie, & mere de Wifred *le Velu*, comte de Barcelone, 705, 716. Pr. 139. 140.
Ermiladius, comte d'Agen, 689. Pr. 88.
Ervige, roi des Visigots, 365, 366, 367. Loix de ce prince, 361, 366, 367. Sa mort, 368.
Ervige, évêque de Béziers, 372.
Esclaves, 316.
Espagne; les Visigots en font la conquête, & l'unissent au roïaume de Toulouse ou à leur domaine, 198, 199, 200, 201, 204, 216, 228. Epoque des premieres conquêtes de ces peuples dans ce païs, 176, 177, 653, 654. Elle comprend la Septimanie depuis la translation du siege des rois Visigots au-delà des Pyrenées, 289, 667, 668. Elle est divisée sous ces princes en citerieure & ulterieure, 283.
Espagnols refugiez dans la Septimanie & la Marche d'Espagne; leurs privileges, 474, 475, 479, 480, 517, 535, 536, 537, 544, 548, 551, 585, 587, 588, 751, col. 1. Pr. 36, 77, 84.
Estangs du pays des Volces (*Stagna Volcarum*), 58.
Estienne, évêque de Béziers, 508, 518, 743. col. 1. 744, 745. Il se déclare contre l'empereur Louis *le Débonnaire* en faveur de Lothaire, *ibid.*
Estienne, évêque de Cahors, 754. col. 1.
Estienne, évêque de Carcassonne, 367.
Estienne, évêque de Gevaudan, 332, 640. col. 2.
Estienne, archidiacre de Maguelonne, 334.
Estienne, comte d'Auvergne, 564, 568, 720. Son divorce avec la fille de Raymond I. comte de Toulouse, 561, 562.
Estienne, vassal du roi dans le diocése de Narbonne, 548. Pr. 97, 99.
Etats de la province; leur origine, 175, 176, 315, 334, 335. V. Assemblées.
Etherius, évêque d'Albe ou de Viviers, 580, 581, 583, 620. col. 2. Pr. 134.
Etilius, fils de Bera, seigneur dans la Gothie rebelle à Charles *le Chauve*, 495, 582. Pr. 133.
S. Evanthius, évêque de Gevaudan, 270, 281, 310.
Evanthius, abbé, 374.
S. Eucher, évêque d'Orleans; époque de son élection & de son exil, 697.
S. Eucher, évêque d'Albe ou de Viviers, 619. col. 1.
Eucher II. prétendu évêque de Viviers, 620, col. 2.
S. Eudes, premier abbé de saint Chaffré, 364, 365.
Eudes, roi de France; s'il avoit été auparavant duc d'Aquitaine, 725. col. 2.
Eudes, duc d'Aquitaine; son extraction & sa genealogie, 338, 369, 370, 400, 487, 688. *& seqq.* 702. col. 2. Pr. 86. *& seq.* Il succede à Boggis son pere & à Bertrand son oncle dans le duché de l'Aquitaine Neustrienne ou de Toulouse, 369, 370. Il étend sa domination sur toute l'Aquitaine Austrasienne, & se met dans l'indépendance, 370, 371. Pepin *d'Heristal* lui déclare la guerre, 371. Le roi Chilperic l'appelle à son secours contre Charles *Martel*, & reconnoit sa souveraineté sur toute l'Aquitaine, 387, 388, 691. col. 2. 692, 695. col. 1. Il marche au secours de ce prince, est battu par Charles *Martel*, & obligé de prendre la fuite, 388. Il fait sa paix avec Charles *Martel*, 388, 389. Il défait les Sarasins devant Toulouse, 391, 392. Pr. 15. Epoque de cette défaite, 687.

Il fait la paix avec ces infidéles, & donne sa fille en mariage au general Munuza, 395, 396. Charles *Martel* lui déclare la guerre & ravage ses états, 396. Pr. 15. Il est attaqué & défait par Abderame general des Sarasins, 397, 398, 696. & *seqq*. Pr. 16. Il implore le secours de Charles *Martel* contre ces infidéles, & se réconcilie avec ce prince, 398, 399. Pr. 16. S'il se trouva à la bataille de Poitiers, 697. Sa mort, 399, 400. Epoque de sa mort, 694. col. 1. Il est inhumé dans le monastere de l'Isle de Ré, qu'il avoit fondé, 400, 409. Pr. 86. Ses enfans, 400. Pr. 86. *& seqq*. Etendue de ses états, 370, 371, 683. col. 1. S'il appella les Sarasins en France contre Charles *Martel*, 398, 399, 693, 694.

Eudes ou Odon, duc & comte de Toulouse, 564, 751, 752. Pr. 112, 113, 129, 130, 138, 140. Il succede à Bernard son frere, 580, 581, 754. col. 2. 755. col. 2.

Eudes ou Odon, comte d'Orleans, parent de Bernard duc de Septimanie, 499, 501, 502, 510. Sa mort, 511.

Evêques; les rois Visigots & François ont beaucoup de part à leur élection, 255, 280, 291.

S. Eugene, évêque de Carthage est exilé dans l'Albigeois, & il y meurt, 132, 239. S'il fonda dans ce pays le monastere de Vieux, 662.

Eugene, prétendu évêque de Nismes, 616. col. 1.

S. Eugene de Vieux, monastere. V. Vieux.

Sainte-Eugenie, abbaye du diocése de Narbonne, 482. Son origine, 483.

Eulalie, femme de Probus Felix, & belle-fille de Magnus Felix préfet des Gaules, 203, 654. col. 2.

Eulalius, comte d'Auvergne, 304, 317.

Eumachius, évêque d'Albe ou de Viviers, 619. col. 1.

Eumaque, gouverneur de la Galatie pour le roi Mithridate, 75.

Eumaque, roi de Bithynie, attaque & défait les Gaulois d'Asie, 22.

Eumene, roi de Pergame, allié des Romains contre les Gaulois d'Asie, 29.

S. Evode ou Vosy, évêque du Velay, 131, 644. col. 2.

Evode, élû évêque de Gevaudan, 270.

Euplatius, magistrien, négocie la paix entre les Romains & les Visigots, 172.

Eure, fontaine auprès d'Uzés, 122.

Euridame, general des Ætoliens va au secours de Delphes contre les Tectosages, 12.

Euric roi des Visigots, 189, 616. col. 2. Il assassine son frere Theodoric II. & lui succede, 211, 212, 213, 214. Découverte de ses intrigues avec Arvande préfet des Gaules, 214, 215. Il déclare la guerre à l'empereur Antheme & étend ses frontieres dans la Narbonnoise I. l'Aquitaine I. & l'Espagne, 215, 216, *& seqq*. Il défait les Bretons, 216. Il persecute les Catholiques de ses états, 220, 221. Il conclut la paix avec l'empereur Nepos, qui lui cede ses conquêtes, 222, 223. Il fait recueillir les loix de sa nation, 227, 230. Il étend les limites de ses états dans les Gaules, 227, 228, 229, 231. Il soûmet l'Espagne à sa domination, 228, 229. Il se rend maître de la Provence, 229, 230. Il fait la guerre aux Bourguignons, 230. Il protege divers peuples Germains contre les François, 235. Etendue de ses états, 228, 658. col. 2. 660, 661. Sa mort, 230. Epoque de sa mort & années de son regne, 656. col. 1. 661. col. 1. Si Sigismer prince François épousa une fille de ce roi, 660. col. 1.

Eurus, évêque de Carcassonne, 561.

Eusebe, professeur de philosophie, 203.

Eutharic surnommé *Cillica*, prince Visigot, épouse Amalasunthe, 259.

Eutrope, préfet des Gaules, 654. col. 2.

Exequarienſe ou *Extorio*, abbaye du diocése de Narbonne. V. S. Jean.

Exuperance, préfet des Gaules, 179.

S. Exupere, évêque de Toulouse, 133, 152, 153, 154, 156, 185, 283, 621. col. 2. 638, 642.

Exupere, professeur de rhétorique à Narbonne & à Toulouse, 143, 632.

Eysseline, femme d'Aton comte de Pailhas, Pr. 86.

F

FAbius Maximus, consul & gouverneur de la Province Romaine ou Narbonnoise, 39. Il défait Bituit roi des Auvergnats, 40. Il fait ériger un trophée en mémoire de sa victoire, 41. Il soûmet le Languedoc à la république Romaine, 40, 600. col. 2. 601, 602. col. 1. Il obtient les honneurs du triomphe, 40, 41.

C. Fabius, lieutenant de César dans les Gaules, 89.

Fabius, natif de Narbonne, partisan de Pompée, 109.

Fabius. V. Cilo, Sanga, Valens.

Fadilla (Arria), mere de l'empereur Antonin *Pie*, 124.

Familles Romaines établies à Nismes, 99, 100.

Famine dans les Gaules, 166. dans la Septimanie, 411. dans l'Albigeois, 477.

Favars, lieu situé dans le val de Dagne au diocése de Carcassonne, 510. Pr. 70.

Favorin, sophiste natif d'Arles, 123, 124.

Fauste, évêque de Riez, 203, 220. Il est exilé par Euric roi des Visigots, 230.

Faustin I. abbé de Castres, 341.

Faustin II. abbé de Castres, 686. col. 1.

Faustine, femme de Marc-Aurele empereur; les habitans de Nismes font ériger un monument en son honneur, 125. Pr. 7.

Felix, évêque de Limoges prétendu évêque de Narbonne, 344.

Félix, évêque de Nismes, 129, 155, 616. col. 1. 640. col. 1.

Felix (Magnus) Ennode, évêque de Pavie, 204.

Felix, évêque d'Urgel; son héresie cause divers troubles dans la Septimanie & la Marche d'Espagne, 458, 459. Pr. 18. Il est condamné pour la premiere fois dans un concile de Narbonne, 448, 449. Pr. 26. Il est condamné de nouveau au concile de Francfort, 455. Il se convertit, 459. Sa mort, *ibid.*

Felix (Magnus), natif de Narbonne, préfet des Gaules & consul, 202, 204, 208. Il contribue à la paix entre l'empire & les Visigots, 654. Epoque de sa mort, *ibid.* Ses descendans, 254, 654.

Felix (Magnus), fils du précedent, prefet des Gaules & patrice, 203. Epoque de sa préfecture, 654. col. 2.

Felix, consul, petit-fils du consul Magnus Felix, 203.

Felix (N.) proconsul, frere du consul Magnus Felix, 203, 654.

Felix (Camille), fils du précedent. V. Camille.

Felix (Probus), second fils du consul Magnus Felix, 203, 654. col. 2.

Felix, sénateur, pere de Marcel évêque d'Uzés, 291.

Femmes Gauloises prennent part avec leurs enfans aux expeditions de leurs maris, 3, 6, 27. Elles assistent aux assemblées de la nation, 7, 43.

Fenouilledes, comté, démembré de celui de Narbonne, 444, 585. Pr. 77.

S. Ferreol, évêque d'Uzés, 194, 269, 274, 291. Il fonde un monastere à Uzés, & y établit une regle particuliere, 275.

Ferreol (Tonance), préfet des Gaules, originaire de Narbonne, 193, 194, 195, 215, 269, 327, 670. col. 2. Sa posterité, 269.

Ferreol (Tonance) fils du précedent, 194, 268.

Ferrus ou Castel-Ferrus, maison roïale sur la Garonne, 535.

Festes des Saints; usage profane de les célebrer dans la Septimanie au VI. siécle, 315.

Fiefs ou *bénefices;* leur origine, 438, 485. leur hérédité, 506, 534, 576. V. Benefices.

Figeac, abbaye en Querci; son origine & son rétablissement, 484, 740. Les comtes de Toulouse en étoient abbés laïques, 552, 740, 754.

Finances; leur administration sous le regne des Visigots, 383.

S. Firmin, apôtre de l'Albigeois, 131, 134.

S. Firmin, évêque d'Albe ou de Viviers, 619. col. 1.

S. Firmin, évêque de Gevaudan, 131, 621. col. 1.

S. Firmin, évêque d'Uzés, 269, 270, 272, 274, 373. Son tombeau est célebre au IX. siécle, 535.

Firmin, gouverneur d'Auvergne au nom de Sigebert roi d'Austrasie, 280, 281.

Flaccus (C. Valerius), gouverneur de la Narbonnoise, 75, 85.

Flaccus (M. Clodius). V. Clodius.

Flamines de la province Narbonnoise, Pr. 7, 10, 11. V. Sevirs.

Flaminices augustales de Béziers & de Nismes, 108. Pr. 9.

Flavius, vraisemblablement gouverneur de la Narbonnoise sous Neron, 112, 615. col.

Flavius, prénom pris d'abord par Theodoric roi des Ostrogots, & dans la suite par les derniers rois Visigots, 257, 644, 666, 667.

Flavius Ebuſus, aujourd'hui Perpignan, 53.

Flexus. V. S. Coüat.

Flodobert, évêque de Liege, fils de saint Hubert, 370.

Sainte Florentie. V. S. Tiberi.

Florus, préfet du prétoire des Gaules, 648, 649.

S. Flour, premier évêque de Lodeve, 130, 193, 616. col. 2.

Foderum, subside établi en Aquitaine pour la milice, & aboli par le roi Louis *le Débonnaire*, 456, 585.

Foix (S. Volusien), monastere dépendant anciennement de l'abbaye de saint Tiberi, 234, 548, 573. Pr. 128. Hugues, abbé, Pr. 22.

Foix (comtes de), Roger I. Roger II. 623. col. 1.

Folcrade, duc de Provence & comte d'Arles, 540, 543.

Font-Agricole, lieu situé dans le diocése de Maguelonne, 460.

Fontaines, village & seigneurie dans le diocése de Toulouse, 506. Pr. 67.

Font-Couverte, seigneurie dans le diocése de Narbonne, 499, 537. Pr. 66.

Fonteius (Caïus), lieutenant de Manius son frere gouverneur de la Narbonnoise, 78.

Fonteius (Manius), gouverne la Narbonnoise pendant trois ans, 77, 79, 601, 611. col. 1. Epoque de son gouvernement,

611. col. 2. 612. Il vexe la province par des impôts extraordinaires, 78, 79. Les peuples du pays l'accuſent de ſes vexations devant le Senat, 79, 80.
Fontez, lieu ſitué dans le diocéſe de Narbonne, Pr. 48.
Font-Joncouſe, ſeigneurie du diocéſe de Narbonne, 453, 537, 548. Pr. 29, 46, 85, 96.
Formicaria, iſle, Pr. 116.
Formiguera, dans le Capcir & le comté de Raſez, 579, 729. col. 1. Pr. 126.
Forum Domitii, lieu ſitué entre Subſtantion & Ceſſero, 41, 60, 601. col. 1.
Forum Neronis ou Lodeve. V. Lodeve.
Forum Voconii, lieu ſitué en Provence, 94.
Foſſe de Marius, 69.
Foulques, *miſſus dominicus*, ou commiſſaire dans la Septimanie, 554, Pr. 102, 121.
Franc-alleu, 383, 485.
France; ſa diviſion après la mort de Clotaire I. 276, 277. après celle de Charles *Martel*, 404. ſous Charlemagne, 426. ſous Charles *le Chauve*, 581. Sa diviſion en deux langues, 584.
François; leur origine & leur établiſſement dans les Gaules, 230, 231. Conſtance, general de l'empereur Honoré, les défait aux environs de Niſmes, 163, 164, 641. col. 2. 642. col. 1. Ils marchent au ſecours de l'empire contre Attila roi des Huns, 189, 191, 192. & contre les Viſigots, 216. Ils font alliance avec ces derniers peuples, 660. col. 1. Ils ſont battus par les Oſtrogots au voiſinage d'Arles, 665, 666.
Francolin, évêque de Conſerans, Pr. 27.
Francon, vidame ou vicomte dans le diocéſe de Narbonne, 551. *& ſeq.* Pr. 99.
Fredarius, vicomte de Carcaſſonne, 579, 582.
Fredarius, ſeigneur Goth, rebelle à Charles *le Chauve*, 582. Pr. 133.
Fredegonde, femme de Chilperic I. roi de Neuſtrie, 279. *& ſeqq.*
Fredelas, aujourd'hui Pamiers, abbaye ſous le nom de ſaint Antonin dans l'ancien diocéſe de Toulouſe; ſon origine 621. *& ſeqq.*
Fredelon, duc & comte de Toulouſe, comte de Roüergue, 564, 566, 577, 712, 755. col. 1. Pr. 112, 127. Son extraction, 547, 548, 755. col. 1. Hincmar, archevêque de Reims ſon parent lui confie l'adminiſtration des biens de ſon égliſe ſitués en Aquitaine, 547, 575. Il défend Toulouſe contre Charles *le Chauve*, 546, 547. Ce prince lui donne le comté de cette ville qui devient hereditaire dans ſa famille, 547, 712. Il eſt duc, marquis & comte, 580. Sa mort, 552. *& ſeq.*
Fredold, archevêque de Narbonne, 556, 561, 576, 715, 729. col. 1. 732. col. 1. Pr. 104, 121, 125. Epoque de ſa mort, 578.
Frejus, colonie Romaine de la Narbonnoiſe, 114.
Frideric, frere de Theodoric II. roi des Viſigots, 189, 195, 196, 197. Il eſt gouverneur de Narbonne, 209. Il commande ſur la Loire, 209, 210. Sa mort, 210.
S. Frodoald, évêque de Gevaudan, 494.
Frodoin, évêque de Barcelonne, 530.
Froïa, abbé de ſaint Laurent de Vernoſoubre, 734. col. 2.
Froïa, tyran, ſe révolte en Eſpagne contre le roi Reccarede, 343.
Fronimius, évêque d'Agde, 280, 288. Son élection, 280. Il eſt chaſſé de ſon ſiége, 289. Il eſt enſuite élû évêque de Vence, 289.
Fronſac ſur la Dordogne, château bâti par Charlemagne, 428.
Frontignan, ville du diocéſe de Montpellier, 41.
Fronton, roi des Sueves, 200.
Fronton, fameux orateur Gaulois, 226.
Frotaire, archevêque de Bourdeaux, 730. col. 1.
Frotaire, archevêque de Bourges, 582, 751, 752, 754. col. 2. 755. col. 2. Pr. 129, 130, 137, 140.
Frotard, évêque d'Albi, 240.
Frugellus, abbé d'Alaon dans la Marche d'Eſpagne, 578. Pr. 123.
Frumarius, roi des Sueves, 211.
Fuffius, fils de Calenus, commandant dans la Narbonnoiſe, 97.
Fulguald ou Fulcoald, comte, commiſſaire ſur les frontieres de la Septimanie & du Roüergue, problablement comte de ce dernier pays & le même que Fulguald pere de Fredelon & de Raymond I. comtes de Toulouſe, 515, 516, 547. *& ſeq.* 564, 755. col. 1. Pr. 32, 71, 112.
Fulguald, fils de Raymond I. comte de Toulouſe, 564. Pr. 112.
Fullonius. V. Toloſanus.
M. Fulvius, conſul, ſoûmet les Salyens & les Vocontiens, & commence la conquête de la Narbonnoiſe, dont il eſt le premier gouverneur pour les Romains, 38.
Fulva, famille Romaine établie à Niſmes, 124.
Fulvius. V. Servilianus.
Fulvus ou Fulvius (T. Aurelius) natif de Niſmes, aieul de l'empereur Antonin *Pie*, & deux fois conſul, 120, 121.
Fulvus ou Fulvius (T. Aurelius) natif de Niſmes, pere de l'empereur Antonin *Pie*, conſul, 124.
Fulvus ou Fulvius (T. Aurelius), ou Antonin *Pie*, empereur V. Antonin *Pie*.
Funerailles des Viſigots, 384.
Furnius, commandant dans la Narbonnoiſe, 96.

G

Gabales, peuples du Gevaudan, 621. col. 1. V. Gevaudan.
Gagnac, lieu ſitué dans le diocéſe de Toulouſe, 363.
Gaillac, ville & abbaye en Albigeois; leur origine, 345, 346, 484, 740.
Gairulfe, abbé de Beaulieu en Limouſin, 576, 755. Pr. 122, 130, 131, 137.
Gaïzon, aſſaſſine l'empereur Conſtant, 143, 144.
S. Gal, évêque de Clermont, 270, 682. col. 2.
Galates. V. Gaulois, Tectoſages, Toliſtoboges, Trocmes.
Galatie, contrée d'Aſie conquiſe par les Tectoſages & autres Gaulois dont elle prend le nom, 16. Sa deſcription, *ibid.* Epoque de cette conquête, 596. col. 2. 597. *& ſeq.* Auguſte la réduit en province, 101, 103. V. Gaulois d'Aſie, Tectoſages, Toliſtoboges, Trocmes.
Galba; ſon élevation à l'empire, 112. La Narbonnoiſe le reconnoît des premieres, 613. col. 1. Il prend le titre de Céſar à Narbonne, 113. Il unit quelques peuples des Alpes Maritimes à cette Province, *ibid.* 630. col. 2.
Galba (Sergius), lieutenant de Pontinius gouverneur de la Narbonnoiſe, 83.
Galdoin ou Baldoin, évêque d'Albi, 540.
Galeman, comte, 240.
Galles, prêtres de Cybele, 30.
Gallo-Grecs. V. Gaulois, Tectoſages, Toliſtoboges, Trocmes.
Gallo-Liguriens ou Liguriens Tranſalpins, 630. col. 1.
Gallus (L. Aurelius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 125.
Gallus (Nonnius), lieutenant d'Auguſte dans les Gaules, 100.
Gallus (Q. Statius), *duumvir* de Niſmes, *tribun militaire*, &c. 100. Pr. 10.
Galſvinde, fille d'Athanagilde roi des Viſigots, & femme de Chilperic roi de Soiſſons, 276, 277, 279.
Galterius, abbé de ſaint Chaffré, 542. Pr. 93, 94.
Gamardus, V. Babon.
Garacharius, comte de Bourdeaux, 360.
Pont du Gard, 105. Sa deſcription, 122, 123.
Gardinge, ſorte d'officier parmi les Viſigots, 382, 384.
Gardonenque, vallée dans les Cevennes, Pr. 38.
Garelian, prieuré dépendant de l'abbaye de ſaint Hilaire, 479.
Garieric, roi des Huns établis dans les Gaules, 182.
Garonne; ſi ce fleuve ſéparoit la Narbonnoiſe d'avec l'Aquitaine depuis ſa ſource juſqu'à ſon confluent avec le Tarn, 604. *& ſeqq.*
Garſias, comte, Pr. 130.
Garſimire, prince ou duc d'une partie de la Gaſcogne, 481, 486, 689, 691. col. 1. Pr. 20. 88. Sa mort, 486.
Garſinde, femme d'Eudes comte de Toulouſe, Pr. 129.
Gaſcogne, connüe anciennement ſous le nom d'Aquitaine, Céſar en fait la conquête, 85, 87. Elle ſe ſoûmet à l'obéiſſance de Clovis, 247. Elle eſt ravagée par les Saraſins, 397, 398. Sa réunion à la couronne après la mort du duc Waifre, 426. Elle eſt érigée de nouveau en duché par Charlemagne, *ibid.* Sa nouvelle réunion au domaine de la couronne, 487. V. Gaſcons, Aquitaine, Novempopulanie.
Ducs de Gaſcogne, 430, 543, 545, 689. *& ſeqq.* V. Adalaric, Amand, Arnaud, Aſnarius, Bertrand, Boggis, Eudes, Garſimire, Genialis, Guillaume, Hunold, Loup. I. Loup II. Loup-Centulle, Loup-Sanche, Sanche-Sancion, Scimin ou Siguin, Siguin Moſtellanicus, Totilo, Waifre.
Gaſcons; peuples originaires d'Eſpagne, 306. Ils font des courſes en-deça des Pyrenées, & ſont repouſſés par Auſtrovalde duc de Toulouſe, 309, 310. Ils ſont domptés par Reccarede roi des Viſigots, & ſes ſucceſſeurs, 319, 332, 352. Ils s'établiſſent dans une partie de la Novempopulanie, 321. Charibert roi de Toulouſe les ſoûmet, 331. Ils ſe révoltent contre le roi Dagobert, & font enſuite la paix avec ce prince, 337. Ils occupent le reſte de la Novempopulanie, 339. Ils ſecoüent l'autorité des maires du palais, & ſe mettent en liberté, 369, 370, 371. Ils refuſent de ſe ſoûmettre aux fils de Charles *Martel*, 407, 408. Pepin *le Bref* les réduit, 418, 420, 424. Ils attaquent l'arriere-garde de l'armée de Charlemagne dans la vallée de Roncevaux, 430. Ils ſe révoltent, & Chorſon duc de Toulouſe marche contre eux, 444. S. Guillaume duc de Toulouſe les pacifie, 447. Louis *le Débonnaire* les punit pour une nouvelle révolte, 461. Ils ſe révoltent de nouveau contre ce prince qui leur fait la guerre en perſonne, & les dompte, 472, 473, 737. Pr. 88. Autre révolte de ces peuples contre ce prince: Berenger duc de Toulouſe marche contre eux, & Pepin roi d'Aquitaine acheve de les ſoûmettre, 481, 486. Pr. 19, 20, 88. Ils remüent de nouveau ſur la fin du regne de Louis *le Débonnaire*, 516. Ils

ſe déclarent en faveur de Pepin II. contre Charles *le Chauve*, 545.

Gaſcons; nom general donné à tous les peuples d'Aquitaine par les auteurs du VIII. ſiécle, 418.

Gaucelme ou Gozelme, comte de Rouſſillon, fils de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 468, 572, 705, 738. col. 2. Pr. 31, 32, 36. Il exerce la fonction de commiſſaire dans la Septimanie, 469. Pr. 34. Il eſt dépouillé de ſes dignitez, 505. Il aide à rétablir Louis *le Débonnaire* ſur le thrône, 509. Sa mort, 511.

Gaudence, vicaire des Sept provinces, 179.

Gavidius, évêque & vraiſemblablement de Narbonne, 637.

M. Gavius, lieutenant dans la Narbonnoiſe, 590.

Gaule; ſa diviſion & ſes differens noms, 1, 2. Elle eſt partagée par Céſar en deux provinces Romaines, 88. & en quatre par Auguſte, 101. Epoque de la ſubdiviſion de ces provinces en pluſieurs autres, 124, 137, 140, 147, 614. col. 2. 624. *&* *&* *ſeqq.* Sa diviſion en citerieure & en ulterieure ou en Gaules proprement dites, & en Cinq ou Sept provinces, 142, 147, 149, 164, 635. *&* *ſeqq.* 642. col. 1. V. Cinq provinces & Sept provinces.

Gaule *Braccata* ou Narbonnoiſe. V. Narbonnoiſe.

Gaules; ſi l'empereur Honoré les ceda aux Viſigots, 150, 164. Leur déſolation après l'entrée de ces peuples & des autres Barbares, 164.

Les trois Gaules marquées dans les médailles & les inſcriptions; ce qu'on doit entendre par-là, 612. col. 2. 613.

Gaulois; leur établiſſement en Aſie, 17, 22. Ils ſoûtiennent la guerre contre les Romains qui enfin leur accordent la paix, 29. *&* *ſeqq.* Ils font la guerre à Ariarathe roi de Cappadoce, 37. Portrait que le conſul Cn. Manlius fait des mœurs de ces peuples, 39, 40. Leur maniere de combattre, 31. Leur opulence, 37. Ils immolent des victimes humaines, 35. Leurs inclinations, 43. V. Aſie, Galatie, Tectoſages, Toliſtoboges, Trocmes.

Gaulois Tranſalpins marchent au ſecours des Romains durant la guerre de Macedoine, 35.

Gauloiſes. V. Femmes.

Gaulot, tétrarque de la Galatie, 30.

Gausbert, comte de Rouſſillon, 579, 729. col. 2.

Gausbert, frere de Rainulfe II. duc d'Aquitaine, 705, 725.

Gausbert, ſeigneur Aquitain, rebelle à Charles *le Chauve*, 553.

Gebbehard, duc, 512.

Geilon, frere de Suintila roi des Viſigots, 333, 334.

Gellone ou ſaint Guillem du déſert, abbaye dans le diocéſe de Lodeve, 466, 491, 492. Pr. 56, 59, 71, 100. Sa fondation par ſaint Guillaume duc de Toulouſe dont elle a pris le nom, 463, 464, 468, 735, 736. Pr. 31. *&* *ſeqq.* Elle eſt d'abord ſoûmiſe à celle d'Aniane, 464, 516. Saint Guillaume ſon fondateur établit auprès une communauté de religieuſes, 464. Etat préſent de cette abbaye, 469. Diplome de Louis *le Débonnaire* en ſa faveur. Pr. 34. Juliofred, abbé, *ibid.*

Gemellus, vicaire du préfet des Gaules, 252, 254.

Geneſius ou Gineſius, archidiacre & enſuite évêque de Maguelonne, 314, 319, 334.

S. Genez dans le Val de Dagne, prieuré dépendant de l'abbaye de la Graſſe, Pr. 121.

Genialis, diacre de l'égliſe de Gevaudan, 141, 621. col. 1.

Genialis duc des Gaſcons, 321, 331.

Genſeric, roi des Vendales, 187, 196, 197, 204, 210, 214, 215.

Gentibus, aujourd'hui le Bourg ſaint Andeol, ville du Vivarais, 61, 127, 554.

S. George, premier évêque de Velay, 131, 685. col. 2.

George, évêque d'Agde, 344.

George, évêque de Lodeve, 563.

George, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane & abbé de ce monaſtere, 488, 491. Pr. 19, 52, 53.

Gepides, peuples barbares, 190. Ils viennent dans les Gaules au ſecours des Viſigots, 249.

Gerard, comte d'Auvergne, 519, 523, 524, 527, 705, 720, 721, 727. col. 2. 728. col. 1. Il eſt tué à la bataille de Fontenai, 530.

Gerard, comte de Bourges & duc de Provence, 561, 563, 565, 574, 575, 577, 578, 708, 709, 725. col. 2. Pr. 116.

Gerard ou Geraud, comte de Limoges, 705, 728. col. 1. 754. col. 1.

S. Geraud, fondateur de l'abbaye d'Aurillac; ſon extraction, 715. 726. col. 2. 727. col. 2. 728. col. 1.

Gerberge, comteſſe de Louvigni & de Soule, fille du duc Burchard. Pr. 86, 89.

Gerberge ou Helimbruch, fille de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 465, 705. Sa mort, 511. V. Helimbruch.

Gerin, vicomte de Béziers, 558.

S. Germier, évêque de Toulouſe, 270. Autorité de ſes actes, 672, 673.

Geronce, general des troupes du tyran Conſtantin, ſe révolte contre lui & s'empare de la Narbonnoiſe I. 156, 163.

Gerric, officier du palais de Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 476.

Gerſand, frere de Loup-Centulle duc de Gaſcogne, 486.

S. Gery. V. S. Didier.

Geſalic, roi des Viſigots, fils naturel d'Alaric II. il eſt élû à Narbonne, 247. Il eſt aſſiegé dans cette ville par les Bourguignons, & obligé de ſe retirer en Eſpagne, 248. Epoque de cet évenement, 663. *&* *ſeqq.* Il eſt dethrôné par ordre de Theodoric roi des Oſtrogots, 250. *&* *ſeqq.* Il s'enfuit en Afrique, revient dans les Gaules, ſe ligue avec Clovis, & fait ſes efforts pour remonter ſur le thrône, 252, 253, 665. Sa mort, 252, 253. Epoque des évenemens de ſon regne & de ſa mort, 663, 664, 665.

Geſates, peuples Gaulois des environs du Rhône, marchent au ſecours des Gaulois d'Italie, 22.

C. Geta, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 62.

Gevaudan, pays de l'ancienne Celtique & enſuite de l'Aquitaine I. 61, 109, 141, 603, 604, 605. col. 2. Céſar le ſoûmet à la république Romaine, 85. Ses peuples ſe révoltent contre les Romains, 86, 87. Il eſt démembré de la Celtique pour être uni à l'Aquitaine, 101. Il eſt ravagé par les Vandales, 155. Seronat préfet des Gaules en vexe les peuples, 217. Les Viſigots s'en rendent les maîtres, 223. Les François le prennent ſur les Viſigots, 256. Il eſt repris par Theodoric roi d'Italie, 257, 669. col. 2. Les François le reprennent ſur les Goths, 266, 268, 269, 270. col. 2. Il eſt uni depuis au roiaume d'Auſtraſie, 276, 277, 282, 284, 285, 306, 308, 331, 335, 338, 348, 675. col. 1. Reſte de paganiſme aboli dans ce pays au VI. ſiécle, 281. Il s'y éleve un faux prophete, 317, 318. Eudes duc d'Aquitaine le ſoûmet à ſa domination, 369, 370. Les Saraſins le ravagent, 395. Epoque de cet évenement, 795. Il ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, 422, 423. Il paſſe aux enfans de ce prince, 426, 428. Ses mines d'argent du tems des Romains, 109.

Egliſe de Gevaudan; ſon origine, 131, 621. col. 1. Son ſiege demeure vacant pendant la perſécution d'Euric roi des Viſigots, 221. Epoque de la tranſlation de l'évêché dans la ville de Mende, 640, 641. Evêques de Gevaudan; Aganulfe, 579, 580, 581. Agricole, 327. Eſtienne, 332. Saint Evanthe ou Evanthius, 270, 281, 310. Evodius, 270. Firmin, 131, 721. col. 1. Saint Frodoard, 494. Saint Hilaire ou Cheli, 268, 270, col. 1. S. Ilare, 332. Leontius, 243. Parthenius, 281, 282, 641. col 2. Saint Privat, 131, 155, 621. col. 1. 638. *&* *ſeqq.* Saint Severien, prétendu évêque, 131, 621. col. 1. Comtes de Gevaudan, Acfred, 730. col. 2. Innocent, 293. Pallade, 281, 282. Romain, 282. V. Javoux.

Gezid, calife des Saraſins, 390, 392.

Ghiſelard, comte de Berri, 424.

Gignac. V. *Jubinianum.*

Gilbert, évêque de Niſmes, 579.

Gilbert, abbe de Caſtres, 567.

Gilbert, comte de Roüergue, 754. col. 2. 755. col. 1.

S. Gilles, abbé, s'établit dans la Septimanie & fonde l'abbaye de ſon nom dans le diocéſe de Niſmes, 257, 258. En quel tems il vivoit, & quelle autorité méritent ſes actes, 666, 667.

Gilles, comte, maître de la milice de l'empire dans les Gaules, 201, 202, 204, 205, 206, 655. col. 1. Il fait la guerre aux Viſigots, 205, 206, 209, 210. Sa mort, 210. Epoque de ſa mort, 656. col. 2.

S. Gilles, abbaye voiſine du Rhône, 258, 259, 481. Epoque de ſa fondation, 666, 667. Origine de la ville de même nom, 258. Si c'eſt l'ancienne Heraclée, 645.

Gironne, ville de la Marche d'Eſpagne; ſon gouverneur Saraſin reconnoît la ſouveraineté de Pepin *le Bref*, 416. Elle ſe ſoûmet à Charlemagne qui y établit un comte François, 444.

Giſclafred, comte, envoié ou commiſſaire dans la Septimanie, & vraiſemblablement comte de Carcaſſonne, 474. *&* *ſeqq.* 517, 518. Pr. 36. 74.

Giſebert, diacre de l'égliſe de Lodeve, 367.

Giſele, femme de Charibert roi de Toulouſe, 314, 330, 331, 348, 689, 698. Pr. 87, 88.

Giſloalde, abbé, 344.

Giſulfe, mari de ſainte Sigolene, 374.

Glabrio (Acilius), vicaire des Sept provinces, 179.

Glycerius eſt élû empereur, 217. Il eſt dépouillé de la pourpre, 219.

Godefroi comte de Turenne, 752. col. 1.

Godegiſile, frere de Gondebaud roi des Bourguignons, 236. Il s'empare des états de ſon frere, 236, 237, Sa mort, 237.

Godeſcalc, évêque du Puy, 344.

Godet, prieuré en Velay, 575.

Godoald, envoié ou commiſſaire dans la Septimanie, 514. Pr. 69.

Godomar, dernier roi des Bourguignons, 260, 268, 269.

S. Goëric ou Abbon, comte d'Albi & enſuite évêque de Metz, 327, 374, 375.

Goïaric, comte, chancelier d'Alaric II. roi des Viſigots, 241, 250. *&* *ſeqq.*

Goiſvinthe ou Goiſvinde, femme d'Athanagilde & puis de Leuvigilde rois des Viſigots, 283, 288, 289, 306, 314.
Gomacharius, comte d'Agde, 270, 271.
Gomeſinde, vaſſal du roi & ſeigneur de Donos au diocéſe de Narbonne, fils de Gomeſinde autre vaſſal du roi, 560. Pr. 105, 106.
Gondebaud roi des Bourguignons, 232, 252, 260. Il eſt choiſi pour arbitre des differends entre Clovis & Alaric, 235. Il fait la guerre à ſes freres, 236. Clovis ſe déclare contre lui & lui fait la guerre, *ibid.* 237. Il ſe ligue avec Clovis contre Alaric, 244, 245, 246, 247, 248. Il ſe rend maitre de Narbonne, & en chaſſe Geſalic roi des Viſigots, 248, 663, 664.
Gondebaud, fils naturel de Clotaire I. ſe fait reconnoître pour roi, & s'empare d'une partie du roiaume, ent'autres de Toulouſe & de l'Albigeois, 296. *&* *ſeqq.* Il eſt aſſiegé & tué dans la ville de Comminges, 301. Ses enfans ſe réfugient en Eſpagne, 312, 314.
Gondebaud, general Auſtraſien, 285.
Gondemar, roi des Viſigots, 322, 323.
Gondemar, évêque de Gironne, 537.
Gondeſalvius, abbé de Caunes, 551. Pr. 99.
Gondulfe, duc ou general Auſtraſien, 291, 298.
Gonthier, fils de Clotaire I. marche contre les Viſigots, 265.
Gontran, roi de Bourgogne, 276. Il adopte pour ſon fils Childebert ſon neveu roi d'Auſtraſie, 286, 300. Il ſe rend maître du Toulouſain & de l'Albigeois après la mort de Chilperic I. ſon frere, 296, 302. Il porte la guerre dans la Septimanie contre Leuvigilde roi des Viſigots, 302, 303, 304, 305. Il renouvelle la guerre dans la Septimanie contre ces peuples, 309, 310, 311, 312. Sa mort, 318.
Gontran-Boſon, duc ou general Auſtraſien, embraſſe le parti du prétendu roi Gondebaud, 296. Il l'abandonne, *ibid.* 301. Il ſe met au ſervice de Gontran roi de Bourgogne, & aſſiege Avignon, 297. Il fait la guerre aux Viſigots dans la Septimanie au nom de ce prince, & eſt entierement défait, 312, 313.
Gordium, ville du pays des Toliſtoboges en Aſie, 30.
Gosfrid, comte du Maine, 719.
Goſlin, abbé de ſaint Denys & de ſaint Germain des Prez, évêque de Paris, oncle de Bernard II. marquis de Gothie, 571, 719, 725.
Gothie ou Septimanie, 213, 513. Pr. 18, 19. Elle a titre de roïaume, 572, 573, 715. col. 1. Elle eſt érigée en duché ou gouvernement general en 817. 539, 558, 564. *&* *ſeq.* Etendue de ce duché, *ibid.* Il prend le titre de marquiſat après l'an 844. *ibid.* Il eſt ſéparé en deux marquiſats ou gouvernemens generaux, 571, 572. Epoque de cette ſéparation, 714, 715. Etendue du marquiſat de Gothie proprement dite depuis cette ſéparation, 571, 572.. V. Septimanie.
Marquis de Gothie, 712. *&* *ſeqq.* 717. *&* *ſeqq.* Aledran, 546. *&* *ſeq.* 551, 705, 712. col. 1. 713. Bernard I. V. Bernard duc de Septimanie. Bernard II. 571, 572, 717. *&* *ſeq.* Pr. 128. Bernard III. 570, 571, 721. col. 2. Guillaume *le Pieux*, 721, 722, 723. Humfrid, 557, 558, 713, 714, 715. Pr. 113, 119, 121. Sunifred 499, 537, 539, 546. *&* *ſeq.* 712. col. 2. Udalric ou Odalric, 551, 553, 556, 557, 713. col. 1. 739. col. 1. V. Ducs de Septimanie.
Gots, peuples barbares. V. Oſtrogots, Viſigots.
Gots, nom general donné à tous les peuples de la Gothie ou Septimanie, 412, 415. *&* *ſeq.* Pr. 17, 18.
Goudargues. V. Caſe-neuve.
Gozcelme. V. Gaucelme.
Graniſta, comte Viſigot dans la Septimanie, 308, 309.
La Graſſe ou ſainte Marie d'Orbieu, abbaye du diocéſe de Carcaſſonne, 482, 517, 535, 576, 582. Sa fondation, 434, 435. Diplomes de nos rois en ſa faveur, 478. Pr. 41. *&* *ſeqq.* 45, 66, 73. *&* *ſeq.* 79, 102. *&* *ſeq.* 120. *&* *ſeq.*
Abbés de la Graſſe, Adalaric, 489. Pr. 55. Agila ou Agilis, 496, 517. Pr. 66, 70, 73, 102, 121. Attala, 435, 459. Pr. 41. *&* *ſeqq.* 45. Elie 535. Pr. 79. Nebridius, 434, 435, 459. Suniarius, 554. Sunifred, 576, 582. Pr. 120, 132, 139.
La Grave en Albigeois. V. Troclar.
Grec, évêque de Marſeille, 220, 221, 660. col. 2.
Grecs établis dans la Septimanie, 316, 379.
Gregoire de Tours, accuſé au concile de Braine, 287.
Grezes, château du Gevaudan, 62, 155. Il eſt aſſiegé par les Vandales, 155, 640. col. 2.
Grimoald, abbé de Caſtres, 477.
Grimoald, maire du palais d'Auſtraſie, 347.
Grippon, fils de Charles *Martel*, 406, 407, 409, 410. Il ſe refugie en Aquitaine à la cour de Waifre, 410. Sa mort, 413.
Gruiſſan, iſle voiſine de Narbonne, 55.
Guerre d'Aquitaine entre Pepin & Waifre, 417. *&* *ſeqq.* Pr. 18.
Gui I. évêque de Velay, 579, 580, 583, 685. col. 1.
Gui comte du Maine, 511.
Guigues, évêque de Gironne, 717. col. 1.
Guillaume, évêque de Cahors, Pr. 130.
S. Guillaume I. ſurnommé *au Court-nez*, duc de Toulouſe ou d'Aquitaine & fondateur de l'Abbaye de Gellone, 445, 475, 500, 514, 515, 588, 702. *&* *ſeqq.* 757. Pr. 59, 69, 71. Son extraction & ſa genealogie, 446, 464, 465, 703, 704. *&* *ſeqq.* Ses emplois, 736. col. 2. 737. col. 1. Il eſt premier porte-enſeigne de la couronne, 461, 735. *&* *ſeqq.* 757. col. 1. Ses exploits tant vrais que ſuppoſez contre les Saraſins, 446, 447, 757, 758. Il eſt nommé au duché de Toulouſe après la proſcription de Chorſon, 445. Epoque de cette nomination, 702. Il exerce une autorité ſuperieure ſur l'Aquitaine, la Septimanie & la Marche d'Eſpagne en qualité de duc de Toulouſe, 452, 702. *&* *ſeq.* 757. Il fait la guerre aux Gaſcons révoltez, & les paciſie, 447. Il livre bataille aux Saraſins ſur la riviere d'Orbieu & y donne des preuves de ſa valeur, 453. Il détermine Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine à entreprendre le ſiége de Barcelonne ſur les Saraſins, & ſe ſignale à ce ſiege, 461, 462, 735. *&* *ſeqq.* 756, 757. Il fonde le monaſtere de Gellone au diocéſe de Lodeve, 463, 464. Pr. 31. *&* *ſeqq.* 34, 35. & celui de Caſe-neuve ou de Goudargues au diocéſe d'Uzés, 478. Il ſe fait religieux à Gellone, 467, 468. Pr. 19. Epoque de ſon entrée en religion, 735. col. 1. Ses vertus & ſa mort, 468. Son culte & ſes reliques, *ibid.* S'il fût comte particulier ou vicomte de Narbonne, 452 703. Origine des romans qui ont couru ſous ſon nom, 464, 465.
Guillaume II. duc de Toulouſe ou d'Aquitaine, petit-fils du précedent, 530, 534, 543, 545, 547, 548, 549, 705, 711, 712. Il eſt ſpectateur avec ſon pere de la bataille de Fontenai, & reconnoît après l'action Charles *le Chauve* pour ſon ſeigneur, 530, 531, 534. Il eſt nommé par le jeune Pepin roi d'Aquitaine, au duché de Toulouſe, 539, 543, 711, col. 2. Il s'unit avec les Saraſins en faveur de ce prince contre Charles *le Chauve*, 545, 546. Il ſe rend maître de Barcelonne & d'une partie de la Marche d'Eſpagne, 546. Sa mort, 548. *&* *ſeq.* S'il fût duc de Septimanie, 712. col. 1.
Guillaume I. ou *le Pieux*, duc d'Aquitaine, marquis de Gothie & comte d'Auvergne, 705, 723. *&* *ſeqq.* Son extraction, 717. *&* *ſeqq.* 726. *&* *ſeqq.* Il ſuccede à Bernard ſon pere dans le marquiſat de Gothie qu'il conſerve juſqu'à ſa mort, 721. *&* *ſeqq.* En quel tems & à quelle occaſion il prit le titre de duc d'Aquitaine, 731. De quelles autres dignitez il fut revêtu, 722, 723.
Guillaume II. duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne & de Bourges, neveu du précedent, 705, 723. col. 1. 729, 752. col. 1. Son extraction, 729. Epoque de ſa mort, 730. col. 1.
Guillaume *Teſte-d'Eſtouppes*, duc d'Aquitaine, 705, 731. col. 1.
Guillaume, duc de Gaſcogne & comte de Bourdeaux, eſt fait priſonnier par les Normans, 545.
Guillaume I. comte d'Auvergne, frere de Gerard comte du même pays, 524, 530, 705, 720.
Guillaume II. comte d'Auvergne, 720.
Guillaume III. comte d'Auvergne. V. Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine.
Guillaume IV. comte d'Auvergne. V. Guillaume II. duc d'Aquitaine.
Guillaume, comte de Blois, parent de Bernard duc de Septimanie, 511.
Guillaume, comte, vraiſemblablement de Raſez, pere du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, 738, 739. Pr, 37.
Guillaume, comte de Rodez, 670. col. 1.
Guillaume, comte & grand écuier, 509.
Guillaume, comte, 475. Pr. 130.
S. Guillem du deſert. V. Gellone.
Guimera I. évêque de Carcaſſonne; époque de ſon épiſcopat, 617. col. 2. 618. col. 1.
Guitburge ou Witburge, ſeconde femme de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705. 31, 32.
Gulfaric, abbé de ſaint Jacques de Jocou dans le Raſez, 579. Pr. 126.
Gultrician, primicier de l'égliſe de Narbonne, 354.
Gumildus, évêque de Maguelonne, rebelle au roi Wamba, 350. *&* *ſeqq.* 355, 358.
Gundiac ou Gunduic, roi des Bourguignons, 198, 199. Il s'établit le long du Rhône, 236.

H

HAmur, gouverneur de Barcelonne pour les Saraſins, 461, 462, 758.
Hannon, general Carthaginois, vient en-deça des Pyrenées avec Annibal, 23. Il paſſe le Rhône au-deſſus du camp de ce general, 25.
Hardouin, évêque de Velay, 561, 685. col. 1.
Harmond ou Arimond, évêque d'Uzés, 448. Pr. 27.
Hatton, ſecond fils d'Eudes duc d'Aquitaine, obtient en partage une partie de ce duché, 400, 426, 689, 690. Pr. 86. Charles *Martel* le fait priſonnier, 401. Hunold duc d'Aquitaine ſon frere lui fait crever les yeux, 408, 409. Sa poſterité, 409, 689. *&* *ſeqq.*
Hatton, comte de Pailhas dans la Marche d'Eſpagne, 689.
Hebromago. V. *Ebromagus.*

Hector, patrice & duc de Marseille ou de la Provence Austrasienne, 361, 362.
Hector, commissaire dans le diocése de Carcassonne, Pr. 114.
Helanus, montagne du Gevaudan, 281.
Helimbruch ou Gerberge, fille de saint Guillaume duc de Toulouse, 464, 705. Pr. 31, 32. V. Gerberge.
Helisachar, évêque de Rodez, 564. Pr. 113.
Helisachar, évêque de Toulouse, 563, 567. Pr. 109.
Helisachar, abbé de saint Riquier & chancelier de France, commissaire dans la Septimanie & la Marche d'Espagne, 489, 495, 503, 517. Pr. 74.
Helisachar, abbé de Castres, 567.
Helisachar, prieur de l'abbaye de Castres, 457.
Hellade, prétendu évêque de Lodeve, 617. col. 1.
Helvetiens, menacent de faire une irruption dans la Narbonnoise, 84. Ils sont repoussez & battus par César, 84, 85.
Helviens, peuples du Vivarais compris dans la Narbonnoise, 60, 85, 86, 87, 89, 90. Ils se révoltent contre la République, 77. Pompée, en punition, les dépouille d'une partie de leurs terres, *ibid.* 608. col. 2. 611. col. 1. S'ils furent soûmis à la république de Marseille, 612. Ils sont gouvernez par des rois ou des chefs particuliers sous l'autorité de la république Romaine, 85, 87, 602. col. 1. V. Valerius, Vivarais.
C. Helvius, lieutenant du consul Cn. Manlius durant la guerre des Romains contre les Gaulois d'Asie, 31.
Henri, comte, est fait prisonnier par les Sarasins, 472.
Henri, prétendu vicomte de Narbonne, 470.
Heraclée en Bithynie; les Gaulois d'Asie s'en emparent, 21. Ils l'assiegent de nouveau & sont défaits durant le siége, *ibid.*
Heraclée, colonie Grecque située sur le Rhône vers son embouchure, 4, 60, 168. Si c'est la même que saint Gilles, 259, 645, 646.
Heraclien, évêque de Toulouse, 243.
Herbert ou Heribert, comte, fils de saint Guillaume duc de Toulouse, 464, 465, 469, 472, 473, 474. Il est exilé, 502.
Hercule, son prétendu voiage dans les Gaules, 2.
Hercynie, forêt de la Germanie; son étendüe, 3, 4.
Heredité des dignitez & des fiefs; son époque, 576, 582, 583, 588.
Heribert, abbé de Fontenelle, se trouve au siége de Toulouse à la tête de ses vassaux, 547.
Herme, diacre de l'église de Narbonne, & successivement évêque de Beziers & de Narbonne, 186, 208, 209. Pr. 4.
Hermenald, comte, 424.
Saint Hermenigilde, fils de Leuvigilde roi des Visigots, 283. Son pere l'associe au thrône, 288. Il épouse Ingonde sœur de Childebert roi d'Austrasie, *ibid.* Il se convertit à la foi Catholique, 289. Il se révolte contre son pere qui lui fait la guerre, 292, 293, 294. Il est pris & exilé, 294. Il souffre le martyre, 302. Epoque de sa mort, 677, 678.
Heros, évêque d'Arles, 173.
Hervé, évêque d'Autun, 685. col. 1.
Hervé, comte, fils de Raynald comte d'Herbauges, 542, 705, 720, 727. col. 2.
Hervic. V. Ebervic.
Hespere, partage avec Ausone son pere, la préfecture des Gaules, 148, 633. col. 2. 634. col. 1. Il parvient à la préfecture d'Italie, *ibid.* En quel tems il exerça ces charges, *ibid.*
Hespere, ami de Leon ministre du roi Euric, 227.
S. Hilaire, évêque d'Arles, 648. col. 2. 649. col. 2. 652. col. 2.
S. Hilaire, évêque de Carcassonne, 130, 518. col. 1.
S. Hilaire ou Cheli, évêque de Gevaudan, 268, 270, 670 col. 1. L'abbaye de saint Denys conserve ses reliques, 336.
Hilaire, évêque de Narbonne, 174, 175, 178, 652. col. 1.
S. Hilaire, évêque de Poitiers, 144, 145, 146, 632. col. 2.
S. Hilaire, évêque de Toulouse, 133, 153.
S. Hilaire, abbaye au diocése de Carcassonne, 482. Son origine, 435, 518. col. 1. Abbés de saint Hilaire, Ana, 554. Leonin, 497. Monellus, 479. Nampius, 435.
Hildebert, moine de Conques, 567.
Hildebrand, comte, commissaire dans la Marche d'Espagne, 495.
Hildegise, general Visigot, 351, 354.
Hilderic, abbé de Caunes, 537.
Hilderic, comte de Nismes, sa révolte contre le roi Wamba, 350. *& seqq.* 358, 361.
Hilderic, vassal du roi dans le Minervois, 535. Pr. 78.
Hilderic. V. Childeric.
Hilduin, archichapelain de Louis *le Débonnaire*, Pr. 62.
Hilperic, roi des Bourguignons, 198, 199.
Hilperic. V. Chilperic.
Hincmar, archevêque de Reims, 547, 561, 580, 581, 582, 755. col. 2. Il confie successivement à Fredelon & à Bernard son fils comtes de Toulouse, ses proches parents, l'administration des biens de l'église de Reims situez en Aquitaine, 575. *& seq.*
Hispanienſe, nom d'une bouche du Rhône, 52.
Hispicio, évêque de Carcassonne, 448. Pr. 27.
Hodera, gouverneur d'Espagne pour les Sarasins, 394.
Holotianus, aujourd'hui saint Chignan dans le diocése de saint Pons, Pr. 84.
Homejan ou Mejan, lieu situé dans le diocése de Béziers, 560. Pr. 118, 119.
Homicide; la peine dont il étoit puni parmi les Gaulois, 43.
Homs, lieu situé sur l'Aude, 55.
S. Honeste, disciple de saint Saturnin premier évêque de Toulouse, 134.
Honoré ou Honorius, empereur, 150. *& seqq.* Il rétablit par un édit l'assemblée annuelle des Sept provinces, 176, 177. Pr. 19. Il cede une partie des Gaules aux Visigots, 176, 177. Sa mort, 178.
Honoriaques, milice composée de peuples barbares, 156.
Hostolitus, seigneur dans la Septimanie, rebelle à Charles *le Chauve*, 582. Pr. 133.
Hosuerbas, lieu situé aux environs de Narbonne, 55.
S. Hubert, évêque de Mastrick, fils de Bertrand duc d'Aquitaine ou de Toulouse, 369, 370, 689, 670.
Hugues, évêque d'Albi, 395.
Hugues, abbé, fils naturel de Charlemagne & chancelier de France, 540. Pr. 75.
Hugues, abbé de Foix, Pr. 22.
Hugues, comte, beau-pere & partisan de l'empereur Lothaire, ennemi de Bernard duc de Septimanie, 496. *& seqq.* 502, 512, 746.
Hugues, comte de Tours, pere de Berenger duc de Toulouse, 487, 746.
Humbert, comte de Berri, 431.
Humeia, gouverneur d'Espagne pour les Sarasins, 411.
Humfrid, marquis de Gothie, 557, 558, 560, 561, 564, 573, 574, 576, 705, 713. *& seqq.* Pr. 105. *& seq.* 113, 119, 121. Son extraction, 559, 566, 713. *& seqq.* Il fait la paix avec les Sarasins, 558. Il s'empare de la ville de Toulouse, 566. Il est dépouillé de ses dignitez, 568, 569. Il étoit seigneur d'Argilli en Bourgogne, 558. & vraisemblablement comte particulier de Narbonne, 564.
Humfrid, moine, frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelone, 705.
Hunneric, roi des Vandales d'Afrique, gendre de Theodoric I. roi des Visigots, 187.
Hunold duc d'Aquitaine ou de Toulouse, 689, 690. Pr. 87, 88. Il succede à son pere Eudes dans ce duché, 400. Charles *Martel* lui déclare la guerre, & fait ensuite la paix avec lui, 400, 401. Charles *Martel* fait observer ses demarches, 406. Il refuse d'obéir aux fils de ce maire du palais, & de les reconnoître pour ses souverains, 407. Il se ligue contre eux avec Odilon duc de Baviere, 408. Il prend la ville de Chartres & fait la paix avec eux, *ibid.* Il abdique la couronne d'Aquitaine, & embrasse la profession monastique dans le monastere de l'isle de Ré, 408, 409. Il sort du cloitre après la mort de Waifre son fils, reprend sa femme & se révolte contre Charlemagne, 427. Ce prince le fait prisonnier, 427, 428. Il s'échappe & passe en Italie, 428. Sa mort, *ibid.* Ses enfans, 409.
Hunold, commissaire dans la Septimanie, Pr. 121.
Huns, peuples barbares; Aëce les introduit dans les Gaules pour servir dans les armées Romaines en qualité d'auxiliaires, 181, 182. Ils assiegent Toulouse, 182. Leur irruption dans les Gaules sous la conduite de leur roi Attila, 187, 188, 189, 190, 191, 192.

I

S. Jacques de Jocou, abbaye. V. Jocou.
Jahic, gouverneur d'Espagne pour les Sarasins, 394.
S. Janvier, évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 619. col. 1. 695. col. 2.
Javoux, ancienne capitale du Gevaudan, 62, 155, 281. Epoque de sa ruine par les Barbares, & de la translation de son siége épiscopal à Mende, 640, 641. Evêques de Javoux. V. Gevaudan. S. Privat de Javoux, ancien monastere, 293, 641. S. Louvent, abbé, *ibid.*
Ibbas, general Ostrogoth, reprend sur Clovis & les François une partie des conquêtes qu'ils avoient faites sur les Visigots, 249. *& seqq.* 663. *& seqq.* Il défait auprès du Rhône un gros corps d'armée de François & de Bourguignons, 249. Epoque de cette défaite, 666. Il fait la guerre à Gesalic roi des Visigots, & le chasse d'Espagne, 250. *& seqq.*
Ibin-Aumar, gouverneur de Narbonne pour les Sarasins, 390, 687. col. 1.
Ibiterius, évêque d'Elne, 347.
Ibrahim, calife des Sarasins, 411.
Icidmago, lieu situé dans le Velay, 61.
Icterius, comte d'Auvergne, 417, 427, 431. 609. *& seqq.* Pr. 88.
Idalus, évêque de Barcelonne, 367.
Idolatrie; son entiere abolition dans la Narbonnoise, 151. Il y

en avoit encore quelques reſtes dans la Septimanie & le Gevaudan au VI. ſiécle, 281, 315, 316, 317.
SS. Jean & Almachius, martyrs, 624.
Jean, archevêque d'Arles, commiſſaire ou envoié de Charlemagne dans la Septimanie, 474, 476. Pr. 36.
Jean I. évêque d'Albe ou de Viviers, 619.
Jean, évêque d'Elne, 314.
Jean, évêque de Maguelonne, 448. Pr. 27.
Jean I. archidiacre & enſuite évêque de Niſmes, 255.
Jean II. probablement évêque de Niſmes, 475. Pr. 39.
Jean, abbé dans le diocéſe de Narbonne, 368.
Jean, abbé de Caunes, 490. Pr 56.
Jean, ſeigneur Eſpagnol refugié dans la Septimanie, ſe diſtingue dans la Marche d'Eſpagne contre les Saraſins, & obtient pour récompenſe en *benefice* hereditaire, le lieu de Fonjoncouſe dans le diocéſe de Narbonne, 452, 453, 480, 537, Pr. 29, 46, 85.
S. Jean in *Extorio* ou *Exequarienſis*, ancienne abbaye dans le dioceſe de Narbonne, 451. Pr, 28. Son origine, 734.
S. Jean d'Aurelia, village du diocéſe de Béziers, 480.
S. Jerôme, ſon amitié pour ſaint Exupere évêque de Toulouſe, 152. Il eſt conſulté par ſaint Ruſtique, 185.
Jeudi fêté à l'honneur de Jupiter dans la Septimanie au VI. ſiécle, 317.
Ildebaud, roi des Oſtrogots, 272, 674. col. 1.
S. Ildephonſe, évêque de Tolede, 344.
Ildeſinde, prétendu évêque d'Elne, 130, 618.
S. Ilere ou Ilare, évêque de Gevaudan, 332.
Ilderic. V. Childeric.
Ilium, ou ancienne Troye priſe par les Tectoſages d'Aſie, 15. Elle eſt aſſiegée par ceux de la Thrace, 28.
Illiberis, ancienne ville des Volces & du pays particulier des Sardons ſur la côte du Rouſſillon, 53. Annibal campe au voiſinage, 23. Son rétabliſſement par l'empereur Conſtantin ſous le nom d'Elne, 143. Si c'eſt la ville de Collioure, 607. col. 1. Prétendues médailles de cette ville, *ibid.*
Illyrie, les Gaulois ou Tectoſages courent cette province, & s'y établiſſent. V. Tectoſages.
Ilperic. V. Chilperic.
Imbert, commiſſaire envoié par Humfrid marquis de Gothie, Pr. 113.
Imitarius, frere d'Eudes duc d'Aquitaine, 370, 400, 689. Pr. 87.
Immunitez des abbayes, 492.
Impôts ſur le vin, établis dans la Narbonnoiſe, 78. V. Tributs.
Indiction Romaine emploiée indifferemment avec la Grecque, dans les Diplomes, ſous Louis *le Débonnaire* & les princes ſes fils, 748, 749.
Ingeltrude, femme de Pepin I. roi d'Aquitaine, 492.
Ingenius, citoyen le plus conſiderable de Narbonne, 168.
Ingenuus, évêque d'Embrun, 649. col. 1.
Ingila, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane, Pr. 19.
Ingobert, comte, commandant dans la Marche d'Eſpagne contre les Saraſins, 472.
Ingonde, princeſſe Françoiſe, femme de ſaint Hermenigilde, 285, 288, 289, 294. Sa mort, 302.
Innocent, comte de Gevaudan, & enſuite évêque de Rodez, 293, 294, 671. col. 2.
Involatus, évêque de Comminges, Pr. 86.
Joac, maiſon roïale ſituée dans le Limouſin; Louis *le Débonnaire* y tient une diete, 505, 506.
Jocou (ſaint Jacques de), abbaye dans le pays de Saut; ſon origine, 579. Gulfaric, abbé, *ibid.* Pr. 126.
Joncels ou ſaint Pierre de Lunas, abbaye au diocéſe de Béziers, 182. Son origine, 416, 483.
S. Joſſerand, religieux de l'abbaye de Cruas, 466.
Ad Jovem, lieu ſitué dans le Toulouſain, 57.
Jovin, tyran, s'empare des Gaules, 164, 165. Il eſt tué à Narbonne, 166.
Jovin, duc de la Provence Auſtraſienne, 290. Il eſt élû évêque d'Uzés, 291.
Iſcam, calife des Saraſins, 392, 410, 411.
Iſebard, comte, dans la Marche d'Eſpagne, fils de Warin, 549.
Iſembard, comte, ſert dans la Marche d'Eſpagne ſous les ordres de Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 470, 472, 758. col. 2.
Iſembert, vaſſal du roi dans la Septimanie, 560. Pr. 105, 121.
S. Iſidore de Seville, 332, 334.
Iſimbert, commiſſaire ſubordonné à Bernard II. marquis de Gothie, tient un *plaid* dans la Septimanie, 582. Pr. 128.
Iſſem, roi des Saraſins d'Eſpagne, 452. *&* *ſeqq.* Sa mort, 456.
Italicus. V. Priſcus.
Jubinianum, château dans la Septimanie repris par les Viſigots ſur les François, 323.
Judith, ſeconde femme de l'empereur Louis *le Débonnaire*, 493. *&* *ſeqq.* Ses liaiſons avec Bernard duc de Septimanie, 498. *&* *ſeqq.* 539. Son exil à Poitiers, 501. Son retour à la cour, 503. Son nouvel exil à Tortone, 508. Son rappel, 510. Sa mort, 535.
Juifs; leur premier établiſſement dans la Narbonnoiſe I. ou Septimanie, 243, 251, 316. Leur puiſſance & leur nombre dans cette province, 274, 316, 324, 335, 339, 350, 366, 373, 379, 383, 459. Ils ſont bannis du diocéſe d'Uzés, 275. Ils ſont chaſſez de la Septimanie & rappellez contre les loix, par Hilderic comte de Niſmes, 350. Ils ſont chaſſez de nouveau de cette province, 360. Ils y ſont encore rappellez, 373, 375. Ils ſe révoltent ſous le roi Egica, 373. Loix des rois Viſigots d'Eſpagne pour les obliger à ſe convertir, 324, 335, 339, 372. Leurs privileges ſous ces princes, 379. ſous les rois de France, 522, 739. L'empereur Louis *le Débonnaire* les confirme dans la liberté qu'ils avoient de poſſeder des immeubles & des biens allodiaux, *ibid.* Pr. 75, 76.
S, Julien, évêque de Tolede, 359, 366, 367, 368.
Julien l'*Apoſtat*, céſar & enſuite empereur, ſe rend au conciliabule de Béziers, 145. Il renvoie abſous Numerius gouverneur de la Narbonnoiſe accuſé devant lui, *ibid.* 146. Sa mort, 146.
Julien, fils de Conſtantin tyran des Gaules, 163, 164.
Julien, gouverneur de la Narbonnoiſe, 128.
Julien, comte, livre l'Eſpagne aux Saraſins, 337. *&* *ſeqq.*
Juliofred, abbé de Gellone parent de Charlemagne, 469. Pr. 33.
Junant, ancien nom de l'abbaye de Figeac, 740.
Junius. V. Silanus,
Juriſdiction des ſeigneurs, 587, 588.
Juſſé ou Juzif-ibin-Abderame, gouverneur de la Narbonnoiſe ou Septimanie pour les Saraſins, 401. *&* *ſeqq.* Pr. 16. Il porte la guerre au-delà du Rhône & ravage les provinces voiſines pendant quatre ans, 402, 403, 405, 406. Il obtient le gouvernement d'Eſpagne, 411, 412, 429. Pr. 17. Sa mort, 414, 415.
Juſt, évêque d'Agde, 448. Pr. 26, 27.
Juſtice; ſon adminiſtration dans la province ſous le regne des Viſigots, 379. *&* *ſeqq.* ſous nos rois de la ſeconde race, 479, 480.
Juſtin, homme de lettres dans le Gevaudan, 208.
Juvignac, village du diocéſe de Maguelonne, Pr. 30, 32.
Juvencus. V. Laterenſis.
Izid II. calife des Saraſins, 411.

K

Kierſi, maiſon roïale ſur l'Oiſe; époque de la diete qu'y tint l'empereur Louis *le Débonnaire* peu de tems avant ſa mort, 747, 748, 749.

L

Labeo. V. Antiſtius.
Lælianus (M. Pontius), queſteur & enſuite gouverneur de la Narbonnoiſe, 125.
S. Lambert, évêque de Maſtrick, 369.
Lambert, marquis ou comte de Nantes, ennemi de Bernard duc de Septimanie, & partiſan de l'empereur Lothaire, 501, 502, 510, 511, 542.
Lambert, commiſſaire dans la Septimanie, député par Humfrid marquis de Gothie, 564.
Lamourguier, monaſtere de Narbonne. V. Narbonne.
Lampagie, fille d'Eudes duc d'Aquitaine, épouſe Munuza general Mahometan, 395, 396, 689, 694. col. 1. 695. col. 2. Elle eſt priſe avec ſon mari rebelle, & envoiée au ſerrail de Damas, 397, 400.
Lampi. V. S. Martin.
Langue Celtique ou Gauloiſe encore en uſage au V. ſiécle parmi les Tectoſages d'Aſie, 16.
Langue Françoiſe; ſon origine, 584.
Langue Grecque en uſage dans la province, ſous la république Romaine, 5, 44. & au commencement du VI. ſiécle, 238.
Langue Latine introduite dans la Narbonnoiſe, 47. Elle ſe corrompt & donne l'origine à ce qu'on appella *Langue Romaine*, 327.
Langue Romaine, ou Provençale & Languedocienne; ſon origine, 238, 327, 379, 532, 561, 584.
Languedoc, de quelle maniere les Romains ſoûmirent cette province à leur domination, 601. col. 2. 602. *&* *ſeq.* V. Aquitaine, Gothie, Narbonnoiſe, Septimanie.
Lantfred, abbé de ſaint Germain des Prez, ambaſſadeur de Charles *Martel* auprès d'Hunold duc d'Aquitaine, 406, 407, 408.
Lantila, évêque dans la Septimanie, 465.
Larcin, puni par les Gaulois, 43.
Larſat. V. Arſat.
Laterenſis (Juvencus), lieutenant de Lepidus gouverneur de la Narbonnoiſe, 93. *&* *ſeqq.*
Lates, château avec un étang de même nom, dans le pays des Volces Arécomiques, 45, 59.
Lavaur, dans le Toulouſain, 540, 706. col. 2. Saint Alain ſon patron, 348, 349.
Launebode, duc de Toulouſe, 133, 154, 282, 283, 701. col. 2.
S. Laurent de Cabrereſſes, ſur la petite riviere de Nieſle au

diocéſe de Narbonne, ancienne abbaye, 452, 466, 482, 537, 734. col. 2. David, abbé, 537.
S. Laurent *in Olibegio* ou de Vernozoubre, ancienne abbaye dans le diocéſe de Narbonne; ſon origine, 450, 451, 452, 734. Pr. 28. Elle eſt unie enſuite avec celle de ſaint Chignan, 494. Froïa, abbé, *ibid.*
Lautrec, ville d'Albigeois; ſon origine, 345, 346.
Lazare, abbé de Cubieres dans le Raſez, 535. Pr. 79.
S. Leandre, évêque de Seville, 289, 294, 306.
Lec, aujourd'hui ſainte Lucie, iſle ſituée dans le diocéſe de Narbonne, 55, 490. 576. Pr. 56, 104, 121.
S. Leger, évêque d'Autun, miniſtre du roïaume de Neuſtrie, 361. 362.
Leibulfe, comte d'Arles, 493, 494. L'empereur Louis *le Débonnaire* l'envoie commiſſaire dans la Septimanie, 492. Pr. 60, 62, 63, 72.
Leibulfe, comte dans la Septimanie & probablement de Narbonne, 474, 475, 492. Pr. 36. Il ſe trouve au ſiege de Barcelonne ſous Louis *le Débonnaire*, 758. col. 2.
Lentinus (Manlius), lieutenant de Pontinius gouverneur de la Narbonnoiſe, 83.
S. Leon, pape, ſa lettre à ſaint Ruſtique de Narbonne, 186.
Leon, évêque d'Agde, 270, 271.
Leon, prêtre de l'égliſe de Narbonne, 186.
Leon, natif de Narbonne, miniſtre d'Euric & d'Alaric II. rois des Viſigots, 208, 222, 226, 227, 230, 232. Il devient aveugle, 233. Sa mort, *ibid.*
S. Leonard, martyr en Limouſin, 622. col. 2.
S. Leonce, évêque de Frejus, natif de Niſmes, 171, 172.
Leonce, évêque d'Arles, 203, 209, 220.
Leonce évêque de Gevaudan, 243.
Leonin, abbé de ſaint Hilaire au diocéſe de Carcaſſonne, 497.
Leonorius, l'un des principaux chefs des Tectoſages qui s'établirent en Aſie, 15.
Leontien, évêque de Lodeve, 323.
Leopard, vaſſal du roi, Pr. 118. 119.
Leotadius, abbé de Moiſſac, 363,
Lepidus (M. Æmilius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 76, 77. 611. col. 2.
Lepidus (Marcus), gouverneur de la Narbonnoiſe, ſe retire à Narbonne, 92. Il ſe joint à Marc-Antoine contre Octave, 94, 95. Il eſt un des triumvirs, & obtient le gouvernement de cette province, 96, 97.
Lerida, pris ſur les Saraſins par Louis le *Débonnaire* roi d'Aquitaine, 460, 461, 736. col. 1.
Leſignan, dans le diocéſe de Narbonne, 544.
Leucate, 55.
Leudegiſile, duc ou general Bourguignon, & conneſtable de Bourgogne, aſſiege dans Comminges Gondebaud prétendu roi des François, 300, 302. Gontran roi de Bourgogne lui donne le duché ou gouvernement de la province d'Arles, 305.
Leudiſius, maire du palais de Neuſtrie, 362.
Leuvigilde, roi des Viſigots; le roi Liuva ſon frere l'aſſocie au thrône d'Eſpagne, 280. Epoque de cette aſſociation, 675, 676. Il regne ſur la Septimanie après la mort de Liuva, 283. Il perſecute les Catholiques, 288, 289. Il prend les armes contre Hermenigilde ſon fils rebelle, & le fait mourir, 292, 293, 294. Il fait la guerre aux François, 303. *& ſeqq.* Sa mort, ſon éloge, 306. Epoque de ſa mort, années de ſon regne, 675, 676, 677, 678.
Leydrade, archevêque de Lyon, commiſſaire envoié par Charlemagne dans la Septimanie, 458, 459, 460, 465. Pr. 72.
Lezat, abbaye de l'ancien diocéſe de Toulouſe, aujourd'hui de celui de Rieux, 270. Sa fondation, 541.
Libere, préfet des Gaules ſous Theodoric roi des Oſtrogots, 255. Il ſe met au ſervice de Juſtinien, & commande en Eſpagne les troupes Impériales, 273, 274.
Liberté; état des perſonnes libres de la province, 380. *& ſeqq.*
Licinianus. V. Caton.
Licinien, queſteur, négocie la paix entre l'empire & les Viſigots, 219.
Licinien, ſecretaire de ſaint Ceſaire d'Arles, accuſe ce prélat auprès d'Alaric II. roi des Viſigots, 238.
Licinius Lucullus, nommé au gouvernement de la Narbonnoiſe, 79.
Licinius, affranchi d'Auguſte, intendant des Gaules, 105.
Licinius. V. Craſſus, Muræna.
Lieües Gauloiſes, 190.
Ligurie, nom donné anciennement au pays ſitué le long de la côte du Languedoc, 70, 609. col. 2.
Liguriens, peuples qui habitoient le long de la côte de la mer Méditerranée, diviſez en Ciſalpins & Tranſalpins: étenduë de leur pays, 37, 38, 629. *& ſeqq.* Les Tranſalpins maîtres d'une partie de la Narbonnoiſe, 52. Ils ſervent en qualité d'auxiliaires dans la guerre de Marius contre les Cimbres, 71, 72.
Liguriens Chevelus, ſoûmis par Auguſte, 106, 629. *& ſeqq.*
Liguriens Stœnes vaincus par les Romains, 62.
Limous, ville du pays de Raſez, 554.
Limouſin, pays de l'Aquitaine ſoumis par les Viſigots, 217, 224. Pepin *le Bref* s'en rend le maître ſur le duc Waifre, 421.
Litenis, village du diocéſe de Lodeve, Pr. 31, 32.
Litorius, general Romain, marche au ſecours de Narbonne aſſiegée par les Viſigots, & ravitaille cette ville, 182. Il aſſiege Toulouſe ſur ces peuples qui le repouſſent vivement, & le mettent en fuite, 182, 183.
Liubigotone, femme du roi Ervige, 367.
Liudgarde, femme de Bernard comte d'Avvergne, 720. *& ſeqq.*
Liviane, château ſitué entre Narbonne & Carcaſſonne, 56, 225. 567.
Liviere, plaine ſituée aux environs de Narbonne, 283.
Liviula, évêque de Carcaſſonne, 551.
Livius citoyen de Narbonne, 208.
Liutard, comte de Fezenſac, 461, 472. Il ſert en 801. au ſiége de Barcelonne, 758. col. 2.
Liuva I. roi des Viſigots, auparavant duc ou gouverneur de la Septimanie pour ces peuples, eſt élû à Narbonne, & établit dans cette ville le ſiége de ſon roïaume, 278, 280. Il aſſocie au thrône ſon frere Leuvigilde, & lui cede le gouvernement des provinces ſituées au-delà des Pyrenées, 280. Sa mort, 283. Années de ſon regne, époque de ſa mort, 675, 676.
Liuva II. roi des Viſigots, 320, 321. Epoque de ſa naiſſance, 678. col. 2. Quelle étoit ſa mere, *ibid.* Sa mort, 321.
Lodeve, ville de la Narbonnoiſe I. jouit du droit Latin, 51, 57. Elle tombe au pouvoir des Viſigots avec la Narbonnoiſe I. 206. *& ſeqq.* Elle eſt priſe ſur ces peuples par Thierri fils de Clovis, 246. *& ſeq.* 670. col. 1. Elle eſt repriſe par Theodoric roi d'Italie, 670. col. 1. Theodebert prince d'Auſtraſie la reprend ſur les Viſigots, 265, 670. col. 1. Elle eſt ſoûmiſe à Childebert roi de Paris, 275. Elle fait partie du roïaume d'Auſtraſie, 276, 675. col. 1. Elle dépend du duché de Marſeille ou de la Provence Auſtraſienne, 277. Elle eſt repriſe par les Viſigots ſur les François, 267, 283, 305 Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, 415. Epoque de ſa reunion a la couronne, 698, 699,
Egliſe de Lodeve; ſon origine, 131, 616. col. 2. 617. col. 1. Patrocle d'Arles ordonne un évêque de cette ville contre les droits du métropolitain de Narbonne, 175, 178. Evêques de Lodeve: Agrippin, 314. Anſemond, 367. Anatolius, 334, 339. Deuterius, 268, 670. col. 1. Edibius, 275. Saint Flour, 130, 193. 617. col. 1. George, 563. Leontien, 323, Materne, 243, 617. col. 1. Siſenand, 479. Prétendus évêques de Lodeve: ſaint Amand, 617. col. 1. Hellade, *ibid.* Ranulfe, *ibid.* Sylvain, *ibid.*
Loix différentes obſervées par les divers peuples qui habitoient la province, 403, 438, 463, 527.
Loix Romaines ſuivies dans la province par les anciens habitans du pays, 240. *& ſeqq.* 249, 276, 415, 416, 482, 519, 570, 579, 583, 584. Pr. 50. Chindaſvinde & Recceſvinde rois des Viſigots, font de vains efforts pour en abolir l'uſage, 342, 343.
Loix Viſigothiques; leur origine, 226, 227, 230, 320, 342, 343. Elles ſont ſuivies dans la Septimanie par les Gots d'origine, 242, 415, 416, 505, 519, 551, 564, 579, 583. Pr. 100, 115, 116.
Lollius, gouverneur de la Narbonnoiſe va en Eſpagne au ſecours de Metellus contre Sertorius, 76, 610.
Lombards; leurs differentes irruptions en-deça des Alpes, 280, 283, 284, 676.
Lombés, abbaye érigée en évêché; ſon origine, 469, 470, 483.
S. Longin. V. Vindemial.
Longinus, évêque d'Albe ou de Viviers, 619.
Longinus (L. Caſſius), conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, ſa défaite par les Cimbres, 64.
Longinus (C. Caſſius), conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 73.
Lothaire, empereur; Louis *le Débonnaire* ſon pere l'aſſocie à l'empire, & diſpoſe de la Septimanie en ſa faveur, 484. 743. Il ſe révolte contre ſon pere, le dépoüille du gouvernement de l'empire & s'en empare, 502, 507, 508. Pluſieurs évêques de la Septimanie le favoriſent durant ſa rebellion, *ibid.* 744. *& ſeqq.* Il prend Chalons ſur Saône, & y fait périr les parens & les amis de Bernard duc de Septimanie, 511. Son pere le punit de ſa rebellion, l'exile en Italie & lui ôte la Septimanie, 510, 511, 512, 513, Il ſe reconcilie avec l'empereur ſon pere, 522, 523. Il tâche d'envahir la portion de ſes freres après la mort de ce prince, 525. *& ſeqq.* Il eſt d'abord reconnu dans la Septimanie & en Aquitaine, 534, 580. Il fait la paix avec ſes freres, partage le roïaume avec eux, & regne ſur les pays ſituez le long du Rhône, entr'autres ſur le Vivarais & le diocéſe d'Uzés, 532, 233, 536. Sa mort, 554. Partage de ſes états entre ſes fils, 554, 556, Diplome de ce Prince, Pr. 103.
Lothaire, fils du précedent, roi d'une partie de la France qui prend de lui le nom de *roïaume de Lothaire*, 554, 556. Il ſuccede à Charles ſon frere roi de Provence dans une partie de ſes

états

états, entr'autres dans le Vivarais & le diocéſe d'Uzés, 565. Sa mort, 575.
Louis *le Débonnaire*, roi d'Aquitaine & enſuite empereur; ſa naiſſance à Caſſeneüil en Agenois, 431. Charlemagne ſon pere érige le roïaume d'Aquitaine en ſa faveur, & le fait couronner roi à Rome, *ibid.* 436. Commencement de ſon regne dans ce pays, 441, 442. Le roi ſon pere l'appelle à ſa cour, 443. Il reçoit la ceinture militaire & fait ſa premiere campagne dans la Germanie, 447. Il paſſe en Italie contre les Beneventins qui s'étoient revoltez, 452, 453. Il regle les finances & le domaine de ſes états, 456. Il épouſe la reine Ermengarde, & célebre ſes nôces à Toulouſe, 457. Il marche à la tête des milices de ſes états au ſecours de ſon pere contre les Saxons, 460. Il part en 801. après la diete de Toulouſe, entre dans la Marche d'Eſpagne, aſſiege & prend Barcelonne ſur les Saraſins, 461, 462, 735. *&* *ſeqq.* 756. *&* *ſeqq.* Ses autres expéditions ſur cette frontiere, 460. *&* *ſeqq.* 470. *&* *ſeqq.* 735. *&* *ſeqq.* Il fonde ou rétablit divers monaſteres dans le roïaume d'Aquitaine, 465, 466, 468, 469. Il marche contre les Gaſcons & punit leur révolte, 472, 473, 737. col. 2. Charlemagne ſon pere l'aſſocie à l'empire, 476, 477. Il ſuccede à ce prince dans toute la monarchie, 477. Il accorde divers diplomes en faveur des égliſes de la province, 478 *&* *ſeqq.* Il appelle auprès de lui ſaint Benoît abbé d'Aniane, & l'honore de ſa confiance, 490, 491. Il écrit une lettre de conſolation aux religieux de ce monaſtere après la mort de ce ſaint abbé, *ibid.* Pr. 56. *&* *ſeqq.* Il partage ſes états entre ſes fils, 484, 485, 741. *&* *ſeqq.* Ces princes ſe révoltent contre lui & lui ôtent le gouvernement du roïaume, 500. *&* *ſeqq.* Il reprend l'adminiſtration de l'état, 502, 503. Il ôte le roïaume d'Aquitaine à Pepin & le donne à Charles le *Chauve*, 506. Ses fils ſe révoltent de nouveau contre lui & le déthrônent; il eſt ſoûmis à la pénitence publique, 506. *&* *ſeqq.* Il eſt rétabli ſur le thrône, 510. Il fait un nouveau partage de ſes états entre ſes enfans, 513, 522, 523, 745. col. 1. Il va en Aquitaine pour remédier aux troubles de ce roïaume, 523. *&* *ſeqq.* Sa mort, 525. Son portrait, ſes mœurs & ſa conduite, 465, 466, 476. Epoque & années de ſon regne en Aquitaine, 468, 525. Pr. 36. Epoque & années de ſon empire, 748, 749. Diplomes de ce prince, Pr. 34, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 58, 59, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 75.
Louis II. empereur, fils de l'empereur Lothaire, 554, 556. Il partage avec Lothaire le roïaume de Provence après la mort de Charles leur frere, 565. Il ſuccede au même Lothaire dans une partie de ſes états, 575. Sa mort, 580.
Louis *le Begue*, roi d'Aquitaine & enſuite de France, ſe révolte contre Charles *le Chauve* ſon pere, 564. Il eſt couronné roi d'Aquitaine 573. Il prend le gouvernement de ce roïaume, 578.
Louis, roi de Baviere & enſuite de Germanie, fils de Louis *le Débonnaire*, 484, 501. *&* *ſeqq.* 504. *&* *ſeqq.* Il s'empare des états de Charles *le Chauve* ſon frere à la ſollicitation des mécontents de France & d'Aquitaine, 559, 560. Sa mort, 581.
Louis, fils du précedent, eſt appellé en Aquitaine par une partie des Aquitains pour être leur roi, 554. Il eſt chaſſé de ce pays par Charles *le Chauve*, 554. Il ſuccede à ſon pere dans une partie de ſes états, 581.
Louis *Eliganius*, comte de Carcaſſonne, & probablement fils d'Oliba I. comte de cette ville, 551, 705, 729. col. 2.
Loup, évêque d'Albi, 581.
Loup, évêque de Cavaillon, Pr. 27.
Loup, abbé de Ferrieres, 540.
Loup, duc de l'Aquitaine Auſtraſienne, ravage les environs de Béziers, 360, 409. Il aſſiſte en qualité de commiſſaire du roi à un concile de Bourdeaux, 361, 362.
Loup I. duc de Gaſcogne, 409, 426, 427, 689, 690. Pr. 88.
Loup II. duc de Gaſcogne, fils de Waifre duc d'Aquitaine, 426, 444, 461, 689, 757. col. 1. Pr. 88. Il attaque l'arriere-garde de Charlemagne dans la vallée de Roncevaux, 428, 429. Il eſt pris & pendu, 430.
Loup-Centulle, duc d'une partie de la Gaſcogne, 473, 481, 689, 691. col. 1. Pr. 88. Sa révolte & ſa proſcription, 486.
Loup-Sanche, duc ou prince d'une partie de la Gaſcogne 756, 757. Son extraction, *ibid.*
Loup, duc de la Provence Auſtraſienne, 290, 677. col. 1. Il ſe révolte contre Childebert roi d'Auſtraſie ſon ſouverain, 293, 311.
Loups, ravagent l'Aquitaine, 543.
S. Louvent, abbé de ſaint Privat de Javoux en Gevaudan, 293, 641.
Lozere, montagne des Cevennes, 61.
S. Luce. V. S. Amand.
Sainte Lucie. V. Cauchenne.
S. Lucien, évêque d'Albe ou de Viviers, 69.
Lucrece, évêque de Die, 275.
Lucterius, general Gaulois, tâche de faire révolter le Gevaudan, & les autres pays de la Celtique contre Céſar, 86, 87.
Lucullus. V. Licinius.
Lugagnac, demeure d'Auſone, 634.
Luitprand, roi des Lombards, aide Charles *Martel* à chaſſer les Saraſins de la Provence, 405, 406, 698. col. 2.
Lunas. V. Joncels.
S. Lupin, confeſſeur, 550. *&* *ſeq.*
Lurius, moine de Caunes, aſſiſte au concile de Francfort, Pr. 28.
Lutarius, l'un des principaux chefs des Tectoſages qui s'établirent en Aſie, 15.
Lutevains, peuples du diocéſe de Lodeve, 57.
Lympidius, citoyen de Narbonne, 208.
Lyon; ſa fondation, 5, 93. Si cette ville fut anciennement compriſe dans la Narbonnoiſe, 614. Druſus y dédie un autel en l'honneur d'Auguſte, 106. Si les peuples de la Narbonnoiſe aſſiſterent à cette céremonie avec ceux du reſte des Gaules, 612. *&* *ſeqq.* Les Romains cedent cette ville aux Bourguignons, 216. Elle devient la capitale des états de ces peuples, 236.
Lyſimachie, ville de la Propontide, priſe par les Tectoſages, 15.

M

Macedoine; les Tectoſages & autres Gaulois font des courſes dans cette province, & s'enrichiſſent de ſes dépouilles, 7. *&* *ſeqq.* Epoque de la premiere irruption de ces peuples dans ce pays, 596. *&* *ſeqq.*
Macer. V. Rufinianus.
Madalelme, comte, 511.
Magaba, montagne du pays des Tectoſages en Aſie, 30.
Magarantiate, lieu ſitué dans le diocéſe de Lodeve, Pr. 35.
Magiſtrats municipaux ſous la ſeconde race, 589.
Magnarius, comte de Narbonne, 443, 451. *&* *ſeqq.* 702. col. 2. Pr. 28.
Magnence, tyran des Gaules, 143. 144.
Magnianac, lieu du diocéſe de Toulouſe, 514.
Magnicus, évêque d'Apt, Pr. 27.
Magnulfe, évêque de Toulouſe, 299, 300, 306.
Magnus, deſcendant de Magnus Felix conſul & préfet des Gaules, 254.
Magnus Felix. V. Felix.
Maguelonne, iſle ſur la côte de la Narbonnoiſe I. avec une ville de même nom, 60. Elle ſe révolte contre Wamba roi des Viſigots: elle eſt ſoûmiſe par ce prince, 355. Charles *Martel* ruine cette ville de fond en comble, 404. Pr. 17. Son diocéſe tombe au pouvoir de Pepin *le Bref* qui l'unit à la couronne, 412. *&* *ſeqq.* Pr. 17. Epoque de cet évenement, 698, 699.
Egliſe de Maguelonne; ſon origine, 130, 243, 266, 267, 617. col. 1. 658. col. 1. 670. col. 2. Diplome de Louis *le Débonnaire* en ſa faveur, Pr. 52. *&* *ſeq.* Evêques de Maguelonne, Abbon, 579. Argemire, 488. 706. col. 1. Pr. 53. Boëce, 130, 314, 319, 617. col. 1. Geneſius, 319, 334. Gumildus, 350. *&* *ſeqq.* Jean, 448. Pr. 27. Ricuin, 488. Stabilis, 491. Vincent, 367. Prétendus évêques de Maguelonne: Ætherius, Simon, Viator, Vincent I. 617. col. 1.
Comtes de Maguelonne, N. pere de ſaint Benoît d'Aniane, 412, 413, 416, 421, 432. Amicus, 449, 450. Pr. 27. Robert, 488. Pr. 53.
S. Majan, confeſſeur, 469, 482, 483.
Majorien, défend Tours contre les Viſigots, 182. Il eſt élû empereur, 200, 201. Son voiage dans les Gaules, 202, 204. Sa mort, 205.
Maires du palais; époque de leur aggrandiſſement, 325.
Maiſon quarrée de Niſmes, 99.
S. Maixent ou *Adjutor*, abbé, natif d'Agde 229, 238, 239, 246.
Maldras, roi des Sueves, 200.
Mallaſtum. V. Montolieu.
C. Mallius, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 66. Ses differends avec Cépion, *ibid.* Il partage avec lui le gouvernement de la province, ils ſont battus tous deux par les Cimbres, 66. 67.
Mallum, 439, 444. V. Plaids.
Mamertin, évêque de Toulouſe, 141.
Mammon, general Oſtrogot, fait la guerre aux *François* dans les Gaules, 251.
Mananca ou *Manancuegno*, dans le diocéſe d'Apt, ſaint Caſtor natif de Niſmes y fonde un monaſtere, 171, 647. col. 1.
Mancion, évêque de Toulouſe, 459.
Mancion, comte, parent de Waifre duc d'Aquitaine, 420, 712. col. 2. Il eſt défait & tué aux environs de Narbonne, 420.
Manilius. V. Nepos.
Cn. Manlius, conſul, entreprend la guerre contre les Gaulois d'Aſie, 29. *&* *ſeqq.* Il attaque d'abord les Toliſtoboges ſur le mont Olympe, & les défait, 30, 31, 32. Il tourne ſes armes contre les Tectoſages, & force leur camp ſur le mont Magaba, 33, 34. Il fait la paix avec ces peuples au nom de la république, 34. Il obtient enfin les honneurs du triomphe, 35.

L. Manlius, frere du précedent & ſon lieutenant durant la guerre contre les Gaulois d'Aſie, 31.
P. Manlius, gouverneur de la Narbonnoiſe, 48.
Marcel, évêque d'Uzés, 291.
Marcel, préfet des Gaules, 186. Pr. 4.
S. Marcellin, évêque de Velay, 131.
Marcellin, citoyen de Narbonne, 208.
Marcellus (Claude), ſert ſous Marius dans la Narbonnoiſe, 71, 72.
Marcellus (Q. Cæcilius), lieutenant du gouverneur de la Narbonnoiſe, 121.
Marcellus, grammairien de Narbonne, 146, 147,
Marche d'Eſpagne ou Catalogne, ſe ſoûmet à Pepin & à Charlemagne, 416, 436, 444. Expeditions de Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine contre les Saraſins ſur cette frontiere, 456. *& ſeqq.* 460. *& ſeqq.* 470. *& ſeqq.* Autres expeditions des François contre les Infidéles dans le même pays, 492, 493. Aïzon fait révolter cette province contre Louis *le Débonnaire*, 494. *& ſeqq.* Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie, s'empare d'une partie du pays & le fait révolter, 545. *& ſeqq.* Elle eſt unie en 817. à la Septimanie, pour former enſemble un même gouvernement general, 485, 712. *& ſeqq.* Etenduë de ce gouvernement, 485. Ces deux provinces ſont ſéparées & forment chacune un marquiſat ou gouvernement indépendant, 539, 571, 572. Epoque de cette ſéparation, *ibid.* 712. col. 2. 713. *& ſeqq.* Etenduë de la Marche d'Eſpagne, 485, 572. Elle eſt ſoûmiſe pour le ſpirituel à la juriſdiction des archevêques de Narbonne depuis le VIII. ſiécle juſques vers la fin du XI. 448. *& ſeqq.* 571. V. Barcelonne, Gothie, Septimanie.
Marcien, évêque d'Arles, 132, 650. col. 1.
Marcillac, abbaye en Querci, 542. Pr. 91, 92.
Les Marcionites infectent la Narbonnoiſe de leurs erreurs, 125.
Q. Marcius Rex, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 48, 62.
Marcius Myro, citoyen de Narbonne, 208.
Marconitis, village du diocéſe de Lodeve, Pr. 31.
Mariages; loix ſur les mariages ſuivant le droit des Romains & celui des Viſigots, 320, 321, 380, 381.
Marie, femme de Wandrille comte des Marches de Gaſcogne, 689. Pr. 86. *& ſeqq.*
Marin, citoyen de Narbonne, 208.
Mariniers du Rhône; leur ſocieté, 633. col. 2.
C. Marius, conſul; ſa nomination au gouvernement de la Narbonnoiſe pour réſiſter aux Cimbres qui y avoient fait une irruption, 68. Il arrive dans cette province & éprouve la fidélité des peuples, *ibid.* Il plante ſon camp auprés du Rhône & le fortifie par un foſſé qui porte ſon nom, 69. Il eſt continué par la République dans le gouvernement de la Narbonnoiſe, *ibid.* Les Teutons & les Ambrons attaquent ſon camp, 71. Il pourſuit ces Barbares & les défait entierement auprés d'Aix, 71, 72. Il eſt encore continué pour un an dans le gouvernement de la Narbonnoiſe, 73. Il paſſe en Italie où il défait les Cimbres, *ibid.* 609. col. 2. 610. col. 1.
L. Marius, lieutenant de Pontinius gouverneur de la Narbonnoiſe, 83.
Marius, general des troupes Romaines dans la Viennoiſe, 156, 639. col. 2.
Marobaudus, general Oſtrogoth, gouverneur de Marſeille, 251.
Marquis; leur origine, 443.
Marſeille; époque de ſa fondation, 314. Sa république alliée de celle de Rome, 23, 38. Pompée lui donne les terres qu'il avoit confiſquées ſur les Volces Arécomiques & ſur les Helviens, 77. Si ces peuples ont été ſoûmis à cette république, 612. Elle prend le parti de Fonteius dans l'accuſation formée contre ce gouverneur par les peuples de la province, 80. Elle ſe déclare en faveur de Pompée contre Céſar, 88. Ce dernier l'aſſiege, la prend & la punit, 88. *& ſeqq.* Entrepriſe d'Ataulphe roi des Viſigots ſur cette ville, 366. Epoque de cette entrepriſe, 642. col. 2. Elle eſt ſoûmiſe aux rois d'Auſtraſie, & devient la capitale du duché de la Provence Auſtraſienne, 290. *& ſeqq.* 293, 676, 677.
Ducs de Marſeille. V. Provence Auſtraſienne.
Marthe, prétendue prophetеſſe qui ſuivoit l'armée de Marius, 70.
Sainte Martiane, vierge, 240.
S. Martin, évêque de Tours, 149, 150.
S. Martin, prieuré dépendant de l'abbaye de ſaint Hilaire, 479.
S. Martin d'Arles, monaſtere. V. Arles.
S. Martin de Cauchenne, abbaye. V. Cauchenne.
S. Martin de *Lampi*, prieuré dépendant de l'abbaye de Montolieu, 479. Pr. 48.
Marva, calife des Saraſins, 411.
Mas d'Aſil, abbaye de l'ancien diocéſe de Toulouſe, aujourd'hui de celui de Rieux; ſon origine, 482, 483, 484. Abbés de ce Monaſtere, Aſnarius, 483. Pr. 51. Callaſtus, 483.
Mas Garnier ou ſaint Pierre de la Court, abbaye du diocéſe de Toulouſe, ſa fondation, 541.
S. Maſpicien évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 619. col. 1.
Maſſacia, prieuré dépendant de l'abbaye d'Aniane, Pr. 54.
Maſſaliotique, nom d'une bouche du Rhône, 52.
S. Maſſona, évêque de Merida, 321.
Matfred, comte d'Orleans, ennemi de Bernard duc de Septimanie; ſa révolte contre Louis le *Débonnaire*, 496. *& ſeqq.* 501. *& ſeq.* 504, 505, 506, 510, 511, 512.
Mathilde, fille de Pepin I. roi d'Aquitaine, 705, 728. col. 1.
M. Maturus, intendant de la province des Alpes Maritimes, 119.
Materne, évêque de Lodeve, 243, 617. col. 1.
Maurin, vaſſal du roi & avoüé de l'abbaye d'Aniane, 514. Pr. 68.
Mauronte, duc de Provence, rebelle à Charles *Martel* & allié des Saraſins, 401, 402. Ce Prince l'oblige à ſe ſoûmettre, 401, 405, 406.
Mauſolée de Niſmes, Pr. 13, 14.
Mauzac, abbaye en Auvergne; ſa fondation, 364.
Maxime, évêque de Toulouſe, 228, 229.
Maximus (M. Clodius Puppienus), gouverneur de la Narbonnoiſe & enſuite empereur, 128.
Q. Maximus, lieutenant du gouverneur de la Narbonnoiſe, 104.
Melanus ou Melanius, évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 272, 619. col. 2. 620. col. 1.
Medecins; leurs fonctions & leurs uſages ſous les Viſigots, 384.
Meginarius, archevêque de Roüen, miniſtre de Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 456.
Mejan. V. Omejan.
Meleagre, roi de Macedoine, 597. col. 2.
S. Menelée, religieux de ſaint Chaffré, 364.
Mende, montagne & village du Gevaudan, où on a bâti depuis la ville de ce nom, 62, 155, 640, 641. Epoque de la tranſlation du ſiége épiſcopal du pays dans cette ville, 640, 641. Evêques de Mende. V. Gevaudan.
Mennas, évêque de Toulouſe, 319.
Merida en Eſpagne, ſoûmiſe par les Viſigots, 200.
Mery en Champagne, lieu de la défaite d'Attila roi des Huns, 190.
Meſe, ſur le bord de la mer dans le diocéſe d'Agde, 58. Pr. 77.
Meſſala (M. Valerius) Corvinus, gouverneur de la Narbonnoiſe, 100.
Meſſianus, ſenateur, 196.
Meſſien, ſecretaire de ſaint Céſaire d'Arles, 258.
Metapinum, une des bouches du Rhône, 52.
Metellus (C. Cæcilius), préteur & gouverneur de la Narbonnoiſe, 73.
Metellus (Q. Cæcilius) Celer, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 84. S'il avoit déja gouverné la même province en 791. de Rome, 612. col. 1.
Migetius, évêque de Narbonne, 314, 319.
Miliacus. V. S. Pargoire.
Milice; loix pour la milice ſous les Viſigots, 382, 383,
Milhars, lieu ſitué ſur les frontieres de l'Albigeois & du Querci, 346.
Milon, comte de Narbonne, 442, 443, 451, 452, 455, 702. col. 2. Pr. 25. *& ſeqq.* 28.
Milon, vaſſal du roi dans la Septimanie, 534. Pr. 77.
Minere ou Minerve, moine de Toulouſe, 153, 638. col. 2.
Minerve, temple de cette déeſſe à Toulouſe, 56.
Minerve, château d'où le Minervois, portion du diocéſe de Narbonne, a pris ſon nom, 554, 578. Pr. 78. 124, 125.
Mines d'argent en Gevaudan & en Roüergue, 109.
Miron, roi des Sueves d'Eſpagne, 394.
Miron, évêque de Gironne, 705, 716. col. 2.
Miron, comte de Barcelonne, 705, 716. col. 2. 717. col. 1.
Miron, comte de Rouſſillon, 572, 579, 582. Pr. 126, 139, 140. Son extraction, 705, 715. *& ſeqq.* 729. col. 1.
Miſſaticum, ce qu'on entendoit par ce terme, 439.
Miſſi Dominici, commiſſaires ou envoiez dans les provinces; leurs fonctions, 438, 439, 443, 477, 479, 585. *& ſeqq.* Envoiez dans la Septimanie, 474, 476, &c.
Mithridate, roi de Pont, fils d'Ariobarzane; les Gaulois d'Aſie lui déclarent la guerre, 21.
Mithridate, autre roi de Pont, engage les Gaulois d'Aſie à ſon ſervice, fait mourir ſoixante des principaux d'entr'eux & s'empare de toute la Galatie, 74, 75, 102.
Mithridatium, château du pays des Gaulois Trocmes en Aſie, 17.
Modarius, abbé de ſaint Tiberi, 490. *& ſeq.*
S. Modeſte. V. S. Tiberi.
Modhahaire, évêque Arien, 221.
Modoin, évêque d'Autun, 527.
Mœurs des Volces ou Gaulois & des autres peuples habitans de la province, 42. *& ſeqq.* 47, 157. *& ſeqq.* 378. *& ſeqq.* 436. *& ſeqq.* 583. *& ſeqq.*
Moiſſac, abbaye ſituée ſur les frontieres du Querci & du Toulouſain, 363, 466, 484, 542, 544. Pr. 91, 92, 94. Son origine, 345. Pr. 91.
Mommole, évêque d'Uzés, 348.
Mommole, patrice & general Bourguignon, 284, 676. col. 2.

Il défait Didier duc de Toulouſe dans le Limouſin, 285. Il ravage l'Albigeois, 285, 286, 287. Il embraſſe le parti de Gondebaud prétendu roi des François, 296. *& ſeqq.* 301, 302. Sa mort, 301.
Momorus, prétendu roi de Ceſſero ou de ſaint Tiberi, 5.
Monaſteres de la Septimanie au VI. ſiecle, 316. Monaſteres fondez ou rétablis par Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 465. Reglement touchant les monaſteres dreſſé en 817. à l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, 481. *& ſeqq.* Motif de ce reglement, *ibid.*
Etat Monaſtique ; ſon origine & ſes progrès dans la Narbonnoiſe, 149, 153, 170.
Monderic, évêque d'Arſat, 267, 275, 671. col. 1.
Monellus, abbé de ſaint Hilaire au diocéſe de Carcaſſonne, 479.
Monnoie ; à qui appartenoit le droit d'en faire battre ſous le regne des Viſigots. 383. ſous les rois de France de la ſeconde race, 585. Monnoie de Narbonne, 54, 342, 375, 570. de Toulouſe, 56.
Mons Calmenſis, montagne ſituée près de l'Eraut, 351.
Montanus (Votienus) perſonnage illuſtre, natif de Narbonne, 109. *& ſeq.*
Montolieu, *Caſtrum Mallaſti* ou Villeſeguier, abbaye au diocéſe de Carcaſſonne, 482, 497. Sa fondation, 435. Diplomes de nos rois en ſa faveur, Pr. 48, 69. Ses abbés, Olemond, 435, 479. Pr. 48. Richimir ou Richomer, 554, 564. Pr. 113. *& ſeqq.* Willafred, 497, 514. Pr. 69. 113.
Mormacus (ſaint Pierre de), monaſtere en Querci, Pr. 24.
Mors Gothorum, lieu ſitué dans la Septimanie où Louis *le Débonnaire* tient la diete du roïaume d'Aquitaine, 445.
Morzat, roi de Paphlagonie, marche au ſecours des Tectoſages d'Aſie contre les Romains, 33.
Moſchus (L. Æmilius), ſevir auguſtale de Narbonne, 208.
Mozarabe ; ſignification de ce terme, 391. Rit Mozarabe, *ibid.* Il eſt introduit dans la Septimanie, 334, 335.
Q. Mucius, conſul & gouverneur de la Narbonnoiſe, 62.
Munuza, general Maure, épouſe une fille d'Eudes duc d'Aquitaine, 395, 693. *& ſeqq.* Sa révolte contre Abderame gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins ; ſa punition, 396, 397.
Muræna (L. Licinius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 81.
C. Muræna, frere du précedent, & ſon lieutenant dans la Narbonnoiſe, commande dans cette province en ſon abſence, 81, 82. Epoque de ſon gouvernement, 612. col. 1.
Muret, ſur la Garonne & dans le diocéſe de Toulouſe, lieu de la ſépulture de ſaint Germier évêque de Toulouſe, avec un ancien monaſtere, 270, 673. col. 1.
Muſidius. V. Polianus.
Muza, general Saraſin, s'empare de l'Eſpagne, 377. *& ſeqq.*

N

Ste. NAmadie, femme de ſaint Calmin, 365.
Nampius, abbé de ſaint Hilaire, 435.
Nant, abbaye ſur les frontieres du Roüergue & de la Septimanie ; ſa fondation, 348, 671. col. 2. Son rétabliſſement, 552. Pr. 133.
Narbonne, métropole de la Narbonnoiſe & la plus ancienne des colonies Romaines après Carthage, 39, 45, 54, 55, 80, 89, 92, 110, 179, 342, 480, 626. col. 2. Pr. 14, &c. Fondation de ſa colonie, 48, 600. col. 2. 601, 602. col. 1. Elle eſt aſſiegée par les partiſans de Sertorius, 77, 78. Elle fournit des troupes auxiliaires à Céſar pour la conquête des Gaules, 85, 602. col. 1. Ce general ſe jette dans cette ville pour la défendre contre les Gaulois rebelles qui vouloient s'en emparer, 86. Il y retourne, 88. Il y paſſe à ſon retour d'Eſpagne, 90. Il renouvelle ſa colonie, & y établit les véterans de la dixiéme légion, 91. Marc-Antoine s'y arrête & y fait ſon ſéjour pendant quelque tems, 92. Céſar y paſſe de nouveau, *ibid.* Auguſte y tient l'aſſemblée generale des Gaules, 101. Elle dédie un autel en l'honneur de cet empereur, 107, 108. Inſcription dreſſée à ce ſujet, Pr. 1. Epoque de cette dédicace, 614. Elle ſe déclare pour Galba qui y prend le titre de Céſar, 113. Elle eſt réduite en cendres ſous le regne d'Antonin *Pie*, & rebâtie par les ſoins de ce prince, 124. Pr. 6. Elle demeure fidelle à l'empereur Septime-Severe durant la révolte d'Albin, & fait ériger un monument en l'honneur de Julia Domna, femme du premier, 126, 615. Pr. 7. Epoque de l'érection de ce monument, 615. col. 2. Le tyran Sebaſtien s'en rend le maître, & y eſt tué, 166, Ataulphe roi des Viſigots la ſurprend : il y célebre ſes nôces avec Placidie, 166. *& ſeqq.* 642. col. 2. 643. col. 2. Conſtance general de l'empereur Honoré la reprend ſur ces peuples, 168, 169. Theodoric I. roi des Viſigots en fait le ſiége qu'il eſt obligé d'abandonner, 182, 206, 207. Etat floriſſant de cette ville ſous les Romains, 48. *& ſeqq.* 54, 55, 147, 206, 208. Son école, 141, 143, 146, 147, 158. Les neveux de l'empereur Conſtantin y étudient la rhetorique, 143, 632. col. 1. Son commerce, 45, 106, 109. On y établit la teinturerie de l'empire, 54, 179. Son capitole. V. Capitole.
L'empereur Severe cede Narbonne aux Viſigots, 206, 207. Epoque & conditions de cette ceſſion, 656. col. 1. Les rois Viſigots ont un palais dans cette ville, 232. Elle devient capitale des états de ces peuples après la priſe de Toulouſe par Clovis, 247, 255, 262. Sa priſe par Gondebaud roi des Bourguignons, 248. Elle eſt repriſe par Ibbas general Oſtrogoth, 250. Epoque de ces deux évenemens, 663. *& ſeqq.* Childebert roi de Paris la prend, la livre au pillage & l'abandonne, 263. *& ſeqq.* 668. *& ſeq.* Liuva I. y rétablit le ſiége des rois Viſigots, 278. Elle eſt affligée de la peſte, 292, 293. Le duc Paul rebelle à Wamba roi des Viſigots, s'en rend le maître & s'y fait couronner roi, 351, 352. Wamba la reprend ſur les rebelles, 354, 355. Il y repaſſe après ſon expédition contre le duc Paul, & y fait quelque ſéjour, 360.
Priſe de Narbonne par les Saraſins ſur les Viſigots, 390. Pr. 15. Epoque de cet évenement, 686, 687, 688. Charles *Martel* l'aſſiege ſur ces Infidéles, 403. Pr. 17. Ce prince eſt obligé de lever le ſiege, 405. Waifre fait une tentative pour s'en rendre maître, 412, 422. Pepin *le Bref* en forme le ſiége qu'il abandonne, & qu'il change en blocus, 413. Epoque & durée de ce ſiége, 698, 699.
Les Gots ou anciens habitans de Narbonne ſecoüent le joug des Saraſins, livrent la ville à Pepin *le Bref*, & ſe ſoûmettent à ce prince à certaines conditions, 414. *& ſeqq.* Epoque de cette ſoûmiſſion & de l'union de cette ville à la couronne, 698, 699. Pepin *le Bref* y fait un voiage, 422. Les commiſſaires de Charlemagne y tiennent un *plaid* ou aſſemblée, 442. Pr. 24, *& ſeqq.* Autres aſſemblées tenües dans cette ville ſous les regnes de ce prince & de Charles *le Chauve*, 458, 564, 573. Pr. 113, 118, 119. Les Saraſins en brûlent les fauxbourgs & font le dégât dans les environs, 453, 454. Charles *le Chauve* s'y rend pour appaiſer les troubles qui s'étoient élevez dans le pays 548. Pr. 96. Sa priſe par les Normans, 560, 561, 751. col. 1. Elle devient capitale du marquiſat de Gothie après la ſéparation de la Marche d'Eſpagne d'avec ce marquiſat 572.
Egliſe de Narbonne ; ſon établiſſement, 129, 616. col. 1. Patrocle d'Arles entreprend de l'aſſujettir avec toute la Narbonnoiſe à ſa juriſdiction, 172. *& ſeqq.* 649. *& ſeqq.* Elle eſt rétablie dans ſon ancienne autorité, 175, 178, 649. *& ſeqq.* Vaines prétentions de l'Egliſe de Tolede & de quelques autres égliſes d'Eſpagne pour la primatie ſur celle de Narbonne, 339, 366, 367. Si elle a jamais été ſoûmiſe à celle de Bourges pour la primatie, 450, 477, 732. *& ſeqq.* Les égliſes de la Marche d'Eſpagne ſont ſoûmiſes à ſa juriſdiction depuis le VIII. ſiécle juſques vers la fin du XI. 448, 485, 571, &c. Ancienne étendue de ſon diocéſe, 49. Alaric II. roi des Viſigots la confirme dans la poſſeſſion de ſes domaines, 250. Elle y eſt maintenüe par Theodoric roi des Oſtrogots, *ibid.* Pepin *le Bref* la comble de bienfaits, 416. Elle rentre ſous le regne de Charlemagne dans la poſſeſſion de la plus grande partie de ſes biens que Milon comte de Narbonne avoit uſurpez, 442. 443. Pr. 24, 25, 26, Louis *le Débonnaire* & Charles *le Chauve* la confirment dans ſes biens & ſes privileges, 479, 556. Diplomes de nos rois en ſa faveur, Pr. 44, 80, 81, 104. La cathédrale eſt réduite en cendres & rebâtie au milieu du V. ſiécle, 185, 186, 187. Pr. 4.
Evêques métropolitains ou archevêques de Narbonne ; Argebaud, 351, 354, 357, 358, 367. Aribert, 442, 522, 739. Arnuſte, 739. Barthelemi, 498, 508, 510, 512, 518, 534, 733. col. 1. 743. col. 1. Pr. 86. Berarius, 535, 536, 541 ; 556. Pr. 81, 86. Daniel, 442, 443, 522, 733. col. 1. 739. Pr. 24. Fredold, 556, 561, 578, 715, 729. col. 1. Pr. 104. 121, 125. Gavidius, 637. Herme, 208, 209. Hilaire, 174, 175, 178, 652. col. 1. Migetius, 314, 319, Nebridius ou Nifridius, 442, 449, 459, 488, 498, 522, 739. Pr. 44, 56. Saint Paul, 112, 129, 174. Saint Ruſtique, 185, 186, 187, 192, 193, 208, 209, 652. col. 1. Pr. 4. Selva, 334, 339. Serge, 323. Sigebode, 578, 715. col. 2. 729, col. 1. Pr. 126. Sunifred, 367, 368. Saint Theodard, 739. Felix prétendu évêque, 344.
Egliſe & monaſtere de ſaint Paul de Narbonne, 129, 442, 443, 479, 558. Pr. 25, 26, 44.
Egliſe & monaſtere de ſainte Marie de Narbonne ou *Lamourguier*, 442. *& ſeq.* Pr. 25, 26, 81.
Egliſe de ſaint Eſtienne de Narbonne, Pr. 25. *& ſeq.*
Egliſe de ſaint Felix de Narbonne, 233, 352, 359.
Egliſe de ſaint Julien de Narbonne, Pr. 56.
Comtes ou gouverneurs particuliers de Narbonne. Sous les Romains : Agrippin, 201, 206. Sous les Viſigots : Frederic frere de Thodoric I. roi de ces peuples, 209. Wittimir, 654, 655. Sous les Saraſins : Abderame, 411. Athima, 403, 404, Ibin-Aumar, 390, 687. col. 1. Juzif-Ibin-Abderame, 401. *& ſeqq.* Pr. 16. Sous les François : 470, 702, 703. Bernard II. marquis de Gothie, 572. Humfrid marquis de Gothie, 564. Leibulfe, 474, 475, 758. col. 2. Magnarius, 443, 451. Pr. 28. Milon, 442, 443, 451, 452, 455, 702. col. 2. Pr. 25. & *ſeqq.* 28. Sturmion, 452. Pr. 85. Udalric marquis de Gothie,

556. Prétendus comtes particuliers de Narbonne, Aimeric, Bernard duc de Septimanie, Chorſon, ſaint Guillaume, 443, 470, 702. & *ſeqq.*
Vidames ou vicomtes de Narbonne, Agilbert, 470, 490. Alaric 551. & *ſeq.* Pr. 99. Cixilane, 470, 490. Francon, 551. Prétendus vicomtes de Narbonne, Aimeric, ſaint Guillaume, Henri, 470, 703. col. 2.
Bataille de Narbonne. V. Bataille.
Conciles de Narbonne. V. Concile.
Monnoie de Narbonne. V. Monnoie.
Narbonnoiſe ou Gaule *Braccata;* ſon étendue & ſes limites, 52, 147, 602. & *ſeqq.* 629. & *ſeqq.* Si avant les Romains elle faiſoit partie de la Celtique propre, 2, 591, 592. Si elle comprenoit les Alpes Maritimes & les Alpes Grecques, 629. & *ſeqq.* Quand eſt-ce qu'elle a pris le nom *de Narbonnoiſe*, 101. Elle eſt ſoûmiſe pour la plus grande partie aux Auvergnats avant que les Romains en ſoient les maîtres, 39. Ces derniers peuples en commencent la conquête, 37, 38. Ils achevent de la ſoûmettre, & la réduiſent en province, 40, 41, 630. col. 1. Son gouvernement ſous les Romains, 51. & *ſeqq.* Ses grands chemins, 104. Deſcription de la partie qui eſt en-deça du Rhône, 52. & *ſeqq.* De quelle maniere cette partie ſe ſoûmit à la république Romaine, 601. & *ſeqq.* Epoque de cette ſoûmiſſion, 600, 601.
La Narbonnoiſe eſt d'abord conſulaire, 47. Elle devient enſuite province ordinaire, 62. Les Cimbres, les Teutons & autres barbares y font une irruption, & s'emparent de la plus grande partie, 63. & *ſeqq.* Les Romains en chaſſent ces peuples & la remettent ſous leur obéiſſance, 71. & *ſeqq.* Elle ſe partage entre Marius & Sylla, 75. Expédition de Pompée dans le pays: il punit les peuples qui s'étoient révoltez, 77, 610. col. 2. 611. Fonteius ſon gouverneur vexe ſes peuples, 78. & *ſeq.* Elle porte ſes plaintes au Senat contre ce gouverneur, 79. Céſar la gouverne pendant onze ans, 84, 86, 89. Elle ſe déclare en faveur d'Antoine contre Octave, 56. Son ſort pendant le triumvirat, 97. Auguſte en cede le gouvernement au peuple Romain, 104. Ses peuples aſſiſtent à la dédicace de l'autel de Lyon faite en l'honneur de cet empereur, 106. Son état ſous Tibere, 109. Elle ſe révolte contre Neron, & reconnoît Galba pour empereur, 113, 613. col. 1. 614. col. 2. Elle ſe déclare en faveur d'Othon contre Vitellius, 114. Les troupes de ce dernier s'en emparent, 114, 115. Othon tâche de la remettre ſous ſon obéiſſance, *ibid.* Elle fournit des ſoldats pour recruter les legions d'Illyrie, 116. Elle prend le parti de Veſpaſien contre Vitellius, 119, 120. Elle demeure fidelle à Septime-Severe durant les troubles des Gaules excitez par Albin, 125, 126. Elle demeure toûjours proconſulaire, 128. Elle ſe déclare pour le tyran Proculus contre l'empereur Probus, 137. Elle eſt partagée en deux provinces; ſçavoir en Narbonnoiſe & Viennoiſe, 137, 648. & *ſeqq.* Epoque de cette diviſion, 621. & *ſeqq.* Elle eſt compriſe au IV. ſiécle ſous le nom general d'Aquitaine, 635. & *ſeqq.* Mœurs de ſes peuples ſous les Romains. V. Mœurs. V. Gaule *Braccata*, Province Romaine.
Gouverneurs de la Narbonnoiſe. V. leurs titres particuliers.
Narbonnoiſe I. conſerve le titre de proconſulaire, 143, 147. Elle devient enſuite préſidiale, 179. Elle fait partie du corps des Cinq ou des Sept provinces des Gaules, 142. & *ſeqq.* 175, &c. 627. & *ſeqq.* Elle eſt compriſe dans ce qu'on appelloit au IV. ſiécle l'Aquitaine priſe en general, 142. & *ſeqq.* 147. & *ſeqq.* 635. & *ſeqq.* Elle eſt expoſée aux ravages des Vandales & autres peuples barbares, 154, 155, 156. Les Viſigots y font une irruption & s'emparent d'une partie, 164 & *ſeq.* Ils ſont chaſſez & obligez de paſſer en Eſpagne, 168, 170. Ces peuples rentrent dans cette province dont l'empereur Honoré leur cede une partie, & ils y établiſſent le ſiege de leur empire, 176. & *ſeq.* Ils achevent de la ſoûmettre, l'empereur Severe leur en cede une partie, & l'empereur Nepos tout le reſte, 182, 206, 215. & *ſeq.* 217, 223. V. Gothie, Septimanie.
Narbonnoiſe II. époque de l'érection de cette province, 142, 147, 627. & *ſeqq.* Elle eſt unie au corps des Sept provinces, *ibid.* Prétentions des évêques d'Arles au ſujet de la primatie ſur cette province, 173, 174, 667.
Nebridius ou Nefridius, premier abbé & fondateur de l'abbaye de la Graſſe, 433, 434, 435, 459. Il eſt archevêque de Narbonne, 442, 449, 459, 465, 474, 476, 479, 488, 490, 491, 498, 622, 699. col. 1. 739. Pr. 44, 52, 56.
Nemauſus, prétendu fondateur de Niſmes, on en fait une divinité, 42, 58, 121.
Nepos (Julius), eſt élû empereur d'Occident, 219. Il négocie la paix avec les Viſigots, la conclut avec eux, & leur cede une partie des Gaules, 219, 220, 221, 222, 223, 659. col. 2. 660. col. 2. Il eſt dépouillé de la pourpre, 226. Les provinces des Gaules lui demeurent fidelles malgré ſa dépoſition, 229, 230. Sa mort, 230.
Nepos (L. Manilius), gouverneur de la Narbonnoiſe fait la guerre aux Aquitains, 76. Il paſſe en Eſpagne & marche au ſecours de Metellus contre Sertorius, *ibid.* 610. col. 2.
Nepotien, comte, maître de la milice en Eſpagne, 204, 205, 206, 655. col. 1.
Nerva, empereur, 121. Inſcription en ſon honneur, Pr. 2.
Neruſii, peuples des Alpes Maritimes, 629, 630, 631.
Nicetius, duc de l'Aquitaine & de la Provence Auſtraſiennes, fait la guerre aux environs de Niſmes, 304, 305, 308.
Nicomede, roi de Bithynie, appelle les Tectoſages à ſon ſecours & les introduit en Aſie, 15, 19.
Niger (Q. Julius), citoyen de Niſmes, Pr. 11.
Nigridius, évêque d'Agde, 314.
Niſmes, ville de la Narbonnoiſe, capitale du pays des Volces Arecomiques & colonie Romaine, 45, 50, 51, 58, 59, 100, 105, 450, 602. col. 1. Pr. 11, 12, 19, 58. Sa république, 109. Son gouvernement, 59. Elle jouit du droit Latin, 51. Fondation de ſa colonie, 98. & *ſeqq.* Ses anciens édifices, 99. La maiſon quarrée, *ibid.* L'amphiteatre ou les arénes, 122, 356, 357, 404. Pr. 17. On y conſerve les thréſors de l'empire, 58, 179. Sa veneration envers Auguſte, 98. 108. Elle fait abbatre les ſtatues qu'elle avoit fait ériger en l'honneur de Tibere, 106. L'empereur Adrien y fait bâtir une baſilique en l'honneur de Plotine, 121, 122. Saint Baudele ou Bauſile y ſouffre le martyre, 136. Si ſaint Caſtor y fonda un monaſtere au V. ſiécle, 646, 647. Elle eſt priſe par les Vandales, 155. Elle tombe au pouvoir des Viſigots, 217. Gontran roi de Bourgogne la fait aſſieger par ſes troupes qui ſont obligées de lever le ſiége, 303, 304. Elle ſe révolte contre le roi Wamba, 350, & *ſeqq.* Ce prince l'aſſiege & la ſoûmet, 355. & *ſeqq.* Il la fait réparer, 359. Sa priſe par les Saraſins, 392, 393, 694. col. 2. Pr. 15. Charles *Martel* fait mettre le feu aux portes & à l'amphitheâtre & l'abandonne, 404. Pr. 17. Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, 412. & *ſeqq.* 416. Pr. 17. Epoque de cette ſoûmiſſion & de ſon union à la couronne, 698, 699. Il s'y éleve une ſédition contre ce prince, 414.
Egliſe de Niſmes; ſon origine, 129. & *ſeq.* 616. Diplome de Louis *le Débonnaire* en ſa faveur, 478. Pr. 43. Evêques de Niſmes: Aregius, 350. Chriſtian ou Chrétien, 478, 513 Pr. 43. Felix, 129, 155, 616, 640. col. 1. Gilbert, 579. Jean I. 255. Jean II. 475. Pelage, 314. Ramire intrus, 350. Remeſſarius ou Nemeſſarius, 334. Sedat, 129, 243, 616. Wittering, 448. Pr. 27. Prétendus évêques de Niſmes: Crocus, 221, 616. Eugene, 616.
S. Bauſile de Niſmes, ancienne abbaye, 135. Elle eſt ruinée par les Saraſins, 393. S. Romule, abbé, *ibid.*
Comtes de Niſmes. Sous les Viſigots; Anſemond, 412. & *ſeqq.* Hilderic, 350. & *ſeqq.* Sous les François; Radulde ou Radulphe, 414, 698. col. 2.
Nitard, comte, 530.
Nitiobriges, peuples d'Agenois, 603. col. col. 2.
Nizeſius, bienfaiteur de l'abbaye de Moiſſac, 363.
Nobleſſe; ſon origine & ſon état ſous les Gaulois, 43. ſous les Viſigots, 372, 380. ſous nos rois de la ſeconde race, 586.
Ad Nonum, lieu ſitué dans le pays Toulouſain, 57.
Normans, peuples originaires du Nord, étendent leurs courſes ſur les côtes de la Septimanie ſous le regne de Charlemagne, 471, 472. Ils ravagent les environs de Toulouſe, 540. Ils déſolent les côtes de l'Aquitaine, & pénetrent dans les provinces voiſines, 542, 543, 545, 751. Pr. 108. Ils s'emparent de la ville de Toulouſe & l'abandonnent enſuite, 548. Epoque de cette priſe, 751. Ils font des excurſions aux environs du Rhône & ſur les côtes de la Septimanie, 560, 561. Ils prennent Narbonne, *ibid.* 751. Ils ravagent l'Aquitaine, 563. Ils font de nouveau le ſiege de Toulouſe & le levent. 566. & *ſeqq.*
Norbert, évêque de Velay transfere le ſiége épiſcopal au Puy, 685. col. 1.
Noſdels (S. Saturnin de) monaſtere ſitué au diocéſe de Niſmes, 393.
Nothon, archevêque d'Arles & commiſſaire dans la Septimanie, 493, 498, 536, 537. Pr. 63, 72, 84.
Novellus (Antonius), general des troupes de l'empereur Othon, 114.
Novempopulanie ou Gaſcogne; époque de ſon érection en province Romaine, 626. col. 2. Elle eſt du corps des Cinq ou des Sept provinces des Gaules, 627. & *ſeqq.* Les Gaſcons s'en emparent & lui donnent leur nom, 321, 339. V. Gaſcogne, Gaſcons, Aquitaine.
Noviciacum, village ſitué dans le diocéſe d'Albi, Pr. 31.
Numatianus. V. Rutilius.
Numerien, empereur, natif de Narbonne, 137, 138. Inſcription en ſon honneur trouvée aux environs de Carcaſſonne, Pr. 8.
Numerius, gouverneur de la Narbonnoiſe, 145, 146.
Nymphis, demande la paix aux Gaulois d'Aſie au nom des habitans d'Heraclée, 21.

O

OBbonius, abbé d'Alaon, 541. Pr. 85, 87, 89, 90.
Ocba ou Aucupa, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 403. & *ſeqq.* 410, 696. col. 1. Pr. 17.

Octavianus, maison de campagne située auprès de Narbonne, 208.
Odalric. V. Udalric.
Sainte Ode ou Odde, femme de Boggis duc d'Aquitaine, 369, 370, 689, 690.
Ode, femme de Wifred I. comte de Bourges, 707, 708. *& seqq.*
Ode, probablement femme de Fredelon comte de Toulouse, 552.
Odilon, comte de Besalu dans la Marche d'Espagne, 474. Pr. 36.
Odoacre roi des Herules, 227, 231. *& seq.*
Odolenus, évêque d'Albi, Pr. 130.
Odon. V. Eudes.
Oeta, montagne de la Thessalie dont les Tectosages tentent le passage pour aller assieger Delphes, 9, 10, 11.
Oiseaux; combat singulier de deux troupes d'oiseaux sur les frontieres du Toulousain, 459.
Olemond, premier abbé de Montolieu, 435, 479. Pr. 48.
Oliba I. comte de Carcassonne, commissaire ou envoïé dans la Septimanie, 489, 496, 514, 517, 551, 579. Pr. 55, 66, 69, 70, 74. Son extraction, 705, 729. col. 2. Sa mort, 518.
Oliba II. comte de Carcassonne & de Rasez, 489, 518, 576, 577, 579, 582, 743. col. 2. Pr. 121, 122, 126, 133. Son extraction, 705, 729. *& seq.*
Oliba *Cabreta*, comte de Cerdagne, 705, 717. col. 1.
Olibegio. V. S. Laurent.
Ollon, comte de Berri, 301.
Oltreras, château en Roussillon, 354.
Olybrius, empereur, 217.
Olympe, montagne de la Galatie, 30, 31.
Olympiades; leur calcul comparé avec celui des années de Rome, 597.
Omar II, calife des Sarasins, 390.
Onoaldus, abbé dans le diocèse d'Albi, 361. Pr. 23.
Optatus (L. Ranius), gouverneur de la Narbonnoise, 143.
Optimus, diacre de l'Eglise de Gevaudan, 243.
Or de Toulouse, 14, 42, 65, 598. col. 1.
Orange, colonie Romaine de la Narbonnoise, 106, 125, 128. Prétendu siége de cette ville, par saint Guillaume *au Courtnez* sur les Sarasins, 446, 447.
Orb, riviere qui sépare les diocèses de Narbonne & de Béziers, Pr. 27.
Orbieu. V. La Grasse.
S. Orens, évêque d'Auch, 183.
Oreste, maître de la milice des Gaules, 226, 227.
Orestorius, capitaine Gaulois, 10.
Orobes, peuples Gaulois établis en Italie; s'ils étoient originaires de la Narbonnoise, 3.
Ortiagon, tétrarque de la Galatie, 30, 32.
Ostrogots; leur origine, 160. *& seqq.* Une partie d'entr'eux vient dans les Gaules, & aide Euric roi des Visigots à étendre ses conquêtes, 219, 228. Ils s'établissent en Italie; 231. *& seqq.* Ils occupent dans les Gaules le long du Rhône une partie du roïaume des Bourguignons, & la leur rendent ensuite, 237. *& seq.* 268. Ils marchent aux secours des Visigots après la mort d'Alaric II. battent les François & les Bourguignons auprès d'Arles, & reprennent sur Clovis une partie de ses conquêtes, 248. *& seqq.* Ils regnent sur la Provence, 262. Ils la cedent aux François 269.
Othon, empereur, 113, 114, 115. La Narbonnoise se déclare en sa faveur, *ibid.*
Othon, évêque d'Urgel, 692. col. 1.
Oxubiens, peuples de la Narbonnoise, du nombre des Liguriens Transalpins, 37, 38, 52, 630. col. 1.
Ozindis ou Uzés, 348, 671. col. 2.

P

PAcat, abbé dans le diocèse de Narbonne, 367.
Pacensis (Æmilius), general des troupes de l'empereur Othon, 114.
Pacotase, évêque de Béziers, 368.
Palatium, titre d'un évêché soûmis aux Visigots, 243.
Pairs; signification de ce terme, 438, 480.
Palence, ville d'Espagne soûmise par les Visigots, 200.
Pallade, comte de Gevaudan, 281, 282.
La Palme dans le diocèse de Narbonne, prieuré dépendant de l'abbaye de la Grasse, 478. Pr. 42, 74, 121.
Palnat, monastere du Perigord, 108.
Pamiers, ville épiscopale dans l'ancien diocèse de Toulouse; son origine, 621. *& seqq.* V. Fredelas.
Pampelune, capitale de la Navarre; prise de cette ville par Charlemagne, 429. *& seq.*
Pannonie; établissement des Tectosages dans cette province, 4, 5, 592. *& seqq.*
Papianille, femme de Tonance Ferreol, 194.
S. Papoul, disciple de saint Saturnin premier évêque de Toulouse, 134.
S. Papoul, abbaye dans l'ancien diocèse de Toulouse, aujourd'hui évêché; origine de cette abbaye, 482, 483.
S. Pardulphe, abbé de Gueret en Limousin, 399.
S. Pargoire ou *Miliacus* dans le diocèse de Béziers, 468. Pr. 33, 34, 59, 71. 100.
Partage des terres entre les Visigots & les Romains, 383.
Parthene, évêque de Gevaudan, 281. *& seqq.* 641. col. 2.
Paterne, évêque de Perigueux, 637. col. 1.
Paterne, ambassadeur de Clovis auprès d'Alaric II. roi des Visigots, 244.
S. Patient, évêque de Lyon, 219.
Patrocle, évêque d'Arles; ses entreprises au sujet de la jurisdiction qu'il prétendoit sur toute l'ancienne Narbonnoise, 173. *& seqq.* 178, 640. *& seqq.*
S. Paul, premier évêque de Narbonne, 112, 129, 174, 443. Epoque de sa mission, 616. col. 1.
Paul, comte & general Romain, 216.
Paul, duc ou general Visigot, se révolte contre le roi Wamba, usurpe la roïauté & se fait couronner à Narbonne, 351. *& seqq.* Il se jette dans Nismes & défend cette ville contre Wamba, 355. *& seqq.* Il abdique la roïauté & implore la clémence de ce prince, 357. *& seq.* Sentence & punition de ce seigneur & de ses complices, 358. *& seqq.*
S. Paul de Narbonne, ancien monastere. V. Narbonne.
S. Paulian, évêque de Velay, 131.
S. Paulian, lieu situé en Velay. V. *Ruesium*, *Vellava*.
S. Paulin, évêque de Nole; sa patrie, 635. Il fait son séjour dans la Narbonnoise I. & y contracte une amitié particuliere avec Sulpice Severe, 149, 152, 153, 634, 635.
Paulin, évêque de Béziers, 178.
Paulin, petit fils d'Ausone, 168, 169.
Paulinus (Valerius), intendant de la Narbonnoise, 119, 120.
Pedauque (la reine), 230.
Pegan. V. Capestan.
Peium; château du pays des Tectosages en Asie, 17.
Pelage, évêque de Nismes, 314.
Pepin *le Vieux* ou *de Landen*, maire du palais d'Austrasie, 331.
Pepin *le Gros* ou *d'Heristal*, maire du palais d'Austrasie, s'empare de toute l'autorité dans ce roïaume, 363, 364, 368. Il étend son pouvoir sur le reste de la monarchie, 369, 370. Il fait la guerre à Eudes duc d'Aquitaine, 371. Sa mort, 386.
Pepin *le Bref*, premier roi de la seconde race, succede avec Carloman son frere à Charles *Martel* leur pere dans le gouvernement du roïaume, 406, 407. *& seqq.* Il déclare la guerre à Hunold duc d'Aquitaine, *ibid.* Il fait la paix avec ce duc, 408. Il gouverne seul le roïaume, 409. Il demande son frere Grippon à Waifre duc d'Aquitaine, dans les états duquel il s'étoit refugié, 410, 413. Il monte sur le thrône des François, 410. Une grande partie de la Septimanie se soûmet volontairement à l'obéissance de ce prince, 410. *& seqq.* Pr. 17, 18. Il assiege Narbonne sur les Sarasins & est obligé de lever le siége, 413. Cette ville & le reste de la Septimanie se soûmettent à son autorité à certaines conditions, 415, 416. Pr. *ibid.* Ses libéralitez envers les églises de cette province, 416, 585. Pr. 81. Il déclare la guerre à Waifre duc d'Aquitaine, 413, 417. Il fait la paix avec ce duc, *ibid.* Il renouvelle la guerre contre lui dans le dessein de le dépouiller de tous ses états, 418. *& seqq.* Il défait entierement Waifre qui lui avoit présenté bataille, 419. Il se rend maître de plusieurs pays de l'Aquitaine, 419. *& seqq.* Il soûmet le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan & le Roüergue, 422. Il soûmet la Gascogne, 424. Il se rend maître de la mere, des sœurs & des nieces de ce duc, *ibid.* Il continue la guerre d'Aquitaine, s'empare entierement de cette province, & la réunit à la couronne après la mort de Waifre, 425, 426. Sa mort, 426. Pr. 18. Partage du roïaume entre ses fils, 426.
Pepin I. roi d'Aquitaine; l'empereur Louis *le Débonnaire* son pere dispose de ce roïaume en sa faveur, 477, 479. Il marche contre les Gascons rebelles, & les dompte, 481, 486. Il est couronné roi d'Aquitaine, 484, 741. Il épouse Ingeltrude, 492. Il marche avec son pere contre les Bretons rebelles, 493. Il fait la guerre dans la Marche d'Espagne contre le rebelle Aïzon, 496. Il se révolte contre son pere & se réconcilie ensuite avec lui, 501, 502. Il obtient une augmentation de partage, 503. Il se révolte de nouveau contre l'empereur qui le dépouille de ses états, 504, 405, 506. Il se ligue avec ses freres, & déthrône avec eux l'empereur leur pere, 506. *& seqq.* Il se réconcilie avec son pere, s'unit avec lui & contribue à le rétablir sur le thrône, 509. *& seqq.* L'empereur lui rend le roïaume d'Aquitaine, & augmente sa portion par un nouveau partage, 510, 513. Il envahit les biens ecclésiastiques de ses états, & les restitue, 513, 514, 515. Il tient la diete generale de son roïaume, 515. Il marche contre les Gascons rebelles & les soûmet, 516. L'empereur le dépouille d'une partie des états qui lui étoient échûs par le dernier partage, 517. Il embrasse les interêts de Charles *le Chauve* son frere, 517, 518, 747. col. 1. Il fonde divers monasteres dans

ſes états, 520, 740. Sa mort, 519, 520. Epoque de ſa mort, 745. *&* *ſeqq.* Ses enfans, 519, 520. Etendüe de ſon roïaume d'Aquitaine, 520. Epoque du commencement de ſon regne, 517, 518. Chartes de ce prince, 747. col. 2. 754. Pr. 66, 69, 73.

Pepin II. roi d'Aquitaine, fils du précedent ; ſon pere le deſtine dans ſa jeuneſſe à l'état eccleſiaſtique, mais il en eſt détourné par Lothaire, 519, 570, 749. col. 2. L'empereur Louis *le Débonnaire* ſon aieul le prive de la ſucceſſion au roïaume d'Aquitaine, & le retient à ſa cour, 521. *&* *ſeqq.* Quelques ſeigneurs le font proclamer roi d'Aquitaine ſans la participation de l'empereur, 523, 524. Il ſe ligue avec Lothaire ſon oncle contre Charles *le Chauve* ſon compétiteur au roïaume d'Aquitaine, 525. *&* *ſeqq.* Il négocie la paix avec ce dernier, 526. Charles *le Chauve* met ſon armée en fuite aux environs de Bourges, 527. Il eſt défait à la bataille de Fontenai, 530. Il renoüe ſes négociations avec Charles *le Chauve*, 530, 532. Il ſe remet en campagne & continue la guerre contre ce prince, 532. Lothaire abandonne ſes interêts, & ſes oncles l'excluent du partage du roïaume, *ibid.* 533, 536. Il continue la guerre contre Charles *le Chauve*, 533. *&* *ſeqq.* Il bat les troupes de ce prince, 540. Charles *le Chauve* conclut un traité avec lui à ſaint Benoît ſur Loire, & lui cede la plus grande partie du roïaume d'Aquitaine, 540, 541, 542, 723. Il fait un grand nombre de mécontens par ſa négligence dans le gouvernement, 543, 544, 545. Il tient la diete de ſes états à Florigni ſur le Cher, 544. Charles *le Chauve* rompt la paix avec lui, & s'efforce d'envahir tout le roïaume d'Aquitaine, 543. *&* *ſeqq.* Les rois ſes oncles entrent en négociation avec lui, & lui offrent pour tous ſes droits un appanage peu conſidérable en Aquitaine, 543, 544. Il rejette ces propoſitions & ſe ligue avec les Saraſins & les Bretons contre Charles *le Chauve*, 544, 545, 546. Ce dernier aiant été de nouveau reconnu roi d'Aquitaine le dépouille entierement de ce roïaume, 545. *&* *ſeqq.* Les Aquitains le rappellent & le reconnoiſſent pour leur roi, 548. Ces peuples l'abandonnent & rappellent Charles *le Chauve*, 551. Il eſt fait priſonnier & livré à ſon compétiteur qui le fait renfermer dans le monaſtere de ſaint Médard de Soiſſons, *ibid.* Il tente inutilement de s'évader de ſa priſon, 552. Il s'échappe enfin & tâche de remonter ſur le thrône d'Aquitaine, 553. Il eſt reconnu par les Aquitains qui l'abandonnent peu de tems aprés, 554, 555. Ces peuples le reconnoiſſent de nouveau, & l'abandonnent encore, 555. Il ſe ligue avec les Normans & ranime ſon parti, 556, 557. Il fait la paix avec Charles *le Chauve*, & ſe contente pour toutes ſes prétentions de quelques comtés dans l'Aquitaine, 559. Rupture de cette paix, 560. Il ſe ligue avec les Bretons & tâche de ſe ſoûtenir par leur ſecours, 561. *&* *ſeqq.* Il ſe met à la tête des Normans, & aſſiege Toulouſe avec eux, 566. *&* *ſeqq.* Il eſt pris de nouveau & empriſonné à Senlis pour le reſte de ſes jours, 569, 570. Sa mort 570. Son caractere, *ibid.* 749. col. 2. Epoque du commencement de ſon regne, 747. col. 2. 748. col. 1. Diplomes de ce prince, *ibid.* 542, 543. Pr. 91, 93.

Perigord ; Didier duc de Toulouſe s'en empare ſur Gontran roi de Bourgogne, 292.

Perpenna, lieutenant de Sertorius, ſe rend maître de la ville de Cale dans les Gaules, 77.

Perpetuus, prêtre de l'égliſe d'Albi, 349.

Perpignan, 663. col. 1. V. *Flavius Ebuſus.*

Perſécution ſuſcitée contre les Chrétiens de la province par les empereurs payens, 127, 131. *&* *ſeqq.* 134, 139. Contre les Catholiques par les Ariens, 145, 185, 221, 288. *&* *ſeq.* 308. *&* *ſeq.*

Perſée, roi de Macedoine a recours aux Gaulois auxiliaires pour ſe ſoûtenir dans la guerre qu'il a contre les Romains, 35, 36.

Peſche ſinguliere dans l'étang de Lates, 45. *&* *ſeq.*

Peſſinunte, ville capitale du pays des Toliſtoboges en Aſie, 13, 30.

Peſte ; ſes ravages dans la province, 269, 292, 293, 317, 372, 477.

Petronacum, lieu ſitué dans le diocéſe d'Uzés, Pr. 38.

Petrone, préfet des Gaules, 151, 175, 647. *&* *ſeq.* Pr. 21.

Petrone, ſeigneur Gaulois, 215.

Petronus. V. Sabinus.

Peuples differents qui habitoient la province, 316, 583. *&* *ſeq.*

Peyriſſas, ancienne abbaye dans le diocéſe de Comminges, 541.

Peyruſſe, château en Auvergne pris par Pepin *le Bref*, 423.

Pezenas, ville de la Narbonnoiſe ; elle jouit du droit Latin, 51, 58.

Phigberte, femme de Bertrand duc d'Aquitaine, 369, 370, 689.

Philippus (M. Julius) Céſar, fils de l'empereur de ce nom ; la colonie de Béziers fait ériger un monument en ſon honneur, 128.

Philon, intendant de la maiſon d'Auſone, 634. col. 2. 635. col. 1.

Phocéens ; leur établiſſement à Marſeille & ſur les côtes de la Méditerranée, 3, 4.

S. Phœbade, évêque d'Agen, 146, 635. col. 2. 636. col. 2. 637. col. 1.

Phœbade, officier Romain, aſſiſte à Narbonne aux nôces du roi Ataulphe, 168.

Pierre, évêque de Béziers, 334.

Pierre, évêque de Carcaſſonne, troiſiéme fils de Roger I. comte de cette ville, 622, 623.

Pierre, évêque *de Palatio*, 243.

S. Pierre de la Court. V. Mas Garnier.

S. Pierre dans la vallée Flavienne, prieuré dépendant de l'égliſe de Niſmes, 478.

Pierrefite, lieu ſitué entre le Raſez & le Narbonnois, Pr. 107.

Pierre-Pertuſe, nom d'un pays particulier, Pr. 77.

Piſon (L. Calpurnius), lieutenant du conſul Caſſius Longinus gouverneur de la Narbonnoiſe, 64.

Piſon (C. Calpurnius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 80.

Placidie, ſœur de l'empereur Honoré ; les Viſigots la font priſonniere, 162, 163, 165, 166, 167. Elle épouſe à Narbonne Ataulphe roi de ces peuples, 167. *&* *ſeqq.* Wallia ſucceſſeur de ce prince la remet à l'empereur ſon frere, 172. Elle épouſe en ſecondes nôces le general Conſtance, dont elle a l'empereur Valentinien III. *ibid.* Elle gouverne l'Occident au nom de ce jeune prince, 178, 181. Inſcription ſuppoſée en ſon honneur, 643. *&* *ſeq.*

Plaids, aſſiſes, ou aſſemblées ; maniere de les tenir ſous la ſeconde race de nos rois, 437. *&* *ſeqq.* Plaids tenus à Albi, Pr. 134. à Creſpian dans la Septimanie, 551. Pr. 99. Au château de Minerve, 578. Pr. 124. A Narbonne, 442, 564, 573. Pr. 24. 113, 128. Dans le Rouſſillon, 582. A Vernet dans le Conflant, 479.

Plancus (Munatius), gouverneur des Gaules proprement dites, fonde la ville de Lyon, 93. Il s'oppoſe à l'entrée de Marc-Antoine dans la Narbonnoiſe, 93. *&* *ſeqq.*

Plectrude, belle-mere de Charles *Martel*, gouverne le roïaume après la mort de Pepin *d'Heriſtal* ſon époux, 386.

Plotine, veuve de Trajan ; l'empereur Adrien fait conſtruire une baſilique à Niſmes en ſon honneur, 99, 121. *&* *ſeq.*

Pluton ; les Gaulois ſe prétendent iſſus de ce dieu, 45.

Pœonius, préfet des Gaules, 200.

Poitiers ; comtes de cette ville, 421, 431, 723. *&* *ſeqq.* Quand ont-ils commencé à ſe qualifier ducs d'Aquitaine, 723. *&* *ſeqq.*

Poleme, préfet des Gaules, 228, 654. col. 2.

Polianus (T. Muſidius) gouverneur de la Narbonnoiſe, 104.

Polignac (N. vicomte de), & Vital ſon frere, 685. col. 1.

Pollio (Aſinius), commande dans la Narbonnoiſe ſous les ordres de Marc-Antoine pendant le triumvirat, 97.

S. Polycarpe, abbaye du diocéſe de Narbonne ; ſon origine, 435, 535. *&* *ſeq.* Abbés de ſaint Polycarpe : Attala, 435. Centulle, 535.

Polymius, évêque d'Albi, 200.

Pompée (Cn.), paſſe dans la Narbonnoiſe pour aller en Eſpagne contre Sertorius, dompte les rebelles de cette province, & dépouille les Arécomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres, 77, 608. col. 2. 610, 611. Epoque de ce paſſage, 611. col. 2. Il établit dans le Comminges une troupe de montagnards Eſpagnols, 604, 605. Il paſſe l'hiver dans la Narbonnoiſe durant la guerre de Sertorius, 78, 79, 611. col. 2. Ses trophées ſur le ſommet des Pyrenées, 79, 610. *&* *ſeqq.*

Pompeius (Sextus), fils du précedent, paſſe à Narbonne, 91.

S. Pons, martyr, 134.

Pons Septimus, ou Pont-Serme, ſitué auprès de Narbonne, 55. Pr. 25.

C. Pontinius, gouverneur de la Narbonnoiſe, 82, 83. Il dompte les Allobroges qui s'étoient révoltez, 83, 84.

M. Pontius. V. Lælianus.

C. Popilius, lieutenant du conſul Caſſius Longinus gouverneur de la Narbonnoiſe, 64.

Porcarias, lieu ſitué dans le diocéſe de Maguelonne, Pr. 30.

Porcius. V. Caton.

Poſquieres, lieu ſitué dans le diocéſe de Niſmes, 469.

Poſtume, empereur, regne dans les Gaules avec ſon fils de même nom, 135. *&* *ſeq.*

Poſtumien, ami de Sulpice-Severe, 637. col. 2.

Potentin, prétendu évêque d'Uzés, 686. col. 2.

Prades, dans le Conflant, prieuré dépendant de l'abbaye de la Graſſe, Pr. 121.

Præconinus (L. Valerius), Lieutenant de Manilius Nepos gouverneur de la Narbonnoiſe, 76.

Préfectures de l'empire ; leur origine, 135, 139. V. Empire.

Préfecture des Gaules, 142, 151, 252, 254. Quelle étoit la ville où réſidoit le préfet de ces provinces, 647. *&* *ſeq.*

Preſcription ; ſon uſage chez les Viſigots, 383.

Pretioſus, diſciple de ſaint Germier évêque de Toulouſe, 672. *&* *ſeq.*

Primatie. V. Arles, Bourges, Narbonne, Tolede, Vienne.

Primuliac, lieu ſitué aux environs de Narbonne ; Sulpice-Severe y bâtit un monaſtere & s'y retire, 149, 150, 153, 636. *&* *ſeqq.*

Primus, évêque d'Agde, 367.
Primus (Marcus Antonius), natif de Toulouſe, general Romain, ſoûtient l'empereur Veſpaſien ſur le thrône, 115. & *ſeqq.* Sa diſgrace, 119. & *ſeq.*
Priſcillianiſtes, infectent les Cinq provinces de leurs erreurs, 125, 148. & *ſeqq.* 628. col. 1.
Priſcus (T. Didius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 101.
S. Privat, évêque de Gevaudan, 131, 136, 155, 621. col. 1. Epoque de ſon martyre, 638. & *ſeqq.*
S. Privat en Gevaudan, ancien monaſtere, 155, 293, 641.
Probatius, évêque d'Uzés, 243, 269
Probus. V. Felix.
Procillus. V. Valerius.
Proclien, vicaire des Cinq provinces des Gaules, 150, 151, 628. col. 1.
Procule, évêque de Marſeille, 173, 174, 185.
Prodiges arrivez à Beziers, 178. à Toulouſe, 214, 215.
Provence, ſoûmiſe par Euric roi des Viſigots, 229. & *ſeq.* Epoque de cette ſoûmiſſion, 661. col. 1. Elle tombe au pouvoir des Oſtrogots, 262. Ces derniers la cedent aux François, 269.
Provence Auſtraſienne, duché ou gouvernement general qui comprenoit le diocéſe d'Uzés, 291. Ducs de la Provence Auſtraſienne : Adalaric, 362, Albin, 290. & *ſeq.* Bonit, 362. Saint Didier, 327. & *ſeq.* Dyname, 290. & *ſeqq.* 311. Hector, 362. Jovin, Loup, 290. & *ſeq.* Nicetius, Ratharius, 308. Siagrius, 327. V. Marſeille.
Provence, roïaume & duché ſous la ſeconde race de nos rois ; le Vivarais & l'Uſege en faiſoient partie, 543, 545, 554, 556. Ducs de Provence : Boſon, 577, 581, 583. Folcrade, 540. & *ſeqq.* Gerard, 561. & *ſeqq.* Mauronte, 401. & *ſeqq.*
Province Romaine des Gaules. V. Gaule *Braccata*, Narbonnoiſe.
Provinces des Gaules ; époque de leur érection & ſubdiviſion, 624. & *ſeqq.* Provinces préſidiales, 128. Les Cinq & les Sept provinces des Gaules. V. Cinq provinces, Sept provinces.
S. Prudence, martyr, natif de Narbonne, 134. Tranſlation de ſes reliques à l'abbaye de Beze, *ibid.* 751. col. 1.
Pruſianus, maiſon de campagne ſituée ſur le Gardon, 59, 193.
Pruſias, roi de Bithynie, défait les Tectoſages, 28. Ses differends avec ces peuples, 36.
Pſalmodi, abbaye du diocéſe de Niſmes, 476, 479, 481. Pr. 38. Son origine, 393. Elle eſt détruite par les Saraſins, *ibid.* Diplome de Louis *le Débonnaire* pour cette abbaye, Pr. 47. Abbés de Pſalmodi : Corbilien, 393. Theodemir, 475. & *ſeq.* Pr. 47.
Ptolemée *Ceraunus*, roi de Macedoine, eſt défait & tué par les Tectoſages, 7. Epoque de cet évenement, 597. col. 1,
Ptolemée *Philopator*, roi d'Egypte, ſecouru dans ſes guerres par les Gaulois d'Aſie, 27.
Ptolemée, fils de Pyrrus roi d'Epire, attaque la ville de Sparte à la tête des Gaulois auxiliaires, 19.
Saintes Puelles, 133.
Puppienus. V. Maximus.
Le Puy ou Anis, montagne du Velay, où on a bâti depuis la ville de même nom, 61, 131, 317. Epoque de la tranſlation du ſiége épiſcopal dans cette ville, 684. & *ſeq.* Evêques du Puy. V. Velay.
Pylimene, fils d'Amyntas roi de Galatie, 103.
Pyrene, prétendüe fille d'un roi des Bebryces, de laquelle les Pyrenées ont pris leur nom, 2. 607. & *ſeq.*
Pyrrus, roi d'Epire, ſoûtenu par un corps de Gaulois auxiliaires, 18. Sa mort, 19.
Pyſta, reine de Pergame, priſonniere des Gaulois d'Aſie, 22.

Q

Quadratus (C. Seius Calpurnius), gouverneur de la Narnoiſe, 104.
Quartumvirs prépoſez pour rendre la juſtice à Niſmes, Pr. 13. Quartumvirs prépoſez à la garde du thréſor de l'empire conſervé dans la même ville, Pr. 9, 10, 12. V. Niſmes.
Querci, pays de la Celtique propre, & enſuite de l'Aquitanique, 603. & *ſeq.* Il eſt ſoûmis par Céſar, 85. Les Viſigots s'en rendent les maîtres, 217, 223. Thierri fils de Clovis le ſoûmet à la domination Françoiſe, 246. & *ſeq.* Il dépend du roïaume d'Auſtraſie, 256, 268. Il eſt uni à celui de Neuſtrie, 276, 277. Il eſt réuni à l'Auſtraſie & donné à la reine Brunehaut pour ſon doüaire, 278, 674. col. 2. Theodebert fils de Chilperic roi de Neuſtrie, y porte la déſolation, 284. Didier duc de Toulouſe s'en empare au nom du même Chilperic, 285. Gondebaud prétendu roi des François s'en rend le maître, 299. Il eſt rendu à la reine Brunehaut, 311. Il fait partie du roïaume de Toulouſe par la ceſſion qu'en fait le roi Dagobert à ſon frere Charibert, 330, 680. & *ſeq.* Les Saraſins le ravagent, 399, 695. Le comté de ce pays poſſedé par les comtes de Toulouſe depuis le milieu du IX. ſiécle, 548. 552, 562, 564, 571, 578, 751. & *ſeqq.* 754. & *ſeqq.*
Queſteurs de Niſmes, Pr. 11.
S. Quintien, évêque de Rodés & enſuite de Clermont, 253, 257, 661. col. 2.
S. Quintin, évêque d'Apt, 647. col. 1.
Quirice, évêque de Barcelonne, 344.
Quirice, évêque de Tolede, 350.
Quillan, ville du diocéſe d'Alet, 443.
Quingenteniers, officiers ſubordonnés aux comtes, 383.
Quixilo, femme de Miron comte de Rouſſillon, 706. col. 2.

R

Raban, diſciple de ſaint Benoît d'Aniane, Pr. 19.
Raculfe, comte de Mâcon, 722. col. 1.
Radulfe Rodulfe ou Raoul, archevêque de Bourges, fondateur de l'abbaye de Beaulieu en Limouſin, 732. col. 1. 744, 752. & *ſeqq.* 755. Pr. 137.
Radulfe, évêque d'Urgel, 705, 716. col. 2.
Radulfe ou Rodulfe, comte de Conflant, 572, 705, 716. Pr. 139.
Radulfe, premier comte François de Niſmes & d'Uzés, 414, 698. col. 2.
Radulfe, frere naturel de Louis *le Débonnaire*, 501.
Ragambalde, envoié ou commiſſaire dans la Septimanie, 516. Pr. 71.
Ragenarius, évêque d'Amiens, 540.
Ragnahilde, femme d'Euric roi des Viſigots, 230, 661.
Ragnemode, évêque de Paris, 295.
Ragnoalde, duc de Perigord ou de la partie de l'Aquitaine ſoûmiſe à Gontran roi de Bourgogne, 292.
Raimond, évêque de Toulouſe, 580.
Raimond Rafinel, duc d'Aquitaine, 469, 704. col. 1.
Raimond, comte d'Albi, Pr. 135.
Raimond, comte de Limoges, 530, 752. & *ſeqq.* 754. col. 1.
Raimond I. duc & comte de Toulouſe, comte de Roüergue & de Querci, 548, 712. col. 2. 751. & *ſeqq.* 754. Pr. 117 ; 119, 130, 138. Il ſuccede à Fredelon ſon frere, 552. & *ſeq.* Divorce de ſa fille avec Etienne comte d'Auvergne, 561 & *ſeq.* Il fonde l'abbaye de Vabres en Roüergue, 563. & *ſeq.* Pr. 109. & *ſeqq.* 111. & *ſeqq.* Humfrid marquis de Gothie, ſurprend la ville de Toulouſe ſur lui, & s'en empare, 566, 714. col. 1. Il eſt rétabli dans la poſſeſſion de cette ville, 569. Sa mort, 571.
Rainald, comte d'Herbauges, 525, 527, 542, 705, 718. col. 2. 727. col. 2.
Rainald, frere de Benoît vicomte de Toulouſe, 705.
Rainald, frere d'Amelius évêque d'Uzés ; 493. Pr. 61. & *ſeq.*
Rainfroy, maire du palais de Neuſtrie, 387. & *ſeqq.* Pr. 15.
Rainon, comte d'Herbauges, 705, 727. col. 2.
Rainulfe I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine, 524, 543, 570, 710, 718. col. 2. 721. col. 2. Son extraction, 705, 724. & *ſeqq.* 727. col. 2. 730. col. 1. Il arrête priſonnier Pepin II. roi d'Aquitaine, 574.
Rainulfe II. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine ; ſon extraction, 705, 724. & *ſeqq.* Epoque de ſa mort, 730. col. 2.
Ramire, abbé dans le diocéſe de Niſmes, rebelle à Wamba roi des Viſigots, & intrus dans le ſiége épiſcopal de cette ville, 350. & *ſeqq.* 354.
Ramnon, évêque d'Elne ; époque de ſon épiſcopat, 745. col. 1. Pr, 129.
Rangarius, abbé de Moiſſac, 542. Pr. 91.
Ranius. V. Optatus.
Ranoſinde, duc ou gouverneur de la Tarragonoiſe, rebelle au roi Wamba, 351. & *ſeq.* 354.
Ranulfe, prétendu évêque de Lodeve, 617. col. 1.
Raoul. V. Radulfe.
Raſez (*Reda*), ancienne ville, capitale du pays de ce nom, 458.
Raſez, pays ou comté dépendant du diocéſe de Narbonne pour le ſpirituel, 444, 449, 485, 563. Pr. 55, 79, 106. 122, 126. Second titre des archevêques de Narbonne, 450, 556. Pr. 104. Son étendüe, 579. Pr. 27, 126. Origine de ce comté, 444. Il eſt uni au roïaume d'Aquitaine & dépend du marquiſat de Toulouſe, 486, 520, 577, 743. col. 2. 744. col. 1. Il tombe dans la maiſon des comtes de Carcaſſonne, 729, 739. col. 1. Comtes particuliers de Raſez : Argila, Bera I. Bera II. Guillaume, 705, 738. & *ſeq.* Comtes de Carcaſſonne & de Raſez, 579. V. Carcaſſonne.
Ratharius, duc de la Provence Auſtraſienne, 308.
Ratharius, comte de Limoges, 519, 523, 530, 728. col. 1.
Ravan, comte, porte-enſeigne de la Couronne, 540.
Ravennius, évêque d'Arles, 662. col, 2.
Raymond, Raynald. V. Raimond, Rainald.
Ré, iſle de l'Océan ; Eudes duc d'Aquitaine y fonde un monaſtere où il eſt inhumé, 400. Pr. 86. & *ſeq.* Hunold duc d'Aquitaine y embraſſe l'état monaſtique, 408. & *ſeq.* Ce monaſtere eſt ruiné par les Normans. Pr. *ibid.*
Rebentin, lieu ſitué dans le diocéſe de Carcaſſonne, Pr. 122.

Reccarede I. roi des Viſigots, 283, 294. *& ſeqq.* Leuvigilde ſon pere l'aſſocie au thrône, 288. Négociation de ſon mariage avec Rigonthe princeſſe Françoiſe, 292. Il porte ſes armes dans la Septimanie, & fait la guerre aux François ſur les frontieres de cette province, 303. *& ſeqq.* 306. Epoque de cette expédition, 677. *& ſeqq.* Il ſuccede au roi ſon pere, 306. Il fait un traité d'alliance avec Childebert roi d'Auſtraſie, & ſe convertit à la foi catholique avec la plus grande partie de la nation Gothique, 307, 308. Il reprend la guerre contre Gontran roi de Bourgogne, 309. *& ſeq.* Il aſſemble le troiſiéme concile de Tolede, 314. *& ſeq.* Il demande Clodoſvinde princeſſe Françoiſe en mariage, 311. Il ſe ligue avec Thierri roi de Bourgogne, 319. Sa mort & ſon éloge, *ibid. & ſeqq.*

Reccarede II. roi des Viſigots, 326.

Receſvinde, roi des Viſigots, 341. *& ſeqq.* 347. Il tente d'abolir l'uſage des loix Romaines dans ſes états, 342. Sa mort, 350.

Receſvinde, abbé d'Arles au diocéſe d'Elne, 537.

Rechila, roi des Sueves, 185, 187. Il défait les Viſigots, 198.

Reciaire, roi des Sueves, 198. *& ſeqq.* Il épouſe une fille de Theodoric I. roi des Viſigots, 187.

Reciverge, femme de Chindaſvinde roi des Viſigots, 341.

Reda ou *Reda*. V. Raſez.

Réformation du roïaume ſous Charlemagne, 463. ſous Louis *le Débonnaire*, 465. *& ſeq.*

Religion Chrétienne; ſa prédication & ſes progrès dans la Narbonnoiſe, 112, 125, 127, 128. *& ſeq.*

Remeſſarius ou Nemeſſarius, évêque de Niſmes, 334.

Remi, pere de Bertheiz comteſſe de Toulouſe, Pr. 138.

Remiſmond, roi des Sueves, 200, 210, 211, 216.

Remiſtan, troiſiéme fils d'Eudes duc d'Aquitaine, 400, 689, 691. Il trahit le duc Waifre ſon neveu, & embraſſe le parti de Pepin *le Bref*, 421. Il ſe réconcilie avec le premier, 423. Il eſt pris & pendu, 424.

La République Romaine déclare la guerre aux Gaulois d'Aſie, 29. Elle fait la conquête de la Gaule Narbonnoiſe, 37. *& ſeq.* V. Romains.

Reveſio ou *Rueſio*, ancienne capitale du Velay, 61, 131. V. Saint Paulian, *Vallava*.

Rhodanius, évêque de Toulouſe, exilé au faux concile de Béziers, 144, 145, 632. Epoque de ſa mort, 637. col. 1.

Rhodanuſia ou Rhode, colonie Grecque de la Narbonnoiſe, 4, 60.

Rhône; nom de ſes differentes embouchures dans la Méditerranée, 52. La ſocieté des Nautonniers de ce fleuve fait ériger un monument en l'honneur de l'empereur Adrien, 121, 633. col. 2.

Ribaute, lieu ſitué dans le diocéſe de Narbonne, 560. Pr. 105.

Richoth, abbé de ſaint Riquier, 540.

Richard, évêque d'Albi, 361.

Richard, comte, commiſſaire en Aquitaine, 456.

Richard, bienfaiteur de l'abbaye de Vabres, 580. Pr. 127.

Richilde, ſeconde femme d'Oliba I. comte de Carcaſſonne, 518, 554, 705. Pr. 70. 102.

Richimir ou Richomer, abbé de Montolieu, 554, 564. Pr. 113. *& ſeqq.*

Richimir, procureur ou avoüé de l'abbaye de Montolieu, Pr. 113. *& ſeqq.*

Ricimer, fils de Suintila roi des Viſigots, aſſocié au thrône par ſon pere, 326. Il eſt déthrôné, 333.

Ricimer, patrice, gouverne l'Occident, 177, 199. *& ſeqq.* 210. *& ſeqq.* Sa mort, 217.

Ricuin, évêque de Maguelonne, 488.

Riculfe, évêque d'Elne, 715. col. 1.

Riculfe, vaſſal du roi, Pr. 102.

Rigonthe, fille de Chilperic I. roi de Neuſtrie, promiſe en mariage à Reccarede prince d'Eſpagne, 292. *& ſeqq.* 294. Son arrivée & ſon ſéjour à Toulouſe, 295. Didier duc de Toulouſe arrête ſes équipages; elle ſe réfugie dans l'égliſe de la Daurade, 298. Elle eſt exilée, 299. Elle eſt ramenée en France; ſes thréſors ſont pillez, 301. 302.

Riondezar dans la Marche d'Eſpagne; acte de la conſécration de l'égliſe de ce lieu, Pr. 97. *& ſeqq.*

Riothime, roi des Bretons, battu par les Viſigots, 216.

Ripaire, prêtre ou curé dans le diocéſe de Toulouſe, réfute les erreurs de Vigilance, 152. *& ſeq.* 638. col. 2.

Riſſello, village ſitué auprès de Caunes, Pr. 30.

Rit Mozarabe. V. Mozarabe.

Robert, l'un des fondateurs & premier abbé de l'abbaye de Caſtres, 340. *& ſeq.*

Robert *le Fort*, duc de France, 563. *& ſeq.* 570, 571, 708. *& ſeqq.* Son origine, 711. col. 1. Sa mort, 574.

Robert, comte de Maguelonne, 488. Pr. 53.

Roderic, dernier roi des Viſigots, 376. *& ſeqq.* Sa défaite & ſa mort à la bataille de Guadalete, 378. Epoque de cet évenement, 687. col. 1.

Rodez ou *Segedunum*, capitale du Roüergue, 62. V. Roüergue.

Rodez (S. Saturnin de), abbaye de filles, Pr. 135.

Rodulfe. V. Radulfe.

Rogations; leur inſtitution, 219.

Rogelinde, ſœur de Guillaume II. duc de Toulouſe, & femme de Wlgrin comte d'Angoulême, 539, 711. col. 2.

Roger I. comte de Carcaſſonne, 622. col. 2. 743. col. 2.

Roger I. comte de Foix, 623. col. 1.

Roger II. comte de Foix, 623.

Roger, comte de Limoges, 431.

Roïaume. V. France.

Roïaume & empire; ſignification de ces termes, 741.

Rolland, archevêque d'Arles, 554, 575. Pr. 103.

Rolland, gouverneur de la côte de Bretagne, tué à la défaite de Roncevaux, 430.

Romain, noble Auvergnat, brigue le comté de Gevaudan, 282.

Romains, font leurs efforts auprès des Volces ou peuples de Languedoc, pour les détourner de donner paſſage ſur leurs terres à Annibal, 22. *& ſeq.* V. République Romaine.

Romains; nom qu'on donnoit après la décadence de l'empire aux anciens habitans des Gaules, ſur-tout dans les provinces méridionales, pour les diſtinguer des peuples barbares, 241, 316, 337, 343, 407.

Rome, priſe par Antonius Primus, general Toulouſain, 120. par Alaric roi des Viſigots, 162. par Genſeric roi des Vandale, 197.

Romille, femme du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, 475, 738. *& ſeq.* Pr. 37.

S. Romule, abbé de ſaint Bauſile de Niſmes, 393.

Rorice, évêque d'Uzés, 194, 269, 274.

Roricon I. comte du Maine, aieul maternel de Bernard II. marqui de Gothie, 571, 717. *& ſeqq.* Sa genealogie, 719.

Roricon II. comte du Maine, 719.

Roſtaing, archevêque d'Arles, 565.

Roſtaing, abbé de ſaint Chaffré, 583.

Roſtaing, comte de Gironne, 461. *& ſeq.*

Roncevaux; défaite de l'arriere-garde de l'armée de Charlemagne dans cette vallée, 430. Pr. 88.

Rolland, filleul & chapelain de Raymond I. comte de Toulouſe, bienfaiteur de l'abbaye de Vabres, & enſuite abbé de ce monaſtere, 563. *& ſeq.* 575. Pr. 107, 120.

Rotrude, fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, & femme du comte Alaric, 551, 705, 738. *& ſeq.*

Rotrude, bienfaitrice de l'abbaye de Vabres, Pr. 127.

Roſcillus, prince Allobroge, 88.

Roüergue, pays compris anciennement dans la Celtique propre, & enſuite dans l'Aquitaine, abondant en mines d'argent, 109, 603. *& ſeq.* 605. col. 2. Ses peuples joints aux Auvergnats font la guerre aux Romains, 39. *& ſeq.* Ces derniers leur laiſſent la liberté, 40. Céſar ſoûmet ce pays à la république Romaine, 85. Ses peuples marchent en Eſpagne au ſecours de ce capitaine contre Pompée, 89. Ils ſont vexez par Seronat préfet des Gaules, 217. Les Viſigots le ſoûmettent à leur obéiſſance, 223. Thierri fils de Clovis le prend ſur eux, 246. *& ſeq.* Theodoric roi d'Italie le reprend ſur les François, 257, 263. *& ſeq.* 669. col. 2. Theodebert prince Auſtraſien l'enleve aux Viſigots, 265, 670. col. 1. Il eſt uni au roïaume d'Auſtraſie, 256, 276, 304. Si les Viſigots l'avoient repris à la fin du VII. ſiécle, 353, 367, 685. *& ſeq.* Eudes duc d'Aquitaine le ſoûmet à ſon obéiſſance, 369, 370. Il eſt pris & ravagé par les Saraſins, 695. Pepin *le Bref* s'en empare ſur Waifre duc d'Aquitaine, 422. *& ſeq.* Pr. 18. Les comtes de Toulouſe en poſſedent le comté depuis le milieu du IX. ſiécle, 547. *& ſeq.* 552, 562, 564, 571, 578, 751. *& ſeqq.* 754. col. 2. 755.

Rouſſillon, pays dépendant de la Narbonnoiſe I. ou de la Septimanie, 53. *& ſeq.* 143, 444, 480. Pr. 102. Ses peuples compris parmi les Volces Tectoſages, 23. *& ſeq.* 53. *& ſeq.* Les Viſigots le ſoûmettent à leur obéiſſance, 206, 223. Les Saraſins s'en emparent ſur ces peuples, 390. Pepin *le Bref* l'unit à la couronne, 415. Il dépend du marquiſat de Gothie ou Septimanie, 582. Comtes de Rouſſillon, 572, 705, 716. V. Elne, *Conſuarani*, *Ruſcino*, Sardons.

Rubreſus, étang ſur la côte de la Narbonnoiſe I. 55. 105.

Rueſium. V. *Reveſio*.

Rufinianus (L. Cæſonius Macer), queſteur de la Narbonnoiſe, 126.

Ruffin, natif d'Eauſe, miniſtre de l'empereur Arcade, 160, 161.

Ruffinus (T. Vinius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 112. *& ſeq.* 114.

Ruffinus (Tribonius), duumvir de Vienne, 121.

Ruffus (Flavius), gouverneur de la Narbonnoiſe, 101.

Ruſcino, ville du pays des Sardons ſur la côte de la Narbonnoiſe I. colonie Romaine, 50, 53, 78. Les Volces s'y aſſemblent pour diſputer à Annibal le paſſage ſur leurs terres, 24. Elle eſt ruinée par les Normans, 560.

Ruſticus, évêque d'Albe ou de Viviers, 619.

Ruſticus (Decimus), préfet des Gaules, 166.

S. Ruſtique, évêque de Narbonne, 185, 186, 187, 192, 193, 208, 209. 652.

S. Ruſtique, évêque de Cahors, natif d'Albi, auparavant archidiacre

diacre de Rodés & abbé Palatin, 325, 326, 327, 328, 483, 680. col. 1. Pr. 51.
Ruſtique, officier Romain, aſſiſte à Narbonne aux nôces du roi Ataulphe, 168.
Rutilius, pere du poëte de ce nom, 170.
Cl. Rutilius Numatianus, fils du précedent, préfet de Rome & auteur d'un poëme, 170.

S

SAbinien, prêtre de l'Egliſe de Narbonne, 186.
Sabinus, évêque d'Albi, 243.
Sabinus, évêque de Leſcar, 619. col. 2.
Sabinus, prétendu évêque de Viviers, 619. col. 2.
Sabinus (Petronus) gouverneur de la Narbonnoiſe, 104.
Sacerdos, homme de lettres du Gevaudan, 208.
Sadregiſile, duc de l'Aquitaine Auſtraſienne, 326, 336. *& ſeq.* 690. col. 1. Pr. 87. 89.
Sagittaire, évêque de Gap, 299, 301.
Saintes, ville d'Aquitaine; ſa priſe par les Normans, 543.
Saion, nom qu'on donnoit aux huiſſiers ou appariteurs chez les Viſigots, Pr. 99, 100.
Salicus, évêque d'Orange, Pr. 27.
Salignac, diocéſe de Maguelonne, Pr. 38.
Salomon, évêque d'Elne, partiſan de Lothaire, contre l'empereur Louis *le Débonnaire*, 510, 745. col. 1. Pr. 129.
Salomon, évêque de Toulouſe, Pr. 106.
Salomon, comte de Cerdagne & enſuite, à ce qu'il paroît, du Rouſſillon & de Barcelonne, 567, 572, 715. *& ſeq.* 738. col. 1.
Salomon, commiſſaire ou envoié dans la Septimanie, 578. Pr. 124.
Salſes en Rouſſillon, 53.
S. Salvi, évêque d'Albi, 285. *& ſeqq.* 326.
Salvi, pere de ſaint Didier évêque de Cahors, 325.
Salvidienus, commande dans la Narbonnoiſe ſous les ordres d'Auguſte, 97.
Salvie, ſœur de ſaint Didier évêque de Cahors, 325.
Salyens ou Salluviens, peuples de la Narbonnoiſe du nombre des Liguriens Tranſalpins, 3, 4, 37. *& ſeq.* 52, 630. col. 1. Leur révolte contre les Romains, 73.
Samüel, évêque de Toulouſe, 536, 538, 706. col. 2. 707. col. 1. Pr. 82, 83.
Sanche-Sancion, duc ou comte de la Gaſcogne citérieure, 516, 545, 568, 757. col. 2. Il commande ſur les frontieres d'Eſpagne, 550. *& ſeq.*
Sanga (Q. Fabius), protecteur de la nation des Allobroges, 82.
Sangiban, roi des Alains, 190.
Sanila, comte dans la Marche d'Eſpagne, Goth de naiſſance, 489, 511.
S. Santius, martyr, natif d'Albi, 550.
Saocondarius, gendre de Dejotarus roi de Galatie, 102. *& ſeq.*
Saragoſſe; priſe de cette ville par Charlemagne, 429. *& ſeq.*
Sarafins; leur origine 376. *& ſeqq.* Ils font une tentative ſur l'Eſpagne, 365. Ils débarquent ſur les côtes de ce roïaume, dont ils s'emparent ſur les Viſigots, *ibid.* Epoque de cet évenement, 686. *& ſeqq.* Leur premiere irruption dans les Gaules, 389. *& ſeqq.* Epoque de cetre irruption, 686. *& ſeqq.* Ils prennent Narbonne, ſe rendent maîtres d'une grande partie de la Septimanie, & aſſiegent Toulouſe, *ibid.* 389. *& ſeqq.* Pr. 15. Leur défaite devant cette ville, *ibid.* Epoque de ce ſiége & de cette défaite, 686. *& ſeqq.* Leur ſeconde irruption dans les Gaules, 392. *& ſeq.* Leur troiſiéme irruption, 395. Leur quatriéme irruption, 396. *& ſeqq.* Leur cinquiéme irruption, 401. *& ſeqq.* Epoque de ces differentes irruptions, 694. *& ſeqq.* Si Eudes duc d'Aquitaine, les appella à ſon ſecours contre Charles *Martel*, 396, 693. *& ſeq.* Leur entiere défaite par ce dernier à la bataille de Poitiers, 398. *& ſeq.* Circonſtances de cette défaite, 696. *& ſeqq.* Ils déſolent les environs du Rhône, 402. *& ſeqq.* Charles *Martel* les défait à la bataille de Berre auprès de Narbonne, 403. Pr. 17. Ils font de nouvelles entrepriſes dans les Gaules, 405. *& ſeq.* Pepin *le Bref* les chaſſe entierement de la Septimanie & des Gaules, 410. *& ſeq.* 412. *& ſeqq.* Ils font une nouvelle irruption dans les Gaules ſous le regne de Charlemagne, 452. *& ſeqq.* Ils ravagent les côtes de la Septimanie & de la Provence, 549. *& ſeq.* Les peuples du pays leur courent ſus & les défont, 550. Ils ravagent de nouveau les deux côtez du Rhône ſous le regne de Charles *le Chauve*, 575.
Serdana, château du pays de Cerdagne, 354.
Sardons (*Sardones*), peuples du nombre des Volces Tectoſages, habitent une partie du Rouſſillon, 53.
Sarus, Goth de nation, general au ſervice de l'empereur Honoré, 165.
Saturatis, village du diocéſe de Lodeve, Pr. 31.
S. Saturnin, premier évêque de Toulouſe, 128. *& ſeq.* 131. *& ſeqq.* 174, 636. col. 1. Epoque de ſon martyre, & autenticité de ſes actes, 621. Tranſlation de ſes reliques, 153, 154. Si elles ont jamais été transferées dans l'abbaye de ſaint Denys, 336,
Saturnin, évêque d'Arles, Arien, 144. *& ſeqq.* 632. col. 2.
S. Saturnin, ancien monaſtere de Toulouſe. V. Toulouſe.
Savartez, pays compris dans le diocéſe de Toulouſe, 470. Pr. 118.
S. Savinien, abbé de Menat en Auvergne, 395.
Saxons, infeſtent les côtes d'Aquitaine, 229. Ils font une irruption en-deça des Alpes, & paſſent le Rhône auprès d'Avignon pour s'en retourner en Saxe, 280, 283. *& ſeq.* Epoque & circonſtances de ce paſſage, 676.
Scævola (Q. Mucius), conſul, gouverneur de la Narbonnoiſe, 73.
Scaurus (M. Æmilius), conſul, gouverneur de la Narbonnoiſe, 62.
Scaurus (M. Aurelius), conſul, gouverneur de la Narbonnoiſe, eſt défait par les Cimbres, 64. Il eſt battu une ſeconde fois & pris par ces peuples, étant lieutenant du conſul C. Mallius gouverneur de cette province, 66. Sa mort, *ibid.*
Scimin ou Siguin, duc d'une partie de Gaſcogne, 473, 481, 486, 689, 691. col. 1. Pr. 88. Sa mort, 481,
Scipion (P. Cornelius), arrive avec une flotte aux embouchures du Rhône pour diſputer le paſſage de ce fleuve à Annibal, 24, 26.
Scordiſques, peuples Tectoſages; leur établiſſement dans la Pannonie, 14.
Scoraille, château en Auvergne, 423.
S. Sebaſtien, martyr, natif de Narbonne, 138. *& ſeq.*
Sebaſtien, tyran des Gaules, aſſocié par ſon frere Jouin, 165. Sa mort, 166.
Sebaſtien, comte, ſe retire à la cour de Theodoric I. roi des Viſigots, 185.
Sedat, évêque de Béziers, 314.
Sedat, évêque de Niſmes, 130, 243, 616. col. 2.
Sedatus, profeſſeur de Toulouſe, 146.
Sel, lieu ſitué dans le diocéſe de Toulouſe, 363.
Seleucus *Callinicus*, roi de Syrie, déclare la guerre aux Gaulois d'Aſie, 22.
Selva, évêque de Narbonne, 334, 339.
Senat de Rome; les peuples de la Narbonnoiſe y ſont admis, 88, 90, 91.
Sénateurs natifs de la Narbonnoiſe, diſtinguez parmi ceux des autres provinces de l'empire, 100. L'empereur Claude fait leur éloge en plein Senat, 111. Leurs privileges, 112.
Senegilde, abbé d'Aniane, 478.
Senegonde, mere de Fredelon & de Raymond I. comtes de Toulouſe 547, 564. Pr. 112.
Senieur, évêque de Saragoſſe, 567.
Seniofred. V. Sunifred.
Senoc, évêque d'Eauſe, 331.
Sentii. V. *Sontii*.
Sept provinces des Gaules, faiſoient un corps ſéparé, & comprenoient l'ancienne Aquitaine avec l'ancienne Narbonnoiſe, 142, 147, 151, 174, 627. *& ſeqq.* 633. col. 2. Elles étoient gouvernées par un vicaire particulier, 628. col. 2. 629. col. 1. Elles comprenoient ce qu'on appelloit auparavant les Cinq provinces ou l'Aquitaine priſe en general, 635. col. 2. Leur aſſemblée generale, 175, 176. Edit de l'empereur Honoré pour cette aſſemblée, Pr. 19. *& ſeqq.* Si elles ont donné leur nom à la Septimanie, 657. V. Aquitaine, Cinq provinces.
Septimani, ou veterans de la ſeptiéme légion, peuplent la colonie de Béziers, 91.
Septimanie; nom donné depuis le ſixiéme ſiécle à une grande partie de la Narbonnoiſe I. origine de ce nom, 213, 214, 656. *& ſeqq.* 673. col. 1. Elle eſt compriſe dans l'Eſpagne priſe en general ſous le regne des Viſigots, & aprés la tranſlation du ſiége de leurs rois au-delà des Pyrenées, 213, 263, 267, 289, 667. *& ſeq.* Elle eſt appellée auſſi Eſpagne citérieure, 283. & Gothie. V. Gothie. Son étendüe & ſes limites ſous les Viſigots, 365, 657. *& ſeq.* Elle a titre de roïaume ſous ces peuples & ſous nos rois de la ſeconde race, 213, 278. *& ſeqq.* 485, 715. col. 1. Elle eſt habitée par differens peuples ſous les Viſigots, & ſous la ſeconde race de nos rois, 316, 583. Elle eſt ravagée par *Childebert roi* de France, 264. Liuva y eſt élû roi des Viſigots, & ſe contente de regner ſur cette province, 278. *& ſeqq.* Elle eſt réunie après ſa mort au reſte de l'Eſpagne, 280. Divers troubles occaſionez par la converſion du roi Reccarede, s'élevent dans ce pays, 308. *& ſeqq.* Gontran roi de Bourgogne & Childebert roi d'Auſtraſie, y portent la guerre contre les Viſigots, 303. *& ſeqq.* Sa révolte contre le roi Wamba, 350. *& ſeqq.* Ce prince la pacifie, 360. Entrepriſe des François dans le pays durant cette révolte, 359. Elle eſt ravagée par ces peuples ſous le regne d'Egica, 371, 373. Elle eſt déſolée par la contagion, 372. *& ſeq.* Diſcipline de l'égliſe obſervée dans cette province ſous les Viſigots. V. Diſcipline.
Les Saraſins s'en rendent maîtres, 389. *& ſeqq.* Epoque de cet

évenement, 389. *& seqq.* Charles *Martel* y porte la guerre contre ces Infidéles, 403, *& seq.* Ce prince l'abandonne après l'avoir ravagée, 404. Pepin *le Bref* en chasse entierement les Sarasins, 412. *& seqq.*
La Septimanie se soûmet à Pepin *le Bref*, 412. *& seqq.* Epoque & conditions de cette soûmission, 415. *& seq.* 698. *& seq.* Liberalité de Pepin envers les égliſes de cette province, 416, 546. Waifre duc d'Aquitaine y porte la guerre, 420. Elle échoit à Carloman par son partage avec Charlemagne son frere, 426. Elle vient au pouvoir de ce dernier par la mort de l'autre, 428. Les milices du pays servent sous Charlemagne dans son expédition d'Espagne, 429. *& seq.* Les Sarasins y font une irruption sous le regne de ce Prince, 453. *& seq.* Elle est désolée par la famine, 454. *& seq.* Diverses erreurs s'y répandent, 458 *& seq.* Charlemagne la destine à Louis *le Débonnaire* par le partage de l'an 806. 466. *& seq.* Elle fait partie du roïaume d'Aquitaine, 436, 757. &c. Ses milices servent en 801. sous Louis *le Débonnaire* au siége de Barcelonne, 461, 758. Elle est separée du roïaume d'Aquitaine, érigée en duché ou gouvernement general indépendant, & donnée à Lothaire par l'empereur Louis *le Débonnaire* par le partage de l'an 817. 484. *& seq.* 494, 712, 741. *& seqq.* 743. Etendüe de ce duché, 485, 564 *& seq.* 712. col. 1. 715. col. 1. Louis *le Débonnaire* la donne à Charles *le Chauve* par les partages postérieurs, 513, 523, 743. col. 1. Ses peuples portent leurs plaintes sur les vexations de Bernard leur duc, à la diete de Cremieu & à celle de Kiersi, & demandent d'être maintenus dans leurs libertez, 513, 518. Louis *le Débonnaire* écoûte leurs plaintes & nomme des commissaires pour aller rétablir l'ordre dans le pays, 519. Lothaire est reconnu en partie dans cette province après la mort de Louis *le Débonnaire*, 534. Ce prince la cede à Charles *le Chauve* son frere par un partage provisionel, 527. Elle écheoit au dernier par les partages suivans avec ses freres, 536, 542. Capitulaire en faveur des ecclesiastiques de cette province, 536. Charles *le Chauve* y fait un voiage, 548. Elle est ravagée par les Normans, 560. *& seq.* Elle est séparée en 865. d'avec la Marche d'Espagne pour former un gouvernement particulier sous le titre de marquisat de Gothie, 571, 572. V. Gothie, Narbonnoise I.
Ducs ou gouverneurs generaux de la Septimanie. Sous les Visigots, 373. Aram, 255. Bulgaran, 322. *& seq.* Claude, 312. *& seq.* Didier 353. Liuva élû ensuite roi des Visigots, 278. Paul, 351. *& seqq.*
Sous les Sarasins: Juzif-Ibin Abderame, 401. *& seqq.* V. Gouverneurs de Narbonne.
Ducs de Septimanie depuis l'érection de cette province en duché par Louis *le Débonnaire* : Bera, 485, 492, 712. col. 2. Berenger, *ibid.* 505, 745. col. 1. Bernard, 488. *& seqq.* 704. 712. col. 2. 718. col. 1. 745. Pr. 83. *& seq.* &c. Leurs successeurs prennent le titre de marquis de Gothie. V. Gothie.
Septime-Severe. V. Severe.
Septimius ou Septimus, évêque d'Albe ou de Viviers, 130, 619. col. 1.
Septimus. V. Cilo.
Serge, évêque de Narbonne, 323.
Serge, évêque de Carcassonne, 130, 314, 618. col. 1.
Sergius. V. Galba.
C. Serenus, gouverneur de la Narbonnoise, 104.
Serenus, duc de l'Aquitaine Neustrienne, 314, 330, 348, 689. *& seq.* Pr. 88,
Serfs; leur condition sous les Visigots, 380. *& seqq.* Sous les François, 585. Serfs fiscalins, 380. *& seqq.* 383, 585.
S. Sernin. V. S. Saturnin.
Seronat, préfet des Gaules, 216, 217.
Q. Sertorius fait ses premieres campagnes dans la Narbonnoise sous Cepion & Marius durant la guerre contre les Cimbres, 67, 70. Il se met à la tête du parti contraire à Sylla, & fait la guerre en Espagne, 75. *& seqq.* Epoque du commencement & de la fin de cette guerre, 611. *& seq.*
Servandus (Q. Julius), sevir Augustale de Narbonne, 108. Pr. 3.
Servatus (M. Senucius), questeur de la colonie de Nismes, Pr. 11.
Service militaire; son origine, 360. *& seq.* 479.
Servilianus (C. Fulvius Volupus), préteur, natif de Nismes, 120. Pr. 10.
Servilius. V. Cepion.
Servus-Dei, évêque de Barcelonne, 449.
Sesenande, comtesse, sœur de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, 705, 716. Pr. 139. *& seq.*
S. Severe, abbé de saint André d'Agde, 130, 229, 238. *& seq.*
Severe (Septime), empereur, gouverneur de la Lyonnoise avant son élevation à l'empire, 127, 625. col. 2. La Narbonnoise lui demeure fidelle durant la révolte des Gaules, 125. *& seq.* 615.
Severe, empereur au v. siécle, 205. Il cede Narbonne & une partie de la Narbonnoise I. aux Visigots, 206, 210. Sa mort, 212.
Severe, senateur, habitant de l'Albigeois, 346,
S. Severien, prétendu premier évêque de Gevaudan, 131, 621. col. 1.
Severien, duc de la Carthaginoise, 283.
Severin, évêque de Viviers, 620. col. 2.
Severinus (Q. Solonius), sevir Augustale de la Narbonnoise à Nismes, tribun de la VIII. légion, 100, 108. Pr. 10.
Seville, devient capitale du roïaume des Visigots, 273.
Sevirs Augustales de la province Narbonnoise & de ses principales villes; leurs fonctions, 108, 121, 126. Pr. 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13.
Sevirs prépoſez pour rendre la justice à Nismes, Pr. 12.
Sevirs prépoſez pour la garde du thrésor de l'empire à Nismes, Pr. 12.
Siagrius, general Romain, fils du comte Gilles, s'approprie une partie des Gaules, 228. *& seq.* Sa défaite par Clovis & sa mort, 231.
Siagrius, comte d'Albi, natif de cette ville, 325. *& seq.* Il est nommé au duché de Marseille, 327. Sa mort, 327.
Sicharius, archevêque de Bourdeaux, 733. col. 1.
Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, 193. *& seqq.* 200. *& seqq.* 220. *& seqq.* Son voiage à Nismes, 193. *& seq.* Il est créé patrice, 215. Son voiage à Narbonne, 203. *& seqq.* Il est exilé au château de Liviana au voisinage de Carcassonne, par ordre d'Euric roi des Visigots, 225. *& seq.* Il obtient sa liberté, 227. Il fait un voiage à Toulouse, 228.
Sidoine Apollinaire, fils du précedent, encourt la disgrace d'Alaric roi des Visigots, & rentre ensuite dans ses bonnes graces, 233. Il se trouve à la bataille de Vouglé, & combat à la tête des Auvergnats en faveur de ce prince, 245, 663. Il est ensuite élû évêque de Clermont, *ibid.*
Sigebert I. roi d'Austrasie, 276. Sa mort, 284.
Sigebert II. roi d'Austrasie, 324.
Sigebert III. roi d'Austrasie, 331. *& seqq.* Sa mort, 347. Epoque du commencement de son regne & de sa mort, 338. *& seq.* 340, 345, 347, 681. *& seq.*
Sigebode, archevêque de Narbonne, 578, 579, 580, 715. col. 2. 729. col. 1. 732. col. 1. Pr. 126.
Sigeric roi des Visigots, 169. *& seq.*
Sigeric, fils de Sigismond roi des Bourguignons, 260.
Sigesaire, évêque Visigot, Arien, 169.
Sigila, general Goth, 284. *& seq.*
Sigipert, évêque d'Uzés, 459.
Sigismer, prince François, 215. S'il épousa une fille d'Euric roi des Visigots, 660. col. 1.
Sigismond, roi des Bourguignons, 232, 252, 260.
Sigivalde, frere de sainte Sigolene, 373. *& seqq.*
Sainte Sigolene, abbesse de Troclar en Albigeois, 269, 373. *& seqq.*
Sigovese, prince Celte ou Gaulois; son établissement dans la Germanie, 3. 592. *& seqq.*
Siguin, surnommé *Mostellanicus* duc de Gascogne & comte de Bourdeaux, 431, 543. Pr. 88.
Sigulfe, usurpateur de la roïauté à Toulouse, 299.
Silanus (M. Junius), consul & gouverneur de la Narbonnoise; sa défaite par les Cimbres, 63.
M. Silanus, lieutenant de Lepidus gouverneur de la Narbonnoise, 93.
Ad Silanum, lieu situé dans le Gevaudan, 62.
S. Silvin, natif de Toulouse, 386.
Simon, prétendu premier évêque de Maguelonne, 617. col. 1.
S. Simplice, évêque de Bourges, 217, 221.
Sinatus, tétrarque des Galates, 37.
Sinorix, tétrarque des Galates, 37.
Sisbert, évêque de Tolede; sa conjuration contre le roi Egica, 372.
Sisebut, roi des Visigots, 324. Sa mort, 326.
Sisebut, évêque d'Urgel, 512. *& seq.* Pr. 86.
Sisemond, évêque de Lodeve, 479.
Sisenand, roi des Visigots, déthrône Suintila son prédécesseur; & parvient à la couronne par le secours de Dagobert roi de France qui lui envoie les milices du Toulousain, 333, 684. Epoque de son élection, 680. col. 1. 684. Il assemble le IV. concile de Tolede, 334. Sa mort, 335. *& seq.*
Sisinnius, moine de Toulouse, 152. *& seq.* 638. col. 2.
Smaragde. V. Ardon.
Sogiontii, peuples des Alpes, 630. col. 1.
Solemnius, évêque de Carcassonne, 334.
Solignac, abbaye en Limousin; sa fondation, 683. col. 2.
Solinoan ou Soliman, gouverneur de Barcelonne & de Gironne pour les Sarasins, 429. *& seq.* 739. Il reconnoît la souveraineté de Pepin *le Bref*, 416.
Solonium, château du pays des Allobroges, 83.
Solonius. V. Severinus.
Solovettius, roi des Gaulois d'Asie, 38.
Soniarius. V. Suniarius.
Sonifred. V. Sunifred.
Sontii, *Sentii* ou *Sontiontii*, peuples des Alpes Maritimes unis

à la Narbonnoiſe, 113, 630. & *ſeq.*
Sophrone, évêque d'Agde, 243.
Sordus, riviere du pays des Sardons, d'où ils ont pris leur nom, 53.
Soregia, dans le diocéſe de Maguelonne, Pr. 31.
Soreze, abbaye dans l'ancien diocéſe de Toulouſe, aujourd'hui dans celui de Lavaur ; ſon origine, 416, 482. & *ſeq.*
Soſthene, roi de Macedoine ; les Tectoſages font des courſes dans ſes états, 7. Il attaque ces peuples qui le battent & le tuent dans l'action, 8. Années de ſon regne & époque de ſa mort, 597. col. 2.
Soſtomago, lieu ſitué dans le pays Toulouſain, 57.
Sotiates, peuples d'Aquitaine ou de Gaſcogne ſoûmis par Céſar, 85.
Sparte ou Lacedemone, aſſiegée par les Gaulois, 18. & *ſeq.*
Stabilis, évêque de Maguelonne, 491.
Ad Stabulum, lieu du pays des Sardons, 53.
Statianum, diocéſe de Narbonne, Pr. 113. & *ſeqq.*
Statius Surculus ou Urſulus, rhéteur, natif de Toulouſe, 112.
Stilicon, miniſtre & general de l'empereur Honoré, 151, 161.
Stratonice, femme de Dejotarus roi de Galatie, 102.
Stromundus, moine de Caunes, aſſiſte au concile de Francford, Pr. 28.
Sturbius, comte de Berri, 431.
Sturmion, comte de Narbonne, 452, 453, 702. col. 2. Pr. 85.
Subſtantion, lieu ſitué dans le diocéſe de Maguelonne, 60. Pr. 95. L'évêque & le chapitre de Maguelonne s'y retirent, 404.
Suedius. V. Clemens.
Suetrii, peuples des Alpes Maritimes, 629. & *ſeq.* 631.
Sueves, peuples barbares ; leur irruption dans les Gaules, 154. Ils paſſent en Eſpagne & s'établiſſent dans la Galice, 156, 181, 185. Les Viſigots tâchent de les ſoûmettre à leur domination, 199, 200, 204, 205, 210, 216. Le roi Leuvigilde acheve de les ſubjuguer, 305, 306. Ils embraſſent l'Arianiſme, 211. Ils ſe convertiſſent à la foi catholique, 315.
Suintila, roi des Viſigots, 195, 326. & *ſeqq.* Il eſt déthrôné, 332. & *ſeq.* Epoque de la fin de ſon regne, 680. col. 1. 684. Il eſt excommunié par le IV. concile de Tolede, 334. Sa mort, *ibid.*
S. Sulpice évêque de Bourges, 328, 681. col. 1. 732. col. 2.
S. Sulpice-Severe, 149, 150, 152, 153. il naît à Toulouſe ou aux environs, *ibid.* 635. & *ſeqq.* Il contracte une étroite amitié avec ſaint Paulin, 634. & *ſeq.* 636. col. 2. Il bâtit un monaſtere à Primuliac dans la Narbonnoiſe I. 637. col. 2. 638. col. 1.
Sumnoldus, ſeigneur Goth, vaſſal du roi, Pr. 102.
Suniarius, comte dans la Marche d'Eſpagne, & à ce qu'il paroît d'Empurias, de Beſalu, & enſuite de Rouſſillon, commiſſaire dans la Septimanie, 537, 539, 554, 572, 705, 712. col. 2. 713. col. 1.. Pr. 84. 102.
Suniarius, comte d'Urgel, 705.
Sunieric, general Viſigoth, 204. & *ſeqq.* 655. col. 1.
Sunifred, évêque de Narbonne ; 367. & *ſeq.*
Sunifred, évêque de Gironne, Pr. 97.
Sunifred, abbé de la Graſſe, 576, 582. Pr. 120. & *ſeq.* 132, 139.
Sunifred, comte dans la Marche d'Eſpagne, & à ce qu'il paroît de Gironne & d'Urgel, & enſuite marquis de Gothie, commiſſaire dans la Septimanie, & tige des comtes hereditaires de Barcelonne, 499, 537, 539, 546, 579, 705, 707. col. 2. 712. & *ſeq.* 716, 717. col. 2. Pr. 84. 139. & *ſeq.*
Sunifred, comte de Barcelonne, 705, 716. col. 2.
Sunifred, frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, 705, 716.
Sunifred, vicomte de Barcelonne, 557, 717. col. 2.
Sunifred, vaſſal du roi, Pr. 66.
Sunna, évêque Arien de Merida, 321.
Sunvildus, vaſſal du roi, Pr. 102.
Surculus. V. Statius.
Syagrius. V. Siagrius.
Sylla, lieutenant de Marius gouverneur de la Narbonnoiſe durant la guerre contre les Cimbres, 69, 602. col. 1. Troubles qu'excite ſa faction dans cette province, 75.
Sylva agra, prieuré dans le comté ou diocéſe de Toulouſe, dépendant de l'abbaye du Mas d'Aſil, Pr. 51.
Sylvain, prétendu évêque de Lodéve, 616. col. 2.
Sylveſtre, évêque de Carcaſſonne, 344.
S. Sylvius, évêque de Toulouſe, 133, 153, 283. 637. col. 2.
Syriens, établis dans la Septimanie, 316, 379.

T

TAlion (peine du), en uſage parmi les Viſigots, 381.
Tarbie, abbeſſe en Albigeois, 240.
Tareck ou Tarick, general Saraſin, s'empare de l'Eſpagne, 377. & *ſeqq.*
Tarn ; ſi cette riviere ſéparoit dans tout ſon cours la Narbonnoiſe de l'Aquitaine, 602. & *ſeqq.*
Taſſillon, duc de Baviere, 420, 749. col. 1.
Tavium, ville d'Aſie, capitale du pays des peuples Trocmes, 17.
Tauroboles célebres dans la Narbonnoiſe, 126, 128. Pr. 5, 7.
Tech, riviere du Rouſſillon, 53.
Tectoſages, peuples des Gaules, compris ſous le nom general de Volces, 2. Etendue de leur pays, 53, 608. col. 2. Une partie d'entr'eux paſſe le Rhin ſous la conduite de Sigoveſe, & s'établit dans la Germanie, la Pannonie & l'Illyrie, 2, 4. & *ſeqq.* 596. & *ſeqq.* Epoque de leur ſortie des Gaules, *ibid.* Si une partie ſuivit Belloveſe au-delà des Alpes, ou s'établit dans la ſuite en Italie, 3, 594. & *ſeqq.* Leur établiſſement dans la Sarmatie & au-delà de la Viſtule, 4. Expéditions de ceux de la Germanie & de la Pannonie, 5, 6. Ils courent la Thrace & la Grece, 7. & *ſeq.* Leurs courſes dans la Macedoine, 7. Ils font une nouvelle irruption dans cette province, pénetrent dans la Grece, & aſſiegent Delphes, 8. & *ſeqq.* Malheureux ſuccès de cette entrepriſe, 12. & *ſeq.* 598. & *ſeqq.* Epoque de ces expéditions, 596. & *ſeqq.* Le débris de leur armée ſe diſperſe & s'établit en diverſes provinces ; dans la Thrace, en Aſie, &c. 13. & *ſeqq.*
Tectoſages d'Aſie. Une partie de ces peuples paſſe la mer après l'expédition de Delphes, s'empare de l'Aſie mineure & y établit le roïaume de Galatie, conjointement avec les Toliſtoboges & les Trocmes, 15. & *ſeqq.* Epoque de cet évenement, 596. & *ſeqq.* Ils rendent tributaires la plûpart des peuples voiſins, *ibid.* 17. Leur gouvernement, 16, 43. Etendûe & deſcription de la Galatie, 16. & *ſeqq.* Leur défaite par Antigonus *Gonatas* roi de Macedoine & Antiochus *Soter* roi de Syrie, 19. & *ſeq.* Ils marchent au ſecours d'Antiochus *Hierax* roi de Syrie contre ſon frere Seleucus *Callinicus*, 21. Ils déclarent la guerre à Mithridate roi de Pont, *ibid.* Leur défaite par les Heracleotes, *ibid.* Attale roi de Pergame les attaque & les défait, 22. Seleucus *Callinicus* roi de Syrie leur déclare la guerre, *ibid.* Ils marchent au ſecours d'Antigonus *Doſon* roi de Macedoine, *ibid.* Ils rétabliſſent Antiochus *le Grand* roi de Syrie, dans une partie de ſon roïaume qu'on avoit uſurpé ſur lui, 27. Ils fourniſſent du ſecours à ce prince dans ſa guerre contre les Romains, 28. Ils aſſiegent la ville de Pergame, 28. Leur défaite à la bataille de Magneſie, *ibid.* 29. Les Romains leur font la guerre, 29. Ils ſe réfugient ſur le mont Magaba, & s'y fortifient contre l'armée Romaine, 30. Ils ſont attaquez & forcez ſur cette montagne par le conſul Mallius, 33. & *ſeq.* Ils ſe retirent après leur défaite au-delà du fleuve Halys, 34. Ils demandent la paix aux Romains & l'obtiennent, *ibid.* Conditions de cette paix ; ils conſervent leur liberté, *ibid.* Ils marchent au ſecours d'Eumene roi de Pergame contre Perſée roi de Macedoine, 35. Ils déclarent la guerre au premier, 36. Ils font la paix avec lui par l'entremiſe des envoiez de la république, *ibid.* Ils marchent au ſecours des Romains durant la guerre de Macedoine, & les abandonnent enſuite, 36. Ils envoient de nouveaux ſecours en Macedoine, *ibid.* Défaite de leur flotte auprès de l'iſle de Chio, *ibid.* Ils ſervent également, en qualité d'auxiliaires, les Romains & Mithridate roi de Pont, dans la guerre de la République contre ce prince, 74. Le dernier les ſoûmet à ſa domination, & s'empare de leur pays, 74, 75. Ils ſecoüent ſon joug & ſe remettent en liberté, 75, 102. Leur pays eſt réduit en province par Auguſte, 103. & *ſeq.* V. Galatie, Gaulois d'Aſie, Toliſtoboges, Trocmes.
Tectoſages des Gaules ; pluſieurs d'entr'eux vont joindre dans la Grece leurs anciens compatriotes, & prennent part à l'expédition de Delphes, 8, 598. & *ſeq.* Leur retour dans les Gaules, 14. Ils ſe révoltent contre les Romains & favoriſent les Cimbres, 64. & *ſeq.* 68. Sylla lieutenant de Marius les ſoûmet & fait priſonnier Copillus leur roi, 69, 602. col. 1. V. Volces.
Tectoſages de la Germanie, étoient certainement originaires des Gaules, 596. & *ſeq.* En quel endroit de la Germanie ils fixerent leur demeure, 4, 592. & *ſeqq.* Céſar fait l'éloge de leur valeur, 3. S'ils ont donné l'origine aux François, 230, 593.
Tectoſages de l'Illyrie & de la Pannonie, déclarent la guerre à Antigonus *Gonatas* roi de Macedoine, 17. & *ſeq.* Ils font la paix avec ce prince, & lui fourniſſent des troupes auxiliaires, *ibid.* Ils ſe mettent au ſervice de Pyrrus roi d'Epire, 18. & *ſeq.*
Tectoſages Scordiſques. V. Scordiſques.
Tectoſages de la Thrace ; une partie des Tectoſages s'établit dans ce pays après l'expédition de Delphes, & y fonde un roïaume, 13, 14. Ils marchent au ſecours d'Attale roi de Pergame & ſont défaits, 27. Ils s'emparent de la côte de l'Helleſpont, aſſiegent *Ilium* ou l'ancienne Troye, & ſe rendent maîtres d'Arisba dans l'Abydene, 28. Leur défaite par Pruſias roi de Bithynie, *ibid.* Fin de leur roïaume dans la Thrace, 14.
Tectoſages ; leurs mœurs, 42. & *ſeqq.* Leur religion, *ibid.* Leur gouvernement, 16, 43. Ils ſacrifient leurs priſonniers à Mars & à Bellone, 14. Leur paſſion pour la ſcience des Augures, 4, 27. Leurs armes, 43. Leur maniere de combattre, 29. &

ſeqq. 44. Leur maniere de camper, 27. Leurs mariages, repas, habits, maiſons, 44. Leur diſpoſition pour les ſciences, 44, 45. Leur maniere de regler le tems, 45. Leur commerce, leurs funerailles, 46.
Teinturerie de l'empire établie à Narbonne, 54, 179.
Teleſarchus, capitaine Grec, tué en combattant contre les Tectoſages, 10.
Temple d'Apollon de Delphes. V. Delphes, de Toulouſe, 65.
Terentiole, comte de Limouſin, general des troupes de Gontran roi de Bourgogne, tué devant Carcaſſonne, 303.
Terentius. V. Varro.
Teſconi, peuples de la Narbonnoiſe; ſituation de leur pays, 609. col. 1.
Tet, riviere du Rouſſillon appellée anciennement *Vernodubre*, 53.
Tetradie, femme d'Eulalius comte d'Auvergne, épouſe du vivant de ſon mari, Didier duc de Toulouſe, 308. Ce ſecond mariage eſt déclaré illégitime dans un concile, & les enfans qui en étoient provenus déclarés bâtards, 317.
Tetricus, empereur, gouverne ſucceſſivement la Narbonnoiſe & toutes les autres provinces des Gaules avant ſon élevation à l'empire, 136, 625. *& ſeq.*
Teuderedus, vaſſal du roi, Pr. 99.
Teugrin, évêque d'Albe ou de Viviers, 508.
Teutbert, ſeigneur dans le diocéſe de Béziers, 534. Pr. 76.
Teutfredus, évêque dans la Septimanie, 465.
Teutobodiaques, peuples particuliers du nombre des Tectoſages d'Aſie, 16.
Teutobodus roi des Teutons, 72.
Teutomal, roi des Salyens; ſa défaite par le proconſul C. Sextius Calvinus, 38. Les Allobroges marchent à ſon ſecours, 39.
Teutons, peuples barbares, ſe joignent aux Cimbres & ravagent la Narbonnoiſe, 69. *& ſeq.* Ils tentent de paſſer le Rhône pour pénetrer en Italie, & d'attirer au combat Marius, campé ſur les bords de ce fleuve, 70. Leur défaite par ce general auprès d'Aix en Provence, 71. *& ſeq.* 609. col. 1. V. Ambrons, Cimbres.
Sainte Tharſicie, vierge, 275.
Thaumaſte, parent de Sidoine Apollinaire, 215.
Thela, fils d'Odoacre roi des Herules, 232.
Themiſtus, general des peuples d'Alexandrie de la Troade, oblige les Tectoſages à lever le ſiége d'*Ilium*, 28.
S. Theodard, archevêque de Narbonne, 739.
Theodat, roi des Oſtrogots, 271. *& ſeq.*
Theodebalde, roi d'Auſtraſie, fils du roi Theodebert & de Deuterie, 268, 272. Sa mort, 274.
Theodebert I. roi d'Auſtraſie, fait la guerre aux Viſigots & leur enleve une partie de leurs états dans les Gaules, 264. *& ſeq.* 669. *& ſeqq.* Il prend pour concubine Deuterie dame de Cabrieres dans le diocéſe de Béziers, & l'épouſe enſuite ſolemnellement, 265. *& ſeqq.* Il ſuccede à Thierri ſon pere dans le roïaume d'Auſtraſie, 267. *& ſeq.* Sa mort, 272.
Theodebert II. roi d'Auſtraſie, 318. *& ſeqq.* Sa mort, 324.
Theodebert, fils de Chilperic I. roi de Neuſtrie, ravage le Querci & les pays voiſins, 284.
Theodefred ou Theofred, vaſſal du roi dans le diocéſe de Narbonne, 537, 548. Pr. 85, 96.
Theodemir. roi des Sueves, 211.
Theodemir, prince Oſtrogoth, 190.
Theodemir, abbé de Pſalmodi au diocéſe de Niſmes, 475. *& ſeq.* 479. Pr. 47. *& ſeq.*
Theodigote ou Arevagni, fille de Theodoric roi des Oſtrogots, & femme d'Alaric II. roi des Viſigots, 232, 247, 250.
Theodore, évêque de Marſeille, 291, 297, 306, 677. col. 1.
Theodore, parent de l'empereur Avitus, 180.
Theodore, fille de Theodoric I. roi des Viſigots, & femme de de Reciaire roi des Sueves, 187.
Theodore, femme de Suintila, roi des Viſigots, 326, 337.
Theodoric I. roi des Viſigots; ſon élection, 177. Son caractere, *ibid.* Il fait le ſiége d'Arles qu'il eſt obligé de lever, 178. *& ſeq.* Il entreprend une ſeconde fois le ſiege de cette ville & le leve de nouveau, 180. Il fait la paix avec l'empire, *ibid.* Il envoie des troupes en Eſpagne au ſecours des Sueves, & en Italie contre le general Aëce rebelle à l'empereur Valentinien, 181. *& ſeq.* Il rompt la paix avec l'empire & aſſiege Narbonne, 182. Il leve ce ſiege à la perſuaſion d'Avitus, *ibid.* Il défend Toulouſe contre le general Litorius, bat ſon armée & la met en fuite, 182. *& ſeq.* Il fait la paix avec l'empire, 184. In envoie des troupes en Eſpagne contre les Sueves rebelles à l'empereur, 185. Il ſe brouille avec Genſeric roi des Vandales ſon gendre, 187. Il marche au ſecours de l'empire contre Attila roi des Huns, 188. *& ſeqq.* 653. Il oblige ce prince à lever le ſiege d'Orleans, 189. *& ſeq.* Il l'attaque dans la campagne de Mery avec le general Aëce, il eſt tué au commencement du combat, 190. *& ſeq.* Ses funerailles & ſon éloge, 191. *& ſeq.* Ses enfans, 187, 189.
Theodoric II. roi des Viſigots, fils du précédent, 189, 192. Il ſuccede à ſon frere Thoriſmond, 195. Son caractere & ſes mœurs, *ibid.* 211. *& ſeq.* L'empereur Maxime recherche ſon amitié & lui envoie Avitus en ambaſſade, 196. *& ſeq.* Il éleve ce dernier à l'empire après la mort de Maxime, 197. *& ſeq.* Il marche en Eſpagne au ſecours de l'empire, & commence la conquête de ce roïaume, 198. *& ſeqq.* Epoque de ſes expéditions au-dela des Pyrenées, 653. *& ſeq.* Son retour à Toulouſe, 200. Il fait la guerre à l'empereur Majorien & aſſiege Arles, 200, 204. 655. col. 1. Il continue la conquête de l'Eſpagne, 204. Sa défaite devant Arles, *ibid.* Il fait la paix avec Majorien, & lui fournit des troupes auxiliaires, 204. *& ſeq.* Il rompt la paix avec l'empire après la mort de ce prince, 205. Il fait la paix avec l'empereur Severe qui lui cede Narbonne & une partie de la Narbonnoiſe I. 206, 209, 656. col. 2. Il étend les limites de ſes états dans les Gaules, 209, 210. Le comte Gilles lui fait la guerre & aſſiege ſur lui la ville de Chinon en Touraine, *ibid.* Les Sueves de la Galice ſe ſoûmettent à ſon obéiſſance, 210. *& ſeq.* Sa mort, 211. *& ſeq.* Epoque de ſa mort, 655. *& ſeq.* A quel âge il déceda, 656.
Theodoric roi des Oſtrogots, ſe rend maître de l'Italie, 231. *& ſeq.* Il donne une de ſes filles en mariage à Alaric II. roi des Viſigots, & ſe ligue avec ce Prince, *ibid.* 244. *& ſeqq.* Il s'emploie pour l'accommoder avec Clovis durant leurs differends, 234. *& ſeq.* 661. *& ſeq.* Il ſe ligue avec Clovis contre les Bourguignons, & ſe rend maitre de pluſieurs villes occupées par ces peuples aux environs du Rhône, 237. *& ſeq.* Il envoie une armée au ſecours des Viſigots après la défaite & la mort d'Alaric II. Il fait la guerre à Clovis juſqu'à la mort de ce prince & reprend ſur lui une partie de ſes conquêtes, 248. *& ſeq.* 666. col. 2. 669. *& ſeq.* S'il vint lui-même en perſonne dans les Gaules, 664. col. 2. Il prend la defenſe d'Amalaric ſon petit-fils, contre Geſalic roi des Viſigots, 250. *& ſeq.* Il déthrône ce dernier, & regne par lui même ſur les provinces ſoûmiſes aux Viſigots dans les Gaules & en Eſpagne, *ibid.* 252. *& ſeqq.* 665. col. 2. Douceur de ſon gouvernement, 252, 253. *& ſeqq.* Il continue la guerre contre les fils de Clovis, & leur enleve pluſieurs places, 256. Il s'empare d'une partie du roiaume des Bourguignons, 260. *& ſeq.* Il honore ſaint Gilles de ſa bienveillance & lui donne un fonds pour bâtir ſon monaſtere, 257. *& ſeq.* 666, *& ſeq.* Il prend le prénom de *Flavius*, *ibid.* 643. col. 2. Sa mort, 261. *& ſeq.*
Theodoric, duc ou commandant en Saxe, pere de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 446, 464, 705. Pr. 31, 32. S'il fut comte ou vicomte de Narbonne, 703.
Theodoric, frere de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705, 713. col. 2. Pr. 32.
Theodoric & ſon frere Aledran, défendent Paris contre les Normans, 705, 713. col. 2.
Theodoſe, fils d'Ataulphe, roi des Viſigots & de Placidie, meurt au berceau, 169, 646. col. 1.
Theodoſe, évêque de Rodez, 294.
Theodoſie, premiere femme de Leuvigilde roi des Viſigots, 283.
Theodotas, general des troupes d'Antiochus *Soter* roi de Syrie, engage ce prince à livrer bataille aux Gaulois d'Aſie, 20.
Theodulphe, évêque d'Orleans, commiſſaire dans la Septimanie, 435, 458, 460, 465.
Theodulphe, abbé dans la Septimanie, 465.
S. Theofred ou ſaint Chaffré. V. Saint Chaffré.
S. Theofrid, prétendu évêque d'Albi, 287, *& ſeq.*
Theotarius, évêque de Gironne, 580. *& ſeq.*
Theotbalde, comte, 528. *& ſeq.*
Thermopyles, paſſage pour entrer de la Theſſalie dans la Grece intérieure, forcé par les Tectoſages après deux combats, 9. *& ſeq.*
Theſſulorus, capitaine Tectoſage ou Gaulois, 12.
Theuda, femme de Bernard comte des Marches d'Eſpagne, Pr. 86.
Theudis, roi des Viſigots; Theodoric roi des Oſtrogots lui confie la tutelle & le ſoin de l'éducation d'Amalaric ſon petit-fils avec le gouvernement d'Eſpagne, 253. Il abuſe de ſon pouvoir, 259. Il s'empare du thrône des Viſigots, & transfere ſon ſiege en Eſpagne, 263. *& ſeq.* 668. Il repouſſe les François qui avoient fait une irruption en-delà des Pyrenées, 271. Il aſſiege Ceuta en Afrique ſur l'empereur Juſtinien, 271. *& ſeq.* 673. Son armée eſt entierement défaite devant cette place, *ibid.* Sa mort, 272. Epoque & années de ſon regne, 669. col. 1. Pr. 3.
Teudiſcle, general Viſigoth chaſſe les François d'Eſpagne, 271. Il eſt élû roi des Viſigots, 273. Sa mort, *ibid.*
Theudoin, frere de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705. Pr. 31, 32.
Thierri I. roi de Metz ou d'Auſtraſie, fils aîné de Clovis, fait la conquête de l'Aquitaine Orientale ſur les Viſigots, 246. *& ſeq.* Il eſt défait par les Oſtrogots aux environs du Rhône, 249. *& ſeq.* 665. col. 2. Epoque de cette défaite, 665. *& ſeq.* Il ſuccede à ſon pere dans une partie de la monarchie & regne

regne ſur les pays de l'Aquitaine qu'il avoit conquis, 256. Il déclare la guerre aux Viſigots, 264. & *ſeqq.* Sa mort, 268.
Thierri II. roi de Bourgogne, 318. & *ſeqq.* Sa mort, 324.
Thierri III. roi des François, 362. & *ſeqq.* 368. & *ſeq.* 371.
Thierri IV. dit *de Chelles*, roi de France, 392. Sa mort, 405.
Thomas I. évêque de Viviers, 479, 618. & *ſeqq.*
Thomas II. évêque de Viviers, 620. col. 1.
Thoriſmond roi des Viſigots, marche à la ſuite de Theodoric I. ſon pere contre les Huns, & ſe ſignale à la bataille de Mery où il défait ces barbares, 189, 190, 191. Il eſt reconnu roi des Viſigots, 192. Il aſſiege Arles ſur l'empire, 194, 195. Il eſt tué par ſes freres, 195. Epoque & années de ſon regne, 653.
Thoüars, aſſiegé & pris par Pepin *le Bref* ſur Waifre duc d'Aquitaine, 419.
Thrace, ravagée par les Gaulois, 7. & *ſeqq.* 36. Une partie des Tectoſages y fixe ſa demeure après le ſiége de Delphes, & y fonde un roïaume. V. Gaulois de la Thrace.
Thraſamond, roi des Vandales; Geſalic roi des Viſigots ſe réfugie à ſa cour, & ſollicite ſon ſecours pour remonter ſur le thrône, 250. & *ſeq.* 665.
Threſors de l'empire conſervez à Niſmes, 58. 179.
Tibere, empereur; ſes ſtatües renverſées à Niſmes, 106. Il fait rétablir le capitole de Narbonne, 109. Inſcriptions en ſon honneur, Pr. 6.
Tibere (Claude) Neron, pere de l'empereur Tibere, gouverneur de la Narbonnoiſe, 91.
SS. Tiberi, Modeſte & Florentie martyrs de la Narbonnoiſe I. 139.
S. Tiberi, abbaye dans le diocéſe d'Agde, 139, 482, 560, 573. Son origine, 434. Le monaſtere de ſaint Voluſien de Foix lui eſt ſoûmis, 548. Pr. 118. Abbés de ſaint Tiberi: Adrevalde, 560. Pr. 119. Attilio, 434. Bonneſinde, 573. Pr. 118. Modarius, 490. & *ſeq.* V. Ceſſero.
Tigridius, évêque d'Agde, 314.
Tigurins, peuples barbares, ſe joignent aux Cimbres & inondent la Narbonnoiſe, 64.
Timothée, comte, 241.
M. Titius eſt fait priſonnier dans la Narbonnoiſe par les partiſans de Sextus Pompeius, 98.
Toba, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, 411.
Tolede, devient la capitale des états des Viſigots, 272. & *ſeq.* Prétendue primatie de ſon égliſe ſur celle de Narbonne, 339, 342, 366. & *ſeq.* Conciles de Tolede. V. Conciles.
Toliſtoboges, peuples Gaulois, ſe joignent aux Tectoſages & prennent part à leurs expéditions, 8. & *ſeqq.* 16. & *ſeqq.* Quelle étoit leur ancienne demeure dans les Gaules, *ibid.* 595. & *ſeqq.* Si ce ſont les mêmes que les Boïens, *ibid.* Ils s'établiſſent en Aſie avec les Tectoſages, 16, 17. Ils marchent au ſecours de Zeilas roi de Bithynie, 20. & *ſeq.* Le conſul Manlius leur déclare la guerre, les attaque ſur le Mont-Olympe, & les défait entierement, 30. & *ſeqq.*
Toloſanus (Q. Fullonius), Sevir Auguſtale de Narbonne, 108. Pr. 4.
Tonance. V. Ferreol.
Toredorix, tétrarque des Gaulois Toſiopores en Aſie; le roi Mithridate le fait mourir, 74.
Tornac, prieuré dépendant de l'égliſe de Niſmes, 478. Pr. 43.
S. Torquat, évêque de ſaint Paul Trois-châteaux, 466.
Tortoſe; differents ſiegés de cette ville par Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine, 470. & *ſeqq.* Epoque de ces ſiéges, 737. Ce prince ſoûmet cette ville à ſon obéiſſance, *ibid.* 472.
Toſiopes ou Toſiopores, peuples du nombre des Gaulois établis en Aſie, 16, 74.
Totilo, duc de Gaſcogne, 487, 691. col. 1. Pr. 88.
Toulouſain, pays de la Narbonnoiſe I. fait partie de celui des Volces Tectoſages, 56. & *ſeq.* 86. Son ancienne étenduë, *ibid.* 605. & *ſeq.* Ses peuples jouiſſent du droit Latin, 51. Il eſt cedé aux Viſigots par l'empereur Honoré, 176, 659. Clovis s'en rend le maître ſur ces peuples, 247. & *ſeqq.* Il écheoit après la mort de ce prince à Childebert roi de Paris ſon fils, 256. Il paſſe à Charibert roi de Paris ou de Neuſtrie, 276. Il eſt compris dans le roïaume de Neuſtrie, 348, 674. col. 2. 701. Il échoit à Chilperic I. après la mort de Charibert, 277. Gondebaud, prétendu roi des François s'en empare, 299. Gontran roi de Bourgogne l'unit à ſes états après la mort de Chilperic, 306, 308. Il paſſe à Childebert roi d'Auſtraſie, 318. Il depend des états de Thierri roi de Bourgogne fils de ce dernier, *ibid.* & *ſeq.* Dagobert I. le cede avec l'Aquitaine Neuſtrienne à Charibert ſon frere, 330. Il paſſe aux enfans de Charibert & à leurs ſucceſſeurs avec le duché d'Aquitaine, 337. & *ſeq.* Pepin *le Bref*, s'en rend le maître ſur Waifre duc d'Aquitaine, 422. & *ſeq.* Il échoit à Charlemagne fils aîné de Pepin *le Bref*, 426. Louis *le Débonnaire* en diſpoſe en faveur de Pepin I. roi d'Aquitaine ſon fils, 484. Il depend du roiaume d'Aquitaine 520. & *ſeqq.* V. Aquitaine Neuſtrienne, Toulouſains, Toulouſe.
Toulouſains, peuples du pays Toulouſain, font la guerre aux Viſigots, 312. Ils marchent en Eſpagne au ſecours de Siſenand, & l'aident à déthrôner Suintila, 333. Ils font pancher la victoire à la bataille de Fontenai du côté de Charles *le Chauve*, 530. V. Toulouſain, Toulouſe.
Toulouſe, ville de la Narbonnoiſe I. capitale du pays des Volces Tectoſages, & colonie Romaine, 14, 50, 56, 85, 147, 596. col. 1. 598. col. 1. Pr. 11. Elle eſt alliée à la république Romaine, 64, 602. col. 1. Elle favoriſe les Cimbres contre les Romains, eſt priſe par Cepion & livrée au pillage, 64, 65. Fonteius gouverneur de la Province y établit pluſieurs impôts, 78. Elle fournit des troupes auxiliaires à Ceſar, 85. 602. Fondation de ſa colonie, 78, 113. Ses temples, ſes édifices, 42, 56, 65, 147. Son capitole, 113, 133. Son école, 121, 141, 143, 146, 147, 158. Son commerce, 109. Elle eſt appellée *Rome de la Garonne*, 134. Elle eſt préſervée de la fureur des Vandales, 156, 642. & *ſeq.* Les Viſigots l'aſſiegent, s'en rendent les maîtres, & l'abandonnent pour paſſer en Eſpagne, 166. & *ſeq.* 642. & *ſeq.* Epoque de cette priſe, 642. & *ſeq.*
L'empereur Honoré cede Toulouſe aux Viſigots, 176, 659. Epoque de cet évenement, 653. col. 1. Ces peuples y établiſſent le ſiége de leur roïaume, *ibid.* 176, 187, 196, 197, 198, 200, 215, 217, 222. & *ſeq.* 233, 241, 378. Pr. 22. Siege de cette ville par Litorius general Romain à la tête des troupes de l'empire & des Huns auxiliaires, ſur Theodoric I. roi des Viſigots, 182. & *ſeq.* Ce prince défait ce general & l'oblige à lever le ſiege, *ibid.* Theodoric II. roi des Viſigots y donne audience à Avitus ambaſſadeur de l'empereur, & l'oblige à ſe revêtir de la pourpre, 196. & *ſeq.* Le premier y eſt aſſaſſiné par ſes freres, 211. Prodiges arrivez dans cette ville, 214. & *ſeq.* Euric roi des Viſigots, y reçoit ſaint Epiphane ambaſſadeur de l'empereur Nepos, & y conclut la paix avec l'empire, 222. & *ſeq.* Fin du roïaume de Toulouſe poſſedé par les Viſigots, 247.
Toulouſe ſe ſoûmet à Clovis, 247, 249, 665. col. 1. Elle devient la capitale de l'Aquitaine Neuſtrienne, 276. & *ſeq.* 348, 674. col. 2. 701. Sigulfe veut s'y faire reconnoître roi, 299. Rigonthe princeſſe Françoiſe s'y arrête en allant en Eſpagne, & ſe réfugie dans l'égliſe de la Daurade, par la crainte qu'elle a du duc Didier qui ſe ſaiſit de ſes bijoux & de ſes équipages, 295. & *ſeqq.* Gondebaud prétendu roi de France s'en rend le maître, 299. Elle tombe au pouvoir de Gontran roi de Bourgogne. 306, 308. Elle paſſe à Childebert roi d'Auſtraſie, & de lui à Thierri roi de Bourgogne ſon fils, 318. & *ſeq.* Dagobert la cede à ſon frere Charibert qui en fait le ſiege de ſon roïaume & la capitale de ſes états, 328. & *ſeqq.* 679. & *ſeqq.* Etendue de ce roïaume, 329. & *ſeqq.* 682. & *ſeqq.* Fin de ce roïaume, 331. & *ſeq.* Le duc Brunulfe va à Toulouſe après la mort de Charibert, & réunit ce roïaume à la couronne par ordre de Dagobert, 331. & *ſeq.* Le roïaume de Toulouſe paſſe aux enfans de Charibert qui le poſſedent hereditairement ſous le titre du duché d'Aquitaine, 337. & *ſeqq.* Toulouſe eſt la capitale de ce duché, 369. & *ſeqq.* Si les Viſigots reprirent cette ville au VII. ſiecle, 353, 365, 685. & *ſeq.* Les Saraſins en font le ſiege ſur le duc Eudes qui marche au ſecours de la place, livre bataille aux Infidéles & les défait entierement, 391. & *ſeq.* Pr. 15. Epoque de ce ſiege & de cette bataille, 687. & *ſeqq.* Si les Saraſins ſe rendirent maîtres de cette ville, 395. Elle ſe ſoûmet à Pepin *le Bref* qui l'enleve à Waifre duc d'Aquitaine, & la réunit à la couronne, 422. & *ſeq.* Pr. 18.
Toulouſe devient la capitale du roïaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, 431, 436, 458. & *ſeq.* 486, 701. col. 2. Louis *le Débonnaire* réſide ſouvent dans cette ville où il avoit un palais, 441. & *ſeq.* 468. Pr. 35. Ce prince y tient ordinairement les dietes ou aſſemblées generales du roïaume d'Aquitaine, 436, 441. & *ſeq.* 447, 457, 460. & *ſeq.* 736. col. 2. 756. & *ſeq.* V. Dietes. Charles *le Chauve* forme deux années de ſuite le ſiege de Toulouſe ſur Pepin II. roi d'Aquitaine ſon concurrent, 535. & *ſeqq.* 537. & *ſeq.* 539. & *ſeq.* Pr. 84. Epoque & circonſtances de ces deux ſieges, 706. & *ſeq.* 750. & *ſeq.* Ce prince tient la diete d'Aquitaine dans le monaſtere de ſaint Saturnin ſitué hors de la ville, 536, 750. & *ſeq.* Il la cede avec la plus grande partie de l'Aquitaine à Pepin II. 540. & *ſeq.* Il l'aſſiege pour la troiſiéme fois & la prend, 546. & *ſeq.* Les Normans font des courſes juſques aux portes de Toulouſe, 540. Ils l'aſſiegent, s'en rendent les maîtres & l'abandonnent, 548. Epoque de cette priſe, 751. Ils l'aſſiegent de nouveau ſous la conduite de Pepin II. roi d'Aquitaine, & levent le ſiége, 566, 568. Humfrid marquis de Gothie s'en ſaiſit ſur Raymond I. 566, 713. & *ſeq.* Charles *le Chauve* la reprend ſur Humfrid, 568. & *ſeq.* V. Aquitaine, Toulouſain, Toulouſains.
Egliſe de Toulouſe; ſa fondation par ſaint Saturnin ou Sernin ſon premier évêque, 128. & *ſeq.* 132. & *ſeq.* Sa fermeté dans la foi durant les troubles de l'Arianiſme au IV. ſiécle, 144, 632. & *ſeq.* ſous le regne des Viſigots Ariens, 223. Elle paſſe ſous la juriſdiction du métropolitain de Bourges, 256. Elle eſt

réunie à la province ecclesiastique de Narbonne, 448. *& seq.* Diplome de Charles *le Chauve* pour la confirmation de ses privileges, 536. Pr. 82. *& seq.*
Evêques de Toulouse: Arricho ou Arrichus, 448. Pr. 27. Bernon, Pr. 139. Saint Erembert, 347. Saint Exupere, 133, 152, 153, 154, 283. Saint Germier, 270, 672. *& seq.* Helisachar, 563, 567. Pr. 109. *& seqq.* Heraclien, 243. Saint Hilaire, 133, 153. Mancion, 459. Magnulphe, 299, 306. Mamertin, 141. Maxime, 228. *& seq.* Raymond, 580. Rhodanius, 144. *& seq.* 632. *& seq.* Salomon, Pr. 106. Samüel, 536, 538, 706. col. 2. 707. col. 1. Pr. 82. Saint Saturnin, 128. *& seq.* 131. *& seqq.* 621. Saint Sylvius, 133, 153, 283, 637. col. 2. Willegiscle, 327.
Monastere de Toulouse sous saint Exupere, 185.
S. Saturnin de Toulouse, église & ancien monastere, 134, 154, 292, 535. *& seq.* 537. Pr. 79. *& seqq.* 82. *& seqq.* Origine de ce monastere, 450. *& seq.*
Sainte Marie *Fabricata* ou la Daurade, église & monastere de Toulouse, 230, 298, 536. Pr. 82.
Notre-Dame du Taur, église paroissiale de Toulouse, 133. Launebode duc de Toulouse la fait construire, 282. *& seq.*
Conciles de Toulouse. V. Conciles.
Rois de Toulouse sous les Visigots. V. Alaric II. Euric, Theodoric I. Theodoric II. Thorismond, Wallia. Sous les François. V. Charibert, Chilperic, Rois d'Aquitaine.
Duché de Toulouse ou de l'Aquitaine Neustrienne au commencement de la premiere race, 282. 701. Ducs de Toulouse sous cette époque : Austrovalde, 309. *& seq.* Didier, 283, 285, 290, 292, 296, 300. *& seqq.* 308. *& seqq.* Launebode, 133, 282. *& seq.* Serenus, 314. V. Aquitaine Neustrienne.
Duché héréditaire de Toulouse ou d'Aquitaine à la fin de la premiere race, 337. *& seq.* 400, 688. *& seqq.* Ducs hereditaires de Toulouse durant cette époque : Bertrand & Boggis, 337. *& seq.* 362, 688. *& seqq.* Eudes, 369. *& seqq.* 688. *& seqq.* Hunold, *ibid.* 400. *& seqq.* Waifre, 408. *& seqq.* Réunion de ce duché à la couronne, 417. *& seqq.* V. Aquitaine.
Duché de Toulouse ou d'Aquitaine érigé par Charlemagne, 431 *& seq.* 436. *& seq.* 485. *& seqq.* 526. *& seqq.* 542. *& seq.* 701. *& seqq.* 711. Partage de ce duché, 526. *& seqq.* 711, 723. *& seqq.* Ducs de Toulouse ou d'Aquitaine & comtes particuliers de cette ville depuis Charlemagne jusques à ce partage : Berenger, 485. *& seqq.* 511. *& seq.* 704, 745. *& seq.* Bernard I. 514, 538, 704. Chorson, 431, 445, 702. Egfrid ou Acfred, 533, 707. *& seqq.* Saint Guillaume I. du nom, 445. *& seqq.* 463. *& seqq.* 702. *& seqq.* Guillaume II. 539, 543. *& seqq.* 549, 711. *& seq.* Raymond Raphinel, 469, 704. col. 1. Warin, 526. *& seqq.* 707. col. 2. 711. V. Aquitaine.
Ducs & comtes hereditaires de Toulouse, depuis Charles *le Chauve*, & le partage du duché d'Aquitaine, 712. Bernard II. du nom, 538, 571, 688. col. 2. 744. col. 1. 751. *& seqq.* Pr. 112, 127. Eudes ou Odon, 564, 751. *& seqq.* Pr. 112, 129. Fredelon, 547. *& seq.* 552, 564. *& seqq.* 712. Pr. 112, 127. Raymond I. 552, 571. *& seqq.* 712, 751. *& seqq.* Pr. 109, 112, 127. Ces seigneurs prennent le titre de ducs, de marquis & de comtes, 486, 578. Pr. 127. Ils sont abbés laïques de Figeac & de Moissac, 552. & comtes particuliers de Querci & de Roüergue, 751. *& seqq.*
Marquisat ou Marche de Toulouse; son origine & son étendue, 484, 486. *& seq.* 572, 577, 743. col. 2. *& seq.* Marquis de Toulouse; les mêmes que les ducs & comtes de cette ville depuis l'an 817.
Comtes de Toulouse; les mêmes que les ducs ci-dessus.
Vicomte de Toulouse : Benoît, 705.
Bataille de Toulouse. V. Bataille.
Or de Toulouse. V. Or.
Touraine, soûmise par les Visigots, 217.
Tour magne de Nismes, 99.
Tournac. V. Tornac.
Tournon, sur le Rhône; origine de cette ville, 565.
Tours; siége de cette ville par les Visigots, 182, 183.
C. Trebonius, lieutenant de César dans les Gaules, 89, 92.
Treves, siege du préfet du prétoire des Gaules, 142, 151. En quel tems ce siege fut transferé à Arles, 647. *& seq.*
Trevidon, dans les Cevennes, terre qui appartenoit à la maison de Tonance Ferreol préfet des Gaules, 190, 670. col. 2.
Tribut réel imposé dans la Narbonnoise par les Romains, 88, 101.
Tribut paié par les rois Visigots aux rois de France, 323.
Tributs exigez sur les peuples sous les rois Visigots & les François, 343, 344, 367, 383, 582.
Trimarcisia, terme Gaulois; sa signification, 8.
Troclar en Albigeois, aujourd'hui la Grave, ancien monastere double, 240, 374. *& seqq.* Abbesses de Troclar: Aliphia, 374. Sainte Sigolene, 373. *& seqq.*
Trocmes ou Trocmiens, peuples Gaulois, se joignent aux Tectosages & s'établissent avec eux dans la Galatie, 8, 16, 17, 102. *& seq.* 595. Quelle étoit leur ancienne demeure dans les Gaules, *ibid.* Ils se retirent avec les Tectosages sur le mont Magaba, & y sont défaits par le consul Manlius, 30, 33. V. Gaulois d'Asie, Tectosages, Tolistoboges.
Trophée d'Antiochus *Soter* roi de Syrie, en mémoire de sa victoire sur les Gaulois d'Asie, 20. d'Attale roi de Pergame, pour avoir vaincu les mêmes peuples, 22. de Fabius & de Domitius auprès du Rhône, en mémoire de leurs victoires remportées sur les Allobroges & les Auvergnats, 41. de Pompée & de César sur le sommet des Pyrenées, 54, 79, 90, 610. *& seqq.* d'Auguste sur le sommet des Alpes, 630.
S. Trophime, premier évêque d'Arles, 129, 173. *& seq.* 648, 650. *& seq.*
Tructesinde, abbé d'Aniane, 491. *& seq.* Pr. 56. *& seqq.* 59, 61.
La Tude, village dépendant de l'abbaye d'Aniane, Pr. 33.
Tulca, roi des Visigots, 339. Il est déthrôné, 340.
Tulus, general Ostrogoth, agit en Provence contre les François, 249, 260. *& seq.*
Turenne château situé sur les frontieres du Limousin & du Querci, assiegé & pris sur Waifre duc d'Aquitaine par Pepin *le Bref*, 423. Louis *le Débonnaire* l'assiege & le prend sur Pepin II. roi d'Aquitaine, 524. Ses anciens vicomtes, 752.
Turpion, comte d'Angoulême, 525, 540, 705.
Tyuphades, officiers du roïaume des Visigots, 383.

V

VAbres, abbaye en Roüergue, aujourd'hui évêché, fondée par Raymond I. comte de Toulouse, 552, 580. Pr. 126. *& seq.* 133, 138. *& seq.* Histoire de sa fondation, 563. *& seq.* 571, 755. col. 1. Pr. 107. Charles *le Chauve* confirme cette fondation, 575. Pr. 119. Bertheiz comtesse de Toulouse lui fait une donation considerable, Pr. 117. *& seq.*
Vaison, ville de la Narbonnoise, frontiere du roïaume des Bourguignons, 220.
Valade, abbaye dans le diocése de Toulouse, 466.
Val de Dagne (*Vallis Aquitania*), pays sur les frontieres des dioceses de Narbonne & de Carcassonne, 510. Pr. 55, 70, 121.
Valdemar, diacre de l'église de Narbonne, 368.
Valderiez en Albigeois, lieu dépendant de l'abbaye de Castres, 568.
Valence, dans la Narbonnoise, 127, 128. Siege de cette ville par Ataulphe roi des Visigots, 166.
Valens (C. Fabius), general Romain, soûmet la Narbonnoise à l'empereur Vitellius, 114.
Valens (M. Vettius), gouverneur de la Narbonnoise, 112.
Valens, mari de sainte Casarie, 310.
Valentin, évêque de Carpentras, 140. col. 1.
Valentinien II. empereur, tué à Vienne, 150.
Valentinien III. empereur; sa mort, 196.
S. Valere, prétendu évêque de Carcassonne, 618. col. 1.
S. Valere, évêque d'Albe ou de Viviers, 619.
Valerien, archidiacre de Nismes, 314.
Valerius Asiaticus, consul, natif de Vienne dans la Narbonnoise, 111.
Valerius Caburus, chef ou prince des Helviens, ou peuples du Vivarais, 85, 87.
Valerius Donataurus, chef ou prince des Helviens, 85, 87.
Valerius Procillus, chef ou prince des Helviens, 85, 602. col. 1.
Valerius. V. Flaccus, Messala, Præconinus.
Valespir, pays qui comprend une partie du diocése d'Elne, 572. V. Arles.
Vallava. V. *Vellava*.
Vallée Flavienne (*Vallis Flaviana*), vallée située dans le diocése de Nismes, 258, 644. col. 1. Pr. 43.
Valtrude, femme d'Eudes duc d'Aquitaine, 370, 400, 409, 689. *& seq.* Pr. 86,
Vandales, peuples barbares; leur irruption dans les Gaules, 151, 154. *& seqq.* Ils passent en Espagne, 156, 165, 166. Epoque de ce passage, 644. Ils s'emparent de l'Afrique, 181.
Vandrade, femme d'Hatton fils d'Eudes duc d'Aquitaine, 400, 409, 689. Pr. 87.
Varro (Terencius), fameux poëte natif des environs de Narbonne, 91.
Vassi dominici ou vassaux du roi, 432, 438, 585. *& seq.*
Udalgarde, fille de Fredelon, comte de Toulouse, 552.
Udalric, marquis de Gothie, & probablement comte particulier de Narbonne, 551, 553, 556. *& seqq.* 713. col. 2. 739. col. 1. Pr. 99, 102, 104.
Vediantii ou *Vesdiantii*, peuples des Alpes Maritimes, 629. *& seqq.*
Veïllic, comte Visigoth, 251.
Velai, pays de la Celtique propre, uni ensuite à l'Aquitanique, 61, 603. *& seq.* 605. col. 2. Ses peuples soûmis anciennement aux Auvergnats, 45, 85, 87. César le soûmet à l'obéissance de la république Romaine, 85. Révolte de ses peuples contre ce general, 87. Auguste le démembre de la Celtique pour l'unir à l'Aquitaine, 101. Les Visigots s'en rendent

les maîtres, 217, 223. Ses peuples font la guerre aux Bourguignons, 247. Thierri fils de Clovis s'en empare sur les Visigots, 246. *&* *seq.* Il est repris par ces peuples, 257, 669. col. 2. Les François le reprennent sur eux, 266, 268. *&* *seq.* Il dépend du roïaume d'Austrasie, 256, 276, *&* *seq.* 284. *&* *seq.* 297, 306, 318, 331, 335, 338, 348, 675. col. 1. Ses peuples font le siege d'Avignon, 297. Un faux prophete les séduit, 317. *&* *seq.* Eudes duc d'Aquitaine le soûmet à son obéissance, 369. *&* *seq.* Il est ravagé par les Sarasins 395, 695. Pepin *le Bref* s'en rend le maître sur Waifre duc d'Aquitaine, & ce pays passe à ses successeurs, 422. *&* *seq.* 426, 428.

Eglise de Velai; son origine, 131. Epoque de la translation de son siege épiscopal dans la ville du Puy, 684. *&* *seq.* Evêques de Velai: Adalard, 685. col. 1. Saint Agreve, 341. Aurele, 318, 684. col. 2. Saint Benigne, 318, 341. Dulcide, 341. Saint Evode ou Vosi, 131, 685. col. 1. Saint George, 131, 685. col. 2. Godescalc, 344. Gui, 579. *&* *seq.* 483, 685. col. 1. Hardouin, 561, 685. col. 1. S. Marcellin, 131. Nortbert, 685. col. 1. Saint Paulian, 131.

Comtes de Velai: Berenger, 489. *&* *seq.* Pr. 93. Bullus, 431.

Velauni, peuples du Velai. V. Velai.

Vellava ou *Vallava*, appellée anciennement *Ruessium*, aujourd'hui saint Paulian, ancienne capitale du Velai, 61, 684. *&* *seq.*

S. Venant ou Venance, évêque d'Albe ou de Viviers, 260, 268. 270, 619. *&* *seq.* 670. col. 1.

Venerandus, general François, commande les Toulousains, 333.

Venere, évêque de Marseille, 186. *&* *seq.*

Venerque, abbaye dans le diocése de Toulouse, 482. Son origine, 483.

Ventenac, dans le diocése de Narbonne, Pr. 104.

Ventia, ville du pays des Allobroges, 83.

Ventidius, commandant dans la Narbonnoise, 97.

Ventolenum, dans le diocése de Narbonne, Pr. 99.

Venustus ou Venutus, évêque d'Agde, 130, 155, 640. col. 1.

Venus; son temple, son promontoire & son port sur les frontieres de la Narbonnoise & de l'Espagne, 54.

Vera, abbaye dans le diocése de Toulouse, 466.

S. Veran, évêque de Cavaillon, natif du Gevaudan, 310.

S. Veran, évêque de Vence, 649. col. 1.

Vercingetorix, general Gaulois; sa révolte contre César, 86. *&* *seqq.*

S. Veredeme, solitaire dans le diocése d'Uzés, 257.

Veremond, abbé dans le diocése d'Elne, 367.

Veremond, prince Ostrogot. V. Beremond.

Verinien, general des troupes de l'empereur Honoré, 156, 164.

Vernosoubre, abbaye. V. Saint Chignan, saint Laurent.

Vernosolem, la Vernose, lieu situé sur la route de Toulouse au pays de Comminges, 56.

Verus, évêque de Tours, exilé par Alaric II. roi des Visigots, 244.

Vespasien, empereur; son élevation à l'empire, 115. Il est soûtenu sur le thrône par Antonius Primus general Toulousain, *ibid.* *&* *seqq.*

Vettius. V. Valens.

Vetton, general Visigot, 181.

Ugernum, château situé auprès & à la droite du Rhône vers son embouchure, 59. Avitus y est reconnu empereur par la noblesse des Gaules, 197. Theodebert prince Austrasien, l'enleve aux Visigots, 266, 670. col. 1. Il dépend du gouvernement d'Arles, 277. Le prince Reccarede le reprend sur les François, 305, 310, 670. col. 1.

Via Domitia. V. Voie.

Viantium. V. Vieux.

Viator, prétendu évêque de Maguelonne, 617. col. 1.

Vibius. V. Avitus.

Vic, dans la Marche d'Espagne ou Catalogne. V. Ausonne.

Vicaires ou Viguiers, officiers subordonnez aux comtes. V. Viguiers.

Vicariat de l'église d'Arles, 174, 175. Son étendue 667. *&* *seq.*

Vicariat des Cinq ou des Sept provinces des Gaules; son institution, 142, 150. *&* *seq.* 179, 628. *&* *seq.* 631, 634. col. 1.

Vice-consul, titre pris par les vicomtes, 585.

Ad Vicesimum, lieu situé à vingt milles de Narbonne, 55.

Ad Vicesimum, lieu situé dans le Toulousain, 57.

Vicomtes, leur origine, 437. *&* *seq.* 477, 505. *&* *seq.* 703. col. 2. Ils étoient appellez anciennement vicaires ou viguiers, & vidames, *ibid.* 692. col. 2. Quand est-ce que le terme de vicomte a commencé d'être en usage, 692. col. 2.

Vicomtes de la province sous la seconde race, 587.

Victimes humaines, immolées par les Gaulois, 42.

Victor, évêque d'Arles, 155.

Victor, disciple de saint Martin, 637. col. 2.

Victorin, empereur ou tyran, regne sur les provinces meridionales des Gaules, 136.

Victorin, natif de Toulouse, vicaire du préfet des Gaules dans la grande Bretagne, 166, 167, 170.

Victorius, duc de l'Aquitaine I. & comte particulier d'Auvergne sous les Visigots, 223. *&* *seq.* 233.

Vidames, 438. V. Vicomtes.

Vienne, ville de la Narbonnoise jouissoit du droit Italique, 51. Elle est des premieres à reconnoître Galba pour empereur, 113. Elle se soûmet à Vitellius, 114. Les jeux d'exercice & de lutte y sont abolis, 121. Le vicaire des Cinq ou des Sept provinces y fait sa résidence, 142. Siege & prise de cette ville par Geronce general rebelle au tyran Constantin, 163. Elle est cedée aux Bourguignons par l'empire, 216. Siege de cette ville par Charles *le Chauve*, 576.

Eglise de Vienne; ses differends pour la primatie avec celle d'Arles, 173. *&* *seqq.*

Viennoise, province des Gaules, démembrée de la Narbonnoise, 137, 141, 173. *&* *seq.* Epoque de son érection, 625. *&* *seq.* Elle est province proconsulaire, 179. *&* *seq.* & du corps des Cinq ou des Sept provinces des Gaules, 627. *&* *seqq.*

Vieux ou Vioux (*Viancium*) en Albigeois, lieu de la sépulture de saint Amarand & de saint Eugene, avec un ancien monastere, 131. *&* *seq.* 239. *&* *seq.* 346. Origine de ce monastere, 662.

Vigilance, héretique, répand ses erreurs aux environs de Toulouse, 152. *&* *seq.* 638.

Viguiers ou Vicaires, officiers subordonnez aux comtes, 282, 437. *&* *seq.* 585, 587.

Le Villar en Velai, 364.

Villemagne, abbaye dans le diocése de Béziers, 470. Son origine, 482. *&* *seq.*

Villepeyrouse dans le pays de Foix, Pr. 22.

Villes municipales, 589.

Vinassan, dans le diocése de Carcassonne, Pr. 122.

S. Vincent, martyr; translation de ses reliques d'Espagne dans l'abbaye de Castres en Albigeois, 557. *&* *seqq.* 567. *&* *seqq.* Si elles furent transferées de ce monastere à Toulouse, 751. col. 2.

S. Vincent, martyr à Collioure dans la Narbonnoise, 139.

Vincent I. prétendu évêque de Maguelonne, 617. col. 1.

Vincent II. évêque de Maguelonne, 367.

SS. Vindemial & Longin, martyrs d'Afrique; leurs reliques transferées dans l'Albigeois, 240.

Vindex (C. Julius), fait révolter les Gaules, entre autres la Narbonnoise en faveur de Galba contre Neron, 112. *&* *seq.* 614. col. 2.

Vindomagus, ville des Volces Arécomiques, 59.

Vinedarius, évêque d'Elne, Pr. 129.

Vinitianus (L. Ausidius), natif de Narbonne, tribun militaire, Pr. 10.

Virus, neveu d'Eulalius comte d'Auvergne, 317.

Visigots, peuples barbares; leur origine, 159. *&* *seq.* Ils se convertissent à la foi & embrassent depuis l'Arianisme, 160. Ils s'établissent dans l'empire, *ibid.* Ils menacent d'envahir les Gaules, 151. Ils passent en-deça des Alpes, s'emparent de Narbonne & d'une partie de la Narbonnoise, 164. *&* *seq.* 166. Ils abandonnent les Gaules & se retirent en Espagne, 168. *&* *seq.* L'empereur Honoré leur cede une partie des Gaules; ils reviennent en-deça des Pyrenées, & établissent le siege de leur roïaume à Toulouse, 176. *&* *seq.* Epoque de leur sortie des Gaules & de leur retour, 645. *&* *seq.* 653. col. 1. Ils se rendent maîtres de toute la Narbonnoise I. & étendent leurs frontieres jusqu'à la Loire, 182, 206, 215. *&* *seq.* 223, 658. *&* *seq.* 660. *&* *seq.* Clovis leur enleve une grande partie de leurs états dans les Gaules, entre autres la ville de Toulouse siége de leur roïaume, 246. *&* *seqq.* Ils établissent ce siege à Narbonne, 247. *&* *seqq.* Ils le transferent au-delà des Pyrenées, 264. Epoque de cette translation, 668. Ils se convertissent à la foi catholique, 307. *&* *seqq.* Fin de leur regne en Espagne & dans les Gaules, 377. *&* *seqq.* Leurs loix, mœurs & coûtumes, 379. *&* *seqq.* V. Loix. Leurs rois sont électifs; forme de leur élection, 334, 339, 344, 366, 382. Domaine de ces princes, 383.

Vital, frere du vicomte de Polignac, 685. col. 1.

Vitellius, empereur, soûmet la Narbonnoise à son obéissance, 114. *&* *seq.* Son passage à Vienne dans cette province, 115.

Vivarais, pays de la Narbonnoise, uni dans la suite à la Viennoise, 60, 85. *&* *seqq.* 137, 147, 193. Il est ravagé par les Vandales, 155. Il est cedé aux Bourguignons par l'empire, 216, 219. *&* *seq.* Il est désolé par la famine, 219. Godegisile roi des Bourguignons s'en empare sur Gondebaud son frere, 236. *&* *seq.* Les François le soûmettent à leur domination, 259. *&* *seqq.* Il échoit en partage à Theodebert roi d'Austrasie, 266, 268, 670. col. 1. Il est soûmis à Gontran fils de Clotaire I. & fait partie du roïaume de Bourgogne, 276, 306 318, 338, 348, 370, 406, 674. *&* *seq.* Il est affligé de la peste, 317. Il échoit à Thierri fils puîné de Childebert roi d'Austrasie & héritier de Gontran roi de Bourgogne, 318. Il est ravagé par les Sarasins, 402. Il tombe dans le partage de Carloman fils puîné de Pepin *le Bref*, 426. L'empereur Louis *le Débonnaire* en dispose en faveur de son fils Lothaire, 484.

Il demeure à ce dernier prince par le partage qu'il fait du roïaume avec ſes freres, 536, 542, 543. Il paſſe à Charles roi de Provence fils du même Lothaire, 554, 556. Il échoit au roi Lothaire après la mort de Charles roi de Provence ſon frere, 565. Il eſt ſoûmis à l'empereur Louis II. après la mort du roi Lothaire ſon frere, 575. Charles *le Chauve* s'en empare ſur cet empereur, 576. Le premier en demeure légitime & paiſible poſſeſſeur après la mort de l'autre, 580. Il dépend du Duché de Provence, 583. V. Helviens.

Egliſe & évêques de Vivarais. V. Viviers.

Comte de Vivarais: Elpodorius, 466, 482. Pr. 50.

Vivien, comte du Maine, 546.

Viviers, capitale du Vivarais depuis la ruine de la ville d'Albe, 61.

Egliſe de Vivarais ou de Viviers; ſon origine, 130, 618. *& ſeqq.* Elle eſt ſoûmiſe à la métropole d'Arles, 193. Chartes de nos rois en ſa faveur, 479. Pr. 116, 134.

Evêques d'Albe ou de Viviers: Agrippius, Archontius, Ardulfus, 618. *& ſeqq.* Aulus ou Avolus, *ibid.* 130, 155, 640. Auxonius, 130, 618. *& ſeqq.* Bernon, 565. Pr. 116. Celſe, 550. Eribaldus, 518. *& ſeqq.* Etherius ou Eucherius, 580. *& ſeq.* 583, 618. *& ſeq.* 620. col. 2. Pr. 134. Eumachius, Firmin, 618, Janvier, *ibid.* 130. Jean, Longin, Lucien, 618. *& ſeqq.* Maſpicien, 130, 618. *& ſeqq.* Melanus, *ibid.* 272. Ruſtique, 618. *& ſeqq.* Septimius, 130, 618. *& ſeqq.* Thomas I. 479, 618. *& ſeqq.* Thomas II. 620. col. 1. Valerius, 618. *& ſeqq.* Saint Venant, *ibid.* 268, 270, 670. col. 1. Prétendus évêques de Viviers: Sabinus, Severin, Eucherius, 618. *& ſeqq.*

Uliebaud, abbé de Cruas, 554.

Ulit. V. Walid.

Ulphilas, general Goth, combat contre les François & les Allemans auprès du Rhône, 164.

Umbranici, peuples de la Narbonnoiſe entre le Rhône & les Pyrenées, 51, 60. Ils jouiſſent du droit Latin, 51. Situation de leur pays, 609. col. 1.

Umbrenus, prépoſé à la levée des tributs & impôts dans la Narbonnoiſe, 81.

Unigez, écuier de Theodoric roi des Oſtrogots, envoié dans les Gaules par ce prince contre les François, 249.

Unold. V. Hunold.

Vocontiens, peuples de la Narbonnoiſe du nombre des Liguriens Tranſalpins, 37. *& ſeq.* 96, 135. Ils ſe révoltent contre la république Romaine, 77. Ils ſe joignent aux Volces, & ſe plaignent au Senat des vexations de Fonteius gouverneur de la Province, 80.

Voie Aureliane, grand chemin de la Narbonnoiſe, 105.

Voie Domitiene ou de Domitius, grand chemin qui traverſoit la Narbonnoiſe, 41, 78, 104, 601. col. 1.

Volces, peuples Gaulois qui occupoient la Narbonnoiſe I. ou la plus grande partie du Languedoc, diviſez en Tectoſages & Arécomiques, 2, 5, 53, 595. col. 2. 601. col. 2. 609. col. 1. 630. col. 1. Etendue de leur pays, 52. Les Romains & les Carthaginois recherchent leur amitié, 22. *& ſeq.* Ils s'aſſemblent en armes dans le Rouſſillon pour empêcher Annibal de paſſer ſur leurs terres, 23. *& ſeq.* Ils le lui permettent, *ibid.* Ils harcelent ſes troupes & lui diſputent le paſſage du Rhône, 24. *& ſeq.* Ils portent leurs plaintes au Senat au ſujet des vexations que Fonteius gouverneur de la province avoit exercées dans le pays, 75. Gouvernement des Arécomiques, 602. col. 1. V. Arécomiques, Tectoſages.

S. Voluſien, évêque de Tours, exilé par Alaric II. roi des Viſigots, 283. Pr. 28. Il arrive à Toulouſe, d'où il eſt envoié en Eſpagne, & mis à mort dans le païs de Foix, *ibid.*

S. Voluſien de Foix, abbaye. V. Saint Voluſien.

Vopiſcus (Poppæus), natif de Vienne, conſul, 114.

Voroangus, maiſon de campagne ſituée ſur le Gardon, 59, 194, 217.

S. Voſi. V. Saint Evode.

Votienus. V. Montanus.

Votures, peuples Gaulois du nombre des Tectoſages établis en Aſie, 16.

Vouglé, lieu où ſe donna la bataille entre Clovis & Alaric II. V. Bataille.

Urgel, dans la Marche d'Eſpagne; ſoûmiſſion de cette ville aux François, 444.

Urſicin, évêque de Cahors, 671. col. 2.

Urſulus. V. Statius.

Uſerva. V. *Hoſuerbas*.

Uſure permiſe par les loix des Viſigots, 382.

Utera, abbaye dans le diocèſe de Toulouſe, 466.

Vulchalo, port de la Narbonnoiſe dans le pays des Volces, 57, 78.

Uxellodunum, en Querci, ſa priſe par Céſar, 87.

Uzege ou pays d'Uzés, portion de la Narbonnoiſe I. 59. Il eſt ravagé par les Vandales, 155. Il eſt ſoûmis par les Viſigots, 215. *& ſeq.* Il eſt pris ſur ces peuples par Thierri fils de Clovis, 247, 257. Il eſt repris par Theodoric roi des Oſtrogots, 257, 669. col. 2. Theodebert fils de Thierri roi d'Auſtraſie s'en rend le maître, 266, 670. col. 1. Il dépend depuis du roïaume d'Auſtraſie, 268. *& ſeq.* 276, 285, 306, 308, 331, 335, 338, 348, 362, 675. col. 1. Childebert roi de Paris s'en empare après la mort de Theodebalde roi d'Auſtraſie, & il eſt enſuite réuni à ce dernier roïaume, 270, 272, 274. Il fait d'abord partie du duché de Marſeille ou de la Provence Auſtraſienne, 277, 290. *& ſeq.* 676. *& ſeq.* Il dépend enſuite du duché de l'Aquitaine Auſtraſienne, 804. Eudes duc d'Aquitaine s'en rend le maître, 369. *& ſeq.* 698. col. 2. Si les Viſigots le reprirent ſur les François au VII. ſiècle, 367, 686. col. 2. Les Saraſins le ravagent, 402. Il ſe ſoûmet à Pepin *le Bref*, 414. Epoque de cette ſoûmiſſion, 698. *& ſeq.* Il fait partie de la Septimanie, que l'empereur Louis *le Débonnaire* deſtine à Lothaire par le partage de l'an 817. 485, 530. Il eſt ſeparé de la Septimanie, & il demeure à Lothaire par le partage du roïaume entre ce prince & ſes freres, 536, 542, 543. Il fait partie du roïaume de Provence poſſedé par Charles fils puîné du même prince, 554, 556. Il échoit au roi Lothaire frere de Charles après la mort de ce dernier, 565. Il paſſe ſous la domination de l'empereur Louis. Il après la mort du roi Lothaire ſon frere, 575. Charles *le Chauve* s'en rend le maître ſur cet empereur, 576. *& ſeq.* Le premier en demeure légitime poſſeſſeur par la mort de l'autre, 580. Il dépend du duché de Provence, 572, 583. V. Uzés, Provence Auſtraſienne, Septimanie.

Uzés, ville de la Narbonnoiſe I. 59. Sa vénération pour Auguſte, 108. Saint Eloy y fait un voiage, 348. V. Uzege.

Egliſe d'Uzés, 493. Pr. 61. *& ſeq.* Son origine, 130. Etendue de ſon diocéſe, 348. Elle paſſe de la juriſdiction du métropolitain de Narbonne, ſous celle du métropolitain de Bourges, & enſuite de celui d'Arles, 269. Elle revient ſous la juriſdiction du métropolitain de Narbonne, 448, 459.

Evêques d'Uzés: Albin, 291. Amelius, 493. Pr. 61. *& ſeq.* Aurelien, 348. Conſtance, 130, 192, 193. Elefant, 531. S. Ferreol, 194, 269, 274. *& ſeq.* 291. S. Firmin, 269. *& ſeq.* 272. Harmond ou Arimond, 448. Pr. 27. Jovin, 291, Marcel, *ibid.* Mommole, 348, 671. *& ſeq.* Probatius, 243, 269. Rorice, 194, 269. *& ſeq.* 272. Sigipert, 459. Wallafrid, 557. Prétendus évêques d'Uzés: Audoenus, 348. Potentin, 686. col. 2.

S. Theodorite, cathédrale d'Uzés, 493. Pr. 61. *& ſeq.*

S. Ferreol d'Uzés, ancien monaſtere; ſa fondation & ſa regle particuliere, 275.

Comte d'Uzés: Radulde ou Radulphe, 414, 698. col. 2.

W

WAddon, ſeigneur Neuſtrien, 299, 301.

Waifre, duc d'Aquitaine, 689. *& ſeqq.* 694. col. 2. Pr. 87. *& ſeq.* Hunold ſon pere abdique la couronne d'Aquitaine en ſa faveur, 408. *& ſeq.* Grippon frere de Pepin *le Bref*, ſe réfugie dans ſes états, & il refuſe de le remettre à ce prince, 410. Il fait une tentative ſur la Septimanie, & ravage les environs de Narbonne, 412. Pr. 17. Pepin *le Bref* lui déclare la guerre, 413, 417. *& ſeqq.* Il fait la paix avec ce prince, 417. Il rompt la paix avec lui, 417. *& ſeqq.* Il ravage une partie de la Bourgogne, 418. Pepin lui déclare de nouveau la guerre, & s'empare d'une partie de ſes états, 418. *& ſeqq.* Il livre bataille à Pepin, eſt défait & mis en fuite, 419. Epoque de cette bataille, 699. *& ſeq.* Il fait diverſion dans la Septimanie, la Bourgogne & la Touraine, 420. *& ſeqq.* Succès peu heureux de cette expédition, *ibid.* Il fait démanteler les places fortes de ſes états, 421. Pepin lui enleve le Toulouſain, l'Albigeois, le Roüergue, le Gevaudan, & le reſte du duché d'Aquitaine, 422. *& ſeqq.* Sa mere, ſes ſœurs & ſes niéces tombent au pouvoir de Pepin: ce prince le dépouille entierement de ſes états, 424. *& ſeq.* Sa mort, 425. Pr. 18. Etendue de ſes états, 409.

Wala, comte, gendre de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, & enſuite abbé de Corbie, 498. *& ſeqq.* 502. *& ſeqq.* 511, 515, 705.

Walamir, roi des Oſtrogots, 190.

Walchigiſe, duc, de la race de Charlemagne, Pr. 86.

Walid I. calife des Saraſins, ſe rend maître de l'Eſpagne, 377. *& ſeq.* Sa mort, 389.

Walid II. calife des Saraſins, 411.

Wallafrid, évêque d'Uzés, 557.

Wallia, roi des Viſigots, 170, 172. Il établit le ſiege de ſon roïaume à Toulouſe, 176. Sa mort, 177, 180. Epoque de ſa mort, 653.

Waltharius, comte, 705, 727. col. 1.

Wamba, roi des Viſigots; ſon élection, 350. La Septimanie ſe révolte contre lui, *ibid. & ſeqq* Il vient dans cette province à la tête d'une armée, ſe rend maître de Narbonne & de pluſieurs autres villes, 353. *& ſeqq.* Il fait le ſiege de Niſmes, & ſoûmet cette ville avec tous les rebelles, 357. *& ſeqq.* Il fait la guerre aux François, 359. *& ſeq.* Il pacifie cette province,

province, *ibid.* Il regle les limites des diocéſes qui la compoſoient, 365. Il abdique la couronne, *ibid. & ſeqq.* Decret du XII. concile de Tolede touchant cette abdication, 366. Sa mort, 367. Loix de ce prince, 360. *& ſeq.*
Wandemire, duc ou general Viſigoth, 356.
Wandil, general Oſtrogoth, gouverneur d'Avignon, 252.
Wandrille, comte des Marches de Gaſcogne, 493, 512, 541, 689, 691. Pr. 86, 87, 89.
Warin, duc de Toulouſe ou d'Aquitaine au nom de Charles *le Chauve*, 528. *& ſeqq.* 533, 537, 549, 707. col. 2. 711. 720. Il combat à la tête des Toulouſains à la bataille de Fontenay, & fait tourner la victoire du côté de Charles *le Chauve*, 529. *& ſeq.*
Warin I. comte d'Auvergne, 486, 537, 711. col. 2. 720. *& ſeq.*
Warin II. comte d'Auvergne, 588, 720. *& ſeq.*
Warin I. comte de Mâcon, 501, 509, 511, 721. col. 1.
Warin II. comte de Mâcon, 721. col. 1.
Warin, frere de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine, 705, 720. *& ſeqq.*
Wenedurius, évêque d'Elne; ſes differends avec l'archevêque de Narbonne pour les limites de ſon diocéſe, 448. *& ſeq.* Pr. 27.
Wiciacum, village du diocéſe d'Albi, Pr. 31.
Widbalde, comte de Perigord, 431.
Widemir, prince Oſtrogoth, 190.
Widimer, roi des Oſtrogots s'établit en Italie, 219.
Widimer, roi des Oſtrogots, fils du précedent, vient d'Italie dans les Gaules à la tête de ces peuples, & aide Euric roi des Viſigots à étendre ſes conquêtes en-deça & en-delà des Pyrenées, 219. *& ſeqq.* Il repaſſe au-delà des Alpes, 228.
Widinilde, femme de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, 705, 717. col. 1.
Widmar, ſolitaire dans le diocéſe d'Uzés, 433.
Wifred I. dit *le Velu* comte de Barcelonne, tige des comtes hereditaires de cette ville, 572, 579, 705, 713. col. 1. Pr. 126, 139. *& ſeq.* Son extraction, 714. *& ſeqq.* Epoque de ſa mort, 717. col. 1. 729. col. 1.
Wifred II. comte de Barcelonne, fils du précedent, 705, 716. *& ſeq.* Epoque de ſa mort, 717. col. 1.
Wifred I. comte de Beſalu & d'Auſonne, 559. Pr. 97. *& ſeq.*
Wifred II. comte de Beſalu, 705.
Wifred I. comte de Bourges, 705, 708. *& ſeqq.* 730. col. 1.
Wifred II. ou Acfred, comte de Bourges, 564, 574, 705, 708. *& ſeqq.* 714. col. 1. 730. col. 1.
Wifred. V. Acfred, Egfrid, Humfrid.
Wilibert, archevêque de Roüen, commiſſaire en Aquitaine, 456.
Wildigerne, comte Viſigoth dans la Septimanie, 308. *& ſeq.*
Willafred, abbé de Montolieu, 497, 514. Pr. 113.
Willegiſcle, évêque de Toulouſe, 327.
Willemond, fils de Bera comte de Barcelonne, 495.
Willeſinde ou Willeſmond, évêque d'Agde, 355.
Willeſinde, general Viſigoth, 355.
Williacharius, duc de l'Aquitaine Auſtraſienne, 275.
Wiſade, évêque d'Urgel, 561.
Wiſigarde, femme de Theodebert roi d'Auſtraſie, 265, 268.
Wiſtrilinguis, lieu ſitué en Albigeois, 346.
Witburge. V. Guitburge.
Witcharius, fils de ſaint Guillaume duc de Toulouſe, 464, 705. Pr. 31, 32.
Witigez, roi des Oſtrogots, cede la Provence aux François, 269. Beliſaire le fait priſonnier, 272.
Wittard, abbé de Moiſſac, Pr. 94.
Witteric, roi des Viſigots, 321. *& ſeq.*
Witteric, prince Oſtrogoth, 177.
Wittering, évêque de Niſmes, 448. Pr. 27.
Wittimir duc ou general Viſigoth, défend Narbonne contre le roi Wamba, 354. Il y eſt fait priſonnier, *ibid. & ſeq.*
Wittiza roi des Viſigots, 375. Il eſt déthrôné, 376.
Wittiza, nom que porta d'abord ſaint Benoît d'Aniane. V. ſon article.
Wlfard, abbé de ſaint Martin de Tours, 421.
Wlfarius, comte d'Albi, fondateur de l'abbaye de Belle-celle, 487. *& ſeq.* Pr. 52.
Wlfegarius, évêque de Béziers; ſes differends avec l'évêque de Narbonne pour les limites de ſon diocéſe, 448. *& ſeq.* Pr. 27.
Wlfoalde, maire du palais d'Auſtraſie, 348, 363.
Wlgrin, comte d'Angoulême, 539, 549, 711. col. 2.
Woïca, premier abbé de ſaint Chignan, 494. Pr. 64.
Wormes; époque de la diete que l'empereur Louis *le Débonnaire* tint dans cette ville peu de tems avant ſa mort, 749.

Y

Yacinthe, évêque d'Urgel, 353.
Ymon, comte de Perigord. V. Aimon.

Z

Zadé, gouverneur de Barcelonne pour les Saraſins, 447, 452, 454, 456, 735. Louis *le Débonnaire* roi d'Aquitaine le fait priſonnier, & le fait conduire à l'empereur ſon pere qui l'envoie en exil, 460. *& ſeq.* 758.
Zama, gouverneur d'Eſpagne pour les Saraſins, fait une irruption dans la Septimanie, & s'empare de Narbonne, 390. Pr. 15. Il ſe rend maître d'une grande partie de cette province, *ibid.* 687. *& ſeqq.* Il attaque les états d'Eudes duc d'Aquitaine & entreprend le ſiege de Toulouſe, 390, 391. Ce duc lui livre bataille, le défait entierement & le tue devant cette ville, 391, 687. col. 2. 688, 694. *& ſeq.*
Zebeſan, dans le diocéſe de Narbonne, Pr. 105.
Zeilas, roi de Bithynie ſoûtenu ſur le thrône par les Gaulois d'Aſie, 20. *& ſeq.*
Zoſime, pape, favoriſe les prétentions de l'égliſe d'Arles, pour la primatie ſur toute l'ancienne Narbonnoiſe, 173, 174.
Zuleiman, calife des Saraſins, 389, 390.

Fin de la Table des Matieres.

FAUTES A CORRIGER DANS LE CORPS DE L'OUVRAGE.

PAge 7. ligne 15. & ſuivantes. P. 19. l. 2. & 8. Ptolomée, *liſez*, Ptolemée.
Page 27. l. 22. Ptolomée, *liſez*, Ptolemée; *de même que* lig. 50. 54, & 59. *ibid.*
Page 30. l. 26. Tectoſages, *liſez*, Galates.
Page 38. l. derniere, ce conſul, *liſez*, ce proconſul. A la marge lettre e, *capit. ol.* liſez, *capitol.*
Page 54. l. 52. teinture, *liſez*, teinturerie.
Page 56. l. 7. à vingt-ſept milles de celle-ci, & à onze de celle-là, *liſez*, à onze milles de celle-ci, & à vingt-ſept de l'autre.
Page 57. l. 40. *ajoûtez à la marge*, XVIII. Béziers.
Page 67. *à la marge au ſommaire du num.* XXXIX. Mallius, *liſez*, Marius.
Page 73. l. 20. auprès de Verone, *effacez ces mots & mettez à à la marge, V. NOTE XIII.* n. 4.
Page 83. à la marge lettre b *Mormor*, liſez, *Marmor.*
Page 92. l. 31. ce dernier, *liſez*, Lepidus.
Page 99. l. 37. font encore, *liſez*, fait encore.
Page 104. l. 47 & 48. Ampupurias, *liſez*, Ampurias.
Page 141. l. 30. Flavius, *liſez*, Genialis.
Page 142. l. 29. P. 148. l. 27. P. 152. l. 5. P. 168. l. 44. Novempopulaine, *liſez*, Novempopulanie.
Page 155. à la marge lettre g, *ajoûtez*, V. NOTE XLII. n. 7.
Page 179. l. 36. teinture, *liſez*, teinturerie.
Page 197. à la marge, au ſommaire du num. LXII. *Ugerum*, liſez, *Ugernum.*
Page 205. l. 20 & 21. Thoriſmond, *liſez*, Remiſmond.
Page 206. à la marge lettre c, *ajoûtez*, V. NOTE LVI. n. 3.
Page 207. l. 36. véritablement plus riche, *liſez*, véritablement riche.
Page 211. l. 50. de ſon portrait, *liſez*, ſon portrait.
Page 212. à la marge lettre a, *Sidon. chron.* liſez, *Iſidor. chron.*
Page 225. à la marge AN. 745. *liſez*, AN. 475.
Page 242. l. 23. vers la fin, *liſez*, vers le milieu.
Page 248. à la marge NOTE XIII. *liſez*, NOTE LXIII.
Page 254. l. 15. 526. *liſez*, 529.
Page 255. l. 1. les commiſſaires que le roi Theodoric envoia, *liſez*, le ſoin qu'eut Theodoric d'envoier des commiſſaires.
Page 262. à la marge lettre b, *to.* 2. *bibl. Lab.* liſez, *apud le Cointe ad ann.* 524.
Page 269. à la marge lettre c, *to.* 1. liſez, *to.* 2. *p.* 914.
Page 301. l. 25. l'eſperance, *liſez*, l'aſſeurance.
Page 313. l. 52. le ſoûmiſſion, *liſez*, la ſoûmiſſion.
Page 319. l. 2. la jalouſie &, *liſez*, la jalouſie ou
Page 325. l. 25. Romaine, *liſez*, Romaines
Page 331. l. 45. & 46. d'environ vingt-cinq ou vingt-ſix ans, *liſez*, vingt-trois ou vingt-quatre.
Page 356. l. 16. 473. *liſez*, 673.

Page 359. l. 30. tyrans, *liſez*, tyran.
Page 364. l. 23. euſſent enfin reconnu celui-ci, *liſez*, l'euſſent enfin reconnu.
Page 382. l. 5. avant, *liſez*, aprés.
Page 389. l. 36. exemples, *liſez*, actes.
Page 435. l. 45. *Vallis ſecura*, liſez, *Vallis Siguerii.*
Page 442. l. 1. les dernieres, *liſez*, les premieres.
—— l. 6. du Toulouſain, *liſez*, de l'Agenois.
Page 459. l. 12. grand, *liſez*, grands.
Page 461. l. 41. & le tuerent avec une partie de ſes gens, *liſez*, & tuerent une partie de ſes gens.
Page 477. l. 42. P. 485. l. 1. & 2. P. 533. l. 1. en qualité d'empereur, *liſez*, en qualité de chef de la famille roïale.
Page 479. l. 39. codition, *liſez*, condition.
Page 485. l. 44. & de Lampourdan, *liſez*, ou de Lampourdan
Page 493. l. 51. Aurelius, *liſez*, Amelius.
Page 505. à la marge lettre g, *n.* 17. liſez, *n.* 14. *& ſeqq.*
Page 520. l. 11. la Somme, *liſez*, la ſource.
Page 538. à la marge lettre e, *n.* 29. liſez, *n.* 19. *& ſeqq.*
Page 540. l. 8. la ſuite, *liſez*, la fuite.
—— à la marge lettre d, *n.* 201. liſez, *n.* 20.
Page 547. l. 53. 843. *liſez*, 849.
Page 551. *effacez les lignes* 55. 56. 57. & 58. *juſqu'à ces mots*, il pouvoit, *& liſez*, au reſte Uldaric étoit peut-être parent d'Adalaric ou Alaric comte de Gironne en 843. Ce dernier qui avoit épouſé Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, étoit déja mort au mois d'Octobre de l'an 844. Udalric marquis de Gothie pouvoit être, &c.
Ibid. à la marge lettre h, NOTE *ibid.* liſez, *Marc. Hiſp. p.* 837. *& ſeq.* V. NOTE XCI.
Page 572. l. 40. 41. 42. Bera ſon ſucceſſeur, & petit-fils du comte de Barcelonne de même nom, poſſedoit ce comté en 846. *liſez*, Bera qui paroît avoir été ſon ſucceſſeur en 846. étoit vraiſemblablement petit-fils ou parent du comte de Barcelonne de ce nom.
Ibid. à la marge lettre e, NOTE XC. *liſez* NOTE XCI.
Page 579. l. 4. Aulfaric, *liſez*, Gulfaric.

AUX NOTES.

Page 592. col. 2. à la marge lettre k, *Catig.* liſez, *Caſtig.*
Page 593. col. 2. ligne 2. ces peuples, *mettez une virgule après ces mots.*
Page 605. col. 2. l. 6. de défectueux, *liſez*, défectueux.
Page 612. col. 2. l. 33. de Marſeille, *liſez*, des Marſeillois.
Page 632. col. 2. à la marge lettre g, *to...* liſez, *to.* 2.
Page 633. col. 2. & P. ſuiv. Auſonne, *liſez*, Auſone.
—— ligne antepenultiéme, des Gaules, *liſez*, du Rhône.
Page 635. col. 2. ce qui très, *liſez*, ce qui eſt très.
Page 637. col. 1. l. 6. Servatio, *liſez*, Servatius.
Page 638. col. 1. l. 40. Gaules. *ôtez le point & mettez une virgule.*
Page 654. col. 1. l. 29. du ſoleil, *liſez*, de ſoleil.
Page 666. col. 1. l. 13. du general Ibbas, *liſez*, des François & des Bourguignons.
Page 678. col. 1. l. 13. d'ailleurs en ſuppoſant, &c. *effacez ces mots & tout ce qui ſuit juſqu'au* num. VI.
—— col. 2. l. 3. de la Note LXXVI. le premier de May, *liſez*, vers le premier de May.
Page 685. col. 1. l. 18. *Vallavauni*, liſez, *Vallavaunus.*
Page 690. col. 2. à la marge lettre h, ajoutez, *chron. Tur. apud Marten. coll. ampliſſ. to. 5. p. 947.*
Page 694. col. 2. l. 5. num. IV. il eſt dit d'ailleurs, &c. *effacez ces mots & les ſuivans juſqu'à ceux-ci de la derniere ligne de la page.* Que ſi.
Page 701. col. 1. l. 38. ajoûtez cette citation à la marge: *Ermold. Nigell. L. 2. p. 43.*
Page 705. col. 7. l. 43. 927, *liſez*, 934.
—— ligne 55. & 61. 937, *liſez*, 927.
Page 713. col. 2. l. 24. & 25. & c'eſt peut-être le même que, *liſez*, & il étoit peut-être parent de
Page 714. col. 2. l. 49. ce ſeigneur, *liſez*, Humfrid.
Page 717. col. 1. l. 17. III. *liſez*, II.
Page 729. col. 2. num. CVI. lig. 3. 928. *liſez*, 934.
Page 732. col. 1. l. 65. ou *metropolitano*, effacez ce mot.
Page 742. col. 2. lettre m, *to.* 6. liſez, *to.* 16.
Page 750. col. 2. l. 13. d'Avril de Juin, *liſez*, d'Avril & de Juin.
Page 754. col. 1. l. 6. du num. XII. que ces ſeigneurs ſoient les mêmes, *liſez*, ne ſoient les mêmes.

AUX PREUVES.

Page 8. inſcription 33. *Numeriano*, liſez, *M. Numeriano.*
Page 9. inſcription 48. *ajoûtez à la marge*, Niſmes.
Page 15. ligne 15. après *tranſmittit* ajoûtez un point, & liſez enſuite: *Anno ab incarnatione, &c.* comme dans du Cheſne to. 3. p. 137. juſqu'à ces mots, *dilapſus abſeſſit.*
—— ligne 2. *& Plectrude*, liſez, *à Plectrude.*
Page 17. l. 8. *ſe ſi*, liſez, *ſe ſe.*
—— ligne 11. *convertire*, liſez, *convertere.*
—— ligne 57. *commendavit*, ajoûtez, *&c. V. Martene, coll. ampliſſ. to. 5. p. 889. & ſeqq.* lequel a imprimé après nous les annales d'Aniane, & les a données en entier.
Page 18. l. 25. *obiit*, liſez, *abiit.*
Page 21. l. 19. *illa*, liſez, *cella.*
Page 22. l. 49. *anthenticis*, liſez, *authenticis.*
Page 26. l. 29. *mandario*, liſez, *mandatario.*
Page 29. à la marge ANN. 795. *liſez*, 793.
Page 42. l. 14. *ſanc&i*, liſez, *ſancti.*
Page 81. à la marge; originale copie, *liſez*, copie originale.
Page 83. l. 45. *cicatus*, liſez, *citatus.*
Page 97. au titre du num. LXXV. lig. 3. *d'Urgel*, liſ. *de Gironne.*
Page 128. lig. antepénult. *ſcriptuam*, liſez, *ſcripturam.*
Page 140. lig. 12. de la charte CXIII. *Odome*, liſez, *Odone.*

A LA TABLE.

Page 141. *après l'article d'Abderame II. roi des Saraſins d'Eſpagne, ajoûtez le ſuivant:*
Abderame III. roi des Saraſins d'Eſpagne, 546, 551. Il perſécute les Chrétiens, 550, 557. Sa mort, 551.
A l'article d'Alaric, vidame dans le diocéſe de Narbonne, ajoûtez ces chiffres, 551, 552.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux l'*Hiſtoire Générale de la Province de Languedoc, avec des Notes & les Pieces juſtificatives*, compoſée par les RR. PP. Dom Claude de Vic & Dom Joſeph Vaiſſete, de la Congrégation de S. Maur. Il y avoit long-temps que le Public ſouhaitoit avoir une hiſtoire complete de cette Province, l'une des plus conſidérables du Royaume. Je crois que celle-ci, par les recherches dont elle eſt remplie, l'ordre & la critique qui y regnent, remplira ſon attente. A Paris ce premier Août mil ſept cens vingt-ſept.

LANCELOT.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos juſticiers, qu'il appartiendra: SALUT. Nos très-chers & bien amez les Gens des trois Etats de notre Province de Languedoc, Nous aiant fait remontrer qu'ils ſouhaiteroient faire imprimer l'*Hiſtoire de la Province de Languedoc*, pour la donner au Public, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de la faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel des Préſentes, Nous leur avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ladite Hiſtoire de Languedoc conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon leur ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel deſdites Préſentes, & de la faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; & à tous Imprimeurs & Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Syndic Général de notredite Province de Languedoc, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers aux Expoſans, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que les Impétrans ſe conformeront en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Préſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir leſdits Expoſans ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenue pour duement ſignifiée; & qu'aux copies d'icelles collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingt-cinquiéme jour de Septembre l'an de grace mil ſept cent vingt-ſept, & de notre regne le treiziéme. Par le Roi en ſon Conſeil. VOIGNY.

Regiſtré, enſemble la ceſſion ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris page 578. & 579. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703.. A Paris le 7. Octobre 1727.

J'ai cedé au nom de la Province de Languedoc au ſieur JACQUES VINCENT, Imprimeur des Etats, le droit au préſent Privilege, ſuivant les conventions faites entre nous. A Paris, le 9. Octobre 1727. MONTFERRIER, Syndic Général.

BIBLIOTHEQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

150#-



